Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE MARK ROBERT DROUIN

1958

Première Session
de la vingt-quatrième Législature
7 Elisabeth II

Ouverte le 12 mai 1958
et prorogée le 6 septembre 1958

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de HENRIOT MAYER

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

57076-2—1

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

---

le 6 septembre 1958

Premier ministre	le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER
Ministre des Travaux publics	l'hon. HOWARD CHARLES GREEN
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. DONALD METHUEN FLEMING
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. ALFRED JOHNSON BROOKS
Ministre des Transports	l'hon. GEORGE HEES
Solliciteur général	l'hon. LÉON BALCER
Ministre de la Défense nationale	l'hon. GEORGE RANDOLPH PEARKES
Ministre du Commerce	l'hon. GORDON MINTO CHURCHILL
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. EDMUND DAVIE FULTON
Ministre du Revenu national	l'hon. GEORGE CLYDE NOWLAN
Ministre de l'Agriculture	l'hon. DOUGLAS SCOTT HARKNESS
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	l'hon. ELLEN LOUKS FAIRCLOUGH
Ministre des Pêcheries	l'hon. J. ANGUS MACLEAN
Ministre du Travail	l'hon. MICHAEL STARR
Ministre des Postes	l'hon. WILLIAM MCLEAN HAMILTON
Ministre sans portefeuille	l'hon. JAMES MACKERRAS MACDONNELL
Ministre sans portefeuille	l'hon. WILLIAM J. BROWNE
Ministre des Mines et des Relevés techniques	l'hon. PAUL COMTOIS
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JAY WALDO MONTEITH
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales	l'hon. FRANCIS ALVIN GEORGE HAMILTON
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. SIDNEY EARLE SMITH
Ministre de la Production de défense	l'hon. RAYMOND JOSEPH MICHAEL O'HURLEY
Secrétaire d'État	l'hon. HENRI COURTEMANCHE

57076-2—1½

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet..R. B. Bryce
Greffier adjoint du Conseil privé .....A. M. Hill

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 6 septembre 1958

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE MARK ROBERT DROUIN

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
CAIRINE R. WILSON, Mme	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
JOHN T. HAIG, C.P.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
JOHN WALLACE de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto (Ont.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER MCDONALD	Kings	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little-Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.-É.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)
THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
RAY PETTEN	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce (Alb.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
CALVERT C. PRATT	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal (P.Q.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOSEPH-ARTHUR BRADETTE	Cochrane	Cochrane (Ont.)
LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
AUREL-D. LÉGER	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria (C.-B.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
WILLIAM M. WALL	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
WILLIAM-ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
HENRI-CHARLES BOIS	Montarville	Saint-Bruno (P.Q.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
MARK ROBERT DROUIN (Président)	La Salle	Québec (P.Q.)
CLARENCE V. EMERSON	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
WILLIAM RALPH BRUNT	Hanover	Hanover (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.R. 9, Charlottetown (Î. P.-É)
GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

le 6 septembre 1958

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, WALTER M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BOIS, HENRI-C.	Montarville	Saint-Bruno (P.Q.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BRADETTE, JOSEPH-ARTHUR	Cochrane	Cochrane (Ont.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
BRUNT, WILLIAM R.	Hanover	Hanover (Ont.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CAMPBELL, G. PETER	Toronto	Toronto (Ont.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Kingston (Ont.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DROUIN, MARK R. (Président)	La Salle	Québec (P.Q.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Montréal (P.Q.)

57076-2—2

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
EMERSON, CLARENCE V.	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)
EULER, WILLIAM D., C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS	Algoma	Little-Current (Ont.)
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL MCQUEEN	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER	Trenton	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOLDING, WILLIAM HENRY	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T., C.P.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HODGES, Mme NANCY,	Victoria	Victoria (C.-B.)
HORNER, RALPH BYRON	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, CHARLES B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, JOHN POWER	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, ADRIAN K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
INMAN, Mme FLORENCE ELSIE	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP	Sorel	Montréal (P.Q.)
KINLEY, JOHN JAMES	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LÉGER, AUREL-D.	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
LEONARD, THOMAS D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.R. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
MCDONALD, JOHN ALEXANDER	Kings	Halifax (N.-É.)
MCGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
MCKEEN, STANLEY STEWART	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
MCLEAN, ALEXANDER NEIL	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE	Alma	Montréal (P.Q.)
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
NICOL, JACOB	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
PATERSON, NORMAN McL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PETTEN, RAY	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, CHARLES GAVAN, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
PRATT, CALVERT C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
QUINN, FELIX P.	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J.	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
STAMBAUGH, J. WESLEY	Bruce	Bruce (Alb.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
TAYLOR, AUSTIN C.	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-SWEEZEY	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
TURGEON, JAMES GRAY	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WALL, WILLIAM M.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
WHITE, GEORGE S.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILSON, Mme CAIRINE R.	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.	Regina	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

le 6 septembre 1958

ONTARIO—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville.
2 CAIRINE R. WILSON, Mme	Rockcliffe	Ottawa.
3 NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa.
4 SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
5 NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
6 WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener.
7 WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto.
8 GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto.
9 WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford.
10 CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa.
11 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
12 THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little-Current.
13 WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton.
14 WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth.
15 ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto.
16 WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford.
17 JOSEPH-ARTHUR BRADETTE	Cochrane	Cochrane.
18 JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa.
19 DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
20 THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
21 GEORGE STANLEY WHITE	Hastings-Frontenac	Madoc.
22 JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
23 WILLIAM RALPH BRUNT	Hanover	Hanover.
24 LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal.
2	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
3	CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
4	LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
5	THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
6	TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
7	CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
8	JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke.
9	VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal.
10	JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
11	PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.
12	MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M^me^	Sorel	Montréal.
13	LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie.
14	SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
15	HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
16	CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme.
17	JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup.
18	HENRI-CHARLES BOIS	Montarville	Saint-Bruno.
19	J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal.
20	MARK ROBERT DROUIN (Président)	La Salle	Québec.
21	LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
22	GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford.
2	WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro.
3	JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
4	JOHN ALEXANDER MCDONALD	Kings	Halifax.
5	JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville.
6	GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
7	DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
8	HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
9			
10			

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst.
2	ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
3	GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi.	South-Nelson.
4	MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
5	AUREL-D. LÉGER	Kent	Grande-Digue.
6	FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction.
7	CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
8	AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury.
9	CLARENCE V. EMERSON	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean.
10			

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague.
2	GEORGE H. BARBOUR	Prince	Charlottetown.
3	FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
4	JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.R. 9, Charlottetown.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver.
3 STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver.
4 THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster.
5 NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria.
6 SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops

MANITOBA—6

LES HONORABLES		
1 JOHN T. HAIG, C. P.	Winnipeg	Winnipeg.
2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste.
3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg.
4 JOHN POWER HOWDEN	Saint-Boniface	Norwood-Grove.
5 WILLIAM M. WALL	Winnipeg	Winnipeg.
6 GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg.

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake.
2 WALTER M. ASELTINE	Rosetown	Rosetown.
3 THOMAS H. WOOD	Regina	Regina.
4 WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert.
5 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
6	.....	.....

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton.
2 FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat.
3 J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce.
4 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
5 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
6	.....	.....

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean.
2 RAY PETTEN	Bonavista	Saint-Jean.
3 CALVERT C. PRATT	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean.
4 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
5 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista.
6	.....	.....

Sont décédés depuis la publication du volume précédent:

Les honorables

James Angus MacKinnon, c.p., Edmonton (Alberta),
le 18 avril 1958.

Charles G. Hawkins, Milford Station (Nouvelle-Écosse),
le 14 août 1958.

Arthur Marcotte, Ponteix (Saskatchewan),
le 18 août 1958.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements .... JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.

Légiste et conseiller parlementaire ..... E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.

Premier adjoint au greffier ..... ALCIDE PAQUETTE, B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Adjoint au gentilhomme-huissier de la verge noire ..... C.-B. LAROSE

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..... H. D. GILMAN

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires ..... B. P. LAKE

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) ..... M^lle^ I. M. HUTTON

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) ..... PAUL LAROCQUE

Maître de poste suppléant ..... R.-J. DALLAIRE

Surveillante du service sténographique ..... M^lle^ P. M. GARROW

Chef du service de la papeterie ..... R. E. C. LAY

Chef du service mixte de distribution ..... W. R. GRAY

Chef du service de protection ..... W. D. FORAN

Gérant du Restaurant parlementaire ..... W. PENTECOST

STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES (SÉNAT)

(anglais) GRAYDON HAGEN, P. H. SHELTON, T. S. HUBBARD, Jr., F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE.
(français) VICTOR LEMIRE, M.B.E.

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, sous la direction de HENRIOT MAYER

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire ..... F. A. HARDY, LL.D.

Bibliothécaire parlementaire associé ..... GUY SYLVESTRE

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le lundi 12 mai 1958

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 10 heures du matin.

Prière.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 12 mai 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

Je suis chargé de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la première session de la vingt-quatrième législature du Canada aujourd'hui, le lundi 12 mai 1958, à 11 heures du matin.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J.-F. Delaute,
Secrétaire du Gouverneur général
(Administration)

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que

M. John Joseph MacDonald,
M. Gunnar S. Thorvaldson, C.R.,
M. James Gladstone et
M. Lionel Choquette, C.R.,

ont été appelés au Sénat.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants nouvellement nommés sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable John Joseph MacDonald, de Glenfinnan, Île-du-Prince-Édouard, présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Emerson.

L'honorable James Gladstone, de Cardston, Alberta, présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Horner.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, de Winnipeg, Manitoba, présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Haig.

L'honorable Lionel Choquette, d'Ottawa, Ontario, présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Brunt.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs nouvellement nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

A 10h.40, le Sénat s'ajourne à loisir.

A 10h.50, la séance est reprise, puis ajournée en attendant l'arrivée de l'honorable député du Gouverneur général.

L'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au fauteuil,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de

l'informer que c'est le désir de l'honorable député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais cet après-midi, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 12 mai 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 3 heures de l'après-midi aujourd'hui le lundi 12 mai 1958 et qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la vingt-quatrième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Lionel Massey,
Secrétaire du Gouverneur général

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, appuyée par l'honorable M. Pearson, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures 45 minutes de l'après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A trois heures, **Son Excellence le Gouverneur général** étant venu et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

L'Orateur, l'honorable Roland Michener, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le Pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous déclarer que Sa Majesté a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté; et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, Elle lui accorde, et, en toute occasion, saura reconnaître, ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes, seront toujours interprétés par Elle de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît alors à *Son Excellence le Gouverneur général* d'ouvrir la première session de la vingt-quatrième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à cette première session de la vingt-quatrième Législature du Canada. Nous conservons un agréable souvenir des jours historiques de l'automne dernier où Sa Gracieuse Majesté, accueillie et acclamée chaleureusement par ses sujets canadiens, inaugurait elle-même le Parlement. Nous envisageons avec plaisir la présence parmi nous, cet été, de Son Altesse Royale la princesse Margaret, qui prendra part aux cérémonies du centenaire de la Colombie-Britannique et visitera d'autres régions du Canada.

La visite au Canada, cet été, tant du premier ministre du Royaume-Uni que du premier ministre de Ghana est un événement à la fois agréable et significatif. C'est une nouvelle preuve qu'on se rend compte de plus en plus de l'intérêt mutuel qui lie les

pays du Commonwealth comme aussi de l'essor du Commonwealth lui-même.

Mes ministres ont constaté avec satisfaction le désir généralement répandu chez les populations de bien des pays de voir les nombreux progrès de la science servir à améliorer le sort de l'humanité plutôt qu'à favoriser l'art militaire et la fabrication d'engins de guerre. Mon Gouvernement persévérera dans ses efforts pour aider à la solution pacifique des problèmes internationaux et à la réalisation, grâce à de patientes négociations, d'un appréciable progrès dans la voie du désarmement. Entre-temps, mes conseillers vous demanderont d'appuyer le maintien, en collaboration avec nos alliés, de forces armées suffisantes pour décourager tout dessein d'agression.

Mon Gouvernement estime que la situation économique internationale exige des efforts puissants et concertés en vue de favoriser l'expansion du commerce. Il est donc très réconfortant de savoir que tous les pays du Commonwealth ont accepté la proposition du Canada en vue de la tenue d'une conférence commerciale et économique du Commonwealth à Montréal, en septembre cette année.

Nous attendons avec plaisir la visite au Canada cet été du Président des États-Unis et du Président de la république fédérale d'Allemagne de l'Ouest. Mes ministres seront heureux de cette occasion d'avoir avec eux des entretiens fructueux.

Mon Gouvernement regrette d'avoir à rapporter que les efforts qui ont été accomplis pour éviter une grève des chauffeurs du Pacifique-Canadien n'ont pas eu de succès. Il est toutefois encourageant de noter que les négociations qui ont eu lieu entre les parties, à l'instigation de mes ministres, ont réussi à diminuer l'écart quant aux questions en litige au point où de nouvelles discussions directes pourront en suggérer la solution. Mon Gouvernement continue de surveiller le déroulement des événements et se tient prêt à recommander telles mesures que l'intérêt national et les circonstances pourraient exiger.

Mon Gouvernement vous proposera l'adoption d'une Déclaration des Droits destinée à sauvegarder les droits de toute personne, au Canada, à l'égard de tout ce qui relève du Parlement.

Vous serez invités à approuver des mesures et des crédits permettant de poursuivre et d'amplifier le programme de mon Gouvernement en vue de maintenir l'emploi par l'accélération de travaux publics utiles et par l'encouragement de l'exploitation et de la transformation de nos ressources naturelles.

Vous serez invités immédiatement à modifier la Loi sur l'assurance-chômage en vue de prolonger de six autres semaines, cette année, la période où peuvent être versées des prestations saisonnières spéciales. Les modifications que cette loi a subies en novembre dernier, et celles qui ont été apportées à la Loi sur l'assistance-chômage, ont déjà démontré à quel point elles peuvent atténuer les difficultés qu'éprouvent les Canadiens temporairement sans emploi. D'autres modifications à la loi sur l'assurance-chômage seront proposées plus tard au cours de la session.

Mon Gouvernement continuera de favoriser la mise en œuvre d'un énergique programme de construction d'habitations, programme qui s'est déjà révélé un élément solide de notre économie et qui constitue le meilleur moyen de créer de nouveaux emplois afin de répondre aux besoins de la population. Mes ministres sont prêts à collaborer pleinement, en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, à toute nouvelle entreprise d'abolissement des taudis et de réaménagement urbain propre à améliorer les villes du Canada.

En vue d'assurer la poursuite de notre programme national de logement, il vous sera demandé sous peu d'approuver une augmentation des deniers publics rendus disponibles en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

Vous serez appelés à voter les fonds nécessaires à un vaste programme d'investissements publics, dont se chargeront les ministères du Gouvernement et les compagnies de la Couronne, et à voter des sommes afin d'aider les gouvernements provinciaux à réaliser certains genres convenus de projets. Vous aurez à vous prononcer en particulier sur une importante extension de l'aménagement et de l'équipement de notre réseau d'aéroports et de routes aériennes, ainsi que sur une intensification de nos travaux relatifs aux ports, aux cours d'eau et aux édifices publics.

En vue d'encourager notre expansion nationale vers les régions reculées du Nord canadien, il vous sera demandé d'autoriser la construction d'un chemin de fer à destination du Grand lac des Esclaves. Mes ministres considèrent cette entreprise comme une mesure importante en vue d'établir une industrie productive et rentable dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous serez aussi invités à approuver les sommes nécessaires à la construction des routes importantes indispensables au développement dans le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les provinces, avec la collaboration de leurs gouvernements. Vous serez appelés à approuver l'inauguration d'un programme de recherche visant à faciliter l'accès aux ressources minérales de nos îles arctiques.

Mes ministres ont fait des progrès quant aux mesures visant la construction de l'ouvrage prévu sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Vous serez saisis de propositions qui permettront de commencer dès cette année la construction du barrage principal destiné à créer, au cœur de la prairie, un grand réservoir afin de favoriser la pleine mise en valeur de cette région du Canada.

La détente qui s'est produite au cours des huit derniers mois sur les marchés de capitaux au Canada permet d'espérer avec confiance que de vastes programmes d'investissements publics pourront être financés avec succès non seulement par mon Gouvernement et ses organismes mais également par les gouvernements provinciaux et les municipalités. Mes ministres n'oublient pas combien il importe que leur vaste programme de dépenses soit financé dans les conditions les plus aptes à prévenir le retour des dangers de l'inflation. Ils désirent exhorter instamment tous les groupes de citoyens à se rendre compte des dangers et des iniquités qui accompagnent l'inflation et de la nécessité de restreindre les exigences qui provoqueraient la hausse des prix et des frais de production.

Les améliorations apportées par la dernière législature à nos relations financières avec les provinces profitent à notre économie en permettant aux gouvernements provinciaux et à leurs municipalités de s'engager avec un surcroît de confiance dans la réalisation de programmes plus vastes portant sur les services et travaux qui s'imposent.

Vous serez saisis d'une proposition tendant à constituer un nouveau bureau chargé de réglementer la radio et la télévision au Canada et à assurer que la Société Radio-Canada et les postes privés soient en mesure de collaborer efficacement à la mise en œuvre d'un régime national grâce auquel les Canadiens qu'ils desservent pourront jouir à cet égard de services satisfaisants. Il sera proposé en outre des modifications pertinentes à la Loi sur la radiodiffusion.

En vue de favoriser et d'orienter comme il convient l'aménagement à long terme de la région de notre capitale nationale, selon un plan digne de notre pays, mon Gouvernement vous demandera de promulguer une nouvelle loi sur la capitale nationale, pour remplacer la loi actuelle sur la Commission du district fédéral.

Il sera proposé des modifications à la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques afin d'assurer que les provinces participantes qui auront satisfait aux exigences de cette mesure puissent toucher les versements prévus, pour toute période à compter du mois de juin prochain.

Vous serez priés d'autoriser la création d'une commission de havre qui groupera les ports florissants de Fort-William et de Port-Arthur et permettra à ce port de la tête des Lacs de s'occuper de l'accroissement de trafic qui résultera sûrement de la Voie maritime.

On s'efforce sans relâche d'écouler les produits de l'agriculture et des pêches canadiennes sur les marchés du monde et il y a eu accroissemnt considérable des exportations de blé et de bétail. Des prix de soutient ont maintenant été établis, sous le régime de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, à l'égard d'un bon nombre de produits, afin de donner suite pendant l'année en cours au désir du Parlement d'aider ainsi l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement.

La loi destinée à assurer des avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes s'est révélée avantageuse pour une foule de cultivateurs ainsi que pour l'économie tout entière. Il sera proposé d'apporter à cette loi des modifications s'inspirant de l'expérience acquise au cours de son application.

Des modifications seront également proposées à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à la Loi sur le prêt agricole canadien.

Afin d'aider les petites entreprises, on établira un Office des petites entreprises, au sein des rouages administratifs de l'État. Cet organisme agira en qualité d'agent de liaison entre le gouvernement et les petites entreprises et sera chargé d'étudier les problèmes des petites entreprises et de recommander les mesures nécessaires à leur solution.

Vous serez invités à remplacer la loi actuelle sur les libérations conditionnelles par une nouvelle loi tendant à établir une Commission nationale de la libération conditionnelle. Vous serez appelés à étudier des modifications à la Loi sur la citoyenneté et à la Loi sur les Indiens en vue de supprimer certaines dispositions injustes que renferment ces lois.

Vous serez saisis de modifications à la Loi sur l'assurance des anciens combattants, la Loi de l'assurance des soldats de retour, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de guerre (Éducation), la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la Loi sur les transports, la Loi sur les parcs nationaux et d'autres lois encore.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à voter les fonds nécessaires pour assurer les services et versements approuvés par le Parlement.

Mes ministres vous soumettront, en conformité de la loi, les mandats spéciaux que j'ai émis, sur leur avis, en vue d'autoriser les

dépenses d'impérieuse nécessité pour le bien public durant la période qui s'est écoulée depuis la dissolution de la vingt-troisième Législature. Vous serez invités à examiner et à approuver ces dépenses. Il sera proposé à la Loi sur l'administration financière une modification concernant l'emploi de mandats spéciaux.

D'autres mesures vous seront soumises en vue d'améliorer l'efficacité de nos méthodes parlementaires.

Le Gouvernement vous demandera d'approuver l'installation à la Chambre des communes d'un système de traduction simultanée.

Vous serez priés d'instituer un comité spécial de la radio-télévision, un comité permanent des prévisions budgétaires et un comité permanent des affaires des anciens combattants, tous autorisés à assigner des témoins et à ordonner la production de documents. Mes ministres proposeront qu'un membre de la Loyale Opposition de Sa Majesté soit élu président du comité des comptes publics.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence vous bénir et vous guider dans l'accomplissement de la noble tâche qui vous a été confiée.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Brunt présente le bill S-1 concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE REMISE AU 21 MAI

Il est décidé, sur la proposition de l'honorable M. Brunt, appuyée par l'honorable M. Pearson, de remettre au mercredi 21 mai l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES PRIVILÈGES

NOMINATION

L'honorable M. Brunt, avec l'assentiment du Sénat, propose, appuyé par l'honorable M. Pearson:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

NOMINATION

L'honorable M. Brunt, avec le consentement du Sénat, propose, appuyé par l'honorable M. Pearson:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables Aseltine, Beaubien, Brunt, Haig, Macdonald, Monette, Quinn, Taylor (*Norfolk*), Vaillancourt et White forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 13 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR MACKINNON

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai un triste devoir à accomplir avant que nous abordions nos travaux. Depuis la dissolution du Parlement en janvier dernier, un autre de nos éminents sénateurs est passé à l'au-delà et l'un des motifs qui nous réunissent ici est de rendre hommage à sa mémoire. Cette circonstance m'attriste tout comme vous; elle se répète hélas trop souvent.

Vous n'ignorez pas, honorables collègues, que ma nomination au Sénat remonte à décembre 1933; ma première session fut celle de 1934. Sauf erreur, à mon arrivée ici, j'occupais le 90e rang du point de vue ancienneté; voici maintenant que j'en suis au 6e rang. Donc, depuis cette époque, quelque 84 ou 85 honorables amis qui siégeaient ici, de même que bien d'autres qui ont été nommés depuis, sont décédés. Évidemment, la vie est bien éphémère.

J'ai le regret aujourd'hui de signaler le décès du sénateur James Angus MacKinnon, que nous appelions, dans l'intimité du Sénat, Jim MacKinnon. Je connaissais parfaitement Jim MacKinnon avant son entrée dans le monde politique. Il naquit dans l'Ouest de l'Ontario, à un endroit appelé Port-Elgin. Il y avait chez moi, en Saskatchewan, un homme qui avait déjà habité Port-Elgin où il avait eu Jim MacKinnon comme compagnon d'enfance. Cet homme allait souvent rendre visite à son vieil ami à Edmonton et, à son retour, il faisait toujours un brin de causerie avec moi,—nous habitions tous deux la même rue, séparés seulement par une intersection,—et il me racontait que son ami se proposait de se lancer dans la politique un peu plus tard, mais qu'en attendant, il s'établissait dans le domaine des affaires. D'après ce qu'il me disait, j'étais sûr que si Jim MacKinnon embrassait la carrière politique, il y connaîtrait le succès, car il réussissait déjà très bien comme homme d'affaires. Toutefois, ce ne fut qu'en 1935 qu'il se présenta pour la première fois à une élection; il remporta alors un siège de la ville d'Edmonton par une forte majorité. Toujours selon les prévisions de son ami, il devint un membre très en vue de la Chambre des communes; de fait, en 1940, il fut nommé ministre du Commerce, poste certes fort important qu'il occupa jusqu'en 1948. Durant cette période, il visita les pays de l'Amérique du Sud et bien d'autres régions du monde au nom du gouvernement d'alors. Il devint ministre des Pêcheries au début de 1948, mais ne remplit cette fonction que très peu de temps, étant nommé ministre des Mines et Ressources à l'été de la même année. Il détenait encore ce portefeuille en mai 1949 quand il fut nommé au Sénat.

Le sénateur MacKinnon était un homme très aimable, un de ces parfaits gentilshomme. Je l'ai toujours considéré comme un ami personnel et son amitié m'était très chère. Sa présence au Sénat nous manquera beaucoup et tous les sénateurs s'unissent à moi, j'en suis sûr, pour exprimer nos sincères regrets à sa fille et à ses petits-enfants.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour exprimer mes plus profondes condoléances à la fille du sénateur MacKinnon ainsi qu'à ses trois petits-enfants. Nous le savons, ces personnes lui étaient très chères et son départ causera un grand vide chez elles. A nous aussi, le sénateur MacKinnon que le leader du gouvernement a appelé Jim, ainsi que nous le nommons tous, manquera grandement.

Notre ancien collègue était Canadien, étant né à Port-Elgin (Ont.) de parents écossais. Son père et sa mère étaient partis d'Écosse pour venir s'établir au Canada et il demeurait dans cette partie de l'Ontario où vivaient de si nombreux Écossais.

Il avait compris la parole prophétique que sir Wilfrid Laurier avait prononcée au début du siècle, à savoir que le vingtième siècle serait le siècle du Canada; aussi, tenant compte de cette prédiction alors qu'il était encore très jeune, il se dirigea vers l'Ouest et s'établit en Alberta où il devint un citoyen éminent et un homme d'affaires prospère. Il était au Parlement depuis 1935. C'est aussi l'année où j'y suis entré et, depuis cette année-là, j'ai toujours été en relations très étroites avec lui.

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être qu'en 1935 il était le seul député albertain élu à la Chambre des communes. Je crois ne pas faire erreur. A titre de soutien du gouvernement alors au pouvoir, il lui incombait donc de représenter tous les gens de l'Alberta et je me souviens très bien qu'il recevait des monceaux de lettres. Je me rendais à son bureau et, chaque jour, des centaines de lettres lui arrivaient de tous les coins de l'Alberta. Il n'a jamais négligé de répondre à une de ces lettres. De fait, il était un membre très consciencieux du Parlement.

En 1939, feu le très honorable W. L. Mackenzie King l'appela à faire partie du Cabinet comme ministre sans portefeuille. L'année suivante, il devenait ministre du Commerce. C'est à ce titre, je crois, qu'il a rendu le mieux service à notre pays. Une mission commerciale le conduisit en Amérique du Sud. J'ai causé avec plusieurs représentants de pays sud-américains qui avaient rencontré Jim MacKinnon au cours de cette mission et je puis affirmer qu'il a certainement favorisé la bonne entente en créant des liens d'amitié entre le Canada et les pays sud-américains. Plus tard, ainsi que l'a mentionné l'honorable leader, le sénateur MacKinnon a détenu d'autres portefeuilles dans le Cabinet canadien.

Honorables sénateurs, notre collègue disparu était partout connu non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis. Il était si bien connu, de fait, qu'à son décès le *New York Times* publia, bien en vue dans ses colonnes, un article à son sujet. J'aimerais donner lecture de ce que ce journal écrivait à son égard dans son édition du 19 avril dernier. Après avoir annoncé son décès, l'article poursuit:

Il était président de la *James A. MacKinnon Company Limited* d'Edmonton et administrateur de l'*International Business Machines Company Ltd.*, de la *Canadian Montana Pipe Line Company*, de la *Catelli Food Products Company*, de la *Dairy Supplies Ltd.*, des *Vulcan Oils*, des *Sisco Mines*, de la *Commonwealth International Corporation* et du *Leverage Fund of Canada.*

En 1939, M. MacKinnon est devenu ministre sans portefeuille sous le régime Mackenzie King; l'année suivante, il devenait ministre du Commerce. Il occupa le poste de ministre des Pêcheries en 1948 et, à la fin de cette même année, celui de ministre des Mines. Il conserva ce portefeuille lorsque M. Louis St-Laurent succéda à M. Mackenzie King, en 1948.

Au mois de mars 1949, il résignait ses fonctions de ministre des Mines et, le mois suivant, était nommé au Sénat tout en demeurant ministre sans portefeuille durant une autre année.

Le sénateur MacKinnon était assurément un homme aimable et un grand citoyen. Jamais il ne disait de mal de personne. Lorsqu'il désapprouvait certaines mesures, il exprimait sa déception, mais il n'y avait en lui aucune amertume. Tous, j'en suis sûr, nous nous souviendrons de notre collègue comme d'un homme bienveillant et comme d'un grand ami.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, nos nouveaux collègues savent que la plus belle récompense que les membres du Parlement peuvent recevoir pour une vie consacrée à la politique est de se faire des amitiés durables lorsqu'ils viennent à Ottawa. Le sénateur MacKinnon avait l'habitude de saluer ses collègues par ces paroles: "Good day, my friend". Je connais un autre de nos collègues qui emploie la même expression chaque fois que je le rencontre. Il y a aussi un député à la Chambre des communes qui fait de même quand il rencontre un de ses collègues; il lui dit: "Bonjour, mon ami". Le sénateur MacKinnon qui avait le cœur large était sincère en disant ces mots; il faisait mentir ce dicton si répandu: "L'ami de tous n'est l'ami de personne". Je le connaissais bien intimement quand il occupait le bureau en face du mien au quatrième étage de la Chambre des communes. Je le voyais se dépenser pour les Canadiens et surtout pour les habitants de sa propre province et je constatais combien il était populaire chez tous.

Je ne vais pas répéter les paroles touchantes que le nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ont prononcées en rendant hommage à notre collègue si estimé, mais puis-je citer une des notices nécrologiques les plus bienveillantes que l'ont ait publiées à l'occasion du décès d'un homme public? Intitulée: *Les horizons du sénateur MacKinnon,* elle a paru le 19 avril dans le *Journal* d'Ottawa:

"Le gros Jim" du comté de Bruce aimait les horizons de son pays natal. Il avait connu l'Ouest à l'état sauvage et, à titre de ministre, avait siégé dans les conseils de l'État en des périodes difficiles.

Il était de ceux qui semblent avoir trouvé la fontaine de Jouvence et lorsque ses affaires et ses devoirs envers l'État le lui permettaient, il se reposait en voyageant de par le monde, faisant la connaissance de nouveaux pays et de différents peuples.

Ses vues étaient aussi larges que les horizons des contreforts et des lacs et l'on déplore son décès. Il nous reste la mémoire d'un homme aimable et bon qui avait le don de se faire des amis.

Particulièrement touchant a été l'hommage que lui a rendu le pasteur de son église à Edmonton, qui est venu à Ottawa pour assister à ses funérailles.

J'offre mes plus sincères condoléances à sa fille et à ses petits-enfants.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, à titre d'Albertain, je tiens à dire que les gens d'Edmonton aimaient "Jim" MacKinnon. Il y avait foule à ses funérailles et les tributs floraux étaient nombreux. Chaque pétale de ces fleurs représentait le bon souvenir de quelqu'un ou rappelait quelque bonne action du défunt.

Issu d'une humble famille, le sénateur a atteint un rang élevé au service de son pays et nombreux sont ceux qui le pleurent. Il a mérité de grands honneurs et, comme on l'a dit, il a joué un rôle éminent dans bien des domaines. Comme l'a dit le poète:

The glories of our blood and state
Are shadows, not substantial things;
There is no armour against Fate,
Death lays his icy hand on kings.

Je m'unis aux honorables sénateurs pour exprimer mes condoléances à sa fille.

(*Texte*)

L'honorable Aristide Blais: Honorables sénateurs, parler de la disparition soudaine d'un collègue du Sénat est toujours pour chacun de nous une chose douloureuse, mais quand ce collègue est un ami d'un demi-siècle et qu'il a joué une part importante dans notre vie, alors la perte est irréparable et il n'y a que la mort qui puisse l'interrompre.

Il y a cinquante-sept ans, c'était hier, un beau grand jeune homme de dix-neuf ans issu d'une vieille famille écossaise de Port-Elgin, Ontario, prenait le train pour aller s'installer dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest qui deviendra en 1905 la province de l'Alberta. Le slogan "Go West Young Man" était alors dans toutes les bouches. Pour tout bagage, il emportait avec lui un certificat des Hautes études commerciales du comté de Bruce, et une éducation de famille de premier choix, avec un fond de traditions ancestrales qui remontait presque jusqu'aux premiers clans de l'Écosse. Ainsi équipé, James Angus MacKinnon pouvait affronter tous les changements de climat et toutes les vicissitudes de la fortune. Son courage serait à la hauteur de toutes les épreuves et il avait hâte de se mettre à l'œuvre. Pour ne pas perdre son temps, il accepta, dès son arrivée, une situation d'instituteur à Lacombe, et plus tard devint, je crois, inspecteur des écoles à Wetaskiwin, à quelques lieues d'Edmonton. Ces quelques années consacrées à l'éducation dans un milieu rural où tout était à faire le mirent en contact avec tous les problèmes de la vie. Les ressources variées du sol, la beauté des sites, l'immensité des plaines, l'abondance des récoltes, le problème des Réserves indiennes, la chasse, la pêche, l'air salubre et vivifiant des montagnes qui créait l'optimisme et doublait les énergies, tout le fascinait, le grisait.

En 1905, il était à Edmonton pour assister aux fêtes de l'inauguration de la nouvelle province de l'Alberta et de son entrée dans la Confédération par sir Wilfrid Laurier et le lieutenant-gouverneur Bulya. Cette fête unique dans la vie d'un homme était bien propre à susciter le patriotisme et à remplir les cœurs d'une vaste émulation pour le développement d'un si beau pays. James MacKinnon dût être ému jusqu'au fond de l'âme par les magnifiques démonstrations auxquelles cette fête donna lieu dans l'Alberta. Il eut la grande satisfaction d'assister au cinquantenaire de la province, lui qui avait tellement contribué à la développer.

La population augmente, le besoin se fait sentir d'ouvrir un magasin général de ferronnerie pour aider à la construction, il créera la *Northern Hardware Limited* qui, je crois, après avoir passé par plusieurs mains, existe toujours. Entre-temps, il écrit des articles pour le "Bulletin" sous la direction de l'honorable Frank Oliver, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, s'occupe de politique, fonde le Club des Jeunes Libéraux, et prend une large part dans toutes les activités sociales, les sports, la Chambre de Commerce, l'immeuble, rien ne lui est étranger. Il s'occupe de tout et s'informe de tout. En 1911, il a trouvé sa voie; il vendra le magasin *Northern Hardware Limited*, et se lancera définitivement, cette fois, dans les assurances et la finance. Sa popularité grandit sans cesse, il organise le premier club de hockey d'Edmonton. Partout où il passe, il se fait remarquer par une grande noblesse de caractère, un tact infini, une courtoisie de bon aloi, et une politesse exquise qui, joints aux qualités du cœur et de l'esprit, le feront élire, en 1935, membre du Parlement pour Edmonton-Ouest, et lui ouvriront plus tard les portes des ministères du Commerce, en 1940, des Pêcheries, en 1948, et des Mines et Ressources, en juin 1948, et qui l'accompagneront dans ses missions commerciales en Amérique du Sud, et dans les États du Sud-Africain, et le rendront si populaire.

Quand je récapitule les différentes étapes de sa carrière, je ne puis m'empêcher de penser qu'il fut vraiment l'artisan de sa propre destinée, rien chez lui ne fut l'œuvre du hasard, tout fut sagement mûri, réfléchi et ordonné avec une méthode et une persévérance impeccables.

Il avait au plus haut degré la conscience du devoir accompli, et ne permettait aucune entrave à son accomplissement. Mais là où il fallait le voir, c'était dans l'intimité, alors qu'il se libérait d'une foule de contraintes et devenait lui-même, tout à ses amis. Il avait le culte de l'amitié et sa loyauté envers ses amis était devenue proverbiale. Si j'avais à exprimer une opinion sur sa vie, je dirais qu'elle fut un modèle de probité et de sincérité, et le proposerais comme exemple d'une vie bien remplie.

Avant de terminer, qu'on me permette de lui dire, une dernière fois, dans le silence de sa nuit, un dernier merci pour la grande amitié dont il m'a toujours honoré, et pour toutes les gentillesses et les largesses dont il m'a comblé.

(*Traduction*)

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, ayant habité la même ville que le sénateur MacKinnon durant près de vingt ans, je manquerais à mon devoir, de même qu'au respect et à l'affection que je lui porte,

si je ne saisissais pas l'occasion qui se présente de me joindre à mes collègues pour exprimer mes profonds regrets à l'occasion du décès de cet éminent Canadien et intime ami.

J'ai connu le sénateur MacKinnon sous un angle qui diffère quelque peu de celui sous lequel bien d'autres le connaissaient. Je l'ai rencontré pour la première fois alors que j'étais étudiant à l'Université d'Alberta. Il était l'ami de tous les étudiants là-bas; de sa façon aimable et discrète il a certes aidé nombre d'étudiants canadiens à devenir des citoyens de marque, tout spécialement dans l'Ouest.

On a parlé de la bienveillance, de la générosité, de l'amabilité du sénateur MacKinnon. Rien de ce qu'on en pourrait dire ne saurait être exagéré. Dans sa ville, il était pour tous ceux qui le connaissaient "Monsieur Edmonton". Et, ce qui le dépeint bien, jusqu'à la fin il a fait preuve de cette discrétion qui le caractérisait. Lui qui a tant fait pour édifier le pays, tout particulièrement dans l'Ouest, possédait le don rare, tout en agissant avec sincérité et énergie, de le faire tout tranquillement et sans ostentation.

Le sénateur MacKinnon était un Canadien éminent et un citoyen distingué. Sa disparition est une perte pour le monde entier. Il m'est doux de penser qu'en lui, qui a représenté le Canada lors de si nombreuses missions à l'étranger, se réunissaient à un si haut degré ces belles qualités que nous aimons retrouver chez les Canadiens.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du Bibliothécaire du Parlement à la première session de la vingt-quatrième législature du Parlement.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable George S. White présente le rapport du comité de sélection.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session, présente son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre ci-après la liste des sénateurs qu'il a choisis pour composer le comité permanent des divorces, nommément:

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Burchill, Cameron, Croll, Emerson, Euler, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, Haig, Hawkins, Hodges, Horner, Howard, Howden, Isnor, Kinley, *Macdonald, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor (*Westmorland*) et Thorvaldson—(24).

**Membre d'office.*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. White: Avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption du rapport dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs mentionnés dans le rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur toutes questions qui peuvent lui être soumises de temps à autre.

La motion est adoptée.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire annoncer tout d'abord que le comité des divorces se réunira demain matin afin d'organiser sa tâche. Si les avis concernant la réunion n'ont pas encore été distribués, je crois qu'ils le seront incessamment.

Je tiens à remercier les sénateurs qui ont fait partie du comité par le passé et qui ont offert leurs services de nouveau. Un vieil adage dit que la meilleure récompense d'un travail bien fait est encore d'avoir plus de travail à accomplir, et nul doute que ces membres dévoués, qui ont rempli fidèlement leur tâche dans le passé, constatent que le comité de sélection reconnaît leur mérite en proposant de nouveau leurs noms. J'espère qu'ils apporteront à la tâche de la présente session la même attention et le même dévouement qu'au cours de la dernière session.

Je désire, en particulier, souhaiter la bienvenue à deux nouveaux membres du comité, les honorables sénateurs Emerson et Thorvaldson. Ils trouveront peut-être que notre besogne n'est pas aussi ardue et désagréable que certains le croient, car il existe chez nos membres un bel et heureux esprit de camaraderie; nous croyons tous que nous faisons un apport au fonctionnement du Sénat et au bien-être du Parlement. C'est pour nous une source de consolation. Nous nous efforçons tous d'accomplir notre tâche de notre mieux et je puis dire à mes honorables collègues que depuis que je suis président du comité,—cela fait maintenant plusieurs années,—nous n'avons jamais présenté au Sénat un rapport qui n'avait par rallié l'unanimité.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Non pas que nous ayons exercé quelque contrainte, ou autre chose du genre, car ce n'est pas ainsi que nous

avons procédé. C'est simplement par pur hasard que, dans chaque cause, nous avons été unanimes à approuver ce qui, selon nous, était la conclusion qui s'imposait. Depuis que je dirige le comité,—et aussi, je crois, du temps de mon prédécesseur (l'honorable M. Aseltine),—jamais le Sénat n'a rejeté une recommandation du comité. C'est un véritable record! Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité et qui y ont consacré leur temps et leur peine sont heureux de constater qu'ils ont joui de la confiance des autres sénateurs.

J'enfreins peut-être le Règlement, mais je profite de la circonstance pour dire combien il me fait plaisir de voir l'ex-président du comité des divorces, mon prédécesseur, occuper maintenant le poste de leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: J'ai reçu une bonne formation.

L'honorable M. Roebuck: Nous sommes tous fiers du travail et de l'attitude du sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) alors qu'il dirigeait les délibérations du Sénat au cours de la dernière session; nous regrettons qu'il ait jugé bon d'abandonner ces fonctions; toutefois, étant donné qu'il a pris cette décision, je crois exprimer les sentiments de tous les sénateurs en affirmant que nous sommes très heureux de voir le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) occuper ce poste qui comporte de telles responsabilités. L'honorable sénateur a eu l'amabilité de se présenter à mon bureau peu après sa nomination. Je répète ce que je lui ai alors affirmé,—et encore une fois, je crois parler au nom de tous mes collègues,—que, loin de lui mettre des bâtons dans les roues au cours des débats, nous ferons tout notre possible,—et ce n'est pas peu dire,—pour que sa période d'activité soit couronnée de succès. Nous lui souhaitons donc du succès; pour ma part, il me fait bien plaisir de le voir comme leader du gouvernement au Sénat.

Des voix: Bravo!

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable George S. White présente le 2e rapport du comité de sélection.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection qui a été nommé afin de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la session actuelle, présente son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

(Voir le texte du rapport en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 11 et 12.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que le rapport soit étudié demain.

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION ROYALE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je tiens à poser au nouveau leader (l'honorable M. Aseltine) une question ayant trait au rapport de la Commission Gordon. Si ma mémoire est fidèle, durant de nombreuses années les rapports des comités ou commissions ont toujours été distribués aux membres du Parlement tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, avant d'être communiqués au public. Cependant, au cours du mois dernier, le *Financial Post* et d'autres journaux ont publié des passages du rapport soumis au gouvernement par la Commission Gordon, alors que ledit rapport n'avait pas encore été mis à la disposition des membres du Parlement. Je demande donc à l'honorable sénateur de nous dire quand nous pouvons compter recevoir un exemplaire de ce rapport.

L'honorable M. Aseltine: Je vais immédiatement aux renseignements et je répondrai à mon honorable ami à la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je m'enquérir, avant l'ajournement, au sujet des travaux de demain? Il semble qu'il nous faudra siéger demain, bien que le *Feuilleton* n'indique rien.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, la Chambre se propose, demain, d'adopter le rapport du comité de sélection; en outre, nous comptons recevoir pour étude une loi de finance provisoire.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 10*)

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le mardi 13 mai 1958

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs, Aseltine, Cameron, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Lambert, MacDonald, McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson. (15)

COMITÉ DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Nicol, Pearson, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood. (19)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges, Howard, McLean et White. (7)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES PRIVILÈGES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Bishop, Haig, Hayden, Horner, Howden, Inman, Kinley, Léger, *Macdonald, McLean, Méthot, Pratt, Tremblay et Wood. (14)

**Membre d'office.*

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Brunt, Burchill, Campbell, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Farris, Farquhar, Gershaw, Golding, Gouin, Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald, McDonald, McKeen, McLean, Monette, Paterson, Pouliot, Power, Pratt, Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Vien, White, Wilson, Wood et Woodrow. (50)

**Membre d'office.*

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bishop, Bouffard, Bradley, Brunt, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Emerson, Euler, Farris, Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lefrançois, *Macdonald, Marcotte, McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Monette, Nicol, Paterson, Pearson, Power, Quinn, Raymond, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Veniot, Vien, Wood et Woodrow. (50)

**Membre d'office.*

BILLS DINTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bois, Boucher, Bouffard, Bradette, Brunt, Choquette, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dupuis, Euler, Farris, Fergusson, Haig, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Inman, Lambert, Leger, *Macdonald, McDonald, Monette, Nicol, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Thorvaldson et Tremblay. (35)

**Membre d'office.*

RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Basha, Beaubien, Bouffard, Brunt, Campbell, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Drouin, (*Président*), Gouin, Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, Macdonald, McDonald, McLean, Paterson, Petten, Quinn, Robertson, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wilson. (25)

**Membre d'office.*

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Boucher, Bradette, Bradley, Crerar, Croll, Farquhar, Farris, Fergusson, Fournier, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Jodoin, Lambert, Lefrançois, *Macdonald, McDonald, Marcotte, McLean, Monette, Nicol, Robertson, Savoie, Taylor, (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien, Wall, White et Wilson. (35)

**Membre d'office.*

FINANCES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Burchill, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Dupuis, Euler, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Howden, Isnor, Lambert, Leonard, *Macdonald, McKeen, Molson, Paterson, Pearson, Petten, Pratt, Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Vien, White et Woodrow. (41)

**Membre d'office.*

TOURISME

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Basha, Beaubien, Bishop, Bois, Bouffard, Cameron, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Emerson, Fergusson, Fraser, Gershaw, Horner, Inman, Isnor, Jodoin, *Macdonald, McLean, Méthot, Roebuck, Smith (*Kamloops*) et Tremblay. (25)

**Membre d'office.*

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Choquette, Davies, Grant, *Macdonald, McGrand, Monette, Savoie et Tremblay. (8)

**Membre d'office.*

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bois, Bouffard, Burchill, Cameron, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Dupuis, Emerson, Farquhar, Fraser, Gladstone, Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Kinley, *Macdonald, McDonald, McKeen, McLean, Méthot, Nicol, Paterson, Pearson, Petten, Power, Raymond, Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wood. (38)

**Membre d'office.*

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Boucher, Burchill, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Euler, Farquhar, Fournier, Gershaw, Haig, Hardy, Hawkins, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, *Macdonald, Monette, Pearson, Reid, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall, White, Wilson et Wood. (32)

**Membre d'office.*

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Bishop, Blais, Brunt, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Fergusson, Fraser, Gouin, Haig, Hawkins, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald, MacDonald, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Nicol, Paterson, Petten, Pouliot, Pratt, Robertson, Smith (*Kamloops*), Turgeon et Vaillancourt. (34)

**Membre d'office.*

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Blais, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (*Halifax-Nord*), Dupuis, Emerson, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Golding, Gouin, Grant, Hawkins, Howden, Inman, Jodoin, Kinley, *Macdonald, MacDonald, McGrand, Monette, Pratt, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Wall, Wilson et Woodrow. (32)

**Membre d'office.*

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Bouchard, Cameron, Davies, Dessureault, Dupuis, Gouin, Haig, Kinley, Léger, *Macdonald, Marcotte, Quinn, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon et Wilson. (16)

**Membre d'office.*

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Haig, Horner, Lambert, *Macdonald, McGrand, Paterson, Pouliot, Quinn, Wall et Wilson. (13)

**Membre d'office.*

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
GEORGE S. WHITE

SÉNAT

Le mercredi 14 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, une tâche agréable m'échoit, celle de présenter au Sénat 288 pétitions de divorce.

L'honorable M. Macdonald: Avez-vous dit agréable ou désagréable.

L'honorable M. Roebuck: J'ai dit une tâche agréable. Qu'on partage mon avis ou non, j'espère bien pouvoir présenter 40 autres pétitions au cours de nos séances de la semaine prochaine. Pour l'instant, j'aimerais formuler certaines observations d'ordre général.

Le nombre des pétitions effectivement déposées s'élève à 318, dont 288 sont présentées au Sénat cet après-midi. Nous sommes à en préparer une trentaine d'autres et avant de nous réunir de nouveau, nous en aurons encore dix de plus à présenter. Lorsque le Parlement s'est ouvert le 14 octobre 1957, j'ai pu présenter 291 pétitions; dans le cas de 20 de celles-ci, le défendeur avait signifié son intention de contester le divorce. Jusqu'ici nous avons reçu 31 avis de contestation. C'est donc que les travaux du comité augmentent. Je signale aux sénateurs que six avis de contestation provenaient d'époux qui s'opposent à la pétition qu'ont présentée leurs épouses pour obtenir la dissolution du mariage.

Le comité a débattu assez longuement l'opportunité d'informer le codéfendeur du dépôt de la pétition. On s'y est opposé, entre autres motifs, parce que souvent on ignore le nom du codéfendeur. Pour ma part, je ne croyais guère aux témoignages si souvent déposés au comité et d'après lesquels le codéfendeur était inconnu. Il peut arriver qu'on ne connaisse pas le codéfendeur, mais c'est assez rare. Fait à noter, parmi les 31 avis de contestation que nous avons reçus pour la présente session, 3 nous sont venus de codéfendeurs. J'ai soutenu par le passé qu'il était injuste d'instituer des procédures en divorce et, dans bien des cas, de les mener à terme, sans que le codéfendeur en soit officiellement prévenu.

Dans six causes seulement, au cours de la dernière session, a-t-on demandé l'autorisation de ne pas nommer le codéfendeur ou de ne pas lui signifier l'avis de pétition. Cette année, on n'a présenté que sept demandes à cet effet. Cela démontre la sagesse des modifications que nous avons apportées aux règlements et qui sont entrées en vigueur dès le début de la dernière session. Le motif qu'on allègue d'habitude pour ne pas nommer le codéfendeur, c'est que le nom de celui-ci, homme ou femme, est inconnu du demandeur. Il peut arriver que ce soit vrai. Iorsque tel semble être le cas ou qu'on en apporte la preuve, le comité permet alors au pétitionnaire d'inscrire sa cause sans signifier l'avis de pétition au codéfendeur.

Pour la gouverne de ceux que la chose peut intéresser, je dirai que la liste des pétitions non contestées a été dressée de façon que les causes soient entendues à un rythme de 15 par jour. Comme le savent mes honorables collègues, il nous est possible de juger chaque jour un tel nombre de causes, parce que nous avons subdivisé le comité en sous-comités qui entendent les témoignages et font rapport au comité général lequel, à son tour, présente son rapport au Sénat.

Durant deux semaines, à compter du lundi 26 mai, nous entendrons les causes non contestées du lundi au vendredi. A compter du 9 juin, l'audition des pétitions non contestées n'aura lieu que les lundis et vendredis, tandis que les pétitions contestées passeront les mardis, mercredis et jeudis.

J'apprécie vivement la collaboration qui m'a été fournie à titre de président du comité des divorces. J'ai déjà exprimé ma gratitude au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) pour la tâche dont il s'est acquitté en qualité de président du comité qui entend les causes contestées. Il entendra ces causes les mercredis et jeudis et moi, de mon côté, je les entendrai les mardis. Grâce à l'aide qu'il m'apporte, le sénateur Croll m'a soulagé d'un lourd fardeau.

J'ai exposé ces quelques faits au Sénat car, à mon avis, ils peuvent intéresser mes collègues.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, on me pardonnera sans doute de retenir si longtemps l'attention du Sénat. Qu'il me soit maintenant permis de donner lecture du premier rapport du comité des divorces, lequel se lit ainsi qu'il suit:

1. Le comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres à toutes fins, y compris l'audition par le comité ou l'un ou l'autre des sous-comités, des témoignages sous serment relativement aux questions exposées dans les pétitions demandant les bills de divorce.

Cette recommandation revient depuis trois ou quatre ans. Seuls les sous-comités tirent parti du quorum minimum de trois membres; le comité général a toujours compté beaucoup plus de trois membres.

2. Le Comité recommande, de plus, qu'il soit autorisé à siéger pendant tous les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.

Nous regrettons d'avoir à vous demander ce privilège, honorables sénateurs.

3. Le Comité recommande, en outre, que soit accordée l'autorisation de nommer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour entendre et examiner les pétitions de divorce que le Comité des divorces pourra leur déférer, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire connaître ses conclusions au Comité principal.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des divorces présente son premier rapport qui se lit ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Horner, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aura sans doute l'obligeance de nous dire quels sont les travaux que nous devrons exécuter demain et pourquoi le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Il semble peu probable que la loi des subsides nous soit déférée assez tôt aujourd'hui pour nous permettre de l'étudier à notre guise; donc, au lieu de nous ajourner à loisir et d'avoir à revenir deux ou trois fois, et peut-être même de siéger ce soir, j'ai cru préférable de présenter cette motion visant à convoquer le Sénat demain matin. J'espère qu'elle sera adoptée. Nous croyons qu'une autre mesure nous sera déférée en même temps, soit celle qui paraît au deuxième article du *Feuilleton* de l'autre endroit et qui prévoit le prolongement de la période des prestations d'assurance-chômage. La période de prestations qui a déjà été prolongée en vertu de cette mesure prendra fin demain et l'on me dit qu'il importe que le Sénat l'étudie cette semaine. Nous espérons qu'elle nous parviendra assez tôt pour que nous puissions la débattre demain. Autant que je sache, ce sont les deux seules mesures dont nous serons probablement saisis cette semaine.

L'honorable M. Euler: Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand nous nous réunirons de nouveau après la séance de demain?

L'honorable M. Aseltine: J'espère que le Sénat sera en mesure de s'ajourner demain jusqu'à mercredi soir prochain, alors que commencera le débat sur le discours du trône et que les motionnaires prendront la parole. Voilà tous les renseignements que je puis fournir à l'honorable sénateur en ce moment.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection qui a été présenté hier.

L'honorable M. White propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir aux avis de motions afin de présenter certaines motions découlant de l'adoption du dernier rapport.

Son Honneur le Président: L'honorable leader a-t-il le consentement du Sénat?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de commenter brièvement cette partie de la motion qui propose

d'accroître l'autorité du comité de la régie interne et des dépenses imprévues. J'aimerais demander au comité de tenir compte des observations formulées au Sénat par mon honorable ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), par d'autres sénateurs et par moi-même relativement aux tribunes du Sénat. A l'ouverture de la première session du vingt-quatrième Parlement lundi dernier, une foule compacte et intéressée remplissait nos étroites tribunes, la salle même du Sénat et l'espace derrière la barre. Je crois que l'heure est venue,—je l'ai déjà dit plusieurs fois en cette enceinte,—de donner suite au plan primitif des architectes qui ont présidé à l'aménagement de la salle du Sénat, afin d'installer des tribunes de chaque côté du Sénat. Il ne s'agit pas d'une dépense excessive, surtout si l'on considère que le Sénat est le centre même du corps législatif et qu'un grand nombre de personnes aiment à assister aux cérémonies qui s'y déroulent à l'ouverture du Parlement et en d'autres circonstances.

Rien ne s'oppose à ce que les tribunes, de chaque côté de la salle, soient ouvertes. Nous nous débarrasserions ainsi . . . j'allais dire de quelques-uns de ces échantillons d'art qui sont sur nos murs, mais je ne suis pas sûr que ce soit de l'art.

L'honorable M. Quinn: Certaines gens le pensent peut-être.

L'honorable M. Roebuck: Si les tribunes étaient terminées, nos séances se tiendraient dans une salle complètement aménagée au lieu de ne l'être qu'à moitié. Songeons aussi que nous devons fournir au public tout le confort possible. Les travaux n'occasionneraient pas une forte dépense mais seraient pleinement motivés par les raisons que j'ai fait valoir. J'espère que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues étudiera cette question et qu'il fera le nécessaire pour réaliser les améliorations que je propose.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Nicol, Pearson, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood, ont été nommés pour former un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat durant la présente session et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec le consentement du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges, Howard, McLean et White ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec le consentement du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Lambert, MacDonald (*Queens*), McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson ont été nommés pour former un comité chargé d'aider son Honneur le Président dans la régie de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.)

SÉNAT

Le jeudi 15 mai 1958

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 2 DE 1958

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-6, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

L'honorable M. Reid: Des exemplaires du projet de loi nous seront-ils distribués?

L'honorable M. Aseltine: Les sénateurs les trouveront dans leurs pupitres. J'avoue qu'il nous a été difficile d'obtenir les exemplaires imprimés pour ce matin. Hier après-midi, quand la mesure a été étudiée à l'autre endroit, on ne les avait pas, mais grâce aux efforts que nous avons faits pour les obtenir, nous avons pu les faire distribuer ce matin.

L'honorable M. Macdonald: A la bonne heure!

L'honorable M. Brunt: Voilà ce qui s'appelle du service.

L'honorable M. Aseltine: Je vais m'efforcer, honorables sénateurs, d'expliquer brièvement la mesure et j'espère bien, après mon exposé, pouvoir répondre à toute question qu'on pourrait me poser au sujet de certains postes en particulier.

Les crédits provisoires constituent une avance imputable sur certains comptes; il est d'usage, au début d'une session du Parlement, de présenter une mesure autorisant cette avance.

Si les sénateurs veulent bien se reporter au projet de loi, ils constateront que l'article 2 autorise un montant global d'un sixième de tous les postes à voter au budget principal pour l'année financière 1958-1959; trois-quarts des postes nos 439, 443 et 502 du budget principal; la moitié des postes nos 111, 200, 362, 409 et 513; un quart des postes nos 49, 148, 312 et 399; un sixième des postes nos 37, 94, 162, 297, 311, 368, 432, 446 et 447; un douzième des postes nos 65, 74, 90, 98, 153, 163, 179, 224, 229, 234, 242, 246, 264, 333, 364, 391, 401, 402, 431, 479 et 485. L'article prévoit un montant global de $626,292,380.09 qui comprend les sommes autorisées sous ces postes par les mandats du Gouverneur général émis les 9 avril et 1er mai 1958.

Puis-je ajouter, honorables sénateurs, qu'il n'est pas inusité de demander un sixième du budget des dépenses, en même temps qu'une tranche supplémentaire à l'égard de certains postes. C'est ce qu'on a fait dans les années 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955, 1955-1956 et 1956-1957. A l'égard de certains postes, il faut demander plus que le sixième, parce que le gouvernement doit acquitter ses factures sans retard. S'étant engagé par contrats, il lui faut effectuer certains versements de façon que les gens responsables des travaux prévus par ces contrats puissent payer leurs factures et fournir du travail à leurs employés. Au besoin, je passerai en revue tous ces articles plus tard. J'ai sous la main un dossier très complet sur chacun des postes qui exigent une tranche supplémentaire et dont j'ai fait état. Mais pour le moment je passe à l'article 3.

Cet article prévoit que le montant autorisé à l'égard de chaque poste ne peut être versé que pour les fins spécifiées dans le libellé et que l'autorisation prévue par le libellé du bill à l'égard d'un poste est valide mais seulement jusqu'à concurrence du montant prévu à cet égard par la mesure.

L'article 4 prévoit que les contrats conclus avant le dépôt des crédits sont confirmés. L'administration des affaires de l'État exige que le gouvernement conclue des contrats de temps à autre et c'est à ce genre de contrats que l'article s'applique. On a adopté une façon d'agir semblable en 1926 et en 1940. Il le fallait alors et la chose s'impose aujourd'hui encore même si les prévisions budgétaires n'ont pas été déposées par suite des conditions découlant du fait que nous avons eu deux élections générales la même année.

Comme d'habitude, l'article 5 confère l'autorisation d'emprunter jusqu'à un milliard en 1958-1959. J'aimerais fournir là-dessus certaines explications à mes collègues. Chaque année, les bills de subsides confèrent quelque nouvelle autorisation d'emprunter, soit au moyen d'émission d'obligations d'épargne du Canada ou autres genres d'obligations, soit au moyen de bons du Trésor. De 1952-1953 à 1954-1955 inclusivement, nous avons été autorisé chaque année à emprunter jusqu'à 500 millions de dollars. En 1955-1956, ce montant a été porté à 1 milliard et, en 1956-1957, à

1 milliard et demi. L'an dernier, il était de 1 milliard. Le montant de 1 milliard que demande le projet de loi à l'étude, doit servir à faire face à l'émission d'obligations d'épargne du Canada et autres obligations boursières en 1958. En 1957, le Canada a émis pour à peu près 1,170 millions d'obligations d'épargne. On prévoit qu'en octroyant *grosso modo* un sixième, on pourra subvenir à toutes les dépenses exigées par le service public jusqu'à la fin de mai. Le bill des subsides à l'étude ne prévoit que pour avril et mai; il faudra nécessairement présenter un autre bill de subsides au début de juin afin de pourvoir aux dépenses de ce mois-là ou à celles des deux prochains mois.

En aucun cas ne fait-on connaître le plein montant de chacun des postes. Je ferai observer à mes collègues que le libellé du projet de loi à l'étude est presque en tous points conforme à celui des bills de subsides adoptés les années précédentes. Les dispositions que renferme le nouvel article 3 exposent pour la première fois en termes très précis les principes qui ont été acceptés et appliqués au cours des ans.

L'article 4 du projet de loi ratifie certains contrats qu'il fallait conclure et certaines mesures que devait prendre le gouvernement avant de présenter le budget des dépenses et cela afin que les services et les programmes essentiels n'aient rien à souffrir durant ces six semaines de la présente année financière.

L'adoption du projet de loi ne portera aucune atteinte aux droits et privilèges qu'ont les honorables sénateurs de discuter un poste quelconque du budget des dépenses lorsqu'ils en seront saisis. En d'autres termes, je leur fournis l'assurance habituelle que ces droits et privilèges seront respectés et nullement restreints ni amoindris par suite de l'adoption de la présente mesure.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication du projet de loi. J'ai sous la main tous les renseignements voulus au sujet des annexes A, B, C, D et E; si l'on désire des renseignements sur l'un ou l'autre des postes, je ferai de mon mieux pour les fournir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter mon ami (l'honorable M. Aseltine) de l'explication claire qu'il a faite de la mesure, la première qu'il présente au Sénat depuis qu'il a assumé les importantes fonctions de leader du gouvernement. Nous sommes tous heureux de la façon dont il s'est acquitté de cette tâche et nous comptons bien que les mesures dont nous serons saisis au cours des années à venir nous seront présentées de façon semblable.

Je n'entends pas poser un grand nombre de questions, mais je désire formuler certaines observations. Le leader a dit que la mesure comprend des dépenses qui ont déjà été faites durant la présente année financière, sous l'empire de mandats émis par le Gouverneur général, et qui s'élèvent à $303,560,195. Or, cette somme a été dépensée entre le 1er avril et le 15 mai, et nous ne pouvons pas faire grand-chose à cet égard. Elle a été dépensée et nous n'avons rien à dire. Ce n'est pas la seule somme qu'on a dépensée de cette façon. Le Parlement a été dissous à la fin de janvier dernier et le budget des dépenses pour l'année financière 1957-1958 n'avait pas été approuvé par le Sénat. Il est vrai que nous avons adopté, sauf erreur, cinq lois de subsides provisoires, mais, chaque fois, nous nous sommes réservé le droit de critiquer ou de demander des renseignements concernant les postes que renfermait chacune de ces mesures. En adoptant ces mesures, nous n'approuvions pas les dépenses; nous placions simplement des fonds à la disposition du gouvernement pour lui permettre d'acquitter les comptes courants. Et pour ce qui est de la présente mesure, nous n'approuvons pas les dépenses qui y sont prévues, mais nous comprenons que le gouvernement doit rencontrer certains paiements à la fin de mai et nous sommes disposés à lui avancer l'argent nécessaire. Toutefois, je le répète, nous n'approuvons pas ces dépenses; nous ne faisons que mettre l'argent à la disposition du gouvernement.

Revenant au sujet de l'année financière 1957-1958, je constate que nous avons adopté cinq mesures visant des crédits provisoires, mesures qui pourvoyaient jusqu'aux dix douzièmes de la plupart des postes de dépense et, dans certains cas même, jusqu'aux onze douzièmes. Je formule cette observation dans le simple but de signaler aux honorables sénateurs que l'argent a été dépensé par le gouvernement sans l'approbation du Parlement. En outre, avant la réouverture du Parlement, pendant l'intersession, une autre forte somme d'argent,—celle que j'ai mentionnée, soit quelque 303 millions de dollars,—a été dépensée sans l'approbation du Parlement. Je suppose qu'en adoptant la mesure dont nous sommes saisis présentement nous approuvons de fait cette dépense, mais nous n'y pouvons rien, l'argent a été dépensé.

Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déposé hier après-midi au Sénat le budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1959. Nous avons tout juste eu le temps d'y jeter un coup d'œil depuis, et nous sommes tous étonnés, j'en suis sûr, de

voir quelle somme globale le gouvernement se propose de dépenser durant l'année financière qui vient de débuter. A la page 3 du budget, on remarque que la somme estimative des dépenses de l'année s'élève à $5,179,343,555, et que ce montant n'inclut pas les pensions de vieillesse qui coûteront 555 millions de dollars. Ajouté au budget qui a été déposé ici, ce dernier montant porte le total des dépenses projetées à $5,734,343,555. C'est là une augmentation de 318 millions sur la dépense globale de l'an dernier. Je dis "dépense globale", mais, bien entendu, nul sénateur n'a été témoin d'une année où l'on n'a pas présenté au moins un budget supplémentaire. Sauf erreur, l'an dernier nous avons eu trois budgets supplémentaires des dépenses, et nous en aurons probablement trois autres cette année.

Je tiens aussi à signaler que ces crédits ne comprennent pas les dépenses que nécessiteront l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, ni le chemin de fer qu'on se propose de construire jusqu'au grand lac des Esclaves, ni les routes qu'on a l'intention d'aménager dans l'Extrême-Nord. Ces crédits ne comprennent pas non plus un montant très important, et probablement très considérable, que le gouvernement fédéral versera à titre de contribution au plan national d'assurance-hospitalisation, lequel doit entrer en vigueur, dans certaines provinces, le 1er juillet de cette année. Durant la présente année financière, nous dépenserons donc probablement 6 milliards de dollars, soit les dépenses annuelles fédérales les plus élevées de toute l'histoire du Canada.

Le gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis moins d'un an, est devenu le plus grand dépensier de fonds publics de tous les gouvernements qui ont administré les affaires de notre pays; si la mesure dont nous sommes saisis est bien simple, sa simplicité réside dans son énormité. Je me rappelle très bien que le présent gouvernement, alors qu'il siégeait dans l'opposition, proclamait sur tous les tons qu'il allait diminuer les dépenses. Il prétendait alors qu'on pouvait facilement retrancher une grosse somme,—500 millions de dollars, je crois. Or, le gouvernement constate qu'il est un peu plus difficile de mettre en œuvre ce qu'il prêchait alors qu'il était dans l'opposition et, au lieu d'une diminution de 500 millions de dollars, il y a une augmentation d'au moins 500 millions de dollars par rapport aux dépenses de l'an dernier; de fait, l'augmentation est plus près d'un milliard que de 500 millions. Aux pages 2 et 3, on constatera que quatre ministères seulement accusent une réduction quelque peu importante de leurs dépenses: Citoyenneté et Immigration, réduction de $1,054,000; Production de défense, réduction de $1,772,000; Défense nationale, réduction de $6,800,000 et, au ministère des Transports, en ce qui concerne la Commission maritime canadienne, réduction de $242,900. Dans tous les autres ministères, il y a augmentation des dépenses.

J'imagine, honorables sénateurs, que notre pays se développe davantage, qu'un plus grand nombre de gens y vivent et qu'on met de plus en plus le Trésor à contribution. Aucune proposition n'a encore été formulée à la Chambre quant à la façon dont on prélèvera les fonds; d'ailleurs, je n'en attends aucune. L'an dernier, nous avons tous été déçus parce qu'on n'a pas présenté d'exposé budgétaire; or, cette année, nous ne serons pas déçus.

L'honorable M. Aseltine: J'assure à l'honorable sénateur que nous en aurons un durant l'année.

L'honorable M. Macdonald: Nous savons qu'on présentera un exposé budgétaire cette année. J'ignore comment on se procurera les fonds, mais nous serons fort aise de l'apprendre. Cette question, honorables sénateurs, soulève naturellement la question très importante de savoir si nous nous engageons dans une période de budgets déficitaires ou d'inflation. Mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en ce moment pour traiter de ces choses. Elles comportent des problèmes bien graves dont, j'en suis convaincu, le gouvernement s'inquiète.

Honorables sénateurs, j'ai lu avec attention la mesure que j'approuve, il va sans dire. Comme l'a fait observer le leader (l'honorable M. Aseltine), elle ressemble pour la forme aux autres lois de finance provisoires qu'on nous a déjà soumises. La présente mesure offre, à mon sens, une certaine amélioration sur les mesures antérieures en ce que l'article 2 fixe le montant des dépenses plus clairement que les bills précédents. J'ai sous la main une des lois antérieures où un article englobait tous les postes pour lesquels on demandait un douzième du total des prévisions. Un autre article s'appliquait aux postes à l'égard desquels on demandait un sixième du montant total et ainsi de suite. La mesure comprenait neuf articles de ce genre, tandis que dans la présente mesure l'article 2 indique plus clairement les tranches à voter à l'égard des divers postes.

Les observations que le leader du gouvernement a formulées relativement à l'article 3 m'ont fort intéressé. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la mesure, ils se rendront compte que le texte de l'article est ainsi conçu:

3. Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation à l'égard d'un article ne peut être versé ou affecté qu'aux fins et sous

réserve de conditions spécifiées dans l'article, et le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés.

Jamais une loi de finance n'a renfermé un tel article. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi on a jugé nécessaire de l'inclure dans la mesure? A-t-on déjà dépensé indûment des fonds? Ce point n'est-il pas prévu dans la loi sur l'administration financière?

Si l'on se reporte encore au bill, on lit à l'article 6 ce qui suit:

6. Il doit être rendu compte des sommes dépensées ou affectées sous le régime de la présente loi, dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'administration financière*.

Les mesures antérieures renfermaient un article semblable. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais affecté des fonds à une fin autre que celle à laquelle ils étaient destinés.

Un autre article du projet de loi sort de l'ordinaire et c'est l'article 4. Il y est stipulé que les contrats négociés entre le 31 mars 1958 et le 13 mai 1958, relativement à toutes fins mentionnées dans l'un ou l'autre des postes énumérés dans ces prévisions budgétaires sont par les présentes ratifiés et confirmés. Par conséquent, en adoptant le projet de loi à l'étude, nous approuvons tout contrat conclu par le gouvernement entre le 31 mars 1958 et le 13 mai 1958. Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il va déposer ces contrats? Savons-nous ce qu'ils renferment? Toutefois, je ne lui demanderai pas aujourd'hui de retarder l'adoption de cette mesure.

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'il est question de ces contrats dans ces prévisions budgétaires. Ces contrats ont été conclus avant la présentation des prévisions. On a agi de même les années précédentes, ainsi que je l'ai fait observer tantôt.

L'honorable M. Macdonald: Il n'en était pas question dans les bills de subsides provisoires adoptés l'an dernier et je ne me souviens pas qu'ils aient jamais figuré dans aucun bill de subsides provisoires. Le leader du gouvernement a déclaré, sauf erreur, qu'ils figuraient dans le bill de subsides provisoires en 1926.

L'honorable M. Aseltine: Oui, en 1926 et en 1940, alors qu'il était impossible de présenter le budget des dépenses à cause de circonstances extraordinaires. Mais ils figuraient dans les prévisions budgétaires lorsque celles-ci ont été présentées.

L'honorable M. Macdonald: J'ai parcouru les crédits mais sans pouvoir y trouver quelque renseignement que ce soit au sujet des contrats négociés entre le 31 mars 1958 et le 13 mai 1958. L'honorable leader se réfère aux années 1926 et 1940. Je n'ai pas lu le hansard de ces années-là; il se peut que le leader d'alors ait fourni au Sénat des explications relativement aux contrats conclus à ce moment-là. Je l'ignore. En tous cas, nous ne possédons aucun renseignement relativement à ceux que mentionne l'article 4 du projet de loi, de sorte qu'en les approuvant nous votons par le fait même à l'aveuglette. Toutefois, je le répète, je ne demanderai pas que l'on retarde l'adoption du projet de loi pour obtenir ces renseignements. Lorsque le leader du gouvernement présentera le prochain bill de subsides provisoires, il sera sans doute en mesure de nous fournir des explications quant à ces contrats.

L'article 5 autorise le gouverneur en conseil à contracter un emprunt d'un milliard pour des travaux publics et d'autres fins générales. L'honorable leader du gouvernement a dit qu'il est normal d'adopter une loi de subsides provisoires renfermant cet article ou un article semblable. Je me souviens quelque peu d'un tel article, mais plutôt vaguement. Cependant, j'ai examiné les mesures provisoires adoptées ici au cours de la dernière session et je n'y trouve pas d'articles semblables. Veut-on dire que cet article fut antérieurement présenté seul dans une mesure distincte? Certes, ce n'est pas l'habitude d'inclure un tel article dans une mesure de cette nature. L'honorable leader peut probablement nous fournir quelque précision à ce sujet.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à mes observations. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la présente mesure vise surtout à mettre à la disposition du gouvernement l'argent dont il a besoin pour acquitter ses comptes jusqu'à la fin du présent mois. A la fin du mois, nous serons sans doute saisis d'une autre loi de subsides provisoires qui permettra au gouvernement d'acquitter d'autres paiements.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, permettez-moi de parler d'abord de la question des contrats. Je ne crois pas que le gouvernement voie la moindre objection à déposer les contrats, mais j'imagine qu'ils sont fort nombreux.

L'honorable M. Macdonald: On pourrait peut-être nous en fournir le résumé.

L'honorable M. Aseltine: J'approfondirai davantage cette question, honorables sénateurs.

Je crois qu'on peut trouver dans la loi des subsides n° 2 de l'an dernier un article semblable à l'article 5 de la présente mesure.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être.

L'honorable M. Aseltine: La première loi de subsides ne renfermait probablement pas d'article de ce genre.

Pour ce qui est de l'article 3, permettez-moi de rappeler encore une fois que les dispositions de ce nouvel article décrivent pour la première fois en termes clairs les principes qui ont été reconnus et dont on s'est inspiré au cours des ans. L'article est simplement une sauvegarde, mais selon moi, il est important et doit être inclus dans la mesure.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, nous étudions une motion relative à des subsides et, sauf erreur, je n'enfreins pas le Règlement en formulant certaines observations d'ordre général au sujet de certains points dont il est question dans le projet de loi. Par exemple, il prévoit des fonds pour le ministère du Travail, ce qui ramène sur le tapis presque tout le problème de la main-d'œuvre dont il a été question récemment. Une grève importante de cheminots vient tout juste de se terminer. Étant donné que cette grève est réglée, les différends entre les parties en cause n'existent plus; d'ailleurs, ce problème ne me préoccupe pas d'une façon particulière. Ce qui me préoccupe en ce moment, c'est la situation où se trouve l'homme de la rue relativement à ces questions.

Le Pacifique-Canadien semble avoir eu le dessus dans cette grève, du moins en ce qui concerne les employés mais, autant que je sache, ni le premier ministre ni le ministre du Travail n'ont étudié la répercussion qu'aura le règlement de cette grève sur le public en général et sur la sécurité des voyageurs.

Pendant trois semaines, à titre de membre de la commission de conciliation, j'ai entendu les témoignages relatifs à ces questions. Nous avons entendu au moins 50 témoins. Naturellement, j'ai appris certaines choses au sujet des questions en litige; j'ai rédigé un rapport dans lequel j'ai tenu compte tant des intérêts du public que de ceux des deux parties en cause. Je voudrais maintenant appeler l'attention du Sénat sur un passage du rapport, car on a donné si peu de publicité à ce qui s'est dit pour la défense du public ou des chauffeurs de locomotives. Je félicite le Pacifique-Canadien pour l'efficacité de sa propagande. Différentes personnes m'ont affirmé que la cause des chauffeurs était presque perdue d'avance; à en juger par les journaux et la radio, on pouvait arriver à cette conclusion. Cependant, je suis convaincu qu'aucun sénateur n'est assez simple ou naïf pour croire que, dans une importante discussion de ce genre, une des parties avait totalement tort.

Je le répète, je ne défends pas la cause de l'un ni de l'autre. Ce qui me préoccupe en ce moment, c'est l'intérêt du public. Mes collègues seraient peut-être intéressés à prendre connaissance d'un ou deux alinéas du rapport que j'ai présenté au ministre du Travail. Ce document est maintenant du domaine public. J'ai dit:

> Par gracieuseté de l'avocat du Pacifique-Canadien, nous avons pu visiter les cours de chemins de fer à Ottawa afin d'y observer des manœuvres de triage à l'aide de locomotives diesel. J'ai pris place sur le siège du mécanicien et j'ai regardé par sa fenêtre d'observation. Il y a, du côté du mécanicien, une grosse boîte carrée contenant le moteur diesel qui dépasse la tête du mécanicien de deux pieds ou plus et qui avance de quelque trente pieds. A part ce qu'il peut voir à angles droits par la fenêtre du côté du chauffeur, le mécanicien ne peut absolument rien voir devant lui du côté gauche, et si un wagon à voyageurs ou à marchandises est accroché à la locomotive, la vue à gauche en arrière est pareillement obstruée. Le mécanicien peut sans doute regarder devant lui et à droite, mais il est évident que si sa vue est bouchée à gauche par une muraille de trente pieds, il ne peut pas voir la voie devant lui si elle vire à gauche. Le chauffeur à gauche de la cabine se trouve dans les mêmes conditions inverses et il ne voit pas la voie devant lui lors de virage à droite.
>
> Il est bien évident que ces locomotives exigent une équipe de deux hommes. Les constructeurs de ces machines n'ont jamais songé à les confier à un seul homme puisque le mécanicien doit abandonner tous ses contrôles pour regarder par la fenêtre avant du côté du chauffeur d'où il ne peut atteindre ni le régulateur ni le frein. Aucun mécanicien possédant toute sa raison ne penserait à agir ainsi lorsque la locomotive est en marche. Il a été question de doubles commandes, mais ce n'est qu'un simple projet puisque ni le Pacifique-Canadien, ni aucun autre chemin de fer que je sache n'en possède sur les locomotives diesel.
>
> Néanmoins, la Société a l'intention de se dispenser du chauffeur, si on le lui permet, et pour parer au danger de la conduite par un seul homme et à l'aveuglette elle modifierait les règlements en vue d'exiger que les membres de l'équipe d'aiguilleurs du service de cour effectuent la surveillance de leurs postes à terre. Une équipe d'aiguilleurs se compose de trois hommes, dont l'un sera chargé de suivre le mouvement de la locomotive. Ils travaillent toujours à droite de la locomotive afin de signaler des ordres directement au mécanicien et ils seront tenus responsables de ce qui se passera à la gauche du train, du côté qui leur est caché, comme de ce qui se passera à droite, où ils peuvent voir, sauf si la voie vire à gauche. Dans ces conditions, le surveillant de la locomotive voyagera sur ce qui s'appelait autrefois le chasse-pierres des locomotives à vapeur.
>
> Dans toutes les gares d'aiguillage, il y a une ou plusieurs voies maîtresses d'où rayonnent d'autres voies. Des séries de wagons sont triés en faisant avancer et reculer le train sur la voie maîtresse et en dirigeant les wagons sur les voies rayonnantes d'où ils sont ensuite repris et assemblés dans l'ordre voulu. Ces voies rayonnantes peuvent se diriger à droite ou à gauche. Lorsqu'elles rejoignent la voie maîtresse à gauche du train, elles sont dans le champ de vision du chauffeur seulement. Si l'on se dispensait du chauffeur, il pourrait y avoir une manœuvre sur une voie rayonnante

de gauche qui ne soit pas vue des personnes situées à droite du train, y compris le mécanicien et l'équipe à terre, et qui pourrait causer une collision.

Voilà ce que j'ai écrit à l'égard des centres de triage où l'on n'emploie aucun serre-frein d'avant et où il n'y a que deux hommes dans la locomotive. On propose maintenant de faire manœuvrer sans signaleur ces locomotives par un seul homme posté à droite. Ces locomotives diesel sont conçues pour être conduites par deux hommes. C'est seulement une circonstance que j'ai signalée et, qui à mon avis met le public en danger.

Je signale maintenant que la simple entente qui vient d'intervenir entre les parties adverses ne règle rien quant au public. Le public n'y était pas représenté et n'y a pas été entendu. Je tiens le gouvernement responsable des conséquences s'il permet, comme il en a l'intention, la manœuvre de locomotives sans signaleur dans les centres de triage.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi le gouvernement en serait-il responsable?

L'honorable M. Roebuck: Parce que le gouvernement a participé aux négociations et n'a pris aucune mesure tendant à protéger le public. Le gouvernement est responsable de l'introduction de modifications aussi importantes. La Commission des transports en est responsable et elle-même relève du gouvernement. S'il existe une situation dangereuse,—et c'est ce que je soutiens,—les autorités responsables doivent s'en rendre compte et prendre les mesures propres à protéger le public.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur si la Commission des transports, relativement à un cas particulier et après étude des dangers précités, aurait la compétence voulue pour ordonner l'augmentation du personnel?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Si quelqu'un voulait soumettre à la Commission des transports un cas particulier, elle serait saisie de la question et devrait adopter quelque mesure de ce genre. Une telle question pourrait être soumise à la Commission des transports par le cabinet. Je ne vois aucun autre moyen d'en saisir la Commission, sinon par le truchement d'une cause particulière où quelqu'un prendrait l'initiative pour le compte du gouvernement ou du ministère du Travail.

L'honorable M. Lambert: Les représentants syndicaux ne peuvent-ils pas soumettre eux-mêmes un cas à la Commission des transports?

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi les représentants ouvriers devraient-ils s'en charger? Le syndicat a déjà dépensé de fortes sommes pour défendre ses droits. Il n'est pas plus responsable de la sécurité publique que vous et moi à cet égard. Voilà pourquoi je prends la parole à l'occasion d'une loi de finance pour signaler cette question au public. Tous, tant que nous sommes, nous partageons cete responsabilité à divers degrés, mais le ministère du Travail est sûrement responsable.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Sûrement.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur propose-t-il que le gouvernement intervienne, en annulant le règlement mis en œuvre lundi dernier à Montréal? Aucun représentant du gouvernement n'était présent lorsqu'on en est arrivé à ce règlement. L'honorable sénateur demande-t-il maintenant qu'on rejette et annule cet accord conclu entre le syndicat des chauffeurs et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien?

L'honorable M. Roebuck: Comment a-t-on pu tirer pareille conclusion de mes paroles? C'est ce que je me demande.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur blâme le gouvernement.

L'honorable M. Roebuck: J'ai déclaré, au début de mes observations, que le litige entre ces parties était chose du passé. C'est une affaire réglée. Mais le problème, en tant qu'il intéresse le public, ne l'est pas pour autant. Or, le danger auquel est exposé le public et la question de la protection des gens sont des problèmes qui regardent le gouvernement. Je ne propose nullement que l'on tienne pour non avenu le règlement du différend. Les parties en cause se sont entendues entre elles. Je ne me mêle pas du tout de cette question. Leurs affaires ne nous regardent pas. Elles sont capables de les régler. Je parle de l'homme de la rue dont on n'a guère surveillé les intérêts soit devant la Commission soit devant la commission de conciliation. On n'a allégué l'intérêt du public qu'à titre d'argument; or c'est sur cette importante question que j'appelle maintenant l'attention. Si l'on veut bien me le permettre, je donnerai lecture d'une autre partie de mon rapport:

Il y a peu de travailleurs dans la vie industrielle du Canada qui portent une responsabilité aussi grave que le mécanicien chargé de la locomotive d'un train moderne. Je le sais parce que j'ai défendu des mécaniciens accusés d'homicide involontaire pour avoir oublié une rencontre ou pour s'être trompés sur l'heure d'arrivée d'un train venant en sens inverse. Le mécanicien du service trafic-marchandises est muni d'un horaire des

trains qui approchent. D'après cet horaire, qui varie selon les instructions du chef du mouvement, il organise sa propre marche d'une voie d'évitement à une autre. Plusieurs trains peuvent approcher, chacun d'eux ayant priorité de passage sur lui en marchant peut-être selon un horaire modifié de temps à autre par le chef du mouvement. Il est tenu de faire son chemin d'une station à l'autre, de laiser passer les trains qui ont priorité et de ne pas arriver en retard. En outre, il surveille la voie à l'avant, les endroits de sifflement et les divers signaux de train, pendant qu'il surveille le fonctionnement mécanique de sa formidable machine, qui n'est pas toujours en parfait état mécanique; et durant tout ce temps, il conduit la locomotive, le pied sur le régulateur et la main sur le frein, comme mécanicien du service-trafic.

On propose là une modification radicale. Et je ne fais présentement qu'appeler l'attention des autorités, que je tiens pour responsables de la sécurité du public, sur ce qui se passe. J'affirme que nous, du Sénat, dans la mesure où je puis parler au nom de tous, tiendrons ces autorités responsables de toute augmentation des accidents mortels sur nos voies ferrées. Trop de gens perdent la vie aux passages à niveau. Trop d'accidents se produisent dans les cours de triage où il est nécessaire que circulent les employés chargés de l'aiguillage, dans ces cours où il y a intersection entre les voies ferrées et les routes et où circulent aussi souvent des enfants tout autant que de grandes personnes. Ce service comporte de graves dangers; or, à mon avis, il est loin d'être à conseiller de confier une locomotive à un seul homme. Quelles mesures faut-il prendre? Je ne saurais, pour le moment, le dire, mais il est sûr que le ministère du Travail ou le gouvernement lui-même doivent faire le nécessaire. J'appelle leur attention sur cet état de choses et, personnellement, je les tiendrai responsables des résultats.

L'honorable M. Haig: Puis-je demander à l'honorable sénateur si son rapport, entre autres, fut présenté à la Commission royale, formée de juges, qui a étudié cette question?

L'honorable M. Roebuck: J'ignore si l'on m'a fait l'honneur de lire mon rapport. Comment le saurais-je? J'ignore aussi quels témoignages leur furent présentés. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont préparé un rapport, que j'ai lu, et que,—c'est bien mon droit,—je n'approuve pas. Il est vrai que j'étais en minorité, mais je suis souvent dans cette situation, chose qui ne m'émeut pas beaucoup. Toutefois, je n'ai pas changé d'opinion pour ce qui est de l'intérêt du public à cet égard en raison des rapports que les autres juristes ont présentés.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit une chose au sujet de laquelle nous devons tous être d'accord: le nombre d'accidents de chemin de fer, particulièrement aux passages à niveau, est tout à fait inquiétant. Mais il ne faut pas oublier que les chemins de fer ont le droit de passage sur leurs voies et que la plupart de ces accidents sont dus à la négligence des automobilistes. On ne saurait mettre trop d'avis aux passages à niveau pour exhorter les automobilistes à la plus grande prudence dans ces endroits, pour les inviter à arrêter leurs voitures de façon à éviter des accidents qui pourraient coûter non seulement leur propre vie, mais celle des personnes qui voyagent avec eux. Nous sommes d'accord sur ce point. Il ne saurait en être autrement; le gouvernement fédéral, aussi bien que les gouvernements provinciaux, ne perdent pas une occasion de conseiller aux automobilistes d'être particulièrement prudents aux approches d'un passage à niveau. Ce sujet ne soulève pas de polémique; nous sommes tous d'accord là-dessus, et nous déplorons les nombreuses pertes de vie qui se produisent chaque année et qu'il faudrait réduire au plus strict minimum.

Au sujet de la grève dont l'honorable sénateur a parlé, plusieurs autres points devraient être étudiés. On a institué une commission royale dont les membres comprenaient trois juges; l'un d'eux était le juge Kellock, alors un des juges de la Cour suprême du Canada. J'ai beaucoup de respect pour la magistrature. Ainsi que mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'a signalé l'an dernier, nos juges méritent le respect de tous, même si nous ne sommes pas du même avis qu'eux. Or, en cette circonstance, mon honorable ami, après avoir énoncé ce principe dans ses grandes lignes, m'a accusé de différer d'opinion avec les juges. Je comprends très bien que les juges sont loin d'être infaillibles, qu'il s'agisse d'un juge de paix ou d'un juge de la Cour suprême, peu importe. C'est humain de se tromper. Il se peut qu'aujourd'hui mon honorable ami ait eu raison. Ses prétentions sont peut-être bien fondées, mieux fondées que celles du juge Kellock. C'est possible.

Cependant, si mes honorables collègues s'intéressent à la situation des employés de chemin de fer, ils ne peuvent pas y être plus intéressés que je ne l'ai été pendant 31 ans, alors que je représentais 800 employés de chemin de fer qui travaillaient dans les ateliers de Rivière-du-Loup et sur les trains qui circulent de cet endroit à Campbellton et à Charny. Je les aimais beaucoup et, quand ils avaient des ennuis, ils venaient me voir d'habitude, tout comme beaucoup de gens vont voir leur représentant au Parlement. Ils me disaient: "Jean-François, nous venons te voir, car le syndicat ne fera rien pour nous." Ils me mettaient au courant de leurs ennuis; je

sympathisais avec eux et je me rendais à Moncton, Montréal ou Toronto pour discuter leurs problèmes avec les dirigeants du National-Canadien. Souvent, j'ai éprouvé des difficultés au sujet de leur droit d'ancienneté. Il n'y avait que des présidents à Rivière-du-Loup et j'ai eu de nombreuses discussions avec les présidents généraux de Moncton. Ils étaient très cupides pour eux-mêmes, leurs parents et amis et tout devait passer par eux. Quand on a fermé l'atelier de montage de Rivière-du-Loup, il a d'abord été impossible de s'entendre avec les présidents généraux de Moncton. J'ai porté la cause devant M. Smith de Montréal, un homme très aimable, qui semblait comprendre que j'avais raison, mais il ne pouvait pas me le dire parce qu'il était un des principaux chefs du syndicat. Je me suis alors rendu à Ottawa afin de voir M. Bengough, chef du Congrès des métiers et du travail du Canada. Il m'a écouté avec attention et il a semblé sympathique, mais il m'a fallu attendre jusqu'à ce que je puisse voir M. Meany, à Washington. Avec l'aide de M. Gregg, ministre du Travail, j'ai alors réussi à obtenir un meilleur traitement pour mes commettants.

Mon collègue de Toronto-Trinity sait bien qu'il ne saurait représenter aucun membre d'un syndicat des cheminots dans une enquête où le sort de ce membre est en jeu. Les syndicats ne nous permettent pas de les représenter à titre de procureur et d'avocat; mon collègue le sait. Ils ne veulent pas de nous, ils préfèrent s'occuper eux-même de ces cas; aussi arrive-t-il souvent que des cheminots soient représentés par des camarades qui ignorent tout de leur cause. Les employés doivent signer les déclarations aveuglément; ils sont à la merci du surintendant ou de l'enquêteur de la compagnie de chemin de fer, qui a droit de vie et de mort sur eux.

Il incombe au membre du Parlement de s'occuper des cheminots dont les intérêts ne sont ni protégés ni surveillés par les syndicats auxquels ils contribuent cependant de fortes sommes d'argent, à même leur traitement mensuel, à titre de cotisation syndicale.

Lors de la grève de 1950, les grévistes eux-mêmes m'ont demandé de leur parler. "Messieurs, leur ai-je dit, combien de fois ai-je dû combattre les chefs de vos syndicats pour sauvegarder vos droits et protéger vos intérêts?" L'un d'eux me répondit: "C'est vrai, Jean-François". C'est là un des plus grands hommages qu'on m'ait jamais faits. J'ai eu souvent affaire aux syndicats de cheminots, mais j'en ai rarement gardé une bonne impression. Combien de fois a-t-on reproché aux cheminots de s'adresser à leurs représentants au Parlement pour obtenir leur aide et leur protection?

A l'égard de la dernière grève de chemin de fer, mon collègue s'inspire sans doute de motifs louables lorsqu'il préconise, pour protéger la vie humaine, la présence de deux hommes, le mécanicien et le chauffeur, dans la cabine des locomotives circulant dans les cours ou tirant des trains de marchandises. Il a peut-être raison. Je ne lui donne pas tort, mais la question a été étudiée par un juge de la Cour suprême du Canada, qui est notre tribunal de dernière instance. Mon collègue en est arrivé à une conclusion qui diffère de celle du juge. Or, j'imagine que mon honorable ami conduit bien sa voiture. Il n'a pas besoin qu'un laquais soit là assis à ses côtés quand il conduit...

L'honorable M. Roebuck: Je vois à l'extérieur, des deux côtés de ma voiture.

L'honorable M. Pouliot: D'accord et mon collègue peut également, à l'aide d'un bon rétroviseur, voir ce qui se passe tout autour de lui. Le mécanicien voit très bien lui aussi. Il lui faut y aller avec plus de soin quand il recule, mais ce qui importe surtout lorsqu'il s'agit d'une voie unique, c'est de voir devant soi. Il n'a à regarder derrière lui qu'en reculant. Quand il avance, rien ne gêne sa vue, il voit toute autre locomotive venant vers lui. La seule chose qui pourrait lui échapper c'est une automobile traversant la voie. Il arrive parfois que des arbustes, des arbres, une clôture ou un bâtiment quelconque lui cache la vue des voitures. Si les chauffeurs d'automobiles mettaient autant de soin à manier leur volant que les mécaniciens de locomotives leur manette, on verrait bien peu d'accidents aux passages à niveau.

Au début, je m'opposais à l'emploi des locomotives diesel pour plusieurs motifs que j'ai exposés au comité des chemins de fer et de la marine marchande de l'État de l'autre endroit, mais je n'avais pas alors l'appui des chefs syndicaux qui portent de grosses chaines de montre en or, qui fument d'énormes cigars et qui touchent un traitement souvent supérieur à celui du premier ministre du Canada.

Honorables sénateurs, je ne veux pas être accusé d'injustice à l'égard des syndicats, mais je ne crois pas que les chefs de syndicats soient infaillibles. En outre, je me suis assez indigné en apprenant qu'un certain M. Gilbert de Cleveland avait ordonné aux cheminots canadiens de déclarer la grève. Comment se fait-il que le syndicat soit dans les mains d'Américains vivant au-delà de la frontière, que ceux-ci donnent des ordres à des Canadiens, ordres qui échappent à toute surveillance même à celle du ministre du Travail tant que nos lois ouvrières ne seront pas modifiées de façon à ne reconnaître que les syndicats nationaux? C'est absurde, à

mon avis, que nos cheminots canadiens reçoivent des directives de quelqu'un qu'ils n'ont jamais vu,—le grand chef du syndicat que l'on y maintient pour que quelques employés y fassent des voyages agréables en allant assister aux congrès. J'espère qu'avant de terminer ma carrière politique je verrai le jour où le syndicat canadien ne sera pas dirigé par des Américains, que ceux-ci soient ou non dignes de cet honneur.

Maintenant que la grève a pris fin, espérons que cette question sera classée. Les chemins de fer Pacifique-Canadien et Nationaux du Canada font des sacrifices pour assurer le meilleur service possible. On n'a qu'à consulter les horaires des trains qui relient notre capitale, Ottawa, avec n'importe quel endroit au Canada, pour s'assurer que je n'exagère pas. Il est facile de se dire favorable aux cheminots et de déclarer qu'ils sont injustement traités par l'administration de l'une et de l'autre compagnie ferroviaire. La chose peut arriver, mais si un jour je crois vraiment qu'ils sont l'objet d'un traitement injuste je prendrai leur défense ici-même au Sénat. Mais dans le présent cas, le président et l'administration du Pacifique-Canadien ont agi en bon père de famille. Puis, pourquoi le président en est-il venu à la conclusion qu'il devait enlever un homme de la cabine? Précisément à cause des demandes exagérées des syndicats ouvriers, qui veulent ainsi légitimer leur existence. Ne sont-ils pas responsables dans une bonne mesure de ce que l'on désigne sous le nom d'inflation? Jamais ils ne ratent l'occasion de dire combien ils sont indispensables. Que l'on soit d'accord ou non avec moi, je puis dire que je connais des employés de chemins de fer depuis bien longtemps et que ceux à qui j'ai parlé durant la grève s'y opposaient. Si l'on tenait un scrutin de confiance secret parmi les employés, les chefs syndicaux ne jouiraient que de très peu de pouvoir et d'autorité.

J'ai déjà dit à l'honorable Humphrey Mitchell, au moment de la grève à Détroit: "Vous devriez vous adresser aux employés par-dessus la tête des chefs du syndicat". Un an plus tard voici ce qu'il m'a confié: "Ce que nous devrions faire en face d'une grève ferroviaire ou de toute autre grève, pour la prévenir, ce serait de nous adresser aux hommes par-dessus la tête de leurs chefs de syndicats".

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole dans l'intention de prolonger le débat, mais bien surtout parce que certaines remarques de mon excellent et honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous ont peut-être à tous causé quelque inquiétude. Je songe tout particulièrement à ses observations au sujet du point de vue du public eu égard au règlement de la grève des employés du Pacifique-Canadien. Comme membres du Sénat, par conséquent du Parlement, nous avons tous hautement à cœur la protection du public. Mais il faudrait peut-être nous demander si, oui ou non, notre collègue a raison d'aller aussi loin qu'il l'a fait dans ses remarques. Je sais bien qu'il a fait partie de la commission de conciliation. Je me rends compte également que peu de membres du Parlement sont aussi au courant que lui des ramifications de cette question. Si je me souviens bien, la formation de cette commission a été suivie de près par l'arrêt de la circulation des trains, en janvier 1957, à la suite de quoi le gouvernement d'alors a dû se préoccuper du sort de notre économie tant qu'a duré cette grève. Après des efforts gigantesques et des jours et des jours de travail, une commission royale a été instituée. Or, le gouvernement n'avait pas besoin de créer cette commission. Le litige aurait probablement pu être déféré à un seul juge ou à une autre sorte de tribunal. Il aurait même pu être déféré à la Commission des transports de qui relèvent des questions de ce genre.

Quoi qu'il en soit, une commission royale a été créée et je crois que c'est à la suite d'une entente intervenue entre les parties en cause que le gouvernement a pris cette mesure. Faisaient partie de cette commission: un juge de la Cour suprême du Canada, M. le juge Kellock; un juge de la Cour d'appel de la province de Québec, M. le juge Jean Martineau; le juge en chef de la Division d'instruction, de la Cour suprême de l'Alberta, M. le juge Colin Campbell McLaurin. On peut certes dire que cet organisme était formé de personnes justes et impartiales, qu'il était en mesure d'étudier ce grave problème en toute objectivité. Ses membres étaient habitués à considérer ces sortes de problèmes du point de vue juridique.

Les deux parties en litige ont comparu devant cette commission royale, ont convoqué tous les témoins qu'elles ont voulu et ont discuté l'affaire à fond. Sauf erreur, non seulement la Commission a-t-elle étudié sur les lieux mêmes la situation particulière à notre pays, mais elle a en outre parcouru d'autres pays, y compris certains pays d'Europe. Combien en a-t-elle visité? Je ne saurais le dire.

Encore une fois, cette enquête aurait pu être confiée à la Commission des transports, mais étant donné le volume de travail que cette Commision doit abattre chaque année, il me semble qu'il était beaucoup plus raisonnable de nommer une commission royale indépendante qui pouvait consacrer tout son

temps à cette importante question. Ce problème est important non seulement pour les chemins de fer, mais aussi pour d'autres secteurs de l'industrie. Il peut se dresser devant nous bien souvent encore, étant donné l'ampleur que revêt la question de l'automatisation.

La Commission a siégé pendant plusieurs mois. Son rapport, publié il y a quelques semaines, ralliait l'unanimité. Après une enquête de cette nature, il me semble que les membres du Parlement et certes aussi le public en général, doivent penser que l'intérêt public a été servi et que les conclusions auxquelles la Commission est arrivée à l'unanimité méritent l'accueil favorable du public.

Sans vouloir le critiquer, je crois peut-être que mon honorable ami de Toronto-Trinity a affaibli son argument quand il a parlé de la propagande faite par la compagnie de chemin de fer. Je le répète, je ne le critique pas, car je sais qu'il possède à un très haut degré le sens de la responsabilité publique. Mais selon moi, la compagnie avait raison de croire, comme le public en général et plusieurs de nos honorables collègues, que les conclusions de la Commission royale devaient être acceptées. De plus, je crois qu'il faut tenir compte à la compagnie de ce que, pendant qu'elle continuait, au cours des dernières négociations, de réaffirmer les principes énoncés dans le rapport de la Commission, elle se soit néanmoins repliée jusqu'au point d'aider un bon nombre d'employés, plus de 400, sauf erreur, à garder les droits d'ancienneté qu'ils avaient acquis au sein de leur propre syndicat et de leur propre métier. Je crois que c'est une excellente note pour l'administration en général et pour cette compagnie en particulier. Je veux simplement dire aujourd'hui que, tout en comprenant que les observations de mon honorable collègue, selon les citations qu'il a tirées de son propre rapport à la commission de conciliation, traduisent le genre de conclusion à laquelle il croyait honnêtement et sincèrement devoir arriver, je crois que nous avons tous raison de nous fier aux conclusions ultérieures de la commission royale, à la lumière des circonstances qui se sont déroulées depuis la publication du rapport de la commission de conciliation.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je dire, en invoquant la question de privilège, que je n'ai pas reproché au sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) de différer d'opinion avec les juges. J'ai dit, plutôt, que ses divergences d'opinion étaient une question d'importance. De plus, j'ai dit qu'il avait parfaitement le droit de différer d'opinion.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PÉTITION RELATIVE À UN BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY OF CANADA LIMITED

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited*, demandant l'adoption d'une loi qui lui permette d'augmenter son capital-actions.

L'honorable M. Roebuck: Explications!

L'honorable M. Brunt: En résumé, la compagnie veut porter son capital-actions de 1 à 5 millions de dollars. Deux motifs rendent cette augmentation nécessaire. En premier lieu, les compagnies qui assurent contre les incendies et les accidents ont subi de terribles pertes et la présente compagnie est d'avis qu'en conséquence elle devrait augmenter son capital-actions. En second lieu, son chiffre d'affaires augmente d'année en année et elle estime avoir besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre ses opérations.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme je l'ai mentioné hier, un autre projet de loi nous parviendra vraisemblablement cet après-midi. Il a été présenté à l'autre endroit hier soir.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit de prolonger la période de prestations prévue par la loi sur l'assurance-chômage?

L'honorable M. Aseltine: En effet. J'ignore exactement quand ce projet de loi sera adopté par l'autre endroit, mais le gouvernement désir qu'il soit adopté et qu'il subisse la sanction royale plus tard aujourd'hui, en même temps que le bill des subsides. Le projet de loi ne nous parviendra certes pas avant 3 heures cet après-midi, puisque la Chambre des communes ne siégera pas avant 2 heures et demie.

L'honorable M. Macdonald: Ne siège-t-elle pas jeudi matin?

L'honorable M. Aseltine: Oui, pendant le débat sur le discours du trône, mais ce débat a été remis à plus tard afin de permettre l'adoption des projets de loi à l'étude.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir et que nous nous réunissions au son du timbre vers 4 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 4 heures, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, apparemment j'ai été un peu trop optimiste car dans l'autre endroit, d'où j'arrive, on est encore à l'étape de la résolution précédant l'étude du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Je propose donc que le Sénat s'ajourne pour se réunir de nouveau à huit heures ce soir.

L'honorable M. Reid: Vous êtes encore optimiste!

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 8 heures 50 minutes du soir le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je regrette que les travaux du Sénat aient été retardés mais, à cause de certaines difficultés en ce qui concerne l'impression et pour d'autres raisons qui échappent entièrement à ma volonté, le projet de loi concernant l'assurance-chômage n'a pas été soumis à la Chambre des communes avant 8 heures. La mesure y a maintenant été adoptée, sauf erreur, et sera présentée au Sénat ce soir.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-9, prolongeant temporairement les périodes de prestation saisonnière prévues par la loi sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

L'honorable M. Macdonald: Les exemplaires du projet de loi ont-ils été distribués?

L'honorable William R. Brunt: Comme il n'en a été imprimé qu'une centaine, après l'adoption de la mesure à l'autre endroit, nous avons chargé deux employés de les recueillir et de nous les apporter au Sénat. Nous croyions en avoir assez pour tous les sénateurs. Voici mon exemplaire si quelqu'un le désire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Manque-t-on d'argent pour les faire imprimer?

L'honorable M. Brunt: Y a-t-il des sénateurs de l'autre côté du Sénat qui n'ont pas reçu d'exemplaire du projet de loi? En l'occurrence, nous en trouverons de ce côté-ci pour les leur transmettre.

L'honorable M. Macdonald: Les sénateurs de votre côté doivent également s'intéresser aux dispositions de la mesure.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, il s'agit de la loi prolongeant temporairement les périodes de prestations saisonnières prévues par la loi sur l'assurance-chômage. Il convient dès l'abord de signaler que si la mesure est adoptée et inscrite dans nos statuts, elle n'aura d'effet que du 18 mai 1958 au 28 juin 1958.

A l'heure actuelle, deux catégories de personnes sont admissibles à toucher des prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Il y a d'abord les personnes qui ont droit aux prestations dites régulières. Ce sont celles qui ont un emploi régulier mais qui, périodiquement, peuvent être mises à pied. Elles touchent des prestations d'assurance-chômage pendant ces périodes puis, dès qu'on a besoin d'elles de nouveau, elles retournent au travail. Le projet de loi ne vise pas ces gens, mais plutôt ceux de la seconde catégorie qui comprend uniquement les personnes admissibles à toucher la prestation dite saisonnière.

Deux catégories de gens ont droit de toucher des prestations saisonnières. La première comprend les personnes indiquées à l'alinéa *a*), parapraghe 1 de l'article 50, selon qu'il est dit dans les notes explicatives: autrement dit, les personnes qui comptent au moins 15 semaines de contribution subséquentes au dernier samedi qui a précédé le 31 mars immédiatement avant le jour où elles ont déposé leur réclamation. La deuxième catégorie est clairement définie à l'alinéa *b*) de l'article 50, sous les notes explicatives. Elle comprend les personnes dont la plus récente période de prestation s'est terminée après la semaine du 15e jour de mai précédant immédiatement le jour où elles ont déposé leur réclamation. Par exemple, mettons qu'un ouvrier saisonnier a droit de toucher des prestations de chômage s'établissant à $30 par semaine,—soit le maximum,—pendant une période de 20 semaines. Aux termes de la loi actuelle, ses prestations expireront le 17 mai 1958, même s'il n'a pas touché ses prestations d'assurance-chômage de $30 par semaine pendant 20 semaines. Cet ouvrier peut avoir touché des prestations pendant dix semaines seulement. En vertu de la présente

mesure, il aura droit de toucher des prestations de $30 par semaine pendant une période allant jusqu'à six semaines mais ne devant en aucun cas dépasser le 28 juin 1958. La mesure accorde à cet ouvrier un prolongement maximum de six semaines pendant lesquelles il pourra toucher des prestations, pourvu qu'il ait suffisamment de crédit à la Caisse pour qu'on puisse lui verser des prestations pendant cette période. Si son crédit à la Caisse ne suffit pas pour qu'il reçoive des prestations pendant six semaines, ces prestations prendront fin à l'épuisement du crédit. Aucun ouvrier, qu'il appartienne à la catégorie permanente ou à la catégorie saisonnière, ne peut, aux termes de la mesure, toucher de l'argent provenant de la Caisse sans y avoir un crédit. Il ne peut créer un solde débiteur,—cela n'est pas permis,—mais le projet de loi lui permettra de toucher jusqu'au plein montant de son crédit à la Caisse.

Tous conviennent j'en suis sûr qu'il s'agit d'un prolongement équitable et très nécessaire de la période durant laquelle un ouvrier peut toucher les prestations auxquelles il a droit en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

L'honorable M. Barbour: Que signifie l'expression "crédit à la Caisse"?

L'honorable M. Brunt: Voici. Chaque semaine qu'un ouvrier travaille, il en reçoit crédit à la Caisse, crédit qui s'accumule à son compte, et en vertu de la présente mesure, quand il a été en chômage pendant une période suffisante pour lui permettre de retirer son crédit de la Caisse et qu'il a soutiré tout ce crédit, ses prestations d'assurance-chômage prennent alors fin.

L'honorable M. Barbour: Est-ce que tout le monde a droit aux mêmes prestations?

L'honorable M. Brunt: Non. Il existe différentes catégories, selon le montant que l'ouvrier gagne chaque semaine. Bien entendu, la prestation de $30 est la plus forte que quiconque puisse recevoir de la Caisse.

L'honorable M. Hawkins: Le sénateur pourrait-il nous dire pourquoi, étant donné que l'ouvrier a déjà une somme à son crédit dans la caisse, il y a lieu d'adopter une loi spéciale?

L'honorable M. Brunt: Non, je ne saurais l'expliquer. Il nous est nécessaire d'adopter la loi pour pouvoir payer les prestations au travailleur. Il s'agit uniquement des employés saisonniers, non pas des employés réguliers.

L'honorable M. Hawkins: Mais s'il a de l'argent à son crédit dans la caisse, pourquoi a-t-on besoin d'une mesure spéciale? Je n'en vois pas la nécessité.

L'honorable M. Brunt: Je partage votre avis, mais on nous a fait savoir qu'il nous faudrait adopter le projet de loi pour que les employés saisonniers touchent des prestations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Déplaît-il au sénateur de répondre à nos questions au fur et à mesure du débat?

L'honorable M. Brunt: Non, je me ferai un plaisir d'y répondre ou du moins j'essayerai de le faire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous enfreignons tous le Règlement si nous posons des questions sans votre assentiment. Le sénateur nous dirait-il quand se termine la saison pour le travailleur saisonnier? Y a-t-il une date précise?

L'honorable M. Brunt: Toute prestation aux ouvriers saisonniers cesse le 17 mai, indépendamment de la somme qu'un ouvrier peut avoir à son crédit dans la caisse.

L'honorable M. Reid: L'ouvrier saisonnier est celui qui n'a pas d'emploi continu, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Hawkins: La mesure à l'étude vise-t-elle le travailleur qui n'a jamais contribué à la caisse?

L'honorable M. Brunt: Oh non. Il est évident que s'il n'a rien à son crédit dans la caisse il ne peut rien en retirer.

L'honorable M. Hawkins: Vous avez dit tantôt que s'il n'a rien à son crédit dans la caisse, il ne relève pas du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Brunt: C'est exact; s'il n'a aucun crédit à la caisse il ne saurait bénéficier du projet de loi ni d'aucune autre mesure. Il lui faut avoir contribué à la caisse de l'assurance-chômage pour retirer des prestations d'assurance-chômage.

L'honorable M. Hawkins: Alors, s'il a déjà de l'argent à son crédit à la caisse, je ne comprends pas la nécessité du projet de loi.

L'honorable M. Brunt: Parce que la prestation saisonnière prend fin le 17 mai et que c'est cette disposition qui autorise le versement des prestations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le 17 mai est la date-limite.

L'honorable M. Brunt: En vertu de la loi actuelle, les versements aux ouvriers saisonniers expirent le 17 mai.

L'honorable M. Reid: Cela signifie-t-il que si vous n'avez reçu que 10 prestations au 17 mai, vous continuerez à en toucher après que la présente mesure sera adoptée?

L'honorable M. Brunt: Après l'adoption de la présente mesure, vous pourrez toucher ces autres versements hebdomadaires.

L'honorable M. Macdonald: Pourquoi?

L'honorable M. Brunt: Parce que c'est ce que prévoit le bill. La nouvelle mesure expirera le 28 juin.

L'honorable M. Macdonald: Mais si quelqu'un n'a rien à son crédit, il ne touchera pas d'autres prestations?

L'honorable M. Brunt: Non, il ne le pourra pas. La caisse de l'assurance-chômage ne peut s'endetter à l'égard d'un employé quelconque. Il faut posséder des fonds à son crédit pour pouvoir en retirer.

L'honorable M. Hawkins: Voilà le point que je n'arrive pas à comprendre. Je m'excuse de faire perdre ce temps à la Chambre. Mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi, si quelqu'un possède des fonds à son crédit dans cette caisse, il ne peut retirer normalement des prestations d'assurance-chômage.

L'honorable M. Brunt: Parce qu'il s'agit d'un ouvrier saisonnier.

L'honorable M. Hawkins: S'il a contribué à la caisse, qu'il soit ou non ouvrier saisonnier, je ne vois pas que cela importe.

L'honorable M. Brunt: Permettez-moi de poursuivre mon exposé et j'arriverai à l'explication de ce point.

L'honorable M. Golding: Avant que vous procédiez, puis-je vous poser une question? La date d'expiration n'était-elle pas fixée au 17 mai par une loi antérieure adoptée afin de permettre cette prestation saisonnière aux chômeurs?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Golding: Et avant l'adoption de ladite loi, les versements de prestations n'allaient pas jusqu'à cette date?

L'honorable M. Brunt: Non, je crois qu'ils cessaient dès le mois de mars.

L'honorable M. Macdonald: Nous avons adopté une mesure l'an dernier qui prolongeait cette période.

L'honorable M. Reid: Il s'agit ici d'une prolongation de la prolongation.

L'honorable M. Brunt: Tout ce que j'ai dit jusqu'ici ne s'applique qu'aux personnes qui ont encore à recevoir, de la caisse, des prestations saisonnières.

La mesure à l'étude s'applique également aux personnes qui, en vertu de la loi actuelle, n'étaient pas admissibles aux prestations saisonnières. Or, il existe de ces gens. Aux termes des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de l'article 50 du projet de loi, ces personnes y seraient dorénavant admissibles. Par exemple: voici un travailleur qui, le 5 mai, présente sa demande de prestations; or, il n'a pas versé suffisamment de contributions pour pouvoir obtenir les prestations régulières, c'est-à-dire qu'il n'a pas, au cours des deux années précédentes, versé 30 contributions hebdomadaires. Il n'est donc pas considéré comme un travailleur régulier. Jusqu'à ce que nous ayons adopté la loi sur l'assurance-chômage en vertu de laquelle des prestations sont versées aux employés saisonniers, ce travailleur ne pouvait rien retirer de la caisse parce qu'il fallait qu'au préalable il eut versé 30 contributions hebdomadaires au cours des deux années précédentes pour être admissible aux prestations. Je crois que cette explication répond à la question de l'honorable sénateur?

L'honorable M. Macdonald: Cet homme n'a pas droit aux prestations, cependant?

L'honorable M. Brunt: Son droit aux prestations n'est pas reconnu. Aux termes de la loi actuelle, le droit aux prestations n'est pas reconnu à cet employé permanent, mettons, à moins qu'il n'ait versé 30 contributions hebdomadaires au cours des deux dernières années. Même si, le jour où il présente sa demande de prestations, il a à son crédit 15 contributions hebdomadaires, la loi, telle qu'elle est présentement rédigée, ne l'autorise pas à recevoir des prestations saisonnières. Or, comme il est mathématiquement impossible qu'il ait accumulé 15 contributions depuis le 31 mars 1958, il a fallu modifier la loi afin de lui permettre de recevoir des prestations provenant de ce qu'il a versé.

L'honorable M. Reid: Recevra-t-il le montant régulier ou un montant proportionné à ce qu'il a versé?

L'honorable M. Brunt: Il retirera le même montant de prestations hebdomadaires, mais son crédit à la caisse s'épuisera plus rapidement.

En vertu du projet de loi à l'étude, un chômeur qui a versé 15 contributions hebdomadaires depuis le 31 mars 1957 a droit aux prestations saisonnières. En d'autres termes, le projet de loi change la date du 31 mars 1958 pour celle du 31 mars 1957, de façon à permettre à l'ouvrier saisonnier de compter 15 contributions hebdomadaires.

A cause du prolongement de la période, soit du 18 mai 1958 au 28 juin 1958, un chômeur aura maintenant droit aux prestations, aux termes de l'alinéa *b*) du projet de loi.

Comme plusieurs autres sénateurs sans doute, j'ai entendu bien des plaintes au sujet de la période d'attente. A l'heure actuelle, le travailleur saisonnier en chômage, qui se présente au bureau de l'assurance-chômage

pour réclamer ses prestations, doit se soumettre à une période d'attente représentant une semaine de prestations. La mesure à l'étude supprimerait cette disposition de la loi actuelle en tant qu'elle vise les travailleurs saisonniers. Le paragraphe 2 de l'article 50 supprimerait cette période d'attente à l'égard de celui qui demande des prestations saisonnières le ou après le 18 mai 1958 et avant le 28 juin 1958.

L'article 52 du projet de loi est une répétition de l'article 52 de la loi actuelle qui empêche un assuré de bénéficier de deux périodes de prestation saisonnière en vertu desquelles il retirerait de la caisse un montant plus élevé que ses contributions. En d'autres termes, cet article empêche un assuré d'avoir un solde débiteur à son compte. Pour qu'une personne ait droit aux prestations en vertu de la caisse de l'assurance-chômage, il doit avoir un solde créditeur; il ne peut pas retirer plus qu'il n'en a le droit. Cependant, un assuré peut retirer des versements hebdomadaires de prestation saisonnière à différents intervalles. Ainsi, il peut être en chômage pendant deux semaines et retirer des prestations, puis retourner au travail pendant une semaine et être en chômage de nouveau et retirer des prestations, pourvu naturellement que le total de ses prestations ne dépasse jamais le montant de son crédit à la caisse et pourvu aussi qu'il retire ses prestations pendant la période spécifiée, soit du 18 mai 1958 au 28 juin 1958.

L'honorable M. Reid: Il n'y a pas de période d'attente dans son cas?

L'honorable M. Brunt: Non. Du moment qu'un assuré saisonnier perd son emploi, il a droit de toucher des prestations. Cet avantage ne s'applique pas au travailleur régulier qui participe à la caisse.

Je répète qu'à mon avis l'article 52 est très important, car il empêche une personne de recevoir des prestations à même la caisse s'il a épuisé son crédit lui donnant droit à des prestations saisonnières.

Enfin, une fois que le Sénat aura adopté le projet de loi et qu'il constituera une loi du Parlement, il n'aura plus aucun effet après le 28e jour de juin 1958. Autrement dit, le 28 juin prochain, les dispositions du projet de loi à l'étude deviendront automatiquement périmées, à moins qu'on ne présente une autre mesure législative.

Pour terminer, je tiens à faire part au Sénat que, d'après des renseignements que m'a fournis la Commission d'assurance-chômage, on prévoit que 200,000 assurés retireront des prestations aux termes des dispositions du projet de loi à l'étude; on prévoit, en outre, que ces prestations s'élèveront à environ 14 millions de dollars.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous ne disposons pas de beaucoup de temps pour étudier le projet de loi et je dois avouer que je n'en comprends pas très bien les dispositions. Sauf tout le respect que je dois à l'honorable sénateur qui a expliqué le bill, à mon avis, un homme ne doit pas avoir à son crédit dans la caisse d'assurance-chômage un montant égal à celui qu'il retirera en vertu des dispositions du projet de loi. Ce qu'il lui faudra, c'est un certain nombre de contributions à la caisse; or, si je comprends bien les dispositions du projet de loi, mettons qu'il a versé,—je ne suis pas sûr du chiffre,—24 contributions à la caisse, il aura droit de toucher des prestations saisonnières pendant 20 semaine; par conséquent, les prestations hebdomadaires qu'il retirera seront beaucoup plus élevées que ses contributions hebdomadaires.

L'honorable M. Brunt: Beaucoup plus.

L'honorable M. Macdonald: C'est-à-dire que quand il emploie l'expression "somme d'argent à son crédit dans la caisse", le sénateur entend, je suppose, que le travailleur a le droit de retirer de l'argent de la caisse parce qu'il y a versé assez de cotisations pour le rendre admissible.

L'honorable M. Brunt: En somme, les cotisations sont faites en espèces; c'est pourquoi j'ai parlé d'un crédit à la caisse. Il a un crédit de tant de dollars à la caisse.

L'honorable M. Macdonald: Oui, mais le nombre des dollars qu'il a versés à la caisse ne correspond pas à celui qu'il en retire. J'ignore quelle est sa cotisation hebdomadaire, mais elle est relativement réduite. L'employeur et l'État y versent un montant égal et c'est l'État qui se charge des frais d'administration. Et puis, quand l'assuré devient chômeur il retire beaucoup plus chaque semaine que le montant global de ses cotisations.

L'honorable M. Brunt: En effet, mais la quote-part de l'employeur et celle de l'État sont versées à son crédit, aussi bien que ses propres contributions.

L'honorable M. Macdonald: En effet, mais ces cotisations hebdomadaires n'égalent pas la prestation hebdomadaire que touche le travailleur. C'est pourquoi il s'agit d'assurance. Je mentionne ce point pour préciser ce qu'on entend par le crédit que le travailleur doit avoir à son compte dans la caisse. Ce crédit doit être suffisant pour le rendre admissible.

Aux termes des dispositions en vigueur lorsque le projet de loi a été présenté, un travailleur pouvait toucher la prestation saisonnière après une période d'emploi plus

courte que celle que prévoient les dispositions ordinaires de la loi. Par exemple, le travailleur qui a versé des cotisations pendant 24 semaines, mettons,—je ne suis pas certain de la durée exacte de la période d'admissibilité,—quoiqu'il puisse ne pas être admissible en vertu des dispositions générales, l'est à l'égard de la prestation saisonnière, c'est-à-dire de celle qui est versée en hiver. Aux termes d'une modification adoptée cette année par le parlement précédent, il pouvait toucher la prestation saisonnière qui devait prendre fin de 17 mai. Supposons qu'une personne retire la prestation saisonnière pendant 15 semaines, depuis le début de février jusqu'à la mi-mai. D'après les dispositions de la loi, du moment que cette période n'était pas complète, le travailleur pouvait retirer des prestations pendant encore cinq semaines. Si nous modifions maintenant la loi, il pourra en toucher pendant cinq autres semaines, étant donné que la loi demeurera en vigueur jusqu'à la fin de juin. Voilà comment nous modifierons la mesure, en prolongeant la période d'admissibilité à la prestation saisonnière. Cela est fort bien et, relativement au principe nous sommes tous d'accord, mais ce qui m'inquiète c'est de savoir ce qui adviendra de la caisse d'assurance-chômage.

Cette caisse devait être établie sur une base actuarielle saine. Elle correspond à sa définition, c'est une caisse d'assurance. Lorsque vous achetez de l'assurance-vie, vous versez une certaine prime. Bien des gens versent des primes à la même compagnie et chaque contribuant sait ce que lui-même ou ses héritiers pourront recevoir. Par example à sa mort, ses héritiers retireront un certain montant parce qu'il a payé certaines primes. Dans un tel plan, personne n'est mieux partagé qu'un autre. Mais dans le présent cas, nous modifions la base de la caisse d'assurance-chômage, car les ouvriers pourront retirer des fonds si importants de cette caisse que je me demande si elle demeurera saine du point de vue actuariel encore longtemps.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald)? N'est-ce pas un fait que des milliers de contribuants à la caisse n'en ont jamais retiré ni n'en retireront jamais un cent? Je pourrais en nommer des milliers.

L'honorable M. Quinn: C'est ce qui constitue la caisse.

L'honorable M. Aseltine: La caisse accumule des fonds de cette façon.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce qui rend la caisse sûre du point de vue actuariel. Si tous les contribuants retiraient des prestations, la caisse disparaîtrait en peu de temps. Si tous les contribuants à une société d'assurance-vie mouraient au même moment et que la société devait verser les produits de l'assurance aux héritiers des défunts, elle ferait faillite. C'est le même principe qui entre en jeu dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage. La caisse a été instituée sur une base actuarielle en partant de l'hypothèse que certains ouvriers ne perdront jamais leur emploi et continueront à contribuer à la caisse, tandis que d'autres ouvriers seront en chômage de temps à autre et retireront des fonds de la caisse. Lorsque ces derniers retourneront au travail ils recommenceront à contribuer à la caisse, tandis que d'autres seront mis à pied temporairement. Les taux ont été fixés de sorte qu'il existera toujours des fonds dans la caisse, qu'on distribuera en prestations à ceux qui y sont admissibles parce qu'ils y ont contribué régulièrement.

Honorables sénateurs, je suis en faveur des prestations d'assurance-chômage aux sans-travail, mais je ne crois pas qu'on devrait recourir à cette loi pour ce faire. On devrait les verser en vertu de la loi que nous avons adoptée en décembre dernier.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La loi sur l'assistance-chômage.

L'honorable M. Macdonald: Oui. En vertu de ladite loi, la province donne avis au gouvernement fédéral qu'un certain pourcentage de sa main-d'œuvre est en chômage. Pourquoi n'appliquerait-on pas cette loi maintenant pour venir en aide à ces gens? On peut rétorquer que le taux des versements n'est pas assez élevé.

L'honorable M. Quinn: Les résultats ne seraient-ils pas les mêmes, sauf qu'on ferait jouer une loi portant un titre différent?

L'honorable M. Macdonald: Non, car alors vous ne videriez pas la caisse d'assurance-chômage, qui a été constituée par un si grand nombre de nos gens.

L'honorable M. Quinn: Son niveau varie tout de même. Il accuse des baisses et des hausses.

L'honorable M. Macdonald: Oui, mais laissez-la monter et descendre normalement. Ce que l'on propose, au moyen du projet de loi, c'est d'en retirer de l'argent et cela contre les conseils mêmes des actuaires, j'en suis certain. Pour ma part je voudrais qu'aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, on verse à ces gens des prestations aux mêmes taux que celles qui sont versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. De la sorte, tous les employés et employeurs qui contribuent à la caisse d'assurance-chômage n'auraient aucun doute quant à la solvabilité de le caisse.

L'honorable M. Brunt: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je ne saurais comprendre que la caisse puisse venir à sec, car, aux termes mêmes de la déclaration de mon collègue, avant d'en retirer un sou il faut y avoir contribué pendant tant de semaines; en outre personne ne peut en retirer plus d'argent qu'il n'en a versé.

L'honorable M. Macdonald: Mais oui!

L'honorable M. Brunt: Non, ce ne se peut pas si l'on calcule ce que l'employeur, l'employé et le gouvernement ont versé à la caisse au bénéfice de l'employé. Aucun employé ne peut retirer de la caisse plus que ce montant.

L'honorable M. Macdonald: Certainement.

L'honorable M. Brunt: Je m'excuse de contredire mon honorable ami. Cela ne se peut pas.

L'honorable M. Macdonald: On ne peut retirer le montant total. Prenons en exemple l'employé qui verse $2.50 par semaine; son employeur, de même que le gouvernement, en versent autant à la caisse. Cela fait $7.50 par semaine. Or, que cet employé soit mis à pied, et il est autorisé à retirer mettons $30 par semaine. Ne vous méprenez pas, c'est comme cela que ça se passe.

L'honorable M. Brunt: Ces chiffres ne sont pas exacts.

L'honorable M. Macdonald: Je ne prétends pas que mes chiffres soient exacts, je dis que c'est comme cela en principe. C'est à cela qu'aboutit l'assurance-chômage. Il n'y aurait pas de prestation d'assurance si l'on ne retirait que ce qu'on a versé. Ce ne serait plus de l'assurance.

L'honorable M. Brunt: L'employé ne verse pas le montant directement.

L'honorable M. Macdonald: Dommage que je ne m'exprime pas assez clairement! Mettons qu'un particulier retire un montant d'assurance de $10,000 advenant que sa maison brûle; il n'a certes pas versé ce montant à la première compagnie d'assurance venue, mais une multitude de gens ont contribué à ce montant. Le principe dont s'inspire l'assurance-chômage est tout aussi simple. Il s'agit d'une simple assurance, fixée par les actuaires qui ont calculé le montant que chaque employé devra verser à la caisse et pendant combien de temps. On a estimé qu'un certain nombre de contributions, versé à la caisse durant une certaine période, constituerait une bonne assurance. Mais que fait le gouvernement? Il propose que pour faire face à la situation d'urgence, on effectue, à même la caisse, des versements à des gens qui, d'après les règlements établis, n'y sont pas admissibles! C'est de nature à appauvrir la caisse, en dépit de ce que pense mon ami de Hanover (l'honorable M. Brunt). Je suis certain qu'il se trompe. On veut sortir de la caisse des montants qu'on n'avait pas prévu en retirer; or si cette manière de procéder se prolonge quelque temps on s'apercevra que la caisse n'a plus la solidité que lui avaient assurée les calculs des actuaires.

Honorables sénateurs, je propose d'abord que les versements soient effectués aux termes de la loi sur l'assistance-chômage. Sinon, le montant du solde débiteur découlant de la loi à l'étude devrait être remboursé à la Caisse à même le Fonds général du revenu consolidé. Le gouvernement ne pourrait-il pas, à la fin de juin, déterminer quelle somme supplémentaire a été soutirée de la Caisse d'assurance-chômage au-delà des estimations actuelles, et la rembourser à la Caisse à même le Fonds du revenu consolidé. La Caisse d'assurance-chômage devait fonctionner à l'origine sur une solide base actuarielle, tous les contribuables du Canada devant y participer, et non seulement, comme cela se fait présentement, les ouvriers qui sont les bénéficiaires éventuels de la Caisse.

J'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prendra note de mes observations et qu'il en discutera avec la Commission d'assurance-chômage; et s'il trouve, comme je le crois, que cette Caisse est indûment dégarnie et que si cette pratique se poursuit une autre année, elle deviendra chancelante au point de vue actuariel, que le gouvernement adopte l'une des deux lignes de conduite que j'ai préconisées. Il n'est que juste pour les ouvriers et les patrons du Canada, il me semble, que leur Caisse d'assurance-chômage soit bien protégée.

Honorables sénateurs, je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre. Je désire, cependant, signaler que cette mesure n'allège nullement le chômage au Canada. Ce n'est pas une mesure qui tend à fournir du travail. Je pensais que mon honorable ami allait nous dire combien de personnes sont sans travail aujourd'hui au Canada. Sauf erreur, leur nombre dépasse encore le demi-million.

L'honorable M. Roebuck: Il est de 700,000.

L'honorable M. Macdonald: Cette mesure ne donnera de travail à aucune de ces personnes. Si l'honorable sénateur connaît le nombre actuel des sans-travail, qu'il nous le donne. Nous parlons présentement de la loi sur l'assurance-chômage. Cette mesure n'aidera pas les chômeurs à se trouver un emploi; elle leur aidera à vivoter jusqu'à la fin de juin. De fait, elle n'aidera pas tous

les employés saisonniers à subsister jusqu'à la fin de juin, car il doit se trouver des milliers de gens qui ne peuvent toucher des prestations saisonnières. Mon honorable ami n'a pas parlé de ces gens. Que dire de ceux qui n'ont pas droit aux prestations saisonnières? On ne les aide d'aucune façon.

Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. La mesure est bonne jusqu'à un certain point. Elle ne fait rien pour remédier au chômage actuel, elle ne fait rien pour aider celui qui n'a pas droit aux prestations saisonnières et elle met en danger la base actuarielle de la Caisse d'assurance-chômage.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, qu'il me soit permit d'ajouter quelques mots sur ce sujet. J'admets, avec l'honorable préopinant, qu'une des plus grandes responsabilités d'un gouvernement consiste à conserver une telle caisse sur des bases solides et dans un état tel que ses ressources soient bien gérées et ne soient pas épuisées sans nécessité. Cette caisse doit être administrée avec grand soin et d'une façon très efficace afin de protéger l'argent de ceux qui y ont contribué. Toute personne occupant un emploi et visée par la loi verse des contributions à cette caisse; il s'agit d'une caisse de fiducie. Le gouvernement, en sa qualité d'administrateur, agit directement à titre de fidéi-commissaire dans une mesure peut-être beaucoup plus grande que dans le cas de toute autre caisse qui relève de son administration.

Je suis très heureux qu'on ait tiré au clair la question du montant de crédit qui revient à chaque employé. J'en suis bien sûr, l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure n'a pas voulu dire, comme on l'a donné à entendre, que chaque assuré qui retire un montant quelconque a à son crédit un montant égal. Tous ceux qui retirent des prestations d'assurance puisent à même un fonds commun auquel ils ont versé des primes; il n'est donc pas question qu'ils retirent ce qu'ils ont versé: autrement ce serait de l'épargne, non de l'assurance.

Au sujet du projet de loi à l'étude, je voudrais signaler une couple de points. En premier lieu, par tout le pays, comme tous peuvent s'en rendre compte, il existe un grand besoin d'une très sage administration de la caisse d'assurance-chômage. L'assurance-chômage saisonnière est relativement nouvelle. Nous connaissons mieux l'assurance-chômage en général, car elle est en vigueur depuis assez longtemps. Mais des façons de procéder sont introduites dans l'administration, qui ont besoin d'être rectifiées. Il est reconnu, et c'est tout à fait normal, qu'en certaines circonstances et dans certaines localités, ici et là, on a un peu manqué de fermeté en acceptant des réclamations; en effet, des gens ont reçu des prestations d'assurance-chômage alors qu'ils auraient dû chercher et obtenir un autre emploi. Une très sage administration s'impose donc, de même qu'une vérification des cas particuliers qui se sont produits par le passé. Quand il s'agit de services d'une telle envergure, je comprends que l'administration doit grandir et mûrir.

Un autre point que je désire soulever au sujet de l'assurance-chômage saisonnière a trait aux dates d'application de la loi. Elle est d'abord entrée en vigueur du 1er janvier au 15 avril; puis la période a été prolongée du 1er décembre au 15 mai; et maintenant, du moins temporairement, elle sera en vigueur de 1er décembre au 28 juin. Ces périodes sont les mêmes dans tout le pays et s'appliquent à toutes les catégories de métier, sans tenir compte du genre d'industrie. A mon avis, c'est une erreur. Je me rends compte que des périodes diverses occasionneraient de nombreuses difficultés d'ordre administratif. Si les périodes étaient différentes, je ne m'attendrais pas que les cas particuliers d'inégalité seraient rectifiés sur-le-champ; cependant le ministère devrait bien se tenir au courant de la situation et voir à ce que les périodes d'assurance répondent aux besoins et aux circonstances de chaque métier particulier, autant que possible. Je vais vous citer un example.

Relativement aux dispositions de la loi de l'assurance-chômage qui ont trait aux pêcheurs, ce n'est qu'à l'hiver et au printemps que l'assurance peut être versée. Grâce à la présente mesure cette période sera temporairement prolongée jusqu'au début de l'été. Mais en certains endroits, honorables sénateurs, le meilleur temps pour la pêche c'est précisément l'hiver. Ailleurs c'est en été que les prises sont plus fortes. Je sais que la question a été débattue entre les délégations de pêcheurs, les représentants de l'industrie, le ministère du Travail et d'autres, mais on n'a pas encore trouvé une solution ni établi de ligne de conduite qui tienne compte de ces circonstances spéciales. Je connais pertinemment le cas d'établissements spécialement aménagés et de sommes importantes placées aux fins de transporter le poisson dans les régions où la pêche se fait surtout l'hiver et j'ai eu connaissance de deux ou trois cas où, du fait que l'assurance-chômage n'est versée qu'au cours de la meilleure période de pêche, les pêcheurs ont tendance à ralentir leur activité à ce moment de l'année. En conséquence, ces établissements ont à faire face à des conditions très difficilles. On devrait tenir compte de telles circonstances. J'espère qu'on pourra bientôt, au fur et à

mesure qu'on acquiert de l'expérience, modifier la période d'admissibilité de façon à tenir compte des conditions naturelles et particulières de telles localités.

Je tiens à mentionner un autre point qui regarde ma province de Terre-Neuve. La gestion de la caisse d'assurance-chômage, qui est une caisse de fiducie, exige une surveillance très étroite, ainsi qu'un service administratif précis et compétent. A Terre-Neuve, la Commission d'assurance-chômage a un bureau à Saint-Jean et elle a des employés postés à plusieurs endroits. Cependant, dès que surgit une question sortant de l'ordinaire,—et c'est chaque jour qu'il se présente des cas qui ne tombent pas dans des catégories précises et qui exigent une rectification,—il faut la déférer au bureau régional de Moncton. Il en résulte donc des retards inutiles dans la solution des problèmes et, parfois, des malentendus. Il y aurait lieu, pour assurer une bonne administration et pour expédier les travaux, d'établir un bureau régional à Terre-Neuve. La simple justice envers les gens qui contribuent à la caisse, et la gestion de la caisse en général exigent que nous ayons à Terre-Neuve même et sous une direction appropriée une surveillance qui s'exerce sur les lieux et dans la région comme dans l'ensemble.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je me lève pour poser une question au parrain de la mesure, mais auparavant, je tiens à dire que je partage les vues du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), lorsqu'il a signalé les dangers qui pourraient découler de l'épuisement de la caisse. On sait qu'on a versé à même cette caisse 72 millions durant le mois de mars dernier et qu'elle ne renferme plus que 740 millions environ. Il serait intéressant de savoir combien il y en avait l'an dernier.

L'honorable M. Golding: Neuf cents millions.

L'honorable M. Reid: On pourrait courir le risque d'épuiser cette caisse en y puisant trop facilement des sommes qui,—et ici je partage encore l'avis du chef de l'opposition,—devraient être prises dans le Fonds du revenu consolidé.

La loi sur l'assurance-chômage a été adoptée en 1940 par une autre administration. Les avantages supplémentaires sont entrés en vigueur en 1950.

Honorables sénateurs, ma question vise l'article 52 de la mesure à l'étude, qui prévoit une seule période de prestations saisonnières. Advenant l'adoption du projet de loi, sera-t-il incorporé à la loi primitive sur l'assurance-chômage?

L'honorable M. Brunt: Non, il ne le sera pas.

L'honorable M. Reid: A-t-on fixé une limite de temps? S'agit-il d'une mesure temporaire? Rien dans le bill n'en fait mention. La loi adoptée en 1957 apportait certaines modifications qui ont été appliquées jusqu'au 17 mai de la présente année. Maintenant nous prolongeons cette période jusqu'au 28 juin prochain. Je me demande si en adoptant le bill les modifications qu'il prévoit feront partie de la loi primitive sur l'assurance-chômage. La mesure ne le précise pas.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable sénateur de se reporter à l'article 1er du bill, qui se lit ainsi:

1. Durant la période commençant le 18 mai 1958 et se terminant le 28 juin 1958, inclusivement, les articles 50, 51 et 52 de la *Loi sur l'assurance-chômage* seront réputés se lire comme il suit:...

Durant cette période les dispositions prévues dans ces articles du bill seront en vigueur, mais après le 28 juin 1958, ces articles se liront comme ils sont libellés dans la loi primitive.

L'honorable M. Golding: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Brunt) si l'on a établi un rapport actuariel relativement à ce paiement? Il nous a dit que l'on verserait 14 millions par suite de cette prolongation, qui est la seconde à l'égard de la période des prestations saisonnières. Quel a été le montant de prestations versées en vertu de la première prolongation? peut-on se procurer ce chiffre?

L'honorable B. Brunt: Les seuls chiffres dont je dispose se trouvent dans la déclaration que le ministre du Travail a faite à l'autre endroit et qui paraît à la page 88 du hansard des Communes; avec l'assentiment du Sénat, je vais citer ce qu'il a dit.

Je tiens à signaler, en réponse à une question qui a déjà été posée à la Chambre, que durant les cinq mois écoulées depuis le 1er décembre 1957 près de 230 millions de dollars ont été versés en prestations d'assurance-chômage. En dépit de ces forts déboursés cependant, la caisse d'assurance-chômage était, à la fin de mars, dans une situation remarquablement forte, puisqu'elle renfermait plus de 740 millions de dollars.

L'honorable M. Roebuck: Il est évident, n'est-ce pas, ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a déclaré, que ces 740 millions de dollars constituent un crédit appartenant à ceux qui, par le passé, ont contribué à la caisse et qui est détenu en leur nom à juste titre. Ce crédit est là afin de répondre aux dispositions générales de la loi; il ne s'agit pas d'une somme énorme

si l'on pense à ce qui peut se produire. Il suffit de revenir aux années de crise en 1930, par exemple, et de se rappeler le nombre de chômeurs à cette époque pour comprendre les réclamations dont la caisse pourrait être l'objet et pour se rendre compte que 740 millions de dollars peuvent disparaître très vite. Ce montant appartient à ceux qui ont contribué à la caisse, il leur est dû et ils y ont droit.

On nous demande maintenant d'accorder des prestations supplémentaires à d'autres personnes. Le chiffre que mon honorable ami a cité ne me fournit aucun renseignement sur la somme que l'autre prolongation a déjà soutirée à la caisse. Il m'a dit que la prolongation proposée coûterait 14 millions de dollars. Mon ami peut-il me fournir d'autres chiffres?

L'honorable M. Brunt: Non, ce sont les seuls chiffres que je puisse fournir.

L'honorable M. Roebuck: Et il n'existe aucune déclaration, autre que cette vague observation du ministre à l'autre endroit, au sujet de la répercussion du projet de loi sur la caisse?

L'honorable M. Brunt: Je ne dirais pas cela. Je ne connais pas les déclarations qu'on a faites à la Chambre des communes cet après-midi alors qu'on y étudiait la mesure, car le hansard des séances d'aujourd'hui de la Chambre des communes n'est pas encore disponible.

L'honorable M. Roebuck: N'êtes-vous pas d'avis que lorsqu'on nous demande d'adopter un projet de loi comme celui que nous étudions en ce moment, on devrait nous fournir tous les détails d'ordre financier?

Autre question: pourquoi prolonger cette période maintenant? Le printemps n'est pas en retard. Quel principe d'économique le gouvernement fait-il valoir pour nous obliger à consentir maintenant à cette prolongation?

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que l'honorable sénateur réponde à cette question, peut-être pourrais-je l'embarrasser davantage. Mais je ne voudrais pas être malin, car l'honorable sénateur a donné une très bonne explication de la mesure. Bien qu'il ait passé ce soir un mauvais quart d'heure, il s'en est admirablement tiré.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je remarque un point faible de la mesure à l'étude et je désire appeler l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) là-dessus. Je sais bien qu'il s'agit d'un oubli attribuable à la précipitation avec laquelle il a fallu procéder, mais je ferai observer que le bill ne mentionne nulle part la loi qu'il est censé modifier. La loi sur l'assurance-chômage constitue le chapitre 273 des statuts revisés du Canada et l'article 50 de cette loi ne correspond pas à l'article 50 dont il est question dans les notes explicatives de la mesure à l'étude. Je sais que si je consultais la table des statuts, je pourrais trouver le passage de la loi que la mesure modifie, mais apparemment elle ne se trouve pas dans la Bibliothèque du Sénat. Il serait utile à tous les sénateurs que chaque projet de loi mentionne, en marge, un renvoi à la loi qu'il est censé modifier.

L'honorable M. Macdonald: On y mentionne la "loi sur l'assurance-chômage".

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, mais si vous vous référez au chapitre 273 des statuts revisés vous verrez que l'article 50 se lit ainsi qu'il suit:

> Si elle le juge à propos, la Commission peut déférer à la décision de l'arbitre toute question mentionnée à l'article 47.

L'honorable M. Brunt: La loi a été entièrement révisée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La loi que renferment les statuts révisés a été modifiée depuis, et le bill à l'étude ne mentionne aucun des amendements qui ont été apportés. Une telle mention serait utile, en général, et en particulier, si je puis dire, aux avocats parmi nous, car on cherche en vain ces renvois.

L'honorable M. Brunt: Je partage votre avis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On a beaucoup discuté au sujet des 14 millions de dollars que le Trésor devra débourser advenant l'adoption de la mesure. L'honorable sénateur entend-il par là que ce montant sera tiré de la caisse d'assurance-chômage mais non pas du Fonds du revenu consolidé?

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, l'honorable sénateur a déclaré qu'environ 200,000 personnes bénéficieront de la mesure si elle prend force de loi. Sans doute ne possède-t-il pas le renseignement ce soir, mais j'aimerais savoir si les chiffres fournis proviennent du ministère du Travail et, deuxièmement, dans le cas de l'affirmative, quel pourcentage des chômeurs, au Canada, représentent ces 200,000 personnes? Si l'étude du projet de loi se poursuit jusqu'à demain, peut-être pourrons-nous obtenir ce renseignement?

L'honorable M. Brunt: Je puis répondre en partie à la question de mon collègue. Les chiffres que j'ai fournis relativement aux

200,000 personnes qui bénéficieraient de la mesure et aux prestations d'environ 14 millions de dollars proviennent de la Commission d'assurance-chômage.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur sait-il s'il s'agit de chiffres fournis par le ministère du Travail ou par le Bureau fédéral de la statistique?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore. Je sais seulement que ces chiffres me sont venus de la Commission d'assurance-chômage.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et vous ignorez aussi, je suppose, la proportion actuelle des chômeurs au Canada, d'après les chiffres du ministère du Travail?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si nous étudions encore le projet de loi demain, peut-être pourrions-nous obtenir alors ces renseignements?

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, j'aimerais à poser une question au parrain de la mesure. La prolongation que l'on propose doit expirer vers la fin de juin. Si après cette date le nombre de chômeurs auxquels la présente mesure s'applique est encore bien élevé, quelle disposition prendra-t-on?

L'honorable M. Brunt: Cette question relève du gouvernement. Celui-ci devra décider à la fin de juin des mesures à prendre, s'il désire cesser les prestations saisonnières ou les prolonger. Je n'établis pas la ligne de conduite du gouvernement et personne ne peut me fournir des éclaircissements à ce sujet pour le moment.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DE LA TROISIÈME LECTURE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable M. Hawkins: Honorables sénateurs, a-t-on l'intention de faire donner à la présente mesure la sanction royale dès ce soir?

L'honorable M. Aseltine: Demain.

L'honorable M. Hawkins: J'ai eu beaucoup à faire au sujet de questions d'assurance-chômage, et bien que je ne connaisse pas grand chose de la présente mesure, certaines des explications qu'on en a données ne me satisfont pas. Si la mesure ne doit pas recevoir la sanction royale ce soir, pourquoi n'en remettrions-nous pas à demain la troisième lecture? Je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qu'il cherche à obtenir tous ces renseignements, mais je crois qu'on doit nous les fournir. Cependant, je ne retarderais pas l'adoption de la mesure si elle devait recevoir la sanction royale dès ce soir.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, une autre mesure nous sera déférée sous peu. Il s'agit du projet de loi visant à mettre plus d'argent en disponibilité aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Beaucoup d'argent!

L'honorable M. Aseltine: Le gouvernement désire que la mesure concernant l'assurance-chômage, la loi des subsides que nous avons adoptée ce matin et cette mesure concernant l'habitation reçoivent la sanction royale en même temps. Sauf erreur, je crois qu'on se propose de faire subir aux projets de loi la sanction royale à 5h. 45 demain après-midi. Il semble peu probable que la mesure concernant l'habitation nous soit déférée pour la première lecture ce soir.

J'ai l'intention, honorables sénateurs, de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin, afin que nous ayons toute la journée pour étudier le projet de loi concernant l'habitation. Je ne vois pas d'objection à ce que la troisième lecture du projet de loi à l'étude présentement soit renvoyée à demain.

L'honorable M. Macdonald: A demain la troisième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je demander au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) si, selon lui, nous pourrions étudier la mesure visant à modifier la loi nationale sur l'habitation et en disposer, dussions-nous ajourner jusqu'à trois heures demain après-midi? L'autre endroit siégera demain matin et il est possible que cette mesure ne nous soit pas déférée avant 11 heures.

L'honorable M. Macdonald: J'aimerais voir la mesure concernant l'habitation avant de dire combien de temps, selon moi, il faudra pour en disposer ici. A mon arrivée ce soir, je n'avais pas encore vu la mesure visant le prolongement de la période de prestation saisonnière aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, et je suis vraiment étonné de la rapidité avec laquelle nous en avons disposé. Nous en connaîtrons probablement plus long au sujet de la mesure concernant l'habitation que nous n'en connaissions à l'égard de la présente mesure. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) verrait-il quelque inconvénient à ce que la Sénat se réunisse à midi, mettons, demain? Nous

aurons alors une idée du moment où la mesure concernant l'habitation nous sera déférée. Je signale au leader du gouvernement que plusieurs questions ont été posées ce soir au sujet de la mesure concernant l'assurance-chômage et qu'on pourrait du moins y répondre à midi demain. Je m'en remets entièrement à l'honorable leader du gouvernement pour cette décision, et je serai à mon siège lorsqu'il jugera opportun de convoquer le Sénat.

L'honorable M. Aseltine: L'avocat de la Commission d'assurance-chômage était dans la tribune au moment du débat. Il fera son possible pour nous fournir les renseignements demandés. Nous lui avions demandé d'assister à la séance à cette fin. L'honorable chef de l'opposition croit que le fait de convoquer le Sénat à midi demain nous donnera suffisamment de temps, je ne vois pas d'objection à proposer l'ajournement pour l'heure dite. La modification que nous serons appelés à étudier est très simple. Elle ne comporte que quelques mots qui permettront d'accroître le montant d'argent disponible en vue de l'achèvement des habitations présentement en voie de construction et en vue de la construction de nouvelles maisons.

L'honorable M. Macdonald: On dit de toutes ces mesures qu'elles sont "simples", mais quand je les examine, je décide que, si elles le sont, je suis moi-même bien simple.

L'honorable M. Brunt: La mesure que nous venons d'étudier n'a jamais été qualifiée de simple.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à midi.)

SÉNAT

Le vendredi 16 mai 1958

La séance est ouverte à midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part de la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa
le 16 mai 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 16 mai à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J.-F. Delaute

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-9 prolongeant temporairement les périodes de prestation saisonnière prévues par la loi sur l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qui nous a expliqué la mesure hier, ayant dû s'absenter, j'ai pris sur moi d'essayer de répondre à certaines des questions qu'on a posées hier soir. En examinant le sujet, j'ai constaté que la loi sur l'assurance-chômage constitue une mesure assez complexe; aussi ai-je éprouvé quelque difficulté à préparer les réponses demandées. Je m'efforcerai cependant de donner satisfaction aux sénateurs qui ont posé les questions.

Mais, tout d'abord, nous devons toujours tenir compte, dans l'étude des problèmes relatifs à la présente mesure, qu'il s'agit d'assurance. Par exemple, si j'assure ma propriété contre les incendies, je verse des primes à une compagnie d'assurance et si je subis des pertes par le feu, je perçois plus d'argent que j'en ai versé sous forme de primes. La compagnie doit percevoir des centaines de milliers de dollars en primes d'autres personnes assurées qui ne subissent pas de pertes si elle veut être en mesure de me dédommager des miennes.

L'honorable M. Reid: Mais si les incendies sont nombreux, le taux de la prime est relevé.

L'honorable M. Aseltine: Oui, mais tout de même lorsque je subis une perte, je perçois plus d'argent que j'en ai versé. Le même principe est en jeu dans le cas de l'assurance-chômage. Les employés versent une certaine somme en guise de prime, et l'employeur et le gouvernement paient eux aussi un certain montant. Mais s'il arrive qu'un employé a le droit de commencer à toucher des prestations, il va de soi que, dans la plupart des cas, sauf quand cet employé a fait des versements pendant de nombreuses années, il touche plus qu'il n'a payé. C'est bien, sauf erreur, ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a dit hier soir.

Avant de commencer à répondre aux questions qu'on a posées, je désire fournir aux honorables sénateurs certains autres renseignements. En décembre 1956, la Caisse d'assurance-chômage touchait son plus haut sommet, soit 927 millions de dollars. Depuis le mois de mars 1957, cette somme a été réduite de 131 millions, ce qui n'est pas énorme, tout compte fait. Les recettes mensuelles moyennes varient de 18 à 22 millions de dollars. Donc, même si l'on versait jusqu'à 14 millions de dollars à ces employés saisonniers, et bien qu'on ait déjà payé une somme considérable, la Caisse, nous l'espérons, accumulera sa réserve durant les mois d'été jusqu'à ce qu'elle redevienne aussi forte, ou presque, qu'elle l'était avant d'effectuer ces lourds versements.

J'aborde maintenant les questions que certains honorables collègues ont posées hier.

Certains semblaient s'inquiéter de la question du crédit d'un réclamant à la Caisse. A cet égard, je désire signaler qu'il y a deux catégories de réclamants saisonniers: tombent dans la catégorie "A" ceux qui, tout en n'étant pas admissibles aux prestations régulières, ont versé au moins 15 contributions hebdomadaires depuis le mois de mars précédant leur réclamation; dans la catégorie "B" ceux dont les prestations régulières ont pris fin depuis le 15 avril précédent.

Mes collègues verront que, en vertu du paragraphe 3 de l'article 53 de la loi qui a été adoptée en novembre dernier, un requérant de la catégorie "A" a droit à cinq semaines de prestations saisonnières chaque fois qu'il a contribué durant six semaines. Par conséquent, le requérant qui a à son crédit des contributions durant un minimum de 15 semaines a droit à 13 semaines de prestations saisonnières. Le requérant de la catégorie "B", lui, a droit à des prestations saisonnières

pendant le même nombre de semaines pendant lesquelles il a reçu des prestations régulières lors de sa dernière réclamation. Dans les deux cas, aucun requérant ne peut recevoir de prestations saisonnières après l'expiration de la période où doivent être versées les prestations saisonnières, laquelle est présentement fixée au 17 mai, date qu'aux termes du projet de loi à l'étude on se propose de reporter au 28 juin, pour cette année seulement.

Conséquemment, le montant de prestations que le requérant de la catégorie "A" peut toucher est fondé sur la moyenne de ses contributions hebdomadaires, lesquelles, à leur tour, sont fixées d'après le barème des taux hebdomadaires. Ce taux hebdomadaire est alors multiplié par le nombre de semaines de prestations auxquelles le requérant a droit. Je tiens à faire observer que les primes versées par l'employé, par l'employeur et par le gouvernement d'une part et, d'autre part, le crédit au compte de l'employé qui figure dans les livres de la Commission d'assurance-chômage, sont des choses tout à fait différentes. Ainsi, le requérant qui a versé, durant la période minimum de 15 semaines, des contributions hebdomadaires de 60c. et qui a une personne à sa charge toucherait une prestation de $30 par semaine durant 13 semaines, soit un montant global de $390. C'est de ce crédit qu'a parlé le sénateur d'Hanover hier soir. C'est là ce qu'il entendait par "crédit" lorsqu'il commentait le projet de loi à ce moment-là.

Le requérant de la catégorie "B", lui, a droit à des prestations au même taux que celles qu'il a touchées la dernière fois qu'il en a réclamé; ce montant se fondait, bien entendu, sur le nombre de ses contributions, tout comme dans le cas du requérant de la catégorie "A". J'espère que ces explications feront mieux comprendre ce qu'on doit entendre par crédit, par primes, et le reste.

Pour répondre à une question qu'a posée hier soir le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je dirai qu'au 1er mai 1958, 758,028 chômeurs étaient inscrits aux bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage, soit 128,757 de moins qu'au 13 mars, alors que le chômage saisonnier a atteint un sommet. Voici la réponse à la question du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck): aucun rapport d'actuaire n'a été fait au sujet de la mesure à l'étude. Je ne saurais donc fournir grands détails sur ce point.

L'honorable sénateur a aussi demandé quelles répercussions, sur le plan financier, découlent du prolongement de la période de prestations saisonnières accordé l'automne dernier. Mes collègues se souviendront qu'en novembre dernier ces prestations qui devaient être versées à compter du 1er janvier, l'ont été à partir du 1er décembre; en outre, la période a été prolongée d'un mois jusqu'à maintenant. La seule répercussion financière du prolongement effectué l'automne dernier, et dont on peut se rendre compte actuellement, c'est que le montant des prestations saisonnières versées en décembre 1958, notamment, s'est élevé à $2,849,480.

L'honorable M. Golding: Il ne s'agit pas de décembre 1958.

L'honorable M. Aseltine: J'aurais dû dire décembre 1957. Je remercie l'honorable sénateur de cette mise au point.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur voudrait-il répéter le chiffre?

L'honorable M. Aseltine: C'est 2,849,480. Nous ne connaîtrons pas le montant pour le mois de mai avant un mois ou deux.

Voici ma réponse à une autre question: on estime à 200,000 le nombre de personnes qui retireront quelque avantage de la prolongation projetée, laquelle coûtera à la Caisse 14 millions.

Voici comment la Commission d'assurance-chômage est arrivée à ces chiffres estimatifs: le nombre de personnes qui demandaient des prestations saisonnières le 30 avril 1958 se chiffrait à 226,000, d'après les rapports des bureaux locaux de la Commission et non du ministère du Travail. La diminution qui surviendra entre le 1er et le 15 mai dans ce nombre par suite de l'embauche ou de quelque autre motif sera de l'ordre de 25,000, ce qui réduit le nombre des bénéficiaires des prestations à 201,000, chiffre qui diminuera de 32,000 par semaine jusqu'au 28 juin. A ce sujet, j'ai aussi appris que la prestation moyenne hebdomadaire s'établissait à $20 dans le cas des chômeurs saisonniers.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a posé une autre question à laquelle je réponds que la prolongation projetée s'applique à une situation particulière qui, nous le croyons et l'espérons, ne se répètera pas. Nous espérons aussi qu'à la fin de la période prolongée les ouvriers saisonniers se seront trouvé du travail et n'auront plus besoin de s'adresser à la Caisse. Le chômage depuis la guerre a été à son plus haut point durant l'hiver dernier, et bien que la situation se soit sensiblement redressée depuis quelques semaines, il y a encore des ouvriers qui ont besoin de secours avant de pouvoir se décrocher un emploi et aussi en attendant la reprise plus marquée de notre activité économique. La prolongation que prévoit la mesure fournit la souplesse nécessaire pour faire face à ce concours particulier de circonstances.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a demandé combien de

personnes touchaient des prestations. Le 30 avril 1958, ce nombre atteignait 722,252, y compris 226,870 personnes recevant les prestations saisonnières. La proportion des réclamants de prestations saisonnières est de 31 p. 100 du nombre total des bénéficiaires au 30 avril 1958.

J'ai parcouru le compte rendu d'hier soir avec la plus grande attention et ce sont là les réponses que j'ai obtenues aux questions qu'on a posées. J'espère qu'elles satisfont leurs auteurs et que le bill subira maintenant la troisième lecture.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je dois certes féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir répondu à ces questions d'une façon complète et claire. Sauf erreur, il a dit que le sommet en ce qui concerne le nombre de requérants a été atteint le 13 mars dernier, soit 758,000 et que, depuis cette date, le nombre a diminué de 128,000. D'après les derniers chiffres, il reste donc 630,000 personnes qui réclament et reçoivent des prestations à même la caisse d'assurance.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je voudrais formuler une ou deux observations au sujet du projet de loi à l'étude; mais je tiens tout d'abord a dire qu'il ne faudrait pas interpréter mes remarques comme un blâme à l'égard du leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), car, à mon avis, il nous a fourni d'excellentes explications.

Toutefois, le projet de loi pourrait s'appeler, ce qui serait beaucoup plus exact: "Loi de secours partiel et temporaire contre le chômage", car c'est ce qu'il est en réalité.

Ce qui m'inquiète vraiment au sujet du projet de loi à l'étude et de toutes les prolongations de ce genre,—et je sais qu'un grand nombre de sénateurs partagent mon avis,—c'est qu'il se glisse dans notre législation de bien-être social un nombre effarant d'abus. Tous les sénateurs connaissent les abus qui existent. Bien que personne ne désire refuser les avantages des lois sociales, surtout celle de l'assurance-chômage, à ceux qui sont dans le besoin et qui méritent d'en bénéfier, une des besognes que le Sénat devrait entreprendre un peu plus tard, et pour cause, serait d'étudier l'opportunité d'instituer un comité chargé d'enquêter sur les abus qui se glissent dans nos lois sociales; or, le meilleur endroit pour commencer cette enquête serait probablement dans le domaine de l'assurance-chômage. Je ne suis pas en mesure, en ce moment, de présenter une proposition à cette fin, mais si personne n'en prend l'initiative, j'aimerais présenter une motion plus tard, quand j'aurai obtenu les documents à l'appui de mes affirmations.

Mon deuxième sujet d'inquiétude ne se rattache pas au projet de loi dont nous sommes saisis, mais il intéresse le Sénat. Il s'agit de la tendance accrue, qui s'est d'abord manifestée au cours de la vingt-troisième législature, à saisir le Sénat de mesures en lui demandant de leur faire subir les trois lectures au cours d'une même séance. Or, il arrive parfois qu'une telle façon de procéder soit souhaitable et nécessaire; les sénateurs s'y prêtent alors volontiers afin de hâter l'adoption d'une loi.

Cependant, on se rappelle que le 7 janvier 1958, le Sénat s'est réuni à 8 heures du soir. La prière étant terminée à 8 heures et 10 minutes, le Président nous lut immédiatement une lettre du secrétaire du Gouverneur général portant que le juge Taschereau, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendrait au Sénat à 9 heures et 45 minutes le même soir pour donner la sanction royale à plusieurs projets de loi. L'une des mesures en question était un projet de loi des subsides visant un montant de 272 millions, qui nous fut effectivement transmis et qui subit les trois lectures.

Le 9 janvier, le bill nº 243, concernant l'entreprise de force motrice de Beechwood, nous fut présenté avec la requête de lui faire subir les trois lectures ce même soir. Le Sénat n'y ayant pas acquiescé, l'étude de la mesure se poursuivit au cours d'une séance ultérieure.

Hier encore, une autre loi des subsides a franchi les trois étapes. Nous avions aussi à étudier le bill C-9 dont nous sommes maintenant saisis et j'ai cru comprendre, monsieur le leader, que nous recevrions une autre mesure cet après-midi.

Or, honorables sénateurs, les auteurs de la Confédération estimaient qu'une des fonctions du Sénat consistait à étudier avec réflexion et pondération toutes nos lois. A mon avis, honorables sénateurs, nous ne pouvons nous acquitter de cette responsabilité si les projets de loi qui nous parviennent doivent subir les trois lectures au cours d'une même séance.

Je tiens tout simplement à exprimer l'espoir que cette tendance ne se poursuivra pas et que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine), dans ses nouvelles fonctions, qui ne comportent pas le titre de membre du cabinet,—j'estime qu'il est dans une situation plus indépendante du fait qu'il ne fait pas partie du cabinet,—devrait prendre position en déclarant qu'on ne recourra plus à cette façon de procéder que dans des circonstances très exceptionnelles.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons tout autant que lui le droit de nous prononcer ainsi.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je me joins au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pour remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir si bien répondu aux questions qui lui ont été adressées à lui ainsi qu'au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) hier soir.

Pour faire suite aux observations du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), il convient, il me semble, d'affirmer ici que les circonstances entourant la présentation de la mesure sont pour le moins exceptionnelles. Nous sommes en face d'une situation urgente. Le gouvernement nous a dit qu'il y avait un état d'urgence et, dans de telles circonstances, il nous fait plaisir à tous d'agir avec autant de célérité que possible. Mais nous sommes dans une situation un peu difficile et il a fallu pour ainsi dire déroger à la pratique parlementaire normale. Celle-ci exige en effet qu'après la lecture du discours du trône on présente un bill établissant l'indépendance du Parlement et qu'avant de discuter et d'adopter toute autre mesure, on commence par étudier le gracieux discours. Voilà l'unique ordre du jour. Cette pratique est raisonnable et, selon moi, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui le démontrent.

La mesure comporte plusieurs principes intéressants auxquels le Sénat, à titre de seconde Chambre, pourrait consacrer une étude attentive. Même si nous avons institué nos comités permanents, aucun de ceux-ci ne s'est réuni et tant qu'ils ne se seront pas réunis, il nous est impossible de déterminer un quorum, car les quorums doivent être approuvés par la Chambre. Il s'ensuit que la mesure que nous avons étudiée hier soir et que nous étudions encore aujourd'hui ne peut absolument pas être déférée à un comité permanent. Il y a lieu de féliciter Son Honneur le Président et le leader du gouvernement, qui se sont montrés bien indulgents, ainsi d'ailleurs que tous les sénateurs, d'avoir, nonobstant le Règlement, permis que les délibérations se poursuivent afin que nous pussions obtenir les renseignements qui nous semblaient nécessaires.

Mais il conviendrait à mon avis de consigner au compte rendu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve le Sénat. Je ne m'en plains pas, mais je signale simplement le fait. Trop souvent on nous critique, nous les sénateurs, d'adopter les lois pour la forme, simplement parce qu'on nous le demande. Bien que nous ne puissions invoquer la clôture dans cette Chambre, on nous impose effectivement un bâillon quand les délibérations doivent prendre fin à telle heure à cause de la sanction royale qu'on nous annonce pour cette heure précise.

J'aimerais commenter le projet de loi en question durant quelques minutes. Le leader du gouvernement a dit qu'en toute probabilité environ 31 p. 100 des chômeurs inscrits sur les listes des bureaux de placement du pays, pourront bénéficier de la présente mesure, qui constitue un acte très important visant à améliorer la grave situation par rapport au chômage, situation dont l'honorable leader a admis l'existence et qu'il a décrite. Trente et un pour cent, c'est à peu près le tiers des chômeurs, qui sont plus nombreux qu'ils n'ont jamais été depuis la guerre. S'il s'agit bien d'une tentative sérieuse de réduire le chômage, je crois que le Sénat, en dehors de toute considération partisane ou politique, devrait se demander, en tenant compte des opinions émises au cours du débat d'hier soir, si l'argent exigé pour fournir cette aide devrait provenir d'une caisse qui, au début, a été créée pour des motifs différents et à laquelle avait été assigné un autre but. Ce n'est pas la première fois que l'on modifie les règlements après la mise au jeu. L'an dernier, on a consenti à un arrangement spécial au sujet des prestations saisonnières et les paiements qui ont été effectués provenaient de la caisse d'assurance-chômage. Et maintenant on soutirera de nouveau de la caisse une somme de 14 millions de dollars.

Je l'avoue, la Caisse renferme une somme énorme; cependant elle a été créée à titre de caisse de fiducie et pour une fin bien précise. Il est vrai que ce ne sont pas les seuls employés qui y contribuent. Les employeurs et le gouvernement y versent également leur part. Mais puisque, à l'heure actuelle, le problème du chômage est pressant au Canada, il me semble qu'il vaudrait mieux recourir aux revenus généraux du pays, afin de résoudre ce problème, que de puiser l'argent à même une caisse spéciale.

La question présente aussi un autre aspect: si les secours fournis, et qui s'établissent à 14 millions de dollars, proviennent de la caisse d'assurance-chômage, ce n'est qu'un nombre restreint de citoyens et non tout le pays qui en font les frais. Il n'est pas possible, évidemment, vu le temps dont nous disposons et étant donné les rouages administratifs établis jusqu'ici au cours de la présente session, de demander qu'un comité étudie ce principe, car nous ne disposons pas des moyens nécessaires.

Je ne songe nullement à proposer que l'adoption de la mesure soit retardée à cause de cela; toutefois je crois que nous devrions examiner un bill similaire, et même revenir à la présente mesure, afin de voir si, oui ou

non, cette pratique est conforme aux méthodes de comptabilité publique bien comprises et si le gouvernement n'aurait pas pu, d'autre part, puiser l'argent nécessaire dans le Fonds du revenu consolidé,—non seulement pour ce qui est de la prolongation actuelle, mais aussi de la prolongation antérieure,—et recourir aux rouages établis par la loi sur l'assurance-chômage pour le distribuer.

L'honorable M. Hawkins: Le leader du gouvernement pourrait-il me dire dans quelle mesure le gouvernement participe à la caisse de la Commission d'assurance-chômage? Y contribue-t-il directement et autrement qu'en pourvoyant aux dépenses d'administration?

L'honorable M. Aseltine: Certainement.

L'honorable M. Hawkins: Quel est ce montant?

L'honorable M. Quinn: Je crois qu'il y participe pour le tiers.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que l'employé, le patron et le gouvernement versent chacun un tiers de la contribution à la Caisse. Si je fais erreur sur ce point, je le signalerai au Sénat plus tard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, permettez-moi de traiter brièvement d'une question que j'ai oubliée dans mes observations générales.

Dans une situation d'urgence comme celle-ci, on s'attend que le gouvernement assume des dépenses supplémentaires qui, normalement, doivent figurer dans les comptes publics. Mais quand on recourt à une caisse spéciale de ce genre, à part l'épuisement de cette caisse, aucune autre charge n'est imputée sur le compte des revenus du pays,—il n'est pas tenu compte de cette dépense dans le budget. De la sorte, quand, par exemple, les comptes publics accusent un déficit de tant à un moment donné, ces 14 millions de dollars n'y paraissent pas. Certains s'imaginent qu'il importe peu où l'on puise l'argent. Cependant, je crois qu'un important principe de comptabilité est en jeu et le Sénat ferait bien d'examiner de près cette ligne de conduite.

L'honorable M. Aseltine: Je ne veux pas entreprendre une discussion avec mon honorable ami. Ses observations et celles d'autres collègues seront prises en considération.

L'honorable M. Roebuck: Espérons que c'est la dernière fois qu'on puisera ainsi à la Caisse.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je viens de recevoir un mémoire que me fait parvenir l'avocat de la Commission d'assurance-chômage. Il y déclare que le gouvernement verse un cinquième des contributions totales de l'employé et de l'employeur, et qu'il défraie aussi les frais d'administration.

L'honorable M. Baird: Le cinquième de la moitié.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Je crois que cela termine nos travaux de ce matin. Il est possible que la mesure concernant la loi sur l'habitation nationale nous soit déférée cet après-midi. Je sais que le ministre intéressé désire ardemment que la mesure soit étudiée le plus tôt possible, car il ne reste à peu près plus d'argent disponible. En l'occurrence, il ne reste qu'à nous ajourner à loisir, peut-être jusqu'à 3 ou 4 heures cet après-midi, pour nous réunir au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

A 4 heures, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, il est encore possible que le bill concernant la loi nationale sur l'habitation nous parvienne à temps pour nous permettre de l'étudier aujourd'hui, mais il se peut aussi qu'il ne nous arrive pas à temps. Tout ce que je puis proposer maintenant, c'est que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau à 5 heures 45 minutes en vue de la sanction royale. Si, entre temps, le greffier du Sénat reçoit le projet de loi, nous serons convoqués plus tôt, au son de la cloche, afin d'étudier la mesure.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures et 15 minutes, le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-10, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, il est très important que le projet de loi soit adopté par les deux Chambres le plus tôt possible et le ministre qui en est responsable m'a demandé de déployer tous mes efforts à cette fin. C'est pourquoi, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois lundi soir prochain, à 8 heures.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il reste vingt minutes avant que le député du Gouverneur général arrive au Sénat; il me semble que, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) est en mesure de le faire, il pourrait formuler une déclaration au sujet du projet de loi dès maintenant et nous pourrions continuer à l'étudier lundi soir.

L'honorable M. Aseltine: Je n'y vois aucune objection, si le Sénat est de cet avis.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, quelques explications lors de la première lecture, nous aideraient beaucoup à discuter le projet de loi plus tard. Le moment serait bien choisi d'adopter cette proposition et de la mettre en pratique. L'étude du principe dont s'inspire le projet de loi aurait lieu lors de la deuxième lecture, comme par le passé.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a proposé, mais que la motion tendant à la deuxième lecture soit présentée dès maintenant et que, en ma qualité de leader du gouvernement, je formule une déclaration à l'appui de cette motion avant d'ajourner le débat. N'est-ce pas ce qu'il a voulu dire?

L'honorable M. Macdonald: Ma proposition rejoint celle de mon collègue le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Sauf erreur, la deuxième lecture du projet de loi sera proposée maintenant. J'ai proposé au leader du Gouvernement de formuler sa déclaration maintenant et j'ai compris que le sénateur senior d'Ottawa approuvait.

L'honorable M. Lambert: Je m'explique. J'ai cru, en me fondant sur les observations échangées entre les deux chefs, que le projet de loi subirait la deuxième lecture lundi soir au lieu de maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Je préférerais faire ma déclaration maintenant, à l'occasion de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Le leader du gouvernement désire-t-il modifier sa motion?

L'honorable M. Aseltine: Oui, je retire ma motion et propose maintenant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, j'ai cherché toute la journée à faciliter la marche des travaux, ce qui m'a tenu très occupé. Nous espérions ce matin que le projet de loi dont nous sommes saisis franchirait l'étape de la deuxième lecture au Sénat aujourd'hui et qu'il serait adopté mais, comme la chose est impossible, j'ai l'intention de prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture dès maintenant. Nous n'aurons guère le temps de faire davantage. Quand j'aurai terminé, j'imagine que le chef de l'opposition proposera le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, afin que la discussion se poursuive lundi soir.

A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis n'a rien de très complexe, puisqu'elle vise uniquement à modifier l'article 22 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation afin de pourvoir un montant supplémentaire de 350 millions pour la construction d'habitations. Aucune autre modification n'est proposée maintenant. Le libellé actuel dudit article autorise l'État à avancer de l'argent jusqu'à concurrence de 400 millions de dollars à la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) pour des prêts devant servir à la construction d'habitations. Or ce montant a été presque entièrement dépensé ou engagé. Le projet de loi vise à porter le montant limite de 400 à 750 millions.

La SCHL fait servir les fonds prévus par cette loi à ses divers programmes de prêts. Ainsi, des prêts sont consentis aux compagnies à dividendes limités pour la construction d'habitations à loyer modique destinées aux personnes âgées et aux familles des petits salariés. Il conviendrait peut-être que je fournisse ici plus de détails sur cet aspect de la loi. Les projets dont je viens de parler sont entrepris par des sociétés locales qui construisent des habitations destinées aux petits salariés et la société qui bénéficie du prêt doit se contenter d'un bénéfice d'au plus 5 p. 100 sur son placement. La SCHL autorise les barèmes de loyers et le reste. En d'autres termes, il relève directement de la SCHL de s'assurer que les sociétés à dividendes limités s'en tiennent à un bénéfice d'au plus 5 p. 100.

En outre, des prêts sont consentis aux industries de production primaire, pour la construction de maisons de location destinées à leurs employés. La SCHL prête également des fonds aux personnes habitants de petites localités, qui désirent se bâtir une maison pour leur propre usage, mais qui ne peuvent obtenir régulièrement un prêt assuré des prêteurs autorisés, comme les banques ou les sociétés d'assurance-vie et d'autres. Ces institutions de prêts ne consentent pas, en général, des prêts dans les villages ou les petites villes à faible population; à cause de cet état

de choses, la SCHL a maintenant reçu l'autorisation de consentir de tels prêts.

Les honorables sénateurs se souviendront que le printemps et l'été derniers, il y avait pénurie d'argent à prêter sur hypothèque; aussi, le rythme de la construction d'habitations s'est-il ralenti. Cette pénurie a touché, d'une façon particulière, les familles aux revenus modestes qui désiraient financer l'achat de maisons ou qui se cherchaient un logement à bas loyer. Au mois d'août 1957, le gouvernement a donc autorisé la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) à consentir des prêts à même les deniers publics afin de remédier à cette pénurie. Aux termes de l'article 22, la limite statutaire avait alors été fixée à 250 millions de dollars, dont 100 millions avaient déjà été utilisés ou engagés; il restait donc un solde de 150 millions à cette fin.

La SCHL s'est entendue avec les banques, les compagnies d'assurance-vie et autres maisons de prêt autorisées pour qu'elles servent d'intermédiaire entre la Société et le public. C'est ce qu'on appelle un accord de mandataire, conclu alors entre le gouvernement et ces institutions prêteuses. Depuis août 1957, soit pendant les huit mois au cours desquels cet accord de mandataire a été en vigueur, plus de 26,000 nouvelles maisons ont été financées en vertu de ce programme, sans parler des maisons qui ont été financées par des prêteurs autorisés, à même leurs propres fonds, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le nombre de maisons mises en chantier en vertu de l'accord de mandataire s'élève à 20,675.

J'aimerais fournir quelques explications à ce sujet. Au cours du dernier trimestre de 1957, et en vertu de cet arrangement, le coût moyen d'une maison unifamiliale était pas mal inférieur au coût des maisons construites en recourant aux prêts assurés. Chaque maison coûtait $13,192, soit 13 p. 100 de moins que le coût moyen des maisons construites avec l'aide de prêts assurés consentis par des sociétés à même leurs propres fonds, au cours de la même période.

L'honorable M. Macdonald: Je n'aime pas interrompre l'honorable sénateur, mais puis-je demander pourquoi le coût des maisons construites selon les deux méthodes de financement diffère ainsi?

L'honorable M. Aseltine: Si mon honorable ami veut bien me permettre de poursuivre mes observations, je lui répondrai dans quelques instants.

Les paiements initiaux étaient moins élevés du tiers. Tout cela avait pour but de construire des maisons unifamiliales à moins de frais, si possible, que les maisons construites en recourant aux prêts assurés consentis par les autres sociétés.

J'ai par-devers moi certains renseignements qui répondront peut-être à la question de mon honorable ami. Les maisons construites par des sociétés qui ne relèvent pas de la SCHL coûtaient en moyenne à ce moment-là $15,146 chacune. Les maisons construites avec l'aide de la SCHL coûtaient $13,192, soit 13 p 100 de moins. Les maisons construites avec l'aide des sociétés privées avaient une superficie de 1,199 pieds carrés, tandis que celles qui ont été construites avec l'aide de la SCHL étaient un peu plus petites, leur superficie étant de 1,048 pieds carrés. Le coût moyen par pied carré des maisons construites par les sociétés privées était de $10.38, tandis que celui des maisons construites au moyen de prêts consentis par la SCHL étaient de $10.23.

L'honorable M. Macdonald: La qualité de la construction des habitations bâties avec l'aide de la SCHL ne serait-elle pas aussi bonne?

L'honorable M. Aseltine: Ces habitations ont une superficie de plancher plus petite.

L'honorable M. Macdonald: Je croyais que c'était le prix au pied carré qui était inférieur.

L'honorable M. Aseltine: Je ne sais pas si je peux expliquer la différence de prix, mais c'est le renseignement qu'on m'a fourni. Bien entendu, les habitations construites avec l'aide de la SCHL ayant une superficie de plancher réduite coûtent moins cher.

Sur le total autorisé de 400 milions de dollars, quelque 256 millions ont été engagés en vertu du contrat de mandataire. C'était pour construire les habitations dont j'ai parlé tantôt. Une autre somme de 59 millions de dollars a servi au financement d'habitations particulières dans les petits centres. Il s'agissait de prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans des petits centres où, d'ordinaire, les institutions de prêt n'étaient pas intéressées à prêter de l'argent. Une somme de 70 millions de dollars environ a servi à la construction d'habitations à loyer modique par des sociétés à dividendes limités. J'ai fourni certains renseignements il y a quelque temps au sujet de ces sociétés à dividendes limités qui ont construit des habitations pour les gens à revenus modiques. Le reste de l'argent a servi à la construction d'habitations à loyer modique pour les ouvriers des industries primaires. A l'heure actuelle, une somme de à 7 à 8 millions de dollars est disponible ou engagée.

Le gouvernement estime que la majeure partie de l'argent devant servir à la construction d'habitations doit provenir de prêteurs

particuliers,—c'est aussi mon avis,—et il espère donc que les fonds accrus financeront les programmes de prêt de la Société pendant une longue période. Ces quelques derniers mois, les institutions de prêt approuvées ont prêté plus d'argent qu'au cours des mois précédents. Par exemple, durant les dix-huit premières semaines de 1958, ils ont consenti des prêts assurés à l'égard de 11,775 unités de logement, comparativement à 6,054 unités durant la même période l'an dernier. On espère que les prêts consentis par la Société pourront être réduits c'est-à-dire que le nombre des emprunteurs admissibles qui ne peuvent obtenir des prêts des prêteurs approuvés diminuera. A moins que la limite statutaire actuelle de 400 millions de dollars ne soit haussée du montant requis, la Société se verra dans l'obligation de mettre fin à tous ses divers prêts directs.

Si elle entre en vigueur, cette autorisation mettra une certaine somme à la disposition des emprunteurs admissibles.

Bref, honorables sénateurs, voilà l'explication de la mesure. Elle est très simple et ne comprend qu'une ou deux phrases visant le relèvement de la limite de 400 à 750 millions de dollars.

L'honorable M. Hawkins: L'honorable leader du gouvernement nous dirait-il quel genre d'arrangements sont conclus avec les institutions de prêt dont il a parlé? La Société prête-t-elle de l'argent à ces institutions ou est-ce que ces institutions administrent l'argent au nom de la Société?

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, les institutions de prêt prêtent leur propre argent, contre une garantie du gouvernement.

L'honorable M. Hawkins: Le renseignement que je possède à ce sujet provient d'une coupure du *Globe and Mail* de Toronto de ce matin, qui explique la façon dont on a disposé de l'argent. Il y est déclaré que la majeure partie des 256 millions de dollars ont été versées à des institutions de prêt, et 59 millions ont été prêtés directement, tel qu'il fut expliqué.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais que l'honorable sénateur parlait des autres prêts qui furent consentis avant l'adoption du présent régime.

L'honorable M. Hawkins: Non, je parle de ce qu'on appelle les institutions de prêt. Je me demandais quels arrangements ont été conclus avec elles.

L'honorable M. Aseltine: Le mémoire que je possède ne semble pas traiter des détails des arrangements conclus avec ces institutions, mais j'imagine qu'elles paient de l'intérêt à l'égard de cet argent.

L'honorable M. Macdonald: Je croyais que la Société centrale d'hypothèques et de logement payait des honoraires de mandataires aux banques à l'égard de ces prêts.

L'honorable M. Aseltine: Je me procurerai des renseignements précis à ce sujet et j'en ferai part au Sénat plus tard.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots ayant trait au rapport qui existe entre la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) et cette transaction? Je présume que la Société continuera comme elle le fait depuis au moins deux ans, de garantir aux banques les prêts hypothécaires consentis par ces dernières; que le montant sera augmenté du montant versé en vertu du projet de loi à l'étude et que les intermédiaires qui consentiront ces prêts seront des banques ou autres institutions prêteuses telles que les compagnies d'assurance. Ai-je raison?

L'honorable M. Aseltine: J'ai moi-même rédigé certaines hypothèques dans mon étude et, au début, si ma mémoire est exacte, lorsqu'une banque consentait un prêt pour la construction d'une habitation, elle obtenait une garantie contre une perte possible jusqu'à concurrence d'un certain montant.

L'honorable M. Macdonald: Le présent article de la loi n'en fait pas mention.

L'honorable M. Aseltine: Non. Le présent article vise les institutions prêteuses. Je devrai obtenir plus de renseignements à ce sujet, je crois.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations sur le projet de loi à l'étude. Mon expérience pour ce qui est de l'application de la loi se borne à Winnipeg, mais les honorables sénateurs constateront que la façon de consentir des prêts, avant que les banques entrent en jeu, ne sera pas modifiée. L'entrepreneur en construction doit démontrer à la satisfaction du bureau local de la SCHL à Winnipeg,—ou n'importe où ailleurs,—qu'il possède l'outillage, l'organisation et l'expérience nécessaires pour construire des maisons. Il y a quatre ou cinq ans, je le sais, un entrepreneur était tenu de démontrer sa compétence au représentant local de la SCHL avant que ce dernier le recommande pour qu'il obtienne un prêt aux termes de la loi. Le représentant continuait d'inspecter les immeubles et d'en suivre la construction jusqu'à la fin. Sauf erreur, c'est ce qui se fait encore aujourd'hui. Je ne parle pas de petits prêts consentis par des particuliers, mais de gros prêts consentis par des compagnies spéciales de prêts pour l'habitation.

L'honorable M. Aseltine: Vous ne voulez pas parler des compagnies à dividendes limités?

L'honorable M. Haig: Non, bien qu'elles en fassent autant. L'organisme de prêts inspecte les immeubles pour s'assurer qu'ils sont conformes aux plans et devis. Mon bureau a représenté plusieurs entrepreneurs. Pour obtenir un emprunt l'entrepreneur soumet des plans et devis à l'approbation du bureau local de la SCHL; il fait voir au représentant local certaines maisons construites par lui et lui assure qu'il possède ou qu'il peut obtenir de la banque l'argent nécessaire pour défrayer une partie de la construction. Un jeune homme de mon bureau avait la tâche d'indiquer aux entrepreneurs la marche à suivre afin d'obtenir un emprunt. Parfois, la SCHL refusait de prêter de l'argent parce que tel entrepreneur n'avait pas assez d'expérience. Cette façon de procéder a donné d'excellents résultats à Winnipeg.

Autant que je sache, il n'y a pas de nouveau barème de dividendes. Des entrepreneurs locaux à Winnipeg construisent actuellement plusieurs maisons de rapport sous l'empire de cette loi. On leur permet de réaliser un certain pourcentage de bénéfice sur l'argent qu'ils y ont placé, mais pas davantage. On a parlé d'un organisme, mais il ne s'agit pas exactement d'un organisme. Quelqu'un s'offre à exécuter la construction; si son offre est acceptée il devient l'agent qui assure l'observance des instructions que renferme la loi. Les bénéfices qu'il touche lui viennent de l'immeuble qu'il construit. Mettons, par exemple, qu'il obtienne un contrat pour telle somme. On s'entend pour lui consentir un prêt audit montant et puis l'acheteur doit verser une somme déterminée. Voilà comment on s'y prend, à Winnipeg du moins.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, j'aimerais qu'on m'explique la fonction des banques relativement à la disposition dont nous sommes saisis, car je veux savoir si ce montant de 150 millions vise d'autres services que ceux que rendent actuellement les banques. Les observations de mon collègue me portent à croire qu'il en est ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, je vais communiquer certains renseignements que j'ai obtenus depuis que ces questions ont été formulées. Ces renseignements portent ce qui suit:

En vertu de l'entente de mandataire conclue entre la SCHL et le prêteur autorisé, ce dernier reçoit, pour s'occuper du prêt, un honoraire de $100 pour chaque prêt consenti à une personne autre qu'un entrepreneur et $90 pour chaque prêt consenti à un entrepreneur. Des sommes plus faibles sont versées à l'égard des habitations multifamiliales. On verse également au prêteur autorisé pour les frais d'administration relatifs aux prêts, un honoraire d'un demi pour cent par année sur le principal impayé à l'égard des prêts consentis pour des maisons habitées par le propriétaire et d'un quart pour cent à l'égard des prêts consentis pour la construction de maisons de location.

Normalement, les frais non renouvelables qui incombent à la SCHL à l'égard de chaque demande de prêt assuré ordinaire s'élève à 1 p. 100 du montant du prêt, compte tenu des droits acquittés par l'emprunteur relativement à sa demande. Les honoraires du mandataire entraînent des frais supplémentaires d'environ 1 p. 100.

D'après ces calculs, si la Société centrale d'hypothèques et de logement prête le montant global de 260 millions par le truchement de mandataires, les frais d'administration qui lui incomberont sous ce chef s'élèveront à environ 2.6 millions et les honoraires des prêteurs à 2.6 millions également. Comme le principal des sommes prêtées vient des deniers publics, le produit de l'intérêt revient naturellement au gouvernement pour contrebalancer les frais.

J'espère que ces renseignements seront de quelque secours.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je propose de suspendre le débat. Il passe 5 heures 45 et j'apprends que Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général est arrivé.

L'honorable M. Pouliot: Puis-je dire un mot auparavant, je vous prie? Honorables sénateurs je désire demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de consentir à ajourner le débat jusqu'à mardi soir au lieu de lundi soir, vu que tout d'abord il était entendu que la Chambre s'ajournerait jusqu'à mercredi. Si la chose est possible, cela accommoderait bien des gens.

L'honorable M. Aseltine: Je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de mon honorable ami. Le ministre m'a demandé de présenter le projet de loi au Sénat et de le faire adopter le plus tôt possible.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Aseltine: Avant que le Sénat s'ajourne à loisir, je désire revenir aux avis de motions afin de présenter une motion relativement à l'ajournement.

Son Honneur le Président: L'honorable leader aurait-il l'amabilité de renvoyer cette motion jusqu'après la sanction royale?

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi prolongeant temporairement les périodes de prestation saisonnière prévues par la loi sur l'assurance-chômage.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

A ce projet de loi je demande humblement à Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, me serait-il permis de revenir aux motions?

Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 mai, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 19 mai 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

QUESTION DE PRIVILÈGE AU SUJET DE LEUR DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je pose une question de privilège qui intéresse tous les membres du Parlement et, en particulier, les sénateurs. Depuis 1930, alors que je suis arrivé à Ottawa comme député à la Chambre des communes, les membres du Parlement reçoivent certaines publications de l'État et, lorsqu'ils en désirent d'autres, ils n'ont qu'à écrire à l'Imprimeur de la Reine. N'oublions pas que nous représentons certains secteurs de la population de nos provinces respectives; la plupart de mes collègues reconnaîtront sans doute que pour nous acquitter convenablement de nos fonctions il nous faut prendre connaissance de certains bulletins d'information que publie périodiquement l'État. Depuis quelque temps, quand on nous envoie des listes de publications de l'Imprimerie, on nous demande d'y marquer celles qui nous intéressent. J'ai eu l'occasion d'en demander trois dont l'une, relative aux pêcheries, m'était particulièrement nécessaire. L'Imprimeur de la Reine m'a fait savoir,—et je suppose que les autres sénateurs ont reçu le même avis,—que je ne pourrais les obtenir à moins d'en acquitter le prix. Qu'on n'aille pas dire que je ne veux pas débourser d'argent parce que je suis né en Écosse. C'est uniquement à propos du principe en jeu que je pose la question de privilège. Il peut bien arriver qu'un sénateur soit absent de chez lui, en dehors de la ville ou même à l'hôpital quand ces listes lui sont adressées. Faudra-t-il maintenant qu'un membre du Parlement, parce qu'il n'a pas indiqué sur la liste les publications qui l'intéressent et ne l'a pas renvoyée, soit privé des bulletins dont il a besoin?

On allèguera, je sais bien, que cette façon de procéder a été adoptée pour des raisons d'économie. Mais quel gaspillage y a-t-il à fournir au membre du Parlement, sénateur ou député, le bulletin qu'il demande par écrit quand l'Imprimerie en a de 500 à 5,000 exemplaires sur ses tablettes? On nous raconte, cependant, qu'il faut en acquitter le prix parce que nous n'avons pas marqué d'une croix la publication que nous voulions recevoir sur la liste des publications qui nous est parvenue quelques jours avant ou après l'émission dudit bulletin par l'Imprimeur de la Reine. C'est en tout sérieux que je proteste contre cette façon de procéder, car elle nous annonce le jour où il nous faudra nous découvrir chaque fois que nous entrons dans un des bureaux de l'État. Avec le temps nous pourrions devenir de simples marionnettes. Plusieurs des nouveaux sénateurs ne comprennent peut-être pas l'objectif de la lutte que je mène, mais, somme toute, à titre de sénateurs et membres du Parlement, nous jouons un rôle dans l'administration de notre pays et nous avons des fonctions à accomplir. Toutefois, il ne nous est pas toujours possible de les remplir pleinement si nous n'avons pas accès à certains de ces bulletins et publications. Mardi dernier, j'ai demandé quand nous pouvions compter recevoir un exemplaire du rapport de la Commission Gordon et le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a eu l'obligeance de m'envoyer le sien. Entre-temps, j'avais demandé à l'Imprimeur de la Reine ledit rapport et, chose étonnante, je l'ai reçu vendredi. Comment se fait-il qu'on ne m'a pas répondu que je n'y avais pas droit gratuitement, vu que je ne l'avais pas pointé dans la liste publiée.

Honorables sénateurs, je saisis le leader du gouvernement de cette question pour lui signaler qu'on empiète sur les droits des membres du Parlement. C'est là une décision bien plus injuste que celle qu'on a rendue l'an dernier relativement à la papeterie, car bon nombre d'entre nous peuvent se tirer d'affaire sans un grand assortiment de papeterie. Mais c'est une autre paire de manches quand il s'agit des publications provenant de notre Imprimerie nationale, et qui renferment des renseignements auxquels nous devrions avoir accès de façon à pouvoir les transmettre à nos commettants. La liste qu'on nous donne peut compter certains documents qui ne nous intéressent pas pour le moment mais au sujet desquels nous pouvons recevoir des communications de gens habitant le district ou la province que nous représentons. Nous nous adressons alors à l'Imprimerie nationale et nous recevons une réponse, non pas de la part du gouvernement, mais d'un fonctionnaire, nous disant qu'il nous faut en acquitter le coût. C'est avec la plus grande vigueur que je m'élève contre une telle façon d'agir et je demande qu'on revienne à la vieille formule qui avait cours à mon arrivée au Sénat et par la suite, selon laquelle les sénateurs obtenaient sur demande tous les documents dont ils avaient besoin. Si ladite publication était épuisée, personne n'aurait rien à redire et n'exigerait pas une réimpression. Si

l'Imprimerie nationale répondait qu'à son regret telle publication est épuisée, on accepterait cette explication sans aucun doute. Mais quand il y a des centaines et des milliers d'exemplaires d'un document quelconque et qu'on nous répond qu'il nous est impossible de l'obtenir sans payer le coût, nous ne pouvons tolérer un tel état de choses.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur peut être certain que nous y verrons. J'ignorais l'existence d'une telle pratique. Il me semble que tant qu'un document requis est disponible, c'est-à-dire que l'édition n'est pas épuisée, chaque sénateur devrait pouvoir en obtenir un exemplaire. Je vais étudier la question afin de voir ce qui peut être fait à cet égard.

L'honorable M. Crerar: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) constatera, je crois, que c'est le Conseil du Trésor qui a rendu cette décision.

L'honorable M. Reid: Eh bien! nous n'avons pas à nous soumettre au Conseil du Trésor.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le vendredi 16 mai, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la deuxième lecture du bill C-10 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, lorsque le Sénat s'est réuni vendredi dernier et a discuté brièvement la mesure à l'étude, un certain nombre de questions ont été posées au leader du gouvernement, (l'honorable M. Aseltine). J'ai cru comprendre qu'il devait se procurer les renseignements demandés et nous les fournir ce soir. Les possède-t-il maintenant?

L'honorable M. Aseltine: Je les ai sous la main, je crois. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé pourquoi les maisons construites en vertu d'un accord de mandataire coûtaient moins cher que celles qui l'ont été au moyen de prêts assurés. Or, j'ai dit, vendredi dernier, que les maisons construites en vertu d'un accord de mandataire coûtaient moins cher que celles qui l'avaient été en recourant aux prêts assurés et j'ai mentionné la superficie, en pieds carrés, des maisons construites en vertu des deux régimes de prêts, en faisant observer que la superficie des premières était inférieure à celle des dernières. Toutefois, cela ne répondait pas exactement à la question que m'avait posée l'honorable sénateur. Voici la réponse exacte: les maisons construites en vertu de l'accord de mandataire coûtaient moins cher parce qu'elles comportaient moins de superflu que les maisons construites au moyen de prêts assurés. Par exemple, quelques-unes de ces dernières étaient pourvues d'une salle de bain additionnelle; certaines possédaient deux foyers; quelques-unes comprenaient un garage en plus d'un abri pour automobile. D'autres étaient pourvues d'un évier combiné automatique, ou d'un réfrigérateur à même la maison, ou d'une terrasse sur le garage; d'autres maisons comportaient des meubles à même. Les maisons construites en vertu de l'accord de mandataire contenaient moins de superflu, c'est pourquoi elles coûtaient moins cher que les autres.

Honorables sénateurs, il ne reste, je crois, qu'une seule autre question à laquelle je n'ai pas répondu vendredi. J'ai répondu à l'autre question relative à la façon dont les prêts consentis par le truchement des mandataires sont effectués et j'ai mentionné les droits que touchent ces mandataires. On trouvera tous ces renseignements dans le hansard de vendredi.

L'honorable M. Macdonald: Je croyais avoir demandé quelle est la différence entre un prêt consenti aux termes de la loi nationale sur l'habitation, en général, et un prêt consenti en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi, que le projet de loi modifie.

L'honorable M. Aseltine: Je suis tout à fait disposé à vous fournir ce renseignement.

L'honorable M. Macdonald: Selon moi, cet article vise à mettre plus d'argent en disponibilité pour des prêts directs dans les petits centres, à fournir de l'argent aux sociétés à dividendes limités pour leur permettre de construire des maisons et à financer la construction de maisons de location pour les ouvriers des industries primaires. Or, j'avoue que je ne vois pas la différence entre les demandes de prêt faites aux termes de cet article et les demandes faites aux termes d'autres articles de la loi.

Par exemple, si j'ai besoin d'un prêt, où dois-je m'adresser? Je vais à la banque, mettons. J'imagine que la banque, si elle consent des prêts à l'égard d'habitations, me prêtera une certaine somme qui me permettra de construire une maison, et que la banque bénéficie d'une assurance à l'égard du prêt. Alors, la maison sera construite de la façon ordinaire. Naturellement, on en préparera d'abord les plans et devis. On passera ensuite le contrat et la maison sera construite par un entrepreneur, l'argent nécessaire étant avancé au fur et à mesure de la construction. Mais pourquoi dois-je obtenir mon prêt, un

prêt assuré, de la banque plutôt que directement de la Société d'hypothèques et de logement, comme le prévoit la mesure à l'étude.

En outre, si je ne m'abuse, d'après ce qu'on a dit vendredi, la banque qui me prête l'argent aux termes de cet article que le projet de loi modifie, perçoit une commission de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour avoir consenti ce prêt. J'aimerais savoir qui décidera que le prêt que je dois recevoir à l'égard d'une petite maison devra m'être consenti aux termes de cet article de la loi ou aux termes des dispositions de la loi concernant l'assurance des prêts?

L'honorable M. Haig: Il y a une réponse à cela.

L'honorable M. Macdonald: Il y a sans doute une réponse, mais je ne l'ai pas encore reçue. C'est ce à quoi je songeais vendredi mais, apparemment, je n'ai pas posé la question.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise à accroître la somme d'argent qui est mise à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de l'octroi de prêts destinés à la construction d'habitations aux termes du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi. Au début, le montant prévu à cette fin aux termes de la loi était de 250 millions de dollars. Qu'il me soit permis d'ajouter que cette première subvention avait été consentie par l'ancienne administration; de fait, le projet de loi que nous étudions ce soir vise à modifier une loi adoptée par le gouvernement précédent. L'administration actuelle ne nous présente rien de nouveau.

Le montant primitif était donc de 250 millions de dollars, qui a été porté à 400 millions plus tard. A l'exception d'un petit solde, sauf erreur, toute cette somme a été prêtée; c'est pourquoi il est urgent que le projet de loi soit adopté le plus tôt possible afin que la construction de maisons se poursuive. La mesure propose d'ajouter à ces 400 millions une autre somme de 350 millions de dollars qui sera utilisée afin de consentir des prêts hypothécaires.

Cette somme devrait contribuer à construire un bon nombre de maisons. Mais elle fera plus que cela; elle créera de l'emploi pour nombre de personnes; elle servira également à utiliser des quantités de planches empilées dans les cours à bois par tout le pays. Ce sont là d'excellents objectifs; j'approuve le projet de loi et je vais certes l'appuyer. Nous devons tout de même nous rendre compte que le gouvernement ne présente pas tant cette mesure pour diminuer la pénurie de maisons que pour fournir de l'emploi. C'est le motif avoué, je crois.

L'honorable M. Quinn: Excellent motif, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: En effet. J'allais dire qu'il s'agit là d'une épée à deux tranchants; mais une épée à deux tranchants cause des dommages: c'est plutôt le contraire, elle fait du bien de deux façons. La mesure aura pour effet de répondre au besoin de maisons et, en même temps, de fournir de l'emploi et d'assurer la sécurité du pays.

Un point me préoccupe, cependant; il s'agit d'avances d'argent pour la construction de petites maisons. Je me demande s'il ne se construit pas trop de petites maisons au Canada. Je demanderais au leader du gouvernement de nous dire, s'il est en mesure de le faire, quelle sera la dimension des maisons construites en vertu de ces nouveaux prêts. Un jeune couple qui débute en ménage peut très bien se contenter d'une maison comprenant un petit salon, une salle à manger, une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher; mais il lui faudra bientôt au moins deux chambres à coucher. A mon avis, on construit actuellement trop de maisons n'ayant que deux chambres à coucher. Quand je voyage à travers le pays par train, je constate, surtout dans les banlieues de ville et de village, qu'un grand nombre de petites maisons ne semblent pas avoir plus de deux chambres à coucher.

Honorables sénateurs, ce genre de maisons convient très bien si la génération présente et future ne doit élever qu'un ou deux enfants. Mais êtes-vous d'avis que le gouvernement devrait favoriser la construction de si petites maisons? Il faut un plus grand nombre de maisons, bien sûr, mais ne laissons pas couvrir le pays d'habitations à une ou deux chambres à coucher. Les familles nombreuses contribuent beaucoup au progrès du pays. Les enfants ont plus de chances de réussir dans la vie, je crois, s'ils ont eu au foyer des émules, c'est-à-dire des frères et des sœurs. J'approuve le projet de loi à l'étude, c'est entendu; j'espère, cependant, qu'on n'en profitera pas pour construire trop de maisons ne comportant que deux chambres à coucher.

(*Texte*)

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots: nous avons, dans le Québec, grâce aux Caisses populaires, acquis beaucoup d'expérience dans la construction de maisons familiales. Nous avons actuellement plus de deux cent vingt-cinq millions de dollars de prêtés par nos Caisses populaires. La difficulté que nous rencontrons, c'est que les petits salariés, trouvant le coût de construction trop élevé, cherchent à bâtir trop petit. Comme l'a dit mon leader (l'honorable M. Macdonald), une

maison de cinq pièces, c'est bon pour deux personnes; mais, pour une famille, et nous le savons par expérience, il faut au moins une maison de sept pièces. Une maison de sept pièces peut difficilement se construire à moins de onze mille dollars, excepté si vous pouvez vous joindre à une coopérative d'habitation, où l'on peut alors réduire substantiellement le coût de construction et de terrains. Mais ce n'est pas partout que l'on peut organiser de ces coopératives. Il y a des centres où c'est presque impossible. Remarquez bien, je ne parle pas contre la loi; au contraire, je l'approuve, mais il peut être possible de l'améliorer. Pour vous prouver que j'approuve cette loi, je me réfère à mon rapport annuel 1957-1958, Fédération des Caisses populaires Desjardins. Je disais:

> Nous croyons qu'un des meilleurs moyens de résoudre le chômage, c'est de promouvoir autant que possible la construction d'habitations familiales, faciliter l'accès à la propriété. La construction de bâtiments, de maisons, cela veut dire un marché pour le bois et pour tout ce qui entre dans cette construction, pour tous les accessoires qui rendent la maison plus agréable et plus confortable, tels que réfrigérateurs, poêles électriques, lessiveuses, etc., et enfin tout l'ameublement d'un foyer.

Le bâtiment, c'est l'industrie qui requiert les emplois les plus diversifiés et qui donne à la grandeur du pays un travail plus stable. En outre, comme la construction de l'habitation se fait dans tout le pays, l'ouvrage est réparti partout, tandis que si l'État faisait certains grands travaux, l'embauchage pour ces travaux serait restreint à tel et tel endroit. Cette loi a été votée en 1954 sous le précédent gouvernement, et je ne saurais trop le louanger pour cette initiative; le présent gouvernement veut continuer dans cette bonne voie. Cette loi en est une de sécurité sociale. La première des sécurités sociales à donner à un peuple, je l'ai déjà dit souvent, c'est lui assurer la sécurité familiale. Un toit pour abriter la famille. En outre, quand quelqu'un achète un terrain pour y construire sa maison, c'est pour ce nouveau propriétaire un petit coin de la patrie qu'il possède en propre. On développe un amour plus profond pour son pays. Le grand problème en ce moment, c'est le coût de construction qui est trop élevé pour les petits salariés de $3,500 par année. Si je prends les dernières statistiques qui nous parviennent, je vois que le revenu moyen d'une famille ne dépasse guère $3,500 par année. Prenons une maison qui coûte dix mille dollars, payable en vingt-cinq ans, à six pour cent d'intérêt, l'emprunteur devra payer soixante-quatre dollars par mois; si on ajoute à ce montant les assurances, l'entretien, les taxes, vous pouvez ajouter facilement vingt dollars, ce qui fait quatre-vingt-quatre dollars par mois. Or, celui qui gagne soixante-dix dollars par semaine peut difficilement payer quatre-vingt-quatre dollars par mois. C'est là qu'est le problème. Le gouvernement de Québec accorde trois pour cent d'intérêt jusqu'à huit milles dollars pour toute nouvelle maison. Avec ce trois pour cent d'intérêt, celui qui gagne $3,500 à $3,800 par année peut arriver à équilibrer son budget. En économie, on dit que, et l'expérience l'a prouvé, on ne peut dépenser pour se loger plus d'une semaine de salaire par mois. Maintenant, voici, dans une caisse populaire, lorsque l'on prête sur la construction, nous assurons en même temps la vie de l'emprunteur, afin que si le père de famille meurt, la famille ne se trouve pas sans foyer du jour au lendemain. En cas de mortalité l'assurance paie le montant restant dû. On peut penser que cela pourrait coûter cher au gouvernement, ce paiement de 2 ou 3 pour cent. Théoriquement, cela peut représenter un peu plus de $2,000 pour un montant de $8,000. Mais la réalité est tout autre; d'après nos statistiques sur un prêt de vingt-cinq ans près de 25% des emprunteurs meurent. Alors c'est l'assurance qui paie; alors plus d'intérêt à payer, plus de garantie à donner. La prime pour ce genre d'assurance revient à cinq cents par mois par $100. La prime décroît avec chaque $100 remboursés. Ainsi les petites gens à revenus modestes peuvent devenir propriétaires d'une maison. Ce sont là quelques idées que je jette, libre à qui de droit de les étudier. Les grandes corporations ne veulent pas aller dans les petits centres, elles veulent rester où elles peuvent surveiller leurs affaires, où les compagnies d'assurance n'ont pas d'inspecteurs. Avec les Caisses populaires nous couvrons à peu près les différents centres. Nous avons des prêts aux Îles de la Madeleine, et nous n'avons pas de trouble; les prêts se remboursent aussi bien là qu'ailleurs, et parfois mieux, car étant sur place la surveillance est plus facile. Encore une fois, je le répète, nous avons ainsi développé ce système de prêts. Les Caisses populaires ont actuellement au-delà de $225,000,000 de prêts en cours et c'est un milliard que nous avons prêté depuis vingt-cinq ans. Si nous avons réussi, c'est parce que nous avons adopté le remboursement mensuel. Le remboursement annuel s'est avéré plutôt mauvais. C'est la façon la plus économique et la plus sociale pour arriver à rendre nos petites gens maîtres chez eux, leur assurer une vie heureuse.

(*Traduction*)

L'honorable Thomas Reid: Lorsque le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prendra la parole, répondrait-il à deux autres questions en plus de celle que je lui ai déjà posée? Avant de les formuler, puis-je dire

que si le projet de loi à l'étude est le même en principe que la mesure présentée par l'administration précédente, il semble comporter certains changements de ligne de conduite? J'ai remarqué qu'en expliquant la mesure à l'autre endroit, le ministre a signalé que l'accent était placé sur le prêt de fonds pour la construction d'habitations et que l'objectif premier de la mesure était de fournir des emplois et du travail,—sur quoi nous sommes tous d'accord. Mais j'aimerais savoir pourquoi on semble négliger maintenant la construction de maisons de rapport où pourraient se loger les personnes qui, pour un motif quelconque, ont dû vendre leur maison. Je pense surtout aux personnes âgées qui, par suite de la majoration des cotes foncières et des taxes municipales, se trouvent dans la quasi impossibilité de conserver leur maison et se cherchent un appartement à louer. Dans le district d'où je viens, je sais que les logis à louer aux personnes âgées sont très nombreux. A ce sujet, je tiens à apporter une rectification à la déclaration qu'un cécéfiste a faite dans l'autre Chambre, lorsqu'il a répété une rengaine qui date de plusieurs années alors qu'on construisait des maisons du temps de guerre, savoir que ces logis seraient un jour des taudis sordides. J'ai toujours soutenu que c'était absolument faux. Ce ne sont pas les constructions mêmes qui créent les taudis, ce sont les gens.

L'honorable M. Hugessen: Très bien!

L'honorable M. Reid: J'aimerais pouvoir montrer ces entreprises d'habitation à certains membres du parti C.C.F. qui prédisaient, il y a quelques années, qu'elles tourneraient en taudis. Elles sont maintenant admirablement paysagées; on y voit des jardins de fleurs, des pelouses, des arbres partout. Or, les cécéfistes prétendent toujours que de telles entreprises de logements sont destinées à devenir des taudis. Ils envisagent toujours la situation sous son mauvais angle. Je ne puis m'empêcher d'en faire ici la remarque.

Ce qui me préoccupe, cependant, ce sont les mesures d'exception. Si le projet de loi à l'étude a pour objet d'encourager l'embauchage, je ne doute pas que nous l'appuyions d'emblée. Mais pourquoi mettre au rancart les logis de location? Je sais que les municipalités n'ont guère profité des lois sur l'habitation, car nombre d'entre elles sont en mauvaise posture financière. A l'exemple du gouvernement de l'Alberta, le gouvernement de la Colombie-Britannique a contraint ses municipalités à porter le taux des taxes à 60 p. 100 de la valeur marchande de l'année précédente. Le gouvernement provincial s'est déchargé sur les municipalités de ce fardeau financier afin de s'exempter de leur fournir des fonds. En conséquence, beaucoup de gens ont décidé de vendre leurs maisons et de louer un logement. Je puis garantir la véracité de ce fait, car quantité de personnes sont venues me dire: "Tom, nous allons vendre notre propriété. Il nous est impossible d'acquitter plus longtemps les taxes. Nous nous cherchons une maison à louer." Les nouveaux appartements à louer sont très recherchés par les gens mariés, surtout les personnes âgées dont la pension de vieillesse s'élève à $110 par mois. Ils estiment qu'ils peuvent à peine joindre les deux bouts.

Le second point que je désire soulever a trait aux taux d'intérêt. Puisque les taux d'intérêt ont été partout réduits par les banques et autres sociétés de prêts, pourquoi le gouvernement exige-t-il un intérêt de 6 p. 100 sur les prêts destinés à la construction d'habitations? A quelques-uns, ce taux peut ne pas paraître très élevé, mais il ne faut pas oublier que lorsqu'un propriétaire, après avoir versé le paiement initial, doit encore une hypothèque de $10,000 sur sa maison, il lui faut verser mensuellement $50, en intérêt seulement. Ce montant sera progressivement moindre à mesure qu'il amortira sa dette, mais au moment où s'effectue son emprunt ce sont les intérêts qui représenteront le plus fort pourcentage de ses versements. Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que nous éviterons le danger du communisme en permettant à nos gens de devenir tous propriétaires grâce aux prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logements. Je me demande si ces gens voient la situation telle qu'elle est. Il fut un temps où des travailleurs industriels ambitieux, et d'autres aussi, grâce à leurs propres efforts et sans l'aide de l'État, sont devenus un jour propriétaires de leurs maisons. Ceux-là étaient nombreux mais, aujourd'hui, le pays est devenu une grande entreprise étatisée, de construction de maisons. Que Dieu protège notre pays si jamais une régression a lieu. Malgré tous les millions de dollars que le Canada a versés à ce chapitre, aucun gouvernement ne voudrait saisir par voie de forclusion les maisons qu'il a ainsi aidé à construire. Certaines gens parlent de la merveilleuse indépendance dont jouit celui qui possède sa propre maison. Il est vrai que ces gens obtiennent des maisons, mais quelques-unes de celles que j'ai vues devront être rebâties dans une trentaine d'années. Elles ne résisteront pas comme les maisons d'autrefois. J'affirme cela sans crainte qu'on me contredise, car j'en ai visité plusieurs.

Honorables sénateurs, je termine en disant que ces deux questions m'intéressent d'une façon particulière: pourquoi le gouvernement, en modifiant la loi, voit-il les maisons de

location d'un mauvais œil, et pourquoi exige-t-il encore 6 p. 100 d'intérêt sur les prêts hypothécaires?

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brèves observations à formuler au sujet de la mesure à l'étude. Tous les sénateurs savent très bien tout ce qui a été accompli au Canada en vertu de la loi nationale sur l'habitation, soit la construction de milliers de maisons pour nos gens. Pas une ville, petite ou grande, de l'Atlantique au Pacifique, qui n'ait bénéficié de cette loi; j'en suis convaincu. Cependant, bien que ces avantages soient immenses, une grande partie de notre population n'en a pas bénéficié. Je parle des travailleurs au revenu modeste,—surtout ceux de mon coin du pays,—qui désirent autant aujourd'hui qu'il y a plusieurs années trouver le moyen de s'acheter une maison. Tous les sénateurs des provinces Maritimes en connaissent, j'en suis sûr, et ils savent que ces gens n'ont pas le paiement initial nécessaire pour s'acheter une maison du genre de celles qu'on a décrites et qui ont été construites en grand nombre au Canada en ces quelques dernières années. Ces gens aimeraient posséder une maison comme celle dont a parlé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine); ils seraient heureux de déménager dans une maison à trois chambres à coucher non terminée qu'ils pourraient compléter eux-mêmes, conformément aux exigences établies par la Société centrale d'hypothèques et de logement. A mon avis, une telle maison ne coûterait pas plus de $6,000.

Aux yeux des honorables sénateurs qui viennent de riches centres urbains, $6,000 doit sembler une très faible somme à consacrer à l'achat d'une maison. Mais dans notre région, nous avons élaboré des plans qui, nous l'espérons, seront acceptée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Selon ces plans, les maisons comptant trois chambres à coucher et tout ce qu'il faut pour y mener une vie familiale, seront mises, une fois qu'elles seront partiellement achevées, à la disposition des petits salariés à la condition qu'ils les parachèvent avec le temps, selon les devis.

Honorables sénateurs, il est étonnant de voir l'intérêt que cette proposition a soulevé dans plusieurs sections des Maritimes et le nombre de demandes de renseignements sur la façon de répondre aux besoins de ces gens. Les plans ont reçu l'approbation du bureau central, mais doivent être approuvés en dernier ressort par Ottawa. J'espère bien qu'ils le seront. J'ai pris la parole uniquement pour dire combien j'espère qu'une partie des fonds prévus par la mesure sera destinée aux petits salariés qui sont nombreux parmi ceux qui désirent posséder leur maison dans ma région.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je n'ai aucun commentaire particulier à formuler en faveur de la mesure, mais je demanderais au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il pourrait nous renseigner sur les prix comparatifs de ces constructions et si le gouvernement s'attend qu'entre la mise en disponibilité de ces fonds et leur utilisation, l'industrie privée et les sociétés de prêts s'intéresseront à cette question et fourniront suffisamment de capitaux pour que le gouvernement ne trouve pas nécessaire d'y participer. J'estime qu'un intérêt de 6 p. 100 à l'égard d'un prêt garanti par le gouvernement est très profitable. Autant que je sache, les sociétés de prêts regorgent de fonds et j'ai peine à comprendre que le gouvernement doive fournir des fonds à un taux d'intérêt si élevé lorsqu'à mon avis le climat actuel est si favorable aux prêteurs.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, tous nous avons reçu par la poste aujourd'hui deux documents. Malheureusement je n'ai pas eu le temps de les examiner avant la séance de ce soir. Ces deux bulletins nous viennent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et j'imagine qu'ils renferment des données très précieuses pour l'étude de la présente mesure. Le préopinant (l'honorable M. Robertson) a demandé quels étaient les prix comparatifs. A la page 40 d'un de ces bulletins, le *Canadian Housing Statistics*, l'honorable sénateur trouvera une étude intéressante sur le coût des constructions, s'il veut bien s'y reporter. A la page 39 de son 12e rapport annuel, la Société centrale d'hypothèques et de logement publie des données statistiques intéressantes sur le nombre des logements terminés entre 1935 et 1957. Du point de vue politique ces années revêtent peut-être de l'importance, mais ce n'est pas à ce titre que je les mentionne. Je ne le fais que pour suivre l'ordre dans lequel figurent les chiffres dans la brochure en question. Il vaut la peine, je crois, de s'arrêter à considérer qu'au cours de ces années-là 422,344 maisons ont été terminées sous le régime des dispositions de diverses lois concernant l'habitation,—il y en avait trois,—mais que 1,161,374 maisons ont été terminées grâce à des prêts obtenus d'autres provenances. En d'autres termes, trois fois plus de maisons se sont construites par ce qu'on pourrait appeler des fonds d'institutions privées, qu'il ne s'en est construit grâce aux prêts consentis par suite des diverses lois sur l'habitation.

L'honorable M. Vaillancourt: Grâce aux Caisses populaires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les Caisses populaires en sont, en effet, un excellent exemple, ainsi, bien entendu, que les autres organismes de prêts ordinaires, tels les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie qui administrent des fonds appartenant à des particuliers, etc.

L'honorable M. Lambert: Ces emprunts n'étaient-ils pas garantis par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas ce que j'ai compris à la lecture de la brochure. Dans une colonne, on voit le nombre de maisons terminées en vertu des diverses lois sur l'habitation; dans une autre, on voit le nombre de maisons construites avec l'aide d'argent fourni par les organismes privés.

Plusieurs sénateurs ont parlé du taux d'intérêt qui serait exigé aux termes de la mesure à l'étude. Je remarque, à la page 12 du rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les observations suivantes:

> Les opérations effectuées sous le régime des dispositions de la loi nationale sur l'habitation se sont ressenties, en 1957, des modifications apportées à la loi, aux Règlements et à la politique du gouvernement.
>
> Le 22 janvier 1957, le taux maximum d'intérêt des prêts a été majoré de ½ p. 100. Le taux a donc été porté à 6 p. 100 à l'égard des maisons devant être habitées par leurs propriétaires, des maisons devant être transformées, des maisons destinées à la location et des maisons de ferme; à 5¼ p. 100 pour les maisons destinées à être louées aux employés d'industries primaires, et à 4¼ p. 100 pour les maisons construites par les sociétés de construction à dividendes limitées (Décret du conseil C.P. 1957-90). En octobre, le taux d'intérêt des prêts consentis aux industries primaires et des prêts aux sociétés à dividendes limités ont été de nouveau augmentés à 5½ et à 4½ p. 100, respectivement.

Il y a eu débat sur cette question vendredi dernier à l'autre endroit, alors que le ministre responsable a déclaré:

> Au début de mai, le rendement des obligations du Canada venant, en théorie, à maturité au bout d'une période de 20 ans, était de 4 p. 100. Si le taux était prescrit en ce moment, la loi autoriserait le relèvement du taux actuel de 6 p. 100 à 6¼ p. 100; cependant, le taux des obligations, appliqué aux termes de la loi le 1er mai, était de 4 p. 100, et c'est celui dont il faut tenir compte.

Il me semble que lorsque le taux primitif des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement a été établi il y a environ un an ou un peu plus, il fut fixé par rapport aux obligations à long terme de l'État et, sauf erreur, les prix et le produit de ces obligations ont sensiblement fléchi ces derniers mois. Je désire demander au leader du gouvernement si la formule dont on s'est servi pour établir le taux d'intérêt de ces prêts a varié de façon importante? Le taux de 6 p. 100 semble plutôt élevé, car le coût de l'argent est à la baisse et, de façon générale, le taux et le produit des obligations à long terme de l'État fléchissent. Je ne demande pas à l'honorable leader de chercher à se procurer ce renseignement dès ce soir, mais il pourrait peut-être nous le fournir à la prochaine séance.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, afin d'aider à éclaircir une couple de points, j'ai consulté les publications dont a parlé tantôt le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et qui nous ont été envoyées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. On a posé une question au sujet du coût relatif de la construction. A la page 40 du fascicule intitulé *Canadian Housing Statistics*, je vois qu'en 1954,—je cite cette année-là en exemple,—le prix moyen de construction par pied carré des habitations unifamiliales financées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation était de $9.61, et que ce chiffre est passé à $10.48 le pied carré en 1957, soit une hausse d'environ 9 p. 100. Si l'on compare les chiffres de 1955 et 1957, on constate que l'augmentation enregistrée durant la période est de 7 p. 100 environ.

Mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a soulevé une question relativement au taux d'intérêt exigé par la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de ses prêts. Je constate par le rapport annuel de 1957 que l'intérêt réalisé par la Société aux termes des lois relatives à l'habitation a atteint un total de $16,674,426, laissant un revenu net qui fut porté au compte de réserve, —après avoir payé toutes ses dépenses, déduit l'intérêt de ses emprunts et ainsi de suite,— de $1,017,512. On obtient ce chiffre après avoir déduit un montant estimatif d'impôt sur le revenu de $970,000. Je me demande pourquoi un organisme public qui remplit de telles fonctions doit tenir compte dans ses frais,—et par conséquent dans le taux d'intérêt qu'exige,—d'un certain montant pour acquitter l'impôt sur le revenu. Il se peut qu'on ne veuille pas décourager d'autres intéressés qui se livrent à ce genre d'affaires, et dans ce cas, le motif est peut-être très louable. Mais, cependant, cette société n'a pas beaucoup de chance de réduire ses taux d'intérêts, si l'on en juge par ce qui s'est passé ces deux dernières années.

Je tiens à dire que je me rends très bien compte de la besogne qu'accomplit la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je sais qu'elle ne fonctionne pas toujours dans tous les détails comme chacun de nous le

voudrait, mais cela est facile à comprendre,— elle ne peut pas plaire à tout le monde, elle ne peut pas répondre à tous les cas imprévus. Dans l'ensemble, cependant, elle est très bien dirigée, selon toute apparence. J'espère sincèrement, toutefois, qu'elle étendra davantage ses opérations dans la province de Terre-Neuve. C'est aussi l'espoir des résidents d'autres provinces, surtout des petites provinces.

A Terre-Neuve, l'activité de la Société se concentre à St-Jean et dans les environs. Les gens à faible revenu qui vivent à la périphérie de l'île éprouvent encore un très grand besoin d'une aide accrue de ce genre. Je sais qu'il est difficile de consentir des prêts dans des endroits très éloignés; mais dans de nombreuses localités, j'en suis convaincu, on pourrait s'organiser pour consentir des prêts. J'espère qu'avant longtemps on facilitera ces prêts de façon qu'un plus grand nombre de personnes puissent en bénéficier qu'à l'heure actuelle.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, on a déjà fait allusion aux deux rapports de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui nous sont parvenus par la poste aujourd'hui et, cela va de soi, je me demande si mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a l'intention de déposer ces rapports conformément aux exigences de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, à savoir que le rapport et les comptes annuels soient déposés dans les quatorze jours qui suivent leur réception par le ministre. Ne serait-il pas alors dans l'ordre de déférer toute cette question au comité permanent approprié du Sénat, afin qu'il approfondisse l'état financier de la Société et le besoin de construire d'autres maisons qui seraient surveillées, sinon garanties, par la Société? Le bilan du rapport annuel indique un actif de 733 millions de dollars, ainsi qu'un montant correspondant du côté du passif.

Tous les ans, depuis 1945, de nouvelles entreprises ont été mises en chantier et terminées par la Société afin de répondre aux besoins du moment. On s'est souvent demandé quelle était exactement la situation financière en ce qui concerne les hypothèques et combien d'entre elles étaient sur le point d'être remboursées au complet, ou encore combien étaient en souffrance.

L'honorable M. Aseltine: Je possède ces renseignements.

L'honorable M. Lambert: J'en suis bien aise, car cela constitue un aspect important de toute cette affaire. Si ces documents doivent être déposés avant que nous puissions les discuter, je propose qu'ils le soient le plus tôt possible et qu'ils fassent l'objet d'une autre enquête au comité pertinent du Sénat.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dira-t-il si l'on a l'intention, quand cette nouvelle somme sera disponible, de permettre la construction de cités universitaires en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Il a été question l'hiver dernier de modifier l'article 16, qui semble être l'article pertinent, de façon que les universités soient considérées comme des sociétés à dividendes limités et qu'elles puissent bénéficier d'avances sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Si les choses n'en sont pas encore au point où ces nouveaux fonds pourraient être employés de cette façon, voici ma seconde question: Le gouvernement songe-t-il à modifier bientôt la loi en ce sens?

Certains sénateurs se rappellent sans doute que, le 3 décembre dernier, j'ai exposé en cette enceinte la situation actuelle relativement aux cités universitaires. J'avais alors mené une enquête auprès des universités canadiennes sur le nombre de chambres que comptaient les maisons universitaires, ainsi que sur le nombre d'étudiants qui vivaient dans ces chambres, chez eux, ou dans des maisons de pension. Environ 60 p. 100 des institutions m'ont fourni les renseignements que je demandais.

Pour qu'on puisse se faire une idée de la gravité de la situation, voici certains chiffres sur l'état de choses actuel et d'autres, sur ce qu'il sera dans dix ans à cause de l'inscription accrue dans les universités. D'après les réponses que j'ai reçues à mon questionnaire, il y a dans ces institutions 6,663 chambres dans les maisons universitaires où peuvent loger 7,570 étudiants. On estimait que la moitié de la population universitaire de 85,000, soit 42,500 personnes, vivent chez eux et que les autres, au nombre d'environ 35,000, se logent dans des maisons de pension plus ou moins bien tenues. On s'attend en général que l'inscription dans les universités augmente de beaucoup, probablement du double d'ici dix ans. En l'occurrence, nous aurions en 1968 environ 200,000 étudiants d'université. Les renseignements au sujet de projets de construction que nous ont fournis les universités en novembre dernier indiquent qu'on doublerait peut-être les installations de logement des étudiants d'université. De telles prévisions dénotaient beaucoup d'optimisme. En d'autres termes, on pourrait peut-être en 1968 loger 15,000 étudiants dans les maisons universitaires. Si la moitié des étudiants vivent chez eux, il y en aurait donc 100,000 vivant dans leur foyer,

ce qui en laisserait 85,000 autres, se logeant dans des maisons de pension.

A mon avis, honorables sénateurs, c'est ici l'occasion par excellence d'appliquer avec avantage la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement et la loi nationale sur l'habitation. Aussi ai-je l'espoir qu'avant longtemps le gouvernement établira des plans à long terme qui permettront d'affecter les fonds autorisés par la loi nationale sur l'habitation à la construction de maisons universitaires.

Je n'ai pas besoin de souligner devant une assemblée comme celle-ci l'immense contribution à l'ensemble du processus éducatif que constitue pour les étudiants l'occasion de vivre et de travailler en commun dans une même maison. L'étudiant qui n'habite pas une maison universitaire bien organisée perd une bonne part des avantages que lui offre un cours universitaire. J'estime donc que nous devrions faire quelque chose dans ce sens et cela le plus tôt possible.

Pour terminer, j'ajouterai qu'à mon avis l'application de la loi nationale sur l'habitation a remporté de très beaux succès, mais j'appuie mes collègues de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) et de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) qui ont signalé qu'actuellement le programme accusait une importante lacune, savoir le besoin de logis pour les petits salariés. Je ne vois aucun motif qui nous empêche de prendre bientôt des mesures propres à rendre ces gens eux aussi admissibles aux avantages de la loi.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je désire soumettre à l'étude du leader du gouvernement une couple de propositions se rattachant au présent bill.

Je vois que les fonds que l'on se propose de prêter pour la construction d'habitations seront puisés dans le Fonds du revenu consolidé. Je partage l'avis de ces sénateurs qui ont soutenu que le taux d'intérêt de 6 p. 100 ne correspond pas aux conditions actuelles, si ce taux ne peut varier.

J'ai demandé à propos de la loi concernant l'entreprise hydro-électrique Beechwood, qui prévoit un faible taux d'intérêt et des frais peu élevés de commission à l'égard de la comptabilité, si, advenant que le taux d'intérêt du gouvernement fédéral accuse une baisse, le taux prévu des prêts pourrait aussi varier; on m'a répondu que oui.

Nous savons que lorsque le gouverneur de la Banque du Canada et l'ex-président de la Bourse des valeurs de New-York, devenu le président de la Banque fédérale de réserve des États-Unis, ont commencé à hausser le taux officiel d'intérêt, il a fallu plusieurs mois,—presque un an,—avant que notre système économique en ressente les répercussions. Il faudra autant de temps lorsque le taux baissera, si je me fie à mon expérience. Le taux subit une baisse continuelle. Les responsables de la hausse font maintenant machine arrière aussi vite qu'ils le peuvent. Nous constatons que le taux exigé par la *New-York Federal Reserve Bank* n'est plus que de $1\frac{3}{4}$ p. 100, tandis que notre taux est de 2 p. 100 environ. Je le répète, il s'écoulera encore quelques mois avant que les conséquences du changement nous atteignent, mais il est certain que les taux d'intérêt ont tendance à baisser.

Je ne crois donc pas opportun que nous obligions le gagne-petit ou le petit propriétaire à verser 6 p. 100 durant les 10 ou 15 prochaines années. D'ici un an ou deux, le gouvernement fédéral empruntera à moins de 3 p. 100, j'en suis sûr. Il est certes très louable qu'un homme bâtisse sa propre maison; or je crois que le taux d'intérêt que verse le propriétaire sur l'argent emprunté en l'occurrence devrait être moins rigidement fixé et qu'il devrait correspondre à celui que le gouvernement verse lui-même lorsqu'il emprunte. Il pourrait y avoir une marge considérable à cet égard, et des millions de dollars iront dans la bourse des intermédiaires, si nous n'y prenons pas garde.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Aseltine: . . .je tiens à féliciter tous les sénateurs qui ont pris part à ce débat du grand intérêt qu'ils portent à cette question. Je ferai de mon mieux pour répondre aux diverses questions qui ont été posées et pour expliquer la mesure un peu plus en détail qu'il ne m'a été possible vu le peu de temps dont je disposais vendredi dernier.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que la mesure à l'étude n'a absolument rien à voir avec les prêts assurés. Peut-être devrais-je expliquer quelque peu à mes collègues ce que sont ces prêts assurés, afin de montrer la différence qui existe entre le prêt assuré, qui est plus ou moins garanti par l'État, et les prêts consentis par le truchement des sociétés de prêts qui s'occuperont de prêter l'argent que nous mettons à la disposition de la Société.

Les prêts assurés sont consentis par les sociétés de prêts à même leurs propres fonds. Ces sociétés versent une prime d'assurance de 2 p. 100 à la Société centrale d'hypothèques

et de logement. Il est garanti à ces sociétés qu'advenant défaut de remboursement, et advenant que celles-ci fassent une réclamation et renoncent à la propriété, la Société centrale d'hypothèques et de logement leur versera 98 p. 100 du capital impayé plus les frais autorisés par la loi, de même que des frais de transfert de $125, en plus d'une partie de l'intérêt. La formule relative aux intérêts prévoit le versement de l'intérêt complet sur l'hypothèque pour six mois, plus l'intérêt pour douze mois au taux prévu par l'hypothèque, moins 2 p. 100. Voilà ce qu'est un prêt assuré; il diffère totalement des prêts consentis par la Société centrale dont il est présentement question.

L'argent qui sera fourni en vertu du projet de loi à l'étude servira aux fins suivantes: financer les engagements en souffrance qu'on a pris ou qu'on était sur le point de prendre quand on a manqué d'argent et que, par conséquent, on n'a pas pu remplir.

L'honorable M. Hugessen: A combien s'élèvent ces engagements en souffrance au-dessus de la somme disponible en vertu de la loi actuelle?

L'honorable M. Aseltine: J'ignore si la déclaration suivante répondra à la question de l'honorable sénateur: les demandes de prêts qu'on n'a pas jugé possible de satisfaire ont été renvoyées aux sociétés prêteuses qui en ont approuvé les trois quarts, soit 75 p. 100; les 25 p. 100 restants ont été renvoyées à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui devra en disposer. L'argent qui sera fourni en vertu du présent projet de loi servira d'abord à cette fin.

L'honorable M. Macdonald: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais pourrait-il nous dire pourquoi 25 p. 100 des demandes ont été renvoyées à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'honorable M. Aseltine: Les institutions prêteuses n'étaient pas en mesure de prêter l'argent nécessaire.

L'honorable M. Macdonald: Les institutions de prêt auraient cessé de prêter de l'argent: est-ce bien cela?

L'honorable M. Aseltine: Non, car elles ont prêté de l'argent à l'égard de 75 p. 100 des demandes. Elles en ont renvoyé 25 p. 100 parce qu'elles étaient à court d'argent, j'imagine.

L'honorable M. Macdonald: Mais la garantie qui leur était offerte avait tout autant de valeur, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Oui, bien sûr.

L'honorable M. Hugessen: Alors, combien représentent les 25 p. 100 des demandes qui ont été renvoyées à la Société?

L'honorable M. Aseltine: Entendez-vous par là le nombre de prêts?

L'honorable M. Hugessen: Non, le montant global de ces prêts.

L'honorable M. Aseltine: En dollars?

L'honorable M. Hugessen: Oui. On disposait jusque-là d'une somme de 400 millions de dollars, et on veut maintenant la porter à 750 millions.

L'honorable M. Aseltine: Tout le montant de 400 millions, sauf 7 ou 8 millions de dollars, a été utilisé. Je regrette de n'avoir pas saisi l'importance de la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald: Si j'ai bien saisi la question du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), il s'agit de savoir quel montant, en dollars, représentent les 25 p. 100 des demandes qui ont été renvoyées et à l'égard desquelles des prêts attendent d'être accordés.

L'honorable M. Aseltine: Je ne peux pas vous en fournir les chiffres en ce moment.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur pourrait peut-être nous les fournir avant la troisième lecture.

L'honorable M. Aseltine: J'étais à expliquer que l'argent mis à la disposition de la Société sera utilisée (1) pour financer des demandes en suspens; (2) pour permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir directement des prêts *a)* à des compagnies à dividendes limités pour la construction de maisons à faible loyer,—j'ai expliqué vendredi dernier ce qu'étaient des compagnies à dividendes limités,—*b)* à des sociétés de producteurs de denrées primaires pour construire des maisons qu'elles louent à leurs employés; et *c)* à des particuliers, surtout à ceux qui vivent dans de petits centres, qui n'ont pas réussi à obtenir de prêts de la façon ordinaire. En résumé, cet argent est destiné, d'abord, à financer les demandes de prêt en suspens; deuxièmement, à des prêts directs; troisièmement, à d'autres prêts mis à la disposition de tous les entrepreneurs et particuliers qui n'ont pas réussi à obtenir un prêt de sociétés prêteuses.

La réponse à la question posée par le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) est $12,500,000.

L'honorable M. Hugessen: Merci.

L'honorable M. Aseltine: En réponse à la question du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la superficie-limite, aux termes de l'accord de mandataire était, la plupart du temps, de 1,050 pieds carrés lorsque la maison comprenait trois chambres à

coucher, tandis que la superficie était beaucoup plus grande, en moyenne, dans les cas de prêts assurés. Autrement dit, les maisons construites sous le régime des prêts assurés sont habituellement beaucoup plus spacieuses, allant jusqu'à 1,500 pieds carrés ou plus. La superficie de la maison ordinaire a été agrandie pendant quelque temps de sorte qu'aujourd'hui, la superficie-limite des maisons construites par l'entremise des organismes autorisés est en moyenne celle des maisons construites en vertu de prêts assurés il y a trois ans; elle est donc bien supérieure à la superficie reconnue en 1947,—dont parlait, je suppose, le chef de l'opposition, et qui n'était alors que de 839 pieds carrés.

L'honorable M. Reid: Que veut dire "mandataire autorisé"?

L'honorable M. Aseltine: J'ai expliqué tout cela vendredi. L'honorable sénateur veut-il que je recommence?

L'honorable M. Reid: Non, j'en prendrai connaissance dans le hansard.

L'honorable M. Aseltine: Je devrais peut-être maintenant parler du taux d'intérêt. Je remercie le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) d'avoir mentionné le rapport, que j'ai reçu en même temps que lui, mais que je n'ai pas eu grand chance d'examiner. D'après le sénateur d'Ottawa-Ouest, l'article 6 de la loi nationale sur l'habitation prévoit que le gouverneur en conseil peut prescrire le taux maximum de l'intérêt à payer par un emprunteur, taux qui ne doit pas dépasser de plus de 2 p. 100 le taux d'intérêt des obligations de l'État à long terme, quand il s'agit d'emprunt pour la construction d'habitations; mais les prêteurs autorisés possèdent et ont parfois exercé le droit d'appliquer un taux d'intérêt inférieur au taux maximum. Au début du mois, une obligation de l'État, vingt ans, rapportait en principe un intérêt de 4 p. 100, comparativement à 3.94 p. 100 un mois plus tôt. Un taux précis dût-il être prescrit à l'heure actuelle, la loi permettrait de porter le taux maximum actuel de 6 p. 100 à 6¼ p. 100. Il y a dix ans le taux était de 4½ p. 100. Des prêts mixtes étaient alors consentis, l'État devant y contribuer pour un quart et le prêteur pour les trois autres quarts. Mais ce n'est pas ainsi qu'on procède aujourd'hui. Le taux n'a pas été réduit du fait que tout placement du genre d'une obligation rapporte un intérêt de 4 p. 100 et parfois davantage. En outre, à en juger par la discussion qui s'est déroulée à l'autre endroit et par ce qu'on m'a dit, le gouvernement craint, dût-il diminuer sensiblement le taux d'intérêt, de tarir la source des fonds hypothécaires.

L'honorable M. Macdonald: S'agit-il de fonds hypothécaires provenant des particuliers?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Le gouvernement ne veut pas que cela arrive, car il désire se retirer le plus tôt possible du domaine des prêts. Il s'attend que les crédits que nous allons voter aux termes du projet de loi à l'étude durent assez longtemps.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cet argent coûte cher.

L'honorable M. Aseltine: Je regrette de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements sur la question qu'on m'a posée concernant l'intérêt.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Aseltine: Avant de passer à un autre aspect, je dois ajouter que, d'après les dispositions de la loi, lorsqu'il s'agit de sommes prêtées à même les fonds publics, les conditions du prêt, y compris le taux d'intérêt, doivent être les mêmes que dans le cas des prêts assurés. J'ai déjà répondu à la question relative aux habitations de location lorsque j'ai affirmé que les prêts à cette fin bénéficient pleinement du régime d'assurance dont j'ai parlé. On a dû, en février dernier, interrompre les prêts consentis par le truchement de mandataires aux fins de logement de location parce que les fonds manquaient. Il y avait deux régimes, celui des prêts assurés et celui des prêts consentis par l'entremise de mandataires; il a fallu interrompre la construction d'habitations à l'aide de ce dernier genre de prêt parce que les fonds s'épuisaient. Voilà pourquoi on a maintenant besoin d'argent.

Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) m'a demandé quelle était la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de quelque chose que j'ai oublié pour le moment.

L'honorable M. Robertson: A mon avis, le leader du gouvernement en a lui-même parlé. J'ai demandé si le gouvernement espérait que l'industrie privée s'intéresserait à cette question dans l'intervalle et fournirait les fonds, de sorte que le gouvernement n'aurait pas à le faire.

L'honorable M. Aseltine: Je crois avoir répondu à cela.

L'honorable M. Robertson: S'attend-il que cela arrive?

L'honorable M. Aseltine: Oui. De fait le gouvernement espère que ce montant durera longtemps et que la majorité des prêts seront consentis par les sociétés de placement.

L'honorable M. Robertson: L'autre de mes questions portait sur le coût en 1958 comparé à celui de 1957.

L'honorable M. Aseltine: Il me semble que le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) nous a fourni ce renseignement. Le coût a monté.

L'honorable M. Robertson: Comme il convient, le rapport porte sur 1957, mais je me demandais si le gouvernement possédait des chiffres estimatifs sur les prix de l'année courante comparativement à ceux de 1957. Le rapport ne renferme pas ce renseignement.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas avoir de renseignement sur ce point, mais si je puis l'obtenir, je le fournirai à l'étape de la troisième lecture. Je dirai, cependant, pour la gouverne des honorables sénateurs, que les mises en chantier se sont accélérées considérablement. Voici les chiffres pour 1956-1957 et 1957-1958. Le nombre total des habitations mises en chantier entre juillet 1956 et mars 1957 était de 75,521, tandis qu'il était de 90,853 en juillet 1957 à mars 1958, soit une augmentation de 20 p. 100. Le progrès accompli est donc admirable et avec les fonds que l'on pourvoira le progrès sera encore plus grand durant les prochains mois.

Un honorable sénateur m'a demandé où en étaient rendus ces prêts, s'il y avait des arrérages ou non. Les prêteurs autorisés ont signalé qu'à l'égard de 263 hypothèques assurées au moins trois versements mensuels étaient en retard depuis le 31 mars 1958. C'est un bilan des plus satisfaisant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comparativement à combien de prêts en cours?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que c'est à l'égard de toutes les hypothèques en cours.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je sais, mais combien?

L'honorable M. Aseltine: Ce ne semble pas être un chiffre très élevé.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur sait-il quel montant global cela représenterait?

L'honorable M. Aseltine: Cela représente .17 p. 100 des hypothèques assurées approuvées; ce pourcentage est le même qu'à l'égard des prêts en retard ainsi que rapport en a été fait par les prêteurs autorisés, au 31 mars 1957.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous remercie, c'est la réponse que je désirais.

L'honorable M. Aseltine: Certaines de ces questions sont assez embarrassantes pour une personne qui . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous vous en tirez très bien.

L'honorable M. Robertson: Vous êtes très clair.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur n'a pas besoin de s'excuser.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader possède-t-il des chiffres relativement aux prêts consentis aux termes de cet article de la loi?

L'honorable M. Aseltine: Je suis assez certain d'avoir fourni ces chiffres vendredi. Il n'y a presque pas eu de saisies. Les prêteurs autorisés n'ont acquis de titres qu'à l'égard de 16 propriétés seulement. J'estime que c'est là une situation assez satisfaisante.

L'honorable M. Macdonald: Ce chiffre comprend-t-il quelque propriété acquise par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'honorable M. Aseltine: Elles ont été acquises par les prêteurs autorisés, ceux qui versent une prime, laquelle leur assure une garantie.

L'honorable M. Macdonald: Mais la Société centrale a-t-elle pris possession de quelque maison?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais le dire, mais je suis à peu près certain que le nombre en serait insignifiant.

Je ne sais quelle réponse fournir au sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) qui m'a demandé si le gouvernement avait l'intention de proroger la loi de façon à régler le problème du logement des étudiants dans les universités. Ce qui presse actuellement, c'est moins la construction de résidences pour les étudiants d'universités que la construction de maisons à loyer modique pour le citoyen moyen qui ne peut se permettre de construire sa propre maison. Je crains donc que la question des résidences d'étudiants d'universités doive rester en suspens, du moins pour le moment. Je puis, cependant, fournir l'assurance à l'honorable sénateur que la question sera portée à la connaissance du gouvernement afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a dit qu'il faudrait peut-être déférer la présente mesure à un comité. Je n'y vois pas d'objection, sauf qu'en ce moment je ne crois pas qu'il soit possible de prendre le temps voulu. Il s'agit d'une mesure d'urgence et le ministre désire fortement qu'elle soit adoptée par les deux

Chambres afin que l'argent soit rendu disponible pour les motifs que j'ai indiqués. Je puis fournir l'assurance aux honorables sénateurs que chaque fois qu'il sera possible de déférer une mesure de cette nature, ou de toute autre nature, à un comité, je le ferai volontiers, mais dans le cas présent, j'aimerais que le projet de loi soit adopté sans passer par le comité. De fait, les comités ne sont pas encore organisés et si nous devions attendre de déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, soit après que les présidents des divers comités auront été désignés, et ainsi de suite, l'adoption de la mesure pourrait être retardée jusqu'à la semaine prochaine. Je sais que le ministre désire fortement que le projet de loi reçoive la sanction royale dès demain, si la chose est possible.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je demander au leader s'il n'y aurait pas moyen d'étudier la mesure immédiatement en comité plénier?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais répondre à plus de questions dans un comité plénier que je ne l'ai fait jusqu'ici.

L'honorable M. Dupuis: On pourrait convoquer un fonctionnaire du ministère.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas que cela puisse donner satisfaction dans le cas présent. Nous pourrions peut-être tenir un débat plus tard sur l'ensemble du problème de l'habitation; il me semble qu'il y a moyen d'arranger cela. Je peux dire à mes honorables collègues que j'ai fait tout mon possible pour répondre à toutes les questions qu'on m'a posée. S'il en est d'autres qui méritent des réponses, j'y répondrai volontiers demain, à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Crerar: Puis-je demander à mon honorable ami s'il a l'intention de déférer le projet de loi à un comité?

L'honorable M. Aseltine: Je viens justement d'en parler longuement.

L'honorable M. Crerar: J'étais absent, je le regrette. Ce qui importe est de savoir si la mesure sera déférée à un comité.

L'honorable M. Aseltine: Non. La mesure presse tellement que nous n'aurions pas le temps de la déférer à un comité, car les comités ne sont pas encore organisés.

L'honorable M. Crerar: Je croyais que les comités étaient déjà organisés, d'après ce que j'ai vu au hansard.

L'honorable M. Aseltine: Les présidents n'en ont pas encore été choisis, et les quorums n'ont pas été établis.

L'honorable M. Crerar: Alors, le comité pourrait sûrement se réunir et se choisir un président temporaire. Je tiens à protester officiellement contre tout refus, ou répugnance, à déférer le présent projet de loi à un comité. Somme toute, que faisons-nous en adoptant cette mesure? Nous imputons une nouvelle sortie de 350 millions de dollars sur le Fonds du revenu consolidé; la question revêt certes une grande importance. Je souhaite de bien bonnes choses à mon honorable ami et je lui offrirai des félicitations en temps et lieu, mais je crois qu'une mesure qui impute une nouvelle sortie de 350 millions de dollars sur le Fonds du revenu consolidé mérite bien l'étude d'un comité du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude a été adopté lorsque la mesure a été présentée au Sénat en novembre dernier, alors que le montant a été porté à 400 millions de dollars. La mesure actuelle ne fait que maintenir le même principe, afin de remédier à la situation actuelle, de fournir de l'emploi aux gens et les garder au travail. Je n'avais pas l'intention de déférer le projet de loi à un comité.

L'honorable M. Baird: Ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Aseltine: C'est tout ce que je sais de cette mesure.

L'honorable M. Golding: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je demander si le gouvernement se propose de lui faire subir la sanction royale demain?

L'honorable M. Aseltine: Demain, à 5 heures et 45 minutes, si possible.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 20 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT QUI EST DÉFÉRÉ AU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau les versions anglaise et française du rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'année terminée le 31 décembre 1957, tel que l'exige le paragraphe (3) de l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je désire maintenant présenter à cet égard une motion qui agréera, je l'espère, à tous les sénateurs. Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson):

Que le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957 soit déféré au comité des finances pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

Honorables sénateurs, je vais expliquer brièvement la motion. D'après la discussion que nous avons eue hier soir du bill C-10 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, il semble que plusieurs sénateurs désirent une enquête approfondie sur l'ensemble de la question du logement portant sur le passé, le présent et l'avenir, ainsi qu'un examen des dispositions mêmes de la loi nationale sur l'habitation. Ma motion vise à confier cette enquête au comité permanent des finances qui assignerait les hauts fonctionnaires de la SCHL et tout autre témoin qu'il voudrait entendre. Le comité soumettrait en temps et lieu son rapport au Sénat, où nous pourrions ensuite débattre à fond la question du logement. J'estime qu'il y a là pour le Sénat une tâche très utile à accomplir. Je suis persuadé que si la motion est adoptée tout le monde sera satisfait, car une telle enquête permettrait au Sénat d'obtenir une foule de renseignements dont nous ne disposons pas actuellement et serait extrêmement utile à tous, ainsi qu'à tous les Canadiens.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, la motion m'agrée tout à fait. En réalité hier soir, je désirais ardemment que le bill soit déféré à un comité. Néanmoins, j'ai compris qu'on ne pourrait pas le déférer à un comité avant demain et, en conséquence, le bill ne pourrait nous être retourné que demain au plus tôt et peut-être pas avant jeudi.

En réponse à une question, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déclaré que la SCHL ne disposait que de 8 millions à l'égard de contrats qui pourraient être soumis à son approbation. De fait, il me semble qu'il a dit que plusieurs contrats attendaient son approbation. Normalement, le projet de loi devrait être déféré à un comité, mais les honorables sénateurs comprennent, j'en suis sûr, pourquoi on s'est éloigné de cette pratique dans le présent cas. Le leader a eu l'obligeance de nous communiquer, au début de la semaine dernière, son intention d'ajourner la Chambre mercredi après-midi jusqu'au mercredi de cette semaine. Les événements l'en empêchèrent, mais lorsqu'il m'a parlé de son intention il a mentionné,—et je dois prendre ma part de responsabilité à l'égard de la décision prise,—qu'il fallait instituer les comités. Je lui ai dit qu'à mon avis nous aurions tout le temps voulu pour cela durant la présente semaine. Toutefois, les Communes ne nous ont pas envoyé les mesures législatives aussi rapidement que nous nous y attendions, de sorte qu'il nous a été impossible de nous ajourner mercredi. Nous avons siégé jeudi et vendredi et nous nous sommes réunis à nouveau lundi au lieu de mercredi. En l'occurrence, il n'y a pas eu moyen de constituer les comités hier. J'ai donc cru souhaitable que nous fassions subir au bill la deuxième lecture hier soir et la troisième aujourd'hui, afin de ne pas retarder les travaux de construction relativement à plusieurs maisons qui doivent incessamment être mises en chantier.

Honorables sénateurs, la motion du leader est excellente à mon point de vue. Toute question que l'on se propose de poser aux administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement au projet de loi pourront l'être lorsque le rapport de la SCHL sera soumis à l'étude du comité.

J'ai une requête à faire au comité: c'est que tout sénateur qui n'en est pas membre ait non seulement l'entière liberté d'assister aux séances, mais aussi de poser des questions tout comme s'il était membre du comité.

L'honorable M. Aseltine: Et j'estime que l'on devrait sténographier le procès-verbal.

L'honorable M. Macdonald: J'allais proposer la même chose. Le comité fera une tâche importante et il conviendrait d'en sténographier le compte rendu qui sera ensuite distribué le plus tôt possible, non seulement au public en général, mais aussi aux sénateurs. Nous nous intéressons tous à la question de l'habitation et je trouve que la motion du leader fournit la solution au problème qui

s'est posé hier lorsque le projet de loi n'a pas été déféré au comité.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, tout comme mon chef (l'honorable M. Macdonald), j'approuve chaleureusement la motion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Il est des plus opportun que le leader du gouvernement propose qu'un comité sénatorial étudie le très important rapport que nous venons de recevoir. Somme toute, ce rapport traite de l'existence et des foyers de plusieurs centaines de milliers de Canadiens.

J'ai toujours pensé que certains organismes gouvernementaux importants, notamment la Société centrale d'hypothèques et de logement, accomplissaient d'excellente besogne, mais que le public n'en était pas informé faute de publicité et de renseignements suffisants.

Je me souviens qu'au temps où le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) était président du comité des Finances, nous, membres de ce comité, nous partagions la tâche de passer en revue les travaux des divers ministères, exercice fort salutaire et utile. Pour ma part, et je crois que les membres du comité partageaient mon avis, j'étais convaincu que les hauts fonctionnaires de ces ministères étaient très contents d'avoir l'occasion de comparaître devant un comité sénatorial et d'y faire connaître leurs réalisations. Une telle occasion leur est rarement offerte. L'autre Chambre, pour des raisons qui lui sont particulières, n'a pas assez de temps à consacrer à ces sortes de choses. J'estime donc qu'il est fort opportun que le comité sénatorial permanent des Finances soit saisi de ce très intéressant rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'il l'étudie, qu'il se rende compte du travail de cet organisme gouvernemental qui, autant que je sache,—et c'est là d'ailleurs l'impression générale,—accomplit une tâche admirable et des plus utiles aux Canadiens.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, ma participation au débat sera brève. Pour ma part, j'appuie de tout cœur la motion que le leader du gouvernement au Sénat a proposée. Il s'agit d'une importante question et j'espère que lorsque le comité fera enquête sur le fonctionnement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il lui sera loisible d'approfondir la nécessité du projet de loi que nous avons adopté hier soir. Le projet de loi a imputé une nouvelle sortie de 350 millions de dollars sur le Fonds du revenu consolidé. Il nous a été présenté,—je veux m'en tenir aux faits,—comme une mesure d'urgence, fondée en théorie sur le fait que c'est un moyen auquel peut recourir le gouvernement afin d'atténuer le chômage prononcé qui règne actuellement au Canada.

Il y a ici une distinction assez subtile qui mérite, je crois, d'être signalée aux honorables sénateurs. Est-ce que cette disposition comportant une somme supplémentaire de 350 millions de dollars a pour but d'encourager la construction d'habitations en vue d'améliorer le sort de la nation canadienne, ou s'agit-il plutôt d'une mesure tendant à atténuer le chômage? A mon avis, il importe d'établir cette distinction, car il ne semble pas y avoir présentement au Canada une bien grande pénurie d'habitations.

Si nous continuons à construire des maisons par dizaines de milliers chaque année, ce qui se produira peut-être c'est que les propriétaires d'habitations déjà construites auront beaucoup de difficulté à disposer de leur propriété. Il faut maintenir un équilibre raisonnable à cet égard. Je dois dire que, pour ma part, je crois que les journaux et les journalistes ont exagéré la gravité du chômage, ou les conséquences qui peuvent en découler. Nous devrions nous procurer des renseignements précis à cet égard.

Voilà pourquoi j'appuie la motion présentée par le leader du gouvernement au Sénat. Bien qu'il ne soit pas strictement du ressort du comité de voir si toutes ces maisons supplémentaires sont réellement nécessaires, j'ose croire qu'on lui accordera assez de latitude pour qu'il le fasse...

L'honorable M. Aseltine: Il aura carte blanche.

L'honorable M. Crerar: ...de façon que nous puissions étudier le rapport et constater jusqu'à quel point le travail de la Société a été efficace. A mon humble avis, elle a accompli de bonne besogne, dans l'ensemble. Il importe, toutefois, d'attacher une certaine importance à l'avertissement qu'a donné le ministre des Finances il y a environ une semaine alors qu'il a dit avec insistance,—si le compte rendu de ses paroles est exact,—que la Société ne devrait pas viser à supplanter ceux qui normalement sont les initiateurs de ces genres d'entreprises.

De nos jours, on semble obtenir du gouvernement des interventions de plus en plus nombreuses,—devrais-je dire des intrusions du gouvernement dans le cours ordinaire des affaires. Cette situation devient un peu alarmante car, en fin de compte, si le gouvernement doit un jour assumer la responsabilité de construire des maisons pour tout le monde, de s'occuper des gens quand ils sont malades, de les nourrir quand ils sont en chômage, certaines personnes vont alors se demander si cette façon d'agir est conforme

au maintien de ce que nous appelons nos libertés démocratiques. C'est ainsi que les choses se passent en Russie et les résultats sont assez satisfaisants; mais de toute façon, à l'heure actuelle je n'ai pas du tout l'intention de me faire le défenseur du régime russe, ni en pratique ni en principe.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je me proposais de parler du projet de loi lors de sa troisième lecture mais, étant donné les déclarations énoncées par le très distingué sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), le Sénat trouverait peut-être intéressant d'apprendre que d'autres personnes ont des points de vue différents du sien, sur le même sujet.

Je n'étais pas ici lundi pour prendre la parole sur cette question, parce que je ne savais au juste où nous en étions; j'ai toutefois lu le compte rendu des délibérations et, à mon avis, il renferme un bon nombre de questions appropriées auxquelles on a très bien répondu.

La mesure me paraît bienfaisante, car elle vient en aide à celui qui a besoin d'être aidé et elle le fait immédiatement. Elle a pour double objet de multiplier les habitations et de donner de l'emploi.

Fournir des habitations aux Canadiens nous est une tâche essentielle et qui le demeurera encore longtemps. A cause surtout de l'accroissement de notre population, nous continuerons d'avoir besoin d'habitations et surtout d'habitations à prix et à loyer modiques. Quant à l'emploi que ces travaux fourniront, quiconque au Sénat ou aux Communes n'y est pas sensible démontre qu'il n'est pas au courant de la situation actuelle. Le chômage pose un grave problème; nous sommes tenus de mettre en œuvre tous les moyens possibles de le résoudre. La construction d'habitations s'est avérée d'un grand secours à cet égard.

Je n'entends pas signaler les lacunes du projet de loi qui seront discutées en temps et lieu au comité. Mais un fait vaut d'être noté, c'est qu'à l'heure actuelle la SCHL assure le financement de quatre sur cinq maisons; elle s'efforce de répondre à la vive demande d'avances à long terme. Elle ne réussit guère à fournir de l'argent à bon marché, mais c'est là un autre aspect dont le comité sera saisi.

Je signale au Sénat que le gouvernement, par le truchement de la SCHL, devient la principale source de fonds pour la construction d'habitations. Emprunter de l'État dans ce domaine semble de plus en plus normal; cette pratique est entrée dans nos mœurs. Par le passé, je le reconnais, les prêts hypothécaires étaient considérés comme domaine exclusif de l'entreprise privée, mais l'État a maintenant envahi l'entreprise privée. Il y a à cela deux raisons dont la première est la sécurité nationale. Quant il s'agit d'organiser et d'outiller les usines atomiques, de gérer des sociétés comme la *Dominion Arsenals* et la Société *Polymer*, il est juste et convenable, tout le monde l'admet, que l'État s'en charge. Le second motif de l'entrée de l'État dans ces domaines c'est qu'il lui a fallu répondre à un besoin social auquel personne ne pouvait suffire. L'État tutélaire ne tolère pas de vides; quand l'entreprise privée se retire d'un domaine, l'État est tenu, comme par le passé, d'intervenir et d'accomplir la tâche qui s'impose.

Je le répète, traditionnellement c'est aux institutions de prêts qu'il revient d'effectuer des prêts ordinaires pour la construction d'habitations. Mais,—et je vais brièvement illustrer ceci par deux exemples,—il est intéressant de noter qu'il y a quarante ans, à peu près tout le monde éprouvait un grand besoin de sécurité, besoin qu'on n'a pas comblé et c'est pourquoi le gouvernement a présenté sa loi relative aux rentes sur l'État. Ce faisant, le gouvernement est intervenu dans un domaine où personne ne voulait s'aventurer. La tâche accomplie par la Division des rentes sur l'État a pris de l'envergure; ses rouages se sont améliorés et elle a gagné de plus en plus la confiance du public. Certains d'entre nous se souviennent que dix ans plus tard, en 1929 sauf erreur, les agriculteurs canadiens ne pouvant alors obtenir les prêts dont ils avaient besoin pour acquérir de la terre, du bétail, des instruments aratoires et effectuer des améliorations à leurs propriétés, on a créé la Commission du prêt agricole. Depuis ce temps, le gouvernement est intervenu de toutes sortes de manières pour améliorer les conditions sociales. De fait, je pourrais presque dire: "Demandez ce qu'il vous faut, nous l'avons ou, du moins, nous sommes à peu près sûrs de l'avoir."

Si je me souviens bien, c'est en 1951 que le gouvernement a décidé d'effectuer directement des prêts par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL). Celle-ci a commencé sa tâche dans des circonstances assez extraordinaires. Les ouvriers qui travaillent aux entreprises de défense étaient très nombreux dans les régions industrielles; on avait du mal à les y garder. Or, ils avaient besoin de maisons, et cela à brève échéance. Les sociétés des prêts hypothécaires n'étaient pas disposées à avancer les fonds nécessaires à la construction dans ces nouvelles régions. Le gouvernement a alors consenti à prêter directement aux ouvriers employés aux travaux de défense. Puis, ayant commencé, il continua à répondre à ce besoin et c'est ce qui fait que maintenant il est jusqu'au cou dans ce domaine des prêts directs. Et c'est

un domaine dont, à l'avenir, aucun gouvernement ne pourra se désintéresser. Ni le gouvernement actuel ni ses successeurs ne l'oseraient. L'institution est permanente. Agir autrement serait de mauvaise politique. Nulle part dans l'Histoire, n'ai-je vu qu'un gouvernement, après avoir lancé une mesure d'ordre social, l'ait abandonnée par la suite. Je ne m'inquiète guère du sort des institutions de prêts. Elles doivent accepter tout le blâme de ce qui leur arrive. Le tort qui pourra leur être causé ne peut provenir que de leur propres fautes.

L'étude que fera le comité des finances sera fort intéressante. Nous aurons l'occasion de nous servir des renseignements qu'elle nous permettra d'obtenir, car, que ce soit au cours de la présente session ou à la prochaine, le gouvernement demandera encore de l'argent et nous lui en accorderons. Il est inévitable qu'un jour,—peut-être plus rapproché qu'on ne se l'imagine,—la SCHL émette ses propres obligations et s'adresse directement au public en vue d'obtenir de l'argent à placer. Si elle ne le fait pas d'elle-même, elle le fera du moins indirectement. Ainsi, cette discussion de la mesure concernant l'habitation est une répétition de ce qui s'est passé hier. Le gouvernement continue d'étendre son intervention dans les domaines d'activité sociale. Cela signifie qu'il fournira plus d'argent, à meilleur marché, également. Il en résultera une plus grande sécurité pour les propriétaires et du travail pour nos gens en toutes saisons. Je suis heureux que le gouvernement intervienne dans ce domaine. C'est pourquoi cette mesure me plaît.

J'aime aussi les motifs qui ont inspiré la motion dont nous sommes saisis en vue d'une étude complète de ce rapport très bien rédigé de la SCHL, étude qui nous permettra d'approfondir davantage la question plus tard. Quand on nous présentera une nouvelle mesure modificatrice en vue d'obtenir plus d'argent, comme cela se produira inévitablement, nous pourrons l'étudier d'une façon plus intelligente.

L'honorable M. Aseltine: Je ne tiens pas à ouvrir une polémique avec mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), mais mes chiffres relatifs à la proportion du financement diffèrent des siens. La Société centrale d'hypothèques et de logement, d'après les renseignements que je possède, n'a financé qu'environ la moitié des habitations mises en chantier. Cette proportion ne s'applique qu'à ces derniers mois. L'an dernier, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, elle n'a financé que le tiers des mises en chantier.

L'honorable M. Croll: J'ai rédigé mes notes aujourd'hui et j'ai puisé mes renseignements au hansard ou dans quelque autre document, je ne sais trop.

L'honorable M. Aseltine: Je propose que le comité étudie la question.

L'honorable M. Croll: Très bien.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

RÉDUCTION DU QUORUM

L'honorable M. Hawkins, président du comité permanent des finances, présente le premier rapport du comité recommandant que le quorum soit réduit à neuf membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hawkins: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le rapport ne renferme qu'une recommandation relative au quorum du comité. Sauf erreur, un certain nombre de rapports concernant les quorums de nos différents comités permanents seront présentés cet après-midi. J'ai assisté aux réunions de ces comités ce matin et le quorum fixé à l'égard de chacun d'eux est le même que celui de l'an dernier. Il me semble qu'au lieu de remettre l'étude de ces rapports à la prochaine séance, nous pourrions les étudier et les adopter dès maintenant.

Son Honneur le Président: L'honorable chef de l'opposition propose qu'ils soient adoptés immédiatement?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Hawkins: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le premier rapport du comité des finances soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

Les comités permanents suivants, dont le premier rapport est présenté par leur président ou en leur nom, recommandent que leur quorum soit réduit ainsi qu'il suit:

Comité des transports et communications (président, l'honorable M. Hugessen), quorum: neuf membres.

Comité d'administration du service civil (président, l'honorable M. Cameron), quorum: sept membres.

Comité de la santé nationale et du bien-être social (président, l'honorable M. Veniot), quorum: sept membres.

Comité de l'immigration et du travail (président, l'honorable Mme Wilson), quorum: sept membres.

Comité du tourisme (président, l'honorable M. Horner), quorum: sept membres.

Comité des relations commerciales du Canada (président, l'honorable M. McLean), quorum: sept membres.

Comité des relations extérieures (président, l'honorable M. Lambert), quorum: sept membres.

Comité des ressources naturelles (président, l'honorable M. Vaillancourt), quorum: neuf membres.

Comité du Règlement (président, l'honorable M. Bishop), quorum: trois membres.

Comité de la banque et du commerce (président, l'honorable M. Hayden), quorum: neuf membres.

Comité des bills d'intérêt privé (président, l'honorable M. Bouffard), quorum: sept membres.

Comité de la régie interne et des dépenses imprévues (président, l'honorable M. Brunt), quorum: sept membres.

Comité des débats et comptes rendus (président, l'honorable M. Davies), quorum: trois membres.

Comité des édifices et terrains publics (président, l'honorable M. Dessureault, quorum: cinq membres.

Sur motions présentées avec l'assentiment du Sénat, les rapports sont adoptés séparément.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de rectifier la déclaration que j'ai formulée il y a quelques instants, savoir, que la Société centrale d'hypothèques et de logement a financé les quatre cinquièmes des habitations actuellement en voie de construction. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit qu'il possédait des données différentes et je me rends compte qu'elles sont exactes. J'avais mal lu mes notes. J'aurais dû dire que les prêts sur hypothèques permettent de financer quatre sur cinq des maisons actuellement en voie de construction. J'ai du mal à lire ma propre écriture.

L'honorable M. Aseltine: Allez et ne péchez plus.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-10, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part que j'ai reçu une communication qui se lit ainsi qu'il suit:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa
le 20 mai 1958

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 20 mai, à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J.-F. Delaute.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre, soit vers 5 heures 45.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 45 de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 21 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je projose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à inviter les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, à se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

—Il s'agit de la motion ordinaire qui depuis toujours, est présentée au cours des deux premières semaines d'une session du Parlement. Elle a pour but d'autoriser la convocation des sénateurs si, pendant toute période où le Sénat s'ajourne parce que le *Feuilleton* a été épuisé, il est nécessaire que les sénateurs se réunissent avant la date fixée au moment de l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il nous dire si l'accord relatif au NORAD sera déposé et fera l'objet d'un débat au Sénat, comme à l'autre endroit?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu ce rapport; si je le reçois, je le déposerai. Entre-temps, je vais me renseigner à ce sujet.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, on l'a déposé ici hier ou avant-hier.

L'honorable John J. Connolly: D'après les *Procès-verbaux* du Sénat, il semble que cet accord ait été déposé lundi dernier.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé à l'ouverture de la session.

(*Texte*)

L'honorable Gustave Monette propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, c'est pour moi un très grand honneur, et dont je me sens bien indigne, de proposer l'Adresse en réponse au Discours du Trône, lequel nous fut donné à l'ouverture de ce Parlement par Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Gouverneur général du Canada.

Mon premier sentiment est d'exprimer toute ma reconnaissance au Leader du Gouvernement, le sénateur de Rosetown (l'honorable M.Aseltine), qui a bien voulu me confier cette tâche.

En ce moment, nous nous reportons tous avec émotion à ce jour glorieux du 14 octobre 1957, où, pour la première fois dans notre histoire, le Souverain est venu, en personne, ouvrir le Parlement canadien. Il était donné à une femme de remplir ce rôle historique; et nous avons encore vivace dans nos mémoires et dans nos cœurs le souvenir de cette visite de notre gracieuse Reine Elizabeth II, à la fois si imposante dans son rôle royal et si grande dans son attachante humanité.

A cet heureux événement, essentiel au sens de notre Constitution, se rattache l'annonce faite au Discours du Trône, par Son Excellence le Gouverneur général, de la visite prochaine en notre pays de Son Altesse Royale la Princesse Margaret, la sœur si généralement estimée de notre majestueuse Souveraine. Partout au Canada on recevra avec un sentiment profond de sympathie et de respect cette douce Princesse, dont l'humaine noblesse fait honneur au royaume.

Ainsi, dans la perspective de ses destinées, le Canada entrevoit et comprend davantage le bienfait d'une famille royale héréditaire, établie par la tradition constitutionnelle au-dessus des ambitions et des luttes légitimes des partis, respectée et admirée comme telle

au dehors, et ralliant, à l'intérieur du pays le concours de tous les citoyens, dans la poursuite des objectifs nationaux tels que déterminés et décrétés par un Gouvernement parlementaire responsable au peuple.

Le Discours du Trône indique, de la part du Gouvernement, un programme de législation d'une très grande envergure, et par l'ampleur des sujets mentionnés et par les conséquences qu'on en peut apercevoir. Je me permettrai d'en rappeler quelques-uns des aspects à l'intention des honorables sénateurs.

Je voudrais signaler d'abord le vaste programme de sécurité sociale et économique.

Depuis quelques années déjà, le Canada est entré, sans trop s'en rendre compte d'abord, puis graduellement, et de façon de plus en plus sensible, dans une atmosphère de ralentissement de prospérité, ensuite de récession, bientôt menacée d'une dépression sérieuse. Coïncidence frappante, cet état de crise économique s'était développé et s'accentuait de même, simultanément, chez nos voisins, les États-Unis d'Amérique.

Depuis la fin de la guerre, jusqu'à ces dernières trois ou quatre années près, le pays avait pourtant connu une ère de prospérité étonnante à bien des points de vue. Et il faut en rendre justice à qui de droit.

Dans nos cités et nos villes, à travers le pays, de grandes manufactures s'étaient élevées. Et dans les campagnes, aux environs des centres, petits et grands, les cultivateurs furent attirés par l'appât de salaires qui leur faisaient dédaigner le modeste rapport de la terre ancestrale. L'agriculture, en dépit de l'assistance des gouvernements, des provinces en particulier, fut partiellement délaissée. En même temps, une immigration intense a paru nécessaire, tant du point de vue humanitaire, à l'égard de tant de malheureuses victimes de l'envahissement communiste, qu'en raison même de cette si grande expansion économique qui nous paraissait un bienfait des dieux.

L'industrie de l'habitation, comme il se devait, connut à son tour un essor sans précédent, et qui s'avérait quand même, à toute heure, insuffisant: tant était grande la nécessité d'abriter les nouveaux ménages canadiens dont le nombre s'accroissait sans cesse.

Mais le vent portait au large en même temps. De grandes compagnies de production et de commerce se multiplièrent presque en un clin d'œil. A la faveur du système de compénétration des compagnies à fonds social, dites compagnies mères, compagnies filiales, compagnies sœurs ou associées, des capitaux nombreux et formidables fournis par nos voisins, voire par nos compétiteurs les plus puissants, sont venus et il faut le reconnaître, aider au développement de notre économie industrielle et commerciale, à l'exploitation de nos richesses naturelles, mais aussi à l'exportation de nos matières premières. Cependant que dans l'ensemble, nous importions de plus en plus des articles fabriqués à l'étranger, dont beaucoup nous étaient nécessaires, et dont tant d'autres ne se recommandaient que par notre désir, tenu pour légitime, d'un confort et d'un luxe outrés.

Au fond, sur le plan économique et politique, voire même international, nous étions entrés à pleines voiles dans le sillage de la plus puissante des nations de l'Ouest, notre voisine du Sud, qui, depuis la dernière guerre, pour sa sécurité et celle des nations unies, mais aussi pour sa propre expansion formidable, était entraînée, et entraîna ses alliés avec elle, dans une course vertigineuse, dont l'enjeu était, et est encore, la survivance même des États démocratiques, de la liberté humaine, civile et religieuse, aux prises avec la pieuvre du communisme.

Nous n'en sommes pas encore sortis. Et, de plus en plus, des nations du bloc de l'Ouest et des hommes d'État éminents, comme tout récemment le Marquis de Salisbury, dans les problèmes entre l'Est et l'Ouest, dans les crises de l'Indochine, du Proche-Orient, de l'Égypte, des États arabes et de l'Afrique du Nord, s'inquiètent de savoir quelle est au juste la politique internationale des États-Unis.

Mais entre-temps, la trop grande interdépendance économique des pays de l'Ouest, les uns des autres, et particulièrement entre le Canada et notre puissant voisin du Sud, nous a commandé un examen de conscience et un inventaire sérieux de la situation.

Il faut bien que notre économie, comme notre politique, tout en restant alliées à celles de la grande Amérique, ne soient pas dominées par elles. Il est juste que nos attitudes soient déterminées librement, mais non par le jeu trop absolu d'un engrenage économique inéluctable. Il ne s'agit pas de desseins hostiles, mais plutôt de maintenir entre nos deux peuples une amitié basée sur le respect des droits de chacun. Nos voisins et nous avons en commun ensemble avec l'Angleterre et la France, trop de souvenirs attachants et pleins de gloire, pour qu'il puisse paraître possible de ne plus nous entendre et nous respecter. Et quant à nous les Canadiens, pour être utiles à la cause commune, et donner toute la mesure de notre coopération, il faut que nous restions maîtres de nos décisions politiques, et libres d'ajuster nos rapports économiques de façon à arrêter la progression dangereuse de notre balance commerciale défavorable. Il nous faut, d'une part, librement régulariser, et prévenir s'il y a lieu, la compénétration trop grande dans notre industrie d'une capitalisation étrangère, et, d'autre part, pouvoir développer notre commerce en tous

pays sans nous voir exposés à souffrir de méthodes de contrôle telles qu'on ne puisse vraiment y voir autre chose que le jeu absolu du plus fort.

Dans notre désir sincère de voir se maintenir entre notre pays et nos alliés des relations vraiment courtoises et justes, nous saluons avec un espoir enthousiaste la venue prochaine au Canada de M. Eisenhower, le Président des États-Unis d'Amérique.

Dans ces conjonctures, il fallait d'abord redresser la situation intérieure. Le Chef du Gouvernement, le Très Honorable John G. Diefenbaker, présenta aux Chambres, en octobre 1957, à la première session du nouveau Parlement, un vaste programme de sécurité sociale, sous forme d'augmentation de pensions aux vieillards, aux malades, aux infirmes et aux mères nécessiteuses, et d'indemnités de secours aux chômeurs et aux vétérans.

Il annonçait en outre la préparation d'un plan de travaux publics de grande envergure destiné à soulager et arrêter le chômage, et qui allait constituer, en même temps, une prise de possession, jusqu'à l'Extrême-Nord, des vastes ressources de notre pays. Entretemps, on avait déjà marqué un arrêt significatif d'enregistrement des sans-travail aux bureaux de chômage.

Grâce à un sens élevé du devoir social et politique, les honorables députés et sénateurs adoptèrent les mesures proposées, et finalement, aux élections générales du 31 mars dernier, le peuple canadien a clairement approuvé cette législation et la poursuite de ces projets gigantesques.

Les grands travaux projetés au Discours du Trône se répartissent généralement sur tout le plan géographique canadien, et particulièrement, au nord du pays. Qu'il me soit permis d'en signaler quelques-uns:

a) La recherche et l'exploitation des ressources minières des îles de l'Océan Arctique, à l'extrême nord du pays;

b) La construction d'un chemin de fer jusqu'au Grand Lac des Esclaves, en vue de favoriser le développement national à la frontière du nord, et de parvenir à l'établissement dans les Territoires du Nord-Ouest d'une industrie de production vraiment profitable;

c) La construction de routes nécessaires à développer le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et aussi des provinces, avec la coopération de leurs Gouvernements;

d) La construction du projet de la Saskatchewan sud, avec ses barrages et un grand réservoir au cœur des prairies, pour avancer le développement de la production dans cette partie du Canada;

e) Et enfin, l'établissement d'une Commission des deux havres de Fort-William et de Port-Arthur pour adapter ce bassin immense situé à la tête des Grands Lacs, en vue de prendre charge de l'augmentation de trafic consécutive à l'établissement de la voie maritime; car, concurremment à tout cela, il faut noter la poursuite intensifiée de la canalisation du St-Laurent depuis ses sources et, particulièrement, dans la région de Montréal, en vue de donner tout le tirant d'eau nécessaire au rendement de notre grande artère fluviale.

En somme, c'est un complément colossal de l'ouverture économique et rationnelle du pays depuis ses confins extrêmes du Nord jusqu'à la mer.

Un fait important à observer, honorables sénateurs, est que la tendance de ce développement et du mouvement industriel et commercial qui en résultera, et qui est partiellement en direction nord-sud jusqu'aux Grands Lacs, où il va rejoindre le St-Laurent, et de là, vers l'est, jusqu'à l'Atlantique, doit nous faire espérer davantage l'expansion de notre commerce, par des voies entièrement canadiennes, vers l'océan et les pays d'au delà des mers, y compris toutes les nations du Commonwealth. Ainsi, une très grande mesure additionnelle d'indépendance économique nous sera acquise. C'est l'accomplissement d'un espoir caressé depuis longtemps par nos plus grands hommes d'État de tous les partis.

Dans cet ordre d'idées, l'annonce de la tenue à Montréal, en septembre prochain, de la Conférence économique des Nations du Commonwealth est bien significative et remplie de promesses.

Le projet annoncé par Son Excellence, en vue d'augmenter sans retard les fonds publics mis à la disposition de la "Loi nationale sur l'habitation" est déjà devenu réalité. Le débat intéressant poursuivi harmonieusement en cette Chambre, indique le souci des honorables sénateurs de donner à cette étude le meilleur de leur attention et de leur expérience en vue d'appliquer les solutions les plus favorables à l'intérêt national.

Son Excellence annonce encore, de la part du Gouvernement, qu'on doit continuer sans relâche une politique en vue de donner à l'agriculture sa place sur les marchés du monde. Nos cultivateurs s'en trouvent grandement encouragés. L'adoption, à la dernière session, de la "Loi de stabilisation agricole" leur a révélé que leur Gouvernement entend se tenir près d'eux pour maintenir un système de support de prix raisonnables. Ils en sont très heureux. Il en est de même de la Loi pourvoyant à des avances d'argent sur les grains entreposés. Cette politique ne peut

manquer d'encourager grandement les fermiers et d'aider, par surcroît, à l'économie générale.

Je m'en voudrais de passer sous silence le relâchement opéré depuis la dernière session dans la politique de resserrement de l'argent disponible sur les marchés d'emprunts au Canada. Ce tour de barre a permis d'espérer le financement de travaux publics considérables par le Gouvernement central, de même que par les Gouvernements provinciaux et les municipalités, et paraît avoir éloigné, dans une mesure importante, le retour du danger de l'inflation.

Notons encore dans le domaine économique l'annonce de la création d'une branche de l'Administration chargée d'établir liaison entre le Gouvernement et les petites entreprises, en vue de fournir à celles-ci l'assistance justifiée.

Tous ces projets considérables d'expansion et d'assistance ont fait naître un grand espoir dans tout le pays pour un arrêt graduel et définitif d'un chômage excessif, et des symptômes de dépression. Mais il faut, je crois, rendre hommage au Gouvernement de ce qu'en cette occasion, il ait au Discours du Trône recommandé fortement à tous les groupes de notre société de se rendre bien compte des dangers pervers de l'inflation, et du devoir, comme de la nécesité de restreindre toutes demandes et tous projets qui seraient de nature à faire monter les prix et le coût de la production.

On a suggéré, non sans raison, que les dépenses prévues dans ce domaine sont considérables et même sans précédent. Mais s'il est un devoir impérieux pour les gouvernements, c'est bien celui de veiller à la conservation physique et morale du capital humain. Gouverner, c'est prévoir. Suivant la pensée d'un grand philosophe chrétien, il faut au peuple, pour conserver ses valeurs morales, pouvoir vivre dans une honnête aisance. Il ne faut pas courir la chance de laisser la misère s'établir au sein de notre admirable peuple, et lui faire perdre les valeurs intellectuelles et morales qui sont notre meilleur actif.

Pendant les temps de grande prospérité, les favorisés de la naissance et de la fortune, de l'intelligence et de l'audace, de la science et même du hasard, sont comblés de succès et de richesses matérielles. Aussi, quand viennent les crises économiques, ils se doivent à eux-mêmes de restreindre leur confort et leurs aspirations légitimes, et de souffrir les impôts nécessaires, en vue de redonner à la masse souffrante de la société une partie de ce qu'ils ont reçu d'elle. En retour des surplus de la prospérité, il faut, le cas échéant, faire face à l'économie déficitaire. Honorables sénateurs, j'ai confiance qu'au fond de nous-mêmes, nous avons tous le désir d'alléger la malheureuse condition présente d'un trop grand nombre de travailleurs, et surtout d'en prévenir l'aggravation et d'en raccourcir la durée.

Je ne voudrais dire qu'un mot au sujet de la tension internationale. Nous nous réjouissons tous de ce que le Discours du Trône n'annonce pas, de la part du Gouvernement, un désir de se refuser à des discussions sérieuses avec les Grands ou les petits, au Sommet comme aux échelons moins élevés, en vue de rechercher le maintien de la paix universelle. Davantage encore apprécions-nous que notre Gouvernement ne cherche pas à déclarer sans raisons sérieuses la guerre à l'étranger. Le programme de législation sociale et économique déjà mentionné en fait foi. Rien ne sert de porter les armes au dehors, s'il n'y a pas d'ordre à l'intérieur du pays: *Parvi enim sunt foris arma, nisi consilium domi.*

Cependant, le danger de guerre mondiale est resté bien aigu. L'univers est partagé entre deux camps d'une force impondérable et d'une rivalité méfiante, parfois même soupçonneuse. Il reste possible néanmoins qu'il y ait beaucoup de bonne foi des deux parts. Mais, jusqu'à meilleure information, il nous faut bien rester sur nos gardes. Aussi, le Discours du Trône, avec toute la modération possible, dans l'esprit comme dans les termes, accueille le désir exprimé par les peuples de tant de nations, à l'effet que les immenses progrès de la science soient employés plutôt à l'avancement de l'humanité qu'à l'art et aux engins de la guerre. Et, comme il se devait, il exprime aussi la nécessité de maintenir des forces armées appropriées en vue de prévenir et de décourager toute agression possible. Il faut remercier le Gouvernement de cette pondération au sujet d'une question aussi délicate.

En vérité, la menace de guerre est éternelle! Sans doute, il y a toujours eu des conflits injustes, des entreprises barbares et malhonnêtes. Mais toujours aussi ont existé entre des hommes d'État honnêtes et humains des vues sincèrement divergentes sur la nécessité de certaines guerres sérieuses, entrevues par les belligérents de chaque côté comme des guerres justifiées, et, de chaque côté encore, comme des guerres défensives. Prions Dieu d'accorder à tous les peuples la sagesse nécessaire pour que ne puissent surgir dans notre âge nucléaire les cataclysmes incroyables qui pourraient détruire l'humanité entière que l'Éternel avait créée pour le bonheur.

Honorables sénateurs, voulez-vous me permettre en terminant de noter, avec une admiration que je vous prie de me pardonner, une particularité remarquable de l'honorable John G. Diefenbaker, le chef du gouvernement actuel. On a dit de lui, et c'est notre opinion, à nous qui siégeons à la droite de l'Orateur, et principalement à nous de la Province de Québec, que l'honorable Premier Ministre, dans ses campagnes politiques, dans l'opposition comme au pouvoir, n'a fait nulle part, en aucun coin du Canada, de discours qu'il n'aurait pas pu répéter dans toute autre province. Nulle part, il n'a fait appel à des préjugés qui auraient été condamnés ailleurs. Il n'a pas cru qu'il devait tenir à la population française ou catholique du Québec, ou d'ailleurs, un langage différent, quant aux principes politiques et sociaux, de celui qu'il devait employer pour des Canadiens de religions et de cultures différentes, ni même pour les Néo-Canadiens. De cela, nous voulons le féliciter et le remercier. En agissant ainsi, il a non seulement rendu justice aux provinces anglaises et aux Canadiens de toutes origines mais, en outre, à nous du Québec, il a laissé intacte la fierté de pouvoir penser que nos aspirations religieuses et notre culture latine ne sauraient être considérées ailleurs comme un obstacle au développement dans tout le pays d'un sens politique largement canadien.

Honorables sénateurs, permettez-moi, en rendant ce témoignage d'admiration à mon Chef politique, d'exprimer l'assurance de ma grande estime et de ma vive sympathie à son prédécesseur, le très honorable Louis St-Laurent, qui a cru devoir se retirer récemment de la direction de son parti et de l'arène politique. Il fut l'honneur même de sa province et du pays entier, et, à son heure, il accomplit de grandes choses qui influeront heureusement sur les destinées du Canada.

C'est dans ces sentiments, honorables sénateurs, que j'ai l'honneur de proposer l'adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, en réponse au discours du trône.

(*Traduction*)

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), de la façon éloquente et digne dont il s'est acquitté du devoir qui lui incombait de proposer l'adresse en réponse au discours du trône.

L'honorable M. Macdonald: Très bien.

L'honorable M. Thorvaldson: Par la même occasion, je tiens à m'excuser auprès de l'honorable sénateur de n'être pas encore en mesure de comprendre autant que je le voudrais les nuances de son discours; mais qu'il soit assuré que d'ici peu d'années, je l'espère du moins, j'aurai comblé cette lacune.

Je me réjouis également de ce que mon premier discours au Sénat soit pour appuyer la motion présentée par l'honorable sénateur. J'estime que c'est là non seulement un honneur personnel mais aussi un honneur pour la province, qu'avec d'autres, je représente en cette enceinte, j'ai nommé la province du Manitoba.

Dans l'Est, le Manitoba est généralement considéré comme une des jeunes régions du Canada. La chose est vraie pour ce qui est du progrès matériel, mais cette province a tout de même un assez long passé. Je regrette que le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) ne soit pas à son siège cet après-midi, car ce que j'ai à dire l'intéresserait plus que tout autre sénateur. Je veux parler des circonstances historiques qui relient étroitement sa ville, Trois-Rivières, avec la province du Manitoba. Dès 1611, deux intrépides explorateurs, Pierre Radisson et le Sieur de Groseillers, quittaient Trois-Rivières pour une expédition en direction de l'Ouest et l'on croit qu'ils furent les premiers blancs à contempler les eaux du lac Winnipeg. Il est certain, en tout cas, qu'ils furent les premiers blancs à atteindre l'extrémité occidentale du lac Supérieur, là où commence vraiment l'Ouest canadien. Mais les relations dont je parle ne se terminent pas là. Quelque soixante ans plus tard,—ces hommes étaient donc très jeunes lorsqu'ils ont entrepris l'expédition en question,—ces mêmes explorateurs Radisson et Groseillers, étaient les conseillers du roi Charles II lorsque celui-ci accorda la fameuse charte au Prince Rupert et à sa Compagnie de marchands-aventuriers qui exerçait le commerce dans la baie d'Hudson. Cette charte fut accordée le 2 mai 1670. Et l'on peut dire que pour nous, c'est cette année-là que commence l'histoire de notre région.

Il convient maintenant que je remercie sincèrement les membres du Sénat de l'accueil si chaleureux et si sincère qu'ils m'ont fait à mon entrée au Sénat. Les autres néophytes qui, comme moi, ont été assermentés en tant que sénateurs le jour de l'ouverture de la présente législature, me sauront gré, j'en suis persuadé, d'exprimer leur gratitude en même temps que la mienne.

Je vous félicite, monsieur le Président, d'avoir été maintenu au poste élevé de président du Sénat. Je désire aussi vous rendre hommage du service éminent que vous avez

rendu à l'institution parlementaire elle-même lorsque vous vous êtes si dignement acquitté des fonctions de votre poste, au vu et au su de tous les Canadiens, à l'ouverture de la vingt-troisième législature du Parlement par Sa Majesté la Reine, en octobre dernier. Circonstance mémorable dans les annales politiques du Canada et surtout dans l'esprit et le cœur des Canadiens qui, d'une extrémité à l'autre de notre vaste pays, sont devenus plus conscients de la fonction du Parlement.

Je tiens maintenant à offrir à la personne que je connais depuis plus longtemps qu'aucune autre en cette enceinte, au sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), l'expression très cordiale de mon estime et mes félicitations pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de leader du gouvernement au Sénat et aussi de membre du Cabinet pendant la vingt-troisième législature.

Entre outres liens qui m'unissent au sénateur Haig, il était, comme il me le rappelle souvent, voisin de pupitre de mon père à l'Assemblée législative du Manitoba, il y a 44 ans. M. Haig, comme on le sait, continua de se faire réélire à cette assemblée, malgré les temps difficiles qu'eut à traverser notre parti au Manitoba lors des débuts de la province, tandis que mon père, lui, sans doute à son propre avantage, ne réussit pas à garder son siège dans cette assemblée aux élections suivantes.

En ce qui concerne la politique du Manitoba, j'espère que cette assemblée impartiale me pardonnera si je mentionne que le 16 juin les votants de cette province auront l'occasion de se donner un nouveau gouvernement. Sans vouloir énoncer la moindre prophétie, je tiens simplement à dire que certains de mes amis manitobains, atteints sans doute de parti pris, soutiennent que les malheurs de cette période antérieure dont j'ai parlé, seront peut-être alors redressés.

Au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) j'offre mes sincères félicitations pour sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat. Cet honneur est un hommage bien mérité à son habileté et à son dévouement ainsi qu'à son ancienneté dans cette Chambre. Nous des provinces des Prairies,—en somme de tout l'Ouest,—nous nous réjouissons, à titre d'habitants de l'Ouest, des succès et des importantes réalisations de nos collègues de cette partie du pays. Les honorables sénateurs m'excuseront, j'en suis convaincu, si je répète combien je suis fier naturellement que le chef du gouvernement dans l'autre Chambre et le leader du gouvernement au Sénat soient tous deux originaires de l'Ouest. Je suis également fier, il va sans dire, que tous deux soient habitants de la Saskatchewan, car j'y ai moi-même habité durant sept ans et, comme le premier ministre, je suis diplômé de son université provinciale.

En mentionnant brièvement l'Ouest canadien et surtout les provinces des Prairies, puis-je ajouter qu'à une certaine époque,—il n'y a pas si longtemps,—on nous regardait comme des parents pauvres. Je tiens à déclarer ouvertement que nous de l'Ouest ne sommes plus dans une telle situation.

Il y a une dizaine d'années encore, notre richesse provenait de la surface du sol. Mais, comme on le sait partout, des richesses incroyables tant en pétrole qu'en d'autres minéraux sont enfouies dans cette vaste partie de notre pays.

Maintenant, honorables sénateurs, j'aimerais toucher à un aspect de la vie canadienne, auquel les journaux, du moins les journaux locaux ont donné une certaine importance. C'est que je suis la première personne d'origine islandaise à être nommée au Sénat du Canada. C'est un fait. Par conséquent, je n'ai pas cru hors de propos de dire quelques mots sur l'immigration islandaise au Canada et sur ce que d'autres estiment être, nous l'espérons, un apport à l'édification de notre nation.

La venue au Canada d'immigrants européens, d'autres pays que le Royaume-Uni et la France, ne commença que vers 1870. Le premier groupe d'immigrants à venir en nombre fut celui des Mennonites, arrivés au pays en 1874. Ces gens, de descendance allemande ou hollandaise, venaient de la Russie. Mes collègues se souviendront qu'ils avaient émigré de Hollande et d'Allemagne environ un siècle auparavant, attirer par la promesse du gouvernement russe, ou de l'empereur de l'époque qu'ils ne seraient pas soumis au service militaire. Au début des années 70, Catherine la Grande, sauf erreur, ayant retiré cette promesse ces gens émigrèrent dans les pays du monde occidental. Un nombre assez considérable de Mennonites s'établirent dans la luxuriante vallée de rivière Rouge, au sud de Winnipeg. L'intégration des Mennonites fut lente à cause de raisons qui doivent sauter aux yeux de tous mes collègues. Mais maintenant, rendus à leur troisième et même quatrième génération au pays, ces gens font de rapides progrès tant du point de vue de leurs mœurs bien canadiennes, que de leur aisance. Les Mennonites sont d'excellents agriculteurs; ils sont à transformer le sud du Manitoba en un véritable jardin. Ils ont réalisé tant de

progrès que leur groupe a maintenant un représentant à la Chambre des communes où leur député siège à la droite de l'Orateur. Les Islandais ont fait des progrès plus rapides encore dans le domaine politique puisqu'en 1908, soit il y a cinquante ans exactement, ils ont élu un premier représentant à l'Assemblée législative du Manitoba, du même parti que l'Orateur actuel des communes dont je viens de parler. Mon père a été le deuxième député élu de ce même côté de l'Assemblée, en 1914.

On trouvera sans doute intéressant de savoir que lord Dufferin, nommé Gouverneur général du Canada en 1872, a beaucoup fait pour inciter les Islandais à venir s'établir au Canada. Ayant parcouru l'Islande en 1855, il avait appris à aimer les habitants de cet île. Les immigrants islandais qui commencèrent à affluer dès 1870, avaient d'abord eu l'intention de se diriger vers les États-Unis, dans le Wisconsin ou dans ses alentours, mais à la suggestion de lord Dufferin, le gouvernement canadien prit les mesures voulues pour attirer quelques-uns de ces immigrants au Canada. C'est ainsi qu'en 1875, 285 Islandais venaient s'établir dans ce qui était à ce moment-là une région fort inhospitalière, sur la rive occidentale du lac Winnipeg, à environ soixante milles au nord de la ville de Winnipeg. L'année suivante, 1,200 autres Islandais arrivaient au Canada. A l'emplacement de leur colonie, sur les bords du lac Winnipeg, ils donnèrent le nom de Gimli qui signifie paradis ou Refuge des dieux.

Par la suite, d'autres immigrants ayant suivi les premiers, ils devinrent beaucoup plus nombreux. Naturellement ces gens eurent à souffrir toutes les épreuves qui attendent les pionniers dans un pays rude et inculte. Mais, avec le temps, ils devinrent prospères et, petit à petit, se répandirent dans d'autres régions du Manitoba et aussi du Canada.

Il s'est déjà écoulé 83 ans depuis l'arrivée du premier groupe de colons islandais au Manitoba, et je puis dire en toute fierté que les Islandais ont parfaitement rempli leurs obligations, qu'ils ont aussi assumé les privilèges et les devoirs que la citoyenneté canadienne leur imposait, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, et qu'ils sont devenus d'excellents membres de la nation canadienne.

Si l'on tient compte de ce que 24 p. 100 de la population canadienne d'aujourd'hui est d'ascendance autre qu'anglaise ou française, il est évident que l'intégration de ces gens d'origines ethniques diverses qui ont assumé la citoyenneté canadienne,—ou qui sont entrés dans la trame de notre vie nationale,—constitue une question de première importance relativement à notre essor national. Cette intégration a pris du temps à se faire, naturellement; elle en prendra encore beaucoup. Mais je tiens à dire que malgré nos grands efforts et notre grand désir, à nous, nouveaux venus, de prendre notre place de Canadiens de plein droit, j'avoue sincèrement qu'il nous convient à l'occasion, de rendre hommage aux premiers arrivés au Canada, à ceux qui ont accompli les premiers travaux de colonisation et qui nous accueillent maintenant sur le même pied de citoyenneté qu'eux. Le Canada a certes été très généreux à notre égard.

J'avoue franchement que je n'ai pas encore abordé les sujets que renfermait le très complet discours du trône. J'ai pour excuse, bien entendu, que tous ces sujets seront étudiés par le menu au cours de la présente session. Cependant, je tiens à parler brièvement d'un sujet qui a fait l'objet de maints discours et causeries prononcés par d'autres orateurs au Canada depuis la confédération, soit celui de l'"unité canadienne". Nous avons parfois tremblé devant le danger d'une rupture de cette unité. J'ignore comment le partage se serait fait ou quel avantage les Canadiens en auraient tiré. Je reconnais, bien entendu, qu'il y a eu ici comme dans la plupart des autres pays des périodes de grande tension. Mais heureusement, l'esprit de conciliation entre les races, les croyances et les classes a toujours permis de surmonter ces difficultés. Mais, selon moi, notre unité nationale a atteint son plus haut degré le 31 mars dernier.

Je ne parle pas ainsi par simple esprit de partisannerie; j'espère que mes honorables collègues n'interprètent pas mes paroles dans ce sens. Mais pour la première fois depuis 1885,—je ne cite pas cette année-là parce qu'il y eut alors des élections, mais à cause des événements qui ont pris naissance à cette époque,—nous avons eu des élections générales sans qu'il soit question des vieilles et profondes rancunes, sans qu'on y mêle les questions de races, de croyances religieuses ou d'intérêts économiques. Il en est résulté l'élection d'un gouvernement qui possède une forte majorité à l'autre endroit, où sont représentés de façon à peu près égale toutes les régions, toutes les races, toutes les classes et toutes les croyances religieuses du Canada. En outre, pour la première fois depuis 37 ans, abstraction faite d'un faible groupe fractionnaire, nous sommes revenus au régime démocratique des deux partis, savoir, celui du gouvernement d'un côté et celui de la loyale opposition de Sa Majesté, de l'autre.

L'honorable M. Howard: Bravo!

L'honorable M. Thorvaldson: La situation est redevenue normale. C'est ainsi que notre régime de gouvernement fonctionne le plus efficacement. Comme il est toujours assez difficile de gouverner en régime démocratique, il est bon de pouvoir le faire dans les meilleures conditions possibles.

Si ce que je viens de signaler ne constitue pas un signe certain de l'unité nationale à son maximum, alors j'ignore ce qu'est l'unité. Existe-t-il vraiment d'autres éléments d'unité? Il est sans doute inutile de parler de nos relations avec la Couronne, avec le Commonwealth, avec les États-Unis et avec l'OTAN. Ces relations restent inébranlables et, je suis heureux de le dire, elles ont en général l'appui des deux partis comme cela doit être.

Cependant, il y a un autre point important sur lequel l'opinion canadienne est plus unie que jamais auparavant. C'est notre détermination de rester Canadiens sur toute la ligne. Cette affirmation peut vous sembler d'une candeur naïve. Peut-être. Mais je pense en ce moment à nos relations avec notre grand voisin du Sud. Je n'ai pas l'intention de formuler de longues observations sur ce sujet très vaste et très important. Tout ce que je tiens à dire, c'est que la forte majorité des Canadiens estiment que les relations qui existent entre nos deux pays sont un peu tendues ou, du moins qu'elles se sont légèrement détériorées. Que nous ayons raison ou non, que nous ayons en partie raison et en partie tort à ce sujet, ce qui importe dans le moment, c'est que les frictions qui existent entre nos deux pays, étant connues de tous, feront et font actuellement, comme jamais auparavant, l'objet de discussions publiques des deux côtés de notre frontière commune.

En l'occurrence, on peut s'attendre que nos principes démocratiques s'affirment et que les relations s'amélioreront en temps utile. Mais le seul point que je désire signaler, c'est que nos relations avec les États-Unis, surtout nos relations d'ordre commercial et économique, doivent à l'avenir faire continuellement l'objet d'échanges de vue, de consultations et d'entretiens entre les chefs d'État si notre association, en qualité des deux principaux pays de notre continent, doit rester amicale et juste à l'égard des deux pays. J'irai plus loin; il semble essentiel également que les entretiens entre nos deux pays ne se bornent pas aux échanges de vues entre les membres de l'Exécutif; le Congrès des États-Unis et, cela va de soi, notre propre Parlement devraient jouer un rôle à cet égard.

Je dois ajouter, et cela cadre bien avec les observations que j'ai formulées à cet égard, que la résolution présentée hier à l'autre endroit, demandant avec insistance la formation d'un comité qui serait chargé d'étudier les relations entre les deux pays, m'a fait un vif plaisir.

Déjà, à la suite du petit choc qu'il a reçu le 10 juin dernier, le Congrès lui-même a commencé à s'intéresser au Canada. A mon avis, la récente visite ici de l'honorable Brook Hays et de l'honorable Frank M. Coffin, tous deux membres de la chambre des représentants et du Comité des Affaires étrangères à Washington, était un geste de courtoisie à l'endroit du Canada. Cela indique que le Congrès est au courant des frictions qui existent présentement entre nos pays et qu'il est disposé à présumer un petit peu moins du Canada qu'il ne l'a fait par le passé. C'est un grand pas dans la bonne voie.

En terminant, je ne saurais faire mieux que citer le dernier paragraphe du rapport de MM. Hays et Coffin traitant de leur mission spéciale d'étude au Canada, qui a été publié à Washignton il y a à peine deux semaines. Il est très bref:

> L'interdépendance où vivent le Canada et les États-Unis exige entre eux des relations d'un nouvel ordre. Le Canada n'occupe pas à notre égard la position d'un pays étranger. Nous ne saurions voir en lui un parent pauvre. L'idéal qu'il nous faut atteindre, dans l'intérêt bien entendu des deux pays, est celui de nations libres et puissantes, dotées d'une histoire et d'aptitudes différentes, unies par un accord fondamental quant à leur échelle de valeurs et à leurs aspirations et collaborant volontairement à des entreprises domestiques ou étrangères conçues en vue de faciliter l'édification d'un monde qui respecte les valeurs qu'ils partagent. Voilà où doivent tendre les relations canado-américaines.

Pour ma part, certaines des phrases laissent présager un changement d'attitude à Washington au sujet des relations fondamentales entre nos deux pays. Il y a eu un temps où les États-Unis pouvaient avec impunité traiter le Canada avec désinvolture et vu notre petite population et notre faiblesse nous n'y pouvions pas grand chose. Mais ce temps est révolu et nous sommes dans une ère différente. Par suite de l'interdépendance étroite qui existe entre nos deux pays en ce qui concerne les relations dans les domaines militaire, économique, commercial et culturel, le moment est venu, à mon sens, de faire le point du moins pour ce qui est de certains aspects de nos relations.

Maintenant, pour terminer, j'ai le grand plaisir d'appuyer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Sur la motion de M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 22 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire déposer six rapports sur le Bureau. Comme ils sont plutôt volumineux, je m'abstiendrai d'en donner lecture, mais, ils seront consignés dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire présenter 35 pétitions de divorce. On m'en avait promis 40, mais je n'en ai reçu que 35.

COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

AUTORISATION D'IMPRIMER DANS LE HANSARD L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, on a parlé hier de l'accord de NORAD. Au cours des années passées, on avait l'habitude de faire paraître souvent ces accords dans le hansard du Sénat. Comme il s'agit d'un document fort important je propose, avec l'assentiment du Sénat, et si le leader (l'honorable M. Aseltine) n'y voit pas d'objection:

Que l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), qui a été signé à Washington le 12 mai 1958, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat, et fasse partie du compte rendu permanent de cette Chambre.

L'honorable M. Aseltine: Le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) et moi-même avons déjà discuté de cet accord de NORAD. La motion visant à faire consigner l'accord en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui a toute mon approbation et j'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

Le texte de l'accord paraît en appendice aux Débats d'aujourd'hui, pages 80 à 82.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 mai, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

INTERPELLATION PORTANT SUR SA VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). D'après les communiqués de presse, nous aurons à Ottawa la visite du premier ministre de Grande-Bretagne. Voici ma question: le leader sait-il si le premier ministre de Grande-Bretagne s'adressera aux deux Chambres du Parlement comme ce fut le cas dans de semblables occasions par le passé?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne sais rien de plus à ce sujet que ce qui a paru dans les journaux, mais j'irai aux renseignements et aviserai la Chambre le plus tôt possible.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorable sénateurs, en prenant la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens tout d'abord à féliciter notre estimé collègue, le sénateur Aseltine, de sa nomination au poste important et responsable de leader du gouvernement au Sénat. Ses états de service dans les affaires, dans sa profession et dans les assemblées législatives, ainsi que son tact et son sens de l'humour lui permettront de répondre aux nombreuses exigences de sa position, tant au Sénat qu'à l'extérieur. S'il fallait changer de leader, aucune nomination ne pouvait être plus convenable ni plus populaire. Je suis certain aussi que son mandat portera d'heureux fruits pour le Sénat et pour le Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer l'occasion sans exprimer aussi ma gratitude envers le sénateur Haig pour la courtoisie et la collaboration dont il a toujours fait preuve à mon endroit, non seulement quand j'étais leader du gouvernement au Sénat, mais encore pendant qu'il occupait lui-même ce poste. A l'ouverture de la présente législature notre collègue a demandé d'être déchargé des nombreuses responsabilités que comporte la fonction de leader du gouvernement. Il a offert sa démission au premier ministre qui l'a acceptée à contre-cœur.

Le sénateur Haig a collaboré maintes fois aux travaux du Sénat; le nouveau leader, j'en suis sûr, se réjouit de le compter parmi ses conseillers. Tous les sénateurs se joignent certes à moi pour souhaiter que le sénateur Haig reste longtemps parmi nous, afin que le Sénat puisse bénéficier de sa longue expérience et de son rare bon sens.

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'honorable M. Macdonald: Il nous a tous fait plaisir d'apprendre, Votre Honneur, que vous demeuriez Président du Sénat. Lorsque vous avez exercé auparavant cette haute fonction, vous vous en êtes acquitté avec dignité et impartialité. Au début de ce nouveau Parlement, il nous fait plaisir de pouvoir continuer de vous appeler Monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

(Traduction)

L'honorable M. Macdonald: Le 12 mai, quatre sénateurs ont prêté le serment d'office, ont salué le Président et ont pris place parmi nous. Ce nouveau groupe ne comprenait pas seulement des gens d'ascendance britannique ou française, mais aussi un fils de la race qui habitait l'Amérique du Nord bien avant l'arrivée des blancs, de même qu'un descendant de ceux qui ont quitté l'Islande pour venir s'établir à demeure dans le Nouveau monde. Ces quatre sénateurs apportent au Sénat leur vaste expérience dans le domaine des affaires, dans celui de l'agriculture et de la vie professionnelle. Ils enrichiront nos délibérations tant au Sénat même qu'à ses comités. Je leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

A l'un de nos collègues échoit un honneur que n'a encore connu aucun des membres du Sénat jusqu'à date. Je veux parler du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) dont deux fils siègent maintenant à la Chambre des communes.

A cette distinction s'en ajoute une autre puisqu'un de ses neveux qui porte aussi le nom de Horner est également député aux Communes.

Il est déjà arrivé qu'un sénateur ait un fils à la Chambre des communes, mais jamais deux. L'an dernier, un des gendres du leader actuel du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) est devenu membre de la Chambre des communes. Je n'ai pu découvrir si, à l'heure actuelle, il existe d'autres cas semblables.

Avec l'aide de M. Gilman, notre très compétent délégué du Trésor, j'ai préparé un court mémoire sur les membres du Sénat dont les fils ont détenu des sièges à la Chambre des communes. J'ai pensé que cela intéresserait mes collègues. Monsieur Gilman me dit qu'en 1877, M. Patrick Power,—je ne suis pas certain s'il était un parent du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power)...

L'honorable M. Power: C'était un mangeur de hareng.

L'honorable M. Macdonald: De toute façon, en 1877 M. Patrick Power était membre du Parlement à la Chambre des communes alors que son fils, Lawrence Geoffrey, était Président du Sénat. En 1911, sir George W. Ross était chef de l'opposition au Sénat, tandis que son fils, Duncan Campbell Ross, siégeait à la Chambre des communes. La plupart d'entre nous ont connu au moins une des personnes dont je vais citer le cas. En 1922, l'honorable George Gerald King siégeait au Sénat pendant que son fils, James Horace King, était ministre des Travaux publics et siégeait à la Chambre des communes. L'honorable James Horace King a été nommé sénateur plus tard et a siégé en même temps que plusieurs d'entre nous. L'exemple suivant a trait à l'un de nos membres contemporains. En 1935, l'honorable sénateur Onésiphore Turgeon était membre du Sénat et son fils, l'honorable sénateur actuel James Gray Turgeon, était alors membre de la Chambre des communes.

Il y a aussi un autre exemple contemporain d'un père qui siégeait au Sénat et du fils qui siégeait à la Chambre des communes. Jusqu'à tout récemment, M. Frank Gavan Power, fils de l'honorable sénateur Charles Gavan Power, siégeait à la Chambre des communes alors que son distingué père siégeait au Sénat.

Honorables sénateurs, je profite de la circonstance pour féliicter sincèrement les deux distingués sénateurs qui ont proposé et appuyé, hier, l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Texte)

L'honorable sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), qui a proposé la motion, fait partie de cette Chambre depuis octobre dernier, et il a adressé la parole en plusieurs occasions. Nous nous attendions à un discours éloquent et approfondi, et nous n'avons pas été déçus. Il parle un excellent français, et c'était un plaisir de l'entendre, même pour ceux qui ne saisissent pas les nuances de la langue française. C'est un bilingue parfait, et sans doute, la prochaine fois qu'il aura l'occasion de porter la parole, nous pourrons l'entendre parler en anglais avec la même éloquence.

(Traduction)

Le motionnaire en second (L'honorable M. Thorvaldson) nous a fait un discours très intéressant et nous a appris bien des choses sur l'Islande. Il nous a décrit comment sa famille a quitté cette île pour s'établir au Canada. Comme tout le monde, j'ai trouvé délicieux qu'à leur arrivée ses parents aient donné à l'endroit où ils se sont établis sur le lac Winnipeg le nom de *Gimli* qui peut se traduire par Paradis ou encore Refuge des dieux. Il nous a dit qu'ils étaient heureux d'être venus au Canada et j'ai été bien aise de lui entendre dire que "le Canada les a fort bien traités". Il nous a aussi fourni des détails intéressants sur la colonisation du Manitoba. A une certaine époque, nous a-t-il fait observer, les gens de l'Ouest étaient considérés comme des parents pauvres. A ce sujet je tiens à lui assurer que pour nous, gens de l'Est, jamais, quoi qu'on ait dit de nous dans l'Ouest, nous ne les avons regardés comme des parents pauvres. Mais ce qui m'a plu davantage c'est qu'il ait dit que les gens de l'Ouest ne sont plus dans cette situation inférieure.

L'honorable sénateur nous a révélé que son père et un autre Islandais ont fait partie de l'Assemblée législative du Manitoba. J'ai déjà eu le plaisir, comme bien d'autres sénateurs ici présents, de siéger à la Chambre des communes avec un député dont les ancêtres étaient islandais,—homme qui a mérité de grands honneurs pour lui-même comme pour son pays, un boursier de Rhodes qui a fait partie du cabinet fédéral et qui aujourd'hui compte de nombreux amis dans nos rangs,—le président de la Cour de l'Échiquier du Canada, l'honorable Joseph Thorson.

Honorables sénateurs, je passe maintenant au discours du trône. Il nous annonce certaines mesures législatives que le gouvernement a l'intention de nous présenter sans toutefois nous mettre entièrement au courant, comme c'est normal. Je me demande combien de ces mesures peuvent être et seront présentées d'abord au Sénat. On répète souvent que les travaux du Parlement pourraient être accélérés si une proportion plus grande des bills publics était d'abord présentée au Sénat, c'est-à-dire avant d'être introduits à la Chambre des communes. Toutefois le nombre des mesures à présenter au Sénat est nécessairement limité. L'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit ce qui suit:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

C'est-à-dire que les lois de finances doivent émaner de la Chambre des communes.

L'examen des mesures annoncées dans le discours du trône révèle qu'il y aura très peu de projets de loi, si tant est qu'il y en ait, qui ne comportent une très forte dépense de fonds publics. C'est dire qu'aux termes de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'y a pour ainsi dire aucune des mesures annoncées qui puisse émaner du Sénat. Le discours du trône ne donne jamais qu'une ébauche des lois qu'on envisage. Il y aura sûrement d'autres mesures, outre celles qu'on a déjà annoncées, dont certaines échapperont probablement aux dispositions de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'exhorte donc le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) à ne rien négliger pour que de tels projets de loi soient d'abord présentés et discutés au Sénat. Je me rends compte que ce n'est pas là chose facile car j'ai occupé son poste, comme aussi le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Nous savons bien que, souvent, le ministre intéressé désire présenter lui-même une mesure à l'autre endroit. Tout projet de loi présenté au Sénat y recevra l'examen le plus attentif, tant en cette enceinte qu'au comité, de sorte que le leader peut assurer au gouvernement qu'une telle mesure serait ensuite transmise à l'autre endroit en des termes qui épargneraient beaucoup de temps aux Communes.

Au sujet des mesures émanant du Sénat, je tiens à appuyer la proposition relative à l'explication des projets de loi qu'a formulée vendredi soir dernier le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Plusieurs sénateurs ont discuté la question avec moi et m'ont demandé d'appuyer la proposition.

Les sénateurs à qui il arrive parfois de prendre place à la tribune des Communes ont constaté que lorsqu'un projet de loi y est présenté, il y a toujours un député qui en demande l'explication. Celui qui présente le projet de loi, qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un député ordinaire, l'explique alors brièvement, ce qui permet aux membres de la Chambre de se faire dès l'abord une idée de la mesure proposée. J'estime qu'avant d'approuver l'inscription d'un projet de loi au *Feuilleton*, il convient que le Sénat en connaisse un peu la teneur. Je ne songe pas seulement aux mesures d'intérêt public, mais aussi à celles d'intérêt privé que présentent à l'occasion certains sénateurs. Je crois qu'il nous serait utile d'adopter cette pratique. Je prie donc le leader du gouvernement d'étudier la proposition.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant la question de l'attitude qu'il y a lieu pour l'opposition au Sénat de prendre à l'égard des mesures ministérielles. Elle revêt une importance toute particulière du fait du nombre relativement minime des soutiens du gouvernement au Sénat et, à l'inverse, des membres de l'opposition à l'autre endroit. Heureusement pour le Sénat, et je me permets de citer les paroles de feu le sénateur Dandurand:

> Nous nous plaçons au-dessus des divisions de partis bien marquées qui existent dans l'autre Chambre...

Mes collègues partagent sûrement mon avis, savoir, que nous ne saurions nous laisser dominer par les mesquins préjugés de parti, ni par les considérations d'ordre politique lorsque nous étudions les mesures dont nous sommes saisis.

Le gouvernement, il nous faut l'admettre, doit faire face à de nombreux et épineux problèmes, tant sur le plan international que sur le plan national. Chaque jour on nous parle de guerres ou de rumeurs de guerre. Il semble bien que nous vivons sur le bord d'un volcan prêt à faire éruption. Étant donné la tension qui existe actuellement sur le plan international, de même que les graves problèmes auxquels notre pays doit faire face, je ne crois pas qu'il me sied, en ma qualité de chef de l'opposition au Sénat, de récriminer et de critiquer âprement avec un étroit esprit partisan, ce que le gouvernement a accompli ou se propose d'accomplir, comme l'indique le discours du trône.

L'administration précédente a détenu le pouvoir pendant vingt-deux ans. Elle a traversé bien des moments difficiles et a dû faire face à de très graves problèmes. Personne ne saurait nier qu'elle a bien administré les affaires publiques et qu'elle l'a fait avec une loyauté qui ne peut être mise en doute. Elle a fait preuve d'une extraordinaire compétence tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays. Sous son règne, le Canada a connu une période de progrès sans précédent et lorsqu'il s'est produit un changement d'administration, le gouvernement qui avait détenu le pouvoir pendant vingt-deux ans a remis entre les mains du nouveau régime un pays dont l'économie est établie sur des bases solides, un pays possédant d'immenses ressources naturelles, un peuple paisible et industrieux vivant dans des conditions économiques qui font l'envie du monde entier.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, désirons aussi ardemment que le gouvernement lui-même que cette norme élevée se maintienne; pour ma part, je puis dire que nous appuierons toutes les mesures qui tiennent compte de cet objectif. Cependant, je ne veux pas laisser croire faussement au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que nous appuierons aveuglément toutes et chacune des mesures d'initiative ministérielle. Tenant compte de l'intérêt de nos compatriotes plutôt que des avantages politiques que nous pourrions en tirer, je puis dire que nous, de l'opposition, étudierons bien à fond, et même d'un œil sévère, toutes les mesures législatives dont nous serons saisis. De fait, étant donné le nombre sans précédent et écrasant des soutiens du gouvernement à l'autre endroit, et de la faible représentation de l'opposition là-bas, je crois que notre responsabilité au Sénat est plus grande aujourd'hui que jamais auparavant.

Honorables sénateurs, n'oublions pas qu'à la suite des dernières élections, il n'y a à l'autre endroit qu'un seul membre de l'opposition officielle qui représente une circonscription à l'ouest de la frontière occidentale de l'Ontario. De fait, cette partie du Canada à l'ouest de l'Ontario ne compte que six représentants dans l'opposition, soit cinq cécéfistes et un libéral. Deux provinces de l'Ouest, le Manitoba et l'Alberta, ne comptent aucun représentant dans l'opposition. Il en est de même pour deux provinces de l'Est, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Donc, honorables sénateurs, plusieurs personnes qui partagent l'opinion de l'opposition,—et nous savons combien de millions de gens par tout le Canada ont voté pour l'opposition,—ne peuvent faire entendre leur opinion à l'autre endroit. Je crois qu'il nous incombe de nous faire leurs porte-parole dans cette enceinte, mais non pas d'une façon marquée d'un étroit esprit partisan. Cet état de choses nous confère une très lourde responsabilité.

On doit nous fournir l'occasion de débattre les mesures législatives à fond et en toute liberté au Sénat, puis de les étudier par le détail au comité. Nous ne devons pas

hésiter à modifier un projet de loi quand, à notre avis, l'intérêt public l'exige, puis à le renvoyer aux Communes pour qu'elles l'étudient de nouveau. Peut-être certains sénateurs estimeront-ils qu'il est dans l'intérêt du pays de rejeter ou de renverser une mesure qui nous est présentée. A cet égard, je tiens à déclarer que je n'ai pas changé d'attitude depuis l'an dernier, alors que le gouvernement actuel prenait le pouvoir. Depuis, il a été réélu et, cette fois, par une majorité écrasante et sans précédent. Il a reçu un mandat général d'administrer les affaires du pays pendant les cinq prochaines années et un mandat particulier à l'égard de certaines questions. Lorsqu'il est évident que le gouvernement a reçu un mandat populaire et qu'il n'y a pas la moindre raison de croire que la question doive être de nouveau soumise aux électeurs, le Sénat ne s'opposera pas, à mon avis, à l'adoption d'une telle mesure d'initiative ministérielle. Telle est l'attitude traditionnelle du Sénat.

L'automne dernier, quand j'ai pris la parole à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, peu après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, je me suis exprimé clairement sur cette question. Je m'en tiens exactement à ce que j'ai alors déclaré. Je ne vous ennuierai pas en vous citant de longs passages de mon discours; cependant, afin de ne laisser aucun doute sur mon attitude, je sollicite l'indulgence des sénateurs pendant que je citerai quelques extraits du discours que j'ai alors prononcé. On le trouvera à la page 39 du hansard de la dernière session:

N'oublions pas que le Sénat n'a pas coutume de refuser d'adopter des lois présentées par un Gouvernement qui a reçu un mandat précis, que ce soit à la suite d'élections générales ou autrement. A mon avis, il s'en tiendra à cette ligne de conduite à l'avenir, à moins que des circonstances extraordinaires ne le portent à croire que la question devrait être de nouveau soumise à la population.

Puis j'ai demandé l'autorisation de citer ce qu'avait dit le très honorable Arthur Meighen, alors qu'il occupait le poste que j'occupe en ce moment. Voici ses paroles:

Lorsque le Sénat est saisi d'une loi qui a fait ouvertement l'objet de la discussion et du programme du parti ayant brigué avec succès les suffrages populaires, alors le Sénat ne devrait qu'en des circonstances tout à fait exceptionnelles tenter d'empêcher l'exécution de ce mandat en y refusant son approbation. Toutefois, quiconque a approfondi la question ne saurait affirmer qu'une mesure transmise au Sénat par les Communes, après avoir obtenu le sceau de l'approbation populaire aux élections, ne devrait, en aucune circonstance, être rejetée par la Chambre haute. La fonction du Sénat, ou plutôt l'une de ses fonctions, comme l'ont énoncé avec clarté et concision sir John Macdonald, George Brown, les hommes d'État des provinces Maritimes et Taché de la province de Québec, consiste non seulement à approuver, indépendamment du mandat, les mesures législatives opportunes n'ayant d'autre objet que le bien public, afin de leur donner force de loi mais, dans certaines circonstances vraisemblables, à s'assurer encore que la population canadienne, qui a pu appuyer aux élections des propositions extraordinaires, ait, ces propositions dussent-elles revêtir un caractère dangereux ou révolutionnaire, l'occasion de revenir sur sa décision. En un mot, qu'il est loisible au Sénat, en certaines circonstances, d'en appeler aux électeurs de demain de la décision rendue par le corps électoral d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, qu'il me soit aussi permis de lire un passage d'un discours que prononçait feu le sénateur Dandurand, le 12 février 1936.

Les auteurs de la confédération n'avaient pas voulu faire du Sénat une réplique de la Chambre des communes... si nous allions créer l'impression contraire, l'utilité d'une chambre haute cesserait. Le Sénat n'est pas une réplique de la Chambre des communes. Nous nous plaçons au-dessus des divisions de partis bien marquées qui existent dans l'autre Chambre, et nous abordons toutes les questions dans le désir de travailler de notre mieux au bien général du pays.

Honorables sénateurs, voilà l'attitude actuelle de l'opposition.

Encore au sujet des mesures législatives, j'espère que le leader du gouvernement ne nous demandera pas, sauf dans les cas de lois de finances provisoires et dans des circonstances vraiment exceptionnelles nécessitant une intervention législative urgente, de faire franchir plus d'une étape par séance aux mesures dont nous serons saisis. J'espère qu'il ne nous demandera pas non plus de passer outre à l'étude des mesures au comité. C'et au comité que le Sénat abat sa meilleure besogne. Certains préfèrent que les projets de lois soient étudiés en comité plénier plutôt qu'en comité permanent. Le grand avantage qu'il y a à déférer une mesure à un comité permanent c'est que le sous-ministre et d'autres fonctionnaires ministériels peuvent être interrogés directement par les sénateurs, tandis qu'en comité plénier, les questions qu'on leur pose doivent leur être adressées par l'intermédiaire du leader ou du sénateur qui est chargé de la mesure. A mon avis, cela n'est pas aussi satisfaisant que l'interrogatoire direct des fonctionnaires par les sénateurs. Toutefois, il incombe aux sénateurs d'en décider quand une mesure a franchi l'étape de la deuxième lecture. Ce qui importe, selon moi, c'est qu'on ne passe pas outre à l'étude au comité, et qu'on nous fournisse l'occasion, quand nous siégeons au comité, d'étudier toutes les mesures dont le Sénat est saisi.

Permettez-moi maintenant, honorables sénateurs, d'aborder brièvement, sans trop entrer dans les détails, trois questions qui

revêtent un vif intérêt pour tous les Canadiens et qui représentent trois des plus importants problèmes auxquels le cabinet doit s'intéresser. De fait, je sais que le gouvernement s'en préoccupe.

De nos jours, au Canada, malgré le grand nombre de nos compatriotes en chômage, nous continuons de jouir, somme toute, d'une ère de prospérité générale. Il ne s'agit pas de savoir pour le moment si le nombre de chômeurs s'établit à 825,000 ou à 516,000. Il est vrai, cependant, que les chômeurs sont nombreux, mais en même temps, je le répète, nous jouissons d'une ère de prospérité gnérale. De fait, nous nous soucions si peu de notre prospérité que le coût de la vie monte rapidement chaque mois vers de nouveaux sommets, ce qui crée la nécessité d'augmenter les prix de tous les biens et services. Autrement dit, nous sommes pris dans un dangereux tourbillon inflationniste qui, s'il atteint son apogée, non seulement pourra freiner notre progrès, mais nous fera subir un tel revers que nous ne pourrons pas atteindre de nouveau avant plusieurs décennies notre haut niveau de vie actuel.

Nous avons vu ce qui est arrivé dans les pays où l'inflation s'est déchaînée; ce malheur serait encore plus grave pour le Canada parce que notre pays est jeune et a besoin de beaucoup de capitaux étrangers pour la mise en valeur de ses ressources. Des capitaux importants nous sont venus depuis 10 ans. Certains estiment qu'ils ont été trop considérables. C'est une question que je ne débattrai pas pour le moment. J'affirme, cependant, que si nous ne voulons pas ralentir notre marche en avant, nous devons avoir à notre disposition des capitaux étrangers abondants pour arriver à mettre en valeur nos vastes ressources. Pour attirer ces capitaux étrangers, il nous faut une économie saine, ce qui deviendra impossible si nous n'enrayons pas les poussées inflationnistes qui se font sentir.

Dans le discours du trône, le gouvernement nous donne un bref avertissement contre le danger de l'inflation. Voici ce qu'on y lit:

> ...n'oublient pas combien il importe que leur vaste programme de dépenses soit financé dans les conditions les plus aptes à prévenir le retour des dangers que comporte l'inflation.

Le gouvernement se voit vraiment aux prises avec un dilemme. Il tente de raviver notre économie et de créer des emplois par des méthodes inflationnistes en tentant d'amorcer la pompe, alors qu'il se rend parfaitement compte du danger d'inflation.

Nous admettons tous que tant que l'on aura du chômage, le gouvernement doit prendre tous les moyens possibles pour combattre les conditions qui en sont la cause et pour créer des emplois propres à le faire disparaître. En même temps, il ne doit aucunement contribuer à créer une situation qui donnerait libre cours à l'inflation. Voilà la situation difficile où se trouve le gouvernement.

Le Sénat est peut-être en mesure de venir au secours du gouvernement dans cette conjoncture. Il compte dans ses rangs des hommes d'affaires expérimentés, des économistes et des gens qui jouissent d'une longue expérience administrative au service de l'État. Il serait peut-être possible de constituer un comité sénatorial spécial sur l'inflation qui serait chargé d'en étudier la cause, les moyens de l'enrayer et d'y remédier. Nous avons sûrement des sénateurs compétents qui seraient prêts à assumer une telle tâche. J'estime que l'entreprise en vaudrait la peine.

Le gouvernement a l'intention d'affecter des sommes considérables à des travaux publics, afin, comme il l'a admis lui-même, de créer des emplois. Mais quel est le pourcentage du dollar affecté à des travaux publics, qui sert à créer du travail pour nos chômeurs actuels? Nous en avons un exemple dans la construction de la chaussée de Canso qui relie l'île du Cap-Breton à la terre ferme en Nouvelle-Écosse. Cette entreprise a coûté 22 millions, mais même durant la période d'emploi maximum, il n'y avait du travail que pour 200 hommes. Les travaux publics ne constituent pas la solution au problème du chômage. Seule une saine politique économique à longue portée y apportera une solution durable.

Le volume de notre commerce avec l'étranger jouera en cela un grand rôle. En d'autres termes, notre commerce d'exportation, tout comme notre commerce d'importation, doit être considérable. Nous produisons beaucoup plus que ce que nous sommes en mesure de consommer. D'autre part, nous avons besoin de quantités de denrées que nous ne produisons pas au pays. Il faut donc maintenir le rythme élevé de notre commerce d'importation, tout comme celui de notre commerce d'exportation. On le répète souvent: le commerce est une voie à double sens. La concurrence, sur nos marchés extérieurs, devient très âpre. Depuis des années les marchés de l'Europe occidentale constituaient pour nous d'excellents débouchés; et ils deviendront de plus en plus nécessaires encore à notre bien-être. Aujourd'hui la valeur de ces débouchés est quelque peu compromise par la création proposée d'un marché libre entre les pays de l'Europe occidentale, y compris le Royaume-Uni. Une telle entente assénerait un dur coup à notre marché d'exportation, à moins que les pays de ce côté-ci de l'Atlantique ne concluent une entente commerciale satisfaisante avec les

groupes de pays par-delà l'océan. Le gouvernement actuel est certes au courant de cette menace. L'été prochain, une conférence commerciale des pays du Commonwealth se tiendra au Canada. Ce sera alors une excellente occasion, pour le Canada, de commercer avec ces pays; j'espère donc que le gouvernement prticipera à cette conférence animé du désir de ne pas restreindre son commerce avec ses bons clients actuels, ni avec ses clients éventuels, qu'ils fassent ou non partie du Commonwealth. Il faudrait prendre comme devise: "Ne jamais restreindre notre commerce, mais au contraire, toujours l'étendre."

En terminant, j'aimerais dire quelques mots de nos relations avec les États-Unis. A l'heure actuelle, le monde se divise en deux camps: ceux qui approuvent les principes du communisme et ceux qui leur préfèrent les principes démocratiques. Notre manière de vivre, à nous, est celle des pays démocratiques. Or ces pays ne seront forts que s'ils vivent en paix les uns avec les autres. Malheureusement, cet esprit de dissension et de malveillance qui de nos jours se déchaîne à travers le monde, semble vouloir envahir les pays qui, normalement, sont de notre côté. Durant des années, le Canada et les États-Unis ont donné au monde entier l'exemple de deux pays pouvant vivre en paix l'un avec l'autre sans que la frontière de 4,000 milles qui leur est commune doive être défendue militairement. Aujourd'hui, nos journaux, et probablement ceux de nombreux pays, soulignent de plus en plus souvent, en gros titres, nos différends avec les États-Unis. Les communistes ont pour politique de diviser pour régner. Or, ces gens doivent sans doute se renverser dans leurs fauteuils et prendre grand plaisir à constater que nos deux pays, si bons amis jusqu'ici, se querellent maintenant. C'est le comble de la folie pour le Canada et les États-Unis de ne pas s'entendre. Il est normal que des différends existent entre les deux pays, car nous avons beaucoup de choses en commun, mais pas toutes, loin de là. Nos différends viennent d'ordinaire d'un manque de compréhension réciproque et quand ils surgissent, nous avons l'impression que tous les torts sont de l'autre côté. Par contre, l'autre côté est d'avis que tous les torts viennent de nous. Sans doute, y a-t-il des torts des deux côtés; mais peu importe où ils se trouvent, il faut régler nos différends. Même si ce n'est pas pour d'autre motif, il faut les régler parce que la tension internationale qui, semble-t-il, doit se perpétuer pendant plusieurs années exige que nous vivions dans un état de coexistence pacifique avec nos voisins du Sud. Nous aurons encore des différends, mais je suis convaincu que nous devons faire en sorte qu'ils ne deviennent pas des disputes d'envergure, qui font vite l'objet des manchettes des journaux et cela, je le répète, non seulement ici, mais à l'étranger.

Honorables sénateurs, j'ai confiance que ces différends peuvent se régler sans rancœur, ni amertume. Ils doivent se régler non seulement dans l'intérêt de notre paix et de notre bien-être, mais aussi dans l'intérêt de la paix et du bien-être du monde entier.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 mai, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*Voir page 73*)

ACCORD

entre

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

et

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

concernant

L'organisation et le fonctionnement du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD)

Signé à Washington, le 12 mai 1958.

AMBASSADE DU CANADA
Washington

N° 263

le 12 mai 1958

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les autorités du Canada et celles des États-Unis au sujet de la nécessité d'unifier la direction des opérations de défense aérienne du Canada et des États-Unis et, en particulier, aux études effectuées par le Groupe d'études militaires du Canada et des États-Unis et aux recommandations qu'il a formulées. Ces études ont abouti, le 1er août 1957, à un communiqué du ministre de la Défense nationale du Canada et du secrétaire à la Défense des États-Unis annonçant que nos deux Gouvernements avaient décidé de mettre sur pied un système de direction unifiée des opérations de défense aérienne des États-Unis métropolitains, du Canada et de l'Alaska, sous les ordres d'un commandement unifié relevant directement des chefs d'état-major des deux pays. En conformité du communiqué du 1er août 1957, il a été établi à titre provisoire, à Colorado-Springs (Colorado), un quartier général unifié désigné sous le nom de Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD).

Depuis un certain nombre d'années, avant la création du NORAD, on reconnaissait déjà que la défense aérienne du Canada et des États-Unis doit être considérée comme un seul tout. Or les arrangements conclus jusque-là entre le Canada et les États-Unis, s'ils permettaient de coordonner les plans distincts de défense aérienne des deux pays, ne rendaient pas possible l'exercice d'une autorité de contrôle sur tous les engins de défense qu'il y aurait lieu de mettre en œuvre contre un assaillant éventuel.

L'avènement des armes nucléaires, le développement remarquable des moyens dont on dispose pour les porter à leurs cibles, ainsi que les exigences des systèmes de direction de la défense aérienne, nécessitent une promptitude de décision du même ordre que le rythme rapide des perfectionnements technologiques. Pour parer à la menace et pour assurer le maximum d'efficacité à la défense aérienne, les opérations défensives doivent être lancées le plus immédiatement possible et il importe que les forces ennemies restent ensuite soumises à des attaques sans répit. Les arrangements prévoyant la coordination des plans nationaux de défense aérienne, qui nécessitaient une consultation entre les deux commandants nationaux avant toute mise à exécution de ces plans, ne répondaient plus à la possibilité d'attaques soudaines ne laissant à peu près pas le temps de réfléchir. Il devenait donc indispensable de créer, dès le temps de paix, une organisation dotée des armes, des installations et des rouages de commandement qui lui seraient nécessaires pour passer à l'action dès le déclenchement des hostilités en exécutant un plan unique de défense aérienne, approuvé à l'avance par les autorités nationales.

Les études effectuées par les représentants de nos deux Gouvernements ont abouti à la conclusion que la meilleure solution du problème de la défense aérienne de nos deux pays consisterait à déléguer à un quartier général unifié la direction des opérations de toutes les unités de combat des forces nationales affectées à la défense aérienne des deux pays. D'ailleurs, il existe déjà pour divers secteurs de la zone du Traité de l'Atlantique Nord des quartiers généraux unifiés dirigeant les opérations de forces qui leur sont affectées. La région Canada-États-Unis fait partie intégrante de la zone de l'OTAN. Dans le sens des objectifs stratégiques fixés par l'OTAN pour la région Canada-États-Unis et en conformité des dispositions du Traité de l'Atlantique Nord, nos deux Gouvernements ont reconnu, en créant le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), l'utilité de l'unification des quartiers généraux qui dirigent les opérations de

forces de défense aérienne leur étant assignées. L'unification dont les deux Gouvernements sont convenus a pour but de les aider à développer et à entretenir leur aptitude individuelle et commune à résister à toute attaque aérienne lancée contre leurs territoires, en Amérique du Nord, en conjuguant leur défense.

Les deux Gouvernements estiment que l'adoption des arrangements de défense aérienne unifiée ici prévus augmente l'importance de consultations aussi étroites que possible entre les deux Gouvernements sur les questions intéressant la défense commune de l'Amérique du Nord et que la coopération en matière de défense pourra être mise en œuvre de façon satisfaisante pour les deux pays, seulement si ces consultations se poursuivent régulièrement et constamment.

En considération de ce qui précède, et compte tenu de l'expérience acquise au cours du fonctionnement provisoire du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, mon Gouvernement propose que les principes suivants devraient régir l'organisation qui sera établie, ainsi que les opérations du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

1. Le Commandant en chef du NORAD (CINCNORAD) relèvera directement du Comité des chefs d'état-major du Canada et de celui des États-Unis, lesquels relèveront directement de leur Gouvernement respectif. Il obéira à un plan général de défense aérienne approuvé par les autorités compétentes de nos deux Gouvernements, lesquelles devront tenir compte de leurs objectifs en ce qui concerne la défense de la région Canada-États-Unis de la zone de l'OTAN.

2. Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord comprendra les unités de combat et les personnes que leur affecteront expressément les deux Gouvernements. L'autorité du Commandant en chef du NORAD sur ces unités et ces personnes se limitera à la direction des opérations définies ci-dessous.

3. "Direction des opérations" désigne ici le pouvoir donné à une autorité de diriger, de coordonner et de contrôler les activités "opérationnelles" de forces affectées, attachées ou autrement confiées à cette autorité. Aucun changement permanent d'affectation ne serait effectué sans l'approbation de la haute autorité nationale intéressée. Les commandants dont relèvera la direction des opérations pourront envoyer des renforts provisoires d'une région à l'autre, même au delà de la frontière, si les opérations l'exigent. L'organisation de base des commandements des forces aériennes des deux pays, notamment en matière d'administration, de discipline, de régie interne et d'instruction des unités, sera placée sous l'autorité des commandants nationaux qui relèveront de leurs autorités nationales.

4. La nomination du CINCNORAD et de son suppléant devra être approuvée par les Gouvernements du Canada et des États-Unis. Ils ne devront pas venir l'un et l'autre du même pays. Le Commandant en chef aura à son service un état-major unifié se composant d'officiers des deux pays. En l'absence du Commandant en chef, l'autorité sera exercée par son suppléant.

5. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord continuera d'être tenue, par le Groupe stratégique régional Canada-États-Unis, au courant des mesures adoptées pour la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

6. Les plans et les méthodes que le NORAD devra suivre en temps de guerre seront conçus et approuvés en temps de paix par les autorités nationales compétentes et devront être susceptibles d'une mise en œuvre rapide en cas d'urgence. S'ils ont trait aux responsabilités des organismes ou des ministères civils des deux Gouvernements, les plans et les méthodes recommandés par le NORAD devront être soumis par les autorités militaires compétentes à la décision de ces ministères et de ces organismes et pourront faire l'objet d'une coordination intergouvernementale.

7. Les attributions du Commandant en chef et de son suppléant seront compatibles avec les principes exposés ci-dessus. Elles pourront être modifiées par voie d'accord entre le Comité canadien des chefs d'état-major et l'état-major interarmes des États-Unis, avec l'approbation de la haute autorité compétente et pourvu que les changements soient en harmonie avec les principes énoncés dans la présente Note.

8. Le financement des dépenses relatives au fonctionnement du quartier général unifié du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord fera l'objet d'un accord entre les organismes compétents des deux Gouvernements.

9. Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord sera maintenu en fonctionnement pendant dix années ou pendant une période moindre dont les deux pays pourraient convenir en ayant égard aux intérêts de leur défense commune et aux objectifs fixés en conformité du Traité de l'Atlantique Nord. Les termes du présent Accord pourront être revisés en tout temps à la demande de l'un ou de l'autre pays.

57076-2—7½

10. L'Accord que les parties au Traité de l'Atlantique Nord ont signé à Londres, le 19 juin 1951, au sujet du statut de leurs forces, s'appliquera en l'occurrence.

11. Le Commandant en chef du NORAD ne communiquera des renseignements au public sur des questions intéressant le Canada et les États-Unis qu'après consultation et entente, dans chaque cas, entre les organismes compétents des deux Gouvernements.

Si le Gouvernement des États-Unis donne son accord aux principes énoncés plus haut, je propose que la présente Note et votre réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

"N. A. Robertson"
Ambassadeur du Canada

L'honorable John Foster Dulles
Secrétaire d'État des États-Unis
Washington (D.C.)

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
Washington

le 12 mai 1958

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 263 de Votre Excellence, en date du 12 mai 1958, proposant au nom du Gouvernement canadien certains principes devant régir à l'avenir l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD).

J'ai le plaisir de vous faire connaître que mon Gouvernement donne son plein accord aux principes énoncés dans votre Note. Mon Gouvernement est en outre d'accord avec votre proposition aux termes de laquelle votre Note et la présente réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord entrant en vigueur aujourd'hui même.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

pour le Secrétaire d'État
"Christian A. Herter"

L'honorable N. A. Robertson
Ambassadeur du Canada
Washington (D.C.)

SÉNAT

Le mardi 27 mai 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 1 à 17 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, comme il s'agit du premier groupe de ces rapports, il y a peut-être lieu d'expliquer qu'il est d'usage de les déposer sur le Bureau. A tout sénateur qui voudrait prendre connaissance de l'un ou de l'autre, il est loisible de les examiner.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊTS PRIVÉ

"PROTECTIVE ASSOCIATION OF CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Charles B. Howard présente le bill S-2 concernant la *Protective Association of Canada.*

Des voix: Explications!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer le projet de loi?

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, le projet de loi a trait à une société constituée en 1907, qui exerce son activité avec succès depuis lors. L'association a accru son excédent de capital et désire maintenant, à cause de circonstances différentes, accroître les avantages à obtenir du fait de son exploitation. Primitivement, l'association avait été formée en une compagnie d'assurance masonique, aux fins de fournir des prestations en cas de maladie ou d'accident. Elle ne veut pas modifier le champ de son assurance. La loi a été modifiée de façon que la société puisse exercer ses affaires en dehors de l'ordre masonique; elle demande maintenant à relever le montant de ses prestations.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Howard: Jeudi prochain.

LA "MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY OF CANADA LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le bill S-3 concernant la *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited.*

Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure bien simple, car tout ce que désire la société c'est de porter son capital de 1 à 5 millions afin de disposer de fonds supplémentaires pour combler ses pertes et permettre son expansion commerciale. Cette société, comme les autres sociétés d'assurance exerçant des affaires au Canada, a subi durant l'année dernière des pertes extrêmement lourdes et prévoit qu'elle en subira d'autres durant la présente année et une partie de l'année prochaine. En outre, la société a besoin de ces capitaux supplémentaires par suite de l'expansion sensible de ses affaires depuis sa constitution en société en 1951.

L'honorable M. Euler: Quelle sorte d'assurance souscrit-elle?

L'honorable M. Brunt: Uniquement de la réassurance.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brunt: Jeudi prochain.

PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je désire demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), s'il peut fournir la réponse à l'interpellation que j'ai soumise à titre de question de privilège le 19 mai.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, l'honorable préopinant a eu l'amabilité de me faire tenir avis de la question qu'il me poserait aujourd'hui, je me suis donc préparé en conséquence.

Pour la gouverne de ceux qui n'étaient pas ici à ce moment-là, je rappellerai que l'avis d'interpellation que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a déposé le 19 mai, avait trait à la façon dont les publications de l'État sont distribuées aux membres du Parlement. J'ai promis au sénateur que j'étudierais cette question et, de fait, j'ai écrit à l'imprimeur de la Reine, joignant à ma lettre un exemplaire du hansard du Sénat où étaient consignées les remarques de l'honorable sénateur.

L'imprimeur de la Reine me dit qu'en ce qui concerne la distribution des publications de l'État aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes, il suit la décision n° 477983 du Conseil du Trésor, adoptée le 31 mars 1955. Ce qui ressort de cette décision, c'est que l'imprimeur de la Reine ne doit distribuer gratuitement aucune publication de l'État autre que celles que mentionne le règlement en question. Voici le passage de ce règlement qui a trait aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes:

Un exemplaire de ces publications régulières de l'État sera adressé sur demande, gratuitement, aux personnes et aux institutions ci-dessous mentionnées, pourvu que cette demande soit faite dans les dix jours qui suivent la réception de la liste quotidienne des publications fédérales.

a) Les sénateurs et les membres du Parlement du Canada;

b) Les ministres membres du gouvernement du Canada et leurs adjoints parlementaires...

A chaque ouverture du Parlement, de même qu'au début de chaque session du Parlement, tous les sénateurs et tous les membres de la Chambre des communes reçoivent une lettre circulaire officielle leur signalant l'existence de la liste quotidienne des publications fédérales, le but de cette liste et la manière d'obtenir ces publications officielles gratuitement.

On a établi cette liste quotidienne dans l'intention: *a*) de faire savoir, dans le plus court délai, aux membres du Parlement que ces publications sont disponibles; et *b*) d'empêcher le gaspillage en leur permettant de ne commander que les publications qu'ils désirent recevoir.

En ce qui concerne la distribution des publications de l'État, l'imprimeur de la Reine doit s'en tenir aux règlements établis par le Conseil du Trésor. Si des sénateurs sont d'avis que les règlements leur causent de graves inconvénients, ils peuvent en saisir le comité mixte des travaux d'impression du Parlement, qui fera des observations à l'autorité compétente afin de faire modifier les règlements pour que la distribution des publications se fasse à la demande des honorables sénateurs.

J'ai un imposant dossier par-devers moi et l'honorable sénateur de New-Westminster peut le consulter et prendre connaissance de ces ordres ou règlements, s'il le désire. Je remarque qu'il ne fait pas partie du comité mixte des travaux d'impression du Parlement, mais il y a des vacances à ce comité et s'il désire en devenir membre, on pourrait sans doute prendre les mesures nécessaires. Il pourrait alors présenter son point de vue au comité lorsqu'il se réunira et faire de son mieux pour que le comité fasse des représentations aux autorités compétentes.

L'honorable M. Reid: J'ai une autre question à poser. Mais auparavant, je désire revenir à ma question de privilège et dire en premier lieu que je suis plutôt déçu, car j'aurais pu écrire moi-même à l'imprimeur de la Reine et recevoir la même réponse. Je commence à me rendre compte qu'il se passe des choses que je prévoyais, parce que nous n'avons pas de représentant du Sénat au sein du cabinet. Si un sénateur était membre du cabinet, il pourrait appeler l'attention du cabinet sur le décret du conseil en question et exiger qu'il soit modifié afin que les droits des honorables sénateurs soient protégés. A mon avis, il faut prendre cette question au sérieux.

La question que je désire poser a trait aux listes quotidiennes dont a parlé l'honorable leader du gouvernement. Or il arrive que deux des demandes que j'ai faites portaient sur des publications qui ont paru il y a huit ans, bien avant que soit adopté le décret du conseil, et elles n'ont aucun rapport aux listes quotidiennes.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit ici des publications courantes.

L'honorable M. Reid: Je ne parle pas des publications courantes, mais de celles qui ont été publiés il y a déjà longtemps et dont j'ai eu besoin pour accomplir mes fonctions.

Je prie le leader du gouvernement de porter cette question à l'attention du gouvernement parce qu'elle intéresse les droits des Communes et du Sénat. Mettons qu'un sénateur s'absente ou qu'il soit malade, il ne pourra alors contrôler la liste de tel jour. Quand on lui demandera un renseignement sur tel sujet, il devra envoyer chercher la publication. On l'informera alors qu'il doit en acquitter le prix parce qu'il n'en a pas pointé le titre sur la liste. A mon sens, les droits et prérogatives de tout membre du Parlement sont en jeu. Je sais bien que le décret du conseil a été adopté, mais j'estime que le leader du Sénat aurait dû déférer la question à une autorité plus haute qu'à celle de l'imprimeur de la Reine.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je m'expose peut-être à dévoiler mon ignorance par la question qui me vient à l'esprit. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) s'est informé d'un décret du conseil, mais le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a parlé d'un décret du Conseil du Trésor. Me dirait-on de quel droit le Conseil du Trésor peut édicter une ordonnance comme celle-ci, qui intéresse les membres du Sénat et des Communes?

L'honorable M. Aseltine: J'ai sous les yeux un document complexe de six pages, extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil

du Trésor tenue à Ottawa le 31 mars 1955. Il semble que le Conseil du Trésor possède, en vertu de l'article 7 de la loi sur les impressions et la papeterie publique et d'un article de la loi sur l'administration financière, le droit d'édicter des règlements sur la distribution des publications de l'État. Le document en question énumère les règlements édictés sous l'empire de ces lois.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 22 mai, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, magré le fait que j'ai étudié le français durant six de mes années de collège et d'université, je n'ai jamais réussi à parler ce langage couramment. Je n'ai donc pas l'intention, honorables sénateurs, de vous imposer d'autres remarques dans cette belle langue.

Je désire féliciter le chef de l'opposition (l'hon. M. Macdonald) de son aisance à s'exprimer en français et en anglais.

(Traduction)

Au cas où certains de mes collègues n'auraient pu comprendre mon français, voici une traduction libre de mes remarques:

(*L'honorable sénateur Aseltine répète en anglais les observations précitées.*)

Honorables sénateurs, nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, que le Président ait été maintenu dans ses fonctions pour une autre législature.

Je n'ai pas participé au débat sur le discours du trône en octobre dernier, c'est pourquoi je désire le féliciter maintenant de la grande dignité avec laquelle il a préparé et présidé l'ouverture du Parlement lors de la visite de Sa Gracieuse Majesté, la reine Elizabeth II, en octobre dernier, ainsi que des dispositions appropriées qu'il a prises pour l'ouverture de la législature actuelle, le 12 mai.

Nous sommes tous fiers, j'en suis convaincu, d'avoir comme Président un homme aussi distingué. Il possède la dignité, le savoir-faire, l'impartialité et l'intégrité qui conviennent à ce poste important et nous le considérons comme le digne successeur des nombreux Présidents distingués qui l'ont précédé au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je suis également bien aise que l'honorable sénateur Ross Macdonald ait conservé le poste de chef de l'opposion. Alors qu'il occupait celui de leader du gouvernement au Sénat, il a dirigé les travaux de la Chambre de la façon la plus satisfaisante. Quand il était le leader du gouvernement, j'ai eu bien des fois l'honneur de faire fonction de chef adjoint de l'opposition pendant l'absence de mon chef, l'honorable sénateur Haig, C.P. Dans de telles occasions, l'honorable sénateur Macdonald me tenait toujours au courant de ce qui se passait ou allait survenir, et pas une fois il n'a négligé de respecter minutieusement toute entente que nous avions conclue entre nous. Je l'assure que je suivrai la même ligne de conduite à son égard. Le poste qu'il occupe n'est pas facile à remplir, mais j'ai la conviction qu'il le remplira avec compétence et dévouement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je saisis cette occasion pour le remercier sincèrement des compliments très aimables et peut-être flatteurs qu'il m'a adressés l'autre jour à l'occasion de ma nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat, poste important et qui comporte de grandes responsabilités. Entre autres choses, il a dit que je possédais l'expérience voulue en affaires, en droit et au Parlement, jointe au tact, à l'humour et que sais-je encore qu'il faut pour être en mesure de répondre aux nombreuses exigences auxquelles je devrai faire face tant au Sénat qu'en dehors de la Chambre. Tout ce que j'espère c'est de posséder quelques-unes de ces qualités et de ne pas décevoir l'honorable sénateur ni mes nombreux amis du Sénat, qui m'ont si généreusement comblé de leurs félicitations et de leurs meilleurs vœux.

Lorsque je suis entré au Sénat, c'était l'honorable Arthur Meighen qui occupait le poste de leader du gouvernement. M. Meighen était un grand parlementaire, un homme qui s'y entendait en matière d'administration gouvernementale et tout ce qu'elle comporte; j'ai certes été très heureux de servir sous son règne. Son successeur, le sénateur Dandurand, était lui aussi, parlementaire éminent et très au courant des affaires de l'État. Le leader suivant fut le sénateur King, auquel a succédé notre excellent ami le sénateur Robertson. Ce poste a ensuite été occupé par le distingué chef actuel de l'opposition au Sénat, le sénateur Ross Macdonald, qui a été suivi du sénateur Haig. J'aurai du mal à être à la hauteur de l'exemple qu'ont donné tous ces honorables

sénateurs, mais je promets à mes collègues que je ferai de mon mieux pour être agréable à tous. C'est peut-être impossible, mais enfin je vais essayer.

Avant de terminer cette partie de mes observations, j'aimerais dire quelques mots au sujet du sénateur senior de Winnipeg, l'honorable M. Haig, qui a tout dernièrement quitté le poste que j'occupe maintenant. Je sais que tous, tant que nous sommes, nous regrettons qu'il ait décidé de se démettre de ses fonctions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: J'ai été en étroites relations avec le sénateur Haig depuis 1935; ses bons conseils et sa collaboration m'ont toujours été très précieux. Il me disait parfois, dans l'intimité: "Aseltine, vous êtes bon avocat, mais pas très bon politicien." Je ne protestais pas, mais au fond je crois que je possède quelque aptitude à jouer un rôle dans chacun de ces domaines. Plus tard, lorsqu'il est devenu chef de l'opposition, j'ai pris place avec lui sur la première rangée, à l'endroit où est maintenant le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Durant tout ce temps-là, de même que lorsqu'il a été leader du gouvernement, je l'ai aidé de mon mieux de mes conseils et de ma collaboration. Je suis sûr qu'il nous rendra la pareille dans toute la mesure de ses moyens.

Je désire maintenant dire en quelques mots combien j'ai goûté les discours du motionnaire (l'honorable M. Monette) et du motionnaire en second (l'honorable M. Thorvaldson) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Les honorables sénateurs admettront que le discours du motionnaire est l'un des meilleurs discours prononcés en français que nous ayons entendus au Sénat ces dernières années.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je l'en félicite très sincèrement. Sa nomination au Sénat, l'an dernier, m'a fait grand plaisir. Le sénateur Monette, j'en suis sûr, est et continuera d'être un membre précieux du Sénat.

Le discours du motionnaire en second, le sénateur Thorvaldson, que je connais depuis plusieurs années, bien longtemps avant sa nomination au Sénat, m'a également causé beaucoup de joie. Comme le motionnaire, c'est un avocat éminent de sa province natale. Il est aussi spécialiste en matière d'impôt sur le revenu, ayant déjà été à la tête de l'Association canadienne des contribuables. Notre collègue nous rendra de grands services au cours du débat sur la nouvelle loi concernant les droits successoraux quand nous en serons saisis, et de bien d'autres façons.

Aux autres nouveaux sénateurs, je tiens à dire que le Sénat est un endroit où il est agréable de travailler et, j'en suis convaincu, chacun y apportera sa précieuse collaboration.

A cette étape de mon discours, j'aimerais également remercier les fonctionnaires et les employés du Sénat de l'aide merveilleuse et des conseils qu'ils m'ont prodigués depuis ma nomination au poste de leader du gouvernement. Si, par hasard, je m'écartais du droit sentier, ils feraient tout leur possible pour m'y remettre.

Honorables sénateurs, prenant aujourd'hui la parole en ma qualité de leader du gouvernement, on m'excusera bien si je rappelle quelques vieux souvenirs pendant quelques instants. Je me reporte cinquante ans en arrière, à Noël 1903, alors que je quittais la vieille ville historique de Perth, située dans le comté de Lanark, en Ontario, où j'avais reçu mon instruction primaire en grande partie, pour aller enseigner dans les provinces des Prairies. J'ai eu le bonheur de grandir dans un centre où la pêche était à l'honneur, de même que plusieurs sports tels que le curling, le hockey et la crosse; j'ai continué de m'intéresser à ces sports au Manitoba et dans les plaines de l'Ouest.

Il est très difficile d'expliquer l'influence qu'exercent le pays et le milieu sur le caractère, mais jamais je n'oublierai l'impression que je ressentis la première fois que je vis notre vaste plaine qui s'étend sans limite, ce terrain qui n'a pas de nom dans la langue anglaise et que nous appelons les Prairies. Des écrivains de renom ont mentionné l'influence qu'exercent sur le caractère la montagne ou la mer, mais personne que je sache n'a rien écrit sur l'empreinte profonde que laissent sur ses habitants nos vastes prairies de l'Ouest. Au printemps, des milliards d'anémones fleurissaient partout et la brise, légère et capricieuse, y soufflait constamment. D'énormes cumulus se promenaient lentement à l'horizon lointain. Les couchers de soleil y étaient plus flamboyants que nulle part au monde. En un mot, tout chantait les louanges du Créateur.

Il y a plus de cinquante ans, lorsque j'arrivai dans cette terre promise sans limite, des colons y affluaient de presque tous les pays de l'univers. Ils devaient assujétir la plaine à la charrue et finalement édifier les provinces de l'Ouest. On ne saurait habiter les Prairies sans ressentir le charme et subir l'influence de la majesté sublime et de la liberté sans entrave qui s'en dégagent. Nous ne pouvions nous empêcher de comprendre que, quelles que fussent notre origine, nos possessions ou notre éducation, nous étions tous frères. Etait-ce parce que la vie y était dure, le climat rigoureux, l'air si pur ou l'horizon si lointain,

ou pour quelque autre motif, toujours est-il que l'esprit sectaire et les préjugés n'y prenaient guère racine. Comme on l'a déjà dit, "nous habitions un pays fait à l'image de Dieu et notre vie manifestait la fraternité des hommes".

Un exemple typique du climat qui y régnait était la petite école ou ceux d'entre nous qui étaient instituteurs enseignaient aux enfants des immigrants venus d'Ukraine, du Danemark, de la Norvège, de la Pologne, de l'Islande et de bien d'autres pays. Ces enfants se réunissaient à l'école qui, souvent avait été construite par les colons eux-mêmes bien avant l'établissement des district scolaires; c'est là qu'ils apprenaient à aimer leur nouvelle patrie, à parler l'anglais et à rêver, comme leur parents, de l'avenir de ce vaste pays de la liberté.

Comme vous le savez, c'est dans ce pays qu'est né notre premier ministre actuel; c'est là que s'est passée son enfance et qu'il a conçu le rêve qu'il nourrit au sujet de l'unité du Canada et du droit qu'ont tous les hommes, quelle que soit leur origine, d'être considérés et traités non seulement comme des hommes libres, mais aussi comme des Canadiens. Dès le premier discours qu'il prononça au Parlement le 13 juin 1940, il développa ce thème. Le 11 août 1944, il formulait des observations du même genre et, tout récemment encore, au cours d'une interview dont a fait rapport la revue *Maclean's*, il réitérait sa façon de concevoir l'unité, la liberté et l'esprit national canadien.

Il est heureux pour le Canada, à mon avis, que le Sénat qui est d'une façon toute particulière le gardien des droits des minorités habitant notre grands pays, compte non seulement des sénateurs de descendance française et anglaise, mais aussi des sénateurs d'origines ethniques diverses. Aussi le premier ministre a-t-il jugé à propos, afin de faire progresser la réalisation de son rêve d'unité canadienne, de nommer récemment au Sénat le premier Canadien d'origine islandaise, ainsi que le premier représentant de ceux qui possédaient tout le pays avant notre arrivée, l'honorable sénateur qui porte le noble nom de Gladstone et vient de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: A propos de ce rêve d'unité caressé par le premier ministre, j'ai le plaisir de vous fournir certains renseignements sur la composition du parti conservateur élu à la Chambre des communes. Parmi les députés d'origine étrangère, quatre sont nés en Angleterre, cinq aux États-Unis, deux en Écosse, un en Russie (Crimée), un en Ukraine et un en Nouvelle-Zélande. Parmi ceux qui sont nés au Canada, il y en a un d'origine chinoise, un d'origine italienne, et un d'origine islandaise, tout comme notre sénateur Thorvaldson. Quatre sont d'origine ukrainienne, dont un est ministre du Travail, un, d'origine polonaise, quatre, d'origine allemande et un d'origine norvégienne. Je trouve qu'il est beau de voir tant de races et de nationalités diverses représentées dans notre Parlement.

J'ai écouté avec un vif plaisir le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Il a parlé des fonctions du Sénat et exposé ses droits juridiques et la nécessité du libre exercice de ses fonctions. Je suis d'accord avec presque tout ce qu'il a dit. Moi aussi je fais partie de cette Chambre depuis près d'un quart de siècle. A ce moment-là, le parti conservateur auquel j'appartiens détenait une forte majorité, mais durant le long règne du parti libéral, la terrible faucheuse à décimé nos rangs jusqu'au point où nous ne comptions qu'une demi-douzaine de membres environ. Nous n'étions qu'une poignée de conservateurs perdus dans la foule des libéraux qui réduisaient presque à néant notre importance du point de vue du nombre. Néanmoins, je sais que le Sénat remplira convenablement son rôle, même si ses membres appartiennent en grande majorité à un parti opposé au gouvernement. Il a toujours régné dans cette enceinte un esprit de collaboration, inspiré et guidé par une largeur de vue et une sagesse que l'esprit de parti n'a jamais entièrement dominées. J'espère et je compte qu'il en sera toujours ainsi. Le Sénat est le gardien particulier de l'esprit de la confédération, esprit qui inspirait sir John A. Macdonald, Cartier et Brown dans l'établissement d'un Parlement où règnerait l'unité qui surmonterait tous les problèmes découlant de la diversité de race, de religion et de langue, grâce à l'idéal glorieux vers lequel nous tendons toujours et selon lequel les hommes peuvent jouir de la liberté au Canada, tout en s'unissant pour fonder et maintenir une grande nation.

Je manquerais de cœur, honorables sénateurs, si je n'exprimais ici, et sans la moindre arrière-pensée bien sûr, combien je suis reconnaissant à tous les membres du Sénat de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve en exprimant le désir de m'aider à remplir la tâche difficile qu'est celle de leader du gouvernement au Sénat. Je sais bien que nous avons collaboré aussi alors que nous n'étions que quelques-uns; j'espère que cet esprit de collaboration persistera et que le Sénat continuera à être le gardien de la liberté et du bien-être des Canadiens. Nous, du Sénat, avons avant tout pour mission de voir à ce que règne le droit même dans ces temps périlleux où il peut sembler à certains, mais non à nous assurément, que la

loi du plus fort puisse triompher de l'esprit de liberté.

Nombreux sont les sénateurs qui, non seulement sont versés dans le droit, mais qui possèdent également une vaste expérience dans le domaine des affaires, de la finance, des questions ouvrières, de l'éducation, de la culture et dans d'autres domaines. Honorables sénateurs, je sollicite vos conseils, votre aide et votre collaboration.

L'honorable chef de l'opposition peut compter que je ferai de mon mieux, en toutes occasions, pour que soient présentées au Sénat autant de mesures législatives que possible, mais, comme il l'a si bien dit jeudi dernier, il semble que la plus grande partie des mesures dont le Parlement sera saisi au cours de la présente session, soient des bills de finance qui, naturellement, doivent émaner de l'autre endroit. Toutefois, nous aurons toutes chances d'étudier ces mesures et d'en discuter ici et je me propose que, chaque fois que cela sera possible et opportun, de les déférer aux comités permanents appropriés où les ministres, de même que les hauts fonctionnaires de leurs ministères, ainsi que d'autres, puissent assister aux séances et y fournir les renseignements demandés.

J'ai préparé un mémoire sur la question de savoir s'il est opportun d'expliquer succinctement une mesure après la première lecture et avant qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. J'avais l'intention, pour la gouverne des sénateurs absents jeudi dernier, de donner lecture d'un alinéa du discours qu'a prononcé le chef de l'opposition sur cette question; mais cet alinéa est assez long, c'est pourquoi je m'en dispense pour poursuivre mes observations.

L'honorable M. Macdonald: Je vous en dispense!

L'honorable M. Aseltine: Au Sénat, tout comme à la Chambre des lords en Grande-Bretagne, il n'est pas nécessaire de donner préavis ni d'obtenir une autorisation avant de présenter une mesure législative. Les articles 61 et 62 du Règlement du Sénat ont trait à la présentation et à la première lecture des projets de loi au Sénat. Ces articles figurent au chapitre intitulé: "Bills d'intérêt privé". Or, la seule différence qui existe entre les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé, c'est qu'un bill d'intérêt privé est présenté à la suite d'un rapport favorable à l'égard de la pétition, émanant du comité permanent du Règlement ou de l'examinateur des pétitions. Le projet de loi est alors présenté et il subit immédiatement la première lecture. Il est important de bien souligner, à cet égard, la différence entre les coutumes en honneur au Sénat et celles qui sont suivies à la Chambre des communes, savoir, qu'au Sénat, il n'est pas nécessaire de demander la permission de présenter une mesure législative, tandis qu'à la Chambre des communes, chaque mesure législative est présentée à la suite d'une motion tendant à en obtenir l'autorisation.

L'article 71 du Règlement de la Chambre des communes se lit ainsi qu'il suit:

71. (1) Pour présenter un bill, il faut faire une motion demandant la permission d'en saisir la Chambre et indiquant expressément le titre de ce bill, ou faire une motion proposant de charger un comité de l'élaborer et de le déposer.

(2) Une motion demandant la permission de présenter un bill doit être décidée sans débat ni amendement, pourvu que tout député demandant cette permission soit admis à fournir une explication succincte des dispositions dudit bill.

Le mot "soit" n'est pas obligatoire. Les honorables sénateurs remarqueront que le paragraphe (2) de l'article prévoit que tout député demandant cette permission soit admis à fournir une explication succincte des dispositions dudit bill. Il n'est donc pas obligé, mais libre de fournir cette explication.

Je voudrais maintenant me reporter à la quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui précise, à la page 270, qu'à cette étape on ne fournit d'ordinaire qu'une explication succincte, tout juste suffisante pour permettre à la Chambre de saisir la portée du projet de loi. On y signale que ce n'est pas le moment d'engager le débat sur l'utilité du projet de loi et même qu'il faut éviter un débat à cette étape. Aux pages 270 et 271, on cite des exemples où cette permission n'a pas été accordée et on fournit les motifs du refus. Toutefois, ces exemples ne s'appliquent pas au Sénat, car ici un sénateur présente un projet de loi de plein droit et l'on n'exige pas qu'il demande la permission de le présenter; ni le Règlement de la Chambre des communes, ni celui du Sénat n'exigent qu'on fournisse une explication lors de la première lecture d'un projet de loi.

Bien souvent, lorsque des mesures nous arrivent de l'autre endroit, le leader du gouvernement au Sénat les présente et nous leur faisons subir la première lecture. Puis c'est un de ses collègues qui se charge de leur faire subir la deuxième lecture, de les déférer au comité et, enfin, de leur faire subir la troisième lecture. Je me demande s'il serait opportun que le leader du gouvernement, en présentant un projet de loi, en fournisse une brève explication, puis que l'honorable sénateur qui se charge de la mesure à partir de ce moment-là fournisse une autre explication lors de la deuxième lecture. Ils risqueraient de se contredire. Je ne sais pas trop si j'approuverais qu'on modifie notre

Règlement en ce sens. A mon avis, la pratique que nous avons toujours suivie donne entière satisfaction et j'espère qu'on la maintiendra.

Honorables sénateurs, puisque je viens de la province de la Saskatchewan qui produit tant de blé, il convient que je traite de ce sujet. Je n'ai pas souvent pris la parole en cette enceinte sans parler de ce produit. A l'heure actuelle, en Saskatchewan surtout, puisque c'est là qu'on produit le plus de blé, il nous reste beaucoup de blé invendu et d'autres céréales emmagasinées dans nos fermes. Le blé est bien emmagasiné et nous comptons pouvoir l'écouler un jour. Les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique étaient assez encourageants: ils révèlent que les exportations de blé du Canada ont atteint leur point le plus élevé depuis cinq ans au cours des premiers huit mois de la présente campagne agricole. D'après un rapport du B.F.S., les exportations canadiennes ont atteint 193,600,000 boisseaux, soit 17,700,000 boisseaux de plus que l'an dernier, ce qui représente la quantité la plus élevée pour la même période de huit mois depuis 1952-1953, alors que nous en avions exporté 224,700,000 boisseaux. Ces chiffres ne comprennent pas le blé récemment expédié, à titre de don, à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan. Vu l'état encourageant du marché, on s'attend que le montant global des exportations du Canada pour la campagne agricole se terminant le 31 juillet 1958, se chiffrera par 300 millions de boisseaux, ce qui est précisément le chiffre que j'avais mentionné l'automne dernier en présentant la mesure pourvoyant à des avances en espèces pour les céréales emmagasinées à la ferme.

Il y a peut-être lieu, en ce moment, de fournir quelques brefs renseignements sur le montant global des avances consenties sous l'empire de cette mesure. Nous croyions alors qu'il s'agirait de 125 ou de 150 millions de dollars, mais en fait le montant n'a été que de $35,145,000, dont $20,230,000 ont déjà été remboursés ou retenus, ce qui laisse 15 millions en souffrance. Le montant maximum des avances prévues par la loi était de $3,000, mais en moyenne, ces avances ne se sont établies qu'à $700.

Honorables sénateurs, je voulais parler de la mise en valeur du Grand Nord; j'en ai peut-être encore le temps.

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Hugessen: Certainement.

L'honorable M. Aseltine: Quand j'étais tout jeune homme et que j'habitais la vallée de l'Outaouais,—le comté de Lanark en Ontario,—j'entendais souvent parler de l'Ouest, qui faisait des progrès rapides. C'était le moment où l'on encourageait les jeunes gens à s'établir dans l'Ouest. Je dois reconnaître qu'après cinquante ou soixante ans, la situation a beaucoup changé. La mise en valeur de l'Ouest est à peu près complète et toutes ses terres arables sont en culture. Les avantages que l'Ouest a à offrir au jeune homme ne sont pas aussi nombreux maintenant qu'autrefois. Au contraire, un grand nombre de nos jeunes gens de l'Ouest estiment qu'ils n'ont rien de mieux à faire que se diriger vers l'Est, vers les provinces d'Ontario et de Québec. Leurs chances de réussite sont meilleures ici que dans l'Ouest où toutes les terres sont occupées. A mon avis, maintenant que le gouvernement a lancé son programme de mise en valeur du Grand Nord, on encouragera les gens à s'établir dans le Nord.

Les honorables sénateurs savent que notre première politique d'expansion nationale fut élaborée par sir John A. Macdonald, qui a inspiré la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien et d'autres voies de communication reliant l'Est à l'Ouest. C'était un homme qui voyait loin et qui avait foi dans le grand Nord-Ouest, d'où l'encouragement à coloniser ce grand territoire.

Maintenant le premier ministre de l'heure propose une nouvelle politique d'expansion nationale en préconisant l'ouverture d'un autre grand territoire sis au nord du 60e parallèle et il met l'accent surtout sur cette partie bordant au nord les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique; c'est une superficie égale à environ 40 p. 100 du total.

Honorables sénateurs, le Nord canadien est, à mon sens, une des dernières régions du globe non encore mise en valeur. Le grand Nord a toujours eu un certain attrait à mes yeux et, souvent, j'ai pris part aux débats sur des mesures présentées au Sénat et s'y rapportant. Sauf erreur, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et plus tard moi-même, avons proposé dans nos discours que les terres sises au nord des quatre provinces de l'Ouest devraient leur être concédées en reportant leur frontière à l'Océan Arctique, ou jusqu'aux îles de l'Arctique. Mais la proposition n'ayant pas semblé plaire aux habitants de ces régions, elle a été mise au rancart.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce point pour l'instant; je me borne à signaler que l'exploitation des gîtes pétrolifères, dans l'Ouest et le Nord-Ouest, a créé une richesse de 450 millions de dollars. Le Nord renferme aussi du pétrole,—environ 25 millions d'acres ont déjà été louées à bail pour fins de recherches. Les sociétés pétrolières y affecteront quelque 25 millions aux

seules recherches. Je conseille aux honorables sénateurs qui s'intéressent à la mise en valeur du Nord, de lire le discours que M. R. G. Robertson, commissaire des Territoires du Nord-Ouest, a prononcé sur le *Nouveau Nord* à l'Université Carleton d'Ottawa, le 16 novembre dernier.

Nous savons qu'outre le pétrole, le Yukon et la vallée du Mackenzie renferment plusieurs millions d'acres de terre arable; en outre, il y a dans la vallée du MacKenzie des forêts ayant une valeur commerciale qui s'étendent beaucoup plus au nord que le cercle polaire, et que l'on a commencé à exploiter. Cette région renferme aussi des pêcheries commerciales et des ressources minières d'une richesse incroyable où, selon les géologues, on trouve tous les minéraux connus de l'homme. La politique du gouvernement est de mettre en valeur cet immense territoire.

Honorables sénateurs, je crois opportun de dire quelques mots au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan-sud, qui a servi de hochet politique depuis bien des années. (*Exclamations*).

L'honorable M. Howard: De quel côté de la barricade êtes-vous maintenant?

L'honorable M. Aseltine: Je suis heureux de constater que les Canadiens sont maintenant convaincus que c'est là une tâche importante et nécessaire qui nous donnera à nous de cette partie de la Saskatchewan un immense parc central, des quantités énormes d'énergie hydro-électrique et qui aboutira à l'irrigation d'innombrables acres de terrain. Nous nous réjouissons de ce qu'on ait approuvé ce projet, dont on commencera cette année la réalisation. Les prévisions budgétaires renferment sans doute un certain montant destiné à ces travaux. Je sais que le premier ministre a ce projet fort à cœur, car tout comme moi, il est originaire des prairies de la Saskatchewan où il a enseigné, sauf erreur, dans le voisinage de Saskatoon.

Je n'ai qu'une phrase à ajouter en terminant: il se peut fort bien que dans son ensemble le programme du gouvernement, exposé dans le discours du trône, sera le programme le plus stimulant et le plus constructif de toute l'histoire du Canada.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le motionnaire (l'honorable M. Monette), de même que le motionnaire en second (l'honorable M. Thorvaldson), de leurs éloquents discours.

Je tiens également à vous féliciter, monsieur le Président, pour la façon dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions. Je veux aussi présenter humblement mes hommages aux nouveaux membres du Sénat. J'espère qu'ils prendront part aux travaux du Sénat et qu'ils y trouveront joie et contentement. Qu'il me soit également permis de présenter mes hommages au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), de le féliciter de sa nomination à ce haut poste, de même que du magnifique discours qu'il vient de prononcer.

Dans le discours du trône, on peut lire le passage suivant:

> En vue de favoriser et d'orienter comme il convient l'aménagement à long terme de la région de notre capitale nationale, selon un plan digne de notre pays, mon Gouvernement vous demandera de promulguer une nouvelle loi sur la capitale nationale, pour remplacer la loi actuelle sur la Commission du district fédéral.

Plusieurs organismes ont des rapports avec la Commission du district fédéral, y compris la province d'Ontario, la province de Québec, la ville d'Ottawa et un grand nombre de municipalités. La Commission du district fédéral a eu du mal à mettre d'accord tant de points de vue divers. J'ose croire que les différents organismes collaboreront avec elle et qu'on se souviendra toujours que l'apport que fournit le district fédéral vient des contribuables canadiens en général. On a souvent proposé qu'ici, à Ottawa, nous ayons un district fédéral semblable à celui de Washington, mais d'après les renseignements obtenus au comité qui avait été chargé d'étudier la question, un tel plan ne donne pas entièrement satisfaction aux gens du district de Columbia, ni au gouvernement des États-Unis. Les gens veulent avoir le droit de vote et leur mot à dire dans la gestion des affaires locales; mais les gens du district de Columbia n'ont pas le droit de vote, même s'ils ne sont pas exemptés de payer des taxes. En 1956, le budget des dépenses s'élevait à 181 millions de dollars, dont 18 millions étaient fournis par Washington; les gens du district devaient fournir la différence. Ces citoyens qui n'avaient pas le droit de vote devaient payer 90 p. 100 des dépenses et, de fait, Washington ne verse pas plus au district, proportion gardée, que le gouvernement fédéral ne verse à la ville d'Ottawa. Les gens du district de Columbia doivent verser des impôts sur les titres et les obligations, sur les cigarettes et les boissons gazeuses, et presque sur tous les articles qu'ils possèdent.

L'honorable M. Quinn: C'est l'imposition sans la représentation.

L'honorable M. Gershaw: En effet. Pour obtenir ce montant, il faut prélever des taxes. En outre, les affaires commerciales sont en grandes partie dirigées par trois commissaires fédéraux: deux sont nommés par le président et le troisième est prêté par un organisme

technique. Il y a aussi une commission des écoles publiques, une commission des services d'utilité publique, une commission de police, une commission de la bibliothèque publique, ainsi que plusieurs autres or, les gens n'ont rien à dire quant à la formation de ces commissions. Cela ne se présentera vraisemblablement pas ici.

Le Haut et le Bas-Canada s'étant unis en 1840, les sessions de l'assemblée législative eurent lieu alternativement à Montréal et à Toronto, ce qui n'était guère satisfaisant. On rapporte qu'il y eut pendant cette période plusieurs incendies, raids et désastres. De fait, le portrait de la reine Victoria, qui est suspendu à la porte de cette enceinte, a dû trois fois être rescapé du désastre.

Or, le nom d'Ottawa semble provenir d'un mot indien qui signifie: hommes des forêts. Avant l'ère des blancs, les hommes de la forêt descendaient au printemps la rivière Outaouais, le visage peint et vêtus de peaux de bêtes, dans des canots d'écorce de bouleau chargés de fourrure. Ils vendaient leur pelleteries aux tribus de l'Est et, par la suite, aux compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest. En 1857 la reine Victoria désigna Ottawa comme la capitale du pays; son choix devait, il va sans dire, être confirmé par les auteurs de la confédération en 1867. La ville est cependant demeurée une municipalité autonome relevant de la province d'Ontario. Dans les débuts, les propriétés de la Couronne échappaient à l'impôt. Aussi, en 1877, le gouvernement fédéral dut-il, à cause de la multiplication des immeubles, verser de faibles sommes d'argent à la ville d'Ottawa pour les trottoirs, les routes et l'adduction d'eau aux immeubles de l'État. Puis, vers 1909, ayant reconnu que la municipalité avait besoin de plus d'aide, on prit des dispositions pour que la ville touchât une subvention annuelle de $30,000. Les choses en restèrent là jusqu'en 1925. La situation étant alors devenue désespérée, du fait du nombre croissant des immeubles etc., on releva la subvention à $100,000 par an.

Cette situation resta inchangée jusqu'à 1943 alors qu'on porta la subvention à $200,000 et l'année suivante à $300,000. Puis en 1949, la loi sur les subventions aux municipalités accorda une première subvention de $400,000, subvention qui atteignit rapidement $2,750,000. Enfin cette année, d'après les journaux, la ville va recevoir 3 millions.

Pour poursuivre l'immense tâche de la transformation de la ville en une capitale digne de la nation, on a constitué diverses commissions. Dès 1899, on fondait la Commission d'embellissement d'Ottawa à qui l'on octroyait $60,000 par année. Elle dura longtemps, mais en 1927 on constata que son activité était par trop restreinte et ses fonds par trop insuffisants; on fonda donc la Commission du district fédéral. Celle-ci jouissait d'une subvention de $250,000 par an, du moins c'était la somme prévue en 1927. L'année suivante on a versé environ 3 millions au compte d'immobilisation de la Commission et sa subvention fut réduite à $200,000 par an, montant qui a naturellement été relevé par la suite. La Commission du district fédéral est presque une société de la Couronne relevant du cabinet et possède un long historique. Actuellement elle touche $300,000, plus environ $111,000 à titre de subvention supplémentaire et $113,000 pour l'entretien des terrains autour des édifices du gouvernement qui sont disséminés par toute la ville d'Ottawa. Elle reçoit environ $255,000 pour la location de propriétés et, il va sans dire, elle se sert de cet argent pour l'acquisition de terrains, l'entretien des parcs et promenades, car elle emploie un personnel nombreux, achète des machines et autres outils et entretient un département de génie.

Je tiens à rendre hommage à la Commission du district fédéral parce qu'elle poursuit sa tâche malgré de grandes difficultés. La chose fut révélée lors des audiences du comité mixte des deux Chambres en 1956. Le comité a reçu plusieurs douzaines de mémoires, il a siégé durant des jours et des semaines pour entendre les dépositions de témoins soutenant des thèses divergentes et il eut beaucoup de peine à concilier toutes ces idées. La Commission du district fédéral compte 20 membres, dont un vient de chacune des provinces canadiennes, deux de la ville d'Ottawa, un de Hull et les autres sont nommés par les municipalités avoisinantes.

La fondation d'Ottawa remonte à 1826, c'est-à-dire à l'aménagement du canal Rideau. En 1832, le colonel By, obtint, au nom de la Couronne un certain terrain, celui où sont actuellement érigés les édifices du Parlement. En 1903, M. F. G. Todd, architecte paysagiste, dressa les plans de parcs et de routes touristiques devant être aménagés dans la ville; ces plans ont servi de guide depuis. En 1913, la Commission Holt fit rapport au sujet du déplacement des voies de chemin de fer et recommanda l'acquisition du parc de la Gatineau.

Mais c'est en 1945 ou 1946 qu'a eu lieu la plus importante enquête à ce sujet, année où M. Jacques Gréber a présenté son rapport et tracé son plan directeur. Il est question dans ce rapport de l'uniformité des édifices publics, de la route Queensway, de la zone rurale à la périphérie, des parcs, des routes, des voies de chemin de fer et, tout particulièrement, de la pollution des eaux de la rivière Ottawa.

La Commission Gréber, la ville d'Ottawa et le Comité d'aménagement de la capitale nationale, qui est un comité consultatif, ont préconisé l'aménagement du Queensway. Ce sera une autoroute de 10 milles de longueur, qui traversera toute la ville. La route nº 17 sera orientée vers la ville, à Green's Creek, elle enjambera la rivière Rideau au pont Hurdman, puis le canal Rideau et se prolongera vers l'ouest, traversant les avenues Carling et Bronson, le long des voies de chemin de fer du National-Canadien. La route Queensway est une entreprise tripartite, fédérale-provinciale-municipale, qui coûtera environ 31 millions de dollars. Sur son parcours seront construits des viaducs, des ponts et des "as de trèfle". Il est certain qu'on fixera à cet égard une vitesse limite, mais l'aménagement de cette autoroute réduira certes les embouteillages sur la Place de la Confédération. On est actuellement en pourparlers en vue d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement de cette route.

Vient ensuite la ceinture de verdure dont on a beaucoup entendu parler dernièrement. On a dit qu'elle relevait uniquement du premier ministre mais, à mon avis, cette affirmation n'est pas tout à fait exacte, car d'autres organismes y sont aussi intéressés. La ceinture de verdure est tout simplement une zone rurale, d'une largeur de deux à quatre milles, qui encerclera le district urbain des villes d'Ottawa et de Hull. Il ne s'agira pas d'un marais, d'un terrain inoccupé, de broussailles, ni rien de ce genre. On y construira des églises, des hôpitaux et des écoles; on y aménagera des terrains de golfe et des pistes d'atterrissage, des parcs et des fermes. On y élèvera peut-être quelques maisons sur des terrains, mettons, de 5 acres et demie, mais peu d'entre elles auront besoin des services municipaux et il n'y aura pas de taudis. Des routes traverseront cette bordure de façon que les gens qui vivent dans les villes et villages situés en dehors de la bordure puissent se rendent facilement à la ville.

La ceinture de verdure sera avantageuse pour la ville d'Ottawa, car cette dernière n'aura plus à étendre ses services municipaux à l'infini. Les services d'utilité publique doivent tenir compte de la rentabilité. Ils peuvent desservir un certain nombre de foyers, mais on ne peut les étendre qu'à grands frais. Cette bordure limitera la région urbaine à 44,000 acres et sa population à environ un demi-million, ce qui sera également très avantageux pour le Canada, car si la région métropolitaine doit s'étendre indéfiniment, il n'y aura pas de limite aux dépenses du gouvernement fédéral à cet égard.

Depuis longtemps, les agriculteurs qui habitent la ceinture de verdure ne savent pas exactement ce qu'il va advenir de leurs fermes. Les municipalités se sont préoccupées de savoir quel sera le sort de leurs territoires. C'est pourquoi l'affaire est urgente; j'espère qu'on y apportera toute la collaboration voulue.

La question du déplacement des voies de chemin de fer forme aussi une partie importante du plan. On a pensé tout d'abord à transporter la gare Union dans la partie sud-est de la ville mais, apparemment, ce déménagement ne se fera pas de notre temps. Les voies de chemin de fer, de même que les canaux et rivières, divisent la ville d'Ottawa en neuf sections; la ville de Hull, elle, est ainsi divisée en quatre sections. On prétend que le déplacement des voies de chemin de fer constituera une amélioration tant du point de vue esthétique que du point de vue économique. La Commission du district fédéral va construire les installations Walkley en retour de l'emprise désaffectée des voies du National-Canadien qui traversent la ville. On espère naturellement qu'une compagnie de chemin de fer de terminus sera établie en vue de faciliter l'entrée des trains dans la ville d'Ottawa.

C'est ce qui fait que ce projet, recommandé par sir Herbert Holt, en 1913, va être extrêmement utile, ainsi qu'on le verra. La recommandation formulée par M. Todd, dès 1903, relativement aux parcs et aux promenades est certainement très précieuse aussi. La Commission du district fédéral a maintenant la surveillance de 22 milles de routes et de 900 acres environ de terrains aménagés en parcs. Ces promenades conduisent à travers les plus beaux parcs de la ville, où l'on trouve des jardins, des bosquets fleuris, et le long desquelles s'ouvre un magnifique panorama donnant sur les rivières Outaouais et Rideau.

Le parc Hogs Back, à environ quatre milles au sud des édifices du Parlement, ajoute près de 170 acres à la superficie des parcs comptant déjà 900 acres. C'est un endroit magnifique, pourvu d'installations sanitaires, de terrains de pique-nique; des milliers de visiteurs s'y rendent aux jours chauds de l'été.

Le parc de la Gatineau forme une vaste région triangulaire au nord-ouest de la ville. Sir Robert Holt avait recommandé qu'il fasse partie du plan de la capitale nationale, et on a pris les mesures nécessaires pour qu'il soit donné suite à sa proposition. Une route de 45 milles de longueur a été aménagée à travers cette région, route le long de laquelle s'ouvre à quatre endroits le plus splendide panorama sur les montagnes, les vallées, les lacs et les cours d'eau qui se puisse voir. Des terrains de stationnement peuvent accommoder 580 voitures et cela sans nuire à la

vue du paysage; on y trouve également quatre terrains de pique-nique pourvus de toutes les installations nécessaires. Cela constituera un endroit de récréation pour la population d'Ottawa, de même que pour les touristes qui visitent cette partie du Canada.

La Commission a déjà acquis 50,000 des 75,000 acres requises pour aménager le parc de la Gatineau. Cette région peut servir, en hiver, d'endroit pour faire du ski et s'adonner aux autres sports d'hiver; en été, elle servira de lieu de natation, de canotage, de pique-nique et autres amusements.

J'en viens maintenant au dernier sujet dont je veux parler ce soir, celui de la polution des eaux de la rivière Outaouais. Partout, les villes sont construites à proximité de cours d'eau ou de grandes voies maritimes, où peuvent s'écouler les égouts et les eaux-vannes provenant des industries de la ville.

Il est incontestable, selon toutes les autorités en matière d'hygiène publique et tous les manuels de médecine, qu'il est dangereux de se servir d'une eau polluée par des matières d'égout, parce que cette eau charrie des germes de typhoïde, de choléra, de dysenterie, d'affections gastriques et, en particulier, d'hépatite infectieuse qu'il est parfois difficile de discerner. On s'expose beaucoup à ces maladies en buvant de cette eau, et même en s'y baignant, car les germes, une fois en contact avec la peau, pénètrent jusqu'à l'intestin. Entre les années 1938 et 1943, il s'est produit au Canada et aux États-Unis 327 épidémies attribuables à l'eau. On peut mesurer la nocivité de l'eau polluée d'après le degré d'absorption biochimique d'oxygène. C'est-à-dire que, dès que les matières organiques ou les matières d'égout se sont décomposées, elles absorbent l'oxygène; c'est ce qui a fait périr des milliers de poissons dans la rivière Outaouais. Il devrait y avoir une limite à la quantité permise de matières d'égout dans n'importe quelle rivière

Tout cours d'eau tend à se purifier lui-même pourvu que son débit soit suffisant. Ainsi, à un point donné de la rivière Illinois, on a compté 1,100,000 animalcules dans une quantité d'eau déterminée, tandis que 261 milles plus loin, on n'en comptait plus, dans le même volume d'eau, que 13,000, nombre relativement inoffensif. A ce second point, l'eau n'eût guère été plus pure même si elle avait été traitée. La purification se fait par l'aération quand une quantité considérable d'eau coule sur un long parcours.

Le même processus de purification se poursuit, dans une certaine mesure, dans la rivière Outaouais, mais à cause des déchets industriels et des matières d'égout qui s'y mêlent aux endroits comme Timiskaming, Petawawa, Renfrew, Pembroke et Hawkesbury l'eau ne se purifie pas d'elle-même parce que le débit n'est pas suffisant, ni le parcours assez long pour le lui permettre.

Il faut reconnaître que les papeteries et les villes ont fait preuve d'esprit de collaboration, mais il n'en reste pas moins qu'à certains endroits l'absorption biochimique d'oxygène (BOD) est d'environ 250 par million, au lieu d'environ 15.

Outre la décomposition des matières organiques, il y a la pollution bactérienne qui, il va sans dire, est encore plus dangereuse. Je me souviens du moment où la ville de Winnipeg, qui prenait son eau d'une rivière, décida, pour une raison quelconque, de s'approvisionner dans un autre cours d'eau. Tout le long des canalisations d'une certaine avenue de la ville, des centaines de personnes furent atteintes de typhoïde. On retraça l'origine de l'infection en amont de la rivière Assiniboine, dans la maison d'un colon où la typhoïde avait fait plusieurs victimes. Les déchets y étaient jetés à la rivière et c'est ce qui avait causé cette grave épidémie.

En ce qui concerne la contamination par les bactéries, on peut se considérer en sécurité si le nombre ne dépasse pas 2,400. On trouve parfois cette quantité de bactéries dans les eaux de la rivière Outaouais, en amont des chutes Chaudière, où la ville s'approvisionne en eau, mais à d'autres endroits de la rivière Outaouais, il s'en trouve jusqu'à 16,000 et 24,000, et même jusqu'à 54,000. L'endroit le plus contaminé est situé entre les chutes Chaudière et le Green Creek, où les matières d'égout sont déversées dans la rivière.

Il est prouvé par une longue expérience qu'on peut rendre l'eau salubre et tout le monde semble d'avis que des mesures s'imposent dans le cas de la rivière Outaouais. Le projet a été retardé à plusieurs reprises: le programme a d'abord été remis à cause de la Première Guerre mondiale, puis à cause de la crise économique et, plus tard, à cause de la Seconde Guerre mondiale. D'après le rapport Gore et Storie, on estimait qu'il en coûterait 22 à 23 millions de dollars pour aménager une usine d'épuration; aujourd'hui, on nous dit qu'une telle usine coûterait 43 millions de dollars. Dernièrement, il y a eu beaucoup d'activité et de recherches à cet égard. On a choisi un emplacement pour une usine d'épuration des matières d'égout.

J'aimerais vous lire deux recommandations formulées par le ministère ontarien de la Santé, en 1956. Les voici:

> Que des mesures soient prises sans délai pour la suppression de la contamination des eaux de la rivière Outaouais dans les sections de Témiskamingue, Pembroke et Ottawa-Hawkesbury. Ces mesures devraient être suffisantes pour permettre aux habitants des deux provinces d'utiliser ces eaux sans danger, et ils y ont droit.

A titre de mesure initiale, que toutes les localités entreprennent d'épurer les matières d'égout des municipalités, au moyen de la sédimentation et de la désinfection à l'effluent, et que cette première épuration soit suivie d'une autre qui complètera la tâche.

Je tiens à dire qu'à mon avis, ce programme doit avoir la priorité, étant donné le danger que peut entraîner la contamination des eaux.

Qu'il me soit permis de dire, en terminant, qu'une nouvelle zone de la capitale est en train de s'édifier, dont les Canadiens seront fiers à juste titre. En ces dix dernières années, on a dépensé quelque 170 millions de dollars en vue de réaliser ce programme et il faudra dépenser plusieurs autres millions à cette fin.

Le bill nº 417, qui a subi la première lecture à l'autre Chambre, tend à remplacer la loi sur la Commission du district fédéral par la loi sur la capitale nationale et à mettre en œuvre plusieurs recommandations présentées par le comité qui a siégé en 1956 pour étudier ce problème. La mesure supprimera quelques-unes des incertitudes actuelles entourant l'expropriation. On entretenait certains doutes sur la validité de l'expropriation aux fins de la création de parcs, mais la situation a été tirée au clair. Il semble, toutefois, que le comité qui a siégé en 1944 puis en 1956 pourrait être convoqué un peu plus souvent, afin que les gens se rendent mieux compte des travaux accomplis. A ce propos, j'ai pensé que, si la Commission de la capitale nationale devait faire rapport au Parlement plutôt qu'au cabinet, et, au lieu de toucher des subventions statutaires, devait faire approuver ses crédits par le Parlement, toute la population serait mieux renseignée sur ce qui s'y passe.

L'objectif du plan d'ensemble n'est pas, honorables sénateurs, de tenter le moindrement de faire de la région de la capitale, la Washington du Nord, ni la Rome du Nouveau-Monde, mais plutôt de faire concorder son tracé avec la nature environnante, de préserver de toute atteinte le charme et le pittoresque de la vallée de l'Outaouais. Ici nous sommes en pleine grandeur sauvage des monts Laurentiens, au confluent de trois cours d'eau qui ont joué un rôle dans l'histoire. En outre ces lieux nous rappellent la grande activité forestière d'autrefois. Il est de notre devoir de fournir notre apport à la réalisation du plan. Nous avons l'obligation sacrée de garder les monuments aux morts de la guerre, d'ériger de temps à autre des monuments autour de ces édifices en l'honneur de nos grands chefs politiques d'antan, de placer des monuments commémoratifs dans les parcs et dans le voisinage des hôpitaux de façon que les exploits des premiers pionniers de cette vallée ne tombent pas dans l'oubli. De fait, nous pourrions très bien prendre le conseil que nous donnait M. Joseph Howe il y a quelques années, quand il a dit:

Un pays sage conserve ses dossiers, groupe ses documents, répare ses grands édifices publics, décore les tombes de ses hommes illustres et entretient le patriotisme et la fierté envers son pays en parlant souvent des sacrifices et des gloires du passé.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 28 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Charles G. Hawkins, président du comité permanent des finances, présente le rapport du comité.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation

1. De faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

2. D'assigner des personnes et de faire produire des pièces et des documents.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hawkins: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'est adressé aux nouveaux sénateurs et aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône en des termes si appropriés qu'il ne me reste rien de mieux à faire qu'à souscrire d'emblée à tout ce qu'il a dit. Comme on s'y attendait, le motionnaire de l'Adresse et le motionnaire en second se sont acquittés de leur tâche avec maîtrise, tant par la teneur de leur discours que par l'excellence de leur débit.

Comme le chef de l'opposition, je me fais un plaisir de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Ils représentent diverses régions du pays et peuvent compter sur le plus chaleureux accueil de tous leurs collègues.

Je désirais féliciter personnellement Son Honneur le Président du Sénat du renouvellement de son mandat; je vous prie donc, Monsieur le Président suppléant, de lui transmettre mes meilleurs vœux à l'occasion de son maintien dans ses hautes fonctions; il le méritait sûrement. Tous les membres de la Chambre n'ont que des éloges à lui adresser pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

Je ne puis m'empêcher de déplorer que l'honorable sénateur Haig ait jugé les fonctions de leader du gouvernement au Sénat trop onéreuses pour lui permettre de conserver ce poste. Étant donné ses longs et distingués états de service au Sénat, j'espérais, maintenant que le parti qu'il a soutenu pendant si longtemps avec enthousiasme est fermement établi au pouvoir, j'espérais, dis-je, qu'il se sentirait capable d'assumer les responsabilités de leader du gouvernement pour une autre année. Mais c'est lui qui est le meilleur juge en l'occurence. Je le prie d'accepter mes vœux sincères de vie longue et heureuse. Le sénateur Haig et moi-même avons bien des choses en commun. Durant la majeure partie des huit années où j'ai eu l'honneur d'occuper le poste de leader du gouvernement au Sénat, le Sénateur Haig était chef de l'opposition. Nous différions parfois d'opinion sur des questions de ligne de conduite à l'égard des mesures soumises au Sénat, mais jamais notre amitié n'en a souffert.

Lorsque le sénateur Haig a cru bon de se démettre de ses fonctions de leader du gouvernement au Sénat, tous les membres dans cette enceinte se sont sûrement réjouis que le premier ministre lui ait choisi comme successeur l'honorable sénateur Aseltine. C'est un vétéran du Sénat où il s'est distingué dans bien des sphères d'activité. Il a brillé par son assiduité aux séances de la Chambre; aux comités, il a travaillé avec énergie sans compter les heures, ni les efforts. Sa nomination au poste de leader du gouvernement nous fait plaisir et il fait l'objet des meilleurs vœux de tous les sénateurs qui siégent de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Je tiens à féliciter les sénateurs qui siègent de l'autre côté de cette salle de la victoire que leur premier ministre et eux-mêmes ont remportée. Je n'ai pas conscience de les avoir beaucoup aidés, cependant, je dois dire que cette victoire constitue un événement notoire de notre histoire politique. Je tiens donc à les en

féliciter, eux et leur premier ministre, tout particulièrement à cause des aspects étonnants, décisifs et spectaculaires de cette victoire. J'ajouterai que leur victoire mérite d'autant plus d'être soulignée, que pour la remporter ils ont dû renverser le meilleur régime dont ait jamais joui le Canada, un régime tel qu'il n'y en a jamais eu nulle part de meilleur. Sous l'administration de M. King et sous celle de M. St-Laurent, dans la paix comme dans la guerre, le Canada a acquis un prestige inconnu auparavant aux yeux du monde entier. Par leur administration sage, progressiste et prévoyante, ils ont fait en sorte que le Canada atteigne à une incomparable prospérité. Ils ont jeté les fondements de cette prospérité en choisissant des ministres des Finances fidèles aux meilleures traditions libérales. MM. Ilsley, Abbott et Harris ont démontré qu'ils étaient les dignes successeurs des Fielding, des Robb et des Dunning. Ils ont fait reposer leur administration sur la clef de voute d'une solide politique financière, s'attirant par le fait même la confiance des gens d'affaires et encourageant les capitalistes, tant du Canada que de l'étranger, à effectuer des placements au pays. Ils n'ont eu de cesse qu'ils n'aient trouvé des débouchés pour notre importante industrie exportatrice et, dans la mesure et au moment où le permettaient les finances du pays, ils ont réduit les impôts au point que notre impôt sur le revenu était inférieur à celui des autres pays ayant à faire face à des obligations semblables. En établissant sur de nouvelles bases les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces et en augmentant les prestations versées au chapitre de la sécurité sociale, ils ont fait en sorte que le revenu national toujours plus considérable fût réparti équitablement entre les régions géographiques et entre tous les groupements de la société. Mais voici, à mon avis, leur plus belle réalisation: durant les périodes où l'inflation nous menaçait sérieusement, ils sont intervenus avec courage et avec succès en vue de réduire au minimum les répercussions de ces poussées inflationnistes sur le coût de la vie, et afin d'empêcher que soit pillé le gousset du consommateur.

Se rendant compte des effets inflationnistes exercés par de vastes programmes d'exploitation d'initiative privée venant s'ajouter à d'énormes dépenses pour les armements, ils ont maintenu au minimum les dépenses des autres ministères. Ils ont mis de côté de grosses réserves afin de faire face à nos obligations indirectes et aux dépenses qui avaient été capitalisées. Ils ont diminué la dette nationale de près de 3 milliards sur ce qu'elle était à la fin de la seconde guerre mondiale. Dans le dernier budget qu'il a présenté au Parlement, M. Harris nous mettait de nouveau en garde contre les dangers d'inflation et prenait la ferme attitude de ne pas augmenter les dépenses de l'État. Il a signalé encore une fois qu'il n'était pas raisonnable d'augmenter les dépenses de l'État et de diminuer les impôts, d'une part, et de supprimer les avantages qui résulteraient de ces dépenses, d'autre part, en permettant au coût de la vie de monter davantage. On l'a blâmé et tourné en ridicule parce qu'il n'avait pas relâché les cordons de la bourse, mais il a gardé son attitude ferme, même à la veille des élections générales. Son acte courageux lui a valu peu d'éloges, mais il a mon approbation, si humble soit-elle. Je le salue, chapeau bas. Si son attitude ne lui a pas rapporté de dividendes sous forme de votes, elle a certes contribué à contenir le coût de la vie, surtout pour ce qui est des moins fortunés. Pendant la période de cinq ans terminée en 1956, l'indice des prix aux consommateurs est resté relativement stable, n'ayant augmenté en moyenne que de trois dixièmes de point par année au cours de cette période. En toute franchise, il s'agit là d'une augmentation trop forte, mais étonnamment faible si on la compare à ce qui s'est produit par la suite.

Je suis fier d'avoir appuyé un gouvernement qui a manifesté un tel courage; qu'il me soit permis de dire en passant que le moment est bien proche, si nous n'y sommes pas déjà, où le Canada aura besoin d'un autre Walter Harris pour administrer les finances du pays.

Honorables sénateurs, ce problème de l'inflation et de ses effets sur la cherté de la vie est des plus déconcertants et des plus difficiles à résoudre. Il ne joue ni ne s'applique uniquement au Canada, comme les honorables sénateurs le savent. Il existe aux États-Unis et à divers degrés dans les pays d'Europe avec toutefois cette différence bien marquée que les pays de l'Europe occidentale qui, à mon avis, subissent l'influence de l'Allemagne de l'Ouest, conservent le souvenir si vivace des misères qui se sont abattues sur toute la classe moyenne de l'Allemagne et de la France par suite de l'inflation, que leurs populations ont résolu de n'en plus permettre le retour. Elles s'occupent de ce problème d'une façon bien plus intelligente que nous de ce côté-ci de l'Atlantique.

A bien des égards, la situation qui existe au Canada et celle qui règne aux États-Unis se ressemblent de près; elles dépendent en grande partie des mêmes causes. Je m'étonne fort de l'apathie du public à l'égard de l'inflation et des dangers qu'elle présente pour le Canada. A mon avis, cette indifférence vient de ce qu'on a si bien réussi à freiner le coût de la vie depuis cinq ans; car c'est là une

réalisation dont on n'a guère tenu compte au gouvernement de l'époque. Ce succès a rendu la population indifférente, alors qu'elle aurait dû se rendre compte des dangers latents et insidieux de l'inflation.

En tout cas, telle a été la caractéristique de notre économie. Quelques organismes,—l'Association des consommateurs canadiens surtout,—ont accompli un travail précieux malgré des circonstances décevantes et très peu d'intérêt et d'encouragement de la part du public. En tant que pays et que nation, nous semblons ne penser qu'à une seule chose: c'est que si le coût de la vie monte, les salaires et le rendement des placements immobilisés doivent aussi monter d'où que l'argent puisse venir, et que jamais notre économie n'aura de comptes à rendre, quelle que soit la hausse des prix.

C'est une attitude renversante. Mais on a constaté tout récemment un changement d'attitude. Ainsi durant la campagne électorale de 1957 et l'intervalle entre cette campagne et les récentes élections, on a à peine mentionné le mot inflation et ses effets sur le coût de la vie. Je n'y vois qu'une explication: c'est que les personnes responsables qui s'intéressaient à cette question et étaient au courant de la situation, y étaient devenues indifférentes à cause des succès marqués que l'on avait obtenus depuis cinq ans.

Comme les sénateurs le savent, le premier ministre, en s'adressant récemment à une réunion du Congrès canadien du travail, a appelé l'attention des ouvriers sur les très graves conséquences que pourrait avoir dans les affaires la tendance inflationniste si elle continue. Le ministre des Finances s'est tout dernièrement exprimé dans le même sens et le discours du trône mentionne aussi le problème. Et ce n'est pas sans raison.

D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique en date du 5 mai, pour la période de douze mois terminée en mars 1958, l'indice des prix au consommateur a monté de 3.4 points, soit 10 fois plus que la moyenne annuelle des cinq dernières années. Et la hause a persisté au cours du dernier mois, alors que l'indice a monté de près d'un point en un mois seulement.

Reconnaissons que cette hausse inquiétante pourrait bien ne pas continuer au même rythme car plusieurs éléments influent sur la situation économique. Je voudrais exposer brièvement le problème ainsi que la façon dont je le l'envisage.

Je répète, tout d'abord, que la hausse continue du coût de la vie et des frais de production au Canada nuirait gravement à notre économie dans tous les domaines et qu'à l'heure actuelle il est beaucoup plus probable que ces frais montent au lieu de diminuer. A ce problème épineux, il n'y a qu'une solution saine et pratique, celle qu'ont adoptée les pays du marché commun de l'Europe occidentale sous la direction de l'Allemagne occidentale, à savoir, de mettre un frein au relèvement des salaires et des bénéfices. Pour ceux qui désirent toucher des salaires ou des bénéfices nets plus élevés, il n'y a pas d'autre moyen que d'abaisser le coût de la vie.

Honorables sénateurs, qu'on me permette, à l'aide de quelques exemples d'expliquer comment la hausse persistante des frais et des prix,—que je crois probable,—nuirait sérieusement à notre économie. Tout d'abord, et cela saute aux yeux, si le coût de la vie monte, nos industries d'exportation pourraient en souffrir au point de ne plus pouvoir exporter leur produits à bénéfice. On n'aura garde d'oublier la règle incontestable, du moins à l'égard de notre pays, d'après laquelle la croissance et l'expansion d'un pays lui viennent surtout de ses grandes industries d'exportation. Nous devons notre grande prospérité non seulement à nos exportations, mais encore aux capitaux de placement énormes qui ont afflué au Canada pour l'exploitation de nos industries d'exportation. Voilà la source de notre dynamisme. Mais nous en sommes venus à négliger le problème de l'inflation, à croire que du fait que nos gens possèdent une sagesse et une intelligence raisonnables, et que nous possédons des ressources naturelles qui s'étendent sur la moitié d'un continent, nous sommes maîtres de la situation et les peuples de l'univers doivent s'adresser à nous. Nous commençons maintenant à nous rendre compte, j'ose croire, qu'adopter une telle attitude c'est méconnaître les faits. La concurrence la plus vive à laquelle nous nous heurterons à l'avenir nous viendra de la Russie soviétique en tant que productrice de matières premières. Ce pays a trois fois la superficie du nôtre; il est donc raisonnable de supposer qu'il dispose de trois fois plus de ressources naturelles.

En Europe occidentale, il existe maintenant un nouveau pacte, le Marché commun européen, lequel confère à ses participants le droit d'exploiter conjointement les ressources naturelles de l'Afrique du Nord. Cette exploitation conjointe s'effectuera certainement à un coût beaucoup moindre que celui que nous imaginons. Si nous persistons à nous tenir à l'écart, en regardant monter le coût de la vie chez nous, notre marché d'exportation en sera gravement compromis.

Il y a eu au Canada une grande affluence de capitaux; mais qu'il me soit permis d'ajouter qu'il ne faut pas l'attribuer à l'amour que ces capitalistes éprouvaient pour le Canada en particulier. Ces capitaux provenaient d'entreprises qui voulaient retirer un bon revenu de leurs placements. Dès que

l'on saura, ou que l'on s'imaginera, qu'il nous est interdit, à cause de nos frais élevés de production, d'exporter avec profit sur les marchés mondiaux les principales denrées que nous produisons, nous nous apercevrons que la source de ces capitaux sera vite tarie. Nous n'aurons pas à nous préoccuper d'une pléthore de capitaux américains, Le problème consistera plutôt à savoir comment expulser ces capitaux du Canada sans désorganiser notre économie.

Voici mon second point: la hausse constante du coût de la vie rendra plus difficile encore à nos industries secondaires, dont les frais de production sont déjà élevés, la concurrence avec les industries de l'étranger, laquelle, selon toute probabilité, s'intensifiera. Mes collègues savent que nos industries secondaires vivent plutôt des denrées qu'elles vendent sur nos marchés locaux que de leurs exportations. Il ne faut pas oublier que ces industries sont actuellement dans une situation précaire. Si l'on en croit le rapport Gordon, les principales raisons pour lesquelles la production par ouvrier dans les industries secondaires canadiennes est d'environ de 35 à 40 p. 100 inférieure à celle des industries secondaires américaines, c'est que nos industries ne produisent pas en grande quantité et qu'elles manquent de savoir-faire. Et n'était-ce, comme le signale d'ailleurs le rapport Gordon, que nos ouvriers reçoivent environ 25 p. 100 de moins que les ouvriers américains qui accomplissent le même travail, nos industries secondaires auraient grand peine à survivre. Or, si chez nous le coût de la vie continue à monter et si, d'autre part, les frais de production continuent à s'élever eux aussi, nos industries secondaires seront de moins en moins en mesure de faire face à la concurrence étrangère, tant celle des États-Unis que celle de l'Europe occidentale.

On pourrait croire que la seule façon de résoudre le problème, c'est de relever les tarifs douaniers. Je doute fort que les Canadiens permettent que les tarifs soient haussés au point de compenser la différence de coût. Il saute aux yeux qu'agir ainsi serait aggraver la difficulté en occasionnant une nouvelle hausse des prix.

En troisième lieu, une hausse du coût de la vie place un fardeau insupportable sur les épaules de ceux qui touchent un revenu fixe, tels que les pensionnés et les nombreuses persones dont le revenu est faible et qui ne peuvent pas facilement améliorer leur sort. Voilà, à mon avis, l'effet le plus déplorable et le plus tragique de notre économie actuelle, savoir que la grande masse de gens qui touchent des revenus fixes ou faibles constatent que le coût de la vie monte en spirale, ce qui crée une situation intolérable. Je remarque que, dernièrement, certains hommes publics ont préconisé une augmentation des pensions versées par l'État afin que ces gens puissent faire face à la situation. Cependant, il faut bien se rappeler que des centaines de milliers de Canadiens ne peuvent pas s'adresser au gouvernement en vue de faire augmenter leurs allocations, uniquement parce que le coût de la vie monte. Ces gens se trouvent dans une situation de plus en plus difficile.

A mesure que monte le coût de la vie, on peut se demander sérieusement si toutes les dispositions prises en vue de l'avenir, telles que l'assurance-vie et les plans de pension, sont sages et efficaces. Quand ces plans atteindront leur maturité, que vaudra alors l'argent? J'ai déjà lu un article sur l'inflation qui a suivi la première Guerre mondiale, en Allemagne occidentale. A cette époque, toute la dette hypothécaire d'avant-guerre de l'Allemagne aurait pu être payée avec l'équivalent d'un cent américain. Tous ceux qui possédaient des obligations sur lesquelles ils comptaient pour l'avenir ont tout perdu. D'autres, sans doute, ont énormément profité de cette situation, mais le bouleversement a été terrible. L'inflation diminue aux yeux du public la valeur et l'attrait de tous les genres de placement à revenu fixe, comme les obligations et les prêts hypothécaires, et, cela va de soi, les gens qui se proposent de placer leur argent exigent des taux d'intérêt plus élevés pour compenser les risques plus grands qu'ils doivent courir. En outre, les gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux doivent augmenter leurs dépenses afin de fournir les services qui relèvent de chaque administration, ce qui fait monter continuellement les impôts. Les honorables sénateurs connaissent très bien cet état de choses. La Nouvelle-Écosse a toujours été considérée comme une province bien administrée du point de vue financier; cependant, tout récemment, quand le gouvernement fédéral lui a fourni une somme supplémentaire de 8 millions de dollars, l'argent a été englouti par le premier budget des dépenses. La province impose maintenant une taxe de vente pour défrayer le coût estimatif de l'assurance-hospitalisation, que doit verser la province. Vrai comme je suis ici, des frais semblables montent en flèche par tout le pays, de sorte que les engagements des municipalités retombent sur le dos des provinces et celles des provinces, sur le dos du gouvernement fédéral. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), ancien président du comité des finances, et le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), le président actuel de ce comité, de même que le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), qui

occupait un poste important à ce comité, ont mis le pays en garde contre les dangers d'inflation mais, chose curiense, on n'attache guère d'importance à de tels conseils. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), parlant au cours du présent débat, a dit qu'il vaudrait la peine que le Sénat étudie la question de l'inflation. Je partage son avis. En ce moment, nous sommes peut-être trop préoccupés des mesures dont nous sommes saisis.

La question n'est pas de celles qu'on règle en une heure, ni au moyen d'une loi, mais uniquement par la pression de l'opinion publique et la sage direction des gouvernements. Sinon, notre économie tout entière en sera ébranlée. Lorsque le coût de la vie augmente, les problèmes de nos institutions de haut savoir,—de celles surtout qui ne peuvent recourir à l'État pour acquitter leurs frais accrus,—se multiplient et se compliquent. Un exemple de l'attitude actuelle a été fourni aux sénateurs sous la forme d'un document que j'ai trouvé sur mon pupitre ce matin. Il renferme des représentations d'un groupe de personnes très respectables, savoir le comité législatif de la fraternité des cheminots qui expose au gouvernement toutes ses revendications, en matière de sécurité sociale surtout et à l'égard d'une foule d'autres choses. On y réclame, par exemple, le relèvement de la pension de vieillesse, une augmentation des allocations familiales et un peu plus d'avantages de toutes sortes en se fondant sur la hausse du coût de la vie. Mais je n'ai rien vu dans ce document, que j'ai cependant relu plusieurs fois, au sujet de l'opportunité d'intervenir pour abaisser le coût de la vie, question qui mérite certes qu'on s'y arrête. Le document porte la date du 1er mai, il est vrai, c'est-à-dire qu'il a été mis sous presse plusieurs semaines avant que paraisse le saisissant rapport du Bureau fédéral de la statistique, qui est daté du 5 mai et qui porte sur une période assez récente. Le problème existe, honorables sénateurs. Nous ne saurions y rester indifférents.

Voici certaines raisons qui me font croire que le coût de la vie a plus de chances de monter que de diminuer. Tout d'abord, le consommateur canadien manque lamentablement du sens de ses responsabilités. L'Association canadienne des consommateurs, dont j'ai parlé tantôt, est la seule, que je sache, à s'intéresser à la solution du problème. Rappelons-nous que l'inflation, une fois lancée, garde son air d'aller. Nous devons la freiner au lieu de l'aider car en ce dernier sens, elle n'a besoin de personne. La population s'intéresse-t-elle à la question? Est-elle suffisamment organisée pour réagir contre cette tendance à la hausse?

La deuxième raison qui me fait escompter une hausse du coût de la vie se fonde sur les sommes énormes que nous continuons d'affecter aux armements et sur notre vaste programme d'immobilisations. Le rapport du B.F.S. n'indique aucune diminution cette année au chapitre des capitaux privés de placement ou des frais d'armements. Tous les gouvernements, en outre, ont entrepris de vastes programmes d'immobilisations. Nos dépenses aux fins de la défense ne diminueront pas; au contraire, elles augmenteront très probablement. C'est le premier ministre lui-même, sauf erreur, qui a affirmé qu'à moins d'une méthode pratique de limiter les armements, nos frais à ce chapitre deviendront, selon sa propre expression, fantastiques.

En outre, il n'existe dans notre pays aucun groupe influent qui se consacre à amener une diminution des prix. Du moins, je n'en connais pas. La main-d'œuvre syndiquée s'occupe plus à utiliser la majoration du coût de la vie comme motif pour demander une augmentation des salaires qu'à se joindre à tout mouvement concerté pour obtenir une baisse des prix. Je ne blâme pas les ouvriers et je suis raisonnablement convaincu que leurs efforts seront couronnés de succès. Entre autres choses, le rapport Gordon affirme que les échelles de salaires dans l'industrie secondaire sont inférieures d'un quart à celles qui s'appliquent de l'autre côté de la frontière américaine et on admet d'une façon générale que la vie coûte plus cher au Canada. C'est là un argument très fort que les syndicats ouvriers peuvent invoquer et on peut escompter qu'ils en useront pleinement.

Autrefois, les cultivateurs étaient les défenseurs de la vie à bon marché. Maintenant les syndicats agricoles ont oublié le passé et mettent leur espérance dans le soutien des prix par l'État et on peut s'attendre à ce qu'ils demandent et obtiennent des subventions de soutien de plus en plus élevées à mesure que le coût de la vie augmentera. Mais on ne peut les en blâmer.

Ceux qui vivent d'un revenu fixe ou inférieur et qui ressentent le plus les effets de la montée des prix ne sont pas syndiqués et ne comptent que peu de défenseurs influents au sein ou en dehors du Parlement.

L'industrie de transformation cherche la solution de ses difficultés en demandant une plus grande protection douanière. Une telle mesure peut fournir certains avantages passagers, mais à la longue elle ne peut qu'aggraver le problème.

Aucun parti politique canadien ne consacre ses efforts à l'abaissement du coût de la vie.

Les conservateurs sont protectionnistes, les cécéfistes aussi et le même mal se manifeste fortement dans certaines sections du parti libéral.

Enfin, parmi les motifs qui me poussent à croire que le coût de la vie va plutôt augmenter que baisser il y a le suivant: c'est qu'à mon sens, une forte partie de la population du Canada comme dans tous les autres pays accepte consciemment on inconsciemment l'inflation comme chose inévitable. De fait, certaines gens en ont déjà retiré de gros bénéfices et ont de bonnes chances d'en retirer d'autres si la tendance inflationniste se maintient,—bénéfices sous forme d'accroissements de capitaux exempts de l'impôt sur le revenu.

Ce qui est très grave, c'est que dans tous les pays qui ont eu à faire face à ce problème si épineux de la hausse constante du coût de la vie, ceux sur lesquels on comptait le plus pour contribuer effectivement à résoudre le problème se sont montrés ou bien hostiles à tout changement ou bien indifférents. J'ai fait voir les raisons pour lesquelles cette hausse constante pourrait nuire à notre économie et j'ai dit également pourquoi je pense que ce coût continuera à monter. Je vais maintenant énoncer la seule suggestion qui, à mon sens, peut constituer une solution.

Il se peut que présentement le Canada commence à subir une régression née de l'inflation. Cette régression ne ressemble certes en rien à celles qui se sont produites par le passé, car la hausse constante du coût de la vie marche de pair avec la hausse du chômage. Rien n'est plus déroutant que de chercher à venir à bout des circonstances actuelles. Les mesures proposées en vue d'atténuer la crise du chômage pourraient bien n'aboutir qu'à aggraver l'inflation. Lorsqu'on cherche à combattre le chômage, la première mesure qui nous vient à l'esprit c'est d'affecter de plus forts montants à des travaux publics. Or, aux États-Unis, où la situation ne diffère pas tellement de la nôtre sur ce point, le gouvernement a de fait remis à plus tard l'inauguration d'un énorme programme de travaux publics et cela uniquement parce que si, d'une part, un tel programme a pour effet de résoudre en partie le problème du chômage, il pourrait aussi fort bien, d'autre part, envenimer celui de l'inflation.

J'estime pour ma part que toutes les difficultés qui ont surgi à cet égard, au Canada, ont pris racine dans les circonstances qui ont conduit au Traité de l'Atlantique Nord. La crainte de la Russie soviétique a porté le Canada et les États-Unis à affecter d'énormes sommes aux armements, tout en provoquant l'instabilité dans le monde entier. En outre, les États-Unis ont lancé d'immenses entreprises de mise en valeur dans notre pays qui leur est apparu comme la source de matières premières la plus proche et la plus sûre. Par suite de cette double activité, on a eu besoin de beaucoup plus de denrées et de biens durables que nous n'étions en mesure d'en fournir. L'Europe s'occupait alors à subvenir à ses propres besoins. Heureusement pour nous, les États-Unis étaient en mesure de nous fournir le nécessaire et ils l'ont fait; sinon, l'inflation nous aurait causé beaucoup plus d'ennuis.

Les hommes les plus sages et les plus prévoyants de notre époque sont, selon moi, ceux qui ont compris jusqu'à quel point ces dépenses au chapitre des armements taxeraient l'économie des pays membres et qui ont rédigé l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord. Nous l'avons tous approuvé. Tous nous avons consenti à éliminer les rivalités en ce qui concerne nos lignes de conduite en matière d'économie et à favoriser la collaboration sur ce plan. Dix années ont passé, et cependant l'OTAN n'a rien fait à cet égard. Las d'attendre, six des quinze pays signataires, ayant à leur tête l'Allemagne et la France, ont décidé d'abolir tout obstacle au commerce entre eux pendant une période de quatorze ans. Ils ont consenti à n'élever aucune nouvelle barrière durant ce temps. Ils font en sorte de mettre en commun leur production d'armements de façon à en réduire le coût. Ils estiment que pour réduire l'inflation il faut abaisser le coût de la vie au moyen de la concurrence et de la production massive. Le succès qu'ils ont obtenu jusqu'ici a incité les sept autres pays européens signataires de l'OTAN à se joindre à eux; des négotiations à cette fin sont actuellement en voie.

Honorables sénateurs, les deux autres pays membres de l'OTAN, de ce côté-ci de l'Atlantique, se tiennent à l'écart; aussi, commençons-nous déjà à en subir les conséquences. Les relations économiques actuelles entre le Canada et les États-Unis sont pires que celles qui existent entre la France et l'Allemagne. Je le répète: de nos jours, même si nous parlons la même langue, si nous sommes liés par bien des événements historiques, et si nous avons combattu côte à côte dans deux guerres mondiales, les relations économiques entre nos deux pays sont pires que celles qui existent entre la France et l'Allemagne. Pensez à la comparaison que j'établis. Ce spectacle des relations du Canada avec les États-Unis, comparativement à celles qui existent entre la France et l'Allemagne, donne éminemment raison à ceux qui, ayant en vue la collaboration entre les pays membres, ont inséré à

l'article 2 une convention visant à supprimer entre eux toutes les rivalités internationales dans le domaine du commerce. Nous, de ce côté-ci de l'Atlantique, rivalisons à qui mieux mieux pour savoir lequel des deux deviendra le plus fort du point de vue du nationalisme économique. J'ignore lequel d'entre nous remportera cette victoire douteuse, mais les États-Unis sont dans une situation bien meilleure que la nôtre pour en supporter les répercussions. Nous devons éviter, à tout prix, de nous isoler des autres pays du monde occidental au point de vue économique.

A mon avis, le seul moyen, pour le Canada et les États-Unis, d'abaisser le coût de la vie et de résoudre leurs autres problèmes d'ordre économique consiste à imiter le geste des pays de l'OTAN qui font déjà partie de la communauté européenne de libre-échange, ainsi que des sept autres pays qui se proposent d'en faire partie. Nous devrions nous rallier au marché commun européen dans la zone de libre-échange. Les pays européens qui font partie de l'OTAN donnent suite à l'esprit de l'article 2 et nous devrions nous unir à eux. Les États-Unis et notre pays ont solennellement accepté de collaborer avec les autres pays de l'OTAN au point de vue économique; or nous devrions faire honneur à nos engagements ou nous retirer de l'OTAN si nous ne sommes pas disposés à remplir nos promesses. Nous, comme eux, devrions peu à peu supprimer nos barrières douanières d'ici un certain nombre d'années et, ce qui est encore plus important,—et nous payons cher pour l'apprendre en ce moment,—convenir de ne pas les augmenter entre-temps. Nous devrions abaisser les prix, non au moyen de régies, mais d'une concurrence loyale et honnête qui se manifesterait dans notre économie. Nous devrions mettre en commun nos frais exorbitants d'armements avant qu'ils ne nous amènent à la ruine. Après avoir mis de l'ordre chez nous, nous devrions développer le plus possible notre commerce avec la Russie et les autres pays communistes. C'est dans l'expansion du commerce international que réside notre plus grand espoir pour l'avenir.

L'honorable Clarence V. Emerson: Honorables sénateurs, au début de ma courte intervention, c'est avec plaisir que je félicite Son Honneur le Président du Sénat et le Président suppléant. Tous les sénateurs estiment, j'en suis sûr, que les traditions et la dignité de notre Chambre sont confiées à des hommes de haute valeur et de grande courtoisie.

Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à l'honorable sénateur qui a rempli la lourde tâche et assumé les grandes responsabilités qui incombent au leader du gouvernement au Sénat pendant la session terminée le 1er février (l'honorable M. Haig). Je suis heureux que nous puissions encore bénéficier de sa grande sagesse et de sa longue expérience même si l'on a allégé son fardeau durant la présente session. L'ancien leader sera toujours reconnu comme un grand Canadien et je m'estime bien privilégié de l'avoir eu pour guide et ami au début de ma carrière au Sénat.

Puis-je féliciter aussi les deux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé avec tant de maîtrise l'Adresse en réponse au discours du trône.

Mes félicitations les plus chaleureuses vont au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui a déjà fait preuve de tant d'habileté au poste de leader du gouvernement durant la présente session. Nombreux sont les succès qu'il a accumulés durant sa longue carrière publique et il n'est que juste et convenable que sa longue expérience et ses grandes connaissances des affaires publiques soient maintenant reconnues d'une façon si appropriée.

Mes hommages vont également au leader adjoint (l'honorable M. Brunt) et je partage l'estime général que l'on a de son grand talent.

J'offre mes salutations les plus amicales au chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald), fort de la conviction qu'il assume toujours les responsabilités qui lui incombent avec le souci consciencieux de la dignité du Parlement et du bien du Canada.

Je félicite les honorables sénateurs qui viennent d'arriver au Sénat. Je ne doute pas qu'ils fourniront un apport des plus utiles et des plus précieux dans les mois et années à venir.

Honorables sénateurs, la présente session a débuté dans un climat politique qui n'a pas eu de précédent dans notre histoire. Aux élections générales du 31 mars dernier, le premier ministre et ses collègues ont été reportés au pouvoir avec la plus forte majorité jamais accordée à un chef du gouvernement fédéral. Jamais un chef n'a reçu un mandat aussi définitif dans toute notre histoire politique. Je suis sûr que ce vote formidable de confiance que la population lui a donné est un hommage aux mesures que le gouvernement a prises durant la courte durée de la vingt-troisième législature. Les Canadiens s'étaient prononcées en faveur d'un changement. Aussi le premier ministre et ses collègues ont-ils indiqué clairement par des mesures législatives qu'ils comprenaient le désir des votants et qu'ils lui obéissaient. Ce fut sans doute une grande victoire personnelle pour le premier ministre. En moins d'un an et demi, il avait surmonté des difficultés et des obstacles innombrables. Il avait réussi à

faire disparaître la froide attitude et des malentendus de vieille date, tout en ralliant de nouvelles forces et de nouveaux soutiens dans toutes les classes et allégeances, ainsi que dans tous les endroits du Canada.

Les élections ont été pour lui un succès personnel. Tous les Canadiens ont dû, cependant, admirer l'humilité et le zèle pour la chose publique dont le premier ministre a fait preuve quand il s'est adressé à ses concitoyens au soir de ce jour. Ses paroles nous ont rappelé que dans notre pays les valeurs religieuses, morales et humaines tiennent encore la plus large place dans notre vie politique.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons compris que la ligne de conduite adoptée par le premier ministre et le gouvernement consiste à mettre en valeur toutes les régions du Canada. Nous comptons que l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud bénéficieront éventuellement de ce programme, conçu en fonction de ce que le premier ministre appelle sa nouvelle conception de la destinée du Canada.

Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a eu à l'endroit de mon premier discours, prononcé l'automne dernier, les observations les plus élogieuses, mais il a donné à entendre qu'à la description que j'en avais faite, il n'avait pu reconnaître le Nouveau-Brunswick. Cela tient peut-être à ce que certaines figures politiques bien connues ont disparu de la scène en juin, et d'autres encore le 31 mars. Je sais bien, cependant, que l'honorable sénateur, nonobstant ses plaisanteries, éprouve pour notre province un amour aussi profond que le mien et qu'il désire tout autant que moi faire tout son possible pour favoriser la prospérité et le bien-être du Nouveau-Brunswick et de sa population.

Mon collègue fera certes aussi bon accueil que moi à toute nouvelle mesure pouvant offrir un avantage à notre province. Je songe aux projets relatifs à une importante raffinerie de pétrole à Saint-Jean-Est et à une nouvelle papeterie à Lancaster. Ces entreprises comporteront des immobilisations de plusieurs dizaines de millions, fourniront de l'emploi à plusieurs milliers de personnes et donneront un grand essor à la région industrielle de Saint-Jean-Simmonds et de Lancaster, qui est déjà la principale région industrielle des provinces atlantiques. Ces entreprises sont lancées par la maison K. C. Irving, qui a déjà contribué si largement à l'exploitation des ressources du Nouveau-Brunswick. Cette nouvelle manifestation de confiance en la province a encouragé tous les citoyens du Nouveau-Brunswick.

L'établissement d'une telle raffinerie à Saint-Jean-Est augmentera aussi considérablement le tonnage hauturier puisque les bateaux-citernes emprunteront continuellement le port. A l'heure actuelle les vastes immobilisations en quais, entrepôts, installations portuaires de tout genre ne servent que pendant certains mois de l'année. Il m'a toujours semblé qu'une saine politique économique pour le Canada dans son ensemble exigerait qu'on utilise davantage, sinon en tout temps, les ports de Saint-Jean et d'Halifax. J'espère que le ministère des Transports s'inspirera de cette conception à vue plus large et plus longue dans les études et enquêtes sur les problèmes du transport qui se poursuivent actuellement. Avant de parachever la voie maritime du Saint-Laurent, il y aurait lieu d'effectuer une enquête approfondie, non pas sur les conditions qui existaient il y a vingt ans, mais sur celles qui règnent aujourd'hui. Je rappelle aux sénateurs que Saint-Jean et Halifax, ainsi que les autres villes plus petites sises sur le littoral des Maritimes, attendent de grandes choses de leurs ports dans l'avenir.

Saint-Jean pourrait devenir un des ports les plus actifs au monde, car la nouvelle raffinerie stimulera l'expansion à maints égards. Le gouvernement a très bien commencé en aidant les provinces de l'Atlantique à s'aider elles-mêmes. A mon sens, le prochain problème dont il faudrait s'occuper est la question du transport dans son ensemble.

Lorsqu'il s'agit des problèmes de transports, la question du canal de Chignecto revêt une grande importance. De ce canal pourrait fort bien dépendre l'accroissement de notre commerce côtier. L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a aiguillé l'attention sur le problème de la navigation côtière. Durant nombre d'années nous ne nous sommes guère préoccupés des questions de transport par eau; nous ne saurions plus longtemps nous en désintéresser. Il nous faut les situer à la place qui leur revient. Depuis que la délégation chargée du problème du canal de Chignecto est venue à Ottawa, en 1950, c'est-à-dire à l'époque du précédent régime, bien des changements sont survenus, y compris l'aménagement de la voie maritime.

Durant un assez grand nombre d'années, notre situation n'était pas très compromise, car les expéditeurs de l'étranger devaient utiliser et le transport par eau et le transport ferroviaire pour acheminer leurs marchandises jusqu'aux ports des Grands lacs. La voie maritime du Saint-Laurent leur permettra d'atteindre au cœur du pays en n'empruntant qu'une route, la route maritime. Les étrangers sont autorisés à bénéficier de taux extrêmement bas à l'égard des cargos en

direction de l'ouest et à expédier leurs marchandises uniquement par eau. Cela nous privera probablement des avantages ou traitements préférentiels dont nous bénéficions à l'égard du transport ferroviaire. Notre situation pourrait bien devenir pire que jamais. Les gens des ports des Maritimes espèrent que le transport par eau recouvrera son importance d'antan; l'aménagement du canal Chignecto revêt en l'occurrence une importance capitale. On raccourcirait de beaucoup le parcours en pleine mer et le prochain aménagement du canal entraînerait de nombreux avantages du point de vue économique. Bien qu'on ait accumulé nombre de données au sujet de ce canal au cours des années, il faudrait que les plans et devis relatifs à cet aménagement soient révisés étant donné ce que sont devenus aujourd'hui les frais de construction, de même que les méthodes modernes de construction. Il faudrait en outre majorer également les chiffres estimatifs relatifs à la circulation éventuelle de même qu'au tonnage des navires empruntant le canal, vu l'expansion économique des Maritimes en ces dernières années.

Pour tous ces motifs, honorables sénateurs, j'espère vivement que l'on s'intéressera davantage à cet important projet et qu'on l'appuiera.

J'ai déjà exhorté les autorités fédérales d'ajouter aux installations du port de Saint-Jean de l'outillage pour la lutte contre les incendies. Le port a été fortement endommagé par le feu, il y a quelque vingt-cinq ans, et pareil désastre pourrait fort bien se répéter, car il serait encore impossible de combattre victorieusement un gros incendie sur les quais du port de Saint-Jean.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur l'ouverture de la Maison des provinces atlantiques à Londres, vers la fin de mai. Voilà un exemple de collaboration entre les gouvernements des provinces de l'Atlantique, car ce sont les quatre gouvernements provinciaux qui défraient le coût total de la construction de ce comptoir commercial et les frais que nécessite la présence, au Royaume-Uni, d'un agent général des provinces de l'Atlantique. On n'a jamais proposé ni demandé d'aide fédérale à cette fin. Les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau - Brunswick, de l'Île - du - Prince-Édouard et de Terre-Neuve se trouvent présentement à Londres en vue de l'ouverture de cette Maison. La collaboration dont ces premiers ministres ont fait preuve, bien que leurs idées ne soient pas les mêmes du point de vue politique, constitue un exemple pour le reste du pays. Ils forment un groupe exceptionnel de chefs politiques qui ont su placer le bien-être de leur région au premier rang et contribuer avec un dévouement sincère à améliorer le sort des provinces de l'Atlantique.

Bien plus, ils ont maintenu cette collaboration et travaillé à l'avancement mutuel des gens de leur province respective, sans oublier le bien-être du Canada dans l'ensemble, ni celui des autres régions du pays. Voilà un nouveau genre de nationalisme canadien, où la loyauté envers une partie du Canada ne nuit pas à la loyauté envers notre pays, ni envers ses intérêts les plus importants. Tel est le genre de loyauté canadienne que vous constaterez partout, aujourd'hui, dans les provinces atlantiques du Canada.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de dire quelques mots en faveur des administrations municipales. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent sans doute faire face à de graves problèmes, mais leurs ressources et les moyens juridiques et constitutionnels qu'ils peuvent employer sont beaucoup plus étendus que ne le seront jamais ceux des municipalités. Les récents rajustements concernant les transferts de revenu du gouvernement fédéral à l'égard des provinces permettront peut-être à ces dernières de se montrer plus généreuses envers les municipalités. Au Nouveau-Brunswick, le premier ministre Flemming a convoqué, dernièrement, la première conférence provinciale-municipale de l'histoire de cette province; des discussions libres et franches y ont eu lieu. Les résultats ont dépassé les prévisions et, j'en suis sûr, la décision du premier ministre marquera une nouvelle étape dans cette voie.

J'ai eu personnellement l'avantage d'assumer de grandes responsabilités dans la direction d'un important hôpital général. Nous avons mis en œuvre un vaste programme d'expansion qui entraînait de fortes immobilisations et avons eu à faire face à une multitude de difficultés avec lesquelles les hôpitaux sont actuellement aux prises.

Je loue hautement le gouvernement fédéral d'avoir eu le courage de pousser avec vigueur l'établissement du vaste programme national d'assurance-hospitalisation afin d'en hâter la réalisation. Au Nouveau-Brunswick, on avance dans cette voie avec rapidité même si la province a pris toutes les mesures de précautions possibles en établissant la ligne de conduite à suivre. J'ai bien confiance que le plan qu'on y a adopté, et qui comprendra probablement une cotisation sous forme de primes plutôt que sous forme d'impôts nouveaux, sera d'un grand secours aux hôpitaux, même s'il n'élimine pas tous les problèmes.

L'honorable M. Reid: Mettez en vigueur une taxe de vente.

L'honorable M. Smith: La province en a déjà une.

L'honorable M. Emerson: A la longue, avec les années, l'assurance d'un revenu constant pour les hôpitaux donnera à nos institutions un fondement plus solide et permettra de multiplier et d'améliorer nos institutions d'hospitalisation.

D'une manière générale, j'approuve les plans primitifs élaborés par le gouvernement et je rends hommage à la sagesse dont on a fait preuve en mettant sur pied un programme d'envergure qui peut s'adapter aux conditions particulières à chacune des provinces. Pour le moment, la seule chose que je désire recommander c'est qu'il convient d'étudier à fond la possibilité d'inclure plus tard dans la loi les frais d'immobilisation à l'égard des hôpitaux. Il me semble que le Plan d'assurance-hospitalisation ne sera jamais couronné d'un plein succès tant qu'on ne tiendra pas compte des frais d'immobilisation comme un des éléments qui entrent en jeu dans la direction des hôpitaux.

Honorables sénateurs, quelques brefs commentaires maintenant au sujet du passage du discours du trône qui préconise une attention spéciale à la petite entreprise. Voilà un point extrêmement important pour nous des provinces de l'Atlantique, dont l'économie dépend pour une si large part de l'activité des petites entreprises. Or, ces entreprises n'ont pas les moyens d'effectuer des recherches, de pratiquer les méthodes de comptabilité, ni de compiler les données et les renseignements auxquels les grandes maisons d'affaires et les grandes sociétés sont en mesure de recourir. Les petites entreprises retardent beaucoup plus dans cette course économique qu'il n'est, de fait, nécessaire. Il me semble que le gouvernement fédéral, par l'entremise de son ministère du Commerce ou de quelque organisme entièrement nouveau, devrait étudier prochainement ce problème en vue d'y apporter une solution. Si on la trouve, ces petites entreprises contribueront, dans l'avenir comme par le passé, à la force de notre économie.

Je veux aussi présenter mes meilleurs vœux aux sénateurs de la Colombie-Britannique à l'occasion du centenaire de la fondation de cette grande province qui, par les nombreuses ressources naturelles qu'elle renferme est, pourrait-on dire, une des cornes d'abondance de notre continent. Mes collègues savent que plusieurs milliers de fils du Nouveau-Brunswick sont allés s'établir en Colombie-Britannique au cours des ans et que plusieurs d'entre eux y occupent de très hauts postes. C'est un fils du comté de Kent qui était premier ministre de cette province il y a quelques années et son premier ministre actuel a aussi vu le jour dans notre province. Un certain nombre de sénateurs de la Colombie-Britannique sont aussi natifs du Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi il y a toujours eu des liens étroits entre nos deux provinces.

Je sais que nombreux seront les citoyens du Nouveau-Brunswick qui visiteront la Colombie-Britannique à l'occasion des fêtes de son centenaire. J'espère qu'en retour, les gens de la Colombie-Britannique rendront aussi visite au Nouveau-Brunswick, la province touristique par excellence du littoral de l'Atlantique. Je puis leur promettre qu'ils seront chaleureusement accueillis.

J'ai écouté, avec admiration et respect, les discours que les honorables sénateurs ont prononcés en cette enceinte. Ils ont fait preuve d'habileté, d'éloquence, de jugement et de droiture.

Plusieurs siègent ici depuis longtemps. Leur présence et leur dignité donnent beaucoup d'éclat au Sénat. En passant, qu'il me soit permis de dire que je suis honoré de siéger avec eux. Le monde, et le Sénat en particulier, ont bénéficié de leur apport et de celui d'autres collègues qui ont également siégé dans cette enceinte mais qui, depuis longtemps, nous ont quittés pour un monde meilleur.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que nous avons bien hâte d'accueillir le président et madame Eisenhower. Malgré certains événements récents et certains malentendus d'ordre temporaire, tous les Canadiens s'uniront, j'en suis sûr, pour recevoir comme il convient dans la capitale nationale, ce personnage qui jouit d'une renommée internationale.

Il nous tarde aussi d'accueillir Son Altesse Royale la princesse Margaret, plus tard, cet été. Sa visite sera un événement mémorable pour tous les citoyens du pays, d'un océan à l'autre. La visite, au cours des prochains mois, du premier ministre du Royaume-Uni et d'autres chefs politiques de Grande-Bretagne revêt aussi une grande importance. Le Canada leur souhaitera à tous la bienvenue; nous les accueillerons non pas comme des étrangers, mais comme des amis et des membres d'une grande communauté de nations.

Merci, honorables sénateurs.

(*Texte*)

Merci beaucoup.

(*Traduction*)

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 2 à 17 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 29 mai 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 18 à 30 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 3 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE NORD-OUEST

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. J'ai été plus qu'étonné, mercredi après-midi, en ouvrant le *Journal* d'Ottawa, d'y lire l'entête suivant d'un article qui commentait une partie de mon discours de mardi soir: "Un sénateur exhorte les provinces de l'Ouest à reculer leur frontière jusqu'à l'Arctique." Je n'ai rien dit de tel. J'ai rappelé des faits plus ou moins historiques. Je n'ai pas exhorté les gens à faire ce que suggère le titre en question, car je sais fort bien que les habitants des Territoires s'y opposent. Ils n'en veulent pas. Ils veulent devenir la onzième province du Canada aussitôt que leur population sera assez dense pour pouvoir s'organiser en conséquence. Comme entrée en matière, j'ai dit que je me suis toujours intéressé à ce problème de l'expansion des régions nordiques du pays, puis que le territoire en question était situé au nord de la province que j'habite, qu'en diverses occasions j'avais pris la parole au sujet de mesures législatives ayant trait aux Territoires du Nord-Ouest et qu'une fois le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et plus tard moi-même, avons dit qu'il serait peut-être à propos de songer à reculer les frontières des provinces de l'Ouest. J'ai aussi clairement expliqué que les gens de cette région n'étaient nullement en faveur de cette proposition. Mais jamais n'ai-je suggéré que l'on pousse les frontières de ces provinces jusqu'à l'Arctique. Je ne voudrais pas que les amis que j'ai là-bas, et avec lesquels j'échange des lettres sur le sujet même, croient que je veux les abandonner.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter sincèrement mes deux collègues qui ont proposé et appuyé la motion sur l'Adresse en réponse au Discours du Trône. Évidemment, je n'ai pas eu l'avantage d'être présent, en cette Chambre, lors des discours prononcés antérieurement sur l'Adresse, mais si j'en juge par l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu la semaine dernière, je dois en conclure qu'ils étaient conformes à la meilleure tradition du Sénat.

Permettez-moi, monsieur le Président suppléant, de féliciter le Président d'avoir été désigné pour continuer de remplir avec la dignité et la compétence qu'on lui connaît, le haut poste auquel il a été nommé lors du dernier parlement. Il va sans dire, monsieur, que ces mêmes félicitations s'adressent à vous également.

Je désire aussi féliciter le nouveau Leader du gouvernement. Nous sommes peu nombreux de ce côté-ci de la Chambre, mais nous sommes solidaires, et nous suivons les directives de notre Leader. Il faudrait manquer de perspicacité pour ne pas constater l'approbation unanime qu'il a reçue des deux côtés de cette Chambre lorsqu'il a été élevé à ce poste.

S'il m'est permis, je désire dire au Leader de l'opposition que j'apprécie hautement l'attitude digne et pondérée qu'il manifeste au cours de nos débats. En ma qualité de nouveau sénateur, je dois avouer qu'il crée une impression des plus favorables.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'honorable M. Choquette: Comme vous le savez, je suis, depuis 1943, le premier sénateur de langue française nommé pour représenter mes compatriotes de l'est d'Ontario. Il me fait plaisir de constater qu'à la Chambre des communes plusieurs députés se font un point d'honneur d'adresser la parole en français, même s'ils sont de langue anglaise, et

je vois que cette coutume se pratique également au Sénat. Voilà la meilleure preuve qu'il existe en ce pays un sentiment de compréhension réelle entre les deux grandes races, parce que, à mon avis, si un groupe ethnique apprend la langue de l'autre, l'unité nationale s'affirmera davantage. Et je constate qu'il existe actuellement entre Anglo-canadiens et Canadiens-français un rapprochement plus étroit que nous n'avons connu à tout autre moment de notre histoire.

Il y a quelques mois, la Commission des écoles publiques d'Oakville, en Ontario, annonçait qu'à compter du mois de septembre prochain, le français serait enseigné dès la 8e année dans tous les établissements scolaires relevant de son autorité.

En marge de cette décision, M. J. Bascom St. John écrivait, dans le *Globe and Mail* de Toronto, que ce changement d'attitude des Anglo-canadiens à l'égard du français constituait

...un des phénomènes les plus frappants de l'après-guerre.

Et il ajoutait qu'autrefois de telles propositions auraient rencontré une opposition violente; mais il n'en est plus de même aujourd'hui. C'est là un témoignage à l'égard de l'unité nationale que nous avons su réaliser.

(*Traduction*)

Honorables sénateurs, puis-je maintenant continuer mon discours en anglais pour offrir mes félicitations sincères aux deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai naturellement pas assisté aux débats antérieurs sur l'Adresse, mais si j'en juge d'après l'accueil que l'on a fait aux discours, je dois conclure qu'ils étaient conformes à la meilleure tradition du Sénat.

Mes félicitations vont ensuite à Son Honneur le Président du Sénat qui continue à occuper avec dignité et autorité la haute fonction qui lui a été confiée durant la dernière législature. Il va sans dire que ces félicitations s'adressent à vous également, Monsieur, en votre qualité de Président suppléant.

Puis-je maintenant féliciter l'honorable M. Aseltine de sa nomination récente au poste de leader du gouvernement. Notre petit groupe, uni comme des frères, compte sur ses directives et je ferais preuve d'un manque de perspicacité si je ne me rendais pas compte de la faveur avec laquelle on a accueilli sa nomination des deux côtés de la Chambre. Puis-je inclure dans cet hommage, mes félicitations au leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Brunt).

Je désire également exprimer mon admiration pour l'attitude pondérée et digne d'un véritable homme d'État dont fait preuve le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). En ma qualité de nouveau sénateur, je dois avouer qu'il crée une impression des plus favorables.

Je connais plusieurs sénateurs depuis plus de 40 ans et je suis heureux d'être de nouveau en relations intimes avec eux. Il y a environ 35 ans, l'honorable John Connolly et moi étions voisins de pupitre à l'Université d'Ottawa. Jamais je n'aurais alors pensé qu'un jour nous nous retrouverions au Sénat, lui à titre de représentant de l'Ouest d'Ottawa et moi en qualité de représentant de l'Est de la ville.

Il y a exactement 23 ans ce mois-ci, l'honorable Joseph Bradette, alors député de Cochrane au Parlement, servait de témoin à mon épouse lors de mon mariage. Il rappelait ce souvenir à un groupe de sénateurs il y a quelques jours, quand l'un d'eux fit observer que c'était bien là le défaut du sénateur Bradette: "Il a conduit à l'autel trop de mariées; il aurait dû en garder une pour lui-même".

Je suis heureux également de pouvoir établir des liens plus étroits avec un autre collègue, cet éminent journaliste qui, récemment, a fait paraître dans un journal local de courtes biographies de tous les premiers ministres du Canada et chefs d'opposition qu'il a connus personnellement durant sa carrière distinguée. J'espère, en passant, que ces biographies paraîtront sous forme de volume afin d'être accessibles à tous les Canadiens. Je parle ici de l'honorable sénateur Charles Bishop qui habite à deux pas de chez moi depuis 15 ans.

Nul n'ignore que nous avons beaucoup de choses à apprendre des aborigènes du Canada, les Indiens, qui sont si bien représentés ici par notre collègue le sénateur Gladstone. L'honorable sénateur fut nommé au Sénat à peu près en même temps que moi et il a son bureau tout près du mien. Mais c'est lui qui m'a convaincu qu'au cours des ans, les Indiens avaient appris au moins une chose des Blancs. Voici ce qu'il m'a raconté à cet égard. Un monsieur de New-York qui n'avait jamais quitté l'île de Manhattan auparavant, s'était toujours intéressé aux coutumes des Indiens, de qui l'île avait été achetée. Il décida donc de venir au Canada pour en connaître davantage sur le sujet. Durant son séjour, il eut le bonheur de rencontrer un chef indien à qui il demanda si l'hiver suivant, au Canada, serait bien froid. Le chef lui répondit: "Très froid". Tout étonné de cette réponse, le New-yorkais demande alors au chef le fondement de sa prédiction. Et celui-ci de répondre: "L'homme blanc a amassé beaucoup de bois de chauffage". On dit que le New-yorkais est retourné à Manhattan et qu'il ne s'en est jamais éloigné depuis.

L'absence de moyens de communication est le plus grand obstacle à la bonne entente et je me réjouis de constater qu'on est en train de le surmonter, particulièrement au Canada. Je constate que mes honorables

collègues font des efforts déterminés pour parler en anglais et en français. Les représentants d'autres groupes ethniques font aussi leur possible en vue de communiquer leur pensée dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada, tout en préservant leur propre culture et, certes, leur religion, qu'ils ont apportées au Canada avec eux.

J'ignore combien de sénateurs ont eu, comme moi, l'occasion de visiter des villes et villages des provinces de l'Ouest; j'ai été étonné de remarquer l'harmonie, la bonne entente et le sens de l'unité nationale qui existent dans ces localités. Certaines villes, dont la population ne dépasse pas quatre mille habitants, ont parfois jusqu'à six églises dont le style et l'architecture révèlent à quelle secte elles appartiennent. Ces gens, dont plusieurs ont émigré de pays qui sont maintenant derrière le rideau de fer, comprennent ce que signifie vraiment la liberté de parole, la liberté de pensée et la liberté de culte; quand nous les voyons vivre côte à côte dans une telle harmonie et s'adapter à notre mode de vie, nous ne pouvons nous empêcher de constater que nous possédons, outre nos immenses ressources naturelles, toutes les ressources humaines et spirituelles nécessaires pour bâtir une nation forte et un grand pays.

Honorables sénateurs, il est facile d'être pessimiste. De fait, dans notre monde imparfait, celui qui est foncièrement pessimiste trouvera toujours ample matière pour broyer du noir. De nos jours, tant du point de vue national qu'international, le Canada doit faire face à des problèmes aussi graves et aussi urgents que par le passé. Néanmoins, le Canada, à mon avis, est en mesure, aussi bien que n'importe quel autre pays du monde, de faire face à ses problèmes actuels et futurs, peu importe leur nature. Voici quelques-unes des principales raisons sur lesquelles je fonde mon opinion:

Les ressources matérielles du Canada sont presque illimitées et, dans le Nord surtout, presque inexploitées. Nous savons déjà, par le discours du trône, que le gouvernement se propose de mettre en valeur cette vaste étendue de notre pays.

Les ressources en hommes du Canada comprennent environ 17 millions d'habitants,—des Anglais, des Français et de nombreux autres groupes ethniques qui vivent ensemble et grandissent ensemble, de la façon que je viens de décrire, à mesure que le Canada se développe. Certains d'entre nous et, à coup sûr nos enfants, verront le jour où le Canada comptera 50 millions d'habitants.

Le régime de gouvernement du Canada, fondé sur les traditions parlementaires britanniques, vaut n'importe quel autre régime au monde. Entre autres choses, il contribue à la stabilité d'administration,—condition nécessaire et souhaitable qui, les sénateurs le savent, est chose assez rare dans les autres pays. A l'instar du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), j'éviterai de formuler des observations fondées sur l'esprit de parti; cependant, il est bien évident, à en juger par les dernières élections, que les Canadiens n'étaient pas satisfaits d'un gouvernement minoritaire qui aurait pu tomber n'importe quand par suite d'un caprice, d'un incident ou d'un dessein quelconque; ils ont nettement manifesté leur volonté d'un bout à l'autre du pays. Nous aurons donc un gouvernement stable pendant au moins quatre ou cinq ans; c'est déjà une excellente affaire. Je n'en dirai pas davantage, bien que je sois porté à m'étendre sur ce sujet! (*Exclamations*)

En outre, nous avons un gouvernement vraiment national qui représente toutes les provinces; un tel gouvernement devrait donc être en bonne posture pour supprimer ou atténuer les rivalités de partis et, autant que possible, pour faire droit aux revendications et aux aspirations de toutes les provinces.

Et qui plus est, les Canadiens, ainsi que l'a dit le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) ont de fait restauré le régime gouvernemental composé de deux partis. La plupart de mes collègues s'en réjouiront, je crois. C'est évidemment un euphémisme d'affirmer que la multiplicité des partis ne contribue pas au bon fonctionnement d'un régime parlementaire.

Enfin, à mon avis, le Canada possède le meilleur service civil du monde entier, un service ayant toutes les qualités voulues pour accomplir ce que le gouvernement attend de lui.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant exprimer la fierté et le plaisir que j'éprouve à partager la tâche du Sénat, celle de la conduite des affaires du pays. Certains sénateurs éminents ont déjà signalé que si les nominations au Sénat se font sur la recommandation du gouvernement du jour, et si même on tient compte des allégeances politiques en organisant la Chambre Haute, les lignes de démarcation n'y sont pas rigidement tracées. J'ai, à maintes reprises, pu m'en rendre compte depuis mon arrivée au Sénat et je suis d'autant plus fier d'en faire partie. Nombreux sont les sénateurs qui possèdent une grande expérience de la vie parlementaire, soit à la Chambre des communes, soit dans les diverses assemblées législatives, soit au Sénat. Bien plus, tous les sénateurs ont fait leur marque dans quelque domaine étranger à la politique; ils contribuent donc tous à enrichir cette grande réserve d'expérience et de talent sans pareille au Canada. Nul ne saurait être spécialiste en toutes

sciences, mais bien sûr cette mise en commun d'une vaste expérience et de connaissances spécialisées, qu'elle serve à l'examen de mesures législatives ou à l'étude des affaires publiques, ne peut que servir les intérêts des Canadiens.

Honorables sénateurs, étant avocat praticien, je suis encore novice dans le domaine parlementaire; cependant, je puis faire cette promesse: sous la tutelle de sénateurs d'expérience, j'étudierai, j'apprendrai, afin qu'au cours des ans je puisse, moi aussi, faire un apport efficace aux délibérations de cette assemblée.

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, l'honorable Président suppléant (l'honorable M. Pearson) aurait-il l'obligeance de faire part à Son Honneur le Président du Sénat, l'honorable Mark R. Drouin, que je désire m'unir à mes collègues pour lui exprimer mes félicitations sincères à l'occasion du renouvellement de son mandat à la haute fonction qu'il occupe? Il le mérite pleinement à cause de la compétence et de l'impartialité dont il a fait preuve en présidant nos délibérations,—qualités tellement manifestes que nombre de nos journaux ont mentionné son nom pour un poste encore plus élevé. Je suis heureux de lui offrir mes meilleurs vœux.

Je félicite également le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). L'honorable sénateur a eu une carrière extrêmement intéressante; il a mené une vie très active dans le domaine juridique, et durant de nombreuses années dans le domaine politique, à titre de député à l'Assemblée législative du Manitoba. Puis dès sa nomination au Sénat, il s'est fait remarquer et devenait chef de l'opposition il y a quelques années; finalement il a été nommé leader du gouvernement à la dernière législature. Il a obtenu de grands succès dans tous ces domaines et aujourd'hui il mérite de se reposer sur ses lauriers, jouissant sans doute de la satisfaction qui est le fruit du travail bien fait.

Mes félicitations vont aussi au leader actuel du gouvernement au Sénat, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Il a acquis une longue expérience dans cette Chambre et nous sommes tous au courant des nombreuses tâches qu'il a accomplies. C'est avec compétence qu'il a rempli les fonctions de chef de l'opposition en l'absence du sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Je tiens à le féliciter en outre des observations qu'il a faites en français. C'est une chose qui touche profondément les Canadiens français qui, on le sait, forment un groupe minoritaire puissant et bien organisé. Mais tout geste qui exprime la compréhension et l'amitié de la part du groupe majoritaire leur fait grandement plaisir. Encore une fois, je le complimente du geste qu'il a posé l'autre jour. L'honorable leader du gouvernement au Sénat jouit aussi d'une longue expérience dans cette Chambre et les divers domaines où il a exercé son activité sont bien connus. Au risque d'enfreindre le Règlement, j'exprime l'espoir qu'il sera nommé au Cabinet et c'est avec sincérité que je formule ce vœux. A mon sens, c'est le meilleur moyen d'établir la liaison entre les deux Chambres, car alors nous compterions dans nos rangs un membre du cabinet qui serait en mesure de fournir durant nos délibérations des renseignements qu'il nous faudrait autrement nous procurer par quelque moyen indirect. Sa nomination au Cabinet ne créerait aucun précédent, car bien des leaders du gouvernement au Sénat ont fait partie du cabinet à titre de ministre avec ou sans portefeuille. Je crois en outre que ces paroles traduisent le désir de la plupart des honorables sénateurs qui m'écoutent en ce moment.

(*Texte*)

Je tiens aussi à féliciter les nouveaux sénateurs de leur nomination, et tout spécialement le sénateur junior d'Ottawa-Est l'honorable M. Choquette que j'ai eu le plaisir de connaître depuis de nombreuses années; son expérience dans la politique active ainsi que ses succès dans la profession légale lui seront d'un grand acquit dans sa nouvelle fonction. Il y a aussi un événement au sujet duquel il a fait allusion il y a quelques instants, et qu'il me fait toujours plaisir de me rappeler, c'est le fait que j'ai servi comme témoin à son épouse lors de leur mariage. Je peux dire présentement que, dans ce temps-là comme aujourd'hui, je la trouvais fort jolie et très charmante.

(*Traduction*)

C'est avec fierté que j'ai entendu le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) rappeler tantôt que j'avais servi de témoin à son épouse lors de leur mariage. C'était pour moi un grand honneur aussi bien qu'un plaisir, car je l'ai toujours trouvée fort jolie et très charmante.

(*Texte*)

Mes félicitations aussi au proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur des Mille-Îles (L'honorable M. Monette). L'éloquence de même que l'assurance dont il fait preuve dans l'expression de ses idées, reflètent ses grands succès dans la profession légale; ses talents seront hautement appréciés en cette Chambre.

(*Traduction*)

Je désire aussi féliciter le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Thorvaldson) de la façon dont il a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai suivi ses brillantes observations avec grand intérêt et j'espère qu'on entendra souvent sa voix dans cette enceinte.

Ses observations au sujet des relations canado-américaines étaient marquées au coin de la plus grande modération. Je pourrais les qualifier de pratiques, mais malheureusement, ce qu'il a préconisé n'a pas toujours été mis en pratique par tout le monde. N'eût été des placements de capitaux américains au Canada, le Nord de l'Ontario, ma région, n'aurait certes pas connu la grande mise en valeur dont il a joui depuis cinquante ans. Au cours des dernières élections, le premier ministre a honoré ma division sénatoriale de sa visite et il a été l'objet d'une grande réception à Kapuskasing. En 1924, Kapuskasing n'était qu'une petite place rurale, peu peuplée, mais quand même vigoureuse. Elle est devenue aujourd'hui une belle ville où le *Times* de New-York a investi plus de 35 millions de dollars,—des capitaux américains, honorables collègues. Ce placement a profité non seulement à ceux qui l'ont fait, mais aussi à la population du Canada en général et, en particulier, aux habitants de l'Ontario septentrional. Il en fut de même aussi dans le cas des placements américains dans les régions minières, dans les districts producteurs de papier-journal, dans l'Ungava et en Colombie-Britannique et, de fait, dans tout le Canada. Je n'ai jamais goûté l'idée de restreindre notre commerce avec les États-Unis. Au cours de la deuxième campagne électorale où j'ai voté, en 1911, je me souviens d'avoir entendu pendant des semaines le cri suivant: "Ni troc ni trafic avec les Yankis". Je ne veux pas qu'une telle chose se répète dans la vie nationale du Canada, car ce n'est pas du tout nécessaire.

Honorables sénateurs, je désire citer un article de journal. C'est une chose que je fais rarement et que je n'ai jamais faite lors de mon séjour à la Chambre des communes. L'article est très bien rédigé. Je me permets de signaler qu'il ne vient pas d'un journal libéral, mais d'un bon journal conservateur, le *Journal* d'Ottawa. Apparemment, le samedi soir 4 janvier 1958, un bulletin de nouvelles sur film fut présenté dans un cinéma de Toronto. Dans un éditorial intitulé *Quels actes insensés peut-on commettre à l'égard des Américains!*, le *Journal* écrivait ce qui suit le 7 janvier:

> Quand, samedi soir, un bulletin de nouvelles sur film, montré dans un cinéma de Toronto, relata l'échec de la fusée américaine Vanguard, au cap Canaveral, en Floride, certaines gens dans l'auditoire applaudirent et crièrent "Bravo!"

Je donnerai lecture de la majeure partie de l'éditorial, car je crois qu'il s'en dégage une leçon salutaire et qu'il intéressera chacun d'entre nous. La Providence a voulu que les États-Unis et le Canada soient voisins, et ils ont été de bons voisins. L'article poursuit:

> De quelle sorte de folie s'agit-il? L'insuccès de la fusée des États-Unis ne constitue pas uniquement un échec pour eux; c'est aussi notre échec, l'échec de notre groupe, l'échec de l'Ouest. Cependant, il se trouve des Canadiens qui applaudissent, qui s'en réjouissent, qui accueillent cette nouvelle avec des cris de joie.
>
> Pourquoi?
>
> Conclure du particulier au général est toujours une erreur et, de fait, nous aurions tort de conclure que cette manifestation imbécile dans un cinéma de Toronto exprime, un peu ou en grande partie, l'opinion des Canadiens. Nous voudrions croire qu'il en est ainsi; nous voudrions pouvoir dire, en toute quiétude de conscience, qu'une telle manifestation idiote confirme le dicton suivant: "Les erreurs des grands hommes sont la consolation des crétins".
>
> Mais nous avouons que nous ne pouvons pas y croire ni l'affirmer,—sans l'ombre d'un doute.
>
> Et la raison,—aussi bien parler franchement,—c'est que, depuis quelque temps, nous constatons dans certains de nos journaux, à la Chambre des communes et dans des déclarations de certains de nos prétendus commentateurs, une note d'hostilité envers les États-Unis, une légère teinte de cette chose immonde, l'anti-américanisme.

On a déjà exprimé des opinions semblables à la Chambre des communes depuis trois ou quatre ans et cela n'a pas contribué à la bonne entente entre nos deux pays. Je continue à citer l'article:

> Dernièrement, en ce qui concerne notre commerce, les États-Unis ont posé des actes de nature à nous préoccuper; en de telles circonstances, il est de notre devoir de protester par les voies régulières; de présenter notre point de vue en voisin, c'est-à-dire d'une manière franche, énergique et polie.
>
> Mais agir ainsi,—c'est-à-dire protester d'une façon virile et vigoureuse par les voies régulières,—est bien différent de répéter nos griefs sur les toits, ce qui réjouit nos ennemis communs et leur offre peut-être l'occasion d'exploiter ce qui peut leur sembler des dissensions graves.
>
> Cette façon de procéder diffère beaucoup des représailles qu'on a préconisées dans certains milieux,—relativement à l'opportunité d'imposer une taxe d'exportation de 15 p. 100 sur le papier à journal que nous expédions aux États-Unis, ou sur "le nickel, l'uranium ou le minerai de fer".

Dans ma propre circonscription du Nord ontarien, nous comptons trois moulins de papier à journal ou de pâte au sulfite. L'industrie aurifère et celle des sciages y sont prospères, tandis que 95 p. 100 de nos produits sont expédiés aux États-Unis. Tous les jours nous voyons des trains de 45 ou 65 wagons couverts, chargés de marchandises quittant Kapuskasing en direction des États-Unis. Nous ne pouvons certes pas nous exposer à perdre un tel commerce avec nos voisins du sud.

Honorables sénateurs, je ne vous lirai pas en entier l'article de fond dont j'ai cité des passages, mais je me permets de vous donner lecture des trois derniers paragraphes:

> Le détournement d'une partie du commerce canado-américain vers d'autres marchés, notamment ceux du Royaume-Uni et du Commonwealth, serait une bonne chose. Et cela, non parce que nous avons raison d'être antipathiques envers les Américains ou de nous imaginer qu'ils le sont envers

nous, mais tout simplement par mesure de prudence économique, afin de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier.

Les Américains ne sont pas parfaits, loin de là. Mais lorsque, sous l'écrasante responsabilité qu'ils portent dans le monde actuel, ils semblent parfois adopter des lignes de conduite qui nous étonnent ou, dans les relations commerciales qu'ils entretiennent avec nous, il leur arrive de sembler oublier que nous existons, n'allons pas, de ce fait, nous croire auréolés de toutes les vertus, ni prétendre qu'à leur place nous ferions preuve de beaucoup plus de sagesse et de désintéressement.

Il faudrait infiniment mieux nous poser les deux questions suivantes: Premièrement, quel pays, dans toute l'histoire de l'univers, a jamais eu meilleur voisin et, secondement, quel pays, dans notre monde actuel, en a un meilleur?

Honorables sénateurs, je veux maintenant parler de la situation internationale et, en particulier, de notre attitude vis-à-vis de la Russie soviétique. J'ai fait plusieurs voyages en Europe, dans le Moyen-Orient et en Asie et, chaque fois, j'ai étudié la situation domestique et la situation internationale à l'égard de chacun de ces pays. Hitler avait annoncé clairement dans son Mein Kampf comment il conquerrait le monde. Personne, cependant, ne l'avait pris au mot. Moi non plus d'ailleurs. Seul, sir Winston Churchill parmi les grands hommes d'État de l'Ouest, ajouta foi aux écrits d'Hitler au point d'avertir les pays démocratiques des dangers que lui laissait prévoir ce livre. Les États-Unis ne tenaient guère à se mêler au conflit, mais Roosevelt se montra sympathique à la cause des Alliés. Il fallut Pearl-Harbour pour faire comprendre aux Américains ce qui pouvait arriver. Ces faits démontrent bien la nécessité de se tenir sur ses gardes contre toute éventualité.

La question qui nous préoccupe le plus en ce moment et qui a fait l'objet de pourparlers et d'études depuis près d'un an est celle de la réunion au sommet que préconise Moscou. Sur ce sujet, l'Est et l'Ouest ont échangé un grand nombre de lettres. A cet égard, de nombreux pays ont l'impression que l'URSS a pris et gardé l'initiative, ce qui lui a valu une publicité très favorable. Il semble que sur une question de cette envergure nous n'arrivions pas à prendre l'initiative, ni à nous entendre sur la façon d'acquiescer à la proposition ou d'établir l'ordre du jour que devrait adopter une telle conférence; il semble aussi que l'unanimité fasse défaut parmi les démocraties quant au moment et à l'endroit où elle devrait avoir lieu, et quant aux pays qui devraient y participer.

Nous venons d'aborder une autre étape importante dans les pourparlers entre l'Est et l'Ouest, celle des relations anglo-américaines. En ce moment les deux grandes puissances semblent avancer lentement, mais peut-être plus sûrement que jamais, vers une conférence au sommet. L'heure est venue aussi pour l'Angleterre et les États-Unis d'examiner à nouveau, séparément et conjointement, leur façon d'envisager les réunions au sommet et l'opportunité de suspendre les essais nucléaires. L'entente anglo-américaine sur ces deux sujets importe au plus haut point.

A l'égard des réunions au sommet, l'Anglais moyen se tient pour mieux disposé que l'Américain à voir les chefs d'État entamer des pourparlers sans y mettre une foule de conditions. Il semble donc qu'en général la population britannique ait moins à redire aux propositions visant à des rencontres préalables qui devaient avoir lieu le 17 avril que ne l'indiquerait la première manifestation à Washington de la réaction américaine. Il est incontestable que les Britanniques sont mieux disposés envers ces échanges. Cet esprit aventureux dans les relations internationales remonte à plusieurs siècles chez les Anglais. Ceux-ci estiment que les Américains, qui ne manquent pas d'esprit d'aventure non plus, en témoignent surtout dans le domaine des affaires domestiques.

Je crois que les Britanniques, par exemple, seraient très heureux que leur premier ministre rencontrât le premier ministre Nikita S. Khrouchtchev pour discuter des problèmes intéressant l'Est et l'Ouest en vue d'y apporter quelque solution. Mais aucun progrès ne s'est avéré possible. Le chef britannique pourrait rentrer au pays les mains vides disant qu'il a tout fait, mais que l'on a rejeté toute solution raisonnable. Je suis convaincu qu'on le croirait et de plus qu'on considérerait sa démarche comme utile, car il est avéré que les Britanniques sont convaincus que leurs diplomates peuvent tenir leur bout dans tout pourparler, qu'ils ne se laisseront pas entraîner à conclure des marchés de dupes et que peut-être ils obtiendront même l'avantage sur leur adversaire.

Si, comme on peut sûrement l'espérer, le communisme d'exportation perd de sa vigueur pour finalement entrer dans le domaine de l'atavisme chez ceux qui dirigent la politique soviétique, le jour viendra où ces derniers envisageront le capitalisme d'une façon objective et non plus comme un cri subjectif de bataille. A ce moment-là, les pourparlers au sommet pourront se tenir plus facilement et peut-être dans une atmosphère plus fructueuse. Malheureusement pour la paix mondiale, ce temps n'est pas encore arrivé. Actuellement, il est impossible de tenir des pourparlers utiles sur l'Allemagne, l'Extrême-Orient, le Moyen-Orient ou l'Afrique. Nous dans l'Ouest voulons que l'Union soviétique cesse d'étendre son empire et les communistes veulent que nous cessions de résister à leur expansion. Entre ces deux positions il ne reste aucun moyen terme de réconciliation. Une conférence au sommet fournirait surtout aux communistes l'occasion de tenter d'expliquer et de légitimer leur tendance à l'expansion pour des fins de propagande. Tout au plus pourrait-on obtenir de fixer tacitement les

règlements limitant les instruments qu'ils pourraient utiliser pour étendre leur doctrine et ceux que nous pourrions utiliser pour y résister, ainsi que les règlements tacites tendant à maintenir les voies de communication diplomatique. Pour obtenir des accords plus importants, il faudra attendre, selon plusieurs observateurs, la réunion qui pourrait se tenir lorsque le climat des relations internationales sera totalement différent de celui qui règne actuellement. Espérons que ce jour arrivera plus tôt qu'il nous est actuellement possible de le prévoir.

Quant à la question de mettre fin aux essais de bombes à hydrogène, la Grande-Bretagne a tendance à devancer les Américains. Après que la prochaine série d'explosions nucléaires par Britanniques et Américains aura pris fin durant l'été, bien de nos gens insisteront pour que les Puissances occidentales cessent de telles expériences, qu'une telle décision soit interprétée ou non comme la réponse à la proposition soviétique de mettre au ban les essais nucléaires. Le gouvernement britannique est déterminé à aller de front avec Washington quoi qu'il arrive. La possibilité pour la Grande-Bretagne de légitimer la suspension des épreuves à ce moment-là dépendra de la revision de la loi McMahon par les États-Unis. Une des mesures législatives américaines qui intéresse extrêmement le gouvernement britannique pour le moment est le bill présenté par l'administration Eisenhower, qui tend à modifier la loi McMahon. Cette loi adoptée en 1946 rend illégal pour les États-Unis le partage de ses secrets atomiques même avec ses meilleurs alliés. Aujourd'hui les Britanniques espèrent fortement qu'on adoptera la modification proposée qui prévoit l'échange de certains renseignements dans certaines circonstances.

Les spécialistes américains possèdent fort probablement à l'heure actuelle la plupart des renseignements sur l'énergie nucléaire que cherche à se procurer la Grande-Bretagne et ils seraient en mesure de les lui fournir si les dispositions de la loi concernant le secret étaient assouplies. Toutefois, les dirigeants des États-Unis voient combien il serait dangereux d'apporter des réserves à cette demande de suspendre les expériences, même subséquemment à la série d'essais qu'on tentera l'été prochain, et certains comprendront probablement pourquoi. On s'attend bien que la France s'oppose à cette suspension, tant qu'elle n'aura pas eu la chance de faire l'essai de sa propre bombe. La Grande-Bretagne nous envoie donc, de fait, deux avertissements, au sujet des pourparlers et au sujet des essais. Son avertissement officiel est retentissant, clair, nettement conforme aux politiques d'alliance; son avertissement non officiel, lui, est moins clair, tout en prônant hautement que les politiques officielles sont trop négatives. Le *Times* de Londres affirme nettement que dans les pays occidentaux, l'homme de la rue veut "qu'on cesse de parlotter et qu'on se mette à la besogne".

Une conférence au sommet revêt une extrême importance pour le Canada et son gouvernement y songe très sérieusement. Notre premier ministre a invité les puissances à se réunir au Canada; il mérite des félicitations de son initiative. Nous, qui professons la foi chrétienne ou la foi judaïque, croyons en une Providence divine; nous croyons que nous sommes doués d'une volonté libre et que cela nous interdit de verser dans le fatalisme. Nous croyons que le Tout-Puissant nous laisse libre de nos actes, mais si l'humanité décide d'employer ces terribles engins de destruction qu'a inventés la science des hommes pour allumer un conflit mondial qui détruirait à n'en pas douter notre civilisation pour des siècles à venir, comme nous en avons maintenant la certitude, qui donc oserait penser que Dieu interviendra pour arrêter un cataclisme que le cerveau humain a préparé? Ce n'est pas sur l'espoir d'une telle intervention qu'il faut compter pour assurer la pérennité de l'humanité sur notre planète.

Nous espérons de tout notre cœur que cette conférence donnera de bons résultats, car nous, du Canada, désirons la paix, nous prions pour l'obtenir et nous continuerons à le faire jusqu'à ce que nous l'obtenions. Mais advenant que les négociations avec la Russie soviétique aboutissent à de nouvelles promesses et à des accords solennels en vue de "réduire la tension entre l'Orient et l'Occident", dans quelle mesure le monde libre peut-il se fier à la bonne foi des Rouges? C'est là la question primordiale qui se pose sur la scène internationale. Pour y répondre, il faudrait examiner la façon dont s'est comporté le Kremlin à l'égard de précédents accords et y revenir inlassablement, afin de ne pas l'oublier. Le temps ne me permet pas de le faire, mais tous mes collègues sont parfaitement au courant des faits, c'est pourquoi je ne formulerai que quelques observations à ce sujet.

Dans nos relations avec la Russie soviétique au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la rencontre du président Roosevelt, de sir Winston Churchill et du premier ministre Staline à Téhéran, trois présidents des États-Unis et six secrétaires d'État des États-Unis ont tenu 19 réunions officielles avec leurs homologues du gouvernement soviétique. De ces rencontres ont résulté 40 accords comportant des promesses soviétiques spécifiques. Trente-sept de ces accords ont été cyniquement violés. Au printemps de 1955, une étude approfondie de près de 1,000 traités soviétiques a été dévoilée par le sous-comité sénatorial américain de la sécurité interne. Cette étude révèle que "l'URSS

a manqué à sa parole à l'endroit de presque tous les pays auxquels elle a fait des promesses écrites".

Revoyons ensemble un instant la rencontre au sommet qui eut lieu en juillet 1955 à Genève entre le président Eisenhower et les premiers ministres d'Angleterre et de France. Rarement avait-on, jusque-là, envisagé avec tant d'optimisme une rencontre avec les Russes. Le très honorable R. A. Butler, alors chancelier de l'Échiquier en Grande-Bretagne, disait:

Il règne aujourd'hui sur la scène internationale une atmosphère de printemps qui fait suite à un long hiver décevant.

Les délibérations furent marquées de maintes déclarations de bonne volonté.

Cette charade d'amabilités eut pour résultat l'énoncé de trois "directives" générales aux ministres des Affaires étrangères des pays intéressés, qui furent chargés de se rencontrer dans la même ville trois mois plus tard:

1) Le règlement du problème de l'Allemagne et la réunification de ce pays par voie d'élections libres;

2) un "système visant le contrôle et la réduction de tous les effectifs militaires et de toutes les armes, et exécuté aux termes de garanties efficaces", que devait établir la Commission de désarmement des Nations Unies; et

3) la levée graduelle du rideau de fer grâce à l'accroissement des "contacts et des échanges libres".

Mais l'"atmosphère de printemps" est disparue lors de la rencontre des ministres des affaires étrangères, à l'automne, dès que Molotov ouvrit le bec pour lancer des invectives glaciales. Il dénonça amèrement les propositions tendant à faciliter les échanges de personnes, disant que c'était un complot en vue de faire passer en douce des espions en Russie. Il méprisa l'organisme de désarmement des Nations Unies et refusa de traiter du problème de l'Allemagne. Bref, moins de quatre mois après une "rencontre officielle au sommet", les Russes reniaient leur trois engagements.

L'expérience du passé ne doit pas nous empêcher de tenter notre chance de nouveau, avec l'espoir qu'un jour la Russie soviétique reprendra ses sens et tiendra parole.

Pour ce qui est de tous les propos qu'on échange au sujet d'entretiens au sommet, les gens bien pensants gardent toujours à l'esprit l'idée du danger constant d'une guerre mondiale, même si l'on est plutôt porté à ne pas vouloir y penser, avec l'espoir, peut-être, qu'en éloignant cette idée, on éloignera la possibilité d'un conflit, mais ce n'est pas en se leurrant, ni en feignant d'en ignorer l'existence qu'on résoudra un problème aussi sérieux et aussi important.

Y aura-t-il une troisième guerre mondiale d'ici cinq, dix ou trente ans? Naturellement, comme toute personne sensée, j'espère fermement et je prie le ciel qu'une telle catastrophe nous soit épargnée. Je l'espère tellement que j'en viens à croire qu'il n'y en aura pas. Mais plus on y songe, plus on constate qu'il est important de regarder la situation bien en face, car ce n'est qu'en la connaissant bien qu'on pourra prendre les mesures efficaces pour éloigner les dangers futurs et sauver le monde d'une catastrophe impensable mais pas du tout impossible.

Or, quels sont les faits?

Les Soviets, malgré des changements de régime et un relâchement de la surveillance policière au sein du pays, n'ont jamais prouvé qu'ils prenaient le véritable moyen de vivre en paix avec le monde libre. On peut considérer comme très peu important, sauf à des fins de propagande, le fait de lever légèrement le rideau en vue de relations culturelles, sportives et commerciales. Nous aimons le peuple russe, nous aimons leurs chansons, nous aimons leurs lois, nous aimons leur pays, mais nous n'aimons pas leur gouvernement, nous n'aimons pas ce que le communisme tente d'accomplir. Nous étions heureux, de fait, de recevoir la visite des jeunes joueurs de hockey russes qui ont parcouru notre pays l'hiver dernier. Nous les avons considérés comme nos fils, comme nos amis, car nous n'avons rien à reprocher aux Russes eux-mêmes, ni à leur pays. C'est le communisme de ce pays que nous détestons tous. Ce que les Russes font en ce sens signifie simplement que Moscou a constaté combien il était stupide de dresser un rideau absolument inamovible.

Au contraire, la Russie a toujours cherché à maintenir des relations tendues avec les pays occidentaux. Il suffit d'étudier l'histoire des dix dernières années pour s'en rendre compte. Sans revenir sur le passé, il suffit de signaler l'aventure peut-être la plus dangereuse de toutes, les troubles actuels au Moyen-Orient, causés par les Soviets. Pourquoi les Soviets auraient-ils prêché toujours de plus en plus leur anti-sémitisme, attitude qui est tout à fait contraire à leur prétendue propagande de libéralisme et qui les associe avec le détestable hitlérisme? Une seule raison explique cette attitude: leur désir de faire la cour au monde arabe dont l'unique but est de détruire le jeune pays d'Israël. Non que les Soviets aient la moindre estime à l'égard des Arabes féodaux et ultra-nationalistes, mais ils savent que les riches puits de pétrole du Moyen-Orient sont essentiels à l'Occident, du point de vue stratégique et commercial; que l'Occident a dû se lier avec les Arabes, au point de vue commercial, tout en cherchant à entretenir de bonnes relations avec Israël et à le défendre; que n'importe quelle opération militaire au Moyen-Orient en vue de défendre les intérêts de l'Occident comporte

la plus grave menace politique et militaire à la paix mondiale.

Comme la situation se simplifierait si, demain, la Russie soviétique décidait de collaborer franchement avec les pays de l'Ouest en vue de régler les problèmes du Moyen-Orient, la question des réfugiés, par exemple, et celle de la reconnaissance officielle de l'État d'Israël. Un tel changement de ligne de conduite et d'attitude, de la part des Soviets, constituerait un grand pas vers la solution de graves problèmes auxquels nous devons faire face et que nous devons résoudre; et quel élément ce serait pour apaiser et soulager les tensions qui entraînent avec elles de graves menaces à la paix mondiale!

Par conséquent, Moscou a trouvé le point précis le plus vulnérable dans la position de l'Ouest et avec délibération elle s'est mise à l'envenimer de plus en plus afin d'en empêcher la guérison.

Du point de vue sécurité, on peut trouver une seule explication à cette politique soviétique: c'est la crainte que Moscou entretient à l'égard de la Chine communiste. Moscou croit peut-être avec raison qu'elle doit affermir ses ressources et ajouter à son prestige pour pouvoir tenir tête à la Chine qui commence à s'imposer et qui compte une population bien supérieure et des ressources immenses qu'on est sur le point d'exploiter intensément. Néanmoins la Russie a tellement d'avance sur la Chine aux points de vue de la technique et des armements qu'on a peine à comprendre pourquoi elle court le risque d'avoir des difficultés sérieuses avec l'Ouest simplement pour se défendre contre un danger éventuel. Si vraiment la Russie s'inquiète à l'endroit de la Chine, cette inquiétude ne peut avoir qu'une importance secondaire dans sa politique au Moyen-Orient. C'est un fait généralement connu que la Chine a certains comptes territoriaux à régler avec la Russie et elle n'aura de repos tant qu'elle n'aura pas obtenu satisfaction à cet égard; ces difficultés ont trait à la Mongolie extérieure, à Vladivostock, à Port-Arthur et même à la Sibérie, territoires que les Asiatiques estiment partie intégrante de la Chine et de l'Asie.

Le véritable motif semble être simplement que Moscou se rend compte que plus elle provoquera de troubles au Moyen-Orient, plus la situation y sera difficile pour l'Ouest. Notre attitude à l'égard d'Israël jure avec notre besoin de conserver des relations amicales avec les Arabes qui ont eux-mêmes été divisés par les intrigues de Moscou en sections hostiles les unes envers les autres, ce qui permet aux communistes de continuer leurs menées subversives sous le prétexte de maintenir la paix. Entre-temps, la Turquie, sise à la frontière soviétique, peut être entraînée dans des difficultés. Puis, plus à l'Ouest, les nationalistes arabes, encouragés par Moscou, peuvent enflammer l'Afrique du Nord, et cela d'autant plus facilement que l'attitude de l'Europe vis-à-vis de pays comme l'Algérie, créés et civilisés par l'Europe, ne correspond pas à l'attitude des Américains qui regardent de travers tout colonianisme même le plus progressiste.

Dans cet exposé, je ne prétends pas offrir une analyse des éléments actuels de la situation au Moyen-Orient comme le ferait un spécialiste en cette matière. La question que je pose est la suivante: pourquoi la Russie, à ce stade si décisif du développement nucléaire, se donne-t-elle tant de mal pour semer la zizanie dans cette région? La Russie met-elle des bâtons dans les roues simplement pour nous ennuyer ou bien a-t-elle choisi le Moyen-Orient comme endroit où en se montrant ferme et intransigeante à tout prix, elle peut contraindre l'Ouest à une reddition humiliante et commercialement désastreuse, comme unique moyen d'empêcher le déclenchement de la troisième guerre mondiale?

Autrement dit, le Moyen-Orient est-il, relativement au déclenchement de la troisième guerre mondiale, ce qu'étaient l'Autriche, la Tchécoslovaquie et la Pologne aux yeux d'Hitler pour déclencher la seconde guerre mondiale? C'est bien ce qu'il semble être actuellement. Les Soviets ont réalisé leurs conquêtes dans l'est de l'Europe après la guerre, sachant bien que personne ne pouvait ni ne tenait à les en arrêter. Leur aggression, déjouée par le pont aérien de Berlin et la guerre de Corée, était un risque que la Russie a couru de propos délibéré à un moment où elle était bien en retard sur l'Ouest dans toutes les techniques. Aujourd'hui, la Russie se sent égale et même supérieure à l'Ouest en matière d'armements et de techniques et conserve toujours son immense avantage du point de vue des effectifs militaires et des sous-marins. Ces avantages, sans recourir à ses bombes à hydrogène, lui assureraient une victoire immédiate en Europe, en Asie et en Afrique. Par ailleurs, elle a joué ses cartes si adroitement au Moyen-Orient qu'elle peut n'importe quand poser un acte qui mettrait l'Ouest dans le dilemme de se rendre ou de recourir à ses armes nucléaires,—en d'autres termes, de déclencher la troisième guerre mondiale.

Toutefois, en pareil cas, la Russie serait elle-même en grand péril et l'histoire pourrait bien se répéter. N'oublions pas que pendant la dernière guerre, au cours des trois premiers mois et demi de l'invasion de la Russie par les armées hitlériennes, celles-ci ont capturé plus de deux millions de soldats russes, complètement équipés, de même que tous leurs officiers. Si Hitler n'avait pas été le tyran et le dictateur qu'il était, et si les massacres de la population civile des provinces russes que ses armées occupaient n'avaient

pas tourné ces gens contre lui en faveur de Staline qu'ils détestaient profondément, Hitler aurait détruit Staline et le communisme avec les soldats mêmes de la Russie, sans que ses propres armées fussent très décimées. Il est malheureux pour l'humanité qu'Hitler ait été un pareil dictateur. La présence des Anglais, des Français libres et des Américains aurait changé le sort du globe.

A la fin des hostilités en Corée, presque la moitié des 116,000 Coréens du Nord de même que les prisonniers de guerre chinois ont refusé de rentrer chez eux. Le nombre des prisonniers des Nations Unies qui ont préféré vivre sous le régime communiste s'établissait comme il suit: 325 Coréens du Sud, 22 Américains et un Anglais.

La voix du sang sera toujours forte. Un Allemand, sauf dans le cas de certains rénégats, sera toujours un Allemand; or, ceci s'applique à tous les pays satellites présentement sous le joug soviétique. A moins que la Russie ne gagne une guerre-éclair, son prestige militaire deviendra vite extrêmement précaire; elle ne tardera pas à le perdre, car aucune de ces nations n'aura à cœur de défendre la Russie soviétique. Les violentes agitations politiques qui se sont produites en Allemagne orientale, en Hongrie et en Yougoslavie, prendraient des proportions énormes en temps de guerre et il se produirait des défections dans les armées russes mêmes, comme il est arrivé durant la seconde guerre mondiale.

N'en déduisons pas que cet état de choses doive nous empêcher de toujours parler aux Russes avec fermeté, car cela desservirait notre cause et nous perdrions notre temps à chercher à lire ce qui se passe dans les cerveaux des terribles gouvernants de la Russie. Bien des gens croient que la haine, toujours croissante, contre le communisme dans les pays de l'Est de l'Europe dominés par la Russie, empêchera Moscou d'aller trop loin. Comme je le disais tantôt au premier signe de guerre, des millions de gens se soulèveraient dans l'Est de l'Europe et peut-être en Russie même, pour se venger de l'oppresseur. Malheureusement ces personnes oublient une chose importante. L'inquiétude des populations de l'Europe orientale est venue de ce que, à tort ou à raison, on s'est imaginé qu'une fois fini le régime stalinien, les soviets étaient devenus moins rudes et plus civilisés. Mais si, de fait, le soviet ne s'est modifié en rien ou, autrement dit, si l'ancienne agressivité communiste s'est tout simplement muée en impérialisme militaire, alors le problème russe dans l'Est de l'Europe se règlerait vite par une occupation militaire qui pourrait bien se rendre jusqu'à l'Atlantique. Il paraît que lorsque la Hongrie s'est révoltée c'est là ce à quoi certains chefs militaires de Russie voulaient aboutir.

Donc, si nous sommes prêts à envisager courageusement la situation,—pour nous qui avons foi en nos régimes politiques c'est la seule chose intelligente à faire,—il nous faut admettre que nous sommes aujourd'hui dans une situation extrêmement périlleuse.

La Russie peut en tout temps forcer l'Occident à prendre une décision vitale en se déclarant ouvertement du côté de l'Égypte et de la Syrie, en incitant les Arabes en général à attaquer Israël et en promettant de l'aide en échange de garanties contre une prétendue hostilité anti-russe chez ses voisins, les Turcs. Dans de telles circonstances, l'Occident n'aurait d'autre choix que d'user de représailles diplomatiques inefficaces, ce qui, aux yeux des Arabes, semblerait favoriser Israël ou de prendre des mesures militaires ou quasi militaires. Il en résulterait inévitablement une guerre locale, comme en Corée, et il est difficile de voir comment l'Occident pourrait sortir victorieux sur un terrain que la Russie peut facilement faire occuper par des prétendus volontaires, tandis que sur la mer, elle possède ses bases de la mer Noire d'où, sous la protection aérienne, elle peut franchir le Bosphore et les Dardanelles.

On en serait inévitablement et immédiatement aux prises avec la question suprême: l'Occident devrait-il accepter la défaite plutôt que de déclencher immédiatement une guerre nucléaire complète, ou se verrait-il obligé d'accepter la responsabilité morale d'être le premier à utiliser la bombe à hydrogène, sachant que la Grande-Bretagne et nos alliés en Europe seraient immédaitement exposés à la destruction et que les centres industriels du Canada et des États-Unis seraient très gravement touchés?

Je crois fermement que nous pouvons prendre pour acquis que, si Moscou était absolument sûr que l'Occident utiliserait la bombe à hydrogène dans certaines conditions nettement établies et prévues, la Russie ne risquerait jamais la catastrophe dont elle aurait elle-même à souffrir dans une aussi grande mesure, au moins, que l'Occident. Mais il y a lieu de craindre également, au point où en sont les choses, que la Russie croie qu'au moment de prendre la décision, l'Amérique, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne de l'Ouest ne veuillent pas déclencher le cataclysme universel. Et c'est précisément là que se trouve le grand danger d'une troisième guerre mondiale dans un avenir rapproché.

C'est pourquoi il me semble dangereux que l'opinion publique du monde occidental préfère s'enfouir la tête dans le sable quant à la possibilité d'une troisième guerre mondiale. Cette façon d'agir fait le jeu des dirigeants soviétiques. A tort ou à raison, ils en déduisent que la dégénération de l'Occident leur

permet d'intensifier leur politique naturelle et continuelle d'agression diplomatique, là où l'Occident est le plus vulnérable. Autre point aussi important, c'est que l'humeur actuelle des Occidentaux nous porte à croire que nous pouvons encore nous payer le luxe de conseils divisés et d'une concurrence inutile.

Certes, aucun citoyen honnête, de notre côté, ne pense sérieusement que les États-Unis ou les autres puissances occidentales désirent une troisième guerre mondiale ou feraient quoi que ce soit pour déclencher un tel désastre moral. Bien au contraire, il saute aux yeux de tout observateur honnête que les pays occidentaux veulent à tout prix éviter une autre guerre et c'est ce qui les affaiblit grandement, dans un sens, quand ils veulent s'entendre avec un adversaire qui prétend que la fin justifie toujours les moyens. Ce qui ne veut pas dire que l'Amérique et d'autres pays n'ont pas commis d'erreurs politiques, ni que l'intérêt personnel légitime n'est pas entré en jeu dans les décisions d'ordre politique. Mais l'attitude de ces pays est claire, dans l'ensemble. L'agression n'entre pas dans les plans des pays occidentaux. Ils font justement un effort désespéré dans le sens contraire en faisant des concessions, tout en tenant compte de leur propre défense et du manque de confiance justifié en un adversaire qui s'est montré fourbe, de mauvaise foi et agressif. Aux États-Unis, même à l'heure actuelle, Truman favorise l'endiguement, et George Keenan la rupture avec la Russie soviétique.

A la suite de toutes ces considérations, même si notre conscience nous reproche nos carences, dans les domaines spirituel, moral et international, elle nous rappelle aussi que, loin de vouloir l'agression, nous courbons souvent l'échine afin de ne pas donner cette impression.

Nous avons donc le choix entre consentir au suicide et faire face à la vérité en nous préparant à prendre les mesures si terribles soient-elles, qui semblent absolument nécessaires pour défendre notre droit de survivre et pour défendre l'ordre moral. Ne pouvons-nous pas raisonnablement nous attendre que, si nous obéissons à nos consciences et faisons honneur à nos engagements, Dieu, en qui nous croyons, fera en sorte que le désastre final soit évité ou, si telle n'est pas Sa volonté, nous donnera le courage de faire face au pire et nous poussera à offrir au Tout-Puissant nos plus ferventes prières pour que nous ayons la force de faire face à cette situation?

A mon avis, c'est d'une mentalité comme celle-là que l'Ouest a besoin aujourd'hui,—mentalité qui envisage froidement la vérité, qui agit avec courage et en conformité de la vérité, et qui donne de la force à la décision de subir tout ce qui peut arriver. Il nous faut aussi une plus grande unité et une meilleure compréhension réciproque. Ne devons-nous pas convenir, lorsque nous envisageons la possibilité d'une troisième guerre mondiale, que la meilleure façon de l'éviter, c'est de prévoir et de faire ce que notre jugement, les circonstances et notre conscience nous dictent et, après avoir pris cette décision, d'agir avec solidarité?

Il est vrai que le Canada ne compte pas parmi les grandes puissances, mais dans le monde en général et, pendant plusieurs années, au conseil des nations, il a joué un rôle digne et prépondérant et a pris l'initiative de plusieurs décisions qui ont grandement contribué à maintenir la paix. Pendant plusieurs années, l'honorable Lester Pearson a dirigé avec beaucoup de dignité et d'habileté l'important ministère des Affaires extérieures dans le cabinet fédéral. A ce poste, il s'est couvert d'honneurs et s'est montré à la hauteur de la tâche. Son magnifique travail, dans le domaine international, a été reconnu à juste titre, l'automne dernier, lorsqu'on lui a décerné le prix Nobel pour la paix. Le titulaire actuel du ministère des Affaires extérieures, fera également tous ses efforts, je n'en doute pas, en vue de maintenir la paix dans le monde; je lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de sa fonction qui comporte de graves responsabilités.

Le Canada jouit du plus grand respect dans tout l'univers. Aucun pays de même importance que nous n'a participé plus promptement, ni plus puissamment aux deux derniers conflits mondiaux. Notre participation ne s'inspirait d'aucun désir d'expansion territoriale ou maritime. Nous avons appuyé nos alliés de toutes nos forces, car nous avions conscience de combattre contre la barbarie et la tyrannie et pour un idéal qui nous est cher, celui de la liberté, de la démocratie et des vertus chrétiennes. Le même idéal ne manquera pas, j'en suis sûr, de nous guider à l'avenir dans toutes nos entreprises.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PROTECTIVE ASSOCIATION OF CANADA"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Charles B. Howard propose la 2e lecture du bill S-2 concernant la *Protective Association of Canada.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Howard, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

"MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY OF CANADA LIMITED"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-3 concernant *The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited.*

—Honorables sénateurs, je crois devoir expliquer brièvement la mesure.

L'honorable M. Reid: Le Règlement y pourvoit, d'ailleurs.

L'honorabe M. Brunt: Le projet de loi vise à faire adopter une mesure qui permettrait de porter le capital autorisé de la *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada* de 1 à 5 millions de dollars. Vu que certains sénateurs n'assisteront pas à la séance où le comité de la banque et du commerce étudiera le projet de loi, il me semble utile de l'expliquer sommairement.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Brunt: Cette compagnie a été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada, chapitre 71 du statut de 1951, première session, qui l'autorisait à avoir un capital social d'un million de dollars. Des 10,000 actions de $100 chacune qui constituaient le capital autorisé au début, 7,500 actions ont été effectivement émises, de sorte que le capital émis et en cours est actuellement de $750,000.

La compagnie a à sa tête 11 administrateurs possédant chacun 10 actions du capital social d'une valeur au pair de $100 chacune, soit $1,000, ce qui est conforme aux dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Ces onze administrateurs détiennent donc un total de 110 actions de $100 chacune, soit une valeur globale de $11,000. C'est la compagnie mère, la *Mercantile and General Reinsurance Company* d'Angleterre qui détient toutes les autres actions. Pour ces 7,500 actions, il a été versé à la Caisse de ladite filiale canadienne un montant global de $1,500,000, soit, $200 par action, c'est-à-dire deux fois la valeur au pair du capital social. De ce montant de $1,500,000, $750,000 ont été crédités au compte d'excédent de capital de la compagnie et les autres $750,000 au compte du capital social.

A l'heure actuelle, la caisse de la compagnie renferme 2,500 actions d'une valeur au pair de $100 chacune, soit un montant global de $250,000. La compagnie mère a fait une demande à la Banque d'Angleterre pour que celle-ci libère $500,000; cet argent sera affecté à l'achat des 2,500 actions non émises qui sont actuellemnt dans la caisse. Pour ce qui est du reste des actions, la compagnie mère offre de payer deux fois la valeur au pair, soit $200 par action. Des $500,000 que recevra la filiale canadienne $250,000 seront crédités au compte du capital social et les autres $250,000 au compte d'excédent de capital de la compagnie.

Cette compagnie, la *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited,* comme la plupart des compagnies d'assurance contre le feu et les accidents qui font affaire au Canada, a subi de très lourdes pertes en 1957. Bien plus, on prévoit qu'elle subira d'autres pertes cette année et peut-être même au début de l'an prochain.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ces compagnies ont-elles perdu de l'argent?

L'honorable M. Brunt: Les compagnies ont constaté que les primes étaient trop faibles par rapport à la protection qu'elles accordaient. C'est pourquoi toutes les compagnies canadiennes ont perdu beaucoup d'argent en 1957. Je crois que les pertes globales de toutes les compagnies d'assurance faisant des affaires au Canada l'an dernier se sont élevées à quelque 70 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce que la plupart de ces pertes sont attribuables aux polices couvrant les accidents impliquant des véhicules motorisés?

L'honorable M. Brunt: Toutes les sortes de polices. Les compagnies ont même perdu de l'argent sur l'assurance des habitations, genre d'assurance qui a toujours été considérée comme comportant le moins de risques.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit d'assurance contre le feu, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Oui. De fait, on souscrit maintenant très peu d'assurance contre l'incendie. On offre plutôt une police d'assurance mixte qui protège l'assuré non seulement contre les pertes dues à l'incendie mais contre celles que pourraient lui causer les orages, les tornades, les fuites d'eau, etc.

L'honorable M. Reid: Et les avions.

L'honorable M. Brunt: Oui, et les émeutes. L'assuré est protégé contre presque tous les risques imaginables. Ces compagnies ont perdu beaucoup d'argent car ce n'est que récemment qu'elles ont haussé leurs taux.

L'honorable M. Macdonald: Ces pertes sont-elles surtout attribuables aux accidents d'automobiles?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore, mais je sais qu'elles ont été subies par toutes les catégories d'assurance. Il est certain que l'assurance-automobile a encaissé de rudes pertes. On n'a pour s'en convaincre qu'à consulter la courbe des taux depuis un an.

L'honorable M. Reid: Nous sommes au fait.

L'honorable M. Brunt: Ils ont sensiblement augmenté et continueront à monter, à moins que les pertes actuelles ne diminuent. A cause de ces pertes, la *Mercantile and General Reinsurance Company* a besoin de capitaux de roulement supplémentaires et doit prendre les dispositions voulues pour les obtenir. Elle voudrait disposer d'autres capitaux que les $500,000 que vaudra à la compagnie l'émission des 2,500 actions qui restent dans son trésor.

L'honorable M. Barbour: A-t-elle relevé ses primes?

L'honorable M. Brunt: Oui, mais ce relèvement n'a atteint la population canadienne que de façon indirecte. J'expliquerai ce point tantôt. Outre les capitaux supplémentaires dont elle a besoin pour faire face à ses pertes, la société estime devoir augmenter son capital-actions afin de pouvoir, au fur et à mesure que ses affaires prenennt de l'expansion à l'avenir, émettre d'autres actions pour obtenir plus de capital de roulement.

Les affaires de cette compagnie ont pris une expansion rapide depuis sa constitution en société au Canada en 1951. Durant 1957, elle avait un revenu de plus de $7,300,000, provenant entièrement des primes de réassurance. Comme le nom de cette société l'indique, elle s'occupe de réassurance. Elle ne souscrit directement aucune sorte de police. Elle ne compte pour ainsi dire aucun détenteur de polices, car elle fait uniquement des affaires en réassurant des risques pour des compagnies qui souscrivent directement de l'assurance. La société estime que les taux d'assurance dans notre pays seront rajustés à un niveau satisfaisant d'ici deux ans et qu'elle pourra poursuivre ses opérations sur une base profitable.

L'honorable M. Roebuck: Où se trouve le siège social de la société?

L'honorable M. Brunt: Son siège social est au Canada.

Vu que tous les fonds supplémentaires de la société lui seront fournis par la société mère en Angleterre, la mesure permettra le placement au Canada de capitaux anglais supplémentaires, ce qui aura éventuellement pour effet de fournir à l'Angleterre des dollars canadiens lorsque la société commencera à faire des opérations rentables.

La société mère et sa filiale canadienne n'ont pas l'intention à l'heure actuelle de vendre au public en général le capital-actions supplémentaire. La société mère, en Angleterre, se propose d'acheter toutes les actions supplémentaires qui seront offertes de temps à autre.

L'honorable M. Macdonald: Cette société compte-t-elle des administrateurs canadiens?

L'honorable M. Brunt: Bien sûr! Je puis vous en fournir la liste si vous le désirez.

Enfin, je crois qu'il est bon de signaler que le projet de loi à reçu l'approbation du surintendant des assurances, M. K. R. MacGregor.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur peut-il me dire si, au moment de souscrire une réassurance, un pourcentage fixe de la prime est versé à la compagnie de réassurance et si un pourcentage fixe reste à la compagnie qui bâcle l'affaire?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce sujet à la concurrence dans chaque cas?

L'honorable M. Brunt: Voici ce qui arrive dans les cas de réassurance. Si l'on accepte un risque important et qu'on en réassure la moitié, la compagnie de réassurance ne reçoit pas la moitié de la prime, parce que la commission est versée par la compagnie qui a bâclé directement l'affaire. Aucune commission n'est versée par la compagnie qui souscrit directement l'assurance à la compagnie de réassurance. Cependant, du montant net de la prime qui reste, la compagnie de réassurance doit recevoir sa juste part. Si elle accepte la moitié du risque, elle doit recevoir la moitié de la prime nette.

L'honorable M. Macdonald: N'est-ce pas là une question d'arrangement entre les deux compagnies?

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est une question d'arrangement entre elles, et cela peut varier selon toute compagnie. Je veux dire que la réassurance est assujétie à la concurrence, tout comme l'assurance souscrite directement. Parfois, une compagnie acceptera le risque pour 40 p. 100 de la prime, tandis qu'une autre compagnie qui ne cherche pas à réassurer pourra accepter la moitié du risque contre 80 p. 100 de la prime nette. La proportion de la prime qui est versée par la compagnie qui souscrit directement l'assurance à la compagnie de réassurance est assujétie à la concurrence et au jeu de l'offre et de la demande.

L'honorable M. Macdonald: La personne qui est assurée ignore tout de cette réassurance, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Oui, absolument tout.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 3 juin 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Ralph Byron Horner, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-1, loi pour faire droit à Valija Zvirgzds Kazaks.

Bill SD-2, loi pour faire droit à Joyce Florence Taylor Larman.

Bill SD-3, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Coffin Barré.

Bill SD-4, loi pour faire droit à Freda Bernadette Godin Headland.

Bill SD-5, loi pour faire droit à Bruno Bédard.

Bill SD-6, loi pour faire droit à Stefania Sobol Wojtowicz.

Bill SD-7, loi pour faire droit à Elizabeth Antonie Hartmann Elstermann, aussi désignée Elizabeth Antonie Hartmann Von Elstermann.

Bill SD-8, loi pour faire droit à Ruth Ellen McMullin Gosnell.

Bill SD-9, loi pour faire droit à Béatrice Bellamy Drysdale Scott.

Bill SD-10, loi pour faire droit à John Ronald MacCuaig.

Bill SD-11, loi pour faire droit à Edith Ann Van Horne Beattie, aussi désignée Beverley Ann Van Horne Beattie.

Bill SD-12, loi pour faire droit à Constance Lilias Crawford Booth.

Bill SD-13, loi pour faire droit à Henry Krupa.

Bill SD-14, loi pour faire droit à Ferenc Tamas Kalman Laczko.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente les rapports du comité permanent des divorces numéros 31 à 67 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que l'allocution de Son Excellence M. Théodor Heuss, président de la République fédérale d'Allemagne, prononcée le 2 juin devant les membres des deux Chambres du Parlement, ainsi que les autres discours qui ont précédé et suivi cette allocution, soient inclus dans les *Débats* et les *Procès-verbaux* du Sénat et forment partie intégrante du compte rendu permanent du Sénat.

(La motion est agréée.)

Le texte des allocutions paraît en appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 129 à 132.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

PRÉPARATION D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir le renouvellement des déclarations relatives aux titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, de la part des membres du Sénat qui n'ont pas eu l'occasion de préparer et de déposer leurs déclarations conformément à l'article 105 du Règlement, et à préparer en conséquence un rapport supplémentaire.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je vois dans le hansard de la Chambre des communes que le budget supplémentaire des dépenses a été déposé là-bas hier. Pourrais-je savoir si ce budget est au nombre des documents qui ont été déposés sur le bureau du Sénat il y a quelques instants?

L'honorable M. Brunt: Il a été déposé ici ce soir.

L'honorable M. Quinn: J'en ai reçu un par la poste aujourd'hui.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas encore reçu mon exemplaire et je me demandais si la distribution avait eu lieu.

L'honorable M. Brunt: J'ai reçu le mien.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 29 mai, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par

l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui occupe ce soir le fauteuil du Président. Croyez-moi, c'est une distinction qu'il a fort méritée.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, de commenter longuement les observations qu'ont formulées les divers préopinants car, si j'ai pris la parole ce soir c'est pour un motif particulier, que je développerai dans la dernière partie de mon discours. Je ne relèverai donc qu'une couple des observations des sénateurs qui m'ont précédé.

Tout d'abord, je souscris d'emblée à tout ce que renfermait le discours du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sauf son appui à l'intention qu'a le gouvernement d'aménager le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Je n'habite pas la Saskatchewan, mais j'estime qu'il incombe à tout sénateur de considérer le Canada dans son ensemble et de s'intéresser à tous les problèmes qui se posent au pays. Lorsque j'ai vu, en lisant le repport sur le barrage proposé, qu'on estimait à $247,500,000 l'irrigation de 450,000 acres de terre, dont les trois quarts sont de deuxième et même de troisième qualité,—ce qui représente environ $500 l'acre,—je me suis demandé, à la lumière de la difficulté que nous éprouvons à vendre notre blé et nos autres céréales, s'il n'y aurait pas lieu, plutôt que de donner la priorité à cette entreprise, de nous occuper d'abord de besoins plus urgents.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Reid: Selon une courte phrase du rapport de la Commission Gordon, l'agriculture canadienne est en mesure de répondre à la demande domestique pour une dizaine d'années au moins.

Nous avons tous suivi avec intérêt les observations du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) sur le commerce et l'inflation. Quand il a mentionné qu'en moyenne, les salaires aux États-Unis sont supérieurs de 25 p. 100 à ce qu'ils sont au Canada, j'ai pensé qu'il nous serait utile de savoir comment se compare la production américaine, par habitant, à celle du Canada. D'après les chiffres les plus dignes de foi que j'ai pu trouver, la production aux États-Unis est de 27 à 30 p. 100 supérieure à la nôtre. Voilà à mon sens une question qui devrait faire l'objet d'une enquête, car si les salaires et le coût de la vie continuent de monter sans qu'il se produise une hausse parallèle dans la production, nous finirons par nous trouver au Canada dans une situation extrêmement grave.

L'honorable M. Quinn: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Reid: Certainement.

L'honorable M. Quinn: Cet écart dans la production ne tient-il pas à ce que l'automatisation est plus généralisée aux États-Unis qu'au Canada?

L'honorable M. Reid: Je l'ignore. La question, je le répète, mérite bien une enquête. Il semble que dans un pays de l'Europe, la Suède sauf erreur, les ouvriers ont conclu avec l'industrie un accord aux termes duquel ils s'engagent à ne pas diminuer leur rendement pour trois ans. Ce fait mérite bien l'attention des ouvriers canadiens.

J'ai quelques observations à formuler sur les dépenses que le gouvernement envisage; toutefois, je ne les traiterai pas par le détail pour le moment, car nous pourrons en débattre une autre fois lorsque le budget nous sera présenté. On peut s'attendre, je crois, à ce que les dépenses pour l'année financière 1958-1959 atteignent 6 milliards et demi, soit un milliard de plus que durant la dernière année du régime libéral. La caisse de sécurité de la vieillesse est actuellement déficitaire de 200 millions et pour cette année les dépenses sous ce chef peuvent fort bien atteindre 555 millions, c'est-à-dire 185 millions de plus que l'an dernier. Je me demande quelles en seront les répercussions sur notre économie. Les honorables sénateurs, particulièrement les ministériels, feraient bien de méditer la déclaration récente de M. Harry Truman. C'était au cours d'un banquet où naturellement il a critiqué l'administration Eisenhower. Lorsqu'il eut terminé son discours, quelqu'un courut vers lui pour lui serrer la main: "Quel bon savon vous leur avez donné! dit-il.— Non, répondit M. Truman, pas un savon; je leur ai dit leur fait, mais cela ressemblait à une réprimande". Rappelons-nous donc que, quand il nous faut critiquer, la vérité blesse parfois et ressemble à un reproche.

La diminution du commerce peut porter atteinte au Canada et à d'autres grands pays. Je viens de voir dans un journal de chez moi que les Soviets projettent de constituer un grand bloc économique, en unissant d'abord tous les pays communistes en une seule région commerciale afin de faire une forte concurrence à l'Ouest. En ce faisant, ils réaliseront d'anciens plans conçus par Staline. La Russie commence maintenant à vendre à meilleur compte que les pays occidentaux

certaines denrées telles que l'aluminium et le bois d'œuvre. De fait, les bûcherons de la Colombie-Britannique me disent que leur marché de bois d'œuvre en Grande-Bretagne a presque disparu par suite du prix inférieur auquel la Russie l'offre aux Britanniques.

Honorables sénateurs, un mot seulement sur le splendide discours que le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) nous a servi jeudi dernier. Ceux qui étaient absents à cette occasion feraient bien de le lire. Il est plein de sens et arrive à propos. J'avoue que je n'ai retiré tout le sens de ses observations qu'à la lecture. Mais tout de suite après je suis allé l'en féliciter. L'avertissement qu'il a donné aux Canadiens relativement à nos relations avec les États-Unis arrive à son heure. Trop de gens subissent l'influence communiste et commencent à regarder les États-Unis avec un certain dédain et à exprimer de dures critiques à l'égard de notre plus proche et meilleur voisin.

Comme preuve de mon avancé touchant l'influence communiste, je cite un article sur Sergei Alexandrovich Vinogradov, qui vient de quitter la France après y avoir occupé le poste d'ambassadeur soviétique durant cinq ans. Je me demande combien d'honorables sénateurs ont lu ce qui suit:

> Car "Vino" dont le sourire découvrait une dent d'or, est celui à qui il faut surtout attribuer l'hostilité des Français vis-à-vis de Washington. C'est lui qui a monté l'histoire selon laquelle la haute finance américaine voulait évincer la France du Nord-africain afin que l'*Oncle Sam* puisse en accaparer le pétrole.

Rien d'étonnant à ce que la Russie exulte devant ce qui se passe actuellement en France et à Alger. Je ne m'étonnerais nullement que le même genre de propagande soit organisée dans tous les pays où la Russie a un ambassadeur. N'oublions pas non plus que nous avons dans notre propre pays nombre de communisants. Au cours de ses remarques, le sénateur de Cochrane a fait allusion à la dernière guerre; or, je crois qu'il ne faut jamais perdre de vue que sans la Grande-Bretagne, la Russie, en tant que nation, aurait fort bien pu être rayée de la carte du monde. Ce fait doit être sans cesse rappelé aux Canadiens, de même qu'à ceux qui sont sympathiques à la Russie. Lorsque la France s'est effondrée, les Allemands croyaient que le même sort attendait la Grande-Bretagne. En pareil cas Hitler aurait concentré toute sa puissance contre la Russie et je suis convaincu, pour ma part, qu'il aurait conquis la république soviétique tout entière. J'ignore dans quelle mesure les habitants du globe portent attention à la propagande mais, personnellement, j'en suis venu depuis longtemps à la conclusion que la Russie dépasse tous les autres pays dans le domaine de la propagande. Peut-être ai-je mal interprété la lettre qu'a récemment adressée monsieur Khrouchtchev à notre premier ministre, monsieur Diefenbaker, mais j'y vois des choses qui sont de nature à rendre les habitants du Canada un petit peu plus mal à l'aise mais, peut-être un peu plus respectueux envers la Grande-Bretagne. Dans sa lettre, monsieur Khrouchtchev essaie de persuader notre premier ministre d'empêcher désormais les avions de transporter des bombes nucléaires au-dessus de notre pays, en signalant le danger que comportent de telles envolées. Bien des gens, craignant ce prétendu danger, pourraient faire preuve d'hostilité envers les États-Unis. Quelles que soient les opinions de mes collègues du Sénat à cet égard, j'affirme que nous pouvons remercier le Ciel pour la puissance militaire des États-Unis car, à mon sens, c'est cette formidable puissance qui jusqu'à présent a sauvé le monde occidental.

Honorables sénateurs, je quitte maintenant ce sujet pour en aborder un autre, plus agréable, celui du centenaire de la Colombie-Britannique. Il m'a plu que le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) ait mentionné le centenaire de la Colombie-Britannique lors du discours qu'il a récemment prononcé au Sénat. Il me semble qu'à titre de fils de cette province, je ne saurais laisser passer cet événement sans le commenter brièvement. Je suis d'ailleurs tout particulièrement fier de m'acquitter de ce devoir. Pour la gouverne de ceux qui n'ont pas lu l'histoire de la Colombie-Britannique, je ferai observer que ma province a été découverte presque uniquement par des gens d'origine écossaise et que ces gens l'ont sauvée d'une annexion aux États-Unis. J'ai ici toute une liste d'Écossais, où figure en premier lieu Mackenzie qui, à vingt-trois ans, est retourné en Écosse pour y étudier l'astronomie. Cette science lui fut par la suite fort utile, car il fut le premier homme à traverser en son entier le continent nord-américain et, assurément, le premier aussi à en traverser la partie septentrionale. Le Canada connu à ce moment-là finissait à la frontière occidentale de l'Ontario. Lors de son voyage à travers les Rocheuses qui le mena jusqu'au littoral même de l'océan Pacifique, Mackenzie grava sur le tronc d'une arbre les mots suivants: "Mackenzie du Canada, 1793". La longue liste d'Écossais célèbres dont j'ai parlé renferme également des noms tels que ceux de Findlay, de McDougall, de McLeod, du gouverneur Simpson, de McLoughlin, de Simon Fraser, de MacTavish, de Stuart, de Thompson, de Ross et de Findlayson. Tous ces hommes viennent de ma terre natale.

L'honorable M. Brunt: Et les Irlandais, qu'en faites-vous?

L'honorable M. Reid: Quand des gens d'une certaine province du Canada préconisent la suppression du mot "Britannique" du nom de la "Colombie-Britannique", il n'est guère étonnant que nous leur répliquions que s'ils veulent déclencher une autre guerre, ils n'ont qu'à essayer de mettre leur projet à exécution. J'affirme, sans crainte de blesser personne, que les Écossais ne le cèdent à aucun autre groupe ethnique en ce qui concerne la mise en valeur de notre grand pays...

L'honorable M. Brunt: A l'exception des Irlandais.

L'honorable M. Reid: ...car on les trouve partout au pays, depuis la province de Québec jusqu'à l'océan Pacifique.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il des Reid dans votre liste?

L'honorable M. Reid: Non, bien que certains de mes ancêtres soient morts sur les Plaines d'Abraham, ce qui nous reporte assez loin en arrière. J'ai bien envie de vous raconter une bonne histoire; la voici! Quand les Écossais sont arrivés au pays, il n'y avait pas de femmes; or, étant venus ici pour coloniser et peupler le pays, il leur fallait des femmes, cela va de soi; ils épousèrent donc des Indiennes. Quand je me suis rendu en Colombie-Britannique pour la première fois, la loi de l'endroit décrétait qu'un homme ne pouvait pas céder ses biens à son épouse par testament, parce qu'un si grand nombre d'hommes avaient épousé des Indiennes. Un jour, je racontais à un Anglais comment les Écossais avaient été obligés d'épouser des Indiennes; il me répondit: "Un Anglais n'aurait jamais fait cela". Ce à quoi j'ai répliqué: "Non, car les Indiennes se devaient d'établir une ligne de démarcation quelque part!"

Sir James Douglas fut le premier gouverneur de l'île de Vancouver. Lors de la grande ruée des chercheurs d'or, venus de San-Francisco, en Californie,—22,000 en une fois,—aucune loi n'était en vigueur; sir James intervint et prit la situation en main sans en avoir reçu l'autorisation de personne, s'en remettant finalement à la Grande-Bretagne pour lui déléguer l'autorité nécessaire. Il a pris cette initiative de son propre chef, car il savait qu'autrement on se serait emparé du pays au nom des États-Unis. Puis en 1858, la colonie de la Colombie-Britannique a été fondée, à proximité de l'endroit où je demeure. A mon avis, Langley, où la colonie a d'abord été fondée, a été le premier village à exporter du poisson à l'étranger, mais je n'en suis pas absolument sûr. Les gens de l'endroit exportaient alors des barils de poissons aux îles Hawaii. En 1870, nous sommes entrés dans la Confédération; nous célébrons donc cette année notre centenaire, 1858-1958; le bon Dieu doit bien aimer son peuple car, en Colombie-Britannique, nous jouissons de la plus merveilleuse température, sans gelée ni neige.

L'honorable M. Macdonald: La pluie tombe sur les bons comme sur les méchants!

L'honorable M. Reid: Sans doute, mais moi je parle des bons dans ma propre province.

Me permettrait-on une courte digression? J'ignore combien de mes collègues s'intéressent comme moi à la philatélie; je n'ai, cependant qu'une modeste collection de timbres. Jusqu'à ces dix dernières années, le Canada avait de très beaux timbres mais si l'on demande son avis à n'importe quel philatéliste aujourd'hui, il déplorera, comme moi-même en ce moment, la pauvreté des couleurs et du dessin de nos timbres actuels. J'aimerais montrer aux sénateurs des spécimens de ce qui nous vient d'autres pays, en particulier des pays du Commonwealth britannique, et surtout de l'Angleterre elle-même. Voici le timbre canadien de 5c. qui commémore le centenaire de la Colombie-Britannique. Un vétéran des placers est censé y chercher de l'or. Mais l'image, en une seule couleur, est terne. Je propose au gouvernement qu'il constitue un autre comité car, depuis cinq ou dix ans, nous avons eu des timbres qui, à mon sens, étaient tout simplement affreux.

Honorables sénateurs, au sujet du centenaire et de l'invitation que j'adresse à chacun de mes collègues d'assister aux célébrations en Colombie-Britannique, nous aurons à offrir au mois d'octobre, à partir du 10 sauf erreur, un des spectacles les plus impressionnants qu'on puisse voir et qui ne se produit dans la rivière d'aucune autre province. Dans la rivière Adams, qui coule à 22 milles environ de la ville de Kamloops, nous comptons voir frayer, sur cinq ou six milles de ce cours d'eau, 2 millions de saumons sockeye. On ne pourrait voir un tel spectacle nulle part ailleurs, car le fleuve Fraser est le cours d'eau de l'univers où il y a le plus de saumon.

Et j'aborde ainsi le sujet auquel je veux m'arrêter, à savoir l'histoire du saumon sockeye. En revenant sur ce récit, à l'intention des sénateurs qui ne l'ont peut-être pas encore entendu, j'appellerai en terminant leur attention sur le grave problème auquel doivent faire face le présent gouvernement et la commission du saumon sockeye. On trouve dans le fleuve Fraser cinq variétés de saumon qui diffèrent du saumon de l'Atlantique. Chacune de ces variétés a son propre cycle

de vie: de deux, trois, quatre ou cinq ans. Contrairement aussi au saumon de l'Atlantique, quand le poisson revient, que ce soit la deuxième, troisième, quatrième ou cinquième année, selon la variété, il meurt après avoir déposé son frai car son cycle de vie est complété. Les cinq espèces de saumon en question sont le saumon-chien, le saumon coho, le saumon quinnat, le saumon rose et le saumon sockeye. Ce dernier est le meilleur saumon de conserve; à cause de sa teinte rougeâtre foncé, il est en grande demande. A mon sens, le saumon quinnat est aussi bon que le saumon de Gaspé; on ne peut guère trouver mieux. (*Exclamations.*)

C'est exact, et je proteste contre ceux qui ne sont pas de cet avis. En somme, il faudrait être peu intelligent pour ne pas défendre sa propre province. Nous faisons donc face à un problème grave; avant d'en parler, je vais essayer d'orienter mes observations dans un certain sens afin de vous donner une idée juste de la situation, surtout à l'intention des nouveaux sénateurs qui n'ont jamais entendu parler du saumon sockeye. Je le répète, le fleuve Fraser est le cours d'eau qui renferme le plus de saumons sockeye dans le monde entier. En 1913, un sinistre a frappé la région quand les entrepreneurs qui aménageaient le chemin de fer jusqu'en Colombie-Britannique ont fait tomber une partie de montagne dans les eaux du fleuve à l'endroit qu'on appelle le canyon Hells-Gate; cette année-là, très peu de poissons ont remonté le canyon pour frayer. Le saumon sockeye a une caractéristique que les autres poissons n'ont pas: il ne dépose ses œufs que sur le fond de gravier où il est né. En 1913 donc, quand des centaines de milliers de tonnes de roche sont tombées dans le canyon, qui mesure environ 90 pieds de largeur et 190 de profondeur, là où le Fraser passe par les gorges des montagnes, très peu de saumons ont remonté le canyon de Hells-Gate. Ce récit peut vous paraître long, mais je vous cite les faits, que je connais, puisque j'ai été président de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, établie en 1937 par les deux gouvernements du Canada et des États-Unis. Parmi les membres qui ont fait partie de cette commission au début, je suis le seul qui reste; je devrais donc être au courant de la situation. En 1913, on a mis en conserve 2 millions et demi de caisses de saumon sockeye et l'on estimait que 10 millions de saumons sockeye se dirigeaient vers les frayères cette année-là; cependant, la plupart d'entre eux ont été arrêtés au canyon Hells-Gate. Deux millions et demi de caisses représentaient 25 millions de saumons sockeye, d'environ huit livres et d'une grosseur raisonnable, qui ont été capturés et mis en conserve; en outre, 10 millions remontaient le fleuve vers les frayères.

Le ministère tenta d'enlever les roches sans toutefois y réussir complètement. Puis il nous a fallu attendre de conclure une entente avec les États-Unis pour mettre sur pied la Commission du saumon *sockeye* que nous avons actuellement.

On pourrait demander ce que les États-Unis ont à faire à l'égard des fleuves de la Colombie-Britannique. La réponse est que nous possédons cette partie des fleuves où le saumon se multiplie. Le saumon fraie dans le Fraser et les lacs, mais lorsque la montaison du saumon a lieu, les Américains le capturent et il ne serait pas pratique pour nous de consacrer des millions pour repeupler les frayères épuisées tant que les Américains seront en mesure de prendre dans l'Océan les poissons que nous y avons mis. Ainsi en 1937, les deux pays signèrent finalement un traité qui nous confie la tâche de rétablir, étendre et rendre encore florissantes les grandes montaisons de saumons du Fraser, ainsi que le devoir de diviser à part égale les prises entre les Américains et nous-mêmes.

J'ajouterai que nous sommes bien fiers de la réglementation à ce sujet. Depuis 1946, nous avons fait le partage du poisson, mais durant les quatre premières années on n'avait pas le droit de réglementer la montaison, seulement celui de faire des relevés. L'écart dans le partage du poisson entre les deux pays n'a jamais dépassé 4 p. 100, ce qui me semble être un succès remarquable si l'on se rappelle que la montaison dure plusieurs mois. On pourrait s'étendre longuement sur ce chapitre, mais je tiens à en donner plutôt un résumé. Même en Colombie-Britannique nous éprouvons de la difficulté à faire comprendre aux gens que le saumon *sockeye* n'est pas le quinnat, ni le coho ni le saumon rose, car on peut prendre à l'égard de ces autres espèces des mesures dont il faut se garder à l'égard du *sockeye*.

Nous avons reçu beaucoup d'aide,—dans les domaines biologique, scientifique et technique,—tant du gouvernement américain que du gouvernement canadien, qui se sont montrés très généreux envers nous. Si nous n'étions pas au courant de la situation après tout cela, il y aurait certes quelque chose qui cloche. Nous avons longtemps travaillé et avons trouvé plusieurs des solutions touchant les difficultés que pose le *sockeye*. Pour le moment nous sommes parvenus à rétablir environ 56 p. 100 des prises de 1913.

On a trouvé la solution du problème que posait le canyon de Hells-Gate. Il a été résolu par l'aménagement, en travers, de passes à poisson,—il ne s'agit pas ici d'échelles à poisson, mais bien de passes à poisson;—l'entreprise a coûté deux millions de dollars, dont la moitié a été versée par les États-Unis et l'autre par le Canada. L'installation de ces passes a été le point de départ d'une longue histoire. Il nous a fallu quelques années pour découvrir ce qui, de fait, empêchait les saumons de franchir le canyon. Qu'est-ce qui les en empêche, nous demandions-nous? Or nous avons découvert que lorsque les eaux du canyon atteignaient jusqu'à 140 pieds de hauteur, les saumons franchissaient le canyon sans difficulté, mais que lorsque les eaux atteignaient de 140 à 152 pieds ou plus, c'était exactement comme si l'on avait placé une porte de fer à travers la rivière. Aucun poisson ne le franchissait plus. Nous avons donc aménagé des passes le long des murailles du canyon, de façon que lorsque les eaux atteignent de 140 à 152 pieds, le poisson puisse se frayer facilement passage. On a construit une série de cloisons afin d'enrayer la force du courant dans le canyon, le réduisant de vingt-cing milles à l'heure à sept ou huit milles dans les passes en question.

Ces passes ont 40 pieds de hauteur et 60 pieds de largeur; une d'entre elles mesure 260 pieds de longueur. Si mes collègues viennent en Colombie-Britannique, je me ferai un plaisir de les emmener voir ces passes. Elles valent la peine d'être vues. Bien des visiteurs de tous pays, y compris la Russie et le Japon, sont venus les voir et cela en plus de plusieurs centaines de gens de notre propre province tout comme des États-Unis.

Or voici que surgit un problème: la Colombie-Britannique a besoin de plus d'électricité. On a donc suggéré de détourner à cette fin les eaux du Colombia dans le Fraser. A ce propos je vais probablement dire des choses dures à l'égard du général McNaughton, mais...

L'honorable M. Euler: Est-il écossais lui aussi?

L'honorable M. Reid: Il ne se conduit pas toujours en Écossais. Cela explique peut-être sa façon d'agir.

L'honorable M. Brunt: Quelle question injuste!

L'honorable M. Reid: Le général McNaughton a fait devant le comité permanent des affaires extérieures de la Chambre des communes des déclarations fausses et fallacieuses, et comme elles ont été consignées aux dossiers du Parlement,—ne hochez pas la tête, car j'ai dit cela à l'extérieur,—je crois qu'en ma qualité de président de la Commission il est de mon devoir de rectifier certaines des déclarations fallacieuses qu'il a formulées. J'ai proposé au ministre des Pêcheries ainsi qu'à d'autres membres, que si jamais le comité des affaires extérieures des Communes convoquait de nouveau le général McNaughton sur le sujet de l'énergie et du poisson, que le directeur de notre Commission comparaisse lui aussi devant le comité, afin que nous puissions obtenir d'une autorité compétente en matière des pêches de saumon du Fraser les faits réels, ainsi que des réponses exactes et franches.

Honorables sénateurs, j'ai en main tous les documents. Je ne traite pas cette question à la légère en disant que le général a formulé des déclarations fausses et fallacieuses. J'ai tous les renseignements nécessaires ici même: le compte rendu des délibérations du comité, le numéro des pages et ainsi de suite. Il a d'abord déclaré, comme en fait foi la page 258 des *Procès-verbaux et Témoignages* de la séance du 12 décembre 1957 du comité des affaires extérieures, que le coût de l'énergie à Vancouver était deux fois plus élevé qu'à Seattle, parce que les ressources hydrauliques du fleuve Fraser ne sont pas exploitées. Je soutiens, naturellement, que c'est faux et fallacieux.

Nous n'obtiendrons jamais d'énergie à bon marché dans la région de Vancouver tant qu'existera la *British Columbia Electric Company*, et je vais vous en donner la raison. Cette société exploite le service de transport en commun, par autobus, dans la ville de Vancouver, et quand nous acquittons nos comptes d'électricité,—comme nous devons tous le faire,—nous comblons le déficit d'exploitation du service d'autobus. La compagnie a perdu des revenus de 40 millions en onze ans. Ce chiffre a été cité récemment dans la revue *Maclean's*. Je crois savoir ce dont je parle en ce moment. Il se peut que certains d'entre vous détiennent des actions de cette société et qu'ils n'aiment pas du tout mes observations, mais la vérité doit être connue, et je veux tout dévoiler. Je dis la vérité, comme disait Harry Truman.

L'honorable M. Brunt: Avez-vous dit que la société avait perdu 40 millions de dollars en une seule année?

L'honorable M. Reid: Non, la perte s'est produite pendant une période de onze années. C'est la revue *Maclean's* qui a publié un article à ce sujet. Je vous fournirai la date du numéro qui renfermait ces renseignements.

Il suffit de demeurer à Ottawa pour constater les difficultés qu'éprouvent les services d'autobus. Bientôt les gens d'ici ne pourront plus voyager par autobus si le déficit continue d'augmenter.

Voilà où j'ai pris mes renseignements. Je m'attendais que l'un de mes collègues ou quelqu'un d'autre m'accuse de ne pas m'en tenir aux faits; or, j'ai reçu d'un des chefs de la *British Columbia Electric Company* une lettre d'après laquelle, étant donné que son service d'autobus fonctionne à perte, elle devrait exiger de l'usager 25c. au lieu de 15c. Il s'agit d'un des responsables de la compagnie. Je donnerai volontiers lecture de la lettre si on le désire. En Colombie-Britannique, il n'y a pas de société qui vende de l'électricité à meilleur marché que la *British Columbia Power Commission.*

L'honorable M. Beaubien: Est-ce la même société?

L'honorable M. Reid: Non. La *British Columbia Power Commission* est constituée un peu comme l'Hydro-Ontario. Il est assez facile de confondre ces deux organismes: la *British Columbia Power Commission* et la *British Columbia Power Corporation.*

En outre, le général McNaughton a fourni au comité des chiffres inexacts sur la valeur du poisson. En 1955, la commission dont je faisais partie a consacré ici même toute une matinée au général McNaughton pour lui fournir les chiffres officiels sur la montaison annuelle et sur sa valeur en dollars; cependant, lorsqu'il a comparu au comité il a diminué le chiffre de plusieurs millions. De fait, j'ai gardé un exemplaire du document officiel que je lui avais moi-même remis en présence du ministre des Pêcheries et d'autres hauts fonctionnaires. Le général McNaughton a déclaré au comité qu'aux États-Unis on avait résolu la question des barrages de façon qu'ils ne nuisent pas au poisson. En annexe au compte rendu des délibérations du comité des Affaires extérieures figure un document américain, où il n'est nullement question d'une solution aussi heureuse. Néanmoins, le général McNaughton a affirmé au comité que le problème avait été résolu aux États-Unis. Il n'y avait là personne pour le contredire. Comme on le sait, le général, qui est un excellent ingénieur, s'exprime très bien et ne manque pas d'éloquence pour présenter une thèse. En l'occurrence, il y a si bien réussi qu'à l'heure actuelle les personnes qui sont en train d'aménager les barrages sur le Fraser et de détruire ainsi le saumon, entretiennent une correspondance avec lui.

La *British Columbia Power Commission* s'efforce d'accaparer en entier le lac Chilko, situé à l'intérieur. Nous avons eu maille à partir avec cet organisme au sujet d'une lettre qu'il a adressé au ministre des Pêcheries. Le général a consigné en entier au compte rendu la lettre au ministre, mais il n'a pas donné lecture de la réponse du ministre ou de la commission à la *British Columbia Power Commission.* Il s'en est bien gardé. Il a même par la suite dit carrément: aménageons d'abord le barrage du Fraser et puis, s'il faut sacrifier quelque chose, que ce soit le saumon.

Je me rends parfaitement compte que le général McNaughton était peut-être bien intentionné quand il a parlé de détourner dans le fleuve Fraser les eaux du fleuve Columbia, étant donné les ennuis que lui causaient les Américains. Cette question revêt une telle complexité à l'heure actuelle que je n'ose pas en parler ici. Qu'il me suffise de dire que le fleuve Columbia prend sa source en Colombie-Britannique, se dirige vers le nord sur une certaine distance, puis tourne vers le sud, coule à travers les États-Unis pour se jeter dans la mer, à Portland. Les États-Unis ont très bien mis le fleuve en valeur au sud de la frontière, mais il y a pénurie d'énergie dans cette partie du pays.

Ces ennuis, au sujet du fleuve Columbia, ont commencé quand un homme, du nom de Kaiser, a eu des entretiens avec des représentants de la province de Colombie-Britannique en vue d'obtenir le droit de produire de l'énergie à certains endroits du fleuve. C'est alors que le gouvernement fédéral est intervenu et a adopté une loi, défendant à quiconque d'exporter de l'énergie sans l'autorisation du gouvernement fédéral. On a alors confié au général McNaughton, à titre de président de la Commission conjointe internationale, la tâche de s'assurer s'il était possible d'y produire de l'énergie hydro-électrique.

Je reproche à l'ancienne administration,—et j'en suis encore fâché,—d'avoir versé à la compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique, quelque $280,000 pour lui aider à trouver des emplacements pour y ériger des barrages. Pensons-y! Une société appelée *British Columbia Engineering Company,* filiale de la *British Columbia Electric Company,* a reçu $280,000 pour se trouver des emplacements pour y aménager des barrages. Quand les entreprises Kaiser ont fait une offre au gouvernement provincial, c'est le gouvernment fédéral qui est alors intervenu et a coupé court aux négociations. Puis les Américains ont refusé de reconnaître les droits du Canada à l'égard du Columbia. Plus tard, le général McNaughton a proposé que l'on détourne les eaux du Columbia dans le Fraser et qu'on aménage dix barrages sur ce dernier fleuve. On voulait ainsi retenir les eaux du Columbia à un endroit nommé Mica Creek puis, lorsque le Fraser atteint son étiage, comme cela se produit à certains mois de l'année, on se proposait de laisser

s'écouler les eaux du Columbia dans le Fraser en les faisant passer par un tunnel de 19 milles de longueur. Ces dix barrages devaient servir à la production d'énergie hydro-électrique.

Lorsque nous avons été saisis de cette proposition, nous avons fait observer que sa mise à exécution aurait pour effet de détruire le saumon sockeye, sinon toutes les espèces de saumon. Nous avions précédemment découvert que si le saumon était retardé de plus de douze jours dans sa montée, de l'embouchure du fleuve jusqu'aux endroits de frai, il mourait. Il ne faut pas oublier que le saumon sockeye obéit à son destin; lorsqu'il franchit l'embouchure du fleuve et se trouve en eau douce, il cesse de se nourrir et ne vit plus que de sa propre graisse. Dans certains cas, il doit parcourir jusqu'à 850 milles pour atteindre la frayère. C'est pourqloi, comme je l'ai fait observer, si quelque obstacle le retarde ou l'empêche d'avancer, il meurt avant d'avoir pu déposer ses œufs. Voilà ce qu'ont découvert nos investigateurs scientifiques et nos biologistes en effectuant leurs recherches au sujet de Hells-Gate. Quelle que puisse être leur hauteur, ces dix barrages arrêteraient complètement le saumon, et jamais celui-ci n'atteindrait les frayères.

Nous avons également fait observer qu'en détournant dans le fleuve Fraser, les eaux du Columbia, qui sont glaciales et ne contiennent pas cette nourriture des poissons que l'on nomme plancton, on détruirait aussi les frayères dans le fleuve même.

Permettez-moi de raconter l'intéressante expérience que la province d'Ontario a tentée relativement à la nécessité du plancton pour le poisson. Il y a quatre ans environ, le gouvernement d'Ontario nous a demandé d'incuber un million d'œufs de l'espèce appelée saumon rose. Nous l'avons fait et ces œufs ont servi à tenter dans la baie d'Hudson une expérience qui n'a pas connu beaucoup de succès. L'une des raisons de la rareté du poisson dans la baie d'Hudson est, croit-on, l'absence de plancton dans ses eaux glaciales. Ainsi, l'eau n'a pas toujours la même composition et le saumon diffère selon l'espèce. Il faut connaître les variétés; il faut les spécifier au lieu d'indiquer une espèce générale, et il faut aussi tenir compte de l'eau où le poisson aura son habitat.

On nous reproche souvent de ne pas tenter suffisamment d'expériences. Je peux dire que nous en avons fait une qui a duré trois ans à l'égard d'un barrage de 280 pieds aux États-Unis. Cette expérience nous a appris que 64 p. 100 des saumoneaux qui franchissent le barrage y meurent, ainsi que 34 p. 100 de ceux qui passent par les turbines. C'est une chose que nous connaissons maintenant; ce n'est pas une simple estimation à peu près. Les faits véritables que je vous présente nous sont fournis par nos biologistes et nos ingénieurs. Donc, je le répète, la construction de barrages sur le Fraser détruira l'industrie de la pêche au saumon.

On dit en certains milieux que nous ne cherchons pas assez activement une réponse au problème des barrages. Ceux qui préconisent la mise en valeur des ressources énergétiques du Fraser demandent pourquoi nous ne dépensons pas plus d'argent en vue de trouver une solution. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec étonnement combien d'argent au juste nous avons dépensé: les États-Unis et le Canada ont tous deux dépensé plusieurs millions de dollars avec l'espoir de trouver une solution satisfaisante au problème. A l'heure actuelle, une centaine de biologistes et autres chercheurs scientifiques cherchent la meilleure façon de permettre au saumon de remonter les barrages et aux saumoneaux de les descendre, et je puis affirmer sans crainte d'un démenti que jusqu'ici nulle solution à ce problème n'a été découverte.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Burchill: A quelle hauteur peut-on, sans danger, faire franchir des barrages au saumon à l'aide d'échelles?

L'honorable M. Reid: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question de l'honorable sénateur. Je pense à un barrage, celui de Bonneville en Colombie-Britannique, qui a 80 pieds de hauteur; à certains autres endroits, les barrages sont munis d'ascenseurs pour monter le saumon. Les épreuves faites dans le fleuve Columbia, qui sont souvent citées, indiquent que la quantité de saumon qui remonte le fleuve dans une journée n'est rien par rapport au nombre de saumons qui remontent le fleuve Fraser. Environ 80,000 saumons franchissent le barrage du fleuve Columbia en une année, tandis qu'il en passe jusqu'à un million par jour dans le Fraser. Des gens parlent de capturer telle quantité de saumons dans un ascenseur ou passe migratoire; mais, jusqu'ici, à ma connaissance, le total des saumons ainsi capturés dans les barrages de la Colombie-Britannique ne dépasse pas 25,000 et, encore, il ne s'agit pas de saumon sockeye. Au barrage Baker, aux États-Unis, où l'on a vérifié le nombre de saumoneaux qui franchissent le barrage, il existe un appareil au moyen duquel le saumon sockeye entre dans une cage, qu'on élève et qu'on ouvre, puis on en fait sortir le saumon.

Ce procédé fonctionne depuis environ 20 ans, mais les pêches diminuent de plus en plus. Par conséquent, dans le fleuve Columbia, malgré toutes les dépenses qu'on y fait, les pêches diminuent continuellement. De fait, la valeur ou le nombre de poissons dans le fleuve Columbia, aujourd'hui, n'est pas plus de 15 p. 100 de ce qu'il était il y a 25 ans. Sans doute, on peut vous montrer de magnifiques établissements de pisciculture, ainsi que toutes sortes d'installations, mais on ne peut maintenir la pêche commerciale au moyen de ces établissements, du moins en ce qui concerne le saumon.

J'ai parlé de l'argent qu'avaient dépensé le ministère fédéral des Pêcheries, le Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada et notre gouvernement provincial. Cette année, on affectera plus d'un million de dollars aux recherches. Quand nous avons parlé de cela à ceux qui préconisent l'aménagement de barrages, on nous a dit: "Pourquoi ne pas aménager le barrage et voir ce qui se passera?" A mon avis, il s'agit là d'une idée idiote car, si l'on aménageait un tel barrage, il n'y aurait plus de saumon sockeye; ce serait la fin des pêches.

Vous vous demandez sans doute ce qu'il faut faire pour produire de l'énergie électrique. Voici ma réponse: pour desservir 6 millions d'habitants, on peut produire assez d'énergie électrique dans l'est et le sud de la Colombie-Britannique, sans toucher au fleuve Fraser. La province compte actuellement 1,300,000 habitants. Je ne partage pas du tout l'avis de la *British Columbia Electric Company* qui prétend que d'ici quelques années, à cause d'une pénurie d'énergie imminente, il faudra produire de 5 à 10 millions de chevaux-vapeur. A l'heure actuelle, de fait, la quantité d'énergie électrique que produit la Colombie-Britannique par mille habitants est plus élevée que dans n'importe quelle autre province. Qu'il me soit permis de citer quelques chiffres. D'après le rapport Gordon, la Colombie-Britannique aura une population d'environ 2,300,000 habitants en 1975. Je soutiens que l'énergie que peuvent produire les rivières et les fleuves, à l'exclusion complète du Fraser, suffirait à desservir 6 millions d'habitants, à moins qu'il ne surgisse des demandes extraordinaires relativement à la production d'aluminium ou d'autres métal; dans ce cas, ces entreprises devraient s'installer loin des centres populeux.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du Sénat,—l'histoire tout entière serait très longue,—mais je tiens à démontrer la perte qu'entraînerait l'aménagement de barrages sur le Fraser. La prise actuelle n'égale pas celle de 1913, mais nous en approchons assez rapidement. En 1913, le Fraser a produit 190 millions de livres de chair de poisson, c'est-à-dire de saumon en conserve prêt à être mangé. Comparons ce chiffre à celui de la production totale de viande de bœuf en Colombie-Britannique. L'an dernier, la quantité de bœuf habillé, soit la viande de bœuf prête pour la cuisson, a atteint 52 millions de livres, en Colombie-Britannique. Se trouverait-il quelqu'un pour prétendre que nous devrions renoncer à produire de la viande de bœuf? Cependant, certaines personnes. comme le général McNaughton et d'autres, prétendent que l'industrie du saumon,—une industrie qui produit annuellement 190 millions de livres de nourriture,—ne vaut pas la peine d'être préservée.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Quel montant cette quantité représente-t-elle?

L'honorable M. Reid: En 1975 ou en 1980, elle sera évaluée, je suppose, à 125 millions de dollars.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): La valeur au débarquement?

L'honorable M. Reid: La valeur du produit traité. Il existe évidemment une marge entre le prix versé au pêcheur et le prix de vente au détail,—tout comme dans le cas du prix de la viande de bœuf sur pied et de celui de la viande préparée. Cependant, il se trouve des gens pour vouloir supprimer cette production de 150 millions de livres, alors qu'on peut produire de vastes quantités d'énergie sans toucher au fleuve Fraser.

N'oublions pas que d'après les prévisions de l'Organisation des Nations Unies, la population du globe aura doublé dans cinquante ans. Donc, s'il est une chose que nous devons conserver soigneusement, c'est bien nos sources d'approvisionnement en nourriture. Nous aurons alors besoin de tout ce que nous sommes en mesure de produire. Or, le saumon se mange, mais non pas le kilowatt.

J'aurais pu m'étendre davantage, mais je ne voulais qu'appeler l'attention sur les déclarations erronées du général McNaughton. Cela m'irrite de voir qu'il collabore avec des entreprises de la Colombie-Britannique qui, avec une extrême subtilité,—cherchent à convaincre le public qu'il faut aménager des barrages sur le Fraser et, ce faisant, détruire nos réserves futures de saumon. Il prête son appui à ces entreprises qui se servent de son nom pour promouvoir leurs intérêts.

Mon dernier avertissement au gouvernement et au général McNaughton c'est que même s'il est louable de leur part d'essayer de mettre les Américains au pas, il pourrait

éventuellement en résulter une situation désastreuse. Au bout du compte, c'est le premier ministre de la Colombie-Britannique qui aura le dernier mot dans cette affaire. Comme je l'ai maintes fois répété, ce que le gouvernement fédéral s'efforce de réaliser en Colombie-Britannique, il n'aurait jamais tenté de l'obtenir dans Québec; M. Duplessis l'en aurait empêché immédiatement. On ne saurait me contredire là-dessus. Le gouvernement fédéral fait la pluie et le beau temps en Colombie-Britannique. M. Bennett poursuit maintenant à sa manière la même ligne de conduite que le général McNaughton. Le général McNaughton avait eu recours à ce plan pour détourner les eaux du Columbia vers le Fraser afin de forcer la main aux Américains; maintenant M. Bennett cherche à les intimider par un autre moyen. Il est à peu près certain que l'entreprise Wenner-Gren, de propriété suédoise, obtiendra le droit de produire de l'énergie dans la région que nous appelons la tranchée des Rocheuses. L'entreprise nous paraît assez suspecte, mais les intéressés prétendent que la région récèle assez d'énergie pour produire 4 millions de c. v. De ce fait, M. Bennett estime n'avoir plus à marchander avec les Américains au sujet des ressources énergétiques du Columbia. Or tout cela pourrait bien provoquer une situation très complexe.

On a refusé sous un prétexte quelconque de nous montrer un rapport qui a été soumis au gouvernement en décembre dernier. J'ignore le motif de ce refus. J'ai soutenu à cette occasion, comme en bien d'autres, que j'avais le droit, en tant que membre du Parlement, d'exiger une copie du rapport. Après tout, ce sont les Canadiens qui en défraient le coût de préparation. Le gouvernement a répliqué qu'il avait des motifs valides de ne pas le montrer et refusa donc de nous en laisser prendre connaissance.

Les ingénieurs américains ont leur opinion propre sur la question de la mise en valeur des ressources d'énergie du fleuve Columbia. M. Bennett a exprimé sa propre opinion par une déclaration sans équivoque que je conserve précieusement au cas où il voudrait la modifier. Il a dit qu'aussi longtemps qu'il serait premier ministre de la Colombie-Britannique, aucun barrage ne serait aménagé sur le Columbia avant qu'on ait trouvé la solution au problème du poisson.

Honorables sénateurs, en éclaircissant ce point, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral peut chercher à faire progresser les entretiens avec les intérêts américains, tous en ne tenant aucun compte de la position de la Colombie-Britannique. Le premier ministre provincial s'est cru tellement délaissé qu'il a confié le problème à ses propres ingénieurs; il n'acceptera donc pas la déclaration du général McNaughton. J'ignore au juste quand toute cette question sera réglée. Il se peut que les eaux du Columbia ne soient jamais détournées, mais nous ne pouvons pas en courir le risque. Le tout a commencé quand le général McNaughton a voulu mettre les Américains au pas, et il a sans doute réussi à les secouer de leur torpeur; mais quand il fit volte-face et nous engagea à nous débarrasser du saumon, et quand il a formulé des déclarations fausses et fallacieuses, les consignant aux dossiers du Parlement, j'ai cru qu'il était de mon devoir de me lever et de consigner à mon tour la vérité au compte rendu officiel.

(Sur la motion de l'honorable M. MacDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 18 à 30 du comité permanent des divorces, qui avaient été présentés le jeudi 29 mai.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption desdits rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 119*)

ALLOCUTION
prononcée à la Chambre des communes par

MONSIEUR LE PROFESSEUR THÉODOR HEUSS
Président de la République Fédérale d'Allemagne devant les

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,
À OTTAWA, LE LUNDI 2 JUIN 1958 À ONZE HEURES DU MATIN

Présentation par le très honorable J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, et remerciements par l'honorable Mark Robert Drouin, président du Sénat, et l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre du Canada): Monsieur l'Orateur, membres des deux Chambres du Parlement canadien, je souhaite la bienvenue au président de la République fédérale d'Allemagne en cette occasion mémorable, mémorable en ce sens que c'est la première fois qu'un chef d'État allemand prend la parole devant le Parlement canadien et même la première fois qu'un tel chef d'État rend visite à l'Amérique du Nord.

Monsieur le Président Heuss a été membre du parlement pendant sept ans. Il a été homme d'État, professeur d'histoire et de sciences politiques, publiciste et éditeur, biographe et auteur.

Le peuple du Canada est constitué d'immigrants récents dans la perspective de l'histoire de l'homme, et ils ont appris, ainsi que leurs descendants, à vivre ici tous ensemble dans l'amitié et la fraternité. Bien que les principaux groupes raciaux soient d'origine française et anglaise, nous trouvons ici de nombreuses races qui toutes ont contribué à nos traditions et à notre essor.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le premier de ces groupes ethniques, venus peu après les colonisateurs français et anglais, comprenait 2,300 personnes venues du Palatinat et du Haut-Rhin, qui se sont installées en Nouvelle-Écosse entre 1750 et 1752 dans le cadre d'un plan de colonisation de George III. Elles ont été suivies par un nombre considérable d'autres de vos compatriotes, monsieur le Président, venus au Canada après la Guerre de révolution, du territoire qui constitue aujourd'hui les États-Unis d'Amérique, par groupes nombreux fuyant les guerres révolutionnaires. Dès l'époque de la confédération environ 200,000 de nos habitants étaient d'origine allemande. On en compte à l'heure actuelle 800,000 qui sont venus ici se faire naturaliser à l'instar des autres races qui se sont rejointes ici pour constituer le peuple canadien.

Nous nous retrouvons ici dans des circonstances particulières qui prouvent qu'il n'y a rien de définitif en histoire, car la collaboration que l'on constate à l'heure actuelle entre le Royaume-Uni, la France, les États-Unis, le Canada et les autres nations de l'OTAN, y compris l'Allemagne et l'Italie, reflète les changements qui sont venus unir les peuples qui se sont faits les champions de la liberté.

Durant la présidence de notre hôte distingué et sous la sage direction politique du chancelier Adenauer, la République fédérale allemande s'est jointe à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dont elle est maintenant un des membres importants. Je crois que l'entente et la collaboration que ces nations ont réussi à établir permettront à l'avenir, si nous savons conserver confiance, d'arriver de même à l'établissement de la liberté sous le régime du droit pour l'humanité, objectif réalisable et qui en vaut la peine.

Nous croyons avec vous que le monde libre doit maintenir son système de défense. Nous croyons que l'assujettissement, à l'échelle mondiale, de nations sans défense, par la force, l'infiltration idéologique et la pénétration économique rendent nécessaire la collaboration entre les nations. Nous avons constaté par le passé, évidemment, que les pactes en eux-mêmes sont insuffisants. Les actes sont aussi nécessaires que les paroles, et c'est pourquoi le Canada maintient la brigade d'infanterie canadienne dans la zone de Soest, en Allemagne, de même que des bases pour son aviation militaire en Allemagne et en France et que, sous l'empire du programme d'entraide, nous formons au Canada un nombre considérable d'aviateurs allemands.

Nous croyons que les principes de collaborations économiques énoncés à l'article 2 du traité de l'OTAN doivent retenir davantage notre attention, si nous voulons que l'OTAN réussisse à faire face aux formes changeantes de l'influence soviétique.

Nous avons de fortes relations commerciales avec l'Allemagne. Nous collaborons dans les domaines de l'énergie atomique, de l'imposition et de l'aviation civile.

Croyant que la préservation de la liberté humaine,—tous les membres du Parlement ont, je le sais, le même point de vue, que vous partagez vous aussi,—transcende toutes autres considérations, les Canadiens entendent nourrir cet esprit de bonne volonté avec toutes les autres nations animées du même sentiment. Nous réaffirmons notre foi dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, notre appui à cet organisme défensif voué au maintien de la paix et sans le moindre dessein offensif. Je tiens à préciser que, quelles que soient les menaces qui pourraient être dirigées contre les pays qui croient en la mission de l'OTAN et en la nécessité de son maintien, le Canada continuera de maintenir des troupes en Europe aussi longtemps que la tension internationale et des craintes justifiables exigeront la participation canadienne.

Si le monde occidental conserve son unité de vues et continue, sans jamais se lasser, à rechercher la paix dans la liberté, j'ai l'espoir que, si incertains et si hésitants que puissent paraître les pas que nous faisons dans cette voie, la paix et la justice pourront être réalisées sous l'empire de la loi.

C'est dans cet esprit, monsieur, que je vous souhaite la bienvenue au Parlement du Canada, dans cette Chambre où sont réunis les représentants du Sénat et de la Chambre des communes. Nous vous accueillons avec joie, étant donné la position que vous avez adoptée depuis que vous avez assumé la présidence de l'Allemagne en 1949, et l'esprit de compréhension et de collaboration qui a caractérisé votre État. C'est dans cet esprit que je souhaite la bienvenue au professeur Theodor Heuss, président de la République fédérale d'Allemagne, et que je le prie de prendre la parole.

M. le professeur Theodor Heuss (président de la République fédérale d'Allemagne): Monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, honorables membres du Sénat et membres de la Chambre des communes, permettez-moi d'abord de remercier les Canadiens à l'occasion de ma visite en leur pays. Je les prie de croire que mon aptitude à parler anglais ou français ne mesure pas la profondeur de mes sentiments. A mon vif regret, je n'ai pas la pratique des langues étrangères, de l'anglais ou du français, et je dois solliciter la permission de vous parler en allemand. Permettez-moi de continuer en allemand.

(Traduction)

Je remercie Son Excellence Monsieur Vincent Massey, Gouverneur général du Canada, ainsi que le Gouvernement canadien, d'avoir bien voulu m'inviter à venir au Canada.

J'ai prié Monsieur le Gouverneur général de transmettre l'expression de mes très respectueux hommages à Votre Reine, Sa Majesté la Reine Élisabeth II et de Lui dire combien je suis heureux de faire la connaissance de ce grand et beau pays dont Elle est le monarque.

C'est pour moi un grand honneur que de pouvoir parler devant cette honorable Assemblée, foyer et modèle de l'esprit démocratique.

Mes paroles s'adressent en même temps au peuple canadien auquel je suis chargé de transmettre les salutations cordiales du peuple allemand. J'y joins mes sincères remerciements pour l'aimable accueil qui m'a été réservé partout.

Au cours des siècles qui ont précédé le nôtre avec ses tragédies internationales, les relations entre l'Allemagne,—quelle que soit sa forme de Gouvernement politique,—et le Canada ont été réglées par des moyens pacifiques.

Puis, soudain, deux guerres mondiales se sont succédées, provoquées par des malentendus et des maladresses politiques, ainsi que par une funeste arrogance qui glorifiait le pouvoir.

Nous ne pouvons ignorer ces événements historiques, ni le sang qu'ils ont fait couler: je me souviens encore du monument érigé dans le nord de la France en l'honneur des soldats canadiens de 1917-1918.

Mais ces luttes ont d'abord fait naître de part et d'autre le respect des exploits militaires, puis le désir de vivre ensemble, l'un pour l'autre lorsque l'on s'est rendu compte que, sur le plan intellectuel et culturel, il existait un patrimoine commun dont on n'avait pas le droit d'oublier l'unité fondamentale.

Certes, notre génération ne l'ignore pas: même si l'on est parvenu à mettre fin, par une victoire militaire, à des campagnes, à des guerres, la paix n'a pu être gagnée. La crainte qui habite dans le cœur de tant de peuples est la conséquence de certaines décisions de nature politique et militaire qui étaient encore nourries par les passions et les soucis des opérations militaires.

Nous avons tout lieu, en Allemagne, d'être reconnaissants au Gouvernement et au peuple canadien de la clairvoyance inébranlable dont ils ont vite fait preuve. Nous savons apprécier à sa juste valeur le fait que le Canada entretient des troupes sur le sol allemand, la possibilité de se familiariser avec une technique toujours plus poussée dans le domaine de l'aéronautique, qu'il a reconnu et

appuyé la juste revendication du peuple allemand de mettre fin à sa division politique par des voies pacifiques et démocratiques.

Le Traité de l'Atlantique-Nord, dont nos deux États et nos deux nations sont de loyaux partenaires, est l'expression politique d'une communauté solidaire. L'accent y était mis au début,—les circonstances l'exigeaient, —sur le côté militaire, stratégique; mais il dépasse ce cadre, et cela suffit pour infirmer la propagande de l'Est qui voit en lui une sorte de ligue d'agresseurs: pour cela, ses traditions et ses aspirations justifiées, sur le plan politique et économique, divergent beaucoup trop les unes des autres.

Avec ses vastes espaces, l'utilisation de richesses encore inexploitées, le Canada suit son propre rythme historique. Mais, par l'origine de ses habitants, la diversité des groupes linguistiques et culturels, datant de l'époque de sa formation politique, les immigrants venus chercher l'aventure dans un monde nouveau ou qui y ont fondé un nouveau foyer après avoir été expulsés du sol de leurs ancêtres, le Canada reste lié à l'Europe, —qu'il nous suffise de penser aux multiples chances offertes par ce pays aux Allemands chassés, notamment, du sud-est de l'Europe.

Dans ce pays, où les grandes étendues imposent leurs lois, on appréciera sans doute le fait que la libre Europe,—bientôt, nous l'espérons, ce que nous considérons, quoi qu'il en soit, comme une unité historique, en dépit de son morcellement traditionnel,—cherche à accentuer les éléments communs sur le plan économique, social et culturel.

Ce sont les questions que l'on tâche d'exprimer et de résoudre par des notions telles que l'EURATOM, le Marché Commun ou la Zone de Libre Échange. Il ne m'appartient pas ici, à cette heure, d'approfondir ces problèmes, mais je crois que votre pays en comprendra les bienfaits.

Le véritable motif sentimental et politique de tous ces efforts, c'est bien que les rapports franco-allemands ont été affranchis par la terrible expérience de leurs malentendus séculaires.

La jeunesse allemande y voit l'appel à un avenir véritablement européen.

L'Allemagne, heureuse de cultiver des relations amicales avec le Royaume-Uni, avec les États du Nord, de l'Ouest et du Sud, s'est autorisée elle-même dans sa Loi fondamentale à renoncer à l'autonomie traditionnelle de sa souveraineté politique.

Je me sens, grâce aux journées passées ici, enrichi d'impressions nouvelles:

D'une part, le tableau historique que nous offre Québec, et, de l'autre, la réalité vivante de Toronto et de Montréal.

Et encore l'impression incomparable que m'ont laissée la Voie maritime du Saint-Laurent et les chutes du Niagara. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de vous rappeler avec une pointe de fierté qu'il y a 60 ans, lorsque la chute d'eau fut harnachée pour fournir de l'énergie hydro-électrique, c'est mon pays natal qui fournit les premières turbines.

Enfin, dans ce pays, une foule de possibilités attendent tous ceux qui savent envisager l'avenir sans crainte et qui sont épris de liberté. Votre pays aidera le monde à procurer le bien-être à chacun et à sauvegarder la paix entre les nations.

C'est ce que je souhaite de tout cœur.

(*Texte*)

L'honorable Mark Robert Drouin (Président du Sénat): Monsieur le Président, permettez-moi, au nom des membres du Sénat du Canada, de vous dire le vif plaisir que nous éprouvons à vous accueillir parmi nous, et à vous exprimer notre gratitude pour l'admirable allocution que vous venez de prononcer.

Nous avons déjà eu l'insigne honneur de recevoir, ici même, plusieurs hommes d'État remarquables, qui étaient venus en particulier du Commonwealth, de la république voisine et aussi de la France. Nous sommes heureux et honorés, aujourd'hui, de pouvoir ajouter votre nom à cette liste mémorable des meilleurs amis de notre nation et des personnalités éminentes du monde libre.

Le peuple allemand ne pouvait choisir un meilleur ambassadeur que vous, monsieur le Président. Vos qualités de cœur et d'esprit nous étaient déjà connues, mais il nous restait le plaisir de goûter le charme de votre personnalité attachante et de nous lier d'amitié avec le premier citoyen de cette Allemagne qui est devenue non seulement une amie sincère mais une alliée précieuse dans la lutte gigantesque engagée depuis la fin de la guerre pour la paix et la liberté. Votre gouvernement nous en a fourni l'occasion et nous nous en réjouissons.

Notre amitié est acquise à votre beau pays. Il y a chez nous une partie appréciable de la population dont les origines sont allemandes. Ce groupe a naturellement conservé, pour cette raison, beaucoup d'attachement pour l'Allemagne. Mais en plus, personne ne saurait ignorer tout ce que la culture et la science, qu'il s'agisse de musique, littérature, philosophie ou des divers aspects de la connaissance technologique, ont dû au cours des siècles et doivent encore aujourd'hui à votre patrie.

En outre, nos deux pays se sont liés solennellement, par le Pacte de l'Atlantique Nord, pour faire face à toute éventualité. Ils se sont ainsi étroitement associés à l'intérieur

de la communauté occidentale, où l'Allemagne,—je me plais à le signaler,—joue un rôle de plus en plus influent. Nous sommes de la sorte fondamentalement unis par notre commune allégeance aux mêmes idéaux et principes politiques.

Je suis heureux d'évoquer, à ce propos, la contribution personnelle que vous avez apportée à l'élaboration et à la rédaction de la constitution d'inspiration démocratique de la République fédérale d'Allemagne, avant d'être vous-même élu au Bundestag, puis ensuite Président de la République.

Bien que les liens qui nous unissent dans les domaines politique, commercial et culturel soient déjà étroits, nous souhaitons que cette coopération entre nos deux pays, pour faire face aux problèmes de l'heure, continue à s'intensifier à l'avenir. Votre visite, j'en suis convaincu, reflète bien la volonté de votre pays de persévérer dans cette voie.

Nous vous prions, monsieur le Président, de faire part de nos meilleurs vœux à la nation allemande ainsi qu'aux membres du gouvernement et du Parlement de la République fédérale d'Allemagne.

Dites-leur, tout spécialement, de notre part, que le vœu sincère que nous formulons à leur endroit, c'est que très bientôt ils puissent, avec l'aide des autres nations libres, lever le rideau de fer qui actuellement les divise et les empêche de s'unir librement.

Espérant que votre séjour au Canada vous soit agréable à tous, nous vous souhaitons un bon voyage de retour et encore plusieurs années de vie féconde.

(*Traduction*)

L'hon. Roland Michener (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le président, au nom de la Chambre des communes et du peuple canadien que nous représentons, même si ce n'est pas exclusivement, dois-je dire, en présence de tant de sénateurs, puis-je exprimer à Votre Excellence notre vive appréciation pour l'honneur que vous nous faites en nous rendant visite. Cette seconde allocution de remerciements vous permettra de constater que nous sommes un pays bilingue d'origine anglaise et française. Après ces deux groupes fondamentaux, le troisième élément le plus important de notre population est d'ascendance allemande. Beaucoup de ceux-là sont des Canadiens des troisième et quatrième générations et quelques-uns d'entre eux, comme ceux qui ont fondé Lunenberg, ville déjà mentionnée, sont au Canada depuis bien plus longtemps.

Comme vous vous en êtes rendu compte lors de votre récente visite à Toronto, ces liens ethniques entre nos pays ont été renforcés au cours des dix dernières années par l'arrivée ici de milliers de vos compatriotes. Ces derniers, et, dans une moindre mesure, les descendants des colons allemands venus il y a longtemps, apprécieront votre message dans sa langue originale, mais tous les Canadiens accueilleront en traduction, l'amical message qui nous apporte les salutations de la République fédérale d'Allemagne.

Vous nous avez dit des choses dont nous nous réjouissons et dont nous reconnaissons l'importance. Notre avenir, ainsi que la paix et le progrès d'une bonne partie de l'humanité, dépendront, dans une large mesure, de la voie dans laquelle s'engage le peuple allemand, qui possède une grande aptitude pour le travail, l'invention et les arts de la paix et de la guerre.

Le monde s'est rétréci depuis que les premiers immigrants allemands sont venus ici à bord de voiliers. Les moyens de transport d'aujourd'hui vous ont permis de faire le voyage plus rapidement et, espérons-nous, plus confortablement. Néanmoins, c'est un long voyage à entreprendre que celui de Bonn à Ottawa, pour une personne de votre position et de vos responsabilités. Aussi vous sommes-nous d'autant plus reconnaissants d'être venu.

Par votre présence, non seulement avez-vous conféré à votre message ce caractère intègre et résolu qui a marqué votre illustre carrière, mais vous nous avez fourni l'occasion de connaître de plus près un des grands hommes de l'Europe moderne.

Nous vous souhaitons un heureux séjour parmi nous et un bon voyage de retour à Bonn. Vous voudrez bien apporter avec vous les remerciements et les salutations cordiales de la Chambre des communes du Canada.

Je termine avec ces mots que presque tous les Canadiens comprendront et que tous voudront vous dire à l'occasion de votre visite: *Danke schön und auf wiedersehen.*

SÉNAT

Le mercredi 4 juin 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT ET RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en conformité de l'article 103 du Règlement, le greffier a déposé sur le Bureau les comptes et les pièces justificatives du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1958.

Il est ordonné: Que lesdits comptes et pièces justificatives soient déférés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues du Sénat.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-15, loi pour faire droit à Olive-Jane Frances Piper Sinclair.

Bill SD-16, loi pour faire droit à Rhoda Carin Burack.

Bill SD-17, loi pour faire droit à Grace Blakely Mullins.

Bill SD-18, loi pour faire droit à Julia Switnicki Kobel.

Bill SD-19, loi pour faire droit à Eric Dunstan Martin.

Bill SD-20, loi pour faire droit à Hazel Margaret White Jackson.

Bill SD-21, loi pour faire droit à Mary Stepko Berryman.

Bill SD-22, loi pour faire droit à Jewel Evelyn Bockus Yeo.

Bill SD-23, loi pour faire droit à Clarence Leonard Sproule.

Bill SD-24, loi pour faire droit à Geraldine Avonne Dixon McNaughton.

Bill SD-25, loi pour faire droit à Jean-Louis Ducharme.

Bill SD-26, loi pour faire droit à Emery George Nemeth.

Bill SD-27, loi pour faire droit à Alfreda Rose Celina Gigot Kyriazis.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE PROTECTIVE ASSOCIATION OF CANADA"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-2.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 mai 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-2 concernant *The Protective Association of Canada,* a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

"THE MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY OF CANADA LIMITED"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill S-3.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 mai 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-3 concernant *The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited,* a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable W. M. Aseltine, avec l'essentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Reid soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité mixte des travaux d'impression, et qu'un message soit adressé à la Chambre des communes en conséquence.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John J. MacDonald: Honorables sénateurs, je sais que vous avez tous les yeux rivés sur moi, parce que je m'avise de prononcer mon premier discours au Sénat. Permettez-moi de me joindre aux préopinants pour offrir à Son Honneur le Président mes plus sincères félicitations à l'égard de sa nomination, pour la seconde fois à ce poste. Je tiens aussi à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces deux honorables sénateurs étant sans doute de savants juristes, ne pouvaient manquer d'être à la hauteur d'une telle occasion.

Je suis fort heureux également de pouvoir féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui a prononcé ici récemment un discours marqué au coin de la plus grande objectivité. Un de mes vieux amis, maintenant décédé, aurait bien aimé pouvoir exprimer pareils sentiments. Je veux parler du regretté W. Chester McLure qui a siégé pendant 12 ans à la Chambre des communes. Je me réjouis également des qualités de chef du leader actuel (et futur, je l'espère) du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Il a d'aimables dispositions et je sais qu'il veut être juste et maintenir ici une atmosphère de famille heureuse, bien que dans les meilleures familles, sans doute, il se produit parfois du grabuge.

Lors de l'ouverture de la session, le 12 mai, on m'a conduit ici pour me faire prêter le serment d'office et me présenter à Son Honneur le Président. Pendant qu'on présentait les autres nouveaux sénateurs, je jetai un regard autour de moi. Voici la réflexion que je me suis faite: "Mon Dieu, me voilà en face de diplômés d'universités, de savants hommes de loi, d'hommes d'affaires avertis, de médecins et de tout ce qu'on voudra. Et moi, le seul grade dont je puisse me vanter est celui qu'on acquiert à la grande école de l'adversité." Quelques jours plus tard, je me suis rendu compte que je n'étais pas le seul ainsi; je pense en ce moment à un honorable ami d'en face. J'espère qu'à mesure que ma timidité disparaîtra, je pourrai faire un apport plus utile à vos travaux.

On me pardonnera peut-être de rappeler que je connais assez bien la vie. Je me souviens qu'en 1914, alors que j'habitais l'Alberta, j'avais un certain flair pour la politique provinciale. Je n'étais déjà pas trop jeune à ce moment, d'ailleurs. Un jour j'entrai à la tribune de l'Assemblée législative au cours de la courte session, sauf erreur, qui suivit le début de la première guerre mondiale. L'orateur ayant la parole était un jeune homme, qui avait appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône; c'était nul autre que notre honorable collègue de Cariboo (l'honorable M. Turgeon). C'est-à-dire que lui vient de l'Ouest et moi, de l'Est.

Qu'on me permette un autre souvenir, qui n'intéressera guère la plupart des sénateurs, mais qui me servira de préambule pour aborder le cœur du sujet dont je veux parler. Ce même jour, le chef de l'opposition à l'Assemblée législative s'appelait Edward Michener, qui ne cessait de sauvegarder les droits et d'appuyer les principes du parti auquel j'appartenais. Nommé sénateur par la suite, il a sans doute siégé en cette enceinte avec certains des sénateurs actuels pendant plusieurs années. Aujourd'hui, son fils, l'honorable Roland Michener, occupe le poste d'Orateur de la Chambre des communes; je ne m'étonnerais guère qu'il soit lui aussi, nommé sénateur plus tard.

Il est peut-être un peu tard pour rendre certains hommages mais, nonobstant mes convictions politiques, je tiens à féliciter l'honorable Lester B. Pearson, chef de la loyale opposition de Sa Majesté aux Communes. Tous les Canadiens ont certes ressenti de la fierté quand M. Pearson s'est vu décerner le prix Nobel de la paix. J'ai assez de largeur d'esprit pour affrmer que, même si nous ne sommes pas du même côté en politique, j'ai été très fier de son succès. L'honneur fait à M. Pearson à Oslo, en Norvège, lorsqu'il a reçu son prix, a rejailli sur tout le Canada. Oslo, soit dit en passant, est situé près du 60e parallèle, tout comme d'autres villes très peuplées, telles que Stockholm, Helsinki et Leningrad.

Je vais laisser ce sujet de côté pour le moment et passer à autre chose. Vous pensez probablement que je vais parler "politique" au sens partisan du mot. Je veux éviter de parler de ce sujet; mais, d'autre part, je tiens à rappeler que, le 31 mars dernier, le parti du très honorable John Diefenbaker a été élu par une immense majorité. Plusieurs députés libéraux, qui siégeaient à la Chambre des communes après les élections du 10 juin 1957, n'y sont pas revenus après les élections du 31 mars; leurs soutiens, de même que plusieurs partisans de la CCF et du Crédit social, se sont donc ralliés au parti conservateur. Les honorables sénateurs s'en souviennent, un

des articles du programme de M. Diefenbaker portait sur le recul des frontières vers le nord, vers le 60e parallèle. Je désire citer quelques chiffres. Soit dit en passant, je ne connais pas encore assez tous les honorables sénateurs pour savoir quelles divisions sénatoriales ils représentent, mais je peux les nommer. Des hommes qui, à l'instar du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), ont siégé à la Chambre des communes et au Sénat pendant nombre d'années, ne verraient pas la nécessité de fournir les chiffres suivants, indiquant l'augmentation globale de la population et des recettes au Canada. J'ai dû faire quelques recherches à cet égard, mais je ne vous citerai les chiffres que depuis 1891. Voici ces chiffres, pour cette année-là et pour les décennies suivantes:

Année	Population totale du Canada	Récettes fédérales globales pour l'année terminée le 31 mars
1891	4,833,000	$ 38,579,000
1901	5,371,000	52,515,000
1911	7,207,000	117,780,000
1921	8,788,000	436,292,000
1931	10,377,000	356,160,000
1941	11,507,000	872,170,000
1951	14,009,000	3,112,536,000
1957	16,589,000	5,106,541,000

Je cite ces chiffres, honorables sénateurs, parce que notre population, qui est de 17 millions maintenant, va avancer si rapidement qu'après réflexion je crois que le très honorable John Diefenbaker a eu raison d'estimer que le moment était peut-être venu de pousser un peu plus loin le mouvement d'expansion. A ce propos je tiens à exprimer le vœu que Dieu lui vienne en aide, lui accorde santé et sagesse pour lui permettre de s'acquitter de ses grandes responsabilités.

Il y a quelques jours j'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Ne vous imaginez pas un instant que je vais me lancer dans une critique ou une attaque sur un point quelconque. Jamais je ne le tenterai. Le thème principal de son discours était la cherté de la vie, et je suis d'accord avec lui sur toute la ligne à cet égard. Je crois,—j'espère que *la Presse canadienne* a des représentants dans cette salle,—que même si dans certains cas plutôt rares la main-d'œuvre ne reçoit pas un salaire équitable, les trois quarts de nos ouvriers ont atteint un sommet et ils feraient bien, à mon sens, de s'en contenter. Voilà mon opinion. Néanmoins, que peut-on faire, par ailleurs, pour abaisser le coût de la vie? Voilà le nœud du problème. Il faudra attendre pour voir si la Commission d'enquête sur les écarts de prix pourra y trouver une solution. Il me faut donc abandonner cette question pour le moment.

Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention hier soir le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et je vais lui lancer deux défis qui n'ont rien à voir avec la politique. Je me rappelle qu'après la cessation de la première guerre mondiale je me suis rendu à Glasgow et me suis fait un devoir de visiter la maison de Robbie Burns, dont nous honorons la mémoire le 25 janvier. Si l'honorable sénateur y va, il pourra trouver mon nom dans le registre des visiteurs vers la fin de mars 1919.

L'honorable M. Reid: Je le chercherai l'an prochain.

L'honorable M. MacDonald: L'honorable sénateur a parlé du saumon. Je l'engage à continuer sa campagne en faveur de son poisson favori; pour ma part, c'est le homard qui pince ma corde sensible.

L'honorable M. Reid: Et quelle "pince"! (*Exclamations.*)

L'honorable M. MacDonald: Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir si je ne rappelais le nom de quelqu'un dont la renommée nous est parvenue à travers les siècles, un homme d'esprit qui s'appelait "Pat", et qui disait: "A chacun de défendre son pays". C'est ce que je veux faire maintenant. Je demande donc aux sénateurs de m'accompagner en esprit jusqu'à l'Île du Prince-Édouard.

On a parfois appelé l'Île du Prince-Édouard "l'île bercée par les vagues". On lui a aussi donné le nom, à cause de ses courses de chevaux, du petit Kentucky canadien. Notre île est célèbre pour ses plages magnifiques,—surtout sur le littoral septentrional qui offre le meilleur endroit où passer une quinzaine de vacances à cause des bains dans les brisants, des belles plages et de bien d'autres attraits,—pour ses terres bien cultivées et ses bâtiments de ferme qui sont généralement bien entretenus. Nous avons un parc national, mais certains prétendent que l'île tout entière n'est qu'un parc national. Voilà, honorables sénateurs, le beau côté de la médaille. Le côté économique est moins reluisant. La plupart de nos jeunes quittent l'île, sans doute pour des motifs d'ordre financier. Il n'existe pas un coin du Canada, ni même des États-Unis, où l'on ne trouve dans toutes les professions, le droit, le culte et plusieurs autres, des hommes et des femmes originaires de l'Île du Prince-Édouard. Nous n'exportons de l'île à peu près rien d'autre que nos intelligences et, ce qui est triste, c'est que nos vieilles fermes sont abandonnées. Ce que nous y pouvons, je l'ignore, mais je vous assure que cet état de choses nous attriste beaucoup.

Je voudrais dire un mot des transports et, pour cela, remonter à plusieurs années en arrière. Autrefois, je m'en souviens, on avait préconisé l'aménagement d'un tunnel qui relierait l'Île au Nouveau-Brunswick. Les gens du comté de Prince étaient alors représentés à la Chambre des communes par un M. Howlan. Mon confrère de l'Île qui siège en face de moi en sait sans doute plus long que moi sur ce sujet. M. Howlan voulait donc qu'on aménage un tunnel. C'était au temps de sir John A. Macdonald. Il avait dû revenir trop souvent sur la question. Toujours est-il que sir John lui dit d'aller se faire élire dans son propre comté; s'il réussissait, la question serait peut-être étudiée. Howlan le prit au mot, retourna chez lui et se mit en campagne lors d'une élection complémentaire, mais il fut défait. Le fameux tunnel, honorables sénateurs, ne revint plus très souvent sur le tapis.

Cependant, vers 1904, nous avons entendu parler d'un autre politicien très intelligent et très ingénieux, feu Alexandre Martin. Mes collègues de l'Île en ont entendu parler, j'en suis sûr. Or il a demandé l'aménagement d'un tunnel à temps et à contretemps durant les quatre ans qu'il a passés aux Communes. Il s'est même rendu à New-York pour se renseigner sur le tunnel qui passe sous la rivière de l'Est. A ce moment-là, on estimait à environ 10 millions le coût d'un tel tunnel. Mais, 10 millions, c'était une somme énorme pour ce temps-là, même si aujourd'hui une telle somme semble relativement peu élevée. A tout événement, on oublia le tunnel.

Ensuite, on eut le transbordeur. Ce fut tout un événement. Nous en avons eu trois depuis cette époque. Actuellement, il y en a deux qui font la navette. Mais nous ne sommes pas encore satisfaits. C'est là le problème que je veux exposer si les honorables sénateurs ont la patience de m'écouter encore quelques instants.

Parfois, notre système de transport se trouve débordé et c'est bien malheureux pour notre industrie touristique que l'on tient pour une source importante de revenus par tout le pays. Comme l'Île possède bien des attraits tels que le climat et autres avantages sans parler des installations nécessaires, nous regardons le tourisme comme une source très importante de revenus pour la province. Mais notre service de transbordement pour les voitures ne suffit plus à la tâche et s'est là la source de nos ennuis. Ainsi, un riche touriste new-yorkais arrive en auto à Tormentine. Il apprend que le bateau est parti et qu'il lui faut attendre une heure ou deux avant son retour. Cela le dégoûte. S'il décide d'attendre quand même pour atteindre l'Île, il se butera contre le même obstacle à son retour. Alors, revenu sur la terre ferme, il dira,—veuillez excuser l'expression,—"Au diable tout cela, il y a trop d'inconvénients."

Nous réclamons donc maintenant une chaussée et comme les honorables sénateurs le savent, le Sénat a voté une subvention pour couvrir les frais d'un relevé, de tracés, de devis et le reste exécutés avec la plus grande honnêteté par des ingénieurs. Nous espérons que le rapport sera favorable et j'espère que cette honorable Chambre sera sympathique à notre cause.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de taxer votre indulgence davantage. Lorsque quelqu'un prend la parole pour la première fois, il subit une certaine tension et ressent une certaine crainte; je vais donc m'en tenir à cela.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, plusieurs de ceux qui sont ici présents se souviennent certainement du sénateur David. Il avait dit, une fois, au Sénat: "Le cerveau est une chose merveilleuse; il commence à fonctionner dès notre naissance et ne s'arrête qu'au moment où nous nous levons pour prononcer un discours." Cette phrase me va comme un gant.

L'honorable M. Macdonald: Vous êtes trop modeste!

L'honorable M. Baird: Je me joins à ceux qui ont félicité Son Honneur le Président, de même que les nouveaux sénateurs. Mes hommages vont tout particulièrement au nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et à son prédécesseur (l'honorable M. Haig) qui sont pour moi des amis personnels.

Honorables sénateurs, la civilisation pourrait être quelque chose de prodigieux; il est vraiment dommage que nous n'ayons jamais l'occasion d'en faire l'essai.

Lors des campagnes électorales, on nous dit toujours des tas de choses sur notre merveilleux héritage, à nous du Canada, sur ce legs précieux de nos ancêtres. Nous avions hérité d'eux, entre autres traits de caractère, cette bonne vieille habitude de vivre selon nos moyens, de nous suffire à nous-mêmes, de payer à mesure ce que nous achetions, et, lorsque nous ne pouvions nous offrir quelque chose, de nous en passer. Je me suis toujours senti quelque peu attristé en constatant que nous sommes en train de perdre cette vertu ancienne et que nous prenons de plus en plus l'habitude de vouloir rivaliser avec le voisin, mentalité qui a engendré cette détestable façon d'acheter tout ce que nous suggère le caprice du moment et d'en prolonger le paiement le plus longtemps possible.

Or, à l'étonnement, j'en suis sûr, de tous mes collègues du Sénat, voilà que notre gouvernement présente délibérément et inten-

tionellement un budget déficitaire. Étonnés, ai-je dit. Non! je devrais dire scandalisés.

Le Parlement sait fort bien qu'il n'a jamais été dans les habitudes du Canada de présenter des budgets déficitaires. Or prendre subitement une initiative, jusqu'à présent sans exemple, et cela uniquement parce que l'opposition est en faible minorité, frise la dictature, régime que personne n'aimerait voir s'installer au Canada. Évidemment, il saute aux yeux que le gouvernement s'est lui-même mis dans une situation précaire, s'étant engagé avant les élections dans son égocentrisme et son extravagance, à réduire les impôts, à diminuer le chômage, à juguler l'inflation, et ainsi de suite *ad infinitum*.

C'est au moyen des impôts que l'on peut faire face aux dépenses de l'État, dépenses qui doivent être défrayées par nous ou par nos enfants ou nos petits-enfants, ou même par nos arrière petits-enfants. Différer le paiement de nos dettes est un moyen certain d'accumuler les difficultés pour l'avenir. Il n'existe qu'une manière de réduire les impôts, et c'est de réduire les dépenses de l'État.

Honorables sénateurs, je demande au Sénat de scruter le programme du gouvernement, officiellement étalé dans le discours du trône. Mes collègues peuvent-ils y déceler le désir sincère de réduire les dépenses de l'État? Ce qui m'y frappe surtout, c'est le paternel désir de hausser toutes les pensions, dans quelque domaine que ce soit,—hausser, hausser partout, sans se demander qui paiera la note, ni comment elle se paiera, ni quand elle se paiera!

Il semble bien que d'ici un certain temps, le pays va être gouverné d'après une politique d'opportunisme et en mettant à exécution d'extravagantes promesses pré-électorales, préparant ainsi le terrible jour des comptes auquel le gouvernement, probablement celui qui succédera au gouvernement actuel, devra faire face.

La manchette du *Financial Post* de la semaine passée signale un véritable danger: "La Caisse d'assurance-chômage subit un autre dur coup: 20 millions de dollars en seront soutirés." Le gouvernement est intervenu de nouveau et a ébranlé la sécurité qu'on avait donnée au régime d'assurance-chômage en l'organisant sur une base actuarielle. Le gouvernement compte d'autres organismes semblables qui administrent des entreprises particulières sur une base de sociétés constituées en corporations, et je crains des difficultés futures si le gouvernement continue à s'ingérer dans l'administration de ces domaines de nos affaires nationales.

Il est facile à une nouvelle administration d'une industrie ou d'une entreprise quelconque de causer de sérieux dommages en prêtant l'oreille aux pressions internes ou externes; il en est de même dans le cas des affaires de l'État en cette ère de coteries. Je déplore la tendance que notre gouvernement accuse déjà à prêter une oreille favorable et à faire toutes sortes de promesses à ces coteries,—en particulier, aux syndicats ouvriers, —qui, peu soucieux de la régression actuelle des affaires en général, cherchent encore à obtenir des salaires et des avantages accrus.

La hausse des frais de production dans l'industrie a presque réussi à fermer à nos produits les portes des marchés d'exportations; elle a aussi provoqué une forte réduction dans nos achats domestiques. Les syndicats ouvriers devraient prendre garde de ne pas pousser les prix encore plus haut, à un niveau où les acheteurs seront encore plus rares.

Les frais ont monté à l'égard de la plupart des entreprises de l'État. On projette de dépenser une somme additionnelle de 94 millions au titre du bien-être social, ce qui en portera le total à plus de 880 millions de dollars. Les traitements des fonctionnaires augmentent de 31 millions, atteignant maintenant 701 millions. Les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics passent à 218 millions, soit une hausse de 27 millions, compte non tenu de ce qu'il en coûtera de plus pour l'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, du chemin de fer du Grand lac des Esclaves et d'autres entreprises indéterminées signalées par le gouvernement, mais non encore ouvertement déclarées.

On ne peut financer tout cela par voie de déficits. Un jour quelqu'un devra payer l'écot. Si seulement les Canadiens pouvaient se rendre compte de ce que l'inflation enlève de leurs goussets, je suis sûr qu'ils organiseraient un ralliement de protestation à Ottawa.

Réussissons-nous à mettre un frein à l'inflation? Non! Nous l'encourageons.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, avant de passer aux quelques observations que je désire formuler dans le cadre général du débat sur le discours du trône, je tiens à présenter mes félicitations et mes meilleurs souhaits à Son Honneur le Président du Sénat à l'occasion du renouvellement de son mandat à ce poste de confiance et de grande responsabilité, ainsi qu'au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), dont la nomination a été si chaleureusement accueillie par tous les sénateurs; je tiens aussi à féliciter l'honorable sénateur Brunt de sa nomination à titre de

leader suppléant du gouvernement et à exprimer à l'honorable John T. Haig, C.P., nos sentiments sincères de respect et nos hommages pour les services qu'il a rendus à cette honorable Chambre. Nous souhaitons au sénateur de Winnipeg de jouir d'une bonne santé pendant plusieurs années encore, afin que nous puissions bénéficier davantage de son expérience dans les affaires publiques.

Quatre nouveaux collègues sont maintenant venus grossir nos rangs; chacun fera bénéficier le Sénat de sa sagesse, de ses talents et de son expérience, chacun ajoutera ses connaissances personnelles à l'ensemble des spécialités qui sont représentées au Sénat, de sorte que tous ensemble nous serons en mesure d'accomplir avec efficacité nos fonctions de législateurs ainsi que les autres responsabilités qui incombent au Sénat. C'est la première occasion qui m'est offerte de leur souhaiter publiquement la bienvenue et je le fais en termes chaleureux et sincères.

Je regrette de n'avoir pas eu l'avantage d'être ici pour entendre les discours du motionnaire (l'honorable M. Monette) et du motionnaire en second (l'honorable M. Thorvaldson) de l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je les ai lus très attentivement et j'ai été fort impressionné des arguments solides qu'ils renfermaient.

(Texte)

Permettez-moi de les féliciter pour leurs discours, qui étaient vraiment remarquables. Je voudrais, aussi, parler couramment la belle langue française, pour m'en servir avec la facilité qui est nécessaire pour exprimer mes sentiments d'admiration et de reconnaissance à l'honorable sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), et l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson).

(Traduction)

J'avoue que la dernière déclaration du leader du gouvernement dans son discours m'a intrigué; je cite:

> Il se peut fort bien que, dans l'ensemble, le programme du gouvernement, exposé dans le discours du trône, soit le programme le plus stimulant et le plus constructif de toute l'histoire du Canada.

De fait, cela peut sembler ainsi, mais nous verrons avec le temps ce que seront les résultats. Car, certes, cette assertion hardie et en partie provocatrice doit être étudiée à la lumière de l'histoire des nombreuses réalisations de l'ancien gouvernement libéral, réalisations qui étaient aussi motivées par le désir de favoriser l'unité canadienne, la liberté, la sécurité sociale, l'esprit canadien, et l'expansion nationale, même celle qui vise spécialement le Nord canadien. J'ose dire que cette perspective historique fera voir dans une juste lumière les nombreux programmes hardis et constructifs qui formaient les cadres législatifs de l'expansion canadienne qui s'est déroulée sans interruption au cours des deux dernières décennies.

Je n'ai pas l'intention de parler des nombreux aspects intéressants de la ligne de conduite gouvernementale qui a été exposée dans le discours du trône. Plusieurs sont rédigés dans des termes traditionnels et vagues qui nous contraignent à prendre patience en attendant que les mesures projetées puissent être jugées selon les résultats qu'elles donneront. Il est intéressant de noter que certaines des mesures projetées sont la suite naturelle et logique, ou encore des modifications des initiatives d'intérêt public lancées ou projetées par l'ancien gouvernement, tandis que certains projets de loi et crédits seront présentés en vue de poursuivre et d'étendre le programme du gouvernement visant à maintenir le niveau de l'emploi par l'accélération d'une variété de travaux publics et autres entreprises sociales importantes. Il pourra surgir des divergences de vues à l'égard de ces dernières mesures au sujet de leur opportunité et de leur utilité en vue de freiner la récession, sans accentuer ou accélérer les poussées inflationnistes avec les dangers et les injustices qu'elles comportent.

Toutes ces entreprises qui visiblement, requièrent une intervention plus marquée de l'État afin de rectifier nos présentes difficultés économiques, exigeront d'énormes immobilisations qui seront financées en grande partie au moyen d'emprunts. Le gouvernement estime, semble-t-il, que le marché des capitaux est tel que les fonds nécessaires lui seront avancés. Incidemment, chose importante, dois-je ajouter, le gouvernement n'exclut pas la possibilité qu'une telle mobilisation de capitaux de placement n'aggrave les tendances inflationnistes; aussi, nous met-il en garde contre les dangers de l'inflation. Et la chose est possible, honorables sénateurs, car de compétents économistes soutiennent qu'il y a un rapport de cause à effet entre l'inflation et le financement public déficitaire à l'échelle relativement élevée prévue dans les dépenses publiques annoncées dernièrement.

Comment pouvons-nous maintenir l'emploi intégral durant une période de régression économique sans pour autant aggraver les tendances inflationnistes qui se manifestent constamment? C'est un problème d'envergure nationale qui présente une importance critique et qui exige une étude urgente. Nous sommes redevables au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et au sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) de nous l'avoir signalé, ainsi qu'au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) d'avoir fait une analyse compétente et pratique du grave

péril que courent non seulement le développement bien ordonné de notre économie nationale mais aussi l'épanouissement de notre mode démocratique de vie.

Je ne suis pas économiste. C'est uniquement parce que je le trouve urgent, que je m'étends davantage sur le problème épineux et bien compliqué que pose la persistance des poussées inflationnistes. Il faut se rendre compte que paradoxalement nous devons faire face au dilemme que pose la nécessité de nous occuper en même temps et de l'inflation et de la régression qui, selon la théorie classique de l'économie, devrait amener finalement une baisse des prix et des frais au consommateur. Comme il a déjà été signalé au cours du présent débat, l'indice des prix au consommateur accuse la plus forte hausse annuelle enregistrée depuis 1951, l'indice étant passé de 120.9 en avril 1957 à 125.2 en avril 1958, c'est-à-dire une augmentation d'environ 4 p. 100 en une seule année.

On peut se rendre compte de l'envergure générale de ces tendances inflationnistes persistantes en examinant les chiffres, franchement alarmants, du Tableau I, par exemple, du supplément de 1957 à la Revue statistique canadienne du Bureau fédéral de la Statistique.

L'indice général des prix de gros pour 1939 y est estimé à 99.2, alors qu'il était coté à 225.6 en 1956. L'indice des prix au consommateur était de 63.2 en 1939, de 118.1 en 1956, et de 124.3 le 1er mars 1958 puis de 125.2 en avril dernier.

Une autre façon de comprendre l'étendue du problème est de comparer l'indice actuel des prix au consommateur, qui se fonde sur 100 pour 1949, avec celui de la période 1935-1939 égale à 100, puis de calculer la puissance d'achat du dollar fondé sur 100 pour 1939. Qu'est-ce que cela nous donne comme réponse? Si l'on se fonde sur 1939 comme base, l'indice moyen des prix au consommateur pour 1957 s'établit à 196.0 et la puissance moyenne d'achat du dollar canadien est de 51.8 en se fondant sur l'indice des prix au consommateur et de 43.6 si l'on se fonde sur l'indice des prix de gros.

Si l'on prend l'indice des prix au consommateur comme mesure de l'écart des prix à l'égard du revenu utilisable, l'homme marié ayant deux personnes à sa charge sans être admissible à l'allocation familiale à cause de son revenu de $2,500 dont il pouvait disposer en 1939, devrait gagner $5,225 actuellement pour pouvoir disposer d'un revenu de $4,830, ce dernier chiffre ayant la même puissance d'achat que $2,500 en 1939. Le célibataire qui paie un impôt plus lourd sur son revenu, devrait gagner $5,670 en 1957 pour pouvoir disposer d'un revenu égal à ce que valait la somme de $2,500 en 1939.

Puis, il nous faut tenir compte des effets de l'inflation sur les Canadiens à revenus fixes, qui doivent compter sur les obligations qu'ils détiennent, sur des pensions ou des rentes sur l'État ou sur quelque sorte d'allocation de bien-être social. Seulement alors pourrons-nous nous rendre compte, peut-être, de la pleine signification de la déclaration très nette que renferme le rapport de la Banque du Canada pour l'année 1956:

> L'inflation restreint forcément la consommation en exigeant les plus lourds sacrifices de ceux qui sont le moins en mesure de les supporter.

On lit aussi dans le rapport Gordon, à la page 443:

> Les plus durement atteints en période de renchérissement sont les pensionnés, les retraités et les personnes à revenu fixe, les travailleurs dits à "collets blancs" dont le traitement est relativement inélastique et, en particulier, ceux qui ne sont pas groupés dans des syndicats.

Ces créanciers sont, et de beaucoup, les perdants. Ce sont eux qui, dans la plus forte proportion, assument les frais de l'inflation, parce qu'ils sont moins que d'autres en mesure de se prémunir contre ses effets,—et c'est cela qui est tragique,—ils sont, dans la plupart des cas, les moins en mesure d'en porter le fardeau.

Qui donc en bénéficie? Sont-ce les débiteurs,—les gouvernements, à tous les échelons, ou les nombreuses maisons d'affaires ou sociétés industrielles?—Est-ce que ce sont les puissants groupes organisés, de toutes sortes et de tous genres, qui sont devenus assez forts pour se garer du jeu de certaines forces économiques, qui leur sont nuisibles, et, ce faisant, pour rejeter une assez grande part du fardeau de l'inflation sur les épaules des créanciers, c'est-à-dire sur ceux qui ont des économies sous forme de disponibilités de polices d'assurance, ou de participation dans des caisses de retraite ou de rentes.

Si l'on pousse un peu plus loin l'étude du problème, en tenant compte de l'appel, quelque peu touchant, que fait le gouvernement à la frugalité de chacun, ainsi que de ses avertissements tout théoriques sur les dangers et sur l'injustice de l'inflation, nous sommes en droit de nous demander si les mesures que prend le gouvernement et les moyens qu'il utilise pour accélérer le rythme de l'activité économique et maintenir l'embauchage intégral ne favorisent pas l'inflation, vu qu'elles exercent des pressions de nature à aggraver l'inflation en relevant le niveau des prix. Les membres de la Commission Gordon semblent être de cet avis.

En outre, vu qu'on est plus prompt à réagir et qu'on exerce de plus fortes pressions pour favoriser l'embauchage en périodes de ralentissement économique que pour mater l'inflation en périodes de grande prospérité

économique, on peut se demander si nos programmes monétaires et fiscaux tendent à faire moins pour maîtriser l'inflation et une trop grande expansion économique? En théorie, on peut combattre l'inflation en réduisant ou en limitant les dépenses de l'État, en haussant les impôts, en freinant l'expansion du crédit ou en le répartissant, en modifiant les méthodes de fixer les salaires, d'établir les prix et les marges de bénéfices, en modifiant les programmes de soutien des prix et en diminuant les droits de douane. Dans la pratique, sauf à l'occasion d'une situation critique d'envergure nationale, les moyens dont nous disposons sont beaucoup plus limités. Il faut une discipline personnelle rigoureuse, de l'imagination et du courage, non seulement de la part des partis de l'opposition, mais de tous les Canadiens en général, pour restreindre ou répartir le crédit, présenter des budgets cycliques efficaces, diminuer le soutien des prix, réduire les droits de douane car, semble-t-il, nous ne pouvons pas nous entendre quant au moment d'appliquer, pour combattre l'inflation les mesures essentielles, ni quant à l'importance des mesures à prendre.

Certes, honorables sénateurs, ce qui s'impose, c'est une déclaration de principe, à l'échelon national, quant à notre détermination d'arrêter la montée en spirale des prix ou de répartir les frais d'une façon plus efficace, tout comme nous l'avons fait en 1945 en ce qui concerne l'embauchage et le partage équitable des frais de secours aux chômeurs. Il nous faut certes exposer plus souvent le problème devant le public, étudier et débattre davantage au Parlement la question de l'inflation, afin que les gens se rendent compte qu'elle présente autant de danger et d'injustice que les régressions économiques et le chômage.

Il faut certes mieux se rendre compte que nos programmes monétaires n'ont qu'un effet limité sur la répression de l'inflation, car la réglementation des disponibilités monétaires d'un pays ne garantit pas nécessairement la stabilité des prix, ni le progrès constant de l'économie. Il nous faut certainement savoir qui est responsable de cette prétendue politique du resserrement du crédit dont nous avons tant entendu parler, car, sauf erreur, une des tâches de la Banque du Canada consiste à réglementer la circulation de l'argent et le crédit selon les besoins du pays, à moins, cela va de soi, que le Parlement ne modifie la loi afin de charger le Cabinet de cette tâche. Il nous faut sûrement déterminer si les programmes monétaires ne sont pas, de fait, des instruments contondants dont les effets sont apparemment répartis d'une façon inégale et injuste entre les quatre régions,—car nous n'avons pas un Canada unique, mais plutôt quatre régions économiques,—et entre les différents secteurs de notre économie canadienne. Il nous faut certes avoir confiance dans la valeur constante de notre numéraire, afin que le Canadien moyen puisse continuer et peut-être augmenter le rythme actuel relativement élevé de ses économies, de façon à pouvoir répondre aux besoins éventuels de l'expansion méthodique de l'économie canadienne.

Il est certain aussi que les Canadiens appuieront toute mesure d'ordre monétaire, fiscal ou autre, pourvu qu'ils saisissent les principes en jeu et qu'ils aient la conviction que leur sécurité économique est protégée par de sains programmes d'assurance-chômage ou d'autres mesures de bien-être social et par la volonté bien arrêtée de leurs gouvernements de combattre toute régression dès les premiers signes.

Or, qui doit prendre la direction de cette lutte contre l'inflation? A mon sens, l'inflation est un problème de première importance; aussi me semble-t-il appeler un débat au Sénat ou l'institution d'un comité spécial du Sénat pour l'étudier, selon la proposition qu'a déjà formulée le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). J'irais même jusqu'à appeler l'attention du gouvernement sur l'opportunité de former un comité mixte des deux Chambres pour enquêter sur l'inflation.

Honorables sénateurs, le discours du trône fait état des améliorations apportées par la dernière législature aux relations financières avec les provinces qui, y est-il affirmé:

> profitent à notre économie en permettant aux gouvernements provinciaux et à leurs municipalités de s'engager avec un surcroît de confiance dans la réalisation de programmes plus vastes portant sur les services et travaux qui s'imposent.

Il s'agit évidemment du relèvement unilatéral et, devrait-on signaler, provisoire, de la part que les provinces peuvent toucher des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, part qui a été portée de 10 à 13 p. 100.

J'estime que la formule du partage d'impôt sur laquelle se fondent les accords conclus en 1956 par l'ancienne administration libéral exige une étude constante, ainsi que des revisions, au besoin, pour faire face à des conditions nouvelles ou changeantes, après un examen conjoint de la part des autorités fédérales et provinciales. Le relèvement de 3 p. 100 adopté par la dernière législature constitue une amélioration certaine, vu les circonstances qui existaient alors. Mais cela ne veut pas dire qu'on ne demandera pas de nouvelles modifications, ni qu'elles ne s'imposent pas. Me permettrait-on de dire qu'il est fort probable qu'on tienne une autre conférence fédérale-provinciale en 1958?

En outre, je trouve saine la formule générale de base de ces ententes fiscales élaborées après la conférence fédérale-provinciale de 1956, non seulement parce qu'elles laissent le choix aux provinces d'utiliser jusqu'à un certain point prévu leurs droits de prélever des impôts directs, ou de les louer au gouvernement fédéral, évitant par là les difficultés que comporte la double imposition, mais aussi parce que cette formule générale renferme les deux principes fondamentaux d'égalisation et de stabilisation. Le parti libéral estime le moment maintenant venu d'appliquer la définition plus stricte du mot égalisation,—et je vais souvent user du terme définition,—de sorte que la péréquation devrait comporter l'égalisation des versements jusqu'à concurrence du niveau atteint relativement au rendement de l'impôt par tête dans la province la plus riche. J'ai lu dans les journaux des déclarations faites par des porte-paroles du gouvernement où l'on annonçait que toutes les provinces seraient traitées sur un pied d'égalité, mais l'application définitive de la formule de l'égalité rigoureuse pourrait, somme toute, causer plus tard une inégalité relative et un traitement relativement moins équitable à l'endroit des provinces moins prospères et moins industrialisées. Je considère de la plus haute importance que le gouvernement reconnaisse l'opportunité de s'assurer que la définition et l'application même du principe de péréquation n'abaisseront pas le niveau actuel de répartition sous prétexte d'égalisation, mais qu'elles l'élèveront plutôt jusqu'à concurrence du produit de l'impôt pour les trois domaines: l'impôt sur le revenu des particuliers, celui des sociétés et les droits successoraux, dans la province la plus prospère, qui est actuellement l'Ontario.

Avant d'abandonner cette question, j'ajouterai, pour la gouverne des honorables sénateurs, que pour une seule année, l'application de la formule 13-9-50 appliquée par suite d'une mesure adoptée par le gouvernement actuel durant la dernière session, le produit estimatif pour le Manitoba atteint 20.4 millions en ce qui concerne les trois impôts directs, ce qui, réparti entre les 860,000 habitants, fournit un rendement par tête de $23.78. Remarquez comment ce chiffre se compare avec le rendement estimatif pour les trois impôts réguliers dans l'Ontario où il s'établit à approximativement $42.39 par tête. D'après les accords actuels, il faudrait verser au Manitoba environ 15 millions pour porter les paiements spéciaux de péréquation à environ $41.50, soit la moyenne pour les deux provinces les plus riches, moyenne qui a servi de base aux accords de 1956; et d'après la nouvelle formule du parti libéral, 16 millions pour égaler le rendement de la province la plus riche. Veuillez porter attention à l'importance de la définition du terme péréquation. Si l'on établissait le versement d'après le rendement moyen pour les quatre provinces les plus riches,—et l'on a souvent parlé de cette définition en particulier,—il faudrait réduire le paiement au Manitoba à 10.8 millions; puis si l'on tenait compte de la moyenne nationale, la péréquation réduirait ce versement de 3 autres millions, c'est-à-dire qu'il s'établirait à environ 7.5 millions. Pour les Manitobains la définition du terme péréquation comporte donc une différence de 7 millions plus ou moins selon le sens que l'on attachera à la définition. On peut établir des calculs semblables pour montrer que la définition du terme péréquation aurait des effets aussi néfastes à l'égard des versements d'égalisation à la Saskatchewan, l'Alberta, Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec.

Je passerai sous silence le problème de la stabilisation qui implique une garantie minimum de 95 p. 100; mes collègues n'ignorent pas combien cela est important en période de baisse des revenus qui accompagne une régression d'ordre économique. Je me borne à ajouter ceci: savoir, qu'il a semblé des plus utile de débattre cette question des relations fédérales-provinciales en matière d'impôts, vu qu'il est urgent que le gouvernement définisse clairement sur quoi reposent exactement la péréquation et la stabilisation. Cette définition, le gouvernement du Manitoba n'a pas été capable de l'obtenir, apparemment. Pourquoi?

Honorables sénateurs, je suis incapable de résister à la tentation de prendre un peu plus de votre temps pour dire quelques mots de l'exploitatoin de notre capital humain. Lorsque j'étudie les diverses propositions relatives aux programmes que le gouvernement entend lancer pour hâter une prétendue exploitation mieux orientée de nos ressources, il m'apparaît clairement que la plupart de ces projets ont trait à ce qu'on pourrait appeler les aspects physiques et matériels de notre progrès national: chemin de fer, aéroports, lignes aériennes, routes, ponts, ports, habitations, etc. Or, il se peut qu'on estime que ces côtés tout matériels de notre progrès doivent passer avant tout le reste, ce à quoi je ne saurais souscrire sans réserve. Dans le discours du trône, on a omis de préciser ce que le gouvernement entend faire de plus, sur le plan national,—cela sans empiéter sur les droits constitutionnels ni sur la compétence des provinces,—pour exploiter notre capital humain, tout particulièrement pour l'instruction et l'éducation de notre jeunesse, afin que

celle-ci participe davantage à l'essor de notre progrès économique et de notre industrialisation.

Qu'il me soit permis de citer les paroles du sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette):

> Mais s'il est un devoir impérieux pour les gouvernements, c'est bien celui de veiller à la conservation physique et morale du capital humain.

Je partage entièrement cet avis. Nous n'avons certes pas besoin d'être persuadés que nos efforts coordonnés et énergiques pour préserver et accroître notre potentiel humain doivent marcher de pair avec l'exploitation de nos ressources matérielles. Il est clair que les légères modifications apportées aux accords fédéraux-provinciaux en matière fiscale n'ont pas d'un coup de baguette supprimé les problèmes qui harcèlent les autorités tant provinciales que municipales à cet égard. Et il n'est assurément pas nécessaire d'appuyer sur les besoins pressants actuels en matière d'instruction, besoins qui exigent que l'État fournisse immédiatement son aide, directe ou indirecte.

Peut-être ne serait-il que juste que nous nous posions à nous-mêmes les questions suivantes relativement aux dépenses prévues pour le Canada en 1958-1959?

(1) Quelles sont les augmentations dans le budget principal des dépenses et dans le premier des budgets supplémentaires des dépenses qui ont été déposés au Parlement?

(2) Quelles sont les augmentations probables de la somme globale des dépenses projetées, compte tenu des budgets supplémentaires à venir et y compris les immobilisations et autres dépenses qu'entraîneront les mesures législatives dont le Parlement sera saisi?

(3) Quel est le montant total probable du déficit anticipé?

(4) Combien sera-t-il ajouté encore à ces premières augmentations déjà fortes au titre de l'intérêt et de la responsabilité du pays en matière d'éducation?

On trouvera aux pages 312 et 324 du hansard du Sénat un rapport sur les dépenses du gouvernement fédéral au 31 mars 1957, soit pour une année; on y indique une dépense d'environ $42,500,000 aux fins générales de l'éducation.

Il n'est malheureusement pas possible d'obtenir les chiffres pour l'année terminée le 31 mars 1958; ayant consulté les prévisions budgétaires, j'ai noté quelques changements dans certaines de ces dépenses, changements supérieurs à ce qu'on pourrait attendre, compte rendu de l'accroissement de notre population et de l'extension normale des services. Il y a des changements dans les prévisions intéressant l'éducation des Indiens, les écoles techniques et professionnelles, les subventions de recherche au Conseil national de recherches et les bourses octroyées par cet organisme.

Certains de ces changements sont importants et seront bien accueillis, et le gouvernement mérite des félicitations à cet égard. Toutefois, j'ose dire qu'à la lumière du prétendu effort total annoncé en vue d'encourager l'expansion à l'échelle nationale de nos ressources matérielles et sociales, il y a lieu de signaler au présent gouvernement la nécessité d'établir une participation nationale égale et plus équitable, parce qu'également nécessaire, dans l'éducation de notre précieux actif humain, domaine d'initiative nationale à l'égard duquel on ne semble pas avoir pris d'engagements importants ou obligatoires.

Je désire citer des passages du rapport final de la Commission Gordon, spécialement au chapitre intéressant le rôle du gouvernement, aux environs des pages 459 à 469. On y traite des besoins de notre pays en ce qui concerne les effectifs spécialisés et les travaux de recherche, on y évalue nos besoins possibles dans le domaine de l'éducation, on y décrit le rôle principal de nos collèges et de nos universités, et on y fait des déclarations hardies, dont j'en citerai trois.

Au sujet des inscriptions dans les universités, voici ce qu'on peut lire à la page 464 du rapport:

> Le taux des augmentations que nous prévoyons fera doubler le nombre des inscriptions et des diplômés en douze ans; malgré cela, tout indique que l'économie sera en mesure d'absorber les contingents accrus sans difficulté.

A la page 465:

> On devrait, en somme, s'appliquer résolument et sans relâche à relever le statut et les normes de nos universités afin de les situer au rang des meilleures au monde.

Puis à la page 466:

> Il faut aider à acquitter les frais actuels ou les frais accrus de demain par un ensemble de bourses d'études et d'entretien et de prêts; comme le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter, il faut aussi augmenter constamment les fonds qui servent à aider les étudiants.

Je désire m'arrêter un instant sur cette dernière déclaration pour insister de nouveau sur ce que j'ai déjà affirmé au Sénat, savoir que nous avons un besoin pressant d'aide supplémentaire, sur le plan fédéral, pour fournir une instruction et une formation supérieures à un très grand nombre de jeunes Canadiens et de jeunes Canadiennes bien doués au point de vue intellectuel, remplis de bonne volonté et travaillant ferme qui, à l'heure actuelle, ne peuvent pas poursuivre leurs études dans des maisons d'enseignement supérieur, surtout à cause des difficultés financières. Ce genre d'aide directe

aux étudiants comporte le minimum de difficultés d'ordre constitutionnel, n'étant que la suite et le prolongement nécessaires des bourses d'études que le gouvernement fédéral offre présentement par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du Conseil national de recherches et du Conseil des Arts du Canada. Le Canada traîne loin derrière les États-Unis et le Royaume-Uni dans le domaine des bourses d'études aux universités; ce problème d'envergure nationale exige que l'entreprise privée, nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, prennent des mesures vigoureuses pour le régler.

Qu'il me soit permis de résumer, à votre intention, ces faits simples, et pertinents à mon avis, que nous ne devons pas oublier:

(1) Il y a vingt ans, environ 4 p. 100 de nos enfants d'âge à fréquenter le collège étudiaient dans les universités. Depuis lors, nous avons fait des progrès rapides car, en 1957-1958, 8.8 p. 100 de ce même groupe fréquentaient nos collèges et nos universités. Nous prévoyons que ce taux augmentera quelque peu et que, d'ici dix ans, d'après les tendances actuelles, il sera peut-être de 14 ou 15 p. 100. Mais comparons cela avec le taux de 30 p. 100 aux États-Unis. Par conséquent, proportionnellement à nos populations respectives, il sort des universités des États-Unis deux fois et demie plus de diplômés que de nos universités canadiennes. En 1955-1956, 311,295 étudiants ont reçu des diplômes aux États-Unis. Environ 15,000 en ont reçu au Canada, en 1957.

(2) Il nous faut augmenter le nombre des étudiants entrant dans les universités, collèges et institutions techniques. Ce besoin se fonde sur plusieurs études bien documentées. Un comité de la conférence nationale des universités canadiennes estimait, en 1955, que la pénurie de diplômés universitaires atteindrait 190,000 d'ici dix ans, toutes les autres choses étant égales.

(3) Nous estimons que la moitié de nos talentueux et laborieux diplômés d'écoles supérieures ne poussent pas leurs études plus loin à cause de problèmes financiers. Nous estimons que le tiers de nos étudiants les plus doués, ayant un quotient intellectuel de 130 et plus, ne poursuivent pas leurs études.

(4) Le Royaume-Uni aide maintenant les trois quarts de tous les étudiants inscrits aux universités. L'Australie accorde un secours national à la moitié de tous les étudiants universitaires. Les États-Unis aident financièrement à peu près les trois quarts de leurs étudiants dans les universités et les collèges et, tout dernièrement, l'Association nationale d'éducation des États-Unis a demandé au gouvernement américain d'établir un programme national de bourses d'une valeur annuelle de 200 millions de dollars, en vue d'aider quelque 200,000 étudiants de plus qui abandonnent leurs études avant de s'inscrire aux collèges.

Or, quelle est la situation au Canada? La somme totale affectée aux bourses et aux prêts d'études atteint environ 10 millions de dollars par an, dont la moitié environ est destinée aux étudiants non diplômés, aidant ainsi environ un élève sur quatre. Les bourses s'établissent en moyenne à $325 par année. Environ 61 p. 100 de nos diplômés reçoivent une aide financière. On compte en tout au Canada 18,000 étudiants qui reçoivent des bourses variant de $25 à $1,000 ou plus par an. Il faut comparer ces chiffres à celui des inscriptions de l'année 1957-1958, soit environ 85,000 étudiants.

(5) Le point qu'il convient ensuite d'exposer dans cette série de faits c'est que, selon une estimation du Burau fédéral de la statistique, il a fallu en moyenne, c'est-à-dire avec des variantes en plus et en moins, dépenser $1,215 pour chaque étudiant d'université. La plupart des universités ont majoré leurs frais de scolarité; l'Université McGill, de 25 p. 100; l'Université du Manitoba, de 10 p. 100. C'est donc que le coût de l'instruction va monter. Si ce coût devait monter jusqu'à $1,300, à supposer qu'un étudiant puisse gagner $500 pendant ses vacances, il lui resterait encore $800 à trouver pour fréquenter l'université. Pour pouvoir affecter $800 ou davantage aux frais de scolarité d'un étudiant d'université, une famille doit jouir d'un certain revenu. Et de quel revenu annuel doit-elle disposer afin de pouvoir assurer à un fils ou à une fille les $800, $900 ou $1,000 par an nécessaires pour fréquenter l'université? D'après une de ces enquêtes, on estime en chiffre rond, ce montant à $5,000 par an pour le moins. A supposer que nous acceptions ce chiffre, voyons ce qu'indique la statistique au sujet du nombre des foyers canadiens qui bénéficient d'un revenu de $5,000 ou plus. Une enquête menée par le Bureau fédéral de la statistique en 1955 sur le revenu familial autre que celui des agriculteurs a révélé que 77.9 p. 100 des familles et des particuliers canadiens gagnent moins que $5,000 par an.

A la lumière de ce besoin d'envergure nationale, le chef de l'opposition à la Chambre des communes a promis que son parti, dût-il être élu, établirait, après avoir consulté les provinces et la Conférence nationale des universités, un programme national, aux termes duquel on mettrait à la disposition des Canadiens 2,500 bourses d'études et 7,500 bourses de perfectionnement, d'une valeur par an de $500 et $1,000 respectivement. Vu que ces diverses bourses seraient accordées pendant

quatre années, le nombre global des étudiants qui en bénéficieraient s'élèverait à 40,000. A l'heure actuelle, 85,000 étudiants sonts inscrits dans nos universités et leur nombre augmente plus rapidement qu'on ne s'y attendait. Nous aidons maintenant quelque 18,000 étudiants. De sorte que si nous venions en aide à 40,000, nous pourrions, lorsque le plan fonctionnerait à plein, aider la moitié environ de nos étudiants. On estime que, tout compte fait, après quatre années de fonctionnement et les frais s'étant stabilisés, le programme coûterait 25 millions par an, somme qui est à rapprocher de l'accroissement des dépenses fédérales qu'on envisage actuellement. Un autre élément de ce programme très pratique consiste en une Caisse nationale de prêts aux étudiants, à même laquelle les étudiants d'université pourraient emprunter sans intérêt l'argent nécessaire pour continuer leurs études, avec l'entente qu'ils le rembourseraient avec 4 p. 100 d'intérêt à partir d'une année après la date de l'obtention de leur diplôme.

J'appelle l'attention sympathique du gouvernement actuel sur ce programme.

Je vois que l'honorable M. Pearson a présenté à l'autre endroit un projet de résolution tendant à donner force de loi à ce programme de mise en valeur de l'actif humain de la nation au moyen de bourses diverses et de prêts. Pour ma part, je me promets de suivre avec le plus vif intérêt le traitement rigoureux que le présent gouvernement ne manquera pas de faire subir à ce projet de résolution, quant à sa teneur et à son opportunité.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir parlé si longtemps et vous remercie de l'attention avec laquelle vous avez suivi mes observations.

(Sur le motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, loi pour faire droit à Valija Zvirgzds Kazaks.

Bill SD-2, loi pour faire droit à Joyce Florence Taylor Larman.

Bill SD-3, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Coffin Barré.

Bill SD-4, loi pour faire droit à Freda Bernadette Godin Headland.

Bill SD-5, loi pour faire droit à Bruno Bédard.

Bill SD-6, loi pour faire droit à Stefania Sobol Wojtowicz.

Bill SD-7, loi pour faire droit à Elizabeth Antonie Hartmann Elstermann, aussi désignée Elizabeth Antonie Hartmann Von Elstermann.

Bill SD-8, loi pour faire droit à Ruth Ellen McMullin Gosnell.

Bill SD-9, loi pour faire droit à Béatrice Bellamy Drysdale Scott.

Bill SD-10, loi pour faire droit à John Ronald MacCuaig.

Bill SD-11, loi pour faire droit à Edith Ann Van Horne Beattie, aussi désignée Beverley Ann Van Horne Beattie.

Bill SD-12, loi pour faire droit à Constance Lilias Crawford Booth.

Bill SD-13, loi pour faire droit à Henry Krupa.

Bill SD-14, loi pour faire droit à Ferenc Tamas Kalman Laczko.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 31 à 67 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je m'attendais à recevoir de l'autre endroit un bill des subsides auquel nous aurions fait subir la première lecture ici aujourd'hui, mais on vient de me faire parvenir une note d'après laquelle l'étude du bill n'est pas assez avancée pour qu'il nous parvienne aujourd'hui. Étant donné qu'il ne nous arrivera probablement pas avant demain, force m'est donc, appuyé par l'honorable sénateur Quinn de proposer que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader a bien dit, n'est-ce pas, que le bill des subsides ne nous parviendra pas aujourd'hui, mais probablement demain?

L'honorable M. Aseltine: Je m'attends que nous pourrons l'étudier au Sénat demain après-midi.

L'honorable M. Macdonald: Le leader a-t-il une idée du moment où l'on désire donner la sanction royale au bill?

L'honorable M. Aseltine: On désire lui donner la sanction royale à 5 heures 45 minutes demain après-midi. Si le bill n'est pas adopté à cette heure-là, il faudra probablement que le Sénat siège vendredi.

L'honorable M. Reid: S'agit-il d'un autre budget supplémentaire?

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 5 juin 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LOI DES SUBSIDES N° 3 DE 1958

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-22, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, avant d'expliquer le bill C-22, j'aimerais me reporter à l'article 4 de la loi des subsides n° 2, dernière loi de finances provisoire, dont le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a prié d'expliquer la nécessité. J'ai sous les yeux un très long mémoire. Le sénateur préfère-t-il que je le dépose ou bien que je traite la question dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Il se peut qu'une explication de cet article intéresse d'autres sénateurs. Pour ma part j'aimerais à entendre les observations de l'honorable leader à cet égard.

L'honorable M. Aseltine: Je vais donc exposer le point dès maintenant.

Je prie les sénateurs de bien vouloir se reporter au paragraphe (1) de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, qui est ainsi conçu:

> Nul contrat stipulant le paiement d'une somme d'argent par Sa Majesté ne doit être conclu ni avoir vigueur ou effet, à moins que le contrôleur ne certifie qu'il existe, sur un crédit ou sur un poste compris dans le budget des dépenses soumis à la Chambre des communes, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter les engagements découlant de ce contrat, lesquels, en vertu des stipulations du contrat, viendraient en cours de paiement pendant l'année financière où le contrat a été conclu.

Il y a lieu de rapprocher de ces dispositions, le paragraphe (5) de l'article 31, qui prévoit:

> (5) Lorsque le contrôleur
> *a*) refuse de faire un paiement;
> *b*) rejette un article de compte; ou
> *c*) refuse de donner un certificat requis par la présente loi;
>
> le ministre compétent du département intéressé peut faire connaître les circonstances au Conseil du Trésor en vue d'obtenir une décision de ce dernier. Le Conseil du Trésor peut confirmer ou annuler l'action du contrôleur et donner les instructions nécessairs pour l'exécution de sa décision.

Voilà les deux articles qui se rapportent à cette question. Durant la période allant du 1er avril au 12 mai 1958, les milliers de contrats qu'il a fallu conclure pour maintenir à un rythme normal la mise en œuvre des programmes de construction et d'exploitation l'ont été sans recourir au certificat du contrôleur requis en vertu de l'article 30 (1) que je viens de mentionner, mais avec l'approbation du Conseil du Trésor comme il se doit dans de telles circonstances en vertu de l'article 31 (5). En outre, comme il avait été impossible de déposer les prévisions budgétaires, tous les contrats conclus durant cette période sont assujettis aux conditions et montants des crédits déposés plus tard le 13 mai.

La loi sur l'administration financière, selon le libellé actuel, ne prévoit pas spécifiquement la situation où les crédits ne peuvent pas être soumis au Parlement avant le 1er avril. Même s'il pouvait fonctionner au sens strict de la loi durant cette période, le gouvernement a néanmoins jugé souhaitable de signaler au Parlement la façon inusitée d'agir qu'il avait dû adopter durant ladite période. C'est pourquoi on a introduit un article spécial dans la loi de finance provisoire soumise au Parlement il y a trois semaines. Voici l'article en question:

> 4. Sont par les présentes ratifiés et confirmés les contrats conclus après le 31 mars 1958, mais avant le 13 mai 1958,

C'est la période durant laquelle on n'avait pu déposer au Parlement aucun budget de dépenses.

> à l'une quelconque des fins spécifiées dans tout article qu'énumère le budget en question.

Voilà, à mon sens, pourquoi on a inséré cet article dans la mesure que nous avons adoptée il y a environ trois semaines et qui vise les contrats conclus entre ces deux dates.

En expliquant maintenant le bill C-22, je renvoie les honorables sénateurs aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 en particulier. La somme globale est de $624,592,837.43 répartie ainsi:

L'article 2 de la mesure prévoit un sixième de tous les postes que comprendra le budget principal des dépenses pour l'année financière 1958-1959, sauf trois déjà autorisés dans la

loi de finance que je viens de mentionner. Je veux parler des postes 439, 443 et 502 pour lesquels onze douzièmes avaient déjà été prévus dans le précédent bill des crédits provisoires. Le sixième de ces crédits représente un montant de $601,131,574.17.

L'article 3 du projet de loi prévoit sept douzièmes additionnels des postes 106 et 108 qui figurent à l'annexe du projet de loi. Le montant global ici prévu est de $408,333.34.

L'article 4 prévoit un sixième des postes 144, 182, 185 et 186; le montant global s'élève à $713,336.50.

L'article 5 prévoit un autre douzième des postes 10, 70, 111, 152, 197, 198, 199, 201, 203, 207, 211, 212, 291 et 303; le montant s'élève à $2,849,749.75.

Les autres montants s'ajoutent à ce sixième. A titre d'exemple, en ce qui a trait aux postes 106 et 108 de l'Annexe A, j'ajouterai qu'advenant l'adoption du bill nous serons autorisés à effecter onze douzièmes du montant global des crédits aux fins pour lesquelles ils sont attribués. Au moyen du dernier bill des subsides, nous avons voté deux douzièmes, soit un sixième, des crédits. Le bill des subsides à l'étude prévoit un autre sixième, ou deux douzièmes, plus sept autres douzièmes, ce qui fait en tout onze douzièmes. Il reste donc un dernier douzième à étudier plus tard, si quelqu'un désire soulever un débat là-dessus.

Je passe maintenant au budget supplémentaire, qui a été déposé il y a trois jours et dont le montant global s'élève à 85 millions de dollars. L'article 6 du projet de loi prévoit un sixième de tous les postes à approuver qui figurent dans le budget supplémentaire pour l'année financière 1958-1959; le montant s'élève ici à $14,287,343.67.

L'article 7 prévoit trois quarts additionnels,—s'ajoutant au sixième déjà voté,—des postes 545, 546, 547 et 627. Cela représente un montant de $5,002,500.

L'article 8 prévoit un tiers additionnel du poste 635, soit $200,000.

Le montant global de tous ces crédits s'élève à $624,592,837.43.

J'ajouterai que les montants fractionnaires dont on demande l'approbation au moyen du bill à l'étude, sont censés suffire aux dépenses du service de l'État durant les mois de juin et juillet. Le bill de subsides précédent prévoyait les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses de l'État durant les mois d'avril et de mai. En aucun cas le bill n'exige-t-il l'approbation du plein montant de quelque crédit que ce soit.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit lorsque j'ai présenté le bill précédent, l'adoption de la présente mesure ne privera nullement les sénateurs des droits et privilèges qu'ils possèdent de critiquer quelque poste que ce soit du budget des dépenses lorsqu'ils en seront saisis.

L'honorable M. Reid: Si nous en avons le temps, bien entendu.

L'honorable M. Aseltine: On vous promet, comme d'habitude, que les droits et privilèges des sénateurs seront respectés et que l'adoption de la présente mesure ne leur portera atteinte d'aucune façon.

Honorables sénateurs, voilà l'explication de la mesure. Je m'efforcerai maintenant de répondre aux questions qu'on voudra bien me poser à son égard.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de nous avoir expliqué le motif pour lequel l'article 4 a été inséré dans la loi de finances que le Sénat a adoptée le 15 mai. On se souvient que cette mesure renfermait un article qui, pourrais-je dire, légalisait certains contrats qui avaient été conclus entre le 31 mars et le 13 mai de cette année. Cet article n'a paru dans aucune autre loi de finances depuis 1926, et certains sénateurs s'inquiétaient des motifs qui l'avaient inspiré. Pourquoi devions-nous approuver ces contrats en particulier alors que nous n'en avions approuvé aucun autre?

Le leader du gouvernement nous en fournit l'explication aujourd'hui. Je n'ai pas pris connaissance du document dont il a lu des passages, mais je suis content qu'il l'ait lu. D'après ce qu'il a dit, je vois qu'aux termes du paragraphe (1) de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, le gouvernement ne peut conclure aucun contrat à l'égard duquel les fonds nécessaires n'auraient pas été prévus ou inclus dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement. Les prévisions ne furent pas déposées avant le 13 mai, car le Parlement ne fut convoqué que le 12 mai. Je reconnais que l'administration des affaires du pays devait se poursuivre quand même entre le 31 mars et le 13 mai. Mes honorables collègues se souviennent que les prévisions budgétaires de l'année financière 1957-1958 avaient été déposées du temps de l'ancienne administration; le gouvernement, après le 31 mars, ne pouvait donc pas conclure des contrats, aux termes de l'article de la loi dont l'honorable leader nous a donné lecture. Mais le leader du gouvernement a donné lecture du paragraphe (5) de l'article 31, qui confère certains pouvoirs au Conseil du Trésor. Or le Conseil a exercé ces pouvoirs et s'il était autorisé à le faire, il avait la compétence juridique voulue. Alors pourquoi a-t-on fait insérer cet article dans le projet de loi?

L'honorable M. Roebuck: Le Conseil du Trésor n'avait pas l'autorisation nécessaire.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami le leader du gouvernement dit qu'il l'avait, mais certains conseillers juridiques du gouvernement partagent probablement l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je crois qu'ils ont dû entretenir quelque doute au sujet de la méthode à suivre. Or, l'honorable leader du gouvernement a dit que l'article avait été inséré dans le bill afin d'appeler l'attention du Parlement sur cette façon inusitée de procéder. Mais si la façon de procéder était légale et simplement inusitée, il n'était pas nécessaire d'inscrire l'article dans le bill. Le fait d'inscrire dans le bill l'autorisation de faire quelque chose qui a été fait légalement rend-il la façon de procéder moins normale? A-t-on voulu rendre la procédure moins normale qu'elle l'était déjà?

L'article dont a parlé l'honorable sénateur était bon ou mauvais. A mon avis, on ne devrait pas nous demander de confirmer une chose qui s'est faite légalement, la confirmer par une loi, car dès que le bill est adopté il devient loi du Parlement. Il s'agit là d'une façon d'agir très inusitée. J'avoue, comme le leader du gouvernement, qu'il n'était pas normal de faire le paiement en premier lieu et il conviendra avec moi que le fait d'autoriser ce paiement en vertu d'un projet de loi et d'en faire une loi du Canada est tout à fait anormal.

J'arrive maintenant au projet de loi dont nous sommes saisis. Qu'il me soit tout d'abord permis de dire que j'en suis un peu déçu. On se rappelle sans doute que j'ai félicité le gouvernement de la façon dont il avait présenté le bill précédent des subsides, que nous avons adopté le 15 mai. Le gouvernement y indiquait les dépenses d'une manière très concise dans un seul article de 27 lignes; quiconque parcourait l'article avait une idée juste de ce qu'étaient les dépenses. J'ai alors félicité le gouvernement d'avoir présenté un projet de loi aussi bien rédigé. Or, qu'est-ce que je constate aujourd'hui? Apparemment le gouvernement n'est pas friand des félicitations du chef de l'opposition au Sénat. Si je n'avais alors rien dit, je présume que le projet de loi à l'étude nous aurait été présenté dans la même excellente rédaction que le bill précédent. Mais le gouvernement est revenu à son habitude de répartir les paiements en différents articles, de sorte que les renseignements fournis dans un seul article du projet de loi précédent sont maintenant répartis en sept articles qui occupent presque trois pages du projet de loi dont nous sommes saisis. Tout de même, je félicite de nouveau le gouvernement de la façon dont il a procédé en premier lieu.

L'honorable M. Brunt: Pourquoi ne pas l'en blâmer? Il reviendrait peut-être à la première méthode.

L'honorable M. Macdonald: Comme le dit l'honorable sénateur, si je blâme le gouvernement il reviendra peut-être à son ancienne formule. Mais je ne manque pas de logique à ce point; j'espère, toutefois, qu'il reviendra à sa formule précédente.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable chef de l'opposition me permet-il d'exprimer une remarque? Les félicitations qu'il a adressées au gouvernement lors de l'étude du projet de loi précédent m'ont complètement échappé mais, après l'avoir écouté aujourd'hui, j'appellerai l'attention du ministre sur les observations qu'il vient de formuler; je pense un peu comme lui et je partage son avis, du moins en partie.

L'honorable M. Euler: Ne prennent-ils jamais connaissance du compte rendu du Sénat.

L'honorable M. Brunt: Ils n'en ont pas le temps.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il s'agit d'une loi de finances provisoire ordinaire. Il va sans dire qu'une loi des subsides n'est jamais une affaire courante ni une pure formalité; au contraire, c'est une des mesures les plus importantes dont le Sénat soit saisi. Le projet de loi à l'étude vise la dépense d'une somme d'argent très considérable, à savoir $624,592,837.43. Mais ce n'est pas la somme qui rend la mesure importante; c'est la responsabilité que nous assumons en adoptant de telles mesures. Le projet de loi dont nous sommes saisis dût-il ne pas être adopté par le Parlement, le gouvernement n'aurait plus d'argent à dépenser, nonobstant les dispositions du paragraphe (5) de l'article 31 de la loi sur l'administration financière, dont le gouvernement s'est autorisé depuis le 31 mars jusqu'au 13 mai. Il ne convient donc pas que nous adoptions la mesure à l'étude comme s'il s'agissait d'une pure formalité. Il est bien entendu que le gouvernement a besoin de fonds pour le service public du pays; nous ne refusons nullement de lui en fournir à cette fin. Mais je rapelle au gouvernement qu'il reçoit ces fonds uniquement parce que le Parlement les a votés, c'est-à-dire qu'il n'a pas lui-même le droit de les dépenser. J'estime même que le gouvernement n'a jamais le droit de dépenser des sommes qui n'ont pas été votées par le Parlement, sauf dans les circonstances exceptionnelles qui se présentent dans l'interrègne entre la dissolution de la législature et les élections générales, alors qu'il peut obtenir des fonds par mandat du Gouverneur général.

Mais il ne faut recourir à ce moyen d'exception que dans le cas de nécessité absolue.

Étant une des Chambres du Parlement, le Sénat est maintenant invité à accorder au gouvernement des fonds suffisants pour lui permettre d'administrer les affaires du pays durant les deux prochains mois. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au titre de la mesure, ils verront qu'il se lit ainsi:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Par cette mesure, on nous demande d'accorder à Sa Majesté une somme dépassant 624 millions et si je comprends bien ce qu'en disent les journaux, nous ne possédons pas les fonds voulus,—à moins que le gouvernement ne les emprunte. Nous proposons donc avec magnanimité de voter cette somme énorme que nous ne pouvons obtenir que grâce à des emprunts. Qu'est-ce qui me porte à tenir de tels propos? C'est qu'en avril dernier il manquait $10,700,000 au gouvernement pour administrer les affaires du pays, sans tenir compte du déficit qu'accusait la caisse des pensions de vieillesse. Nous ne touchons donc pas assez de revenus pour acquitter nos dépenses.

Honorables sénateurs, le gouvernement actuel semble tenir beaucoup à établir des records. Il en a établi un magnifique quand, aux dernières élections, il a fait élire plus de députés qu'aucun autre avant lui et il a enregistré plus de votes et obtenu de plus fortes majorités dans tous les districts. Il poursuit cette course aux records avec celui des dépenses et des déficits. Pendant combien de temps peut-il continuer dans cette voie?

L'honorable M. Quinn: Vous en demandez encore davantage.

L'honorable M. Macdonald: Non, c'est vous qui en demandez davantage.

L'honorable M. Quinn: Je veux dire que les députés de votre parti aux Communes en veulent davantage.

L'honorable M. Macdonald: Si mon honorable ami a écouté les délibérations qui ont eu lieu ici, il doit se rendre compte que nous nous inquiétons beaucoup de l'excédent des dépenses sur les recettes. De fait, il nous plairait bien plus de voir le gouvernement accuser un excédent des recettes sur les dépenses qui constituerait un record. J'affirme que nous ne pouvons continuer à établir des records en matière de déficits. Ainsi, les chemins de fer Nationaux du Canada accusent un déficit de $29,600,000.

L'honorable M. Euler: De 55 millions.

L'honorable M. Macdonald: Le déficit déclaré par les chemins de fer Nationaux est de $29,600,000, le premier déficit depuis quatre ans.

L'honorable M. Croll: Ce chiffre est vieux d'une semaine. Le déficit est maintenant de 55 millions.

L'honorable M. Brunt: Pas du tout, il s'agit des prévisions de l'an prochain.

L'honorable M. Macdonald: Je cite un communiqué de la *Presse Canadienne*, source que j'estime être digne de foi. On y déclare qu'au 22 mai le déficit s'établissait à $29,600,000. Apparemment il a maintenant atteint 55 millions. C'est probablement ce qu'il avait atteint hier,—j'ignore où il en est aujourd'hui. Il semblait suffisamment grave le 22 mai.

Honorables sénateurs, je ne plaisante pas en posant la question: pendant combien de temps pouvons-nous continuer à déclarer des déficits? Pendant combien de temps allons-nous nous contenter de vivre à crédit? Nous n'avons pas de budget. On nous en présentera un au cours de la présente session, mais d'ici là nous ignorons quelle est la situation financière du pays. Nous savons seulement qu'elle n'est pas bonne et que cela ne peut toujours durer. Si l'un d'entre nous constate que sa santé fléchit, il ne peut s'empêcher de s'en préoccuper. Il doit prendre les moyens pour l'améliorer. Ainsi en est-il pour le pays.

L'honorable M. Quinn: Diriez-vous que nos voisins du Sud sont en meilleure posture?

L'honorable M. Macdonald: Pour le moment, je ne compare pas l'état du Canada avec celui de notre voisin du Sud.

L'honorable M. Quinn: Ou n'importe quel autre pays du monde.

L'honorable M. Macdonald: Mon jugement ne porte que sur le Canada. Que mon ami de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) me permette de lui rappeler que lorsque le précédent gouvernement a quitté le pouvoir, le Canada était, de tous les pays du monde, celui qui jouissait de l'économie la plus solide et la plus saine. J'espère que le gouvernement actuel verra à faire en sorte qu'elle ne s'affaiblisse pas mais bien qu'elle demeure ce qu'elle était.

Mes observations constituent plutôt une mise en garde qu'une critique. Cependant, si l'état de choses actuel persiste, mes observations deviendront plus acerbes. Je n'hésite nullement à signaler au gouvernement que si ces dépenses sont bien vues,—pour le moment du moins,—elles ne s'ins-

pirent pas d'une saine politique financière; or aucune politique financière malsaine ne saurait indéfiniment se maintenir en faveur. Tôt ou tard, il faudra rendre des comptes.

Voici ce que je déclare à mon honorable ami de Bedford-Halifax: je souhaite que lorsque le gouvernement actuel quittera le pouvoir, il laisse le pays dans une situation économique aussi solide que celle qui régnait lorsqu'il a pris le pouvoir.

L'honorable M. Reid: Le leader du gouvernement me permettra-t-il une question? Pourquoi a-t-on inscrit deux postes, les numéros 111 et 545, le premier de 10 millions de dollars, le second de 3 millions, qui tous deux prévoient l'achat de blé et de farine à destination de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan? Pourquoi deux postes pour la même fin?

L'honorable M. Brunt: A quelle annexe figurent-ils?

L'honorable M. Reid: Le poste 111 figure à l'annexe C, page 6, et le poste 545 figure à l'annexe D, page 8.

L'honorable M. Aseltine: On me dit que ce poste numéro 111, de 10 millions de dollars, est destiné à la livraison de blé et de farine du Canada qui n'a pas été complétée.

L'honorable M. Reid: Ces deux montants serviront à fournir des denrées où il y a pénurie. C'est pourquoi ils ont attiré mon attention.

L'honorable M. Aseltine: Si mon honorable ami veut se donner la peine de bien examiner les crédits, il verra qu'au poste 545 est inscrit un autre montant destiné aux mêmes fins, c'est-à-dire à payer le blé et la farine dont la livraison, par des fournisseurs du Canada, doit être prochainement complétée.

L'honorable M. Power: On demande un douzième pour la commande qui est censée être complétée; pour l'autre on demande trois quarts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le poste 111 figure au budget principal, le poste 545 n'est qu'un crédit supplémentaire. C'est probablement pourquoi on a inscrit deux postes séparés.

L'honorable M. Power: Mais pourquoi demande-t-on les trois quarts du montant qui figure dans le budget supplémentaire, somme qui vraisemblablement n'a pas encore été dépensée, et seulement un douzième du montant qui paraît dans le budget principal, somme qui, je présume, a été dépensée?

L'honorable M. Crerar: Les postes présentement à l'étude sont les numéros 111, d'un montant de 10 millions de dollars, et 545 et 546 au montant de $4,500,000, soit un total de $14,500,000. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il si ces montants s'ajoutent aux fonds votés par le Parlement à l'égard du Plan de Colombo, ou si cet argent représente une partie de la subvention au Plan?

L'honorable M. Aseltine: Selon moi, ces montants n'ont rien à voir au Plan de Colombo.

L'honorable M. Crerar: Ils sont alors en plus du crédit du Plan de Colombo?

L'honorable M. Aseltine: Je peux me tromper, mais c'est ce que je pense.

L'honorable M. Crerar: C'est bien compréhensible. Mais on entend dire ces jours-ci que le gouvernement se glorifie d'avoir accru les ventes de blé. Tout récemment encore, je lisais dans un journal un article émanant du ministre du Commerce selon lequel les exportations de blé, sous l'excellente administration du présent gouvernement, étaient à la hausse et nos excédents de blé à la baisse,—ce dont nous devons tous nous réjouir. Mais il est bon au moins de se rappeler que les 15 millions de dollars qui ont été versés à l'égard de ces exportations proviennent des goussets du contribuable canadien et je ne me trompe probablement pas beaucoup en prédisant que nous aurons encore dans l'avenir d'autres montants semblables à approuver.

L'honorable M. Aseltine: Je puis dire à l'honorable sénateur, à cet égard, que j'ai parlé dans mon discours de mardi dernier de notre situation satisfaisante relativement aux exportations et que les chiffres que j'ai alors cités ne comprenaient pas le prix de ces dons de blé.

L'honorable M. Crerar: Je ne faisais pas allusion aux observations de l'honorable leader du gouvernement; je parlais d'une déclaration du ministre transmise au public par la voie des journaux.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a parlé de certains postes de dépenses au sujet desquels on demande présentement une proportion des trois quarts en vue de l'achat de blé et de farine dont il sera fait cadeau à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan, et de l'achat de farine qu'on donnera à l'Office de secours et de travaux des Nations Unis pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, ainsi que du versement d'une subvention à la Caisse de 1958 des bourses de perfectionnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Sauf erreur, les trois quarts de ces montants seront dépensés d'ici deux mois, d'où la proportion de la demande. Pour ce qui est de la plupart des postes du budget, les paiements sont répartis en montants passablement égaux s'étendant sur toute l'année, de mois en mois. Dans ce cas, on ne requiert présentement que deux sixièmes, mais étant donné qu'une grande partie des dépenses prévues aux postes particuliers que j'ai mentionnés seront engagées au cours des deux prochains mois, il est nécessaire de prévoir les trois quarts dans la présente mesure.

L'honorable M. Reid: Cela ne répond pas à la question.

L'honorable M. Power: L'honorable chef de l'opposition joue le rôle de leader du gouvernement. J'aimerais savoir si les postes 111 et 545 ont trait à la même chose, soit la fourniture de denrées pour soulager la misère en Inde, au Pakistan et à Ceylan. Cette question a d'abord été posée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

L'honorable M. Macdonald: Je vais laisser le leader du gouvernement répondre à cette question.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a déjà répondu à cette question, je crois.

L'honorable M. Power: Non; il a dit qu'un des postes figurait dans le budget principal et l'autre, dans le budget supplémentaire, conclusion qu'il lui est très logique et très raisonnable de tirer, étant donné le peu de renseignements que nous a fournis le gouvernement. Je demande maintenant si les deux postes se rapportent à la même chose.

L'honorable M. Aseltine: J'ai un renseignement à fournir à l'honorable sénateur; j'ignore s'il en sera oui ou non satisfait. Sauf erreur, le poste 545 est un complément du poste 111.

L'honorable M. Power: J'ai appris cela par l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest. Il m'a fourni ce renseignement.

L'honorable M. Aseltine: Le programme total d'aide se chiffrait à 25 millions de dollars au total; en 1957-1958, 15 millions avaient été mis à la disposition de ces pays; les 10 autres millions devaient être inclus dans le budget principal de 1958-1959. Plus tard, lorsqu'on s'est aperçu qu'au cours de l'année financière 1957-1958, 12 seulement des 15 millions qui avaient été approuvés avaient été dépensés, on a inscrit dans le budget supplémentaire de 1958-1959 les 3 millions qui n'avaient pas été employés en 1957-1958.

L'honorable M. Euler: Il s'agit de 10 millions, plus 3 millions, ce qui fait 13 millions en tout, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: C'est exact; nous avons dépensé 12 des 25 millions.

L'honorable M. Power: J'y vois une petite lueur, mais je ne suis pas encore sûr de comprendre. Est-ce que les trois millions du poste 545 constituent un report, pour ainsi dire, des prévisions budgétaires de 1957-1958...

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Power: ...qui n'ont pas été dépensés, et on nous demande d'approuver les trois quarts de ce montant?

L'honorable M. Brunt: C'est exact. C'est très simple à comprendre. Le programme primitif prévoyait 25 millions; 15 millions ont été approuvés en 1957-1958. Cependant, 12 millions seulement ont été dépensés; on reporte donc dans le présent budget supplémentaire les 3 millions qui restent de ce montant; les 10 autres millions devaient être inclus dans le budget principal.

L'honorable M. Macdonald: Mais savons-nous si ce montant constitue une partie des subventions approuvées en vertu du Plan de Colombo?

L'honorable M. Aseltine: Je fournirai ce renseignement aux honorables sénateurs, plus tard.

L'honorable M. Burchill: Le leader du gouvernement peut-il nous fournir quelques renseigements au sujet du poste 627, concernant la perte subie par la Commission canadienne du blé sur ses ventes d'avoine?

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas ce que l'honorable sénateur désire savoir.

L'honorable M. Croll: Il veut savoir si l'argent est perdu à jamais.

L'honorable M. Burchill: Cette perte à l'égard de l'avoine signifie-t-elle que la Commission canadienne du blé a payé l'avoine plus cher qu'elle ne l'a vendue?

L'honorable M. Brunt: Précisément.

L'honorable M. Aseltine: En effet, comme l'avoine ne se vendait pas, la Commission a dû acquiter des frais d'entreposage et, finalement, la vendre à perte.

L'honorable M. Power: Le leader du gouvernement me permet-il de lui poser une autre question? Dans l'explication très lucide qu'il nous a fournie sur la nécessité d'incorporer l'article 4 à la loi des subsides précédente, il a affirmé que le Conseil du Trésor pouvait, aux termes de l'article 31 de la loi sur l'administration financière, infirmer la décision du contrôleur du Trésor, lorsque celui-ci refuse de certifier que les fonds sont disponibles.

J'aimerais savoir si, dans le cas qui nous occupe, le contrôleur du Trésor a effectivement refusé de fournir un tel certificat et, en l'occurrence, comment a-t-il formulé son refus?

L'honorable M. Aseltine: Je ne possède pas le renseignement que demande mon collègue.

L'honorable M. Power: Le leader du gouvernement voudrait-il l'obtenir, ainsi que les documents, s'il en existe, qui se rapportent à ces transactions en particulier?

L'honorable M. Aseltine: Elles n'ont, en somme, rien à voir au projet de loi à l'étude. J'ai simplement essayé de satisfaire le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) au sujet du projet de loi que nous avons adopté il y a trois semaines.

L'honorable M. Power: Le chef de l'opposition était à ce moment-là notre porte-parole à tous. Mais il n'en était pas ainsi tantôt. J'estime que nous avons tous droit au renseignement que j'ai demandé, s'il est disponible. De quelle façon le contrôleur du Trésor a-t-il procédé dans cette circonstance assez particulière? J'estime que le Sénat a le droit de savoir exactement ce qui s'est passé et comment l'objection du contrôleur du Trésor, s'il s'est objecté, ou son refus de fournir le certificat, a été transmis et dans quels termes il était formulé.

L'honorable M. Macdonald: Je dois signaler qu'en ce moment le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) parle au nom de l'opposition tout entière.

L'honorable M. Aseltine: Premièrement, il n'y a pas eu de prévisions budgétaires pendant la période en question; deuxièmement, il ne restait pour ainsi dire plus rien du sixième ou de la proportion votée en janvier.

L'honorable M. Power: Je m'en rends parfaitement compte.

L'honorable M. Aseltine: Quand le contrôleur du Trésor a refusé de fournir le certificat, le Conseil du Trésor a autorisé la dépense.

L'honorable M. Power: Tout ce que je demande c'est de savoir les mesures que le contrôleur du Trésor a prises dans ces circonstances assez particulières. Nous avons le droit de savoir si la façon dont on a procédé est conforme à la constitution. Pour autant que je sache,—je ne possède peut-être pas très bien mon histoire,—la chose ne s'était jamais produite depuis plus de 300 ans. Depuis trois siècles, en effet, la Couronne ne peut plus dépenser l'argent des habitants du Canada ni d'aucun autre pays britannique sans consulter la population et sans faire voter ces fonds par le Parlement. S'il existe une nouvelle façon de procéder, nous voulons qu'on nous en informe. La dernière fois qu'un homme a agi de cette façon, il y a laissé sa tête.

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'on a adopté cete façon d'agir en 1926.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader du gouvernement affirme-t-il qu'on avait agi de la même façon en 1926.

L'honorable M. Aseltine: Tels sont les renseignements qu'on m'a communiqués.

L'honorable M. Macdonald: Pourquoi a-t-on agi de la sorte en 1926? Nous ne pouvons remonter jusqu'à 1926, mais le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a posé une question relativement à cette façon inusitée d'agir et, à mon avis, nous avons droit à une réponse. Je me rends compte que le leader du gouvernement ne peut obtenir les renseignements voulus dès aujourd'hui, et je ne veux pas pour cela retarder l'adoption de la mesure. Toutefois, il me semble qu'avant de nous saisir de la prochaine loi de finance, le leader du gouvernement devrait pouvoir obtenir ces renseignements. Il nous a fallu un mois pour savoir pourquoi on avait inséré l'article 4 dans la loi de finance précédente et, à mon avis, la Chambre a le droit d'obtenir le renseignement que demande maintenant l'honorable sénateur du Golfe. Pour ma part, je me réserve certainement le droit de remettre cette question sur le tapis lorsqu'on nous présentera la prochaine loi de finance et je compte recevoir alors la réponse.

L'honorable M. Aseltine: Je regrette de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements pour le moment, mais je ferai de mon mieux pour satisfaire les honorables vis-à-vis le plus tôt possible.

L'honorable M. McDonald: L'honorable leader du gouvernement serait-il en mesure de nous exposer maintenant quelle était la situation financière du pays à la fin de l'année financière 1957-1958. Avant d'adopter les crédits à l'étude ou d'autres nous devrions, il me semble, en savoir davantage sur l'état des finances du pays à la fin de la dernière année financière. Tous les honorables sénateurs seraient heureux, j'en suis sûr, de l'apprendre.

L'honorable M. Aseltine: Il m'est impossible de fournir ces renseignements pour le moment. Ce bilan sera révélé lors de l'exposé budgétaire.

L'honorable M. McDonald: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand?

L'honorable M. Aseltine: Si je le savais, j'en ferais part volontiers à mes collègues, mais je n'en sais rien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-17, tendant à modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 5 juin 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 5 juin, à 5 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de lois.

J'ai bien l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
(Administration)
J.-F. Delaute.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck dépose les rapports du comité permanent des divorces numéros 68 à 81 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PART D'IMPÔT SUR LE REVENU PERÇU DE CERTAINES SOCIÉTÉS—AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Robertson:

Qu'il demandera au Gouvernement—

(1) Quel montant a été versé à la province de la Nouvelle-Écosse pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, à l'égard d'une part d'impôt perçu sur le revenu des corporations dont les opérations principales consistent à distribuer ou à fabriquer pour distribution au public l'énergie électrique, le gaz ou la vapeur (Chap. 49 des Statuts de 1952)?

(2) Quelle année de perception d'impôt sur le revenu a servi de base pour déterminer le montant du paiement?

(3) Comment a été établi le montant de ce paiement?

(4) Quels sont les noms des corporations desquelles ont été perçus ces impôts?

(5) Par suite du paiement à la province de la Nouvelle-Écosse d'une partie des impôts perçus de ces corporations, la province doit-elle rembourser pareils montants à ces corporations afin que ces dernières puissent réduire les taux qu'elles perçoivent de leurs clients?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'avis d'interpellation du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) déposé le 3 juin, j'ai demandé des renseignements; j'espère être en mesure de les fournir mardi prochain.

Son Honneur le Président: L'avis d'interpellation est réservé.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Quinn, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 10 juin 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE PROTECTIVE ASSOCIATION OF CANADA"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Charles B. Howard propose la 3e lecture du bill S-2 concernant *The Protective Association of Canada.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

"MERCANTILE AND GENERAL REINSURANCE COMPANY OF CANADA LIMITED"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill S-3 concernant *The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited.*

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à la présente mesure, mais je n'ai

pas saisi une certaine remarque du parrain (l'honorable M. Brunt) lors de la deuxième lecture. Cependant, à la lecture du hansard, elle a attiré mon attention et je désire en traiter brièvement.

Mes honorables collègues savent que cette très simple mesure, très bien expliquée par l'honorable sénateur, tend à porter d'un à cinq millions de dollars le capital de la compagnie afin qu'elle puisse avoir l'argent nécessaire pour parer aux pertes et accroître ses affaires. Un nombre relativement faible d'actions est détenu par les administrateurs aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et le reste des actions émises appartient à la société mère, la *Mercantile and General Reinsurance Company of England.* Les derniers mots d'explication que mon honorable ami a donnés ne laissaient aucun doute sur ce qu'on projetait à l'égard des futurs placements dans cette compagnie. Il a dit, comme en fait foi la page 118 du hansard:

La société mère et sa filiale canadienne n'ont pas l'intention à l'heure actuelle de vendre au public en général le capital-actions supplémentaire. La société mère, en Angleterre, se propose d'acheter toutes les actions supplémentaires qui seront offertes de temps à autre.

Étant donné que des critiques sont formulées de temps à autre en certains milieux à l'égard des capitaux étrangers au Canada, relativement à la possession intégrale de ces filiales canadiennes par les sociétés mères à l'étranger et au refus de fournir aux Canadiens l'occasion de faire des placements dans ces filiales, mon honorable ami aurait-il quelque observation à faire à ce sujet en regard du projet de loi qu'il a présenté?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je n'ai aucun commentaire à formuler. J'ai simplement déclaré une chose qui m'a été communiquée par les parrains de la mesure quand ils m'ont fait part de leur présente intention. Il se peut qu'ils modifient leur ligne de conduite dans l'avenir, mais je n'y puis rien dans le moment. La compagnie trace sa propre ligne de conduite et à l'heure actuelle, c'est la société mère en Angleterre qui a l'intention d'acheter les actions qui seront émises par la société canadienne.

(La motion est signée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, loi pour faire droit à Valija Zvirgzds Kazaks.

Bill SD-2, loi pour faire droit à Joyce Florence Taylor Larman.

Bill SD-3, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Coffin Barre.

Bill SD-4, loi pour faire droit à Freda Bernadette Godin Headland.

Bill SD-5, loi pour faire droit à Bruno Bédard.

Bill SD-6, loi pour faire droit à Stefania Sobol Wojtowicz.

Bill SD-7, loi pour faire droit à Elizabeth Antonie Hartmann Elstermann, aussi désignée Elizabeth Antonie Hartmann Von Elstermann.

Bill SD-8, loi pour faire droit à Ruth Ellen McMullin Gosnell.

Bill SD-9, loi pour faire droit à Beatrice Bellamy Drysdale Scott.

Bill SD-10, loi pour faire droit à John Ronald MacCuaig.

Bill SD-11, loi pour faire droit à Edith Ann Van Horne Beattie, aussi désignée Beverley Ann Van Horne Beattie.

Bill SD-12, loi pour faire droit à Constance Lilias Crawford Booth.

Bill SD-13, loi pour faire droit à Henry Krupa.

Bill SD-14, loi pour faire droit à Ferenc Tamas Kalman Laczko.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, l'article de l'ordre du jour concernant la reprise du débat sur le discours du trône est inscrit en mon nom, mais je vais demander au Sénat une petite faveur. En raison de certains engagements, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) préférerait prendre la parole dès maintenant. Avec l'assentiment de la Chambre, j'aimerais à lui céder ma place, quitte à proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Des voix: D'accord.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je sais que mes honorables collègues seraient déçus si je n'avais rien à dire sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

A l'instar des autres sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter Votre Honneur du renouvellement de votre mandat au poste de Président du Sénat; nous en sommes tous très heureux, j'en suis sûr.

Je désire aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse. De fait, je tiens à féliciter tous ceux qui ont pris part au débat. Je mentionnerais, en particulier, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) qui, à mon avis, a prononcé un excellent discours. Je désire également offrir des félicitations particulières au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et le remercier des bonnes paroles qu'il a dites concernant l'élection de mes fils à la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Elles étaient bien méritées!

L'honorable M. Horner: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours d'ordre politique en ce moment. "Ma coupe déborde", car j'ai obtenu tout ce que je pouvais désirer dans le domaine de la politique.

Je tiens toutefois à formuler quelques observations, non en faveur d'un parti politique mais des Canadiens en général. Je partage certains des sentiments exprimés par le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird).

L'honorable M. Baird: Vous avez peut-être tort.

L'honorable M. Horner: Je peux bien partager certaines des idées qu'il a exprimées, car nous sommes de ceux à qui on a enseigné qu'une personne devait épargner de l'argent pour devenir riche; de nos jours, cependant, ce principe est tout aussi vieux jeu que le bœuf par rapport à l'automobile. Aujourd'hui, l'idée dominante, c'est qu'il faut dépenser toujours plus pour devenir riche. Dans le même ordre d'idée, l'honorable sénateur devrait suivre ma suggestion: qu'il se procure une Rolls Royce et qu'il m'amène, avec quelques autres amis, visiter le Canada, y compris la région de Rivière-la-Paix; partout où nous irions, nous dépenserions le plus possible et tout le monde en serait enrichi.

Henry Ford a été le premier à préconiser quelques nouvelles idées au sujet des dépenses; je me souviens que bien des gens en étaient renversées. Jusqu'à cette époque, les pères enseignaient à leurs enfants l'économie; ils leur achetaient une petite tirelire et, plus tard, ouvraient un compte d'épargne en leur nom, les encourageaient à épargner leur argent. Henry Ford, par contre, a dit qu'il ne voulait pas enseigner l'épargne à ses fils; il voulait qu'on leur enseignât à placer leur argent avec prudence, ce qui s'écartait de la façon ordinaire de procéder.

Arrêtons-nous, maintenant, honorables sénateurs, et pensons au chaos causé en grande partie par l'inflation et la politique monétaire qui existe dans plusieurs pays du monde. Comparons ensuite cette situation avec celle qui existe au Canada, avec ses abondantes richesses, sa richesse par habitant, ses riches ressources, les nombreuses occasions de gagner sa subsistance; en pensant à tous ces avantages, nous ne pouvons que conclure que nous n'avons rien à craindre au Canada. Ainsi que feu le président Roosevelt l'a dit: "Nous n'avons rien à craindre que la crainte." Le plus grand malheur, la plus grande calamité dont le Canada puisse être victime, c'est que de fausses idées sur l'économie soient semées dans l'esprit de nos jeunes gens et de nos jeunes filles, et qui les conduiraient à la ruine. Mais tant qu'ils voudront travailler et que nos foyers resteront intacts, nous n'avons rien à craindre.

Le chef de l'opposition a parlé cet après-midi d'un budget équilibré. Mais je lui rappelle que pendant une partie de la période à laquelle il faisait allusion, nous avons eu une guerre terrible. Le Canada, Dieu merci, n'a souffert d'aucune dévastation, mais c'est aux répercussions de ce conflt qu'on peut attribuer la prospérité dont le Canada a joui sous l'administration libérale. Je ne souhaite nullement aux peuples de l'univers une autre catastrophe de ce genre afin que notre pays jouisse de la prospérité sous le régime des conservateurs et que ceux-ci puissent équilibrer leur budget.

Je ne veux pas soulever un débat d'ordre politique mais, pour sauvegarder la véracité du compte rendu et dans l'intérêt du pays tel que je le conçois, je me permets de signaler que pendant une partie de la période dont a parlé le chef de l'opposition nous avions comme premier ministre,—j'hésite un peu à le dire,—un homme qui se préoccupait moins du Canada et des foyers canadiens que de surpasser un certain Walpole, car il désirait prolonger son mandat en tant que premier ministre au-delà de celui de l'homme d'État anglais.

L'honorable M. Macdonald: Le pays a été très bien administré tout le temps de son mandat.

L'honorable M. Horner: C'est votre avis; ce n'est pas le mien.

On parle parfois aujourd'hui de certains différends ou incidents désagréables entre le Canada et les États-Unis. Mais ils n'existent que dans l'esprit de certains journalistes. Nous ne formons vraiment qu'une seule famille. J'ai eu moi-même quelque expérience dans le commerce, or, je n'ai jamais aimé à faire affaire avec quelqu'un quand il me fallait surveiller ses intérêts aussi bien que les

miens. J'aime à commercer avec quelqu'un qui peut tenir son bout, sans avoir toujours à me demander si je le roule ou non. J'aime mieux quelqu'un qui est capable de surveiller ses propres intérêts. Voilà tout ce que le Canada s'efforce d'accomplir dans ses relations actuelles avec les États-Unis. La meilleure volonté au monde existe chez nos deux nations; j'espère qu'il en sera toujours ainsi.

En outre, n'oublions pas que nous avons touché des sommes énormes sous l'empire du plan Marshall,—ce qui nous a aidé à équilibrer le budget,—lorsque les Américains ont avancé des milliards pour reconstruire l'Europe dévastée. Nous devrions leur être reconnaissants de cette aide.

L'honorable M. Euler: Puis-je interrompre mon collègue? Je ne voudrais pas qu'il crée l'impression que le Canada a touché directement des fonds du plan Marshall.

L'honorable M. Horner: Directement, non, mais nous avons quand même vendu des centaines de millions de boisseaux de blé sous l'empire de ce programme.

L'honorable M. Euler: Nous n'avons rien obtenu directement.

L'honorable M. Horner: Non, ce n'est pas là ce que j'ai voulu donner à entendre.

J'aimerais toucher à une autre question, vu que l'été approche. Mes collègues ont sans doute vu dans les journaux, comme moi-même, que divers pays, tels la Pologne, la France et peut-être l'Allemagne, emploient des représentants à plein temps avec bureaux au Canada pour encourager les touristes et les voyageurs à visiter leur pays. Beaucoup de Canadiens consacrent des sommes importantes à des voyages à l'étranger, y compris plusieurs qui n'ont guère voyagé dans leur propre pays. Le nombre des touristes américains qui viennent au Canada diminue à un rythme inquiétant, tandis que les Canadiens, eux, dépensent à l'étranger des sommes qui augmentent rapidement.

C'est dans le *Globe and Mail,* je crois, que j'ai lu un article qui critiquait les restaurants du Canada. J'en ai fait autant déjà. Je me suis plaint de ce que nos gens, pour la plupart, ne faisaient pas tout leur possible pour attirer les Américains dans notre pays, ni ne se donnaient peut-être le mal qu'il faudrait pour leur servir le genre de cuisine que ceux-ci aimeraient trouver lorsqu'ils sont en voyage. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer aux chambres pour touristes. J'ai constaté que les prix en sont plus élevés chez nous qu'aux États-Unis. Je voudrais que chaque Canadien soit une sorte d'ambassadeur qui se ferait un point d'honneur de se déranger pour tendre une main amie aux touristes, de quelque pays qu'ils viennent. Somme toute, le pays dont nous devons leur faire les honneurs est magnifique, rempli de beaux lacs où le poisson foisonne, un beau pays à tous point de vue. Dans l'Ouest, il y a les Rocheuses, de même que les parcs de Banff et de Jasper; les Maritimes renferment, elles aussi, d'admirables parcs. Nous devrions nous donner plus de mal pour accueillir nos visiteurs.

Je me suis laissé dire que le Château Laurier possède une des plus belles salles à manger du monde entier et que les touristes américains aimeraient la fréquenter si ce n'était que l'accès de l'hôtel est difficile. Je vois qu'on a l'intention de réaliser ce que je prêche depuis longtemps: ouvrir une voie d'accès sur la terrace, en face de l'hôtel. Cela permettrait aux automobilistes de déposer leurs bagages à la porte de côté et d'aller stationner dans le parc derrière. En accommodant ainsi les touristes, cette salle à manger de l'hôtel regorgerait sans doute de convives durant les mois d'été.

Que l'on me permette de revenir à un vieux texte que j'ai déjà cité mais qui vaut la peine d'être cité de nouveau. Nous parlons de l'argent comme s'il était le seul critère dans la vie. Tout le monde préconise la vaste ferme, donnant pour raison qu'il faut qu'une ferme soit considérable pour en retirer des bénéfices; mais on oublie de parler des nombreuses belles familles canadiennes qui ont grandi sur la ferme familiale. Ces fermes ont produit dans l'Ouest et ailleurs des hommes qui ont occupé les plus hauts postes dans des banques et dans de grandes sociétés au Canada. Je serais fort peiné de voir disparaître ce genre de foyer. Mais les gens parlent de l'argent comme si c'était la seule chose importante dans la vie.

Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a parlé hier des fortes sommes dont on a besoin aux fins de l'éducation et en vue de fournir des bourses d'étude. Or, honorables sénateurs, je ne suis peut-être pas autorisé à parler ainsi, mais je ne crois pas qu'on puisse acheter l'éducation. Quand un homme est issu d'une famille qui est décidée à le faire instruire, il recevra son instruction malgré le manque d'argent. La famille obtiendra elle-même ses prêts quelque part et les remboursera quand le fils aura commencé à gagner. Autrement dit, l'éducation ne s'achète pas; ce n'est pas l'argent qu'il nous faut. J'ai déjà lu une déclaration semblable dans les jonrnaux,—elle avait été formulée par un habitant de l'Alberta dont

j'ignore s'il était un éducateur ou un simple profane.

Je désire encore remercier mes honorables collègues des bienveillantes allusions qu'ils ont faites à l'égard de l'élection de mes fils à la Chambre des communes, et vous dire combien j'aurais été peiné de les voir se présenter sous une autre bannière que celle du grand parti conservateur, comme candidats cécéfistes, par exemple.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-15, loi pour faire droit à Olive-Jane Frances Piper Sinclair.

Bill SD-16, loi pour faire droit à Rhoda Carin Burack.

Bill SD-17, loi pour faire droit à Grace Blakely Mullins.

Bill SD-18, loi pour faire droit à Julia Switnicki Kobel.

Bill SD-19, loi pour faire droit à Eric Dunstan Martin.

Bill SD-20, loi pour faire droit à Hazel Margaret White Jackson.

Bill SD-21, loi pour faire droit à Mary Stepko Berryman.

Bill SD-22, loi pour faire droit à Jewel Evelyn Bockus Yeo.

Bill SD-23, loi pour faire droit à Clarence Leonard Sproule.

Bill SD-24, loi pour faire droit à Geraldine Avonne Dixon McNaughton.

Bill SD-25, loi pour faire droit à Jean-Louis Ducharme.

Bill SD-26, loi pour faire droit à Emery George Nemeth.

Bill SD-27, loi pour faire droit à Alfreda Rose Celina Gigot Kyriazis.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 heures 45 minutes de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., Juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 10 juin 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M[lle] Aitken, MM. Argue, Best, Bourbonnais, Bourque, Brunsden, Campeau, Dorion, Eudes, Fairfield, Fisher, Fleming (Okanagan-Revelstoke), Forbes, Fréchette, Grenier, Hanbidge, Houck, Kindt, Knowles, LaRue, Lennard, Lessard, Macquarrie, Martineau, Matthews, McFarlane, McGee, McIlraith, Muir (Lisgar), Nixon, Pigeon, Racine, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Simpson, Skoreyko, Small, Smith (Lincoln), Smith (Winnipeg-Nord), Southam, Stinson, Tremblay, Tucker et Van Horne pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Bourque, Caron, Carter, Deschâtelets, Godin, Gour, Halpenny, Knowles, Lafrenière, Legere, Létourneau, Martin (Timmins), McDonald (Hamilton-Sud), McGregor, McQuillan, Muir (Lisgar), Parizeau, Pratt, Smith (Calgary-Sud), Stearns, Stinson, Taylor, Weichel et Wratten pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Allard, Asselin, Badanai, Barrington, Batten, Belzile, Bissonnette, Boivin, Bourdages, Bourque, Brunsden, Cadieu, Campeau, Clancy, Cooper, Creaghan, Deschambault, Dubois, Dupuis, English, Fane, Flynn, Gillet, Godin, Grafftey, Gunlock, Henderson, Howard, Jorgenson, Korchinski, Lahaye, Lessard, Létourneau, Loiselle, MacInnis, MacLellan, Martin (Timmins), Martini, McLennan, McWilliam, Michaud, Morissette, O'Leary, Phillips, Rapp, Ratelle, Rouleau, Rynard, Skoreyko, Southam, Taylor, Thrasher, Winkler et Yacula représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impresion du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 82 à 126 du comité, et propose que lesdits rapports soit étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, un entrefilet qui a paru en fin de semaine sur la destruction des dossiers officiels m'a causé une certaine inquiétude. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de déposer tous les décrets du conseil concernant la destruction par le feu des neuf dixièmes des documents qui appartenaient aux divers ministères. C'est une demande amicale que je formule; je présenterai peut-être demain une motion en bonne et due forme. En ce moment, je donne préavis de mon interpellation. J'espère bien que le gouvernement ne suivra pas l'exemple d'Omar, ce calife qui avait incendié la bibliothèque d'Alexandrie parce qu'elle renfermait beaucoup de livres contraires à la doctrine musulmane.

L'UTILISATION DES TERRES

AVIS DE MOTION TENDANT À CONSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je donne préavis que, jeudi prochain, je vais proposer:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête et rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent.

Que ledit comité se compose des honorables sénateurs Barbour, Basha, Boucher, Bois, Bradette,

Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Hawkins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que les témoignages recueillis sur le sujet au cours des deux sessions précédentes soient déférés au comité.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il si tous les sénateurs qui ont siégé au comité pendant les deux législatures précédentes font partie du présent comité?

L'honorable M. Aseltine: J'ai pris soin de m'en assurer. Tous les anciens membres, sauf erreur, font partie du nouveau comité, avec quelques sénateurs en plus.

COMITÉ DES FINANCES

AVIS DE MOTION TENDANT À ACCROÎTRE L'EFFECTIF

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que les noms des sénateurs Brunt, Emerson et Thorvaldson soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas reçu d'avis au sujet de l'addition de ces noms à la liste. Puis-je savoir s'il y a trois vacances au comité?

L'honorable M. Aseltine: Ces nominations porteraient à 30 le nombre de membres. Il reste encore plusieurs vacances à remplir, au cas où de nouveaux sénateurs seraient nommés au Sénat et désireraient faire partie du comité.

L'honorable M. Macdonald: Merci. J'accepte en toute confiance les paroles de l'honorable leader; je voulais simplement connaître le nombre de sénateurs qui font partie de ce comité.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je me demande si nous ne pourrions pas en réserver l'adoption, à titre d'avis de motion, jusqu'à la prochaine séance. Je désirerais examiner la liste des membres.

L'honorable M. Aseltine: Je le veux bien.

Son Honneur le Président: L'avis de motion est réservé jusqu'à la prochaine séance.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

PART D'IMPÔT SUR LE REVENU PERÇU DE CERTAINES SOCIÉTÉS—INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Wishart McL. Robertson, conformément à l'avis d'interpellation qu'il a déposé, demande au gouvernement:

(1) Quel montant a été versé à la province de la Nouvelle-Écosse pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, à l'égard d'une part d'impôt perçu sur le revenu des corporations dont les opérations principales consistent à distribuer ou à fabriquer pour distribution au public l'énergie électrique, le gaz ou la vapeur (Chap. 49 des Statuts de 1952)?

(2) Quelle année de perception d'impôt sur le revenu a servi de base pour déterminer le montant du paiement?

(3) Comment a été établi le montant de ce paiement?

(4) Quels sont les noms des corporations desquelles ont été perçus ces impôts?

(5) Par suite du paiement à la province de la Nouvelle-Écosse d'une partie des impôts perçus de ces corporations, la province doit-elle rembourser pareils montants à ces corporations afin que ces dernières puissent réduire les taux qu'elles perçoivent de leurs clients?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. $400,936.00.

2. L'année de perception 1955.

3. Le montant de ce paiement a été déterminé d'après l'impôt sur le revenu calculé selon les exigences de la loi pour l'année 1955, après qu'on y eut apporté, à l'égard des années antérieures, quelques modifications peu importantes, découlant des nouvelles cotisations. La quote-part de la province s'établit à 50 p. 100 de l'impôt prélevé sur le revenu approprié des corporations en question.

4. L'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu interdit de divulguer de tels renseignements.

5. Non.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-28, loi pour faire droit à Thérèse Beaudoin Girard.

Bill SD-29, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Nairn Anderson Bloodsworth.

Bill SD-30, loi pour faire droit à Anne-Marie-Mathilde Vautelet Gagnier.

Bill SD-31, loi pour faire droit à William Leonard Mugford.

Bill SD-32, loi pour faire droit à James Clancy.

Bill SD-33, loi pour faire droit à Marjorie June Gabrielson Trainor.

Bill SD-34, loi pour faire droit à Kathleen Mitchell Cabana.

Bill SD-35, loi pour faire droit à Fernande Leduc Clarke.

Bill SD-36, loi pour faire droit à Ann Westwater Murphy.

Bill SD-37, loi pour faire droit à Gaynor Jenkins Douglas.

Bill SD-38, loi pour faire droit à Roland Paquin.

Bill SD-39, loi pour faire droit à Jone Vanda Skakauskaite Kaniewski.

Bill SD-40, loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Shaw Labbee.

Bill SD-41, loi pour faire droit à Constance Jean Backhouse Brayton Lapierre.

Bill SD-42, loi pour faire droit à Lisbet Schlosser Wisternitz.

Bill SD-43, loi pour faire droit à Virginia Marshall Staniforth.

Bill SD-44, loi pour faire droit à Elie Kouri.

Bill SD-45, loi pour faire droit à Margaret Stirling Izett Brown.

Bill SD-46, loi pour faire droit à Norman Weisman.

Bill SD-47, loi pour faire droit à Dawn Yvonne Tonkin Kadas.

Bill SD-48, loi pour faire droit à Betty Taylor Sharpe.

Bill SD-49, loi pour faire droit à Doris Williams Timmins.

Bill SD-50, loi pour faire droit à Marjorie Mary Ellen Bowes Jupp.

Bill SD-51, loi pour faire droit à Earl Bruce Carswell.

Bill SD-52, loi pour faire droit à Beverly Joan Smithson Rook.

Bill SD-53, loi pour faire droit à Joseph-François-Gabriel-René Denis.

Bill SD-54, loi pour faire droit à Solomon Seymour Yetman.

Bill SD-55, loi pour faire droit à Margaret St. Aubin Brennan.

Bill SD-56, loi pour faire droit à Margaret Patricia Winckworth Thornton Sherwin.

Bill SD-57, loi pour faire droit à Lidija Plesums Koppel.

Bill SD-58, loi pour faire droit à Vera Hamburg Colson.

Bill SD-59, loi pour faire droit à Margaret Griffin Clarke.

Bill SD-60, loi pour faire droit à Katie Miller Fisch.

Bill SD-61, loi pour faire droit à Greta Claire Van Valkenburg Stenstadvold.

Bill SD-62, loi pour faire droit à Beatrice Madeleine Schmid Layton.

Bill SD-63, loi pour faire droit à Anne Gold Zidile.

Bill SD-64, loi pour faire droit à Thomas Mastropaolo.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION À TITRE DE CHIRURGIEN HONORAIRE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais appeler l'attention de mes collègues sur un fait qui, à mon avis, revêt une grande importance. Un article publié dans le *Telegram* de Toronto, édition du 9 juin, a trait à un membre distingué du Sénat, l'honorable Joseph A. Sullivan. Si mes collègues me le permettent, je vais en donner lecture:

Le sénateur Joseph A. Sullivan, M.D., de Toronto, a été nommé chirurgien honoraire de la reine en reconnaissance de ses services militaires, nous apprend-t-on aujourd'hui.

A ce titre, il peut être appelé à donner ses soins à Sa Majesté ou à tout autre membre de la famille royale qui seraient en visite au Canada.

Cette nomination, ainsi que le mentionne le communiqué provenant de la résidence du Gouverneur, ne signifie pas que le docteur Sullivan accompagnera la princesse Margaret au cours de sa tournée à travers le Canada, en juillet, mais que l'on pourra, au besoin, recourir à ses services lorsqu'elle sera à Toronto.

Le docteur Sullivan, entré au Sénat en octobre dernier, est un ancien professeur adjoint d'otolaryngologie de l'Université de Toronto. Il fait partie du Bureau des gouverneurs de cette université.

En plus d'être chef de la clinique pour les durs d'oreille et du département de recherche sur le sens auditif, de l'hôpital St. Michael, le docteur Sullivan est le premier médecin consultant du service d'otorhinolaryngologie de l'armée, de la Commission de recherches aux fins de défense et de la Division de l'aviation civile du ministère des Transports.

L'automne dernier, il a été fait Commandeur de l'Ordre de Saint Grégoire, avec distinction, par Sa Sainteté Pie XII.

Il était gardien de but de l'équipe de l'Université de Toronto, lorsque celle-ci a représenté le Canada aux Jeux olympiques, en 1928.

Tous mes collègues se joignent certes à moi pour féliciter l'honorable sénateur du grand honneur que lui confère Sa Très Gracieuse Majesté.

Des voix: Bravo!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, tout comme le leader du gouvernement je tiens à exprimer mes chaleureuses félicitations au sénateur Sullivan,

à l'occasion du grand honneur qui lui échoit. J'ajouterai seulement que j'espère que ses fonctions ne l'accapareront pas au point qu'il ne puisse se joindre aux autres médecins et chirurgiens éminents qui siègent ici, pour dispenser ses soins à ses collègues du Sénat advenant qu'ils tombent malades.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-15, loi pour faire droit à Olive-Jane Frances Piper Sinclair.

Bill SD-16, loi pour faire droit à Rhoda Carin Burack.

Bill SD-17, loi pour faire droit à Grace Blakely Mullins.

Bill SD-18, loi pour faire droit à Julia Switnicki Kobel.

Bill SD-19, loi pour faire droit à Eric Dunstan Martin.

Bill SD-20, loi pour faire droit à Hazel Margaret White Jackson.

Bill SD-21, loi pour faire droit à Mary Stepko Berryman.

Bill SD-22, loi pour faire droit à Jewel Evelyn Bockus Yeo.

Bill SD-23, loi pour faire droit à Clarence Leonard Sproule.

Bill SD-24, loi pour faire droit à Geraldine Avonne Dixon McNaughton.

Bill SD-25, loi pour faire droit à Jean-Louis Ducharme.

Bill SD-26, loi pour faire droit à Emery George Nemeth.

Bill SD-27, loi pour faire droit à Alfreda Rose Celina Gigot Kyriazis.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 5 juin, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, depuis le début du présent débat nombre de sénateurs ont adressé, avec beaucoup d'éloquence et d'à-propos, leurs félicitations à vous, monsieur le Président, au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), ainsi qu'aux deux motionnaires (l'honorable M. Monette et l'honorable M. Thorvaldson) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Un grand nombre de sénateurs ont formulé ces félicitations, qui exprimaient leur admiration. Tout cela est bien conforme aux us et coutumes du Parlement et du Sénat; aussi, avec l'assentiment des sénateurs qui ont témoigné de tels sentiments, je me permets de souscrire à leurs éloquents hommages, en vous offrant à vous, monsieur le Président, mes salutations particulières.

Je saisis l'occasion qui s'offre à moi en ce moment pour exprimer le plaisir que me cause le retour parmi nous, après sa maladie, de notre collègue d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Nous sommes tous heureux de le revoir parmi nous et nous espérons qu'il a maintenant complètement recouvré la santé.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Isnor: Merci.

L'honorable M. Roebuck: Il convient de féliciter non seulement les cinq sénateurs dont j'ai mentionné les noms, mais encore ceux qui ont prononcé au cours du présent débat des discours qui nous conviaient à la réflexion en un language des plus éloquents. Sans vouloir faire de comparaisons, j'avoue que j'ai été profondément impressionné par le discours qu'a prononcé le 28 mai dernier le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). C'était l'exposé pondéré et courageux de son opinion sur la situation économique du Canada à l'heure actuelle. Il s'est arrêté surtout aux maux qu'entraîne l'inflation qu'il a décrite, mes collègues s'en souviennent, comme un problème des plus déconcertants et des plus épineux. J'estime, moi aussi, que c'est là un problème épineux et même très grave, sur lequel les sénateurs seraient bien avisés de se pencher avec sollicitude.

Si j'ai bien compris le sénateur de Shelburne, il considère l'inflation comme résultant d'une hausse du coût de la vie et des frais de production. La façon dont il a proposé de mettre fin à cet état de choses, ou du moins de le combattre, consiste à diminuer et même éventuellement à abolir les barrières douanières qui entravent le commerce international. Je félicite le sénateur de la perspicacité de sa pensée et de l'audace qu'il a eue de l'exprimer aussi simplement en cette enceinte. Le Canada a besoin de penseurs profonds qui puissent exprimer avec courage les conclusions auxquelles ils en sont arrivés.

Je souscris de tout cœur à la proposition qu'a formulée le sénateur, savoir, que le Canada devrait se joindre aux pays qui ont institué le Marché commun européen, c'est-à-dire entrer dans la communauté européenne

de libre-échange. Je pense, comme lui, que nous devrions petit à petit abolir les barrières douanières qui nuisent à notre commerce, tout en nous engageant d'autre part, à ne pas hausser nos propres tarifs.

Jusque-là, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur; j'aimerais, cependant, apporter certaines réserves. Bien qu'à mon sens le libre-échange aurait sûrement pour effet d'accroître nos moyens de production,—ce que j'approuve entièrement,—et, dans une certaine mesure, de faire baisser le prix des denrées, je persiste à affirmer que d'abolir les tarifs protectionnistes aurait, en théorie du moins, des effets semblables à ceux qu'ont produits les expédients auxquels on a recouru pour épargner la main-d'œuvre. Or, ce recours à divers expédients n'a pas pour autant résolu le problème du chômage, ni supprimé celui que crée la hausse du coût de la vie. Ce problème est déroutant, j'en conviens; et l'on est attristé de constater la quantité d'imprécisions et de demi-vérités qui sont constamment colportées là-dessus, tant dans les discours électoraux que dans la presse.

Mon intention n'est nullement de critiquer le sénateur de Shelburne, mais bien plutôt de lui prêter en toute humilité mon faible appui, en poussant son idée un peu plus loin. Qu'il me soit tout d'abord permis de traiter de cette importante question de l'inflation.

Je rappellerai à mes collègues que la hausse des prix est la conséquence fatale de la dévalorisation de l'argent. Voilà qui est élémentaire et qui saute aux yeux. Par prix d'un article, on entend le montant d'argent qui en est exigé dans le commerce. Or, ce montant d'argent est fixé d'après le pouvoir d'achat des devises. C'est une équation. Je soutiens donc que lorsque nous parlons du coût élevé de la vie, lequel se traduit par les prix élevés, il nous faut songer à deux choses: premièrement, au coût, ou à la dépense, que représente la production de l'article en question,—c'est-à-dire sa valeur réelle; deuxièmement, au pouvoir d'achat des dollars avec lesquels nous nous proposons de le payer. Il y a équilibre entre l'un et l'autre. Je le répète, j'estime que le libre-échange aurait pour effet de diminuer, dans une certaine mesure, le travail et les frais que requiert la production des denrées. Cependant, il ne modifierait pas le pouvoir d'achat du dollar canadien. De sorte que le remède que propose l'honorable sénateur, serait utile mais incomplet.

Changeant de propos, honorables sénateurs, on sait que la Banque du Canada promet, sur les billets d'un dollar, de payer, sur demande, un dollar au porteur. Les autres coupures renferment, naturellement, semblable promesse de payer au porteur sur demande le montant inscrit sur le billet. C'est donc dire que la Banque du Canada vous donnera, si vous demandez le remboursement de votre billet, une autre coupure exactement de même nature. Les émetteurs de l'argent du Canada ne promettent pas de rembourser les billets en denrées, ni ne garantissent leur valeur en termes de denrées. Nous nous servons de ces billets dans toutes nos transactions en tant que mesure de valeur, mais c'est une mesure de valeur qui ne tient aucun compte de sa propre valeur, de la même manière, pourrais-je dire, qu'une mesure de distance qui ne tiendrait pas compte de la longueur, ou d'une mesure de poids qui serait étrangère au poids du commerce. Il est donc peu étonnant alors qu'en l'absence de toute norme de valeur, le dollar canadien subisse de violentes fluctuations, tout comme en subissent depuis quelques années les devises américaines et britanniques.

Il fut un temps pas si éloigné que vous ne puissiez vous en souvenir, honorables sénateurs,—moi, du moins, je m'en souviens,—où les prix restaient pratiquement stables d'une année à l'autre. Nous comparions alors la livre sterling au roc de Gibraltar, et le dollar canadien était aussi stable qu'elle. Quand on promettait de payer un dollar, le dollar qu'on versait plus tard avait exactement la même valeur. Mais dans ce temps-là, la livre et le dollar portaient une promesse de remboursement en or, et la valeur de la pièce de monnaie ne pouvait pas tomber plus bas que la valeur intrinsèque de sa teneur en or. Le problème de la hausse des prix et de ses effets désastreux sur le coût de la vie n'existait pas alors, car l'argent ne fléchissait pas constamment.

Qu'est-il arrivé? J'imagine que nous sommes tous assez âgés ici pour nous souvenir de ce qui s'est produit en 1914. Nous avons commencé à défrayer le coût de la première guerre mondiale. L'État promettait de nous rembourser, mais très bientôt, comme on pouvait naturellement s'y attendre, ses promesses dépassèrent l'approvisionnement d'or nécessaire pour y faire honneur. Par conséquent, il fut décidé, comme mesure de guerre, d'abandonner le remboursement en or de notre papier-monnaie. Nos devises ne devinrent naturellement que des "bouts de papier" dont le pouvoir d'achat reposait seulement sur le sentiment public et qui étaient sujets à de fortes fluctuations causées par le jeu de l'offre et de la demande. La valeur de l'argent est déterminée par le montant en circulation par rapport aux biens et autres choses qu'il peut acheter,—autrement dit, par rapport à l'usage qu'on peut en faire ou à la demande de l'heure. De par la nature des devises en usage de nos jours, l'accroissement de leur disponibilité en réduit la valeur, tandis que le contraire l'augmente.

Qu'il me soit permis de citer un exemple, tiré de cette période de guerre, qui nous fera mieux comprendre la situation actuelle. Nous nous en souvenons tous, à cette époque la guerre coûtait excessivement cher; de fait, toutes les guerres sont très coûteuses; nous avons donc commencé à en acquitter les frais au moyen d'engagements de l'État sous forme d'obligations de la victoire. Bien que les obligations de la victoire portent intérêt, elles équivalent à de l'argent, tout comme les billets de banque: ce sont des valeurs que l'État ou une banque quelconque promet ou garantit de rembourser plus tard. On a poussé la vente massive de ces obligations de la victoire, au moyen de campagnes patriotiques lancées dans le public. Qu'il me soit permis de le rappeler, je me souviens d'avoir été sollicité par un comité de citoyens éminents et patriotes, dont quelques-uns étaient des amis personnels; ils m'ont assuré que mon avenir d'avocat dépendait de la loyauté que je manifesterais en cette occasion; peu importait ma situation, il fallait que j'achète une obligation d'au moins $1,000. A cette époque, l'idée d'acheter une obligation de mille dollars aurait été une farce, sauf qu'il s'agissait d'une chose sérieuse. J'étais alors étudiant; je n'avais pas un cent pour acheter des obligations. J'ai fait quelque chose, que tout le monde aurait fait, je suppose. Je suis allé voir un ami et lui ai expliqué ma situation; avant d'acheter l'obligation, je la lui ai vendue à rabais, encaissant moi-même la perte. Je n'étais qu'un des milliers de Canadiens qui ont agi à peu près de la même façon sous des pressions semblables. Or, qu'est-il arrivé? Naturellement, l'argent a fléchi. Sa valeur est tombée.

Qu'il me soit permis de citer un autre exemple, qui remonte loin dans le passé. A la suite de la dévalorisation de l'argent, le blé qui, avant le début des hostilités, se vendait environ un dollar le boisseau, a monté jusqu'à $4 le boisseau avant que le gouvernement mette fin à ses folles dépenses.

C'est la fluctuation entre la valeur de l'argent et la valeur des denrées qui me préoccupe en ce moment. Examinons maintenant le cas d'un cultivateur, de l'Ouest mettons. Il doit de l'argent à la banque, à un créancier hypothécaire, à des vendeurs de machines aratoires pour de l'outillage qu'il n'a pas encore payé. Puis arrive ce changement dans la valeur de l'argent; il peut alors liquider sa dette avec les recettes de la moitié ou du tiers de la quantité de blé qu'il lui aurait fallu pour payer sa dette avant le déclenchement de la guerre. Il vend le reste de son blé, qui constitue un bénéfice net. Je me souviens très bien que j'ai alors entendu parler, pour la première fois, de cultivateurs qui passaient l'hiver en Floride. C'est aussi la première fois que j'ai entendu l'expression quelque peu humoristique mais ironique, qu'on appelle la prière du cultivateur,—une prière pour obtenir une grosse moisson et une guerre sanglante.

Le cultivateur n'était pas seul à bénéficier de cet état de choses. Prenons le cas des commerçants dans nos villes. La paire de souliers qui se vendait $5 monta soudain à $10; je n'exagère pas, car les prix firent plus que doubler. Du fait de ce changement de valeur de l'argent, le marchand de chaussure, dès le début des hostilités pouvait acquitter son loyer en vendant la moitié moins de souliers qu'auparavant et porter ses autres ventes à son crédit. D'une extrémité du pays à l'autre, toutes les entreprises commerciales se ressentirent des mêmes effets. Les affaires prirent un regain d'activité et les recettes se multiplièrent. Il suffisait alors de se lancer dans les affaires pour réaliser des bénéfices.

Quand la guerre éclata, si je me souviens bien, le Canada était déjà aux prises avec une régression terrible. Mes collègues se souviennent sans doute qu'on nous parlait alors de certaines villes où de nouveaux lotissements s'étendaient sur des milles dans la campagne environnante. On se rappelle aussi que certains faisaient alors fortune du soir au matin en spéculant sur les valeurs foncières. A la ville comme à la campagne, dans tout le pays, la valeur foncière monta en flèche. Une période d'expansion ferroviaire venait de prendre fin et d'importantes sommes d'argent avaient afflué au Canada par le truchement de portefeuillistes du Royaume-Uni. La perspective d'une guerre et peut-être aussi le parachèvement des voies ferroviaires, suffirent à faire tarir cette source de fonds. Ce frein appliqué à notre économie tua la prospérité de l'immeuble.

Quand j'arrivai à Toronto en 1914, les affaires étaient à la dérive et le chômage très répandu. Je me souviens d'avoir vu des hommes faisant la queue quatre de front et d'une rue à l'autre, en attendant leur ration à la porte d'une soupe populaire soutenue, la plupart du temps, par la charité privée. Mais dès 1915 ou 1916, tout cela avait disparu. L'argent ayant changé de valeur, le loyer avait diminué de moitié puis du tiers et toutes les dettes, hypothèques, obligations, billets, comptes ouverts, etc., d'au moins la moitié. Voilà l'explication de l'essor commercial de l'époque.

Je décrirai maintenant l'envers de la médaille. Ceux qui comptaient uniquement sur les intérêts de leurs placements,—et ceux-là étaient nombreux,—ont vu se dévaloriser leur argent. Le montant de leur crédit, évalué en dollars, n'a pas changé, mais ces dollars valaient beaucoup moins qu'auparavant. Ce sont les créanciers qui ont été victimes de la

prospérité. Ceux qui avaient des revenus fixes, tels les pensionnés, de même que ceux qui étaient payés en vertu de contrats stipulant qu'ils recevraient un certain nombre de dollars, ont eu beaucoup à souffrir.

Le sénateur de Shelburne, au cours de l'éloquent discours qu'il a prononcé sur le présent débat, a décrit la situation à laquelle devaient faire face les pensionnés et il n'a certes pas exagéré. Les salariés ont eu à souffrir, mais seulement jusqu'au moment où l'on s'est entendu sur les nouveaux taux de salaires, sous la pression de la concurrence ou des syndicats ouvriers.

Honorables sénateurs, si j'ai relaté cette expérience, c'est à cause de la lumière qu'elle jette sur les principes mis en cause par ce que nous appelons, souvent assez légèrement, inflation. Bien que j'essaye de comprendre les conséquences de mouvements comme ceux-là, je ne préconise pas cette sorte de prospérité commerciale. Je préconise l'établissement d'un dollar ferme, je veux dire d'un dollar qui vaut aujourd'hui ce qu'il valait hier et ce qu'il vaudra demain. Je préconise la fixation d'une honnête valeur, d'un barème qui ne varie pas, autrement dit d'un dollar qui, lors de son remboursement, a la valeur même qui avait été garantie.

On nous a beaucoup parlé du chaos qui pourrait se produire si l'inflation dépassait les bornes. Cela pourrait entraîner un terrible désastre. Nous savons tous ce qui s'est passé en Allemagne après la guerre. Je me souviens que l'on racontait dans le temps cette histoire d'un individu qui avait acheté un moulin et qui l'avait payé avec un sac de farine. De pareilles pratiques commerciales sont au plus haut point malhonnêtes. La dévalorisation de la monnaie est injuste à l'égard du créancier, à quelque degré d'inflation que nous ayons atteint. L'inflation engendre le chaos lorsque la monnaie est devenue si instable qu'il n'y a plus moyen de poursuivre le commerce.

J'ai parlé de la valeur décroissante de l'argent. En revanche, la hausse de la valeur de l'argent peut être aussi néfaste. Les créanciers le désirent peut-être beaucoup, mais ce serait ruineux pour les débiteurs. La plupart de ceux qui se livrent à la fabrication active, —les marchands, les agriculteurs et les hommes d'affaires,—sont des débiteurs. On ne peut être activement en affaires,—rares sont ceux qui le peuvent, du moins,—sans entrer dans la catégorie des débiteurs. Si l'on fait monter la valeur de l'argent, on multiplie la dette; vient alors la confusion. Bel et bien de parler d'abaisser le coût de la vie en augmentant la valeur de l'argent, mais les résultats de la hausse de l'argent sont une épidémie de faillites, de déconfitures commerciales, de désastres agricoles et de confusion dans le monde des affaires. Je puis donc dire qu'aux deux points de vue,—augmentation et réduction de la valeur de l'argent,—je favorise l'argent honnête, l'argent qui demeure stable.

Honorables sénateurs, il est fort souhaitable, à mon avis, que nous, du Sénat, gardions constamment à l'esprit ces principes fondamentaux que j'ai tenté d'expliquer et que nous nous rendions compte de l'égoïsme des diverses classes qui réclament à certains moments diverses mesures du gouvernement. Il importe beaucoup de se souvenir toujours que la hausse des prix est une conséquence de la baisse de la valeur de l'argent, et que la responsabilité à l'égard de l'argent incombe au gouvernement. Inutile au gouvernement de prétendre qu'il ne peut régler cette question: le contrôle de la valeur de l'argent relève entièrement de lui.

Il importe beaucoup également, si nous refusons de stimuler notre économie en vue de nous tirer d'une crise économique,—et j'espère que nous le ferons tous,—de nous rappeler que la cause fondamentale de la présente crise,—ou régression, si l'on veut être poli,—est la hausse en flèche de la valeur des terres et le prix cruellement exorbitant des loyers. La situation à cet égard est générale; elle sévit d'un bout à l'autre du pays et peut se traduire par d'énormes sommes d'argent. Cette hausse de la valeur des terres a pris beaucoup de temps à se dessiner, mais elle s'est constamment accentuée jusqu'à ce que, aujourd'hui, une légère halte de notre économie rende impossible à l'entreprise d'en supporter le fardeau. Nous passons présentement au Canada par cette situation qui semble sans issue. Nous devrions nous rappeler, en outre, que la véritable solution à cet état de choses est une forte mesure d'imposition foncière, ce qui vaudrait mieux que de tripoter avec le cercle vicieux de l'inflation.

La crise actuelle a quelque chose de plutôt inusité, savoir que l'argent, dont la valeur baisse,—car elle baisse, les honorables sénateurs le savent,—n'a pas encore permis aux entreprises commerciales d'employer tous les chômeurs. L'honorable sénateur de Shelburne nous a dit que les prix avaient monté de 3.4 points au cours de l'année terminée le 31 mars dernier; puis le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) nous a fourni des pourcentages renversants en ce qui concerne l'augmentation des prix, ce qui se traduit naturellement par une diminution de la valeur de l'argent. Mais évidemment, la valeur de l'argent n'a pas encore assez baissé pour contrebalancer le ralentissement causé au commerce par la valeur accrue des terrains et les loyers excessifs. La victime du

chômage a été quelque peu soulagée au cours de la présente crise, grâce aux mesures législatives adoptées par l'ancienne administration; les désastres occasionnés par les faillites et les organismes qu'on a été contraint de mettre sur pied n'ont pas encore réduit le prix de revient au point où les entreprises commerciales peuvent de nouveau embaucher tous les chômeurs. Voilà, à mon avis, où nous en sommes actuellement. La diminution des droits de douane activerait le commerce, je pense, car les producteurs pourraient ainsi acheter sur les marchés les plus avantageux et vendre leurs produits sur les marchés les plus favorables; d'autre part, on ne peut s'attendre qu'à très peu d'aide, à cet égard, de la part du gouvernement conservateur protectionniste actuellement au pouvoir; en outre, les dépenses immodérées du gouvernement prennent des proportions toujours plus grandes; la dette publique augmente sans cesse. Tout cela favorise grandement l'inflation. A mon avis, l'honorable sénateur de Shelburne avait parfaitement raison de déclarer qu'il s'attend à d'autres augmentations du coût de la vie.

Honorables sénateurs, le Canada fait actuellement face à une situation très grave et chaque sénateur a sans doute envie de me demander: "Mais qu'allez-vous faire à cet égard?" Eh bien, j'ai quelques propositions à formuler. D'abord, nous devrions établir un dollar franc au Canada, c'est-à-dire un dollar dont la valeur d'achat aurait le moins de chance possible de fluctuer, ce qui pourrait s'accomplir en revenant au régime de l'étalon-or. En deuxième lieu, nous devrions chercher à réduire le fardeau intolérable des prix excessifs des terrains et des loyers cruellement élevés, en adoptant une mesure libérale d'imposition sur la valeur des terrains, ce qui peut se faire soit par les municipalités, soit par les gouvernements provinciaux ou par le gouvernement fédéral. En troisième lieu, nous devrions augmenter notre commerce international par tous les moyens possibles, y compris la réduction ou l'abolition des droits de douane et autres obstacles, des contingents qui frappent le commerce, ainsi que de toutes les autres restrictions de ce genre.

Honorables sénateurs, je ne suis ni assez jeune ni assez naïf pour m'imaginer que ces propositions vont être immédiatement mises en pratique, ni même qu'elles le seront sous le présent régime conservateur. Il m'a semblé opportun, cependant, de faire part de mes réflexions au Sénat, parce que c'est ici l'endroit où les questions concernant le bien commun peuvent être étudiées sans acrimonie, sans influence politique indue, mais plutôt avec un esprit ouvert et sincère, en ayant pour objectif la recherche de cette vérité qui rend les hommes libres, nous enseigne-t-on. Sans doute est-ce ici, en cette paisible enceinte, au sein de cette assemblée à l'esprit tolérant, que peut prendre corps cet idéal sans lequel les peuples périssent.

(Sur la motion de l'honorable M. Smith (Kamloops), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 68 à 81 inclusivement, qui avaient été présentés le jeudi 5 juin.

L'honorable M. Roebuck propose que les rapports soient adoptés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 11 juin 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Stanley S. McKeen présente le bill S-4, concernant *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Des voix: Explications.

L'honorable M. McKeen: Voici le but de la présente mesure. Les administrateurs de *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* ne sont pas autorisés à toucher une rémunération. Ils désirent rectifier cette situation. Par le passé, la société ne réalisait pas de bénéfices, mais aujourd'hui elle en réalise et verse des ristournes aux municipalités. Elle demande donc aujourd'hui par le projet de loi à l'étude la permission de verser une rémunération à ses administrateurs. C'est le seul objet du bill.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. McKeen: A la prochaine séance.

PREMIER ADJOINT AU GREFFIER

RAPPORT DU COMITÉ RECOMMANDANT LA NOMINATION DE M. ALCIDE PAQUETTE

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le deuxième rapport du comité.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande que M. Alcide Paquette soit nommé premier adjoint au greffier du Sénat et qu'il soit rémunéré à raison de $10,500 par an, à compter du 16 juin 1958.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, revenant sur le sujet dont j'ai parlé hier, permettez-moi de donner avis des questions suivantes:

1. Existe-t-il un "Comité des archives publiques"?

2. Qui en a recommandé l'institution, à quelle date et de quelle façon a-t-il été institué?

3. Quel en est le but?

4. Est-il formé de représentants de divers ministères du gouvernement?

5. Le cas échéant, quels sont les noms de ces représentants et des divers ministères dont ils font partie?

6. Leur emploi sur ce comité des archives publiques est-il un emploi à plein temps?

7. L'"Entreprise *Sausage Mill*" constitue-t-elle une des fonctions de ce comité?

8. Que veut dire l'expression "Entreprise *Sausage Mill*"?

9. Quel est le but de l'"Entreprise *Sausage Mill*"?

10. Parmi les attributions du Comité des archives publiques, y en a-t-il où est mentionné le mot "viande" ou quelque autre expression, et quel en est l'objet?

11. Est-il vrai que l'une des fonctions du comité des archives publiques consiste à "vérifier, examiner et détruire" quatre-vingt-dix pour cent de 62 milles de rayons et de 325,000 boîtes de documents qui contiennent des millions de pièces distinctes?

12. Qui décidera si l'une quelconque de ces millions de pièces distinctes a une valeur historique ou peut servir à l'État?

13. En ce qui concerne M. A. M. Whillins, qui a la direction de l'incinérateur des Travaux publics à Tunney's-Pasture, M. W. W. Bilsland, le chef de la Division de la disposition, et M. D. W. Shadd, le chef de la Division de la documentation, d'où viennent ces gens et quelles sont leurs aptitudes, ainsi que leurs fonctions respectives?

14. Qui décidera si quatre-vingt-dix pour cent de ces documents, qui n'ont aucune valeur historique ou ne peuvent servir à l'État, seront brûlés dans l'incinérateur du ministère des Travaux publics ou seront vendus au regrattier?

15. Qui a décidé que dix pour cent de millions de documents distincts ont une valeur historique ou peuvent servir à l'État, et que quatre-vingt-dix pour cent de millions d'autres documents n'ont aucune valeur historique? Comment et quand ceci a-t-il été fait?

16. Le gouvernement du Canada adopte-t-il le précédent établi par le gouvernement des États-Unis lorsque ce dernier a mis en œuvre un procédé semblable à l'"Entreprise *Sausage Mill*"?

17. Jusqu'ici, combien de ces documents a) ont été conservés parce qu'ils ont une valeur historique ou peuvent servir à l'État; b) combien ont été incinérés, et c) combien ont été vendus au regrattier?

18. Le gouvernement a-t-il l'intention de remettre aux provinces les milliers de volumes reliés que renferment les archives de l'ancien ministère de l'Intérieur, "certains de ces volumes remontant à l'époque de la confédération et ayant trait à des octrois de terres concédées il y a longtemps, les droits miniers, etc."?

Il s'agit d'une question fort importante en raison des droits miniers dans les provinces des Prairies, ainsi que dans d'autres provinces.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-65, loi pour faire droit à Charles Coorsh.

Bill SD-66, loi pour faire droit à Claire Aubin Daunais.

Bill SD-67, loi pour faire droit à Maurice Gardner Swaine.

Bill SD-68, loi pour faire droit à William Arthur Terry.

Bill SD-69, loi pour faire droit à Frances Eileen Fisher Baker.

Bill SD-70, loi pour faire droit à Marie-Aurore-Cécile Gauthier Thomson.

Bill SD-71, loi pour faire droit à James Dunn Drummond.

Bill SD-72, loi pour faire droit à Marie-Éva Desorcy Valiquette.

Bill SD-73, loi pour faire droit à Norman Silver.

Bill SD-74, loi pour faire droit à Herbert Everett Follette.

Bill SD-75, loi pour faire droit à Abie Cubitz.

Bill SD-76, loi pour faire droit à Eva Shtull Hager.

Bill SD-77, loi pour faire droit à Georges-Étienne Brais.

Bill SD-78, loi pour faire droit à Barbara Eisenstein Packer.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

COMITÉ DES FINANCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, en conformité de l'avis que j'ai donné hier, je propose maintenant que les noms des sénateurs Brunt, Emerson et Thorvaldson soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Sydney J. Smith (Kamloops): En prenant la parole pour participer au débat sur le discours du trône en cette vingt-quatrième législature, je me rappelle mes débuts au Sénat, alors que j'ai eu l'honneur d'appuyer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône pendant la vingt-deuxième législature. Plusieurs de mes collègues qui sont entrés au Sénat depuis lors me comprendront si je leur avoue que mes premières interventions en cette salle m'ont causé une certaine crainte. J'ai reçu de mes amis beaucoup de bons conseils, comme vous tous sans doute. Une de ces mises en garde m'est restée gravée dans la mémoire. Elle m'est venue d'un sénateur chevronné qui tenait à me faire saisir la nécessité de pratiquer la patience, de prendre des précautions et d'exercer la prudence. Pour ne pas manquer son but il me dit: "N'oubliez pas que le membre du Parlement moyen prend la première année et demie de son séjour à Ottawa pour apprendre à déposer son manteau et son chapeau." Or, honorables sénateurs, il y a environ un an et demi que j'ai fait mes débuts; comme l'enfant qui commence à marcher, j'éprouve maintenant le désir d'explorer un peu le terrain. C'est dans cet esprit que je vais m'efforcer aujourd'hui de vous parler de certains événements que j'estime devoir vous signaler.

Toutefois avant d'attaquer le sujet de mon discours, je tiens à faire miens les vœux que les préopinants ont adressés à Son Honneur le Président, au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et particulièrement à ces deux honorables sénateurs dont l'un a proposé et l'autre appuyé la motion actuellement à l'étude. Je veux traiter de questions qui revêtent une certaine importance pour la Colombie-Britannique. Bien que j'aie l'honneur de représenter la meilleure région de la province, l'Intérieur comme on la désigne, je vais me permettre de violer les limites de mon district pour parcourir la totalité de la province.

La Colombie-Britannique célèbre son centenaire cette année. Des deux côtés de la

Chambre on a entendu des compliments et des vœux à l'endroit de la province à l'occasion de ce centenaire. C'est une indication que les Canadiens en général sont au courant de nos projets de célébration. J'aimerais posséder les talents de l'artiste ou du poète pour décrire convenablement au profit des honorables sénateurs le programme des fêtes que l'on est à élaborer et qui sera suivi dans tous les centres de la province durant toute l'année 1958. Les municipalités rivalisent entre elles dans la préparation des fêtes du centenaire. Certaines aménagent des piscines, d'autres des patinoires, des bibliothèques et le reste. Pour donner la liste complète des projets de célébration du centenaire que l'on voit surgir par toute la province, il me faudrait finalement passer en revue tous les monuments qui font l'orgueil et la joie de chacune des collectivités. Cette partie du programme prévoit pour cette occasion l'érection de quelque monument permanent et utile, mais ce genre de manifestations matérielles ne constitue qu'une petite partie du programme général. On accorde aussi une attention appropriée aux arts, à l'artisanat et aux humanités. Pour rehausser le programme d'ensemble, tous les habitants de la Colombie-Britannique et dans ce terme j'inclus les organismes et associations de tous genres, bref toute la Colombie-Britannique est entrée dans l'esprit du centenaire de diverses façons. Certains ont pris beaucoup de peine pour faire aménager leurs terrains en jardins paysagers. D'autres se sont imposé de fortes dépenses pour orner leurs immeubles; bref, les habitants de la Colombie-Britannique sont en général conscients de leur devoir envers leurs hôtes, car plus nombreux que jamais seront les visiteurs qui, cette année, passeront leurs vacances dans notre province.

Je ne saurais mieux faire voir jusqu'à quel point la Colombie-Britannique s'est mise en frais cette année, qu'en rappelant à mes collègues que la visite de Son Altesse Royale la princesse Margaret au Canada a pour principal objectif la Colombie-Britannique où elle sera notre hôte durant quatorze jours.

Je l'ai déjà dit, chaque collectivité de notre province participe aux fêtes du centenaire, mais c'est naturellement dans les grands centres, à cause de leurs services nombreux et variés, que se déploiera le plus d'activité. Je citerai, en exemple, l'île de Vancouver. Cette île, située au large du littoral occidental, n'est accessible que par eau ou par air. Elle est presque aussi vaste que la province de l'Île du Prince-Édouard. Sa population est de 150,000 âmes, environ. Victoria, notre capitale, est située à l'extrémité sud de l'île de Vancouver. A ce titre, elle est comme un aimant qui attire dans notre province une grande partie de nos visiteurs. Bien que, ces dernières années, on ait beaucoup emprunté la voie des airs, le service principal qui alimente le tourisme, à l'île de Vancouver, demeure celui des transbordeurs qui la relie à la terre ferme. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a joué un rôle important à cet égard, car il possède une jolie flotte de navires, dix en tout, d'un tonnage global de 44,000 tonnes. Ces navires peuvent transporter 11,830 passagers, sont munis de 1,285 couchettes et logent 498 automobiles.

Toute l'organisation des grandes fêtes de l'année du centenaire marchait à souhait jusqu'au vendredi soir 16 mai, alors que 350 employés des navires du Pacifique-Canadien, —membres du Syndicat international des gens de mer,—ont déclaré la grève, à la suite de quoi les dix navires de cette compagnie sont à quai dans les ports de Vancouver, de Victoria et de Nanaïmo. Le 27 mai, le gouvernement fédéral annonça que M. Eric G. Taylor de Toronto, avait été désigné comme médiateur et qu'il allait tout mettre en œuvre pour faire cesser cette grève. Or, la semaine dernière, M. Taylor est revenu dans l'est du Canada, sans avoir rien réglé. Inutile d'ajouter que les gens de la Colombie-Britannique, qui attendaient patiemment le règlement du conflit, sont maintenant pessimistes par rapport au résultat de cette affaire, et cela tout particulièrement parce que cette grève pourrait bien dégénérer en une interminable bataille. Voilà presque quatre semaines que dure la grève, quatre semaines après-demain, pour être précis.

En milieux bien renseignés, on estime à plus de deux millions de dollars la perte encourue durant ce temps-là, par le service de transport des voyageurs à l'île de Vancouver. Il y a plus d'une semaine, on a signalé qu'au delà de 30,000 personnes avaient remis les places qu'elles avaient retenues. Honorables sénateurs, je ne saurais évaluer la perte que subira notre économie si cette grève se prolonge indéfiniment.

L'île de Vancouver en sera frappée plus durement: ce sera tout simplement terrible pour la province de la Colombie-Britannique. Mais la perte ne se limite pas à cette province, car il s'agit d'une calamité nationale. Les recettes, provenant des taxes à tous les échelons, diminueront; le chômage va augmenter; la construction d'immeubles et l'accroissement de mises de fonds en ce qui concerne l'industrie du tourisme seront arrêtés. Une province ne peut pas subir un recul comme celui-là sans que le Canada tout entier s'en ressente.

Le gouvernement n'a pas encore annoncé le retour du médiateur, M. Taylor, dans l'est

du Canada, mais un député de l'opposition, à l'autre endroit, a posé la question suivante hier:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Travail. Les négociations entre le médiateur fédéral, le Pacifique-Canadien et le Syndicat international des gens de mer, au sujet d'une grève des services de navigation sur la côte occidentale, ont-elles échoué, ainsi que les journaux l'ont rapporté hier? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures s'il en est, le gouvernement envisage-t-il pour mettre fin à cette grève coûteuse?

L'honorable ministre suppléant du Travail a répondu ainsi qu'il suit:

Monsieur l'Orateur, je pense avoir ici sous les yeux le journal qui rapporte cette nouvelle. Il est juste de dire que les négociations n'ont pas échoué. L'honorable député remarquera que, d'après cette nouvelle, le médiateur a déclaré ceci: "Je n'abandonne pas mon enquête, mais je la suspens pour le présent." Voilà où en sont les choses à l'heure actuelle.

Cette question et la réponse sont consignées à la page 1035 du hansard des Communes du mardi 10 juin.

Cette réponse donne naturellement l'impression que les tentatives de M. Taylor n'avaient pas échoué, ce qui n'est pas conforme aux déclarations que M. Taylor lui-même a faites lors d'une conférence de presse à Vancouver, avant qu'il quitte cet endroit.

Le *Sun* de Vancouver, numéro du mardi 3 juin, donne le compte rendu suivant:

M. Eric Taylor, médiateur fédéral, a averti aujourd'hui le Pacifique-Canadien que la grève des services de navigation "se poursuivra indéfiniment". "Les négociations entre les représentants du Pacifique-Canadien et le syndicat international des gens de mer ont échoué lundi". M. Taylor a déclaré: "Aucune autre réunion n'a été prévue et les entretiens ont été suspendus pour aujourd'hui. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que la grève du Pacifique-Canadien se poursuivra indéfiniment".

La *Daily Province* de Vancouver, dans son numéro du mardi 3 juin, rapporte ce qui suit:

La première tentative de mettre fin à la grève des services de navigation du Pacifique-Canadien, qui dure depuis 18 jours, a échoué. M. Eric Taylor, médiateur particulier du gouvernement fédéral, après des entretiens de trois heures avec les deux parties en cause, a déclaré: "Rien ne laisse prévoir que la grève ne se poursuivra pas indéfiniment". Un porte-parole du Pacifique-Canadien a également confirmé que la séance avait été infructueuse. Il a ajouté qu'aucune disposition n'avait été prise pour permettre à tous les intéressés de se réunir de nouveau. La compagnie a répété que sa flotte côtière est exploitée à perte et que toute subvention accrue devra provenir d'une augmentation des tarifs relatifs au trafic des voyageurs et des voitures.

Toujours sur le sujet de l'échec des négociations, la *Daily Province* de Vancouver du 7 juin écrivait ceci:

L'échec apparent de la mission de M. Taylor provient, semble-t-il, de complications qui vont au delà du différend entre les marins et le Pacifique-Canadien. Une personne bien renseignée a déclaré ce qui suit: "Les mécaniciens de marine, ainsi que les capitaines et les seconds de la flotte du Pacifique-Canadien et de la ligne de navigation Black Ball ont aussi voté en faveur de la grève. Chacun attend de voir ce que l'autre fera. Cela vaut tant pour les compagnies que pour les syndicats".

Le même article fait dire à M. Taylor que:

D'autres différends influent sur la grève déclarée par le Syndicat international des gens de mer.

L'article poursuit:

Il a signalé que son mandat ne visait que le conflit entre le Pacifique-Canadien et le Syndicat international des gens de mer et qu'il ne pouvait tenir aucun compte officiel d'autres problèmes d'ordre maritime.

Aucun rapport définitif ne pourra être présenté maintenant au gouvernement. De nouveaux développements surviendront peut-être.

D'après les extraits que je viens de citer des rapports qu'ont donnés les journaux sur les intervious avec le médiateur, il semble bien que celui-ci désespère de régler le différend dans les circonstances actuelles.

La dernière déclaration de M. Taylor révèle que ses attributions étaient trop restreintes pour lui permettre de régler le conflit. Le simple fait qu'il existait d'autres différends que celui qu'on a déféré à M. Taylor démontre qu'il n'avait aucune chance de réussir. Si le gouvernement désire réellement mettre fin à la grève, il élargira les attributions de M. Taylor de façon qu'il puisse connaître de tous les différends qui se rattachent à l'arrêt de travail.

Un autre aspect significatif que font ressortir souvent les journaux au sujet des efforts que M. Taylor a déployés sur le littoral, c'est que le Pacifique-Canadien a encaissé des pertes relativement à ce service. C'est peut-être vrai. Mais peut-être a-t-il économisé de l'argent pendant les semaines où ses navires ont été immobilisés, de sorte qu'il ne tient pas outre mesure à ce que la grève se règle. De fait, dans la *Daily Province* de Vancouver, numéro du 3 juin, on affirme que le Pacifique-Canadien songe à accepter l'offre d'une société britannique qui désire acheter une partie de sa flotte de la côte de l'Ouest. Ledit journal rapporte que M. J. N. Fraine, vice-président de la Division du Pacifique, du Pacifique-Canadien, a confirmé les bruits qui courent à Vancouver et à Montréal, d'après lesquels certains de ces navires sont à vendre.

Voilà, honorables sénateurs, la nouvelle la plus inquiétante au sujet de cette triste histoire de l'arrêt du service maritime en Colombie-Britannique. Je crois que les Canadiens ne sont pas encore revenus de la stupeur qu'ils ont éprouvée quand le gouvernement leur a annoncé la vente de la flotte de la *Canadian National (West-Indies) Steamships Ltd.* dans l'Atlantique. La nouvelle prend la proportion d'une tragédie quand on nous

apprend maintenant que le Pacifique-Canadien songe à se défaire des navires qu'il possède sur la côte du Pacifique. Il paraît que M. N. R. Crump, président du Pacifique-Canadien, a reçu il y a déjà plusieurs semaines, un rapport préparé par la compagnie sur l'exploitation des navires à vapeur de la Colombie-Britannique qui appartiennent au Pacifique-Canadien. Je me demande si ledit rapport a été communiqué au gouvernement.

Même si je désapprouve, en général, le principe dont s'inspirent les subventions, j'estime que le gouvernement, dût-il constater après enquête que les navires à vapeur de la *B. C. Steamships* en Colombie-Britannique ne peuvent faire la navette entre l'Île de Vancouver et la terre ferme à moins de jouir d'une subvention, devrait songer à entamer des pourparlers en vue d'établir une subvention satisfaisante qui permette de remettre sur pied ce service indispensable. Les précédents ne manquent pas au gouvernement pour accorder une telle subvention. Il verse actuellement des millions de dollars en subventions au transport maritime de la côte de l'Atlantique afin d'assurer des services du même genre que ceux dont se chargeaient les navires du Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique.

D'autre part, si une enquête approfondie révélait que la flotte actuelle du Pacifique-Canadien est désuète et impropre à concourir avec un service transbordeur plus perfectionné, la solution du problème consisterait à prendre les mesures voulues pour établir un service nouveau genre, parcourant peut-être un trajet moins long. En l'occurrence, il faudrait voir à ce que la flotte de transbordeurs soit prête à fonctionner.

Voilà pour notre province et notre problème. Je sais que la Colombie-Britannique n'est pas la seule province à souffrir d'un arrêt de travail dont les effets se font sentir non seulement chez les employés et les employeurs, mais aussi chez toute la population. L'économie est devenue si complexe de nos jours que plusieurs incidents connexes aux différends ouvriers ont eu des répercussions dans une grande partie de la population. Lorsqu'un différend ouvrier occasionne des souffrances au sein de la population, je suis convaincu que les grèves et les fermetures d'ateliers devraient être interdites. Toutefois, je m'empresse d'ajouter que je suis également convaincu que la main-d'œuvre devrait avoir le droit de conclure des ententes collectives et, en temps ordinaire, celui de cesser le travail afin d'obtenir de la direction l'objet de ses réclamations. Tant qu'un différend ne met aux prises que la main-d'œuvre et la direction, je ne serais pas porté à restreindre le droit de grève à ces seuls cas où certains fonctionnaires de l'État estiment que les réclamations de la main-d'œuvre sont légitimes, parce qu'en pays démocratique on a le droit de se tromper, tant que des innocents n'en souffrent pas. Je ne restreindrais pas non plus le droit de l'employeur à la fermeture de ses ateliers dans les mêmes circonstances.

Il me semble qu'en cherchant à tracer la ligne de démarcation entre les différends où les grèves et fermetures doivent être permises et ceux où elles doivent être interdites, on pourrait ajouter que, si l'industrie ou le service a une telle importance publique qu'il tombe sous la régie de la Commission des services d'utilité publique en ce qui concerne la province ou de la Commission des transports dans le domaine fédéral, cette industrie ou ce service offre une telle importance pour le public que les grèves et fermetures devraient être illégales et que tout différend qu'il est impossible de régler à l'amiable devrait être réglé par arbitrage obligatoire, ou, encore mieux, par un tribunal du travail institué pour la seule fin de régler les différends ouvriers. Le terme "arbitrage obligatoire" peut sembler injurieux à bien des gens, néanmoins celui de "conciliation obligatoire" qui est une autre façon d'exprimer la même chose est accepté depuis longtemps par les syndicats de police et de pompiers sans qu'il y ait lieu de penser que leurs membres aient eu à se plaindre de la privation du droit de faire la grève.

En ce qui concerne le différend qui immobilise les navires du Pacifique-Canadien, j'exhorte le Parlement à adopter immédiatement une mesure propre à prolonger la durée de l'entente collective intervenue entre le Pacifique-Canadien et le syndicat international des gens de mer jusqu'à ce que les parties en cause arrivent à s'entendre sur les termes d'un nouveau contrat collectif. Cette ligne de conduite déjà adoptée par une autre administration a donné de bons résultats, lorsque nos deux chemins de fer transcontinentaux étaient en grève. Il n'a fallu que quelques jours pour que la circulation ferroviaire revienne à la normale.

Je n'affirme pas que le Pacifique-Canadien ait raison et que le syndicat des gens de mer ait tort à l'égard de la négociation d'un contrat. Je n'affirme pas que l'une ou l'autre des parties n'a pas fait preuve de la meilleure bonne foi dans ces négociations. Mais je déclare que toutes deux ont tort si, par suite de leurs décisions, la population subit des dommages irréparables.

Je ne crois pas que le gouvernement fédéral se sente à l'aise quand de nombreuses

personnes de la Colombie-Britannique subissent de lourdes pertes. Je ne crois pas, non plus, que notre gouvernement est assez imprudent pour permettre que cette grève se poursuive indéfiniment, alors que le gouvernement lui-même est exposé à subir de lourdes pertes tant qu'elle se poursuivra. Mais j'ai la ferme conviction, de même que la majorité des gens de la Colombie-Britannique, que le gouvernement a totalement négligé de prendre cette situation au sérieux. Comme preuve de ce manque d'intérêt, je rappelle que la Colombie-Britannique compte 18 représentants dans le gouvernement, dont trois ministres, et qu'ils n'ont manifesté aucun intérêt notable. Je ne devrais pas être contraint de les inciter à accomplir leur propre besogne mais, au nom de la Colombie-Britannique, je le leur demande instamment. J'ai pleinement confiance que, tôt ou tard, le gouvernement réglera ce problème. Je l'exhorte avec instance pour qu'il le règle le plus tôt possible. J'espère très sincèrement que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) exercera toute son influence auprès de son gouvernement pour que celui-ci prenne des mesures précises, efficaces et immédiates pour mettre fin à cette grève.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une seule question? Pourrait-il nous dire quelle est exactement la question en litige entre les parties dans la grève dont il a parlé? S'il en a déjà fourni l'explication, je ne l'ai pas entendue.

L'honorable M. Smith (Kamloops): Le syndicat international des gens de mer demandait une augmentation de salaire de 25 p. 100. Le Pacifique-Canadien lui a offert une augmentation de 8 p. 100. Pendant que les négociations se poursuivaient, la société ferroviaire et un autre syndicat, comprenant 700 membres qui travaillent sur les mêmes navires et qui font partie du syndicat des commis, sont tombés d'accord sur une augmentation de 8 p. 100.

L'honorable J. W. Comeau: Honorables sénateurs, je me joins aux préopinants pour offrir mes sincères félicitations au président du Sénat, au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) ainsi qu'au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je n'énumérerai pas leurs qualités; ce serait superflu. Le sénateur de De La Durantaye (l'honorable M. Pouliot) s'en est très bien acquitté à l'égard du leader du gouvernement cet après-midi. Je vais donc passer immédiatement aux quelques observations que je désire formuler. Elles porteront sur un sujet qui, je le sais, paraîtra très aride à la plupart de mes collègues: un certain aspect des pêcheries dans les provinces Maritimes. Si le Sénat le veut bien, je vais donner lecture d'un article du *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro du 5 juin, qui porte pour titre: Les investigateurs scientifiques en matière de pêcheries se réunissent.

Des investigateurs scientifiques de divers pays du globe, qui s'occupent de recherches en matière de pêcheries, comparent cette semaine leurs observations, à Halifax. Leur réunion coïncide avec celle de la Commission internationale sur les pêcheries du Nord-ouest de l'Atlantique, qui s'est ouverte lundi dans cette même ville.

Les biologistes et les spécialistes en recherches marines ont tenu hier leurs débats et leurs forums dans les bureaux de l'administration de l'Université de Dalhousie.

Y assistaient les représentants de onze des douze pays parties à la Commission. La Russie, dernier pays à se joindre à cette conférence, n'était pas représentée hier à la séance d'ouverture, mais on s'attend à ce que les représentants de l'URSS arrivent aujourd'hui.

Cette conférence est présidée par M. Lionel Walford, de Washington (D.C.) chef du Centre de recherches océanographiques sur les pêcheries de l'Atlantique du département des Pêcheries commerciales des États-Unis.

Le sujet principal sur lequel porte la conférence est la préservation du poisson dans le Nord-ouest de l'Atlantique. M. Walford a déclaré: "Nous cherchons à mettre au point un moyen scientifique d'utiliser rationnellement les ressources de ces régions maritimes."

Honorables sénateurs, il est un secteur des pêcheries qui m'intéresse énormément, c'est celui du homard. J'ai commencé à m'intéresser au homard, il y a environ cinquante-six ans, et j'en ai acheté durant nombre d'années. Je constate avec inquiétude que le homard se fait de plus en plus rare et je crains que, si cela continue, la pêche aux homards ne devienne d'ici quelques années chose du passé.

Le ministère fédéral des pêcheries, nous dit-on, fait des essais sur les nouvelles façons de prendre le homard. Il a mis au point cette année un nouveau piège. Des plongeurs ont été envoyés sur la côte occidentale de la Nouvelle-Écosse pour vérifier l'efficacité des pièges; ils ont aussi, depuis quelques années, étiqueté les homards pour se renseigner sur la vitesse de leurs déplacements. Je félicite le ministère de toutes ces réalisations, mais j'aimerais, si la chose est possible, qu'il s'efforce de multiplier le homard, de le rétablir et d'augmenter les prises. J'en demande peut-être trop, mais nous avons en Nouvelle-Écosse deux piscifactures où l'on élève l'alevin de truite pour empoissonner les lacs et les rivières de la province. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions avoir un établissement du même genre pour le homard; mais je puis me tromper. Il y a longtemps, cependant, que je rêve à une piscifacture de homards et, comme je crois la chose possible, j'aimerais qu'on mette l'entreprise en marche. Je ne réclame nullement une forte subvention; il suffirait,

sauf erreur, de $4,000 ou $5,000 pour le premier essai, quitte, s'il réussissait, à demander au ministère de fonder un établissement plus important.

Les sénateurs qui viennent des provinces maritimes ont vu des homards portant des milliers d'œufs fécondés. Les pêcheurs parlent d'œufs, mais il s'agit en réalité de frai, de la grosseur d'une graine de navet. Si ce frai pouvait éclore et le homard grandir, un homard fournirait assez de prises pour occuper 25 pêcheurs pendant une saison entière. A l'heure actuelle, en l'absence de piscifacture, je crains qu'une fois le frai éclos, des bandes de poissons, tels la morue, l'aiglefin, ou d'autres, ne dévorent le homard avant qu'il puisse atteindre une taille convenable. On pourrait, à titre d'essai, aménager une piscifacture dans un bâtiment réduit, de cinq ou six pieds de long, mettons, avec ouvertures de verre, et faux fond, pour y déposer cinq ou six de ces homards portant leur frai. Je crois que l'expérience en vaudrait la peine. Quand les pêcheurs prennent un homard portant œufs ils sont censés le remettre à la mer. Or, si l'on mettait cinq ou six de ces homards dans un bain installé dans un petit bâtiment muni de fenêtres d'observation en verre, alors le chercheur scientifique,—un biologue pour être plus précis,—pourrait étudier l'éclosion et la croissance du homard. L'expérience serait d'une grande utilité pour les pêcheurs. Si le jeune homard restait dans ce bain jusqu'à ce qu'il ait formé sa carapace et atteint une longueur de deux pouces et demi ou trois pouces, alors, comme on le fait pour l'alevin de truite, on le remettrait à la mer où il pourrait survivre au lieu d'être dévoré comme il arrive maintenant.

Honorables sénateurs, voilà ce qui m'a poussé à formuler ces quelques observations. J'aimerais voir le ministère prendre des mesures de ce genre. Je crois que les pêcheurs des provinces Maritimes feraient bon accueil à une telle ligne de conduite parce que, comme vous le savez, les homards sont pris uniquement dans l'est du Canada, c'est-à-dire dans les provinces Maritimes et le long de la côte du Maine.

Durant ma vie j'ai été témoin de bien des changements dans l'industrie. L'hiver dernier, je suis descendu au quai et j'en ai rapporté une vingtaine de homards que j'avais payés $12. J'ai dit aux pêcheurs qu'autrefois j'aurais pu en acheter une vingtaine pour 10c. Mais il y a de cela environ 70 ans.

L'honorable M. McKeen: Où aviez-vous pris les 10c?

L'honorable M. Comeau: En ce temps-là, on n'expédiait pas de homards à Boston. Vous n'aviez qu'à les ramasser le long de la grève à marée basse. Je suis sûr que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Smith) peut corroborer mes avancés. Je me souviens d'être allé ramasser avec mon père un plein sac de homards à marée basse, soit une centaine peut-être.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je voulais dire. Je m'excuse d'avoir mis sur le tapis un sujet qui n'a pas beaucoup d'intérêt pour mes collègues de la Colombie-Britannique, j'en suis sûr, car il n'y a pas de homards sur la côte du Pacifique.

L'honorable M. Reid: Vous nous avez quand même intéressé.

L'honorable M. McKeen: Nous avons beaucoup de crabes sur la côte du Pacifique.

L'honorable M. Comeau: J'espère sincèrement que le ministère étudiera cette question. Si mon conseil est agréé, j'aurai rendu service aux pêcheurs des provinces Maritimes.

J'aimerais montrer aux honorables sénateurs la photo d'un homard pris la semaine dernière par deux messieurs du comté de Lunenburg. Elle est publiée dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. Ce homard pèse 30 livres et mesure quatre pieds de long. Voilà la sorte de homards que nous prenons dans les Maritimes.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord féliciter Son Honneur le Président de sa réélection au poste élevé dont il a si bien rempli les fonctions au cours de la dernière session. Je présente aussi mes hommages aux nouveaux sénateurs. Sans aucun doute ils ont trouvé ici le même accueil amical qu'ont connu les doyens à leur arrivée au Sénat. Aux motionnaires de l'Adresse, j'offre mes plus chaleureuses félicitations, tant pour leurs remarquables discours que pour leur excellent débit.

Je désire offrir mes meilleurs vœux au leader du gouvernement sortant de charge (l'honorable M. Haig); j'espère qu'il continuera pendant bien des années encore à servir le pays au Sénat. Au nouveau leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) je dirai que si l'on me demandait quelles qualités un homme doit posséder pour occuper ce poste, je répondrais que je ne saurais imaginer rien de mieux que la participation aux délibérations du Sénat durant vingt-deux ans sous la direction du parti libéral. Mes collègues pensent assurément comme moi que notre nouveau leader du gouvernement a toutes les qualités voulues. Nous sommes heureux de le voir occuper ce poste.

J'en viens maintenant au discours du trône, dont un passage se lit ainsi qu'il suit:

> Mon Gouvernement regrette d'avoir à rapporter que les efforts qui ont été accomplis pour éviter une grève des chauffeurs du Pacifique-Canadien n'ont pas eu de succès.

Tous mes collègues, j'en suis certain, partagent l'avis du gouvernement à ce sujet.

Si notre pays est ce qu'il est aujourd'hui, il faut en attribuer le mérite à nos gens qui ont travaillé ferme. Ceux qui siègent actuellement au Sénat ne sont pas parvenus ici en suivant le chemin facile mais plutôt en peinant et en faisant quelque chose pour le pays. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien est un organisme privé. Nous avons un chemin de fer de l'État, et c'est le National-Canadien. Lorsqu'on parcourt le pays, d'Halifax à Vancouver, et qu'on observe en cours de route d'abord le train qui nous transporte, puis les diverses gares et centres de triage,—à Moncton, par exemple, où le National-Canadien aménage présentement un entrepôt de marchandises qui s'étend sur huit acres de terrain,—et qu'on jette un coup d'œil sur les réseaux de voies ferrées à Montréal et partout ailleurs au pays, on ne peut être que frappé de l'énorme quantité d'outillage qui sert aux chemins de fer.

Tous mes honorables collègues ont sans doute reçu un exemplaire du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada. J'y lis que la compagnie demande encore plus d'argent à cette époque où le coût de la vie atteint à peu près le plus haut niveau de toute l'histoire du pays. Le rapport renferme un graphique qui indique que les employés ont reçu 56.8 p. 100 des recettes de la compagnie, plus 5.4 p. 100 en pensions et en prestations de santé et de bien-être, soit, en tout, 62.2 p. 100 des recettes. Selon moi, il est temps que les cheminots tiennent compte de ce que la compagnie a besoin d'une plus grande partie des recettes qu'elle en prend actuellement, étant donné le déficit de 29 millions et demi qu'elle accuse dans son bilan de cette année. J'ai connu plusieurs cheminots qui se cherchaient du travail et il semblait toujours y avoir une douzaine d'hommes qui cherchaient à obtenir un emploi en particulier. Cependant, après que ces hommes eurent occupé leur emploi pendant un certain temps, ils cherchaient à faire relever leur salaire. Je ne crois pas que ce soit toujours les hommes eux-mêmes qui demandent des relèvements de salaire; selon moi, ce sont certains de leurs supérieurs qui les poussent à le faire.

L'honorable M. Quinn: Ce sont les agitateurs, les hauts fonctionnaires des syndicats ouvriers.

L'honorable M. Barbour: Je veux dire les hauts fonctionnaires du syndicat.

Il était dit également dans le discours du trône que:

> Vous serez invités immédiatement à modifier la Loi sur l'assurance-chômage en vue de prolonger de six autres semaines, cette année, la période où peuvent être versées des prestations saisonnières spéciales.

Je crois que le présent gouvernement devrait se montrer fort reconnaissant envers l'administration St-Laurent, soit le dernier gouvernement libéral. Quand le présent gouvernement prit le pouvoir en juin 1957, il découvrit durant l'hiver suivant qu'il y avait plus de chômage que jamais auparavant. Il découvrit aussi que grâce à la sage administration et aux saines mesures législatives de l'ancien gouvernement, il se trouvait plus de 900 millions au compte de la Caisse d'assurance-chômage. Or, il ne fallait pas être grand clerc pour prolonger de deux mois la période pendant laquelle des prestations d'assurance-chômage devaient être versées. C'est ce que le gouvernement a décidé de faire lors de la dernière session. Au cours de la présente, nous avons déjà adopté une mesure visant à prolonger davantage cette période en vue du versement de prestations saisonnières spéciales jusqu'au 29 juin.

Je suis d'avis que cette mesure n'est pas de nature à aider le présent gouvernement. La loi sur l'assurance-chômage a été adoptée dans le but précis d'aider les gens à traverser les mois de chômage d'hiver, et l'employé, l'employeur et le gouvernement devaient verser chacun leur part à la Caisse. Le prolongement de la période des prestations aura pour effet, selon moi, d'accroître le chômage au lieu d'y remédier. Si la situation l'hiver prochain est à peu près identique à celle d'aujourd'hui, je ne m'étonnerais guère que les demandes de prestations d'assurance-chômage se multiplient.

Je passe maintenant au projet de loi sur l'habitation, en vertu duquel 350 millions de dollars ont été votés en vue de construire des maisons. Je me demande si cet argent n'a pas été fourni surtout pour créer du travail plutôt que pour construire des maisons pour ceux qui ont besoin d'un endroit pour se loger. Si l'on se proposait de créer de l'emploi, le gouvernement se trouve en mauvaise posture. Il fournit de l'argent ou garantit des prêts pour construire des maisons, puis il les vend aux gens. Il s'agit d'une mesure d'exception, car un acheteur éventuel doit gagner tel salaire avant de pouvoir acheter ces maisons.

Je ne veux pas jouer au prophète de malheur, mais je rappelle aux honorables sénateurs la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers qui a été adoptée en vue de venir en aide aux cultivateurs en réduisant les paiements du principal et de l'intérêt qu'ils s'étaient engagés de verser. On a dû modifier les conditions d'achat en vertu desquelles les premières fermes ont

été achetées par des hommes qui avaient fait la première guerre mondiale. Il est fort possible qu'un jour on doive apporter des modifications semblables afin d'aider les gens qui achètent présentement des maisons comportant de lourds frais généraux.

Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat et je n'aurais pas pris la parole, sauf que je désirais revenir sur une loi que le Parlement a adoptée à la dernière session et qui est intitutée loi sur la stabilisation des prix agricoles. Voici ce qu'on lit dans le discours du trône au sujet de cette loi:

> On s'efforce sans relâche d'écouler les produits de l'agriculture et des pêches canadiennes sur les marchés du monde et il y a eu accroissement considérable des exportations de blé et de bétail. Des prix de soutient ont maintenant été établis, sous le régime de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, à l'égard d'un bon nombre de produits, afin de donner suite pendant l'année en cours au désir du Parlement d'aider ainsi l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement.

Les honorables sénateurs se souviennent que cette loi énumérait neuf denrées pour lesquelles le prix minimum était fixé à 80 p. 100 du prix moyen des 10 années précédentes. Quand la mesure a été étudiée au Sénat, j'ai demandé pourquoi la liste des denrées ne comprenait pas les pommes de terre, qui constituent une denrée très importante pour l'économie de l'Île du Prince-Édouard. On m'a alors répondu qu'il en était question dans une autre partie de la loi.

Au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux ont prétendu que la mesure à l'étude ne visait pas les pommes de terre, tandis qu'à la télévision et à la radio les porte-parole du gouvernement affirmaient le contraire. J'ai même entendu un ministre déclarer que le prix minimum n'était pas fixé à 80 p. 100 du prix moyen mais qu'il pouvait aller jusqu'à $1.30. Comme le savent mes collègues, le prix des pommes de terre subit souvent au cours d'une période assez courte des fluctuations marquées. Au mois de mars, quand nous avons eu des tempêtes de neige, les routes étaient mauvaises; à un moment donné le froid a même fait monter le cours des pommes de terre à $2.50 les 75 livres. Le prix est revenu à $2, puis il a baissé plusieurs fois au point d'être maintenant de 50c. au plus, les 75 livres. Les producteurs de pommes de terre de ma province ont envoyé deux représentants à Ottawa pour chercher de l'aide, mais ils n'ont rien obtenu. Et puis, il y a une semaine ou dix jours, le ministre provincial de l'Agriculture est venu à Ottawa avec le président et d'autres membres de l'Office de vente des pommes de terre. Ils ont affirmé, de retour chez eux, que les membres du gouvernement qu'ils avaient rencontrés s'intéressaient au problème, mais on n'a encore rien fait. Le rédacteur du *Guardian* de Charlottetown, journal manifestement conservateur depuis longtemps, a écrit un article cinglant,—que j'ai laissé dans mon bureau,—où il demandait pourquoi les producteurs de pommes de terre ne bénéficiaient pas de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

La pomme de terre constitue un des éléments importants de l'économie de notre région. L'hiver dernier, nous avons eu beaucoup de neige, surtout en mars et en avril. Il fallait déblayer les routes au chasse-neige. La terre n'avait pas gelé et les gens dont les pommes de terre étaient entreposées à quelques milles du chemin de fer, mettons à six ou huit milles, ne purent les y transporter tandis que ceux qui les avaient entreposées tout près du chemin de fer purent les écouler. A l'heure actuelle, les producteurs qui ont encore des pommes de terre sur les bras sont en mauvaise passe; le gouvernement, autant que je sache, n'a rien fait pour leur aider. Cette semaine, l'ancien chef et le chef actuel du parti conservateur dans la province sont venus à Ottawa à ce sujet après avoir fait tout le voyage en voiture. Ce sont de braves gens que je connais depuis longtemps. Ils ont maintenant pris le chemin du retour, mais aucune mesure n'a encore été prise.

Les producteurs de pommes de terre ne sont pas gens mesquins. Si le gouvernement n'a pas l'intention de respecter son contrat ou de faire honneur à sa promesse, ils se résoudront volontiers à ce que leurs pommes de terre et tous les autres légumes ne soient plus assujétis à la loi sur la stabilisation des prix agricoles ni à aucune des autres mesures qui ont été prises pour soutenir les prix des légumes. Dans ce cas, sachant qu'ils ne peuvent compter sur aucune aide, ils se débrouilleront bien. De fait, nombre d'entre eux préféreraient une telle situation. Voilà où en sont les choses aujourd'hui. J'ignore quelles mesures on prendra, mais il faudrait sûrement intervenir. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) pourrait peut-être discuter la question avec le ministre de l'Agriculture afin qu'il intervienne. Quand la loi sur la stabilisation des prix agricoles a été présentée au Sénat, le parrain de la mesure nous a assuré qu'on établirait dès le début de l'année le prix de certaines denrées désignées. Lorsque j'ai demandé une date précise, on m'a répondu que ce serait le plus près possible du mois de janvier. A plusieurs reprises, on nous a promis que ces prix seraient annoncés avant les semailles, afin que les cultivateurs sachent ce qu'ils allaient obtenir. Or à l'heure actuelle, le blé lève, les pommes de terre sont ensemencées

et, pour autant que je sache, on n'a pas encore annoncé l'établissement de prix à l'égard du blé, de l'avoine ni de l'orge.

L'honorable M. MacDonald: Avant d'abandonner le sujet des pommes de terre, l'honorable sénateur me permettrait-il de dire quelques mots?

L'honorable M. Barbour: S'il s'agit d'une question à me poser, je le veux bien.

L'honorable M. MacDonald: Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais formuler ma question de la façon suivante: j'ai ici un rapport où il est question du ministre de l'Agriculture de l'Île. Il était à Ottawa il n'y a pas longtemps...

L'honorable M. Barbour: Avez-vous l'intention de prononcer un discours?

L'honorable M. MacDonald: Pas précisément.

L'honorable M. Barbour: Eh bien! allez-y; je suis à votre service.

L'honorable M. MacDonald: Je vais citer les paroles du ministre.

Des voix: Objection!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur devrait formuler sa question.

L'honorable M. MacDonald: Entendu! j'ai eu mon tour la semaine dernière. Toutefois les négociations entre le gouvernement fédéral et les producteurs de pommes de terre sont encore en cours.

L'honorable M. Barbour: Voilà ce qui ne va pas. Comme tous les honorables sénateurs l'ont constaté, les choses sont toujours "en cours". A ce propos, j'ai lu un article dans le *Guardian* dont l'éditeur est bien connu du sénateur de Queens (l'honorable M. MacDonald). Il n'est pas flatteur pour le gouvernement.

L'autre jour mon collègue de Queens a parlé en bien de l'Île. Mais je préfère que d'autres traitent de cette question. Ce qui m'intéresse davantage est le moyen d'y aller et d'en revenir. Nous possédons un bon transbordeur; l'autre a été construit sur la Clyde en Écosse il y a plus de 40 ans.

L'honorable M. Reid: C'est donc un bon bateau!

L'honorable M. Barbour: Nous avons également à Tormentine un vieux transbordeur qui faisait autrefois la navette entre le Cap-Breton et la terre ferme avant l'aménagement de la chaussée de Canso. A mon sens, le gouvernement ferait bien de mettre un autre bateau en service le plus tôt possible entre Borden et Tormentine. Je sais qu'on parle d'une chaussée et que des ingénieurs de Vancouver, sauf erreur, travaillent à ce projet. Si l'on estime qu'il est réalisable on mettra le projet en œuvre un jour ou l'autre. Cependant, je prévois qu'il nous faudra fournir un meilleur service de transport d'ici la construction de cette chaussée.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-17 modifiant la loi sur les normes des produits agricoles au Canada.

— Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet d'étendre au tabac en feuilles l'application des normes de classement établies par le gouvernement fédéral. Il consiste en un très bref amendement de l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi sur les normes des produits agricoles au Canada, qui ajoute les mots "le tabac en feuilles" à la liste des denrées dont le classement peut être prévu en vertu des règlements découlant de la loi. Par "tabac en feuilles" on désigne la forme sous laquelle le tabac est vendu par le producteur aux manufacturiers. L'autorisation d'appliquer les normes de classement, que confère le projet de loi, ne s'applique pas au tabac à l'état de produit transformé ou fini.

Lorsque, en 1955, on a présenté au Parlement la loi sur les normes de produits agricoles, on a groupé sous une seule loi les denrées pour lesquelles un classement était prévu, mais on n'a pas pensé à y inclure le tabac. Les acheteurs acquéraient le tabac par récolte entière, sur le champ. L'an dernier, sous le régime de la loi sur la vente des produits agricoles de l'Ontario, on a créé la Commission des producteurs de tabac jaune de l'Ontario. Cette nouvelle Commission a décidé que le tabac serait désormais vendu par catégories et à l'enchère. Afin de se ménager la confiance des producteurs comme des acheteurs, elle a voulu que soient établies des normes officielles de classement et que le tabac qu'elle mettait sur le marché soit emballé et vendu d'après ces catégories et cela sous la surveillance des inspecteurs du ministère de l'Agriculture.

Le classement des produits agricoles est une question qui relève à la fois de la juridiction du gouvernement fédéral et de ceux des provinces. Pour éviter qu'il y ait conflit par rapport aux normes établies sous leurs juridictions respectives, il a été convenu que les provinces accepteraient les catégories établies par le gouvernement fédéral pour ce qui est des denrées qui ne sont pas exportées hors

des frontières provinciales. Il a également été convenu que les inspecteurs fédéraux contrôleraient le classement se fondant sur les lois tant fédérales que provinciales. A cette fin ce sont les provinces qui nomment les inspecteurs aux termes de leurs lois.

Vu que l'an dernier on n'était pas autorisé à appliquer les normes fédérales au tabac en feuilles, et vu que l'Ontario possédait une loi à cet égard, cette province a établi ses catégories en étroite collaboration avec le ministère fédéral de l'Agriculture. Ce ministère fournit donc un service d'inspection, composé d'un fonctionnaire à plein temps et de six inspecteurs saisonniers, qui travaillent durant la période de vente à l'enchère. Ce sont les provinces qui, en vertu de leurs propres lois, ont nommé les inspecteurs en question.

L'adoption de la présente mesure autorisera l'établissement de catégories par le gouvernement fédéral. Les producteurs pourront alors appliquer ces normes, selon qu'ils le désirent, au tabac vendu d'une province à l'autre. Ces normes serviront en outre de base auxquelles on pourra adapter les catégories provinciales à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Mes honorables collègues apprendront avec intérêt peut-être que l'Office de vente des produits agricoles de la province de Québec procède présentement à un scrutin qui aura peut-être aussi pour résultat la création d'un office d'écoulement du tabac dans cette province.

L'honorable William H. Taylor (Norfolk): Honorables sénateurs, ayant moi-même exploité deux plantations de tabac pendant quinze ans, je crois devoir dire quelques mots à l'égard du présent projet de loi. Comme vient de l'expliquer le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), la mesure a pour but de modifier la loi sur les normes des produits agricoles du Canada, de façon à en étendre l'application au tabac en feuilles. Permettez-moi de signaler qu'on nous demande de modifier une loi qui n'a jamais été mise en vigueur par le gouvernement du Canada. Nous reconnaissons tous, je crois, que l'établissement de catégories fédérales à l'égard des bestiaux (y compris les animaux à fourrure élevés en captivité), des œufs, de la volaille, du lait, des légumes, des fruits, du miel et du sirop d'érable, et de leurs sous-produits, ont été à l'avantage des producteurs, des transformateurs et des consommateurs du Canada, et qu'en ajoutant le tabac en feuilles à la liste actuelle, nous rendrons service à l'industrie du tabac.

Je désire signaler à l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure que l'Association des producteurs de tabac jaune de l'Ontario classe le tabac selon un régime établi par elle en 1936 en vue d'en fixer la répartition et le prix. Depuis 1936, le tabac est classé sur pied selon les normes établies; il est ensuite vendu sur pied. Ce système ne s'est pas montré entièrement satisfaisant et, l'an dernier, les producteurs de tabac jaune de l'Ontario ont voté en très grande majorité en faveur de produire et de vendre leurs récoltes aux termes de l'*Ontario Natural Products Marketing Act*. Cette décision a donc nécessité l'établissement de normes de classement officielles afin que les producteurs puissent empaqueter et offrir leur tabac en vente conformément à ce classement. Ils durent modifier leur façon de vendre le tabac, abandonnant le système de vente de la récolte sur pied en faveur du système de l'horloge hollandaise selon lequel le tabac est classé et mis en balles pour la vente. Les producteurs en ont été tellement satisfaits que, grâce à la méthode actuelle de classement dont se sert l'Office des ventes de l'Association des producteurs de tabac jaune de l'Ontario, on a vendu 148 millions de livres de tabac en moins de 98 jours après son adoption. On peut donc dire que ce fut un heureux résultat.

Quand il y aura lieu d'établir le classement par voie de règlements, j'espère que les catégories se rapprocheront le plus possible de celles avec lesquelles les producteurs et les transformateurs sont familiers; sinon le marché en serait sérieusement bouleversé.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Est a expliqué comment se fait le classement. Le tabac est classé par des fonctionnaires provinciaux en Ontario, puis le classement est vérifié par des inspecteurs du gouvernement fédéral. Cette méthode s'applique uniquement au tabac en feuilles. Je dois expliquer, ici, comment on prépare le tabac pour le vendre: le producteur met en balles pesant environ 70 livres les feuilles de tabac, des différentes catégories et les expédie aux comptoirs de vente; les classificateurs examinent chaque balle de tabac et y apposent une étiquette, sous réserve d'une vérification par les inspecteurs du gouvernement fédéral. Étant donné que le tabac se vend d'après la méthode de l'horloge hollandaise, il importe que chaque balle soit bien classifiée et bien étiquetée. Dès qu'il est vendu, on le place dans des tonneaux contenant environ 500 livres, puis on le presse fortement dans des conditions d'humidité bien réglées. C'est dans cet état qu'on le prépare et qu'on le fait vieillir pendant 12 à 18 mois avant que le fabricant de tabac l'utilise. Voici ce qui m'intrigue au sujet de l'explication qu'on a fournie du tabac en feuilles. A quel moment passe-t-il de l'état de tabac en feuilles à l'état de tabac manufacturé? Est-ce quand le producteur le vend

au fabricant qui le transforme? Est-ce quand le fabricant le met en entrepôt? On a peut-être déjà enlevé les tiges d'une partie du tabac avant de le mettre dans les tonneaux. Je me demande à quel moment le tabac passe de l'état de tabac en feuilles à celui de tabac manufacturé.

Honorables sénateurs, à mon avis, le projet de loi à l'étude ne touchera pas beaucoup le marché d'exportation, car je suppose que tout le tabac exporté est transformé, mais il touchera le commerce interprovincial et c'est ici que l'établissement de catégories uniformes sera avantageux. L'avenir de l'industrie du tabac, dans cette partie de l'Ontario où je demeure, dépend dans une grande mesure du marché d'exportation. Sur les 160 millions de livres de tabac produit au Canada, environ 148 millions de livres viennent de cette région; la production a donc atteint le point de saturation, et même davantage, en ce qui concerne le marché domestique. C'est pourquoi il est essentiel d'accroître le marché d'exportation. Chaque année, nous exportons outre-mer de 25 à 40 millions de livres de tabac, mais je ne sais pas si nous l'exportons en feuilles ou après transformation, car nous n'en expédions pas avant qu'il soit transformé. J'exhorte le gouvernement à étudier l'opportunité d'aider les producteurs de tabac en ce qui concerne le marché étranger. On peut les favoriser beaucoup en diminuant la taxe d'accise sur les cigarettes; le marché domestique en bénéficierait.

Honorables sénateurs, j'estime que nous devrions adopter le projet de loi, je suis tout disposé à l'appuyer à l'étape de la deuxième lecture. Quoique nous désirions modifier une loi qui n'a pas encore été mise en vigueur, je crois qu'elle serait bienfaisante pour les producteurs de tabac du pays.

L'honorable M. Quinn: Est-il bien dans l'ordre de modifier un projet de loi qui n'a jamais été mis en vigueur? Y a-t-il un précédent?

L'honorable M. Taylor (Norfolk): Le sénateur devrait sans doute adresser sa question à un de nos collègues plus au fait des rouages du gouvernement que moi.

L'honorable M. Macdonald: Le cas est exceptionnel mais il n'est pas contraire au Règlement. La mesure figure dans nos statuts sans avoir été mise en vigueur par voie de proclamation. En temps opportun, elle le sera telle qu'elle a été modifiée.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Taylor (Norfolk): Honorables sénateurs, en guise d'explication, j'ajouterai qu'à l'heure actuelle, tout classement s'effectue aux termes de lois distinctes visant chacune un produit, mais dès que la loi établissant des normes nationales pour les produits agricoles sera adoptée, elle visera tous les produits, y compris le tabac en feuilles.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, me serait-il permis, à l'occasion de la présente mesure, de parler du sirop d'érable, produit qui m'intéresse particulièrement.

Avant que la loi soit mise en vigueur, nous devrons demander au ministère de l'Agriculture d'assurer le bon classement des produits qui y sont désignés. Nombre de produits portent le nom d'"érable" mais on devrait exiger des producteurs qu'ils indiquent s'il s'agit ou non de produits purs de l'érable. Plusieurs fabricants de la province de Québec et d'ailleurs emploient sur les étiquettes l'expression: "essence artificielle" ou "essence d'érable artificielle". Non seulement dans le cas du sirop, mais aussi dans le cas de chocolats, de bonbons, de crème glacée et d'autres produits, on emploie l'étiquette "à l'érable" quand, en réalité, ces produits ne renferment pas une goutte de sève d'érable. Nous nous efforçons depuis des années de surmonter cette difficulté. Comme les sénateurs le savent, l'armée s'est longtemps servie d'un sirop pâle dans le Québec. Or, certains fabricants achetaient à bon marché des produits de l'érable de piètre qualité et en changeaient le goût complètement, ce qui le faisait prendre en dégoût par les soldats. On vend ainsi un sucre d'érable de mauvaise qualité, artificiellement coloré pour le produit "pur et pâle". J'ignore ce que peuvent les spécialistes pour résoudre le problème mais si l'on me demande mon avis, je me ferai un plaisir de formuler plusieurs propositions. Heureusement que le gouvernement de Québec classe les produits à la perfection, mais la réglementation n'est pas aussi stricte quand il s'agit de produits expédiés vers d'autres provinces et cela pose un autre problème.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, étant donné les deux derniers discours, je crois qu'il serait souhaitable de déférer le projet de loi au comité, afin de permettre aux fonctionnaires ministériels appropriés de répondre à certaines des questions que l'on a soulevées.

En prenant maintenant la parole, je tiens seulement à dire que je doute un peu qu'il soit sage,—je dirais que je trouve même imprudent,—d'étendre la portée de la mesure, qui, soit dit en passant, n'a pas encore été mise en vigueur, à plus de produits qu'il n'est absolument nécessaire. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la loi que l'on a adoptée il y a trois ans, mais n'a pas encore été mise en vigueur, c'est-à-dire

la Loi établissant des normes nationales pour les produits agricoles, ils constateront qu'en vertu de son libellé on peut imposer des restrictions extrêmement rigoureuses à bien des genres de commerces. Elle permet au gouverneur en conseil d'établir des classes pour diverses catégories de produits agricoles, d'édicter les termes et conditions ou ils peuvent être vendus, d'en empêcher la vente sur les marchés domestiques et étrangers. Le gouverneur en conseil peut prohiber l'importation au Canada ou l'exportation à l'étranger de ces produits et il peut établir des règlements d'une très vaste portée à l'égard de ces produits.

Or, dans son libellé primitif, la loi ne vise que des denrées servant à l'alimentation de l'homme, savoir le bétail, les œufs, la volaille, le lait, les légumes, les fruits, le miel et le sirop d'érable et leurs sous-produits. On peut également trouver à redire contre les pouvoir étendus que cette loi confère au gouverneur en conseil relativement à l'établissement de règlements portant sur la qualité des aliments de l'homme. Or on nous demande en ce moment d'étendre la portée de la loi de façon à l'appliquer au tabac en feuilles. Je ne m'oppose pas précisément à cela, mais je signale au Sénat qu'il s'agit d'une mesure bien importante qui pourrait servir à restreindre le commerce des articles auxquels elle s'étend d'une façon bien rigoureuse en vérité. Il me semble donc qu'il convient de nous montrer bien prudents avant d'ajouter d'autres produits à la liste des denrées qui tombent sous le coup de la loi. Voilà pourquoi je suis disposé à appuyer le renvoi du projet de loi au comité permanent.

L'honorable M. Aseltine: Cela m'agrée tout à fait.

L'honorable M. Croll: Ai-je bien entendu le leader du gouvernement déclarer qu'il acquiesçait au renvoi de la mesure au comité?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Croll: Dans ce cas-là je n'ai plus besoin de prononcer mon discours.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, pour les motifs précités, j'appuie la proposition tendant à déférer le projet de loi au comité. On devrait nous expliquer, je crois, pourquoi le bill adopté en 1955 et qui a reçu la sanction royale cette année-là, n'a pas été mis en vigueur par voie de proclamation. C'est assez bizarre, à mon avis. Il se peut que d'autres mesures législatives, qui n'ont pas été mises en vigueur par voie de proclamation, soient demeurées dans nos recueils de lois pendant le même temps et davantage, mais dans le cas présent il doit y avoir une cause à ce retard. J'imagine qu'il peut arriver que le gouvernement adopte une mesure et qu'ultérieurement il en vienne à la conclusion qu'il vaudrait mieux ne pas la mettre en vigueur. Mais tel n'est pas ici le cas. Le gouvernement prétend que cette loi est bonne. De fait, elle est si bonne qu'il est souhaitable d'en étendre les dispositions. Or, si durant ces trois dernières années on l'a estimée satisfaisante, pourquoi ne pas l'avoir mise en vigueur par voie de proclamation? Il est nécessaire qu'on nous en donne clairement la raison. Je puis faire erreur. On a pu penser pendant un certain temps que ce n'était pas là une bonne mesure. A tout événement, on doit nous dire pourquoi elle n'a pas été mise en vigueur. Par quoi pêche-t-elle? Et, maintenant, estime-t-on qu'elle est utile et qu'elle doit être mise en vigueur?

Je le répète, je suis aussi d'avis qu'il y a lieu de déférer le projet de loi au comité. C'est là que nous pourrons voir si l'on doit s'y opposer. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours du sénateur de Norfolk (l'honorable M. Taylor). Il s'y connaît fort bien en matière de classement et de vente du tabac. Il a expliqué qu'au cours de l'année dernière, on avait modifié la méthode de vente de ce produit. On a formulé certaines propositions au sujet des catégories. Je me souviens que lorsqu'on a proposé, pour la première fois, de modifier les méthodes, il y a eu de fortes discussions entre producteurs au sujet de l'opportunité d'agir ainsi. Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'on a mis la question aux voix, beaucoup étaient en faveur du changement mais certains s'y sont opposés. Or, honorables sénateurs, nous avons toujours pensé qu'il fallait entendre les arguments de la minorité; c'est pourquoi si une minorité s'oppose aux méthodes de classement proposées, nous devrions entendre son point de vue au comité.

Je ne vois donc pas pourquoi nous nous hâterions d'adopter le projet de loi à l'étude. Je ne crois pas que le comité doive siéger demain afin que nous adoptions la mesure. La loi existe depuis trois ans; nous pouvons donc certes attendre une couple de semaines. Je propose au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que, si le projet de loi à l'étude est déféré au comité, nous ne fixions pas de date pour l'audition des témoins avant au moins une semaine ou dix jours.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je me demande aussi pourquoi cette loi n'a pas été mise en vigueur et pourquoi le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'en étonne, car personne ici n'est plus en mesure que lui d'en connaître la raison. Il était un des membres du gouvernement qui a adopté cette mesure en 1955; en outre, ce même régime est resté au pouvoir

jusqu'en juin de l'an dernier. Ne pourrait-il pas nous expliquer pourquoi elle n'a pas été mise en vigueur?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je connais un des motifs pour lesquels elle n'a pas été mise en vigueur mais, à mon avis, nous devrions entendre les explications que nous fourniront les fonctionnaires du ministère. Cette loi constituait une consolidation de la loi sur les produits laitiers du Canada, de la loi sur les fruits, les légumes et le miel, de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, de la loi sur les viandes et conserves alimentaires et de la loi sur l'industrie des produits de l'érable. Sauf erreur, on a établi des règlements aux termes de ces lois, mais au cours de toutes ces années, le ministère ne semblait pas satisfait des règlements proposés à l'égard de cette loi. Je ne désire pas approfondir la question tant que les fonctionnaires, qui relèvent de ceux qui sont chargés de la mettre à exécution, ne nous auront pas expliqué pourquoi elle n'a pas été mise en vigueur.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être vous en fournir l'explication, mais je n'ai pas l'intention de le faire. A l'instar du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je préfère attendre que les fonctionnaires du ministère nous en fournissent l'explication au comité. Je propose que le comité se réunisse demain afin de décider comment il va procéder à l'égard de cette mesure et jusqu'à quel point il va l'étudier. On pourrait peut-être inviter un représentant du ministère de l'Agriculture qui nous fournirait des explications, puis le comité décidera s'il veut ou non se réunir de nouveau.

L'honorable M. Macdonald: Cela m'agrée.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une brève observation à faire au sujet du présent projet de loi. Je désire aussi remercier le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de m'avoir rappelé dans son discours certaines des observations que j'ai formulées quand le projet de loi primitif nous fut présenté. Le projet de loi primitif, c'est-à-dire la loi actuelle qu'on nous demande de modifier, n'a pas eu l'approbation unanime des soutiens du gouvernement qui l'a proposée à l'époque. Je me souviens très bien d'avoir soulevé des objections. Je ne la prise pas du tout. Par exemple, le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue d'interdire
> a) l'importation au Canada,
> b) l'exportation du Canada, ou
> c) l'envoi ou le transport d'une province à une autre, d'un produit agricole de quelque catégorie, à moins qu'il ne soit conforme aux normes prescrites, qu'il n'ait été préparé suivant les conditions prescrites et ne soit empaqueté et marqué de la manière prescrite.

Autrement dit, le ministère s'arrogeait le pouvoir d'édicter des règlements visant l'importation au Canada, l'exportation du Canada, le commerce extérieur et le commerce interprovincial,—conférant à des fonctionnaires un pouvoir que seul le Parlement, comme je l'ai dit à l'époque, devrait exercer. Je n'ai pas prisé cette mesure. Je croyais qu'il s'agissait d'une autre de ces mesures qui permettent aux fonctionnaires d'un ministère, étant donné les idées bureaucratiques que tant d'entre eux manifestent, d'atteindre à des pouvoirs qu'ils ne devraient pas exercer.

Toutefois, la mesure fut adoptée et, à mon avis, les fonctionnaires de ce ministère voulaient qu'elle soit mise en vigueur mais ils ont rencontré quelque résistance en certains milieux ministériels.

L'honorable M. Reid: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Voilà ce que je pense. Je ne connais pas les faits, mais je crois que c'est ce qui est arrivé.

L'honorable M. Reid: C'est un fait.

L'honorable M. Roebuck: Ils n'ont pas réussi dans leur projet, et maintenant qu'il y a un nouveau cabinet, ils désirent étendre davantage ces pouvoirs et, sans doute, obtenir des nouveaux ministres que la mesure soit mise en vigueur.

L'honorable M. Aseltine: A la demande des producteurs de tabac.

L'honorable M. Roebuck: Il se peut que ce soit à la demande des producteurs de tabac, mais ce n'est pas une excuse valable pour conférer de si vastes pouvoirs à un ministère du gouvernement.

Donc, honorables sénateurs, je désire fortement que le projet de loi soit déféré au comité et que nous n'en disposions pas trop rapidement. Prenons notre temps à cet égard. N'en hâtons pas l'adoption. Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a signalé que la loi est inopérante depuis maintenant trois ans et, selon moi, il ne serait pas mauvais de la laisser inopérante pendant trois autres années. En tout cas, ne hâtons pas trop l'adoption du projet de loi.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler à l'égard de l'amendement que l'on a proposé. Nous oublions, je crois, que le projet de loi ne modifie pas la loi proprement dite, mais ne fait qu'assujétir un nouveau produit aux règlements édictés sous son empire. Il s'agit d'une denrée à laquelle les producteurs désirent voir la loi

s'appliquer, lorsqu'elle sera mise en vigueur et lorsque les règlements seront adoptés.

J'ai pas mal d'expérience en ce qui concerne l'application de règlements édictés en exécution de diverses lois provinciales et je connais comment on procède depuis longtemps. Autrefois, les gouvernements provinciaux n'avaient qu'à adopter un décret du conseil pour mettre en vigueur certains articles d'une loi fédérale dans leur territoire. Plus tard, à la suite d'un cas-type mettant en cause une des lois touchant la vente ou le classement des produits, on a jugé que les gouvernements provinciaux devaient adopter une loi semblable à la loi fédérale portant sur la vente et le classement des produits qui entraient dans le commerce interprovincial ou d'exportation.

Sauf erreur, les gouvernements provinciaux ont compétence pour adopter une loi, établir des normes et des règlements à l'égard de toute denrée agricole vendue ou consommée dans leur territoire, mais dès que cette denrée passe au commerce interprovincial ou d'exportation elle tombe dans le champ de la compétence fédérale. Étant donné cette distinction, certaines lois ont été adoptées par le gouvernement fédéral à l'égard de certains produits précis.

Le Nouveau-Brunswick, ma province, a adopté chaque fois une loi et des règlements semblables à ceux que le gouvernement fédéral avait adoptés. De cette façon, il ne pouvait y avoir de malentendu au sujet de l'application de différentes normes édictées par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial. C'est pour ce motif que des règlements identiques ont été adoptés.

Je n'ai vraiment rien à dire au sujet de la loi même. Elle renferme, cependant, certaines dispositions qui revêtent une très grande portée. Mais ce qui importe, à mon avis, c'est que les producteurs de tabac en feuilles se rendent compte maintenant qu'il leur est nécessaire d'améliorer leur produit de façon à répondre aux besoins du commerce, car tous les consommateurs s'intéressent beaucoup de nos jours à la qualité. C'est pour ce motif que les producteurs désirent que l'application de la loi soit étendue au tabac en feuilles. Je le répète, chacune des provinces peut, sauf erreur, adopter toute mesure législative visant quelque produit agricole consommé à l'intérieur de la province, mais quand ce produit passe sur le marché interprovncial ou d'exportation, il doit tomber sous la coupe générale de la loi fédérale.

Je suis bien disposé à me joindre aux sénateurs qui veulent que la mesure soit déférée au comité, mais nous devons nous rappeler, je crois, que ce sont les producteurs eux-mêmes qui veulent vendre un meilleur produit. Les consommateurs aussi ont demandé un meilleur produit, et nous sommes certes en mesure de les aider à l'obtenir.

Il est vrai que la loi n'a pas été mise en vigueur et qu'en raison de certaines dispositions qu'elle renferme on hésite à le faire, mais nous ne portons aucunement atteinte au principe dont elle s'inspire. En adoptant cette modification, nous ne ferons qu'inclure dans la loi un produit que les producteurs désirent y voir figurer. Je suis tout disposé à appuyer la modification.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire un mot à propos de la mesure à l'étude? Je me souviens fort bien que lorsque nous avons été saisis du premier projet de loi, plusieurs d'entre nous se sont opposés à ce que l'on se départe des pouvoirs conférés en vertu de ladite mesure. Plusieurs d'entre nous avaient l'impression que ce n'était pas uniquement les éleveurs et les aviculteurs qui voulaient que soit présenté le projet de loi en question, mais bien certains hauts fonctionnaires. Que l'on n'ait pas fait suffisamment connaître cette loi, me porte à croire que les éleveurs, de même que les autres qu'elle visait, n'ont pas vraiment demandé que la loi en question soit appliquée. Autant que je sache, ni les éleveurs ni les agriculteurs n'ont fortement insisté à cet égard. Il y a toujours eu dans nos recueils de lois des mesures relatives à l'inspection des œufs et des volailles, mais aucune ne renfermait les pouvoirs que confère la mesure à l'étude. Il faut lire cette loi pour se rendre compte de toute sa portée.

C'est pourquoi je suis heureux que le projet de loi soit déféré au comité. On y posera d'autres questions; pour ma part, je n'étais pas satisfait lorsque nous avons été saisis du premier projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement si le comité pourrait se réunir dans dix jours afin d'étudier la mesure?

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, il serait préférable que le comité se réunisse demain et décide alors jusqu'à quand il désire en reporter l'étude. Après la séance de demain, le comité pourrait s'ajourner jusqu'à une date ultérieure et ne pas faire

rapport du projet de loi jusqu'à ce qu'il en ait terminé l'étude. De cette façon, le public apprendra que le comité s'est réuni afin d'étudier ce projet de loi; si des producteurs du produit en question veulent formuler des observations, ils pourraient s'entendre pour comparaître devant le comité.

C'est pourquoi je propose que le comité se mette à l'œuvre demain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 82 à 126, qui ont été présentés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-28, loi pour faire droit à Thérèse Beaudoin Girard.

Bill SD-29, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Nairn Anderson Bloodsworth.

Bill SD-30, loi pour faire droit à Anne-Marie-Mathilde Vautelet Gagnier.

Bill SD-31, loi pour faire droit à William Leonard Mugford.

Bill SD-32, loi pour faire droit à James Clancy.

Bill SD-33, loi pour faire droit à Marjorie June Gabrielson Trainor.

Bill SD-34, loi pour faire droit à Kathleen Mitchell Cabana.

Bill SD-35, loi pour faire droit à Fernande Leduc Clarke.

Bill SD-36, loi pour faire droit à Ann Westwater Murphy.

Bill SD-37, loi pour faire droit à Gaynor Jenkins Douglas.

Bill SD-38, loi pour faire droit à Roland Paquin.

Bill SD-39, loi pour faire droit à Jone Vanda Skakauskaite Kaniewski.

Bill SD-40, loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Shaw Labbee.

Bill SD-41, loi pour faire droit à Constance Jean Backhouse Brayton Lapierre.

Bill SD-42, loi pour faire droit à Lisbet Schlosser Wisternitz.

Bill SD-43, loi pour faire droit à Virginia Marshall Staniforth.

Bill SD-44, loi pour faire droit à Elie Kouri.

Bill SD-45, loi pour faire droit à Margaret Stirling Izett Brown.

Bill SD-46, loi pour faire droit à Norman Weisman.

Bill SD-47, loi pour faire droit à Dawn Yvonne Tonkin Kadas.

Bill SD-48, loi pour faire droit à Betty Taylor Sharpe.

Bill SD-49, loi pour faire droit à Doris Williams Timmins.

Bill SD-50, loi pour faire droit à Marjorie Mary Ellen Bowes Jupp.

Bill SD-51, loi pour faire droit à Earl Bruce Carswell.

Bill SD-52, loi pour faire droit à Beverly Joan Smithson Rook.

Bill SD-53, loi pour faire droit à Joseph-François-Gabriel-René Denis.

Bill SD-54, loi pour faire droit à Solomon Seymour Yetman.

Bill SD-55, loi pour faire droit à Margaret St. Aubin Brennan.

Bill SD-56, loi pour faire droit à Margaret Patricia Winckworth Thornton Sherwin.

Bill SD-57, loi pour faire droit à Lidija Plesums Koppel.

Bill SD-58, loi pour faire droit à Vera Hamburg Colson.

Bill SD-59, loi pour faire droit à Margaret Griffin Clarke.

Bill SD-60, loi pour faire droit à Katie Miller Fisch.

Bill SD-61, loi pour faire droit à Greta Claire Van Valkenburg Stenstadvold.

Bill SD-62, loi pour faire droit à Beatrice Madeleine Schmid Layton.

Bill SD-63, loi pour faire droit à Anne Gold Zidile.

Bill SD-64, loi pour faire droit à Thomas Mastropaolo.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES DEUX CHAMBRES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, puis-je informer les honorables sénateurs que le premier ministre du Royaume-Uni doit séjourner à Ottawa demain et vendredi. A 10 heures vendredi matin, il adressera la parole devant les membres des deux Chambres dans la salle des Communes. J'aimerais y voir autant de sénateurs que possible, afin d'honorer le premier ministre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 12 juin 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Son Honneur le Président dépose un rapport supplémentaire dont le greffier a saisi le Sénat, conformément à la motion adoptée par le Sénat le 3 juin et qui renferme les noms des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration relative aux titres de propriété immobilière.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Brunt, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 juin 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'UTILISATION DES TERRES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la motion suivante inscrite à mon nom:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête et rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent.

Que ledit comité se compose des honorables sénateurs Barbour, Basha, Boucher, Bois, Bradette, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Hawkins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que les témoignages recueillis sur le sujet au cours des deux sessions précédentes soient déférés au comité.

Je n'ai pas l'intention de commenter la motion maintenant mais, étant donné que le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) qui a présidé le comité pendant deux sessions, est parmi nous aujourd'hui, je me demande s'il aurait l'obligeance de nous renseigner sur ce qu'on a fait jusqu'ici et quelles chances nous avons de poursuivre les travaux du comité et de les mener à bonne fin.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement au Sénat de me fournir l'occasion de formuler quelques observations à l'égard du comité chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres. En guise d'entrée en matière, je dirai que le Sénat est tout désigné pour entreprendre une telle étude. Il s'agit d'une étude à long terme, vu peut-être que nous en sommes arrivés au point dans notre expansion économique où il nous faut tenir compte des ressources naturelles dont la Providence nous a dotés et de la disparition d'une grande proportion de ces ressources à cause de notre négligence. Nous n'avons pas atteint, sauf dans quelques rares domaines, la période que j'appellerais critique, mais il convient que nous nous tenions sur nos gardes si nous ne voulons pas nous réserver le sort qui est le partage de bien d'autres nations, ou si nous ne désirons pas que d'autres régions ou sections de notre pays ait une expérience comme celle que nous avons eue ici même dans la vallée de l'Outaouais. Afin de remplir les coffres de marchands de bois plus ou moins pillards, nous avons abattu à peu près toutes nos forêts de pins. C'est le même état de choses à un degré peut-être moins grave, que l'on retrouve sur la rive sud du Saint-Laurent, où en poursuivant une colonisation peu judicieuse, nous avons dépouillé de ses arbres une grande étendue qui aurait dû rester boisée. Nous en avons fait une campagne pauvre sinon stérile où rien ne pousse sauf les pierres que la nature y a semées.

Or, notre Chambre constitue un groupe particulièrement apte à entreprendre l'étude de questions de ce genre, surtout celle qui a trait à la conservation de nos ressources naturelles. Le travail que cette étude représente ne renferme pas une grande valeur publicitaire et il est donc plus approprié pour ceux d'entre nous qui sont arrivés au point où la publicité a perdu l'attrait qu'elle pouvait avoir quand nous nous occupions activement de politique, de se dévouer à cette tâche. En outre, ce travail n'offre à peu près rien comme avantage politique pour l'un ou l'autre des partis. Il nous sera donc loisible de consacrer à cette étude le calme, la sérénité et la dignité qui sont les qualités essentielles de notre Chambre.

En outre, il y a dans nos rangs des personnes qui ont la compétence nécessaire pour entreprendre une étude approfondie de telles questions. Ce matin encore, au comité des ressources naturelles, où nous discutions de problèmes agricoles, étaient présents deux sénateurs qui ont été ministres de l'Agriculture dans leurs provinces respectives; un des deux l'a été pendant plus de douze ans. Tout à côté de moi siégeait un ancien ministre de l'Agriculture dans le Cabinet fédéral (l'honorable M. Crerar) qui, plus tard, au cours de sa carrière distinguée et exemplaire, a servi notre pays à titre de ministre des Mines et des Ressources naturelles. Certains sénateurs ont pris part à l'exploitation de nos sources d'énergie électrique; d'autres dirigent, à l'heure actuelle, leurs propres entreprises agricoles. D'autres ont mené à bien des entreprises commerciales ou industrielles et essaient, mais sans succès, de devenir des gentilshommes fermiers. En d'autres termes, plus que tout autre organisme au Canada, le Sénat possède les cerveaux qu'il faut pour entreprendre une telle tâche, ainsi que les "bras" nécessaires pour la mener à bonne fin.

Revenons maintenant au sujet lui-même. Il est tellement vaste, car, en somme, il couvre tout le champ de la conservation des ressources naturelles, que le comité ne saurait que l'effleurer. Parmi les témoins que nous avons entendus plusieurs se consacrent totalement à la conservation des ressources; ce sont des fonctionnaires du gouvernement fédéral ou des ministères provinciaux, des personnes rattachées de quelque façon à diverses associations, soit agricoles, soit forestières, soit agronomes. Pour la gouverne de mes collègues, il me serait peut-être permis de consigner au hansard la liste des témoins entendus au comité.

Des voix: Entendu.

(*Suit la liste des témoins*)

1957, PREMIÈRE SESSION

Réunion du comité.

Première: le jeudi 14 février 1957. M. A. Leahey, Service de la grande culture (relevé des sols), ministère de l'Agriculture; M. A. M. Shaw, président de l'Office du soutien des prix agricoles, ministère de l'Agriculture.

Deuxième: le jeudi 21 février 1957. M. A. Platt, président des agriculteurs de l'Alberta; M. J. A. Cameron, président de l'Association de l'assainissement des terres de l'Ouest du Canada; M. S. J. Chagnon, sous-ministre adjoint de l'Agriculture.

Troisième: le jeudi 28 février 1957. M. J.-B. Lemoine, président de l'Union Catholique des Cultivateurs, Montréal (P.Q.); M. E. M. Taylor, sous-ministre de l'Agriculture, Fredericton (N.-B.); M. F. W. Walsh, sous-ministre de l'Agriculture, Halifax (N.-É.).

Quatrième: le jeudi 7 mars 1957. M. le professeur H. J. Spence-Sales, Université McGill; M. George Spence, commissaire, Commission conjointe internationale; M. G. L. MacKenzie, ingénieur en chef, Service du rétablissement agricole des Prairies.

Cinquième: le jeudi 14 mars 1957. M. J. A. Vance, président du conseil d'administration de l'Association forestière du Canada; M. G. Harold Fisk, président de l'Association forestière du Canada; M. J. L. Van Camp, directeur général de l'Association forestière du Canada; M. W. A. E. Pepler, directeur de l'Association canadienne du bois à pulpe et du papier, division des forêts; M. L. Paquet, président du comité exécutif de l'Association forestière du Canada; M. E. Porter, directeur de l'Association des industries forestières du Québec; M. J. W. B. Sisam, président de l'Institut forestier du Canada; M. Angus Hills, président du comité des sols et de l'utilisation des terres, Institut forestier du Canada.

Sixième: le jeudi 21 mars 1957. M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture; M. E. C. Hope, économiste de la Fédération canadienne de l'agriculture; M. David Kirk, secrétaire-trésorier de la Fédération canadienne de l'agriculture; M. J. A. Garner, directeur du service agricole, ministère de l'Agriculture de l'Ontario; M. le professeur N. R. Richards, division des sols, Collège d'agriculture de l'Ontario; M. H. L. Patterson, directeur de la division de l'économie agricole, ministère de l'Agriculture de l'Ontario.

Septième: le jeudi 28 mars 1957. M. J. S. McGowan, directeur de la colonisation et de l'agriculture, National-Canadien; M. J. E. McCannel, secrétaire exécutif, Institut agricole du Canada.

1957, DEUXIÈME SESSION

Première: le jeudi 21 novembre 1957. M. William Houde, B.C.A., président de William Houde Ltée, La Prairie (P.Q.).

Deuxième: le jeudi 28 novembre 1957. M. le professeur Donald Baillie, Université de Toronto.

Troisième: le jeudi 12 décembre 1957. Rapport du comité.

Annexe A: Mémoire présenté par M. N. L. Nicholson, directeur de la division de la géographie, ministère des Mines et des Relevés techniques.

L'honorable M. Power: Ces témoins ont fourni une foule de renseignements très utiles, et, pour la plupart d'entre nous, très intéressants à l'égard des grandes lignes de la conservation du sol et de ses divers aspects. Leurs témoignages ont eu pour effet, chez la plupart des membres du comité, d'accroître le désir d'approfondir davantage le sujet, surtout en certains domaines.

Par exemple, notre enquête a porté en général sur tout ce qui a trait au sol, à l'eau, à l'érosion par l'eau et le vent, à la sécheresse et à l'asséchement. Nous en avons conclu que tout l'Ouest est sec et tout l'Est est humide. Nous avons étudié la question de l'utilisation abusive des terres et de la récupération du sol. Nous avons eu une idée de ce qui se passe au triangle Palliser, dans l'Ouest, et de certaines expériences fort difficiles qui sont en cours dans les marécages et les fondrières de Terre-Neuve. Nous avons longuement étudié la question des terres pauvres, mais nous nous sommes rendu compte que si le traitement, l'amélioration et la restauration des terres pauvres revêtent une certaine importance, l'ensemble de la question relative à l'utilisation des terres au Canada comporte

d'autres problèmes aussi importants sinon plus.

J'ai ici ce qu'on pourrait appeler un mémoire, qui m'a été remis à moi, personnellement, par M. Spence. Les membres du comité se rappellent que M. Spence a été dépêché auprès du comité par le ministère de l'Agriculture et qu'il nous a beaucoup aidé dans notre tâche. Voici ce qu'on y lit:

Toute enquête sur l'utilisation des terres ainsi que sur l'utilisation des eaux,—l'une ne va pas sans l'autre,—ne doit pas se borner aux fermes pauvres et non rentables. En outre, elle ne peut se confiner aux intérêts particuliers des agriculteurs, des exploitants forestiers ou de tout autre groupe en particulier, car la terre et l'eau,—ainsi que les forêts vierges et l'herbe qui y pousse,—sont des ressources qui appartiennent à toute la nation. Les exploitants n'en sont que les gardiens. Dès que l'homme commence à utiliser ces ressources en vue de l'amélioration de sa situation et de celle de l'humanité, il trouble l'ordre œcologique de la nature, suscitant ainsi des problèmes relatifs à l'érosion du sol, à la préservation de la fertilité, à l'inondation et à l'épuisement des réserves d'eau, ainsi qu'une foule d'autres problèmes relatifs à l'utilisation des terres et des eaux. Trop souvent on ne songe à prendre des mesures correctives qu'au moment où le sol a perdu sa fertilité. Cela arrive même dans les meilleurs districts agricoles. Il y va de l'intérêt de tous et de chacun que l'État enjoigne ceux qui utilisent nos sols à suivre des méthodes de gestion agricole qui en conserveront la productivité.

L'attention du comité a déjà été appelée sur plusieurs régions, où l'utlisation des terres pose un problème, par les représentants d'organisations provinciales ou nationales qui ont témoigné. Certains de ces problèmes régionaux qui surgissent dans toutes les provinces sont énumérés ci-après. Il s'agit:

(1) Des régions où, à cause du sol improductif, de l'absence de débouchés, de la pénurie de la main-d'œuvre non agricole, il est impossible de vivre convenablement sans recourir continuellement à une aide extérieure. On y trouve ce qu'on pourrait appeler les taudis ruraux. La solution consiste peut-être à aider les habitants à déménager ailleurs et à consacrer leurs terres à la forêt ou au pâturage.

(2) Des régions où l'on trouve surtout de petites fermes mal exploitées dont les occupants pourraient probablement augmenter leurs revenus en recourant à une aide extérieure qu'ils ne peuvent se procurer des institutions existantes, ce qui contribuerait à relever leur niveau de vie.

(3) Des régions où l'érosion et l'épuisement du sol varient suivant l'emplacement des terres et les méthodes de culture. L'érosion et l'épuisement du sol posent aussi des problèmes dans des régions où se trouvent des exploitations plus prospères. Quoiqu'il incombe directement au cultivateur de régler ces problèmes, il arrive parfois qu'il n'ait pas les moyens voulus pour adopter des méthodes plus efficaces. Il serait peut-être souhaitable, alors, que l'État lui vienne en aide.

(4) Des problèmes que posent la pénurie d'eau ou la réglementation du débit et qui intéressent aussi l'utilisation des terres. Il y aurait peut-être lieu de recourir au drainage pour accroître la productivité, à l'endiguement pour diminuer le danger d'inondation ou, encore, d'aménager des bassins de retenue pour relever le niveau des eaux ou pour emmagasiner l'eau nécessaire à l'irrigation.

Et voici ce qu'il recommande dans son mémoire:

Il semble que l'activité du comité devrait porter sur l'étude des réalisations importantes obtenues grâce à plusieurs programmes systématiques conçus en vue d'une meilleure utilisation des terres et de l'eau, par exemple:

(1) La fondation par les cultivateurs eux-mêmes d'associations visant à améliorer le sol.

(2) L'application par des organismes attitrés de programme de reboisement des terres non arables.

A ce propos, je tiens à informer les sénateurs et, en particulier les membres du comité, que la *Canadian International Paper Company* poursuit depuis plusieurs années une étude très complète sur le plantage d'arbres. De fait, elle possède non loin d'ici, à Harrington dans la province de Québec, un établissement où l'on fait des essais de plantage d'arbre et de reboisement qui sont extrêmement utiles. Le président de la compagnie a invité les membres du comité à visiter cet établissement le plus tôt possible. Nous n'avons pu jusqu'ici nous rendre à son invitation, mais j'estime que, le comité étant maintenant reconstitué, nous devrions profiter de cette occasion de nous renseigner sur des méthodes qui pourraient servir à reboiser de vastes régions du Canada.

(3) L'application par des organismes attitrés de programme d'engazonnement des terres peu fertiles.

(4) Travaux des autorités des vallées des rivières de l'Ontario pour prévenir les inondations.

(5) Travaux du comité spécial nommé par le gouvernement ontarien sur la conservation du sol.

(6) Travaux d'assainissement des marais dans les Maritimes.

(7) Certaines étapes du travail accompli en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest canadien.

Je serais porté à suggérer que le travail de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest canadien reçoive la priorité, parce qu'à la suite des discours et articles que j'ai lus durant la dernière campagne électorale, je crains qu'il ne soit bientôt mêlé à la politique et il serait peut-être avantageux pour la collectivité et le Canada en général que l'on procédât le plus tôt possible à une étude objective de la question.

(8) Travaux du ministère albertain de la conservation agricole et de l'utilisation des terres.

(9) Travaux des comités régionaux de l'utilisation des terres en Saskatchewan.

Il semblerait souhaitable d'étudier au moins une des réalisations prévues dans chacun des programmes provinciaux d'utilisation des terres et des eaux. Puis il passe à des propositions que je pourrais communiquer immédiatement aux honorables sénateurs. Il propose que l'étude ayant été faite des aspects généraux de l'utilisation des terres, le comité passe maintenant à l'étude des éléments particuliers et spéciaux qui entrent dans cette

question. A cette fin et pour que le travail soit mieux accompli, il semblerait que le comité en est arrivé au point où il pourrait maintenant mettre à profit les services que ses attributions lui assurent: un personnel technique et administratif et peut-être un secrétaire et un avocat. Il y aurait peut-être avantage que le comité se divise en sous-comités pour se partager la tâche. Ceux-ci seraient autorisés à se déplacer pour visiter certains programmes mis actuellement en œuvre par les autorités compétentes provinciales,—par exemple, dans les marais du bassin des Mines, dans le Triangle de Palliser et dans certaines régions de l'Ontario entre autres la vallée de la Trent. Il y a 13 ou 14 de ces projets, sauf erreur. Étant en mesure de formuler des recommandations après avoir fait une telle étude, les sous-comités pourraient déclarer si ce genre de travail devrait ou non se généraliser par tout le pays. Ils feraient ensuite rapport au comité principal qui, à son tour, ferait rapport à la Chambre, rapport qui ferait probablement l'objet d'une étude par le gouvernement au pouvoir.

Voilà pourquoi je déclare que nous en sommes arrivés dans notre tâche au point où il nous faut passer au détail et j'exhorte les membres du comité à réfléchir sérieusement sur cette étape du travail à accomplir. J'ajouterai en mon nom personnel un mot d'avertissement à l'égard des difficultés d'ordre constitutionnel et d'ordre pratique auxquelles il faudra faire face pour exécuter certaines recommandations précises. N'oublions pas que, dans cette étude, comme dans toute étude portant particulièrement sur les terrains, presque tout ce que nous rangeons parmi nos ressources naturelles relève, en vertu de notre constitution, des provinces et que le gouvernement fédéral ne peut que rarement, si tant est qu'il le puisse, prendre quelque mesure sans le consentement et la collaboration du gouvernement provincial intéressé ou sans l'avoir consulté et se l'être associé. Voilà le premier des points que je tiens à expliquer aux honorables sénateurs.

En second lieu, on voudra bien observer qu'une grande partie des terres qui pourraient faire l'objet de recherches, d'améliorations ou, dans certains cas, de réglementation, appartiennent à des particuliers, de sorte que l'on ne peut ni ne doit prendre quelque mesure que ce soit à leur égard sans le consentement des propriétaires.

Je présente mon troisième argument par déférence, peut-être, pour ceux de mes collègues qui professent les idées de l'École de Manchester, dont la lumière brille toujours, mais plutôt comme une petite flamme vacillante en cet âge où règne la lumière électrique. Voici ce troisième point: ces propositions, qui auraient pour résultat de contraindre les gens à quitter leurs terres et d'exercer involontairement une mainmise sur les terres, pourraient bien, à tort ou à raison, être fortement contestées dans notre pays ou, par tradition du moins, l'on préconise la liberté de tous et la protection des droits des propriétaires. Mon dernier argument a donc trait à certaines propositions qui nous ont été présentées en toute bonne foi, et qui, je le crois, s'inspiraient du désir de servir le bien commun et que beaucoup de gens approuvent. Elles auraient empêché les propriétaires de ecrtaines terres d'en disposer à leur guise et cela parce que, dans l'intérêt public, il vaut mieux, toujours d'après les propositions en question, qu'elles continuent à être exploitées à des fins agricoles ou qu'on les destine à faire partie de ces zones que l'on désigine sous le nom de ceintures de verdure ou autres du même genre.

La péninsule de Niagara, qui est envahie par l'exploitation industrielle, pourrait servir d'exemple. Un des témoins qui ont comparu devant nous, a signalé un danger, savoir, que la ville de Montréal envahit si rapidement sa banlieue qu'il devient nécessaire de prendre des mesures afin d'empêcher que les terres actuellement sous exploitation agricole ne passent entre les mains de ceux qui veulent les subdiviser en lots pour y construire des habitations.

Il serait bon de considérer sérieusement ces arguments avant que le comité formule des recommandations qui pourraient bien aller à l'encontre de ce que pensent un grand nombre de Canadiens. C'est pourquoi j'ai ajouté, de mon propre chef, certaines propositions et certaines mises en garde au sujet des recommandations que fera le comité chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres.

Honorables sénateurs, vu l'immensité du champ sur lequel portent les recherches et, en outre, ainsi que je l'ai souligné, étant donné que les membres du Sénat sont particulièrement aptes à accomplir ce genre de tâche, j'appuie énergiquement la motion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. Aseltine: Je remercie le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) de nous avoir présenté un exposé si détaillé et si intéressant du travail fait par le comité spécial de l'utilisation des terres; je le remercie également de nous avoir suggéré une ligne de conduite pour l'avenir.

Incidemment, lors de mon voyage en Inde en novembre dernier, j'ai survolé une vaste région apparemment désertique qui, m'a-t-on dit, avait déjà été très fertile. De l'extrémité orientale de la Méditerranée jusqu'à la vallé du Tigre et de l'Euphrate, je n'ai vu que le désert; il n'y avait que de rares habitations. Après avoir quitté cette vallée qu'on dit

avoir beaucoup rétréci au cours des années, nous n'avons vu que du désert encore jusqu'au golfe, et ensuite, jusqu'à Karachi. A mon avis, cette enquête sur l'utilisation des terres est une tâche très importante et j'espère que le comité y consacrera toute son attention, car nous ne voudrions pas que pareille chose se produise au Canada. Je visite souvent la province de Québec lors d'excursions de pêche, et je pourrais montrer à mes collègues des milliers d'acres de terre où l'on n'a pas laissé un seul arbre, des terres qu'on a pratiquement rasées entièrement. La même chose est arrivée, dans une mesure presque identique, dans la vallée de la Madawaska, en Ontario. J'ai maintes fois visité cette région et je puis dire à mes honorables collègues qu'il n'y reste aucune forêt d'où l'on pourrait tirer le bois nécessaire à la construction d'habitations ou à d'autres fins du genre; on n'y trouve que quelques peupliers, de petits bouleaux ou autres petits arbres. A mon avis, il faudrait reboiser plusieurs régions du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan afin de rendre productives ces terres incultes.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter pour le moment. Peut-être quelqu'un d'autre voudra-t-il commenter cette question. J'espère que la motion, qui est appuyée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), sera approuvée à l'unanimité.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je m'unis au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour présenter cette motion au Sénat et je l'appuie de tout cœur. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) et, j'en suis sûr, nous lui sommes tous profondément reconnaissants de nous avoir fourni des explications aussi claires.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs ont tous eu l'occasion de lire les rapports des délibérations du comité qui s'est réuni au cours des deux dernières sessions, même s'il leur a été impossible d'assister aux réunions. L'honorable sénateur du Golfe nous a rafraîchi la mémoire; il nous a exposé très clairement ce que le comité avait déjà accompli, ce qu'il lui restait à faire, ainsi que les difficultés auxquelles il devait faire face. Ses observations concernant la régie de la propriété privée m'ont fort impressionné; il nous a aussi rappelé que la question de propriété ressortissait essentiellement aux provinces. Sans doute, les provinces, par l'intermédiaire des municipalités, ont jusqu'ici contrôlé les échanges de propriétés au sein de leur superficie respective. Dans presque chaque municipalité, il y a une commission d'urbanisme, qui empêche une personne de vendre sa propriété, à moins qu'elle ne soit d'une certaine dimension et qu'elle ne serve à des fins déterminées, ce qui n'empêche pas les gens d'acquérir une propriété et de l'utiliser à leur gré.

Mon honorable collègue a parlé d'une transformation qui s'est produite dans plusieurs parties du pays, savoir que de nombreux terrains, autrefois couverts d'arbres, ont été dénudés. Ce qui me préoccupe beaucoup,—et j'espère que le comité étudiera cette question avec soin,—c'est que l'industrie s'est emparé de magnifiques terrains propres à l'agriculture. Je veux surtout parler du district de Niagara, que l'honorable sénateur a mentionné, ainsi que de ses régions avoisinantes: le comté de Halton, par exemple, où la terre est excellente pour la culture des fruits tels que les prunes, les pêches, les poires et le raisin, de même que les fraises et les framboises. Ce genre de terrain est très restreint. Si une personne se rend de Toronto aux chutes Niagara, en passant par Burlington et Hamilton, elle constatera qu'une grande partie de ces terres sert maintenant à des fins industrielles. On dira peut-être: "Mais pourquoi pas?" Eh bien, je réponds qu'on ne peut pas cultiver des fruits et exploiter une industrie sur le même terrain. Comme je l'ai signalé, des commissions d'urbanisme réglementent les transactions au sein des municipalités. Il aurait peut-être été possible d'empêcher que l'industrie n'envahisse des terrains propres à la culture des fruits mais, déjà, une bonne partie de ces terrains sert à l'industrie. La région où l'on peut cultiver des fruits au Canada n'est pas illimitée; au contraire, elle est très restreinte. Je veux tout simplement appeler l'attention du Sénat sur ce fait. Il est peut-être trop tard pour que notre comité s'occupe de cet aspect du problème, mais il reste encore de vastes étendues de ces terrains et, à mon avis, nous devrions nous demander si ces terrains ne devraient pas être réservés à l'agriculture au lieu d'être utilisés à des fins industrielles. On peut construire des usines ailleurs que dans les plus beaux vergers du Canada; j'ai confiance que le comité approfondira cette très importante question.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

EXPIRATION DES DÉLAIS POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur le fait que le délai fixé pour le

dépôt des pétitions de divorce qui seront étudiées au cours de la présente session expirera le 23 juin. Après cette date, il sera loisible de déposer des pétitions, mais elles ne seront examinées qu'à la prochaine session.

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-28, loi pour faire droit à Thérèse Beaudoin Girard.

Bill SD-29, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Nairn Anderson Bloodsworth.

Bill SD-30, loi pour faire droit à Anne-Marie-Mathilde Vautelet Gagnier.

Bill SD-31, loi pour faire droit à William Leonard Mugford.

Bill SD-32, loi pour faire droit à James Clancy.

Bill SD-33, loi pour faire droit à Marjorie June Gabrielson Trainor.

Bill SD-34, loi pour faire droit à Kathleen Mitchell Cabana.

Bill SD-35, loi pour faire droit à Fernande Leduc Clarke.

Bill SD-36, loi pour faire droit à Ann Westwater Murphy.

Bill SD-37, loi pour faire droit à Gaynor Jenkins Douglas.

Bill SD-38, loi pour faire droit à Roland Paquin.

Bill SD-39, loi pour faire droit à Jone Vanda Skakauskaite Kaniewski.

Bill SD-40, loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Shaw Labbee.

Bill SD-41, loi pour faire droit à Constance Jean Backhouse Brayton Lapierre.

Bill SD-42, loi pour faire droit à Lisbet Schlosser Wisternitz.

Bill SD-43, loi pour faire droit à Virginia Marshall Staniforth.

Bill SD-44, loi pour faire droit à Elie Kouri.

Bill SD-45, loi pour faire droit à Margaret Stirling Izett Brown.

Bill SD-46, loi pour faire droit à Norman Weisman.

Bill SD-47, loi pour faire droit à Dawn Yvonne Tonkin Kadas.

Bill SD-48, loi pour faire droit à Betty Taylor Sharpe.

Bill SD-49, loi pour faire droit à Doris Williams Timmins.

Bill SD-50, loi pour faire droit à Marjorie Mary Ellen Bowes Jupp.

Bill SD-51, loi pour faire droit à Earl Bruce Carswell.

Bill SD-52, loi pour faire droit à Beverly Joan Smithson Rook.

Bill SD-53, loi pour faire droit à Joseph-François-Gabriel-René Denis.

Bill SD-54, loi pour faire droit à Solomon Seymour Yetman.

Bill SD-55, loi pour faire droit à Margaret St. Aubin Brennan.

Bill SD-57, loi pour faire droit à Lidija Plesums Koppel.

Bill SD-58, loi pour faire droit à Vera Hamburg Colson.

Bill SD-59, loi pour faire droit à Margaret Griffin Clarke.

Bill SD-60, loi pour faire droit à Katie Miller Fisch.

Bill SD-61, loi pour faire droit à Greta Claire Van Valkenburg Stenstadvold.

Bill SD-62, loi pour faire droit à Beatrice Madeleine Schmid Layton.

Bill SD-63, loi pour faire droit à Anne Gold Zidile.

Bill SD-64, loi pour faire droit à Thomas Mastropaolo.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, le bill SD-56, pour faire droit à Margaret Patricia Winckworth Thornton Sherwin, qui a subi la deuxième lecture hier, n'est pas compris dans la motion tendant à la troisième lecture. Certains vices de forme nous contraignent à retarder la troisième lecture de ce projet de loi.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, ce que nous appelons le discours du trône nous fournit l'occasion de discuter les aspects les plus divers de nos affaires publiques. La situation politique se prête à des discours presque sans limites. La coutume, ou plutôt l'habitude de commenter le discours du trône revêt une importance qui remonte à plusieurs décennies, que dis-je, à plusieurs siècles, au temps où les souverains possédaient de vastes pouvoirs autocratiques. En ce temps-là, le parlement insistait pour discuter ses griefs avant de voter des fonds au souverain. Voilà les antécédents du débat auquel nous participons aujourd'hui. Les coutumes et les circonstances ont évolué, il va

sans dire, mais il est bon de respecter cette pratique vénérable de l'exposition de nos griefs, car certains indices révèlent une tendance vers la centralisation du pouvoir aux mains de l'exécutif. Il en va de même non seulement au Canada mais dans la plupart des assemblées parlementaires. Nous avons eu ces jours derniers un exemple assez frappant de l'exactitude de mes affirmations dans les événements qui se déroulent dans la bonne vieille France.

Le débat sur l'Adresse porte sur le discours du trône. Il y a quelques semaines, Son Excellence a prononcé un discours,—dont il n'était responsable ni pour le fond ni pour la forme,—qu'il avait reçu du gouvernement du jour. La lecture qu'il en a donnée indique simplement que ce discours renferme le programme du gouvernement pour la présente session du Parlement. Franchement,—mes collègues ne s'étonneront d'ailleurs pas que je leur parle avec franchise,—le discours du trône m'a beaucoup déçu, pour les raisons que je vais m'efforcer d'exposer.

Si le discours du trône m'a déçu, il n'en a pas été de même des excellents discours des motionnaires de l'Adresse. Ils se sont distingués, je l'affirme en toute sincérité. Malheureusement, je ne pouvais pas suivre le discours du motionnaire (l'honorable M. Monette), mais je l'ai lu et il était excellent. Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Thorvaldson), qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, a parlé avec une assurance qui m'a fait bien plaisir; son apport au Sénat est très précieux. Somme toute, notre pays se compose de divers éléments. Aucun Canadien n'a plus contribué à notre culture, à notre industrie et à nos professions que le groupe auquel appartient l'honorable sénateur.

Il semble qu'il y a quelque chose dans les origines d'un homme, quelque chose dans le milieu d'où il vient, qui influe grandement sur son avenir. Dans mes heures de méditation,—elles sont de plus en plus nombreuses à mesure que j'avance en âge,—je me demande parfois comment un pays aussi peu étendu que l'Islande, privé de presque toutes les ressources à l'exception des ressources de la mer, pouvait produire et nous envoyer des gens, possédant de si belles qualités, comme nous en avons reçu de cette petite île... (*Exclamations*)

On peut en dire autant des pays d'où nous sont venus d'autres éléments de notre population. Il me semble que c'est une circonstance qui mérite qu'on y réfléchisse, surtout de nos jours, alors qu'on semble tant vouloir rendre aux gens la vie aussi facile que possible. Le chêne puissant et le pin croissent souvent sur le flanc des collines le plus exposé à tous les éléments de la nature; je ne suis pas trop sûr qu'on ne puisse pas, par une comparaison très large, appliquer ce fait à l'homme.

J'ai d'autres compliments à faire, mais il ne faut pas croire qu'en présentant des hommages à quelqu'un, leur auteur pose un geste entièrement vide de sens. Je tiens à exprimer mes vœux au nouveau leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Tous nous lui souhaitons du succès.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Il se présentera évidemment des occasions où il nous faudra peut-être le réprimander, mais je suis sûr qu'avec ses bonnes dispositions et son caractère il acceptera sans doute nos remontrances avec philosophie et sans perdre sa bonne humeur.

J'ai quelques mots de louange à dire à l'égard de mon vieux collègue, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui a quitté le poste de leader au Sénat. Il a fourni une longue et distinguée carrière au service de son pays, d'abord en qualité de commissaire d'école dans la ville de Winnipeg, puis durant de nombreuses années à titre de député à l'Assemblée législative de sa province et finalement au Sénat depuis 1935. La sienne est une carrière longue et honorable et tous les sénateurs peuvent en être fiers.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Puis je passe aux nouveaux sénateurs à qui nous souhaitons tous plein succès. Il est intéressant de voir parmi eux un représentant de l'Alberta, le sénateur Gladstone, Indien quasi pur sang. Nous lui souhaitons la bienvenue. Je lui souhaite la bienvenue même s'il est actuellement au Manitoba pour tenter de persuader les Indiens de cette province qui ont le droit de vote de voter contre une bonne administration aux élections de lundi prochain.

Finalement j'en arrive à Son Honneur le Président. Je fais certainement miens les vœux et félicitations que les honorables préopinants lui ont déjà adressés. Monsieur, il nous est agréable de vous voir parmi nous.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Nous avons confiance que vous présiderez nos délibérations avec dignité et impartialité et nos meilleurs vœux vous accompagnent dans l'accomplissement des fonctions qui vous incombent à cause de votre haute position.

Cela étant dit, j'aborde maintenant le discours du trône. J'espère que l'on ne prendra pas mes propos en mauvaise part, mais c'est

ma conviction qu'il incombe au Parlement dans ses deux Chambres de discuter des affaires de l'État avec franchise et honnêteté.

Je l'ai déjà dit, à certains égards le discours du trône m'a déçu. Il est long, il renferme des illogismes et, en plus, son ton donne l'impression que le gouvernement lance un vaste programme de dépenses. Je remets à plus tard les remarques que je me propose de formuler là-dessus. Au début du discours, on lit que le gouvernement canadien, pour sa part, persistera à tendre sans cesse vers la réalisation de la paix et de la sécurité mondiales. Nous ne pouvons qu'applaudir à l'unanimité à cet objectif...

L'honorable M. Howard: Bravo!

L'honorable M. Crerar: ...et pour ma part j'espère que les ministres du Cabinet canadien aideront pour beaucoup à la solution des angoissants et graves problèmes internationaux.

Je passe maintenant à un autre aspect du discours. Je vais donner lecture d'un certain passage:

Mon Gouvernement estime que la situation économique internationale exige des efforts puissants et concertés en vue de favoriser l'expansion du commerce. Il est donc très réconfortant de savoir que tous les pays du Commonwealth ont accepté la proposition du Canada en vue de la tenue d'une conférence commerciale et économique du Commonwealth à Montréal, en septembre cette année.

Personne ne saurait trouver à redire à une telle proposition. Je suis de ceux qui croient que l'expansion paisible du commerce constitue, pour le Canada, la meilleure garantie de prospérité.

L'honorable M. Roebuck: Et de paix.

L'honorable M. Crerar: Je dois dire que je n'ai pas grande confiance au succès de cette conférence. Je me demande ce qu'il arriverait si le chancelier de l'Échiquier, qui sera sûrement à la tête de la délégation britannique, disait à notre gouvernement: "Nous partageons d'emblée vos espoirs et vos ambitions à cet égard. Or, nous soutenons que le meilleur moyen de les réaliser, c'est d'établir d'ici dix ans, le libre-échange entre nos deux pays." Voilà qui mettrait à l'épreuve le premier ministre et ses collègues. Comment répondraient-ils à cela?

Je vais donner lecture d'un autre passage du discours du trône:

Vous serez invités à approuver des mesures et des crédits permettant de poursuivre et d'amplifier le programme de mon Gouvernement en vue de maintenir l'emploi par l'accélération de travaux publics et par l'encouragement de l'exploitation et de la transformation de nos ressources naturelles.

Or, qu'est-ce que cela signifie? Comment le gouvernement se propose-t-il d'encourager cette exploitation et, en particulier, cette transformation, de nos ressources naturelles? Comment fera-t-il? Quand cette conférence aura lieu à Montréal en septembre, le premier ministre ou le ministre des Finances dira-t-il au gouvernement britannique que la proposition qu'il nous a faite était très bonne, mais que nous voulons transformer nos propres ressources naturelles chez nous? Comment cela peut-il se faire? A mon avis, il n'y a que deux façons: soit subventionner l'industrie pour qu'elle produise au Canada les articles dont nous avons besoin, soit dresser une barrière douanière entre le monde extérieur et nous afin de permettre à l'industrie domestique de se bien développer dans ces conditions, en laissant aux Canadiens le soin d'en acquitter les frais. Pour ma part, je suivrai avec grand intérêt la marche des événements à cet égard.

Je désire maintenant appeler votre attention sur le passage du discours du trône où il est question d'une Déclaration des Droits destinée à sauvegarder les droits de toute personne, au Canada, à l'égard de tout ce qui relève du Parlement. Voici encore une inconséquence. Ce n'est pas ainsi que le premier ministre parlait quand il préconisait, en Chambre des communes,—et, je puis le dire, avec mon appui,—une Déclaration des Droits. La mesure dont il parlait alors devait s'appliquer à tout le Canada. On pouvait avoir des doutes quant à la portée de son application aux termes de la juridiction constitutionnelle du Parlement. Il se peut que le premier ministre croie maintenant que cette juridiction ne s'étend pas à la préservation de ce qu'on appelle les droits civils provinciaux. Mais avant de faire part de son opinion dans ce temps-là, le premier ministre aurait dû s'assurer de la validité de ses avancés du point de vue constitutionnel. Je suis personnellement en faveur d'une Déclaration des Droits, mais je me rends compte qu'à cet égard une bonne part de la juridiction appartient aux provinces, et selon moi, il faudra pour en arriver à cette fin, se gagner l'opinion publique dans chacune des provinces. On a reproché à Québec de s'ingérer dans certains droits constitutionnels appartenant au particulier, mais le Québec n'est pas seul à agir ainsi. On a remarqué la même chose, ou à peu près, dans d'autres provinces. De toute façon, je le répète, si l'on veut atteindre la fin très souhaitable qu'on a en vue, il faudra que l'opinion publique dans chaque province appuie l'autorité fédérale.

Nous serons invités,—on nous a déjà invités jusqu'à un certain point,—à...

...à voter les fonds nécessaires à un vaste programme d'investissements publics, dont se chargeront les ministères du Gouvernement et les compagnies de la Couronne, et à voter des sommes

afin d'aider les gouvernements provinciaux à réaliser certains genres convenus de projets.

Tout cela est très général et, force m'est d'ajouter, plutôt vague. Nous verrons ce qui en adviendra.

Vous aurez à vous prononcer en particulier sur une importante extension de l'aménagement et de l'équipement de notre réseau d'aéroports et de routes aériennes,...

Et ainsi de suite. Il faut, sans aucun doute, agrandir certains de nos aéroports. L'exploitation de ce moyen moderne de transporter les gens et les marchandises par air est appelée à prendre plus d'envergure.

Mais je voudrais appeler l'attention sur un autre passage du discours.

Mes ministres n'oublient pas combien il importe que leur vaste programme de dépenses soit financé dans les conditions les plus aptes à prévenir le retour des dangers de l'inflation. Ils désirent exhorter instamment tous les groupes de citoyens...

Je demande à mes honorables collègues de bien remarquer ceci.

...à se rendre compte des dangers et des iniquités qui accompagnent l'inflation et de la nécessité de restreindre les exigences qui provoqueraient la hausse des prix et des frais de production.

Encore une fois, il s'agit là de très belles paroles. Mais ce qui me frappe d'abord en lisant la première partie de cet alinéa, c'est ce passage où il est dit que les ministres agiront de façon à "prévenir le retour des dangers de l'inflation". Le danger d'inflation existait donc dans le passé; j'ai de fortes raisons de croire que lorsqu'il a rédigé ce passage du discours du trône, l'auteur pensait à l'état de choses qui existait au pays il y a 14 ou 15 mois, alors qu'il y avait un véritable danger d'inflation. Or aujourd'hui, les prévisions budgétaires qu'on a soumises au Parlement renferment,—ces chiffres seront confirmés mardi prochain, alors qu'on nous présentera le budget des dépenses,—les plus grosses dépenses publiques que jamais un gouvernement fédéral n'a engagées dans toute notre histoire et, cela, à un moment où il existe une régression réelle au Canada; en outre, le produit national brut sera, en volume, probablement de 2 milliards de dollars inférieur à ce qu'il était il y a un an. Voilà un état de choses qui devrait nous préoccuper. Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas l'exemple? Les honorables sénateurs qui siègent ici depuis plusieurs années reconnaîtront qu'en exprimant ces critiques, je ne dis rien de nouveau car, à l'occasion, j'ai formulé les mêmes critiques à l'égard des dépenses de l'ancienne administration libérale. Nos dépenses totales, cette année, dépasseront 6 milliards de dollars; elles atteindront peut-être 6 milliards et quart et cela, je le répète, alors que la production nationale brute diminue.

Mais le gouvernement a-t-il donné le moindre indice qu'il essayait de réduire nos dépenses? Quel reproche les membres actuels du gouvernement nous adressaient-ils par le passé? Ils reprochaient aux libéraux de trop dépenser. "Vous ne devriez pas accumuler de tels excédents; vous devriez réduire les impôts" affirmaient-ils. Au cours de la campagne électorale de 1957, le premier ministre, je n'exagère nullement, a réitéré maintes fois qu'il réduirait les dépenses et les impôts. Beaucoup de nos gens l'ont cru, mais qu'est-il arrivé? Comme j'ai dit tantôt, nous avons cette année le plus vaste programme de dépenses de toute notre histoire et nous serons sans doute aussi saisis du plus gros déficit que le pays ait jamais connu, en temps de paix du moins.

L'honorable M. Euler: Et la guerre n'est pas encore arrivée.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue de Waterloo ajoute que la guerre n'est pas encore arrivée. Je conseille aux sénateurs que la question intéresse réellement d'étudier le budget des dépenses, car l'effort en vaut la peine. Voici quelques exemples, en premier lieu: les traitements et salaires des fonctionnaires. J'entends encore les discours de membres du gouvernement actuel lorsqu'ils siégeaient dans les banquettes de l'opposition et qu'ils réclamaient des coupes dans les frais du service civil. J'étais de leur avis. Il y aurait eu moyen de comprimer ces dépenses. Mais que trouve-t-on sous cette rubrique maintenant? Le nombre des fonctionnaires a-t-il diminué? Leurs traitements ont-ils fléchi? A ce poste, 701 millions de dollars sont affectés pour cette année, ce qui représente 31 millions de plus que pour l'année financière 1957-1958. Est-ce là réduire les frais? N'est-ce pas plutôt alimenter l'inflation?

Examinons un autre poste. Je signale au sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Thorvaldson) que j'ai déjà trouvé à redire à cette dépense par le passé alors que l'ancien gouvernement était au pouvoir. A quelques milliers près, il y a environ 170,000 Indiens et Esquimaux au Canada. Les sénateurs savent-ils quelle somme le gouvernement se propose d'affecter pendant l'année financière en cours au soin des Indiens et des Esquimaux? Vous trouverez au budget des dépenses qu'il s'agit d'environ $53,600,000, soit $6,200,000 de plus que l'an dernier alors que le montant était de $47,400,000. Je n'y comprends rien. Cela comporte, à même le Trésor fédéral, une dépense de plus de $300 pour chaque membre,—homme, femme ou enfant,—de ce secteur de notre population.

Même si je peux fournir de nombreux exemples à ce sujet, je vais m'en tenir à un seul autre. C'en est un qui plaira sûrement au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), car il a trait à sa chère Société Radio-Canada. En 1957-1958, les dépenses globales de Radio-Canada s'élevaient à environ 42 millions, tandis que cette année le Livre bleu du budget des dépenses révèle qu'elles atteignent 61 millions. En d'autres termes, les dépenses de Radio-Canada ont augmenté de 19 millions durant l'année. A la lumière de ce renseignement, ai-je tort de demander ce qu'il est advenu des belles déclarations faites par les tenants du présent gouvernement il y a quelques années alors qu'ils formaient l'opposition? Qu'en ont-ils fait? Allons-nous être constamment aux prises avec des dépenses de plus en plus élevées? Je ne m'en cache pas j'étais du nombre de ceux qui espéraient que la nouvelle administration, une fois au pouvoir, réduirait les dépenses. Mais où en sommes-nous? Les dépenses ont atteint un niveau sans précédent.

J'ai un autre point à traiter et j'espère ne pas trop abuser de la patience des honorables sénateurs. Le discours du trône renferme une proposition touchant le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Je présume que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) n'est pas sans connaître le problème que pose le barrage en question. Or, on a promis que le projet sera mis en œuvre. Pour ma part, je m'oppose à cette dépense qui sera probablement de l'ordre de 300 millions.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je m'y oppose surtout parce que la réalisation du projet est prématurée. Si la Saskatchewan comptait une population de 7 ou 8 millions, ou même 5 ou 6 millions d'habitants on aurait un bon motif pour aménager ce barrage. Mais ceux qui sont tant soit peu au courant de l'irrigation dans l'Ouest canadien savent qu'il est impossible de faire servir l'irrigation à une exploitation agricole rentable parce que le coût en est prohibitif. Il s'ensuit que la culture des céréales dans la région intéressée devra être subventionnée d'une façon ou d'une autre, car elle sera déficitaire. Dans un district populeux comme celui de Lethbridge en Alberta, la construction d'un barrage pourrait avoir un avantage pratique, car on pourrait s'en servir pour la culture intensive. Mais étant donné la présente situation financière, je ne vois aucune bonne raison pour aller de l'avant avec le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Je passe maintenant à un autre sujet. J'ai déjà fait mention des discours du premier ministre, notamment de ceux qu'il a prononcés durant la campagne électorale de 1957. Je suis assez charitable pour m'imaginer que lorsqu'il a prononcé ces discours, il ne s'attendait pas à assumer si tôt l'administration des affaires du pays. Si la chance lui a souri, ce n'est pas à cause du budget présenté par M. Harris, mais pour d'autres raisons que je n'énumérerai pas. Quoi qu'il en soit, je souscris à ce qu'a si bien dit le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) dans l'admirable discours qu'il a prononcé récemment.

Je tiens à dire un mot à la décharge du budget de l'honorable M. Harris parce qu'au fond ce budget, en plus d'être bien équilibré, était courageux. Il m'est souvent arrivé de penser que le précédent régime manquait d'énergie pour s'attaquer avec succès à certains problèmes. Tel n'a pas été le cas pour ce qui est du budget en question. Je vais tenter d'expliquer sur quoi se fonde mon opinion. Il est clair qu'au moment où ce budget a été présenté, soit en mars de l'an dernier, on avait des preuves manifestes que les poussées inflationnistes s'intensifiaient. Personne, actuellement, ne songe à le nier. C'est même ce qui ressort indirectement de l'alinéa dont j'ai donné tout à l'heure lecture, celui où le gouvernement nous met en garde contre le retour de l'inflation. Or, qu'a fait M. Harris? Il disposait d'un excédent. Il avait prévu un excédent de 152 millions de dollars et cela, si ma mémoire est fidèle, après avoir affecté 50 millions au renflouement de la Caisse de retraite du Service civil, laquelle aujourd'hui ne repose pas sur des calculs actuariels solides, et avoir mis de côté un autre 50 millions, à titre de réserve pour parer aux éventualités. C'était là de l'administration prudente et honnête. Or, il fallait faire face aux poussées inflationnistes. C'est pourquoi M. Harris n'a pas réduit les impôts; c'est pourquoi il a adopté cette ligne de conduite qu'on désigne sous le nom de "politique de l'argent cher." Il s'est colporté un tas de balivernes au sujet de cette politique. Notre essor allait à un rythme qui menaçait de plonger progressivement le pays dans les abîmes de l'inflation. Je sais qu'on pourra me contredire là-dessus, mais à tout événement, les faits m'ont prouvé clair comme de l'eau de roche que telle était bien la vérité.

Devant cet état de choses, M. Harris, au lieu de réduire les impôts, a prévu un excédent. Il a présenté un budget austère, un budget courageux. Il lui aurait été facile de porter la pension de vieillesse à 50 ou $55 par mois. Il aurait bien pu réduire les

impôts. Il ne l'a pas fait. Il savait pourtant que les élections approchaient. Lorsque quelqu'un fait ce qu'il faut faire, j'y applaudis pour ma part. Dans ces circonstances, M. Harris n'a pas présenté un budget populaire de temps d'élection. Mais on l'a déformé, on l'a faussé de façon à faire croire qu'il était très dangereux; or, même s'il a contribué à la défaite du parti libéral, il a rendu service au pays. Je vais fournir des preuves à l'appui de mon avancé. Ce qui différencie la politique financière de M. Harris de la politique actuellement suivie par le gouvernement au pouvoir, c'est que M. Harris voulait protéger la valeur de nos devises. Cela est hors de doute. Le gouvernement actuel peut bien prétendre que tel est aussi son objectif, mais voyons à quoi nous a menés ses folles dépenses. L'indice du coût de la vie constitue notre meilleure norme pour estimer la valeur de notre dollar.

Je m'arrête ici un instant pour signaler que très peu de gens se rendent compte du tort que l'inflation a causé à l'épargne. Par exemple, ce complet que je porte aujourd'hui aurait coûté il y a 18 ans la moitié de ce que je l'ai payé. Le prix des chaussures a plus que doublé durant la même période. Il s'est produit une érosion, une usure constante de la valeur de l'épargne dans l'assurance-vie, les placements, les obligations et les dépôts bancaires. Allons-nous continuer ainsi et penser que dans un an peut-être nous aurons encore une dollar qui a la même valeur que celui d'aujourd'hui? De fait, notre dollar a baissé en valeur d'achat de plus de 50 p. 100 en ces 20 dernières années. Devrons-nous envisager encore d'autres baisses de sa puissance d'achat? Il s'ensuivra de plus grandes difficultés pour tous nos gens qui ne peuvent se protéger contre ce grave danger.

S'il est une chose qui mérite bien l'attention et la préoccupation du présent gouvernement, c'est bien de maintenir la puissance d'achat de notre dollar, de garder notre argent au moins aussi honnête qu'il l'est aujourd'hui. Quand M. Harris présenta son budget il y a un an, l'indice du coût de la vie, qui, comme je l'ai dit, est la méthode qui sert au calcul de la valeur du dollar, s'établissait à 120.5. Quand le présent gouvernement a pris le pouvoir en juin dernier, l'indice atteignait 121.6. Autrement dit, les propositions du ministre des Finances d'alors n'avaient pas eu le temps d'être entièrement mises à l'épreuve. Or, cette ligne de conduite fut entièrement renversée par le présent gouvernement, si bien que moins d'un an plus tard, l'indice du coût de la vie, après avoir monté constamment, atteignait 125.2 en avril dernier. En moins d'un an, l'indice avait monté d'environ trois points et demi. Cela a causé une nouvelle réduction de la puissance d'achat de notre dollar dans une proportion de trois points et demi. Mes honorables amis d'en face peuvent bien sourire et croire que tout cela n'a guère d'importance, mais qu'adviendra-t-il dans un, deux ou trois ans? Il a été prédit que le budget qui sera présenté mardi soir prochain accusera le plus lourd déficit de toute l'histoire du Canada. J'ose prédire aujourd'hui que si le gouvernement ne modifie pas son programme, son déficit sera aussi considérable qu'aujourd'hui dans un an d'ici. L'une des leçons que nous enseignent les économistes, ainsi que l'expérience, c'est que le financement déficitaire est un moyen sûr d'ouvrir la porte à la hausse du coût de la vie.

Je dis très sérieusement que le pays n'a à faire face aujourd'hui à aucun autre problème à conséquences plus graves que le problème de l'inflation. Je n'aime pas à donner des avertissements. Il arrivait parfois à l'ancien leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) de donner des avertissements à la Chambre. Je n'aime pas à faire cela, mais je propose que, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et son voisin de pupitre (l'honorable M. Brunt) qui n'est pas ici depuis très longtemps ont quelque influence auprès des autorités, ils s'en servent pour les persuader de l'importance de cette question pour les Canadiens.

Quoique j'aie déjà parlé trop longtemps, il me reste encore quelques observations à formuler. Je suis de ceux qui estiment que le meilleur moyen d'assurer la prospérité et le bonheur de nos gens est de commercer avec tous les pays de l'univers. Toute proposition ou programme visant à entraver l'expansion de notre commerce est un geste imprudent et mal avisé. Rappelons-nous qu'un cinquième de notre produit national brut provient de nos exportations. Que nous arrivera-t-il si nous nous privons de ces débouchés? C'est se faire complètement illusion que de croire que nous puissions détourner, en faveur de l'Angleterre, une proportion importante de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Si nous voulons accroître notre commerce avec l'Angleterre, si nous désirons augmenter nos importations britanniques, supprimons les droits de douane et acceptons la proposition formulée par le chancelier de l'Échiquier l'automne dernier. Voilà le bon moyen d'y arriver. Mais, quoique l'espoir reste toujours vivace au cœur de l'homme, il me faut bien reconnaître qu'un tel geste de la part de la présente administration est fort peu probable.

Le commerce importe au plus haut point au Canada, il est vrai, mais une autre question

devrait nous préoccuper aussi, c'est l'expansion économique de l'État soviétique. Je crois que nous nous sommes entièrement fourvoyés dans notre appréciation des Russes. Dans le domaine de la production, ils sont capables de la même compétence et du même rendement, ou ils le deviendront un jour, que toute industrie canadienne ou américaine.

L'honorable M. Aseltine: Je ne partage votre avis.

L'honorable M. Crerar: Les témoignages toujours plus nombreux qui nous viennent de la Russie, de ceux qui l'ont visitée, qui ont inspecté ses usines et son industrie, qui ont regardé travailler ses gens abondent en ce sens. Déjà, l'aluminium russe a envahi le marché britannique, où il se vend moins cher que le produit canadien. Les sciages russes ont déjà envahi nos marchés en Angleterre, fait qui touche de très près la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique.

Ce n'est plus qu'une question de temps avant que la Russie s'accapare des marchés européens de métaux et de céréales où nous avons par le passé écoulé une grande partie de nos excédents. Comment relever ce défi? A mon sens, il y aurait lieu pour les membres des deux Chambres du Parlement d'étudier la question. Sinon, nos échanges se trouveront limités, restreints et fortement diminués; il ne nous restera plus que la triste perspective de geler à mort sur notre iceberg.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Stanley S. McKeen propose la 2^e^ lecture du bill S-4 concernant la *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

—Honorables sénateurs, avant de traiter de la modification projetée, je me propose de vous présenter un bref historique des motifs qui ont amené la présentation de la mesure.

Le pont est un moyen auxiliaire de communication très important entre Vancouver, Vancouver-Nord, Vancouver-Ouest et les municipalités limitrophes.

En 1910, la société *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* a été constituée en corporation et a reçu l'autorisation de creuser un tunnel sous le premier détroit (First Narrows) soit sur la distance la plus courte, ou un pont au second détroit (Second Narrows). Aucun travail n'a été exécuté avant 1923, alors que la société a décidé d'ériger un pont au second détroit. La construction du pont se poursuivit durant 1923, 1924 et 1925. Ensuite l'autorisation portant sur le creusage d'un tunnel au premier détroit a été rayée de la loi et la charte de la société ne stipulait plus que le pont. Toutefois, le mot tunnel continua de figurer dans le nom de la société, même si celle-ci n'était plus autorisée à l'aménager.

L'ouverture du pont eut lieu le 7 novembre 1925. Afin de surmonter la forte opposition que soulevaient les sociétés de navigation, l'autorisation relative à la construction du pont spécifiait qu'il devait être d'un modèle qui n'occasionnerait aucun danger pour la navigation. Or les sociétés de navigation déclarèrent que le pont tel qu'il avait été construit rendait la navigation très difficile, vu qu'à marée montante les navires étaient poussés contre le pilier nord du pont alors qu'à marée descendante ils l'était contre le pilier sud. Les accidents qui survinrent établirent le bien-fondé de cette déclaration. Le capitaine Johnson, de la réserve de la Marine canadienne, fut nommé président d'un comité chargé de prendre les mesures propres à faire remplacer la travée fixe par une travée verticalement ascendante. Quelques semaines plus tard une de ses péniches se coïnça sous la travée fixe, la projeta à l'eau et ouvrit effectivement la travée à laquelle s'opposaient les sociétés de navigation. Un des journaux publia à cette occasion pour plaisanter, la nouvelle qu'une médaille de cuir serait décernée au capitaine pour avoir supprimé la travée. De fait, on croit encore dans Vancouver-Nord qu'il l'a fait exprès, ce qui évidemment n'est que le fruit de l'imagination de ces gens.

A la suite d'un long procès, le Conseil Privé déclara que le pont constituait une menace pour les navires; le Parlement adopta donc une loi spéciale pour légaliser l'existence du pont. Toutefois, l'accident causé par la péniche, en 1930, mit la compagnie qui avait aménagé le pont dans de mauvais draps, car la réparation de la travée devait coûter un million et la compagnie n'avait pas les fonds nécessaires. Les municipalités qui avaient garanti les obligations émises par la compagnie se trouvèrent en mauvaise posture financière et, à la suite de cette perte, se virent menacées de faillite. Le premier ministre de l'époque, l'honorable R. B. Bennett, et son gouvernement vinrent à la rescousse des villes et des municipalités en leur prêtant le million de dollars requis pour réparer la travée. Plus tard, la Commission des ports nationaux assuma toute responsabilité à l'égard du pont en question et l'administra jusqu'en 1951 c'est-à-dire jusqu'à ce que l'argent fut remboursé; le pont revint alors à la charge de la compagnie. Plus tard il fut administré par un syndic au nom des détenteurs d'obligations, car la compagnie était en

défaut à l'égard de ses obligations. A ce moment-là le fonds d'amortissement de la compagnie s'élevait à $88,000, mais les arrérages se chiffraient par plusieurs centaires de milliers de dollars.

Grâce à une sage administration, la compagnie parvint à améliorer la situation. L'an dernier elle a versé un dividende de 40 p. 100, soit un montant global de $321,000. Elle s'est acquittée de tous ses arrérages et avait versé presque un million au syndic pour rembourser les obligations à mesure qu'elles venaient à échéance et pour payer l'intérêt entre-temps. De sorte que la compagnie est maintenant en excellente posture financière, grâce à la saine administration des maires et des échevins à qui avait été confiée l'exploitation du pont.

Le conseil d'administration se compose de deux administrateurs de la ville de Vancouver-Nord, le maire et un échevin, et de deux représentants du district de Vancouver-Nord. Ces deux municipalités possèdent environ 60 p. 100 des obligations relatives au pont. Vancouver-Ouest, de même que la ville de Vancouver, y ont chacun un représentant. Un particulier possède vingt-cinq actions de la compagnie du pont. Comment cette personne a-t-elle pu se les procurer? Je l'ignore, mais nous le saurons lorsque le bill sera déféré au comité.

Cette modification permettrait aux actionnaires de la société du pont de verser des salaires au président et aux administrateurs de la société. Les salaires proposés sont très faibles, soit $1,200 pour le président et $500 pour chacun des administrateurs. Ces hommes qui administrent le pont devront consacrer beaucoup de temps à cette tâche. Je puis dire que, même si la situation financière de la société semble bien rose présentement, il y aura une forte concurrence l'an prochain de la part du pont surélevé que le gouvernement provincial construit présentement à côté du présent pont, car il est fort probable que le gros de la circulation empruntera le nouveau pont. La compagnie du pont devra conclure de nouveaux arrangements avec les chemins de fer Nationaux du Canada qui empruntent le pont. A l'heure actuelle, le National-Canadien dirige la circulation ferroviaire sur le pont, tandis que les municipalités voient à la circulation automobile.

La modification proposée en vue de verser des salaires aux administrateurs n'est pas obligatoire; les municipalités intéressées auront la permission de payer ces montants, seulement si les actionnaires,—qui sont les municipalités,—décident de le faire.

La société a été créée en vue de réaliser des bénéfices et l'on s'attendait qu'elle paierait des dividendes. Les municipalités sont maintenant entièrement remboursées. Le syndic des détenteurs d'obligations a présentement plus d'argent qu'il ne lui en faut pour racheter les obligations et payer l'intérêt. De plus, la société a mis de côté une somme de $250,000 qui servira, au besoin, à défrayer des réparations ou des remplacements. Donc, au point de vue financier, la société est en excellente posture.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? La modification limitera les traitements à $500 dans le cas de chacun des administrateurs et à $1,200 dans le cas du président. Si la compagnie devenait plus prospère, et si ces gens devaient consacrer plus de temps à son administration, la société ne s'adresserait-elle pas de nouveau au Parlement en vue de demander de relever ces traitements? Je me demande pourquoi les montants indiqués dans le projet de loi ne sont pas plus élevés.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi faut-il les limiter?

L'honorable M. McKeen: Voici. La requête vient de la société qui exploite le pont, ce qui de fait signifie les municipalités. Je présume donc qu'elles ont déterminé les sommes qu'elles désirent verser. Je devrais peut-être ajouter que si ces administrateurs sont les préfets, les maires, les conseillers ou échevins des municipalités intéressées, ils reçoivent déjà une certaine indemnité, mais leur travail à l'égard du pont requiert du temps supplémentaire. Les montants m'ont paru faibles, à moi aussi, mais c'est là ce que désire la compagnie.

L'honorable M. Brunt: Je crois qu'elle va nous présenter une nouvelle requête dans cinq ans

(La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McKeen, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

PREMIER ADJOINT AU GREFFIER

NOMINATION DE M. ALCIDE PAQUETTE

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, qui a été présenté hier.

L'honorable M. Brunt propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, dois-je comprendre qu'en adoptant le rapport, nous nommons de fait M. Paquette au poste de premier adjoint au greffier du Sénat?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: Si nous adoptons le rapport aujourd'hui, quand M. Paquette entrera-t-il en fonction?

L'honorable M. Brunt: Le 16 juin, d'après le rapport.

L'honorable M. Reid: Pourquoi adopter ce rapport en vitesse. C'est la première fois que nous en sommes saisis.

L'honorable M. Brunt: Le rapport a été présenté hier.

L'honorable M. Macdonald: J'ai posé cette question afin de m'assurer que M. Paquette aurait quitté son poste actuel et serait en mesure de remplir ses nouvelles fonctions ici, quand le Sénat se réunira de nouveau.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, il aura quitté son poste actuel.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-65, loi pour faire droit à Charles Coorsh.

Bill SD-66, loi pour faire droit à Claire Aubin Daunais.

Bill SD-67, loi pour faire droit à Maurice Gardner Swaine.

Bill SD-68, loi pour faire droit à William Arthur Terry.

Bill SD-69, loi pour faire droit à Frances Eileen Fisher Baker.

Bill SD-70, loi pour faire droit à Marie-Aurore-Cécile Gauthier Thomson.

Bill SD-71, loi pour faire droit à James Dunn Drummond.

Bill SD-72, loi pour faire droit à Marie-Éva Desorcy Valiquette.

Bill SD-73, loi pour faire droit à Norman Silver.

Bill SD-74, loi pour faire droit à Herbert Everett Follette.

Bill SD-75, loi pour faire droit à Abie Cubitz.

Bill SD-76, loi pour faire droit à Eva Shtull Hager.

Bill SD-77, loi pour faire droit à Georges-Étienne Brais.

Bill SD-78, loi pour faire droit à Barbara Eisenstein Packer.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, il semble déraisonnable de laisser croupir ces bills jusqu'à ce que le Sénat se réunisse de nouveau. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, qu'ils subissent dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES DEUX CHAMBRES RÉUNIES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais rappeler à mes collègues que le premier ministre du Royaume-Uni s'adressera aux deux Chambres du Parlement réunies dans la salle de la Chambre des communes, demain matin, à dix heures. J'espère que les sénateurs pourront s'y rendre en grand nombre.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 juin, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 24 juin 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-30 modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, on me dit que le projet de loi dont nous sommes saisis revêt une certaine urgence du fait que les versements qu'il prévoit commenceront le 1er juillet prochain. Il est donc très souhaitable que le Sénat l'étudie dans le plus court délai possible afin que la mesure puisse, quand elle aura franchi l'étape de la troisième lecture, recevoir la sanction royale jeudi soir ou, vendredi de cette semaine au plus tard. J'exhorte donc les sénateurs à m'accorder l'autorisation de procéder dès maintenant à la deuxième lecture.

Des voix: Entendu.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, loin de moi le désir de m'opposer à la deuxième lecture que vient de proposer notre collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) mais la question n'est pas aussi simple que cela. Il ne s'agit pas simplement de nous rendre à la requête du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), malgré toute l'estime que j'ai pour lui.

Voici la troisième fois au cours de la présente session qu'on nous présente un bill en alléguant qu'étant très urgent il doit être adopté le plus tôt possible. Je ne puis me rappeler que sous le régime précédent on nous ait jamais demandé de faire subir durant la même séance la première et la deuxième lecture à une mesure autre qu'une loi de finances provisoire. C'est là une mauvaise façon de procéder. On peut facilement en arriver ainsi à traiter avec négligence des mesures législatives dans cette Chambre. Si le gouvernement attache tant d'importance au projet de loi et s'il veut qu'il soit adopté pour qu'il puisse conclure des contrats avec les provinces le 1er juillet, pourquoi ne nous l'a-t-il pas soumis il y a deux ou même trois semaines?

L'honorable M. Brunt: Il n'avait pas encore été adopté à l'autre endroit.

L'honorable M. Crerar: C'est l'affaire du gouvernement de faire adopter ses mesures à l'autre endroit. L'adoption du projet de loi n'a pas été retardée à l'autre Chambre; on a mis trop de temps à nous le faire parvenir.

Je proteste énergiquement, honorables sénateurs, contre la méthode suivie à l'occasion de la présente mesure. Nous devrions avoir le privilège de pouvoir la garder dans nos dossiers au moins jusqu'à demain, afin de nous permettre d'étudier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et les effets qu'auront sur celle-ci les modifications proposées. Je me demande combien de sénateurs sont bien au courant de la teneur de la loi qui a été adoptée il y a un an, mais il est évident que pour étudier les modifications avec intelligence, il nous faut le faire en regard de la loi. Or ce soir on nous saisit pour la première fois des modifications proposées et on nous demande de les adopter assez rapidement pour qu'elles reçoivent la sanction royale jeudi prochain.

Pour ma part je proteste contre une telle façon d'agir.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. S'il n'y a pas consentement unanime,—et il est évident qu'on le refuse,—la motion tendant à la deuxième lecture est irrecevable.

Son Honneur le Président: La motion n'est pas irrecevable; cependant, le projet de loi ne peut franchir l'étape de la deuxième lecture ce soir sans le consentement unanime du Sénat. Il ne saurait la franchir avant demain après-midi.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, ce qui complique les choses, c'est que le sénateur qui devait expliquer le projet de loi (l'honorable M. Brunt) doit s'absenter demain.

L'honorable M. Brunt: Je demanderai à un de mes collègues de me remplacer. Je ne voudrais pas que mon absence serve de prétexte pour empêcher que la deuxième lecture du projet de loi ait lieu demain.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, pour ma part, je ne ferai rien qui puisse le moindrement retarder la mise en vigueur de l'amendement que renferme le projet de loi à l'étude, laquelle est fixée au 1er juillet. Il y a une province, au moins, qui est disposée à appliquer un plan d'assurance-hospitalisation à compter de cette date. Si le 1er juillet le Parlement n'a pas adopté cette mesure et si celle-ci n'a pas reçu la sanction royale, les citoyens de la province en question ne pourront pas bénéficier des avantages que leur procure le projet de loi.

L'honorable M. Farris: Mais pourquoi ne pas en remettre la deuxième lecture à demain?

L'honorable M. Macdonald: Comme vient de le dire le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), le bill peut très bien être réservé jusqu'à demain et prendre force de loi, quand même, le 1er juillet. Cependant, j'exhorte tous mes collègues à appuyer toute façon de procéder lui permetant d'entrer en vigueur avant le 1er juillet. Vu que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) doit s'absenter demain, le Sénat consentira sans doute à ce qu'il explique le projet de loi ce soir, puis que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ou quelque autre sénateur propose l'ajournement du débat. Pour ma part, je n'y vois pas d'objection. Le bill ne franchira pas ce soir l'étape de la deuxième lecture, mais les explications à son sujet seront consignées au hansard; nous aurions donc le temps de les étudier et aussi d'étudier le projet de loi. Voilà ce que je propose.

L'honorable M. Aseltine: Cela convient-il aux honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Crerar: Puis-je ajouter un mot? Je m'oppose à la ligne de conduite qui a été suivie; comme elle est mauvaise je continue de m'y opposer. Le Règlement prévoit qu'à moins de circonstances extraordinaires, toute nouvelle mesure doit reposer sur le Bureau du Sénat pendant au moins une journée avant de subir la deuxième lecture.

L'honorable M. Robertson: Elle doit y demeurer deux jours.

L'honorable M. Crerar: Le Règlement exige un délai de deux jours, mais il devrait y avoir au moins un délai d'une journée pour qu'on puisse avoir le temps d'étudier le projet de loi. Je ne m'oppose pas à la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), mais il me semble, puisque le projet de loi à l'étude a été lu pour la première fois ce soir, qu'on pourrait s'entendre pour que la deuxième lecture ait lieu demain, ainsi que le renvoi au comité si, comme je le crois, il est nécessaire de l'y déférer. La mesure reviendrait devant le Sénat jeudi pour y franchir l'étape de la troisième lecture et recevoir la sanction royale.

L'honorable M. Macdonald: Je ne m'opposerai pas trop énergiquement à cette proposition, mais en vertu du Règlement, une mesure ne peut franchir l'étape de la troisième lecture le jour même qu'elle revient d'un comité. Cependant, si le Sénat est disposé à suspendre l'application du Règlement à cet égard, je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Aseltine: Nous pourrions disposer de la mesure au plus tard lundi si nous siégions tous les jours, samedi y compris.

L'honorable M. Robertson: Ne formulez pas de menaces.

L'honorable M. Brunt: Ce n'est pas une menace. Il s'agit d'une simple déclaration.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas une menace, mais nous nous verrons peut-être contraints de prolonger nos séances.

L'honorable M. Macdonald: Il me semble que la mesure devrait franchir l'étape de la troisième lecture le jour même où elle nous revient du comité.

L'honorable M. Horner: Si nous consentons à modifier le Règlement, la modification serait aussi valable aujourd'hui que jeudi. Si l'honorable sénateur d'Hanover était prêt à formuler sa déclaration dès ce soir, on pourrait ajourner le débat et la mesure ne franchirait pas l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

L'honorable M. Crerar: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable sénateur d'Hanover fournisse des explications ce soir; pour ma part, je veux bien que le projet de loi soit déféré au comité demain. Mais cela ne modifie pas le principe dont s'inspire l'objection que j'ai soulevée et je propose à notre bon et sympathique ami qui dirige les forces du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) d'avoir un paisible entretien avec les autorités pour leur faire part que le Sénat ne tolérera pas cette façon de procéder bien longtemps.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, d'ordinaire j'appuierais d'emblée mon voisin de pupitre (l'honorable M. Crerar) et, dans le présent cas, son objection est motivée, car s'il existe un Règlement au Sénat nous devons l'observer, sauf en des circonstances vraiment extraordinaires. D'autre part, je ne voudrais certes pas retarder l'adoption du projet de loi à l'étude qui doit entrer en vigueur le

1er juillet. Mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), ne l'a pas dit d'une façon explicite, mais il a donné à entendre, je pense, qu'il y avait une sorte de date-limite. Sauf erreur, il y a environ deux ans, un autre gouvernement a tenté de fixer une date-limite. Cette décision a alors suscité de fortes réactions et a provoqué une sérieuse discussion au Sénat. Je n'aime pas à rappeler cette circonstance à mes amis de l'opposition, mais je crains que leur attitude ce soir ne corresponde pas tout à fait à celle que les tenants de leur parti ont alors prise.

A mon avis, la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) est excellente. Il serait dans l'ordre que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt),—qui vient de ma région et que je peux appeler un ami,—prononce son discours maintenant puis, si cela est conforme au Règlement, que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui a déjà pris la parole une fois, ajourne le débat ce soir pour le reprendre demain.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je viens de jeter un coup d'œil très rapide sur le projet de loi. Sauf erreur, des exemplaires n'en ont pas été distribués, n'est-ce pas?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Vien: Je ne vois pas pourquoi nous l'adopterions en vitesse. Il prévoit qu'aux termes de l'accord aucune contribution ne sera versée avant le 1er juillet. Si tel est le cas, l'adoption n'est pas urgente. Les versements peuvent se faire après le 1er juillet.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Vien: De prime abord, je ne vois pas quelle urgence la question peut bien avoir.

L'honorable M. Macdonald: A noter qu'aucun citoyen n'est tenu de verser une cotisation aux termes d'une loi qui n'est pas encore entrée en vigueur.

L'honorable M. Vien: Le projet de loi ne le mentionne pas.

L'honorable M. Macdonald: En somme, le projet de loi à l'étude prévoit qu'aucune contribution ne sera versée à une province participante, en ce qui concerne le coût de services assurés supporté par la province, selon la législation provinciale, antérieurement au 1er juillet 1958.

L'honorable M. Vien: En effet; alors, où est l'urgence?

L'honorable M. Macdonald: Aucun versement ne peut être fait avant le 1er juillet.

L'honorable M. Vien: Après cette date nous aurons tout le temps au monde.

L'honorable M. Macdonald: Oui. Aux termes du projet de loi, les contributions peuvent être versées après le 1er juillet, mais ne sauraient être faites maintenant. Le paragraphe (2) de l'article 6 du projet de loi à l'étude est ainsi conçu:

> Aucune contribution ne doit être versée sous le régime de la présente loi avant qu'au moins six provinces, renfermant au moins la moitié de la population du Canada, aient conclu un accord, et avant que la loi provinciale, relativement à ces provinces, soit en vigueur.

A l'heure actuelle, il n'y a pas encore six provinces qui ont conclu un tel accord, de sorte qu'aucune contribution ne saurait être versée, mais la modification que propose l'article 2 du projet de loi autoriserait le versement de contributions à une province participante à compter du 1er juillet, indépendamment de ce que six provinces au moins, renfermant au moins la moitié de la population du Canada, aient ou non conclu un accord avec le gouvernement fédéral. En d'autres mots, la modification dût-elle être adoptée, le plan pourrait entrer en vigueur dans n'importe quelle province dès le 1er juillet. Sinon, la seule province qui a conclu un accord ne bénéficiera pas des avantages de cette loi avant que cinq autres provinces aient également conclu des accords,—à la condition que ces six provinces renferment la moitié au moins de la population du Canada.

L'honorable M. Vien: Le paragraphe 2 de l'article 2 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

> Aucune contribution ne doit être versée, sous le régime de la présente loi, à une province participante, en ce qui concerne le coût de services assurés supporté par la province, selon la législation provinciale, avant le 1er juillet 1958.

Pour autant que je sache, l'adoption du bill ne comporte aucune urgence particulière. Les droits des provinces seront déterminés lorsque la mesure entrera en vigueur, et après le 1er juillet toute somme payable en vertu de l'entente avec la province sera versée. Ainsi, advenant que nous ne nous pressions pas pour adopter la mesure, nous ne privons pas pour autant les provinces des avantages prévus par la loi que le bill modifie.

L'honorable M. Robertson: Monsieur le Président, les deux honorables sénateurs enfreignent le Règlement. Revenons au projet de loi.

L'honorable M. Brunt: La Chambre me permet-elle de formuler une déclaration ce soir?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, le bill C-30 tend à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, qui a été adoptée en avril 1957 par le Parlement du Canada. Étant donné les observations formulées jusqu'à présent, il serait peut-être sage que je fasse un bref exposé de la loi. Tous se rendront alors compte pourquoi les modifications proposées sont nécessaires.

Comme de nombreux sénateurs se le rappellent, la loi primitive visait à dresser les grandes lignes selon lesquelles les plans provinciaux d'assurance-hospitalisation pouvaient s'appliquer et à assurer partout l'avantage de deux catégories importantes de services de santé: d'abord les soins hospitaliers dans les salles publiques et, deuxièmement, les services diagnostiques généraux. La loi primitive avait pour objectif de fournir une aide financière et technique aux plans particuliers des provinces. Pour pouvoir y participer, les provinces doivent fournir aux malades hospitalisés certains services mentionnés, tandis que les services hospitaliers pour les malades externes, comme on les appelle, étaient une chose facultative dans la loi primitive.

Parmi les exigences prévues par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, il faut que la province mette à la disposition de tous ses habitants les services assurés selon des conditions uniformes; en d'autres termes, tous les habitants de la province doivent être traités sur le même pied. Puis il faut que la province prenne les dispositions nécessaires pour s'assurer que le service dans tous ses hôpitaux soit d'une qualité suffisante. Troisièmement, il lui faut tenir des dossiers et une comptabilité convenables et, finalement, prendre les dispositions qui s'imposent pour recouvrer les frais dans les cas où une tierce partie est responsable.

Honorables sénateurs, il convient peut-être d'expliquer brièvement cette responsabilité de la tierce partie. Ainsi, si, sans qu'il y ait faute de sa part, un piéton est heurté par une automobile, et qu'à cause de blessures graves il est transporté à l'hôpital où les services hospitaliers lui sont prodigués, la loi provinciale doit alors comporter des dispositions portant recouvrement de l'automobiliste en faute des frais relatifs aux soins hospitaliers fournis à ce piéton.

La mesure exige également de la province que son plan d'assurance comprenne certains services internes spécifiés. Par services internes, on entend, généralement parlant, les services fournis aux malades hospitalisés. Ils doivent comprendre, au minimum: le logement et les repas à l'échelon de la salle publique; les soins infirmiers nécessaires, les services de laboratoire, les examens radiologiques et autres modes de diagnostic avec les interprétations nécessaires pour maintenir la santé, assurer la défense préventive contre la maladie et aider aux diagnostic et traitement de toute blessure, maladie ou invalidité; les produits pharmaceutiques, l'utilisation des salles d'opération et de salles spéciales, ainsi que les facilités anesthésiques, y compris l'appareillage et les fournitures nécessaires; les fournitures de chirurgie ordinaires; l'utilisation des facilités de radiothérapie, lorsque disponibles; et, enfin, l'utilisation des facilités de physiothérapie, lorsque disponibles. Pour pouvoir conclure un accord avec le gouvernement fédéral, toute province doit rigoureusement se conformer à ces exigences que prévoit la loi initiale adoptée en avril 1957.

Les provinces peuvent, en plus de ces services obligatoirement prescrits par la loi, fournir à discrétion une grande variété de services. Ainsi, en plus des services internes précédemment énumérés, elles peuvent inclure dans leurs programmes les services dits externes, lesquels comprennent les services de diagnostics et les services de laboratoire au bénéfice des malades non hospitalisés. Étant donné que ces services sont facultatifs, il s'ensuit que les programmes des diverses provinces pourront varier considérablement. La forme des accords est la même pour toutes les provinces; ces accords varieront donc par la description et l'envergure des programmes particuliers à chaque province. Il est clair que la manière d'appliquer ces programmes différera. Le gouvernement fédéral doit s'engager à verser environ 50 p. 100 du coût à la province des services assurés, que prévoit la loi provinciale. Ainsi que le stipule la loi, on a rendu assez souple la formule d'après laquelle s'effectueront les versements pour que des proportions plus élevées soient versées aux provinces moins riches.

Honorables sénateurs, pour être franc, je dois avouer que je suis incapable d'expliquer comment fonctionne cette formule; si quelque sénateur désire le savoir, nous pouvons demander aux fonctionnaires compétents du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de nous renseigner là-dessus. La contribution du gouvernement fédéral proviendra entièrement du Fonds du revenu consolidé. Les provinces restent parfaitement libres de choisir les moyens de prélever l'argent nécessaire pour acquitter leur part de contribution. De fait, elles recourront pour cela aux impôts provinciaux ou aux primes versées par les assurés. En Ontario, on recourra à ces deux procédés. C'est l'argent perçu au moyen des impôts provinciaux qui fera les frais d'un certain pourcentage de la participation de la province, le reste étant fourni par les assurés eux-mêmes. Ceux-ci

effectueront des versements mensuels à une caisse que la province aura instituée à cette fin.

Aucune période spécifiée de résidence ne doit être exigée comme condition préalable à l'établissement de la résidence dans une province. On trouvera à l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques les restrictions quant à la définition de "résidents d'une province". Cependant, pour trouver vraiment le sens de l'expression "résidents d'une province", il faut se reporter aux règlements où il est déclaré que:

L'expression "Résidents d'une province" signifie les personnes qui ont légitimement droit de demeurer au Canada et qui ont établi domicile et sont ordinairement présentes dans la province, mais ne comprend pas les touristes, les voyageurs de passage ou les visiteurs dans la province.

L'honorable M. Reid: Que dire des immigrants?

L'honorable M. Brunt: Si l'immigrant se trouve en Ontario depuis une journée et qu'il a l'intention d'en devenir résident, il est de fait résident de l'Ontario.

L'honorable M. Macdonald: L'amendement ne prévoit rien à cet effet.

L'honorable M. Brunt: Non. Je parle de la loi primitive. J'ai cru devoir donner une assez longue explication des termes de la loi primitive, étant donné ce qui a été dit ici plus tôt dans la soirée.

L'honorable M. Vien: Dois-je comprendre que seuls les résidents de la province peuvent bénéficier des avantages que prévoit la loi?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Vien: Pendant combien de temps doivent-ils avoir résidé dans la province?

L'honorable M. Brunt: Aucune période n'est spécifiée.

L'honorable M. Vien: Suffirait-il d'y avoir résidé une seule journée?

L'honorable M. Brunt: C'est la réponse que j'ai fournie à notre collègue (l'honorable M. Reid) qui a parlé des immigrants.

L'honorable M. Vien: En Angleterre, la loi exige une période de résidence d'au moins quatre mois.

L'honorable M. Brunt: Je ne saurais dire si la déclaration de l'honorable sénateur est exacte.

La définition de "résidents d'une province" est consignée au paragraphe 6 de l'article 3 des Règlements sur l'assurance-hospitalisation.

Passons maintenant aux modifications proposées à l'égard de la loi primitive et qui font l'objet du bill C-30. Je désire d'abord parler de l'amendement prévu à l'article 2 de la mesure qui tend à abroger le paragraphe (2) de l'article 6 de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, loi qui fut adoptée en avril 1957. La mesure veut y substituer un nouvel article qui permettra au gouvernement fédéral de verser des contributions à toute province qui a signé un accord et qui a adopté une loi provinciale visant l'établissement d'un plan ou d'un régime d'assurance-hospitalisation. Le paragraphe (2) de l'article 6 de la loi primitive imposait une restriction statutaire quant à la date où devait commencer le versement des contributions. Il se lit ainsi qu'il suit:

Aucune contribution ne doit être versée sous le régime de la présente loi...

Il s'agit de la loi primitive, non du bill modificateur.

...avant qu'au moins six provinces, renfermant au moins la moitié de la population du Canada, aient conclu un accord, et avant que la loi provinciale, relativement à ces provinces, soit en vigueur.

Aux termes de cet article de la loi primitive, il faut que la province d'Ontario ou la province de Québec accepte le programme d'assurance-santé avant qu'il entre en vigueur. Cette disposition empêche donc le gouvernement fédéral de participer au plan tant qu'au moins une des grandes provinces, c'est-à-dire soit la province d'Ontario, soit la province de Québec, ne soit disposée à mettre à exécution un plan ou programme d'assurance-hospitalisation.

Le 3 mars dernier, le gouvernement de la province d'Ontario a conclu un accord avec le gouvernement fédéral, en vertu duquel cette province commencera à mettre un programme en vigueur le 1er janvier 1959. Aux termes de la loi primitive il ne serait donc pas possible de commencer à verser des contributions avant cette date à aucune des six autres provinces, étant donné que le paragraphe 2 de l'article 6 exige le minimum statutaire de six provinces participantes renfermant au moins la moitié de la population du Canada; or, le plan de l'Ontario n'entre pas en vigueur avant le 1er janvier prochain et la province de Québec, dont je parlerai plus tard, n'a pas conclu d'accord en vue de mettre un programme en vigueur le 1er juillet 1958. La présente modification au paragraphe 2 de l'article 6 autorise le versement des contributions le 1er juillet, peu importe le nombre de provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral.

La situation actuelle, en ce qui concerne les différentes provinces, est la suivante:

L'Ontario a signé un accord avec le gouvernement fédéral le 3 mars 1958, en vertu

duquel le programme de l'Ontario entrera en vigueur le 1er janvier 1959.

Terre-Neuve a signé un accord avec le gouvernement fédéral le 9 juin 1958. Son programme entrera en vigueur le 1er juillet 1958 advenant l'adoption du projet de loi à l'étude.

Au Manitoba, le gouvernement est actuellement à étudier un accord. On prévoit qu'il sera signé avant le 1er juillet 1958; dans ce cas, le programme du Manitoba entrera en vigueur à cette date.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a dit que la loi de Terre-Neuve et du Manitoba entrera en vigueur le 1er juillet si le projet de loi à l'étude est adopté. Puis-je lui demander si la loi, dans ces deux provinces, prévoit que le plan n'entrera en vigueur qu'une fois le projet de loi à l'étude adopté?

L'honorable M. Brunt: Le plan ne pourrait pas entrer en vigueur avant que la mesure à l'étude soit adoptée, parce que le gouvernement fédéral ne pourrait alors pas verser de contributions. Le programme de l'Ontario n'entre pas en vigueur avant le 1er janvier prochain; or, en vertu de la loi actuelle, on ne peut pas verser de contributions avant qu'au moins six provinces, enfermant au moins la moitié de la population du Canada, y participent.

L'honorable M. Hugessen: Je songe à la modification proposée par l'article 2 du projet de loi. Ce que je veux savoir c'est s'il est indispensable que le Parlement adopte cette modification avant le 1er juillet pour que les plans provinciaux puissent entrer en vigueur à compter de ce jour. Pourrait-on me dire s'il existe à cette fin une disposition quelconque dans la législation provinciale de Terre-Neuve ou des autres provinces que vous avez mentionnées?

L'honorable M. Brunt: J'avoue que je l'ignore; je n'ai pas pris connaissance de la loi pertinente d'aucune des provinces.

L'honorable M. Farris: Le sénateur veut-il donner à entendre que la date du 1er juillet se rapporte à la présente mesure?

L'honorable M. Brunt: Je ne saisis pas la question de mon collègue.

L'honorable M. Farris: Alors, nous sommes quittes.

L'honorable M. Croll: Poursuivez.

L'honorable M. Brunt: En Colombie-Britannique, le gouvernement est actuellement saisi d'un accord; on s'attend qu'il soit signé avant le 1er juillet de cette année et que le programme entre en vigueur à compter de ce jour.

En Saskatchewan, le gouvernement étudie un accord semblable qui devrait être signé avant le 1er juillet; on s'attend que l'assurance-hospitalisation y commence à partir de cette date.

Il en va de même en Alberta.

A l'égard de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ces provinces sont actuellement à élaborer leurs plans provinciaux, qui entreraient en vigueur à compter du 1er janvier 1959.

L'Île du Prince-Édouard a signifié son intention de participer au programme. On s'attend que son programme provincial soit inauguré au cours de 1959.

Québec ne nous ayant pas fait connaître ses intentions relativement à l'assurance-hospitalisation, je ne puis fournir de date pour l'inauguration d'un tel programme dans cette province.

Outre la modification qui vise le début des contributions, le projet de loi prévoit deux modifications qui ont trait, la première, aux produits pharmaceutiques, aux substances biologiques et aux préparations connexes lorsqu'ils sont administrés à l'hôpital et, la deuxième, à la définition des "services externes" (services aux malades non hospitalisés).

On a cru bon de stipuler que les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes, ainsi qu'il est prévu dans les divers accords, constituent des services assurés uniquement quand ils sont administrés à l'hôpital. Il saute aux yeux que si l'on permettait aux malades d'apporter les produits pharmaceutiques chez eux, le contrôle des dépenses deviendrait très difficile. Cette question du contrôle importe tout autant aux provinces qu'au gouvernement fédéral puisqu'ils contribuent l'un et l'autre au coût de l'assurance-hospitalisation.

A l'égard de la modification portant sur les services destinés aux malades externes,—c'est-à-dire les gens qui vont à l'hôpital subir un traitement et reviennent chez eux immédiatement après; ils n'occupent pas de chambre, ni nécessairement un lit et ne sont pas pour ainsi dire logés à l'hôpital,—on propose de leur fournir les médicaments, les substances biologiques et préparations connexes, ainsi que les repas pendant qu'ils sont dans le département ou pavillon de l'hôpital réservé aux malades externes. La loi primitive ne prévoyait rien à cet égard. En vertu de la mesure à l'étude, le malade qui se rend au département des malades externes à 8 heures du matin,—et il peut être contraint d'y passer toute la journée pour subir son traitement,—recevra les médicaments nécessaires, sera logé et nourri durant cette journée et le soir retournera chez lui.

L'honorable M. Molson: Mon honorable collègue me permet-il une question? Ne prévoit-on pas que de fournir des repas dans les départements de malades externes peut engendrer bien des abus? Il me semble que cette disposition fournit une belle occasion de recouvrer une partie de son assurance sous forme de repas.

L'honorable M. Brunt: Non! On croit qu'on élimine ainsi un abus bien grave, soit que le malade se fasse hospitaliser quand il n'y a pas lieu. Aucun abus n'est possible en vertu de la propositon, parce que pour être admis à titre de malade externe, une personne doit être traitée par un médecin et les médecins ne feront pas subir de traitements d'une journée à l'hôpital, à moins que ce ne soit nécessaire.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur peut-il me dire si ces modifications ont reçu l'approbation des provinces? Les a-t-on consultées à ce sujet? Y a-t-il eu par exemple une conférence fédérale-provinciale à cet égard?

L'honorable M. Brunt: J'avoue ne pouvoir ... Oui! Je m'excuse, honorables sénateurs d'être si lent à répondre. J'ai un bon conseiller dans la tribune, et j'apprends que des conférences ont eu lieu et qu'on est arrivé à une entente dans chaque cas.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur peut-il nous révéler la nature des conférences et qui y a participé?

L'honorable M. Brunt: Non, je ne le puis pas. Toutefois je crois que nous pouvons faire venir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le fonctionnaire approprié qui nous renseignera sur ce point.

L'honorable M. Euler: Faites-le venir à l'instant. Il est dans la tribune.

L'honorable M. Brunt: En ce qui a trait aux repas et au logement, l'institution de ces services à l'égard des malades externes tendra, nous l'espérons, à mettre obstacle aux admissions à l'hôpital et à en diminuer le nombre. En d'autres termes, nous espérons que la modification aura pour effet d'empêcher les malades externes ordinaires de devenir des malades hospitalisés; nous pourrons ainsi réserver les lits pour les gens qui sont vraiment malades. Par conséquent, on estime qu'en augmentant de cette façon les services destinés aux malades externes, on peut réduire d'autant les services destinés aux malades hospitalisés.

Honorables sénateurs, on peut facilement voir par ce que je viens de dire que la pupart des provinces sont disposées à lancer ce plan d'assurance-hospitalisation à compter du 1er juillet prochain. C'est pourquoi il importe que le Sénat adopte le projet de loi à l'étude, lequel modifie la loi actuelle de telle façon qu'il soit possible d'établir et d'appliquer un programme d'assurance-hospitalisation, au Canada, à compter du 1er juillet prochain.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer quelle est, en l'occurrence, la situation du malade hospitalisé dans une chambre privée? Il a dit que le plan s'applique aux hospitalisés dans les salles publiques, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: C'est bien cela.

L'honorable M. Roebuck: Et le malade dans une chambre privée, lui?

L'honorable M. Brunt: Le malade dont vous parlez est logé dans une aile réservée aux malades dans les chambres privées. Il lui faudra combler lui-même l'écart entre le prix des services dans la salle publique et celui des services dans les chambres privées. La loi prévoit les soins d'infirmières, mais tout nus. (*Exclamations*) Cela ne veut pas dire que les infirmières seront nues; ce serait de quoi tuer tous les plans!

La loi prévoit tous les services infirmiers nécessaires. Quant au malade logé dans l'aile réservée aux malades en chambre privée, s'il veut se procurer un service de luxe, il lui est loisible d'avoir à son service trois infirmières par jour, seulement il lui faudra payer la différence de coût.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question supplémentaire? En Ontario, par exemple, est-il possible de verser des contributions périodiques de façon à s'assurer le service de luxe dont le sénateur a fait la description?

L'honorable M. Brunt: Oui. Le citoyen de l'Ontario peut souscrire au plan que nous étudions présentement et verser ses contributions au gouvernement. En outre, la Croix-bleue continuera à fonctionner en Ontario. En versant un certain montant additionel, on peut s'assurer les services à l'échelon des chambres semi-privées.

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas que seule la Croix-bleue assure ce genre de service. D'autres sociétés le feront également.

L'honorable M. Brunt: L'Association des médecins et chirurgiens le fourniront.

L'honorable M. Macdonald: Et les compagnies.

L'honorable M. Brunt: Jamais je n'ai entendu dire qu'une compagnie d'assurance ait offert de payer la différence entre le service

dans les salles publiques et le service dans les chambres semi-privées. Les compagnies d'assurance, moyennant le versement d'une prime, accordent tant par jour pour les services d'hôpitaux, mais sans se préoccuper de savoir si l'assuré bénéficiera de l'un ou l'autre de ces services.

L'honorable M. Roebuck: C'est-à-dire, jusqu'à l'âge de 60 ans; après cela, l'assurance est annulée.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire ce qu'on prévoit qu'il en coûtera au gouvernement fédéral à l'égard de ce programme supplémentaire?

L'honorable M. Brunt: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me dit que le coût estimatif au gouvernement fédéral jusqu'au 31 décembre sera de 30 millions de dollars.

L'honorable M. Bouffard: Ce montant ne vise qu'une période de six mois.

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Et il ne vise que très peu de provinces. Les grandes provinces ne participeront pas au programme cette année.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à préciser mon attitude à l'égard de la présente mesure. Je ne m'y oppose pas. La loi concernant l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques est déjà consignée dans nos statuts. Quoi qu'aient pu en penser nos gens, elle y est consignée. Les présentes modifications ne sont pas, sauf la dernière, très importantes. Pour ce qui est du coût au Trésor fédéral, la première modification peut le réduire légèrement, la deuxième peut l'augmenter quelque peu, mais la dernière, qui prévoit l'entrée en vigueur de la loi le 1er juillet, comporte une importante déviation de la loi primitive.

Cependant, je crois qu'on devrait nous fournir quelques renseignements supplémentaires. J'espère qu'on pourra les obtenir au comité. De toute évidence, la contribution du gouvernement fédéral sera imputée sur le revenu fédéral; on ne propose aucun prélèvement ou impôt spécial en vue de financer les versements qui, aux termes de cette mesure législative, seront faits aux diverses provinces.

Il est un autre aspect de cette question qui m'intéresse quelque peu. Évidemment, chacune des provinces qui participera au programme pourra avoir son propre plan; à cet égard, il n'y aura pas d'uniformité. Je ne poserai pas la question directement ce soir, mais il serait intéressant d'avoir une explication sur la façon dont on se propose de verser équitablement les contributions fédérales à toutes les provinces intéressées s'il existe une demi-douzaine de plans provinciaux différents. J'aborde cette question, car c'est une chose qui engendre souvent des malentendus, des critiques et des ennuis.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur verra dans la partie de la loi visant l'interprétation que les services qui seront fournis aux malades dans les hôpitaux sont nettement déterminés et que le gouvernement fédéral ne versera des contributions qu'à l'égard de ces services, qui sont définis dans la loi.

L'honorable M. Crerar: Je vois. A prime abord, je crois que l'explication de l'honorable sénateur règle cette question.

Je n'ai qu'une ou deux propositions à formuler.

L'article 9 de la loi stipule que:

> Le Ministre doit, aussitôt que possible après la fin de chaque année financière, soumettre au Parlement un rapport sur le fonctionnement, pour ladite année, des accords conclus aux termes de la présente loi, de même que sur les paiements faits aux provinces en vertu de chacun des accords.

Cette lecture plutôt superficielle de la loi indique que les accords conclus entre le gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux seront très importants et que les règlements aussi joueront un rôle important dans cette question. Je propose donc, et j'espère que mon honorable ami étudiera ma proposition,—peut-être pourrait-il consulter d'autres personnes qui occupent un poste plus élevé que le sien; car, même si son poste est très élevé, il y en a d'autres qui sont plus élevés que lui en hiérarchie,—qu'on ajoute à l'article 9 une modification prévoyant que, comme cela se fait souvent à l'égard de mesures de ce genre, les règlements soient déposés en même temps que les rapports. A mon avis, ce n'est pas trop exigé que de demander que le Parlement soit mis au courant des règlements adoptés par les autorités fédérales, relativement à l'application de la mesure à l'étude.

Le seul autre point que je désire signaler a trait à la question qu'a soulevée le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Mon expérience et mes constatations depuis bon nombre d'années me portent à conclure que les premières prévisions de dépenses, relativement aux frais d'application d'une mesure comme celle-ci, sont presque toujours dépassées. Je demande donc aux fonctionnaires qui comparaîtront devant le comité d'être prêts à nous expliquer sur quelle base ils se fondent pour calculer le montant que le gouvernement fédéral doit

verser à titre de contribution. A mon avis, c'est important. Somme toute, si nous avions pu nous en tenir aux prévisions quand le Parlement adoptait des mesures de ce genre, nous aurions probablement réduit les impôts d'un quart de milliard de dollars par année. Quand les fonctionnaires de l'État nous affirment qu'il en coûtera tant au gouvernement fédéral, je voudrais être absolument sûr qu'ils connaissent leur affaire. Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit déféré au comité le plus tôt possible.

L'honorable M. Brunt: On ne peut pas le déférer au comité avant de lui faire subir la deuxième lecture.

L'honorable M. McKeen: La mesure a été expliquée et assez bien étudiée; je propose qu'on lui fasse subir la deuxième lecture dès maintenant et qu'on la défère au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE DE TIMISKAMING—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lionel Choquette présente le bill S-5 concernant *The Catholic Episcopal Corporation of Timiskaming* (Corporation épiscopale catholique de Timiskaming.)

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Choquette: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire déposer quelque 60 pétitions de divorce. Les honorables sénateurs auront intérêt à connaître que cela porte à 424 le nombre total de pétitions déposées au cours de la présente session. Puis-je ajouter que les délais pour le dépôt des pétitions ont expiré hier? Ainsi, aucune autre pétition ne sera présentée à la présente session.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-79, loi pour faire droit à Benita Gertrude Kozlov Cohen.

Bill SD-80, loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Amélia Genier Wright.

Bill SD-81, loi pour faire droit à Winifred Jean Garrett Somers.

Bill SD-82, loi pour faire droit à Frances Erdanova (Erdan) Weiskopf, aussi désignée Esther Weiskopf Weiskopf, aussi désignée Frances Erdanova (Erdan) Stern, aussi désignée Esther Weiskopf Stern.

Bill SD-83, loi pour faire droit à Marc Bernard, aussi désigné Manny Bernard.

Bill SD-84, loi pour faire droit à Marcelle Gagnon Lachance.

Bill SD-85, loi pour faire droit à Jean-Claude-Albert Leonard.

Bill SD-86, loi pour faire droit à Anne McCluskey Templeton.

Bill SD-87, loi pour faire droit à Lillian May Seymour Perez.

Bill SD-88, loi pour faire droit à Lucille Esther Hudson Donnelly.

Bill SD-89, loi pour faire droit à Dorte Glahn Carnie.

Bill SD-90, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Carmen-Pauline Legault Lortie.

Bill SD-91, loi pour faire droit à Joseph-Léo Nolet.

Bill SD-92, loi pour faire droit à Noami Ruth Wolfson Fischel.

Bill SD-93, loi pour faire droit à Florence Lillian Henderson Pinkney.

Bill SD-94, loi pour faire droit à Francine Major Daigneault.

Bill SD-95, loi pour faire droit à Odette Lemay Dussault.

Bill SD-96, loi pour faire droit à Joan Collie Showler.

Bill SD-97, loi pour faire droit à Johanna Hendrika Jilderda Haring.

Bill SD-98, loi pour faire droit à Patrick Charles Stanford.

Bill SD-99, loi pour faire droit à Beryl Elizabeth Scrase Laliberté.

Bill SD-100, loi pour faire droit à Barbara May Ramsey Bryant.

Bill SD-101, loi pour faire droit à Joyce Sherman Fogel.

Bill SD-102, loi pour faire droit à Wilfred David Oliver.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph Urban.

Bill SD-104, loi pour faire droit à Olive Margaret Lester James.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Florence Mildred Matthews Dawe.

Bill SD-106, loi pour faire droit à Marie-Berthe-Hélène Guérard Maher

Bill SD-107, loi pour faire droit à Marie-Juliette-Pauline-Josette Beaudoin Said.

Bill SD-108, loi pour faire droit à Judith Margaret Bianchi Sartori.

Bill SD-109, loi pour faire droit à Clarabel Ellement Vaillancourt.

Bill SD-110, loi pour faire droit à Alice Elizabeth Edden Aumais.

Bill SD-111, loi pour faire droit à William Gordon Heughan.

Bill SD-112, loi pour faire droit à Roland Doutre.

Bill SD-113, loi pour faire droit à Gerald Edward Burnham.

Bill SD-114, loi pour faire droit à Ottilie Wilhelmine Auguste Stagelitz Carpentieri.

Bill SD-115, loi pour faire droit à Francine-Joséphine-Ghislaine Boisdenghien Lebrun.

Bill SD-116, loi pour faire droit à Doris Cahill Chabot.

Bill SD-117, loi pour faire droit à Ruth Marsha Yanover Caunter.

Bill SD-118, loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-René Fortier.

Bill SD-119, loi pour faire droit à Ingeborg Alves-Probst Wright.

Bill SD-120, loi pour faire droit à Paulette Priscilla Benning Buchanan.

Bill SD-121, loi pour faire droit à Irene Georgina Descyca White.

Bill SD-122, loi pour faire droit à Eszter Jeszenszky Tahy.

Bill SD-123, loi pour faire droit à Alice Latou Tubbs Wood Green.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat et appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, je propose:

Que l'allocution du premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable Harold Macmillan, prononcée le 13 juin 1958 devant les membres des deux Chambres du Parlement, ainsi que les autres discours prononcés en cette occasion, soient imprimés en appendice aux *Débats* et au *Procès-verbaux* du Sénat et forment partie intégrante du compte rendu permanent de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

Voir l'appendice "A" au compte rendu d'aujourd'hui, pages 211 à 216.

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement en conformtié du préavis:

1. Existe-t-il un "Comité des archives publiques"?

2. Qui en a recommandé l'institution, à quelle date et de quelle façon a-t-il été institué?

3. Quel en est le but?

4. Est-il formé de représentants de divers ministères du gouvernement?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces représentants et des divers ministères dont ils font partie?

6. Leur emploi sur ce comité des archives publiques est-il un emploi à plein temps?

7. L'"Entreprise *Sausage Mill*" constitue-t-elle une des fonctions de ce comité?

8. Que veut dire l'expression "Entreprise *Sausage Mill*"?

9. Quel est le but de l'"Entreprise *Sausage Mill*"?

10. Parmi les attributions du Comité des archives publiques, y en a-t-il où est mentionné le mot "viande" ou quelque autre expression, et quel en est l'objet?

11. Est-il vrai que l'une des fonctions du comité des archives publiques consiste à "vérifier, examiner et détruire" quatre-vingt-dix pour cent de 62 milles de rayons et de 325,000 boîtes de documents qui contiennent des millions de pièces distinctes?

12. Qui décidera si l'une quelconque de ces millions de pièces distinctes a une valeur historique ou peut servir à l'État?

13. En ce qui concerne M. A. M. Whillins, qui a la direction de l'incinérateur des Travaux publics à Tunney's-Pasture, M. W. W. Bilsland, le chef de la Division de la disposition, et M. D. W. Shadd, le chef de la Division de la documentation, d'où viennent ces gens et quelles sont leurs aptitudes, ainsi que leurs fonctions respectives?

14. Qui décidera si quatre-vingt-dix pour cent de ces documents, qui n'ont aucune valeur historique ou ne peuvent servir à l'État, seront brûlés dans l'incinérateur du ministère des Travaux publics ou seront vendus au regrattier?

15. Qui a décidé que dix pour cent de millions de documents distincts ont une valeur historique ou peuvent servir à l'État, et que quatre-vingt-dix pour cent de millions d'autres documents n'ont aucune valeur historique? Comment et quand ceci a-t-il été fait?

16. Le gouvernement du Canada adopte-t-il le précédent établi par le gouvernement des États-Unis lorsque ce dernier a mis en œuvre un procédé semblable à l'"Entreprise *Sausage Mill*"?

17. Jusqu'ici, combien de ces documents a) ont été conservés parce qu'ils ont une valeur historique ou peuvent servir à l'État; b) combien ont été incinérés, et c) combien ont été vendus au regrattier?

18. Le gouvernement a-t-il l'intention de remettre aux provinces les milliers de volumes reliés que renferment les archives de l'ancien ministère de l'Intérieur, "certains de ces volumes remontant à l'époque de la confédération et ayant trait à des octrois de terres concédées il y a longtemps, les droits miniers, etc."?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai obtenu les réponses aux questions que m'a posées le sénateur.

Les réponses figurent à l'appendice "B" au compte rendu de ce jour, pages 217 à 219.

COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Lambert:

Que l'Accord entre le Gouvrnement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, concernant l'organisation et le fonctionnement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signé à Washington le 12 mai 1958, qui a été déposé sur le Bureau de cette Chambre le 19 mai 1958, et imprimé sous forme d'Appendice aux *Procès-verbaux* et aux *Débats* du Sénat le jeudi 22 mai 1958, soit déféré au comité permanent des relations extérieures, pour examen et rapport.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, du consentement du sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais passer à la motion suivante qui figure au *Feuilleton* à mon nom.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose donc, appuyé par le sénateur Haig:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'échange de notes constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve cet échange de notes.

Honorables sénateurs, sans prétendre à aucune compétence en matière d'affaires étrangères, je vais expliquer de mon mieux l'accord sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, communément appelé le NORAD. Les sénateurs se souviennent que ledit accord a été déposé au Sénat il y a environ quatre semaines et qu'afin de permettre aux honorables membres du Sénat de l'étudier à loisir, l'accord tout entier a été imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat du 22 mai. Je leur rappelle aussi que le 5 décembre 1957, l'accord NORAD a été discuté longuement à l'autre endroit. Et tout récemment encore, un long débat a porté sur cette question aux Communes, débat que les sénateurs ont sans doute suivi. Enfin, jeudi dernier, l'accord a reçu l'approbation de l'autre Chambre par une forte majorité des voix. Je soumets maintenant l'accord à l'approbation des sénateurs.

Lorsque l'OTAN fut d'abord conçue, on estimait que les pays de l'Europe occidentale étaient menacés d'invasion; le danger à cet égard n'a d'ailleurs pas disparu. On attacha donc une importance particulière à la défense de ces pays, de sorte qu'à l'heure actuelle, des forces nombreuses d'air et de terre sont encore stationnées en Europe occidentale. Cependant, depuis l'invention d'armes nucléaires terribles, on considère maintenant que le continent nord-américain est très exposé lui aussi à une attaque nucléaire par voie du Nord. Une telle attaque, à moins que nous n'ayons pris d'avance toutes les précautions possibles, pourrait entraîner la dévastation totale du Canada et des États-Unis.

Les honorables sénateurs ont peut-être suivi l'entrevue avec M. John Foster Dulles, qui a été télévisée hier soir. J'ai écouté attentivement ce qu'il a dit, surtout sa déclaration d'après laquelle, si une guerre éclatait actuellement, elle commencerait très probablement par l'invasion du Canada, des États-Unis et, en somme, de tout le continent nord-américain par voie du nord. Il a appuyé sur la gravité de cette question et il a conseillé, si je l'ai bien compris, de prendre toutes les mesures possibles pour nous protéger contre une telle invasion.

Du point de vue géographique, le Canada est très vulnérable. Nous avons peu à craindre d'une attaque terrestre, mais beaucoup à craindre d'une attaque aérienne venant du nord. De fait, je crois que nous courrons également le danger d'être attaqués du côté du Pacifique et du côté de l'Atlantique au moyen d'engins nucléaires lancés par des sous-marins. Nous devrions donc nous préparer contre une telle éventualité et cet accord est, à mon avis, un pas dans la bonne voie.

Les honorables sénateurs estiment sans doute comme moi que le Canada ne possède pas à lui seul la puissance aérienne, ni les effectifs en hommes et les autres ressources nécessaires pour la défense de ses immenses territoires advenant une attaque du genre de celle dont je viens de parler. Les États-Unis possèdent ces ressources en abondance et il me semble donc qu'un accord comme le NORAD s'impose du point de vue de notre défense conjointe. Nous avons besoin de l'aide américaine et les États-Unis ont aussi besoin de notre aide. Pour parvenir à cet objectif, il faut absolument s'imposer des sacrifices de part et d'autre. En conséquence, le NORAD est un accord des plus importants car notre survivance peut fort bien en dépendre. De plus, honorables sénateurs, nos relations avec

la Russie soviétique ne se sont pas améliorées depuis quelque temps. Ses récentes réponses incomplètes et évasives aux lettres de notre premier ministre en font foi et cela, à mon avis, ajoute encore à l'importance que peut avoir un accord comme celui du NORAD. Nous pensons aussi aux exécutions qui ont eu lieu récemment en Hongrie et qui montrent bien qu'aucun changement réel n'est survenu après la mort de Staline. Je crois plutôt que les choses vont de mal en pis.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit, au cours d'observations qu'il a formulées récemment et que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention, qu'un conflit économique avec la Russie soviétique semblait se dessiner actuellement et il est bien possible qu'il ait raison. Il ne fait aucun doute qu'il nous faudra nous défendre contre ce genre d'attaque, mais ne permettons pas à la menace dans le domaine économique de dévier notre attention et de nous porter à négliger nos autres moyens de défense en cas d'une attaque militaire contre laquelle le Canada et le continent nord-américain dans son ensemble sont très vulnérables. L'OTAN est toujours nécessaire selon moi. L'accord du NORAD, à titre de complément de l'OTAN est maintenant plus nécessaire que jamais et cette Chambre, j'en suis convaincu, l'approuvera et l'appuiera sans réserve.

Après ces remarques préliminaires, j'en viens maintenant à parler de l'accord dit NORAD, qui a trait aux nouvelles mesures prises par le Canada et les États-Unis pour assurer ensemble leur défense. Mais je vais tout d'abord faire l'historique des événements qui ont conduit à cet accord.

La collaboration, aux fins de défense, entre le Canada et les États-Unis d'Amérique remonte à ce qu'on a appelé l'Accord d'Ogdensburg,—août 1940,—moment où le Président des États-Unis et le premier ministre du Canada ont publiquement déclaré qu'il était opportun que leurs deux pays s'unissent pour se défendre.

Mes collègues savent certes combien a été efficace cette entente durant la dernière Grande Guerre, à la fois sur les plans politique et militaire et aussi en ce qui concerne les approvisionnements.

En novembre 1945, le gouvernement des États-Unis a fait parvenir une note au gouvernement du Canada, demandant instamment que la collaboration de nos deux pays aux fins de défense, si efficace durant toute la dernière guerre, soit maintenue, que le Canada et les États-Unis s'entendent pour que continue à fonctionner la Commission conjointe aux fins de défense et qu'ils concluent des accords sur le plan militaire afin que leurs forces armées travaillent en étroite collaboration à leur mutuelle défense. A la suite de quoi il a été convenu par les deux pays que la Commission conjointe aux fins de défense serait maintenue et que serait établi un comité militaire de collaboration, lequel doit faire rapport aux chefs d'État major de chacun des deux pays afin que soit proposé et étudié un plan d'action conjointe ayant en vue la défense du Canada et des États-Unis.

Cette entente s'est concrétisée par une déclaration conjointe des deux pays, déclaration dont le Parlement a été saisi le 12 février 1947. C'est pourquoi on peut affirmer que la collaboration entre le Canada et les États-Unis aux fins de défense s'est poursuivie sans interruption et avec une énergie toujours croissante, depuis 1940.

Je désire ajouter que lorsque le Canada et les États-Unis ont signé l'accord de l'OTAN en avril 1949, les ententes et lignes de conduite relatives à la collaboration pour la défense se sont poursuivies dans le groupe régional canado-américain, l'un des groupes régionaux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Je tiens aussi à signaler que le régime de collaboration dans le domaine de la défense aérienne a été institué peu après la dernière guerre et qu'un effort commun a été tenté afin de mettre au point un système complet de défense aérienne en vue de la défense commune de l'Amérique du Nord.

Ce système comprend une installation de contrôle des aéronefs et d'alerte par radar dans la partie sud du Canada et qu'on appelle ligne Pinetree. Cette ligne a été construite et est exploitée en commun par le Canada et les États-Unis. En 1953, en vertu d'ententes réciproques, on a construit la ligne Intermédiaire, la ligne d'alerte préliminaire et un système conjoint de communications. Afin de simplifier l'administration, chacune de ces deux lignes fut construite séparément par un des deux gouvernements intéressés, mais elles fonctionnent de concert avec la ligne Pinetree comme un système complet d'alerte préliminaire et d'interception.

Afin de simplifier les problèmes complexes relatifs à la défense aérienne, problèmes d'ordre militaire et scientifique, un groupe mixte d'étude canado-américain, formé d'officiers militaires et d'hommes de science, a été institué en 1955.

J'ai dit tantôt que nous avons collaboré avec les États-Unis en vue de la mise au point d'un système de défense aérienne; bien des choses ont été accomplies grâce à cette collaboration à un échelon officieux. Toutefois, la grande rapidité des aéronefs modernes, qui voyagent maintenant à deux fois la

vitesse du son, et la portée des armes antiaériennes, qui atteint maintenant plus de 200 milles, obligent à prendre des décisions rapides, ce qui n'aurait pas toujours été possible de faire aux termes des ententes antérieures qui exigeaient une consultation des commandants nationaux. Les ententes antérieures ne prévoyaient donc pas un contrôle autoritaire de toutes les armes qui pourraient être utilisées avec avantage dans le cas d'une attaque qui pourrait être déclenchée contre l'Amérique du Nord. Il était évident que le système de défense aérienne tout entier devait être administré en tant que système unique intégré. Les ententes antérieures ne prévoyaient qu'une base commune à l'égard de plans canadiens et américains distincts qui étaient difficiles à coordonner après leur conception primitive. Certes, ils furent parfois modifiés par un pays à l'insu de l'autre, bien que les plans d'un pays dépendent de ceux de l'autre. C'est pour ces motifs qu'on a compris de plus en plus, dans les deux pays, la nécessité de viser à une intégration plus complète des plans et des opérations militaires que comporte le système de défense aérienne.

Une des leçons que nous avons tirées de la dernière guerre, c'est qu'en dirigeant des opérations conjointes au combat les commandants en cause doivent avoir pleine confiance les uns dans les autres. Ils doivent donc tenter en temps de paix d'établir cette confiance si nécessaire et si souhaitable et mettre à l'essai les mêmes programmes qu'ils ont l'intention d'utiliser ou qu'ils devront utiliser en temps de guerre.

Les chefs d'état-major des deux pays ont constaté ces déficiences dans les dispositions les plus essentielles de notre défense. Aussi, le 14 mai 1956, les chefs d'état-major du Canada et des États-Unis ont convenu de demander au Groupe d'études conjoint du Canada et des États-Unis d'étudier les moyens à prendre en vue d'unifier la direction des opérations continentales de défense aérienne du Canada et des États-Unis et de présenter des recommandations en vue de mettre à exécution un tel plan, y compris un quartier général conjoint.

En décembre 1956, le Groupe d'études conjoint a présenté un rapport aux chefs d'état-major des deux pays. Le rapport a été minutieusement étudié par les chefs d'état-major du Canada et des États-Unis et a été accepté comme devant servir de base à l'établissement d'un accord conjoint entre nos deux pays. Les premières dispositions en vue d'étudier ces propositions à l'échelon des gouvernements ont été complétées en mars 1957; mais comme le Parlement a été prorogé au tout début de mars, il n'a donc pas été possible de déterminer l'étude de ces dispositions.

Au début de juillet, le gouvernement a été saisi de la proposition en vue de l'étudier; on s'est entendu pour établir, d'une façon temporaire, un quartier général conjoint et pour mettre sur pied un système de direction unifiée des opérations de défense aérienne du Canada et des États-Unis, en attendant les négociations sur les attributions du quartier général conjoint et sur l'accord entre les gouvernements.

Le 1er août, le ministre de la Défense nationale du Canada et le secrétaire de la Défense des États-Unis ont fait une déclaration conjointe. Aux termes de cette déclaration, les deux pays acceptaient en principe d'établir un système de direction unifiée des opérations et de mettre sur pied un quartier général unifié qui préparait en temps de paix des plans et des méthodes prêts à servir immédiatement en cas d'urgence. Il était essentiel que les deux pays s'entendent d'abord en principe sur l'établissement d'un système de direction unifiée des opérations et sur les attributions des commandants en question avant d'en venir à un accord intergouvermental. Il faut bien remarquer qu'il n'existait aucun précédent concernant ce genre de commandement unifié de défense aérienne; il fallait donc en venir à une entente de principe et nommer provisoirement les commandants concernés afin qu'ils puissent étudier les problèmes, établir les attributions qu'approuveraient ensuite les chefs d'état-major des deux pays et être en mesure de conseiller les chefs d'état-major et les gouvernements intéressés sur les conditions que devait prévoir un accord intergouvernemental.

Voici les attributions de ce commandement mixte:

(1) En temps de paix, il devra mettre au point les plans et méthodes à utiliser en temps de guerre. Ces plans et méthodes doivent être convenus en temps de paix afin qu'on puisse y recourir immédiatement en cas d'urgence. Ils seront revisés, modifiés ou approuvés par les chefs d'état-major des deux pays qui devront obtenir l'autorisation de l'État avant d'y donner suite. Il lui incombera d'établir un plan général de formation et d'assumer la surveillance générale des exercices nécessaires pour s'assurer que les forces et les installations seront prêtes en cas d'urgence.

(2) En temps de guerre, il devra diriger les opérations aériennes conformément aux plans qui ont été arrêtés en temps de paix. La direction des opérations s'exerce surtout en temps de paix, car c'est alors que sont formulés les plans et méthodes "opérationnels" qui devront être appliqués dès que notre pays

est menacé. Du moment où le combat est engagé, le Commandant en chef de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord tiendra les commandants subordonnés au fait de l'état du combat aérien dans son ensemble; il sera en mesure, au moyen des forces disponibles, de renforcer les régions menacées.

Ces dispositions provisoires ont été adoptées dès le mois de septembre dernier, afin qu'au cours de la période de pourparlers relatifs aux attributions du NORAD et à l'échange des notes entre les deux pays, il y eût en vigueur un plan de défense pratique. Dès que la résolution dont le Parlement est maintenant saisi aura été approuvée, ces dispositions provisoires, de même que les modifications qui y ont été apportées par suite de ces pourparlers, seront confirmées, ainsi que la nomination des commandants en cause.

Honorables sénateurs, je passe maintenant au paragraphe 1 de la page 3 de l'accord, . . . non pas la page 3 de notre compte rendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Page 81 des *Débats* du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Le paragraphe 1 prévoit que le Commandant en chef du NORAD relèvera du Comité des chefs d'état-major des deux pays, lesquels relèveront directement de leur gouvernement respectif en ce qui concerne toutes les dispositions prises sous l'empire de ce commandement mixte; il stipule en outre que le Commandant en chef obéira à un plan général de défense aérienne qui sera dressé d'un commun accord à la fin des présentes discussions.

Le paragraphe 2 limite l'autorité du commandant aux unités de combat qui lui seront expressément affectées et sa direction, aux opérations définies.

Le paragraphe 3 expose ce que signifie la "direction des opérations" et décrit les pouvoirs du commandant quant aux renforts provisoires d'une région à l'autre, même au-delà de la frontière, etc.

Le paragraphe 4 porte sur la nomination du Commandant en chef et de son suppléant et prévoit qu'en l'absence du Commandant, l'autorité sera exercée par son suppléant.

Le paragraphe 5 vise les relations que le Commandement doit entretenir avec l'OTAN par l'intermédiaire du Groupe stratégique régional canado-américain.

Le paragraphe 6 expose la responsabilité du Commandant en chef relativement à l'élaboration des plans à mettre en œuvre en cas d'urgence.

Le paragraphe 7 traite des attributions.

Le paragraphe 8 pourvoit au fonctionnement par entente mutuelle et à la répartition des frais.

Le paragraphe 9 traite de la durée de l'entente.

Le paragraphe 10 traite du statut des forces selon lequel tout Canadien qui se trouve aux États-Unis sera protégé en vertu du Traité de l'Atlantique Nord touchant le statut de toutes les troupes des pays de l'OTAN et il se rattache à l'Accord signé à Londres le 19 juin 1951.

Enfin le paragraphe 11 impose au Commandant en chef le devoir de ne communiquer des renseignements au public sur des questions intéressant le Canada qu'après consultation et entente.

Cette note établissant les termes de l'accord a été transmise au gouvernement américain par l'ambassadeur du Canada aux États-Unis. On y déclarait que si le gouvernement des États-Unis estimait la note acceptable et qu'il en avisât le Canada, elle constituerait un accord entre les deux pays. Le 12 mai, le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique a accusé réception de la note et a avisé notre ambassadeur que les principes qui y étaient exposés étaient satisfaisants. En conséquence, le 12 mai 1958 la note et la réponse constituaient un accord entre les deux gouvernements.

Voilà, en résumé, ce que renferme le traité ou accord. Cette question semble peut-être un peu compliquée, mais en réalité elle a fait l'objet d'une longue étude qui a duré des années et l'accord est le produit des meilleures intelligences dans les domaines militaires et diplomatiques des deux pays. Si les honorables sénateurs désirent obtenir de plus amples renseignements, on pourra convoquer une réunion du comité permanent des relations extérieures à cette fin. Si l'on convoque une telle réunion, certains hauts fonctionnaires de la Défense nationale et des Affaires extérieures se feront sans doute un plaisir d'y assister pour y formuler des déclarations et répondre aux questions.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ACCORD DÉFÉRÉ AU COMITÉ

L'honorable Norman P. Lambert propose:

Que l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique relativement à l'organisation et au fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signé à Washington, le 12 mai 1958, et déposé au Sénat le lundi 19 mai 1958, et figurant en appendice aux *Procès-verbaux* et au compte rendu des délibérations du Sénat du jeudi 22 mai 1958, soit déféré au comité permanent des relations extérieures pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

—Honorables sénateurs, il ne me reste guère à ajouter au sujet de cette motion,

après l'excellent discours que vient de prononcer le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). J'aimerais m'arrêter plus tard à un certain nombre d'aspects que revêt la question mais, pour le moment, je n'ai qu'à proposer que cet accord, tellement décisif et important, soit déféré au comité afin qu'il y soit étudié et expliqué et afin qu'on obtienne à son sujet tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE RÈGLEMENT

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander que l'on assure le compte rendu sténographié du comité? Ceux d'entre nous qui ne pourront y assister aimeraient pouvoir en prendre connaissance.

L'honorable M. Aseltine: Je me demande dans quelle mesure ces délibérations doivent demeurer secrètes. Il me semble que nous devrions attendre, pour en décider, que le comité se réunisse.

L'honorable M. Croll: Si elles sont tenues au secret, les personnes qui viendront témoigner n'auront qu'à dire que pour des raisons de sécurité elles ne peuvent répondre. C'est ainsi que l'on procède habituellement. A tout événement il n'y aura rien à consigner.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) pourrait-il nous dire si le comité pourrait se réunir jeudi mation à 10 heures et demie?

L'honorable M. Lambert: J'approuve sans réserve cette proposition. Il est éminemment souhaitable que cette réunion ait lieu le plus tôt possible.

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, les témoins pourront comparaître à ce moment-là.

L'honorable M. Lambert: On a convoqué un autre comité pour jeudi matin; mais je crois qu'il sera possible d'organiser pour ce même moment une réunion du comité des relations extérieures et de lui donner amplement le temps de se renseigner sur tous les points qui seront soulevés. Pour ce qui est du rapport sténographié, c'est le greffier en chef des comités qui y voit; nous lui demandons de prendre les mesures nécessaires.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, puis-je poser une question relative à la façon de procéder? Nous faisons présentement deux choses: d'une part, nous ajournons le débat sur la motion du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine); d'autre part, nous déférons l'objet de la motion au comité permanent des relations extérieures pour qu'il l'étudie et en fasse rapport. Je suppose que, dans ces circonstances, la motion nº 2, celle qui est inscrite au nom du leader du gouvernement, devra être réservée jusqu'à ce que le comité ait fait rapport au sujet de l'accord dont il sera saisi en vertu de la motion nº 1?

L'honorable M. Lambert: C'est exact.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas que ce soit là la façon de procéder.

L'honorable M. Macdonald: Je suis porté à croire que la motion présentée au nom du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) devrait être portée maintenant au *Feuilleton*. Rien n'empêche de poursuivre le débat sur la motion. Toutefois, il me paraît fort souhaitable d'attendre le rapport du comité des affaires extérieures avant de prendre une décision finale à son sujet. Naturellement, quand une mesure a franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat,—soit après qu'elle est approuvée en principe,—elle est déférée à un comité qui l'approfondit; elle nous revient ensuite pour être soumise à notre approbation définitive. Pour ce qui est de la présente question, bien que la ligne de conduite que nous adoptons soit un peu extraordinaire,—le Sénat ayant déjà approuvé à l'unanimité la résolution proposée par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert),—je ne vois pas pourquoi la motion de l'honorable leader ne devrait pas être portée au *Feuilleton*.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, puisqu'on a disposé de cette question et que l'accord a été déféré au comité permanent des affaires extérieures, la motion qui paraît en mon nom au *Feuilleton* en est donc rayée.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

L'honorable M. Lambert: La motion que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a proposée ce soir au sujet de cet accord qui a été déféré au comité des affaires extérieures sera soumise de nouveau au Sénat lorsque les honorables sénateurs auront entendu le rapport du comité. Je crois que cela tire au clair la situation. Toute notre façon de procéder ici a pour but de ratifier cet accord comme l'a fait l'autre endroit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je me demande si l'idée que je vais exprimer peut être de quelque utilité. Elle m'est venue comme ça, tout d'un coup, si je puis parler ainsi. Je me demande si le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ne laisserait pas tomber sa motion, étant donné que l'honorable leader du gouvernement au Sénat a proposé que l'accord soit déféré au comité permanent des relations extérieures?

L'honorable M. Aseltine: Je ne peux pas modifier ma motion. Je dois lui garder le même libellé que celui de l'autre endroit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne propose pas que l'honorable leader du gouvernement modifie sa motion. Il a déjà dit qu'il serait approprié de déférer l'objet de sa motion au comité des relations extérieures.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a déjà dit que sa motion était maintenant rayée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis désolé.

L'honorable M. Lambert: Sauf tout le respect que je dois à mon ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), je viens précisément de formuler cette proposition, mais je suppose qu'il ne m'a pas entendu. Ma motion disparaît automatiquement du *Feuilleton.*

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

PROPOSITION DE DÉPÔT AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que l'on passe à l'ordre du jour, qu'il me soit permis d'appeler l'attention du Sénat sur les "Documents budgétaires" présentés par l'honorable D. M. Fleming, député, à l'intention des membres du Parlement, relativement au budget des dépenses de 1958-1959. Ces documents budgétaires ont été déposés sur le bureau de la Chambre des communes et l'on a déclaré qu'ils étaient à la disposition des membres du Parlement. Or, étant donné que le Sénat constitue une partie très importante du Parlement,—sinon la plus importante,—je propose que ces documents budgétaires soient déposés au Sénat et je demande au leader du gouvernement s'il lui est possible de se rendre à ma requête.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas qu'on s'y oppose, si mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) le désire.

L'honorable M. Croll: Conformément au Règlement, il faudrait en faire la proposition. Le leader du gouvernement n'y est pas autorisé. Il faut qu'une motion soit présentée si l'on veut consigner le document au hansard.

L'honorable M. Macdonald: Je ne demande pas que le document soit consigné au hansard; je désire simplement qu'il soit déposé sur le Bureau.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3e lecture du bill SD-56, loi pour faire droit à Margaret Patricia Winckworth Thornton Sherwin.

—Honorables sénateurs, permettez-moi une brève explication. C'est pour un vice de forme que la présente mesure a été retranchée de la liste des bills de divorce dont j'ai proposé la troisième lecture juste avant le congé. Les difficultés ayant été aplanies depuis, la mesure peut maintenant être adoptée.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

(*Voir page 204*)

ALLOCUTION

prononcée par

LE TRÈS HONORABLE HAROLD MACMILLAN
premier ministre du Royaume-Uni

devant

LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
DANS LA SALLE DES COMMUNES, À OTTAWA

le

vendredi 13 juin 1958, à 10 heures du matin

Présentation par le très honorable J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, et remerciements par l'honorable Mark Robert Drouin, Président du Sénat, et l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre du Canada): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres des deux Chambres du Parlement, voici la troisième fois, depuis le début de la guerre, que nous avons l'occasion d'entendre en cette enceinte un premier ministre du Royaume-Uni. Nous songeons aujourd'hui aux heures sombres de la guerre, à un moment où la liberté ne tenait qu'à un fil et où sir Winston Churchill, cet indomptable homme d'État, a prononcé ici même un discours qui a ranimé l'espoir des armées de la liberté, partout dans le monde. M. Macmillan et sir Winston, non seulement ont en commun leur dévouement au bien-être national et international, mais, l'un et l'autre, par leur ascendance maternelle, unissent ce dévouement à celui des États-Unis dans l'association de ces derniers avec nous, association sans laquelle la liberté ne saurait être réalisée dans le monde.

Je ne doute pas que vous teniez à ce que je dise également combien nous sommes heureux de ce que lady Dorothy Macmillan ait pu accompagner son mari. Nous nous souvenons que c'est juste après la première Grande Guerre qu'ici même, dans cette ville d'Ottawa, M. Macmillan a rencontré celle qui devait être sa femme.

Dans les jours difficiles que nous traversons, le premier ministre du Royaume-Uni aborde avec sagesse les problèmes critiques qui se posent au monde. Il y apporte aussi sa loyauté et une longue expérience des affaires et de la Chambre des communes, comme aussi une savante clarté de vues née de remarquables réalisations sur le plan académique. C'est un esprit trempé dans le culte qu'il a pour les grands maîtres de l'histoire et de la politique, et dont la volonté de paix est née de sa connaissance personnelle de l'effroyable tribut que prélève la guerre. Un de ses illustres prédécesseurs, Benjamin Disraeli, disait un jour que l'homme d'État c'est "Celui qui représente une grande idée, une idée avec laquelle il peut s'identifier lui-même, une idée qu'il sait inspirer à l'esprit et à la conscience d'une nation".

Voilà une définition à laquelle répond M. Macmillan non seulement en consacrant toutes ses énergies à la réalisation du bien-être de son propre peuple et d'un Commonwealth prospère voué à la liberté mais, en plus de cela, en s'appliquant sans cesse à réaliser la paix.

Depuis deux jours, nous avons eu, lui, mes collègues et moi, des entretiens officieux. Personne au monde n'a besoin de craindre l'objet ou l'objectif de ces réunions ou de réunions semblables. Ces entretiens n'ont pas le caractère de conspiration; ce sont des conférences de paix destinées à réaliser la fusion de nos efforts pour le maintien d'une société internationale honorable et bienfaisante.

Aujourd'hui, le but que nous devons tous nous donner c'est de ne jamais nous lasser dans la pratique du bien et de toujours nous rendre compte qu'il ne faut pas considérer cet idéal comme futile, bien que certains puissent le dire futile en songeant au sentiment de pure impuissance suscité par l'attitude inflexible de l'URSS.

Cette réunion a raffermi, à mon sens, la conviction que nous ne déploierons pas d'efforts futiles, si grandes que puissent être les déceptions, mais que nous continuerons de faire tout notre possible pour remplir notre rôle simplement, humblement et dans l'équité, afin d'assurer la paix aux générations futures.

En votre nom et au nom des Canadiens j'accueille cordialement M. Macmillan en sa qualité de lettré, de soldat, d'homme d'État international, d'ami et de champion du Commonwealth. Le très honorable Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni.

Le très hon. Harold Macmillan (premier ministre du Royaume-Uni): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des Communes, membres des deux Chambres du Parlement, je suis très reconnaissant de l'invitation qui m'a été faite de prendre la parole devant le Parlement du Canada. Ayant passé 34 années de ma vie à écouter des discours à la Chambre des communes, je sais donc combien c'est flatteur pour moi que des parlementaires consentent de plein gré à alourdir le fardeau qu'ils peuvent avoir à subir.

Je me souviens très bien d'avoir pris place dans les tribunes de la Chambre des communes du Canada, à Ottawa, il y a près de 40 ans. Jeune homme, j'étais alors membre du personnel du Gouverneur général, auquel j'avais été attaché peu de temps après la première Grande Guerre. Je me souviens en particulier des principales figures des deux côtés de la Chambre: M. Meighen, heureusement encore parmi nous, qui siégeait de ce côté-ci, et M. Mackenzie King, de l'autre. C'était l'époque héroïque des débats parlementaires. Éprouvant déjà de l'attrait pour la politique, je passais de longues heures à écouter ces maîtres classiques de l'éloquence. Si j'ai bonne mémoire, la mode voulait à l'époque que les orateurs prononcent des discours non seulement très châtiés mais parfois, j'ose le dire, passablement prolixes.

J'ai donc, dans ma jeunesse, suivi vos délibérations; maintenant qu'après tout ce temps, je visite de nouveau votre Parlement, je me rappelle une histoire de sir Winston Churchill qui est encore, je suis heureux de le dire, membre actif de la Chambre des communes britanniques. Lors d'une visite qu'il a faite en Amérique et au Canada au milieu de la dernière guerre, on l'a persuadé, un peu contre son gré, car le temps lui manquait, de se rendre aux chutes du Niagara qu'il n'avait pas vues depuis 40 ans. Quand on lui a demandé ce qu'il en pensait, il a répondu: "Au fond, le principe de la chose semble être resté le même." Je pense bien qu'on peut en dire tout autant de votre Parlement.

J'ai vécu un an au Canada, et j'ai eu la chance de parcourir une grande partie du pays. Je pense même avoir visité d'un océan à l'autre plus d'endroits que bien des Canadiens. J'ai rapporté du Canada les plus heureux souvenirs. J'y ai contracté de nombreuses amitiés qui ont survécu aux années. J'ai également rapporté deux cadeaux précieux, tout d'abord le retour à la santé, car j'étais infirme à la suite de blessures de guerre lorsque je suis venu ici, et deuxièmement, cadeau auquel vous avez fait une aimable allusion, monsieur le premier ministre, une épouse. Je puis dire avec joie qu'en dépit des hauts et des bas de l'existence, je suis parvenu à préserver ces deux bienfaits.

C'est à novembre dernier que remonte mon dernier séjour à Ottawa. J'avais déjà eu le grand plaisir, monsieur le premier ministre, de me lier d'amitié avec vous l'été précédent lorsque vous nous êtes arrivé en hâte au lendemain d'élections générales pour assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Je me rappellerai toujours avec admiration la manière dont vous êtes venu, presque sans avertissement. Je ne puis oublier non plus qu'à cette conférence vous avez par votre inspiration et votre ténacité semé les germes de la conférence économique et commerciale du Commonwealth, sur laquelle nous fondons de si grandes espérances. La première étape a eu lieu l'an dernier, quelques mois à peine après la réunion de Mont-Tremblant. Pour ce qui est de la seconde étape, le travail préparatoire des spécialistes et des fonctionnaires se poursuit. J'espère ardemment que la conférence marquera un grand progrès dans la collaboration commerciale au sein du commonwealth.

Lorsque j'ai conféré il y a sept mois avec le premier ministre et les membres de son cabinet, la discussion a été franche et complète. Sauf erreur cependant, la situation politique était quelque peu incertaine. D'autres élections ont eu lieu depuis et vous avez maintenant, monsieur le premier ministre, la satisfaction de compter à la Chambre sur l'appui d'une forte majorité.

Peut-être pourrais-je sans impertinence me permettre certaines réflexions sur les péripéties de la vie politique. Vous les avez connues dans votre pays et nous les avons aussi connues dans le nôtre. Les grands succès sont très agréables lorsqu'il nous arrivent, et les defaites sont très décevantes. La victoire et la défaite cependant font toutes deux partie du jeu dans notre régime démocratique. Nous apprenons à les accepter avec bonne humeur, et à attendre la prochaine fois. Nous reconnaissons que les droits des minorités doivent être respectés au même titre que la puissance des majorités. Voilà peut-être où se trouve la force spéciale de notre tradition et de notre système démocratique; elle repose sur la bonne humeur, le bon sens et l'équité, sans lesquels elle ne pourrait durer.

Ceci m'amène à risquer quelques observations sur le Commonwealth, considéré dans

son ensemble. Il m'est arrivé ces derniers mois quelque chose de merveilleux. J'ai fait une tournée, beaucoup trop courte pour ma satisfaction, mais tout de même assez étendue pour m'être un sujet d'inspirations. J'ai visité cinq pays du Commonwealth en autant de semaines. Chacun a ses problèmes: Inde, Pakistan, Ceylan, Australie, Nouvelle-Zélande.

J'espère qu'il me sera un jour permis, non seulement de rendre ainsi visite à l'occasion à la capitale du Canada, mais de prolonger mon séjour et de voir d'autres régions du pays. Grâce à la tournée que j'ai effectuée en janvier dernier, j'ai mieux compris ce que je savais déjà, mais de façon peut-être un peu vague: l'influence vraiment salutaire que le Commonwealth exerce et peut exercer dans le monde d'aujourd'hui.

Qu'est ce qui nous lie les uns aux autres? Royaume-Uni, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud sont évidemment unis par la communauté d'origine et de tradition. Nous éprouvons, aujourd'hui peut-être plus que jamais, un profond sentiment de loyauté envers la Couronne. Nous avons en effet le grand bonheur d'avoir en la personne de notre reine une si noble représentante de la fonction royale. De nombreux pays du Commonwealth, toutefois, ne partagent pas nos origines communes, ni notre commune allégeance. Nous ne sommes pas tous unis par les mêmes liens de race, de couleur ou de religion. Dans les pays d'Asie et d'Afrique, la Couronne même, qui vous est si chère, qui nous est si chère à tous, est respectée plus comme un symbole de l'unité du Commonwealth que comme un objet de fidélité personnelle.

Quel est donc ce souffle qui anime cette communauté unique de nations? C'est une chose qui, je crois, se rattache de près à ce que j'ai tenté d'exprimer tout à l'heure au sujet de notre régime parlementaire et de la façon dont nous l'appliquons. C'est le concept de la liberté du gouvernement, de la liberté de la loi, la loi et le gouvernement étant séparés, le pouvoir judiciaire indépendant du pouvoir législatif et de l'exécutif. C'est la foi dans le gouvernement qui s'exerce par consentement, par voie de débats, de comités, d'autorité locale, de parlement. Par-dessus tout peut-être, c'est la conviction que l'État a été créé pour l'homme et non l'homme pour l'État. Un peuple qui épouse de tels idéals ne cédera jamais au matérialisme ni à la tyrannie.

Bien entendu, bien des problèmes et difficultés se posent aux nouvelles nations d'Asie et d'Afrique; mais la profonde influence qu'ont exercée sur ces nations de l'Orient notre peuple et nos institutions n'a pas laissé que de m'impressionner vivement. Il y a une chose dont je suis certain: nous ne gagnons pas leur estime en dénigrant l'apport authentique que nous avons fourni. Je ne pense pas seulement aux grands vice-rois, aux gouverneurs fameux et aux généraux conquérants; je pense aussi au travail qu'ont accompli dans le sous-continent indien et dans de nombreuses régions de l'Asie et de l'Afrique, les simples particuliers, les fonctionnaires régionaux, les médecins, les missionnaires, les instituteurs. Ces hommes sont issus d'humbles milieux: celui du petit propriétaire terrien, des classes libérales et, par-dessus tout, de la cure et du presbytère. L'œuvre qu'ils ont accomplie n'est pas oubliée. Elle porte encore des fruits, peut-être même plus qu'ils ne l'auraient rêvé. Toutes ces idées et ces exemples ont revivifié les vieilles sociétés de l'Orient et, si la nouvelle vigueur et l'énergie débordante de ces pays nous semble parfois mal orientée, n'oublions pas un fait bien simple: dans la grande lutte qui au cours des siècles s'est livrée pour l'avenir de l'humanité, et qui est peut-être aujourd'hui plus âpre que jamais, les idéals du Commonwealth, poursuivis sans défaillance, ont fermement placé le Commonwealth des nations du côté de la liberté.

Les alliances militaires, les pactes économiques, les garanties officielles sont des choses excellentes, nécessaires, et qui nous ont bien servi. Nous, en Grande-Bretagne, sommes fiers d'être la seule nation appartenant aux trois groupements défensifs du monde, c'est-à-dire l'OTAN, le SEATO et le pacte de Bagdad. Néanmoins, ces adhésions en soi ne nous créent pas de nouveaux amis ni ne gagnent les hésitants et les indécis. Car il s'agit en l'occurrence d'un conflit en partie de puissance et en partie d'idées. Dans ce conflit, ce sont, à mon avis, les idées et les idéaux qui l'emporteront à la longue, et dans tout cela le Commonwealth d'aujourd'hui a un rôle de premier plan à jouer.

Il serait faux de penser que, dans ce conflit mondial, nous pouvons adopter seulement une attitude défensive. Le progrès constant du Commonwealth est la meilleure preuve, à vrai dire, que notre mode de vie est positif et de toute première importance. Voilà ce que nous devons montrer à tous les autres peuples du monde qui hésitent à s'engager, de même qu'à ceux qui sont actuellement sous le joug de la domination soviétique.

On peut se demander comment tout cela finira. Je ne crois pas que nous ayons lieu de craindre pour l'avenir, si nous tenons fermement à notre foi et à nos idéaux. Avec le temps, même les dictateurs monolithes s'écroulent et changent car, bien que le monde

libre semble parfois faible à cause précisément de sa diversité, dans sa variété et surtout dans toute sa liberté, il est fondamentalement fort. Je ne crois pas qu'une conception purement matérialiste de la vie puisse satisfaire les hommes pour toujours. Je ne crains pas non plus un conflit continuel d'idées. Voilà, selon moi, le champ de bataille que nous devrions choisir.

(Texte)

Dans cette grande famille qu'est le Commonwealth, le Canada représente un lien d'une importance capitale. Vous occupez une position particulière. Je crois que le Canada et la Grande-Bretagne ne se sont jamais sentis aussi rapprochés qu'en ce moment. Nous espérons et nous cherchons à augmenter cette coopération dans tous les domaines. J'ai déjà fait allusion à la conférence économique. C'est plus que cela. C'est le sentiment que vous, monsieur le premier ministre, et moi avons comme membres de la même équipe, au service de la même reine, se consacrant humblement aux mêmes fins.

Et à vous, Canadiens de langue française surtout, je peux dire que vous êtes les représentants vivants de l'unité du monde libre. Les traditions de la civilisation de France ont été confiées à vos aïeux. En les gardant avec une fidélité tenace, vous avez su néanmoins transformer et adapter les traditions du passé. Par cette transformation, vous avez évolué vous-mêmes. Mais les autres Canadiens ont changé aussi. De ce mélange, unique au monde, vient la montée de la splendeur du Canada d'aujourd'hui.

(Traduction)

Puis-je, avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, ajouter quelques mots au sujet du vieux Pays. Ce n'est pas très souvent que là-bas on parle de soi-même, sauf peut-être pour se critiquer. Si vous lisiez tout ce que disent de nous les journaux, ce que disent de nous l'opposition et nos députés de l'arrière-ban du parti ministériel, nos auteurs populaires, et encore tout ce qu'affirment les vedettes de la télévision, les spécialistes du micro et les chroniqueurs, vous pourriez vraiment croire que notre pauvre vieux pays en est à l'agonie. Mais l'habitude d'autocritique qu'ont les Britanniques,—je devrais, d'ailleurs, dire, les Anglais,—peut être bien trompeuse.

Étant à moitié Écossais et à moitié Américain, je puis considérer le peuple anglais avec cette dévotion toute particulière que seuls ceux qui ne sont pas de sang anglais osent exprimer. C'est un peuple vraiment admirable. Il passe son temps à ronchonner, mais qu'on ne s'y trompe pas. Bien des gens ont été induits en erreur de cette façon, même de mon temps: le Kaiser, par exemple, et puis Hitler. La vérité c'est que, même s'ils affectent d'être indolents, légers et même cyniques, ils sont en réalité laborieux, imbus de principes bien ancrés, animés d'un puissant sentiment du devoir et du dévouement. La seule chose, c'est qu'ils n'aiment pas en parler.

Au cours des douze années écoulées depuis la guerre, la mère-patrie a supporté un bien lourd fardeau. Lorsque, jeune homme, je me suis engagé dans l'armée, en 1914, la dette nationale de la Grande-Bretagne était de 800 millions de livres. Aujourd'hui, elle s'élève à 27 milliards de livres. Ces dettes, nous ne les avons pas répudiées; nous ne nous en sommes pas tirés par une inflation désordonnée, comme l'ont fait d'autres pays. Nous avons essayé de les acquitter en monnaie de bon aloi. Nous avons relevé notre niveau de vie, à un point presque inégalé dans le monde entier. Depuis la dernière guerre, nos exportations sont passées de 900 millions à 3,500 millions de livres. Notre production industrielle a augmenté de près de 60 p. 100 et nous avons accru de 120 p. 100 nos investissements chez nous même. Nous avons augmenté nos prêts à l'étranger à plus de 200 millions de livres par année en moyenne. A l'heure actuelle ils excèdent ce montant, mais j'ai dit "en moyenne", et tous ces fonds ont été placés dans le Commonwealth.

Au cours des cinq premières années de l'après-guerre, nous en avons naturellement connu de dures. Le déficit de notre balance des paiements atteignait en moyenne 80 millions de livres par an. Mais depuis cinq ans, nous avons eu en moyenne un excédent de 170 millions de livres par an; et cette amélioration se poursuit. Naturellement, nos réserves étant trop minces pour l'immense volume d'affaires que nous finançons, nous sommes toujours exposés à des embarras temporaires. Presque 40 p. 100 du commerce mondial se fait en sterling, dans nos devises, et nous avons seulement 4 p. 100 des réserves mondiales pour l'appuyer. Mais les futures difficultés nous les surmonterons comme nous avons surmonté les dernières. La seule chose que nous n'avons pas pratiquée avec succès, c'est l'art de vendre, mais, avec votre aide et votre exemple, nous sommes maintenant en train de l'apprendre.

J'ai été particulièrement enchanté du travail accompli par la délégation canadienne qui nous a rendu visite il y a quelques mois. Les contacts qui ont été établis et les liens étroits que nous maintenons actuellement avec l'industrie canadienne vont donner des résultats remarquables à mesure que les mois passeront. Entre votre gouvernement et nous, règne l'entente la plus étroite. Entre vos

industries et les nôtres se pratique une collaboration qui détermine de nouvelles initiatives fort remarquables. Vos industriels sont venus voir notre pays et se rendre compte de la qualité des marchandises que nous avons à vendre. Nous espérons que notre récente mission au Canada dirigée par sir William Rootes contribuera encore à notre entente. Nous nous attendons donc à une augmentation de notre commerce et à un rapprochement plus étroit dans les domaines industriel et économique.

Parmi tant d'autres choses en commun, nos deux peuples ont aussi ces liens. Il est un mot qu'il nous est difficile, comme dans le cas de la plupart des choses sacrées, d'employer inconsidérément; nous n'aimons pas à en parler, mais nous sentons ce qu'il représente, c'est le mot "loyauté". Le Canada a été fondé sur la loyauté. Les gens du vieux pays sont, en dépit de toutes leurs différences et divergences, des gens profondément loyaux.

Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que je me sens profondément ému de l'honneur que j'ai de parler en cette Chambre en qualité de premier ministre du Royaume-Uni. Jeune homme, je n'ai jamais même rêvé que la chose fût possible. Maintenant que c'est arrivé, c'est à peine si j'y crois, mais le message que je vous apporte s'inspire des idées de ma première jeunesse confirmées plus tard par l'expérience. Deux fois, au cours de mon existence, votre peuple et le mien ont été éprouvés, éprouvés par la dure école de deux longues guerres comme par les difficiles et pénibles problèmes qui en sont issus. Jamais, pourtant, le Canada et la Grande-Bretagne n'ont-ils été plus proches qu'ils ne le sont aujourd'hui. Nous pouvons nous redire l'un à l'autre, avec autant de sincérité que de vérité, ces si beaux vers que nous connaissons tous:

Whither thou goest, I will go,
And where thou lodgest, I will lodge:
Thy people shall be my people,
And thy God my God.

(Texte)

L'honorable Mark Robert Drouin (Président du Sénat): Monsieur le premier ministre, permettez-moi de dire, au nom des membres du Sénat canadien, tout le plaisir que nous cause votre visite au Canada. Nous avons appris avec joie que vous aviez consenti à nous adresser la parole dans cette enceinte, et je désire vous offrir nos plus sincères remerciements pour l'admirable allocution que vous venez de prononcer. Chacun de nous y a trouvé, j'en suis sûr, matière à profonde réflexion.

Je profite aussi de l'occasion, monsieur le premier ministre, pour vous exprimer, au nom des sénateurs et des députés qui, comme moi, sont de descendance française, toute la joie que nous avons éprouvée à écouter vos paroles prononcées dans notre langue maternelle.

Notre pays est fier, à juste titre, de la visite d'un personnage aussi illustre que vous, et nous sommes profondément heureux que vous soyez parmi nous.

C'est la troisième fois, comme l'a dit le très honorable premier ministre, en moins de vingt ans, qu'un porte-parole éminent du Royaume-Uni honore cette Chambre de sa présence et l'éclaire de sa parole autorisée.

En décembre 1941, ce fut le très honorable sir Winston Churchill, dont l'attachante figure fut l'espoir et l'inspiration du monde démocratique aux heures sombres de la guerre. En février 1956, nous accueillions le très honorable Anthony Eden qui a joué un si grand rôle dans l'administration des affaires étrangères de son pays. Aujourd'hui, c'est vous, très honorable monsieur Macmillan, qui, dans ces jours encore incertains, continuez comme vos prédécesseurs à jouer un rôle de premier plan. A nos yeux, vous incarnez l'importance et la grandeur du Royaume-Uni. Les liens qui unissent nos deux pays sont de haute qualité. Grâce à nos fréquentes consultations, nous avons été en mesure de travailler en parfaite harmonie à notre "développement" et à notre progrès mutuels. N'a-t-on pas dit avec raison que les pays du Commonwealth constituent une partie vitale du monde commercial? Bien que ces pays aient évolué et atteint leur maturité, les similitudes qu'ils ont conservées créent un lien, parmi ce groupe de démocraties parlementaires, qui leur permet de rayonner à travers le monde et de contribuer à y établir un esprit de compréhension et de cohésion.

Nous sommes confiants, monsieur le premier ministre, que ces liens continueront à se renforcer au cours des années.

Le Canada tout entier accueille en vous l'Ambassadeur de l'amitié et de la paix, de sentiments bien vivants en nous aujourd'hui du fait de votre aimable présence. Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le premier ministre, combien profonde est l'impression que vous laissez chez nous. Votre visite a une extraordinaire importance à un moment où certains problèmes nationaux restent encore sans solution. Elle est de plus le symbole de la loyauté qui existe entre nos deux pays, le symbole du dur effort que votre patrie a fourni après de terribles années d'épreuves. Si, au moment le plus critique de l'histoire, on a parfois été tenté de perdre toute confiance en l'avenir, nous n'avions qu'à tourner les yeux vers votre pays au passé si glorieux, afin d'y puiser un renouveau de courage et d'énergie.

Nous sommes tous fiers, à juste titre, de faire partie du Commonwealth, ce groupe de partenaires qui, sur un pied d'égalité et dans un esprit de fraternité, travaillent au maintien de la paix et de la liberté en collaboration avec les autres organismes de sécurité mondiale. C'est cet idéal que vous représentez, monsieur le premier ministre, et je fais miennes, en terminant les remarques de l'un de nos journaux d'expression française à l'occasion de votre visite:

Il ne fait pas de doute que cette rencontre entre le chef d'État de la Grande-Bretagne et le chef d'État du Canada, comme les précédentes, sera amicale et qu'elle offrira une autre occasion aux deux pays de resserrer leurs liens d'amitié, ceux-ci ne sont pas superflus à l'heure actuelle dans le monde occidental.

J'ai donc, monsieur le premier ministre, l'insigne honneur de vous exprimer, au nom de cette assemblée qui représente la nation canadienne tout entière, notre profonde gratitude pour votre visite, et je désire, par votre intermédiaire, transmettre à tous vos compatriotes nos vœux sincères et amicaux.

(Traduction)

L'hon. Roland Michener (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le premier ministre Macmillan, au nom de la Chambre des communes j'ai l'honneur de joindre nos vœux et nos hommages à ceux que vous a exprimés mon collègue du Sénat. Il nous semble particulièrement approprié que vous vous soyez adressé au Parlement et à la population du Canada dans cette enceinte, dans la Chambre verte des communes. Même si par ses dimensions, par ses fauteuils confortables et ses pupitres qui font contraste avec les banquettes étroites de votre propre chambre, la nôtre paraît un peu étrange à votre œil de parlementaire, le fauteuil de l'Orateur, qui est une réplique exacte de celui de Westminster qui en a fait cadeau à notre Parlement, doit vous remplir d'un sentiment familier de sécurité mal défini dont cet ancien fauteuil est le symbole depuis plusieurs générations de présidents.

Vous conviendrez, je crois, que nous sommes en esprit et en vérité une Chambre des communes où le gouvernement responsable s'exerce suivant la tradition britannique avec les seules variantes qu'exige une union fédérale de deux races et de nombreuses régions. Ces institutions et pratiques parlementaires, vous l'avez fait observer, se sont implantées dans toutes les nations autonomes du commonwealth et ces nations, comprenant chacune la politique des autres, se trouvent unies par un lien plus général sinon plus fort que ceux de la langue et de la race. Il en a été ainsi tout au long de vos déplacements à travers le Commonwealth. Partout vous avez été accueilli avec plaisir et avec compréhension par d'autres parlementaires, asiatiques, britanniques ou français, parlant tous la même langue, celle du règlement parlementaire et des règles de procédure.

Sans doute avez vous été accueilli pour ce que vous êtes vous-même, pour votre charme amical et votre haute valeur personnelle, comme,—et notre premier ministre le rappelait tout à l'heure,—à cause de la présence de votre charmante épouse. Toutefois, cet accueil du Commonwealth a des racines plus profondes. Il reconnaît en vous le premier ministre du premier des parlements, il a vu en vous la personnification de cette source antique à laquelle nous avons tous puisé, et où nous recherchons toujours des exemples vivants, une inspiration et une façon de communiquer les uns avec les autres.

Sachant combien lourdes sont vos responsabilités, bien que vous fassiez de votre mieux pour les dissimuler, nous vous sommes d'autant plus reconnaissants d'avoir trouvé le temps de nous parler aujourd'hui. Nous vous remercions de votre message et des saluts que vous nous apportez. Nous vous demandons d'accepter nos souhaits les plus sincères et de bien vouloir les transmettre à votre propre Chambre des communes et à vos compatriotes.

APPENDICE "B"

(*Voir page 205*)

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

Interpellation de **l'honorable Jean-François Pouliot:**

1. Existe-t-il un "Comité des archives publiques"?

2. Qui en a recommandé l'institution, à quelle date et de quelle façon a-t-il été institué?

3. Quel en est le but?

4. Est-il formé de représentants de divers ministères du gouvernement?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces représentants et des divers ministères dont ils font partie?

6. Leur emploi sur ce comité des archives publiques est-il un emploi à plein temps?

7. L'"Entreprise *Sausage Mill*" constitue-t-elle une des fonctions de ce comité?

8. Que veut dire l'expression "Entreprise *Sausage Mill*"?

9. Quel est le but de l'"Entreprise *Sausage Mill*"?

10. Parmi les attributions du Comité des archives publiques, y en a-t-il où est mentionné le mot "viande" ou quelque autre expression, et quel en est l'objet?

11. Est-il vrai que l'une des fonctions du comité des archives publiques consiste à "vérifier, examiner et détruire" quatre-vingt-dix pour cent de 62 milles de rayons et de 325,000 boîtes de documents qui contiennent des millions de pièces distinctes?

12. Qui décidera si l'une quelconque de ces millions de pièces distinctes a une valeur historique ou peut servir à l'État?

13. En ce qui concerne M. A. M. Whillins, qui a la direction de l'incinérateur des Travaux publics à Tunney's-Pasture, M. W. W. Bilsland, le chef de la Division de la disposition, et M. D. W. Shadd, le chef de la Division de la documentation, d'où viennent ces gens et quelles sont leurs aptitudes, ainsi que leurs fonctions respectives?

14. Qui décidera si quatre-vingt-dix pour cent de ces documents, qui n'ont aucune valeur historique ou ne peuvent servir à l'État, seront brûlés dans l'incinérateur du ministère des Travaux publics ou seront vendus au regrattier?

15. Qui a décidé que dix pour cent de millions de documents distincts ont une valeur historique ou peuvent servir à l'État, et que quatre-vingt-dix pour cent de millions d'autres documents n'ont aucune valeur historique? Comment et quand ceci a-t-il été fait?

16. Le gouvernement du Canada adopte-t-il le précédent du gouvernement des États-Unis lorsque ce dernier a mis en œuvre un procédé semblable à l'"Entreprise *Sausage Mill*"?

17. Jusqu'ici, combien de ces documents *a*) ont été conservés parce qu'ils ont une valeur historique ou peuvent servir à l'État; *b*) combien ont été incinérés, et *c*) combien ont été vendus au regrattier?

18. Le gouvernement a-t-il l'intention de remettre aux provinces les milliers de volumes reliés que renferment les archives de l'ancien ministère de l'Intérieur, "certains de ces volumes remontant à l'époque de la confédération et ayant trait à des octrois de terres concédées il y a longtemps, les droits miniers, etc."?

Réponse:

1. Oui.

2. Le comité a été établi sur la recommandation du secrétaire d'État le 20 septembre 1945 par le décret du conseil C.P. 6175.

3. Le comité doit reviser sans cesse l'état des archives publiques et étudier l'organisation, le soin, le logement et la destruction des archives publiques; il doit aussi donner des conseils aux ministères et organismes du gouvernement et s'entendre avec eux à leur sujet.

4. Oui.

5. Voici les membres du comité:

Le secrétaire d'État (à titre de président)

L'archiviste du Canada (à titre de vice-président)

Les représentants nommés par,—

Le ministre de la Défense nationale (3 membres représentant la Marine, l'Armée et l'Aviation)

Le ministre du Travail

Le ministre des Travaux publics

Le ministre du Commerce

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Le ministre des Finances

L'Association historique du Canada (deux représentants nommés parmi nos historiens professionnels).

Le secrétariat se compose de membres du personnel du Conseil privé. En outre, lorsqu'on pose des questions qui visent particulièrement les archives d'un ministère autre que celui qui a précédemment été mentionné, un représentant du ministère concerné assiste à la réunion.

6. Non.

7. Non.

8. Les archivistes des services gouvernementaux ne connaissent pas l'expression *"Sausage Mill"*.

9. Voir la réponse n° 8.

10. Non.

11. Non.

12. C'est le ministère ou l'organisme en cause qui recommande la destruction ou la conservation de l'une quelconque des pièces consignées aux archives. Le comité des archives publiques étudie les recommandations provenant des ministères et des organismes; puis le personnel des Archives du Canada les examine à son tour de façon à voir à ce qu'aucun document méritant d'être conservé

ne soit détruit. Lorsqu'il est nécessaire, le comité consulte à ce sujet des spécialistes en matière d'histoire et d'archives. Après quoi c'est le Conseil du Trésor qui ordonne la destruction des documents.

13. M. A. M. Willms dirige le Centre des archives, service des Archives publiques, à Tunney's Pasture.

Diplômé de l'Université de l'Alberta (B.A., B. Éd.), il est aussi diplômé de l'Université de Toronto (M.A.).

Les fonctions de M. Willms sont les suivantes:

En sous-ordre, assumer la responsabilité de l'administration générale du Centre des archives du service des Archives publiques, à Tunney's Pasture; assumer la responsabilité des négociations avec les ministères du gouvernement à l'égard du transfert des dossiers désuets et périmés au Centre des archives; surveiller l'arrivée, le tri, l'examen et l'entretien des dossiers transférés des ministères du gouvernement à la garde des Archives publiques; conseiller les chercheurs et autres à l'égard de questions que renferment ces dossiers; exécuter au besoin d'autres travaux connexes.

M. W. W. Bilsland est en charge de la Section des acquisitions et de la disposition des dossiers, service des Archives publiques, à Tunney's Pasture. Il est diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique (M.A.) et de l'Université de Toronto (B.L.S.).

Les fonctions de M. Bilsland sont les suivantes:

Surveiller l'activité et le personnel de la Section des acquisitions, en examinant les dossiers des ministères pour voir s'il convient de les accepter; voir au transfert des dossiers au Centre des archives; surveiller leur mise en place et l'établissement des aides de repérage; colliger les rapports statistiques; rédiger les demandes relatives à la destruction de documents qui sont adressées au Comité des archives publiques, ainsi que la destruction des dossiers en question.

M. D. T. Shadd est en charge de la Section de documentation, Centre des archives, service des Archives publiques, à Tunney's Pasture. Diplômé de l'Université de Nouveau-Brunswick (B.A.), il a également obtenu le degré B.Éd. de l'Université d'Acadia et sa maîtrise-ès-arts de l'Université de Toronto.

Voici les fonctions de M. Shadd:

Surveiller l'activité et le personnel de la Section de documentation. Poursuivre des recherches à l'occasion de demandes particulières et rédiger les lettres et mémoires auxquels ces demandes donnent lieu; consulter le surintendant en vue d'établir des lignes de conduite ou des façons de procéder et de voir à toute autre question concernant la Section de documentation.

MM. Willms, Bilsland et Shadd sont à l'emploi du service des Archives publiques.

14. Il n'existe aucun pourcentage fixe relativement à la préservation ou à la destruction des vieux documents. Parfois, il faut tout garder; en d'autres cas, déduire des dossiers en entier. Les documents sont brûlés ou vendus comme papier de rebut suivant leur classement du point de vue de la sécurité, classement qui est établi par le ministère dont viennent les dossiers.

15. Aucun pourcentage fixe n'a encore été établi.

16. Le Centre des archives fonctionne à peu près comme son homologue américain.

17. *a*) Documents conservés au Centre des archives: 96,946 pieds cubes; *b*) et *c*) Des documents d'un volume d'environ 7,900 pieds cubes ont été détruits. Nous ne disposons pas de données distinctes dans le cas de *b*) et *c*).

18. En vertu de l'Accord sur les ressources naturelles de 1930, conclu avec les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a consenti à remettre aux provinces, sur demande, les originaux ou des doubles de tous les dossiers du ministère de l'Intérieur qui traitaient exclusivement des terres de la Couronne et des minéraux, et à leur donner accès à tous les autres dossiers requis pour la bonne administration des terres de la Couronne, des mines, des minéraux, du bois et des redevances. Tous les dossiers des bureaux de campagne de l'organisme fédéral des terres ont été remis immédiatement aux provinces intéressées. En 1931, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont conclu des accords supplémentaires avec le gouvernement fédéral, en vertu desquels les deux parties ont consenti à sauvegarder tous les dossiers dont ils avaient la garde. En conformité de ces accords, une forte proportion des dossiers, registres et archives relatifs aux terres, que détenait le bureau central du ministère de l'Intérieur ont été cédés à ces trois provinces. La Colombie-Britannique a fait savoir qu'elle ne désirait pas obtenir les dossiers semblables relatifs à la zone des chemins de fer et à la région de la rivière de la Paix; elle a refusé de conclure un accord semblable pour la garde des documents qui lui seraient cédés. Ces dossiers ont donc été confiés au Archives fédérales.

Les archives de caractère général et d'ordre administratif visant les ressources naturelles des provinces de l'Ouest ont été conservées par le gouvernement fédéral et font l'objet d'études constantes en vue de s'assurer que

tous les dossiers contenant des renseignements historiques soient confiés à la garde permanente des Archives publiques. Le gouvernement fédéral a aussi conservé 1,039 volumes reliés contenant les textes imprimés de lettres patentes visant environ 520,000 concessions de terres de la Couronne et émises par le ministère de l'Intérieur entre 1883 et 1930, ainsi qu'une série complète de renvois, établis par ordre géographique et alphabétique, aux entrées et aux registres. Chacun de ces volumes contient des copies de lettres patentes relatives aux terres situées dans les quatre provinces de l'Ouest, dans l'ordre où elles ont été enregistrées et par ordre numérique et chronologique, où qu'elles soient situées. On ne peut extraire de ces volumes aucune page sans les endommager irrémédiablement, vu leur vétusté, et l'on a exprimé l'opinion juridique que des copies de ces lettres patentes ne peuvent être admises en cour qu'en autant que les originaux ne soient pas détachés des volumes reliés dont ils ont toujours fait partie. Aussi, les a-t-on conservés intacts et sous la garde du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (autrefois, ministère de l'Intérieur), qui fournit des copies certifiées conformes de ces documents, aux provinces qui en font la demande, en conformité des Accords sur les ressources naturelles.

SÉNAT

Le mercredi 25 juin 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-4.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 juin 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-4 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. McKeen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joseph A. Sullivan, président suppléant du comité permanent de la santé publique et du bien-être social, présente le rapport du comité sur le bill C-30.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juin 1958, le comité permanent de la santé publique et du bien-être social, auquel a été déféré le bill C-30 modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénanateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, avant que la mesure subisse la troisième lecture, je désire formuler quelques observations que j'aurais voulu faire hier, mais je n'en ai pas eu l'occasion.

Il s'agit d'une mesure bienfaisante que j'appuie de fait entièrement. Le motionnaire de la deuxième lecture (l'honorable M. Brunt) a fait hier un exposé très clair et détaillé de la mesure, mais il a négligé de mentionner que le projet de loi venait des libéraux, que la loi adoptée par l'ancien gouvernement a été modifiée, je dirai même améliorée aujourd'hui. Le projet de loi permet au gouvernement fédéral de verser des contributions à toute province qui a signé une entente et met en vigueur une loi provinciale sur l'hospitalisation. Il renferme deux modifications peu importantes et une autre qui revêt une grande portée. La loi primitive renfermait une restriction: elle prévoyait en somme qu'à défaut de la participation des provinces centrales elle n'entrerait pas en vigueur. C'était un veto déraisonnable et non motivé. Je l'ai combattu ailleurs par le passé parce qu'elle évaluait la santé des gens en dollars. J'ai demandé avec insistance, comme bien d'autres qu'on la modifiât, car elle créait un précédent que nous n'approuvions pas.

Plusieurs sénateur se rappellent qu'au début des années 20 on a adopté une loi sur les pensions de vieillesse. Le précédent qu'on avait alors créé reposait dans l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des provinces: "Vous pouvez, leur disait-il, vous en prévaloir en participant mais c'est facultatif". Certaines provinces s'en sont prévalues immédiatement, tandis que d'autres ont attendu deux ou trois ans. Une certaine province a attendu neuf ans avant de se fatiguer de verser au Trésor public des fonds qui servaient à aider les autres provinces à payer les pensions. Mais cela ne regardait que cette province et personne ne pouvait s'en plaindre, sauf les habitants de ladite province.

La mesure en question concernant l'assurance-hospitalisation a élargi ce principe au point de donner le droit de veto aux deux provinces centrales, chose que le reste du pays a vue d'un mauvais œil, car la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique avaient déjà des plans d'assurance-hospitalisation, et d'excellents plans comme question de fait. D'après moi, c'est la Saskatchewan qui possède le meilleur plan d'assurance. Les opinions sont sans doute partagées là-dessus. Quoi qu'il en soit, ces provinces sont disposées à participer immédiatement au plan et il est certes très réconfortant de constater que

Terre-Neuve aussi a exhorté le gouvernement à faire en sorte que le bill prenne force de loi.

Je déplore,—ceci, à mon sens doit être souligné,—que le gouvernement n'ait pas jugé opportun d'étendre la portée de l'amendement de façon à faire bénéficier de la mesure les tuberculeux et les malades mentaux. La loi est défectueuse sous ce rapport; il faudrait la modifier le plus tôt possible. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait observer que la loi actuelle renferme des lacunes tout particulièrement en ce qui concerne l'uniformité. La raison en est facile à saisir et il s'écoulera du temps avant qu'on puisse les faire disparaître. Il ne suffit pas de dire: nous vous avions prévenus! Les Canadiens devraient, il me semble, s'intéresser à l'affaire et se prévaloir de la mesure. Si cette mesure renferme quelques déficiences, on y portera remède en temps et lieu.

Fait digne de remarque, la profession médicale a accepté l'idée de l'assurance-hospitalisation. Bien plus, elle a accepté qu'on en étende la portée. C'est pourquoi nous avons raison d'espérer que dans peu de temps elle acceptera également que cette assurance couvre un champ plus vaste. A mesure que nous étudions le projet de loi nous en constatons mieux l'importance, car il constitue le premier pas vers l'inévitable, savoir, l'établissement d'un plan d'assurance-santé. Les Canadiens en ont certes besoin. Je l'ai déjà dit ici même, le plus bel exemple en ce domaine nous est donné par la Grande-Bretagne. Il nous faut l'assurance-santé au Canada; nous avons d'ailleurs les moyens de nous l'offrir.

Une lettre publiée par le *Globe and Mail* de Toronto, dans son édition du samedi 26 avril 1958, m'est tombée sous les yeux. Elle a été écrite par un médecin distingué d'Hamilton. Plusieurs sénateurs ne l'ont sans doute pas lue; il serait donc opportun que j'en donne lecture au Sénat. Cette lettre est adressée à un médecin. Je cite:

A mon collègue, le Dr Wallace, je dirai:

"Jetez un dernier coup d'œil sur cette route solitaire d'où vous venez, ce rude et tortueux sentier, car ses jours sont comptés. Il sera bientôt fermé pour toujours. Soupirez s'il le faut, pleurez même ses gloires meurtrières, mais faites face à la réalité, —de nos jours on construit de larges routes à quatre voies. Regardez ces nouvelles routes d'un œil indigné, faites leur la grimace, lancez leur des insultes,—mais seules elles répondent aux besoins du transport d'aujourd'hui."

"La médecine a besoin, elle aussi, d'une route à quatre voies, soit le plan national d'hospitalisation et le plan national d'assurance-santé. Cessons ces critiques insensées et accomplissons notre tâche. Au lieu de nous opposer à ce plan, comme l'ont fait au début les médecins en Angleterre, nous devrions l'appuyer et offrir notre aide au gouvernement en donnant au plan une facture qui sera au plus grand avantage de tous les intéressés, soit le public, le gouvernement et les médecins."

Pourquoi formuler de fausses observations au sujet de chantage comme au sujet d'un État protecteur? Comment de telles observations peuvent-elles favoriser les relations publiques? Et pourquoi faut-il être si craintifs, si effrayés d'un changement, si incapables de faire face au progrès? Désire-t-on revoir ces jours vraiment durs où les heures de travail n'étaient pas limitées, où il n'y avait pas de salaire minimum, ces jours de dur labeur, du travail des enfants et de la peste blanche? Faut-il préférer ce genre d'enfer à l'État protecteur? Pourquoi? La pratique de la bonne médecine a un aspect tant économique que scientifique. Quelle est la valeur de notre travail quand, en tant que médecins, nous faisons un brillant diagnostique, quand nous prescrivons une opération comme moyen de guérison et quand, ensuite, nous mettons le malade dans un état de psychose en lui présentant la note?"

Hamilton.

Harry Paikim, M.D.

Je ne saurais mieux dire, honorables sénateurs; j'ajoute simplement que je suis heureux qu'on ait apporté la présente modification à la loi; j'espère qu'avant longtemps on y apportera d'autres modifications utiles.

L'honorable M. Sullivan: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Croll: Je vous en prie.

L'honorable M. Sullivan: Auriez-vous l'amabilité de répéter le nom du médecin?

L'honorable M. Croll: M. Harry Paikin, médecin. C'est un praticien bien connu et distingué d'Hamilton.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder la troisième lecture du projet de loi. Je n'aurais probablement pas pris la parole, n'eussent été les observations de mon bon ami le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je tiens à dire immédiatement que je ne partage pas son ardent enthousiasme à l'égard de la mesure à l'étude. A mon avis, les sénateurs devraient être au courant de quelques faits qui ont été exposés ce matin au comité et dont le Sénat n'est pas saisi en ce moment. On estime que si ce plan d'assurance-hospitalisation est mis en vigueur dans les dix provinces du Canada avant la fin de l'année, les dépenses totales pour 1959 atteindront au moins 430 millions de dollars; la contribution du trésor fédéral sera de 215 millions. Étant donné le produit national brut à la baisse, les bénéfices des sociétés en régression, ainsi que le chômage, j'imagine un peu que l'avenir auquel le ministre des Finances doit faire face n'est pas particulièrement agréable. Mais passons. On nous a dit en outre au comité que le montant global de 430 millions de dollars partagé également entre les provinces et le gouvernement fédéral n'est pas et ne peut pas être considéré comme la limite des dépenses totales à envisager. Si les frais d'hospitalisation augmentent de

10 p. 100 au cours de l'année prochaine, nous a-t-on dit, on peut s'attendre que les dépenses prévues dans la mesure à l'étude augmenteront dans la même proportion. Il faut donc bien nous rendre compte que la mesure proposée aura des répercussions dans l'avenir et que nous ignorons quel en sera le coût total à la fin.

A mon avis, pour que la présente mesure soit appliquée avec une certaine efficacité, il ne faut pas s'en remettre aux gouvernements qui l'appuient, mais aux médecins qui doivent s'occuper de leurs malades, car ceux-ci exerceront de fortes pressions auprès de leur médecin pour que le moindre malaise physique soit traité dans un hôpital et pour que le coût du traitement en soit défrayé aux termes de la présente mesure. Il faut s'en remettre à la bonne foi des médecins du pays pour qu'on n'en abuse pas. Il leur faudra du courage, beaucoup de courage; j'ajouterai qu'ils perdront peut-être un peu de leur popularité, aussi, s'ils disent à certains de leurs malades qui veulent bénéficier des soins hospitaliers gratuits: "Vous n'avez pas besoin d'aller à l'hôpital". Ce sera l'épreuve concluante.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on légifère en matière de bien-être social, mais je déplore la facilité avec laquelle nous assumons des dépenses de toutes sortes. Le Parlement a pour principale fonction de protéger l'argent du contribuable et de s'assurer qu'il est dépensé à bon escient.

Nous espérions que les impôts diminueraient. Honorables sénateurs, nous ferions bien d'abandonner cet espoir, car il n'a pas l'ombre d'une chance de se réaliser d'ici bien longtemps. Il ne nous reste plus d'autre espoir que celui de maintenir le montant global de nos dépenses au niveau actuel ou à peu près, quitte, si la croissance de la population nécessite des frais accrus, à compter sur un accroissement de produit national brut pour réduire le fardeau qui incombe à chaque contribuable. Le problème me paraît très grave. Le pays et le Parlement, grisés par la dépense de fonds publics, semblent en être venus au point de croire que c'est en dépensant les fonds publics que nous résoudrons tous nos problèmes d'ordre économique. Mais il n'en est rien, car tout problème économique comporte un élément humain que n'atteint pas la dépense de fonds publics. Pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation, je tenais à communiquer au Sénat l'estimation de coût global de ce programme et à signaler que nous pouvons nous attendre à l'avenir que ces frais dépassent sensiblement les chiffres que je viens de mentionner.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill C-17.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 juin 1958, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill C-17 modifiant la loi concernant les normes des produits agricoles du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Lionel Choquette: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le bill subisse la troisième lecture, j'aimerais mentionner une chose que le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a signalée au comité ce matin: on se rappelle qu'il y a une couple de semaines, alors que le projet de loi faisait l'objet de nos délibérations, on a été fort étonné d'apprendre que la loi primitive n'avait jamais été mise en vigueur et l'on a longuement débattu ce point. Or l'honorable sénateur d'Ottawa-Est a informé le comité ce matin que la loi a été mise en vigueur le 13 juin. Il semble donc que le gouvernement a pris connaissance de nos délibérations.

L'honorable M. Quinn: Cela indique la valeur d'une bonne opposition.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY" —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Stanley S. McKeen présente le bill S-6 concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Cette mesure est-elle semblable à celle qu'on a présentée au Sénat l'an dernier?

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, le projet de loi est identique dans ses dispositions d'exécution et son libellé à celui dont le Sénat a été saisi en janvier 1957 et qui a été adopté ici avant d'être envoyé aux Communes, mais qui n'y a pas atteint l'étape de la mise aux voix. Le projet de loi est présenté de nouveau durant la présente session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, j'ai toujours préconisé que les sénateurs aient tout le temps voulu pour étudier les mesures législatives afin qu'aucune d'entre elles ne soit adoptée sans qu'ils la connaissent à fond. Mais, dans le cas présent, le Sénat ayant déjà adopté un bill semblable, il ne semble pas nécessaire qu'il s'écoule le temps réglementaire entre les diverses lectures du projet de loi. Je ne veux pas dire qu'il faille se hâter d'adopter cette mesure, mais je propose que, si le Sénat veut bien y consentir, le projet de loi à l'étude subisse aujourd'hui la deuxième lecture, puis qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications,—le comité même qui a étudié une mesure semblable l'an dernier,—où l'on pourra répondre aux questions.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, me serait-il permis de proposer que le sénateur nous dise ce que renferme le projet de loi à l'étude? Au début de 1957, la Chambre des communes a été saisie du projet de loi en question ou d'un autre semblable et, si ma mémoire est fidèle, il a fait l'objet d'un débat.

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, on devrait en réserver la deuxième lecture jusqu'à demain.

L'honorable M. Haig: Je crois qu'en l'occurrence, le Sénat devrait savoir exactement où il va. L'honorable sénateur ne nous a pas fourni les explications habituelles à l'occasion de la deuxième lecture ni ne nous a dit quelles étaient les répercussions du projet de loi. Il est vrai que celui-ci a été expliqué lors d'une précédente session, mais il y a ici de nouveaux sénateurs qui ignorent ce qui s'est fait à ce moment-là.

Je suis peut-être en mesure de me prononcer avec quelque autorité au sujet du bill en question, car il arrive que je suis un des actionnaires de la compagnie. Je ne sais au juste ce que je dois faire; peut-être me tenir tranquille tout simplement.

L'honorable M. Macdonald: Vous ne pourrez voter.

L'honorable M. Haig: C'est ce que vous croyez.

L'honorable M. Macdonald: Je vais vous guetter.

L'honorable M. Haig: Je crois qu'en ma qualité d'actionnaire j'ai plus droit que jamais de connaître le but et la teneur de la mesure à l'étape de la deuxième lecture. Certes, tous mes honorables collègues devraient connaître et comprendre les questions qui sont étudiées au Sénat. Nous avons une méthode d'action bien établie qui s'est révélée satisfaisante jusqu'ici. Dans un cas comme celui-ci, surtout quand la Chambre des communes a déjà noyé sous un flot de paroles un projet de loi semblable, je crois qu'il serait préférable de beaucoup que le parrain de la mesure demande que la deuxième lecture soit réservée jusqu'à demain alors qu'il pourra nous fournir une explication complète de l'objectif du projet de loi et du principe dont il s'inspire.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu du tout donner l'impression que je désirais faire adopter la mesure à la hâte. Je suis tout à fait en faveur de la proposition voulant que la deuxième lecture soit réservée jusqu'à la prochaine séance.

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

AVIS DE MOTION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Robertson:

Que le Sénat du Canada accueille favorablement la récente proposition du premier ministre du Canada visant la formation de comités parlementaires mixtes du Canada et des États-Unis d'Amérique, qu'à son avis ces comités peuvent être d'un grand avantage en améliorant les relations entre les deux pays, et qu'il offre son entière et cordiale collaboration.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, étant donné les observations du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quant à l'urgence d'autres questions dont le Sénat est saisi, je demande au Sénat d'avoir la bienveillance de réserver la motion jusqu'au mercredi 2 juillet.

(L'avis est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE DE TIMISKAMING—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill S-5 concernant *The Catholic Episcopal Corporation of Timiskaming* (Corporation épiscopale catholique de Timiskaming.)

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet de changer le nom de *The Catholic Episcopal Corporation of Timiskaming* (Corporation épiscopale catholique de

Timiskaming) en *The Roman Catholic Episcopal Corporation of the Diocese of Timmins* (Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Timmins), de moderniser sa charte, qui n'a pas été revisée depuis 1910, et de faire concorder ses buts et pouvoirs avec les besoins actuels.

Les dispositions revisées et ajoutées sont semblables à celles qu'on insère habituellement dans les bills d'intérêt privé visant à la constitution en corporation de groupements religieux.

En 1910, le diocèse, à des fins ecclésiastiques, s'appelait "Vicariat apostolique de Timiskaming"; il est maintenant connu aux mêmes fins sous le nom de "Diocèse de Timmins". L'article 1er de la mesure confère une reconnaissance officielle au nouveau nom.

Le projet de loi a pour objets de mieux définir le but, l'objet, les droits, les pouvoirs et les méthodes d'administration de la corporation, d'abroger certains articles de la loi qui ne sont plus nécessaires ou utiles, et ainsi de suite.

Quand le projet de loi aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-79, loi pour faire droit à Benita Gertrude Kodlov Cohen.

Bill SD-80, loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Amélia Génier Wright.

Bill SD-81, loi pour faire droit à Winifred Jean Grett Somers.

Bill SD-82, loi pour faire droit à Frances Erdanova (Erdan) Weiskopf, aussi désignée Esther Weiskopf Weiskopf, aussi désignée Frances Erdanova (Erdan) Stern, aussi désignée Esther Weiskopf Stern.

Bill SD-83, loi pour faire droit à Marc Bernard, aussi désigné Manny Bernard.

Bill SD-84, loi pour faire droit à Marcelle Gagnon Lachance.

Bill SD-85, loi pour faire droit à Jean-Claude-Albert Leonard.

Bill SD-86, loi pour faire droit à Anne McCluskey Templeton.

Bill SD-87, loi pour faire droit à Lillian May Seymour Perez.

Bill SD-88, loi pour faire droit à Lucille Esther Hudson Donnelly.

Bill SD-89, loi pour faire droit à Dorte Glahn Carnie.

Bill SD-90, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Carmen-Pauline Legault Lortie.

Bill SD-91, loi pour faire droit à Joseph-Léo Nolet.

Bill SD-92, loi pour faire droit à Noami Ruth Wolfson Fischel.

Bill SD-93, loi pour faire droit à Florence Lillian-Henderson Pinkney.

Bill SD-94, loi pour faire droit à Francine Major Daigneault.

Bill SD-95, loi pour faire droit à Odette Lemay Dussault.

Bill SD-96, loi pour faire droit à Joan Collie Showler.

Bill SD-97, loi pour faire droit à Johanna Hendrika Jilderda Haring.

Bill SD-98, loi pour faire droit à Patrick Charles Stanford.

Bill SD-99, loi pour faire droit à Beryl Elizabeth Scrase Laliberté.

Bill SD-100, loi pour faire droit à Barbara May Ramsay Bryant.

Bill SD-101, loi pour faire droit à Joyce Sherman Fogel.

Bill SD-102, loi pour faire droit à Wilfred David Oliver.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph Urban.

Bill SD-104, loi pour faire droit à Olive Margaret Lester James.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Florence Mildred Matthews Dawe.

Bill SD-106, loi pour faire droit à Marie-Berthe-Hélène Guérard Maher.

Bill SD-107, loi pour faire droit à Marie-Juliette-Pauline-Josette Beaudoin Said.

Bill SD-108, loi pour faire droit à Judith Margaret Bianchi Sartori.

Bill SD-109, loi pour faire droit à Clarabel Ellément Vaillancourt.

Bill SD-110, loi pour faire droit à Alice Elizabeth Edden Aumais.

Bill SD-111, loi pour faire droit à William Gordon Heughan.

Bill SD-112, loi pour faire droit à Roland Doutre.

Bill SD-113, loi pour faire droit à Gerald Edward Burnham.

Bill SD-114, loi pour faire droit à Ottilie Wilhelmine Auguste Stagelitz Carpentieri.

Bill SD-115, loi pour faire droit à Francine-Joséphine-Ghislaine Boisdenghien Lebrun.

Bill SD-116, loi pour faire droit à Doris Cahill Chabot.

Bill SD-117, loi pour faire droit à Ruth Marsha Yanover Caunter.

Bill SD-118, loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-René Fortier.

Bill SD-119, loi pour faire droit à Ingeborg Alves-Probst Wright.

Bill SD-120, loi pour faire droit à Paulette Priscilla Benning Buchanan.

Bill SD-121, loi pour faire droit à Irene Georgina Descyca White.

Bill SD-122, loi pour faire droit à Eszter Jeszenszky Tahy.

Bill SD-123, loi pour faire droit à Alice Latou Tubbs Wood Green.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M. Haig:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent un échange de notes constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve cet échange de notes.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la présente motion suscite des discussions sur un sujet aussi important peut-être que n'importe quel autre sujet dont le Sénat a été saisi, car il s'agit d'un accord international portant sur la défense nationale. Il est question de la défense à cette époque thermonucléaire, de la défense de notre territoire, de la défense de notre mode de vie et, de fait, de la vie elle-même.

Nous n'avons pas trop souvent l'occasion au Sénat d'étudier les problèmes et les programmes de défense; pour ma part,—et je suis sûr que tous les honorables sénateurs partagent mon avis,—je suis heureux que cette occasion nous soit fournie, car la défense constitue une partie importante de notre vie nationale et, ne l'oublions pas, de notre économie nationale. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les Documents budgétaires de 1958 pour constater qu'un tiers du budget des dépenses pour l'année financière 1958-1959, soit un total de $1,783,600,000, est affecté à la défense. Peut-être est-il utile de comparer ce chiffre avec celui de 1954-1955, alors que les dépenses pour la défense ont atteint un sommet. Cette année-là, elles se sont élevées à 42.8 p. 100 du budget des dépenses, soit à un total de 1,908 millions de dollars. Il serait peut-être opportun de vous fournir la répartition des dépenses actuelles à l'égard des différentes armes. Pour l'Armée, elles atteindront 387.6 millions; pour la Marine, 262.7 millions; pour l'Aviation, 760 millions; pour les recherches aux fins de la défense, 78.7 millions; pour la contribution à l'OTAN et les frais de l'aide mutuelle aux termes du traité de l'OTAN, 118.4 millions; pour les pensions et l'administration des services armés, 70.1 millions.

On me permettra peut-être, pour expliquer mon intervention dans le présent débat, de rappeler que pendant quatre années, au cours de la dernière guerre, j'ai travaillé auprès de l'honorable Angus L. Macdonald, alors ministre de la Défense nationale pour la Marine. Il est bien naturel qu'une expérience de ce genre porte celui qui l'a eue à s'intéresser non seulement aux forces armées mais, de façon générale, à la politique de défense. Feu le ministre, on s'en souvient, était associé à deux hommes remarquables: l'un, un de nos collègues qui n'est malheureusement pas ici aujourd'hui, le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), alors ministre de l'Air, et l'autre, feu M. J. L. Ralston, ministre de la Défense nationale pendant la guerre. Membres remarquables d'un ministère remarquable, ils ont dirigé un effort de guerre remarquable. Ils jouissaient de la confiance du public, de nos alliés et certes des militaires, dont ils devaient sauvegarder les intérêts.

Le conflit terminé, en 1945, le Canada adhéra aux Nations Unies. En 1948, grâce surtout à la perspicacité du premier ministre de l'époque, M. St-Laurent, et de son Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, le Canada a contribué à la création de l'Organisation de l'Atlantique Nord et il compte maintenant parmi les 14 pays membres de l'OTAN. Ce traité constitue la principale alliance défensive du Canada, voire de l'Occident. Vu l'importance de ce traité, j'estime qu'il y a lieu de discuter l'accord dont nous sommes saisis relativement au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, appelé NORAD, dans la perspective

de l'OTAN et des ententes qui existent entre le Canada et les États-Unis, auxquels le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a fait allusion hier soir.

A noter, honorables sénateurs, qu'on a souvent décrit l'OTAN comme le bouclier de l'Occident. La définition est juste. Au début de l'existence de l'Organisation, l'Europe, à nos yeux, était la cible la plus vulnérable; c'est pour cela que l'OTAN visait à établir dans le théâtre européen, sur le continent européen, les forces de type classique nécessaires pour parer à toute menace d'agression venant des pays situés derrière le rideau de fer. Il n'est peut-être pas inutile de se reporter un instant aux cadres de l'OTAN, tels qu'ils furent d'abord établis et tels qu'ils existent encore. Le Commandant suprême allié, dont les quartiers généraux sont en Europe, a autorité sur quatre commandements principaux, à savoir, ceux de l'Europe septentrionale, de l'Europe centrale, de l'Europe méridionale et de la Méditerranée. Un autre Commandant suprême allié est stationné dans la région de l'Atlantique qui comprend deux districts, notamment, le Commandement de l'Atlantique-Est, avec centre au Royaume-Uni, où se trouvent un commandant de la marine et un commandant de l'air, et le Commandement de l'Atlantique-Ouest, situé aux États-Unis, à Norfolk en Virginie, où se trouvent le commandant de l'aviation de l'Atlantique-Ouest et le commandant de la flotte de choc. Un autre élément important de l'OTAN, appelé le Commandement de la Manche, comprend le commandant en chef, stationné à Portsmouth, officier de la Marine royale, et le commandant en chef de l'aviation pour la Manche, stationné à Northwood. Il existe, enfin, une quatrième région,—que je mentionne parce qu'elle a quelque chose à voir à la teneur de la motion dont nous sommes saisis,—à savoir, le Groupe stratégique régional Canada-États-Unis, qui comprend les chefs d'état-major de ces deux pays.

Il convient, je pense, de mentionner la contribution du Canada à l'Organisation de l'OTAN en Europe. Notre armée y compte 5,600 hommes de tous grades. L'aviation y maintient quatre escadres, chacune comprenant des escadrilles de CF-10J et d'avions de combat réactés F-86, une escadrille d'avions de combat tout temps CF-100 Mark 4B et deux escadrilles d'intercepteurs du type Sabre Mark 6. Tous ces avions font partie des quatre escadres. La marine y compte environ 40 chasseurs de sous-marins prêts aux opérations anti-sousmarines. On a constaté depuis la fin de la dernière guerre que la fonction d'escorte placée jusque-là au premier rang est devenue secondaire et que le principal rôle de la Marine est de combattre les sous-marins.

Je veux également parler de l'autorité du Commandant suprême des Alliés en Europe, car depuis quelque temps on a publié bien des choses dans les journaux et ailleurs sur cette question de souveraineté et sur nos concessions à son égard. Le ministre actuel de la Défense nationale a exposé ce point très clairement devant le comité des prévisions budgétaires des Communes le 10 juin dernier lorsqu'il a déclaré:

> Les forces en Europe peuvent recevoir du général Norstad l'ordre de participer à toute opération et à n'importe quel moment si celui-ci le juge nécessaire.

Je crois que le principe sur lequel repose une telle autorité est le fruit de réflexions du genre de celles-ci: si vous voyez dehors à une fenêtre ouverte un voleur bien armé, vous ne perdez pas de temps en civilités à son égard. Vous tentez de fermer la fenêtre et vous appelez la police. Le pouvoir a été accordé au Commandant suprême allié de prendre toute mesure en cas d'urgence et cette décision a été prise lorsque le Canada a adhéré à l'OTAN en 1948.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu hier soir le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) attribuer l'origine du NORAD à l'Accord d'Ogdensburg signé par MM. King et Roosevelt en 1940, ainsi qu'à l'activité de la Commission conjointe canado-américaine de défense, qui a fonctionné non seulement durant toute la seconde guerre mondiale, mais aussi par la suite grâce à des ententes supplémentaires. L'hoonrable sénateur ne m'en voudra sûrement pas si je dis qu'eût-il fait une déclaration semblable plus tôt durant le mois, il aurait fort bien pu être expulsé de son propre parti avec blâme public, car, sauf erreur, son parti prétendait tout d'abord que le NORAD était issu non pas du Traité d'Ogdensburg mais bien de l'OTAN non seulement pour son origine mais pour toute sa structure.

La déclaration de l'honorable sénateur est très précieuse pour nous, car elle démontre, entre autres choses, avec quelle objectivité nous, du Sénat, pouvons étudier ces graves problèmes. La vérité, c'est qu'il n'y a pas de ligne de démarcation nettement tracée et aussi, ce qui est hors de doute, que deux faits ont conduit à la signature du NORAD: la conscience qu'a prise l'OTAN des exigences que comportait son organisation et, deuxièmement, la constante et étroite collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de défense.

J'ai déjà dit que l'OTAN est une alliance défensive de l'Occident contre l'Orient, c'est-à-dire des pays libres contre les pays compris

derrière le rideau de fer. Ces dix dernières années, cependant, principalement par suite des découvertes spectaculaires d'engins de guerre: la bombe atomique, la bombe à hydrogène, les armes thermonucléaires, les fusées, les projectiles à courtes ou à moyenne portée et, enfin, les projectiles balistiques intercontinentaux, il a fallu déplacer la zone où devait surtout porter la défense. Ces inventions, de même que les progrès réalisés par l'aviation, nous ont contraints à faire le point et à nous rendre compte que l'Europe n'était pas le seul avant-poste, ni la seule cible. L'arsenal des démocraties, utilisé au cours de la seconde Guerre mondiale, et situé tant au Canada qu'aux États-Unis, est aussi rapproché de la Russie que les pays qui bordent la région du rideau de fer. Les cibles de l'Amérique du Nord sont des cibles stratégiques. Comme l'a dit le premier ministre, l'Amérique du Nord est menacée du côté de l'Arctique.

Un certain nombre de pays ont modifié leurs conceptions au sujet de la défense. Ainsi les journaux signalaient que depuis 1955, les Soviets ont réduit leur armée permanente de deux millions et demi de soldats. Dans quelle mesure ce fait nous oblige-t-il à reviser nos positions quant à la nécessité de maintenir des armées permanentes en Europe? Voilà une question sur laquelle le Sénat devrait se renseigner à fond, étant donné ce qu'il en coûte au Canada pour maintenir des forces armées en Europe. Je ne propose pas que l'on réduise ces forces, mais j'estime que nous devrions réviser notre ligne de conduite à cet égard.

L'autre jour, justement, le *U.S. News and World Report* renfermait un article dans lequel on lisait que les Russes pourraient bien tracer une carte sous-marine de l'Atlantique afin d'établir des postes d'où seraient lancés des projectiles et des fusées contre le continent américain. Cela pourrait bien obliger le gouvernement du Canada à modifier l'idée qu'il se fait du rôle que doit jouer la Marine canadienne par rapport à cette nouvelle menace à notre sécurité. Il est une chose que nous ne devons pas oublier, honorables sénateurs; s'il nous faut modifier nos armées de type classique il se pourrait fort bien que cela nous coûte beaucoup plus cher.

Mais c'est par rapport à l'aviation que l'OTAN a surtout modifié ses façons de penser depuis le début de son organisation. Le Canada et les États-Unis ont étroitement collaboré pour toutes questions relatives à l'aviation, notamment en ce qui concerne l'instruction, les lignes de conduite et les installations. D'abord par l'établissement sur le continent nord-américain des trois lignes d'alerte, dont le leader du gouvernement a parlé hier soir.

Je tiens à signaler ici que l'aménagement de ces lignes ne s'est pas fait par l'intermédiaire de l'OTAN, mais grâce à la collaboration entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, indépendamment de l'OTAN. La ligne *Pinetree* a été aménagée et équipée en partie par les États-Unis et en partie par le Canada; elle part de la Colombie-Britannique, traverse les provinces des Prairies, les régions colonisées du Canada central pour atteindre le Labrador, en passant par la Nouvelle-Écosse. La ligne intermédiaire (*Mid-Canada*) est entièrement canadienne et suit à peu près le 55e parallèle. Elle est dirigée et entretenue par le Canada. Elle est presque automatique. La ligne d'alerte préliminaire (DEW) a été aménagée et équipée par l'aviation des États-Unis; elle part des environs de Midway, traverse Honolulu, l'Alaska, la région arctique et la terre de Baffin pour se rendre jusqu'au Groenland; elle comprend aussi des navires de patrouilles dans l'Atlantique et le Pacifique.

Ces lignes ont été aménagées en vue d'aider nos forces aériennes. D'après une déclaration du ministre au comité des prévisions budgétaires de l'autre endroit, neuf escadrilles de CF-100 de l'Aviation royale du Canada sont disponibles pour la défense de notre pays et utilisent ces lignes à des fins d'avertissement. On dit que des avions semblables de l'aviation américaine sont disponibles pour remplir cette tâche, ainsi que des avions du Commandement stratégique aérien de l'aviation américaine, connu sous le nom de SAC. On continuera sans doute d'utiliser ces lignes pour repérer les avions ennemis. Jusqu'à quel point elles sont désuètes ou efficaces pour la détection de projectiles, voilà une toute autre question. Nous pourrions nous renseigner à ce sujet quand nous ferons l'étude de l'Accord au comité.

Quelle est la menace contre laquelle on érige ces effectifs de défense? Le ministre dit que la Russie possède de 1,500 à 1,700 bombardiers capables d'attaquer des cibles n'importe où sur le continent américain et de retourner chez eux. En outre, il y a d'autres bombardiers russes, évidemment qui ne sont pas capables d'effectuer de si longues envolées, et il y a encore le projectile balistique intercontinental.

Quel est alors le plan de défense contre cette menace? Le ministre a de nouveau rendu service au Parlement en décrivant l'aspect militaire de l'OTAN en tant que force préventive formée de deux éléments. D'abord la force défensive (Bouclier) formée de troupes postées en divers endroits du monde, en vue de protéger les pays de l'OTAN et donner l'alerte en cas d'attaque. L'autre

élément est la force offensive (Javelot). Le ministre a dit que le Javelot se compose de trois groupes: le premier, le Commandement stratégique aérien (SAC) de l'Aviation des États-Unis; le deuxième, les bombardiers moyens de la RAF au Royaume-Uni; et le troisième, les projectiles à rayon intermédiaire qui, apparemment, sont maintenant à la disposition de certains pays européens, du moins du Royaume-Uni. Il semble donc que le Canada ne possède pas de forces offensives. Le Canada n'a que ce qu'on appelle à l'OTAN des forces défensives, et il semble que les quatre escadres que le Canada a fournies en vue de l'établissement de l'OTAN en Europe ne font pas partie des forces offensives. Elles ne sont pas des forces de représailles; elles servent de bouclier. Je ne possède aucun renseignement,—peut-être devrions-nous nous en informer, sans toutefois violer la sécurité, —quant au genre d'armes que transportent les forces défensives, et particulièrement nos propres avions. Le 16 juin, le ministre a déclaré qu'aucune entente n'avait été conclue prévoyant l'emploi par les forces canadiennes d'armes atomiques fabriquées aux États-Unis. Certes, si j'ai bien compris, les journaux rapportent que le Sénat des États-Unis a adopté une mesure hier, ou très récemment, qui interdit l'emploi de tout projectile de ce genre, fabriqué aux États-Unis, dans des aéronefs d'un autre pays. Dons, nous ignorons, —moi, du moins,—quelles armes emploient les forces défensives canadiennes en service en Amérique du Nord ou en Europe.

Le 10 juin dernier, ainsi qu'en fait foi la page 1045 du hansard des Communes, le premier ministre a exposé ce qu'étaient les règles, dites règles d'engagement, approuvées par le comité de la défense du Cabinet le 12 décembre 1951 et portées aux ordres de l'Aviation royale du Canada le 15 juin 1957. Ces règles d'engagement précisent les limites dans lesquelles s'effectueront les opérations de ces forces défensives. Je recommande aux honorables sénateurs la lecture de ces règles, très courtes d'ailleurs, lesquelles, à mon avis, constituent un moyen d'éviter toute erreur commise par inadvertance en ce qui concerne la tâche accomplie par ces forces. Elles peuvent se résumer ainsi: le commandant de la défense aérienne,—et l'on peut supposer que ces règles s'appliquent également au commandement du NORAD,—peut autoriser l'interception d'appareils aux fins de leur identification. Il peut autoriser les avions de chasse et la DCA à intervenir s'il a des raisons de croire que lesdits appareils font partie de forces hostiles. Il peut ordonner que ces avions soient forcés d'atterrir pour fins d'identification, ou, s'ils refusent de le faire, de leur donner la chasse. Il peut aussi, naturellement, ordonner qu'on les poursuive s'ils ont commis quelque acte hostile. Un acte hostile s'assimile à une attaque; par exemple, ouvrir les portes de la soute aux bombes au moment où l'avion approche d'une région vitale; larguer des parachutistes ou mouiller des mines. Ces règles ont été tracées par les chefs d'État-major du Canada et des États-Unis. Je n'en sais rien, mais je me demande si ce sont ces mêmes règles qui s'appliquent aux forces défensives d'Europe où le Canada est représenté par son corps d'aviation royale canadien; nous devrions obtenir quelques renseignements à ce sujet s'ils sont disponibles.

Les effectifs de défense dont on s'est servi jusqu'ici pour la défense de l'Amérique du Nord ont été fondés sur une étroite collaboration entre le Canada et les États-Unis, mais aucun commandement unifié et revêtu d'autorité n'a été institué. L'accord de NORAD a été conclu provisoirement d'abord le 1er août l'an dernier, et l'accord du 12 mai 1958 le rendra définitif quand il sera approuvé. Je répète qu'il s'agit d'un accord bilatéral entre les États-Unis et le Canada. Il y a place dans l'OTAN pour un tel commandement. Ce que je veux savoir, c'est si cet accord bilatéral avec les États-Unis affaiblit la position de l'OTAN ou notre situation vis-à-vis de l'OTAN. Ou, en d'autres termes, serait-ce de nature à renforcer l'OTAN, que tout le monde croit indispensable et extrêmement importante, non seulement pour nous mais pour tout l'Occident? L'OTAN serait-elle renforcie si le commandement de NORAD devenait une partie de l'OTAN? Le commandement a pour but d'exercer un contrôle sur les opérations militaires des unités de combat de ces deux pays. On dit que les plans et méthodes que suivra NORAD en temps de guerre doivent être formulés et approuvés en temps de paix par l'autorité nationale appropriée. Cela est prévu à l'article 6 de l'accord. Apparemment, NORAD n'est nullement chargé de dresser les plans. Hier soir, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit qu'il y avait parfois des différences dans les plans tracés par les deux pays. Je demande si l'établissement de NORAD, qui est un commandement et non un groupe de stratégie, éliminera ces différences dans les plans tracés par les deux parties intéressées.

Au sujet de l'accord du NORAD et du nouveau commandement installé à Colorado-Springs, nous ne possédons aucun renseignement sur le genre d'unités de combat qui seront affectées par le Canada. On dit qu'aucune unité n'a encore été affectée. On n'en a pas encore déterminé le nombre et, peut-être ne peut-on pas le révéler. S'agit-il

des neufs escadrilles de CF-100 du commandement de la défense qui ont été jusqu'ici disponibles pour la défense de notre continent? Seront-ils encore dirigés de l'aéroport de Saint-Hubert, d'où ils étaient dirigés auparavant? Y aura-t-il de nouveau avions, ou des avions plus perfectionnés? Quel armement porteront les avions utilisés par les forces canadiennes qui relèvent de ce commandement? Y a-t-il d'autres avions de l'Aviation royale du Canada qui ne seront pas affectés au NORAD? En d'autres termes, est-ce que tout notre effectif aérien sera affecté à ce nouveau commandement?

Quelle part les États-Unis fourniront-ils? Si l'on peut répondre à ce genre de question, cela nous aiderait beaucoup à comprendre les besoins en matière de défense et le rôle que nous devons y jouer, et à nous rendre compte du genre d'armement que porteront les avions des deux pays.

Je reviens un instant aux forces offensives (Javelot) de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire aux bombardiers du Commandement aérien stratégique de l'aviation américaine. Le ministre a dit qu'aucun de ces bombardiers n'est posté au Canada, qu'aucun n'a été envoyé à l'OTAN, mais qu'ils seront envoyés en mission de représailles uniquement d'après les instructions du Président des États-Unis.

Je me demande si le même principe s'applique aux autres éléments des forces offensives du Royaume-Uni, soit les bombardiers moyens de la RAF, et je demande: cet arrangement relatif à ces forces de représailles est-il plus efficace pour la défense de l'Amérique du Nord?

On dit que ces forces font partie de la force défensive, qu'elles sont destinées aux représailles, mais si les représailles ne constituent pas une attaque, il s'en faut de peu. En d'autres termes, l'utilisation de ces forces de représailles équivaut-elle à un acte de guerre? Peut-être revient-il au pays contre lequel des représailles sont exercées de déclarer s'il s'agit ou non d'un acte de guerre. Cependant, si les représailles constituent un acte de guerre et qu'elles soient lancées de l'Amérique du Nord, quel en sera l'effet sur notre situation au sein de l'OTAN? Et aussi dans le Commonwealth?

Je comprends qu'une distinction existe évidemment entre un acte purement défensif et un acte de représailles, un acte de guerre et un acte hostile et finalement une déclaration de guerre. Mais jusqu'à quel point l'utilisation de ces forces de représailles peut-elle entraîner le Canada dans une guerre et en combien de temps?

Puis, que deviennent les droits du Parlement? Nous parlons beaucoup de la sauvegarde du droit qu'a le Parlement de déclarer s'il y aura guerre ou non. Que devient le rôle du Parlement? A mon sens, ce n'est pas clair.

Cette étude de la part du Sénat me semble fort à propos. Elle peut se tenir dans l'atmosphère impartiale et non partisane qui règne dans cette Chambre, car elle constitue un effort sérieux pour déterminer la valeur et l'étendue de nos mesures et de nos engagements à l'égard de notre défense. Notre défense, somme toute, doit être organisée sur les conseils des chefs des forces armées, tandis que c'est au Parlement, en fin de compte, qu'appartient l'autorité sur ces forces et sur notre politique extérieure.

J'affirme qu'il est essentiel de prendre des mesures propres à défendre l'Amérique du Nord, que ce soit au moyen d'un accord bilatéral comme c'est actuellement le cas, ou au moyen des forces de l'OTAN.

Pour terminer, je tiens à mentionner le sentiment de satisfaction que les Canadiens doivent éprouver en apprenant qu'un accord de cette importance a pu être conclu entre le Canada et les États-Unis. Il est certes dans l'intérêt des Américains d'obtenir la coopération du Canada, mais c'est également une source de satisfaction de savoir que leur gouvernement ait accordé une coopération aussi entière. Cette collaboration est le fruit de nombreuses années de compréhension mutuelle et d'efforts. Devant une tâche qui présente tant de danger, il est de la plus haute importance de maintenir et de fortifier une telle collaboration.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 juin 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication qui se lit ainsi qu'il suit:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 26 juin 1958

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable John R. Cartwright, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 26 juin, à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J.-F. Delaute.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PACIFIQUE-CANADIEN—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le bill S-7, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales en propriété exclusive.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Bouffard: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

A l'appel de l'article tendant au dépôt des rapports de comités.

L'honorable W. H. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aimerais proposer, avec l'assentiment du Sénat que, lorsque le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) présentera le rapport du comité permanent des relations extérieures sur le NORAD et que lui et d'autres sénateurs auront pris la parole à cet égard, Son Honneur le Président, sur la motion que je proposerai moi-même, appelle l'article n° 3 de l'ordre du jour concernant la suite du débat sur la motion tendant à l'approbation de l'accord canado-américain.

Des voix: D'accord.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman P. Lambert, président du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport du comité ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des relations extérieures, conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juin 1958, a étudié l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signé à Washington le 12 mai 1958.

L'honorable George R. Pearkes, ministre de la Défense nationale, et M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont comparu devant le comité et ont expliqué les conditions dudit Accord et la façon dont il fonctionnera en vue d'assurer la défense de l'Amérique du Nord.

Le comité désire exprimer son apréciation des explications claires que le ministre lui a fournies.

Le comité recommande ledit Accord à la considération favorable du Sénat.

Le comité recommande, en outre, qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des procès-verbaux du comité relatifs à l'étude de l'Accord.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des relations extérieures...

Des voix: Suffit!

L'honorable M. Lambert: Au moment de présenter au Sénat ce rapport qui appuie à l'unanimité la résolution du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), résolution dont le Sénat est encore présentement saisi, je désire ajouter quelques observations en vue de souligner l'encourageant esprit de collaboration qui règne entre le Canada et les États-Unis et qu'on peut constater dans l'Accord relatif au NORAD. Ce document est le fruit de longues discussions et d'études approfondies que les ministères de la Défense nationale de chacun des deux pays ont tenues, il a fait l'objet des échanges diplomatiques officiels nécessaires de la part des ministères d'État de chaque pays. Comme l'a signalé le général Pearkes dans le témoignage qu'il a présenté hier au comité, cet accord représente la conséquence logique de l'initiative prise le 18 août 1940, à Ogdensburg, par le président Roosevelt et le premier ministre King, tendant à l'institution d'un Conseil permanent pour la défense conjointe chargé "d'étudier la défense de la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental". Ce geste du

président Roosevelt et du premier ministre King, mes honorables collègues s'en souviennent, fut bientôt suivi d'un accord semblable qui fut conclu à Hyde-Park et en vertu duquel il fut prévu un libre échange et transfert de matériel entre les deux pays en vue d'aider à la poursuite efficace de la guerre.

Parlant de ces mesures de collaboration et autres entre les États-Unis et le Canada et d'autres pays du Commonwealth britannique, M. Churchill formulait à la Chambre des communes d'Angleterre, le 20 août 1940, la mémorable et historique déclaration suivante:

Ces deux grands organismes des démocraties d'expression anglaise... devront collaborer étroitement à l'égard de certaines de leurs affaires en vue d'en tirer un avantage mutuel et général. Pour ma part, en sondant l'avenir, cela ne me cause aucune inquiétude. Je ne pourrais l'empêcher, même si je le désirais. Tout comme le Mississipi, les événements continuent de suivre leur cours. Qu'ils suivent leur cours. Qu'ils le suivent d'une façon inexorable, irrésistible, avec bienveillance, jusque vers des terres plus vastes et des jours meilleurs.

Je suis d'avis qu'après une telle approbation formulée durant ces années d'épreuve, nous pouvons maintenant, en toute sécurité et sagesse, faire notre part pour faciliter cette dernière manifestation de coopération internationale et de bonne volonté sur notre continent. J'ajoute que le Parlement traduit l'approbation sympathique de millions de Canadiens et d'Américains de l'un ou de l'autre côté de notre frontière commune.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'appelle l'article nº 3 de l'ordre du jour.

L'honorable M. Aseltine: Je présente une motion à cette fin.

L'honorable M. Macdonald: La motion n'est pas nécessaire.

APPROBATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M. Haig.

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent un échange de notes constituant un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve cet échange de notes.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre pour commenter longuement cette résolution. Elle a fait l'objet d'un long débat à l'autre endroit. Hier, l'honorable M. Pearkes, ministre de la Défense nationale, a comparu devant le comité permanent des relations extérieures où, comme l'a révélé le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), il a expliqué l'accord d'une façon lumineuse et a répondu par le détail à toutes les questions qui lui ont été posées. Je ne doute pas que le Sénat approuve l'accord, selon la recommandation du comité.

Toutefois, il est malheureux qu'on ait présenté cet accord à la Chambre en y mêlant un certain élément de mystère. Ainsi, nous ne savions pas que l'accord serait soumis à l'approbation du Parlement. Je présume que c'est ce qui a poussé le sénateur senior d'Ottawa à présenter la motion tendant à renvoyer l'accord à notre comité permanent des relations extérieures. A tout événement, ce ne fut qu'après cette motion que le gouvernement a décidé de demander au Parlement d'approuver l'accord. Je suis très heureux que le gouvernement ait adopté cette façon de procéder. De fait, il n'est que normal, —la façon de procéder a été consacrée par l'usage dans notre Chambre et adoptée au moyen d'une résolution dans l'autre Chambre,—que les accords de cette nature soient approuvés par le Parlement.

Je me rends compte que les négociations et la conclusion d'un accord de ce genre doivent être menées sans que tous les citoyens en soient au courant. Cependant, une fois que tout est terminé, le Parlement doit être saisi de l'accord, C'est une pratique adoptée en 1926 par la Chambre des communes. De fait, cette façon de procéder a été suivie en 1919, lorsque sir Robert Borden a insisté pour que le Parlement du Canada décide de la participation canadienne à l'accord tripartite entre les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne. Puis en 1921, à propos du projet de Conférence impériale relative à la défense de l'Empire, M. Arthur Meighen a fait la déclaration que l'on retrouve à la page 2696 du hansard des Communes du 27 avril 1921 et qui se lit ainsi:

Je puis assurer, avec toute l'énergie que je possède, qu'on n'arrêtera aucune mesure obligatoire pour le pays,—en réalité, aucune attitude ne peut être prise, quelle que puisse être la volonté du représentant du Canada,—qui ait force ou effet, avant d'être approuvée par le Parlement canadien.

Mes collègues le voient, je m'appuie sur d'excellentes autorités pour affirmer que tous les accords de ce genre doivent être soumis au Parlement.

Je vais maintenant citer à la barre un autre témoignage. Je disais il y a un moment que depuis 1926, il est de règle, à la Chambre

des communes, que les traités et les résolutions de cette nature soient soumis au Parlement. Le 21 juin 1926, M. Mackenzie King a proposé la résolution suivante:

La Chambre approuve la procédure proposée pour la négociation, la signature et la ratification des traités et conventions, et considère de plus que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, devront obtenir l'approbation du Parlement.

Et ce même jour, au cours du même débat, M. King a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 4798 du hansard des Communes:

Ce que je voulais exprimer clairement, c'est que tous les traités et conventions entraînant une sanction militaire ou économique doivent venir devant le Parlement et, quant à la sanction militaire ou économique, je voulais des termes assez étendus pour comprendre les ententes, afin qu'en faisant allusion aux traités ou ententes de toutes sortes il ne se produisit pas de divergences en ce qui regarderait le simple emploi des mots.

Le 12 avril 1928, M. Bennett, alors chef de l'opposition, a pris part au débat sur la Convention sanitaire internationale; il a dit ceci, qui est très intéressant, et que j'extrais de la page 1957 du hansard des Communes:

La ratification d'une convention est naturellement, comme l'a dit le ministre de la Justice, une prérogative de la Couronne. Celle-ci agit d'après l'avis de ses ministres, et, dans ce cas-ci, les ministres du Canada diront à la Couronne que c'est une sage convention qu'approuve notre pays, si le Parlement canadien, comprenant le Sénat et les Communes, la sanctionne. Je conviens parfaitement qu'il est souhaitable,—c'est même ce que j'ai toujours maintenu,—que le Sénat et les Communes soient invités à ratifier des conventions ou des traités qui entraînent des complications ou des responsabilités internationales. Voilà qui est clair à mon avis.

Honorables sénateurs, je ne puis comprendre pourquoi on a tant tardé à saisir le Parlement de cet accord ni pourquoi il n'en a pas été question plus tôt. J'ai cité les opinions exprimées par les premiers ministres depuis sir Robert Borden; mes collègues savent que tout le temps que le très honorable Louis St-Laurent a été premier ministre, toutes les résolutions et les ententes de cette nature ont été soumises au Parlement pour y être approuvées. Mais cette fois-ci, il s'est produit comme une hésitation à faire connaître l'accord, le gouvernement actuel a semblé y répugner. J'en suis fort aise parce qu'elle a démontré, pour la gouverne des futurs gouvernements, la nécessité de soumettre les accords de ce genre au Parlement. Étant donné les déclarations des précédents premiers ministres, jamais on ne tardera désormais, je l'espère, à saisir les deux Chambres du Parlement d'accords de cette nature, afin qu'elles les étudient et les ratifient.

Je désire aussi reporter les honorables sénateurs à la discussion au cours de laquelle on se demandait si NORAD fait partie de l'OTAN, ainsi qu'aux déclarations plutôt contradictoires, ou du moins discordantes, qui ont été faites à cet égard et qui ont créé une atmosphère de mystère au sujet de NORAD. Vous vous rappelez qu'on a demandé à M. Spaak, secrétaire général de l'OTAN, si, à son avis, NORAD faisait partie de l'OTAN. Il aurait alors répondu que non. Voici ses propres paroles:

NORAD ne relève pas du commandement de l'OTAN. Il n'a jamais été question de NORAD à l'OTAN.

Parlant de cette réponse, le premier ministre a dit qu'on avait mal interprété la déclaration de M. Spaak. Dans le compte rendu de ses observations que je lis, le premier ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

M. Spaak a voulu dire que NORAD n'est pas, à proprement parler, un commandement qui relève de l'OTAN. Il n'y a aucun commandement de l'OTAN en Amérique du Nord. Les plans stratégiques de la région sont toutefois communiqués à l'OTAN par l'intermédiaire du Groupe stratégique régional Canada-États-Unis qui se compose des chefs d'état-major des deux pays. Ce groupe fait rapport au groupe permanent et, par l'intermédiaire de l'organisme, au comité militaire du Conseil de l'OTAN. Par conséquent, le Conseil de l'OTAN est tenu au courant des dispositions de défense aérienne dans la région Canada-États-Unis.

Cette discussion portant sur la question de savoir si NORAD faisait ou non partie de l'OTAN nous a donné à tous l'impression que l'accord comportait quelque chose de mystérieux.

Les honorables sénateurs se souviendront également que vers le même temps vinrent au Canada le commandant en chef du NORAD, le lieutenant-général Earle Partridge de l'Aviation américaine, ainsi que le commandant adjoint, le maréchal de l'air Roy Slemon, de l'Aviation royale du Canada. Auparavant, presque chaque fois que des officiers supérieurs venaient au Canada, on convoquait une réunion officieuse des deux Chambres du Parlement dans la salle du comité des chemins de fer des Communes; on invitait alors l'officier à s'y rendre et à nous parler franchement et librement, en l'absence des courriéristes, sur les questions qui relevaient de son commandement. Nous ont ainsi adressé la parole le général Montgomery, le général Norstad et le général Gruenther mais, pour une raison quelconque, on n'a pas demandé au général Partridge de nous adresser la parole. Encore une fois, nous avons cru que cet accord renfermait quelque chose de mystérieux.

Bien entendu, l'accord ne comporte rien de mystérieux. Si, auparavant, nous étions de cet avis, M. Pearkes nous a rassuré hier en nous affirmant qu'il s'agissait d'un accord

ordinaire, établi en termes non équivoques entre deux pays; qu'il s'agissait d'un accord loyal en vue de mettre sur pied un système de direction unifiée des opérations de défense aérienne de l'Alaska, du Canada et des États-Unis métropolitains, sous un commandement unifié responsable aux chefs d'état-major des deux pays.

L'accord, je le répète, est fort simple. Il revêt la forme d'une lettre de cinq pages adressées par l'ambassadeur du Canada à Washington, aux États-Unis, à l'honorable John Foster Dulles, secrétaire d'État des États-Unis, et exposant les dispositions établies d'un commun accord depuis un certain temps. Les pourparlers terminés, l'accord a été rédigé par l'ambassadeur du Canada et accepté par le secrétaire d'État dans une lettre de douze lignes. On a donc suivi une méthode toute droite, simple, bien coordonnée et ne comportant qu'un seul échange de notes. Je partage entièrement l'avis qu'a exprimé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) hier et que je désire citer; voici le passage qui figure à la page 205 du compte rendu:

...que le Canada ne possède pas à lui seul la puissance aérienne, ni les effectifs en hommes et les autres ressources nécessaires pour la défense de ses immenses territoires advenant une attaque du genre de celle dont je viens de parler. Les États-Unis possèdent ces ressources en abondance et il me semble donc qu'un accord comme le NORAD s'impose du point de vue de notre défense conjointe. Nous avons besoin de l'aide américaine et les États-Unis ont aussi besoin de notre aide.

A cela je n'ai qu'un commentaire à ajouter, c'est que je ne suis pas convaincu que le NORAD soit en mesure de nous défendre efficacement contre une agression. Je me demande si nous ne surestimons pas cette organisation. En expliquant sa motion, le leader du gouvernement a affirmé:

...notre survivance peut fort bien en dépendre.

Eh bien, honorables sénateurs, s'il nous faut compter sur le NORAD pour survivre, notre survivance ne me semble pas tellement assurée. De fait, le NORAD ne nous défendra pas. Les forces aériennes conjuguées de nos deux pays ne sauraient empêcher tous les avions de bombardement de passer; il en faudrait relativement peu pour détruire nos deux pays. Les forces du NORAD pourraient abattre certains des avions ennemis, mais les autres passeraient. A mon sens, compter sur le NORAD c'est se leurrer d'une sécurité illusoire. Le *Daily Star* de Toronto, numéro du 12 juin, fait dire au général Curtis LeMay, vice-chef d'état-major, qu'il serait impossible d'arrêter plus de 25 à 30 p. 100 des forces d'attaque. Voici un passage tiré de l'article de fond en question:

Le général Curtis LeMay, vice-chef d'état-major de l'aviation américaine, estime à 25 ou 30 p. 100 les pertes maximums que l'aviation américaine ou soviétique pourrait infliger aux avions de bombardement en cas d'attaque. L'URSS peut envoyer contre nous des milliers de bombardiers. Il suffirait que 50 à 150 d'entre eux atteignent leurs cibles, s'ils sont munis d'engins thermonucléaires, pour infliger du coup à l'Amérique du Nord des dommages d'ordre catastrophique, aux dires de M. George W. Rathejens, jr., spécialiste en défense du ministère de la Défense des États-Unis, qui s'exprime en ces termes dans le dernier numéro du *Bulletin of the Atomic Scientists*.

Qu'un seul avion nous échappe et qu'il lâche une bombe: nous sommes annihilés. Il serait donc plus prudent de ne pas trop compter sur le NORAD; sinon, nous pourrions bien ne pas être vivants pour juger des conséquences d'une telle attitude. En 1939, la France comptait sur la ligne Maginot. Nous savons tous la fin de l'histoire. Peu après la seconde Grande Guerre, nous avons cru disposer de moyens de défense suffisants grâce à la ligne *Pine Tree*, aménagée et utilisée de concert par le Canada et les États-Unis. En 1953, nous y avons ajouté la ligne intermédiaire et, par la suite, la ligne d'alerte préliminaire. Nous reconnaissons maintenant que ces installations d'alerte par radar, quoiqu'elles soient nécessaires et utiles et qu'elles nous fournissent les renseignements dont nous avons besoin, ne peuvent nous assurer la protection en vue de laquelle elles ont été conçues. Pour ma part, j'estime qu'il n'y a qu'une sorte de défense efficace: l'offensive. Le seul moyen d'empêcher une agression c'est de faire savoir à l'agresseur éventuel que la puissance militaire des démocraties ou, mettons, de l'Alliance occidentale, est pour le moins égale, sinon supérieure à celle de l'agresseur et que les représailles qui suivraient toute attaque seraient pour le moins aussi désastreuses, sinon plus, que les opérations de l'agresseur.

Les honorables sénateurs qui ont assisté hier à l'assemblée du comité ont été abasourdis, j'en suis sûr, même s'ils le savaient déjà, d'entendre dire que le Canada ne possède aucun moyen de représailles. Je n'affirme pas que nous ne sommes pas en mesure de mettre sur pied des forces de représailles. Mais le fait demeure que nous ne les avons pas. Or, si la meilleure défense consiste dans l'attaque et si nos adversaires savent que nous pouvons exercer des représailles, le Canada doit, pour cette manière efficace de se défendre, compter sur quelque autre pays. Notre situation ne laisse aucun doute à ce sujet. Pour corroborer cet avancé, je cite le compte rendu des délibérations d'hier au comité:

Le sénateur Macdonald: Je ne veux pas trop insister, car je me demande si vous consentirez ou

non à répondre à cette question: Qui donnerait l'ordre des représailles?

L'honorable M. Pearkes: Sauf erreur, la seule personne qui peut maintenant donner l'ordre des représailles est le président des États-Unis.

Le sénateur Macdonald: Mais en ce qui concerne le Canada?

L'honorable M. Pearkes: Nous n'avons aucun moyen d'exercer des représailles. Nous ne possédons pas de bombardiers ni aucun moyen à l'heure actuelle d'exercer des représailles ou une contre-offensive. Notre aviation ne peut mener qu'une action défensive.

Après avoir dit tout cela, il peut sembler qu'en affirmant, qu'à mon sens il nous faut absolument approuver l'accord, j'adopte une attitude plutôt contradictoire. Même si ce moyen de défense est insuffisant, et je doute que nous puissions y faire confiance, je crois fermement qu'il faut le mettre en œuvre. Je pourrais m'étendre longuement sur la dévastation que peuvent apporter au Canada et à toute l'Amérique des armes autres que les avions, mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre. Nous devons mettre sur pied tous les moyens de défense possibles, tout en travaillant de concert avec les États-Unis. Dans ce cas particulier, en ce qui a trait à nos moyens de défense, le Canada doit s'occuper des affaires des États-Unis et ceux-ci des nôtres. Nous sommes saisis d'un accord de grande valeur et, pour le moins, il rapprochera nos deux pays et fera comprendre à leurs populations que la défense de l'un des deux pays est essentielle à la défense de l'autre, que nous nous unissons pour défendre le continent nord-américain et, en somme, la paix du monde.

Honorables sénateurs, j'espère que cet accord recevra l'approbation unanime de la Chambre.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour apporter ma modeste contribution au présent débat, j'aimerais féliciter mon honorable chef (l'honorable M. Macdonald) pour le discours qu'il vient de prononcer. Je ne désire y ajouter qu'un seul commentaire. Il a dit que dans une guerre défensive, il n'y a qu'une alternative: rendre coup pour coup ou prendre soi-même l'offensive. J'aimerais ajouter ceci: la véritable manière de vaincre un ennemi, c'est de s'en faire un ami. Tous seront de mon avis là-dessus, je crois, et admettront avec moi que le monde occidental aurait bien tort de considérer notre ennemi éventuel,—et nous savons tous de qui il s'agit,—comme n'ayant que des défauts. Il est fort possible que certains de ceux qui habitent derrrière le rideau de fer aient autant de qualités que certaines gens qui vivent en dehors et que la bonne volonté n'est pas uniquement de notre côté. Considérant les dangers qui nous menacent, il ne faudrait pas oublier que nous devons compter, dans une certaine mesure, sur la bonne volonté de cet ennemi éventuel et nous ingénier à faire preuve de patience afin de nous allier ceux de nos adversaires qui désirent la paix. En cherchant à assurer la paix, nous devons prendre bien garde de ne pas nous montrer agressifs, mais plutôt chercher, autant que possible, à réduire la tension qui existe entre les pays occidentaux et ceux qui sont derrière le rideau de fer, nous rappelant sans cesse que la guerre est un jeu où tous les joueurs sont perdants. Les deux factions qui utiliseraient la bombe atomique y perdraient. Ce que nous avons de mieux à faire, c'est de nous assurer l'amitié de qui pourrait devenir notre ennemi et, ce faisant, de le vaincre. Ce serait là une victoire, et pour nous et pour les autres.

J'ai posé une question au comité à laquelle, je crois, on n'a pas répondu. Mon honorable chef a dit qu'on avait répondu librement et franchement à toutes les questions qui furent posées au comité. Je reconnais avec lui que le général Pearkes a formulé une excellente déclaration et qu'il a parlé très franchement. Il nous a dit ce qu'il savait. Mais je ne crois pas qu'il ait eu la réponse à ma question. J'ai demandé s'il existait quelque entente ou accord général entre le Canada et les États-Unis quant à la part des frais que chaque pays doit acquitter à l'égard de la mise à exécution de l'Accord. Le général Pearkes avait déclaré que nous sommes partenaires dans la défense de l'Amérique du Nord, et c'est vrai. La géographie règle cette question. Nous sommes les occupants communs d'un continent et la réalité géographique rend absolument nécessaire que nous travaillions ensemble comme des partenaires. Comme nous sommes associés dans cette entreprise militaire, je crois qu'il importe beaucoup qu'il y ait une entente bien claire à l'égard du partage des frais qu'entraînera l'Accord. Comme je l'ai déclaré au comité, le Parlement a le devoir de surveiller les intérêts du contribuable; par malheur, certains de mes collègues et moi-même sommes quelque peu désavantagés à cet égard, car nous ignorons ce qui se passe dans notre propre ministère de la Défense nationale. Il importe beaucoup que le contribuable canadien ne se sente pas surchargé d'impôts, il ne faut pas non plus qu'il estime que notre petit pays porte un fardeau hors de proportion avec celui dont est chargé notre grand voisin du sud. Il importe également que la population et le gouvernement des États-Unis n'aient pas lieu de supposer qu'ils portent la plus forte part du fardeau et que le Canada ne joue pas son rôle, ni ne fait sa part. Or, quand j'ai demandé s'il existait quelque entente, accord ou principe déterminant notre ligne de conduite, j'ai été déçu de ne pas obtenir de réponse du général

Pearkes. Il n'a pas dit si l'on avait établi quelque principe à cet égard. Il me semble que nous agissons un peu à l'aveuglette, nous contentant de conclure des ententes peu importantes à l'égard de divers points au lieu de prendre une vue d'ensemble de toute l'affaire. Il devrait y avoir une formule quelconque, fondée peut-être, sur la population. On pourrait aussi la fonder sur la production nationale, et il me semble que ce serait la meilleure base de répartition des frais entre les deux pays. Mais si nous adoptions une formule, il faudrait qu'il soit bien entendu et spécifié quelle serait notre part du fardeau et quelle serait aussi la part des États-Unis, et que nous portons bien notre part de ce fardeau, afin que les États-Unis n'aient pas lieu de croire qu'il est le partenaire principal dans l'Accord parce qu'il est le plus grand des deux. Entre nous, je crois que nous devrions prendre cet aspect en très sérieuse considération.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prend maintenant la parole, il clora naturellement le débat.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au présent débat, car j'avais l'impression que notre leader (l'honorable M. Aseltine) avait expliqué la situation très clairement. Cependant, on a prononcé certaines paroles cet après-midi qui m'inquiètent un peu et, comme je suis un des représentants de l'Ouest du Canada, je désire dire quelques mots en ce qui concerne notre attitude. Je ne parlerai pas du discours qu'a prononcé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), à savoir si le gouvernement de M. Diefenbaker s'est pris de la bonne ou de la mauvaise manière pour présenter cet accord au Parlement, mais, s'il a mal agi et si c'est la seule erreur qu'il a commise, j'en suis fort aise.

Je veux parler d'un problème qui m'inquiète beaucoup, problème qu'a soulevé mon bon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Si nous devons envisager la pénible éventualité d'une guerre avec la Russie, ce n'est pas le moment, à mon avis, de parler de se préparer à combattre ce pays. Notre petit peuple de 17 millions d'habitants, répartis sur la plus large bande de terre au monde peuplée par un si petit nombre de personnes, n'a pas le droit de donner à entendre qu'il se prépare à combattre un grand pays comme la Russie. Bon gré mal gré, il faut reconnaître que la prochaine guerre mondiale aura lieu entre les États-Unis et leurs alliés, d'une part, et la Russie et ses alliés, d'autre part. Quiconque connaît un peu les Russes et quiconque a eu le plaisir et l'honneur d'assister aux réunions des Nations Unies, comme ce fut mon cas pendant deux ou trois mois, connaît les réactions des Russes et se rend bien compte qu'on ne peut pas du tout avoir confiance en eux. A peine douze heures après avoir pris une décision, ils vont affirmer qu'ils ne l'ont jamais prise. C'est ce qui est arrivé au comité juridique sur la définition du mot "jour".

Honorables sénateurs, nous sommes bien chanceux d'avoir aux États-Unis des gens qui nous ressemblent par le sang, l'ambition et l'héritage, par l'amour de la vie et de la liberté et par le désir d'être justes à l'égard des autres peuples de la terre.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Haig: Nous partageons les mêmes opinions qu'eux. Ils n'aiment pas que le faible soit bafoué. Il peut y avoir des exceptions, mais la grande majorité d'entre eux nous ressemblent. Nous du Manitoba, vous de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes, de la Colombie-Britannique, ou de n'importe quelle région du Canada, savons que nous pouvons traiter avec un Américain comme nous le ferions avec un homme d'une autre province de notre propre pays. Il faut bien se rappeler que ce grand pays sera mis à la plus dure épreuve possible pour défendre la liberté dans le monde; nous ne devons pas nous demander si, en matière de défense, nous faisons notre part, ni si les États-Unis font leur part. On ne peut pas s'attendre qu'une population de 17 millions d'habitants prenne les mêmes engagements qu'un peuple de 160 millions; c'est impossible.

Je sais très bien que les États-Unis ne sont pas infaillibles; nous ne le sommes pas au Manitoba. Je le sais, mais je ne veux pas le reconnaître. Il en va de même pour toute autre région du Canada. Mais voici où je veux en venir, c'est qu'au bout du compte, quand les jeux sont faits, le Canada peut compter sur le Manitoba. De la même manière, quand les jeux seront faits, les États-Unis ne manqueront pas de se porter à la défense de la liberté. Ne l'oublions pas, c'est un fait, quelles que soient les sommes que nous dépensions ou que nous refusions de dépenser. Nous pouvons compter au besoin sur chacun de nos voisins du Sud pour venir nous aider à défendre notre liberté; notre seul moyen de la sauvegarder consiste donc à nous appuyer les uns sur les autres de notre mieux. Nous devons leur dire: "Nous marcherons avec vous et porterons notre pleine part du fardeau; vous pouvez compter sur nos gens comme s'ils

faisaient partie de votre propre pays." Il n'y a pas d'autre moyen pour le monde libre de survivre à la catastrophe qui l'attend peut-être. Par les observations qu'il a formulées, le chef de l'opposition a indiqué qu'il croyait à la posibilité d'une telle catastrophe. Mon collègue de Toronto-Trinity, qui partage cet avis, désire l'exprimer en numéraire.

L'honorable M. Macdonald: Je pose la question de privilège. Je n'avais pas cette arrière-pensée.

L'honorable M. Haig: J'ai parlé du sénateur de Toronto-Trinity, pas de vous.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

L'honorable M. Haig: De tels propos me troublent. J'ai peut-être tort de les prendre à cœur. Mais à mon avis, quand viendra le moment de la catastrophe, nous ne pourrons l'affronter qu'en étant parfaitement sincères avec nous-mêmes, c'est-à-dire en faisant pour nos voisins ce que nous voudrions qu'ils fissent pour nous. Il arrive aux Américains de se tromper. Le gouvernement des États-Unis n'est peut-être pas le meilleur au monde, —c'est du moins notre avis, quoiqu'il puisse être meilleur que nous le supposons,—mais en fin de compte je suis persuadé que les Américains appuieront la cause de la liberté avec tout autant d'énergie que nous.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Haig: Je ne crois pas qu'ils hésitent jamais à se porter à notre secours si les hordes aériennes envahissent la partie centrale du Canada en direction de Winnipeg,—Winnipeg disparaîtrait,—de Chicago et des autres grandes villes du centre des États-Unis. Les villes du littoral seront bombardées par les nouveaux sous-marins: New-York, Montréal, Saint-Jean, Halifax et toutes nos autres villes. Mais finalement, si nous appuyons pleinement les Américains, si nous leur faisons savoir que nous comptons sur eux et qu'ils peuvent compter sur nous, alors nous mériterons de survivre en tant qu'hommes libres et de jouir de nouveau de la liberté après le conflit.

Jusqu'à mon arrivée au Parlement pour la session actuelle je ne me rendais pas compte de la grande inquiétude qui règne apparemment ici à l'égard de la Russie. Cette inquiétude ne semble pas s'être propagée aux provinces. Malheureusement il ne semble pas que nous soyons en meilleure posture pour traiter avec la Russie qu'il y a un an. Au contraire, nous avons perdu du terrain, non au profit de la Russie, mais dans nos relations avec elle. Ailleurs dans le monde on croit que tout ne marche peut-être pas rond en Russie, que peut-être sa population n'obtient pas la nourriture ni les vêtements en quantité suffisante et qu'elle est opprimée. Nous nous rappelons tous la récente attaque sur la Hongrie qui, ajoutée à d'autres incidents, nous pousse à craindre les tentatives possibles de la Russie. Je me souviens, alors que le Commandant suprême allié des forces en Europe était de passage ici il y a deux ou trois ans, que nous lui avons demandé combien il faudrait de temps pour appareiller et distribuer les bombes advenant qu'on en ait besoin. Il a répondu qu'il lui faudrait demander l'autorisation, mais qu'il pensait que cela prendrait une demi-heure. Nous savions ce qu'il entendait par là. Nous savions que dès que les Russes feraient un mouvement, nous agirions aussitôt. Nous n'en avons pas discuté par la suite et n'avons pas critiqué sa déclaration. Nous avons pris pour un fait que les Canadiens étaient prêts à se tenir à ses côtés en cas de besoin.

Je ne sais trop pourquoi, si c'est à cause des avions qui traversent l'espace à une vitesse vertigineuse ou pour quelque autre motif, mais la confiance des gens dans notre pays a baissé un peu si l'on compare notre situation à celle de la Russie à l'heure actuelle. L'accord à l'étude est une indication, au moins pour moi et, j'espère, pour tous les Canadiens, que le Canada et les États-Unis tentent d'élaborer un système de défense qui sera au meilleur avantage des deux pays pour la sauvegarde de notre liberté dans ce coin du monde, lorsque surviendra la lutte décisive si elle a lieu.

Honorables sénateurs, je tiens à remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pour son apport au débat. Je vous félicite, monsieur, car j'estime que vous avez noblement agi en permettant l'adoption de cette résolution aujourd'hui. Ce sera pour les Américains le signe que nous, Canadiens, sommes unis, que nous voulons faire ce qu'il y a de mieux le plus tôt possible, que tous nous appuyons la déclaration du gouvernement sur ce point. Certes nous différons peut-être d'opinion sur la valeur du gouvernement actuel, mais pour ma part je le trouve bon. A tout événement, le fait est que nous, Canadiens, nous unissons afin de prendre les meilleurs moyens pour défendre le pays voisin et notre pays. En mon nom,—car je n'ai pas le droit de parler en celui du gouvernement,—je répète mes remerciements pour la façon dont le chef de l'opposition a participé au débat. Son attitude m'a beaucoup réconforté. Je ne crois pas que je me serais aussi bien acquitté de cette tâche, lorsque j'étais moi-même chef de l'opposition. Je ne crois pas que j'aurais pu faire preuve d'une aussi grande confiance. A mon sens, c'est un beau geste. Il aura pour

résultat de montrer aux Canadiens que le Sénat du Canada comprend des hommes qui peuvent différer d'opinion, tout en s'entendant pour accomplir ce qu'il y a de mieux, même si d'autres ont commis des erreurs dans ce domaine.

Je suis fort aise d'avoir eu l'occasion d'exprimer mon point de vue; je n'ai rien dit, j'ose croire, qui puisse offenser qui que ce soit. Je suis profondément canadien. Mon collègue, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), me parlant du nouveau gouvernement conservateur du Manitoba, m'a demandé: "Êtes-vous le dernier membre vivant du précédent gouvernement conservateur du Manitoba?" J'ai répondu: "En effet, je suis le dernier survivant de tous les députés, libéraux comme conservateurs, qui siégeaient à l'Assemblée législative, en 1914, et j'étais là lorsque le dernier gouvernement conservateur a perdu le pouvoir". J'espère ne jamais voir le gouvernement actuel du Canada perdre le pouvoir à cause d'une guerre avec la Russie. Je puis affirmer, sans crainte d'être contredit, que les jeunes gens du Canada, tout comme leurs aînés, s'uniront comme un seul homme pour défendre la liberté de notre peuple et celle des autres peuples de la Terre, et pour aider à ce qu'ils obtiennent justice. Nous appuierons les États-Unis, quelles que soient les erreurs qu'ils puissent commettre, parce que nous savons bien que ces erreurs nous les commettrions aussi dans les mêmes circonstances. J'espère que nous ferons un accueil royal au Président des États-Unis lorsqu'il viendra nous visiter d'ici une couple de semaines, et que nous lui montrerons que nous sommes fiers d'être les voisins de son pays.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai pas dit, ni directement ni indirectement, que la contribution, en argent, du Canada dont la population est de dix-sept millions alors que celle des États-Unis est de cent cinquante millions, devrait égaler la contribution des États-Unis. Ce que j'ai dit, c'est que nous devrions contribuer proportionnellement à notre population, ou à notre production nationale brute. J'essayais de faire comprendre que les bons comptes font les bons amis.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, permettez-moi de formuler quelques brèves observations. J'ai été très heureux d'entendre le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) proposer quelque méthode autre que les bombes pour régler les différends qui divisent le monde aujourd'hui. Ayant vécu ces cinquante dernières années avec des gens qui venaient de Russie et de pays présentement dominés par la Russie, j'ai cru devoir prendre la parole. Ces gens aiment la liberté autant que nous. Les Saintes Écritures nous disent de nous préparer à la bataille. Il s'agit ici d'une préparation morale à la bataille. Nous devons aussi chercher à gagner l'amitié de ces nombreuses gens qui, nous l'espérons tous, pourront un jour, quand ils deviendront éduqués, élire un gouvernement. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a parlé au cours de son éloquent discours de l'importance qu'il y a pour le Parlement de ratifier des accords comme celui dont nous sommes saisis. Certes, cela est très important au Canada, où chaque député est responsable de sa circonscription, mais quel effet cela aura-t-il en Russie où le bulletin de vote ne porte que le nom d'un seul candidat et où il n'y a pas d'opposition? Nous espérons tous qu'un jour les Russes auront un régime gouvernemental différent de celui d'aujourd'hui.

Je désire parler d'une chose en particulier. A mon avis, ce que nous pouvons faire de mieux, nous du monde occidental, c'est de démontrer la supériorité de notre genre de vie. Je le répète, un jour viendra où plusieurs pays qui sont maintenant sous la domination d'un seul dictateur connaîtront de grands changements. En attendant, nous devons nous efforcer par tous les moyens de démontrer que le genre de vie occidental est supérieur au leur.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de participer au présent débat et ce que j'ai à dire ne prendra qu'une ou deux minutes de votre temps.

Je sens qu'un lien m'unit à mon ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui vient tout juste de déclarer qu'il est le dernier survivant du dernier gouvernement conservateur au Manitoba. Je suis moi-même le dernier survivant du premier gouvernement libéral de la Colombie-Britannique.

Un mot seulement au sujet de l'aspect financier de cet Accord. Je ne partage pas l'opinion de mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck.) Les finances sont importantes, mais vient un moment où les mesures qu'on prend s'inspirent seulement de l'état d'urgence et de la bonne volonté de ceux qui se sont associés. A mon avis le présent Accord repose sur notre loyauté et nos besoins communs; voilà la mesure de ce que chaque pays sera appelé à faire.

A mon avis, la seule façon d'obtenir finalement la paix, c'est de nous préparer pour cette époque; le plus grand danger que nous puissions affronter, c'est qu'un jour nous perdions conscience de la pressante nécessité

de déployer tous nos efforts. J'ai relu un discours que j'ai prononcé en 1948,—pour ma propre satisfaction, non dans le dessein de vous le répéter. Les Américains possédaient alors la bombe atomique mais les Russes ne l'avaient pas. On a proposé aux Russes une certaine méthode afin de restreindre le perfectionnement de la bombe; les Américains ont proposé que, si l'on pouvait s'entendre de quelque façon, toutes les bombes qu'ils avaient seraient remises à un organisme de contrôle international. La proposition a échoué sur la question de l'inspection, quand Staline a dit qu'il l'aceptait, sauf qu'on s'en remettrait à l'honneur de chaque pays pour faire sa propre inspection.

J'ai alors raconté une histoire qui mérite peut-être que je la répète. Cela me rappelait, ai-je dit, un Juif qui s'est mis à jouer au "poker" avec un groupe d'hommes qu'il ne connaissait pas mais qui se connaissaient très bien les uns les autres. Le lendemain, on lui a demandé comment il s'en était tiré et il a répondu: "Ce fut une drôle de partie; elle se jouait d'après le régime de la parole d'honneur. Chaque joueur déclarait ce que sa main contenait puis jetait ses cartes face en bas sur la table." "Comment en es-tu sorti?" lui demanda son ami. Il répliqua: "J'ai perdu la première cagnotte avant de comprendre le règlement."

Si quelqu'un aimait à le lire, mon discours se trouve aux pages 162 et suivantes du hansard du Sénat de 1948. Je ne l'ai pas prononcé uniquement au Sénat, mais à un congrès américain du Barreau, à une réunion du *Board of Trade* à Vancouver et au *Canadian Club* de Montréal. J'ai finalement cessé de le prononcer parce qu'on m'a accusé de bellicisme. Je disais simplement que si nous ne pouvions pas avoir confiance aux Russes alors qu'ils n'avaient pas la bombe atomique, comment pourrions-nous avoir confiance en eux lorsqu'ils l'auraient?

Or, il n'y avait pas un homme public au Canada, aux États-Unis ou en Grande-Bretagne qui n'était pas aussi au courant que moi du problème,—et peut-être davantage,—mais personne n'osait l'envisager. Aussi, aucun pourparler n'a eu lieu visant à exiger certaines choses de la Russie, à un moment où les États-Unis jouissaient d'une arme qu'ils auraient pu faire valoir. On me disait: "Mais les Russes pourraient envahir l'Europe." Je répondais alors: "Combien de temps durerait cette invasion, quand les Américains ont les bombes atomiques?" En outre, nous savons ce qui est arrivé à Hiroshima et à Nagasaki et combien de temps ces villes sont restées debout après avoir goûté de la bombe atomique.

Si les pays du monde qui sont de notre côté avaient alors exigé que la Russie accepte la proposition relative au contrôle international, le problème aurait été réglé. Mais on n'a pas fait face à la situation. De fait, lors de la première guerre mondiale, on n'a pas réglé la question de la prévention d'une autre guerre. Si on l'avait fait, il n'y aurait pas eu de guerre. La même chose s'est répétée lors de la seconde guerre mondiale.

Les peuples du monde libre doivent aujourd'hui affronter et apprécier à leur juste valeur la perfidie et le danger de nos ennemis, se tenir prêts et ne jamais se laisser décourager, peu importent les sacrifices qu'on exigera de nous.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je serai bref. Les observations qui me sont venues à l'esprit au cours de la discussion, viennent, dans une certaine mesure, d'être formulées par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Je veux d'abord appuyer d'emblée la proposition d'après laquelle nous devrions donner suite à la ligne de conduite adoptée de concert avec nos puissants voisins, les États-Unis. Leur mobile est le même que le nôtre; comme nous, ce qu'ils veulent, c'est la paix. Mais nous aurions bien tort de donner à entendre, par le présent débat, que nous songeons surtout à nous assurer d'être en mesure d'affronter l'ennemi éventuel, qu'il s'agit uniquement d'une question de défense et d'offensive. Nous nous inquiétons tous, sans doute, de la grande menace d'un conflit. Je reconnais qu'il faut être pratique en l'occurrence et que nous devons nous tenir prêts, etc. Mais n'oublions pas que, derrière les chefs russes, vit une population immense qui craint la guerre et désire la paix. En effet, de quelque partie du globe que ce soit, l'homme moyen redoute la guerre. La seule pensée de la guerre fait trembler partout les gens bien renseignés. Nous reconnaissons que telle est bien l'attitude de la population, mais nous n'en tenons pas toujours pleinement compte.

La direction et même la forme de gouvernement des pays peuvent changer, mais il faut espérer et demander au ciel qu'au moyen d'une méthode quelconque nous évitions de créer le climat dangereux qui pourrait provoquer la destruction de l'un et de l'autre adversaire. Et le seul moyen de l'éviter c'est d'obtenir que les deux camps se comprennent au niveau du citoyen moyen. La tâche est difficile, il va sans dire. Une façon d'y arriver, ou plutôt d'y tendre, c'est d'éviter de poser des gestes prématurés résultant de l'impatience ou d'une déconvenue quelconque; on pourrait aussi influencer l'opinion des pays

libres vers une réconciliation avec la population d'autres pays.

Je crains que nous n'ayons parfois grossi la difficulté d'une telle réconciliation. Il me semble que nous attachons parfois trop d'importance à l'établissement de programmes pour les conférences au sommet, etc. N'est-il pas mieux de continuer à nous réunir et à discourir que de ne plus nous rencontrer du tout? Nous devrions au moins essayer de gagner du temps, ce temps si précieux, et chercher à rapprocher progressivement nos intérêts ou, tout au moins, à améliorer nos relations.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations des conférences de Pugwash qui se sont poursuivies sous l'égide de M. Cyrus Eaton. L'an dernier et de nouveau cette année, il a fait venir de plusieurs pays des spécialistes en sciences nucléaires qui ont fait connaître au monde, avec plus de compétence qu'aucun autre groupe, les dangers qui nous menacent. Pour ma part, j'estime que ces réunions n'ont pas reçu toute la publicité qu'elles méritaient. Je tiens ici à rendre hommage à l'esprit d'initiative de M. Eaton et à souhaiter qu'il pourra à l'avenir susciter encore bien d'autres conférences de ce genre. Elles serviraient à réunir les scientifiques de tous les pays qui pourraient non seulement donner les avertissements nécessaires, mais aussi diriger des programmes d'ordre pratique, propres à améliorer la compréhension et les relations entre les citoyens ordinaires de tous les pays de l'univers.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, après tous les beaux discours que nous avons entendus cet après-midi, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne me reste plus rien à ajouter. Il m'a fait bien plaisir de voir tant de sénateurs venir à mon aide pour commenter cet important sujet. Je crois qu'on l'a analysé sous tous ses angles et c'est pourquoi je crois ne devoir rien dire de plus.

Cet accord n'offre peut-être pas la solution parfaite de nos problèmes, mais il constitue un pas dans la bonne voie. Je ne m'inquiète pas trop de ce qu'il coûtera au Canada; comme le ministre de la Défense nationale l'a déclaré hier au comité: les frais sont une des questions qu'il reste à régler. Son ministère et celui des Affaires extérieures nous assureront, j'en suis sûr, un traitement aussi équitable que possible dans les circonstances. Comme il l'a précisé, tant que l'accord n'aura pas été ratifié et approuvé par les deux Chambres du Parlement, les intéressés ne pourront pas régler comme ils l'entendent, la question complexe de notre défense. Ils continueront à élaborer leurs plans, de sorte qu'advenant un malheur,—nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi,—nous ne soyons pas pris à l'improviste et nous sachions comment conduire notre défense.

Avec ces quelques mots, honorables sénateurs, je soumets l'accord à votre approbation et, si l'on peut en juger par les discours que nous avons entendus, la Chambre l'appuiera à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Haig, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er juillet 1958, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Quinn: A mon avis, le Sénat devrait donner l'exemple au reste du Canada en refusant de faire quoi que ce soit le 1er juillet, sauf assister aux fêtes de la Confédération.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE R. B. HORNER

VŒUX D'ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire porter à votre attention que c'est aujourd'hui l'anniversaire de l'un d'entre nous, un de mes collègues et de mes plus vieux amis. Il a été appelé au Sénat le 30 décembre 1933, le même jour que moi. Ainsi le 30 décembre prochain, il aura été au Sénat un quart de siècle. Il s'agit de l'honorable sénateur Horner de Blaine-Lake. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, se joignent à moi pour lui souhaiter bonne fête et de longues années de bonheur et d'activité au Sénat du Canada. Je regrette qu'il ait quitté cette enceinte avant que j'aie eu l'occasion de lui adresser nos félicitations.

Des voix: Très bien!

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-79, loi pour faire droit à Benita Gertrude Kodlov Cohen.

Bill SD-80, loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Amélia Génier Wright.

Bill SD-81, loi pour faire droit à Winifred Jean Grett Somers.

Bill SD-82, loi pour faire droit à Frances Erdanova (Erdan) Weiskopf, aussi désignée Esther Weiskopf Weiskopf, aussi désignée Frances Erdanova (Erdan) Stern, aussi désignée Esther Weiskopf Stern.

Bill SD-83, loi pour faire droit à Marc Bernard, aussi désigné Manny Bernard.

Bill SD-84, loi pour faire droit à Marcelle Gagnon Lachance.

Bill SD-85, loi pour faire droit à Jean-Claude-Albert Léonard.

Bill SD-86, loi pour faire droit à Anne McCluskey Templeton.

Bill SD-87, loi pour faire droit à Lillian May Seymour Perez.

Bill SD-88, loi pour faire droit à Lucille Esther Hudson Donnelly.

Bill SD-89, loi pour faire droit à Dorte Glahn Carnie.

Bill SD-90, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Carmen-Pauline Legault Lortie.

Bill SD-91, loi pour faire droit à Joseph-Léo Nolet.

Bill SD-92, loi pour faire droit à Naomi Ruth Wolfson Fischel.

Bill SD-93, loi pour faire droit à Florence Lillian-Henderson Pinkney.

Bill SD-94, loi pour faire droit à Francine Major Daigneault.

Bill SD-95, loi pour faire droit à Odette Lemay Dussault.

Bill SD-96, loi pour faire droit à Joan Collie Showler.

Bill SD-97, loi pour faire droit à Johanna Hendrika Jilderda Haring.

Bill SD-98, loi pour faire droit à Patrick Charles Stanford.

Bill SD-99, loi pour faire droit à Beryl Elizabeth Scrase Laliberté.

Bill SD-100, loi pour faire droit à Barbara May Ramsey Bryant.

Bill SD-101, loi pour faire droit à Joyce Sherman Fogel.

Bill SD-102, loi pour faire droit à Wilfred David Oliver.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph Urban.

Bill SD-104, loi pour faire droit à Olive Margaret Lester James.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Florence Mildred Matthews Dawe.

Bill SD-106, loi pour faire droit à Marie-Berthe-Hélène Guérard Maher.

Bill SD-107, loi pour faire droit à Marie-Juliette-Pauline-Josette Beaudoin Said.

Bill SD-108, loi pour faire droit à Judith Margaret Bianchi Sartori.

Bill SD-109, loi pour faire droit à Clarabel Ellement Vaillancourt.

Bill SD-110, loi pour faire droit à Alice Elizabeth Edden Aumais.

Bill SD-111, loi pour faire droit à William Gordon Heughan.

Bill SD-112, loi pour faire droit à Roland Doutre.

Bill SD-113, loi pour faire droit à Gerald Edward Burnham.

Bill SD-114, loi pour faire droit à Ottilie Wilhelmine Auguste Stagelitz Carpentieri.

Bill SD-115, loi pour faire droit à Francine-Joséphine-Ghislaine Boisdenghien Lebrun.

Bill SD-116, loi pour faire droit à Doris Cahill Chabot.

Bill SD-117, loi pour faire droit à Ruth Marsha Yanover Caunter.

Bill SD-118, loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-René Fortier.

Bill SD-119, loi pour faire droit à Ingeborg Alves-Probst Wright.

Bill SD-120, loi pour faire droit à Paulette Priscilla Benning Buchanan.

Bill SD-121, loi pour faire droit à Irene Georgina Descyca White.

Bill SD-122, loi pour faire droit à Eszter Jeszenszky Tahy.

Bill SD-123, loi pour faire droit à Alice Latou Tubbs Wood Green.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 12 juin, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, beaucoup de sénateurs ont exprimé leurs félicitations; j'aimerais y joindre les miennes. Je désire d'abord féliciter Son Honneur le Président d'avoir été de nouveau élu à la présidence du Sénat. Il s'est acquitté de son rôle avec dignité et amabilité; nous sommes heureux de ce qu'il préside de nouveau à nos délibérations. Mes félicitations vont également au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Sa nomination à titre de leader du gouvernement au Sénat est un honneur bien mérité. Je lui souhaite plaisir et plein succès dans l'accomplissement de ses importantes fonctions. Il nous est

agréable d'avoir parmi nous le précédent leader du gouvernement (l'honorable M. Haig). Nous espérons qu'il passera encore au Sénat de nombreuses et heureuses années. Qu'il me soit permis aussi de féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui a été maintenu dans ses fonctions. Il s'est toujours montré compétent, courtois et compréhensif.

J'offre également des félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'étais absente lorsqu'ils ont prononcé leurs discours, mais j'ai lu le hansard et je les en félicite car ils ont été à la hauteur des traditions oratoires du Sénat. Quant aux nouveaux sénateurs, je prends plaisir à leur souhaiter la plus cordiale bienvenue, ainsi que de longues et heureuses années parmi nous.

J'aborderai maintenant brièvement quelques-uns des problèmes qui nous préoccupent, nous des Maritimes, et tout spécialement les gens de l'Île du Prince-Édouard. Je n'aimerais pas que les honorables sénateurs oublient cette très importante province.

Il y a une couple de semaines, un dimanche soir, a passé à la télévision le programme intitulé: *"The Farmer"*. Plusieurs sénateurs ont sans doute regardé ce programme auquel on avait donné la forme d'un procès. Dans la pièce, l'agriculteur jouait le rôle du défendeur et il essayait d'expliquer pourquoi il était nécessaire d'affecter une si grande part de l'argent du contribuable à l'aide aux agriculteurs, sous forme de primes, de versements d'appoint, et autres. Il a fort bien pris sa propre défense. Le procureur, d'autre part, a avancé des arguments très convaincants. L'agriculteur a fait une déclaration qui m'a étonnée: il a fait observer que les agriculteurs canadiens n'ont pas, ne peuvent pas avoir, beaucoup d'influence auprès du gouvernement, étant en si petit nombre. Il est vrai qu'ils ne peuvent donner un vote majoritaire mais, sauf erreur, ils ont tout de même élu environ 60 p. 100 des membres du Parlement, et cela doit certainement leur conférer du poids auprès du gouvernement. Et celui-ci devrait prêter attention à leurs requêtes.

Il est certes vrai que plusieurs de nos agriculteurs ont besoin d'aide en ces jours où les frais d'exploitation sont élevés. Nul n'en doute, mais il est également vrai que grâce au nombre de députés qu'ils élisent, ils exercent une grande influence sur le Parlement. Cette puissance qu'ils possèdent pourrait être mise à bon escient si on l'employait à trouver des moyens de remettre nos fermes abandonnées en état de produire de nouveau. Cela vaut pour les provinces Maritimes,—le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard,—et en particulier pour cette dernière, qui est une province essentiellement agricole.

Nous avons présentement au Canada des excédents agricoles, particulièrement de blé. En même temps, les prix des aliments atteignent un niveau presque sans précédent, et le gouvernement verse encore aux agriculteurs des paiements d'appoint, comme on les appelle, parce que les prix qu'ils touchent, sans ces paiements d'appoint ou cette aide financière, sont trop faibles pour leur permettre d'acquitter les frais de la production. A mon avis, c'est là une situation économique étonnante. On sait que le gouvernement a institué une commission qui mène présentement une enquête sur les écarts des prix dans l'industrie alimentaire; peut-être pourrons-nous obtenir une explication prochainement. Entre-temps, plusieurs acres de terre autrefois productives deviennent incultes. Des fermes sont abandonnées et les mauvaises herbes et la brousse les envahissent. Je suis certain que ce n'est pas ce que nos ancêtres, ces pionniers, prévoyaient quand il travaillaient si fort à défricher la terre.

Nous savons que les tarifs douaniers et les frais de transport nous ont fait perdre trop de nos débouchés pour nos produits. C'est on ne peut plus regrettable. J'ai appris avec plaisir, cependant, que le premier ministre se propose de rouvrir et de rétablir nos marchés agricoles traditionnels. Ce sera une mesure fort bien vue. On pourra ainsi écouler nos excédents et nos agriculteurs seront encouragés à demeurer sur leurs fermes. Nous avons besoin de gens, particulièrement de jeunes gens, sur la terre. C'est une bonne vie. Il y a quelque chose qui donne une sensation de bien-être et de liberté dans l'air de la campagne, dans l'odeur du sol, de l'herbe et des arbres, et dans le bruit d'un ruisseau rapide ou dans le clapotis des vagues sur le sable.

Vivre près du sol, planter, voir croître, récolter,—tout ce travail de la terre inspire une sensation de satisfaction, de crainte, d'amour et de respect à l'endroit des lois de la nature. Le travail est parfois dur et les heures peuvent même être longues; ce n'est pas une besogne qui enrichit rapidement. Mais l'argent n'est pas tout ce qui compte dans la vie; c'est une erreur d'y croire. C'est Omar Khayyam, je crois, qui disait:

> L'espoir mondain qui anime le cœur de l'homme
> S'allume un instant puis disparaît.

Mais il y a d'autres avantages à cultiver la terre; nos gouvernements feraient donc bien d'intéresser les jeunes à la production

agricole et de rendre cette industrie attrayante à leurs yeux; il y va de leur avenir et de l'avenir du Canada. Aristote a dit:

En tout homme, il y a un citoyen.

Le bon citoyen fait tout ce qu'il peut pour le bien-être de son pays et de ses concitoyens. Pour y réussir, il faut avoir la foi, car la foi est l'élément essentiel qui fera du Canada, en exploitant ses ressources à fond, un grand pays ayant un brillant avenir. Je cite maintenant une parole de Samuel Johnson:

La vie n'est pas longue et il ne faut pas passer trop de temps à discuter inutilement comment nous allons utiliser ce temps.

Nous, Canadiens, sommes très fiers, et à juste titre, de nos ressources naturelles. Toute notre économie nationale se fonde sur elles. Nos terres agricoles, nos minéraux, nos forêts, nos pêches et nos pouvoirs hydrauliques sont unis par des liens indissolubles; afin d'exploiter au maximum ces grands dons de la nature, il nous faut de l'intelligence, de la science et de l'esprit d'entreprise. Pour les obtenir, il faut nous instruire; de nos jours, l'instruction est peut-être encore plus nécessaire que jamais, si nous voulons nous tenir au courant des changements et des événements qui se multiplient à cause des nouvelles inventions, de l'énergie nucléaire, des découvertes dans les sciences médicales et dans tous les autres domaines scientifiques. Les temps ont changé; l'instruction qu'on jugeait suffisante, même il y a vingt ans, est insuffisante aujourd'hui pour répondre aux exigences de notre civilisation actuelle. Nos jeunes doivent avoir un bagage de connaissances pour pouvoir se lancer dans la vie avec la formation et les perspectives nécessaires pour réussir dans n'importe quelle profession qu'ils choisiront. Il incombe donc au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de nos jeunes citoyens, au coût le plus bas possible pour les parents et les étudiants, les moyens de s'instruire à tous les échelons. Nous osons croire que notre gouvernement fera tout ce qui est possible à cette fin.

La santé constitue sans doute un des plus importants piliers sur lesquels nous édifions notre civilisation; en effet, celle-ci peut s'anémier et périr si l'on ne tient pas compte de la santé et du bien-être des gens.

Je désire me reporter à 1919 et rappeler certains souvenirs pendant un moment. C'est en cette année-là que feu le très honorable M. King, alors qu'il venait d'être nommé chef du parti libéral, avait esquissé les grandes lignes des mesures de santé et de bien-être dont nous jouissons aujourd'hui. Il avait même élaboré un programme d'assurance-chômage et de pensions de vieillesse à participation. Au cours des ans, ce programme a été mis à exécution au fur et à mesure des besoins. Un plan d'assurance-hospitalisation entrera bientôt en vigueur.

Naturellement, plusieurs de ces mesures relatives à la santé et à la sécurité sociale ont été revisées de temps à autre; il faudra les modifier de nouveau, étant donné que le Canada progresse et prend de l'importance du point de vue national. Mais il importe d'établir des plans avec grand soin, afin que nous puissions y apporter les changements qui s'imposent au moment opportun.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, l'Île du Prince-Édouard produit les pommes de terre et les huîtres de la meilleure qualité. J'ajouterai maintenant que nos homards sont tenus pour avoir la texture et le goût plus fins que ceux de n'importe où ailleurs de notre côté de l'Atlantique et même de n'importe quel autre endroit. Lorsque j'ai demandé à un spécialiste en biologie marine de m'expliquer ce fait il m'a dit qu'il fallait l'attribuer à l'alimentation, à la température de l'eau et à la grande propreté du lit de la mer sur notre littoral. Voilà, honorables sénateurs, la preuve que les eaux qui encerclent l'Île du Prince-Édouard sont supérieures à celles qui baignent toute autre région.

L'honorable M. Aseltine: La pêche y est-elle bonne?

L'honorable Mme Inman: Excellente, je vous l'assure.

Le homard ne se déplace pas à moins que le lit de la mer ne soit propre et exempt de limon. La pêche au homard constitue une des industries les plus importantes de notre province. Les plus gros homards sont expédiés vivants; on les vend facilement et à bon prix, mais là encore, les frais de transport entrent en ligne de compte, car le homard doit arriver au consommateur avant d'avoir commencé à se détériorer. L'ouverture de la saison de pêche au homard dans l'Île est un événement important qu'on célèbre en tirant du canon, en faisant bénir les embarcations et par d'autres manifestations qui plaisent aux intéressés. C'est toujours une course parmi les pêcheurs pour voir lequel pourra atteindre les bancs de pêche le premier pour y tendre ses lignes. Les premiers venus prennent les meilleures places. Comme le homard revient toujours aux mêmes endroits, les pêcheurs viennent à connaître les places les plus avantageuses.

J'aimerais dire un mot des établissements d'homariculture. Le sénateur de Clare (l'honorable M. Comeau) en a parlé dernièrement en cette enceinte. De 1891 à 1917 quatorze établissements de ce genre ont été exploités dans les provinces Maritimes par le ministère des Pêcheries, dont trois dans l'Île du Prince-Édouard. Ces établissements

intéressent vivement les visiteurs et nous y amenions toujours nos invités. Dans les frayères artificielles, il faut prendre la femelle œuvée. Ses œufs sont détachés des pattes natatoires et portés aux parcs à homards où ils éclosent dans des bocaux. Dès qu'ils avaient dépassé le stade de têtard, je m'en souviens, ils étaient remis à la mer où ils devaient se débrouiller. Mais on se rendit compte qu'en remettant si tôt à la mer le homard produit à partir de l'œuf on en perdait une proportion importante à cause des poissons rapaces, de la difficulté de trouver une alimentation rapidement, et pour d'autres raisons.

Après plusieurs années d'expérience, on semble avoir conclu que cette "reproduction artificielle" n'augmentait pour ainsi dire pas le nombre des homards de valeur commerciale; on ferma donc les parcs à homards. En 1930, une station d'élevage artificiel fut créée dans le Maine, mais les études statistiques poursuivies par les biologues du Maine démontrèrent que cette façon de procéder ne pourrait aider l'industrie du homard, à moins d'être pratiquée à une très vaste échelle, et qu'elle coûtait trop cher. Mais il ne semble pas qu'on ait jamais mené d'enquête vraiment complète au Canada sur l'élevage artificiel. Vu les succès remportés par la station expérimentale de culture huîtrière à Ellerslie (I. du P.-É.) qui a beaucoup aidé notre industrie huîtrière, je propose qu'un établissement du même genre soit fondé dans notre province pour voir s'il serait possible d'assurer la rentabilité de la culture du homard. La température et la salinité de l'eau ainsi que l'état du lit de la mer ne se ressemblent guère dans le golfe Saint-Laurent et le long de la côte du Maine. En outre, les biologues marins ont sans doute beaucoup amélioré leurs méthodes d'études depuis quarante ans.

A tout événement, honorables sénateurs, il y aurait lieu d'accroître cette importante source de revenu dans les provinces Maritimes; elle mérite l'attention immédiate du ministère des Pêcheries.

A part les homarderies, nous possédons plusieurs usines de transformation du poisson, mais nous n'en avons pas assez. Le gouvernement pourrait se pencher sur notre problème avec avantage. Les provinces atlantiques sont renommées pour la variété et la qualité de leurs fruits de mer. Aussi le conditionnement du poisson constitue-t-il une industrie qui pourrait prendre plus d'envergure dans l'Île du Prince-Édouard. La ménagère canadienne affecte à peu près le quart de son budget à l'achat d'aliments; on est loin de consacrer au poisson le pourcentage de cette somme qu'il conviendrait. Il ne fait aucun doute que, si l'on renseignait les Canadiens et surtout les ménagères sur l'art de cuire et de servir convenablement le poisson, on accroîtrait la demande à l'égard de cet aliment économique, nutritif, délicieux et si riche en vitamines.

Nos pêcheurs prennent plusieurs sortes de poissons, et rien ne nous empêche de conditionner nos produits de la mer et de les offrir en plus grandes quantités sur les marchés. Le gouvernement devrait s'occuper davantage de cette industrie et lui venir en aide. Elle relèverait notre économie et fournirait du travail à bien de nos gens, tout en améliorant l'alimentation de la population du Canada.

Je ne saurais reprendre mon siège sans parler du tourisme. L'industrie touristique est une des principales des provinces Maritimes et dans le "Jardin du golfe" elle se place au second rang comme source de revenus. D'ici quelques années elle peut fort bien passer au premier rang de nos industries. De fait, cela peut être le cas pour toute la région atlantique. Les voyages, que ce soit par agrément, pour voir de nouveaux endroits, ou pour revoir des lieux que l'on a aimés, amènent chaque année des milliers de touristes dans notre province. Les exploitants d'endroits de villégiatures ne sont pas les seuls à profiter du tourisme. Un relevé montre que seulement 17 p. 100 du dollar provenant des touristes sont affectés au logement, le reste se répartit entre toutes les autres sortes de commerce et de services connexes.

Par le passé, le public canadien n'était peut-être pas au courant ou se souciait peu de la valeur de l'industrie touristique, car la population a fait preuve d'un manque d'intérêt vis-à-vis de son expansion. Plus nous regardons le passé, du point de vue des valeurs économiques, plus nous devons scruter le présent et nous demander ce que réserve l'avenir à l'industrie fondée sur l'hospitalité canadienne, surtout en ce qui concerne les provinces Maritimes. Nous demandons et exigeons que le fédéral aide à l'avancement de cette industrie. Étant donné sa valeur pour le Canada, nous désirons et espérons l'établissement d'un ministère fédéral du tourisme ayant une division dans chaque province où le tourisme constitue une grosse entreprise et qui s'occupera du tourisme et des industries connexes. Les touristes recherchent autre chose que ce qu'ils trouvent chez eux, soit en matière de paysages, d'aliments et d'agréments.

Dans les Maritimes, nous avons l'occasion de commercialiser des ressources incomparables tant en beautés de la nature, qu'en

attractions historiques et en sources d'amusements. Nous avons tout ce qu'il faut pour passer des vacances saines et agréables. Nous avons des plages magnifiques, baignées d'eau salée et chaude, des paysages de toute beauté, des fruits de mer appétissants et une façon de vivre propre à cette partie du Canada. C'est dans l'Île du Prince-Édouard que l'on prend la meilleure truite du monde. C'est le paradis du pêcheur. Les truites de trois à quatre livres ne sont pas rares et cette année on en a pris qui atteignaient cinq et même six livres. Qui sait, l'an prochain on en prendra peut-être qui pèseront dix livres!

Il se pêche du saumon, de fait, dans l'Île du Prince-Édouard, mais je n'ai pas l'intention d'entrer en concurrence avec le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qui prône les mérites du saumon de la Colombie-Britannique. Chez nous, en saison, personne n'a le droit de prendre plus de vingt et un saumons par semaine. Et l'on a découvert que, ce prince des poissons qu'est l'esturgeon habite maintenant dans nos eaux. On en a capturé plusieurs dans nos rivières.

La chasse au petit gibier a prolongé de presque deux mois la saison touristique dans notre province. L'Association de chasse et de pêche a beaucoup fait pour la reproduction et la conservation des diverses espèces de petit gibier dans l'Île du Prince-Édouard. Ici encore, nous avons besoin de l'aide fédérale, tout particulièrement en ce qui concerne les sanctuaires d'oiseaux sauvages.

Plusieurs de nos endroits historiques ont besoin de réfection, car notre histoire remonte aux premiers temps du pays. Il y a chez nous plusieurs endroits intéressants pour ceux qui étudient l'histoire du pays. Nous avons aussi besoin pour cela de l'aide du gouvernement. Beaucoup de nos endroits sont fascinants et riches en évocations pour le visiteur.

A Miminegash, les géologues ont découvert des fossiles; ce qui laisse entendre que l'Île du Prince-Édouard est vieille d'au moins trois cent vingt cinq millions d'années. "L'Île" n'est pas jeune!

Si mes collègues me le permettent, je citerai un poème, écrit il y a plus d'un siècle, qui démontre que les indigènes de l'Île du Prince-Édouard ne se détachent jamais de leur terre natale.

Prince Edward Isle! fit subject for the lays
Of sweeter minstrel; how shall I aspire
As best I may to celebrate thy praise?
Land of my birth: I feel the patriot's glow.
To thee I feel my warmest wish must flow,
For nearest to my thought, while thought remains,
Must be thy flowing streams, thy woods and fertile plains.

J'aime à rendre à chacun son dû. Je dirai donc qu'il m'a été très agréable de lire il y a quelques jours dans un des journaux de l'Île, que grâce au gouvernement fédéral, on est à installer sur le pont d'un de nos transbordeurs de wagons une plate-forme qui pourra recevoir trente automobiles. Cela aidera jusqu'à un certain point à décongestionner la circulation entre Tormentine, au Nouveau-Brunswick, et Borden, dans l'Île du Prince-Édouard. Ce sera d'un grand secours au moment où le tourisme est le plus intense, car les transports constituent notre principal problème, non seulement du point de vue du tourisme mais aussi du point de vue des échanges commerciaux.

Nous espérons naturellement qu'un jour on aménagera une chaussée. Sauf erreur, l'administration de notre service de traversiers a accusé un déficit de deux millions de dollars l'an dernier. Si pendant trente ans on consacrait cet argent à l'aménagement d'une chaussée, le projet serait rentable à la fin de cette période, bien qu'une chaussée de neuf milles de longueur exigerait de fortes dépenses d'entretien. Quoi qu'il en soit, d'ici là nous avons un pressant besoin de meilleurs moyens de transport. J'ai entendu dire que certains transbordeurs d'automobiles seront disponibles lorsque la voie maritime du Saint-Laurent fonctionnera, et qu'on pourra les acheter à un prix raisonnable. Un ou deux de ces transbordeurs d'automobiles pourraient compléter le service actuel et hâter la circulation entre l'Île et la terre ferme surtout au cours des mois d'été. Le gouvernement fédéral pourrait étudier cette question. J'espère qu'elle sera portée à son attention.

Pour ce qui est du voyage par chemin de fer, les facilités entre Sackville, au Nouveau-Brunswick, et Charlottetown et Summerside, dans notre province, sont une véritable disgrâce pour tout système de transport. Le matériel roulant des trains devrait au moins comprendre un wagon-parloir et des wagons de première classe confortables pour les voyageurs. L'hiver dernier, j'ai voyagé d'Emerald-Junction à Summerside dans un wagon de voyageurs qui devait être le premier qu'on ait jamais fabriqué: il y avait un évier de tôle dans un coin et un vieux poêle tout rouillé dans un autre; près du poêle il faisait trop chaud tandis qu'on gelait dans le reste du wagon. De plus, les sièges n'étaient pas rembourrés et le dossier était tout droit. Nous espérons quelque amélioration à cet égard dans un avenir très rapproché.

Au Canada, nous devons concurrencer les autres pays pour le tourisme et nous devons relever le défi qui nous est ainsi lancé en faisant comprendre aux citoyens et à nos gouvernements quelle est la valeur économique de l'industrie touristique pour notre pays. L'inquiétude qui règne dans d'autres parties du monde, particulièrement en Europe, nous fournit l'occasion de transformer

le tourisme au Canada en une grande industrie. Si nous ne saisissons pas l'occasion qui s'offre à nous, nous tirerons beaucoup de l'arrière par rapport aux pays qui ont relevé ce défi, et notre négligence nous coûtera des millions de dollars chaque année.

Nous devons obtenir la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux et trouver de nouvelles façons de créer et de renforcir cette industrie si nous voulons qu'elle progresse. Nous possédons les facilités naturelles, nous avons l'espace voulu, nous avons des moyens de récréation bien diversifiés et un magnifique paysage.

Il faut nous unir: l'unité est la question principale de l'heure au Canada. Face à l'avenir, nous devons nous y engager comme une nation unie, travaillant à l'unisson pour le bien du Canada à notre époque et dans les années futures.

Quelqu'un disait en plaisantant que la pire chose qui puisse arriver à une femme qui parle est de se sentir à bout de souffle. Honorables sénateurs, j'en suis rendu là et je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY" —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Stanley S. McKeen propose la 2e lecture du bill S-6 concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company.*

L'honorable M. Aseltine: Expliquez, s'il vous plaît.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, si je ne m'étais pas levé si vite, le projet de loi aurait peut-être été adopté sans explications. Cependant, puisque qu'on me demande de l'expliquer, je fais mieux de m'exécuter.

Il s'agit d'une mesure qui a déjà été expliquée au Sénat. J'ai pleine confiance dans le bien-fondé de cette mesure en vous la présentant, car de toutes les mesures sur les pipes-lines qui ont été présentées sur le continent nord-américain, elle peut supporter toute la lumière qu'on peut diriger sur elle et en sortir à son honneur. Ce projet de loi diffère des autres mesures sur les pipe-lines en ce qu'il ne s'agit pas d'augmenter le capital-actions de la société dans le sens ordinaire du mot. Ceux qui ont lancé cette entreprise au début se composaient d'un groupe de compagnies de pétrole qui cherchaient à trouver un moyen de transport meilleur marché à partir des puits jusqu'aux raffineries ou aux ports de mer; à cette fin, ils ont fait appel aux services d'une société de techniciens, la société Bechtel, pour faire un relevé économique et géographique de la région afin de savoir où il devrait être aménagé.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'à l'époque on a beaucoup discuté pour savoir où aménager le pipe-line. Plusieurs des pipe-lines de cette région étaient aménagés en partie au Canada et en partie aux États-Unis, puis revenaient en territoire canadien. Les gens du littoral occidental en particulier ont exigé que ce pipe-line soit entièrement aménagé au Canada; après avoir répondu aux besoins des Canadiens, la compagnie était libre de servir des clients au-delà de la frontière.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ce pipeline a été aménagé conformément à cette exigence: soit en Colombie-Britannique jusqu'à la frontière puis, de là, on l'a prolongé pour desservir les États de Washington, d'Oregon et de Californie, quoique finalement le pétrole acheté par la Californie y soit transporté de Vancouver au moyen de pétroliers.

Je le répète, ce pipe-line a été aménagé au bénéfice des exploitants du pétrole qui tenaient à obtenir un meilleur prix pour leur produit ou à en vendre davantage par suite de la baisse du coût de transport. Grâce à ce pipe-line, le pétrole revenait moins cher aux transformateurs, aux raffineries et aux exportateurs, et cela tout en permettant aux actionnaires d'en retirer des bénéfices. L'entreprise a donné d'excellents résultats. Il y a quelque temps, la *Merrill Foundation* des États-Unis a effectué un relevé de tous les pipe-lines qui sillonnent notre continent et a désigné la *Trans Mountain Pipe Line* comme l'organisation idéale pour ce qui est de l'aménagement et du financement des pipe-lines.

Les plus grosses compagnies de pétrole ont la haute main sur certains pipe-lines et seul le pétrole qui leur appartient peut les emprunter. Dans le cas qui nous occupe, les principales compagnies de pétrole ont acheté des actions de la compagnie. Elle a alloué 250,000 actions aux compagnies indépendantes de pétrole et a également vendu des actions sur le marché. De sorte que le capital est composé d'actions détenues par le public, par les petites et les grandes compagnies de pétrole.

J'ai par-devers moi quelques chiffres qui revêtent un certain intérêt en ce qui regarde les détenteurs d'actions de cette compagnie. La compagnie compte 5,396 actionnaires canadiens indépendants,—soit le public,—et 618 actionnaires parmi les principales compagnies canadiennes. Elle ne compte que 1,077 actionnaires américains; au total, 289,000 actions seulement sont la propriété d'étrangers. Donc, il saute aux yeux que des 1,500,000

actions, la plus grande part est détenue par des Canadiens qui bénéficient donc de cette ressource naturelle du Canada.

D'habitude, dans ces sortes d'entreprises, ceux qui lancent l'affaire obtiennent une certaine part du capital-actions à un prix spécial, parce qu'ils misent sur le succès de l'entreprise. Dans le cas présent, toutefois, les lanceurs de l'entreprise ont payé $10 chacune de leurs actions, soit le même montant que les a payées le public. Sur ces 1,500,000 actions, 450,000 seulement n'ont pas rapporté $10 chacune à la caisse. Ces actions avaient été souscrites par quelques maisons de courtage qui n'ont réalisé qu'un bénéfice de 50c. l'action, un très bas pourcentage pour ce genre de transaction. Le public a payé $10 l'action, de même que les lanceurs de l'entreprise. Aucune action n'a été vendue à plus bas prix.

Jusqu'ici 4,900 actions ont été vendues aux employés de la compagnie, non pas à $10 mais à $38.75 l'action, parce que, aux termes de ce programme, toute action vendue aux administrateurs, aux hauts fonctionnaires comme aux employés de la compagnie, est vendue au prix en vigueur sur le marché le jour où ils ont décidé d'exercer leur option et ce jour-là le prix était de $38.75.

Comme il se fait tard, je ne fournirai pas d'autres détails concernant la formation de la compagnie; mais je désire dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude qui a pour objet de subdiviser les actions ordinaires de la compagnie. Le projet de loi a pour but d'autoriser la compagnie à subdiviser chacune de ses actions en cinq actions de même nature. Plusieurs ont eu l'impression que par cette subdivision les actionnaires obtiendraient des actions gratuitement. Rien n'est plus faux. A l'heure actuelle, 1,500,000 actions ont été émises qui constituent toute la part de propriétaires de la compagnie. Advenant l'adoption de la mesure à l'étude, la compagnie sera autorisée à convertir ces 1,500,000 actions ordinaires en 7,500,000 actions, ce qui reviendra exactement au même.

Qu'il me soit permis de vous donner un exemple pour vous expliquer ce qui arrivera si la mesure est adoptée. Si vous vous présentez à la banque avec un billet de $50 et que vous demandez au caissier de le changer pour cinq billets de $10, vous faites la même chose que ce que la compagnie se propose de faire avec ses actions, savoir qu'elle donnera cinq actions pour une ayant la même valeur en tout. S'il s'agissait d'une transaction ordinaire d'actions, qui n'aurait pas besoin d'être autorisée par une mesure législative du Parlement, la compagnie n'aurait qu'à demander au registraire des compagnies par actions l'autorisation de subdiviser ses actions. Peut-être pourrais-je vous l'expliquer d'une autre façon: si je vous donne un billet de $50 en paiement d'une dette et que je revienne vous voir plus tard pour vous dire que j'aimerais remplacer le billet de $50 par cinq billets de $10, vous trouveriez plus commodes les cinq billets; ils vous seraient plus utiles qu'un seul billet de $50.

La raison pour laquelle la compagnie veut subdiviser ses actions c'est qu'elle peut être obligée d'émettre d'autres actions ordinaires quand elle accroîtra la capacité du pipe-line. On se propose d'installer aux côtés du pipeline actuel de 24 pouces une autre conduite de 30 pouces. Il faudra alors émettre d'autres actions ordinaires et il sera plus facile pour la compagnie d'émettre des actions à $10 qu'à $50, par exemple; cela signifie que le petit actionnaire pourra participer à l'entreprise. L'unique objet de la proposition c'est de répartir les placements dans l'entreprise d'une façon aussi vaste que possible dans notre pays. Le seul avantage qui en découlera pour la compagnie, c'est qu'elle pourra vendre ses actions plus facilement. Cinq nouvelles actions au lieu d'une vieille n'auront pas une plus grande valeur; il ne s'agit pas d'une prime versée sous forme d'actions, ni d'un don gratuit d'actions. C'est certes l'entreprise la plus méritoire qu'on ait lancée jusqu'ici, à ma connaissance, dans le domaine des pipe-lines. Pas une action n'est vendue à l'un ni à l'autre des fondateurs à un prix inférieur à celui auquel elles sont vendues au public.

Cela étant dit, honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter que si la mesure franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des transports et communications.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McKeen, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 45 minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable John R. Cartwright, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre

des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président dit alors:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable John R. Cartwright, M.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Valija Zvirgzds Kazaks.

Loi pour faire droit à Joyce Florence Taylor Larman.

Loi pour faire droit à Kathleen Margaret Coffin Barré.

Loi pour faire droit à Freda Bernadette Godin Headland.

Loi pour faire droit à Bruno Bédard.

Loi pour faire droit à Stefania Sobol Wojtowicz.

Loi pour faire droit à Elizabeth Antonie Hartman Elstermann, autrement connue sous le nom de Elizabeth Antonie Hartmann Von Elstermann.

Loi pour faire droit à Ruth Ellen McMullin Gosnell.

Loi pour faire droit à Beatrice Bellamy Drysdale Scott.

Loi pour faire droit à John Ronald MacCuaig.

Loi pour faire droit à Edith Ann Van Horne Beattie, autrement connue sous le nom de Beverley Ann Van Horne Beattie.

Loi pour faire droit à Constance Lilias Crawford Booth.

Loi pour faire droit à Henry Krupa.

Loi pour faire droit à Ferenc Tamas Kalman Laczko.

Loi pour faire droit à Olive-Jane Frances Piper Sinclair.

Loi pour faire droit à Rhoda Carin Burack.

Loi pour faire droit à Evelyn Grace Blakely Mullins.

Loi pour faire droit à Julia Switnicki Kobel.

Loi pour faire droit à Eric Dunstan Martin.

Loi pour faire droit à Hazel Margaret White Jackson.

Loi pour faire droit à Mary Stepko Berryman.

Loi pour faire droit à Jewel Evelyn Bockus Yeo.

Loi pour faire droit à Clarence Leonard Sproule

Loi pour faire droit à Geraldine Avonne Dixon McNaughton.

Loi pour faire droit à Jean-Louis Ducharme.

Loi pour faire droit à Emery George Nemeth.

Loi pour faire droit à Alfreda Rose Celina Gigot Kyriazis.

Loi concernant *"The Protective Association of Canada"*.

Loi concernant *"The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited"*.

Loi modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Loi modifiant la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 1er juillet 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN WOMEN'S PRESS CLUB"— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert présente le bill S-8, constituant en société le *Canadian Women's Press Club.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Jeudi.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau certains documents et rapports.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, ne serait-il pas plus conforme au Règlement que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous énumère les titres des documents et rapports qu'il dépose? Il me semble qu'il serait préférable de nommer spécifiquement les documents et rapports au moment où il les dépose; sinon, les sénateurs doivent attendre au lendemain pour en apprendre le sujet.

L'honorable M. Aseltine: La liste des documents à déposer est parfois assez longue. En l'occurence, il s'agit des sept documents suivants:

L'état financier pour l'exercice 1957-1958, qu'exige l'article 20 de la loi sur l'assurance des anciens combattants. (Versions française et anglaise.)

L'état financier pour l'exercice 1957-1958 qu'exige l'article 17 de la loi sur l'assurance des soldats de retour. (Versions française et anglaise.)

L'état financier pour l'exercice 1957-1958 qu'exige l'article 42 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. (Versions française et anglaise.)

Rapport annuel pour l'année financière 1957-1958 qu'exige l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée. (Versions française et anglaise.)

Commission d'enquête sur les perspectives économiques du Canada—Étude sur l'extraction et la transformation des minéraux au Canada. (Versions française et anglaise.)

Budget des dépenses d'immobilisations de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, tel que l'exige le paragraphe 2 de l'article 80 de la loi sur l'administration financière, chap. 12 des Statuts du Canada 1951, ainsi que le décret du conseil C.P. 1958-874, du 24 juin 1958, approuvant ledit budget de dépenses (Version anglaise seulement).

Étude intitulée: *Concurrence entre les lignes aériennes du Canada,* datée du mois de mai 1958 et rédigée par M. Stephen F. Wheatcroft à la demande du ministre des Transports (Version anglaise seulement).

L'honorable M. Hugessen: Merci beaucoup.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, la semaine dernière j'ai demandé au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il aurait l'obligeance de déposer les "documents budgétaires", qui sont destinés au Parlement. Je ne les vois pas dans cette liste.

L'honorable M. Aseltine: Ils ne figurent pas dans la liste, je suis bien sûr que je les ai déposés jeudi dernier. Toutefois je vérifierai.

L'honorable M. Macdonald: C'est possible. Je suis parti un peu plus tôt jeudi et la liste n'avait probablement pas été lue.

L'honorable M. Reid: Je ne le pense pas.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas eu l'occasion de lire le compte rendu.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité permanent des divorces numéros 127 à 158 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

MAISONS POUR LES ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Donald Cameron interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Le gouvernement doit-il, durant la présente année, apporter des modifications à la loi nationale sur l'habitation afin que les ressources de la Société centrale d'hypothèques et de logement puissent être affectées au financement de maisons destinées aux étudiants qui fréquentent les universités canadiennes?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur.

Les universités ont présenté des requêtes au gouvernement surtout durant l'année dernière; elles lui signalaient qu'aux États-Unis la loi prévoit l'installation de dortoirs universitaires et elles proposaient la modification de notre loi nationale sur l'habitation à cette fin. Cette question relève naturellement de la politique du gouvernement. Celui-ci étudie constamment la loi nationale sur

l'habitation pour qu'elle puisse mieux répondre aux besoins des Canadiens.

TERRE-NEUVE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA PROVINCE—INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Calvert C. Pratt interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de la Commission royale instituée aux fins de faire une revue de la situation financière de la province de Terre-Neuve et de présenter des recommandations en conformité de l'article 29 des dispositions relatives à l'Union de Terre-Neuve au Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quand sera-t-il déposé sur le Bureau du Sénat?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à la question du sénateur.

Le rapport de la Commission royale n'a pas encore été déposé. Il le sera au Sénat, lorsque le gouvernement l'aura en mains.

ENLÈVEMENT D'UN DRAPEAU DE LA FENÊTRE DU BUREAU D'UN SÉNATEUR

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'aimerais savoir du légiste du Sénat ou du distingué greffier du Sénat, sur quoi l'on se fonde pour empêcher un membre du Sénat de déployer un drapeau à la fenêtre de son propre bureau de l'édifice du Parlement. S'il existe un règlement qui s'applique en l'occurrence, quel est-il?

Ce soir, tout juste avant la séance, je suis allé dîner. Mais avant de partir, j'ai pris sur moi de déployer, à ma fenêtre, un modèle de drapeau qui m'a été envoyé par M. Nelson, officier de l'armée canadienne durant la dernière guerre mondiale. A son arrivée en Europe, lors de cette guerre, M. Nelson m'avait écrit que l'armée canadienne,—qui, soi dit en passant, avait la réputation d'être formée de braves soldats,—ne possédait aucune caractéristique qui pût la faire identifier par la population française et il me demandait s'il ne serait pas possible d'avoir un drapeau du modèle dont il me faisait la description, soit, un drapeau portant, en haut, dans le coin à gauche une feuille d'érable, et rayé d'autant de bandes horizontales qu'il y a de provinces au Canada, ces bandes étant de couleurs rouge, bleue et blanche.

J'ai fait exactement ce qu'il me demandait. Bien plus, j'ai obtenu un droit d'auteur à l'égard du dessin. Ce drapeau a été soumis au comité du drapeau canadien des Communes, il est resté dans ses dossiers. Voyant qu'il y avait aujourd'hui un grand déploiement de drapeaux pour fêter l'anniversaire que nous célébrons présentement, c'est-à-dire le Jour du Canada, le Jour de la confédération ou, comme le nomment certains de nos amis d'origine britannique: le Jour du Dominion, j'ai pensé de déployer ce drapeau à la fenêtre de mon bureau, au Parlement.

Étant avocat, et ayant quelques connaissances du droit parlementaire, j'ai toujours cru, honorables sénateurs, que lorsqu'un membre du Parlement, de la Chambre basse ou de la Chambre haute, est dans son bureau, il est ni plus ni moins dans le comté ou la division qu'il a l'honneur de représenter; c'est pourquoi, étant dans mon propre bureau, je me suis cru dans la division sénatoriale de Rigaud.

J'ai déployé ce drapeau afin que la foule qui se pressait sur la colline parlementaire pût le voir. Or, pendant que j'étais à dîner, quelqu'un, apparemment, est venu enlever le drapeau de ma fenêtre. J'ignore qui l'a fait, mais à tout événement le drapeau a disparu et je ne sais pas où il est présentement.

J'aimerais que le légiste du Sénat me dise s'il existe un règlement interdisant à un membre du Parlement de suspendre un drapeau, non pas nécessairement un drapeau de son choix, mais un drapeau qui, éventuellement, pourrait être ou ne jamais être choisi comme drapeau canadien.

Son Honneur le Président: Au sujet de la question de privilège invoquée par le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis), je décide qu'on ne peut pas poser une question directement au légiste pour qu'il y réponde au Sénat. Il faut poser ce genre de question au leader du gouvernement qui, j'en suis sûr, tiendrait les observations de l'honorable sénateur pour avis d'interpellation et y répondrait peut-être d'une façon satisfaisante.

Je suis avocat, tout comme mon honorable ami, mais je ne suis pas un spécialiste dans les questions d'ordre constitutionnel. Mon ami connaît peut-être le droit mieux que moi, mais je n'ai jamais entendu parler des droits extraterritoriaux dont il parle.

Je propose donc que la question soit posée au leader du gouvernement au Sénat qui peut l'accepter à titre d'avis d'interpellation.

L'honorable M. Dupuis: Je suis heureux que vous m'ayez donné votre avis sur cette question, Votre Honneur, mais je ne me considère pas comme un avocat versé en droit constitutionnel de notre pays. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière.

J'accepte le conseil de Votre Honneur et je pose la question au leader du gouvernement sous forme d'avis d'interpellation. Je

sais très bien qu'on ne peut pas accuser d'un crime un membre quelconque des deux Chambres, ni l'arrêter au sein du Parlement, mais j'ignore si l'on peut assimiler ce privilège à la question des droits extraterritoriaux.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 26 juin, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je désire me joindre à tous ceux qui, participant au présent débat, ont félicité les motionnaires de l'excellente orientation qu'ils ont donnée au débat, et je tiens aussi à offrir à Son Honneur le Président, à l'instar des préopinants, mes sincères félicitations pour les magnifiques services qu'il rend au Parlement. Je veux aussi souhaiter la plus cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues; j'espère qu'ils pourront tous connaître au Sénat du Canada une longue et fructueuse carrière.

En songeant à ce que je pourrais dire d'utile au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je me suis toujours trouvé en face d'une étourdissante variété de sujets, dont chacun mériterait un discours à lui seul. Le discours du trône renferme des questions de grande importance à l'égard du développement du Canada. Certaines de ces questions ont déjà fait l'objet de mesures législatives et ont été étudiées de près tant au comité que dans cette enceinte. On a déjà traité de la disposition visant à accroître la construction d'habitations par tout le Canada, des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, à la loi sur l'assurance-hospitalisation, ainsi que d'autres sujets que renfermait le discours du trône. L'indication d'un programme visant à l'expansion du commerce qui sera lancé lors de la conférence du Commonwealth sur le commerce est certes d'importance extraordinaire. J'espère qu'on aura l'occasion de traiter de la question ici et de l'étudier bien à fond. Il faudrait, en marge de l'étude du commerce avec le Commanwealth étudier soigneusement notre situation sur le plan du commerce international en général, car pour important que soit notre commerce avec le Commonwealth, il ne représentera toujours qu'une moindre partie du commerce international global dont les Canadiens doivent vivre. Je ne veux nullement amoindrir la valeur du commerce avec le Commonwealth, ni l'importance des efforts qu'on tente en vue de lui accorder une juste part du total de notre commerce extérieur en général.

Le discours du trône renfermait une proposition relative aux efforts accrus qui seront tentés en vue de la vente des produits agricoles et des produits de la pêche sur les marchés mondiaux. Il parle aussi des prix de soutien qui ont été établis à l'égard d'un grand nombre de produits agricoles. J'espère que l'idée bien générale exprimée quant au besoin d'une expansion agricole embrassera complètement aussi l'industrie de la pêche.

Je veux profiter de l'occasion pour parler d'une question qui revêt une très grande importance, une importance vitale même, pour la province de Terre-Neuve. Une grande section de l'industrie de la pêche, celle qui produit la morue salée, est menacée d'une crise. Les gens sont parfois portés à juger de l'importance d'une industrie d'après le nombre relatif de dollars qu'elle rapporte, selon les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Pour ma part, je songe d'abord au nombre de personnes qui se livrent à une industrie et qui y gagnent directement leur vie. Les registres officiels indiquent qu'en 1957, Terre-Neuve comptait 16,400 hommes employés par l'industrie de la pêche. De ce nombre, 4,400 approvisionnaient les établissements de poisson frais et 12,000 étaient ce qu'on appelle des pêcheurs de morue de salaison. De fait, la section du poisson salé est à la base de toute l'industrie de la pêche dans notre province. C'est cette partie de l'industrie qui est en danger et qui décline rapidement. Je peux dire, en toute franchise, qu'il n'y a rien dans l'économie de Terre-Neuve pour le remplacer. Outre sa valeur déjà établie, il est une sorte d'amortisseur à l'égard des fluctuations de l'emploi dans les autres industries. Ce seul fait revêt une énorme importance dans une contrée où la population est clairsemée et où la variété de l'emploi est limitée. Je reviendrai dans un instant sur les détails des problèmes qui touchent cette industrie en particulier, mais je désire d'abord parler des pêches en général.

Le long du littoral de Terre-Neuve et au large de notre province, vers le sud et l'est, s'étendent les pêcheries les plus abondantes au monde. Et je n'oublie pas, en disant cela, nos bons amis les sénateurs de la Colombie-Britannique. A divers endroits et pendant diverses périodes de l'été, la morue afflue vers nos bords en si grande quantité que les prises ne représentent qu'une partie minime des poissons qui passent par ces eaux. Quoique nous fassions la pêche de plusieurs sortes de poissons, tels que le saumon, le homard, le hareng et certains autres, la valeur de la production de ces variétés reste peu élevée par rapport à nos pêches de base

qui se composent de morue, d'aiglefin, et d'autres espèces.

Cette industrie particulière se partage en deux catégories. Il y a d'abord le poisson congelé, apprêté en filets que Terre-Neuve exporte presque en entier aux États-Unis puisqu'elle n'a pas d'autre débouché. Le marché canadien s'approvisionne presque entièrement aux conserveries situées sur le continent, qui peuvent charger leur produits dans des camions frigorifiques transportés par train jusqu'aux endroits de distribution aux consommateurs. Pour approvisionner le marché domestique, les conserveries de Terre-Neuve devraient fournir leurs produits en quantités beaucoup plus considérables, transportées par navires jusqu'aux entrepôts frigorifiques des ports concernés, ce qui comporterait des frais de distribution beaucoup plus élevés que ceux que doivent acquitter les conserveries des autres provinces de l'Atlantique.

L'industrie de la pêche de Terre-Neuve dépend presque entièrement du commerce d'exportation; elle ne peut, comme les autres établissements de l'Est du Canada, compter dans une certaine mesure sur les débouchés domestiques. C'est là un des aspects dont doivent toujours tenir compte les autorités qui se penchent sur les problèmes que pose l'exportation dans ma province.

Je voudrais dire un mot du transport de notre poisson et, en particulier, de la cessation des opérations de la *Canadian National Steamship* vers les Antilles. Les Antilles constituent à l'heure actuelle notre meilleur marché. On avait demandé que ces navires fissent escale à Terre-Neuve en se rendant vers les Antilles. Le public attendait une réponse favorable quand la cessation a été annoncée. Vu la situation désavantageuse de Terre-Neuve par rapport au marché domestique du poisson, il n'y a pas de raison pour que ne soit pas fourni aux expéditeurs de Terre-Neuve un service public qui leur permette de jouir des mêmes frais de transport que leurs concurrents de la Nouvelle-Écosse à l'égard du même produit expédié aux mêmes débouchés. Il est bien malheureux que nous ayons perdu un tel service par la cessation de ces opérations à la suite d'une grève prolongée; il semble même maintenant que ces navires passeront de la propriété publique à la propriété privée. En l'occurrence, le commerce d'exportation du poisson de Terre-Neuve a certes droit à une allocation directe de l'État visant la péréquation du tarif-marchandises qui s'applique au transport vers les Antilles à partir de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

Pour ma part, j'estime qu'il y a lieu d'examiner l'à-propos d'un programme d'indemnisation qui contrebalancerait les frais de transport trop élevés dont souffrent d'autres industries également, tant à l'égard du marché domestique que du marché extérieur.

Je vais maintenant fournir à mes collègues certains renseignements détaillés sur l'industrie du poisson salé dans ma province en insistant, en particulier, sur notre situation en regard de celle des autres pays qui en produisent.

Cette industrie, qui prit naissance peu de temps après la découverte de Terre-Neuve en 1497, a été exploitée par les Anglais et d'autres pêcheurs européens durant des siècles. De fait, le poisson a été le premier produit en provenance de l'hémisphère occidental à être mis sur le marché européen. Une caractéristique de cette industrie est que les pêcheurs qui prennent le poisson destiné à être salé vivent tout le long de la côte où ils s'occupent de pêche et aussi de la salaison, car s'ils ne peuvent faire la salaison du poisson, ils n'ont pas le droit de le pêcher. J'insiste sur ce point car c'est le fondement de certains arguments que je vais formuler par la suite pour démontrer que cette industrie a besoin d'aide. On a souvent établi, et d'une façon très claire cette année, qu'elle est un moyen très important de combattre le chômage qui survient dans d'autres industries. Ainsi, cette année on a vu une baisse très forte de l'embauche dans les papeteries pour leurs travaux forestiers. La *Federated Fishermen's Organization* a révélé que c'est surtout à cause de cela que 1,500 à 2,000 hommes ont repris la pêche durant l'année, ce qui a eu pour effet de remédier au chômage dans d'autres domaines. S'il en est ainsi, nous compterons environ 18,000 pêcheurs durant la saison; sur ce nombre 13,000 peut-être se livreront à la pêche et la salaison de la morue. Cette caractéristique de l'industrie a une valeur double en réalité, puisqu'elle offre du travail quand l'embauche diminue ailleurs, et qu'elle permet également aux pêcheurs de conserver leur emploi, car il est clair que si nos pêcheurs perdent leur contact avec la mer et par conséquent leur facilité de faire face aux problèmes connexes à ce genre de vie, ils ne pourront plus se livrer à la pêche en haute mer. Le maintien du nombre de nos pêcheurs revêt donc la plus haute importance pour l'expansion de cette industrie à Terre-Neuve.

La situation précaire où se trouve actuellement l'industrie du poisson salé, je le répète, cause de graves inquiétudes. En 1949, on a exporté 55,800 tonnes de ce poisson; c'est là la moyenne annuelle des vingt années

précédentes. Or en 1957, les exportations pour la même denrée salée se sont élevées à 32,500 tonnes, soit une baisse de 23,000 tonnes en huit ans.

Dans un discours que j'ai prononcé ici il y a cinq ans, j'ai dit que tandis que la production mondiale de morue salée et d'autres poissons d'espèces semblables aux nôtres, avait augmenté de 30 p. 100 durant les trois années antérieures, la production de Terre-Neuve avait diminué de 18½ p. 100 durant la même période. Depuis lors, la production mondiale a encore augmenté, tandis que celle de Terre-Neuve a diminué de 42 p. 100 depuis 1949. Certaines gens adoptent malheureusement une attitude défaitiste à l'égard de l'industrie du poisson salé. Ils disent que c'est une industrie qui est en voie de disparition, que sa clientèle se recrute parmi les pauvres et le reste. Il n'y a rien d'aussi faux. L'industrie disparaîtra seulement si nous ne savons pas faire face à la concurrence, comme je le dirai bientôt.

La demande de poisson salé est à la hausse sur les marchés du monde, puis pour ce qui est de la classe de la clientèle, où peut-on trouver une plus grande puissance d'achat dans les deux Amériques,—exception faite des États-Unis et du Canada,—qu'à Porto-Rico, Cuba, la Jamaïque, au Brésil et dans ces autres pays? Puis, exception faite du Royaume-Uni, où peut-on trouver une plus grande puissance d'achat en Europe qu'en Espagne, en Italie, au Portugal et en Grèce? Les marchés de poisson salé que je viens d'énumérer ne constituent que des échantillons du commerce étranger en général que l'on trouve dans les Amériques et en Europe,—ce n'est que cela ni plus ni moins.

Voici quelques chiffres qui devraient nous faire comprendre l'importance que revêt ce produit par rapport au commerce mondial. En Europe et au Canada, la production de morue salée, et autres genres de poissons salés, a passé de 306,000 tonnes qu'elle était en 1948, à 460,000 tonnes en 1956. Pour quelque pays que ce soit, c'est là certes une industrie considérable, et ces chiffres démontrent que durant cette courte période,—soit de 1948 à 1956,—l'augmentation totale a été de 50 p. 100. Or pendant ce temps le pourcentage de la production canadienne, à laquelle a principalement contribué Terre-Neuve, a fléchi de 42 p. 100.

On aimera sans doute savoir que tandis que le commerce mondial de poisson salé montait en flèche, la production canadienne de poisson salé de la sorte que j'ai mentionnée, ne représentait en 1953, que 15.2 p. 100 de la valeur de nos exportations de poisson et, en 1957, que 9 p. 100. En 1957, le total des exportations canadiennes de poisson a dépassé de 28 millions de dollars celui de 1953; toutefois, le chiffre des exportations de poisson salé a baissé cette année-là de $4,360,000.

Tandis que nous en sommes sur le sujet, il serait bon je crois que je souligne certains faits relatifs à la pêche de poissons destinés à être salés, pêche effectuée par des pays européens dans les eaux limitrophes de Terre-Neuve. Toutes les remarques qui vont suivre porteront sur les mêmes sortes de poissons salés. Cette année, le Portugal avait cinquante-quatre navires de pêche aux grands bancs de Terre-Neuve. Ces navires ont utilisé les ports de l'île, notamment Saint-Jean, comme centres d'approvisionnement. On lisait dans les journaux qu'à un certain moment, ce printemps, il y avait 2,500 marins portugais à Saint-Jean. J'ajouterai, en passant, qu'ils sont reçus avec plaisir et qu'en général, ce sont des visiteurs qui se montrent respectueux de nos lois. En 1957, les marins de la flotille portugaise ont pris 68,500 tonnes de poisson à saler, soit 70 p. 100 de la quantité qui se consomme sur le marché intérieur au Portugal. Ce pays veut faire en sorte que de 1959 à 1964 la quantité de poisson pêché atteigne 85 p. 100 de sa consommation totale.

Si je souligne ces faits, c'est que je veux faire toucher du doigt l'importance que d'autres pays progressistes attachent à cette industrie, alors que le Canada, lui, semble s'en désintéresser.

En 1956, la flottille espagnole se composait de 58 unités, soit 28 chalutiers et 60 petits navires formant 30 unités de deux navires. Ensemble ils ont pêché un peu moins de 42,000 tonnes de poisson, poids une fois séché. En 1957, la flottille de pêche française se composait de 37 chalutiers et la prise a été de 58,000 tonnes. Bien que quelques-uns des navires français aient mouillé dans les ports de Terre-Neuve afin de s'approvisionner, la plupart ont plutôt fait escale aux îles de Saint-Pierre et Miquelon. Et s'ils font surtout la pêche dans les eaux de Terre-Neuve, ils fréquentent aussi les parages du Groënland et de l'Islande. Et il peut être profitable de comparer le chiffre total des prises de poissons à saler des pêcheurs terre-neuviens, lequel a été l'an dernier de 32,000 tonnes, à celles des pêcheurs portugais, espagnols et français qui exercent surtout leur métier dans les eaux avoisinant Terre-Neuve, lesquelles se sont élevées à 150,000 tonnes. Ce calcul s'établit sur la quantité de poisson séché tout comme cela se fait à l'égard des prises effectuées par les pêcheurs de Terre-Neuve.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Où les Portugais, les Espagnols et les Français salent-ils leur poisson?

L'honorable M. Pratt: Sur leurs navires mêmes.

J'ai parlé jusqu'ici de la production de trois pays, dont un seul, la France, nous livre concurrence sur les marchés étrangers. Les deux autres, le Portugal et l'Espagne, destinent leurs produits principalement à la consommation domestique, et malgré les chiffres élevés de leur production, ils sont de précieux clients des autres pays producteurs.

Je désire maintenant consigner au compte rendu certains faits concernant le volume et les méthodes de production, ainsi que la ligne de conduite des gouvernements d'autres pays producteurs à l'égard de leurs pêches de poisson de salaison. Je répète qu'en parlant de poisson de salaison, je ne fais allusion qu'aux espèces comparables à celles que pêchent les marins de Terre-Neuve. Le volume des exportations de cette denrée alimentaire, je l'ai dit, se place bien haut parmi les importants produits du commerce mondial.

Les principaux concurrents de Terre-Neuve à l'égard de ce produit sur les marchés étrangers sont l'Islande, la Norvège, la France et le Danemark. Les diverses formes d'aide que ces pays fournissent sont très intéressantes. Les divers genres d'aide varient selon le pays, mais leurs effets sur l'industrie n'offrent pas beaucoup de différence. Si vous le permettez, je donnerai quelques brefs détails.

La France verse un subside à l'exportation équivalent à environ $3.50 le quintal.

La Norvège aide de diverses façons, y compris le versement direct aux pêcheurs de subsides par unité de production, de subsides aux établissements de conditionnement et d'exportation, ainsi que de contributions à l'égard du coût des agrès de pêche.

Le Royaume-Uni, dont les produits sont pour la plupart destinés à la consommation domestique, verse des subsides aux navires qui pêchent au jour le jour et sur une base de production à l'égard de la morue et autre poisson de fond. Ces subsides s'établissent à environ $3 le quintal d'après notre méthode de calculer le poids du poisson séché.

Les subsides dont je viens de parler équivalent à environ 30 p. 100 du prix moyen versé aux pêcheurs aux endroits de production à Terre-Neuve.

Le Danemark et les îles Féroé sont en voie de financer de grands navires de pêche neufs qui seront de fait des usines de congélation et de conditionnement. Ces navires coûteront 37 millions de kronas dont la moitié, incidemment, proviennent de l'aide du plan Marshall aux îles Féroé.

L'Islande, l'un de nos principaux concurrents, fournit la plus grande assistance directe à sa flotte de pêche. Le gouvernement islandais a versé aux propriétaires de chalutiers qui se livrent à l'industrie du poisson glacé la somme de 4,000 kronas, soit l'équivalent de 88 livres sterling par jour pour chaque navire. Pour chaque chalutier dont la prise était conditionnée sur place, il a versé 110 livres sterling par jour. Dans le cas des chalutiers qui produisent du poisson salé vendu en concurrence avec le nôtre, on leur paie 133 livres sterling, soit $360 environ, par jour et par bateau. Les navires qui ont été construits depuis 1949 reçoivent un supplément de 13 livres sterling par jour à cause des frais d'immobilisation plus élevés. On verse aussi un subside à l'égard du carburant. Les subsides versés aux pêcheurs qui utilisent des canots-automobiles, aux usines et aux exportateurs de poisson ont dépassé de beaucoup l'équivalent de 4 millions de livres sterling. Le montant global des subsides versés aux pêcheries en Islande en 1957 a été d'environ 8 millions de livres sterling. Cela peut sembler incroyable, mais le gouvernement islandais a annoncé qu'en 1958 l'aide directe qu'il versera à l'industrie portera les subventions totales à environ 80 p. 100 de la valeur de la production. Nulle personne sensée ne voudrait que le gouvernement du Canada suive une telle ligne de conduite jusqu'à ses extrêmes, mais je crois qu'il n'est que juste que ces faits qui nous intéressent tous soient connus alors qu'aujourd'hui l'industrie fait face à un grave problème.

On se demande naturellement: Mais comment peuvent-ils y arriver? Eh bien, ils reçoivent de l'aide américaine qu'ils affectent à l'industrie. Malgré cela, ils imposent toute une série de tarifs douaniers et d'autres taxes, à tel point que l'inflation en est aggravée et elle peut annuler en grande partie les avantages locaux qu'ils prévoyaient retirer de l'augmentation de ce commerce du poisson.

Il saute aux yeux qu'il faut tenir compte des programmes des divers pays, dont je viens de donner les grandes lignes et qui tendent à favoriser le commerce; autrement, nous donnerons l'impression de dire aux gens de l'Europe,—et, de fait, à ceux de l'Asie, quand le temps sera venu: "Venez chez nous et prenez le poisson sur notre littoral. Nous, de Terre-Neuve, ne pouvons rien faire avec ce poisson, sauf,—qu'il me soit permis de le répéter,—en vendre une partie comme poisson frais et congelé aux États-Unis." Voici ce que nous ne pouvons pas prévoir: Quand les États-Unis modifieront-ils de nouveau leurs tarifs douaniers, et quand décideront-ils de changer leurs contingents?

J'aimerais signaler un fait qui est d'un intérêt particulier pour le Canada, fait qui se rapporte à toute cette question, bien qu'il n'en soit pas la conséquence logique, c'est la situation des exportations de poisson du Canada, surtout de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse,—à la Jamaïque. En une autre circonstance, j'ai signalé ce qui semblait être un arrêt imminent d'un commerce qui durait depuis des années. Cependant, on a alors conclu un contrat immédiatement avec la Jamaïque, ce qui a évité l'arrêt. En novembre de l'an dernier, les autorités de la réglementation du commerce du gouvernement de la Jamaïque ont demandé à l'Organisme d'exportation de poisson de Terre-Neuve d'établir, par contrat, un prix fixe pour l'expédition de tout le poisson salé dont la Jamaïque aurait besoin à partir du mois de juillet jusqu'à la fin de la présente année. Il est à remarquer, peut-être, que cette demande a été présentée à Terre-Neuve quelques mois avant le début de la nouvelle saison de pêche. Bien entendu, les livraisons devaient provenir de la nouvelle production. Or, il était très difficile de déterminer la valeur du poisson qui nageait encore dans l'océan. De toutes façons, on a fixé un prix, tel que ces gens l'avaient demandé; or, le contrat a été adjugé à l'Islande, bien que les expéditions de l'Islande ne devaient commencer que sept mois plus tard. La valeur des exportations canadiennes de poisson salé, provenant surtout de Terre-Neuve, à la Jamaïque, atteignait une moyenne d'environ 2 millions et demi de dollars par année. Les prix auxquels on vendait le poisson à la Jamaïque et, cela va de soi, aux Antilles en général, n'ont pas beaucoup varié pendant des années et n'ont pas monté proportionnellement à l'augmentation du coût de production.

Je ne porte pas cette question à l'attention du Sénat afin d'inciter les fonctionnaires à formuler des menaces, mais en vue seulement d'aider à diriger leurs pensées dans le domaine du commerce. Il est temps qu'un pays qui jouit d'une si favorable balance commerciale avec le Canada se fasse rappeler plus énergiquement que le commerce comporte des considérations mutuelles. La situation des échanges commerciaux entre le Canada et la Jamaïque est la suivante: en 1956, le Canada a importé pour $24,600,000 de produits de la Jamaïque et y en a exporté pour $17,200,000. En 1957, nos importations en provenance de ce pays ont atteint 40 millions, et nos exportations, $19,400,000. Une balance favorable de 28 millions de dollars au bénéfice de nos amis de la Jamaïque, vaut certes la peine d'être signalée. Mais il y a lieu, d'autre part, de tenir compte du gagne-pain d'un grand nombre de Canadiens dont la seule occupation est la pêche, lorsqu'il s'agit d'établir la ligne de conduite en matière de commerce extérieur.

Honorables sénateurs, je ne me suis pas donné la peine de faire ces calculs et de dresser ces tableaux simplement afin de les consigner au compte rendu. Je dois vous remercier d'avoir eu la patience de m'écouter. Je vous affirme qu'il est bien nécessaire de fournir à l'égard de notre industrie de la pêche plus de renseignements qu'on en a déjà et de leur donner une publicité accrue en vue de stimuler l'intérêt dans l'élaboration d'un programme progressiste. Les intérêts des producteurs qui se livrent aux divers aspects de notre industrie de la pêche se sont toujours confondus dans une large mesure, mais dans le passé, on n'a pas accordé l'attention nécessaire à un programme complet de nature à favoriser ses nombreuses divisions dans la mesure où elles le méritent. Comme je l'ai déjà dit, celle qui reçoit le moins d'attention mais à laquelle s'adonnent 70 p. 100 des pêcheurs est la division du poisson salé.

Permettez-moi de dire qu'à Terre-Neuve nous avons ce que je crois être une très belle organisation propre à améliorer la situation si l'on disposait d'une ligne de conduite bien déterminée. D'abord, nous avons une Fédération des pêcheurs bien organisée, fort progressiste et qui désire apporter son entière collaboration. Il existe quelques sociétés coopératives de pêcheurs. Il y a aussi un organisme de financement et de vente pour les exportateurs, organisme qui est prêt à collaborer et à étendre son champ d'action. Il y a aussi les ministères des Pêcheries du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial qui désirent fort se rendre utiles. Malgré tout, il y a malheureusement un manque de coordination des efforts des divers intéressés.

Maintenant, je passe à une question qui me semble extrêmement importante, soit l'application à l'industrie des découvertes scientifiques d'ordre pratique. Les stations de recherches nous fournissent un service précieux et des progrès considérables sont peut-être accomplis dans les domaines théoriques et pratiques qui touchent à l'abondance du poisson et à ses déplacements dans l'océan et autres questions du genre. Mais j'aime à penser aux recherches dans leur application à nos pêcheries regardées comme élément important pour le producteur et le consommateur. Un tel point de vue exige non seulement qu'on trouve des moyens propres à la conservation et à l'amélioration de l'article actuellement vendu, mais qu'on mette également tout en œuvre pour que cet article attire l'acheteur dans les grands magasins d'alimentation et devienne une denrée de plus en plus recherchée par

la famille prête à prendre son repas. Le monde, répète-t-on, se nourrit de produits en conserves, mais nous ne connaissons guère l'apparence de la boîte contenant un produit quelconque de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. Les recherches industrielles menées par de grandes industries, par exemple aux États-Unis, ont durant la dernière génération transformé les fruits de la terre et de la mer en un millier de nouvelles denrées. Il est temps que les établissements de recherches de l'État se mettent à suivre un programme incitant l'industrie à fabriquer des produits qui aideront le producteur et l'apprêteur à gagner leur vie.

Relativement encore à notre industrie actuelle de poisson salé, les pêcheurs ont besoin d'être encouragés à s'occuper davantage de la qualité et à saler les espèces les plus recherchées et qui assurent les meilleurs bénéfices sur les marchés. A mesure qu'on en arrivera à ce stade, il faudra mettre rigoureusement en vigueur des règlements portant sur un classement pratique, tant au moment où le produit est acheté dans la localité qu'à celui où il est emballé pour l'exportation. Il ne fait aucun doute que les circonstances actuelles exigent l'octroi de subventions ou l'application de prix minimums et une aide quelconque propre à sauver cette industrie, comme il en existe à l'égard d'un grand nombre de produits agricoles. Chacune de ces mesures portant une subvention ou un prix minimum a été élaborée lorsque l'industrie concernée avait un pressant besoin d'aide et c'est actuellement le cas de l'industrie du poisson salé. Cette assistance devrait revêtir une forme qui assurerait aux pêcheurs un meilleur bénéfice pour une qualité supérieure et l'on devrait avoir grand soin de produire les qualités qui recevront les meilleurs prix sur les marchés étrangers. Dans certains pays, certaines denrées spéciales obtiennent des prix qui dépassent d'emblée ceux que l'on verse à nos produits exportés. Il faut faire les plus grands efforts pour assurer la vente de notre produit dans les marchés traditionnels, tels ceux du Brésil et autres, surtout là où la balance du commerce est en leur faveur, comme c'est le cas actuellement au Brésil, mais où le taux du change nuit aux ventes.

Enfin, honorables sénateurs, l'industrie tout entière a besoin d'un programme hardi, ainsi que d'une agence de surveillance compétente qui puisse collaborer avec tous les intéressés. Je suis sûr que si on leur montre la voie à suivre et qu'on leur donne un peu d'encouragement, les pêcheurs terre-neuviens ainsi que tous les autres intéressés répondront loyalement.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, sauf erreur, le débat sur l'Adresse est à la veille de prendre fin et je suis très heureux que l'occasion me soit donnée d'y prendre part.

Avant d'en venir au cœur de mes remarques, je désire féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de sa nomination, qu'il mérite à tous points de vue. Jusqu'à présent, il s'est montré très juste et serviable envers ses collègues et je ne doute pas qu'il persévère dans cette bonne veine. Je désire appuyer très énergiquement à cet égard la suggestion du sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette), savoir, que le leader du gouvernement au Sénat soit appelé à faire partie du Cabinet à titre de conseiller privé. Ce serait beaucoup plus commode pour nous, parce que chaque fois que nous aurions une question à poser l'honorable leader serait mieux en mesure de nous répondre, à cause des discussions qu'il aurait eues avec ses collègues en l'enceinte même de la salle du Conseil.

Ce n'est pas à un sénateur de l'opposition à faire pareille suggestion, pourrais-je ajouter, mais, d'autre part, comme membre du Sénat je tiens à ce que les choses se passent le mieux possible ici et je prouve la confiance que j'ai en l'honorable sénateur en appuyant la suggestion précédemment formulée par le sénateur de Cochrane.

Honorables sénateurs, nous voici au jour qu'on a appelé: "Dominion Day." J'ai été surpris l'autre jour, à Montréal, de lire dans un magasin une annonce où l'on mentionnait cette fête: en français on lisait: "Fête du Canada" et en anglais: "Dominion Day". C'est tout comme si les Canadiens d'origine britannique devaient avoir une fête différente de celle des Canadiens d'origine française, parce que jamais l'expression "Dominion Day" ne pourrait être fidèlement traduite par "Fête du Canada".

A ce propos, j'aimerais référer mes collègues à ce que disait sir John A. Macdonald, cet architecte de la confédération, à un des lords de la Grande-Bretagne. Le passage suivant se trouve aux pages 330 et 332 des *Mémoires de sir John A. Macdonald* publiées par les soins de son fidèle secrétaire, sir Joseph Pope. Il y a un préambule à la lettre de sir Joseph Pope, puis il y a la lettre de sir John. Je lirai d'abord le préambule. Cette question me passionne d'autant plus que la lettre a été écrite de Rivière-du-Loup, où j'habite, et où sir John Macdonald a passé

23 ou 27 heureux étés. Voici le préambule de sir Joseph Pope:

A Westminster comme ailleurs, c'est sir John Macdonald qui orienta tous ces pourparlers, c'est lui qui, malgré l'atmosphère très décourageante, consacra toutes ses forces et tous ses talents à l'édification d'une nouvelle nationalité sur notre continent. Quand je parle de découragement, je ne songe pas aux difficultés inséparables de la tâche qui consistait à concilier les intérêts divers et parfois contradictoires des différentes provinces, mais plutôt du peu de compréhension que manifestaient les autorités impériales envers la grande œuvre à accomplir. Elles se sont intéressées, je le répète, aux pourparlers et ont collaboré généreusement à la mise en œuvre du plan, mais l'idée qu'elles s'en faisaient restait bien en deçà de la conception élevée qu'en avait M. Macdonald. Il avait à cœur de fonder un royaume; eux ne cherchaient qu'à conclure une entente qui simplifierait la tâche administrative du ministère des Colonies. Imbu qu'il était de l'idéal impérialiste, il saisit l'occasion qui se présentait de consolider et de renforcer l'autorité britannique sur notre continent, tandis qu'eux ne semblaient y voir rien de plus inspirant qu'une méthode beaucoup plus commode, permettant de traiter avec une seule colonie plutôt qu'avec une demi-douzaine. Sir John lui-même a très bien expliqué ce que j'ai cherché à dire:

Et voici la lettre que sir John A. Macdonald écrivait à lord Knutsford:

Une occasion magnifique a été perdue en 1867, alors que plusieurs provinces se sont formées en un Dominion. Cet événement mémorable dans l'histoire de l'Empire britannique est passé presque inaperçu. La nouvelle Confédération comptait, au moment de l'union, à peu près la même population que les treize colonies lorsque celles-ci se sont rebellées pour former une nation imbue de rancœur et d'hostilité envers l'Angleterre,—sentiment qui revêt aujourd'hui, soit dit en passant, une forme aussi déplaisante que le jour de la déclaration de l'indépendance.

De tels sentiments, il va sans dire, se sont modifiés avec le temps, mais je cite sir John, qui poursuit:

La déclaration de toutes les provinces de l'Amérique du Nord britannique, portant qu'elles désiraient former un Dominion qui continuerait de faire partie de l'Empire, démontrait ce que peuvent obtenir un sage gouvernement et un traitement généreux; elle aurait dû être considérée comme un sommet dans l'histoire de l'Angleterre. Il en eût probablement été ainsi, lord Carnarvon, qui, à titre de ministre des Colonies, avait assisté à la formation du nouveau Dominion, fût-il demeuré à ce poste. Sa démission n'augurait rien de bon; elle fut suivie par la nomination de feu le duc de Buckingham qui eut pour conseiller le Gouverneur général de l'époque, lord Monck. C'étaient tous deux des hommes respectables, certes, mais bien incapables de par la tournure de leur esprit, de se montrer à la hauteur de la situation.

Ils considéraient l'Union comme si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était un simple bill d'intérêt privé unissant deux ou trois paroisses anglaises. S'ils avaient pris une attitude différente,—par exemple, si le Canada uni avait été déclaré royaume auxiliaire, selon le libellé canadien du projet de loi,—je suis sûr (presque) que les colonies de l'Australie auraient déjà demandé d'être placées sur le même pied que le "Royaume du Canada".

Je n'ai pas encore fini. Sir John A. Macdonald avait autre chose à dire à ce sujet. Je cite de nouveau:

Je vous prie de m'excuser de vous ennuyer avec cette longue lettre sans suite que je vous écris sous la brise fraîche et agréable du bas Saint-Laurent où je passe quelques semaines, loin de la chaleur d'Ottawa; j'espère que lorsque vous recevrez ma lettre, vous aurez pu vous éloigner pendant un certain temps de vos tâches officielles.

Si mes loisirs me permettent de visiter l'Angleterre cette année, je ne manquerai pas de défendre mon point de vue auprès du gouvernement de Sa Majesté d'une façon encore plus énergique que je ne me permets actuellement d'ennuyer votre Seigneurie.

En attendant, agréez, cher lord Knutsford, l'expression de mes sentiments distingués,

John A. Macdonald.

Et il y a autre chose. Le post-scriptum est encore plus mordant que la lettre:

P.-S.—En relisant ma lettre, je constate que je donne peut-être l'impression que le changement de titre de Royaume en celui de Dominion est l'œuvre du duc de Buckingham. Tel n'est pas le cas. Le changement s'est effectué à la demande expresse de lord Derby, alors ministre des Affaires étrangères, qui craignait que le premier nom ne blesse la susceptibilité des Américains.

"Le Royaume du Canada" aurait blessé la susceptibilité des Américains!

En 1879, à Hughenden, j'ai mentionné cet incident de notre histoire à lord Beaconsfield, qui m'a dit: "Je n'étais pas au courant de ces circonstances, mais c'est du vrai Derby, un bien bon garçon mais qui a toujours la peur au ventre.

Suivent les initiales "J.A.M.D.".

Ce n'est pas encore tout. J'ai par-devers moi les commentaires formulés par un ami intime de sir John A. Macdonald; j'ai nommé sir Joseph Pope.

Son Honneur le Président: Quelle date porte la lettre?

L'honorable M. Pouliot: Elle porte la date du 18 juillet 1889 et elle se trouve aux pages 330 et 332 des Mémoires de sir John A. Macdonald, écrits par sir Joseph Pope:

Le titre "Royaume du Canada" paraît pour la première fois au quatrième article du troisième libellé du projet de loi. On l'a remplacé par celui de "provinces unies", nom qui figurait dans le libellé précédent. M. Macdonald, impressionné par l'importance du terme monarchique, a fait tout en son pouvoir pour le conserver; mais pour la raison qu'il a expliquée, les autorités de l'Empire n'ont pas consenti à son emploi.

Voilà bien une question qui mérite réflexion et commentaire.

Je signale donc aux sénateurs qui se disent fidèles à la doctrine de sir John Macdonald que l'occasion est bonne de le démontrer en proclamant le Canada "royaume du Canada". Je me souviens d'avoir entendu le défunt roi, dans un discours prononcé du trône en cette enceinte, faire allusion, en son très bel anglais, au royaume du Canada. Nous savons, d'ailleurs, que Sa Majesté la Reine, n'est pas

reine du Dominion du Canada, mais Reine du Canada. Pourquoi nous faut-il faire machine arrière et, au lieu de nous montrer de bons Canadiens, imiter Derby, qui craignait les Américains, qui évitait de "blesser la sensibilité des Yankees". Voyez donc! c'est pour cela que le Canada ne s'appelle pas le Royaume du Canada. Depuis la Confédération on ne parle pas du royaume du Canada mais du Dominion du Canada, parce qu'un Anglais, du nom de lord Derby, ne voulait pas "blesser la sensibilité des Yankees". Je songe au portrait du premier ministre,—que j'estime profondément,—qui a été pris devant le Bureau fédéral (Dominion) de la statistique. En l'occurrence, s'exprimant dans le même sens que lord Derby, il a déclaré que "le nom "dominion" y restera". Un des journaux d'Ottawa a reproduit la photographie. L'incident a fourni matière à une longue discussion et à un projet de loi sur le Jour du Canada, qui a créé un certain émoi à l'autre endroit, et fait pâlir certains de nos collègues. Mais, quoique le Canada soit notre pays, c'est un pays qui n'a pas de nom. En effet, au lieu de s'appeler "Canada", il s'appelle "le Dominion du Canada". Que mon collègue l'appelle ce qu'il voudra, pour moi c'est le "Canada" tout court. Je me demande si j'ai raison. Nous célébrons aujourd'hui le jour du "Dominion".

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce terme c'est que le Canada est un trop beau pays et que les Canadiens sont de trop bons citoyens pour avoir un sentiment d'infériorité à l'égard de quiconque. Ils ont raison d'être fiers de leur pays. C'est du Canada, et non du "Dominion" du Canada qu'ils doivent être fiers. Ils devraient s'enorgueillir d'être Canadiens, tout comme les Romains s'enorgueillissaient d'être Romains. Le Romain d'antan disait avec fierté: "Je suis citoyen de Rome"—*Civus Romanus sum.* Il ne s'agit pas là d'arguties, car la question est d'une importance vitale. En effet, si nous n'avons de sentiment d'infériorité à l'égard d'aucun autre pays au monde, notre gouvernement et notre Parlement seront mieux en mesure de prendre des décisions qui assureront le bien-être de la population canadienne.

Mon bon ami et voisin de pupitre (l'honorable M. Stambaugh) vient de me passer un exemplaire des *Procès-verbaux* du Sénat, non pas du Dominion du Canada, mais du Sénat du Canada,—brochure qui renferme un programme. Je ne suis pas assez chauvin pour refuser d'attribuer au gouvernement le mérite d'avoir aujourd'hui, à ma grande joie, chanté deux hymnes nationaux: "O Canada" et "Dieu sauve la Reine". Mais il n'a rien innové en cela, il n'a fait que respecter la coutume suivie par le gouvernement précédent. Il convient de chanter l' "O Canada" au cours de nos fêtes nationales. Cela signifie que l'amour de notre pays reste vivace au cœur et à l'esprit de ceux qui dressent ces programmes. Or, le nom de notre pays revêt une importance toute particulière du fait que, aux termes de la loi sur la citoyenneté du Canada, nous cumulons trois nationalités: nous sommes sujets britanniques, citoyens du Canada, —certains d'entre nous pour le moins,—et citoyens du Commonwealth au même titre que les habitants de l'Inde, du Pakistan et de l'Afrique du Sud. Je me demande combien parmi les requérants demandent la citoyenneté du Commonwealth, la citoyenneté britannique ou la citoyenneté canadienne? J'ai l'intention de déposer un avis d'interpellation à ce sujet et je me demande si l'on pourra y répondre.

Il faudra bien un jour trancher cette question de la citoyenneté mais j'affirme dès maintenant que certains citoyens canadiens qui ne sont pas nés chez nous sont devenus d'aussi bons sinon de meilleurs Canadiens que d'autres qui sont nés au pays. J'avais formulé la même déclaration à la Chambre des communes il y a plusieurs années. C'est un grand avantage que de pouvoir rencontrer ici des gens qui viennent de toutes les régions du pays et de pouvoir entendre leur point de vue. Cela parachève notre éducation.

J'ai fort goûté ce que le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a dit sur le commerce. Je l'écoute toujours avec le plus grand intérêt et profit. Il nous apporte toujours du neuf et il ne parle que de ce qu'il connaît. Mais, honorables sénateurs, nous sommes en mesure d'améliorer nos relations commerciales. Qu'ai-je entendu dire sur l'Exposition universelle de Bruxelles? C'est qu'on s'est plaint à plusieurs reprises que le pavillon canadien n'est pas aussi intéressant qu'il le devrait. Plusieurs de mes amis qui y sont allés regrettent que le Canada ait perdu une bonne occasion de faire connaître nos produits à cette exposition mondiale. Toutefois, le gouvernement peut se racheter et cela de plusieurs façons. Il peut recourir au troc s'il veut commercer avec des pays qui manquent de devises canadiennes. On peut troquer. Il y a longtemps qu'on a conseillé d'y avoir recours. Je me rappelle avoir conseillé à l'honorable H. H. Stevens, alors ministre du Commerce, que nous échangions notre blé contre du thé et du riz chinois. On pourrait encore user de ce moyen. C'est un marché ouvert et cela donnerait à Vancouver une importance qu'elle n'a pas sur la côte du Pacifique. Qu'est-ce qui arriverait si nous reprenions notre commerce avec la Chine? Vancouver, comme toutes les régions du Canada en profiterait. Les cultivateurs de l'Ouest en retireraient aussi quelque avantage, de même

que tous les Canadiens. C'est une chose possible et le marché du thé se déplacerait peut-être de Londres à une de nos grandes villes canadiennes. Mais si le gouvernement adopte le point de vue que tout ce que fait un autre pays est juste, et s'il manque d'initiative en de telles matières, nous n'avancerons pas. Il est temps que nous étudiions cette question concernant l'agriculture, le commerce et le reste sous un angle purement canadien.

Lorsque le gouvernement, et j'entends par là tout gouvernement, en arrivera à une telle conclusion, ce sera chose facile pour lui de choisir un drapeau national vraiment distinctif. Je n'insisterai pas beaucoup sur ce point pour le moment, car l'idée fait constamment du chemin. Dans la ville de Victoria, le président de la Chambre junior de commerce a déclaré en fin de semaine que l'idée commence à poindre et que la seule chose à faire est de prendre avis de spécialistes en science héraldique,—science qui de fait n'en est pas une. C'est l'exploitation de la crédulité populaire. La seule chose qui compte est d'avoir un emblème national marqué au coin de la beauté et de la noblesse, tel que la feuille d'érable, d'une couleur propre à cette feuille, sur un fond convenable et de l'arborer comme notre drapeau national.

Honorables sénateurs, pour terminer, je tiens à féliciter mes collègues qui ont pris part à ce débat pour les excellents discours qu'ils ont présentés. Je mentionne en particulier les deux motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. Monette et Thorvaldson). Tous deux sont avocats éminents, dont les efforts ont été couronnés de succès. Je pourrais rendre hommage à chacun des préopinants. Ainsi, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a fait une étude spéciale de questions touchant le district fédéral et je lui suis reconnaissant de ses paroles.

J'ai encore un mot à ajouter avant de me taire. Tous nous devrions nous montrer envieux du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) d'avoir deux fils ainsi qu'un neveu à la Chambre des communes. J'espère qu'ils s'y comporteront comme il le fait au Sénat.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bonne attention. Je parlerai de diverses questions en temps et lieu, au fur et à mesure qu'elles se présenteront. J'ai été très heureux de saisir l'occasion de vous faire part, ce soir, de ce qu'en pensait sir John Macdonald, ce grand architecte de la Confédération. Et si les membres du parti conservateur disaient: "Eh bien! nous suivons les principes de sir John Macdonald, nous nous montrerons bons garçons",—ha, ha, ha! Qu'ils fassent bien attention de ne pas dire cela en ce qui concerne la question du Royaume du Canada. Sir John Macdonald pensait comme tous ceux qui ont été en faveur de l'expression: Royaume du Canada, et il a accepté le mot "Dominion" parce qu'il y a été contraint par lord Derby,—ce n'était que pour apaiser l'honorable monsieur.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN (ET CERTAINES FILIALES), 1958—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 2e lecture du bill S-7 concernant la Compagnie de chemin fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales en propriété exclusive.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet de dissoudre neuf filiales, propriété exclusive de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et de les fusionner avec cette dernière. Il est semblable à deux autres bills précédemment adoptés par le Parlement. En 1956, un bill visait à fusionner et à dissoudre treize filiales de cette compagnie; puis en 1957, un bill semblable a été adopté pour dissoudre douze filiales. L'organisation corporative des propriétés et la dissolution des filiales simplifiera l'administration, évitera de tenir des assemblées distinctes des actionnaires et des administrateurs, et éliminera la double tenue de livres et des dossiers. La Compagnie du chemin fer Pacifique-Canadien possède tout le capital-actions et toutes les obligations desdites compagnies, lesquelles sont toutes exploitées par le Pacifique-Canadien en vertu de leurs baux; une des filiales ayant un bail de 99 ans, sept autres ayant des baux de 999 ans et une étant exploitée à perpétuité.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Bouffard: Certainement.

L'honorable M. Brunt: D'après les notes explicatives:

Celles-ci sont toutes exploitées par la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien en vertu de baux à long terme, comme éléments du réseau du Pacifique-Canadien.

La note poursuit:

L'article 4 du bill pourvoit à la dissolution des compagnies filiales constituées en corporation par une loi du Parlement.

La note explicative ne dit pas ce qu'on se propose de faire de ces baux.

L'honorable M. Bouffard: Ils disparaîtront tous. Le Pacifique-Canadien continuera d'exploiter ces différents chemins de fer, mais quand les compagnies auront été dissoutes...

L'honorable M. Brunt: Le locataire deviendra le propriétaire?

L'honorable M. Bouffard: Le locataire deviendra le propriétaire et prendra possession de tous les biens. L'article 2 du projet de loi stipule que:

Les chemins de fer et entreprises de...

On énumère ici les différentes compagnies.

...ainsi que tous les pouvoirs, droits, privilèges, concessions, éléments d'actif, effets et biens, réels ou immeubles, personnels ou meubles, et mixtes, appartenant auxdites compagnies ou possédés par celles-ci, ou auxquels ces dernières peuvent ou pourront avoir droit, sont par les présentes mis en possession absolue de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. Brunt: Ainsi, le propriétaire prend possession des éléments d'actif qui sont loués?

L'honorable M. Bouffard: Exactement. Ils appartiennent déjà à la même compagnie, car elle possède toutes les actions et toutes les débentures. Le Pacifique-Canadien est le seul détenteur d'obligations.

Tous ces chemins de fer relèvent de la Commission des transports et ils sont tous exploités par le Pacifique-Canadien dans le moment. Il n'y a que deux lignes importantes. L'une est la ligne principale Vaudreuil-Ottawa; qu'on appelle la Compagnie du chemin de fer de Montréal à Ottawa.

L'honorable M. Farris: La Commission des transports s'est-elle prononcée à ce sujet?

L'honorable M. Bouffard: Ni la Commission des transports ni le ministère des Transports ne s'y sont opposés. Si la mesure à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité des transports et communications; on pourra faire venir des fonctionnaires de la Commission des transports et du ministère des Transports qui nous diront si, oui ou non, ils s'opposent de quelque façon à l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. McKeen: Certaines de ces compagnies sont-elles exploitées en Colombie-Britannique?

L'honorable M. Bouffard: Non, aucune des compagnies nommées dans le projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: N'a-t-on pas procédé de la même façon à l'égard du National-Canadien?

L'honorable M. Bouffard: Exactement de la même façon. Je le répète, il s'agit tout simplement d'éviter des dépenses inutiles et la double tenue de dossiers et de registres. Les mêmes chemins de fer continueront d'exister et d'être exploités de la même façon; les recettes seront remises au Pacifique-Canadien, comme à l'heure actuelle, sauf qu'elles ne passeront pas par l'intermédiaire des filiales.

L'honorable M. Farris: Cela entraînera-t-il des frais judiciaires?

L'honorable M. Bouffard: Ces compagnies relèvent du Pacifique-Canadien depuis longtemps et il n'y aura probablement aucun frais judiciaire.

L'honorable M. Lambert: Défalqueront-elles les placements d'immobilisations?

L'honorable M. Bouffard: Elles défalqueront les placements d'immobilisations, puis augmenteront la valeur des propriétés du côté de l'actif.

L'honorable M. McKeen: Cette opération a-t-elle trait à la suppression de services?

L'honorable M. Bouffard: Pas du tout. Les services continueront comme d'habitude.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Un des chemins de fer dont il est question à l'article 2 du projet de loi est celui de la *New Brunswick Southern Railway Company*. L'honorable sénateur pourrait-il me dire de quel chemin de fer il s'agit?

L'honorable M. Bouffard: Il s'agit d'un petit embranchement de chemin de fer qui va de Bay-Shore, au Nouveau-Brunswick, à Saint-Georges, soit une distance d'environ 46.1 milles. J'ai ici une carte qui indique où se trouve cette ligne de chemin de fer; je pourrais peut-être la montrer à mon collègue dès maintenant ou après l'ajournement du Sénat.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Sauf erreur, il y a une ligne de chemin de fer qui va de Saint-Jean à Saint-Stephen. Est-ce que la *New Brunswick Southern* est une section de cette ligne? Je me demande pourquoi il n'est question que d'un tronçon de cette ligne.

L'honorable M. Bouffard: En effet, il s'agit d'un tronçon de cette ligne de chemin de fer qui part de Saint-Jean,—petit embranchement de 46.1 milles de longueur,—qui fonctionne et

qui continuera de fonctionner tant qu'elle sera utile. Si, à l'avenir, elle devient inutile, la compagnie devra obtenir de la Commission des transports l'autorisation de cesser de l'exploiter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, au début de la journée, j'ai demandé au leader du gouvernement si les "Documents budgétaires" seraient déposés et il m'a répondu que d'après lui ils avaient déjà été déposés; je constate maintenant qu'ils l'ont été effectivement et j'en remercie mon honorable ami.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 2 juillet 1958

Ia séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau les deux rapports suivants:

Le rapport de la Corporation commerciale canadienne pour l'année terminée le 31 mars 1958, ainsi que l'exige le paragraphe 1 de l'article 13 de la loi de 1946 sur la Corporation commerciale canadienne. (Textes anglais et français.)

Le rapport de la *Defence Construction (1951) Limited* pour l'année terminée le 31 mars 1958, ainsi que l'exige le paragraphe 3 de l'article 85 de la loi sur l'administration financière. (Texte anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-6.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 juin 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-6 concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. McKeen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

UTILISATION DES TERRES

RÉDUCTION DU QUORUM DU COMITÉ—IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada, présente le 1er rapport du comité.

L'adjoint du greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à sept membres.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Pearson: Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

ENLÈVEMENT D'UN DRAPEAU DE LA FENÊTRE DU BUREAU D'UN SÉNATEUR

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, au sujet de l'avis d'interpellation déposé hier par le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis), je regrette de n'avoir pas eu assez de temps à ma disposition pour faire une enquête approfondie, mais je tâcherai d'y répondre demain.

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Monette, appuyée par l'honorable M. Thorvaldson, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je veux d'abord offrir mes vœux à notre très gracieuse Reine. Sa dignité est le symbole et l'étoile de tous les peuples du Commonwealth. Vive la Reine!

(Texte)

A vous, monsieur le Président, j'adresse aussi mes hommages. C'est peut-être une répétition, mais il y en a bien d'autres; l'agréable est si rare que je crois pouvoir répéter ces compliments, surtout lorsqu'ils s'adressent à un homme aussi digne de les recevoir.

(Traduction)

J'offre aussi mes meilleurs vœux au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). J'espère qu'il continuera d'apprendre le français afin de pouvoir un jour nous expliquer les projets de loi en français.

(Texte)

Et à mon leader (l'honorable M. Macdonald), je présente mes hommages, en reconnaissance des directives qu'il nous donne,

de la dignité qu'il manifeste toujours et du plaisir qu'il nous fait de lui apporter notre entière collaboration.

(Traduction)

Le chef de ce côté-ci du Sénat (l'honorable M. Macdonald) a signalé que nous avions l'honneur de compter parmi nous un sénateur dont deux des fils siègent à la Chambre des communes (l'honorable M. Horner). Je saisis l'occasion d'en féliciter l'honorable sénateur. Dernièrement, à l'une de nos séances, notre collègue a remplacé le Président au Sénat. C'était la première fois que nos délibérations étaient présidées par un sénateur ayant non pas un, mais deux fils à l'autre endroit.

Je vais maintenant formuler certaines observations sur le discours du trône.

(Texte)

Notre collègue du Nouveau-Brunswick a présenté ses bons souhaits aux sénateurs de la Colombie-Britannique qui célèbre cette année son premier centenaire. Il invitait les Colombiens à aller visiter le Nouveau-Brunswick, province magnifique, et leur rappelait également que beaucoup de gens du Nouveau-Brunswick sont allés s'établir en Colombie-Britannique.

Je me permets de rappeler aux membres de cette Chambre que, cette année, nous fêtons à Québec le 350e anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Champlain, et j'invite non seulement les gens de la Colombie-Britannique mais tous les Canadiens à venir visiter cette ville, située dans un endroit unique au monde, fièremeent campée sur son Cap Diamant. D'un côté, on admire la chaîne des Laurentides, de l'autre, coule le majestueux Saint-Laurent. N'ayez crainte, vous serez reçus à bras ouverts, car l'hospitalité proverbiale des Québécois existe toujours.

Et, ce matin, dans la *Gazette* de Montréal, je trouve confirmation que cette hospitalité des Canadiens français existe réellement dans la province de Québec. Voici la citation:

(Traduction)

APRÈS 23 ANS....JE REMERCIE LE SEIGNEUR

"Après 23 années passées au poste d'evêque ou d'archevêque de Québec, je remercie sincèrement le Seigneur de la courtoisie, de la bonté et de la compréhension que m'ont toujours témoignées les évêques et les prêtres de l'Église catholique, ainsi que de la bienveillance de toutes les autorités provinciales."

Voilà les paroles qui résonnèrent dimanche dernier dans la cathédrale St. Paul's de Londres. Le très révérend Philip Carrington, archevêque anglican de Québec, actuellement à Londres pour assister à la Conférence de Lambeth, y était le prédicateur invité.

Il avait compétence en la matière car, comme il l'a dit, ses paroles se fondaient sur 23 années d'expérience. Il a décrit la population anglicane de son diocèse comme un élément "très minime" vivant dans une province aux côtés de plusieurs millions de Canadiens français. Il a signalé que le succès des relations entre les deux éléments ne tenait pas à un accommodement légal, mais bien à l'élaboration d'un sage esprit d'adaptation.

On peut parler à bon droit d'un grand succès. "Je me demande, a ajouté l'archevêque, s'il existe un endroit ailleurs dans l'univers où deux groupes ethniques ont réussi à s'entendre si bien dans un sentiment mutuel de respect et d'affection."

(Texte)

Le discours du Trône mentionne que le Gouvernement

désire exhorter instamment tous les groupes de citoyens à se rendre compte des dangers et des iniquités qui accompagnent l'inflation et de la nécessité à restreindre les exigences qui provoqueraient la hausse des prix de production.

En 1956 et 1957, tout spécialement au début de 1957, vous vous rappelez que le Gouvernement d'alors s'est efforcé de contrôler l'inflation. En mai et juin de l'an dernier, les statistiques indiquent qu'un certain contrôle avait été établi, que le coût de la vie s'était pratiquement stabilisé—ce qui n'était pas trop tôt. Mais depuis, nous revenons à l'inflation, et depuis avril 1957 le coût de la vie a augmenté de 4 points, et tout cela en douze mois.

Les uns parlent actuellement de régression, d'autres, de récession, d'autres, de chômage, d'inflation... les uns et les autres se demandent si nous ne connaîtrons pas la même situation que durant les années 30. Aujourd'hui, la situation est différente. En 1930 et 1932, les lois de sécurité sociale que nous avons actuellement n'existaient pas. De même, les opérations de Bourse n'étaient pas contrôlées comme aujourd'hui. On se rappelle qu'en 1929, les gens qui jouaient à la Bourse n'avaient qu'à débourser 10 pour cent comptant, le reste étant financé par les Banques, aussi, quand l'effondrement est survenu, tous ont été pris au dépourvu et ce fut la faillite générale. Aujourd'hui, celui qui veut acheter des actions doit avancer 50 pour cent comptant, et aux États-Unis on exige encore davantage. Par conséquent, ce qui prouve que s'il y a régression, il ne faut pas en blâmer un effondrement de la bourse; depuis plusieurs mois déjà, la bourse est à son minimum; peu de gens ont fait faillite, et peu de vendeurs d'obligations ont été obligés de fermer leur porte. Pourquoi? parce qu'on a pris les précautions voulues afin d'éviter une débâcle comme celle de 1929.

En 1929, lorsque l'effondrement est survenu, les dépôts des banques ont considérablement baissé. Durant un an et demi, les dépôts des Caisses populaires ont diminué d'environ 50 pour cent; aujourd'hui, c'est l'inverse qui se produit. On dit qu'il y a régression, qu'il y a chômage, mais les dépôts dans les Caisses populaires et les Banques augmentent. Au cours du premier semestre de 1957, l'actif des Banques a augmenté d'un peu plus de 67 millions de dollars et, au cours du deuxième semestre de la même année, de 748 millions

de dollars. Au 30 avril 1958, il y avait en dépôts dans les Banques $6,456,000,000 comparé à $6,381,000,000 au 31 mars de la même année, soit une augmentation de 75 millions, et comparé à $6,211,000,000 au 30 avril 1957, soit une augmentation de 245 millions dans les douze mois.

Il y a chômage, et cependant il y a augmentation des dépôts dans les Banques.

On a parlé de la restriction du crédit—tight money—imposée par la Banque du Canada et par le Gouvernement. A la fin d'avril 1958, les prêts à court terme et à vue étaient de 219 millions, et au 31 mars de la même année, de 263 millions, et au 30 avril 1957, ils étaient de 301 millions. Et on disait, en 1957, que le Gouvernement restreignait les prêts.

A la fin d'avril 1958, les prêts commerciaux s'élevaient à $5,118,000,000,—soit une légère diminution en regard du mois de mars précédent et de fin d'avril 1957.

L'actif total des Banques se chiffrait, au 30 avril 1958, à $14,110,000,000,—contre $14,081,000,000, au 31 mars précédent et à $13,494,000,000 au 30 avril 1957.

Il y a des choses difficiles à expliquer. Plusieurs industries travaillent au ralenti, et les mines à 50% de rendement. Cette situation n'est pas particulière à notre pays, car il y a récession dans tout le monde occidental. Que se passe-t-il dans le monde oriental, de l'autre côté du rideau de fer? Je l'ignore. Au Canada, au cours du dernier trimestre de 1957, le produit national brut a baissé de $300 millions; c'était le premier fléchissement depuis la légère régression économique de 1953-1954.

Je vous cite ces faits. Constatez. Quelles conclusions pouvez-vous en tirer?

Une chose me paraît curieuse: les taux d'intérêt sur obligations ont diminué d'au moins 1 point et demi depuis six mois; cependant, les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et sur billets sont restés les mêmes. Vous avez entendu des gens dire que les taux d'intérêt sur obligations étaient trop élevés et que plusieurs municipalités pouvaient difficilement obtenir les fonds nécessaires à leur financement. Pourtant, autrefois, lorsque le dollar valait 100 cents et qu'avec un dollar en papier il était possible d'obtenir un dollar en or, les obligations se transigeaient à un taux de 6 pour cent et 7 pour cent; aujourd'hui, alors que la monnaie est considérablement dévaluée, on se plaint que le taux d'intérêt de 6 pour cent est trop élevé. Ceux qui dépensent trop, estiment toujours que les autres sont trop exigeants. En tenant compte de la valeur réelle du dollar depuis quelques années, on constate que le dollar de 1958 ne vaut plus que 53 cents comparé à celui de 1940. On constate facilement l'ampleur de la dépréciation. Pour remonter davantage, 25 cents du dollar de 1900, payables en or, équivaut à un dollar d'aujourd'hui. Toute augmentation des salaires entraîne une augmentation du coût de la vie, l'indice du taux de dépréciation s'élève, et l'inflation s'en accroîtra davantage.

Dans un temps comme celui que nous traversons, chacun a son idée et émet ses opinions. Nous avons des économistes théoriciens, des économistes pratiques et d'autres qui possèdent à la foi théorie et pratique; lorsque chacun y va de son idée, il n'est pas toujours facile de donner des directives infaillibles, surtout dans le domaine économique où il existe tant de facteurs imprévisibles.

Ce n'est pas mon intention d'accuser le Gouvernement d'être seul responsable du chômage actuel; nous désirons tous que le Gouvernement freine la récession. On veut tout obtenir du Gouvernement, sans toutefois consentir à l'effort qui pourrait éviter les conséquences désastreuses. Ainsi, pendant la guerre, l'économie du pays a été rigoureusement réglementée. En achetant certains articles, il fallait payer 50 pour cent comptant et le solde dans les douze mois suivants. Mais sous la pression de l'opposition, le Gouvernement, après la guerre, a laissé tomber ces lois d'urgence, et nous sommes revenus à ce qu'on appelle l'économie libre, qui nous permet de commetre tous les excès que peuvent se permettre des gens censés libres. Subséquemment, notre population a désiré se procurer le plus tôt possible tout ce qu'elle pouvait obtenir, et vers 1953, année de légère régression, une propagande publicitaire incitait les gens à acheter et à payer plus tard. Pareilles méthodes poussaient les gens à acheter n'importe quoi, car il n'était pas nécessaire de payer immédiatement. A cette époque, l'économie européenne n'était pas encore complètement rétablie, mais aujourd'hui les Européens produisent autant que nous. D'ailleurs, on n'achète pas chaque année un réfrigérateur, une lessiveuse, ou un poêle électrique. Il me semble qu'il aurait été raisonnable de nous en tenir au niveau de 1955-1956, alors qu'on nous affirmait que c'était une époque de prospérité, et nous ne connaîtrions probablement pas la situation actuelle. Nous n'avions pas encore atteint le point de saturation, et nous ne connaissions pas la frénésie de vouloir acheter la lune à crédit. On ne semble pas se rendre compte que, si l'on désire un monde meilleur, il faut que chacun de nous soit meilleur. Il ne faut pas demander au prochain ce que l'on ne désire pas faire soi-même. C'est en se contrôlant soi-même qu'il est possible d'établir une économie stable.

Sauf en temps de guerre, le Fédéral ne peut contrôler les ventes à crédit, qui relèvent du ressort des Provinces, et aucune n'a osé prendre pareille initiative. Aujourd'hui cette situation est devenue difficile, et elle peut s'aggraver davantage. On nous reprochait de vouloir ainsi empêcher les petites gens d'obtenir ce que les citoyens à revenus plus élevés peuvent se procurer immédiatement. Cependant, nous ne désirons que protéger les petites gens contre des abus dangereux. Et maintenant, que pouvons-nous faire dans la situation présente? Voilà un autre problème.

La présente situation est différente de la crise que nous avons connue durant les années trente, car toutes les nations s'en ressentent et en 1930, au plus fort de la dépression, le gouvernement américain demanda à Bernard Baruch d'exposer, sur ce sujet, son opinion ainsi que les moyens qu'il proposerait pour remettre la nation américaine sur pied. Devant la Commission sénatoriale des Finances à Washington, M. Baruch a exposé ses projets. Les dirigeants d'alors avaient leurs propres vues, et ils n'écoutèrent pas les conseils de l'économiste Baruch, qui prétendait que, à son avis, l'inflation constituait le plus grave péril pour la nation. A 25 ans d'intervalle, ce même Baruch présente les mêmes arguments et n'a pas changé d'avis. Il importe, dit-il, d'équilibrer le budget, de réduire les dépenses publiques, de cesser de semer à droite et à gauche plus d'argent qu'on n'en touche, de ne pas entamer les sources de revenu et ainsi prévenir une inflation qui serait désastreuse. On n'écoutera pas plus Baruch aujourd'hui qu'hier; pourtant, si on l'avait écouté en 1933, la situation actuelle serait peut-être tout autre.

Des économistes disent que, pour remédier au chômage, le Gouvernement doit entreprendre de grands travaux; d'autres prétendent qu'il faut réduire les impôts.

Il y a 25 ans, les économistes d'alors croyaient qu'en temps de crise, les gouvernements ne devaient pas effectuer des travaux publics considérables, lesquels augmenteraient ainsi la dette de l'État. Lorsqu'on dépense plus qu'on ne reçoit, la faillite s'ensuit.

Le discours du Trône mentionne que le Gouvernement accordera $300 millions en vue d'accélérer le programme de construction de maisons d'habitation. A notre avis, voilà un moyen réaliste de remédier au chômage, car, outre les matériaux qu'exige toute construction, les services de menuisiers et autres ouvriers de tous genres sont requis. Par contre, les grands travaux qu'exécuterait le Gouvernement n'affecteraient que certaines régions particulières où ils seraient centralisés, tandis que la construction de maisons d'habitation serait répartie par tout le pays. En effet, la construction de maisons touche directement et indirectement tous les métiers. Il y a un proverbe qui dit: Quand le bâtiment va, tout va.

Je ne prétends pas que ceux qui ne partagent pas mon idée aient tort; j'ai simplement exposé quelques faits afin d'élucider la situation et aider à résoudre ce problème.

Je voudrais en outre faire une remarque sur une question qui m'intéresse particulièrement, et que je désire signaler aux autorités gouvernementales. La semaine dernière, j'ai rencontré des Canadiens qui arrivaient de Bruxelles. Ces hommes d'affaires avaient visité l'Exposition universelle, et plus particulièrement le pavillon canadien. Ces gens étaient un peu déçus, non pas de la construction même du pavillon, mais de la propagande qu'on y exposait. Un ami belge m'a dit:

Si je n'avais pas vu le Canada comme je l'ai vu, je dirais: le Canada, c'est un petit pays, qui vient de naître et qui commence à peine à être connu.

En constatant qu'il y avait maintes affiches où figuraient des Indiens et des Esquimaux, ces Canadiens ont questionné les préposés aux divers stands, concernant le nombre d'Esquimaux qui existent au Canada. Une jeune fille a répondu: "Au moins deux millions." Comme il y a beaucoup plus d'Indiens que d'Esquimaux, alors les blancs sont peu nombreux.

Comme c'était l'heure du dîner, me raconte un autre visiteur, nous décidons, mes amis et moi, de manger des mets de chez nous, au pavillon canadien. Vous le croiriez à peine, mais on nous a servi du sirop d'érable frelaté et acheté aux États-Unis. Cependant, je sais que du sirop d'érable a été expédié, dès le mois de février, du Canada, à destination de l'Exposition de Bruxelles. J'ai communiqué avec Anvers, et on m'a répondu que le sirop d'érable reposait sur les quais depuis trois mois.

Je désire signaler cet état de choses au Gouvernement afin qu'il puisse y être remédié. Je n'en blâme pas le Ministre du Commerce personnellement, mais s'il en est averti, il pourra sans doute corriger cette situation immédiatement.

L'honorable sénateur qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône a dit:

Mais s'il est un devoir impérieux pour les Gouvernements, c'est bien celui de voir à la conservation physique et morale du capital humain.

Voilà pourquoi je reviens encore sur un sujet que j'ai déjà traité ici même, l'an dernier, soit, la littérature malsaine. Remarquez bien que je ne dis pas simplement: littérature obscène, mais que je veux parler de toute cette littérature malsaine qui déprave, qui tue ou qui montre à tuer, à violer, etc. Le

Ministre de la Justice, qui a déjà fait ses preuves l'an passé, nous dit que le Code criminel sera modifié de façon à ce que le mot obscénité y soit clairement défini. Tant mieux. Mais il faut d'abord interdire cette littérature de gangsters, de criminels, laquelle, je le répète, enseigne comment s'y prendre pour mal faire. Depuis longtemps déjà, je m'occupe de service familial et de cette jeunesse qui bientôt nous remplacera et que nous devrons éduquer convenablement. Je suis à même de juger le tort effroyable que nous vaut cette littérature malsaine. Que sert-il de dépenser des milliards pour assurer notre défense contre les ennemis extérieurs, si à l'intérieur de notre nation, nous entretenons un ennemi encore plus dangereux qui en sape les bases. Vous savez que, la semaine dernière, il y a eu à Montréal enlèvement d'un enfant qui a été retrouvé ici, à Ottawa. Savez-vous que, dans la chambre de la personne soupçonnée d'avoir commis l'enlèvement, on a trouvé un de ces journaux qui indiquaient comment s'y prendre pour faire un rapt aux fins d'obtenir rançon.

Outre cette littérature condamnable, nous devons faire face à un autre danger contre lequel nous ne pouvons même pas nous défendre dans nos propres foyers: je veux dire les spectacles répréhensibles que nous apporte la télévision. Plusieurs fois par jour, on fait passer sur l'écran, même dans les programmes pour enfants, des pièces de théâtre où l'on ne voit que meurtres, gangsters, coups de pistolets, etc. Est-ce là un bon exemple pour les enfants? L'enfant de sept, huit ou dix ans ne pense ni au passé, ni à l'avenir, mais il se laisse influencer par ce qu'il voit.

Que dire aussi des spectacles télévisés de boxe, de lutte? Qu'ils soient truqués ou non, on y exalte la jouissance de pouvoir se démolir l'un l'autre. Jai lu dans un journal du Luxembourg, du 19 mars dernier, que le Sénat belge avait adopté à l'unanimité un projet de loi visant à interdire la présentation des combats de lutte et de boxe à la télévision.

Il nous faudrait nous aussi interdire la présentation à la télévision de pareilles exhibitions. Nombre d'éducateurs protestent à bon droit contre ces spectacles où prévaut la bêtise humaine. Je n'affirmerai pas que ces programmes télévisés sont immoraux. Toutefois, dans le journal *Le Droit*, du 26 avril 1958, je lis: "A force de faire la bête, n'encourage-t-on pas l'homme à devenir de plus en plus bête."

Et pour revenir à la littérature, je demande au ministre de la Justice s'il ne serait pas possible d'insérer dans la clause concernant cette littérature obscène, un paragraphe qui prohiberait en plus la publication de ces revues et de cette littérature morbide où l'on condense dans huit, dix au douze pages, et avec force détails tous les meurtres, vols, etc. qui ont eu lieu dans les huit jours précédents, afin de démontrer qu'un voleur a été appréhendé parce qu'il y a eu quelque manque; pour réussir, ces erreurs sont à éviter. "Ces reportages de crimes comportent un luxe de détails absolument inoui. Les photos sont d'une brutalité et d'un réalisme incroyables, ce qui ne peut être d'aucune utilité pour le lecteur sinon pour satisfaire un instinct morbide ou pour lui enseigner les méthodes des criminels", ai-je lu dans un rapport qui m'a été soumis. Me permettrez-vous, en terminant, de faire un appel tout spécial aux parents qui ont la responsabilité de l'éducation de leurs enfants. Ils ont un devoir strict envers ces enfants qui ne sont pas nés de leur propre volonté; ils ont vu le jour pas la volonté des parents qui n'ont donc pas le droit d'en faire des bandits. Que les parents comprennent leurs obligations, qu'ils s'occupent de leurs enfants et s'en occupent vraiment, qu'ils les aiment et les aiment bien pour en faire des citoyens honnêtes, mieux en mesure que nous, si possible, —et je pense que c'est possible de rendre notre nation plus forte, plus virile, meilleure.

(Traduction)

L'honorable L. M. Gouin: Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) il me fait plaisir de commencer par rendre hommage à plusieurs de nos collègues. En premier lieu, je désire féliciter notre très distingué Président de sa nomination (pour la seconde fois) à son poste élevé. Il accomplit ses fonctions avec une grande dignité et avec une impartialité digne d'éloges. Je crois que nous sommes tous très fiers du sénateur qui préside à nos délibérations.

Je désire féliciter aussi le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) à l'occasion de sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat. Je l'assure de mon amitié sincère et de mon profond respect.

Mes félicitations s'adressent également au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt). La part qu'il a prise à nos travaux lui a déjà fait honneur.

A mon chef, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), j'exprime ma loyauté et mon dévouement. J'ajoute qu'à mon avis il remplit très bien la tâche difficile qui lui incombe.

Aux motionnaires de l'Adresse, je suis heureux de leur dire que leurs discours méritent pleinement les très grands éloges qu'on leur a adressés.

A nos nouveaux collègues, j'ajoute que je suis très content de leur nomination au Sénat.

J'espère qu'ils seront heureux de se joindre à nous pour servir notre cher pays au Sénat.

Je tiens à rendre hommage en particulier à l'ancien leader du gouvernement au Sénat, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et à lui dire combien je regrette qu'il n'ait pu continuer d'agir comme chef de son parti au Sénat. Il a toujours eu à cœur le prestige du Sénat et il a beaucoup fait pour conserver et rehausser la dignité de cette Chambre. Les observations que je vais formuler sur les tâches, et les fonctions que doit remplir notre Sénat sont tirées en partie de déclarations qu'a faites par le passé notre sénateur senior de Winnipeg. Cependant, je me suis surtout inspiré du discours qu'a prononcé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), le 22 mai, au cours du présent débat.

Honorables sénateurs, dans le discours du trône, on fait une vague allusion à l'amélioration de nos pratiques parlementaires. Avant l'ouverture de la présente session, on a répété que le gouvernement devait présenter un plan en vue de réformer le Sénat. Cette rumeur était-elle fondée, je l'ignore; de toute façon, si un jour on songeait à modifier notre façon de procéder, ou même notre structure, j'ose croire qu'une telle discussion et qu'une telle réforme prendraient naissance au Sénat même.

A ce sujet, qu'il me soit permis de citer le dernier paragraphe d'un article rédigé par M. Clément Brown et publié dans *Le Devoir* du 26 mai 1958. J'en fais une traduction aussi fidèle que possible:

> La véritable réforme du Sénat doit venir de l'intérieur. Les sénateurs eux-mêmes doivent accomplir ce que l'opinion publique et le pays attendent d'eux. La situation délicate dans laquelle ils se trouvent dans les circonstances actuelles offre une raison de plus d'exiger d'eux qu'ils redonnent au Sénat tout son prestige en s'élevant au-dessus des partis et en redevenant un élément d'actif pour la nation en général.

On reconnaît généralement que le Sénat est censé prendre une part beaucoup plus active à l'élaboration de nos lois, étant donné le déséquilibre actuel qui existe à la Chambre des communes entre le parti au pouvoir et l'opposition. Nous avons donc le devoir impérieux de chercher les principes d'ordre général qui devraient nous guider.

La première question que nous devons nous poser est la suivante: quelle est la mission que les auteurs de la Confédération ont confiée au Sénat? Sir John A. Macdonald a déclaré, dans une phrase qui est devenue une citation traditionnelle, que le Sénat a été conçu en tant que deuxième Chambre chargée "de procéder avec objectivité à un second examen des projets de lois présentés à la Chambre des communes".

Il découle de ce devoir de revision qui nous est confié que:

> Le Sénat n'a jamais été destiné à concurrencer la Chambre des communes en matière de législation.

A cet égard, je suis entièrement de l'avis de notre légiste, M. E. R. Hopkins, qui exprime cette opinion aux pages 22 et 23 de son excellent fascicule intitulé *Comment fonctionne le Parlement*. De fait, le Sénat n'a jamais eu pour mission de livrer la concurrence à l'autre Chambre pour ce qui est de la présentation, de l'adoption ou du rejet de mesures proposées par le gouvernement. Ainsi, sir Robert Borden a affirmé bien à propos que le Sénat n'a jamais eu pour mission "d'exercer ses pouvoirs jusqu'à la limite prévue par la loi".

Notre Chambre s'est-elle jamais opposée à l'adoption d'une mesure ministérielle à l'égard de laquelle le gouvernement avait reçu un mandat populaire lors d'une élection générale? La réponse est "non", mais je reviendrai sur ce point important dans quelques instants. Pour le moment, je dirai simplement comme M. Hopkins que:

> Par tradition, le Sénat a toujours eu le sentiment du rôle spécial qu'il est censé jouer dans la confection des lois et du fait qu'il doit servir de frein et non d'obstacle aux mesures proposées aux Communes.

Plus d'un siècle et quart de l'histoire constitutionnelle de la Grande-Bretagne indique qu'une chambre seconde doit céder devant la volonté clairement exprimée de la population. Les lords n'aimaient pas du tout la loi de réforme de 1832, mais comme on les menaçait de créer de nouveaux pairs, cette mesure d'émancipation populaire fut adoptée. Que la Chambre Haute doive céder au peuple si le peuple est déterminé, cela fut aussi démontré dans le cas de l'abrogation, durant l'administration de Peel, des lois britanniques sur les céréales. A cette occasion, le duc de Wellington a réussi à ramener les lords à leurs fonctions véritables. Il écrivit à lord Derby une lettre qui se terminait ainsi qu'il suit:

> J'estime que vous devriez conseiller à la Chambre de se prononcer en faveur de ce qui contribuera le mieux à assurer l'ordre public et de ce qui servira le mieux les intérêts immédiats du pays.

J'ai trouvé ce passage dans *The English Constitution* de Walter Bagehot. Immédiatement après l'opinion du duc de Wellington qu'il vient de citer, Bagehot ajoute:

> Voilà comment la Chambre des lords est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire une Chambre qui dispose (dans la plupart des cas) d'un veto suspensif et (dans la plupart des cas) d'un pouvoir de revision, mais à l'exclusion de tout autre droit ou pouvoir.

En somme, les fonctions assignées à la Chambre haute consistent surtout à "retarder

et à reviser". En d'autres termes, depuis la loi réformant la Chambre des lords, celle-ci est devenue une assemblée de revision et de suspension. Elle peut modifier les projets de loi, ou rejeter ceux au sujet desquels la Chambre des communes manque de conviction ou le pays, d'unanimité.

A tout événement, la Chambre haute du Royaume-Uni et le Sénat canadien diffèrent à maints égards. Ainsi, en plus de notre tâche ordinaire de revision, il arrive parfois que des mesures ministérielles autres que des lois comportant la dépense de fonds publics soient présentées ici par les ministres eux-même ainsi qu'un grand nombre de bills d'intérêt privé. La distinction essentielle entre les pouvoirs des lords et les nôtres consiste en ce qu'au Canada toute mesure exige encore l'assentiment des deux Chambres. Or, en Grande-Bretagne, en vertu des lois de 1911 et de 1949 sur le Parlement:

—toute loi de finances qui a été transmise à la Chambre des lords au moins un mois avant la fin de la session, mais qui n'a pas été adoptée par cette Chambre dans un délai d'un mois, peut recevoir la sanction royale sans l'assentiment de cette Chambre.

En Grande-Bretagne, depuis 1949, une mesure d'intérêt public autre qu'une loi de finances, n'a pas besoin d'être adoptée par la Chambre des lords si elle a été adoptée, au cours de deux sessions, par la Chambre des communes et après l'expiration d'un délai d'au moins un an.

On trouvera ces dispositions dans le livre remarquable de sir Ivor Jennings, intitulé *Parliament*, édition de 1957, aux pages 288 et 430 à 433.

Poursuivons la comparaison. Tout d'abord, j'estime que presque tout le monde reconnaît la nécessité ou l'utilité d'une Chambre haute. La Confédération n'aurait eu aucun sens si notre acte fédératif n'avait prévu que le Sénat se composerait d'un nombre égal de représentants, à savoir 24, pour chacune des trois sections primitives, notamment, le Bas-Canada, le Haut-Canada et les provinces Maritimes. En dépit des remarques fort désobligeantes qu'on nous adresse parfois, il n'en demeure pas moins que Québec, en particulier, considère le Sénat comme la pierre angulaire du régime fédéral et que cette province tiendrait pour un abus de confiance manifeste toute modification du Sénat, même si celui-ci n'a pas encore atteint la perfection.

Honorables sénateurs, le Sénat a toujours été censé assurer une certaine égalité de représentation pour toutes les régions de notre fédération. Toutefois, les auteurs de la Confédération n'ont pas adopté le principe de l'égalité intégrale en donnant à chacune des provinces le même nombre de représentants dans cette enceinte. Sur ce point, ils n'ont pas copié la constitution américaine. Ils ne nous ont pas conféré non plus les pouvoirs dont jouit le Sénat des États-Unis relativement à la ratification des traités et à la modification de la constitution. Cependant, ils semblent avoir présumé que nous serions les gardiens des droits provinciaux, et que dans un certain sens chacun de nous serait le représentant de sa propre province.

Cette mission du Sénat n'est définie que vaguement, mais j'ajouterai qu'elle est remplie d'une façon encore plus vague. Depuis ma venue au Sénat en 1940, j'ai entendu plusieurs de mes collègues prononcer d'excellents discours pour la défense des droits et intérêts de leurs provinces respectives. Toutefois, jamais durant toute cette période n'ai-je vu une mesure ministérielle être défaite ni modifiée ici parce qu'elle empiétait sur la compétence provinciale.

Pour résumer, je dirai que depuis 1867 la principale fonction du Sénat n'a pas été de se faire le champion de l'autonomie locale. Précisons donc la façon dont nous avons rempli notre rôle. D'abord, le Sénat n'a jamais, et cela avec raison, cherché à dominer. J'ajoute avec fierté qu'il n'a jamais été atteint de corruption. La distinction a marqué ses délibérations et je crois qu'il a accompli et accomplit encore un excellent travail par l'entremise de ses comités permanents. Lorsque le temps le lui a permis, il a étudié avec succès et sans parti pris les mesures qu'il a reçues de l'autre endroit.

Il faut également reconnaître que notre Chambre est riche en éminents spécialistes dans les domaines de l'agriculture, des finances, des pêcheries, des mines, de diverses industries, du commerce, de l'éducation, des sciences sociales, de la médecine, du droit sous tous ses aspects, ainsi que dans celui des affaires internationales, et cette liste, honorables sénateurs, n'est pas complète.

Sauf à la clôture des sessions, nous avons d'ordinaire plus d'occasions, plus de temps pour exprimer nos vues que n'en ont les représentants de l'autre Chambre.

Les observations que je viens de formuler m'ont été inspirées par l'Introduction que lord Balfour a écrite en 1927 à l'*English Constitution* de Bagehot. Me reportant encore à Bagehot, je prétends que même s'il est incroyablement difficile de constituer une assemblée de revision, de former un groupe de reviseurs qui commandent le respect, notre Sénat est indépendant et compétent. Sous certains aspects, nous sommes plus indépendants que ne le sont les Communes. Nos décisions nous appartiennent absolument. Nous n'avons pas de commettants à craindre ni à cajoler. Nous possédons les meilleurs moyens de nous former un jugement désintéressé et impartial. D'ordinaire nous avons aussi le

temps de nous former un jugement impartial et réfléchi. Outre l'indépendance nécessaire qui nous permet de faire une revision du point de vue juridique et outre l'habileté qui nous permet de faire une revision efficace, sauf durant les derniers jours de la session ou dans des cas exceptionnels, nous avons le temps voulu pour faire une revision réfléchie. Par cette dernière expression, Bagehot veut dire, à mon sens, une revision effective accomplie d'une façon intelligente et éclairée.

Selon moi, le Sénat représente tous les aspects de la nation canadienne. Le rôle qu'il a à jouer diffère de celui que doit jouer la Chambre des communes. Vu que nous sommes nommés à vie par la Reine, il nous est loisible d'examiner à fond les bills dont nous sommes saisis, et cela sans le moindre esprit de parti. Nous nous acquittons de notre tâche le mieux possible et je suis convaincu que là où nous sommes le plus utiles, c'est au sein des comités, bien que le rôle que nous y jouons n'ait rien de spectaculaire et qu'en général on ne lui fait guère de publicité.

Si la presse voulait s'intéresser davantage aux travaux de nos comités ainsi qu'aux débats qui se tiennent dans cette salle, elle rendrait vraiment service au public et se montrerait plus juste envers nous. Le public en général connaîtrait mieux notre organisme et se rendrait compte de son utilité. Le Sénat est une partie essentielle du Parlement, partie aussi importante que la Chambre des communes; "un organisme coordonnateur du royaume", selon la théorie même de la constitution. Pourquoi dit-on si souvent que nous sommes, à toutes fins pratiques, inutiles? Pourquoi un certain parti préconise-t-il même notre abolition? Si ces critiques se font jour, c'est à mon avis parce qu'on n'accorde pas assez de publicité à nos travaux et que, en conséquence, ils ne sont pas connus.

Pour conclure, je dirai que nous, sénateurs, sommes bien placés pour étudier ici non seulement les mesures législatives, mais aussi les grands problèmes d'importance primordiale; les affaires internationales, les relations entre les pays du Commonwealth, par exemple, et pour en étudier tant les aspects économiques, sociaux et culturels que les aspects politiques. Point n'est besoin que je rappelle à mes collègues les travaux de nos comités sénatoriaux sur les droits de l'homme et sur les stupéfiants, sur ceux de notre comité non officiel sur le fédéralisme mondial, ni les très importantes relations que nous avons ainsi établies avec certains de nos amis américains.

J'ai tenté sans succès par le passé d'obtenir des séances mixtes de notre comité sénatorial des relations extérieures et du comité correspondant de la Chambre des communes. Ce comité, à l'autre endroit, étudie les crédits du ministère des Affaires extérieures. Les membres de la Chambre des communes sont jaloux de leurs prérogatives à l'égard des questions d'ordre financier. Je conçois qu'il puisse être difficile de nous inviter à participer à un débat concernant le vote et l'utilisation des deniers publics, mais je crois toujours que de telles séances mixtes pourraient être tenues en vue de l'audition des rapports du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du sous-secrétaire, de même que de nos représentants aux Nations Unies ou à quelque conférence à l'étranger. Sinon, l'expérience démontre qu'il est souvent impossible en particulier d'obtenir, au moment propice, la comparution devant notre propre comité du ministre responsable des Affaires extérieures, qui est notre ambassadeur général et qui doit passer une grande partie de la session loin d'Ottawa.

Je demeure convaincu que nous devrions consacrer plus de temps ici aux affaires internationales. Je me réjouis de la proposition récente visant à la formation d'un comité parlementaire mixte des représentants du Congrès des États-Unis et du Parlement du Canada. C'est une excellente idée, car nous avons tout à gagner à mieux nous connaître. On pourrait ainsi éviter des malentendus et régler raisonnablement et amicalement certains conflits d'intérêts pouvant surgir de temps à autre. Ce serait un grand privilège pour nous qu'on nous fournisse cette occasion d'améliorer nos relations avec nos puissants voisins.

En terminant, je désire prier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de fournir au Sénat l'occasion d'étudier plus à fond les bills d'intérêt public qui nous parviennent de l'autre endroit. Nous avons déploré chaque année l'arrivée subite et "en bloc",—je dirais même "à la wagonnée",—de mesures législatives aux tout derniers jours de la session.

Je ne blâme pas le gouvernement car voilà quatre-vingt-onze ans que cela dure; c'est devenu une tradition. Le très honorable Arthur Meighen l'a dénoncé avec indignation ainsi qu'en fait foi le compte rendu des *Débats* du Sénat du 8 mars 1934. Après lui, je me fais un devoir de répéter que "cette Chambre est prête à travailler, prête à servir le peuple canadien." Dans les propres mots de M. Meighen:

> C'est ni plus ni moins qu'une parodie....qu'à la fin de chaque session on nous jette comme cela un amas de mesures législatives, alors que nous n'avons pas la chance de les étudier comme nous le devrions, et que tout ce que l'autre Chambre attend de nous c'est que nous les adoptions les yeux fermés, sans amendement et sans délai.

Rien, honorables sénateurs, ne contribuerait davantage à rétablir le prestige du Sénat

que de mettre un terme à cette façon de procéder irritante qui nous contraint d'adopter en vitesse des projets de loi tardivement présentés.

Rappelons-nous que la fonction essentielle de notre Chambre, tel que le décrivait sir John A. Macdonald dans les Débats de la Confédération en 1865, comme en fait foi la page 37, consiste à:

...exercer, en temps opportun, son droit de s'opposer aux mesures de la Chambre basse, de les amender ou d'en remettre l'adoption à plus tard.

Sir John ajoutait:

...n'aurait plus aucune utilité dût-elle ne devenir qu'un simple bureau d'enregistrement de décrets de la Chambre basse.

Oui, honorables sénateurs, notre Assemblée doit être indépendante et douée d'une fonction propre. Le Sénat,—je cite de nouveau M. Macdonald:

...n'a de valeur que parce qu'il est un organisme régulateur, étudiant avec calme les mesures législatives présentées à la section populaire du Parlement et rejetant toute loi intempestive ou pernicieuse passée par cette dernière.

Honorables sénateurs, j'admire la sagesse de ces observations; elles sont aussi vraies aujourd'hui qu'en 1865. Nos fonctions en matière de revision sont sans doute limitées par ce que je viens de dire: le Sénat "ne s'opposera jamais aux désirs précis et réfléchis du peuple".

Quand le gouvernement a reçu du peuple canadien un mandat précis au sujet d'une proposition en particulier, le Sénat doit, à mon avis, se soumettre à la décision populaire. Après que les électeurs se sont prononcés sans ambiguïté, même si nous doutons de la sagesse d'une telle mesure, il ne nous reste qu'une chose à faire. Nous devons alors nous soumettre au principe fondamental dont s'inspire la démocratie et qui exige qu'on accepte la décision de la majorité. En d'autres termes, le Sénat doit donner le bon exemple en agissant comme une institution vraiment démocratique et, ainsi que je l'ai dit au début de mon discours, en approuvant "ce qui tend présentement le plus à maintenir l'ordre public et ce qui semble le plus avantageux pour le pays".

(L'Adresse est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie du conseil privé.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 127 à 158 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 3 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine présente le bill S-9 modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur voudrait-il nous expliquer le projet de loi?

L'honorable M. Aseltine: Pas maintenant. Je l'expliquerai à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Croll: A ce moment-là nous débattrons le principe dont s'inspire la mesure. Qu'on nous expose maintenant le principe qui est en jeu afin que nous soyons alors en mesure d'en discuter.

L'honorable M. Aseltine: Je pourrais expliquer le projet de loi mais une telle façon de procéder ne me plaît guère.

L'honorable M. Roebuck: Elle plaît cependant à la plupart d'entre nous. Pour ma part, elle me semble convenir parfaitement car elle nous permet de savoir ce qu'on a en vue et d'étudier immédiatement la question.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'une mesure très simple. On a récemment remanié tout le système judiciaire de la province de la Saskatchewan. L'Assemblée législative de la province a adopté une loi abolissant tous les districts judiciaires, qui correspondent aux cours de comté en Ontario, afin d'établir une cour de district unique pour la province tout entière. Le projet de loi a été vivement combattu en Saskatchewan et, quoiqu'il ait été adopté, il n'est pas encore entré en vigueur par voie de proclamation. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à modifier le Code criminel de façon qu'un appel puisse être interjeté d'une condamnation sommaire en conformité des modifications qu'on se propose d'apporter au système judiciaire de la Saskatchewan. Aux termes de la loi actuelle, l'appel doit être interjeté auprès de la cour du district où a eu lieu l'infraction ou auprès de la cour de district la plus rapprochée en session. C'est là que le jugement doit être rendu. Le projet de loi à l'étude vise à modifier la procédure de façon à l'adopter à la loi provinciale, quand celle-ci entrera en vigueur par voie de proclamation, mais la mesure dont nous sommes saisis ne fera pas l'objet d'une proclamation avant la loi provinciale.

L'honorable M. Roebuck: C'est là, je crois, un renseignement qui nous est précieux et j'en remercie l'honorable sénateur qui nous l'a fourni. Évidemment la mesure n'a trait qu'à une question courante et n'exige pas un examen approfondi par les honorables sénateurs en général. Toutefois, il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait pas lieu d'expliquer le bill à fond quand il sera présenté pour la deuxième lecture.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, mardi prochain.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau divers documents:

La Gazette du Canada, Partie II, Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires du mercredi 25 juin 1958, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts revisés du Canada. (Versions anglaises et françaises.)

Échange de correspondance, constituant un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, relativement à l'établissement, l'entretien et l'exploitation par le gouvernement des États-Unis d'installations de ravitaillement aérien de combustible en territoire canadien, signé à Ottawa (Canada) le 20 juin 1958. (Texte anglais.)

L'honorable M. Farris: Puis-je demander à l'honorable leader si le second document se rapporte à l'Accord connu sous le nom de NORAD?

L'honorable M. Aseltine: En réponse à l'honorable sénateur, je dois dire que je n'ai pas encore lu le document, mais que je présume qu'il a trait au NORAD.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE DE TIMISKAMING—ADOPTION DE LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LE COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-5.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 juin 1958, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-5 concernant *The Catholic Episcopal Corporation of Timiskaming* (Corporation épiscopale catholique de Timiskaming), a examiné ledit projet de loi et

demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

1. Page 3, ligne 28, insérer après le mot "immeuble" les mots suivants: "présent ou futur,

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose l'étude dès maintenant. Je crois que la Chambre a droit de recevoir une brève explication de l'amendement. Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé constituant en société la corporation épiscopale que dirige l'évêque du diocèse de Timiskaming et qui comprend une partie de l'Ontario et du Québec.

Les pouvoirs conférés à la corporation sont semblables à ceux de toutes les corporations de même genre. Dans la province de Québec, une corporation a le droit d'hypothéquer ses biens, actuels et éventuels, pourvu que la loi en vertu de laquelle elle a été constituée en corporation permette d'hypothéquer les biens qui seront acquis par la suite. Quant à la corporation en cause, c'est l'effet qu'aura par rapport à elle l'amendement proposé par un membre du comité et approuvé par celui-ci. Elle l'acceptera certainement avec joie. L'amendement ne vise qu'à autoriser l'autorité épiscopale à hypothéquer les propriétés que la corporation pourra acquérir dans la province de Québec, ainsi que le prévoit la loi sur les sociétés.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Choquette: Si le Sénat y consent, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. Gouin: Cette question ne presse aucunement; je propose que la troisième lecture soit renvoyée à la prochaine séance.

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

APPLICATION PROPOSÉE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Thomas Reid prend la parole au sujet de l'avis de motion suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur la fréquence des cas de toxicomanie au Canada ainsi que sur l'opportunité de présenter une motion visant à appliquer les recommandations du comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada, lequel a déposé son rapport au Sénat le 23 juin 1955.

—Honorables sénateurs, en prenant la parole sur l'avis de motion inscrit à mon nom, qu'il me soit permis de dire tout d'abord que je n'ai pas l'intention de commenter longuement le rapport lui-même, qui a été déposé au Sénat le 23 juin 1955. Avant de terminer mon discours, je révélerai les motifs qui me portent à présenter cette motion. Tout d'abord, en dépit de certaines critiques, tout particulièrement de celles qui viennent de gens de Vancouver, je suis convaincu que le Sénat a toutes raisons d'être fier du rapport qui a été rédigé en 1955. De fait, je mets au défi tous ceux qui ont critiqué ce rapport, de pouvoir signaler un seul point au sujet duquel nous aurions pu convoquer plus de témoins ou sur lequel le comité aurait pu se procurer d'autres preuves au cours de son enquête. Le comité se composait de vingt-trois membres. Il a convoqué quarante-deux témoins, parmi lesquels le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, des hauts fonctionnaires de son ministère, ainsi que quatorze médecins compétents. Plusieurs de ces témoins avaient eu à faire au problème des drogues narcotiques et aux toxicomanes. Il y avait des représentants venus de France, un représentant officiel et très éminent de la Grande-Bretagne, ainsi que deux représentants des États-Unis. L'Armée du Salut, ainsi que certains ministres protestants, directeurs et fonctionnaires de pénitenciers et de prisons, se sont présentés devant le comité, comme l'on fait des membres de la Société John Howard et les chefs de police de Montréal, Toronto, Vancouver et Edmonton. Plusieurs mémoires ont aussi été déposés et un certain nombre de particuliers ont comparu devant le comité. Le ministère de la Justice était représenté et des dirigeants de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que certains magistrats de police ont témoigné. De plus, le comité a visité la ferme-prison d'Aokalla et a interrogé 150 toxicomanes, passant toute une matinée à écouter privément leur histoire. Nous avons en outre tenu des séances privées où des toxicomanes ont témoigné.

Ceci étant dit, permettez-moi de signaler que la situation qui existait en 1955 est encore à peu près la même aujourd'hui, mais je me réjouis de ce qu'elle n'ait pas empiré. En 1954, on comptait 3,212 toxicomanes au Canada; il y en avait 3,425 en 1955; 3,241 en 1956 et 3,315 en 1957.

Chose étrange, à mon avis, c'est que l'examen du nombre des toxicomanes dans les diverses provinces révèle qu'ils sont très peu nombreux dans les provinces Maritimes. C'est certes curieux de constater qu'il n'y ait eu que six toxicomanes criminels en Nouvelle-Écosse l'an dernier, et qu'il n'y en ait pas eu du tout au Nouveau-Brunswick, en Île du Prince-Édouard, ni à Terre-Neuve. J'ai cru que mes honorables collègues seraient intéressés à connaître les données les plus récentes. J'ai cru

bon également de signaler aux sénateurs qui viennent des Maritimes qu'ils peuvent être fiers de leurs provinces parce qu'elles ne comptent pas beaucoup de toxicomanes. On a compté en tout dans les Maritimes et à Terre-Neuve, soixante-six toxicomanes, dont la plupart étaient des médecins ou autres membres des professions libérales.

L'honorable M. McDonald: Il se peut que ces gens soient venus de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Reid: J'aimerais bien avoir le temps et l'occasion de débattre ce point. En général, les toxicomanes de la Colombie-Britannique viennent de l'Est du Canada pour s'établir, comme bien d'autres, dans notre belle province.

Honorables sénateurs, un rapport publié par la clinique antituberculeuse a semé la confusion dans l'esprit de certaines gens de Vancouver, et c'est en vue de rectifier les faits à cet égard que j'ai voulu prendre la parole cet après-midi. Ce rapport publié en 1954 renfermait une déclaration qui attirait l'attention sur ce qui s'est passé en Grande-Breagne. La Grande-Bretagne, dont la population est de 45 millions d'habitants, ne compte que 305 toxicomanes inscrits, tandis que le Canada, dont la population est de 15 ou 16 millions, en compte plus de 3,000. Plusieurs personnes ont été frappées par cette disproportion renversante. Au nombre des témoins qui ont comparu devant le comité, nous avons eu la bonne fortune d'avoir M. Walker, représentant la Grande-Bretagne, qui se trouvait de passage à New-York à titre de délégué de son pays à la Commission des stupéfiants des Nations Unies. Nous lui avons surtout posé des questions sur le régime en vigueur au Royaume-Uni

Certaines gens de Vancouver et d'ailleurs en Colombie-Britannique pensent qu'en Grande-Bretagne on distribue des stupéfiants en quantité, pour ainsi dire, aux toxicomanes et que, si nous appliquions un régime semblable ici, nous pourrions guérir nos toxicomanes. La plupart de ceux qui, parmi nous, connaissent un peu le problème de la toxicomanie savent que le coût des stupéfiants varie de $2 à $5 la capsule. Certains toxicomanes emploient jusqu'à huit capsules par jour et il leur faut trouver l'argent quelque part pour les acheter. Il était donc normal que les gens de Vancouver et des environs s'inquiètent du grand nombre de toxicomanes dans cette ville; c'est à la suite de cette agitation que notre comité a été institué. A l'intention de ceux qui prétendent encore que nous devrions adopter ou mettre à l'essai le régime en vigueur en Grande-Bretagne, je tiens à inscrire au compte rendu les propres paroles de M. Walker; elles seront acceptées comme venant d'un homme qui connaît la situation en Grande-Bretagne. M. Walker a déclaré ceci:

> La fourniture continue de drogues à un malade, soit directement, soit par ordonnance, uniquement pour satisfaire sa passion, n'est pas considérée comme un "besoin médical".

Ceux qui préconisent qu'il faut donner aux toxicomanes toutes les drogues qu'ils désirent prétendraient-ils qu'il y aurait lieu de donner à un alcoolique tout le whisky qu'il peut boire afin de le guérir? Mais je cite M. Walker, l'autorité britannique en la matière:

> ...la fourniture continue de drogues à un malade, soit directement, soit par ordonnance, uniquement pour satisfaire sa passion, n'est pas considérée comme un "besoin médical".

Plus loin, il affirme:

> Le toxicomane "criminel", c'est-à-dire le toxicomane qui est un criminel invétéré en plus de s'adonner à la toxicomanie, est pour ainsi dire inconnu au Royaume-Uni.

Qu'il me poit permis de signaler à l'intention des sénateurs qui ne faisaient pas partie du comité ou de ceux qui viennent d'être nommés au Sénat que la grande différence qui existe entre les toxicomanes de Grande-Bretagne et ceux du Canada c'est qu'en Grande-Bretagne il n'existe pas de toxicomane criminel, tandis qu'au Canada,— les témoins qui ont comparu devant le comité en ont fourni de nombreuses preuves,— 70 pour 100 de ceux qui font usage de stupéfiants sont des criminels et ils menaient une vie déréglée et criminelle avant de s'adonner à la toxicomanie. De sorte qu'au Canada les efforts pour guérir le toxicomane se heurtent à une double difficulté. A supposer que le toxicomane qui n'a jamais travaillé ait réussi à se suffire la plupart du temps par le vol, si on le prive de drogues narcotiques, pourra-t-il se mettre au travail et remplir dès lors un emploi utile? J'en doute. Je veux simplement signaler la difficulté à mes collègues.

Voici une déclaration plus précise de la part de M. Walker.

> Il n'existe pas et il n'a jamais existé, au Royaume-Uni, de cliniques pour le traitement des toxicomanes, dans le sens où cette expression est quelquefois employée à tort en Amérique du Nord pour désigner une institution où un toxicomane peut obtenir de la drogue gratuitement ou à un prix minime.

Il semble certes raisonnable que tous les Canadiens acceptent une telle déclaration, puisqu'elle vient d'une des plus hautes compétences du Royaume-Uni, un homme qui s'occupe de la situation que crée là-bas le trafic des stupéfiants. Nous tenions beaucoup, il va sans dire, à obtenir de lui une déclaration précise, vu la recommandation de la clinique de Vancouver pour le traitement des affections pulmonaires d'après laquelle nous devrions faire l'essai au Canada de la

méthode britannique, recommandation que saisirent immédiatement certaines personnes mal informées qui croyaient que cette méthode assurait au toxicomane tous les stupéfiants dont il a besoin. Ce qui est absolument faux.

Je pourrais fournir les noms d'un grand nombre de témoins, dont un docteur qui a exercé sa profession à Londres, qui corroborèrent la déclaration de M. Walker niant que le régime britannique comportait la distribution gratuite aux toxicomanes par des cliniques de toute la drogue qu'ils voulaient. Je suis en mesure, je le répète, de fournir les noms d'une demi-douzaine de témoins, mais je ne retarderai pas pour cela les travaux du Sénat cet après-midi. Il suffit de dire que parmi les 14 médecins qui ont comparu devant le comité et y ont témoigné, et qui ont tous de l'expérience dans le soin des toxicomanes, deux seulement, sauf erreur, ont préconisé,—et cela dans une mesure restreinte,—l'essai des cliniques, en ajoutant qu'il ne faudrait recourir à ce moyen que si tous les autres avaient échoué.

Un des motifs qui m'ont porté à proposer la motion à l'étude est une nouvelle qui a paru dernièrement et qui m'a un peu inquiété. Elle montre que nos journalistes s'empressent un peu trop de lire entre les lignes des déclarations formulées par les ministres ou même par le premier ministre, ce qu'ils croient propre à attirer l'attention du public. La déclaration en question, qu'on attribuait à l'honorable M. Fulton, ministre de la Justice, a soulevé beaucoup d'inquiétude et de discussion.

Je ne citerai pas toutes les coupures de journaux que j'ai à la main, mais toutes l'accusent de recommander qu'on fasse l'essai des cliniques pour toxicomanes. J'ai peine à croire qu'il ait fait une déclaration aussi précise. Je sais qu'il n'y a pas longtemps il prenait garde,—je ne dis pas qu'il usait de faux-fuyants,—de préciser que ce n'était pas ce qu'il entendait. Cependant, lorsque j'ai lu l'en-tête "Possibilité de fournir des stupéfiants aux toxicomanes" et tout le compte rendu des propos qu'aurait tenus le ministre de la Justice, l'honorable M. Fulton, puis un article intitulé "Informations sur les stupéfiants" où l'on critiquait le ministre d'avoir proposé l'établissement de telles cliniques, j'ai cru qu'il serait approprié de saisir le Sénat de cette question et aussi, je l'espère, le ministre, en lui conseillant de lire les témoignages et le rapport du comité sénatorial. S'il peut y trouver un groupe de témoins qui se sont unanimement déclarés en faveur des cliniques, il a dû se tromper de rapport, car je ne puis y trouver aucune recommandation dans ce sens, sauf dans le cas des deux médecins que j'ai nommés.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il un autre pays où l'on a adopté le régime des cliniques?

L'honorable M. Reid. Non. Je suis heureux que vous l'ayez mentionné, car lorsque la nouvelle portant que le ministre de la Justice favorisait l'établissement des cliniques pour toxicomanes est parvenue à la Commission des Nations Unies sur les stupéfiants, qui siégeait à ce moment-là à Genève, elle en fut bouleversée, selon les renseignements que j'ai reçus, car les Nations Unies se sont ouvertement opposées à l'établissement de telles cliniques. Cela signifie que la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, le Canada, l'Australie et d'autres pays membres des Nations Unies s'opposent aux cliniques pour toxicomanes. Bien que les Nations Unies aient formulé leur opposition et que chaque pays signataire se soit prononcé contre ces cliniques pour toxicomanes, il y a dans les environs de Vancouver, des gens qui défendent encore l'établissement de ces cliniques, tant par la voie des journaux qu'au cours de réunions; dans certains cas, quelques-uns d'entre eux ont vertement critiqué le rapport rédigé par le comité sénatorial. Voilà pourquoi je les mets au défi de nous dire où le comité aurait pu trouver un témoin de plus qui aurait déposé sur la toxicomanie. Nous avons entendu tous les témoins possibles. Nous avons parcouru le pays et avons invité à venir témoigner tous ceux qui s'intéressaient à cette question. Une foule de médecins, de hauts fonctionnaires et d'autres ont comparu devant le comité; la grande majorité se sont déclarés contre les cliniques pour toxicomanes.

Les honorables sénateurs se rendent compte que j'ai été un peu troublé lorsque le ministre de la Justice est intervenu dans cette affaire, car de prime abord il semblait favoriser l'essai des cliniques pour toxicomanes. Ayant eu l'honneur de présider le comité spécial sur le trafic des stupéfiants, j'ai cru de mon devoir d'exprimer mon point de vue aujourd'hui sur cette question.

L'honorable M. Macdonald: Y avait-il là des médecins réputés qui ont conseillé l'aménagement de cliniques?

L'honorable M. Reid: Ont comparu devant nous deux médecins qui, sans être totalement en faveur des cliniques, ont cependant été jusqu'à dire que dans le cas des toxicomanes incurables et lorsque les traitements donnés dans les centres ont échoué, la clinique était préférable à l'emprisonnement à vie qu'avaient proposé certains témoins. Les médecins en question ont parlé du régime en faveur en Grande-Bretagne, celui des cliniques libres, où l'on donne aux toxicomanes quelques-unes des drogues dont ils ont besoin,—mais non pas toutes; ce régime diffère

donc complètement de celui qu'ils préconisaient. A mon avis, c'est là une suggestion trop déraisonnable pour que quiconque se respecte la formule.

On a critiqué notre rapport en prétendant qu'il était unilatéral et qu'il ne recommandait que des peines sévères. Cette critique est loin d'être fondée. Nous avons étudié à fond le problème et nous avons préconisé l'établissement de centres de traitement, mais nous savions fort bien qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce genre de centres, de même que tout genre d'hospitalisation, relèvent en général de la juridiction des provinces et non du gouvernement fédéral. C'est pourquoi notre rapport a présenté des recommandations d'une double nature. Nous avons recommandé ce qui, à notre avis, devait être réalisé par les provinces. Je vais prendre quelques instants pour donner lecture de notre recommandation à ce sujet:

Après l'examen le plus complet et le plus attentif des témoignages, ainsi que des facteurs qu'implique le traitement, le comité est profondément convaincu que les autorités provinciales auraient dû depuis longtemps reconnaître qu'il leur incombe de voir au traitement des personnes qui s'adonnent aux stupéfiants, ainsi que de fournir les installations requises par ledit traitement.

En soulignant les responsabilités des autorités provinciales à l'égard de ce traitement, le comité ne minimise pas pour autant les difficultés qu'il présente, ni n'oublie que dans le cas d'un grand nombre de toxicomanes on n'a guère l'espoir de les guérir. N'empêche que, selon le comité, ces difficultés ne justifient pas l'absence continue des traitements ou des aménagements requis.

Cette partie de nos recommandations s'adressait tout particulièrement à la Colombie-Britannique, où presque tous les toxicomanes habitent dans ou à proximité de la ville de Vancouver. Un peu plus loin, nous formulons quelques propositions relatives aux peines sévères et aux mesures que devraient prendre les autorités fédérales.

Je n'entends pas blâmer le moins du monde le gouvernement fédéral de n'être pas intervenu, car ce n'est que récemment qu'il est arrivé au pouvoir, mais je le prie de réfléchir sérieusement,—s'il ne l'a déjà fait,—à ce problème et de s'entendre avec les provinces au sujet de l'établissement de centres de traitement.

Aux termes de la nouvelle loi sur l'assurance-hospitalisation, la Colombie-Britannique obtiendra de 12 à 15 millions de dollars, somme équivalente à celle qu'elle affecte déjà au présent régime provincial d'hospitalisation. Cette province perçoit présentement une taxe de vente qui sert à acquitter les frais des soins aux malades non hospitalisés et ainsi de suite et qui sont prévus par la nouvelle loi fédérale.

Pour ce qui est des quelque 15 millions de dollars que la Colombie-Britannique touchera aux termes de la nouvelle loi, je propose au premier ministre de cette province d'affecter cet argent à l'établissement de centres de traitement pour les toxicomanes. J'irai même plus loin: je crois qu'il devrait consacrer de plus fortes sommes encore à la construction d'hôpitaux, car, comme la plupart d'entre nous le savent, le fardeau de l'hospitalisation repose en grande partie sur celui qui possède une maison ou quelque autre propriété et qui paie des taxes municipales à leur égard. Bien que le gouvernement provincial contribue déjà à la construction et aux frais d'entretien des hôpitaux, je crois qu'il pourrait contribuer un peu plus dans le sens dont je viens de parler. Je tiens donc à consigner cette proposition au compte rendu.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, j'ai pris la parole surtout afin de m'élever contre les cliniques pour toxicomanes qu'on a préconisées et contre l'appui que certaines gens des environs de Vancouver ont donné à cette idée. J'ai voulu, en outre, appeler l'attention du ministre de la Justice sur ce qu'il y aurait de mauvais à adopter un tel régime. Comme disait un certain journaliste, si l'honorable M. Fulton adopte le régime des cliniques pour toxicomanes, ce régime portera toujours le nom de "sottise de Fulton".

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) mérite nos remerciements pour avoir soulevé cette question à l'heure actuelle.

Je partage tout à fait son avis quand il dit que les prétendues cliniques, qui ne sont en somme que des sources d'approvisionnement, n'ont pas donné de très bons résultats. Mais je dois dire que les cliniques qui ont été établies, et peut-être toutes celles qui le seront, n'ont pas pour but de fournir des quantités illimitées de stupéfiants aux toxicomanes, mais plutôt de leur administrer des doses sous surveillance, avec l'espoir d'accomplir quelque chose par voie de traitement et de tenir, du moins, la consommation au minimum requis par le toxicomane.

Honorables sénateurs, comme je désire m'étendre davantage sur la question, je propose maintenant l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

ÉTAT DE LA RÉCOLTE DE CÉRÉALES DANS L'OUEST

INTERPELLATION

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il ferait une déclaration au Sénat au sujet d'une question que le premier ministre a soulevée à l'autre endroit concernant l'état de la récolte de céréales en Saskatchewan et au Manitoba? J'ai été quelque peu renversé de lire aujourd'hui qu'un si grand nombre de cultivateurs demanderont de l'aide; le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à faire une déclaration sur ce sujet en ce moment. Sauf erreur, le premier ministre s'occupe très activement de cet état de choses, qui est très grave en effet. Bien que je possède des bribes de renseignements venant de certaines parties de la Saskatchewan, j'aimerais obtenir des renseignements plus complets avant de répondre par le détail à la question posée. Je formulerai une déclaration le plus tôt possible.

L'honorable M. Paterson: Merci.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

MOTION TENDANT À APPROUVER L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Wishart McL. Robertson, conformément au préavis qu'il a donné, propose:

Que le Sénat du Canada accueille favorablement la récente proposition du premier ministre du Canada visant la formation de comités parlementaires mixtes du Canada et des États-Unis d'Amérique, qu'à son avis ces comités peuvent être d'un grand avantage en améliorant les relations entre les deux pays, et qu'il offre son entière et cordiale collaboration.

—Honorables sénateurs, pour ma part j'accueille favorablement la récente déclaration du premier ministre approuvant la formation de comités législatifs mixtes, composés de législateurs du Canada et des États-Unis. J'ignore quelle forme particulière prendront ces comités mixtes, mais les détails importent peu et l'on peut facilement les établir. Si, par hasard, les observations du premier ministre avaient été inspirées par des propositions des deux législateurs des États-Unis qui ont visité le Canada récemment, il faudrait rappeler, je crois, qu'il y a quelques années le Sénat canadien avait été mêlé directement et indirectement à la première tentative faite en ce sens. J'espère donc que le Sénat accueillera favorablement la proposition du premier ministre et qu'il lui accordera sa collaboration habituelle.

Voilà un autre exemple de "Ce que le Sénat pense aujourd'hui, d'autres y penseront demain". Et je puis ajouter que, souvent, ce n'est que le surlendemain.

Honorables sénateurs, le Canada a toujours témoigné d'une négligence remarquable à fournir à ses législateurs le moyen d'entrer en relations avec ceux d'autres pays. Notre participation à l'Association parlementaire du Commonwealth constitue la seule exception notable à cet égard. Cette Association, qui offre de grands avantages à tous les intéressés, se réunit tous les deux ans. La délégation du Canada comprend d'ordinaire sept membres, dont six députés et un ou deux sénateurs. L'Association s'est réunie l'an dernier en Extrême-Orient, alors que le distingué leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a représenté le Canada. Deux ans auparavant, c'est le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) qui avait été notre délégué à la réunion tenue en Afrique.

A tour de rôle, tous les dix ans environ, chacun des pays devient l'hôte de la réunion. Il y a environ quatre ou cinq ans, les délibérations eurent lieu au Canada, ici même en cette enceinte. Sauf en ce qui concerne leur participation aux travaux de l'Association des parlementaires du Commonwealth, les législateurs canadiens n'ont pas aussi souvent l'occasion que ceux des États-Unis, du Royaume-Uni ou d'autres pays européens, de se rencontrer avec des parlementaires étrangers. Ainsi, le Canada ne fait pas partie de l'Union interparlementaire quoiqu'il ait souvent été invité à y entrer, et je sais que quand j'étais Président du Sénat notre pays a été invité à envoyer des observateurs aux réunions de l'Union. A l'heure actuelle, me dit-on, le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes détiennent tous deux des invitations à assister à la réunion de cette organisation qui doit avoir lieu à Rio de Janeiro cette année.

Le Canada a aussi parfois reçu l'invitation d'envoyer des observateurs au Conseil de l'Europe. Comme je l'ai déjà dit, nous ne faisons partie ni de l'Union interparlementaire, ni de l'Union panaméricaine. D'autre part, les États-Unis n'adhèrent activement ni à l'un ni à l'autre groupe, mais, quoiqu'ils ne fassent pas partie de l'Association des parlementaires du Commonwealth, ils ont été invités à envoyer des observateurs à ses réunions et en ont effectivement envoyé chaque fois. C'est en 1943 que je suis entré au Sénat; la première fois que j'ai entendu le très honorable M. St-Laurent prendre la parole c'est à l'occasion d'un déjeuner qui eut lieu à la Chambre 16 des Édifices du Parlement, en l'honneur de sept

législateurs américains éminents qui venaient d'assister, à titre d'observateurs, à la réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth tenue aux Bermudes et qui étaient de passage à Ottawa avant de retourner à Washington. Je me souviens que feu le sénateur Connolly et le représentant Saul Bloom faisaient partie de la délégation américaine. Tous ces hommes reconnaissaient l'utilité d'entretenir des relations avec les législateurs du Commonwealth.

Le Royaume-Uni joue un rôle prépondérant au sein de l'Association des parlementaires du Commonwealth. En outre, il est en relation directe avec d'autres organisations telles que le Conseil d'Europe, l'Union de l'Europe occidentale et l'Union interparlementaire. Les distances sont évidemment moins longues en Europe, mais les années m'ont appris que les législateurs de ces pays ont plus d'occasions de se rencontrer que les nôtres pour des motifs personnels; ils peuvent ainsi se mettre au courant des points de vue des autres pays.

Il y a quelques années, un groupe de parlementaires canadiens, représentant les deux Chambres et tous les partis politiques, et estimant qu'il fallait prendre des mesures à ce sujet, ont établi un comité officieux sous la présidence conjointe du sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), qui était alors président du comité permanent des relations extérieures du Sénat, et de M. Bradette, maintenant sénateur de Cochrane, qui était président du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes. Ce comité parlementaire s'intéressait particulièrement à ses relations avec les membres du Congrès des États-Unis et, après des pourparlers prolongés, on envoya une invitation aux membres de cet organisme, qui vinrent à Ottawa plus tard en mai 1952. Leur nombre nous a quelque peu déçus, mais, somme toute, ils ont de très grandes obligations à remplir dans leur pays. Les délégués passèrent deux jours ici et furent constamment occupés par des réunions tenues dans une de nos salles de comités, où ils délibérèrent et exprimèrent leurs propres vues sur des questions d'intérêt commun à nos deux pays.

A la suite de cela, ou y coïncidant,—le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) s'en souvient sans doute,—un membre du Sénat américain de même qu'un membre de la Chambre des représentants ont été invités au Sénat où on leur souhaita officiellement la bienvenue. Chacun d'eux prononça un discours; le sénateur Gillette au nom du Sénat des États-Unis et M. Johnson, républicain, représentant de la Californie au Congrès, au nom de la Chambre basse. Ils ont été très satisfaits de leur visite ici et s'en sont retournés convaincus qu'en temps et lieu on inviterait les législateurs du Canada à se rendre à Washington pour collaborer à l'établissement d'un organisme permanent. On a proposé que cette visite ait lieu à telle ou telle date, mais apparemment ces dates ne nous convenaient pas; puis l'enthousiasme s'est éteint petit à petit et, pour une raison ou pour une autre, cette visite n'a pas eu lieu. A quelque temps de là, lors de la première visite du Président Eisenhower au Canada, ayant eu l'honneur de le remercier au nom du Sénat, j'ai dit que l'échange de visites entre les membres des corps exécutifs des deux pays revêtait à mes yeux une très grande importance et j'ai fait observer que ces visites entre législateurs étaient manifestement trop rares. Je me souviens que lorsque plus tard nous nous sommes rencontrés dans les appartements de l'Orateur de la Chambre des communes, le Président a tout de suite relevé la chose et m'a dit: "Je suis tout à fait d'accord. Que croyez-vous que je doive faire?" J'ai répondu: "Vous n'avez qu'à marquer votre approbation, le reste ce n'est qu'une question de procédure." Il appela son secrétaire et lui dit: "Prenez note de ceci et voyez à ce qu'on y donne suite." Or, le Président est enterré de besognes et comme, apparemment, les journées n'ont que vingt-quatre heures à Washington comme ici, on n'y a pas donné suite.

Puis le comité, auquel étaient venus se joindre d'autres membres, a décidé de procéder d'une façon indirecte. Il a entrepris de lancer une Association parlementaire canadienne de l'OTAN, pensant que nous pourrions ainsi en faire partie et favoriser les relations entre législateurs des autres pays de l'OTAN, y compris les États-Unis bien entendu. Nous croyions que cette organisation une fois mise sur pied, on pourrait former une sorte de sous-comité en vue de rapprocher les législateurs du Canada et des États-Unis. En 1955, ou avant peut-être, l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN a adressé des invitations aux présidents des parlements respectifs et à chacun des quinze pays de l'OTAN. Cette initiative eut plus de succès que n'osaient l'espérer les plus optimistes. Nous croyions que cent délégués peut-être se rendraient à Paris. Il y en a eu deux cents, représentant quinze pays. A ce moment-là, dans notre enthousiasme, nous avions pris l'initiative d'intéresser les autres pays à l'affaire, mais bien que nous nous soyons rendu compte que l'idée en était très sympatiquement accueillie, il nous a fallu reconnaître que pour nous réunir à Paris il fallait faire face à certains problèmes d'ordre pratique: les distances étaient considérables et le Trésor ne disposait pas de fonds à cette fin.

Quoi qu'il en soit, nous avons insisté auprès du gouvernement pour organiser un voyage afin que nos législateurs visitent nos forces de défense en Europe et nous avons pu faire coïncider ce voyage avec le moment où nos législateurs devaient se réunir à Paris. Cet arrangement une fois conclu, vingt législateurs représentant tous les partis politiques, parmi lesquels se trouvait le premier ministre actuel, se sont rendus à Paris. Cela n'a pas été sans soulever des critiques, tant au Parlement qu'à l'extérieur. Je tiens à rendre ici hommage à ceux qui ont lancé ce programme. J'avais le plaisir et l'honneur d'être à la tête de la délégation et, lorsque l'Association m'a élu son premier président, j'ai eu le grand plaisir de désigner M. Diefenbaker comme porte-parole du Canada en cette occasion. Peut-être était-ce un de ces cas où, à notre insu, se dessinent des signes avant-coureurs de ce qui se passera plus tard?

Je tiens à ajouter un mot d'appréciation à l'égard de ce comité qui, au début, a invité les législateurs américains à venir nous rendre visite et à l'égard de ceux qui ont visité Paris à l'époque. Tout d'abord, toutes les dépenses encourues à la suite de l'invitation, le logement des invités à l'hôtel, ici, furent acquittées personnellement par les membres du comité, qui se sont cotisés. Le gouvernement a fait transporter les législateurs à Paris, par avion, mais tous, y compris le premier ministre actuel, ont acquitté là-bas leurs propres frais de séjour. Ils étaient les seuls de tous les représentants des quinze pays à agir ainsi. Je signale cette chose à l'honneur de ceux qui ont mis de l'avant l'idée d'une réunion des législateurs, idée qui, à mon avis, s'inspire d'un excellent principe.

Honorables sénateurs, pour ce qui est maintenant de la proposition même du premier ministre, je n'hésite pas du tout à l'appuyer. Je parle ainsi pour avoir eu l'expérience de ces rencontres de législateurs. Je n'ai jamais assisté à une réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth, mais j'ai acquis une grande expérience dans ce domaine quand j'ai incité les Américains à s'intéresser à l'Association des parlementaires de l'OTAN, et quand j'ai collaboré à l'organisation de la première réunion qui eut lieu à Paris. Certes, je comprends et j'apprécie qu'en vertu de notre régime gouvernemental, c'est au pouvoir exécutif qu'appartient la première responsabilité en ce qui concerne l'élaboration des lignes de conduite et que l'administration gouvernementale est responsable de la mise à exécution des lignes de conduite du gouvernement. Mais c'est une curieuse imperfection du régime parlementaire que de ne pas fournir aux législateurs la moindre occasion d'entendre certaines opinions ou idées relatives aux relations extérieures, sauf par l'intermédiaire que le gouvernement choisit à son gré. J'ai été ministre pendant huit ans et je peux dire sans la moindre hésitation qu'aucun membre du cabinet ne porte d'auréole ou de halo; il est un être humain, tout comme nous, et il a des fonctions à remplir.

D'ordinaire, le représentant du gouvernement qui se rend dans un pays ne prend contact qu'avec le gouvernement de ce pays. Le grand avantage que peuvent retirer des législateurs de tous les partis qui se réunissent avec des législateurs ayant des points de vue politiques différents, c'est qu'ils ont l'occasion d'entendre des opinions opposées. A mon avis, il s'agit là d'un avantage inestimable, car au cours de mes relations avec les législateurs des États-Unis, du Royaume-Uni et des pays de l'Europe continentale, j'ai constaté qu'ils étaient bien plus au courant de ce que pensaient les gens, de leurs points de vue et des courants d'opinion publique qu'ils ne l'auraient été autrement. J'affirme sans hésiter que le principe dont s'inspirent ces relations est excellent et, qu'à mon avis, nulle part au monde ces rencontres ne seraient plus avantageuses qu'entre le Canada et les États-Unis, à cause surtout du régime de gouvernement des États-Unis. Les honorables sénateurs le savent, le gouvernement de notre pays doit avoir la majorité à la Chambre des communes, sinon il ne peut plus diriger le pays. La situation est bien différente aux États-Unis. Je crois que nombreux ont été les gouvernements des États-Unis qui ont été très bien disposés à l'égard du Canada et ont favorisé ses intérêts, mais c'est le Congrès qui décide si les programmes ministériels seront mis en vigueur.

Pour d'étranges raisons, il s'est établi un gouffre béant entre les législateurs des deux pays. L'exécutif de chaque gouvernement, ses administrateurs, ceux qui ont des intérêts financiers, les touristes et les citoyens en général voyagent en grand nombre entre le Canada et les États-Unis et, cependant, les relations personnelles entre les législateurs des deux pays ont brillé par leur absence. On n'a jamais pu expliquer d'une façon satisfaisante pourquoi il en était ainsi. Sans doute, en ces dernières années, de nombreux membres du Congrès américain ont visité différents pays du monde où ils ont vu et vérifié les résultats des énormes dépenses que les États-Unis y avaient faites. Un des motifs qui expliquent pourquoi ils ne visitaient pas le Canada, c'est que, les honorables sénateurs le savent, notre pays est le seul au monde qui ne reçoit pas d'aide financière des États-Unis. Les dépenses au chapitre de la défense dans l'Extrême-Nord font peut-être exception

à la règle, mais elles ne rentrent pas dans la même catégorie.

A cause de ce gouffre béant qui sépare les législateurs de nos deux pays, je suis heureux de voir le premier ministre appuyer de tout le poids de sa grande influence personnelle et de sa haute position l'idée de meilleures relations. Il est difficile d'établir de telles relations sur une base solide et permanente sans l'appui préalable et le support du gouvernement, bien que cette question ne soit pas de son ressort propre. C'est une chose que celui-ci n'est pas en mesure de diriger, mais qu'il peut seulement rendre possible et réalisable.

La première réaction à la proposition tendant à l'amélioration de nos relations est le grand avantage qui peut découler du fait que les législateurs américains connaîtront mieux le Canada, mais j'estime que l'avantage ne sera pas entièrement unilatéral. Je pense que les Canadiens peuvent apprendre plus que nous ne pouvons l'imaginer, par nos contacts personnels avec eux. Au cours des rares occasions que j'ai eues d'aller à Washington, j'ai été traité avec la plus grande courtoisie et, chaque fois, j'ai été invité à occuper un siège sur le parquet du Sénat, comme ce fut le cas pour d'autres sénateurs d'ici. Mes relations personnelles avec nos collègues américains m'ont fourni l'occasion de me rendre de plus en plus compte de la grandeur de leur pays, de la valeur de leur influence sur le monde, du poids de leurs responsabilités, ainsi que du nombre et de la gravité des problèmes avec lesquels ils sont aux prises. Jamais je ne suis revenu d'une de ces visites à leurs législateurs sans une forte impression de confiance à cause de la bonne fortune que nous avons d'avoir pour voisin un tel pays et une telle nation.

Parfois, j'ai entendu certains de mes honorables collègues critiquer l'accord du NORAD et le rôle possible qu'il peut avoir dans la défense de notre pays, mais je crois que tous les Canadiens devraient, avant de se mettre au lit, se souvenir et se réjouir du grand avantage d'avoir à notre frontière une si grande puissance prête à venir à notre aide si l'occasion s'en présente jamais.

Du point de vue commercial aussi bien que de tout autre point de vue, nous ne serons jamais trop bien renseignés sur nos voisins. Nous avons vu par le passé certaines campagnes anti-américaines très mal avisées, mais la plupart des propos qui sont tenus en de telles circonstances ne portent guère à conséquence parce qu'en trouvant à redire aux Américains c'est vraiment nous-mêmes que nous critiquons, étant donné que nous nous ressemblons autant qu'il y a moyen de se ressembler. Si nous allions à Washington pour leur reprocher le déséquilibre du commerce entre le Canada et les États-Unis, les Américains nous répliqueraient: "Sans doute, mais le déséquilibre existe ailleurs puisque vous vendez beaucoup plus de produits au Royaume-Uni et aux pays de l'Europe occidentale que vous n'en achetez." A l'égard de ces pays, le commerce se pratique en sens inverse. Je ne conçois pas qu'un législateur canadien puisse, à la suite de dispositions spéciales, assister à une réunion de législateurs à Washington et prendre ainsi connaissance de leur point de vue sans en tirer le plus grand profit. Je crois aussi que les législateurs américains eux-mêmes en retireraient des avantages énormes.

Je me souviens très bien qu'après deux jours de discussion dans un de nos comités où l'on avait débattu diverses questions, le sénateur Gillette et le représentant Johnson étaient venus dans mon bureau dans cet angle de l'édifiice, où le leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a maintenant son bureau. Je les revois devant moi: ils avaient tous deux plus de vingt années d'expérience au Congrès et ils étaient l'un et l'autre très bien disposés à l'égard du Canada. Néanmoins, ils m'ont avoué qu'ils en avaient appris plus long sur le Canada pendant ces deux journées passées dans notre salle des comités que pendant toutes les années passées au Congrès. Ils ont exprimé l'espoir que les législateurs des États-Unis prennent l'habitude de visiter notre pays.

Je me souviens d'un autre cas. Après le retour de ces messieurs à Washington, une invitation à leur rendre visite se fit un peu attendre. Ils avaient proposé certaines dates qui, pour une raison quelconque, ne nous convenaient pas. Notre comité me demanda un jour si je pourrais, à l'occasion de mon prochain voyage aux États-Unis, communiquer avec une des autorités américaines en vue d'obtenir l'invitation. J'hésitais à aborder personne d'autre que celui qu'on pourrait considérer comme mon homologue américain. Vu que j'étais alors leader du gouvernement au Sénat, la personne occupant le poste qui ressemblait le plus au mien dans les rouages de l'administration américaine était le sénateur Taft, leader du groupe majoritaire au Sénat américain pendant la première administration Eisenhower. Comme le savent mes collègues, il jouissait d'une grande influence.

J'ai écrit au sénateur Taft et lui ai demandé rendez-vous. Il m'a répondu qu'il serait très heureux de me voir. A quelque temps de là, durant un des ajournements du Sénat, je me suis rendu à Washington pour ce rendez-vous. Il a eu lieu à quatre heures et demie de l'après-midi si je me le rappelle bien. Jamais je n'avais rencontré cet homme

et j'étais un peu craintif; je le pensais un type d'homme assez austère. Je suis entré dans son bureau et il m'a tout simplement dit: "Que puis-je faire pour vous?" J'ai commencé à lui dire ce que pensait le comité, quelles étaient ses espérances et ses aspirations et ce qu'il aimerait voir se réaliser. L'explication et la conversation ont duré environ dix minutes. Tout le temps qu'il m'écoutait il me regardait attentivement sans dire un mot. Pas un muscle de son visage ne trahissait son approbation ou sa désapprobation. Puis, subitement, il fit faire demi-tour à son fauteuil et dit: "Vous ne savez pas vous autres combien vous avez raison!" Puis il ajouta: "Permettez que je vous raconte une expérience personnelle. Quand j'avais trois ans, mon père m'a emmené à Murray-Bay et j'y suis retourné chaque été depuis soixante ans." Mes collègues savent sans doute que le sénateur Taft possédait une résidence d'été à La Malbaie et que pendant des années il y est allé. Le sénateur a ensuite ajouté: "Une ou deux fois, je crois, j'ai rencontré des législateurs canadiens mais, et j'ai honte de l'avouer, jamais je ne me suis rendu à Ottawa." Et il dit ensuite: "Vous avez travaillé avec le sénateur Saltonstall et les autres dont vous avez parlé; retournez et procédez aux détails de l'organisation. Vous avez mon entier appui."

Malheureusement, le sénateur Taft est mort un an ou deux après, mais ce sont ses idées prévoyantes qui ont servi de point de départ aux propositions que le premier ministre appuie maintenant, propositions qui bénéficient de son influence sociale et de son prestige personnel.

Si le Sénat pense comme je souhaite qu'il le fasse, il accueillera favorablement la proposition du premier ministre, et il dira ouvertement qu'il croit que l'établissement de comités parlementaires mixtes favorisera les relations entre nos deux pays et qu'il l'appuiera de tout cœur.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si aucun sénateur ne désire prendre la parole maintenant, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN WOMEN'S PRESS CLUB"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill S-8, constituant en société le *Canadian Women's Press Club*.

—Honorables sénateurs, alors que nous en sommes au dernier article du *Feuilleton* et à la dernière séance de la semaine, le temps n'est guère propice à la présentation d'un discours dans cette honorable assemblée. Je puis toutefois vous fournir l'assurance que je proposerai la deuxième lecture du projet de loi de la façon la plus appropriée et la plus brève.

L'honorable M. Macdonald: Nous voulons vous entendre.

L'honorable M. Lambert: Je désire signaler que si la mesure à l'étude devient loi, elle représentera une mesure historique et unique en son genre. Autant que je sache, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, aucun autre groupe de gens de plume du monde journalistique du Canada n'a cherché à se constituer en organisation ou association nationale.

Il existe plusieurs clubs locaux de journalistes, sous forme d'associations ou d'organisations libres, dans les grandes villes du Canada, dont les membres, hommes et femmes, font partie du personnel de journaux à grand tirage. Par exemple, le *Press Club* de Toronto, dont j'ai été membre il y a une cinquantaine d'années, existe depuis fort longtemps. Plusieurs associations semblables existent depuis longtemps aussi à Montréal, dans les Maritimes, à Winnipeg, à Vancouver et dans les cités des provinces de l'Ouest.

Outre la tribune des courriéristes parlementaires, qui est une institution par elle-même, il y a aussi le Club des journalistes d'Ottawa qui accueille les gens du métier d'autres régions du pays, aussi bien que ceux qui travaillent pour le compte des feuilles locales. Il restait, cependant, aux membres féminins de la presse du Canada à s'identifier, après plus d'un demi-siècle, en tant qu'organisation nationale sous le nom de *Canadian Women's Press Club*. Cette association libre, non constituée en société, existe depuis déjà 54 ans; elle juge le moment venu d'obtenir sa constitution en société que la présente mesure propose.

L'association ne cherche à obtenir aucun pouvoir extraordinaire. Le club ne se lance pas dans une entreprise commerciale quelconque et ne cherche pas à obtenir des pouvoirs en ce sens. L'article 6 du projet de loi prévoit de nouveaux pouvoirs aux fins d'acquérir et de détenir des biens qui peuvent servir à l'exécutif de l'association, mais il n'est pas question d'entreprise commerciale active.

Je signale ici que l'Association de la Presse canadienne, y compris ses sections quotidiennes et hebdomadaires, représentant les propriétaires des principales publications au pays, est constituée en corporation depuis longtemps; on présume que les patrons influents et puissants des pétitionnaires nommées dans le projet de loi à l'étude ne

causeront pas d'ennuis à ces dernières, relativement à l'emploi proposé du mot "association" au lieu du mot "club".

De toute façon, je puis assurer aux honorables sénateurs que c'est pour moi un plaisir et un privilège de me faire le parrain du projet de loi, mais je manque un peu d'assurance devant l'œil scrutateur de ma bonne amie et collègue, la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) qui fut, pendant de nombreuses années, journaliste de marque et membre de la *Canadian Women's Press Club*. Elle est plus en mesure que moi de rendre pleine justice au projet de loi à l'étude mais, malheureusement, elle est absente aujourd'hui pour raison majeure.

Pour m'excuser de présenter le projet de loi dont nous sommes saisis, je ne saurais faire mieux que de rappeler que, il y a 54 ans, c'est un homme qui, le premier, a eu l'idée de fonder le *Canadian Women's Press Club*. Ce personnage distingué était feu M. George Ham, adjoint de feu lord Shaughnessy, de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, et qui s'était acquis dans tout le Canada et les États-Unis la réputation de posséder mieux qu'aucun autre Canadien l'art des relations extérieures. Bien peu des survivants de sa propre génération ont retenu le nom de George Ham; aussi, suis-je heureux de faire revivre sa mémoire. Il était rompu au journalisme car, pendant toute sa vie, même alors qu'il travaillait auprès de lord Shaughnessy et du Pacifique-Canadien, il continua à écrire des articles. Ses antécédents étaient des plus intéressants. Il était né à Trenton (Ont.),—ou Canada de l'Ouest comme on appelait alors cette région,—en 1846. Son père qui avait été docteur, puis avocat, était allé à Kingston faire partie d'une étude portant le nom de John A. Macdonald. George Ham fit ses premières études à l'école primaire de Whitby et, dès 1865, commença à collaborer au journal de l'endroit, le *Chronicle* de Whitby. En 1875, il se rendit à Winnipeg pour devenir membre du personnel de la *Free Press* de l'endroit, dont le rédacteur en chef était alors M. Luxton, que le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) connaît sûrement de nom. En 1879, M. Ham quittait la *Free Press* pour fonder la *Tribune* de Winnipeg. Pendant la rébellion de Riel de 1885, il fournit une série d'articles remarquables au *Mail* de Toronto, articles qui lui valurent la faveur du public. C'est sans doute à la suite de ceux-ci qu'il reçut et accepta l'invitation de passer au Pacifique-Canadien en 1891, à titre de directeur de la publicité. Il fut par la suite adjoint au président, lord Shaughnessy et chargé des relations extérieures du Pacifique-Canadien.

J'ai pris le temps de parler de M. Ham pour la raison particulière que c'est dans son wagon privé, alors qu'il retournait chez lui après être allé rédiger, en 1904, des articles à l'Exposition mondiale de St. Louis (Missouri) qu'un groupe de pionnières du journalisme féminin au Canada adoptèrent sa suggestion et fondèrent le *Canadian Women's Press Club*. La première présidente de l'Association fut une dame Kathleen Blake Coleman, que les lecteurs du *Mail and Empire* de Toronto connaissaient depuis de nombreuses années sous le pseudonyme de "Kit". George Ham fut élu membre honoraire de l'Association et il fut le seul homme à y être admis à titre de membre. A sa mort, en 1926, l'Association érigea dans la gare Windsor, à Montréal, une plaque de bronze en hommage à son amitié et en reconnaissance des conseils qu'il lui avait fournis pendant 22 ans.

La deuxième assemblée générale de l'Association eut lieu à Winnipeg en juin 1906 alors qu'elle se forma officiellement en organisation. M^me^ Coleman, la première présidente, eut pour sucesseur une femme de Winnipeg bien connue comme écrivain, Kate Simpson Hayes. Les années suivantes, le poste fut occupé tour à tour par des femmes très bien connues par tout le pays: Robertine Barry, Ethel Lindsay Osborne, Majory MacMurchy,—devenue plus tard Lady Willison,—le juge Emily Murphy, que les lecteurs canadiens connaissaient sous le nom de "Janey Canuck", Lucy Swanton Doyle, Kenneth Haig, sœur de notre honorable collègue aîné de Winnipeg, Mae Stuart Clendenan, Margaret Ellis Lawrence, Elizabeth Bailey Price, Isabel C. Armstrong, Rosa L. Shaw, Dora Dibney, Wilna Tait, Winnifred Stokes, Rita Willard Meyers, Marjorie S. Oliver, Dorothy L. Taylor, fille de feu le sénateur J. D. Taylor, de la Colombie-Britannique, et maintenant, Madeleine Levason, dont le nom paraît dans le projet de loi à l'étude.

On pourrait ajouter à cette liste des présidentes de nombreux noms de membres éminents de la profession dont les services ont été reconnus par tout le Canada. J'ai mentionné notre collègue, la sénatrice Nancy Hodges. A son nom j'ajouterai ceux de feue E. Cora Hind, de la *Free Press* de Winnipeg, de M^lle^ Emily Boswell, de la *Tribune* de Winnipeg, de M^lle^ MacLennan et de M^me^ M. W. Davidson, de Calgary, de Maude McKenney, d'Edmonton, de Madge Merton, qui a épousé plus tard feu J. E. Atkinson, propriétaire et éditeur du *Daily Star* de Toronto, de M^lle^ Madge MacBeth, qui demeure maintenant à Ottawa, de M^lle^ Betty Thornley, de M^lle^ Eleanor Sanderson, de M^me^ Mona Cleaver Purser, de M^me^ Forsythe Grant et de M^lle^ Jean Graham, de Toronto et de bien d'autres qu'on pourrait associer à bon droit à ceux

des membres de cette organisation; je m'excuse de passer outre à d'autres noms qu'on pourrait à juste titre énumérer ici.

Depuis les 14 membres que comptait l'Association lors de son organisation en 1904, l'effectif est passé à 600 membres; elle compte 15 succursales d'un océan à l'autre. Le comité exécutif national comprend 15 membres, y compris huit directrices régionales. Celles qui désirent en faire partie doivent être présentées par deux membres en règle et chaque membre actif doit chacune démontrer qu'elle est encore autorisée à en faire partie. L'Association revise sa constitution de façon à se tenir à la page. On y admet maintenant des dames photographes pour les journaux et des écrivains dans des domaines comme ceux de la radio, de la télévision, de l'écran, de l'information, de la publicité et des relations publiques.

L'Association a été admise comme membre de l'Union des journaux du Commonwealth en 1930 et officieusement mais activement elle est alliée à des associations de dames journalistes au Royaume-Uni et aux États-Unis. Depuis 1913, elle maintient une caisse de bienfaisance destinée à aider ses membres qui se trouvent temporairement dans une situation difficile. En 1935, elle a établi une distribution annuelle de récompenses commémoratives dont la renommée s'est maintenant répandue dans tout le pays. Ces récompenses, pour lesquelles tout écrivain du sexe féminin peut concourir, comprennent des plaques et de l'argent. Plusieurs succursales offrent également des bourses annuelles d'étude ou des récompenses en espèces aux dames qui font preuve d'aptitudes spéciales dans la profession d'écrivain aux universités locales.

Les objectifs de l'Association, qui sont définis à l'article 2 du bill, n'ont pas changé; elle se propose d'encourager les femmes qui s'adonnent à ces professions; de favoriser et de protéger les intérêts de ses membres et d'améliorer leur situation; d'encourager le savoir et l'amour de la patrie et d'améliorer la norme d'excellence de la profession et de favoriser la bonne entente entre ses membres et les autres femmes membres de la même profession dans les pays étrangers.

Honorables sénateurs, en voilà assez, même si je m'en suis tenu aux grandes lignes, pour donner à la Chambre une idée de l'ampleur du *Canadian Women's Press Club*.

Pour terminer, on peut affirmer à juste titre que l'apport au bien-être national qu'ont fait et continuent de faire les journalistes féminins constitue une autre preuve de la stabilité de caractère et de la loyauté qui ont marqué l'apport croissant des femmes dans de si nombreuses activités comportant des responsabilités dans les affaires de notre pays. Si le Sénat est disposé à faire subir la deuxième lecture au projet de loi à l'étude et désire se renseigner davantage sur les dispositions qu'il renferme, je me ferai un plaisir d'en proposer le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé où des dirigeantes de la *Canadian Women's Press Club* et ses conseillers juridiques pourront répondre aux questions qu'on voudra poser et fournir des renseignements à ceux qui désireront en obtenir.

Honorables sénateurs, je propose avec grand plaisir la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), mais je désire le féliciter de son discours éloquent et intéressant.

Je me sens poussé à dire un mot d'encouragement aux organisateurs de la *Canadian Women's Press Club* et à ceux qui sont maintenant responsables de sa bonne marche; je leur souhaite tout le succès possible.

L'honorable sénateur a mentionné le nom du *Toronto Press Club*. Ce n'est peut-être pas très à propos de le signaler, mais je suis membre fondateur de ce club et je conserve, comme un trésor, une carte de membre,—datée, je crois, de 1902,—signée par M. C. H. J. Snider, secrétaire, qui plus tard, certains le savent peut-être, est devenu fidéicommissaire en vertu du testament de feu M. John Ross Robertson, fondateur du *Telegram* de Toronto. Pendant de nombreuses années, M. Snider fut un des éditeurs du *Telegram* qui a fait des progrès marqués sous sa direction. Le *Sick Children's Hospital* a bénéficié d'une forte somme grâce à la générosité de M. John Ross Robertson et à l'œuvre accomplie par ses fiduciaires après son décès.

Je le répète, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit l'honorable sénateur senior d'Ottawa; d'ailleurs, ce n'est pas nécessaire. Je remercie mes collègues de m'avoir gentiment permis d'exprimer ces quelques mots d'encouragement et d'approbation du projet de loi; j'offre mes félicitations au parrain de la mesure, de même que mes meilleurs souhaits au club.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le projet de loi est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 8 juillet 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine présente le bill S-11, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur voudrait-il nous expliquer brièvement le projet de loi?

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise à simplifier la législation actuelle concernant les compagnies fiduciaires. Il comporte deux parties importantes.

La mesure dont nous sommes saisis prévoit que les compagnies fiduciaires pourront amortir leurs obligations. Ce droit, dont jouissent maintenant les banques et les compagnies d'assurance et de prêts hypothécaires sera, en vertu du projet de loi à l'étude, accordé aussi aux compagnies fiduciaires. En outre, les compagnies fiduciaires, qui sont maintenant autorisées à consentir des prêts pour un montant correspondant à dix fois leurs capital-actions et fonds de réserve, pourront, grâce à la nouvelle mesure, porter ce montant à douze fois et demie leurs capital-actions et fonds de réserve.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-10, modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

Le bill est lu pour la 1re fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi rédigé par le ministère aux fins de rectifier certaines dispositions et d'y mettre de l'ordre. La note explicative imprimée en regard du projet de loi l'explique à fond. On a l'intention de faire imprimer le projet de loi et d'en distribuer des exemplaires aux sénateurs afin qu'ils puissent avoir tout le temps voulu pour examiner les diverses modifications avant la deuxième lecture de la mesure.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Jeudi prochain.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau deux rapports:

Le rapport du bibliothécaire national pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 13 de la loi sur la bibliothèque nationale, chapitre 330 des Statuts Revisés.

Le rapport sur l'application de la loi sur la coordination de la formation professionnelle pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 45 du Statut de 1953-1954.

PRÉSENTATION DE BILLS

RÈGLES DE PROCÉDURE

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, il semble y avoir une certaine confusion quant à l'ordre dans lequel les projets de loi sont présentés. Par le passé nous les présentions à l'appel des avis de motions. Je remarque que maintenant, en maintes occasions ces derniers temps, les honorables sénateurs les présentent à l'appel des pétitions. Si c'est là la bonne façon de procéder...

Des voix: Non.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander quel article de l'ordre du jour nous discutons actuellement?

Son Honneur le Président suppléant: Pour l'instant il s'agit de la présentation des pétitions.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, étant donné ce qu'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), il serait tout aussi bien de vider cette question dès maintenant. Je crois qu'il suffit de nous reporter aux Règles de procédure du Sénat du Canada, le paragraphe 64, page 32 est ainsi conçu:

Un sénateur peut présenter un bill après la lecture des pétitions, ou plus tard, si la Chambre n'est saisi d'aucune question; mais un bill d'intérêt privé ne peut être présenté qu'après que le comité du Règlement ait fait un rapport favorable sur la pétition à cette fin.

Il est donc coutumier de présenter un projet de loi à l'appel des motions ou des avis de motion comme l'a fait observer l'honorable sénateur de Toronto-Trinity.

L'honorable M. Roebuck: C'est la coutume que j'ai suivie et que je continuerai de suivre.

L'honorable M. Macdonald: Apparemment nous ne serons saisis d'aucune pétition et je propose qu'on fasse l'appel du deuxième article de l'ordre du jour.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports dudit comité numéros 159 à 194 et propose que les rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, cette liste renferme le rapport 170 qui se lit ainsi:

1. En ce qui concerne la pétition de Marie-Blanche Waters Liberti, de la cité de Hull, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Francisco Liberti.
2. La permission de retirer la pétition ayant été demandée, le comité recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée et que les taxes parlementaires acquittées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $25 en paiement d'une partie des frais.

Lorsqu'on fait rapport de questions qui revêtent de l'importance au sujet des finances, je les signale d'ordinaire à la Chambre.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-124, loi pour faire droit à Annie Allish Watson.

Bill SD-125, loi pour faire droit à John Spence Brown.

Bill SD-126, loi pour faire droit à Verne Alfred Freeman.

Bill SD-127, loi pour faire droit à Davina Betsy Snow Campbell.

Bill SD-128, loi pour faire droit à Jack Spinner.

Bill SD-129, loi pour faire droit à Kaljo Klasman.

Bill SD-130, loi pour faire droit à Claude-Hector Proulx.

Bill SD-131, loi pour faire droit à Mary Florence McLelland Pringle.

Bill SD-132, loi pour faire droit à Robert Maurice Sherwood.

Bill SD-133, loi pour faire droit à Margaret Jeanette Young Warmington.

Bill SD-134, loi pour faire droit à Mary Isabella Cross Davidson.

Bill SD-135, loi pour faire droit à Rita Firestone Flax.

Bill SD-136, loi pour faire droit à Dorothy June Pearce Tribble.

Bill SD-137, loi pour faire droit à Anne Rottermund David.

Bill SD-138, loi pour faire droit à Gordon Edwin Limbrick.

Bill SD-139, loi pour faire droit à Helen Paperno Bogatin.

Bill SD-140, loi pour faire droit à Joseph-Victor-Cyril Goyer.

Bill SD-141, loi pour faire droit à Henry Joseph Haggett.

Bill SD-142, loi pour faire droit à Ethel Roe Emond.

Bill SD-143, loi pour faire droit à Frederick Wilson Abbott.

Bill SD-144, loi pour faire droit à Gilda Rosen Silverman.

Bill SD-145, loi pour faire droit à John Luczko.

Bill SD-146, loi pour faire droit à Anita Fischer Staub.

Bill SD-147, loi pour faire droit à Margaret Irene Dawe Mays.

Bill SD-148, loi pour faire droit à Janine Lafontaine Frost.

Bill SD-149, loi pour faire droit à Lydia Feodorovna Ovchinnikova Lipsman.

Bill SD-150, loi pour faire droit à Donald Malcolm Gangin.

Bill SD-151, loi pour faire droit à Marie-Louise Plourde Auld Émard.

Bill SD-152, loi pour faire droit à Ralph Murrin.

Bill SD-153, loi pour faire droit à Bruno Giovanni Albertini.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest) présente le bill S-13 concernant l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer le projet de loi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit d'un bill d'intérêt privé visant à augmenter le capital de la compagnie et à effectuer certains ajustements relatifs à l'émission d'obligations de cette compagnie. On fournira

une explication détaillée du projet de loi lors de la deuxième lecture.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Jeudi prochain.

"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) présente le bill S-12, concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur voudrait-il commenter brièvement la mesure?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, sauf erreur, la première loi constituant en corporation l'*Ogdensburg Bridge Authority* autorisait cette compagnie à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars. On a constaté que le coût prévu de l'aménagement du pont dépasserait 20 millions mais resterait en deçà de 25 millions de dollars; c'est pourquoi on demande maintenant au Parlement la permission de porter l'émission d'obligations à 25 millions de dollars.

L'honorable M. Lambert: Cette compagnie n'a-t-elle pas été constituée en corporation il y a quelque temps?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, il y a quelques années, mais je ne connais pas la date exacte. Le projet a été lancé il y a longtemps.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Jeudi prochain.

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE DE TIMISKAMING—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 3e lecture du bill S-5 concernant la Corporation épiscopale catholique de Timiskaming.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

MOTION TENDANT À APPROUVER L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ DE COMITÉS PARLEMENTAIRES MIXTES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 3 juillet sur la motion de l'honorable M. Robertson:

Que le Sénat du Canada accueille favorablement la récente proposition du premier ministre du Canada visant la formation de comités parlementaires mixtes du Canada et des États-Unis d'Amérique, qu'à son avis ces comités peuvent être d'un grand avantage en améliorant les relations entre les deux pays, et qu'il offre son entière et cordiale collaboration.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire féliciter le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) d'avoir présenté la présente motion. Je crois qu'à cette époque où les relations entre le Canada et les États-Unis d'Amérique revêtent tant d'importance, une motion de cette nature est tout à fait opportune, et je suis heureux de saisir l'occasion de prendre la parole pour l'appuyer.

La motion de l'honorable sénateur de Shelburne s'inspire d'une déclaration que notre premier ministre a faite lors du discours qu'il a prononcé le 8 juin 1958 au collège Wesleyan, à Middletown (Connecticut). J'ai cru qu'il serait intéressant de relever ce discours et d'en citer les paroles exactes qui furent employées à cette occasion. Voici ce que le premier ministre aurait dit:

L'un des signes les plus encourageants du désir d'éviter toute difficulté possible entre nos pays fut celui que la commission de la Chambre des représentants pour les affaires extérieures a manifesté en publiant un rapport spécial le 5 mai dernier sur les relations canado-américaines, rapport qu'ont rédigé les représentants Brooks Hayes, de l'Arkansas, et Frank N. Coffin, du Maine.

Puis, après avoir parlé de certaines des difficultés auxquelles il avait fait allusion, le premier ministre a terminé ses observations ainsi qu'il suit:

Aux fins d'étudier le problème des relations entre nos nations, le rapport Hayes-Coffin propose l'établissement d'une commission du Congrès américain sur les relations avec le Canada. Je suis sûr que le gouvernement du Canada prendrait dûment en considération l'établissement d'un comité semblable de parlementaires canadiens qui, par des visites périodiques dans nos capitales respectives, feraient beaucoup en vue de l'exécution des solutions proposées à l'égard de problèmes qui se posent fréquemment. Les avantages qui découleraient de telles réunions mixtes se sont déjà bien manifestés en 1942 lors d'une conférence parlementaire que j'ai eu l'honneur de présider. Des membres du Congrès des États-Unis ont conféré pour la première fois avec les membres du Parlement du commonwealth canadien.

Puis, honorables sénateurs, il y a quelques jours nous avons tous entendu le premier ministre répondre à certaines questions qu'on lui posait lors d'une émission télévisée. Il a répété ce qu'il avait déclaré à Middletown (Connecticut), savoir que des réunions de parlementaires du Canada avec des membres du Congrès des États-Unis seraient très profitables et qu'en outre des réunions du cabinet canadien avec des membres du cabinet des États-Unis devraient également être plus fréquentes.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quand le premier ministre parle de membres du Parlement, je suppose qu'il veut parler des membres de la Chambre ds communes et du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Bien sûr.

J'ai devant moi un rapport des observations qu'a faites le premier ministre à la télévision, mais je n'ai pas l'intention de les lire. Il s'agit d'une répétition de ce qu'il a dit à Middletown lorsqu'il a prononcé un discours au collège de l'endroit.

Bien que ceci ne se rapporte pas directement à la motion dont nous sommes saisis, j'engage les honorables sénateurs à lire un discours que l'honorable Sidney Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a prononcé récemment à la conférence internationale du club Kiwanis, à Chicago. Son discours s'intitulait "Ligne de démarcation amicale". Il s'agissait d'un si bon discours que je l'ai lu du commencement à la fin. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé brièvement de questions telles que le pétrole, le zinc, le plomb, l'écoulement du blé et de questions analogues en une phrase ou deux, puis il a consacré la plus grande partie de son discours à la longue clôture imaginaire qui s'étend sur des milliers de milles de long de la frontière entre le Canada et les États-Unis.

De tels discours font beaucoup de bien. De quelle façon précise nous pourrions former des comités mixtes qui réaliseraient notre dessein, je ne saurais le dire au juste. Il est vrai que nous avons déjà institué des comités de ce genre, au sein de l'Association parlementaire de l'OTAN, de l'Association parlementaire du Commonwealth et d'autres organismes que l'honorable sénateur de Shelburne a nommés. Bien qu'on puisse éprouver certaine difficulté à former ces comités, je suis convaincu qu'on peut mettre en œuvre le rouage nécessaire, sans trop d'inconvénients.

Le sénateur de Shelburne nous a parlé de l'Association parlementaire de l'OTAN. En 1955, je m'en souviens, lorsqu'il remplissait la fonction de Président du Sénat, il m'avait appelé à son bureau, où nous avions discuté la question à fond. L'honorable Président de l'époque me dit alors que jusqu'à ce jour l'OTAN s'était surtout occupée de questions d'ordre militaire, mais qu'à son avis l'heure était venue de prendre certaines mesures sous l'empire de la Partie II de l'Accord de l'OTAN qui porte sur les relations économiques entre les pays membres. Après qu'il en eut discuté avec d'autres sénateurs et certains députés, l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN fut fondée dans notre pays.

Dès que l'association fut établie, le sénateur de Shelburne ne négligea aucun effort pour qu'une réunion des 15 pays membres de l'OTAN ait lieu à Paris. Il partit pour l'Angleterre, y rencontra d'importants parlementaires qu'il réussit à convaincre de l'importance d'une telle mesure. Par la suite, j'eus l'avantage d'être du nombre des délégués qui assistèrent à cette conférence à Paris, avec une vingtaine d'autres parlementaires canadiens.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur de Shelburne n'est-il pas devenu président de cette association?

L'honorable M. Aseltine: J'arrive justement à cette partie de mon récit.

Lorsque la réunion eut lieu à Paris, le sénateur de Shelburne fut élu président de l'Association. Il s'acquitta si bien de cette fonction et manifesta tant d'éloquence dans son premier discours que j'allai le féliciter de son succès et lui exprimer la fierté qu'en ressentaient ses codélégués. Plus tard je communiquai à sa femme nos sentiments à cet égard, ce qui lui fit grand plaisir, il va sans dire.

L'Association parlementaire de l'OTAN s'est réunie chaque année depuis lors, en 1955 pour la première, puis en 1956 et enfin en 1957. Quoique les pays de l'OTAN ainsi réunis ne se soient pas engagés à former des Associations parlementaires de l'OTAN distinctes, j'estime cependant que les réunions qui eurent lieu portèrent d'excellents fruits. Il a été très utile aux représentants des divers pays de se réunir autour d'une même table pour discuter leurs problèmes. Le délégué n'avait qu'à se munir des écouteurs pour obtenir immédiatement la version française ou anglaise des discours qui étaient prononcés.

Honorables sénateurs, j'estime que l'œuvre de cette association constitue un grand progrès. S'il y avait moyen d'instituer des comités mixtes du Canada et des États-Unis semblables à cette association, je suis certain qu'ils aideraient à résoudre bien des problèmes qui surgissent entre les deux pays.

Voilà qui complète mes observations sur l'Association parlementaire de l'OTAN, mais j'aimerais à ajouter quelques mots sur l'Association parlementaire du Commonwealth ainsi que sur les avantages qui découlent des réunions des membres des Parlements du Commonwealth qui ont lieu tous les deux ans.

Comme les honorables sénateurs le savent, j'ai fait partie de la délégation qui s'est rendue dans l'Inde en novembre dernier et avec l'assentiment de la Chambre, je me propose de parler un peu de ce voyage vu que c'est la première occasion que j'en ai depuis mon retour.

La réunion devant s'ouvrir à New-Delhi en décembre, les délégués du Canada sont partis le 7 novembre. D'après notre itinéraire, nous devions passer par Londres où nous devions rencontrer les délégués d'autres pays du Commonwealth qui s'y étaient réunis, puis procéder ensemble au Pakistan où nous devions passer une semaine ou davantage à visiter les gouverneurs, les membres du Parlement et les hommes d'affaires, et discuter de problèmes d'ordres divers avec les fonctionnaires et les gens ordinaires. Après une tournée dans le Pakistan, nous devions nous rendre à Ceylan et y passer également une semaine, puis retourner en Inde pour une semaine ou une dizaine de jours avant de nous rendre à la conférence à New-Delhi.

Il m'a semblé que la délégation canadienne était très représentative. Elle comprenait six membres de la Chambre des communes: deux conservateurs, deux libéraux, un membre du parti du Crédit social et un cécéfiste; pour ma part, je représentais le Sénat, ce qui porte à sept le nombre de membres du Parlement; il y avait, en outre, un représentant de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, les Orateurs des Assemblées législatives de la Saskatchewan, de l'Ontario et de Terre-Neuve, de même que le procureur général de la Nouvelle-Écosse, soit onze délégués en tout.

L'honorable M. Reid: Quel était le délégué de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Aseltine: M. Tom Bate. Je crois que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) le connaît. M. Bate a fait très bonne figure et nous a été très utile lorsque nous avons rencontré les parlementaires des autres pays du Commonwealth de même que les citoyens des pays que nous avons visités. Le secrétaire de la délégation était M. George Doucett, député de Lanark; c'est lui qui la dirigeait. Tout le monde en a été content. Il a parfaitement réussi à maintenir l'ordre parmi les délégués et à voir à ce que chacun remplisse la tâche qui lui avait été confiée.

Comme je l'ai dit déjà, nous avons quitté le Canada le 7 novembre. Nous sommes arrivés à Londres le lendemain; à l'aéroport, nous avons rencontré de nombreux parlementaires du Royaume-Uni. Le jour même, nous avons tenu avec eux une séance qui a duré plusieurs heures. Le jour suivant, nous les avons aussi rencontrés, car l'avion qui devait nous mener à Karachi avait dû retarder quelque peu son départ. Entre-temps, nous avons fait la connaissance des délégués de Trinidad, de la Jamaïque, des Bahamas et autres pays du Commonwealth de la région des Caraïbes, avec lesquels nous sommes devenus amis avant notre départ pour Karachi.

Nous avons quitté Londres à destination de Rome et de Bagdad. Nous avons eu la chance de survoler une grande partie du Moyen-Orient par une magnifique journée ensoleillée, de sorte que nous avons parfaitement vu tout le pays s'étendant à partir des rives orientales de la Méditerranée, le désert de Syrie, les sources du Tigre et de l'Euphrate, le golfe Persique et la région jusqu'à Karachi, capitale du Pakistan.

Comme le savent mes collègues, le Pakistan est un État musulman qui faisait autrefois partie de l'Empire de l'Inde. C'est ainsi, je crois, que je dois le désigner. Nous nous sommes rendu compte que ce pays devait faire face à de graves problèmes. Le Pakistan occidental et le Pakistan oriental sont à mille milles de distance. La population globale du Pakistan est de quatre-vingts millions d'habitants, dont trente-cinq millions habitent le Pakistan occidental. Il n'y a pas de mousson au Pakistan occidental, mais au Pakistan oriental il tombe annuellement cent dix pouces de pluie. Vu que le Pakistan occidental est une contrée très aride, on doit y recourir à des procédés d'irrigation afin de conserver chaque goutte de pluie.

Il y a dix ans, la capitale du Pakistan, cette cité relativement nouvelle de Karachi, était un petit centre de quelques milliers d'habitants. Lors de notre visite, elle était devenue une grande ville de deux millions d'habitants. Elle est aux prises avec un grand problème relativement aux réfugiés, car lors de la division de l'Inde, environ un million de réfugiés se sont installés à Karachi même ou dans les environs. C'est un port situé dans le désert et lorsqu'on y arrive ou qu'on en repart en avion, on n'aperçoit que bien peu de végétation sur des centaines de milles à la ronde. Karachi se transforme en une magnifique cité et c'est là que j'ai visité la plus grande usine de textiles que j'aie vue dans ma vie. On nous a dit qu'elle renfermait 1,000 métiers, qu'elle fonctionnait jour et nuit et qu'elle produisait suffisamment de textiles, de drap et autres articles du genre pour répondre aux besoins du Pakistan tout entier. Karachi est un port océanique qui possède un magnifique chantier maritime, des raffineries de pétrole et d'autres industries, mais ce qui m'a le plus intéressé fut la constitution écrite du Pakistan. J'ai pu m'en procurer un exemplaire que j'ai lu d'une couverture à l'autre avec le plus grand plaisir. Si les Pakistanais se montrent à la hauteur de leur constitution, nous n'avons pas à redouter l'implantation du communisme dans leur pays.

L'hospitalité qui nous fut offerte était presque accablante et nous avons eu beaucoup de mal à y faire honneur. A notre arrivée à Karachi, le mercure atteignait 100° Fahrenheit et nous n'étions pas vêtus pour une température si chaude. Je m'en suis plaint quelque peu et l'on m'a répondu ceci: "Nous sommes maintenant en hiver par ici. Vous devriez venir en été quand le mercure atteint 135°. Vous ne devriez pas vous plaindre quand il ne fait que 100°. Nous avons vraiment un beau temps d'hiver." Cependant, la chaleur nous a un peu incommodés; nous avons surtout éprouvé de la difficulté à nous endormir le soir par cette chaleur torride. Ensuite, nous avons eu quelques ennuis du côté de la nourriture. De fait, nous ne nous y sommes jamais habitués, bien qu'on nous ait dit que cela viendrait avec le temps. La nourriture était abondante et de bonne qualité, mais ce n'était pas ce que nous avions l'habitude de manger. Même si l'on nous avait inoculés contre toutes les maladies possibles, sauf la malaria, il nous a semblé avoir été atteints de dysenterie et de bien d'autres choses. Malgré cela, je ne crois crois pas qu'aucun de nous ait manqué à quelque rendez-vous au cours des trois premières semaines de notre séjour. Plus tard, lors de notre séjour à Ceylan, nous fûmes victimes pour la plupart de la grippe asiatique et nous dûmes renoncer à quelques-unes des excursions qu'on avait organisées en notre honneur.

Nous avons rencontré plusieurs braves personnes au Pakistan, surtout à Karachi; ces gens avaient bonne apparence et parlaient tous anglais. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à nous entendre avec eux et à découvrir quels étaient leurs problèmes. Des journaux rédigés en anglais étaient à la porte de notre chambre tous les matins. Les étalages de livres étaient remplis de publications écrites en anglais. De fait, nous avions presque l'impression de vivre dans un pays de langue anglaise, sauf quant au teint légèrement foncé de la plupart des gens. Nous pouvions même nous faire comprendre des chauffeurs de taxi qui conduisent de petites voitures à trois roues. Dans Karachi on peut se promener n'importe où en taxi pour la somme de huit annas, soit environ une demi-roupie ou 10c. Nous avons bien aimé notre visite à Karachi; nous avons appris beaucoup sur son gouvernement et rencontré un grand nombre de ses hauts fonctionnaires. Nous avons rencontré le Haut-commissaire du Canada, de même que celui du Royaume-Uni. Il nous a fallu à la fin quitter cet endroit pour nous rendre à Lahore, magnifique ville située un peu plus au nord. Bien que Lahore soit un endroit magnifique et la capitale du Pakistan occidental, c'est là que je fus impaludé; aussi, devrais-je peut-être ne pas trop dire de bien de cette ville. A Lahore, où nous avons été très occupés, on m'a désigné pour demeurer chez le gouverneur de la province.

Honorables sénateurs, au cours de ce voyage, pour la première fois de ma vie j'ai osé rédiger mon journal personnel; avec votre assentiment, j'aimerais en lire une page où il est question d'une partie du temps que nous avons passé dans cette splendide ville de Lahore. Cette page est datée du samedi 16 novembre 1957:

J'ai bien dormi la nuit dernière. Il y a dix jours, aujourd'hui, que nous avons quitté Ottawa. Il semble que cela fait plus longtemps, et il nous reste encore 31 jours. Nous avons tourné deux bobines de films. Espérons qu'elles seront bien réussies. Ce matin, après avoir pris le thé à sept heures, nous avons pris un bain, nous nous sommes rasés et avons déjeuné. A huit heures nous avons fait une promenade dans le parc, ici, à la résidence du gouverneur. Nous avons pris quelques photos cinématographiques, etc., puis nous avons sauté dans notre Cadillac pour rejoindre les autres délégués à l'hôtel; après cela, nous avons visité les ateliers de chemin de fer où travaillent 17,000 personnes. Les chemins de fer du Pakistan appartiennent à l'État et, ici, se trouve le centre où se font tous les travaux, les réparations, etc. Tout le monde semblait travailler très fort. Les ouvriers non spécialisés travaillant dans les ateliers reçoivent une roupie et demie par jour, soit environ 30c. en monnaie canadienne, tandis que les ouvriers spécialisés reçoivent 2 roupies et demie, soit environ 70c. La main-d'œuvre est abondante et bon marché. On nous a dit que ces gens travaillent 48 heures par semaine et ont congé le samedi après-midi, ce qui fait à peu près 8 heures et demie de travail par jour. Nous devions aussi faire la tournée d'autres travaux de génie, mais je me suis excusé et je suis retourné à la résidence du gouvernement pour me reposer avant le déjeuner, que nous prenons individuellement à une heure et demie. J'espère pouvoir manger quelque chose. A 4 heures et 15 minutes, nous nous rendons à l'Université du Pendjab en vue d'une réception donnée sur les terrains de l'université; puis, à 8 heures, nous assistons à un dîner officiel offert par le premier ministre du Pakistan occidental. Je rends grâce à Dieu d'avoir apporté ma cravate noire.

C'est un jour splendide, où la température est à peu près la même qu'en un beau jour de septembre en Saskatchewan; il fait bien plus beau qu'à Karachi où la température était d'environ 90 degrés Fahrenheit. J'essaie de boire de la bière de Lahore mais elle me répugne,—elle est fade, chaude et insipide.

Nous n'étions pas censés boire d'eau qui n'ait bouilli pendant quelques heures; c'est dire que certains d'entre nous ne purent boire un bon verre d'eau pendant six semaines; nous devions nous contenter de Coca-Cola, de bière ou d'autre boisson de ce genre. Le journal poursuit:

Nous resterons ici dimanche et puis nous prendrons l'avion pour Peshawar et la Passe de Khaïber, ce qui devrait être très intéressant.

On voit ici plus de chevaux et d'ânes qu'à Karachi, qui est situé dans un territoire désertique où abondent les dromadaires et chameaux. Il est 10 heures du soir. Je reviens justement du

dîner offert par le premier ministre au Club Gymkhana, autre bel immeuble placé dans un vaste terrain recouvert d'arbres, de pelouses et de parterres fleuris. Les gens de ce pays aiment les édifices magnifiques. Il semble qu'ils consacrent la majeure partie de leurs revenus à édifier d'énormes et superbes structures. Les palais de justice sont très artistiques et impressionnants. J'espère pouvoir en photographier quelques-uns demain. Après-midi très agréable à l'Université où j'ai causé de philosophie, de religion, de génie, de droit, d'agriculture, etc. J'ai fait la connaissance d'Américains charmants de New-York, attachés à leur ambassade ici. J'ai participé de nouveau mais très légèrement à un de ces repas-buffets au menu très épicé. Il me semble que je perds du poids. J'espère pouvoir trouver un bon bifteck un de ces jours; combien j'aimerais déguster du rosbif et un pouding Yorkshire que ma femme sait si bien préparer. Je me contenterais même d'une assiettée de cérérales Red River. Une journée mouvementée nous attend demain: visite à la tombe de l'empereur Jehanrig, grand garden-party aux jardins Shalimar, courses de chevaux et enfin autre dîner à l'hôtel Falettis offert par l'Association du Commonwealth du Paskistan occidental. Et maintenant je me couche, avec l'espoir de me bien reposer.

Tous les jours nous avions un programme aussi chargé que celui-là. Deux jours plus tard, comme je l'ai dit, nous partions pour le grand nord, où nous avons trouvé l'air un peu plus frais.

L'honorable M. Paterson: Mon collègue sait-il s'il y avait là du canard sauvage?

L'honorable M. Aseltine: J'y ai vu beaucoup de gibier. Il y a beaucoup de cailles en dehors de Madras. De fait, une des diététiciennes de l'hôpital où j'ai été retenu pendant trois semaines environ, une Anglaise, allait le matin abattre des cailles ou des bécassines, m'en faisait rôtir une ou deux et me les présentait pour le diner le même soir. Mais je n'ai pas entendu parler de la chasse au canard. Je n'étais d'ailleurs guère en mesure de faire beaucoup de chasse.

Finalement, nous avons quitté Lahore, où nous avions rencontré beaucoup de personnes et de parlementaires distingués de toutes les parties du pays, y compris des sénateurs indiens qui accompagnaient les délégués au cours du voyage. Nous avons aussi vu beaucoup de gens faisant un travail ardu dans les boutiques et les ouvrages de génie et avons conversé avec eux bien souvent. Un jour que je m'étais égaré, j'ai demandé à deux jeunes gens de me dire comment retrouver mon autocar. Ils firent route avec moi et je constatai, en causant avec eux, qu'ils parlaient bien l'anglais et qu'ils étaient renseignés sur une foule de sujets. Mais comme ils détestaient les Anglais! Je ne comprenais pas cette haine. Ils ne gardaient à l'Angleterre aucune reconnaissance des routes ferroviaires qu'elle a aménagées, ni de la belle université, ni des routes pavées, ni des hôpitaux magnifiques ni des autres immeubles. De toute ma vie je n'ai jamais rencontré deux jeunes gens aussi ingrats. Toutefois, leur cas est assez exceptionnel.

En vertu du Plan de Colombo, le Canada construit un énorme barrage qui s'appelle Warsak. Il est situé à plus de 1,100 milles de Karachi. Nous sommes montés à bord de l'avion et nous nous sommes rendus à un endroit situé en deçà de 100 milles de ce barrage, puis nous avons parcouru le reste de la distance par autobus et automobiles pour arriver au barrage vers midi. Nous avons fait l'inspection du barrage en compagnie d'ingénieurs canadiens. Il y avait environ 150 Canadiens et 5,000 indigènes qui y travaillaient. Le barrage sera terminé dans environ deux ans et coûtera à peu près 60 millions. Les salaires qui y sont versés aux manœuvres sont d'une roupie et demie par jour. Cela équivaut à 30c. Mais il s'y trouve un bon nombre d'ouvriers expérimentés qui reçoivent en moyenne 1 dollar par jour, soit cinq roupies.

Cet ouvrage nous a fort impressionnés. On y a détourné la rivière à travers une montagne et en direction de l'ouest on y a creusé des tunnels qui serviront aux canaux d'irrigation après parachèvement du barrage. Celui-ci fournira 100,000 c.v. et permettra l'irrigation de 200,000 ou 300,000 acres. J'ai pu me rendre compte de la valeur de ce barrage après que nous en sommes partis, non sans avoir partagé un excellent repas avec les ingénieurs canadiens,—jambon, spaghetti, poulet et le reste, un vrai repas canadien,—car nous avons voyagé de 30 à 40 milles jusqu'à la passe de Khaïber à travers un terrain désertique sans arbre ni arbrisseau. Autrefois ce terrain était cultivé mais il est retourné à l'état nature. C'est le genre de terre qui sera irriguée par l'eau du barrage.

Nous avons parcouru 35 milles, traversant la passe de Khaïber jusqu'aux confins de l'Afghanistan où il nous a été défendu de poursuivre notre route.

La passe traverse les Montagnes Hindou-Kouch. La route y est pavée et bonne. Il y a aussi une belle voie ferrée qui repose sur une emprise de roche et on y voit encore la vieille piste à chameaux qu'Alexandre le Grand a empruntée lorsqu'il a envahi l'Inde par le nord. Mais les montagnes y sont dénudées de toute végétation. La passe de Khaïber est encore fortifiée sur tout son parcours. J'ai dit que la passe était absolument dénudée. Il n'y a pas un arbre ni un arbrisseau, rien que ces petites redoutes accrochées aux flancs des montagnes où des soldats montent la garde. Après y avoir tourné quelques pieds de film dans la région frontalière entre le Pakistan et l'Afghanistan,

nous sommes revenus au quartier général au barrage Warsak où M. Murphy, un de nos délégués et député de Sarnia au Parlement, et M. Doucett ont exprimé des remerciements à tous ceux qui avaient contribué à notre réception. Ensuite durant la nuit nous avons fait les 1,105 milles qui nous séparaient de Karachi. Ce fut une journée bien profitable même si elle fut fatiguante, mais nous voulions voir par nous-mêmes ce que le Canada faisait en vertu du Plan de Colombo pour le Pakistan dans le nord.

Le lendemain l'avion nous transporta à Ceylan. Je ne dirai pas grand chose de Ceylan sauf que c'est une bien belle île, un véritable paradis. La végétation y croît du rivage de l'océan jusqu'au sommet des montagnes les plus élevées. Les cocotiers y étaient chargés de noix. Nous y avons vu de grandes plantations caoutchoutières, d'autres de thé, des bananiers et des rizières et toutes sortes d'autres plantes.

Nous avons constaté que Ceylan était très marquée par l'Occident. Nous y avons vu des milliers d'autobus, à un ou deux étages, des centaines d'automobiles, des routes bien pavées; les gens y sont vêtus avec soin. Ils semblent prospères et parlent l'anglais assez bien. Le chiffre de ses exportations: thé, caoutchouc, cacao, pierres précieuses, dépasse celui de ses importations. Grâce au Plan de Colombo, le Canada y a introduit des méthodes de pêche modernes.

Au niveau de la mer, croissent les palmiers, qui atteignent jusqu'à trois cents pieds de hauteur. Il y en a tout le tour de l'île. Puis, au premier palier, s'étalent les plantations de caoutchouc; enfin, tout en haut, on cultive le thé.

Nous avons rencontré à Ceylan des gens très sympathiques, y compris les gouverneurs des diverses provinces, de même que les membres de leurs Parlements respectifs. Ceylan possède une excellente constitution démocratique. Nous avons quitté ce pays à regret.

Je veux que mes collègues se rendent compte que tout le temps que nous avons parcouru ces pays, prenant contact avec leurs indigènes, nous avons aussi rencontré des délégués des divers pays du Commonwealth. Nous avons par conséquent appris quels étaient leurs problèmes et vu ce que nous pourrions éventuellement faire pour les aider. C'est pourquoi, après avoir travaillé deux ou trois jours avec eux et aussi conversé avec eux, nous en savions assez long sur leur compte et ils étaient également renseignés sur le nôtre.

Mais c'est à Ceylan que la plupart d'entre nous ont contracté la grippe asiatique et autres malaises. Quelques-uns ont dû renoncer à certaines promenades inscrites au programme. Enfin, nous avons quitté Ceylan pour l'Inde le 25 novembre et avons atterri à Madras, le plus ancien établissement anglais en Inde. C'est de là que sont partis les régiments pour remettre l'ordre après que des prisonniers eussent été étouffés dans la "Fosse noire de Calcutta". C'est à Madras que Wellington, le "Duc de fer" a appris comment ravitailler une armée et a acquis l'expérience qui lui a servi lors des opérations péninsulaires en Espagne.

En arrivant à Madras, j'ai assisté à une réception grandiose donnée par le gouverneur, puis je me suis rendu à la tombe du Mahatma Gandhi, laquelle est une œuvre d'art en forme d'amphithéâtre. Nous avons ensuite vu, dans un théâtre, une représentation de danses folkloriques indiennes, qui a duré deux heures, après quoi nous sommes retournés à l'hôtel où un diner était offert aux parlementaires des pays du Commonwealth. Ce soir-là, je me suis mis au lit, me sentant tout à fait bien et j'ai dormi pour la première fois au cours du voyage dans une chambre à air climatisé. Je me suis éveillé le lendemain matin, en parfaite santé. J'ai déjeuné avec les membres de la délégation canadienne, puis je suis sorti pour faire une promenade en voiture, mais cinq minutes plus tard, j'étais frappé de la malaria. Ma température est montée jusqu'à 106 degrés et ma pression artérielle est tombée de 100 points. C'est alors qu'on a envoyé des télégrammes au Canada pour demander si l'on devait embaumer mon cadavre ou le passer au four crématoire. On a demandé à M. Doucett $800 pour ma crémation et l'on a estimé à $10,000 ce qu'il en coûterait pour prendre soin de mes restes si je venais à mourir. Ces gens ont semblé prendre grand plaisir à dépenser mon argent tandis que je gisais à plat dans une clinique.

Permettez-moi de signaler qu'un des médecins qui m'ont traité,—j'en ai eu quatre fort compétents,—est devenu depuis gouverneur de Madras. Les médecins, les infirmières et ma diététicienne parlaient tous l'anglais. Je dois dire à l'égard du gouvernement de l'Inde qu'il ne nous a pas négligés un seul instant. Si l'un de nous tombait malade, on lui prodiguait les soins les plus complets.

Je dois dire aussi que les Canadiens à Madras se sont montrés très généreux à notre endroit. L'ancien dirigeant de la *Ford Motor Company of Canada,*—société qui se retira des affaires quand l'Inde interdit l'importation de voitures,—et son épouse m'ont rendu visite presque tous les jours; ils se sont occupés d'expédier mes télégrammes, mes lettres et mes messages. Il y avait aussi quelques Canadiens venant de Little-Current, ville de l'île Manitoulin; ils ont été bien bons pour moi. Le Haut-commissaire du Canada a envoyé un homme de New-Delhi afin de me

tenir compagnie; le Haut-commissaire du Royaume-Uni m'a aussi gratifié d'une pareille faveur. Grâce à tous ces soins, je n'ai rien à redire du traitement que j'ai reçu à Madras.

Honorables sénateurs, je pourrais vous raconter encore bien des choses. Je pourrais vous entretenir du genre de combustible dont on se sert dans cette région du monde: la haute société se sert du kérosène, mais on l'utilise bien peu pour la cuisson. La fiente des animaux n'est pas perdue; on la fait sécher et on s'en sert comme combustible pour la cuisson presque partout en Inde et au Pakistan. L'une des plus grandes industries de Bombay est l'expédition de kérosène à toutes les régions de l'Orient. Des milliers de navires prennent la mer chaque mois, chargés de bidons de kérosène de quatre gallons.

On rencontre dans cette région du pays de grands marais salants d'où l'on tire le sel. Il s'y trouve plusieurs grandes manufactures de moteurs diesel où l'on fabrique des moteurs d'autobus. On y fabrique maintenant deux marques de voitures, la Fiat italienne et la Dodge, et l'Inde permet maintenant l'importation de pièces en vue de la réparation des voitures qui furent vendues là-bas avant l'imposition de l'embargo.

Je ne me suis pas rendu jusqu'à New-Delhi, mais je me suis arrangé pour que les deux ou trois discours que je devais y prononcer le soient par d'autres membres de notre groupe. Depuis ce temps, j'ai eu l'occasion de lire ces discours et j'ai pu constater que je n'aurais pu en faire autant.

Permettez-moi d'ajouter que tout le long du voyage nous nous sommes fort réjouis d'avoir rencontré ces gens et discuté avec eux de nos difficultés communes. Nous étions d'avis que l'Association parlementaire du Commonwealth était un excellent organisme et qu'elle méritait l'encouragement de tous.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Tous ces organismes qui favorisent la bonne entente et la compréhension sont, à mon avis, très importants. J'appuie de tout cœur les propositions de notre premier ministre, et j'estime que si on leur donne suite, elles apporteront à l'occasion la solution de tout problème qui pourrait surgir entre le Canada et les États-Unis. Je suis entièrement en faveur de l'établissement proposé des comités parlementaires mixtes afin qu'ils puissent se réunir souvent et discuter ensemble non pas quand il se présente une difficulté, mais avant qu'il en surgisse.

L'honorable M. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du Sénat ce soir; mes observations seront plutôt brèves.

Je prends la parole pour appuyer de tout cœur et sans réserve la motion qui nous a été présentée d'une façon si compétente par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). J'approuve tout ce qu'il a dit dans son discours et j'espère que sa motion recevra l'approbation unanime du Sénat.

Nous avons tous écouté avec grand intérêt le discours que vient de prononcer le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Il nous a décrit sous de vives couleurs son voyage en Inde, au Pakistan et à Ceylan. De fait, le tableau qu'il nous a dépeint est tellement vivant que son exposé pourrait s'appeler une conférence illustrée. Mais ce qui nous a fait le plus plaisir, c'est que, bien qu'il ait été très malade au cours de son voyage, il soit complètement rétabli et soit ici pour diriger les délibérations du Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai eu affaire, moi aussi, à l'Association parlementaire du Commonwealth. De fait, j'ai fait partie de cet organisme quand j'ai été élu à la Chambre des communes en 1935. A ce moment-là, on l'appelait l'Association parlementaire de l'Empire; par la suite, on a changé son nom en celui de Association parlementaire du Commonwealth britannique; puis on l'a changé de nouveau en celui qu'elle porte aujourd'hui, l'Association parlementaire du Commonwealth. Elle se compose de représentants de tous les pays du Commonwealth. Du temps où je faisais partie de cet organisme, j'en ai été un de ses présidents conjoints et j'ai été président du comité exécutif. L'œuvre splendide qu'elle a accomplie ne s'est pas toujours manifestée sous forme de mesures législatives; de fait, à titre d'assemblée législative, elle ne possède aucun pouvoir. Tout ce qu'elle peut faire c'est de grouper les membres de tous les pays du Commonwealth afin qu'ils discutent à l'amiable de leurs problèmes mutuels; mais lorsqu'ils se quittent, ils ont l'impression de se connaître mieux les uns les autres que lorsqu'ils se sont réunis pour la première fois. L'Association parlementaire nationale est un organisme magnifique et je recommande à tous les sénateurs qui n'en font pas partie d'en devenir membres le plus tôt possible.

La résolution dont nous sommes saisis se lit ainsi qu'il suit:

> Que le Sénat du Canada accueille favorablement la récente proposition du premier ministre du Canada visant la formation de comités parlementaires mixtes du Canada et des États-Unis d'Amérique, qu'à son avis ces comités peuvent être d'un grand avantage en améliorant les relations entre les deux pays et qu'il offre son entière et cordiale collaboration.

Je rappelle aux sénateurs la dernière partie de la présente résolution, notamment,

les mots "qu'à son avis ces comités peuvent être d'un grand avantage en améliorant les relations entre les deux pays..." Pour ma part, je ne crois pas que nos relations se soient gâtées pour la peine. Nous sommes de bons amis depuis nombre d'années. Nous avons eu, il va sans dire, nos petits différents mais, dans l'ensemble, l'imagination y tenait une plus large part que la réalité, car ils ont été manifestement exagérés. Ce ne sont pas uniquement les liens de l'amitié qui nous unissent, mais aussi ceux de la parenté. Nous sommes membres d'une même famille; or dans toutes les familles il surgit des querelles. Une querelle ne désunit pas nécessairement la famille; il arrive même souvent qu'elle en rapproche les membres. Depuis toujours, nos gouvernements ont eu pour objet de maintenir nos relations sur un plan élevé. Je me ferai un plaisir de prendre connaissance du discours dont le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a recommandé la lecture ce soir. Lorsqu'il en a parlé j'ai cru qu'il tentait de faire un peu de politique à l'occasion de l'établissement des comités proposés. Je veux me tenir aussi éloigné que possible de tout esprit de partisannerie, mais je me permets de rappeler au Sénat qu'au cours des ans, l'administration libérale a maintenu, par ses gestes, le niveau très élevé des relations que nous entretenons actuellement avec les États-Unis.

Pour se convaincre du bien-fondé de mon assertion, les sénateurs n'ont qu'à se reporter à l'attitude prise par le gouvernement libéral en 1911 pour maintenir les relations amicales entre nos deux pays. Je rappelle aussi au Sénat les efforts de M. MacKenzie King dès le début de son régime, pour maintenir ces relations et ceux de M. St-Laurent pour les garder sur un plan élevé. Si je rappelle ces faits c'est uniquement parce que le leader du gouvernement m'a semblé appuyer un peu trop sur ce que la résolution se fondait sur une recommandation du premier ministre. Je ne lui en refuse pas le mérite, mais je répète qu'en agissant ainsi on ne fait que se conformer au principe qu'a toujours suivi le parti libéral, depuis l'arrivée au pouvoir de sir Wilfrid Laurier en 1896.

L'honorable M. Howard: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: En même temps qu'ils liront les discours que nous a recommandé de lire le leader du gouvernement, je n'hésite pas à leur conseiller la lecture des discours qu'ont récemment prononcés aux États-Unis le chef de l'opposition aux Communes (l'honorable M. Pearson) et le très honorable C. D. Howe, ancien ministre du Commerce. Je regrette de n'avoir pas sous la main la date de ces discours.

Honorables sénateurs, je formule cette déclaration simplement pour montrer avec plus d'insistance que ce projet de résolution a pour auteur un sénateur de ce côté-ci de la Chambre et qu'il ne renferme aucun aspect politique. Peu importe à quel parti nous appartenons, nous désirons tous fermement que les relations très amicales qui existent entre le Canada et les États-Unis se maintiennent. Il est inévitable que nous différions d'opinion vu nos relations commerciales si étroites, car nous sommes les meilleurs clients l'un de l'autre. Par exemple, 63 p. 100 de nos exportations vont vers les États-Unis et 73 p. 100 de nos importations en viennent. Les États-Unis vendent au Canada plus qu'à tous les pays de l'Amérique latine ou à tous les pays du continent européen. Il ne fait aucun doute que le Canada est le meilleur client des États-Unis et que ce dernier pays est notre meilleur client. Certaines choses peuvent nous causer de légers ennuis. Lorsqu'on a proposé de détourner un certain pourcentage de notre commerce avec eux, les Américains en ont ressenti du dépit. D'autre part, la façon dont ils ont disposé de leurs excédents agricoles et leur menace constante d'imposer des droits plus élevés sur la morue, le plomb, le zinc, et le contreplaqué en provenance du Canada, et de réduire de 15 p. 100 leurs importations de pétrole canadien nous ont contrariés. Même si ces choses nous ennuient et nous bouleversent, il est absolument faux de dire que les Canadiens deviennent anti-américains. Ce bruit n'a aucun fondement. Je le répète, nous différons d'opinion et, à certains égards, nous estimons qu'ils devraient se montrer plus généreux à notre endroit; ils éprouvent sans doute des sentiments semblables à notre égard. Des malentendus sont survenus, mais le projet de résolution à l'étude tend à favoriser la bonne entente entre nos deux peuples. Aussi suis-je confiant que l'institution des comités projetés concourrait fortement à la création et au maintien de cette bonne entente.

Honorables sénateurs, la proposition tendant à l'établissement de comités conjoints a été bien accueillie par le Sénat américain. D'après le compte rendu des journaux, il semble que les États-Unis approuveront bien volontiers l'établissement dudit comité. Le comité sénatorial des relations étrangères étudie actuellement cette proposition et si, comme j'en ai la certitude, les Canadiens y font bon accueil, il est probable qu'on instituera un sous-comité permanent des relations canado-américaines aux États-Unis.

M. Harold Greer, correspondant attitré du *Star* de Toronto à Washington, rapporte que

le sénateur George Aiken, républicain du Vermont, aurait dit ce qui suit:

Si nos deux pays avaient des sous-comités composés de membres du Congrès américain et du Parlement canadien qui pourraient se rencontrer pour discuter de questions d'intérêt commun, non seulement nous comprendrions mieux les questions d'ordre législatif, mais nous serions aussi en mesure de faire partager au peuple américain la substance de cette compréhension.

Il semble donc que l'institution de ces comités sera approuvée par le gouvernement des États-Unis et par le gouvernement du Canada.

Il me semble qu'il y a une limite à ce que peut accomplir ce comité. J'espère qu'il réussira mieux que celui qui a été proposé en 1953 et qui a, de fait, été établi en 1954. Mes collègues connaissent bien ce comité. Il s'appelle le Comité ministériel sur les questions relatives au commerce et à l'économique et comprend les titulaires des ministères et départements intéressés du Canada et des États-Unis. Durant les quatre années de son mandat, ce comité s'est réuni exactement trois fois. Je ne dirai pas qu'il ait été inutile, mais j'affirme qu'il n'a pas fait grand chose pour favoriser les relations canado-américaines. Les fonctions que l'on avait confiées à ce comité sont, à mon sens, un peu trop grandioses. Voici quelques-unes des questions qu'il était censé étudier:

1) Les méthodes que devraient employer non seulement le Canada et les États-Unis mais aussi les autres puissances occidentales pour "faire face à l'offensive communiste sur le plan économique".

2) Les moyens à prendre pour accroître le commerce mondial et, en particulier, pour surmonter les difficultés qui surgissent entre le Canada et les États-Unis par suite de la décision prise par ce dernier pays de disposer de ses excédents de blé et de restreindre ses importations de pétrole canadien.

3) La nécessité de modifier les lois américaines ou les règlements établis par les États-Unis interdisant aux filiales canadiennes d'entreprises américaines de faire affaires avec la Chine communiste en ce qui concerne les denrées non stratégiques.

Honorables sénateurs, voilà d'excellentes propositions sur des problèmes au sujet desquels les citoyens de nos deux pays doivent être renseignés. Mais n'incombe-t-il pas tout d'abord aux membres du Cabinet du Canada et de celui des États-Unis de résoudre ces problèmes qui requièrent, de part et d'autre, pas mal de marchandages et de concessions. Nous pourrions étudier ces questions, bien sûr, mais ce comité n'a certes pas compétence pour légiférer; nous n'avons pas autorité en la matière. J'estime que le comité qu'on se propose présentement d'instituer atteindrait beaucoup mieux son objectif si, au lieu de tenter de conclure de meilleurs marchés à l'avantage des pays respectifs des membres du comité, il cherchait à maintenir l'amitié sincère qui existe actuellement entre nos deux pays et même de l'intensifier, de façon que nos deux peuples se comprennent toujours de mieux en mieux et qu'ils continuent à vivre en paix, côte à côte, comme ils le font depuis près de cent cinquante ans. Je suis convaincu que le comité pourrait faire davantage si ses membres, canadiens et américains, se réunissaient plus souvent. Ils devraient se réunir de temps à autre au Canada, de façon que les Canadiens puissent mieux connaître les membres américains du comité, et de temps à autre aux États-Unis pour donner aux Américains la chance de mieux connaître les membres canadiens. Je le répète, ce comité devrait être avant tout un organisme ayant pour mission de maintenir les relations amicales qui existent actuellement.

Dernièrement, dans son édition du 12 juin 1958, le *Journal* d'Ottawa publiait un éditorial qui m'a plu énormément. Il s'intitulait: "Faites-les jouer au golf ensemble." Qu'il me soit permis d'en lire un extrait:

Ce qu'il faudrait, d'après nous, ce qui pourrait faire beaucoup de bien, serait un programme de rencontres officieuses, de réunions "à la bonne franquette" où nos meilleurs et plus brillants députés pourraient coudoyer les meilleurs et plus brillants représentants du Congrès pendant une fin de semaine consacrée à la pêche ou au golf, ou à toute autre activité à laquelle les gens s'adonnent en vue de se détendre.

Permettez-moi d'ajouter, à l'intention du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et d'autres collègues qui jouent au golf, qu'il ne se trouve pas dans cette enceinte de gens plus bienveillants et plus compétents qu'eux pour créer un esprit de bonne volonté.

L'honorable M. Farris: Devrons-nous jouer au golf?

L'honorable M. Macdonald: Je laisse à mon honorable collègue de Vancouver-Sud le soin de prendre sa propre décision à cet égard. Pour ce qui est de la pêche, je suis sûr que le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) reconnaît que c'est un sport que les gens pratiquent de nos jours pour se récréer.

L'éditorial poursuit:

Lloyd George a dit un jour qu'il a obtenu plus de succès dans ses entretiens avec le grand Aristide Briand de France au cours d'une partie de golf qu'au cours de discussions officielles; les Accords de Locarno, pourrait-on dire, ont pris naissance entre deux coups ratés.

Voici ce à quoi je veux en venir:

Rien de caractère législatif ne saurait découler de rencontres officieuses entre députés et représentants, mais bon nombre de malentendus idiots et désagréables seraient évités ou bien, s'ils devaient surgir quand même, ils se résoudraient plus facilement dans l'atmosphère de bonne entente que de telles réunions créent inévitablement.

Honorables sénateurs, j'espère sincèrement que ce comité chargé de favoriser l'amitié et la bonne volonté sera formé.

L'honorable M. Roebuck: Nous pourrions peut-être en faire un comité plénier.

L'honorable M. Macdonald: Voilà une excellente proposition. Si j'ai bien compris, le sénateur de Toronto-Trinity croit que tous les membres du Sénat pourraient faire partie du comité, et je crois qu'on pourrait faire bien pis que d'aller rendre visite à Washington. L'honorable sénateur pourrait peut-être organiser une telle visite.

En terminant, je tiens à signaler qu'en appuyant cette proposition, j'espère qu'elle sera adoptée ici d'ici deux jours. Le Canada est présentement honoré de la visite du président de la république voisine. Nul doute qu'il recevra un accueil loyal et affectueux. Qu'est-ce que le Sénat pourrait faire de mieux que d'approuver l'établissement de ce comité, afin que le Président sache avant de quitter le Canada que nous désirons établir un comité de ce genre en vue de conserver le bel esprit d'amitié qui existe présentement entre nos deux pays?

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je n'ai préparé aucune déclaration relativement à la résolution à l'étude. Qu'il me soit permis de dire tout de suite que non seulement je suis tout à fait en faveur de la résolution, mais que je désire vivement qu'on y donne suite. Je tiens à compléter certains propos très appropriés qu'a tenus le chef de notre groupe (l'honorable M. Macdonald).

Il existe des précédents en ce qui concerne les contacts entre les membres du Parlement canadien et ceux du Congrès à Washington. En 1943, mon collègue de Caribou (l'honorable M. Turgeon) et moi avons été nommés, par chacune de nos Chambres respectives, présidents de comités spéciaux chargés d'étudier les possibilités de reconstruction d'après guerre et les problèmes que cette reconstruction comportait.

Une des conséquences de nos délibérations au Sénat fut que le président fut autorisé par ce comité à se rendre à Washington et à s'entretenir avec les représentants d'un comité correspondant, le comité sénatorial de reconstruction des États-Unis. Le président de ce comité était alors nul autre que l'éminent sénateur George, de Georgie, et l'un de ses collègues très intimes qui faisait partie de ce comité était feu le sénateur Vandenburg. Ma mission consistait à discuter avec eux des possibilités d'entretiens mixtes sur les problèmes de reconstruction d'après guerre, y compris le commerce entre les deux pays et la perspective de se réunir de temps à autre afin d'étudier ces questions intéressantes.

A la suite de cette visite, nous nous sommes entendus pour rencontrer les membres d'un comité de sénateurs des États-Unis en octobre de cette année-là. Mon collègue de Shelburne (l'honorable M. Robertson) sait sans doute pourquoi cette réunion n'a pas eu lieu. Il est certain qu'une des raisons était les exigences de la guerre qui obligeaient le Sénat des États-Unis à se réunir de nouveau au début de l'automne. Il siégeait quand j'y suis allé en juin 1943. Il a siégé une bonne partie du mois d'août et a repris ses travaux à la fin de septembre.

Le Congrès se réunit de nouveau pour discuter la résolution présentée à la Chambre des représentants par l'un de ses membres, devenu le sénateur Fulbright, résolution qui portait son nom et qui proposait les conditions du règlement du conflit. Le Sénat n'accepta pas cette résolution tendant au rétablissement de la paix. Son comité des affaires étrangères jugea qu'il pouvait rédiger une meilleure résolution que la résolution Fulbright. Le Congrès dut donc se réunir de nouveau dès le début de l'automne cette année-là. Voilà une des raisons pour lesquelles notre comité mixte ne put se réunir alors.

En exprimant son regret de ne pouvoir accepter notre invitation, le sénateur George, dont la lettre m'était adressée en ma qualité de président de notre comité, formula l'espoir que nous pourrions nous réunir plus tard, en février de l'année suivante. Malheureusement, d'autres considérations importantes étant intervenues relativement à la guerre, notre réunion mixte n'eut jamais lieu, mais ce n'est pas faute de bonne volonté. Les Américains désiraient collaborer avec nous à l'examen des problèmes qui intéressent nos deux pays. J'ai souvent pensé que si l'on avait donné suite à ce premier contact, nos deux pays en auraient retiré de grands avantages.

Il y a eu d'autres circonstances après la fin du conflit où un premier contact entre le Canada et les États-Unis, au sujet de questions d'ordre commercial et d'intérêt réciproque, aurait pu donner de bien meilleurs résultats si l'une et l'autre partie s'étaient efforcées avec un peu plus d'énergie d'établir les rouages voulus.

Mon honorable ami le nouveau sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) est parfaitement au fait des relations qui ont résulté des réunions mixtes des Chambres de commerce de nos deux pays. J'ai assisté à une séance mémorable de la Chambre internationale de commerce, tenue

au Seigniory Club au début des années quarante, où l'on étudia à fond tout le domaine visé par la résolution dont nous sommes saisis. A mon avis, plusieurs des objectifs étaient alors aussi motivés qu'ils le sont aujourd'hui. Mais à mesure que la distance et le temps nous éloignaient des nécessités urgentes des années de guerre, ces objectifs ont perdu de leur poids et de leur importance. Nous étions alors disposés à faire n'importe quoi et nous avons beaucoup fait, en réalité, dans le domaine de la collaboration avec les États-Unis en mettant en commun nos ressources et nos finances en vue de remporter la victoire. Plus tard, d'autres problèmes ont surgi, apparemment, et ces objectifs d'un intérêt brûlant semblent avoir perdu de la force et de l'importance et nous avons abandonné la partie.

La présente résolution, dans son libellé actuel, est excellente; j'espère, comme je l'ai dit au début, qu'il en résultera quelque chose de concret et de précis, car on est convaincu que les sentiments de notre peuple et ceux des Américains sont très favorables à de tels contacts et à une telle collaboration.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit pour le moment, mais je désire signaler une chose pour étayer solidement la présente résolution. Il s'agit de données précises et de renseignements fondés sur les faits visant à appuyer mes affirmations au sujet du désir mutuel des gens qui vivent de chaque côté de la frontière de favoriser ce rapprochement entre les deux pays.

J'ai eu le privilège l'autre jour, en présentant le rapport du comité des relations extérieures sur l'Accord de NORAD, de parler de cet aspect général d'intérêt international. J'ai été bien tenté alors d'en dire davantage, mais en tant que président du comité, mon premier devoir était, ai-je cru, de présenter le rapport.

Au cours des années 30 et au début des années 40 a paru une série de très précieux ouvrages intitulée *A Series of Studies Prepared Under the Direction of The Carnegie Endowment for International Peace.* L'un des volumes de la série, *The American-Born in Canada,* que j'ai en main présentement, décrit les relations qui existent depuis longtemps entre le Canada et les États-Unis. Les éditeurs et auteurs de ce volume sont M. R. H. Coates, fondateur du service de la Statistique du Canada, maintenant à sa retraite, et son associé à l'époque, M. M. C. Maclean. Cet ouvrage représente la plus compétente analyse statistique qui soit du rapport qui existe entre les citoyens canadiens nés aux États-Unis et l'expansion économique de notre pays, et je propose que tous ceux qui s'intéressent sincèrement aux objets que vise la présente résolution en prennent connaissance. Le volume dont j'ai parlé au cours d'un discours il y a une couple de semaines, *The North Atlantic Triangle,* par Brebner, est également fort utile. Ces deux ouvrages convaincront tout citoyen patriotique et impartial de ce pays des intérêts, des objectifs et de la sympathie que les peuples de nos deux pays se partagent.

Pour bien démontrer l'élément humain et social dont s'inspire la présente résolution, permettez-moi de citer un court passage de ce volume. Parlant des Américains de naissance au Canada, voici ce que disent les auteurs:

> Les Américains de naissance sont plus répandus, c'est-à-dire qu'on les retrouve dans plus de régions du Canada que les habitants originaires de tout autre pays, sauf l'Angleterre et le Canada même... Les Américains de naissance sont bien représentés même dans des régions où leur présence nous surprend, comme l'Abitibi, dans la province de Québec, les régions les plus septentrionales du Manitoba et de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

On avait raison, étant donné cette enquête, de déclarer que les Américains de naissance au Canada constituent le groupe le plus nombreux de tous les ressortissants nés à l'étranger et qui vivent dans notre pays, quant à leur répartition géographique, quant à leur répartition par comté et par municipalité. Il n'est pas de circonscription électorale de notre pays qui ne compte un certain pourcentage d'immigrants américains de naissance au nombre de ses citoyens. On peut ajouter à ce nombre ceux qui sont nés de mariages entre Canadiens et Américains. Plus d'un million de Canadiens peuvent directement retracer leurs ancêtres de l'autre côté de la frontière. D'autre part, le Canada a aussi fait sa part à l'égard de l'accroissement de la population des États-Unis et du progrès économique de ce pays où, pendant plus de deux siècles, ont travaillé quelque 5 millions et demi de personnes qui sont soit des émigrés venant du Canada, soit des enfants de ces émigrés.

Avec de tels antécédents communs qui revêtent tant d'intérêt et d'importance du point de vue humain, il me semble qu'un devoir incombe aux représentants de la population canadienne au Parlement,—et je tiens à déclarer qu'un devoir particulier nous incombe au Sénat,—relativement à cette proposition. L'occasion que nous avons de mettre à profit les avantages qui peuvent découler de cette résolution constitue une question qui relève particulièrement du Sénat canadien et du Sénat américain. En affirmant une telle chose, je ne fais que tenir compte en mon for intérieur des impressions favorables que j'ai eues en 1943, lorsque j'ai dû me rendre aux États-Unis pour aborder toute la question

de collaboration en ce qui concerne nos problèmes communs d'ordre économique.

(Sur la motion de l'honorable M. Turgeon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

ALLOCUTION DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs avant de proposer l'ajournement, je tiens à signaler à la Chambre que le Président des États-Unis, comme il a déjà été annoncé, rend une visite très importante au Canada. Il doit prononcer un discours important à la Chambre des communes à 10 heures demain matin, devant les membres des deux Chambres. J'espère que tous les sièges réservés aux sénateurs seront occupés à ce moment-là.

RÉUNIONS DE COMITÉS

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, sur la motion tendant à l'ajournement et pour faire suite aux paroles de l'honorable leader, puis-je faire observer que le comité permanent des transports et communications doit se réunir à 10 heures et demie demain matin. Évidemment on a fixé cette heure avant que les mesures soient prises à l'égard de la visite officielle du Président. A titre de président de ce comité permanent, je crois devoir prendre sur moi de prévenir les membres que la réunion n'aura pas lieu à 10 heures et demie, mais seulement après que les cérémonies à la Chambre des communes auront pris fin.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je ajouter qu'il devait également y avoir une réunion du comité permanent des divorces à 10 heures et quart demain matin. A la suite de ce que vient de dire le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), puis-je annoncer aussi que le comité des divorces ne se réunira qu'après la fin des cérémonies à l'autre Chambre. L'ordre du jour du comité ne renferme qu'une cause pour demain, mais elle est contestée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 9 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL DE 1958 CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN (FILIALES)—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-7.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er juillet 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-7 concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales en propriété exclusive, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

ALLOCUTION DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que l'allocution prononcée par le Président des États-Unis d'Amérique, M. Dwight D. Eisenhower, devant les membres des deux Chambres du Parlement le 9 juillet 1958, ainsi que les autres allocutions prononcées à cette occasion, soient imprimées en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat, afin qu'elles figurent aux archives permanentes du Sénat.

(La motion est agréée.)

Voir l'appendice à la fin du compte rendu de ce jour, pages 314 à 321.

ENLÈVEMENT D'UN DRAPEAU DE LA FENÊTRE DU BUREAU D'UN SÉNATEUR

AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand il sera en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 1er juillet. Je n'insiste pas pour qu'il y réponde immédiatement, mais je lui rappelle que je tiens à ce qu'il y réponde dès qu'il le pourra.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas en mesure de répondre au sénateur aujourd'hui, mais j'ai obtenu une copie d'un décret du conseil adopté en 1945 que j'aimerais montrer à mon collègue, s'il veut bien attendre à plus tard afin d'obtenir réponse à sa question.

Son Honneur le Président: L'avis d'interpellation est réservé.

LE SIROP D'ÉRABLE À L'EXPOSITION MONDIALE

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour et avec votre permission, monsieur le Président, j'aimerais à communiquer à la Chambre une bonne nouvelle. Dans mon discours de mercredi dernier, j'ai dit qu'il était impossible d'obtenir du sirop d'érable pur au restaurant du pavillon canadien à l'Exposition mondiale de Bruxelles. J'ai déclaré que le sirop d'érable qu'on avait expédié du Canada à l'Exposition, dès février dernier, était resté sur les quais d'Anvers durant trois mois. Aujourd'hui je suis en mesure d'annoncer, sur la foi d'une lettre que je viens de recevoir, que le sirop a été livré. Par conséquent, tous ceux qui se rendront à Bruxelles pourront se faire servir, à ce restaurant, du sirop d'érable pur provenant du Canada.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE L'ÉTABLISSEMENT PROJETÉ D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE—ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson:

Que le Sénat du Canada accueille favorablement la récente proposition du premier ministre du Canada visant la formation de comités parlementaires mixtes du Canada et des États-Unis d'Amérique, qu'à son avis ces comités peuvent être d'un

grand avantage en améliorant les relations entre les deux pays, et qu'il offre son entière et cordiale collaboration.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps du Sénat cet après-midi pour débattre cette motion. Cependant, j'estime comme un honneur l'occasion qui m'est offerte de faire quelques observations sur la motion du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson).

Comme l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), les relations canado-américaines n'ont pas toujours été ce qu'elles auraient dû être depuis plusieurs années. D'abord, à mon sens, il y a plusieurs autres motifs qui nous poussent à adopter une motion comme celle dont nous sommes saisis et à donner suite à toutes les dispositions qu'elle renferme. En ce qui concerne la qualité de nos relations, il est évident que tout n'a pas été parfait.

Je tiens à rendre hommage au Président des États-Unis pour la visite qu'il nous fait et pour l'excellent discours qu'il a prononcé ici ce matin. Relativement à la motion qui fait l'objet de nos délibérations, je tiens à citer un court passage du discours du Président Eisenhower. Naturellement, à l'instar des sénateurs, il était d'avis que nos relations sont très bonnes; toutefois, voici ce qu'il a ajouté:

> Nos formes de gouvernement,—quoique coulées toutes deux dans le moule démocratique,—sont fort différentes. En fait, il semble que parfois beaucoup de nos malentendus naissent d'une connaissance imparfaite, chez nous comme chez vous, des dissimilitudes de nos deux formes de gouvernement.

Je ne saurais concevoir de meilleure manière de régler le problème, causé par un état de choses équivoque, qu'en établissant, de la façon proposée ici, au Sénat, par le sénateur de Sheburne, un comité composé de représentants du Parlement du Canada et de membres du Congrès américain.

Lors de son discours, le Président a dit ceci:

> Et pourtant, malgré ces dissimilitudes de forme, nos deux gouvernements trouvent et utilisent, de plus en plus, de bons moyens de se consulter et d'agir de concert. Nous agissons ainsi pour résoudre les problèmes qui se posent dans nos relations mutuelles et dans nos relations à tous deux avec les autres pays du monde.

Il me semble donc, et tous les honorables sénateurs partagent sans doute cet avis, qu'une telle recommandation, fondée sur les excellents rapports qui existent entre nos deux pays, est à l'heure actuelle extrêmement opportune et cela non seulement pour venir à bout des présentes difficultés, mais pour mettre les choses au point de façon à prévenir celles qui pourraient surgir plus tard.

Je vais maintenant exposer un ou deux des principaux problèmes actuels. Ce faisant, je parlerai surtout à titre de citoyen de la Colombie-Britannique, bien que je ne doute aucunement que les sentiments de mes concitoyens soient partagés par tous les habitants du Canada. Je parlerai tout d'abord de la question de l'enclave de l'Alaska. Ce problème est des plus grave. Je l'expliquerai en détail plus tard.

Mais revenons à la question des bonnes relations entre le Canada et les États-Unis qui donnent lieu à divers problèmes. J'ai signalé celui de l'enclave de l'Alaska. Il en est un autre,—et ici je parle de nouveau à titre de citoyen de la Colombie-Britannique, bien que les habitants des autres provinces soient aussi au courant,—et c'est celui de l'exploitation du fleuve Columbia pour produire de l'énergie. La plupart de mes collègues s'en souviendront, en 1909, le Canada et les États-Unis,—par la signature du Traité relatif aux eaux limitrophes,—ont conjointement institué la Commission conjointe internationale dans l'intention précise d'étudier et de régler les problèmes causés par les cours d'eaux désignés sous le nom d'eaux limitrophes.

Permettez-moi de citer un bref passage d'un discours que j'ai prononcé il y a quelques années lors d'une conférence internationale:

> Feu M. Lawrence Burpee, ancien secrétaire de la section canadienne de la Commission, a écrit ce qui suit au sujet des articles 3 et 4 du Traité relatif aux eaux limitrophes:
>
> "...dans la mesure déterminée par ces articles, les États-Unis et le Canada ont déféré à ce tribunal international une partie de leur souveraineté nationale."

Je crois qu'il est exact de dire qu'ils ont cédé une partie de leur souveraineté nationale à la Commission qui comptait un nombre égal de représentants de chaque pays. J'ai alors poursuivi mes observations ainsi:

> J'approuve la déclaration de M. Burpee et je soutiens que ce traité a touché certains droits et privilèges très importants qui appartenaient à chacun des deux pays voisins. Et si l'on tient compte que le traité a été conclu entre une nation très forte et très puissante, les États-Unis, et la Grande-Bretagne, au nom du Canada, un petit voisin ne possédant pas alors l'autorité souveraine et entière qu'il a obtenue depuis, on peut répondre catégoriquement "Faux!" aux accusations d'inspiration communiste d'après lesquelles les États-Unis entretiennent des vues impérialistes à l'égard des droits ou des possessions des autres pays.

On se rappelle avec intérêt qu'en 1909, alors que le Canada était loin de jouir du prestige international qu'il possède aujourd'hui, lorsqu'un pays comme les États-Unis décidait de conclure un traité de cette nature, cela représentait, comme le disait le secrétaire de la section canadienne de la Commission, une

cession de ses droits souverains; et nous, de notre côté, nous cédions aussi certains de nos droits. Il ne pouvait donc pas y avoir autre chose que la bonne volonté dans les sentiments que les État-Unis entretenaient à notre égard. Cette bonne volonté ne se retrouve pas seulement chez la population en général, mais aussi à l'échelon de l'exécutif ainsi qu'au Parlement et au Congrès. S'il n'en avait pas été ainsi, le traité n'aurait jamais pu être mis à exécution ni ratifié par le Congrès américain.

Je reviens à la question de l'enclave de l'Alaska. Je n'ai pas l'intention d'étudier cette question dans le détail, mais je tiens à dire que sans aucun doute cette enclave nuit au développement de la région nord-ouest du Canada; or, aujourd'hui, tous les Canadiens, même ceux qui vivent dans l'extrême Est du pays, ont hâte que cette région se développe. A mon avis, la mise en valeur de cette région sera retardée tant que nous n'aurons pas conclu une entente avec l'Alaska au sujet de cette enclave. A titre de Canadien, je désire féliciter les gens de l'Alaska, car enfin elle fait partie de l'union des États-Unis d'Amérique et a reçu le statut d'État. Sur le plan international, j'ai déjà eu affaire avec certains représentants de l'Alaska; bien que l'Alaska ne soit pas d'avis que des mesures s'imposent à l'heure actuelle en ce qui concerne l'enclave, je suis convaincu que ces gens sont disposés à étudier cette question avec nous. Elle aura maintenant deux sénateurs et un membre de la Chambre des représentants au Congrès américain; si nous pouvions nous entendre avec eux pour former un comité mixte, je suis sûr que nous pourrions avoir des entretiens fructueux avec eux.

Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé hier d'une expérience qu'il a eue, il y a quelques années, alors qu'il était président du comité sénatorial sur la reconstruction. Il a fait allusion à une conversation que nous avions eue ensemble alors que j'étais président d'un comité analogue à la Chambre des communes; j'aimerais lire une des résolutions que notre comité a formulées:

> Le Comité recommande qu'un relevé, en ce qui concerne l'agriculture, l'industrie, les minéraux et le transport, soit fait dans la partie nord-ouest du Canada en vue de préparer comme il convient la mise en valeur de cette région qui a été activée par les opérations canado-américaines au cours de la guerre contre le Japon; et que ce relevé soit fait conjointement par le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces concernées et par les deux grandes sociétés de chemin de fer.

On doit bientôt, sauf erreur, entreprendre de telles enquêtes. Si les comités mixtes proposés par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) sont constitués, ils pourraient examiner les rapports et recommander que ces enquêtes soient menées en tenant compte des objectifs de la motion à l'étude.

En passant, afin que les sénateurs ne s'imaginent pas que notre comité n'avait pas songé à l'Est, je cite une autre de nos recommandations:

> Nous recommandons en outre qu'on mène une enquête du même genre relativement à toutes les régions septentrionales du Canada parce que l'élaboration d'une économie vraiment nationale exige l'utilisation de toutes les ressources du Nord canadien.

Il y a plusieurs années, j'ai eu l'occasion de causer avec plusieurs personnes,—dont deux sont devenues sénateurs aux États-Unis, —des questions qui font actuellement l'objet de mes observations. L'un d'eux, le sénateur Neuberger, séjourna très longtemps, au cours de la dernière guerre, dans les parties septentrionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dans le Yukon et l'Alaska. Il contribua pour une large part à obtenir l'aménagement de la grand route d'Alaska et à diriger les opérations militaires des États-Unis dans ces régions. L'autre personne est le sénateur Magnuson, qui s'intéresse depuis longtemps à l'expansion des routes et des voies ferroviaires traversant la Colombie-Britannique pour atteindre l'Alaska. Que nous ayons besoin d'une série de couloirs, d'une route d'accès ou d'un port de commerce libre en eau profonde pour mettre en valeur les ressources minérales ou autres du Yukon et des régions septentrionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, je sais que les habitants d'Alaska, conscients des difficultés que comporte une telle entreprise, ne s'opposeraient pas à ce que le comité proposé examine et débatte la question.

Quand j'ai fait la connaissance du sénateur Magnuson, il tenait beaucoup à l'aménagement d'une route d'Alaska qui se dirigerait vers le nord en passant par le centre de la Colombie-Britannique, à partir d'un endroit situé près de Terrace ou d'Hazelton (C.-B.).

Une des commissions qui siègent actuellement à Washington,—je le mentionne en vue de ce que j'ai à dire de l'enclave d'Alaska, —s'appelle la Commission sur les voies ferrées et grandes routes internationales d'Alaska; elle étudie le besoin de nouveaux moyens de communication ferroviaire et routière entre l'Alaska et les États-Unis. J'ai sous la main une découpure de journal, datée du 6 février 1958, d'après laquelle la Commission avait, le mardi précédent, demandé au Congrès l'autorisation d'ajouter la province de l'Alberta à la portée de son enquête. A noter que cette commission américaine étudie l'utilisation des terres, etc. en territoire canadien, mais du point de vue de l'aménagement d'une grand route allant vers l'Alaska.

Les Canadiens n'ont jamais mis d'obstacles au travail de cette commission. Plusieurs autres commissions ont déjà entrepris des études semblables. On ne s'opposera donc probablement pas à ce que le comité mixte, dont l'établissement est proposé par l'honorable sénateur de Shelburne, enquête relativement à l'enclave de l'Alaska. De fait, si un comité mixte formé de membres du Parlement et du Congrès décide, par exemple, qu'il devrait y avoir des corridors ou un port commercial libre auxquels les Canadiens auraient accès, les Américains ne s'y opposeraient pas, parce qu'eux-mêmes projettent actuellement l'aménagement d'une grande route ou d'une voie ferrée qui passerait par le territoire canadien pour atteindre l'Alaska et ils font actuellement des levés du territoire canadien à cette fin. Au cours de la dernière guerre, et depuis lors, nous avons permis aux Américains d'établir au Canada des bases aériennes qui relèvent d'eux. Lorsque nous construisions la route d'Alaska, nous avons confié aux Américains la direction entière de tout ce qui se rapportait à cette voie. Ils en ont assumé le contrôle et personne ne s'y est opposé. C'était la chose qu'il convenait de faire. Il n'en aurait pas été de même si nous n'avions pas été convaincus des bons sentiments de la population américaine et des dirigeants américains à Washington vis-à-vis de notre pays. Maintenant nous demandons qu'on procède de la même manière à l'égard de l'enclave de l'Alaska.

Je ne veux pas retenir le Sénat, mais je désire faire une proposition. Je vois dans les journaux que le gouvernement de l'Alberta était représenté par un de ses ministres, M. Taylor, à la commission à Washington et il a proposé que le levé tienne compte de l'Alberta comme de la Colombie-Britannique et du Yukon. Cette proposition me plaît, car la commission est l'organisme qui déterminera le tracé qu'il convient de suivre. Pour ma part, je crois que la route à travers la Colombie-Britannique serait la meilleure, mais c'est à la commission d'en décider et elle devrait faire entrer dans son champ d'étude cette partie de l'Ouest canadien qui constitue l'Alberta.

Les honorables sénateurs savent que durant le dernier conflit, on a institué une commission mixte composé de Canadiens et d'Américains pour faire l'étude et le levé du nord de la Colombie-Britannique, du nord de l'Alberta et du Yukon relativement à la défense et à la découverte de matières premières dans ces régions. L'enquête avait pour objectif de déterminer la sorte de production qui pourrait y être développée et les mesures à prendre à cette fin. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et son voisin de pupitre (l'honorable M. Crerar) sont, j'en suis convaincu, plus au courant de cette entreprise que moi. A tout événement, ce travail a été effectué, mais après une couple d'années, les États-Unis ont dû se retirer et le Canada poursuivit la tâche tout seul.

Honorables sénateurs, par suite de toutes ces enquêtes, on sait en général que les perspectives de développement sont bonnes dans le Yukon et dans les régions septentrionales de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et que ce développement pourrait avoir lieu et être très actif moyennant des conditions favorables. Pour atteindre ce but convenablement, il faut avoir accès à quelque port sur l'océan Pacifique en passant à travers l'enclave de l'Alaska. Voilà la question d'ensemble à laquelle j'aimerais voir le comité accorder une étude sérieuse après qu'il sera constitué.

J'ai parlé de la bonne volonté dont les habitants de l'Alaska avaient fait preuve envers nous. Il y a quelques années, j'ai été un des orateurs qui avaient pris la parole au congrès de la *Pacific Northwest Trade Association,* auquel assistaient des délégués de l'Alaska, de l'État de Washington, de l'Oregon, du Montana, de l'Idaho et aussi du Yukon, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Ils avaient adopté une résolution en vue d'améliorer les relations commerciales, résolution qui, à ce moment-là, n'était guère de nature à rencontrer l'approbation de bien des gens, à Washington. Cependant, les délégués à ce congrès, où il y avait trois Américains pour un Canadien, ont adopté la résolution en question et ont mis tout en œuvre pour que le Congrès de Washington prenne une certaine initiative relativement au commerce. Les délégués de l'Alaska avaient pris part au débat et s'étaient montrés tout autant en faveur de la résolution que l'étaient nos délégués de la Colombie-Britannique. Si ma mémoire est fidèle, cette association internationale a eu pour premier président notre collègue, le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen). Peut-être en a-t-il été le deuxième président, mais je crois que c'était plutôt le premier.

En terminant, je désire féliciter le sénateur de Shelburne d'avoir présenté cette motion afin que le Sénat l'étudie. J'espère,—c'est sans doute certain,—que celui-ci l'approuvera à l'unanimité. J'espère en outre que la Chambre des communes en fera autant, que le gouvernement y donnera suite sans délai et que ce comité mixte se mettra à l'œuvre. Quelle forme prendra-t-il? Sera-t-il divisé en sections ou formé de sous-comités particuliers? Je l'ignore. Mais quelle que soit la façon dont il sera constitué, il faut à mon

avis qu'il se mette à l'œuvre le plus tôt possible. Il aura à étudier bien des problèmes J'espère, toutefois, qu'il pourra avant longtemps étudier cette question de l'enclave. Nos représentants envisageront cette question avec bienveillance, je n'en doute pas. J'espère, en tout cas, que quelles que soient ses conclusions, rien ne portera atteinte aux bonnes dispositions qu'on entretient à notre égard.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, nous avons tous suivi avec un vif intérêt le discours de notre collègue de Cariboo (l'honorable M. Turgeon). Il a appelé notre attention sur les avantages d'ordre pratique qu'on pourrait tirer d'une initiative du genre de celle que propose la motion dont nous sommes saisis présentement.

Je crois que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a rendu un précieux service au public en nous saisissant d'une motion demandant au Sénat d'approuver l'établissement d'un comité parlementaire mixte du Canada et des États-Unis. L'esprit d'initiative dont l'honorable sénateur a fait preuve dans ses rapports avec l'Association parlementaire de l'OTAN et d'autres organismes lui a valu toute notre reconnaissance. Il a signalé fort à propos dans son discours que le Canada a tardé à se joindre à certains organismes intergouvernementaux déjà en existence. J'espère que l'organisme qu'on se propose de fonder en collaboration avec les États-Unis passera à la réalité et qu'il fonctionnera très efficacement.

L'étude de cette importante mesure au moment même où le Canada est honoré de la visite du président des États-Unis est des plus opportune. L'accueil cordial qu'il reçoit ici à Ottawa est le reflet de la bienvenue que lui souhaitent tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Le discours que le Président a prononcé ce matin devant les deux Chambres réunies est extrêmement utile en ce qu'il définit les relations qui existent entre nos deux pays. Ce discours est certes un encouragement pratique en vue de l'avancement mutuel dans plusieurs domaines d'intérêt commun.

Le succès des initiatives internationales dans quelque domaine que ce soit ne peut certes pas être jugé entièrement d'après les textes des résolutions, ni des accords qui en découlent. On ne peut l'estimer à sa juste valeur qu'en se fondant sur le rapprochement et la compréhension qui en résultent, et d'après l'accroissement du désir de travailler pour le bien commun et les efforts accrus consentis à cette fin. Les doutes qu'on peut entretenir à l'égard de l'énergie et de la persévérance qu'on mettra en vue de faire un succès d'initiatives louables ne devraient pas les paralyser. Ce qui importe, c'est de nous saisir des mesures appropriées, de les mettre en vigueur, puis de faire tout notre possible pour qu'elles puissent être appliquées.

La résolution nous fait voir le besoin d'une compréhension et d'une collaboration plus étroites entre les États-Unis et le Canada à l'échelon du Congrès et du Parlement. Cela est devenu très évident ces derniers temps. On peut citer bien des cas ennuyeux qui ont soulevé des critiques de part et d'autre mais, de fait, entre voisins, ce n'est pas là des événements extraordinaires. Si nos relations n'étaient pas si étroites, ces incidents désagréables ne se produiraient pas. Il faut, cependant, voir de près à ce qu'ils ne créent pas de mauvaise volonté et qu'ils ne s'étendent ni d'un côté ni de l'autre à cause d'un manque de compréhension mutuelle à l'échelon officiel, manque de compréhension qui pourrait s'infiltrer jusqu'au grand public des deux pays.

A mon avis, nous manquons d'imagination et de réalisme en ce qui concerne nos relations avec les États-Unis. Somme toute, les mesures législatives dans les pays démocratiques sont dictées par les idées et les sentiments du peuple. L'an dernier, ici même, j'ai fait une proposition que je répète aujourd'hui, savoir que pour coordonner nos efforts en vue de fournir aux États-Unis des renseignements utiles sur notre pays, il devrait y avoir en marge de notre ministère du Commerce, des officiers d'information spécialement formés qui seraient détachés auprès de tous les consulats du Canada aux États-Unis. Des fonctionnaires compétents pourraient, de bien des façons, prendre l'initiative d'améliorer les aspects pratiques de nos relations avec les Américains.

Chez nous, on se montre souvent mécontent de certains aspects de la politique américaine, mais ce n'est qu'en visitant les États-Unis, comme certains d'entre nous l'ont fait et à une grande échelle, que nous apprenons qu'il y a aussi du mécontentement outre-frontière. Nous nous regardons de l'extérieur les uns les autres au lieu de faire connaissance en échangeant des visites. A mon sens, si l'on donne suite à cette motion,—et nous avons présentement un exemple vivant de relations intergouvernementales au sommet,—elle contribuera beaucoup à mettre en œuvre une ligne de conduite qui sera mutuellement à l'avantage de nos deux pays.

Au sujet de la défense nationale, l'histoire a démontré depuis longtemps qu'il est inévitable que nos deux pays agissent de concert. En ces dernières années, cette collaboration s'est heureusement manifestée par un effort conjoint et actif en vue de favoriser la paix. Sans l'ombre d'un doute, la paix nous

préoccupe au plus haut point en ce moment, de même qu'elle préoccupe le monde entier.

Les événements qui se sont déroulés récemment dans le monde rendent plus urgente d'année en année notre collaboration étroite avec les États-Unis; il nous faut aussi mieux comprendre nos problèmes réciproques. Ces changements tendent à établir une ligne de démarcation bien marquée entre le mode de vie de l'ancien temps et celui des temps actuels. Nous entendons tous souvent dire: "Comme les temps ont changé!" mais il est très difficile de comprendre à fond les grandes transformations qui atteignent l'humanité par tout le monde. Dans presque tous les domaines, la science modifie la conception de la vie humaine et les modes de vie. La science appliquée aux moyens de transport et de communications a aboli les barrières géographiques. Les frontières politiques existent encore mais se modifient constamment quant à leur importance internationale. L'industrialisation se répand rapidement dans tous les pays du monde; le commerce international se fait de façon à empêcher que le pays le plus développé vive en vase clos bien tranquille, protégé par des tarifs douaniers élevés et, de fait, par des frais de production relativement élevés. Sans aucun doute, il sera du plus grand avantage pour le Canada et les États-Unis d'arrêter une ligne de conduite qui intensifiera leurs relations commerciales et les engagera à participer d'une façon efficace aux grandes unions économiques que les nations sont en train d'établir entre elles.

Je le répète, la collaboration entre nos deux pays s'impose surtout afin de faire face aux conditions nouvelles qui se manifestent dans tout l'univers et de nous y adapter. La plus importante de celles-ci est évidemment la scission du globe en deux grands secteurs, notamment le monde communiste et le monde libre. Il nous faudra étudier au plus tôt ce qu'il adviendra du Canada et des États-Unis lorsque les pays d'Europe auront formé entre eux le marché commun, qui fait partie de leur programme actuel. Le mouvement entre ces pays des denrées, des capitaux et de la main-d'œuvre, ne sera alors assujéti à aucune restriction.

A l'heure actuelle, nous le savons, six pays d'Europe ont adopté cette ligne de conduite. L'Angleterre a donné à entendre que cette région du libre-échange pourrait englober plusieurs autres pays. En l'occurrence, non seulement n'existerait-il plus de murailles douanières entre ces pays, mais ils se trouveraient protégés contre le reste de l'univers par le même tarif de douane. Ce programme dût-il être mis à exécution, comme il semble probable qu'il le sera, nous verrions la région commerciale la plus importante constituée en une seule unité.

Que deviendra alors le Canada? D'aucuns commencent à parler de marchés communs ou de groupes de marchés communs entre les deux Amériques. Quelle serait notre situation à cet égard? Une chose qui ne fait aucun doute c'est qu'au nom de l'intérêt personnel, que dis-je, de la survivance nationale, il surviendra de grands changements dans les relations internationales, tant sur le plan politique que sur le plan commercial, dans de nombreuses régions du globe. Ces changements se dessinent déjà. Je suis persuadé que même si nous sommes portés à favoriser un pays plutôt qu'un autre dans nos relations commerciales—qu'il s'agisse du Royaume-Uni ou de tout autre membre du Commonwealth, —nos relations commerciales avec les États-Unis resteront toujours plus étroites qu'avec tout autre pays.

Il incombe au Canada d'aider à orienter une politique commune. J'ai une fois entendu un Américain réputé émettre l'opinion que la séparation politique de son pays et du Canada est un bienfait marqué pour le monde libre. La diversité et une concurrence d'un bon aloi améliorent l'économie interne d'un pays, a-t-il ajouté; aussi les États-Unis et le Canada étant des pays distincts ont-ils pu se former un jugement mieux équilibré sur le reste du monde qu'ils n'auraient pu le faire autrement. Je crois que nous en sommes tous.

Les pays ressentent un besoin,—impulsion bien naturelle,—de protéger et d'étendre les industries de base en face d'une production trop grande pour les débouchés disponibles. Nous savons qu'il y a similitude dans nos deux pays à l'égard des difficultés que nous éprouvons à écouler le pétrole, les céréales, les métaux et le reste. Il existe certes dans ces questions un besoin urgent d'une meilleure compréhension au niveau du peuple tout autant qu'à celui de l'administration. Pour ma part, je déplore cette propagande constante qui se fait aux États-Unis et au Canada en faveur de murailles douanières à l'égard des produits de chacun pour un motif quelconque. Les tarifs douaniers sont motivés dans une certaine mesure selon les circonstances. Mais les droits prohibitifs imposés par suite de l'interprétation contradictoire des tarifs douaniers, comme les valeurs attribuées aux marchandises à cause de la crainte du dumping, crainte souvent exagérée, entravent gravement les échanges commerciaux.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Pratt: Les gens commencent à craindre d'acheter à l'étranger, car ils ne peuvent prévoir quelles seront les interprétations que l'on donnera aux lois sur les douanes et aux nombreuses modifications que l'on y apporte. Les tarifs douaniers sont l'objet d'une politique incertaine, car il est

hors de doute qu'à certains moments la tendance générale est de se montrer sévère, alors qu'à d'autres moments c'est le contraire, on est plus large. C'est une cause d'irritation marquée. J'ai une fois entendu une expression se rapportant à notre longue frontière dégarnie que l'on cite fréquemment comme un exemple au monde. Cette expression, vraie dans une large mesure, était que notre frontière compte 4,000 milles d'irritation. Je le répète, il y a beaucoup de vrai là-dedans, surtout en périodes que j'appellerai de manie "anti-dumping."

Je n'ai pas l'intention de continuer à commenter les divergences d'opinions de part et d'autre. Je suis convaincu, cependant, qu'il est à propos de signaler, comme je l'ai fait, au cours du présent débat, certaines opinions, qu'elles émanent de ce côté-ci ou de l'autre côté de la frontière. Ce qui est des plus encourageant en l'occurrence, c'est que nous avons tant en commun et que le terrain est bien préparé pour que nous collaborions très étroitement dans tous les domaines.

Dans son très intéressant discours d'hier soir, sur ce sujet, le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a fait voir certains aspects des liens anciens qui unissent Canadiens et Américains. Je me souviens d'avoir lu quelque part qu'il y a au Canada plus d'un million de citoyens d'origine américaine et qu'aux États-Unis il y a plus de six millions de Canadiens qui y résident depuis une ou deux générations. D'après les chiffres recueillis par le Bureau fédéral de la statistique, de 1841 à 1941:

Le Canada a accueilli 6,699,000 immigrants,—le plus grand nombre en provenance des îles britanniques.

Au cours de la même période, le nombre de Canadiens qui ont émigré aux États-Unis s'est élevé à 6,421,000. Du point de vue de l'absorption, il n'est nulle part d'exemple semblable. Dans le domaine économique, nos deux pays ont aussi de nombreux points de ressemblance, parce que tous deux sont probablement les pays les plus productifs du globe et ceux où le niveau de vie est le plus élevé. Mais la plus importante considération c'est que nous sommes proches voisins. Nos économies respectives sont interdépendantes tout naturellement et nos façons d'envisager les relations internationales sont presque identiques, bien que, dans les détails, nos lignes de conduite diffèrent quelque peu. Mais nous divergeons d'opinion tout simplement comme il arrive toujours entre voisins. Or, il faudra certes faire en sorte que ces divergences insignifiantes ne se changent pas en brouilles.

Ce qu'on fait valoir, au Canada, à grand renfort de trompettes, c'est que les capitaux américains exercent une mainmise sur notre pays. Or, de quelle autre source serait-il plus logique qu'ils proviennent? Je partage entièrement à ce propos les idées exprimées ce matin par le Président des États-Unis lorsqu'il s'est adressé au Parlement. Les capitaux aux fins d'immobilisation, qui entrent au Canada, nous fournissent nos services d'utilités publiques et favorisent notre expansion industrielle. Ils font aujourd'hui ce qu'a autrefois réalisé la livre sterling sur le continent tout entier et ce qu'elle continue à faire dans une assez large mesure. C'est des États-Unis que doivent le plus naturellement provenir les capitaux. Les capitaux d'exploitation, —étrangers avant d'entrer au pays,—deviennent partie de nos ressources locales. Ainsi que l'a signalé le Président, ces capitaux sont soumis aux lois du pays et aux impôts dès que l'on commence à les utiliser. Nous devrions nous réjouir de tout cœur de l'entrée de ces milliards. Plus il y en aura, mieux cela vaudra. Il est une chose dont nous pouvons être certains, c'est qu'avant de placer cette argent dans notre pays, on se demande toujours dans quelle exacte mesure ils serviront l'expansion industrielle du Canada. Ce n'est là que bonne méthode d'affaires. On prend aussi pour acquis que l'on agira aussi équitablement à l'égard de ces placements que s'il s'agissait de capitaux canadiens, et ce serait vraiment dommage que notre attitude malveillante fasse douter nos voisins de notre équité à l'égard de cette partie de leurs ressources qu'ils placent outre-frontière. N'oublions pas qu'en plus de ces capitaux placés chez nous, nous bénéficions de toute cette richesse que constituent les recherches considérables des Américains dans le domaine industriel, recherches d'une valeur inappréciable et auxquelles l'industrie américaine affecte chaque année des centaines de millions de dollars.

Une occasion comme celle-ci, où nous sommes saisis d'une motion qui souligne les avantages mutuels qu'on peut tirer de l'amélioration des relations entre le Canada et les États-Unis, intéresse en particulier les députés de Terre-Neuve. Je peux dire, en passant, que nulle part ailleurs dans le Commonwealth il existe un sentiment plus chaleureux envers l'Angleterre et un plus grand respect des traditions sur lesquelles se fonde le Commonwealth qu'à Terre-Neuve. Les liens qui unissent le Commonwealth et nos relations étroites avec les États-Unis ne viennent pas en contradiction et j'espère qu'ils ne s'opposeront jamais. A cause des bases militaires qui sont établies à Terre-Neuve, les gens de notre province ont été, ces dernières années en très étroit contact avec les Américains qui font partie de l'effectif des forces armées. En 1941, la Commission du gouvernement de Terre-Neuve a annoncé que, conformément à la ligne de

conduite du Royaume-Uni, certaines régions de Terre-Neuve avaient été cédées au gouvernement des États-Unis pour une période de 99 ans en vue de l'établissement de bases pour leurs forces armées. Pendant de nombreuses années, pendant plusieurs générations même, les pêcheurs de Terre-Neuve sont allés aux États-Unis, principalement en Nouvelle-Angleterre, pour se livrer à leur occupation; leur visite était parfois saisonnière, mais bien souvent ils sont allés demeurer là-bas. Il s'est donc établi un étroit contact entre nos gens, mais certes pas dans une plus grande mesure qu'en maintes autres régions du Canada. Cependant, ce fut grâce à l'établissement de bases américaines à Terre-Neuve que s'est créée une amitié solide qu'on peut citer à bien des pays comme un exemple de la croissance d'une bonne et amicale compréhension mutuelle.

Il n'est pas hors de propos de rappeler qu'au moment où l'établissement des bases était au stade de projet, on a puisé dans le plus vieux régiment américain le premier contingent militaire qui devait venir s'installer à Terre-Neuve. Ce choix fut fait à l'époque, comme il fut déclaré officiellement, en vue de reconnaître que Terre-Neuve avait été la première colonie de l'Angleterre. Ce geste plein d'égards augurait bien pour l'entreprise. Depuis lors, les opérations américaines se sont étendues à trois grandes bases qui emploient non seulement plusieurs milliers de militaires, mais aussi plusieurs milliers d'ouvriers civils de Terre-Neuve. L'entreprise a eu un effet économique très heureux pour notre population. Bien entendu, les bonnes relations se sont nouées d'abord spontanément entre nos gens, et non pas nécessairement par des interventions officielles. L'envoi d'aéronefs en missions de secours, comme on les appelle, dans des endroits reculés où l'on réclame des soins médicaux urgents est devenu chose courante.

La participation de ces voisins américains, tant individuellement que collectivement, aux entreprises de bien-être social a été extraordinaire. Permettez-moi de citer un exemple pour démontrer leur bienveillance. L'hiver dernier, un verglas épouvantable a interrompu le service d'électricité de Saint-Jean pendant quelques jours. Des milliers de foyers se sont trouvés immédiatement sans moyen de chauffage ou de cuisson. L'énorme établissement américain de Pepperell, près de Saint-Jean, a ouvert bien grandes ses portes à plusieurs centaines de petits enfants. Les Américains ont veillé sur eux jusqu'à ce que le service d'électricité fut rétabli. Les orphelinats et autres institutions charitables de Saint-Jean et d'ailleurs ont reçu constamment des secours du personnel américain des bases, secours provenant tant des particuliers que des mouvements organisés.

J'estime qu'il est nécessaire de formuler ici à ces bons voisins l'expression de notre appréciation. Honorables sénateurs, jamais je ne me suis senti plus sûr qu'en ce moment d'exprimer le sentiment général des gens de ma province, et là-dessus, je termine mes observations.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, n'étant arrivé ici que tout dernièrement je me suis permis d'observer autour de moi et, dès le premier jour, j'en suis venu à la conclusion que lorsqu'un nouveau venu arrive au Sénat il doit faire preuve de discrétion et se borner à regarder, à apprendre et à écouter plutôt que de tenter de prononcer de nombreux discours. Je m'en suis tenu assez bien à cette conclusion, j'ose le croire. Je devrais peut-être vous conter l'histoire d'un jeune représentant de la Chambre des communes britannique qui demandait conseil au grand Disraeli: "Croyez-vous que je devrais prendre la parole au cours du présent débat?" M. Disraeli le regarda et lui répondit: "A votre place, je ferais plutôt en sorte que les membres se demandent pourquoi je n'ai pas parlé au lieu de se demander pourquoi j'ai pris la parole au cours du présent débat".

Je serai bref, je vous le promets; mais quand j'aurai terminé mes observations à bâtons rompus, je crains beaucoup que vous ne vous demandiez pour quel motif j'ai osé même aborder ce sujet. De toute façon, je tiens à vous en fournir une raison immédiatement. C'est que je suis très intrigué de la splendide façon dont le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a appelé l'attention du Sénat sur cette question.

La proposition visant à établir un comité parlementaire mixte, formé de membres de notre Parlement et de membres du Congrès des États-Unis, n'a rien de neuf. On y a déjà pensé. Il s'agit d'un projet mûri de longue date qui se réalise enfin. Je dois dire que le récit du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) sur l'Association parlementaire du Commonwealth et ses travaux, de même que sur les contacts qu'il a eus avec elle et avec l'Association parlementaire de l'OTAN, auxquelles il a été mêlé, ainsi que d'autres membres du Parlement, m'a fort intéressé.

Même si j'ai l'impression de ne rien ajouter au présent débat, je tiens tout de même à dire quelques mots. En premier lieu, nous avons une excellente occasion de parler de ce sujet, j'entends l'occasion qui nous a été donnée aujourd'hui d'avoir l'honneur de

recevoir à la Chambre des communes le président des États-Unis et le secrétaire d'État de ce pays, et le privilège d'entendre les magnifiques discours qu'ont prononcés le président, notre premier ministre, l'Orateur de la Chambre et le Président du Sénat.

Tout le monde reconnaît évidemment que si les comités interparlementaires projetés sont formés, ils constitueront un autre point de contact entre nos deux pays à l'échelon du gouvernement.

Je voudrais commenter aussi plusieurs autres points de contact et occasions de relations étroites avec nos amis américains qui se présentent à nous chaque jour. Quoique les relations entre pays à l'échelon gouvernemental et parlementaire soient très importantes, il n'en demeure pas moins qu'entre les États-Unis et le Canada les points de contact sont plus nombreux et les relations plus étroites de beaucoup qu'entre tous les autres pays au monde. Je voudrais examiner d'un peu plus près certaines de ces relations et certains des domaines où se rencontrent Canadiens et Américains. De fait, le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé hier soir d'une de ces associations canado-américaines à laquelle je me suis intéressé par le passé et dont je veux dire un mot aujourd'hui, à savoir la Chambre de commerce du Canada pour n'en mentionner qu'une seule et, en particulier, la commission canado-américaine de cet organisme.

Pour ce qui est de nos relations avec les États-Unis, tout le monde reconnaît, en cette enceinte aussi bien que dans le public en général, qu'il existe entre nos deux pays une bienveillance, une amitié et une compréhension véritables, tandis que les différends qui peuvent surgir entre nous sont d'importance relativement négligeable. Ils sont bien minimes quant on les met en regard des vastes sphères de bienveillante amitié qui existe entre nos deux pays. On m'a parfois donné à entendre que les malentendus entre nous s'étaient multipliés depuis une couple d'années, que l'incompréhension s'était accrue du fait du récent changement de gouvernement chez nous. Je n'en crois rien. Ces heurts proviennent tout simplement des réalités de la vie, dans le domaine des affaires et de nos relations commerciales. Les différends ne tiennent parfois qu'à un état d'esprit. On prétend, par exemple, que le climat des relations canado-américaines a légèrement changé et qu'il faudrait améliorer le climat actuel.

Je voudrais citer un alinéa de l'allocution très pondérée prononcée par M. Livingstone Merchant, ambassadeur des États-Unis au Canada, devant le *Women's Canadian Club* d'Hamilton (Ont.) le 22 janvier dernier. Il y expose par le détail tous les différends qui existent actuellement entre le Canada et les États-Unis. En relisant cette allocution tantôt, j'y ai trouvé des ressemblances marquées avec la teneur de celle qu'a prononcée ce matin à l'autre endroit le Président des États-Unis. Entre autres choses, voici ce que dit M. Merchant:

> Vu ce qui précède je dis donc que je crois avoir remarqué les indices d'un changement dans l'attitude du Canada au cours des douze derniers mois en ce qui concerne ses relations avec les États-Unis. A mon point de vue c'est très important et je pense que c'est également important pour le Canada. Nos deux pays vivent en un temps de plus en plus dangereux et, comme l'a dit Benjamin Franklin à un moment où le Canada et les colonies américaines ne s'entendaient pas parfaitement: "Ensemble nous vaincrons, séparément nous périrons."

Honorables sénateurs, je viens de citer ce discours, parce qu'il s'agit de divergences dont tous les gens du pays sont au courant et qui n'intéressent pas uniquement le gouvernement ni le Parlement. Nous savons que l'objectif de la proposition dont nous sommes saisis est vraiment de combler une lacune qui existe dans nos relations avec les États-Unis. On peut se demander et je me demande pourquoi nous n'avons pas institué un tel comité de représentants de notre Parlement et du Congrès américain depuis de nombreuses années. Les honorables sénateurs se rappellent que le motionnaire de la résolution (l'honorable M. Robertson) a fait allusion à la visite qu'il a rendue à M. Taft à Washington il y a plusieurs années, alors qu'on discutait une proposition du même genre. Cependant rien n'arrive sans un certain concours de circonstances, aussi cette proposition tendant à l'établissement d'un comité parlementaire est-elle survenue à cause des légers désaccords et malentendus que nous avons eus avec nos amis américains dans les domaines dont a parlé ce matin le Président des États-Unis. Nous proposons donc de combler une lacune qui aurait peut-être dû être comblée il y a longtemps.

Ce comité est également nécessaire parce que le gouvernement des États-Unis, tout en étant d'un caractère aussi démocratique que le nôtre, est tout de même un peu différent du nôtre. Voilà, à mon sens, une des principales raisons pour lesquelles cette proposition tendant à l'établissement d'un comité parlementaire mixte est si appropriée et si utile.

Comme nous le savons tous, le Congrès américain, c'est-à-dire la Chambre des représentants et le Sénat, ne constitue pas le gouvernement des États-Unis. Ces deux organismes n'ont que des pouvoirs législatifs et le gouvernement des États-Unis en est indépendant. C'est différent au Canada où le gouvernement est responsable devant le Parlement et fait donc partie du Parlement.

Voilà une autre chose qui me pousse à dire qu'une certaine lacune existe dans nos relations, parce que nous ne possédons aucun rouage officiel pour communiquer directement avec le Congrès des États-Unis.

Nos relations avec nos bons voisins d'outre-frontière commencent naturellement par notre ambassadeur et le corps diplomatique à Washington. Ce corps diplomatique traite seulement avec le Président et son cabinet, mais non avec le Congrès. C'est un détail que nous connaissons tous.

Il y a une semaine environ, après avoir expliqué que nous n'entretenions pas des relations assez étroites avec Washington, un journal canadien prétendait que le Canada devrait travailler dans les coulisses aux États-Unis. Je présume qu'il entendait par là les pressions qu'exercent certaines industries et divers commerces à Washington. Tous, je crois, estiment que ce sont là des manœuvres qu'il faudrait plutôt éviter. Par contre, combien il vaudrait mieux avoir une association comme celle que préconise la motion!

Honorables sénateurs, j'ai dit tantôt qu'on ne peut trouver deux autres pays au monde qui entretiennent des relations, de personne à personne, comme celles qui existent entre les habitants du Canada et ceux des États-Unis. Je dirai donc quelques mots au sujet des diverses relations qu'ont nos 17 millions de Canadiens avec les quelque 165 millions d'Américains qui sont leurs voisins. Ces relations s'exercent tout d'abord au moyen des cercles de bienfaisance sociale, des sociétés fraternelles, des sociétés d'athlétisme; entre quels autres pays du globe existe-t-il des relations personnelles étroites comme en produisent ces échanges entre habitants de pays différents?

Je me souviens fort bien qu'ayant été mêlé, au début des années de guerre, à l'un des cercles de bienfaisance sociale, je n'ai jamais perdu une seule occasion,—tout particulièrement avant l'incident de Pearl-Harbour,—de traverser le 49e parallèle et de prendre contact avec mes amis de Minneapolis, de St. Paul, de Des Moines (Iowa) et autres villes de l'Ouest central, afin de leur faire voir quelle part le Canada prenait à la guerre et de prêcher l'évangile de la bonne entente sur le plan international. Et je n'étais pas le seul! On peut prendre mes paroles au pied de la lettre, des centaines de Canadiens en faisaient autant jour après jour, année après année. Nous propagions tout simplement le "Canadianisme" au delà de la frontière, et tentions de faire comprendre aux Américains ce que nous étions et quelle était notre situation par rapport à la guerre.

Il est d'autres relations dont je pourrais parler, celles qui existent entre les syndicats ouvriers et qui revêtent une énorme importance. Comme chacun le sait, les syndicats ouvriers du Canada et ceux des États-Unis sont fortement unifiés; c'est là, entre bien d'autres genres de contacts, une occasion de se connaître les uns les autres et aussi de se comprendre et de devenir amis.

Je parlerai maintenant d'une organisation très connue ici, la Chambre de commerce du Canada et qui se désigne elle-même comme le "Parlement des affaires commerciales" du Canada, ce qu'elle est de fait. Un comité, connu sous le nom de Comité canado-américain des Chambres de commerce du Canada et des États-Unis existe depuis le début des années trente. Ce comité se compose d'hommes d'affaires éminents, certes parmi les plus compétents de ces deux pays. Depuis plus de vingt-cinq ans, ce comité se réunit annuellement, tantôt au Canada tantôt aux États-Unis, afin de discuter de problèmes qui intéressent le domaine des affaires et qui surgissent parfois entre les deux pays. Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé, hier soir, d'une de ces réunions. A mon sens, ce comité a jusqu'ici grandement aidé aux relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. En outre, les directeurs de la Chambre de commerce du Canada ont décidé, il y a quelques années, de tenir des réunions avec les directeurs de la Chambre de commerce des États-Unis, une année aux États-Unis,—généralement à Washington,—l'année suivante quelque part au Canada. En 1955, alors que j'étais président de la Chambre de commerce du Canada, nous nous sommes réunis à Washington. Je dirai, en passant, qu'à cette occasion le Président des États-Unis m'a reçu à son bureau et que j'ai eu une brève conversation avec lui. L'année suivante, ce même comité s'est réuni au Canada. Ces faits nous montrent quelles relations nombreuses se sont établies entre notre pays et notre voisin au sud du 49e parallèle. Ainsi, le premier devoir qui m'a incombé à titre de président a été de me rendre à New-York pour y transmettre un message au congrès tenu par *La Chambre de Commerce de la Province de Québec,* à New-York même, et auquel assistaient cinq cents délégués. A cette occasion,—je le dis tout bas,—j'ai essayé de prononcer un discours en français.

Honorables sénateurs, voilà quelques-unes des nombreuses relations que nous entretenons avec nos voisins d'outre-frontière dans le monde des affaires, relations qui sont destinées à favoriser la plus grande amitié et la bonne entente entre nous tous.

De plus, nul ne l'ignore, nous avons, dans le domaine militaire, des relations très étroites. On peut dire que ces relations ont pris naissance lors de l'importante rencontre entre feu le premier ministre du Canada,

M. King, et feu le président des États-Unis, M. Roosevelt, à Ogdensburg, en août 1940 et elles comprennent tous les accords subséquents relatifs à la défense ou d'ordre militaire que nous avons conclus avec nos amis d'outre-frontière depuis ce jour jusqu'à l'heure actuelle.

On se souvient qu'il y a à peine quelques jours nous discutions ici de l'un de ces accords relatifs à la défense, notamment de la ratification de l'Accord de NORAD. Durant le débat sur l'Accord, je me suis demandé pourquoi tant de gens semblaient s'inquiéter de la souveraineté du Canada. Or, honorables collègues, j'imagine que d'ordinaire il faut s'intéresser à la souveraineté de son pays, mais on peut difficilement considérer les États-Unis comme un pays étranger; pour ma part, du moins, cela m'est très difficile et je ne m'alarme jamais outre mesure de ce problème de souveraineté quand je songe à nos relations avec les États-Unis.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a parlé d'une question que je veux relever et qui, d'après moi, est certes un important point de contact entre le Canada et les États-Unis. Je me demande combien d'entre nous se rendent compte que depuis l'an 1900 environ, autant de personnes ont quitté le Canada, c'est-à-dire, émigré du Canada aux États-Unis, qu'il en est venu de l'étranger au Canada.

La principale raison de l'accroissement plus rapide de notre population au cours de la dernière décennie qu'au cours des années antérieures à 1940, par exemple, c'est que nos gens sont demeurés au Canada, qu'ils n'ont pas émigré aux États-Unis en aussi grand nombre qu'auparavant. L'un des problèmes qu'a dû affronter le Canada par le passé c'est que nous dépensions de fortes sommes afin d'attirer les gens ici, mais malheureusement nous en perdions beaucoup trop outre-frontière. Mais en fin de compte, les nombreux Canadiens qui sont devenus citoyens des États-Unis sont devenus aussi des artisans de l'amitié et de la compréhension qui existent entre nos deux pays.

En passant, il ne faudrait pas oublier que certaines régions du Canada, plusieurs même dans l'Ouest canadien, ont été colonisées en grande partie par des émigrants venus des États-Unis. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) se souvient que de 1890 à 1910 de nombreux agriculteurs venant des États de l'Iowa, du Dakota-Nord et du Dakota-Sud ont immigré en différentes régions de la Saskatchewan, de même qu'un grand nombre d'autres venant de l'Utah, du Montana et des États situés au sud de l'Alberta ont immigré dans cette dernière province. Des localités importantes, dans l'Ouest de notre pays, sont habitées par des colons américains.

Cela constitue donc un aspect important de nos relations avec nos voisins du sud.

La plus grande source de bonne entente vient peut-être des 27 millions de visites que font chaque année, depuis quelques années, des Canadiens qui se rendent aux États-Unis et des Américains qui visitent notre pays. Le chiffre de 27 millions, qui a été publié par le Bureau fédéral de la statistique, comprend tous les gens qui traversent la frontière. Certains d'entre eux la traversent peut-être très souvent, mais il importe de signaler qu'il n'existe pas deux pays au monde où les touristes traversent leurs frontières dans les deux sens en aussi grand nombre qu'au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, quand mon honorable ami a parlé tout à l'heure de la frontière d'irritation de 4,000 milles de longueur, il aurait pu tout aussi bien parler d'une frontière de bonne entente de 4,000 milles.

Ainsi, en plus de maintenir des relations amicales entre le Canada et les États-Unis par l'entremise d'organismes gouvernementaux, nous jouissons aussi, dans divers domaines, de ce grand nombre de contacts et d'associations dont je viens de parler. Quand j'ai lu la déclaration faite par M. Livingston Merchant au début du discours auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, j'ai pensé qu'elle était très significative. Il a dit ceci:

> J'avais certaines convictions quand je suis arrivé au Canada. La première, c'était que le Canada est plus important, pour les États-Unis, que tout autre pays au monde. Depuis lors, cette conviction n'a pas changé. Elle est encore plus profonde.

Honorables sénateurs, malgré les relations qui existent au sein des pays du Commonwealth et avec d'autres pays, force nous est d'avouer que si l'on nous demandait: "Quel est, pour nous, le pays le plus important du monde?", logiquement, il nous faudrait répondre que ce sont les États-Unis d'Amérique.

Je ne veux pas retenir beaucoup plus longtemps les sénateurs, mais je tiens à dire un mot d'une conférence tenue à New-York il y a deux ou trois ans par un groupe de Canadiens éminents qui s'y étaient réunis avec leurs homologues américains. Le sujet présenté à l'étude de la conférence était le suivant: Quels motifs le Canada et les États-Unis ont-ils de s'intéresser l'un à l'aure?"

En bref, voici leur réponse en six articles:

> 1. Chaque pays est le meilleur client de l'autre.
> 2. L'intérêt commun sur le plan de la sécurité nationale et de la défense nous lie l'un à l'autre.
> 3. Toutes les régions des États-Unis ont un besoin croissant de certaines ressources naturelles indispensables qui abondent au Canada.

On se demande, en effet, ce que deviendrait la machine industrielle des États-Unis s'il

surgissait quelque chose qui nous empêcherait de leur expédier les quantités énormes de matières premières qu'ils importent du Canada. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que les noms de Kitimat, Steep-Rock, Ungava, Leduc, Bathurst, et Chalk-River sont, depuis plusieurs années déjà, aussi bien connus outre-frontière que chez nous.

4. Ils partagent les mêmes antécédents et la même langue.

Cela saute aux yeux. Nous vivons tous deux en régime démocratique et nous croyons tous deux à la liberté de religion, en toute justice et liberté.

5. Il nous importe au plus haut point de maintenir vivace la tradition de bienveillance qui existe entre nos deux pays depuis nombre d'années.

Nous faisons effectivement bon ménage. Si nous ne réussissons pas à nous entendre, il n'y a pas d'autres pays au monde qui y réussiront.

6. Nous partageons les mêmes intérêts à titre de partenaires dans le monde libre.

Voilà, honorables sénateurs, les six raisons pour lesquelles ce groupe estime que nos deux pays doivent s'intéresser l'un à l'autre.

En terminant, je tiens à appuyer de tout cœur la motion du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Tout geste qui tend à diminuer les heurts et les malentendus entre le Canada et les États-Unis est souhaitable et utile.

Enfin, l'association parlementaire qu'on nous propose, pourvu qu'on la suive de près et qu'on lui permette de se développer au lieu de la laisser mourir d'inanition, constituera un autre terrain d'entente, d'amitié et de compréhension entre nos deux grands pays du continent nord-américain.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous sommes très obligés envers le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) d'avoir présenté cette motion non seulement à cause de la question qu'elle expose et à l'égard de laquelle nous sommes très bien disposés, mais aussi à cause des discours intéressants et bien étayés qu'elle nous a valu d'entendre hier et encore cet après-midi.

La motion porte l'établissement de comités parlementaires mixtes. Je suis un peu perplexe quant à la justesse de l'expression "comités parlementaires mixtes". Je crois que l'objectif fondamental de la résolution, du moins d'après mon interprétation, est qu'il est très souhaitable que les membres du Congrès américain et du Parlement canadien se consultent constamment. Une telle consultation pourrait naturellement fort bien reposer sur l'institution de comités, mais le principe fondamental que mon honorable ami avait à l'esprit en rédigeant sa motion était, à mon avis, de pourvoir à une consultation continuelle de part et d'autre. A ce propos, je suis en parfait accord avec ce que mon chef (l'honorable M. Macdonald) a dit hier soir. Il a dit en fait que ce n'est pas la forme de ces organisations qui importe autant que le fait de mettre deux groupes en communication personnelle l'un avec l'autre, que ce soit par l'intermédiaire d'un comité ou autrement. Voilà ce qui est essentiel pour que les hommes et les nations arrivent à s'entendre. Nous avons besoin de ce genre de consultation mixte continuelle.

Ce matin, nous avons été témoins d'un de ces contacts dont nous avons besoin; je veux parler de la visite que nous a rendue le Président des États-Unis et du discours important qu'il a prononcé ici. Mais quatre ans se sont écoulés depuis sa dernière visite et quatre ans est un intervalle trop long entre ces contacts.

Je me rappelle toujours la phrase plutôt frappante que sir Winston Churchill avait l'habitude d'employer il y a quelques années en parlant de nos relations entre les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne; c'était que nous devions inévitablement être mêlés les uns aux autres à tout propos. C'est absolument vrai et ce l'est peut-être encore plus pour le Canada et les États-Unis que pour tous les autres pays du monde.

Les paroles que vient de prononcer le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) m'ont fort intéressé quand il a mentionné les divers domaines où ces relations étroites surviennent entre nos deux pays et divers groupes de nos deux pays. Les relations entre les exécutifs de nos deux gouvernements sont évidemment constantes, a-t-il fait observer. Chacun de nos deux pays maintient un ambassadeur chez l'autre, puis il y a des voyages continuels entre les ministres et les membres de l'exécutif des gouvernements.

Relativement aux ambassadeurs, les honorables sénateurs se rappellent peut-être cette observation caustique faite, je crois, vers la fin du XVII[e] siècle par un Anglais qui avait défini un ambassadeur comme étant un homme envoyé à l'étranger pour mentir au service de sa patrie. Cette définition ne s'applique pas à l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, ni à l'ambassadeur américain au Canada.

Or, les dirigeants de nos deux pays ont d'assez fréquents contacts. Ainsi que le

faisait remarquer le sénateur de Winnipeg-Sud, les hommes d'affaires de nos deux pays ont des entretiens très fructueux par suite de ce qu'on a appelé les énormes placements effectués par des citoyens américains dans notre pays. Évidemment, Canadiens et Américains ont aussi sur le plan privé des contacts beaucoup plus intimes et fréquents. Je ne crois pas qu'il y ait un seul sénateur ou une seule sénatrice parmi nous qui ne compte aux États-Unis un de ses plus proches amis.

Il n'y avait qu'un domaine où, semble-t-il, il n'existait aucun organisme qui pût favoriser les échanges d'idées et c'est précisément de ce domaine dont il est actuellement question, celui des relations entre le Congrès américain et le Parlement du Canada. Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) se proposait sans doute de combler cette lacune. J'ai été très frappé de ce qu'a dit hier soir le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), savoir, qu'on a tenté, en 1943, d'organiser une réunion des membres du Congrès américain et des membres du Parlement canadien afin de débattre certaine question qui revêtait alors une très grande importance pour les deux pays, mais, pour une raison quelconque, on a échoué malgré toute la bonne volonté dont on a fait preuve de part et d'autre et l'affaire est restée en plan. Un état de choses peut se reproduire lorsque surgit un problème de ce genre,—qui peut bien soulever l'intérêt personnel des membres des deux Chambres,—si, en dépit de toutes les bonnes volontés, ces hommes très occupés ne sont pas en mesure de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir des résultats concrets.

Cela m'amène à la question de savoir comment ce comité interparlementaire entre le Congrès et notre Parlement pourrait être établi. Il est essentiel qu'il y ait une sorte d'organisme permanent qui serait chargé de faire en sorte que les membres de nos deux corps législatifs se rencontrent, de voir à ce qu'il y ait échange de visites, et à tenir les membres de chacun de ces organismes mutuellement au courant de leurs travaux.

Il existe un précédent à cet égard,—on en a parlé au cours du présent débat,—soit l'Association parlementaire du Commonwealth dont l'existence a pour but, précisément, de maintenir ces contacts entre les membres des divers parlements du Commonwealth. C'est un modeste organisme qui fonctionne à peu de frais, mais son grand avantage est d'être un groupement permanent et d'avoir un ou deux fonctionnaires dont la seule fonction et responsabilité est de voir au maintien de ces contacts.

Inutile de vous dire que c'est sous les auspices de l'Association parlementaire du Commonwealth que la réunion des Parlements du Commonwealth fut tenue l'hiver dernier à New-Delhi et à laquelle le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a été délégué. C'est d'ailleurs hier soir qu'il nous faisait un fascinant récit de cette réunion. Il a signalé au cours de ses observations les occasions que lui-même et ses compagnons du Canada ont eues de rencontrer les délégués d'autres Parlements du Commonwealth et de discuter de leurs problèmes. C'est là un des principaux aspects de ces rencontres qui encouragent la compréhension mutuelle, et c'est exactement ce que nous voulons créer entre le Congrès des États-Unis et le Parlement du Canada.

Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse, comme l'a fait hier soir mon honorable ami le leader du gouvernement. J'ai eu une petite expérience du même genre que la sienne alors que j'était à Londres en avril dernier. L'Orateur de la Chambre des communes et moi-même avons été invités par le secrétaire de l'Association parlementaire du Commonwealth, sir Howard d'Egville, à une réunion à Westminster-Hall d'une trentaine de délégués représentant divers parlements du Commonwealth, dont quelques-uns ne viennent que d'être constitués. Ces gens s'étaient rendus à Londres afin de suivre un cours sur la procédure parlementaire, cours qui leur était donné sous les auspices de l'Association parlementaire du Commonwealth.

L'Orateur de notre Chambre des communes et moi avons trouvé l'expérience très intéressante. La réunion comprenait des délégués des parlements de l'Inde, du Pakistan, des Antilles,—Jamaïque, Barbades, Trinité,—et du nouvel État, le Ghana. Tout comme l'Orateur de la Chambre des communes et moi-même, le vice-premier ministre de la Nouvelle-Zélande assistait en qualité de visiteur. Je crois qu'on a jugé que ni l'Orateur, ni le vice-premier ministre, ni moi, n'avions besoin d'un cours sur la procédure parlementaire et nous n'avons donc pas assisté aux leçons mêmes. Cependant, nous eûmes l'occasion de rencontrer les divers délégués à une réunion mondaine, à l'heure du thé, sur la terrasse de la Chambre des communes. J'ai eu un très intéressant entretien avec un monsieur distingué qui était le président de la Chambre haute d'un État indien. J'ai été fort intéressé de l'entendre parler des relations entre la Chambre haute et la Chambre basse de cet État. Il a parlé de questions qui m'ont rappelé des souvenirs quand il a dit combien il était difficile parfois à la Chambre haute d'étudier les mesures législatives vers la fin d'une session quand elles lui parvenaient en

groupe de la Chambre basse. Il est donc évident qu'il existe dans divers parlements du monde bien des problèmes communs.

Honorables sénateurs, j'ai fait une simple digression pour signaler le genre de travaux qu'accomplit l'Association parlementaire du Commonwealth, et peut-être aussi pour compléter ce qu'a dit hier soir le leader du gouvernement.

A mon avis, il est tout à fait dans l'ordre que nous adoptions cette motion présentée par l'honorable sénateur de Shelburne. Le Sénat l'adoptera à l'unanimité et avec beaucoup d'enthousiasme, j'en suis sûr. Mais je tiens à signaler que nous devrions aller plus loin, savoir qu'une fois adoptée la motion à l'étude, un certain rouage soit constitué, peut-être par les gouvernements des deux pays concernés, avec l'aide de modiques subventions accordées par les parlements, en vue d'instituer un organisme permanent qui donnerait suite à ce que nous espérons réaliser par l'adoption de cette motion.

Je termine donc, confiant que non seulement la motion sera adoptée à l'unanimité, mais qu'elle sera suivie de mesures pratiques visant à mettre en œuvre les rouages nécessaires pour assurer que les membres du Congrès des États-Unis et ceux du Parlement du Canada aient l'occasion de se consulter régulièrement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas préparé de long discours relativement à la question à l'étude, car il n'est plus nécessaire, à mon avis, de préconiser l'adoption de cette motion après tous les discours bien étoffés et éloquents que nous avons entendus à ce sujet; cependant, j'aimerais exposer au Sénat certains faits personnels dont je n'ai jamais parlé.

Naturellement, l'objet de la motion elle-même m'intéresse vivement. Le parti libéral, et d'autres aussi sans doute, mais les libéraux en particulier, ont toujours eu pour principe de favoriser les bonnes relations entre notre pays et les États-Unis. Dans son excellent discours, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a parlé d'un certain nombre d'accords qui ont été conclus entre nos deux pays. En 1940, je siégeais à la Chambre des communes quand MM. King et Roosevelt ont conclu leur accord historique, n'ayant l'un et l'autre que très peu d'autorité juridique, mais se fondant, en connaissance de cause, sur les nécessités de l'heure. Je parle de l'accord d'Ogdensburg. Les États-Unis se sont alors montrés généreux, ce qui a permis au Canada de faire sa part dans la grande guerre dans laquelle nous étions engagés, sans éprouver de trop graves difficultés financières, part que nous n'aurions pas pu accomplir si M. King n'avait pas conçu cette idée, si M. Roosevelt ne l'avait pas acceptée et si les deux pays n'y avaient pas souscrit.

Depuis ce moment, jusqu'à la fin de la guerre, nous avons agi comme de véritables alliés.

Je fais appel à des souvenirs qui remontent bien au delà de l'accord d'Ogdensburg. Je me souviens d'avoir accompagné sir Wilfrid Laurier la première fois qu'il monta à bord d'un train du Transcontinental, voie qui avait été aménagée grâce à son initiative et qui devrait porter son nom. C'était environ un an avant les élections de 1911. J'avais alors manifesté la déception que m'avait causée la décision de la population canadienne, non pas tant du point de vue de la défaite du gouvernement que de celui de la répudiation du traité de réciprocité. Sir Wilfrid me répondit avec la belle éloquence qui le caractérisait, tant en conversation particulière que dans ses discours publics. Il avait grand air; ses attitudes et ses expressions étaient imbues de la plus grande bienveillance. Cette fois-là, il se redressa pour me dire:

> Mais, jeune homme, une guerre commerciale entre nos deux grands pays va à l'encontre du bon sens.

Ces paroles sont restées gravées dans ma mémoire.

En effet, tandis que nous partageons une frontière de 4,000 milles de longueur,—mon collègue de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a parlé de 4,000 milles d'irritation,—nous avons réussi à nous entendre très bien depuis bien des années. Jamais on n'avait entendu parlé en public de désaccord général entre nos deux pays avant que le sujet soit soulevé au cours d'une campagne électorale. C'est uniquement pour cela qu'il en est question aujourd'hui, à cause de la proposition visant à détourner vers un autre pays, 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis. Ce geste peu amical est à l'origine de l'incertitude actuelle, de l'altération, comme l'ont signalé certains journaux américains, des relations entre les deux pays. De fait, on a grossièrement exagéré cette altération, car nos relations avec les États-Unis sont excellentes et elles le resteront. J'en suis persuadé, surtout depuis que j'ai entendu l'allocution enlevante qu'a prononcée ce matin le Président des États-Unis au Parlement du Canada, allocution qui manifeste le plus grand espoir quant à nos futures relations.

Voilà, honorables sénateurs, des observations d'ordre général, telles qu'en pourrait formuler n'importe qui. Je veux maintenant revenir sur ce qu'ont dit trois des préopinants au sujet du rôle qu'a déjà joué et qu'est appelée à jouer à l'avenir l'Association parlementaire du Commonwealth relativement aux

relations que nous entretenons avec d'autres pays, y compris les États-Unis.

A partir de 1945, je siégais au Sénat alors que le sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) occupait le poste d'Orateur de la Chambre des communes. En ce temps-là, grâce à sa protection, à son aide et à son encouragement, l'Association parlementaire était très active. Vers 1947, j'ai eu l'impression que cet organisme manquait d'esprit démocratique. L'Association, en effet, n'avait jamais été organisée; elle s'était développée toute seule, à cause des efforts de sir Howard d'Egville, qui commença de servir cette cause dès le Couronnement après le décès de la reine Victoria. A compter de ce moment, il consacra sa vie entière au développement de cet organisme et aux objectifs qu'il poursuit, mais seulement à titre de membre de la section du Royaume-Uni. C'est-à-dire que le Royaume-Uni forma l'Association parlementaire de l'Empire britannique et que sir Howard constitua des organismes semblables dans les divers pays du Commonwealth, tels que le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres. Mais le cœur et la tête de l'Association restaient en Angleterre, à Westminster. Le Parlement britannique défrayait à lui seul presque toutes les dépenses, sauf pour ce qui est de notre petit budget local, et le secrétaire de la Division du Royaume-Uni dirigeait tout l'organisme. Sir Howard, qui était secrétaire général, remplissait aussi toutes les autres fonctions, ou peu s'en faut. Ne contribuant pour à peu près rien à cette association, nous n'avions à peu près rien à dire à sa direction.

J'ai donc proposé à la section canadienne une motion où je déplorais la situation de l'organisation et préconisais une organisation générale où toutes les parties seraient sur un pied d'égalité et supporteraient une part égale et juste des frais. La délégation canadienne a adopté la motion et en conséquence je proposai à nouveau la même motion plus tard à la convention tenue à Londres en 1948 où j'étais délégué du Canada. Ce fut une réunion très intéressante, au lendemain de la guerre, des délégués de tous les pays du Commonwealth. Les parlements qui avaient pris part au conflit avaient survécu et jouissaient d'une grande popularité. Aussi avons-nous été royalement reçus par les Britanniques qui nous ont fêtés autant que leurs moyens le leur permettaient. Ils manquaient de denrées alimentaires à ce moment; pourtant durant nos déplacements, aux réceptions que nous ont faites les maires et chefs d'État dans les diverses parties de ce grand royaume, on nous a servi du poulet, encore du poulet, toujours du poulet, malgré la pénurie de volaille. J'ai entendu une bonne dame dire à M. Fauteux, qui était alors Orateur de la Chambre des communes et qui fut plus tard lieutenant-gouverneur de la province de Québec: "Ne vous imaginez pas que nous avons une table semblable à la vôtre, loin de là. Nous n'avons pas vu un œuf depuis deux semaines.—Ce n'est pas surprenant, de répondre M. Fauteux, nous avons mangé tous vos poulets".

On nous y a traités admirablement bien et la motion que j'ai présentée tendant à établir une organisation générale fut adoptée et appuyée avec enthousiasme par la délégation du Royaume-Uni.

Un des problèmes épineux que nous avons dû régler était le nom de l'organisme. Nous étions d'accord pour remplacer le nom d'Association parlementaire de l'Empire britannique par Association parlementaire du Commonwealth, mais nous ne nous entendions pas sur la radiation du mot "britannique" qui est le premier dans le titre anglais. Les délégués du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont fait preuve de bons sens et de générosité en n'insistant pas pour qu'on l'appelle l'Association parlementaire du Commonwealth britannique car, si nous avions adopté ce nom, l'Inde n'aurait pas pu en faire partie; non seulement l'Inde, mais également Ceylan, le Pakistan et, dans une certaine mesure, la Côte d'Or, le Libéria et autres endroits qui n'étaient pas tout à fait de cet avis. Il était plus facile d'obtenir le consentement général en évitant d'employer le mot "britannique"; c'est ce que nous avons fait. On l'appelle donc l'Association parlementaire du Commonwealth. La résolution a été adoptée par le congrès général tenu à Londres.

Puis-je m'arrêter ici, un moment, pour dire que nous avons parcouru toute l'Angleterre et que nous avons constaté un grand nombre de difficultés auxquelles le peuple britannique devait faire face à ce moment-là, le progrès qu'il a accompli et la force de la nation. Nous nous sommes également rendus en Allemagne. Je suis entré à Berlin en 1948 par avions et j'ai regardé en bas l'*Unter den Linden*, par exemple, et j'ai été étonné de constater les ruines épouvantables de cette voie autrefois magnifique. Berlin était triste à voir, de même que toutes les autres villes d'Allemagne que nous avons visitées. Mais ce fut un voyage très instructif et, depuis lors, j'ai suivi avec intérêt les progrès du peuple allemand, grâce à des connaissances que je n'aurais pas eues sans ce voyage. Ainsi, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur un sujet qui m'est bien cher.

Les impôts étaient naturellement très élevés en Allemagne durant la première Grande

Guerre. Nombre de propriétaires étaient incapables d'acquitter les taxes sur leurs propriétés, de sorte que les municipalités avaient mis la main sur quantité de terrains. Ces terrains ont été confisqués par les municipalités pour défaut d'acquiter les taxes et les municipalités ont eu bon nez de ne pas les mettre en vente à prix dérisoire et de les laisser passer de nouveau entre les mains de particuliers. Étant en Allemagne, tout juste au lendemain des hostilités, je regardais avec plaisir une foule d'Allemands accompagnés de leurs épouses, et parfois de leurs enfants, pousser devant eux de petites voitures remplies d'outils aratoires le long de la voie publique et se rendre à des lopins de terre qu'ils avaient obtenus de la municipalité et où ils cultivaient de très beaux légumes. Des acres et des acres de terre avaient ainsi été mis à leur disposition; l'ouvrier d'usine, après sa journée passée auprès de son tour ou autre machine, se rendait dans la campagne et y cultivait des produits pour sa famille et pour lui-même. L'ouvrier avait ainsi accès à la terre nourricière et il en tirait d'énormes quantités de produits alimentaires. Voilà une des raisons pour lesquelles l'Allemagne s'est relevée au cours de l'entre-deux-guerres.

La réunion de 1948 a été très satisfaisante. Les membres de l'exécutif nommés cette année-là en Angleterre, se sont réunis l'année suivante au Canada, dans notre édifice même. J'ai eu l'honneur de présider cette réunion. Sous l'égide de l'organisation générale, nous avons rédigé avec le plus grand soin une constitution qui, nous le croyions, devait être définitive. Elle a duré jusqu'à présent et durera probablement encore fort longtemps. Nous avons naturellement rencontré des obstacles. Ainsi, nous ne pouvions pas établir les contributions destinées à défrayer le coût de l'organisation, en nous fondant sur la population des pays membres, parce que, dans le cas de l'Inde, par exemple, ce pays aurait été tenu de verser, et cela injustement, une trop grande part des frais. D'autres pays auraient aussi été surtaxés. Mais étant donné que notre conférence se tenait sous le signe de l'amitié et que nous travaillions en harmonie, nous avons pu fixer une échelle de contributions que tout le monde a acceptée.

A la réunion des représentants de cette association qui a eu lieu ici, en 1950, nous avons décidé de faire en sorte que les États-Unis participent à nos délibérations. C'est pourquoi sir Howard d'Egville a pris les mesures voulues pour que l'exécutif se rende à Washington. Le Président des États-Unis nous a reçus,—c'était alors M. Truman,—et c'est moi qui ai eu l'honneur et le plaisir de lui présenter les délégués des divers pays. Il nous a été très sympathique et s'est montré fort renseigné sur les questions intéressant les pays du Commonwealth, tout comme sur celles qui intéressaient son propre pays.

Permettez-moi de signaler, en vue de démontrer la cordialité que ces gens à Washington ont témoignée à une délégation officielle de ce genre, que le Sénat des États-Unis s'est ajourné pendant une heure afin que les sénateurs puissent faire connaissance avec les délégués de l'étranger. Nous n'avons certes jamais fait pareille chose. C'était de leur part un geste de grande courtoisie.

Ensuite, un avion de la force aérienne des États-Unis nous a transportés jusque dans la vallée du Tennessee où nous avons visité la grande entreprise qui a pour centre Muscle-Shoals.

Je vous entretiens de cela, honorables collègues pour vous démontrer que l'idée exprimée dans la présente motion n'est pas nouvelle. Au cours de l'année qui a suivi la rédaction de la constitution de l'Association, deux sénateurs des États-Unis ont assisté au congrès général qui eut lieu en Nouvelle-Zélande. Ils ne se sont pas rendus jusqu'en Nouvelle-Zélande, mais à la fin de la réunion, nous avons ajourné la conférence pour la poursuivre en Australie, et c'est là que les Américains ont assisté à nos réunions en qualité d'observateurs participants et ils ont fait de remarquables apports à nos délibérations.

A cette époque, en 1950, j'étais président de l'Association générale, en même temps que président de l'Association canadienne. Je suis allé en Angleterre pour présider au grand banquet qui fut donné à l'issue des cérémonies qui ont marqué l'ouverture de la nouvelle salle de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Ce fut pour moi, un Canadien, une magnifique expérience que de présider à un tel événement. J'avais à mes côtés M. Attlee et M. Eden. Le discours que j'ai prononcé fut publié sous forme de brochure et distribué dans tout le Commonwealth.

Ensuite, en compagnie des délégués du Royaume-Uni, je me suis rendu à la conférence générale en Nouvelle-Zélande où j'ai présenté aux délégués de plus de 50 parlements la constitution que nous avions rédigée dans cet édifice même, et qui fut acceptée et adoptée à l'unanimité.

Honorables sénateurs, je ne suis pas content de la façon dont nous avons agi depuis 1950, car nous avons perdu l'inspiration de l'Orateur des Communes d'alors (l'honorable M. Macdonald). Espérons toutefois qu'on suivra les bons conseils qu'il nous a prodigués dans le discours qu'il a prononcé au cours du présent débat. Cette association est une grande institution: elle n'adopte pas

de mesures législatives; elle ne fait pas de publicité; elle adopte rarement une résolution et ses débats ne sont pas rendus publics, sauf pour ses membres. Mais les hommes et les femmes qui, à titre de délégués, assistent à ses réunions en viennent à une entente à laquelle ils n'auraient pas pu arriver autrement. C'est très encourageant de voir à l'une de ses réunions des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, du Royaume-Uni, de la Côte d'Or, de l'Inde et du Pakistan se lever l'un après l'autre et exprimer leurs points de vue sur des questions qui revêtent un grand intérêt pour nous tous. Ces réunions très fructueuses de l'Association parlementaire du Commonwealth ont lieu tous les deux ans, ainsi que l'a dit le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), et n'exigent qu'un faible budget et très peu de dépenses.

Le récit du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), alors qu'il était membre de cet organisme, m'a fort intéressé, car j'ai visité à peu près les mêmes endroits que lui. Je me suis joint à la délégation, alors qu'elle quittait le Royaume-Uni pour se rendre en Nouvelle-Zélande. Nous nous sommes arrêtés à Karachi, où mon honorable ami a eu de si nombreuses aventures, puis au Caire où j'ai vu les pyramides au clair de la lune.

Je ne dois pas trop rappeler ces événements. Peut-être serait-il suffisant de dire à mes honorables collègues que cet organisme du Commonwealth est une institution merveilleuse pourvu que nous l'appuyions et que nous nous en servions. Nous pouvons nous en servir dans nos rapports avec les États-Unis, peut-être pas d'une façon aussi pratique qu'avec les pays du Commonwealth, mais nous pouvons néanmoins nous en servir à titre d'organisme permanent. Je ne vois pas pourquoi un autre organisme, tel que le propose la motion à l'étude, ne serait pas mis sur pied et ne travaillerait pas en harmonie avec l'Association parlementaire du Commonwealth; lui aussi serait de nature permanente.

L'inconvénient, c'est que ces mouvements peuvent disparaître très facilement s'ils ne sont pas appuyés par une force dirigeante. Cette force dirigeante a fait défaut, depuis quelques années, à l'Association parlementaire du Commonwealth, bien qu'elle ait tenu une conférence générale au Canada et qu'ait eu lieu l'expédition dont a parlé mon honorable ami hier soir.

Qu'il me soit donc permis de dire au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) que j'appuie sa motion sans réserve et que je le félicite de l'avoir présentée. Je voterai certainement en faveur de la motion et je sais que je ne serai pas le seul à agir ainsi; le Sénat, j'en suis sûr, l'adoptera à l'unanimité.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, m'accordera-t-on le privilège de fournir un mot d'explication au sujet d'un passage que j'ai cité cet après-midi au cours de mes observations et auquel deux orateurs ont fait allusion par la suite? Je veux qu'il soit bien établi dans le compte rendu que lorsque j'ai décrit la frontière comme étant "4,000 milles d'irritation", je parlais uniquement des modifications contradictoires qu'on apporte au tarif des douanes et de leur interprétation, ainsi que des diverses façons d'appliquer les règlements relatifs à la douane. Je tiens à déclarer bien clairement que je ne faisais aucunement allusion aux sentiments qu'ont les gens des deux côtés de la frontière les uns envers les autres car, ainsi que je l'ai déclaré dans mon discours, il y a preuve abondante de bonne volonté entre eux.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler au Sénat que si le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) prend la parole maintenant, ses observations auront pour effet de clore le présent débat.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en mettant fin au débat, je tiens à remercier tous ceux qui y ont participé et à les féliciter de leurs éloquents discours. Je tiens aussi à remercier les autres sénateurs de l'attention soutenue avec laquelle ils ont suivi ces discours. Ce qui m'a surtout porté à présenter la motion au Sénat, au moment où le principe dont elle s'inspire commence à porter fruit, c'est l'occasion qu'elle m'offrait de signaler le rôle que les législateurs canadiens de l'une et de l'autre Chambre du Parlement ont joué en la préconisant.

Et je tiens à assurer au premier ministre que j'appuierai d'emblée sa proposition dès qu'elle sera mise en vigueur.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 159 à 194, qui ont été présentés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-124, loi pour faire droit à Annie Allish Watson.

Bill SD-125, loi pour faire droit à John Spence Brown.

Bill SD-126, loi pour faire droit à Verne Alfred Freeman.

Bill SD-127, loi pour faire droit à Davina Betsy Snow Campbell.

Bill SD-128, loi pour faire droit à Jack Spinner.

Bill SD-129, loi pour faire droit à Kaljo Klasman.

Bill SD-130, loi pour faire droit à Claude-Hector Proulx.

Bill SD-131, loit pour faire droit à Mary Florence McLelland Pringle.

Bill SD-132, loi pour faire droit à Robert Maurice Sherwood.

Bill SD-133, loi pour faire droit à Margaret Jeanette Young Warmington.

Bill SD-134, loi pour faire droit à Mary Isabella Cross Davidson.

Bill SD-135, loi pour faire droit à Rita Firestone Flax.

Bill SD-136, loi pour faire droit à Dorothy June Pearce Tribble.

Bill SD-137, loi pour faire droit à Anne Rottermund David.

Bill SD-138, loi pour faire droit à Gordon Edwin Limbrick.

Bill SD- 139, loi pour faire droit à Helen Paperno Bogatin.

Bill SD-140, loi pour faire droit à Joseph-Victor-Cyril Goyer.

Bill SD-141, loi pour faire droit à Henry Joseph Haggett.

Bill SD-142, loi pour faire droit à Ethel Roe Emond.

Bill SD-143, loi pour faire droit à Frederick Wilson Abbott.

Bill SD-144, loi pour faire droit à Gilda Rosen Silverman.

Bill SD-145, loi pour faire droit à John Luczko.

Bill SD-146, loi pour faire droit à Anita Fischer Staub.

Bill SD-147, loi pour faire droit à Margaret Irene Dawe Mays.

Bill SD-148, loi pour faire droit à Janine Lafontaine Frost.

Bill SD-149, loi pour faire droit à Lydia Feodorovna Ovchinnikova Lipsman.

Bill SD-150, loi pour faire droit à Donald Malcolm Gangin.

Bill SD-151, loi pour faire droit à Marie-Louise Plourde Auld Émard.

Bill SD-152, loi pour faire droit à Ralph Murrin.

Bill SD-153, loi pour faire droit à Bruno Giovanni Albertini.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 296*)

ALLOCUTION

prononcée à la Chambre des communes par

M. DWIGHT D. EISENHOWER
Président des États-Unis
devant les deux
Chambres du Parlement canadien

Ottawa, le mercredi 9 juillet 1958, à dix heures du matin

Présentation par le très honorable J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, et remerciements par l'honorable Mark Robert Drouin, président du Sénat, et l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre du Canada): Monsieur le Président, monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres des deux Chambres du Parlement du Canada, le président Eisenhower vient chez nous en qualité de chef réputé d'un État puissant, mais ce qui rend ce jour plus significatif encore pour nous tous, c'est que le Président soit venu en qualité de bon voisin et d'ami.

Nous sommes heureux qu'il soit accompagné de sa charmante épouse et compagne, car elle aussi occupe une place de choix dans l'affection de tous les Canadiens.

(*Texte*)

Je veux maintenant ajouter un mot de bienvenue dans la langue française et vous assurer, monsieur le Président, que la chaleur du sentiment canadien envers vous et envers notre bon voisin émane du plus profond de notre cœur.

A vous et à votre digne épouse, je souhaite la plus cordiale bienvenue.

(*Traduction*)

En nous rendant visite sans apparat et cérémonie, il s'en tient à un précédent ancien et précieux dans les relations entre nos deux pays. Bien que vous soyez venu parmi nous en qualité de chef d'un État puissant, le service des renseignements m'informe, après une enquête minutieuse, que vous n'êtes pas armé et que vous n'avez d'autre cuirasse qu'un brassie et un putter. Puis-je vous souhaiter, en passant, d'utiliser cette cuirasse sous un ciel clair et un terrain favorable afin d'ajouter à la liste de vos victoires.

Le monde communiste se livre actuellement à une énergique offensive économique mondiale placée sous le signe de "l'aide et du commerce", à une offensive qui ne vise pas à accumuler des bénéfices, au sens comptable du mot, pas plus qu'à obtenir pour ses ressortissants les avantages normaux qu'on est en droit d'attendre du commerce, mais dont le succès sera fonction de la mesure dans laquelle les âmes, les cœurs, les libertés et les aspirations de ceux qui bénéficient de cette aide seront asservis à la tyrannie communiste.

Je pense que nous vivons un très grand jour. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nos pays sont unis pour leur défense. J'estime que les Soviets nous mettent au défi de n'être pas moins unis à l'égard de nos objectifs économiques.

J'estime que chacune de nos deux nations, et chacune des nations du monde libre, en formulant des programmes et des principes économiques, tout en veillant toujours et avant tout au bien-être de leurs populations respectives, doit plus que jamais tenir compte des effets de ces programmes et principes sur le bien-être économique et l'intérêt de toutes les autres nations libres, et cela dans notre commun intérêt et en vue de notre survivance même. J'irai même plus loin. Afin de parer à l'expansion toujours croissante de la guerre froide ou de la lutte économique communiste, il faut nous entendre pour accroître sensiblement le commerce mondial, augmenter l'assiette financière des réserves liquides indispensables à un accroissement de ce genre. J'exprime ici, je le sais, le sentiment de tous les Canadiens en disant que le Canada est tout disposé à prendre toute sa part de responsabilités et à jouer pleinement son rôle dans cette audacieuse entreprise.

Monsieur le Président, nos deux pays ont une gloire commune, la gloire de deux peuples progressant en commun, non pas dans une tranquillité d'esprit faite de contentement d'eux-mêmes, mais dans un esprit d'humilité, dont n'est pourtant pas absent un légitime

orgueil, deux peuples, dis-je, unis dans une association fraternelle à travers un siècle marqué de drames et de tempêtes dans diverses parties du monde.

Remercions Dieu dans la simplicité de nos cœurs de ce que nos nations ne connaissent pas les haines ou les animosités ancestrales, et souhaitons par-dessus tout que nos relations pacifiques marquées au coin de la collaboration deviennent le partage de toute l'humanité.

En entrant dans notre ville, vous avez longé, puis traversé un petit canal. Peu de gens savent quand ou pourquoi il fut établi. Construit il y a plus de cent ans pour faciliter la défense de notre pays contre le vôtre, il n'est plus maintenant qu'une pièce de musée et représente un passé bien fini.

Votre visite au Canada nous rappelle une des premières visites de parlementaires canadiens à Washington. Quand Abraham Lincoln s'est rendu à Gettysburg pour y prononcer un discours immortel et toujours actuel, l'un des personnages qui l'y accompagnaient, à titre d'invité sur l'estrade de Gettysburg, était l'honorable William McDougall, l'un des pères de la confédération du Canada. M. McDougall s'était rendu à Washington avec M. Galt pour négocier une petite question de commerce, et M. Lincoln, avec cette simplicité qui, depuis, a toujours caractérisé nos rapports, a courtoisement invité M. McDougall à l'accompagner. Il est également intéressant de rappeler que, dans la lettre qu'il envoyait le lendemain à sa famille au Canada, il déclarait qu'à son avis (si différent de l'avis de bien d'autres à ce moment-là), les paroles du président passeraient à l'histoire.

Depuis cet événement, il y a eu beaucoup de va-et-vient entre Ottawa et Washington. Ces réunions n'ont peut-être pas toujours donné satisfaction aux deux parties, mais nous avons toujours eu la merveilleuse certitude que nous pouvions, et que nous pourrons toujours, examiner nos problèmes et nos différends avec la sincérité d'hommes libres, avec amitié, compréhension, et une mâle franchise.

Des ressortissants d'autres pays me demandent souvent quel est le secret de cette consécration de nos deux pays aux principes du bon voisinage et du respect mutuel. Ce secret, nous le savons, c'est la confiance que nous avons l'un pour l'autre et cette union des cœurs qui se fonde sur un idéal commun et sur les principes éternels de la liberté et des droits de l'homme. Nous sommes des peuples nord-américains, nés de la géographie et animés des mêmes espoirs, de la même foi et des mêmes aspirations; nous personnifions des traditions et un patrimoine commun nourris et enrichis par la Grande Charte, la Déclaration des droits et l'Habeas Corpus.

Lorsque, il y a 13 ans, on vous a remis la clef de la ville de Londres, un autre homme d'État et guerrier illustre, sir Winston Churchill, a dit que vous vous étiez montré "capable de faire marcher de grandes nations à l'unisson, dans une union plus étroite que jamais". Je me permets de citer un passage de votre noble réponse:

L'humilité doit toujours être le partage de celui qui reçoit des acclamations méritées par le sang de ses hommes et les sacrifices de ses amis.

Si le Parlement et le peuple du Canada vous ont réservé leur plus chaleureuse bienvenue et leurs plus chaudes acclamations, c'est parce que vous concevez clairement que seules les œuvres constructives des vivants peuvent donner leur véritable sens aux sacrifices des morts. Je salue en vous le commandant sous la direction duquel les légions de la liberté se sont levées lorsque la liberté était menacée et que personne ne savait d'où viendrait le salut. C'est surtout de votre sagesse, de votre humanitarisme et de votre prestige que l'humanité attend une fois de plus la liberté et la paix.

Membres du Parlement du Canada, j'ai le grand honneur de vous présenter un grand tribun de la liberté, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, le Président des États-Unis.

M. Dwight D. Eisenhower (Président des États-Unis d'Amérique): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre, monsieur le premier ministre, messieurs et mesdames les membres des deux Chambres du Parlement canadien, messieurs et mesdames nos distingués invités et amis: Pour commencer, je me permettrai de dire quelques mots, en un français un peu hésitant, à mes amis canadiens-français. Le premier ministre l'a fait avec grand courage; pour ma part, je me sens pris d'une peur vive.

(*Texte*)

Ici, au Canada, vous avez démontré que les rapports entre les peuples libres ne sont pas affaiblis par des différences de langue et de façon de parler. Il doit en être ainsi pour toutes les nations du monde libre. Le fait que nous nous exprimons en des langues et des accents différents ne doit pas affaiblir notre lutte pour une paix juste et durable. Une tradition très grande et très riche s'est établie dans tout le Canada au service de cette tâche si noble. La consécration de votre pays à ce but a été solide et constante. Vous avez donné un exemple à tous les hommes libres.

(*Traduction*)

Monsieur le premier ministre, je tiens à vous faire part de ma profonde gratitude personnelle pour l'accueil chaleureux que vous m'avez fait et pour vos bienveillantes paroles à mon égard. Dans le même ordre d'idées, je tiens à vous dire que je suis très sensible à l'accueil chaleureux que vous avez réservé à Madame Eisenhower et à moi-même lors de notre passage par les rues de la ville et à toutes les réunions auxquelles nous avons participé. Nous en sommes sincèrement reconnaissants.

J'en suis à mon quatrième séjour dans votre belle capitale. Je me rappelle si bien que, lorsque votre gracieuse Souveraine est venue à Washington, après son passage à Ottawa, nous avons parlé ensemble de la beauté de cette ville et de la grandeur du Canada. Il fait bon de revenir ici, de revoir de vieux amis et de s'en faire de nouveaux.

Je suis venu ici la première fois en 1946 afin de féliciter le peuple canadien du rôle brillant qu'avaient joué les forces canadiennes que vous aviez placées sous mes ordres pendant la Grande Guerre qui venait de se terminer par la victoire. Ma deuxième visite, je l'ai faite à titre de Commandant des Forces de l'OTAN en Europe. En 1953, je suis revenu en qualité de Président et j'ai pris la parole en cette Chambre au sujet de certains aspects qui caractérisent les rapports entre nos deux pays.

Je me souviens d'avoir parlé alors de la Voie maritime du Saint-Laurent comme d'une perspective d'avenir. Aujourd'hui, elle est presque achevée, et son inauguration aura lieu l'année prochaine. Voilà, assurément, une grande réalisation commune. Elle donnera à d'importantes régions du Canada et des États-Unis l'accès à la navigation océanique. Elle demeurera à jamais un témoignage de ce que peut donner l'effort conjoint de deux nations souveraines.

J'ai dit, à cette même occasion, combien il était nécessaire de trouver les moyens de protéger notre Amérique du Nord contre toute attaque-surprise. Depuis lors, nous avons réalisé de grands progrès dans cette voie. Le périmètre d'alerte préliminaire (ligne DEW) a été établi et fonctionne en ce moment. Je suis certain qu'en construisant ces postes d'alerte on a appris bien des choses qui aideront à mettre plus rapidement en valeur les régions lointaines du Nord canadien et de notre nouvel État, l'Alaska.

Le mois dernier, nos deux gouvernements se sont entendus pour établir un quartier général commun de défense aérienne pour notre continent. De plus, tous deux nous nous sommes efforcés,—et nous allons continuer à nous efforcer,—d'obtenir de l'Union soviétique qu'elle consente à l'établissement d'une méthode d'inspection qui nous protégerait contre des attaques-surprises par voie de l'Arctique: de récentes communications reçues des Soviets ont raffermi notre espoir qu'ils finiront par reconnaître que, grâce à un tel système, ils n'auront plus aucune raison de redouter, comme ils le prétendent, une agression par le pôle Nord. Pour le Canada et les États-Unis, l'application d'un tel procédé ajouterait considérablemeent à notre sécurité contre une attaque soudaine. Il se pourrait qu'un tel procédé fraye la voie à d'autres mesures encore de contrôle des armements, et permette de diminuer un peu le fardeau et le danger que constituent aujourd'hui les armements.

Ces deux entreprises, la Voie maritime,—route élargie et approfondie pour l'acheminement de paisibles échanges commerciaux,—et le renforcement de notre commune défense de ce continent illustrent de façon frappante deux choses. La première, c'est que le changement est une loi qui régit la vie et les relations entre les peuples. Lorsque deux grands peuples comme les nôtres, énergiques et optimistes, vivent côte à côte au milieu de toute la diversité que comporte la liberté, le changement est rapide et entraîne dans son sillage des problèmes, parfois des frictions.

Une seconde leçon que je vois dans ces réalisations communes en divers domaines, c'est que, par le respect mutuel, la compréhension et la bonne volonté, nous pouvons trouver des solutions acceptables à tout problème qui peut exister ou surgir entre nous. Il importe que nous nous en souvenions. Les différences qu'on peut exprimer de temps à autre n'influent jamais sur la similarité d'objectif qui lie nos deux pays.

Évidemment, chacun de nos deux pays possède un caractère national distinctif et son histoire propre. Votre indépendance, vous l'avez gagnée par évolution; les États-Unis ont gagné la leur par la révolution.

Nos formes de gouvernement,—quoique coulées toutes deux dans le moule démocratique,—sont fort différentes. En fait, il semble que parfois beaucoup de nos malentendus naissent d'une connaissance imparfaite, chez nous comme chez vous, des dissimilitudes de nos deux formes de gouvernement. Et pourtant, malgré ces dissimilitudes de formes, nos deux gouvernements trouvent et utilisent, de plus en plus, de bons moyens de se consulter et d'agir de concert. Nous agissons ainsi pour résoudre les problèmes qui se posent dans nos relations mutuelles et dans nos relations à tous deux avec les autres pays du monde.

Nous adhérons tous deux à ce principe essentiel que seules des institutions libres,

sous un gouvernement qui est le serviteur et non le maître, permettent à chaque citoyen de se prémunir contre toute atteinte à sa vie, sa liberté et sa poursuite du bonheur. Nous sommes tous deux résolus à élaborer et à appliquer des lignes de conduite propres à sauvegarder la vie et le foyer de nos citoyens, leur tranquillité d'esprit, leur bien-être matériel et, par-dessus tout, leurs idéals. Fidèles à ces idéals, nos deux pays ont la ferme volonté de conserver à l'autorité civile la maîtrise des grandes décisions touchant la paix et la guerre.

En outre, nos deux pays reconnaissent le dessin agressif de l'impérialisme communiste qui menace toutes les nations libres. Ils sont tous deux en face d'une menace militaire et d'attaques politiques. Un régime économique dirigé par l'État et dominé par l'État met en péril dans le monde entier notre régime de libre entreprise. En fait, c'est peut-être dans ce domaine que la concurrence se fera la plus rude et la plus décisive entre le monde libre et l'impérialisme communiste. Nous ne devons jamais laisser les différences qui peuvent s'élever entre nos deux pays nous préoccuper au point de nous faire perdre de vue l'importance transcendante de la collaboration du monde libre pour gagner la lutte "globale".

Conformément à notre commun idéal, nos deux pays, de concert avec d'autres, participent ensemble à des accords de sécurité collective. Le plus important de ces accords est celui de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord au sein de laquelle le Canada et les États-Unis sont des associés égaux. Nous sommes tous deux résolus à maintenir ce que George Washington appelait "une attitude militaire respectable". Nous sommes également déterminés à maintenir nos institutions en bon état et à assurer le bon fonctionnement de nos économies respectives.

Nous cherchons donc non seulement à satisfaire aux besoins croissants de nos populations mais aussi à montrer en exemple des réalisations d'hommes libres capables d'encourager et d'attirer ceux qui sont moins heureux. Enfin, nous sommes convenus de ne jamais cesser nos efforts en vue d'établir une paix juste et durable par voie de négociations avec ceux qui nous défient. Nous ne négligeons aucune occasion de régler les problèmes qui divisent le monde et de réduire le fardeau des armements moyennant les sauvegardes qui s'imposent.

En regard de cette similitude de points de vue essentiels, permettez-moi de signaler certains des points qui me paraissent susciter certains ennuis, dans nos relations, entre autres, la politique d'écoulement des excédents de blé des États-Unis, le désiquilibre de notre commerce mutuel, certains aspects de l'investissement de capitaux privés des États-Unis au Canada et la crainte des Canadiens que les États-Unis aient tendance à s'écarter d'une politique de prévoyance dans le domaine du commerce.

Vous convenez, j'en suis sûr, que nous devons nous parler franchement. La franchise bien entendue est une marque d'amitié. Nous devrions, je crois, avoir pour ligne de conduite, de part et d'autre, de parler franchement chaque fois que l'un estime que des mesures envisagées ou prises par l'autre portent atteinte à des intérêts importants. Heureusement, ces cas sont rares. En mentionnant aujourd'hui des problèmes précis que nous n'envisageons pas tout à fait du même œil, je parle à titre d'Américain qui se place du point de vue américain. Je vous assure que votre premier ministre, lorsqu'il débattra ces problèmes avec mes associés et moi-même, exprimera très loyalement et éloquemment le point de vue du Canada.

Je suis convaincu et il l'est également, je crois, que nous trouverons des solutions acceptables à tous nos problèmes actuels et à tous nos problèmes futurs. Il faudra de la compréhension, du bon sens et un empressement à faire des concessions, de part et d'autre. Ces qualités que nous avons toujours trouvées dans nos relations avec le Canada, j'espère que vous n'avez pas constaté qu'elles faisaient défaut chez nous.

J'aimerais donc, tout d'abord, parler brièvement de nos mesures visant l'écoulement de notre blé excédentaire. Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à notre but, bien que certaines de nos méthodes puissent sembler peu orthodoxes au regard des normes traditionnelles. Simplement énoncé, notre programme d'écoulement du blé a trois aspects. En temps de famine ou de désastre local, nous donnons du blé. Nous en avons aussi troqué pour des matières d'importance stratégique. Enfin, nous vendons du blé en échange de devises locales aux pays qui ne peuvent se permettre d'en acheter par les voies commerciales. Dans ces cas, nous avons pour ligne de conduite de prêter au gouvernement en question la majeure partie du produit de la vente en vue du développement économique local. Nous n'avons pas l'intention de nuire aux débouchés commerciaux normaux et, à cet égard, je crois que nous avons réussi de façon générale.

Je sais que, par le passé, on a critiqué certains aspects de ces programmes et, en particulier, de nos accords de troc. Je pense que les motifs de ces objections ont été écartés pour la plupart. Des consultations de plus en plus étroites entre les hauts fonctionnaires de nos deux gouvernements ont dissipé bien des malentendus au sujet de l'écoulement de nos

excédents. Votre gouvernement connaît en détail nos projets. Je vous assure que nous avons le désir et l'intention de faire en sorte qu'il soit toujours facile de se consulter. Il ne doit jamais y avoir de dernier mot entre amis.

A plusieurs égards, malgré des inconvénients et même des torts occasionnels subis, par le passé, le Canada est appelé à profiter du fait que nous acheminons certaines denrées agricoles excédentaires destinées à la consommation outre-mer. Tout d'abord,—c'est le fait le plus évident de tous,—bien des affamés dans le monde ont eu des denrées alimentaires qu'ils n'auraient pas obtenues autrement. Deuxièmement, s'ils étaient restés immobilisés dans les entrepôts, ces produits n'en auraient pas moins pesé sur les marchés et les prix mondiaux. Enfin, les fonds que nous avons pu ainsi mettre à la disposition des pays bénéficiaires devraient, à la longue, aider ces pays à élever leurs niveaux de vie et contribuer à créer de plus vastes débouchés pour nous tous.

J'en viens maintenant au déséquilibre des échanges entre nos deux pays. Vous achetez plus des États-Unis que vous ne leur vendez, situation qui inquiète bon nombre de Canadiens réfléchis. Il importe ici de noter quelques points fondamentaux.

Tout d'abord, les États-Unis et le Canada ne sont pas des États marchands. Tous les produits industriels fabriqués aux États-Unis et vendus à des clients étrangers sont vendus grâce à l'initiative du vendeur privé. Ces articles sont exportés au Canada uniquement lorsque le consommateur canadien, en tant que particulier, désire acheter tel ou tel article. Le gouvernement des États-Unis n'exporte pas des marchandises au Canada en vertu d'un programme relevant de l'État. Cet aspect de nos échanges commerciaux découle naturellement de deux économies fondées sur l'entreprise privée, travaillant côte à côte et commerçant l'une avec l'autre.

Ensuite, il ne faut pas oublier, non plus, que le monde libre représente une collectivité de commerce plurilatéral. Vouloir balancer nos livres chaque mois ou chaque année avec chaque pays avec lequel nous commerçons étoufferait le commerce international, au lieu de l'accroître. J'imagine que le Canada est aussi intéressé que nous à étendre les échanges internationaux plutôt qu'à leur donner une nouvelle orientation artificielle. Nos deux peuples veulent acheter et vendre dans un climat de vitalité et d'expansion économique. Dans un tel climat, le déséquilibre des échanges avec un pays est d'ordinaire rétabli ou largement contrebalancé par l'état des comptes avec les autres pays commerçants.

Telle est la situation pour le commerce du Canada. Vos exportations déficitaires vers les États-Unis sont contrebalancées par des excédents d'exportations vers d'autres pays et par l'affluence des placements vers le Canada. Favoriser un commerce multilatéral sainement conçu, par opposition à des échanges bilatéraux artificiellement maintenus, est un objectif important du Fonds monétaire international et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, auxquels le Canada et les États-Unis ont adhéré.

Je veux dire également un mot de l'autre aspect des relations commerciales, c'est-à-dire de vos exportations vers les États-Unis. A ce sujet, vous pouvez dire à juste titre que, par voie de contingentement et de tarifs douaniers, nos programmes administratifs peuvent étendre ou restreindre les possibilités que vous avez d'écouler vos produits chez nous. Il en va de même des mesures que prend votre gouvernement et qui peuvent influer sur le volume de nos exportations vers le Canada.

Ni l'un ni l'autre de nos pays n'est "libre-échangiste" dans le sens strict, économique, du terme. Chacun se sent obligé d'assurer quelque protection à des secteurs particuliers de nos économies qui peuvent être dans le marasme ou qui, pour d'autres raisons, méritent l'aide de l'État. Nous avons pris des mesures de ce genre. Et le Canada aussi.

Les importations de pétrole vers notre pays constituent un cas d'espèce. Pour assurer un approvisionnement de pétrole suffisant en cas de circonstances critiques, nous croyons qu'il est nécessaire de continuer d'explorer avec énergie des réserves de pétrole. C'est le moyen d'assurer à notre continent une saine industrie pétrolière. Une saine industrie pétrolière, dans notre propre pays, est un élément vital de notre sécurité nationale. Nous reconnaissons que votre sécurité est liée à la nôtre. Nous en avons dûment tenu compte en étudiant la nature des restrictions volontaires apportées aux importations de pétrole par les compagnies pétrolières des États-Unis, et nous avons réduit au minimum leurs répercussions sur votre économie.

Nos mesures restrictives à l'égard du pétrole ne reflètent aucunement un changement de la politique fondamentale des États-Unis en matière de commerce. Il importe d'envisager ces mesures sous leur vrai jour. Ainsi, depuis que la clause dite de sauvegarde a été insérée dans notre loi de 1951 sur les accords commerciaux, l'industrie des États-Unis a présenté un certain nombre de demandes d'imposition de contingents ou de relèvement du tarif. Dans une douzaine de cas environ, l'approbation présidentielle a été

accordée en vue d'apporter quelque soulagement. Un seul de ces cas a touché directement le Canada en sa qualité d'exportateur. Nous nous sommes toujours consciencieusement appliqués à tenir compte de vos intérêts aussi bien que des nôtres, en cherchant la meilleure solution à apporter à ces compliqués problèmes. Je suis sûr qu'on en trouverait une confirmation dans l'examen des faits.

L'affluence au Canada de fonds de placement en provenance des États-Unis a suscité des expressions d'inquiétude de votre part. Ces fonds ont été attirés en votre pays par les occasions d'affaires qu'offrait le Canada. Même si elles peuvent soulever des questions, dans des cas d'espèce, relativement à la domination d'une industrie par des citoyens américains, ces industries sont naturellement assujéties aux lois du Canada. De plus, ces placements vous ont aidés à mettre en valeur vos ressources et à accroître votre appareil industriel à une cadence bien plus rapide que cela n'eût été possible si vous aviez fait fond uniquement sur vos propres épargnes. Ils ont ainsi contribué à assurer de l'embauche, des recettes fiscales et d'autres avantages directs. Ces fonds ont aussi aidé le Canada à financer facilement son récent excédent d'importations des États-Unis, fait attesté par la prime du dollar canadien par rapport au dollar américain.

J'ai confiance que si ce mode de placement présente des défauts, on trouvera moyen de les corriger. C'est dans l'intérêt de nos deux pays.

Un dernier mot sur la politique des États-Unis en matière de commerce étranger. En 1934, les États-Unis ont pris la décision historique d'adopter une politique positive d'encouragement du commerce en lançant le programme des accords de réciprocité commerciale. Cette politique, nous continuons de l'appuyer et de la mettre en pratique. Le gouvernement des États-Unis, après un minutieux examen de conscience public lors des prorogations de la *Trade Agreements Act*, a toujours réaffirmé cette politique. Ne craignez pas que les États-Unis abandonnent une ligne de conduite si bien établie.

Les problèmes dont j'ai parlé concernent notre vie économique. Nos points de contact économiques sont variés et nombreux, comme ils doivent nécessairement l'être sous le régime d'entreprise privée que nous avons choisi. Nos gouvernements sont chargés de résoudre les difficultés, mais nous ne devons pas oublier que des milliers de particuliers du Canada et des États-Unis doivent eux-mêmes trouver dans leur activité diversifiée les solutions de bon nombre de ces problèmes.

Finalement, il n'y a pas lieu d'être étonné ou inquiet en découvrant que parfois des divergences surgissent entre nous. Le caractère distinctif des peuples du monde libre gît dans le fait que les divergences entre eux peuvent surgir, s'exprimer et se résoudre à l'amiable. Nous, des États-Unis, ne désirons pas plus que vous chercher dans nos rapports avec les autres l'unité silencieuse et maussade qui d'ailleurs a été achetée ou imposée. Le cachet de la liberté est le droit de différer aussi bien que le droit d'être d'accord.

Je vous ai parlé aujourd'hui sachant que par votre entremise je m'adresse à un pays qui demeure ferme dans la tradition de la liberté et vigilant dans sa défense. Vous et moi sommes également convaincus, par notre histoire, notre foi religieuse et notre héritage commun de liberté, que le bien-être économique et la liberté politique dépendent des efforts des particuliers et de leur empressement à accepter les responsabilités de la liberté. Aujourd'hui, je vous assure une fois de plus de la fierté et de la satisfaction que nous, des États-Unis, éprouvons dans notre longue et amicale association avec vous, notre ferme voisin du nord.

Nous nous tenons ensemble à un tournant de l'histoire. Tout ce que nous, Canadiens et Américains, et ceux qui nous ont précédés, avons bâti, tout ce à quoi nous attachons de l'importance, est mis à l'épreuve comme il ne l'a jamais été auparavant. Les nouveaux horizons de l'épreuve s'étendent depuis les régions polaires jusqu'à l'infini des espaces interplanétaires. Il nous incombe de relever le défi d'une façon digne de nous et de nos pays.

En le faisant, nous connaîtrons la satisfaction d'avoir aménagé, dans l'amitié, un foyer plus sûr et plus beau, ici sur terre, pour la génération présente et celles qui nous suivront.

Je vous remercie de votre aimable attention.

(*Texte*)

L'hon. Mark Robert Drouin (président du Sénat): C'est un privilège insigne, monsieur le Président, que de vous accueillir au nom du Sénat canadien en cette enceinte consacrée à la justice et à la liberté et dédiée à l'avenir du Canada.

Votre présence parmi nous nous rappelle les heures glorieuses où nos deux peuples firent les sacrifices nécessaires à la sauvegarde des valeurs spirituelles qu'ils jugeaient et jugent encore essentielles. Votre visite témoigne aussi de l'amitié profonde qui lie nos deux pays en ces jours difficiles où nous ne savons plus très bien jusqu'où s'étend la paix ni où commence la guerre.

Nos deux pays sont en quelque sorte membres d'une même famille. Nous vous appelons familièrement nos cousins du Sud et, au cours des siècles, il s'est développé entre nos deux peuples un véritable esprit de famille. Il est vrai que parfois nous nous disputons, nous avons des différends, nous nous chicanons, mais ce ne sont que des querelles de famille comme il en surgit assez souvent dans toute bonne famille qui se respecte. Mais qu'un danger commun nous menace, nous oublions vite ces douleurs de croissance et, serrant nos rangs, nous nous unissons et d'un commun accord, forts de nos liens d'amitié, nous faisons face à l'ennemi et, la Providence aidant, il nous arrive de vaincre.

Vous êtes, monsieur le Président, chef d'une puissante démocratie à qui les peuples libres ont largement confié leurs aspirations légitimes. A ce privilège incombent de lourdes responsabilités. Il vous faut sans doute défendre vos intérêts nationaux, mais, chargé comme vous l'êtes des intérêts du monde libre tout entier, vous ne pouvez jamais oublier les aspirations, les besoins des nations amies. Il ne s'agit point de les confondre, et encore moins de les opposer. Il importe surtout de les rapprocher et de les concilier. Cette lourde tâche exige la plus grande lucidité, la plus grande impartialité et le plus grand courage. Nous vous reconnaissons, monsieur le Président, toutes ces qualités, et soyez assuré de notre confiance et de notre compréhension.

En dépit des exigences pressantes de vos fonctions, vous avez bien voulu séjourner quelques jours parmi nous. Vous avez sans doute noté de nombreux contrastes de langues, de traditions et de pratiques entre nos deux pays. Nos institutions politiques sont conçues de façon différente. Nos attaches au sein des nations ne sont pas toutes les mêmes. Nos intérêts particuliers n'exigent point nécessairement une politique semblable. Mais cependant, vous avez sans doute retrouvé au Canada un esprit identique à celui qui anime votre pays, celui d'un peuple libre, actif et conscient de la suprême importance des valeurs morales.

Ce que la Providence nous a généreusement accordé, nous voulons le conserver. Mais il n'est plus possible aux pays d'assurer seuls cette obligation. Nous sommes rassurés à la pensée d'avoir les États-Unis comme voisins et heureux de les sentir à nos côtés, face au danger qui nous menace.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exprimer, ainsi qu'à votre charmante épouse, nos félicitations chaleureuses à l'occasion de votre 42e anniversaire de mariage, que vous avez célébré ensemble le jour de la Confédération. Nous vous souhaitons à tous deux encore plusieurs années de bonheur. Votre union est le symbole des liens de sympathie et de confraternité qui unissent nos deux pays.

Nous vous exprimons notre vive gratitude, monsieur le Président, pour les paroles généreuses prononcées à notre endroit et nous vous demandons, de la part du Parlement et du peuple canadien, de bien vouloir accepter nos remerciements bien cordiaux pour votre visite et d'assurer vos compatriotes de notre amitié sincère et fidèle.

(*Traduction*)

M. Roland Michener (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, le français que parle mon collègue du Sénat est tellement élégant et, dans ce cas-ci, a si bien exprimé notre gratitude pour votre visite et votre discours d'aujourd'hui, que ce serait passer du sublime au terre à terre que de vouloir répéter en anglais ce qu'il vient de dire. Même vouloir y ajouter quelque chose, ce serait surérogatoire, comme disent les presbytériens. Cependant, je dois courir ce risque afin de préserver les droits au bilinguisme de mes collègues de langue anglaise et, en conséquence, vous devrez souffrir d'être remercié deux fois. De plus, mes remerciements et mes bons souhaits sont exprimés en particulier au nom de la Chambre des communes, c'est-à-dire de la Chambre où a lieu cette agréable réunion.

Je dois tout de suite vous dire que votre message à nos deux Chambres a évoqué un écho d'acquiescement complet et unanime. Il vous serait peut-être utile, monsieur le Président, de citer cet exemple à nos homologues américains à Washington, et de leur rappeler qu'ils auraient mauvaise grâce à se laisser damer le pion, à cet égard, par leurs cousins canadiens.

Nous sommes profondément conscients des hauts égards que vous avez manifestés pour notre pays en venant ici dans notre capitale, accompagné par votre gracieuse épouse et par votre distingué secrétaire d'État, M. Dulles, et de l'honneur que vous avez fait à notre Parlement et à notre population en lui adressant le message sincère et amical que nous venons d'entendre. Vos paroles ont rassuré les esprits mais elles ont, de plus, ranimé dans nos cœurs les sentiments anciens et constants d'amitié qui ont caractérisé nos rapports pendant la plus grande partie du dernier siècle et demi.

Il est clair que nos buts sont les mêmes, que nos façons de penser sont semblables et que nous voulons agir de concert; néanmoins,

à mesure que nos affaires se lient plus étroitement dans un monde qui se contracte toujours davantage, chacun de nous doit déployer de plus grands efforts pour empêcher qu'elles ne s'enchevêtrent. Nous apprécions profondément l'effort que vous faites maintenant en ce sens, connaissant surtout le prix de votre temps.

Votre haut poste combine certaines des fonctions de notre Gouverneur général, en sa qualité de représentant du chef de l'État et de commandant en chef des forces armées, et certaines des fonctions de notre premier ministre, à titre de chef du pouvoir exécutif du gouvernement. Mais il ne faut pas pousser trop loin cette comparaison. Notre premier ministre a, en cette Chambre, certaines fonctions que vous êtes peut-être heureux, ou peiné à l'occasion, de ne pas partager. Quoi qu'il en soit, cette dualité de vos fonctions, selon nos normes, vous rend plus difficile de quitter Washington, et c'est pourquoi nous vous sommes doublement reconnaissants de votre présence parmi nous à Ottawa.

J'espère que la réception qu'on vous a réservée ici ce matin et que l'accueil enthousiaste de votre message ne laisseront aucun doute quant à la valeur de cette partie de votre mission. Nous vous offrons nos meilleurs souhaits pour que votre visite soit pleinement fructueuse et agréable, et nous exprimons l'espoir qu'en venant nous voir ainsi une deuxième fois vous avez établi un solide précédent pour l'avenir.

Veuillez dire à vos compatriotes, à votre retour, que le Parlement du Canada se souviendra longtemps de cette séance importante et veuillez leur transmettre nos sentiments de bon voisinage et nos meilleurs souhaits.

SÉNAT

Le jeudi 10 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-25 modifiant la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Le 22 juillet.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau:

Le rapport annuel de la Commission d'énergie du Nord canadien, ainsi que le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, comme l'exige l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R. (Texte anglais seulement.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN WOMEN'S PRESS CLUB"—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest), président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill S-8.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 juillet 1958, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill S-8 constituant en société la *Canadian Women's Press Club*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 4. Après l'article 10, ajouter ce qui suit à l'article 11:

"11. Le siège de l'Association est établi dans la ville d'Ottawa (province d'Ontario), ou à tel autre endroit que l'Association peut déterminer, à l'occasion, par statut administratif".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, ce matin à la séance du comité, je me suis opposé à l'insertion de cet amendement dans la mesure, mais on a rejeté mon objection. La question en jeu n'est pas compliquée et je ne vais pas faire pression à l'égard de l'amendement, mais je tiens à consigner mon opposition.

L'amendement porte sur l'endroit où se trouve le siège social de l'association. Depuis les 54 ans qu'elle existe, l'association a eu son siège social dans l'endroit où demeure sa présidente. Le siège social a donc changé de lieu chaque fois qu'on choisissait une nouvelle présidente. Le bill dans son libellé primitif, tel qu'il a été présenté à la Chambre pour y subir la première et la deuxième lecture, ne proposait aucune modification à cet égard.

Je ne saisis pas entièrement toute la portée de l'amendement. Il porte que le siège social de l'association sera à Ottawa ou à tout autre endroit que l'association peut déterminer de temps à autre par règlement. Or, je ne puis voir comment l'association peut déclarer au cours de son assemblée annuelle au moyen d'un règlement que le siège social sera à Saint-Jean, Halifax, Toronto, Winnipeg ou ailleurs, à moins qu'un avis n'ait été donné à tous les membres qu'un règlement déterminant l'endroit où sera désormais le siège social, sera soumis à l'approbation de l'assemblée annuelle. Sinon, il me semble qu'il faudra convoquer une autre réunion pour déterminer le lieu où doit se trouver le siège social. Je suis plutôt en faveur de maintenir l'ancienne coutume, soit que le siège social se trouve au lieu de résidence de la présidente. La teneur de l'amendement proposé correspond à une disposition que renferment les chartes de corporations. Lorsqu'une société est constituée, on insère dans le bill un article statuant sur l'endroit où doit se trouver le siège social. Ces chartes renferment d'autres dispositions qui ne figurent pas dans la mesure à l'étude. C'est une disposition appropriée dans le cas des sociétés qui transigent avec le public, mais l'association a été et est depuis son existence un groupement de caractère privé. Il me semble que l'on commet une erreur en la considérant comme une entreprise commerciale.

Je suis convaincu que cet amendement sera cause de bisbille entre les membres, parce que depuis cinquante-quatre ans elles sont habituées à ce que le siège social soit situé dans la ville où réside la présidente. D'habitude, l'assemblée annuelle se tenait dans la ville où résidait la présidente élue pour cette année-là. Si cette année, la présidente habite à Montréal, le siège social se trouve à

Montréal. Lorsque la présidente habitait à Winnipeg, le siège social se trouvait dans cette ville. C'est pourquoi, au cours des années, il a été à Vancouver, à London, à Kitchener, à Hamilton, et ainsi de suite. A mon avis, cet arrangement convenait mieux que l'amendement que propose le projet de loi à l'étude, mais les membres du comité n'ont pas partagé mon opinion.

Honorables sénateurs, je ne demande pas que le Sénat se prononce sur cette question; je me borne à exprimer mon opposition sur l'amendement proposé, et cela pour les motifs que j'ai indiqués.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, vu que c'est moi qui ai proposé l'amendement, il serait peut-être à propos que je fournisse quelques explications au Sénat, étant donné les observations qu'a formulées le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

Soit dit en passant, les instigatrices de la mesure ont volontiers consenti à l'amendement en question. Personne n'y a trouvé à redire.

Voici ce qui est arrivé: pendant cinquante-quatre ans, cette association n'a pas été constituée en corporation; il importait donc peu que son siège social soit fixé à un endroit plus qu'à un autre. Il pouvait être déplacé. Mais maintenant, les instigatrices de la mesure s'adressent au Parlement et demandent, au moyen du bill à l'étude, que l'association soit autorisée à se constituer en corporation, à posséder des biens, à effectuer des placements et à faire certaines autres choses. On a donc pensé que, dans ce cas, l'association, comme n'importe quelle autre corporation privée ou publique, doit avoir un siège social fixe, d'où elle peut ester en justice, présenter ses rapports et ainsi de suite. Voilà l'unique but de l'amendement.

Pour ce qui est de l'assemblée annuelle, il est vrai que la présidente change d'une année à l'autre et qu'il est à propos de tenir cette assemblée dans la ville où elle réside. Mais rien n'empêche l'association d'insérer dans ses règlements une disposition l'autorisant à tenir son assemblée annuelle ailleurs qu'à l'endroit où se trouve son siège social. Elle peut la tenir où la présidente habite. J'imagine que l'association continuera à procéder comme elle l'a toujours fait et qu'elle tiendra son assemblée annuelle dans la ville où vit la présidente en fonctions.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

ENLÈVEMENT D'UN DRAPEAU DE LA FENÊTRE DU BUREAU D'UN SÉNATEUR

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, le 1er juillet, le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) a posé la question suivante:

> Existe-t-il un règlement interdisant à un membre du Parlement de déployer un drapeau, non pas nécessairement un drapeau de son choix, mais un drapeau qui, éventuellement, pourrait être ou ne jamais être choisi comme drapeau canadien?

Il ne semble exister aucun règlement à ce sujet. Par conséquent, ma réponse à cette question est que personne ne peut formuler une opinion définitive d'ordre juridique à l'égard d'une telle situation. L'honorable sénateur de Rigaud, étant un éminent et distingué avocat en exercice dans la cité de Montréal, après réflexion, partagera certes mon avis.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, avec tout le respect que je dois au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), je lui signalerai que sa réponse diffère un tout petit peu de celle qu'il m'a donnée hier. L'honorable leader, comme en fait foi la page 296 du hansard d'hier, a déclaré ce qui suit en réponse à mon interpellation antérieure:

> Je ne suis pas en mesure de répondre au sénateur aujourd'hui, mais j'ai obtenu une copie d'un décret du conseil adopté en 1945 que j'aimerais montrer à mon collègue, s'il veut bien attendre à plus tard afin d'obtenir la réponse à sa question.

Aujourd'hui, le leader répond catégoriquement qu'il n'existe aucune règle d'ordre juridique relativement à une situation comme celle-ci. Je suis sûr que mon honorable collègue ne m'accusera pas d'exagérer ou d'être difficile à satisfaire. Je suis quelque peu au courant du régime démocratique de notre pays et je connais le principe selon lequel l'homme est roi et maître chez lui. Cela vaut pour un membre du Parlement, même dans son bureau.

L'honorable M. Aseltine: Cela n'a rien à voir à la question qu'on m'a posée. On m'a demandé s'il existait un règlement interdisant à un membre du Parlement de déployer un drapeau, non pas nécessairement un drapeau

de son choix, mais un drapeau qui, éventuellement, pourrait être choisi comme drapeau canadien.

L'honorable M. Dupuis: C'est exact, et je suis heureux que l'honorable leader du gouvernement ait répété ma question. Je désirais savoir si le fait de déployer un drapeau, comme je l'ai fait, est défendu ou permis. Cela conduit à une autre question très importante: est-il permis à toute personne d'entrer dans le bureau d'un membre du Parlement, sans son consentement et durant son absence, et d'enlever quelque chose de son bureau? C'est ce qui est arrivé et je soutiens qu'on a ainsi violé un principe démocratique. A cet égard, je citerai l'article 47 du Règlement du Sénat du Canada:

Un sénateur qui se juge offensé ou injurié, au Sénat, dans une salle de comité ou dans une des chambres du Sénat, doit s'adresser au Sénat pour obtenir réparation.

Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à parler de moi-même, mais c'est mon devoir de le faire en la présente circonstance. Qu'il me soit permis de dire que, dans toute ma vie, quand on m'a offensé, je n'ai jamais réagi par esprit de vengeance. J'ai toujours cru que la personne qui m'avait causé du tort l'avait fait sans d'abord y réfléchir et que, si j'insistais pour que l'auteur soit puni, son épouse ou ses enfants, son père ou sa mère, en souffriraient peut-être. Je prends la même attitude dans le présent cas. Peu m'importe qui a enlevé le drapeau; ce qui me préoccupe, c'est le principe en jeu dans l'enlèvement de ce drapeau et la réparation de l'offense commise; aussi, j'aimerais que le Sénat prenne une décision à cet égard. Quand des choses semblables se sont passées à la Chambre des lords britannique, on a autorisé un membre de cette Chambre à faire appel à ses pairs pour que ceux-ci expriment leur point de vue et prennent une décision. Ce n'est peut-être pas le moment propice aujourd'hui de faire ainsi appel à cette honorable Chambre, mais je tiens à soumettre toute la question au Sénat, en lui fournissant mes raisons et mes motifs d'agir comme je l'ai fait. Mes honorables collègues, j'en suis sûr, auront la bonté de m'écouter et admettront ensuite, comme moi, que cet incident met en jeu certains des grands principes inscrits dans la Grande Charte; et qu'il est très important que ces principes soient à jamais préservés dans notre pays, peu importe dans quelle circonstance ils ont été violés, même s'il s'agit d'un événement banal comme celui qui s'est produit,—par ma faute, je l'avoue,—le 1er juillet de cette année. Avec l'autorisation du Sénat, j'aimerais obtenir le droit de défendre et d'expliquer à fond ma façon d'agir, à la prochaine séance du Sénat ou en tout temps qui conviendra aux honorables sénateurs.

DÉLÉGATIONS CANADIENNES ET RUSSES

COMPTE RENDU DE JOURNAL VISANT LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ— QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège. J'ai été très bouleversé ce matin en lisant la dépêche suivante dans le numéro d'hier du *Globe and Mail* de Toronto; l'article s'intitulait *Ne craignez pas les comparaisons, conseille Jung à l'Occident*:

M. Douglas Jung, député progressiste-conservateur au Parlement et représentant de la circonscription de Vancouver-Centre, a déclaré hier soir que les groupes de jeunes que le Canada et les États-Unis envoient en Union Soviétique sont prévenus par leur gouvernement contre la Russie, avant de partir.

Les délégations de Russie, a-t-il dit, n'ont jamais l'occasion, quand elles visitent l'Amérique du Nord, de rencontrer les gens, ni de visiter les endroits qu'elles désirent voir.

M. Jung, président de l'Association nationale des jeunes progressistes-conservateurs, assiste à la conférence de la jeunesse poliitque des quinze nations-membres de l'OTAN, au quartier général de l'OTAN, ici.

Dans une interview, il a affirmé que les délégués américains et canadiens qui visitaient la Russie "étaient triés sur le volet, bien stylés par leurs gouvernements, qu'ils manquaient de maturité en matière de politique et qu'ils étaient évidemment pétris de préjugés."

Les délégués soviétiques qui visitent l'Amérique du Nord y sont "bien accueillis et fêtés, mais ils n'ont jamais l'occasion de rencontrer les personnes à qui ils voudraient parler, ni de voir les endroits qu'ils voudraient visiter".

"L'Occident devrait, ajoute-t-il, se sentir assez fort pour ne pas redouter la comparaison."

Les membres de délégations américaines ou canadiennes, de retour chez eux après un voyage en pays communiste, se rendent compte qu'ils ne peuvent se permettre de louer avec trop d'enthousiasme le régime soviétique, sans s'exposer au risque d'être dénoncés comme sympathisants.

M. Jung, qui se considère d'abord comme Canadien et ensuite comme Chinois, a déclaré qu'en tant qu'avocat il ne voyait aucun motif d'ordre juridique au refus du gouvernement canadien de reconnaître la Chine communiste.

"Je reconnais la responsabilité morale que nous avons envers Formose, a-t-il expliqué, mais il me semble qu'on aurait pu confier Formose à la tutelle des Nations Unies pour une dizaine ou une quinzaine d'années et puis, tenir un plébiscite sur son état futur."

A la lumière de cet article, je voudrais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il est au courant d'une ligne de conduite quelconque du gouvernement, d'après laquelle nos délégués en Russie sont triés sur le volet, et bien stylés par le gouvernement afin que leurs déclarations au retour soient nettement hostiles à la Russie?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne sache pas qu'il existe de règlement ou d'ordonnance à ce sujet. Il me semble que la question n'intéresse nullement le Sénat, mais plutôt les Communes, puisque la personne en question fait partie de cette Chambre.

L'honorable M. Farris: Il représente le gouvernement du Canada, n'est-ce pas?

L'honorable M. Reid: Certes, puisqu'il est membre du Parlement.

L'honorable M. McLean: Il s'agit d'un incident survenu dans un autre pays, plus précisément, à Paris. Nous avons reçu des représentants de la Russie soviétique, comme le ministre des Pêcheries et son personnel, par exemple et nous avons trouvé que c'étaient de braves gens. Nous leur avons fait le meilleur accueil possible. Je n'ai reçu à cet égard d'instructions de personne; je ne les aurais d'ailleurs pas acceptées.

L'honorable M. Brunt: En avez-vous reçu de la part du présent gouvernement?

L'honorable M. McLean: Non, aucune. C'est justement ce que je veux savoir. D'où venaient les instructions dont cet article fait état? Quant à nous, je le répète, nous avons accueilli ces gens à bras ouverts, nous leur avons fait visiter tous nos établissements et ils ont pu causer avec les pêcheurs et les employés de tous genres. Nous les avons laissés parfaitement libres et avons répondu à toutes leurs questions. Je ne conçois pas qu'aucun membre de ce groupe très nombreux ait la moindre raison de croire qu'il n'a pas vu tout ce qu'il désirait voir. Nous les avons emmenés en bateau voir la résidence de feu le président Roosevelt, les bateaux de pêche et tout ce qu'ils voulaient voir et avons répondu à toutes les questions qu'ils nous ont posées.

L'honorable M. Thorvaldson: Comment savez-vous que le compte rendu du journal est exact?

L'honorable M. McLean: Il faudrait en dire autant de toutes les nouvelles qui paraissent dans les journaux. Je doute, cependant, que le *Globe and Mail* publie une telle nouvelle à moins qu'elle ne se fonde sur un fort élément de vérité.

L'honorable M. Reid: Laissons le député en cause signaler lui-même la fausseté de la nouvelle.

L'honorable M. Brunt: Pourquoi? Il n'y est pas tenu.

L'honorable M. Farris: *La Gazette,* de Montréal, a publié la même histoire, qui provenait de l'agence Reuters, laquelle est un organisme très digne de foi. Il me semble,— monsieur le Président me dira si j'enfreins le Règlement en répondant à mon ami le leader du gouvernement, qui a dit que c'est là une question qui relève des Communes,— que cette question intéresse au contraire les Canadiens. J'aimerais qu'on me dise qui est exactement cet homme. C'est d'importance primordiale, je crois. Je sais qu'il est membre du Parlement. Je sais qu'il est président de l'Association des jeunes conservateurs. Mais en ce moment, il est à Paris, j'imagine, à la tête de l'organisation que l'on mentionne. Est-il rémunéré? Les dépenses de ces gens sont-elles défrayées par le gouvernement fédéral? Qui représente-t-il exactement? Et de quel droit ce Chinois (Chinaman) fait-il des déclarations à Paris au nom du peuple canadien?

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur ne s'attend assurément pas à ce que je réponde à cette question. Je n'ai pas lu l'article, j'ignore s'il est fondé ou s'il ne l'est pas. S'il s'agit d'un avis d'interpellation, qu'il soit inscrit au *Feuilleton,* comme d'ordinaire.

L'honorable M. Farris: Je mets simplement en doute ce qu'a dit l'honorable leader, savoir, que c'est là une question qui regarde la Chambre des communes.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 15 juillet 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-124, loi pour faire droit à Annie Allish Watson.

Bill SD-125, loi pour faire droit à John Spence Brown.

Bill SD-126, loi pour faire droit à Verne Alfred Freeman.

Bill SD-127, loi pour faire droit à Davina Betsy Snow Campbell.

Bill SD-128, loi pour faire droit à Jack Spinner.

Bill SD-129, loi pour faire droit à Kaljo Klasman.

Bill SD-130, loi pour faire droit à Claude-Hector Proulx.

Bill SD-131, loi pour faire droit à Mary Florence McLelland Pringle.

Bill SD-132, loi pour faire droit à Robert Maurice Sherwood.

Bill SD-133, loi pour faire droit à Margaret Jeanette Young Warmington.

Bill SD-134, loi pour faire droit à Mary Isabella Cross Davidson.

Bill SD-135, loi pour faire droit à Rita Firestone Flax.

Bill SD-136, loi pour faire droit à Dorothy June Pearce Tribble.

Bill SD-137, loi pour faire droit à Anne Rottermund David.

Bill SD-138, loi pour faire droit à Gordon Edwin Limbrick.

Bill SD-139, loi pour faire droit à Helen Paperno Bogatin.

Bill SD-140, loi pour faire droit à Joseph-Victor-Cyril Goyer.

Bill SR-141, loi pour faire droit à Henry Joseph Haggett.

Bill SD-142, loi pour faire droit à Ethel Roe Emond.

Bill SD-143, loi pour faire droit à Frederick Wilson Abbott.

Bill SD-144, loi pour faire droit à Gilda Rosen Silverman.

Bill SD-145, loi pour faire droit à John Luczko.

Bill SD-146, loi pour faire droit à Anita Fisher Staub.

Bill SD-147, loi pour faire droit à Margaret Irene Dawe Mays.

Bill SD-148, loi pour faire droit à Janine Lafontaine Frost.

Bill SD-149, loi pour faire droit à Lydia Feodorovna Ovchinnikova Lipsman.

Bill SD-150, loi pour faire droit à Donald Malcolm Gangin.

Bill SD-151, loi pour faire droit à Marie-Louise Plourde Auld Émard.

Bill SD-152, loi pour faire droit à Ralph Murrin.

Bill SD-153, loi pour faire droit à Bruno Giovanni Albertini.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

APPLICATION PROPOSÉE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL—FIN DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 3 juillet, sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Reid où il appelle l'attention du Sénat:

...sur la fréquence des cas de toxicomanie au Canada, ainsi que sur l'opportunité de présenter une motion visant à appliquer les recommandations du comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada, lequel a déposé son rapport au Sénat le 23 juin 1955.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, en 1955, un comité spécial du Sénat a enquêté sur toute la question de la toxicomanie au Canada. Comme l'a fait observer, le président du comité, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), certains témoins éminents y ont comparu et leurs dépositions ne devraient pas être reléguées aux oubliettes.

On y a signalé que l'usage illicite de stupéfiants est fréquent dans presque tous les pays et depuis tous les temps. Cinq mille ans avant Jésus-Christ, Hélène de Troye se servait d'opium pour oublier sa douleur et ses malheurs. Puis à travers les âges, les paysans chinois ont pris de l'opium pour tromper leur faim.

De nos jours, l'Organisation mondiale de la Santé s'est penchée sur ce problème et a défini la toxicomanie comme une intoxication chronique présentant les caractéristiques suivantes: (1) le désir puissant et incontrôlable de continuer à user de stupéfiant et de l'obtenir par n'importe quel moyen; (2) la tendance à augmenter la dose; (3) l'asservissement mental et parfois physique au stupéfiant. En d'autres termes, c'est une manière de vivre qui ne peut être remplacée que par une autre manière de vivre, substitution qui n'arrive pas souvent chez les toxicomanes.

La toxicomanie comme moyen d'échapper aux ennuis et aux réalités de la vie comporte des dangers. Elle mène à l'égoïsme, à la pauvreté, à la misère et au crime. Le toxicomane en arrive à n'avoir plus de respect pour l'honnêteté et la morale ordinaire. Il méprise ses parents, sa femme et ses enfants. Il ne pense qu'aux moyens de se procurer d'autres stupéfiants. Il ne prend plus soin de sa personne, ni de sa santé et ne se soucie plus de ses responsabilités sociales.

Au Canada, on ne regarde pas le toxicomane comme un criminel sauf s'il est trouvé illicitement en possession de stupéfiants. Ces gens recourent donc à toutes sortes de trucs pour cacher leurs stupéfiants. Ils les enveloppent dans de la cellophane qu'ils avaleront advenant qu'ils soient fouillés par un agent de police. Ils creusent des cavités dans les talons de leurs souliers pour y cacher les stupéfiants.

On se demande donc pourquoi certaines gens s'adonnent aux stupéfiants. Tout d'abord, ceux qui ont facilement accès aux stupéfiants succombent souvent à la tentation,—les médecins, les infirmières, les chimistes, et ainsi de suite,—et parfois des gens à qui l'on a donné un narcotique pour soulager leur douleur continuent d'en faire usage une fois la douleur disparue. Mais le plus fort

groupe de toxicomanes qui cause des ennuis dans notre pays est celui de ces personnes qui se procurent des stupéfiants par des moyens illicites. Ce sont parfois des gens normaux qui prennent un stupéfiant en vue d'en faire l'expérience ou pour le sentiment de bien-être que cela leur vaut. Ces gens sont souvent tenus pour légèrement anormaux, ou du moins ils manquent de caractère. Ce sont parfois des alcooliques ou de jeunes délinquants. Plusieurs d'entre eux habitent de minables logis, passent leur temps à la taverne, viennent de foyers brisés ou d'un quartier de taudis, où les repas ne sont jamais réguliers. Souvent, ils ne possèdent aucune formation spéciale; ils se vautrent dans l'oisiveté et se lient avec des criminels dont certains sont parfois des toxicomanes.

On se demande aussi où les gens qui se livrent au trafic des stupéfiants peuvent se les procurer, et pourquoi ils s'adonnent à ce commerce. La réponse est, en partie du moins, que les bénéfices de la vente des stupéfiants sont très élevés. Une once d'héroïne vaut environ $12 au prix de gros; une fois divisée et répartie en capsules d'un quart de grain, elle rapporte parfois de $5,000 à $8,000. Ainsi, le colporteur de stupéfiants réalise d'énormes bénéfices, et la pauvre victime à qui il faut quatre ou cinq capsules par jour, doit débourser $25 par jour afin de satisfaire son désir et d'échapper aux terribles douleurs qu'elle ressent lorsqu'elle en est privée. Je ne traiterai pas longtemps du colporteur ou du trafiquant, car il est rarement toxicomane. Je parlerai brièvement du traitement des toxicomanes.

La première mesure à prendre dans la lutte contre le trafic des stupéfiants est, cela va de soi, d'empêcher les stupéfiants d'entrer au pays par l'application rigoureuse des lois. La Gendarmerie royale du Canada travaille à cette fin depuis 20 ou 30 ans, mais on compte encore plus de 3,000 toxicomanes au Canada. L'héroïne n'est pas fabriquée ici, et il est illégal d'en importer pour quelque motif que ce soit. Toutefois, il en vient quand même des fabriques secrètes établies en Europe et ailleurs. Comment l'empêcher d'entrer au pays? Voilà un problème très difficile à résoudre.

Une des façons de traiter les toxicomanes qui ont été proposées au comité est l'établissement de centres d'approvisionnement, soit de prétendues cliniques où le pauvre toxicomane peut se procurer la quantité de stupéfiant dont il a besoin. Mais la grande majorité des témoins croient que ce mode de traitement est voué à l'échec. Ils craignent que le toxicomane viendrait tôt le matin se procurer à la clinique sa provision de la journée, et qu'il passerait le reste de la journée à en chercher d'autre, car la toxicomanie est progressive.

Un autre a proposé de mettre les toxicomanes en prison. Certains d'entre eux aimeraient être emprisonnés, ceux qui sont maigres, anémiques, abattus, pauvrement vêtus et mal nourris. Quand on les envoie en prison, ils doivent endurer les terribles souffrances qui suivent la privation de stupéfiant; après cela, d'ordinaire, ils prennent du poids. Mais ce n'est pas un traitement très satisfaisant. Ils deviennent nerveux et parfois irritables; ils soupirent après l'extase que leur procure ce qu'ils appellent une "prise"; ils désirent ardemment le soulagement qu'elle leur donne, la tranquillité, la sensation de douce chaleur qu'ils éprouvent dans tout leur corps, les beaux rêves qu'ils font et les visions magnifiques qu'ils ont. Aussi, lorsqu'ils sortent de prison, ils reprennent leur habitude.

Une jeune fille qui a comparu devant le comité avait passé trois mois en prison; cependant, deux heures après en être sortie, elle s'était déjà procuré une "prise". Un autre nous a déclaré qu'il avait passé six ou huit ans en prison et que, lorsqu'il en est sorti, il a recommencé à faire usage d'opium. Il s'agit d'une perpétuelle obsession.

Quelqu'un a proposé d'envoyer les toxicomanes dans une île de l'océan et de les y garder, ce qui coûterait énormément cher. D'abord nous ne pourrions pas tous les rassembler et même si nous le pouvions, le résultat serait à peu près le même que si nous les mettions en prison.

Un médecin, qui avait fait une expérience très intéressante, a comparu devant le comité. Il avait pris sept toxicomanes, dont deux femmes et leurs époux, ainsi que trois autres personnes, tous des gens à l'aise; grâce à leur collaboration et au travail ardu du médecin pendant plusieurs mois, leur consommation, qui était de quatre à huit grains par jour, a été réduite à un vingtième de grain par jour; le médecin espérait que ces gens s'en tiendraient à cette dose. Mais vint une période de tension, de nervosité, d'inquiétude et, l'un après l'autre, ils ont tous recommencé peu à peu à prendre de fortes quantités de stupéfiant.

Puis un directeur de l'Armée du Salut a comparu devant nous et nous a dit que ses membres avaient travaillé pendant 70 ans dans les endroits où la pègre se rassemble. Il nous a expliqué comment ils se mettaient en contact avec les élargis de prison dans les grandes villes et comment ils traitaient les épaves et les déchets de la sociétés, puis il nous a déclaré qu'aucune réforme morale ou sociale n'est possible sans une nouvelle

vie morale. Il nous a exposé certains cas d'espèce qui nous ont fort impressionné. Il a signalé que certains juges et agents de police sont très sévères à l'égard de ces gens, tandis que l'Armée du Salut les traite avec fermeté, bonté et amitié et obtient certains bons résultats.

Selon un juriste éminent, "Là où il n'y a pas d'esprit humanitaire, il n'y a pas de justice". On nous a raconté la triste histoire d'un certain Charlie. Charlie s'était accoutumé aux stupéfiants, il avait suivi des traitements au sana, fait de la prison et séjourné à l'hôpital plusieurs fois, au point, finalement, d'être complètement ruiné. Comptant sur l'aide du ciel, il s'adressa à l'Armée du Salut. Il y a de cela 15 ans. Aujourd'hui Charlie est un marchand prospère de Chicago qui, voilà deux ans, a été déclaré "l'homme de l'année" dans cette ville. L'Armée du Salut est très fière de la fin de cette histoire.

La plupart des témoins qui ont comparu devant notre comité ont signalé que ce qui contribuerait le plus à diminuer le nombre des toxicomanes, ce serait de mettre un terme au trafic des drogues, mais ce n'est pas là chose facile. Ce problème nous ramène à la nécessité de foyers plus heureux,—car nombre de toxicomanes viennent de foyers brisés,—et d'une situation économique plus avantageuse pour tous.

Les témoins ont aussi insisté sur la nécessité d'empêcher l'entrée des stupéfiants au pays et de prendre des mesures efficaces contre les trafiquants. Ils ont aussi signalé qu'il y aurait lieu d'aider certaines personnes à caractère faible, surtout parmi les enfants, en leur assurant des soins et des cours spéciaux. Personne, il va sans dire, n'a proposé qu'on donne dans les écoles de cours sur les maux qu'entraîne la toxicomanie; tous estimaient au contraire que ce serait très dangereux. On était d'avis, cependant, qu'il faudrait considérer la toxicomanie comme une maladie à signaler tout comme la typhoïde, la tuberculose et certaines autres maladies contagieuses. On a aussi proposé que cette maladie relève des lois sur l'hygiène mentale, afin que le traitement en devienne obligatoire.

De fait, il n'existe contre la toxicomanie aucun remède magique, ni d'antidote au désir ardent qui consume ses victimes. On a proposé que nous fassions l'essai au Canada du traitement donné au centre de Lexington au Kentucky. Là-bas, le toxicomane est retenu à l'hôpital pendant quinze jours, jusqu'à ce que les symptômes que provoque l'arrêt de la drogue aient disparu; puis il est soigné et surveillé pendant une autre période de huit mois.

Ce traitement ne s'est pas révélé entièrement satisfaisant; on croit qu'il faudrait prolonger les soins donnés au sortir de l'hôpital. Les toxicomanes devraient être réunis en groupes de 20 ou 30, dans des maisons de pension ou cliniques spacieuses où des spécialistes en réadaptation pourraient en prendre soin; on pourrait ainsi, tout en surveillant leur santé, leur assurer la compagnie de leurs semblables et une vie assez agréable. Surtout, ils y seraient occupés, ce qui importe pardessus tout quand il s'agit d'aider les toxicomanes qui, pour la plupart, n'ont pas d'occupation. On estime qu'il faudrait prolonger aussi longtemps qu'il serait nécessaire ce traitement d'isolation. Périodiquement on mettrait à l'épreuve l'aptitude des détenus à résister à la tentation: certains obtiendraient la permission de sortir, tandis que d'autres devraient passer là le reste de leur vie.

Un agent de police ayant 26 ans d'expérience dans son métier a témoigné qu'il n'avait jamais rencontré un toxicomane invétéré qui avait été guéri. Même à Lexington, les autorités estiment qu'elles ne peuvent obtenir une guérison que dans la proportion de 13 p. 100 de ceux qui viennent y suivre le traitement.

Toutefois, si nous considérons la toxicomanie comme une maladie, il est absolument contraire à la pratique et à la théorie médicales de fournir des stupéfiants à un toxicomane et à lui permettre d'obtenir une certaine quantité de cette substance même qui est la cause de ses maux. Un tel traitement découle d'une attitude défaitiste. Ce n'est pas celle qui est à la source des grands progrès réalisés dans le champ de la médecine et du traitement des maux des humains. Ces grands progrès sont dus à l'étude, à la recherche et à la réflexion. Même si la route montante fut souvent raide et abrupte, le sommet a été atteint dans bien des domaines. On peut, je crois, atteindre le sommet en traitant la toxicomanie. Quel bienfait ce serait si nous avions au Canada les moyens de traiter et de guérir les 3,000 toxicomanes que nous y comptons! Ce serait vraiment un bienfait pour eux-mêmes, leurs amis et leurs parents.

Après avoir entendu les dépositions devant le comité, la situation semble vraiment assez grave pour que les autorités soient priées de continuer à chercher le traitement approprié, de mettre toutes nos grandes installations de recherche en œuvre afin d'établir un système quelconque qui, à la lumière de nos connaissances actuelles, permettra d'espérer la guérison des toxicomanes.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que cette discussion prenne fin, j'aimerais répéter certaines des

choses que j'ai dites lorsque le comité a présenté son rapport.

Comme les honorables sénateurs s'en souviennent, le Sénat a institué ce comité en 1955, sous le nom de Comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada. Je me rappelle que les membres du comité poussèrent la générosité au point de sacrifier leur congé de Pâques pour visiter certaines parties du Canada. Ils ont siégé des jours durant à Vancouver pour y entendre les témoins. C'était à un moment, je le répète, où nous prenions des vacances dans nos foyers.

Ils menèrent une enquête approfondie sur cette question très complexe et présentèrent un rapport qui fit l'objet de l'attention la plus minutieuse de la part des ministères de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a quelques jours, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a prononcé un discours fort intéressant sur les stupéfiants. Il était le président du comité. Aujourd'hui nous avons entendu un autre discours également intéressant prononcé par le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). Tous deux sont très bien renseignés en cette matière. Je parle sûrement au nom de tous mes honorables collègues, en exprimant des remerciements à tous les membres de ce comité pour le service méritoire qu'ils ont rendu à notre pays à cette occasion.

Ainsi que vient de le dire le sénateur de Medicine-Hat, c'est là un problème qui demande à être étudié et auquel on doit trouver solution. Sauf erreur, le sénateur de New-Westminster a déclaré que certaines gens voudraient que, pour traiter les toxicomanes, on leur distribue les stupéfiants dans les cliniques. Si ma mémoire est fidèle, tel n'est pas ce qu'a recommandé le comité dans son rapport. Je ne suis pas très sûr que ce genre de traitement soit à recommander. Je crois comprendre que le ministère est à étudier toute cette question du traitement des personnes adonnées aux stupéfiants. Encore une fois, et en remerciant le comité de l'immense service qu'il a rendu, je dirai sans crainte d'être contredit qu'on n'effectuera aucun changement sans réétudier avec soin le rapport d'un bout à l'autre.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-11, loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.—(L'honorable sénateur Aseltine.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de procéder à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, je ferai observer que les exemplaires de ce bill n'ont été déposés sur les pupitres des sénateurs qu'il y a à peine dix minutes. J'avais réservé une partie de ma matinée à l'étude des bills S-10 et S-11, or lorsque je les ai cherchés sur mon pupitre, je ne les ai pas trouvés. J'ai demandé à ma secrétaire de tâcher de les trouver dans mon bureau. Comme elle ne les découvrait pas, nous nous sommes adressés au bureau de la distribution où nous avons appris qu'ils n'avaient pas été imprimés. J'ignore ce que renferme le bill S-11; en consultant le *Feuilleton,* je vois que ce projet de loi a subi la première lecture au Sénat, mardi soir. Pour quelque raison, il a fallu quarante-huit heures pour que des exemplaires soient imprimés et distribués aux honorables sénateurs. Je ne suis certes pas en mesure de discuter du projet de loi pour le moment; si l'on demande qu'il franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, je proposerai l'ajournement du débat afin de pouvoir le parcourir. Je ne saurais consentir à ce qu'il soit lu pour la deuxième fois aujourd'hui.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que personne ici, au Sénat, ne peut être tenu responsable de ce qui se passe chez l'imprimeur de la reine. Le projet de loi a été envoyé à l'imprimeur de la reine mardi soir, après la première lecture, et l'impression n'en est terminée que depuis quelques minutes et il vient d'être distribué au Sénat. Si l'un de nous peut me dire comment s'y prendre pour que les bills soient imprimés plus rapidement, je lui en serai reconnaissant.

L'honorable M. Macdonald: Je ne blâmais pas le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Je disais simplement que dans pareil cas il ne devrait pas s'attendre à ce que nous lisions le projet de loi une deuxième fois sans avoir eu l'occasion de l'étudier.

L'honorable M. Brunt: Je ne m'oppose pas à ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) propose l'ajournement du débat, mais je tiens à ce que le Sénat se rende compte et comprenne que les fonctionnaires du Sénat ne sont nullement à blâmer parce que le projet de loi nous est parvenu il y a à peine quelques minutes.

L'honorable M. Macdonald: Personne n'a formulé de reproches.

L'honorable M. Brunt: On a tout fait pour que le projet de loi soit imprimé et distribué le plus rapidement possible.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots à l'appui des observations que le chef de l'opposition a formulées. Je ne crois pas qu'il y ait des critiques au sujet de l'impression du projet de loi et j'imagine que si les imprimeurs étaient ici, ils pourraient nous fournir des explications à ce sujet. Personne ne fait de reproches à qui que ce soit à cet égard, mais je m'oppose à la deuxième lecture ou à l'étude du projet de loi aujourd'hui. Il y a au *Feuilleton* une mesure visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires, ainsi qu'un projet de loi visant à modifier la loi sur les compagnies de prêt. Ces deux mesures sont importantes et auront de grandes répercussions. Je n'ai pas pu en prendre connaissance, naturellement, mais on se souvient sans doute que lorsqu'elles furent présentées, j'en ai demandé une brève explication. L'explication qui fut alors fournie fut utile, mais j'aimerais avoir l'occasion de lire les projets de loi avant même qu'ils soient débattus ici. Je propose donc que nous renvoyions toute explication à leur sujet à notre prochaine séance, soit au début de la semaine prochaine.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question? Les compagnies fiduciaires ou les compagnies de prêt ont-elles elles-mêmes réclamé l'adoption de ces mesures?

L'honorable M. Brunt: Elles ont elles-mêmes proposé deux des principaux amendements que renferme la mesure à l'étude, et quand le gouvernement a décidé d'y donner suite, il a ajouté aux projets de loi trois amendements qu'il désirait lui-même.

Pendant que j'ai la parole, qu'il me soit permis de dire que j'aimerais avoir l'occasion, aujourd'hui, de faire une déclaration sur le projet de loi, au nom du gouvernement. Puis le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pourrait ajourner le débat et les honorables sénateurs auraient tout le temps voulu pour étudier le projet de loi et relire mes observations. Les honorables sénateurs seraient alors mieux en mesure de commenter le projet de loi mardi soir. Si le chef de l'opposition propose l'ajournement du débat après que j'aurai fourni mes explications, je ne vois pas pourquoi un sénateur pourrait s'élever contre cette façon de procéder.

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, je ne veux d'aucune façon retarder l'adoption du projet de loi et j'aimerais entendre les explications qu'on nous fournira. Cependant, étant donné que je ne représente pas seulement une circonscription mais un vaste district de la province de Québec, j'aimerais consulter les compagnies fiduciaires de ma région et savoir ce qu'elles pensent de la mesure.

L'honorable M. Brunt: Mon honorable ami se rend-il compte que la mesure à l'étude ne s'applique qu'à dix compagnies fiduciaires constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale? Elle ne s'applique pas du tout aux compagnies fiduciaires constituées en corporation en vertu de lois provinciales. Mon honorable ami constatera que la plupart des compagnies fiduciaires qui font affaire dans la province de Québec sont constituées en corporation en vertu de lois provinciales et que la mesure à l'étude ne les touche pas du tout.

L'honorable M. Howard: Ce n'est pas tout à fait exact. Plusieurs compagnies fiduciaires de la province de Québec sont constituées en corporation en vertu d'une charte émanant du gouvernement fédéral. Plusieurs autres sont également constituées en corporation en vertu d'une charte provinciale et, à cause d'une transaction qui a eu lieu il y a quelque temps, je me rends bien compte que la situation est bien différente lorsqu'une compagnie fiduciaire est constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale et lorsqu'elle est constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale. Il est bien possible que je ne change pas d'idée pour autant, mais j'aimerais d'abord m'assurer que les compagnies fiduciaires de ma région sont en faveur de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) ne serait-il pas mieux en mesure de faire ce qu'il se propose si les explications du projet de loi lui étaient fournies aujourd'hui? Il serait plus au courant de la mesure et pourrait en parler avec les dirigeants des compagnies fiduciaires de sa région. Il n'est pas nécessaire que la mesure subisse la deuxième lecture cette semaine, ni même la semaine prochaine.

L'honorable M. Howard: C'est exactement ce que j'ai dit au début de mes observations, savoir que j'aimerais entendre les explications de l'honorable sénateur avant de me prononcer sur l'opportunité de la mesure.

L'honorable M. Farris: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a-t-il une raison particulière de vouloir expliquer la mesure aujourd'hui, à l'occasion de la deuxième lecture?

L'honorable M. Brunt: Je suis ici aujourd'hui et je suis prêt à fournir les explications aujourd'hui.

L'honorable M. Farris: Ce n'est pas une raison valable.

L'honorable M. Brunt: Alors, je n'ai aucune raison particulière.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur sera-t-il présent mardi soir?

L'honorable M. Brunt: Pour l'instant je l'ignore. De toute façon, une motion tendant à la deuxième lecture devra être présentée avant que j'explique la mesure. Je propose donc que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Honorables sénateurs, il s'agit du bill S-11, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires. La mesure dont nous sommes saisis vise dix compagnies de fiducie canadiennes qui ont été constituées en vertu de lois fédérales adoptées par le Parlement.

L'honorable M. Euler: Le sénateur nous fournirait-il les noms de ces compagnies?

L'honorable M. Brunt: J'allais justement les énumérer. Ce sont les dix compagnies suivantes: *The Canada Permanent Trust Company, The Canada Trust Company,* la *Chartered Trust Company,* la *Commercial Trust Company, The Eastern Trust Company,* la *Guaranty Trust Company of Canada, The Premier Trust Company,* la *Prudential Trust Company Limited, The Sterling Trust Corporation* et l'*Investors Trust Company.* A l'exception d'une seule, les sénateurs trouveront toutes ces entreprises énumérées à la page 19 du rapport du Surintendant des assurances du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1956, sous la rubrique "Compagnies de prêt et de fiducie". Pour avoir la liste complète, il suffit de biffer *The Western Trust Company* et d'y substituer l'*Investors Trust Company.* Voilà les dix compagnies auxquelles s'applique le projet de loi.

Comme je l'ai dit, le projet de loi ne vise aucune compagnie de fiducie constituée en vertu d'une loi provinciale.

La mesure comporte deux modifications principales à l'avantage des compagnies et réclamées par celles-ci, qui se résument à ce qui suit: premièrement, le projet de loi autorise les compagnies fiduciaires à inscrire au rapport annuel leurs obligations de l'État ou de la province, selon leur valeur d'amortissement plutôt que selon leur valeur marchande. Deuxièmement, le projet de loi porte les pouvoirs d'emprunt des compagnies fiduciaires de dix à douze fois et demie le montant du capital versé intact et de leur réserve.

Les dix compagnies fiduciaires susmentionnées exercent une pression sur le gouvernement depuis plusieurs années, afin qu'il adopte ces deux modifications. Lorsque le gouvernement a consenti à modifier la loi, il a décidé d'y incorporer les trois modifications suivantes: en premier lieu, la loi actuellement en vigueur précise que le capital minimum que chaque compagnie doit posséder avant de pouvoir commencer ses opérations est de $250,000 de capital souscrit dont au moins $100,000 ont été versés. En vertu de la modification proposée, la loi particulière qui constituera chaque compagnie en société déterminera quel doit être son capital minimum avant de pouvoir se lancer en affaires. C'est une disposition qui existe déjà dans la loi sur le département des assurances en vertu de laquelle les compagnies d'assurance sont constituées en sociétés. En second lieu, le projet de loi prévoit que ces compagnies fiduciaires devront désormais déposer leur état financier annuel au département plutôt qu'au bureau du ministre, c'est-à-dire le ministre des Finances comme le prévoit la loi actuelle sur le département des assurances. Il s'agit de fait d'une méthode administrative qui aidera le département à veiller sur l'application de la loi sur les compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comment cela?

L'honorable M. Brunt: Voici: en vertu de l'ancienne loi, les bilans étaient envoyés au ministre, qui devait charger son secrétaire de les transmettre au surintendant. Cette disposition ne s'applique qu'à dix compagnies. En vertu de la loi sur le département des assurances, je pense qu'il y a au moins 250 compagnies qui envoient leur bilan au surintendant. Tous ces états lui parviennent directement et il a les moyens d'en disposer dès leur arrivée.

L'honorable M. Euler: Ces trois modifications sont-elles proposées à la recommandation du surintendant des assurances?

L'honorable M. Brunt: Sûrement. La troisième modification vise la formule du bilan annuel. Primitivement, lorsque la loi a été adoptée en 1914, la formule du bilan annuel que les compagnies devaient déposer était établie à l'Annexe B de la loi. Cependant, la loi autorisait le ministre de la modifier afin d'obtenir tout autre renseignement sur les compagnies fiduciaires, ce qui eut pour résultat qu'avec les années la formule du bilan ne ressembla plus à la formule primitive telle qu'elle figure à l'Annexe B de la loi adoptée en 1914.

J'ai ici un exemplaire du bilan que les honorables sénateurs peuvent consulter. On exige bien des renseignements qui ne l'étaient pas dans la formule du début.

On propose maintenant de supprimer la formule entièrement en abrogeant l'Annexe et de laisser au ministre le soin de fixer la forme que l'état financier doit revêtir, comme la chose est prévue en vertu de la loi sur le département des assurances.

Maintenant je vais traiter brièvement de la mesure en procédant article par article:

Article 1. Jusqu'ici le mot "département" n'avait jamais été défini parce qu'on ne le mentionnait pas dans la loi sur les compagnies fiduciaires. L'article 1er définit complètement le mot "département" et c'est d'autant plus nécessaire qu'il faut maintenant déposer les états auprès du département plutôt qu'auprès du ministre, comme il est prévu à l'article 11 du bill.

L'article 2 apporte une simple modification ayant trait aux administrateurs provisoires. Dans le texte anglais on remplace l'expression "description" par le mot "calling," plus approprié pour décrire la fonction de l'administrateur provisoire et afin que cette disposition soit plus conforme aux dispositions correspondantes de la loi sur les compagnies de prêts et de la loi sur l'assurance.

L'article 3 décrit la forme que devra revêtir tout bill qui sera désormais présenté au Parlement pour constituer en corporation une compagnie de fiducie; le modèle de bill figure dans tous ses détails à l'annexe au bill à l'étude. Précédemment, il y avait deux annexes; la première où figurait un modèle de bill, et la deuxième, où figurait la formule d'état annuel. Cette dernière annexe a été supprimée et ne formera plus partie de la loi; à compter de maintenant, la loi n'aura plus qu'une annexe, qui est celle où figure le modèle de bill.

L'article 4 renferme certaines dispositions auxquelles il faudra se conformer avant que les administrateurs puissent convoquer les actionnaires à une assemblée.

L'article 5 énumère, en détail, les conditions auxquelles la compagnie devra se conformer avant de pouvoir se lancer dans les affaires.

L'article 6 fixe le montant minimum du capital social et stipule que la valeur au pair des actions sera de $100 chacune. On a changé le montant du capital social, parce qu'on estime qu'il est nettement insuffisant à notre époque. Autrefois, ce montant était fixé à $250,000, je crois. Ayant fait des recherches, j'ai découvert que durant les treize dernières années, trois compagnies fiduciaires ont été constituées en corporation et que dans chaque cas le capital souscrit et versé a été de 1 million de dollars. Tous mes collègues seront d'avis que $250,000 est sans rapport avec le rythme des affaires à notre époque.

L'honorable M. Power: Une compagnie pourrait-elle être constituée en corporation si son capital est de $250,000 aux termes de l'amendement?

L'honorable M. Brunt: Une compagnie peut être constituée en corporation si elle possède un capital de n'importe quel montant mentionné dans le modèle de bill, dont je parlerai tout à l'heure, et qui forme l'annexe du projet de loi, mais je doute fort que le surintendant des assurances donne son consentement.

L'honorable M. Power: Existe-t-il une disposition qui l'en empêche?

L'honorable M. Brunt: Pas aux termes de la loi. Une compagnie ayant un capital social de $50,000 pourrait présenter une demande de constitution au Parlement si elle le désire et, advenant que le Parlement y consente, elle pourrait être constituée en corporation même si son capital ne dépasse pas ce montant, mais je doute qu'elle puisse se maintenir en affaires.

L'honorable M. Euler: Pourquoi a-t-on diminué le montant?

L'honorable M. Brunt: Le seul changement apporté est la disparition du montant indiqué d'un quart de million.

L'honorable M. Euler: Pourquoi le fait-on disparaître?

L'honorable M. Brunt: Parce que ce chiffre ne correspond plus à la réalité. Depuis treize ans, seulement trois compagnies fiduciaires ont été constituées en corporation, et chacune avait une mise de fonds d'un million de dollars.

L'honorable M. Euler: Je comprends cela, mais on permet à toute compagnie de demander d'être constituée en corporation avec une mise de fonds inférieure à un quart de million.

L'honorable M. Brunt: Oui, mais je ne crois pas que le Parlement y consente.

L'honorable M. Euler: Je vois.

L'honorable M. Brunt: Si l'on tient à modifier davantage la mesure, on pourra le faire au comité.

L'honorable M. Euler: Je serais plutôt en faveur d'augmenter le montant requis au lieu de le réduire.

L'honorable M. Brunt: Bien, cela peut se faire au comité. C'est l'une des modifications qui ont été demandées par le ministère, et non par les compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne leur importe guère, car elles sont déjà constituées.

L'honorable M. Brunt: C'est vrai, elles sont déjà en affaires.

L'honorable M. Crerar: Il deviendrait donc plus facile aux compagnies de se constituer en corporations, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: J'ignore si cela leur faciliterait les choses, mais je ne crois pas que le Parlement adopte une mesure renfermant de telles dispositions. Donneriez-vous votre approbation à une mesure contrairement à l'avis du surintendant? Iriez-vous à l'encontre des conseils des fonctionnaires du ministère?

L'honorable M. Power: Je l'ai fait bien des fois.

L'honorable M. Euler: Pourquoi réduire le montant du capital social exigé, même s'il n'est pas probable qu'on s'en prévale?

L'honorable M. Power: L'explication de l'honorable sénateur relativement à l'abolition projetée du minimum de $250,000 ne me satisfait pas entièrement. Mon honorable ami soutient au contraire que le minimum devrait être haussé, car il dit que chacune des compagnies qui ont été constituées en corporation ces treize dernières années avait une mise de fonds d'un million de dollars.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'article 7 du projet de loi parle des livres de compte que la compagnie devra tenir. Je crois que ce qui suit est le point important de cet article: les livres de compte où sont inscrites les obligations de la compagnie fiduciaire envers le public doivent être tenus séparément et distinctement des autres livres de compte de la compagnie.

L'honorable M. Power: Cela se trouve dans la loi actuelle?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Power: Rien n'est donc changé ici.

L'honorable M. Brunt: Oui, on a apporté un changement ici.

L'honorable M. Power: Non pas dans le présent article. La seule modification semble être l'addition des mots "suffisants pour lui permettre de préparer" dans la première partie de l'article, de sorte qu'il se lirait ainsi qu'il suit:

La compagnie doit tenir des livres de comptes suffisants pour lui permettre de préparer l'état annuel qu'exige l'article 72,...

On s'attend sûrement que toute compagnie fiduciaire tienne des livres de comptes suffisants. Je ne vois pas comment l'addition du mot "suffisants" donne plus de force à la mesure. Il semble que c'est de la chinoiserie bureaucratique.

L'honorable M. Brunt: Ce n'est pas moi qui ai rédigé le projet de loi.

L'honorable M. Power: Mais vous l'avez sur les bras.

L'honorable M. Brunt: Je ne m'en plains pas trop.

L'article 8 renferme une modification bien simple. Il ajoute un nouveau tribunal à ceux qui sont déjà nommés dans la loi, soit la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest. Ce tribunal a été établi récemment.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant de continuer l'étude de l'article 8, l'honorable sénateur pourrait-il nous dire, relativement à l'article 7, si la loi renferme un article qui prévoit l'établissement de règlements de façon que les compagnies intéressés sachent si elles tiennent des livres de comptes suffisants, selon l'interprétation du mot à l'article 7?

L'honorable M. Brunt: La réponse se trouve plus loin, dans un article qui prévoit que des fonctionnaires du surintendant des assurances doivent inspecter les livres des compagnies.

L'honorable M. Roebuck: Qui a la compétence voulue pour décider si les livres tenus sont suffisants?

L'honorable M. Brunt: Les vérificateurs de la compagnie devraient être en mesure de le décider. De toute façon, les fonctionnaires du département des assurances, qui font une inspection indépendante des livres de toutes les compagnies fiduciaires constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale, ont la compétence voulue.

L'honorable M. Roebuck: A votre avis, le surintendant des assurances pourrait dire à une compagnie: "Ceci n'est pas suffisant, vous devez vous y prendre autrement"?

L'honorable M. Brunt: Certes oui. Son inspection des livres de n'importe quelle compagnie fiduciaire est une inspection minutieuse et, dans certains cas, il a découvert des erreurs que les vérificateurs des compagnies avaient laisser passer.

Je passe maintenant à l'article 9. En plus de déposer un état annuel, toutes les compagnies fiduciaires devaient toujours déposer un exemplaire du rapport annuel de leur vérificateur. Par le passé, ces rapports de vérificateurs ont toujours été déposés au ministère, mais après l'adoption de la mesure à l'étude les rapports de vérificateurs seront déposés au département des assurances, en même temps que l'état annuel.

L'article 10 répond à la première requête des compagnies fiduciaires, à savoir, l'augmentation de leur pouvoir d'emprunt qui est porté de dix à douze fois et demie le montant du capital versé intact et de la réserve de la compagnie. L'argent emprunté comprend surtout (1) l'argent emprunté d'une banque, d'une institution de prêt ou d'un particulier; (2) l'argent déposé dans des comptes d'épargne ou des comptes courants; (3) l'argent laissé en fiducie aux fins de placement et dont la compagnie fiduciaire garantit le remboursement.

A l'égard de tels fonds, les compagnies fiduciaires émettent des certificats communément appelés reçus ou certificats de placements garantis.

Au sujet de cet article, je tiens à formuler les observations suivantes:

A l'heure actuelle, les compagnies fiduciaires ne peuvent accepter de dépôts sous forme de reçus ou certificats de placements garantis et de dépôts d'épargne que jusqu'à concurrence d'une valeur globale de dix fois la somme du capital versé intact et de la réserve de la compagnie.

Cette restriction semble avoir l'avantage de garantir la sécurité des sommes déposées; à cet égard elle est louable. Mais une telle restriction est beaucoup plus onéreuse pour les compagnies fiduciaires que pour toute autre institution qui accepte l'argent du public. Les banques ne sont asujéties à aucune restriction. Ainsi, les dépôts à la Banque canadienne de commerce et à la banque Toronto-Dominion repésentent environ vingt-six fois leur capital et réserve; ceux de la Banque royale du Canada et de la Banque impériale du Canada, dix-huit fois; ceux de la Banque de Nova-Scotia, dix-sept fois; ceux de la Banque canadienne Nationale, vingt et une fois, et ceux de la Banque de Montréal, quatorze fois. Les compagnies d'assurance aussi n'ont à observer aucune proposition prescrite relativement à l'argent qu'elles reçoivent du public par rapport au montant de leur capital. De fait, les dispositions récemment adoptées touchant la transformation de telles compagnies en sociétés mutuelles reconnaissent que les institutions de ce genre peuvent convenablement accepter du public de l'argent qu'elles sont tenues de lui rembourser, même si elles ne disposent d'aucun capital.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'au cours de la dernière session, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques a été modifiée de façon que les compagnies par actions puissent maintenant se défaire de leurs actions et se transformer en compagnies mutuelles. Vu l'excellente renommée des compagnies fiduciaires du Canada quant à la sécurité des dépôts qui leur sont confiés, il me semble à propos de porter la limite prescrite de dix à douze fois et demie, comme le propose la mesure dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur nous dirait-il si les chiffres qu'il nous a fournis se rapportent à une année en particulier ou s'il s'agit de moyennes.

L'honorable M. Brunt: Il s'agit des chiffres qui existaient au début de l'année, alors que j'ai préparé ces observations.

L'article 11 se rapporte au dépôt du bilan annuel auprès du département plutôt qu'auprès du ministre. C'est là une des modifications que le département a demandées.

L'article 12 traite de la seconde demande provenant des compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Euler: Avant que mon collègue passe à un autre point, j'aimerais à lui poser une question. La loi actuelle prévoit que les compagnies ne peuvent prêter plus que dix fois la somme de leur capital versé et de leur réserve. Peut-il me dire si cette restriction existe à l'égard des compagnies constituées en vertu d'une loi provinciale?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas ce renseignement sous la main et je ne crois pas que le département à Ottawa le possède non plus. L'inspection des livres est faite par des fonctionnaires provinciaux et le département fédéral n'a tout au plus à peu près rien à y voir.

L'honorable M. Euler: C'était simplement pour satisfaire ma curiosité que je désirais ce renseignement.

L'honorable M. Roebuck: Je me demande si cette mesure tend à mettre au pas une certaine compagnie qui a déjà accepté à titre de dépôt plus qu'elle n'y a droit.

L'honorable M. Brunt: Je ne le crois pas. Depuis nombre d'années les compagnies tentent de faire adopter cette mesure par le Parlement et le département s'est finalement rendu à leur désir. Je ne pense pas que l'on vise une compagnie en particulier, mais les dix que j'ai déjà nommées.

L'article 12 traite de l'estimation des titres, garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une des provinces, et que les compagnies peuvent inscrire dans leur état annuel. Auparavant, ces titres devaient être estimés à leur valeur marchande. Maintenant les compagnies auront la faculté de les estimer selon leur valeur amortie. Cette méthode d'estimation des titres aux fins de l'état annuel a été permise à l'égard des compagnies d'assurance-vie en 1950, à l'égard des banques à charte et des caisses d'épargne de la province de Québec en 1957. En outre, la Banque du Canada, de son propre chef et sans consulter qui que ce soit, a adopté cette méthode pour la première fois en 1956 dans la préparation de son état annuel.

L'honorable M. Roebuck: Était-ce en vertu d'une loi, d'un règlement ou de quelque autre mesure?

L'honorable M. Brunt: Il s'agissait d'une décision prise par les fonctionnaires eux-mêmes; ils ont pris sur eux de faire ce changement en préparant l'état pour l'année 1956.

L'honorable M. Roebuck: C'est l'exemple le plus récent de ceux que vous nous avez donnés. La loi sur les banques prévoit-elle cette façon de procéder?

L'honorable M. Brunt: La chose était permise, elle devait donc être prévue par une loi. D'après les renseignements en ma possession les compagnies d'assurance-vie ont été autorisées à adopter cette méthode en 1950, probablement par suite de la modification de la loi sur les assurances.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pourrait-il nous procurer ce renseignement?

L'honorable M. Brunt: Je vous le fournirai lorsque la question sera étudiée au comité. M. McGregor sera là et vous pourrez obtenir tous les renseignements que vous désirez sur ce sujet.

Plusieurs de mes collègues aimeront sans doute apprendre que nombre de banques, en Angleterre, avaient adopté la même méthode pour évaluer des valeurs semblables. Le libellé de l'article en question se fonde sur un article correspondant de la loi sur le Département des assurances.

A propos de l'évaluation des obligations, sur une base amortie, j'aimerais ajouter ceci: le calcul du montant des obligations à leur valeur amortie constitue la méthode comptable habituelle qu'utilisent les institutions financières lorsqu'elles achètent de temps à autre des obligations à un prix différant de leur valeur au pair. C'est-à-dire que la différence entre le prix d'achat et le montant que vaudra éventuellement l'obligation rendue à échéance est prise en considération lorsqu'il s'agit d'établir le revenu de l'institution et cette différence est répartie en versements égaux tant que l'obligation n'est pas échue. Par exemple, mettons qu'on a acheté une obligation à 95; la différence entre le prix d'achat et le montant que pourra valoir l'obligation à son échéance est ajoutée au compte du revenu de l'institution de placement; on la répartit en versements égaux, d'habitude semi-annuels. Cela revient à dire, en ce qui concerne l'exemple cité, que l'on ajoutera 50c. à la valeur comptable du placement en chacune des dix années à venir, de façon que lors de l'échéance, la valeur comptable corresponde à la valeur au pair, laquelle sera remboursée. Inversement, si une obligation est payée 105, elle sera réduite de 50c. par année durant les dix années qu'on la détiendra. Il s'agit ici d'une obligation qui vient à échéance au bout de dix ans.

L'honorable M. Euler: Et si la cote de cette obligation sur le marché baisse en bas du prix d'achat, soit $95 qu'arrive-t-il?

L'honorable M. Brunt: J'y arrive justement.

L'honorable M. Euler: Veuillez m'excuser si je vous ai devancé.

L'honorable M. Brunt: On fixe une échelle d'amortissement au moment de l'achat de l'obligation. A n'importe quel moment on peut calculer la valeur amortie et la fixer d'après le barème établi, soit le prix d'achat, en y ajoutant ou en en soustrayant l'amortissement jusqu'à date.

Voilà qui répond, je crois, à la question de l'honorable sénateur. La valeur amortie ne correspond pas toujours au prix du marché de l'obligation. Je veux dire que l'obligation payée $95 aura, cinq ans plus tard, une valeur d'amortissement de $97.50; mais à ce moment-là, la valeur du marché pourrait bien être de $99 si les taux d'intérêt ont fléchi ou de $93 si les taux d'intérêt ont remonté.

L'honorable M. Euler: Et même inférieure à cela.

L'honorable M. Brunt: Exactement.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis que c'est là une importante modification à apporter à la loi? La valeur amortie, c'est tout simplement la valeur comptable à tel moment donné.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Roebuck: C'est la valeur de l'obligation au moment où elle a été achetée, en y ajoutant ou en en soustrayant les versements qui ont été déjà faits ou qui seront faits jusqu'au moment du rachat. C'est là à ma connaissance toute la différence.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur ne fait que substituer la valeur réelle d'une obligation à sa valeur courante. Je le répète, vous la remplacez par la valeur comptable fondée sur le prix d'achat payé par la compagnie il y a peut-être plusieurs années. N'est-ce pas exact?

L'honorable M. Brunt: Non, la valeur comptable n'a rien à voir à cela. C'est soit la valeur marchande, soit la valeur amortie, et j'ai cherché à expliquer aux honorables sénateurs comment on calcule la valeur amortie. Je ne vois rien de dangereux dans cette disposition. Les banques, les compagnies d'assurance, la Banque du Canada et les banques britanniques y recourent toutes. Je ne crois pas qu'une compagnie fiduciaire fasse faillite parce que les obligations sont estimées à leur valeur amortie plutôt qu'à leur valeur courante.

L'honorable M. Euler: Quand on achète une obligation, à 95, comme vous le dites, il s'agit de la valeur comptable. Au moment de l'achat, la valeur comptable et la valeur courante sont les mêmes; et ce montant

s'accroît seulement par le paiement, comme vous dites, de 50c. par année pendant 10 ans?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Euler: Alors, au moment de l'achat, la valeur comptable et la valeur courante sont les mêmes?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Mais cinq ans plus tard, elles peuvent être différentes.

L'honorable M. Euler: Non; la valeur courante pourra avoir baissé.

L'honorable M. Brunt: La valeur courante pourra être inférieure ou supérieure à la valeur amortie, selon que les taux d'intérêt auront monté ou baissé durant cette période.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi dites-vous que la valeur amortie, comme vous l'appelez, n'est pas simplement la valeur comptable?

L'honorable M. Power: La valeur du point de vue comptabilité.

L'honorable M. Roebuck: Mettons.

L'honorable M. Brunt: Je laisserai au surintendant des assurances le soin de répondre à cette question quand il comparaîtra devant le comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question? Je sais que nous enfreignons le Règlement en posant ces questions, mais l'honorable sénateur y répond si bien. Je crois qu'au début de ses explications, il a dit qu'à mesure que ces valeurs amorties augmentent, on les ajoute au revenu de la compagnie pour l'année où elles sont inscrites. Si lui ou moi achetions des obligations à bas prix et que nous les gardions jusqu'à l'échéance, nous réaliserions, naturellement, un gain de capital. Pourquoi ces gains de capital sont-ils ajoutés au revenu...

L'honorable M. Euler: Et sont-ils imposables?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...et deviennent-ils ainsi imposables?

L'honorable M. Brunt: Si l'on veut me permettre de poursuivre mes observations, je crois qu'on y trouvera l'explication de la question que vient de soulever le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

Ceux qui placent de l'argent dans des obligations recourent au régime qui consiste à utiliser les valeurs et les rendements amortis; c'est une pratique normale. Les compagnies fiduciaires et autres institutions financières s'en inspirent dans le calcul de leur revenu aux fins de l'imposition.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En d'autres termes, on les assimile à des sociétés de courtage aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Brunt: C'est exact. On exige des compagnies constituées en corporation en vertu de la loi fédérale sur les compagnies fiduciaires qu'elles se fondent sur la valeur courante pour déterminer la valeur des obligations qu'elles ont achetées; le mauvais effet que ce régime peut avoir parfois sur leur entreprise peut très bien s'illustrer de la façon suivante: Mettons qu'une compagnie a un capital versé et des réserves de 2 millions et demi. Aux termes de la loi actuelle, cette compagnie peut accepter des dépôts du public jusqu'à concurrence de dix fois son capital, soit 25 millions de dollars. Supposons en outre que, sur ces dépôts, 10 millions sont prêtés sur hypothèques et que 15 millions sont placés dans des obligations. Si le prix du marché de ces obligations baisse de 5 p. 100,—et des baisses encore plus fortes ont eu lieu en ces dernières années, à cause de modifications apportées au régime fiscal et pour d'autres motifs,—la valeur courante de ces obligations baisserait de $750,000. Si la compagnie est tenue de déduire ce montant de son capital et de ses réserves, son capital passerait de 2 millions et demi à $1,750,000, ce qui réduirait à 17 millions et demi le montant total des dépôts que la compagnie pourrait accepter.

L'honorable M. Power: Les 17 millions et demi seraient garantis par quelque chose, tandis que les 25 millions ne sont garantis que par une valeur fictive.

L'honorable M. Brunt: Si l'honorable sénateur veut bien attendre un instant, je vais répondre à sa question. Cela placerait la compagnie dans une situation presque intenable, car il lui faudrait refuser des dépôts et rembourser ses certificats à l'échéance.

L'argument a toujours été le suivant: si les compagnies doivent rembourser les déposítaires à une date donnée, elles n'obtiennent que la valeur courante pour leurs obligations. Cela est vrai si l'on supposait que les compagnies concernées devaient se retirer des affaires; elles subiraient alors une perte, soit la différence entre la valeur courante et la valeur amortie de leurs obligations. Même dans ce cas, il faudrait se rappeler que cette perte pourrait être déduite de l'impôt sur le revenu, de sorte qu'en réalité la moitié seulement de cette perte constituerait une perte à l'égard du compte de capital. Cependant, dans la pratique, les compagnies fiduciaires ont l'impression qu'il n'y a aucun danger à supposer: (1) qu'elles ne seront pas tenues de rembourser tous leurs dépôts à un moment

donné; (2) qu'on ne devrait pas les contraindre à établir des réserves pour garantir les obligations du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux, ni pour s'assurer contre les fluctuations boursières qui se produisent par suite de modifications apportées à la situation monétaire et de ligne de conduite sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir.

Les compagnies fiduciaires croient, avec raison, qu'elles peuvent s'attendre que les obligations du Canada et des provinces seront toujours remboursées à leur valeur au pair au moment de leur échéance, comme cela s'est toujours fait par le passé.

L'emploi de la valeur amortie dans les rapports officiels est reconnu dans le cas des compagnies d'assurance-vie, des banques d'épargne de Québec, des banques à charte et de la Banque du Canada. Rien ne semble donc s'opposer à ce que les compagnies fiduciaires bénéficient du même règlement. Une telle modification supprimerait les ennuis inutiles qui gênent les compagnies fiduciaires dans leurs louables efforts en vue d'augmenter leur activité dans le domaine de l'épargne et d'encourager ainsi l'économie au sein de la population.

L'honorable M. Euler: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question? Il est normal pour les compagnies fiduciaires de s'occuper de diverses successions. Ma question, qui ne se rapporte peut-être pas directement à la mesure est celle-ci: Quelle valeur entre en ligne de compte quand il s'agit de droits successoraux, la valeur amortie ou la valeur courante?

L'honorable M. Brunt: La valeur courante.

L'honorable M. Euler: C'est bien ce que je pense.

L'honorable M. Pratt: La mesure dont nous sommes saisis ne vise, sauf erreur, qu'un certain nombre de compagnies fiduciaires constituées en vertu d'une charte fédérale.

L'honorable M. Brunt: Elles sont constituées en vertu de lois fédérales.

L'honorable M. Pratt: D'après votre explication, il semble qu'en ce qui concerne ces compagnies à charte fédérale, la mesure à l'étude prévoit que les bénéfices provenant de l'achat et de la vente de titres seront considérés comme revenu, tandis que les pertes en seront déduites aux fins de l'impôt sur le revenu. Quelle sera la situation des compagnies fiduciaires constituées en vertu de lois provinciales? Seront-elles assujéties à la présente mesure à cet égard?

L'honorable M. Brunt: Cela dépend; si les compagnies provinciales donnent à leurs obligations la valeur amortie, elles seront traitées de la même façon exactment que les compagnies fédérales. En revanche, si elles leur prêtent la valeur courante, c'est cette valeur qui servira aux fins de l'impôt.

L'honorable M. Pratt: En d'autres termes, pour ce qui est de l'impôt fédéral, il n'existera aucune différence entre les compagnies fiduciaires à charte fédérale où à charte provinciale?

L'honorable M. Brunt: Pas du tout!

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas la loi de l'impôt sur le revenu que le projet de loi à l'étude vise à modifier.

L'honorable M. Brunt: Certes non.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi se sert-on de la valeur amortie? Est-ce pour permettre au ministère de juger de la solvabilité des compagnies fiduciaires? Je n'ai pas parcouru dernièrement la loi fédérale sur les compagnies fiduciaires, mais pendant nombre d'années j'ai dirigé le département des assurances de la province d'Ontario. Ce qui nous préoccupait le plus à ce moment-là c'était la solvabilité de ces compagnies fiduciaires car nous en assumions la responsabilité. De la même manière, j'estime que le département fédéral est responsable de la solvabilité constante des compagnies dont il approuve la constitution.

L'honorable M. Euler: Je pense qu'au moment dont mon honorable collègue parle, les compagnies étaient autorisées à fixer une estimation arbitraire à leurs titres.

L'honorable M. Roebuck: C'est bien ce qu'elles faisaient lorsque j'étais chargé du département. Nous fixions la valeur des placements détenus par les compagnies fiduciaires. Nous mettions beaucoup de soin à déterminer si elles devaient être autorisées à poursuivre leurs affaires ou bien si elles devaient prendre des mesures pour augmenter leur capital et ainsi de suite, avant de leur donner l'autorisation de continuer d'agir à titre de compagnies fiduciaires. Dois-je comprendre maintenant que cette modification changera la valeur qui doit servir au département pour déterminer si une compagnie fiduciaire est toujours solvable?

L'honorable M. Brunt: Je ne suis pas même en mesure de tenter de répondre à cette question. Je ne connais pas le principe ou la théorie sur laquelle le département se fonde pour arriver à déterminer si une compagnie est solvable ou non. Je l'ignore entièrement.

L'honorable M. Roebuck: Mais je demande à quelle fin servira l'estimation de la valeur amortie? Quel usage en fera-t-on?

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur n'a-t-il pas entendu ce que j'ai dit du montant que les compagnies fiduciaires peuvent accepter en dépôt et de la réduction que

ce montant peut subir advenant que les titres baissent et que les compagnies doivent se fonder sur la valeur courante au lieu de la valeur amortie? J'ai donné un exemple circonstancé qui montrait que le montant qu'une compagnie peut accepter en dépôt était susceptible de passer de 25 millions à $17,500,000.

L'honorable M. Roebuck: Si c'est l'unique motif dont s'inspire la modification dans la méthode d'estimation, la chose n'a pas grand importance, mais si l'on envisage une autre fin ou un autre usage, j'aimerais à le savoir.

L'honorable M. Brunt: Nous laisserons au comité le soin d'expliquer cette question, car M. MacGregor sera présent et pourra nous renseigner davantage.

L'article 13 prévoit l'examen des livres des compagnies fiduciaires par le surintendant des assurances ou n'importe lequel de ses mandataires.

L'article 14 est punitif et prévoit l'imposition d'une amende pour tout délai dans le dépôt de l'état prescrit. En vertu de cet article particulier, l'état doit parvenir au département à une date précise. S'il n'est pas déposé à ladite date au département, une amende de $10 est imposée pour chaque jour de retard. Je dirai en passant que l'amende est réduite par la présente mesure de $20 à $10 par jour, pour qu'elle corresponde à la disposition analogue que renferme la loi sur le département des assurances.

L'article 15 mentionne une Annexe au bill, qui établit le modèle de la mesure à utiliser désormais pour la constitution en société de toutes les compagnies fiduciaires. Le principal changement dans le modèle est que le capital minimum souscrit et versé qui sera nécessaire désormais avant que la compagnie puisse se lancer dans les affaires sera spécifié dans la loi constituante de la société. Finalement, l'article 15 abroge aussi l'Annexe B à la présente loi, qui touche la forme que doit revêtir l'état annuel à déposer auprès du département.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce que cela se rapporte à l'article 13, lequel stipule que:

> Le surintendant doit visiter lui-même, ou faire visiter par un membre dûment autorisé de son personnel, au moins une fois par année, le siège social de chaque compagnie, examiner avec soin les états sur la situation et les affaires de chaque compagnie et présenter à ce sujet un rapport au Ministre sur toutes les questions qui exigent l'attention et la décision de ce dernier.

Cela ne veut-il pas dire que le surintendant doit examiner les livres, etc., afin de juger de la solvabilité de la compagnie fiduciaire?

L'honorable M. Brunt: Je ne saurais l'interpréter ainsi. Libre à l'honorable sénateur de l'interpréter de cette façon s'il le désire.

L'honorable M. Roebuck: Je n'interprète nullement. Je demande tout simplement si tel n'est pas le but de l'examen effectué par le surintendant.

L'honorable M. Brunt: J'irai jusqu'à dire que c'est un des objectifs. Le surintendant a certes bien des raisons de vouloir faire cette inspection: il ne s'agit pas simplement de déterminer la solvabilité de la compagnie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser à l'honorable sénateur une question concernant le modèle de bill qui constitue l'annexe du projet de loi? Je sais bien qu'on a employé ce procédé à l'égard de diverses mesures législatives, mais je me demande s'il n'a pas pour effet d'appliquer au Parlement la camisole de force. Le Parlement possède l'autorité voulue pour constituer une compagnie en corporation aux termes et aux conditions qu'il juge appropriés, mais autant que je sache, le modèle de bill n'est pas chose nouvelle. De fait, je crois comprendre qu'il était inclus dans le premier projet de loi.

L'honorable M. Brunt: Je crois qu'il est également inclus dans le bill sur le Département des assurances.

L'honorable M. Connolly: Je le crois aussi. Je me demande s'il rime à quelque chose. Peut-être aide-t-il les avocats qui rédigent les projets de loi, mais je me demande si cela suffit à le motiver.

L'honorable M. Brunt: Tout d'abord, il est très utile lorsqu'une compagnie fiduciaire demande à être constituée en corporation, car alors n'importe quel greffier peut consulter le bill afin de voir si la demande est en bonne et due forme; la loi relative à la constitution en corporation d'une compagnie financière se trouve ainsi simplifiée. Mais, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur, il y a bien d'autres raisons et, dans ce cas, M. McGregor les énumérera, j'en suis sûr, lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

L'honorable M. Macdonald: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Roebuck: Avant d'ajourner le débat, je désire féliciter l'honorable sénateur de son explication du projet de loi. Somme toute, nous avons avancé les choses sous ce feu nourri, qu'à mon avis l'honorable sénateur a vaillamment supporté.

L'honorable M. Euler: Oui. Nous avons tous enfreint le Règlement, et je félicite l'honorable sénateur de la façon dont il a dirigé le débat.

L'honorable M. Brunt: Merci beaucoup.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-10, modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, les observations que j'ai formulées à l'égard du bill S-11, qu'on vient d'étudier, valent également pour le bill S-10. Je propose que, si l'honorable sénateur veut que nous passions à la deuxième lecture du bill S-10 cet après-midi, il ne s'oppose pas à l'ajournement du débat quand il en aura terminé la présentation.

L'honorable M. Brunt: Je n'y vois pas la moindre objection.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur qui désirait obtenir une explication de la mesure s'est absenté pendant qu'on la donnait et il n'a pas eu la chance de lire le projet de loi.

L'honorable M. Brunt: J'ai une déclaration à répéter à l'égard du projet de loi à l'étude et quand je l'aurai faite, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pourra proposer l'ajournement du débat.

Honorables sénateurs, le bill S-10 est un projet de loi visant à modifier la loi sur les compagnies de prêt. Il est presque identique au bill S-11, qui vise à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires. A toutes fins pratiques, le projet de loi à l'étude porte sur les mêmes points; je n'ai pas l'intention de le passer en revue article par article. Je proposerai le renvoi de la mesure à un comité où l'on pourra l'étudier en détail.

La mesure intéresse les cinq compagnies de prêt suivantes la *Canada Permanent Mortgage Corporation*, la *Eastern Canada Savings and Loan Company*, la *Gillespie Mortgage Corporation*, la *Huron and Erie Mortgage Corporation* et l'*International Loan Company*. Si quelqu'un désire de plus amples renseignements à l'égard de la mesure, on pourra les obteinr de M. MacGregor quand le bill sera étudié par le comité de la banque et du commerce.

Dans l'ensemble, la mesure ne s'applique pas aux sociétés assujéties à la loi sur les compagnies de petits prêts, ni à ce qu'on appelle les "compagnies de finance", mais seulement aux cinq compagnies déjà mentionnées.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill S-13, concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de vous retenir ici à une heure si tardive, mais il s'agit d'une mesure d'intérêt privé et, naturellement, il faudra attendre une semaine avant qu'on puisse la déférer au comité. Voilà pourquoi je désire vous l'expliquer dès maintenant; je m'en acquitterai le plus brièvement possible.

La société ferroviaire *Algoma Central and Hudson Bay* a été constituée en corporation en 1899 en vertu des Statuts du Canada, chapitre 50 de cette année-là. Le siège social de la société est à Sault-Sainte-Marie. La société possède une ligne principale de voie ferrée de 298 milles de longueur, qui va de Sault-Sainte-Marie à Hearst, ainsi qu'un embranchement de quelque 26 milles entre Sault-Sainte-Marie et Michipicoten-Harbour.

La charte de cette société a été modifiée à maintes reprises depuis qu'elle a été constituée en corporation, ainsi que l'indiquent les notes marginales.

Sauf erreur, la société faisait partie d'une vaste entreprise établie dans la région de Sault-Sainte-Marie un peu avant la fin du siècle dernier; le personnage important de cette entreprise était un homme que certains honorables sénateurs connaissent peut-être, au moins de réputation, M. Francis Hector Clergue. Apparemment, il est né aux États-Unis. Il a été reçu avocat mais, plus tard, il s'est intéressé davantage aux entreprises de génie et il a commencé à exploiter l'énergie hydro-électrique des chutes Saint Mary, près de Sault-Sainte-Marie. Il a construit diverses usines et aménagé des lignes de transport d'énergie. Ces entreprises, qui ont coûté 30 millions de dollars, comprenaient des hauts-fourneaux, des fabriques de rails d'acier, des mines de fer, de cuivre et de nickel, des usines de réduction et des affineries, des usines de produits chimiques, des moulins à pâte, des lignes de navigation et le chemin de fer *Algoma Central and Hudson Bay*. Évidemment, c'était un homme doué d'initiative . . .

L'honorable M. Roebuck: C'était un maître organisateur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): . . . car les journalistes l'appelaient "le Cecil Rhodes du Canada", tandis que le *New York Herald* l'appelait,—cela semble coïncider avec l'idée exprimée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck),—"le plus

grand bonimenteur parmi les lanceurs d'affaires modernes". Un des membres distingués du Sénat me disait aujourd'hui: "C'est un homme qui avait 50 ans d'avance sur son temps." Entre-temps, les entreprises qu'il a mises en marche dans la région du Sault-Sainte-Marie, qui étaient connues en général sous le nom de *Lake Superior Corporation Limited,* ont connu des temps difficiles, mais à l'heure actuelle un bon nombre d'entre elles sont des entreprises florissantes.

J'arrive à l'étude du projet de loi dans le détail. Le capital de la compagnie comprend présentement des actions et des obligations. Les actions comprennent quelque 420,755 actions ordinaires d'une valeur au pair de $10 chacune; le détenteur enregistré de ces actions est la *Royal Trust Company* de Montréal qui les détient au nom des détenteurs de certificats de dépôt (délibérants). La valeur totale de cette partie de son capital est de $4,207,550. La compagnie a aussi émis 125,000 actions privilégiées ayant une valeur au pair de $4 chacune; la valeur globale de ces dernières actions s'élève donc à $500,000.

Elle a aussi des actions et des obligations gagées sur première hypothèque à intérêt conditionnel de 5 p. 100 et dont la valeur nominale totale se chiffre à $10,308,500. Il y avait aussi une émission gagée sur seconde hypothèque d'obligations—or à 6 p. 100, pour une période de 50 ans et ayant une valeur nominale totale de $318,800. Ces dernières obligations ont été rachetées et annulées en 1937.

En 1941, les divers détenteurs de titres se sont entendus à l'égard d'un certain plan selon lequel les intérêts seraient cumulatifs en ce qui concerne les premières actions et obligations gagées sur première hypothèque à intérêt conditionnel, qui, je le répète, ont une valeur nominale totale de $10,308,500. Ces obligations viendront à échéance le 3 décembre 1959 et l'intérêt exigible à leur égard le 2 juin 1958 s'élevait à $5,729,808.

L'objet principal de la mesure est d'obtenir des fonds pour racheter le principal des actions et obligations gagées sur première hypothèque à intérêt conditionnel au montant d'environ 10 millions, plus les intérêts accumulés à leur égard au montant d'environ $5,700,000; puis de racheter les actions privilégiées, soit 125,000 actions émises à une valeur au pair de $4 chacune et de payer tous les frais qu'entraînera cette modification apportée au capital.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien sûr.

L'honorable M. Brunt: La compagnie n'a-t-elle pas payé ses arrérages d'intérêt durant ces dernières années à un rythme assez rapide?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Je crois savoir qu'elle a réduit assez fortement les intérêts accumulés avec le temps, mais elle devait encore des intérêts pour la somme de $5,728,808 le 2 juin de la présente année.

L'honorable M. Brunt: J'ai entendu dire qu'on avait formé un comité de protection à l'égard des obligations pour lesquelles les intérêts sont en souffrance; étant donné une telle initiative, le comité de protection est-il en faveur du projet de loi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, d'après ce que j'ai appris.

L'honorable M. Farris: Je n'ai pas bien compris lorsque l'honorable sénateur a dit que le but du bill était d'obtenir des fonds pour racheter ces obligations et payer l'intérêt. Je ne vois pas ce qu'il y a de miraculeux là-dedans.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'objectif principal que vise le projet de loi est d'augmenter le capital de la compagnie pour lui permettre d'obtenir les fonds nécessaires au rachat des obligations.

L'honorable M. Brunt: La compagnie veut-elle rembourser en espèces ses obligations et tous les arrérages d'intérêt?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'imagine qu'on rembourserait en espèces les personnes qui ne voudraient pas de titres de remplacement. On trouvera peut-être la réponse à cette question dans les observations que je vais formuler au sujet de l'article 3 du projet de loi où est énoncée la méthode qu'on propose d'employer, afin d'augmenter le capital de la compagnie.

A l'heure actuelle, il y a 420,752 actions ordinaires d'une valeur au pair de $10. On propose d'y ajouter 579,245 nouvelles actions ordinaires ayant une valeur au pair de $10 et comportant les mêmes avantages que les actions ordinaires actuelles. La vente de ces nouvelles actions vaudra à la compagnie un capital supplémentaire de $5,792,450.

La compagnie se propose en outre d'émettre 250,000 actions privilégiées d'une valeur au pair de $50 chacune, ce qui représentera, quand ces actions seront vendues, un capital supplémentaire de 12 millions et demi. Cela veut dire que la compagnie disposera d'un nouveau capital de plus de 18 millions, et qu'elle sera amplement en mesure de racheter les actions et les obligations gagées sur première hypothèque à intérêt conditionnel, ainsi que les actions privilégiées, et d'acquitter l'in-

térêt des obligations gagées sur première hypothèque, plus les frais.

L'honorable M. Brunt: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'arriérés de dividendes à l'égard des actions privilégiées? Les dividendes ne sont pas cumulatifs.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, à tout événement, je ne crois pas qu'il y ait d'arriérés d'intérêt.

Voilà, honorables sénateurs, l'objet principal du projet de loi. Il comporte certains autres aspects d'importance secondaire, que je vais expliquer brièvement.

En vertu de l'article 1er du projet de loi, la compagnie est autorisée à émettre, pour un montant maximum de 11 millions, des obligations qui sont garanties par ses avoirs.

Le paragraphe 2 de l'article 3 autorise la compagnie à déterminer les avantages que comporteront les actions privilégiées et lui permet, en certaines circonstances, de subdiviser ses actions en actions d'une valeur au pair moindre que celle que prévoit la présente mesure, pourvu, il va sans dire, qu'au cours d'une réunion spéciale, deux tiers des actionnaires intéressés se prononcent en faveur d'une telle proposition.

L'article 4 prévoit que le rachat des actions privilégiées dans les conditions décrites à l'article 4,—qui reproduit exactement, me dit-on, l'article 61 de la loi sur les compagnies,—ne constituera pas une réduction du capital, pourvu qu'il s'effectue conformément à la manière prescrite.

Il me reste un autre point à porter à l'attention des sénateurs. D'après la note explicative du projet de loi à l'étude, la modification proposée a obtenu l'approbation des détenteurs de certificats de dépôt (délibérants). Cette note aurait été rédigée et imprimée à un moment où l'on s'attendait que le projet de loi serait présenté au Parlement beaucoup plus tard qu'il ne l'a effectivement été. Les réunions dont il est fait état dans la note explicative n'ont pas encore eu lieu; il se passera encore une semaine ou dix jours avant qu'elles aient lieu.

Ainsi que je l'ai mentionné au début, toutes les actions ordinaires de cette compagnie ont été enregistrées au nom du *Royal Trust*, qui agit à titre de fiduciaire pour les détenteurs de certificats de dépôt (délibérants). On me dit qu'un membre du *Royal Trust* assistera à la séance du Comité où sera étudié le projet de loi,—c'est-à-dire le comité des transports et communications,—et qu'il informera les sénateurs des instructions qu'a reçues le fiduciaire relativement à l'approbation des propositions que renferme ladite mesure. J'ai cru qu'il était bon d'appeler l'attention de mes collègues sur la déclaration inexacte que renferment les notes explicatives.

Voilà toute l'explication que je puis fournir, honorables sénateurs. J'espère que le projet de loi franchira l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur consentirait-il à expliquer l'article 5 du bill qui a trait au versement d'une commission? Ce genre de mesure doit-il nécessairement renfermer une telle disposition?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur n'ignore pas que la commission versée au vendeur d'obligations doit habituellement être prévue dans la charte accordée en vertu de la loi sur les compagnies. Le taux en est certainement régulier. Je crois en général, que les compagnies se sentent un peu plus à l'aise lorsqu'une disposition spéciale prévoit le versement d'une commission. Cette disposition est inscrite à titre de surcroît de précaution.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question assez opportune, à mon sens? A-t-on l'assurance que ces obligations seront négociables lorsqu'elles seront émises?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crains de ne pouvoir répondre à la satisfaction de l'honorable sénateur. Il me semble que la compagnie ne se présenterait pas devant le Parlement pour obtenir l'autorisation voulue si elle ne croyait pas pouvoir se réorganiser et cela en vendant de nouvelles valeurs. De fait, la compagnie fait de bonnes affaires, je crois. Elle a beaucoup progressé ces dernières années et a toutes raisons de croire que la bourse absorbera ce qu'elle se propose d'offrir.

L'honorable M. Roebuck: Comme corollaire à ma question, qu'il me soit permis de dire que j'ai toute la sympathie possible pour cette compagnie. Il y a un peu plus d'un an, j'ai passé presque une semaine à Sudbury afin de faire accepter un accord ayant trait aux salaires, par la compagnie et ses employés. Lorsque j'étais là-bas, j'ai rencontré un homme épatant, très intelligent et actif, qui venait d'être nommé à la direction de cette compagnie. Je suis assez certain que cette tentative pour éliminer les anciennes méthodes financières est attribuable à l'attitude progressiste de la nouvelle administration. Je lui souhaite tout le succès possible.

L'honorable M. Brunt: J'ose croire que l'honorable sénateur n'a pas été trop dur dans l'entente relative aux salaires qu'il a fait conclure, étant donné que la compagnie retarde à payer l'intérêt de ses obligations.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur est réputé pour son esprit de justice.

L'honorable M. Roebuck: L'administration a accepté les termes de l'entente vers 3 heures du matin.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill S-12 concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

—Honorables sénateurs, la présente mesure ne requiert que très peu d'explications. La société s'adresse au Parlement parce que, pour une deuxième fois, elle s'est montrée trop optimiste quant au coût probable d'un pont qu'elle a été autorisée à aménager afin d'enjamber le Saint-Laurent, entre Johnstown (Ontario) et Ogdensburg (New-York). Il s'agit d'un pont surélevé qui servira à la circulation automobile. Les fonds nécessaires en vue de la construction du pont proviennent entièrement du trésor public de l'État de New-York. Du montant requis, une somme de 22 millions de dollars a déjà été affectée à cette fin.

On se propose, une fois le pont construit, de rembourser les avances consenties par l'État de New-York en vendant au public des obligations ou des débentures. Quand le coût du pont aura été entièrement acquitté par le rachat de ces obligations ou débentures, la partie du pont qui est située en territoire canadien sera remise à la Couronne, au Canada, et celle qui est située en territoire américain sera remise à une administration publique dans ce pays.

Il y a deux administrations: l'administration new-yorkaise constituée en société dans l'État de New-York, et l'administration canadienne constituée en société par notre Parlement. Lors de la constitution de ces sociétés, en 1952, on croyait pouvoir construire le pont au coût de 10 millions de dollars. En 1956, le Parlement a autorisé les administrations à porter à 15 millions de dollars le montant qu'elles pouvaient emprunter. On constate maintenant qu'il faudra peut-être se rendre jusqu'à 25 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald: Ces changements sont-ils dus à une modification de la structure du pont?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On me dit qu'ils sont dus surtout à la hausse du coût des matériaux et de la main-d'œuvre requis à l'égard d'une telle structure.

L'honorable M. Roebuck: Le coût des matériaux n'a pas doublé en ces dernières années.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le répète, ils ont peut-être été évalués avec un peu trop d'optimisme au début. Peut-être a-t-on apporté quelques changements à la structure ou aux travaux de génie. On ne m'a pas renseigné à ce sujet, mais ce serait peut-être une bonne chose de soulever ce point au comité.

Il y avait une compagnie de tranbordeurs d'automobiles appartenant à des Canadiens, qui a fonctionné pendant plusieurs années entre Prescott et Ogdensburg et l'on se demandait ce qu'il fallait faire de cette compagnie. Je puis vous dire qu'il y a environ un an et demi les autorités américaines, avec l'aide de fonds fournis par l'État de New-York, ont acheté l'actif et l'entreprise de la compagnie de transbordeurs à la satisfaction des détenteurs d'actions; le service de transbordeurs fonctionne maintenant sous la direction de ceux qui l'ont acheté.

L'honorable M. Macdonald: L'aménagement de la voie profonde du Saint-Laurent a-t-il modifié le niveau de l'eau à l'endroit où l'on se propose de construire le pont?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je crois que le pont est trop loin en amont pour que la voie maritime l'atteigne.

L'honorable M. Brunt: A-t-on commencé à construire le pont?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'on a effectué certains travaux sur le terrain. Je parle de mémoire seulement, car je n'en suis pas certain.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur a dit, je crois, que lorsque les obligations seront remboursées, le pont sera cédé aux Canadiens et aux Américains. Se propose-t-on de rembourser les obligations au moyen de droits de péage?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oh oui. Ce sera un pont à péage, tout comme les autres ponts qui ont été aménagés au-dessus des cours d'eau internationaux et à divers endroits de la frontière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 15 juillet 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau:

Le premier rapport annuel du Conseil des Arts du Canada pour l'année civile 1957, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3 du Statut de 1957. (Textes anglais et français.)

Le rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année civile 1957, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre 68 des Statuts revisés. (Texte anglais.)

Le rapport de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi sur la Galerie nationale, chapitre 186 des Statuts revisés. (Textes anglais et français.)

Le rapport de la Société Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, chapitre 32 des Statuts revisés. (Textes anglais et français.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports dudit comité numéros 195 à 225 et propose que les rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-154, loi pour faire droit à Eileen Rose Brown Porteous.

Bill SD-155, loi pour faire droit à Anita Duguay Brais.

Bill SD-156, loi pour faire droit à Sydney Lesser.

Bill SD-157, loi pour faire droit à Stella Rachel Cater Harris.

Bill SD-158, loi pour faire droit à Samuel Jack Goldberg.

Bill SD-159, loi pour faire droit à Beatrice Claire Carmichael Glas.

Bill SD-160, loi pour faire droit à Francis Allan Quinn.

Bill SD-161, loi pour faire droit à James Ross MacLaren Paul.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Barbara Golebiowski Lorens.

Bill SD-163, loi pour faire droit à Nicholas Vogel.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Viola Mary White Witt.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Roland Richer.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Marc Baillargeon.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Lucille Perrin Ballard.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Barbara Rae Lynch Harding.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Estelle Leblanc Hébert.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Georgiu Panajtiotis Yarenis.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Shirley Watson Pennoyer.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Anastasia Gorshko Hruby, aussi désignée Ann Gorshko Hruby.

Bill SD-173, loi pour faire droit à Edwin Showler.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Nikolaj Kurdiaszow.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Johann Schneider.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Lise Beaudry Livingston.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Beverly Georgina Berry Turpin.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Shirley Eileen Ferris MacTavish.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Maurice Turcotte.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Christina Maxwell Biggs Sanderson.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Thomas Patrick Heavers.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Josephine Gertrude Rice Thornhill.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ruth Gruber Sosnowsky.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Samuel Wasserman.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Celia Bernhaut Jamensky.

Bill SD-186, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Rainsborough Archer Rudner.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Waldo John Brayton.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

PÉTITIONS—DATE ULTIME FIXÉE POUR LA TENUE DES AUDIENCES

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis de faire à ce propos une communication? Le comité des divorces, dont j'ai l'honneur d'être le président, a décidé de n'entendre aucune cause après le 8 août prochain. Il y a lieu de donner un tel avis afin de prévenir les parties en litige d'avoir à compléter leurs dossiers pour la date fixée si elles veulent que leur cause soit entendue au cours de la présente session. Il est de règle de formuler, chaque session, un avis à cette fin. Personne ne souffrira de la décision du comité. Nous entendons des causes de divorce depuis mai, et toute cause prête à être entendue aurait pu l'être pendant cette période. Nous avons entendu toutes les causes qui nous ont été présentées.

STATISTIQUE

Je vais maintenant déposer le tableau des chiffres relatifs aux travaux qu'a accomplis le comité jusqu'ici:

Pétitions présentées	424	
Pétitions recommandées		233
Pétitions rejetées		3
Pétitions retirées		3
Causes partiellement entendues		4
Pétitions en instance		181
	424	424

Il n'est peut-être pas tout à fait exact de dire qu'il y a 181 causes en instance, parce qu'un certain nombre de dossiers n'ont pas pu être complétés à temps pour que la cause soit entendue au cours de la présente session. Au mieux de ma connaissance il nous reste environ 150 autres causes à entendre.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire combien de causes ont été ou seront tout probablement contestées?

L'honorable M. Roebuck: Je ne dispose pas présentement de chiffres précis. Plus tôt dans la session, le comité avait reçu 30 avis de contestation mais, vous ne l'ignorez pas, l'opposition souvent ne se concrétise pas. Je regrette de ne pouvoir fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il a demandés.

FESTIVAL SHAKESPEARIEN DE STRATFORD

ENGAGEMENT DE LANGSTON HUGHES

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, appeler votre attention sur un article qui a paru dans une publication qu'on m'a fait parvenir ici au Sénat la semaine dernière. La publication s'appelle *Canadian Intelligence Service*, et son principal article est intitué "Est-ce là la culture canadienne?" On cite le *Globe and Mail* du 14 juin ainsi qu'il suit:

> Langston Hughes, poète et écrivain noir, donnera deux récitals au festival de Stratford le 23 juillet. Outre la lecture de quelques-unes de ses œuvres poétiques avec l'accompagnement de la musique des *All Stars* de Henry "Red" Allen dans le cadre des concerts réguliers de jazz, M. Hughes présentera dans l'après-midi un programme spécial de lectures poétiques intitulé "Poésie née de la musique". Ce programme ne sera donné qu'en présence de ceux qui se seront inscrits avant le 1er juillet aux deux jours de concerts de Vivienne Stenson sous le titre de "Folklore et jazz", les 23 et 24 juillet. M. Hughes dit de son programme qu'il sera composé de "certains de mes poèmes accompagnés de notes biographiques, décrivant en certains cas comment ils furent écrits, et en signalant particulièrement leurs sources rustiques dans les idiomes des blues, des chants religieux nègres et du jazz".
>
> M. Langston Hughes est le maître américain dont la "poésie" comprend l'œuvre antichrétienne *"Good-bye Christ"*. Cette attaque blasphématoire contre notre Dieu renferme ces mots: "Adieu, Christ Jésus, Seigneur Dieu Jéhova, éloigne-toi d'ici maintenant. Laisse la place à un nouveau venu qui n'a aucune religion,—un vrai bon type nommé Marx, Lénine le communiste, Staline le paysan, Moi l'ouvrier... Et fais-ça vite, Christ! Disparais! Ne perds pas de temps à t'effacer! Le monde m'appartient désormais,—et personne ne pourra me vendre à un roi ou à un général, ou à un millionnaire."
>
> Fait peu étonnant, c'est que Langston Hughes se glorifie d'une activité pro-communiste comprenant son affiliation à 70 mouvements communistes.

Honorables sénateurs, voici le clou de l'article; c'est d'ailleurs la raison qui m'a porté à vous le signaler.

> Le Festival de Stratford est subventionné par le Conseil des Arts du Canada, qui ne dépense pas moins de 100 millions de dollars versés par les contribuables canadiens.

Je ne suis pas abonné à cette publication; étant donné que je l'ai reçue gratuitement par la poste, d'autres honorables sénateurs et peut-être des membres de la Chambre des communes en ont certes reçu des exemplaires aussi. De toute façon, cet article irrévérencieux devrait intéresser d'autres personnes que moi; même si je suis le seul à le faire, je proteste de toutes mes forces contre un tel blasphème. J'insiste auprès du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour qu'il demande aux autorités compéten-

tes que ce blasphémateur ne paraisse pas devant le public canadien. Il doit se présenter au Festival de Stratford le 23 juillet, soit dans huit jours.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur les observations du sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn). Il faudrait les faire parvenir au Père Lévesque, qui est un des membres importants du Conseil des Arts du Canada.

(Plus tard)

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir sur la question soulevée par le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn). Le pamphlet dont il a parlé n'a pas été déposé sur mon pupitre. Il se peut qu'on l'ait livré à mon bureau, que ma secrétaire l'ait lu, qu'elle ait jugé que je ne devais pas lire un article aussi blasphématoire et que, pour cette raison, elle ne l'ait pas déposé sur mon pupitre. Quoi qu'il en soit, je ne l'ai pas vu.

L'honorable sénateur a déclaré que le Festival de Stratford était subventionné par le Conseil des Arts du Canada. Qu'il me soit permis d'affirmer que ce n'est pas tout à fait exact. Il est vrai que le Conseil des Arts du Canada a contribué au coût de construction de l'édifice permanent du festival à Stratford, tout comme la province d'Ontario et plusieurs entreprises. Mais on ne saurait affirmer que le Festival de Stratford est subventionné par le Conseil des Arts du Canada.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ai lu la publication dont a parlé l'honorable sénateur de Bedford-Halifax. Je la connais; il s'agit d'une publication qui s'emploie à susciter la haine. A mon avis, c'était une pure ordure et je lui ai donné le sort qu'elle méritait: je l'ai jetée au panier.

L'honorable M. Quinn: Honorables sénateurs, puis-je répliquer? J'ai cité cet article parce que, dit-on, il a été tiré du *Globe and Mail* de Toronto, qui est, à mon avis, un journal digne de foi. (*Voir pages 349 et 350.*)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 10 juillet, sur la motion de l'honorable M. Brunt, tendant à la 2e lecture du bill S-11, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, après que ce bill eut été expliqué lors de la présentation de la motion tendant à la deuxième lecture jeudi dernier, j'ai demandé l'ajournement du débat afin de pouvoir étudier la mesure. Des exemplaires en avaient été distribués aux honorables sénateurs seulement quelques minutes avant le début du débat et il va sans dire qu'il était alors impossible d'en étudier les dispositions. Au début de la discussion, j'ai déclaré que j'appuierais la motion tendant à la deuxième lecture à ce moment-là seulement à la condition que les sénateurs aient la faculté d'étudier la mesure durant la fin de semaine. L'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) en a fait un excellent exposé et, depuis lors, j'ai eu le loisir, comme les autres sénateurs, d'étudier le projet de loi à la lumière de ses explications. Je puis maintenant déclarer que j'appuie la mesure. Elle accorde aux compagnies fiduciaires des pouvoirs plus étendus, mais j'ignore ce qu'en pensent lesdites compagnies.

Nous devons, il va sans dire, étudier au comité l'opportunité d'en modifier certaines dispositions. Il ne fait aucun doute que cette mesure doit être déférée au comité; il en va de même d'une autre mesure inscrite au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture ce soir, je veux dire le bill tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt. J'estime que nous devrions pouvoir entendre non seulement le représentant du département des assurances, mais aussi les représentants des compagnies fiduciaires. Il conviendrait, à mon sens, de leur fournir l'occasion, ainsi qu'à tous ceux qui le désirent, de comparaître et de se prononcer pour ou contre la mesure. Il n'est pas nécessaire de nous presser à adopter le bill dès cette semaine. Je propose qu'on envoie des avis et que le comité se réunisse demain, puis que la semaine prochaine nous discutions du bill à fond en présence de tous ceux que la chose intéresse.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion d'examiner le projet de loi à l'étude durant la fin de semaine. J'étais absent du Sénat jeudi après-midi, mais j'ai lu avec grand intérêt l'explication complète et détaillée qu'a donnée de la mesure le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt).

La mesure à l'étude ne s'applique évidemment qu'aux compagnies fiduciaires qui ont été constituées en corporation en vertu de la loi fédérale sur les compagnies fiduciaires; le sénateur les a toutes nommées. Il y en a parmi qui ne sont pas très importantes; de fait, des dix qu'il a nommées, cinq seulement ont des bureaux à Montréal. La plupart des grandes compagnies fiduciaires, au Canada, relèvent de la juridiction provinciale, du Québec et de l'Ontario surtout, où elles ont été constituées en corporation. Quant aux grandes compagnies fiduciaires qui font affaire à Montréal, les cinq plus importantes sont, autant que je sache, la *Royal Trust Company,* la

Montreal Trust Company, la *National Trust Company Limited*, la *Crown Trust Company* et le Trust général du Canada. Aucune de ces cinq compagnies ne tombe sous les dispositions du projet de loi à l'étude. Quoi qu'il en soit, étant à Montréal cette dernière fin de semaine, j'en ai pris occasion pour discuter des dispositions du bill avec les administrateurs de deux de nos plus grandes compagnies fiduciaires, lesquelles, je le répète, ne tombent pas sous les dispositions du projet de loi.

Comme l'a expliqué l'honorable sénateur d'Hanover, les deux principales dispositions du projet de loi visent à faire droit de deux façons à ces compagnies de fiducie constituées en vertu de lois fédérales. Tout d'abord, elles veulent pouvoir emprunter jusqu'à concurrence de 12 fois et demie leur capital versé (intact) au lieu de dix fois, qui est la limite actuelle. En second lieu, elles veulent avoir le privilège d'évaluer, dans les états financiers annuels qu'elles soumettent au surintendant des assurances, les obligations émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux qu'elles détiennent, non pas à leur valeur courante, mais à leur valeur amortie. Or, j'ai étudié ces deux points avec les fonctionnaires de deux grandes compagnies fiduciaires. Pour ce qui est du premier point, l'augmentation des pouvoirs d'emprunt, ni l'une ni l'autre de ces compagnies n'a jugé que c'était là quelque chose d'extraordinaire. Les fonctionnaires des deux compagnies m'ont dit que pour ce qui est de leur propre société, les lois provinciales auxquelles elles sont assujetties ne leur imposent aucune limite législative à l'égard du montant qu'elles peuvent emprunter. Elles se sont fixé elles-mêmes une limite d'emprunt qui est d'environ dix fois le montant du capital versé, mais on m'a signalé qu'en tant que ces compagnies fédérales sont concernées, elles sont assujetties à plus de restrictions quant aux catégories de placements qu'il leur est loisible de faire, que ne le sont les compagnies à charte provinciale, et naturellement, elles sont assujetties à la surveillance et à l'inspection du surintendant des assurances.

Quant au premier point, on peut donc être assuré que la disposition est excellente. Au sujet du second point, concernant l'évaluation, par ces compagnies, de leur portefeuille d'obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, ainsi que de leurs obligations garanties par l'État et par les provinces, ces messieurs étaient aussi d'avis qu'il s'agissait là d'une proposition raisonnable. Ils ont signalé, tout comme l'honorable sénateur d'Hanover l'a signalé aussi, je crois, que les banques à charte sont obligées, à l'heure actuelle, d'inscrire de cette façon-là dans leur bilan leurs obligations du gouvernement fédéral et des provinces, et que les compagnies d'assurance ont le droit de le faire si elles le désirent. En ce qui concerne les deux principales modifications que comporte le projet de loi, nous pouvons donc être assurés qu'il n'y a rien de répréhensible; en ce qui concerne les dirigeants des deux compagnies avec lesquels j'ai causé de l'affaire, ils semblent très satisfaits du libellé actuel du projet de loi.

L'honorable M. Howard: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt propose que le projet de loi soit déféré au comité de la banque et du commerce.

—Honorables sénateurs, nous aimerions que le comité de la banque et du commerce se réunisse demain matin. M. MacGregor, surintendant des assurances, sera présent, de même que M. Jules-E. Fortin, secrétaire-trésorier de l'Association fédérale d'hypothèques et de placements, qui parlera au nom de toutes les compagnies fiduciaires intéressées. Les compagnies fiduciaires ont jugé qu'il était bon d'envoyer un de leurs représentants ici, qui parlera en leur nom.

(Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 10 juillet sur la motion de l'honorable M. Brunt, tendant à la 2e lecture du bill S-10 modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, les explications que j'ai fournies au sujet du projet de loi qui vient de subir la deuxième lecture valent également pour le projet de loi à l'étude.

L'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a nommé deux témoins qui seront appelés à comparaître devant le comité demain matin. Je ne sais trop si d'autres témoins ne devraient pas être convoqués. En tous cas, nous pourrons en discuter au comité. Je suis fort aise qu'il se réunisse demain.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter un mot seulement au sujet du bill à l'étude? Les témoins que nous entendrons demain viendront au comité témoigner en faveur de l'adoption du projet de loi. Pour ma part, je ne suis pas aussi certain que d'autres qui se sont prononcés là-dessus, qu'il faille

accorder à ces compagnies le droit d'évaluer leurs actifs en se fondant sur des données arbitraires plutôt que sur leur valeur courante.

Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à la mesure. Alors que j'étais le ministre responsable de ces questions en Ontario, je me suis toujours acquitté de cette responsabilité avec beaucoup de sérieux, et j'ai surveillé attentivement les biens des compagnies fiduciaires afin de voir à ce qu'ils soient conservés en bon état et que le public ait droit de leur faire confiance non seulement à cause de leur nom, mais en raison des biens qu'elles possédaient et de leur aptitude à remplir leurs obligations. Or, pour ce qui est des compagnies qu'intéresse la présente mesure, c'est une fonction dont s'est chargé le gouvernement fédéral. J'aimerais qu'il soit largement publié dans les journaux que tous ceux qui sont au courant de ce genre d'affaires viennent témoigner devant le comité. Je ne pourrai pas assister à la séance du comité demain, car j'ai d'autres fonctions à remplir, mais j'aimerais que le comité prenne son temps pour disposer de cette question et fasse toute la publicité possible autour d'une séance subséquente, qu'il cherche même à voir s'il n'y aurait pas quelque personne désintéressée, n'ayant rien à voir aux compagnies fiduciaires mais qui posséderait quelque connaissance de ce genre d'exploitation, et qui désirerait assister à la séance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

CONVENTION SUR LES PÊCHERIES DES GRANDS LACS

RAPPORT SUR LA DESTRUCTION DES LAMPROIES

L'honorable Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, avant qu'on propose la motion d'ajournement, j'aimerais faire un bref rapport sur les résultats obtenus relativement à la destruction des lamproies dans les Grands lacs.

Le 2 juin 1955, j'ai présenté au Sénat un projet de loi visant à rendre effectif un traité conclu entre les États-Unis et le Canada en vue de détruire ces parasites: la Convention sur les pêcheries des Grands Lacs. Pour la gouverne des honorables sénateurs qui n'étaient pas ici quand j'ai présenté cette mesure, je dirai que la lamproie est un parasite qui, comme l'anguille, provenait de l'océan. Elle s'est acclimatée aux Grands lacs, s'adaptant aux eaux douces, et a causé des dommages incalculables. La lamproie s'est d'abord rendue dans le lac Ontario et a détruit presque toute la truite et le poisson blanc de ce lac; elle a continué sa route jusqu'au lac Érié, puis aux lacs Huron et Michigan; ce n'est que lorsqu'elle eut atteint le lac Supérieur qu'on a pris des mesures pour l'enrayer.

Durant tout ce temps, un des États a hésité à conclure un traité, craignant que le gouvernement du Canada ou des États-Unis ne s'immisce dans ses pêcheries. Néanmoins en 1955, il a finalement consenti à conclure un traité, qui exigeait la mise en commun des renseignements et le Canada ainsi que la province d'Ontario conclurent un traité avec le gouvernement américain et huit États distincts. La commission instituée en vertu du traité n'avait pas l'autorisation de dépenser de l'argent.

En passant, je mentionne que les lamproies tuent le poisson en les vidant de leur sang. Elles fraient dans les petits cours d'eau, les ruisseaux boueux et les rivières. Son frai demeure à l'état larvaire dans la boue durant cinq ans avant de devenir de jeunes lamproies qui émigrent dans les lacs d'eau douce où elles passent à l'état adulte en un an. L'année suivante elles retournent dans ces ruisseaux et rivières pour y déposer leur frai et y mourir. Des spécialistes ont tenté de détruire ces parasites en plaçant des barrières munies d'électrodes à l'embouchure des ruisseaux de façon à les tuer ou à les empêcher de remonter ces cours d'eau pour y déposer leur frai. Environ 500 cours d'eau se déversent dans le lac Supérieur, mais les lamproies ne fraient pas dans tous; elles en remontent probablement 300 d'entre eux.

Le traité embrasse une période de 10 ans pour la raison suivante: les lamproies prennent cinq ans à se reproduire, plus une année pour atteindre l'état adulte et une autre année pour frayer; il s'ensuit donc que même si les électrodes empêchent les lamproies de remonter les ruisseaux et cours d'eau, il faudra environ huit ans avant de savoir si les lamproies ne fraieront pas le long du rivage des lacs. Je ne sais si l'on a définitivement tiré cette question au clair.

Au Canada, les Grands lacs ne sont bordés que par une province, l'Ontario. Aux États-Unis, leurs rives touchent à huit États. Il m'arrive parfois d'avoir du mal à me rappeler les noms de ces États, mais je vais tenter de les énumérer: New-York, Pennsylvanie, Ohio, Michigan, Illinois, Wisconsin, Minnesota, et il y en a un autre,—dans la plus petite partie de la baie où Chicago a ses quais et où il se trouve une aciérie à un endroit appelé Gary,—l'Indiana. Le traité a dû être signé par neuf représentants des États-Unis,—soit un représentant pour chacun des huit États

intéressés et un pour le gouvernement fédéral. Il devait porter aussi deux signatures canadiennes, celles du représentant de l'Ontario et du représentant du gouvernement fédéral.

J'ai téléphoné au ministère des Pêcheries, l'autre jour, afin de savoir de M. Pritchard quel était le dernier rapport émanant du ministre. On m'a répondu qu'un très récent rapport provenant d'Ann-Harbour, dans le Michigan, mentionnait que le Département de recherches des États-Unis avait perfectionné un poison qui détruisait 98 p. 100 des larves de la lamproie sans pour cela causer de tort aux poissons utiles. On a donc de fortes raisons d'espérer que l'on viendra à bout de la lamproie dans le lac Supérieur et qu'elle n'y causera plus de dommages. Le lac Supérieur contient encore de la bonne truite et du beau poisson blanc, et l'on croit que si l'on y voit, le poisson retournera dans le lac Huron, dans le lac Michigan et peut-être dans le lac Érié.

Je vous ai retenus quelques instants, honorables sénateurs, pour vous faire part des progrès réalisés relativement à la lutte contre la lamproie. J'espère pouvoir vous en signaler d'autres à l'avenir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 16 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau les rapports suivants:

Le rapport de l'Auditeur général sur l'examen des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57 des Statuts du Canada, 1908. (Texte anglais seulement.)

Le rapport de l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés. (Texte anglais seulement.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

A l'appel de l'article relatif à la motion de l'honorable M. Robertson:

Que le Sénat estime que le Canada devrait entamer sur-le-champ des pourparlers en vue de se joindre aux autres membres de l'OTAN et aux autres nations de bonne volonté relativement aux mesures éclairées et pratiques qui sont présentement à l'étude pour améliorer la situation économique des pays occidentaux.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) m'a prié de demander que sa motion soit inscrite au *Feuilleton* pour mercredi prochain.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LETTRE DE REMERCIEMENT POUR LE BEL ACCUEIL QU'IL A REÇU LORS DE SA RÉCENTE VISITE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais vous faire part de la lettre que j'ai reçue du Président des États-Unis la veille de son départ du Canada, après son court séjour parmi nous, lettre où il fait état du chaleureux accueil qu'il a reçu de la part des membres du Sénat. Voici sa lettre.

Ottawa, Canada, le 11 juillet 1958.

Monsieur le Président,

Avant de quitter cette belle ville et votre amical pays, je tiens de nouveau à vous remercier de l'honneur que l'on m'a fait en m'invitant à prendre la parole devant les deux Chambres du Parlement et, en particulier, des commentaires très bienveillants que vous avez formulés au sujet de mon allocution. Heureusement que je comprends le français un peu mieux que je ne le parle (j'ai d'ailleurs démontré à l'évidence mon inaptitude à cet égard). Les sentiments que vous avez exprimés m'ont profondément touché.

Pour ma part, j'estime que la présente visite est aussi utile qu'importante. Je rentre à Washington avec la conviction renouvelée que l'amitié profonde, la bonne volonté et la compréhension qui existent entre nous nous permettront de régler tous les différends qui pourraient surgir.

Il va sans dire qu'au cours des relations que j'ai eues avec vous, la partie de golf d'hier, n'a pas été le moment le moins agréable. J'ai beaucoup joui de mon après-midi, quoique j'eusse bien aimé faire preuve d'un peu plus d'adresse.

Je vous remercie de nouveau, vous et vos collègues du Sénat de l'accueil courtois et cordial que vous m'avez réservé et vous prie de croire à l'assurance de mes meilleurs sentiments,

Dwight D. Eisenhower.

L'honorable Mark Drouin
Président du Sénat
Ottawa

FESTIVAL SHAKESPEARIEN DE STRATFORD

ENGAGEMENT DE LANGSTON HUGHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à apporter une rectification au texte anglais des observations que j'ai faites hier et qui sont publiées à la page 344 du compte rendu. Relativement aux récitals que Langstone Hughes, poète et romancier nègre, doit donner au Festival shakespearien, à Stratford, j'ai lu quelques paragraphes d'un article publié dans la revue *Canadian Intelligence Service*. Tous les paragraphes sont présentés comme étant extraits du *Globe and Mail* de Toronto; or il n'y avait que le premier paragraphe qui était de fait une citation de ce journal; le reste de l'article émanait du *Canadian Intelligence Service* lui-même.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, moi aussi j'ai dit quelques mots lorsque le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) a parlé de cette question hier soir. Naturellement je fais bon accueil à sa déclaration. Les observations que je tiens à formuler ne comportent aucun blâme à l'endroit de l'honorable sénateur. Il a fait une mise au point dès qu'il l'a pu. Je tiens simplement à répéter que cette feuille haineuse a induit notre collègue et d'autres en erreur comme elle se le proposait. L'honorable sénateur à déclaré hier soir:

Honorables sénateurs, voici le clou de l'article, c'est d'ailleurs la raison qui m'a porté à vous le signaler.

Puis il a lu ce passage tiré de la feuille qu'il avait reçue par le courrier:

Le Festival de Stratford est subventionné par le Conseil des Arts du Canada, qui ne dépense pas moins de 100 millions de dollars versés par les contribuables canadiens.

L'auteur de l'article désirait donner l'impression que le Festival shakespearien de Stratford recevait 100 millions des contribuables canadiens. C'est une exagération grossière. La plupart des sénateurs ont sans doute vu sur leur pupitre hier ou aujourd'hui un exemplaire du premier rapport annuel du Conseil des Arts du Canada. Il est daté du 31 mars 1958 et si mes honorables collègues veulent bien l'ouvrir à la page 61 de la version anglaise ils verront sous la rubrique "Grants to Organizations" qu'on a accordé $50,000 au Festival shakespearien de Stratford, c'est-à-dire pour le festival musical, pour le festival du film et, en général, pour son maintien et son expansion.

J'ai dit que cette feuille avait commis une exagération grossière, choquante même. De fait en 1957-1958, le Ballet national du Canada a reçu $100,000 et le Festival de Vancouver $50,000 pour 1958. Mais voici: le *Canadian Intelligence Service,* pour lui donner son titre ronflant, s'ingénie, comme on le constate en parcourant l'article, à salir la réputation du Conseil des Arts et du Festival shakespearien de Stratford. Or, voilà deux institutions nobles et louables qui ont vu le jour dans notre pays ces dernières années et dont tous les Canadiens sont fiers et le reste du monde, jaloux.

Grâce au geste que notre honorable collègue a posé aujourd'hui, je crois que nous pouvons nous tirer de cette affaire sans pot cassé. Je crois exprimer le sentiment général des honorables sénateurs en disant que nous en avons assez de ces calomnies.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai suggéré hier que les remarques de l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) soient déférées au Père Lévesque, qui est censé être le chapelain du Conseil des Arts du Canada. Je n'ai rien à objecter à ce qu'a dit mon honorable ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) au sujet du Festival de Stratford. J'ai entendu beaucoup d'éloges de cette organisation. Mais, à mon sens, il ne s'agit pas du tout de cela; il s'agit plutôt de savoir si un homme qui s'est rendu coupable de blasphème, délit que prévoit le Code criminel, doit être invité par l'organisation du Festival de Stratford à prendre part au Festival.

L'honorable M. Quinn: Très bien!

L'honorable M. Pouliot: A Radio-Canada et ailleurs, on a tendance à blesser les Canadiens dans leur sentiment religieux. Ainsi, il y a deux ans, sur tout le réseau français de Radio-Canada, on a lu quelques vers blasphématoires. J'ai écrit à Montréal, à celui qui était censé être responsable du programme, et je lui ai demandé une copie de ce soi-disant poème; or j'ai dû m'adresser à l'ancien ministre du Revenu national, qui était un des administrateurs de Radio-Canada, pour recevoir une réponse, ce qui a pris trois semaines de plus. Finalement, savez-vous quelle excuse m'a fournie le représentant de Radio-Canada? Il m'a dit que l'homme qui avait lu le poème était un vaurien. Imaginez, honorables sénateurs, un vaurien qui lit des textes sur le réseau de Radio-Canada. Voilà l'expérience personnelle que j'ai eue avec ces gens.

Or, que faut-il faire par suite des observations de mon honorable ami de Bedford-Halifax et de mon honorable ami de Toronto-Spadina? La seule chose à faire, c'est, pour le Festival de Stratford, d'annuler son engagement avec ce dénommé Hughes qui a écrit des propos si répréhensibles.

L'honorable M. Quinn: Honorables sénateurs, me permettra-t-on de dire un mot en guise de réponse? Je tiens à faire bien comprendre à tous mes collègues que rien n'était plus loin de ma pensée que de jeter le moindre discrédit sur le Festival de Stratford et sur l'œuvre qu'il accomplit. J'ai toujours entendu les plus grands éloges de ses réalisations et c'est à cause de la haute estime dans laquelle il est tenu que j'ai lu, hier soir, l'article en question au Sénat. Comme l'a déclaré le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), j'ai tenté de faire en sorte que l'homme en question, M. Hughes, ne prenne pas part au Festival.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill S-9 modifiant le Code criminel.

—Mes collègues se souviendront que lors de la première lecture du projet de loi à l'étude, j'en ai donné une brève explication. Je vais maintenant l'expliquer plus à fond et je crois que pour la gouverne de ceux de mes collègues qui ne sont pas avocats, je ferais bien peut-être d'expliquer certains articles du Code criminel, de façon qu'ils voient exactement pour quelle raison ce bill S-9 a été présenté.

Les articles 719, 720, 721 et 722 du Code criminel sont ceux que vise le projet de loi et traitent de la procédure d'appel en matière de déclaration sommaire de culpabilité. L'article 719 dispose qu'aux fins de ces articles, l'expression "cour d'appel" signifie

e) dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, la cour de district du district judiciaire, ou du sous-district judiciaire, où la cause des procédures a pris naissance.

En Alberta, il n'y a que deux districts judiciaires, celui du nord et celui du sud, et la présente mesure n'intéresse pas du tout l'Alberta. Mais la Saskatchewan, aux termes du chapitre 68 de ses Statuts revisés, 1953, est divisée en 21 districts judiciaires et tout appel en matière de déclaration sommaire de culpabilité devrait à ce compte être déposé à la cour de district du district judiciaire de Saskatoon ou à la cour de district du district judiciaire de Prince-Albert, et ainsi de suite selon le cas.

L'article 720 du Code criminel stipule que:

Sauf dispositions différentes de la loi,
a) le défendeur dans les procédures prévues par la présente Partie peut appeler à la cour d'appel
(i) d'une condamnation ou d'une ordonnance rendue contre lui,...

Ce qui signifie que dans la province d'Alberta, tout appel doit être interjeté à la cour de district du district judiciaire de tel nom. Cela vaut pour la Saskatchewan également.

Ensuite, le paragraphe (2) de l'article 721 se lit ainsi qu'il suit:

Dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, un appel prévu par l'article 720 doit être entendu à la session de la cour d'appel qui se tient le plus près de l'endroit où la cause des procédures a pris naissance.

Et l'article 722 se lit ainsi qu'il suit:

(1) Lorsqu'un appel est interjeté aux termes de l'article 720, l'appelant doit
a) dresser un avis écrit d'appel indiquant...

qu'il se sent lésé par la condamnation et ainsi de suite, et aux termes de l'alinéa c) du même paragraphe, il doit produire au bureau du greffier de la cour d'appel un avis d'appel et un affidavit attestant la signification de l'avis.

Il y a environ un an, une commission a été instituée en Saskatchewan en vue de faire une enquête complète sur le régime judiciaire de la province. La commission a fait rapport de ses travaux et le procureur général de la Saskatchewan a, par la suite, présenté un projet de loi modifiant la loi sur les cours de district. La mesure fut dûment adoptée et consignée au chapitre 72 des Statuts de la Saskatchewan de l'année 1958. Toutefois, la loi n'a pas encore été promulguée. Si elle l'était dans son libellé actuel, aucun appel en bonne et due forme ne pourrait être interjeté tant que les dispositions du Code criminel demeureraient telles qu'elles sont présentement; c'est précisément pour ce motif que cette modification à la loi sur les cours de district de la Saskatchewan remplace les 21 districts judiciaires de la province par un seul. Le paragraphe (1) de l'article 3 de la loi modificatrice se lit ainsi qu'il suit:

3 (1) La province ne consistera, aux fins de la présente loi, qu'en un seul district judiciaire.

Quand cette loi sera promulguée, tout appel en matière de déclaration sommaire de culpabilité aux termes du Code criminel devra être interjeté à la cour de district de la province de Saskatchewan au lieu de la cour de district de tel ou tel district judiciaire.

Je tiens également à signaler que le même article 3 du chapitre 72 des Statuts de 1958 de la Saskatchewan prévoit qu'au lieu de 21 districts judiciaires il y aura 21 centres judiciaires dont chacun sera doté d'un greffier, et que les dossiers des anciennes cours de district seront encore déposés aux bureaux des greffiers de ces centres judiciaires.

Après avoir fourni ces explications préliminaires, je passe maintenant au projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Où sera entendu l'appel, dans un des 21 centres judiciaires ou à la cour supérieure?

L'honorable M. Aseltine: Le paragraphe 2 de l'article 721 du Code criminel s'applique toujours. En Saskatchewan, un appel prévu par l'article 720 doit être entendu à la session de la cour d'appel qui se tient le plus près de l'endroit où la cause des procédures a pris naissance. Il n'y a donc aucun changement à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: Ce serait au centre judiciaire?

L'honorable M. Aseltine: Pas nécessairement. La Saskatchewan a encore les districts judiciaires, car la loi modificatrice n'a pas encore été promulguée. Si la cause a pris naissance à Rosetown, mettons, on portera appel au district judiciaire de Kerrobert, dans lequel se trouve située la ville de Rosetown.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce bien conforme au libellé du projet de loi? Sauf erreur, aux termes de la présente mesure, il n'y aura qu'un district judiciaire et les autres centres s'appelleront des centres judiciaires.

L'honorable M. Aseltine: En effet, et chaque centre judiciaire aura son greffier.

L'honorable M. Macdonald: Je me demande simplement si le Code criminel, dans son libellé actuel, traite de "centre judiciaire"?

L'honorable M. Aseltine: Non. Je vais tâcher de tirer ce point au clair.

Les sénateurs remarqueront que l'article 722 du Code criminel stipule que l'avis d'appel et l'affidavit en attestant la signification doivent être produits au bureau du greffier de la cour d'appel, même lorsque l'appel est interjeté à la cour de district pour la Saskatchewan. La définition du terme "greffier"

est modifiée, de façon que le "greffier de la cour d'appel" comprend le greffier local de la cour d'appel, c'est-à-dire le greffier du district judiciaire. Dans la pratique, rien n'est changé: l'appel est interjeté comme à l'ordinaire, sauf qu'il doit être adressé à la cour de district pour la Saskatchewan. L'avis d'appel doit être adressé au greffier local du Centre judiciaire d'où émane la poursuite. Le greffier se chargera sans doute ensuite de transmettre copie de l'avis d'appel à Regina ou à l'endroit où se trouve le bureau central de la cour de district pour la Saskatchewan. En temps et lieu, l'appel sera inscrit en vue d'une audience devant la cour la plus proche.

L'honorable M. Roebuck: Pardon, la loi mentionne l'endroit le plus proche. Que veut dire ici le mot "endroit"?

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit du lieu le plus proche où siège un tribunal, ce qui est bien conforme à la pratique actuelle.

L'honorable M. Roebuck: S'agit-il de cours de comté?

L'honorable M. Aseltine: En vertu de notre régime judiciaire, chaque district judiciaire a son tribunal qui siège une ou deux fois l'an à un endroit et autant de fois à un autre, les appels étant fixés pour une audience à l'un ou l'autre endroit suivant celui qui est le plus proche de l'endroit où la cause a pris naissance. Cette façon de procéder restera la même sous l'empire de la nouvelle loi.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi n'y change rien.

L'honorable M. Macdonald: J'hésite à interrompre les explications très satisfaisantes du leader du gouvernement, mais je me demande s'il voudrait exposer au Sénat les avantages qu'on attend de la suppression des divers districts et de leur remplacement par un unique district judiciaire? En d'autres termes, quel avantage le nouveau régime offre-t-il par rapport à l'ancien?

L'honorable M. Aseltine: J'ignore si je puis expliquer ce point à la satisfaction de mon collègue. Chaque district judiciaire comprend un juge de cour de district. Parfois l'un d'eux se tourne les pouces tandis que dans un district voisin le juge est surchargé de besogne. Le procureur général de la Saskatchewan a proposé le nouveau régime qui pourrait bien soulever certaines objections. Ce qu'on désire, sauf erreur, c'est que les juges s'acquittent de la besogne qui se présente, plutôt que de perdre leur temps, dans des districts reculés où la cour de district peut n'avoir à juger que deux ou trois causes par année.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les juges sont-ils actuellement nommés à un district?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et ils n'ont pas juridiction en dehors de leur propre district?

L'honorable M. Aseltine: D'après ce que m'a dit le ministre de la Justice, avec qui j'ai discuté de la question, il doit y avoir une nouvelle répartition du travail.

L'honorable M. Macdonald: Relativement à cette nouvelle répartition, tient-on à ce que les juges demeurent à un même endroit ou pourront-ils continuer à habiter à différents endroits de la province?

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, ils continueront à habiter à différents endroits de la province, là où il y aura une tâche à accomplir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-il exact de dire qu'actuellement un juge a compétence dans le district judiciaire pour lequel il est nommé, mais que si la modification est adoptée, il jouira d'une juridiction provinciale et pourra être désigné pour entendre des causes en appel dans divers districts?

L'honorable M. Aseltine: Jusqu'à un certain point il est exact de dire que le juge du district judiciaire de Saskatoon, par exemple, accomplit ses fonctions surtout dans ce district, mais souvent il doit se rendre dans d'autres districts judiciaires comme ceux de Kindersley, de Kerrobert et de Battleford. D'autres juges viennent de même dans le district judiciaire de Saskatoon prêter leur concours au juge attitré de ce district. Est-ce que cela répond bien à la question de mon honorable collègue?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Actuellement les juges ont-ils juridiction dans les districts autres que celui pour lequel ils ont été nommés?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Où se trouve donc le changement?

L'honorable M. Macdonald: Puis-je expliquer que le changement se trouve probablement en ceci: actuellement les juges sont nommés chacun pour un district particulier, mais ils peuvent être invités à se rendre dans d'autres districts, s'ils le désirent. En vertu de la nouvelle mesure, ils pourront être requis d'aller dans tout district de la province?

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est bien cela.

L'honorable M. Aseltine: Je crois comprendre que les juges relèveront avec le temps du juge en chef de la cour du banc de la Reine.

L'honorable M. Roebuck: N'est-il pas exact qu'en Saskatchewan comme en Ontario le juge a son bureau dans un certain centre judiciaire, d'ordinaire le chef-lieu du comté, où il peut inviter, au besoin, quelque autre juge à venir entendre des causes dans son district? Il s'agit d'une coutume établie et, à mon sens, c'est un geste courtois que tous les juges posent, de ne pas juger de causes dans le district d'un autre sans y avoir été invités.

Les autorités, c'est-à-dire le procureur général et le juge en chef, prennent bien soin de ne pas offenser ces juges. Il me semble que le projet de loi tend à empêcher que le juge ne se considère comme roi et maître d'un petit royaume, pour ainsi dire, et qu'il ne garde jalousement ses droits territoriaux en accomplissant plus de besogne qu'il ne le devrait.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne puis approuver sans réserve la nouvelle mesure proposée par la province de Saskatchewan, mais le projet de loi n'a pas une telle portée. Je dirai que le système actuel me convient bien: nous avons dans un district particulier un seul juge qui accomplit la plus grande partie du travail. Simplement à titre personnel, je me demande si je pourrais faire accomplir le travail de mon bureau d'une manière plus efficace sous le nouveau régime proposé que sous le régime actuel.

Toutefois, je n'y puis rien. La question dont nous sommes saisis se pose ainsi: allons-nous adopter la modification proposée du Code criminel, de façon que, si la loi provinciale de la Saskatchewan est promulguée, le coupable pourra en appeler d'une condamnation sommaire s'il se sent lésé?

Mes collègues l'auront remarqué, le projet de loi ne sera mis en vigueur que lorsqu'il aura été promulgué; or, j'ai la certitude qu'il ne le sera pas tant que la loi de la Saskatchewan ne l'aura pas été.

L'honorable M. Roebuck: A ce propos, ne pourrait-on nous fournir quelque assurance relativement à ce qui va se passer? On nous demande d'adopter un projet de loi sur la présomption que la Saskatchewan promulguera sa loi. Il nous faut présumer que si elle le fait, notre Chambre promulguera alors la mesure dont elle est saisie. Avant que nous adoptions cette mesure, la province en question devrait nous fournir l'assurance qu'elle va promulguer sa propre loi.

L'honorable M. Aseltine: La Saskatchewan ne peut pas promulguer sa loi avant que cette modification ait été adoptée. Ce ne lui est pas possible, parce que si elle le faisait, personne n'aurait le droit d'interjeter appel.

L'honorable M. Macdonald: Et *vice-versa;* le gouvernement fédéral ne peut promulguer cette mesure tant que le bill de la Saskatchewan n'aura pas été adopté.

L'honorable M. Aseltine: Exactement.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable leader du gouvernement n'est-il pas en mesure de fournir une assurance au Sénat sur ce qui va se passer?

L'honorable M. Aseltine: Oh! non, je n'y puis rien. D'ailleurs, il se peut que la loi de la Saskatchewan soit modifiée. Mes collègues le comprendront, il est absolument impossible de promulguer la loi de la Saskatchewan avant que l'amendement à l'étude soit adopté, autrement on supprimerait les droits que possèdent les appelants en vertu de l'article du Code criminel relatif à la déclaration sommaire de culpabilité.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas impossible, mais ce serait insensé.

L'honorable M. Brunt: Advenant que le projet de loi à l'étude ne soit pas adopté, il deviendra impossible d'en appeler.

L'honorable M. Roebuck: Certaines personnes préconisent l'abolition des appels.

L'honorable M. Haig: Le problème ne se borne pas à la Saskatchewan. Il se pose aussi au Manitoba et à l'Alberta. Voici quelle est la difficulté. Les juges ont juridiction dans certains districts mais, étant donné les mouvements de la population, quelques-uns de ces districts sont devenus trop consirables pour un seul juge, tandis que d'autres se sont trop dépeuplés, de sorte que le gouvernement provincial tente d'établir un régime au moyen duquel la tâche serait plus équitablement répartie entre les juges, et cela par toute la province. J'habite assez près de la Saskatchewan pour savoir ce qui s'y passe et je crois que nous devons aider cette province. Certains de ses juges ont plus de besogne qu'ils ne peuvent en faire, tandis que d'autres n'en ont pas assez. J'approuve, sans réserve, que nous aidions le gouvernement de la Saskatchewan à effectuer ce changement s'il le juge à propos. Cette province ne demanderait pas l'adoption non motivée d'une mesure législative; n'habitant pas cette province, tout ce que je puis dire, c'est que de l'avis de ses habitants, une telle mesure s'impose.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je ne vois pas comment nous pourrions ordonner à la Saskatchewan de nous dire d'abord ce qu'elle entend faire à ce sujet. Certes, tout ce qu'on nous demande c'est de modifier le Code criminel de façon que, si la loi de la Saskatchewan est promulguée un

jour, on sauvegarde le droit de tout appelant de la Saskatchewan d'interjeter appel comme il l'a toujours eu par le passé. Je ne m'oppose nullement à la mesure.

L'honorable M. Brunt: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a terminé ses explications, j'aimerais formuler une couple d'observations.

L'honorable M. Aseltine: Je crois avoir touché tous les points nécessaires.

L'honorable M. Roebuck: Je désire féliciter l'honorable leader des explications claires qu'il a fournies. A mon avis, il n'y a ici aucun principe de droit qui intéresse les particuliers. Il s'agit simplement d'une question de procédure. Je ne veux pas dire que la procédure que prévoit le Code criminel n'est pas importante, car elle importe beaucoup dans le cas qui nous occupe. Il est extrêmement souhaitable que nous préservions le droit d'appel en matière de déclaration sommaire de culpabilité. Cependant, je crois qu'il eût été plus normal que la province de Saskatchewan nous demande d'adopter une telle mesure et nous fournisse l'assurance qu'elle promulguera sa propre loi.

L'honorable M. Aseltine: La province nous l'a demandé et a même envoyé son procureur général à Ottawa pour s'entretenir de la question avec le ministre de la Justice.

L'honorable M. Roebuck: J'ai dit tantôt que le parrain du projet de loi devrait être en mesure de nous fournir l'assurance que tel est bien le cas. Il est bon de savoir que la province a demandé cette mesure. La province n'en ferait pas la demande si elle n'avait pas l'intention de promulguer sa propre loi.

L'honorable M. Macdonald: Oh! J'en doute. Apparemment, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'en est pas lui-même assuré.

L'honorable M. Roebuck: Je crois qu'on devrait nous fournir cette assurance. L'honorable leader du gouvernement voudra peut-être proposer le renvoi de la mesure au comité afin que nous obtenions cette assurance d'un des fonctionnaires qui a eu à voir au projet de loi. Je crois que nous devrions obtenir cette assurance avant de permettre à la mesure de franchir l'étape de la troisième lecture. Je n'aime pas voir dans nos statuts des mesures qui n'ont pas été promulguées. Nous ne devrions pas adopter une mesure sans savoir si l'on a l'intention de la promulguer et de lui donner force de loi; nous ne devrions pas encombrer nos statuts de lois non promulguées. Je ne vois rien de répréhensible dans la mesure à l'étude et je crois même qu'elle est nécessaire. Je tiens beaucoup à ce que l'appelant ne soit pas entravé et que sa tâche ne soit pas rendue plus difficile. Je tiens surtout à ce que nous sauvegardions son droit d'appel, ce que prévoit la mesure à l'étude. Je répète que le projet de loi devrait être déféré au comité où l'on nous fournirait une assurance sur ce qu'on se propose exactement d'en faire.

L'honorable M. Aseltine: A quel comité mon honorable ami voudrait-il que la mesure soit déférée?

L'honorable M. Roebuck: C'est le comité permanent de la banque et du commerce qui a disposé de la revision du Code criminel, et j'imagine que ce serait le comité approprié dans le cas présent.

L'honorable M. Aseltine: Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit déféré au comité, mais je ne vois pas comment cela pourrait nous aider. La question n'est pas urgente; si le projet de loi subit la deuxième lecture dès aujourd'hui, je proposerai volontiers, si l'honorable sénateur de Toronto-Trinity le désire, que le projet de loi soit déféré au comité.

L'honorable M. Roebuck: Oui, je recommande que le projet de loi soit déféré au comité. Je veux savoir ce que la province va faire.

L'honorable M. Macdonald: Je ne désire pas retarder plus longtemps l'adoption de la mesure à l'étude, mais j'ai l'impression que tout ce qui se passe ici aujourd'hui est une pure perte de temps. Rien ne nous assure que la province de Saskatchewan a l'intention de promulguer sa loi, bien qu'elle doive la promulguer avant que la mesure dont nous sommes saisis entre en vigueur. Nous avons perdu beaucoup de temps cet après-midi à étudier un projet de loi qui ne sera jamais promulgué, si la province de Saskatchewan ne promulgue pas sa propre loi. A mon avis, nous étudions une question avant d'être sûrs qu'il soit nécessaire de le faire. Pourquoi la Saskatchewan n'aurait-elle pas fixé la date d'entrée en vigueur de sa loi?

L'honorable M. Aseltine: Elle ne pouvait pas le faire.

L'honorable M. Brunt: Que se produirait-il si la mesure à l'étude n'était pas adoptée? Il ne pourrait pas y avoir d'appel.

L'honorable M. Macdonald: Avant que l'arrangement proposé soit établi en Saskatchewan, il faudra plusieurs mois pour mettre la nouvelle procédure en marche; après que le

gouvernement de la Saskatchewan aura décidé de promulguer sa loi, le Parlement aura amplement le temps d'adopter la mesure à l'étude.

L'honorable M. Aseltine: Le procureur général de la Saskatchewan est venu à Ottawa et a eu un entretien avec le ministre de la Justice. Ce n'est qu'après cet entretien que le ministre de la Justice a décidé de présenter la mesure à l'étude; la province avait donc l'intention de promulguer la loi.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, le ministre a dit qu'il ne savait pas si la Saskatchewan avait l'intention de promulguer la loi.

L'honorable M. Brunt: Il a dit, si j'ai bien compris, qu'il ne pouvait pas se prononcer à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit que les gens de la Saskatchewan estiment qu'il ne serait pas opportun de promulguer la loi.

L'honorable M. Brunt: C'est bien possible.

L'honorable M. Macdonald: Et d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, il semble fort douteux que la loi soit promulguée en Saskatchewan. De toute façon, nous en sommes à la deuxième lecture de la mesure et je ne vois aucune raison d'en retarder l'adoption; cependant, je ne comprends pas encore pourquoi on a jugé nécessaire de nous saisir de ce projet de loi maintenant. Je partage l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), savoir que nous devrions entendre les explications des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, afin surtout de savoir pourquoi ils sont d'avis qu'il est opportun d'adopter le projet de loi maintenant.

L'honorable M. Aseltine: De toute façon, après que la mesure aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 195 à 225 du comité permanent des divorces, qui ont été déposés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-154, loi pour faire droit à Eileen Rose Brown Porteous.

Bill SD-155, loi pour faire droit à Anita Duguay Brais.

Bill SD-156, loi pour faire droit à Sydney Lesser.

Bill SD-157, loi pour faire droit à Stella Rachel Cater Harris.

Bill SD-158, loi pour faire droit à Samuel Jack Goldberg.

Bill SD-159, loi pour faire droit à Beatrice Claire Carmichael Glas.

Bill SD-160, loi pour faire droit à Francis Allan Quinn.

Bill SD-161, loi pour faire droit à James Ross MacLaren Paul.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Barbara Golebiowski Lorens.

Bill SD-163, loi pour faire droit à Nicholas Vogel.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Viola Mary White Witt.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Roland Richer.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Marc Baillargeon.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Lucille Perrin Ballard.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Barbara Rae Lynch Harding.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Estelle Leblanc Hébert.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Georgiu Panajtiotis Yarenis.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Shirley Watson Pennoyer.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Anastasia Gorshko Hruby, aussi désignée Ann Gorshko Hruby.

Bill SD-173, loi pour faire droit à Edwin Showler.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Nikolaj Kurdiaszow.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Johann Schneider.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Lise Beaudry Livingston.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Beverly Georgina Berry Turpin.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Shirley Eileen Ferris MacTavish.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Maurice Turcotte.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Christina Maxwell Biggs Sanderson.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Thomas Patrick Heavers.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Josephine Gertrude Rice Thornhill.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ruth Gruber Sosnowsky.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Samuel Wasserman.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Celia Bernhaut Jamensky.

Bill SD-186, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Rainsborough Archer Rudner.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Waldo John Brayton.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour répondre à la question que ma posée hier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Il m'a demandé combien de causes contestées restent encore à juger. Ne pouvant lui donner de réponse précise, je lui ai dit qu'au début de la présente session, nous avions reçu un avis de contestation à l'égard de 30 causes. J'ai depuis obtenu les renseignements suivants:

Jusqu'au mercredi 16 juillet inclusivement, le défendeur a comparu et effectivement contesté la pétition dans 12 cas.

Sur les 18 autres pétitions contestées, nous ne croyons pas étudier durant la présente session plus de quatre causes.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

REPRISE DE LA SÉANCE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, ce matin, à la réunion du comité permanent de la banque et du commerce, j'ai été nommé président suppléant. Pendant deux heures, nous avons étudié les projets de loi visant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts. Nous n'en avions pas terminé l'étude quand le comité a levé sa séance à midi et demi; les honorables sénateurs ont reçu avis, je crois, que le comité se réunira immédiatement après l'ajournement du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Le président suppléant (l'honorable M. Hugessen) pourrait-il dire au Sénat quels témoins ont déjà été appelés, ou quels témoins seront probablement appelés quand le comité reprendra sa séance? Certains d'entre nous n'ont pu assister à toute la réunion ce matin.

L'honorable M. Hugessen: Les seuls témoins que nous ayons entendus jusqu'ici et, autant que je sache, les seuls que nous entendrons, ou qui désirent être entendus, sont le surintendant des assurances, M. MacGregor, et le secrétaire-trésorier de l'Association fédérale d'hypothèques et de placement, le représentant des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêts qui s'intéressent à la mesure à l'étude.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 17 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE PREMIER MINISTRE DU GHANA

AVIS DE L'ALLOCUTION QU'IL PRONONCERA DEVANT LES DEUX CHAMBRES

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux du Sénat, j'ai un avis à vous communiquer. vous avez sans doute tous appris avec plaisir que l'honorable M. Kwame Nkrumah, premier ministre du Ghana, a accepté l'invitation du gouvernement de visiter le Canada. La visite de M. Nkrumah aura lieu immédiatement avant son voyage aux États-Unis. Il doit arriver à Ottawa le samedi 19 juillet et y demeurer jusqu'au mercredi 23 juillet.

Les sénateurs apprendront aussi avec plaisir que M. Nkrumah a consenti à prendre la parole devant les deux Chambres du Parlement à la Chambre des communes, le lundi 21 juillet, c'est-à-dire lundi prochain, à 11 heures du matin.

Comme à l'ordinaire en de telles circonstances, on réservera des places aux sénateurs sur le parquet de la Chambre. J'espère bien que les sénateurs y assisteront en aussi grand nombre que possible.

Après l'allocution de l'honorable M. Kwame Nkrumah, vers 11 heures 45 minutes du matin environ, le premier ministre du Canada le conduira à la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des communes, où il y aura réception en son honneur afin de lui permettre de faire la connaissance des membres des deux Chambres du Parlement. La réception durera probablement jusqu'à midi et 45 minutes.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-28 donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LE CONGO BELGE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-29, donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique en vue d'étendre au Congo belge et au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi la convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LE YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-35, modifiant la loi sur le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Au cas où mes honorables collègues aimeraient obtenir une brève explication de la mesure, je suis disposé à la leur fournir. On se souvient sans doute qu'à la dernière session du Parlement, j'ai proposé la deuxième lecture d'une mesure qui était presque identique à la présente et que nous avons adoptée ici. Elle modifiait la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Sauf erreur, j'ai déclaré à cette occasion qu'une mesure semblable serait présentée à la présente session en vue de modifier la loi sur le Yukon.

Le projet de loi propose cinq modifications principales, dont quatre sont d'ordre administratif. La première vise les pouvoirs de prêt et d'emprunt du commissaire en conseil du Yukon; la deuxième a trait à la nomination de magistrats de police suppléants; la troisième a trait à la nomination de fonctionnaires judiciaires et autres pour l'administration de la justice au Yukon, et la quatrième vise la fabrication et l'importation de boissons enivrantes. La cinquième modification n'est en somme qu'une définition des frontières.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mardi prochain.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur se propose-t-il d'en diriger l'étude mardi prochain?

L'honorable M. Aseltine: La mesure sera expliquée, je crois, par le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Il sera en mesure mardi soir, je crois, d'expliquer le projet de loi.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-36, modifiant la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Felix P. Quinn: A la prochaine séance.

Honorables sénateurs, je puis préciser que le but de la mesure est de remettre une partie du parc national de Cape Breton Highlands à la Nouvelle-Écosse aux fins d'une entreprise hydro-électrique.

L'honorable M. Crerar: L'honorable sénateur pourrait-il nous indiquer quelle est cette partie du parc qui doit en être retranchée?

L'honorable M. Quinn: Je ne puis délimiter avec exactitude cette partie pour le moment, mais elle se trouve à proximité de Wreck Cove. J'obtiendrai de plus grandes précisions que je transmettrai aux honorables sénateurs à la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: La partie que l'on doit retrancher du parc a une superficie d'environ 10 milles carrés.

L'honorable M. Crerar: Mais où la retranchera-t-on? ... au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest?

L'honorable M. Brunt: Ou au centre?

L'honorable M. Quinn: C'est à l'extrémité est du parc, du côté de l'Atlantique, dans cette région.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau:

Un exemplaire du rapport de la Commission du tarif, daté du 2 avril 1958, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances relativement aux déchets de tissu (toutes fibres), rubans, etc. (laine ou crin), bobines, filés (laine ou crin) sous la référence numéro 125 (Textiles) (Textes anglais et français); ainsi que le texte des témoignages déposés au cours des audiences publiques, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261 des Statuts revisés.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-11.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juillet 1958, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill S-11 modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: J'en propose dès maintenant la troisième lecture si le Sénat y consent.

L'honorable M. Power: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Roebuck: Nous ne pouvons faire subir la troisième lecture au projet de loi que si le Sénat y consent.

L'honorable M. Brunt: J'ai demandé l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit du consentement unanime évidemment. Je suis disposé à adopter la motion tendant à la troisième lecture aujourd'hui pourvu que le débat ne soit pas clos. Il me sera agréable d'entendre ce qu'a à dire le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), mais je préviens le Sénat que j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat et sur le projet de loi à l'étude et sur celui qui concerne les compagnies de prêt.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur donne-t-il son consentement?

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais qu'il soit bien entendu que le débat sera ajourné aujourd'hui et que nous n'essayerons pas de pousser les choses plus loin.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, je prends la parole pour formuler de nouveau les objections soulevées à l'égard de

certains articles du bill S-11 lorsque j'ai assisté aux séances du comité.

Ce projet de loi renferme treize articles et une annexe. Il a été dit, au Sénat comme au comité, sauf erreur, que seuls deux ou trois articles revêtent quelque importance. Les autres sont là par pure coïncidence, quand ils ne sont pas parfaitement inutiles.

Le premier article auquel j'ai à redire est l'article 10, soit le texte proposé du nouveau paragraphe 3 de l'article 70 de la loi; il se lit ainsi qu'il suit:

Le total des sommes d'argent empruntées et des deniers confiés à la compagnie aux fins de placement, dont le remboursement est garanti par la compagnie, ne doit pas dépasser douze fois et demie le montant du capital versé et intact et de la réserve de la compagnie.

Qu'il me soit permis de dire, en passant, qu'aux termes de la loi que la présente mesure législative modifiera, les sommes d'argent destinées à des placements ne doivent pas dépasser dix fois le montant du capital versé et intact et de la réserve de la compagnie. En vertu du présent article, ces compagnies pourront augmenter leurs prêts d'environ 25 p. 100, si je me souviens bien de ce qu'on a dit au comité.

L'autre article qui a été critiqué, non seulement par moi mais par d'autres membres du comité, est l'article 12, qui ajouterait à la loi le nouvel article 72A. L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de cet article, traite de la valeur des titres que détiennent les compagnies et des rapports qu'elles doivent présenter relativement à ces valeurs. Cet alinéa se lit ainsi qu'il suit:

a) "Valeur amortie",...

c'est-à-dire la valeur que ces compagnies sont autorisées à indiquer dans leurs rapports...

...employée relativement à la valeur d'un titre rachetable à une date quelconque après l'achat, signifie une valeur déterminée de telle façon que, si le titre était acheté à cette date et à cette valeur, le produit serait le même que le produit portant sur le prix d'achat originaire.

Je vous l'avoue bien franchement, je ne comprends pas ce que veulent dire exactement ces mots. Cependant, selon les explications qu'on nous a fournies, ces mots veulent réellement dire qu'à partir de maintenant, aux fins de présenter ces rapports et, sauf erreur, aux fins de prêter de l'argent, la valeur courante des titres,—et ici, je dois établir une autre distinction: les valeurs en question sont uniquement des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux,—sera inscrite à leur valeur amortie. Or, cette dernière valeur ne présente pas la situation véritable de l'actif de la société.

Je me suis opposé à ces deux articles et je me propose de renouveler mes objections. Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt public présenté par le gouvernement, d'une mesure qui représente la ligne de conduite du gouvernement. Pour qu'une telle mesure soit approuvée, il faudrait qu'elle soit d'intérêt public, c'est-à-dire à l'avantage du peuple en général. Or, d'après les témoignages rendus au comité d'une façon claire et franche,—et je les ai écoutés avec attention,—aucun n'a démontré que la présente mesure est à l'avantage de qui que ce soit, sauf des compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

L'honorable M. Power: Je vous en prie, autant que vous voudrez.

L'honorable M. Brunt: En 1950, je crois, au nom des banques d'épargne du Québec, l'honorable sénateur s'est fait le parrain d'un projet de loi qui demandait exactement ce que la mesure à l'étude propose.

L'honorable M. Power: C'est exact.

L'honorable M. Brunt: A ce moment-là, il était en faveur de la valeur amortie des obligations.

L'honorable M. Power: En effet.

L'honorable M. Brunt: Depuis, il a changé d'idée et déclare maintenant que cette mesure n'est pas une bonne affaire.

Des voix: Scrutin!

L'honorable M. Power: Une question m'a été posée et j'y répondrai pleinement.

Mon collègue, tout comme n'importe quel autre sénateur, a le droit d'invoquer pour me défendre, m'appuyer ou me contredire n'importe laquelle des opinions bonnes ou mauvaises que j'ai pu exprimer par le passé. Il n'y a pas de plus sûr indice de l'état de grâce que la disposition à reconnaître et à expier ses fautes passées. Je voudrais que mon collègue prenne mes paroles au sérieux.

Je ne veux pas établir de distinction là où il n'en existe pas, mais j'estime, non pas à ma décharge, qu'une erreur a été commise, —que mon collègue me traite de mécréant si cela lui plaît,—et que ce qui était mauvais alors est aussi mauvais aujourd'hui. Mais voici la distinction: lorsqu'une mesure d'intérêt privé est présentée au Sénat ou à n'importe quelle autre assemblée législative, la personne qui la défend ou la préconise s'amène et dit franchement: "Ce projet de loi est à notre avantage; nous demandons au Sénat de nous accorder certains privilèges." Mais dans le cas à l'étude, il n'en va pas ainsi. Voilà le point. Il s'agit cette fois d'un bill d'intérêt public. Je ne cherche nullement à susciter une discussion d'ordre politique,

étant donné que l'avis de mon collègue trouverait plus d'appui de ce côté-ci du Sénat que du sien.

L'honorable M. Brunt: Il le faudra pour que la mesure soit adoptée.

L'honorable M. Macdonald: Impossible de le savoir avant que le compte soit fait.

L'honorable M. Power: En l'occurrence, il incombe aux parrains de la mesure de démontrer qu'elle est dans l'intérêt public.

On nous a montré à l'évidence que les compagnies fiduciaires bénéficieront de l'adoption du projet de loi. De fait, le sénateur qui nous l'a expliqué a déclaré qu'il était présenté à la demande ou à la sollicitation des compagnies fiduciaires. Certains sénateurs de ce côté-ci ont demandé si les compagnies fiduciaires désiraient l'adoption de la mesure; quand on leur a répondu par l'affirmative, ils ont trouvé que la mesure était sage. Vers la fin des délibérations au comité, un de nos collègues a même dit: "Quel motif pourrait-on invoquer pour s'opposer au projet de loi? Les personnes qui composent ces compagnies fiduciaires sont des hommes honnêtes et respectables; ce sont des hommes d'affaires importants. Finissons-en avec toute cette discussion et accordons-leur ce qu'ils demandent."

Honorables sénateurs, voilà l'unique motif de mon objection. Je n'ai pas dit que ces gens ne sont ni honorables ni respectables, ni qu'ils ne réaliseront pas de meilleurs bénéfices si la mesure est adoptée. Ce sont des gens respectables, mais ils feront de plus grands bénéfices si le bill est adopté. Je ne dispute pas cet aspect de la question. Je demande simplement dans l'intérêt du Canadien ordinaire en quoi la mesure lui profitera. Je n'ai pu le découvrir. Je m'y suis efforcé, croyant que mon honorable collègue pourrait m'aider, mais les témoignages que nous avons entendus au comité ne l'ont pas montré. Loin de moi le désir de faire entrer dans cette discussion un homme de réputation, caractère, habileté et intelligence comme M. MacGregor, le surintendant du département des assurances. Je ne veux pas le mettre en cause à ce sujet, mais je puis peut-être dire, sans le mêler au débat, que nous avons eu beaucoup de mal à obtenir son assentiment bienveillant à ces dispositions.

Le surintendant des assurances a été nommé par les autorités pour veiller aux intérêts des Canadiens en ce qui a trait à ces institutions. Il nous a dit que les compagnies avaient demandé, en vertu de l'article 10, l'autorisation d'emprunter quinze fois le montant du capital versé mais qu'il aurait préféré maintenir cette proportion à 10 fois; néanmoins, à titre de compromis, il l'avait établie à 12½ fois. Je sentais qu'il lui répugnait de prendre parti dans cette question, mais relativement à la valeur amortie au lieu de la valeur courante il a répété plusieurs fois sans hésitation qu'il préférait la valeur courante à la valeur amortie. Tous les sénateurs qui étaient présents à la séance du comité admettront, je crois, que c'est bien là le sens de ses paroles.

L'honorable M. Pouliot: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre pour lui poser une question?

L'honorable M. Power: Bien sûr.

L'honorable M. Pouliot: Pour la gouverne des lecteurs du hansard qui ne sont pas rompus aux opérations financières, l'honorable sénateur voudrait-il expliquer quelle est la différence entre la valeur courante et la valeur amortie?

L'honorable M. Power: La lecture du projet de loi ne m'éclaire guère à cet égard, mais en termes simples,—que l'on veuille bien me pardonner cette expression après le discours si éloquent qu'a prononcé le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) pour expliquer le projet de loi,—cela veut dire que si une de ces compagnies achète à $95, mettons, une obligation pour la mettre dans son portefeuille, il est présumé que chaque année la valeur de cette obligation augmentera d'un certain montant arbitraire,—50c. ou $1 mettons,—de sorte que rendue à échéance, elle vaudra $100; même si cette obligation ne vaut plus que $50 l'année suivante, elle sera inscrite à $96 dans le rapport de la compagnie pour cette année-là.

Mon explication prête peut-être à rectification, mais voilà comment je comprends la chose, en termes simples. C'est pourquoi le tableau que brossent ces rapports n'est pas fidèle. Il est vrai que la compagnie est tenue d'inscrire quelque part dans son rapport la valeur courante, mais ce que voit le public, ce n'est pas la valeur courante, mais bien la valeur amortie qui, dans certains cas, peut être de beaucoup inférieure à la valeur courante et, dans d'autres cas, plus élevée. Je ne discute pas ce point-là. Ce que j'affirme, c'est que cette façon de procéder ne rend pas exactement compte des valeurs que renferme le portefeuille de l'institution en question pour ce qui est des titres qui garantissent l'argent que ces compagnies empruntent du public.

En prenant cette attitude à l'égard des corporations, j'en suis venu, après réflexion, à conclure qu'il incombe entre autres choses au Sénat d'user de prudence et de protéger le droit de propriété. Je pourrais remonter à la confédération; j'y trouverais peut-être qu'une des raisons pour laquelle on a alors institué le Sénat et établi les dispositions aux

termes desquelles les sénateurs doivent posséder certains biens, c'est que les auteurs de la confédération estimaient qu'il serait bon pour le Canada de posséder un organisme dont les membres auraient des intérêts dans le pays, intérêts qui ne consistent pas surtout en propriétés foncières mais en actions et obligations,—organisme qui serait conscient des droits de propriété. C'est ce qui se dégage clairement de la décision qu'ils ont prise et portant que les membres du Sénat devront posséder des biens fonciers. Mais, malheureusement pour moi, j'ai grandi dans une autre atmosphère, dans l'atmosphère d'une autre Chambre où l'on ne professait pas le même respect ni n'avait les mêmes traditions à l'égard du droit de propriété. Peut-être ne devrais-je pas faire partie du Sénat si cette Chambre a pour fonction de protéger le droit de propriété, mais je ne crois pas qu'il soit de mon devoir,—et je ne suis pas seul à penser cela, bien que rares soient ceux qui partagent mon avis,—de mettre une digue aux exigences du peuple ou, ainsi que l'ont dit certains des auteurs de la confédération, de servir de rempart contre la démocratie universelle.

N'oublions pas que les gens ne voyaient pas la démocratie d'un bon œil à cette époque-là. Je pourrais citer certaines critiques que les auteurs de la Confédération les plus respectés ont formulées à l'égard de la démocratie universelle telle qu'elle se pratiquait aux États-Unis d'Amérique. Je crois que l'institution du Sénat avait pour but d'empêcher l'avènement de cette démocratie au Canada. On faisait du Sénat un rempart contre la démocratie. Or, je ne saurais partager cette opinion. Peut-être d'autres sénateurs pensent-ils remplir les fonctions traditionnelles qu'on voulait leur confier; pour ma part, je ne pense pas ainsi. J'ai passé trop de temps dans l'autre secteur de la vie publique du Canada pour éprouver ce même sentiment à l'égard de la propriété et de l'autorité financière, et quand on nous demande quelque chose, je ne pense pas qu'il soit sage d'accéder immédiatement à la requête sans chercher au préalable si le public en général en bénéficiera. Voilà mes objections à la présente mesure.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement répéter maintenant ce que j'ai dit au comité à l'égard des articles 10 et 12 du projet de loi quand il a été mis aux voix. On a dit que nous avions conféré de tels pouvoirs aux banques à charte et aux compagnies d'assurance. Nous avons un inspecteur général des banques qui est comptable au Parlement; nous avons aussi un surintendant des assurances, qui a comparu au comité hier, qui est comptable au Parlement et qui nous protège de bonne façon. Si les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts,—petites ou grandes,—dans tout le pays, assument les mêmes pouvoirs que les banques sans être assujéties à une surveillance appropriée, quel contrôle exerçerons-nous à leur endroit? Je ne puis me souvenir d'aucune époque depuis les tristes années trente où le marché des obligations ait été aussi pauvre qu'aujourd'hui. Les obligations fléchissent constamment, et elles fléchiront davantage. A mon humble avis, une marge de 8 p. 100 est trop faible. Nous avons vu des obligations baisser de quatre ou cinq points dans une seule journée, et les obligations provinciales qui furent achetées au pair ont baissé à près de 80. Aucune réserve n'est prévue.

Pour ce qui est de l'emploi de la valeur amortie, ce n'est certes pas une saine pratique. Le département fédéral des assurances s'est toujours opposé à pareille ligne de conduite, car cela signifie la présentation de faux bilans en ce qui concerne la valeur, et il n'y a pas moyen d'en sortir. Le grand public reçoit un rapport et voit quelle est la valeur des obligations. Il ne comprend pas plus ce que signifie "valeur amortie" que l'honorable préopinant ou moi-même. Or, si une petite compagnie est liquidée, tout ce que les créanciers obtiennent, c'est ce que valent réellement les obligations, et la valeur amortie ne compte pas. S'ils trouvent un acheteur, celui-ci ne paie exactement que ce que les obligations valent sur le marché; il ne paiera certes pas la valeur amortie. Tout ce qu'on en obtiendra, ce sera la valeur marchande.

Honorables sénateurs, il faut protéger le public. On nous dit que le Sénat a pour fonction de représenter le public canadien, mais je ne crois pas que nous protégerions ce public en permettant la préparation de faux bilans. Les biens de toute compagnie devraient être inscrits à son bilan à leur véritable valeur marchande, non pas à une fausse valeur.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité dont on a parlé, je reconnais que je suis probablement celui auquel l'honorable sénateur a fait allusion tout à l'heure; selon lui, j'aurais dit que, étant donné que l'article en question a été accepté par les compagnies fiduciaires et les fonctionnaires du gouvernement qui l'ont examiné, il devrait rester tel quel. Je parlais alors d'un point en particulier, soit de la méthode d'évaluation relativement à l'état annuel; c'est une question technique. N'importe quel homme d'affaires qui accepterait cet état annuel sans l'examiner, sans établir une base de valeur et sans comparer la valeur

amortie à la valeur courante ne connaîtrait pas très bien son affaire. La valeur amortie a trait au prix qu'on a payé le titre, à la période pendant laquelle il sera en circulation et à ce qu'il vaudra à son échéance.

Ainsi que je l'ai déclaré au comité, on a soulevé de nombreuses questions qui n'ont rien à voir à ces deux termes de valeur dont il est question dans la mesure à l'étude. On a prétendu que l'évaluation officielle à indiquer dans l'état annuel devrait être la valeur courante. Ce serait tout à fait erroné d'évaluer la situation financière d'une compagnie au cours de toute une année en se fondant uniquement sur les valeurs courantes de son actif au moment où elle établit son rapport annuel. Dans un mois, ou même dans une semaine, il peut se produire des événements à la bourse qui modifieraient beaucoup la situation. Nous avons réellement discuté d'une question de méthode. De fait, nous le savons, les entreprises commerciales qui font rapport de leurs placements au public ou aux fonctionnaires de l'État ont l'habitude de fournir en même temps une liste des valeurs courantes de leurs titres. Il serait illogique de présenter un état annuel au ministère en se fondant sur la valeur des titres à tel jour de l'année et de s'attendre qu'on va s'en remettre à un tel état annuel pour se prononcer, à l'égard de toute une année, sur la ligne de conduite d'une compagnie fiduciaire en particulier ou de n'importe quelle compagnie. A mon avis, lorsque les chefs d'importantes compagnies fiduciaires, qui sont chargés de très grandes responsibilités et les hauts fonctionnaires d'un département du gouvernement qui ont pour fonction de vérifier les actes et les méthodes des compagnies, sont d'accord sur la valeur de certaines méthodes pour calculer la valeur des titres, nous faisons d'une mouche un éléphant en déclarant que leurs méthodes sont décevantes et susceptibles d'induire les gens en erreur.

L'honorable M. Brunt: Très bien!

L'honorable M. Pratt: Il n'y a rien de plus décevant que de présenter un état annuel énumérant des titres de toute sorte et de donner seulement la valeur que possèdent ces titres à un certain jour de l'année. Rien ne peut être plus propre à induire les gens en erreur que de montrer une fois par année la valeur courante que les titres détenus ont un jour par année. Voilà pourquoi je crois que le régime de la valeur amortie qui se fonde tant sur le coût que sur la valeur ultime constitue la bonne méthode à adopter dans le présent cas.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me permettre une question?

L'honorable M. Pratt: Volontiers.

L'honorable M. Isnor: En ce qui concerne la valeur courante, quelle attitude la banque prend-elle quand un commerçant, mettons, vient lui demander un prêt gagé sur un titre quelconque? La banque se fonde-t-elle sur la valeur courante ou sur quelque autre valeur applicable le jour en question?

L'honorable M. Pratt: Cela n'a rien à voir à la question.

L'honorable M. Isnor: Mais si!

L'honorable M. Pratt: Nous discutons en ce moment la façon d'estimer la valeur des avoirs des compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Isnor: C'est le même principe qui entre en jeu.

L'honorable M. Pratt: Si mon honorable ami songe à un prêt en particulier gagé sur un titre déterminé, alors c'est effectivement la valeur du titre le jour de sa demande de prêt qui entre en ligne de compte. Mais pour répondre à la question du sénateur, je ne conçois pas qu'aucune institution, qui accepte un certificat d'actions n'importe quand, stipule qu'elle consentira un prêt sur la garantie dudit certificat uniquement parce qu'à un moment donné,—fin décembre ou fin mars,—il a une valeur de tant. La question ne se rattache guère au sujet à l'étude. Si, d'autre part, c'est la valeur amortie qui compte, alors, celle-ci finit par devenir la valeur effective.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une mise au point à l'intention du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt). En réponse à une des questions que je lui ai posées hier, le surintendant des assurances nous a dit que son département s'était toujours opposé à l'emploi de la valeur amortie et qu'il ne recommandait pas cette pratique.

L'honorable M. Pratt: Ce n'est pas du tout ce que j'ai compris.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter longuement la mesure à l'étude. Tous les aspects en ont été très bien exposés par le sénateur qui s'est d'abord opposé aux articles 10 et 12. Je ne trouve pas tellement à redire à l'article 12, bien qu'il me semble placer les compagnies fiduciaires dans une situation assez différente de celle de l'homme d'affaires ordinaire qui se présente à la banque avec une liste de titres pour obtenir un prêt. La banque, il va sans dire, examine la liste, vérifie la valeur courante des titres au jour où la demande de prêt est présentée, pour voir s'il y a lieu de consentir un prêt et quel en doit être le montant. Dans le cas d'une

obligation qui a fléchi de 100 à 85, si la banque est disposée à prêter 75% du prix primitif, elle accordera 75 p. 100 de 85, ce qui diminue d'autant le montant du prêt. Voilà tout ce que j'ai à dire de l'article 12.

Je tiens à appuyer mon collègue relativement à l'article 10. Les pouvoirs d'emprunt des compagnies fiduciaires n'ont cessé de s'accroître, à partir, sauf erreur, de 1914, alors qu'ils s'établissaient à cinq fois le capital versé. Quelques années plus tard ce montant était porté de cinq à sept, ce qui représente, en chiffres ronds, une augmentation d'environ 40 p. 100. Puis, après quelques années, il passa de sept à dix, autre relèvement de 45 p. 100. Les compagnies fiduciaires allèguent maintenant, pour obtenir le droit d'augmenter leurs emprunts de 10 à 12½ fois leur capital versé, le fait que les compagnies d'assurance-vie et les banques jouissent de ce pouvoir.

Il me semble que nous mettons actuellement trop d'argent en circulation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon honorable collègue estime-t-il que cette mesure est inflationniste?

L'honorable M. Isnor: On pourrait l'interpréter ainsi, mais ce n'est pas le point que je soutiens en ce moment. Je ne suis pas une autorité en la matière. Toutefois, je sais fort bien que si l'on porte le montant qu'une compagnie peut emprunter de 10 à 12½ fois son capital-actions versé et intact et sa réserve, on arrive à plusieurs millions de dollars, ce qui aura inévitablement une répercussion sur le marché. C'est la réponse la plus juste que je puisse donner à votre question.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur ne pense certes pas que cet article en particulier peut créer du numéraire?

L'honorable M. Isnor: J'ai dit que j'ignorais quel en serait l'effet sur le marché, mais je sais, et je le répète au profit du sénateur qui a posé la dernière question, que vous ne pouvez mettre sur le marché de nouveaux millions de dollars sans produire quelque effet. Or c'est exactement ce que l'on fait en adoptant ce bill qui fournit à ces compagnies l'occasion d'augmenter leur puissance d'emprunt de 10 à 12½ fois le montant de leur capital-actions payé et intact et de leur réserve. J'incline à croire qu'il s'ensuivra une répercussion sur la situation financière et économique de tout le pays. Je n'admets pas volontiers que c'est le bon moment d'augmenter la puissance d'emprunt des compagnies fiduciaires, même si je ressens, comme tous mes collègues, beaucoup d'estime à leur endroit à cause du rôle qu'elles jouent dans l'économie de notre pays.

C'est le motif pour lequel j'hésite à approuver sans réserve la mesure dans son libellé actuel.

J'ai un autre motif. A l'exemple de mon honorable collègue qui a posé la question, je me suis toujours considéré comme le représentant du Canadien ordinaire. Peut-être ne suis-je pas riche, mais je pense qu'on aurait dû fournir l'occasion à l'autre partie d'exprimer son opinion. Nous n'avons entendu qu'un côté de la question, nous avons entendu ceux qui préconisent l'augmentation de cette puissance d'emprunt. Nous aurions peut-être dû souligner plus fermement au comité ainsi qu'au Sénat aujourd'hui qu'il serait bon de tenir une séance publique annoncée d'avance afin de permettre à tous de faire des représentations.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je me rends compte que si je prends maintenant la parole je mets fin au débat. Je n'ai pas le droit d'agir ainsi.

L'honorable M. Macdonald: Non, non.

L'honorable M. Brunt: Je ne veux pas clore le débat, mais j'aimerais fournir une explication, si on veut bien me le permettre.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur ne peut prononcer deux discours. Il peut poser des questions.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

ADOPTION DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-10.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juillet 1958, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill S-10 modifiant la loi sur les compagnies de prêt, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 2, lignes 28 et 29. Retrancher les mots: "loi de constitution en corporation de la compagnie", et y substituer le mot "législation".

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je dois dire qu'il ne s'agit ici que d'une modification d'ordre juridique à un des articles du projet de loi et qui ne revêt guère d'importance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand adopterons-nous l'amendement?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que l'amendement soit adopté dès maintenant.

(La motion est agréée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

L'honorable M. Brunt: Si le Sénat le veut bien, je propose que l'on procède dès maintenant à la troisième lecture et qu'un autre sénateur propose l'ajournement du débat. Nous pourrions alors reprendre l'étude de ce bill ainsi que celle du bill concernant les compagnies fiduciaires, mardi prochain.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, il ne me semble pas nécessaire de répéter ce que nous venons d'entendre sur le présent débat. Le projet de loi à l'étude est en tous points semblable au bill précédent. Je propose donc que le sénateur demande qu'il soit inscrit au *Feuilleton*, afin qu'il subisse la troisième lecture à la prochaine séance. On pourrait y procéder à la fin du débat qui a commencé cet après-midi.

L'honorable M. Brunt: Très bien, la troisième lecture aura lieu à la prochaine séance.

UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, présente le 2e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande au Sénat de l'autoriser à se déplacer de temps à autre selon qu'il jugera nécessaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Pearson: Si cela sied à tous, j'en propose l'adoption dès cet après-midi.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander à l'honorable sénateur qui a présenté le rapport si le comité a l'intention de siéger en d'autres endroits qu'Ottawa?

L'honorable M. Pearson: C'est en substance ce qu'on se propose de faire. Il est possible que nous soyons tenus de siéger ailleurs. Nous n'avons pas d'engagements définitifs à cet égard, mais si le besoin se présentait, nous voudrions être autorisés à siéger ailleurs qu'à Ottawa.

L'honorable M. Macdonald: Il me semble que le Sénat, avant d'approuver ce rapport, devrait avoir quelque idée des endroits où le comité se propose de siéger. J'aimerais que le président réserve l'étude du rapport jusqu'à ce que certains d'entre nous aient eu le temps d'en prendre connaissance.

L'honorable M. Pearson: C'est bon. J'en proposerai l'adoption à la prochaine séance.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 juillet 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-12 concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A la prochaine séance.

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill S-13.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 juillet 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-13 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 22 juillet 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-154, loi pour faire droit à Eileen Rose Brown Porteous.

Bill SD-155, loi pour faire droit à Anita Duguay Brais.

Bill SD-156, loi pour faire droit à Sydney Lesser.

Bill SD-157, loi pour faire droit à Stella Rachel Cater Harris.

Bill SD-158, loi pour faire droit à Samuel Jack Goldberg.

Bill SD-159, loi pour faire droit à Beatrice Claire Carmichael Glas.

Bill SD-160, loi pour faire droit à Francis Allan Quinn.

Bill SD-161, loi pour faire droit à James Ross MacLaren Paul.

Bill SD-162, loi pour faire droit à Barbara Golebiowski Lorens.

Bill SD-163, loi pour faire droit à Nicholas Vogel.

Bill SD-164, loi pour faire droit à Viola Mary White Witt.

Bill SD-165, loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Roland Richer.

Bill SD-166, loi pour faire droit à Marc Baillargeon.

Bill SD-167, loi pour faire droit à Lucille Perrin Ballard.

Bill SD-168, loi pour faire droit à Barbara Rae Lynch Harding.

Bill SD-169, loi pour faire droit à Estelle Leblanc Hébert.

Bill SD-170, loi pour faire droit à Georgiu Panajtiotis Yarenis.

Bill SD-171, loi pour faire droit à Shirley Watson Pennoyer.

Bill SD-172, loi pour faire droit à Anastasia Gorshko Hruby, aussi désignée Ann Gorshko Hruby.

Bill SD-173, loi pour faire droit à Edwin Showler.

Bill SD-174, loi pour faire droit à Nikolaj Kurdiaszow.

Bill SD-175, loi pour faire droit à Johann Schneider.

Bill SD-176, loi pour faire droit à Lise Beaudry Livingston.

Bill SD-177, loi pour faire droit à Beverly Georgina Berry Turpin.

Bill SD-178, loi pour faire droit à Shirley Eileen Ferris MacTavish.

Bill SD-179, loi pour faire droit à Maurice Turcotte.

Bill SD-180, loi pour faire droit à Christina Maxwell Biggs Sanderson.

Bill SD-181, loi pour faire droit à Thomas Patrick Heavers.

Bill SD-182, loi pour faire droit à Josephine Gertrude Rice Thornhill.

Bill SD-183, loi pour faire droit à Ruth Gruber Sosnowsky.

Bill SD-184, loi pour faire droit à Samuel Wasserman.

Bill SD-185, loi pour faire droit à Celia Bernhaut Jamensky.

Bill SD-186, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Rainsborough Archer Rudner.

Bill SD-187, loi pour faire droit à Waldo John Brayton.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 22 juillet 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je demande à déposer les documents suivants sur le Bureau:

La *Gazette du Canada*, Partie II, décrets statutaires et règlements, 1958, du mercredi 9 juillet 1958, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. (Texte anglais et version française.)

Une étude préparée pour la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, intitulée: "Production, main-d'œuvre et capital dans l'économie canadienne". (Texte anglais seulement.)

Le rapport de la *Canadian Arsenals Limited* pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. (Texte anglais seulement.)

Le rapport des transactions effectuées aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1957, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi, chapitre 105, S.R. (Texte anglais et version française.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"STANMOUNT PIPE LINE COMPANY"— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-14 concernant la *Stanmount Pipe Line Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Jeudi prochain.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 226 à 257 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE CONGRÈS POUR LE GOUVERNEMENT MONDIAL

INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, vous avez tous, je suppose, reçu une invitation rédigée en bonne et due forme, au Septième Congrès mondial de l'Association mondiale des parlementaires pour le gouvernement mondial. C'est une invitation d'une belle présentation et qui frappe l'œil. Je me demande si cette organisation pour le gouvernement mondial jouit de l'appui du gouvernement canadien et si celui-ci compte envoyer des délégués à la conférence qui doit avoir lieu en septembre. Je me rends compte que le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Monette) n'est pas en mesure de répondre sur-le-champ à ma question, mais j'espère qu'il aura l'obligeance de communiquer avec l'autorité compétente afin de nous fournir ce renseignement le plus tôt possible.

PROPOSITION VISANT LA NOMINATION DE M. JOHN BRACKEN AU CONSEIL PRIVÉ

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour présenter une proposition au gouvernement. Je n'ai guère eu de succès quand j'ai proposé au gouvernement de faire imprimer un million d'exemplaires de la magnifique allocution radiodiffusée par Sa Majesté la Reine lors de sa visite au Parlement, afin de les distribuer aux écoliers du Canada, par l'entremise des autorités provinciales. On n'y a pas donné suite. J'avais aussi proposé que tous les premiers ministres des provinces fussent nommés au Conseil privé. Là non plus, je n'ai pas eu de succès. Mais je me permets encore une fois de formuler une proposition que le gouvernement voudra bien, je l'espère, prendre en considération. Il y a plusieurs années, fait qui ne s'était pas encore vu dans l'histoire du Canada, l'honorable George Drew, C.R., alors chef national du parti conservateur, a été nommé au Conseil privé par le gouvernement libéral dirigé par le très honorable Louis St-Laurent. Je me demande si le chef suppléant du gouvernement se chargerait de transmettre au premier ministre ce que j'ai à lui proposer, à savoir que la seule personne, actuellement vivante, qui ait été chef du parti conservateur sans avoir été nommée au Conseil privé, M. John Bracken, y soit maintenant nommée.

L'honorable M. Monette: Je porterai l'interpellation du sénateur à l'attention du leader du gouvernement.

L'honorable M. Pouliot: Et ma proposition aussi, s'il vous plaît. Merci.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-188, loi pour faire droit à Jean-Paul Camiré.

Bill SD-189, loi pour faire droit à Evelyn Zigayer Sedawey.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Eleanor Wanda Leshynska Ross.

Bill SD-191, loi pour faire droit à Irène Rondeau Desbiens.

Bill SD-192, loi pour faire droit à Victor Petrashevics.

Bill SD-193, loi pour faire droit à Joseph-Adrien-Octave Guillotte.

Bill SD-194, loi pour faire droit à Jeannette Jaslow Feifer.

Bill SD-195, loi pour faire droit à Edith Rosen Browman.

Bill SD-196, loi pour faire droit à Paul-Émile Papineau.

Bill SD-197, loi pour faire droit à Joan Patricia Gatien Juzenko.

Bill SD-198, loi pour faire droit à Myrto-Mona-Diane Chevrette Cadieux.

Bill SD-199, loi pour faire droit à William Harrison Terry.

Bill SD-200, loi pour faire droit à Andrzej Skarzynski.

Bill SD-201, loi pour faire droit à Otta Zilkalns.

Bill SD-202, loi pour faire droit à Léo Milette.

Bill SD-203, loi pour faire droit à Angelina Di Battista Overland.

Bill SD-204, loi pour faire droit à Robert Herman Kashower.

Bill SD-205, loi pour faire droit à Evelyn Mills Miles.

Bill SD-206, loi pour faire droit à Margaret Alguire Kernaghan.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Georges-Albert Hétu.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Francisca Catharina Sanders Simard.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Yolande Robert LeBel.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Joseph-Anthime-Roland Bock.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Clarence Joseph Reilly.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Elizabeth Christina Law MacNab.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Frank Joo.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Eileen Annie Elizabeth Stonebridge Hopkinson.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Giuseppe Fusari.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Jean-Adolphe-Abel Mathys.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Catherine Regina Hearn Cullen.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Richard Cloutier.

Les bills sont lus pour le 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

LE PREMIER MINISTRE DU GHANA

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur White:

Que l'allocution prononcée par le premier ministre du Ghana, l'honorable M. Kwame Nkrumah, devant les membres des deux Chambres du Parlement réunis dans la Chambre des communes le 21 juillet 1958, ainsi que les autres allocutions prononcées à cette occasion, soient imprimées en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat, afin qu'elles figurent aux archives permanentes du Sénat.

(La motion est agréée.)

Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 381 à 386.

LES PRODUCTEURS DE DENRÉES PRIMAIRES

REVENU, EMBAUCHE, DETTES, AVOIRS ET SUPERFICIE À L'ÉGARD DES FERMES—INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable John A. McDonald interpelle le gouvernement:

I. Quel a été le revenu moyen durant chacune des cinq dernières années pour chacun des groupes suivants:

a) cultivateurs?
b) ouvriers forestiers?
c) pêcheurs?
d) mineurs?

II. Combien ont été embauchés dans chacune des catégories précitées durant chacune des cinq dernières années?

III. Quel était le montant total dû à l'égard des fermes pour chacune des cinq dernières années?

IV. Quel était le montant de la valeur résiduelle nette appartenant aux cultivateurs dans les biens-fonds et autres biens pour chacune des cinq dernières années?

V. Quelle était la superficie moyenne des fermes durant chacune des cinq dernières années dans les provinces suivantes:

a) Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île du Prince-Édouard?

b) Québec et Ontario?

c) Manitoba, Saskatchewan et Alberta?

L'honorable Gustave Monette: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

I. Le Bureau fédéral de la statistique nous fait savoir que les données relatives au revenu n'ont pas été établies en ce qui concerne les catégories de travailleurs ci-dessus mentionnées. Ces données s'établissent d'après les classifications fixées dans l'industrie; elles comprennent toutes les personnes employées dans l'industrie agricole, dans l'industrie forestière, dans l'industrie de la pêche et dans l'industrie minière, de sorte que les moyennes calculées pour chacun des groupes ne rendraient pas compte des revenus des divers genres de travailleurs au sein de ces groupes mêmes, par exemple les mineurs par rapport aux dirigeants de la mine.

a) Le ministre de l'Agriculture fait savoir que son ministère ne dispose pas de ces données.

b) Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales fait savoir que son ministère ne dispose pas de ce renseignement.

c) Le ministre des Pêcheries a fourni les renseignements suivants par l'entremise de son ministère:

Ces données se rapportent à la période s'étendant de 1952 à 1956, les chiffres relatifs à 1957 n'étant pas encore disponibles.

Revenu moyen: En se fondant sur les chiffres estimatifs officiels concernant le nombre de pêcheurs, au Canada, de même que sur la valeur des prises au débarquement, la moyenne du revenu brut par pêcheur a varié de $1,137 en 1952 à $1,425 en 1956. On prend généralement pour acquis que les dépenses courantes des pêcheurs (à l'exclusion des versement à l'égard d'hypothèques et de l'intérêt à l'égard de placements) s'élèvent d'ordinaire au tiers des recettes brutes. Se fondant là-dessus, la moyenne du revenu net des pêcheurs, au Canada, a varié de $757 en 1952 à $949, en 1956.

Il ne faut pas oublier, cependant, qu'un grand nombre de pêcheurs à temps partiel ne tirent qu'une faible partie de leurs revenus de la pêche, ni que le revenu annuel net par homme varie entre une moyenne de $250 pour l'exploitant en commun de petits bateaux de pêche de Terre-Neuve et du Québec à $5,000 pour le patron d'un chalutier sur le littoral de l'Atlantique ou le pêcheur à la seine sur le littoral du Pacifique.

Année	Nombre de pêcheurs	Valeur des prises	Moyenne du revenu brut par pêcheur	Moyenne du revenu net par pêcheur
		(en millions de dollars)		
1952	81,672	92.9	$1,137.00	$757.00
1953	78,638	90.3	1,148.00	764.00
1954	80,193	98.1	1,223.00	814.00
1955	78,511	91.5	1,165.00	776.00
1956	74,568	106.3	1,425.00	949.00

d) La Division des ressources minérales du ministère des Mines et des Relevés techniques a fourni les renseignements suivants:

Revenu moyen des mineurs pour chacune des cinq dernières années:

	Annuel	Hebdomadaire
1953	$3,381.00	$65.67
1954	3,480.00	67.01
1955	3,621.00	69.60
1956	3,840.00	73.53
1957	4,317.00	83.03

(Chiffres provisoires pour 1957)

II. Les données suivantes proviennent du Bureau fédéral de la statistique:

Personnes ayant un emploi (moyennes annuelles).

	Agriculture	Pêche, Travaux forestiers, piégeage*	Travaux miniers
	(chiffres estimatifs en milliers de dollars)		
1953	863	93	58
1954	880	97	65
1955	825	108	68
1956	781	111	71
1957	751	104	67

* Non classés séparément.

III. Aucun renseignement disponible nulle part.

IV. Aucun renseignement disponible nulle part.

V. Le Bureau fédéral de la statistique a fourni les données suivantes—Provenant des recensements de 1951 et de 1956 seulement:

	1951	1956
a)	128.8 acres	129.6 acres
b)	132.5 acres	136.0 acres
c)	498.0 acres	546.1 acres

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

RENVOI DE L'ARTICLE DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill S-10 modifiant la loi sur les compagnies de prêt—(l'honorable sénateur Brunt).

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent à l'unanimité, je propose que cet article du *Feuilleton* soit renvoyé à plus tard dans la journée quand nous serons saisis d'une autre mesure de même nature.

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"OGDENSBURG BRIDGE AUTHORITY"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest) propose la 3e lecture du bill S-12, concernant l'*Ogdensburg Bridge Authority*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose la 3e lecture du bill S-13, concernant l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

—Honorables sénateurs, avant l'adoption de la présente motion, je dois vous signaler qu'hier, lors d'une réunion des actionnaires, le projet que renferme la présente mesure fut adopté. On se souvient qu'à l'étape de la deuxième lecture, il fut déclaré par erreur dans les notes explicatives de la mesure que les actionnaires l'avaient approuvé. De fait, cette approbation n'avait pas encore été donnée. Cette erreur vient de ce que la mesure nous a été présentée en vue de la deuxième lecture un peu plus tôt qu'il n'avait été prévu. Cela fut expliqué au comité l'autre jour. On me dit maintenant que la réunion des actionnaires a eu lieu et qu'ils ont approuvé toutes les dispositions que renferme la mesure.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-25, modifiant la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois.

—Honorables sénateurs, je suis sûr que si vous aviez devant les yeux une carte du bassin hydrographique du lac des Bois, vous pourriez suivre beaucoup plus facilement les explications que je désire vous fournir à l'égard de la présente mesure.

La loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois a établi la Commission de contrôle du lac des Bois. Cette Commission avait pour fonctions de régulariser et de contrôler l'écoulement des eaux du lac des Bois. A cette époque, les ressources naturelles du Manitoba relevaient du gouvernement du Canada qui avait aussi un mot à dire au sujet des aspects internationaux du bassin du lac des Bois et de la navigation dans le lac. La Commission, lors de son établissement, fut formée de deux représentants fédéraux et de deux représentants de l'Ontario. En 1930, l'administration des ressources naturelles du Manitoba fut rétrocédée à la province, mais la question des aspects internationaux que présentent ce bassin ainsi que la navigation dans le lac est et sera longtemps importante pour le Canada. L'aspect international est encore de première importance pour le gouvernement du Canada qui, en vertu du Traité du lac des Bois de 1925, a des engagements concernant la régularisation des niveaux du bassin du lac des Bois dans des limites soigneusement définies. Évidemment, il s'agit d'un traité qui fut conclu entre le Canada et les États-Unis.

La navigation revêt maintenant une importance secondaire, car elle se borne à des remorqueurs et autres embarcations relativement petites de commerce et d'agrément. Le réservoir du lac des Bois prend de plus en plus d'importance pour la province du Manitoba qui, à des fins de production d'énergie électrique, exploite presque tout le débit de la rivière Winnipeg au Manitoba, en aval du lac des Bois. Je dois dire que cette production atteint environ 850,000 chevaux-vapeur, grâce aux installations que la province du Manitoba a aménagées sur la rivière Winnipeg au cours des ans.

En 1928, au moyen d'une loi édictée conjointement par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, on a confié à la Commission la responsabilité de régulariser l'emmagasinage de l'eau au lac Seul et son écoulement dans la rivière des Anglais. Cette loi s'intitulait la loi de la conservation du lac Seul, 1928. Le lac Seul est situé au nord-est de ce que nous appelons la région du lac des Bois.

En 1957, la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario a fait des travaux pour faire dériver vers le lac Seul, par la rivière Root, les eaux du lac Saint-Joseph situé dans le bassin supérieur de la rivière Albany. Je tiens à signaler que le bassin du lac Saint-Joseph est situé au nord-est de la région du lac des Bois et de la région du lac Seul et qu'il se déverse dans la baie d'Hudson en passant par la rivière Albany; du moins, c'était ainsi ques les choses se passaient à l'état nature. Afin que la Commission puisse continuer de régulariser d'une façon efficace l'arrivée et la sortie des eaux du lac Seul, il faut

modifier la loi afin de donner à la Commission l'autorité de régulariser le fonctionnement des travaux de dérivation du lac Saint-Joseph quand le niveau des eaux du lac Seul s'élève, au cours de mois particuliers de l'année, au-dessus de certaines cotes déterminées.

Je dois signaler ici que certains travaux de dérivation ont été aménagés afin que les eaux du lac Saint-Joseph s'écoulent dans le lac Seul, puis dans la rivière Winnipeg plutôt que dans la baie James, en passant par la rivière Albany; ces ententes ont toutes été conclues, cela va de soi, entre les deux gouvernements du Manitoba et de l'Ontario.

L'emmagasinage de l'eau dans le lac des Bois et le lac Seul fournit l'eau essentielle à la production d'énergie hydro-électrique sur les rivières Winnipeg et des Anglais dans le nord-ouest de l'Ontario et sur la rivière Winnipeg dans le sud-est du Manitoba. Ce réseau fluvial fournit une partie très importante de l'énergie électrique dont ces régions ont besoin pour les grandes industries minérales et forestières de l'Ontario,—les aménagements de cette province sont situés sur la rivière des Anglais,—et pour l'ensemble des industries et de la population du Manitoba, en particulier pour la ville de Winnipeg et ses environs. Ces aménagements se trouvent sur la rivière Winnipeg.

L'eau supplémentaire dont on dispose grâce à la dérivation des eaux du lac Saint-Joseph a une grande valeur tant pour l'Ontario que pour le Manitoba, car elle fournit une plus grande quantité d'énergie hydro-électrique. L'Ontario et le Manitoba ont convenu de se partager l'énergie produite par les eaux ainsi dérivées et ont uni leurs réseaux de transmission afin d'obtenir le meilleur rendement possible.

Les nouvelles tendances qui se manifestent dans l'utilisation des eaux du bassin et qui rendent très souhaitable la nomination d'un représentant officiel du Manitoba à la Commission du contrôle du lac des Bois, nécessitent la modification de l'article 2 de la loi, afin de changer la composition de la Commission de façon à remplacer un des deux représentants du gouvernement fédéral par un représentant du Manitoba, mais sans changer la représentation de l'Ontario, qui reste à deux membres.

Je dois signaler que depuis 1921 le Manitoba n'a pas été officiellement représenté à cette commission, qui comptait quatre membres, deux nommés par la province d'Ontario et deux nommés par le gouvernement du Canada. Cependant, pour répondre au désir du Manitoba, on lui a accordé ce qu'on pourrait appeler un représentant officieux. Je dois ajouter que pendant tout ce temps la Commission n'a pris aucune mesure qui n'ait pas obtenu l'approbation du gouvernement du Manitoba par l'entremise de son représentant officieux à la Commission. Le fait que tous les bassins de retenue sont situés en Ontario légitime parfaitement la nouvelle composition de la Commission, à savoir, deux membres représentant l'Ontario, un, le Manitoba et un le gouvernement fédéral.

La modification qu'on propose d'apporter à l'alinéa b) de l'article 3 conférera à la Commission l'autorité voulue pour les ouvrages de dérivation du lac Saint-Joseph. Il s'agit en réalité de la seconde partie de la loi. La première partie porte sur la composition de la Commission de contrôle et la seconde, sur les ouvrages de dérivation dont j'ai parlé. La loi modifiée autorisera donc la Commission à contrôler les ouvrages de dérivation du lac Saint-Joseph quand le niveau du lac Seul s'élève au-dessus de certaines cotes pendant certains mois de l'année, ce qui permettra à la Commission de régulariser le niveau et le débit des eaux du lac Seul dans l'intérêt bien entendu des deux provinces.

Les autres modifications prévues au projet de loi visent les changements d'ordre secondaire qui découlent de la modification de l'article 2, concernant la composition modifiée de la Commission.

Si les sénateurs désirent me poser d'autres questions à cet égard, je m'efforcerai d'y répondre de mon mieux.

L'honorable M. Croll: Le parrain de la mesure a-t-il l'intention de faire déférer le projet de loi au comité?

L'honorable M. Thorvaldson: Pour l'instant, je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je ne m'y opposerai pas, cependant, si un de mes collègues le désire. En l'occurrence, il y aurait peut-être lieu de le déférer au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. Croll: Le sénateur devrait, à mon sens, voir à le déférer à un comité.

L'honorable M. Thorvaldson: Volontiers. Si le Sénat le désire, j'en recommanderai le renvoi au comité.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir cette occasion de faire quelques observations supplémentaires qui, je l'espère, seront utiles pour l'étude de cette mesure qui est censée apporter des modifications importantes à la loi adoptée en 1921, établissant la Commission de contrôle du lac des Bois.

La participation aux débats sur le projet de loi devient un peu plus difficile du fait que l'explication que vient de nous fournir notre collègue de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) est si complète, si claire et tellement bien présentée.

Je croirais manquer à mon devoir si je n'exprimais pas mon adhésion aux deux principes-clefs que renferment les modifications habilitant les importantes entreprises coopératives mises en œuvre par le Manitoba et l'Ontario relativement à la régularisation et au contrôle des eaux surtout en ce qui a trait à l'exploitation intégrée de nos ressources énergétiques dans la rivière des Anglais et la rivière Winnipeg.

Je reconnais que les nouvelles dispositions sont claires et ne prêtent pas en soi à la controverse. Je sais qu'elles ont déjà été aprouvées par des lois concordantes et habilitantes adoptées en 1958 par la province d'Ontario, ce sont les bills 141 et 144 et par la province du Manitoba, soit le bill 45.

J'espère que le bill dont nous sommes saisis sera déféré au comité pour qu'on y approfondisse les détails spécifiques et techniques qu'il renferme. Puis-je poser maintenant certaines questions de sorte que l'honorable sénateur puisse se les rappeler et y obtenir la réponse au comité?

Les modifications importantes exposent le double but de la mesure. L'un d'eux est de permettre le contrôle des eaux au moyen de la dérivation du lac Saint-Joseph,—comme la chose est indiquée au nouvel alinéa *c*) de l'article 3 à la page 2 du bill,—afin de régulariser et de contrôler le débit des eaux seulement si l'eau déversée du lac Saint-Joseph dans le lac Seul est trop abondante, ce qui limite les fonctions de la Commission à la condition que le niveau de l'eau dans le lac Seul dépasse certaines cotes.

L'autre but de la mesure est de prévoir la composition de la Commission en ce qui concerne le Manitoba. Par toute la mesure on rencontre l'expression "le lieutenant-gouverneur du Manitoba en conseil", et l'on remarque que seulement cinq des articles de la loi primitive de 1921 sont modifiés; ce sont les articles 2, 3, 5, 9 et 10. Ne sont pas modifiés les articles 4, 6, 7 et 8.

A ce stade de la discussion, il convient, me semble-t-il, de rendre hommage à la Commission de l'excellente besogne qu'elle a accomplie dans les limites des fonctions et pouvoirs à elle conférés. C'est un hommage pour la haute qualité de ses connaissances techniques et de son beau travail d'équipe.

J'aimerais commenter tout d'abord l'article 2 du projet de loi. Il y va sans détour et je l'approuve. Par cet article la Commission acquiert l'autorité voulue pour contrôler l'écoulement des eaux qui se déversent dans le lac Seul par suite de la dérivation du lac Saint-Joseph. C'est là une entreprise fascinante et il serait très intéressant de discuter des divers aspects de cette dérivation. Elle ajoute au bassin de drainage environ 5,000 milles carrés et je crois qu'elle augmente annuellement la puissance énergétique de la rivière des Anglais et de la rivière Winnipeg de près de 500 millions de kwh.

Le deuxième des principaux objectifs visés par le projet de loi modificateur a trait à la modification du nombre d'ingénieurs et de techniciens qui siègent à la Commission et c'est sur ce point que je voudrais formuler quelques commentaires. Voici l'explication toute simple: le nombre des membres sera comme auparavant de quatre, mais au lieu de deux représentants de l'Ontario et de deux représentants du gouvernement fédéral, il y aura désormais à la Commission deux représentants de l'Ontario, un représentant du gouvernement fédéral et un représentant du Manitoba. Autrement dit, le gouvernement fédéral perd un représentant et le Manitoba en gagne un. On aurait dû effectuer ce changement en 1930, alors que les ressources naturelles ont été rétrocédées au Manitoba.

Fait intéressant aussi, par le bill à l'étude, c'est la première fois que l'on prévoit au moyen d'une mesure législative que la Commission comptera des membres suppléants.

Il convient d'évaluer cette disposition statutaire relative au représentant du Manitoba par rapport à cette pratique traditionnelle dont a parlé le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), savoir, que depuis 1930, le Manitoba a une sorte de représentant officieux. Et l'on me dit, ce qui est à l'éloge du Manitoba, que cette province fournit sa quote-part des frais d'administration de la Commission.

Or, bien que j'admette que le Manitoba a consenti à ce que la Commission se compose de quatre représentants répartis comme je l'ai dit tantôt, je tiens à appeler l'attention de mes collègues sur les motifs qu'on a invoqués à l'appui de cette répartition des représentants. Voici une phrase qu'on lit à la page 2174 du hansard de la Chambre des communes de la présente session:

> Comme tous les réservoirs se trouvent en Ontario, cette composition est tout à fait rationnelle...

Puis, pour expliquer la nécessité de la participation du gouvernement fédéral, voici ce qu'a déclaré le ministre ainsi qu'en fait foi la page 2175:

> Évidemment, il a fallu l'intervention du gouvernement fédéral, car, en dirigeant les eaux d'autres bassins de drainage dans une région comme celle du lac Winnipeg, qui reçoit déjà les eaux du lac des Bois et du lac Seul, on accroît les approvisionnements d'eau du lac Winnipeg et des régions situées en aval.

J'aimerais que mes collègues prêtent attention au passage suivant:

> Naturellement, il faut protéger les intérêts de la population de ces régions. Il faut songer à l'enrayement des inondations aussi bien qu'à la production d'énergie; pour protéger les populations

situées en aval, on retient les eaux de la rivière et des lacs, ainsi que des bassins d'emmagasinage situés en amont. C'est ici que les intérêts du gouvernement fédéral entrent en jeu.

Et je tiens à souligner que c'est ici qu'entrent aussi en jeu le gros des intérêts des Manitobains, qui ne verront peut-être pas d'un bon œil la disposition visant à leur accorder un représentant à la commission en vue de protéger les importants intérêts qu'ils possèdent en aval du point de vue de l'égouttement des terres et de l'énergie. Cette protection exige une représentation égale pour le Manitoba et l'Ontario. Comment pourrait-on y arriver? En accordant deux représentants à chaque province, peut-être, avec un représentant du gouvernement fédéral, qui siégeront à la Commission de contrôle du lac des Bois en vue de répondre aux exigences des engagements internationaux relatifs à la navigation et ainsi de suite dont a parlé le sénateur de Winnipeg-Sud, et qui remontent au protocole et à l'accord de 1925.

J'ose donc proposer, même à ce stade si avancé, qu'on nous fournisse au comité les renseignements concernant la répartition proposée des membres de la Commission et qu'on nous dise si le Manitoba a demandé d'autres représentants.

Avant de terminer mes observations, je désire signaler que le bill du Manitoba, à la page 3, article 5, paragraphe 5, alinéa (1), stipule, comme le nôtre, que la Commission possède les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement efficace des fonctions que lui assigne la présente loi, ou quelque loi adoptée par les assemblées législatives des provinces d'Ontario et du Manitoba. Ces mots remplacent le présent article 5 qui se lit ainsi qu'il suit: "La Commission aura..." La loi de l'Ontario renferme aussi le mot "aura". Voici ce qui m'inquiète: cette déclaration d'après laquelle la Commission possède les pouvoirs, ce qui représente une affirmation, au lieu du mot "aura", comme dans la version ontarienne et dans notre loi actuelle, permet-elle à la Commission d'exercer ces pouvoirs avec autant d'autorité?

Aussi, à la page 3, article 5 de la mesure, au paragraphe 10, on trouve la disposition suivante:

> Avec l'assentiment du lieutenant-gouverneur d'Ontario, en conseil, et du lieutenant-gouverneur du Manitoba, en conseil, le gouverneur général en conseil peut édicter des règlements...

Le libellé de la loi du Manitoba diffère quelque peu, et j'avoue que je ne comprends pas cette différence, mais j'aimerais qu'on me l'explique au comité. La loi du Manitoba stipule qu'aux fins de l'accomplissement des dispositions de la présente loi, selon leur intention, le gouverneur général en conseil et les lieutenants-gouverneurs respectifs, en conseil, peuvent édicter des règlements, et ainsi de suite. Il se peut qu'il n'y ait aucune différence du point de vue juridique, ce que je ne comprends pas parfaitement, mais j'aimerais bien qu'on me l'explique au comité.

Je tiens à remercier mes honorables collègues d'avoir eu la patience d'écouter cette explication supplémentaire qui peut avoir jeté un peu de lumière sur d'autres aspects du projet de loi.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi à l'étude franchisse l'étape de la deuxième lecture, je dois signaler que quiconque connaît le lac des Bois et l'effet qu'il exerce sur les chutes Internationales sait que la question a déjà fait l'objet de discussions à la Commission conjointe internationale. Je demanderais donc au parrain de la mesure de nous dire si le projet de loi dont nous sommes saisis empiète de quelque façon sur les relations qui existent entre le Canada et les États-Unis, telles que les détermine la Commission conjointe internationale. La question du niveau du lac des Bois, dont les cotes sont périodiquement constatées et enregistrées avec soin, à la satisfaction, semble-t-il de tous les intéressés, revêt beaucoup d'importance. Dès que le niveau du lac s'abaisse, nous savons par expérience que nous en avons immédiatement des échos de la part de certains milieux aux chutes Internationales.

Je voudrais savoir si la mesure dont nous sommes saisis influe le moindrement sur les relations qui existent entre nos deux pays, telles que les détermine la Commission conjointe internationale.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, en réponse à la question que m'a posée le sénateur, je dois dire que, d'après mes renseignements, la mesure à l'étude n'empiète nullement sur les fonctions de la Commission internationale. Cette commission, mes collègues le savent, comprend deux représentants, l'un nommé par le gouvernement du Canada et l'autre, par le gouvernement des États-Unis.

La Commission conjointe internationale a compétence à l'égard de deux aspects du bassin hydrographique du lac des Bois: d'abord la navigation, aspect relativement peu important comme je l'ai déjà dit, du fait que ce sont surtout de petits remorqueurs qui y circulent et non de gros navires. Et puis, il y a le niveau du lac, car dès qu'il baisse jusqu'à un certain point, mesuré en pieds, la Commission internationale est autorisée à intervenir à cet égard. Comme je l'ai affirmé tantôt, le projet de loi à l'étude ne modifie nullement les fonctions de cet organisme international.

L'honorable M. Lambert: Me serait-il permis de proposer à mon collègue, qui s'est engagé à déférer le projet de loi au comité pertinent, de songer à l'opportunité d'assigner de hauts fonctionnaires de la Commission conjointe internationale, afin qu'ils témoignent au comité à l'égard de ce point en particulier. Je demanderais aussi qu'on mette des cartes montrant l'emplacement de ces cours d'eau à la disposition des honorables sénateurs qui n'ont pas eu l'avantage de notre ami de Winnipeg-Sud et peut-être aussi de certains d'entre nous qui ont eu le plaisir de séjourner dans cette région en été. Des renseignements d'ordre géographique sur la région aideraient beaucoup le comité.

L'honorable M. Thorvaldson: Je m'assurerai qu'on tienne compte de ces propositions lorsque le bill sera déféré au comité.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Le président de la Commission est-il désigné par la Commission elle-même ou par un des gouvernements intéressés?

L'honorable M. Thorvaldson: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question pour le moment. Je pense que c'est la Commission qui le désigne, mais je n'en suis pas sûr.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

BILL CONCERNANT LE YUKON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-35, modifiant la loi sur le Yukon.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude vise à améliorer l'administration financière du Territoire du Yukon et à faciliter l'administration de la justice. La mesure renferme aussi une question secondaire relativement à la régie des boissons alcooliques dans le Territoire.

Tout d'abord en ce qui concerne l'article 1 du bill, le but du nouveau paragraphe 19 (1) est d'étendre les fins pour lesquelles le Commissaire en conseil peut emprunter ou prêter des fonds et d'autoriser le placement des sommes excédentaires qui sont créditées au Fonds du revenu consolidé du Yukon.

Peut-être devrais-je expliquer brièvement que la loi sur le Yukon, qui figure au chapitre 53 des Statuts revisés du Canada, 1952-1953, établit une commission chargée de gouverner le Territoire du Yukon. Cette commission comprend un commissaire nommé par le gouvernement fédéral et quatre autres commissaires élus par la population du Territoire.

La loi sur le Yukon, dans son libellé actuel, autorise le gouvernement du territoire à emprunter de l'argent aux fins de *a*) défrayer les dépenses annuelles du Territoire en attendant la rentrée des recettes annuelles, ou *b*) de prêter des fonds aux municipalités pour l'aménagement de routes, de systèmes de distribution de l'eau, d'égouts ou pour d'autres travaux entrepris par les municipalités.

Par le passé, le Yukon a généralement été en mesure de faire honneur à ses engagements financiers, en puisant à même ses revenus ordinaires, lesquels se chiffrent maintenant à environ deux millions de dollars annuellement. Toutefois, à deux reprises au moins, le Parlement a dû, au moyen d'une loi de finance, accorder au gouvernement du Yukon le droit d'emprunter afin de financer de grandes entreprises d'immobilisation auxquelles ne suffisaient pas ses revenus annuels. On prévoit que durant les prochaines années, le gouvernement du Territoire se verra obligé d'effectuer d'autres emprunts à long terme afin de faire face à ses obligations financières. Le nouvel article y autorise le gouvernement du Yukon sans qu'il ait à obtenir une permission spéciale du Parlement à chaque occasion.

Afin d'aider mes collègues à mieux comprendre ce que vise le projet de loi à l'étude, je dirai ici en passant que, d'après le recensement de 1956, la population du Yukon dépassait légèrement 12,000 âmes. C'est pourquoi lorsque nous traitons des affaires du Yukon il faut se rappeler qu'il s'agit là d'une immense région à population très clairsemée.

En vertu du paragraphe 1 de l'article 19 de la loi actuelle, le gouvernement du Territoire n'est autorisé à prêter qu'aux municipalités. Le nouvel article étend ce pouvoir, en lui permettant de prêter aussi aux districts scolaires. Pour l'instant il n'y en a pas de délimités au Yukon, mais on espère que cette délimitation se fera incessamment. Dans les territoires du Nord-Ouest, où il existe maintenant deux districts scolaires, le gouvernement territorial a dû parfois aider ces districts à financer la construction d'écoles au moyen de prêts à long terme.

L'honorable M. Pouliot: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre pour lui poser une question?

L'honorable M. Thorvaldson: Volontiers.

L'honorable M. Pouliot: D'où le Territoire du Yukon tire-t-il ses revenus et quel en est le montant approximatif?

L'honorable M. Thorvaldson: Les revenus du Yukon s'élèvent approximativement à deux millions de dollars. Ils proviennent des mêmes sources que ceux des provinces. Or, la loi du Yukon dont j'ai parlé tout à l'heure, confère assurément au Conseil du Territoire du Yukon à peu près les mêmes pouvoirs dont jouissent les provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si l'honorable sénateur veut savoir exactement d'où proviennent les revenus de ce Territoire, je crois pouvoir satisfaire sa curiosité sur-le-champ.

L'honorable M. Croll: Je crois que ces chiffres se trouvent à la page 2410 du hansard de la Chambre des communes.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est bien cela. Je trouve cette ventilation des revenus à la page 2410 du hansard de la Chambre des communes. Elle révèle que pour l'année 1956-1957 les revenus se sont élevés à 2.1 millions de dollars. Ils proviennent des sources suivantes:

Revenu—1956-1957	Montant
Revenu fiscal	$400,000
Revenu des permis	140,000
Droits	9,000
Péage sur les routes	33,000
Amendes	8,000
Divers	59,000
Dépenses récupérées	24,000
Subventions fédérales	588,000
Frais de scolarité	84,000
Équipement et location	25,000
Profits de la vente des boissons alcooliques	731,000

Il semble, honorables sénateurs, que l'absence de prohibition au Yukon est une bonne chose, sinon le gouvernement du territoire ferait faillite.

Un autre objet de ce nouveau paragraphe (1) à l'article 19 est de permettre au gouvernement territorial de placer l'argent se trouvant au crédit du Fonds du revenu consolidé du Yukon et qui dépasse les besoins immédiats. De temps à autre, le territoire garde des fonds en réserve à des fins précises, comme le remplacement de l'outillage d'entretien et de construction de routes, et la caisse d'indemnisation des accidentés du travail. Il serait avantageux pour le territoire de pouvoir placer cet argent.

Le paragraphe (2) de l'article 1 de la mesure vise l'article 19(3) de la loi. L'ancien paragraphe (3) exigeait que le territoire obtienne l'approbation du gouverneur en conseil avant d'emprunter ou de prêter de l'argent. La disposition que renferme le nouveau paragraphe exige la permission du gouverneur en conseil à l'égard de tout emprunt ou placement d'argent, mais supprime cette restriction pour ce qui est des prêts du Conseil. Cette disposition a pour objet d'assurer que la dette du territoire demeure dans des limites prudentes et raisonnables et que les placements soient de tout repos. Il n'y a pas de permission à obtenir dans le cas des prêts, car l'article 19(1) restreint le pouvoir de prêter de l'administration territoriale aux municipalités et aux districts scolaires. Comme ces deux genres d'organismes emprunteurs sont créés par le Conseil du territoire, ils sont donc assujétis à sa surveillance.

Honorables sénateurs, je passe maintenant au deuxième article du projet de loi. Le nouveau paragraphe (3), ajouté à l'article 36 de la loi, autorise le gouverneur en conseil à nommer des magistrats de police suppléants pour le Territoire. Cette disposition a été ajoutée à la recommandation du ministre de la Justice, de qui relève l'administration de la justice dans le Territoire. Le paragraphe (1) de l'article 36 prévoit maintenant la nomination de magistrats de police et le paragraphe (2) exige que ces magistrats résident dans le territoire et s'abstiennent d'exercer en qualité d'avocat.

Le bill modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest, adopté par la dernière législature, renfermait une modification semblabe; cette disposition est aussi nécessaire dans le cas du Yukon. Dans tout le Territoire, il n'y a actuellement qu'un seul magistrat de police qui réside à Whitehorse où se trouve la cour territoriale. S'il est malade ou en vacances, il n'y a personne pour le remplacer; étant donné le petit nombre d'avocats qui exercent leur profession dans le Territoire, il n'est pas toujours possible de trouver un résident qui soit en mesure de le remplacer. Le gouvernement est donc d'avis qu'en vue de l'administration prompte et efficace de la justice, il est souhaitable que quelqu'un soit autorisé à nommer un avocat qualifié d'une des autres provinces qui remplirait, dans le Territoire, le poste de magistrat de police suppléant à titre temporaire.

L'article 3 du projet de loi a pour objet de...

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que l'honorable sénateur passe à l'article 3, puis-je lui demander si, aux termes de l'article 2, un avocat qui exerce sa profession dans le Yukon ne peut pas être nommé magistrat suppléant? Ces magistrats suppléants doivent-ils venir d'autres provinces?

L'honorable M. Thorvaldson: Le ministère de la Justice a exprimé son opinion sur cette question, je crois: c'est qu'un magistrat suppléant peut être un résident du Yukon. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouverneur en conseil peut nommer au poste de magistrat de police suppléant une ou plusieurs personnes qui sont des avocats inscrits depuis au moins trois ans au barreau de l'une quelconque des provinces du Canada...

L'honorabe M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela comprend-il le Yukon?

L'honorable M. Thorvaldson: Sauf erreur, la loi d'interprétation prévoit que le territoire du Yukon, aux fins de la loi, constitue une province. C'est pourquoi, je crois, le ministère de la Justice estime qu'on peut nommer une personne du Yukon et qu'il n'est pas nécessaire de présenter une modification à cette fin.

L'honorable M. Pouliot: Quel est le traitement du commissaire?

L'honorable M. Thorvaldson: Je l'ignore; mais, je le répète, il n'y a actuellement qu'un seul magistrat résidant dans le Yukon.

Honorables sénateurs, j'allais dire que l'article 3 du projet de loi a tout simplement pour objet de préciser que le gouverneur en conseil peut nommer des officiers de justice ainsi que des fonctionnaires administratifs, selon les notes explicatives du projet de loi. Les officiers de justice particuliers, visés par l'article, sont les présidents des tribunaux qui connaissent de petites dettes, et qui sont établis d'après l'ordonnance sur l'organisation judiciaire. En vertu du paragraphe (i) de l'article 16 de la loi, le commissaire en conseil peut rendre des ordonnances à l'égard de certaines questions relatives à l'administration de la justice dans le Territoire, mais l'article précise qu'il n'a pas le pouvoir de nommer des fonctionnaires d'ordre judiciaire, sauf les coroners. On a en vue que tous les officiers de justice, sauf les coroners, soient nommés par le gouverneur en conseil.

L'article 4 vise l'importation de spiritueux dans le Territoire. Les honorables sénateurs reconnaîtront que du point de vue de l'imposition, au moins, c'est une question qui revêt une grande importance, quoique d'après les notes explicatives, il s'agisse d'une modification d'ordre secondaire.

Le paragraphe (1) de l'article 47 de la loi interdit à toute personne d'importer des spiritueux dans le Territoire sans la permission du commissaire. La loi sur l'importation des boissons enivrantes interdit l'envoi de boissons enivrantes dans une province, sauf au gouvernement provincial ou à une commission provinciale des liqueurs. Il existe donc deux lois fédérales régissant l'importation de boissons dans le Territoire, on propose de soustraire celui-ci à l'une d'elle. Il est également proposé que le commissaire ait le pouvoir d'autoriser quelqu'un à agir en son nom en la matière.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'interdiction vise-t-elle l'importation de boissons dans le Territoire à des fins commerciales, ou l'importation en elle-même?

L'honorable M. Thorvaldson: Sauf erreur, il s'agit de l'importation en elle-même.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est-à-dire que les personnes qui y apportent des boissons dans leurs malles enfreignent cet article?

L'honorable M. Thorvaldson: Une disposition semblable est en vigueur partout au Canada, n'est-il pas vrai? Je sais, que la loi me défend d'acheter du whisky à Kenora et de l'emporter au Manitoba. Je crois que toutes les provinces ont une mesure semblable. On ne propose donc rien de nouveau à cet égard.

L'article 5, qui est le dernier du projet de loi, porte sur la description juridique des frontières du Territoire du Yukon. La description actuelle a été rédigée avant que des cartes exactes aient été dressées de la région; d'après les récents levés une petite modification s'impose. Il s'agit de la partie sud de la frontière qui sépare le Territoire du Yukon des Territoires du Nord-Ouest actuellement décrite comme étant la ligne de partage des eaux entre certains cours d'eau. On a constaté que relativement aux derniers 10 ou 12 milles, la ligne de partage des eaux n'est pas celle qu'on croyait; on a donc établi une ligne droite pour définir nettement la frontière de cette région.

Honorables sénateurs, j'espère que mes quelques observations ont jeté un peu de lumière sur le sens de cette mesure modificatrice.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. Quinn: Le sénateur va-t-il proposer le renvoi du projet de loi au comité?

L'honorable M. Thorvaldson: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Felix P. Quinn propose la 2e lecture du bill C-36, modifiant la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands.

—Honorables sénateurs, je suppose que vous vous demandez pourquoi je présente un projet de loi qui se rapporte au Cap-Breton. Il y a un très bon motif à cela, savoir que le Sénat ne compte aucun représentant de cette partie de ma province et je regrette qu'il en

soit ainsi depuis le décès de notre estimé collègue le sénateur MacLennan de Margaree-Forks survenu il y a cinq ans environ.

Toutefois, j'ai appris qu'on est sur le point d'en nommer un, qui je l'espère, plaira à tous mes collègues. La Nouvelle-Écosse aura alors sa représentation complète au Sénat. On m'a demandé d'être le parrain de la mesure parce que je suis le seul sénateur conservateur de la Nouvelle-Écosse au Sénat. Cela me rappelle que récemment notre ami, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) réclamait la distinction d'être le seul survivant des membres conservateurs de l'Assemblée législative qui siégeaient il y a 43 ans au Manitoba.

Pour renchérir, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a prétendu qu'il était le seul survivant du premier gouvernement libéral de la Colombie-Britannique. Nous avons donc maintenant deux de nos sénateurs sur l'autel de la renommée du Sénat et je vais formuler mes titres à la troisième place, car j'ai eu l'honneur il y a un an d'être le seul sénateur conservateur à survivre dans les six provinces à l'Est du Manitoba.

Mettons fin à ces badineries, et passons à l'explication de la mesure.

L'honorable M. Pouliot: Si mon honorable ami me le permet, j'aimerais à lui poser une question. Dans la description du terrain à enlever du parc, on parle d'un poteau de fer portant la lettre "W" et de sept poteaux de bois; en outre on dit que les autres limites sont indiquées par des points. Je désire savoir si le gouvernement fédéral installera une clôture autour ou le long de ce terrain, ou bien laissera-t-il les poteaux de fer et de bois comme bornes?

L'honorable M. Quinn: Parlez-vous de tout le parc ou de l'espace qui doit lui être enlevé?

L'honorable M. Pouliot: Je parle du terrain décrit dans l'annexe.

L'honorable M. Quinn: Je ne saurais répondre à cette question. Après l'avoir expliqué, je vais proposer que le bill soit déféré au comité et si mon honorable ami y assiste il pourra obtenir le renseignement qu'il désire.

Les honorables sénateurs noteront que l'annexe compte un peu plus de deux pages. Je ne vais pas ennuyer la Chambre en lisant tout ce qu'elles renferment.

Je puis dire à mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) que je me suis trompé lorsque j'ai répondu à sa question, l'autre jour, au sujet de l'emplacement de cette partie du parc. J'ai dit que je croyais qu'elle était située du côté est, mais elle est dans la partie sud, près du lac Cheticamp. Wreck Cove est situé du côté est et c'est là que se trouvera l'entreprise hydro-électrique. Si mon honorable ami désire voir une carte de la région, je lui en enverrai une. Il remarquera que les frontières de la région sont tracées en bleu.

En novembre 1956, la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse a demandé à être autorisée à entreprendre un relevé à l'égard de certaines terres situées dans la région sud du parc national de Cap Breton Highlands, afin d'établir des données relatives à la région du bassin hydrographique qui entoure le lac Cheticamp. Il fallait posséder ces données pour tracer les plans de l'entreprise hydro-électrique de Wreck Cove qui sera aménagée dans la région adjacente au parc mais hors de ses frontières.

Vu que la loi sur les parcs nationaux ne permet pas à une compagnie ou une commission privées d'entreprendre de tels travaux, le Conseil du Trésor a dû,—le 4 janvier 1957,—autoriser le ministre du Nord canadien et des ressources nationales à conclure une entente avec la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse afin que ce relevé soit fait à titre d'entreprise publique.

Cette entente prévoyait effectivement que si, par suite de ce relevé, on acquérait la certitude qu'il serait très avantageux pour l'entreprise proposée de se servir des cours d'eaux qui traversent le parc et que si le gouvernement du Canada estimait qu'il y allait de l'intérêt public de rayer du parc la bande de terre en question, de façon que l'on puisse utiliser ces eaux, la Commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse devrait alors défrayer le coût du relevé.

On a fait ce relevé et le rapport qui a été soumis à ce propos au ministre démontre qu'en utilisant les eaux d'une région d'environ dix milles carrés, prise dans le bassin hydrographique de Cheticamp, et située dans le parc, on accroîtrait d'à peu près 28 p. 100 la force hydro-électrique produite par l'entreprise de Wreck Cove.

Cette entreprise revêt une grande importance pour la Nouvelle-Écosse, car elle fournira à cette province l'énergie électrique dont elle a besoin. Il est donc aussi très important pour la province que l'on augmente les ressources énergétiques en utilisant les cours d'eau qui passent par le parc.

Le rapport présenté à la suite du relevé, de même que les ententes conclues avec cette province, indiquent clairement que la suppression de la bande de terre en question sera très avantageuse pour l'entreprise proposée et que toute l'économie de la province en bénéficiera aussi. Il a été démontré également que cette région ne joue pas un rôle

majeur dans l'élaboration des plans du parc et que celui-ci ne souffrira pas de sa suppression.

On n'a relevé à cet égard qu'une seule difficulté qui a été aplanie par la province lorsqu'elle a consenti à assurer un débit minimum provenant du bief d'amont de la rivière Cheticamp, de mai à septembre chaque année, d'au moins cinq pieds cubes d'eau par seconde. Cela accordera une protection suffisante en cas d'incendie dans la région en question du parc et aidera à sauvegarder la beauté naturelle de la rivière Cheticamp sur son parcours dans le parc. En outre, la province a offert, en échange pour la région en question, d'acheter et de remettre au Canada, sans qu'il en coûte un sou au gouvernement fédéral, certaines terres voisines des habitations de Port-Royal, pour rajouter à ce parc national historique. Pour ce qui est de l'ensemble de nos parcs, on juge que l'acquisition de cette propriété par le gouvernement fédéral compensera la perte de la région que requiert l'aménagement hydro-électrique.

Honorables sénateurs, quand la mesure aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des ressources naturelles.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du Sénat en débattant le projet de loi. Cependant, il y a ici un principe en jeu, et il ne devrait pas passer inaperçu. Ce n'est pas la première fois qu'on propose de réduire la superficie d'un parc. L'ancien gouvernement l'a fait durant la seconde Grande Guerre à l'égard du parc national de Banff, en Alberta. Il s'agissait alors de la production d'énergie hydro-électrique et, étrange coïncidence, on invoque le même motif dans le cas présent. Dans le cas du parc de Banff, on voulait faire du lac Minnewanka,—sauf erreur, c'est bien son nom,—un bassin d'emmagasinage d'eau pour les usines de la *Calgary Power Company*, sises en aval sur la rivière Bow, entre Banff et Calgary. Ce lac était magnifique et l'on a beaucoup protesté contre la profanation du parc dont on modifiait ainsi la configuration. C'est seulement en raison du besoin créé par la guerre d'une plus grande quantité d'énergie en vue de la production d'articles entrant dans la fabrication des munitions que la dérivation fut permise. D'importantes restrictions et conditions furent imposées à la *Calgary Power Company* afin que la beauté pittoresque naturelle du parc en souffrît le moins possible.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est bon de se rappeler que nos parcs nationaux,—sauf erreur, nous en avons maintenant dans toutes les provinces,—sont un bien précieux pour le Canada. Ces régions ont été réservées comme terrains de jeu nationaux, aux termes de la loi sur les parcs nationaux, avec cette idée bien arrêtée de ne jamais permettre à des entreprises commerciales de s'établir dans les parcs. Ces parcs doivent demeurer tels que la nature les a créés, pour l'utilisation et le plaisir des générations futures. A cette époque de commercialisation, où les belles choses ne durent guère, on tente souvent de diminuer ou de détruire l'effet de nos parcs nationaux. Il me semble très important, je le répète, que le Parlement conserve jalousement ces parcs pour les années à venir.

Le changement effectué au parc national de Banff,—en 1942, je crois,—l'a été à cause des nécessités de la guerre. J'étais alors le ministre de qui relevait l'administration des parcs et je dois avouer au Sénat que durant tout mon stage au gouvernement, rien ne m'a autant répugné que de permettre qu'on change une certaine partie du parc national de Banff. Il est regrettable, du moins je le regrette, qu'on ait jugé nécessaire le changement proposé à l'égard du parc national de Cape Breton Highlands, car c'est un des plus beaux parcs du Canada.

Je m'enorgueillis un peu du parc national de Cape Breton Highlands, car c'est en 1936, peu après avoir pris charge du ministère en question, que le parc a été aménagé. Je me souviens très bien de la circonstance où le regretté Angus Macdonald, alors premier ministre de la Nouvelle-Écosse, est venu me voir, à l'automne de 1935, afin de discuter de l'établissement d'un parc national dans sa province. Il n'a pas eu de misère à me convaincre de l'importance pour la Nouvelle-Écosse d'avoir un parc. De toute façon, dès les premiers entretiens, on a choisi une partie de l'île du Cap-Breton pour en faire un parc national. C'est un endroit magnifique, à tout point de vue.

Il me fait plaisir que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité car, à mon avis, il importe que le comité et le Sénat aient l'assurance que la dérivation des eaux des cours d'eau, à l'intention de cette entreprise d'énergie électrique, n'amoindrira pas ni ne détruira de façon notable la beauté et l'utilité du parc. La carte que mon honorable ami m'a fait parvenir indique clairement la partie qui sera enlevée du parc. Quand le projet de loi sera devant le comité, nous pourrons sans doute obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Je tiens toutefois à insister auprès du Sénat sur l'importance de garder dans toute son intégrité l'héritage national que constituent nos parcs. Si, sous un prétexte ou un autre, nous prenons l'habitude de

penser que nous pouvons rogner ou amoindrir l'étendue de nos parcs, nous perdrons de vue le but premier pour lequel ils ont été créés.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je désire poser au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) une question sur un projet de loi dont il s'est fait le parrain il y a quelques années, visant à retrancher une partie du parc national de Prince-Albert. Je me souviens d'avoir critiqué sa proposition à peu près dans les mêmes termes qu'il emploie aujourd'hui à l'égard du projet de loi à l'étude. Il n'était pas question d'énergie électrique dans ce cas-là. J'ai soutenu que la partie du parc qu'on voulait en retrancher était un endroit de pâturage naturel pour les animaux sauvages et qu'on ne devait pas y toucher.

Je m'étonne que mon collègue tienne tant à conserver nos parcs nationaux, vu qu'il était tout disposé, en une autre circonstance, à ce qu'une certaine partie du parc national de Prince-Albert en soit retranchée.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, me serait-il permis de participer de nouveau à la discussion? J'aurais dû me douter que mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ferait allusion au parc national de Prince-Albert. Mais je trouve son argument très faible. La partie de ce parc qui en a été enlevée ne représentait qu'une source de dépenses; elle n'ajoutait rien au pittoresque du parc. C'était une région marécageuse couverte d'herbe où paissaient les animaux sauvages. Depuis qu'elle ne fait plus partie du parc, l'herbe continue à y pousser, les arbres à y croître et les animaux sauvages à y circuler.

J'estime donc que l'allégation de mon collègue de Blaine-Lake ne tient pas debout.

J'ajouterai, cependant, que pour celui qui se trouve de passage dans cette partie de la Saskatchewan, le parc national de Prince-Albert, mérite une visite.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, tout comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) je m'intéresse vivement à nos parcs nationaux, peut-être surtout à cause de la part que j'ai prise à l'industrie touristique depuis des années.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'explication que nous a fournie du projet de loi à l'étude le sénateur senior de la Nouvelle-Écosse (l'honorable M. Quinn). Il nous a rappelé qu'il était le seul sénateur à représenter son parti dans les provinces Maritimes.

L'honorable M. Quinn: J'étais le seul survivant des représentants de mon parti au Sénat pour toutes les six provinces de l'Est.

L'honorable M. Isnor: Je m'empresse le premier à féliciter mon collègue et à lui souhaiter de rester encore longtemps parmi nous au Sénat.

L'inquiétude que me cause le projet de loi diffère un peu de celle qu'a exprimée le sénateur de Churchill. Je comprends très bien la situation dans laquelle se trouve la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse relativement à l'exploitation de l'énergie hydraulique. Mais j'ai été quelque peu étonné d'entendre le parrain du projet de loi affirmer que la mesure relèverait de 28 p. 100 la production énergétique. Un autre aspect du bill m'a frappé et je me demande, en ma qualité de Néo-Écossais si le parrain y a songé. Comme tous les membres de notre province, il s'intéresse sincèrement, je le reconnais, à l'exploitation hydro-électrique ainsi qu'à ses répercussions sur nos charbonnages, dont la situation, ai-je besoin de lui rappeler, est très grave. Dans nos mines, le travail a cessé pendant cinq semaines et le chômage y a atteint des proportions inconnues depuis nombre d'années. Je m'inquiète de cet état de choses et je me demande quelles conséquences entraînera la mesure à l'étude.

Nous sommes en mesure de fournir plus d'électricité que bien des gens ne semblent le croire. On a déclaré maintes fois que les industries ne pouvaient s'installer en Nouvelle-Écosse parce que nous ne pourrions pas leur fournir l'énergie suffisante. C'est une erreur, une fausseté, comme l'ont démontré les relevés récemment effectués et qui ont établi que nous pouvions fournir l'énergie à toutes les industries qui en ont fait la demande ou ont manifesté l'intention de s'installer dans la Nouvelle-Écosse.

L'an dernier, une étude des tarifs hydro-électriques faite par les Nations Unies a révélé qu'en Nouvelle-Écosse ils étaient tout aussi bas qu'ailleurs dans l'Est du Canada et des États-Unis. De fait ils étaient presque aussi bas que ceux qu'on exige actuellement en Ontario.

Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la mesure et je suis bien aise qu'elle soit déférée au comité, mais j'estime que le parrain devrait réfléchir sérieusement à l'effet que cette mesure aura sur nos mineurs, sur l'embauchage et sur les charbonnages en général. Je signale que plus on produit d'énergie hydro-électrique, moins on consomme de charbon pour alimenter les usines thermiques. Le parrain du projet de loi a déclaré que la Commission d'énergie électrique de la Nouvelle-Écosse a fait certaines représentations en novembre 1956 et qu'on a conclu un accord en janvier 1957. Je n'ai pas bien compris si cet accord avait été conclu entre la Commission d'énergie électrique de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, par

l'intermédiaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ou si c'était entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. Aurait-il l'obligeance de tirer ce point au clair lorsqu'il répondra. De fait, il pourrait se montrer assez obligeant pour déposer l'accord sur le Bureau afin que les honorables sénateurs puissent se rendre parfaitement compte des dispositions exactes qu'il renferme.

Ce bill me rappelle que notre production de charbon en juin 1958 a baissé de 13 p. 100 pour passer à 692,000 tonnes de 793,112 tonnes qu'elle avait été le mois correspondant de l'an dernier. Ces chiffres viennent du Bureau fédéral de la Statistique. Il me fait plaisir de constater que les importations de charbon à quai ont considérablement diminué, soit de presque la moitié. C'est là une bonne nouvelle pour cette région du Canada.

L'honorable M. Burchill: Les chiffres qu'a cités l'honorable sénateur ne se rapportent-ils qu'à la Nouvelle-Écosse?

L'honorable M. Isnor: Non, au Canada tout entier. Nous, de la Nouvelle-Écosse, produisons annuellement en moyenne, à peu près 4½ millions de tonnes de houille. D'habitude, nous en vendions chaque année environ un million de tonnes dans la province de Québec et dans la région de l'est de l'Ontario. Or, la demande est moins forte qu'elle n'était; c'est pourquoi je m'inquiète de l'effet que produira la mesure à l'étude sur l'industrie de l'extraction de la houille.

Sauf erreur, l'entreprise d'énergie hydro-électrique de Wreck Cove accapare une bande de terre de dix milles dont la plus grande partie est prise à même ce beau parc national du Cap-Breton. Je me souviens fort bien du moment où le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait un voyage en Nouvelle-Écosse, c'était en 1935 ou en 1936; je me rappelle aussi combien nous étions heureux d'apprendre de lui qu'un parc national serait aménagé au Cap-Breton. Ce parc a grandement stimulé l'industrie touristique. La route promenade qui le traverse est vraiment merveilleuse. Tous ceux qui ont visité le Cap-Breton et qui ont passé par le Cabot Trail souscriront à ma déclaration. Je n'ai donc pas besoin de m'étendre sur le sujet.

Honorables sénateurs, je voulais faire valoir mon point de vue, savoir, que nous devons étudier sérieusement la situation où se trouve l'industrie de la houille, et demander aussi que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité approprié.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brèves observations à formuler à l'égard du présent projet de loi. Je n'ai pas l'intention de me mêler de la controverse entre le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), mais quiconque a voyagé dans cette région où est situé le parc national de Cape Breton Highlands, conviendra facilement que c'est l'une des plus belles parties du Canada. Je conviens, avec l'honorable sénateur de Churchill, que nous devons agir avec grande prudence quand nous avons à décider d'une question de cette nature visant à enlever une partie d'une région qui a été réservée comme parc national. Je suis heureux que le parrain de la mesure (l'honorable M. Quinn) se propose de la déférer à un comité quand elle aura franchi l'étape de la deuxième lecture, car c'est là que nous pourrons obtenir les renseignements qui nous permettront de décider si oui ou non l'enlèvement projeté d'une partie du parc est motivé du point de vue de l'intérêt public. D'après la carte que nous a fournie l'honorable sénateur, il semble que cette section se trouve, comme l'a dit le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), presque au cœur du parc. Mais elle se trouve dans un endroit plutôt reculé du centre du parc. D'après ce que je peux voir, c'est une région qui, à l'heure actuelle, en tout cas, est bien éloignée des grandes routes et difficile d'accès pour le public. Ce qui m'a frappé dans les observations du parrain, c'est que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se propose d'ajouter au parc une autre région qui remplacera celle qu'on veut retrancher. C'est l'une des choses que nous devrions prendre en considération quand la mesure sera étudiée au comité et qu'on nous dira quelle est exactement cette nouvelle région qu'on recevra en échange. Il se peut qu'on juge que, tout compte fait, le parc aura été amélioré. Mais je crois que cette proposition d'échange devrait être prise en considération dans l'avenir quand nous serons saisis de demandes de gouvernements provinciaux visant à enlever certaines parties à nos parcs nationaux. Si nous considérons la chose comme un précédent, nous pourrions leur dire que nous leur céderons une parcelle de nos parcs s'ils nous donnent quelque chose d'aussi bon en échange. C'est peut-être là un principe que nous pourrions adopter pour l'avenir lorsqu'il s'agira de questions de cette nature.

Je termine en disant que nous devrions étudier la mesure avec grand soin au comité. J'ai signalé une couple des points que, selon moi, le comité devrait étudier quand il sera saisi de la mesure.

L'honorable M. Quinn: Honorables sénateurs, en réponse à mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) ainsi qu'au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je tiens à dire qu'ils ne doivent pas oublier qu'en échange de ces dix milles carrés de terrain situé dans une partie éloignée de Cap-

Breton, le gouvernement fédéral obtient un morceau de terrain très précieux, voisin de l'Habitation de Port Royal.

L'honorable M. Hugessen: C'est dans une tout autre région de la province?

L'honorable M. Quinn: Bien sûr, c'est à l'extrémité opposée de la province, près d'Annapolis, du côté de la baie de Fundy.

L'honorable M. Isnor: Quelle est l'étendue de ce terrain?

L'honorable M. Quinn: Cinq acres.

Je ne vois pas l'utilité de mêler l'industrie de la houille au présent débat. Le fait d'augmenter la production d'énergie hydro-électrique de 28 p. 100 n'aura guère de conséquence sur l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse. Mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) peut répondre à cette question tout aussi bien que moi. Les eaux ainsi dérivées serviront à produire de la lumière et de l'énergie. Je ne crois pas que l'industrie de la houille en souffre jamais.

Je tiens à signaler à mes honorables collègues que j'ai toujours manifesté un vif intérêt à l'égard de nos parcs nationaux et de nos endroits historiques. Les sénateurs plus anciens se souviendront comme moi qu'en 1948, si cette date est exacte, on a présenté un projet de loi au Sénat visant à voter une somme d'un million de dollars,—soit $100,000 par année pendant dix ans,—pour réparations et entretien des fortifications de Québec. Le projet de loi a été expliqué par le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), j'en suis presque sûr. J'ai pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi et j'ai déclaré que j'appuyais sans réserve les parrains de la mesure. Je les ai félicités de pouvoir obtenir des crédits du gouvernement, mais j'ai profité de la circonstance pour appeler l'attention sur l'état de notre propre citadelle d'Halifax, signalant que les murs s'étaient écroulés dans le fossé et que le fort était dans un état déplorable. Je crois avoir dit que c'était une honte pour le gouvernement fédéral de laisser ce vieux fort dans un tel état; j'ai supplié les autorités de faire quelque chose, de le traiter de la même manière que les fortifications de Québec. Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) était alors le leader du gouvernement, je crois, mais je prêchais dans le désert; pas un seul être de la Nouvelle-Écosse n'a appuyé mon appel d'aide pour la citadelle d'Halifax.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je dois protester contre cela.

L'honorable M. Quinn: La seule sympathie qui nous a été montrée le fut par notre défunt collègue d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) qui était alors le ministre responsable des lieux et monuments historiques. Je suis allé le voir et il m'a reçu avec beaucoup de sympathie. Mais il m'a signalé qu'aucun crédit n'avait été voté cette année-là, tout en m'assurant qu'il garderait ma requête à la mémoire. J'ai appris par la suite qu'il avait été nommé au Sénat. Toutefois, je suis heureux de dire qu'à ma grande surprise deux ou trois ans plus tard, on a voté des fonds à cette fin et des subventions annuelles ont été accordées pour l'amélioration et la rénovation de la citadelle. Aujourd'hui la citadelle est devenue un véritable monument historique pour le gouvernement fédéral. Les vieilles fortifications ont été presque entièrement restaurées dans leur état primitif et l'intérieur des bâtiments a été remis à neuf. On y trouve un restaurant où les membres de l'Ordre impérial des filles de l'Empire maintiennent un local où elles servent des goûters et des thés; elles se sont spécialisées dans une sorte de bouillabaisse de poisson qui a grande renommée. La citadelle offre un tel intérêt que plus de 200,000 touristes l'ont visitée en ces douze derniers mois. Les sommes qu'on y a consacrées n'ont donc pas été dépensées en vain. Bien que ma requête n'ait suscité aucune réaction il y a dix ans, je pense qu'elle a porté fruit deux ou trois ans plus tard.

Honorables sénateurs, s'il ne reste aucune question à répondre, je vais proposer que le bill soit déféré au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, il ne me reste plus de question à poser, mais seulement une mise au point à faire. Le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) nous a informés qu'il avait fait des démarches en ce sens il y a dix ans. Qu'on me permette de rappeler que j'ai pris l'initiative de ce mouvement aux Communes il y a 22 ans. A ce moment-là la Citadelle n'était pas un parc, mais un lieu historique. Les travaux commencés alors se poursuivent encore aujourd'hui. A noter que la Citadelle attire un plus grand nombre de visiteurs que tout autre lieu historique au Canada. Mon collègue, j'en suis sûr, voudrait que l'honneur revienne à qui de droit. Mon successeur à l'autre endroit, le colonel S. R. Balcom, qui a pris ma relève a mené les travaux à bonne fin.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Quinn, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 367*)

ALLOCUTION

prononcée à la Chambre des communes par

M. KWAMÉ N'KRUMAH

premier ministre du Ghana

devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes,
à Ottawa, le lundi 21 juillet 1958, à onze heures du matin

Présentation par le très honorable J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, et remerciements par l'honorable Mark Robert Drouin, Président du Sénat, et l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes.

Le très honorable J. G. Diefenbaker (premier ministre du Canada): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres du Parlement du Canada: Monsieur N'Krumah, au nom du Parlement et du peuple canadiens, je vous souhaite la plus chaleureuse bienvenue, ainsi qu'aux ministres qui vous accompagnent en cette circonstance, l'honorable M. Botsio et l'honorable M. Baako. Je vous souhaite la bienvenue en votre qualité de premier ministre du tout premier État africain à devenir un dominion au sein du Commonwealth.

J'ai rencontré M. N'Krumah pour la première fois en juin dernier, à Londres, lors de la conférence des premiers ministres, à peine quelques mois après que son pays eut été reconnu comme pays indépendant au sein du Commonwealth. A mon avis, l'élévation du Ghana au rang de pays égal aux autres pays du Commonwealth symbolise bien l'esprit du Commonwealth qui s'adapte aux événements et aux changements qui se produisent. Les Canadiens sont fiers du rôle que le Canada a joué dans l'évolution du Commonwealth où des pays, égaux entre eux et indépendants, se sont groupés pour faire triompher la liberté au moyen de la démocratie parlementaire, exercée selon la tradition du modèle des Parlements à Westminster, contribuant ainsi à la paix, au progrès et à la prospérité de tous les peuples du monde.

Ce fut sir Robert Borden qui, en 1919, à la suite des sacrifices imposés par la première Guerre mondiale, a obtenu pour le Canada la reconnaissance de sa souveraineté, à titre de signataire du traité de paix et de membre de la Société des Nations; les premiers ministres du Canada qui lui ont succédé ont avancé dans la même voie. Selon moi, le Commonwealth représente une institution qui, à cause de l'importance qui lui est propre, donne espoir à l'humanité. Organisme mondial composé de plusieurs races, de diverses croyances et religions, il n'a pas d'uniformité politique, ni loi ni règlement; son unité réside dans la consécration de ses pays à la liberté; il tire sa gloire de ce que tous partagent un héritage commun; sa fin, c'est la paix pour tous les hommes; les liens de son unité sont maintenus par le bon sens, la bonne volonté et la bonne foi des divers pays qui le composent.

A cause de ce principe, il ne s'enlise pas dans le formalisme. Il progresse continuellement; il est vivant. Au cours des prochaines années, d'autres pays entreront dans ses rangs; deux confédérations, celles du Nigeria et celles des Antilles, en deviendront membres avant longtemps.

Avec votre permission, j'aimerais dire un mot de la constitution du Ghana, car elle est une preuve de ce que j'ai avancé, savoir qu'il n'y a pas d'uniformité dans les régimes politiques des divers pays qui composent le Commonwealth. Le Ghana n'a qu'une seule assemblée législative. L'État comprend cinq régions; on y est arrivé en unissant la Côte de l'Or au Togo. Chaque région a une assemblée ayant des pouvoirs qui ressemblent à ceux de nos provinces. Chaque région a une Chambre des Chefs qui peut étudier toute question qui lui est soumise par un ministre ou par l'assemblée nationale.

Monsieur le premier ministre, le fait que votre pays soit devenu un membre autonome du Commonwealth et que vous y soyez parvenus d'une façon rapide, dans l'ordre et selon les voies constitutionnelles, constitue un hommage à votre dévouement et est tout à l'honneur du Royaume-Uni qui, selon ses plus belles traditions, a ouvert la voie à votre pays pour qu'il devienne un nouveau membre au sein de notre Commonwealth. En vérité, en un peu plus d'un demi-siècle, le concept du Commonwealth, adapté aux besoins de votre pays, a eu pour effet de transformer une région aux populations diverses et de culture africaine traditionnelle en un État moderne, doté d'une économie nouvelle et dynamique,

déterminé à relever le niveau de vie de ses populations, à exploiter ses ressources et à développer les talents de ses habitants.

Je ne trahis aucun secret d'État, monsieur le premier ministre, en disant que j'ai été profondément impressionné par l'habileté que vous avez déployée en juin et juillet derniers, ainsi que par vos qualités personnelles. Nous sommes devenus amis. Je mentionne la chose, parce que j'y vois une base essentielle aux rapports qui existent entre ceux qui sont chargés de responsabilités dans toutes les parties du Commonwealth. Nous avons, vous et moi, quelque chose en commun. Tous deux nous sommes nés le 18 septembre, bien que vous soyez venu au monde un peu plus tard que moi.

Votre vie, monsieur, est un véritable conte d'Alger. Né dans un humble foyer, instruit dans votre propre pays, vous êtes allé parfaire cette instruction aux États-Unis. Diplômé de l'Université Lincoln et de l'Université de Pennsylvanie vous avez par la suite étudié à la *London School of Economics*. Je sais, pour avoir causé avec vous, votre façon de comprendre la vie. Toutefois, je préfère rapporter vos propres paroles: "Je crois, avez-vous dit un jour, que la tâche de ma vie peut se résumer par *The Memoriam* que citait Cecil Rhodes: "Tant à accomplir, si peu d'accompli!"

Vous avez accompli beaucoup de choses. Il vous reste encore beaucoup à accomplir pour réaliser l'unité des peuples, sans égard à la couleur ou à la race, tâche à laquelle vous avez consacré toute votre vie. Il m'est donc agréable de vous souhaiter la bienvenue au Canada et, à titre de représentant d'un plus ancien pays du Commonwealth, d'accueillir votre pays, un des plus récemment entrés dans notre groupe du Commonwealth.

Je vous présente le premier ministre du Ghana, M. Kwamé N'Krumah.

M. Kwamé N'Krumah (premier ministre du Ghana): Monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre et messieurs les membres du Parlement du Canada, c'est un grand plaisir pour moi de prendre aujourd'hui la parole devant cette auguste assemblée. Je veux vous exprimer la gratitude du peuple du Ghana et mes propres remerciements pour l'honneur que votre premier ministre et son gouvernement ont fait à notre pays en m'invitant à rendre visite au Canada. Je vous remercie très sincèrement, monsieur le premier ministre, des aimables paroles avec lesquelles vous venez de m'accueillir.

Nous, de Ghana, sommes profondément fiers d'appartenir au Commonwealth. J'ai eu l'honneur d'assister l'an dernier, à Londres, à la conférence des premiers ministres du Commonwealth où, pour la première fois de l'histoire, un État africain faisait partie de cette grande et libre association d'États qui s'étend à travers le monde. La réunion nous a fourni une occasion inappréciable de nouer des relations personnelles avec d'autres premiers ministres et chefs politiques, et je suis particulièrement heureux d'avoir pu renouveler mes liens d'amité avec votre distingué premier ministre, M. Diefenbaker, pour lequel j'ai une grande admiration depuis notre première rencontre.

En accédant à l'indépendance, nous avons nous de Ghana, décidé, de notre plein gré, de devenir membre du Commonwealth. Nous jouissons des mêmes institutions démocratiques et parlementaires, ainsi que du même climat de vie politique et de moralité publique que les autres membres; nous avons le même respect des traditions et le même attachement au cérémonial; la dignité de la personne humaine a pour nous la même valeur et la modération est pour nous pleine de dignité; pour nous, le droit est souverain et la parole donnée est sacrée.

Les liens de famille qui existent entre les membres du Commonwealth, que nous avons déjà été à même de constater, et qui unissent des pays très différents par la race, la religion et le contexte social, constituent un modèle d'association internationale que nous appuierons toujours tant qu'une telle association se fondera sur de solides principes démocratiques et sur le respect de la souveraineté des États membres.

Le Canada est, en un sens, le fondateur du Commonwealth, car c'est de l'idée d'une association libre entre le Canada et la métropole qu'ont surgi les fondements du Commonwealth. Le Canada a rendu de grands services au monde par le jeu de ses institutions, par son gouvernement, par la mise en valeur spectaculaire de ses ressources nationales et par son initiative utile dans les affaires internationales. L'esprit de tolérance et de confiance mutuelle qui s'est établi entre groupes d'origine ethnique différente pour arriver à former votre collectivité nous est à tous un merveilleux exemple. Le Canada sert également de trait d'union inestimable entre les populations du continent nord-américain et le reste du monde.

Nous estimons que le Ghana, premier État africain à faire partie du Commonwealth, peut également contribuer à l'enrichissement de la vie dans la collectivité mondiale. Tout

comme vous au Canada avez fait bénéficier le monde de votre expérience et des vues qui découlent de votre position sur ce vaste continent, de même nous en Afrique espérons pouvoir aussi faire part de nos opinions pour le bien général de la communauté des nations. Nous estimons que, par notre intermédiaire comme par le truchement d'autres nations d'Afrique, s'établira une compréhension mutuelle entre le continent africain et les divers États membres du Commonwealth. Nous nous rendons compte des lourdes responsabilités que notre situation nous impose, mais nous sommes disposés et prêts à relever ce défi.

Récemment, nous avons pris l'initiative de convoquer une Conférence des États indépendants de l'Afrique. Cette conférence a été très réussie. Je reviens d'une tournée dans les capitales des autres pays qui avaient pris part à la conférence. Nous tentons d'établir entre nous, en Afrique, une unité fondamentale concernant nos politiques intérieure et étrangère, unité qui revêt une importance particulière relativement au rôle que doivent jouer les nations d'Afrique dans les affaires mondiales. Nous sommes déterminés à travailler de concert dans les domaines économique et culturel, afin de hausser le niveau de vie de nos populations, et de fournir un apport proprement africain dans les discussions sur le plan international et la poursuite de la paix mondiale. Nous sommes convaincus que, par la collaboration mutuelle et des directives collectives, nous des États libres et indépendants d'Afrique conserverons non seulement une indépendance chèrement gagnée mais nous utiliserons aussi tous les moyens dont nous pouvons disposer pour émanciper ceux de nos frères qui vivent encore sous le régime colonial.

Je ne vois aucune incompatibilité entre le rôle actif que nous pouvons jouer au sein des Nations Unies et du Commonwealth et la poursuite d'un objectif en terre africaine où nous tentons de former une personnalité africaine. Au contraire, j'y entrevois la possibilité de grands avantages, parce que nous pourrions alors apporter à nos délibérations au sein des Nations Unies et du Commonwealth une meilleure compréhension du point de vue africain et fournir un apport particulier à la découverte de solutions acceptables à nos nombreux problèmes.

Je tiens à profiter de cette occasion pour dire quelques mots de certains aspects de notre politique étrangère. Essentiellement la politique de notre gouvernement est de ne nous ranger avec personne et de maintenir une neutralité positive. J'ai, cependant, souligné maintes fois qu'il ne faudrait pas y voir une neutralité purement négative. Au contraire, nous adopterons toujours toute politique positive propre surtout à sauvegarder notre indépendance. Nous sommes intéressés dans la paix, et nous ferons de notre mieux pour appuyer les Nations Unies.

Tout comme bien d'autres petits pays, nous en avons appelé aux grandes puissances pour qu'elles suspendent les essais de bombes nucléaires. Nous souhaitons ardemment qu'on avance dans la voie du désarmement afin qu'une partie des vastes ressources qui servent maintenant à cette tâche stérile, la production d'armes de destruction plus terribles encore soit affectée au travail constructif et plein d'espoir qui consiste à aider les peuples des pays moins développés à éliminer de leur existence la maladie et la pauvreté.

J'arrive au Canada au moment où les récents événements au Moyen-Orient suscitent une forte tension internationale. Mon gouvernement a défini son attitude à l'égard de la situation existante par une déclaration faite le 16 juillet, juste avant mon départ. Nous estimons qu'actuellement tout jugement que nous pourrions porter sur les événements ne servirait qu'à accroître la tension et qu'il faut s'efforcer de trouver une solution applicable à l'avenir. Cette solution, estimons-nous, pourrait reposer sur trois principes: remplacer les troupes américaines stationnées au Liban par une force des Nations Unies; tenir dans ce pays des élections libres sous la surveillance des Nations Unies, et ensuite constituer le Liban en État libre et indépendant en reconnaissant sa neutralité qui serait garantie internationalement comme celle de l'Autriche. Pour ce qui est de la situation immédiate, je suis convaincu d'exprimer l'avis des chefs des autres États indépendants d'Afrique en disant que nous prions tous pour que les chefs des grandes puissances en viennent à une entente qui nous épargnera, à nous qui ne sommes pour rien dans leurs différends, et au reste de l'humanité les horreurs incroyables d'une guerre moderne. Aujourd'hui, c'est du moins ce qu'il me semble, le sort du genre humain est entre les mains de quelques hommes. Je prie Dieu de les rendre pleinement conscients de leurs immenses responsabilités.

Puis-je dire à quel point ce qu'a accompli le Canada ces dernières années dans le domaine des affaires internationales a fait impression sur nous, du Ghana, et nous a inspirés? Nous sommes d'avis que les attitudes admirables que vous avez adoptées aux Nations Unies et les conseils avisés que vous avez apportés au Commonwealth ont invariablement appuyé le bon sens, l'honnêteté et la raison.

L'autre aspect de nos relations internationales dont je veux dire un mot est celui de l'expansion économique. Comme tout autre pays moins évolué, nous voulons bannir de notre territoire la maladie, l'ignorance et la

pauvreté. Nous savons que nous ne le pouvons qu'avec la collaboration d'autres pays et d'autres gouvernements. Notre pays est le plus grand producteur de cacao du monde; mais, comme tout autre pays de monoculture, nous sommes à la merci des prix mondiaux. Ainsi que vous le savez, la régression de l'an dernier a déjà eu des conséquences politiques désastreuses, sans parler des conséquences économiques qu'elle a eues pour plusieurs gouvernements de ces régions moins évoluées.

Quant à nous, j'attache la plus grande importance à l'accroissement de notre productivité agricole et à la mise en train de notre industrialisation. La pierre angulaire de notre future mise en valeur consiste dans la réussite de notre grande entreprise, sur le fleuve Volta, en vue de produire de l'aluminium. Encore là, la régression a très profondément bouleversé nos projets de base, car les producteurs d'aluminium hésitent maintenant, cela se comprend, à accroître la capacité de production. Comme tout le monde, j'espère que cette période de régression se terminera bien vite et que l'essor de l'économie nord-américaine, qui peut affecter de façon tellement décisive nos propres espoirs futurs et les espoirs des pays moins évolués, reprendra bientôt.

Voilà ce qui, à mon avis, démontre avec le plus d'éclat la communauté d'intérêt et de buts qui doit exister entre les pays des zones dollar et sterling, d'une part, et les pays moins évolués, d'autre part. L'exploitation soutenue des ressources des pays moins développés, non seulement rendrait ceux-ci moins vulnérables du point de vue économique, ce qui affermirait leur indépendance politique, mais en même temps assurerait la production continue des matières premières nécessaires aux nations plus industrialisées, ce qui garantirait le maintien de l'emploi à des niveaux élevés et assurerait l'expansion du commerce mondial, processus qui, en soi, est essentiel à la survivance des économies occidentales.

Je crois qu'on n'a pas reconnu comme il convient, ces dernières années, l'intérêt commun et l'identité d'objectif des pays possédants et des régions moins évoluées. J'espère que la prochaine conférence économique du Commonwealth donnera toute l'attention voulue à cette vérité fondamentale et, surtout, qu'elle s'attachera beaucoup plus que par le passé aux conséquences politiques du développement économique.

Tous, individus comme nations, nous désirons ardemment, chacun de la manière qui nous est propre, un monde pacifique où hommes et femmes puissent élever leurs enfants dans la sécurité et la confiance en l'avenir. A part le désarmement général et l'abolition des essais nucléaires, je crois que rien ne saurait contribuer davantage à la réalisation de cet espoir que la collaboration, entre tous les pays ayant une pensée commune, en vue de développer entre eux une économie soutenue et équilibrée, et ainsi étendre le commerce mondial et améliorer le bien commun de tous les peuples.

Avant de terminer, j'exprime l'appréciation de mon gouvernement et de la population du Ghana envers le Canada, ce grand pays qui, de multiples façons, a manifesté de l'intérêt envers nos affaires depuis notre accession à l'indépendance et qui nous a fourni une aide précieuse en divers domaines, d'ordre économique, social et culturel. La meilleure façon pour nous d'apprécier cette aide est de voir à ce qu'elle procure le maximum d'avantages à tous.

Je vous remercie une fois de plus de l'honneur et du privilège que j'ai de m'adresser à cette grande assemblée. Je prie le ciel que cet événement reste toujours dans nos mémoires comme le début d'une amitié durable entre le Canada et le Ghana, amitié fondée sur une foi commune dans la dignité de toute l'humanité et dans le droit de tous à diriger leurs propres affaires, amitié vouée à la poursuite de la paix. Merci.

(*Texte*)

L'honorable Mark Robert Drouin (Président du Sénat): C'est au nom du Sénat canadien, monsieur le premier ministre, que j'ai l'insigne honneur de vous accueillir dans cette enceinte qui, dans votre pays comme dans le nôtre, symbolise le respect que nos deux peuples du Ghana et du Canada portent aux institutions démocratiques parlementaires, ces piliers qui, malgré leurs différentes cultures et traditions, soutiennent dans une union intime les nations du Commonwealth.

Cette réunion de peuples différents sous la bannière de la démocratie parlementaire n'est pas un vain mot. Le peuple canadien, vous l'avez constaté, est composé de collectivités ethniques diverses qui ont su, en utilisant les institutions démocratiques sous leur forme fédérale, se façonner et poursuivre un idéal commun tout en respectant leurs caractères essentiels. C'est avec un égal respect pour leur diversité et une confiance inébranlable en leur commun idéal que le Canada considère les nations du Commonwealth, qu'elles soient africaines comme la vôtre, monsieur le premier ministre, asiatiques ou anglo-saxonnes.

Vous êtes le chef d'une nouvelle nation africaine, indépendante au sein du Commonwealth et prédestinée à une vocation généreuse, non seulement sur votre propre continent mais dans le monde démocratique tout entier.

Héritier des traditions de la civilisation de l'Afrique ancienne et des institutions parlementaires britanniques et conscient de la responsabilité que comporte ce privilège, votre pays a déjà entrepris de leur donner une direction dynamique et positive. Depuis la date récente de votre indépendance, votre gouvernement, avec un courage étonnant, s'est déjà mis à la tâche afin de mettre en valeur les richesses naturelles de votre beau pays.

Vous-même, monsieur le premier ministre, en plus de votre grande affection pour l'Afrique et de votre profonde compréhension de ce pays, avez pu apporter à votre rôle de constructeur national les connaissances étendues du continent nord-américain acquises au cours de vos études aux États-Unis. C'est donc avec une attention et une sympathie toutes particulières que les Canadiens observent le Ghana poursuivre sa destinée. Tout comme chacun des groupes ethniques qui habitent nos deux pays sont des partenaires égaux, jouissant des mêmes droits et privilèges, ainsi, toutes et chacune des nations du Commonwealth sont des partenaires égaux poursuivant ensemble et séparément des buts de paix et de bonheur.

Votre pays est entré d'emblée et de plein droit dans cette grande et noble famille du Commonwealth. Vous y êtes les bienvenus et au delà de l'Atlantique et du continent africain, nous tendons une main amie à tous les sujets du Ghana dont la Souveraine bien-aimée, il convient de le souligner ici, est la même que la nôtre.

Le peuple canadien vous est reconnaissant d'avoir bien voulu entreprendre cette visite malgré les exigences pressantes de vos fonctions. En son nom ainsi qu'au nom du Sénat canadien, je vous prie, monsieur le premier ministre, de bien vouloir accepter nos remerciements pour vos généreuses paroles et transmettre à vos compatriotes l'expression de notre admiration sincère et de notre fidèle amitié.

(*Traduction*)

L'honorable Roland Michener (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le premier ministre N'Krumah, en terminant cette mémorable séance, permettez-moi d'ajouter un mot de remerciement au nom de la Chambre des communes. Notre rencontre d'aujourd'hui, monsieur, a été beaucoup trop brève, étant donné l'importance de votre visite et l'intérêt que vous avez suscité chez nous tous, Canadiens, à l'égard de notre État frère, le Ghana. Nous vous aurions volontiers accordé le temps illimité qui est consenti en cette enceinte à un premier ministre ou à un chef de l'opposition, au lieu des quelques minutes que vous avez prises. Nous aurions été heureux aussi d'entendre les membres distingués de votre gouvernement qui vous accompagnent et que nous accueillons avant tant de plaisir. Permettez-moi de vous faire part d'un regret personnel, celui de ne pouvoir rencontrer cet homme remarquable, sir Emmanuel Quist, l'ex-président de votre assemblée législative, dont l'apport à l'établissement des méthodes parlementaires de votre nouvelle législature a dû être indispensable.

Votre visite en qualité de représentant du cadet de la grande et croissante famille des nations que représente le Commonwealth, n'est pas seulement opportune, mais elle est un geste émouvant de reconnaissance et d'affermissement de nos relations fraternelles. Elle fournit à votre frère aîné, le Canada, une nouvelle occasion de voir et de choyer le nouveau bébé. J'espère que cette métaphore ne vous blesse pas. Comme aurait dit sir Winston Churchill: "Quel bébé!" De fait, votre croissance phénoménale en stature politique, du berceau à la majorité et à l'indépendance au cours des dix dernières années, fait contraste avec notre propre évolution lente mais constante qui nous a fait passer en plus d'un siècle de l'état de colonie à celui de nation indépendante.

De 1791 à 1867, nous avons franchi trois étapes qui nous ont conduits à l'autonomie, et il nous a fallu 50 autres années pour exercer cette indépendance dans le domaine des affaires extérieures. Dans votre cas, abstraction faite de la constitution de Burns en 1946, dont en moins de 18 mois on a dit qu'elle était démodée dès sa naissance, vous avez dépassé rapidement deux nouvelles constitutions, celles de 1951 et de 1954, pour atteindre votre pleine stature le 6 mars 1957. Ensuite, vous avez revêtu le vêtement constitutionnel que vous portez présentement avec, semble-t-il, tant de confort et d'aisance. Outre ce contraste dans le rythme de notre croissance politique, il existe plusieurs points de similitude dans notre histoire au sein de la famille du Commonwealth. Comme on l'a dit, nous avons donné le ton aux quatre premiers dominions britanniques qui, avec le Royaume-Uni, ont formé le Commonwealth britannique. Vous avez donné le ton aux États africains. Votre démocratie, comme la nôtre, s'inspire de cette remarquable invention britannique, le gouvernement parlementaire responsable. Je l'ai déjà dit en d'autres circonstances, cet usage commun des institutions parlementaires, qui est courant dans tous les pays du Commonwealth, nous aide à nous comprendre et à avoir une confiance mutuelle dans nos lignes de conduite qui constituent le fondement solide de notre amitié et de notre collaboration futures.

J'ai lu quelque part que vous maîtrisez déjà au Ghana l'art parlementaire. Votre grand discours lors du débat sur l'indépendance fut, par sa compréhension de la ligne de conduite britannique et des besoins de l'Afrique, par son éloquence et sa sincérité, par ses citations opportunes de Burke, Aristote et Tennyson, digne de la plus haute tradition. On me dit également que, si vous vous êtes servi de notes à cette occasion, ce n'étaient pas de ces notes volumineuses dont les Orateurs en d'autres chambres entendent parler.

Certaines autres de vos nouvelles coutumes parlementaires vous rendront sympathique à nos membres. Par exemple, on dit qu'un jour vous avez conseillé à un membre exaspérant d'aller boire un verre de jus d'orange. Vos ministres aussi semblent suivre une ligne de conduite familière en ce qui concerne les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. L'exemple suivant vient de John Gunther:

M. Kusi demande au ministre de l'Agriculture et des Ressources naturelles:

a) quelle est la population estimative de la mouche tsé-tsé?

b) y a-t-il lieu de croire que son nombre augmente?

M. Casely-Hayford: *a*) Il n'y a pas de chiffres disponibles sur la population de la mouche tsé-tsé.

b) Étant donné la réponse à la partie *a*) de la question, la réponse est non.

Nous vous remercions, monsieur, de votre visite et de votre allocution. On a dit que ce qu'il y a de plus sombre au sujet de l'Afrique, ç'a été notre ignorance de ce continent. Cette ignorance, vous contribuez beaucoup à la dissiper. Nous vous rendons hommage pour la direction remarquable que vous donnez au Ghana. Nous rendons hommage à votre pays pour avoir assumé les responsabilités de l'autonomie. Tant de choses dépendent en Afrique occidentale de son succès et de son exemple. Veuillez emporter avec vous à votre retour au Ghana les souhaits sincères du Parlement du Canada et de la nation canadienne pour le succès de toutes vos grandes entreprises.

SÉNAT

Le mercredi 23 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-31 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau les rapports suivants:

Le Rapport sur l'activité découlant de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi qui figure au chapitre 46 des Statuts de 1955.

(Texte anglais et version française.)

Le Rapport sur l'activité découlant de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi qui figure au chapitre 278 des Statuts revisés.

(Texte anglais et version française.)

Le Rapport de la Commission canadienne du prêt agricole pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, qui figure au chapitre 116 des Statuts revisés.

(Texte anglais seulement.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Brunt, présente le bill S-15, concernant la Mid-Continent Pipelines Limited.

Le bill est lu pour le 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill S-9.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juillet 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-9 modifiant le Code criminel, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisière fois?

L'honorable M. Aseltine: Si la Chambre n'y voit pas d'objection, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

AVIS DE MOTION RÉSERVÉ

A l'appel de l'article relatif à la motion de l'honorable M. Robertson:

Que le Sénat estime que le Canada devrait entamer sur-le-champ des pourparlers en vue de se joindre aux autres membres de l'OTAN et aux autres nations de bonne volonté relativement aux mesures éclairées et pratiques qui sont présentement à l'étude pour améliorer la situation économique des pays occidentaux.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'au mercredi 30 juillet.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

ARTICLE RENVOYÉ À PLUS TARD

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill S-10 modifiant la loi sur les compagnies de prêt—(L'honorable sénateur Brunt).

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demanderais, avec l'assentiment du Sénat, que cet article soit réservé afin qu'on l'étudie plus tard aujourd'hui après examen de l'article no 3 de l'ordre du jour.

Des voix: D'accord.

BILL CONCERNANT LE YUKON

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 3e lecture du bill C-35 modifiant la loi sur le Yukon.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 17 juillet, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la troisième lecture du bill S-11 modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

L'honorable David A. Croll: Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le projet de loi à l'étude a été présenté au Sénat le 8 juillet et qu'à ce moment-là le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) l'a expliquée brièvement en soulignant les points saillants. La deuxième lecture du projet de loi a été remise au jeudi 10 juillet; le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) prenant la parole à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture a alors fait observer qu'on n'avait pas distribué d'exemplaires du bill aux membres du Sénat. En fait, on était alors à les distribuer; les sénateurs n'avaient donc pas eu le temps d'étudier la mesure. Le parrain a donc demandé qu'on lui permette d'exposer le point de vue ministériel au sujet du bill et que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) propose l'ajournement du débat afin que les sénateurs aient amplement le temps d'étudier le projet de loi et de relire le compte rendu de ses explications. Il s'est alors mis en frais d'expliquer le bill, mais il a été constamment interrompu. Les sénateurs n'ont donc pu établir le bill, ni écouter l'honorable sénateur ni réfléchir à ses observations. C'est pourquoi nous n'avons pour nous guider que des explications à bâtons rompus. Il est à propos de signaler, je crois, que les sénateurs qui expliquent les mesures dont ils sont les parrains devraient courtoisement couper court aux questions qui surgissent du parquet et n'y répondre qu'à la fin de leurs discours. C'est exactement ce qui s'est passé l'autre soir, alors que nous avons été saisis de trois projets de loi; ils ont été expliqués, puis on a posé des questions. En procédant de la sorte, on peut alors lire plus tard le compte rendu des délibérations qui expose nettement de quoi il s'agit. A mon avis, lorsqu'un sénateur, expliquant un projet de loi, s'aperçoit que quelqu'un persiste à l'interrompre, il lui est loisible d'après le Règlement de prier son collègue d'attendre qu'il ait terminé son discours pour l'interroger. Chaque chose en son temps: on étudie le projet de loi puis on pose des questions; à tout événement, le bill est d'habitude déféré au comité.

Le jeudi 10 juillet, le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a dit qu'il voulait avoir le temps de discuter la question avec certaines compagnies de chez lui. Sa requête paraissant raisonnable, nous avons renvoyé la suite du débat à une séance ultérieure. Le mardi 15 juillet, l'honorable chef de l'opposition a dit qu'il avait étudié la mesure et qu'il l'approuvait avec certaines réserves. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui, soit dit en passant, fait autorité en la matière, a dit qu'il avait parlé de la question avec les compagnies de fiducie et qu'il était, lui aussi, disposé à voter pour le principe dont s'inspire la mesure. Lors de cette séance, le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture et le parrain en a proposé le renvoi pour le lendemain, mercredi 16 juillet, au comité de la banque et du commerce. Il nous a dit qu'il avait déjà pris les dispositions nécessaires pour l'audition, par le comité, de M. Jules Fortin, secrétaire-trésorier de la *Dominion Mortgage and Investments Association*. M. Fortin est un grand spécialiste de ces questions et il devait parler au nom des compagnies de fiducie et de prêt. Le comité devait aussi entendre M. MacGregor, le surintendant des assurances. Or, cette séance hâtive du comité fut une première erreur. Tous les membres de la Chambre savent que le mercredi est le jour choisi par tous les partis pour leurs réunions intimes. C'est devenu une tradition. Ces réunions des membres des divers partis sont importantes, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour nous, car tout en nous tenant au courant de ce qui se passe, elles nous fournissent en même temps l'occasion de rencontrer les membres des Communes au moins une fois par semaine.

La coutume veut depuis toujours que le président du comité de la banque et du commerce, dont je suis membre, demande aux membres du comité s'ils pourront assister à la séance projetée et si l'heure de la convocation leur sied. On ne l'a pas fait cette fois. Je parle seulement en mon propre nom; je m'inquiétais . . .

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'y eut-il pas une séance le matin, et une autre l'après-midi, après l'ajournement du Sénat?

L'honorable M. Croll: J'ai été occupé toute la journée, mercredi à m'acquitter, en compagnie de six autres sénateurs, de fonctions que le Sénat nous impose; notre tâche n'était pas très agréable, mais nous l'avons accomplie,—d'ailleurs, nous n'avions pas le choix. Je n'ai pas protesté parce que je m'attendais à prendre connaissance du compte rendu des travaux du comité de la banque et du commerce et à lire les témoignages, mais voilà qu'à mon grand étonnement, les témoignages n'ont pas été sténographiés. Nous avons donc un débat aujourd'hui, non pas tant parce

que la mesure a soulevé de l'opposition, mais parce que, étant donné l'absence de renseignements, elle nous arrive avant d'avoir été mise au point.

L'honorable M. Pouliot: Très bien!

L'honorable M. Croll: Nous avons dépensé beaucoup d'énergie, mais presque inutilement. Rendons-nous compte une fois pour toutes que nous ne saurions adopter en vitesse une mesure législative qui est d'abord présentée au Sénat. Nous sommes ici au Parlement, non dans une usine de production en série. Sauf pour ce qui est des répétitions ou des tentatives d'obstruction, il est préférable de parler trop que pas assez, de prolonger un peu trop l'étude des mesures que d'en bâcler l'examen. Ces réunions de comité doivent être agencées de façon qu'elles ne viennent pas en conflit avec d'autres réunions de comité où certains membres ont des fonctions à remplir. Mais voici ce qui importe encore davantage: comme la présente mesure émane du Sénat, cela impose à notre Chambre des responsabilités encore plus grandes, car puisqu'un des partis politiques officiels n'a qu'une faible représentation au Sénat, son point de vue doit être exprimé par ceux qui estiment devoir le faire. Les projets de loi qui émanent du Sénat et qui n'ont pas encore été étudiés à la Chambre des communes ou à un comité des Communes revêtent une plus grande importance à cause de cela. Il ne suffit pas que les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt approuvent la mesure à l'étude. Elles la réclament depuis de nombreuses années. Le président du comité ou celui qui était responsable aurait dû inviter des gens de l'extérieur, des représentants de grands organismes ouvriers, d'organismes d'agriculteurs, de coopératives de crédit, de chambres de commerce, et autres intéressés à venir témoigner s'ils le désiraient. S'ils avaient refusé l'invitation, tant pis pour eux.

On a eu tort à cet égard et, à mon avis, on peut accuser le Sénat de n'avoir étudié qu'un des aspects de la question. La mesure propose une modification fondamentale à une institution financière essentielle.

L'honorable M. Gershaw: L'honorable sénateur me céderait-il la parole pour un moment? Je constate que le débat a été ajourné par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je m'attendais à un exposé préliminaire, mais je tiens à déclarer qu'il désire commenter le projet de loi à l'étude et ne pas perdre l'occasion de prendre la parole.

L'honorable M. Croll: Il ne la perdra pas; il est occupé ailleurs dans le moment, mais il sera ici à temps pour commenter le projet de loi.

L'honorable M. Gershaw: L'ajournement du débat est inscrit à son nom.

L'honorable M. Croll: Il n'était pas ici à l'appel de cet article, mais je verrai à ce qu'il ait l'occasion de prendre la parole.

Un des atouts les plus précieux de ces compagnies fiduciaires consiste non pas dans le montant de leur capital versé ni de leurs bénéfices, mais dans la confiance que la population place en elles. Il s'agit du genre d'institution qui réclame de notre part l'examen le plus attentif. Nous pouvons encore maintenant réparer notre négligence en invitant tous les intéressés à se faire entendre. Je rappelle au Sénat qu'il nous incombe d'examiner très attentivement les mesures d'ordre financier. Il y a environ un an, nous avons adopté une loi autorisant les compagnies d'assurance à se transformer en sociétés mutuelles. Notre intention était de conserver au Canada la suprématie sur ces compagnies, ce qui était très louable. Mais les choses n'en sont pas restées là car, tandis que les actionnaires faisaient leur part, les finauds de la rue Bay, de la rue Bloor et de la rue Saint-Jacques se démenaient en sens inverse. Il est notoire qu'il y a eu des coups de bourses exécutés par les gens en place. Je ne dis pas qu'il y a eu malhonnêteté, pas de manteau de vigogne, de tapis d'Orient ni de comptes d'hôtel acquittés, seulement une aide considérable accordée aux dépens du public.

Il convient d'examiner les fluctuations survenues dans le prix des actions après que ces compagnies ont fait savoir qu'elles se transformeraient probablement en sociétés mutuelles. Le 31 décembre 1957, les actions de la *Confederation Life* étaient cotées à $87; en avril dernier, elles étaient montées à $157.32. C'est ce qu'elles valent aujourd'hui. Le 31 décembre 1957, les actions de l'*Equitable Life* étaient cotées à $45; en avril dernier elles se sont vendues $55 et se vendent maintenant à ce prix. Le 31 décembre 1957, les actions de la *Manufacturers Life* valaient $170, mais en avril dernier, elles étaient cotées à $240 et aujourd'hui, à $242. Le 31 décembre 1957, les actions de la *Sun Life* valaient $205; en avril dernier elles étaient cotées à $315 et maintenant, à $323.

Il convient de nous demander qui bénéficiera de la mesure à l'étude? Les compagnies de prêt et les compagnies fiduciaires l'approuvent certes, mais qui d'autre la désire? S'il doit y avoir d'autres coups de bourse, il faudrait au moins en informer le public.

Pour ce qui est de l'article relatif à la valeur amortie, je ne m'y oppose guère. Je ne crois pas que le fait d'imposer aux compagnies la valeur amortie puisse avoir d'effet magique; mais il n'en reste pas moins plusieurs bonnes raisons d'adopter cette valeur.

A tout événement, ces compagnies n'ont-elles pas le droit de s'adresser au Sénat pour qu'il leur accorde le même traitement qu'aux autres institutions? A cela, rien de déraisonnable.

En ce qui concerne la puissance d'emprunt des compagnies, il y a eu progression constante avec le temps. J'ignore dans quelle mesure ce fut juste et dans quelle mesure ce fut nécessaire. J'ai eu l'occasion de me renseigner sur les bénéfices de ces sociétés. Elles en ont fait de jolis, mais elles en feront encore de meilleurs. Cependant, rien ne devrait les empêcher d'obtenir cette augmentation, si elles peuvent en établir le bien-fondé. Néanmoins, la présente mesure nous a été présentée d'une façon hâtive et intempestive, car nous n'avons entendu qu'un son de cloche; il s'ensuit que le bill semble entouré de mystère et arrangé d'avance. On a l'impression que des intérêts puissants ont tiré des ficelles.

L'honorable M. Lambert: Puis-je interrompre mon honorable ami? Se rend-il compte qu'il jette du discrédit sur le surintendant des assurances, M. MacGregor, qui a déposé devant le comité et qui a approuvé le projet de loi après qu'il eut pris connaissance des motifs dont il s'inspire? Pour ma part, je m'oppose à ce qu'on accuse M. MacGregor d'avoir participé à la présentation au comité d'une mesure arrangée d'avance.

L'honorable M. Croll: Puis-je dire au sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) que M. MacGregor est un fonctionaire qui est tenu en très haute estime. Il a témoigné, mais il n'a pas à adopter la mesure. Quant à moi, je dois voter à ce sujet. Si j'ai quelques opinions à ce propos...

L'honorable M. Lambert: En tout cas, je m'en tiens à l'opinion de M. MacGregor.

L'honorable M. Croll: Je la respecte aussi et j'estime beaucoup son auteur. Si vous avez entendu le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), vous vous êtes certainement rendu compte qu'il n'était pas entièrement d'accord avec tout ce que vous dites au sujet du témoignage rendu par M. MacGregor.

Pour le moment, il nous est loisible de choisir l'une quelconque de trois façons d'agir. Nous pourrions demander le scrutin et peut-être rejeter la mesure. Comme je l'ai déjà fait observer, je ne tiens pas à ce qu'elle soit rejetée. Nous pourrions l'adopter aujourd'hui, mais dans ce cas, nous laissons planer sur ceux qu'elle intéresse un certain soupçon, parce que l'on n'a pas encore entendu tous les éléments en cause. La troisième façon, celle que je propose, serait de renvoyer le projet de loi au comité pour une audition complète. A cette fin, le comité pourrait fixer un jour longtemps d'avance et inviter ces organismes que j'ai déjà nommés, ainsi que d'autres organismes et personnes que cette question peut intéresser, à l'audition dont les délibérations seraient sténographiées. Je recommande à la Chambre de renvoyer le bill au comité aux fins d'une étude complète et approfondie. Je répète, une étude approfondie. Si elle ne l'est pas, le Sénat sera en butte aux critiques de l'extérieur et de l'autre Chambre.

Nous nous glorifions du travail que nous accomplissons ici. Par le passé nous n'avons pas craint de rectifier nos erreurs. En voilà une. Il est encore temps de la rectifier et c'est exactement ce que je recommande de faire le plus tôt possible. Nous pouvons consacrer toute la semaine prochaine à l'étude de ce projet de loi. Il n'y a aucune urgence particulière. Ces compagnies ont attendu cinq ans; elles peuvent donc attendre encore une couple de semaines.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, voilà un bill que j'ai pris la peine de lire et que j'ai eu bien de la difficulté à comprendre. Au cours de la dernière campagne électorale, un journaliste a écrit que les membres du Parlement n'étaient pas censés être des phoques savants. Cela s'applique tout aussi bien au Sénat et je ne vois pas pourquoi notre rôle, devrait consister à dire: "Amen, amen" à toutes les mesures législatives dont nous sommes saisis. Il y a deux sortes de mesures législatives. D'une part, les bonnes mesures, les mesures progressives, les mesures conservatrices et d'autre part, les mauvaises mesures. Voici la pire sorte de mesure. Je regrette d'être obligé de parler ainsi, mais ce n'est pas la première fois qu'il m'a fallu m'ériger contre une mauvaise mesure. Je n'ai cessé de le faire à la Chambre des communes, avec quelque succès, bien qu'il m'ait fallu beaucoup de patience parfois.

On nous demande d'étudier deux projets de loi ayant trait aux compagnies fiduciaires et aux compagnies de prêt. Elles ont pour parrain le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui, je le regrette, n'est pas ici cet après-midi. Il semblait répugner à présenter ces bills et lorsqu'un certain nombre de nos collègues,—le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et plusieurs autres,—lui ont posé des questions pertinentes, il a répondu: "Cette mesure a été présentée à la demande des compagnies

fiduciaires et des compagnies de prêt". Est-ce là une réponse, honorables sénateurs? Sommes-nous ici pour plaire et pour ne pas déplaire, ou pour faire ce qui est bien et pour ne pas faire ce que nous estimons être mal? Depuis quand le désir des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt sert-il de norme aux mesures dont le Parlement est saisi? Il faut avoir une meilleure opinion que cela du Parlement et lorsque nous adoptons de telles mesures, les gens ne l'oublient pas de sitôt.

Si l'on veut faire quelque chose pour les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêts, pourquoi ne pas en faire autant pour tout le monde, dans tous les domaines, au Canada? Alors, n'importe qui pourra rendre visite aux membres du cabinet ou à tout haut fonctionnaire du parti actuellement au pouvoir et leur dire qu'il leur serait bien reconnaissant d'adopter telle ou telle mesure. Je comprends que cela puisse se faire dans le cas de mesures d'intérêt privé, mais non pas dans celui de mesures d'intérêt public. Celles-ci doivent être avant tout à l'avantage de la population canadienne, et personne ne saurait le nier. Mais la présente mesure n'est pas dans l'intérêt de la population en général; elle est à l'avantage d'un petit groupe d'importants capitalistes, et non pas à celui des gens qui placent leur argent dans ces sociétés.

Pour faire suite aux observations si opportunes du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je crois devoir proposer que ceux qui devraient comparaître devant le comité ne devraient pas être le surintendent des assurances, que je respecte bien, comme tous mes collègues, mais les administrateurs mêmes des compagnies de fiducie et de prêts. Ces gens devraient déclarer devant le comité les motifs pour lesquels ils ont demandé au Parlement d'adopter la présente mesure. Ils doivent être assez courageux pour venir s'expliquer devant le Parlement, devant le comité sénatorial de la banque et du commerce, ainsi que devant les comités de la Chambre des communes.

Nos lois renferment à l'heure actuelle certaines dispositions visant à contrôler ces gens qui se croient plus importants que le Tout-Puissant. Je parle des administrateurs des compagnies de fiducie et de prêts, d'eux tous. Ils croient pouvoir faire la loi dans notre pays. Il est temps de mettre un frein à cela, et c'est nous qui pouvons le faire. Nous sommes ici pour agir conformément à nos convictions et à nos principes personnels. Pourquoi devrions-nous nous laisser impressionner par l'argent? J'avoue que les chrétiens d'aujourd'hui sont plus matérialistes que les Juifs qui adoraient le veau d'or. Il existe, cependant, de sains principes législatifs qu'on ne doit jamais oublier et que le Parlement doit toujours respecter.

Comme je l'ai déjà dit, le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) n'est pas ici à l'heure actuelle, mais je tiens à lui rappeler qu'il ne faut jamais oublier la lutte que nos ancêtres ont livrée pour nos droits constitutionnels et pour le gouvernement responsable. Ce qu'ils ont fait doit encore être notre inspiration à tous.

Quelqu'un me disait un jour que le cartel financier ne pouvait pas être brisé au Sénat. J'ai répondu: "Il n'y a pas de cartel financier. Je ne connais aucun de mes collègues qui ferait passer ses intérêts personnels avant l'intérêt du public." Voici un cas où je l'espère, la décision du Sénat confirmera la bonne opinion que j'ai de mes collègues. Nous ne demandons qu'à être éclairés; nous voulons des précisions en ce qui concerne la demande des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt, et nous devons les obtenir. Comment peut-on affirmer que la mesure est à l'avantage du public et non à l'avantage des compagnies fiduciaires? Si tel est le cas, c'est d'une étrange façon. A l'heure actuelle, on exige un minimum de réserve et de capital versé. Le parrain du projet de loi a dit: "Oh, ce n'est pas suffisant; le capital souscrit et versé est beaucoup plus élevé que cela. La loi mentionne $250,000, mais aucune compagnie n'a un capital inférieur à 1 million de dollars". Et que fait-il? Il propose que le minimum soit abaissé, de façon que nous ayons plusieurs nouvelles compagnies pour faire concurrence aux banques et aux autres institutions. Leurs intérêts ne sont aucunement protégés.

Ce qui revêt une extrême importance, c'est que les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt veulent augmenter leurs affaires de dix fois à douze fois et demie le montant de leurs réserves. Imaginez donc! Si elles veulent un champ d'affaires plus vaste, il leur est facile de l'obtenir. Elles n'ont qu'à se donner la peine de souscrire plus de capital; elles auront alors plus d'argent et de crédit pour faire des affaires. Mais ce n'est pas ce qu'elles font; elles veulent avoir un champ d'action plus étendu, tout en conservant les mêmes réserves, créant ainsi de l'inflation.

Tout le monde se plaint de l'inflation; les gouvernements ont approuvé des dépenses se chiffrant par des centaines de millions de dollars, apparemment pour mater l'inflation; or, voici une petite mesure législative qui, comme les termites, détruit les piliers de l'État et peut créer l'inflation. Les compagnies demandent une grande faveur et, cependant, elle n'ont rien à dire. C'est ridicule et absurde au possible. Je ne vois pas comment on peut présenter sérieusement cette mesure à mes collègues qui sont au courant

des affaires et sont de bons Canadiens. Je n'ai pas l'intention de citer tout ce qu'a dit l'honorable sénateur qui s'est fait le parrain de la mesure, mais j'invite les honorables sénateurs à lire le hansard du 10 juillet. Ils constateront que je n'ai pas exagéré. Il n'y a pas la moindre raison d'adopter la présente mesure et, à mon avis, on devrait la déférer au comité, où divers fonctionnaires pourraient nous fournir des explications et tous les renseignements dont nous avons besoin avant d'adopter une telle mesure. Si l'on procède ainsi, le Sénat aura rendu un très grand service au pays, service qu'il attend de nous.

En guise d'amendement à la motion tendant à la troisième lecture, je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le projet de loi ne subisse pas maintenant la troisième lecture, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent de la banque et du commerce afin que nous puissions l'approfondir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ignorais qu'on entendait proposer cette modification juste avant que je prenne la parole pour commenter brièvement la question. Je crois qu'il existe un meilleur moyen pour le Sénat de sortir de l'impasse actuelle que de déférer de nouveau le projet de loi au comité pour un autre examen. A mon sens, la méthode qui satisferait le premier et le second motionnaire de la motion qu'on vient de présenter consisterait pour le parrain de la mesure d'en supprimer l'article 12 permettant aux compagnies d'adopter la valeur amortie. Les autres dispositions du projet de loi sont parfaitement satisfaisantes. Si je formule cette proposition c'est parce qu'il s'agit d'une question de simple bon sens en affaires, qui ne devrait pas fournir matière à un long débat au Sénat, débat d'ailleurs inutile. Nous n'avons pas entendu un seul argument valable en faveur de l'article 12. Depuis très longtemps les compagnies fiduciaires ont su se tirer d'affaires sans recourir à cette méthode comptable qui soulève de si graves objections. Elles ne souffriront pas d'avoir à employer les mêmes méthodes que par le passé, méthodes qui leur ont permis de réaliser des bénéfices tout en rendant de précieux services à la population canadienne.

La modification qu'on propose d'apporter à la forme des états financiers me paraît néfaste plutôt que sage. Je ne voudrais pas verser dans le genre dramatique à l'occasion de la présente mesure, car cela ne convient nullement au débat actuel. La discussion doit rester terre à terre et non pas s'échauffer inutilement. On ne nous a pas démontré la nécessité de la modification; pour ma part, les conséquences possibles de cette nouvelle méthode comptable m'inquiètent beaucoup.

Honorables sénateurs, ce n'est pas sans une certaine connaissance de la question à l'étude que j'ai pris la parole. Comme s'en rendent compte la plupart de mes collègues, la Division de l'assurance du ministère du procureur général en Ontario a relevé de mon autorité pendant une assez longue période de temps. Je devais consacrer beaucoup de temps à des fonctions qui sont précisément les mêmes que celles du département fédéral des assurances. Nous examinions les registres et confrontions les avoirs des compagnies fiduciaires avec leurs obligations, afin de nous assurer qu'elles motivaient leur titre, c'est-à-dire, qu'elles étaient dignes de confiance. Nous avons eu à trancher certains problèmes très épineux. Certains de mes collègues se souviennent sans doute, à ce propos, que des obligations ont déjà été émises au Canada qui répondaient à la description qu'on a faite ici et dont la valeur avait fléchi. A titre d'exemple, je rappelle la baisse qui s'est produite il y a plusieurs années dans la valeur courante des obligations de la province d'Alberta. En vertu des dispositions actuelles de la loi, sauf erreur, les compagnies fiduciaires détenant alors de ces obligations étaient tenues, aux fins de l'inspection officielle, d'en inscrire la valeur courante à ce moment-là. Si en adoptant le projet de loi, nous permettons aux compagnies d'inscrire leurs obligations à leur valeur amortie, elles en établiront la valeur au prix d'achat, sous réserve des paiements effectués dans l'intervalle. En somme il s'agirait du prix d'achat de ces obligations plutôt que de leur valeur réelle. En d'autre termes, les états financiers qu'elles doivent fournir au département des assurances seraient alors entièrement faux et trompeurs, ce qui est à l'encontre de l'objet qu'on se proposait en décrétant l'examen de ces obligations.

Avant de reprendre la discussion du projet de loi lui-même, j'aimerais, si l'on m'y autorise, faire une déclaration d'ordre général. Les éloquentes observations du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) m'ont fort intéressé. Il a laissé entendre sinon dans ces termes mêmes, du moins dans leur sens général, que le Sénat est dans une certaine mesure le protecteur des capitaux et de la propriété. Il a même ajouté qu'il ne devrait peut-être pas faire partie de cette Chambre avec les opinions et attitudes qui sont les siennes. Lorsque le Sénat a été constitué, a-t-il affirmé, c'était dans le but de faire des sénateurs les protecteurs des droits de la propriété, et c'était afin d'atteindre cet objectif qu'on a statué que tous les sénateurs devraient établir leurs titres de propriété. J'ignore quelle était l'opinion des sénateurs de 1867, et la

chose importe peu actuellement, mais si les titres de propriété immobilière exigés d'eux par l'Acte de l'Amérique du nord britannique étaient chose importante à ce moment-là, j'ose affirmer ici qu'ils ne le sont plus maintenant. Le montant en jeu est de $4,000 ce qui était une somme rondelette en 1867. Aujourd'hui c'est une mise de fonds raisonnable pour l'achat d'une maison.

Une voix: Ou d'une automobile.

L'honorable M. Roebuck: En effet. Il me semble que bien rares sont les gens ayant l'expérience, l'âge et d'ordinaire les états de service qui mènent au Sénat et qui ne pourraient y être nommées à cause de l'absence de titres de propriété immobilière. Presque toutes les personnes qui pourraient être nommées au Sénat aujourd'hui pourraient fournir des titres de propriété immobilière de $4,000. Il s'ensuit donc que cette condition préalable à la nomination au Sénat n'a plus d'importance. D'après mon expérience dans cette Chambre, qui se chiffre par plus de 10 ans, les sénateurs actuels ne sont pas les défenseurs de la propriété en elle-même, mais ils représentent plutôt la population de tout le Canada dans le même sens large que l'entend le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power). Durant toute ma vie d'adulte je me suis fait le défenseur des causes ouvrières, sans toutefois poser comme un partisan de la classe ouvrière. Je ne suis pas pour les travailleurs, mais pour les hommes eux-mêmes. Mon devoir ici, selon que je le conçois, est de faire régner un équilibre juste et franc entre les hommes, sans tenir compte de leurs richesses. Les droits de propriété n'existent pas. Nous avons les droits des gens vis-à-vis de la propriété, mais la propriété n'a aucun droit par elle-même. Je crois que dans cette Chambre nous maintenons un équilibre franc et juste entre tous les hommes, quelles que soient leurs richesses, leur pauvreté ou leur situation. Je fais de telles observations à cause de la teneur générale des propos du sénateur du Golfe, qui peuvent donner l'impression que lui au moins estime que les autres sénateurs se laissent mener par les hommes jouissant de grandes accumulations de capitaux, tels que les administrateurs de compagnies fiduciaires et que nous sommes les humbles serviteurs de la Chambre des puissants. Nous ne sommes rien de tel. J'aborde la question que met en jeu le projet de loi avec cette attitude, non en qualité de partisan d'une classe quelconque, mais afin d'assurer les meilleurs avantages pour tout le monde, et j'inclus parmi ceux qui font l'objet de mes bons souhaits, les compagnies fiduciaires et tous les gens, riches ou pauvres.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire que lorsqu'on examine une mesure de ce genre, il est essentiel de ne pas oublier la loi même, qui existe déjà, ni les termes mêmes de la loi que nous nous proposons de modifier. Avec votre autorisation, j'aimerais donc me reporter à la loi elle-même. J'appelle tout d'abord votre attention sur l'article 71, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Nulle compagnie à laquelle la présente loi s'applique en totalité ou en partie, ou personne agissant en son nom, ne doit faire les opérations d'une compagnie fiduciaire, à moins que la compagnie n'ait obtenu du Ministre un permis l'y autorisant.

Or, je connais fort bien le but de ce paragraphe. C'est afin que ces compagnies fiduciaires, je l'ai déjà dit, ne soient pas des institutions "fiduciaires" que de nom seulement, mais qu'elles soient dignes de confiance, de fait.

Le paragraphe (2) se lit ainsi qu'il suit:

> Le Ministre peut émettre en faveur de toute compagnie qui s'est conformée aux dispositions de la présente loi et qui, de l'avis du Ministre, est dans une situation financière propre à la justifier d'entreprendre les opérations d'une compagnie fiduciaire, un permis l'autorisant à entreprendre ces opérations.

On lit au paragraphe (6) qu'une compagnie a le droit d'interjeter appel au gouverneur en conseil si le Ministre refuse d'émettre un permis.

Afin qu'un permis ne soit pas émis tout simplement pour la forme, mais soit fondé sur quelque chose de solide, l'article 73 prévoit que le gouvernement doit examiner les affaires des compagnies fiduciaires. On lit au paragraphe (1) ce qui suit:

> Le surintendant doit, au moins une fois par année, inspecter lui-même ou faire inspecter par un membre dûment qualifié de son personnel, le siège social de chaque compagnie tenue, par la présente loi, d'adresser des rapports au Ministre, et examiner avec soin les états de la situation et des affaires de chaque compagnie et faire à ce sujet rapport au Ministre sur toutes les affaires requérant l'attention et la décision de ce dernier.

Je passe maintenant à l'article 74. Les paragraphes (1) et (2) se lisent ainsi qu'il suit:

> (1) Si, à la suite de l'examen susdit d'une compagnie, le surintendant croit que l'actif de la compagnie ne suffit pas à justifier la poursuite des opérations de cette dernière, il doit adresser au Ministre un rapport spécial sur la situation de cette compagnie.
>
> (2) Si, après avoir donné à la compagnie un délai raisonnable pour se faire entendre devant lui, et après l'enquête et l'investigation ultérieures qu'il juge à propos de faire, le Ministre fait rapport au gouverneur en conseil qu'il se range à l'avis du surintendant, le gouverneur en conseil peut, s'il approuve aussi cet avis, suspendre ou révoquer le permis de la compagnie, et la compagnie cesse alors d'entreprendre d'autres affaires.

Voilà une mesure très sérieuse, honorables sénateurs. Puis il y est stipulé que si l'on a accordé un délai à la compagnie et qu'à l'expiration de ce délai la situation ne s'est ni modifiée ni améliorée, le paragraphe (5) s'appliquera. Voici ce paragraphe:

5) Si à l'expiration du permis conditionnel, aucun arrangement satisfaisant aux yeux du Ministre n'a été conclu en vue de cette vente et de ce transfert, et si la situation de la compagnie n'est pas alors de nature à justifier le rétablissement du permis de la compagnie, cette dernière est censée insolvable.

Par conséquent, elle s'exposerait à ce qu'on fasse une demande en vertu de la loi sur les faillites, en vue de liquider ses affaires. Que l'on me permette d'ajouter, à titre de commentaire, que lorsqu'une compagnie se présente devant les syndics de faillite, ceux-ci ne tiennent pas compte de la valeur amortie de son actif, mais plutôt de sa valeur courante réelle à ce moment-là. Je soutiens que nous devrions demander aux compagnies de faire rapport de cette valeur et non pas de la valeur amortie, qui est en fait la valeur d'achat avec les restrictions que seul le temps peut rendre nécessaires.

Passons maintenant à un autre article afin de voir jusqu'à quel point les assemblées législatives d'autrefois estimaient qu'une fausse déclaration était grave. Je n'ai pas eu l'avantage d'assister à la séance du comité où cette question a été débattue, mais le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) m'a dit que le surintendant des assurances a déclaré que son département a toujours eu pour ligne de conduite d'insister pour obtenir la valeur réelle plutôt qu'une valeur comptable quelconque comme on se le propose maintenant. La ligne de conduite de ce département, qu'il a suivie d'ailleurs, est de considérer la valeur marchande des valeurs et non la valeur d'achat, même amortie. Si le département n'avait pas adopté cette ligne de conduite par le passé, il devrait le faire à l'avenir.

Voyons ce que stipule la loi au sujet d'une "déclaration délibérément fausse ou trompeuse" présentée au surintendant des assurances ou à quelqu'autre personne chargée de surveiller les compagnies fiduciaires et de mettre le public en garde contre la compagnie fiduciaire qui s'en va à la faillite. Déclarer la valeur amortie des valeurs dans un rapport présenté au surintendant des assurances, et non la valeur réelle de l'actif, constitue une fausse déclaration.

Voici l'article 85 de la loi sur les compagnies fiduciaires:

Le fait de faire quelque déclaration délibérément fausse ou trompeuse dans un compte, état, relevé, rapport ou autre document concernant les affaires de la compagnie, ou de se servir d'une déclaration fausse ou trompeuse dans un compte, état, relevé, rapport ou autre document concernant les affaires de la compagnie, dans l'intention de tromper ou d'induire en erreur quelque personne, est un acte criminel punissable d'emprisonnement pendant une période n'excédant pas cinq ans, à moins que la loi dans certain cas ne prescrive une peine plus forte pour cet acte.

Cela indique bien avec quelle gravité les législateurs d'antan considéraient la préparation des rapports.

L'honorable M. Aseltine: Quel est le renvoi?

L'honorable M. Roebuck: L'article 85 de la loi sur les compagnies fiduciaires. Cette disposition ne figure pas dans le Code criminel. Certes il se trouve des dispositions du Code criminel qui prévoient la préparation de fausses déclarations, mais les législateurs du passé étaient si sévères à l'égard des compagnies de fiducie qu'ils ont inséré un article spécial contre l'inclusion dans tout rapport d'une valeur fausse pouvant induire en erreur les personnes responsables de la surveillance des affaires de ces importantes entreprises.

L'honorable M. Lambert: Voulez-vous dire que le fait d'inscrire les titres à leur valeur amortie pourrait induire en erreur?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Je crois que ce serait fort trompeur.

Avant de revenir au projet de loi à l'étude, permettez-moi une ou deux observations. On a dit au cours du présent débat qu'une des raisons de cette concession aux compagnies fiduciaires c'est qu'elle est déjà consentie aux banques et aux compagnies d'assurance. Or, d'après moi, la comparaison cloche. Les compagnies fiduciaires ne sont ni des banques, ni des compagnies d'assurance. Elles remplissent des fonctions différentes. Mais même s'il en était ainsi, je vous le demande, honorables collègues, combien de fois devrions-nous multiplier nos erreurs? Nous avions peut-être de bons motifs pour accorder ces pouvoirs aux banques, mais nous avons peut-être commis une erreur en les leur confiant. Chose qui montre que nous avons commis une erreur, c'est qu'on invoque aujourd'hui notre geste en réclamant la même chose pour d'autres organismes. Jusqu'où cela ira-t-il?

L'honorable M. Molson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'est-il pas vrai que ce ne sont pas les banques qui ont demandé ces pouvoirs? N'est-il pas vrai que c'est la Banque du Canada qui en a fait la demande et qu'ils furent ensuite proposés aux banques à charte?

L'honorable M. Roebuck: Vous avez peut-être raison.

L'honorable M. Croll: C'est l'inverse qui s'est produit.

L'honorable M. Aseltine: En effet.

L'honorable M. Roebuck: Je l'ignore. Si le sénateur m'assure que les choses se sont passées ainsi, je le crois sur parole, mais cela ne change nullement le jugement que je porte sur l'opportunité de la mesure. Si nous accordons ce pouvoir aux compagnies fiduciaires, parce que nous l'avons accordé aux banques pourquoi ne pas aller encore plus loin et l'accorder à toutes les autres sociétés constituées? Si le principe est bon dans le cas à l'étude, qui est des plus importants, pourquoi ne pas l'étendre à tout le monde? Voilà ce qui arrive aux mauvais principes. N'était-ce pas Shakespeare qui disait:

The evil that men do lives after them;
The good is oft interred with their bones.

Les mauvais précédents ont une vitalité particulière et peuvent nous mener bien loin, surtout si l'on permet aux sociétés de présenter des états financiers qui, en l'occurrence, seraient faux.

O, what a tangled web we weave,
When first we practise to deceive!

Qu'on nous fournisse la vérité, les faits. La vérité c'est le prix de vente des obligations au moment où l'on en examine la valeur. Toute autre donnée est inexacte. On pourrait avoir recours à cet égard à des termes encore plus sévères.

Passons maintenant à la loi elle-même, à l'article 72, intitulé "États annuels". A noter, honorables sénateurs que le projet de loi dont nous sommes saisis abroge l'article 72 tout entier.

Le paragraphe (2) de l'article 72 est ainsi conçu:

L'état doit être dressé selon la formule de l'annexe B et signé et attesté par le président ou le vice-président et par le gérant ou le secrétaire, selon la formule prescrite.

Très bien. Voyons maintenant l'annexe B. A la deuxième page de l'annexe, c'est-à-dire à la page 48 du chapitre 272 des Statuts revisés, l'item 5 de l'Actif de la compagnie, prévoit que:

Des détails sur ces sujets avec les valeurs au pair et sur le marché et le taux du dividende doivent être donnés en une annexe distincte.

Il est nécessaire d'indiquer les valeurs au pair et courante. C'est ce que stipule l'annexe. On a soutenu que puisque l'annexe exigeait cela, les compagnies devront indiquer la valeur marchande, de même que la valeur amortie. Mais que prévoit la mesure? Je constate que l'annexe est abrogée et que l'article 72 remis en vigueur ne renferme aucune mention de l'annexe; j'en donne lecture:

(1) La compagnie doit, au plus tard le 1er mars de chaque année, préparer et déposer au département un état exposant la situation et les affaires de la compagnie au 31 décembre précédent le plus proche, indiquant l'actif et le passif de la compagnie ledit 31 décembre, ainsi que son revenu et ses dépenses au cours de l'année alors terminée, avec les autres renseignements que le Ministre peut exiger.

(2) L'état requis par le paragraphe (1) doit être dressé selon la formule que détermine le Ministre, et certifié sous serment par le président ou un vice-président, élus aux termes du paragraphe (1) de l'article 21, ainsi que par le gérant ou le secrétaire de la compagnie.

Vous vous rendez compte qu'aucune mention n'y est faite de l'annexe B. Tout est laissé entre les mains du ministre.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur n'aurait-il pas remarqué le paragraphe (4) de l'article 12 du bill, vers la fin de la page 5?

L'honorable M. Roebuck: Vous parlez de la valeur amortie?

L'honorable M. Aseltine: Le paragraphe 4, vers le bas de la page 5 se lit comme il suit:

Chaque état annuel dont la présente loi exige le dépôt au département, doit indiquer dans des annexes la valeur marchande de tous titres que la compagnie possède ou qui sont détenus relativement aux deniers en fiducie garantie, à la date de l'état.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami vient de donner lecture du paragraphe 4 du nouvel article 72A. La déclaration est en tous points semblable à l'explication que j'en avais donnée. L'annexe B est supprimée; le ministre peut inclure tout ce qu'il veut dans l'annexe et cela en dépit de ce que stipule l'article en question.

L'honorable M. Aseltine: Ce que renferme l'article devra figurer également dans l'annexe.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi? Dans ce cas, pourquoi embrouiller l'affaire en introduisant une manière nouvelle et artificielle d'effectuer l'évaluation? Si, comme le dit mon honorable ami, la loi prescrit de déclarer la valeur marchande, pour quelle raison faudrait-il inclure l'article en question? Et pourquoi insiste-t-on pour que le bill soit adopté par le Sénat malgré la résistance qu'il y rencontre?

L'honorable M. Aseltine: Personne n'insiste pour faire adopter le projet de loi au Sénat. Il s'agit ici d'une mesure ministérielle que j'ai moi-même présentée et que j'ai demandé au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) d'expliquer. Personne n'a donné à entendre que le Sénat doive l'adopter en vitesse.

L'honorable M. Roebuck: Si l'administration n'insiste pas pour que ce bill devienne loi, pourquoi ne pas accepter la proposition que j'ai formulée au début de mes remarques? Pourquoi ne pas enlever ce qui a trait

à la valeur amortie à l'article 72A? Débarrassons-nous-en. C'est une disposition vicieuse. Elle est fausse en principe. Même si vous signalez à mon attention la disposition du paragraphe 4, je dis qu'elle est vicieuse parce que vous proposez en l'occurrence une méthode d'évaluation artificielle. Vous vous rendrez compte qu'elle est en usage. Sans cela les compagnies fiduciaires n'en voudraient pas. Pourquoi en voudraient-elles, si elles doivent également déclarer la valeur réelle? Pourquoi s'arranger pour que le Parlement accepte que l'on fixe artificiellement la valeur de cette manière? Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela prête à confusion. Elle n'a pas pour objet d'aider à établir la véritable valeur de l'actif.

J'insiste de nouveau auprès de mon honorable ami pour qu'il libère le Sénat de ce sujet litigieux. Je propose que soit supprimée la disposition répréhensible, sinon, je proposerai un amendement afin que le bill soit renvoyé au comité, car pour rien au monde je ne voterai en faveur de l'adoption du projet de loi s'il renferme cette disposition.

Mon honorable ami devrait, je crois, tenir compte des opinions qu'ont exprimées certains d'entre nous. Nous avons certes droit à quelque considération; si encore nous n'avions aucune expérience de questions de ce genre! Mais nous en avons une grande expérience.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour dire qu'il n'était pas présent à la séance du comité?

L'honorable M. Roebuck: Je n'y ai pas assisté parce que j'avais d'autres fonctions à remplir.

L'honorable M. Aseltine: Ces questions furent soulevées, étudiées et rejetées.

L'honorable M. Roebuck: Lors de la convocation du comité, j'ai dit au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que je ne pourrais pas assister à ses séances, que j'avais d'autres fonctions à accomplir et je lui ai demandé de lancer une invitation générale, afin que tous ceux qui désiraient s'opposer à la mesure puissent avoir l'occasion d'exprimer leur opinion. Néanmoins, la séance fut convoquée de façon péremptoire.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur connaît-il des personnes qui seraient intéressées à venir au comité de la banque et du commerce quand le projet de loi y sera étudié?

L'honorable M. Roebuck: Je ne puis citer de noms.

L'honorable M. Macdonald: Donnez-leur la chance d'y venir.

L'honorable M. Roebuck: Oui, donnez-leur une chance; c'est tout ce que je demande. Le comité a entendu un partisan de la mesure, un représentant des compagnies fiduciaires et un fonctionnaire que vous avez mis sur la sellette.

L'honorable M. Lambert: Non!

L'honorable M. Roebuck: Oui, il était sur la sellette. Il est de son devoir d'appuyer les mesures législatives d'initiative ministérielle; il ne lui appartient pas de les critiquer. Il est le serviteur du public, mais assujéti à la surveillance du gouvernement et, selon moi, il était cruel de le placer dans une situation difficile à cet égard. Néanmoins, d'après ce qu'on m'en a dit, il lui répugnait d'approuver cette mesure, si tant est qu'il l'ait approuvée. D'après certains collègues qui ont assisté à la séance, ce monsieur a dit que le département avait toujours pris la valeur véritable des titres plutôt que leur valeur amortie. Celui qui se rend compte de la terrible responsabilité dont est chargé le surintendant des assurances afin de protéger le public contre la déclaration de valeurs fausses et d'assurer que les compagnies de fiducie soient dignes de confiance, n'oserait douter des motifs qui le portent à prendre la valeur véritable des titres plutôt que leur valeur amortie.

L'honorable M. Lambert: Le paragraphe (4) du nouvel article 72A ne protège-t-il pas le public?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le crois pas. Nous permettons certainement la déclaration dans les bilans de valeurs fausses. Si l'on permet aux compagnies de fiducie de déclarer l'une ou l'autre valeur, elles utiliseront naturellement celle qui leur convient le mieux. Si la valeur amortie indique qu'elles sont solvables, c'est cette valeur qu'elles indiqueront. Je sais combien il est difficile de rejeter les demandes de personnes fort respectables à l'égard de problèmes de cette nature.

Encore une fois, je prie l'administration de retrancher l'article auquel on peut trouver à redire. Il n'est pas nécessaire; on n'en a pas prouvé l'utilité, et plusieurs d'entre nous le croient néfaste. Je pense que l'administration agirait très sagement si elle le retranchait.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, quelques brèves observations avant que la motion soit adoptée afin de signaler au nom du gouvernement, que personne ne s'oppose à déférer de nouveau la mesure au comité.

Je tiens à ajouter aussi qu'à mon avis, il est malheureux que les trois derniers sénateurs qui ont parlé aient jugé bon d'employer des

expressions fortes telles que "manque de renseignements", "propositions qui n'ont pas été mises au point", "mesure qui semble arrangée d'avance", "fausses valeurs", et le reste. A mon avis, on n'avait pas raison d'employer ces expressions. Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a expliqué brièvement comment le Sénat avait adopté cette mesure; ce qu'il a dit était exact. Le projet de loi a été présenté par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et, sur la motion tendant à la deuxième lecture, le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a soulevé une objection à laquelle on a répondu d'une façon satisfaisante. On a permis au parrain de formuler une déclaration qui, avec les nombreuses questions que les honorables sénateurs lui ont posées, remplit plusieurs pages du hansard. A la fin de son exposé, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) l'ont félicité des explications qu'il avait fournies. C'était le jeudi 10 juillet.

Le projet de loi a été de nouveau présenté au Sénat le mardi suivant 15 juillet. D'après les procès-verbaux, ces deux sénateurs étaient présents à cette réunion. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a pris la parole à la reprise du débat tendant à la deuxième lecture de la mesure et, dans ses observations qui remplissent deux colonnes du hansard, il a approuvé la mesure. Le sénateur d'Inkerman a parlé après lui; après que ce dernier eut fini ses observations, le sénateur de Wellington a demandé de mettre la motion aux voix. Comme aucun autre sénateur n'a exprimé le désir de parler, la motion a été mise aux voix, la mesure a été lue pour la deuxième fois puis, sur la motion du parrain, déférée au comité permanent de la banque et du commerce. Les honorables sénateurs ont eu l'occasion au comité d'obtenir de plus amples renseignements, de formuler des observations et de faire tout ce qu'ils désiraient relativement au projet de loi, mais ils ne l'ont pas fait.

L'honorable M. Roebuck: N'est-il pas exact que le projet de loi n'a été distribué que cet après-midi-là même?

L'honorable M. White: Non. Je parle du mardi soir 15 juillet. Des exemplaires de la mesure avaient été distribués le jeudi précédent. Le chef de l'opposition l'a confirmé au cours de ses observations quand il a déclaré qu'il avait eu l'occasion d'étudier les différents aspects de la mesure au cours de la fin de semaine. Par conséquent le projet de loi était entre les mains des honorables sénateurs depuis le jeudi 10 juillet jusqu'au mardi 15 juillet. De toute façon, le projet de loi a été déféré au comité. Malheureusement, je n'étais pas présent au comité; quant à ce qui s'y est passé, je ne sais donc que ce que mes honorables collègues m'ont dit.

Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) préconise le retour au gouvernement responsable et se demande qui nous représentons en cette enceinte. Pour ma part, petit avocat de campagne, je ne représente certainement aucune compagnie fiduciaire. J'estime que lorsqu'il donne à entendre qu'il y a au Sénat des membres qui représentent un organisme quelconque, il porte atteinte à l'honneur de tous les sénateurs.

Le gouvernement ne s'oppose nullement, je le répète, à ce que le projet de loi soit de nouveau renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce. Si d'autres personnes désirent comparaître devant le comité, nous en serons fort aise. Examinons la mesure à fond au comité où nous pourrons entendre quiconque tient à témoigner pour ou contre la mesure; le bill reviendra ensuite au Sénat.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'ordinaire très brave, mais cet après-midi je vais pousser la témérité jusqu'à affirmer que je désapprouve d'emblée l'éloquence assez fanatique des trois sénateurs qui ont pris la parole avant le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White).

L'honorable M. Crerar: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: A mon sens, il s'agit d'une mesure relativement simple et de peu de conséquence. J'ajoute, peut-être à l'intention du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) que je ne détiens d'actions d'aucune compagnie fiduciaire visée par la mesure, ni n'en représente aucune à titre d'avocat-conseil.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous a longuement entretenus cet après-midi de cette méthode artificielle d'évaluation qu'il considère comme fausse et trompeuse. Je voudrais que mes collègues soient bien au fait de la mesure dans laquelle ces données seraient fausses et trompeuses. Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) semble croire que l'article 72A, qu'on propose d'ajouter à la loi et qui prévoit une évaluation actuarielle des titres fédéraux et provinciaux, permettra à ces compagnies fiduciaires de présenter de faux rapports au public sur leur situation financière. Je cite les paroles qu'il a prononcées le 17 juillet:

> Il est vrai que la compagnie est tenue d'inscrire quelque part dans son rapport la valeur courante, or ce que voit le public, ce n'est pas la valeur courante, mais bien la valeur amortie qui, dans certains cas, peut être de beaucoup inférieure à la valeur courante.

L'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) a aussi

parlé dans le même sens lorsqu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 361:

Honorables sénateurs, il faut protéger le public. On nous dit que le Sénat a pour fonction de représenter le public canadien, mais je ne crois pas que nous protégerions ce public en permettant la préparation de faux bilans. Les biens de toute compagnie devraient être inscrits à son bilan à leur véritable valeur marchande, non pas à une fausse valeur.

Or, je suis convaincu que ces honorables sénateurs avaient une fausse impression quant au sens de la modification que l'on propose d'apporter à l'article 72 de la loi. Elle n'a rien à voir aux états annuels que ces compagnies fiduciaires doivent transmetre à leurs actionnaires. Elle se rapporte uniquement et simplement à l'état financier que chacune de ces compagnies doit présenter chaque année au ministre en vertu de la loi et qu'elles devront désormais présenter au surintendant des assurances.

Le bill ne vise aucunement à modifier la façon ni la forme des renseignements que doit renfermer l'état financier à transmettre aux actionnaires par chacune des compagnies fiduciaires. Ces choses relèvent de dispositions de la loi sur les compagnies fiduciaires, qui ne sont pas modifiées par le projet de loi à l'étude.

Je tiens à repasser une ou deux de ces dispositions. L'article 43 (1) de la loi sur les compagnies fiduciaires stipule ce qui suit:

Une assemblée générale de la compagnie doit se tenir une fois l'an au siège de la compagnie, quand celle-ci a été organisée et qu'elle a commencé ses opérations. A cette assemblée il est soumis un état des affaires de la compagnie.

Vous constatez qu'il ne renferme rien sur la façon dont la compagnie doit évaluer ses titres dans les états destinés à ses actionnaires.

Ensuite l'article 48 exige que les actionnaires nomment un vérificateur à chacune de leurs assemblées annuelles et il renferme la disposition ordinaire selon laquelle aucun administrateur ni fonctionnaire de la compagnie ne peut être vérificateur. En d'autres termes, le vérificateur doit être un agent indépendant nommé par les actionnaires.

L'article 49 traite des fonctions du vérificateur. Le paragraphe (1) stipule qu'il a droit d'accès en tout temps aux livres, comptes et le reste. Puis voici le texte du paragraphe (2):

Les vérificateurs doivent faire un rapport
a) aux actionnaires, sur l'état soumis à la compagnie à l'assemblée générale annuelle; et
b) au Ministre, sur l'état annuel qui doit être préparé et lui être transmis conformément à la présente loi.

On établit clairement la distinction entre l'état que la compagnie doit présenter à ses actionnaires à l'assemblée annuelle et l'état que la compagnie doit présenter au ministre; ce sera maintenant au surintendant des assurances en vertu de la modification que propose le bill.

Puis la loi stipule encore au paragraphe (3):

Le rapport doit énoncer dans chaque cas
a) s'ils ont obtenu tous les renseignements et les explications qu'ils ont demandés; et
b) si, suivant eux, les états respectifs sont bien dressés de manière à donner un aperçu véridique et exact de l'état des opérations de la compagnie, selon les meilleurs renseignements et les explications qui leur ont été donnés, et ainsi que l'indiquent les livres de la compagnie.

Or, quelle que soit la méthode dont s'y prennent ces compagnies fiduciaires pour présenter la valeur de leur actif dans le rapport annuel qu'elles soumettent à leurs actionnaires, peu importe; les sénateurs qui possèdent des actions dans des compagnies et qui reçoivent les rapports annuels de ces compagnies dont l'actif est en partie composé de valeurs négociables, savent fort bien que les vérificateurs exigent toujours que chaque compagnie insère dans son bilan la remarque suivante: "valeur marchande": tant. C'est pourquoi, en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, nous n'avons pas à nous préoccuper de ce qu'il y est officiellement stipulé que ces compagnies sont tenues de soumettre un rapport annuel à leurs actionnaires. J'irai jusqu'à dire que les actionnaires sont amplement protégés par le rapport du vérificateur.

Puisqu'il en est ainsi, la seule personne qui puisse apparamment être induite en erreur par ce que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a appelé une fausse déclaration préparée par l'une quelconque de ces compagnies de fiducie et présentée au surintendant des assurances en vertu du nouvel alinéa *a*) de l'article 72 proposé dans le projet de loi, est le surintendant des assurances lui-même. Jusqu'à quel point peut-on être absurde, honorables sénateurs! Comment le surintendant des assurances pourrait-il être induit en erreur parce qu'une compagnie fiduciaire aura présenté, dans le rapport qu'elle lui soumet, à leur valeur amortie les obligations du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux qu'elle détient, quand, par ailleurs, l'amendement lui-même l'oblige à déclarer dans une annexe la valeur marchande de ces mêmes obligations? Voilà à quoi se résument la suggestion et,—pourrais-je dire,—les déclarations plutôt exagérées formulées au sujet de l'autorisation que confédererait le bill en question à ces méchantes compagnies fiduciaires de faire des déclarations fausses et trompeuses relativement à leur situation financière.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Hugessen: Je vous en prie.

L'honorable M. Crerar: N'est-il pas vrai que la valeur amortie des titres ne s'applique qu'aux obligations de l'État ou aux obligations des provinces dont les intérêts ont été versés à l'échéance?

L'honorable M. Hugessen: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Si l'intérêt de ces obligations est en souffrance, il doit être inscrit dans le rapport à leur valeur marchande à ce moment-là; et tous les autres titres, industriels et le reste, doivent aussi être inscrits à leur valeur marchande.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami a parfaitement raison; voilà la situation. Cette permission d'inscrire ces titres de cette façon particulière ne s'applique qu'aux titres émis ou garantis par les gouvernements fédéral et provinciaux et qui doivent échoir à une certaine date.

L'honorable M. Crerar: Et il faut que l'intérêt ait été versé à l'échéance.

L'honorable M. Hugessen: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Ainsi l'exemple relatif à l'Alberta qu'a cité mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne s'appliquerait pas dans ce cas?

L'honorable M. Hugessen: Certes non.

Honorables sénateurs, le discours qu'a prononcé l'autre jour le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) m'a fort impressionné, comme je crois qu'il a impressionné tous mes collègues. Voici, de fait, ce qu'il a dit: "Comment le public peut-il tirer quelque avantage de la présente mesure? Ne devrions-nous pas tenir compte de l'intérêt public en général plutôt que de l'intérêt de ces quelques compagnies fiduciaires que vise la mesure?" Or, voilà une bien belle question. Certes, je conviens que nous devons avant tout considérer l'intérêt du public. Mais soyons pratiques à ce sujet. Je crois que 99 p. 100 de la population ne s'intéresse aucunement à la loi fédérale sur les compagnies fiduciaires. Ceux que la loi intéresse directement, ceux qu'elle gouverne et qui, comme l'a dit mon ami de Toronto-Trinity, deviennent passibles de dures peines s'ils l'enfreignent, sont les compagnies fiduciaires elles-mêmes. Je crois donc qu'au lieu de se poser la question bien générale que le sénateur du Golfe a soulevée à l'égard de l'intérêt public dans cette mesure, nous devrions nous poser les questions suivantes: Se trouve-t-il dans la mesure quelque chose qui va à l'encontre de l'intérêt public? Et s'il ne s'y trouve rien qui soit contraire à l'intérêt public, s'y trouve-t-il quelque chose qui fasse l'affaire des gens qui sont assujétis à la mesure et que nous pouvons légalement leur accorder?

L'honorable M. Power: L'honorable sénateur me permet-il une question?

L'honorable M. Hugessen: Je vous en prie.

L'honorable M. Power: Les gens qui prêtent de l'argent à ces compagnies,—c'est-à-dire les déposants,—ne sont-ils pas intéressés à la loi qui régit les compagnies?

L'honorable M. Hugessen: Certes, oui.

L'honorable M. Power: Alors, ils sont bien plus nombreux que les gens qui s'intéressent avant tout à l'administration de ces compagnies.

L'honorable M. Hugessen: Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami du Golfe; j'affirme, comme lui, que les intérêts des déposants constituent une partie de l'intérêt public dont nous devons tenir compte; si nous croyons que ce que nous déciderons ici nuira à leurs intérêts, nous devrons nous en abstenir.

L'honorable M. Power: La seule raison que nous aurions d'adopter la mesure à l'étude serait de protéger l'intérêt du public en général. Tout ce que je prétends, c'est qu'on n'a rien dit ni rien prouvé en ce qui concerne les droits et avantages que le public en général retirera de la présente mesure. C'est là-dessus que se fonde toute mon argumentation.

L'honorable M. Hugessen: Somme toute, je suppose qu'il n'est que juste de dire que si le Parlement a édicté une loi sur les compagnies fiduciaires et qu'il a nommé un fonctionnaire, comme il l'a fait en la personne du surintendant des assurances, pour surveiller l'application de cette loi au nom du public en général qui est censé être atteint par elle, nous devrions alors nous en remettre en très grande partie à ce que nous dit le surintendant des assurances concernant les avantages ou autres aspects de la présente mesure. Je tiens à signaler à mon honorable ami que le surintendant des assurances, un jour de la semaine dernière, a témoigné devant le comité pendant environ quatre heures.

Le préopinant (l'honorable M. White) a dit que le gouvernement n'avait aucune objection à renvoyer cette mesure au comité permanent de la banque et du commerce afin que nous puissions l'approfondir. S'il en est ainsi, à titre de simple membre de l'opposition, je ne m'y opposerai pas non plus, quoique si mon honorable ami n'avait pas fait cette déclaration j'eusse été tout à fait disposé à voter contre l'amendement proposé par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), car je ne peux pas voir du tout quels éclaircissements nous pourrions obtenir d'une autre réunion de ce comité, autres que les renseignements qu'on nous a fournis lors

d'une longue et assez orageuse séance qui s'est prolongée pendant deux heures, un matin, puis pendant une heure et demie l'après-midi du même jour, après l'ajournement du Sénat.

A la suite de cette réunion, j'ai eu l'impression que les membres du comité permanent de la banque et du commerce avaient reçu tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de porter un jugement intelligent sur le pour et le contre de la présente mesure. Je le répète, je ne vois pas d'utilité d'une autre réunion.

Je me permets ici une courte digression à l'adresse du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) qui, indirectement du moins, a trouvé à redire à la façon d'agir du comité, lorsqu'il a soutenu que le président aurait dû s'assurer que les autres personnes qui s'intéressaient à la question seraient invitées à y comparaître et à y témoigner. Or, lorsque le comité s'est réuni ce matin-là j'y assistais en qualité de membre ordinaire du comité mais, à ma grande surprise, on m'a élu président suppléant en l'absence du président permanent. Je n'ai donc pas eu la moindre chance de voir à ce qu'on reçoive d'autres témoignages. Je ne sais d'ailleurs pas quels autres témoignages eussent été plus précieux ou plus utiles au Sénat. Mon collègue aurait voulu qu'on y invite certains syndicats ouvriers. Quel apport, me dira-t-on, auraient-ils bien pu nous fournir? On aurait dû encore y convoquer des représentants de la Chambre de commerce du Canada. Je doute qu'elle aurait eu quoi que ce soit à dire sur la question. Pour ma part, la question intéresse surtout le gouvernement et le Parlement d'une part, représentés par le surintendant des assurances, et de l'autre, les compagnies fiduciaires visées par les dispositions de la loi.

Je ne m'oppose nullement à ce que d'autres comparaissent au comité permanent de la banque et du commerce pour exprimer leur avis au sujet du projet de loi. Mais je rappelle à mon collègue de Toronto-Spadina qui prétend que les sénateurs, pris par surprise, n'ont pas eu le temps voulu pour étudier le projet de loi, qu'il s'agit d'un bill d'intérêt public qui a été présenté en vue de la première lecture dès le 8 juillet. Pendant près de trois semaines, il a donc été loisible à quiconque avait une opinion à exprimer en la matière et de n'importe où au Canada, d'écrire au président du comité ou de nous signifier de quelque autre façon son désir de dire ce qu'il pensait du projet de loi. Autant que je sache, nous n'avons reçu aucune communication de ce genre.

Je crains d'avoir abusé de la patience du Sénat. Vu que le gouvernement agrée le renvoi du bill au comité, je ne m'oppose pas à cette façon de procéder mais dès maintenant j'estime, comme la plupart des membres du comité lorsque l'audience a pris fin la semaine dernière, qu'il s'agit en réalité d'une mesure d'importance secondaire, d'une mesure qui accorde certains avantages peu importants à certaines de ces compagnies de fiducie. Je ne vois, par contre, aucune raison au monde de ne pas l'adopter dans sa forme actuelle.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques observations sur la question dont nous sommes saisis?

J'admets qu'en toute honnêteté on puisse être perplexe à ce propos, mais la réponse à la question qu'on a soulevée se trouve, selon moi, aux paragraphes (3) et (4) de l'article 72A que le préopinant a cité. Le paragraphe (4) de cet article exige que toutes les compagnies visées déposent au département un état annuel. Il s'ensuit qu'un état public de chacune de ces compagnies serait conservé par le département.

Le paragraphe (3) de l'article 72A se lit ainsi:

> Les titres possédés par une compagnie ou détenus à l'égard de deniers en fiducie garantie doivent être portés, en chaque état annuel, selon la valeur qui, au total, ne dépasse pas l'ensemble...

Arrêtons-nous ici pour affirmer que ces titres doivent être portés dans chaque état annuel selon leurs valeurs. Mais quelles sont-elles?

> *a*) la valeur amortie des titres rachetables et non en défaut, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une de ses provinces, et
>
> *b*) la valeur marchande de tous les titres autres que ceux qui sont décrits à l'alinéa *a*).

Cela signifie que seuls les titres mentionnés à l'alinéa *a*), soit ceux qui sont garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une de ses provinces, seront portés à leur valeur amortie plutôt qu'à leur valeur marchande, pourvu qu'ils ne soient pas en défaut. Étant garantis par le gouvernement du Canada ou par une de ses provinces, ils seront certainement payés. Cela devrait suffire pour garantir suffisamment et clairement la protection des intéressés. Mais le paragraphe (4) du même article poursuit ainsi:

> Chaque état annuel dont la présente loi exige le dépôt au département, doit indiquer dans des annexes la valeur marchande de tous les titres que la compagnie possède ou qui sont détenus relativement aux deniers en fiducie garantie, à la date de l'état.

C'est-à-dire que, ainsi que le prévoient les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 3, les titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un des gouvernements provinciaux doivent figurer à leur valeur amortie et tous les autres titres à leur valeur marchande. Pour

plus de précaution, le paragraphe 4 stipule que chaque état annuel déposé au département indique la valeur marchande de tous les titres quels qu'ils soient.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, quiconque désire connaître la valeur marchande de tous les titres que possède une compagnie de fiducie ou qu'elle détient à titre de deniers en fiducie garantie, peut trouver ce renseignement dans l'état annuel de la compagnie. Je ferai observer en outre que l'on ne doit tenir compte de la valeur amortie que dans le cas de titres garantis par le gouvernement du Canada ou émis par lui, ou par les gouvernements des provinces, pourvu qu'ils ne soient pas en défaut.

L'honorable M. Hugessen: C'est bien cela.

L'honorable A. Neil McLean: Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a fait allusion à ce que j'ai dit l'autre jour au sujet des faux bilans. Comme le sait l'honorable sénateur, sur tout bilan on inscrit les éléments de l'actif et on les additionne, puis on inscrit les éléments du passif et on les additionne; la différence constitue l'excédent de la compagnie. Or, si la valeur déclarée est la valeur amortie et qu'elle est supérieure à la valeur marchande, on obtient un faux bilan. L'actif réel n'est pas conforme au chiffre qui figure au bilan advenant la liquidation ou la vente de la compagnie, l'actif serait inférieur au chiffre en question. J'ai demandé au surintendant des assurances quelle était la ligne de conduite de son département. Il m'a dit: "Nous nous sommes toujours opposés à ce que l'on indique la valeur amortie." Voilà la ligne de conduite de son département. Par conséquent, si nous adoptons le projet de loi à l'étude, nous favoriserons la présentation de faux bilans. Jamais je ne le répéterai assez; pour connaître le montant exact de l'excédent, il faut additionner les éléments de l'actif, puis ceux du passif et soustraire les derniers des premiers. Mais lorsque l'on indique la valeur amortie on obtient un faux bilan. Si la valeur amortie est supérieure à la valeur marchande, on ne saurait vendre au prix que représente la valeur amortie.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je demander à mon honorable ami s'il veut parler du rapport annuel que ces compagnies soumettent au surintendant ou au rapport annuel qu'elles soumettent à leurs actionnaires?

L'honorable M. McLean: Toutes les compagnies où j'ai des intérêts émettent des rapports trimestriels et les revisent lorsque nécessaire. J'ai des intérêts dans l'industrie de la pêche. Or, si le rapport que nous émettons en mars ne concorde pas avec celui que nous avons émis en décembre, nous indiquons la valeur réelle.

L'honorable M. Hugessen: Le prix du poisson ne m'intéresse pas; je me contente de signaler aux honorables sénateurs que, quels que soient les droits que possèdent ces compagnies à l'égard des bilans qu'elles présentent à leurs actionnaires, le public n'est aucunement atteint par la présente mesure.

L'honorable M. McLean: Ils le sont certainement. Si une compagnie entre en liquidation, elle ne liquidera pas ses titres à leur valeur amortie; elle devra les liquider à leur valeur marchande.

L'honorable M. Lambert: Le sénateur du Nouveau - Brunswick - Sud (l'honorable M. McLean) a parlé d'une réponse qu'il a reçue à une question qu'il a posée à M. MacGregor, le surintendant des assurances. Si j'ai bien saisi les paroles de M. MacGregor, le département dont il est le chef reçoit les chiffres de la valeur marchande, de même que ceux de la valeur amortie, et il est donc au courant en tout temps de la situation de chacune des compagnies fiduciaires qui relève de sa surveillance.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur la présente mesure, mais j'ai l'impression, après avoir entendu certains préopinants, qu'il existe certes une grande confusion.

J'ai assisté, tout comme le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), à la séance du comité où le bill a été étudié, et j'en ai tiré la conviction que la mesure est tout à fait raisonnable. J'ignorais alors qu'il s'agissait d'un sinistre projet de loi et que des initiés, des administrateurs peut-être des compagnies fiduciaires, passaient leur temps à chercher le moyen d'amasser d'énormes sommes d'argent aux dépens du public.

Je remplis mes devoirs de sénateur avec autant de sérieux, je pense, que tous mes honorables collègues. J'ai l'impression que je ne représente aucun groupe ni aucune classe de gens en particulier, mais plutôt une certaine petite partie du public. Puisque c'est le Parlement qui constitue les corporations, j'imagine que seul le Parlement peut modifier les lois en vertu desquelles elles ont été constituées.

Je me rends parfaitement compte que je prends la parole à la suite de certains des plus brillants orateurs du Sénat. Je me rends compte aussi que je ne suis pas membre du barreau, et que, par conséquent, mon aptitude à plaider une cause peut être amoindrie par comparaison.

Il me semble qu'en imputant des motifs à des personnes inconnues qui n'ont rien eu à voir à la mesure à l'étude, nous n'agissons dans le meilleur intérêt ni du Sénat

ni du public. Au cours de ses observations, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a parlé de l'amendement autorisant les compagnies d'assurance à devenir des sociétés mutuelles. Il a dit que les initiés,—c'est le mot qu'il a employé, je crois,—ont réalisé des bénéfices exorbitants. Il a nommé deux compagnies d'assurance, peut-être trois, dont je ne connais pas les administrateurs. J'ignore quels seraient les initiés. Je ne crois pas qu'il ait donné à entendre qu'il s'agissait des administrateurs de ces compagnies d'assurance. Je suis administrateur d'une des compagnies d'assurance qu'il a nommées, soit la *Sun Life Assurance Company of Canada* dont les actions, a-t-il affirmé, ont monté de $205 à $325 en quatre mois environ. La première chose que j'ai à dire à cet égard, c'est qu'à mon avis l'honorable sénateur a tort.

L'honorable M. Croll: J'ai extrait ces chiffres de l'état financier. Aimeriez-vous que je vous fasse parvenir cet état financier?

L'honorable M. Molson: Il me ferait plaisir de recevoir tous les renseignements que vous avez, mais j'affirme encore une fois qu'à mon avis vous avez tort.

L'honorable M. Croll: Il me fera plaisir de vous le faire parvenir.

L'honorable M. Molson: En second lieu, les administrateurs de ces compagnies,—je ne saurais parler au nom de toutes les compagnies,—n'ont pas l'habitude de se compromettre en achetant les actions des compagnies dont ils sont les administrateurs afin de réaliser rapidement des bénéfices. Je ne partage donc aucunement les observations formulées par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) en ce qui concerne les administrateurs des compagnies d'assurance.

Nos compagnies canadiennes d'assurance jouissent d'une excellente réputation dans le monde entier. On ne doit donc pas donner à entendre, au Sénat, que ces compagnies sont dirigées par des gens qui enjôlent le gouvernement pour que celui-ci leur permette de devenir des sociétés mutuelles afin de réaliser de gros bénéfices. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

Au sujet de la mesure elle-même,—et je n'ai rien à voir à aucune de ces compagnies, ni à titre d'actionnaire ni à titre d'administrateur,—je dirais que la modification proposée a pour effet de mettre les compagnies sur le même pied où le gouvernement a déjà placé les compagnies d'assurance et les banques.

Je partage sans réserve l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) lorsqu'il a affirmé que si l'on permet une chose une fois, ce n'est pas une raison pour la permettre de nouveau. De fait, comme le signalait le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power),—et, sauf erreur, le surintendant des assurances lui aussi,—je ne me suis toujours intéressé qu'à la valeur marchande. Je crois qu'on peut mieux indiquer la valeur réelle des titres à leur valeur marchande qu'à leur valeur amortie. Mais plusieurs honorables sénateurs ont voté en faveur de la mesure législative qui reconnaissait aux banques et aux compagnies d'assurance le droit d'inscrire la valeur amortie. Il me paraît être un peu tard pour chercher noise à ces compagnies fiduciaires,—je crois qu'il y en a dix,—qui ne comptent pas parmi les plus grandes compagnies de fiducie du Canada. Les plus grandes compagnies sont constituées en vertu de lois provinciales et, d'après le surintendant des assurances, elles suivent déjà la méthode proposée dans le projet de loi. Donc, il me semble que nous saisissons la mauvaise occasion de chercher à rétablir un principe. Nous intervenons vraiment trop tard. Après l'étude qui en a été faite au comité, je ne pourrais certes pas voter en faveur du renvoi de la mesure au comité. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais je puis fournir l'assurance à mes honorables collègues qu'eussé-je l'impression que la mesure présente quelque danger pour l'intérêt public, je n'hésiterais pas à en exiger le renvoi au comité pour qu'elle y subisse une étude approfondie. Il nous arrive d'adopter certaines mesures à la hâte, mais, règle générale, les mesures législatives subissent un examen minutieux dans nos comités comme dans cette enceinte. Je ne crois pas que nous soyons obligés de hâter l'adoption de quelque mesure que ce soit. La présente mesure fut peut-être étudiée un peu à la hâte, mais à mon avis, les modifications qu'elle renferme ne sont pas importantes. Comme le projet de loi a été étudié au comité d'une façon qui semble raisonnable, je ne voterai pas pour son renvoi au comité.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, nous avons tenu un très fructueux et fort brillant débat sur le problème de la valeur amortie. Je dois vous avouer que je m'inquiète de ce principe dans la mesure où il s'établit un rapport direct entre cette modification que propose le projet de loi et l'article 10 de la loi actuelle. Comme les honorables sénateurs se le rapellent sans doute, l'article 10 a trait à l'évaluation selon la valeur amortie des fonds de la compagnie et des fonds garantis qu'elle a reçus pour fins de placement. La modification apportée à l'article 10 remplace le multiplicateur 10 par 12½ fois les montants du capital social versé et intact et de la réserve de la compagnie.

Je dois avouer que j'ai eu bien de la difficulté à estimer le pour et le contre relativement au multiplicateur proposé. Dans le texte primitif, au moment où la loi fédérale a été adoptée en 1914, la limite était fixée à 5 fois. J'ai lu avec soin le compte rendu de la Chambre des communes et en 1931 cette limite a été portée à 7 fois, ce qui équivalait à une augmentation de 40 p. 100. J'ajoute qu'à l'autre Chambre tout le débat sur la modification de 1931 ne couvre que 25 ou 26 lignes du compte rendu.

En 1947, le multiplicateur 7 a été remplacé par le chiffre 10 actuel, et maintenant on nous demande de le relever à 12½ fois. Si le principe d'amortissement que préconise la mesure est erroné, nous multiplions cette erreur par 12½ fois en tentant d'arriver à la somme globale des emprunts ou des dépôts destinés à des placements en ce qui concerne les compagnies de prêts et les compagnies fiduciaires.

Je crois savoir que les compagnies fiduciaires ont demandé le relèvement de la proportion du multiplicateur "10"; c'est un privilège qu'on accorde aussi aux compagnies de prêts, par règlement, au moyen d'un autre projet de loi dont le Sénat est actuellement saisi. Cette disposition leur permettra de recevoir plus de dépôts et d'émettre plus d'obligations hypothécaires. En d'autres termes, elles pourront placer plus de fonds sans,—et je souligne ce point,—augmenter leur capital versé. Voici selon moi le nœud du problème: a-t-on établi que c'est le multiplicateur qu'il faut changer? Ou bien devrait-on augmenter le capital social pour répondre aux besoins de placements?

Le dernier rapport annuel du département des assurances renferme un passage relatif aux compagnies fiduciaires et de prêt, qui explique la relation entre le capital versé et l'excédent en ce qui a trait au montant global des transactions effectuées par les compagnies. Il indique aussi, par exemple, que le capital versé des dix compagnies fiduciaires était d'environ 17.3 millions en 1956, soit une augmentation d'environ 2 millions sur le montant de 1955, tandis que le capital versé et autorisé possible se chiffrait, sauf erreur, à 33 ou 34 millions. En fait, on peut soutenir qu'il convient d'augmenter le chiffre d'affaires dans les domaines des dépôts et des placements de fonds à l'endroit des compagnies fiduciaires et de prêt en augmentant leur capital. Voici comment je me pose la question: pour répondre à la demande croissante de la part du public à l'égard de ce genre de service, a-t-on clairement établi devant le Parlement qu'il est souhaitable de réduire la marge de protection en augmentant le multiplicateur de 10 à 12½ fois, plutôt qu'en augmentant le capital social des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt?

J'apprends que fondant leur requête sur leur heureuse expérience dans le domaine des placements de tout repos, les compagnies fiduciaires ont demandé que ce multiplicateur soit porté à 15 fois. Cela signifierait que la marge de protection serait égale à 100 divisé par 15, c'est-à-dire à 6.7 p. 100. Si l'on tient compte que les fonds de la compagnie sur lesquels s'établit cette proportion de même que les fonds garantis sont tous deux sujets à un changement de valeur, la marge nette de protection s'en trouve probablement réduite à 6 p. 100 environ.

On a signalé que le surintendant des assurances ne croyait pas pouvoir accorder le multiplicateur 15, parce qu'il estimait qu'une marge de sécurité d'environ 6 p. 100 était moins sûre du point de vue du public que le multiplicateur 12½ qu'il était disposé à accepter et à recommander au Parlement.

Ce nouveau multiplicateur nous assure une marge de sécurité d'environ 7½ p. 100, qu'on a jugé suffisante. J'ai quelque expérience des fluctuations de la valeur marchande auxquelles sont sujets les titres dans lesquels les compagnies fiduciaires placent leurs fonds garantis. Nous devons, semble-t-il, nous prononcer sur le multiplicateur qui offrira le pourcentage requis de couverture à exiger aux termes de la loi. S'agira-t-il du multiplicateur actuel de 10, avec marge de 9 p. 100, du multiplicateur proposé de 12½ avec marge de 7½ p. 100 ou bien, tout simplement, du multiplicateur sollicité de 15 avec marge de 6 p. 100? Rappelons-nous que toute mesure législative prise à l'échelon fédéral servira de norme aux transactions des compagnies constituées en sociétés provinciales. Le point est à retenir car il est significatif.

En toute franchise, il ne semble pas exister d'étalon mathématique efficace à l'aide duquel on puisse juger de la sécurité relative de la couverture. Six à 7½ p. 100 constitue-t-il une marge suffisante. Étant plutôt prudent, je serais porté à conserver la couverture que représentent dix fois le capital versé, puisque nous allons accepter la valeur amortie au lieu de la valeur courante. Mais le département des assurances a approuvé l'augmentation et le gouvernement a accepté ses recommandations en présentant le projet de loi. Il a aussi, sauf erreur, par l'entremise du département, assumé la responsabilité de la nouvelle marge proposée.

Voici mon dernier mot, que je crois pertinent. Si le Parlement, honorables sénateurs, est obligé de relâcher les dispositions statutaires à l'étude, afin d'aider aux compagnies fiduciaires et aux compagnies de prêt à répondre à la demande et aux occasions accrues

de placements, cette obligation en suscite une autre, à savoir, celle pour les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt d'appliquer judicieusement ce nouveau multiplicateur et d'accroître du même coup, sinon à l'avance, leur capital-actions versé, car bien des actionnaires canadiens, anciens ou nouveaux, aimeraient participer aux bénéfices de ces institutions financières.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs...

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je serai bref. Je ne toucherai même pas au principe dont s'inspire la mesure. Je n'ai pris la parole que pour dire ce que je pense de l'opportunité d'accorder un appui unanime à la motion tendant à renvoyer le bill au comité pour que nous l'y étudiions plus à fond. En agissant ainsi, nous ferions savoir au public que, dans un cas de ce genre, nous faisons grand état de l'opinion des sénateurs qui s'opposent à une mesure, en l'occurrence, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), mon bon ami du Golfe (l'honorable M. Power) et d'autres. Qu'ils aient raison ou non, il n'en reste pas moins que leur opinion mérite une étude attentive.

Honorables sénateurs j'estime que le bill requiert une étude plus approfondie et je propose humblement, à titre de membre de cette honorable assemblée, que nous consentions à le déférer de nouveau au comité, tout particulièrement parce que le sénateur distingué d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), parlant au nom du gouvernement, a dit qu'il n'y voyait pas d'objection.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Quinn, propose que le bill S-11 modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, subisse maintenant la troisième lecture. En amendement, l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Croll, propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce pour y être approfondi. Plaît-il aux sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Ceux qui sont en faveur voudront bien se lever...

L'honorable M. Macdonald: Personne n'a demandé la mise aux voix.

Son Honneur le Président: Quelqu'un demande-t-il la mise aux voix?

L'honorable M. Macdonald: Je crois que Son Honneur le Président devrait décider si la question est oui ou non adoptée.

Son Honneur le Président: Si personne ne demande la mise aux voix, la motion sera adoptée.

L'honorable M. Macdonald: Dois-je comprendre que Son Honneur le Président estime que ceux qui sont en faveur l'emportent?

Son Honneur le Président: Oui.

L'honorable M. Hugessen: Son Honneur n'a pas demandé quels étaient ceux qui sont en faveur et ceux qui sont contre.

L'honorable M. Macdonald: Il n'est pas tenu de le faire.

Son Honneur le Président: J'ai demandé si l'on désirait la mise aux voix et j'ai cru comprendre que personne ne le demandait. Vu que l'on demande maintenant la mise aux voix, ceux qui sont en faveur voudront bien se lever et dire "en faveur" et ceux qui sont contre se lever et dire "contre".

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le Président, je crois qu'au Sénat il est de règle que Son Honneur le Président demande d'abord quels sont ceux qui sont en faveur, puis quels sont ceux qui sont contre. Il déclare ensuite quels sont ceux qui l'emportent. Puis, si le Sénat estime que le vote doit être consigné, il faut alors que deux sénateurs se lèvent et demandent qu'il le soit. On ne l'a pas encore fait.

L'honorable M. Aseltine: J'invite Son Honneur le Président à mettre de nouveau la motion aux voix.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Quinn, que le projet de loi S-11, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, soit lu pour la troisième fois dès maintenant. En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que la mesure à l'étude soit lue pour la troisième fois dès maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité permanent de la banque et du commerce afin d'en faire une étude plus approfondie.

Je demande à ceux qui appuient la motion de dire: "En faveur".

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: "Contre".

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement défait.

Il s'agit maintenant de la motion tendant à la troisième lecture. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald: Adopté.

L'honorable M. Power: Non!

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

Son Honneur le Président: La motion est adoptée sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George H. White propose la 3e lecture du bill S-10, modifiant la loi sur les compagnies de prêts.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur White, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, que le projet de loi à l'étude soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté, sur division.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 226 à 257 du comité permanent des divorces, qui ont été déposés hier.

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-188, loi pour faire droit à Jean-Paul Camiré.

Bill SD-189, loi pour faire droit à Evelyn Zigayer Sedawey.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Eleanor Wanda Leshynska Ross.

Bill SD-191, loi pour faire droit à Irène Rondeau Desbiens.

Bill SD-192, loi pour faire droit à Victor Petrashevics.

Bill SD-193, loi pour faire droit à Joseph-Adrien-Octave Guillotte.

Bill SD-194, loi pour faire droit à Jeannette Jaslow Feifer.

Bill SD-195, loi pour faire droit à Edith Rosen Browman.

Bill SD-196, loi pour faire droit à Paul-Émile Papineau.

Bill SD-197, loi pour faire droit à Joan Patricia Gatien Juzenko.

Bill SD-198, loi pour faire droit à Myrto-Mona-Diane Chevrette Cadieux.

Bill SD-199, loi pour faire droit à William Harrison Terry.

Bill SD-200, loi pour faire droit à Andrzej Skarzynski.

Bill SD-201, loi pour faire droit à Otta Zilkalns.

Bill SD-202, loi pour faire droit à Léo Milette.

Bill SD-203, loi pour faire droit à Angelina Di Battista Overland.

Bill SD-204, loi pour faire droit à Robert Herman Kashower.

Bill SD-205, loi pour faire droit à Evelyn Mills Miles.

Bill SD-206, loi pour faire droit à Margaret Alguire Kernaghan.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Georges-Albert Hétu.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Francisca Catharina Sanders Simard.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Yolande Robert LeBel.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Joseph-Anthime-Roland Bock.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Clarence Joseph Reilly.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Elizabeth Christina Law MacNab.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Frank Joo.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Eileen Annie Elizabeth Stonebridge Hopkinson.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Giuseppe Fusari.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Jean-Adolphe-Abel Mathys.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Catherine Regina Hearn Cullen.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Richard Cloutier.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Gershaw: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 24 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE A L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-40 modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ÉPIZOOTIES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-41 modifiant la loi sur les épizooties.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau:

Le Rapport de l'activité découlant de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, pour la période allant du 1er septembre 1957 au 31 mai 1958, conformément aux dispositions de l'article 12, chapitre 1 des Statuts de 1956. (Texte anglais seulement.)

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill C-36

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 juillet 1958, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill C-36 modifiant la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Quinn: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

L'honorable M. Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport dudit comité sur le bill C-25.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'ils a reçues le 22 juillet 1958, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill C-25 modifiant la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 2, lignes 42 à 49, inclusivement: Retrancher le paragraphe (2) et y substituer ce qui suit:

"(2) Une ordonnance de la Commission peut être produite à la Cour de l'Échiquier du Canada, à la Cour suprême d'Ontario ou à la Cour du Banc de la Reine pour le Manitoba et peut, dans les limites de la juridiction territoriale de la cour où on la produit, être exécutée de la même manière qu'un jugement de ladite cour."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Thorvaldson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson) nous expliquerait-il le but de l'amendement?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, le comité propose cet amendement, parce que le libellé de l'article 3 du bill qui abroge l'article 5 de la loi lui semblait laisser à désirer. Ce sont les légistes du Sénat qui ont signalé l'ambiguïté de la phraséologie. Après consultation avec les avocats du ministère de la Justice qui en avaient rédigé le texte primitif, il a été proposé de modifier le libellé du paragraphe (2) de cet article de la façon qu'indique le rapport du comité. La meilleure explication, selon moi, est de

vous donner lecture du paragraphe en question tel qu'il paraît dans le bill:

Une ordonnance de la Commission peut être produite à la Cour de l'Échiquier du Canada, à la Cour suprême d'Ontario ou à la Cour du Banc de la Reine pour le Manitoba et peut être exécutée, en ce qui concerne l'Ontario, de la même manière qu'un jugement de la Cour suprême d'Ontario, et, en ce qui concerne le Manitoba, de la même manière qu'un jugement de la Cour du Banc de la Reine pour le Manitoba.

Mes collègues le remarqueront, dans ce paragraphe, il est prévu que les ordonnances de la Commission ne peuvent être exécutées que par deux tribunaux, nommément, la Cour suprême de l'Ontario et la Cour du Banc de la Reine pour le Manitoba. Il ne renferme aucune disposition relative à l'exécution des ordonnances produites à la Cour de l'Échiquier du Canada. Ce paragraphe, modifié par le comité, se lit comme il suit:

"Une ordonnance de la Commission peut être produite à la Cour de l'Échiquier du Canada, à la Cour suprême d'Ontario ou à la Cour du Banc de la Reine pour le Manitoba et peut, dans les limites de la juridiction territoriale de la cour où on la produit, être exécutée de la même manière qu'un jugement de ladite cour."

Cela clarifierait la situation et je crois que mes collègues conviendront que cette modification améliore le libellé original du projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: Le parrain de la mesure voudrait-il me dire si le projet de loi à l'étude émane du Sénat où si nous modifions présentement un bill que la Chambre des communes a adopté?

L'honorable M. Thorvaldson: Nous modifions un projet de loi que la Chambre des communes a adopté, mais les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ont admis que cette modification est pertinente et doit être apportée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le ministère de la Justice est-il d'avis que le mot "territoriale" doit nécessairement figurer dans la modification?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est le ministère de la Justice qui a rédigé cette modification après que le Sénat lui eut déféré l'article en question.

(La motion est agréée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CANADIAN WOMEN'S PRESS CLUB"— REMISE DE TAXES

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill S-8, loi constituant en corporation le *Canadian Women's Press Club* soient remboursées à MM. Coleman & Doyle, avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable W. M. Aseltine, conformément à son préavis, propose:

Que soit suspendue, pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici de la motion habituelle que le Sénat adopte chaque année deux ou trois semaines avant la fin de la session. On espère que la session prendra fin au début d'août. Je le répète, nous avons toujours adopté, au cours des sessions précédentes, une motion de cette nature. De toute façon, chacune des 24 années que j'ai siégé au Sénat, j'ai été témoin de la présentation de cette motion à ce moment-ci à peu près de la session. Il n'est pas nécessaire, je pense, d'en dire plus long à ce sujet, à moins qu'on n'ait certaines questions à poser.

L'honorable M. Croll: J'entretenais des doutes à l'égard de la motion, mais comme l'honorable leader affirme que la session prendra fin d'ici une couple de semaines, j'appuierai la motion.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) vient d'informer le Sénat que la session du Parlement sera prorogée d'ici deux ou trois semaines. Je constate que de nombreuses mesures législatives sont encore inscrites au *Feuilleton* de l'autre endroit. Le leader du gouvernement pourrait probablement nous dire, avant que la présente motion soit adoptée, si le gouvernement se propose de disposer de toutes ces mesures, ainsi que de celles dont fait mention le discours du trône et qui n'ont pas encore été présentées. Nous devrions avoir une idée de la tâche qu'il nous reste à accomplir, et je crois que l'honorable leader devrait nous fournir ce renseignement avant de nous demander d'adopter cette motion sur la foi de sa déclaration que la session prendra fin d'ici deux ou trois semaines.

Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à l'adoption de la motion à ce moment-ci, mais je suis sûr que le leader du gouvernement ne voudra pas profiter de cette motion pour présenter des mesures législatives en nous demandant de les étudier à la hâte. Les mesures législatives doivent être étudiées ici de façon normale et, nonobstant la présente motion, la règle visant les avis de motions doit être observée par le leader du gouvernement quand il nous saisit d'autres mesures législatives.

Naturellement, il existe une sauvegarde à l'égard de cette motion. Si un projet de loi nous est présenté et qu'on nous demande de lui faire subir plus d'une lecture le même jour, la motion sera conforme au Règlement, mais si le Sénat juge que la mesure ne doit pas être adoptée dans une seule journée, tout honorable sénateur aura le droit de proposer l'ajournement du débat afin que nous puissions étudier la mesure dans la soirée et en disposer le lendemain.

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, c'est toujours ce qui s'est fait par le passé.

L'honorable M. Macdonald: En tout cas, c'est notre sauvegarde.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles mesures législatives nous pouvons compter recevoir? J'espère qu'il ne nous demandera pas d'adopter certaines mesures en vitesse.

L'honorable M. Aseltine: En réponse à la question du leader de l'opposition, tout ce que je puis lui dire c'est que, sauf erreur, toutes les mesures législatives inscrites à l'ordre du jour à l'autre endroit seront éventuellement présentées au Sénat.

L'honorable M. Macdonald: D'ici deux ou trois semaines?

L'honorable M. Aseltine: Au cours des quelques derniers jours nous avons reçu cinq ou six projets de loi; à partir de la semaine prochaine, nous en recevrons probablement un plus grand nombre que par le passé. Je regrette de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements, mais j'irai aux renseignements et tâcherai de dire au Sénat, à la prochaine séance, quelles mesures on a l'intention d'adopter avant la prorogation des Chambres. Je ne déclare pas officiellement que le Parlement sera prorogé à telle date, mais j'espère qu'il sera prorogé d'ici deux ou trois semaines environ.

L'honorable A. K. Hugessen: Je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait nous dire quand, selon lui, la mesure relative à l'imposition des successions sera présentée au Sénat. Sauf erreur, on en a presque terminé l'étude à l'autre endroit.

L'honorable M. Aseltine: Le comité de la banque et du commerce de l'autre endroit est actuellement à étudier cette mesure, mais j'ignore combien de réunions tiendra ce comité pour terminer l'étude de la mesure.

L'honorable M. Hugessen: On m'a dit ce matin que le comité avait presque terminé l'étude du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, il s'écoule environ six jours entre le temps où la mesure est déférée au comité et le temps où elle nous parvient; nous la recevrons donc probablement la semaine prochaine.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de poser une autre question. Présentement, l'autre endroit étudie une mesure prévoyant la reprise des services de navigation côtière exploités par le chemin de fer Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique. L'honorable leader du gouvernement peut-il nous donner une idée du moment où cette mesure sera présentée au Sénat si elle est adoptée à l'autre endroit? Aussi, qu'en est-il des autres séances du Sénat cette semaine?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je compte que le projet de loi en question sera adopté à l'autre endroit à temps pour que nous puissions lui faire franchir l'étape de la première lecture aujourd'hui. Le projet de résolution a été adopté et le bill a subi la première lecture hier soir; on s'occupe maintenant, sauf erreur, de lui faire subir la deuxième lecture.

En ce qui concerne la possibilité de séances supplémentaires du Sénat cette semaine, j'espère bien recevoir, avant que nous terminions notre besogne cet après-midi, avis du moment où nous sera transmis le projet de loi dont mon collègue a parlé. Si le renseignement ne nous parvient pas d'ici là, je proposerai que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers 6 heures ce soir. S'il semble peu probable à ce moment-là que nous recevions la mesure aujourd'hui, je demanderai au Sénat de s'ajourner jusqu'à demain. Le premier ministre a annoncé qu'il espérait,—et le gouvernement aussi,—que les paquebots recommencent leur service samedi de cette semaine au plus tard.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à formuler sur la motion dont nous sommes saisis.

J'ai l'impression que la présentation de la motion dont nous sommes saisis n'est pas étrangère à la question qui fait actuellement l'objet de la discussion à l'autre endroit et qui semble constituer une mesure

d'urgence. Il me répugne d'avoir à m'opposer à mon ami le leader du gouvernement au Sénat, mais nous avons dû déjà, par trois fois depuis l'ouverture de la présente session, étudier des mesures dites d'urgence et dans chaque cas nous avons passé outre à certains articles du Règlement en réponse aux instances du leader, pour lui permettre de hâter la marche de nos travaux à l'égard de ces diverses lois.

Pour ma part, je ne m'oppose nullement à ce que nous facilitions autant que possible l'adoption du projet de loi qui est actuellement à l'étude à l'autre endroit. Mais à ce stade de la session, alors que nous ignorons combien de temps elle durera encore, vu qu'un grand nombre de projets de loi sont inscrits au Feuilleton de l'autre endroit et que plusieurs autres y seront probablement présentés, je m'oppose catégoriquement à ce que nous donnions carte blanche à l'honorable leader pour lui permettre de faire adopter en vitesse ces projets de loi au Sénat. Ce n'est pas ainsi que nous devons accomplir notre tâche. Si la suspension du Règlement que propose la motion vise à hâter l'adoption par le Sénat de la mesure d'urgence relative au service de paquebots en Colombie-Britannique, alors je ne m'y oppose pas. Mais je ne consens nullement à ce que nous lui donnions carte blanche à l'égard de toutes les mesures dont nous serons saisis. La session pourrait se prolonger jusqu'à la fin d'octobre. Nous n'avons aucune idée quand elle finira.

Il est vrai que par le passé on a présenté des motions de ce genre, mais toujours, à ma connaissance, quand toutes les mesures à étudier étaient inscrites au *Feuilleton* de l'autre endroit et qu'elles étaient alors très peu nombreuses. Par le passé, une telle motion visait surtout les projets de résolution de finance et de subsides.

Je n'aime pas que le Sénat abandonne ses droits,—car il s'agit d'un abandon,—lorsque nous ne savons même pas quelles mesures nous seront présentées. Je proteste contre cet abandon. En toute bonne foi, je propose au leader du gouvernement qu'il obtienne du Sénat l'autorisation d'étudier la mesure particulière qui s'en vient; il l'obtiendra sans réserve, j'en suis sûr. A mon avis, c'est un peu trop exiger du Sénat que de lui demander une autorisation générale visant toutes les mesures, dont quelques-unes nous sont complètement inconnues.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, étant de la Colombie-Britannique, je désire formuler quelques observations à ce propos. Les habitants de cette province attendent déjà depuis assez longtemps que le gouvernement prenne quelque mesure pour mettre fin à cette grève qui dure depuis plus de deux mois. En l'occurence, j'espère que le Sénat ne posera aucun geste qui pourrait retarder d'un jour ni même d'une demi-journée l'adoption du projet de loi lorsque nous en serons saisis. Je crois que nous pourrions lui faire subir les trois lectures le même jour si le Sénat y consent à l'unanimité. Dans un tel cas, cette motion n'est peut-être pas nécessaire. A tout événement, j'espère sincèrement pour la population de la Colombie-Britannique qu'aucune décision ne sera prise par le Sénat, qui pourrait retarder l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, puis-je dire en réponse aux observations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que lorsque j'ai préparé cette motion, j'ignorais l'existence de la mesure relative à la grève en Colombie-Britannique?

L'honorable M. Crerar: Alors, la motion a encore moins sa raison d'être.

L'honorable M. Aseltine: Il est coutumier de présenter une motion semblable à ce stade de toute session. J'en ai discuté avec certaines gens avant de prendre ma décision. Si les honorables sénateurs ne veulent pas l'adopter, libre à eux d'agir ainsi.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, en ce qui a trait aux observations de notre collègue de Caribou (l'honorable M. Turgeon) je crois qu'il est hors de propos d'émettre la moindre directive à l'égard de la mesure touchant la grève en Colombie-Britannique. Ayant parcouru le projet de loi, j'ai l'impression qu'il exigera une étude aussi attentive de notre part que toute autre mesure dont nous pourrons être saisis au cours de la présente session. J'hésiterais donc beaucoup avant de m'engager à permettre l'adoption du bill le même jour, sauf après un examen suffisant appuyé sur les renseignements voulus.

L'honorable M. Crerar: Je demanderais au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de nous fournir l'assurance . . .

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, c'est bien volontiers que je donne l'assurance que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a demandée.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-188, loi pour faire droit à Jean-Paul Camiré.

Bill SD-189, loi pour faire droit à Evelyn Zigayer Sedawey.

Bill SD-190, loi pour faire droit à Eleanor Wanda Leshynska Ross.

Bill SD-191, loi pour faire droit à Irène Rondeau Desbiens.

Bill SD-192, loi pour faire droit à Victor Petrashevics.

Bill SD-193, loi pour faire droit à Joseph-Adrien-Octave Guillotte.

Bill SD-194, loi pour faire droit à Jeannette Jaslow Feifer.

Bill SD-195, loi pour faire droit à Edith Rosen Browman.

Bill SD-196, loi pour faire droit à Paul-Émile Papineau.

Bill SD-197, loi pour faire droit à Joan Patricia Gatien Juzenko.

Bill SD-198, loi pour faire droit à Myrto-Mona-Diane Chevrette Cadieux.

Bill SD-199, loi pour faire droit à William Harrison Terry.

Bill SD-200, loi pour faire droit à Andrzej Skarzynski.

Bill SD-201, loi pour faire droit à Otta Zilkalns.

Bill SD-202, loi pour faire droit à Léo Milette.

Bill SD-203, loi pour faire droit à Angelina Di Batista Overland.

Bill SD-204, loi pour faire droit à Robert Herman Kashower.

Bill SD-205, loi pour faire droit à Evelyn Mills Miles.

Bill SD-206, loi pour faire droit à Margaret Alguire Kernaghan.

Bill SD-207, loi pour faire droit à Georges-Albert Hétu.

Bill SD-208, loi pour faire droit à Francisca Catharina Sanders Simard.

Bill SD-209, loi pour faire droit à Yolande Robert LeBel.

Bill SD-210, loi pour faire droit à Joseph-Anthime-Roland Bock.

Bill SD-211, loi pour faire droit à Clarence Joseph Reilly.

Bill SD-212, loi pour faire droit à Elizabeth Christina Law MacNab.

Bill SD-213, loi pour faire droit à Frank Joo.

Bill SD-214, loi pour faire droit à Eileen Annie Elizabeth Stonebridge Hopkinson.

Bill SD-215, loi pour faire droit à Giuseppe Fusari.

Bill SD-216, loi pour faire droit à Jean-Adolphe-Abel Mathys.

Bill SD-217, loi pour faire droit à Catherine Regina Hearn Cullen.

Bill SD-218, loi pour faire droit à Richard Cloutier.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-28 donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude est presque en tous points semblable aux autres projets de loi de même genre dont le Sénat est saisi chaque année. Il a pour objet de donner suite à une convention intervenue entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus. La convention, ou l'accord comme on dit parfois, figure en appendice au projet de loi. Je vais expliquer brièvement la mesure, mais je ferai observer que le Sénat n'a pas le droit de modifier les termes de cette convention. Nous ne sommes autorisés qu'à ratifier ou à rejeter l'accord, mais sans y toucher.

Honorables sénateurs, par le projet de loi et la convention qu'il est censé ratifier, on se propose de donner force de loi, au Canada, à une entente qui, par suite de négotiations et d'échanges subséquents, est intervenue entre le gouvernement du Canada et celui de la Belgique, pour éviter la double imposition et pour établir des règlements, afin d'assurer une aide réciproque en matière d'impôt sur le revenu. Cette entente a été signée à Ottawa, le 10 avril 1958.

Cette convention est rédigée comme le sont les accords relatifs à l'impôt sur le revenu, qui existent actuellement entre le Canada et les pays suivants: États-Unis, Royaume-Uni, Suède, Nouvelle-Zélande, Irlande, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Afrique du Sud, Pays-Bas et Australie. Comme eux, elle a pour objet d'éviter la double imposition et de permettre l'échange de renseignements. Au moyen de ces traités, les pays signataires codifient les règlements qu'ils se proposent de suivre relativement à l'impôt prélevé sur le revenu gagné dans un des deux pays par des personnes qui résident dans l'autre pays. Grâce à ces accords, l'entreprise d'un pays donné qui fait affaires dans l'autre pays sait jusqu'à un certain point où elle va. Ils servent en outre à supprimer l'in-

certitude où se trouveraient sans cela les personnes qui se proposent d'affectuer des immobilisations, de même que les maisons d'affaires qui voudraient établir des filiales dans un autre pays.

Souvent, lorsque de telles ententes interviennent, chacun des deux pays en cause limite le taux de l'impôt sur le revenu provenant de placements, tels que dividendes, intérêts et redevances versés aux résidants de l'autre pays signataire. Tous ces accords renferment des dispositions selon lesquelles chacun des pays s'engage à limiter les impôts perçus sur les bénéfices de l'industrie et du commerce,—ce qu'on pourrait appeler les bénéfices découlant du commerce,—réalisés par une entreprise de l'autre pays, sur les bénéfices qui peuvent être attribués à l'établissement permanent de ladite entreprise.

Ces accords évitent surtout la double imposition en ce qu'ils établissent un régime de dégrèvement à l'égard des impôts, qui joue dans les deux sens, et par lequel le pays où se trouve l'entreprise accorde un dégrèvement à l'égard des impôts perçus par le pays d'où provient le revenu. Évidemment, le libellé de chacun de ces accords varie quelque peu à cause des différences qui existent entre les régimes fiscaux des pays en cause et du désir qu'ont parfois des pays de préciser davantage certaines questions.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur s'objecte-t-il à ce que nous lui posions des questions au cours de son explication?

L'honorable M. Aseltine: Non, si je peux y répondre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La question suivante, sauf erreur, a déjà été posée à l'égard de mesures semblables. J'en parle dès maintenant, car je suis sûr que l'explication s'appliquera aussi à un autre aspect de la mesure. L'honorable sénateur a dit qu'il y a des différences entre les taux d'impositions du Canada et ceux de la Belgique. Il n'en a peut-être pas les détails sous la main, mais si la mesure est déférée au comité, on pourrait peut-être nous fournir alors ce renseignement, ou sinon, à la troisième lecture. Il serait utile d'avoir une idée générale des différences qui existent entre nos taux d'imposition et ceux de la Belgique.

L'honorable M. Aseltine: Je ne saisis pas trop bien la nature des renseignements que désire mon honorable ami. Désire-t-il une comparaison entre l'ensemble de la structure de l'impôt sur le revenu de la Belgique et la nôtre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne m'intéresse qu'aux grandes lignes, comme, par exemple, les taux comparables à l'égard des sociétés dans les deux pays; j'aimerais aussi avoir une idée générale des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers en Belgique, comparativement aux nôtres.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner entière satisfaction à l'honorable sénateur, mais je verrai ce qu'il y aura moyen de faire un peu plus tard.

Je disais donc, honorables sénateurs, que, naturellement, le libellé de chacun des accords varie à cause des différences entre les régimes fiscaux des divers pays et du désir de certains pays d'inscrire plus de détails à l'égard de certains points. Cependant, on peut dire, de façon générale, que cet accord entre le Canada et la Belgique est conforme au libellé et aux principes qu'on retrouve dans les accords conclus entre le Canada et les autres pays que j'ai mentionnés.

Avant d'aller plus loin, je désire signaler que l'accord à l'étude ne vise que l'impôt sur le revenu dans chaque pays.

On trouvera à l'article I(b) la description des impôts belges visés par l'accord. La description peut sembler étrange dans un accord qui ne vise que l'impôt sur le revenu, car ces impôts belges ne s'intitulent jamais "impôts sur le revenu". Néanmoins, tous ces impôts sont prélevés sur le revenu en Belgique. Les impôts sur le revenu en Belgique s'appellent contribution foncière, taxe mobilière, taxe professionnelle, contribution nationale de crise et impôt complémentaire personnel. Ce sont tous des impôts sur le reveu.

Après l'énumération des impôts visés et un certain nombre de définitions, la convention prévoit qu'une entreprise belge ne sera imposable au Canada, à l'égard de ses bénéfices industriels ou commerciaux, que dans la mesure où ils sont attribuables à un établissement stable au Canada. La même disposition s'applique en sens inverse aux bénéfices industriels et commerciaux réalisés par des entreprises canadiennes en Belgique. Chaque pays a le droit de rectifier les comptes là où des entreprises ou personnes associées des deux pays font affaires entre elles dans des conditions qui diffèrent de celles qui s'appliquent dans le cas de sociétés ou de personnes indépendantes.

La convention confirme le droit dont jouit le Canada de frapper d'un impôt de 15 p. 100 les dividendes, intérêts, redevances ou loyés tirés de sources situées au Canada et versés à un résidant de la Belgique. Elle prévoit également que cet impôt sera réduit à 5 p. 100 à l'égard de dividendes versés par une filiale canadienne à la société mère en Belgique, pourvu que celle-ci possède au moins la moitié des actions de la filiale canadienne.

Cette disposition diffère de celle qui est généralement en vigueur au Canada et selon laquelle, pour avoir droit au taux réduit de 5 p. 100 l'entreprise non résidante doit posséder toutes les actions de la filiale canadienne. La disposition que renferme le présent accord au sujet de cet impôt réduit sur les dividendes, là où la société mère possède plus de la moitié des actions, est semblable à celle que renferme l'accord actuellement en vigueur entre le Canada et les États-Unis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si l'affirmation du sénateur est exacte. Je croyais qu'au terme de la loi actuellement en vigueur au Canada, l'impôt de retenue était de 5 p. 100 quand il était versé par une filiale canadienne à une société mère américaine ou étrangère, dans le cas où 51 p. 100 des actions appartiennent à la société mère étrangère.

L'honorable M. Aseltine: J'ai communiqué au Sénat les données que m'a fournies le ministre, mais j'irai aux renseignements pour obtenir certaines précisions sur ce point. J'ai sous la main un exposé de tous les articles de la convention, exposé assez détaillé et fort complexe, que j'espère bien n'avoir pas à communiquer à mes collègues aujourd'hui.

L'honorable Calvert C. Pratt: Sauf erreur, le renseignement en question se trouve à l'article VI de la Convention qui accompagne le projet de loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que l'honorable leader me pardonnera de l'interrompre ainsi, mais cela facilite parfois l'examen d'une mesure de répondre aux questions au fur et à mesure qu'elles se posent, surtout le jeudi après-midi, quand nous ne sommes peut-être pas aussi pressés qu'à l'ordinaire. Or, je puis me tromper ou songer à une des conventions précédentes où s'applique l'impôt de 5 p. 100, mais il me semble que depuis un an à peu près la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée de façon que la taxe de retenue applicable entre une société mère et sa filiale soit de 5 p. 100.

L'honorable M. Aseltine: Je renvoie mon collègue à l'article VI, alinéa 2 qui porte sur ce point et qui est ainsi conçu:

> Lorsque, pendant toute la période imposable d'une société résidante du Canada, plus de 50 p. 100 des actions comportant en toutes circonstances des droits de vote de cette société appartiennent à une société résidante de la Belgique ou à un groupe constitué par une telle société et au maximum trois autres sociétés résidantes de la Belgique dont chacune possède au moins 10 p. 100 desdites actions, le taux de l'impôt canadien sera réduit à 5 p. 100 en ce qui concerne les dividendes payés pendant ladite période par la société résidante du Canada aux dites sociétés résidantes de la Belgique.

Une disposition semblable à celle-là figure, sauf erreur, dans notre accord avec les États-Unis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet. A moins que je ne me trompe, elle figure aussi à notre loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Aseltine: Nous pourrons obtenir ce renseignement plus tard.

Cette convention que nous espérons ratifier prévoit également que les bénéfices découlant de l'exploitation de navires et d'avions ne seront assujétis à l'impôt que dans le pays de résidence, même si une partie de ces bénéfices provient de l'autre pays. Cette disposition s'applique aussi à la vente des billets. Elle comporte en outre que le traitement d'un instituteur ou d'un étudiant ou apprenti en commerce venant de l'un de ces pays et qui réside dans l'autre pour une période déterminée sera exempté de l'impôt dans le pays qu'il habite temporairement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur peut-il nous indiquer la longueur du séjour?

L'honorable M. Aseltine: Il est, je pense, de 180 jours. Le but visé est d'encourager un intérêt culturel réciproque entre les deux pays.

Honorables sénateurs, je répète que cet accord vise à empêcher la double imposition au moyen de dégrèvements fiscaux ou leur équivalent. La loi belge ne renferme aucune disposition prévoyant un dégrèvement qui puisse se comparer à ce qui existe au Canada. Cette convention prévoit donc une méthode selon laquelle l'impôt prélevé au Canada entre en ligne de compte lorsqu'est calculé l'impôt de quelqu'un résidant en Belgique, qui touche une rémunération provenant de source canadienne.

Toutes les autres dispositions de la convention ressemblent de près à celles que renferment les accords fiscaux conclus avec d'autres pays que j'ai mentionnés et qui sont bien connues des honorables sénateurs.

L'honorable M. Lambert: L'honorable leader possède-t-il quelque renseignement qui pourrait servir à établir une comparaison entre les intérêts canadiens en Belgique et les intérêts belges au Canada, qui seraient naturellement assujétis à cette convention; je parle du volume des affaires? Par exemple, je pense à cette industrie si active et si répandue dont nous voyons les annonces le long de nos grandes routes de nos jours—les postes d'essence,—est-il possible au moyen

de cette convention de faire l'équation portant sur les bénéfices qui reviennent à chacun des pays. En d'autres termes, existe-t-il une certaine égalité? Ou bien s'agit-il, comme cela arrive parfois à l'égard de certains accords, de troquer "un cheval pour un lapin"? A mon avis les placements belges au Canada dépassent probablement ceux qu'a effectués le Canada en Belgique, et si j'ai raison, cette equation est peut-être à notre désavantage dans une certaine mesure. Il serait tout de même intéressant d'obtenir quelques renseignements à ce sujet.

L'honorable M. Aseltine: Il me faudra attendre à l'étape de la troisième lecture pour fournir ce renseignement, à moins que le bill ne soit déféré au comité; dans ce cas les fonctionnaires du ministère pourront répondre aux questions touchant des points sur lesquels je ne suis pas renseigné.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire au sujet du projet de loi à l'étude et du traité qui y figure en appendice.

Je suis convaincu que le principe dont s'inspire ce bill en fait le meilleur genre de mesures législatives dont notre pays a besoin. Le Canada possédera pendant bien des années encore,—pendant bien des générations, j'espère,—ces ressources, naturelles et autres, qui demanderont à être exploitées et une grande partie des capitaux nécessaires aux entreprises devra provenir de l'étranger. Peut-être ne devrais-je pas dire que cela m'effraye, car il est sans doute bon que divers autres pays placent leurs capitaux dans les entreprises de notre pays. Le Canada est certes un pays qui, pour pouvoir continuer à prospérer doit nécessairement accroître son commerce et acquérir d'autres débouchés à l'étranger. Plus il offre aux capitalistes étrangers des occasions de placer des fonds chez nous, plus solides seront dans l'avenir nos relations commerciales. Durant un certain nombre d'années, et surtout depuis la fin de la dernière guerre, on a eu tendance à conclure des ententes comme celles qui sont intervenues entre le Canada et les autres grands pays commerciaux et j'espère que cette tendance se maintiendra, car dans ce cas les capitalistes étrangers chercheront encore davantage à placer leur argent au Canada; cette confiance des capitalistes étrangers en notre pays encouragera les Canadiens à placer leurs épargnes dans les entreprises qui s'occupent de l'exploitation de nos ressources.

Les questions que j'ai posées à l'honorable leader,—et je m'excuse encore une fois d'interrompre un discours qui, portant sur une question d'ordre technique, doit coûter un effort à l'orateur,—étaient du genre de celles que soulève habituellement l'étude d'une telle convention. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de déférer le projet de loi au comité. Peut-être l'honorable leader pourra-t-il obtenir les réponses à ces questions en s'adressant à la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national ou au ministère des Affaires extérieures? Pour ma part, je serai tout à fait satisfait s'il me les fournit à l'étape de la troisière lecture.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, au sujet de l'article IX, j'ai déclaré en réponse à une question du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) que la période durant laquelle un professeur ou un apprenti professionnel seront libres d'impôt dans le pays où ils résident temporairement est de 180 jours. Le chiffre juste est plutôt de 183 jours. Cela signifie qu'un Belge peut exercer au Canada sans avoir à payer l'impôt canadien sur le revenu pourvu que son séjour ne dépasse pas 183 jours dans une même année, que son revenu lui provienne d'une personne résidant en Belgique, et que ce revenu ne dépasse pas $3,000. La même règle vaut pour un Canadien qui séjourne temporairement en Belgique.

L'honorable Arthur W. Roebuck: J'ai un mot à dire, honorables sénateurs, à l'égard de cette question, bien que cela ne vise pas la substance même de l'accord. Je suis très heureux de ces accords entre le Canada et la Belgique ou tout autre pays avec qui nous traitons. C'est une excellente chose. Mais je m'oppose, comme je l'ai déjà fait maintes fois, aux méthodes utilisées en vue de l'application de l'accord. On dit qu'à la longue une goutte d'eau ronge la pierre; alors je continue à m'attaquer bien humblement à ces mesures dont nous sommes saisis avec l'espoir qu'un jour l'idée que j'ai cherché à exprimer s'infiltrera dans l'esprit des gens qui ont à voir à ces accords, et qu'enfin ils finiront par nous les présenter dans la forme appropriée. Autrefois, le cabinet pouvait conclure avec un pays étranger tout accord qu'il jugeait opportun, mais si l'application de l'accord exigeait une modification de la loi, il devait demander cette modification au Parlement. C'est ce qu'on avait coutume de faire en Grande-Bretagne il y a plusieurs années, méthode que le Canada a plus tard adoptée. Je soutiens qu'on devrait encore agir de cette façon de nos jours.

L'exécutif, les fonctionnaires du ministère, agissant au nom de la Couronne, ont parfaitement le droit de conclure un accord de ce genre avec un pays étranger; mais lorsque cet accord exige une modification à la loi du Canada, ils devraient nous présenter la mesure modificatrice et nous demander de l'adopter. Nous présenter un accord rédigé

en termes si différents de la phraséologie habituelle des lois et nous demander à brûle-pourpoint, d'en faire une loi du Canada est absurde et mauvais en principe.

Cet accord devrait faire l'objet d'une entente entre les deux ministères. Mais quand on demande à la législature d'établir des règles différentes applicables à la Couronne et aux citoyens, il ne faudrait pas que cet accord soit conclu entre d'autres parties; il faudrait qu'il prenne la forme ordinaire d'une loi prévoyant qu'une personne, en certaines circonstances, devra verser tel montant et, en d'autres circonstances, en sera exempte, et ainsi de suite. Cette personne n'est pas intéressée au motif de la loi, le motif étant l'accord. Cet accord intervient entre le Canada et la Belgique et n'a rien à voir à cette personne. Mais ce qu'elle verse en impôts intéresse cette personne et la Couronne au Canada. Aussi, si le présent accord ne s'applique qu'à l'impôt sur le revenu, il devrait nous être présenté sous forme de modification à la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui renfermerait les termes de l'accord. Peut-être la loi de l'impôt sur le revenu devrait-elle renfermer un chapitre spécifiant les changements qui s'imposent pour appliquer cette loi particulière.

Ce qu'on nous demande présentement, et ce qui s'est fait depuis plusieurs années, c'est de lancer une série de ces acords complexes entre les mains des gens qui ne s'intéressent qu'à un passage particulier de ces accords et leur demander de lire tout un tas de paperasse qui ne les intéresse pas du tout afin de déterminer quels sont leurs droits et leurs obligations. Ce n'est pas la bonne façon de procéder. Je ne m'oppose pas à la conclusion d'un accord sur des questions qui concernent notre pays et la Belgique mais, encore une fois, je soutiens que ce n'est pas la bonne façon de procéder.

Remarquez que le présent accord ne renferme pas moins de 20 articles, rédigés dans le langage compliqué d'un accord plutôt que dans le libellé ordinaire d'une loi; or le citoyen canadien qui est visé par cet acord doit le lire d'un bout à l'autre afin de connaître ses droits et ses obligations en ce qui concerne le paiement de ses impôts. Nous ne devrions pas encombrer nos statuts d'inutilités de ce genre, quand le tout aurait pu être rédigé en quelques paragraphes et prendre la forme d'une loi.

Je proteste donc à nouveau et je me propose de le faire chaque fois que le Sénat sera saisi de mesures de ce genre; j'espère, je le répète, qu'un jour un petit grain de bon sens traversera l'esprit de ceux qui nous présentent de telles mesures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mardi prochain.

BILL RELATIF À UNE CONVENTION FISCALE CONCERNANT LE CANADA ET LE CONGO BELGE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose le 2e lecture du bill C-29 donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique en vue d'étendre, au Congo belge et au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, la convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi semblable à celui qui vient de subir la deuxième lecture. La mesure vise à donner force de loi au Canada à la convention intervenue entre le Canada et la Belgique, en vue d'étendre au Congo belge et au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi les dispositions de la convention canado-belge que nous avons discutées à l'occasion de l'examen du bill C-28.

Je signale aux honorables sénateurs qu'il est d'usage, à l'occasion d'une convention de ce genre d'en étendre, au moyen d'un simple échange de notes, les dispositions aux colonies du pays qui y participe. Mais la constitution belge ne permet pas d'agir ainsi en l'occurrence; aussi, les représentants belges avaient-ils précisé au moment des pourparlers qu'il faudrait une convention distincte pour le Congo.

Les deux conventions ont la même teneur, mais pour étendre l'application de la convention canado-belge il faut substituer à certaines dispositions qui y figurent certaines autres où sont spécifiés les impôts perçus par le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Voici l'explication de ces divergences:

L'article I de la convention qui accompagne le bill C-29 mentionne spécifiquement les impôts respectifs auxquels s'applique la convention. Au Canada elle s'applique aux impôts sur le revenu, y compris la surtaxe, tandis qu'au Congo belge et au Ruanda-Urundi elle vise l'impôt sur les revenus locatifs, la taxe mobilière, la taxe professionnelle, l'impôt complémentaire, tous impôts actuellement perçus par le Congo belge et le Ruanda-Urundi sous forme d'impôt sur le revenu. L'article prévoit aussi que la convention s'appliquera à tout autre impôt d'un caractère analogue en substance qui

pourra être établi par l'un ou l'autre gouvernement pendant que durera la convention.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur sait-il si les impôts du Congo belge et du Ruanda-Urundi que mentionne l'article I b) sont les seules taxes qui constituent un impôt sur le revenu dans ces deux territoires? En d'autres termes, sont-ce là les deux seules mesures fiscales en vigueur dans ces deux territoires qui frappent le revenu, tout comme notre impôt sur le revenu au Canada?

L'honorable M. Aseltine: C'est ainsi que j'interprète l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article I.

L'article II ne fait que modifier certains des alinéas que renferme l'article II de la Convention entre le Canada et la Belgique qui est un article de définitions générales. Les modifications ne tendent qu'à rendre les définitions applicables au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Les articles VI, IX et XII sont nécessaires pour remplacer toute mention de "Belgique" et de l'"impôt belge" par les termes "Congo belge et Ruanda-Urundi" et "impôt congolais" respectivement. Il est question de l'impôt congolais dans l'article I b) dont je viens de parler. L'article XIX expose les conditions nécessaires à la durée de la convention.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il semble que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et moi-même soyons engagés dans un débat privé cet après-midi. Cependant, je crois que la Chambre pourrait tenir meilleur compte des observations que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a formulées à l'égard du bill précédent. Ce n'est pas la première fois, comme il l'a signalé, qu'il soulève certaines questions à l'égard de ce genre de mesures.

Tous les sénateurs conviendront avec moi, je pense, que le Sénat a toute la compétence voulue pour simplifier nos lois, en particulier les lois fiscales, et il en a déjà donné la preuve. C'est sur l'initiative de cerains membres du Sénat que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a fait l'objet d'une revision. Parmi eux se trouvaient le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell). Les avantages que la revision et la simplification de cette loi ont valus à toute la population sont très précieux.

A la réunion annuelle de la *Tax Foundation*, qui a eu lieu plus tôt cette année, le directeur exécutif, homme très compétent dans ce domaine, a dit qu'avant bien longtemps il faudrait reviser la loi de l'impôt sur le revenu afin de la rendre plus simple et plus claire. Je ne veux pas m'engager dans une longue discussion de ce vaste problème, mais je pense qu'un comité sénatorial pourrait consacrer une ou deux séances à étudier le problème que le sénateur de Toronto-Trinity a signalé, pour recommander ensuite aux autorités appropriées que certains changements soient apportés à la méthode suivie dans la négociation de ces conventions fiscales, ou bien à la façon dont celles-ci sont mises en vigueur par le Parlement. Quelqu'un qui posséderait des intérêts commerciaux soit aux États-Unis, en Belgique, en Irlande ou en Grande-Bretagne, doit parcourir un grand nombre de documents avant d'arriver à savoir quels sont ses droits en vertu des nombreux accords fiscaux. Je suis d'avis que peu nombreux sont les fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu qui pourraient répondre sur-le-champ à ces questions, car il n'y a probablement pas beaucoup de contribuables qui sont assujétis à la teneur de ces traités. Je ne veux pas dire que ces traités soient sans importance; au contraire ils revêtent une grande importance à mon avis, mais le moment serait peut-être propice pour un comité du Sénat de mener une brève enquête pour présenter ensuite une recommandation qui jouerait un grand rôle dans la simplification de nos lois fiscales, surtout en ce qui concerne ces traités.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"STANMOUNT PIPE LINE COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-14 concernant la *Stanmount Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, la *Stanmount Pipe Line Company* a été constituée en corporation en vertu du chapitre 78 des statuts du Canada de 1955. Le projet de loi a pour objet de modifier deux points particuliers de la loi qui la constitue en corporation. L'article 5 de ladite loi se lit comme il suit:

> La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et exemptions que confère, et elle est assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'impose la loi sur les pipe-lines, ainsi que toute autre législation générale concernant les pipelines pour le transport du pétrole ou d'un produit liquide ou d'un sous-produit liquide du pétrole, adoptée par le Parlement.

La première modification a pour objet d'inclure le gaz naturel dans l'article 5 de la loi. En d'autres termes, elle conférera à la compagnie le droit de transporter le gaz naturel comme elle a le droit, d'après la loi actuelle, de transporter le pétrole.

L'article 6 de la loi limite l'activité de la compagnie auv provinces de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et à l'étranger. La deuxième modification a pour objet de supprimer les limites territoriales que prévoyait la loi et de permettre à la compagnie d'aménager des pipe-lines par tout le Canada et aussi hors du Canada. L'objectif que l'on se propose est donc comparativement simple.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si cette compagnie, constituée en corporation en 1955, fait actuellement des affaires?

L'honorable M. Thorvaldson: Non, cette compagnie n'est pas du tout en exploitation.

Je vous ferai un bref historique de la compagnie. Elle fut constituée en corporation par les personnes dont les noms paraissent dans la loi primitive de 1955. Ces personnes projetaient d'aménager un pipe-line partant du sud de la frontière canado-américaine, soit dans le Montana soit dans le Dakota-Nord, et passant par la Saskatchewan pour aller se joindre, dans la province du Manitoba, au pipe-line de l'*Interprovincial Pipe Line Company,* ou près de la frontière de l'Ontario, d'où l'on se proposait de transporter le pétrole aux États-Unis, dans la région du Minnesota. Autrement dit, les initiateurs de la loi primitive projetaient de faire passer le pétrole du Montana par certaines régions du Canada, soit en Saskatchewan et au Manitoba, et de le réexpédier aux États-Unis. Les initiateurs du projet ont par la suite constaté que l'entreprise n'était pas réalisable, si bien que les actions de la compagnie furent achetées par l'*Imperial Oil Limited,* qui détient maintenant toutes les actions de la *Stanmount Pipe Line Company.*

Comme je l'ai signalé en répondant au sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), cette compagnie n'est pas en exploitation présentement. Cependant, il est souhaitable, pour les motifs que j'indiquerai, d'abord, de modifier la loi de façon qu'elle vise la transmission du gaz aussi bien que le transport du pétrole, et ensuite, d'abolir les limites territoriales prévues par la loi. Pour ce qui est du gaz, d'abord, on sait qu'en général les gisements de gaz se trouvent près des nappes de pétrole, et qu'on trouve aussi fort souvent le gaz au même endroit que le pétrole. C'est l'un des motifs pour lesquels la compagnie désire la permission de transmettre le gaz aussi bien que le pétrole. Autre facteur qui entre en ligne de compte, c'est qu'en 1955, lors de l'adoption de la loi primitive, le gaz n'avait pas une aussi grande importance commerciale au Canada qu'aujourd'hui. Voilà donc un autre motif pour lequel la compagnie demande que la loi vise aussi bien le gaz que le pétrole.

Pour ce qui est des limites territoriales actuelles que prévoit la loi primitive, voici à peu près quelle est la situation en ce qui concerne l'*Imperial Oil Company.* Récemment, par exemple, on a découvert une nappe de pétrole à quelques milles à l'ouest de la frontière de l'Alberta, soit en Colombie-Britannique. On croit donc qu'il se trouve une nappe de pétrole à environ 10 milles à l'est de la frontière qui sépare l'Alberta de la Colombie-Britannique, et à une faible distance de la nappe découverte en Colombie-Britannique. La compagnie désire relier ces deux nappes voisines par un pipe-line, et comme ce pipe-line franchirait une frontière interprovinciale, elle ne pourrait l'aménager que si la présente restriction territoriale que renferme la loi est abolie.

Un autre motif qui milite en faveur de cette modification, c'est que tout récemment, l'*Imperial Oil Limited* a foré un puits profond dans la province de l'Île du Prince-Édouard. Ce puits était sec, mais on est en train d'en forer un autre et, s'il est productif, la compagnie voudra peut-être, par exemple, construire un pipe-line s'étendant de l'Île du Prince-Édouard jusqu'à sa raffinerie à Halifax. La compagnie a aussi creusé cinq puits, sans succès comme cela arrive, dans la province de Québec, mais on poursuit les travaux d'exploration dans cette province, et si l'on obtient d'heureux résultats, la compagnie voudra peut-être construire un pipe-line entre cette province et l'une de ses raffineries dans une autre province.

Honorables sénateurs, voilà brièvement quelques-uns des motifs pour lesquels les propriétaires de cette compagnie désirent que la loi primitive de constitution en société soit modifiée aux termes de la présente mesure.

L'honorable M. Wall: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-ce que le propriétaire actuel de la *Stanmount Pipe Line Company,* c'est-à-dire l'*Imperial Oil,* est aussi propriétaire de quelque autre pipe-line?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. L'*Imperial Oil Company* est propriétaire de l'*Imperial Pipe Lines Limited,* mais je crois que cette entreprise a pour but d'aménager un réseau collecteur. En général, ces réseaux ne sont pas interprovinciaux par nature; c'est-à-dire qu'ils ne traversent pas les frontières des provinces. Nous le savons tous,

toute compagnie dont le réseau doit traverser les frontières provinciales doit être constituée en corporation en vertu d'une loi du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 2e lecture lecture du bill C-31 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

—Honorables sénateurs, le bill C-31 tend à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. On se souviendra que la loi est entrée en vigueur le 7 novembre 1957. Aux termes de cette loi, les cultivateurs pouvaient obtenir des avances en espèces pour leur grain entreposé dans la ferme, jusqu'à concurrence de six boisseaux par acre spécifiée ou ensemencée. Ils pouvaient obtenir cette avance à raison de 50c. par boisseau de blé, de 20c. par boisseau d'avoine et de 35c. par boisseau d'orge. Cette loi a apparemment rendu d'assez bons services dans les provinces de l'Ouest. Au cours de l'hiver et du printemps derniers, les cultivateurs ont reçu quelque $35,203,217; le 18 juillet de cette année, ils avaient remboursé $32,703,788, soit 92.9 p. 100 du montant prêté.

Les contingents actuels de livraison aux 2,071 points de livraison répartis dans l'Ouest canadien sont les suivants: à 1,016 points de livraison, 6 boisseaux par acre; à 1,023 points de livraison, 7 boisseaux par acre; 32 points de livraison ont fermé leurs portes, ce qui indique qu'ils ont reçu leur plein contingent.

Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à modifier la loi primitive. En premier lieu, selon les termes de la loi actuelle, un agriculteur qui livre de l'orge de maltage ne peut pas recevoir d'avance à l'égard du blé entreposé dans sa ferme; en second lieu, un cultivateur qui veut livrer du blé à un élévateur dans l'intention d'obtenir en échange la semence de céréales n'y est pas autorisé, car ces céréales doivent servir à diminuer son avance en espèces. Cette disposition ne permet pas à l'agriculteur d'échanger du grain pour de la semence de céréales. Les modifications que comporte le projet de loi à l'étude rectifient ces deux anomalies.

La troisième modification importante prévoit la consolidation des avances en espèces. En d'autres termes si, à la fin de la campagne agricole, soit le 31 juillet, un cultivateur, à cause de circonstances auxquelles il ne peut rien ou pour tout autre motif, ne peut pas rembourser son avance en espèces, le solde impayé peut alors être reporté dans son nouveau livret de contingents et s'ajouter à une nouvelle avance. Il pourra ainsi obtenir une nouvelle avance complète, lors de la prochaine campagne agricole, basée sur le nombre d'acres ensemencées et le genre de céréales qu'il vend; cette avance sera consolidée dans son nouveau livret de contingents et le montant total sera considéré comme une seule avance.

Passons maintenant aux divers articles du projet de loi:

Le paragraphe (1) de l'article 2 de la loi est modifié par l'adjonction de l'alinéa suivant:

ea) "contingent général de superficie" signifie toute permission, accordée par la Commision, de livrer du grain, soit en vertu d'un livret de permis ou autrement, exprimée en fonction d'un nombre de boisseaux par acre spécifiée ou ensemencée.

Cette nouvelle définition est nécessaire aux fins de la modification apportée au paragraphe 2 de l'article 7.

L'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi est abrogé et remplacé par le suivant:

c) le numéro du livret de permis en vertu duquel il a droit de livrer du grain;

On retranche de la loi la disposition exigeant une description de la terre, vu que le livret de permis renfermera ce renseignement.

Les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

(i) aux termes de contingents généraux de superficie,

(ii) aux termes de son contingent unitaire, et

(iii) au moyen de livraisons faites autrement qu'en conformité de contingents généraux de superficie et de son contingent unitaire;

Cela signifie que l'orge de maltage livrée par le cultivateur ne sera pas censée faire partie de contingents généraux de superficie.

L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi est abrogé et remplacé par le suivant:

a) que, dès qu'un contingent ou une autre permission donnée par la Commission le lui permettra, il livrera le grain à la Commission, outre les livraisons faites aux termes d'un contingent unitaire et toutes livraisons désignées au paragraphe *l*) de l'article 11, jusqu'à ce que la moitié du paiement initial en l'espèce soit égale au paiement anticipé qui lui est fait,

La modification vise à pourvoir une nouvelle exemption relativement aux livraisons faites en échange de céréales de semence. En d'autres termes, lorsque le cultivateur livre 200 boisseaux de blé, il lui est loisible d'obtenir en échange 200 boisseaux de céréales

de semence, sans porter atteinte à la somme de ses paiements anticipés à ce moment-là.

Le paragraphe (2) de l'article 7 de la loi est abrogé, et remplacé par le suivant:

(2) La quantité de grain à l'égard de laquelle un paiement anticipé peut être fait à un producteur ne doit pas excéder la quantité qui serait livrable aux termes du livret de permis courant du requérant, d'après un contingent de six boisseaux par acre spécifiée, moins la quantité de grain que le requérant a livrée à la Commission selon des contingents généraux de superficie avant sa demande et durant la campagne agricole où la demande est faite.

Cette modification a pour objet de déduire de son contingent de six boisseaux par acre spécifiée les seules livraisons passées faites aux termes des contingents généraux de superficie.

L'article 8 de la loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

(2) Lorsqu'un paiement anticipé est versé à un producteur et que le livret de permis désigné dans sa demande porte une inscription concernant un paiement anticipé reçu par ce producteur durant une campagne agricole antérieure, à l'égard duquel il n'a pas pleinement rempli son engagement, mais n'est pas en défaut, cette inscription doit être modifiée par l'adjonction du montant du nouveau paiement anticipé.

(3) Lorsque les inscriptions sont réunies ainsi que le décrit le paragraphe (2), la Commission doit affecter les montants qu'elle reçoit, relativement aux engagements du bénéficiaire, à l'acquittement desdits engagements selon l'ordre dans lequel ils ont été donnés.

En d'autres termes, à la fin de la campagne agricole, s'il n'a pu rembourser le paiement anticipé reçu pour la campagne agricole antérieure, le montant impayé sera reporté dans son nouveau livret et déduit de la façon habituelle de la campagne agricole en cours.

L'honorable M. Crerar: Si un cultivateur est incapable de remplir son engagement à l'égard du paiement anticipé qu'il a reçu, je suppose que c'est simplement parce qu'il n'a pu livrer son grain. Est-ce bien le cas actuellement?

L'honorable M. Pearson: Exactement.

L'honorable M. Crerar: Je crois savoir que tout le pays a maintenant droit à un contingent de six boisseaux, et que ce contingent est même supérieur dans certaines régions.

L'honorable M. Pearson: C'est vrai. Dans la région où le contingent est de six boisseaux et s'il y a de la place dans l'élévateur, le cultivateur a droit de livrer ce contingent de six boisseaux et de rembourser son paiement anticipé. Mais il est possible que dans certains endroits sous le régime des six boisseaux, la presse des cultivateurs à livrer leur grain peut bien empêcher l'un d'entre eux de livrer son grain dans le délai prévu. Dans de telles circonstances, même si le contingent prévu le lui permet, il ne dépend pas de la volonté du cultivateur de livrer son grain, et c'est la seule raison pour laquelle on lui permet de reporter le paiement à la nouvelle campagne agricole.

L'honorable M. Wall: Puis-je poser une autre question qui découle de celle-là? Qui décidera si le cultivateur peut ou ne peut pas livrer son grain? Quel est celui qui en décide en dernier ressort?

L'honorable M. Pearson: Il existe un esprit de bonne entente entre le cultivateur et l'agent de l'élévateur à qui il livre son grain. Ils sont en assez bons termes. Personne autre que l'agent de l'élévateur ne peut décider de cette question, car c'est lui qui mettra à jour le livret du cultivateur. Il n'y est pas obligé en fait, mais il comptera sur le cultivateur pour régler cette question.

L'honorable M. McDonald: Me permettra-t-on une autre question? Quel est le montant des avances consenties sous le régime de cette loi et quel est le montant en souffrance?

L'honorable M. Pearson: Je crois avoir fourni ces chiffres. Le montant global des avances consenties dans les trois provinces des Prairies s'élève à $35,203,217 dont $32,703,788, soit 92.9 p. 100, ont été remboursés.

L'honorable M. McDonald: L'honorable sénateur nous dirait-il comment ce montant a été réparti entre les trois provinces?

L'honorable M. Pearson: Les chiffres que j'ai cités étaient ceux qui étaient disponibles le 18 juillet; ceux que je vais maintenant citer sont ceux qui étaient disponibles le 11 juillet. Les remboursements n'étaient pas aussi considérables que le 11 juillet, c'est-à-dire la semaine précédente. Voici les chiffres relatifs au Manitoba: 11,724 producteurs ont demandé des emprunts; le montant global des avances s'est élevé à $7,112,441. De ce montant ils ont remboursé $6,655,993, soit 93.5 p. 100. En Saskatchewan, 28,792 producteurs ont demandé des emprunts; montant prêté: $21,822,114; montant remboursé $20,153,022, soit 92.3 p. 100. En Alberta, 9,895 producteurs ont demandé des emprunts; montant global prêté: $6,268,662; montant global remboursé: $5,282,423, soit 84.2 p. 100.

L'honorable M. Wall: Une question, s'il vous plaît? Quelle est la différence entre les 35 millions de dollars d'avances versées aux agriculteurs à l'égard des céréales entreposées dans leurs fermes et le chiffre estimatif fixé par le gouvernement lors de la présentation de la première loi?

L'honorable M. Pearson: En chiffres ronds, je crois que c'est à peu près le tiers du montant dont, croyait-on, les agriculteurs auraient besoin en avances en espèces.

L'honorable M. Wall: Autre question: comment le montant net déboursé par le Trésor, —soit l'aide fournie aux agriculteurs par le gouvernement du Canada,—se compare-t-il avec les versements à l'égard des céréales entreposées montant qui, si je me souviens bien, s'élevait à 35 millions de dollars environ versés pour l'entreposage de la quantité de céréales dépassant 170 millions de boisseaux?

L'honorable M. Pearson: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question, car je n'ai pas les chiffres voulus par-devers moi. Je puis dire que la seule perte qu'encaisserait le gouvernement par suite de cette mesure, serait l'intérêt des 35 millions de dollars, que le Trésor a d'ailleurs consenti à absorber.

L'honorable M. Crerar: Ce montant n'était-il pas prêté sans intérêt?

L'honorable M. Pearson: Oui.

L'honorable M. Lambert: Puis-je savoir de l'honorable sénateur si le montant remboursé au cours de l'année dernière sous le régime de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, était supérieur ou inférieur au montant consenti aux termes de l'ancienne loi, alors qu'il avait été entendu que l'agriculteur emprunterait d'une banque moyennant garantie du gouvernement? Sauf erreur, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a posé une question semblable, mais je n'ai pas saisi la réponse.

L'honorable M. Pearson: J'ai répondu tantôt que le montant prévu en vertu du présent régime est d'environ le tiers de ce que le gouvernement croyait que les agriculteurs demanderaient en paiements anticipés en espèces. Pour ce qui est de la comparaison avec les paiements aux termes des dispositions antérieures, je ne possède pas ce renseignement.

L'honorable M. Lambert: Puis-je signaler un autre point, même s'il n'est peut-être pas important? Étant donné les conditions qui existaient l'an dernier, alors qu'il y eut une forte accumulation de céréales dans les fermes, j'imagine qu'on prêtera plus d'argent en vertu de la présente loi qu'on n'en a prêté en vertu de la précédente. Voici où je veux en venir. La situation a dû s'améliorer grandement quant à la quantité de céréales gardées dans les fermes ou en entrepôt. Je connais cette quantité, car j'ai suivi avec soin les rapports hebdomadaires. Mais étant donné que les perspectives de la récolte n'ont pas été bonnes, les livraisons de céréales de la ferme aux élévateurs ont augmenté, et par conséquent, la quantité de céréales présentement en entrepôt ou dans les fermes doit être inférieure à son niveau de l'an dernier. Autrement dit, les perspectives d'ordre financier relatives à l'administration de cette loi se sont améliorées. Ai-je raison de le croire?

L'honorable M. Pearson: Les livraisons de céréales ont augmenté dans les provinces de l'Ouest; de fait, il y a présentement plus de postes ayant un contingent de six ou sept boisseaux qu'il y en avait l'an dernier ou l'année précédente.

Mais cela ne dépend pas de l'échec des cultures; c'est dû aux ventes accrues de céréales outre-mer. Nous avons écoulé une plus grande partie de notre excédent de céréales à cet endroit cette année que l'an dernier.

L'honorable M. Lambert: Voulez-vous dire qu'à la fin de ce mois-ci, qui est la fin de la campagne agricole, le report annuel sera inférieur cette année à ce qu'il a été pendant plusieurs années?

L'honorable M. Pearson: D'après ce que j'en sais personnellement, et d'après les enquêtes effectuées la semaine dernière dans l'Ouest canadien, les contingents de sept boisseaux ont permis de disposer de la majeure partie des céréales dans ces régions.

L'honorable M. Lambert: Parlez-vous des céréales entreposées dans les fermes?

L'honorable M. Pearson: Je crois que la situation est la même presque partout dans l'Ouest. Les agriculteurs n'ont que de très faibles excédents de céréales dans leurs fermes.

L'honorable M. Aseltine: Vous n'êtes pas venu constater la situation à Rosetown.

L'honorable M. Pearson: Je ne parlais pas pour mon honorable leader (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. Aseltine: Je reconnais cependant que ce que le parrain de la mesure a dit est vrai à l'égard de nombreux districts.

L'honorable M. McDonald: Dois-je comprendre qu'il n'y a plus d'excédents de céréales dans les fermes de l'Ouest maintenant?

L'honorable M. Pearson: Plusieurs endroits n'ont plus d'excédents maintenant. Un district en particulier a disposé de tous ses excédents à la suite d'une tempête de grêle.

L'honorable M. McDonald: Jusqu'à quel point s'est-on débarrassé des excédents de céréales?

L'honorable M. Pearson: Je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. McDonald: Serait-ce dans une grande proportion?

L'honorable M. Pearson: On m'a dit qu'il reste peu d'excédents.

L'honorable M. McDonald: Dans les trois provinces?

L'honorable M. Pearson: Dans les trois provinces. Je n'affirme pas cela d'une façon catégorique, toutefois.

L'honorable M. McDonald: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire pourquoi il n'y a pas eu plus de demandes de paiements anticipés pour venir en aide aux agriculteurs?

L'honorable M. Pearson: D'abord, la loi a été adoptée presque à la dernière minute et les cultivateurs s'étaient déjà entendus avec leurs créanciers; ils n'avaient donc pas besoin de se rendre aux élévateurs et d'obtenir des avances. Autre chose: il s'agit d'une nouvelle loi; or, en général, les cultivateurs sont assez prudents et veulent constater comment d'autres s'en tirent, lorsqu'il s'agit d'une innovation, avant d'en faire l'essai eux-mêmes. A certains endroits, même à la fin de décembre, on n'avait consenti aucun paiement anticipé.

L'honorable M. McDonald: Par conséquent, on avait emprunté des banques des sommes considérables avant l'adoption de cette loi.

L'honorable M. Pearson: Je l'ignore.

L'article 6 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

L'article 11 de ladite loi est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (1), du paragraphe suivant:

"(1a) Nonobstant le paragraphe (1), aucune déduction ne doit être faite à l'égard du grain livré par un producteur aux termes d'une permission, donnée par la Commission, autorisant la livraison du grain en vue d'obtenir des semences."

En d'autres termes, le producteur peut livrer son grain à l'élévateur et obtenir des semences en retour.

L'article 7 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

L'article 23 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"23. Nonobstant l'article 11 de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, aucune contribution ne doit, d'après ladite loi, être déduite d'une paiement anticipé, mais, pour les objets de ladite loi, il doit être déduit de la partie du versement initial payable au bénéficiaire, au moment de la vente et livraison du grain à la Commission, une contribution de deux pour cent de cette partie du paiement initial, jusqu'à ce que le bénéficiaire ait rempli son engagement selon la présente loi."

Cela précise l'interprétation de l'article.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je ne commenterai pas longuement le projet de loi à l'étude. Tous nous sommes au courant, je crois, du court et du long de cette question des avances en espèces consenties aux agriculteurs qui ont des céréales engrangées dans leurs fermes; ces avances ne portent pas intérêt et peuvent être remboursées lorsque les agriculteurs livrent leurs céréales. C'est là un des puissants arguments avancés par le premier ministre actuel lors des élections de 1957. C'est ce même argument qui a été mis de l'avant par son parti à la Chambre des communes pour s'élever contre la ligne de conduite adoptée par le précédent gouvernement qui voulait effectuer des avances en espèces par l'entremise des banques, par procédé bancaire normal, et sur lesquelles les agriculteurs auraient acquitté l'intérêt. Si ma mémoire est fidèle, on avait inséré une disposition assurant une garantie aux banques contre une perte dépassant un certain petit pourcentage.

Jamais je n'ai pu me convaincre que la situation des agriculteurs des Prairies ait été aussi grave que beaucoup de gens l'ont prétendu, particulièrement certains groupes des provinces des Prairies qui essayaient de nous faire croire que les agriculteurs de cette région du Canada étaient menacés de la faillite.

Un des moyens de se rendre compte de l'état financier des agriculteurs, c'est de regarder la façon dont ils acquittent leurs impôts à la fin de chaque année. Le parrain de la mesure (l'honorable M. Pearson) hoche la tête devant cette déclaration. Après avoir longtemps observé ce qui se passe dans l'Ouest canadien, j'en conclus que lorsque l'agriculteur est à court d'argent liquide, une des dernières choses qu'il paye, c'est ses impôts, car il sait fort bien qu'il peut poursuivre son exploitation plusieurs années sans être sérieusement inquiété. Il espère indéfiniment que le vent tournera et que s'il est incapable de payer ses impôts une année il sera en mesure de le faire l'année suivante. La façon dont on paye les taxes dans les municipalités rurales est un bon moyen de s'en rendre compte.

En février dernier, j'ai demandé au ministère des Affaires municipales du gouvernement provincial, à Winnipeg, quel pourcentage des taxes municipales de 1957, dans les municipalités rurales du Manitoba, avait été versé à la fin de décembre. C'est à la fin de ce mois-là que, d'habitude, on commence à appliquer les sanctions. Je dois dire que j'ai appris avec étonnement qu'à la fin de décembre 1957, les 99.81 des taxes pour cette année-là avaient été acquittés.

Or cette réponse a piqué ma curiosité et j'ai écrit aux ministères des Affaires municipales des provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Peu après, j'ai reçu une réponse de la province d'Alberta, m'apprenant que plus de 99 p. 100 des taxes des municipalités rurales pour 1957 avaient été payés à la fin de décembre. La province de Saskatchewan m'a répondu qu'elle ne fournissait pas de renseignements tant qu'elle n'avait pas reçu,

des municipalités, les rapports des vérificateurs; mais j'ose affirmer que lorsque ces renseignements seront disponibles, le résultat sera très semblable à celui du Manitoba et de l'Alberta.

Je suis assez vieux jeu pour penser que c'est un mauvais principe d'encourager les gens à s'attendre qu'ils peuvent obtenir quelque chose pour rien et je prétends encore que ce fut une erreur, une malheureuse erreur, de mettre en vigueur ce régime d'avances gratuites en espèces à l'égard du grain entreposé dans les fermes de l'Ouest canadien. Cette mesure n'était pas nécessaire, sauf peut-être pour créer un état d'esprit favorable à cause d'un certain événement qui s'était passé cette année-là; mais en principe général, c'est une mauvaise mesure, car non seulement elle est injuste à l'égard des contribuables mais, très souvent, elle produit un mauvais effet chez les bénéficiaires.

Je comprends très bien que le sénateur qui se fait le parrain du projet de loi (l'honorable M. Pearson) n'est pas en mesure de nous dire ce que coûteront ces avances libres d'intérêt. De fait, il s'agit d'avances sans intérêt faites aux cultivateurs, mais ce ne sont pas des avances sans intérêt en ce qui concerne les contribuables du pays. Le Trésor doit trouver l'argent, car il faut verser des intérêts à quelqu'un, soit à ceux qui achètent des obligations du gouvernement, soit aux banques de qui le gouvernement emprunte l'argent pour consentir ces avances. J'affirmerais, sans crainte de trop me tromper, que le Trésor devra verser plusieurs centaines de milliers de dollars. Un jour, nous obtiendrons ce renseignement, mais je me rends bien compte que nous ne pouvons pas l'obtenir maintenant. Il faudra bien se rappeler, toutefois, que ce soit $200,000 ou $300,000, ce sont les contribuables du pays qui les paieront. J'ai été élevé dans une ferme de l'Ouest et tous mes intérêts sont placés dans l'agriculture de l'Ouest, mais je ne crois pas qu'il soit sage d'encourager cette sorte de chose.

Honorables sénateurs, puisque nous devons avoir cette mesure dans nos lois, les modifications proposées ici sont bonnes. Il est plutôt agréable d'apprendre que, sur les 35 millions de dollars avancés, 32 millions ont été remboursés, laissant un solde impayé d'environ 3 millions de dollars.

Je vois surtout dans cette mesure un effort pour rendre cette pratique encore plus populaire parmi les cultivateurs. Je ne prise pas l'article 5 du bill qui modifie l'article 8 et selon lequel le cultivateur qui a reçu un paiement anticipé et qui n'a pu faire honneur à ses obligations à son sujet, peut le reporter à une autre année tout en obtenant un autre paiement anticipé par-dessus le marché. Je signale à la Chambre que c'est là une disposition imprudente.

Parfois j'ai l'impression,—peut-être parce que je suis vieux jeu,—que le Parlement devient indifférent,—j'allais presque dire "relâché",—dans ses manières de gérer les fonds publics. Il est une chose qu'il ne faut pas oublier,—quant à moi, du moins, je ne le puis,—c'est que les intérêts des contribuables sont de la première importance; et lorsque nous dépensons facilement l'argent, soit par des avances pour ceci et cela, soit en en promettant pour une chose ou l'autre, ce sont les contribuables qui en font les frais en fin de compte. Nous ne sommes pas fidèles à nos devoirs envers les contribuables, à moins d'exercer le plus grand soin en dépensant les fonds qu'ils nous fournissent. C'est un principe d'importance capitale et il peut fort bien dépendre pour une bonne part de l'heureuse gestion des deniers par le Parlement, que nous soyons en butte ou non à une certaine instabilité politique ici dans les années à venir. On ne règle pas l'instabilité politique par des aumônes,—c'est chose impossible. Notre dette augmente. Partout on demande au gouvernement fédéral de consentir des dépenses d'argent. Ce matin même, les maires et les municipalités, par l'entremise de leurs représentants qui assistaient à la séance de notre comité des finances, ont réclamé de l'aide fédérale pour les services municipaux. Les universités,—que je ne blâme nullement d'ailleurs,—demandent des logements pour les étudiants. Les revendications ne cessent d'augmenter, ni nos dépenses non plus. Je tenais seulement à rappeler de nouveau au Sénat qu'il lui incombe de faire de son mieux pour s'assurer qu'on apporte toujours à la distribution des fonds publics le plus grand soin possible.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, à moins qu'un de nos collègues ne désire le renvoi du projet de loi au comité, je propose que nous en remettions la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder l'adoption de la mesure, mais je crois qu'elle devrait être déférée au comité de la banque et du commerce. Rien ne nous presse de l'adopter et il se peut que certains honorables sénateurs désirent obtenir quelques renseignements en plus de ceux que le parrain du projet de loi a pu nous fournir.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, d'après les renseignements qu'on m'a fournis, le bill relatif à la reprise du service de cabotage en Colombie-Britannique ne nous sera pas déféré ce soir.

CONFÉRENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que l'ajournement de la séance soit proposé, je crois devoir vous signaler que le gouvernement du Canada a jugé bon de déléguer deux observateurs à la conférence de l'Union interparlementaire, à Rio de Janeiro, et j'ai eu à voir à la nomination de l'un d'eux, soit le sénateur de Stadacona (l'honorable M. Dessureault). Il est déjà en route pour Rio de Janeiro en compagnie de son épouse et j'imagine qu'à son retour il lui fera plaisir de faire rapport au Sénat de cette conférence qui a débuté ce matin et qui prendra fin le 1er août.

Le représentant de la Chambre des communes à la conférence est le député de Vancouver-Sud, M. Ernest James Broome.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 25 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT UN SERVICE DE NAVIGATION SUR LA CÔTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-42 pourvoyant à la reprise du service de navigation exploité par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien sur la côte de la Colombie-Britannique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateur, je propose, appuyé par le sénateur Quinn, que le projet de loi subisse la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure très importante; je vais donc m'efforcer de l'expliquer à fond mais aussi rapidement que possible. Comme le savent sans doute mes collègues, le projet de loi dont nous sommes saisis pourvoit à la reprise du service de navigation exploité par le Pacifique-Canadien sur la côte de la Colombie-Britannique. Le service, qui fonctionnait depuis nombre d'années, comptait huit navires pour voyageurs. Il y avait aussi un bac transbordeur et d'autres navires assurant le service de Vancouver à Victoria et le long du littoral en direction nord-ouest à partir de la ville de Vancouver. Ledit service, comme on le sait, ne fonctionne plus depuis le 16 mai 1958, date où les employés ont fait la grève. Des négociations infructueuses se poursuivaient entre la compagnie et trois syndicats depuis l'automne de 1957, en vue d'obtenir la revision des conventions collectives qui expiraient à ce moment-là.

Les syndicats en cause sont les suivants: *Seafarers International Union of North America, National Association of Marine Engineers of Canada, Inc.*, et *Canadian Merchant Service Guild, Inc.* Ils représentaient respectivement le personnel non agréé des services, les officiers mécaniciens, les capitaines et officiers de pont employés dans les services. Les services et installations du ministère du Travail, ainsi que le ministre du Travail, ont été mis à la disposition des parties adverses depuis le début du différend.

Après qu'eurent été épuisés tous les moyens de conciliation prescrits par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, M. Eric Taylor a été nommé commissaire des relations industrielles chargé de se renseigner sur le différend entre les syndicats et la compagnie et de tenter d'arriver à une solution satisfaisante pour tous les intéressés. M. Taylor est un médiateur expérimenté et habile. Il a passé six ou sept semaines, mais en vain, à tenter de mettre les parties d'accord. Finalement il a recommandé au gouvernement de contraindre les parties à soumettre leur différend à l'arbitrage. La compagnie et deux des syndicats ont consenti à l'arbitrage, mais le *Seafarers International Union* a nettement refusé. En conséquence, des entretiens ont eu lieu à Ottawa entre le ministre, les dirigeants du *Seafarers International Union* et les administrateurs de la compagnie. Néanmoins, malgré tous les efforts déployés, on n'est pas arrivé à s'entendre.

Toutefois dans l'intervalle, soit peu après la grève, la compagnie a conclu une entente collective avec la *Brotherhood of Railway and Steamship Clerks,* qui représente les commis aux vivres et commissaires de navires, qui comptent pour à peu près la moitié des employés du service dont j'ai parlé.

La grève a entièrement désorganisé ce service maritime, elle a causé de grands embarras aux gens de la Colombie-Britannique, surtout à ceux qui habitent l'île ou la côte, elle a nui à l'économie de la province, elle a causé des pertes dépassant plusieurs millions de dollars à l'industrie touristique, particulièrement dans l'île de Vancouver où les touristes ont remis toutes les places qu'ils avaient retenues, mais ce qui plus est, elle a grandement nui à la célébration du centenaire de la Colombie-Britannique.

Les bateaux passeurs de la ligne Black-Ball, qui relèvent de la compétence provinciale se sont chargés de quelques-uns des services entre la terre ferme et l'île, mais n'ont pu que répondre partiellement aux besoins. D'ailleurs ce service a également été interrompu par une grève et il a fallu recourir à une injonction des tribunaux de la Colombie-Britannique pour le remettre partiellement en marche; et la question est encore en instance devant les tribunaux de la province.

Toutes les tentatives en vue de résoudre les différends par voie de négociations et de remettre les services en marche ayant échoué,

il a fallu présenter la mesure dont nous sommes saisis.

Le projet de loi que j'essaye d'expliquer aux honorables sénateurs prévoit que:

a) le gouverneur en conseil peut nommer un administrateur qui dirigera le Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien sous réserve d'instructions du gouverneur en conseil. Pour tout ce qui touche à l'exercice du service, l'administrateur est le mandataire de la compagnie.

b) L'administrateur est chargé de poursuivre l'exercice du service que la grève a suspendu.

c) Tout employé actuellement en grève doit retourner aux devoirs de son occupation.

d) La compagnie et les trois syndicats représentant les employés en grève doivent reprendre les pourparlers et tenter tous les efforts raisonnables pour conclure un arrangement relativement aux questions en litige et pour conclure une convention collective donnant suite à ces arrangements.

e) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue d'assurer l'exploitation continue de l'entreprise qu'exerce l'administrateur et d'établir des procédures pour effectuer un règlement des différends, y compris une disposition visant la nomination d'un conseil d'arbitrage advenant que le demandent les parties en cause ou que le gouverneur en conseil en arrive à la conclusion qu'une telle nomination est opportune.

Outre ce que j'ai déjà dit, je me propose maintenant de parcourir rapidement le bill C-42, dont mes honorables collègues ont sans doute trouvé un exemplaire sur leurs pupitres. J'appelle d'abord votre attention sur l'article 2 qui précise que les dispositions de la mesure visent les trois syndicats et s'appliquent aux conventions collectives dont ils sont parties avec la compagnie, et intéressent aussi les employés liés par ces conventions.

L'article 3 pourvoit à la nomination d'un administrateur qui exercera l'ensemble ou toute partie de l'entreprise du service de navigation exploité sur la côte de la Colombie-Britannique par la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le paragraphe 2 de cet article dispose que l'administrateur est mandataire de la compagnie aux fins de l'exercice de l'entreprise de celle-ci, mais il y est clairement indiqué que l'autorité d'administrer l'entreprise lui est confiée sous réserve d'instructions du gouverneur en conseil, mais sans intervention de la part de la compagnie. Il s'agit donc d'une importante disposition.

Le paragraphe 1 de l'article 4 pourvoit à la reprise du service de navigation par l'administrateur, et exige que tout employé actuellement en grève retourne aux devoirs de son occupation dans l'entreprise de la compagnie, moyennant les conditions énoncées dans la convention collective existante par laquelle il est lié à la compagnie. Par exemple, dans le cas des officiers mécaniciens, il s'agit de la convention conclue entre la compagnie et la *National Association of Marine Engineers of Canada, Inc.*, qui est décrite à l'annexe B de la mesure. Cette convention établit les conditions de travail des employés à l'époque où ils ont déclaré la grève. Ces conditions, cependant, sont assujéties à la modification indiquée au paragraphe 2 de cet article. Le paragraphe 2 stipule que les conditions de chaque convention collective qui s'applique au travail des employés qui retournent à leur occupation, sont provisoirement modifiées par une augmentation de 8 p. 100 des taux de salaire spécifiés dans la convention, et cela, dès l'entrée en vigueur de la présente mesure. Il s'agit, bien entendu, d'une augmentation provisoire seulement; les taux qui seront éventuellement établis seront ceux que les parties négocieront ou détermineront par toute autre méthode de règlement qu'on adoptera.

L'article 5 a pour effet de garder en vigueur les conventions collectives qui lient la compagnie, les employés et les syndicats qui les représentent, et cela, aux termes de la modification prévue par le paragraphe 2 de l'article 4, jusqu'à la conclusion de nouvelles conventions entre eux.

L'article 6 exige que la compagnie et les syndicats reprennent leurs négociations et qu'ils engagent de bonne foi des pourparlers en vue de la solution de tout différend entre eux et de la conclusion d'une nouvelle convention collective.

En vertu de l'article 7, le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'accomplissement des objets et dispositions de la loi. A mon avis, les alinéas *a*) et *b*) de cet article n'exigent pas d'explications. Les alinéas c) et *d*) autorisent le gouverneur en conseil à établir des procédures appropriées pour effectuer un arrangement entre la compagnie et le syndicat si les parties ne peuvent pas régler les questions en litige par d'autres négociations, ou selon que le gouverneur en conseil le juge opportun. Cette autorisation lui permet de renvoyer les questions en litige, ou quelques-unes d'entre elles, à un conseil d'arbitrage nommé par le gouverneur en conseil.

L'article 8, à mon avis, ne demande pas d'explications.

L'article 9 vise la protection accordée aux employés qui retournent au travail après avoir été congédiés parce qu'ils se sont mis en grève.

L'article 10 exige que les dirigeants du syndicat, qui représentent les employés, annulent tout avis de grève ou toute autorisation de faire la grève, antérieurement donnés, afin de faciliter le retour au travail des employés qui ont fait la grève.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication et un résumé de la mesure. Je prie les honorables sénateurs de l'étudier avec indulgence afin qu'elle subisse la sanction royale et entre en vigueur le plus tôt possible. La situation en Colombie-Britannique est très grave, de fait; il semble que ce soit la seule façon d'assurer la reprise, à l'avantage des gens de cette province, des services exploités par la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme nous l'a signalé le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), le projet de loi dont nous sommes saisis revêt une très grande importance; il s'agit, de fait, d'une mesure extraordinaire. En commentant l'article 1, il a soutenu que des résultats précis découleraient de l'adoption du projet de loi. Avec tout le respect que je lui dois, je me permets de signaler que plusieurs articles de la mesure prêtent facilement à confusion.

Tout d'abord, le projet de loi contraint les ouvriers à retourner au travail, mais on n'a qu'à poursuivre la lecture de la mesure jusqu'à la fin pour se rendre compte qu'il s'agit d'une loi entièrement coercitive et que les hommes devront s'en tenir à la décision des trois arbitres. De prime abord, je le répète, on a l'impression que les hommes reprendront leur travail et qu'ils auront ensuite l'occasion de négocier leurs conventions. Ce n'est qu'aux tout derniers mots du projet de loi qu'on trouve les dispositions-clés, précisant que les hommes devront accepter la décision du conseil des arbitres.

A noter que l'alinéa *d*) de l'article 7 prévoit tout d'abord la nomination de trois arbitres par le gouverneur en conseil, etc., afin qu'ils étudient les questions concernant la revision ou la modification d'une convention collective existante, selon que les parties contractantes peuvent le demander. Mais voici les mots importants. Ils ne sont pas obligés d'examiner seulement les questions selon que le leur demandent les parties contractantes, mais aussi "selon que le gouverneur en conseil peut le juger opportun". En outre, tel qu'il est prévu à la ligne 10, le gouverneur en conseil peut donner suite à toute décision du conseil. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'une mesure coercitive, que nous devons, il va sans dire, examiner avec le plus grand soin. Il n'y a pas très longtemps, je m'en souviens, les membres du gouvernement actuel, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, ont même déclaré qu'en aucune circonstance ils ne consentiraient à adopter une mesure coercitive visant les chômeurs. Mais ils ne sont pas plus tôt au pouvoir qu'il oublient leur opinion première pour présenter une loi des plus rigoureuses. En vertu d'une de ses dispositions, le projet de loi à l'étude semble confisquer la propriété de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Le représentant nommé par le gouvernement agit d'une part, à titre de mandataire de la compagnie, tandis que de l'autre, il semble agir au nom de la Couronne. C'est une mesure qui donne certes lieu à confusion; j'estime que nous devons l'examiner très soigneusement.

Fait intéressant, le projet de loi dont nous sommes saisis a rallié tous les suffrages à l'autre endroit hier; il n'y a pas eu une seule voix dissidente. Nous n'avons pas grand chance de modifier la mesure quand les membres de l'autre Chambre se sont prononcés à l'unanimité, mais je tiens à affirmer tout de suite que si je croyais pouvoir y réussir je m'efforcerais de leur faire modifier certaines dispositions du projet de loi. Je me rends compte, cependant, que ce serait peine perdue.

Comme le leader du gouvernement l'a signalé, la mesure tend à remettre en marche le service de navigation entre Vancouver et l'île de Vancouver, et entre plusieurs autres endroits le long de la côte. Ce service doit reprendre sous l'autorité d'un administrateur qui prendra la direction de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, et du *British Columbia Coast Steampship Service* dont il mettra en fonction les navires qui restent.

Comme on l'a expliqué, la grève débuta le 16 mai et l'honorable leader du gouvernement a même dit que depuis lors le transport des voyageurs et des denrées a été réduit à un minimum entre l'île de Vancouver et la terre ferme. Avant que la grève fût déclarée, on avait nommé une commission de conciliation dont le président a recommandé une augmentation de salaire de 25 p. 100. Le représentant de l'employeur recommandait une augmentation de 17 p. 100 et celui des employés demandait une augmentation de 40 à 50 p. 100, répartie sur deux ans. Or, la compagnie et les employés n'ont pu s'entendre quant au pourcentage et la grève fut déclarée.

L'honorable leader nous a dit que l'industrie touristique de la Colombie-Britannique

avait beaucoup souffert de la grève. J'ai lu dans un compte rendu de journal que jusqu'ici le commerce touristique avait décliné de 200 millions de dollars, que plus de 300,000 places retenues par des touristes avaient été remises et qu'environ 200,000 habitants de l'île de Vancouver et des régions desservies par ces navires avaient été isolés à toute fin pratique du continent. Naturellement, le service aérien a été maintenu. Nous sommes donc confrontés, comme l'a signalé le leader, par un problème d'une extrême gravité.

J'apprends qu'environ 930 employés seront atteints par la présente mesure. Franchement, j'ignore comment on est arrivé à ce chiffre. Il s'agit peut-être du nombre d'employés au début de la grève, mais, comme je le démontrerai plus tard, personne ne connaît le nombre de ceux qui tomberont sous le coup de la mesure. A tout événement, sur ces 930 employés, environ 540, soit 58 p. 100, sauf erreur, ont déjà signé des contrats de travail avec la compagnie et désirent ardemment reprendre leurs fonctions. Autrement dit, près de 60 p. 100 des employés qui ont déclaré la grève veulent retourner au travail aux conditions offertes par la compagnie, soit une augmentation de 8 p. 100. Les autres, qui forment la proportion de 42 p. 100 des employés n'ont pas signé d'engagements et il s'ensuit qu'ils empêchent 58 p. 100 des employés de reprendre leur travail. Il ne s'agit pas d'une grève générale de tous les employés de la Compagnie. La majorité veut retourner au travail, mais la minorité s'y oppose et naturellement personne ne peut travailler. C'est un aspect très important de la situation qui rend cette mesure encore plus nécessaire qu'elle ne le serait autrement. En d'autres termes, si tous les employés avaient désiré chômer, la présente mesure ne se présenterait pas sous le même jour.

Advenant l'adoption de la mesure, tous les employés, le groupe qui compte pour 42 p. 100 comme celui qui représente 58 p. 100 des employés, seront requis de retourner au travail à un salaire comportant une augmentation de 8 p. 100. L'administrateur demeurera en fonction jusqu'à ce que tous les accords aient été signés, alors seulement, si je comprends bien, le service sera remis à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Comme l'a signalé l'honorable leader, le bill prévoit que les parties au différend peuvent déférer toute question demeurée sans solution à un conseil indépendant. Et aussi, une très importante disposition ne comprenant que quelques douzaines de mots, prévoit qu'en dernier ressort, le gouverneur en conseil peut déférer toute question non réglée à un conseil d'arbitrage.

Quand j'ai pris connaissance de la mesure, je me suis demandé si le Parlement avait le pouvoir de l'adopter. J'avais d'abord l'impression qu'aux termes des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les questions de cette nature relevaient des pouvoirs exclusifs conférés aux gouvernements provinciaux. Toutefois, après avoir étudié l'affaire avec plus d'attention, je suis porté à croire que le Parlement est autorisé à intervenir dans cette affaire. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car il ne me préoccupe pas en ce moment, mais il se peut qu'il inquiète certains autres sénateurs.

Nul n'ignore, j'en suis sûr, qu'à l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, cette province obtint la promesse du gouvernement du Canada qu'elle serait pourvue de services ferroviaires et maritimes entre elle et les autres parties du pays. Nul doute que cet engagement comprenant les services venant de l'Est ne visait pas seulement le continent même, mais qu'il visait aussi l'île de Vancouver. Ces services ont été établis. Nous avons maintenant des services ferroviaires et maritimes qui s'étendent de la limite orientale du Canada, y compris Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, jusqu'à la côte occidentale et à l'île de Vancouver.

La Cour suprême du Canada a déjà exprimé une opinion quant à la validité et à l'applicabilité de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et quant à la juridiction du Parlement fédéral à l'égard de questions de cette nature. Le problème a été traité dans les Décisions de la Cour suprême (1955), n° 544. Je ne prendrai pas le temps du Sénat pour donner lecture du rapport de cette cause, mais je puis dire sans crainte de me tromper que la majorité des juges de la Cour ont déclaré que le Parlement avait le droit exclusif de légiférer à l'égard des navires au Canada. Il me semble donc que le Parlement possède la juridiction nécessaire pour adopter la mesure dont nous sommes présentement saisis.

Je m'inquiète quelque peu du long délai qu'il y a eu depuis que ce problème a été porté à l'attention du gouvernement. En présentant la mesure, l'honorable leader a déclaré que la grève avait commencé le 16 mai. Un conseil de conciliation avait étudié longuement la question avant cela. Le gouvernement savait donc qu'il existait une grave situation en Colombie-Britannique. Qu'a-t-il fait? Il a chargé M. Eric Taylor, un homme de haute compétence, d'aller vérifier la situation sur place, et il s'est vite rendu compte qu'il n'y avait aucune chance de concilier ces gens.

Mes collègues se souviendront que le 11 juin le sénateur de Kamloops (l'honorable

M. Smith), prenant la parole à ce sujet au Sénat, a appelé l'attention du gouvernement sur ce qui se passait sur la côte du Pacifique et en a fait un vigoureux exposé. Le gouvernement n'a pas tenu compte de ce qu'il a raconté. L'honorable sénateur a parlé de la situation qui existait dans l'île de Vancouver, des pourparlers alors en cours en vue d'un arbitrage et des efforts que tentait M. Taylor pour régler le litige. Je cite maintenant les paroles de l'honorable sénateur consignées à la deuxième colonne de la page 167 du hansard du 11 juin:

Toute l'organisation des grandes fêtes de l'année du centenaire marchait à souhait jusqu'au vendredi soir 16 mai, alors que 350 employés des navires du Pacifique-Canadien,—membres du Syndicat international des gens de mer,—ont déclaré la grève, à la suite de quoi les dix navires de cette compagnie sont à quai dans les ports de Vancouver, de Victoria et de Nanaïmo. Le 27 mai, le gouvernement fédéral annonça que M. Eric G. Taylor, de Toronto, avait été désigné comme médiateur et qu'il allait tout mettre en œuvre pour faire cesser cette grève. Or, la semaine dernière, M. Taylor est revenu dans l'est du Canada, sans avoir rien réglé. Inutile d'ajouter que les gens de la Colombie-Britannique, qui attendaient patiemment le règlement du conflit, sont maintenant pessimistes par rapport au résultat de cet affaire, et cela tout particulièrement parce que tout semble indiquer à l'heure actuelle que cette grève pourrait bien dégénérer en une interminable bataille. Voilà presque quatre semaines que dure la grève,—quatre semaines après-demain pour être précis.

En milieux bien renseignés, on estime à plus de deux millions de dollars la perte encourue durant ce temps-là, par le service de transport des voyageurs à l'île de Vancouver. Il y a plus d'une semaine, on a signalé qu'au-delà de 30,000 personnes avaient annulé les places qu'elles avaient retenues. Honorables sénateurs, je ne saurais évaluer la perte que subira notre économie si cette grève se prolonge indéfiniment.

L'île de Vancouver en sera frappée plus durement: ce sera tout simplement terrible pour la province de la Colombie-Britannique. Mais la perte ne se limite pas à cette province, car il s'agit d'une calamité nationale. Les recettes, provenant des taxes à tous les échelons, diminueront; le chômage va augmenter; la construction d'immeubles et l'accroissement de mises de fonds en ce qui concerne l'industrie du tourisme seront arrêtés. Une province ne peut pas subir un recul comme celui-là sans que le Canada tout entier s'en ressente.

L'honorable sénateur s'est aussi reporté à certains articles qui avaient paru dans quelques-uns des journaux de Vancouver. Voici ce que publiait le *Sun* de Vancouver, le 3 juin:

M. Eric Taylor, médiateur fédéral, a averti aujourd'hui le Pacifique-Canadien que la grève des services de navigation "se poursuivra indéfiniment. Les négociations entre les représentants du Pacifique-Canadien et le syndicat international des gens de mer ont échoué lundi". M. Taylor a déclaré: "Aucune autre réunion n'a été prévue et les entretiens ont été suspendus pour aujourd'hui. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que la grève du Pacifique-Canadien se poursuivra indéfiniment."

Le même jour, la *Daily Province* de Vancouver écrivait ceci:

La première tentative de mettre fin à la grève des services de navigation du Pacifique-Canadien, qui dure depuis 18 jours, a échoué. M. Eric Taylor, médiateur particulier du gouvernement fédéral, après des entretiens de trois heures avec les deux parties en cause, a déclaré: "Rien ne laisse prévoir que la grève ne se poursuivra pas indéfiniment." Un porte-parole du Pacifique-Canadien a également confirmé que la séance avait été infructueuse. Il a ajouté qu'aucune disposition n'avait été prise pour permettre à tous les intéressés de se réunir de nouveau. La compagnie a répété que sa flotte côtière est exploitée à perte et que toute subvention accrue devra provenir d'une augmentation des tarifs relatifs au trafic des voyageurs et des voitures.

Le 7 juin, le même journal publiait ce qui suit:

L'échec apparent de la mission de M. Taylor provient, semble-t-il, de complications qui vont au delà du différend entre les marins et le Pacifique-Canadien. Une personne bien renseignée a déclaré ce qui suit: "Les mécaniciens de marine, ainsi que les capitaines et les seconds de la flotte du Pacifique-Canadien et de la ligne de navigation Black Ball ont ausi voté en faveur de la grève. Chacun attend de voir ce que l'autre fera. Cela vaut tant pour les compagnies que pour les syndicats ouvriers."

Le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) nous a démontré que les efforts tentés en vue d'obtenir un règlement n'aboutissaient pas. Voici comment il s'est exprimé:

En ce qui concerne le différend qui immobilise les navires du Pacifique-Canadien, j'exhorte...

Le sénateur de Kamloops a alors présenté une proposition au Parlement et, par l'entremise du Sénat, au gouvernement du Canada. Il a même prié le leader du gouvernement l'honorable M. Aseltine de porter ses observations à l'attention du gouvernement.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais préciser, honorables sénateurs, qu'en réponse à la requête du sénateur de Kamloops j'ai adressé un exemplaire des *Débats* du Sénat au ministre du Travail immédiatement après le discours du sénateur. On m'a répondu, comme je l'ai dit au début de mes observations, que l'enquête se poursuivait et que M. Taylor n'ayant pu obtenir de règlement, on invitait toutes les parties contractantes à se réunir à Ottawa pour une nouvelle conférence.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai jamais douté que le leader du gouvernement eût porté les observations de mon collègue de Kamloops à l'attention du gouvernement, mais je trouve à redire à ce que le gouvernement n'ait pris, depuis le 11 juin, aucune autre mesure que de réunir ces gens à Ottawa.

Le gouvernement n'a pas suivi le conseil que lui offrait le sénateur de Kamloops. Il ne conseillait pas d'aller jusqu'à contraindre les

parties contractantes à s'entendre, ni de nommer un conseil de trois arbitres. Voici ce que disait le sénateur de Kamloops et ce dont le gouvernement n'a tenu aucun compte jusqu'à ces tout derniers jours:

En ce qui concerne le différend qui immobilise les navires du Pacifique-Canadien, j'exhorte le Parlement à adopter immédiatement une mesure propre à prolonger la durée de l'entente collective intervenue entre le Pacifique-Canadien et le syndicat international des gens de mer jusqu'à ce que les parties en cause arrivent à s'entendre sur les termes d'un nouveau contrat collectif.

Et c'est précisément ce que le gouvernement demande au Parlement d'approuver aujourd'hui le 25 juillet. Il proposait, il va sans dire, que l'intervention du gouvernement aille beaucoup plus loin,—il y a de cela plus de deux mois,—mais le gouvernement a fait fi de ce conseil.

L'honorable M. Aseltine: A quelle date ce discours a-t-il été prononcé?

L'honorable M. Macdonald: Le 11 juin.

L'honorable M. Aseltine: Il y a de cela à peine plus d'un mois.

L'honorable M. Macdonald: Un peu plus d'un mois. C'est tout de même un long mois. De fait il y a de cela un mois et demi, mais le temps a paru plus long, peut-être à cause de la chaleur ou peut-être parce que j'ai dû m'écouter parler si souvent. En tout cas, près de 45 jours ont passé avant que le gouvernement intervienne. Voilà ce dont je me plains.

Cette année surtout, à cause de la célébration du centenaire de la Colombie-Britannique, des milliers de personnes s'y sont rendues et une fois arrivées à Vancouver elles ont dû s'arrêter. La plupart désirent visiter la belle ville de Victoria; je n'en connais pas d'autre qui offre plus d'attraits quand on y parvient par voie d'eau.

Puis il y a deux semaines, Son Altesse Royale, notre bien aimée princesse Margaret, est arrivée dans cette grande province et dans quelle situation s'est-elle trouvée? Elle pouvait prendre l'avion ou un navire de l'État pour se rendre à l'île. Bien vite elle s'est rendu compte qu'une grève était en cours. Des milliers de gens qui auraient voulu traverser à Victoria pour voir la jolie princesse ont dû rester à Vancouver.

J'affirme que le gouvernement s'est désintéressé des besoins de la Colombie-Britannique depuis un mois et demi. Eût-il suivi les conseils de l'honorable sénateur de Kamloops, toute cette affaire serait réglée depuis six semaines. J'affirme en outre que le gouvernement n'est pas excusable de ne s'être pas attaqué à ce problème depuis longtemps.

Je vais maintenant commenter brièvement le bill. Comme le gouvernement doit se rendre compte depuis ces deux derniers mois qu'il serait éventuellement contraint de présenter une mesure visant le règlement du différend, je m'attendais qu'il présenterait un projet de loi libellé en termes clairs au lieu de ces termes vagues que la présente mesure renferme.

Par exemple, l'article 3 prévoit la nomination d'un administrateur qui se chargera de l'ensemble ou de toute partie de l'entreprise de la compagnie. Au paragraphe (2) de cet article, l'administrateur est désigné comme le mandataire de la compagnie. Il n'est pas le mandataire du gouvernement. Je ne crois pas qu'il puisse être le mandataire des deux parties. Toutefois, la compagnie n'a pas le droit d'administrer ses propres affaires par l'intermédiaire de son propre mandataire bien que selon le libellé du même paragraphe, l'administrateur puisse accomplir toutes les choses qu'il estime nécessaires à l'exercice de l'entreprise de la compagnie.

L'honorable M. Aseltine: Et la compagnie défrayera les dépenses.

L'honorable M. Macdonald: Je n'en sais rien. Il exerce l'entreprise de la compagnie, mais sous réserve des instructions qu'il peut recevoir de la part du gouverneur en conseil. Mon honorable ami le leader du gouvernement veut-il donner à entendre que ces mots sont mis là parce que, dans le cas de dépenses et de pertes, celles-ci seront imputées à la compagnie et que si l'on réalise des bénéfices, c'est le gouvernement qui en profitera? Dois-je comprendre que c'est ce que veut dire mon honorable ami?

L'honorable M. Aseltine: Non, Non.

L'honorable M. Macdonald: Je suis convaincu que ce n'est pas là ce que signifie l'article, mais je puis l'interpréter comme je le comprends alors que l'honorable leader peut l'interpréter à sa façon. J'affirme que lorsqu'il s'agit surtout de législation ouvrière, les termes devraient être parfaitement clairs.

L'article 4 du projet de loi prévoit que tout employé actuellement en grève doit retourner au travail. On me dit,—le leader du gouvernement pourra me reprendre si je fais erreur,—que deux navires, en service au moment de la grève, ont été vendus par la compagnie. Ce que je désire savoir, c'est si les hommes qui étaient employés sur ces navires doivent retourner au travail.

Voici l'article 4:

Dès sa nomination, l'administrateur doit poursuivre l'exercice de l'entreprise de la compagnie que la grève actuelle a suspendu, et tout employé actuellement en grève doit retourner aux devoirs de son occupation dans l'entreprise de la compagnie, moyennant les conditions énoncées dans la convention collective existante par laquelle il est lié, telle que la modifie la présente loi.

Or, deux navires ne font plus partie de ce service. D'après le libellé de l'article en question on pourrait l'interpréter comme ceci: tous les employés en grève doivent retourner au travail même s'il n'y a pas assez de navires pour que certains d'entre eux puissent y travailler. Mon honorable ami peut affirmer que ce n'est pas cela que signifie du tout l'article, mais un autre sénateur peut exprimer une opinion différente. En tous cas, je le répète, le libellé du projet de loi peut si bien induire en erreur, que même un avocat retors y perdrait son latin. Pensez alors jusqu'à quel point il peut embrouiller les ouvriers en grève!

Pourquoi adopterions-nous une mesure ouvrière qui n'est pas claire et qui est de nature à occasionner des frais et des ennuis à tous les tribunaux qui devront l'interpréter? Pendant toute la durée de la menace de grève, et durant toute la grève, le gouvernement a eu tout le temps voulu pour préparer une mesure claire qui n'exigerait aucune interprétation de la part des tribunaux.

J'ignore totalement combien d'hommes sont présentement en grève.

L'honorable M. Thorvaldson: Il y en a 303.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami répond qu'il y en a 303. Comment peut-il arriver à ce chiffre?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est le chiffre qu'a cité hier le chef de l'opposition à la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore comment le chef de l'opposition à l'autre endroit a pu en arriver à ce chiffre.

Si je saisis bien l'une des interprétations données à la mesure,—et je ne dis pas que ce soit la bonne,—c'est que les grévistes de ces deux navires qui ont été retirés du service, ne sont plus en grève. Un spécialiste de ces questions de droit,—je ne suis pas une autorité en la matière,—me dit que ces hommes qui ont déclaré la grève et qui ont depuis trouvé d'autres emplois, ne sont plus en grève. On me dit qu'au début 930 hommes ont fait la grève, mais j'ignore combien de ce nombre travaillaient à bord des navires qui ont été retirés du service et combien ont accepté d'autres emplois. Comme je le signalais au début de mes observations, 58 p. 100 des hommes qui ont fait la grève veulent retourner au travail, mais personne ne sait combien d'hommes sont présentement en grève, car on n'a fourni au Sénat aucune preuve à cet égard. Je ne parlerai pas de ce qui s'est dit à l'autre endroit à ce sujet, mais je n'ai même pas vu dans les journaux une estimation du nombre d'hommes (sur les 930 hommes qui ont déclaré la grève) qui ne peuvent se trouver un autre emploi ou dont les navires ont été retirés du service, ni du nombre de ceux qui ont trouvé d'autres emplois et qui ne désirent pas reprendre leur ancienne occupation.

L'honorable M. McDonald: L'honorable chef de l'opposition voudrait-il nous dire pourquoi nous devrions nous préoccuper du nombre d'employés qui sont disposés à retourner à leurs postes, pourvu que nous puissions remettre les navires en service?

L'honorable M. Macdonald: Mon ami de Queens (l'honorable M. McDonald) ne s'inquiète peut-être pas du nombre d'hommes qui sont disposés à retourner aux navires. Je répète de nouveau que 58 p. 100 des hommes qui ont fait la grève voulaient retourner au travail et qu'apparemment, 42 p. 100 ne le voulaient pas. Il se peut qu'ils veuillent tous y retourner maintenant. Si tel est le cas, ils y retourneraient probablement sans y être contraints. Mettons que de 90 à 95 p. 100 d'entre eux sont prêts à reprendre le travail. En tout cas, nous ne savons pas quel en est le nombre, ni si la présente mesure est nécessaire. Si nous avions ce renseignement, nous pourrions prendre une décision plus rapidement.

L'honorable M. Thorvaldson: Que l'honorable sénateur me permette une rectification à l'égard du nombre de grévistes. Le chiffre que le chef de l'opposition aux Communes a cité hier visait les membres de la *Seafarers International Union*,—syndicat qui a été plus d'une fois ces dernières années le centre de controverse et qui représentait 303 employés des navires en service sur le littoral de la Colombie-Britannique. Il semble donc évident que le nombre global des grévistes est plus élevé que celui-là.

L'honorable M. Macdonald: Merci. Mais je suis aussi mêlé qu'auparavant, malgré ce qu'ait pu dire le chef de l'opposition de l'autre endroit. Il n'a pas éclairci la question, à mon avis; j'ose croire qu'il a réussi à l'égard du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Je le remercie du renseignement.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder le débat bien longtemps. Je veux simplement parler d'une modification apparente que renferme le projet de loi à l'étude. Lors de la rédaction de l'avant-projet de loi, qui n'a pas été distribué,—quoique certains sénateurs l'aient vu, je crois,—on proposait la nomination d'un seul arbitre pour régler toute la question. Selon les termes de l'alinéa *d*) de l'article 7 de la mesure dont nous sommes saisis, on propose de nommer trois arbitres. Il est sans doute préférable que la commission se compose de trois membres plutôt que d'un seul. Mais

je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'est pas allé un peu plus loin et n'ait pas prévu l'établissement d'un conseil de conciliation, de la façon habituelle, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, composé de trois arbitres dont l'un nommé par les employés, l'autre par la compagnie et le troisième par le gouvernement. On peut prétendre que les employés ne se seraient pas entendus pour nommer leur représentant. On aurait pu certes leur accorder cinq jours pour nommer leur représentant. Grâce à ce conseil, les parties auraient pu en venir à une entente beaucoup plus facilement, sans recourir à la loi ou à la contrainte.

J'ai presque envie de proposer un amendement, dès maintenant, concernant la nomination d'un tel conseil de conciliation. Mais étant donné la majorité écrasante du gouvernement à l'autre endroit, je suis convaincu que cette modification serait inutile et ne ferait que retarder sans nécessité l'adoption de la mesure.

Mettons, en théorie, que tous les sénateurs estiment opportun que la présente mesure soit modifiée en vue de nommer trois arbitres, un qui serait nommé par les employés et un autre par la compagnie et que ces deux arbitres en choisissent un troisième ou, à défaut de s'entendre en cinq jours, que le gouvernement prenne l'affaire en main et nomme le troisième. Qu'arriverait-il si un tel amendement était adopté? Le bill modifié devrait retourner à la Chambre des communes et, d'après le Règlement de cette Chambre, l'amendement ne pourrait pas être étudié avant demain.

L'honorable M. Aseltine: N'a-t-on pas fait l'essai de cette façon de procéder par le passé, pour arriver, en fin de compte, à trois décisions différentes?

L'honorable M. Macdonald: J'ignore comment on s'y est pris par le passé. Je songe à ce qui arriverait dans le cas qui nous occupe. Nous sommes maintenant aux prises avec un problème, celui de régler la situation désastreuse qui existe sur le littoral occidental du Canada.

J'expliquais ce qui arriverait dussions-nous modifier ici le projet de loi. La mesure serait transmise à l'autre Chambre qui ne l'étudierait sans doute pas avant demain. Je suis certain qu'elle ne l'agréerait pas. On formerait alors un comité mixte des deux Chambres, où les propositions du Sénat n'auraient pas plus de chance d'être adoptées que celles des Communes. Dans cette impasse, nous y songerions en fin de semaine et nous nous réunirions de nouveau lundi ou mardi pour étudier encore une fois la question, ce qui retarderait beaucoup les choses. Mais je ne proposerai pas d'amendement puisque, comme je l'ai dit, il n'aurait pas la moindre chance d'être adopté. Je constate que le gouvernement a modifié le projet de loi primitif en y insérant l'article 11, qui prévoit que:

> La présente loi expirera au plus tard le trentième jour de séance de la prochaine session du Parlement.

Le projet de loi primitif eût-il été adopté, la mesure aurait pu se perpétuer indéfiniment. Mais, Dieu merci, elle ne demeurera pas en vigueur très longtemps et sera abrogée à la date fixée. Le plus tôt sera le mieux, pour tous les intéressés.

L'honorable Charles G. Hawkins: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il qui sera chargé de l'administration financière des biens de la compagnie pendant la durée du mandat de l'administrateur?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que ce sera la compagnie, l'administrateur étant le mandataire de la compagnie.

L'honorable M. Hawkins: A-t-on prévu le remboursement des pertes que pourrait subir la compagnie?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne le crois pas.

L'honorable Norman P. Lambert: A-t-on raison de croire que la mesure, dût-elle entrer en vigueur, donnera les résultats qu'on en attend, c'est-à-dire la reprise du service de navigation exploité par le Pacifique-Canadien dans la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Aseltine: Je suis convaincu que si le bill est adopté aujourd'hui, les navires commenceront à naviguer demain. Je crois savoir que dès que le bill aura reçu la sanction royale, l'administrateur sera nommé et il entrera immédiatement en fonction.

L'honorable M. Lambert: Il y a deux parties en cause, l'employeur et l'employé. Peut-on être sûr que les syndicats ouvriers qui ont réclamé une augmentation de 25 p. 100 des salaires mais qui ne recevront que 8 p. 100 aux termes de la mesure, se soumettront aux dispositions ici exposées et retourneront au travail, ce qu'ils refusent de faire depuis sept semaines?

L'honorable M. Aseltine: Si je me fie aux commentaires entendus à la radio le soir où le bill a été présenté, il est presque entendu que les hommes retourneront au travail et que les navires entreront en service immédiatement, en attendant que les parties en cause, après avoir repris leurs négociations en soient arrivées à un compromis et aient ratifié des

ententes collectives avant l'expiration de la loi.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, espérons que les prévisions du leader du gouvernement se réaliseront mais, en conscience, je n'en trouve aucune assurance sérieuse dans cette mesure qui, pour dire le moins, n'est qu'un pis-aller. Elle renferme un élément de coercition tout en encourageant la contre-partie, soit les conventions collectives facultatives. Les honorables sénateurs se rendent compte des résultats des tentatives qu'on a faites pour arriver à des ententes collectives depuis deux mois dans le cas en question. Rien de satisfaisant! Si le bill est mis en vigueur pour expirer, mettons en janvier prochain, sans qu'aucun résultat n'ait été obtenu, devons-nous supposer que les dispositions coercitives du bill s'appliqueront encore et que le principe de la convention collective sera remplacé par l'arbitrage obligatoire sous la présidence d'un administrateur?

L'honorable M. Aseltine: Je ne présuppose rien, mais il nous faut faire quelque chose pour fournir à ces gens le moyen de se rencontrer. Nous devons donner aux habitants de la Colombie-Britannique ce service de navigation et si l'honorable sénateur a quelque autre solution à proposer, il me ferait plaisir de l'entendre.

L'honorable M. Lambert: Évidemment j'en ai une qui se fonde sur le rôle historique et traditionnel de la Chambre haute. Immédiatement après que le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) nous a avertis, au cours du débat sur le discours du trône le 11 juin, de la gravité du problème qui régnait sur la côte occidentale, le Sénat aurait dû constituer un comité spécial pour traiter de cette question. Il incombe certes au Parlement, —c'est d'ailleurs une de ses fonctions,—de renseigner les gens et d'éclairer l'opinion publique. Une des bonnes façons d'arriver à cela comprend les discussions comme celles que nous avons eues au sein de comités constitués par le Sénat pour traiter de questions qui ont une portée définitive sur les intérêts et le bien-être de la population.

Les membres du Parlement consacrent à peu près autant de temps au domaine législatif qu'au domaine administratif, mais depuis une quinzaine d'années on observe une certaine tendance à négliger le côté administratif en ce qui concerne l'information du public et les avantages à tirer d'une opinion publique homogène sur les conditions qui peuvent exister à n'importe quel moment.

Par sa constitution et par ses traditions, le Sénat est tout désigné pour intervenir lorsqu'il s'agit de questions administratives du genre de celles dont traite le projet de loi à l'étude, questions qui touchent de près à la vie et aux intérêts d'une province. S'il l'avait fait en l'occurrence, ce n'aurait pas été la première fois que le Sénat aurait pu, par l'entremise d'un de ses comités, exercer une influence sur un état de choses lourd de conséquences pour une région de notre pays. J'affirme, avec toute l'énergie dont je suis capable, que nous n'avons pas fait notre devoir en ce qui concerne les événements qui se passent en Colombie-Britannique. Il ne suffit pas de proposer d'attendre que l'inspiration nous vienne de l'autre endroit ou des têtes dirigeantes du pays. De par sa constitution, son expérience et sa connaissance des affaires du pays, le Sénat possède toute l'autorité voulue pour renseigner la population du Canada sur ce qui a causé cette grève qui nuit aux intérêts et au bien-être des habitants de la Colombie-Britannique. Je sais très bien que tel est notre devoir et que ce devoir nous l'avons déjà accompli pour le plus grand bien des gens. Je ne retarderai pas les travaux du Sénat en précisant davantage, mais si quelque sénateur veut se rafraîchir la mémoire ou connaître les occasions qu'a eues le Sénat d'agir utilement lors d'événements qui se sont passés, en Colombie-Britannique ou dans d'autres parties du Canada, il n'a qu'à parcourir ce qui est, de fait, un manuel pour le Sénat, ce livre écrit par M. MacKay, homme très cultivé des Maritimes, et qui s'intitule: *The Unreformed Senate of Canada*. C'est une mine de renseignements qui, à mon avis, est de nature à stimuler l'imagination des sénateurs et à les convaincre des grands services que nous pourrions rendre à notre pays, mais que nous ne rendons pas maintenant.

J'ai fait ma première expérience à ce propos peu après mon arrivée au Sénat, moment où l'on nous a saisis du problème des transports et où notre comité des transports et communications a entrepris une étude ayant pour objet la rédaction d'une nouvelle loi sur les transports, tendant à unifier les intérêts relatifs aux transports au Canada et à établir ce qu'on a appelé les ententes au sujet des taxes convenues. Plusieurs de mes collègues se souviendront sans doute que les travaux du comité ont permis de prévoir quels seraient les besoins en matière de transport du Canada. Cette question aurait pu être traitée ailleurs et d'autre façon, à la Chambre des communes par exemple, mais c'est ici, au Sénat, qu'elle a été tout d'abord présentée et débattue, puis approfondie à notre comité des transports et communications. Puis notre Chambre haute a approuvé le travail du comité. Si le Sénat avait chargé son comité sénatorial de procéder à une enquête, c'était en vue de la préparation d'une mesure législative.

Honorables sénateurs, je soutiens qu'avant de nous présenter cette mesure à ce stade si avancé, après plusieurs semaines d'avis et d'avertissements, on aurait dû prendre des dispositions en vue d'aider à résoudre ce problème de façon pacifique et d'éviter d'avoir à imposer cette mesure coercitive sans précédent à la population du Canada. Je crois que nous aurions pu faire beaucoup à cet égard si notre comité permanent des transports et communications avait été saisi de ce grave problème qui se pose à Vancouver. On aurait pu exposer toute la question au comité; les représentants des syndicats ouvriers, de la compagnie de chemin de fer, du gouvernement de la Colombie-Britannique et de la municipalité de Vancouver auraient pu s'y faire entendre. De cette façon, l'opinion publique, qu'on avait coutume de considérer comme importante au Canada, aurait pu influer de quelque façon sur l'ensemble de la situation. Il me semble que nous aurions dû profiter des initiatives semblables prises par les comités du Sénat de Washington, qui ont démontré maintes fois depuis une couple d'années les résultats avantageux que les États-Unis ont tirés de l'audition de causes concernant entre autres choses, certaines irrégularités dans la conduite des syndicats ouvriers.

L'ensemble de la situation de la main-d'œuvre par rapport à la compagnie de chemin de fer et à l'exploitation de ces navires est une chose importante à déterminer,—car aucun règlement n'y est apporté. La présente mesure laisse absolument sans réponse toute la question économique qui découle de l'exploitation de ces navires. J'ai appris par des gens passablement au courant de la question que l'exploitation de ces navires côtiers n'est plus rentable depuis quelque temps. Or, je crois qu'on devrait nous fournir des témoignages compétents visant à prouver ou à nier cet avancé. La même chose vaut dans le cas des employés. Si l'exploitation des vapeurs côtiers n'est plus rentable, je crois que le public canadien a droit de le savoir. Nous en avons eu un bon exemple à l'égard de l'autre côte, comme il fut signalé aux Communes, quand le National-Canadien a transféré ses navires à un autre pays. Ces navires sont maintenant en vente sous une immatriculation différente. Nous n'avons pas vu le gouvernement adopter quelque mesure dans ce cas. S'il n'est pas rentable pour le National-Canadien d'exploiter des navires sur la côte de l'Atlantique, ainsi que des navires voyageant de la côte aux Antilles, nous avons alors une excellente raison de chercher à savoir s'il existe ou non une situation semblable à l'égard des navires du Pacifique-Canadien sur la côte occidentale.

Honorables sénateurs, je crois que d'ici à l'expiration de la présente mesure, le Sénat ne pourrait faire mieux que de charger son comité permanent des transports et communications de mener une enquête complète à l'égard de ce problème en vue non seulement d'éclairer l'opinion publique, mais de nous aider nous-mêmes à nous faire une idée plus nette de la situation.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, quel que soit l'angle sous lequel on envisage le projet de loi à l'étude, il est très important. Il est regrettable qu'il ne nous ait pas été présenté plus tôt. Les critiques que vient de formuler le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) sont très à propos. Cette grève, que la mesure à l'étude cherche à régler, n'est pas nouvelle; elle dure depuis le 16 mai. Il était déjà évident, il y a six semaines, que les moyens ordinaires de régler ces différends, ou de tâcher d'en arriver à un arrangement, avaient été épuisés et étaient inutiles. Si le gouvernement avait alors pris les mesures qu'il prend maintenant, le Sénat aurait eu l'occasion de faire venir les parties en cause, d'obtenir tous les faits, de mettre le public au courant de la situation et de faire entrer en jeu la grande puissance de l'opinion publique.

On ne l'a pas fait et il nous faut maintenant traiter de cette question à la dernière minute. Connaissant les circonstances qui existent sur la côte du Pacifique, on est pleinement justifié de présenter la mesure à l'étude, ou une mesure semblable, quoique je doive formuler une critique sur la façon dont ce règlement nous est présenté.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a donné à entendre que la présente mesure manque de clarté à certains égards, à plusieurs égards en vérité. Je présume que le gouvernement espérait, contre toute espérance, qu'on trouverait moyen de s'entendre et qu'il serait libéré de la pression toujours croissante qui s'exerçait sur lui en vue de présenter une mesure remédiatrice. Or, comme la question n'a pas été réglée, nous sommes saisis de ce projet de loi. Il aurait été préférable, à mon avis, de suivre la ligne de conduite qu'on a adoptée pour le règlement de la grève des chemins de fer en 1950.

La présente mesure est en quelque sorte obligatoire. Qu'on ne se fasse aucune illusion à cet égard. L'objection soulevée par le parti de l'opposition à la Chambre des communes en 1950 portait sur l'aspect obligatoire de la mesure que le gouvernement a alors présentée afin de mettre fin à la grève des chemins de fer. Or, il est bien évident qu'aucun des partis politiques actuels ne désire froisser les ouvriers; aussi, l'arbitrage

obligatoire a été éliminé dans presque tous les cas. Nous avons tous cherché à créer l'impression que c'était une mauvaise pratique qu'il fallait reléguer aux oubliettes.

Cependant, en deux circonstances, en 1950 et encore aujourd'hui, nous devons revenir à ce principe. Je prétends que l'intérêt du grand public passe avant tout le reste; je désire vous fournir quelques exemples à l'appui de cette affirmation. Mais comme le paysan illettré des collines de Wicklow, en Irlande, qui craint les fantômes, nos partis politiques ont eu peur de recourir à la contrainte.

Le moment est venu, me semble-t-il, d'aborder la question d'un nouvel angle. Il est intéressant de noter qu'on a déjà invoqué à maintes reprises le principe ayant trait à la suprématie de l'intérêt public. Le premier cas important s'est produit au moment de la création de la Commission des chemins de fer, il y a une soixantaine d'années. Les chemins de fer du Canada n'étaient alors assujétis à aucun règlement. Si leur tarif-marchandises atteignait un niveau qu'on jugeait exorbitant, on n'avait alors d'autres recours que d'interjeter appel auprès du gouverneur en conseil. En ce temps-là, honorables sénateurs, on ne pouvait guère attendre grand chose d'un tel recours. Or, il y a 60 ans, ayant reconnu que l'intérêt public exigeait que les chemins de fer fussent assujétis à une certaine réglementation, on créa la Commission des chemins de fer du Canada, et l'on conféra à ses commissaires, en vertu de la loi, des pouvoirs assez vastes. Depuis lors, il n'est plus permis aux chemins de fer d'établir de distinctions dans l'application de leur tarif-marchandises comme ils le faisaient auparavant. Ils ne purent plus relever leurs tarifs sans tenir une audience ouverte où le public pouvait venir formuler son avis. La compagnie devait rembourser le cultivateur dont le bétail avait été tué sur la voie ferrée. Autrefois le cultivateur avait le droit de poursuivre la compagnie de chemin de fer, mais celle-ci pouvait en appeler de tribunal en tribunal jusqu'au Conseil privé s'il le fallait, au point de ruiner le cultivateur longtemps avant que le jugement fût rendu. On a donc appliqué le principe de la suprématie de l'intérêt public, de sorte qu'aujourd'hui les compagnies de chemin de fer elles-mêmes ne voudraient plus revenir à l'ancien état de choses.

Un autre exemple c'est le cas du commerce des céréales dans l'Ouest du Canada. Il y a une soixantaine d'années ou davantage, le commerce des céréales dans l'Ouest n'était assujéti à aucune restriction. N'importe qui pouvait, au moyen d'annonces astucieuses, induire un cultivateur à lui vendre ses céréales, par une transaction réelle ou apparente. Si ledit agent disparaissait après avoir empoché le produit de la vente, on pouvait le poursuivre pour vol, mais il incombait au cultivateur de présenter une information. Quand fut adoptée la loi canadienne sur les céréales on invoqua de nouveau la suprématie de l'intérêt public, et l'on créa la Commission canadienne des grains qui, aujourd'hui, régit les commerçants de céréales, leur octroie des permis et édicte les règlements relatifs à la vente des céréales. Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'existe aujourd'hui ni vendeur ou producteur de grains, ni homme d'affaires qui consentirait à retourner à l'état de choses antérieur à l'adoption de la loi sur les grains.

Nous avons donc réalisé des progrès à cet égard. Les banques elles aussi sont assujéties à un règlement et le même principe s'applique dans plusieurs autres domaines.

Or, je me demande si nous ne sommes pas à la veille de reconnaître la suprématie de l'intérêt public dans plusieurs de ces questions ouvrières. Pour l'instant, les syndicats le rejetteraient, même s'il se trouvait un nombre imposant de membres des syndicats qui, personnellement, favoriseraient une réglementation de ce genre.

L'honorable M. Horner: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Dans une question comme celle-ci, les deux parties pourraient négocier les salaires; elles pourraient passer des ententes collectives et recourir à tous les rouages nécessaires pour arriver à un règlement. Mais, si elles n'y réussissaient pas, elles seraient contraintes de se soumettre à un arbitrage juste et d'en accepter le verdict. C'est de fait ce qui est arrivé en 1950.

Il ne s'ensuit pas que toutes les industries dans notre vaste pays doivent être assujéties à cette façon de procéder. Il existe certaines catégories de services publics qui requièrent un traitement spécial à cause de leur importance. L'une d'elles est le transport. Si l'on paralyse nos chemins de fer, on met non seulement la propriété en danger, mais aussi les vies humaines. Une autre catégorie semblable comprend le service hospitalier. Tout en étant assujétis à des heures de travail souvent longues, les employés d'hôpitaux, y compris les infirmières, n'ont eu que peu ou pas de différends ouvriers; c'est tout à leur honneur. La même ligne de conduite s'applique dans le cas des pompiers et de la police. De fait nos services militaires ne peuvent se constituer en syndicats ni demander de meilleures conditions de travail, ni de meilleures soldes. Ils sont privés de ce droit.

Ainsi il se trouve des catégories de services à l'égard desquelles il convient d'exiger que, lorsque par les négociations ordinaires les deux parties n'arrivent pas à un règlement, dans l'intérêt public,—qui est de première importance,—le gouvernement prenne l'initiative de mettre sur pied les rouages nécessaires au règlement du différend. Mais je n'approuverais pas l'application générale de ce même principe. Somme toute, si une fabrique d'automobiles ou d'instruments quelconques arrête de fonctionner par suite d'un différend ouvrier, l'intérêt public n'en souffre pas beaucoup. Les employés de l'usine en cause peuvent en souffrir directement, mais non le public en général. Cependant si, par exemple, les pompiers d'une grande ville comme Montréal présentent des demandes par le truchement de leur syndicat et qu'on en arrive à une impasse, puis s'ils se mettent en grève, refusent de travailler et que des incendies causent des dégâts, l'intérêt public, à mon sens, en souffre. La même chose s'applique dans le cas du maintien de l'ordre pas nos forces policières.

J'ose affirmer que le temps est proche où nous envisagerons ces conditions d'une autre façon. En outre, les syndicats ouvriers devraient, dans leurs propres intérêts, être prudents en adoptant certaines méthodes. Ils inspireraient au public plus de confiance si, par exemple, ils consentaient à tenir un scrutin sous surveillance dans toutes leurs associations nombreuses avant de déclarer une grève. Les syndicats ouvriers ne peuvent pas plus refuser d'emboîter le pas avec l'opinion publique progressiste que ne l'ont pu les chemins de fer, ni le commerce des céréales il y a 60 ans. J'émets de telles observations simplement parce qu'elles m'ont été inspirées par la mesure.

Qu'il me soit permis de formuler maintenant quelques observations au sujet du bill lui-même. Il renferme, à mon sens, un élément d'injustice. Bien que je ne sois pas particulièrement porté pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien, je ferai observer que l'on confère à l'administration tous droits de regard sur l'exploitation des navires du Pacifique-Canadien sur la Côte du Pacifique. Advenant qu'il se rende coupable de négligence ou qu'il administre à perte, c'est la compagnie qui en fera les frais. Ce n'est pas le gouvernement ni personne d'autre, c'est la compagnie de chemin de fer qui porte la responsabilité et doit encaisser les pertes éventuelles. Je pense que mon ami le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a raison de dire que l'entreprise a subi des pertes. A tout événement, advenant l'adoption de la mesure, la compagnie de chemin de fer se verra contrainte de faire face à toutes les pertes qui pourront se produire, mais sans pour cela avoir le droit de surveiller les dépenses. Nous n'avons jamais frisé d'aussi près l'anarchie dans le domaine de l'industrie. On aurait pu contourner cette disposition malheureuse du projet de loi si l'on avait agi comme je l'ai suggéré précédemment pour en arriver à un règlement, savoir, que nous aurions déclaré sans ambages: "Vous allez vous soumettre à l'arbitrage, vous accepterez la décision des arbitres, mais personne ne sera obligé de travailler s'il ne le veut pas." Je crois que de cette façon, le problème aurait été réglé promptement.

J'aimerais exposer un autre point. Le paragraphe 1 de l'article 4, qui ordonne aux hommes de retourner au travail, stipule que:

> Dès sa nomination, l'administrateur doit poursuivre l'exercice de l'entreprise de la compagnie que la grève actuelle a suspendu, et tout employé actuellement en grève doit retourner aux devoirs de son occupation dans l'entreprise de la compagnie, moyennant les conditions énoncées dans la convention collective existante par laquelle il est lié, telle que la modifie la présente loi.

Quelle est la loi qui l'oblige à reprendre son travail?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le bill même.

L'honorable M. Crerar: Quelles seront les sanctions s'il refuse d'y retourner?

L'honorable M. Aseltine: Celles que prévoit le Code criminel.

L'honorable M. Crerar: Quelles sont-elles?

L'honorable M. Aseltine: Le bill ne prévoit aucune peine, mais le Code criminel prévoit que dans ce cas les sanctions qui s'appliquent à la violation d'une loi du Parlement s'appliqueront.

L'honorable M. Crerar: C'est possible. Je ne me souviens pas de ce que sont ces sanctions. Mais voilà plus de deux mois que la grève dure. Mettons qu'un employé a décidé, il y a six semaines, d'abandonner ce genre de travail pour aller en Alberta?

L'honorable M. Aseltine: Alors, il n'est plus en grève, car il a quitté le service de la compagnie.

L'honorable M. Macdonald: C'est là votre propre opinion.

L'honorable M. Crerar: Bien, mais, de toute façon, je crois que le projet de loi aurait pu être un peu plus clair.

Je crois la mesure nécessaire. Il est, cependant, malheureux qu'elle n'ait pas été présentée six semaines plus tôt. Les habitants de la côte ont sans doute été fort incommodés et ont subi de grandes pertes à cause de la grève. Il était bien évident même il y a six semaines que cette question ne se

réglerait pas. Et si les membres du gouvernement avaient eu le moindre espoir qu'elle se réglerait, ils auraient dû tenir compte de la ténacité qu'ont manifestée à maintes reprises dans de telles occasions les chefs de la *Seafarers Union*.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement comment il se propose de poursuivre l'étude de la mesure après qu'on en aura approuvé le principe? Aurons-nous la chance de poser certaines questions à l'égard de problèmes particuliers, auxquels il ne fera pas allusion dans ses observations qui clôront le débat.

L'honorable M. Aseltine: Dès que la mesure aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai la troisième lecture afin qu'elle puisse recevoir la sanction royale immédiatement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable John A. McDonald: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il peut nous dire qui sera l'administrateur?

L'honorable M. Aseltine: Je regrette, mais je ne possède pas ce renseignement. Même si je le possédais, il ne me serait pas permis de le divulguer, car la mesure n'a pas encore force de loi et il serait injuste de dévoiler le nom de toute personne qui serait candidat à ce poste. On a fourni la même réponse à cette question à l'autre endroit.

L'honorable M. McDonald: Je suis sûr que mes honorables collègues vont appuyer la mesure en espérant sincèrement qu'elle atteindra son but. Nous espérons aussi que l'administrateur qui sera désigné, quel qu'il soit, sera doué de belles qualités d'esprit et de cœur qui lui permettront d'obtenir le plus grand succès possible et d'occasionner le moins d'ennuis possibles aux parties en cause.

Je ne saurais laisser passer cette occasion sans demander à l'honorable leader du gouvernement d'appeler l'attention du gouvernement, et du ministre des Transports en particulier, sur la nécessité de prendre des mesures, même à cette heure tardive, pour que reprenne le service de navigation du National-Canadien entre le Canada et les Antilles. Nous perdons un commerce précieux avec les Antilles parce que ce service ne fonctionne pas depuis plusieurs mois; j'ose croire qu'on verra à la reprise de ce service.

L'honorable M. Aseltine: Je me ferai un plaisir d'appeler l'attention du ministre sur cette question.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, j'espérais que le leader du gouvernement jugerait à propos de demander que la présente mesure soit étudiée en comité plénier, étant donné l'importance des différentes dispositions qu'elle renferme. Comme il ne l'a pas fait, je désire formuler une ou deux observations qu'il voudra peut-être commenter?

Il s'agit en l'occurrence d'une mesure remédiatrice destinée à régler une situation particulière. L'honorable leader a dit que le gouvernement avait fait tout son possible pour faire face à la situation. Peut-être que oui, peut-être que non; il y a matière à discussion. C'est un fait, cependant, que la présente mesure, en elle-même, créera un précédent plutôt important. Je ne peux pas m'empêcher de prétendre que le Parlement s'ingère dans le domaine des négociations soi-disant libres entre patrons et employés; et ce n'est pas tout, il s'avise même de stipuler le salaire qu'on devra payer. En d'autres termes, il ne dit pas aux parties en cause: "Allez-y et négociez." Il leur dit: "Négociez, mais il vous faudra vous en tenir à un certain minimum." En effet, une telle restriction est prévue à l'article 4, paragraphe 2, du projet de loi, qui prescrit que la nouvelle échelle de salaires sera en vigueur en vertu d'une loi, pendant un certain temps. Pendant combien de temps? personne ne semble le savoir.

Je prétends donc que les négociations ne sont plus libres, à cause de la restriction que comporte la mesure à l'étude. Il s'agit d'un précédent très important. Directement ou indirectement, le Parlement, au moyen d'une loi statutaire, prescrit le niveau immédiat de salaire, à partir duquel les négociations devront se poursuivre.

L'honorable M. Aseltine: Je demanderais à l'honorable sénateur de lire la décision qu'a prise la Cour suprême du Canada en 1935, à laquelle le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a fait allusion, et où il est dit que le Parlement du Canada possède ce pouvoir en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

L'honorable M. Wall: Je suis au courant de cette décision de la Cour suprême, mais le leader du gouvernement voudrait-il nous dire si le Parlement a déjà exercé ce pouvoir?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. Wall: C'est précisément ce que j'affirme, à savoir que le Parlement entre maintenant dans ce domaine; bien qu'on ne lui ait pas demandé de rédiger une convention collective, il prend l'initiative, sans précédent, d'établir un minimum au moyen de ce que le ministre de la Justice a appelé, je crois, une modification provisoire. Ce pourrait être un précédent important en ce qui concerne les méthodes futures de conciliations.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur donne-t-il à entendre qu'il s'agit d'un minimum?

L'honorable M. Wall: Je prétends que, de fait, cela deviendra un minimum.

L'honorable M. Aseltine: Non. Ce n'est pas ce que la mesure prévoit.

L'honorable M. Wall: Il n'est pas concevable que les négociations portent sur un chiffre inférieur à ce minimum.

L'honorable M. Macdonald: A toutes fins pratiques.

L'honorable M. Wall: Oui, à toutes fins pratiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la présente mesure, émanant de la Chambre des communes et intitulée "Loi pourvoyant à la reprise du service de navigation exploité par la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien sur la côte de la Colombie-Britannique", a été lue pour la troisième fois et est maintenant prête à être adoptée. Vous plaît-il d'adopter le projet de loi?

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne veux pas retarder les travaux du Sénat, mais avant l'adoption du projet de loi j'aimerais formuler une ou deux observations sur ce genre de mesure, d'autant plus qu'elle peut établir un précédent et même un précédent peu souhaitable. Tout comme d'autres de mes collègues, lorsque j'ai lu le bill pour la première fois, j'ai craint que l'article 4 n'empiète sur des questions qui ne relèvent que de la compétence des provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je veux parler tout particulièrement de questions de propriété et de droits civils, parce que l'article 4 prévoit un certain taux de salaire, question qui, je le pense, relève de la compétence provinciale. Cependant, comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), de même que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'ont affirmé, il ne semble y avoir aucun doute que le Parlement a le droit d'édicter une mesure de ce genre. Seul le Parlement possède ce droit, et cela sans doute par suite des dispositions du paragraphe 10 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a trait à la navigation et au transport maritime. Cela a sans doute été confirmé par une décision de la Cour suprême du Canada, rendue en 1955, d'après laquelle la majorité des juges de ce tribunal ont soutenu que l'application de la loi sur les Relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail relevait de la compétence du Parlement. Par conséquent, si le Parlement possède cette compétence et s'il est le seul corps législatif qui ait le droit d'agir en cas d'urgence, alors l'initiative en matière de législation doit être prise par le Parlement.

Il est un autre point que j'aimerais mentionner pour qu'il soit plus tard étudié par les membres du Sénat assurément, mais également, si possible, même par les membres du Cabinet, quoique je ne croie pas que le Gouvernement puisse prêter attention aux idées que je...

L'honorable M. Aseltine: Je ne dirais pas cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a signalé que la présente mesure pourrait bien n'être que temporaire, en ce qui concerne l'employeur, parce que le service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique est non seulement un service essentiel, mais aussi, si je puis ainsi dire, un service qui est source de plaisir. Le voyage est extrêmement agréable et il fait certes partie essentielle du régime de transports de notre pays.

Je crois savoir que le ministre de la Justice a plutôt donné à entendre à l'autre endroit durant le débat sur cette mesure que, du point de vue juridiction, le Parlement avait droit de l'adopter. Mais cette compagnie se verra peut-être obligée de combler les déficits qui découleront de cet exercice durant une période indéterminée, surtout si le taux des salaires est relevé. Il est donc possible qu'un jour le pays doive se charger de tout le service dans l'intérêt public. Il y a déjà eu un précédent dans ce domaine, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme une disposition qui tout en faisant entrer l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve dans la Confédération, prévoit qu'un service de transbordement doit être maintenu entre ces deux provinces et le continent.

Même si l'article ne l'exprime pas en termes précis, on a toujours compris que cet article rendait obligatoire le maintien de ces services et que ceux-ci ne peuvent être paralysés par une grève comme l'est actuellement le service de navigation que vise la mesure à l'étude.

J'aimerais signaler un autre point qui découle également de l'article 4 du projet de loi. Et je ne dis pas cela pour critiquer. L'article 4 stipule que tout employé actuellement en grève doit retourner aux devoirs de son occupation. A mon avis, ce à quoi songeaient ceux qui ont rédigé cette mesure,—et les soutiens du gouvernement partageront sans doute cet avis,—c'est que, étant donné que les parties en litige avouent ne pouvoir s'entendre au sujet de la grève, l'adoption d'une telle mesure permettrait de reprendre le service dans certaines conditions et qu'alors, l'ordre normal étant rétabli, les grévistes retourneraient au travail. C'est cela qui va se produire, je pense. Il se peut qu'il ait été nécessaire d'insérer cet article dans le projet de loi. Toutefois, je ferai observer à mes collègues que l'article en question a un effet que n'a pas une mesure relative aux contrats, soit mettre en vigueur une disposition visant l'accomplissement d'un service privé. Il n'est peut-être pas opportun de créer ce précédent à l'égard d'une mesure législative, qu'elle soit fédérale ou provinciale.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne s'est-il pas produit en 1950?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le pense pas. Lors de la grève de 1950, sauf erreur, c'est à la suite d'une mesure législative que la grève a pris fin et que le service a repris. Je puis me tromper à ce sujet, car il me faudrait consulter l'article en question pour vérifier, mais même si la mesure de 1950 avait eu cet effet, cela ne constituerait pas un bon précédent. Voilà le point. L'article s'impose peut-être dans une mesure comme celle-ci, alors que tout le monde reconnaît que le service doit être repris, mais que les parties en litige ne peuvent s'entendre sur les conditions dans lesquelles il sera repris, sinon dans celles que prévoit le projet de loi à l'étude. Mais il se peut que nous allions plus loin que le parlement n'aimerait aller ni ne devrait aller. Je demande au leader du gouvernement si nous ne trouverions pas à redire, lui et moi, advenant que l'association du barreau ou quelque autre assemblée compétente décrète que tout avocat au Canada doit pratiquer le droit huit heures par jour, indépendamment des autres fonctions qu'il peut remplir. Il y aurait là une prescription juridique imposant certaines conditions à nos services personnels, à notre activité personnelle. Autrefois, quand l'esclavage était permis, les choses pouvaient se passer ainsi.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami n'y trouverait sans doute pas à redire car il consacre certes plus de huit heures par jour à sa profession maintenant.

L'honorable M. Aseltine: J'allais justement dire que les heures de travail des avocats sont plus longues que cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai pris cet exemple pour signaler que si le leader du gouvernement était tenu de passer huit heures par jour dans son bureau d'avocat, nous n'aurions ni l'avantage ni le plaisir de sa présence parmi nous. Je pourrais en dire autant de tous nos collègues qui sont avocats.

Honorables sénateurs, l'article dont nous sommes saisis, qui porte sur l'activité personnelle des particuliers puisqu'il leur prescrit de reprendre leurs fonctions, pourrait bien avoir des répercussions dans l'avenir. Il y aurait peut-être lieu, une autre fois, d'y regarder de plus près avant de donner force de loi à une telle disposition au Canada.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le projet de loi?

Des voix: Adopté.

(Le projet de loi est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue et qui se lit ainsi qu'il suit:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 25 juillet 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable juge C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat aujourd'hui le 25 juillet, à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J.-F. Delaute.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Je demande à déposer sur le Bureau:

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les finances de Terre-Neuve, conformément aux conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, en date du 31 mai 1958. (Texte anglais et version française.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 29 juillet 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Felix P. Quinn propose la 3e lecture du bill C-36, modifiant la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, avant-hier j'ai demandé si l'accord conclu entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral serait déposé. Je n'ai pu assister à la réunion du comité où l'on a étudié la présente mesure car, à ce moment-là, j'assistais à une réunion du comité des finances; je demande donc à l'honorable sénateur si l'accord a été déposé au comité.

L'honorable M. Quinn: Honorables sénateurs, l'accord n'a pas été déposé. Comme l'honorable sénateur n'assistait pas à la séance du comité, je n'y ai pas pensé. S'il insiste pour que cet accord soit déposé, je m'informerai auprès du ministère afin de savoir si on peut le déposer.

L'honorable M. Isnor: Merci beaucoup. Je serais fort aise que l'accord soit déposé sur le Bureau, même si ce n'est que plus tard.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill C-25, modifiant la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois.

La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance plus tard.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Thérèse Beaudoin Girard.

Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Nairn Anderson Bloodsworth.

Loi pour faire droit à Anne-Marie-Mathilde Vautelet Gagnier.

Loi pour faire droit à William Leonard Mugford.

Loi pour faire droit à James Clancy.

Loi pour faire droit à Marjorie June Gabrielson Trainor.

Loi pour faire droit à Kathleen Mitchell Cabana.

Loi pour faire droit à Fernande Leduc Clarke.

Loi pour faire droit à Ann Westwater Murphy.

Loi pour faire droit à Gaynor Jenkins Douglas.

Loi pour faire droit à Roland Paquin.

Loi pour faire droit à Jone Vanda Skakauskaite Kaniewski.

Loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Shaw Labbée.

Loi pour faire droit à Constance Jean Backhouse Brayton Lapierre.

Loi pour faire droit à Lisbet Schlosser Wisternitz.

Loi pour faire droit à Virginia Marshall Staniforth.

Loi pour faire droit à Elie Kouri.

Loi pour faire droit à Margaret Stirling Izett Brown.

Loi pour faire droit à Norman Weisman.

Loi pour faire droit à Dawn Yvonne Tonkin Kadas.

Loi pour faire droit à Betty Taylor Sharpe.

Loi pour faire droit à Doris Williams Timmins.

Loi pour faire droit à Marjorie Mary Ellen Bowes Jupp.

Loi pour faire droit à Earl Bruce Carswell.

Loi pour faire droit à Beverly Joan Smithson Rook.

Loi pour faire droit à Joseph-François-Gabriel-René Denis.

Loi pour faire droit à Solomon Seymour Yetman.

Loi pour faire droit à Margaret St. Aubin Brennan.

Loi pour faire droit à Lidija Plesums Koppel.

Loi pour faire droit à Vera Hamburg Colson.

Loi pour faire droit à Margaret Griffin Clarke.

Loi pour faire droit à Katie Miller Fisch.

Loi pour faire droit à Greta Claire Van Valkenburg Stenstadvold.

Loi pour faire droit à Beatrice Madeleine Schmid Layton.

Loi pour faire droit à Anne Gold Zidile.

Loi pour faire droit à Thomas Mastropaolo.

Loi pour faire droit à Charles Coorsh.

Loi pour faire droit à Claire Aubin Daunais.

Loi pour faire droit à Maurice Gardner Swaine.

Loi pour faire droit à William Arthur Terry.

Loi pour faire droit à Frances Eileen Fisher Baker.

Loi pour faire droit à Marie-Aurore-Cécile Gauthier Thomson.

Loi pour faire droit à James Dunn Drummond.

Loi pour faire droit à Marie-Eva Desorcy Valiquette.

Loi pour faire droit à Norman Silver.

Loi pour faire droit à Herbert Everett Follette.

Loi pour faire droit à Abie Cubitz.

Loi pour faire droit à Eva Shtull Hager.

Loi pour faire droit à Georges-Étienne Brais.

Loi pour faire droit à Barbara Eisenstein Packer.

Loi pour faire droit à Margaret Patricia Winckworth Thornton Sherwin.

Loi pour faire droit à Benita Gertrude Kozlov Cohen.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Amelia Génier Wright.

Loi pour faire droit à Winifred Jean Garrett Somers.

Loi pour faire droit à Frances Erdanova (Erdan) Weiskopf, autrement connue sous le nom de Esther Weiskopf Weiskopf, autrement connue sous le nom de Frances Erdanova (Erdan) Stern, autrement connue sous le nom de Esther Weiskopf Stern.

Loi pour faire droit à Mac Bernard, autrement connue sous le nom de Manny Bernard.

Loi pour faire droit à Marcelle Gagnon Lachance.

Loi pour faire droit à Jean-Claude-Albert Léonard.

Loi pour faire droit à Anne McCluskey Templeton.

Loi pour faire droit à Lillian May Seymour Perez.

Loi pour faire droit à Lucille Esther Hudson Donnelly.

Loi pour faire droit à Dorte Glahn Carnie.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Carmen-Pauline Legault Lortie.

Loi pour faire droit à Joseph-Léo Nolet.

Loi pour faire droit à Naomi Ruth Wolfson Fischel.

Loi pour faire droit à Florence Lillian Henderson Pinkney.

Loi pour faire droit à Francine Major Daigneault.

Loi pour faire droit à Odette Lemay Dussault.

Loi pour faire droit à Joan Collie Showler.

Loi pour faire droit à Johanna Hendrika Jilderda Haring.

Loi pour faire droit à Patrick Charles Stanford.

Loi pour faire droit à Beryl Elizabeth Scrase Laliberté.

Loi pour faire droit à Barbara May Ramsey Bryant.

Loi pour faire droit à Joyce Sherman Fogel.

Loi pour faire droit à Wilfred David Oliver.

Loi pour faire droit à Joseph Urban.

Loi pour faire droit à Olive Margaret Lester James.

Loi pour faire droit à Florence Mildred Matthews Dawe.

Loi pour faire droit à Marie-Berthe-Hélène Guérard Maher.

Loi pour faire droit à Marie-Juliette-Pauline-Josette Beaudoin Said.

Loi pour faire droit à Judith Margaret Bianchi Sartori.

Loi pour faire droit à Clarabel Ellement Vaillancourt.

Loi pour faire droit à Alice Elizabeth Edden Aumais.

Loi pour faire droit à William Bordon Heughan.

Loi pour faire droit à Roland Doutre.

Loi pour faire droit à Gerald Edward Burnham.

Loi pour faire droit à Ottilie Wilhelmine Auguste Stegelitz Carpentieri.

Loi pour faire droit à Francine-Joséphine-Ghislaine Boisdenghien Lebrun.

Loi pour faire droit à Doris Cahill Chabot.

Loi pour faire droit à Ruth Marsha Yanover Caunter.

Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-René Fortier.

Loi pour faire droit à Ingeborg Alves-Probst Wright.

Loi pour faire droit à Paulette Priscilla Benning Buchanan.

Loi pour faire droit à Irene Georgina Descyca White.

Loi pour faire droit à Eszter Jeszensky Tahy.

Loi pour faire droit à Alice Latou Tubbs Wood Green.

Loi modifiant la loi sur le Yukon.

Loi modifiant la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands.

Loi pourvoyant à la reprise du service de navigation exploité par la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien sur la côte de la Colombie-Britannique.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 29 juillet 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PRIÈRE DU SÉNAT

LE PRINCE CHARLES DEVIENT PRINCE DE GALLES

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les affaires courantes d'aujourd'hui, j'ai une courte nouvelle à annoncer. Si nous avions siégé samedi dernier j'aurais fait part au Sénat du fait très intéressant et très important qui nous a été communiqué, à savoir que le Prince Charles venait d'être proclamé Prince de Galles par sa Gracieuse Majesté la reine Élisabeth II.

Je me souviens des visites que fit au Canada, au début des années vingt Édouard, prince de Galles, ainsi que des ovations retentissantes dont il fut l'objet au cours de son voyage dans l'Ouest du Canada, lorsqu'il se rendit au ranch du Prince de Galles en Alberta. Par la suite, il prit le nom d'Édouard VIII. Voilà qu'enfin nous avons un autre prince de Galles, le prince Charles, qui est âgé de neuf ans mais qui ne sera investi de ce titre que plus tard, alors qu'il pourra, espérons-le, rendre visite au Canada.

Honorables sénateurs, la nouvelle de l'honneur qu'on vient de conférer au jeune prince sera certes reçue avec joie dans toutes les parties du Commonwealth. Le Sénat s'en réjoui aussi et il désire offrir ses félicitations et ses meilleurs vœux au nouveau prince de Galles en disant "Que Dieu bénisse le prince de Galles".

Honorables sénateurs, dimanche dernier pour la première fois depuis 22 ans, une prière a été offerte publiquement dans les églises du pays pour le prince de Galles. Nous devrons modifier le libellé de la prière que nous récitons à l'ouverture de la séance et je demande donc au Sénat de m'autoriser à apporter la modification qui s'impose. En conséquence, avec l'assentiment du Sénat, je propose la motion suivante appuyée par le sénateur W. Ross Macdonald, C.P.:

Que les mots "Charles, prince de Galles" soient substitués aux mots "Charles, duc de Cornwall", qui fiugrent aux lignes 27 et 28 de la prière que nous récitons à l'ouverture de chaque séance du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, c'est de tout cœur que je souscris à la motion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour féliciter le prince Charles d'avoir été nommé Prince de Galles par sa Gracieuse Majesté la Reine. Tous les Canadiens, quel que soit leur âge, ou leur rang dans la société, ont suivi avec un vif intérêt et la plus grande affection, les progrès du jeune prince depuis sa naissance. L'intérêt et l'affection que nous lui portons ne cesseront, j'en suis certain, de s'approfondir au fur et à mesure des années de gloire qui l'attendent.

Nous espérons qu'il grandira en force et en sagesse et que notre Père céleste lui continuera Son appui tout au long de sa vie.

Je me permets d'exprimer le vœux qu'il ne s'écoulera pas trop d'années avant que le prince de Galles vienne rendre visite au Canada.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: J'appuie la motion.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer en français la gratitude que nous éprouvons à l'égard de notre Souveraine, pour ce geste de grandeur et d'attachement qu'elle vient de poser en nommant son fils Prince de Galles.

Les deux leaders ont remémoré la visite de notre ancien Roi lorsqu'il est venu au Canada comme Prince de Galles. Cette fois, c'est le fils de notre Souveraine qui est Prince de Galles et qui constitue le symbole du Commonwealth, et, si jamais disparaissait ce symbole, ce serait la fin de la fraternité et de l'esprit de paix que nous connaissons aujourd'hui.

En nommant son fils Prince de Galles, la Reine d'Angleterre non seulement lui confère un honneur, mais elle perpétue par ce geste ce symbole de paix et de foi que nous avons, Canadiens français, et tous Canadiens que nous sommes, en cette paix que nous désirons et en cette souveraineté que nous apprécions, et que nous continuerons d'admirer davantage aussi longtemps qu'elle sera représentée par une personne aussi gracieuse que la Reine actuelle.

Mon leader vient de dire qu'il espère que prochainement notre Prince de Galles viendra nous visiter. Je le souhaite, moi aussi, afin de connaître et apprécier notre nouveau Prince, tout comme nous avons apprécié notre Reine lorsqu'elle est venue ici avant son couronnement, et il est inutile de dire que nous l'admirons davantage depuis qu'elle est notre Reine. C'est lorsqu'elle est venue en ce pays que nous avons pu la connaître et mieux apprécier ses qualités de souveraine.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en ce qui concerne la production, la distribution et la vente de l'oxyde de zinc. (Texte anglais.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 258 à 280 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE CONGRÈS POUR LE GOUVERNEMENT MONDIAL

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, le 22 juillet dernier le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a formulé l'interpellation suivante:

Honorables sénateurs, vous avez tous, je suppose, reçu une invitation rédigée en bonne et due forme, du Septième Congrès mondial de l'Association mondiale des parlementaires pour le gouvernement mondial. C'est une invitation d'une belle présentation et qui frappe l'œil. Je me demande si cette organisation pour le gouvernement mondial jouit de l'appui du gouvernement canadien et si celui-ci compte envoyer des délégués à la conférence qui doit avoir lieu en septembre. Je me rends compte que le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Monette) n'est pas en mesure de répondre sur-le-champ à ma question, mais j'espère qu'il aura l'obligeance de communiquer avec l'autorité compétente afin de nous fournir ce renseignement le plus tôt possible.

Voici la réponse à cette interpellation:

1. Le gouvernement du Canada n'entretient pas de relations officielles avec l'Association mondiale des parlementaires pour le gouvernement mondial. Cette Association, sauf erreur, compte sur l'appui individuel des députés aux assemblées législatives de divers pays.

2. Le gouvernement du Canada en tant que tel n'a pas reçu d'invitation officielle pour assister à la conférence de l'Association qui aura lieu en septembre prochain et ne compte pas y envoyer de délégués.

LE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-219, loi pour faire droit à James Nelson LeBlond.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Louise Auger Lecavalier.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Marie-Noëlla-Thérèse Legault Lebel.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant Yeaman.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Marie Becherbleith Reicher.

Bill SD-224, loi pour faire droit à John Charles Underhill.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Patricia Wirth Usher.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Jean Audrey Vickers Mastro.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Mary Rebecca Lafontaine Johnson.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Jetti Edelstein Popowski.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Jean Philippon.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Sidney Schwartz.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Barbara Crawford Bucci.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Holger Madsen.

Bill SD-234, loi pour faire droit à Miriam Astrof Hymovitch.

Bill SD-235, loi pour faire droit à Margaret Welsh Clark Gray Perego.

Bill SD-236, loi pour faire droit à Eunice Joyce Stone Berwick.

Bill SD-237, loi pour faire droit à Rita Elizabeth Edwards Bryant.

Bill SD-238, loi pour faire droit à Mary Farrelly Crane.

Bill SD-239, loi pour faire droit à Margaret Eileen McKenzie Beauchemin.

Bill SD-240, loi pour faire droit à Jeanette Josephine Cools Cox.

Bill SD-241, loi pour faire droit à Geraldine Marilyn Woods Spencer.

Bill SD-242, loi pour faire droit à Mariette-Giselle-Denise Pesant Forget.

Bill SD-243, loi pour faire droit à Joy Diedre Shelly New.

Bill SD-244, loi pour faire droit à Muriel Ethel Serchuk Rutenburg.

Bill SD-245, loi pour faire droit à Deborah Barash Dindzik, Junior.

Bill SD-246, loi pour faire droit à Gladys Elsa Hannah Birnbaum Aston.

Bill SD-247, loi pour faire droit à Barbara Janet Dillane Barr.

Bill SD-248, loi pour faire droit à Guilietta Marcogliese Iacurto.

Bill SD-249, loi pour faire droit à Herbert Budd, Junior.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-28 donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LE CONGO BELGE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-29 donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique en vue d'étendre au Congo belge et au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, la convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-15, concernant la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une brève mesure qui intéresse une société canadienne appelée *Mid-Continent Pipelines Limited.* Cette société fut constituée par une loi fédérale qui est consignée au chapitre 68 des Statuts du Canada de 1952-1953. Le siège social de la société est situé à Regina (Sask.).

La mesure est fort simple et ne nécessitera donc qu'une courte explication.

Aux termes de l'article 1 du projet de loi, on propose de modifier la structure financière de la société. Le capital-actions de la société était primitivement constitué de cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair. Sur ce nombre, 200,000 actions ont été émises, et le rapport actuel entre les actions émises et les actions non émises est de 2 à 48. En vertu de la présente mesure, on désire annuler 100,000 des actions déjà émises, et étant donné que les actions présentement détenues par les actionnaires le sont en nombres égaux, il n'est pas question d'actions fractionnaires. Quand les 100,000 actions en question auront été annulées, chaque actionnaire détiendra alors une action pour chaque paire d'actions qu'il détient présentement. On se propose alors, en vertu de l'article 1 de la mesure, de créer 100,000 actions supplémentaires sans valeur nominale ou au pair, afin que le capital de la société reste le même, soit de cinq millions d'actions dont 100,000 auront été émises et 4,900,000 resteront dans la caisse de la société. Grâce à cette modification projetée, le rapport entre les actions émises et les actions non émises sera de 1 à 49. La société estime qu'il s'agit d'une modification nécessaire et qu'elle l'aidera dans le financement de ses entreprises futures.

L'article 2 du projet de loi est plus important: il propose trois modifications. Aux termes de la loi primitive de constitution en corporation, la société a obtenu la permission d'aménager des pipe-lines et d'y faire circuler du pétrole et du gaz à l'intérieur du Canada. La société désire l'expansion de ses pouvoirs en vue de transporter du pétrole et du gaz tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Canada. A cette fin, la société demande maintenant que l'alinéa a) de l'article 6 du chapitre 68 des Statuts de 1952-1953 soit modifié par l'adjonction des mots "ou à l'extérieur" à la suite du mot "intérieur". Si cette modification est approuvée, la société pourra au besoin construire un pipe-line à l'extérieur du Canada.

La modification suivante vise le même alinéa. La société demande que les mots "extra-provinciaux et/ou internationaux" soient ajoutés à l'alinéa qui se lirait, en partie, ainsi qu'il suit:

> ...et tous pipe-lines interprovinciaux, extra-provinciaux et/ou internationaux, ainsi que toutes dépendances s'y rattachant, pour recueillir, transmettre, transporter, emmagasiner et livrer du gaz naturel et artificiel, ainsi que du pétrole...

En vertu de la présente modification, la compagnie est autorisée à aménager et mettre en service des pipe-lines extra-provinciaux et internationaux pour transmettre du gaz et du pétrole à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du pays et, cela, en plus de son

droit actuel d'exploiter des pipes-lines interprovinciaux.

Pour obtenir un bon service de pipe-lines, la compagnie doit avoir le droit d'exploiter des pipe-lines interprovinciaux; on a ajouté les pipe-lines "extra-provinciaux" afin que la compagnie ait le droit de transporter du pétrole et du gaz à partir des puits de la baie d'Hudson qui n'est située dans aucune province, et de l'océan Pacifique au-delà de la limite de trois milles; ce serait plus clair ainsi et il n'existerait aucun doute que la compagnie aurait le droit de transporter du pétrole et du gaz à partir des puits du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Honorables sénateurs, j'arrive maintenant à la troisième modification que la compagnie demande, soit la suppression du passage suivant de la loi actuelle:

A condition que tous les pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole soient entièrement situés à l'intérieur du Canada.

Les honorables sénateurs se rendent compte, j'en suis sûr, que cette compagnie ne peut jamais avoir le droit de transporter du pétrole aux États-Unis tant que cette réserve reste dans la loi en vertu de laquelle elle a été constituée en corporation.

Qu'il me soit permis de signaler que cette compagnie a construit et exploite un pipeline à gaz entre les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Le pipe-line qu'elle possède et exploite actuellement sert à transmettre et à transporter du gaz des champs pétrolifères de Medicine-Hat-Many Islands, en Alberta, pour alimenter le réseau de distribution de gaz qu'exploite la *Saskatchewan Power Corporation* de la province de Saskatchewan.

Enfin, je dois informer les honorables sénateurs que tous les administrateurs de cette compagnie sont des Canadiens.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je ne saisis pas très bien un point en particulier. Sauf erreur, en vertu de la présente modification, la compagnie sera autorisée à construire des usines aux États-Unis. Est-ce qu'alors tous les administrateurs de la nouvelle entreprise située aux États-Unis seraient des Canadiens?

L'honorable M. Brunt: Oh non, je ne saurais l'affirmer, vu qu'une telle entreprise serait sans doute exploitée par une filiale et qu'un certain nombre au moins des administrateurs seraient Américains.

L'honorable M. Isnor: C'est précisément là le point qui surgit si souvent à l'égard de sociétés américaines faisant affaires au Canada. Dans le cas à l'étude, la situation étant renversée, je me demandais si le sénateur était en mesure de nous assurer que la plupart des administrateurs de la filiale ne seraient pas des Américains.

L'honorable M. Brunt: Je le regrette, mais il m'est impossible de vous fournir cette assurance. Le projet de loi dût-il subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité pertinent et je prendrai les dispositions voulues pour que certains employés responsables de la société comparaissent devant le comité.

L'honorable M. Isnor: Voici mon autre question: La Commission des Transports serait-elle autorisée à émettre le permis et, en l'occurrence, comment cela influera-t-il sur l'entreprise américaine?

L'honorable M. Brunt: La société devra obtenir de la Commission des transports l'autorisation d'exporter le gaz et le pétrole et s'en tenir aux conditions fixées par la Commission à cet égard. La société ne sera pas, du seul fait de l'adoption du projet de loi à l'étude, autorisée à exporter le gaz et le pétrole. Elle devra s'adresser, pour obtenir la permission d'exporter, à la Commission des transports qui lui imposera les conditions qu'elle jugera appropriées.

L'honorable David A. Croll: Lorsque le projet de loi a été adopté en 1952, pourquoi n'a-t-on pas alors inséré dans la mesure les dispositions visant à lui conférer les pouvoirs qu'elle demande maintenant? Si le sénateur n'est pas en mesure de répondre à ma question, je m'attendrai à recevoir la réponse au comité.

En outre, je ne saisis pas très bien la portée de l'article 1 du projet de loi. Ces gens, sauf erreur, nous demandent de modifier la valeur au pair des actions. Je ne vois pas à quel titre nous pourrions nous immiscer dans les droits des actionnaires. Le sens de cet article ne me paraît pas clair. Est-ce qu'on nous demande de légiférer de façon à réduire la valeur réelle, sinon apparente des titres détenus par les actionnaires, ou bien, tout simplement d'autoriser la société à réunir les actionnaires? Il se peut que cet article soulève une question dont le Parlement n'a pas été saisi depuis très longtemps.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je reviens à la question qu'a soulevée le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je crois comprendre, à la lecture du projet de loi, que la compagnie veut, par celui-ci, demander au Parlement de déclarer officiellement qu'à l'avenir, l'actionnaire obtiendra une action pour deux qu'il détient actuellement. A mon avis, cela s'imposerait pourvu que la compagnie prouve au comité que tous les actionnaires approuvent le procédé.

L'honorable M. Croll: Voilà bien ce que je pensais. C'est un point à élucider.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable R. B. Horner propose la 2e lecture du bill C-40 modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Honorables sénateurs, je suis persuadé que mes collègues comprennent parfaitement la mesure à l'étude de même que les bons côtés que présentent les modifications qu'elle apporte à la loi; il serait peut-être à propos, cependant, de fournir une brève explication du bill en commençant par exposer les circonstances qui ont conduit à sa rédaction.

Dans ces immenses régions où se fait la culture des céréales dans l'Ouest canadien, certaines terres ont souffert de la sécheresse et les agriculteurs n'ont pas retiré suffisamment de revenus de leurs récoltes pour acquitter leurs impôts et leurs frais d'exploitation. Lorsque la loi a été adoptée, on espérait que l'impôt de 1 p. 100 exigé à l'égard de toutes les céréales vendues,—je dis toutes les céréales, bien que jusqu'à ce moment le lin et la graine de colza en aient été exempts,—suffirait à couvrir tous les déboursés. Mais tel n'a pas été le cas. En vertu des modifications que renferme le projet de loi à l'étude, le lin et la graine de colza seront soumis à l'impôt. On en a décidé ainsi parce que les producteurs de ces produits bénéficient de la loi les années où la récolte est déficitaire.

Quelques-unes des modifications proposées pourraient avoir pour effet d'augmenter les frais, mais certaines autres de les réduire. Un impôt de 1 p. 100 à l'égard du lin et de la graine de colza augmentera considérablement le total global, car il se récolte actuellement d'énormes quantités de ces céréales.

A propos, de nombreuses plaintes ont été formulées à l'égard des superficies minimums prescrites. On se plaignait qu'aux termes de la loi, la superficie qui rend un township admissible à l'allocation est trop grande. Ces modifications réduiront cette superficie.

Voici comment se lira l'article 6 modifié:

Nonobstant les dispositions de la présente loi,

a) lorsqu'une section de terrain ou un lot d'établissement ou un lot riverain dans un groupe déclaré constituer un township aux fins de la présente loi, ou un bloc de sections, de lots d'établissement ou de lots riverains dans un ou plusieurs de ces groupes, dont un côté se trouve le long de la limite d'un township admissible, a, d'après ce que détermine le Conseil, un rendement moyen de huit boisseaux de blé ou moins par acre, ladite section, ou ledit lot d'établissement ou lot riverain, ou bloc de sections, de lots d'établissement ou de lots riverains, a droit à une allocation comme s'il s'agissait d'un township entier;...

Voilà pour ce qui est des changements apportés à la superficie. Grâce à ces modifications, on épargnera de l'argent. De temps à autre, il surgit beaucoup de mécontentement du fait que, la pluie ne tombant pas toujours également dans une région, il se peut que dans une région particulière déclarée admissible à l'allocation, un agriculteur, tout en obtenant un rendement de 30 boisseaux par acre, puisse lui aussi toucher l'allocation. Or, d'après la modification, lorsqu'on obtient dans une section un rendement de 12 boisseaux ou plus par acre, l'agriculteur ne reçoit pas l'allocation, même s'il se trouve à l'intérieur de la région plus étendue qui a été déclarée admissible à l'allocation.

Une autre modification apportée à la mesure a pour but de protéger, par exemple, les exploitants d'élévateurs qui, en plus d'exercer leurs fonctions à l'élévateur, exploitent une ferme. Jusqu'ici, les propriétaires de fermes qui ne vivaient pas dans leurs fermes n'étaient pas admissibles aux versements. Les agriculteurs qui avaient d'autres occupations, telles que les préposés aux élévateurs, et qui embauchaient des travailleurs ou qui travaillaient eux-mêmes dans leurs fermes le matin et le soir, payaient chaque année un droit d'un cent à l'égard des céréales vendues en leur nom, mais, je le répète, ils n'étaient pas admissibles aux versements. On a jugé que c'était injuste. En vertu du présent projet de loi, les propriétaires de terres entrant dans cette catégorie, sauf les grandes sociétés hypothécaires et ainsi de suite, bénéficieront de l'allocation tout comme s'ils vivaient sur la ferme.

Des agriculteurs se sont plaints que l'étendue minimum admissible, soit la moitié d'un township, était trop vaste. Le présent bill modificateur propose de réduire l'étendue admissible au tiers d'un township. D'autres modifications de ce genre, croit-on, rendront l'application de la loi plus facile.

Une autre disposition de la loi actuelle prévoit que les terres de la Couronne acquises depuis 1940 ne sont pas admissibles à l'allocation. En vertu de la mesure à l'étude, les terres de la Couronne seront admissibles. Au cours des ans, plusieurs sections de terre n'étaient pas admissibles aux allocations parce qu'une bonne partie de nos terres en Saskatchewan, qu'on jugeait impropres à la culture du blé, ont été transformées en pâturage; mais une grande partie de ces terres de la Couronne sont réellement propres à la culture et l'on a toujours perçu l'impôt sur les céréales qu'on y produit. La mesure à l'étude autorisera à verser des allocations. On est d'avis ici que les frais supplémentaires, versés sous forme d'allocations, seront

compensés par le fait que les évaluateurs n'auront plus à subir des frais afin de savoir si la terre en question était ou non une terre de la Couronne. Il leur fallait faire des recherches à l'égard des titres et toutes sortes de démarches semblables; la présente modification n'ajoutera donc aucuns frais; d'autre part, la loi sera plus facile à appliquer.

Les céréales secondaires seront admissibles dans les régions où moins de 10 p. 100 de la superficie cultivée est semée en blé. L'avoine, l'orge et les céréales secondaires auront droit aux allocations, tout comme le blé. L'impôt de 1 p. 100 est versé sur l'avoine et l'orge; aux termes de la mesure à l'étude, la graine de lin et la graine de colza seront soumises à l'impôt de 1 p. 100, ainsi que je l'ai déjà signalé.

Toutes les modifications sont claires et les honorables sénateurs en comprendront l'objet sans peine. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je crois être en mesure d'y répondre. Je me demande s'il est nécessaire de déférer le projet de loi au comité, mais si tel est le désir des sénateurs, il en sera fait ainsi. Cependant, il pourrait très bien subir l'étape de la troisième lecture dès ce soir.

L'honorable John T. Haig: J'aimerais que le projet de loi soit déféré au comité. Notre province du Manitoba éprouve quelques ennuis; nous versons beaucoup d'impôt et nous recevons peu en retour. S'il est déféré au comité, nous pourrons obtenir quelques renseignements à ce sujet.

L'honorable M. Horner: Je puis vous les fournir.

L'honorable M. Haig: Pouvez-vous me dire ce que le Manitoba a reçu chaque année, depuis 20 ans? Pouvez-me dire quel montant le Manitoba verse et quel montant il reçoit? Combien la Saskatchewan verse et combien elle reçoit? Combien l'Alberta débourse et combien elle reçoit?

L'honorable M. Horner: Vous craignez que votre province ne touche pas sa part des allocations; soyez sans crainte, votre province n'accuse pas de déficit. L'impôt global perçu des agriculteurs à l'égard des céréales qu'ils ont vendues s'élève à $103,436,470. Les déboursés sont beaucoup plus considérables; mais, je le répète, on espérait au début qu'il n'en serait pas ainsi.

L'honorable M. Croll: Est-ce que les 103 millions de dollars représentent un prélèvement ou la perception totale?

L'honorable M. Horner: La somme globale de 103 millions de dollars provient de la vente des céréales produites par les agriculteurs.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur n'a-t-il pas demandé quel est le montant global des déboursés?

L'honorable M. Horner: Non, le montant total des recettes.

L'honorable M. Haig: Me permettra-t-on la question suivante? Dans quelle mesure la province du Manitoba a-t-elle contribué à ce total de 103 millions de dollars et quelle part en a-t-elle reçue? Quelle a été la contribution respective des provinces d'Alberta et de Saskatchewan et combien ont-elles reçu chacune?

Cette mesure nous a causé des ennuis, à nous du Manitoba. Pendant des années, elle a été un brandon de discorde pour les agriculteurs. Je ne suis pas agriculteur et je ne prétends pas être au courant de tous les faits,—je ne les connais que par ouï-dire,—mais il a été dit, ce qui a causé de la chicane, que le Manitoba faisait tous les frais et que d'autres provinces empochaient. Or, j'aimerais bien savoir si c'est vrai ou faux. Cela m'est égal que le Manitoba verse plus ou moins que sa quote-part, mais à titre de sénateur représentant cette province, j'aimerais connaître ce qui en est, de façon que lorsqu'un agriculteur vient à moi et me demande si c'est vrai que le Manitoba a contribué pour 40 millions de dollars et n'en a reçu que 9 millions, tandis que la Saskatchewan a versé 20 millions et en a retiré 50, je sois en mesure de lui répondre de façon intelligente. Nos agriculteurs s'enquerront sûrement au sujet de la mesure à l'étude.

L'agriculteur de ma province a confiance en l'assurance; il sait que lorsqu'il peut compter sur un plan d'assurance comme celui-ci, celui qui a subi des pertes est remboursé et que chacun verse une prime de base. Mais ce n'est pas ce qu'on entend ici. Dans le cas présent, on prend l'argent de chaque province, qu'elle soit plus ou moins prospère, du moment que ses townships sont admissibles. Or, dans ma province, les townships ne répondent pas aux conditions voulues pour être admissibles. Si l'on se fondait sur des sections plutôt que sur des townships, nous serions en meilleure posture.

Voilà ce que je veux savoir et j'ai certainement le droit de me renseigner là-dessus sans que l'on me raille ou que l'on m'accuse de faire quelque chose de déplacé.

L'honorable M. Horner: Je vais fournir l'explication à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Haig: Tout ce que je demande maintenant c'est le renvoi du bill au comité où l'on pourra faire comparaître des hauts fonctionnaires en mesure de répondre à mes questions.

L'honorable M. Horner: J'y répondrai si vous voulez seulement patienter un peu. Le montant global perçu au Manitoba est de $15,520,884.45 et la somme qui y a été versée s'élève à $1,504,739. Mais aux termes des modifications proposées, on s'en rendra compte, des allocations seront versées à l'égard des terres inondées.

Qu'il me soit permis de signaler que la province du Manitoba fait toujours partie de l'Ouest canadien et qu'il s'agit en l'occurrence d'un plan coopératif. Les Manitobains ont été chanceux. Quant à nous de la Saskatchewan, nous avons dû acquitter les frais de transport à travers votre province et même à l'heure actuelle nous devons expédier nos céréales par voie de Churchill, ce qui nous coûte à nous et vous rapporte à vous 15c. de plus. C'est un don que nous vous faisons.

L'honorable M. Crerar: Pas du tout!

L'honorable M. Horner: Il s'agit d'une mesure coopérative. Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) devrait reconnaître la bonne fortune qu'il a de vivre au Manitoba.

L'honorable M. Haig: Je ne trouve pas à redire; je demande simplement des renseignements.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter certaines observations au sujet des modifications proposées. Comme le parrain du projet de loi, je reconnais d'emblée qu'elles amélioreront sensiblement la mesure actuelle.

A la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, édictée en tant que mesure de secours en 1939, on n'a cessé depuis lors de recourir. En bref, voici comment la loi s'applique: le cultivateur qui, à l'égard de la moitié de sa superficie en culture, récolte moins de 3 boisseaux l'acre, obtient $4 l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres, $3 l'acre, pour une récolte allant de 3 à 5 boisseaux l'acre, dans les mêmes conditions, et $2 l'acre pour une récolte de 5 à 8 boisseaux. Aux termes de cette formule, il ne peut donc toucher plus de $800.

Les chiffres cités à l'autre Chambre indiquent que depuis la mise en vigueur de cette mesure, environ 202 millions de dollars ont été versés au profit des cultivateurs. Durant la même période, les cultivateurs ont versé une contribution de 1 p. 100 sur toutes leurs céréales, ce qui a fourni le montant de 103 millions de dollars. Il s'ensuit que les cultivateurs avaient eux-mêmes payé environ la moitié des allocations qu'ils avaient touchées.

Comme je l'ai déjà dit, c'est une pratique qui s'est maintenue. En 1949, année pauvre en récolte, on a versé 22 millions, tandis qu'en 1954 ce fut 33 millions, ce qui est le montant le plus élevé jamais versé. Cette année, le premier ministre a donné à entendre que cette somme pouvait atteindre 50 millions; plus tard il l'a estimée à 39 millions. Il se peut qu'actuellement ce soit encore moins, même si l'adoption des modifications projetées en augmente le montant quelque peu.

Comme le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) l'a fait observer, cette loi est d'un grand avantage pour une foule de gens, mais elle est toujours une source de déception. Souvent les retards à obtenir le versement causent des difficultés; parfois on se dispute à propos du rendement exact et de l'admissibilité de certaines régions aux versements de l'allocation. Ainsi, un cultivateur qui habite une région admissible peut obtenir l'allocation tout en ayant un rendement de 9 ou 10 boisseaux l'acre, tandis qu'un autre qui n'a obtenu que 2 ou 3 boisseaux l'acre n'est pas admissible au versement parce que son township ne l'est pas. Les modifications proposées répartissent les avantages d'une façon plus équitable, en réduisant l'étendue des régions. D'après la loi actuelle, si une inondation atteint trois ou quatre sections, les cultivateurs de la région n'ont pas droit à l'indemnité parce qu'on n'en verse pas aux régions qui ne comptent pas six sections.

Ce que les cultivateurs n'arrivent pas à comprendre,—et on a soulevé ce point ce soir, —c'est le motif qui empêche de traiter chaque cas individuellement, de sorte que celui qui obtient une pauvre récolte puisse obtenir l'allocation et que celle-ci soit refusée à celui qui jouit d'une abondante récolte. Mais cela semble impossible. L'administration antérieure n'a pas voulu le permettre et l'administration actuelle ne l'a pas proposé. On doit se rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure d'assurance-récolte et que telle ne fut jamais l'intention. On a observé qu'il en coûterait trop cher pour prendre les mesures nécessaires à l'étude de chaque cas en particulier. C'est peut-être vrai, bien qu'en Alberta et en Saskatchewan la moyenne des terres soit de 537 acres. On a toujours admis que les cas isolés doivent être la responsabilité des municipalités.

Le ministre espère qu'on arrivera à organiser un système d'assurance-récolte qui soit avantageux pour les cultivateurs. Dans l'Ouest canadien nous en avons l'espoir mais la réalisation semble soulever de grandes difficultés. Tout d'abord, c'est une mesure qui apparemment n'est pas de la compétence fédérale.

L'honorable M. Croll: Ai-je bien compris? Mon honorable ami a-t-il dit que la mesure n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral?

L'honorable M. Gershaw: Oui. La Saskatchewan en a assumé la responsabilité et a fait certaines enquêtes sur toute cette question, mais elle l'a maintenant abandonnée. L'Alberta l'a étudiée du point de vue provincial, mais n'a pas agi. Le Manitoba a envoyé des délégués à Ottawa et aux États-Unis pour étudier les plans d'assurance-récolte, mais n'a pas été plus loin.

Je vois pourquoi le Manitoba s'intéresse particulièrement à cette mesure. Jusqu'en 1955, cette province a versé 13 millions de dollars et n'a reçu que 8 millions; la Saskatchewan, elle, a versé 48 millions de dollars et a reçu 126 millions de dollars.

L'honorable M. Haig: C'est ce que je pensais.

L'honorable M. Gershaw: L'Alberta est un peu plus modeste; elle a versé 24 millions et a retiré 42 millions. Le Manitoba a certainement versé plus qu'il n'a reçu.

L'honorable M. Haig: Avez-vous compris dans ces montants celui des terres que le gouvernement a engagés?

L'honorable M. Gershaw: Certainement. Durant ces années-là, le gouvernement fédéral a versé presque les deux tiers, puis les trois cinquièmes et maintenant il verse environ la moitié. Cet argent va dans une caisse qui sert à payer les inspecteurs et les agriculteurs.

Comme le prouvent les données statistiques et comme l'indique la mesure à l'étude, il arrive que les récoltes soient mauvaises dans l'Ouest canadien et que cela cause un état de grande pauvreté et d'inquiétude. Ce sont des denrées qui sont cultivées dans cette partie du pays et lorsque les provisions baissent, la population dépérit et il peut même se produire un exode en masse. C'est ce qui est arrivé à maints endroits. Rien n'est plus déprimant que le spectacle d'une ferme abandonnée. Quelqu'un a écrit:

> The house that has echoed a baby's laugh,
> And held up his stumbling feet
> Is the saddest sight when left alone
> That ever the eye shall meet.

Voilà ce qui, en certains cas, s'est produit dans l'Ouest, où il y a ce qu'on nomme là-bas des tourmentes et où la sécheresse est telle que le sol devient poudreux et s'effrite et que le vent l'emporte dans son tourbillon. Le sol et les semences sont ainsi emportés, ce qui cause de très graves problèmes. Il est arrivé, au cours des années trente, qu'on n'ait rien à donner à manger au bétail et qu'on ait dû se départir de cinq cent mille bovins. Ils ont été vendus de un demi-cent à un cent la livre; les troupeaux de reproduction ont disparu et des milliers de bestiaux ont été perdus.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est une mesure qui a pour but d'aider les agriculteurs de l'Ouest, mais il y a aussi d'autres mesures qui peuvent être utiles. Par exemple, l'irrigation a été d'un grand secours pour plusieurs agriculteurs de l'Ouest. Il faut 40 acres de pâturage pour nourrir un bouvillon, mais si ces 40 acres sont irriguées, elles pourront nourrir 10 bêtes à cornes. Les districts peu peuplés de cultivateurs sont habités par deux ou trois personnes au mille carré, mais quand la terre, ou une partie de la terre est irriguée, la population augmente jusqu'à, mettons, 48 personnes au mille carré. Dans ce cas-ci, on peut donc aménager des écoles, des églises, des hôpitaux, des services téléphoniques et ainsi de suite, et les gens peuvent jouir dans une certaine mesure de la vie communautaire.

Il y a un autre avantage encore. Le blé est la culture qui résiste le mieux à la sécheresse, et c'est pourquoi de nombreux agriculteurs de l'Ouest s'adonnent à la culture du blé, mais dans les régions irriguées, l'agriculteur peut aussi cultiver de la luzerne, des pois, des haricots, des carottes,—enfin, toutes sortes de légumes,—ainsi que des fruits et des fleurs. Il peut élever des bestiaux et des volailles, et récolter tous les aliments sains dont tout le monde a besoin.

Il y a également autre chose à considérer. A l'ouest de l'Alberta se trouvent les Rocheuses dont les flancs orientaux sont sillonnés de nombreux cours d'eau: les rivières Red-Deer, Bow, Waterton, St. Mary's, Milk, et d'autres encore. L'eau de certains de ces cours d'eau peut facilement être endiguée et emmagasinée en vue de l'irrigation d'une grande partie des terres voisines. Naturellement, ces réservoirs ne peuvent irriguer les terres trop éloignées, car si l'eau doit parcourir de longs fossés, l'évaporation et l'absorption du sol en feraient perdre une grande quantité. Le barrage de la rivière St. Mary's, l'un des plus grands que nous ayons, est situé à 30 milles au sud de Lethbridge, à portée de la vue des contreforts des Rocheuses. Cet immense réservoir, qui irrigue environ 425,000 acres de terre, fut aménagé au coût de $40 l'acre. Le système d'irrigation de la rivière Bow, qui arrose environ 180,000 acres, a coûté de $22 à $25 l'acre. Celui de la rivière Red-Deer arrose 400,000 acres environ; il a coûté 10 millions de dollars, soit quelque $25 l'acre. Donc, certains de ces systèmes, aménagés à relativement peu de frais, ont été extrêmement utiles à la végétation là-bas. Selon le rapport Meek, publié il y a quelques années, un agriculteur ne pouvait pas prospérer s'il lui en coûtait plus de $25 l'acre pour exploiter sa ferme. Depuis lors, de nombreuses terres dont il était question dans le rapport ont été vendues aussi bon

marché que $12 l'acre. Mais ces entreprises n'ont pas toutes été fructueuses et plusieurs agriculteurs éprouvent encore de grandes difficultés.

L'honorable M. Macdonald: Qui a défrayé le coût de ces canalisations?

L'honorable M. Gershaw: Le gouvernement fédéral a payé le coût des principaux réservoirs et des canaux de raccordement; l'argent déboursé à cette fin n'est pas recouvrable. La province distribue l'eau au moyen des canaux principaux et perçoit l'argent qu'elle peut des agriculteurs. C'est une proposition tri-partite.

Au début du siècle, des hommes d'affaires britanniques ont placé 14 millions de dollars dans une entreprise d'irrigation de l'Ouest canadien. Ils n'ont jamais touché de dividendes et, il y a trois ans environ, ils ont vendu le réseau au gouvernement fédéral pour la somme de 2 millions et quart, et ils étaient heureux de s'en débarrasser.

Puis le Pacifique-Canadien a irrigué 250,000 acres de terre dans le district occidental d'irrigation. Les agriculteurs ne pensaient pas avoir besoin de l'eau et les fossés se sont remplis peu à peu; or, aujourd'hui, il n'y a que 50,000 acres de terre irriguée là-bas. Le Pacifique-Canadien en a subi une perte terrible. Le réseau d'irrigation du district oriental, qui a fourni un assez bon rendement, a été aménagé par le Pacifique-Canadien. La compagnie l'a exploité longtemps à perte. Enfin, elle a dit aux agriculteurs: "Nous allons vous donner toute l'entreprise", mais les agriculteurs ont répondu: "Oh non; donnez-nous $300,000 en espèces et nous nous occuperons du réseau".

L'Université de l'Alberta a publié dernièrement une brochure sur ce sujet, où il est question de certaines régions irriguées qui n'ont pas obtenu de succès. Ayant lu la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, elle a constaté que trois fois sur quatre, soit dans 75 p. 100 des cas, la récolte avait été mauvaise dans certaines régions; il faudrait donc aménager un réseau d'irrigation ou trouver d'autres moyens pour que les gens de ces régions puissent vivre convenablement.

Ce que j'allègue, c'est que le temps est venu de repenser les programmes d'irrigation et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'on applique depuis longtemps. Il faudrait faire une enquête complète, qui pourrait peut-être se faire par le comité sénatorial spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada. Peu importe le genre d'enquête qu'on fera, il faudrait que soient consultés les ingénieurs en irrigation et les gens qui vivent dans ces régions de l'Ouest et qui en ont la direction. Ils connaissent les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs et savent jusqu'à quel point les conditions sont incertaines. Je veux parler de gens tels que M. Ted Salter, M. Main, l'honorable M. Taggart, M. Carl J. Anderson et plusieurs autres.

Toute étude de la situation devrait comporter une évaluation de la quantité d'eau disponible aux fins d'irrigation, de la superficie des terres qu'on pourrait avantageusement irriguer, des endroits où l'irrigation peut se faire par gravité, et de ceux où il y aurait lieu d'installer des pompes pour amener l'eau sur les terres. Il faudrait aussi tenir compte des genres de sols. Certaines terres ont besoin d'être irriguées, d'autres d'être affectées à des pâturages communs, tandis que d'autres encore devraient être entièrement abandonnées. Les terres irriguées se prêtent à un genre de culture particulier et les cultivateurs qui les exploitent ont besoin d'une certaine formation. Il devrait y avoir des parcelles de démonstration afin qu'on puisse se tenir au courant des meilleures méthodes agricoles. Chaque cultivateur, par exemple, pourrait cultiver une parcelle irriguée et une autre non irriguée.

Là encore, il faut tenir compte des frais de premier établissement. Les programmes dont j'ai fait état coûtent de 25 à 40 dollars l'acre, ce qui est déjà assez cher. Il faut ensuite déterminer la proportion que devraient acquitter respectivement le gouvernement fédéral, la province et le cultivateur, car il est bien reconnu au Canada comme aux États-Unis que le cultivateur ne saurait se charger des frais de premier établissement nécessaire pour amener l'eau sur sa terre.

L'autre problème auquel je songe est celui qui me paraît le plus important. Il nous faudra trouver des débouchés pour les produits agricoles. On obtiendra d'excellentes récoltes des terres irriguées, pourvu qu'il y ait assez d'ensoleillement et que les fossés, une fois creusés, ne soient pas négligés. Pour pouvoir écouler les produits à l'année longue, il faut aussi des conserveries, des établissements de transformation, des entrepôts et des installations frigorifiques pour les récoltes produites en vue de la vente.

Presque tous les Canadiens se servent de sucre; mais 20 p. 100 seulement de ce produit viennent de betteraves domestiques. Dans notre pays qui bénéficie de tant d'ensoleillement et où les betteraves ont une teneur en sucre si élevée, il faudrait faire en sorte que nous utilisions plus de sucre provenant des betteraves et moins, de la canne à sucre importée. Les personnes qui exploitent des fermes à sucre consacrent de longues heures à un travail pénible; il y aurait lieu d'examiner la situation à nouveau afin de leur permettre de continuer à jouir des charmes et

de la paix de la vie rurale. Il faudrait libérer ces gens de la crainte constante de la faillite et les assurer contre une récolte complètement manquée.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je dois apporter une rectification à l'égard des versements pour le Manitoba. J'ai dit que pour les années de 1939 à 1958 ils s'élevaient à $1,504,739, or par distraction je n'ai fourni que le chiffre pour 1957. J'aurais dû citer le montant de $13,731,544.27.

Naturellement, le montant global pour 1958 n'a pas encore été calculé, mais on a perçu les contributions à l'égard des céréales déjà vendues. Les cultivateurs n'ont pas encore reçu leur versement définitif des compagnies. Lorsque ce sera fait, il se peut que le Manitoba ait encore un déficit cet automne.

L'honorable M. Crerar: Quels sont les chiffres pour la Saskatchewan?

L'honorable M. Horner: Le montant global des perceptions en Saskatchewan est de $58,416,367.39.

L'honorable M. Crerar: Quel est le montant global reçu par la Saskatchewan?

L'honorable M. Horner: $138,440,766.08.

L'honorable M. Crerar: Et quelle a été la somme totale versée à l'Alberta?

L'honorable M. Horner: $49,358,157.30.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, puis-je proposer qu'afin d'aider les autres sénateurs à suivre ces chiffres on consigne les tableaux au compte rendu?

Des voix: D'accord.

(*Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 457 et 458.*)

L'honorable M. Haig: Je voulais poser une couple de question quand on m'a coupé la parole. Je crois avoir entendu l'honorable sénateur de Blaine-Lake dire que le Manitoba a versé 13 millions et a touché 18 millions.

L'honorable M. Horner: Pardon.

L'honorable M. Haig: Que les fonctionnaires nous fournissent les chiffres exacts. Qu'y a-t-il à cacher? Le Sénat est assez équitable pour permettre au Manitoba de savoir combien il verse. Ce rapport cite des chiffres au petit bonheur. Je veux des chiffres exacts sur lesquels je puisse me fier. Si l'on ne tient pas à citer ces chiffres, je puis les obtenir des fonctionnaires. Je crois avoir droit à ce que je demande.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'imagine qu'une bonne partie des renseignements qu'on cherche à se procurer se trouvent dans le dernier rapport annuel relatif à l'application de la loi, bien que je n'en sois pas sûr car, je dois l'avouer, je ne l'ai pas parcouru.

Certains aspects de cette loi méritent que l'on s'y arrête. Voilà près de vingt ans que cette loi est en vigueur. Elle a été édictée par un gouvernement libéral, qui a toujours été considéré comme un bon gouvernement,—ce que je ne nierai certes pas, car j'étais un des membres du Cabinet à ce moment-là. La loi est tout d'abord apparue comme une mesure de secours. Les membres du Sénat qui ignorent ce qu'ont connu les Prairies durant ces sombres années trente,—c'est ainsi qu'on les désigne communément maintenant,—ne comprennent pas très bien quelle était la situation dans de très vastes secteurs agricoles de l'Ouest durant ces années-là. Les secours leur sont venus en grande partie du gouvernement de feu lord Bennett, alors premier ministre du Canada. Puis on a songé à trouver, si possible, une formule qui permettrait d'éviter d'adopter à chaque session quelque mesure de secours et c'est ainsi qu'est née cette loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voici le principe dont elle s'inspire: si telle année, les récoltes sont inférieures à un certain minimum à l'égard d'un certain nombre d'acres, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'applique dans la mesure où l'on a besoin de secours. Comme il arrive toujours lorsqu'on adopte une loi, il est impossible de prévoir quelles en seront les conséquences ultimes. Je songe parfois que ce qui donne la mesure d'un bon législateur, c'est sa capacité de prévoir les conséquences qu'auront dans quinze ou vingt ans les actes qu'il pose aujourd'hui.

Voilà, à mon avis, l'essence même de la science du gouvernement. Certes, je dois reconnaître que, pour ma part, je ne m'attendais pas du tout à ce que cela prenne de telles proportions.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui nous a expliqué la mesure, nous a dit que le montant global des versements effectués depuis vingt ans est d'environ 200 millions de dollars, ou un peu plus. Par un simple calcul, on peut dire qu'ils s'établissent en moyenne à 10 millions de dollars par an.

C'est un fait que depuis 1940 ou 1941 jusqu'à cette année, les récoltes de l'Ouest canadien ont été, dans l'ensemble, supérieures à la moyenne. Certes, les heureux résultats obtenus de la culture des grains durant cette période de 15 ou 16 ans ont contribué à la création du problème d'ordre différent avec lequel l'agriculteur de l'Ouest est aux prises. Il en est découlé des excédents. Le Parlement a cherché à régler ce problème des excédents, et nous devons puiser de fortes sommes chaque année dans le Trésor en vue

de les emmagasiner. Ainsi, nous sommes en face de cette situation anormale: si nous obtenons de fortes récoltes et accumulons des excédents, le gouvernement fédéral doit aider à les emmagasiner, et si les récoltes sont maigres ou nulles, le gouvernement fédéral doit encore débourser à cet égard.

Je ne veux pas que nos observations soient prises pour une critique à l'égard du projet de loi, mais je crois le temps venu d'étudier l'ensemble du problème sous un angle nouveau.

Il est vrai qu'on peut obtenir d'excellentes récoltes dans les vastes prairies de l'Ouest, et trouver quand même certaines régions ici et là où la culture se solde par un échec partiel, mais, de façon générale,—mon ami de Blaine-Lake en conviendra sûrement,—cette situation ne s'est pas produite de façon marquée en ces quinze dernières années durant lesquelles nous avons obtenu, comme je viens de le signaler, des récoltes extraordinairement fortes.

Je me souviens des débuts de l'industrie agricole. Les récoltes déficitaires ne sont pas d'origine récente. Rappelons-nous que depuis 70 ans, les agriculteurs cultivent des céréales dans la région des Prairies; et depuis quelque 60 ans, dans une mesure toujours croissante. Il arrivait au début de perdre une récolte, mais à cette époque, nous voyions les choses d'un autre œil. J'ose dire qu'on avait un peu plus confiance en soi dans ce temps-là. Il n'y avait pas la bonne fée du gouvernement pour venir tirer d'embarras les agriculteurs ou n'importe qui d'autre, s'il leur arrivait d'éprouver quelque difficulté. Ils devaient se débrouiller seuls. Cependant, nous vivons selon les conceptions nouvelles qui se sont fait jour au cours des ans. Les gouvernements s'occupent maintenant des agriculteurs. Je pense parfois que si je vis encore 25 ans, comme le pourra, je pense, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), je serai témoin de bien d'autres grands changements.

L'honorable M. Brunt: Je souhaite que vous soyez encore parmi nous à ce moment-là.

L'honorable M. Crerar: Dans vingt-cinq ans d'ici, le gouvernement s'occupera peut-être de chacun de ses citoyens et leur dira ce qu'ils doivent faire, car ceci doit suivre nécessairement cela.

Mais revenons au projet de loi: Il augmente les allocations; je veux dire qu'en vertu du projet de loi à l'étude nous augmentons les montants qui seront distribués.

L'honorable M. Horner: Les allocations seront diminuées dans certains cas.

L'honorable M. Crerar: Dans un seul cas.

L'honorable M. Horner: Mais il s'agit d'un cas très important. La différence sera grande, je crois.

L'honorable M. Crerar: Le projet de loi a pour effet, en général, d'étendre les allocations prévues par la loi. Cela peut être ou ne pas être une bonne affaire. Si nous devons avoir une mesure de ce genre, c'est peut-être une bonne chose.

Un autre aspect de la mesure à l'étude m'intéresse beaucoup. Je partage l'avis du sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), savoir que le Manitoba a versé à cette caisse plus qu'il n'en a reçu.

L'honorable M. Horner: Après cette année, l'équilibre sera à peu près rétablie.

L'honorable M. Aseltine: Qu'y a-t-il de mal à ce que les agriculteurs du Manitoba versent plus qu'ils ne reçoivent?

L'honorable M. Crerar: C'est sans doute le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pense évidemment que ce principe devrait s'appliquer à un grand nombre de cultivateurs et il s'applique, certes, dans la mesure à l'étude. Mais certaines régions du Manitoba n'ont jamais eu de mauvaise récolte.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons de semblables régions en Saskatchewan.

L'honorable M. Crerar: Eh! bien, ces régions paient l'écot pour l'agriculteur qui cultive des céréales dans un terrain où il n'aurait jamais dû en semer. Lorsqu'un agriculteur, sans y être poussé par personne, s'en va dans une région où, il le sait, les récoltes sont incertaines, où elles peuvent éventuellement souffrir de la sécheresse, est-ce la faute de la société s'il choisit de la sorte ou est-ce de sa propre faute?

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur sait bien qu'il existe des régions où cela se produit éventuellement, dans les plus fertiles régions de l'Ouest canadien même.

L'honorable M. Crerar: Je le sais et je sais que, dans ces régions particulières, si l'on obtient trois bonnes récoltes on peut tenir le coup lorsqu'on en a une mauvaise.

L'honorable M. Horner: Alors, on récupère le prélèvement qu'on a versé.

L'honorable M. Crerar: Il a été versé bien sûr.

Je m'occupe de culture dans le Manitoba; lorsque j'ai acheté une terre j'ai essayé de la choisir en y mettant du bon sens et jamais depuis n'ai-je essuyé de très mauvaise récolte. Mais je dois rappeler à l'honorable sénateur de Blaine-Lake que le prix que j'ai payé cette

terre comprenait cette assurance. Or, après tout cela, le gouvernement, dans sa sagesse, vient nous dire: "Il faut que vous déboursiez pour cet individu qui s'est établi dans ce désert et qui essaye de cultiver ces dunes de sable." Il y a un élément d'injustice là-dedans.

L'honorable M. Horner: Qu'y a-t-il d'extraordinaire à cela. Le même principe joue à l'égard d'autres impôts et dans presque tous les autres domaines. Je n'y vois rien d'exceptionnel.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je suis bien peiné de constater les progrès de mon collègue de Blaine-Lake dans la voie du socialisme. (*Exclamations!*) Quand je suis entré au Sénat je croyais que l'entreprise libre n'avait pas de plus fidèle champion que lui. Il a bien changé; une telle transformation me désole.

Revenons à la mesure. Elle établit des distinctions à d'autres égard. L'Ouest n'a pas le monopole au Canada des récoltes manquées par suite de la sécheresse ou d'autres causes. J'ai appris avec intérêt ces jours-ci que la pluie la plus abondante qui soit jamais tombée en juillet a été enregistrée dans cette région même, en ce moment où les cultivateurs engrangent leur foin.

L'honorable M. Brunt: De quelle région parle mon collègue, de l'Ontario tout entier ou de la région de la vallée de l'Outaouais?

L'honorable M. Crerar: Il s'agit de la région allant de Montréal à Ottawa, si mon collègue désire des renseignements précis.

Or, qu'adviendra-t-il si la récolte de foin est perdue, comme il semble bien qu'elle le sera?

L'honorable M. Hugessen: Que le Manitoba paie les pots cassés!

L'honorable M. Crerar: Je veux bien reconnaître que, parmi toutes les mesures que pourrait présenter le gouvernement actuel, il me semble peu probable qu'il en ait une tendant à faire solder cette perte par le Manitoba.

Et que dire des cultivateurs de la Nouvelle-Écosse, qui peuvent manquer leur récolte de pommes, ou des pêcheurs de Terre-Neuve ou d'ailleurs qui peuvent passer par une mauvaise année? Que dire des milliers de petits commerçants qui, à cause de circonstances échappant à leur volonté, exploitent leur entreprise à perte? Que dire des milliers de faillites qui se sont produites au pays ces dernières années? L'État est-il motivé à sauver le cultivateur de la faillite, tout en laissant périr le petit commerçant du coin qui a accumulé des dettes et perdu tout l'argent qu'il avait placé dans son entreprise?

Honorables sénateurs, en formulant cette déclaration je prévois que certains de mes amis de l'Ouest canadien vont m'accuser de trahir les intérêts des cultivateurs,—accusation qui, j'ose dire, me laisse absolument froid. J'affirme qu'il est impossible d'adopter une mesure de ce genre sans créer certaines exceptions et, en matière d'administration, il est toujours mauvais de créer des passe-droits parmi la population. Si nous voulons maintenir ce que nous appelons nos libertés démocratiques, il nous faut abandonner cette voie.

Si nous voulons un régime d'assurance-récolte pour les cultivateurs de l'Ouest, c'est une thèse qui se défend et mérite d'être étudiée. Mais en instituant un régime semblable, il faut s'attendre à ce qu'on réclame à hauts cris que les primes en soient acquittées par le gouvernement et il se peut que d'honorables membres du Parlement, dans les deux Chambres, appuient de telles réclamations. Je répète qu'un plan d'assurance est possible, mais j'entrevois qu'il sera difficile à mettre en œuvre. Il serait peut-être bon d'en faire verser les primes par les cultivateurs à une caisse centrale dont ils auraient eux-mêmes la direction comme dans le cas des compagnies mutuelles d'assurance-incendie. En tout cas, j'espère qu'advenant l'institution d'un tel plan, le gouvernement n'y sera pas mêlé. Je n'en reviens pas de voir dans quelle mesure notre gouvernement est mêlé à toutes sortes de choses. Bientôt on s'attendra qu'il s'occupe de nous dans tous les domaines. Nous y perdrons notre confiance en nous-mêmes et serons bien prêts à passer au socialisme d'État.

Je ne veux pas donner à la Chambre l'impression par ce que j'ai dit que je m'oppose nécessairement au bill.

L'honorable M. Aseltine: C'est inouï!

L'honorable M. Crerar: Cela fait rire l'honorable leader du gouvernement. Il est vrai que j'ai critiqué, mais pas tant la mesure que toute la loi qu'on cherche à modifier. Je vois beaucoup de bon sens dans la proposition de notre collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) d'après laquelle il faudrait refaire l'examen de toute cette question. Nous ne pouvons verser indéfiniment ces allocations à même le Trésor aux cultivateurs de l'Ouest et les refuser aux cultivateurs d'autres provinces, dont l'exploitation est différente.

L'honorable M. Horner: Nous ne les refusons pas. Les autres provinces reçoivent de l'aide. On leur paie les frais de transport des céréales de l'Ouest.

L'honorable M. Crerar: Il est exact de dire que les autres provinces reçoivent de l'aide de cette façon. Mais je reviens à mon point, soit qu'à mon sens, il ne faut pas permettre qu'un régime d'exception s'installe à demeure.

Voilà pourquoi j'appuie la proposition selon laquelle, que ce soit au moyen d'un comité sénatorial à défaut d'autre chose, toute cette question devrait être remise sur le tapis afin de trouver un moyen sain et équitable de distribuer les allocations.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'étendre sur la mesure à l'étude. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) en ont fourni une explication détaillée et claire.

Je suis bien convaincu que l'adoption de ces modifications ne coûtera pas plus au pays qu'il ne lui en aurait coûté si elles n'avaient pas été acceptées. De fait, jusqu'ici les producteurs de graine de lin et de graine de colza n'ont pas acquitté le prélèvement de 1 p. 100 et il y a pourtant dans l'Ouest canadien d'immenses étendues ensemencées de ces céréales.

L'honorable M. Crerar: Mais ce sont ces terres qui auront droit aux allocations.

L'honorable M. Aseltine: Elles ont touché les allocations jusqu'ici, chaque fois qu'elles étaient situées dans une région où la récolte de blé était faible, mais elles n'ont pas versé de contribution. En d'autres termes, on n'a pas versé le prélèvement de 1 p. 100 à l'égard de la graine de lin et de la graine de colza vendues. C'est pourquoi je ne puis admettre que ces modifications coûteront bien cher au pays.

Le sénateur de Medicine-Hat a fait ressortir un autre aspect de la question. Il a dit qu'on n'aimait guère que ces allocations s'effectuent en deux versements, le premier en décembre et le deuxième l'année suivante. Sauf erreur, le bill dans son libellé actuel prévoit que tous les versements devront se faire en décembre.

Qu'il me soit permis de dire que j'approuve sans réserve l'attitude du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) à l'égard du Manitoba. Si j'ai bonne mémoire, aucune des terres dans lesquelles j'ai quelque intérêt en Saskatchewan, n'a jamais rempli les conditions requises pour bénéficier de la loi sur l'asssitance à l'agriculture des Prairies. Bien que nous ayons acquitté le prélèvement durant vingt ans, ni mes fermiers ni moi-même n'avons bénéficié des avantages prévus par la loi.

L'honorable David A. Croll: Je n'ai pas l'habitude de participer à un débat sur un projet de loi intitulé "Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", mais j'ai fort goûté le présent débat, particulièrement les passes d'armes entre le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Je me rends compte qu'il ne s'agit pas d'un débat privé et que je peux y participer si je le désire.

L'honorable M. Haig: Plongez, l'eau est bonne.

L'honorable M. Croll: Je prends la parole à cause de la disgrâce où est tombé mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a signalé ce soir la disgrâce où était tombé l'honorable sénateur de Blaine-Lake, celui qui avait coutume de se faire l'apôtre de la libre entreprise, tant au Sénat qu'à l'extérieur. Mais l'honorable sénateur de Churchill semble avoir oublié que c'est à l'époque où il était ministre que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée.

L'honorable M. Crerar: J'ai mentionné cela au début de mes observations.

L'honorable M. Croll: Alors, cela renforcit mon argument à l'effet que lui aussi a changé d'idée. J'ai fait un calcul rapide, et à l'aide des chiffres dont je dispose, j'ai pu constater que cette assistance aux agriculteurs a coûté 202 millions de dollars au Canada en vingt ans. Nous avons perçu grâce à ce prélèvement de 1 p. 100, la somme de 113 millions de dollars. Donc, en 20 ans, le coût net de l'application de cette loi a été de près de 5 millions de dollars par année. Cela ne représente que le coût d'un avion à réaction, c'est tout. C'est là-dessus que nous argumentons. Nous n'hésitons pas à dépenser des milliards de dollars pour la défense, mais nous ergotons sur quelque 5 millions de dollars destinés chaque année à venir en aide aux agriculteurs dans le besoin.

L'honorable M. Macdonald: Ça ne coûtait pas ce montant-là il y a 20 ans.

L'honorable M. Croll: C'est ce que cela nous coûte aujourd'hui, 5 millions de dollars par an.

L'honorable M. Macdonald: On aurait pu acheter plusieurs avions pour 5 millions de dollars il y a 20 ans.

L'honorable M. Brunt: Il n'y avait pas d'avions à réaction dans ce temps-là.

L'honorable M. Croll: L'application de cette loi nous coûte maintenant 5 millions de dollars; peu importe ce qu'elle pouvait coûter il y a vingt ans.

L'honorable M. Aseltine: Ce montant représente la moyenne annuelle pour 20 ans.

L'honorable M. Croll: En effet, et cela me semble assez bon marché. Ce qui m'inquiète, —et j'aimerais que l'honorable sénateur de Blaine-Lake me réponde,—c'est qu'à l'heure actuelle nous avons des assurances contre la

grêle et des assurances contre les désastres. N'étant qu'un profane, je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas d'assurance contre les mauvaises récoltes. Si le gouvernement peut assurer les hypothèques, pourquoi ne peut-il pas assurer les récoltes?

L'honorable M. Macdonald: Les chefs de famille paient la prime complète d'assurance.

L'honorable M. Croll: Les cultivateurs versent un prélèvement de 1 p. 100 pour défrayer le coût des allocations que prévoit la loi.

L'honorable M. Macdonald: Mais le chef de famille verse le plein montant de son assurance.

L'honorable M. Croll: Oui et non. Je me le demande. Nous n'avons pas eu de désastres comme les cultivateurs en ont eu. Nous n'en aurons peut-être jamais. L'assurance hypothécaire existe depuis dix ans au pays et nous n'avons eu qu'à payer dans un cas ou deux. Nous avons donc pu établir une caisse de réserve. Le cultivateur pourrait verser une prime, même si elle s'établissait à 2 p. 100 au lieu de 1 p. 100.

L'honorable M. Macdonald: Aux termes de la mesure à l'étude, proposez-vous qu'on devrait augmenter les primes?

L'honorable M. Croll: Je suis d'avis que tous les cultivateurs devraient verser les primes. Que tous les paient.

L'honorable M. Macdonald: Tous les cultivateurs du pays?

L'honorable M. Croll: Mais sûrement et qu'ils en profitent.

L'honorable sénateur de Blaine-Lake a tout à fait raison: la mesure à l'étude ne prévoit aucune allocation pour l'Ontario, le Québec et les Maritimes, mais nous recevons d'autres avantages de temps à autre. J'en ai entendu parler à la Chambre des communes. J'ai entendu parler du blé que les agriculteurs de l'Ouest vendaient à bas prix pendant la guerre afin que les gens de l'Est aient du pain à bon marché. On nous a dit que les cultivateurs de l'Ouest consentaient alors un sacrifice. Après avoir fait le calcul, on est arrivé à un chiffre astronomique; quelqu'un a dit: "Vous faites mieux d'adopter ce crédit de 63 millions de dollars, sinon, il vous en coûtera 263 millions". Et j'ai voté en faveur du crédit. J'ai cru que nous nous en tirions à bon compte. Ce sont des événements dont il faut tenir compte. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les récoltes de ces cultivateurs ne sont pas assurées de la même manière que sont protégés d'autres secteurs de l'économie. Si des gens peuvent se présenter au gouvernement pour demander des assurances commerciales,—et c'est le cas des droits de douane,—pourquoi les agriculteurs ne peuvent-ils pas assurer leurs récoltes? Que tout le monde paie une prime. J'ignore ce que doit être la prime. J'ignore ce qu'elle est; c'est pourquoi j'aimerais que l'honorable sénateur de Blaine-Lake nous éclaire sur ce point.

L'honorable M. Horner: Sauf erreur, on est en train de faire une étude à ce sujet; les cultivateurs de l'Ouest canadien espèrent qu'une mesure, visant à assurer tout ce qui a trait à la ferme, entrera en vigueur le plus tôt possible.

L'honorable M. Croll: Est-ce une promesse?

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Le parrain de la mesure (l'honorable M. Horner) prétend que les cultivateurs de l'Est touchent un genre de boni à l'égard du transport du blé.

L'honorable M. Aseltine: Pas du blé, mais des céréales de provende.

L'honorable M. Vaillancourt: Les cultivateurs de Québec, d'Ontario et des provinces Maritimes paient 10c. de plus les céréales de provende de seconde qualité pour les bovins et les porcs qu'ils ne les payeraient sur le marché mondial.

L'honorable M. Horner: Moi non plus je ne comprends pas cet écart. Tout ce que j'ai dit c'est que le prix de nos céréales de provende baissera de nouveau.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Horner: Si l'on désire le renvoi du projet de loi au comité, je propose que ce soit au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Crerar: Cela me va très bien.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT LES ÉPIZOOTIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-41 modifiant la loi sur les épizooties.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les épizooties, j'expliquerai brièvement la modification en cause qui vise une double fin. Il s'agit d'abord d'autoriser à la valeur courante, le paiement d'une indemnité pour le bétail abattu afin d'enrayer une épizootie

grave, qui ne se rencontre pas d'ordinaire au Canada; et ensuite de relever le taux maximum d'indemnité, établi par statut, à l'égard de bovins abattus en exécution d'un programme d'extirpation de maladie par zone ou par troupeau, dans le cas de maladies comme la tuberculose et la brucellose.

L'article 11 de la loi est ainsi conçu:

Le ministre peut, à l'occasion, faire abattre les animaux atteints de maladie infectieuse ou contagieuse ou soupçonnés d'en être atteints, ainsi que les animaux qui sont ou ont été, soit en contact direct avec un animal atteint ou supposé atteint de quelqu'une de ces maladies, soit dans le voisinage du pareil animal.

Cet article confère au ministre l'autorité voulue pour faire abattre les animaux.

Le paragraphe (1) de l'article 12 autorise le ministre à ordonner le versement d'une indemnité aux propriétaires de tels animaux tandis que le paragraphe (2) du même article établit la base de l'indemnité. L'indemnité autorisée est égale à la valeur marchande de l'animal sauf dans le cas des chevaux et des bovins, au sujet desquels le montant de l'indemnité maximum est précisé aux alinéas *a*) et *b*).

La modification qui se rattache à l'alinéa *b*) limite cette exception aux bovins abattus en exécution d'un programme d'extirpation de maladie par zone ou par troupeau. Cette disposition aura pour effet de permettre le versement de l'indemnité d'après la valeur marchande dans les cas tels que celui de la fièvre aphteuse de 1952. Bien que de telles circonstances ne surviennent que rarement, les honorables sénateurs conviendront sûrement que si elles surviennent, les propriétaires des bovins qu'il faut abattre devraient toucher l'indemnité entière à leur sujet.

La principale difficulté que présente la modification se rapporte à l'indemnité versée à l'égard du programme d'extirpation de la tuberculose et de la brucellose. Actuellement, l'indemnité maximum est de $100 pour les animaux de race et de $40 pour ceux de sang mêlé. La modification porte ces indemnités maximum à $140 et à $70 respectivement.

Le programme de zone restreinte relativement à la tuberculose a été institué en 1922. On détermine des zones, qui correspondent d'ordinaire aux comtés dans l'Est du Canada et aux municipalités dans l'Ouest, sur la recommandation d'un ministre provincial de l'Agriculture après que la majorité des propriétaires de bovins dans la zone lui en font la demande. Tous les bovins de la région subissent alors l'épreuve de la tuberculose; les animaux qui réagissent positivement sont éliminés du troupeau et si l'indice de la tuberculose est inférieure à ½ p. 100, la zone est déclarée saine. Il existe aussi un programme portant sur les troupeaux individuels, que l'on désigne sous le nom de troupeaux accrédités; il s'applique selon des règles plus rigoureuses et les propriétaires de troupeaux peuvent y participer s'ils le veulent.

Le programme des zones restreintes relatif à la tuberculose s'applique maintenant à toutes les parties de toutes les provinces. L'application de ce programme a presque éliminé la tuberculose des troupeaux de bovins au Canada. Comme exemple, signalons que l'incidence de la tuberculose chez les bovins soumis à l'épreuve a baissé de 4 p. 100 qu'elle était au début du programme à un peu plus d'un dixième pour cent l'an dernier.

Un programme semblable en ce qui a trait à l'extirpation de la brucellose, ou maladie de Bang, a été mis sur pied en 1957. Il s'étend aujourd'hui pratiquement à tout le pays d'un océan à l'autre, et dans une ou deux des provinces de l'Ouest on a fait les premières épreuves seulement cette semaine.

Je le répète, en vertu de la modification, l'indemnité maximum est portée de $100 à $140 dans le cas d'animaux de race et de $40 à $70 dans le cas d'animaux de sang mêlé. Le taux actuel de l'indemnité est applicable depuis 1923. Tous admettront que les prix des bestiaux ont grandement changé depuis 1923.

Je crois que la dernière partie de l'alinéa *b*) de l'article 1 du projet de loi demande quelques explications. Le voici:

...et si la vente de l'animal abattu est illégale, un montant supplémentaire pour les pur sang et les animaux de sang mêlé, égal à la valeur qu'aurait l'animal abattu si la vente était licite...

Je l'ai déjà dit, si en vertu des programmes tendant à l'extirpation de la tuberculose et de la fièvre ondulante il est ordonné qu'un animal soit abattu, le propriétaire de l'animal doit faire en sorte qu'il soit abattu et il reçoit alors la valeur à l'abattage. Tous les animaux atteints sont dirigés vers des usines où les inspecteurs fédéraux procèdent à l'examen de la viande et où ils subissent l'examen post-mortem d'un vétérinaire. Lorsque l'infection est circonscrite à une partie de l'animal, les morceaux de viande infectés sont jetés et l'on autorise la vente du reste de l'animal.

La dernière partie de l'article 1 stipule que lorsque l'infection est assez généralisée pour qu'il faille jeter la carcasse tout entière, une compensation additionnelle peut être versée au propriétaire jusqu'à concurrence de la valeur qu'aurait eu la carcasse si elle n'avait pas été déclarée impropre à être vendue.

L'honorable M. Macdonald: Cette disposition figure-t-elle dans le projet de loi?

L'honorable M. White: Oui.

L'honorable M. Burchill: Ce montant s'ajoute aux $140.

L'honorable M. White: Oui, il s'ajoute aux $140?

L'article 2 du projet de loi prévoit que les taux modifiés du montant de l'indemnité seront en vigueur à compter du 1er avril 1958. Les hauts fonctionnaires du ministère me disent que la raison pour laquelle la modification est rétroactive, c'est que les épreuves commencent généralement le 1er avril, et qu'alors les vétérinaires du ministère vont d'une ferme à l'autre de façon que les cultivateurs n'aient rien dire à cela et ignorent à quel moment leurs bovins subiront l'épreuve. Il ne serait pas très juste que parce que certains agriculteurs ont eu la chance de faire subir l'épreuve à leurs bovins après la mise en vigueur de la loi, ils soient les seuls à recevoir le montant majoré. Le gouvernement a estimé que pour être juste envers tout le monde, il faudrait rendre la modification rétroactive au 1er avril 1958; ainsi le projet de loi s'appliquerait à tous les examens de l'année 1958.

Honorables sénateurs, j'ai par-devers moi quelques chiffres fournis par le ministère sur la fièvre ondulante.

L'honorable M. Aseltine: Que le sénateur les consigne au hansard.

L'honorable M. White: Je ne donnerai que les totaux.

Fièvre ondulante: durant la première année, soit du 30 avril 1957 au 30 avril 1958, alors que les provinces ne bénéficiaient pas toutes de ces dispositions, le nombre des animaux accusant une réaction a été de 466 et les montants versés en indemnités se sont élevés à $24,470. Durant les trois derniers mois, c'est-à-dire du 30 avril 1958 au 30 juin 1958, le nombre des animaux accusant une réaction a été de 1,415 et le montant des indemnités de $74,035.

Tuberculose: du 30 avril 1957 au 30 juin 1958, il y a eu dans tout le Canada 2,311 cas positifs; montant des indemnités: $110,020. Du 30 avril 1958 au 30 juin 1958, on a dépisté 460 cas positifs; montant des indemnités: $26,798.

L'honorable M. Macdonald: En se fondant sur les dispositions du projet de loi?

L'honorable M. White: Non, aux termes de la loi actuelle. Aucun renseignement n'a été publié au sujet du nouveau bill.

L'honorable M. Hugessen: L'indemnité sera-t-elle augmentée?

L'honorable M. White: Oui.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, j'aimerais obtenir quelque éclaircissement à l'égard de la première partie de l'alinéa *b*) de la modification, mais je désire d'abord passer brièvement en revue les initiatives des divers gouvernements relatives à la maladie appelée brucellose ou fièvre ondulante. Nul n'ignore que depuis plusieurs années, en vertu de la loi sur les épizooties, une certaine indemnité a été versée à l'égard de la destruction des animaux condamnés ou atteints de tuberculose, mais comme l'a signalé le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), la brucellose n'est tombée sous le coup de la loi qu'en 1957. Elle fut l'objet d'un décret du conseil en avril 1957, sauf erreur. Mais avant l'adoption de ce décret, diverses provinces canadiennes avaient adopté des lois à l'égard de cette maladie. La loi que ma province, le Nouveau-Brunswick, a adoptée s'appelle "loi sur l'extirpation de la maladie de Bang ou brucellose". On avait cependant adopté auparavant une loi visant l'établissement de zones de vaccination des vaches en gestation. Ma province a ensuite adopté quelques années plus tard une loi visant à déterminer des zones ayant des frontières naturelles, telles que des rivières et des forêts, où les bovins ne pourraient pas se trouver à proximité d'autres bovins à l'extérieur de ces zones.

On prenait d'abord le vote, et si la majorité, mettons 75 p. 100, des agriculteurs y consentait, on déterminait une zone et les animaux de cette zone étaient mis à l'épreuve. Tous ceux qui réagissaient positivement à l'épreuve étaient abattus et les agriculteurs acquittaient les frais de l'abattage.

En 1957, un décret du conseil a étendu les dispositions de la loi sur les épizooties à la maladie appelée brucellose, et l'on versa des indemnités de même nature que celles qui étaient versées en vertu du plan visant la tuberculose.

Le projet de loi renferme un alinéa modificateur qui remplace l'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 12 de la loi actuelle. Cette modification a trait à l'indemnité et ne vise pas les zones. Voici comment elle se lit:

> Dans le cas de bovins abattus en exécution d'un programme d'extirpation de maladie par zone ou par troupeau, établi conformément aux règlements, cent quarante dollars pour les pur sang et soixante-dix dollars pour les animaux de sang mêlé.

Le reste de l'alinéa est le même que dans la loi actuelle.

La note explicative qui paraît dans la mesure se lit ainsi qu'il suit:

> La modification proposée abolirait les limites établies par statut à l'égard du montant d'indemnité applicable aux bovins abattus selon la loi, sauf lorsqu'ils sont abattus d'après un programme d'extirpation de maladie par zone ou par troupeau. Dans ce dernier cas, les limites seraient haussées.

Dois-je comprendre qu'il doit y avoir d'autres limites, ou d'autres indemnités, ou que les limites ne seraient pas abolies? Je demanderais à l'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi si, à l'avenir, on ne fera les épreuves que dans les régions établies précisément pour l'extirpation de ces maladies, surtout la fièvre ondulante et la tuberculose?

L'honorable M. White: Si l'honorable sénateur veut bien lire les notes explicatives, il constatera que le paragraphe (2) de l'article 12, statuts de 1953-1954, chapitre 12, prévoit que l'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande. Quand on a édicté cette loi, elle renfermait aussi une disposition relative aux chevaux et aux bovins.

Aux termes de la présente modification, nous supprimons la disposition relative aux bovins, sauf à l'égard de ceux qui sont atteints de fièvre ondulante ou de tuberculose. Les bovins atteints de la fièvre aphteuse, comme ce fut le cas en 1952, relèvent de l'article 2 de la loi; l'indemnité versée en ce cas doit être la valeur marchande. Il n'y a aucune limite à leur égard. Jusqu'ici, il existait une limite de $100 pour les pur sang et de $70 pour les animaux de sang mêlé. Cette limite est maintenant abolie et tous les bovins seront indemnisés d'après la valeur marchande, sauf que les nouveaux montants d'indemnité de $140 et de $70 seront versés pour des bovins abattus d'après un programme d'extirpation de maladie par zone ou par troupeau, ce qui ne comprend que la tuberculose et la fièvre ondulante.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une zone qui comprendrait tout le pays et de faire des examens d'après un programme de zone en ce qui concerne la fièvre ondulante et la tuberculose?

L'honorable M. White: Les fonctionnaires du ministère me disent que des examens auront lieu dans tout le pays en ce qui concerne la tuberculose et qu'à partir de cette semaine, ou d'ici quelques jours, tout le Canada, sauf Terre-Neuve, est compris dans le programme d'examen de la fièvre ondulante.

On n'a commencé à mettre ce programme à exécution que l'an dernier; les chiffres que j'ai fournis, pour la période allant du 30 avril 1957 au 30 avril 1958, ne comprennent pas Terre-Neuve, Québec, Manitoba, Saskatchewan et Alberta; mais toutes les provinces sauf Terre-Neuve, sont maintenant comprises dans le programme.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. White: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 449*)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Sommaire relatif au prélèvement de 1 p. 100, de 1939 au 31 janvier 1958

Campagne agricole	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Non attribué	Total du prélèvement
	$	$	$	$	$
1939–40	333,453.13	1,344,208.23	743,121.61	724.40	2,421,507.37
1940–41	354,813.76	1,360,540.00	866,831.79	502.32	2,582,687.87
1941–42	339,969.87	711,869.33	407,642.45	272.05	1,459,753.70
1942–43	481,974.50	1,536,146.00	710,632.53	322.51	2,729,075.54
1943–44	779,490.76	2,743,544.09	1,191,300.92	371.01	4,714,706.78
1944–45	754,366.36	3,218,572.23	1,412,417.31	230.71	5,385,586.61
1945–46	575,408.69	1,977,735.42	873,082.60	131.69	3,426,358.40
1946–47	845,631.86	2,703,357.17	1,644,706.41	112.20	5,193,807.64
1947–48	764,744.37	2,727,187.90	1,624,237.42	148.51	5,116,318.20
1948–49	1,120,741.27	3,417,480.86	2,084,088.52	6,185.87	6,628,496.52
1949–50	1,355,660.07	4,525,628.79	2,515,568.28	197.64	8,397,054.78
1950–51	1,442,138.08	3,890,444.68	2,001,322.58	153.72	7,334,059.06
1951–52	1,331,548.73	5,075,404.05	2,560,006.74	116.72	8,967,076.24
1952–53	1,423,916.39	6,370,894.35	3,074,384.50	5,116.75	10,874,311.99
1953–54	973,258.03	4,939,452.16	2,069,163.48	5,158.10	7,987,031.77
1954–55	748,694.05	3,169,787.24	1,614,486.03	152.31	5,533,119.63
1955–56	731,305.39	3,791,927.03	1,697,305.03	19,077.17	6,239,614.62
1956–57	864,573.57	3,608,339.14	1,732,861.33	88.50	6,205,862.54
1957–58	299,195.57	1,303,848.72	636,938.17	59.07	2,240,041.53
	$15,520,884.45	$58,416,367.39	$29,460,097.70	$39,121.25	$103,436,470.79

VERSEMENTS SOUS LE RÉGIME DE L'A.A.P. DE 1939 AU 15 AVRIL 1958

Programme	Manitoba		Saskatchewan		Alberta		Colombie-Britannique		Total des versements	Nombre total des allocations
	Nombre d'allocations	Versement total	Nombre d'allocations	Versement total	Nombre d'allocations	Versement total	Nombre d'allocations	Versement total		
		$		$		$		$	$	
1939.....	6,960	905,416.54	39,464	7,574,890.68	12,142	1,429,708.31			9,910,015.53	58,566
1940.....	6,368	615,109.23	40,846	5,603,266.80	4,356	504,179.29			6,722,555.32	51,570
1941.....	1,009	36,513.28	62,473	12,010,772.42	20,880	3,466,120.05			15,513,405.75	84,362
1942.....	Néant		Néant		Néant		Néant		Néant	Néant
1943.....	126	16,685.25	22,000	5,037,472.87	9,232	2,425,057.59			7,479,215.71	31,358
1944.....	1,417	163,501.97	10,576	2,980,282.68	9,145	2,833,762.91			5,977,547.56	21,138
1945.....	428	30,148.50	43,437	12,541,768.16	18,951	4,395,734.38			16,967,651.04	62,816
1946.....	87	6,163.50	40,286	9,204,820.72	7,130	1,620,922.17			10,831,906.39	47,503
1947.....	3,624	480,410.75	54,892	13,368,005.75	17,277	2,375,088.60	50	4,166.25	17,237,671.35	75,843
1948.....	488	63,638.75	46,581	11,532,255.50	14,735	2,544,571.50			14,140,465.75	61,804
1949.....	2,072	333,089.00	49,657	15,373,732.75	33,477	6,343,796.25			22,050,618.00	85,206
1950.....	3,116	347,239.00	26,601	5,608,926.00	26,486	4,314,371.75	1,334	214,185.75	10,484,722.50	57,537
1951.....	1,828	207,393.00	11,073	2,247,920.25	11,949	2,171,140.50	275	29,888.75	4,656,342.50	25,125
1952.....	1,169	185,691.75	3,969	810,803.50	4,001	532,101.75	468	42,285.75	1,570,882.75	9,607
1953.....	5,030	619,863.25	5,740	1,143,177.50	5,548	1,007,525.25			2,770,566.00	16,318
1954.....	30,146	5,262,235.50	90,103	21,890,010.25	33,974	5,784,151.00	596	83,630.75	33,020,027.50	154,819
1955.....	16,798	2,306,464.00	9,069	1,291,954.00	8,300	1,306,422.25	919	147,639.00	5,052,479.25	35,086
1956.....	4,215	637,242.00	3,732	627,164.75	5,273	964,646.25	90	7,479.00	2,236,532.00	13,310
1957.....	6,719	1,504,739.00	32,064	9,593,541.50	14,845	4,338,857.50	645	194,519.00	15,631,657.00	54,273
	91,600	13,731,544.27	592,563	138,440,766.08	257,701	49,358,157.30	4,377	723,794.25	202,254,261.90	946,241

SÉNAT

Le mercredi 30 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-38, modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(*Plus tard:*)

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, au début de la séance d'aujourd'hui, le Sénat a fait subir la première lecture au bill C-38 modifiant la loi sur le prêt agricole canadien. D'ordinaire, pendant la présente session, on nous a fourni une brève explication des projets de loi dès l'étape de la première lecture. Nous ne saurions exiger qu'on s'en tienne à cette façon de procéder, mais il me semblerait utile que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous fournisse dès maintenant une brève explication du projet de loi s'il est en mesure de le faire. Nous serions alors mieux renseignés sur le projet de loi quand nous en serons saisis demain en vue de la deuxième lecture.

L'honorable W. M. Aseltine: Je suis tout disposé, en l'occurrence, à acquiescer à la proposition de mon collègue.

Comme le savent sans doute les honorables sénateurs, le capital-actions de la Commission du prêt agricole canadien s'établit actuellement à 4 millions de dollars. La loi permet au ministre des Finances de consentir, à la Commission, des prêts pour un montant correspondant à vingt fois la valeur au pair du capital-actions, de sorte que la Commission peut emprunter jusqu'à 80 millions de dollars. Cet argent est affecté aux prêts à longs termes consentis aux cultivateurs et, comme le nombre des demandes en a été assez élevé, la somme maintenant disponible est à la veille de s'épuiser. On aura probablement dès le 15 août engagé tout l'argent qui reste dans la caisse de la Commission aux fins d'emprunt et, vers le 15 octobre, effectivement dépensé tout cet argent.

La modification de la loi est brève et prévoit que le capital-actions de la Commission soit augmenté à 6 millions. Si on l'adopte, la Commission pourra emprunter au Trésor le montant global de 120 millions ou 40 millions de plus qu'à l'heure actuelle aux fins de consentir des prêts à long terme aux cultivateurs.

L'honorable M. Macdonald: Je vous remercie. La déclaration de l'honorable leader sera, j'en suis sûr, des plus utiles pour l'étude de la mesure. Je lui sais gré de nous avoir fourni ce renseignement dès maintenant.

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-31.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juillet 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-31 modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Pearson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill C-40.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 juillet 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-40 modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, je désire formuler une demande très importante au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

J'aimerais que pendant l'intersession le leader demande au ministre approprié, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires de l'État, de reviser la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon que ses dispositions s'appliquent désormais aux agriculteurs des provinces de l'Est du Canada.

En écoutant le débat qui s'est déroulé ce matin au comité, j'ai été plus que jamais convaincu que cette loi devrait s'appliquer aux agriculteurs de l'Est du pays. Mon expérience personnelle m'a appris qu'ils ont, à certains moments, perdu leurs récoltes sans même être en mesure de récupérer leurs frais de production. Je ne vois pas pourquoi les agriculteurs de l'Est ne bénéficieraient pas dans une large mesure des dispositions de cette loi, surtout ceux qui cultivent des pommes, des pommes de terre ou autres fruits ou légumes. Ainsi, cette année, leur récolte de foin a beaucoup souffert. Dans certains cas, c'est la sécheresse qui est cause de la mauvaise récolte; dans d'autres, les agriculteurs n'ont pu faire la moisson dans des conditions favorables.

Je demande en outre que l'on étudie la loi afin d'en faire bénéficier les agriculteurs de l'Est qui veulent égoutter leurs terres. La Commission d'assainissement des terrains marécageux dans les provinces Maritimes fait à ce propos d'excellente besogne en asséchant quelques-unes des meilleures terres arables du pays qui étaient autrefois recouvertes d'eau salée parce que les écluses ou les barrages avaient cédé ou avaient besoin de réparations. Cependant, ce bon travail n'améliore pas, pour autant, les régions des provinces de l'Est dont les terres sont saturées d'eau douce. A mon avis, les avantages que confère la loi devraient être offerts aux agriculteurs de l'Est.

L'honorable M. Aseltine: Je transmettrai les observations de mon honorable collègue de Kings (l'honorable M. McDonald) aux autorités compétentes en les priant de les étudier sérieusement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté).

LE CONGRÈS POUR LE GOUVERNEMENT MONDIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je désire remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de l'excellente réponse qu'il a donnée à l'excellente question que j'avais posée au sujet du Congrès pour le gouvernement mondial.

BILL CONCERNANT LES ÉPIZOOTIES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 3e lecture du bill C-41, modifiant la loi sur les épizooties.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai dû m'absenter pour raison majeure jeudi dernier durant une partie de la séance. On était à étudier une mesure semblable et c'est à regret que j'ai dû quitter la salle, mais c'était pour rendre un dernier témoignage d'amitié à un ami très cher qui fut enterré ce jour-là. Je ne suis pas un lâcheur; je ne cherchais pas à fuir le champ de bataille. Je tiens à signaler une chose: j'ai pour mes honorables collègues le plus grand respect et je serais fort peiné qu'ils se méprennent sur mon compte. Certains sénateurs ont eu l'impression que je les désignais du doigt quand j'ai parlé des compagnies de fiducie et de prêt. J'étais loin de penser à pareille chose et, au lieu de lancer des accusations, j'ai saisi cette occasion de chercher à défendre mes collègues contre toute imputation fausse. C'est très différent. Ces questions sont sérieuses et je suis heureux de constater que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a repris son fauteuil. Je n'ai pas très bien compris son argument d'après lequel certaines mesures d'intérêt public devraient être adoptées parce que des sociétés privées en demandent l'adoption. Il a dit que plusieurs compagnies de fiducie et de prêt avaient demandé la modification de cette mesure législative.

L'honorable M. Aseltine: Le discours de l'honorable sénateur a-t-il trait à la troisième lecture du bill concernant les épizooties?

L'honorable M. Pouliot: Oh! Est-ce bien cela? Je croyais que le premier article au *Feuilleton* visait la troisième lecture d'une mesure tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt.

Son Honneur le Président: Non, il s'agit d'un projet de loi tendant à modifier la loi sur les épizooties.

L'honorable M. Pouliot: Si l'on tient compte de mes observations, je ne les répéterai pas. Autrement, je devrai tout recommencer.

Son Honneur le Président: Je crains que les observations de l'honorable sénateur ne soient fort "malades" mais j'ose croire qu'elles ne sont pas contagieuses. En tout cas, je dois les déclarer contraires au Règlement.

L'honorable M. Pouliot: Il y a bien des sortes de maladies contagieuses.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 258 à 280 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-219, loi pour faire droit à James Nelson LeBlond.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Louise Auger Lecavalier.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Marie-Noëlla-Thérèse Legault Lebel.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant Yeaman.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Marie Becherbleith Reicher.

Bill SD-224, loi pour faire droit à John Charles Underhill.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Patricia Wirth Usher.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Jean Audrey Vickers Mastro.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Mary Rebecca Lafontaine Johnson.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Jetti Edelstein Popowski.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Jean Philippon.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Sidney Schwartz.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Barbara Crawford Bucci.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Holger Madsen.

Bill SD-234, loi pour faire droit à Miriam Astrof Hymovitch.

Bill SD-235, loi pour faire droit à Margaret Welsh Clark Gray Perego.

Bill SD-236, loi pour faire droit à Eunice Joyce Stone Berwick.

Bill SD-237, loi pour faire droit à Rita Elizabeth Edwards Bryant.

Bill SD-238, loi pour faire droit à Mary Farrelly Crane.

Bill SD-239, loi pour faire droit à Margaret Eileen McKenzie Beauchemin.

Bill SD-240, loi pour faire droit à Jeanette Josephine Cools Cox.

Bill SD-241, loi pour faire droit à Geraldine Marilyn Woods Spencer.

Bill SD-242, loi pour faire droit à Mariette-Giselle-Denise Pesant Forget.

Bill SD-243, loi pour faire droit à Joy Diedre Shelly New.

Bill SD-244, loi pour faire droit à Muriel Ethel Serchuk Rutenburg.

Bill SD-245, loi pour faire droit à Deborah Barash Dindzik, Junior.

Bill SD-246, loi pour faire droit à Gladys Elsa Hannah Birnbaum Aston.

Bill SD-247, loi pour faire droit à Barbara Janet Dillane Barr.

Bill SD-248, loi pour faire droit à Guilietta Marcogliese Iacurto.

Bill SD-249, loi pour faire droit à Herbert Budd, Junior.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, qu'il me soit permis de dire que demain nous étudierons en deuxième lecture le bill C-38, modifiant la loi sur le prêt agricole canadien. Il est probable que nous aurons reçu de l'autre endroit un projet de loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et, peut-être, un projet de loi visant à modifier la loi sur les douanes. Il est aussi possible que nous recevions un projet de loi concernant les droits successoraux en vue de la première lecture.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 31 juillet 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"STANMOUNT PIPE LINE COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-14.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 juillet 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-14 concernant la *Stanmount Pipe Line Company,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne m'oppose nullement à l'adoption du projet de loi. Je n'ai pas assisté à la séance du comité où il a été étudié, j'ignore tout ce qui regarde la mesure et n'ai aucune raison personnelle de my intéresser. Néanmoins, j'estime que lorsque le rapport a été fait d'un projet de loi par le comité et qu'il n'existe aucun motif d'en hâter l'adoption, il devrait être réservé jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Thorvaldson: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-250, loi pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault.

Bill SD-251, loi pour faire droit à Maria Giusseppa Di Nunno.

Bill SD-252, loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Fernande Bélisle Wechselberger.

Bill SD-253, loi pour faire droit à Simonne Fournier Bergeron.

Bill SD-254, loi pour faire droit à Cecily Anne Maud Carter Bernard.

Bill SD-255, loi pour faire droit à Marie-Henriette-Andrée Massue Prevost.

Bill SD-256, loi pour faire droit à Lovell Orville Woodard.

Bill SD-257, loi pour faire droit à Joseph Wing.

Bill SD-258, loi pour faire droit à Adrienne Ménard Huot.

Bill SD-259, loi pour faire droit à Hilda Jamesie Hatfield Carter.

Bill SD-260, loi pour faire droit à Mae Wood Snell.

Bill SD-261, loi pour faire droit à Robert Smith.

Bill SD-262, loi pour faire droit à Ethel Fisk Gwynne-Davies.

Bill SD-263, loi pour faire droit à Marie-Reine Drouin Milliard.

Bill SD-264, loi pour faire droit à Joseph-Léonidas-Albert Paradis.

Bill SD-265, loi pour faire droit à Hyman Wexler.

Bill SD-266, loi pour faire droit à Natasha Harpf Crayter.

Bill SD-267, loi pour faire droit à Martha Ratelle Holtken.

Bill SD-268, loi pour faire droit à Shirley Bertha Marietta Birrell Wilson.

Bill SD-269, loi pour faire droit à Norma Elizabeth Gammie Costigan.

Bill SD-270, loi pour faire droit à Merita Helen Gertrude Alarie Russell.

Bill SD-271, loi pour faire droit à Sydney Clarence Walker.

Bill SD-272, loi pour faire droit à Barbara Anne Young McFadden Pallett.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 5 août 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-219, loi pour faire droit à James Nelson LeBlond.

Bill SD-220, loi pour faire droit à Louise Auger Lecavalier.

Bill SD-221, loi pour faire droit à Marie-Noëlla-Thérèse Legault Lebel.

Bill SD-222, loi pour faire droit à Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant Yeaman.

Bill SD-223, loi pour faire droit à Marie Becherbleith Reicher.

Bill SD-224, loi pour faire droit à John Charles Underhill.

Bill SD-225, loi pour faire droit à Patricia Wirth Usher.

Bill SD-226, loi pour faire droit à Jean Audrey Vickers Mastro.

Bill SD-227, loi pour faire droit à Mary Rebecca Lafontaine Johnson.

Bill SD-228, loi pour faire droit à Jetti Edelstein Popowski.

Bill SD-229, loi pour faire droit à Jean Philippon.

Bill SD-230, loi pour faire droit à Sidney Schwartz.

Bill SD-231, loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory.

Bill SD-232, loi pour faire droit à Barbara Crawford Bucci.

Bill SD-233, loi pour faire droit à Holger Madsen.

Bill SD-234, loi pour faire droit à Miriam Astrof Hymovitch.

Bill SD-235, loi pour faire droit à Margaret Welsh Clark Gray Perego.

Bill SD-236, loi pour faire droit à Eunice Joyce Stone Berwick.

Bill SD-237, loi pour faire droit à Rita Elizabeth Edwards Bryant.

Bill SD-238, loi pour faire droit à Mary Farrelly Crane.

Bill SD-239, loi pour faire droit à Margaret Eileen McKenzie Beauchemin.

Bill SD-240, loi pour faire droit à Jeanette Josephine Cools Cox.

Bill SD-241, loi pour faire droit à Geraldine Marilyn Woods Spencer.

Bill SD-242, loi pour faire droit à Mariette-Giselle-Denise Pesant Forget.

Bill SD-243, loi pour faire droit à Joy Diedre Shelly New.

Bill SD-244, loi pour faire droit à Muriel Ethel Serchuk Rutenburg.

Bill SD-245, loi pour faire droit à Deborah Barash Dindzik, Junior.

Bill SD-246, loi pour faire droit à Gladys Elsa Hannah Birnbaum Aston.

Bill SD-247, loi pour faire droit à Barbara Janet Dillane Barr.

Bill SD-248, loi pour faire droit à Giulietta Marcogliese Iacurto.

Bill SD-249, loi pour faire droit à Herbert Budd, Junior.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant qu'on adopte ces bills, j'aimerais à soumettre une nouvelle proposition pratique visant à soulager mes honorables collègues qui siègent au comité des divorces. Il est impossible de lire tous les témoignages déposés devant le comité. Je me rends compte que nos collègues travaillent bien; ils travaillent avec soin et leur travail est digne de louange. Par ailleurs, rien ne se ressemble plus que les dépositions recueillies dans chaque cas. C'est toujours la même chose,—les personnes trouvées dans la même chambre, une bouteille à moitié vide, les vêtements sur la chaise et un drap tiré. Je n'entrerai pas dans des détails crus qui pourraient offusquer nos collègues du sexe féminin. Je signale simplement que je vois un moyen facile de soulager les membres du comité des divorces. Je propose que les demandeurs dans les causes de divorce établissent leur domicile ou leur résidence dans une des huit provinces qui possèdent une cour des divorces. Ce leur serait tellement facile; pas plus difficile du moins que de demeurer à Québec, Montréal ou ailleurs.

L'honorable M. Aseltine: Ne faudrait-il pas pour cela modifier la loi sur le domicile?

L'honorable M. Pouliot: Non. Nous pourrions en faire l'essai durant une session et constater si cette méthode fait le bonheur des membres du comité des divorces. Nous y gagnerions beaucoup, car ils pourraient consacrer plus de temps aux mesures législatives d'intérêt public dont nous sommes saisis. Actuellement ils doivent passer leur temps à entendre dans la salle du comité des causes qui se ressemblent toutes. Nous savons sans doute que la nature humaine reste toujours la même. Il arrive aussi parfois que des gens se parjurent; c'est difficile à prouver, mais pour quelqu'un qui assiste à ces procès durant quelques années, c'est facile à constater. Le greffier pourrait être chargé de dire aux pétitionnaires de tenter leur chance devant un tribunal provincial plutôt que de venir ici, et qu'il leur en coûterait moins cher. Les seules personnes à en souffrir seraient les enquêteurs qui devraient suivre leurs clients dans une autre province.

L'honorable M. Roebuck: Je ne comprends pas bien la proposition de l'honorable sénateur. Suggère-t-il qu'on allègue un faux domicile ou que ces gens aillent vivre dans une autre province que le Québec et qu'ils établissent un nouveau domicile?

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami sait mieux que quiconque que certaines gens élisent domicile dans la province de Québec à seule fin de pouvoir venir ici et obtenir un divorce. Il n'y a qu'à voir d'où ces gens viennent, où ils ont été mariés, et le reste et le reste. Si le Sénat modifiait les règlements du comité des divorces et chargeait le greffier d'avertir les pétitionnaires qu'ils devront tenter leur chance dans une autre province pour obtenir un divorce, nos collègues, pour lesquels j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration, pourraient consacrer tout leur temps aux affaires du Sénat et nous pourrions ainsi travailler tous ensemble en vue d'une meilleure législation au Sénat. Je ne dis pas cela dans l'intention de déprécier qui que ce soit parmi mes collègues. Je veux que l'on me comprenne bien. Je sais que leur tâche est pénible, ingrate, fatigante, etc. Je sais cela. Mais, d'autre part, je crois qu'ils seraient plus heureux et qu'ils auraient quand même le sentiment de remplir leur devoir si l'on n'exigeait pas d'eux qu'ils consacrent leur temps à cette besogne qu'ils font de leur mieux.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, la proposition du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) est impossible à appliquer. Comment une personne domiciliée dans la province de Québec pourrait-elle intenter un procès en divorce dans la province d'Ontario?

L'honorable M. Macdonald: Pourquoi choisir l'Ontario? Pourquoi pas la Saskatchewan?

L'honorable M. Aseltine: Je ne cite l'Ontario que pour donner un exemple.

L'honorable M. Haig: Que cette personne vienne au Manitoba si elle le veut.

L'honorable M. Aseltine: Comment une personne domiciliée dans la province de Québec peut-elle intenter un procès en divorce dans la province d'Ontario, ou dans n'importe quelle autre province, alors que dans chaque province où est établi un tribunal de divorce, la loi exige que le pétitionnaire soit domicilié dans cette province pour que ce tribunal soit autorisé à entendre la cause?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, mon ami, autant que je sache, ne préconise pas qu'une personne déclare un faux domicile, ni que la loi soit modifiée de façon que les gens qui demeurent dans la province de Québec puissent déclarer que leur domicile est situé ailleurs que dans cette province. Si j'ai bien saisi ses observations, il a dit que certaines gens se réclamaient d'un domicile situé dans la province de Québec, domicile qu'ils ne possèdent pas effectivement, afin de pouvoir présenter une pétition au Parlement.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas interprété ses observations dans ce sens.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que c'est ce qu'il a voulu dire.

L'honorable M. Aseltine: C'est une chose qui ne se produit que rarement.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne pourrait certes se produire que très rarement. Il ne m'est jamais arrivé de douter d'un domicile déclaré d'après les témoignages fournis. Nulle vigilance de notre part à cet égard ne pourrait réduire le nombre des pétitionnaires, et il ne serait sûrement pas sage de modifier la loi de façon à permettre à un pétitionnaire de déclarer un domicile autre que son domicile réel, car ce serait contraire à toute la tradition de nos tribunaux.

De plus, je ne crois pas qu'une personne domiciliée dans une province où se trouve un tribunal de divorce s'adresse au Parlement en vue d'obtenir le divorce, car il en coûte beaucoup plus cher de l'obtenir ici que d'un tribunal provincial.

Mon ami félicite le comité des divorces de ses travaux, et je l'en remercie. Le comité n'a jamais eu à se plaindre que le Sénat n'appréciait pas ses travaux, car il nous a maintes fois exprimé sa gratitude, et je puis fournir à mes honorables collègues l'assurance que leur attitude est un grand encouragement pour les membres du comité qui se réjouissent fort de l'attitude de leurs collègues à cet égard.

Mon ami prétend que toutes les causes se ressemblent. Il faut bien se rappeler que toute demande de divorce vise à obtenir le même remède et que toute pétition est appuyée par la même allégation: l'adultère. Il existe donc nécessairement une certaine similitude entre les causes. Mais si mon ami prétend qu'il existe une grande similitude entre les témoignages qui sont présentés dans chaque cause et que les membres du comité doivent peser, il se trompe. Mon ami n'a évidemment jamais fait partie du comité des divorces, car il se rendrait compte que chaque cause est indépendante et distincte, a trait à des êtres humains et à toutes les complications qui peuvent se présenter dans la vie du mariage. Je puis l'assurer que chaque cause qui est soumise à notre comité ou à ses

divers sous-comités est entendue avec la plus grande attention et n'est pas du tout réglée d'une façon routinière. Chaque cause est jugée d'après les témoignages fournis et les témoignages d'une cause diffèrent de ceux de toutes les autres causes. Quand nous entendons ces causes nous sommes saisis de nombreux problèmes, de véritables problèmes, que nous devons régler et dont le Sénat entend très rarement parler.

Le comité n'a plus que quelques séances à tenir et nous avons presque atteint la fin de la liste des pétitions. A la dernière séance, soit lundi dernier, 13 causes seulement étaient prêtes à être entendues. Nous aurions pu en entendre beaucoup plus. Nous siégeons encore demain, mais je ne connais pas le programme, sauf qu'il ne sera pas très chargé. Pour la présente session, la dernière séance du comité aura lieu le 8 août, alors que nous aurons entendu toutes les causes qui sont complètes et prêtes à être entendues. J'ai bien hâte d'en voir la fin.

Je comprends très bien que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) dit la vérité quand il affirme que le temps passé au comité des divorces pourrait être beaucoup mieux employé à faire autre chose. Je ne le nie pas. Mes collègues savent tous qu'il s'agit d'une besogne qu'on impose au Sénat et que tant qu'on nous l'imposera, nous l'accomplirons de notre mieux et sans trop nous plaindre. Le travail est agréable, malgré les propos obscènes et de mauvais goût que nous entendons. Il existe un bon esprit parmi les membres du comité, un certain esprit de corps, et la satisfaction de savoir que nous accomplissons cette besogne de notre mieux.

Ce n'est donc pas une corvée que de faire partie de ce comité. Il y a des compensations. J'espère toutefois qu'à la prochaine session un plus grand nombre de sénateurs seront nommés au comité, car à cette session-ci nous avons eu du mal à obtenir le quorum. Il nous faut un plus grand nombre de membres actifs et travailleurs au comité; je suis sûr qu'on y verra à la prochaine session.

Je remercie mon ami De la Durantaye de sa bienveillante attitude et des propos aimables qu'il a eus à l'endroit des membres du comité.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, vu ce qu'on vient de dire, je devrai m'efforcer de trouver une autre proposition qui soit acceptable.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.)

BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-38 modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

—Honorables sénateurs, on se souvient qu'hier j'ai expliqué brièvement la modification que le projet de loi dont nous sommes saisis vise à apporter à la loi sur le prêt agricole canadien. Il y a peut-être lieu de répéter sommairement les raisons qui motivent cette modification.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la Commission du prêt agricole canadien ne compte qu'un actionnaire, le gouvernement du Canada. Le capital-actions de la Commission s'établit aujourd'hui à 4 millions de dollars. La loi permet à la Commission d'emprunter du Trésor vingt fois le montant de son capital-actions, aux fins de consentir des prêts aux cultivateurs des diverses provinces. En d'autres termes, la Commission peut maintenant emprunter 80 millions et consentir des prêts pour le même montant.

Pour faire honneur aux engagements actuels, on devra dépenser tout l'argent disponible avant le 15 octobre au plus tard. Le projet de loi à l'étude propose donc de porter le capital-actions de la Commission à 6 millions de dollars. En vertu de la loi, elle pourra alors emprunter 20 fois 6 millions, c'est-à-dire 120 millions. Il ne lui faudra pas demander toute cette somme vu qu'elle a déjà emprunté 80 millions, mais cela lui donnera 40 millions de plus à prêter aux cultivateurs des diverses provinces.

Voilà, en bref, le principe dont s'inspire la présente mesure, mais les sénateurs aimeraient sans doute que je traite en quelques mots de l'application de la loi dans son ensemble.

La loi sur le prêt agricole canadien a été adoptée en 1927, à la suite des rapports présentés par M. H. M. Tory. On se souvient que M. Tory, le fondateur de l'Université d'Alberta, est par la suite devenu président du Conseil national de recherches. La question du crédit agricole l'intéressait vivement; il en fit une étude approfondie. Au cours de son enquête ses recherches le conduisirent jusqu'en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Créée en 1929, la Commission du prêt agricole canadien commença dès lors à consentir des prêts aux provinces ayant adopté des lois habilitantes, notamment, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec. Le gouvernement fédéral fournissait les fonds

et garantissait les emprunts publics faits par la Commission.

Cet arrangement fut maintenu jusqu'en 1935, alors que la Commission devint un organisme de l'État dont le seul actionnaire était le gouvernement du Canada. Après 1935, les prêts furent consentis par la Commission à toutes les provinces, et non seulement à celles qui avaient obtenu des prêts sous le régime de la première commission du prêt agricole canadien.

Avant l'adoption de la loi sur le prêt agricole canadien, le taux de l'intérêt hypothécaire dans l'Est du Canada était bien élevé, soit de 7 à 8 p. 100, alors que dans l'Ouest il était encore plus élevé, soit de 8 à 10 p. 100. En outre la durée des prêts consentis par diverses compagnies de prêt était courte, la plupart devaient être remboursés en 5 ans. Ce fut un des motifs pour lesquels la loi sur le prêt agricole canadien fut adoptée. On voulait étendre le terme des prêts et en abaisser les taux d'intérêt.

La Commission a couvert ses propres frais. Elle exige des taux d'intérêt raisonnables et consent des prêts remboursables en 25 à 30 ans. Depuis 1952, elle a acquitté l'impôt sur le revenu exigé des sociétés, de la même façon que toute autre société commerciale.

J'ajouterai, pour la gouverne des honorables sénateurs, qu'on a modifié de temps à autre les pouvoirs de la Commission, quant aux prêts qu'elle est autorisée à consentir. En 1929, la limite était fixée à $10,000, et se fondait sur la moitié de la valeur productive de la ferme. En 1934, cette limite fut abaissée à $7,500 et en 1935 à $6,000 dont $5,000 pouvaient être prêtés sur première hypothèque et le solde de $1,000, sur seconde hypothèque ou contre une hypothèque sur les machines, le bétail ou autres biens meubles de l'emprunteur. En 1956, la loi fut remaniée, de sorte que le montant que le cultivateur pouvait emprunter sur première hypothèque était porté à $15,000 en se fondant sur 65 p. 100 de la valeur productive de sa ferme; les délais de remboursement étaient étendus de 25 à 30 ans.

Voici un autre fait intéressant. En 1929, lors de l'établissement de la Commission sur le prêt agricole canadien, le taux d'intérêt était de 6½ p. 100. Ce taux a baissé avec le temps et il est maintenant fixé à 5 p. 100. Tous les cultivateurs qui présentent une demande d'emprunt, doivent naturellement consentir une première hypothèque, mais on a abandonné en 1956 les hypothèques en second et sur biens meubles dont j'ai parlé. Mais la ferme qui était grevée de l'hypothèque devait être munie de bâtiments et constituer une entité agricole complète. Quiconque n'était pas cultivateur proprement dit ni sur le point de commencer une entreprise vraiment agricole ne pouvait obtenir un de ces prêts. Les fins auxquelles l'argent emprunté sur le titre de la ferme pouvait servir, avant l'autorisation du prêt, étaient l'achat de terre cultivable, le paiement des grains de semence, de machines, d'engrais et d'autres choses semblables, l'érection de bâtiments de ferme, les améliorations et le paiement de dettes. Il y a longtemps j'ai eu quelque expérience dans ce domaine, lorsque j'ai présenté une demande d'emprunt au nom d'un cultivateur. Le prêt a été refusé, non parce que le cultivateur en question ne tenait pas bien sa ferme, mais parce qu'il devait trop d'argent. La Commission ne voulait pas consentir un prêt à moins que celui-ci ne fût suffisant pour payer toutes les dettes du cultivateur. J'ai connu des cas où le cultivateur cherchant à obtenir un emprunt de la Commission avait dit à ses créanciers qu'il ne pourrait pas obtenir l'emprunt s'ils ne consentaient pas à réduire sa dette de la moitié. Parfois la Commission a accordé certains de ces prêts qui ont remis les cultivateurs sur pieds, après avoir acquitté toutes leurs dettes au moyen de l'emprunt obtenu de la Commission.

La Commission du prêt agricole canadien est un organisme composé de trois à cinq membres, dont le ministre des Finances. Son président, M. Frank L. Chester, est un homme très compétent. Il m'a écrit qu'il viendrait avec plaisir témoigner devant le comité sénatorial afin d'expliquer par le menu le travail de la Commission.

J'ai déjà dit de quelle façon elle s'y prenait pour obtenir les fonds dont elle a besoin pour consentir des prêts. J'ajouterai que lorsqu'elle prête de l'argent, elle n'établit aucune distinction quant à la nationalité, la race, le sexe ou la confession à laquelle appartiennent les emprunteurs. Chaque demande d'emprunt est étudiée au fonds et d'une façon très attentive.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce que la citoyenneté entre en ligne de compte?

L'honorable M. Aseltine: La loi n'exige pas que l'emprunteur soit citoyen du Canada.

Peut-être devrais-je dire un mot au sujet du mode de perception adopté par la Commission. Dans chaque cas, elle prend en considération l'aptitude à payer du débiteur hypothécaire et peut, à l'ocasion, lui accorder des prolongements de délais. On n'a recours à des procédures judiciaires que dans les cas extrêmes, ce qui fait qu'il n'y a pas eu de nombreuses saisies. Si je ne le dis pas de moi-même maintenant, on me demandera sans doute si l'on a enregistré des pertes.

L'honorable M. Roebuck: Ou s'il y a eu défauts de paiement.

L'honorable M. Aseltine: Depuis que la Commission existe, le montant global des pertes s'est élevé à environ trois quarts de

million de dollars, mais la Commission a remboursé elle-même ce montant à même ses réserves.

L'honorable M. Burchill: Quel pourcentage ce montant représente-t-il par rapport au montant des prêts?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat y consent, je déposerai un tableau où figurent les montants de tous les prêts consentis par la Commission depuis le début. Je crois que le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) y trouvera le renseignement qu'il désire.

L'honorable M. Macdonald: Il ne s'agit pas des prêts individuels, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Non. Ce que je me propose de déposer, c'est le tableau des prêts consentis et non complètement remboursés, par année financière, à compter de l'année 1929-1930 jusqu'au 31 mars 1958. On y trouve le nombre de prêts, l'argent déboursé en prêts, le grand total des prêts consentis et le montant non entièrement remboursé du principal prêté à la fin de chaque année. Si le Sénat le veut bien, je consignerai ce tableau au hansard.

Des voix: D'accord.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

ÉTATS DES PRÊTS CONSENTIS ET NON REMBOURSÉS, PAR ANNÉE FINANCIÈRE JUSQU'AU 31 MARS 1958

Année financière	Prêts consentis		Total cumulatif des prêts consentis		Principal des prêts non remboursés — Fin de l'année	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$		$		$
1929-1930	1270	2,630,377	1270	2,630,377	1270	2,613,671
1930-1931	2102	3,517,489	3372	6,147,866	3109	6,033,805
1931-1932	468	1,996,344	3840	8,144,210	3492	7,878,741
1932-1933	655	1,276,114	4495	9,420,324	4394	8,927,935
1933-1934	307	558,630	4802	9,978,954	4652	9,125,513
1934-1935	352	547,207	5154	10,526,161	4866	9,332,329
1935-1936	3952	7,423,779	8747	17,949,940	8322	16,178,516
1936-1937	5385	11,074,156	14132	29,024,096	13588	26,506,308
1937-1938	2523	5,264,308	16655	34,288,404	15829	30,336,749
1938-1939	2232	4,388,843	18887	38,627,247	17747	33,065,470
1939-1940	2361	4,342,662	21248	42,969,909	19756	35,411,729
1940-1941	1425	2,727,507	22673	45,697,416	20782	35,947,883
1941-1942	1112	2,133,514	23785	47,830,930	21333	35,256,188
1942-1943	642	1,320,256	24427	49,151,186	21020	33,120,484
1943-1944	590	1,336,103	25017	50,487,289	19447	28,716,696
1944-1945	695	1,661,410	25712	52,148,699	16929	24,199,388
1945-1946	877	2,121,207	26589	54,269,906	15721	22,513,863
1946-1947	1286	3,273,811	27875	57,543,717	15032	22,119,005
1947-1948	1218	3,185,240	29093	60,728,957	14790	22,324,258
1948-1949	1751	4,595,036	30844	65,323,993	15006	23,890,389
1949-1950	1841	4,942,930	32685	70,266,923	15566	25,821,426
1950-1951	1800	4,693,079	34485	74,960,002	16184	27,802,774
1951-1952	1508	4,469,091	35993	79,429,093	16497	29,238,810
1952-1953	1514	5,118,559	37507	84,547,652	16667	31,005,250
1953-1954	1908	7,000,540	39415	91,548,192	17267	34,591,645
1954-1955	2137	8,207,003	41502	99,755,195	18111	39,458 931
1955-1956	2087	8,254,323	43639	108,009,518	18931	44,075,268
1956-1957	2826	13,183,992	46465	121,193,510	20372	52,730,198
1957-1958	3500	19,343,560	49965	140,537,070	22494	67,112,206

L'honorable M. Roebuck: Il me semble qu'il serait très utile de savoir combien de ces prêts ont été remboursés dans les délais prévus, combien de ces prêts ont été remboursés en retard, de temps à autre, par rapport au nombre total de prêts consentis, et combien sont présentement en défaut de paiement.

L'honorable M. Aseltine: J'ignore si je pourrai fournir tous ces renseignements immédiatement.

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami a parlé tantôt des pertes qui sont comblées au moyen des réserves établies. D'où viennent ces réserves? Proviennent-elles de la différence entre le taux d'intérêt exigé à l'égard du prêt consenti à l'agriculteur et le taux d'intérêt payé au gouvernement?

L'honorable M. Aseltine: La Commission réalise des bénéfices chaque année, et acquitte même l'impôt sur le revenu à cet égard.

L'honorable M. Crerar: Mais ces réserves doivent sûrement provenir de la différence entre le taux payé au gouvernement et le taux que la Commission perçoit de l'agriculteur.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas au courant de cette question, mais je sais qu'elle a accumulé une réserve où elle puise pour solder ses pertes.

Permettez-moi maintenant de formuler une couple d'observations au sujet des opérations courantes de la Commission. En 1956-1957, elle a prêté environ 13 millions de dollars gagés sur hypothèques, et en 1957-1958, ce montant a été porté à 19 millions de dollars. On s'attend qu'en 1958-1959, le montant des prêts atteigne quelque 30 millions.

L'honorable M. Pratt: Quel serait le montant moyen des prêts qui forment ce total?

L'honorable M. Aseltine: De 1929 à 1948, le montant moyen des prêts était très faible, soit $2,104. En 1954, la moyenne atteignait $3,738, pour ensuite passer à $3,835 en 1955, à $4,040 en 1956 et à $5,748 en 1957-1958.

Honorables sénateurs, j'ai déposé un document concernant les prêts consentis entre 1929 et le 31 mars 1958, ainsi que les prêts encore impayés, et j'ai l'intention, si le Sénat y consent, de déposer un autre document indiquant les arrérages d'intérêt à l'égard de chacune des dix dernières années et la proportion du capital encore impayé.

Des voix: D'accord.

ARRÉRAGES D'INTÉRÊT CHAQUE ANNÉE PENDANT LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, INDIQUANT LE POURCENTAGE DU PRINCIPAL NON REMBOURSÉ

Année terminée le 31 mars	Arrérages d'intérêts				Pourcentage du principal non remboursé
	Première hypothèque	Seconde hypothèque	Promesses de vente	Total	
	$	$	$	$	
1949	38,969	12,073	2,436	53,478	.2204
1950	51,198	12,446	2,394	66,038	.2526
1951	73,507	15,083	2,977	91,567	.3261
1952	63,743	11,731	2,839	78,313	.2657
1953	53,341	7,497	1,440	62,278	.1996
1954	87,741	8,664	2,112	98,517	.2834
1955	156,934	16,447	1,808	175,189	.4424
1956	237,937	27,074	1,603	266,614	.6031
1957	200,402	27,719	995	229,116	.4327
1958	192,011	25,206	955	218,172	.3245

L'honorable M. Roebuck: Pourrait-on nous fournir, en outre, le nombre de ceux qui sont en retard dans leurs paiements?

L'honorable M. Aseltine: Le tableau n'indique pas le nombre, mais les montants des arrérages. Ainsi, en 1949, les arrérages à l'égard des premières hypothèques s'élevaient à $38,969. Le tableau indique ensuite le montant des arrérages à l'égard des secondes hypothèques qui n'ont pas encore été remboursées.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit du principal et des intérêts, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Non, il s'agit des arrérages d'intérêt. Le tableau indique ensuite les arrérages d'intérêt à l'égard des promesses de vente, lorsque la terre a été reprise et revendue à d'autres personnes; le tableau indique le total de ces arrérages, ainsi que le pourcentage du principal non remboursé pour chacune des dix dernières années.

J'aimerais déposer un autre tableau qui indique, pour chacune des dix dernières années, les frais d'administration avant déduction de l'impôt sur le revenu. Ces frais ont diminué: en 1949, ils étaient de 1.417 p. 100 du montant prêté et, en 1958, ils étaient descendus à 1.221 p. 100 du montant prêté. Avec votre permission je déposerai ce tableau.

Des voix: D'accord.

FRAIS D'ADMINISTRATION EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU PLACEMENT AINSI QUE LES BÉNÉFICES D'EXPLOITATION (AVANT PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU) CHAQUE ANNÉE POUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Année terminée le 31 mars	Frais d'administration	En pourcentage du placement	Bénéfice d'exploitation avant déduction de l'impôt sur le revenu
	$		$
1949	346,303	1.417	148,649
1950	373,920	1.413	142,428
1951	428,249	1.505	131,705
1952	443,845	1.486	136,890
1953	455,938	1.443	143,195
1954	490,461	1.391	157,288
1955	559,823	1.39	162,780
1956	589,175	1.306	218,175
1957	712,024	1.322	218,755
1958	838,001	1.221	235,534

L'honorable M. Macdonald: Le leader nous dirait-il où se trouve le bureau chef de la Commission et si elle possède d'autres bureaux d'une extrémité à l'autre du pays?

L'honorable M. Aseltine: Elle a, me dit-on, un bureau dans chacune des provinces. Celui de la Saskatchewan est situé à Regina; celui du Manitoba, à Winnipeg.

Avant de reprendre mon siège, j'ai certains renseignements à fournir qu'on trouvera peut-être intéressants.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il des représentants locaux de la Commission disséminés à divers endroits dans les provinces?

L'honorable M. Aseltine: La Commission a des inspecteurs qui sont chargés d'aller sur les lieux examiner la terre à l'occasion de chaque demande. Autrefois, le représentant provincial n'était pas autorisé à approuver le prêt; la demande devait donc être transmise au bureau chef à Ottawa, mais maintenant les gérants provinciaux peuvent faire l'enquête voulue et approuver les prêts. Cette façon de procéder réduit le délai qui s'écoule entre la demande de fonds et le moment où le prêt est effectivement versé.

J'ai sous la main un tableau relatif aux prêts, par province, qui ont été consentis depuis le 1er avril 1957 jusqu'au 31 mars 1958; je crois qu'il est intéressant. Pendant cette période, la Colombie-Britannique a obtenu 98 prêts au montant de $542,530; l'Alberta, 570 prêts, d'un montant global de $2,608,546 et la Saskatchewan, 1,076 prêts d'un montant global de $5,467,085. A moins que les sénateurs ne désirent que je leur fournisse de vive voix tous les autres chiffres, je vais, avec l'assentiment du Sénat, proposer que ledit tableau soit consigné au compte rendu.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Le voici.

Province	Nombre de prêts	Montant
Colombie-Britannique	98	$ 542,530
Alberta	570	2,608,546
Saskatchewan	1,076	5,467,085
Manitoba	393	2,010,225
Ontario	984	7,003,846
Québec	122	636,180
Nouveau-Brunswick	64	282,333
Nouvelle-Écosse	53	280,729
Île du Prince-Édouard	140	512,081

Le nombre des prêts s'établit à 3,500 et leur montant global $19,343,560.

Honorables sénateurs, c'est là tout ce que je tiens à dire pour le moment à propos de cette mesure. J'ai expliqué le principe dont elle s'inspire et j'ai communiqué tous les renseignements généraux que je possède. S'il est d'autres renseignements que les honorables sénateurs désirent obtenir, ils le pourront quand le bill sera étudié au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable leader a dit que la Commission du prêt agricole canadien peut emprunter 20 fois le montant de son capital qui est de 6 millions; en d'autres termes, qu'elle pourra emprunter 120 millions après l'adoption du bill. Où peut-elle emprunter ce montant?

L'honorable M. Aseltine: Elle l'emprunte au Trésor.

L'honorable M. Vaillancourt: Je suppose que le Trésor prête parfois des fonds aux taux de 3 ou 3½ p. 100 et que la Commission les prête à 5 p. 100. Est-ce au moyen de cette différence que la Commission constitue sa réserve?

L'honorable Charles G. Hawkins: Honorables sénateurs, hier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a brièvement expliqué la mesure. Il a fait observer qu'il s'agissait d'une mesure courte et je dois admettre qu'il avait raison. Son explication de la mesure était excellente. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il a dit, sauf quant à l'application de la mesure. Cependant je suis un peu déçu car j'espérais que le bill renfermerait certaines des recommandations de la Commission royale d'enquête établie par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, il y a moins d'un an. En 1956, une commission royale a été constituée pour étudier le crédit agricole en regard du crédit à long terme, du crédit à moyen terme et du crédit à court terme. Dans son rapport, la commission a expliqué que le crédit à moyen terme et le crédit à court terme s'obtenaient assez facilement des organismes actuels, tels que les banques, l'organisme d'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les bureaux de crédit et autres, mais qu'elle n'était pas du tout satisfaite des facilités de crédits à long terme. Avec le temps le besoin de prêts à long terme a beaucoup changé. En réalité, une des difficultés que l'on constate dans l'Est est la pénurie de prêts suffisamment élevés qui sont mis à la disposition du cultivateur afin que celui-ci puisse pourvoir sa famille des installations que l'artisan ordinaire peut fournir à la sienne. Des douze recommandations de la Commission royale, la première portait la fusion de la Commission d'établissement sur les terres de la Nouvelle-Écosse et de la Commission du prêt agricole canadien, sous la même autorité dans la province.

Je ne saurais mieux faire que de donner lecture d'un extrait du rapport de la Commission royale instituée par la Nouvelle-Écosse, en 1957, c'est-à-dire de ses conclusions et de ses recommandations. Je crois qu'en lisant ce passage, on saisira mieux le sens de ces recommandations que si je les expliquais sans me référer à ce rapport:

> La tâche assignée à la Commission étant de voir si, considérant les besoins des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse, le régime de prêt agricole est suffisant et de formuler des recommandations en marge de ses constatations, nous avons donc esquissé, aux chapitres II et III, nos réflexions sur les diverses orientations que prend l'agriculture dans cette province, de même que sur la nature et l'envergure des opérations des divers organismes de prêt, qui ont pour objet de consentir des prêts aux agriculteurs de Nouvelle-Écosse. Au fur et à mesure de notre enquête, cependant, il nous est apparu de plus en plus clairement qu'un des importants problèmes était celui du rapport qui existe entre la Commission du prêt agricole canadien et la Commission d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la question de prêts à long terme. La Commission n'a guère à ajouter au sujet de l'administration des terres destinées aux anciens combattants, vu que cette organisation est complète par elle-même et qu'en général, elle sert bien un groupe particulier d'emprunteurs.
>
> Par conséquent, pour ce qui est du rapport qui existe entre la Commission du prêt agricole canadien et la Commission d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse, il faut dire que l'on retrouve dans tous les amendements à la loi sur le prêt agricole canadien cette idée, émanant de la Commission du prêt agricole canadien, savoir, que cette Commission doit consentir aux agriculteurs des prêts à long terme, à de bas (raisonnables) taux d'intérêt, quelle que soit la situation économique, et qu'elle doit administrer ses affaires de façon à couvrir ses frais et cela sans toucher de subventions. On n'a jamais eu l'intention d'en faire une source intarissable de crédit, mais seulement d'offrir des facilités d'emprunts. Selon les mots mêmes du commissaire: "Deux faits, relatifs au pouvoir actuel d'emprunt, illustrent l'application de quelques-uns de ces principes: *a*) à un moment où les particuliers ne disposaient pas d'autant d'argent à placer dans des prêts hypothécaires agricoles, la Commission du prêt agricole canadien a consenti plus de prêts, obviant ainsi à ce ralentissement du crédit; *b*) tandis que le taux d'intérêt des hypothèques accusait une hausse assez forte, la Commission du prêt agricole canadien a pu continuer à exiger un taux raisonnable d'intérêt.
>
> La Commission d'établissement sur les terres de la Nouvelle-Écosse fonctionne maintenant de la même façon que la Commission du prêt agricole canadien. Une des différences qui existent entre les deux organismes, c'est que le gouvernement provincial acquitte les frais d'administration de la Commission de la Nouvelle-Écosse, ce qui, sans doute, permet à cet organisme d'exiger le même taux d'intérêt que la Commission du prêt agricole canadien, soit 5 p. 100, et d'inclure en même temps dans ce taux les frais d'assurance de ses prêts (0.5 p. 100) en cas du décès d'un emprunteur.

Honorables sénateurs, je peux dire que dans ma province, en général, on répugne à grever les fermes d'hypothèques. Il n'en est peut-être plus ainsi maintenant, mais je me souviens que, lorsque j'étais petit, l'une des pires réflexions qu'on pouvait faire à l'endroit d'un agriculteur ou de sa famille, c'était de dire que sa ferme était grevée d'hypothèque.

Le rapport poursuit:

> Il y a eu par le passé une certaine mesure de chevauchement des fonctions des deux organismes, particulièrement durant la période d'après-guerre, alors que la Commission d'établissement sur les terres de la Nouvelle-Écosse a réduit son taux d'intérêt à 3½ p. 100, tandis que celui de la Commission du prêt agricole canadien demeurait à 4½ p. 100.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je poser une question? Est-ce que le taux d'un demi pour cent relatif à l'assurance n'est exigé que par l'organisme de la Nouvelle-Écosse?

L'honorable M. Hawkins: Oui, c'est exact.

L'honorable M. Macdonald: La Commission du prêt agricole canadien ne l'exige-t-elle pas?

L'honorable M. Hawkins: Non. Je traite en ce moment de la Commission d'établissement sur les terres de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Macdonald: Je tenais simplement à me renseigner sur ce point.

L'honorable M. Hawkins: Le rapport poursuit:

Cet écart a poussé les agriculteurs établis à se plaindre d'avoir été forcés de s'adresser à la Commission du prêt agricole canadien, tandis que les agriculteurs, ainsi que les immigrants, qui désiraient acheter une ferme ou s'établir sur une ferme, pouvaient bénéficier de l'assistance fournie, à un taux d'intérêt inférieur, par la Commission d'établissement sur les terres de la Nouvelle-Écosse.

Je dois dire que ce dernier organisme a été créé et organisé afin d'aider les agriculteurs, c'est-à-dire, des fils d'agriculteurs qui avaient quelque expérience de l'agriculture,—ainsi que les immigrants à s'établir sur des terres. Ainsi, quand le taux d'intérêt que ces gens devaient payer fut réduit, cela suscita une vive concurrence à la Commission du prêt agricole canadien.

En vue de régler cette situation, la Commission d'établissement a pris l'habitude d'acquérir même la ferme d'un agriculteur établi si celui-ci désirait emprunter, lui payant cette ferme en argent comptant, et la lui revendant à termes en vertu d'un contrat de vente. Ainsi, la Commission d'établissement s'est lancée dans le domaine des prêts sous le couvert de la colonisation. La Commission du prêt agricole canadien s'est alors plainte de cet état de choses si bien que, en vertu d'un accord conclu en 1955, la Commission d'établissement de la Nouvelle-Écosse s'est retirée du domaine des prêts, proprement dit, et a restreint son activité au financement des colons.

Quand, en 1955, la Commission d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse a cessé de prêter sur hypothèque à des cultivateurs établis, aux termes d'une promesse de vente, son volume de nouveaux prêts n'a pas diminué, ainsi qu'on peut le constater en se reportant au tableau XV. Les prêts sont passés de $353,877 pour l'année terminée le 31 mars 1955 à $411,013 en 1956 et à $576,011 en 1957. Au cours des mêmes années, les prêts consentis par la Commission du prêt agricole canadien ont été de $93,353, $116,800 et $225,974, respectivement. Au cours de cette dernière année, les prêts consentis par la Commission d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse ont donc été 2 fois et demie plus élevés que ceux de la Commission du prêt agricole canadien.

Bien que, parmi les cultivateurs de la province, certains blâment et d'autres appuient les deux organismes de prêt, l'impression finale qu'ont donnée à la commission d'enquête les personnes qui ont témoigné lors de l'audience était que la Commission d'établissement sur les terres avait fait un apport plus utile à l'industrie agricole en Nouvelle-Écosse que la Commission du prêt agricole canadien. Quant à savoir si la Commission du prêt agricole canadien a répondu d'une façon suffisante aux besoins des cultivateurs de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le crédit hypothécaire, c'est jusqu'à un certain point question d'opinion. Quant à savoir si la Commission est en mesure de le faire, et le fera effectivement, cela dépend des restrictions imposées par la loi sur le prêt agricole canadien et par l'interprétation de cette loi par la Commission. L'état de choses qui existe en Nouvelle-Écosse met en évidence, jusqu'à un certain point, un problème concernant l'efficacité du régime de prêts agricoles au Canada. On a reconnu que la loi de 1927 sur le prêt agricole canadien était "une entreprise timide du gouvernement fédéral dans le domaine des prêts agricoles à long terme" et que la Commission du prêt agricole canadien tendait à pécher par excès de prudence.

Que la Commission acquitte l'impôt sur le revenu l'indique nettement.

Dans le rapport de la commission d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale en Saskatchewan, on trouve ce qui suit:

La Commission du prêt agricole canadien, fondée en 1929 et qui fonctionne en Saskatchewan depuis 1935, a marqué une amélioration par rapport aux autres institutions de prêts existant dans la Saskatchewan et dans d'autres provinces. Elle fournit un appoint utile, mais fait preuve d'un excès de prudence quand il s'agit de prêter puisque les prêts gagés sur première hypothèque n'atteignent, en moyenne, que le tiers de l'évaluation de la terre et des bâtiments. Les cultivateurs qui ont le plus besoin d'obtenir des emprunts aux fins d'immobilisations ne peuvent recevoir une aide suffisante de cet organisme.

Quels que soient les succès ou les échecs de la Commission du prêt agricole canadien ou de la Commission néo-écossaise d'établissement sur les terres, relativement à la façon dont elles ont répondu aux exigences des producteurs agricoles en Nouvelle-Écosse, quant aux emprunts hypothécaires à long terme, la Commission n'a trouvé aucune preuve d'incompétence de la part de l'un ou de l'autre organisme. Elle a, cependant, constaté, comme on pouvait s'y attendre, que leurs services donnaient lieu à la fois à un chevauchement et à des lacunes dans la façon d'accorder les prêts.

A la lumière des mémoires qui lui ont été présentés et de la difficulté d'établir une ligne de démarcation bien tranchée entre les prêts consentis aux fins d'établissement ou d'amélioration, étant donné que dans l'un et l'autre cas il s'agit d'exploiter les ressources agricoles de la province et de coordonner l'activité des deux commissions, la Commission préconise fortement l'établissement d'un organisme fédéral chargé d'assurer le crédit agricole aux producteurs de la Nouvelle-Écosse et recommande donc énergiquement par les présentes:

Vœu nº 1:

a) Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse entame des pourparlers avec le gouvernement du Canada en vue d'obtenir l'établissement d'une commission (autre que la Commission sur les terres destinées aux anciens combattants) chargée, en tant que seul organisme officiel, de consentir des prêts à long terme aux cultivateurs de la Nouvelle-Écosse.

b) Que la plupart des membres de la commission soient désignés par le gouvernement provincial;

c) Que les fonds soient fournis à la commission par les gouvernements fédéral et provincial;

d) Que les deux gouvernements se partagent la responsabilité des pertes, selon une proportion déterminée.

Des deux raisons qui me semblent motiver ces vœux, j'ignore laquelle est la plus impressionnante. Tout d'abord, il saute aux yeux que les commissaires doutaient fort de l'aptitude financière de la province à répondre indéfiniment aux exigences des collectivités

agricoles. En deuxième lieu, une des difficultés et peut-être une des plus graves critiques qu'on formule à l'égard de la Commission du prêt agricole canadien c'est qu'elle se trouve à Ottawa. Je vois par ce qui a déjà été dit que l'on confère plus de pouvoir à ses agences locales. Mais il fut un temps où toutes les demandes d'emprunt devaient être étudiées à Ottawa et le délai qui s'écoulait entre la présentation de la demande et l'octroi du prêt pouvait équivaloir en moyenne à la durée de la vie du cultivateur. Nombre de requérants se sont découragés. La Commission en vint donc à la conclusion qu'il serait préférable d'avoir des agences locales; elle estima aussi qu'il serait plus avantageux d'avoir assez de fonds pour répondre aux besoins de la province.

Puis il y a la question de l'administration. Il est survenu des cas typiques où l'on refusait les prêts aux cultivateurs probablement pour des motifs valides, mais certes pas à cause de l'inaptitude du requérant à rembourser son emprunt. On a soumis à la Commission des lettres qui, sans être impertinentes, montraient clairement que la Commission du prêt agricole canadien répondait sur un ton tranchant. De telles lettres ont été envoyées à des personnes occupant des postes responsables dans la localité, dans bien des cas elles ont été passées au curé et à d'autres personnes en vue pour leur permettre d'en prendre connaissance. La Commission faisait ainsi preuve de grande négligence dans ses relations publiques.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse maintient un service d'administration des fermes. Plusieurs fermes de la Nouvelle-Écosse renferment de grandes étendues boisées. C'est peut-être une question qui prête à controverse, mais il semble qu'il répugne à la Commission du prêt agricole canadien et à la Commission d'établissement sur les terres d'attribuer quelque valeur aux terres boisées dans leurs estimations, qui se font d'après la superficie en acres. On accorde la même valeur à l'acre couverte de broussailles qu'à celle qui renferme du bon bois de sciage.

La commission a pensé que ce serait une bonne affaire d'utiliser les deux organismes pour aider à consentir ces prêts, soit le département de l'administration agricole de la Nouvelle-Écosse et le ministère des Forêts. La commission d'enquête a donc décidé de formuler une autre recommandation, la douzième et dernière. Avec l'assentiment du Sénat, je lirai les observations de la commission où figurent les considérations qui l'ont conduite à formuler sa douzième recommandation. Ces observations, qui ont trait à la recommandation, sont les suivantes:

A la lumière de la situation du cultivateur par rapport au régime économique en général et des changements importants survenus dans l'agriculture, qui nécessitent des investissements plus considérables par ferme, la commission a été frappée du besoin, exprimé tant par ceux qui ont présenté des mémoires que par ceux qui ont pris part à la discussion de services de consultation et de surveillance ou d'administration pour compléter ou rendre plus efficace le régime de prêts aux agriculteurs. On a soutenu que ces services aideraient les emprunteurs aussi bien que les organismes prêteurs de l'État, non seulement quand il s'agit de déterminer les besoins de l'emprunteur au moment où il demande un prêt mais plus tard aussi, une fois que le prêt a été consenti, alors que l'emprunteur dépense l'argent et que les programmes de production sont ou ont déjà été mis en vigueur. Le service de surveillance serait surtout précieux, a-t-on allégué, si le crédit agricole devait faire l'objet d'un programme officiel plus dynamique qu'à l'heure actuelle.

Qu'il soit bien compris, honorables sénateurs, que cette recommandation n'émane pas de la Commission elle-même, mais bien des témoins qui ont comparu lors de ses audiences.

Puis le rapport poursuit:

Voici comment on peut décrire les méthodes ainsi que le rôle des conseillers et des surveillants:

Premièrement, les représentants doivent se mettre au courant des conditions qui règnent dans toute la province, et, en conversant avec les agriculteurs, individuellement ou collectivement, au sujet de leur situation financière et de leurs besoins dans ce domaine, de voir comment il serait possible au moyen de prêts agricoles, de renforcer l'industrie agricole dans les différents secteurs géographiques de la province. De cette manière, non seulement les conseillers et les surveillants se tiendraient au courant des besoins des agriculteurs et de leur manière de voir, mais ils pourraient aussi aider et conseiller chacun des agriculteurs au moment où ceux-ci songent à prendre des décisions qui aboutiront finalement à un emprunt. En d'autres termes, les surveillants auront pour mission *a*) de voir, après un examen des conditions économiques, s'il est possible d'intensifier la culture de certains produits déjà cultivés qui, d'après les prévisions, sont susceptibles de rapporter davantage et *b*) de conseiller les agriculteurs sur les meilleures méthodes à suivre pour exploiter leur établissement agricole ou bien sur la manière de s'y prendre pour modifier leur ferme (en l'agrandissant) afin de la mieux adapter à la production des produits dont la culture serait recommandée.

Pour ce qui est de l'organisme gouvernemental (ou des organismes gouvernementaux) qui consent (ou consentent) des prêts à long terme, les contacts personnels établis sur place par les surveillants aideraient indubitablement beaucoup à connaître celui qui présente une demande de prêt, ainsi que l'objectif auquel il fera servir les fonds obtenus. En d'autres termes, les surveillants, au moyen des contacts qu'ils établissent, sont en mesure de fournir des conseils et des directives dès le début, concernant la question d'affecter tels montants à la culture qui promet davantage. Vu les étroites relations qui existent entre l'agriculture et l'industrie forestière, dans tant de fermes de la province, on attend du service de surveillance qu'il répartisse le travail des évaluateurs de la Commission du prêt agricole canadien et de la Commission

d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse, afin de l'intercaler, dans les endroits où une telle collaboration n'existe pas, dans le programme qui, à l'heure actuelle, relève des Services forestiers et de la Division de l'administration agricole, ministère de l'Agriculture et des Marchés et ministère des Terres et Forêts.

Deuxièmement, étant donné que les prêts aux agriculteurs en particulier peuvent atteindre plusieurs milliers de dollars, un membre du personnel de surveillance et d'administration devrait étudier chaque demande et soumettre un rapport renfermant une évaluation d'ordre économique du plan à l'organisme de prêt, ce rapport devant être classé avec la demande pour la gouverne, en tout temps, de la Commission quand elle étudiera l'opportunité de consentir le prêt.

Troisièmement, étant donné que la situation économique peut changer radicalement pendant la durée d'un prêt, et que l'emprunteur peut décider de modifier fondamentalement ses projets de production agricole, le service d'administration des fermes devrait être toujours prêt à exprimer une opinion quant à la sagesse de cette modification des projets de culture dans toute ferme à l'égard de laquelle un prêt a été consenti.

Quatrièmement, vu l'accroissement du volume des prêts du gouvernement aux agriculteurs, le personnel surveillant aura une fonction d'importance croissante, soit celle de colliger et d'analyser des données relatives à la situation et aux perspectives de l'agriculture et de l'industrie forestière et de les rendre disponibles, sous forme abrégée, afin qu'elles puissent servir de guide (et d'avertissement) à l'organisme de prêt du gouvernement. La recherche que cette tâche demandera sans doute exigera un travail sur place partout dans la province, en plus du rassemblement des rapports réguliers des gouvernements fédéral et provincial relatifs à l'agriculture et à l'industrie forestière en général. De toute façon, on prévoit que les renseignements ainsi recueillis permettront à l'organisme de prêt du gouvernement de constater le plus tôt possible tout changement fondamental dans la situation et les perspectives de l'agriculture et de l'industrie forestière, qui serait de nature à influer sur la ligne de conduite du gouvernement relative aux prêts aux agriculteurs. Le recours de l'organisme de prêt du gouvernement aux services de techniciens dans les domaines de l'agriculture et de l'économie, de l'exploitation des fermes, et de l'industrie forestière, est essentiel à la mise au point d'un programme complet de crédit agricole.

On se demande, cependant, si les services de conseillers et de surveillants ne coûteront pas trop cher pour qu'ils soient inclus dans le programme de crédit agricole. La réponse, naturellement, dépend de l'ampleur du personnel dont on aura besoin. Plus ces services coûteront cher, plus est valable l'argument avancé à l'appui de la recommandation nº 1, qui préconise la création d'un seul organisme. Durant l'année terminée le 31 mars 1956, les frais d'administration au Canada de la Commission du prêt agricole canadien, qui ne comprennent pas de tels services de surveillance, représentaient 7.7 p. 100 du montant global des prêts. Durant la même période, les frais d'administration de la Commission d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse représentaient 8 p. 100 du total des prêts. Les frais d'administration, en Nouvelle-Écosse, au cours de la dernière année financière, de l'organisme chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui, comme il est dit dans le présent rapport, est un système complet par lui-même et qui est réputé tant pour la formation qu'il donne à son personnel que pour la nature et la portée des services de surveillance qu'il offre, se sont établis à environ 18 p. 100 du montant des prêts qu'il a consentis.

Comme il est dit précédemment, vu qu'il existe une Division de l'administration des fermes au ministère de l'Agriculture et des Marchés, ainsi qu'un service forestier au ministère des Terres et Forêts, la Commission estime que les services d'un personnel surveillant suffisant peuvent, à peu de frais, être mis à la disposition soit de l'organisme de prêt préconisé dans le vœu nº 1, soit de la Commission d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse, selon le vœu nº 2...

Le vœu nº 2, préconisait que la Commission d'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse soit autorisée à prêter sur hypothèques, domaine totalement réservé présentement à la Commission du prêt agricole. Le rapport poursuit en ces termes:

...surtout s'il existe une étroite collaboration entre l'organisme prêteur, la Division d'administration agricole et le Service forestier. La Commission insiste, toutefois, pour que l'économie ne soit pas poussée trop loin en ce qui concerne la surveillance car on peut prévoir qu'en une année quelconque le personnel de surveillance, de même que les représentants de l'industrie agricole et les fonctionnaires du service forestier, non seulement puissent empêcher la perte de sommes considérables à la suite de prêts consentis d'une façon douteuse mais aussi, ce qui est plus important, puissent influer sur la manière d'utiliser les ressources agricoles et forestières dans les fermes de façon que le revenu des cultivateurs en soit accru de plusieurs milliers de dollars.

Par conséquent, étant donné les arguments en faveur d'une disposition visant à inclure un service de consultation et de surveillance dans le Programme de crédit agricole, étant donné le besoin d'intégrer davantage la forêt et l'agriculture dans plusieurs fermes de la Nouvelle-Écosse, et l'existence de services forestiers et d'administration agricole dans la province, la Commission recommande par les présentes:

Vœu nº 12

a) Que, afin de fournir des services de consultation et de directive ou de surveillance aux agriculteurs qui empruntent tant au moment où ils négocient en vue d'obtenir un prêt que plus tard, pendant la période de remboursement, des mesures soient prises pour rattacher le travail de la Division de l'administration agricole et des services forestiers du ministère de l'Agriculture et des Marchés et du ministère des Terres et Forêts, respectivement, au travail de l'organisme ou des organismes de prêt qui seront retenus ou établis d'après le vœu nº 1 et le vœu nº 2;

b) Que, lorsqu'une demande de prêt est reçue par l'organisme prêteur, un membre du personnel de surveillance présente une estimation de la rentabilité du plan proposé par l'emprunteur éventuel;

c) Que ce rapport soit déposé en même temps que la demande à des fins de consultation et qu'il serve de directive pour l'organisme prêteur lorsqu'il étudie l'opportunité de consentir le prêt; et

d) Qu'en plus de colliger et de publier des données spéciales d'ordre technique concernant chaque ferme et chaque exploitant, l'institution de prêt recueille et pèse des renseignements d'ordre général sur la situation de l'agriculture et de l'industrie forestière et de leurs perspectives, afin de dépister les tendances générales qui se manifestent dans le domaine économique et qui peuvent nuire à l'agriculture de la province et, en conséquence, influer sur la ligne de conduite adoptée relativement aux prêts à accorder aux cultivateurs.

J'ai été déçu, je le répète, qu'on n'ait fait aucune allusion à ces vœux dans la modification qu'on propose d'apporter à la loi. Des pourparlers à cette fin ont été entamés, sauf erreur, entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, mais j'ignore ce qui en est advenu. J'ai constaté qu'au cours des délibérations du comité de l'autre endroit, les députés de la Nouvelle-Écosse ont demandé au ministre que le premier vœu de la Commission soit mis en œuvre, mais j'ignore la réponse de celui-ci. J'espère qu'on présentera bientôt une modification à cet égard et que j'aurai le plaisir de voir la réalisation de ce vœu.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, mes observations ne dépasseront pas quelques minutes. Je désire féliciter la Commission du prêt agricole canadien d'avoir nommé à son bureau de Winnipeg un gérant compétent. On se demande parfois si celui qui occupe un tel poste n'est pas exposé à se voir congédier en toute hâte, s'il a le malheur de ne pas se ranger avec la majorité, en politique. J'ignore les antécédents de ce fonctionnaire mais, étant donné que nous n'avons au Manitoba ni libéraux ni cécéfistes, il se peut qu'il soit conservateur. D'autre part, son oncle était libéral convaincu. Je le sais pertinemment car nous avons fréquenté la même université et causé longuement ensemble. A tout événement, le gérant du bureau de Winnipeg, qui est très compétent, remplit admirablement sa tâche, ce qui facilite beaucoup le travail d'un organisme comme la Commission du prêt agricole.

Les machines agricoles modernes permettent aux cultivateurs, surtout à ceux des Prairies, d'exploiter une section presque aussi économiquement qu'ils exploitaient autrefois une demi-section. Parfois des cultivateurs voulaient acheter une propriété adjacente à la leur, mais se buttaient à des difficultés d'ordre financier. Le nouveau gérant du bureau de Winnipeg a fait l'impossible pour faciliter ce genre de transaction. Je puis mentionner le cas d'un cultivateur qui possédait une section de terre, dont les trois-quarts étaient à 4 milles de distance de l'autre quart. Il voulait vendre ce quart pour acheter une propriété voisine de sa plus grande étendue de terre. Il avait besoin pour cela de $11,000 en espèces. Il avait en main $5,500 et la Commission lui prêta $5,500 gagés sur son quart de section. Il acheta donc la propriété qu'il desirait puis vendit le quart de section qu'il possédait à 4 milles de là.

L'honorable M. Macdonald: N'aurait-il pu emprunter cet argent à une société privée?

L'honorable M. Haig: Non, parce que les sociétés privées n'aiment pas prêter de l'argent à 5 p. 100. Elles veulent 6, 7 et même 7½ p. 100. En tout cas, elles ne cherchent pas à prêter de l'argent sur des fermes pour le moment. Voici où je veux en venir. Il faut un organisme provincial pour recouvrer les remboursements des prêts agricoles, tout comme il faut un organisme municipal pour s'occuper des perceptions sur les propriétés sises dans la municipalité. Une compagnie qui s'occupe de prêts à l'échelon municipal ne tient pas à s'occuper de prêts agricoles, parce que, d'ordinaire, son personnel n'est pas formé pour ce genre de travail. Voilà pourquoi la Commission du prêt agricole canadien s'occupe de plus en plus de tous les prêts agricoles au Manitoba. A l'égard des prêts agricoles dont mon étude d'avocat a eu à s'occuper en ces 15 dernières années, la terre mise en vente n'a jamais été hypothéquée pour plus de la moitié de sa valeur. C'est là une norme très sûre. La Commission, qui exige 5 p. 100 d'intérêt, a, comme je l'ai dit, aidé les cultivateurs à se défaire de terres dont ils ne voulaient plus et à en acheter de nouvelles. Le jeune homme qui dirige le bureau de Winnipeg est très apprécié des hommes d'affaires du Manitoba. Il rend de grands services aux agriculteurs. Jeune homme, ai-je dit: il a 45 ans, mais à mes yeux c'est encore jeune.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a clairement expliqué la mesure. Je ne connais guère la situation en Nouvelle-Écosse, mais le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) est bien au fait. Ses propositions peuvent avoir du bon.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur nous dirait-il s'il existe au Manitoba un office provincial de prêt?

L'honorable M. Haig: Voici comment les choses se passent. Lorsqu'un cultivateur présente une demande de prêt, le gérant envoit un inspecteur faire une enquête. Nous avons trois inspecteurs de ce genre au Manitoba. A la lumière des renseignements qu'il a fournis au bureau provincial et d'après les instructions de celui-ci, l'inspecteur négocie un prêt pour le cultivateur. La Commission ne prêterait pas $5,500 sur la garantie d'un quart de section situé à quatre milles de l'acheteur éventuel, mais dans le cas dont j'ai fait état, la Commission ne risquait rien en prêtant l'argent sur le cautionnement d'un quart de section, vu que ce terrain était contigu à la propriété de l'acheteur en question.

L'honorable M. Aseltine: La Commission a-t-elle consenti le prêt à l'égard de la section tout entière?

L'honorable M. Haig: Non, seulement à l'égard du quart de section.

L'honorable M. Aseltine: On ne peut pas obtenir ce genre de prêt très souvent.

L'honorable M. Haig: C'est parce que chez vous, la terre n'est pas aussi bonne qu'au Manitoba.

En tout cas, par cette façon de faire, la Commission s'est acquis un grand prestige chez nous. Les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires et autres sociétés prêteuses, avaient tendance à consentir des prêts à l'égard des propriétés urbaines plutôt qu'à l'égard des propriétés rurales, et cela parce qu'elles sont mieux renseignées sur les propriétés urbaines. On ne saurait les blâmer de leur attitude. Quoi qu'il en soit, l'administrateur de la division manitobaine de la Commission du prêt agricole canadien a aidé les agriculteurs à obtenir des prêts, ce qui a fait rejaillir un grand prestige sur la Commission.

Je me réjouis de ce que l'on ait autorisé la Commission à prêter davantage. L'ancien régime qui contraignait parfois l'agriculteur à hypothéquer ses biens meubles était inique, car il donnait l'impression que l'emprunteur était en mauvaise posture financière. La nouvelle manière de procéder de la Commission a donné de bons résultats. Je tiens à dire, à titre de porte-parole des agriculteurs du Manitoba, que je suis absolument en faveur de la mesure à l'étude.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, mon intention n'est nullement de retarder l'adoption du projet de loi. Je ne puis guère ajouter à ce qu'on a déjà dit sur le sujet, mais j'aimerais formuler une ou deux observations et peut-être quelques recommandations. Je remercie le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour l'explication circonstanciée qu'il a fournie du projet de loi de même que pour son exposé de l'activité de la Commission. Je tiens également à féliciter le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) d'avoir si bien décrit la situation en Nouvelle-Écsse. Je puis certes certifier qu'aucun sénateur n'est plus au courant de la question du prêt agricole que notre honorable collègue. Toujours modeste, il a omis de dire qu'il était président de la Commission royale sur le crédit aux agriculteurs établie en Nouvelle-Écsse. Cette commission a fait d'excellente besogne.

L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a posé une question au sujet des bureaux régionaux de la Commission. J'imagine qu'il existe un bureau régional dans chaque province et que chacun est doté d'un administrateur et d'un personnel. Si ma mémoire est fidèle, je crois que des comités consultatifs sont organisés dans chacune des différentes régions des provinces. Je sais que tel est le cas dans ma province.

Honorables sénateurs, je suis entièrement en faveur de la modification dont nous sommes saisis, mais je regrette que la loi sur le prêt agricole canadien ne soit pas modifiée davantage à ce moment-ci. J'estime que la loi devrait être revisée et mise à jour de façon à répondre aux besoins actuels de notre population agricole. A mon avis, la loi est bien loin d'y répondre. Par exemple, en 1956, sauf erreur, le montant que tout agriculteur pouvait emprunter de la Commission a été porté de $5,000 à $15,000. Cela vise les particuliers, mais une société de deux agriculteurs ou plus ne peut obtenir un prêt supérieur à ce montant, qui est le maximum qu'on peut consentir tant à un agriculteur seul qu'à deux agriculteurs ou plus réunis en société. Il arrive souvent qu'un agriculteur exploite sa ferme avec un ou deux fils, et en vertu de la loi actuelle, il ne peut obtenir un prêt supérieur à ce qu'on consent à un homme qui exploite seul sa ferme.

Une autre question qu'a soulevée le sénateur de Milford-Hants mérite notre attention. Je désire souligner que, d'après les règlements actuels, l'estimation de la valeur d'une propriété se fonde sur la superficie cultivée, de même que sur les bâtiments. Dans toutes les provinces de l'Est, surtout en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, l'un des plus précieux biens de l'agriculteur est son lopin de terre boisée, qui renferme des billes, du bois à pâte ou du bois dur, mais on n'en tient nullement compte dans l'évaluation relative aux prêts.

Honorables sénateurs, étant donné que notre province, le Nouveau-Brunswick, compte dans ses statuts une loi sur l'établissement agricole, semblable à celle de la Nouvelle-Écosse appelée loi d'établissement agricole, je désire formuler une ou deux recommandations. Le but de la Commission créée aux termes de cette loi est d'acheter des fermes pour le compte d'agriculteurs éventuels; dans la pratique, il s'agit de fils de cultivateurs, mais la loi peut aussi viser tout homme d'au plus 45 ans. D'après l'expérience que j'ai acquise dans l'application pendant 17 ans au Nouveau-Brunswick de la loi d'établissement agricole la majeure partie des demandes provenaient de fils de cultivateurs; il s'agissait d'habitude de cas où un cultivateur avait deux ou trois fils et même davantage sur la ferme; l'un restait d'habitude avec le père, mais les autres devaient se lancer à leur propre compte. La Commission pouvait obtenir la permission d'acheter une telle ferme et la revendre à crédit au requérant en vertu d'une promesse

de vente, la ferme demeurant la propriété de la Commission jusqu'au versement du dernier paiement. J'avais l'impression, et, sauf erreur, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'a confirmé, qu'aucun pouvoir n'a été conféré à la Commission du prêt agricole canadien lui permettant d'acheter une ferme pour un particulier, quelle que soit son expérience ou ses aptitudes. La loi vise les gens qui sont déjà agriculteurs, ou qui possèdent une ferme et veulent acquérir plus de terre, ou construire des bâtiments, acheter de la machinerie, et le reste. Il semble donc qu'on ne fournit pas un service complet, et qu'en même temps, il y a un peu de chevauchement.

Je propose au leader du gouvernement,—et il peut faire part au gouvernement de certaines des mesures qui, de l'avis de plusieurs d'entre nous, devraient être prises,—que la loi sur le prêt agricole canadien et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles soient réunies et incorporées aux termes et conditions qui régissent les commissions provinciales existantes. En d'autres termes, au lieu d'avoir deux organismes prêteurs, un seul organisme verrait à prêter de l'argent, ainsi que l'a proposé mon honorable collègue de Milford-Hants.

Je propose également que les fonds soient prélevés par le gouvernement fédéral car jusqu'ici, il a pu les obtenir à de meilleurs taux d'intérêt.

Je propose aussi, sans entrer dans le détail, que chaque province,—car chaque province a ses problèmes distincts,—conclue un accord avec le gouvernement fédéral et que des membres du gouvernement fédéral et des membres du gouvernement provincial constituent une commission provinciale; en outre, qu'il y ait des fonctionnaires conseillers rattachés à cet organisme. Je propose que cette commission poursuive un triple objectif. En premier lieu, elle devrait consentir des prêts à long terme en vue d'acheter des propriétés ou des terres agricoles, ou du terrain supplémentaire. A mon avis, c'est extrêmement important en ce moment. La plupart d'entre nous admettront qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre agricole et les jeunes gens ne sont pas disposés à travailler, ni à demeurer dans les fermes. En outre, à cause de la mécanisation de la ferme, il nous faut de plus grandes terres à cultiver; or, pour obtenir la machinerie suffisante pour les exploiter avec succès et efficacité, il faut des sommes considérables. Je ne crois pas qu'un prêt maximum de $15,000 soit assez élevé; il faudrait le porter à au moins $20,000.

En second lieu, je propose que lorsque deux ou plusieurs personnes sont associées il devrait exister un arrangement, selon le nombre de personnes, en vertu duquel ces personnes pourraient obtenir un plus gros prêt qu'une personne seule.

Et en troisième lieu, je propose que cette commission prête l'argent aux cultivateurs au taux d'intérêt que paie le gouvernement. Celui-ci pourrait obtenir l'argent à un taux inférieur d'intérêt. Je sais que, de nos jours, peu de cultivateurs au pays peuvent payer 5 p. 100 d'intérêt sur l'ensemble de leurs immobilisations, après avoir acquitté les impôts, les primes d'assurance et les autres dépenses. De fait, il y a quelques années dans ma province, sous le régime de la Commission d'établissement agricole, on a réduit le taux d'intérêt des prêts de 5 à 3 p. 100, afin que ce taux soit plus conforme aux revenus de la ferme; ce taux est encore de 3 p. 100. Je ne dis pas que tel doit être le taux d'intérêt, mais que le taux exigé des cultivateurs ne soit pas plus élevé que celui que paie le gouvernement fédéral sur ses emprunts; d'autre part, afin que les autorités provinciales assument une certaine responsabilité à l'égard de pertes possibles et des frais d'administration, la province et le gouvernement fédéral devraient en défrayer chacun la moitié.

Honorables sénateurs, voilà certaines des recommendations que je voulais formuler. Je n'approfondirai pas la question pour l'instant, car nous aurons sans doute bientôt une autre occasion d'étudier les modalités. Le gouvernement semble reconnaître qu'il y a lieu de remanier dans son ensemble le régime d'emprunt et de crédit. J'espère que le leader portera à l'attention du gouvernement les besoins des cultivateurs en ce qui concerne les prêts à terme.

Autrefois, comme le disait tantôt le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), les compagnies de prêts hypothécaires consentaient volontiers des prêts gagés sur les biens agricoles parce qu'il n'y avait pas alors d'autre cautionnement, mais à l'heure actuelle ces compagnies n'acceptent plus ce genre de garantie. J'estime qu'il devrait y avoir des prêts à long terme, tout d'abord pour faciliter l'achat de fermes ou de terres arables et puis pour améliorer la ferme, au moyen du drainage, de nouveaux bâtiments ou de nouvelles machines. Il nous faut aussi les prêts à court terme mais, à l'heure actuelle, les syndicats locaux et divers autres organismes de ce genre s'en chargent dans beaucoup d'endroits.

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas plus long maintenant. J'appuie la modification dont nous sommes saisis. Je regrette que la mesure ne soit pas plus généreuse et j'espère que le gouvernement étudiera l'opportunité de remanier entièrement le régime des prêts à terme de façon qu'il réponde aux besoins de nos cultivateurs.

L'honorable John J. MacDonald: Comme j'étais évaluateur pour la Commission du prêt agricole en 1935, je crois pouvoir vous décrire certaines des difficultés auxquelles se heurtaient alors les cultivateurs qui présentaient une demande de prêt. C'est alors qu'on s'est réellement efforcé d'améliorer les conditions du prêt agricole. Je suis bien content que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ait repris son siège, car il était député aux Communes quand le gouvernement de M. Bennett a remanié la législation sur le prêt agricole. C'est alors que j'ai été désigné comme évaluateur pour la Commission du prêt agricole.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue me permettrait-il une mise au point? Je n'ai pas siégé au Parlement de 1930 à 1935.

L'honorable M. MacDonald: Mes excuses, je pensais que vous y étiez. Je croyais que vous siégiez au Parlement depuis 1915.

L'honorable M. Crerar: Non. Je me suis porté candidat aux élections de 1930, puis je me suis retiré temporairement de la vie publique avec le consentement de mes commettants.

L'honorable M. Macdonald: Et vous y êtes revenu avec leur consentement.

L'honorable M. MacDonald: Je puis dire que j'étais bien au fait de ce qui s'est passé à l'égard de la commission du prêt agricole vers 1935, et je voudrais décrire comment les choses se passaient alors. Mettons qu'un cultivateur devait une hypothèque, plus ce qu'on appelle des valeurs passives sans garantie et que sa dette totale, hypothèque et passif non garanti, se chiffrait à $4,000. Alors, s'il demandait un emprunt, il fallait tracer le plan de sa ferme, indiquer les dimensions de ses bâtiments et même noter le caractère de son épouse, par exemple si elle paraissait agressive ou nonchalante, car tout cela avait son importance, pour déterminer si le cultivateur pourrait un jour rembourser son emprunt. Il fallait tenir compte de tous ces détails. Si l'on estimait que le requérant pourrait rembourser un emprunt, mais que sa propriété et le reste de ses avoirs ne valaient pas $4,000, on pouvait probablement recommander un prêt de $3,500. Et puis, qu'est-ce qui arrivait? Il fallait mettre le requérant au courant de la décision. Or, en 1934 la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers ayant été adoptée, le cultivateur devait présenter sa demande à la commission des arrangements entre cultivateurs et créanciers. Il pouvait obtenir un prêt agricole de $3,500, mais il devait $4,000. Comment s'en tirait-il? On appelait ses créanciers qui réduisaient le montant de tel et tel compte, de sorte que sa dette s'en trouvait réduite à $3,500.

L'honorable M. Haig: Tout à fait exact.

L'honorable M. MacDonald: C'est là le point. Mais, je crois que la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers a été la planche de salut pour bon nombre de gens dans l'Est du pays, en leur permettant de demeurer dans leurs terres. J'espère seulement, si le bill est déféré au comité, que j'aurai le privilège d'y assister et de me renseigner sur la façon dont on applique maintenant cette loi sur le prêt agricole. Prenons soin de ne pas être un jour obligés de remettre en vigueur une mesure du genre de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

Je n'en dirai pas beaucoup plus. Je voulais simplement vous dresser le tableau de la façon dont les choses se passaient en 1935. J'ignore ce qui est arrivé depuis lors, mais j'ai bien l'intention de me renseigner.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, quelqu'un s'est plaint des retards à obtenir des prêts de la Commission du prêt agricole canadien. Dans la partie de la province d'où je viens, non seulement on met beaucoup de temps à étudier la demande, mais la réponse en fin de compte est toujours "non" et cela pour deux motifs: quelques-uns des requérants habitent des terres irriguées à l'égard desquelles la commission n'a peut-être pas encore reçu tous les renseignements nécessaires pour en déterminer la valeur; les autres habitent une région sèche et voici la réponse qu'ils reçoivent: les prêts ne sont pas consentis à l'égard des fermes dans cette région où les récoltes sont si souvent déficitaires.

J'espère qu'avec le temps, on surmontera ces difficultés et que la commission sera peut-être mieux renseignée et un peu plus généreuse, afin que les cultivateurs de n'importe quelle région puissent bénéficier de ces prêts agricoles.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je ne puis résister à la tentation de commenter la teneur et les lacunes de la mesure à l'étude. A l'instar d'autres sénateurs, j'accueille volontiers cette mesure, car elle répond à un besoin manifeste et réel de fonds plus considérables destinés à aider les agriculteurs. Je tiens à dire que j'ai l'intention d'appuyer la présente modification.

On nous a présenté ce projet de loi comme étant une mesure simple et claire, urgente au surplus, car à moins qu'elle ne soit adoptée, il faudra suspendre les prêts vu que les réserves dont on dispose actuellement seront épuisées le 15 octobre prochain et que, sauf erreur, les demandes de prêts se sont faites

plus nombreuses aux termes des limites de la loi actuelle et des règlements. Je remarque qu'en juin de cette année, les prêts ont été de 70 p. 100 plus élevés qu'en juin de l'an dernier. Ainsi, durant le premier semestre de 1958 les prêts ont été de 106 p. 100 plus élevés que durant le premier semestre de 1957; c'est pourquoi il est urgent, jusqu'à un certain point, de présenter cette mesure. Nous approuvons la modification en question, laquelle ressemble à celle qui a été apportée en 1957, alors que le capital-actions de la Commission du prêt agricole canadien a été portée de 30,000 actions à 40,000 actions.

Pour ma part, j'espère que le projet de loi sera déféré au comité, parce que, semble-t-il, on a apporté d'importantes modifications aux méthodes et aux manières de procéder depuis la dernière fois qu'on a modifié la loi, et que la Commission a changé de ton et d'attitude en ce qui concerne sa façon d'administrer ces questions depuis 1956. Je crois qu'il intéresserait mes collègues d'avoir plus de précisions au sujet de ces changements.

Tout comme les préopinants,—le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) et le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor),—je suis déçu que la mesure soit si brève et que les dispositions en soient si différentes des importantes modifications sur lesquelles on m'a fait compter en matière de lois sur les crédits agricoles. Permettre à la commission d'augmenter son capital autorisé de 2 millions de dollars et, par conséquent son pouvoir d'emprunt de 40 millions et son pouvoir de prêt de 40 millions ou plus si une partie de son capital est aussi affectée aux prêts hypothécaires, tout cela est bien gentil. Mais c'est tout.

Il n'y est pas question de modifier les règles de base, ou les normes, de façon à améliorer l'état de choses en répondant, grâce aux dispositions de la loi, aux demandes de prêts agricoles qui, selon les porte-parole du gouvernement actuel alors qu'ils étaient dans l'oppositon, étaient nécessaires et qu'on aurait dû accorder lorsque la loi a été modifiée en 1956. Je désire donc porter ces observations à l'attention de mes collègues afin qu'ils situent ce projet de loi dans le contexte et la perspective qui lui sont propres. C'est à cause de ces omissions que je désire formuler quelques remarques, à cause de ces choses que je m'attendais à trouver dans le projet de loi.

Je soutiens, honorables sénateurs, que ce projet de loi est loin de donner suite aux affirmations des porte-parole du gouvernement actuel et aux promesses électorales que j'ai entendues.

Je dois dire, toutefois, que l'honorable ministre qui a présenté ce projet de loi à l'autre endroit, a admis que les changements n'étaient que temporaires. Le ministre est censé avoir dit, ainsi qu'en fait foi la page 2416 du hansard des Communes:

Le gouvernement est en train de faire une étude détaillée et de reviser ces trois lois...

C'est-à-dire, la loi sur le prêt agricole canadien, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

...afin de déterminer s'il y a lieu d'en étendre la portée,...

Je désire appuyer sur les mots suivants:

...le rôle ou d'améliorer les méthodes d'application.

Le ministre poursuit:

Cette étude se poursuit présentement et se poursuivra encore pendant quelque temps.

Pour ma part, je suis en faveur de l'intégration des trois mesures relatives au crédit agricole dans une seule ligne de conduite complète et moderne concernant le prêt agricole. Puis-je ajouter, pour faire suite aux observations de l'honorable sénateur de Westmorland, qu'à mon avis une ligne de conduite complète et moderne concernant le prêt agricole devrait être confiée au ministère de l'Agriculture.

Permettez-moi de revenir aux propos de l'honorable ministre des Finances d'après lesquels l'étude se poursuit et se poursuivra encore quelque temps. Cette promesse laisse à désirer, et je soutiens qu'elle n'absout pas le gouvernement de ne pas apporter à la loi dès maintenant, à la présente session, les changements nécessaires que ses porte-parole préconisaient avec conviction en 1956.

Combien de temps durera cette étude promise? Mettons qu'elle durera un an; peut-être deux. Quand le temps sera venu de consigner les changements dans nos statuts, deux années se seront écoulées. Pourquoi les agriculteurs qui ont besoin d'un genre spécifique de crédit ne devraient-ils pas en jouir dès maintenant?

Je désire étayer ces revendications. Prenant la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture des modifications, en 1956, le porte-parole de l'opposition a dit que ces modifications,—qui touchaient fortement le mode d'application de la loi et qui devaient en étendre beaucoup la portée,—constituaient un pas dans la bonne voie, mais que les changements apportés ne suffisaient pas à répondre aux besoins spéciaux de capitaux de notre économie agricole. L'opinant signala ensuite quelques-uns des besoins que voyaient les membres de l'opposition d'alors. Il souligna le besoin d'un pourcentage relativement accru de capitaux d'exploitation et de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt; il signala aussi le besoin spécial de crédit agricole à

court terme. Il rappela les besoins spéciaux des agriculteurs exploitant présentement des unités agricoles non rentables, et souligna en particulier les besoins des jeunes agriculteurs qui commençaient à exploiter des fermes.

On a également mentionné les services de surveillance. L'opinant a alors fait remarquer, à titre d'exemple, qu'il fallait $35,000 pour acheter une ferme rentable, puis il a fourni le détail des dépenses, soit $13,500 pour la terre elle-même, $8,000 pour les bâtiments, et ainsi de suite, jusqu'à entière ventilation des $35,000. Puis il s'est demandé comment le nouveau chiffre maximum de $15,000 fixé en 1956 pouvait permettre l'achat d'une ferme rentable de $35,000. Je me pose aujourd'hui la même question: comment ce montant actuellement limité à $15,000 peut-il faire face à ce besoin? Et, je vous le demande, pourquoi la présente mesure, exagérément brève, ne renferme-t-elle pas de modification destinée à amender les règlements relatifs au champ d'action de la Commission, en augmentant, par exemple, le montant maximum des prêts.

Je tiens à signaler que, ainsi qu'en fait foi la page 3775 du hansard de la Chambre des communes de 1956, un porte-parole de l'opposition, l'honorable M. Macdonnell, a proposé l'amendement que voici:

Que le sous-alinéa *ii*) de l'article 6 soit modifié par la suppression du mot "quinze" et son remplacement par le mot "vingt".

Cet amendement a été proposé après que le projet de loi eut été étudié au comité et qu'on en était à l'étape de la troisième lecture. Je suis donc déçu que le projet de loi à l'étude ne renferme pas un article autorisant de porter le maximum de $15,000 à $20,000, ce que l'on considérait alors comme un amendement très important à apporter au projet de loi.

Je regrette que le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) ne soit pas présent, car il a préconisé à l'autre endroit que le pourcentage du prêt, par rapport à la valeur estimative des terres soit porté à 75 p. 100. Pourquoi la mesure à l'étude ne renferme-t-elle pas un article portant ce pourcentage maximum de 65 p. 100, qui était alors considéré comme insuffisant, à 75 p. 100, qu'on jugeait alors suffisant? J'espérais que le projet de loi renfermerait un article modifiant le paragraphe (1) de l'article 6 de la loi de façon à porter ce pourcentage de 65 à 75 pour cent.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais signaler qu'il n'y a pas très longtemps certains porte-parole du gouvernement actuel ont fait des promesses intéressantes au sujet du crédit agricole à long terme. Le 11 mars de cette année, le premier ministre aurait dit, d'après un compte rendu publié dans le *Spectator* de Hamilton:

Le crédit à long terme sera prolongé afin d'aider les agriculteurs à établir des plans pour l'avenir.

A la fameuse conférence du Mont Tremblant, le ministre de l'Agriculture aurait dit le 18 septembre 1957:

Un programme de crédit agricole plus généreux et la diversification de la production peuvent améliorer l'économie agricole du Canada qui est actuellement en régression, a dit hier le ministre de l'Agriculture, M. Harkness. Il a proposé que pour aider les agriculteurs, on pourrait accorder des prêts semblables à ceux qui sont consentis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Si les sénateurs sont au courant des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ils reconnaîtront qu'on pourrait améliorer sensiblement la mesure à l'étude en y insérant certains avantages qui figurent dans cette loi. Je ne puis m'empêcher de me demander comment il se fait qu'à la lumière de tous ces faits, le projet de loi dont nous sommes saisis soit si dépourvu de toute nouvelle façon d'aborder le problème du crédit agricole. Est-il trop tard pour espérer qu'à cette heure tardive on puisse encore, par quelque moyen magique, obtenir du gouvernement qu'il y apporte certaines autres modifications?

Les sénateurs ont lu souvent dans les journaux des observations du genre de celle-ci: Pourquoi n'ont-ils pas agi ainsi eux-mêmes, quand...? J'avoue que j'ai bien envie cet après-midi de me demander pourquoi le gouvernement n'intervient pas maintenant, alors que le même besoin se fait sentir, que de nouvelles perspectives s'ouvrent devant nous, et que de nouvelles conceptions de gouvernement le permettent? Le gouvernement me semble convaincu, du point de vue politique, de la nécessité d'un changement, sûr que les sénateurs ne s'opposeront pas aux modifications raisonnables qu'on voudrait apporter à la législation concernant le crédit agricole et, surtout bien persuadé qu'il n'a rien à craindre, vu l'écrasante majorité dont il dispose à l'autre endroit.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 août, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 5 août 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau les documents suivants:

L'accord entre le gouvernement du Canada et la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse, daté du 26 mars 1957. (Texte anglais seulement.)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1958, du mercredi 23 juillet 1958, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. (Texte anglais et version française.)

L'accord entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan, intervenu le 25 juillet 1958 concernant le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. (Texte anglais seulement.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le bill S-16 concernant la *Westcoast Transmission Company Limited.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi très simple. La société sollicite le droit de modifier la composition de son conseil d'administration et aussi de constituer un comité exécutif qui comprendra une partie des administrateurs de la société. A l'étape de la deuxième lecture, j'expliquerai la mesure plus à fond.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brunt: Jeudi prochain.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 281 à 293.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les rapports du comité?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, depuis nombre d'années nous avons l'habitude, quand approche la fin de la session, de hâter l'adoption des rapports du comité des divorces afin que les bills qui en font l'objet puissent être transmis aux Communes pour son examen au plus tôt et qu'il y en ait le moins possible qui restent inscrits au *Feuilleton* à la fin de la session. Nous en sommes maintenant, sauf erreur, à cette étape de la session. Je demande donc, au nom du comité des divorces, que le Sénat examine lesdits rapports dès maintenant.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Je pense que mon honorable ami fait montre d'optimisme en croyant que la session tire à sa fin.

L'honorable M. Roebuck: C'est bien possible.

Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que les rapports soient adoptés.

(La motion est adoptée.)

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je désire déposer l'avis d'interpellation suivant:

(1) Au sujet de l'appendice B au hansard du Sénat du 24 juin dernier, quels étaient les représentants désignés par les ministres de la Défense nationale, les ministres du Travail, les ministres des Travaux publics, les ministres du Commerce, les secrétaires d'État aux Affaires extérieures, les ministres des Finances et l'Association historique du Canada ?

(2) Quelle rémunération a-t-on versée à chacun?

(3) Est-ce que les ministères et services suivants ont compté des représentants sur le Comité des archives publiques depuis 1945: le Bureau du premier ministre, les ministères des Affaires des anciens combattants et des Transports, le Solliciteur général du Canada, les ministères de la Justice, du Revenu national, de l'Agriculture, de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Pêcheries, des Postes, des Mines et des Relevés techniques, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Nord canadien et des Ressources nationales, et de la Production de défense?

(4) Dans le cas de l'affirmative, qui étaient-ils? Sinon, qui étaient les représentants suppléants de ces services?

(5) Depuis le 20 septembre 1945, quelle quantité de documents officiels chacun des services ou ministères a-t-il brûlée ou vendue au regrattier?

Je pourrais poser une sixième question, comme il suit:

Combien de feuilles de papier y a-t-il dans un pied cube de papeterie?

La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que dans la réponse qu'on a fournie à mon interpellation le 24 juin, concernant la destruction de documents, on a cité le nombre de pieds cubes de papier qui ont été détruits.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Pouliot: J'ai un second avis d'interpellation à déposer. Le voici:

(1) Après que le projet de loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale eut franchi tous les stades lors de la session de 1939, est-ce que les administrateurs de la Banque hypothécaire centrale furent nommés? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date le furent-ils?

(2) Est-ce que ladite loi est entrée en vigueur? Sinon, pourquoi?

D'après les renseignements imprécis que je possède, les administrateurs ont été nommés, mais ils n'ont pu assumer leurs fonctions parce que la loi n'est pas entrée en vigueur.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance l'autre jour, dans un journal, d'une dépêche d'après laquelle le ministre de la Justice se proposait de convoquer des représentants des provinces en vue d'étudier le rapport de la Commission Fauteux. J'ai aussi remarqué que le *Feuilleton* de l'autre endroit comporte un projet de résolution du ministre de la Justice qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'établir une commission appelée Commission nationale des libérations conditionnelles...

Honorables sénateurs, le motif qui me pousse à poser cette question, c'est que bon nombre de sénateurs s'intéressent fort à ce projet de résolution et ont étudié avec soin le rapport du comité Fauteux pour se préparer à traiter du bill concernant l'établissement d'une Commission natinale de libération conditionnelle lorsqu'il sera présenté au Sénat. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous dire si le ministre de la Justice a l'intention de poursuivre l'étude du projet de résolution dont je viens de parler?

En outre, vu la déclaration optimiste du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) quant à la fin prochaine de la session, le leader pourrait-il aussi nous donner un aperçu des autres mesures législatives dont nous serons probablement saisis avant la prorogation?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, la question que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) vient de porter à l'attention de la Chambre porte le numéro 17 dans le Feuilleton et l'Ordre du jour de la Chambre des communes. Mon honorable collègue m'a prévenu qu'il poserait cette question, je ne m'en étonne donc pas, mais il se faisait plutôt tard lorsqu'il m'en a parlé et je n'ai pas encore pu obtenir la réponse.

L'honorable M. Macdonald: Mieux vaut prévenir trop tard que pas du tout.

L'honorable M. Aseltine: Peut-être serai-je en mesure de fournir la réponse demain.

On a demandé quelles mesures nous pouvons nous attendre à recevoir au Sénat d'ici la prorogation des Chambres. Outre l'article nº 17 du *Feuilleton*, qu'on vient de mentionner, on se propose, à ce qu'on a dit hier sauf erreur, de donner suite à quatorze autres mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. Le premier ministre a déclaré hier qu'en plus de ces quinze projets de loi, sept autres mesures législatives seraient présentées, savoir: une loi sur la déclaration des droits, un bill modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion; une mesure concernant le barrage sur la Saskatchewan-Sud, un bill tendant à autoriser l'aménagement d'un pont au Nouveau-Brunswick,—afin de relier Campobello au Maine, je crois,—un bill modifiant la loi sur les douanes, un bill modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne et un bill concernant les subsides pour l'année 1957-1958. Donc, d'ici la prorogation des Chambres, vingt-deux projets de loi seront soumis au Sénat probablement. Je m'attendais que certaines mesures, émanant de l'autre endroit, nous parviennent d'ici ce soir, nommément, un bill tendant à modifier la loi sur l'accise, un bill concernant les droits successoraux, un bill modifiant la loi sur les douanes, un bill modifiance la loi de l'impôt sur le revenu, mais ces mesures n'ont guère progressé à l'autre endroit et il se peut qu'elles ne nous parviennent pas avant une couple de jours. Toutefois, nous devrions être saisis mercredi ou jeudi d'une loi de finances provisoire. Voilà, honorables sénateurs, tous les renseignements dont je dispose pour le moment.

L'honorable M. Pouliot: Joyeux Noël!

L'honorable M. Crerar: Étant donné la multitude de mesures que l'honorable leader vient d'énumérer, saurait-il nous dire à peu près quand pourrait avoir lieu la prorogation?

L'honorable M. Aseltine: Je parie pour le 23 août.

L'honorable M. Bouffard: Pour gagner ce pari, il faudrait le consentement unanime du Sénat.

L'honorable M. Euler: Quelles sont les chances, monsieur le leader?

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, les observations du leader du gouvernement au sujet des mesures dont le Sénat serait saisi corroborent les nouvelles qui ont paru dans les journaux et d'après lesquelles

le gouvernement entend présenter une déclaration des droits. J'ai lu une partie du débat sur la Déclaration des droits et j'ai constaté à la page 954 du hansard de la Chambre des communes de 1955 que le premier ministre actuel avait alors demandé quelle objection sérieuse on pouvait avoir à ce qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat soit formé chaque année pour veiller à la sauvegarde de nos droits civils et humains. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de constituer dès maintenant un comité mixte avant de présenter une déclaration des droits laquelle, dit-on, a été rédigée et est prête à être soumise?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai fournis au Sénat.

LES FINANCES DE TERRE-NEUVE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si le rapport de la Commission royale d'enquête sur les finances de Terre-Neuve, dont il a été question dans un avis d'interpellation présenté par le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), a été déposé au Sénat; sinon, quand il le sera à son avis?

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, il a déjà été déposé.

DISCOURS DE M. W. KAYE LAMB

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, puis-je déposer l'avis d'interpellation suivant:

Le texte du discours prononcé par M. W. Kaye Lamb, conservateur des archives fédérales et bibliothécaire national, et vice-président d'office du comité des dossiers publics chargé de la destruction des documents officiels, dans lequel il aurait dit, lors d'une assemblée de la Société d'histoire du Canada tenue à Edmonton le ou vers le 7 juin dernier, que les biographies existantes de Canadiens pouvaient se compter sur les doigts d'une seule main.

Honorables sénateurs, j'aimerais avoir le texte complet de son discours car, outre ses autres fonctions, il est aussi un des exécuteurs testamentaires de feu William Lyon Mackenzie King.

COMPAGNIES DE PRÊT ET COMPAGNIES FIDUCIAIRES

AVIS D'INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

Relativement aux compagnies fiduciaires et aux compagnies de prêt dont il est question dans le dernier rapport du surintendant des assurances,

1. Quel fut le total des sommes empruntées par ces compagnies et les deniers confiés à chacune d'elles, aux fins de placement, dont le remboursement est garanti par elles, durant la dernière année financière?

2. Quel fut le montant correspondant du capital social versé et de la réserve intacts desdites compagnies, respectivement, au cours de la même période?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

1 et 2.—Les renseignements demandés figurent au tableau suivant, établi au 31 décembre 1957, dernière date à laquelle des données complètes sont disponibles en ce qui concerne toutes les compagnies.

Compagnies de prêts	Au 31 décembre 1957 *Total global des emprunts	Capital versé et réserves
	$	$
(a) Canada Permanent Mortgage Corporation	139,312,347	17,623,282
(a) Eastern Canada Savings and Loan Company	28,661,049	3,376,834
(a) Gillespie Mortgage Corporation	51,895	104,289
(a) Huron and Erie Mortgage Corporation	94,065,748	13,116,197
(a) International Loan Company	500,000	1,702,252
(b) Nova Scotia Savings, Loans and Building Society	12,669,938	2,606,617
(b) Yarmouth Building and Loan Society	559,175	287,265
	275,820,152	38,816,736
Compagnies fiduciaires		
(b) Acadia Trust Company	882,943	1,231,622
(a) Canada Permanent Trust Company	127,837	3,704,167
(a) Canada Trust Company	45,120,283	7,112,063
(b) Central Trust Company of Canada	5,945,542	726,485
(a) Chartered Trust Company	25,180,686	3,968,627
(a) Commercial Trust Company	—	719,071
(a) Eastern Trust Company	19,881,748	1,793,208
(b) Equitable Trust Company	1,182,847	1,488,946
(a) Guaranty Trust Company of Canada	48,864,661	4,704,249
(a) Investors Trust Company	—	1,000,000
(b) Maritime Trust Company	—	353,003
(b) North Canadian Trust Company	9,600	194,269
(b) Nova Scotia Trust Company	5,141,466	1,068,678
(a) Premier Trust Company	12,808,761	1,671,213
(a) Prudential Trust Company	—	391,997
(b) Regent Trust Company	—	375,192
(a) Sterling Trusts Corporation	11,732,489	1,677,963
(a) Western Trust Company	95,048	1,697,472
	176,973,911	33,878,225

*Y compris, dans le cas des compagnies de prêts, les dépôts et les débentures et, dans le cas des compagnies fiduciaires, les dépôts et les certificats de placements garantis.
(a) Compagnies constituées en vertu de l'autorité du Parlement.
(b) Compagnies constituées en vertu de l'autorité des provinces.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"STANMOUNT PIPE LINE COMPANY"— TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 3e lecture du bill S-14 concernant la *Stanmount Pipe Line Company*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-250, loi pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault.

Bill SD-251, loi pour faire droit à Maria Giusseppa Di Nunno.

Bill SD-252, loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Fernande Bélisle Wechselberger.

Bill SD-253, loi pour faire droit à Simonne Fournier Bergeron.

Bill SD-254, loi pour faire droit à Cecily Anne Maud Carter Bernard.

Bill SD-255, loi pour faire droit à Marie-Henriette-Andrée Massue Prevost.

Bill SD-256, loi pour faire droit à Lovell Orville Woodard.

Bill SD-257, loi pour faire droit à Joseph Wing.

Bill SD-258, loi pour faire droit à Adrienne Ménard Huot.

Bill SD-259, loi pour faire droit à Hilda Jamesie Hatfield Carter.

Bill SD-260, loi pour faire droit à Mae Wood Snell.

Bill SD-261, loi pour faire droit à Robert Smith.

Bill SD-262, loi pour faire droit à Ethel Fisk Gwynne-Davies.

Bill SD-263, loi pour faire droit à Marie-Reine Drouin Milliard.

Bill SD-264, loi pour faire droit à Joseph-Léonidas-Albert Paradis.

Bill SD-265, loi pour faire droit à Hyman Wexler.

Bill SD-266, loi pour faire droit à Natasha Harpf Crayter.

Bill SD-267, loi pour faire droit à Martha Ratelle Holtken.

Bill SD-268, loi pour faire droit à Shirley Bertha Marietta Birrell Wilson.

Bill SD-269, loi pour faire droit à Norma Elizabeth Gammie Costigan.

Bill SD-270, loi pour faire droit à Merita Helen Gertrude Alarie Russell.

Bill SD-271, loi pour faire droit à Sydney Clarence Walker.

Bill SD-272, loi pour faire droit à Barbara Anne Young McFadden Pallett.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix de la motion, je tiens à appeler l'attention sur une question très importante. Les témoignages relatifs aux diverses causes dont est saisi le comité des divorces, tous nos collègues s'en rendent compte, sont plus volumineux que nos documents sessionnels: le compte rendu du Sénat, les procès-verbaux du Sénat et les rapports des autres comités du Sénat. Il serait intéressant de savoir combien de temps le personnel du hansard consacre à sténographier et à transcrire ces témoignages. Il doit y mettre cinq fois autant de temps qu'il n'en prend pour assurer le compte rendu des délibérations du Sénat et de tous les autres comités. La conséquence saute aux yeux, c'est qu'à certains moments, des comités très importants ne peuvent obtenir de rapport sténographié de leurs délibérations parce que les sténographes sont tous occupés par le comité des divorces à prendre des notes concernant diverses causes. Il est bien malheureux que les travaux du Sénat aient à souffrir du nombre de causes de divorce dont est saisi le comité du Sénat.

Nous avons un personnel de sténographes parlementaires expérimenté dont les membres travaillent presque jour et nuit au service du comité des divorces. Ils assurent le compte rendu de nos débats, mais nous ne pouvons les avoir dans les autres comités. Tout le monde est au courant de cela. Je me demande s'il ne serait pas plus pratique que les membres du comité des divorces prennent eux-mêmes des notes sur les dépositions qu'ils entendent. Ainsi, mettons que la déposition porte que les draps étaient tirés jusqu'au cou ou aux épaules; il suffirait de mettre "idem"; si les vêtements sont sur la chaise, une autre "idem". On pourrait épargner beaucoup de temps de cette façon, et nous pourrions nous assurer l'aide précieuse des sténographes du Sénat dans nos autres comités, ce qui serait un avantage pour tout le pays.

L'autre jour, j'ai dit que je m'efforcerais, après mûre réflexion, de faire une nouvelle suggestion à ce sujet. Honorables sénateurs, en voilà une. Il n'y aurait aucun inconvénient pour qui que ce soit, si les honorables sénateurs qui siègent au comité des divorces indiquaient au moyen d'une note qu'ils admettent les témoignages; il n'auraient qu'à inscrire un autre "idem" pour indiquer leur conclusion. Cette solution épargnerait du temps et de l'argent et vaudrait la peine d'être mise à l'essai. Je propose donc ce moyen en toute bonne foi et avec l'espoir qu'on l'étudiera si l'on ne peut trouver rien de mieux.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire que la déclaration du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) est entièrement fausse. S'il veut donner à entendre qu'en certaines occasions nous n'avons pu obtenir les services de nos sténographes pour consigner par écrit les délibérations de l'un quelconque de nos comités, je répondrai que jamais, durant les années que j'ai passées au Sénat, n'ai-je eu connaissance d'une seule fois où nous n'ayons pu faire consigner les délibérations de nos comités lorsque nous le désirions. Le Sénat a son personnel de sténographes qui se tient à sa disposition et dont il peut avoir les services chaque fois qu'il le désire.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je propose que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) appuie une résolution visant à libérer entièrement le Sénat des causes de divorce par l'établissement de tribunaux de divorce dans celles des provinces qui ne possèdent pas actuellement de tels tribunaux et dont les citoyens doivent s'adresser au Sénat du Canada pour obtenir un divorce.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire quelques mots sur cette question?

On a dit qu'il en coûte cher de sténographier les délibérations du comité des divorces. C'est peut-être vrai, mais n'oublions pas que le pétitionnaire verse toujours une taxe minimum de $210. Parfois, lorsque le pétitionnaire n'a pas beaucoup d'argent,—comme il arrive dans le cas d'une jeune domestique,—le montant est réduit à $50 peut-être. J'ai eu connaissance qu'une ou deux fois on a remis en entier le montant de la taxe. On a estimé à $125 les frais d'impression, de traduction et les services des sténographes que comporte une cause en divorce. Et l'on me dit que si

le pétitionnaire retire sa pétition, il verse quand même $25 pour les frais d'impression et de traduction. Il est donc évident que le Trésor est loin de perdre de l'argent à cause des travaux du comité; au contraire, le Fonds du revenu consolidé en tire plutôt des revenus.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, il n'en reste pas moins que ces causes doivent malheureusement être déférées au Sénat. Chaque cause est, somme toute, une tragédie familiale, et le comité fait tout en son pouvoir pour se renseigner et savoir s'il ne reste pas quelque espoir de réconciliation entre les parties en litige ou s'il est encore possible de préserver l'union matrimoniale. Le comité voit aussi à ce qu'on prenne des mesures pour l'entretien et l'éducation des enfants.

Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a proposé une façon de procéder selon laquelle, si les membres du comité des divorces sont convaincus du bien-fondé d'une cause, ils devraient l'approuver et la question finirait là. Ce n'est pas tout à fait aussi simple que cela. Les rapports du comité sont présentés au Sénat à l'égard de chaque cause puis sont envoyés à l'autre endroit où l'on formule parfois de nombreux commentaires et de nombreuses critiques. C'est pourquoi le président du comité (l'honorable M. Roebuck) a insisté auprès de tous les membres sur la nécessité, avant de recommander l'approbation d'une cause, d'avoir une preuve forte et convaincante, preuve qui convaincra les membres du comité de l'autre endroit et les députés en général.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je ajouter un mot? Je me réjouis que d'autres que moi aient commenté la question. On a dit que les séances du comité des divorces coïncident avec celles des autres comités; puis-je signaler que, règle générale, les autres comités se réunissent les mardis, mercredis et jeudis, tandis que le comité des divorces tient ses séances régulières les lundis et vendredis. Cet arrangement est plutôt important à deux points de vue. D'abord, les membres du comité des divorces entendent les causes les jours,—lundis et vendredis,—où souvent,—pas toujours mais quelquefois,—d'autres honorables sénateurs sont ailleurs, peut-être dans leur foyer.

L'honorable M. Haig: Seulement ceux d'Ontario et de Québec.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact et c'est pourquoi, à mon avis, la plupart des membres du comité des divorces viennent de provinces autres que le Québec et l'Ontario. Par hasard, je suis de l'Ontario et, bien souvent, je pourrais rester auprès des miens si je ne faisais pas partie du comité des divorces qui siège les lundis et vendredis.

L'honorable M. Macdonald: Je suppose que d'autres sénateurs de l'Ontario se trouvent dans la même situation.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'autre point que je tiens à soulever et dont on a déjà parlé a trait au financement des travaux du comité. Au cours de la présente session, le comité a entendu plus de 300 causes, à l'égard desquelles a été perçue, à raison de $200 par cause mettons, une somme de l'ordre de $60,000. On estime le coût de ces travaux, on nous l'a déjà signalé, à $125 par cause, de sorte qu'il y a eu un bénéfice net d'environ $25,000 à $30,000. Il est vrai que le comité utilise les services des sténographes dans une certaine mesure et que les travaux du comité des divorces retiennent souvent les membres du comité, dont plusieurs aimeraient assister aux séances d'autres comités. Mais n'exagérons pas les choses et n'allons pas répandre l'impression que le comité des divorces empêche le Sénat de remplir sa fonction avec toute la compétence voulue, car il n'en est pas ainsi.

Un mot au sujet de la proposition de mon collègue de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) concernant l'emploi du mot "idem". Le sénateur me semble mal ou insuffisamment informé sur la nature des causes que nous entendons. Plusieurs d'entre elles s'apparentent, en effet, au genre de cause dite "chambre d'hôtel", mais il n'en va pas de même de toutes les causes, il s'en faut de beaucoup. J'ai demandé dernièrement qu'on obtienne des chiffres sur le nombre de telles causes; mes collègues seront sans doute étonnés de la proportion minime de celles qui se fondent sur des témoignages de ce genre. Voici cinq ans que je dirige le comité et la confiance que j'ai dans la valeur des témoignages professionnels qui y sont présentés, au lieu de diminuer, a augmenté. Nous avons constaté que les témoins payés qui comparaissent devant nous sans cesse, sont des témoins assez fiables; je m'oppose donc à ce qu'on les accuse de parjure ou de fraude, etc., car après une expérience assez longue, j'estime que ces cas ne se produisent pas souvent. Ils sont de fait si rares que je ne suis porté à accuser aucun des témoins professionnels qui comparaissent devant nous d'avoir commis une telle infraction. Toute accusation de ce genre devrait se fonder sur une connaissance parfaite des faits, non pas seulement sur des déclarations d'ordre général. Il ne serait pas du tout satisfaisant de charger les membres du comité de prendre des notes. Le rapport des délibérations du comité sur chaque cause est transmis à l'autre endroit, qui doit disposer d'un compte rendu complet des témoignages.

Je tiens à féliciter nos sténographes. De par ma fonction, je puis me rendre compte des rapports qu'ils rédigent dans ces causes. Tous mes collègues du comité conviendront avec moi qu'ils font preuve à cet égard d'une très haute compétence.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Ils accomplissent leur travail avec compétence et dévouement.

Je suis reconnaissant à mon honorable ami de De la Durantaye de sa bienveillance à l'égard des membres du comité. Je le remercie d'avoir beaucoup réfléchi, comme il le dit, pour trouver une solution aux difficultés que nous éprouvons à accomplir cette tâche. J'espère qu'il continuera à réfléchir bien fort.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, il m'a fait bien plaisir d'entendre une discussion comme celle-là et je tiens à y contribuer par quelques observations. Ce qui m'y pousse, c'est que le débat a été amorcé par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), même si l'on ne s'en est pas tenu à la question qu'il avait l'intention de traiter. J'ai peut-être mal compris l'honorable sénateur et je lui demande de rectifier si je fais erreur, mais j'ai compris qu'à son avis le Sénat ne devrait pas connaître des causes de divorce. Pour ma part, j'en suis. Le débat a fourni du moins au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) l'occasion de présenter son opinion et il me fournit celle de dire que je suis entièrement d'accord avec le sénateur. Dussions-nous avoir une discussion comme celle-là à chaque session durant quelques années, nous pourrions peut-être espérer qu'avec le temps le sénateur de De la Durantaye et ceux qui partagent ses vues que nous respectons évidemment, nous aideront à organiser des tribunaux appropriés pour les deux provinces qui adressent actuellement au Parlement des pétitions de divorce. Nous serions alors débarrassés de ce que je qualifie un grand ennui pour le Parlement du pays, c'est-à-dire l'obligation d'entendre jour après jour des causes de divorce.

Même en formulant de telles observations, je tiens à présenter mes respects au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et à lui rendre hommage pour la grande compétence et l'habileté dont il continue à faire preuve en occupant la présidence de ce comité. Dans tout ce que j'ai dit, rien ne doit être interprété de façon à diminuer la valeur de la besogne qu'il accomplit. Cependant, je suis très heureux d'avoir cette occasion d'exprimer mon appui aux quelques observations formulées par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

L'honorable M. Pouliot: Quand le projet de résolution nous sera-t-il soumis? Tôt ou tard?

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole ce soir, car je n'ai pas eu le temps d'étudier plus à fond la question qui fait l'objet du présent débat. Je dirais tout d'abord que tous tant que nous sommes, des deux côtés du Sénat, nous ne différons guère d'opinion sur cette question. Il y a peut-être quelques points particuliers sur lesquels les sénateurs du Québec partagent une opinion différente de celles des sénateurs des autres provinces, mais nous savons fort bien que les propositions de nos collègues sont sincères. Le problème que nous étudions est très grave et je ne crois pas que même le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) ait l'intention de critiquer le travail des honorables membres du Sénat qui font partie du comité des divorces.

L'honorable M. Pouliot: Non. J'ai dit cela la semaine dernière.

L'honorable M. Monette: Au contraire, il a complimenté les membres du comité des divorces. En me fondant sur ce que j'ai observé depuis que je suis au Sénat,—bien que je n'y sois pas depuis très longtemps et que je ne possède pas l'expérience d'autres sénateurs dans ce domaine,—je puis dire que je suis enchanté et édifié de voir avec quelle conscience, quelle sincérité et quel zèle infatigable les membres du comité des divorces exercent la justice lors de ses audiences. Et cela n'est mis en doute par aucun sénateur.

J'irai même plus loin et je dirai que, pour ma part, je connais personnellement plusieurs des sénateurs qui siègent à ce comité et que j'ai sur eux la même opinion que sur leur président, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Ce n'est plus un jeune homme; ce n'est pas un homme impulsif. Et, en l'occurrence, ses rapports sont non seulement équitables et fondés sur la preuve, mais ils s'appuient en outre sur la loi qui confère l'autorité à ce comité pour se prononcer à l'égard des pétitions de divorce et qui oblige le Sénat à étudier ces rapports.

Je désire aborder une autre question importante. On estime dans certains milieux que la province de Québec devrait avoir ses propres tribunaux de divorce. Cependant, aux termes de la constitution, c'est aux provinces qu'il revient de prendre toute décision à cet égard, et nous, de la province de Québec, ne croyons pas être en mesure d'accepter une telle proposition. De plus, nous ne croyons pas que cette proposition serait acceptée dans

la province de Québec. Certains croient sincèrement que notre attitude est répréhensible; d'autres peuvent croire en tout sincérité qu'elle est motivée. Toutefois, notre religion n'admet pas le divorce. Nous ne croyons pas que les mariages doivent être dissous par les tribunaux; nous ne croyons pas non plus qu'ils doivent être annulés par l'autorité du Sénat. Cependant, c'est la règle prévue par la constitution du Canada, et nous devons nous y conformer. Nul d'entre nous ne conteste, je crois, l'autorité que cette Chambre détient d'étudier les pétitions de divorce et de faire droit aux pétionnaires après avoir entendu les témoignages.

Les auteurs de notre constitution ont prévu une façon de faire droit aux gens de la province de Québec qui désirent le divorce, en conférant au Sénat l'autorité d'entendre leurs pétitions, car on estimait alors que la province de Québec ne devait pas se voir contrainte de créer des tribunaux de divorce si elle n'en voulait pas. Nous en sommes rendus à un point aujourd'hui où des centaines de pétitions de divorce sont présentées au Sénat chaque année; leur nombre continue sans cesse d'augmenter. La tâche est devenue très onéreuse. Je ne crois pas faire erreur en disant qu'un jour viendra où nous ne pourrons plus faire face à la situation; il serait donc sage de songer dès maintenant à trouver une autre solution. La solution ne devrait pas être la création de tribunaux de divorce dans la province de Québec, car cela entraînerait sûrement des dissensions. Je ne crois pas qu'on devrait nous imposer une telle solution. Cependant, je suis de ceux qui ne croient pas que l'audition des causes de divorce, soit au Sénat, soit devant des tribunaux établis dans la province de Québec, serait la bonne solution. Étant relativement nouveau au Sénat, je ne me crois pas assez compétent pour faire des suggestions. Comme les gens de tradition juive, je préfère laisser ce soin à un comité de nos aînés qui, grâce à leur sagesse et à leur expérience, pourraient étudier le problème calmement et chercher à lui donner une solution plus heureuse que celle qui existe présentement.

La proposition du sénateur de De la Durantaye peut sembler contraire à la constitution et non motivée en vertu de notre régime judiciaire. Il a proposé que les pétitionnaires du Québec et de Terre-Neuve soient autorisés, aux fins d'obtenir le divorce, d'établir temporairement leur résidence ailleurs. Je ne suis pas en faveur d'un tel état de choses. Je crois que l'honorable sénateur voulait dire que le pétitionnaire pourrait s'établir dans une autre province pendant un certain temps, et qu'après un certain nombre de mois de résidence dans cette province, le pétitionnaire pourrait être autorisé par la loi à déclarer que son domicile, dans le moment présent, est établi dans cette province, que ce soit en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta ou ailleurs. Je suis sûr que l'honorable sénateur ne proposait pas que ces personnes établissent illégalement leur domicile, ou qu'elles s'établissent ailleurs en permanence, comme on l'a peut-être donné à entendre.

Nous, du Québec, ne voulons pas accepter l'idée d'un tribunal qui statuerait sur les causes de divorce. Les tribunaux des autres provinces seraient sans doute ennuyés si, outre la besogne qu'on leur impose déjà, on leur demandait d'étudier les demandes de divorce de gens qui apparemment auraient un domicile légal dans leurs provinces mais qui, à toutes fins pratiques, conserveraient leur domicile dans les provinces de Québec ou de Terre-Neuve.

Quel remède faudrait-il alors apporter? Je ne saurais le dire à l'heure actuelle. Mais je crois sincèrement qu'on pourrait former un comité composé de membres des deux côtés du Sénat pour étudier la question en vue de trouver un remède car, dans dix ans, nous recevrons 500 bills de divorce à chaque session, et peut-être davantage.

L'honorable M. Thorvaldson: Nous en avons déjà près de 500.

L'honorable M. Monette: Je remercie l'honorable sénateur de sa mise au point.

Je regrette de dire que certaines gens croient honnêtement qu'on devrait contraindre la province de Québec à avoir ses tribunaux de divorce. Ce ne serait pas un remède approprié, car il provoquerait de nombreuses discussions dans le Québec et peut-être des désordres par tout le pays. Je ne crains pas qu'on adopte une telle mesure. Qu'on nous laisse libres, dans le Québec, de penser à notre guise, à savoir que le mariage doit être permanent et ne doit pas être dissous. Pour ma part, je suis convaincu que certaines gens vivent dans des circonstances terribles; ils sont liés pour la vie par les liens du mariage et leur situation est très grave. Cependant, je ne proposerai pas de remède; je ne proposerai rien que les gens de ma province pourraient interpréter comme une approbation de la dissolution du mariage par les tribunaux. Loin de moi une telle conclusion; mais je suis assez sincère et sérieux pour admettre que dans un avenir prochain nous devrons modifier notre régime actuel et que, d'une façon ou d'une autre, nous devrons faire face à la situation. Pourquoi ne pas y faire face sur-le-champ?

Je demande aux honorables sénateurs d'accepter mon idée relativement à la nomination

d'un comité d'enquête. Je formule ma proposition tout en respectant profondément l'opinion des autres, et surtout de tous les membres du comité des divorces qui accomplissent une besogne si importante. En même temps, j'ajouterai ceci. Il est vrai, ainsi que l'honorable sénateur de De la Durantaye l'a signalé, que les membres du comité des divorces consacrent beaucoup de temps à cette besogne et qu'ils comptent parmi les sénateurs les plus compétents. Cependant, pendant qu'ils vaquent aux travaux du comité, nous sommes privés de leurs lumières dans l'étude des mesures d'intérêt public dont nous sommes saisis. Nous ne voyons pas assez souvent ces sénateurs aux réunions des autres comités. Je dis cela sans leur en faire de reproches, mais avec la ferme conviction que parmi tous les sénateurs, aucun ne m'impressionne plus que ceux qui jugent qu'il est de leur devoir de faire partie du comité des divorces et d'accomplir une besogne qui, tout en étant importante, est cependant très monotone. Mais, à mon avis, ce n'est pas la bonne façon de régler le problème. Je laisse aux honorables sénateurs le soin d'y trouver une solution.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, j'hésite à traiter de la question du divorce, parce que je n'ai pas participé à la tâche onéreuse qui incombe à certains de nos collègues à cet égard. Je fais miennes toutes les marques d'appréciation qu'on devrait témoigner, et qu'en fait, on témoigne à ceux qui se donnent sans compter aux travaux du comité des divorces. Toutefois, j'estime que nous devrions étudier très sérieusement le présent régime concernant la disposition des causes de divorce et chercher à en établir un qui serait, de façon générale, plus acceptable. Je prétends qu'il est contraire aux traditions et aux fonctions du Parlement du Canada que les membres du Sénat consacrent une si grande partie de leur temps à entendre des témoignages et à se prononcer à l'égard des problèmes matrimoniaux des particuliers.

Il y a quelques années, j'ai parlé brièvement de cette question au Sénat, et je vais répéter en substance ce que j'ai dit alors. Je le fais parce que certains honorables collègues ont dit que le temps est venu de soumettre des idées relativement à la façon de régler ce problème. Nous pourrions débattre la question chaque année sans y trouver de solution; pendant ce temps, le travail continuerait de s'accumuler jusqu'au moment où le seul fardeau du nombre des causes à entendre constituerait un motif suffisant pour enlever cette juridiction au Sénat. Voici la proposition que j'ai déjà formulée: reconnaissant que le divorce est une question qui relève du Parlement, nous devrions créer un organisme de fonctionnaires rémunérés n'étant pas membres du Sénat. Cet organisme serait chargé d'enquêter dans chaque cause, d'entendre les témoignages et de présenter ses conclusions à un comité du Sénat. Le Parlement adopterait ensuite les recommandations présentées au comité, et les honorables sénateurs ne seraient plus tenus d'entendre les témoignages de chaque cause. Les membres d'un tel organisme seraient probablement choisis parmi les avocats, et les taxes présentement exigées suffiraient probablement à acquitter tous les frais. Un comité formé de sénateurs, au lieu de faire rapport de ses conclusions au Parlement pour étude, examinerait le rapport et les recommandations d'un organisme professionnel rémunéré. Les témoignages pourraient être imprimés afin qu'on puisse les examiner au besoin, et l'on pourrait suivre une bonne partie de la procédure actuelle, mais les sénateurs seraient libérés de la tâche d'entendre les témoignages et de formuler un jugement à l'égard de centaines de causes.

Voilà ma proposition, honorables sénateurs. Elle peut laiser à désirer sous certains aspects, mais j'espère qu'on la jugera digne d'être étudiée.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion, par le passé, de participer à la discussion sur l'établissement proposé de tribunaux de divorce dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve. J'ai été alors fort impressionné par la sincérité de tous ceux qui ont pris la parole sur cette question très délicate.

J'hésite toujours à parler du divorce, car je suis au courant de l'assiduité qu'apportent à leurs travaux les membres du comité des divorces. J'éprouve le plus grand respect pour tous les membres du comité qui lui ont offert leurs services et pour la besogne accomplie par l'ancien président, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), ainsi que par le président actuel, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui dirige le comité depuis cinq ans. Le dévouement de ces sénateurs ne mérite que des éloges.

Le fait que certains d'entre nous s'abstiennent de participer aux travaux du comité m'empêche d'en parler avec assurance. Comme s'en rendent compte le président du comité et le leader du gouvernement, la question a fait souvent l'objet de nos débats. Je me suis efforcé de trouver la solution du problème. J'ai d'abord essayé de trouver un moyen qui nous permette de participer aux travaux du comité, mais cela n'a pas réussi. Jusqu'à présent les sénateurs catholiques n'ont pas participé aux travaux du comité.

Je constate, comme tous les honorables sénateurs, que le travail du comité des divorces augmente constamment et que d'ici un certain nombre d'années il peut devenir impossible pour le comité de faire tout le travail qui lui sera destiné. Le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) a proposé l'institution d'un comité qui serait chargé d'étudier cette question. Il se peut qu'avant longtemps nous devions adopter ce moyen. Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a proposé d'enlever au comité le soin de se renseigner sur les détails des causes en nommant des investigateurs qui feraient rapport des constatations portant sur les faits. C'est une proposition qui a une certaine valeur et qui peut offrir une solution. Il est clair que les deux provinces en cause, Québec et Terre-Neuve, préféreraient qu'on recourre à ce moyen plutôt que de se voir imposer des tribunaux de divorce.

J'ai une proposition à soumettre à mes honorables collègues. Dans toutes les provinces du Canada,—sûrement dans le Québec et je suis convaincu que c'est également vrai de Terre-Neuve,—les gens mariés peuvent être séparés de corps et de biens à cause d'adultère. Je me rappelle que la première fois que la question du divorce a été débattue au Parlement, je n'étais pas en mesure d'offrir la suggestion que je soumets maintenant pour la bonne raison que dans le Québec, un mari pouvait demander la séparation de corps et de biens pour raison d'adultère, mais la femme ne le pouvait pas, à moins que l'adultère allégué n'ait été commis dans le domicile commun. L'Assemblée législative du Québec a maintenant modifié cette loi et les droits de l'épouse à cet égard sont exactement les mêmes que ceux de son époux: les deux conjoints peuvent demander la séparation de corps et de biens pour raison d'adultère. Cet obstacle est disparu.

La suggestion que j'offre maintenant est qu'on étudie la possibilité, du moins en ce qui concerne Québec, d'exiger du pétitionnaire qui demande le divorce au Parlement, de présenter le jugement rendu par une cour de la province de Québec, qui lui accorde la séparation de corps et de biens pour motif d'adultère. Ce jugement, étant une décision définitive d'un tibunal du Québec, ne pourrait pas être mis en doute, car la preuve établissant la commission de l'adultère serait complète et le divorce pourrait être accordé sans qu'il y ait lieu d'enquêter, vu qu'en l'occurrence le jugement rendu par la Cour supérieure du Québec serait équivalent à la preuve bien établie que l'adultère a été commis.

L'honorable M. Monette: Pour ce qui est de l'adultère.

L'honorable M. Bouffard: Pour ce qui est de l'adultère. C'est pourquoi une enquête du Sénat ne serait plus du tout nécessaire. Je suis sûr qu'en procédant de la sorte le comité, libéré par le fait même de l'audition des témoins et de tout ce que comporte une cause présentée devant un tribunal, pourrait disposer dans le même temps de quatre ou cinq fois plus de demandes qu'il ne le peut présentement.

Voilà une proposition. Peut-être ne vaut-elle pas grand chose, mais je crois qu'il y a lieu de l'étudier.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur me permet-il une question? Entend-t-il par là que du moment qu'un jugement final aura été rendu par un tribunal de la province de Québec, jugement établissant qu'il y a eu adultère et accordant la séparation, il n'y aurait plus qu'à présenter une pétition de divorce et que le comité sénatorial, n'étant plus contraint d'effectuer une nouvelle enquête, pourrait recommander le divorce?

L'honorable M. Bouffard: C'est bien cela que je veux dire. Le jugement rendu par le tribunal servirait de preuve d'adultère.

L'honorable M. Monette: C'est bien le sens que j'attachais à la proposition du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), mais je voulais qu'il nous fournisse des précisions.

L'honorable M. Bouffard: Je suis tout à fait d'avis que rien n'obligerait plus le comité sénatorial de faire enquête advenant que la Cour supérieure accorde la séparation de corps sur preuve d'adultère.

L'honorable M. Euler: Si je saisis bien, le sénateur de Grandville propose qu'un des tribunaux de la province de Québec fasse enquête et que, dans les cas où il accorderait une séparation pour cause d'adultère, la preuve soit produite devant le comité des divorces lequel, se fondant sur cette preuve, pourrait accorder le divorce. Dois-je conclure qu'il estime qu'un divorce ainsi obtenu donnerait aux époux le droit de se remarier?

L'honorable M. Bouffard: Lorsqu'un divorce est accordé, il s'ensuit *ipso facto* que les parties en cause peuvent contracter un mariage civil, quelle que soit la preuve produite devant le comité des divorces ou ailleurs. Seule la religion que professe l'un ou l'autre des époux peut mettre obstacle à son remariage. C'est là affaire personnelle. Le fait d'avoir obtenu un divorce n'oblige aucunement les conjoints à se remarier.

L'honorable M. Macdonald: Mais l'honorable sénateur propose-t-il que chaque pétitionnaire de la province de Québec obtienne un décret d'un tribunal provincial avant de s'adresser au Sénat?

L'honorable M. Bouffard: Oui. Ce serait un règlement du comité stipulant qu'aucun pétitionnaire de la province de Québec ne pourrait comparaître devant le comité sans produire au préalable un jugement définitif de séparation de corps et de biens pour cause d'adultère. Autrement, la pétition serait refusée. Cette condition ne s'appliquerait naturellement qu'aux gens du Québec et de Terre-Neuve, et le comité accepterait, nécessairement, le jugement de la Cour supérieure comme une présomption précise que l'adultère a été commis.

L'honorable M. Thorvaldson: Ce serait plus qu'une présomption; ce serait une preuve précise.

L'honorable M. Bouffard: Oui, ce serait plus qu'une présomption. Quand je parle de présomption, j'entends une présomption qu'on ne pourrait réfuter. Ce serait une preuve complète d'adultère, obtenue à la suite d'une enquête menée devant la Cour supérieure, et le jugement de ce tribunal, dûment signé par le juge, pourrait être produit devant le Sénat. Ce serait une preuve absolue d'adultère; le juge déclarerait dans son jugement que l'adultère a été commis.

L'honorable M. Brunt: Pourrait-on obtenir pareil jugement à Terre-Neuve?

L'honorable M. Bouffard: Je crois qu'on peut y obtenir un décret de séparation de corps et de biens pour cause d'adultère.

L'honorable M. Euler: Si un tribunal du Québec juge que l'adultère est un motif suffisant pour la séparation, le divorce n'en découlerait-il pas nécessairement? Le pétitionnaire s'adresserait immédiatement au Parlement du Canada pour obtenir le divorce, et son droit à ce divorce aurait été, de fait, établi par l'intervention du tribunal québécois. Vous proposez une façon détournée d'en arriver au même résultat.

L'honorable M. Bouffard: Je ne suis pas du tout de cet avis. Il y a au Québec, de nombreuses causes où l'adultère a été commis et qui se terminent par un jugement de séparation de corps et de biens, mais il y a beaucoup moins de demandes de divorce que de demandes de séparation. Toutefois, je ne veux pas discuter du mérite de toute l'affaire; nous ne faisons qu'étudier des propositions visant à déterminer si le comité peut être libéré d'une bonne partie de sa tâche qui consiste à entendre les témoins et à effectuer une enquête complète. Nous connaissons parfaitement l'ampleur de la tâche que le comité accomplit; nous avons beaucoup de sympathie pour les membres du comité et nous cherchons à alléger leur fardeau le plus possible. Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a formulé une suggestion qui, à mon avis, était bonne; j'en fais une à mon tour. Je ne prétends pas qu'elle soit parfaite. Il serait utile, il me semble de créer un comité qui serait chargé de recueillir toutes ces suggestions, et peut-être qu'au cours de l'étude...

L'honorable M. Aseltine: Aucune de ces suggestions n'est nouvelle. Elles ont toutes été mises de l'avant et étudiées il y a une couple d'années lorsque j'ai présenté une mesure tendant à modifier la loi sur la Cour de l'échiquier relativement à la juridiction en matière de divorce. Le projet de loi fut défait par une forte majorité et je ne crois pas qu'il soit utile de ressasser tout cela maintenant.

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que nous y gagnons quelque chose; c'est un débat très profitable.

L'honorable M. Bouffard: Je ne veux pas parler du divorce; ce n'est pas moi qui ai soulevé la question.

L'honorable M. Howard: Vous ne formulez qu'une proposition.

L'honorable M. Bouffard: Un sénateur a demandé si l'on pouvait faire des propositions et c'est ce que je fais. Je n'affirme pas que la décision prise au sujet du projet de loi de l'honorable sénateur soit bonne. Je sais que dans le temps nous avons eu un débat à fond et qu'il était extrêmement sincère, comme l'étaient tous ceux d'entre nous qui ont pris part au débat. Mais si nous voulons arriver à quelque chose au sujet du comité des divorces, faisons des propositions; peut-être seront-elles mieux vues qu'il y a deux ans. Il se peut que nous soyons mieux disposés à écouter les propositions visant à soulager le fardeau des honorables sénateurs qui font partie du comité. Si je prends la parole en ce moment, c'est uniquement à cette fin. Je formule ces observations surtout à l'intention des sénateurs qui n'ont pas eu l'avantage d'écouter le débat qui a eu lieu quand l'honorable sénateur a présenté son projet de loi ici. Je n'ai pas d'autres propositions à formuler ce soir, mais j'en présenterai peut-être quelques-unes au comité, si jamais il est constitué.

L'honorable M. Monette: Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) est-il d'avis que les tribunaux du Québec ont la juridiction voulue pour prononcer la séparation de corps entre un homme et une femme pour cause d'adultère?

L'honorable M. Bouffard: Il la possède sûrement.

L'honorable M. Monette: Mais les tribunaux du Québec n'ont pas compétence pour accorder le divorce en même temps. Mon honorable ami est-il d'avis que lorsque l'adultère a été prouvé et que la séparation de corps a été accordée, la partie innocente pourrait se présenter au Parlement avec une copie du jugement et demander le divorce en justice, le Parlement ayant la juridiction de se prononcer sur le divorce pour cause d'adultère. Mon honorable ami estime donc, sauf erreur, que la preuve d'adultère serait établie dans la province de Québec à l'occasion d'une poursuite en séparation de corps et que cette preuve serait automatiquement acceptée par le Parlement. En d'autres termes, le Sénat n'entendrait pas la preuve, mais se contenterait d'homologuer le jugement rendu par Québec, jugement fondé sur la preuve d'adultère, et accorderait automatiquement la demande de divorce. Est-ce le point de vue que soutient l'honorable sénateur?

L'honorable M. Bouffard: Exactement.

L'honorable M. Monette: Je partage votre point de vue.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité des divorces j'ai entendu au cours des ans un grand nombre de causes. Ce serait créer une fausse impression que de donner à entendre que dans nombre de cas le pétitionnaire cohabitait effectivement avec son conjoint jusqu'au moment où la demande de divorce a été adressée au Sénat. Dans certains cas, le mari et la femme vivent séparément depuis une vingtaine d'années. On a proposé que les pétitionnaires quittent la province de Québec pour élire domicile ailleurs, peut-être en Saskatchewan. Je ne suis pas autorisé à inviter ces gens dans ma province, mais cela aiderait peut-être les choses s'ils y allaient. Cependant, la province de la Saskatchewan dût-elle devenir le refuge de ceux qui veulent échapper à la loi actuelle, il pourrait en résulter pour la province de Québec une forte diminution de sa population. Nous savons que certains citoyens éminents s'y sont rendus et s'y sont fixés.

L'honorable M. Euler: La province de la Saskatchewan deviendrait une nouvelle Reno.

L'honorable M. Horner: Oui. Mais voici l'observation que je tenais à formuler quand j'ai pris la parole. Comme l'a soutenu un sénateur, lorsqu'un époux habitant la province de Québec présenterait une pétition au Sénat, après avoir obtenu la séparation de corps et de biens et fourni la preuve de l'adultère dans cette province, nous ne pourrions refuser sa demande. Ma foi, je ne vois pas quelle différence il peut y avoir entre cette façon de procéder et l'octroi du divorce par les tribunaux de Québec. Les gens diraient que le demandeur tente de prouver l'adultère aux fins d'une pétition de divorce. Les tribunaux hésiteraient à rendre une telle décision parce qu'en fait ils se trouveraient à accorder le divorce. Si la preuve soumise au Sénat était acceptée comme preuve d'adultère sans autre enquête, la province de Québec, à toutes fins pratiques possèderait ses propres cours de divorce.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que c'est uniquement par esprit de devoir que je siège au comité des divorces; je pense que plusieurs membres du comité partagent ma façon de voir. Les sénateurs de la province de Québec qui refusent de siéger au comité le font parce que leur église s'oppose au divorce. Cela les regarde; ils doivent agir selon leur conscience. L'église à laquelle j'adhère s'oppose elle aussi au divorce.

L'honorable M. Roebuck: Je suis dans le même cas.

L'honorable M. Burchill: Mais j'appartiens également à un organisme du Parlement canadien, dont une des fonctions est d'étudier les pétitions de divorce. J'estime qu'il est de mon devoir d'accomplir ces fonctions au sujet desquelles j'ai prêté serment en devenant membre de cet organisme et c'est ce que je m'efforce de faire.

Si l'on a la moindre intention de constituer un comité chargé de discuter des voies et moyens d'améliorer la situation, je suis d'avis que les honorables sénateurs de la province de Québec, s'ils ne font partie du comité, devraient se choisir un représentant dans leur groupe qui pourrait faire fonction d'observateur durant une session et prendre en note ce qui s'y passe. Je suis convaincu que, comme moi, ils en tireraient profit et leur opinion changerait du tout au tout sur toute cette question. Je ne crois pas qu'il soit sage de discuter de cette question sans savoir ce qui se passe durant des semaines et des mois alors que le comité entend ce que l'on a convenablement qualifié de tragédies domestiques et qu'il tente d'en venir à une solution appropriée à leur sujet. Si au moins un ou deux honorables sénateurs du Québec siégeaient à titre d'observateurs pour se rendre compte de ce qui se passe, je suis sûr que lorsqu'un comité serait constitué par la suite pour étudier ce problème, ils comprendraient mieux tout ce que la question comporte et ce serait d'un secours précieux pour atteindre une solution.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'espère qu'il ajoutera foi à mes paroles quand je déclare que dans toutes nos discussions, aucun de nous dans le Québec,—les catholiques,—ne songe à blâmer les membres du comité des divorces. Le seul point en jeu est que nous ne pouvons accepter de siéger à ce comité. Notre refus est conforme à nos croyances et ne signifie pas que nous n'ayons pas confiance dans les honorables sénateurs qui accomplissent cette tâche. Veuillez croire que nous sommes entièrement satisfaits à cet égard. Si j'avais le droit de faire partie de ce comité j'aimerais que l'on estime le travail que j'y ferais aussi hautement que je prise celui des membres actuels.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, le présent débat a été amorcé par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) et a eu pour origine cette question des frais d'impression qu'occasionne une cause en divorce. J'admets que ces frais sont élevés mais, ainsi que l'a fait observer le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), ils sont acquittés en grande partie par le pétitionnaire. Chaque année, le reliquat est versé au Fonds du revenu consolidé du pays.

Bien contre mon gré, j'ai fait partie du comité des divorces dès mon entrée au Sénat. J'ai essayé de m'en esquiver mais finalement j'ai estimé qu'il était de mon devoir d'assister à ses séances, ce que j'ai fait fidèlement durant plus de onze ans.

Cette question du divorce remonte, me semble-t-il, au temps même de la confédération alors qu'en vertu de notre constitution le Parlement a été nanti de l'autorité voulue pour s'en occuper. Les gens de la province de Québec,—tant de langue anglaise que de langue française,—n'ont pas voulu soumettre leurs difficultés d'ordre matrimonial aux tribunaux de leur province. C'est pourquoi les demandes de divorce venant des gens de cette province ont été soumises au Sénat.

La plupart des provinces canadiennes ont maintenant leurs propres tribunaux de divorce, de sorte que les causes en divorce entendues au comité du Sénat ne viennent que de la province de Québec et de Terre-Neuve. Fort heureusement, rares ont été les cas de divorce à Terre-Neuve jusqu'ici. Nous n'avons reçu que très peu de demandes de divorce des gens de cette province et je crois qu'elle ne veut pas avoir ses propres tribunaux de divorce.

Quant au comité sénatorial des divorces, qu'il me soit permis de dire en toute humilité, étant moi-même membre de ce comité, qu'il accomplit d'excellente besogne. Le comité compte parmi ses membres des hommes de loi qui feraient honneur aux tribunaux de n'importe quelle province du Canada. Il est très rare que les recommandations du comité soient modifiées à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, ce qui me paraît étrange, c'est que ceux qui trouvent à redire au travail du comité des divorces sont précisément ceux qui n'y siègent pas. D'habitude, ce ne sont pas ses membres qui se plaignent. Ils travaillent ferme et consciencieusement et s'acquittent bien de leur tâche. Prenons bien garde de ne pas gêner le bon travail qu'accomplit ce comité tant qu'on n'en arrivera pas à démontrer qu'il existe une meilleure manière de régler le problème.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a proposé qu'un organisme soit formé de personnes compétentes, autres que des sénateurs, en vue d'entendre les témoignages relatifs aux divorces et d'en faire rapport au Sénat. Je ne crois pas qu'on devrait demander au Sénat d'accorder le divorce sans avoir au préalable entendu les témoignages.

Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a formulé une proposition qui, à mon avis, suscite maintes objections. Les gens de la province de Québec ne s'opposent pas tous au divorce. Puis-je signaler que plusieurs personnes qui demandent le divorce au Parlement ont déjà obtenu la séparation de corps et de biens. Et bien qu'on ne nous présente aucun témoignage relatif à la séparation, le fait qu'une séparation a été accordée aide le comité à disposer de la pétition sans remords de conscience.

Plusieurs disent qu'il n'est pas digne du Sénat de s'occuper des questions de divorce, et que le Sénat pourrait faire œuvre plus utile pour le pays. Je me permets de vous rappeler que le divorce est un problème humain, que le comité traite de problèmes personnels très graves. Les médecins, les infirmières et d'autres professionnels s'occupent aussi de problèmes humains, et plusieurs tâches doivent sans doute leur répugner. Je crois que le Sénat peut s'occuper des causes de divorce sans perdre sa dignité. Il est triste, bien entendu, que ces pétitions ne proviennent que de la province de Québec.

Pour ma part, je m'oppose au divorce. Je ne crois pas en son utilité et, si je le pouvais, je l'abolirais au Canada. Cependant, comme certaines gens présentent des demandes de divorce il faut être pratique. Je crois que c'est tout à l'honneur du comité des divorces qu'il y ait moins de divorces dans la province de Québec que dans la plupart des autres provinces du Canada. Mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson)

dit qu'il y en a 500 par année au Québec. Je crois qu'il n'y en a que 400 environ. Je crois que le plus grand nombre de demandes est survenu après la deuxième guerre mondiale, à la suite des mariages contractés à la hâte durant cette période. En d'autres temps, je crois que le nombre des demandes est passablement constant. Il y a plus de 2,000 divorces par an en Ontario, et il me semble que l'obligation pour les pétitionnaires du Québec de s'adresser au Sénat a tendance à réduire le mal. Après l'avoir étudié sous tous ses aspects, et cela, pendant de nombreuses années, je crois que le régime actuel est bon.

Autrefois, une autorité dans un gouvernement antérieur m'a demandé de faire un rapport sur ce que l'on pourrait faire à l'égard des causes de divorce. J'ai proposé que le Sénat soit revêtu de la juridiction entière sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir l'autre Chambre. Naturellement, si l'on acceptait cette proposition, il y aurait lieu de dire que le Sénat sous ce rapport n'est pas le Parlement du Canada et avant qu'il soit transformé en un tribunal de dernier recours, l'autre Chambre pourrait tenir à exprimer son opinion à ce sujet. Maintenant je suis d'avis que grâce à la méthode actuellement suivie, les gens du Québec peuvent demander le divorce en s'adressant au Sénat, mais que la cause étant revisée par l'autre Chambre, il est vrai de dire que ces causes sont régulièrement jugées par le Parlement du Canada. Cette méthode présente certains avantages. Je m'entretenais une fois avec un éminent juge de la cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et il m'a dit que cette province n'avait aucun juge d'affecté particulièrement pour entendre les causes de divorce; que ces causes étaient assignées à n'importe lequel des juges.

Honorables sénateurs, je m'oppose à ce qu'on enlève au Sénat la tâche de statuer sur les demandes de divorce. J'ai déjà pris cette attitude et je la prendrais de nouveau à moins qu'on ne m'indique une meilleure façon de procéder. Il s'agit d'une question d'ordre spirituel. Somme toute, on ne peut reprocher à aucun Canadien de se conduire comme il l'entend devant Dieu. Si les gens du Québec ne veulent pas de tribunaux de divorce, nous ne devrions pas leur en imposer; mais je crois fermement qu'ils devraient considérer notre besogne comme un devoir, comme un service, et qu'ils ne devraient pas se laver les mains du travail qu'accomplit le comité des divorces au Sénat. Le comité des divorces ne devrait pas non plus être contraint à faire face à des propositions injustes ou erronées, peut-être fondées sur des renseignements incomplets. Le comité ne se plaint pas; il s'en tire très bien; il accomplit une bonne besogne et suit une voie qui est tracée depuis longtemps. A moins qu'on ne le remplace par une institution qui serait d'une plus grande utilité, qui n'inquiéterait pas les gens de notre pays, et qui ne rendrait pas les divorces plus nombreux, il est préférable, à mon avis, de maintenir le statu quo.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire qui se résument à une question de principe.

Dans la province de Québec, nous nous opposons au divorce non seulement parce que nous sommes catholiques, mais parce que nous voulons préserver la famille et que nous savons que la nation se fonde sur la famille. Si nous facilitons le divorce, la famile disparaîtra bientôt.

En outre, dès que les tribunaux de divorce ont été établis dans l'Ontario et les autres provinces, le nombre de divorces a augmenté,—il a doublé, triplé et, dans certains cas, il est quatre et cinq fois plus considérable qu'auparavant. D'après les chiffres fournis par le préopinant (l'honorable M. Kinley), les divorces dans la province de Québec, sauf pendant la période qui a suivi immédiatement la dernière guerre, ont diminué et, cette année, la diminution a été marquée. Nous ne sommes saisis que de 302 pétitions de divorce cette année, tandis que les années précédentes il y en avait environ 500. Je ne me trompe donc pas en affirmant que le nombre de divorces diminue dans la province de Québec.

Or, si nous devions organiser des tribunaux de divorce dans la province de Québec, nous ouvririons la porte aux divorces et, j'en suis convaincu, le nombre de divorces doublerait et il y en aurait peut-être cinq et dix fois plus que maintenant.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de raconter ce qui s'est passé il y a deux ou trois mois. Les gens d'un certain endroit de la province de Québec ont demandé au gouvernement d'émettre un plus grand nombre de permis pour vendre des spiritueux à cet endroit-là afin de combattre les débits clandestins. Le gouvernement a accédé à cette demande, si bien que maintenant on peut s'y procurer des spiritueux n'importe où et que les gens consomment plus de spiritueux que jamais.

On le sait bien, ouvrir une porte c'est inviter les gens à y passer. Lorsqu'un édifice n'a qu'une porte, tout le monde est obligé d'emprunter cette ouverture pour y pénétrer, mais s'il a cinq ou six portes, un grand nombre de personnes peuvent y entrer au même moment et agir à leur guise.

Je pose cela en principe, car je le répète, il s'agit de protéger la famille. Certes, la famille, c'est le fondement même de la nation et, en essayant de préserver l'esprit

de famille, nous aidons grandement le pays. C'est là l'expression même de nos principes.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder le Sénat. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'ont dit les préopinants sur les sentiments qu'ils éprouvent à l'endroit du président du comité des divorces et des membres de ce comité qui tous accomplissent bien leur tâche. J'ai exprimé antérieurement mes opinions là-dessus. Mon respect et mon admiration pour eux, loin de diminuer, n'ont fait qu'augmenter.

Je ne saurais me ranger à l'opinion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) lorsqu'il prétend que le présent débat est une perte de temps. Il est à mon avis très utile et je suis convaincu qu'il en résultera une meilleure compréhension. Il a rappelé que lorsqu'il a présenté un projet de loi, il y a quelques années, les mêmes propositions ont été formulées. Je lui ferai observer,—on l'a d'ailleurs souligné aussi ce soir,—qu'à cette époque-là les femmes de la province de Québec avaient toutes les peines du monde à obtenir une séparation de corps. Il leur était presque impossible de l'obtenir. Mais, ainsi qu'on nous l'a dit ici ce soir, la loi, dans le Québec, a été modifiée à cet égard.

L'honorable M. Aseltine: La loi a été modifiée avant que je présente mon projet de loi concernant le divorce.

L'honorable M. Bouffard: Pas avant que vous présentiez votre bill.

L'honorable M. Aseltine: Elle avait été modifiée avant que je présente une mesure tendant à modifier la loi concernant la Cour de l'Échiquier. Le sénateur me l'a dit.

L'honorable M. Bouffard: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: Autant que je m'en souvienne, c'est exactement le contraire qui s'est passé.

On nous a exposé plusieurs points de vue ce soir au cours de la discussion, mais le seul sur lequel nous semblions tous nous entendre c'est qu'il nous faudra tôt ou tard régler cette question.

Mon compagnon de gauche (l'honorable M. Vaillancourt) a mentionné qu'il y a eu moins de demandes de divorce en provenance du Québec cette année que l'an passé.

L'honorable M. Roebuck: Il y a eu deux sessions du Parlement l'an passé, et les pétitions se sont chiffrées par 500.

L'honorable M. Macdonald: Étant donné l'augmentation de la population du Québec, nous n'avons pas l'assurance que les pétitions ne seront pas plus nombreuses l'an prochain.

Ce qui me laisse perplexe à l'égard de la proposition portant présentation du décret de séparation de corps et de biens est qu'il pourrait s'ensuivre une distinction défavorable pour les habitants de la province de Québec. On ne l'exige à l'égard d'aucune autre province du Canada. De fait, rien n'empêche un habitant de l'Ontario de s'adresser au Parlement pour demander le divorce. Allons-nous exiger des seuls habitants du Québec d'obtenir d'abord un décret de séparation de corps et de biens avant de présenter une demande de divorce au Parlement? Si nous adoptons un tel cours, le nombre des pétitions provenant du Québec pourrait peut-être diminuer. L'honorable sénateur à ma gauche estimait que cette façon de procéder en augmenterait plutôt le nombre. Il en coûterait certes plus cher aux pétitionnaires et le nombre des pétitions serait probablement moindre.

L'honorable M. Aseltine: Les frais seraient doublés.

L'honorable M. Macdonald: En tout cas, je suis bien d'avis qu'ils augmenteraient que ce soit du double, reste à voir. Propose-t-on qu'à la présentation du décret de la cour provinciale du Québec au Sénat, le greffier du Sénat y appose son timbre officiel?

L'honorable M. Aseltine: Il faudrait tout comme maintenant adopter un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. Macdonald: En effet.

L'honorable M. Aseltine: Le pétitionnaire devrait acquitter les mêmes taxes de dépôt de $210.

L'honorable M. Macdonald: Nous aurions la faculté de modifier ce montant. Nous pourrions le porter à $410 comme le réduire à $10. Mais ce qui m'embarrasse est de savoir ce que le Sénat ferait du décret. L'accepterions-nous, ou bien le greffier du Sénat y apposerait-il son timbre avant de l'envoyer à la Chambre des communes? Aucun d'entre nous ne semble avoir une idée bien précise à cet égard. Je répète ce que j'ai dit au début, la discussion a été des plus utiles.

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, je crois que nous sommes à côté de la question. Il nous faut admettre que le divorce est accordé par acte du Parlement. Allons-nous demander au Parlement d'adopter une loi sur les seules constatations établies par un juge d'une cour supérieure? Comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, les habitants de n'importe quelle province canadienne peuvent demander le divorce au Parlement. Dans le Québec, aucun tribunal n'a compétence en matière de divorce et c'est ce que veut la majorité des habitants de cette province. Ils ont un remède et s'en servent.

Après avoir suivi la discussion de ce soir, je n'y trouve aucune proposition qui me semble meilleure que le système actuellement suivi. J'ai siégé au comité du Québec, qui a recommandé que l'adultère commis par le mari constitue un motif péremptoire pour accorder à l'épouse la séparation de corps et de biens dans cette province. Mais le rapport ne portait pas que les constatations puissent servir de preuves dans une cause de divorce.

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt: Il s'agit tout simplement des témoignages qui seraient entendus en Cour et qui pourraient servir de preuve ici; c'est tout.

(Traduction)

L'honorable M. Méthot: Oui, mais comment demander au Parlement de l'accepter comme preuve péremptoire si cela lui déplaît?

L'honorable M. Thorvaldson: Le comité l'étudierait.

L'honorable M. Monette: Si je n'enfreins pas ainsi le Règlement, j'aimerais reprendre un instant la parole. Je serai bref. Le Sénat possède déjà, en vertu de la constitution, le droit d'entendre une demande de divorce et d'accorder la dissolution du mariage, mais il est tenu d'entendre les témoignages. Si j'ai bien compris, le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), a dit que dans les cas où une demande de séparation de corps et de biens pour cause d'adultère a été entendue par un tribunal de Québec, dans les limites de sa juridiction, et que celui-ci constate l'adultère et accorde la séparation, la partie innocente aurait, tout comme aujourd'hui, ni plus ni moins, le droit de demander au Sénat le divorce pour cause d'adultère, la seule différence étant que la preuve fournie devant un tribunal de Québec et sous son autorité pour faire suite à la demande de séparation serait acceptée par le Sénat comme preuve à l'appui de la pétition de divorce.

L'honorable M. Macdonald: Les témoignages recueillis dans Québec dussent-ils démontrer l'adultère, la demande de divorce ne serait-elle pas accordée d'office?

L'honorable M. Monette: C'est peut-être là un autre aspect de la proposition. Tout ce qui m'intéresse pour l'instant c'est qu'il ne serait plus nécessaire de présenter des témoignages au Sénat, qui accepterait ceux qui ont déjà été obtenus. Pour ma part, j'irai jusqu'à affirmer que si le Sénat était disposé à accepter en tant que preuve d'adultère les témoignages démontrant l'adultère sur lesquels se fonde le jugement accordant la séparation dans Québec, cela me semblerait une solution raisonnable, qui permettrait d'éviter le chevauchement des témoignages.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, puis adoptés, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 6 août 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-38.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 31 juillet 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-38 modifiant la loi concernant le prêt agricole canadien, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-15.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 juillet 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-15 concernant la *Mid-Continent Pipelines Limited,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 294 à 308.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat n'y voit pas d'objection, je propose, avec son assentiment, que les rapports soient adoptés dès maintenant.

(La motion est agréée.)

EMPRUNT DE CONVERSION DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je dépose l'avis d'interpellation que voici:

(1) Quelle commission le gouvernement canadien accorde-t-il pour la vente des obligations de l'Emprunt de conversion du Canada, 1958?

(2) Est-elle uniforme?

(3) Sinon, quel en est l'écart et quel est le motif de l'écart?

(4) Quel est le montant total des commissions que le gouvernement a accordées pour ledit emprunt?

Je signale que durant la guerre, les commissions qu'accordait le ministère des Finances pour la vente des obligations de la Victoire n'étaient pas uniformes. Je signale aussi qu'une commission de 1c. par $100 de l'Emprunt de conversion représenterait un montant de 6 millions et demi de dollars—ce qui vaut la peine d'être noté.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-273, loi pour faire droit à Jean Mercidus Cecilia Steel MacDonald.

Bill SD-274, loi pour faire droit à Arthur Thomas Hazell.

Bill SD-275, loi pour faire droit à Joseph Ovila Maurice Valentyne.

Bill SD-276, loi pour faire droit à Iris Olive West Dion.

Bill SD-277, loi pour faire droit à Margaret Cox Lafortune.

Bill SD-278, loi pour faire droit à Gertrude Falkenstein Garfield.

Bill SD-279, loi pour faire droit Gweneth Vera Payne Smith.

Bill SD-280, loi pour faire droit à Angela Bertha May Cohen Weinstein.

Bill SD-281, loi pour faire droit à Raymond Leslie Larocque.

Bill SD-282, loi pour faire droit à Rosanne Dolimont Ruelokke.

Bill SD-283, loi pour faire droit à Jeannette Hatsedakis Haeck.

Bill SD-284, loi pour faire droit à Natan Grunstein.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, si vous n'y voyez pas d'objection, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.)

FINANCES DE TERRE-NEUVE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

L'honorable Calvert C. Pratt prend la parole en conformité du préavis suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation financière de Terre-Neuve, aux termes de l'Union de Terre-Neuve au Canada.

—Honorables sénateurs, la semaine dernière a été déposé au Sénat un rapport de la Commission McNair chargée d'enquêter et de formuler des recommandations sur les termes de l'accord relatif à l'Union de Terre-Neuve au Canada. Cet accord a été signé le 11 décembre 1948 par six représentants officiels de Terre-Neuve parmi lesquels se trouvait un de nos collègues, le sénateur de Bonavista-Twillingate (l'honorable M. Bradley). Le comité se composait de sept membres dont un a refusé de signer l'accord parce qu'il estimait qu'il ne répondait pas aux besoins de Terre-Neuve. Les signataires de l'accord, au nom du Canada, étaient le très honorable Louis-S. St-Laurent, premier ministre, et l'honorable Brooke Claxton.

La révision des conditions financières de cet accord était prévue à l'article 29 dudit accord. Les gens de ma province en connaissent très bien les termes lesquels, naturellement, sont moins connus ici. C'est pourquoi je vais donner lecture de l'article en question. Le voici:

Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera dans les huit années qui suivront la date de l'Union une Commission royale qui sera chargée de réexaminer la situation financière de la province de Terre-Neuve et de formuler des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans avoir à recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement des contribuables, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

En somme, on voulait renvoyer à huit ans plus tard l'étude d'une formule permanente d'assistance financière de la part du gouvernement fédéral relativement aux services publics de la nouvelle province. Pour ma part, je crois que cette disposition était, dans l'ensemble, trop restreinte, car on prenait pour acquis que huit ans plus tard les services publics seraient devenus une institution permanente et auraient atteint leur pleine expansion. On ne s'est pas suffisamment arrêté, à mon avis, au fait que Terre-Neuve ne devait compter alors que huit ans d'existence au sein de la famille fédérale, alors que la plupart des autres provinces vivaient ensemble depuis 80 ans.

Afin que l'article 29 ait une entière et utile signification, il aurait fallu y inclure certaines dispositions permettant, pour bien des années à venir, de le reviser et d'y apporter des rajustements. L'union avec le Canada a entraîné maints changements. Certains de ces changements ont sans doute été heureux, mais d'autres, en particulier ceux qui touchaient certains aspects de notre commerce extérieur, ont été défavorables par rapport aux réalisations antérieures. En vertu de l'accord qui fut conclu, on versait à la province une subvention de transition de $6,500,000 par année; au bout de trois ans, ce montant devait être réduit annuellement pour tomber à zéro au bout de douze ans. Cette limite, à mon avis, ne témoignait pas d'une bien grande compréhension, ni certes de générosité ou d'une grande largeur de vues. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet; libre à chacun d'appliquer ses propres qualificatifs à cette observation.

Je parlerai plus tard, si vous le permettez, des conséquences de l'article 29 et du rapport même de la Commission.

Il serait peut-être utile de passer en revue certaines des circonstances qui ont entouré

les préparatifs visant à l'entrée de Terre-Neuve au sein de la Confédération. Il est nécessaire en vue de juger à son juste mérite le problème à l'étude, d'avoir une idée d'ensemble de la situation qui existait à l'époque.

Terre-Neuve avait connu près d'un siècle d'administration par un gouvernement responsable, exception faite d'une période de quinze ans pendant laquelle elle avait librement abandonné le régime de gouvernement élu en faveur du régime de gouvernement par commission. Cette situation découlait des difficultés d'ordre financier que Terre-Neuve a éprouvées au cours de la crise qui a suivi la première guerre mondiale, difficultés qui sont devenues particulièrement graves étant donné l'envergure mondiale de la crise au début des années trente.

Nous le savons tous, ce marasme était universel et certaines régions du Canada étaient tout aussi atteintes que l'était Terre-Neuve. L'étendue et la diversité de son économie permettaient au Canada de répartir et d'amoindrir les terribles difficultés de cette période. Terre-Neuve, étant petite et isolée, ne jouissait pas de cet avantage.

En 1931, le gouvernement de Terre-Neuve a eu du mal à acquitter ses frais ordinaires d'administration, de même que l'intérêt de ses obligations. On a alors demandé au gouvernement britannique de nommer une commission pour étudier les affaires de Terre-Neuve et faire des recommandations sur la ligne de conduite à suivre. Une commission administrative a donc été créée en 1934 et l'on a suspendu le gouvernement responsable depuis cette date jusqu'à l'Union au Canada en 1949.

Qu'il me soit permis de dire que la principale difficulté qui existait au moment où la Commission administrative a pris les affaires en main était l'inaptitude de Terre-Neuve à prélever des fonds pour payer l'intérêt et l'amortissement de sa dette nationale. Si Terre-Neuve avait tout simplement décidé de ne pas faire face à ses engagements, le gouvernement aurait pu prélever assez d'argent pour maintenir ses maigres services, mais presque tous étaient d'avis qu'il valait mieux abandonner le régime de gouvernement responsable. La Grande-Bretagne devait garantir la dette publique, dont la plus grande partie a été convertie en livres sterling.

C'est la première fois, je crois, qu'un gouvernement se supprime lui-même pour préserver la solvabilité nationale; cependant, bien que la disparition du gouvernement démocratique fût regrettable, cette façon de procéder manifestait néanmoins le désir général de faire honneur aux engagements.

Pendant la seconde guerre mondiale et immédiatement après, plusieurs éléments ont contribué à améliorer la situation économique de Terre-Neuve. L'industrie, en général, a pris un grand essor et, de fait, trois ans après la guerre les importations et les exportations de Terre-Neuve s'élevaient à 147 millions de dollars, comparativement à un total de 56 millions juste avant la guerre. Au cours de cette période, la dette publique a beaucoup diminué.

Pour résumer ce bref exposé de la situation financière de Terre-Neuve, à ce moment-là, qu'il me soit permis de dire qu'immédiatement avant l'Union la dette publique nette était d'environ 15 millions et quart de livres sterling, ce qui, calculé au taux de change qui devait entrer en vigueur peu après, formait un total d'environ 45 millions de dollars. Aux termes de l'Union, le gouvernement fédéral assumait ce passif. La province a pris à sa charge une partie de la dette publique, soit environ 10 millions de dollars. La province a conservé la réserve en espèces de 40 millions de dollars, accumulée sous le régime de la Commission administrative.

En prenant à son compte la majeure partie de la dette publique de Terre-Neuve, le Canada n'augmentait sa dette nationale que d'un montant relativement minime. Il n'est pas déraisonnable de signaler que lorsque Terre-Neuve est devenue une province, elle a naturellement assumé sa part de responsabilité à l'égard de la dette nationale du Canada en versant les divers impôts courants. Avant l'Union, cependant, pas un dollar de cette dette n'avait été affecté à l'amélioration des services publics de Terre-Neuve. Étant donné que la dette nationale du Canada provenait pour une bonne part de l'aménagement, au cours des ans, de services d'utilité publique dans d'autres régions du Canada, le Canada s'engageait donc à fournir les mêmes services à Terre-Neuve en temps opportun.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon honorable ami? De quel montant la dette nationale du Canada a-t-elle augmenté lorsqu'on y a ajouté la dette publique de Terre-Neuve?

L'honorable M. Pratt: De 45 millions de dollars.

L'honorable M. Euler: Mon collègue a parlé d'une somme négligeable.

L'honorable M. Pratt: J'ai dit que la somme était négligeable par rapport au montant global de la dette nationale. Entendez-moi bien, 45 millions de dollars n'est pas une somme négligeable mais, par rapport au montant global de la dette publique du Canada à ce moment-là, j'estime qu'on peut la considérer comme négligeable.

Je tiens à insister sur ce que le Canada ne s'est pas chargé d'une province cousue

de dettes. S'il faut en juger par certains articles qui ont paru dans les journaux à l'époque et depuis, il semble évident qu'en général la population canadienne n'a pas saisi ce fait. Bien que le niveau de la vie et des services publics dans Terre-Neuve fussent relativement bas au moment de l'Union et qu'il incombât certes au gouvernement fédéral d'assurer une certaine uniformité d'avantages entre tous les citoyens du pays, l'État n'a eu à assumer aucune dette publique considérable.

La dette que l'État a assumée, je le répète, n'a pas été considérable comparativement au montant global de la dette publique du Canada ni, comme je l'indiquerai tantôt, par rapport aux biens que le Canada a acquis et qui lui auraient coûté plusieurs fois le montant de la dette assumée, si Terre-Neuve avait alors eu le rang de province canadienne.

Autre détail relatif aux antécédents du mouvement en faveur de l'Union avec le Canada, l'amélioration qui s'était manifestée dans l'économie et la situation financière de Terre-Neuve à la fin des années quarante avait placé le Royaume-Uni dans l'obligation de restaurer le gouvernement responsable. Au lieu de prendre directement cette mesure, il avait jugé qu'une Convention nationale devrait être constituée pour étudier les divers régimes de gouvernement que pourrait adopter Terre-Neuve, en lui en présentant trois en particulier. La Convention qui s'est réunie comprenait 45 membres élus dont chacun habitait la circonscription qui l'avait élu. Dès le début de la Convention, on y adopta une résolution tendant à envoyer une délégation à Ottawa aux fins de voir s'il existait un "fondement juste et équitable" d'union avec le Canada. La délégation avait pour mission d'examiner la question, mais non d'entamer des pourparlers. Elle ne fit donc aucune démarche en ce sens.

A la suite de cette visite, le très honorable M. Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, rédigea les conditions de l'union qui constituèrent un des aspects principaux du référendum au moyen duquel la population devait choisir entre la restauration du gouvernement responsable à Terre-Neuve ou son union avec le Canada. La population se prononça en faveur de l'union avec le Canada par une majorité de 52.3 p. 100. Il est notoire que ce qui a surtout motivé l'opposition à l'Union à ce moment-là, c'est qu'on demandait à la population de se prononcer à l'égard de conditions non encore négociées. On l'a reconnu d'ailleurs, et si l'on n'avait pas, après le vote et avant l'entrée en vigueur de l'union, modifié les conditions d'union dressées unilatéralement sans étude suffisante et qui comportaient tant de lacunes, les finances publiques de Terre-Neuve auraient accusé dès la première année de l'union un déficit grave, quoique pendant plusieurs années auparavant, elles avaient enregistré des excédents considérables.

L'avant-projet de l'accord ne tenait pas dûment compte des besoins de Terre-Neuve ni de sa situation réelle à l'époque. L'état officiel des recettes et des dépenses éventuelles, réparties entre les gouvernements fédéral et provincial, prévoyait un déficit de 6½ millions pour le gouvernement fédéral, sans tenir compte du service de la dette ni du déficit prévu relativement aux chemins de fer. Le point important, c'est qu'on stipulait formellement que, même si les conditions d'ordre général pouvaient faire l'objet d'une nouvelle étude, les dispositions d'ordre financier tenaient compte du déficit maximum que le gouvernement fédéral pouvait envisager.

À titre d'exemple du manque de clarté de cette déclaration je signalerai que dans le résumé portant sur les recettes que le gouvernement fédéral comptait retirer de la nouvelle province de Terre-Neuve, on ne tenait compte que de celles qui figureraient à titre de contributions directes au revenu, en négligeant entièrement celles qui pourraient venir indirectement au gouvernement fédéral du fait des relations entre Terre-Neuve et les autres provinces. D'après les calculs officiels, on prévoyait que Terre-Neuve abandonnerait la fabrication locale et les importations provenant de l'étranger afin de s'approvisionner dans les autres provinces.

La façon dont on a tenu compte de cet état de choses dans les conditions soumises à Terre-Neuve en vue de l'union dépasse les bornes de l'imagination. Par exemple, on a inscrit à l'actif de Terre-Neuve dans la liste des recettes, une somme de $400,000 provenant de l'impôt fédéral sur les boissons alcooliques et une somme de $500,000 provenant de l'impôt fédéral sur le tabac. Fondée sur la consommation des boissons alcooliques et du tabac à cette époque à Terre-Neuve et compte tenu du taux de l'impôt fédéral en vigueur, la contribution totale en provenance de ces deux sources seulement aurait atteint 6 millions et quart au lieu de $900,000. Cet écart seul suffisait presque à combler entièrement le déficit prévu. Plus tard lorsqu'on a demandé aux hauts fonctionnaires sur quoi ils avaient fondé ces sommes de $400,000 et de $500,000 au titre des recettes probables, ils ont simplement répondu qu'ils prévoyaient que Terre-Neuve dirigerait son commerce de ces denrées vers les autres provinces. Or comme celles-ci verseraient les droits d'accise et autres, ils n'avaient pas cru devoir porter ces recettes au crédit de Terre-Neuve. Le document ne renfermait aucune note explicative à ce sujet.

Je pourrais continuer et citer d'autres erreurs que renfermait le document officiel, données fallacieuses qui expliqueraient mieux que toute autre chose pourquoi on s'opposait alors aux avances,—je dis bien "avances",—relatives au mouvement en faveur de l'entrée dans la Confédération.

Je répète que si l'on avait dûment étudié la situation de Terre-Neuve et si les conditions avaient fait l'objet de négociations appropriées dès le début, beaucoup plus de 52.3 p. 100 des gens auraient voté en faveur de l'union. A mon avis, le chiffre aurait atteint au moins 80 p. 100, qui sait?

Soit dit en passant, l'initiative était un coup de dé en ce qui concerne la négociation de conditions appropriées. Les tenants de l'union estimaient que le jeu valait la chandelle,—qui, à l'heure actuelle pourrait le contester?—car deux tentatives à cette fin avaient échoué en 1867 et en 1894 parce qu'on n'était pas parvenu à s'entendre au sujet d'un accord qui eût convenu aux conditions et aux besoins particuliers à Terre-Neuve.

Tout cela influe sur les motifs invoqués en faveur de la revision des conditions. Il est vrai qu'après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, une délégation de sept citoyens éminents de cette province ont entretenu des pourparlers, à Ottawa, avant d'en arriver à une entente finale au sujet de l'union. Les modifications aux conditions ont été d'importance.

Les négociations se sont poursuivies, cependant, après que l'union fut devenue un fait accompli. Pour ma part, j'ai toujours été d'avis que cela était déraisonnable. J'ai lu le compte rendu dactylographié des entretiens qui se sont déroulés d'une semaine à l'autre, et j'ai la conviction que l'on s'est montré parcimonieux parce que, à toutes fins pratiques, Terre-Neuve était devenue une province canadienne.

Au cours de la première année qui a suivi l'union, je suis venu à six reprises à Ottawa, en compagnie de délégations provinciales et commerciales, afin qu'on pût en venir à une entente au sujet du change et autres problèmes relatifs à notre commerce avec l'étranger. J'ai découvert que ce qui, dans les milieux officiels, retardait le plus les choses, c'est que l'on n'y admettait pas que plusieurs des problèmes de Terre-Neuve étaient particuliers à cette province ou, si l'on veut, n'existaient pas dans d'autres provinces du Canada,—ou du moins n'y revêtaient pas la même importance. Ce qui primait c'était la crainte de créer un précédent qu'il faudrait ensuite appliquer aux autres provinces. Si l'on avait compris qu'à Terre-Neuve, isolée des autres régions du Canada durant des siècles, les conditions et les niveaux de vie différaient totalement, les services publics et tous les services imaginables étaient établis sur un plan différent, on aurait certainement fait preuve d'une plus grande largeur de vue. La clause de sauvegarde relativement aux rapports établis en vertu de l'union, c'était l'article 29 de l'accord que j'ai déjà cité.

Je n'ai fait jusqu'ici qu'exposer l'historique de cet accord; il s'agit de faits récents, bien sûr, mais à mon avis, il y a lieu d'étudier un tel sujet non seulement à la lumière des faits actuels, mais aussi en fonction du passé et de l'avenir.

Je vais donc appeler votre attention tout particulièrement sur d'autres faits actuels qui influent sur cette question. Je ne vous ennuyerai pas en relisant l'article 29, mais je répéterai qu'en résumé l'intention de la Commission royale est de recommander que l'on accorde une aide financière à notre province, de façon qu'elle puisse continuer à fournir ses services publics sans recourir à une imposition plus onéreuse, eu égard à l'aptitude à payer des contribuables, que celle à laquelle on recourt généralement dans les provinces Maritimes. Examinons quelques-uns des éléments qui entrent présentement en cause.

La principale question en jeu est le maintien des services publics et des normes en vigueur de nos jours. Je me borne à signaler aujourd'hui quelques faits seulement.

Parlons brièvement des routes, cet élément essentiel au progrès où que ce soit. On sait qu'en général la qualité des routes de Terre-Neuve est bien inférieure à celle des routes des autres provinces. A Terre-Neuve, il y a 16.7 milles de route par 1,000 habitants, en comparaison de 24.7 milles dans les trois provinces Maritimes. De 1950 à 1954, l'immatriculation des véhicules automobiles est passée d'environ 16,000 à environ 40,000. En comparaison de la proportion établie dans les Maritimes entre le nombre de véhicules et la longueur des routes, Terre-Neuve devrait avoir quelque 5,000 milles de route de plus, soit à peu près le double de ce qu'elle a présentement. Étant donné la situation économique actuelle de la province, il ne serait pas pratique d'y appliquer la ligne de conduite relative à la construction de la route transcanadienne, en vertu de laquelle le coût d'aménagement, dans l'ensemble, est réparti également entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Vu le manque de routes et l'impossibilité d'adapter certaines des routes actuelles au réseau transcanadien, on aurait dû prévoir des dispositions particulières pour

notre province, au lieu du partage à parts égales qui vaut pour toutes les provinces.

Un mot maintenant de l'instruction. Les locaux scolaires sont lamentablement restreints. L'inscription moyenne par classe est la plus forte au Canada; en 1955, nos écoles comptaient 4.6 élèves de plus par classe que toutes les écoles des Maritimes. Le gouvernement a tenté avec, je peux le dire, la merveilleuse collaboration du public, un effort vigoureux en vue de redresser cette situation, mais on est toujours aux prises avec des difficultés croissantes.

Pour ce qui est de la santé publique, les installations hospitalières à Saint-Jean et dans les principaux centres ont sensiblement augmenté et plusieurs hôpitaux-villas ont été construits dans les régions éloignées. Cependant, par rapport aux autres régions du Canada, il nous en manque encore beaucoup. Terre-Neuve compte 28 p. 100 moins de lits d'hôpitaux par rapport à la population que les Maritimes. La mortalité infantile est beaucoup plus forte à Terre-Neuve que la moyenne des autres provinces, et la tuberculose y est plus de deux fois plus fréquente que dans les trois provinces Maritimes. Cette maladie était anciennement le pire fléau de Terre-Neuve, et bien qu'on ait lutté contre elle avec grand succès, il faut encore multiplier les efforts.

Maintenant, tout en appelant votre attention sur des questions d'instruction et de santé publique en particulier, qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis le rapport de la Commission semble renfermer beaucoup trop de chiffres. J'ai passé en revue la thèse soumise à la Commission au nom du gouvernement de Terre-Neuve. Il semble que la Commission, en s'en tenant strictement aux instructions qu'elle a reçues n'a pas tenu suffisamment compte, dans son rapport, de questions qui revêtent une grande importance pour l'être humain. A l'appui de cette affirmation, je dirai qu'apparemment on n'a pas tenu compte du fait que 41 p. 100 des gens avaient moins de 15 ans en 1956, comparativement à 32 p. 100 pour l'ensemble du Canada. A Terre-Neuve, la moyenne est de 4.6 personnes par famille, tandis qu'elle est de 3.8 pour tout le pays. Pour ne mentionner qu'une des nombreuses conséquences économiques de cet état de choses, qu'il me soit permis de signaler qu'à cause du nombre plus élevé d'enfants par famille, la proportion de revenu par tête est différente. Cette situation a aussi un effet marqué sur la proportion relative du revenu qu'on peut affecter à l'instruction et aux services sociaux et elle influe sur l'aptitude des gens à verser des impôts.

L'exploitation et l'entretien de services strictement provinciaux, à Terre-Neuve sont particulièrement difficiles à cause de l'économie quelque peu instable de la province. Afin de faire face à ce problème, on a imposé une taxe de vente de 3 p. 100 sur toutes les ventes au détail d'aliments ou d'autres denrées effectuées dans la province. Si l'on songe que le coût des marchandises, provenant des autres provinces, est plus élevé à cause des frais de transport et de distribution, cette taxe frappe très durement le salarié moyen.

L'Union de Terre-Neuve au Canada n'a pas été une affaire unilatérale, loin de là; les deux parties en ont tiré profit. Aux gens de Terre-Neuve, l'Union a donné l'espoir d'obtenir de meilleurs services publics et de bien-être que Terre-Neuve, isolée, ne pouvait leur fournir avec l'assurance de pouvoir les maintenir. Certains de ces espoirs sont en train de se réaliser, cela ne fait aucun doute.

L'union a permis au Canada de réaliser ses aspirations nationales en élargissant ses frontières géographiques, et d'obtenir en même temps des avantages matériels distincts. Les rapports établis avec les États-Unis concernant la défense à Terre-Neuve ont attiré des immobilisations atteignant des centaines de millions de dollars, ainsi que des dépenses annuelles de plusieurs dizaines de millions, dont le Canada aurait dû défrayer une certaine partie s'il en avait été autrement. Il y a aussi l'aéroport de Gander qui, à l'époque de l'union était,—et est encore,—un des plus grands au monde. Le Canada a acquis cet aéroport sans le payer à Terre-Neuve. Le chemin de fer d'une longueur de plus de 600 milles,—de voie étroite, il est vrai, et insuffisant au service du public,—a été transféré sans indemnisation à la province. Ses recettes sont inférieures aux frais courants, mais cela vaut aussi dans le cas de nombreux services publics exploités par le gouvernement fédéral. La vaste région du Labrador, d'une superficie de 112,000 milles carrés, apportera sans doute d'énormes richesses au Canada tout entier au fur et à mesure que les ressources de cette région de l'île de Terre-Neuve seront mises en valeur. Qu'on achète maintenant dans les autres provinces canadiennes les articles manufacturés qu'on se procurait autrefois à l'étranger revêt une grande importance pour le Canada. La province de Terre-Neuve ne produit que le dixième des denrées agricoles dont elle a besoin et ses usines de transformation ne fournissent des emplois qu'à 3 ou 4 p. 100 des salariés.

La Commission royale recommande, dans son rapport, qu'à compter d'avril 1957 le gouvernement du Canada verse annuellement à Terre-Neuve une somme de 8 millions de dollars, moins les subventions de transition que le Canada s'est engagé à lui verser aux termes de l'accord de 1948. Autrement dit,

advenant que l'on accepte ces recommandations, Terre-Neuve touchera, en plus des versements actuels, $6,600,000 pour l'année 1957, montant qui atteindra 8 millions en 1961 et par la suite. Terre-Neuve avait institué un comité d'enquête afin d'étudier la situation de la province à cet égard et ce comité avait recommandé le versement d'une subvention annuelle de 15 millions.

J'hésite à contester la valeur des recommandations de la Commission royale, mais je les estime insuffisantes en ce qui concerne les montants requis. Il me serait certes impossible de le mettre en doute pour ce qui est de l'exactitude des chiffres ou du sens des termes du mandat de la Commission. Mais à mon avis elle n'a pas étudié le problème à fond. Cela dépassait ses attributions, il est vrai, mais je crois qu'en toute équité, considérant l'ensemble du problème, le rapport aurait dû mettre l'accent sur des questions plus importantes, même si ses recommandations au sujet des finances eussent été les mêmes pour le moment.

Si l'on ne songe qu'au présent en dressant des plans pour l'avenir, on s'expose à un échec. A cet égard, les conditions que renferme l'article 29 sont évidemment peu sages. Il aurait fallu insérer dans cet article, une disposition pour tenir compte des services publics en 1957, auxquels on n'avait même pas songé en 1949. Puis, si la province traînait le pas derrière les autres provinces quant à l'expansion de ses services publics essentiels ces dernières années, comme c'est le cas, pourquoi ne pas continuer l'aide financière pour lui permettre de les perfectionner au lieu de les immobiliser au palier atteint en 1957? Je sais qu'aucune commission ne peut tout prévoir pour l'avenir, mais la province de Terre-Neuve est entrée dans un nouveau monde économique, pour ainsi dire.

Il ne fait aucun doute que l'on aurait dû y inclure des recommandations portant sur les ajustements futurs à l'égard des relations financières, en tenant compte des fluctuations de l'économie de la province et des changements de population.

Lorsque ce rapport sera étudié par le gouvernement fédéral, j'espère que celui-ci annoncera une politique tant pour le présent que pour l'avenir, plus large que celle que préconise le document.

Si l'union avec le Canada doit être profitable à Terre-Neuve, comme il convient et comme la chose est possible, il faut toujours tenir la porte ouverte à l'étude des nombreux problèmes qui lui sont propres et que n'envisagent pas les autres provinces. Terre-Neuve a besoin que l'on comprenne bien la période de transition qu'elle traverse, et qui n'est pas sur le point de se terminer. Cette compréhension s'impose particulièrement en ce qui concerne les services administratifs du gouvernement fédéral.

Je répète que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération canadienne, avec l'espoir d'être traitée avec justice, et non pas en se fondant sur une convention préliminaire dont les termes sont très durs. Quant à moi, et je crois qu'en général la population de Terre-Neuve partage mon avis, j'estime que de part et d'autre on désire un traitement équitable, mais pour mettre en œuvre ces bonnes dispositions il faudra s'assurer que l'on étudie à fond et que l'on saisisse bien la différence marquée qui existe entre la situation de Terre-Neuve et celle des autres provinces.

Je crois qu'il y a lieu, en terminant mes observations, de citer le rapport de 1940 de la Commission Rowell-Sirois qui recommandait le versement de subventions aux provinces afin de "permettre à chacune d'elles de fournir à sa population des services répondant aux normes moyennes du Canada, afin de soulager la misère et de supprimer des conditions déplorables qui affaiblissent actuellement l'unité du pays et qui nuisent à beaucoup de Canadiens. Elles sont l'expression concrète de la conception que se fait la Commission d'un régime fédéral apte à la fois à maintenir une saine autonomie locale et à édifier une nation plus forte et plus unie".

UTILISATION DES TERRES

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du second rapport du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada.

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le rapport ne soit pas étudié maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada.

L'honorable M. Roebuck: Aurons-nous une explication de cette façon de procéder?

L'honorable M. Pearson: Au moment où la présente motion a été présentée, le comité a jugé qu'il devait accepter une invitation, de la part d'une compagnie privée, de voir les travaux de recherches exécutés dans le domaine forestier en un endroit situé à l'extérieur de la ville d'Ottawa. Le comité est toutefois d'avis maintenant qu'il ne lui est pas nécessaire de visiter d'autres endroits qu'Ottawa et il tâche à l'heure actuelle de présenter un rapport intérimaire, car le comité ne se réunira pas de nouveau au cours de la présente session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Roebuck: Je ne comprends pas encore cette motion.

L'honorable M. Hugessen: Sauf erreur, l'honorable sénateur donne à entendre que le comité désire maintenant retirer le rapport dont le Sénat est saisi, puisqu'il n'a pas l'intention de mettre à exécution la recommandation que le rapport renferme. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Pearson: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 7 août 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Aux honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement; je vous en remercie bien sincèrement.

Vincent Massey

LOI DES SUBSIDES N° 4 DE 1958

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président, Honorables sénateurs, j'ai reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-46, accordant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi dès maintenant.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une autre loi de finances provisoire, intitulée: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Il y a plusieurs semaines, nous avons adopté la loi des subsides n° 2, tendant à voter $626,292,380.09 pour les mois d'avril et mai, ce qui représentait un sixième du budget principal des dépenses plus certaines autres proportions à l'égard de 42 postes. Plus tard, en vertu de la loi des subsides n° 3, nous avons voté $624,592,837.43 pour les mois de juin et juillet, ce qui représentait un sixième du budget principal des dépenses, plus certains suppléments à l'égard de 20 articles du budget principal et de 5 articles du budget supplémentaire. En vertu du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis qui, s'il est adopté, s'appellera la loi des subsides n° 4, nous sommes invités à voter $615,999,671.59 pour les mois d'août et septembre, somme qui se compose de *a*) un sixième du total des montants des articles énumérés au budget principal, plus un douzième de quatre articles seulement, à l'exception de six articles, à l'égard desquels nous avons déjà voté onze douzièmes; *b*) cinq autres douzièmes à l'égard de trois postes; *c*) un autre quart à l'égard de quatre postes; *d*) un autre douzième à l'égard de quinze postes; *e*) un autre sixième du budget supplémentaire, sauf dans le cas de quatre postes à l'égard desquels nous avons déjà voté onze douzièmes; et *f*) un autre sixième de deux postes supplémentaires. De façon générale, on demande maintenant ces crédits supplémentaires parce qu'ils visent des travaux dont la majeure partie s'effectue pendant les mois d'été.

Je tiens également à parler de la forme que revêt la mesure. On se souviendra que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) était très satisfait de la forme que l'on avait donnée à la loi des subsides n° 2. La loi des subsides n° 3 était présentée sous une forme différente et il a formulé certaines critiques que j'ai transmises aux autorités appropriées. Je suis heureux d'annoncer aux honorables sénateurs que la mesure dont nous sommes saisis revêt la même forme que la loi des subsides n° 2, qui présentait, au dire des honorables sénateurs, les divers postes dans un meilleur arrangement que les lois des subsides antérieures.

Les tranches que mentionne le bill sont destinées à pourvoir à tous les besoins du service public jusqu'au 30 septembre 1958. En aucun cas, le montant total d'un poste quelconque n'est demandé par le bill, qu'il s'agisse du budget principal ou du budget supplémentaire des dépenses.

L'adoption de cette mesure ne porte aucun préjudice aux droits et privilèges que les honorables sénateurs ont de critiquer n'importe lequel des postes lorsque ceux-ci seront mis à l'étude, et l'assurance habituelle est ici donnée que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront restreints en aucune façon par suite de l'adoption du projet de loi.

Honorables sénateurs, c'est là une explication bien sommaire du bill, mais je n'ai rien à ajouter, à moins qu'on ne m'interroge à ce sujet.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, en l'absence du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), mon premier devoir, qui m'est des plus agréables, est de remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir tenu compte des observations que mon chef a formulées à l'égard de la loi des subsides précédente et de nous présenter ce projet de loi sous une forme plus acceptable.

Je ne crois pas qu'aucun membre de notre groupe ait quelque critique à formuler à l'égard de la forme que revêt le présent bill, même si nous nous rappelons qu'il s'agit d'un bill tendant à fournir une tranche des fonds que l'administration du pays exige durant une année où le déficit prévu des dépenses sur les recettes établit un record dans l'histoire de notre pays. Ce déficit selon le ministre des Finances lui-même est de l'ordre de 650 millions de dollars. Certains d'entre nous, surtout ceux qui siègent de ce côté-ci du Sénat, sont portés à faire d'assez amères réflexions lorsqu'ils comparent la situation financière actuelle du pays à ce qu'elle était il y a moins de deux ans. A ce moment-là, honorables sénateurs, le Canada bouclait son budget. Il percevait suffisamment d'impôts, non seulement pour acquitter chaque année les dépenses du service public, mais aussi pour amortir considérablement sa dette nationale. Bien plus, petit à petit et dans toute la mesure où le gouvernement le jugeait à propos, nous multipliions les mesures de sécurité sociale au bénéfice des Canadiens.

Que l'on compare la situation du Canada, il y a moins de deux ans, à celle où il se trouve aujourd'hui, alors que, je le répète, il nous faut envisager un déficit de 650 millions de dollars pour l'année courante. Je l'ai fait observer, c'est le ministre des Finances qui a fixé ce chiffre approximatif; mais un certain nombre de gens très dignes de foi estiment que ce chiffre est très optimiste. On a dit devant moi que le déficit réel pour l'année en cours sera de l'ordre de 1 milliard, ce qui veut dire que la dette nationale augmentera. N'oublions pas non plus le danger d'inflation. Point n'ai-je besoin de rappeler à mes collègues ce qu'entraînera l'inflation si elle n'est pas enrayée.

Mais ce n'est pas tout. Il nous faudra de toute évidence faire face à des frais d'immobilisations qui ne figurent pas à ce budget de dépenses, frais qui, jusqu'à un certain point prêtent fort à critique, et c'est le moins qu'on puisse dire.

Nous sommes censés trouver je ne sais combien de millions pour le barrage de la Saskatchewan-Sud. Personne n'a réussi jusqu'à présent à me convaincre qu'il s'agit là d'une entreprise rentable. En outre, nous pouvons nous attendre à ce que nos dépenses annuelles augmentent pour la peine, par suite de la récente déclaration du ministre des Finances au sujet de la conversion des obligations de la Victoire en circulation. Il propose de convertir pour environ 6½ milliards d'obligations de la Victoire qui viennent à échéance d'ici ces prochaines années. Il est vrai que le moment était venu de rembourser des obligations de la Victoire, et que le montant de ce remboursement ajouté aux montants que le ministre doit prélever cette année, forme une somme globale de plus de 3 milliards à affecter aux immobilisations. Mais le ministre a préféré racheter les obligations de la Victoire qui ne venaient à échéance que dans quelques années. Et à quelles conditions? Il offre aux détenteurs des obligations de la Victoire qui viendront à maturité dans peu d'années et qui, actuellement, portent intérêt à 3 p. 100 le droit d'échanger ces obligations contre d'autres dont la date d'échéance variera, jusqu'à concurrence de vingt-cinq ans, et qui porteront intérêt de 4½ p. 100. Cela veut dire que les détenteurs d'obligations de la Victoire rapportant 3 p. 100 annuellement qui décident de les échanger contre des obligations à plus longue échéance, verront leur revenu, provenant de cette source, augmenté de 50 p. 100 sans même avoir posé le moindre geste.

Au point de vue du budget, il est certes difficile de prévoir quels en seront les effets sur l'équilibre des voies et moyens, mais je crois qu'on peut établir certains calculs. Cette offre a été faite aux détenteurs d'obligations de la victoire d'une valeur de six milliards et demi de dollars. La plupart de ces gens verront, je pense, un avantage à convertir leurs obligations actuelles en nouvelles obligations à long terme et portant intérêt de 4½ p. 100. Mettons, par exemple, que les détenteurs de 4 milliards de dollars d'obligations de la victoire choisiront de les échanger contre les nouvelles obligations à long terme. Cela signifie qu'à compter de maintenant, le Canada devra payer un intérêt supplémentaire de 1½ p. 100 à l'égard de quatre milliards, soit un déboursé supplémentaire du Trésor, en intérêts, de 60 millions de dollars par an. Qui donc bénéficie de ce convertissement? Il y a certes une multitude de particuliers qui détiennent des obligations de la victoire; mais je crois que la majorité de ces obligations sont détenues par des banques, des compagnies de fiducie, des compagnies d'assurance et des compagnies de placement, et je ne puis comprendre pourquoi le Canada devrait permettre à ces institutions de réaliser ce bénéfice inattendu.

J'irai plus loin: non seulement ce taux de 4½ p. 100 représente-t-il, à mon avis, un intérêt trop élevé à payer par le Canada à l'égard de ses obligations, mais je crois que l'aspect le plus déplorable de cette offre c'est que les nouvelles obligations, d'après les conditions de l'émission, ne peuvent pas être rachetées par anticipation.

Cela signifie que le gouvernement ne pourra pas les racheter avant l'échéance et ainsi, pendant 25 ans, le gouvernement fédéral devra payer 4½ p. 100 d'intérêt sur l'énorme quantité

de ces obligations qui seront émises en remplacement des obligations de la Victoire.

Je possède quelque expérience,—comme bien d'autres honorables collègues, j'en suis sûr,—de la finance des sociétés, et selon moi il est extrêmement dangereux pour une société d'émettre des titres à long terme non rachetables, car cela signifie que durant toute la période précédant l'échéance, elle doit payer l'intérêt qu'elle s'est engagée à verser. C'est précisément ce que le ministre des Finances a fait relativement à cette nouvelle offre; il a émis des obligations à 4½ p. 100 non rachetables pour une période de 25 ans. A mon avis c'est une initiative fort peu souhaitable.

Voilà quelques-unes des observations qui viennent à l'esprit de certains d'entre nous lorsque nous songeons aux répercussions d'ordre financier des mesures qu'on prend de nos jours. J'avoue, honorables sénateurs, que je m'inquiète de la situation financière vers laquelle le pays se dirige depuis quelques mois. Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons beaucoup entendu parler d'une "nouvelle vision". J'espère que cette nouvelle vision ne se transformera pas pour les Canadiens en un cauchemar qui leur laissera dans la bouche le goût amer de l'inflation à leur réveil.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'avais pas du tout l'intention de parler de cette question. Je fais miennes les paroles du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), mais j'aimerais signaler un point auquel je pense depuis plusieurs jours. En somme, le principal objet de nos lourdes dépenses est ce que nous appelons la défense. Cette année, les dépenses prévues aux fins de la défense s'élèvent à environ 1,700 millions de dollars. Je puis me tromper, mais quelques centaines de millions de dollars ne semblent pas signifier grand chose de nos jours. Je n'approuve pas cette dépense parce qu'elle n'atteint pas le but pour lequel nous votons l'argent. Personne ne s'oppose à des dépenses affectées à la défense efficace du pays, mais je prétends que nous pouvons affecter deux ou trois milliards de dollars par année à une prétendue défense et, malgré cela, ne pas être en mesure de nous défendre contre un genre possible d'attaque. Nos prétendus ennemis,—je peux bien les nommer, les Russes,—affirment qu'ils possèdent un projectile intercontinental capable de tout détruire et contre lequel il n'existe aucune défense.

J'aimerais formuler une observation sur une question dont on parle beaucoup en ce moment et au sujet de laquelle on prendra éventuellement une décision. Je soutiens que les deux côtés ont toutes les raisons du monde de se rencontrer et de décider de vivre en paix plutôt que de continuer de dépenser des milliards de dollars en vue de se défendre contre une arme contre laquelle il n'existe pas de défense, le projectile intercontinental. Mettons un frein à ces dépenses énormes, ruineuses que nous faisons chaque année et qui constituent un véritable suicide.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Hon Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable C. G. Power: A la suite des observations formulées par le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), puis-je poser une question? Sauf erreur, les frais supplémentaires qu'on versera sous forme d'intérêt par suite de cette conversion atteindront 60 millions de dollars par année, soit un total de 1,500 millions dans 25 ans? En d'autres termes, nous en coûtera-t-il 1,500 millions pour convertir des obligations au montant de 6,500 millions de dollars?

L'honorable M. Hugessen: Pour répondre à mon collègue qu'il me soit permis de lui signaler que personne ne le saura tant que ne sera pas connu le nombre des obligations de la Victoire qui seront converties en nouvelles obligations ayant chacune une date d'échéance et un taux d'intérêt différents. Je croyais avoir exprimé clairement l'avis que la plupart des détenteurs de ces titres d'une valeur de 6 milliards et demi les convertiraient en obligations à long terme de 25 ans et portant un intérêt de 4½ p. 100. S'il en est ainsi, il ne reste qu'à calculer ce que représente 1½ p. 100 de 4 milliards, ce qui donne 60 millions. Personne ne saurait dire si le montant sera plus élevé ou moins considérable.

L'honorable M. Power: Mais à supposer que des obligations au montant de 4 milliards soient converties, ai-je raison de dire qu'au bout de 25 ans le pays aura, pour réaliser ce convertissement de l'ordre de 6 milliards, dépensé 1 milliard et demi?

L'honorable M. Brunt: Non: Dès que le Sénat aura ajourné, je montrerai un tableau à mon collègue.

L'honorable M. Power: Ce n'est pas tout à l'heure que je veux voir le tableau; c'est maintenant que je veux une réponse.

L'honorable M. Brunt: Le chiffre que vous avez cité n'est pas exact. Je le sais et je puis vous montrer un tableau indiquant le montant en cause si toutes les obligations sont

converties en obligations à long terme ou si elles sont réparties entre chacune des obligations à échéance diverse. Il n'est pas question d'une dépense de cet ordre.

L'honorable M. Power: Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a-t-il tort de supposer qu'il y aura probablement pour 4 milliards d'obligations converties en obligations à long terme?

L'honorable M. Brunt: J'ignore où il a pris ce chiffre, car personne ne le sait à l'heure actuelle.

L'honorable M. Power: Mettons qu'il ait raison, n'est-il pas juste de dire qu'il en coûtera 1½ milliard pour ce convertissement de 6 milliards? Mes calculs sont-ils inexacts?

L'honorable M. Brunt: Je le pense.

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur ne pourrait-il faire lui-même ses propres calculs?

L'honorable M. Power: Je m'en charge, mais ce qui me paraît bien extraordinaire c'est que l'instruction de tous les membres de ce côté-ci du Sénat semble laisser à désirer autant que la mienne, puisque nous arrivons tous au même chiffre.

L'honorable Calvert C. Pratt: Je crois que le point qu'a soulevé le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a beaucoup de bon sens; le gouvernement s'engage peut-être à payer un taux élevé pendant une période trop longue. Il ne faut pas oublier que cette nouvelle émission remplacera une émission d'obligations à 3 p. 100 qui viendront à échéance à différents moments, les premières devant même y arriver très prochainement.

Quand donc le gouvernement pourra-t-il désormais emprunter aux anciens taux? Il ne le pourra peut-être plus jamais, mais il est encore trop tôt pour le savoir. D'abord, il lui faut racheter les obligations au fur et à mesure de leur échéance. On ne saurait dire maintenant à quel taux il pourra emprunter dans cinq, dix ou quinze ans d'ici. Cela ne prête encore qu'à des conjectures. Nous savons que le public ne désire pas présentement placer son argent dans des obligations ne portant intérêt qu'à 3 p. 100. Cela ne fait aucun doute. Par conséquent, on ne peut dire simplement que la ligne de conduite actuelle nous coûtera tant de plus par année pendant toute cette période. A l'échéance des emprunts en cours, il se produira sans doute de fortes fluctuations dans les taux d'intérêt qui dépasseront le taux d'intérêt des obligations actuelles, qui est de 3 p. 100.

L'honorable John T. Haig: Je crois que mon ami du Golfe (l'honorable M. Power) a oublié quelque chose d'important. Nous sommes absolument incapables de vendre présentement des obligations à 3 p. 100. L'ancien gouvernement vendait des obligations de l'État à plus de 3 p. 100. Il les vendait à 3¾ p. 100 et en garantissait le remboursement sur présentation, à la valeur nominale.

L'honorable M. Euler: Il s'agissait d'obligations d'épargne du Canada.

L'honorable M. Haig: Elles sont identiques aux obligations de la Victoire et les titres ont la même valeur. La seule différence c'est que, pour les obligations d'épargne, on peut les échanger à n'importe quel moment contre du numéraire dans une banque.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a parlé du taux d'intérêt des obligations de l'État. Voilà la difficulté. Les obligations de la Victoire arrivent à échéance en 1959, 1962, 1964 et 1966,—un grand nombre d'entre elles en 1966. Quel sera le taux d'intérêt que le gouvernement devra alors verser? Nous aurons à faire face à un marché qui a toujours présenté de grandes difficultés. Les États-Unis emprunteront d'énormes sommes. Actuellement le Canada emprunte librement de l'argent, parce que nous nous sommes habitués à dépenser sans compter. Le gouvernement, lui aussi, dépense sans compter. Bien entendu, l'administration antérieure faisait de même. L'indice du coût de la vie a monté de 100 à 186 depuis mon arrivée au Sénat, et il a plus que doublé depuis la nomination de plusieurs sénateurs. Je suis convaincu que le temps révélera la sagesse dont le gouvernement a fait preuve en convertissant ces obligations, car afin de réaliser ses entreprises, notre pays doit les financer de la même façon que les autres pays du monde.

Par le passé, nous avons beaucoup trop acheté des États-Unis et leur avons vendu trop peu. La situation s'est légèrement modifiée depuis six mois. Je me rappelle les paroles que le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) m'a adressées ici même: "Eh bien! disait-il, cela prouve que le gouvernement est en bonne posture,—nous pouvons acheter des États-Unis plus qu'il nous faut leur vendre." Mais la dette montait tout le temps. Quant au gouvernement actuel, certains le jugent avant qu'il ait mis à exécution la moitié de son programme. Qu'on lui permette d'accomplir sa tâche. Il y a encore du temps. Nous n'aurons pas d'élections avant quatre ans. D'ici là, les membres de l'opposition auront tout le temps nécessaire pour critiquer le gouvernement. Les honorables vis-à-vis oublient que nous avons eu des

élections en juin 1957. Lorsque le Parlement s'est réuni l'automne dernier, on prétendait que les résultats des élections ne traduisaient qu'une réaction spasmodique chez la population, mais que c'était fini et que, lorsque les gens reviendraient à eux-mêmes, ces "vilains conservateurs" seraient mis à la porte. Mais aux élections du printemps dernier, ces "vilains conservateurs" sont revenus avec la plus forte majorité jamais enregistrée au Canada.

L'honorable M. Euler: Le sénateur se croit-il en pleine campagne électorale en ce moment?

L'honorable M. Haig: Ils ont remporté la victoire en Ontario, dans le Québec et dans les provinces Maritimes. Il n'y a pas de député libéral au Manitoba. Ils ont tous été supplantés par des conservateurs. On peut en dire autant de la Saskatchewan, sauf pour ce qui est d'un seul cécéfiste qui "s'en est tiré impunément".

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je pose la question de Règlement. Le sénateur ne commente pas du tout la mesure dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Haig: Le débat actuel porte sur le budget.

L'honorable M. Euler: Certainement non.

L'honorable M. Haig: Mais oui; nous discutons présentement du budget.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur voudrait-il confiner ses observations à la question présentement débattue?

L'honorable M. Haig: Heureusement qu'on m'a arrêté, parce que j'en venais justement aux provinces Maritimes.

Honorables sénateurs, pendant les vingt-deux années que notre parti a siégé du côté de l'opposition, je me suis toujours amusé de voir que le parti au pouvoir nous considérait chacun, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et moi-même, qui représente Winnipeg, comme le dernier des Mohicans. Or, après avoir si longtemps siégé dans l'opposition, nous voici au pouvoir, et j'aimerais dire au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qu'il commet la même erreur que d'autres d'ailleurs, en portant jugement sur les actes du gouvernement actuel avant que celui-ci ait franchi la moitié de son mandat. Examinons la situation; il a encore au moins quatre longues années en avant de lui pour accomplir son programme. J'ignore combien de temps il sera au pouvoir, mais ce que je sais c'est que cette période de vingt-deux ans nous a paru très longue.

Je pense, comme le sénateur de Saint-Jean-Ouest, que cette conversion d'obligations est une question de financement. Qui peut nous dire pourquoi les valeurs boursières sont en ce moment si élevées et les revenus des sociétés si bas? Personne ne saurait répondre à cette question. Je sais que, pour ma part, je ne saurais le faire. Le marché des obligations s'est également amélioré et les obligations portant 3 p. 100 d'intérêt se vendent au pair. Voilà les problèmes auxquels nous faisons face. Lorsque nos honorables vis-à-vis auront été vingt-deux ans dans l'opposition, peut-être ne seront-ils pas aussi certains que leurs prophéties étaient justes. Ils croient que dans quatre ans ils reviendront au pouvoir. Or, nous pensions, nous, que nous y reviendrions au bout de dix ans, mais ce n'est pas ce qui est arrivé.

La conversion des obligations sera complètement terminée cet automne. Nous saurons alors ce qu'elle aura coûté et l'hiver prochain nous serons en mesure de parler des frais et de tout ce qui a trait à cette question. Nous saurons alors le nombre exact d'obligations à 25 ans et 14 ans qui auront été vendues.

L'honorable sénateur d'Inkerman se trompe, je crois, quant au nombre d'obligations à 25 ans qui seront vendues. Pour ma part, je crois qu'il a exagéré le nombre d'obligations à long terme qui seront achetées. Des financiers à qui j'en ai parlé sont d'avis qu'il se vendra plus d'obligations à 14 ans que toutes autres.

Mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) a soulevé la question des forces armées. J'avoue que je ne suis pas en mesure d'en discuter avec qui que ce soit. Je sais que nous avons affecté des milliards de dollars chaque année à la défense et que l'on a gaspillé beaucoup d'argent parce que l'outillage et le matériel existants sont très vite devenus désuets à cause des nouvelles inventions. Mais ce qui s'est produit par le passé peut se répéter. Pendant la dernière guerre, un jeune homme avait l'habitude de prendre la direction d'un gros avion et de décoller d'une piste balisée à 11 heures du soir, à destination d'un territoire ennemi. Quand son père lui a demandé: "A quoi pensais-tu, mon fils, quand tu étais là-haut?", il a répondu: "Eh bien, je savais que vous et maman étiez en sécurité". Son père lui a demandé: "Pourquoi dis-tu cela?" Il a répliqué: "Oh, je savais que ce soir-là je tuerais probablement 10 ou 12 papas et mamans avant de revenir et cela me faisait réfléchir". Peut-être d'autres jeunes gens auront-ils à remplir des fonctions semblables. Si l'occasion se présente, nous serons prêts. Nous ne permettrons pas qu'une menace quelconque nous empêche d'être prêts

à la guerre, si elle doit avoir lieu. Voilà mon opinion. Je sais que nous ne sommes pas en mesure de juger ces questions de défense. Nos militaires sont aussi loyaux que nous et ils verront à ce que nos forces armées soient pourvues des meilleurs instruments possibles. Les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et nos autres alliés désirent sûrement autant que nous être prêts à se défendre de leur mieux. Nous voulons faire notre part. L'Europe doit sans doute s'en remettre à la Grande-Bretagne, à la France et aux États-Unis, mais nous devons faire notre petite part; ce que nous accomplissons à l'heure actuelle encourage les autres pays à en faire autant.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler certaines observations au sujet de ce programme de convertissement des obligations de la Victoire qui vise un montant de 6 milliards et demi. Tout détenteur de n'importe quelle émission d'obligations d'épargne du Canada peut en toucher n'importe quand la pleine valeur nominale. Mais aucun particulier ne peut en détenir pour un montant dépassant $10,000. La limite était autrefois de $5,000. Les obligations d'épargne ne sont vendues qu'aux particuliers, aucune banque ni compagnie de fiducie ne pouvant en acheter. Le présent convertissement d'obligations d'une valeur de 6 milliards et demi est spécialement conçu à l'intention des entreprises importantes; notre propre organisation est du nombre.

L'honorable M. Aseltine: Comment le savez-vous? Qui vous l'a dit?

L'honorable M. Vaillancourt: Je suis gérant d'une fédération de caisses populaires.

L'honorable M. Aseltine: L'affirmation du sénateur est pure supposition.

L'honorable M. Vaillancourt: Dans notre entreprise, nous aidons à l'État à cet égard, puisqu'il s'agit du financement du pays.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur parle de la société qu'il dirige?

L'honorable M. Vaillancourt: Il ne s'agit pas d'une société, mais d'une coopérative.

Comme on l'a signalé, le taux d'intérêt a été porté de 3 à 4½ p. 100. En outre, l'État verse une prime à l'égard de toute obligation échangée, prime qui s'élève en certains cas, jusqu'à $15 ou $17 par mille dollars. Or, le montant de la prime, plus le taux d'intérêt accru, relèvera le chiffre dont a fait état mon collègue du Golfe (l'honorale M. Power).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je crois que la thèse de notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) a du bon. Il ne cherchait pas tant à signaler des dépenses excessives au chapitre de la défense qu'à préconiser des mesures propres à rendre ces dépenses inutiles, tant pour nous que pour nos ennemis supposés. Je ne comprends pas qu'on lui cherche noise à cet égard. S'il est quelque chose qu'il nous convient ici d'étouffer immédiatement, ce sont les querelles. Je n'ai jamais cru bon de voter contre les crédits militaires. D'autre part j'espère que, dans un avenir assez prochain, les dépenses à des fins militaires n'auront plus leur raison d'être.

L'honorable M. Brunt: Nous l'espérons tous.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Tout le monde pense comme moi là-dessus, alors pourquoi critiquer le sénateur de Waterloo?

Si je prends la parole, ce n'est pas surtout dans l'intention de participer au débat, mais bien pour poser une question. J'aimerais savoir, du parrain de la mesure, combien encaissent les courtiers lorsque nous portons ainsi le taux d'intérêt de 3 à 4½ p. 100. C'est là une question que mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de l'allée doivent connaître sur le bout de leurs doigts. J'ai lu dans les journaux,—qu'y a-t-il de vrai là-dedans? —que ces gens de finance ont tenu un congrès d'assez grande envergure avant l'émission des nouvelles obligations et que certains arrangements ont été conclus avec le ministère des Finances relativement à la somme qu'ils recevraient pour leurs services. On a donné à entendre dans les journaux,—j'ignore si ce renseignement est fondé ou non,—qu'il en coûtera aux alentours de 25 millions de dollars uniquement en commissions et en frais de courtage, lors de cette émission. Est-ce vrai?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre en partie à cette question. Je ne saurais fournir de chiffres précis, mais je puis affirmer que le montant des obligations ainsi refinancée est, *grosso modo*, de 6 milliards 400 millions de dollars. Sauf erreur, la Banque du Canada, les organismes gouvernementaux et les banques à charte en détiennent pour environ 3,300 millions et aucune commission ne sera versée à l'égard de la conversion de ces obligations. Il existe une liste,—désignée liste spéciale de noms,—où figurent environ 2,500 noms de sociétés, de successions et de quelques particuliers qui détiennent un grand nombre d'obligations. La commission ordinaire n'est pas versée à l'égard de ces titres.

Si je ne m'abuse, la commission versée à l'égard d'obligations à long terme est de 1 p. 100 et ce taux diminue à mesure que la date d'échéance est plus rapprochée; à l'égard des

obligations à court terme, la commission est de ¼ p. 100. Le montant qu'a cité le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), soit 25 millions de dollars, est assez exact, autant que je sache, mais nous ne le saurons de façon précise qu'après la conversion parce que, s'il y a beaucoup d'obligations converties en obligations à long terme, la commission sera par conséquent plus élevée, mais si tous ceux qui y ont droit convertissent leurs obligations en obligations à court terme, la commission sera sans doute moins élevée.

L'honorable M. Bouffard: Est-ce que ce montant de 25 millions de dollars comprend les frais de publicité?

L'honorable M. Brunt: Je crois qu'il n'y est pas inclus.

L'honorable M. Roebuck: Cela aurait-il trait aux commissions?

L'honorable M. Brunt: Oui, autant que je sache.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je signaler à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a inscrit au *Feuilleton* une question portant sur ce même point. J'ai demandé les renseignements qu'il désire et j'espère pouvoir les lui fournir à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Pendant combien de temps les courtiers travailleront-ils à cette affaire?

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, la date de fermeture est le 16 septembre.

L'honorable M. Vaillancourt: Le 15 septembre.

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Power: Au risque de passer pour un importun, puis-je demander comment on exercera ce contrôle à l'égard des 2,500 noms spéciaux?

L'honorable M. Brunt: Je peux me tromper, mais je crois que la liste a été dressée par la Banque du Canada et qu'elle a été fournie à tous les courtiers, aux banques et aux compagnies de fiducie, en d'autres mots, à tous les organismes de vente. Je ne prétends pas du tout qu'elle ait été fournie à tous les vendeurs d'obligations.

L'honorable M. Wall: S'agit-il ici de ces institutions dites "spéciales", où les titres sont confiés à des vendeurs spéciaux auxquels on verse des commissions?

L'honorable M. Brunt: Je crois qu'aucune commission ne sera payée. Qu'on me reprenne si je fais erreur.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue et qui se lit ainsi qu'il suit:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 7 août 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable juge J.-H.-G. Fauteux, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui le 7 août, à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J.-F. Delaute.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports suivants:

Le rapport annuel sur les dépenses et l'administration relativement à la loi sur les allocations familiales et à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année terminée le 31 mars 1958. (Texte anglais et version française.)

Le rapport sur l'activité de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année 1957-1958, conformément à l'article 3 du chapitre 122 des statuts revisés. (Texte anglais et version française.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-285, loi pour faire droit à Gordon Kent Lambert.

Bill SD-286, loi pour faire droit à Catherine Doris Dooley Bantey.

Bill SD-287, loi pour faire droit à Monica Frances Fleice Bottomley.

Bill SD-288, loi pour faire droit à Fritz Drechsler.

Bill SD-289, loi pour faire droit à Robena Sarah Florence Worrell Day.

Bill SD-290, loi pour faire droit à Papp Witwitzki.

Bill SD-291, loi pour faire droit à Gerald Leonard Pilcher.

Bill SD-292, loi pour faire droit à Mary Madeleine Dorothy Butler Meaney.

Bill SD-293, loi pour faire droit à John Shaw Macneill Carson.

Bill SD-294, loi pour faire droit à Libusa Franic Kotow.

Bill SD-295, loi pour faire droit à Sheila Estelle Rosenstone Lane.

Bill SD-296, loi pour faire droit à Rénald Leroux.

Bill SD-297, loi pour faire droit à Pierrette Beauregard Ifould.

Bill SD-298, loi pour faire droit à Marion Brooks McConnell Bienvenue.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.)

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

AVIS D'INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement conformément à l'avis suivant:

(1) Après que le projet de loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale eut franchi tous les stades lors de la session de 1939, est-ce que les administrateurs de la Banque hypothécaire centrale furent nommés? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date le furent-ils?

(2) Est-ce que ladite loi est entrée en vigueur? Sinon, pourquoi?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

(1) Oui; le 12 juillet 1939.

(2) Oui.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Haig et si on le veut bien, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 12 août 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-38 modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

L'honorable William M. Wall: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis. J'espérais, toutefois, que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ou un autre porte-parole du gouvernement, se chargerait, à l'étape de la troisième lecture, de répondre aux questions qui ont été posées en cette enceinte, à l'occasion de la deuxième lecture du bill, concernant certaines améliorations ou modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi pour lui permettre de résoudre de façon plus satisfaisante certains problèmes régionaux. Je ne veux pas tirer de conclusion injuste du fait que le gouvernement n'a répondu à ces observations ni au Sénat ni au cours des délibérations du comité que j'ai suivies avec le plus vif intérêt.

Par exemple, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), si j'ai bien saisi le sens de ses observations, a fait ressortir les difficultés que suscitait le chevauchement de l'activité de la Commission de l'établissement sur les terres en Nouvelle-Écosse, de l'institution provinciale de prêt agricole et de la Commission du prêt agricole canadien. Il nous a longuement entretenus de ce problème et, en particulier, de la nécessité d'assurer aux emprunteurs agricoles des services de consultation et de surveillance tant au moment de la négociation des prêts qu'à celui du remboursement. J'espérais que le gouvernement nous communiquerait son attitude à cet égard, soit maintenant soit un peu plus tard.

Je tiens à rappeler aux sénateurs les propos qu'a tenus l'autre jour le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Je remarque qu'il n'est pas des nôtres en ce moment. Notre collègue nous a parlé de trois problèmes régionaux très intéressants. Il parle d'expérience car, si je me souviens bien, il a passé 17 années à assurer l'application de la loi concernant l'établissement sur les terres au Nouveau-Brunswick. Le premier problème régional dont il a fait état découle de ce qu'une association ou entreprise privée ne peut obtenir un emprunt plus considérable qu'un particulier, situation qui suscite de graves difficultés en ce moment. Le deuxième problème ressort de ce qu'aux termes des règlements actuels, l'évaluation qu'on prête à une propriété se fonde sur la seule valeur des bâtiments et des terres en culture, condition qui donne lieu à un état de choses très grave dans l'Est du Canada parce qu'on n'y

tient pas compte des lots boisés en évaluant la terre aux fins d'autoriser l'emprunt.

L'honorable sénateur a aussi fait observer que la loi actuelle sur la Commission du prêt agricole, empêche à toutes fins pratiques le jeune agriculteur d'obtenir un prêt. Mettons qu'un jeune cultivateur désire acheter une ferme. A moins qu'il ne soit déjà propriétaire d'une ferme, il ne peut pas obtenir de prêt, et la Commission du prêt agricole n'est pas autorisée à acheter une ferme et à la lui vendre. Le jeune agriculteur qui ne possède pas de terre, mais qui désire en exploiter une et qui n'a peut-être à sa disposition que $5,000, $6,000 ou $10,000 est donc en butte à des difficultés. Or, s'il ne possède ni terre ni titres, il ne saurait, sauf erreur, obtenir de prêt.

J'ai aussi signalé au cours de mes brèves observations, que j'espérais voir dans cette mesure le genre d'amendements qu'ont préconisés en 1956 les porte-parole du gouvernement actuel lorsqu'ils ont prétendu qu'il s'agissait de modifications logiques, légitimes et nécessaires. J'ai souligné,—je puis bien le dire maintenant,—que le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) avait alors proposé, afin d'établir le genre de prêts agricoles dont on avait de plus en plus besoin, —et j'en suis,—*a*) de porter de 65 à 75 le pourcentage de l'évaluation, et *b*) de porter le montant du prêt de $15,000 à $20,000.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur me permettrait-il une question. Existe-t-il une disposition de la loi ou un règlement interdisant à un acheteur éventuel d'accepter une offre de vente ou de faire lui-même une offre d'achat, sous réserve d'obtenir un prêt déterminé de la Commission?

L'honorable M. Wall: J'avoue ne pouvoir répondre à cette question qu'a également posée au comité le sénateur de Westmorland et à laquelle on n'a pu répondre. Je signale cet état de choses parce qu'il s'agit d'un problème qu'on n'a pas prévu dans la modification inscrite au projet de loi, laquelle ne fait qu'augmenter le capital-actions de la Commission.

L'honorable M. Roebuck: Le gouvernement voudra peut-être nous renseigner à cet égard.

L'honorable M. Wall: Je l'espère. Franchement, j'ai été tenté, même à ce stade avancé, de proposer des modifications à la présente mesure en y ajoutant l'article 2 qui, de fait, abrogerait l'article 7 de la loi sur le prêt agricole canadien et porterait la proportion de l'évaluation à 75 p. 100 et le montant maximum des prêts à $20,000. Mais je crains que de telles modifications ne dépassent la compétence du Sénat, car, bien qu'elles soient de nature facultative, elles pourraient, si la Commission y donnait suite, augmenter, non pas le total des frais imputés au Trésor public et qui est stipulé à l'article 1 du projet de loi (il s'agit d'une recommandation et d'un engagement de la part du gouvernement) mais le taux des frais imputés au Trésor public sous forme de prêts. Je ne réclamerai donc pas ces modifications maintenant, mais j'espère que mes observations susciteront même à ce stade quelques répliques à certaines des questions qu'on a posées et à certains des commentaires qu'on a formulés à propos de ce problème.

L'honorable M. Aseltine: En réponse à l'honorable sénateur, je tiens à déclarer que rien dans la loi n'empêche qui que ce soit de suivre le conseil du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). On peut conclure un marché sous réserve de l'obtention d'un prêt.

Les autres questions que le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a soulevées, relèvent de la ligne de conduite du gouvernement et je les ai portées à l'attention de qui de droit. La loi est constamment revisée et il serait absolument incorrect pour le Sénat d'apporter les modifications que le sénateur a proposées, car elles ne sont pas de notre compétence. Elles s'apparenteraient aux mesures fiscales.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire des observations du sénateur junior de Winnipeg. Il fait complètement fausse route quand il dit qu'un agriculteur ne peut obtenir un prêt à moins qu'il ne soit de fait le propriétaire d'une terre. Je sais que j'ai raison sur ce point, car à l'heure actuelle, deux agriculteurs demandent, par mon intermédiaire, des prêts devant servir à l'achat de fermes.

L'honorable M. Roebuck: Le prêt ne serait consenti qu'au moment de conclure l'affaire?

L'honorable M. White: C'est exact.

En réponse aux autres questions soulevées par l'honorable sénateur, je lui demanderais de se reporter à la page 2416 du hansard de la Chambre des communes où le ministre des Finances déclare qu'on est en train de faire une étude détaillée de la loi sur le prêt agricole canadien, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'améliorer la loi sur le prêt agricole canadien. Quand les résultats de cette étude seront connus, on tiendra compte de plusieurs propositions et des critiques formulées à l'égard de la loi actuelle.

L'honorable M. Wall: Je suis parfaitement au courant de la déclaration de l'honorable ministre et j'y ai même fait allusion quand j'ai pris la parole plus tôt.

J'aimerais ajouter que certains sénateurs seraient très intéressés d'avoir un exemplaire d'une étude qui a évidemment été préparée par M. Booth, de la division de l'économie rurale du ministère de l'Agriculture, dans laquelle il tâche de brosser un tableau des lois fédérales-provinciales qui traitent du crédit agricole, ainsi qu'un résumé des expériences qu'ont faites certains autres pays. Si ce document pouvait être déposé au Sénat, je serais très heureux de l'étudier.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-16 concernant la *Westcoast Transmission Company Limited.*

—Honorables sénateurs, le bill S-16, concernant la *Westcoast Transmission Company Limited,* est simple et ne demande qu'une brève explication.

Le projet de loi a un double objet: le premier est d'autoriser la compagnie à augmenter le nombre de ses administrateurs afin que les actionnaires soient mieux représentés au conseil d'administration; et le second est de conférer à la compagnie, à sa demande, le droit de constituer un comité exécutif comprenant au moins trois administrateurs afin que les affaires quotidiennes de la compagnie puissent être exécutées, et les problèmes réglés, d'une façon efficace et expéditive.

Passons à l'étude du projet de loi article par article:

L'article 1 de la mesure abroge l'article 8 du chapitre 37 du statut de 1949 (première session), soit la loi constituant cette compagnie en corporation. L'article 8 est remplacé par le suivant:

> Les articles 153, 162, 167, 184, 190, 193 et 194 de la Partie III de la Loi sur les compagnies ne sont pas incorporés à la présente loi.

On ne fait qu'ajouter à cet article en particulier l'article 153 de la loi fédérale sur les compagnies, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les affaires de la compagnie sont gérées par un conseil composé d'au plus neuf et d'au moins trois administrateurs.

On remarquera qu'en vertu de cet article particulier de la loi sur les compagnies, le nombre des administrateurs de toute compagnie doit être d'au moins trois et d'au plus neuf membres. En insérant l'article 153 de la loi sur les compagnies dans l'article 1 du projet de loi, on indique que cet article particulier ne s'applique pas à la Westcoast Transmission Company Limited, et que la restriction quant au nombre des administrateurs ne touche pas cette compagnie.

Il est donc nécessaire de déterminer le nombre de personnes qui rempliront les fonctions d'administrateurs de la compagnie, et c'est ce que prévoit l'article 2 du projet de loi.

On remarquera aussi à l'article 2 de la mesure que la compagnie doit avoir au moins trois administrateurs et qu'elle peut aussi en compter jusqu'à 15, leur nombre devant être fixé, à l'occasion, par statut administratif de la compagnie.

Enfin, l'article 3 traite de la formation d'un comité exécutif devant exploiter et administrer la compagnie au jour le jour.

Permettez-moi de signaler que l'article 3 du projet de loi est la reproduction textuelle de l'article 94 de la présente loi sur les compagnies. En vertu de cet article, la compagnie, lorsque son conseil d'administration comprend plus de six membres, peut constituer un comité exécutif d'au moins trois membres. De plus, ce comité exécutif aura la faculté de fixer son quorum à une majorité au moins de ses membres.

Enfin, le comité peut exercer ceux des pouvoirs du conseil qui lui sont délégués, à l'occasion, par statut administratif, sous réserve, naturellement, de toutes restrictions contenues dans un tel statut administratif et de tous règlements imposés, à l'occasion, par les administrateurs.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du projet de loi. Je serai heureux de répondre à toute question qu'on voudra bien me poser.

J'ai l'intention, bien entendu, de proposer le renvoi du projet de loi au comité approprié.

(La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5h.45 de l'après-midi.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-47 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant

l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compangie de chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: Mardi prochain.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable J.-H.-G. Fauteux, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit alors:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable J.-H.-G. Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Annie Allish Watson.

Loi pour faire droit à John Spence Brown.

Loi pour faire droit à Verne Alfred Freeman.

Loi pour faire droit à Davina Betsy Snow Campbell.

Loi pour faire droit à Jack Spinner.

Loi pour faire droit à Claude-Hector Proulx.

Loi pour faire droit à Mary Florence McLelland Pringle.

Loi pour faire droit à Robert Maurice Sherwood.

Loi pour faire droit à Margaret Jeannette Young Warmington.

Loi pour faire droit à Mary Isabella Cross Davidson.

Loi pour faire droit à Rita Firestone Flax.

Loi pour faire droit à Dorothy June Pearce Tribble.

Loi pour faire droit à Anne Rottermund David.

Loi pour faire droit à Gordon Edwin Limbrick.

Loi pour faire droit à Helen Paperno Bogatin.

Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Cyril Goyer.

Loi pour faire droit à Henry Joseph Haggett.

Loi pour faire droit à Ethel Roe Emond.

Loi pour faire droit à Frederick Wilson Abbott.

Loi pour faire droit à Gilda Rosen Silverman.

Loi pour faire droit à John Luczko.

Loi pour faire droit à Anita Fischer Staub.

Loi pour faire droit à Margaret Irene Dawe Mays.

Loi pour faire droit à Janine Lafontaine Frost.

Loi pour faire droit à Lydia Feodorovna Ovchinikova Lipsman.

Loi pour faire droit à Donald Malcolm Gangin.

Loi pour faire droit à Marie-Louise Plourde Auld Emard.

Loi pour faire droit à Ralph Murrin.

Loi pour faire droit à Bruno Giovanni Albertini.

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et la Belgique en vue d'étendre, au Congo belge et au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, la convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

Loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la loi sur les épizooties.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales en propriété exclusive.

Loi concernant la Corporation épiscopale catholique de Timiskaming.

Loi concernant la *Ogdensburg Bridge Authority.*

Loi concernant la *Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*

Loi modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

A ce projet de loi, je demande humblement à Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit bill.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 août, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 12 août 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de demander quand le projet de loi nous sera distribué? Il n'est pas, à l'heure actuelle sur nos pupitres.

L'honorable M. Aseltine: J'en ai reçu un exemplaire. Il sera sûrement distribué demain?

L'honorable M. Roebuck: Sans doute, mais cela ne me satisfait pas. Le distribuera-t-on ce soir?

L'honorable M. Macdonald: Le leader a-t-il l'intention, demain, d'aborder, en tout premier lieu, l'examen de ce projet de loi?

L'honorable M. Aseltine: Oui. c'est ce que voudrais. Après avoir subi la deuxième lecture, il sera déféré au comité de la banque et du commerce, qui pourrait bien le garder quelque temps. C'est pourquoi j'aimerais passer à la deuxième lecture dès demain.

Son Honneur le Président: Pourrait-on distribuer le projet de loi ce soir?

L'honorable M. Aseltine: Il sera distribué dès le début de la matinée demain.

L'honorable M. Roebuck: Afin que nous le recevions sans tarder, sera-t-il transmis à nos bureaux tôt demain matin ou bien sera-t-il mis dans nos cases postales?

L'honorable M. Aseltine: Je crois savoir que des exemplaires en seront distribués dès demain matin.

L'honorable M. Roebuck: Où seront-ils distribués?

L'honorable M. Aseltine: Il me fera plaisir de donner mon exemplaire à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout.

L'honorable M. Croll: Avez-vous deux exemplaires, un pour moi aussi?

Son Honneur le Président: Le greffier du Sénat m'apprend qu'il y a 12 exemplaires du bill sur le Bureau. Demain matin d'autres exemplaires seront distribués aux honorables sénateurs.

(Plus tard)

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais commenter la question de l'impression et de la distribution du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. L'impression de ce projet de loi exige beaucoup de travail si l'on songe aux amendements qui y ont été apportés à l'autre endroit et il est possible que la distribution ne puisse se faire qu'un peu tard dans la matinée. Cependant, on m'assure qu'il sera dans le courrier de midi au plus tard. Je tiens à signaler que les amendements adoptés par la Chambre des communes figurent à la page 2 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, numéro 55. Les honorables sénateurs qui ont par-devers eux un exemplaire du bill dans son libellé primitif et un exemplaire des amendements ont tout ce que renferme la mesure qui vient de subir la première lecture.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill C-21 modifiant la loi sur les pénitenciers.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill C-24 modifiant la loi sur les Indiens.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement s'il s'agit de la mesure qui a été adoptée à la dernière session, mais qui n'a pas reçu la sanction royale?

L'honorable M. Aseltine: C'est exactement la même mesure. Les honorables sénateurs se rappellent que le projet de loi a subi la

deuxième lecture le vendredi 31 janvier 1958 et la troisième lecture le lendemain 1er février. Mais c'était le jour où le Parlement a été dissous avant d'avoir eu le temps de faire donner la sanction royale à cette mesure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT DE LA TÊTE DES LACS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-26 constituant en corporation les Commissaires du port de la Tête des Lacs.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur les dessins industriels, en date du 1er juin 1958, de la Commission royale d'enquête sur les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels. (Texte anglais et version française.)

Rapport du Département des impressions et de la papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 36 du chapitre 226 des statuts révisés. (Texte anglais et version française.)

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, volume I, relativement à un résumé des rapports des compagnies d'assurance du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1957, conformément aux dispositions de l'article 9 du chapitre 70 des statuts révisés. (Texte anglais et version française.)

Rapport sur les dépenses et l'administration relativement à la loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 9 du chapitre 26 du statut de 1956. (Texte anglais et version française.)

Rapport, en date du 30 juin 1958, de la Commission des lacs Winnipeg et Manitoba relatif aux mesures de réglementation des eaux des lacs Winnipeg et Manitoba, province du Manitoba, ainsi que les suppléments, volumes I et II, renfermant les appendices 1 à 8, inclusivement, audit rapport. (Texte anglais.)

L'HABITATION

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable Charles G. Hawkins, président du comité permanent des Finances, présente le rapport du comité à propos du rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hawkins: A la prochaine séance.

AUTORISATION D'IMPRIMER LE RAPPORT DANS LE HANSARD DU SÉNAT

L'honorable M. Hawkins propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le rapport du comité permanent des finances sur le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957, soit imprimé et figure en appendice au compte rendu des délibérations du Sénat ainsi que des *Procès-verbaux* du Sénat.

La motion est agréée.

(*Le rapport paraît en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 533 à 539.*)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 308 à 330 du comité. Honorables sénateurs, j'espère pouvoir présenter le dernier rapport du comité pour la présente session jeudi prochain. On est présentement à le préparer. Mes honorables collègues remarqueront que le dernier rapport porte le numéro 330. Cela ne signifie pas que 330 causes ont été entendues, car certains rapports recommandaient des remises de taxes, l'octroi de certains pouvoirs au comité et ainsi de suite. Je fournirai des données statistiques complètes un peu plus tard, mais je puis dire maintenant que le nombre de causes entendues jusqu'ici est de 319.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose, avec votre assentiment, que les rapports soient adoptés dès maintenant.

(La motion est agréée.)

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

AVIS D'UNE NOUVELLE INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, d'habitude le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) répond avec beaucoup de précision et d'à-propos aux questions de mes honorables collègues. Mais à la page 511 du hansard, il n'a pas répondu aussi bien que d'habitude à la deuxième partie de ma question concernant la Banque hypothécaire centrale. J'ai dû faire moi-même des recherches afin de vérifier sa réponse.

Voici la question que j'avais posée:

Est-ce que ladite loi est entrée en vigueur? Sinon, pourquoi?

Il a répondu "oui". On peut dire "oui" si l'on ne tient pas compte du fait que le conseil d'administration de la banque n'a jamais été autorisé à remplir ses fonctions. Je désire porter à la connaissance de l'honorable sénateur quelques importantes coupures de journaux. Je savais que les administrateurs de la Banque hypothécaire centrale avaient été nommés. Le 12 juillet 1939 a paru dans la *Gazette* de Montréal une dépêche provenant du courriériste permanent de ce journal à Ottawa et déclarant que la loi entrerait en vigueur le vendredi suivant et qu'il se présentait plusieurs difficultés. Dans le *Journal* d'Ottawa du 17 juillet 1939, paraissait un article intitulé: "Qu'est-ce qu'une ferme? Problème épineux pour la Banque". La loi concernant la Banque ne renfermait aucune définition du mot "ferme". Et le 22 août, la Banque hypothécaire centrale était censée commencer à retenir les services des compagnies de prêt en dedans de six semaines.

Puis dans les journaux du 7 octobre 1939, on pouvait lire une dépêche de la *Presse Canadienne* intitulée: "L'aide hypothécaire sera peut-être arrêtée", en renfermant les sous-titres suivants: "Le gouvernement se demande si le plan relatif à la Banque centrale est maintenant nécessaire", et "L'état de guerre modifie l'attitude à prendre quant au plan visant à escompter les obligations". On ne trouve pas la réponse dans le hansard du Sénat, mais dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances du 24 juin 1940, à la page 1088 du hansard de la Chambre des communes:

Le Gouvernement s'est porté acquéreur d'une tranche de capital-actions de la Banque hypothécaire centrale, à concurrence de $250,000. Le 13 novembre 1939, on annonça que le Gouvernement avait décidé que la Banque hypothécaire centrale ne devait pas commencer activement les opérations pour le moment. L'état de guerre et l'incertitude où l'on se trouvait quant aux effets possibles de la guerre sur les revenus et les valeurs immobilières créaient des conditions tellement anormales que le Gouvernement jugea impossible d'en arriver, avec quelque exactitude, à des estimations propres à servir de base équitable et permanente et aux relations à souhaiter entre débiteurs et créanciers. Compte fut tenu également des importantes affectations du crédit national qu'imposeraient les ajustements prévus par la loi et qui semblèrent inopportunes devant les très lourdes exigences de l'heure et de l'avenir auxquelles les ressources nationales devaient répondre pour les fins de la guerre.

Qu'est-il arrivé? L'homme qui a été nommé gérant général de la banque a dirigé un personnel réduit pendant plusieurs années, jusqu'au moment où la Société centrale d'hypothèques a remplacé le personnel réduit de la Banque hypothécaire centrale, alors que le gérant de la Banque hypothécaire centrale est devenu gérant de la Société centrale d'hypothèques.

J'ai maintenant une question d'ordre pratique à poser, relativement à ce qu'a dit il n'y a pas longtemps le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) au sujet des compagnies fiduciaires et des compagnies de prêt. Il a dit que les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt avaient réclamé cette mesure d'intérêt public dont le Sénat a été saisi dernièrement. Mais il n'a pas parlé des motifs que ces compagnies ont invoqués pour que cette mesure législative...

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, l'honorable sénateur enfreint complètement le Règlement en parlant de ces questions; il devrait inscrire une autre question au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Il a inscrit une question et il l'explique. A mon avis, il peut continuer.

L'honorable M. Pouliot: Merci, monsieur le Président. Je ne veux pas accaparer le temps des sénateurs, mais j'ai eu du mal à répondre à ma propre question d'une façon qui me satisfasse et je fais bénéficier mes collègues de mes recherches. J'en arrive maintenant à ma question, qui est claire, et que je tâcherai d'exprimer d'une façon aussi concise que possible. Le bill concernant la Banque hypothécaire centrale a précédé la Société centrale d'hypothèques. Or, je ne peux pas trouver cela dans les livres dont je dispose, mais voici ce que je désire savoir: Est-ce que les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt qui ont insisté pour que soit adopté, en 1939, le bill concernant la Banque hypothécaire centrale sont les mêmes compagnies qui ont insisté pour obtenir la récente mesure sur les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt?

L'honorable M. Horner: Puis-je signaler à Votre Honneur que, bien que j'aime écouter l'honorable sénateur, je me demande ce que ses observations ont à voir avec un avis de motion.

Son Honneur le Président: Les propos de l'honorable sénateur ont trait à un avis d'interpellation.

L'honorable M. Pouliot: En effet.

L'honorable M. Horner: C'est tout à fait irrégulier.

Son Honneur le Président: Ma décision est que le sénateur n'enfreint pas le Règlement mais, étant donné qu'il prend la parole à l'occasion d'un avis d'interpellation, que ses observations devront être brèves.

L'honorable M. Pouliot: Merci. A l'intention du sénateur, je vais formuler mon interpellation afin de lui épargner l'ennui d'avoir

à consulter le *Feuilleton*. C'est pour lui épargner du temps que je pose la question maintenant, mais je tiens à m'exprimer clairement car, si je n'ai pas obtenu une réponse satisfaisante la première fois, c'est peut-être parce que ma question n'était pas formulée de façon asez claire. Je me réjouis de l'interruption du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) car elle me permet de compléter ma question. Sans son intervention je n'aurais pu fournir toutes ces précisions, pour indiquer au Sénat ce que je désire savoir. Mais maintenant je crois qu'il partagera mon avis, comme il l'a fait lors du plus célèbre débat qui se soit déroulé au Sénat depuis des années. Nous avons été les seuls à prendre cette attitude; c'était la première fois que deux adversaires s'accordaient avec tant d'unisson.

Mais maintenant voici ma question, plus claire que jamais, claire comme l'eau de roche. Je veux savoir si les compagnies de fiducie et de prêt qui ont insisté pour que le bill concernant la banque hypothécaire centrale soit adopté en 1939 sont les mêmes sociétés que celles qui ont insisté, au témoignage du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), pour que les modifications proposées à la loi sur les compagnies de fiducie et de prêt soient adoptées cette année et, dans le cas de l'affirmative, quelles raisons elles ont invoquées dans chaque cas et qui sont ceux qui ont écrit pour le compte de ces compagnies en 1939 et chaque année depuis, aux dires de notre collègue. Voilà ma question. J'espère que le sénateur de Blaine-Lake la trouve assez claire et que la réponse sera formulée avec autant de clarté et de concision que ma question.

FESTIVAL SHAKESPEARIEN DE STRATFORD

ENGAGEMENT DE LANGSTON HUGHES— INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

Relativement aux remarques de l'honorable sénateur Quinn concernant l'engagement de Langston Hughes au Festival de Stratford, tel qu'il en est fait rapport dans le hansard du Sénat du 10 et du 15 juillet 1958—

1. Les autorités du Festival de Stratford ont-elles averti le gouvernement qu'elles avaient annulé l'engagement de Langston Hughes?
2. Le Conseil canadien a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement à ce sujet?
3. Le cas échéant, quelle en était la nature?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

1. Non.
2. Non.
3. Voir la réponse à la question n° 2.

EMPRUNT DE CONVERSION DU CANADA

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Quelle commission le gouvernement canadien accorde-t-il pour la vente des obligations de l'Emprunt de conversion du Canada, 1958?
2. Est-elle uniforme?
3. Sinon, quel en est l'écart et quel est le motif de l'écart?
4. Quel est le montant total des commissions que le gouvernement a accordées pour ledit emprunt?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

1. La commission est $\frac{1}{4}$ p. 100 pour les obligations de 3 ans et quart, portant intérêt de 3 p. 100; $\frac{1}{2}$ p. 100 pour les obligations de 7 ans portant intérêt de $3\frac{3}{4}$ p. 100; $\frac{3}{4}$ p. 100 pour les obligations de 14 ans portant intérêt de $4\frac{1}{4}$ p. 100; et 1 p. 100 pour les obligations de 25 ans portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100.

Aucune commission n'est payable à l'égard des obligations converties par la Banque du Canada, les comptes de l'État ou les banques à charte aux fins du portefeuille de leur bureau principal. En outre, il existe une liste d'environ 2,500 noms, comprenant ceux de toutes les sociétés importantes de placement que les vendeurs des obligations sollicitent à titre coopératif sous la direction d'un comité central. Lorsqu'il s'agit d'une conversion par ces sociétés de placement, le taux de la commission est de $\frac{1}{4}$ p. 100 pour les obligations de trois ans et quart portant intérêt de 3 p. 100 et de $\frac{1}{2}$ p. 100 pour toutes les autres échéances.

2. Non.

3. Depuis plusieurs années la coutume suivie par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, quand ils procèdent à un nouveau financement, est d'établir la commission de vente à des taux qui varient selon la période de temps pour laquelle l'argent est emprunté. Les obligations à termes plus courts tendent à être réparties entre moins de portefeuillistes et en plus grands lots moyens que les obligations à termes plus longs de valeur comparable. L'emprunt de conversion de 1958 est destiné à fournir une prolongation importante du terme moyen de la dette fondée et l'échelle des commissions fournit un encouragement approprié à cet objectif.

4. Vu qu'il n'existe aucun moyen de déterminer le montant global des convertissements qui seront effectués dans chacune des quatre échéances, il est impossible d'indiquer le montant total qu'atteindront les commissions.

DROITS CIVILS

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à la question qu'a posée le 5 août le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Il a parlé des mesures relatives à la Déclaration des droits et a cité les propos formulés par le premier ministre, en 1955, concernant la nomination d'un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé de sauvegarder nos droits civils. Il a ensuite demandé si le gouvernement avait l'intention d'établir ce comité mixte avant de présenter la Déclaration des droits.

La réponse à cette question est: non.

Il faudrait consulter les deux Chambres.

On estime toutefois que la proposition est bonne et l'on n'y a pas renoncé.

COMMISSION NATIONALE SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai aussi la réponse à la question posée mardi dernier par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Il aurait lu l'autre jour dans les journaux un entrefilet, d'après lequel le ministre de la Justice se propose de convoquer les représentants provinciaux à une réunion, afin d'y étudier le rapport de la Commission Fauteux. Il a ajouté qu'il avait vu, au *Feuilleton* de la Chambre des communes, un projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice touchant l'à-propos de présenter une mesure visant à établir une Commission nationale sur la mise en libération conditionnelle.

Il a demandé si le leader du gouvernement pouvait nous dire si le ministre de la Justice avait l'intention de donner suite à son projet de résolution au cours de la présente session et antérieurement à la réunion ci-dessus mentionnée.

En réponse à cette question, je dirai que le gouvernement présente effectivement un bill concernant la mise en libération conditionnelle. Si nous procédons à l'étude de ce projet de loi avant d'étudier avec les ministres provinciaux le rapport de la Commission Fauteux, c'est que ce rapport renferme certaines recommandations dont la mise en application exige la collaboration du gouvernement du Canada d'une part et des gouvernements des provinces d'autre part, et qu'il renferme d'autres recommandations qui peuvent être appliquées soit par le gouvernement fédéral, soit par les gouvernements provinciaux. Le bill concernant la mise en libération conditionnelle vise à mettre en œuvre une recommandation qui relève exclusivement de la compétence fédérale, tandis qu'à la conférence, que l'on se propose de convoquer, on traitera de questions qui requièrent une action conjointe.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John T. Haig propose la 2e lecture du bill C-47 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit du projet de loi habituel qui est présenté à chaque session en vue de voter des crédits aux Chemins de fer Nationaux du Canada pour lui permettre de poursuivre son exploitation. Une partie de la mesure a pour but de garantir les emprunts de la compagnie et une autre partie, de lui prêter de l'argent en vue de l'achat de nouvel équipement, de la construction de nouvelles voies et ainsi de suite, et en vue de son exploitation au cours des six premiers mois de l'année prochaine.

Cependant, avant de commenter la mesure, permettez-moi de signaler que nous avons convoqué le comité des transports et communications pour demain à 10 heures et demie du matin. Des fonctionnaires de la compagnie assisteront à la séance et, si mes honorables collègues désirent poser certaines questions relativement au projet de loi, ils n'auront qu'à assister à la séance de demain matin, qu'ils soient membres ou non du comité, et les fonctionnaires se feront un plaisir de leur répondre.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'un nouveau genre de mesure législative.

L'honorable M. Isnor: Le président de la compagnie sera-t-il présent à la séance?

L'honorable M. Haig: Il est venu chaque année depuis que je suis au Sénat. Du moins, tout le temps que j'ai siégé du côté opposé de la salle, il est toujours venu, et maintenant que je suis du côté du gouvernement, je suppose qu'il viendra encore.

L'honorable M. Macdonald: Vous avez très sévèrement critiqué la mesure quand vous siégiez de ce côté-ci.

L'honorable M. Haig: Je ne critiquais pas votre façon de présenter la mesure, mon cher collègue, mais bien ce qu'elle renfermait.

Je désire commenter la mesure pendant une couple de minutes seulement. Je crois

qu'un des problèmes avec lesquels est aux prises la nation canadienne est celui des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je crois que nous serons toujours aux prises avec ce problème au Canada, et par conséquent, je pense que nous devrions nous demander s'il est possible de faire tenir une enquête sur l'ensemble du réseau, soit par un comité mixte des deux Chambres, ou par quelque autre comité pouvant inspirer confiance au public, afin de voir ce qu'il y a lieu de faire et de voir si nous pouvons rétablir le réseau sur une saine base commerciale.

Avant d'aborder le sujet, permettez-moi de signaler un autre point. Les journaux de ma ville et de bien d'autres villes ont dit que le chef des Chemins de fer Nationaux du Canada n'est pas sorti du rang. Permettez-moi de signaler que, bien que cela soit vrai pour ce qui est du président de la compagnie, deux de ses principaux adjoints actuels sont, eux, sortis du rang. Ils ont été élevés dans ma propre ville de Winnipeg. Je les ai bien connus et quand ils étaient enfants, ils jouaient avec mes propres fils; je connais bien leurs parents. Je veux parler de M. N. J. MacMillan, vice-président exécutif, et de M. S. F. Dingle, vice-président en charge de l'exploitation. Je le répète, ces hommes ont commencé au bas de l'échelle. Sauf erreur, ils ont commencé leur service en qualité de garçons de bureau adjoints pour être promus graduellement jusqu'à un poste qui ne le cède qu'à celui de président.

Je ne signale pas les succès qu'ont obtenus ces deux hommes parce qu'ils viennent de ma ville; ils auraient pu être élevés à Halifax, Montréal, Saint-Jean, Vancouver, Hamilton, Toronto, London ou dans n'importe quelle autre ville du Canada, et obtenir le même succès. Mais ils ont été élevés par des parents qui étaient des Canadiens consciencieux, qui voulaient que leurs fils réussissent et fassent bonne figure dans la vie du pays. Comme ils font bonne figure, en effet!

L'honorable M. Horner: C'est tout simplement malheureux qu'ils aient été élevés à Winnipeg.

L'honorable M. Haig: C'est préférable qu'ils aient été élevés à Winnipeg.

C'est pour moi un très grand plaisir de dire ce que j'ai dit ce soir au sujet de ces deux jeunes hommes. Ils sont sortis de nos écoles publiques, de nos écoles secondaires et de nos universités. On trouve des gens comme eux qui viennent de presque tous les centres du pays; même s'ils venaient de Blaine-Lake, j'en ferais quand même l'éloge. Je veux qu'on fournisse à des hommes comme ceux-là l'occasion d'exploiter leur chemin de fer en concurrence avec d'autres réseaux de transport.

Prenons la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. L'homme qui dirige cette compagnie est né d'un humble foyer dans la province de la Colombie-Britannique et s'est élevé au plus haut rang dans son domaine. Les hommes dont je parle ont les mêmes aptitudes et, à mon avis, ils ont le droit qu'on leur fournisse l'occasion d'accomplir ce qu'ils font si bien.

Les chemins de fer du Canada font face à la concurrence acharnée des sociétés de transport par eau et par route. Le transport routier a beaucoup augmenté et s'accroît sans cesse. L'inconvénient qui résulte de ce genre de concurrence, c'est que le coût des routes n'est pas défrayé par ceux qui s'en servent le plus. Les Canadiens paient le coût des routes et, cependant, les camionneurs s'en servent davantage et ne versent que les frais d'un permis et peut-être une petite taxe supplémentaire sur l'essence.

L'honorable M. Brunt: Les camionneurs vous répondraient là-dessus.

L'honorable M. Haig: Il nous faut prendre des mesures pour que le National-Canadien soit en mesure de faire une concurrence loyale aux autres moyens de transport. Quand les chemins de fer se présentent à la Commission des transports, c'est toujours le Pacifique-Canadien qui sert de barème et le National-Canadien doit accepter ce qu'on accorde au Pacifique-Canadien. En même temps, on incorpore de nombreux chemins de fer au National-Canadien et on lui demande d'acquitter les frais d'exploitation de ces chemins de fer qui ne sauraient être rentables. Pas un homme sensé ne songerait à acheter ce réseau afin de réaliser des bénéfices. Pour ces motifs, nous, Canadiens, devons reconnaître que des mesures s'imposent pour régler ce problème plutôt que de laisser cette compagnie venir au Parlement chaque année pour se faire voter des crédits. Cette année, elle demande 307 millions de dollars.

Un tel état de choses exige que nous nous en occupions. Je ne sache pas qu'il existe d'autre assemblée qui ait, plus que le Sénat, compétence pour étudier une question de ce genre. Nous comptons parmi les membres du Sénat des hommes et des femmes qui viennent de toutes les parties du Canada; nous avons tous l'intérêt de notre pays à cœur et nous désirons tous assurer au chemin de fer qui appartient aux Canadiens les mêmes chances de réussite qu'aux autres réseaux de transport. Pourquoi imposer aux employés du National-Canadien, hommes et femmes, des restrictions les plaçant dans une situation où il leur devient impossible d'exploiter leur entreprise ferroviaire avec le même succès que le Pacifique-Canadien?

Le projet de loi dons nous sommes saisis est identique à la mesure qui est présentée au Parlement à chaque session. Aux termes de celle-ci, le Parlement est invité à autoriser la dépense d'un montant déterminé pour l'année 1958 et d'un montant estimatif pour le premier semestre de 1959. Les choses se sont toujours passées ainsi. L'entreprise privée, pour acquitter ses dépenses et défrayer les améliorations nécessaires doit disposer de fonds au début de l'année; mais quand il s'agit d'une compagnie de chemins de fer de l'État, le Parlement doit lui fournir d'avance l'argent nécessaire. Après avoir examiné les frais et dépenses pour l'année 1958, on fait l'estimation, d'après ces données, des dépenses pour le premier semestre de 1959.

Le projet de loi permet en outre au gouvernement de garantir les obligations émises par la compagnie de chemins de fer, ou bien à la compagnie d'emprunter directement de l'État et d'en garantir le remboursement.

Afin que les sénateurs puissent se faire une meilleure idée de la situation,—j'avoue que j'ai beaucoup de mal à la saisir dans tous ses détails,—j'ai fait préparer plusieurs états qui l'exposent dans son ensemble tout en fournissant certains détails. Avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais faire consigner ces données au compte rendu. Ainsi, quand nous aborderons la question demain ou plus tard, nous disposerons des chiffres pertinents.

De façon générale, le premier état indique les dépenses engagées sous diverses rubriques en 1958, au montant d'environ 330 millions de dollars, moins 28 millions pour des travaux non encore parachevés et moins une dépréciation de 85 millions, ce qui donne un montant net d'environ 127 millions. L'état révèle aussi les dépenses estimatives pour le premier semestre de 1959, qui s'établissent à 134 millions, moins certains autres postes s'élevant à 44 millions, ce qui laisse un montant net de 90 millions, et un total global d'environ 307 millions.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Année 1958		
Propriété ferroviaire		$146,836,000
Construction d'embranchements		12,510,000
Hôtels		12,631,000
Matériel		117,294,000
Placements dans les compagnies affiliées		47,123,000
		330,623,000
Moins:		
Travaux inachevés		28,000,000
		302,623,000
Moins:		
Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc.		85,130,000
		$217,493,000
Année 1959		
Autorisation de financement intérimaire, du 1er janvier au 30 juin 1959, sur des obligations contractées avant le 1er janvier 1959		134,000,000
Moins:		
Accumulations de dépréciation et amortissement d'escompte de dette fondée, etc., à l'égard de la période s'étendant du 1er janvier au 30 juin 1959		44,000,000
		90,000,000
		307,493,000

Le deuxième état renferme la liste des divisions et établit le montant qui doit être accordé à chacune.

Résumé des projets imputables au budget des dépenses d'établissement à l'égard de la propriété ferroviaire et par divisions.

Total des propositions de 1958 et coût du parachèvement des projets approuvés au cours d'années antérieures.

Diversions de lignes	$ 5,700,300
Améliorations à la voie	64,292,800
Grands centres ferroviaires	75,255,500
Voies de triage et d'évitement	7,717,100
Bâtiments	42,051,500
Dispositifs de sécurité aux passages à niveau	799,000
Signaux	11,205,400
Machines: voies et ateliers	4,021,100
Divers	18,060,730
Télécommunications	24,272,550
Propriété ferroviaire—Total	253,375,980
Dépenses pour 1958	146,836,080

Au troisième tableau j'énumère les montants placés dans des sociétés affiliées.

BUDGET D'ÉTABLISSEMENT—1958
IMMOBILISATIONS DANS DES SOCIÉTÉS AFFILIÉES

	1958 Budget
Toronto Terminals Railway Company	
Besoins prévus—$171,500	
Pourcentage acquitté par le National-Canadien—50 p. 100	$ 85,750
Northern Alberta Railways	
(Exploités en commun avec le Pacifique-Canadien)—Frais supplémentaires généraux—	
Pourcentage acquitté par le National-Canadien—50 p. 100	1,711,242
Chicago and Western Indiana Railroad	
Avances aux termes d'accords conclus le 1er mars 1936 et le 1er mai 1952	325,000
Atlantic and St. Lawrence Railroad	
Achat de capital-actions	1,000
Sous-total	$ 2,122,992
Air-Canada	
Avances relatives aux immobilisations (1958 seulement)	$45,000,000
Total	$47,122,992
(En chiffres ronds)	$47,123,000

A mon quatrième tableau figurent l'aménagement de tronçons de voies ferrées, le nombre de milles de parcours, les chiffres estimatifs concernant les dépenses au 31 décembre 1957, le coût du parachèvement et les dépenses pour l'année 1958.

BUDGET DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT—ANNÉE 1958

Construction d'embranchements

La construction des nouveaux embranchements suivants est autorisée ainsi qu'il suit:

	Autorisation	Longueur en milles
Hillsport—Manitouwadge	Chapitre 49, 1954	27.0
Beattyville—Chibougamau-Saint-Félicien	Chapitre 49, 1954	294.0
Bartibog—Heath-Steele-Mines	Chapitre 19, 1956	23.0
Sipiwesk—Thompson	Chapitre 13, 1957–1958	30.5
Optic-Lake—Chisel-Lake	Idem	52.0

—	Dépenses autorisées totales	Dépenses autorisées d'établissement	Dépenses estimatives au 31 déc. 1957	Coût du parachèvement	Dépenses de 1958
Hillsport—Manitouwadge	$ 4,312,000	$ 4,312,000	$ 2,570,000	$ 60,000	$ 60,000
Beattyville—Chibougamau-Saint-Félicien	35,000,000	34,930,000	24,625,000	10,305,000	7,300,000
Bartibog—Heath-Steel-Mines	2,800,000	2,800,000	2,400,000	200,000	200,000
Sipiwesk—Thompson	5,385,000	5,358,000	—	5,385,000	4,500,000
Optic-Lake—Chisel-Lake	10,165,000	10,165,000	—	10,165,000	2,000,000
	57,662,000	57,592,000	29,235,000	26,115,000	14,060,000
Moins: Subvention à l'égard de la ligne Beattyville—Chibougamau-Saint-Félicien	7,300,000	7,300,000	5,125,000	2,175,000	1,550,000
	50,362,000	50,292,000	24,110,000	23,940,000	12,510,000

Il y a deux autres tableaux, dont l'un a trait au matériel et l'autre, aux hôtels.

DÉTAILS DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE, BUDGET DE 1958

	1958 Nombre	1958 Montant (en millions de dollars)
Locomotives diesel électriques	300	$60.1
Wagons à marchandises	2,697	33.1
Wagons à voyageurs	129	12.8
Rajouts et transformations	—	2.7
Véhicules routiers	—	1.5
Matériel d'entretien	172	5.1
Matériel d'essai	—	2.0
		117.3

Dépenses réelles engagées en 1957 pour le matériel, 139.6 millions de dollars. Les données relatives au matériel livré en 1957 figurent à la page 36 du rapport annuel du National-Canadien pour 1957.

BUDGET DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT—ANNÉE 1958

HÔTELS

	Propositions de 1958	Coût du parachèvement d'entreprises autorisées au cours d'années antérieures	Total	Dépenses pour 1958
	$	$	$	$
Terre-Neuve—				
Saint-Jean (T.-N.)	6,850	—	6,850	6,850
Charlottetown—				
Charlottetown (Î.P.-É.)	4,825	—	4,825	4,825
Nouvelle-Écosse—				
Halifax (N.-É.)	3,922,000	—	3,922,000	600,000
Château-Laurier—				
Ottawa (Ont.)	79,125	—	79,125	79,125
Fort-Garry—				
Winnipeg (Man.)	155,950	39,745	195,695	195,695
Bessborough—				
Saskatoon (Sask.)	—	17,450	17,450	17,450
Macdonald—				
Edmonton (Alb.)	1,900	—	1,900	1,900
Jasper Park Lodge—				
Jasper (Alb.)	112,975	—	112,975	112,975
	4,283,625	57,195	4,340,820	1,018,820
Reine-Élisabeth—				
Montréal (P.Q.)	—	5,841,000	5,841,000	5,841,000
	4,283,625	5,898,195	10,181,820	6,859,820

Ces tableaux indiquent comment on est arrivé au montant global. La grande partie des fonds est empruntée du public sur la garantie de l'État. Parfois, lorsque les dépenses excèdent les prévisions et qu'elles ont été approuvées par le gouvernement, celui-ci prête lui-même les fonds et exigent une garantie.

Un autre point que je n'ai pas expliqué et sur lequel il peut y avoir désaccord, c'est que le gouvernement a décidé de nommer comme vérificateur, non pas George A. Touche et Compagnie, à qui cette tâche est confiée depuis plusieurs années, mais le président d'une autre maison bien connue à Montréal; cet homme est le président de l'Association des comptables agréés du Canada. C'est là le seul article qui n'a jamais paru auparavant dans les bills de cette nature, mais il a été incorporé à la mesure l'an dernier.

Je ne vous invite pas à poser des questions, car il s'agit d'une simple formalité.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander si la personne nommée à titre de vérificateur indépendant à l'article 11 est le chef d'une maison à Montréal.

L'honorable M. Haig: Il l'est.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur connaîtrait-il le nom de la maison?

L'honorable M. Haig: C'est une maison de Montréal.

L'honorable M. Lambert: Le nom de cette maison est-il *McDonald Currie and Co?*

L'honorable M. Haig: Le vérificateur s'appelle Lalanne.

L'honorable M. Aseltine: De Lalanne.

L'honorable M. Macdonald: C'est le nom du vérificateur, mais l'honorable sénateur demande le nom de la maison.

L'honorable M. Haig: C'est, sauf erreur, *McDonald Currie and Co.*

L'honorable M. Lambert: Pourquoi ne nomme-t-on pas dans le bill la maison plutôt que le vérificateur? La maison *McDonald Currie and Co.* se compose de vérificateurs bien connus.

L'honorable M. Haig: Je n'en sais rien, mais quel que soit le nom que l'on emploie, c'est la maison qui fera le travail. Sauf erreur, la première fois que j'ai vu un article

comme celui-là dans un bill, on y nommait un monsieur de Winnipeg. La maison George A. Touche et Compagnie effectue actuellement le travail et George A. Touche, qui est nommé dans l'article, est le chef de la maison.

L'honorable M. Euler: Le contrat est-il passé avec l'homme ou avec sa maison?

L'honorable M. Haig: Je ne saurais le dire.

L'honorable M. Euler: Je pense que ce devrait être avec la maison.

L'honorable M. Haig: Je crois que c'est avec l'homme, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Oui. Son nom figure dans le projet de loi.

L'honorable M. Haig: Ainsi que l'indique le hansard, le débat à l'autre endroit a eu lieu le 7 août. Il débute à la page 3336. C'est le ministre des Finances qui a répondu à une question posée à ce propos, mais c'est le ministre des Transports qui a fait la recommandation, parce que le problème relève de son ministère. On a fourni une explication à ce moment-là, voilà tout.

L'honorable M. Lambert: On pourrait soulever la question au comité.

L'honorable M. Haig: On peut soulever le point au comité.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) voudrait-il nous dire pourquoi la société *George A. Touche & Co.*, qui a été chargée de la vérification depuis nombre d'années, a été remerciée de ses services et remplacée par un autre vérificateur?

L'honorable M. Haig: Je ne puis que renvoyer le sénateur à la réponse qu'a fournie le ministre des Finances à l'autre endroit lorsque la même question y a été posée. L'honorable sénateur voudra bien regarder à la page...

L'honorable M. Roebuck: Cela ne m'intéresse pas. C'est l'honorable sénateur qui présente le projet de loi au Sénat.

L'honorable M. Haig: Le ministre a été d'avis que l'honneur, ou la responsabilité, devaient passer à d'autres, que ce ne devait pas être toujours la même société qui devait être chargée du travail. La société George A. Touche a été engagée en 1925. Elle a continué à fournir ses services sous le règne de feu le premier ministre Bennett, puis à l'avènement de son successeur, feu M. King, un autre vérificateur a été choisi. Plus tard le bureau Touche a repris ses fonctions et a continué depuis lors.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander si le choix actuel découle d'une dette contractée lors d'une élection?

L'honorable M. Haig: J'espère que oui, mais j'en doute. Nos gens n'acquittent pas leurs dettes de cette manière-là.

L'honorable M. Hawkins: De quelle façon les acquittent-ils?

L'honorable M. Haig: Nous aimons mieux ne pas accorder des contrats pour la construction d'immeubles afin d'acquitter ainsi nos dettes. Voilà le projet de loi et j'ai donné les motifs qui l'inspirent. Je demande qu'il soit déféré au comité afin que toute question concernant les rubriques financières puisse y obtenir une réponse. Personne ici n'est en mesure de répondre à ces questions. Les chiffres que j'ai cités sont fournis par le National-Canadien au gouvernement, qui les approuve et en saisit le Sénat. Les tableaux ont été préparés à ma demande et l'on y donne les détails de chaque rubrique, combien a été payé et combien reste impayé.

L'honorable M. Macdonald: Est-il urgent de disposer du projet de loi?

L'honorable M. Haig: Non, sauf que les représentants de la compagnie seront ici demain.

L'honorable M. Macdonald: Le président de la compagnie viendra-t-il?

L'honorable M. Haig: Le président viendra, ainsi que le procureur de la compagnie.

L'honorable M. Macdonald: Je ne vois pas ce qui presse tant. Ces messieurs peuvent venir un autre jour.

L'honorable M. Haig: L'urgence vient de ce que les crédits votés sont expirés depuis la fin de juin et que la compagnie n'a plus d'argent. Il s'agit d'une loi de subsides qu'il faut adopter. La somme votée l'an dernier visant le reste de l'année 1957 et le premier semestre de 1958 est épuisée. Donc, je le répète, la période financière s'est terminée le 30 juin et le National-Canadien n'a plus d'argent. De fait,—si le sténographe veut bien s'abstenir de noter cette observation,— je suis peut-être à blâmer de ce que le projet de loi n'ait pas été présenté au Sénat trois ou quatre jours plus tôt.

L'honorable M. Macdonald: Tout ce que vous direz pourra être invoqué contre vous!

L'honorable M. Haig: Mais le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'est pas à blâmer.

J'ai entendu dire dans les couloirs de la Chambre des communes qu'il y aurait un long débat sur le syndicalisme lors de l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis et j'ai dit: "Nous n'aurons jamais le projet de loi demain". Cependant, vers trois heures et demie le lendemain après-midi, le chef de mon parti est venu me dire: "Votre projet de

loi sera ici dans une demi-heure"; j'ai répliqué. "Je ne suis pas prêt à l'expliquer". J'avoue que je n'étais pas prêt, car je songeais à tous ces détails. C'est pourquoi il m'a fallu attendre jusqu'à ce soir pour proposer la deuxième lecture du projet de loi et pour l'expliquer. Entre-temps, nous avons promis aux fonctionnaires du National-Canadien que, si possible, on donnerait la sanction royale au projet de loi demain après-midi. Voilà pourquoi nous désirons que le projet de loi subisse la deuxième lecture ce soir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs...

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je parler avant mon honorable ami...

L'honorable M. Macdonald: Je cède toujours ma place au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

L'honorable M. Horner: Merci. Honorables sénateurs, le choix du parrain du projet de loi à l'étude est peut-être un choix malheureux car, sauf erreur, ce sénateur a reçu des faveurs particulières à titre de client du Château-Laurier. Il a parlé des adjoints au président et a vanté leur compétence. J'aimerais qu'il nous dise si, à son avis, ces hommes devraient diriger le chemin de fer. J'ai déjà tenté de présenter un projet de loi au Sénat et le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) n'a pas été très gentil à mon égard; je ne me sens donc pas obligé d'être particulièrement gentil envers lui. Je le répète, on a fait là un choix malheureux, car je sais qu'il a reçu des faveurs particulières du National-Canadien à titre de client de l'hôtel Château-Laurier.

L'honorable M. Euler: De qui s'agit-il?

L'honorable M. Haig: Dites-leur de quoi il s'agit?

L'honorable M. Horner: La mesure à l'étude me touche à cause du tarif-marchandises que je dois acquitter et je désire savoir si, à son avis, ces hommes très compétents de Winnipeg, qui sont les adjoints au président, ne devraient pas diriger le réseau ferroviaire.

L'honorable M. Haig: Qu'on me permette de m'expliquer. Les "faveurs" que j'ai reçues du Château-Laurier se résument à ceci. Quand le premier ministre, M. Diefenbaker, a donné une réception au Château-Laurier en l'honneur de la reine du Canada, le gérant de l'hôtel a constaté que je me trouvais au bout d'une file de 600 invités qui attendaient d'être présentés à Sa Majesté; il m'a alors fait passer par une pièce arrière et m'a placé au quatrième rang de la file. Je fus donc le quatrième membre des deux Chambres du Parlement à être présenté à la reine. Voilà la faveur dont il s'agit. Je n'aurais certes pas pu me tenir debout pendant que 600 invités étaient présentés avant moi. Il ne s'agissait pas d'une faveur d'ordre monétaire. Je demeure au Château-Laurier depuis longtemps, depuis 23 ans; j'ai toujours payé le prix régulier et je le paie encore.

L'honorable M. Euler: Ce n'est rien.

L'honorable M. Haig: Heureusement, je suis en mesure de payer. Je prends certains repas au Château-Laurier, mais comme je trouve les prix élevés, je vais la plupart du temps au restaurant du Parlement. Mais ce n'est pas de cela dont je veux parler. Il se peut que M. Gordon ne soit pas le plus brillant des cheminots, mais le public le tient certes pour un homme d'affaires averti. Ses services ont été retenus parce qu'il nous avait rendu de grands services pendant la guerre. Je suis au courant des faits et, pour ce qui est des autres jeunes gens dont j'ai parlé, quoi que vous ayez à leur reprocher, je sais qu'ils sont des as. C'est uniquement pour cela que j'ai parlé en leur faveur, tout comme je l'aurais fait dans le cas des fils du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) s'ils étaient parmi nous. Mon collègue a, aux Communes, deux fils qui lui font honneur.

L'honorable M. Horner: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. Haig: Mais je ne pense pas qu'il propose de se retirer du Sénat pour leur céder sa place.

L'honorable M. Horner: Cela n'a rien à voir à la discussion.

L'honorable M. Haig: Ce sont des jeunes gens très compétents, mais je ne veux pas donner à entendre par là que notre collègue ne l'est pas.

L'honorable M. Euler: Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) veut-il insinuer que ces deux jeunes gens exceptionnellement doués ne peuvent avancer à cause de leur supérieur?

L'honorable M. Haig: Voici le point. Comment un jeune homme peut-il espérer jamais devenir président d'une grande compagnie ferroviaire si sa propre entreprise n'est pas prospère du fait de la dette qu'elle porte et d'autres difficultés auxquelles se heurtent les chemins de fer? Je voudrais régler ce point afin que ces personnes puissent avoir autant de chance de réussir que leurs homologues des autres compagnies.

L'honorable M. Euler: Voulez-vous donner à entendre qu'ils sont, à l'heure actuelle, traités injustement?

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Euler: Alors pourquoi n'ont-ils pas autant de chance que les autres?

L'honorable M. Haig: Parce qu'ils doivent acquitter l'intérêt sur des fonds improductifs.

L'honorable M. Euler: Il s'agit des deux jeunes gens qui ne peuvent obtenir d'avancement.

L'honorable M. Haig: Ils ne sont pas privés d'avancement puisqu'ils sont déjà au sommet.

L'honorable M. Euler: C'est à n'y rien comprendre!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je serai bref. La discussion jusqu'ici nous a tous fort intéressés. Pour ma part, je ne tiens à commenter que certains aspects de la mesure.

Le parrain du projet de loi a déclaré qu'on avait pourvu à une dépense de l'ordre de 307 millions. Pour ma part, je suis bien aise que le projet de loi soit déféré au comité, car je ne comprends pas comment on en est arrivé à cette somme, assez imposante. Les sous-alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe (1) de l'article 3 du projet de loi prévoient respectivement des dépenses de $330,623,000, de 134 millions de dollars et de 110 millions de dollars.

L'honorable M. Haig: Mais voyez les comptes créditeurs, n'oubliez pas cet aspect du bilan.

L'honorable M. Macdonald: Les trois postes que j'ai mentionnés atteignent le total de $574,623,000. D'après le tableau déposé par le parrain de la mesure (l'honorable M. Haig), il existe des comptes recevables, mais même en en tenant compte nous votons $574,623,000. Je ne demanderai pas au parrain d'expliquer ce point davantage pour le moment, mais je crois que c'est une question qu'il conviendrait de mettre au point au comité demain.

L'honorable M. Haig: Bien entendu.

L'honorable M. Macdonald: Si je saisis bien l'explication de mon honorable collègue, il y a des comptes recevables éventuels, mais le passif peut atteindre 574 millions.

Or, l'honorable sénateur a dit qu'il y avait une certaine urgence à adopter cette mesure et il a même dit qu'elle aurait dû nous être présentée plus tôt. Je ne vois pas comment cela aurait pu se faire, vu que le bill n'a été adopté par les communes que tard jeudi après-midi. Il a subi la première lecture au Sénat par la suite le même jour et à moins que le Sénat n'eût siégé vendredi ou lundi, il était impossible de faire subir la deuxième lecture à ce bill avant ce soir.

On a dit que l'urgence était grande à ce sujet, vu que les chemins de fer Nationaux avaient épuisé leurs fonds le 1er juillet. On nous demande donc de nous hâter de faire subir la deuxième lecture au projet de loi ce soir, de l'étudier au comité demain matin et de lui faire franchir l'étape de la troisième lecture, puis de l'adopter au Sénat demain après-midi. Pourquoi cette hâte? La Chambre siège depuis le 12 mai. Si le National-Canadien n'a plus de fonds depuis le 1er juillet, j'aimerais bien savoir comment il a pu continuer à fonctionner jusqu'à aujourd'hui et pourquoi il ne peut plus continuer son exploitation jusqu'au 14 ou au 15 août, ce qui nous laisserait suffisamment de temps pour étudier le bill.

Honorables sénateurs, voilà une autre de ces occasions où l'on nous demande d'adopter en vitesse un projet de loi, alors que ce n'est nullement nécessaire.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Le bill aurait dû nous être présenté il y a une semaine.

L'honorable M. Aseltine: Nous en sommes saisis depuis jeudi dernier.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, il nous est parvenu à six heures jeudi dernier. Et c'est la première fois que le Sénat se réunit depuis.

L'honorable M. Aseltine: Le bill nous est arrivé aux alentours de quatre heures, jeudi dernier.

L'honorable M. Macdonald: C'est bien, mettons quatre heures. Si le National-Canadien n'avait plus un sou le 1er juillet, comment se fait-il que le gouvernement ait attendu jusqu'au 7 août pour saisir le Sénat de ce projet de loi, en lui demandant de se hâter de l'adopter parce que le chemin de fer avait besoin d'argent? Je ne puis voir qu'il y ait urgence. Bien plus, le gouvernement a pris sur lui de convoquer les hauts fonctionnaires du chemin de fer à une réunion qui aura lieu demain matin, à Ottawa, en prenant pour acquis que le Sénat ferait franchir l'étape de la deuxième lecture au projet de loi ce soir. Eh bien!, soit, faisons-lui franchir cette étape ce soir. Je suis tout disposé à prononcer maintenant mon discours, car je n'ai pas de raisons de retarder l'adoption du projet de loi, mais je m'oppose encore une fois énergiquement à ce qu'on nous demande d'adopter prestement des mesures de ce genre, si peu de temps après en avoir été saisis, alors qu'il ne semble nullement y avoir d'urgence.

Honorables sénateurs, advenant que le bill soit déféré au comité, nous devrions obtenir un rapport complet de la situation financière du National-Canadien. Je crois comprendre que cette compagnie a perdu énormément d'argent l'an dernier et que son déficit sera, selon toutes probabilités, aussi considérable

l'an prochain. Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a été jusqu'à dire, sauf erreur, que ce chemin de fer accusera toujours un déficit. Ceci n'a naturellement rien à voir avec le projet de loi, mais je lui rappellerai que sous l'administration précédente, le chemin de fer n'accusait pas tous les ans un déficit.

L'honorable M. Haig: Il a défalqué un milliard de dollars.

L'honorable M. Macdonald: Sous le régime financier actuel il a réalisé des bénéfices. Pourquoi le sénateur ajoute-t-il, tout simplement parce qu'une autre administration est au pouvoir, le chemin de fer accusera désormais toujours un déficit? Voilà, à mon sens, des prévisions pessimistes, et j'espère qu'elles ne se réaliseront pas.

Je crois que nous devrions aussi chercher à découvrir, au comité, quel est le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises qu'effectue présentement la compagnie, et s'il y a lieu de s'attendre à une diminution temporaire ou continuelle des deux.

Autre question qui m'intéresse particulièrement, c'est celle des trains en commun, dont le nombre est limité et qui sont exploités par les deux grandes compagnies. J'aimerais savoir si ces trains sont exploités à profit ou à perte. J'aimerais savoir aussi si l'on utilise du matériel de seconde classe sur ces trains; c'est-à-dire, si le meilleur équipement est destiné aux lignes où il existe de la concurrence entre les deux compagnies et si le matériel de seconde classe est employé sur les lignes où le transport se fait en commun. Mes honorables collègues qui voyagent de Toronto à Ottawa savent bien que cette randonnée n'est guère confortable. Est-ce parce qu'on utilise du matériel de seconde classe ou, autrement dit, de trains en commun, mais je suis sûr que mes collègues qui font ce trajet diront comme moi. Si l'on cherche à dormir sur le train de nuit, c'est comme si l'on traversait une tempête en haute mer et l'on ressent quelque chose comme le mal de mer.

L'honorable M. Brunt: Puis-je signaler à l'honorable sénateur que la plus grande partie du trajet de nuit entre Toronto et Ottawa se fait par la voie du Pacifique-Canadien, et non par celle du National-Canadien.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore quelle voie le train emprunte, mais je sais qu'il s'agit d'un train en commun et je défie tous mes honorables collègues de pouvoir y fermer l'œil. Je suis sûr que mon collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) en convient.

L'honorable M. Brunt: C'est juste, mais...

L'honorable M. Macdonald: Voici ma question: est-ce parce que le matériel employé est de seconde classe? Dans le cas de l'affirmative, est-ce que les chemins de fer emploient le matériel de seconde classe sur les trains en commun parce qu'il n'y existe pas de concurrence? Il n'est pas juste de fournir un si piètre service au public qui voyage entre Toronto et Ottawa, ainsi que sur les autres trains en commun qui sont probablement tout aussi inconfortables.

Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à ajouter au sujet de la mesure, sauf que j'insisterai pour qu'elle soit déférée au comité.

Je ne discuterai pas du changement de vérificateurs dont il a déjà été question, mais tout comme mes honorables collègues qui ont manifesté leur étonnement de ce qu'une maison réputée de vérificateurs, qui a vérifié les livres de la compagnie de façon satisfaisante depuis 1923, à l'exception d'une année, soit soudainement congédiée, et qu'un seul homme, non pas une société, soit nommé à sa place. Je crois qu'on devrait approfondir cette question au comité.

Encore une fois, je proteste contre cette prétendue urgence qui n'existe pas, et je prie le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de ne pas continuer à présenter ces projets de loi...

L'honorable M. Aseltine: J'ai fait de mon mieux. J'aurais pu demander au Sénat de siéger vendredi, samedi et lundi.

L'honorable M. Robertson: Réformons la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: En toute déférence pour le leader du gouvernement, je crois que tous les honorables sénateurs sont disposés à siéger le vendredi, le samedi et le lundi, au besoin. D'après la déclaration qu'on a faite ici ce soir, si le National-Canadien manquait d'argent le 1er juillet, pourquoi presse-t-il tant de lui en fournir le 13 août? Le projet de loi aurait pu nous être présenté plus tôt s'il y a si grande urgence.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'on a dit et je ne mettrai pas en doute la diligence de l'honorable leader du gouvernement qui, j'en suis sûr, fait tout son possible pour obliger ses collègues. D'autre part, le gouvernement n'aurait pas dû attendre à la dernière minute pour présenter le projet de loi à la Chambre des communes. Il s'agit ici du bill annuel du National-Canadien,—cela revient chaque année,—et je félicite le parrain de la mesure, le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui a parlé comme Raminagrobis. Il nous a donné l'impression qu'il n'y avait que deux hommes

au National-Canadien. Je connais M. Dingle aussi bien qu'il le connaît. Je n'ai pas joué avec lui, mon fils non plus alors qu'il était enfant, car M. Dingle est à peu près de mon âge. Je ne connais M. MacMillan que de vue. Je suppose qu'il est un grand chrétien, qu'il a beaucoup de talents et qu'il a à son crédit de nombreuses réalisations. Je ne discute pas du tout de cela. On a nommé ces deux employés du National-Canadien et l'on nous a dit que les jeunes gens devraient suivre leur exemple. Mais il y a un grand nombre d'employés du National-Canadien dont on n'a pas tenu compte; ceux, par exemple, qui ont bien servi la société pendant de nombreuses années et qu'on a écartés juste à la veille de leur retraite. Il y en a des foules de ces gens-là dans l'est, dans la région de l'Atlantique, surtout à Rivière-du-Loup, ainsi qu'à Moncton, Halifax et partout ailleurs, qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au chemin de fer.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Les connaît-il tous?

L'honorable M. Pouliot: J'en connais un assez grand nombre pour affirmer qu'il n'y a pas que deux employés compétents. Les employés compétents sont nombreux dans le service des chemins de fer. Je signale à mon collègue que je ne plaisante pas en ce moment car je sympathise profondément avec ces hommes et leurs familles. Quelle vie le cheminot mène-t-il? C'est une vie de sacrifice et de dévouement, tant pour l'homme qui travaille que pour sa famille qui s'inquiète à son sujet. Les cheminots ont de lourdes responsabilités. Ce qui fait défaut dans l'ensemble de l'organisation du National-Canadien, c'est un sentiment humanitaire, c'est l'élément humain.

Je ne veux pas discuter du mérite de M. Dingle, que j'ai l'honneur de compter parmi mes amis personnels. J'ai beaucoup d'amis dans la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada, mais la plupart sont de petites gens. Je me suis efforcé de mon mieux de leur rendre service pendant les nombreuses années où j'ai eu l'honneur de les représenter aux Communes. Leurs problèmes me sont aussi familiers qu'à aucun autre sénateur. Quand ces gens viennent me demander de dire un bon mot en leur faveur au Sénat canadien lorsque celui-ci sera saisi du bill concernant la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada, je leur réponds: "Je le ferai sûrement, car je n'oublie pas ce que vous avez fait pour le pays en travaillant aussi consciencieusement que vous l'avez fait à l'emploi de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada." Voilà l'attitude que je prends aujourd'hui.

Y a-t-il moyen de toucher le cœur de M. Donald Gordon? D'en appeler à ses sentiments? Qui, dans tout le pays, pourrait y réussir? Quand il a dit "non", il n'y revient jamais, tout le monde le sait. C'est un tsar. C'est ainsi qu'il se comporte avec ses semblables. Il a peut-être réussi et peut-être a-t-il beaucoup de compétence, mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Ce qui me déplaît c'est qu'on ne peut rien discuter avec lui et que si l'on essaie d'entamer la discussion, il n'admet aucun argument. Voilà ce dont je me plains. Quand un cheminot, qui accomplit des fonctions exigeant un travail ardu, pénible et parfois même répugnant et qui, ayant travaillé depuis quatorze ans et quelques mois, n'a plus que deux ou trois mois à faire pour obtenir sa pension de retraite, qui lui assurerait la sécurité ainsi qu'à sa famille, et que cet homme a des enfants encore à l'école; quand, dis-je, un tel homme est congédié avant de pouvoir toucher sa pension de retraite, alors j'estime qu'il a été victime d'un traitement cruel. Je ne plaisante pas; il s'agit bien d'un traitement cruel. C'est là un triste état de choses, qui ne se produirait dans aucune autre compagnie.

J'aimerais parler du Pacifique-Canadien et de ses difficultés au sujet des chauffeurs de locomotives diesel. Qu'est-ce que l'administration de cette compagnie a dit? Elle a déclaré que sa décision de ne placer que le mécanicien dans la cabine de la locomotive de certains trains ne porterait aucun préjudice aux chauffeurs qui occupent actuellement cet emploi et qu'elle leur fournirait un autre emploi. C'est un traitement humain et sensé. Voilà comment on devrait agir dans notre pays. Je regrette beaucoup, honorables sénateurs, de devoir faire, à ce sujet, une comparaison qui honore plus le Pacifique-Canadien que le National-Canadien. Je vais vous en expliquer la raison: c'est parce que le Pacifique-Canadien a traité ses employés différemment de ce que fait le National-Canadien depuis quelque temps.

Certains sénateurs qui voyagent par le train louent des fauteuils dans le wagon-salon et ils n'y ont pas l'occasion de causer avec les cheminots. Lorsqu'un cheminot vous aborde et vous confie ses difficultés, c'est le plus grand honneur que l'on puisse recevoir, parce que cet homme, l'employé de chemin de fer, a assez confiance en vous pour vous parler de ses difficultés personnelles; puis, s'il demande qu'on l'aide, cela signifie qu'il a confiance en celui à qui il s'adresse. Je suis sûr que plusieurs honorables sénateurs ont entendu les plaintes de ces hommes eux-mêmes. Ils ne demandent pas la charité,—ils sont trop fiers pour cela,—mais un traitement juste. Ce que je dis maintenant s'applique à Halifax,

Moncton, Rivière-du-Loup, Montréal et probablement Toronto et même Winnipeg. Je parle au nom de mes concitoyens, de braves Canadiens qui ont passé plusieurs années au service des chemins de fer Nationaux du Canada, et qui méritent un traitement meilleur que celui qu'ils reçoivent de cette administration.

Pourquoi sir Henry Thornton était-il si populaire? Pourquoi voyons-nous une plaque de bronze à sa mémoire dans chaque gare? Il y en a une ici à la gare Union d'Ottawa, et une autre à Montréal. Ces plaques à sa mémoire se trouvent partout sur le réseau, à cause de ce qu'il a fait pour le petit employé du chemin de fer.

Un grand prédicateur anglais, le Père Vaughan, qui est mort il y a longtemps, répétait volontiers: "Aucune tâche n'est indigne de l'homme qui consent à la remplir de son mieux." Naturellement, il y a dans les chemins de fer Nationaux du Canada bien des emplois, depuis le haut jusqu'au bas de l'échelle, et ces emplois doivent être remplis par des gens qui ont une forte dose du sens des responsabilités. Lorsque je monte dans un train, je m'étends sans inquiétude dans la couchette que j'ai retenue, parce que j'ai confiance dans le mécanicien et dans le chef de train, parce que j'ai confiance dans tout le personnel du train. Vous tous, honorables sénateurs, en faites autant. Ces hommes méritent certains égards de notre part. Je ne parle pas au nom de Pierre, Jean ou Jacques, mais au nom de toutes les petites gens qui travaillent pour le National-Canadien. Je dis que ces gens ont droit à un traitement équitable et qu'on doit le leur accorder à tout prix. Nous ne cessons de prier, pour employer les termes des anciennes pétitions; nous ne cesserons de demander que ces hommes, qui sont modestes, qui ne font pas de bruit, qui travaillent assidûment, soient appréciés et traités comme des concitoyens par nous tous, au Canada, et en particulier par les sénateurs.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots seulement?

Je tiens à me joindre au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pour protester contre la façon dont ce bill nous a été présenté et contre la pression qui s'exerce pour que le Sénat l'adopte sans qu'il soit étudié de façon juste et raisonnable et sans même qu'on ait le temps de se préparer pour un débat.

Le parrain de la mesure (l'honorable M. Haig) nous dit que les hauts fonctionnaires du chemin de fer ont déjà été invités à comparaître demain matin devant le comité auquel ce projet de loi va être déféré. Cela revient à dire que les représentants du gouvernement au Sénat ont eu la présomption de prendre pour acquis que le Sénat adopterait le projet de loi après un très bref débat, qu'il l'adopterait ce soir, de façon que ces messieurs soient accueillis comme il faut demain matin.

Je fais miennes les observations flatteuses que j'ai entendues à l'égard des différents hauts fonctionnaires et membres du personnel de la compagnie de chemin de fer. Je ne voudrais pas pour tout l'or au monde insulter les hauts fonctionnaires de la compagnie quand ils se présenteront au comité demain matin. Sans cela, je demanderais immédiatement au Sénat de mettre aux voix une motion tendant à ajourner le présent débat. Mais cela m'est impossible quand je songe à ce que les représentants du gouvernement ont fait jusqu'ici en invitant ces hauts fonctionnaires à comparaître, en assumant que le Sénat se soumettrait bien volontiers à leurs désirs. Je proteste, mais que pouvons-nous faire dans les circonstances? J'espère que cette façon de railler le Sénat ne se poursuivra pas.

Quand j'ai demandé au parrain de la mesure pourquoi on avait congédié la maison *George A. Touche & Co.* qui a été chargée de la vérification des comptes de la compagnie pendant de si longues années, pour la remplacer par d'autres vérificateurs, il m'a renvoyé aux pages 3336 à 3344 du hansard des Communes. Alors, pour savoir ce que le parrain de la mesure voulait nous dire, j'ai dû lire une huitaine de pages du hansard de l'autre endroit. J'ai fait de mon mieux avec ces huit pages, à deux colonnes par page, et j'en ai tiré un point sur lequel j'aimerais appeler une attention particulière, car l'honorable sénateur en a fait une partie de son discours.

Un membre de l'autre endroit a demandé pourquoi on avait changé de vérificateurs, et, à mon avis, la réponse nous laisse songeurs. Je désire que d'autres sénateurs sachent comment sont traités par le gouvernement actuel les vieux serviteurs de la Couronne. L'honorable M. Hees a répondu ce qui suit:

> La maison *George A. Touche & Co.* a fait la vérification pendant 23 ans. Le présent gouvernement s'oppose au monopole; nous y sommes fondamentalement opposés et nous pensons que l'intérêt de la libre entreprise exige que diverses sociétés aient de temps à autre l'avantage du faire du travail de ce genre. C'est pour cela que les vérificateurs sont changés.

Voyons, honorables sénateurs, ce que cela signifie. Le gouvernement s'oppose au monopole de ceux qui l'ont servi fidèlement. J'aimerais savoir jusqu'où va ce monopole. S'étend-il à tous ceux qui ont bien servi leur pays depuis 23 ans ou pendant toute durée semblable? Combien de temps doit-on bien servir le Canada pour que ses services deviennent un monopole? Cela vaut-il pour les fonctionnaires de l'État aussi bien que pour ceux qu'il emploie en vertu d'un contrat ou d'une

loi? Où cela s'arrête-t-il? Que dire de toutes ces personnes compétentes qui ont administré nos sociétés de la Couronne ces 15 ou 20 dernières années? Leurs services représentent-ils aussi un monopole dont on peut se défaire pour le même motif? Les longs et loyaux services ne méritent-ils pas quelque considération de la part de ceux qui détiennent présentement le pouvoir, ou est-ce que la durée et la qualité mêmes de leurs services sont un motif de congédiement?

En poursuivant la lecture de la déclaration formulée à la Chambre des communes, j'apprends que le monsieur qui remplacera ces vieux et loyaux serviteurs était candidat du parti conservateur lors des dernières élections générales.

L'honorable M. Croll: Aux élections de 1949.

L'honorable M. Roebuck: Je le répète, j'ai dû nécessairement lire un peu vite.

Sans doute, ce fait n'a rien à voir avec le renvoi! Certes non! La politique n'est jamais entrée en cause dans les actes du gouvernement actuel, surtout dans ceux de ce gentilhomme, M. Hees, qui a parlé au nom du gouvernement à ce sujet. Je m'élève contre cet article du projet de loi qui vise à changer les vérificateurs sans aucun véritable motif, en se fondant sur une misérable prétention fictive du gouvernement qui se dit en faveur de l'entreprise libre.

J'aimerais savoir pendant combien de temps M. Hees gardera son poste avant qu'il devienne un monopole et si l'entreprise libre ne s'en tirerait pas mieux si elle se passait de ses services. Ce serait probablement dans l'intérêt du Canada de se dispenser des services de tout homme qui fournit une explication de ce genre pour expliquer le mauvais sort qu'on a fait subir à un fidèle serviteur de notre pays.

Je m'élève contre la façon dont le Sénat a été saisi d'un projet de loi de cette importance, accompagné d'une déclaration qui nous permet à peine de lire la mesure comme il convient et d'y apporter l'attention voulue, ou de préparer des discours que mérite une mesure qui accorde des millions et des millions de dollars. Je ne m'élève pas contre les montants que prévoit le projet de loi; j'ignore s'ils sont trop élevés ou trop faibles. Avant que le projet de loi nous soit présenté, je ne peux pas décider s'il s'agit d'un bill qu'il convient ou non d'adopter. J'aimerais avoir le temps de l'examiner et de l'étudier.

Honorables sénateurs, j'ai prononcé mon discours dans ces circonstances difficiles, mais je ne proposerai pas l'ajournement du débat.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'irai un peu plus loin.

L'honorable M. Roebuck: Allez-!

L'honorable M. Croll: J'ai entendu les protestations de ce genre qu'ont formulées de temps à autre divers orateurs de ce côté-ci du Sénat. Au cours de la dernière session, j'ai moi-même protesté lorsque le très distingué sénateur qui a présenté le projet de loi dont nous sommes saisis nous a mis en demeure d'adopter le bill ou d'en subir les conséquences. Une telle observation, de la part d'un homme de grande expérience et aussi hautement estimé, m'a estomaqué. Il nous a parlé aujourd'hui d'une certaine urgence, mais mon distingué voisin de pupitre (l'honorable M. Roebuck) lui a signalé qu'il n'y avait pas d'urgence. La Compagnie, qui est censée avoir épuisé ses fonds le 1er juillet, semble poursuivre son exploitation depuis lors nonobstant que, comme tous mes collègues, je ne verse pas grand chose au National-Canadien quand je voyage. Il semble donc que, même si elle ne peut compter sur moi pour lui fournir l'argent dont elle a besoin, elle a pu joindre les deux bouts. Ce qui m'inquiète c'est qu'il va falloir régler de vieux comptes. Il y a environ deux semaines, alors qu'on avait présenté une mesure au nom des compagnies de fiducie et de prêt, un sénateur, qui est présent ce soir, nous a prévenus que les personnes qui devaient témoigner relativement à la mesure à l'étude, comparaîtraient le lendemain matin. C'est exactement ce qu'on vient de nous dire. Les témoins se sont de fait présentés. J'ai par la suite protesté avec véhémence. Personne ne m'a appuyé, ni d'un côté ni de l'autre du Sénat. Nous n'étions que deux à protester et voici que ce soir nous nous trouvons dans une situation à peu près semblable. Malgré nos représentations, on nous répète à peu près la même chose, à savoir que le président de la compagnie, accompagné de ses fonctionnaires, se présentera demain. Tout cela est bel et bon, mais s'il n'en dépendait que de moi, je leur téléphonerais de ne pas venir demain. Je propose que la suite du débat soit remise à plus tard.

L'honorable M. Aseltine: Je regrette que le sénateur ait présenté une telle motion et j'aimerais qu'il la retire. Le projet de loi a subi la première lecture jeudi dernier; nous avons donc eu pour en prendre connaissance, le reste de ce jour-là, vendredi, samedi, lundi et aujourd'hui, mardi, jusqu'à ce soir.

L'honorable M. Croll: Je tiens à ce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) comprenne que je ne m'oppose pas à l'adoption de la mesure. J'ai toujours été favorable aux chemins de fer Nationaux du Canada et au principe de l'étatisation depuis mon enfance. Mais ce contre quoi j'en ai, c'est qu'on me dise que le bill doit franchir

l'étape de la deuxième lecture ce soir. Je déclare qu'il n'y aura pas de "couvre-feu" ce soir. C'est là ma réponse.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) aurait-il l'obligeance de retirer sa motion? Car je me trouve dans une situation bien difficile.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur qui a proposé l'ajournement du débat pourrait peut-être reconsidérer sa motion. J'éprouve des sentiments presque aussi forts que lui sur cette question. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je suis renversé d'entendre dire que le bill doit être adopté demain, bien que la compagnie même si elle est apparemment sans fonds, ait continué son exploitation et qu'elle ait payé tous ses employés depuis le 1er juillet. Je ne puis voir qu'il y ait urgence à l'égard du projet de loi. Mais, comme l'honorable leader du gouvernement, je présume, se charge de la responsabilité...

L'honorable M. Aseltine: Les témoins voulaient venir déposer hier.

L'honorable M. Macdonald: Vu que le leader du gouvernement a convoqué les témoins pour demain, et qu'il pourrait être personnellement dans l'embarras si on ne les entendait pas, et aussi vu que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Croll) ne s'oppose pas au bill même, peut-être consentirait-il à lui faire subir la deuxième lecture ce soir. Puis, après avoir entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du chemin de fer, il sera mieux renseigné sur la mesure lorsqu'on en proposera la troisième lecture. Il est même possible qu'il trouve motif à s'y opposer. En tout cas, il sera beaucoup plus renseigné à ce sujet qu'il ne l'est ce soir.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je répète que je ne m'oppose pas au projet de loi; je m'élève contre les moyens qu'on emploie afin de le faire adopter en vitesse. Je ne veux pas causer d'ennui à l'honorable leader du gouvernement. Il a collaboré avec nous et nous a été utile; je le répète, il comprend les sentiments des sénateurs et il n'est pas responsable des points sur lesquels j'ai appelé l'attention des honorables sénateurs. Je ne voudrais jamais l'embarrasser. D'autre part, je ne veux pas être dans la situation de celui qui crie constamment "Au loup", sans qu'on s'occupe de ses protestations. J'ai toutefois signalé mon attitude; elle est très claire; et étant donné que l'honorable leader a donné clairement à entendre que la présente situation ne se présentera plus, je suis disposé à retirer ma motion.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dira-t-il quand le projet de loi à l'étude a été présenté à l'autre endroit? Si je pose cette question, c'est qu'à l'instar du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), j'éprouve beaucoup de difficulté à comprendre qu'on plaide urgence. Souvent, quand le Sénat est saisi d'une mesure, on nous dit que pour telle ou telle raison il nous faut l'adopter sur-le-champ; en agissant ainsi, nous enfreignons ouvertement le Règlement, en ne tenant pas compte que, sans le consentement unanime du Sénat, il doit s'écouler deux jours entre la première et la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: On a suspendu l'application de cet article du Règlement.

L'honorable M. Robertson: On ne demande même pas le consentement unanime.

L'honorable M. Macdonald: Le projet de loi a subi la première lecture jeudi dernier.

L'honorable M. Robertson: Je veux qu'on m'explique pourquoi, vu que le National-Canadien était à court de fonds dès la fin de juin, on n'a présenté à la Chambre des communes aucune mesure visant à lui en fournir, avant le mois d'août?

L'honorable M. Aseltine: La première lecture a eu lieu le 6 août.

L'honorable M. Robertson: Pourquoi n'a-t-on pas présenté le projet de loi avant?

L'honorable M. Aseltine: Le bill a subi la première lecture jeudi dernier, soit il y a cinq jours, de sorte qu'on a eu amplement le temps de se préparer pour la deuxième lecture.

L'honorable M. Robertson: Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur de Toronto-Spadina. Le gouvernement actuel n'a pas eu pour la Chambre haute les égards qu'il aurait dû et, sauf le respect que je lui dois, je regrette de devoir dire au leader du gouvernement au Sénat qu'il a abusé de notre bienveillance et de notre patience. Et c'est le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), son prédécesseur, qui a commencé à agir de la sorte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 517*)

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

JEUDI 7 août 1958

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le 20 mai 1958, le Sénat a adopté un ordre de renvoi ainsi conçu:

> "Que le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957, soit déféré au comité permanent des finances, pour qu'il l'étudie et en fasse rapport."

Par la suite, le Comité a tenu huit séances et a entendu la déposition du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Stewart Bates, ainsi que celles des représentants d'autres organismes qui s'intéressent à la construction de maisons d'habitation. Le Comité est d'avis que les témoignages fournis motivent l'adoption dans un avenir rapproché des recommandations suivantes:

1. Société centrale d'hypothèques et de logement.

Une étude des dépositions du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que de celles d'autres témoins, indique que l'activité de la Société influe considérablement sur l'économie de notre pays. Le Comité est d'avis que la création de conditions de nature à favoriser l'adoption d'un solide programme de construction de maisons d'habitation constitue l'une des plus importantes fonctions de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le Comité estime que la Société s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

De toute évidence, le Société cherche par tous les moyens possibles à administrer les deniers publics avec compétence et de façon économique. Le Comité estime que la réduction du personnel de la Société, sans porter atteinte à son efficacité ou à ses services, ainsi que l'économie qui en est découlée, constituent une réalisation digne d'éloges.

Le Comité est d'avis qu'en sa qualité d'interprète et d'administrateur de la politique du gouvernement fédéral en matière d'habitation, aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'acquitte efficacement de ses fonctions.

Le rapport annuel pour l'année terminée le 31 décembre 1957, que le Comité a étudié, constitue un état franc et complet des opérations relatives à l'habitation, qui ont été effectuées durant l'année 1957.

La pièce nº 1 indique les diverses réserves disponibles aux fins de l'assurance hypothécaire, de l'assurance des emprunts pour réfection de maisons et des garanties à l'égard des loyers. Selon les témoignages rendus, on se demande si le fonds de réserve pour l'assurance des hypothèques est suffisant ou excessif. Le Comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'approfondir la question, mais il estime, néanmoins, qu'une marge suffisante de sécurité doit être établie avant que soit effectuée toute réduction des tarifs d'assurance hypothécaire.

Le Comité recommande donc que soit instituée une étude d'actuaire du Fonds d'assurance hypothécaire, en vue de déterminer s'il y aurait lieu de réduire le tarif de l'assurance hypothécaire.

2. Assurance hypothécaire des habitations existantes.

Au cours des délibérations, il a souvent été fait mention de l'opportunité de permettre aux personnes touchant de faibles revenus de posséder leur propre demeure. (Voir Pièce 2.) On pourrait y arriver, dans une certaine mesure, si les dispositions de la *Loi nationale sur l'habitation* s'appliquaient aux modestes maisons d'habitation déjà construites.

Il ne semble par opportun d'effectuer pareil changement. Le Comité est d'avis que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait suivre de près la situation afin de pouvoir recommander au gouvernement fédéral, au moment opportun, l'adoption d'une telle modification. Le Comité estime, toutefois, que seuls les prêts consentis à l'égard de maisons qui doivent être habitées par leurs propriétaires doivent bénéficier de ces avantages et que les prêts doivent être limités à une somme modeste.

3. Prêts pour dortoirs des étudiants d'université.

Le Comité a prêté une oreille attentive aux témoignages qu'a présentés la Conférence nationale des Universités canadiennes sur la nécessité sans cesse croissante de fournir des logements aux étudiants pensionnaires dans nos universités.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral reçoit un nombre croissant de demandes d'aide financière à l'égard de diverses entreprises d'habitation. Le Comité estime que le problème qui consiste à loger les gens, surtout ceux qui touchent de faibles revenus, est de toute première importance. A cette fin, on a besoin présentement de la majeure partie des ressources hypothécaires disponibles, tant fédérales que privées. La construction de maisons pour les étudiants d'universités est à la fois souhaitable et utile. Cependant, à l'heure actuelle, la totalité des fonds fédéraux disponibles aux termes de la loi nationale sur l'habitation est requise pour la construction d'habitations.

Tout en reconnaissant le bien-fondé des revendications formulées par les autorités universitaires à l'égard de ce problème, le Comité n'estime pas devoir recommander à l'heure actuelle d'apporter une modification à la loi nationale sur l'habitation de façon à permettre l'affectation des fonds fédéraux à la construction de tels logements.

Cependant, on a déclaré au Comité qu'il n'existe pas d'organisme qui consentirait à prêter l'argent nécessaire à la construction de logements pour étudiants. La Société centrale d'hypothèques et de logement, lorsqu'elle approfondira cette question, ferait bien, en collaboration avec les institutions d'enseignement et les ministères provinciaux intéressés, d'étudier l'opportunité d'assurer, en vertu de la partie de la loi nationale sur l'habitation qui prévoit l'assurance des prêts, sous réserve de conditions raisonnables, les prêts consentis à l'égard de tels logements par des institutions de prêt approuvées.

4. Financement des services municipaux.

Le Comité a entendu des témoignages à ce sujet, mais n'est pas disposé à faire de recommandations.

5. Habitations à bon marché.

Le Comité estime qu'il est opportun de préciser le sens des expressions "habitations à bon marché" et "groupes à revenus modiques". Il recommande l'adoption des définitions suivantes:

Habitations à bon marché

Toute habitation unifamiliale dont le coût, y compris la structure, le terrain, les services d'eau et d'égout ou la fosse septique et le puits, n'excède pas le montant global de $9,000. Une telle habitation doit être conforme aux normes minimums de construction prévues par la loi nationale sur l'habitation.

Groupes à revenus modiques

Toute famille, dans une région quelconque, dont le revenu annuel se range dans le tiers inférieur du groupe des salariés locaux. (A l'heure actuelle, le revenu familial moyen au Canada au sommet du tiers inférieur, s'établit à $3,600 par année.) (Voir les pièces numéros 2 et 3.)

Le Comité estime qu'il faut encourager autant que possible les gens de ce groupe à devenir propriétaires. La construction accrue de maisons à un prix n'excédant pas $9,000 fournirait des foyers à plusieurs personnes à revenus modiques. Voici un exemple du financement d'une telle maison:

Coût de la maison et du terrain	$9,000
Versement initial	900
Prêt LNH	8,100
Prime d'assurance	162
	$8,262
Versements mensuels à 6 p. 100 pendant 25 ans	53.00
Taxes approximatives ..	15.00
Versement mensuel total	68.00

Au taux de remboursement proportionné au revenu de 27 p. 100, le propriétaire qui gagne $3,022 par année peut se permettre d'acheter une telle maison. (Voir pièce n° 4.)

Le Comité a appris avec intérêt que la Société centrale d'hypothèques et de logement projette de préparer des plans d'habitations modestes dans les régions éloignées ou reculées. Il est à espérer qu'on élargira le cadre de cette initiative de façon à encourager l'adoption de meilleures normes de construction dans ces régions.

Le Comité a entendu des témoignages relatifs au besoin de loyers à prix modiques. Le Comité estime que les dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation sont suffisantes et qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi de façon à élargir le cadre d'activité qu'elle prévoit.

Le Comité espère que la Société centrale d'hypothèques et de logement encouragera par tous les moyens à sa disposition la construction de maisons à prix modiques, multipliera les commodités de logement à prix modiques et verra à relever les normes de la construction dans les régions éloignées.

6. Pénurie de fonds hypothécaires.

D'après les témoignages entendus, il semble que depuis quelques années les fonds hypothécaires sont à la fois insuffisants et sujets à des fluctuations. Divers témoins ont exprimé de l'inquiétude à l'égard de la disponibilité future de fonds hypothécaires. Il est évident qu'il y a lieu d'étudier de près la question d'accroître la disponibilité de fonds hypothécaires et d'activer la vente des hypothèques assurées.

Le Comité recommande donc qu'un organisme soit créé sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'approfondir ce problème. L'organisme ainsi constitué pourrait comprendre des représentants de la Banque du Canada, du ministère des Finances, des banques à charte, des compagnies d'assurance-vie et d'autres institutions de prêt approuvées. Ses attributions devraient porter sur deux aspects seulement:

a) Accroître et stabiliser la disponibilité de fonds hypothécaires.

b) Activer la vente des hypothèques assurées et encourager le retour sur le marché hypothécaire des fonds provenant de la vente des hypothèques assurées.

7. Prêts à des particuliers dans des régions éloignées.

Les témoignages ont révélé qu'il existe chez plusieurs prêteurs approuvés une certaine répugnance à prêter dans les régions éloignées. Il semble que, même si ces prêts comportent la même garantie que les prêts assurés consentis dans les centres urbains, les frais d'administration et la plus grande difficulté de revente y posent de plus grands problèmes aux prêteurs que dans les centres urbains.

Certes, les prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement sont disponibles dans ces régions, mais, de l'avis du Comité, la Société ne devrait pas fournir des services qu'une institution privée pourrait tout aussi bien assurer.

Le Comité recommande que la Société centrale d'hypothèques et de logement rencontre les représentants des prêteurs approuvés afin d'inciter les prêteurs à consentir plus facilement des prêts dans les régions éloignées.

8. Réaménagement urbain.

Les témoignages portant sur le besoin croissant d'abolir les taudis dans plusieurs de nos villes ont impressionné le Comité. Il faudra, pour régler ce problème, mettre à plus grande contribution d'ici dix ans les facilités qu'offre la loi nationale sur l'habitation.

D'après les témoignages entendus, il semble que les municipalités ne profitent pas suffisamment de l'aide financière mise à leur disposition en vue de réaménager les quartiers insalubres de nos villes.

On espère que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra, avec la collaboration de la Fédération des maires et des municipalités, fournir directement aux dirigeants municipaux des renseignements plus détaillés sur les facilités mises à leur disposition aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

9. Coopératives d'habitation.

Le Comité a été mis au courant du succès obtenu par les coopératives d'habitation dans plusieurs endroits du Canada. Vu que ces entreprises ont fourni de bonnes maisons à bon marché, le Comité estime opportun d'encourager autant que possible les coopératives à construire leurs propres maisons.

On se propose de faire plus de publicité autour des avantages qu'offre la loi nationale sur l'habitation aux coopératives d'habitation. Le Comité estime que la façon de répandre ces renseignements devrait être laissée à la discrétion de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

10. Recherches à l'égard de nouvelles méthodes de construction.

Le Comité a été mis au courant des projets de recherches lancés par la Société, initiative qu'il juge fort louable. Le Comité désire exprimer l'espoir que les recherches futures tendront avant tout à découvrir de nouvelles méthodes de construction qui pourraient réduire le coût de l'habitation, de nouvelles méthodes de traitement des matières d'égout et de nouveaux matériaux convenant à la construction dans les régions septentrionales. (Voir pièce No 5.)

On espère que les ressources de l'industrie privée seront, en tout temps, mises à contribution, et que la collaboration étroite qui existe présentement entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et le Centre de recherches sur le bâtiment, du Conseil national de recherches, se continuera.

Conclusion.

Le Comité a été impressionné par la compétence des témoins qui ont comparu et par la qualité des dépositions fournies. Il est inévitable que, dans un domaine si complexe que celui qui consiste à loger la population présente et future du Canada, il surgisse des divergences de vues quant aux meilleurs moyens de résoudre le problème.

Néanmoins, le Comité estime que les divers organismes qui s'occupent de l'habitation méritent des félicitations pour le dévouement et l'esprit d'initiative qu'ils apportent à leur tâche. Le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral possède, dans la Société centrale d'hypothèques et de logement, un organisme d'habitation de la plus haute compétence. On remarque avec plaisir que les intérêts privés avec lesquels la Société collabore à l'égard de l'habitation, de la construction et de questions financières ont pour cet organisme la plus haute considération. Le Comité exprime l'espoir que cette collaboration étroite se maintiendra dans la poursuite de l'objectif commun: l'amélioration des conditions de logement au Canada.

Le président,
C. G. HAWKINS.

57076-2—36

PIÈCE 1.

RÉSERVES POUR ASSURANCES HYPOTHÉCAIRES, ASSURANCES DES PRÊTS CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE MAISONS D'HABITATION ET GARANTIES DE LOCATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1957.

—	Réserves pour assurances hypothécaires.			Réserves pour assurance des prêts concernant l'amélioration de maisons d'habitation.			Réserve pour garanties de locations.			Totaux.
	Total au 31 décembre 1956	Année 1957	Total au 31 décembre 1957	Total au 31 décembre 1956	Année 1957	Total au 31 décembre 1957	Total au 31 décembre 1956	Année 1957	Total au 31 décembre 1957	31 décembre 1957
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Droits et primes reçus	21,466,846	7,278,911	28,745,757	565,219	306,032	871,251	2,041,026	370,368	2,411,394	32,028,402
Revenu net provenant de valeurs	678,982	935,303	1,614,285	15,829	26,432	42,261	152,023	52,886	204,909	1,861,455
Intérêts d'hypothèques	—	1,049	1,049	—	—	—	—	—	—	1,049
Recouvrements à l'égard de réclamations payées	—	—	—	285	1,443	1,728	—	—	—	1,728
Biens immeubles acquis à l'égard de réclamations payées	—	38,185	38,185	—	—	—	—	—	—	38,185
Bénéfice sur ventes de biens immeubles	—	3,792	3,792	—	—	—	—	—	—	3,792
	22,145,828	8,257,240	30,403,068	581,333	333,907	915,240	2,193,049	423,254	2,616,303	33,934,611
A déduire:										
Réclamations payées et frais juridiques	—	38,185	38,185	11,536	40,787	52,323	481,263	131,063	612,326	702,834
Perte sur vente de valeurs	—	—	—	—	—	—	1,900	—	1,900	1,900
	—	38,185	38,185	11,536	40,787	52,323	483,163	131,063	614,226	704,734
	22,145,828	8,219,055	30,364,883	569,797	293,120	862,917	1,709,886	292,191	2,002,077	33,229,877

Assurances d'hypothèques en vigueur	$1,425,000,000
Montant assuré à l'égard de prêts concernant l'amélioration de maisons d'habitation	4,306,000
Loyers de l'année courante couverts par contrats de garantie de location	15,250,000

PIÈCE 2.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PRÊTS CONSENTIS AUX TERMES DES LOIS NATIONALES SUR L'HABITATION ET DES EMPRUNTEURS.

Revenu de l'emprunteur(3)	Pourcentage des emprunteurs						
	1954	1955	1956	1957		1958	
						1er trimestre	
				Sans mandataire	Mandataire	Sans mandataire	Mandataire
$							
Inférieur à 3,000	0.9	1.0	0.4	0.1	0.1	0.2	0.3
De 3,000 à 3,999	20.6	22.5	15.4	6.0	11.3	5.7	15.4
De 4,000 à 4,999	37.9	36.4	35.2	29.1	46.3	26.6	43.7
De 5,000 à 5,999	20.1	20.3	24.0	27.7	25.8	27.3	23.1
De 6,000 à 6,999	10.1	9.6	11.8	16.9	9.5	18.3	9.8
De 7,000 à 7,999	4.6	4.3	5.9	8.7	3.9	9.5	3.4
De 8,000 à 8,999	2.4	2.2	2.9	4.6	1.3	5.0	1.7
De 9,000 à 9,999	1.1	1.1	1.4	2.2	0.5	2.3	0.8
10,000 et au delà	2.3	2.6	3.0	4.7	1.3	5.1	1.8
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Nombre d'emprunteurs	26,982	47,728	47,593	29,997	2,269	3,890	3,498
	$	$	$	$	$	$	$
Revenu moyen du demandeur	4,962	5,023	5,312	5,857	5,026	5,962	5,036
Revenu moyen par famille	5,382	5,442	5,784	6,356	5,595	6,313	5,700
Versement initial moyen(4)	3,084	2,773	3,217	3,929	2,461	3,694	2,263
Moyenne des prêts(5)	9,344	10,022	10,352	10,960	10,108	11,630	10,799
Prix moyen des maisons(6)	12,335	12,598	13,366	14,674	12,370	15,096	12,850
Moyenne du service de la dette relativement au revenu	18.2	18.6	18.3	18.5	19.7	19.4	20.9

Statistiques fournies par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(1) Prêts aux institutions seulement.

(2) Y compris prêts consentis par l'entremise de mandataires.

(3) Revenu du chef de famille seulement. Les revenues des personnes à charge ne sont pas inclus.

(4) Établi d'après la différence entre les coûts estimatifs moyens ou dans le cas des ventes par les constructeurs entre le prix et la moyenne du prêt consenti. Il est tenu compte d'une allocation raisonnable à l'égard des frais d'assurance hypothécaire.

(5) A compter de 1954, le montant des prêts comprend les frais d'assurance hypothécaire.

(6) En ce qui concerne les demandeurs propriétaires, les frais moyens sont les frais estimatifs qu'établit l'emprunteur, alors qu'à l'égard des acheteurs, ces frais sont établis d'après le coût de vente réel. Les frais d'assurance hypothécaire ne sont pas compris.

PIÈCE 3.

COÛT DES MAISONS FINANCÉES EN VERTU DES LOIS NATIONALES SUR L'HABITATION.

(Pourcentage)

Coût	1954	1955	1956	1957		1er trimestre 1958	
				Sans mandataire	Mandataire	Sans mandataire	Mandataire
$							
Inférieur à 7,000	0.1	‡	‡	—	—	—	—
7,000- 7,999	0.3	0.1	‡	‡	—	—	—
8,000- 8,999	2.3	2.4	0.9	0.1	0.2	—	0.2
9,000- 9,999	7.9	8.4	4.4	1.6	4.2	0.4	1.9
10,000-10,999	18.6	18.7	10.4	3.9	14.8	2.7	10.8
11,000-11,999	16.6	16.5	16.2	9.4	20.7	4.2	18.3
12,000-12,999	21.0	15.2	16.3	13.8	29.6	12.4	27.7
13,000-13,999	13.1	13.3	14.1	14.0	12.9	13.4	17.2
14,000-14,999	7.8	9.9	11.7	15.1	10.8	15.2	13.5
15,000-15,999	4.7	5.7	8.9	12.4	4.7	16.9	7.1
16,000 et au delà	7.6	9.8	17.1	29.7	2.1	34.8	3.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Nombre d'unités de logement	26,984	47,728	47,593	29,997	2,269	5,964	9,425

Statistiques fournies par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

PIÈCE 4.

DIMENSION DES MAISONS FINANCÉES EN VERTU DES LOIS NATIONALES SUR L'HABITATION.

(Pourcentage)

Superficie (en pied carrés)	1954	1955	1956	1957		1er trimestre, 1958	
				Sans mandataire	Mandataire	Sans mandataire	Mandataire
Inférieure à 1,000	27.1	23.9	19.2	12.0	22.5	7.2	21.5
1,000—1,099	26.9	26.9	29.4	27.6	63.6	24.1	62.8
1,100—1,199	23.5	20.9	22.5	26.0	3.7	30.2	8.3
1,200—1,299	12.2	11.8	14.7	17.1	7.2	19.2	5.1
1,300—1,399	5.5	5.9	6.9	8.0	2.3	10.7	1.7
1,400 et au dela	4.8	5.6	7.3	9.3	0.7	8.6	0.6
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Nombre d'unités de logement	39,305	57,119	37,513	26,512	11,352	3,459	6,819

Statistiques fournies par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

PIÈCE 5.

Description de la façon dont pourrait fonctionner un système d'évacuation des eaux-vannes pour habitation particulière, et description d'une hutte expérimentale en mousse plastique.

DESCRIPTION DE LA FAÇON DONT POURRAIT FONCTIONNER UN SYSTÈME D'ÉVACUATION DES EAUX-VANNES POUR HABITATION PARTICULIÈRE

Le sytème individuel d'évacuation des eaux-vannes le mieux connu est la fosse septique et le lit de tuile d'évacuation. Cette méthode est utilisée depuis plus de 100 ans; on y a apporté peu d'améliorations et parfois elle ne fonctionne pas bien dans les régions surpeuplées.

Dans la fosse septique, les solides sont dissous par dépôt et fermentation au moyen de bactéries appelées anaérobies. Le résidu, dans la fosse, s'appelle fange fermentée. La purification de cette fange septique exige l'action d'autres bactéries appelées aérobies. Ces dernières ont besoin d'une forte quantité d'oxygène qui leur est fournie en permettant à la fange de s'écouler à travers un lit de tuiles, déposé peu profondément dans le sol

de façon à permettre à l'oxygène d'y pénétrer. Cette action purifie très bien la fange.

Il existe un système qui utilise ces mêmes principes mais qui accomplit une bonne part de l'opération par des moyens mécaniques. Les matières sont chassées à travers un broyeur qui dissout les solides un peu comme le fait la fosse septique, et les matières sont alors déposées dans un réservoir contenant de l'eau. On fait barboter de l'air continuellement dans cette eau pour alimenter en oxygène les aérobies, qui purifient alors les eaux de sortie. Ce procédé, appelé "fange activée", est utilisé depuis plusieurs années dans les installations collectives d'évacuation des égouts.

Il existe présentement un système de ce genre mais il semble comporter bien des inconvénients lorsqu'il est utilisé en circuit fermé où l'on se sert constamment de la même eau. La Société centrale d'hypothèques et de logement a financé un programme consacré à l'étude de ce procédé et à la découverte des améliorations qui lui permettront de fonctionner de façon satisfaisante.

Cette description d'un système possible d'évacuation des eaux-vannes pour habitation particulière repose sur l'utilisation des bactéries. Il peut exister d'autres méthodes, et la Société tente d'encourager des travaux additionnels qui permettraient d'éliminer les canalisations et systèmes collectifs d'évacuation des égouts.

La Société, ayant décidé d'étudier ce problème, a d'abord procédé à un relevé de la documentation disponible sur ce sujet. L'enquête a révélé qu'il n'y avait eu que très peu de recherche dans ce secteur.

La documentation a été examinée attentivement et des lettres furent adressées à tous les principaux pays du monde. Il n'y a qu'aux États-Unis, semble-t-il, où des expériences dans ce domaine aient été faites. D'autres pays, paraît-il, ont découragé les recherches de ce genre, à cause de la densité de leur population et par crainte de la pollution des sols et des eaux. Cependant, on trouve présentement sur le marché américain deux types d'appareils, fondés l'un et l'autre sur le principe de la fange activée ou de l'aérobie.

DESCRIPTION DE LA HUTTE EXPÉRIMENTALE EN MOUSSE PLASTIQUE

Avec l'espoir de transformer les procédés modernes de construction, la Société centrale d'hypothèques et de logement, de concert avec la Division des recherches en bâtiment, a favorisé la mise au point d'une hutte en mousse de plastique. Le plancher, les murs et le toit de cette hutte consistent en différents bâtis de mousse, dont les revêtements varient. La matière utilisée pour les planchers renferme, en outre, des canalisations d'eau et d'électricité, encastrées de façon que le raccordement s'en fasse automatiquement par la simple juxtaposition des panneaux. On vise à réaliser un matériau offrant à la fois une résistance structurale, des propriétés isolantes, l'étanchéité, la rigidité et l'apparence, qui facilitera la mise en place des services et dont l'assemblement sur le chantier nécessitera un minimum de main-d'œuvre.

On projette la construction d'une deuxième hutte avec un matériau dont la transformation en mousse pourrait éventuellement se faire sur place.

Si ces essais sont couronnés de succès, on entrevoit d'autres innovations dans ce sens.

Une telle technique de construction, si elle est mise au point, rendrait d'immenses services dans les régions septentrionales. Si les expériences réussissent, il est possible d'envisager la transformation du contenu liquide de deux récipients, expédiés sur un chantier, en panneaux moulés de mousse d'un volume 20 ou 30 fois supérieur. Le transport aérien des matériaux serait ainsi grandement facilité et la construction de maisons pourrait s'effectuer par une main-d'œuvre non spécialisée, recrutée sur place.

SÉNAT

Le mercredi 13 août 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOMBREUSE ASSISTANCE DANS LA TRIBUNE DES COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège afin de signaler que jamais depuis mon arrivée au Sénat je n'ai vu dans la tribune des courriéristes parlementaires un si grand nombre de représentants de la presse. Le leader du gouvernement aurait-il quelque nouvelle importante à annoncer?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai rien à annoncer.

L'honorable M. Haig: Pourvu que vous ne m'en teniez pas responsable!

L'honorable M. Macdonald: Ma curiosité a été piquée, voilà tout.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hartland de M. Molson, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-16.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 août 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-16 concernant la *Westcoast Transmission Company Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 2e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions (autres que les pétitions de bills de divorce), qui a expiré le lundi 23 juin 1958, soit prorogé jusqu'au jeudi 14 août 1958.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bishop: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Molson présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill C-47.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 août 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-47, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable M. Molson présente un autre rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill C-47.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-47, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant

l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, présente le rapport suivant:

Le comité recommande que l'autorisation soit donnée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Molson: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est agréée.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa
le 13 août 1958

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable juge J.-H.-G. Fauteux, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 13 août à 5 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de lois.

J'ai bien l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
P. S. Burt,
pour J.-F. Delaute,
Secrétaire du Gouverneur général
(Administration)

DESTRUCTION DE DOSSIERS OFFICIELS

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

(1) Au sujet de l'appendice B au hansard du Sénat du 24 juin dernier, quels étaient les représentants désignés par les ministres de la Défense nationale, les ministres du Travail, les ministres des Travaux publics, les ministres du Commerce, les secrétaires d'État aux Affaires extérieures, les ministres des Finances et l'Association historique du Canada?

(2) Quelle rémunération a-t-on versée à chacun?

(3) Est-ce que les ministères et services suivants ont compté des représentants sur le Comité des archives publiques depuis 1945: le Bureau du premier ministre, les ministères des Affaires des anciens combattants et des Transports, le Solliciteur général du Canada, les ministères de la Justice, du Revenu national, de l'Agriculture, de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Pêcheries, des Postes, des Mines et des Relevés techniques, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Nord canadien et des Ressources nationales, et de la Production de défense?

(4) Dans le cas de l'affirmative, qui étaient-ils? Sinon, qui étaient les représentants suppléants de ces services?

(5) Depuis le 20 septembre 1945, quelle quantité de documents officiels chacun des services ou ministères a-t-il brûlée ou vendue au regrattier?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Défense nationale, le lieutenant-colonel E. W. Cutbill (Armée); M. R. A. Stead (Marine); le commandant d'escadre F. H. Hitchins (Aviation); M. J. Cardillo (Ministère).

Travail: M. P.-R. Parent.

Travaux publics: M. Robert Fortier.

Commerce: M. L. J. Rodger.

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures: M. G. de T. Glazebrook.

Finances: M. E.-O. Landry.

Association historique du Canada: le professeur George Buxton (Université d'Ottawa); le professeur D. M. L. Farr (Université Carleton).

2. Aucune, sauf les frais de voyage, lorsque les représentants de l'Association historique du Canada, habitent hors d'Ottawa.

3. Non.

4. Ainsi qu'il est consigné au décret du Conseil, il est habituellement de règle que lorsque des questions intéressant tel ministère en particulier y sont discutées, un représentant de ce ministère soit spécialement nommé pour siéger au Comité.

5. Aucun renseignement à ce sujet.

AUTRE INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

Relativement à l'Appendice "B" des Débats du Sénat du 24 juin dernier—

Copies de la recommandation du Secrétaire d'État et du décret du conseil C.P. 6175, du 20 septembre 1945, instituant le "Comité des documents publics", ainsi que de tous les décrets du conseil nommant les représentants des divers ministères et ceux de la Société historique du Canada auprès dudit comité.

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

Le décret du conseil C.P. 6175 du 20 septembre 1945 est le seul décret qui a trait à la composition du Comité des documents publics. Les ministres et la Société historique du Canada nomment des représentants en vertu du décret en question. On ne juge pas nécessaire de faire les nominations par décret.

Le comité ne publie pas régulièrement ses rapports. On tient le compte rendu des réunions du comité ainsi que des décisions qu'il communique aux ministères et services par lettres ou par circulaires.

Arrêté en conseil instituant le Comité des documents publics
C.P. 6175
Hôtel du Gouvernement à Ottawa
Le jeudi 20 septembre 1945
Présent:

Son Excellence le Gouverneur général
en conseil:

Vu le rapport du secrétaire d'État exposant que ce dernier, à la demande du premier ministre, a convoqué un Comité officieux consultatif des documents publics, aux fins d'étudier les méthodes à suivre pour assurer la conservation complète des documents publics, et particulièrement de ceux qui ont trait aux activités du gouvernement en temps de guerre; et

Qu'à la suite d'une enquête portant sur l'état des documents publics, un rapport a été préparé et étudié par le Comité, et que certaines recommandations pertinentes ont été approuvées;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du secrétaire d'État, d'ordonner par les présentes ce qui suit:

1. Est institué un Comité des documents publics, sous la présidence du secrétaire d'État, et comprenant les fonctionnaires suivants:

Un représentant nommé par le secrétaire d'État (Archives publiques).

Deux représentants nommés par le ministre de la Défense nationale (Armée et Service naval).

Un représentant nommé par le ministre de la Défense nationale (Air).

Un représentant nommé par le ministre des Travaux publics.

Un représentant nommé par le ministre des Finances.

Un représentant nommé par le ministre des Munitions et approvisionnements et le ministre de la Reconstruction.

Un représentant nommé par le ministre du Travail.

Un représentant nommé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Un secrétaire sera choisi parmi le personnel du Conseil privé.

2. La Société Historique du Canada sera priée de recommander deux historiens de profession qui agiront à titre de conseils près le Comité, sans honoraires, mais leurs dépenses seront à la charge de l'État.

3. Les fonctions du Comité seront de faire une revue constante de l'état des documents publics, d'étudier, de concert avec les ministères et les organismes du gouvernement, toutes questions concernant l'organisation, la conservation, le dépôt et la destruction des documents publics, et d'exprimer leur avis à cet égard.

4. Il appartiendra au Comité, notamment, d'examiner les matières suivantes et d'en faire rapport:

a) La préparation, par les ministères et les organismes du gouvernement, et de comptes rendus appropriés de leurs activités en temps de guerre, et

b) La suite à donner aux recommandations approuvées, faites par la Commission royale des documents publics de 1914 et portant sur l'institution d'un Office des documents publics, notamment sur la question du fusionnement des Archives publiques et de cet Office, et sur le genre d'organisme qui se prêterait le mieux à faciliter l'usage des documents publics.

5. Lors de l'étude d'un sujet concernant les archives d'un certain ministère, un représentant de ce ministère devra être présent à la séance.

6. Il incombera, à titre de responsabiilté première, aux ministères et organismes du gouvernement intéressés, de voir au soin et à la conservation des archives publiques ainsi qu'à la mise en œuvre des directives gouvernementales ayant trait aux dispositions à prendre à l'égard des archives publiques, afin de garantir que des pièces de valeur permanente ne soient pas détruites par inadvertance.

7. Chaque ministère devra confier le contrôle de ses archives à un ou plusieurs fonctionnaires de grade supérieur, de préférence un secrétaire de ministère, si ce poste existe, ou un fonctionnaire d'un rang semblable. Ces fonctionnaires seront chargés de faire un examen périodique de l'état des pièces d'archives des ministères et de les reclassifier en vue d'en disposer, ou de transférer les pièces d'archives ayant une valeur permanente, sans être utiles pour service courant, aux Archives publiques (ou à l'Office des documents publics, s'il est établi), ou à d'autres ministères fédéraux ou provinciaux, ou de détruire certains documents en conformité des règlements en vigueur. Ces fonctionnaires devront, en outre, maintenir un service de liaison avec les organismes relevant du Ministre.

Les recommandations comportant l'exécution de certaines mesures projetées en fonction de ce qui précède, seront soumises, dans tous les cas, à l'approbation formelle du Comité des documents publics.

A. D. P. Heeney,
Greffier du Conseil privé.

ALLOCUTION DE M. W. KAYE LAMB

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Pouliot interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Le texte du discours prononcé par M. W. Kaye Lamb, conservateur des archives fédérales et bibliothécaire national, et vice-président d'office du comité des dossiers publics chargé de la destruction des documents officiels, dans lequel il aurait dit, lors d'une assemblée de la Société d'histoire du Canada tenue à Edmonton le ou vers le 7 juin dernier, que les biographies existantes de Canadiens pouvaient se compter sur les doigts d'une seule main.

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur:

Aucun renseignement.

ÉDUCATION—SUBVENTIONS FÉDÉRALES

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable William M. Wall interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral à l'égard de tous genres d'éducation au Canada durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1958? Ces dépenses devraient être détaillées sous les postes suivants:

Subventions aux universités, *per capita*.

Aide aux anciens combattants—Universités.

Aide aux anciens combattants—formation technique.

Octrois pour fins de recherches en énergie atomique.

Conseil national de recherches:

a) Octrois pour fins de recherches.

b) Bourses d'études et de perfectionnement et postes d'adjoints.

Recherches concernant les coopératives de pêche.

Ministère du Travail—formation technique.

Ministère de la Santé et du Bien-être social—

a) Octrois pour la formation de spécialistes en services de santé.

b) Écoles de services sociaux.

Éducation des Indiens et des Esquimaux

a) Indiens.

b) Esquimaux.

Contributions à l'éducation faites par d'autres corporations de la Couronne:

a) Société centrale d'hypothèques et de logement.

b) Autres.

Contributions supplémentaires à l'éducation faites par les divers départements du Gouvernement fédéral qui n'ont pas été mentionnés ci-haut.

2. Quelle est la totalité estimative des contributions que versera le Gouvernement fédéral à l'égard de tous genres d'éducation au Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1959, sous les postes énumérés au paragraphe 1?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur:

		1 Dépenses 1957–1958		2 Dépenses estimatives 1958–1959
Subventions aux universités		$ 16,558,000		$ 17,100,000
Assistance aux anciens combattants (formation universitaire)		300,634		494,006
Assistance aux anciens combattants (formation professionnelle)		97,016		108,500
Subventions aux recherches nucléaires (Commission de contrôle)		400,000		400,000
Conseil national de recherches—				
a) Subventions aux recherches	$2,149,186		4,183,750	
b) Bourses d'études et de perfectionnement, postes d'adjoints	855,167		1,105,450	
		3,004,353		5,289,200
Pêcheries—Éducation en matière de co-opératives		89,970		90,000
Ministère du Travail—Formation professionnelle		4,226,003		7,459,900
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—				
a) Services de santé—Subventions aux stagiaires		565,708		543,300
b) Écoles de service social		Nil		Nil
Instruction des Indiens et des Esquimaux—				
a) Indiens		19,298,396*		25,010,631*
b) Esquimaux		1,909,164		4,468,189
Contributions à l'instruction par d'autres sociétés de la Couronne—				
a) (i) Société centrale d'hypothèques et de logement		45,000		45,400
(ii) *Atomic Energy of Canada Limited*		34,111		41,838
b) Autres sociétés		non disponibles		
Autres contributions à l'instruction faites par des ministères fédéraux non énumérés ci-dessus—				
a) Bourses et subventions de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada		24,625		25,000
b) Bourses universitaires et d'études outre-mer du ministère des Affaires extérieures		112,529		42,700
c) Ministère du Travail—Frontier College		8,000		8,000
d) Ministère des Mines et des Relevés techniques—				
(i) Subventions d'aide à la recherche géologique		40,000		50,000
(ii) Subventions à l'Université de la Colombie-Britannique pour aider à la recherche en géographie étrangère		Nil		3,500
e) Santé nationale et Bien-être social, établissement de centres de formation, de bourses et de cours de perfectionnement		2,092,200		2,189,000
f) Conseil national de recherches—				
(i) Activités spéciales		200,534		224,300
(ii) Aide pour acquitter les frais de déplacement		38,017		43,000
g) Ministère des Transports—				
(i) Subventions aux écoles de navigation et de matelotage		12,758		10,720
(ii) Contribution à l'administration des écoles techniques de marine qui préparent les candidats au certificat de mécanicien de marine		595		15,500

* Ces montants comprennent une dépense de $1,842,043 et une dépense estimative de $3,010,631 par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour les Indiens des Territoires du Nord-Ouest.

SYSTÈME DE TRADUCTION SIMULTANÉE

INTERPELLATION

L'honorable David A. Croll: Je désire poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Prend-on des mesures afin d'établir un système de traduction simultanée au Sénat pour consacrer l'usage des deux langues officielles dans notre Chambre?

L'honorable M. Aseltine: Je ne sache pas qu'on songe à prendre quelque mesure à cet égard pour le moment. Il me semble qu'il

vaudrait mieux attendre pour savoir comment le système fonctionnera dans l'autre Chambre avant de nous lancer dans de telles dépenses. Toutefois, j'irai aux renseignements.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je me rappelle qu'à une séance du comité de régie interne cette année, on a discuté de ce sujet et l'on a décidé que si l'autre Chambre adoptait un tel système, nous nous renseignerions sur son fonctionnement avant de prendre quelque mesure. Je pense qu'ainsi nous avons officiellement mis cette question sur le tapis.

L'honorable M. Brunt: C'est exact. Nous voulons être sûrs qu'ils obtiendront un système bien au point à l'autre endroit avant d'étudier la question ici. Lorsque le système sera installé au Sénat, nous aimerions qu'il fonctionne parfaitement.

L'honorable M. Wall: Ne s'agit-il pas d'une question de principe plutôt que d'une d'ordre technique?

LE COMMERCE INTERNATIONAL

AVIS DE MOTION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis de motion suivant de l'honorable M. Robertson:

Que le Sénat estime que le Canada devrait entamer sur-le-champ des pourparlers en vue de se joindre aux autres membres de l'OTAN et aux autres nations de bonne volonté relativement aux mesures éclairées et pratiques qui sont présentement à l'étude pour améliorer la situation économique des pays occidentaux.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, vu le nombre de mesures législatives inscrites au *Feuilleton*, je demande que mon avis de motion soit réservé jusqu'à mardi prochain.

Son Honneur le Président: L'avis est réservé.

RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

ÉTABLISSEMENT PROJETÉ DE COMITÉS MIXTES DU PARLEMENT ET DU CONGRÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à signaler au Sénat une question qui intéressera mes collègues, j'en suis sûr. On se souviendra que le 9 juillet dernier, le Sénat a adopté un projet de résolution proposé par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et qui se lit ainsi qu'il suit:

Que le Sénat du Canada accueille favorablement la récente proposition du premier ministre du Canada visant la formation de comités mixtes du Parlement du Canada et du Congrès des États-Unis d'Amérique; qu'à son avis ces comités peuvent être d'un grand avantage en améliorant les relations entre les deux grands pays, et qu'il offre son entière et cordiale collaboration.

Huit jours plus tard, le 17 juillet, le sénateur Neuberger a proposé au Sénat américain la motion suivante:

La présente résolution s'appliquera et un comité mixte sera établi lorsque le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des représentants auront été avisés qu'un comité chargé des mêmes fonctions et titulaire d'un mandat analogue a été établi par le Parlement du Canada.

Je suis sûr que les sénateurs ont tous été heureux d'apprendre, hier, que le gouvernement du Canada a proposé de recommander l'établissement d'un comité au Canada pour faire suite à la motion présentée par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Sauf erreur, le premier ministre a déféré cette question au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes. Il m'intéresse de savoir combien de sénateurs en feront partie. Un certain nombre de sénateurs ont acquis énormément d'expérience à titre de membres de comités internationaux et ils pourraient rendre de grands services s'ils faisaient partie de ce nouveau comité. Il me semble que même avant que la question soit portée à l'attention de Son Honneur le Président, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) devrait l'approfondir avec le premier ministre, de façon que le Sénat soit représenté comme il se doit à ce comité. Je n'ai jeté qu'un coup d'œil sur le compte rendu des délibérations du Congrès américain, mais j'ai remarqué que la motion du sénateur Neuberger des États-Unis proposait que ce comité soit composé d'un assez grand nombre de membres représentant les deux Chambres du Congrès américain.

Je le répète, le leader du gouvernement au Sénat devrait étudier immédiatement cette question avec le premier ministre afin que le Sénat soit bien représenté au sein de ce comité.

L'honorable M. Aseltine: Je reconnais le bien-fondé des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et j'étudierai l'affaire comme il me l'a demandé. La motion du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) m'a beaucoup intéressé et j'ai participé au débat qu'elle a soulevé. Je n'ai pas encore eu le temps de lire ce qui fut dit à la Chambre des communes. Je ferai certes tout mon possible pour que le Sénat soit convenablement représenté au sein de tout organisme qui serait institué à cette fin.

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, permettez-moi une observation à ce sujet: on m'a donné à entendre aujourd'hui que quatre membres de la Chambre des représentants à Washington seraient nommés, ainsi que quatre membres du Sénat

des États-Unis. On pourrait donc proposer que le gouvernement du Canada nomme quatre membres de la Chambre des communes et quatre membres du Sénat. J'ignore si l'organisme comptera des représentants des deux partis, mais j'imagine qu'il en sera ainsi.

L'honorable M. Macdonald: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais j'ai cru comprendre, à la lecture du compte rendu du débat sur la motion du sénateur Neuberger, qui a paru dans le *Congressional Record,* que sa proposition portait que, outre les quatre membres mentionnés par Son Honneur le Président, et qui seraient les membres permanents du comité, six autres membres de chaque Chambre seraient nommés à l'occasion.

REPRÉSENTATION AUX NATIONS UNIES

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens aussi à signaler au leader du gouvernement que, autant que je sache, le présent Parlement n'a pas nommé plus d'un délégué, si tant est qu'il en ait nommé à l'Assemblée des Nations Unies. Sauf erreur, on avait coutume, par le passé, de nommer un certain nombre de délégués substituts, dont un au moins était membre du Sénat. Je crois que cette coutume devrait être maintenue et que nous devrions avoir un délégué du Sénat aux Nations Unies à cette époque si importante. Puis-je aussi rappeler au Sénat, et en particulier au leader du gouvernement, qu'on avait coutume de compter des observateurs officiels des deux Chambres aux séances de l'Assemblée. Je ne crois pas qu'il y en ait ni d'une Chambre, ni de l'autre, présentement. J'engage donc l'honorable leader à discuter aussi cette question avec le premier ministre dans l'espoir que le Sénat sera représenté aux Nations Unies par un délégué et par des observateurs.

LES AFFAIRES INTERNATIONALES

ARTICLE DE JOURNAL TRAITANT DE L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais porter à l'attention du Sénat un article qui a paru dans le *Daily Telegraph* de Londres au sujet de l'attitude de notre pays à l'égard des affaires internationales. Le correspondant de ce journal est M. Eric Downton qui, me dit-on, est un de nos courriéristes parlementaires. Je n'ai pu me procurer un exemplaire du journal anglais où a paru cet article, mais j'ai sous les yeux un numéro du *Devoir* de Montréal, qui en a donné une version française. Je n'entends pas approfondir la question maintenant, étant donné que je ne possède pas le texte original de l'article, mais la traduction qu'on en a faite me semble fidèle.

Le correspondant en question déclare qu'au cours de ces dernières semaines, la façon de voir de la population canadienne a changé du tout au tout, au point de lui faire découvrir que "nous pourrions fort bien devenir la "Belgique" d'un troisième conflit mondial". Il ajoute que le Canada est rarement isolationniste sauf dans le Québec, ce qui donne à entendre que les Canadiens d'origine française dans le Québec ont toujours été isolationnistes. Il ajoute que les Canadiens ont poussé l'isolationisme au point d'éprouver un sentiment égoïste de complaisance et de détachement à l'endroit des affaires internationales.

Pour me renseigner sur le vrai sens du mot "isolationniste" je me suis donné la peine d'aller à la Bibliothèque du Parlement consulter le *Britannic World Language Dictionary.* D'après ce dictionnaire, le terme "isolationniste" s'applique à "celui qui préconise l'indépendance et la liberté nationales à l'égard de toute alliance étrangère d'ordre politique ou économique".

Or, je suis persuadé que les opinions de ce monsieur au sujet de notre pays ne correspondent nullement à celles du gouvernement britannique, qui en sait un peu plus long que lui. Le gouvernement britannique, en effet, sait bien que nous n'avons jamais fait preuve d'isolationnisme, que les faits ont même démontré le contraire au cours de la dernière guerre et de la première Grande guerre alors que le Canada a noblement rempli son devoir. Je suis certain que le gouvernement britannique et, de façon générale, toute la population de la Grande Bretagne nous a été très reconnaissant d'avoir contribué sans restriction au succès de la cause de nos alliés pendant ces deux conflits. Je voudrais demander à ce correspondant, par l'entremise du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), pourquoi il parle des Canadiens comme d'isolationnistes. Est-ce parce que l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable M. St-Laurent a préconisé l'établissement de l'OTAN pour démontrer à l'autre partie du globe qui ne partage pas notre façon de voir la vie, que nous pouvions dresser un programme propre à maintenir la paix? Est-ce parce que les membres du Parlement ont voté à l'unanimité, chaque année depuis la fin de la dernière Grande guerre, des milliards de dollars aux fins de notre défense nationale et d'aide à d'autres pays? Est-ce parce que

celui qui était alors ministre des Affaires extérieures, l'honorable Lester B. Pearson, grâce à sa profonde sagesse et à sa vaste expérience, a empêché un troisième conflit mondial lors du malheureux incident de Suez?

En réponse à cet écrivain, je ne m'étendrai pas beaucoup sur l'attitude du Québec. J'aimerais à lui demander, cependant, pourquoi, à son avis, notre attitude a été exceptionnelle à l'égard de la dernière guerre mondiale. Est-ce parce que nos gens se sont enrôlés librement, sans qu'on leur mette la baïonnette dans le dos? Est-ce pour cela qu'on nous traite toujours d'isolationnistes? Qu'il me soit permis de signaler que dans ma propre famille onze de mes neveux sont allés à la guerre et que deux d'entre eux ont fait le suprême sacrifice. Est-ce qu'on nous appelle isolationnistes, dans le Québec, parce que tous ces Canadiens d'origine française ont accompli leur devoir sans y être contraints? Ce sont autant de questions auxquelles j'aimerais que ce correspondant de journaux réponde.

Honorables sénateurs, en général, je fais tout mon possible pour garder mon sang-froid, mais de telles choses me blessent profondément. Cet homme, j'en suis sûr, jugera certes à propos de rectifier ses déclarations en tenant compte des faits et, à l'avenir, il fera plus attention.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 2e lecture du bill C-21, modifiant la loi sur les pénitenciers.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet d'abroger la disposition statutaire aux termes de laquelle le commissaire et les sous-commissaires des pénitenciers doivent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans. En vertu de cette modification, ces fonctionnaires seront autorisés à rester en fonctions plus longtemps, si on le désire.

D'après la loi sur les pénitenciers, chapitre 206 des statuts revisés du Canada de 1952, le gouverneur en conseil peut, aux termes des alinéas 1 et 2 du paragraphe 4, nommer un commissaire et deux sous-commissaires de pénitenciers.

L'article 1 du projet de loi propose que le paragraphe (3) de l'article 4 de la loi soit abrogé. Ce paragraphe renferme deux conditions, savoir, que ces fonctionnaires occupent leur charge à titre amovible seulement, mais cessent de remplir leurs fonctions dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. A prime abord, on pourrait penser que ces deux conditions de la loi actuelle sont abrogées. Je m'empresse d'ajouter que la première, celle qui prévoit que les titulaires occuperont leur charge à titre amovible, restera en vigueur car, après l'adoption de la mesure à l'étude, ces fonctionnaires seront assujétis à l'article 24 de la loi d'interprétation, chapitre 158 des statuts revisés du Canada de 1952, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Tous les fonctionnaires actuellement nommés ou qui peuvent l'être à l'avenir par le Gouverneur général au moyen d'une commission ou autrement n'occupent leur charge qu'à titre amovible, à moins que leurs commissions ou nominations ne prescrivent formellement le contraire.

Le gouvernement ne m'a pas renseigné officiellement sur le motif de la modification proposée, mais j'ai tout lieu de croire que le gouvernement se propose de réorganiser les pénitenciers conformément au rapport de l'honorable juge Fauteux, et que le gouvernement aimerait, si possible, garder en fonctions le commissaire actuel qui aura 65 ans sous peu.

Il est évident que ces fonctionnaires ont droit aux avantages prévus par les dispositions touchant l'âge de la retraite, que renferme la loi sur la pension du service public, ch. 47 du Statut de 1952-1953. S'ils demeurent en fonction après l'âge de 65 ans, il nous faudra édicter de nouveaux règlements conformément à la présente mesure. C'est pourquoi la modification proposée ne peut entrer en vigueur que par voie de proclamation; elle permet, dans l'intervalle, la modification des règlements qui s'impose.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Méthot: Oui.

L'honorable M. Roebuck: La mesure renferme-t-elle une disposition interdisant que l'emploi devienne un monopole?

L'honorable M. Méthot: Qu'il me soit permis de signaler que je ne suis pas parfaitement au courant de l'administration des pénitenciers, mais je ne pense pas que l'on monopolise de tels emplois. J'ai l'impression que le gouvernement désire retenir les services du commissaire afin, par exemple, qu'il puisse assister aux réunions des procureurs généraux des provinces pour discuter de certaines réformes pénitentiaires. Le commissaire a acquis beaucoup d'expérience en la matière et, à mon sens, c'est le motif pour lequel on tient à le maintenir dans ses fonctions après qu'il aura atteint l'âge de 65 ans.

L'honorable M. Roebuck: Nonobstant les dispositions de la libre entreprise?

L'honorable M. Méthot: La loi dans son texte actuel ne lui permet pas de conserver son emploi après l'âge de 65 ans.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une autre question? Ne se trouve-t-il pas dans le parti conservateur quelque candidat à cette position?

L'honorable M. Méthot: Pas que je sache.

L'honorable M. Pearson: C'est tout de même possible.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, malgré les questions que je viens de poser, j'aimerais beaucoup commenter la mesure à l'étude. On établit apparemment une distinction entre la fonction de Commissaire des pénitenciers et celle de vérificateur des chemins de fer Nationaux du Canada; une est un monopole, quant à l'autre, je ne sais pas comment vous l'appelleriez.

L'honorable M. Lambert: Un accident.

L'honorable M. Roebuck: J'approuve la mesure à l'étude pour deux raisons. Je me souviens de ce qui s'est passé, il y a quelques années, lorsque nous avons modifié les règlements du Service civil de façon à fixer l'âge de la retraite à 65 ans au lieu de 70 ans, en prévoyant toutefois un prolongement dans des circonstances exceptionnelles. Je me suis alors opposé de toute mes forces à cette mesure, alléguant que nous dispensions ainsi des services de nos fonctionnaires les plus expérimentés; je n'ai pas changé d'avis. Ainsi, ce serait la fin du Sénat si une disposition semblable devait s'y appliquer. J'espère que lorsque j'aurai atteint l'âge de soixante-cinq ans je serai encore en mesure de continuer à rendre service.

L'honorable M. Macdonald: Vous avez rendu de grands services jusqu'à présent.

L'honorable M. Aseltine: Continuez à accomplir de bonne besogne.

L'honorable M. Roebuck: Évidemment, je n'ai rien monopolisé.

Je le répète, je m'étais opposé de toutes mes forces à la mesure et quelques autres sénateurs m'avaient appuyé. Cependant, le règlement a été approuvé et je crois que depuis il a causé énormément de tort. J'ai observé qu'on se préoccupe de nos jours de la fâcheuse situation où se trouvent nos travailleurs plus âgés et que l'on tend à passer outre à ce règlement malheureux qu'ont adopté l'industrie et le Service civil et qui aboutit à leur mise à pied. Il n'est pas de procédé plus brutal que de retirer à un homme l'emploi pour lequel il s'est qualifié, peut-être durant de longues années de labeur, et de lui dire, alors qu'il est encore en parfaite santé, qu'il a à son actif une vaste expérience et qu'il est très capable de continuer à travailler, qu'à partir de maintenant son temps ne vaut plus rien et que l'on n'a plus besoin de ses services. Ce règlement, je l'affirme, est des plus cruel; c'est un de ces règlements inutiles et qui, selon moi, devraient être abolis ou améliorés dans tous les cas, comme dans le cas présent.

L'autre raison pour laquelle j'appuie énergiquement la mesure à l'étude, c'est que nous avons nommé au poste de commissaire un homme très distingué et compétent,—j'oublie quel est son titre exact...

L'honorable M. Aseltine: Le major-général Gibson.

L'honorable M. Macdonald: Commissaire des pénitenciers.

L'honorable M. Roebuck: Merci... en qualité de commissaire des pénitenciers. Je me souviens d'avoir pris la parole à l'occasion de sa nomination, d'avoir parlé de son expérience et de sa compétence, et d'avoir exprimé l'espoir qu'il accomplirait à notre satisfaction les fonctions qu'on lui confiait. Je crois qu'il y a bien réussi. Il a été un fonctionnaire public émérite, ferme mais à la fois progressiste dans son attitude à l'égard de l'administration des prisons. Je me réjouis de ce que le gouvernement prenne des dispositions en vue de retenir ses services aussi longtemps qu'il est en mesure d'accomplir sa tâche, et en vue de retenir aussi les services de ses collègues. Je félicite le gouvernement de ce geste.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Méthot: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. Roebuck: A moins qu'on ne soit poussé par quelque nécessité, conformons-nous à la façon régulière de procéder. Je ne vois pas ce qu'il y a à gagner à faire subir deux lectures à cette mesure le même jour.

L'honorable M. Monette: L'approbation sans réserve que l'honorable sénateur lui a donnée pourrait être une bonne raison.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout. Mon approbation vaudra encore demain, j'imagine. Sinon, ce sera parce que dans l'intervalle, j'aurai trouvé quelque motif de changer d'avis. C'est très peu probable, mais je me réserve, pour moi et pour mes collègues, le droit d'étudier le projet de loi au cours de la prochaine journée et, peut-être, de changer d'idée. C'est pour cette raison que nous ne devons pas adopter les mesures en deux temps, trois mouvements. Il arrive qu'il soit nécessaire ou souhaitable de hâter l'adoption

d'un projet de loi; je n'y vois pas alors d'objection. Ainsi, il m'est arrivé à l'occasion de hâter les trois lectures de bills de divorce, mais j'avais pour cela de solides motifs. Le projet de loi à l'étude, cependant, pourra tout aussi bien être adopté demain qu'aujourd'hui, et je propose qu'on s'en tienne au Règlement à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: Le seul motif qui presse, à mon avis, est que le général Gibson ou l'un de ses collègues atteindra l'âge de 65 ans demain.

L'honorable M. Aseltine: Le général Gibson n'aura 65 ans que dans quelques mois. Rien ne presse d'adopter le projet de loi; la troisième lecture peut attendre à demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Méthot: Demain.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James Gladstone propose la 2e lecture du bill C-24, modifiant la loi sur les Indiens.

—Honorables sénateurs, la présente modification revêt une grande importance pour moi personnellement et pour plusieurs autres Indiens de notre pays, reconnus comme tels en vertu d'un traité. Non seulement supprime-t-elle de la loi sur les Indiens certains articles répréhensibles mais elle donne de nouveau l'assurance aux Indiens du Canada que leurs droits reconnus par traité ne sont pas lésés. Les discours que j'ai entendus depuis que je suis ici ont été prononcés en deux langues, anglaise et française. Pour moi et pour d'autres Canadiens de naissance, il s'agit de langues étrangères; c'est pourquoi j'aimerais inscrire au compte rendu officiel des *Débats* quelques mots dans la langue que parle mon propre peuple, les Pieds-Noirs, par déférence pour les premiers habitants du pays.

Eekoh-kinay-tam-etakee-kunay-apee unohk-oh-tayts-tseeh-pee mukiy-sitsip sukomoh-kee unok-see awk-aw-kee-tsee-maks. Nitowat-simoyee-nukohk-okomot-ayhpo-watomohsah-ow.

Ces mots, traduits en français, signifient:

Les Indiens sont très heureux de savoir que quelqu'un à Ottawa les représente auprès du gouvernement du Canada. J'espère que je serai capable d'employer les mots justes quand je parlerai en leur nom.

Étant donné que c'est la première fois que je m'adresse aux honorables membres de cette auguste Chambre, j'en profiterai pour vous parler brièvement de l'histoire et des problèmes des gens que j'ai l'honneur de représenter.

C'est un grand honneur pour moi que d'avoir été choisi comme porte-parole de mes gens. C'est aussi un honneur pour mon peuple, les Gens-du-sang, les Piéganes et les Pieds-Noirs. Depuis ma nomination au Sénat, soit depuis quelques mois, j'ai visité plusieurs Indiens en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique et dans le Yukon; partout, j'ai été émerveillé par les sentiments amicaux des Indiens qui m'ont reçu. Ces gens ont une grande estime envers le premier ministre parce qu'il a rempli sa promesse de nommer un des leurs au Sénat; certains ont dit que c'était le plus beau moment de leur vie. Ils ont maintenant hâte de voir se réaliser certaines des promesses faites par notre vénérée mère, la reine Victoria.

Dans le peu de temps dont je dispose, je ne saurais commencer à vous raconter toute l'histoire de mon peuple. Il comprend à l'heure actuelle plus de 165,000 habitants qui parlent environ 50 idiomes différents. Certaines gens s'imaginent que s'ils connaissent une langue indienne, ils les connaissent toutes. Mais ce n'est pas exact. Il est aussi difficile à un Pied-Noir de comprendre un Iroquois qu'à un Esquimau de comprendre un Arabe. Chacun de nos idiomes est différent et la grammaire de chacun d'eux est aussi compliquée que celle de l'anglais.

En plus de parler des langues différentes, mes gens ont des problèmes différents. Certains d'entre eux ont signé des traités avec des Français ou des Anglais, ceux des Prairies en ont conclu avec le gouvernement canadien; par contre, certains n'ont signé aucun traité. Dans chaque cas, on leur a fait des promesses différentes et ils ont été assujétis à des règlements différents jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur les Indiens.

Or, de nos jours, certains tirent leur subsistance de la culture ou de l'élevage, d'autres de la pêche, de l'exploitation forestière, du piégeage ou de la chasse. Certains s'entendent très bien avec leurs voisins blancs et gagnent leur pain en dehors de leur réserve; d'autres ne se sont jamais éloignés de plus de quelques milles de leur foyer.

C'est au nom de ces gens que je dois prendre la parole et ce sont leurs problèmes que je dois apprendre à connaître. Ce serait facile s'il existait une solution unique à tous leurs problèmes, mais une mesure qui pourrait être bienfaisante dans le cas d'une tribu, pourrait nuire à une autre. Il faut tenir compte des coutumes des tribus, de leurs traités et de tous leurs besoins locaux.

Dans ma propre réserve, nous avons eu à faire face à de nombreux problèmes au cours des ans au sujet de la culture et aussi pour conserver notre réserve qui, en passant, est

la plus vaste du Canada. Quand on nous a concédé notre réserve, en 1883, notre principal chef, Red Crow, réclama toutes les terres qui s'étendent entre les rivières Belly et Oldman d'un côté et la rivière Sainte-Marie de l'autre, depuis leur confluent jusqu'aux montagnes. Les levés topographiques de l'État avaient été effectués en se fondant sur le principe qu'il y avait lieu d'attribuer une superficie d'un mille carré pour cinq personnes, mais les Indiens n'avaient pas la moindre idée de ce que représentait un mille carré. Ce qu'ils comprenaient, eux, c'était les bornes naturelles comme les rivières ou les montagnes. Depuis lors, nombre de mes congénères ont cru que la réserve aurait dû s'étendre jusqu'aux montagnes au lieu de s'arrêter à 15 milles de la frontière américaine. Ce sont des incidents comme celui-là qui suscitent soupçons et malentendus entre l'État et les Indiens.

Depuis qu'ils ont obtenu la réserve, les Gens-du-sang n'en ont cédé aucune partie, malgré les fortes pressions qu'ils ont eu à subir en ce sens de la part de l'État et d'autres personnes. Je me souviens que lorsque notre chef principal fut pressenti il y a plusieurs années au sujet de l'abandon de sa réserve, il fit la réponse suivante. Se penchant pour ramasser une poignée d'herbe, il la présenta à son interlocuteur en disant: "Vous pouvez vous servir de cela". Et puis, se penchant de nouveau pour ramasser de la terre dans sa main droite, il la pressa sur son cœur en ajoutant: "Mais ceci m'appartient pour toujours, pour moi et pour mes enfants à venir".

Notre tribu s'est toujours rappelé ces paroles; aussi, malgré les divers moyens dont on s'est servi pour persuader aux Gens-du-sang de céder leurs terres, nos chefs ont toujours exhorté nos gens à ne pas les vendre. Un des journaux de la région a publié le récit de la tentative qui a été faite en 1907 en vue de nous contraindre à céder notre réserve, mais les Gens-du-sang y résistèrent. D'après ce récit notre chef principal, *Crop Eared Wolf*, était "un Indien très entêté qui ne savait pas ce qui était à l'avantage de ses gens". Je rappelle cet incident parce que je sais quelles difficultés mes congénères ont eu à subir du fait de leur entêtement.

Je ne puis parler des débuts sans rendre hommage à nos premiers agents des Indiens. Ils ont peiné du matin au soir pour enseigner aux gens de ma race à labourer et à diriger les bœufs sous le joug. Les Indiens ont très bien réagi à leur enseignement, et dans le rapport sur les Affaires indiennes de 1884, il est mentionné que ma réserve a produit 7,000 boisseaux de pommes de terre, d'autres denrées potagères, de même que de l'avoine et du blé.

Mais le département des Indiens jugea à propos d'édicter des règlements visant à protéger les Indiens, et l'un de ces articles établit le système du permis, en vertu duquel aucun Indien ne peut vendre quoi que ce soit sans l'autorisation écrite de l'agent. Cette année-là, on fixa le prix minimum de 25c. pour un boisseau de pommes de terre et tout Indien qui tentait de troquer cette denrée pour moins que cela était puni. Il s'ensuivit qu'au printemps suivant plusieurs de leurs caveaux à légumes étaient encore pleins, de sorte qu'ils eurent l'impression qu'il était inutile de continuer cette culture tant que leurs réserves ne seraient pas épuisées. Ainsi donc, n'aurait-il pas été préférable de laisser les Indiens disposer de leurs pommes de terre, même à 5c. le boisseau afin qu'ils continuent à produire plutôt que de les porter à se décourager et à abandonner l'agriculture? Néanmoins, le système du permis fut maintenu, et, avec le temps, plusieurs des nouveaux agents s'en servirent pour opprimer plutôt que protéger les Indiens. Je suis en faveur du permis aux fins prévues dans la loi, car sans lui un grand nombre d'Indiens auraient vendu tout ce qu'ils avaient, mais je m'oppose à ce qu'il serve de moyen de coercition à de nombreux agents. Ceux qui ne collaboraient pas avec l'agent éprouvaient de la difficulté à obtenir un permis pour vendre leurs céréales, tandis que les chouchous de l'agent l'obtenaient facilement.

Les Indiens d'une réserve apparentée à la mienne, les Pieds-Noirs, ont été encouragés à vendre une partie de leur terrain pour quelque 2 millions, l'argent devant servir au bien-être de la tribu. Mais on s'aperçut après plusieurs années que l'argent que l'on devait consacrer à leur bien-être avait servi en grande partie au bien-être du gouvernement et du bureau des Indiens. Actuellement cette réserve est presque dans la dèche et ses habitants sont dans une situation pire que celle des Indiens qui n'ont pas vendu leur terrain.

Lorsqu'on amena des bestiaux dans notre réserve, plusieurs Indiens ont fort bien réussi à s'occuper de leur troupeau particulier. Mais là encore, le gouvernement est intervenu et leur a dit que les bestiaux devaient être réunis en un seul troupeau. Les propriétaires ont obéi à contrecœur, mais après plusieurs années ce n'est que lorsqu'ils touchaient un chèque provenant du bureau de l'agent qu'ils savaient qu'ils possédaient encore des bestiaux. Mais lorsque les rigoureux hivers eurent décimé le troupeau, on a dit aux propriétaires particuliers de s'occuper eux-mêmes de leurs propres bestiaux. Certains des propriétaires reprirent volontiers possession de leurs bêtes, et ils devinrent des éleveurs prospères. Mais la plupart

de ces Indiens avaient perdu intérêt au cours des années durant lesquelles on les avait privés de leurs troupeaux. Ils vendirent donc les bestiaux à d'autres Indiens ou les laissèrent errer dans la plaine.

Voilà ce qui a découragé nombre d'Indiens et les a incités à abandonner l'exploitation d'une ferme ou d'un ranch. Lorsque, au début, ils se sont établis dans les réserves, ils désiraient travailler, mais le gouvernement leur a progressivement retiré leurs responsabilités jusqu'à ce que finalement ils aient perdu toute initiative et toute confiance. Ces dernières années, on a tenté de les leur rendre, mais ce sera un travail de longue haleine. Quand un homme a été traité comme un enfant durant de longues années, il devient lent à assumer des responsabilités. Dans certaines réserves, le gouvernement s'est substitué à l'Indien, faisant son travail, et ses transactions, allant chercher ses enfants dans son foyer en vue de les faire instruire et ne lui laissant aucune chance de penser par lui-même ou de se comporter en personne responsable. Et, cependant, on s'attend que l'Indien progresse.

Ce qui presse le plus, à l'heure actuelle, c'est d'aider et d'encourager nos gens à cultiver leurs terres à leur profit afin qu'ils soient en mesure de subvenir à leurs familles et cela grâce à leurs propres efforts. Dans les réserves comme celle dont je fais partie, où la terre est propre à l'agriculture, il faudrait choisir avec le plus grand soin les jeunes gens avant de les établir sur des fermes. Certaines gens, absolument incapables de réussir dans le domaine agricole, seraient bien plus heureux si on les dirigeait vers l'élevage des bovins ou vers d'autres genres de travail. Mais il faut les encourager à faire ces choses eux-mêmes, sans avoir à obéir aux ordres d'un agent et sans être contraints d'accomplir des tâches qu'ils ne peuvent arriver à bien faire.

Je me souviens qu'en 1929 je ne possédais aucune expérience. Le fait suivant illustrera jusqu'à quel point la mainmise d'un agent peut tuer l'initiative personnelle. J'avais battu environ trois mille boisseaux de blé cet automne-là; mon exploitation se soldait par un déficit d'environ $500, qui a été comblé grâce aux provisions fournies par l'agent des Indiens. Le prix du blé ayant atteint $1.34 le boisseau, certains d'entre nous, les agriculteurs, avaient demandé à l'agent un permis pour vendre notre blé, afin de pouvoir nous libérer de nos dettes. Mais il n'a voulu rien entendre. Il a répondu qu'il attendait que le prix monte jusqu'à $1.40 le boisseau. Or, le prix a fléchi à près d'un dollar et, tout juste avant Noël, il est remonté à $1.23. Nous étions certains que l'agent allait vendre, mais il n'a pas vendu. Puis la crise s'est produite et, finalement, notre blé s'est vendu moins de 80c. le boisseau au printemps de 1930.

J'étais tellement découragé, que j'ai abandonné l'agriculture pour aller m'engager dans les mines de houille afin de pouvoir faire vivre ma femme et mes enfants. Pendant trois ans je n'ai plus cultivé ma ferme. D'autres agriculteurs aussi en avaient assez de voir leurs produits vendus par l'agent et parlaient d'abandonner l'agriculture. C'est à ce moment-là que l'inspecteur des Agences indiennes m'a demandé de retourner à ma ferme. J'ai répondu que j'y retournerais, mais à condition d'avoir le droit d'administrer moi-même mon entreprise, sous sa direction, mais que j'estimais avoir le droit de vendre les produits de ma terre comme je l'entendrais. Ceux d'entre nous qui s'adonnaient à l'agriculture ont mieux réussi à partir du moment où ce droit nous a été accordé.

Au cours de mes récentes visites dans les diverses réserves de la partie septentrionale des provinces, j'ai constaté qu'une bonne partie de leurs ressources en bois était épuisée. Les tas de sciure de bois et les souches témoignent que les réserves ont eu du bois, mais tout ce qui reste, c'est du peuplier et des broussailles. On devrait nettoyer la bonne terre et la cultiver ou y produire du fourrage pour les bestiaux, plutôt que de laisser les Indiens vivre de secours. Il serait de beaucoup préférable qu'ils soient employés à débroussailler ces terres afin de les rendre propres à la culture des céréales, des fourrages et ainsi de suite.

La plupart des régions que j'ai visitées se plaignent que la pêche commerciale a épuisé leurs ressources; les Indiens ont beaucoup de mal à prendre suffisamment de poisson pour assurer leur subsistance. Mais c'est au piégeage probablement, cette industrie dont dépendent tant d'Indiens du Nord, que fut porté le plus dur coup. Ils n'obtiennent pas pour leurs fourrures un prix suffisant pour compenser leurs efforts. Vu que d'autres industries reçoivent de l'aide ou des subventions de l'État, il serait peut-être sage d'étudier la possibilité d'aider les trappeurs indiens au moyen de quelque forme de subvention qui leur permettrait de poursuivre leur occupation.

Tous ces déboires dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et du piégeage ont créé chez ces gens un profond sentiment de frustration. Plusieurs désirent travailler, mais ils en sont empêchés par le manque d'emplois ou par l'insuffisance de leur instruction qui leur ferme la porte aux nouveaux genres de travaux. Cette frustration

est aussi ressentie par quelques fonctionnaires et agents de la Division des affaires indiennes, qui entrevoient plusieurs moyens de diriger les réserves vers une plus grande prospérité, mais qui doivent s'en tenir aux vieux règlements imposés par Ottawa. Il semble qu'on leur laisse trop peu d'initiative personnelle et qu'on n'accepte pas facilement les idées nouvelles.

Je crois que ma propre réserve fournit un bon exemple de ce qu'il y aurait lieu de faire. Comparons-la avec une région identique au sud. Ma réserve a une superficie de 540 milles carrés; comparons-la avec 540 milles carrés de terres au sud d'elle et voyons la richesse qu'ont produite les colons qui s'y sont établis. Il en est de même à l'est, où la richesse provient de l'industrie de la betterave à sucre; et au nord et à l'ouest, où l'on cultive la terre et où l'on fait l'élevage des bestiaux. Comment se fait-il que notre réserve n'ait pas pu produire des richesses qui lui permettraient de subvenir à ses propres besoins? Elle pourrait être très productive; on pourrait en tirer de grandes richesses.

J'ai parlé de ma propre réserve, mais cet état de choses existe dans plusieurs endroits du Canada. Il serait peut-être possible de l'améliorer en employant des directeurs de ferme qui pourraient travailler avec les Indiens en vue d'exploiter les réserves et les amener peu à peu à se tirer d'affaire seuls.

Je dois m'arrêter ici pour vous parler brièvement des services d'hygiène qu'on a fournis aux Indiens. Dans ma propre région et peut-être dans tout le reste du pays, on a sauvé plusieurs centaines de vies, grâce à l'intérêt et à l'attention qu'y porte le gouvernement. Quand les blancs sont venus sur ce continent pour la première fois, ils ont apporté avec eux plusieurs maladies qui étaient inconnues aux Indiens. Les Indiens ne pouvaient aucunement résister à ces nouvelles maladies et l'équilibre établi par la nature a été gravement menacé. Même au cours du dernier siècle, des centaines sont morts de la rougeole, de la variole et de la grippe. La tuberculose était une des maladies les plus mortelles après que nous nous fûmes installés dans nos réserves, mais l'ouverture de sanatoriums, tels que l'hôpital Charles Camsell à Edmonton, a beaucoup diminué le taux de mortalité par la tuberculose. Les soins fournis par les infirmières et les médecins ont aussi diminué le taux de mortalité infantile jusqu'ici. Sauf erreur, la natalité chez les Indiens compte parmi les plus élevées au Canada.

Le domaine le plus important,—et je l'ai gardé pour la fin à dessin,—c'est l'instruction convenable de mon peuple. Pour réussir en quoi que ce soit de nos jours, il faut avoir une instruction convenable, non seulement dans les matières académiques, mais dans l'apprentissage de la vie des blancs d'aujourd'hui. Pour que nos gens puissent faire concurrence aux blancs dans les domaines du commerce et de l'industrie, il faut leur donner le genre d'instruction suffisant à cette fin. D'autres, dont les réserves sont situées dans des régions où ils doivent vivre de chasse et de piégeage, devraient recevoir le genre de formation qui pourrait leur être utile. L'ancien régime des écoles de métiers, qui a été abandonné dans l'Ouest canadien depuis plusieurs années, était l'un des meilleurs régimes que le gouvernement ait jamais mis en œuvre. Dans ma propre réserve, il y a encore une ou deux personnes qui pratiquent le métier qu'on leur a enseigné il y a plus d'un demi-siècle.

Je crois que les représentants de la reine Victoria étaient d'avis que les Indiens devraient recevoir peu à peu une meilleure instruction jusqu'à ce qu'ils pussent se suffire à eux-mêmes. Aujourd'hui, plusieurs vieillards sont plus instruits et de façon plus pratique que ne le sont leurs petits-enfants. Depuis 1915 environ jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'instruction a été fortement négligée dans ma région. Même après cette époque, il était presque impossible d'envoyer des enfants en dehors de la réserve afin qu'ils reçoivent une meilleure instruction. Dans mon propre cas, je n'ai presque pas reçu d'aide ni d'encouragement pour envoyer deux de mes filles suivre un cours d'infirmière et une autre, un cours de sténographie. Elles furent chacune les premières de ma réserve, sur une population de plus de deux mille âmes, à embrasser les carrières d'infirmière et de sténographe; c'était dans les années 40, soit plus de 60 ans après que les Gens-du-sang se furent installés dans leur réserve.

Depuis lors, un nombre croissant d'enfants indiens quittent la réserve pour s'instruire et l'État reconnaît l'importance de ce genre d'instruction. Au cours de mes voyages j'ai rencontré des Indiens qui étaient devenus avocats, comptables, infirmières, aides-infirmières, plombiers ou artisans d'autres genres. Les parents commencent à comprendre que leurs enfants ont besoin d'une instruction plus poussée; ils demandent maintenant qu'on les admette aux écoles des blancs afin qu'ils puissent ensuite passer au collège ou à l'université.

A mon avis, l'enfant indien qui fréquente l'école publique ou séparée grandira sans aucun sentiment d'infériorité. A l'heure actuelle, nombre d'Indiens qui ont passé par le pensionnat, ressentent vivement ce qui les distingue des blancs lorsqu'ils prennent contact avec le monde extérieur et ils refusent de

se mêler à eux. On pourrait, il me semble, transformer certains des pensionnats en écoles techniques, à l'intention surtout des Indiens du groupe d'âge de seize à dix-neuf ans. Ils pourraient se faire instruire dans des externats ou écoles publiques et, à l'âge de seize ans, ceux qui désireraient apprendre un métier pourraient fréquenter ces écoles, tandis que les autres poursuivraient le cours régulier.

Lorsqu'il s'agit d'administrer les affaires des Indiens, on doit toujours se rappeler que tout dépend de l'instruction. On ne peut s'attendre que mes congénères progressent, ni qu'ils prennent leur place dans le commerce et l'industrie, avant d'avoir pu bénéficier d'une éducation égale à celle des autres Canadiens, c'est-à-dire, qu'en plus d'obtenir les rudiments d'instruction, il leur faudra connaître le monde dans lequel ils vivent.

J'espère pouvoir compter sur votre patience dans les mois à venir. Je viens d'entrer ici dans une nouvelle tribu et j'ai beaucoup à apprendre, non seulement, au sujet des rouages administratifs de l'État, mais aussi des problèmes et des besoins de mes congénères d'une extrémité du Canada à l'autre. Quand je me ferai le porte-parole des Indiens, c'est en leur nom que je parlerai plutôt qu'au nom de ceux qui s'efforcent de les mener comme ils l'entendent. Je me propose de leur prêter ma voix à Ottawa jusqu'au jour où ils choisiront, de leur plein gré, d'accepter le droit de suffrage aux élections fédérales.

Honorables sénateurs, pour résumer toutes mes observations, la population indienne a un sens inné de fierté, de respect de soi et d'amour de la patrie. Tout comme les aborigènes primitifs, ils ne veulent ni de la condescendance, ni de la tolérance de leurs concitoyens, mais plutôt leur compréhension et leur aide, afin qu'ils puissent améliorer sensiblement leur situation et leur statut au cours des mois et des années à venir et pour que les expressions "égalité de chances" et "égalité de statut" deviennent bientôt une réalité. Si le Canada peut, aux frais de la population, se permettre d'accorder une aide généreuse aux peuples sous-développés et aux populations affligées partout dans l'univers, de les réconforter et de les reconnaître, à plus forte raison pouvons-nous nous permettre de tenir toujours et attentivement compte des aspirations légitimes, si modestes soient-elles, de nos aborigènes. Il nous incombe d'encourager et d'aider, tant sur le plan économique que sur celui de l'instruction, les milliers de nos gens qui ont besoin de cette aide et qui, à un titre bien canadien, la méritent.

Je formule ces observations dans un esprit exempt de toute partisannerie. La population indienne a besoin de la compréhension et de l'appui, elle mérite la confiance de tous les Canadiens, de quelque parti, groupe ethnique ou religieux qu'ils soient. C'est une telle collaboration que je sollicite aujourd'hui sincèrement dans l'espoir et l'attente qu'elle nous sera généreusement accordée.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je n'en connais pas d'autres ici qui ait de meilleurs titres que moi pour féliciter le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone) de ses bienveillantes observations à l'égard des intérêts de ses congénères, les premiers habitants de notre pays. Lorsqu'en 1929, je suis entré activement dans la politique, j'ai été élu par acclamation dans la circonscription de Laprairie-Napierville, dans laquelle se trouve la réserve iroquoise de Caughnawaga. J'ai eu le grand honneur d'être nommé un des chefs honoraires de la tribu au cours d'une cérémonie des plus mémorables.

Mon distingué collègue des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) vient de ma ville natale. A propos, puis-je signaler combien il est rare dans cette enceinte de rencontrer deux sénateurs originaires du même endroit? Cela démontre la valeur de notre ville natale à tous deux.

Il me fait plaisir de féliciter le sénateur de Lethbridge de la beauté de son style et du choix des termes qu'il a employés dans son premier discours au Sénat. Les premiers habitants du pays ont vraiment droit à de grands égards. Nous sommes actuellement les témoins d'un réveil arabe au Moyen-Orient; ce peuple croit qu'il peut maintenant se gouverner lui-même, qu'il en a le droit et qu'il peut exploiter lui-même ses propres ressources. Les pays de l'Occident commencent à comprendre cela. Jusqu'à un certain point, les Indiens ont des droits semblables au Canada. L'excellent discours de notre collègue de Lethbridge démontre que ses congénères estiment qu'ils ont droit à certains égards dans ce pays. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs collaboreront de leur mieux avec l'autre Chambre pour attribuer tout le mérite et donner pleine justice à ces gens, les premiers habitants de notre pays.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je me recommande à votre indulgence en prenant la parole dans cette circonstance extraordinaire pour me joindre au sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis). J'ai été un des premiers à avoir l'honneur de serrer la main du nouveau sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone) lorsqu'il a prêté le serment d'office, au Sénat, et je partage les sentiments qu'a exprimés le sénateur de Rigaud. Ce faisant, je ne parlerai

pas à titre de chef indien, mais peut-être puis-je parler au nom de certaines gens qui ne sont pas des chefs indiens.

Il est vrai que dans la division sénatoriale de Laprairie-Napierville se trouve la réserve de Caughnawaga où vivent les Iroquois. A l'époque où les Indiens combattaient vaillamment les Français, quelques-uns d'entre eux vinrent des États-Unis en Canada et, au cours de leurs randonnées vers Montréal, s'établirent dans cette région et créèrent une réserve à Caughnawaga. Lorsque Québec passa sous la domination anglaise, nombreux étaient les Iroquois établis à Caughnawaga. Ils connaissaient mieux les Français que les Anglais à ce moment-là et, la plupart d'entre eux étant catholiques, ils adoptèrent, comme cela arrive souvent, les principes chrétiens de la religion pratiquée dans le groupe où ils vivaient.

Bien que je n'aie pas eu grand expérience de la politique, j'ai eu l'honneur d'être une fois l'adversaire de mon honorable ami de Rigaud. Grâce à son éloquence, à son expérience de la politique et probablement aussi au fait qu'il était plus ingénieux que moi, il garda son siège. Mais le destin a fait en sorte que je siège moi aussi au Sénat et que je puisse me joindre à lui pour rendre hommage à l'ancienne tribu des Iroquois.

L'honorable sénateur de Lethbridge nous a parlé aujourd'hui des qualités et des défauts de ses gens. Il a parlé du besoin d'instruction, non pas nécessairement dans le domaine de la littérature ou de la philosophie ancienne, mais à l'égard du mode de vie des autres gens avec qui ils doivent vivre. Ses observations nous rappellent les Indiens de Caughnawaga qui, vivant parmi les agriculteurs et près de la cité industrielle de Montréal, en viennent peu à peu à l'égalité des autres citoyens canadiens, même pour ce qui est de leur activité industrielle et commerciale et du mode de vie canadien.

C'est pour ces motifs que j'estime que l'honorable sénateur a parfaitement raison de souhaiter que les Indiens,—et cela vaut aussi pour les immigrés,—aient la chance et l'aide nécessaires pour s'intégrer dans l'atmosphère et dans le mode de vie du pays où la Providence les a placés.

Je suis très heureux de pouvoir offrir les vœux les plus sincères à l'honorable sénateur de Lethbridge et de le féliciter de sa nomination au Sénat à titre de représentant des Indiens du Canada. Je suis sûr que sa nomination vaut beaucoup pour les gens de sa race, et j'espère sincèrement que les femmes et les hommes publics du Canada s'uniront pour donner à son peuple la chance de fournir au Canada leur apport maximum. Nous avons beaucoup à apprendre des premiers habitants du Canada, de même que de ceux qui y ont immigré.

L'honorable John J. MacDonald: Honorables sénateurs, il est tout naturel qu'à l'occasion de son premier discours, je désire féliciter mon voisin de pupitre, le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone). Peut-être que si nous retournions à quelque sept ou huit générations en arrière, nous découvririons quelque lien d'étroite parenté avec le distingué premier ministre de Grande-Bretagne, le très honorable W. E. Gladstone.

Je me souviens du temps, en 1911, où je suis allé en Alberta, une fois la moisson terminée, et où j'échouai dans un endroit où il y avait une école industrielle. Je n'entrai pas à l'école avant trois mois, mais comme j'avais quelque penchant pour la mécanique, on me confia certains travaux. J'ai donc dû frayer avec les Gens-de-sang et les Cris. Au printemps de 1912, je partis pour Edmonton, et vers 1918, alors que j'étais outre-mer, j'ai rencontré par hasard un jeune homme que j'avais connu à l'école industrielle. Je tiens simplement à dire à l'honorable sénateur de Lethbridge qu'il n'aura pas accompli sa mission tant qu'il n'aura pas rencontré quelques-uns des Micmacs de l'Est. Certains d'entre eux ont fréquenté notre université de St. Dunstan et ils font un merveilleux apport à la vie économique de leur nation.

Je n'ai rien à ajouter, honorables sénateurs, mais je tenais à ce que vous sachiez que je suis très heureux, comme vous tous, je crois, d'avoir pu entendre l'éloquent discours que l'honorable sénateur nous a présenté aujourd'hui.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Gladstone: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Permettez-moi de rappeler que le projet de loi a été adopté par le Sénat à la dernière session. Il a subi les trois lectures, puis fut adopté ensuite par la Chambre des communes. Toutefois, la session s'est brusquement terminée, et la mesure n'a pas reçu la sanction royale. Étant donné les circonstances, mes honorables collègues pourraient bien consentir à lui faire franchir dès aujourd'hui l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Croll: J'ai pensé, étant donné l'importance de la mesure et l'intérêt que soulève cette occasion, ainsi que la compétence avec laquelle elle nous fut présentée,

que nous pourrions la laisser au *Feuilleton* pour une journée de plus, de façon à pouvoir en jouir.

L'honorable M. Gladstone: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE LA TÊTE DES LACS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-26 constituant en corporation les Commissaires du port de la Tête des Lacs.

Honorables sénateurs, le bill C-26 est une mesure visant à constituer une corporation qui portera la désignation de "Commissaires du port de la Tête des Lacs". L'organisme, une fois constitué, administrera et aménagera les havres de Port-Arthur et de Fort-William et aura des pouvoirs semblables à ceux d'autres organismes du même genre qui ont été institués jusqu'ici.

Le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics ont subi une forte pression depuis assez longtemps pour aménager des installations modernes de terminus à Port-Arthur et à Fort-William, où l'eau serait assez profonde pour permettre de transporter directement les marchandises des navires aux wagons de chemin de fer et aux camions, pour distribution non seulement dans la région, mais dans cette partie du pays qui s'étend au nord et à l'ouest de Port-Arthur et de Fort-William. Par suite de cette pression, des ingénieurs et des économistes ayant mené une enquête en octobre dernier ont constaté que les terminus actuels exploités par le Pacifique-Canadien à Fort-William et par le National-Canadien à Port-Arthur étaient désuets; qu'en outre il n'y avait pas d'installations pour permettre le déchargement des marchandises dans les transports motorisés; et qu'enfin, aux quais actuels, parce que les fondations des quais ne permettaient pas de creuser davantage, on ne pouvait obtenir la profondeur de 27 pieds, qui permettrait aux navires ayant un tirant d'eau de 27 pieds, la voie maritime une fois terminée, de se rendre à Port-Arthur et à Fort-William. On a donc recommandé d'aménager un nouveau terminus moderne qui répondrait à tous les genres de trafic et de confier la direction de ce terminus aux commissaires du port.

En passant, je signale que cette proposition a été appuyée par les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, par les conseils municipaux des villes de Fort-William et de Port-Arthur et, finalement, par les deux sociétés ferroviaires et toutes les associations de camionnage.

Entre les deux villes, sur la baie du Tonnerre, il y a une bande de terre relativement large qui convient très bien à l'aménagement d'un terminus approprié.

Le 6 juin dernier, le ministre des Travaux publics a annoncé à l'autre endroit qu'on avait retenu les services d'ingénieurs conseils pour effectuer des relevés et pour préparer des plans qui conviendraient à l'aménagement d'un terminus de la Tête des Lacs, au coût estimatif de 3 à 4 millions de dollars.

Le projet de loi à l'étule constitue en corporation un organisme qui administrera, comme un seul port, les ports de Port-Arthur et de Fort-William; cette corporation s'appellera les Commissaires du port de la Tête des Lacs.

Le projet de loi constitue un pas logique en avant, en ce qui concerne l'essor auquel on s'attend, une fois que la voie maritime du Saint-Laurent sera terminée.

La mesure à l'étude ressemble à une autre mesure adoptée en avril 1957 et établissant en corporation un organisme appelé les Commissaires du port de Windsor, à Windsor (Ont.). Il y a une légère différence entre les deux projets de loi, en ce sens que les deux villes de Port-Arthur et de Fort-William seront représentées auprès de la commission, un commissaire étant nommé par le conseil muicipal de chaque ville et trois, par le gouverneur en conseil. Les commissaires ont entière juridiction, cela va de soi, dans les limites du port à l'usage des deux villes.

Les commissaires s'occuperont des recettes et des dépenses. Toutefois, tout excédent en sus des dépenses d'exploitation du port et des fonds de roulement nécessaires, sera, il va sans dire, versé au Receveur général du Canada. Pour la gouverne des honorables sénateurs, je signale qu'au cours de l'année 1957, on a perçu à l'égard de toutes les facilités portuaires de terminus que possède l'État dans les villes de Port-Arthur et de Fort-William, un montant global de $13,800, dont $12,000 en droits de havre et $1,800 en loyers de lots riverains.

L'honorable M. Hayden: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Hayden: Qui exploite ces installations publiques à l'heure actuelle?

L'honorable M. Brunt: Les deux villes, qui possèdent en outre les facilités exploitées par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Évidemment, du fait des change-

ments qui résulteront de la construction du nouveau terminus, les recettes augmenteront beaucoup.

Je voudrais maintenant commenter brièvement le projet de loi, article par article, à commencer par l'article 3, qui en définit les termes, notamment les mots "règlement", "commissaire", "marchandises", "port" ou "havre", "ministre", "droit" et "navire". Toutes ces définitions étant très claires, je ne crois pas devoir y rien ajouter.

L'article 4 décrit les dimensions et limites des havres de Port-Arthur et de Fort-William, situés sur la baie du Tonnerre. C'est au sein de ces limites que les commissaires pourront exercer leur autorité sur le mouvement des navires.

L'article 5 précise la composition de la commission. Comme je l'ai déjà dit, la ville de Port-Arthur nomme un des commissaires, la ville de Fort-William aussi, les trois autres étant désignés par le gouverneur en conseil.

L'article 6 du projet de loi met un terme, en fixant le mandat des commissaires, aux monopoles dont il a été question au cours du débat d'aujourd'hui. Les sénateurs noteront que chaque commissaire n'est nommé que pour une période de trois ans.

En outre, l'article 6 stipule qu'aucun membre du conseil municipal de Port-Arthur ni de Fort-William ne sera admissible au poste de commissaire.

L'article 7, tout court, prévoit que chaque commissaire doit prêter le serment d'office.

L'article 8 traite de l'élection du président, établit le quorum et finalement stipule que la rémunération des commissaires sera déterminée de temps à autre par le gouverneur en conseil.

L'article 9 traite de l'emploi d'un capitaine de port et d'autres fonctionnaires et préposés nécessaires à l'accomplissement des objets et dispositions du présent projet de loi.

L'article 10 traite de la juridiction de la Corporation dans les limites du port.

L'article 11 (1) accorde à la Corporation le droit de s'occuper de terrains personnels. Le paragraphe (2) du même article donne à la Corporation le droit d'administrer les terrains de la Couronne et de la ville. Le paragraphe (3) lui accorde le droit de disposer des biens de la Couronne, moyennant le consentement du gouverneur en conseil.

L'article 12 est plutôt long. Il accorde à la Corporation le droit d'édicter des règlements sur les questions suivantes: (1) le contrôle de tous les biens faisant face à l'eau; (2) la construction de facilités portuaires; (3) les chemins de fer passant sur les terrains de la Corporation; (4) la manœuvre de machines de tous genres produisant une force motrice dans les limites du port; (5) tous les travaux entrepris par la Corporation qui peuvent influer sur l'usage des eaux navigables, sous réserve qu'ils soient assujétis à la loi sur la protection des eaux navigables.

L'honorable M. Roebuck: A-t-elle le droit d'expropriation?

L'honorable M. Brunt: Oui. J'expliquerai ce point dans quelques instants.

L'article 13 est aussi bien long. Il énumère par le détail les questions qui peuvent être réglées au moyen de règlements adoptés par la Corporation. Il prévoit en outre qu'aucun règlement ne devient applicable avant de remplir les conditions suivantes: (1) signification du règlement au greffier de la ville de Port-Arthur et aussi au greffier de la ville de Fort-William; (2) sa publication dans la *Gazette du Canada* et (3) confirmation du règlement par le gouverneur en conseil.

L'honorable M. Roebuck: Sont-ce là les mêmes pouvoirs que l'on accorde d'ordinaire à d'autres commissaires?

L'honorable M. Brunt: Oui. il existe une légère différence à l'égard de la nomination des commissaires et de questions de ce genre.

L'article 13 prévoit aussi que tout règlement adopté par la Corporation sera admis comme preuve devant tous les tribunaux du Canada.

L'article 14 se rapporte aux pouvoirs d'emprunt de la Corporation et confère à celle-ci le droit d'emprunter des fonds et d'émettre des obligations en multiples de $100. Toutefois aucune obligation ne sera émise pour un terme de plus de 40 ans. Tous titres et obligations constituent des charges sur les biens réels dévolus à la Corporation. Enfin, il faut au préalable obtenir l'approbation du gouverneur en conseil avant de pouvoir émettre des titres et obligations.

L'article 15 traite des finances et prévoit ce qui peut être imputé sur les revenus de la Corporation. Il stipule en outre que tout revenu qui reste à la Corporation après qu'elle a acquitté ses frais d'exploitation et a pourvu au montant convenable destiné au capital de roulement sera versé au Receveur général du Canada dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque année financière.

L'article 16 prévoit l'établissement d'un régime de tenue de livres approprié et prévoit également l'inspection de tous les livres tenus par la Corporation. Tous ces livres doivent, à tout moment, demeurer accessibles (1) au ministre des Transports; (2) aux conseils municipaux de Port-Arthur et de Fort-William et (3) à toute autre personne autorisée à cette fin par le ministre ou par lesdits conseils.

L'article 17 a trait à la question soulevée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il confère à la Corporation le droit d'exproprier en vertu de la loi sur les

chemins de fer. Mais en aucun cas n'a-t-elle, cependant, le droit d'exproprier sans le consentement préalable du gouverneur en conseil.

L'article 18 a trait à l'établissement de droits payables aux ports et au règlement de différends pouvant surgir à leur endroit.

L'article 19 prévoit la saisie de navires dans tous les cas où les droits portuaires ne sont pas acquittés.

L'article 20 prévoit la saisie des marchandises dans des circonstances identiques.

L'article 21 a trait à la détention des marchandises saisies et aux procédures à suivre pour que la saisie soit conforme à la loi et valide.

Si les honorables sénateurs veulent bien parcourir cet article, ils verront qu'il ne renferme aucune disposition visant la vente des marchandises saisies. Lorsque je suis allé aux renseignements à ce sujet, les hauts fonctionnaires du ministère m'ont dit que la vente de marchandises saisies dans ces circonstances est régie par quelque autre loi et ils ont consenti à nous fournir des renseignements détaillés lorsque le projet de loi sera déféré au comité des transports et communications.

Les articles 22, 23 et 24 sont des articles d'ordre général qui n'exigent pas d'explications.

Enfin l'article 25 stipule que la mesure prendra force de loi le jour fixé par le gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, mon intention est de déférer ce bill au comité des transports et communications aux séances duquel assisteront deux ou trois fonctionnaires du ministère des Transports.

L'honorable M. Macdonald: Viennent-ils demain?

L'honorable M. Brunt: Si on le désire, ils viendront ici demain matin.

L'honorable M. Macdonald: Aucun arrangement n'a été fait pour demain?

L'honorable M. Brunt: Pas encore, mais nous pouvons les faire venir sans donner de long préavis. Ces messieurs pourraient bien mieux expliquer la mesure que je n'ai su le faire cet après-midi et seraient disposés à répondre aux questions de tous les sénateurs.

Mais si mes collègues désirent poser maintenant des questions, je m'efforcerai d'y répondre de mon mieux.

L'honorable M. Wall: Le sénateur voudrait-il me dire si par limites du port de la Tête des Lacs on entend uniquement la partie du port qui serait sous la juridiction de la Corporation?

L'honorable M. Brunt: Après l'adoption de la mesure et lorsque les nouvelles installations du terminus auront été aménagées, ce sera le seul port; ce sera un port entièrement nouveau.

L'honorable M. Wall: Et pourrais-je savoir, pour ce qui est des aménagements projetés à l'égard de ce port en particulier et qui seront effectués aux frais du gouvernement fédéral, pourquoi ils doivent être administrés par les Commissaires du port de la Tête des Lacs au lieu du Conseil des ports nationaux?

L'honorable M. Brunt: Je regrette, mais je ne saisis pas très bien la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Wall: Il existe un choix fondamental. Certains de nos ports sont administrés par le Conseil des ports nationaux. Voilà maintenant que nous constituons une commission de port indépendante. Pourquoi en a-t-on décidé ainsi?

L'honorable M. Brunt: Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) m'en a fourni l'explication. Il a dit que les ports qui sont administrés par le Conseil des ports nationaux sont ceux qui ne reçoivent que des océaniques, tandis que les ports des Grands lacs, qui sont en eaux intérieures, relèvent tous, d'habitude, d'une commission de port.

L'honorable M. Hayden: Cela pourrait bien changer maintenant. Il n'y aura plus de ports d'intérieur dans l'Est du Canada.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire qui administrait les ports de Fort-William et de Port-Arthur dans le passé? Il n'y a pas de commission à la Tête des Lacs; alors, j'imagine qu'ils étaient administrés par des officiers de port.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, c'est le Pacifique-Canadien qui exploite présentement les facilités de chargement du terminus de Fort-William, et le National-Canadien qui exploite celles du terminus de Port-Arthur. C'est-à-dire que la grande partie des facilités de chargement consiste en ces deux terminus exploités par les deux compagnies de chemin de fer. De plus, il y a un petit terminus public qui a accusé, en 1957, un revenu de $13,800.

L'honorable M. Lambert: Je crois qu'il est étonnant qu'on n'ait pas établi avant aujourd'hui une commission de ce genre à la tête des Lacs. Il y a des commissions des ports à Toronto, à Hamilton, à Windsor, et aussi, de fait, à Winnipeg. Pour ce qui est du va-et-vient de la navigation, l'endroit le plus important est à la tête des Lacs. Je crois que l'administration de cette activité par une commission de port, spécialement durant le fort mouvement des céréales, est fort souhaitable. L'administration des ports de Fort-

William et de Port-Arthur par le passé est plus ou moins un mystère pour moi. Je devrais en connaître davantage là-dessus, mais j'imagine que les deux villes ont exercé quelque contrôle sur l'exploitation des ports par l'entremise d'une commission appropriée.

L'honorable M. Brunt: D'une commission locale, probablement.

L'honorable M. Lambert: Le trafic a certes été très dense dans ces deux ports en ces vingt-cinq dernières années.

L'honorable M. Roebuck: Il est un point qu'il importe de signaler. L'article 22 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque, par application ou sous le régime de la présente loi, une personne est tenue de prêter serment, un commissaire, le secrétaire de la Corporation, le capitaine du port ou un juge de paix peut le lui déférer.

Cela semble tout comprendre. A mon avis, il faudrait établir clairement,—il est peut-être aussi bien de le signaler maintenant de façon qu'on puisse l'étudier avant que les fonctionnaires comparaissent devant le comité,—que d'autres personnes peuvent aussi faire prêter le serment,—par exemple les commissaires nommés pour recevoir des déclarations sous serment et les notaires publics. On constatera également que, d'après la loi sur la preuve, on accorde un certain statut à des personnes outre-mer qui reçoivent des affidavits assermentés au Canada. Il faudrait que cela soit bien clair. Le ministère de la Justice dira peut-être qu'il ne s'agit que de nouvelles autorisations, mais à mon avis il y aurait lieu de préciser. A mon sens, on pourrait mal interpréter l'article 22 comme limitant le droit à ceux qui y sont nommés à l'exclusion de ceux qui n'y sont pas nommés.

L'honorable M. Brunt: Qu'il me soit permis de dire au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que cet article a pour objet, sauf erreur, d'autoriser qui de droit; en d'autres termes, si cet article n'était pas inclus dans le projet de loi, un commissaire n'aurait pas le droit de faire prêter le serment à moins d'être une des personnes actuellement autorisées à faire prêter serment.

L'honorable M. Roebuck: Mais on mentionne ici un juge de paix. Il a déjà le droit de faire prêter le serment.

L'honorable M. Brunt: En effet. A mon avis, ces mots ne sont pas nécessaires du tout.

L'honorable M. Macdonald: Cet article limite le droit, à mon sens.

L'honorable M. Brunt: Non. S'il s'agissait d'une limitation, l'article dirait "doit" au lieu de "peut".

L'honorable M. Macdonald: Ainsi que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'a signalé, un juge de paix peut recevoir le serment. Un commissaire le peut également.

L'honorable M. Brunt: Le mot "commissaire" veut dire commissaire du port, non le commissaire ordinaire qui fait prêter le serment.

L'honorable M. Macdonald: Je suppose que "commissaire" veut dire un commissaire de la Cour suprême.

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, cela veut dire un commissaire aux termes de la loi.

L'honorable M. Macdonald: Très bien. Alors les affidavits ne pourraient être attestés que par ceux qui sont nommés dans l'article.

L'honorable M. Brunt: On ne saurait interpréter l'article que de cette façon.

L'honorable M. Macdonald: Alors, comme le sénateur de Toronto-Trinity l'a signalé, il comprend un juge de paix.

L'honorable M. Brunt: Si, par cet article, on avait eu l'intention de limiter le droit, on aurait employé le mot "doit" au lieu du mot "peut".

L'honorable M. Macdonald: Pas du tout. Ce n'est pas nécessairement la bonne interprétation. Pourquoi l'article ne dit-il pas un juge de paix et un notaire public?

L'honorable M. Roebuck: Ou un commissaire ayant qualité pour recevoir les déclarations sous serment.

L'honorable M. Macdonald: Comme le sénateur de Toronto-Trinity, j'estime moi aussi qu'il y a lieu de tirer ce point au clair au comité.

L'honorable M. Brunt: Il faudra qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice viennent nous expliquer ce point.

L'honorable M. Roebuck: Qui est-ce qui a bien pu rédiger la mesure?

L'honorable M. Croll: N'oubliez pas d'amener un avocat pour nous l'expliquer.

L'honorable M. Brunt: Pourquoi ne pas exiger un avocat-conseil?

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question découlant de ma question précédente qui se rapportait, elle aussi, aux observations du parrain du projet de loi au sujet de la demande de facilités perfectionnées. Certaines de ces demandes venaient, je le sais, du Manitoba, à la suite d'une enquête menée par les ingénieurs et les économistes du ministère. J'ai demandé qu'on me fournisse un rapport sur la portée de cette enquête. Quoique le projet

de loi n'en fasse pas état, le parrain a mentionné que l'on construirait, aux frais du public, un nouveau terminus dernier modèle, comportant quais et autres installations. Ce terminus sera-t-il alors cédé aux commissaires du port afin qu'ils puissent commencer l'exploitation d'un port perfectionné, capable de répondre aux exigences pouvant se faire jour dans un havre appelé à occuper une situation assez particulière du fait qu'une si grande partie du commerce vers l'Ouest devra l'emprunter? Si j'ai demandé tantôt pourquoi on avait décidé de constituer une commission indépendante au lieu de placer le port sous la Commission des ports nationaux, c'est que ce port me semble occuper une situation bien particulière. Le gouvernement veut-il que la commission commence son exploitation à la faveur d'un port dernier modèle dont le gouvernement fédéral lui aura effectivement fait don?

L'honorable M. Brunt: Les sénateurs se souviennent qu'au cours de la dernière session, j'ai présenté un projet de loi concernant les facilités portuaires de la ville d'Hamilton. La mesure accordait aux commissaires du port de l'endroit l'autorisation d'emprunter une somme de 4 millions de dollars pour améliorer les installations. Aux termes de la mesure à l'étude, les commissaires de la Tête des Lacs devront, sauf erreur, émettre des obligations et emprunter de l'argent pour aménager le port. Il n'est pas question que le gouvernement fédéral, une fois que les installations auront été construites, en fasse don à la Commission du port.

L'honorable M. Wall: Ce terminus doté d'un outillage perfectionné et coûtant de 3 à 4 millions, sera alors acheté par la Commission du port?

L'honorable M. Brunt: Non. Le terrain sera cédé à la Commission du port, qui s'occupera de faire construire le terminus et d'émettre les obligations pour défrayer le coût de ce port-terminus.

L'honorable M. Wall: Je comprends.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire pourquoi les transactions financières entre la Corporation et les membres sont les seules prohibées? Pourquoi impose-t-on une limite aux articles qui peuvent être achetés ou vendus?

L'honorable M. Brunt: Existe-t-il d'autres sortes de transactions?

L'honorable M. Hayden: Je le crois.

L'honorable M. Brunt: Je crois que ce sont là toutes les transactions qu'il convient de désigner dans un projet de loi.

L'honorable M. Hayden: Je ne vois pas ce que la Corporation peut vendre sauf ses services.

L'honorable M. Lambert: Les commissaires ne doivent pas avoir d'intérêt dans les propriétés de la Corporation.

L'honorable M. Hayden: C'est bien mon avis.

L'honorable M. Roebuck: Je présume qu'un commissaire pourrait épouser la fille d'un autre commissaire.

L'honorable M. Hayden: Je le crois.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt)? Qui sera le propriétaire d'une propriété acquise par la suite? L'article 17 du bill stipule que la Corporation jouit du droit d'expropriation, mais ne mentionne pas que la propriété expropriée appartient ensuite à l'État.

L'article 10 prévoit que:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi, la Corporation a juridiction dans les limites du port, mais rien dans la présente loi ne lui confère le droit de pénétrer dans une propriété de Sa Majesté...

Je crois savoir que la propriété est actuellement au nom de Sa Majesté.

L'article 11 traite de l'expropriation dans les termes suivants:

> (1) La Corporation peut acheter, exproprier ou autrement acquérir et détenir, louer, vendre ou autrement aliéner les terrains, bâtiments ou autres biens immeubles ou réels, meubles ou personnels, dans les limites du port, qu'elle juge nécessaires...

Mais le bill ne mentionne pas que toute propriété une fois acquise par expropriation ou autrement devient définitivement la propriété de la Corporation en tant qu'elle diffère du gouvernement du Canada. Existe-t-il quelque indication portant que toute propriété possédée à un moment donné par la Corporation serait la propriété de l'État? Il se peut que j'aie omis bien des détails, car j'ai lu la mesure un peu rapidement. De fait, si l'honorable sénateur préfère, je peux attendre à demain pour obtenir les réponses.

L'honorable M. Brunt: La seule réponse que je puisse faire à l'honorable sénateur est que le bill ne renferme absolument rien qui indique que le gouvernement du Canada acquiert une propriété à n'importe quel moment. Le seul organisme qui ait le droit d'acheter, d'acquérir ou d'exproprier une propriété quelconque est la Corporation. Il faut présumer, à mon avis, que si la Corporation s'occupe de l'achat d'une propriété elle en devient le propriétaire.

L'honorable M. Monette: Ainsi la terre achetée ou expropriée par la Corporation devient la propriété exclusive de celle-ci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

—Honorables sénateurs, c'est en 1941 que le gouvernement a, pour la première fois, présenté une mesure législative relativement à l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette mesure s'intitulait: loi fédérale sur les droits successoraux. Antérieurement à l'année que je viens de mentionner, toutes les provinces du Canada avaient tiré des revenus des impôts perçus à l'égard des biens transmis par décès. Fait intéressant, la première province à taxer les successions, au Canada,—autrement dit à percevoir les droits successoraux, comme on dit communément,—a été la province d'Ontario, en 1892. Il est aussi intéressant d'observer que dans son préambule, cette loi de l'Ontario souligne qu'il est nécessaire d'imposer ce droit pour prélever des fonds à des fins de charité.

Bien que la loi fédérale relative à ce domaine ait été dictée par les exigences du temps de guerre, l'honorable M. Isley, alors ministre des Finances, a cependant déclaré nettement que l'intrusion du fédéral dans ce domaine de l'imposition n'était pas temporaire mais permanente.

En 1947, toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, ont, par des accords conclus avec le gouvernement fédéral, cédé à celui-ci des domaines d'imposition. Ces accords ont été renouvelés à deux reprises pour des périodes de cinq ans, de sorte que l'Ontario et le Québec sont les seules provinces qui, à l'heure actuelle. perçoivent des droits successoraux.

Le bill C-37, intitulé: loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, est censé remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux. Ce projet de loi a pour objet de rectifier dans toute la mesure du possible certaines dispositions de la loi actuelle qui semblent injustes ou sévères ou de nature à causer des embêtements au contribuable, ou à permettre les fraudes fiscales.

Ce projet de loi se caractérise tout d'abord par sa simplicité,—bien qu'il faille admettre, je crois, qu'aujourd'hui aucune mesure fiscale, équitable et adéquate, ne saurait être simple,—et parce qu'elle fixe un impôt global assez bas, surtout à l'égard des petites successions et des successions du particulier qui laisse une veuve et des enfants à charge.

Le dégrèvement représente une perte de revenu d'environ 10 p. 100 du revenu normal actuellement perçu annuellement à l'égard des successions, soit environ 60 millions de dollars.

C'est en comparant les méthodes d'imposition prévues par les deux lois qu'on peut le mieux constater le principal changement apporté au principe dont s'inspire la nouvelle loi.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a parlé d'une perte de revenus de 10 p. 100, et il a ensuite mentionné un montant de 60 millions de dollars. Veut-il dire que le revenu annuel global est maintenant de 60 ou de 600 millions de dollars?

L'honorable M. Thorvaldson: D'après le calcul du ministère, sauf erreur, on s'attend que le revenu, en vertu de la nouvelle loi, sera d'environ 10 p. 100 de 60 millions, qui est à peu près le revenu annuel provenant de la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'honorable M. Brunt: Autrement dit, 6 millions de dollars.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, 6 millions. Cependant, quand on parle d'une perte de revenus prévue à l'égard des impôts sur les biens transmis par décès ou des droits successoraux, je crois que mes honorables collègues n'ignorent pas que le revenu provenant de ces impôts varie beaucoup d'une année à l'autre. Si une personne très riche meurt, les revenus de l'impôt sur les biens transmis par décès augmenteront sensiblement au cours de l'année du décès. Par exemple, il y a deux ou trois ans, deux Canadiens très riches sont décédés la même année, et par conséquent, le revenu perçu aux termes de la loi fédérale sur les droits successoraux a été, pendant deux ans, je crois, bien supérieur à la normale. Il faut tenir compte de ces facteurs pour ce qui est du calcul du revenu possible provenant des impôts de cette nature, d'une année à l'autre.

L'honorable M. Macdonald: J'imagine que le calcul du 10 p. 100 pourrait s'établir sur une moyenne décennale?

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que c'est la seule façon de faire une estimation précise.

La présente loi sur les droits successoraux frappe d'un impôt la succession à son transfert aux successeurs ou bénéficiaires, d'où l'expression droits "successoraux". On les appelle parfois impôts sur les héritages. En vertu de la présente loi, l'impôt varie d'après plusieurs facteurs, soit la valeur globale de la succession, la valeur des legs et héritages

particuliers, et le degré de parenté entre le défunt et la personne à qui les biens sont transmis. La loi actuelle comptant quatre catégories d'héritiers, elle comporte cinq différents taux ou catégories de droits, et l'impôt retombe sur le bénéficiaire. Si je parle de ces cinq différents taux de droits, c'est que d'abord il y a ce qu'on appelle le taux initial, et ensuite, quatre catégories de consanguinité, chacune portant un taux différent.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi ne tient pas compte des liens de famille, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Pour ce qui est de l'aspect dont je parle présentement, cela se peut, mais je crois que les observations que je vais formuler maintenant feront voir que cet aspect est prévu par d'autres dispositions de la mesure qui protègent les personnes à charge des défunts. Je reviendrai sur ce point tantôt.

La loi proposée de l'impôt sur les biens transmis par décès, d'autre part, impose une seule taxe sur la valeur globale imposable de tous les biens transmis au décès; le taux de cette taxe ne tient pas compte de la parenté qui existe entre le défunt et les bénéficiaires, c'est-à-dire qu'on ne tient pas compte de l'identité des successeurs et que la taxe frappe les biens. Aux termes de la loi actuelle, il incombe d'abord aux successeurs de verser l'impôt; aux termes de la nouvelle loi, cette responsabilité relève d'abord de l'exécuteur testamentaire.

L'honorable M. Roebuck: Mais de fait, bien que le bénéficiaire en soit le premier responsable, l'impôt est versé par la succession, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact. Aux termes de la loi actuelle, l'obligation revient en second lieu aux exécuteurs testamentaires.

L'honorable M. Roebuck: Quoi qu'il en soit, l'exécuteur ou la personne représentant la succession acquittait l'impôt afin de se protéger.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact. Mais dans la loi proposée, la situation est renversée; il incombe d'abord à l'exécuteur, puis au bénéficiaire, d'acquitter l'impôt. J'y arrive à l'instant.

Ce genre d'impôt évite en grande partie toute la série de problèmes difficiles qui se présentent lorsqu'il s'agit de déterminer les bénéficiaires d'une succession et les montants que chacun reçoit. Je le répète, la présente modification relative au calcul de l'impôt constitue la principale différence de principe entre les deux lois; la nouvelle loi permettra de beaucoup simplifier le calcul.

Qu'il me soit permis de vous fournir un exemple en particulier pour vous expliquer la façon dont la nouvelle loi diffère de la loi actuelle dans leur application. Aux termes de la loi actuelle, prenons le cas d'un employeur dont la succession s'élève à moins de $50,000 et qui laisse un legs de $5,000 à sa cuisinière. Celle-ci recevrait alors $5,000 sans payer d'impôt. Mais si l'employeur laissait une succession, mettons, de 1 million de dollars, la cuisinière constaterait qu'elle aurait à acquitter un impôt de près de $1,000. Aux termes du projet de loi à l'étude, cependant, en imposant la taxe sur les biens plutôt que sur la succession, et l'exécuteur acquittant les droits à titre de dépenses testamentaires, la cuisinière recevrait le legs entier, tout comme dans le premier cas.

L'honorable M. Macdonald: Dans ce cas, qui acquitterait l'impôt?

L'honorable M. Thorvaldson: Les exécuteurs à même le reliquat.

L'honorable M. Macdonald: Quel bénéficiaire y perdrait?

L'honorable M. Brunt: Les bénéficiaires privilégiés, probablement.

L'honorable M. Aseltine: C'est une charge sur la succession.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, l'impôt que prévoit le projet de loi constitue une charge sur la succession. Mais rappelons-nous qu'il est loisible au testateur d'insérer diverses dispositions dans son testament, notamment, d'obliger s'il le veut, directement l'héritier ou le bénéficiaire à acquitter l'impôt. Mon exemple concerne évidemment le cas de deux testaments ne précisant pas qui doit acquitter l'impôt. En l'occurrence, la loi fédérale sur les droits successoraux s'est appliquée de cette façon, parce que le testament n'avait pas prévu le paiement de l'impôt ou des droits qui pourraient être dus.

L'honorable M. Roebuck: N'est-il pas vrai que vous proposez de modifier tous les testaments comportant une disposition comme celle dont vous venez de parler, où le testateur rédige son testament de façon que le bénéficiaire ait à acquitter les droits successoraux? Du fait que vous modifiez la loi, ne modifiez-vous pas aussi les testaments?

L'honorable M. Thorvaldson: Je prie le sénateur de vouloir réserver ce point jusqu'à plus tard, alors que je lirai à cet égard un exposé dont on a donné lecture à l'autre endroit hier sur le même point.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Thorvaldson: Passons maintenant au point qu'a soulevé tantôt le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M.

Roebuck), relativement à l'opportunité de sauvegarder les intérêts des personnes à la charge du testateur. Le projet de loi prend soin de cet aspect au moyen d'un relèvement ou déduction sur la dette fiscale frappant une certaine partie de la succession. Ainsi, dans le cas du décès d'un mari, dont la veuve lui survit, un montant net de la succession, jusqu'à concurrence de $60,000, échappe à tout impôt.

L'honorable M. Macdonald: Mettons qu'il ne lègue pas son argent à sa veuve . . . ?

L'honorable M. Brunt: Le dégrèvement s'applique quand même.

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois qu'on saisira mieux ce point au fur et à mesure que je poursuis mon explication; sinon, j'y reviendrai. Lorsque le défunt laisse des enfants à charge de moins de 21 ans, un dégrèvement supplémentaire de $10,000 est prévu pour chacun d'eux. Par exemple, dans le cas du mari qui laisse une femme et quatre enfants à charge, la succession est libre de tout impôt jusqu'à concurrence de $100,000.

Une voix: Et ce montant pourrait ne pas être légué à la veuve.

L'honorable M. Croll: Je tâche bien de suivre l'orateur mais je perds le fil de son discours. Il devrait avoir la faculté de le terminer.

Son Honneur le Président: Entendu. J'ai cru comprendre tantôt que les honorables sénateurs avaient décidé de permettre au parrain du bill de terminer ses explications. Mon expérience dans cette enceinte est courte, mais elle me suffit pour déclarer que ce qui arrive souvent est que les questions que les honorables sénateurs se proposent de poser au début du discours reçoivent une réponse avant la fin du discours. Je propose donc qu'on s'en tienne à l'entente que j'ai mentionnée: que l'exposé préliminaire soit complété par le parrain avant qu'on lui pose des questions.

L'honorable M. Thorvaldson: En dehors des dispositions relatives aux personnes à charge, toute succession d'une valeur nette de $50,000 au moins est exempte de l'impôt. C'est la même exemption d'impôt que comportait l'ancienne loi.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet d'une disposition qui peut engendrer quelque confusion dans l'esprit des honorables sénateurs. Il s'agit de la disposition portant sur une exemption de base de $40,000 pour toutes les successions. Je dis que cela prête à confusion, parce que je viens de mentionner que toute succession ayant une valeur nette de $50,000 ou moins est entièrement exempte de l'impôt et que toute succession laissée par l'époux à sa veuve en est exempte jusqu'à concurrence de $60,000. Je vais donc expliquer cette exemption de base de $40,000. Mettons qu'une succession se chiffre à $100,000 nets. D'après la loi, il faut s'assurer qu'elle appartient à une personne mariée, soit un époux qui laisse une veuve. Dans un tel cas, l'exemption de $60,000 s'applique; dans des circonstances différentes, c'est l'exemption de $40,000 qui joue, c'est-à-dire que l'impôt est prélevé à partir de $40,000. Ce que je tente d'expliquer, c'est que toute succession de $50,000 ou d'une somme moindre est exempte de l'impôt. Mais si une succession excède $50,000, certaines circonstances peuvent abaisser l'exemption à $40,000. De fait, les exemptions plus fortes que j'ai déjà mentionnées s'appliquent aux petites successions ou lorsqu'il existe des personnes à charge.

L'honorable M. Macdonald: Je ne veux pas poser de question, mais je me demande si l'honorable sénateur pourrait nous expliquer ce qui en est des trois montants à partir desquels l'impôt est exigible; car il a mentionné $40,000, $50,000 et $60,000.

L'honorable M. Thorvaldson: J'admets que ces questions d'impôt sur les successions sont un peu confuses et techniques. Je pense toutefois que si l'honorable sénateur veut bien attendre, pour poser cette question, d'avoir lu le compte rendu, le texte écrit lui paraîtra plus clair que les explications que je pourrais lui donner de vive voix. Si je le faisais je ne pourrais que répéter ce que j'ai déjà dit. Par conséquent si l'on me permet de poursuivre, j'en serais bien aise.

Autre importante modification apportée par le projet de loi: toute propriété du défunt, dans quelque pays qu'elle soit située, sera désormais imposée. Autrefois, les biens immobiliers situés à l'étranger et que possédait une personne domiciliée au Canada, étaient exempts des droits successoraux perçus par le Canada. Ceci est maintenant changé. La loi renfermera les dispositions voulues pour que ces propriétés soient comprises dans la succession aux fins d'imposition.

J'ai dit qu'on avait tenté de simplifier la loi. Là où l'on y a le mieux réussi, c'est je crois en ce qui concerne le calcul de l'impôt exigible. Elle suit, à cet égard, le régime progressif appliqué à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu. Après avoir tenu compte de certaines exemptions et déductions, par exemple, les exemptions à l'égard des veuves et des enfants à charge et des déductions à l'égard de dons de charité, mettons, le reste de la succession est imposé d'après une échelle unique de taux gradués que cette succession aille à la veuve ou à

des étrangers. Je veux dire que toute la partie imposable de la succession est taxée, mais à tel pourcentage à l'égard des premiers $10,000 et à un pourcentage plus élevé à l'égard des seconds $10,000, et ainsi de suite.

Ce régime d'imposition est semblable, et même identique en principe, à l'échelle graduée du taux d'imposition prévu par la loi de l'impôt sur le revenu. A cet égard, je dois dire que le taux d'imposition prévu par le projet de loi à l'égard des successions plus petites est presque partout inférieur à celui que prévoit la loi actuelle. Cependant, à mesure qu'augmente le montant des successions, l'impôt que prévoit le projet de loi tend à égaler le montant que prévoit la loi actuelle sur les droits successoraux.

Le projet de loi diffère aussi quant à la question des propriétés que possède au Canada une personne qui est domiciliée à l'étranger au moment de son décès. Aux termes de la loi actuelle, le droit imposé au Canada est calculé non seulement sur la valeur de la propriété située au Canada, mais également par rapport à des questions telles que la valeur globale de la succession, les legs à chacun des légataires, les relations qui existent entre ceux-ci et la personne décédée, et ainsi de suite. En vertu de la nouvelle mesure, l'impôt ne sera calculé qu'en se fondant sur la valeur de la propriété située au Canada et à un taux uniforme. Ce taux est fixé à 15 p. 100 de la valeur nette de la propriété située au Canada.

Les principes dont s'inspire le projet de loi se rapprochent de près de celui dont s'inspire la loi de l'impôt sur le revenu; par conséquent, ils sont bien connus des spécialistes de l'impôt et du public en général. Par exemple, il faut acquitter l'impôt sur la succession mondiale d'une personne domiciliée au Canada tout comme il faut le payer sur le revenu mondial d'une personne qui demeure au Canada. Il faut payer l'impôt sur la propriété au Canada d'une personne ne demeurant pas au Canada tout comme les non-résidents doivent acquitter l'impôt sur le revenu provenant de sources canadiennes. Les expressions "valeur globale nette" et "valeur globale imposable" correspondent aux expressions "revenu net" et "revenu net imposable". C'est-à-dire qu'elles correspondent à ces expressions de la loi de l'impôt sur le revenu.

La déduction générale et les déductions spéciales à l'égard des veuves, des enfants à charge et des œuvres de charité correspondent aux mêmes déductions que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu; il en est de même de l'assiette des taux et des dispositions visant les dégrèvements et les abattements à la base. Ces dispositions ne comportent pas toutes des changements à l'égard des concepts fondamentaux par rapport à ceux que renferme la présente loi sur les droits successoraux, mais toutes comportent des méthodes très différentes afin de calculer l'impôt et elles sont présentées dans un ordre plus simple et plus logique.

Honorables sénateurs, je désire consigner deux tableaux au hansard. Le premier est une table des taux de l'impôt sur les biens transmis par décès aux termes du projet de loi; il renferme un résumé général des déductions prévues dans la mesure. Le deuxième établit une comparaison entre les droits et l'impôt payable aux termes de chacune des deux lois dans le cas où un époux laisse la moitié de ses biens à sa veuve et un quart à chacun de ses deux enfants adultes.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Thorvaldson: Alors, je demande qu'ils soient consignés au hansard à ce point-ci de mes observations.

TABLEAU I

Échelle de taux relatif à l'impôt sur les biens transmis au décès, proposé dans le bill de l'impôt sur les biens transmis au décès

10 p. 100 sur les premiers $5,000					
$ 500	sur	$ 5,000	plus		
			12% sur les prochains	$ 5,000	
1,100	sur	10,000	plus		
			14% sur les prochains	5,000	
1,800	sur	15,000	plus		
			16% sur les prochains	5,000	
2,600	sur	20,000	plus		
			18% sur les prochains	20,000	
6,200	sur	40,000	plus		
			20% sur les prochains	20,000	
10,200	sur	60,000	plus		
			22% sur les prochains	40,000	
19,000	sur	100,000	plus		
			24% sur les prochains	50,000	
31,000	sur	150,000	plus		
			26% sur les prochains	50,000	
44,000	sur	200,000	plus		
			28% sur les prochains	75,000	
65,000	sur	275,000	plus		
			30% sur les prochains	75,000	
87,500	sur	350,000	plus		
			32% sur les prochains	100,000	
119,500	sur	450,000	plus		
			34% sur les prochains	100,000	
153,500	sur	550,000	plus		
			36% sur les prochains	100,000	
189,500	sur	650,000	plus		
			38% sur les prochains	100,000	
227,500	sur	750,000	plus		
			40% sur les prochains	100,000	
267,500	sur	850,000	plus		
			42% sur les prochains	100,000	
309,500	sur	950,000	plus		
			44% sur les prochains	150,000	
375,500	sur	1,100,000	plus		
			46% sur les prochains	200,000	
467,500	sur	1,300,000	plus		
			48% sur les prochains	250,000	
587,500	sur	1,550,000	plus		
			50% sur les prochains	250,000	
712,500	sur	1,800,000	plus		
			52% sur les prochains	200,000	
816,500	sur	2,000,000	plus		
			54% sur l'excédent		

Sommaire des déductions proposées dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès:

A l'égard d'un homme décédé dont l'épouse ne lui survit pas, ou à l'égard d'une femme décédée à laquelle ne survit pas un époux invalide et un enfant à charge, $40,000.

A l'égard d'un homme décédé auquel survit une épouse, ou à l'égard d'une femme décédée à laquelle survit un époux invalide et un enfant à charge, $60,000.

A l'égard de chaque enfant à charge (c'est-à-dire ayant moins de 21 ans) d'un homme décédé auquel survit son épouse, ou d'une femme décédée à laquelle survit un époux invalide, $10,000.

A l'égard de chaque enfant à charge d'une personne décédée à laquelle ne survit pas le conjoint, $15,000.

A l'égard d'un don fait à une œuvre de charité, le montant total.

TABLEAU II

Droits successoraux actuels et impôt proposé sur les biens transmis par décès, dans le cas du mari qui laisse la moitié de sa succession à sa veuve et un quart à chacun de deux enfants adultes.

Montant de la succession	Droits successoraux* (Dégrèvement de $20,000)	Impôt sur les biens transmis par décès* (Dégrèvement de $60,000)
$ 60,000	$ 3,420	$ —
70,000	4,610	1,100
100,000	8,890	6,200
150,000	18,640	16,800
200,000	29,960	28,600
300,000	57,560	55,200
500,000	125,460	116,300
1,000,000	325,060	305,300
3,000,000	1,328,880	1,324,100
5,000,000	2,469,880	2,404,100
10,000,000	5,319,240	5,104,100

*Avant toute déduction à l'égard d'impôts provincial ou étranger, ou de taxe sur les dons.

J'espère que ces quelques observations sur ce que propose la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès a permis aux sénateurs de se faire une idée d'ensemble des principes dont s'inspire le nouveau régime et sur les modifications qu'il apporterait à l'ancienne loi.

Quant à la question qu'a soulevée le sénateur de Toronto-Trinity au sujet de la nécessité de reviser tous les testaments, elle a été discutée à l'autre endroit, où l'on a présenté un exposé dont j'aimerais donner lecture.

L'honorable M. Hayden: Qui a rédigé l'exposé?

L'honorable M. Thorvaldson: Il est rédigé par l'administrateur des droits successoraux qui l'a adressé au sous-ministre des Finances.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): S'agit-il d'un exposé officiel, traduisant la politique du gouvernement?

L'honorable M. Thorvaldson: Il ne s'agit nullement d'une politique précise, mais seulement d'une explication relative à la nécessité, en certains cas, de reviser les testaments.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que nous devrions l'entendre.

L'honorable M. Croll: A qui est-elle adressée?

L'honorable M. Thorvaldson: Elle est adressée au sous-ministre des Finances, Édifice Confédération, Ottawa (Ont.), à l'attention de M. R. Irwin, au sujet de la "Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès". Je pourrais peut-être lire la lettre en entier maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Allez-y.

L'honorable M. Thorvaldson: La lettre se lit ainsi qu'il suit:

Sauf erreur, le ministre des Finances donnera avis que la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis au décès exigera peut-être que certaines personnes modifient leurs testaments si elles ne veulent pas que la loi entrave leurs dispositions testamentaires. La dernière occasion de le faire serait au moment de la troisième lecture du projet de loi et, à la demande de M. McEntyre, j'ai rédigé la déclaration suivante que je vous propose. Je tiens à vous dire que j'ai lu mon premier jet à M. Smith avant qu'il quitte le bureau et la proposition suivante englobe les modifications qu'il a suggérées:

Je voudrais formuler une déclaration, en ce moment, sur les conséquences de la nouvelle taxe relativement aux testaments existants. Aux termes des lois sur les droits successoraux, tant provinciales que fédérales, la responsabilité de verser l'impôt revient au successeur. Plusieurs testateurs prévoient dans leurs testaments que cet impôt sera pris à même l'ensemble de la succession, sous forme de frais généraux, comme une dette. Ces testaments n'auront pas besoin d'être modifiés.

D'après mon expérience, la plupart des testaments renferment une disposition demandant aux exécuteurs testamentaires d'acquitter les droits successoraux.

L'honorable M. Macdonald: Pas le mien.

L'honorable M. Thorvaldson: La lettre poursuit:

Toutefois, les testaments qui ne renferment pas cette disposition devront être modifiés si le nouvel impôt doit être versé par tous les légataires plutôt que par le légataire universel seul. Si tel est le vœu du testateur, il devra donner instruction à ses exécuteurs testamentaires afin qu'ils répartissent le montant de l'impôt de la façon qu'il le désire, après que les exécuteurs testamentaires auront effectué le paiement ainsi que l'exige la loi.

J'exhorte donc tous les intéressés à scruter leur testament en tenant compte des dispositions de la nouvelle loi afin de s'assurer que lorsqu'elles entreront en vigueur leurs dispositions testamentaires n'en seront pas atteintes. Afin de donner amplement de temps pour cela, la nouvelle loi ne sera proclamée que dans quelques mois.

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable J.-H.-G. Fauteux, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Eileen Rose Brown Porteous.
Loi pour faire droit à Anita Duguay Brais.
Loi pour faire droit à Sydney Lesser.
Loi pour faire droit à Stella Rachel Cater Harris.
Loi pour faire droit à Samuel Jack Goldberg.
Loi pour faire droit à Beatrice Claire Carmichael Glas.
Loi pour faire droit à Francis Allan Quinn.
Loi pour faire droit à Kaljo Klasman.
Loi modifiant la loi de 1921 sur la Commission du contrôle du lac des Bois.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.
Loi modifiant la loi sur les Indiens.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill C-44 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander au sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) s'il annoncerait à la Chambre l'ordre des travaux de demain?

L'honorable M. Haig: Je n'ai reçu à ce sujet aucune instruction du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Je crois savoir que la Chambre siégera demain à 3 heures.

L'honorable M. Macdonald: Cela est évidemment conforme au Règlement. A-t-on l'intention de commencer l'étude du bill concernant la taxe d'accise et, dans un tel cas, ce projet de loi sera-t-il le premier article de l'ordre du jour?

L'honorable M. Haig: L'honorable leader du gouvernement est absent et il n'a pas laissé d'instructions quant à l'ordre qu'il veut suivre. Cependant ce bill peut être inscrit au *Feuilleton* pour demain, et si l'on ne veut pas l'étudier demain on pourra remettre l'étude à plus tard.

L'honorable M. Thorvaldson: J'ai l'impression qu'on a l'intention de commencer l'étude de ce bill demain.

L'honorable M. Haig: L'honorable leader m'a dit, toutefois, que la Chambre doit siéger vendredi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 14 août 1958.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR HAWKINS

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous voici de nouveau devant un de ces tristes événements qui se produisent bien trop souvent au Sénat.

Quand je suis entré dans l'édifice du Parlement ce matin, peu avant 9 heures, j'ai appris, avec le plus profond chagrin, la mort subite de mon cher ami et collègue l'honorable Charles G. Hawkins de Milford-Hants (N.-É.). Je lui avais parlé à 6 heures et demie la veille au soir au sujet du rapport du comité des finances sur l'habitation. Il me paraissait alors en bonne santé et il a été convenu qu'il prendrait la parole à l'occasion de l'adoption du rapport de ce comité, après le débat sur la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Nos jours sur cette terre, honorables sénateurs, sont incertains et vite écoulés mais, vu ce que je viens de dire, la mort subite du sénateur m'a impressionné plus profondément que s'il avait été malade pendant quelque temps.

Nommé au Sénat en 1950, le sénateur Hawkins a réussi pendant les huit dernières années à se faire aimer de nous tous. Il possédait un jugement extrêmement sûr, et participait très activement aux travaux du Sénat. Pendant plusieurs années il a présidé le comité permanent des finances et, à ce titre, il a pris une part très active à ses travaux. Au mois de mai dernier, avant l'ouverture de la session, et avant que les présidents des divers comités fussent désignés, je lui ai demandé s'il songerait à garder la présidence du comité des finances. Il y a consenti pour cette session seulement. Effectivement choisi pour ce poste, il l'a rempli avec habileté et compétence. J'espère bien que la tâche ardue qu'il a accomplie au comité n'a pas contribué à raccourcir ses jours.

Le sénateur Hawkins se lança tout seul, dès l'âge de 18 ans, dans les affaires où, grâce à son assiduité, à sa diligence et à son habileté, il avait fini par se tailler une place éminente dans la province de la Nouvelle-Écosse. Il s'occupait surtout d'exploitation forestière, mais son activité s'est exercée aussi dans d'autres domaines des affaires. Je ne les énumérerai pas tous, mais j'aimerais signaler qu'en 1956, en sa qualité de président d'une commission d'enquête constituée en Nouvelle-Écosse pour étudier le crédit agricole dans cette province, il s'est penché sur la question des prêts agricoles à long, à moyen et à court terme.

Nous connaissons tous M^me^ Hawkins, qui est une femme admirable. Je connais aussi très bien son fils George qui est avocat et qui, pendant un certain temps, a été adjoint exécutif auprès de l'honorable Wishart McL. Robertson lorsque celui-ci était leader du gouvernement au Sénat. George, qui est très doué, a su gagner l'estime de tous. Un de mes bons amis, le sénateur Hawkins, me manquera beaucoup, comme il manquera certes à tous les membres du Sénat et, à plus forte raison, à sa veuve, à sa famille, à ses parents et à ses nombreux amis.

Tous, nous voulons transmettre à M^me^ Hawkins et à sa famille l'expression de notre sympathie très sincère à l'occasion de la perte d'un bon mari et d'un bon père. Mais il leur a laissé nombre de souvenirs heureux qui ne manqueront pas de les soutenir dans les heures difficiles de la séparation. Pour nous, nous pleurons la perte d'un brave homme et d'un Canadien éminent.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour exprimer nos condoléances à M^me^ Hawkins et aux membres de sa famille, son fils, sa fille et ses petits-enfants à l'occasion de la grande perte qu'ils ont subie si soudainement.

Il convenait particulièrement au sénateur Hawkins de siéger dans cette Chambre. Il avait eu une carrière distinguée. Jeune homme il avait travaillé dans les chantiers comme bûcheron. Avec le temps, grâce à son travail, son honnêteté et son sens des responsabilités il parvint à la tête d'une entreprise forestière importante. Il faudrait écrire une histoire plus détaillée de sa vie, car elle encouragerait tous les jeunes Canadiens à se tailler une place dans notre pays et à aider au bien-être de leurs concitoyens. J'ai dit que le sénateur était connu pour son amour du travail. Personne ici n'a besogné plus que lui: tous les jours il arrivait ici à huit heures du matin, et, tôt dans la journée, il se mettait à sa tâche qu'il terminait avant de quitter l'édifice. Son honnêteté était à toute épreuve. C'était un homme dont on pouvait dire à juste titre que sa parole tenait lieu de tout autre engagement.

Le sénateur Hawkins était un homme en qui on pouvait avoir confiance. Quand il disait qu'il entreprendrait une tâche, nous pouvions compter sur lui. Si on lui demandait de prendre une responsabilité, il s'en chargeait et nous savions qu'il accomplirait son devoir au mieux de ses aptitudes.

J'ai dit que, jeune homme, le sénateur avait commencé par travailler dans les chantiers. Je crois que certains de ses succès, d'après le *Canadian Parliamentary Guide* où l'on dit qu'il était marchand de bois, devraient entrer dans les archives du Sénat. Il était président de la *Riverdale Lumber, Limited,* associé de la société *Hawkins & Zwicker,* administrateur de la *Minas Basin Pulp & Power Company, Limited,* administrateur de la *Fairey Aviation of Canada Limited,* membre du bureau des gouverneurs de l'*University King's College,* administrateur de la *Nova Scotia Trust Company,* administrateur de l'Association forestière du Canada; administrateur et ex-président de l'Association des produits forestiers de la Nouvelle-Écosse, administrateur et ex-président du *Maritime Lumber Bureau,* administrateur de l'Association des marchands de bois du Canada, membre de l'Office des ventes de la Nouvelle-Écosse et membre de la *Gypsum Lime and Alabastine, Canada Limited.* Les honorables sénateurs conviendront sûrement avec moi que le sénateur Hawkins a mené une vie vraiment active. Ses talents ont été reconnus par l'*University King's College* qui lui conféra un doctorat honorifique en droit civil.

Honorables sénateurs, nous avons perdu un homme qui a bien servi son pays. Hier, il était en parfaite santé, en pleine vigueur. Aujourd'hui, il n'est plus avec nous.

La veuve et les enfants de notre collègue décédé ont perdu un époux et un père bien-aimé. Nous sympathisons tous profondément à leur douleur. Cet homme était un être exceptionnel.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pour rendre hommage à mon ami, à mon compagnon de pupitre et de bureau qui n'est plus.

Feu le sénateur Hawkins a été nommé au Sénat le jour précis où ce même honneur m'a été décerné, le 2 mai 1950, et durant ces huit années nous avons été unis par les liens d'une étroite amitié. Jamais, pendant tout ce temps, ne s'est-il élevé entre nous la moindre discussion au sujet de questions que nous étions appelés à étudier et qu'il nous fallait régler.

C'était un des hommes les plus aimables avec qui l'on puisse désirer avoir des contacts: compréhensif, sympathique, toujours prêt à aider. En plus d'avoir été en étroits contacts au Sénat avec le sénateur Hawkins, je le connaissais depuis plus de cinquante ans. Il connaissait les mêmes gens que moi et aimait à parler de ses amis d'antan. C'est dans ces occasions-là que l'on pouvait savoir ce qui se passait derrière la scène, si l'on peut dire, voir quel intérêt il portait à ses concitoyens et découvrir les mille bontés qu'il avait eues envers ses voisins ou ses amis. Cet homme-là était profondément compréhensif et se montrait extrêmement sympathique aux besoins des autres. Sa disparition est pour moi une grande perte.

Dans son livre *Postscript to Adventure,* feu Charles W. Gordon, mieux connu des sénateurs de l'Ouest, particulièrement de ceux de Winnipeg, sous le nom de Ralph Connor, avait commencé à faire l'éloge de son ami M. Clarence MacKinnon, du Collège théologique de Pine-Hill, à Halifax, qui venait d'entrer dans l'au-delà. M. Gordon, qui était malade et affaibli à ce moment-là, subit une opération le lendemain de sorte que cet hommage ne fut jamais terminé. C'est là le dernier écrit de Ralph Connor. Je vais citer ses pensées pour rendre hommage au sénateur disparu. Voici un extrait de cet éloge:

> Une même douleur, une même absence nous affligent; mon ami de toujours, mon compagnon de travail bien-aimé et si loyal a disparu d'entre nous. La voix qui tant de fois nous a charmés est muette; le sourire si réconfortant qui si souvent faisait vibrer notre affection pour lui s'est éteint.

Notre compagnon était un loyal défenseur des principes du libéralisme. Le souvenir de notre regretté collègue est empreint de gratitude et de tendre affection.

D'autres ont parlé des services qu'il a rendus au Canada. Je me souviens de Charlie Hawkins, comme bien d'autres de mes collègues ici, comme d'un ami intime très cher, absolument loyal en toutes circonstances. Nous nous souviendrons de lui et remercierons Dieu de nous avoir donné des hommes de sa trempe. Son amitié a enrichi notre vie et affermi notre confiance en l'humanité et en Dieu.

Je me joins aux préopinants pour offrir à son épouse, à son fils George et à sa fille Edith, mes plus sincères condoléances.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne connaissais pas notre regretté collègue depuis aussi longtemps que d'autres sénateurs, mais en ma qualité de président du comité des divorces, j'ai été étroitement associé à lui dans l'accomplissement d'une des tâches les plus importantes du Sénat. On a beaucoup parlé de l'apport que le regretté sénateur a fait en sa qualité de président du comité des finances. Je désire consigner au compte rendu le fait qu'il fut l'un des membres les plus laborieux et assidus à nos nombreuses réunions du comité des divorces, et qu'il a accompli cette tâche, tout en s'acquittant des autres responsabilités qui lui incombaient en tant que président du comité des finances.

Comme on l'a signalé, feu le sénateur Hawkins était un homme à qui l'on pouvait confier n'importe quelle responsabilité, car il était imbu d'un magnifique sens du devoir. Il est devenu membre du comité des divorces à mon invitation, et il a parfaitement répondu à mes attentes. Il a maintes fois présidé l'un des sous-comités chargés d'entendre des causes à la fois difficiles et routinières. Il était vif d'esprit, très sympathique, et il connaissait bien les principes de la justice. Je me fais l'interprète de tous les membres du comité, j'en suis sûr, en disant qu'on aura du mal à lui trouver un remplaçant à ce poste parmi les membres actuels du Sénat. Sa sagesse, sa bonne volonté, sa compétence et sa finesse d'esprit seront difficiles, sinon impossibles, à trouver ailleurs. Nous, du comité des divorces, regrettons son décès, non pas seulement parce que nous avons perdu un ami et collègue estimé, mais parce qu'il sera si difficile à remplacer.

Au nom des membres de mon comité, je désire me joindre aux honorables préopinants pour exprimer notre vive sympathie à la veuve et à la famille de notre regretté collègue.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, la mort a ravi au Canada, dans la personne de l'honorable sénateur Hawkins, un homme public exceptionnel; à la Nouvelle-Écosse, un de ses plus éminents citoyens; au Sénat, un de ses membres les plus diligents et les plus utiles; pour ma part, j'ai perdu mon meilleur ami.

Dès son bas âge, il était évident que sa grande énergie et ses qualités d'esprit et de cœur lui assureraient un succès marqué dans les domaines du commerce et de l'industrie, mais il n'a jamais perdu la tête pour autant. Il était un conseiller prudent; le gouvernement, les hommes d'affaires et tout chacun lui demandaient conseil. Il avait un sens profond de la responsabilité et de l'esprit public. Il mettait, sans compter, ses grands talents au service de toutes les initiatives et de toutes les œuvres qui avaient une répercussion sur le bien-être public. Il y a huit ans, lors de sa nomination au Sénat, il y a apporté toutes les brillantes qualités qui avaient fait de lui un homme si remarquable dans sa province natale. Ai-je besoin de rappeler aux honorables sénateurs son assiduité à nos réunions, la sagacité qu'il apportait à l'étude des questions dont nous étions saisis et son habileté à présider les réunions du comité permanent des finances? Il avait atteint l'âge de 70 ans et, fait caractéristique de toute sa vie active, il avait présenté son rapport sur la Société centrale d'hypothèques et de logement il y a une couple de jours. S'il avait prévu sa mort, il aurait peut-être proposé l'adoption de ce rapport à ce moment-là.

Comment exprimer mes condoléances à sa veuve et à ses enfants à l'occasion de leur grand deuil. A sa veuve, qu'il me soit permis de dire que, par la mort de son époux, nous avons perdu un collègue très respecté et très estimé; à son fils et à sa fille, ainsi qu'à leur famille, que les gens de la Nouvelle-Écosse de toutes les classes de la société se souviendront longtemps de son nom et le vénéreront comme l'un de leurs fils les mieux doués et un grand patriote.

Pour ma part, j'ai perdu mon meilleur ami. Notre amitié datait de longtemps et était profonde. Moi aussi, je lui demandais souvent des conseils qu'il me prodiguait toujours de bonne grâce. Les nombreuses heures passées en sa compagnie agréable et joyeuse ne sont plus maintenant qu'un souvenir. Mais je rends mon hommage personnel à un grand homme, à un ami fidèle et à un compagnon joyeux. Il me manquera plus que je ne puis l'exprimer.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il me semble qu'une voix française doit se joindre à nos amis qui viennent d'exprimer leurs condoléances à la suite du décès foudroyant de notre collègue.

Hier, à la fin de la séance, il a ajourné la discussion du rapport qu'il avait déposé en cette Chambre il y a quelques jours.

Je connais le sénateur Hawkins depuis les huit ans qu'il siégeait ici. C'était un homme juste, généreux, de grand cœur et fidèle à son devoir. Il n'a jamais accepté une tâche sans s'assurer qu'il pouvait l'accomplir, et, surtout sans savoir qu'ainsi il aiderait ses compatriotes.

Hier, j'ai adressé au gérant général de notre Coopérative d'habitation le rapport du Comité des finances concernant l'enquête sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je lui ai dit que, s'il avait quelque suggestion à apporter à ce rapport, le sénateur Hawkins lui apporterait son appui. Et ce matin, en arrivant au bureau, on m'apprend la mort du sénateur Hawkins.

Je regrette que le grand apôtre des coopératives vienne de disparaître. Mais j'espère que son esprit ne disparaîtra pas. Le meilleur témoignage qu'on puisse rendre à la mémoire d'un disparu, c'est que son souvenir reste dans nos cœurs et nos âmes.

Le sénateur Hawkins a donné le meilleur exemple de droiture, de loyauté et de travail. Après les éloges que nous venons d'entendre, j'espère que nous nous souviendrons toujours

du sénateur Hawkins, et que nous nous efforcerons d'être, comme lui, des hommes droits, prêts à se dévouer pour le prochain et la patrie.

A madame Hawkins et à ses enfants, j'offre mes condoléances les plus sincères. Qu'ils se consolent à la pensée qu'il y a un au-delà plus glorieux que le stage que nous passons sur cette terre.

(Traduction)

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, je ne puis réprimer le désir de formuler un hommage à la mémoire d'un de nos éminents membres du Parlement, le collègue qui vient de nous quitter si subitement ce matin. J'ai eu le plaisir de siéger avec lui au comité permanent des finances qu'il présidait et, pendant deux sessions, d'être son suppléant. Au cours de ma carrière au Parlement, je n'ai jamais travaillé avec quelqu'un qui ait remplit ses fonctions avec plus de succès ni poursuivi de façon plus cordiale les objectifs d'un comité. Il nous a maintenant quittés et je me joins à tous les autres sénateurs pour exprimer ma sympathie à sa veuve, à son fils George, que nous avons bien connu au Sénat il y a quelques années, et à tous les autres membres de sa famille. Le Sénat, dans son ensemble et dans chacun de ses membres, a perdu un homme de valeur; il ne nous reste guère qu'à offrir nos condoléances à sa veuve et à sa famille.

L'honorable John J. MacDonald: Honorables sénateurs, je croirais manquer à mon devoir de sénateur d'une province sœur si je ne disais pas un mot au sujet du décès du sénateur Hawkins. En franchissant le seuil de cette Chambre je me souviens fort bien, quand je l'ai rencontré, de ce qu'il m'a dit: "Sénateur MacDonald, s'il y a quelque chose que je puisse faire pour vous aider, n'hésitez pas à m'en parler." Je l'ai toujours considéré comme un véritable gentilhomme. D'une situation fort modeste, il a réussi à faire son chemin et à connaître un grand succès dans le monde des affaires. Les hommes d'un tel prestige, quand leur heure arrive, sont regrettés comme ils le méritent. Hier soir encore, comme il m'est si souvent arrivé, nous sommes montés dans le même ascenseur et nous avons marché côte à côte dans le même corridor. Ce fut vraiment un coup pour moi, ce matin, quand j'ai appris qu'il nous avait quittés pour un monde meilleur.

Je tiens à ajouter à ceux du leader du gouvernement, du chef de l'opposition et de tous mes collègues mon propre hommage à sa mémoire, ainsi que mes condoléances à sa famille.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE LA TÊTE DES LACS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président adjoint du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité relativement au bill C-26.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 août 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-26 constituant en corporation les Commissaires du port de la Tête des Lacs, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le 331e rapport du comité.

—Honorables sénateurs, j'ai aujourd'hui le devoir de vous présenter le dernier rapport du comité permanent des divorces. Je dois d'abord remercier les membres du comité pour la confiance dont ils ont bien voulu, depuis si longtemps, m'honorer en me chargeant des fonctions et des responsabilités qui incombent au président d'un tel organisme.

A propos, honorables sénateurs, celui-ci est le septième rapport que je présente. La présidence m'a été confiée en 1953, il y a cinq ans; en 1957, le Parlement a tenu deux sessions; aussi, en tenant compte de celles de 1953 et de l'année présente, c'est la septième fois que je fais rapport à la Chambre de l'activité et des délibérations du comité permanent des divorces.

Je dois aussi exprimer ma profonde gratitude et mes remerciements aux membres actifs de notre comité pour la loyale et consciencieuse attention qu'ils ont apportée à l'accomplissement de leurs devoirs, ainsi que pour le dévouement dont ils ont fait preuve en assistant aux délibérations du comité. Ils n'ont marchandé ni leur temps ni leurs talents dans l'accomplissement de la besogne de cet important comité et je leur en suis très reconnaissant.

Je désire rendre un hommage spécial à l'honorable sénateur Gershaw, à cause de son assiduité parfaite à toutes les séances. Il a été présent à toutes les séances du comité

général et du sous-comité chaque fois que sa présence était requise. C'est à lui que revient le premier prix.

Je signale que l'honorable sénateur Golding a mérité la même mention durant plusieurs années par le passé. Souvent nous le désignions par le surnom de "Vieux Pilier", parce qu'il était toujours présent et prêt à remplir ses fonctions. Il a continué à se mériter une bonne feuille de présence durant la présente session, mais je regrette de dire qu'au début de la session il a été frappé d'une maladie grave et, comme vous le savez tous, il n'est pas revenu depuis lors. Toutefois je puis annoncer à mes collègues, avec plaisir et soulagement, qu'il semble être en bonne voie de guérison et j'ai tout lieu de croire qu'il occupera fidèlement son fauteuil parmi nous à la prochaine session. S'il lit ces paroles,—et je crois qu'il les lira,—je lui assure que tous les membres de notre comité lui feront bon accueil, de même que tous les membres de la Chambre.

Je remarque aussi à regret que le sénateur Howden n'a pu assister à la présente session à cause de sa santé défaillante. Durant de nombreuses années, il a été un de nos membres les plus assidus et ses grandes connaissances de la médecine et des hommes en général, de même que ses bonnes dispositions et son esprit éveillé, nous ont grandement aidés à accomplir la tâche du comité. J'exprime, au nom de nous tous, l'espoir que ses forces lui reviennent pour qu'il puisse se joindre à nous à la prochaine session.

L'absence de ces deux membres et la disparition toute récente de notre cher collègue, le sénateur Hawkins, nous placent dans une situation réellement difficile. L'absence de nos deux collègues malades avait rendu bien difficile l'accomplissement de notre travail durant la session en cours. Tout dernièrement encore, j'avertissais la Chambre et le gouvernement qu'il fallait absolument nommer d'autres membres à notre comité à la prochaine session, des membres qui se rendront bien compte de la responsabilité qui incombe à toute la Chambre,—et non a un membre en particulier,—dans l'accomplissement régulier du travail du comité. C'est une tâche qu'on ne peut pas accomplir par intermittence. Personne n'échappe à cette responsabilité car elle incombe à tous les sénateurs. Après cette mise en garde, j'ai confiance qu'à la prochaine session on comblera les vides qui se sont formés au sein du comité.

Honorables sénateurs, on ne m'accusera sans doute pas de nous vanter outre mesure si j'affirme que le comité des divorces, pour ce qui est de ses membres, a démontré qu'il était un organisme assez extraordinaire. J'ajoute, à l'appui de cette déclaration, qu'au cours des cinq dernières années, durant lesquelles j'ai présidé le comité, nous avons examiné environ 2,000 causes. Je suis fier de pouvoir dire qu'en aucun cas il n'y a eu dissidence; nous avons toujours présenté un rapport appuyé à l'unanimité. C'est là un fait très remarquable. Et cela non pas parce qu'il se serait exercé des pressions ou qu'on ait forcé la note pour atteindre à l'unanimité. Il faut attribuer le fait à ce que le comité se compose de gens de bon sens, de gens bien renseignés qui connaissent les règlements, qui savent ce qu'ils ont à faire et qui ont toujours été d'accord. Jamais n'a-t-on exercé la moindre pression,—même sous forme de la plus légère suggestion,—pour qu'un membre se rallie à la majorité afin de pouvoir présenter un rapport appuyé à l'unanimité. Et cependant, je le répète, nous avons rendu une décision unanime à l'égard de chacune des 2,000 causes qui nous ont été soumises. J'ajouterai que non seulement avons-nous été unanimes en ce qui concerne nos rapports au Sénat, mais que la même unanimité a également marqué les rapports que nos sous-comités ont présentés au comité principal.

Honorables sénateurs, il est un point que j'aimerais commenter, parce qu'il en a été question ici à plusieurs reprises. Mon honorable ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a mentionné récemment les prétendus "cas semblables". Il partageait la façon de voir et l'impression qu'ont tant de gens sur ce genre de causes dont nous sommes saisis. Le public croit que le défendeur et le co-défendeur se rendent dans une chambre d'hôtel et que deux témoins de profession, qui sont là aussi pour voir ce qui s'y passe, comparaissent par la suite devant le comité et relatent l'histoire. Sachant pertinemment que cette opinion est fausse, j'ai fait préparer des données statistiques en ce qui concerne ces prétendus cas d'hôtel. Soit dit en passant, quand je parle "d'hôtel" j'entends aussi les motels, les maisons de chambre et autres locaux de même genre. En d'autres termes, les cas d'hôtel sont ceux où la chambre dans un hôtel, un motel, une maison de chambres ou n'importe quelle autre, a été louée spécialement pour y accomplir l'acte en question. Tous ces endroits n'ont rien à voir à ce que je pourrais appeler les cas de logements privés, alors que le prétendu acte a été commis dans une maison privée, dans un appartement ou autres locaux de même genre qui est le logis normal de l'un ou des deux partenaires. Voici quels sont ces chiffres relatifs aux cas examinés durant la présente session. Sur les 314 cas au sujet desquels on a enquêté,—presque tous les cas ont fait l'objet d'une enquête,—79 étaient des cas d'hôtel et 235 étaient des cas de logements privés.

Donc, *grosso modo,* 25 p. 100 des cas dont nous avons été saisis étaient ce qu'on nomme des cas d'hôtel. Nos collègues du Sénat doivent bien se mettre dans la tête que nous ne passons pas notre temps à faire enquête sur de tristes cas sans intérêt où la preuve qu'on nous présente a peut-être été fabriquée de toutes pièces.

A cet égard, permettez-moi de prendre brièvement la défense des témoins professionnels. Il est facile de dire du mal de ces hommes, mais cette attitude me déplaît. Depuis tout le temps que je fais partie de ce comité, nous n'avons jamais eu raison de douter de la bonne foi de ces témoins professionnels. Je crois personnellement, qu'ils sont peut-être plus dignes de foi que les témoins ordinaires qui comparaissent devant nous. Je parle ainsi parce que si jamais l'un de ces hommes nous donnait lieu de croire qu'il fabrique une preuve, qu'il ne dit pas la vérité ou qu'il cherche à nous tromper, il ne serait plus acceptable comme témoin devant notre comité. Ces hommes font ce travail tous les jours, comparaissent continuellement devant le comité et s'attendent de comparaître encore au cours des sessions futures. Je me rappelle d'un témoin professionnel qui fut reconnu coupable d'avoir commis un tel délit, et qui revint témoigner devant nous lors d'une session suivante. J'ai fait rapport de cette cause, sous réserve que je ne me fiais pas du tout au témoignage de cet homme et dont on n'avait tenu aucun compte. Il vint me voir plus tard afin de savoir s'il ne pouvait de quelque façon se racheter à mes yeux,—s'il ne pouvait poursuivre son travail parce que c'était sa profession. Je lui ai répondu que je ne voyais pas ce que je pouvais faire, ni ce que le comité pouvait faire à son égard. En autant que nous étions concernés, tout était fini entre nous. Il n'a jamais reparu devant le comité. Tous ces témoins professionnels sont traités exactement de la même façon. Si jamais nous en surprenons un à faire une fausse déclaration, son utilité pour le comité aura pris fin. De toute mon expérience, j'ai eu très peu de motifs de croire qu'on nous soumettait des causes fabriquées de toutes pièces.

Honorables sénateurs, permettez-moi maintenant de donner lecture du rapport officiel que j'ai préparé au nom de tous les membres du comité:

Le comité permanent des divorces présente son 331e rapport ainsi qu'il suit:

Au cours de la présente session du Parlement, 424 pétitions de divorce ont été présentées au Sénat et le comité permanent des divorces en a disposé de la façon suivante:

Pétitions entendues et approuvées	319
Pétitions entendues et rejetées	6
Pétitions retirées	4
Pétitions à l'égard desquelles aucune décision n'a été prise	95
(Lors de la dernière session, il est resté 134 causes à l'égard desquelles aucune décision n'avait été prise)	
Total	424

Je dois dire qu'il est normal qu'un certain nombre de causes restent en plan à la fin de chaque session. Cette fois-ci, comme toujours, nous avons entendu toutes les causes qui étaient prêtes et qu'on nous a demandé d'entendre. Les autres, qui seront renvoyées à la prochaine session, sont celles dont les pétitionnaires ne se sont pas présentés, ou qui ne pouvaient pas être entendues parce que les pétitionnaires n'avaient pas encore rempli toutes les formalités requises avant l'audition de la cause.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce que ces pétitionnaires perdent leur dépôt?

L'honorable M. Roebuck: Non. Leurs causes peuvent être renvoyées à la session suivante sans qu'un autre dépôt soit exigé.

Je poursuis la lecture du rapport:

Sur le nombre de pétitions approuvées, 312 provenaient de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec et 7, de pétitionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve.

Les 312 pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec comptaient 104 époux et 208 épouses.

C'est une coïncidence que le nombre des épouses qui ont déposé des pétitions soit juste le double de celui des époux.

Les sept pétitionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve comprenaient 4 époux et 3 épouses.

Sur les pétitions entendues, 12 ont fait l'objet de contestations à l'audience.

A ce propos,—et je vois que mon voisin de pupitre, l'honorable sénateur Croll, est absent,—je tiens à le féliciter, comme je l'ai déjà fait dans mon dernier rapport, pour avoir bien voulu agir comme président du comité qui a entendu un certain nombre de ces contestations. Je crois qu'il en a entendu 8 sur les 12. L'honorable sénateur Farris, à titre de président, en a entendu, une, et moi-même, comme président, en ai entendu deux ou trois. Il vaut la peine de souligner la générosité du sénateur Croll qui a bien voulu s'occuper de ces causes difficiles et épuisantes; il a tenu à le faire pour m'éviter ce fardeau qui était franchement un peu trop lourd pour moi.

Le comité principal ou général s'est réuni 34 fois, pendant la présente session, au cours de 34 journées distinctes. Le comité général s'est partagé en sous-comités pour entendre les témoignages à l'appui de pétitions, et ces sous-comités ont tenu 84 séances.

Dans 7 causes, où le pétitionnaire a invoqué des difficultés inhérentes à une gêne pécuniaire ne lui permettant pas de verser la totalité de la taxe parlementaire, le comité a recommandé de la réduire.

Les taxes versées au Parlement à l'égard des bills de divorce entendus et recommandés pendant la présente session s'élèvent à $66,215.

A supposer que tous les bills de divorce recommandés par le comité et dont le Parlement est maintenant saisi à diverses étapes reçoivent la sanction royale, voici un tableau comparatif des dissolutions de mariage accordées par le Parlement au cours des dix dernières sessions:

1950	240
1951	294
1952	312
1952-1953	282
1953-1954	378
1955	402
1956	356
1957—1re session	338
1957—2e session	187
1958	319

Les honorables sénateurs constateront que les chiffres sont à peu près les mêmes et qu'ils n'indiquent aucune augmentation marquée. Sans doute doit-on s'attendre à une certaine augmentation.

Statistique sur le nombre de divorces accordés au Canada au cours des années 1953 à 1957, inclusivement (et 1958 pour Québec et Terre-Neuve):

	1953	1954	1955	1956	1957	(1958)
Canada	6,110	5,922	6,031	5,890	6,610	
Terre-Neuve	9	8	1	5	6	7
Île du Prince-Édouard	15	8	7	1	2	
Nouvelle-Écosse	185	249	253	230	250	
Nouveau-Brunswick	181	117	181	215	206	
Québec	273	370	401	351	519	312
Ontario	2,774	2,468	2,509	2,472	2,795	
Manitoba	374	371	337	314	305	
Saskatchewan	218	250	237	221	242	
Alberta	603	610	627	685	726	
Colombie-Britannique	1,478	1,471	1,483	1,502	1,559	

Les chiffres relatifs à l'Ontario sont les plus élevés de toutes les provinces; la Colombie-Britannique vient en second lieu.

L'honorable M. Haig: Quel est le nombre en ce qui concerne la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Roebuck: Pour 1957, le dernier nombre est 1,559.

L'honorable M. Haig: La province se placerait donc au second rang?

L'honorable M. Roebuck: Oui. L'Ontario a le plus grand nombre de divorces.

L'honorable M. Haig: Vous savez pourquoi, je suppose, les chiffres de la Colombie-Britannique sont plus élevés que les autres?

L'honorable M. Roebuck: Je ne saurais dire pourquoi.

L'honorable M. Haig: Je vais vous le dire, moi. C'est que, dans cette province, quand des gens obtiennent un divorce, ils peuvent déménager le lendemain afin de le rendre permanent.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne peut se faire en Ontario.

L'honorable M. Hayden: Le délai est de trois mois, sauf erreur.

L'honorable M. Roebuck: Oui, de trois mois.

L'honorable M. Macdonald: Je ne sais pas comment cela pourrait expliquer un plus grand nombre de divorces.

L'honorable M. Roebuck: Je n'en sais rien, moi non plus.

L'honorable M. Dupuis: Le sénateur voudrait-il nous fournir des précisions au sujet du Québec?

L'honorable M. Roebuck: Les chiffres pour Québec, à mon avis, font honneur à cette province: 273 en 1953; 370 en 1954; 401 en 1955, 351 en 1956, 519 en 1957 (pour les deux sessions) et 312 pour cette année. Québec reste loin en arrière de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Un autre point est à noter au sujet de ces chiffres. Dans trois provinces seulement le nombre des causes présentées en 1957 a été moins élevé qu'en 1953, notamment: Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard et le Manitoba.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur possède-t-il des chiffres concernant l'Île du Prince-Édouard pour la période qui a précédé l'établissement là-bas d'une cour de divorce?

L'honorable M. Haig: Dans le cas du Manitoba aussi.

L'honorable M. Roebuck: Je ne me souviens pas de la date où une cour de divorce a été établie dans l'Île du Prince-Édouard, mais je puis fournir les chiffres concernant cette province à partir de 1953. Les voici: 15 en 1953; 8 en 1954; 7 en 1955; 1 en 1956; et 2 en 1957.

L'honorable M. Dupuis: Les affaires vont moins bien de ce côté.

L'honorable M. Roebuck: C'est peut-être que les relations s'améliorent.

L'honorable M. Macdonald: C'est peut-être dû à l'établissement d'une cour de divorce.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être.

Pour le Canada tout entier, le taux des divorces accordés par 100,000 habitants s'est établi en 1957 à 40.3, réparti ainsi qu'il suit:

Terre-Neuve	1.4
Île du Prince-Édouard	2.0
Nouvelle-Écosse	35.6
Nouveau-Brunswick	36.5
Québec	10.9
Ontario	50.8
Manitoba	35.5
Saskatchewan	27.5
Alberta	62.6
Colombie-Britanique	104.8

L'état suivant établit la comparaison entre le nombre de divorces accordés aux maris et aux épouses, relativement aux années en cause:

	Maris	Épouses
1953	2,421	3,689
1954	2,337	3,585
1955	2,357	3,674
1956	2,279	3,611
1957	2,647	3,963

La moyenne est d'à peu près 5 maris pour 7 épouses.

Voilà le rapport, honorables sénateurs. Je n'ai plus que quelques mots encore à dire si vous avez la patience de m'écouter.

L'honorable M. Macdonald: Si l'honorable sénateur a terminé l'exposé du rapport, j'aimerais à lui poser une question sur les frais. Il a déclaré que les taxes avaient rapporté environ $66,000 durant la présente session. Pourrait-il fournir à la Chambre quelque chiffre,—il n'est pas nécessaire que ce soit le chiffre exact,—sur les frais qui en découlent pour le gouvernement?

L'honorable M. Roebuck: Je le puis sûrement. Il y a environ deux ans, nous avons fait faire ce calcul par nos comptables et le coût moyen par cause s'établissait à $125. Notre taxe est de $210. Si les honorables sénateurs désirent faire ce calcul, ils trouveront, sauf erreur, que, pour le nombre total des causes entendues, il nous reste un solde créditeur de $25,000 ou $30,000 environ, —c'est une estimation de ma part car je n'ai pas fait le calcul.

Maintenant je tiens à dire quelques mots, et je considère que c'est mon devoir, sur le travail assidu et compétent de notre personnel. Les honorables sénateurs qui ne siègent pas au comité ou qui n'en connaissent pas bien la tâche, ne se rendent peut-être pas bien compte de la somme de travail qu'exige de notre personnel la préparation des causes avant qu'elles soient prêtes à être entendues. Il faut publier les avis dans les divers journaux, prélever la taxe, lire la pétition pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences et le reste. Par la suite, il y a l'appel de ces causes et des discussions interminables avec les avocats des intéressés, afin d'obtenir qu'ils se présentent à l'audition à certaines heures précises. Ces causes comportent une foule de détails; aussi la préparation et le règlement de 300 causes et plus au cours d'une même session constituent une tâche qui comporte un nombre incroyable de formalités à remplir.

Ce travail ne peut admettre la négligence et l'inexactitude. Il faut de la précision comme ce fut le cas. Sous la direction de M. Armstrong, chef de la division des comités, ce travail a été accompli avec un soin méticuleux. L'administration générale et l'appel de ces causes, le soin qu'elles exigent avant et après l'audition, sont toutes des tâches qui incombent à M. John Hinds, fonctionnaire soigneux et bien renseigné de la Chambre. Je rends hommage à ces deux fonctionnaires.

Tous les membres du comité des divorces se joindront sûrement à moi pour rendre hommage aux trois régistraires et aux commis de la cour.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie de cette exclamation.

Ces fonctionnaires ont fait preuve d'intelligence, de courtoisie, de dévouement et de bonnes dispositions. Ils ont accompli leurs fonctions avec une onction et une compétence telles que c'est peut-être la raison pour laquelle nous en arrivons toujours à un verdict unanime, car nous n'éprouvons aucune tension. Ces trois fonctionnaires sont MM. J. D. MacDonald, A. Fortier et G. Lemire. Notre personnel compte d'autres fonctionnaires qui occupent des positions moins en vue que les trois régistraires mais dont le travail est important et bien accompli.

Au Sénat comme au comité, nous sommes toujours enclins à prendre pour acquis le travail que fait l'équipe du hansard sous la direction de M. Lake. Il est particulièrement remarqué au comité des divorces par ceux qui comprennent comment les choses se passent. Le service des sténographes se fait discrètement et, autant que je sache, on n'a jamais eu à y trouver à redire. Il arrive qu'au Sénat nous demandions d'apporter quelque correction au compte rendu, mais je ne me souviens pas que jamais on l'ait demandé au comité. On pourrait penser que ce travail passe inaperçu; il n'en est rien. Ces rapports vont à l'extérieur, aux personnes intéressées, et s'ils étaient incorrects nous nous le ferions dire, je vous l'assure. Je désire donc féliciter M. Hagen, M. Shelton, M. Hubbard, M. Lemire, M. Crockett et M. Lawrence qui tous ont assisté à nos délibérations, pour leur excellent travail, travail fatiguant et qui requiert énormément d'habileté.

Encore un mot et j'aurai terminé. Je désire remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), ainsi que les autres membres du Sénat qui ont fait l'éloge du comité pour sa diligence et qui, en maintes occasions, ont eu d'aimables paroles à l'égard de la tâche qu'il a accomplie. Je vous assure, honorables collègues, que votre approbation nous a été d'un grand réconfort au cours de nos travaux.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois de mon devoir d'ajouter ici quelques mots, étant au courant des travaux du comité des divorces puisque j'en ai fait partie durant vingt ans, et plus longtemps que je ne veux m'en souvenir, à titre de président. Or durant tout ce temps j'ai dû m'occuper d'environ 4,000 cas de divorce assez semblables à ceux dont a parlé cet après-midi l'honorable président.

Qu'il me soit permis de dire que nous sommes très heureux d'avoir, comme président de ce comité, un homme de sa compétence, de son talent et de son énergie. Je me demande ce que nous ferions sans lui. J'espère qu'il consentira à le diriger au cours de la prochaine session et pour plus longtemps encore s'il est exigé du Parlement de s'occuper des causes de divorce. Je me joins aussi à l'honorable président pour remercier le personnel du service des sténographes du comité, le personnel de la Division des comités ainsi que toutes les autres personnes qu'il a mentionnées, pour leurs services assidus et dévoués et pour l'aide qu'ils ont fournie au président, au comité et au Parlement en général.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le président du comité des divorces a présenté un rapport très complet sur le travail que le comité a accompli durant la présente session; il a comparé cette besogne à l'octroi des divorces par les tribunaux dans les provinces du Canada. Son rapport, j'en suis sûr, est très précieux et le Sénat lui est reconnaissant de lui avoir fourni ces renseignements.

Je m'unis au leader du gouvernement pour féliciter le président et les membres de son comité pour le travail qu'ils ont accompli. Ce n'est pas une tâche facile que de faire partie du comité des divorces. Je profite de l'occasion pour signaler au Sénat que le comité siège cinq jours par semaine; alors que plusieurs d'entre nous s'en vont dans leurs foyers le jeudi soir, les membres du comité des divorces restent ici pour siéger le vendredi, et ils siègent encore le lundi et le mardi. Ils font certes leur part des travaux du Sénat, et nous devons tous leur en être reconnaissants. Ils accomplissent une tâche nécessaire qu'il faudra remplir jusqu'à ce qu'il se produise, si jamais cela arrive, un changement dans la procédure à l'audition des pétitions de divorces provenant des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Le nombre de ces pétitions ne diminue pas, et il ne diminuera probablement pas au cours des années à venir; mais nous savons tous que nous avons un président et un comité compétents pour poursuivre ces travaux, et je les en félicite.

(Le rapport est déposé sur le Bureau.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire déposer un certain nombre de bills de divorce, 21 en tout; ce sont les derniers que je vais présenter à la présente session.

Bill SD-299, loi pour faire droit à Patricia Alleyn Burstall Corrigan.

Bill SD-300, loi pour faire droit à Charles Athol Gordon.

Bill SD-301, loi pour faire droit à Margaret Canuel Fraser.

Bill SD-302, loi pour faire droit à Jean Dick Joslin.

Bill SD-303, loi pour faire droit à Halbert James Haldane Kerr.

Bill SD-304, loi pour faire droit à Freda Levine Schubert.

Bill SD-305, loi pour faire droit à Mary Thelma Bourgeois Gaudet.

Bill SD-306, loi pour faire droit à Jacques Gérardin.

Bill SD-307, loi pour faire droit à Yolande Charron Fiorucci.

Bill SD-308, loi pour faire droit à Fernand Larouche.

Bill SD-309, loi pour faire droit à Mary Pelly Osborne.

Bill SD-310, loi pour faire droit à Leonard Lowrey.

Bill SD-311, loi pour faire droit à Josette Lacaille Johnston.

Bill SD-312, loi pour faire droit à Iona Gertrude Mary Adcock Dolphin.

Bill SD-313, loi pour faire droit à Maurice William Miller.

Bill SD-314, loi pour faire droit à Margit Szilagyi Rojzskies.

Bill SD-315, loi pour faire droit à Rita-Jeanne Landry Benoit.

Bill SD-316, loi pour faire droit à Maria-Eva-Dorothé-Déziel Lefebvre.

Bill SD-317, loi pour faire droit à Violet Mary Ward Gravel.

Bill SD-318, loi pour faire droit à Jean Phyllis Fensom Kell.

Bill SD-319, loi pour faire droit à Louise Giguère Boisvert.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.)

L'ENTREPRISE D'ÉNERGIE DE BEECHWOOD

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Austin C. Taylor interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Quel est le montant global prêté à la province du Nouveau-Brunswick au sujet de l'entreprise d'énergie Beechwood?
2. Quel est le taux d'intérêt du prêt consenti à la province du Nouveau-Brunswick?
3. Ce taux d'intérêt fait-il l'objet de révision ou de rajustment périodiques? Dans le cas de l'affirmative, est-ce à tous les trimestres ou à tous les semestres? Sinon, sur quelle autre base auront-ils lieu?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation de l'honorable collègue:

1. $29,500,000.
2. $3\frac{7}{8}$ p. 100.
3. Non.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, à la présente phase de chaque session, il est d'usage que le leader du gouvernement annonce, le jeudi, les séances du Sénat qui auront lieu d'ici la fin de la semaine ainsi qu'au cours de la semaine prochaine. L'honorable leader pourrait-il en ce moment nous renseigner sur les prochaines séances?

L'honorable M. Aseltine: Je prévois que nous siégerons durant le reste de l'après-midi, ainsi que ce soir, demain et lundi après-midi.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 3e lecture du bill C-21 modifiant la loi sur les pénitenciers.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson tendant à la 2e lecture du bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, la mesure législative dont nous sommes saisis est très importante, comme toute loi qui impose une taxe, et surtout une loi de ce genre, à cause de ses profondes répercussions. Elle intervient directement ou indirectement dans la vie et l'activité de la plupart des gens, elle les touche personnellement en ce qui concerne les biens qui restent après qu'ils ont satisfait à toutes les exigences de coût de la vie et acquitté les nombreux impôts auxquels ils sont assujétis pendant toute leur vie. Aussi, quand meurt un homme qui a pu résister aux assauts de tous ceux qui tâchent de lui arracher une partie de ses revenus, il reste un problème, plus ou moins important, selon le montant qu'il laisse, auquel ceux qui lui survivent doivent accorder leur attention. Or, quand j'examine la présente taxe qui, de sa nature, constitue un impôt sur le capital à l'égard d'un grand nombre de gens, j'ai du mal à comprendre pourquoi, quand les testateurs se sont soumis à la loi et ont payé tous les frais qu'entraîne la vie dans notre pays, ce qui leur reste d'épargnes doit, dans l'intérêt du gouvernement et du peuple canadien en général, subir une autre diminution dont le pourcentage est bien précis et ordinairement assez important.

Quoi qu'il en soit, nous avons cette taxe. Étant donné que c'est une source dont on peut s'attendre de tirer des montants assez importants chaque année, il semble oiseux de s'attendre que les autorités provinciales et fédérales renonceront dans un avenir prochain aux droits de succession ou à l'impôt sur les biens transmis par décès.

Avant de passer à certains aspects du projet de loi sur lesquels j'ai l'intention de parler pendant quelques minutes, je tiens à reconnaître l'apport précieux qu'a fourni hier le parrain du projet de loi (l'honorable M. Thorvaldson) quand il en a expliqué quelques-uns des points les plus importants. Je m'empresse de dire, toutefois, que lorsqu'au début de ses observations il a déclaré que la loi envisagée dans la mesure à l'étude est destinée à supprimer, autant que possible, les dispositions de la loi actuelle qui semblent injustes et rigoureuses ou suscitent des ennuis au contribuable, je ne peux admettre que ce soit le Paradis en ce qui concerne l'impôt, que toutes ces dispositions jugées injustes, rigoureuses et embarrassantes, soient supprimées, ni que nous ayons ici un projet de loi idéal dans sa forme la plus acceptable. Si quelque sénateur est de cet avis, il sera bientôt convaincu qu'il se fait illusion car, à certains égards, selon moi, le fait qu'on n'ait pas apporté de modifications souhaitables perpétue un état de choses qui ne tient pas compte du tout de la réalité, du moins en ce qui concerne les modalités d'évaluation. De fait, je ne crois pas qu'on puisse trouver, peu importe où l'on cherche, formule plus fantastique, plus fantaisiste ni plus fictive pour évaluer une succession que celle que renferme le projet de loi à l'étude.

Ayant dit cela, je désire exprimer une ou deux idées avant de passer aux différents points que j'ai l'intention de commenter. Parce qu'à la page de droite du projet de loi on a inscrit les mots "aucun changement", à l'égard de certains articles de la loi actuelle, il ne faut pas s'imaginer qu'on peut passer outre sans lire l'article. A mon avis, nous sommes saisis d'une nouvelle mesure. Même si certaines dispositions de la loi actuelle sont restées les mêmes, ce n'est pas une raison pour les admettre à l'aveuglette. Nous devons les étudier de la même manière que les autres éléments du projet de loi.

Cela m'amène au premier point dont je veux traiter. D'après les explications que le parrain nous a fournies hier, il semble qu'en ce qui concerne les exemptions et les impôts, le bill les établit sans tenir compte des personnes. Je pense aux divers degrés de consanguinité sur lesquels on fonde les tableaux dans la loi en vigueur et où l'on tient spécialement compte des degrés de parenté en réduisant les dégrèvements à mesure que le lien de parenté diminue. Je suis peut-être vieux jeu, mais toute question qui touche la famille, la continuité de ses intérêts, les biens familiaux et l'état des avoirs de la famille d'une génération à l'autre revêt à mes yeux une grande importance. Je ne puis en traiter avec détachement. Il me semble qu'on aurait pu parvenir au même résultat en reconnaissant le principe de la consanguinité et des liens du sang à divers degrés et en accordant un plus grand abattement selon qu'il s'agit de proches parents tels que l'épouse et les membres immédiats de la famille, tout en compensant la générosité à l'égard de ceux-ci par une hausse des taux d'imposition à l'égard des dons faits à des héritiers dont les biens de parenté sont plus ténus. Je ne suis pas le seul à envisager ainsi la question. Je sais que dans la loi ontarienne et certes dans celle d'autres provinces, il est prévu que, si quelqu'un meurt intestat, la succession est assujétie à un partage qui s'appuie clairement sur les liens du sang et les degrés de consanguinité. Le partage entre la veuve et les enfants se fait d'après une échelle de pourcentages précis qui tient compte de ces liens plus étroits. Si, parmi les héritiers, il ne se trouve personne de cette catégorie, et que le partage se fasse parmi une parenté plus éloignée dont personne ne peut prétendre être si proche parent, la loi actuelle prévoit un taux d'impositon plus élevé. C'est une disposition qui me semble raisonnable et compréhensive, car elle renferme cet élément humanitaire que nous devrions introduire dans toute loi fiscale. J'aurais été plus content si ce principe avait été retenu dans la mesure.

On peut rétorquer que d'autres pays perçoivent des impôts selon une échelle de pourcentages comme celle que l'on propose maintenant. Je n'ai pas de connaissances spéciales dans ce domaine, mais je crois qu'aux États-Unis, par exemple, la loi tient compte davantage de la part du conjoint dans l'accumulation des biens qui par la suite constituent la succession. Ainsi, on reconnaît les degrés étroits de parenté avant de passer à la besogne de percevoir les impôts.

L'honorable M. Bouffard: Et l'impôt y est bien inférieur.

L'honorable M. Hayden: Oui.

Ceci étant dit, je ne sais ce que je pourrais ajouter sur ce point. Le gouvernement nous a saisis d'un projet de loi qui part d'un certain principe pour imposer une taxe. Il ne tient aucun compte de tels liens entre les personnes. Le défunt peut laisser une veuve, il peut laisser des enfants...

L'honorable M. Thorvaldson: Ces points-là sont prévus dans la mesure.

L'honorable M. Hayden: Je suis fort aise que mon honorable ami m'ait ainsi interrompu. Je me proposais de dire quelque chose plus tard à ce sujet, mais mieux vaut le dire tout de suite. Mon honorable ami affirme que le projet de loi prévoit le cas de ces personnes. Tout ce que le bill prévoit à

ce propos, c'est que lorsqu'un homme meurt laissant une veuve, celle-ci bénéficie d'une exemption de $60,000; en d'autres termes, la succession qu'il lui laisse est exemptée d'impôts jusqu'à concurrence de $60,000. La loi ne stipule pas qu'il doit laisser $60,000 à sa veuve. Cette exemption n'est prévue que parce que son épouse lui survit. La loi pourrait tout autant stipuler qu'il y aura exemption de $60,000 si le premier ministre du Canada a les cheveux roux et que l'exemption ne sera que de $40,000 s'il ne les a pas roux.

Ce que je veux souligner c'est jusqu'à quel point on a envisagé cette question sans tenir compte des personnes. Analysons davantage. Lorsque la situation est renversée et que c'est une femme qui décède laissant une succession, l'exemption sera de $60,000 si son mari est infirme et s'il a au moins un enfant qui n'a pas atteint ses 21 ans, ou s'il y a un enfant âgé de plus de 21 ans qui est infirme et à la charge du mari survivant,—ou de l'épouse survivante,—ou des deux au moment du décès de l'épouse. Si une telle disposition n'est pas impersonnelle, j'y perds mon latin. Elle ne part pas du fait qu'une partie de la succession doit être laissée à un mari infirme ou à un enfant infirme de moins ou de plus de 21 ans, mais seulement de la présomption que le mari est infirme.

La définition du mot "infirme" à l'article 58, présente aussi quelques aspects intéressants. D'après cette définition, un infirme est une personne incapable de poursuivre d'ordinaire, une occupation effectivement rémunératrice. Je ne crois pas qu'il serait difficile d'en arriver à une conclusion lorsqu'il s'agit d'un enfant âgé de moins de 21 ans. Tout ce que je puis dire c'est que nous devons être reconnaissants de ce que le mot "effectivement" précède le mot "rémunératrice". Mais que veulent dire les mots: "incapable, d'ordinaire, de poursuivre une occupation effectivement rémunératrice"? Est-ce qu'ils veulent dire: incapable d'ordinaire de poursuivre une occupation effectivement rémunératrice dans le cas d'un travail quotidien accompli par une personne s'adonnant à quelque tâche particulière? Qu'arriverait-il dans le cas d'un homme de profession qui deviendrait suffisamment infirme pour ne plus pouvoir remplir ses fonctions habituelles, mais qui serait capable de remplir le poste de préposé à un vestiaire ou un autre emploi de ce genre? Veut-on dire qu'il n'est pas infirme aux termes de cet article? L'insertion du mot "effectivement" assure une certaine mesure de protection et j'en suis très reconnaissant. Il me semble, cependant, que si l'on avait porté quelque attention à cet article, il y aurait eu un moyen bien simple de clarifier la situation.

On aurait dû prévoir la même déduction pour le mari qui survit à son épouse que pour l'épouse qui survit à son mari. Je ne vois pas la raison de cette différence. Le projet de loi pourrait aussi prévoir une déduction spéciale au cas où, à la date du décès, le survivant, mari ou épouse, serait infirme ou qu'un des enfants à charge serait infirme. Il me semble que ce serait humain, naturel et raisonnable d'inclure une telle disposition dans cette partie de la loi. Nonobstant ces considérations, le parrain de la mesure me dit que le projet de loi tient compte des degrés de consanguinité. Tout ce que je peux dire, c'est que, selon moi, c'est la plus étrange et la plus extraordinaire façon d'en tenir compte dont j'ai entendu parler jusqu'ici.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai pas dit que la mesure tient compte du degré de consanguinité. Elle ne le fait pas, mais elle tient compte de l'intérêt des personnes à charge.

L'honorable M. Hayden: Tout ce que je dis, c'est que la mesure se sert de l'épouse, du mari et de l'enfant infirme comme d'une jauge pour évaluer telle ou telle chose. Si c'est là une façon de se montrer humain, alors ma conception en est entière fausse.

Je désire maintenant commenter plusieurs aspects du projet de loi. D'abord, on a parlé du dégrèvement que le projet de loi continue d'accorder à l'égard de l'impôt provincial. Qu'entend-on par là? L'autorité fédérale frappe une succession d'un impôt et l'autorité provinciale,—soit l'Ontario et le Québec, prélève ausi un impôt à l'égard de la même succession. En vertu de la loi actuelle, on peut déduire jusqu'à 50 p. 100 de l'impôt qui vise les biens grevés par l'Ontario ou le Québec. Donc, on se fonde sur les impôts payés aux provinces. Aux termes du projet de loi, il existe deux catégories générales de contribuables. L'une comprend les personnes qui sont domiciliées au Canada au moment de leur décès, et l'autre, les personnes qui n'y sont pas domiciliées à ce moment-là. La partie I du projet de loi vise la première catégorie et la Partie II, la seconde. Au décès des personnes qui sont domiciliées au Canada, on est en face du problème de la double imposition fédérale et provinciale. Pour ce qui est du dégrèvement, le projet de loi stipule que la succession d'une telle personne en Ontario ou au Québec a droit à un dégrèvement ou à une déduction de 50 p. 100 de l'impôt payable à l'égard des biens du défunt qui sont situés en Ontario ou au Québec. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'on accorde une déduction de moins de 50 p. 100 aux termes de l'impôt provincial, parce que, si une personne demeurant en Ontario possède des biens situés en Alberta,

en Saskatchewan, en Colombie-Britannique ou dans l'Île du Prince-Édouard, et que ces biens sont assujétis à l'impôt ontarien parce qu'ils sont transmis à une personne vivant en Onta- la déduction de 50 p. 100 prévue par le projet de loi ne porte sur aucun des impôts payables parce que les biens situés dans une autre province sont transmis en Ontario. Donc, l'autorité fédérale accorde un dégrèvement inférieur à 50 p. 100 et inférieur aussi au dégrèvement actuel. J'ai du mal à comprendre cela, car d'après la Partie II du projet de loi, qui a trait aux successions des personnes non domiciliées au Canada, la déduction ou le dégrèvement de 50 p. 100 se fonde sur la valeur des biens à l'égard desquels des impôts provinciaux sont payés.

Mais, si la chose est possible dans le cas d'une personne non domiciliée au Canada, je voudrais bien savoir la raison pour laquelle on ne procède pas de la même façon à l'égard d'une personne qui y est domiciliée. Voilà pour ce qui touche cet aspect de la question. Si l'on doit modifier la loi, je propose que le changement n'ait pas pour effet, dans certain cas, de diminuer le montant de la déduction,—je dirais mieux, un dégrèvement d'impôt,—et d'imposer un montant global, une taxe plus forte que celui que prévoit la présente loi.

Il y a un autre point sur lequel j'appelle votre attention. Le texte du projet de loi, à l'article 9, renferme l'expression "province prescrite"; c'est-à-dire cette allocation ou abattement vise les biens situés dans une province prescrite à la date du décès d'une personne domiciliée en Ontario. Mais dans la section réservée aux définitions, on trouve que, par le mot "prescrites", il faut entendre que c'est au ministre qu'il appartient de les prescrire. En consultant la note explicative qui figure, à droite, au recto de la page suivante, on verra que cette expression s'applique aux provinces qui n'ont pas renoncé aux droits successoraux aux termes des ententes, entre le fédéral et les provinces, quant au partage des impôts. Mais il y a ici une anomalie, car nulle part dans la mesure trouve-t-on comment se détermine une province prescrite, sauf que cette initiative est laissée à la discrétion du ministre. L'article porte qu'on a droit à un abattement de 50 p. 100 à l'égard de biens situés dans une province prescrite, à la date du décès d'une personne domiciliée dans l'Ontario; l'article détermine la signification du mot "prescrite" et qui doit prescrire; mais il ne dit rien de la façon dont le ministre peut prescrire, et dans quelle mesure. Il est certain que, pour être complet, le projet de loi devrait renfermer quelque définition ou quelque...

L'honorable M. Brunt: Cette prescription peut aussi se faire par voie de règlements.

L'honorable M. Hayden: Bien sûr, mais si l'on peut prescrire par règlement, je me demande dans quelle mesure? Quels règlements feront autorité?

Le deuxième point que je désire commenter est relié à la question de l'imposition des polices d'assurance, des prestations de retraite, de pensions et de décès, des versements volontaires payables au décès ou après le décès du *de cujus*. Je désire les étudier ensemble et indiquer ce que la loi prescrit à leur sujet. Il est temps, je crois, que nous examinions sérieusement l'ensemble de la situation, en ce qui concerne l'imposition des pensions. D'ordinaire, en ce qui concerne l'assurance, si une personne qui meurt possède une police d'assurance-vie dont le bénéficiaire est la succession ou son épouse, le montant est ajouté à la succession. Il est difficile de s'opposer à cela. Ou, si elle possède une police d'assurance payable à un fiduciaire et que le fiduciaire a reçu certaines directives sur la façon de disposer de l'argent n'importe quand pendant la vie de cette personne qui meurt par la suite et que le défunt pouvait, de son vivant, modifier les termes de ce fidéicommis, encore là il est difficile de prétendre, en s'appuyant sur des motifs solides, que cette police ne fait pas partie de la succession d'une personne au moment de sa mort.

De même, aux termes de la loi actuelle, dans le cas des sociétés personnelles, si une société assure la vie du principal actionnaire, que le montant soit payable à l'actionnaire ou à la société, ou de toute autre manière, alors le montant de la police est ajouté à la succession aux fins de calcul du montant de cette succession. Sincèrement, j'aurais du mal à me persuader que ce montant ne devrait pas être ajouté à la succession. Mais le projet de loi va plus loin au sujet d'une police d'assurance prise sur la vie d'un homme par une compagnie qui est contrôlée par lui, non une société personnelle, mais une compagnie qui est contrôlée par lui. Le mot "contrôle" est défini comme signifiant une compagnie qui est contrôlée. Il n'est pas nécessaire que l'homme lui-même détienne la majorité des actions. Il suffit que lui et des personnes liées à lui par le sang, par le mariage ou par adoption, ou en vertu de quelque entente, détiennent la majorité des actions. Dans ces circonstances, si cette compagnie prend une police d'assurance et que le montant soit payable à l'épouse ou à l'enfant de ce principal actionnaire, la police fait partie de l'actif de la succession. J'éprouve un peu plus de difficulté à accepter cela.

Tant qu'il s'agit d'une société personnelle, je ne vois pas d'inconvénient. Cependant, poussons l'étude un peu plus loin. Supposons que, sous le régime d'une compagnie contrôlée, ces actionnaires ne se connaissent pas, qu'en second lieu, le contrôle n'existe que parce que ces actionnaires détiennent 51 p. 100 des actions, qu'il s'agisse d'une entreprise de fabrication dont 49 p. 100 des actions sont détenues par d'autres personnes, et qu'il est peut-être aussi dans leur intérêt de payer cette assurance. Là, je suis mieux en mesure d'affirmer qu'on devrait exclure, de la succession, le plein montant de cette police d'assurance lorsqu'il s'agit d'une compagnie contrôlée qui n'est pas une société personnelle.

Le cas suivant me fournit l'occasion de faire valoir un solide argument; il s'agit d'une entreprise contrôlée de ce genre où la police d'assurance est prise sur la vie d'un principal actionnaire, qui peut bien ne pas posséder lui-même la plupart des actions; dans ce cas le produit de l'assurance est payable à la société elle-même plutôt qu'à sa succession, à sa veuve ou à ses enfants. La société elle-même touche donc le produit de l'assurance qui s'ajoute cependant à l'actif de la succession.

L'honorable M. Macdonald: De celui qui a versé les primes, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: C'est la société qui a versé les primes. Le seul rapport qui existe entre cette personne et la société, c'est que cet homme détient peut-être la majorité des actions, ou bien que ses proches parents, ses parents par alliance ou adoption ou quelqu'un d'autre, en vertu d'une entente, possèdent 51 p. 100 des avoirs de la compagnie. Dans ce cas, le produit de l'assurance passe à la succession. Heureusement qu'une limite a été fixée pour alléger le fardeau. C'est que, dans de telles circonstances, on établit les bénéfices de l'entreprise pour l'année du décès du testateur et pour les quatre années précédentes; on en déduit les pertes, ce qui laisse un montant de $200,000 ou $500,000, qu'on met en regard du montant de l'assurance. Si le montant global des bénéfices moins les pertes dépasse celui de l'assurance, alors on n'inclut rien dans la succession. On a adopté cette formule afin d'établir que l'intérêt de la société est assurable. Mais ce n'est pas ainsi que je conçois l'intérêt assurable d'une société, qui ne doit pas dépendre d'une telle équation parce que cet homme a bien pu au cours de plusieurs années, contribué fortement à la société pendant une période de mauvaises affaires. Aussi, lorsqu'on étend la définition du terme, qu'on s'éloigne de l'assurance d'une société personnelle, ai-je peine à comprendre et à accepter le principe dont s'inspire l'impôt sur le produit d'une telle assurance.

L'honorable M. Macdonald: Quelles sont les dispositions de la loi actuelle à cet égard?

L'honorable M. Hayden: Il n'y est question que des recettes de la société personnelle telle qu'on l'entend d'ordinaire.

L'honorable M. Brunt: La loi actuelle, sauf erreur, ne vise pas les sociétés contrôlées?

L'honorable M. Hayden: Non, elle porte sur les sociétés personnelles.

Quittons maintenant cette question. Puisqu'une autre question,—celle des pensions et des prestations diverses versées à la mort,—entre ici en ligne de compte, je voudrais qu'il me soit permis de m'y arrêter un instant. Si la mesure dont nous sommes saisis devient loi, tout homme qui, personnellement ou par l'intermédiaire de ses parents, possède 51 p. 100 des actions d'une compagnie, ferait bien de faire cadeau de ce 1 p. 100 à un parfait étranger.

L'honorable M. Howard: Oui.

L'honorable M. Hayden: Cette disposition ne s'appliquerait donc pas.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais ce faisant, il perdrait la direction de sa société, n'est-ce pas. Est-ce que cela n'aurait pas une certaine importance?

L'honorable M. Hayden: Je n'ai pas l'impression qu'il puisse perdre effectivement la direction du fait de ce 1 p. 100. Je ne vois pas là un inconvénient très grave.

Ce qu'il y a d'essentiel en tout ceci, autant que je puisse voir, c'est la disposition relative aux pensions aux termes de la loi actuelle, disposition que reproduit le bill aux termes de son article 3 (1) *k*), ainsi conçu:

...toute prestation de pension de retraite ou de pension, ou prestation consécutive au décès, payable ou accordée,

(i) sur ou selon toute caisse ou plan établi pour le paiement de prestations de pension de retraite ou de pension, ou de prestation consécutive au décès, à des bénéficiaires, ou

(ii) sur les revenus de Sa Majesté, du chef du Canada ou d'une province, ou en vertu ou sous réserve de toute loi du Canada ou de la législature d'une province,

à compter du décès du *de cujus*, quant audit décès;

La pension qui va à la veuve d'un fonctionnaire, d'un juge, de l'employé d'une société industrielle, toutes ces pensions, en fait, sont évaluées selon une méthode qui consiste à en capitaliser la valeur. Froidement, on consulte les tables de mortalité, on prend l'âge de la veuve qui aurait peut-être droit à la pension, on détermine son espérance de

vie, on tient compte du montant de sa pension et on capitalise le tout à, je crois, 4 p. 100 d'intérêt. Cela fait, on affirme que c'est là la valeur en capital de la pension. Ce capital est ensuite incorporé à la succession en tant qu'élément d'actif augmentant la valeur en capital de ladite succession. C'est dire que si cette succession est imposable, on se trouve ainsi à augmenter le taux de l'impôt payable au titre de cette succession.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce qui se passe actuellement?

L'honorable M. Hayden: Si. Mais ce que je disais tout à l'heure, sénateur, c'était qu'à mon avis il s'agit ici d'un des deux plus importants aspects du projet de loi comme de la loi actuelle. J'ai déjà dit et je répète que peu importe que la retraite ait été constituée tout au long d'une vie par les cotisations versées par une personne décédée et par la société à l'emploi de laquelle elle se trouvait, ou qu'il y ait eu versement bénévole par l'employeur au décès de l'employé, il faudrait, malgré tout, examiner cette question dans son ensemble à l'heure actuelle. Si je signale la chose, c'est qu'il semble assez normal de conclure que c'est là la façon ordinaire, sinon la seule, dont disposent les personnes dont les moyens sont modestes, de s'assurer une pension, de façon qu'après leur mort elles puissent laisser quelque chose à leur veuve sous forme de revenu. Or, en assimilant cette retraite à un capital et en l'ajoutant à la succession, sous forme d'élément de l'actif, on se trouve par là, tout au moins si la succession comporte d'autres éléments d'actif, à imposer au bénéficiaire des charges véritablement très lourdes.

Voilà, honorables sénateurs, mon point de vue. Voilà celui que j'entends développer. Comme je le disais au début de mes observations, peu m'importe que ce soit là les dispositions actuelles de la loi. Ce que nous débattons actuellement c'est la loi future de notre pays en ce qui concerne l'impôt successoral fédéral. J'affirme qu'il est temps d'examiner actuellement cette question tout entière, eu égard à son importance. Actuellement, outre l'évaluation de la pension assimilée à un élément de l'actif, il faut compter sur la disposition de l'article 3 (1)(i) du projet de loi, page 3, où il est question des biens dont on tient compte dans le calcul de la valeur globale nette d'une succession:

> Les biens qu'une personne a aliénés à compter du décès du *de cujus*.
> (i) aux termes d'une disposition faite volontairement en reconnaissance de services rendus par le *de cujus*, à titre d'employé de cette personne ou de toute autre personne, ou
> (ii) aux termes d'une convention faite par le *de cujus* pour une cause ou considération valable par lui donnée, prévoyant la disposition de ces biens à compter de son décès... etc.

Ce que cela veut dire c'est que, même dans le cas où un employeur peut, après la mort de son employé dire: "Cet homme a été un employé fidèle depuis un très grand nombre d'années et, pour cette raison, je vais lui consentir une subvention spéciale ou verser une pension"—et honorables sénateurs, vous me permettrez de vous rappeler qu'il y a un grand nombre d'industries où les employés ne disposent pas de régime de pension, où les pensions sont très modestes et où l'employeur décide qu'il y a lieu de les supplémenter,—et que cet employeur, donc, verse ce supplément, cet article en fait un versement qu'il faut évaluer, capitaliser et ajouter à l'actif de la succession.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce nouveau?

L'honorable M. Hayden: Ce n'est pas nouveau, non. Tout ce qu'il y a de nouveau dans ces deux articles, c'est la question des prestations consécutives au décès.

Voici donc ce que j'ai à dire de cette question. En ce qui concerne l'évaluation,—et ceci intéressera nécessairement ce que j'aurai à dire des pensions,—j'affirme que la formule servant à capitaliser et à déterminer la valeur, formule que je viens de décrire, n'a aucun rapport avec les faits et qu'elle est entièrement injuste. Qu'il me soit permis d'indiquer les motifs à l'appui de ma thèse. D'abord, chaque année la veuve doit acquitter l'impôt sur le revenu au titre de cette partie de la pension qu'elle a touchée pendant cette année-là. Qu'est-ce qui permet de faire entrer dans la valeur d'une pension en capital quelque chose qui est imposé chaque année pendant laquelle la veuve survivante touche sa retraite? Je ne vois pas quel avantage cela puisse lui rapporter, ni quel avantage cela ait pu rapporter au *de cujus*. La seule explication qu'on a donnée à l'autre endroit lorsqu'on a soulevé cette question était: Eh bien, il s'agit ici de l'impôt sur le capital imposé une fois pour toutes. L'impôt sur le revenu n'a rien à voir avec tout cela, ne confondons pas. J'affirme pourtant qu'au contraire les deux sont confondus, fatalement et inextricablement confondus au sein de cette pension. Si l'on prend la pension de retraite d'une veuve qui, généralement, est établie en pourcentage de celle que son mari aurait touchée...

L'honorable M. Brunt: La veuve touche généralement la moitié de la pension de son mari.

L'honorable M. Hayden: S'il y a d'autres éléments de l'actif, il suffit d'une pension modique, surtout si la veuve est relativement jeune et qu'elle ait une espérance de vie assez longue, pour constituer, d'après ce calcul du

capital, un montant considérable. J'affirme que l'idée à la base de tout cela, eu égard à l'époque actuelle, est complètement erronée. Grâce à notre loi de l'impôt sur le revenu nous avons favorisé l'établissement de régimes de pensions, le versement des pensions. Récemment encore, depuis un an ou deux, nous avons élargi la définition de la retraite en ce sens qu'il est désormais permis à une personne travaillant pour son propre compte de se créer à elle-même son propre régime de retraite tout en bénéficiant d'abattements au titre de l'impôt sur le revenu. Le principe employé à cet égard, c'est que lorsque l'argent revient sous forme de prestations de retraite, il s'ajoute au revenu et est imposable de la façon normale.

Nous favorisons depuis longtemps des pensions de ce genre. C'est d'ailleurs une forme d'épargne tout à fait louable et désirable. C'est le fait de personnes qui organisent elles-mêmes leur sécurité plutôt que de se dire: "Nous allons dépenser au fur et à mesure, et à force de dépenses nous allons assurer notre propre prospérité et celle de notre pays..."—J'ai entendu répéter des propos de ce genre une ou deux fois au cours de la dernière année,—"... et puis quand tout sera fini, à Dieu va!" Si on avait à choisir entre ces deux conceptions, le choix ne serait pas douteux, pour peu qu'on eut à cœur les meilleurs intérêts de la société et de la nation. Ce sont les gens économes qui songent à demain, qui songent à l'avenir aussi bien qu'au présent, qui doivent recevoir notre préférence. Lorsqu'il s'agit de pensions, je crois que plusieurs initiatives s'imposeraient de notre part. Nous devrions, il me semble, établir une limite quelconque, créer une pension minimum exemptée d'impôt,—mettons $75 ou $100 par mois,—et si la pension qui arrive à échéance au décès d'une personne ne dépasse pas ce chiffre, elle ne devrait pas entrer dans le calcul de l'actif de la succession. Si, au contraire, ce chiffre dépasse la limite prévue par nous, nous devrions envisager la mise au point d'une formule quelconque grâce à laquelle on tiendrait compte de l'éventuel impôt sur le revenu en calculant la valeur de la succession en capital. Lorsqu'il s'agirait d'en arriver à une formule de ce genre on pourrait, il me semble, considérer le conjoint survivant de façon à se rendre compte s'il est l'homme sain, sur le cas duquel on s'est fondé pour la préparation des tables, ou s'il est, au contraire, très malade. En effet, à moins qu'il ne soit sain, l'État finira par recevoir beaucoup plus d'argent qu'il ne percevrait de la façon normale. Voici ce qui en est. Lorsqu'une succession est assujétie à l'impôt, l'impôt étant fondé sur la capitalisation d'une valeur quelconque, compte tenu d'une espérance de vie, ou d'un risque de mortalité, le gouvernement se trouvera à percevoir plus d'argent qu'il aurait dû, si le survivant n'a pas l'état de santé que lui prêtent les tables. Après la mort du bénéficiaire il n'existe plus aucun recours: il est impossible, désormais, de recouvrer cet argent.

Je sais ce qu'on répondra à cette idée. On dira qu'il faut considérer le revers de la médaille, il faut s'arrêter au cas de ceux qui vivent plus longtemps que l'indiquent les tables de mortalité. A cela, je réponds que je suis tout à fait disposé à laisser accepter ou rejeter mon idée en fonction d'un calcul préparé de façon à figurer sur deux colonnes. Dans cette première colonne on ferait figurer le nombre de survivants qui dépassent l'espérance de vie qu'on leur a attribuée dans la capitalisation de la pension calculée d'après les tables de mortalité. Dans la deuxième colonne on pourrait inscrire le nombre de ceux qui n'ont pas vécu aussi longtemps qu'on le croyait. J'ose affirmer que ceux dont la vie dépasse l'espérance de vie à eux attribuée par les tables de mortalité formeraient la minorité.

Il existe un autre point important que je tiens à signaler, avant d'abandonner cet aspect du bill. Je veux parler de cette expression "à compter du décès du *de cujus*", qui traduit le texte anglais *on or after the death of the deceased*. J'ai tenté de la comprendre sans parti pris, mais dans le texte anglais le mot *after* me rend plutôt perplexe. Un homme décède, sa pension est payable à sa veuve, ou bien il existe un plan de retraite, ou un plan d'indemnité au décès. Alors pourquoi le département intervient-il avec ce mot *after* qui s'applique aux paiements bénévoles quand il n'existe aucune entente ni contrat avant le décès. C'est le cas où un employeur ressent tellement de compassion à cause du décès de son employé, ou bien à cause de la situation dans laquelle la veuve se trouve, ou à cause de la haute estime dans laquelle il tenait son employé, qu'il veut faire plus que ce que stipulent tous les actes et contrats de fiducie. Je crains que le mot *after* n'étende l'application de la loi et ne fasse entrer ce supplément dans la succession sur laquelle est fondée la capitalisation. Je crains que ce ne soit ce que l'on veut sous-entendre par ce mot *after*. Franchement je ne crois pas que ce mot devrait figurer dans le bill.

Si un employeur se montre généreux après le décès de son employé, au-delà de tout ce que renferment et stipulent tous les actes fiduciaires, nous, les autorités fiscales fédérales ne devrions pas allonger le bras et prendre une part de ce don à titre d'impôt sur le capital. Il faut se rappeler que nous en obtenons une part chaque année à titre d'impôt sur le revenu. Ne nous montrons pas trop

avides sur ce point, car il met en jeu le principe général d'après lequel les pensions, les paiements bénévoles, les rentes et toutes choses du même genre, ont tellement de valeur et encouragent tellement les gens à prévoir pour leurs besoins au moyen de versements échelonnés durant leurs années de travail et de gain, que nous ne devrions pas exiger un impôt à l'égard de ces accumulations en diminuant par là le montant qui est laissé au bénéficiaire, avant d'étudier cet aspect minutieusement ou, tout au moins, avant d'établir un niveau minimum en-dessous duquel le gouvernement fédéral ne tenterait pas d'exiger un impôt. Je crois qu'en Ontario la loi prévoit un tel minimum. Je n'ai aucun titre pour parler sur ce point, mais quelque chose éveille en moi des souvenirs qui me portent à croire qu'une telle disposition existe.

L'honorable M. Brunt: La loi ontarienne renferme une disposition d'après laquelle, si au moyen d'un acte entièrement étranger au testament, on établit une rente pour sa veuve, le montant nécessaire à une rente de $100 par mois est exempt de l'impôt.

L'honorable M. Hayden: Merci.

Je vais résumer ce point. Je pense qu'au Canada nous avons atteint le stade, en ce qui concerne toute la question des retraites, des indemnités au décès et des paiements bénévoles,—quel que soit le terme que l'on préfère,—où tout en admettant la bonne intention que l'on a en posant de tels gestes, il y a lieu de constituer un comité parlementaire pour reviser et étudier les effets de l'impôt, non seulement à l'égard de l'impôt fédéral sur les successions et sur les biens laissés par décès, mais également à l'égard de l'impôt sur le revenu, quand il s'agit de sommes et de pensions ainsi que des buts envisagés dans de telles circonstances.

On pourrait empêcher la fuite de sommes considérables dans ce domaine, en établissant de ces limites rigoureuses au delà desquelles les impôts, tout spécialement les impôts sur le capital ne pourraient pas empiéter. Cela ne poserait aucune difficulté. A quoi bon dire que, si ce domaine reste libre tout l'argent va y affluer. On peut y remédier en établissant des limites raisonnables.

Quant à la question de l'évaluation qui, comme je l'ai dit, est l'objet de mon deuxième point, il est déclaré dans le projet de loi,—et aussi dans la loi actuelle, sauf erreur,—qu'elle doit être fixée sans qu'on tienne compte de l'impôt sur le revenu. Quand on évalue des actions inscrites à la bourse, on prend la cote finale du jour où la personne est décédée; quand il s'agit d'actions non inscrites, il faut tâcher de trouver un rapport financier ou un courtier qui fait une offre ce jour-là, offre qui peut être considérée comme la cote finale ce jour-là. Et c'est à ce prix-là qu'on fixera la valeur des actions.

Mais le bill ne s'arrête pas là. Il y est question de "corporation contrôlée". Or cette "corporation contrôlée" doit être quelque chose de formidable. Quel que soit le rédacteur du projet de loi, il a dû, à quelque moment de sa vie, être effrayé par une corporation contrôlée, car on constate dans différentes parties du projet de loi que c'est le cauchemar, le monstre terrifiant qui relève la tête. En lisant le projet de loi un profane peut se demander quelle sorte de créature peut bien être une corporation contrôlée, pour qu'on en fasse si grand état et qu'on la traite avec une rigueur particulière dans divers articles du projet de loi.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de l'évaluation, il est encore question de corporation contrôlée. Ce peut être une compagnie de fabrication, une compagnie financière, ou une corporation strictement personnelle, mais c'est une corporation contrôlée si elle est contrôlée par un groupe de personnes liées entre elles par le sang, par le mariage, ou par adoption. Dans ce cas même si les actions sont inscrites à la bourse, on ne peut leur appliquer la cote. Il se peut qu'un journal financier donne la cote de ce jour-là, mais on n'a pas le droit de l'appliquer; un courtier a pu faire une offre ce jour-là, mais impossible de l'appliquer. Tous ces moyens vous sont interdits. Il vous faut revenir à la question de la juste valeur marchande. Mais comment dans ce contexte, allez-vous déterminer cette valeur? Je me le demande, surtout si je m'arrête à un ou deux autres points que renferme le projet de loi.

Voici ce que dit le projet de loi: quand une personne décédée et ses parents possèdent 51 p. 100 des actions d'une corporation contrôlée,—cette personne peut bien ne détenir qu'un intérêt minoritaire, soit moins de 51 p. 100,—mais si elle décède dans ces conditions, ayant eu comme associés quelques personnes unies à elle par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, et dont les actions atteignent au total 51 p. 100, alors, ô suprise! les tours du prestidigitateur ne sont rien en comparaison des tours de passe-passe du projet de loi. En effet, il y est dit que, dans ces circonstances, une minorité devient une majorité. Voyez-vous ça! Tout ce qu'il y a à faire, c'est de prononcer la formule magique et les actions minoritaires deviennent des actions majoritaires.

Prenons le cas, par exemple, d'une personne qui meurt alors qu'elle détient quelque intérêt minoritaire; ces actions minoritaires sont traitées comme si elles étaient majoritaires et sont évaluées sur cette base. Peut-on me

dire comment on pourrait vendre un intérêt minoritaire au même titre qu'un intérêt majoritaire? Afin d'obtenir la majorité des actions, il faut les acheter des autres actionnaires. On s'imagine bien, si ces actionnaires devinent qu'on cherche à obtenir la majorité des actions, quel genre de marché voudront conclure ceux qui détiennent 2 à 5 p. 100 des actions qui donneraient la majorité. Quand un homme meurt dans de telles circonstances, par quelles paroles magiques peut-on changer des actions minoritaires en actions majoritaires? Cela me dépasse.

On a tâché de proposer une modification l'autre jour, au comité de l'autre endroit...

L'honorable M. Howard: A quelle page, s'il vous plaît?

L'honorable M. Hayden: J'en suis à l'article 28, page 29, de la première à la troisième ligne.

Lors de l'étude de la mesure au comité de l'autre endroit, on a tâché de faire modifier l'article 28, de la dixième à la douzième ligne, en substituant aux mots qui portent sur l'évaluation des actions minoritaires de la façon dont j'ai parlé, les mots qui suivent:

...à moins qu'il ne soit établi que le *de cujus* et cette autre ou ces autres personnes traitaient à distance.

Donc, voilà de nouveau cette vieille théorie des relations "à distance".

L'honorable M. Aseltine: Je crois que c'est vous qui avez introduit ces mots dans la loi de l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Je sais gré à l'honorable sénateur de penser que mes vues aient pu avoir quelque influence quant à l'introduction d'une telle disposition, mais je l'assure que je n'y ai été pour rien et que j'ai toujours violemment protesté contre toute mesure du genre visant à déterminer les rapports. A mon avis, a mesure que les années passent, ces expression "à distance" ou "non à distance" sont devenues de plus en plus difficiles à juger. La succession doit établir que le défunt traitait "à distance" avec des consanguins ou avec des personnes liées à lui par mariage ou par adoption. Comment peut-elle y parvenir? J'imagine que la façon la plus simple serait d'établir que, pendant très longtemps avant son décès, cet homme ne parlait même pas à ses parents, ou qu'il les détestait ou que, bien qu'il eût adopté un enfant, il ne lui parlait pas. Ce serait, à mon sens, une façon d'établir qu'il traitait "à distance". Franchement, c'est très déconcertant de voir qu'on présente cela comme une façon d'adoucir la rigueur de l'article; et on comprend difficilement pourquoi le projet de loi est encombré de telles solutions, car l'article des définitions indique ce qu'on entend par les personnes unies par les liens du sang et par les personnes unies par les liens du mariage ou de l'adoption. Toutefois, il semble que ce ne soit pas suffisant. Au paragraphe 2 de l'article 28, on se sert d'un texte dont, au risque d'ennuyer mes collègues une minute de plus, je donnerai lecture. Cherchez à comprendre ce que cela signifie:

(2) Aux fins du présent article, une corporation qui, immédiatement avant le décès d'un *de cujus*, était contrôlée soit directement ou indirectement, et soit par la détention d'une majorité des actions de la corporation ou de toute autre manière, par le défunt, par une ou plusieurs personnes unies à lui de la manière décrite au paragraphe (1), par le défunt et une ou plusieurs autres semblables personnes ou par toute autre personne en son nom ou en leur nom, est réputée une personne unie au défunt ainsi que le décrit le paragraphe (1).

Quel galimatias! Mais je crois pouvoir saisir ce qu'on tente d'y exprimer. Dans le premier paragraphe, on établit comment on peut dire que des personnes sont unies; c'est-à-dire si les actionnaires sont unis par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Mais on présume qu'il peut rester des échappatoires, et qu'il vaut mieux définir, dans le deuxième paragraphe, les cas où la corporation peut être unie aux actionnaires d'une certaine façon. Cela soulève certains problèmes, mais cela n'ajoute rien à ma compréhension de la situation.

Un nouveau cas y est prévu; c'est celui d'une corporation contrôlée, ou même d'un particulier, qui a des dettes en souffrance au moment du décès. Si ladite corporation devait de l'argent à l'intéressé, au moment du décès de celui-ci, ou si quelque personne lui était unie en l'occurrence, et, mettons, que l'intéressé ait prêté de l'argent, deux ans avant de mourir, à telle personne ou telle corporation à des conditions données, comme un billet à ordre remboursable dans cinq ans, et qu'il reste encore deux ou trois ans à courir après le décès de l'intéressé, il nous faut placer cette pauvre corporation, ou quiconque s'y trouve lié de quelque façon, dans une catégorie spéciale, et en l'occurrence il n'est pas permis d'établir la valeur présente de la dette en tenant compte du fait qu'elle a encore deux ou trois ou cinq ans à courir, mais comme si elle était immédiatement payable. Quelle formule fantastique et fantasmagorique! Je crois que si j'en avais le temps je pourrais trouver une foule d'autres épithètes commençant par "f" pour s'appliquer à une telle formule, pour s'appliquer à cette façon de traiter cette abracadabrante entité qu'on appelle corporation contrôlée.

Je n'ai pas étudié la question à fond, mais je pense que ce genre d'évaluation ne tient pas debout. Aux États-Unis, on peut choisir entre plusieurs solutions, et, s'il y a vente

entre-temps, le prix établit la valeur à déterminer.

L'honorable M. Euler: Qui a la faculté de choisir la méthode?

L'honorable M. Hayden: La succession. En ce qui nous concerne, une période d'un an peut être trop longue. Notre impôt est payable dans les six mois qui suivent le décès. Je suis certain qu'on n'en retirerait pas moins de revenus et que les héritiers se sentiraient traités plus équitablement si le choix de cette base d'évaluation leur était laissée; car s'il y a un événement que ni homme ni femme ne peut généralement contrôler, c'est bien la date du décès, à moins que l'intéressé n'ait des tendances au suicide. Vu ma propre expérience dans le règlement des successions, je pourrais citer un grand nombre de cas où la disposition relative à la date du décès a eu les plus regrettables conséquences. L'intéressé mourait au moment où le marché était au sommet, et ensuite les valeurs ne cessaient de tomber; l'impôt était calculé sur l'évaluation des titres à la date du décès, et une grande partie de la succession était absorbée par les impôts car, vu la baisse du marché, le prix récupéré de la vente des actions, afin de verser le paiement, était bien inférieur. Ce que je propose pour prévenir cette difficulté, c'est d'autoriser le choix entre des dates, soit celle du décès, ou celle qui tomberait six mois après, ou encore le prix qu'on pourrait obtenir par une vente effectuée dans l'intervalle.

L'honorable M. Aseltine: A l'égard de tous les genres de biens?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Aseltine: De tout?

L'honorable M. Hayden: Oui. Quelle meilleure preuve de la valeur réelle pourrait-il exister? C'est la valeur réelle, n'est-ce pas qui doit nous intéresser? L'autorité fédérale ne vise pas, j'imagine à obtenir plus que la valeur réelle. On n'a pas besoin de toutes ces valeurs fantaisistes et fictives. L'impôt doit être acquitté dans les six mois; entre-temps, il faut l'actif de la succession pour la réaliser. Existe-t-il preuve meilleure ou plus juste de la valeur que le montant réalisé par la vente des biens pour acquitter l'impôt? C'est, me semble-t-il, la façon la plus juste et la plus simple.

Je viens de parler de la méthode suivie aux États-Unis et il n'est pas nécessaire que je l'explique davantage. Peut-être ai-je consacré plus de temps qu'il ne fallait à ces points. Cependant, il n'y a qu'un autre point que je désire commenter. Il s'agit de la disposition où il est dit que l'impôt sur le revenu n'entre pas en ligne de compte pour déterminer la valeur de la succession. Il s'agit de la loi actuelle; cette disposition se trouve à l'article 26 du projet de loi (page 28) qui se lit ainsi qu'il suit:

> Aux fins de la présente Partie, dans la détermination de la valeur de tout bien, aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt.

Le marché des valeurs tient toujours compte de l'obligation possible de payer l'impôt. En d'autres termes, quand une compagnie est exposée à acquitter l'impôt, ses actions se vendent meilleur marché. Comment peut-on affirmer qu'il est possible de déterminer la valeur juste si l'on ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu? Vous êtes obligés de payer l'impôt sur le revenu, et je viens d'expliquer comment cela s'applique aux pensions et comment cela se répète chaque année. Dans le cas d'un actif sur lequel on versera peut-être un impôt sur le revenu, je ne vois pas comment on peut ne pas tenir compte de cet élément pour déterminer la valeur. A mon avis, l'impôt sur le revenu constitue un élément dont il faut tenir compte, comme de tous les autres éléments. Je n'affirme pas qu'il s'agit d'un élément exclusif, mais je dis qu'on ne devrait pas interdire de tenir compte de l'impôt possible sur le revenu quand il s'agit de déterminer la juste valeur marchande.

Enfin, il est certain que dès que le projet de loi entrera en vigueur les exécuteurs devront consulter leurs avocats avec le plus grand soin, car on leur impose une très lourde responsabilité. Ainsi, aux termes de l'article 3 de la mesure, les biens inclus dans la succession aux fins de l'impôt peuvent ne jamais passer par les mains des exécuteurs. Il peut s'agir de biens que le défunt a donnés deux ans avant sa mort; mais du moment que ce don a été fait au cours des trois dernières années de sa vie, les biens en question font partie de la succession aux fins de l'impôt. C'est ce que prévoit la loi actuelle. L'exécuteur peut ignorer qu'un tel don a été fait mais si, en procédant à la répartition de la succession il en verse une certaine part à une personne qui a pu recevoir un don, alors il est lui-même assujéti à l'impôt, à moins qu'il ne puisse démontrer qu'il a exercé toute la diligence et pris toutes les précautions possibles pour s'assurer que le montant payable par lui a été entièrement acquitté, car il est tenu de ne rien verser à toute personne sujette à un autre impôt relativement à la succession sans avoir retenu l'argent pour acquitter ledit impôt. Si on le lui demande, il peut encore être obligé d'acquitter l'impôt à l'égard de montants dont il n'a pas eu connaissance. C'est là rendre plus onéreuse encore la situation de l'exécuteur.

Quelqu'un, au cours de l'examen de la mesure, a dit "l'exécuteur peut se charger de faire enquête". Mais à quel moment peut-il être sûr d'avoir exercé toute la diligence voulue et d'avoir pris toutes les précautions raisonnables? Où peut-il s'adresser pour obtenir un certificat de tâche accomplie? Peut-il s'attendre que le ministère lui dise: "En effet, vous avez fait tout ce qu'on pouvait attendre de vous, vous avez exercé toute la diligence voulue; vous êtes acquitté."

L'honorable M. Brunt: La loi vise une période de quatre ans.

L'honorable M. Hayden: Je sais que, sauf dans le cas de fraude, il y a une période limite, mais aucune disposition ne libère ni ne décharge l'exécuteur de sa responsabilité. Il se peut qu'on n'ait pu trouver de termes plus clairs, mais j'estime qu'il y a lieu d'examiner attentivement ce point. Il devrait y avoir une disposition permettant à l'exécuteur d'obtenir un acquit. Le fiduciaire d'une faillite ou même le débiteur peut obtenir un acquit; pourquoi l'exécuteur devrait-il attendre jusqu'à l'expiration de la limite prévue par la loi? Et il se peut qu'elle s'applique indéfiniment, étant donné qu'à l'égard de certains aspects de la succession qui échappent à l'exécuteur il a pu y avoir un élément de fraude qui supprime la limite. Il nous incombe de sauvegarder les revenus du pays, car le pays en a besoin, mais nous devons avoir soin aussi de ne pas rendre la tâche des exécuteurs trop onéreuse. Nous devrions prévoir une méthode quelconque qui, après une période raisonnable, les libérerait de leur responsabilité. Il est toujours loisible aux autorités fédérales d'intenter une poursuite à quiconque a acquis de l'argent injustement.

Honorables sénateurs, j'ai à dessein passé sous silence plusieurs aspects du projet de loi, car cette longue énumération des biens inclus dans une succession à partir du décès comporte certains points et certaines distinctions difficiles. Le seul principe qui semble s'y appliquer d'un bout à l'autre c'est qu'il faut inclure tous les biens possibles dans la succession, principe qui n'est guère discutable. Il conviendrait plutôt d'étudier cet aspect de la mesure au comité, au lieu d'en discuter à l'étape de la deuxième lecture, alors que nous nous efforçons de nous en tenir, de façon plus générale, à la seule question de principe. Quand j'ai parlé de la façon d'aborder la valeur des pensions et des assurances j'ai cru devoir formuler ces commentaires afin d'exposer la loi actuelle et d'expliquer les modifications qu'y apporterait le projet de loi. J'estime qu'il y aurait lieu de modifier un peu le projet de loi et que les sénateurs devraient examiner ces points attentivement avant d'en permettre la mise en vigueur.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'engager dans la discussion générale du projet de loi. Je laisse ce soin aux honorables sénateurs qui ont déjà pris la parole et à ceux qui me suivront. Je tiens à signaler un seul point et cela sans vouloir soulever de controverse. Je veux le signaler aux autorités et aux intéressés pour que, je l'espère, on y remédie éventuellement.

On a déjà dit que le bill n'est pas parfait. Je le crois et je suis sûr que, de temps à autre, il fera l'objet de révisions et de modifications. Notre pays compte un grand nombre d'institutions de charité, telles que les églises, dont le siège principal se trouve hors de nos frontières, soit aux États-Unis, soit en Angleterre, soit ailleurs. Quand un membre d'un groupe religieux fait un legs à son église dont le siège social est dans un pays étranger, son don n'est pas exempt de l'impôt dans l'évaluation de sa succession. Toutefois, quand le don va à une institution de charité de notre pays, la valeur du don est exempte de l'impôt. C'est une disposition qui existe depuis longtemps et qui demeurera dans la loi aux termes du bill. Je signale aux honorables sénateurs l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 7, qui se trouve à la page 10 du bill et où est prévue l'exemption suivante:

> *d*) la valeur de toute donation faite par le défunt, de son vivant ou par son testament, s'il est possible d'établir que cette donation a été absolue.
>
> (i) à une organisation au Canada...

J'appuie sur les mots "au Canada".

> ...qui, lors de la donation, était une organisation de charité fonctionnant exclusivement à ce titre et non en vue d'un bénéfice, gain ou avantage de quelque propriétaire, membre ou actionnaire de cette organisation.

Si cette organisation de charité est au Canada, la valeur de tout don qu'on lui fait est déduite de la partie imposable de la succession.

Honorables sénateurs, on a soutenu que les églises sont des organisations de charité. Comme nous le savons tous, plusieurs églises du Canada ont leur siège social outre-frontière. Le point que je veux faire étudier est qu'il n'en est pas ainsi aux États-Unis où, advenant qu'un défunt fait un legs à une organisation de charité dont le siège social est au Canada, le don est exempt des droits successoraux. Je puis prouver ce que je dis. Les derniers règlements adoptés aux États-Unis à l'égard des droits successoraux stipulent que les dons de charité faits par un défunt qui était citoyen américain ou qui

résidait aux États-Unis sont déduits de sa succession indépendamment de la destination des dons. Ces dons sont exempts de l'impôt. Cette disposition s'applique à l'impôt fédéral des États-Unis. Plusieurs États américains suivent la loi fédérale, d'autres réservent les exemptions aux charités qui s'exercent dans les limites de l'État, tandis que d'autres encore exigent un traitement réciproque entre l'État où est prélevé un impôt au décès et celui où se trouve l'organisation de charité. Néanmoins, la plupart des États ont adopté une disposition supplémentaire qui prévoit que l'impôt total exigé par l'État équivaudra à 80 p. 100 de l'impôt fédéral. Il s'ensuit donc que dans de tels cas, le redressement permet, en fait, la déduction à l'égard des legs de charité qui vont à l'étranger. Les dispositions de la loi fédérale sur les droits successoraux au Canada, depuis que la loi a été adoptée en 1941, ont permis des exemptions seulement à l'égard des dons faits à des organisations de charité au Canada.

Il existe un certain sens de réciprocité entre le Canada et les États-Unis. En général, ce qui se fait là-bas n'est pas plus généreux que ce qui se fait chez nous. Selon moi, on aurait toutes raisons d'alléguer qu'aux États-Unis, les gouvernements, tant le gouvernement fédéral que ceux de la plupart sinon de tous les États, accordent une exemption à l'égard des dons de charité aux organisations établies hors des frontières américaines ou qui peuvent être dépensés hors de ces frontières pour préconiser que l'on fasse bénéficier des mêmes avantages les gens qui, au Canada, font des legs aux églises et autres organisations charitables dont le siège social est situé hors du Canada.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je répéterai au début de mes remarques ce qui a déjà été dit, savoir, que la mesure à l'étude est destinée à remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux et qu'elle prévoit un impôt à l'égard des biens transmis ou censés être transmis au décès. L'impôt se fonde naturellement sur la valeur de la succession du défunt plutôt que sur celle des divers legs pris à même la succession et dévolus aux divers bénéficiaires.

Le bill, tel qu'il a été présenté à l'autre endroit, a été modifié dans un certain nombre de ces articles par le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. J'estime, toutefois, qu'il faudrait y apporter encore un certain nombre de modifications, afin de rectifier quelques équivoques et irrégularités de façon à en faire une loi plus équitable. On ne saurait évidemment étudier le projet de loi article par article, ce qui exigerait énormément de temps. C'est pourquoi je propose que nous n'en étudions que quelques articles. Je ne discuterai pas des principes généraux, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) l'a fait magnifiquement,—mais je vais traiter de quelques articles particuliers qui, selon moi, devraient être modifiés.

Je prie mes collègues de se reporter au paragraphe 1 de l'article 2 de la Partie I, lequel stipule qu'un impôt successoral doit être payé sur la valeur globale de tous les biens transmis au décès de toute personne domiciliée au Canada lors de son décès. L'emploi du mot "domicile" dans toute loi d'imposition crée immédiatement une grande confusion. La loi relative au domicile, du moins celle de l'Ontario, est une des pièces les plus vagues et les plus compliquées qui figurent dans nos recueils de lois. Nombre de gens qui résident au Canada n'ont pas une idée bien nette de ce qu'est leur lieu de domicile et avant que quelque avocat puisse le leur dire avec certitude, il lui faudrait entreprendre des recherches approfondies et coûteuses qui n'aboutiraient à aucune décision précise et certaine. Pour compliquer les choses davantage, il n'existe pas, à l'heure actuelle, une telle chose qu'un domicile canadien établi par la loi. Quelle sera donc la situation d'un émigré au Canada qui a l'intention de passer le reste de sa vie au Canada, mais qui pour une raison ou une autre se déplace d'une province à l'autre de temps en temps? Vu que son séjour dans chaque province n'est que temporaire, cet émigré ne pourrait jamais avoir un domicile de son choix dans une de ces provinces; son domicile serait probablement toujours celui de son pays d'origine,—un pays d'Europe peut-être,—qu'il a quitté pour venir au Canada. De tous les pays du monde le Canada devrait être le dernier à établir des distinctions, fondées sur le lieu d'origine, entre ses citoyens, car notre population est sans doute la plus mélangée qui soit au monde. Pourquoi les rédacteurs de cette mesure sur l'impôt sur les biens transmis par décès n'emploient-ils pas les termes dont se sert la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire les mots: "résidant ou résidant habituellement au Canada", de sorte que toute personne susceptible d'être taxée par rapport à l'impôt sur le revenu serait aussi sujette à verser l'impôt sur les biens transmis par décès aux termes de la Partie I de la nouvelle loi?

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Brunt: La Partie II du projet de loi, qui commence à l'article 34, a trait à l'impôt sur les successions de toutes les personnes domiciliées hors du Canada

qui laissent des biens au Canada. Ces personnes acquittent l'impôt au taux uniforme de 15 p. 100 de la valeur globale des biens laissés au décès.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur me permet-il une question? A l'égard de la Partie II, n'êtes-vous pas d'avis que l'impôt de 15 p. 100 représente une forte réduction au regard des taux actuels?

L'honorable M. Brunt: J'y arrive; je citerai un exemple justement là-dessus.

Le premier paragraphe de l'article 35 établit la façon de calculer la valeur globale d'une succession. Cet article pourrait certes causer de graves injustices. Par exemple, supposons une personne dont le domicile légal est aux États-Unis mais qui réside au Canada. Cette personne achète un grand terrain voisin d'une de nos grandes villes au prix d'un million de dollars. Elle le paie comptant, c'est-à-dire qu'elle verse le prix total d'un million. Supposons qu'elle verse $100,000 de son argent et qu'elle emprunte le reste, soit $900,000, d'une de nos banques à charte. L'acte de propriété est fait au nom de cette personne. La propriété est libre de toute charge et, aux termes des articles 35 et 36 du projet de loi, on percevrait un impôt de succession de 15 p. 100 de la valeur totale du terrain, soit d'un million de dollars. Cet impôt s'élèverait à $150,000, même si la valeur acquise dans la propriété par le défunt n'est en fait que de $100,000.

Toutefois, si le reste du prix d'achat, soit $900,000, est garanti par la propriété ou est une charge sur la propriété, la succession n'acquittera l'impôt que sur $100,000. Il serait plus juste, me semble-t-il, de permettre à une telle succession de déduire de la valeur globale des biens transmis par décès le montant de la dette assumée au Canada pour l'achat de ladite propriété, que cette dette soit ou non une charge sur la propriété.

Or, tous savent qu'une épouse, à son mariage, prend le domicile de son époux. Prenons donc, par exemple, le cas hypothétique d'une Canadienne qui épouse un homme domicilié aux États-Unis, et qui, à sa mort, laisse une succession d'une valeur nette d'un million de dollars. Même si cette femme et son mari résidaient au Canada depuis leur mariage, le mari n'ayant pas renoncé à son domicile aux États-Unis, la succession de l'épouse, à son décès, ne serait imposable que de 15 p. 100, car la femme serait considérée comme ayant domicile hors du Canada. Si cet impôt était fondé sur la résidence plutôt que sur le domicile, la succession de cette femme serait grevée des impôts aux taux déterminés à l'égard des personnes domiciliées au Canada.

L'honorable M. Aseltine: Résidant au Canada?

L'honorable M. Brunt: Non, domicilié au Canada: c'est là le texte du projet de loi et il faut nous y tenir. Sur une succession d'un million de dollars, l'impôt sur les biens transmis par décès s'élèverait à $331,500. Aux termes de la mesure où se trouve le mot "domicile", l'impôt ne dépasse pas $15,000.

L'honorable M. Hayden: Cela n'expliquerait-il pas en partie la réduction dont il a été question dans les revenus assurés par cet impôt quand cette nouvelle mesure deviendra en vigueur?

L'honorable M. Brunt: C'est fort possible. Il y a d'autres dispositions qui réduiront les revenus et qui, à mon avis, ne devraient pas figurer dans ce projet de loi.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a parlé de déductions et je voudrais en dire un mot ou deux.

Le premier alinéa de l'article 7 prévoit un montant déductible de $60,000 dans le cas du mari décédé dont l'épouse survit. Une conséquence assez étonnante de cette disposition en particulier, c'est que cette déduction peut être réclamée, que la veuve ou épouse retire ou non quelque bénéfice de la succession. Dans le cas d'un homme qui laisse, à son décès, une épouse, et qui lègue la totalité ou la grande partie de ses biens à une personne étrangère, la déduction de $60,000 s'applique encore. Cette disposition, à mon avis, est franchement trop généreuse, et toute succession de $60,000 laissée à une personne étrangère ne devrait, dans aucun cas, être exemptée de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable M. Bouffard: Très bien!

L'honorable M. Brunt: D'autres injustices peuvent découler des déductions établies au premier alinéa de l'article 7 du projet de loi. Mettons qu'une personne, lors de son décès, laisse une veuve et 15 enfants à charge de moins de 21 ans. Quelques-uns d'entre vous pourront sourire et croire la chose impossible, mais le cas peut se présenter. L'article 7 prévoit une déduction de $60,000 dans le cas de la veuve et de $10,000 dans le cas de chacun des enfants à charge de moins de 21 ans. En l'occurrence, la déduction globale s'élèverait à $210,000, soit $60,000 pour la veuve et $150,000 pour les enfants. Si la personne décédée ne laisse toutefois pas de conjoint, la déduction prévue à l'égard de chaque enfant à charge n'ayant pas atteint 21 ans s'établirait à $15,000 et la déduction globale atteindrait $225,000. Cela ne me paraît pas équitable...

L'honorable M. Hayden: Cela ne tient pas debout.

L'honorable M. Brunt: ...car une veuve qui reste avec 15 enfants mérite certainement une plus forte déduction que dans le cas où il n'y a pas de veuve et ou 15 enfants survivent au testateur.

Dans aucun des exemples précités est-il nécessaire que le testateur laisse sa succession à son épouse et à ses enfants. Toute la succession pourrait être laissée à une personne étrangère sans être assujétie à l'impôt sur les biens transmis par décès. Mais je me rends compte que nous aurons à envisager la situation suivante: chaque province ayant maintenant une loi pour faire droit aux personnes à charge, une veuve peut s'adresser au tribunal pour obtenir une partie de la succession. Mais songeons au cas où le testateur aura pourvu, de son vivant, aux besoins de sa veuve.

L'honorable M. Bouffard: Le Québec n'a pas de loi de ce genre.

L'honorable M. Brunt: L'article 9 peut entraîner des conséquences très singulières. Cet article traite de la déduction de l'impôt fédéral en raison d'une certaine partie de l'impôt acquitté au décès d'une personne domiciliée dans une province prescrite. Pour étayer mon argument, je vais prendre deux provinces comme provinces prescrites au Canada, soit la province d'Ontario et la province de Québec. Prenons un exemple particulier. Un homme, domicilié en Ontario et dont tout l'actif se trouve à l'extérieur de la province prescrite, meurt. Mettons que cet actif a son situs dans la province du Manitoba, parce qu'il s'agit uniquement d'obligations enregistrées de cette province. En l'occurrence, alors que le plein montant de l'impôt sera versé au gouvernement de la province d'Ontario, il n'y aura aucune réduction à l'égard de l'impôt fédéral parce que les obligations sont censées avoir leur situs dans la province du Manitoba, étant donné qu'il s'agit d'obligations enregistrées. Cependant, si, au lieu d'avoir des obligations enregistrées de la province du Manitoba, le *de cujus* avait exactement les mêmes titres, mais au porteur, et dont le situs serait dans la province prescrite,—c'est-à-dire l'Ontario,—son actif serait alors considéré comme étant dans la province prescrite et l'on déduirait donc de l'impôt fédéral la part appropriée de l'impôt prélevé par l'Ontario. A mon avis, cela n'est pas juste.

L'honorable M. Hayden: Que proposez-vous en guise de changement?

L'honorable M. Brunt: On pourrait prendre le situs réel géographique.

L'honorable M. Hayden: Pourquoi ne pas simplement éliminer l'article en question et prévoir que le droit commun s'appliquera. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral seraient alors d'accord?

L'honorable M. Brunt: C'est une façon de résoudre la difficulté.

Une autre conséquence encore plus renversante et plus singulière découle de l'article 9 du projet de loi à l'étude; si les obligations émises par une corporation étrangère,—par exemple, une corporation de l'État de New-York,—font partie de l'actif d'une succession et qu'elles sont enregistrées, tout impôt versé au pays ou à l'État étranger,—dans le cas actuel, aux États-Unis et/ou à l'État de New-York,—peut être déduit de l'impôt qui serait payable aux termes de l'article 9 du projet de loi à l'étude. J'insiste énergiquement pour qu'il n'y ait pas de distinction de situs à l'égard de biens situés n'importe où au Canada. En outre, les règles relatives au situs, que prévoit la loi, ne sont pas nécessairement les mêmes que les principes établis de longue date par les tribunaux, ce qui embrouillerait beaucoup la situation et serait peut-être une source de litige inutile qu'il faudrait éviter à tout prix.

J'aurais un mot à dire au sujet des rentes viagères et des pensions. L'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 3 prévoit que l'impôt s'appliquera à tout versement fait par un employeur à un employé au décès de l'employé.

L'honorable Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, l'article 13 du Règlement du Sénat prévoit que:

> Lorsque, à six heures de l'après-midi, les affaires ne sont pas terminées, le Président du Sénat ou du comité général suspend la séance jusqu'à sept heures et demie, la Masse étant laissée sur ou sous le bureau de la Chambre, selon le cas.

En conformité de cet article du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra ce soir à 7 heures et demie.

Reprise de la séance

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, à 6 heures j'en étais rendu dans mon exposé au point qui traite de l'impôt sur les rentes viagères, les primes et les recettes à titre de commission.

Aux termes de l'article 3 (1) *k*), l'impôt sur les biens transmis par décès s'applique à toute somme versée par un employeur à un employé au décès de l'employé. Le sénateur de Toronto (l'honorable Hayden) a traité de ce point. Si un employeur ou une société, par pure bienveillance, juge bon de pourvoir aux besoins des personnes à charge d'un fidèle

employé qui est décédé,—il n'y a en ce cas pas de cotisation de l'employé qui n'y a rien à voir,—il devrait suffire, me semble-t-il à l'État d'assujétir ce montant à l'impôt sur le revenu dont jouit la personne à charge, à titre de droit de succession, sans chercher à prélever aussi un impôt sur les biens transmis par décès. On a proposé que l'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 3 soit supprimé du bill et qu'au besoin le sous-alinéa *i*) soit élargi quelque peu afin d'imposer à la succession l'obligation d'établir que le défunt n'a ni acheté ni versé directement ou indirectement le montant que la société accorde à sa veuve ou aux personnes à charge. Dans un tel cas aucun impôt sur les biens transmis par décès ne serait versé.

Voici un exemple des effets que comportent les droits successoraux et l'impôt sur le revenu sur une prestation au décès par suite d'un plan de pension: si A et B sont dans la même catégorie d'impôt et que chacun utilise $100 de son revenu, A pour contribuer à un plan de pension et B pour acheter des obligations, les résultats sont les suivants: les $100 de A seront versés en entier au plan de pension parce que l'impôt est différé à l'égard des contributions à de tels plans, mais B paiera un impôt sur ses $100, ce qui lui laissera seulement $80, mettons, pour acheter des obligations. Si les deux meurent un an plus tard et que les héritiers de A reçoivent à titre de prestation au décès sa contribution de $100, ils devront acquitter un impôt sur le revenu au montant de $20,—indépendamment de la base spéciale d'impôt sur le revenu que prévoit l'article 36 de la loi de l'impôt sur le revenu,—ce qui leur laisse $80, mais les droits successoraux ne seront pas prélevés sur les $80 mais sur la somme entière de $100. Par ailleurs, les héritiers de B recevront une obligation de $80 exempte d'impôt sur le revenu et ne devront acquitter des droits que sur les $80.

Si les droits successoraux à l'égard d'une prestation au décès par suite d'un plan de pension atteignent la moitié de la prestation et que le bénéficiaire se trouve dans la catégorie de ceux qui acquittent un impôt de 60 p. 100 du revenu, on voit facilement ce qui arrivera. Les deux impôts étant prélevés sur le montant brut de la prestation, leur somme dépassera évidemment celle de la prestation. Les bénéficiaires seraient donc sages de la refuser?

L'article 17 prévoit le paiement d'un impôt sur une rente par un héritier mais il ne prévoit pas le paiement par versements échelonnés à l'égard d'un bien viager créé par le testament comme le prévoit l'article 29, au paragraphe (1) de la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux. Bien que l'article 17 prévoie que le ministre jouit d'un pouvoir discrétionnaire pour différer le paiement des droits, il convient de signaler que l'article 17 exige le paiement d'un intérêt advenant un tel retard. Il serait juste de recommander que l'on prévoie le paiement de l'impôt par l'exécuteur à l'égard des rentes et des biens viagers au moyen de versements échelonnés.

Dernièrement, le gouvernement américain a réglé cette question. Il a étendu de 15 mois à 10 ans le délai de l'acquittement des droits successoraux lorsqu'il s'agit de successions fermées. Je crois que notre gouvernement ferait bien de songer sérieusement à prolonger dans les cas de ce genre le délai pour le paiement des droits sucessoraux et de les accepter en versements échelonnés.

Le fardeau conjugué des droits successoraux et de l'impôt sur le revenu appliqués aux excédents des compagnies, des versements globaux d'annuités au décès d'un rentier, des caisses de commissions sur primes des agents d'assurance-vie, et le reste, comporte une double imposition. C'est la loi; on ne peut l'éviter. Je songe à une compagnie dont la valeur totale s'élève à 1 million de dollars, dont $200,000 de capital-actions et un excédent de $800,000. Cette compagnie est la propriété d'un homme qui possède hors cela très peu d'actif. A son décès, il faudra réaliser l'actif de la compagnie afin d'acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès sur, mettons, 1 million, dont $800,000 seront assujétis à un lourd impôt sur le revenu, de sorte que, effectivement, l'excédent de $800,000 sera réduit à un montant net de $400,000. J'estime que, si les impôts n'étaient perçus que sur $600,000 au lieu d'un million, le gouvernement recevrait tout ce qu'il a droit d'exiger et la succession serait traitée de manière plus équitable.

On a déjà parlé des biens immobiliers à l'étranger et ici le principe varie de nouveau en ce qu'à leur égard le calcul se fait sur la valeur globale imposable de tous les biens. Les biens immobiliers à l'étranger sont forcément soumis à l'impôt sur les biens transmis par décès. Aux termes de notre loi actuelle sur les droits successoraux, la valeur des biens immobiliers à l'étranger n'est comprise que lorsqu'on établit le taux initial, mais ces biens ne tombent pas dans la succession imposable.

Le projet de loi à l'étude fait une concession, en ce qu'il prévoit que l'on pourra déduire du montant de l'impôt applicable aux biens immobiliers situés à l'étranger, le montant de l'impôt sur les héritages exigé à l'égard de ces mêmes biens par un gouvernement étranger.

L'honorable M. Hayden: Ou le moindre de ces deux montants.

L'honorable M. Brunt: C'est bien cela. Cette modification portera un rude coup à la coutume qui consiste à acquérir des biens immobiliers dans des pays où ceux-ci ne sont pas imposables.

Cette modification s'écarte radicalement de la coutume établie, en vertu de laquelle les biens immobiliers ne sont imposables au moment du décès que dans le pays où ils sont situés. La règle générale, qui semble être adoptée par tous les pays, c'est que les biens immobiliers portent leurs propres fardeaux, y compris les impôts et les droits exigés au décès. Le Royaume-Uni ne compte pas ce qui n'est pas imposable; c'est pourquoi les biens immobiliers situés au Royaume-Uni sont taxés à titre d'actif et la taxe est peu élevée.

L'honorable M. Howard: C'est exact.

L'honorable M. Brunt: La mesure projetée pourrait bien inciter d'autres pays à adopter pareilles mesures à notre détriment, car les capitaux étrangers ont été et sont encore d'un grand apport à l'expansion de la propriété immobilière au Canada. Ne serait-ce que pour ce motif, il y aurait lieu d'étudier cet article de nouveau avec beaucoup de soin et, selon moi, de le modifier.

Passons maintenant à la responsabilité de l'exécuteur testamentaire. Je ne crois pas qu'elle soit aussi lourde que l'a laissé entendre mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden). On a soulagé quelque peu l'exécuteur testamentaire. Les articles 12 et 13 du projet de loi portent sur la cotisation des successions, sur le paiement de l'impôt et sur la responsabilité de l'exécuteur testamentaire. Le libellé de ces articles confère au ministre le droit de cotiser de nouveau une succession dans les quatre ans à compter de la date de la cotisation initiale ou, ce qui est très important, dans les quatre ans à compter de la date d'une notification tenant lieu de cotisation. D'après le libellé primitif de la loi, la période de quatre ans comptait de la date de la cotisation. Cela signifiait que, dans le cas de toute succession qui n'avait fait l'objet d'aucune cotisation,—la succession n'étant pas imposable,—la période limite de quatre ans ne s'appliquait pas. Le gouvernement a jugé opportun, à bon droit, de prévoir une notification à l'égard de toutes les successions non imposables d'après les renseignements fournis au gouvernement, et de faire compter la période de quatre ans à partir de ce moment-là. Ainsi, en théorie, l'exécuteur testamentaire ne peut distribuer entièrement les biens transmis par décès avant l'expiration de ces quatre ans, car en tout temps durant cette période, l'autorité fiscale peut cotiser de nouveau la succession et peut-être l'assujétir à de nouveaux impôts.

Les articles prescrivent en outre que le ministre peut revenir à la charge pour effectuer des cotisations supplémentaires, en tout temps, s'il découvre d'autres biens imposables, même s'il s'agit de dons, durant la période de trois ans. Ces deux dispositions imposent à l'exécuteur testamentaire un fardeau insupportable qu'il doit porter pendant quatre ans, car il ne peut jamais distribuer la succession en toute sécurité au cours de cette période.

Cependant, l'exécuteur testamentaire n'est pas tenu responsable s'il peut établir de façon satisfaisante qu'il a exercé toute la diligence voulue et pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que le montant d'impôt qu'il devait ainsi payer l'a été en totalité. Or, en toute justice, je ne crois pas que cela soit aussi difficile que l'a prétendu cet après-midi mon honorable ami de Toronto. Toutefois, je remarque encore un grave oubli: la mesure ne prévoit pas la délivrance d'un certificat d'exécution à l'exécuteur testamentaire. Il faudrait certes qu'un tel certificat soit délivré dès l'expiration des quatre ans dont il est question à l'article 12 du projet de loi.

En terminant, honorables sénateurs, je déclare que, même si ce projet de loi comporte un grand nombre de modifications fort acceptables de l'impôt sur les biens transmis par décés, il y reste toutefois, à mon avis, comme je l'ai souligné déjà, un certain nombre d'articles qui devraient être modifiés, non seulement en vue d'assurer une juste et équitable imposition des biens transmis par décès, mais également dans l'intérêt du fisc. Dans certains cas, je ne crois pas que le gouvernement encaisse les impôts auxquels il a droit et il nous faut tenir compte des droits du gouvernement en établissant une formule juste et équitable à l'égard des deux parties.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que les observations que j'ai formulées soient le moins du monde interprétées comme une critique à l'égard de la ligne de conduite du gouvernement visant l'imposition des biens transmis par décès. Je prie mes honorables collègues de considérer mes remarques plutôt dans l'esprit où je les ai exposées, et qui sont simplement, à mon avis, ce qu'on peut appeler une "critique constructive" de la mesure à l'étude. L'imposition des successions, au Canada, aux termes d'une loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, est une pure innovation au pays, puisque, auparavant, tous les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, se sont contentés de percevoir des droits sur les successions plutôt qu'un impôt sur les

biens transmis par décès. De fait, les provinces d'Ontario et de Québec continueront de percevoir des droits sur les successions et ne prélèveront pas l'impôt sur les biens transmis par décès. C'est pourquoi il est simplement normal que cette mesure . . .

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je vous interrompre ici? Il va de soi que je m'explique. Un problème constitutionnel se pose aux provinces au sujet de la perception des impôts sur les biens transmis par décès, et elles ne peuvent légiférer de la même façon que le gouvernement fédéral le fait actuellement; les tribunaux ont tous été d'avis que les provinces doivent procéder comme elles le font actuellement. La seule personne sur laquelle elles peuvent établir une responsabilité est, par exemple, l'héritier, sans quoi il s'agirait d'impôt indirect.

L'honorable M. Brunt: J'ai toujours eu l'impression qu'une province pouvait imposer un impôt direct.

L'honorable M. Hayden: En effet, mais pas d'impôts indirects.

L'honorable M. Thorvaldson: Si les provinces tentaient d'établir des impôts de la façon proposée dans le projet de loi à l'étude, elles se buteraient au fait que déjà en plusieurs circonstances le Conseil privé a décidé qu'il s'agit d'un impôt indirect. C'est une des raisons qui expliquent pourquoi les provinces doivent se borner au genre de loi qu'elles ont actuellement.

L'honorable M. Brunt: Les provinces continuent d'imposer des droits successoraux, c'est un fait. A cause de cela, il est tout à fait normal que le projet de loi, tel qu'il est présenté au Sénat, ne soit pas parfait à tous égards.

Je sais que le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Thorvaldson) proposera que le projet de loi soit déféré au comité de la banque et du commerce. Cependant, il devrait aller encore plus loin, à mon avis; quand il proposera de déférer la mesure au comité, il devrait proposer qu'il y ait audience publique, qu'on fasse venir des témoins et, au besoin, que le comité soit autorisé à retenir les services d'un avocat-conseil et à employer l'aide juridique et les commis aux écritures dont il pourra avoir besoin de temps à autre, afin d'examiner comme il convient, par le détail, toutes les dispositions de la mesure à l'étude.

Certains membres de l'autre endroit ont déclaré que le gouvernement percevrait moins d'argent en impôt aux termes de la mesure à l'étude qu'il en perçoit actuellement aux termes de la loi fédérale sur les droits successoraux. Pour cet autre motif, je ne vois aucune nécessité de déférer en vitesse le projet de loi au comité; de fait, je suis d'avis que le comité devrait prendre tout le temps nécessaire pour étudier le projet de loi dans ses moindres détails. Ma théorie est d'autant plus forte que le projet de loi à l'étude est la plus importante mesure fiscale qu'on ait demandé au Sénat d'étudier depuis qu'on a revisé la loi de l'impôt sur le revenu il y a un certain nombre d'années.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, qu'il me soit d'abord permis de féliciter le parrain de la mesure, qui a si nettement expliqué quelques-uns de ses articles. Je n'oserais pas dire que s'il avait dû expliquer la mesure dans tous ses détails, il ne se serait pas fait le parrain de la mesure; mais, à mon avis, il aurait été en faveur d'y apporter un certain nombre de modifications, à l'égard de quelques détails dont ont parlé cet après-midi le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de même que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt).

Le projet de loi qui nous a été présenté ce soir, comme nous l'a signalé le sénateur d'Hanover, est l'un des plus importants dont nous ayons été saisis non seulement au cours de la présente session mais, à mon avis, depuis de nombreuses sessions. Le sénateur a fait preuve de l'indépendance d'esprit que manifeste le Sénat quand il le faut. Personne, à mon sens, ne veut trouver à redire au gouvernement. Au contraire, nous désirons tous offrir des recommandations utiles et aptes à améliorer le projet de loi qui atteindra une grande partie de notre population pendant longtemps. Je crois devoir féliciter les sénateurs de la façon dont ils ont étudié le projet de loi et j'espère bien qu'ils seront aussi satisfaits de la façon dont j'ai moi-même traité le sujet.

Je félicite d'abord le gouvernement d'avoir présenté la mesure à la Chambre des communes à la dernière session et d'en avoir fourni d'avance des exemplaires aux intéressés y compris les spécialistes de l'État qui ont pu l'étudier par le détail, ce qui leur a permis de formuler leurs conclusions et leurs recommandations relativement aux amendements que semble exiger la mesure.

De fait, on sait qu'un grand nombre de personnes ont saisi l'occasion de recommander d'apporter certains amendements au bill. Tout ce que je regrette c'est qu'on n'ait pas mieux tenu compte de ces propositions et que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'améliorer le projet de loi avant de le présenter aux Communes et au Sénat. Les rares amendements apportés au projet de loi n'ont guère d'importance, car ils sont loin d'avoir tranché toutes les difficultés et tous les doutes

qu'il soulève, ou d'avoir supprimé toutes les injustices qu'il consacre.

Les droits successoraux existent sous une forme ou sous une autre depuis toujours. De fait, ils existaient à l'époque des Égyptiens et des Romains. Au Canada, en France, en Angleterre et partout en Europe au temps de la féodalité, le seigneur imposait quelque droit successoral à ses vassaux; ici, au Canada, le seigneur imposait un droit successoral à ses tenanciers et, lorsqu'un d'eux décédait, les héritiers du défunt devaient payer une certaine somme, qui était naturellement peu élevée comparativement aux droits successoraux actuels. Cette somme était payée comme reconnaissance du droit que possédait toujours le seigneur sur la propriété cédée.

Tout le monde sait que les droits seigneuriaux, auxquels on s'est opposé pendant si longtemps en France et au Canada, étaient alors regardés comme de lourds fardeaux mais, si on les compare à ceux de nos temps modernes, ils étaient évidemment très légers. Sous une forme ou sous une autre, les droits successoraux existent dans la plupart des provinces canadiennes depuis 1892. Je sais qu'ils sont entrés en vigueur cette année-là dans la province de Québec et je crois que ce fut la même chose pour l'Ontario. Ils font partie de nos statuts fédéraux seulement depuis la seconde guerre mondiale. Si la guerre pouvait servir de motif au gouvernement fédéral pour imposer de tels droits, alors que nous devions lutter pour conserver notre liberté et recourir aux mesures les plus draconiennes, il me semble qu'une fois terminées les hostilités, il aurait été possible d'apporter des modifications spéciales à une telle mesure de confiscation.

Les lourds impôts provinciaux sur les successions sont motivés depuis longtemps par la responsabilité toujours grandissante qui incombe aux provinces et par le faible revenu des provinces par opposition à leurs obligations de plus en plus lourdes.

Les inconvénients des droits successoraux des provinces n'étaient pas aussi grands que ceux qu'ont suscités les droits successoraux exigés par le gouvernement fédéral, parce que les changements apportés par les droits successoraux des provinces n'atteignaient que les prérogatives provinciales telles que la propriété, le mariage, la famille, les contrats de mariage, les contrats civils (par exemple, les ventes), et les donations, bref, toutes matières de la compétence exclusive des provinces.

Tel n'est pas le cas en ce qui concerne l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès, où le gouvernement fédéral a le droit, à titre de pouvoir accessoire, de s'immiscer dans des questions tombant exclusivement sous les lois provinciales. Il va sans dire que c'est ce qu'il fait. Il est malheureux que notre administration fédérale ne se soit pas retirée de ce domaine d'imposition pour laisser le champ libre aux provinces en conformité de leur demande, qui semblait fort bien fondée, vu que les provinces semblent avoir exercé leur droit exclusif dans ce domaine durant 40 ans.

Je n'irais pas jusqu'à prétendre que la loi actuelle est inconstitutionnelle. Cependant, voilà une occasion où, espérait-on, le gouvernement fédéral aurait pu juger opportun de renoncer à un domaine d'imposition qui a appartenu exclusivement aux provinces durant plus de 40 ans. L'impôt provincial était déjà si élevé que l'intrusion du gouvernement fédéral dans ce domaine a rendu ce genre d'imposition détestable et, en conséquence, a fait de la loi une mesure de confiscation.

On a invoqué trois principaux arguments en faveur de l'impôt fédéral sur les successions. Premièrement, on a dit que cela fournissait un moyen de constater si durant sa vie le contribuable avait fidèlement versé son impôt sur le revenu. Or, c'est absolument enfantin, car un impôt de un dixième pour cent sur une succession serait aussi utile qu'une taxe de 50 p. 100 pour découvrir si un individu a acquitté son impôt sur le revenu. Une taxe nominale, si tant est qu'il en faut une, suffirait. Je ne crois pas qu'un impôt soit nécessaire pour découvrir si un homme s'est acquitté de son impôt sur le revenu ou pour permettre aux autorités fédérales de mettre le nez dans sa succession pour ce faire. Mais, je le répète, s'il fallait une taxe, un dixième pour cent serait tout à fait suffisant. Cet argument en faveur de l'imposition est tellement enfantin que je trouve inutile de m'étendre là-dessus.

Le deuxième argument avancé pour motiver l'impôt fédéral sur les successions est le suivant: le gouvernement fédéral est de soi un élément de progrès, car il favorise l'essor du pays, de l'industrie et du commerce international; au moyen de l'aide qu'il accorde à certaines entreprises, les citoyens sont en mesure de profiter de certaines occasions et de recueillir un certain montant de bénéfices de sorte que le propriétaire doit, en toute justice, verser un impôt sur les successions au gouvernement bienfaiteur. En d'autres termes, si vous êtes dans le commerce ou les affaires, vous profitez de ce que la Confédération existe et si, parce que le Canada est ce qu'il est, vous avez accumulé une fortune, il n'est que juste que vous lui rendiez une part du montant qu'il vous a permis d'accumuler. Or, il me semble que nous versons suffisamment d'impôts pour permettre au gouvernement de protéger notre commerce et notre industrie. J'estime, en outre, qu'en

fournissant à ses citoyens l'occasion de réaliser certains bénéfices le Canada ne fait que son devoir. De fait, s'il n'y avait au Canada ni commerce ni industrie, la Confédération n'existerait pas. Deuxièmement, je suis d'avis que même si, dans certains cas, les initiatives du gouvernement favorisent le commerce intérieur, ou le commerce international ou interprovincial, ces cas sont exceptionnels. La plupart de nos petites fortunes ont été accumulées par des particuliers. Elles ne sont pas dues à ce que le Canada existe. Très rares sont les Canadiens qui exercent leur commerce, sur une base nationale ou interprovinciale, de façon qu'ils puissent accumuler de grandes fortunes. Une personne avec qui je causais de cette question, m'a cité de grands magasins qui vendent par la poste. Elle était scandalisée de ce que les propriétaires de ces magasins ne versaient rien au fédéral à leur décès, mais que tout l'argent qu'ils devaient verser par le canal des droits successoraux allait aux provinces. On s'en rendra compte, ces gens sont extrêmement rares, et l'argument ne s'applique pas au commerce local. Le petit commerçant, le propriétaire d'une petite entreprise qui a accumulé un peu d'argent a progressé grâce aux lois locales, à la justice locale, aux organisations locales. C'est pourquoi je soutiens qu'à part quelques rares fortunes considérables qui ont été accumulées grâce à la Confédération, les petites fortunes, elles, ne devraient être soumises qu'aux circonstances locales, c'est-à-dire à la seule imposition des provinces de qui elles tiennent les avantages dont elles ont bénéficié au cours de leur existence.

Le troisième motif dont on m'a fait part en faveur de l'impôt fédéral est que le gouvernement du Canada a besoin de cet argent pour équilibrer son budget. Ce motif ne peut me convaincre, pour diverses raisons dont je ne citerai que deux. D'abord, les droits successoraux ne rapportent qu'une si faible somme qu'ils ne peuvent avoir la moindre influence sur l'administration fédérale. De fait, quand il s'agit des petites successions, les revenus qu'on en tire n'excèdent pas quelques millions de dollars par an. Je ne doute pas qu'une réduction des dépenses d'ordre administratif,—il doit certes y avoir moyen de pratiquer quelques économies quelque part,—épargnerait au gouvernement le besoin d'exiger ce genre d'imposition, qui fait beaucoup souffrir non seulement les familles, mais tout le monde. De 1948 à 1955, la Division du revenu a perçu en droits successoraux un montant annuel variant de 31 à 40 millions de dollars. Cette somme ne représente même pas 1 pour cent du revenu du gouvernement fédéral; et les petites successions, soit celles de moins de $200,000, ne représentent pas plus de deux dixièmes pour cent. Il est donc étonnant qu'on doive imposer, par cette mesure, un fardeau qui touche tant de personnes à revenus relativement faibles. Il ne faut pas croire que ce sont les propriétaires de grandes fortunes qui sont le plus touchés par ces impôts. Les riches peuvent trouver tant de moyens de les éviter qu'ils ne s'en inquiètent pas beaucoup; c'est le petit, l'homme qui exploite une petite industrie au Canada, l'homme qui doit gagner sa vie et faire sa fortune ici, qui est vraiment frappé. Le riche, malgré l'imposition, conserve toujours suffisamment d'argent pour continuer de faire face à ses obligations familiales. Le pauvre ne paie rien. C'est la classe moyenne qui porte tous les fardeaux et qui est affectée par cette mesure législative. Un homme dont je tairai le nom, mais qui est un membre très important du gouvernement, m'a dit qu'en 1955 les successions d'une valeur de $100,000 n'ont pas rapporté au gouvernement plus de 4 millions de dollars. A cette époque, les droits successoraux furent quelque peu modifiés de façon à exempter toute succession de $50,000 ou moins.

En terminant cette partie de ma thèse, qu'il me soit permis de dire que, si je suis favorable à ce que soient entièrement exemptées les petites successions et à ce que nos familles canadiennes soient traitées plus généreusement, je n'en reste pas moins persuadé qu'il faudrait que l'imposition des grandes fortunes reste raisonnable. J'y reviendrai un peu plus tard. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les riches successions contribuent au budget fédéral. C'est parfaitement juste. J'estime que ceux qui ont accumulé de grandes fortunes ne doivent pourtant pas être en proie au découragement. Il arrive qu'ils aient travaillé assez âprement et qu'ils aient couru des risques considérables. Un jeune pays comme le nôtre a besoin d'hommes d'une habileté et d'un courage comme ceux dont ils ont fait preuve, des hommes qui peuvent courir les risques que le développement de nos ressources naturelles rend particulièrement indispensables. Il ne faudrait pas décourager ces hommes en les imposant si lourdement qu'ils pourraient vraiment être question ici de confiscation fiscale.

Un des amendements que j'entends proposer a pour but de limiter l'impôt à 50 p. 100. Il me semble que celui qui a payé la moitié de ce qu'il a accumulé pendant sa vie a suffisamment déboursé. Sinon, on serait en droit de parler de confiscation pure et simple. Si nous allions faire disparaître de notre pays tous les hommes riches, et si personne ne prenait leur relève pour courir les risques qu'ils assument généralement en vue de la mise en

valeur de notre pays, nous nous trouverions, de ce fait, à faire disparaître un important secteur de notre économie. Or, il se trouve que les hommes d'affaires modestes, raisonnablement prospères, les exploitants industriels et commerciaux, forment précisément le secteur économique le plus important chez nous. Il faudrait en assurer la permanence. Je regrette que la loi actuelle compromette si gravement un bien aussi précieux. Ce texte diminue les petites fortunes dans de notables proportions. Il y a là de quoi décourager d'avance ceux de nos citoyens qui feraient le plus volontiers des économies.

Un grand nombre de nos compatriotes ont consacré leur vie toute entière à l'édification de leur commerce ou de leur industrie. Ils ont sacrifié bien des satisfactions en vue de faire des épargnes pour leurs vieux jours ou d'accumuler assez d'argent pour assurer la permanence de l'entreprise qu'ils ont fondée et fournir à leur famille un peu plus que le strict nécessaire. Devant la menace de la présente mesure,—non seulement du projet de loi actuel, mais de la loi sous la forme qu'elle affecte aujourd'hui, et qui ne vaut guère mieux,— ils sont obligés de vendre leur entreprise, soit à de grandes sociétés ou à des étrangers, afin de trouver les disponibilités nécessaires à l'acquittement des droits successoraux. On serait étonné d'apprendre le grand nombre de ceux qui, depuis une quinzaine d'années, ont dû vendre leur propre entreprise ou celle de leur famille, afin de réaliser assez d'argent pour acquitter leurs impôts.

J'entends proposer un certain nombre d'amendements qui auront pour but d'éviter les conséquences catastrophiques des principes appliqués actuellement et que le présent bill entend perpétuer.

Je tiens à être bien compris et je répète donc que les grosses successions devraient payer des droits successoraux, mais qu'il ne devrait pas être question de droits de confiscation. On devrait protéger davantage les petites successions. La disparition des fortunes modestes et des entreprises familiales détruirait un des plus importants secteurs de l'économie canadienne et les Canadiens perdraient tout stimulant et toute ambition personnelle raisonnable. Il faudrait encourager le travail et le sacrifice au lieu de les décourager. Telle est la mission de l'État et, à mon avis, la mesure à l'étude ne remplit pas très bien cette mission. Elle fait exactement le contraire.

Le droit d'acquérir des biens n'est pas une faveur accordée par l'État à une personne. Le droit de posséder des biens est le résultat et le fruit du travail. Il s'agit d'un droit naturel que l'homme possède et qui est, dirai-je, la garantie de sa liberté personnelle et de l'indépendance de sa famille.

Je ne suis pas de ceux qui prêchent le paternalisme d'État, ce genre d'administration en vertu duquel tous les citoyens dépendent de l'État et s'en remettent à son paternalisme pour s'occuper de leurs propres affaires. Clemenceau a dit un jour: "L'État a trop d'enfants pour être un bon père de famille".

Il est maintenant possible de concevoir qu'un pays peut se débarrasser du paupérisme; tant mieux, et j'en suis de tout cœur. Les lois sociales, qui sont si en vogue au cours du vingtième siècle, ont pour objet d'assurer qu'un nombre toujours croissant de citoyens jouissent du bien-être nécessaire à leur progrès. La pauvreté n'inculque aux citoyens ni la vertu, ni le sens des responsabilités; si nos lois sociales doivent contribuer à extirper des richesses excessives ou à les partager entre ceux qui n'en ont pas, se serait mal comprendre l'économie d'un pays, affaiblir l'ambition d'acquérir des biens, soumettre tous les citoyens à une autorité despotique et les réduire à un état de pauvreté générale. La propriété privée est nécessaire dans un régime démocratique et l'on ne peut pas l'augmenter, à moins que son activité ne soit protégée contre toutes les restrictions exorbitantes. Nos citoyens ne doivent pas être à la merci de l'État. La propriété doit être le privilège de l'homme libre. Ce n'est pas parce que certains citoyens ont abusé de leur droit de propriété qu'on devrait l'abolir ni le restreindre au point qu'il ne compte plus dans notre économie.

Le droit de propriété, ainsi que le droit de tester, a toujours été reconnu comme liberté intrinsèque chez l'individu. Il n'y a rien là que de très naturel. Sa suppression est assurément une invention artificielle de l'État moderne. Elle est contraire à la dignité de l'homme. Il faut que l'État préserve ces libertés essentielles, ces droits inaliénables. Ce n'est pas à lui de les supprimer ni de les exposer aux compromis. Si j'allais suivre cette mauvaise voie, cela me conduirait tout près du communisme sous sa forme la plus nette. L'État doit officieusement aider à la mise en valeur des droits de propriété et ne pas les réduire au rang de simples privilèges. C'est pourtant ce qu'il fait lorsqu'il soumet les successions à un régime d'évaluations excessives. Au moyen de la superfiscalité il écrase le droit qu'a le citoyen d'accumuler librement et sans peur des biens que sa succession peut se partager à sa mort. Il faut tout de même que le citoyen retienne le droit de transmettre la meilleure partie de ses biens aux termes de son testament. L'homme aime jouir librement du résultat de son labeur. C'est une erreur grave que de le

priver des biens précieux qui témoignent des efforts qu'il a consentis, ou de lui imposer un partage inadmissible de ses biens avec le Trésor public. L'homme conserve son zèle au travail, il conserve son goût de l'épargne dans la mesure exacte où on lui garantit le fruit de son travail et le droit de le transmettre à sa famille. Supprimer cet espoir c'est tuer son énergie, étouffer son ambition. Le droit de propriété et son corollaire, le droit d'en disposer par testament, sont les éléments nécessaires de l'ordre social, fondés sur la double base du respect de la personne humaine et du respect de sa famille. Il est du devoir de l'État de ne rien négliger pour la conservation d'un ordre social de ce genre.

La loi actuelle, en désavantageant le travail, en réduisant la liberté de tester, semble contredire l'idéal vers lequel tous les pays bien organisés doivent tendre et semble aussi constituer une méconnaissance de la démocratie dans ses principes essentiels.

Avant d'analyser certains aspects de cette mesure, j'entends résumer ce que je viens de dire:

(1) L'impôt sur les successions et les droits successoraux, sauf en temps de guerre, devraient surtout être laissés aux provinces, ce qui veut dire que l'impôt fédéral devrait être restreint à un chiffre symbolique destiné au contrôle du versement de l'impôt sur le revenu et à des successions importantes à l'égard desquelles, pourtant, la fiscalité ne devrait jamais prendre figure de confiscation.

(2) Si l'on doit imposer des successions modestes, il ne faudrait le faire qu'avec modération, afin d'encourager les Canadiens à travailler, et d'éviter ainsi d'étouffer l'ambition qu'ils peuvent avoir de créer des entreprises familiales et d'économiser.

Arrêtons-nous maintenant aux lamentables effets qui, du point de vue fiscal, découlent de cette mesure législative à l'égard de (1) la femme; (2) les enfants; (3) la maison familiale; (4) l'impôt frappant les descendants; (5) les entreprises familiales; (6) les annuités et pensions; (7) les polices d'assurances; (8) l'évaluation de la succession; (9) les donations.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement sur chacun de ces chapitres. Toutefois, j'aimerais exprimer mon avis sur les questions les plus importantes auxquelles doivent, chaque jour, s'arrêter nos compatriotes et qui sont le fondement même de la vie de notre pays. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que notre pays progresse au cours du prochain siècle, si nous ne cessons pas de nous acharner sur la famille, si nous ne cessons pas d'imposer à notre peuple des charges fiscales ridiculement lourdes?

A l'égard de la femme. Il n'est personne qui ne contestera l'utilité sans prix du concours que la femme apporte à son mari en ce qui a trait à l'accumulation des économies qu'il laisse à sa mort. Si la loi reconnaît, tout au moins en partie, les obligations du mari envers sa veuve et ses enfants, cela ne contribuera que dans une toute petite mesure à faire en sorte que la famille reste, après la mort du mari, dans la situation qu'elle occupait auparavant. Ce qu'on reconnaît ici c'est seulement l'obligation légale du mari, non pas le travail de la femme, ni ce qu'elle a pu gagner. C'est seulement la reconnaissance du fait que le mari quand il est mort avait envers sa femme et ses enfants une obligation naturelle, aussi bien qu'une obligation civile sanctionnée par les lois de toutes les provinces du Canada. Comme disait cet après-midi le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) il ne s'agit pas ici d'une dette que le mari pouvait avoir envers sa femme, il s'agit ici simplement d'un montant de $60,000. Le mari peut laisser toute sa fortune à sa maîtresse, qui bénéficierait au même titre de cette exemption de $60,000. Autrement dit, à cet égard, maîtresse et femme sont mises sur le même pied. On peut laisser l'argent à un parfait étranger qui n'aurait à acquitter aucun impôt au titre de ces $60,000, c'est-à-dire de cette portion de la succession qui correspond, paraît-il à l'exemption consentie au bénéfice de la veuve. Je le répète, l'exemption de $60,000 n'est assimilée qu'à l'obligation qu'a le mari envers sa veuve, et il n'est nullement tenu compte du travail qu'elle a pu accomplir au cours de sa vie conjugale afin d'aider son mari à accumuler une fortune.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur conviendra-t-il qu'aux termes de la loi actuelle le mari peut laisser $50,000 à sa maîtresse, sans impôt, aussi bien qu'à sa veuve? N'est-ce pas exact?

L'honorable M. Bouffard: J'affirme que la maîtresse est traitée de la même façon que la femme.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais ce n'est pas un reproche adressé à la mesure dont nous sommes saisis, puisqu'il est exact qu'aux termes de la loi actuelle un homme peut laisser $50,000 à sa maîtresse sans que celle-ci ait à acquitter d'impôt si la succession ne dépasse pas $50,000?

L'honorable M. Bouffard: La loi actuelle n'impose pas les successions inférieures à $50,000 quel que soit le bénéficiaire.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est ce que je voulais dire.

L'honorable M. Bouffard: Mais dans la disposition fiscale dont il est question, ce n'est pas cela du tout. On accorde une exemption de $60,000 si l'homme est marié. C'est parce que l'homme est marié que ce montant est fixé à $60,000 mais ce montant peut aller à sa veuve ou à sa maîtresse sans que cela modifie le moins du monde le régime des exemptions.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais il existe une exemption de $50,000 que l'homme soit marié ou pas.

L'honorable M. Macdonald: J'invoque le Règlement. Hier à la demande de l'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) on a décidé qu'il ne faudrait plus poser de questions pendant qu'un honorable sénateur prononce son discours. J'ai été, de ce fait, empêché de poser une question. Le Règlement est-il modifié aujourd'hui?

L'honorable M. Bouffard: Je dois dire que cela m'est bien égal. J'aime assez, même, qu'on me pose des questions.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ignorais pas que l'honorable sénateur aime bien qu'on lui pose des questions.

L'honorable M. Bouffard: En réponse à l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) je dois dire que cette exemption de $50,000 s'applique en général, que l'homme soit marié ou pas, et quel que soit le bénéfice. Une succession évaluée à moins de $50,000 n'est pas imposée. La raison en est que le gouvernement a évité d'imposer les successions qui n'atteignaient pas ce chiffre, estimant que l'opération n'était pas rentable, en ce sens que les frais de perception dépasseraient vraisemblablement les recettes qu'on pourrait tirer de cette source. Il n'est pas un pays où un certain montant ne soit pas exempt de l'impôt. C'est vrai des États-Unis et de toutes les provinces du Canada. Dans la province de Québec, par exemple, cette exemption est de $20,000. Le chiffre est le même, je pense, en Ontario. Je crois que dans la plupart des États des États-Unis l'exemption est de $50,000 alors que dans d'autres elle atteint jusqu'à $75,000.

Voici à quoi j'en ai. Le montant de $60,000, exempté de l'impôt aux termes du projet de loi du fait de la situation conjugale d'un homme, n'est pas l'exemption donnée à sa femme seulement, mais l'exemption accordée à tout le monde en général. Ce n'est pas parce qu'un homme est responsable envers sa femme que ces $60,000 sont exempts de l'impôt, mais parce qu'il est marié. Il importe peu que sa femme reçoive quelque chose ou pas. A cet égard, qu'on me permette de dire que le capital accordé à la famille suffit à peine à fournir le revenu qu'il faut pour payer trois repas par jour. J'aimerais que chaque honorable membre de la Chambre fasse un calcul, qu'il songe au montant de capital accordé à une pauvre veuve qui n'a rien, et qui a travaillé toute sa vie avec son mari pour accumuler un certain montant, mettons $60,000, $75,000 $100,000. Considérons ce qui restera après acquittement de l'impôt sur la succession. Dans le calcul en question entre la valeur de la maison du *de cujus* dont je vais parler dans un instant, y compris la valeur des biens mobiliers à l'intérieur de la maison. Ces deux éléments entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit de calculer l'impôt.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? En ce qui concerne l'argument qu'il vient d'invoquer, n'est-il pas exact que cela ne s'applique encore davantage aux termes de la loi actuelle qu'aux termes du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis?

L'honorable M. Bouffard: Sans doute, mais je partage ici l'avis de l'honorable sénateur de Toronto qui estime qu'en discutant le projet de loi nous discutions aussi la loi elle-même. L'occasion nous est offerte aujourd'hui de faire disparaître certaines des injustices qui existent à l'heure actuelle et d'assainir le régime tout entier de l'impôt successoral. Profitons de l'occasion pour faire disparaître ces injustices qu'on trouve actuellement dans la loi, injustices qui sont parfois d'une gravité extrême.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de signaler quelque chose qu'on ne trouvera nulle part dans le projet de loi. La loi, sous sa forme actuelle, reconnaît la nature des liens qui existent entre un homme et sa femme. Tous ces rapports sont, en effet, reconnus par le texte actuel, mais non pas par le projet de loi dont nous sommes saisis.

Si les sénateurs voulaient bien procéder au calcul que je leur ai proposé, ils se rendraient compte que du capital qui reste après l'impôt on ne saurait tirer qu'un revenu infime, à peine suffisant pour payer trois repas par jour et peut-être quelques vêtements convenables. S'il reste quelques enfants à instruire, il faudra que le reste de la famille se mette au travail. Dans la plupart des cas la pauvre veuve doit travailler elle-même après la mort de son mari, faute de quoi elle ne saurait joindre les deux bouts.

L'honorable M. Howard: C'est juste.

L'honorable M. Bouffard: Et, savez-vous la partie de la succession qui va à l'État? Savez-vous ce qu'on enlève à cette pauvre femme qui n'a que tout juste le capital qu'il lui faut

pour en tirer un revenu qui puisse lui assurer trois repas par jour et de quoi nourrir et habiller convenablement ses enfants et les faire instruire? Sur $100,000 imposables l'impôt se chiffre par $19,000, et par $44,000 si le montant imposable est de $200,000. Voilà ce dont on prive la femme et les enfants.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais ce n'est pas si grave qu'aux termes de la loi actuelle; reconnaissez-le.

L'honorable M. Bouffard: Je le reconnais.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous reconnaissez que les dispositions de la nouvelle loi seront plus généreuses qu'elles ne l'étaient dans l'ancienne?

L'honorable M. Bouffard: Je n'ai pas calculé ce dont on prive la femme et les enfants aux termes de la loi actuelle. Je songe au bill dont nous sommes saisis et aux effets qu'il aura. Je le répète, si l'actif imposable est de $100,000, l'impôt est de $19,000; il est de $44,000 si l'actif est de $200,000. Mais ce n'est pas tout; il faut encore que la succession acquitte les droits successoraux provinciaux.

L'honorable M. Howard: Où trouvera-t-on l'argent pour payer tous ces droits?

L'honorable M. Bouffard: On payera, qu'on ait l'argent comptant ou pas.

Voilà comment on traite aujourd'hui la famille canadienne. C'est affreux. C'est de la confiscation pure et simple. Et c'est bien pis encore dans le cas d'une fortune moyenne que dans le cas d'une grosse fortune, dont les 44 p. 100 restent dans les mains de la femme. Dans le cas d'une succession de un ou de deux millions, si l'on supprime 55 ou 56 p. 100 sous forme d'impôts, le solde suffit à assurer l'instruction des enfants et à permettre à la famille de vivre comme elle vivait auparavant. Mais si l'on supprime près d'un quart d'une succession de $100,000 ou de $200,000 que reste-t-il donc à la femme et aux enfants? C'est de la confiscation. C'est enlever du capital dont la famille a besoin pour vivre. Et dans quel but agit-on ainsi?

Il me semble que si le gouvernement était disposé à faire un petit effort, pas un gros effort, un petit effort, il pourrait économiser 10 millions ou 11 millions par année, ce qui lui suffirait à renoncer à imposer toutes les successions, à l'exception des grosses fortunes. C'est dire que les pauvres gens qui ont travaillé toute leur vie pour se constituer une succession modeste seraient soulagés de tous les frais et de la confiscation que l'État leur inflige à l'heure actuelle. Si le gouvernement voulait seulement se donner la peine de rechercher le moyen d'économiser, d'une façon ou d'une autre, onze millions on pourrait y arriver. Je suis tout à fait favorable, honorables sénateurs, aux dons que le Canada fait ici ou là, que ce soit à des gens qui habitent le Canada ou pas, qui ont besoin d'argent, de vêtements, de farine ou de blé. Je suis heureux que nous puissions le faire, mais il me semble que charité bien ordonnée commence par soi-même. Si, en faisant des cadeaux, on se trouve à imposer des difficultés à la famille canadienne,—et c'est actuellement le cas, eu égard à l'imposition de ces successions,—il faudrait cesser de le faire. Le pays peut faire des dons à l'étranger s'il en a les moyens, mais si pour cela il faut qu'il pratique la confiscation, sur une grande échelle, il y aurait lieu, je crois, d'y mettre fin.

Que pouvons-nous faire? Je ne veux pas aller jusqu'aux extrêmes, mais ne pourrions-nous pas faire quelque chose pour reconnaître le travail qu'a fait la femme en vue d'aider son mari au cours de leur vie conjugale? Que pouvons-nous faire pour diminuer les effets de ces lourds impôts et droits successoraux?

Honorables sénateurs, j'ai une idée à exprimer. Le travail de la femme dans la famille, la part qu'elle a prise à l'accumulation de la fortune de la famille, varie énormément selon les cas d'espèces. C'est ainsi, par exemple, que si un homme a acquis un million on ne saurait guère prétendre, sauf en de très rares circonstances, que sa femme ait beaucoup contribué à l'accumulation de cette fortune, en tout cas, pas au point où on doive lui en laisser la moitié sans l'imposer. Mais j'affirme, au contraire, que dans le cas d'une succession modeste,—mettons jusqu'à $200,000,—il faudrait que la femme puisse toucher au moins la moitié sans avoir à acquitter d'impôt à ce titre, si son mari lui a légué ce montant. De cette manière elle recevrait $100,000 sans avoir à acquitter l'impôt. Si la succession est laissée à un étranger, je ne prétends pas qu'il faille en libérer une partie quelconque de l'impôt. Toutefois dans le cas d'une fortune de $200,000, je le répète, il ne me semble que juste de reconnaître le travail que la femme a accompli en vue de son édification, et par conséquent de lui en laisser au moins la moitié, exempte d'impôt.

La province de Québec reconnaît le principe de la communauté de biens. Sous le régime de la communauté,—qui est le régime normal de la propriété conjugale dans la province de Québec,—lorsque le mari meurt, la femme touche la moitié de la succession sans payer un cent d'impôt. Est-ce parce qu'elle a travaillé plus que la femme qui s'est mariée sous le régime de la séparation? Le travail est égal dans les deux cas. Lorsque le mari et la femme se sont épousés, mettons

à l'âge de 21 ou de 22 ans, ils n'avaient pas mesuré les conséquences du régime matrimonial.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Bouffard: Sans doute.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur a rappelé le cas d'un ménage dont la fortune atteint environ $200,000. Dans la province de Québec, lorsque les conjoints vivent sous le régime de la communauté de biens, est-ce que la moitié de la succession est transmise à la femme à la mort de son mari, ou s'agit-il de ses propres biens?

L'honorable M. Bouffard: Ce sont là ses propres biens.

L'honorable. M. Monette: Il n'y a pas de transmission du tout.

L'honorable M. Bouffard: Pas de transmission je ne demande pas qu'on apporte ici le moindre changement. Je ne demande nul changement en ce qui concerne celui qui avait une fortune de $200,000 et qui s'est marié sous le régime de la séparation.

L'honorable M. Monette: Il ne s'agit pas d'exemption: il sagit des biens de la femme.

L'honorable M. Bouffard: En effet, il s'agit des biens de la femme.

L'honorable M. Macdonald: Est-elle imposée aux termes de la loi fédérale actuelle?

L'honorable M. Bouffard: Non, pas au titre de la moitié des biens. Ce que je demande c'est qu'en ce qui concerne les successions qui vont jusqu'à $200,000, la veuve, qu'elle se soit mariée sous le régime de la séparation ou sous le régime de la communauté de biens, voie son travail reconnu par l'autorité fiscale et qu'elle puisse toucher la moitié de la succession sans acquitter d'impôt. Voilà ce qu'elle devrait toucher pour son travail. Somme toute, le gouvernement ne perdra rien, car, à la mort de la femme, ses héritiers devront acquitter le droit successoral à l'égard de ce qu'elle a elle-même hérité de son mari.

Les groupements féminins de notre pays tout entier ont multiplié les instances très énergiques auprès du gouvernement de manière à ce que celui-ci fasse en sorte, d'une façon ou d'une autre, que le travail accompli par la femme pendant la vie de son mari soit désormais reconnu du point de vue fiscal. A une réunion du comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre, cette proposition a été soumise au ministre, qui a refusé de la retenir, jugeant que ce serait là un empiétement sur les droits des provinces. Mais s'il y a empiétement sur les droits des provinces ce n'est pas parce que le ministre entend diminuer l'impôt, mais plutôt, il me semble, à cause du fait que cet impôt existe. Que changera-t-il donc en permettant à une femme mariée qui touche une partie de ce qu'elle a gagné avec son mari pendant sa vie, de ne pas acquitter d'impôt à cet égard? Que va-t-on changer en ce qui concerne ce qui relève du Code civil? Rien du tout. Il n'y a ici aucune modification à apporter au régime matrimonial. Les choses restent en état.

Le mari a le droit de léguer cette succession à qui il veut. En fait, s'il ne lègue pas ses biens à sa femme, celle-ci ne bénéficie pas de l'exemption fiscale. Si le gouvernement fédéral a le droit de prélever cet impôt, il a aussi le droit correspondant de prévoir le dégrèvement nécessaire ou utile. Somme toute, le gouvernement a déjà décrété que les premiers $60,000, dans le cas d'un homme marié, viendront en déduction de l'impôt. Tout ce que nous demandons, au nom des femmes du Canada, c'est que ce montant soit porté à la moitié des successions de $200,000. Est-ce que le ministre empiète sur les droits civils en permettant une déduction de $60,000? Pourquoi alors empièterait-il sur les droits civils s'il portait ce droit à $100,000 ou plus? La réponse faite par le ministre sur ce point ne m'a guère paru sérieuse.

Je voudrais m'arrêter maintenant à la situation des enfants. A cet égard, je n'ai qu'une seule idée à exprimer. La succession bénéficie d'un dégrèvement au titre d'un enfant âgé de moins de 21 ans. Tout ce que je demande à cet égard, c'est qu'on porte l'âge de l'enfant au titre duquel est prévu ce dégrèvement de 21 à 25 ans, sous réserve qu'il soit régulièrement inscrit dans un collège ou une université. Il me semble que c'est à cette époque que l'enfant coûte le plus cher. La loi de l'impôt sur le revenu reconnaît le fait. Si nous nous conformons aussi étroitement à la loi de l'impôt sur le revenu afin d'éviter la fraude fiscale et de protéger le droit du gouvernement de saisir les livres et d'autres articles, pourquoi, dans ces conditions, n'étendrions-nous pas les mêmes droits aux enfants qu'intéresse l'impôt sur les successions? C'est pourquoi je voudrais que l'on admette une déduction de $15,000 au titre des jeunes gens ou des jeunes filles régulièrement inscrits aux collèges ou aux universités et âgés de 21 à 25 ans.

J'ai quelques mots à dire en ce qui concerne la maison familiale. Le gouvernement a beaucoup fait pour favoriser la construction domiciliaire et la propriété à cet égard. Il existe un grand nombre de sociétés de la Couronne qui, jusqu'ici, ont dépensé beaucoup d'argent et garanti des hypothèques amortissables en 25 ou 30 ans, voire davantage

dans certains cas. Nous avons réduit le montant d'intérêt payable au titre de ces hypothèques et pris un grand nombre d'autres mesures de façon à porter les Canadiens à devenir propriétaires de leur propre maison. Il me semble donc que, sous certaines réserves, les personnes qui ont été encouragées à devenir propriétaires ne devraient pas, par contre, être empêchées de le faire par la perspective du prélèvement d'un impôt successoral chaque fois que la maison change de propriétaire, sans toutefois sortir de la famille. Je propose qu'une maison laissée par le mari à sa famille, dans le cas où elle habitait avec lui avant sa mort, et les meubles de cette maison, soient dégrevés jusqu'à concurrence de $25,000. Je ne prétends pas que des maisons magnifiques, princières, devraient être exemptes de l'acquittement de l'impôt successoral. J'affirme simplement qu'il semble extrêmement raisonnable de prévoir une exemption de ce genre au titre d'une maison et des biens mobiliers qu'elle renferme, jusqu'à concurrence de $25,000. Je propose donc que la maison où vivaient au moment de sa mort le *de cujus* et sa famille bénéficie d'une exemption jusqu'à concurrence de $25,000.

Quelques mots maintenant de l'application du droit successoral à la partie de la succession léguée à la famille, par rapport à la partie léguée aux étrangers. Je n'entends pas m'attarder longuement à cette question, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) s'étant très clairement exprimé à cet égard dans le discours qu'il a fait cet après-midi. L'honorable sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) a également évoqué cette question.

C'est une considération attristante que de se dire que la femme, les enfants et les petits-enfants d'un homme qui a consacré à ces personnes le travail de sa vie entière, sont, au titre de la succession, imposés exactement au même titre que le parfait étranger. Eu égard au taux d'imposition excessif prévu par la loi, il me semble que nous devrions distinguer entre cette partie des biens légués aux enfants et cette partie léguée aux étrangers. Somme toute, honorables sénateurs, la loi actuellement en discussion prévoit un dégrèvement au titre des dons faits aux institutions de charité ou d'éducation. Mais si l'homme ose faire un legs à sa femme, à son fils ou à son petit-enfant, la loi prévoit immédiatement un impôt à cet égard. Cela me semble déraisonnable. N'est-il pas exact qu'on ne fait des dons aux institutions de charité et d'éducation qu'après avoir assuré les besoins de sa famille? Il s'agit là, en l'occurrence, d'un supplément qui imposera peut-être certains sacrifices à la famille. C'est ainsi, par exemple, qu'on peut renoncer à un voyage ou à une nouvelle voiture afin de faire un don à une institution de charité ou d'éducation. Mais on ne saurait le faire si l'on n'a pas de quoi faire vivre sa propre famille. Si donc on veut prévoir des dégrèvements en ce qui concerne les dons à ces institutions, ne devrait-on pas étendre les avantages de ces dégrèvements aux dons faits par un mari décédé à sa femme ou à ses descendants?

J'entends proposer que les taux frappant la première tranche de $500,000 imposable ne soient modifiés en rien, à ceci près que si le legs avantage la femme et les enfants, l'impôt soit réduit de moitié. L'utilité que présente le droit successoral, c'est sa facilité de calcul. La proposition d'amendement à laquelle je songe ne rendra pas ce calcul plus difficile. L'impôt sera calculé de la même façon qu'auparavant, la seule modification consistant à réduire de moitié ce montant. Il ne sera tenu compte ici d'aucune autre catégorie que la femme et les descendants. Je ne prétends pas pour autant que si les calculs en devenaient plus compliqués, ce serait un bon motif pour ne pas traiter les enfants mieux que les étrangers. Quoi qu'il en soit, la difficulté est évitée. La femme et les enfants seront mieux traités que les étrangers et les fonctionnaires du ministère n'auront pas, pour autant, à faire des calculs plus compliqués.

J'aborde maintenant la question des entreprises familiales. Je ne veux pas y consacrer trop de temps vu qu'on l'a déjà discutée. Comme tous les sénateurs s'en rendent compte, nous avons partout au Canada et peut-être surtout dans Québec et Ontario, un grand nombre d'entreprises familiales. Un homme établit un petit commerce ou entreprise industrielle qu'il exploite pendant toute sa vie, dans l'intention de le ou la laisser à ses enfants et à leurs héritiers. Québec compte un très grand nombre d'entreprises familiales. A mon sens, elles font partie de l'armature de notre économie. Cet homme brûle d'ambition pour le travail, car il peine pour son propre compte et, surtout, pour sa famille à laquelle il désire laisser une industrie ou une entreprise artisanale qui soit en bonne posture financière. Il s'impose des sacrifices sa vie durant. C'est à peine s'il se permet de toucher aux intérêts de ses recettes parce qu'il veut conserver son argent afin de pouvoir léguer à ses enfants un commerce bien établi. Tout cela est à l'avantage des Canadiens et du pays; pourquoi supprimer ces entreprises ou leur nuire? A l'heure actuelle ce sont les sociétés de ce genre qui sont le plus durement frappées. A mon sens, il y aurait lieu de les encourager autant que possible. Ce que je propose à cette fin est très simple. Je ne veux pas réduire le

montant de l'impôt applicable à ces entreprises mais j'aimerais qu'on accorde au propriétaire ou successeur d'une industrie familiale un délai de cinq ans pour acquitter son impôt avec intérêt.

L'honorable M. Brunt: Comme le prévoit le régime fiscal des États-Unis.

L'honorable M. Bouffard: Exactement. On y encourage beaucoup ces entreprises, ce qui est excellent. Une des principales sources d'ambition est le désir qu'éprouve un homme de travailler pour sa femme et sa famille. Je ne préconise pas, je le répète, une réduction de l'impôt, mais simplement un délai de cinq ans qui permette aux héritiers d'acquitter l'impôt, y compris l'intérêt, en versements égaux. Le propriétaire d'une entreprise familiale ne saurait liquider son entreprise dans un délai de six mois. Pour s'en défaire en si peu de temps, il devra la vendre à perte, ou même l'abandonner car dans bien des cas il ne pourra trouver acquéreur. N'allons donc pas le forcer à vendre. Accordons un délai de cinq ans à l'héritier pour acquitter l'impôt avec intérêt; s'il vend l'entreprise plus tôt, il l'acquittera immédiatement. Voilà, comme on nous l'a dit, le principe dont s'inspire la mesure américaine. C'est un bon principe et c'est celui que je propose à cet égard.

Pour ce qui est des rentes viagères et des pensions, il me semble que les deux préopinants ont suffisament traité le sujet. A mon sens,—et c'est uniquement sur ce point que je diffère d'avis avec les préopinants qui ont commenté la question,—l'impôt devrait frapper le capital seulement et non pas l'intérêt. Le montant voulu pour assurer une rente viagère a été versé à une compagnie d'assurance. Les compagnies d'assurance adoptent la même règle relativement aux pensions, annuités, etc. La compagnie d'assurance, avant que la rente devienne payable, touche le capital et les intérêts; elle évalue la longévité de l'assuré. Elle fait le calcul de l'intérêt que le capital rapportera jusqu'au moment où la rente deviendra payable, de l'intérêt qu'il rapportera après le commencement de la rente et de ses frais d'administration. Est-il juste que le montant global soit assujéti à l'impôt sur les biens transmis par décès? J'estime que le capital seul devrait être inclus, vu que l'intérêt qu'il produit est déjà visé par l'impôt sur le revenu, ce qui constitue une double imposition.

L'honorable M. Brunt: J'ai l'impression qu'aux termes de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu on peut se constituer une rente viagère sur des fonds au titre desquels aucun impôt sur le revenu n'a été acquitté.

L'honorable M. Bouffard: Oui.

L'honorable M. Brunt: Quant à moi, j'adopte le point de vue opposé selon lequel il faudrait précisément acquitter l'impôt, l'argent devant venir du rentier qui n'a encore payé aucun impôt sur le revenu.

L'honorable M. Bouffard: Je ne vois aucun inconvénient à payer l'impôt à mesure que le revenu est reçu. Mais il ne faudrait pas prélever de droit successoral au titre des intérêts, qui n'existaient pas au moment du décès. Somme toute, le fonds n'a encore rapporté aucun intérêt. Cela n'existait pas au moment du décès, de sorte qu'en capitalisant l'intérêt payable sur une période de 10 à 15 ans, on impose quelque chose qui n'existe pas. Il ne s'agit pas de capital. Cet intérêt, lorsqu'il arrive à échéance et qu'il est payable, va comporter un impôt sur le revenu.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Bouffard: Prenons l'exemple donné cet après-midi de celui qui laisse à sa femme une rente viagère de $4,000. Supposons, pour les fins du débat, qu'on évalue cette rente à $50,000. Soit dit en passant, une rente de $50,000 suppose généralement $12,000 en droit successoral. La veuve a six ans pour payer, mettons, au taux de $2,000 par année. Après qu'elle aura acquitté intégralement l'impôt sur le revenu et les droits successoraux, en six ans, il ne lui restera pas grand chose. Et, remarquez bien ceci, si elle meurt au cours de la première année, alors qu'elle n'a payé que $100 ou $200, il reste $12,000 de dette à sa succession, dont elle n'a pas touché un cent. Voilà ce qui se passe actuellement en ce qui concerne l'imposition des rentes. C'est tout simplement affreux.

Voici ma proposition. Je ne tiens nullement à modifier l'impôt sur les rentes viagères, mais j'affirme qu'il faudrait répartir l'impôt à payer pendant la vie de la veuve, compte tenu de son espérance de vie, et disposer en outre que, si elle mourait avant d'avoir atteint l'âge attendu, que l'impôt ne soit plus payable. Autrement, la succession aura à acquitter l'impôt sur quelque chose que la veuve n'a jamais touché. Je ne veux pas m'arrêter davantage à cet aspect du projet de loi, déjà cité assez abondamment par les autres honorables sénateurs.

Il a également été question des polices d'assurance. A cet égard, je ne tiens qu'à ajouter une observation. Il me semble que les polices d'assurance payables au ministre des Finances en vue de l'acquittement du droit successoral ne devraient pas être ajoutées à la succession. Un homme qui acquitte l'impôt sur le revenu et qui fait une économie en vue de la constitution d'une prime,—ce qui lui revient à 150 p. 100, compte tenu de l'impôt sur le revenu,—a payé son assurance

assez cher, je pense. Or, si le produit de cette assurance est payé au ministre des Finances afin d'acquitter le droit successoral, le montant ainsi retenu en vue de l'acquittement de la taxe, par le ministre, ne devrait tout de même pas être ajouté une fois de plus au capital de la succesison et imposé de nouveau. En fait, il s'agit d'un impôt sur un impôt, le montant ayant été précisément constitué en vue de l'acquittement de l'impôt. La prime payée a déjà été imposée en tant que revenu.

Quant à l'évaluation de la succession, je ne pense pas devoir m'y attarder outre mesure, l'honorable député de Toronto ayant déjà exprimé à cet égard l'idée que je m'apprêtais à présenter moi-même. J'allais proposer que la période réservée à l'évaluation d'une succession soit étendue à un an après la mort. Toutefois, six mois suffiraient, j'en conviens. Je veux dire par là qu'il ne faudrait pas songer à l'évaluation au moment de la mort, mais à une évaluation répartie sur une période de six mois.

Prenons le cas d'une succesion entièrement constituée par des obligations fédérales, provinciales, municipales et scolaires. La plupart de ces obligations, si la mort avait eu lieu en avril 1957, auraient été évaluées très haut, au pair, sinon au-dessus du pair. Deux mois plus tard les mêmes obligations fédérales auraient perdu entre 5 et 10 p. 100 de leur valeur, les obligations provinciales entre 10 et 12 p. 100 et les obligations municipales et scolaires, parmi les meilleures, jusqu'à 25 p. 100. Mais le calcul de la taxe aurait été fait selon la valeur attribuée à ces obligations le jour du décès. Cela me semble absolument injuste et déraisonnable. Il arrive que l'impôt soit acquitté au titre d'une valeur fictive existant au moment de la mort, c'est-à-dire voisine du pair. La succession est, de ce chef, désavantagée. Mettons que l'intéressé, au lieu d'avoir placé son argent dans des obligations, s'en soit servi pour acheter des obligations minières,—et il nous faut des gens comme ceux-là qui achèteront des actions minières pour peu que nous désirions mettre nos ressources minérales en valeur,—eh bien, en avril 1957, il était riche, et en juin de la même année, il était ruiné.

L'honorable M. Brunt: Le pire exemple est celui du monsieur qui est mort le 28 octobre 1929, le jour avant le grand krach. Un jour ses actions avaient une valeur extrêmement élevée, et le lendemain elles n'en valaient plus que la moitié, même pas.

L'honorable M. Bouffard: Et sa succession a été ruinée.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Bouffard: Il est bon, sans doute, que l'on paie des impôts, mais j'affirme qu'il existe un mode d'évaluation excessif qui n'a d'autre effet que de faire payer un impôt fondé sur une valeur fictive.

L'honorable M. Macdonald: Supposons que les actions augmentent pendant les six mois?

L'honorable M. Bouffard: Eh! bien, il paiera davantage d'impôts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas nécessairement; on a le choix.

L'honorable M. Bouffard: Oui, il est facultatif d'acquitter l'impôt sur la base de l'évaluation faite le jour où la succession s'est ouverte ou au cours des six mois suivants. C'est ce qu'on a fait en Angleterre, où les droits successoraux sont extrêmement élevés. Aux États-Unis on a un an pour se décider.

L'honorable M. Howard: En effet, aux États-Unis c'est 12 mois.

L'honorable M. Bouffard: En Angleterre, c'est également douze mois, et on a le choix. Ici, au Canada, on peut avoir à payer l'impôt sur une évaluation inexistante, alors qu'en Angleterre et aux États-Unis, on s'est rendu compte que ce n'est pas là une façon pratique de procéder. Je propose qu'un choix analogue soit laissé au contribuable canadien.

Honorables sénateurs, le dernier point auquel je désire en venir a trait aux donations. J'ai l'impression que les donations faites par le *de cujus* et que la loi de l'impôt sur le revenu permet de faire sans qu'on ait à acquitter l'impôt sur les donations, devraient aussi être considérées comme des donations aux termes de la loi sur les droits successoraux, c'est-à-dire qu'elles ne devraient pas être imposables, si elles ont été faites dans les trois ans précédant le décès.

C'est ainsi par exemple qu'un homme peut donner $1,000 aussi souvent qu'il le désire au cours d'une année sans avoir à payer l'impôt sur les donations. Si cet argent a été donné à sa femme, à ses enfants ou à ses petits-enfants, dans les trois ans précédant son décès, cela s'ajoute à la succession et celle-ci doit acquitter à cet égard les droits successoraux. Je propose que la valeur de ces donations ne soit pas ajoutée au montant de la succession à moins qu'elle n'intéresse plus de 25 pour 100 du total de la succession. Si nous avons le droit, comme je le disais il y a un instant, de faire des dons aux institutions de charité, sans payer un cent d'impôt, il me semble que nous devrions avoir le droit de distraire une partie de notre fortune à l'avantage de notre famille dans les trois ans précédant notre mort, sans payer d'impôt. Autrement dit, on peut donner tous ses biens à des institutions de

charité sans payer d'impôt mais, aux termes de la même loi, il est interdit d'en donner la plus petite partie à ses enfants sans avoir à acquitter l'impôt à cet égard.

Honorables sénateurs, je n'ai plus qu'un mot à dire. Supposons qu'un étranger non domicilié au Canada dépose de l'argent, dans un dessein quelconque, dans une banque canadienne. S'il meurt ailleurs qu'au Canada, cet argent sera imposé en tant que succession. Soit dit en passant, je puis vous assurer qu'un grand nombre d'Européens riches aimeraient bien toucher les intérêts que leur assurerait le dépôt de leur argent dans nos banques, ce qui nous aiderait à mettre notre pays en valeur. Le régime fiscal qui est actuellement le nôtre rend ce procédé impossible, car ils se refuseront à mettre de l'argent chez nous si, en cas de décès, on allait imposer leur succession. Ils peuvent déposer cet argent dans n'importe quelle banque des États-Unis sans pour autant encourir de droit successoral. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant au Canada? Si nous ne le faisons pas, nous perdrons tous ces dépôts, ce qui veut dire que nous perdrons de l'argent que pourraient prêter les banques en vue de la mise en valeur de notre pays.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté si longuement. J'ai peut-être parlé plus longtemps que je ne l'aurais voulu, mais je crois que j'aurais manqué à mon devoir envers le Sénat, et que j'aurais desservi le progrès de notre pays si je n'avais pas présenté les observations que je viens de présenter en ce qui concerne cette mesure législative. J'espère que le Sénat pourra apporter à ce bill des modifications raisonnables dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. Je n'en demande pas davantage.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves remarques à faire avant que le bill soit renvoyé au comité.

Je félicite l'honorable sénateur qui a présenté le bill (l'hon. M. Thorvaldson), ainsi que nos collègues de Toronto (l'honorable M. Hayden), d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et de Grandville (l'honorable M. Bouffard).

Il me semble que les projets de loi dont notre assemblée est saisie constituent pour elle une espèce de défi et une occasion de bien faire. En effet, bien que je siège ici depuis peu, cette mesure est à ma connaissance de loin la plus importante qui nous ait été soumise. La Chambre compte un grand nombre d'hommes de loi des deux provinces du Centre, qui possèdent toutes les deux une loi provinciale sur les droits successoraux. J'ai l'impression que le Sénat est aujourd'hui saisi d'une magnifique occasion, non seulement de rendre un très grand service à la population tout entière, mais de répondre d'une façon excellente et méritoire aux critiques multipliées à son endroit dans les journaux.

Un honorable sénateur disait tout à l'heure qu'il était peut-être vieux jeu. Pour ma part, je suis très vieux jeu, ayant toujours été hostile à l'imposition d'un droit successoral par quelque gouvernement que ce fût. Je ne pense pas que l'occasion soit bonne de nous arrêter aujourd'hui à discuter s'il y aurait lieu de soutenir l'ancienne loi et de la comparer avec la nouvelle mais, si une mesure législative de ce genre paraît indispensable, il faudrait certainement en faire disparaître les nombreuses injustices et inégalités qu'elle comporte, en un mot les nombreuses dispositions inadmissibles du texte dont nous sommes actuellement saisis. Le seul mérite que je reconnaisse à la nouvelle loi,—si tant est qu'on puisse y trouver le moindre mérite, —c'est qu'enfin on prévoit une extension de base du dégrèvement.

Dans l'autre Chambre, tant à la Chambre même qu'au comité, on a beaucoup parlé de la simplification du nouveau texte; on a dit qu'il allait être d'une extrême facilité à appliquer. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que si un honorable sénateur qui a lu le bill C-37 et a cherché à le comprendre ose ensuite affirmer qu'il s'agit là d'un texte simple, il mérite une médaille. Je crois que cette mesure reviendra beaucoup plus cher à appliquer...

L'honorable M. Howard: Bravo!

L'honorable M. White: ...tant du point de vue des honoraires d'avocats et,—comme le rappelait l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt),—du point de vue des difficultés qui seront infligées à l'exécuteur testamentaire au cours de la période quadriennale. Si on pousse la chose plus loin, si l'exécuteur doit conserver la direction de certains biens, ou s'il est question de caution, de vérification, d'impôt sur le revenu, etc., l'application de cette loi nouvelle entraînera un considérable accroissement de frais. Et pourtant on nous dit qu'il s'agit là de textes très simples.

La loi primitive a été introduite en 1941, en tant que mesure de guerre,—j'estimais en tout cas à l'époque qu'il en était ainsi,— lorsque le pays avait besoin d'argent. A cette époque, le taux était extrêmement élevé, toutes les successions dépassant $5,000 étant imposées. Antérieurement à la deuxième Grande Guerre, le droit successoral se défendait peut-être, puisqu'à cette époque l'impôt sur le revenu, sous la forme que nous lui connaissons aujourd'hui, n'existait pas. Aujourd'hui, toutefois, tous les éléments de l'actif d'un patrimoine représentent, sauf

dans le cas de plus-values de capitaux, l'énergie, le travail, le labeur d'un homme et de sa femme. Pour acquérir ce patrimoine, cet homme a dû déjà acquitter un impôt sur le revenu assez lourd, voire, à mon avis, excessivement lourd.

Le parrain du projet de loi a dit que l'Ontario avait été la première province à inaugurer le droit successoral. Notre collègue de Grandville a précisé que sa province a inauguré un droit analogue pendant la même année. Quelle que soit la province qui a donné l'exemple de cette imposition, son mérite est bien mince.

Honorables sénateurs, on parle beaucoup au Parlement de notre liberté, du sens que nous devons y attacher, de la façon de la défendre. Nous sommes tous disposés à rendre un hommage platonique à l'entreprise privée. Et pourtant, lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi comme celui-ci, nous nous rendons peut-être compte à quel point le particulier dans notre pays est aujourd'hui placé sous la coupe de l'État. Non seulement a-t-il un impôt sur le revenu extrêmement lourd à acquitter, dans bien des cas il doit acquitter un impôt au titre des donations qu'il fait à sa famille. Lorsqu'il meurt, sa succession, tout au moins en Ontario, est frappée d'un impôt successoral provincial aussi bien que fédéral.

On a dit du droit de succession que c'était un impôt qui dépouillait le mort. On a aussi dit que c'était un vol légalisé. Les hommes de loi qui connaissent bien l'administration des successions ne savent que trop de quel poids pèse sur une succession le double droit successoral et l'impôt sur le revenu. Dans les mémoires envoyés aux membres du Sénat et aux membres de l'autre Chambre, on a fait grand état de l'avantage qu'allait procurer une loi qui intéresserait désormais les biens transmis par décès, (comparativement à la loi actuelle) afin que le bénéficiaire du successeur acquitte désormais l'impôt. Je me demande pourtant si la formule actuelle ne vaut pas mieux, car, tant en Ontario qu'aux termes de l'actuelle loi fédérale, on reconnaît le degré de parenté ou d'alliance, ainsi qu'en témoignent les divers paliers prévus à cet égard dans l'impôt.

A l'heure actuelle, en Ontario, il n'y a pas d'impôt jusqu'à $50,000 si les biens sont légués au mari ou à la femme, au fils ou à la fille ou à d'autres bénéficiaires de cette catégorie. Toutefois, toujours en Ontario, si une succession valant plus de $10,000 est transmise à un frère, sœur, nièce ou personne appartenant à cette catégorie, il y a impôt. Si la succession va à un étranger, elle est imposable à partir de $5,000. Il est vrai que l'actuelle loi fédérale sur les droits successoraux prévoit des formules différentes. Je tiens justement à insister sur le fait que tant en Ontario que sur le plan fédéral, on reconnaît le degré de parenté ou d'alliance lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de l'impôt. Personne n'osera prétendre, je l'espère, qu'un mari ou une femme, un fils ou une fille, n'ont pas le droit de s'attendre à plus de leurs parents qu'un parfait étranger. Pourtant un parfait étranger, un neveu ou une nièce, est imposé au même taux qu'un parent plus proche du *de cujus*, quelle que soit la succession.

L'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi a mentionné le fait qu'il n'y aurait pas d'impôt en ce qui concerne les successions allant jusqu'à $50,000. Il a expliqué l'exemption de base de $40,000 au titre de la succession imposable. Pourtant si l'on songe à l'exemple d'une succession de $60,000 allant à des fils et à des filles âgés de plus de 21 ans, on se rend compte qu'on est imposé à partir de $20,000. Or, au titre d'une succession de $50,000 allant à des fils et à des filles tous âgés de 21 ans ou plus,—ou d'ailleurs à n'importe qui,—il n'y aura pas d'impôt. Il y a quelque chose qui ne va pas. Pour y mettre bon ordre l'abattement à la base devrait être porté à $50,000 au moins.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur songe-t-il ici à la loi envisagée ou à la loi actuelle, en citant les chiffres que nous venons d'entendre?

L'honorable M. White: Aux termes de la loi actuelle, l'exemption vaut pour $50,000, mais vous disiez hier qu'aux termes du bill C-37, toute succession allant jusqu'à $50,000 n'est pas imposable?

L'honorable M. Thorvaldson: Oh, non. Une succession valant $50,000 ou moins est exempte d'impôt, mais cela ne revient pas à dire qu'il y a exemption complète.

L'honorable M. White: Aux termes du bill C-37, je ne saurais conclure qu'on puisse imposer une succession valant jusqu'à $50,000.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est $50,000.

L'honorable M. White: Il n'y a pas d'impôt sur une succession de $50,000 ou moins.

Ainsi il n'y a pas d'impôt pour la succession de $50,000 allant à n'importe qui; pour la succession de $60,000 allant à n'importe qui, ou à des fils ou filles âgés de plus de 21 ans, l'exemption de base est fixée à $40,000 et l'impôt est prélevé sur les autres $20,000.

L'honorable M. Thorvaldson: Non.

L'honorable M. White: A n'importe qui âgé de plus de 21 ans.

L'honorable M. Brunt: Qui meurt sans conjoint.

L'honorable M. White: Cela est illogique et il faudrait y mettre bon ordre. On a déjà dit qu'il y a une exemption de $60,000 pour

la veuve et de $10,000 pour les enfants, etc. La chose ne fait pas le moindre doute. La note explicative figurant en regard de la page 9 affirme que les nouvelles déductions ne visent pas nommément les personnes intéressées et s'appliquent, que ces personnes soient ou non avantagées par la succession.

Je n'entends pas ajouter quoi que ce soit aux observations tout à fait à point qui ont déjà été faites là-dessus par d'autres honorables sénateurs. Toutefois, voici une autre façon dont le texte qui nous est soumis s'écarte de la loi provinciale actuelle, ainsi d'ailleurs que de la loi fédérale. Si l'argent va à la veuve elle a bénéficié jusqu'ici d'une certaine exemption, de même, du reste, que ses enfants. Supposons une succession de $105,000 allant entièrement à la veuve. Soustrayons-en des dettes atteignant $5,000. La veuve bénéficie d'une exemption de $60,000. Cela revient à dire qu'elle est imposée sur $40,000. L'impôt fédéral est de $6,200, sous réserve des redressements qui peuvent être faits au titre de l'impôt provincial.

L'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, (l'honorable M. Bouffard) s'est arrêté à la prochaine question que je voudrais moi-même aborder, c'est-à-dire à la question de la valeur de la maison familiale. Il me semble qu'en autorisant une exemption de $60,000 au bénéfice de la veuve, on n'a pas suffisamment tenu compte de la plus-value énorme des biens immobiliers,—maisons de campagne par exemple, etc. En 1951 on a relevé le chiffre à $60,000 en disposant qu'aucune succession dont la valeur était inférieure à ce montant ne serait astreinte à l'impôt. Si ce chiffre était équitable en 1951, il ne se trouvera sans doute personne aujourd'hui pour estimer qu'il l'est encore.

A mon avis si les dispositions de l'actuelle loi fédérale étaient conservées, en ce qui concerne le degré d'alliance ou de parenté, les exemptions consenties au bénéfice de la veuve et des enfants devraient être considérablement relevées. Il faudrait ensuite prévoir un barème progressif d'exemptions en ce qui concerne les autres parents ou alliés et les étrangers, barème d'ailleurs doublé d'une échelle progressive d'imposition. De cette manière le ministère recevrait plus d'argent qu'il ne va en percevoir aux termes du bill C-37.

L'honorable sénateur qui nous a saisis du projet de loi (l'honorable M. Thorvaldson) nous disait que les rentrées du gouvernement fédéral se trouveraient réduites de dix p. 100 environ au regard des rentrées actuelles. J'ai ici un état où figurent les sommes qu'a perçues le gouvernement fédéral au titre de l'impôt successoral entre 1948 et 1957. En chiffres ronds, voici les montants perçus: en 1951, 34 millions; en 1952, 38 millions; en 1953, 38 millions; en 1954, 39 millions; en 1955, 44 millions. On note une très forte augmentation en 1956 et 1957, mais la plupart des honorables sénateurs savent qu'elle était attribuable à des perceptions faites au titre de deux successions énormes.

L'honorable M. Macdonald: Quels ont été les montants pour ces année-là?

L'honorable M. White: En 1956, 66 millions et, en 1957, 79 millions.

Ainsi donc, si on se fonde sur une année moyenne,—c'est-à-dire sur un chiffre variant entre 38 et 40 millions,—on constate que la baisse des recettes ne serait que de l'ordre de quatre millions par année, ou à peu près, ce qui est peu de choses si l'on songe que cette somme est répartie sur l'ensemble des successions de notre pays.

L'article 3 (1) *f*) du projet de loi est ainsi conçu:

> Dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès d'une personne on doit inclure la valeur de tous...
> *f*) les biens conjointement détenus par le *de cujus* et une ou plusieurs autres personnes, jusqu'à concurrence de l'intérêt bénéficiaire né ou acquis par survivance ou autrement au décès du *de cujus*.

Voici, en regard, la note explicative:

> La part du *de cujus* quant aux biens conjoints doit être déterminée d'après la portée de son intérêt et non l'importance de ses contributions comme le requiert l'article 3 (1) *e*).

Déposant au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, ainsi qu'en témoignent les *Procès-verbaux et témoignages* de ce comité, fascicule n° 1, page 17, le ministre des Finances déclarait que l'on n'inclurait pas dans les successions les biens possédés conjointement. On a du mal à comprendre la présence d'une disposition de ce genre dans le projet de loi, eu égard à la déclaration du ministre.

L'article 43 du projet de loi prévoit l'imposition d'un privilège au titre des impôts sur les biens-fonds situés au Canada. En voici notamment les termes:

> Le Ministre peut faire enregistrer, au bureau des titres fonciers ou au bureau d'enregistrement des terres approprié, un avis de privilège en la forme prescrite, spécifiant le montant de ce privilège alors réclamé selon la présente loi.

Il n'est pas dit ici qu'il procédera à l'enregistrement du privilège. Lorsque cette question a été évoquée à la Chambre des communes, le ministre des Finances s'est donné un certain mal pour montrer l'importance attachée par lui à l'article 43.

A la page 3574 du hansard de la Chambre des communes, on relève le propos suivant tenu par le ministre:

> L'article 43 créant ce privilège, il incombera aux personnes s'occupant de biens dans lesquels

un *de cujus* avait un intérêt ou à l'égard desquels ses successeurs, à titre de représentants personnels, émettent des instruments touchant le titre, de veiller,...

Écoutez bien ceci:

...et l'acheteur se verra attribuer la même responsabilité pour sa propre protection,—à ce que l'impôt sur les biens transmis par décès soit acquitté.

Naturellement, la meilleure preuve en serait la production de la quittance de l'impôt sur les biens transmis par décès à l'égard de l'actif en cause.

Le ministre n'a pas dit que la production de cette quittance suffise, qu'il ne faille rien d'autre. Il n'a pas été aussi loin, le texte de l'article 43 étant parfaitement clair, en ce sens qu'il prévoit un privilège à l'égard de tous les biens-fonds situés au Canada tant que l'impôt reste impayé. Je me demande comment l'homme de loi ordinaire va pouvoir persuader celui de ses clients qui achète des biens immobiliers d'une succession, qu'il en obtient le titre incontesté, libre de tout droit successoral qu'il serait possible de faire valoir plus tard.

L'honorable M. Euler: On ne saurait en être assuré avant quatre ans, en tout cas.

L'honorable M. White: C'est exact, on ne saurait en être assuré avant quatre ans.

En Ontario, le trésorier provincial délivre un certificat d'enregistrement visant les biens réels. Il affirme ainsi que tous les droits ont été payés ou que des garanties ont été données à cet égard. Si les biens en cause figurent au cadastre, le certificat est enregistré. J'ai l'impression qu'il ne serait pas très difficile de prévoir une formule analogue aux termes de la loi fédérale. L'acte de décharge fédéral est ainsi conçu: "Le consentement est par les présentes donné à la transmission, au transfert, à la cession ou au paiement de..." Vient ensuite une description du bien. De prime abord, cette décharge peut paraître suffisante, mais je ne vois pas comment on peut la tenir pour telle au regard des dispositions de l'article 43. C'est là une des difficultés qui se feront jour en matière de transmission des biens immeubles et augmenteront considérablement les frais d'administration de la succession.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable M. White: Oui.

L'honorable M. Brunt: Lorsque le gouvernement fédéral délivre cette décharge, c'est-à-dire consent à la transmission de ces biens, est-ce qu'il n'est pas empêché de faire valoir une créance quelconque, eu égard au consentement déjà donné par lui au transfert de ces biens. La doctrine de l'irrecevabilité ne s'applique-t-elle pas dans ce cas?

L'honorable M. White: Non, ce n'est pas du tout mon sentiment. Vous connaissez assez les fonctionnaires de l'État pour avoir traité avec eux pour vous rendre compte qu'il serait impossible de les en convaincre. Si j'ai bien compris, l'article 43 ne comporte pas la moindre échappatoire, qu'il y ait eu décharge ou pas.

L'honorable M. Aseltine: Quelles sont donc les dispositions de l'article?

L'honorable M. White: Voici:

Tout montant payable comme impôt, intérêts ou pénalités selon la présente loi, par une personne en qualité de successeur dans des biens transmis au décès d'un *de cujus*, lorsque les biens destinés à ladite personne en qualité de successeur se composent, en totalité ou en partie, de biens-fonds situés au Canada ou de quelque droit ou intérêt dans lesdits biens-fonds, est et demeure, tant que ledit montant reste impayé, en tout ou en partie, un privilège sur lesdits biens-fonds, ledit droit ou intérêt, en faveur de Sa Majesté. Le Ministre peut faire enregistrer, au bureau des titres fonciers ou au bureau d'enregistrement des terres approprié, un avis de privilège en la forme prescrite, spécifiant le montant de ce privilège alors réclamé selon la présente loi. Il doit dès lors donner un avis de son action, par courrier recommandé, à chaque personne paraissant avoir, d'après les archives de ce bureau, un droit ou intérêt dans lesdits biens-fonds.

Rien de plus clair que cet article. S'il disposait que, dans un délai raisonnable, le ministre doit enregistrer un avis à la conservation des enregistrements, ce serait une façon de se faire protéger par ce bureau.

Honorables sénateurs, une autre question se pose, celle de l'intérêt. Ce sont là des questions d'importance secondaire. L'État prévoit une pénalité de 5 p. 100, tout en ne consentant qu'un intérêt de 3 p. 100 au titre des versements faits en trop. Pourtant, si le ministre ou les tribunaux rendent une décision favorable au contribuable, l'intérêt consenti à ce titre est fixé à 5 p. 100. N'est-ce pas illogique?

La loi dispose expressément qu'aucune modification n'a été apportée du point de vue de l'admissibilité des déductions au titre des honoraires des exécuteurs, des avocats et des notaires, dans l'administration des successions. Ces déductions ne sont pas admises. Et pourtant il est clair que l'héritier est privé de cette partie de la succession.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur a-t-il quelque proposition à nous soumettre à cet égard?

L'honorable M. White: Oui. J'y arrive dans un instant. Non seulement, donc, le gouvernement perçoit-il des droits de succession sur ces honoraires, mais les gens qui les touchent paient, à leur tour, l'impôt sur le revenu là-dessus. C'est dire que l'État prélève deux impôts, le droit successoral et l'impôt

sur le revenu qui frappent l'un et l'autre la même somme.

L'honorable M. Brunt: Et la taxe de vente?

L'honorable M. White: Il n'en est pas encore question.

A l'heure actuelle, le gouvernement ontarien, comme le gouvernement fédéral, admet les frais d'enterrement et certains frais judiciaires subis lors de l'ouverture du testament ou au titre de l'administration.

L'honorable M. Aseltine: Le droit d'enregistrement.

L'honorable M. White: On peut en conclure que les gouvernements fédéral et provincial ont manifesté, à cet égard, une certaine compréhension. Ils reconnaissent tous deux qu'il faut bien que le *de cujus* soit enterré, admettant les frais subis à cet égard. Ils reconnaissent aussi la nécessité d'administrer la succession, en admettant une toute petite partie de ces frais. En Ontario, nous appelons cela les frais du tribunal des homologations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela se monte à combien?

L'honorable M. White: Les frais judiciaires subis lors de l'ouverture du testament?

L'honorable M. Macdonald: Les frais du tribunal des homologations?

L'honorable M. White: C'est cela. Je disais donc qu'on admet la nécessité d'administrer la succession. Cela comporte certains frais qu'on veut bien admettre.

Je prétends que s'il est normal d'admettre ici les frais judiciaires, il est tout aussi normal d'admettre toutes les autres dépenses que comporte l'administration de la succession, y compris tous les honoraires juridiques, tous les déboursés, tous les honoraires des exécuteurs testamentaires. Il faudrait déduire tout cela avant de calculer l'impôt sur la succession. Or, en Ontario,—et c'est sans doute exact de toutes les autres provinces,—il existe un tarif établi par le tribunal en ce qui concerne les frais juridiques au titre de l'administration de la succession. Lors de la vérification, le tribunal fixe le montant des honoraires à verser aux exécuteurs testamentaires. Je ne vois pas pourquoi il serait difficile de prévoir un montant forfaitaire correspondant à la déduction admise au titre des honoraires des exécuteurs testamentaires et des frais juridiques, en se fondant sur la valeur de la succession. Il est vrai que, dans certains cas, le montant pourrait être un peu élevé et, dans certains autres, un peu insuffisant, mais il est possible, autant que je puisse voir, d'en arriver ici à une formule satisfaisante.

L'honorable sénateur qui a pris la parole avant moi a laissé entendre qu'il n'était pas mécontent du délai de six mois accordé en vue du versement du droit sans intérêt. Mais il n'est pas un homme de loi qui ne connaisse certains cas où on a dû liquider des biens dans de mauvaises conditions afin d'obtenir l'argent nécessaire à l'acquittement de l'impôt avant que commencent à courir les intérêts. L'honorable sénateur parlait de ce qui se passerait lors du calcul de la valeur des successions. Et il rappelait qu'en avril ou mai 1957, il y a eu baisse considérable de la valeur des obligations. Je me souviens que mon cabinet s'était occupé, à cette époque, d'une succession qui comportait, en tant qu'élément de l'actif, 650 actions de l'*International Nickel*. Malheureusement, le jour où le *de cujus* décédait, la valeur de ces actions était de $109 et quelques cents chacune, alors qu'elles étaient tombées à $70 à l'époque où il était possible de commencer à administrer convenablement la succession. Ces actions ont coté $69 au minimum. A l'heure actuelle, elles valent environ $80. Voilà un autre exemple du fait que, si l'exécuteur doit tenir compte de la valeur attribuée à la succession lors du décès du testateur, ce n'est pas toujours juste.

J'ai entendu dire que le projet de loi ne doit pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 1959. Hier, l'honorable sénateur qui nous a présenté le bill nous a appris, en lisant la déclaration préparée par quelque fonctionnaire des finances, que lorsque le projet de loi entrerait en vigueur une singulière modification allait se produire, en ce sens que le droit constituerait une créance sur la succession. Il est bien beau, honorables sénateurs, de dire que nul n'est censé ignorer la loi, mais il y a, dans notre pays, des dizaines, que dis-je, des centaines de milliers de personnes qui ne liront pas le hansard et qui ignoreront, de ce fait, le sens que ce projet de loi peut comporter pour leur testament. Il n'est pas rare qu'un père fasse des legs distincts en faveur de ses enfants ou de ses petits-enfants, laissant le reliquat de ses biens à sa femme. S'il ne change pas son testament, il me semble que, désormais, les petits-enfants particulièrement favorisés seront intégralement payés, alors que la veuve, qui touche l'universalité de la succession, aura à acquitter intégralement les droits successoraux. A cet égard, la méthode actuelle n'est pas trop mauvaise. Je signale que, si on accepte la modification de 1951, il a fallu 17 ans pour reviser ce texte législatif. C'est dire que, maintenant que nous en avons l'occasion, nous devrions examiner avec le plus grand soin ce projet de loi.

En terminant, qu'il me soit permis de résumer quelques-unes des propositions que j'ai faites:

1. Exemption de base en faveur des bénéficiaires privilégiés, $100,000.

2. Barème progressif d'exemption en faveur des autres parents et des étrangers, la progression étant fonction du degré de parenté ou d'alliance.

3. Extension du délai d'acquittement du droit jusqu'à 12 mois au moins.

4. Alignement du taux d'intérêt au titre des paiements en trop sur le taux d'intérêt exigé par le ministère.

5. Établissement d'un taux forfaitaire au titre des honoraires des exécuteurs testamentaires et des honoraires juridiques, ces honoraires étant admis en déduction de la valeur de la succession.

6. Disposition tendant à protéger à la fois l'exécuteur testamentaire et l'acheteur dans le cas de vente de biens immobiliers.

7. Disposition tendant à assurer, dans les journaux quotidiens, une grande publicité à l'importance des changements apportés à la loi.

8. Disposition tendant à limiter la responsabilité personnelle de l'exécuteur testamentaire et de lui assurer le droit d'obtenir un certificat de libération.

9. Inscription d'une disposition quelconque au sujet de l'évaluation de la succession, prévoyant notamment un certain choix en ce qui concerne la date qui pourrait être autre que celle du décès.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'entends pas abuser de la patience de la Chambre, en m'arrêtant longuement au projet de loi. C'est là sans conteste l'une des dispositions les plus importantes qui nous ait été présentée au cours de cette session-ci. Je crois d'ailleurs pouvoir affirmer que le présent débat est l'un des meilleurs qui aient eu lieu à la Chambre cette année. Il a été on ne peut plus instructif. J'ai lu le compte rendu quotidien des débats de l'autre Chambre, comme aussi le compte rendu des délibérations de son comité. Autant que je puisse voir, les délibérations qui ont eu lieu chez nous ont été à la fois plus instructives et, si j'ose dire, dotées d'un caractère très judiciaire. On n'a relevé, parmi nous, aucune animosité, aucun esprit de parti. Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous a présenté la mesure de la façon dont les textes de ce genre doivent justement être présentés. Il nous en a indiqué les grandes lignes sans s'attacher exagérément aux détails. Tous les honorables sénateurs qui ont pris la parole après lui ont très utilement contribué à la discussion. J'ai remarqué une chose,—ce que n'ont pu manquer de noter les autres sénateurs,—c'est que personne n'est venu au secours de celui d'entre nous qui a présenté le projet de loi, en l'appuyant.

L'honorable M. Brunt: Nous l'avons appuyé en indiquant toutefois les changements que nous jugions nécessaires.

L'honorable M. Macdonald: Non, le bill n'a pas trouvé de défenseur. Je ne vais pas l'accabler davantage. Les honorables sénateurs ont dû être frappés du fait que, si l'on excepte l'honorable sénateur qui nous en a saisis, cette proposition n'a recueilli l'appui de personne. On ne l'a même pas condamné en mitigeant les éloges. Tous ceux qui ont pris la parole l'ont condamné sans appel. Voilà une situation assez singulière.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas mon impression. Sans doute ont-ils mentionné certains aspects du projet de loi qui leur déplaisaient, mais, dans l'ensemble, ils se sont surtout attachés à l'ancien texte.

L'honorable M. Macdonald: A la fin du débat, les auteurs du projet de loi ne pouvaient trouver, dans tout ce qui s'était dit, de quoi se réjouir. Je répète que tout le monde ou presque semblait carrément hostile au projet de loi. Pour ma part, je ne vais pas voler à la défense de son parrain, pas plus que je ne vais appuyer le bill. S'il est incontestable qu'il n'est pas dépourvu de qualités, il est non moins incontestable qu'il présente d'énormes inconvénients.

Il est un aspect du débat qui m'a plu. En effet, certains honorables sénateurs viennent de donner avis des objections,—nombreuses,—qu'ils voient au bill. L'un d'entre nous a même précisé quels seraient les amendements qu'il entend présenter lorsque le bill sera examiné au comité. D'autres ont fait clairement connaître les motifs de leur opposition. Nous savons donc ce dont nous allons parler.

Quant à la façon dont va procéder le comité, je crois qu'il faudrait précisément que le projet de loi lui soit soumis le plus tôt possible. Il devrait y entendre les observations de tous les groupements et particuliers que cette question intéresse. C'est d'ailleurs de tradition chez les comités du Sénat. Aucun comité du Sénat, dans toute son histoire, n'a, autant que je sache, jamais refusé à qui que ce soit le droit d'y faire entendre son point de vue.

J'estime que dans ce cas il importe plus que jamais d'entendre ces représentations. Pourquoi? Parce qu'en relisant le compte rendu des séances de comité à l'autre endroit, je constate qu'on n'a jamais permis à personne de présenter son opinion de vive voix. Les représentations écrites ont sans doute été distribuées parmi les membres, mais elles ne font pas partie des rapports du comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Certaines ont été consignées au compte rendu.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) conviendra avec moi qu'un très petit nombre ont été consignées aux procès-verbaux et seulement après qu'un membre du comité l'a exigé à maintes reprises.

Honorables sénateurs, une telle façon de procéder ne satisferait pas les comités sénatoriaux. Quand le comité se réunira, j'espère qu'il consentira à entendre les représentations de tous ceux qui voudraient y venir exprimer leur opinion. Il s'agit d'une mesure extrêmement importante et qui mérite un examen très attentif. Pour terminer je tiens à féliciter le sénateur qui a présenté le projet de loi (l'honorable M. Thorvaldson) et tous ceux qui ont participé à ce très intéressant débat.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, pour ma part, il m'a fait du bien d'entendre le débat. Ceux de mes collègues qui siègent au Sénat depuis assez longtemps savent que j'ai plus d'une fois allégué que celui qui entre au Sénat doit oublier toute affiliation de parti et que toutes les questions doivent être jugées au fond. C'est pourquoi j'ai eu tant de plaisir à suivre le présent débat. Nous avons vu les soutiens du gouvernement critiquer le bill avec autant d'entrain que leurs vis-à-vis. Jusqu'ici la discussion s'est poursuivie uniquement entre avocats, mais je crois comprendre que mon bon ami de Wellington (l'honorable M. Howard), qui comme moi, n'est pas avocat...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il devrait l'être.

L'honorable M. Euler: ...entend, lui aussi, formuler certaines observations. J'ai sur lui l'avantage d'être le premier profane à prendre la parole au Sénat au sujet du bill. Je n'ai nullement l'intention de traiter de la mesure en elle-même, mais simplement de présenter quelques propositions. Je crois que personne ne me contredira si j'affirme que les droits successoraux sont beaucoup trop élevés. Comme l'a signalé le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), ils ont à maints égards, été confiscatoires et ont beaucaup contribué à paralyser l'esprit d'initiative des gens ordinaires. Ceux-ci ont l'impression que les biens qu'ils accumulent iront en grande partie à l'État.

J'ai été à la fois impressionné et étonné d'apprendre que les recettes annuelles moyennes provenant des droits successoraux depuis cinq ou six ans n'ont été que de 38 millions de dollars, si l'on ne tient pas compte de ces deux années sur lesquelles les grosses successions ont été réparties. Or, 38 millions représentent une fort jolie somme...

L'honorable M. Brunt: Soyez prudent! C'est une très grosse somme.

L'honorable M. Euler: Je dis que c'est une jolie somme, mais elle est relativement petite en comparaison des 4 ou 5 milliards qu'on dépense chaque année; de fait, si l'on tient compte de toutes les difficultés qu'elle cause et des objections qu'elles soulèvent, il ne vaut guère la peine de percevoir ces recettes provenant des droits successoraux. Je n'ai rien à gagner personnellement à cet égard, mais je crois qu'il serait bon d'éliminer complètement les droits successoraux, car les recettes qu'on en tire sont faibles, compte tenu des difficultés que pose leur perception.

D'après les propositions qui ont été formulées ici aujourd'hui, je déduis qu'on estime que la question devrait faire l'objet d'une enquête publique. Je suis de cet avis. Les objections que soulève la mesure sont si nombreuses et variées que je ne vois pas comment nous pourrions disposer du projet de loi au cours de la présente session, si elle doit prendre fin dans un avenir raisonnablement rapproché. La mesure revêt une telle importance, selon moi, qu'il faudrait tenir des audiences publiques. Tous ceux qui voudraient exprimer leur opinion pourraient le faire et nous pourrions ensuite rédiger un nouveau projet de loi qui redresserait les imperfections non seulement de la présente mesure, mais celles aussi de la loi actuelle.

Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet: D'abord, la mesure est pratiquement inutile à cause de la somme relativement faible des recettes perçues; puis si nous devons avoir une mesure de ce genre, elle devrait renfermer des dispositions convenables,—et il nous est impossible de disposer d'une telle mesure législative au cours de la présente session.

L'honorable Charles B. Howard: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de m'étendre assez longuement sur cette mesure, mais comme je suis entièrement en faveur de la déférer au comité le plus tôt possible, je serai bref, de sorte que le parrain puisse clore le débat dès ce soir.

Ce bill est la plus importante mesure que j'ai entendu débattre soit à la Chambre des communes soit au Sénat depuis les 34 ans que je siège au Parlement. En général, on se rend compte dans quelle mesure elle atteint les Canadiens. La plupart pensent qu'elle n'atteint que le petit nombre, mais elle a une répercussion considérable sur tous les Canadiens. Fût-elle adoptée dans son libellé actuel, elle fera plus pour entraver notre pays que toute autre loi que j'ai vu consigner dans nos statuts. Comme mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) je crois que nous devrions étudier ce bill de la façon appropriée en remettant l'adoption à une autre année.

On a déclaré qu'elle n'entrerait pas en vigueur avant le 1er janvier 1959. Nous aurons une session l'an prochain et si le Sénat entreprend la tâche de faire de ce bill une bonne mesure législative en mettant en œuvre les conseils qu'ont formulés les préopinants aujourd'hui, nous ne causerons de mal à personne.

Les observations des honorables sénateurs d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), d'Hanover (l'honorable M. Brunt), de Grandville (l'honorable M. Bouffard), et de Toronto (l'honorable M. Hayden) m'ont fort impressionné. Je suis d'accord avec tout ce qu'ils ont dit et mon unique espoir est que le bill, lorsqu'il sera déféré au comité, sera remis à une autre session afin que nous puissions l'étudier convenablement. Il est possible que nous rédigions une loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qui remplace la loi actuelle sur les droits successoraux et que nous rendions par là un service à tous les Canadiens.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots sur cette question. J'ai été abasourdi des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui siège avec nous depuis bon nombre d'années. Il a dit qu'il s'étonnait de constater une certaine opposition dans nos rangs à l'endroit d'une mesure du gouvernement. Eh bien, il n'a pas fini de s'étonner car il en verra d'autres avant la fin du débat car certains d'entre nous tiennent à leurs opinions et si nous ne sommes pas d'accord avec les vues du gouvernement nous voulons le lui dire.

L'honorable M. Macdonald: Mes félicitations!

L'honorable M. Haig: Cependant voici mon point de vue: je fais partie de cette Chambre depuis 23 ans et j'ai fait partie de l'Assemblée législative du Manitoba durant 16 ans avant de venir ici, or jamais je n'ai vu quelqu'un se présenter au comité pour parler en faveur d'une mesure visant à exiger un impôt. On peut tenir toutes les réunions possibles d'ici janvier prochain, et j'ose prédire que l'on ne parviendra pas à convoquer quelqu'un qui se fasse le défenseur des droits sur les successions. Naturellement il se peut que l'on rencontre quelqu'un d'assez étrange pour soutenir le pour de la thèse, mais ce sera tout. Il est possible qu'une exemption de $50,000 soit très peu pour quelqu'un qui vit à Montréal, Toronto, Hanover ou quelque endroit comme cela, mais moi je viens d'un coin du monde où une exemption comme celle-là est très généreuse, où $50,000 sont regardés comme un joli héritage. Très peu de gens ont laissé des successions excédant cette somme et lorsque ce fut le cas, leurs noms ont paru dans les journaux avec l'histoire de leur vie et des détails sur la façon dont ils avaient accumulé leur fortune.

Il est bien difficile de demander aux fonctionnaires du gouvernement de quelque parti que ce soit de venir fournir des renseignements à un comité, parce qu'ils semblent se faire un devoir de protéger l'État et ne pas se rendre compte que les hommes et les femmes ordinaires qui doivent acquitter les impôts sont des citoyens qui tiennent à payer leurs dettes et qui désirent être traités avec égards. Il se peut que ces citoyens ne comprennent pas parfaitement l'objet de l'impôt ou leurs responsabilités, et alors ils soulèvent des objections.

Dans ma province du Manitoba,—tout comme en Saskatchewan, sauf erreur,—quand un homme meurt, son épouse peut prendre le tiers de la succession sans tenir aucun compte du testament. Le testament ne lie pas l'épouse; elle a droit à ce tiers.

Le ministre a déclaré, a-t-on dit que la mesure à l'étude a pour objet de réduire les droits successoraux d'environ 10 p. 100. Mon honorable ami dit que ces droits n'ont rapporté que 39 millions de dollars. Il se rappelle sans doute que certaines provinces acquittent des impôts entre elles, comme c'est le cas entre le Québec et l'Ontario. Au Manitoba, nous payons des impôts à l'Ontario sur des successions au Manitoba. Par exemple, si l'on détient des actions de *Ventures Limited*, ou d'une compagnie semblable, il faut acquitter des impôts en Ontario à l'égard de ces actions, alors qu'elles sont libres de l'impôt au Manitoba.

Le gouvernement prétend qu'il cherche à réduire l'impôt de 10 p. 100. Si l'on peut prouver qu'il ne le réduit pas, on peut donc critiquer cette partie du projet de loi. Mais personne ne m'a encore prouvé que l'évaluation de la réduction est inexacte.

J'ai des idées bien arrêtées sur la question soulevée par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). J'aime bien qu'une loi soit claire afin que tous puissent la comprendre. Je ne m'oppose pas au projet de loi; en fait, je crois qu'il représente une amélioration par rapport à la loi actuelle, car il vise à réduire l'impôt de 10 p. 100. J'ignore s'il y a moyen de réduire davantage cet impôt mais, au moins, c'est un pas dans la bonne voie.

Je ne vois pas l'utilité de déférer le projet de loi à un comité si nous devons prendre six mois pour l'étudier. Je crois que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) devrait signaler au ministre des Finances que certains sénateurs estiment que le Sénat doit étudier le projet de loi plus à fond comme il l'a fait dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu, et que nous aimerions qu'il nous donne jusqu'à janvier prochain, ou mars peut-être, pour étudier toute la question et

rédiger une mesure que tout le monde pourra comprendre et accepter. Si quelqu'un veut faire cette proposition, je l'appuierai de tout cœur, mais je ne crois pas utile de déférer le bill à un comité qui l'étudiera pendant deux ou trois jours. Nous n'arriverons jamais à nous entendre. Les sénateurs d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et de Toronto (l'honorable M. Hayden) ont fait des propositions qui, pour être rédigées, exigeraient une bonne somme de travail de la part de bons avocats. Je ne dis pas que nous n'avons pas de bons avocats parmi nous,—il peut s'en trouver,—mais je n'en suis pas. Même de bons avocats auraient du mal à rédiger de nouveau le projet de loi, mais c'est ainsi qu'il faudrait procéder.

Même après avoir entendu les critiques à l'adresse de la mesure, j'estime quand même qu'elle a été rédigée dans l'intention sincère de réduire l'impôt de 10 p. 100. Je crois qu'il est de mon devoir, en tant que sénateur du Manitoba, d'essayer de réduire les impôts chaque fois que je le puis. Nous faisons en ce moment un pas dans la bonne voie et j'approuve la mesure. J'irai même jusqu'à dire, pour être sûr qu'on ne se méprenne pas, que le Sénat me semble avoir à cet égard une responsabilité dont aucune autre partie du Parlement ne saurait se charger. Nous pouvons aider le gouvernement de l'heure en rédigeant des lois qui paraissent claires au public, qui atteindront leur but et qui ne donneront pas lieu à des poursuites ou à des malentendus plus tard. Ceux de mes collègues qui ont travaillé à la rédaction de la loi de l'impôt sur le revenu se souviennent que le comité qui en était chargé y a consacré des semaines et des semaines et que le gouvernement du jour a finalement adopté le bill qui a encore force de loi au pays et qui donne de bons résultats.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que, le projet de loi dût-il être déféré au comité, nous en viendrons à une impasse. Si nous recevions une délégation au comité, nous devrions écouter ce que ces gens auraient à dire pendant des semaines. On espère, sauf erreur, pouvoir proroger le Parlement à la fin d'août. Peu importe que la session se prolonge davantage, mais je suis certain que nous n'aurons pas assez de temps pour approfondir le projet de loi au comité. Nous devrions essayer d'accomplir la tâche que le Sénat est particulièrement apte à remplir mieux que personne d'autre, je le dis sans orgueil ni vantardise, car nous disposons des moyens, du personnel et du temps. Nous n'avons pas à tenir compte de considérations d'ordre politique; ce temps-là est révolu pour nous. Tout ce que nous avons à faire c'est de prendre le temps d'écouter les représentations qu'on voudrait nous soumettre et puis de rédiger la loi, de l'étudier avec autant de rigueur qu'un tribunal afin de la revêtir de termes qui correspondent exactement à son sens. Alors, je crois qu'elle serait acceptée de la population canadienne.

L'honorable M. Euler: Me serait-il permis de poser une question au sénateur? Il nous explique comment nous devrions nous y prendre. Veut-il que la tâche soit confiée à un comité spécial? Il a déjà mentionné qu'il ne voulait pas qu'on défère le projet de loi à un comité permanent?

L'honorable M. Haig: On pourrait le déférer à un comité permanent. Toutefois, cela pourrait déranger certains membres d'y venir. J'aimerais mieux que des réunions préliminaires se tiennent pour mettre l'organisation en marche cet automne; nous pourrions y voir avant de quitter Ottawa pour retourner dans nos foyers. Nous pourrions ensuite nous réunir en janvier. Les honorables sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), d'Hanover (l'honorable M. Brunt) et de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), ont formulé des déclarations et des recommandations dont on pourrait tenir compte en rédigeant l'avant-projet de loi, puis nous pourrions dire au gouvernement ce que nous voulons. Nous pourrions entendre des délégations lorsque nous nous réunirons en janvier ou au moment où commencera la prochaine session et avoir tout prêt le texte rédigé. Voilà ce que je préférerais. Je l'enverrais au comité que vous désigneriez, même à un comité spécial, selon le bon plaisir du Sénat. Nous l'avons déjà fait. A un certain moment, on a institué un comité spécial dont faisaient partie 50 sénateurs. Je serais en faveur de la formation d'un tel comité en l'occurrence. J'aimerais qu'un organisme comprenant 50 membres du Sénat reçoive les délégations, qu'il étudie la mesure puis qu'il décide alors si le projet de loi atteint vraiment le but visé. Je ne dis pas que le comité adopterait la mesure, mais que sa décision serait portée à la connaissance du Parlement.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots de félicitations au sujet des discours qui ont été prononcés durant ce débat. Pour ma part j'estime avoir une dette de gratitude envers les orateurs tels que le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Ce qu'ils ont dit m'a certes aidé à mieux comprendre la mesure.

Mon collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) se souvient bien du travail qui a été fait touchant une mesure législative qui se

compare à celle-ci. Il s'agissait alors de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en temps de guerre pour en faire la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Or, si le bill avait été examiné avant d'être soumis au Parlement comme l'avait été dans le temps la loi de l'impôt sur le revenu par le comité spécial nommé par le Sénat antérieurement à 1949, je crois que nous comprendrions mieux les dispositions compliquées du présent projet de loi.

Si je n'enfreins pas le Règlement, étant donné que rien ne presse pour mettre en vigueur cette mesure maintenant, je propose donc qu'on prenne tout le temps voulu pour étudier cette question au Sénat par l'entremise d'un comité spécial, au besoin, si on le trouve plus à propos que de la soumettre au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Euler: Vous parlez bien d'un comité spécial?

L'honorable M. Lambert: Oui. On pourrait alors accomplir une tâche semblable à celle qui a été accomplie lors de la revision de la loi de l'impôt sur le revenu avant 1949. Si l'on agissait de la sorte, je suis bien convaincu que non seulement nous rendrions un service très précieux aux Canadiens en général, mais que nous remplirions certes la fonction que doit remplir le Sénat.

Or, à l'autre endroit, en toute déférence pour le débat qui y a eu lieu, son comité n'a pas étudié cette mesure comme le Sénat l'a fait cet après-midi et ce soir. C'est pourquoi j'aimerais certes que l'adoption de la mesure à l'étude soit retardée pendant un certain temps. Déférons-la au comité permanent de la banque et du commerce lundi, au besoin, et voyons ce qui se produira.

L'honorable M. Aseltine: Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de laisser au comité le soin de décider ce qu'il faut faire plutôt que de le lui dicter maintenant?

L'honorable M. Lambert: Je ne cherche pas à dicter la ligne de conduite du comité; je propose tout simplement la ligne de conduite qu'on pourait suivre afin que nous et le public puissions examiner plus à fond l'objet de la mesure.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, les questions de droits successoraux m'ont toujours fort intéressé car nous avons beaucoup de travail à acomplir à cet égard dans la province d'où je viens. Quand la Chambre des communes a présenté l'avant-projet de loi en janvier dernier, lui a fait subir la première lecture puis en a envoyé des exemplaires par tout le pays, j'en ai emporté plusieurs exemplaires chez moi en Saskatchewan, je les ai distribués et j'ai eu des entretiens avec des avocats et d'autres personnes à ce sujet. Ils étaient tous d'avis,—non seulement les avocats, mais les profanes et tous les autres qui sont venus poser des questions sur la mesure,—qu'il s'agissait là d'une grande amélioration par rapport à la loi actuelle. Ils ont bien aimé l'augmentation du dégrèvement dans le cas où il y avait une veuve et où il y avait des enfants qui survivaient au défunt.

On a dit ici aujourd'hui que si le testateur ne laissait rien à sa veuve ni à ses enfants, il n'y aurait aucun droit à acquitter si la succession allait à d'autres personnes. J'aimerais signaler que dans la province de Saskatchewan, et dans la plupart des autres provinces que je connais, il existe une loi aux termes de laquelle personne ne peut laisser à sa veuve, par testament, moins qu'elle n'obtiendrait s'il n'y avait pas de testament. Aux termes de la loi en vigueur à cet égard dans la province de Saskatchewan, une veuve peut en appeler aux tribunaux dans les six mois, ou environ, qui suivent la mort de son époux et les tribunaux sont autorisés à lui accorder la succession entière si, à leur avis, il la lui faut pour se subvenir et subvenir à ses enfants. C'est ce qu'ils font assez souvent.

L'honorable M. Macdonald: C'est-à-dire, s'il s'agit d'une veuve qui est une personne à charge. Mais qu'arrive-t-il dans le cas de celle qui a une fortune personnelle?

L'honorable M. Aseltine: On a tenu compte de ce point.

L'honorable M. Macdonald: Pas du tout. Aux termes du projet de loi, si elle a personnellement de la fortune, il est loisible à son mari de léguer sa succession à qui il lui plaît.

L'honorable M. Aseltine: C'est-à-dire qu'on tient compte des biens qu'elle possède, mais si la veuve n'est pas très à l'aise, elle pourrait, en s'adressant aux tribunaux, obtenir la succession tout entière.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il conviendrait de déférer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il l'étudie et pour qu'il juge s'il doit entendre ceux qui approuvent la mesure et ceux qui s'y opposent. Pour ma part, le bill dont nous sommes saisis me semble une sage mesure et une nette amélioration par rapport à la loi actuelle.

On a consacré une grande partie de la discussion cet après-midi et ce soir aux lacunes que présente le projet de loi. Je ne prétends pas que le projet de loi, ou la loi actuellement en vigueur ou n'importe quelle autre loi concernant les droits successoraux, soit une mesure parfaite. J'aimerais y apporter certains

changements importants. Mais je ne crois pas que nous devions, uniquement parce que la mesure ne satisfait pas tout le monde, refuser de l'étudier et de l'adopter si le Parlement estime qu'il y a lieu de l'adopter.

J'aimerais que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, où nous pourrions entendre un exposé du ministre.

L'honorable M. Macdonald: C'est au comité à prendre cette décision, comme vous venez de le dire.

L'honorable M. Aseltine: D'accord. Si le comité y consent, j'aimerais entendre l'exposé du ministre, ainsi que les observations de certaines autres personnes.

Le débat d'aujourd'hui a été très utile. Nous avons entendu d'excellents discours et certains aspects de la mesure nous ont été signalés qu'il y aurait lieu d'étudier et de peser soigneusement. J'ignore quels sont au juste les pouvoirs du Sénat quand il s'agit d'amender des projets de loi concernant l'impôt comme celui-ci, mais nous trancherons cette question en temps et lieu. J'estime donc que, le projet de loi dût-il subir la deuxième lecture, il devrait être déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, le Sénat aurait peut-être avantage à écouter un autre profane. Ce n'est pas du point de vue d'un avocat que je m'intéresse à la mesure, mais de celui d'un exécuteur testamentaire, fonction que j'ai eu à remplir en plusieurs circonstances.

J'ai surtout pris la parole pour féliciter tous les sénateurs qui ont participé à la discussion. Ce débat a été le plus raisonnable et le plus instructif que nous ayons entendu de l'un ou l'autre côté du Sénat depuis que j'y siège. Si les membres du comité de la banque et du commerce font preuve d'autant de sagesse qu'en ont manifesté les orateurs en cette enceinte, nous n'éprouverons aucune difficulté à en arriver à une solution satisfaisante.

En ma qualité de profane, je félicite tous ceux qui ont pris part à cette discussion des plus instructive.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables collègues, si l'honorable sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Thorvaldson: Pour clore le débat, je ne retiendrai l'attention du Sénat que pendant quelques minutes, afin de formuler une couple d'observations rapides.

D'abord, je tiens à remercier bien sincèrement les honorables sénateurs des remarques fort bienveillantes qu'ils ont formulées à l'égard de la façon dont le projet de loi a été présenté au Sénat. Je n'ignore pas qu'ils s'inspirent pour cela de leur très grande générosité à l'endroit d'un nouveau membre du Sénat. Mais malgré cela, je les remercie sincèrement de la courtoisie qu'ils m'ont manifestée parce que j'ai accompli cette tâche. Honorables sénateurs, à l'approche de la fin de la présente session, permettez-moi de dire que cette courtoisie est conforme à tout ce que les sénateurs aînés font à l'égard des nouveaux sénateurs. C'est une des caractéristiques de cette vénérable assemblée qui agrémentent le séjour de tout nouveau sénateur.

Pour ce qui est du projet de loi, je désire signaler que le ministère des Finances l'étudie depuis 1954 environ. Bien qu'il soit d'initiative ministérielle, il était apparemment à l'étude avant le changement d'administration qui est survenu en 1957.

Quant au très brillant débat qui s'est déroulé ici à l'égard du projet de loi, je dois dire que, selon moi, les grands principes dont s'inspire la mesure n'ont pas fait l'objet de sérieuses attaques. Il est vrai que nous avons eu une excellente discussion au sujet de plusieurs articles de la mesure, et je reconnais le bien-fondé d'une grande partie des critiques portant sur les détails que certains sénateurs ont formulées, mais je prétends que les grands principes qui animent le projet n'ont pas été sérieusement mis en cause durant le débat.

Je tiens aussi à parler de l'impression qui s'est manifestée à travers tout le débat, savoir: l'impôt sur les biens transmis par décès sera plus rigoureuse pour les veuves ou pour les enfants sous le régime de la mesure projetée que sous celui de la loi actuelle. Si c'est là l'impression générale de la Chambre, il faut le dissiper car je ne crois pas que ce soit le cas.

A ce propos, je demande la permission de consigner au compte rendu un court tableau qui démontre que la mesure projetée, là où elle s'applique aux veuves, n'est pas aussi rigoureuse que la loi actuelle. Ce tableau renferme des chiffres que j'ai fait vérifier par le ministère et qui se rapportent à une succession d'une valeur imposable nette de $200,000 allant entièrement à une veuve habitant une province autre que l'Ontario ou le Québec.

Disposition d'une succession d'une valeur nette de $200,00 allant entièrement à la veuve	Toutes les provinces sauf l'Ontario et le Québec	
	Loi actuelle	Mesure projetée
.....	$42,660	$28,600

Il est clair d'après ce tableau que la veuve bénéficie de $14,200 de plus en vertu de la nouvelle mesure.

L'honorable M. Bouffard: Dites-vous que les $200,000 sont le montant sur lequel les droits sont prélevés ou bien que cette somme représente l'ensemble de la succession?

L'honorable M. Thorvaldson: Il s'agit de l'ensemble de la succession.

L'honorable M. Aseltine: C'en est la valeur globale.

L'honorable M. Thorvaldson: La valeur globale moins les dettes.

L'honorable M. Euler: Mais pas la valeur imposable?

L'honorable M. Thorvaldson: Il s'agit ici de la succession nette imposable.

L'honorable M. Bouffard: Au montant de $200,000.

L'honorable M. Thorvaldson: $200,000.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Montant net après paiement des dettes.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, après la deuxième lecture du bill, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 15 août 1958.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau les documents suivants:

Un exemplaire du budget des dépenses d'établissement et d'exploitation de la Commission du district fédéral pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, ainsi qu'un exemplaire du décret du conseil C.P. 1958-1129 du 12 août 1958, approuvant ledit budget, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du district fédéral, chapitre 112 des S.R. (Textes anglais seulement.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE LA TÊTE DES LACS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-26, constituant en corporation les Commissaires du port de la Tête des Lacs.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE LOGEMENT

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES—MOTION TENDANT À L'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances sur le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957.

L'honorable R. B. Horner propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en ma qualité de vice-président du comité des finances, il m'incombe un devoir assez exceptionnel. La veille de sa mort, le sénateur Hawkins, le président du comité, avait rédigé les observations qu'il avait l'intention de formuler au Sénat en proposant l'adoption du rapport du comité. Son voisin de pupitre m'a passé son texte et je crois me rendre au désir de tous mes collègues en en donnant simplement lecture. Les honorables sénateurs reconnaîtront facilement l'auteur de ces remarques qui nous fournissent une image fidèle de notre défunt collègue.

C'est avec beaucoup de confiance que je vous prie d'adopter le rapport. Depuis la guerre, nous avons réalisé d'énormes progrès dans le domaine de la construction d'habitations pour nos gens. Le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que le comité a examiné, nous offre un aperçu assez complet des réalisations obtenues dans ce domaine depuis quelques années.

La Société, je pense, a rendu un service des plus précieux en s'efforçant de fournir non seulement des maisons et des foyers, mais des maisons bien construites, munies de toutes les commodités modernes et qui peuvent durer très longtemps pourvu que leurs propriétaires en prennent un soin raisonnable.

Une autre réalisation de la Société, c'est qu'elle a pris des mesures efficaces afin que l'acheteur obtienne pleine valeur pour son argent. J'ai l'impression que parfois on ne reconnaît pas à sa juste valeur l'apport de la Société dans ce domaine. Toutefois, la principale fonction de la Société était d'obtenir des prêts hypothécaires pour permettre la construction de maisons, à des taux d'intérêt raisonnables et pour des termes plus longs qu'il n'est coutume d'accorder. Vous admettez tous, j'en suis convaincu, que les succès qu'elle a obtenus dans ce champ de son activité méritent des louanges.

On prête parfois à l'État un rôle que j'approuve entièrement. C'est qu'après le maintien de l'ordre et l'observance des lois, il se charge de créer des conditions permettant aux citoyens de s'aider eux-mêmes, d'améliorer leur sort et de participer ensemble à établir un niveau de vie satisfaisant. Rien, à mon sens, ne démontre mieux la valeur de ce principe que je viens d'exposer, que les réalisations de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Chaque propriétaire qui a obtenu sa maison grâce aux conseils et à l'aide de la Société éprouve non seulement la joie de posséder sa maison, mais une plus grande satisfaction encore en pensant qu'il l'a payée ou la paie lui-même, sans recevoir d'aumône de la part des contribuables canadiens.

Je passe maintenant à la possession de son logis. La santé économique d'un pays se mesure par ses habitations, mais pour le moment je ne ferai pas de digression en m'étendant sur l'aspect économique du logement. Cependant, je tiens sérieusement à signaler aux honorables sénateurs les avantages qui peuvent découler, et de fait découlent, pour le pays du fait qu'il compte un grand nombre de propriétaires. Plusieurs se rappelleront avec joie nos premières années dans la maison paternelle, et je suis sûr que la plupart d'entre nous admettront que grâce à l'atmosphère dans laquelle nous avons grandi, nous avons acquis un sens de stabilité et d'appartenance à la communauté qui nous a été précieux et dont nous avons tiré profit durant la plus grande partie de notre vie.

C'est avec fierté, qu'à titre de Canadien j'apprends que près des deux tiers des logements de notre pays sont occupés par leur propriétaire. Bien que ce soit une bonne chose pour le pays en général, c'est surtout bon, à mon sens, pour les propriétaires eux-mêmes. La situation financière et l'état d'esprit de nos concitoyens doivent préoccuper tous ceux qui s'occupent des affaires du pays. Tout gouvernement, indépendamment de sa couleur politique, ne peut que retirer des avantages du haut niveau auquel la proportion des propriétaires se maintient.

Quels sont ces avantages dont je parle? Tout d'abord, le fait de devenir propriétaire de sa maison confère à un homme un nouveau sens des responsabilités. La fierté d'être propriétaire, la conscience de posséder des intérêts dans son propre pays, doivent de toute nécessité, lui faire sentir qu'il appartient au groupe social dans lequel il vit. Le seul fait d'être propriétaire d'un lopin de terre, si petit soit-il, suffit à intéresser davantage le propriétaire à la vie civique et à le rendre

plus conscient des besoins de son milieu. L'acquisition d'une maison oblige à devenir plus industrieux. Aucun homme normal, de moyens modestes, ne consentira à dépenser pour une chose qu'il est capable de faire lui-même. Or, ce sens de la débrouillardise et ce désir de créer aident grandement à la formation de l'individu. Si humble que soit une habitation, elle vaut toujours la peine d'être améliorée et il n'y a pas de plus grande satisfaction que d'y travailler de ses propres mains. Et cela ne s'applique pas seulement à l'habitation elle-même, mais aussi à ses abords, au jardin et à tout ce qui l'entoure.

Mais il est une chose bien plus importante que toutes celles-là et c'est l'influence qui marque l'enfant élevé dans sa propre maison. Aucune famille ne se sent plus en sécurité que celle qui habite une maison qui lui appartient. Dès son enfance, durant son adolescence et à mesure qu'il devient adulte, l'être humain devient de plus en plus conscient qu'il fait partie d'un milieu, qu'il est, un de ceux qui, grâce à leurs efforts, possèdent une propriété dans le centre où ils vivent. L'éducation d'un enfant exige qu'on lui enseigne à devenir un bon citoyen. Cette éducation, bien qu'elle puisse certainement s'acquérir dans un logement loué, devient bien plus facile dans le cas de l'enfant qui, lorsqu'il déclare: je m'en vais à la maison, veut dire qu'il s'en va effectivement chez lui et non pas dans quelque logis loué d'où il devra déménager au bout de quelques années.

Nous le savons tous, notre pays est un pays jeune et courageux et il est bon que nos jeunes gens cherchent avidement les endroits où les chances de trouver du travail sont les meilleures. Toutefois, il est aussi nécessaire que la population ait quelque stabilité pour que le pays progresse normalement. Comme les bons vins, les habitations s'améliorent en vieillissant, si l'on en prend soin. Je suis convaincu que les gens eux-mêmes deviennent meilleurs à mesure qu'ils vivent dans une maison qui est bien à eux. Ils deviennent fiers de leur maison, fiers de l'éducation de leurs enfants et, comme je l'ai déjà dit, ils s'intéressent davantage aux affaires de la collectivité, à celle de leur église, et aux autres nombreuses réalisations qui caractérisent la collectivité bien établie et stable.

Je sais que bien des gens ne posséderont jamais leur propre maison. Je reconnais aussi qu'il faudra toujours mettre à leur disposition des logements à louer. Je propose, cependant, que les principales ressources que prévoient nos lois sur l'habitation, qu'elles soient fédérales ou provinciales, servent à aider ou, devrais-je dire, à fournir aux citoyens, l'occasion de posséder leur propre maison. Notre régime est celui de la libre entreprise. Ce régime ne peut prospérer que si les citoyens sont débrouillards, imaginatifs et indépendants, et selon moi, il n'y a pas de meilleure façon de développer ces qualités chez nos concitoyens que de leur fournir les moyens suffisants de se procurer une maison bien à eux.

Du point de vue national, il est évident que ces gens deviendront de meilleurs travailleurs, de meilleurs patrons et de meilleurs citoyens en général, pour ce qui est de l'aménagement de collectivités où ils vivront, heureux, en harmonie avec leurs voisins, et ils contribueront ainsi à l'édification d'une nation qui pourrait bien devenir un modèle d'indépendance, de stabilité et de vie agréable.

Vous remarquerez que dans ce travail j'ai évité toute allusion à la valeur économique de la possession d'une maison pour le citoyen particulier, mais j'aimerais appeler votre attention sur le fait que l'influence stabilisatrice de la possession d'une maison a pour effet de renforcir la situation économique d'une nation.

En terminant, je désire remercier, au nom du comité, les nombreuses personnes qui ont comparu devant nous. Presque sans exceptions, leurs témoignages ont démontré qu'elles étaient animées d'un vif désir de renseigner le comité et, aussi, d'aider la Société et tous les intéressés à faire un apport encore plus grand en vue d'améliorer la situation de l'habitation. J'adresse aussi des remerciements bien mérités au personnel de la Division des comités, pour l'excellente collaboration qu'il nous a fournie au cours des séances du comité.

Honorables sénateurs, voilà le texte préparé par feu le sénateur Hawkins. En temps ordinaire, je me permettrais peut-être d'ajouter quelques mots au rapport; cette fois, j'y souscris d'emblée.

Je saisis l'occasion de remercier la Société centrale d'hypothèques et de logement et, en particulier, M. Stewart Bates, son président, des renseignements très utiles qui ont été fournis au comité. J'ai sous la main une coupure du journal *Globe and Mail* de ce matin, au sujet de l'augmentation des permis de construire accordés au cours de juin dernier par rapport au mois de juin de l'an dernier. En voici un extrait:

D'après les données du Bureau fédéral de la statistique, la valeur des permis de construire accordés par des municipalités canadiennes a été de 36.7 plus élevée, en juin de cette année, que pendant le même mois de l'an dernier, puisqu'elle a atteint 235 millions de dollars, au regard de 172 millions.

Cela est excellent, puisque le programme de construction d'habitation alimente plusieurs métiers.

L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), a vraiment rendu un bel hommage à notre défunt collègue qui nous était si cher en nous donnant lecture de ce qui semble avoir été les derniers mots qu'aient écrits l'un des membres le plus sage du Sénat. La décision n'a pas été difficile, certes, pour le sénateur de Blaine-Lake, qui nous a sans doute trouvés tout disposés à accepter un exposé de principes si bien exprimé.

Il semble que feu le sénateur Hawkins ait eu un pressentiment du peu de temps qui lui restait à vivre et que pendant ses dernières heures il ait fait appel à ses longues années d'expérience et de réflexion pour nous exhorter tous à nous rendre pleinement compte du sens et du prix d'un foyer, non seulement pour l'individu, mais aussi pour la collectivité et la nation. J'espère qu'un grand nombre de Canadiens liront ces paroles empreintes de vérité et de sagesse, et qu'ils examineront leur propre attitude au sujet des valeurs véritables que représente la possession de sa propre maison.

Honorables sénateurs, je tiens dès le début de mes observations à déclarer que les membres du comité des finances, qui ont examiné à fond l'activité de la Société centrale d'hpothèques et de logement, n'ont que des félicitations à offrir à M. Bates, président de la Société, ainsi qu'à ses hauts fonctionnaires et à ses employés. Tous les membres du comité s'accordent sur cette partie du rapport. Pendant son étude de la question, le comité a reçu une aide précieuse de la part des représentants d'organismes non officiels, auxquels il tient à exprimer sa gratitude.

Pour la gouverne de ceux qui ne font pas partie du comité et afin qu'ils se rendent compte de la portée de l'examen, il faudrait inscrire au compte rendu le nom de ces organismes. Les voici: L'Association canadienne de construction, l'Association nationale de constructeurs d'habitations, l'Association d'urbanisme, l'Association fédérale d'hypothèques et de placements, l'Association canadienne des banquiers, la Conférence nationale des universités canadiennes et la Fédération canadienne des maires et municipalités.

Au début de mes observations sur le problème du logement auquel font face les Canadiens, je ne peux faire mieux que de citer les paroles de M. Bates, qui figurent à la page 224 du compte rendu des délibérations du comité permanent des finances:

> Je sais qu'au Canada il y a près de 4 millions d'habitations et que 6 millions d'enfants fréquentent nos écoles. Bientôt ils se marieront, ce qui exigera au moins 3 millions d'habitations. J'ignore quelles idées vous aviez là-dessus, messieurs, dans les années vingt ou trente, mais chose certaine, le nombre d'habitations doit presque doubler au cours des 15 ou 20 prochaines années. Il nous faut accepter cette vérité. Que ce soit Toronto qui s'agrandisse ou qu'il y ait trois nouvelles villes d'un million d'habitants chacune, peu importe. Ce n'est pas mon problème. Mais le plus important problème auquel doivent faire face les Canadiens, c'est que 6 millions d'enfants fréquentent les écoles et qu'il faudra loger 3 millions de familles à l'avenir.
>
> Ils sont actuellement à s'instruire. Il y a 4 millions d'habitations dont un bon nombre datent de plus de 50 ans. Certaines tombent en ruine et sont infestées de rats; en outre, 3 millions de nouvelles familles devront bientôt se trouver un logement. Je le répète, il s'agit de notre plus important problème national.

Je voudrais seulement citer ces paroles de la façon dramatique et énergique avec laquelle elles ont été prononcées par M. Bates, et qui ont produit un tel effet. Cette déclaration a semblé rectifier l'idée que les membres du comité se faisaient au sujet de l'envergure du problème du logement. Il est donc évident que si l'on doit fournir des habitations à au moins ces 3 millions de nouvelles familles, il faut construire, en moyenne, 150,000 maisons par année. On s'attend d'en construire 150,000 en 1958, soit le nombre le plus élevé, et de beaucoup, dans l'histoire du Canada. Pour exposer le problème au complet, il faut tenir compte également des maisons à fournir aux immigrants, qui sont venus au pays au nombre d'un million et trois quarts depuis la guerre. Dans nos calculs, il faut tenir compte du nombre de maisons qu'il faut remplacer parce qu'elles ont été détruites par un incendie ou qu'elles se détériorent. Il faut tenir compte des taudis à supprimer, de l'agrandissement des villes et du remplacement des maisons qu'il faut démolir afin d'aménager de nouvelles voies principales. On admettra volontiers, je crois, que la construction de 150,000 nouvelles maisons par année constitue vraiment un minimum et qu'il ne s'agit pas d'un problème pour l'avenir, mais qu'il faut régler tout de suite.

Depuis la guerre, la loi nationale sur l'habitation a de plus en plus influé sur l'expansion de l'industrie du bâtiment. Durant cette période, presque la moitié de toutes les nouvelles maisons ont été construites grâce à une aide partielle de la part du gouvernement fédéral et, en général, il n'en a rien coûté de plus aux contribuables. Il est évident qu'au cours de l'après-guerre, le développement des nombreux aspects de la loi nationale sur l'habitation et leur mise en œuvre ont été poursuivis d'une façon excellente et avec prévoyance par l'ancien ministre et ses conseillers. Il m'a été agréable, comme ce le fut pour plusieurs autres qui étaient ses anciens collègues, de lire dans les archives du Parlement le beau compliment que l'honorable Robert Winters a reçu de la part de son successeur à ce poste, un homme de première valeur, le ministre actuel des Travaux publics.

Tout en jouant un rôle essentiel dans la structure sociale de notre vie au Canada,—comme l'a si bien signalé le défunt président du comité,—l'industrie du bâtiment en a un autre très important à jouer dans l'économie canadienne. Nous sommes portés à croire,—et avec raison,—que l'industrie de l'automobile joue un rôle de première importance dans notre économie, mais elle doit céder la place à l'industrie du bâtiment. Des chiffres récents démontrent que la production annuelle la plus élevée, en ce qui concerne l'industrie de l'automobile au Canada, est survenue en 1956; elle s'élevait à 838 millions de dollars. Comparativement à ce chiffre, on estime qu'en 1958, la valeur des habitations construites au Canada sera de l'ordre d'un milliard trois quarts, soit plus de deux fois celle de la production de l'industrie de l'automobile. A ce chiffre de un milliard trois quarts de dollars, auquel s'est élevée la construction des habitations, il faut ajouter une autre somme très élevée pour

tenir compte du coût des nouveaux appareils électriques, meubles et le reste qui entrent dans ces nouveaux logis et dont on a estimé la valeur moyenne par logis, d'après un sondage, à $1,500. C'est un autre quart de milliard qu'il faut ajouter, et cela donne pour 1958 une valeur totale de 2 milliards en ce qui concerne les industries du bâtiment et du meuble.

Pour continuer à atteindre l'objectif minimum de 150,000 habitations par année et, éventuellement, pour pouvoir augmenter ce chiffre, il faut d'abord résoudre trois problèmes: (1) plus de logements moins chers, (2) des terrains munis des services en quantité suffisante, (3) un montant suffisant de fonds hypothécaires constamment disponibles. Tous ces problèmes sont étroitement liés entre eux et plus ou moins interdépendants.

Qu'il me soit tout d'abord permis de traiter du problème que pose l'insuffisance de maisons à bon marché. Lorsqu'on fait observer que la moyenne du revenu annuel de ceux qui empruntent sous le régime de la loi nationale sur l'habitation est de $5,700, c'est avouer que les avantages des mesures relatives au logement n'atteignent que le groupe que constitue le tiers inférieur des salariés canadiens. Le pays a donc un pressant besoin d'habitations à bon marché qui répondraient aux normes de construction acceptables par les municipalités et aussi par ces petits salariés.

L'Association nationale des constructeurs d'habitations a déjà tracé les devis d'une habitation à bon marché qui est conforme à ces exigences et à l'égard de laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement consentirait des prêts. Une maison type a été construite au coût de $8,000, montant qui comprend celui du terrain; le paiement initial pour en faire l'acquisition serait de $800. Cette maison serait payée à raison de $60 par mois, tous frais compris. Le propriétaire éventuel devra avoir un revenu annuel minimum de $2,700, soit $52 par semaine. Si mes collègues veulent de plus amples détails sur ce projet de maison à bon marché, je les prierais de consulter le numéro de février de la revue *National Builder* publiée par l'Association nationale des constructeurs d'habitations. Il a été construit, dans la région d'Halifax, une maison modèle du genre et cette construction a soulevé beaucoup d'intérêt. Ces maisons ne peuvent être construites pour $8,000 que si le coût des terrains munis des services municipaux est raisonnable. Lorsque le terrain coûte plus de $500, le coût de la maison monte en proportion. Il est donc absolument impossible de bâtir des maisons bon marché sur des terrains qui coûtent cher.

On aurait également besoin de maisons plus humbles encore dans les régions éloignées ou dans les régions rurales, des maisons d'environ $5,000 et à l'égard desquelles des prêts pourraient être consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les membres du comité ont appris avec plaisir que les architectes de la Société centrale d'hypothèques et de logement travaillent actuellement à des plans et devis destinés à ce genre de maisons. Il s'agit ici d'une maison pourvue du strict nécessaire et sans aucun accessoire. Son plan pourrait prévoir, par exemple, des chambres à coucher donnant directement sur le vivoir sans qu'il y ait d'entrée ni de corridors. On y trouverait une cuisine avec de simples tablettes mais sans armoires de dessins modernes. On pourrait trouver un modèle simplifié pour les armoires â vêtements. Les planchers seraient en bois mou,—et non pas en bouleau ou en chêne, ce qui coûte cher. Les contre-fenêtres et les moustiquaires seraient laissés à l'ingéniosité du propriétaire. Une ou deux chambres à coucher pourraient être finies par les gens eux-mêmes, car le bricolage est à l'honneur et même nécessaire de nos jours. En d'autres termes ces maisons seraient des chalets d'été améliorés. Sauf erreur, les plans en seront bientôt terminés, publiés et mis à la disposition de ceux qui vivent dans les endroits auxquels ce genre de maisons conviendrait. On nous a dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement consentira des prêts, soit directement soit en approuvant des prêts obtenus à cette fin. Le projet de loi à l'étude comblera certainement une lacune dans la région du pays d'où je viens.

Avant d'abandonner le sujet de l'habitation à bon marché, je tiens à parler brièvement du plan unique de coopérative d'habitation qui fonctionne dans ma province, la Nouvelle-Écosse, et grâce auquel plusieurs maisons ont été construites à bon marché. Ce plan fonctionne aux termes de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, avec l'aide des services de la Commission de l'habitation de la Nouvelle-Écosse, le seul organisme du genre que je connaisse. Ce plan représente la plus récente manifestation de cet esprit de pionnier et de collaboration qui a inspiré la construction, près de la mer et ailleurs, des premières maisons, et l'exploitation des navires de pêche, et qui, jusqu'en notre époque moderne, existe encore dans le régime du partage des prises. Il est regrettable que les manifestations de cet esprit de travail en commun et de partage ne soient pas répandues d'une façon

plus générale, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

Je désire parler brièvement aussi du deuxième problème, celui de la disponibilité suffisante de terrains munis des services municipaux à prix raisonnables et qu'il faut trouver si l'on veut accroître la construction d'habitations à bon marché.

On a appris au comité que le coût moyen d'un terrain muni des services, de $500 qu'il était en 1947, a atteint $1,600 en 1954 et $2,500 en 1957. Comme ce chiffre moyen comprend les terrains à bon marché qu'on trouve dans plusieurs petits centres, il est évident que dans la plupart des régions métropolitaines, le coût moyen de ces terrains est présentement bien supérieur à $2,500. On a cité au comité un exemple typique de la situation dans une région métropolitaine, en disant que ces terrains y coûtent $3,600. Les détails de la composition de ce montant paraissaient dans le mémoire que la *Toronto Metropolitan House Builders Association* a présenté au comité. Je puis résumer cette composition en disant que le terrain brut coûtait, en chiffres ronds, $1,100; les rues, les trottoirs et leurs rebords, les services d'eau et d'égout coûtaient $1,900; les droits et cotisations municipales, plus les frais d'administration et autres atteignaient plus de $600. Autrement dit, alors que le coût du terrain même est moins du tiers du prix total, celui des services municipaux fournis aux propriétaires représente plus de la moitié du prix du terrain muni des services. Il y a quelques années, le coût de ces services était acquitté sur une longue période d'années par voie d'une taxe d'améliorations locales, mais aujourd'hui, la dette municipale en obligations est remplacée par la dette hypothécaire du propriétaire de la maison. Les municipalités ne veulent plus ou ne peuvent plus assumer cette responsabilité qui leur a toujours incombé. Le refus de tous les contribuables d'une région métropolitaine de partager les frais sur une longue période de l'installation des "gros tuyaux",—comme on les appelle souvent,—qui desservent ces grands centres d'habitation est peut-être un facteur d'importance. A prime abord, il me semble que, compte tenu des revenus moyens respectifs, les taxes municipales de certaines de ces régions métropolitaines ne représentent pas à l'heure actuelle un fardeau égal à celui que doivent porter les gens qui habitent de plus petits centres. Je me demande également si les industries qui s'établissent dans ces régions métropolitaines assument leur part entière de la responsabilité à l'égard des taxes municipales. Voilà un aspect du problème qu'il serait bon d'approfondir.

Quoi qu'il en soit, d'après les témoignages fournis au comité, les municipalités éprouvent de réelles difficultés à obtenir les finances nécessaires au moyen d'émissions ordinaires d'obligations; en outre, la taxe actuelle et les ressources financières deviennent de plus en plus insuffisantes si l'on tient compte du coût sans cesse plus élevé de l'instruction et des autres dépenses qui s'imposent. La difficulté de trouver un nombre suffisant de terrains munis des services municipaux, à un coût raisonnable pour le propriétaire, prend une réelle importance. On a dit que c'était là le nœud du problème du logement, surtout lorsqu'il s'agit de construire des maisons à bon marché.

Je regrette que le comité n'ait guère commenté cet important sujet dans son rapport,—il n'y a consacré qu'une ligne et trois quarts, je crois. Il s'agit d'un sujet important qu'on aurait dû approfondir davantage. Il ne s'agit pas seulement d'un problème d'ordre local, mais d'envergure nationale. Quand les deux tiers de toutes les maisons construites au Canada sont situées dans les régions métropolitaines,—d'Halifax à Victoria,—et que 30 p. 100 des maisons construites dans les régions métropolitaines sont situées à Toronto, 25 p. 100 à Montréal et 15 p. 100 à Vancouver, la difficulté de financer des terrains munis de services municipaux s'étend au-delà des frontières métropolitaines ou provinciales, tant du point de vue social que du point de vue économique. Bien que je puisse offrir une autre solution heureuse, en songeant aux nombreuses occasions de mieux vivre dans ces provinces de la région de l'Atlantique, si la concentration des industries doit se continuer dans les grands centres actuels de population, il faut alors faire face à ce problème que crée la concentration.

On nous a appris qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu à l'automne de cette année, mais il semble qu'il ne s'agira que d'un geste de courtoisie, car on aurait déclaré qu'il ne s'y prendrait aucune décision. La solution du problème dont je viens de parler exige, à mon avis, la convocation d'une conférence fédérale-provinciale-municipale, dont les membres seront fermement décidés d'étudier le problème sous tous ses aspects et, surtout, de prendre des décisions précises, dont la moindre porterait sur des prêts à faible intérêt consentis directement aux municipalités, avec l'approbation et la participation des gouvernements provinciaux. Si les municipalités ne peuvent pas financer la "grosse tuyauterie", comment peuvent-elles s'attendre à se débarrasser des plaies sordides qui continuent de favoriser la délinquence juvénile, le crime et les maladies, tant corporelles que mentales? Tout pays qui continue de tolérer un tel état de choses sans établir un programme national

à long terme en vue de s'en débarrasser doit payer un prix beaucoup plus élevé que le prix en dollars que ce programme coûterait.

A ce propos, il est assez intéressant de noter que sur les 50 villes du Canada dont la population dépasse 25,000 habitants, 14 seulement ont tiré parti des subventions fédérales aux études sur le réaménagement urbain. Je suis heureux de signaler que trois de ces quatorze villes sont situées dans les provinces Maritimes, notamment Halifax, Saint-Jean et Moncton. Nous avons vraiment lieu de nous inquiéter de ce que quatre villes seulement aient entrepris un programme d'abolissement des taudis. Parmi ces quatre villes il me fait plaisir de signaler Saint-Jean (T.-N.) et Halifax (N.-É.). Il est certes à souhaiter que le programme d'aide qu'offre la S.C.H.L. pour le réaménagement urbain et l'abolissement des taudis soit mis à profit par un grand nombre d'autres centres qui en auraient bien besoin.

J'aborde maintenant le troisième et dernier problème dont j'ai parlé tantôt, problème très important, celui d'assurer constamment et en quantités suffisantes, les prêts hypothécaires.

Il est notoire que lorque les gouvernements et les entreprises privées ont bien besoin de prêts à long terme, les prêts hypothécaires sont difficiles à obtenir. En 1957, par exemple, alors que le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation n'étaient pas concurrentiels, les institutions de prêt recouraient à d'autres genres de placement. Les prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation rapportaient 6 p. 100 tandis que les prêts hypothécaires ordinaires portaient un intérêt de 6¾ à 7¼ p. 100; il était donc naturel qu'on préférât les placements dont le rendement était supérieur. Pour ce qui est des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, la loi limite le taux d'intérêt à un maximum comprenant l'intérêt courant des obligations de l'État à 20 ans, plus 2¼ p. 100. Le taux d'intérêt des nouvelles obligations de convertissement étant de 4½ p. 100 le maximum pour 1958 pourrait être de 4½ p. 100 plus 2¼ p. 100, ce qui correspond à 6¾ p. 100. Il est certain que si les prêts et placements ordinaires continuent à produire un meilleur rendement, par suite du taux des obligations de conversion, les prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation n'intéresseront guère les institutions de prêt. Le nombre grandit rapidement des Canadiens qui estiment qu'il n'y a pas lieu d'accorder une si généreuse aubaine aux détenteurs d'obligations de la Victoire qui, pour une large part, sont des institutions financières. Beaucoup de personnes estiment qu'on aurait pu lancer avec succès des obligations de conversion à un taux d'intérêt inférieur, ce qui eût enrayé la hausse des taux d'intérêt sur les prêts aux fins d'habitations, ainsi qu'à d'autres fins.

Étant donné que les besoins sont énormes en ce qui a trait au financement de la mise en valeur du Canada, dont l'habitation ne constitue qu'un élément, l'État devrait, tout autant que les Canadiens, faire preuve de prudence et de soin dans l'établissement de ses programmes.

On ne saurait augmenter le nombre des emplois de façon à occuper 6 millions de jeunes Canadiens qui commencent à grossir les rangs de la main-d'œuvre,—et par le fait même à les rendre capables de devenir un jour propriétaires de leur logis,—sans une expansion importante de nos ressources et de nos industries. Une telle expansion exigera la disponibilité d'immenses capitaux d'immobilisation. Il n'est pas non plus possible de maintenir des occasions d'embauche sans maintenir une économie saine. A mon sens, cela veut dire qu'il nous faut continuer à accroître le niveau de notre commerce, ce qui ne peut se faire que par l'introduction graduelle de programmes favorisant les échanges plus libres. Pour maintenir et élargir le commerce international, les prix doivent faire face à la concurrence et la chose est impossible si l'on ne se préoccupe uniquement que de remplir des promesses électorales, quand celles-ci tendent à l'inflation et à augmenter les prix.

On ne peut fournir des fonds hypothécaires suffisants pour la construction des habitations et ces autres objectifs importants, s'il nous faut trouver l'argent nécessaire à la réalisation immédiate de ces "visions" dont nous avons entendu parler. Ainsi, je suis convaincu que les Canadiens préfèrent actuellement qu'on consacre des sommes suffisantes à l'habitation, à la suppression des taudis et aux réaménagements urbains plutôt qu'à la construction de routes vers de nouveaux gisements miniers lorsqu'il n'y a plus moyen d'écouler le produit des mines déjà en exploitation. Je pense, en particulier, aux mines dans la région de Bathurst au Nouveau-Brunswick, où l'on a arrêté la production du minerai de bas métaux et où l'on a récemment construit une voie ferrée sur laquelle ne circule aucun train. Il y a aussi vraiment lieu de douter que c'est actuellement le moment propice d'utiliser des fonds,—dont on a tant ailleurs besoin,—à l'expansion de la superficie cultivable dans l'Ouest, si l'on pense aux difficultés continuelles du marché. Afin que l'expansion ordonnée et constante du Canada se poursuive sur tous les fronts, il me semble qu'il faudrait

mener une enquête spéciale à l'égard de la disponibilité de nos ressources financières et du meilleur usage qu'on peut en faire. Il faudrait étudier également les moyens de répartir équitablement les besoins de capitaux entre les régions. Si l'on faisait faire un examen approfondi de cette question par un organisme indépendant, de graves erreurs seraient peut-être évitées par l'entreprise privée et par le gouvernement, erreurs qui coûteront cher aux Canadiens à l'avenir. Cette question ferait peut-être un sujet approprié d'enquête pour le comité sénatorial des finances et elle revêt certainement une grande importance.

Pour terminer, j'ose exprimer l'espoir que ce que j'ai dit sur cette question importante de l'habitation avec toutes ses ramifications sociales et économiques, servira à signaler quelques-uns des problèmes qui s'y rattachent et stimulera mes collègues plus expérimentés et plus compétents dans cette enceinte à les étudier sérieusement.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, nous devons certes être reconnaissants envers le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) pour sa pénétrante analyse de trois des aspects de cet important problème, savoir, la nécessité de construire pour les Canadiens des maisons et par ce terme j'entends tout le problème du logement.

J'aimerais énoncer quelques observations au sujet d'un point particulier qui m'inquiète fort. Bien que je ne sois pas membre du comité permanent des Finances, j'espère que mes observations au sujet du rapport que nous étudions présentement et que j'accepte dans ses grandes lignes, seront prises en considération.

En guise de préambule, je dirai que j'ai assisté à toutes les séances du comité et que j'ai tâché de participer à l'étude et à la discussion des divers aspects de la question qui y ont été présentés,—par des témoins compétents, consciencieux et bien au fait des problèmes d'ordre public,—lorsque le comité a étudié le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le rapport du comité est vraiment unique et exemplaire en ce qu'il expose d'excellente façon les divers aspects du problème du logement. Ces aspects sont traités de l'article 1 à l'article 10. Ce jugement collectif sur dix aspects du problème étudié est présenté avec une concision et une clarté réconfortantes et dignes d'éloges. Bien que je n'approuve pas certaines de ses recommandations et que je sois déçu de certaines omissions,—il en est une que je tiens à commenter et à laquelle je m'oppose,—j'estime que ce rapport est dans l'ensemble excellent car il nous fait toucher de nos deux index des aspects très importants du problème, étant donné qu'au Canada nous continuons à nous acharner à résoudre le problème à mille faces que constitue la création de logements pour les vieillards, les gens d'âge moyen, les jeunes ménages et les jeunes.

Les honorables sénateurs comprendront pourquoi j'ai raison d'affirmer que celui qui doit être surtout loué pour cet excellent rapport, c'est le président du comité, feu le sénateur Hawkins, ce grand travailleur, cet homme toujours si courtois, dont l'honnêteté, l'impartialité, les qualités d'organisateur, la bonté sincère et l'amour de ses semblables m'ont tant impressionné durant le court espace de temps où j'ai eu l'honneur et le privilège d'être en contact avec lui. Je sais que tous nous avons été émus par la droiture et la simplicité, par les principes et les idées de notre collègue disparu sur l'administration du pays et sur la citoyenneté, idées si bien résumées et exposées par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) cet après-midi.

Je pense à l'effet que le présent rapport aura probablement sur l'opinion publique en général et, j'espère, sur certains aspects particuliers de la ligne de conduite du gouvernement en matière d'habitation. Je songe aussi à la vigoureuse et excellente analyse que nos distingués collègues ont faite hier après-midi et hier soir au sujet de ce qu'on pourrait appeler d'apparentes improbabilités. La nouvelle mesure concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, malgré les anomalies qu'elle perpétue et ses injustices non redressées, est, j'en conviens, meilleure que la présente loi, mais elle n'est pas encore assez bonne et il aurait certes été très utile de la confier antérieurement à l'étude du Sénat. Je suis plus convaincu que jamais que le Sénat peut faire beaucoup en vue de la protection du bien-être du public canadien en étudiant d'autres problèmes relevant du gouvernement et dont l'un fut mentionné par le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith). J'ai le ferme espoir qu'à la prochaine session régulière du Parlement, le Sénat pourra effectuer d'autres enquêtes du genre de celle qu'il a menée à l'égard de l'habitation.

L'honorable sénateur de Queens-Shelburne a fait une excellente évaluation du problème général qui consiste à fournir aux Canadiens, au cours des 15 ou 20 prochaines années, de nouvelles habitations, et cela, au rythme de 150,000 par année à un coût global, tout compte fait, de quelque 2 milliards de dollars par an. Il a brillamment exposé le problème, ce problème lancinant qui, semble-t-il, n'a jamais suffisamment retenu notre attention. Il s'agit de mettre des maisons à bon marché à la portée des gens qui n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter le genre de maisons qu'on construit à l'heure actuelle. L'article 5

de notre rapport a une importance fondamentale, car il signale ce point particulier du problème général de l'habitation. Comment pouvons-nous offrir à une famille qui touche des revenus relativement faibles une bonne maison convenable à un prix que le mari et l'épouse peuvent se permettre de payer? La pièce nº 2 des procès-verbaux imprimés du comité, à la page 252 du volume 9, signale ce problème de façon plutôt dramatique, car on y lit que les personnes ayant un revenu inférieur à $3,000 n'ont pu acheter en 1954 que moins de 1 p. 100 de toutes les maisons construites aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La situation s'est améliorée en 1955: ce groupe a pu en acheter 1 p. 100. Mais en 1956, cette proportion a été réduite à ½ p. 100 et en 1958, s'il faut en juger d'après les prêts consentis par les mandataires et les non-mandataires, au cours du premier trimestre, la proportion est d'environ ¼ p. 100.

On peut encore mieux faire ressortir le problème, honorables sénateurs, en demandant: "Combien de gens au Canada gagnent $3,000 ou moins par année?" Voici, d'après les derniers chiffres disponibles en ce qui concerne le revenu, l'argent disponible et les dettes des familles non agricoles au pays, en 1955,—et il s'agit des dernières données statistiques disponibles,—43.9 p. 100 de toutes les familles et des particuliers sans responsabilité familiale gagnent $2,999 ou moins par année. A l'égard de ces 43 p. 100 de notre population, si l'on peut être juste en s'exprimant de cette façon, nous fournissons 1 p. 100, ½ p. 100 ou ¼ p. 100 des maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Voilà un des problèmes cuisants, fondamentaux, auquel nous devons faire face d'une manière ou d'une autre.

Plaçons-nous à un autre point de vue: au cours des délibérations du comité, on a posé des questions sur le nombre de maisons construites, au total, depuis qu'on a mis en œuvre ce programme de compagnies à dividendes limités en vue de construire des maisons à bon marché destinées à la location, et ainsi de suite. Si ma mémoire est fidèle, on a répondu: environ 7,000 ou 8,000. Si l'on songe que ce chiffre comprend le nombre de maisons construites depuis quatre ou cinq ans et si on le compare au nombre total de maisons construites pendant la même période, comme ce nombre est lamentable et comme cela fait pitié! Selon les témoignages qu'on a fournis,—j'ai vérifié les données aujourd'hui même,—l'an dernier, sur toutes les maisons construites, on a construit environ 1 p. 100 de ce genre de maisons à bas loyer. Un p. 100 de 120,000 donne 1,200 maisons. Que sont 1,200 maisons par rapport aux nombreuses gens au pays qui gagnent $3,000 ou moins par année. Si l'on compare le chiffre par rapport au nombre de personnes qui gagnent $4,000 ou moins, ce problème devient désespérément aigu.

Je suis donc très heureux, comme tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, que le comité ait insisté sur l'importance de devenir propriétaire, en ce qui concerne le groupe des gens à faible revenu, et qu'il ait demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement de mettre le plus gros montant possible,—et j'insiste sur ces mots,—à la disposition de ces gens en vue de régler ce problème. J'ajoute: "Ainsi soit-il."

Je voudrais maintenant parler de l'article 2 du rapport qui traite du problème de l'assurance hypothécaire sur les habitations existantes. On s'est demandé si ce ne serait pas une bonne chose de modifier la loi nationale sur l'habitation de façon que je puisse acheter, ou qu'un autre puisse acheter, une maison déjà construite à un prix probablement moins élevé que le coût moyen des nouvelles maisons. Vous constaterez que le comité était d'avis, ainsi qu'en fait foi notre déclaration dans le rapport, qu'une application plus large de la loi nationale sur l'habitation ne semble pas appropriée à l'heure actuelle. Mais nous n'avons tout de même pas réglé définitivement cette question.

Or, honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi l'heure actuelle ne serait pas le meilleur moment, le moment trop longtemps attendu. J'espère sincèrement que pour accélérer et pour étendre l'activité qu'on déploie actuellement afin de faciliter aux personnes à faible revenu la propriété domiciliaire, la S.C.H.L. se hâtera d'étudier ce problème afin qu'on puisse finalement recommander l'adoption d'une modification élargissant les dispositions de la loi sur l'habitation pour que des prêts puissent être consentis non seulement pour la construction d'habitations, mais aussi pour l'achat d'habitations déjà construites et que l'État adoptera une mesure législative en ce sens.

L'honorable M. Bishop: Bravo!

L'honorable M. Wall: Je passe maintenant à ce que le comité des finances a jugé bon de faire relativement à un aspect du problème du logement, à savoir, les maisons pour étudiants universitaires. On trouvera l'exposé de cette question au paragraphe 3, page 248, des procès-verbaux du comité.

J'ai choisi de parler de ce problème parce que tout ce qui touche de près ou de loin à l'instruction m'intéresse et me préoccupe de façon particulière et aussi parce qu'on a déjà traité de plusieurs autres problèmes graves et épineux qui se posent dans le domaine de l'habitation. Je ne m'excuse nullement de plaider la cause de l'instruction

à l'égard de cet aspect; j'ai même l'intention d'y revenir parce que la cause de l'instruction me semble revêtir une importance cruciale dans la mise en valeur du capital humain de notre pays. Je n'ai perdu ni mon courage ni mes illusions mais je dois avouer que je suis profondément déçu,—et j'imagine que tous les jeunes partagent ma déception,—de la réponse vague, beaucoup plus négative que positive et manifestant une sympathie assez apathique, que le comité a donnés à la demande d'aide très discrète et très modeste de la part de la Conférence des universités canadiennes, pour répondre aux besoins grandissants de logements dans nos universités et nos collèges.

J'espérais que le comité recommanderait d'apporter une modification à l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation en vue d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts à long terme à des taux d'intérêt raisonnables et à des conditions se rapprochant de celles qui s'appliquent aux sociétés à dividende limité. Sinon, j'espérais que le comité recommanderait au moins au gouvernement de prendre des mesures pour que les universités et les collèges puissent obtenir le genre de prêts dont ils ont besoin, ces prêts étant assurés ou garantis.

Honorables sénateurs, avant d'étudier par le détail ce que le rapport renferme à ce sujet, pensons durant un instant au problème dans son ensemble auquel doivent faire face les collèges et les universités. Il semble essentiel de se rappeler que la question du logement des étudiants n'est qu'un des aspects d'un problème plus grave qui incombe aux universités et aux collèges, problème que l'on décrit comme une crise qui se manifeste rapidement à l'échelon de l'instruction universitaire au Canada. Le mot "crise" est fort, mais il nous contraint à nous arrêter et à réfléchir, car il comporte le problème qui consiste à fournir à notre jeunesse démocratique le degré d'instruction nécessaire dans les divers domaines.

Je n'ai pas l'intention de discuter de l'ensemble des besoins et problèmes de l'instruction supérieure au Canada, en regard des besoins croissants de notre économie, de nos besoins à l'échelon national si nous comparons nos réalisations avec celles d'autres pays dont certains n'entretiennent aucune amitié à notre endroit, et à la lumière de la situation internationale si inconstante et qui pose constamment un défi aux démocraties occidentales. Il est important de se rappeler que les collèges et universités devront faire face avant longtemps à ce qu'on pourrait appeler une invasion.

Honorables sénateurs, en 1955, M. Sheffield, du Bureau fédéral de la statistique, fit certains calculs. Il a prévu ce que seraient les inscriptions universitaires jusqu'en 1964-1965. L'inscription pour 1958 indique qu'il l'a sous-évaluée de 12 p. 100. En d'autres termes, trois ans après qu'il a établi ses prévisions, nous comptons bien plus d'étudiants universitaires qu'il ne l'avait prévu. L'an dernier, la Commission Gordon a formulé de nouvelles prévisions. Cette année nous comptons 86,500 étudiants dans nos universités et l'on prévoit qu'à l'automne de 1964 il y en aura 133,000. En soustrayant le chiffre actuel du chiffre prévu nous voyons qu'il faut nous préparer à recevoir environ 50,000 étudiants de plus dans le court délai de 5 ou 6 ans. Puis, si nous évaluons à $5,000 ou $6,000 ce qu'il en coûtera par étudiant pour fournir les salles de classe, gymnases, laboratoires et le reste pour lesquels les évaluations sont assez précises, nous trouvons simplement à l'égard des salles d'enseignement, que les universités doivent d'ici 5 ou 6 ans dépenser de 250 à 300 millions. Entrent aussi en ligne de compte dans ce tableau d'ensemble de l'instruction, les dispositions relatives au personnel enseignant. C'est en se plaçant à ce point de vue général qu'il faut étudier la question du logement universitaire. Cette question n'est donc qu'un des aspects que revêt le problème général que comporte l'instruction supérieure qu'il faut fournir si nous envisageons notre destinée nationale des points de vue idéaliste et réaliste.

Honorables sénateurs, je sens qu'il est de mon devoir de rappeler qu'ont comparu devant notre comité les représentants et les porte-parole distingués de la Conférence nationale des Universités canadiennes, organisme où sont représentées trente-six de nos principales universités, ainsi que les collèges qui leur sont affiliés,—organisme ayant une grande autorité et qui se préoccupe d'un problème d'envergure nationale. Leur plaidoyer mérite certainement que nous y portions la plus scrupuleuse attention.

Que nous ont dit ces messieurs? Ils nous ont parlé de l'importance que revêtait le problème des maisons universitaires pour les étudiants et du besoin qu'en ont les universités. Ils nous ont dit que, tout bien pesé, les universités avaient besoin de résidences pouvant loger, en moyenne, 25 p. 100 de leurs étudiants. Cette proportion d'un étudiant sur quatre nous disent-ils, est ni fictive ni théorique, mais se fonde sur des réalités, et qu'elle est bien en rapport avec les besoins des instituts d'enseignement.

Or, où en sommes-nous par rapport au logement des étudiants? On nous affirme que les universités canadiennes peuvent loger environ 13,000 des 86,500 étudiants qui y sont

inscrits, soit, *grosso modo,* 15 p. 100 ou un sur sept. Le pourcentage par rapport aux diverses universités figure en appendice à un de nos procès-verbaux. Donc, à l'heure actuelle, pour en arriver à ces 25 p. 100, il nous faudra construire des édifices susceptibles de loger 9,000 étudiants de plus. Mettons que nous élaborions des plans pour suffire aux exigences qui s'imposeront dans cinq ou six ans; si l'on s'en tient aux chiffres estimatifs relativement aux inscriptions, qui seront alors de 133,000 à 135,000, il nous faudra loger environ 20,000 étudiants de plus à ce moment-là, chiffre qui représentera la proportion de 25 p. 100 demandée, après mûre réflexion, par les universités. Or, certaines universités auront besoin de loger un pourcentage beaucoup plus considérable de leurs étudiants. C'est pourquoi, quel que soit le prix que nous fixions, même si nous estimons que nous pouvons construire des dortoirs coûtant $3,000, $4,000, $5,000 ou $6,000 par unité le montant dont auront besoin les universités au cours des cinq ou six prochaines années s'élèvera à 60 millions de dollars si le coût unitaire est de $3,000, soit le montant minimum ou à 80 millions de dollars si le coût unitaire s'établit à $4,000.

Le problème a été exposé encore plus clairement par M. Flemington, le distingué nouveau président de la Conférence nationale sur l'Éducation, qui a traité des besoins particuliers aux Universités et aux collèges dans les provinces atlantiques. Je renvoie mes collègues à la page 188 de nos procès-verbaux.

Qu'est-ce que la Conférence nationale des universités canadiennes nous a demandé de faire? Son mémoire commence par ce que j'appellerai une modeste requête. Je cite à la page 175:

La Conférence nationale des universités canadiennes, qui représente les universités du Canada, prie respectueusement le comité sénatorial permanent des finances de recommander au gouvernement de modifier la loi nationale sur l'habitation de façon qu'elle autorise l'octroi de prêts en vue de la construction de logements universitaires.

Les universités nous demandaient simplement de formuler une recommandation au gouvernement. Elles ne nous ont pas demandé un prêt direct, ni une subvention, ni un cadeau; elles désiraient obtenir de notre organisme une recommandation visant à les aider à persuader le gouvernement du Canada de leur accorder quelque secours dans ce domaine particulier.

Je tiens à signaler au Sénat que la Conférence nationale demande, au gouvernement, depuis 1956, de l'aider, par des prêts, à construire des dortoirs pour étudiants. On trouve le compte rendu de ce témoignage aux pages 179 et 204 de nos procès-verbaux. Qu'avons-nous répondu à cette demande? Que renferme notre propre rapport? Voici:

Le Comité a prêté une oreille attentive...

Et nous ajoutons:

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral reçoit un nombre croissant de demandes d'aide financière à l'égard de diverses entreprises d'habitation.

C'est vrai, je le reconnais.

Le Comité estime que le problème qui consiste à loger les gens, surtout ceux qui touchent de faibles revenus, est de toute première importance.

Je suis parfaitement de cet avis.

A cette fin, on a besoin présentement de la majeure partie des ressources hypothécaires disponibles, tant fédérales que privées.

J'en conviens. On trouve ensuite la déclaration suivante:

La construction de maisons pour les étudiants d'universités est à la fois souhaitable et utile.

Je le reconnais, mais je n'accepte pas la déclaration qui suit, parce que je ne crois pas que le fait de mettre de l'argent à la disposition des gens à faibles revenus en vue de la construction d'habitations exclut cet autre besoin. Voici la déclaration:

Cependant, à l'heure actuelle, la totalité des fonds fédéraux disponibles aux termes de la loi nationale sur l'habitation est requise pour la construction d'habitations.

C'est possible, mais je ne me souviens pas qu'on m'en ait fourni la preuve. Si tel est le cas mettons plus d'argent en disponibilité, afin que les universités puissent s'en servir à cette fin très importante.

Je désire signaler, à cet égard, que depuis 1950, le gouvernement des États-Unis possède un programme de prêts pour le logement des étudiants dans les collèges. Ce programme comporte des prêts consentis directement par l'État. Il prévoit l'octroi de prêts en vue d'aider à la construction, à l'achat et à la transformation ou à l'amélioration des logements dans les collèges, soit des maisons séparées ou des dortoirs, tant pour les étudiants que pour le personnel enseignant. En outre, le programme prévoit depuis peu de temps des prêts en vue de la construction de logements dans les hôpitaux pour les infirmières et les internes.

En 1956, la mesure stipulait que les prêts ne devaient pas dépasser 100 p. 100 du coût, —ce qui est très généreux,—et que le taux d'intérêt devait être de $2\frac{7}{8}$ p. 100 par année ou de $\frac{1}{4}$ p. 100 au-dessus du taux d'intérêt versé par la *Housing and Home Finance Agency for Treasury Funds,* et que le remboursement du prêt ne devait pas dépasser 50 ans. Par malheur, je n'ai pas pu vérifier le taux d'intérêt actuel, mais je tiens à signaler qu'au 1er avril 1958 le montant des prêts autorisés en vertu du *United States*

Federal Government College Housing Loan Fund a été de 925 millions de dollars. Le 19 juin 1958, le comité sénatorial de la banque et du commerce des États-Unis a présenté un rapport favorable sur un projet de loi supplémentaire concernant l'habitation, S-3399, qui accordait 400 millions de dollars de plus pour la construction de maisons d'étudiants.

Je dois donc conclure en admettant franchement ceci. Je défends une cause qui, à mon avis, est très méritoire; en outre, j'ose affirmer, avec beaucoup de respect mais avec une conviction tout aussi ferme, que les universités et les collèges méritent mieux, de notre part, que cette déclaration froide, hésitante et anodine "nous sympatisons avec vous mais laissez-nous étudier le problème davantage" qui termine cette partie de notre rapport, après avoir exprimé l'avis que ce n'est pas le moment de demander au gouvernement de modifier la loi nationale sur l'habitation en vue d'aider les universités et les collèges qui en éprouvent un besoin très urgent. Je prétends que le problème est aussi urgent et aussi opportun qu'il ne le sera jamais. Parlons haut, au nom de la jeunesse du Canada; que nos paroles soient claires et précises.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je propose l'ajournement du débat.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis...

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler que si le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Macdonald: Aux termes du Règlement, Son Honneur a sans doute raison, mais qu'il me soit permis de proposer que le Sénat consente à l'unanimité à suspendre le Règlement et qu'on permette à l'honorable sénateur de Blaine-Lake de prendre la parole en ce moment.

L'honorable M. Aseltine: J'appuie cette proposition car, sauf erreur, l'honorable sénateur de Blaine-Lake ne peut pas être présent lundi.

L'honorable M. Horner: C'est exact.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur de Blaine-Lake a-t-il le consentement unanime du Sénat pour prendre la parole maintenant sans clore le débat?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Horner: En premier lieu, qu'il me soit permis de féliciter le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) et le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) des excellents discours qu'ils ont prononcés sur le sujet à l'étude. Je tiens à expliquer mon attitude en ce qui concerne le rapport à l'étude et à signaler que les réunions du comité des finances avaient pour objet d'étudier la situation du logement sous le régime de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il s'agissait d'une proposition ayant trait au logement. Ainsi que l'honorable sénateur junior de Winnipeg l'a signalé, il est vrai que certains éducateurs qui ont comparu devant le comité ont affirmé que les étudiants qui vivent en résidence obtiennent des résultats un peu supérieurs à ceux qui vivent en dehors de la résidence. Cependant, mes enfants obtenaient beaucoup plus de succès quand ils vivaient chez moi que lorsqu'ils logeaient à la résidence.

Je tiens à signaler que la situation actuelle de notre pays est différente de ce qu'elle était auparavant, mettons en 1930. Les provinces possèdent leurs propres ressources naturelles; bien que les provinces des Prairies n'exploitaient guère leurs ressources à venir jusqu'à ces dernières années, certaines de ces provinces sont maintenant en train de s'enrichir, grâce à leur pétrole et à leurs minéraux. Et elles s'en vantent. De fait, certains professeurs qui ont comparu devant nous venaient de l'Alberta, province qui ne devrait éprouver aucune difficulté à construire tous les logements universitaires dont elle a besoin. L'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, a une maison d'étudiants. Je ne puis dire si tout y marche bien, mais, je sais que tous les terrains entourant l'Université sont occupés en grande partie par des constructions récentes,—peut-être grâce à des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement,—qui appartiennent à des gens qui comptent loger des étudiants. Il ne me semble pas nécessaire de construire des logements universitaires afin de loger des milliers d'étudiants. En tout cas, c'est une question que, selon moi, notre comité n'avait pas le droit d'étudier.

Pour ce qui est d'une certaine méthode de financement que le gouvernement a adoptée récemment, j'estime sans prétendre être un génie de la finance, que si le gouvernement a des obligations à honorer dans l'avenir et qu'il n'est pas trop certain des conditions qui prévaudront alors, et s'il lui faut, entretemps, se procurer des fonds supplémentaires, cet emprunt de conversion représente une bien bonne affaire. Je crois que nous pourrions mettre beaucoup moins d'argent à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement si le gouvernement n'avait pas pris cette initiative. C'est une bonne affaire que de lancer un emprunt à

long terme et de racheter les obligations qui arrivent à échéance.

Je me suis opposé à ce que le comité fasse quelques recommandations spéciales relativement à l'éducation, car, tout d'abord, c'est une question qui relève des provinces, et ensuite, chacune des provinces, avec l'aide qu'elle reçoit du gouvernement fédéral, est en mesure de pourvoir à ses propres besoins à cet égard.

(Sur la motion de l'honorable M. Taylor (Westmorland), au nom de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, j'aimerais informer les sénateurs que le comité de la banque et du commerce se réunira à 2 heures lundi prochain pour étudier la mesure dont il a été question hier soir. Le fait de ne pas faire partie du comité n'empêche aucun sénateur d'assister à la séance, ni d'y poser des questions. J'espère donc que, dès que le comité se réunira, nous aurons une assistance nombreuse.

L'honorable M. Macdonald: Les organisations ou les personnes qui désireraient témoigner en auront-elles l'occasion?

L'honorable M. Aseltine: D'après ce que m'a dit le président du comité hier, avant de partir, j'ai cru comprendre que certaines y assisteront.

L'honorable M. Lambert: Si la séance du comité commence à 2 heures, nous n'aurons qu'une heure avant que le Sénat se réunisse.

L'honorable M. Macdonald: Le comité ne pourrait-il se réunir tard dans l'après-midi, ou même le soir, plutôt qu'à 2 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Aseltine: J'ai cru que si la discussion est bien amorcée et que nous abattons de la besogne, le Sénat pourrait s'ajourner à loisir pour reprendre la séance le soir. Il y aurait peut-être lieu d'y songer, mais je n'ai pas encore pu en discuter avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi le 18 août à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le lundi 18 août 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-33 modifiant la loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-34 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-45 modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le document suivant:

Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada—Étude sur certains aspects régionaux du progrès économique du Canada. (Texte anglais et version française.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BOARD OF TRADE" DE LA CITÉ DE TORONTO —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden présente le bill S-17, concernant le *Board of Trade* de la cité de Toronto.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'en propose, avec votre assentiment, la deuxième lecture dès maintenant.

La mesure est très simple et je puis en signaler le but très brièvement. Le *Board of Trade* de la cité de Toronto désire changer son nom en celui de *Board of Trade* de la région métropolitaine de Toronto parce que 60 p. 100 de ses membres viennent de la région avoisinante de Toronto et relèvent de la région métropolitaine et que l'organisme a un certain intérêt dans les affaires de cette région. Les autres modifications que renferme la mesure découlent de ce changement de nom. Le projet de loi comporte un autre point important, mais qui ne découle pas de la modification. La coutume actuelle veut que le serment d'office soit déféré au président et vice-président du *Board of Trade* par le maire de la cité de Toronto, mais quand la mesure aura pris force de loi, ce serment leur sera déféré par le président du Conseil métropolitain de Toronto, en raison de la dignité que lui confère ce titre.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il d'autres *boards of trade* dans la région?

L'honorable M. Hayden: Je peux dire à mon honorable ami que tous les *boards of trade* de la région ont approuvé ce changement de nom et que le Conseil métropolitain a fait de même.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le projet de loi est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Hayden propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que soit suspendue, en ce qui concerne le bill S-17 concernant le *Board of Trade* de la cité de Toronto, l'application de l'article 119 du Règlement.

—Honorables sénateurs, je propose que l'application de l'article 119 soit suspendue afin d'éliminer la nécessité d'afficher pendant une semaine dans le vestibule du Sénat l'avis de la réunion du comité relative à l'étude du projet de loi en question.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre à huit heures, ce soir. En voici la raison: le comité de la banque et du commerce est présentement à étudier l'importante mesure qui traite des biens transmis par décès. Presque tous les sénateurs qui sont ici présents voudront assurément entendre les dépositions au comité, qui reprendra sa séance lorsque le Sénat lèvera la sienne.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures du soir.

FEU LE SÉNATEUR MARCOTTE

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, durant l'heure du dîner, j'ai appris avec grand chagrin que mon distingué collègue, l'honorable sénateur Arthur Marcotte, de Ponteix (Saskatchewan) venait de mourir.

Mes collègues savent sans doute que non seulement le sénateur décédé a été mon ami intime durant les vingt-cinq années qu'il a passées au Sénat, mais pendant bien des années auparavant. Il s'est activement mêlé de politique en Saskatchewan. C'était un des premiers avocats de cette province; durant plus de dix ans, il a été président de l'Association du barreau de Gravelbourg.

C'est lorsqu'il s'occupait de politique que je l'ai rencontré pour la première fois. A ce moment-là, il était candidat à l'Assemblée législative provinciale. En 1926, il s'est présenté comme candidat au Parlement fédéral. Il n'a été élu en aucune de ces deux occasions, mais il s'est acquis une grande réputation comme avocat dans le sud de la Saskatchewan où il pratiquait sa profession. Il était hautement estimé, non seulement par ses collègues en droit, mais aussi par les agriculteurs, car il s'est beaucoup occupé d'agriculture ayant exploité une grande ferme dans la région de la Saskatchewan qu'il habitait et où il a possédé de vastes terrains jusqu'à son décès.

Le sénateur Marcotte avait eu le chagrin de perdre son épouse bien-aimée il y a quelques années. Cette épreuve a, semble-t-il, vivement affecté sa santé. Au cours des cinq ou six dernières années, sa santé déclinait. Il n'a pu prendre une part aussi active aux travaux du Sénat qu'il l'avait fait auparavant.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'il s'intéressait particulièrement à l'administration du service civil. Il s'est toujours fait le champion des fonctionnaires et, durant de nombreuses années, il a été président de notre comité d'administration du service civil.

Comme je l'ai déjà dit, feu le sénateur s'est occupé activement des affaires publiques de la Saskatchewan durant au moins 40 ans. Les habitants de cette province apprendront avec regret la nouvelle de sa mort subite. Mais, honorables sénateurs, il a atteint un bel âge car, sauf erreur, il est né en 1873. Personne d'entre nous ne peut espérer demeurer sur cette terre beaucoup plus longtemps que lui. Il a un fils, avocat, et une fille. Je tiens à leur exprimer mes sincères condoléances et ma profonde sympathie. Je sais que tant qu'ils vivront ils garderont de beaux souvenirs de leur père.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour exprimer mes condoléances à la famille de feu le sénateur Marcotte. Je l'ai connu longtemps avant sa nomination au Sénat. C'était un avocat éminent dans la région de la Saskatchewan qu'il habitait; nous, du Manitoba, chaque fois qu'il nous fallait régler quelque affaire dans le grand district qu'il desservait l'employions toujours comme mandataire. Connaissant bien son district, il était digne de confiance. Il a pris une part active à l'activité de l'Association du barreau canadien chaque fois que ses occupations le lui permettaient. Je me rappelle la joie qu'a éprouvée un de mes amis, sénateur de langue française du Manitoba, à la nouvelle de la nomination de M. Marcotte au Sénat, en 1931. Il m'a dit: "Maintenant j'aurai quelqu'un de l'Ouest avec qui je pourrai converser dans ma propre langue".

Comme l'a dit mon honorable collègue, le sénateur Marcotte était versé en matières agricoles. Chaque fois que j'avais l'occasion de lui écrire à l'égard d'un cultivateur ou d'une entreprise agricole de son district, les renseignements qu'il me fournissait étaient toujours au point.

J'ai eu le plaisir, autrefois, de siéger à l'Assemblée législative du Manitoba à côté d'un député dont la langue maternelle était le français. Au début, il ne savait s'exprimer

qu'en une seule langue, mais au cours des années, il avait appris à parler l'anglais. Après qu'il eût siégé à l'Assemblée législative pendant une trentaine d'années, nous assistâmes tous deux à une réunion politique au cours de laquelle il s'adressa à l'auditoire en français. Quand il eut fini, je lui dis: "Joseph, je ne saisis pas très bien le français, mais en à juger par la réaction de l'auditoire ce soir, j'ai l'impression que votre discours ne valait pas cher". A quoi il me répliqua qu'il pouvait parler de choses ordinaires en français, mais pas de politique.

Un jour, bien des années plus tard, lorsque j'avais la chance d'occuper la place où siège maintenant le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je dis au sénateur Marcette qu'une certaine mesure serait présentée et lui demandai de prendre, à cette occasion, la parole en français, parce que je savais que certains membres ministériels avaient l'intention d'agir ainsi. Tout étonné, il me demanda si je voulais me payer sa tête. Je lui expliquai qu'il n'en était rien, mais que je m'étais adressé à lui pour cette tâche difficile parce qu'il était le seul à pouvoir s'en acquitter. Voici ce qu'il me répondit: "Je puis parler de choses ordinaires en français, mais quand il s'agit du droit, je dois m'exprimer en anglais, comme je le fais dans ma propre région où la plupart des gens parlent anglais." N'est-il pas intéressant de constater que, tant chez un député à l'Assemblée législative que chez un sénateur en cette enceinte on rencontre quelqu'un de langue française qui éprouve la même difficulté.

Les sénateurs qui ne siègent ici que depuis quatre ou cinq ans ne peuvent connaître aussi bien le sénateur Marcotte que ceux qui y sont depuis longtemps. Ce n'est peut-être pas d'un grand à-propos, mais quand il entrait dans cette enceinte, il était le modèle de l'homme bien mis. Il avait un goût impeccable; c'était un monsieur. Quand je rentrais à Winnipeg, ceux qui le connaissaient bien me demandaient comment il allait et me disaient combien ils l'estimaient et combien ils aimaient à se trouver avec lui.

Honorables sénateurs, nous garderons de feu le sénateur Marcotte un bon souvenir. Depuis cinq ans, il ne jouissait pas de la verdeur qu'il avait autrefois, mais nous aimions l'avoir parmi nous. Il nous manquera beaucoup. Dans ma province aussi, un grand nombre de personnes seront affligées du décès de notre collègue, le sénateur de Ponteix en Saskatchewan.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, ce fut un rude coup pour moi, comme pour tous les honorables sénateurs, d'apprendre à notre retour ici, après l'heure du dîner ce soir, que le sénateur Marcotte était décédé vers 4 heures et demie cet après-midi. S'il n'était pas ici la semaine dernière, il l'était certainement la semaine précédente, alors qu'il paraissait en assez bonne santé. Ainsi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'a signalé, le sénateur Marcotte avait atteint l'âge remarquable de 85 ans. Il ne pouvait sans doute pas s'attendre de vivre encore pendant de nombreuses années mais, de nos jours, les gens vivent plus longtemps; aussi personne ici ne pensait qu'il nous quitterait bientôt.

Je ne connaissais pas le sénateur Marcotte depuis aussi longtemps que les deux préopinants. De fait, alors que je siégeais à la Chambre des communes, je l'avais à peine rencontré de temps à autre. Quand je suis arrivé au Sénat, cependant, il m'a souhaité une très cordiale bienvenue. Depuis que je suis ici, tant en ma qualité de leader du gouvernement qu'à titre de chef de l'opposition, il a été exceptionnellement gentil à mon égard et a été un excellent conseiller. C'est le 6 juillet dernier qu'il m'a écrit une note, m'informant qu'il siégeait au Sénat depuis 27 ans. Je me proposais de prendre la parole et de le féliciter ce jour-là mais, par malheur, il a quitté la Chambre pendant que quelqu'un prononçait un discours au moment où j'ai reçu sa note. Je l'ai suivi jusqu'à la porte et lui ai demandé de revenir, mais il m'a dit qu'il préférait qu'on ne signale pas cet anniversaire.

Le sénateur Marcotte me manquera certes beaucoup. On peut dire de lui qu'il était un homme d'État, un éminent avocat et un gentilhomme. Nous savons qu'il était un homme d'État par ce qu'il a accompli pendant sa vie et, surtout, par son activité au Sénat alors qu'il faisait partie de certains comités, plus particulièrement du comité du service civil, ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement. Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a dit de lui qu'il était un éminent avocat. Je connaissais sa compétence comme avocat, car il prenait un vif intérêt à toutes les questions relatives à notre constitution. A mon avis, il était un des plus brillants avocats en matières constitutionnelles et il a fourni un apport très précieux au Sénat à cet égard.

J'ai dit également qu'il était un sportif. Permettez-moi de vous rappeler, comme le leader du gouvernement me l'a signalé tantôt dans un message qu'il m'a transmis, que le sénateur Marcotte a détenu à un certain moment le championnat de billard de l'Amérique. Un jour que je lui rappelais cet honneur, il me répondit ce qui suit: "Oui, j'ai été champion, mais malheureusement, je ne joue plus au billard." Il était alors âgé de 82 ans, mais il aimait encore beaucoup ce jeu. Il m'a dit que

le billard était un jeu excellent et que, lorsqu'il avait quelque problème à résoudre, il n'y avait rien comme une partie de billard pour l'aider, car, disait-il, cela lui calmait les nerfs et avait une bonne influence non seulement sur sa santé, mais aussi sur son attitude à l'égard de ses semblables. Il était certes très sympathique et je sais que nous le regretterons tous au Sénat.

Je me joins à tous mes collègues pour exprimer mes plus vives condoléances à sa famille.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, nous formons ici une grande famille, et la mort d'un sénateur nous affecte aussi profondément que la disparition d'un membre de notre famille.

Je viens d'entendre le leader du Gouvernement et le leader de l'opposition rappeler les souvenirs d'antan du sénateur Marcotte. Mais je crois que, même si je ne suis pas le plus vieux ici, j'ai eu l'avantage de le connaître avant vous.

J'ai entendu dire que le sénateur Marcotte était un grand joueur de billard. En 1906, alors que j'étais au collège, le billard était le jeu des plus sages. Le sénateur Marcotte était venu au collège de Lévis pour nous enseigner comment jouer au billard. Et, comme mon leader l'a dit, il est subséquemment devenu champion de billard du Canada. Rien ne servait à son adversaire de jouer contre lui; c'était lui qui jouait, sans arrêt. C'était un as.

Mais ce n'étaient pas là ses seules activités. Après qu'il eut établi son bureau d'avocat à Ponteix, il a pris comme associé M. Lacourcière, mon confrère de collège. Ce bureau était très bien dirigé et fort prospère. Me Marcotte, comme il s'appelait alors, était reconnu comme un avocat de haute compétence, et son jeune associé était un homme brillant, car il avait été un premier de classe.

En outre, le sénateur Marcotte a grandement aidé aux affaires publiques de ce pays. De 1925 à 1929, il fut président de l'Association canadienne-française de la Saskatchewan.

Comme je l'ai dit, j'ai au début connu le sénateur Marcotte comme joueur de billard. Il nous émerveillait tous. Dans ses jeunes années, lorsqu'il était secrétaire au parlement de Québec, il prenait part aux concours de billard.

Il se faisait déjà connaître avantageusement auprès des autorités de la province.

Le sénateur Marcotte est parti. Nous ne le verrons plus arriver, de son pas tranquille, au Sénat, mais nous garderons un souvenir de sa visite quotidienne au milieu de nous. Il y a quelques instants, en sortant du restaurant du parlement, j'ai demandé à un préposé ce qu'il advenait du sénateur, car personne ne l'avait vu au restaurant. C'est alors qu'on m'apprit qu'il venait de mourir.

Il a été grandement utile au Sénat et à son pays. Et pour cette raison, nous lui devons une dette de reconnaissance. A sa famille, j'offre mes plus sincères condoléances.

(Traduction)

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, au nom de ceux d'entre nous qui habitent l'Ontario et qui ont parfois l'occasion de sympathiser avec un collègue qui, pendant plusieurs de ses dernières années, a vécu à Montréal, je me fais un devoir de parler des relations que j'ai entretenues avec le regretté sénateur Marcotte depuis ma nomination au Sénat.

Souvent, alors que notre collègue siégeait du côté de l'opposition et moi, du côté du gouvernement, nous avons débattu la question du rôle du Sénat à l'égard des droits des provinces. Je me souviendrai toujours de sa profonde connaissance du sujet et des opinions bien arrêtées qu'il avait à cet égard. Il croyait fermement que le Sénat était le gardien des intérêts des provinces du Canada. Il a même souvent affirmé que toute communication entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devait être adressée par écrit par le chef du gouvernement fédéral au chef du gouvernement provincial, et de cette façon seulement.

Feu le sénateur Marcotte était très versé dans l'histoire constitutionnelle du Canada et pouvait tenir tête à n'importe qui dans une discussion à ce sujet. J'ai eu maintes fois l'occasion de converser avec lui et je l'ai toujours considéré comme un épatant camarade. Je sais qu'il a toujours manifesté un très vif intérêt à l'égard de l'histoire des débuts du pays.

Au tournant du siècle actuel, le greffier du Sénat était M. Saint-Onge Chapleau, frère de l'honorable Adolphe Chapleau, ministre dans le gouvernement de sir John A. Macdonald. Le sénateur connaissait intimement la famille Chapleau et j'ai appris bien des détails sur les rapports des Chapleau non seulement au Sénat mais dans les affaires publiques d'autres régions du pays. Le sénateur et les Chapleau s'étaient connus tout jeunes à Terrebonne dans la province de Québec.

On a aussi mentionné la variété de ses connaissances dans des domaines autres que les questions de droit constitutionnel. Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a signalé, il était un excellent joueur de billard. Il m'a déjà dit qu'il avait joué une fois contre Willie Hoppe dans le vieux

pavillon de la ville de Québec, alors que le futur champion mondial devait monter sur une boîte près de la table pour pouvoir atteindre les boules. Cinquante ans plus tard, comme il quittait le Sénat un soir, il m'a confié qu'il se rendait à Québec pour présider une cérémonie à l'occasion de l'ouverture d'un nouveau pavillon à la place de celui où il avait joué dans sa jeunesse et qu'il avait l'intention de jouer une partie de billard pour célébrer la circonstance.

C'était en 1951, sauf erreur, qu'on a fait allusion à ses 20 ans au Sénat. Je me souviens qu'il sétait alors levé et avait déclaré que durant toute cette période il n'avait jamais manqué une seule séance au Sénat. A mon avis, c'est là un record. En tout cas, personne n'a été plus dévoué ni plus intéressé que lui à nos délibérations. Je lui garderai toujours un souvenir affectueux, car, en plus d'être un adversaire chevaleresque dans les discussions, il pouvait être un ami loyal.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, moi aussi j'aimerais ajouter un mot d'éloge à l'endroit du sénateur Marcotte. Durant tout le temps que j'ai été leader du gouvernement au Sénat, jamais son amabilité envers mois ne s'est démentie. Je ne saurais guère ajouter à ce qu'on a dit à son égard, cependant je me souviens d'une anecdote qui diffère quelque peu de ce qu'a rappelé le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Il a certes raison de dire que pendant les vingt ans que le sénateur Marcotte a passés au Sénat, son assiduité a été sans exemple. Une fois, cependant, par suite de circonstances exceptionnelles, il a dû renoncer à assister à une séance du Sénat; c'était aux premiers jours de la guerre lorsqu'il se trouvait en Europe. Il avait retenu sa place sur un navire, de façon à avoir amplement le temps d'arriver pour l'ouverture du Parlement, mais à cause des exigences de la guerre ce navire a été dirigé vers une autre destination; c'est pourquoi le sénateur est arrivé avec quelques jours de retard.

Personne plus que lui ne s'intéressait aux travaux du Sénat et tout ce qu'ont dit à son endroit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) est bien mérité. Je salue en lui un érudit et un parfait gentilhomme.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots. Je ne connaissais pas le sénateur Marcotte que depuis vingt ou vingt-cinq ans. Je l'avais connu bien avant cela. Ainsi qu'on l'a dit, il venait à Montréal assez souvent, bien qu'il se fût établi dans l'Ouest, où il habitait lorsqu'il fut nommé au Sénat, car il était le conseiller juridique de bien des gens là-bas.

Notre constitution prévoit qu'il doit y avoir une opposition au Sénat, chose non seulement possible mais souhaitable, Il existe une opposition officielle dans les deux Chambres du Parlement et l'on dit,—ce à quoi j'acquiesce sans réserve, surtout depuis que je suis moi-même au Sénat,—que ce régime nous permet d'adopter de meilleures mesures et de pourvoir au bien-être des habitants de notre pays. L'existence de groupes divers, de groupes d'origine ethnique différente favorise non seulement la bonne administration des affaires du pays, mais aussi celles des collectivités. Je ne parle pas ici uniquement des deux importants groupes dont les langues sont officiellement reconnues ici,—soit le français et l'anglais,—mais des néo-Canadiens de toutes les races. Ils auront certes leur rôle utile à jouer dans l'essor du pays.

Feu le sénateur Marcotte était un de ceux qui reconnaissaient cet état de choses. Il s'intéressait surtout au bien-être des Canadiens français et des catholiques des Prairies. Le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a parlé des services qu'il a rendus à cet égard; j'en sais quelque chose car, avant de me lancer dans la politique, quand feu le sénateur se rendait à Montréal, certains d'entre nous avaient l'habitude d'aller le voir pour nous renseigner sur la situation des Canadiens français de l'Ouest. Il nous fournissait toujours des renseignements utiles; c'était un homme à l'esprit large qui connaissait beaucoup mieux que nous, pour les avoir observés, les Canadiens des autres origines. Il nous expliquait les problèmes des nôtres, les conditions qui les touchaient et nous disait ce qui, à son avis, était avantageux pour le pays. A cause de ses vastes connaissances, nous le consultions souvent. Je l'ai vu dernièrement,—au début de la semaine dernière, je crois,—...

L'honorable M. Croll: Il était ici vendredi.

L'honorable M. Monette: Quand je lui parlais, j'étais étonné des connaissances qu'il avait de ce que j'appellerais la psychologie des événements qui se déroulaient des deux côtés du Parlement et dans les deux Chambres; cela me rappelait cette phrase de Madame de Staël "La vérité est dans les dessous". Il m'a expliqué ce que cette phrase signifiait par rapport au fait que j'avais constaté et, je le répète, même en ces derniers jours, alors qu'il pouvait à peine marcher et qu'il semblait difficile de croire qu'il lui restait encore un souffle de vie, j'ai été étonné de sa vivacité d'esprit, de la justesse de ses renseignements et de la solidité de ses

conseils,—surtout de la solidité de ses conseils, dont j'ai profité pour ma part et que je désire signaler d'une façon particulière. La mort du sénateur nous prive d'un homme qui, bien qu'il ait dû limiter son activité en ces derniers temps à cause de la maladie, a démontré par sa vie, surtout en ces derniers jours, que l'axiome romain *Mens sana in corpore sano* souffre des exceptions. Car malgré sa santé chancelante sa débilité extrême son esprit était très lucide et en mesure de conseiller tous ceux qui le consultaient.

(Plus tard)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que les restes de feu le sénateur Marcotte seront transportés ce soir au salon funéraire J.-S. Vallée, sur l'avenue Park, près de la rue Saint-Viateur, à Montréal, où ils demeureront jusqu'à vendredi matin. Le service funèbre sera chanté vendredi matin en l'église Sainte-Madeleine, avenue Outremont, Outremont, province de Québec. On n'a pas encore fixé l'heure du service, mais elle sera sûrement mentionnée dans le *Star* et dans la *Presse* de Montréal, demain soir. Le sénateur sera inhumé au cimetière de Sainte-Thérèse-de-Blainville, dans la province de Québec.

La fille du sénateur Marcotte habite Montréal. Voici l'adresse de son fils, à Ottawa; 105 avenue Glen, téléphone CE5-6285.

BILL CONCERNANT LA CAPITALE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-48 concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-49 relatif à la libération conditionnelle de personnes purgeant des sentences d'emprisonnement.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

LE LOGEMENT

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES—MOTION TENDANT À L'ADOPTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le vendredi 15 août, sur la motion de l'honorable M. Horner, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances sur le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le rapport rédigé par le sénateur Hawkins, et qui a paru dans le compte rendu, est le meilleur témoignage de son dévouement au service du Canada. Son apport au Sénat a été précieux. En commentant le rapport, le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) a fourni une excellente contribution particulièrement en ce qui a trait aux logements à bon marché. Son exposé était bien rédigé et bien étayé par des recherches. La seule chose dont je puisse me plaindre, c'est que l'honorable sénateur ne prenne pas assez souvent la parole dans cette enceinte.

Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a exposé avec maîtrise la question du logement dans nos universités et collèges. Ce soir, je vais traiter uniquement de l'aspect municipal. Je pense que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a signalé la hausse encourageante survenue dans la construction l'an dernier. L'honorable sénateur de Queens-Shelburne a démontré la valeur et l'importance de l'industrie du bâtiment pour notre pays, indépendamment de l'effet social qui découle du fait de mettre des habitations à la disposition des gens. Cette industrie a aidé à l'embauche. En réalité, ce fut l'élément qui, pris séparément, a le plus aidé à l'emploi l'an dernier et si l'industrie du bâtiment n'avait pas été aussi active qu'elle l'a été, nous aurions vécu des heures bien difficiles l'hiver dernier.

Les chiffres que publie aujourd'hui le Bureau fédéral de la statistique indiquent que le chômage est plus élevé de 75 p. 100 aujourd'hui qu'à pareille date l'an dernier. Le tableau suivant donne la situation de l'embauche au 18 juillet 1957, comparativement au 17 juillet 1958, d'après le nombre

des sans-travail inscrits au bureau du Service national de placement.

Inscriptions aux Bureaux du Service national de placement, par districts et certaines régions relevant d'un bureau local.

District et bureau local	Inscriptions aux bureaux du Service national de placement	
	18 juillet 1957	17 juillet 1859
Région atlantique ...	28,917	48,389
Région de Québec ...	77,842	128,860
Région de l'Ontario ..	90,316	135,208
Région des Prairies	28,734	44,157
Total pour le Canada	257,186	412,362

Les sénateurs se rendent compte qu'il s'agit d'un problème qu'on ne saurait écarter, ni passer sous silence. Il nous est impossible d'en nier l'existence. Les chiffres font présager ce qui nous attend l'hiver prochain, à moins d'une intervention immédiate et efficace. Le chômage d'hiver pourrait s'aggraver encore; ce qu'il nous plaît d'appeler maintenant une régression assez bénigne pourrait bien se muer en une crise affreuse. Outre le chômage qu'indiquent ces chiffres, il y a dans l'air certains indices de difficultés ouvrières. Je ne songe pas à la grève des livreurs de bierre en Ontario, car je sais qu'elle n'atteint pas les sénateurs qui n'en souffrent guère. Mais il y a en ce moment une grève en Ontario qui étend ses ramifications à presque toutes les régions du Canada. Ceux d'entre nous qui ont passé par la grève de l'acier en 1946, alors qu'un comité mixte des deux Chambres s'est efforcé de la régler, se souviennent que ces gens ne s'en laissent pas imposer. Je me rappelle qu'à ce moment-là les dirigeants de l'industrie de l'acier avaient informé les ouvriers que leur offre était à prendre ou à laisser, mais avant la fin, ils durent modifier leur offre. Le combat avait été rude de part et d'autre. Les choses ne se sont pas, non plus, améliorées du côté du service maritime sur le littoral occidental. En outre, les compagnies de chemins de fer sont aux prises avec un conflit ouvrier. Le rapport de la commission de conciliation, dit-on, ne sera pas accepté. Ces gens ont l'habitude de réclamer toujours le plus possible; aussi, les relations entre les patrons et les ouvriers sont-elles empreintes de ressentiment.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur est-il en train de commenter le rapport sur l'habitation?

L'honorable M. Croll: Oui. Je parle du rapport sur l'habitation et des répercussions de la construction d'habitations sur l'embauche. J'établirai la relation tantôt. Pour l'instant je pose les fondements de ma thèse, afin que mes arguments ressortent plus clairement.

L'honorable M. Hayden: Je croyais qu'il s'agissait de la structure d'acier.

L'honorable M. Macdonald: Il en est encore aux fondations.

L'honorable M. Howard: Ne vous laissez pas intimider, Dave.

L'honorable M. Croll: En outre, des conflits dans l'industrie de l'automobile se dessinent déjà à l'horizon. Là aussi, l'industrie exigera bientôt qu'on mette toutes ses cartes sur la table.

Honorables sénateurs, étant donné le grand nombre de chômeurs à l'heure actuelle et les conflits ouvriers qui s'annoncent, il nous faut faire quelque chose, et sans trop tarder. Quand je parle d'habitations à bon marché, je songe au rapport qui existe entre ce problème et l'embauche. Deux des motifs pour lesquels nous n'avons pas plus d'habitations à bon marché dans notre pays à l'heure actuelle, sont les suivantes: nous n'avons pas de terrains munis des services municipaux et les municipalités ne peuvent pas financer les services nécessaires. Les municipalités, où ces services sont le plus nécessaires et où la demande est la plus grande, exigent que les lotisseurs fournissent les services d'égout, d'eau et aménagent des routes. Ces frais s'ajoutent au prix du lot, puis sont acquittés par l'acheteur de la maison construite sur ce lot; l'acheteur doit donc débourser un montant initial plus élevé qu'il ne serait nécessaire autrement. Les gens qui s'imaginent acheter des maisons à bon marché se trompent. Les municipalités ont un besoin urgent d'argent afin de pouvoir financer les services d'égout, d'eau et d'aménager des routes comme par le passé, à titre d'améliorations locales réparties sur une période de 20 ou 30 ans,—car les lois diffèrent d'une province à l'autre. Si le lot est meilleur marché, la maison coûte moins cher, le paiement initial est moins élevé et le remboursement mensuel, réparti sur une plus longue période, est aussi moins élevé. Nous avons alors des maisons à bon marché; il ne s'agit pas d'un problème à l'échelle municipale ni provinciale, mais à l'échelle nationale. Nous avons notre rôle à jouer dans ce domaine et nous n'agissons pas comme nous devrions le faire.

Les municipalités ont besoin d'argent, à un faible taux d'intérêt. Si vous le préférez, elles ont besoin de subventions. Nous accordons de nombreuses subventions de différentes façons, grâce à des lois du Parlement; nous en accordons à l'égard de l'enseignement et des universités, sous forme de soutien des prix et de droits de douane; et nous subventionnons le National-Canadien. On nous accuse parfois aussi de subventionner les détenteurs d'obligations. L'autre jour, il a

été question ici même de l'emprunt de conversion de 6 milliards de dollars d'obligations non rachetables, à 4½ p. 100, venant à échéance dans 25 ans. On a signalé, je crois, que cette transaction nous coûterait 60 millions de dollars par année pendant 25 ans. D'après les comptes rendus des journaux d'aujourd'hui, il nous en coûtera peut-être 70 millions pendant 25 ans, soit 1 milliard et demi pendant cette période. Les gens qui prétendent qu'un taux de 4½ p. 100 augmente les taux d'intérêt que verseront les Canadiens ont raison car, si le gouvernement fédéral paie 4½ p. 100 d'intérêt, les provinces paient ¼ à ½ p. 100 de plus, selon leur situation financière, les municipalités paient ¼ à ½ p. 100 de plus, selon leur situation financière également, et les grandes sociétés qui empruntent du public paient encore plus que ce que paient les municipalités, de sorte que le particulier doit verser un taux d'intérêt de 7 p. 100. C'est le taux d'intérêt en vigueur de nos jours. Il s'agit d'un taux élevé et c'est le genre de tribut que le pays acquittera pendant de nombreuses années. Il me semble parfois que les gens responsables de cet état de choses sont des coupables sur le plan économique.

Il est bon de se rendre compte de la responsabilité qui incombe aux municipalités. Elle vient de ce que leur champ d'imposition est beaucoup trop restreint et qu'il faudrait certes l'étendre au-delà des impôts fonciers et des droits de permis. Je sais qu'on dira que nous n'avons rien à voir à l'administration des municipalités, qu'elles relèvent des gouvernements provinciaux. Personne ne le sait mieux que moi, car j'ai fondé le ministère des Affaires municipales en Ontario en 1934 et je sais à qui incombe cette responsabilité. Mais nous ne pouvons certes pas nous démettre de toute responsabilité et, je le répète, le régime d'imposition municipale a été établi en vue d'une certaine fin il y a près de 100 ans et pouvait alors fonctionner efficacement. Il a survécu à son utilité et il ne suffit plus dans les conditions actuelles. Étant donné l'accroissement prévu de la population au cours des années à venir, comme l'indique la Commission Gordon, le problème devient pressant et, à moins d'une intervention quasi immédiate, il s'aggravera davantage. Les municipalités ont demandé de l'aide aux provinces et au gouvernement fédéral, mais sans succès. Sauf erreur, le premier ministre du Canada a annoncé récemment qu'il y aurait cette année, à une date encore indéterminée, une réunion entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités.

L'honorable M. Macdonald: Il me semblait que les provinces n'y étaient pas invitées. Sauf erreur, la réunion aura lieu entre le gouvernement fédéral et les municipalités.

L'honorable M. Croll: Les provinces ne devaient-elles pas y être représentées? Je croyais que les trois échelons de gouvernement devaient se rencontrer, mais je peux me tromper. De toutes façon, nous devons nous pencher sur cette question. Il y a une taxe directe, strictement municipale, à l'égard des routes, des services d'eau et d'égout, des services de la police et des incendies, et de l'énergie. Dans ce cas, le contribuable municipal paie ce qu'il obtient. Je ne crois pas qu'il s'en plaigne. La taxe varie d'une municipalité à l'autre, selon la compétence de l'administration. Règle générale, nos gens sont passablement bien administrés à l'échelon municipal. Il y a une autre taxe, indirecte celle-là, qui, selon moi, devrait être établie selon la capacité de payer, c'est-à-dire la taxe à l'égard des indigents, des hôpitaux, des jeunes, du bien-être social et de l'enseignement. Ces responsabilités ne devraient pas incomber aux municipalités; le gouvernement fédéral et les provinces devraient s'en partager les frais et les municipalités ne devraient en supporter tout au plus que les frais d'administration. Je crois qu'il est temps d'établir une distinction bien nette entre ces deux modes d'imposition et ce devrait être bien compris, mais nous constatons malgré tout que les provinces et le fédéral cherchent à se dérober, à repousser les municipalités et à éloigner le jour fatidique. Le Canada a besoin d'un nouveau régime d'imposition municipale afin de pouvoir remettre de l'ordre dans ses affaires.

Ce qui retarde la construction d'habitations, au pays, c'est notamment que nous ne saisissons pas le problème de l'imposition dans toute son ampleur et que nous exigeons trop des municipalités. Ainsi, nous leur offrons de verser jusqu'à 75 p. 100 du coût d'acquisition de terrains pour y élever des habitations, pourvu que la province intéressée verse les 25 p. 100 restants. Or cette province accepte avec enthousiasme, puis elle s'adresse aux municipalités et leur tient ce langage: "Nous voulons que vous versiez la moitié de notre contribution, mais si vous êtes incapables de verser 12½ p. 100, vous devrez payer en tous cas 10 p. 100." A quoi les municipalités répondent: "Non seulement nous ne sommes pas en mesure de verser 10 p. 100, mais il nous est impossible de verser même un sou." C'est ainsi que le problème de l'habitation demeure en plan et que rien ne se fait.

Certaines provinces se rendent compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent les municipalités. En Colombie-Britannique, les propriétaires de maisons reçoivent des prestations au montant de $28, lesquelles peuvent être entièrement affectées au paiement des taxes municipales. En Alberta, on verse

un dividende; une année il a été de $20, l'année suivante de $17.50. Chaque habitant de cette province touche ce montant, mais, sauf erreur, et si j'en crois une nouvelle parue ce soir dans le journal, cette ligne de conduite sera abandonnée. Elle ne suffit pas à contenter l'électeur, apparemment, si je comprends bien le sens de cette nouvelle.

L'honorable M. Howard: Une élection doit poindre à l'horizon.

L'honorable M. Croll: En Ontario, on verse directement une prestation au propriétaire. La province consent une subvention sans conditions, qui est versée aux propriétaires de maisons par le truchement des municipalités urbaines et rurales. L'an dernier, la subvention représentait un pourcentage de 2/10 c. Je ferai remarquer à mes collègues que les provinces sont au courant des besoins des municipalités, mais chaque fois qu'il leur en coûterait quelque chose elles ne veulent rien donner. Quoi qu'il en soit, le fait brutal c'est que l'on fait bien peu pour régler ces problèmes. Or, le propriétaire de l'habitation, lui, porte un très lourd fardeau. Cependant, le gouvernement fédéral possède un moyen d'aider les municipalités. Nos recueils de lois renferment une loi qui s'intitule: loi sur l'aide aux améliorations municipales. Cette loi a été adoptée le 24 juin 1938 et modifiée le 27 juin 1947. Elle a été conçue tout d'abord dans l'intention de remédier au problème du chômage en consentant des prêts à l'égard de projets municipaux rentables. On a interprété très largement cette expression "projets rentables",—mais remarquons bien que l'on se proposait de remédier au chômage. Je ferai observer au leader du gouvernement que lorsque j'ai cité des chiffres relatifs au chômage, ce n'était nullement avec l'intention de jeter de l'huile sur le feu; je ne jetais de blâme sur personne. J'ai lu aujourd'hui la déclaration du gouvernement. C'est de là que viennent mes données.

Plusieurs demandes ont été soumises en vertu de cette loi et peu d'entre elles ont été rejetées, alors que bon nombre ont été approuvées. De tous les prêts consentis en vertu de la loi, aucun n'est en souffrance et je crois que tous les paiements ont été effectués. Plus tard j'indiquerai qui a emprunté des fonds et à quelles fins.

Sous le régime de la loi, la municipalité a présenté une demande à l'égard d'une entreprise rentable, le prêt a été approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil et il a été garanti par la province. Le taux d'intérêt était de 2 p. 100. Toutes les provinces y ont participé, sauf l'Ontario. J'ai dit que l'expression "rentable" ou "faire ses frais" a été interprétée de bien des façons. En vertu de la loi, les prêts pouvaient servir à la construction d'immeubles municipaux, aux canalisations maîtresses, au pavage des rues, aux services d'adduction d'eau, aux usines de filtrage et aux écoles. Ce soir je me préoccupe des canalisations maîtresses, des services d'aqueduc et du pavage des rues. Il intéressera peut-être mes collègues d'apprendre qu'en vertu de cette loi, les villes de Vancouver, de Pictou et d'Annapolis-Royal ont obtenu des fonds pour la construction d'écoles. Il y a maintenant moyen pour les municipalités d'obtenir des fonds en vertu de la loi pour la construction d'écoles afin d'abaisser le coût de l'instruction.

Maintenant pour l'édification des honorables sénateurs, je vais indiquer comment et où on a dépensé ces fonds.

Dans l'Île du Prince-Édouard, Montague a construit un immeuble municipal grâce à cette loi.

En Nouvelle-Écosse, Pictou a obtenu deux écoles; Annapolis-Royal en a obtenu une; Sydney s'est fait installer des canalisations maîtresses et un système d'égout, et Kentville, une usine de filtrage d'eau.

Au Nouveau-Brunswick, Bathurst et Marysville ont fait paver des rues,—Bathurst a obtenu un prêt de $50,000 et Marysville, un de $15,000. Edmundston a aussi fait paver quelques rues et Dalhousie s'est construit un immeuble municipal.

Dans la province de Québec, Rimouski s'est aménagé un service d'aqueduc. Amos en a fait autant mais à une plus grande échelle et au coût de $197,000. Granby s'est construit un hôtel de ville.

L'honorable M. Macdonald: Quel en a été le coût?

L'honorable M. Croll: $73,000.

Montréal a aussi profité joliment de la loi: l'aménagement d'un système d'égout au coût de $630,000 et des feux de circulation pour un montant de $220,000. Chicoutimi s'est aménagé une usine de filtration. La ville de Québec a aménagé une canalisation maîtresse au coût de $340,000. Toutes ces sommes ont été remboursées.

Je ne fais que vous indiquer les partis qu'on peut en tirer. Mais j'ai autre chose à ajouter.

L'honorable M. Robertson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? S'agissait-il de prêts ou de dons?

L'honorable M. Croll: Il s'agissait d'emprunts portant 2 p. 100 d'intérêt et qui ont tous été remboursés. Voilà où je voulais en venir.

L'honorable M. Macdonald: En quelle année?

L'honorable M. Croll: En 1950.

L'honorable M. Brunt: Les taux d'intérêt ont augmenté depuis ce temps-là?

L'honorable M. Croll: Tout l'argent, principal et intérêt, a été remboursé, sauf erreur, et la plupart des prêts ont été liquidés.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): La ville de Fredericton n'a-t-elle pas obtenu un prêt aux fins de construire l'hôpital public de Victoria?

L'honorable M. Croll: Oui, j'y vois un poste de $200,000 pour Fredericton et un autre de $112,000 pour Saint-Jean. Je ne m'arrête qu'aux gros montants; je passe les autres sous silence.

L'honorable M. Brunt: Et au Manitoba?

L'honorable M. Croll: Winnipeg a remplacé ses canalisations; le Manitoba s'est chargé du pavage d'une rue, etc. La Saskatchewan, comme elle en avait le droit d'ailleurs, a tiré parti de la loi pour entreprendre plus d'ouvrages qu'aucune autre province, entre autres des méliorations aux canalisations à Prince-Albert, des canalisations principales à Moose-Jaw, l'immeuble du service d'électricité à Saskatoon, des améliorations au service d'électricité de Regina, le pavage des rues à Saskatoon; la pose de canalisations à Humboldt, l'expansion des canalisations à Regina et de nouvelles canalisations principales à Rosetown.

En Alberta, la ville d'Edmonton a remplacé ses tramways par un réseau de trolleybus, au coût de $150,000, en vertu de cette interprétation très large d'une entreprise rentable. Calgary y a obtenu une amélioration à un garage municipal, un hangar et un immeuble administratif pour l'aéroport et,—fait difficile à interpréter,—des rajouts et améliorations à des immeubles pour un montant de $46,000. Mais le coût de ces ouvrages ayant été remboursé en entier, la municipalité a le droit de recourir à la loi.

Voici un autre poste important pour l'Alberta: la pose d'un système de canalisations et d'égoûts à Hanna, $100,000. Puis, en Colombie-Britannique, dans la ville de Vancouver, on a construit certaines écoles au coût de $390,000; et des canalisations, au coût de $100,000.

Dans l'ensemble, 109 emprunts ont été approuvés. L'Ontario n'y a pas participé.

L'honorable M. Pearson: En quelle année ces prêts ont-ils été consentis?

L'honorable M. Croll: Jusqu'en 1950. Je ne possède pas de renseignements après cette date. Je voulais simplement citer des exemples des réalisations que permet la loi actuelle, au moyen d'emprunts à 2 p. 100. On aura peut-être l'impression qu'il s'agit d'un genre de subvention, mais ne nous élevons pas si bruyamment contre les subventions car, comme je l'ai indiqué tantôt, nous sommes à l'heure actuelle, assez généreux, en matière de subventions.

L'honorable M. Pearson: Un prêt n'est pas une subvention.

L'honorable M. Croll: Non, mais les gens qui paient un intérêt de 2 p. 100 peuvent dire qu'il s'agit d'une subvention sous forme d'intérêt. Ce n'est pas ainsi que je l'appelle et je suis heureux que mon ami convienne qu'il ne s'agit pas d'une subvention. C'est ce que je m'efforce de démontrer, car nous avons besoin d'habitations à bon marché dans notre pays. Nous avons beaucoup de gens pauvres, des épouses abandonnées, des incurables, des personnes qui ne travaillent pas à cause d'infirmité physique ou mentale. Ces malheureux représentent 6 p. 100 de notre population. En outre, nous avons une foule de gagne-petit qui réclament des maisons à bon marché. Nous sommes en mesure de mettre de l'argent à la disposition des municipalités dès maintenant, à un moment où l'on prévoit un hiver rigoureux. Il nous faut trouver du travail à nos gens.

L'honorable M. Aseltine: Il se construit plus de maisons actuellement que jamais auparavant.

L'honorable M. Croll: Sans doute, et je l'ai signalé. Mais il nous en faudra encore davantage. Je ne prends pas plaisir à dire qu'il y a des chômeurs. J'espère ne jamais avoir à dire à ceux qui siègent du côté du gouvernement au Sénat: "Le chômage sévit et c'est vous qui en êtes responsables". Croyez-moi, je préférerais de beaucoup pouvoir dire: "Tout le monde travaille dans notre pays". Ayant connu la disette des années 30, je pensais que nous ne verrions jamais le genre de chômage que nous constatons actuellement. Je tâche de démontrer au Sénat et à ceux qui veulent bien m'écouter que le plus grand problème auquel nous aurons à faire face cette année, c'est le chômage hivernal. Il a toujours existé jusqu'à un certain point, mais le chômage est plus grave que jamais. Voici une façon de régler ce problème. Si, en général, nous n'optons pas en faveur de l'application de la mesure à l'étude, nous pouvons certes dire aux municipalités qui ont besoin d'aide: "Nous mettrons de l'argent à votre disposition pour que vous exécutiez des travaux afin de diminuer le chômage d'hiver. Les travaux commenceraient en septembre ou octobre et se termineraient en février. A cette fin, nous

sommes disposés à vous aider en vous prêtant de l'argent à faible intérêt; nous sommes prêts à interpréter la loi de façon à prévoir le genre de travaux rentables exécutés par le passé aux termes de la loi à l'étude."

A mon avis, nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi; la loi figure dans nos recueils de loi et nous pouvons l'appliquer. Voici l'occasion et voici les moyens. Il s'agit d'un problème que nous sommes en mesure de régler. Si l'on applique ces moyens, personne ne pourra, comme je l'ai fait ce soir, citer de chiffres tirés de documents officiels. J'espère que l'honorable sénateur d'en face, qui a l'oreille du gouvernement, lui rappellera la situation qu'il pressent sûrement, je le sais, lui indiquera ce qui se passera vraisemblablement l'hiver prochain et lui signalera qu'il existe mille et un moyens de mettre de l'argent à la disposition des municipalités en vue de remédier au chômage dans ces municipalités, grâce à la loi sur l'aide aux améliorations municipales.

L'expérience acquise au cours des années démontre que le moyen le plus rapide et le plus sûr de donner du travail aux gens est d'activer la construction. Non seulement la construction fournit-elle des salaires, mais elle est créative. L'un des malheurs de la crise fut que des centaines de millions de dollars ont été dépensés sans qu'il en reste quoi que ce soit, si ce n'est une nation aigrie. Or, cette expérience étant chose du passé, nous pouvons au moins mettre à contribution la science, les outils, les facilités et l'argent dont nous disposons en vue de verser des salaires et de construire des maisons. Si nous bâtissons des écoles ou aménageons des districts urbains, si nous construisons des canalisations d'eau ou des hôpitaux, nous aurons fait des choses qui restent, et rien ne sera perdu. Quand nous bâtissons des maisons, nous renforcissons le fondement de la démocratie au Canada. Aussi bien reconnaître que certaines gens ont besoin d'une aide financière. La loi en question en met à leur disposition. Cela nous coûtera quelques dollars de plus, mais nous en retirerons de très grands bénéfices.

Je suis certes en faveur du rapport. J'aurais souhaité qu'il embrasse plus qu'il ne fait mais, de toute façon, il représente un précieux apport à l'étude du problème de l'habitation au Canada; c'est un rapport dont le Sénat a raison d'être fier. C'est une besogne dont le Sénat s'acquitte très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Clarence V. Emerson propose la 2e lecture du bill C-44 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de donner suite aux résolutions budgétaires relatives à la loi sur la taxe d'accise. Ladite loi impose la taxe de vente générale ainsi que des taxes d'accise spéciales sur de nombreux articles, tels que les automobiles, les appareils de radio et de télévision, les bijoux et les produits de beauté. On verra que la majeure partie des modifications que renferme la mesure a trait à la taxe de vente, bien que plusieurs modifications visent aussi les taxes d'accise spéciales. L'exposé budgétaire a annoncé que les modifications qu'on se proposait d'apporter à la loi sur la taxe d'accise réduiraient les revenus d'une année complète de 10 millions de dollars, et qu'en 1958-1959 la réduction serait de huit millions.

La mesure ne renferme que neuf articles et une annexe. Les observations suivantes traitent tour à tour de chacun des articles et de l'annexe.

Au numéro 1, nouveaux articles qui seront exempts de la taxe de vente, achetés par les municipalités: produits utilisés dans les systèmes d'égouts et de drainage.

J'explique brièvement ce point: les tuyaux d'égout et autres matériaux utilisés dans la construction de systèmes d'égouts et de drainage coûtent cher aux municipalités. Quand les égouts sont installés par un entrepreneur, celui-ci peut passer un contrat aux termes duquel la municipalité fournira le tuyau et l'équipement nécessaire et l'entrepreneur fera l'installation. Ou encore, une fois les travaux terminés, l'entrepreneur peut, ayant fourni les tuyaux et les matériaux et ayant fait le travail, envoyer deux factures à la municipalité, une pour le tuyau et l'équipement vendus à la municipalité, et l'autre pour le travail accompli. L'entrepreneur pourra alors demander une remise de la taxe de vente à l'égard du tuyau et de l'équipement qu'il a vendus à la municipalité.

Matériaux de construction: ceci applique la présente exemption à l'acier de construction et aux formes en ciment utilisés pour l'aménagement de ponts et achetés par les municipalités.

Ponceaux: il existe déjà une exemption à l'égard de l'acier de construction et des formes de béton achetés par les municipalités pour l'aménagement de ponts. Le problème a surgi lorsqu'il s'est agi d'établir une distinction entre un pont et un ponceau.

Carburant pour moteur diesel à l'usage des municipalités. Certaines municipalités emploient le carburant pour moteur diesel afin d'actionner des engins à combustion interne qui, à leur tour, actionnent des génératrices d'électricité. L'amendement qui se trouve sous le titre: "matériaux de transformation" dont il sera question tout à l'heure, démontre clairement que le combustible pour moteurs diesels à combustion interne est d'habitude assujéti à la taxe de vente. Cet amendement prévoit une exemption à la règle générale en faveur du combustible à moteur diesel acheté par les municipalités pour actionner des génératrices d'électricité au moyen d'engins à combustion interne. Le charbon et le mazout utilisés dans les usines thermiques sont déjà exempts de la taxe.

N° 2: un certain nombre de nouveaux articles sont ajoutés aux matériaux de construction exempts.

N° 3: quelques articles nécessaires à l'exploitation d'une ferme ou à l'horticulture ont été ajoutés.

N° 4: le carburant à moteur diesel employé par les entreprises d'abattage du bois, d'exploitation forestière et les mines, a été exempté de la taxe de vente. Cet amendement fournit quelques éclaircissements à l'égard de l'exemption de la taxe de vente appliquée aux denrées consommées directement au cours de la production de marchandises. Voici comment on les désigne dans l'annexe: "Matières (à l'exclusion des graisses et des huiles lubrifiantes) consommées ou dépensées directement au cours de la transformation ou de la production de marchandises." L'amendement en question prévoit que, règle générale, le carburant à moteur diesel sera assujéti à la taxe de vente. Toutefois, l'annexe prévoit certaines dérogations à cette disposition d'ordre général.

Il a été précédemment question de la première de ces exceptions, c'est-à-dire du carburant à moteur diesel qu'emploient les municipalités pour actionner des génératrices d'électricité.

On prévoit une autre exception au paragraphe dont les mots sont soulignés dans ce chapitre. Il s'agit d'une exemption à l'égard du carburant à moteur diesel utilisé dans des moteurs à combustion interne servant à des opérations d'exploitation forestière et à la fabrication du bois d'œuvre brut.

Est maintenant abrogée la taxe spéciale d'accise sur la valeur de la réclame et des éditions spéciales de périodiques non canadiens. En outre les frais de $2 sont abolis à l'égard de la licence et l'on a apporté plusieurs modifications de peu d'importance afin de préciser certains points.

L'article 1 du bill abroge la taxe spéciale d'accise de 20 p. 100 de la valeur du matériel de réclame que contiennent les éditions spéciales de périodiques non canadiens. Cette taxe a été imposée en 1956 et s'est appliquée à partir du 1er janvier 1957. Elle a produit environ un million de dollars par année. Le ministre des Finances a expliqué pour quels motifs cette taxe a été abrogée, c'est qu'elle consacrait un passe-droit et qu'elle ne remplissait pas le rôle prévu.

L'article 2 du projet de loi prévoit que le coût des licences exigées par la loi sur la taxe d'accise sera aboli. Les fabricants et les grossistes licenciés qui doivent rendre compte des taxes de vente et des taxes spéciales d'accise devront toujours se munir d'une licence, mais désormais la licence sera gratuite et permanente au lieu d'être renouvelable chaque année. La loi actuelle stipule que le ministre peut exiger un honoraire n'excédant pas $2 et c'est ce qu'a coûté la licence par le passé.

Les articles 3, 4 et 5 du bill donnent suite à l'abrogation du coût de la licence.

L'article 6 du bill traite du remboursement des taxes de vente à l'égard de certains organismes de bien-être. Il propose d'élargir la définition qui s'applique aux organismes de bien-être qui ont droit au remboursement des taxes de vente versées sur leurs achats. Il prévoit en outre de commencer plus tôt ledit remboursement.

L'article 7 ajoute une nouvelle disposition d'ordre administratif ayant trait à la preuve établissant la production du rapport. Elle ressemble quant à la forme à la disposition que renferme le paragraphe (14) de l'article 136 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette disposition stipule que la production d'un rapport déposé par le contribuable ou en son nom sera acceptée comme preuve dans toute poursuite instituée contre ce contribuable.

L'article 8 remet en vigueur l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise. Il s'agit de l'annexe qui énumère les articles exempts de la taxe de vente.

La nouvelle Annexe III remise en vigueur par cet article a été remaniée de façon à suivre l'ordre alphabétique. Aucun article n'a été enlevé de la liste. Tous les nouveaux articles ajoutés à l'annexe par le projet de loi sont soulignés.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) nous a très bien expliqué le projet de loi qui, comme il l'a indiqué, se fonde sur une résolution budgétaire. C'est une des mesures dont nous

sommes saisis aux fins d'aider au gouvernement à réaliser un déficit de 500 millions de dollars à la fin de l'année. Je ne trouve pas grand chose à redire à la mesure, sauf que, bien qu'il s'agisse d'un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, la mesure n'atteint en réalité que la taxe de vente. La taxe d'accise n'est nullement réduite. On remarquera que la loi elle-même comporte quatre annexes, mais que le projet de loi ne fait mention que de l'Annexe III. L'annexe I porte sur la taxe d'accise, qui est l'impôt occulte. Le sénateur qui a présenté le projet de loi n'a pas parlé de l'autre taxe que prévoit la loi. Certaines marchandises sont assujéties non seulement à une taxe de vente de 8 p. 100, mais aussi à une taxe d'accise. Voici certains des articles qui figurent à l'Annexe I.

L'alinéa 1 mentionne les automobiles qui sont frappées d'une taxe d'accise de 7½ p. 100. Les sénateurs se souviennent qu'il y a à peine un an on avait beaucoup parlé de supprimer entièrement cet impôt, mais le projet de loi dont nous sommes saisis ne mentionne même pas la taxe d'accise sur les automobiles, qui reste donc à 7½ p. 100. En outre, la taxe de vente de 8 p. 100 sur les automobiles reste inchangée. La mesure à l'étude ne la supprime pas.

L'alinéa 2 de l'Annexe I porte sur les articles, matières ou préparations, quelle que soit leur composition ou leur forme, communément appelés dans le commerce, les articles de toilette, etc. Ces articles sont grevés d'une taxe de vente de 8 p. 100 et d'une taxe d'accise de 10 p. 100. J'allais oublier de mentionner qu'en sus de la taxe de vente de 8 p. 100 s'applique une taxe supplémentaire de 2 p. 100 aux fins de la sécurité de la vieillesse. C'est-à-dire que le montant global de la taxe de vente est de 10 p. 100 plutôt que de 8 p. 100. Je signale ces points afin que nous sachions bien les impôts qu'il nous faudra acquitter aux termes de la loi concernant la taxe d'accise dont nous sommes saisis. L'Annexe I traite aussi des dispositifs communément appelés dans le commerce briquets, qui sont frappés d'une taxe de 10 p. 100. Les jeux mécaniques déclenchés au moyen d'une pièce de monnaie sont aussi assujétis à une taxe de 10 p. 100.

Les phonographes, tourne-disques, appareils de radio ou toute combinaison de ceux-ci, ainsi que leurs lampes, sont grevés d'une taxe de 15 p. 100 qui s'applique en sus de la taxe de vente de 10 p. 100. Il en va de même, évidemment pour les téléviseurs. On acquitte une taxe supplémentaire de 10 p. 100 à l'égard des pipes ainsi que des fume-cigares ou fume-cigarettes. Les fumeurs de cigares acquittent non seulement la taxe de vente de 10 p. 100, mais encore une taxe d'accise de 15 p. 100. La taxe d'accise sur les allumettes est de 10 p. 100. A l'égard des horloges ou des montres, adaptées à des fins domestiques ou personnelles...

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur préconise-t-il la suppression de toutes ces taxes?

L'honorable M. Macdonald: Non, mais il nous faut comprendre parfaitement la mesure qu'on nous demande d'adopter ce soir. On nous invite à adopter une modification à la loi concernant la taxe d'accise, mais il s'agit uniquement de réduire la taxe de vente visant certains articles. La taxe d'accise, en sus de la taxe de vente, reste en vigueur à l'égard de tous les articles dont j'ai fait état. J'ai parlé d'horloges. Je trouve ensuite dans l'énumération, les articles de bijouterie. Les articles d'ivoire, de toutes sortes, sont assujétis à une taxe de 10 p. 100. Ces articles figurent à l'Annexe I de la loi, que le projet de loi à l'étude ne modifie pas.

L'Annexe II mentionne les cigarettes et le tabac apprêté. A l'égard de chaque quantité de cinq cigarettes, ou fraction de cinq cigarettes contenues dans un paquet, on acquitte un impôt de 2c. en plus de la taxe de vente. Sur le tabac apprêté, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes, la taxe d'accise est de 80c. la livre. Je tenais à souligner qu'en plus de cette taxe de vente de 10 p. 100 les articles dont j'ai fait mention, sont frappés de cet impôt supplémentaire, qui est considérable.

Honorables sénateurs, pour revenir au projet de loi dont nous sommes saisis, il me semble que le gouvernement, lorsqu'il allégeait l'impôt, aurait pu aller un peu plus loin sans qu'il en coûte très cher au Trésor. De fait, j'estime que si le gouvernement avait réduit la taxe de vente qui frappe certains appareils ménagers auxquels s'intéresse plus particulièrement la ménagère ordinaire,—et surtout, les jeunes qui fondent un foyer,—il eût agi dans l'intérêt du Canada, en encourageant nos jeunes à affronter l'avenir et à se marier. On allèguera sans doute que la réduction de l'impôt visant les matériaux bénéficiera aux jeunes. En effet, mais à mon sens, la municipalité est beaucoup plus en mesure d'acquitter la taxe de vente sur les articles qu'elle achète que ne l'est la jeune ménagère, de payer le prix de la taxe qui frappe ses appareils ménagers.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) n'est pas de cet avis.

L'honorable M. Macdonald: Permettez! Le sénateur de Toronto-Spadina reconnaîtra que la municipalité est beaucoup plus en mesure d'acquitter la taxe de vente à l'égard des articles qu'elle achète, que le couple de jeunes

mariés qui désire se procurer un refrigérateur, par exemple. Pourquoi a-t-on laissé la taxe de vente qui frappe les refrigérateurs, les cuisinières électriques, les lessiveuses, les fers à repasser et les grille-pain? Tout couple de jeunes mariés qui fonde un foyer doit se procurer ces articles.

L'honorable M. Aseltine: En Saskatchewan, les nouveaux mariés les reçoivent en guise de cadeaux de noce.

L'honorable M. Hayden: Ça c'est une province riche.

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement ne fait pas cadeau de cuisinières électriques et de refrigérateurs aux nouveaux mariés.

L'honorable M. Aseltine: Non, ce sont leurs amis qui leur en font cadeau.

L'honorable M. Macdonald: Je ne doute pas qu'il y ait en Saskatchewan, comme en Ontario et comme d'ailleurs par tout le pays, beaucoup de personnes généreuses qui font de tels cadeaux mais, chaque année, au Canada, des milliers de jeunes fondent un foyer et ne reçoivent pas de tels cadeaux de noce. Ils se voient contraints de payer ces articles en puisant dans leur propre gousset. Pourquoi le gouvernement ne se montrerait-il pas généreux et ne fournirait-il pas sa quote-part en supprimant la taxe qui frappe ces articles? Je soutiens que la taxe de vente a été supprimée sur un bon nombre d'articles à l'égard desquels elle aurait pu être maintenue. Mais j'estime que le gouvernement aurait pu donner un peu d'encouragement à ces jeunes gens qui se butent à bien des difficultés de nos jours lorsque vient le temps de s'établir.

Il est une autre section du projet de loi qui m'a fort intéressé; c'est cette partie de l'Annexe III intitulée: "fins charitables, sanitaires, etc." La taxe est supprimée sur la cortisone, l'insuline et sur le radium, ainsi que sur les extraits de foie lorsqu'ils servent au traitement de l'anémie. J'en suis. Sont également exempts de la taxe, le vaccin préventif de la poliomyélite, ainsi que les éléments qui entrent dans sa confection. Mais mes collègues ne sont-ils pas étonnés de ce que soient frappés d'une taxe de vente les vaccins préventifs de la petite vérole, de la diphtérie et de la coqueluche? Sauf erreur, de nos jours presque tous les enfants sont inoculés contre ces trois maladies. Pourquoi supprime-t-on la taxe sur le vaccin préventif de la poliomyélite, alors qu'on en impose une à l'égard de vaccins employés à d'autres fins? J'ai du mal à le comprendre.

Puis il y a tous ces médicaments qu'on trouve dans les armoires à pharmacie de tous les foyers, tels que l'iode, les pansements, le peroxyde, l'huile de ricin, ainsi que les autres huiles végétales et minérales. Pourquoi laisse-t-on la taxe de vente sur la pénicilline et l'iode? Je l'ignore. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement, en enlevant la taxe de vente sur de si nombreux articles, omet les articles les plus essentiels de la vie quotidienne, à l'égard desquels il faut continuer d'acquitter la taxe.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je ne retarderai pas longtemps l'étude du projet de loi. Mon ami a très bien fait de signaler qu'il ne s'agit pas ici d'un projet de loi destiné surtout à réjouir les nouveaux mariés; je ne me propose pas d'ajouter quoi que ce soit, sauf que certains autres matériaux de construction sont exemptés de la taxe et que, étant donné que les nouveaux mariés doivent se trouver un endroit pour vivre, leur foyer coûtera peut-être un peu moins cher parce que certains de ces matériaux de construction sont libérés de la taxe de vente.

Il s'agit d'une mesure réparatrice. A cause de cela, nous devrions nous incliner, respectueusement et remercier les autorités qui ont jugé bon de nous présenter cette autre petite mesure d'aide, en espérant qu'elles continueront leur belle œuvre.

C'est l'article 7 du projet de loi qui m'incite à prendre part au présent débat. Il se peut que l'expression *Prima facie proof* m'inspire de la crainte. Cette expression a paru dans certaines des mesures qui nous furent déférées au cours des ans; chaque fois que nous nous en sommes aperçu, nous l'avons remplacée par l'expression *prima facie evidence*. Il y a certes une grande différence entre ces deux expressions. *Prima facie proof* est, selon moi, une expression contradictoire, mais il est prévu à l'article en question que, dans toutes poursuites pour une infraction tombant sous le coup de la présente loi, la production du rapport censé avoir été signé par la personne poursuivie ou en son nom constituera une preuve *prima facie* de la signature par elle ou par quelqu'un d'autre en son nom. Or, quand on dit *prima facie proof*, on lie, à mon avis, les mains du magistrat ou du juge, —il ne peut exercer aucune discrétion à l'égard du rapport, il doit l'accepter ainsi que tout ce qui y paraît comme étant *prima facie proof*. L'expression *prima facie evidence* a une signification entièrement différente. Quand le rapport est produit au tribunal, le juge peut exercer une certaine discrétion; il peut étudier le rapport, il peut étudier les autres témoignages présentés par la poursuite, et il peut conclure qu'on n'a pas établi une cause *prima facie*. A mon avis, la preuve du rapport, l'établissement du fait qu'il fut

signé par la personne accusée ou en son nom, est le point important en cause. La production du rapport ne devrait pas fournir à la poursuite plus qu'une cause *prima facie*, si on peut l'appeler ainsi, et par conséquent, il faut dire *prima facie evidence* et non pas *prima facie proof*. Si ce n'était de cette expression extraordinaire, je crois qu'il ne serait pas nécessaire de déférer la mesure au comité. Nous avons déjà discuté de cette dispostion et certains fonctionnaires du ministère de la Justice ont soutenu que les expressions *prima facie evidence* et *prima facie proof* avaient toutes deux la même signification.

L'honorable M. Aseltine: Qu'avons-nous fait de ces autres mesures qui renfermaient l'expression en question?

L'honorable M. Hayden: Comme je l'ai dit au début de mes observations, quand nous avons été assez heureux pour la saisir, nous l'avons modifiée. Elle a pu nous échapper une ou deux fois, mais je l'ignore. Toutefois, nous l'avons modifiée dans certains projets de loi et je me souviens qu'alors que nous étudiions une de ces mesures, des fonctionnaires du ministère de la Justice nous ont dit que nous ne devions pas intervenir parce que les deux expressions signifiaient la même chose. Alors, pourquoi donc remplacer l'expression *prima facie evidence* par *prima facie proof*, et nous donner la peine d'apporter une modification si elles ont toutes deux la même signification? A mon avis, elles ne veulent pas dire la même chose et je crois qu'il convient de conserver le pouvoir discrétionnaire du juge et de donner à la poursuite l'occasion de produire une preuve supplémentaire. Pourquoi ne nous contenterions-nous pas de l'expression *prima facie evidence*?

L'honorable M. Thorvaldson: Vu la haute estime que j'éprouve pour les prouesses juridiques du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), peut-être ne devrais-je pas avoir l'audace de différer d'opinion avec lui à propos de cette expression. On me l'a signalée tantôt et sur le coup il m'a semblé que *prima facie evidence* avait plus de cachet, mais en y réfléchissant davantage je ne puis accepter l'opinion de mon honorable collègue.

L'honorable M. Hayden: C'est ainsi que naissent les procès.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est juste. Les mots principaux sont *prima facie* et du moment que ces mots tombent sous les yeux d'un magistrat ou d'un juge, que ce soit dans l'expression *prima facie evidence* ou dans celle de *prima facie proof*, il sait que l'une et l'autre comportent la possibilité d'une réfutation. Comme nous le savons, la poursuite doit se fonder sur quelque chose et elle se fonde en l'occurrence sur le rapport présenté par le contribuable. En toute franchise, je ne puis établir de distinction entre le *prima facie evidence* et la *prima facie proof*, car dès que je vois les mots *evidence* ou *proof* précédés de l'expression *prima facie*, cela signifie, à mon sens, qu'ils comportent la possibilité d'une réfutation. Mais je préfère de beaucoup l'expression *prima facie evidence* à *prima facie proof*. Aussi ai-je l'impression qu'il s'agit d'une simple négligence de la part du ministère d'avoir choisi l'expression *prima facie proof*. Certes, en ce qui me concerne, les mots *prima facie* indiquent la situation, et peu m'importe qu'ils soient suivis du mot *evidence* ou du mot *proof*.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec la dernière explication qu'on a fournie à ce sujet. Pour ma part, les expressions *prima facie evidence* et *prima facie proof* expriment la même chose. Que l'on emploie *prima facie evidence* ou *prima facie proof*, ce sont les mots *prima facie* qui comptent. En d'autres termes il s'agit d'un témoignage ou d'une preuve à première vue et toute preuve ou tout témoignage à première vue est une preuve ou un témoignage qui peuvent être acceptés tant qu'ils ne sont pas contredits. Il s'agit de preuve réfutable, comme l'a affirmé mon honorable collègue. Il y a deux sortes de preuves: la preuve *prima facie* qui est réfutable et celle qui ne l'est pas. Mais les expressions *prima facie evidence* ou *prima facie proof* signifient qu'il s'agit d'une preuve qu'il faut admettre mais qui peut être réfutée.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami me permet-il une question? Je puis comprendre qu'on puisse réfuter un témoignage mais comment réfuter une preuve?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est pourquoi je préfère le mot *evidence*. Mais cela ne revêt aucune importance.

L'honorable M. Monette: A mon sens les mots *evidence* et *proof* sont synonymes.

L'honorable M. Hayden: S'il en est ainsi, pourquoi ne le dit-on pas?

L'honorable M. Monette: A mon avis les deux mots ne sont pas identiques, mais ils ont à peu près le même sens. Pour ma part,

je préfère le mot *evidence*, mais du point de vue juridique je ne puis établir de distinction entre ce terme et le mot *proof*.

L'honorable M. Croll: J'ignore de quel côté me ranger pour l'instant, mais on a établi un commencement de preuve *prima facie* afin de déférer le bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Emerson, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 19 août 1958.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-53 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-54 visant à apporter certaines modifications à l'accord intervenu avec *The Dominion Coal Company Limited* en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-43 concernant la loi sur l'administration financière.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1958. (Texte anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BOARD OF TRADE" DE LA CITÉ DE TORONTO —RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills privés, présente le rapport du comité sur le bill S-17.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 août 1958, le comité permanent des bills privés auquel a été déféré le bill S-17, concernant le *Board of Trade* de la cité de Toronto a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

RETRAIT D'UN AVIS DE MOTION

A l'appel de l'avis de motion suivant déposé par l'honorable M. Robertson:

Que de l'avis du Sénat, le Canada devrait entamer sur-le-champ des pourparlers en vue de se joindre aux autres membres de l'OTAN et aux autres nations de bonne volonté relativement aux mesures éclairées et pratiques qui sont présentement à l'étude pour améliorer la situation économique des pays occidentaux.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, la question sur laquelle porte cette motion inscrite en mon nom est aussi importante aujourd'hui qu'elle l'était lorsque j'en ai donné avis. Néanmoins, je n'ai pu, pour diverses raisons, donner suite à l'avis de motion et nous en sommes maintenant arrivés bien près, nous l'espérons, de la fin de la session. Par conséquent, si le Sénat le veut bien, je retirerai cet avis.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'avis est retiré.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-33 modifiant la loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

—Honorables sénateurs, ce bill tend à modifier une loi en faveur des anciens combattants de la première guerre mondiale. Cette loi, qui a été adoptée en 1920, avait pour objet principal de fournir une assurance aux anciens combattants qui, par suite d'invalidités ou autres causes, ne pouvaient obtenir une assurance des compagnies régulières d'assurance. La loi prévoyait l'émission de polices n'excédant pas $5,000 et désignait les bénéficiaires éventuels. L'assurance en question a été en vigueur de 1920 à 1923, alors que les délais d'inscription ont expiré. On la remit en vigueur en 1928 jusqu'en 1933. Ainsi depuis le mois d'août 1933 aucune nouvelle police n'a été émise sous le régime de cette loi. Les primes à acquitter étaient calculées sur une base de non-participation et toutes les sommes recueillies sous ce chef ont été versées au Fonds du revenu consolidé.

Durant la période d'application de cette loi, 48,319 polices ont été émises pour le montant global de $109,299,500. La moyenne des polices était d'environ $2,000. Le 30 juin dernier, les polices encore en vigueur étaient au nombre de 10,570 et comportaient une valeur nominale d'environ $22,363,060.01.

L'honorable M. Macdonald: Avez-vous dit que 48,319 polices avaient été émises?

L'honorable M. White: Oui. En voici le détail: par suite de décès, 12,000 polices ont été payées, 16,000 polices ont été rachetées et le reste a été frappé de déchéance à cause du non-paiement des primes ou pour quelque autre motif. Cette loi est maintenant appliquée par le département des assurances des anciens combattants; jusqu'à 1950 elle relevait de la Commission canadienne des pensions.

L'article 1 du bill a pour objet de conférer au ministre un plus grand pouvoir discrétionnaire qu'il n'a actuellement, à l'égard de l'augmentation du montant global qu'il peut mettre à la disposition d'un bénéficiaire quand le produit de l'assurance devient payable par suite du décès de l'assuré. Actuellement, le montant global maximum que l'on peut verser sans recourir au ministre est limité à $2,000 et le ministre jouit du pouvoir discrétionnaire d'autoriser le versement de montants globaux additionnels d'au plus $500. Le reliquat du produit de l'assurance est payable sous forme de rente. Ainsi, actuellement si le produit total payable se chiffre par $2,500 il faut limiter le versement global à $2,000 et verser le reliquat sous forme de rente. La période la plus courte de la rente est de 5 ans. La rente trimestrielle à laquelle donne droit le versement de $500 n'est que de $27.66. Vu le peu d'utilité que peut avoir une telle rente trimestrielle, on estime qu'il est opportun d'étendre le pouvoir discrétionnaire du ministre et l'on propose de l'autoriser à accorder $1,000; on évitera ainsi la nécessité de verser une rente aussi minime ainsi que les travaux d'écritures que le versement de cette rente exigerait durant plusieurs années.

L'article 2 du projet de loi substitue le mot "éventuel" au mot "subrogé" dans la description de la deuxième catégorie de bénéficiaires. Comme les sénateurs le savent, la première catégorie de bénéficiaires comprend l'épouse et les enfants de l'assuré. Tant qu'aucun membre de cette catégorie survit à l'assuré, l'assurance est versée aux membres de cette catégorie désignée. La deuxième catégorie comprend les parents de l'assuré, frères et sœurs, petits-enfants, etc. La désignation de cette catégorie comme bénéficiaires subrogés a prêté à confusion parmi les détenteurs de police qui ont eu tendance à l'interpréter comme désignant un membre subrogé de la première catégorie de bénéficiaires. Ainsi, le détenteur d'assurance qui désire désigner comme premier bénéficiaire sa femme si elle lui survit et, sinon, son fils, pourrait désigner son fils comme bénéficiaire éventuel. Le mot "éventuel" est employé dans la loi sur l'assurance aux anciens combattants pour décrire cette deuxième catégorie; on a constaté que ce terme répondait mieux aux besoins. En apportant cette modification à la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, on épargnera certains frais administratifs du fait de l'uniformité des formules. Divers articles de la loi, on le verra, exigeaient un tel changement. Dans chaque cas, la modification se fonde sur le même motif.

L'article 3 du projet de loi, qui est très important, abroge, à une exception près, l'article 10 de la loi. Cette loi a surtout été conçue pour protéger la famille de ceux qui ne pouvaient obtenir de l'assurance au taux normal des compagnies d'assurance et qui pouvaient, d'autre part, avoir des infirmités ne permettant pas, aux termes de la loi sur les pensions, de verser une pension après leur décès. Il a donc été stipulé dès le début,—disposition qui a été maintenue dans la loi, —que lorsqu'une pension est payable au décès de l'assuré, le produit de l'assurance prévue aux termes de la présente loi, est limité.

Par conséquent, l'article 10 de la loi primitive prévoyait en effet que, si une pension était accordée, l'assurance ne deviendrait pas

payable, mais que les primes à intérêt composé de 4 p. 100 seraient remboursées. En 1922, la loi a été modifiée; elle prévoyait qu'un montant d'assurance de $500 serait payable, mais que le montant excédant $500 serait limité au remboursement des primes à intérêt composé. L'application de cette disposition a sans doute été très rigoureuse au cours des premières années. Mais maintenant, dans bien des cas, l'accumulation des primes et de l'intérêt a atteint le montant correspondant de la police d'assurance. Toutefois, à l'égard d'un certain nombre de polices, l'accumulation est encore inférieure à ce montant. Par l'abrogation du présent article, un détenteur de police peut être assuré qu'à sa mort le montant de la police ne sera pas réduit sous prétexte qu'on lui accorde une pension.

La réserve dont je parle a trait aux polices émises avant la modification de juin 1922. Jusque-là, aux termes de la loi, on pouvait inclure dans les contrats une disposition prévoyant que si une pension était accordée au décès de l'assuré, on remboursait les primes et l'intérêt au lieu du montant d'assurance. Il n'y avait aucune limite quant au montant accumulé des primes et de l'intérêt. Dans certains cas, le montant des primes et de l'intérêt à l'égard de telles polices était plus élevé que le montant indiqué sur la police. Les droits de ces détenteurs de polices seront protégés et les bénéficiaires continueront de recevoir l'accumulation totale, ainsi que le prévoient leurs contrats.

Qu'il me soit permis de signaler, honorables sénateurs, que le projet à l'étude a été déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants de l'autre endroit, que la Légion canadienne y était représentée et que le comité, ainsi que la Légion, ont approuvé le projet de loi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude m'intéresse beaucoup. Je suis extrêmement reconnaissant envers le gouvernement qui était au pouvoir en 1920 d'avoir adopté cette loi, car à ce moment-là, je comptais parmi les quelques milliers de personnes que les compagnies d'assurance ne voulaient pas assurer. Aucune d'elles ne consentait à m'assurer parce, qu'à leur avis, je n'étais pas censé vivre très longtemps. Fort heureusement, et grâce à la vie tranquille que j'ai menée depuis 1920, je suis maintenant en très bonne santé. Les compagnies d'assurances auraient donc eu profit à m'assurer.

L'honorable M. Brunt: Cela s'est passé avant votre arrivée au Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Je suis un des 48,319 premiers détenteurs de polices d'assurance qui ont pu s'assurer en se prévalant des dispositions du projet de loi en question et j'en connais plusieurs qui ont servi dans l'armée au cours de la première Grande Guerre et qui n'auraient pu obtenir de polices d'assurance à ce moment-là n'eût-on pas adopté ce projet de loi. Le bill a été très utile et le sera davantage lorsqu'on l'aura modifié conformément aux explications qu'en a fourni le parrain. Tout ce que je puis dire pour ma part, c'est que mes légataires ne sont pas près de retirer le montant de cette police que je détiens.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. White: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-34 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, cette mesure est la contrepartie du bill précédent; elle prévoit une assurance au bénéfice des anciens combattants de la seconde Grande Guerre. La loi est entrée en vigueur en 1944 et, l'année suivante, ont été émises les premières polices qu'elle autorisait. Étaient admissibles, en vertu de cette loi, tous les anciens combattants, de même que certaines autres personnes. Des dispositions semblables à celles que renfermait la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, s'appliquaient aux anciens combattants incapables d'obtenir une assurance aux termes de cette loi parce que leur santé laissait à désirer ou qu'ils souffraient de certaines incapacités physiques. Il s'agissait de polices d'assurance sans participation et les primes, comme celles qui sont payées à l'égard des polices émises sous le régime de l'autre loi, sont versés au Fonds du revenu consolidé. Le montant maximum d'assurance est de $10,000, tandis qu'aux termes de l'autre mesure il était de $5,000. Au 30 juin de cette année 42,508 polices avaient été émises pour un montant global de $133,870,000. A la même date, 28,523 de ces polices étaient en vigueur pour un montant global de $86,243,000.

Article 1 de la mesure: Mes honorables collègues n'ignorent pas que plusieurs anciens

combattants qui ont participé à la seconde guerre mondiale ne sont plus admissibles à conclure des contrats d'assurance, et que dans la plupart des autres cas, la période d'admissibilité s'est terminée le 31 décembre 1954 à l'égard de certains autres groupes. Les délais d'admissibilité à l'égard des membres des forces régulières qui étaient restés dans l'armée après la guerre devaient expirer le 31 décembre 1954, mais vu qu'en 1950 on a étendu le sens de l'expression "service actif" afin de comprendre le service dans les forces régulières, ces personnes devinrent admissibles à conclure des contrats pour cette assurance pendant une période de dix ans après leur libération des forces régulières. L'article 1 de la mesure, dans sa forme primitive, stipulait une date-limite précise à l'égard des membres des forces armées qui ont fait du service pendant la guerre. La date-limite proposée était le 30 septembre 1962. Quand le comité permanent de la Chambre des communes sur les affaires des anciens combattants a étudié le projet de loi, il conclut qu'il serait souhaitable d'étendre la période d'admissibilité qui prenait fin le 30 septembre 1962 à tous les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et aux groupes spéciaux dont j'ai parlé. Le comité a fait cette recommandation au gouvernement qui, après l'avoir étudiée comme il convenait, a pris les dispositions nécessaires pour que l'article 1 de la mesure accorde maintenant l'admissibilité aux termes de la loi jusqu'au 30 septembre 1962, aux groupes suivants:

1. Les anciens combattants.
2. Les veuves ou veufs de personnes décédées en service pendant la guerre.
3. Les veuves ou les veufs d'anciens combattants qui n'avaient pas conclu de contrat pour cette assurance.
4. Les membres des forces régulières qui ont fait du service pendant la guerre et qui sont restés dans l'armée.
5. Les membres des Services féminins de la Marine royale et du Service sud-africain d'infirmières militaires.
6. Les pompiers.
7. Les opérateurs spéciaux.
8. Les surveillants des services auxiliaires.
9. Les marins du commerce qui recevaient ou avaient droit de recevoir une indemnité conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité spéciale aux marins du commerce, ou au décret autorisant le paiement d'une indemnité de service de guerre aux marins du commerce, 1944.
10. Toutes autres personnes qui, en vertu de la loi sur les pensions, reçoivent une pension pour invalidité relative à la guerre.

L'article 2 de la mesure renferme une disposition semblable à celle que renferme le bill C-33 modifiant la loi de l'assurance des soldats de retour au pays. Cette disposition permet au ministre d'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de $1,000 provenant du produit de l'assurance au lieu de la limite actuelle de $500.

L'article 3 du projet de loi abroge l'article 10 de la loi sur l'assurance des anciens combattants. Pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidé à la rédaction du bill concernant l'assurance des soldats de retour au pays, on avait inclus dans la loi actuelle une disposition semblable relativement à la limite du montant si, au décès de l'assuré, on accordait une pension en vertu de la loi sur les pensions. La façon de calculer le montant diffère de celle qu'on emploie aux termes de la loi de l'assurance des soldats de retour au pays en ce sens que le montant d'assurance qui dépasse $500 sera versé, en général, proportionnellement à la période pendant laquelle des primes ont été payées; par exemple, si un détenteur d'une police d'assurance-vie 20 paiements, au montant de $5,000, meurt après en avoir payé les primes pendant douze ans et qu'une pension est accordée, le montant payable à sa veuve, bénéficiaire, serait de $500 plus environ les 12/20 de $4,500. S'il s'était agi d'une police d'assurance-vie 10 paiements, on aurait versé le montant entier au bénéficiaire parce que la période pendant laquelle des primes devaient être payées aurait été expirée. En abrogeant le présent article, l'octroi d'une pension au décès d'un détenteur de police n'aurait aucun effet sur le produit de la police d'assurance.

Article 4: Ainsi que je l'ai signalé en parlant de l'article 1 du projet de loi, la mesure propose une nouvelle date-limite, fixée au 30 septembre 1962, à l'égard de toutes personnes qui, dans le passé, avaient droit de conclure des contrats d'assurance pour les anciens combattants. L'article 4 prolonge la date-limite à l'égard de ceux qui ont servi en Corée pendant les opérations qui ont eu lieu dans ce théâtre de guerre et dont l'admissibilité expire le 31 octobre de cette année. Cette admissibilité a été accordée aux anciens combattants de la guerre de Corée aux termes de la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, laquelle prévoit également que les veuves des personnes qui ont fait du service en Corée auront droit à ce délai. Il fallait inclure la présente disposition dans un article distinct du projet de loi, parce que l'admissibilité avait d'abord été accordée en vertu d'une autre loi.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je me rends compte que le débat sur la deuxième lecture porte sur le principe dont s'inspire le projet de loi, et les observations que j'ai l'intention de formuler n'ont réellement rien à voir avec le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude; je veux

obtenir des éclaircissements sur l'interprétation de l'article 3, étant donné que le libellé de cet article constitue pour moi une énigme.

Le paragraphe (1) de l'article 3 prévoit que l'article 10 de la loi est abrogé.

Puis au paragraphe 2, on lit: "Le présent article"; je suppose qu'il s'agit de l'article 3 du projet de loi à l'étude. Il ne s'agit pas de l'article 10, qui a déjà été abrogé par le paragraphe 1 de l'article 3 et je me demande quel effet peut avoir exactement le paragraphe (2) de l'article 3 après que l'article 10 de la loi a été abrogé. Puis-je demander au sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) de nous fournir des explications à ce sujet?

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, j'ignore si je puis fournir ou non des explications. J'aurais dû signaler que le projet de loi à l'étude, qui a aussi été déféré au comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, auquel la Légion canadienne était représentée, a reçu son approbation, de même que celle du comité. Je crains toutefois de ne pouvoir répondre à brûle-pourpoint à la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald: La troisième lecture pourrait peut-être être remise à demain, de façon à permettre au parrain de la mesure de se renseigner au sujet de cet article.

L'honorable M. White: J'obtiendrai ce renseignement que je communiquerai à l'honorable sénateur à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Leonard: Je vous en remercie beaucoup.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. White: A la prochaine séance.

LE BILL CONCERNANT L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-45, modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation).

—Honorables sénateurs, cette loi est entrée en vigueur le 1er juillet 1953. Dans son libellé primitif, la loi excluait, à cause de simples formalités, certains enfants qui devaient, selon l'intention du législateur, tomber sous le coup de la loi, et qui maintenant sont désignés à l'alinéa c) de l'article 2 du bill.

La loi prévoit une aide aux enfants dont le père a été tué au combat ou est décédé plus tard par suite d'invalidités attribuables à son service, et auxquels a été versée ou est versée une pension. La loi prévoit le versement d'allocations et de frais pour les enfants qui suivent un cours qui exigent l'immatriculation ou un examen équivalent pour leur admission à l'université. Les frais se limitent à $500 par année et l'allocation est de $25 par mois tant que l'enfant suit un cours. En outre la pension continue de lui être versée par la Commission canadienne des pensions au taux de $40 par mois jusqu'à son 21e anniversaire. Il faut que l'étudiant suive un cours d'études à temps complet d'au plus quatre années scolaires ou 36 mois, selon la moindre de ces périodes. L'étudiant doit commencer ce cours dans les 15 mois après son immatriculation. La loi ne permet pas de continuer le versement de l'allocation ni des frais quand l'étudiant faillit dans plus d'un examen de reprise. Toutefois, il a droit à un délai d'un an pendant qu'il reprend une année à ses propres dépens. Le versement des allocations et des frais se termine à son 25e anniversaire, sauf pour parachever l'année scolaire durant laquelle il a atteint cet âge.

Au mois de juin 1958, 1,125 enfants avaient été admis à un cours de formation sous le régime de cette loi; et on compte que d'ici très peu de temps ce nombre augmentera de 25 à 33 p. 100.

Jusqu'ici on a déboursé en vertu de cette loi le montant de $885,939 et durant la dernière année financière allant du 1er avril 1957 au 31 mars 1958, les déboursés ont été de $150,000.

Les sénateurs seront sans doute heureux de savoir que 552 garçons et 573 jeunes filles ont bénéficié de cette formation. Parmi les garçons qui en ont profité, 170 sont devenus ingénieurs; 75, administrateurs d'affaires; 36, avocats; 48, hommes de sciences; 70, instituteurs; 28, techniciens, etc. Chez les jeunes filles, 10 se sont dirigées vers l'administration commerciale, 10 vers l'art commercial; 26 sont devenues diététiciennes; 14, journalistes; 241, infirmières; 172, institutrices, etc. Dans l'ensemble, ces jeunes ont suivi 28 cours différents.

La modification prévue au sous-alinéa (v) de l'article 1 du projet de loi vise à étendre l'admissibilité aux avantages de la loi à l'enfant qui perd ses parents lorsqu'il a plus de vingt et un ans, mais moins de vingt-cinq. L'allocation et les frais d'instruction ne peuvent être versés qu'à l'étudiant qui reçoit ou qui a reçu une pension par suite du décès d'un parent. De sorte que ces versements ne

sauraient commencer après que l'étudiant a atteint l'âge de 21 ans que dans le cas où le parent est décédé avant que l'étudiant ait atteint 21 ans et où ledit étudiant touchait déjà une pension. Une telle disposition est conforme à la thèse d'après laquelle l'enfant dont le père est vivant et qui n'a pas commencé des études supérieures avant l'âge de 21, ne peut alléguer que cette instruction lui a été refusée du fait de la mort de son père, qui est attribuable à son service militaire. Mais nous avons eu connaissance de certains cas où l'enfant qui avait commencé ses études supérieures du vivant de son père, avant qu'il ait atteint 21 ans, a dû, au décès de son père, abandonner ses études du fait de la pauvreté de sa famille ou bien les poursuivre en imposant un surcroît de gêne à sa famille. La loi ayant pour objet d'assurer que les enfants de ceux qui meurent par suite de leur service militaire ne seront pas privés de l'instruction supérieure, il semble exister une distinction injuste à l'égard de ce groupe. Il n'est pas juste qu'un enfant soit privé des avantages de la loi uniquement parce que son père est mort après qu'il a atteint l'âge de 21 ans, tandis que l'enfant du voisin bénéficie de la loi du seul fait qu'il a perdu son père pendant que lui, le fils avait 20 ans. Toutes autres conditions étant respectées, les deux enfants devraient avoir la même chance de se faire instruire.

Il y a lieu, cependant, de s'assurer que l'admissibilité aux avantages de la loi ne sera étendue qu'aux seuls cas où le décès du père a effectivement été la cause de l'interruption des études de l'enfant. Sinon, il n'existerait plus de relation entre la cause de la mort du père et le versement de l'allocation. C'est l'article 3 du projet de loi qui prévoit de telles restrictions.

Sous-alinéa (vi) de l'article 1. Cet amendement vise à étendre l'admissibilité à l'enfant dont la pension est réduite parce qu'il reçoit une indemnité provenant d'une autre source.

Les articles 20, 21 et 22 de la loi sur les pensions exigent que lorsque la Commission détermine le montant de la pension qui doit être versée, elle prenne en considération l'indemnité versée en vertu de la loi des accidents du travail ou du montant de dommages acquitté par une personne responsable aux termes de la loi. C'est pourquoi il arrive parfois que le taux de la pension versée à un enfant soit inférieur à celui qui est prévu à l'annexe B de la loi sur les pensions ou que cette pension ne soit pas versée tout simplement. Dans les cas où aucune pension n'est versée, on ne serait pas autorisé à conclure péremptoirement que le jugement émis soit par la Commission soit par le tribunal prévoyait un montant couvrant tous les frais d'instruction; lorsque la Commission accorde une pension, ces frais ne sont pas prévus.

Sous-alinéa (vii) de l'article 1. Cet amendement a pour objet d'étendre l'admissibilité à l'enfant à qui est accordé une pension de commisération en vertu de l'article 25 de la loi sur les pensions. Dans certains cas, on accorde une pension de commisération en faveur d'enfants qui sont réellement "des enfants de morts de la guerre". On peut alors alléguer que ces enfants avaient droit aux prestations aux fins d'instruction du fait même de la mort de leur père.

On propose que l'on considère un enfant comme étant admissible (1) dans les cas où la Commission des pensions aura décidé que la mort de son père est survenue par suite de la guerre ou qu'elle peut être attribuable au service en temps de guerre ou au service en Corée; et (2) dans le cas où une pension a été accordée à un enfant ou pour son compte, par la Commission, et cela aux termes de l'article 25 de la loi sur les pensions.

Article 2. Cet amendement a pour objet de permettre que l'allocation soit fixée à $60 par mois à l'égard de l'enfant qui a atteint sa vingt et unième année, mais non sa vingt-cinquième année. Lorsqu'un enfant aux études atteint l'âge de vingt et un ans, la pension cesse et son revenu est réduit de $40 par mois s'il est l'aîné d'une famille, de $30 par mois s'il en est le deuxième enfant et de $24 par mois s'il occupe un autre rang dans la famille. Ces montants sont fixés d'après le taux établi à l'égard des orphelins. La loi crée donc une certaine anomalie, puisque l'étudiant à qui l'on a consenti de donner une instruction plus poussée lorsqu'il a atteint dix-neuf ans, reçoit une allocation mensuelle de $25 et une pension de $40 jusqu'à ce qu'il ait atteint vingt et un ans, pourvu qu'il soit l'aîné d'une famille. Passé cette date, il voit son revenu réduit à $25 par mois quoiqu'il continue les même études dans les mêmes conditions. Si nous voulons que cet étudiant termine son cours et si nous voulons ne pas perdre notre première mise, il me semble que nous ne devrions pas handicapper cet étudiant pour la seule raison qu'il a atteint l'âge de vingt et un ans. Ce montant de $60 que l'on propose égale exactement celui qui était versé à un ancien combattant célibataire recevant une instruction en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants et représente une moyenne entre le montant de $65 versé à l'aîné d'une famille tant qu'il n'a pas atteint ses 21 ans et celui de $55 versé à l'égard du deuxième enfant d'une famille.

Article 3. Cet article énumère les restrictions dont j'ai parlé en commentant l'article 1, et qui visent les plus de 21 ans. Cette modification permet de payer une allocation et des

frais à un étudiant dont le décès des parents se rattache au service militaire et est survenu après que l'étudiant eut atteint 21 ans mais avant son vingt-cinquième anniversaire de naissance; à condition que l'étudiant *a*) ait entrepris ses études supérieures avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans; *b*) qu'il ait poursuivi ces études sans interruption jusqu'au décès du parent ancien combattant; et *c*) qu'il fasse sa demande d'assistance aux termes de la loi de façon que cette assistance ne commence pas plus tard qu'au début de l'année scolaire suivant le décès du parent ancien combattant, sous réserve que le ministre peut permettre de reculer la date du commencement de l'assistance en raison de circonstances qu'il juge motivées.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a été, lui aussi, déféré au comité des affaires des anciens combattants, de l'autre endroit, et des membres de la Légion canadienne ont assisté aux séances du comité. Non seulement les membres de la Légion, mais aussi tous les membres du comité ont chaleureusement approuvé les dispositions de la mesure.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis sûr que le projet de loi ne rencontrera pas au Sénat la moindre opposition. Son adoption entraînera certaines dépenses supplémentaires, mais je crois que nous sommes tous d'accord quant à leur opportunité. L'honorable sénateur qui a présenté la mesure a-t-il bien dit que les dépenses qu'elle avait entraînées jusqu'ici s'élèvent à $885,935?

L'honorable M. White: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: S'agit-il du coût cumulatif?

L'honorable M. White: C'est le coût total à l'heure actuelle. L'an dernier, le montant des frais était d'environ $150,000.

L'honorable M. Macdonald: Le montant sera plus élevé cette année et il augmentera encore avec les années. Mais je ne crois pas qu'on s'oppose à la mesure pour ce motif.

Le parrain du projet de loi a déclaré que des membres de la Légion étaient présents à la réunion du comité de l'autre endroit et qu'ils se réjouissaient des améliorations apportées au projet de loi. Mais il n'a pas dit que les membres de la Légion étaient d'avis que les dispositions devraient aller plus loin.

L'honorable M. White: Qu'il me soit permis de signaler au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), qui a souvent comparu devant les membres de la Légion, que celle-ci désire toujours que de telles mesures aillent un peu plus loin.

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas prêt à dire que la Légion désire toujours plus que ce qu'elle obtient. Elle avait certaines ambitions et la plupart ont été atteintes au cours des ans, grâce à la ténacité de ses membres et à l'aide de membres sympathiques de l'autre endroit, y compris l'honorable parrain du projet de loi qui a fait partie du comité de temps à autre et qui a constaté le bien-fondé des réclamations de la Légion. Les anciens combattants sont d'avis qu'ils ont droit à certains privilèges; ils les réclament et quand ils les obtiennent, ils sont satisfaits; mais tant qu'ils ne les ont pas obtenus, ils insistent pour comparaître devant le comité en vue de les obtenir, comme c'est leur droit, d'ailleurs.

Dans le présent cas, la Légion voulait que les dispositions du sous-alinéa (vii) de l'article 1 soient étendues de façon à y inclure tous les enfants qui reçoivent une pension de commisération en vertu de l'article 25. Mais le gouvernement, à qui incombe la responsabilité de prendre une décision, n'a pas jugé à propos que le temps était venu d'accorder cette requête. Le parrain de la mesure peut difficilement affirmer que le comité de l'autre endroit ne l'a pas accordée; si le gouvernement avait manifesté le désir d'accorder cette demande à la Légion, je crois que le comité l'aurait accordée.

Je passe maintenant à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 4, qui est l'article 2 du projet de loi. Encore ici, la Légion était d'avis que la disposition n'allait pas assez loin. A son avis, la disposition causerait une injustice quand il y a plus d'un enfant, à cause de l'échelle des versements aux termes de la loi sur les pensions. La Légion a recommandé que le montant soit augmenté mais, encore une fois, le gouvernement n'a pas jugé à propos de répondre à cette demande. Je devrais peut-être lire les quelques derniers mots de l'alinéa *b*):

> ...mais la période totale pour laquelle une allocation peut être versée à un étudiant, ou à son égard, en vertu de la présente loi, ne doit pas dépasser quatre années scolaires ou trente-six mois, selon la moindre de ces périodes.

J'ignore s'il s'agit de 36 mois d'enseignement consécutif ou de 36 mois en tout.

L'honorable M. White: Trente-six mois en tout.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce indiqué clairement dans l'article?

L'honorable M. McDonald: Il s'agirait donc de quatre années scolaires.

L'honorable M. White: Soit quatre années consécutives ou 36 mois, selon la moindre de ces périodes. Ce ne pourrait pas être plus de quatre années scolaires; c'est quatre années d'étude ou 36 mois d'étude, selon la moindre de ces périodes.

L'honorable M. Macdonald: Je vois. Il n'est pas nécessaire que ces 36 mois se suivent sans interruption.

L'honorable M. White: Ils pourraient se suivre sans interruption, quand les cours se poursuivent sans interruption. Mais si l'étudiant fréquente l'université, que ce soit pour un cours de droit ou de génie, il y aurait certainement interruption. Il faudrait tenir compte des années scolaires.

L'honorable M. Macdonald: Là encore, la Légion trouve à redire à l'annexe. Elle demande que l'on admette les enfants pensionnés en vertu de l'article 26, paragraphe (7) de la loi sur les pensions, qui prévoit le versement d'une pension à l'enfant d'un ancien combattant pensionné à cause d'une invalidité, si celui-ci touchait une pension d'au moins 50 p. 100, indépendamment de la cause de son décès. Mais dans ce cas encore, le gouvernement n'a pas jugé à propos de répondre aux désirs de la Légion. Je signale ce point simplement pour appuyer sur le fait que, même si la Légion est satisfaite des améliorations que comporte le bill, cette mesure ne donne pas suite à toutes ses demandes et, sans doute nous serons saisis d'une autre mesure semblable à celle-ci au cours de la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. White: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA CAPITALE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-48, concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale.

—Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est de reviser la loi sur la Commission du district fédéral afin de permettre à la Commission de remplir plus efficacement ses fonctions à l'égard de la préparation de plans visant et favorisant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale. C'est le motif pour lequel le titre de la loi sur la Commission a été modifié de même que, dans une large mesure la structure de la Commission, ses pouvoirs et son financement. Le comité parlementaire mixte, nommé en 1956 afin d'étudier les progrès et programmes de la Commission du district fédéral, a recommandé que la loi sur la Commission du district fédéral soit revisée et plusieurs des dispositions que renferme le présent bill donnent suite aux recommandations du comité.

Les mentions ci-dessous portent sur les dispositions correspondantes de la loi sur la Commission du district fédéral.

Telles sont les notes explicatives que renferme la mesure.

On se souvient qu'en 1956 un comité mixte du Sénat et de l'autre endroit avait formulé certaines recommandations au sujet de l'expansion et de l'établissement du district de la capitale nationale. Le projet de loi dont nous sommes saisis et qui concerne l'aménagement et l'embellissement de la région de la capitale nationale s'inspire de ces recommandations. Comme l'avait recommandé ledit comité, les expressions "loi sur la capitale nationale" et "commission de la capitale nationale" ont remplacé les expressions "loi sur la Commission du district fédéral" et "commission du district fédéral". Le projet de loi étendrait la superficie de l'actuel district de la capitale nationale. La région de la capitale nationale mentionnée au projet de loi à l'étude aurait une superficie d'environ le double de celle du District de la capitale nationale.

Un des aspects de la loi proposée c'est qu'elle confère à la Commission de la capitale nationale le droit de prendre les mesures voulues relativement aux terrains dont elle a besoin pour donner suite à ses buts et objets. Entre autres pouvoirs, la Commission est autorisée à acquérir, détenir, gérer ou aménager des biens, ainsi qu'à acquérir et à détenir des biens qui ne lui sont pas immédiatement nécessaires. Ces pouvoirs revêtent une importance particulière relativement aux terrains situés dans les limites de la zone de verdure que la Commission peut ainsi acquérir et détenir pour assurer la marche régulière de l'aménagement de la région. Comme s'en rendent compte la plupart des sénateurs, la Commission devra peut-être parfois acquérir plus de terrains que ne l'exigent certains de ses objectifs; aux termes du projet de loi, la Commission sera, dans ces cas, autorisée à agir ainsi. Par la suite la Commission pourra s'assurer que les terrains dont elle n'a pas strictement besoin ne seront pas subdivisés en petits lots à vendre. Il est loisible à la Commission de détenir ces terrains en surplus, de les louer ou de les revendre à l'ancien propriétaire, afin d'empêcher qu'ils ne soient subdivisés en lots moins étendus.

Le projet de loi proroge les pouvoirs dont jouit actuellement la Commission relativement à la construction, à l'entretien, à l'aménagement d'installations comme les grand routes, les voies publiques, les abords des chemins de fer, etc.; plusieurs dispositions d'ordre

administratif et de routine permettent à la Commission de remplir ses fonctions avec plus de compétence.

Honorables sénateurs, j'ignore combien de mes collègues ont pris connaissance, dans le compte rendu des Communes, du débat qui s'est déroulé à l'autre endroit, où la mesure dont nous sommes saisis a été adoptée presque unanimement par tous les partis. La mesure qui, on en conviendra, n'a rien à voir à la politique, n'est pas de nature à soulever de controverse. Le chef de l'opposition aux Communes a loué le projet de loi, qu'il a fortement appuyé. On peut en dire autant du porte-parole du troisième parti à l'autre endroit.

La mesure que le projet de loi à l'étude abrogera et remplacera est la loi de 1926 sur la Commission du district fédéral. Le bill sur lequel se fonde le projet de loi a été présenté par M. St-Laurent le 8 avril 1957 (bill nº 417) mais on n'y a pas alors donné suite. Des élections générales eurent lieu. Le gouvernement actuel veut maintenant donner suite aux recommandations du comité parlementaire mixte. Le premier ministre a formulé, hier, une déclaration qui a fait, dans les termes suivants, l'objet des manchettes d'un des journaux d'Ottawa:

Le premier ministre a fixé comme objectif une période de neuf années pour mettre en œuvre le programme d'embellissement de la Capitale nationale.

Je vais donner lecture de quelques extraits de l'article en question:

Le premier ministre a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes qu'il désirerait que le programme d'embellissement de la ville d'Ottawa, Capitale nationale, soit mis en œuvre à tel rythme que les principaux objectifs soient atteints d'ici neuf ans, c'est-à-dire au moment où la Confédération canadienne fêtera son centième anniversaire.

Le chef de l'opposition, M. Pearson, a aussitôt promis qu'il appuyerait cette mesure et a dit que les édifices du gouvernement dans la Capitale nationale devaient être aussi beaux que le prévoit le Plan d'embellissement de la Capitale nationale.

M. Pearson a ajouté que cette réflexion sur l'importance de la beauté esthétique devait s'appliquer aux deux côtés de la frontière interprovinciale.

Mes collègues se rendront compte que pour créer une région de la Capitale nationale qui englobera Ottawa, Hull ainsi que certaines parties des townships de Nepean et de Gloucester, il faudra nécessairement que collaborent étroitement le gouvernement fédéral, les gouvernements de l'Ontario et du Québec, de même que les autorités municipales d'Ottawa et de Hull. Tout le monde espère que toutes ces autorités s'uniront bientôt à cette fin.

L'aménagement d'un pont interprovincial est un problème urgent. Un autre problème, très important, a trait à notre magnifique rivière, l'Outaouais dont les eaux, sont polluées depuis ces dernières années. Il n'y a pas très longtemps, j'ai entendu une conférence donnée par un chimiste bien connu à ce sujet. Après avoir analysé les eaux de cette rivière, il prétendait que n'était le mauvais système d'égouts, l'Outaouais, comme tout autre cours d'eau tel un lac de montagne qu'alimentent des sources, pourrait se purifier d'elle-même en cinq jours, quelles que soient les matières qui s'y déverseraient. La pollution des eaux de l'Outaouais est un des plus graves problèmes auxquels la Commission aura à faire face. D'autres questions pressent aussi, par exemple l'aménagement d'un pont interprovincial et la préservation des anciens édifices, des anciens monuments situés dans la région concernée. Il a été publiquement dit à d'autres endroits que l'on espérait,—et moi aussi je l'espère,—que jamais plus on ne démolirait de monuments comme on l'a fait dans le cas de l'édifice de l'ancienne Cour suprême du Canada, où plusieurs de nos premiers ministres avaient plaidé d'importantes causes et d'où a émané la plus grande partie de la jurisprudence de notre pays. Il ne faut plus que l'on consente à de tels actes.

Mes collègues admettront certes avec moi qu'il s'agit ici d'une mesure que n'anime aucun esprit de parti et qui ne saurait prêter à controverse et que le Sénat devrait l'adopter sans grand débat, tout comme elle a été adoptée à l'autre endroit.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité mixte qui a étudié les problèmes de la Commission du district fédéral en 1956, je désire formuler quelques observations à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis.

Je tiens d'abord à signaler que je me réjouis de ce qu'on ait confié au sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) la tâche de présenter le projet de loi. J'oserai dire qu'il connaît la ville d'Ottawa et ses environs, sa situation géographique et ses problèmes aussi bien que n'importe qui au Parlement, car il est né et a été élevé dans cette même ville où il a poursuivi toute sa carrière. Il a présenté le projet de loi de main de maître et il l'a décrit comme étant une mesure qui ne prête pas à controverse, mais qui mérite quand même l'attention des deux Chambres du Parlement.

La mesure elle-même ne brosse pas un tableau complet de la situation. Le rapport préparé par le comité mixte du Parlement qui a siégé en 1956, et qui fut reproduit dans notre compte rendu, ainsi que dans nos *Procès-verbaux* du 1er août de cette année-là, fournit une bonne part des explications. Le rapport révèle que le comité a tenu 32 séances. Je désire signaler, en passant, que les représentants de l'autre endroit au sein du comité

étaient bien occupés par les problèmes de leur propre Chambre lors des derniers jours de la session, et que ce sont les membres du Sénat qui ont probablement accompli la majeure partie de la besogne. Ce sont eux qui ont entendu et pesé la majeure partie des témoignages présentés et qui ont rédigé le rapport.

En plus de tenir 32 séances, dont plusieurs furent longues, le comité a visité, sous la direction de fonctionnaires de la Commission du district fédéral, certaines des propriétés que la Commission administre. Antérieurement aux séances du comité de 1956, le Parlement n'avait fait aucune revue des affaires de la Commission depuis 1944, soit une période de 12 ans. J'espère, comme l'a recommandé, de fait, le comité, que l'activité de la Commission fasse plus souvent l'objet de l'étude du Parlement.

Le plus important événement qui s'est produit entre les deux études parlementaires de 1944 et 1956 est la présentation au gouvernement fédéral du Plan parachevé de la capitale nationale, qui avait été préparé sous la direction de M. Jacques Gréber. Si je ne m'abuse, M. Gréber n'était pas à Ottawa lors des séances du comité, mais il y est venu un peu plus tard et plusieurs membres du comité eurent alors l'occasion de discuter du Plan avec lui. J'aimerais qu'il revienne un jour alors que le comité sera réuni, car tous les membres du Parlement devraient voir avec quel enthousiasme il parle de ce Plan et avec quelle conviction il discute des perspectives et de la possibilité de créer une magnifique capitale nationale.

Honorables sénateurs, le rapport renferme certaines choses qu'il serait bon de consigner aujourd'hui à notre compte rendu. Traitant du Plan de la capitale nationale, le rapport renferme ce qui suit:

> Nous croyons que, lorsque le Plan aura été mis à exécution, la capitale nationale sera un monument autour et à l'intérieur duquel l'activité et les intérêts historiques et culturels de notre nation pourront s'épanouir.

Il est conçu de façon que tous les Canadiens peuvent en être fiers et je crois que les honorables sénateurs, dont la plupart ont passé tous les mois d'été à Ottawa cette année...

L'honorable M. Croll: Nous n'en avions pas le choix.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous n'en avions pas le choix, c'est vrai; même ceux qui demeurent à Ottawa n'en avaient peut-être pas le choix; tous les parlementaires se rendent compte, je crois, jusqu'à quel point cette colline, grâce à son emplacement magnifique, devient un point de mire, une Mecque, pour les Canadiens,—plus pour les Canadiens, j'ose croire, que pour les gens des autres pays. Peut-être qu'en raison de cette seule caractéristique les parlementaires comprennent l'importance de mettre ce plan à exécution dans l'intérêt de tout le pays.

Honorables sénateurs, la réalisation complète de ce plan,—peut-être ne sera-t-il jamais complété de fait,—ne coûtera pas bon marché; exprimé en dollars, ce plan coûtera cher; c'est pourquoi il faut se placer du point de vue national plutôt que du point de vue municipal. En d'autres termes, les améliorations apportées en vertu du plan de la capitale nationale ne sont pas destinées à Ottawa à titre de municipalité, mais à Ottawa à titre de grande capitale nationale.

L'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi a parlé du besoin de collaboration entre les gouvernements aux divers échelons. C'est un des problèmes qu'ont dû envisager les membres du comité, surtout les avocats, cela va de soi, qui étaient très conscients de la situation, car deux gouvernements provinciaux, de même que le gouvernement fédéral et huit ou neuf municipalités, sont intéressés à la région proposée de la capitale nationale, telle qu'on l'a décrite. Y sont également intéressées deux villes, de même qu'un groupe de municipalités rurales situées des deux côtés de la frontière interprovinciale. Chercher à établir un programme qui n'empiéterait pas sur les droits et les prérogatives de ces différentes administrations est de nature à soulever des problèmes. Les membres du comité l'ont appris, chaque province a ce qu'on appelle une loi d'urbanisme, si je puis l'appeler ainsi d'une façon générale. Aux termes de ces lois d'urbanisme, on peut apporter certaines améliorations qui conviennent à une région donnée, conformément à une ordonnance édictée aux termes de la loi. Tout programme qu'on pourrait imposer à l'égard d'une région, conformément au fonctionnement et aux dispositions d'une loi d'urbanisme, peut sans doute gêner l'exécution d'un plan général comme le plan de la capitale nationale. On a toutefois établi clairement devant les membres du comité qu'on n'imposerait pas le plan de la capitale nationale sans tenir compte des droits et des responsabilités des provinces, ni sans tenir compte des droits et des responsabilités des municipalités. Par conséquent, lorsqu'on a établi le plan de la capitale nationale, on a songé aux provinces et aux municipalités.

Dans le rapport on a choisi six points sur lesquels on a appuyé et, à mon sens, les membres de la Commission avaient l'intention de les aborder par ordre d'importance. Le premier portait sur le problème de la pollution de l'Outaouais dont mon honorable collègue

a déjà parlé. Je n'en discuterai pas longuement. Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a déjà signalé à maintes reprises à l'attention du Sénat l'importance de ce problème et les difficultés qu'on éprouve à le résoudre. Aux réunions du comité, M. A. E. Berry, directeur du service de technique sanitaire du ministère de la Santé de l'Ontario, nous a fourni un témoignage excellent ainsi que de bons conseils. Vers le même temps, l'Assemblée législative du Québec adoptait également une loi intitulée "loi sur la pollution des eaux". Le problème que pose la pollution de l'Outaouais présente des difficultés que ni les deux grandes municipalités ensemble ni l'une d'entre elles ne peuvent résoudre. En amont et en aval se trouvent bon nombre de municipalités qui jouent un rôle important dans ce problème. Il faut également se rappeler que, même si la pollution toxique vient des eaux-vannes, les industries causent une pollution considérable qui pose peut-être un problème de nature et d'ampleur différentes, mais qui constitue tout de même un véritable problème pour les autorités qui doivent en fin de compte régler le problème général de la pollution. J'espère que la ville d'Ottawa peut montrer la voie, surtout par la construction d'une usine d'épuration des eaux-vannes, et auparavant en pourvoyant aux canaux d'égout de raccord qui sont si importants pour cela et, entre parenthèse, si coûteux.

Le deuxième point intéressant consistait dans l'aménagement du Queensway. Je n'en discuterai pas longuement, sauf pour dire que cette route semble actuellement progresser à bonne allure et que, comme le comité l'avait espéré, on a prévu qu'elle pourrait profiter des avantages de la loi en ce qui a trait à l'aménagement de la route transcanadienne.

Le problème que pose l'enlèvement des voies ferrées a fait l'objet d'une étude attentive de la part du comité, à l'égard du centre de la ville, et le sentiment général à ce sujet était qu'il fallait les enlever le plus tôt possible. Je me rends compte qu'il s'ensuivrait certains désagréments pour les usagers du train, peut-être même pour les membres du Parlement qui empruntent ce mode de locomotion. Il faudrait peut-être 20 minutes en taxi, au lieu de traverser simplement la rue. Mais, somme toute, les gens sont habitués de nos jours de se rendre aux limites des villes lorsqu'ils voyagent par avion et je pense qu'avec le temps cet inconvénient ne sera plus remarqué et que les installations ferroviaires du centre de la ville pourront être déménagés à l'endroit qui convient le mieux dans le plan de la Capitale nationale.

Aux yeux d'un grand nombre de personnes qui ont siégé au comité, la question du pont qui relie Ottawa à Hull, revêt aussi de l'importance; le comité a recommandé la construction d'un nouveau pont au plus tôt.

La question de la zone de verdure était très épineuse; je me réjouis de ce que ce problème semble maintenant résolu. On a cru que les fortes dépenses que devra maintenant engager l'État pour acquérir la zone de verdure auraient pu être évitées en recourant aux dispositions de la loi sur l'urbanisme, surtout celle d'Ontario, qui auraient peut-être assuré la même protection sans les énormes dépenses qu'exigera l'expropriation des terrains situés dans la zone de verdure. On semble avoir sondé le terrain de ce côté sans succès; il ne reste plus d'autre choix que d'exproprier les terrains de la zone de verdure.

Enfin, le sixième point du rapport, qui en est un des plus importants et le dernier que je vais exposer, intéresse l'aménagement du parc de la Gatineau. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a expliqué cette question quand il a parlé des affaires de la Commission du district fédéral, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

On a longuement débattu le pour et le contre de l'aménagement du parc de la Gatineau qui ne fait pas, à proprement parler, partie de la capitale nationale d'Ottawa. A l'égard de ce territoire pittoresque situé au nord de la rivière Outaouais et de la Colline, tout près de la capitale, j'estime pour ma part qu'il convient, si l'on songe à l'avenir du pays et de la Capitale nationale, de s'efforcer d'en sauvegarder les beautés naturelles pour les générations à venir et même pour la génération actuelle. Il y a un ou deux ans, j'ai assisté à l'inauguration, présidée par le très honorable M. St-Laurent, de la promenade du lac Fortune. Je voudrais que tous les sénateurs trouvent moyen d'aller admirer, au point le plus élevé de la promenade du lac Fortune, le panorama magnifique qui se déroule devant l'escarpement qui surplombe la rivière Outaouais. De cette hauteur on a vue dans presque toutes les directions, sur près de 75 milles de distance à partir du belvédère qui surmonte la rivière. Cet aperçu est typique des paysages que nous offre le Canada central. Éventuellement, la route suivra je l'espère l'escarpement, sur une distance de 15 à 17 milles, jusqu'à un endroit appelé le lac Taylor. Ce sera une des promenades les plus pittoresques dans l'Est du Canada.

Je ne veux pas engager de controverse avec les gens de la Nouvelle-Écosse, qui vont nous parler de Cabot Trail, ni avec les gens de l'Ouest canadien, qui vont nous parler des Rocheuses, mais je parle présentement des spendides paysages du Canada central et

je crois que l'aménagement de cette promenade le long du promontoire de l'Outaouais se comparera à n'importe quoi au Canada et à tout ce que les Américains possèdent, mettons, le long de leur promenade qui sillonne la chaîne des montagnes Bleues à l'extérieur de Washington. En outre, c'est un endroit très historique; ainsi que M. St-Laurent l'a signalé ce jour-là, Champlain lui-même peut-être, quand il a remonté la rivière Outaouais, s'est arrêté sur ces hauteurs pour examiner la région qu'il explorait, peut-être à l'endroit très avantageux où nous nous tenions debout, regardant ce magnifique panorama aux couleurs splendides du mois d'octobre.

Honorables sénateurs, étant né ici, comme le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), et m'intéressant depuis bien des années à l'exécution de ce vaste programme d'une grande capitale nationale, je crois que les représentants du peuple, venant de toutes les régions du pays, devraient s'intéresser davantage à ce vaste programme. S'ils agissent ainsi, plus le travail accompli par la Commission du district fédéral obtiendra de succès. Ces gens consacrent leur vie à ce travail; ils s'intéressent vivement à l'exécution du plan, tel que M. Greber l'a établi et tel qu'on l'a exécuté jusqu'ici, grâce à l'encouragement des premiers ministres qui se sont succédé. J'espère de tout cœur qu'on en poursuivra l'exécution, non pas dans l'intérêt de cette unique localité, mais dans l'intérêt de tous les Canadiens.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter mon collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de son très intéressant exposé du projet de loi et à lui dire qu'il y a environ 14 ans, à l'occasion de la deuxième revision de la loi, j'ai eu l'honneur de parler des délibérations d'un comité mixte de l'époque et des travaux qu'il préconisait. Je me suis efforcé de voir dans quelle mesure on y avait donné suite. Et tandis que mon collègue nous brossait un tableau si optimiste et si enthousiaste de l'avenir de la mesure à l'étude, je ne pouvais m'empêcher de me remémorer la part que j'y avais prise, alors que le premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, plein d'enthousiasme et d'idéal pour l'avenir de la région, s'était exprimé en des termes presque aussi enthousiastes que ceux qu'a employés le premier ministre hier à l'autre endroit, en parlant des années qui nous séparent du centième anniversaire de la Confédération. J'approuve d'emblée la mesure à l'étude et j'espère que les avantages qu'on en attend se réaliseront beaucoup plus rapidement que ceux auxquels nous songions en 1944. Je signale aussi que la substitution des termes "Commisison de la capitale nationale" et "région de la capitale nationale" à ceux de "Commission du district fédéral" et "district fédéral", quoiqu'elle constitue une modification importante, n'est guère de nature à modifier sensiblement l'aménagement de cette région. Le changement de nom proposé laisse entendre qu'on est peut-être plus conscient qu'autrefois de l'importance qu'aura à l'avenir la capitale du Canada.

J'aimerais, cependant, à titre de comparaison, rappeler les propos que tenait le défunt premier ministre en 1944, comme en fait foi la page 2315, vol. 3, du compte rendu des Communes de cette année-là. Voici ce qu'il disait, à l'occasion d'un projet de résolution tendant à constituer le comité mixte en 1944:

> J'espère voir le jour où la capitale du Canada sera transformée en district fédéral dont l'administration sera confiée à une commission, de façon semblable à celle d'une autre capitale, Washington. Ce district devrait s'étendre de façon à englober une forte partie de la région sise de l'autre côté de la rivière aussi bien que celle qui se trouve dans Ottawa même. J'aimerais voir le jour où la rivière Outaouais au lieu de couler le long de la frontière nord de la capitale, passera au cœur même de la ville, d'Ottawa métropolitain, et où nous aurons une capitale qui s'étendra aussi loin dans la province sise de l'autre côté qu'elle s'étend maintenant dans celle qui se trouve de ce côté-ci.

Or, le très honorable M. Diefenbaker a parlé d'une "capitale digne du haut destin du Canada et de la nation", d'une "ville merveilleuse" et aussi de "la conception qu'ont eue successivement de la capitale plusieurs de nos premiers ministres dont l'un, le très honorable Mackenzie King, a attaché à l'aménagement de la capitale un esprit national et un zèle que le projet de loi à l'étude tend à perpétuer".

Je le répète, lorsqu'on compare ces notes au discours éloquent prononcé par le défunt premier ministre en 1944, je me demande si l'on n'a pas changé d'attitude. Donne-t-on un sens différent à cette conception de la capitale? On a déclaré à l'autre Chambre que le changement de nom était dû au mot "district", parce que celui-ci portait à penser qu'on avait l'intention de faire de la région un district semblable au District de Columbia aux États-Unis. Si cette explication est la bonne, les paroles que le premier ministre actuel a employées pour déclarer qu'on est à réaliser le rêve et les buts envisagés par l'autre premier ministre, devront attendre, non pas neuf ans, mais quinze ans avant de correspondre le moindrement à la réalité.

J'aimerais citer le rapport du comité de 1944. Mon honorable collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a fait un exposé bien fidèle des recommandations que le comité mixte a formulées dans son rapport il y a deux ans. J'attache beaucoup d'importance

aux faits sur lesquels la discussion a alors porté et ce que renfermait le rapport s'inspirait du rapport de 1944. Si j'appuie sur ce point, c'est qu'à mon avis l'aménagement et l'embellissement de cette région nationale exigent bien plus que l'adoption d'une mesure législative. En peu de mots, je crois que pour réaliser les aspirations des Canadiens, comme on les appelle, il est essentiel de trouver des moyens pratiques pour administrer et exécuter les projets envisagés. Il faut trouver le moyen de surmonter certaines des difficultés que présentent les questions d'ordre constitutionnel et juridique et auxquelles se butent les autorités dans l'exécution de cette tâche.

Je vais maintenant lire deux paragraphes du rapport définitif du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nommé à cette fin. On peut en trouver le texte à la page 181 du fascicule numéro 8, daté du 1er août 1944.

Ce Comité n'a pas l'intention d'adresser au gouvernement des recommandations précises sur le caractère que doit prendre à l'avenir un district fédéral pour embrasser ce parc avec les municipalités situées sur l'une et l'autre rive de l'Outaouais, en comprenant la ville d'Ottawa. Nous sommes, cependant, d'avis que le gouvernement devrait confier la réalisation de ce projet à long terme à une commission spéciale d'experts qui l'étudierait et en ferait rapport, puisque la réalisation d'un pareil projet exige des connaissances de professionnels experts qui auraient avantage à visiter des pays étrangers pour y étudier de quelle façon ont été établis les districts de capitale et comment ils sont administrés. Par les observations qu'ils ont pu faire au cours de l'enquête de ce Comité, ses membres prévoient clairement que la multiplication de la population du Canada et l'expansion correspondante des opérations gouvernementales rendront plus ardus et plus difficiles à résoudre qu'ils ne le sont aujourd'hui les problèmes administratifs qui se présenteront à la fois à la ville d'Ottawa et au gouvernement central. Qu'il nous suffise d'indiquer l'inéluctable difficulté que présentera avant longtemps l'écoulement, va-comme-je-te-pousse aujourd'hui, des eaux pluviales et ménagères dans l'Outaouais dont les deux rives, dans la région la plus directement intéressée, sont la propriété du Dominion du Canada.

Bien que l'exécution d'un projet de district fédéral de l'ampleur indiquée doive attendre, non seulement l'établissement de plans élaborés avec le plus grand soin et solidement arrêtés, mais encore l'appui d'une ferme opinion publique par tout le Canada, le développement d'Ottawa comme capitale nationale se poursuit à grands pas, et il ne doit pas être entravé en attendant le règlement des plus grands problèmes qui s'y rattachent.

Le gouvernement a reçu, à différentes époques, plusieurs rapports sur le développement de ce district de capitale nationale. Le rapport de la Commission Holt, préparé en 1913, est le plus ample de tous. Le rapport Gréber, en 1939, corrobore en général les principales recommandations de la Commission Holt. Ces rapports ont été communiqués au public depuis plusieurs années, les journaux en ont démontré l'application et les ont discutés. Dans l'ensemble, ils ont été très généralement approuvés.

Ces paroles sont probablement aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1944. Les obstacles d'ordre constitutionnel ou juridique sont plus difficiles à surmonter, si je puis dire, que tout problème matériel ou financier de l'administration du district fédéral. Le comité mixte de 1956, dont mon collègue d'Ottawa-Ouest a parlé et dont il a exposé les conclusions de façon assez circonstanciée, a effectivement tracé certains programmes que la Commission du district fédéral devrait exécuter et mener à bonne fin aussitôt que possible. Ainsi qu'on l'a fait observer, le problème qui devrait avoir priorité est celui des eaux vannes qui polluent la rivière Ottawa. Ce comité mixte était très compétent et formé d'éminents représentants des deux Chambres. Je me souviens spécialement du vif intérêt et de l'enthousiasme dont avait fait preuve feu le docteur Blair, de la circonscription de Lanark, au sujet de cet aspect du problème.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est tout à fait vrai.

L'honorable M. Lambert: Le docteur Blair s'intéressait à la santé et au bien-être des gens, et l'avait amplement démontré à l'autre endroit. Il estimait,—on le comprenait facilement, même de ce côté-ci,—que n'eût-il accompli rien d'autre durant le reste de sa carrière d'homme public, il devait se consacrer à la tâche de rendre salubres les eaux de la rivière Outaouais et faire de la rivière un élément précieux du district fédéral. C'est donc à l'unanimité qu'a été donné préséance au problème des eaux vannes.

On a aussi insisté sur l'aménagement d'une zone de verdure, ainsi que l'a expliqué mon honorable ami. On a parlé, entre autres questions, de terrains de stationnement dans la ville d'Ottawa et des modifications qu'il faudrait apporter à cette fin. Je crois que les scènes d'embouteillage et de confusion de la circulation qui se sont produites cet été devant l'édifice du Parlement ont été plus spectaculaires que jamais; sans doute feront-elles mieux comprendre à tous les membres du Parlement que c'est un problème à résoudre le plus tôt possible. Au cours de ses séances, il y a deux ans, le comité a consacré beaucoup de temps à discuter l'aménagement d'un garage de stationnement au coin de la rue Rideau et de l'avenue Mackenzie, où les voitures seraient parqués dans le sous-sol et aux étages supérieurs. Le comité a estimé que c'était un des plus pressants problèmes de la capitale nationale et qu'il fallait agir afin de dégager la circulation aux alentours des rues Wellington et Rideau, notamment à l'entrée du Château Laurier et de la gare Union. Le comité était d'avis que ce problème ne le cédait en importance qu'à celui de la pollution des eaux de la rivière et qu'il fallait le régler le plus tôt possible.

Je suis heureux de constater que le projet de loi pourvoit à la réorganisation de la Commission du district fédéral, ainsi qu'à la nomination d'un administrateur général à plein temps. Sans vouloir critiquer les anciens membres de la Commission, je crois qu'il est bien clair pour tous ceux qui s'intéressent à l'aménagement de cette capitale qu'on a manqué d'autorité, d'énergie et de désir dans cette entreprise. Les pourparlers qui se sont déroulés entre la Commission du district fédéral et les autorités provinciales et municipales ont retardé la marche des travaux.

Par contre, je songe à un magnifique exemple de la façon de traiter des changements de plans à l'égard d'aménagements municipaux semblables aux problèmes que nous sommes appelés à régler. A New-York, lorsqu'il faut faire quelques changements, lorsque les plans doivent être conçus de façon à tenir compte du grand encombrement de cette ville, toute la question est confiée à un seul homme, Robert Moses, qui est le chef d'une société constituée par la cité, avec pleine autorité dans les domaines financier et technique en vue de l'exécution des travaux. Je crois qu'on pourrait trouver dans cette ville-là maints exemples de réalisations qui seraient une excellente leçon pour ceux qui rêvent du grand avenir qui est réservé à la capitale du Canada.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler de nouveau que les problèmes relatifs à la présente mesure sont d'ordre juridictionnel plutôt que d'ordre matériel et financier. De plus, je crois que si les éloquentes observations qu'on a formulées à l'égard de ce projet de loi doivent atteindre quelque degré de réalité, ce dont on a le plus besoin, c'est de moyens pratiques d'administrer les affaires de la Commission. Il faut la réorganiser immédiatement et lui donner un chef à plein temps qui possédera l'autorité voulue pour mener à bonne fin tant d'entreprises nécessaires.

Honorables sénateurs, en terminant ces observations décousues et improvisées, je désire exprimer ma plus entière approbation à l'égard du projet de loi. J'espère qu'il sera bientôt revêtu des atours prétentieux qui vont de pair avec les résultats que nous avons tous espérés. J'espère aussi que l'aménagement de la capitale avancera rapidement et qu'il répondra aux perspectives et aux aspirations de la nation canadienne.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, on remarquera que les trois magnifiques discours que nous avons entendus cet après-midi sur le projet de loi à l'étude, concernant l'aménagement et l'amélioration de la région de la capitale nationale, ont été prononcés par trois honorables sénateurs qui demeurent dans la ville d'Ottawa. J'espérais que des sénateurs qui viennent d'autres régions du pays prendraient la parole au sujet du projet de loi à l'étude. Somme toute, cette mesure concerne la capitale du Canada; c'est notre capitale et nous devons tous être fiers,—nous le sommes, j'en suis sûr,—de cette magnifique ville.

J'aimerais également signaler que les co-présidents des deux comités dont on a parlé tantôt n'étaient pas d'Ottawa. Si je me souviens bien, les co-présidents du premier comité étaient feu le sénateur Copp, des provinces Maritimes, et M. Gregory, de l'Ouest canadien; les co-présidents du second comité étaient le sénateur Gershaw, représentant le Sénat, et M. Dumas, de l'autre endroit qui ni l'un ni l'autre ne sont d'Ottawa.

Honorables sénateurs, la mesure à l'étude revêt une grande importance pour nous tous; ainsi qu'on l'a signalé, elle a trait à une question qui a intéressé tous nos premiers ministres depuis sir Wilfrid Laurier. Je me souviens que M. Mackenzie King portait un vif intérêt à l'embellissement non seulement de la ville d'Ottawa, mais de la région située des deux côtés de la rivière; on a beaucoup fait en ce sens pendant qu'il était premier ministre. Il souhaitait, non pas une grosse ville d'Ottawa ni une ville populeuse de Hull, mais une grande capitale digne de notre pays; son successeur a continué ce qu'il a commencé et l'entreprise se poursuit sous le règne de notre premier ministre actuel. J'espère que les honorables sénateurs qui viennent d'autres régions du pays manifesteront leur intérêt à l'égard de la mesure à l'étude, qui est importante pour tous les Canadiens. La capitale nationale n'est pas seulement une magnifique ville, mais elle comprend une splendide région, car elle englobe, je le répète, une vaste étendue de terrains avoisinants.

Quant à cette partie de la capitale nationale qu'est la ville d'Ottawa, je ne crois pas qu'il y ait de plus beau spectacle, au printemps, que celui des tulipes qu'on peut admirer devant notre édifice, le long du Driveway et en d'autres endroits de la ville. Des milliers de gens viennent ici admirer ces magnifiques fleurs. Nous sommes fiers de nos édifices, cela va de soi, et de la pelouse qui s'étend devant l'édifice du Parlement, bien que le tableau soit enlaidi depuis quelque temps par la présence de si nombreuses automobiles. Il me semble qu'on pourrait trouver d'autres endroits que celui-ci pour stationner les automobiles. Je sais que l'espace est rare mais, si nous voulons que la ville soit belle et ce secteur-ci attrayant, il nous

faut éloigner et placer ailleurs ce qui en déguise l'apparence. J'espère que la commission trouvera d'autres endroits pour le stationnement des automobiles qui, à l'heure actuelle, déparent jusqu'à un certain point ce qui sans elles est un endroit magnifique.

Un autre aspect de la ville d'Ottawa qui m'a toujours plu et qui plaît à bon nombre de nos visiteurs, c'est le bilinguisme. Le Canada est un pays bilingue; c'est pourquoi tous ceux qui viennent à Ottawa, de quelque région que ce soit, sont ravis d'y entendre parler une autre langue. Je suis certain que les visiteurs de la province de Québec aiment à entendre parler l'anglais dans notre capitale. Je suis tout aussi certain que les personnes qui viennent à Ottawa d'autres parties de l'Ontario et d'autres provinces de langue anglaise ont plaisir à entendre parler la langue de leur concitoyens canadiens-français et qu'ils sont déçus s'ils ne l'entendent pas. Les deux langues ont leur place. Non pas que le français doive être réservé à un seul secteur de la ville, car j'estime que partout et autant que possible, on devrait parler les deux langues. Ce bilinguisme constitue un attrait aux yeux de ceux qui visitent Ottawa; plusieurs d'entre eux m'ont dit combien ils avaient été déçus de constater que dans la ville d'Ottawa, on tend de plus en plus à parler surtout l'anglais.

Un autre coin d'Ottawa qui me plaît beaucoup, quoiqu'il puisse déplaire à certains de mes amis, c'est le marché. J'y suis passé samedi dernier; jamais je n'ai vu plus beau tableau. Les fleurs, les fruits, les légumes, les gens qu'on y trouve,—qui ne sont pas seulement d'Ottawa mais d'autres régions rurales,—tout concourait à en faire un spectacle proprement canadien. On y entend parler autant de français que d'anglais. C'est une des plus intéressantes parties de la ville. J'ignore si les responsables du plan d'urbanisme ont l'intention de faire disparaître le marché, qui n'est pas très à la page du point de vue commercial, mais j'espère bien qu'ils ne le feront jamais.

Ottawa, je le répète, est faite de beauté et de choses intéressantes. J'espère que les travaux de la commission contribueront à en faire une ville encore plus belle et plus intéressante, une capitale digne de notre pays.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beacoup d'intérêt les discours prononcés à propos de la mesure à l'étude. Vous savez tous que je viens de la grande province de la Saskatchewan, soit de quelque 2,000 milles de distance de la belle ville d'Ottawa. Certains d'entre nous éprouvent quelque difficulté à faire comprendre aux gens de ces régions lointaines qu'il faut dépenser tant de millions de dollars pour l'embellissement de la ville, bien que ce soit la capitale du Canada. Cependant, chaque fois que je reçois la visite d'amis de l'Ouest, je leur fais visiter la ville dans ma petite automobile et leur en fait admirer les beautés; puis après s'être fait expliquer le plan de la ville, ils s'en retournent entièrement enthousiasmés à son sujet.

Il existe, néanmoins, une couple de points auxquels ils trouvent à redire et qui à leur sens devraient disparaître. Ainsi, un de mes amis est allé faire une marche un matin et a aperçu une rangée de poubelles longue de plusieurs milles. Là-bas en Saskatchewan, où les espaces sont grands, lorsque nous dressons les plans de régions résidentielles, nous prévoyons le tracé de ruelles entre les rues principales pour y placer les poubelles. Mais je remarque avec consternation, lorsque je me rends dans la banlieue en deçà des limites d'Ottawa, que chaque parcelle de terre y est consacrée uniquement aux constructions; on n'y trouve aucune ruelle à l'arrière et les maisons ou constructions couvrent presque toute la superficie du lot. Les poubelles s'alignent devant les maisons en d'interminables rangées. A mon avis, des plans de ce genre sont bien défectueux; aussi lorsqu'on fait les levés de ces nouveaux districts, on devrait veiller à éliminer de telles laideurs. Je me rappelle avoir parlé de cette question en une autre circonstance, mais ce fut en vain, car je vois que les nouveaux levés sont faits de la même façon que du temps où Ottawa n'était qu'un gros village. A part cela je n'ai aucune plainte à formuler. De fait, je raffole de toute cette question. J'étais membre du comité mixte qui a siégé en 1956 et il m'a fait plaisir de constater que les sénateurs qui faisaient aussi partie du comité y ont pris une si grande part aux délibérations. Comme on l'a fait observer, nous avons siégé jour après jour alors que les membres de l'autre Chambre étaient si occupés qu'il ne pouvaient consacrer à cette question tout le temps qu'ils auraient désiré. Les sénateurs qui faisaient partie du comité ont largement contribué à la rédaction du rapport qu'a présenté le comité.

Honorables sénateurs, j'ai parcouru en entier cette vaste région fédérale. J'ai pris grand plaisir à contempler le paysage sous bien des angles avantageux, particulièrement des hauteurs d'où l'on voit l'autre rive, et j'aimerais que l'on recule considérablement les limites de la région de la capitale nationale. Je crois que les plans tracés en 1955 prévoyaient que la région du lac McGregor située au nord-est d'Ottawa était comprise dans la région du district fédéral. Mais à quelques milles plus loin en direction de l'est il existe un domaine rural plus beau encore. Il appartient à la

famille Wallingford. Il y a aussi le lac Battle et le lac Rhéaume, ainsi que d'autres magnifiques endroits que le gouvernement pourrait acquérir en vue d'en faire de beaux parcs de récréation pour les citadins d'Ottawa et de son district. Je voudrais que ce district s'étende au-delà des terrains acquis pour constituer ce qu'on nomme la zone de verdure. Je suis convaincu qu'en général les Canadiens se rendent de mieux en mieux compte que cette ville est la capitale de notre grand pays et qu'ils veulent qu'elle soit embellie de façon qu'eux et leurs enfants en soient fiers. C'est pour ces raisons que j'appuie de tout cœur cette entreprise et la mesure à l'étude, sachant jusqu'à quel point ils seront utiles au Canada.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, le bill qu'on nous présente aujourd'hui constitue pour nous un symbole. Il s'intitule: "Loi concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale."

Le mot "Nationale" y est spécifiquement mentionné, et, le cas échéant, il me semble que la capitale du Canada ne serait plus la ville d'Ottawa proprement dite, mais plutôt la région environnante. On pourrait trouver un symbole d'unité nationale dans cette région qui s'étend des deux côtés de la rivière Ottawa, entre les provinces d'Ontario et de Québec que relient trois ponts.

La ville de Bytown, située aux confins de la province de Québec, aux pieds des chutes de la Chaudière, et déjà choisie comme capitale du Canada lorsque la Confédération s'est formée, est devenue Ottawa, siège du gouvernement du Canada.

Les Pères de la Confédération avaient décidé non seulement d'établir ici une belle cité, mais également de développer les deux rives de l'Outaouais, et aujourd'hui il y a occasion de réaliser leur rêve en adoptant ce bill.

Le Leader de l'opposition a dit que les étrangers qui viennent à Ottawa sont heureux de constater qu'on y pratique le bilinguisme, c'est-à-dire que le français y est employé aussi bien que l'anglais.

Si cette pratique s'appliquait des deux côtés de la rivière, dans les deux provinces sœurs, par les deux grandes races qui ont formé le Canada, il serait possible d'améliorer en ce pays des relations de fraternité et d'unité, qui, parfois, sont tendues.

Une fois que j'étais en Angleterre, j'ai entendu des Anglais, des Écossais et même des Gallois dire que leur rêve serait de pouvoir un jour visiter Londres, la capitale des Îles Britanniques.

Il en est ainsi pour nous. De la Gaspésie, et jusqu'aux Rocheuses et au-delà, bien des gens désirent visiter la capitale fédérale d'un grand pays bilingue qui désire se développer davantage dans l'union des deux races qui l'ont constitué, afin de faire du Canada une nation plus grande, plus prospère et parfaitement unie.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Choquette: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Ne sera-t-elle pas déférée au comité?

L'honorable M. Choquette: J'avais l'impression que les honorables sénateurs avaient approuvé la mesure à l'unanimité et qu'on pouvait lui faire subir la troisième lecture à la prochaine séance. Cependant, si vous désirez qu'elle soit déférée au comité...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Même si le bill a évidemment reçu l'approbation de tous les sénateurs, il peut s'y trouver certains points dans la façon dont il est libellé, que le Sénat aimerait à scruter. Je crois qu'en général les honorables sénateurs préfèrent que le bill soit déféré au comité.

L'honorable M. Choquette: Je propose alors que le bill soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gustave Monette propose la 2e lecture du bill C-49 prévoyant la libération conditionnelle de personnes purgeant des sentences d'emprisonnement.

(Texte)

—Honorables sénateurs, après les excellentes remarques qu'a faites l'honorable Leader de l'opposition, il y a quelques instants, sur la langue française qui, d'après lui, devrait être parlée dans la ville d'Ottawa, j'ai eu l'intention de présenter mon bill en français. Cependant je crois, en toute courtoisie et pour suivre l'esprit des délibérations, qu'il importe, dans l'intérêt de ceux qui ont préparé le bill tout comme dans le mien, d'être bien compris et de le présenter en anglais.

(Traduction)

Honorables sénateurs, la présente mesure a trait aux détenus dans les pénitenciers ou les prisons et qui purgent des sentences

d'emprisonnement après avoir été trouvés coupables de délits ou de crimes. Elle introduit un nouveau principe ou, du moins, modifie considérablement le régime en vigueur actuellement. C'est pourquoi je crois qu'il y a lieu de l'expliquer par le détail. La mesure comporte des changements à l'endroit de plusieurs points importants. Tout d'abord, elle confie à d'autres qu'aux autorités habituelles le droit d'accorder une libération conditionnelle ou la remise de la peine aux détenus dans les prisons et les pénitenciers. Elle modifie également plusieurs articles moins importants, dont je ne saurais traiter sans expliquer presque tous les articles du projet de loi, car ils ont trait au principe majeur que je me propose d'exposer.

Honorables sénateurs, par ce projet de loi, on se propose d'appliquer presque toutes les recommandations que renfermait le rapport de la Commission Fauteux, qui a été présenté en avril 1956. Cette commission a procédé à une enquête sur notre régime pénitentiaire et a recommandé des modifications dont la plupart seraient appliquées au moyen du projet de loi que je vais maintenant expliquer. La mesure prévoit tout d'abord la création d'une Commission nationale des libérations conditionnelles, puis elle confère à cette Commission le pouvoir auparavant réservé au ministre, d'accorder la remise des peines. Ce pouvoir discrétionnaire serait conféré directement à la Commission. Certains articles du projet de loi prévoient que cette nouvelle mesure n'entravera pas l'application de la loi sur les prisons et les maisons de correction ni de la loi sur les jeunes délinquants. La nouvelle Commission nationale des libérations conditionnelles aura l'obligation de reviser, sans qu'elle en ait été priée, toutes les sentences pour emprisonnement de deux ans ou plus, imposées aux détenus actuellement dans les prisons ou les pénitenciers. La mesure oblige également la Commission à reviser, sur demande, toutes les sentences d'emprisonnement de plus courte durée.

Le bill à l'étude prévoit aussi les cas de suspension ou de déchéance de la libération conditionnelle. Il y est stipulé que toute décision de la Commission est péremptoire. La Commission a aussi le pouvoir de rejeter, suspendre ou annuler les sentences imposées pour délits relatifs à la conduite d'un véhicule motorisé. Le bill abroge la loi sur les libérations conditionnelles. La nouvelle loi entrerait en vigueur par voie de proclamation.

Je le répète, honorables sénateurs, je me propose de fournir une bonne explication de presque tous les articles de la mesure, sans toutefois entrer dans les détails.

J'appelle d'abord l'attention sur la définition de l'expression "libération conditionnelle" qui paraît à l'article 2, paragraphe *d*):

> "libération conditionnelle" signifie l'autorisation, que la présente loi accorde à un détenu, d'être en liberté pendant sa période d'emprisonnement;

Le paragraphe *e*) se lit ainsi qu'il suit:

> "détenu à liberté conditionnelle" désigne une personne à qui l'on a accordé la libération conditionnelle;

La Commission Fauteux a rédigé un rapport dont je désire citer certains passages afin d'expliquer plus clairement la signification de ce changement. Dans cette partie du rapport, le juge Fauteux parlait de la loi actuelle sur les libérations conditionnelles. Je cite l'extrait suivant du hansard des Communes du 11 août 1958, page 3541:

> Il est clair, si l'on en juge par les difficultés que présente l'application de cette loi dans les conditions actuelles, que cette mesure législative n'a jamais été destinée à résoudre les problèmes complexes des maisons de correction modernes. Nous sommes étonnés de constater d'aussi heureux résultats obtenus en ces dernières années par le Service qui a eu à exécuter une loi aussi démodée, et ces succès marqués sont tout à l'honneur de ceux qui sont chargés de l'appliquer.

Je n'ai pas l'intention, en expliquant cette mesure qui a pour but de donner suite presque entièrement aux recommandations de la Commission Fauteux, de m'en prendre aux observations que le juge Fauteux a formulées. Malgré le régime démodé qui existait à l'époque, il ne reproche rien à ceux qui étaient chargés de l'application de la loi sur les libérations conditionnelles.

Je crois que les recommandations de la Commission Fauteux sont fort louables. Ayant connu le juge Fauteux pendant longtemps, je peux dire, si on me le permet, qu'il est un des plus éminents juges de la Cour suprême du Canada. Non seulement fut-il éminent avocat à Montréal, mais il possédait une expérience exceptionelle des affaires des collectivités. Il fut procureur de la Couronne pendant plusieurs années, ayant auparavant rempli les fonctions de procureur adjoint, et il a eu à traiter de presque tous les genres de causes dont tout procureur de la Couronne est saisi au cours de l'accomplissement de ses fonctions. Son activité s'est étendue non seulement aux affaires provinciales, mais aussi aux affaires fédérales et il a eu beaucoup à voir à ces causes de libération conditionnelle. Il a engagé des poursuites en vertu de lois fédérales spéciales. Il a rempli les fonctions de procureur local des autorités fédérales en vue de poursuites relatives à des infractions tombant sous le coup de la loi sur les aliments et drogues et autres mesures fédérales semblables à l'égard de crimes. Je peux

ajouter qu'il n'y avait pas dans mon district de la province de Québec, autant que je sache, un avocat plus réputé que lui pour son honnêteté et sa science des questions juridiques.

Avant de passer à l'explication de la mesure, honorables sénateurs, permettez-moi de citer un résumé que je fais mien.

La libération conditionnelle est une procédure bien connue. C'est en quelque sorte une mesure logique de réforme et de réadaptation applicable à une personne accusée d'un délit et qui, en conséquence, est incarcérée. Il s'agit d'une procédure selon laquelle un détenu d'une institution quelconque peut être relâché avant l'expiration de sa sentence, afin qu'il puisse purger le reste de sa sentence librement au sein de la société. Pendant qu'il purge cette sentence ainsi, il est assujetti à certaines restrictions sociales appropriées qui sont destinées à assurer autant que possible qu'il mènera une vie conforme aux lois de la société. La libération conditionnelle est donc une mesure de transition entre l'incarcération dans une institution et la liberté absolue. La sanction imposée à celui qui ne remplit pas les conditions requises est son retour à l'institution où il était incarcéré.

Je passe maintenant à l'étude détaillée du projet de loi.

L'article 3 du projet de loi prévoit la création d'une Commission nationale des libérations conditionnelles et sa composition; il s'agit d'une commission qui ne comprendra pas moins de trois membres ni plus de cinq, tous désignés par le gouverneur en conseil. La commission jouira d'un certain pouvoir judiciaire, de même que de certains pouvoirs administratifs. Le président sera responsable de l'administration de tout ce que la commission décidera; il sera donc à la fois administrateur et membre de l'organisme semi-judiciaire.

Le siège de la Commission sera établi à Ottawa, ainsi que le prévoit le paragraphe 6 de l'article 3, mais la Commission pourra tenir des réunions aux autres endroits qu'elle déterminera.

A l'article 4, il est dit que la rémunération des membres de la Commission est fixée par le gouverneur en conseil, à sa discrétion. Au paragraphe 3 de l'article 4, il est dit que le président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission et qu'il a la surveillance et la direction des travaux du personnel de la Commission.

En ce qui concerne la juridiction de la Commission, l'article 5 fait d'abord une réserve. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Sous réserve de la présente loi et de la Loi sur les prisons et maisons de correction, la Commission est exclusivement compétente pour accorder, refuser d'octroyer ou révoquer la libération conditionnelle, et elle jouit d'une discrétion absolue à cet égard.

Les honorables sénateurs le savent, les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique ont leur propre régime de libération conditionnelle. Le projet de loi n'intervient pas dans le cadre de compétence de ces commissions provinciales. En ce qui concerne l'Ontario, la juridiction de la commission provinciale s'étend aux condamnations dont une partie est définie et l'autre indéfinie, la période indéfinie étant considérée comme un temps pendant lequel on peut accorder une libération conditionnelle, à la discrétion de la commission provinciale. Toutefois, rien dans le projet de loi n'est fondé là-dessus. La juridiction des provinces aux termes de la loi sur les prisons et maisons de correction reste la même. Le projet de loi n'entre pas non plus en conflit avec la loi sur les jeunes délinquants.

Hors ces restrictions, la commission aura compétence exclusive. La commission devra examiner toutes les sentences de deux ans ou plus; il ne sera pas nécessaire qu'elle reçoive à cette fin une demande des détenus intéressés. Elle sera, de plus, obligée d'examiner, sur demande, toutes les sentences de moins de deux ans. Après avoir étudié le cas d'un détenu, la commission décidera s'il y a lieu d'accorder la libération conditionnelle.

En vertu de l'article 7 de la mesure, le gouverneur en conseil pourra édicter certains règlements.

L'article 8 confère à la commission le pouvoir d'accorder la liberté conditionnelle. Il suffira peut-être de donner lecture de l'article, car il me paraît très clair:

La Commission peut

a) accorder la liberté conditionnelle à un détenu, si elle estime que celui-ci a tiré le plus grand avantage possible de l'emprisonnement et que l'octroi de la libération conditionelle facilitera le redressement et la réhabilitation du détenu;

b) octroyer la libération conditionnelle sous réserve des modalités qu'elle juge opportunes; et

c) pourvoir à l'orientation et à la surveillance des détenus à liberté conditionnelle pour la période qu'elle estime souhaitable; et

d) révoquer la liberté conditionnelle, à sa discrétion.

La commission n'est pas tenue d'accorder une entrevue au détenu ni à quelque personne agissant au nom de celui-ci. On remarque dans tout le bill une légère différence par rapport à l'époque où le régime de libération conditionnelle relevait d'un ministre de la Couronne, d'habitude le Solliciteur général. Chacun sait que le ministre était exposé à être importuné par certaines personnes qui cherchaient à obtenir telle ou telle faveur au nom d'une personne qu'ils représentaient. L'une des recommandations du rapport Fauteux, et l'un des objectifs de la mesure, est de confier la juridiction discrétionnaire du ministre à une commission indépendante de la libération conditionnelle.

L'article 11 renferme une importante disposition:

(1) La sentence d'un détenu à liberté conditionnelle, tant que cette dernière demeure non révoquée ni frappée de déchéance, est réputée rester en vigueur jusqu'à son expiration conformément à la loi.

(2) Jusqu'à ce qu'une libération conditionelle soit révoquée, frappée de déchéance ou suspendue, le détenu n'est pas passible d'emprisonnement en raison de sa sentence. On doit lui permettre de s'en aller en liberté et de le demeurer selon les modalités de la libération conditionnelle et sous réserve des dispositions de la présente loi.

L'article 12 traite de la suspension de la liberté conditionnelle et est important lui aussi. Il se lit ainsi qu'il suit:

(1) Un membre de la Commission, ou tout individu qu'elle désigne, peut, au moyen d'un mandat écrit, par lui signé, suspendre toute libération conditionnelle et autoriser l'arrestation d'un détenu à liberté conditionnelle chaque fois qu'il est convaincu que l'arrestation du détenu est nécessaire ou désirable en vue d'empêcher la violation d'une modalité de la libération conditionnelle.

(2) Un détenu à liberté conditionelle arrêté sur l'autorité d'un mandat délivré aux termes du présent article, doit être amené, aussitôt que la chose est commodément possible, devant un magistrat. Ce dernier doit renvoyer le détenu sous garde jusqu'à ce que la Commission annule la suspension ou révoque la libération conditionnelle.

(3) Immédiatement après le renvoi prononcé par un magistrat selon le paragraphe (2), la Commission doit examiner le cas et annuler la suspension ou révoquer la libération conditionnelle.

(4) Un détenu se trouvant sous garde en exécution du présent article doit être considéré comme purgeant sa sentence.

Le détenu ne sera pas immédiatement renvoyé au pénitencier d'où il venait, mais il sera emprisonné en attendant la décision de la commission; cette période d'emprisonnement sera portée à son crédit à l'égard de la durée de sa sentence.

L'article 13 prescrit que:

Si un détenu à liberté conditionnelle est déclaré coupable d'un acte criminel, commis après l'octroi de la libération conditionnelle et punissable d'un emprisonnement d'au moins deux ans, sa libération conditionnelle est, de la sorte, immédiatement frappée de déchéance.

Il y a lieu de remarquer ici quels pouvoirs la commission détiendra à cet égard. Si la commission estime que le détenu ne mérite plus la liberté conditionnelle, elle la lui enlèvera. Si le détenu commet un acte criminel, la liberté conditionnelle sera annulée *ipso facto*, et la commission n'aura pas à intervenir dans ce cas.

L'article 14 traite de l'arrestation; il est inutile, je pense, d'en donner lecture. Le paragraphe (2) de cet article a trait au nouvel emprisonnement du détenu au pénitencier d'où il venait, et cela, si la commission décide qu'il doit y être renvoyé en raison de sa conduite en prison ou pour tout autre motif.

L'article 15 vise l'exécution des mandats d'arrestation.

L'article 16 vise le nouvel emprisonnement d'un détenu et l'endroit de ce nouvel emprisonnement. J'ai expliqué ce point: si un détenu à liberté conditionnelle se voit privé de cette liberté, il retournera au pénitencier. Mais, si sa liberté conditionnelle est frappée de déchéance en raison d'un nouveau crime, il sera *ipso facto* renvoyé au pénitencier.

L'article 17 est facile à comprendre, mais il s'agit tout de même d'un article important. Le paragraphe (1) se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'une libération conditionnelle est frappée de déchéance par une déclaration de culpabilité d'acte criminel, le détenu à liberté conditionnelle doit purger un emprisonnement d'une durée égale à telle partie de l'emprisonnement auquel il a été originairement condamné qui n'était pas encore expirée au moment de l'octroi de cette libération, plus la durée de l'emprisonnement, le cas échéant, auquel il est condamné sur déclaration de culpabilité de l'infraction.

Par conséquent, s'il commet une nouvelle infraction, il doit purger la sentence imposée à l'égard de cette nouvelle infraction, plus une durée égale à telle partie de l'emprisonnement auquel il a été originairement condamné qui n'était pas encore expirée au moment de sa libération conditionnelle. Le temps qu'il a passé en libération conditionnelle n'est pas déduit de la période non expirée de sa première condamnation.

(*Texte*)

L'honorable M. Vaillancourt: La période qu'il a passée en liberté conditionnelle ne compte-t-elle pas en regard de la peine d'emprisonnement qu'il a purgée?

L'honorable M. Monette: Correct.

(*Traduction*)

L'article 18 se rapporte aux délits commis en conduisant un véhicule à moteur. Remarquez que la Commission pourra suspendre ou révoquer toute condamnation à la peine du fouet rendue sous le régime du Code criminel à la suite d'un tel délit. Le paragraphe (1) se lit ainsi:

(1) La Commission peut, sur demande à cette fin et sous réserve de règlements, révoquer ou suspendre toute condamnation à la peine du fouet ou tout ordre, rendu sous le régime du Code criminel, interdisant à quelque personne de faire manœuvrer un véhicule à moteur.

Il peut sembler à la Commission qu'à ce moment-là cette sentence était trop sévère, mais elle peut juger inutile de renvoyer le prisonnier à un nouveau procès. Par conséquent, la Commission, organisme semi-judiciaire, exercera un pouvoir discrétionnaire à ce sujet.

L'honorable M. Dupuis: Dans quelles circonstances un homme peut-il être déclaré coupable aux termes de la loi sur les véhicules à moteur et être condamné à la peine du fouet?

L'honorable M. Croll: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. Dupuis: D'après le paragraphe dont l'honorable sénateur vient de donner lecture, il semble que la Commission peut révoquer une telle sentence.

L'honorable M. Monette: Je ne puis fournir à mon honorable collègue une réponse détaillée sur ce point mais, si un accusé est condamné au fouet, la Commission peut révoquer la sentence.

L'honorable M. Croll: Mais on ne peut être condamné à la peine du fouet aux termes de la loi sur les véhicules à moteur.

L'honorable M. Monette: Le paragraphe (2) de l'article 18 est ainsi conçu:

Lorsque le ministre de la Justice le lui ordonne, la Commission procède aux investigations ou à l'enquête qu'il peut désirer en ce qui concerne une demande, à lui faite, en vue de l'exercice de la prérogative royale de clémence.

Il faut donc demander la clémence du ministre, mais la demande sera déférée à la Commission des libérations conditionnelles.

L'article 19 prévoit qu'aucun ordre, mandat ou décision de la Commission n'est susceptible d'appel. J'aimerais dire quelques mots d'explication sur ce point. Le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle a été conféré à un organisme indépendant et le pouvoir lui est également conféré de suspendre la libération conditionnelle. Par conséquent, puisque les deux pouvoirs d'accorder et de suspendre la libération conditionnelle sont discrétionnaires, il n'y a pas moyen d'en appeler.

L'article 22 prévoit que

Les membres et le personnel de la Commission sont réputés employés dans le service public aux fins de la loi sur la pension du service public.

Je signale que l'article 23 se rapporte au paragraphe (2) de l'article 4, qui est ainsi conçu:

Les fonctionnaires, commis et employés nécessaires au bon fonctionnement de la Commission doivent être nommés en conformité des dispositions de la loi sur le service civil.

Voici l'article 23:

Nonobstant le paragraphe (2) de l'article 4, le gouverneur en conseil peut, par arrêté, transférer au personnel de la Commission des personnes qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, étaient membres du personnel du ministère de la Justice.

Aux termes de l'article 24, la loi sur les libérations conditionnelles est abrogée. L'article 25 prévoit que la loi entrera en vigueur par voie de proclamation. Quatre paragraphes de l'article 24 visent à maintenir les mesures prises sous l'empire de la loi sur les libérations conditionnelles et à les édicter en vertu et dans l'esprit du nouveau régime qui sera appliqué par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt: Est-ce que, par exemple, le paragraphe 5 de l'article 24 ne permettrait pas à la Commission de commuer une peine de mort?

(Traduction)

L'honorable M. Monette: L'essence de la loi a trait aux détenus qui sont à l'emprisonnement pour une certaine période. Celui qui est condamné à la pendaison n'est pas condamné à une certaine période d'emprisonnement. Telle est l'explication qui me vient à l'esprit.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) nous a fourni une explication claire et intéressante. Voilà un projet de loi qui, à mon sens, doit être expliqué article par article. Mes collègues le savent, ayant passé de longues années à la Chambre des communes, j'étais habitué à n'entendre discuté que du principe dont s'inspire une mesure à l'étape de la deuxième lecture et c'est assurément dans beaucoup de cas la façon dont on doit procéder à l'égard des mesures présentées au Sénat. Mais il est certains projets de loi, celui-ci, par exemple, dont chaque article renferme des détails qui intéressent tous les sénateurs et je suis fort heureux que le sénateur ait expliqué la présente mesure article par article.

Il est maintenant près de six heures. Le comité de la banque et du commerce a tenu ce matin une longue séance qui sera d'ailleurs reprise ce soir à huit heures. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 20 août 1958.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY"—AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes, lui renvoyant le bill S-4 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, avec plusieurs amendements, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, ligne 12. Rerancher le mot "touchent" et y substituer les mots "peuvent toucher".
2. Page 1, ligne 13. Retrancher le mot "déterminent" et y substituer les mots "peuvent déterminer".
3. Page 1, ligne 24. Retrancher le mot "doit" et y substituer le mot "peut".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, les amendements me semblent bien simples. Pour ma part, je ne vois pas d'objection à ce que nous les adoptions dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs comme il s'agit d'un bill d'intérêt privé, j'estime qu'il ne convient pas d'étudier ces amendements sans l'assentiment du parrain de la mesure. Je propose que nous les étudions à la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-39 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-50 modifiant le tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. W. Aseltine: Honorables sénateurs j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau les documents suivants:

Le rapport du Comité consultatif sur l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 90 du chapitre 50 des Statuts de 1955. (Texte anglais.)

Le rapport sur les dépenses et l'administration connexes à l'application de la loi sur les allocations familiales et de la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière terminée le 31 mars 1958 (*corrigé*). (Texte anglais et version française.)

Le rapport de l'Auditeur général sur le bilan du Conseil des Arts du Canada au 31 mars 1958, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3 des Statuts de 1957. (Texte anglais.)

Le huitième rapport provisoire de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Viet-Nam. (Texte anglais.)

L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, présente le 3e rapport dudit comité.

L'adjoint au greffier (donnant lecture):

Le Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada fait rapport ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Pearson: A la prochaine séance.

AUTORISATION DE CONSIGNER LE RAPPORT DANS LES ARCHIVES DU SÉNAT

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le troisième rapport du Comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada soit imprimé et publié en appendice au compte rendu,

ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

(Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 679 à 682.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 3e lecture du bill C-33 modifiant la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. White propose la 3e lecture du bill C-45 modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Monette tendant à la 2e lecture du bill C-49, prévoyant la libération conditionnelle de personnes purgeant des sentences d'emprisonnement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Je rappelle à mes collègues qu'hier après-midi le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) a expliqué très clairement le projet de loi à l'étude. Il a fait observer que celui-ci était fondé sur le rapport du Comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada. Le Comité avait pour président l'honorable juge Fauteux. Le Comité a recommandé, entre autres, que la loi sur les libérations conditionnelles fût abrogée et que fût instituée une Commission nationale des libérations conditionnelles. Le projet de loi à l'étude prévoit la création de cette Commission.

Mes collègues aimeront sans doute connaître comment est définie l'expression "libération conditionnelle" à la page 54 du rapport du Comité. La voici:

> La libération conditionnelle est un procédé largement accepté devant constituer une étape logique dans la réforme et la réadaptation d'une personne qui a été trouvée coupable d'un délit et qui, de ce fait, est en détention. Il s'agit d'un mode de procéder en vertu duquel un détenu peut être libéré avant l'expiration de sa sentence afin qu'il puisse purger le reste de sa peine en liberté dans la société, tout en étant soumis à des restrictions appropriées d'ordre social visant à garantir autant que possible qu'il saura respecter les lois dans sa vie en société. C'est une étape de transition entre la réclusion rigoureuse dans une institution et la liberté absolue dans la société. La sanction imposée à quiconque ne remplit pas les conditions qui régissent la libération est le retour à l'institution.

Le rapport définit aussi le mot "clémence". Je prierai mes collègues de noter qu'il existe une différence entre ces deux termes: "libération conditionnelle" et "clémence".

> La clémence, d'autre part, a très peu, sinon rien, à voir à la réforme ou à la réadaptation. Elle n'est rien de plus que l'usage que fait la Couronne de son droit de grâce, habituellement pour des motifs purement humanitaires.

Reprenant le sujet de la libération conditionnelle, le rapport renferme, à la même page, les observations suivantes:

> La libération conditionnelle favorise l'application pratique des programmes de réadaptation avant l'expiration de la sentence. Elle encourage le détenu à conserver le plus grand contact avec ses parents, ses amis et les sociétés d'aide aux prisonniers et d'assistance post-pénale, de manière qu'il demeure vivement conscient de l'existence d'une société libre dont il continue d'être membre en dépit de son emprisonnement. La perspective de la libération conditionnelle encourage le détenu à tirer le plus grand profit des facilités offertes par la prison en vue de le préparer à sa libération, c'est-à-dire les services éducatifs, professionnels, religieux, récréatifs et autres fournis par l'institution. Elle offre de l'aide au particulier à sa mise en liberté. La possibilité de la révocation de la libération exerce un effet préventif contre les agissements anti-sociaux. La possibilité de la libération conditionnelle fournit un moyen d'abréger, dans les cas où la chose convient, la durée de l'emprisonnement. Elle permet de faire coïncider la mise en liberté et l'achèvement d'un programme de formation professionelle ou autre.

A mon avis, c'est une bonne description de cette méthode très souhaitable qui est en usage depuis nombre d'années.

Mes honorables collègues n'ignorent pas que j'ai eu l'honneur de remplir pendant un certain nombre d'années les importantes fonctions de solliciteur général du Canada. Durant cette période, la loi sur les libérations conditionnelles, aux termes de laquelle ce genre de libération était accordée, était appliquée par le solliciteur général, et à ce titre, j'ai étudié les demandes de milliers de détenus qui cherchaient à obtenir la liberté conditionnelle. On croit peut-être qu'il s'agit d'une tâche difficile et onéreuse. J'avoue qu'elle était onéreuse, et il m'aurait été impossible de la remplir sans le concours de l'excellent personnel qui m'entourrait. Le chef de la division des pardons porte le titre de directeur du Service des pardons. Du temps que j'étais solliciteur général, le directeur de ce service était M. Allen J. MacLeod,

qui occupe encore ce poste, et qui, comme me le rappelle le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor), est originaire du Cap-Breton. Peu importe d'où il vient, je peux dire qu'il est le meilleur homme qu'on puisse trouver pour administrer un service de ce genre. Ce n'est pas un poste impersonnel. C'est un poste qui exige les services d'une personne qui s'intéresse vivement au bien-être de ceux qui subissent l'emprisonnement. Je puis vous fournir l'assurance que M. MacLeod a manifesté un intérêt personnel à l'égard des détenus, avec l'espoir qu'au moment de leur remise en liberté, ils pourraient vivre une vie normale dans la société. Je tiens à lui rendre hommage, à lui et aux hauts fonctionnaires qui le secondent, ainsi qu'à leurs subordonnés. Ces gens sont tous animés d'un grand désir d'aider leurs malheureux concitoyens; ils ont rendu des services exceptionnels au Canada et je suis fort aise de saisir cette occasion de leur rendre cet hommage.

Honorables sénateurs, je n'ai pas les chiffres de toutes les années, mais en 1955, soit la première année complète pendant laquelle j'ai été solliciteur général, j'ai recommandé la libération conditionnelle dans le cas de 1,345 hommes qui étaient dans nos institutions pénitentiaires. En 1956, j'ai recommandé 1,423 libérations conditionnelles. Il vous intéresserait de savoir qu'en moyenne on accordait une demande sur trois environ. En 1955, sur 4,000 demandes, 1,345 ont été accordées, soit environ une sur trois; en 1956, sur environ 5,000 demandes, 1,423 ont été accordées, ce qui est un peu plus d'un tiers. Or, il m'aurait été impossible d'étudier dans le détail chacune de ces demandes, mais je puis fournir l'assurance aux honorables sénateurs que chaque demande était étudiée avec le plus grand soin par M. MacLeod, par les fonctionnaires qui relevaient directement de lui et par ses collaborateurs. En d'autres termes, chaque demande recevait la considération personnelle des fonctionnaires du service du solliciteur général. Il s'agissait d'une tâche très onéreuse.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon ami? Un prisonnier doit-il avoir purgé une partie déterminée de sa sentence avant qu'on puisse lui accorder la libération conditionnelle?

L'honorable M. Macdonald: En général, on n'accordait pas de libération conditionnelle à un prisonnier avant qu'il ait purgé la moitié de la période d'emprisonnement. Règle générale également, s'il s'agissait d'un récidiviste, il devait purger une plus longue période d'emprisonnement avant qu'on lui accordât la libération conditionnelle. D'autre part, s'il s'agissait d'un délinquant primaire et si le délit était plus ou moins grave, on pouvait étudier sa demande avant qu'il eût purgé la moitié de sa période d'emprisonnement. C'était la règle générale.

Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés de savoir que sur les 1,345 libérations conditionnelles accordées en 1955, 25 seulement ont été révoquées et que, sur les 1,423 accordées en 1956, 50 seulement ont été révoquées. Ce que je veux dire, c'est que l'homme qui jouissait d'une libération conditionnelle a manqué aux restrictions auxquelles il devait se soumettre pendant sa libération conditionnelle ou que, dans certains cas, il a commis un autre délit. Quand un homme libéré sur parole commet un autre délit, il est immédiatement retourné au pénitencier pour terminer sa période d'emprisonnement.

L'honorable M. Euler: Est-ce que la demi-période d'emprisonnement s'applique aux prisonniers qui se sont livrés à des voies de fait?

L'honorable M. Macdonald: Voici comment je répondrais à cette question; si un homme avait commis un crime accompagné de voies de fait, ses chances d'obtenir une libération conditionnelle après avoir purgé la moitié de sa période d'emprisonnement étaient très minimes, ce qui ne l'empêchait pas de présenter une demande et de la faire étudier.

A mon avis, les chiffres que je vous ai fournis sur le nombre relativement petit de libérations conditionnelles qui ont été révoquées démontrent que mes fonctionnaires n'étaient pas trop indulgents.

Nous avons lieu de croire que, pendant tout ce temps, la loi sur les libérations conditionnelles a été appliquée avec une compétence extraordinaire; tout le mérite en revient aux fonctionnaires du ministère.

Les sénateurs pourraient se demander pourquoi, en l'occurrence, on propose maintenant de modifier la loi. Je signale tout d'abord, comme l'a fait hier le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), que le rapport du Comité Fauteux ne renfermait aucun blâme à l'adresse de ceux qui étaient chargés de l'application de la loi sur les libérations conditionnelles. De fait, le rapport ne trouve nullement à redire à la façon dont les ministres et l'administration ont appliqué cette loi par le passé. Rien n'y laisse entendre que l'influence a pu jouer le moindre rôle dans les libérations conditionnelles qui ont été accordées ou révoquées.

Le sénateur des Mille-Îles a dit qu'on a parfois exercé des pressions sur le ministre pour obtenir une libération conditionnelle.

Cependant, pendant la période de près de quatre années où j'ai été responsable de l'application de cette loi, personne n'a jamais fait pression sur moi pour obtenir la libération d'un détenu avant qu'il ait purgé sa peine, à moins qu'il n'ait mérité une telle libération. Je crois pouvoir en dire autant de tous les hauts fonctionnaires qui m'étaient associés. Ils n'ont fait l'objet d'aucune pression. Le public semblait se rendre compte que ce serait peine perdue que d'essayer d'exercer une pression sur ce Service. Ce n'est pas durant mon mandat qu'une telle conviction s'est établie, mais au cours des ans.

A la page 55 du rapport du Comité Fauteux voici ce qu'on trouve:

Il est clair, si l'on en juge par les difficultés que présente l'application de cette loi dans les conditions actuelles, que cette mesure législative n'a jamais été destinée à résoudre les problèmes complexes des maisons de correction modernes.

Le comité estimait qu'en dépit des problèmes fort complexes que soulevait la loi actuelle sur les libérations conditionnelles, cette mesure était appliquée sagement; si sagement, de fait, que le Comité a exprimé l'étonnement que lui causaient les bons résultats qu'on en avait obtenus.

L'honorable M. Choquette: Me serait-il permis de poser une question au sénateur? Aux termes de la loi actuelle, sauf erreur, une commission itinérante peut se rendre à Toronto ou à Montréal pour étudier telle cause et entendre les témoignages relatifs aux demandes de libération conditionnelle. Le projet de loi à l'étude prévoit-il qu'une telle commission visitera les dix provinces pour entendre de telles dépositions concernant ces demandes?

L'honorable M. Macdonald: En vertu de la loi actuelle sur les libérations conditionnelles, les hauts fonctionnaires du Service des pardons font le tour des institutions à certaines époques. Dans la plupart des institutions se trouvent des fonctionnaires qui s'entretiennent avec les prisonniers et font ensuite rapport sur eux. Mais avant de faire leur rapport, les fonctionnaires de chaque institution prennent des mesures afin que les prisonniers soient interviewés et conseillés quant à leur demande de libération conditionnelle et, à cette même occasion, on revoit les progrès que ces prisonniers ont faits depuis leur arrivée. Ainsi, un prisonnier peut suivre un cours de mécanique, de sténographie ou un cours dans un autre domaine de formation. Il est en communication avec quelque fonctionnaire de l'institution qui surveille ses progrès et, au moment opportun, ce fonctionnaire fait rapport à son supérieur dans l'institution, et souvent au directeur. Le rapport du directeur vient ensuite au Service de M. MacLeod à Ottawa. Celui-ci et ses aides peuvent avoir l'impression qu'il serait souhaitable d'envoyer quelqu'un du Service visiter l'institution et questionner personnellement le prisonnier. C'est ce qui peut arriver.

Ainsi, en vertu de la loi actuelle, les membres de la Commission ou leurs représentants sont libres de se déplacer d'une institution à une autre pour s'y renseigner selon la méthode décrite.

L'honorable M. Monette: Ils peuvent aller n'importe où au Canada.

L'honorable M. Macdonald: N'importe où au Canada.

L'honorable M. Méthot: Pourrait-il arriver qu'on puisse accorder la libération conditionnelle à un prisonnier avant même qu'il aille en prison?

L'honorable M. Macdonald: Ce cas entre dans le chapitre de la liberté surveillée. Un homme reconnu coupable par un magistrat peut n'être pas envoyé en prison, mais placé en liberté surveillée durant un certain temps. La libération conditionnelle survient lorsqu'un homme condamné à la prison est remis en liberté avant d'avoir purgé toute sa peine, parce qu'on estime qu'il peut reprendre sa place dans la société et mener une vie convenable dans la compagnie de ses semblables.

L'honorable M. Méthot: Mais le condamné pourrait être mis en liberté conditionnelle le lendemain de sa condamnation?

L'honorable M. Macdonald: Il est possible qu'un prisonnier soit mis en liberté conditionnelle le lendemain de son internement, mais c'est peu probable. Ce cas entrerait dans le chapitre de la clémence, vu des circonstances spéciales, par exemple à cause de la maladie du prisonnier ou de son épouse.

L'honorable M. Monette: L'article 6 du bill n'explique-t-il pas ce point?

L'honorable M. Macdonald: L'article 6 (1) se lit ainsi:

6. (1) La Commission doit, aux époques prescrites par les règlements,

a) examiner le cas de chaque détenu purgeant une sentence d'emprisonnement d'au moins deux ans, qu'une demande ait été présentée ou non par le détenu ou en son nom, et

b) examiner les cas de détenus purgeant une sentence d'emprisonnement de moins de deux ans qui sont prescrits par les règlements, lorsque la demande est faite par le détenu ou en son nom.

L'honorable M. Monette: Cela pourrait donc se produire à n'importe quel temps?

L'honorable M. Macdonald: A n'importe quel moment mais probablement pas avant que le détenu ait purgé la moitié de sa sentence.

Aux termes du projet de loi, la Commission doit examiner le cas de chaque détenu purgeant une sentence d'emprisonnement de deux ans ou plus, qu'une demande de libération conditionnelle ait été présentée ou non. Or, honorables sénateurs, je dois dire que depuis des années, il a toujours été de règle de reviser le cas de chaque détenu de nos institutions pénitentiaires lorsque s'est écoulé une période de temps raisonnable. Aucune loi n'obligeait le Solliciteur général à reviser ces cas, mais dans la pratique, c'est ce qui se faisait et tous les détenus des prisons savaient fort bien qu'ils avaient le droit de demander la libération conditionnelle. Je suis porté à croire que très rares ont pu être les cas où un détenu ignorait qu'il était autorisé à présenter une telle demande.

Le projet de loi n'apporte donc pas grand changement. Il y est prévu que les demandes de libération conditionnelle devront être présentées à la Commission nationale des libérations conditionnelles au lieu du solliciteur général. Cette manière de procéder présente de grands avantages et je l'approuve entièrement. Je suis convaincu que les gens aimeront beaucoup mieux que ces demandes soient présentées à la Commission plutôt qu'à un membre du Cabinet. Je me demande si cette Commission sera en mesure d'agir aussi rapidement qu'un seul homme. Cette Commission siégera à certains moments déterminés. Sous le régime de la loi actuelle sur les libérations conditionnelles, si une demande est présentée aujourd'hui relativement à un cas urgent, l'enquête pourra commencer demain et le rapport suivra dans deux ou trois jours. Il n'est pas nécessaire de convoquer un comité; en recevant le rapport, le directeur du Service des pardons communique sur-le-champ avec le solliciteur général, discute avec lui du cas, à la suite de quoi la demande est acceptée ou rejetée. Le nouvel article ne permettra plus pareille célérité; comme je l'ai fait voir, la façon de procéder actuelle permet d'obtenir rapidement les renseignements voulus, d'en venir à une conclusion et de rendre une ordonnance sans qu'il soit nécessaire de réunir les membres d'une commission pour s'occuper du cas.

Permettez-moi de signaler qu'une des modifications proposées à la loi touche ceux qui ne respectent pas les conditions de leur libération. En vertu de la loi actuelle, le Service des pardons, s'il apprend qu'un détenu en liberté conditionnelle semble être sur le point de transgresser la loi,—si, par exemple, il fréquente des indésirables, ou enfreint autrement les modalités de sa libération,—peut choisir l'une des deux lignes de conduite suivantes: ou il n'interviendra d'aucune façon, ou, s'il décide d'intervenir, il ordonnera l'emprisonnement de cet homme et son renvoi à l'institution d'où il avait été libéré. Parfois, les renseignements fournis au Service sont inexacts et le détenu en liberté conditionnelle est renvoyé à l'institution, même s'il ne le mérite pas. Dans ce cas, il serait maintenant remis en liberté. Le paragraphe 2 de l'article 12 du projet de loi stipule que, au reçu d'un rapport indiquant que le détenu en liberté conditionnelle ne se conduit pas comme il le devrait, et qu'il est soupçonné d'avoir commis un crime ou d'être sur le point d'en commettre un, cet homme peut être remis aux arrêts immédiatement. Dans ce cas, il n'est pas renvoyé à l'institution d'où il a été libéré, mais il est gardé dans la prison locale, amené devant un magistrat et détenu pendant que la Commission poursuit une enquête à son sujet. Si, après une enquête complète, on décide de révoquer la libération conditionnelle, on donne les instructions nécessaires pour que le détenu soit renvoyé à l'institution d'où il a été libéré. A mon avis, c'est à cet égard seulement, ou presque, que le projet de loi diffère de la loi actuelle sur les libérations conditionnelles, en vertu de laquelle les pouvoirs maintenant conférés à une commission étaient investis dans la personne chargée d'appliquer la loi. On aurait certes pu modifier la loi sur les libérations conditionnelles de façon à y incorporer cette disposition. Toutefois, je répète que j'approuve entièrement les recommandations que renferme le rapport Fauteux concernant la création d'une Commission des libérations conditionnelles.

Hier, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a demandé si la Commission sera autorisée à présenter une recommandation dans un cas de peine capitale. Elle ne le sera pas. Dans un tel cas, la clémence est une prérogative de la Couronne qui accepte la recommandation présentée par le solliciteur général, après en avoir discuté avec ses collègues du cabinet. Les dispositions de la loi, en ce qui concerne la commutation de peine dans les cas de peine capitale, resteront les mêmes et la clémence restera une prérogative de la Couronne; celle-ci prendra une décision sur l'avis du Conseil. La Commission n'est pas autorisée à amnistier quelqu'un; il reviendra au solliciteur général de formuler des recommandations à Son Excellence pour que celle-ci accorde des amnisties. Il peut aussi recommander des remises d'amendes et d'autres peines d'ordre pécuniaire. En guise de digression, j'ajouterai que c'est dans les cas de peine capitale seulement que le ministre, de qui relève l'application de la loi sur les libérations conditionnelles, consulte ses collègues du cabinet avant de présenter une recommendation; c'est le Gouverneur général

qui prend la décision. Quand il s'agit d'autres délits, les recommandations sont présentées par le solliciteur général; elles portent sur la remise d'amendes et autres peines d'ordre pécuniaire, ainsi que sur la remise de biens confisqués. Il arrive parfois qu'un homme qui est envoyé au pénitencier doive être transporté à l'hôpital ou, mettons, en raison du décès d'un proche parent, on doive le libérer pendant une courte période pour lui permettre d'assister aux funérailles. La recommandation ne relèvera pas alors de la Commission, mais du solliciteur général. D'autres exemples comprennent la remise de peines d'emprisonnement pour des motifs de commisération. En réponse à la question que le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) a posée tantôt, je dirai ceci: quand un homme est en prison depuis très peu de temps et prétend que, étant donné les circonstances, il devrait être libéré immédiatement, sa demande est présentée au solliciteur général, non à la Commission.

Voilà tout ce que je tenais à dire, sauf qu'ayant fait partie de l'ancienne administration, je désire rendre hommage aux organisations qui se sont si vivement intéressées au bien-être social des délinquants après leur sortie des institutions pénitentiaires. Ce ne sont pas seulement les organisations qui s'intéressent à la question, mais aussi bon nombre de particuliers. J'ai souvent pensé que les choses seraient de beaucoup facilitées pour les détenus si, dès leur libération, ils pouvaient prendre leur place dans la société sans avoir à rougir d'avoir fait de la prison. Un grand nombre d'entre eux ont beaucoup de peine à se réadapter. Dès qu'ils postulent un emploi, quelqu'un informe l'employeur éventuel, de sorte que même avant que l'ancien détenu ait été engagé, ou peu après, ses antécédents sont connus.

L'honorable M. Choquette: La Gendarmerie royale n'est-elle pas chargée de fournir ce renseignement?

L'honorable M. Macdonald: Elle ne le communique pas à l'employeur.

L'honorable M. Choquette: Si, très souvent.

L'honorable M. Macdonald: Je doute qu'elle renseigne l'employeur à ce sujet.

L'honorable M. Choquette: Mais si l'employeur s'adresse à la Gendarmerie royale?

L'honorable M. Macdonald: En ce cas, oui.

L'honorable M. Choquette: Mais n'existe-t-il aucune disposition qui interdise de fournir de tels renseignements après, mettons, trois ou quatre ans?

L'honorable M. Macdonald: Cela n'est pas prévu. Aussi arrive-t-il parfois qu'un homme, sorti de prison depuis quelque temps, mettons quatre ans, et qui a mené une vie exemplaire tant au foyer qu'en société, demande un emploi. Survient quelqu'un qui informe l'employeur éventuel du séjour du requérant dans une institution pénitentiaire; il lui devient alors difficile de se trouver un emploi. Il en va surtout de même quand l'ancien détenu cherche du travail dès sa libération. Celui qui a obtenu sa libération d'une institution où il a bénéficié d'une certaine formation professionnelle devrait pouvoir trouver de l'emploi et y être traité comme un citoyen ordinaire. Je ne prétends pas que dans tous ces cas, nous devions ouvrir nos foyers à ces personnes, mais j'estime qu'il n'y a pas lieu de leur rappeler leur emprisonnement chaque fois qu'ils demandent de l'emploi. Comment un homme pourra-t-il jamais se trouver de l'ouvrage dans de telles circonstances?

L'honorable M. McDonald: Cet état de choses ne s'est-il pas amélioré?

L'honorable M. Macdonald: Peut-être, mais j'espère qu'il s'améliorera encore davantage.

L'honorable M. McDonald: La Société John Howard contribue au rétablissement de ces gens.

L'honorable M. Macdonald: Oui. J'allais mentionner cet organisme. Mais je parle de gens comme nous-mêmes qui peuvent contribuer dans une certaine mesure au rétablissement de ces personnes qui ont enfreint les lois de notre société mais qui sont maintenant prêtes à y rentrer et à se comporter convenablement. Elles ont purgé leur peine, et si nous adoptions une attitude sympathique à leur égard, il leur serait plus facile de se rétablir. Je dois signaler que le service des pardons a des représentants partout au Canada, qui conseillent les prisonniers élargis. Dans la plupart des cas, ces derniers se présentent à jour fixe devant le représentant du Service des pardons durant la période de leur liberté conditionnelle. Parfois, ils continuent à se présenter devant lui même après l'expiration de cette période. Les représentants du Service dans ces centres du Canada s'efforcent d'obtenir du travail pour les exprisonniers et leur aident à suivre le sentier pénible de la vertu. Il existe aussi plusieurs organismes civiques qui aident beaucoup à rétablir ces gens et je tiens à leur rendre hommage en ce moment. Le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) a mentionné la Société John Howard, qui a des filiales partout au Canada. L'Armée du Salut accomplit une excellente besogne dans ce domaine. La province de Québec compte deux sociétés semblables: La Société d'orientation et de réhabilitation sociale à Montréal et le Service de réadaptation sociale Inc., à Québec. Ces sociétés font également un travail splendide.

L'honorable M. Croll: Il y a aussi l'*Elizabeth Fry Society.*

L'honorable M. Macdonald: Oui. Je n'ai pas l'intention de les nommer toutes, mais il y a d'autres sociétés qui rendent de très grands services dans ce domaine.

Honorables sénateurs, j'estime que la présentation de ce projet de loi est un pas dans la voie du rétablissement de nos détenus. La façon dont sera accordée la libération conditionnelle donnera plus de satisfaction, bien que, je le répète, je sois convaincu qu'en réalité les résultats ne peuvent être meilleurs que par le passé. Toutefois, je pense qu'il est dans l'intérêt public d'adopter cette mesure.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, voilà la deuxième fois, au cours de la présente session, que le Sénat est saisi d'un bill ayant trait aux pénitenciers. J'étais présent au Sénat lorsqu'il y a quelque temps le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) a expliqué le projet de loi tendant à modifier la loi sur les pénitenciers. Je m'étais proposé de prendre la parole à propos de cette mesure, mais l'amendement en question n'était pas très important et je savais en outre que le bill à l'étude concernant la libération conditionnelle de personnes qui purgent des sentences d'emprisonnement,—dont le titre abrégé est: loi sur la libération conditionnelle de détenus,—devait être présenté à l'autre endroit un peu plus tard au cours de la présente session. C'est pourquoi j'ai préféré attendre pour commenter le projet de loi à l'étude.

La mesure revêt de l'importance non seulement pour les personnes qui purgent une sentence d'emprisonnement mais pour l'ensemble des Canadiens. Je me propose, cet après-midi, non seulement de parler de la Commission des libérations conditionnelles, mais d'étudier brièvement les causes du problème, de même que ses répercussions et de voir ce que nous faisons pour y remédier.

Mes collègues se souviendront que le Sénat a tenu un impressionnant débat sur les réformes pénitentiaires au cours des sessions de 1956 et de 1957. Nous avions alors par-devers nous le rapport Fauteux, qui venait de sortir de presse, et qui renferme quelque quarante-quatre recommandations. Sauf erreur, le projet de loi à l'étude se fonde sur une de ces importantes recommandations. Chaque fois que nous procédons à une réforme qui a trait aux prisonniers, nous posons un acte grave, qui ne saurait être considéré comme ne revêtant aucune importance. Une douzaine de sénateurs, si je ne me trompe, ont participé au débat sur les réformes pénitentiaires et, à la suite de leurs discussions, certaines réformes ont été effectuées. Le Sénat a la chance d'avoir pour lui le temps et la pérennité. Je soutiens qu'un plus grand nombre de sénateurs devraient s'intéresser à cet aspect important et parfois négligé des problèmes de l'humanité. Les prisonniers sont des êtres désemparés qui méritent d'être rescapés. Contrairement à l'autre endroit, le Sénat ne peut s'attendre à une récompense tangible; ceux d'entre nous qui depuis quelques années ont suivi l'évolution de la réforme pénitenciaire verront quelle satisfaction on éprouve à pouvoir aider ces êtres-là. Nous avons entendu le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) relater avec fierté cet après-midi ce qu'il avait fait lorsqu'il était solliciteur général. Il mérite les éloges que je me propose de lui offrir au cours de mes remarques.

Dans ce domaine de la responsabilité publique, on peut certes se dire réciproquement: "Tu es le gardien de ton frère." Les détenus ont besoin de sympathie, de bienveillance et de compréhension afin de pouvoir acquitter leur dette envers la société et être de nouveau acceptés par elle.

Honorables sénateurs, je ne saurais mieux faire en ce moment que de citer quelques observations, dont je ne dévoilerai pas immédiatement le nom de l'auteur:

L'attitude du public à l'égard de la façon de traiter le crime et les criminels est l'un des critères les plus infaillibles de la civilisation de tout pays.

La reconnaissance calme et objective des droits de l'accusé, et même du criminel convaincu,—le vif désir de rétablir dans le monde du travail ceux qui ont acquitté leur dette à la dure école de la pénitence; les efforts infatigables tendant à la découverte de méthodes curatives; l'espoir inébranlable de trouver un trésor dans le cœur de tout homme, si l'on se donne la peine de le chercher,—voilà les symboles qui, dans le traitement du crime et du criminel, indiquent la mesure de la force latente d'une nation.

Ces mots sont de Churchill. Il les a prononcés à la Chambre des communes, à Westminster, en 1910. On reconnaît facilement que nous n'avons pas fait grand progrès; le problème existait à cette époque. Je crois que nous n'avons pas réussi,—et il s'agit d'une carence collective,—à nous rendre compte que les détenus sont des gens qui ressentent les mêmes émotions et qui ont les mêmes ambitions que tous les autres êtres humains. Qu'ils aient enfreint la loi et aient été incarcérés ne détruit pas leurs désirs et leurs ambitions. Nous ne réglons pas le problème en les emprisonnant, car le séjour en prison fait ressortir d'habitude ce qu'il y a de plus mauvais chez l'homme et laisse sur sa personnalité une marque indélébile. Au Canada, malheureusement, la plupart des prisons sont des institutions qui fournissent un maximum de sécurité; elles ne peuvent pas

accomplir des miracles. Vu que 99 p. 100 des gens qui font de la prison retournent un jour à la société, il est important que nous les réhabilitions et que nous leur redonnions espoir et confiance.

Permettez-moi de citer quelques chiffres intéressants que j'ai puisés dans le rapport annuel du Commissaire des pénitenciers. La population des prisons était de 5,508 en 1956 et de 5,433 en 1957, soit une diminution de 130, qui s'applique en partie aux institutions de la Saskatchewan et du Manitoba, de Saint-Vincent-de-Paul et de Dorchester. C'est très significatif. Sur ce total de 5,433 détenus, 1,075 ne possédaient aucun dossier antérieur. C'est-à-dire que les auteurs d'un premier délit représentaient 19.78 p. 100 du total. En 1956, cette proportion était de 20.58 p. 100, en 1955, de 22.4 p. 100 et en 1954, de 22.9 p. 100. Nous constatons donc une légère amélioration à cet égard.

Le nombre de récidivistes en général, qui comprend tous les délits précédents connus, s'établit à 80.22 p. 100. En 1956, il était de 79.41 p. 100 et, en 1955, de 77.6 p. 100. La proportion a quelque peu augmenté.

Les récidivistes dans les pénitenciers représentaient 44.87 p. 100 des pensionnaires en 1957, soit une augmentation de .92 p. 100 par rapport à 1956; en 1955, ils représentaient 42.5 p. 100 et, en 1954, 38 p. 100. Ce n'est pas de bon augure.

Le Sénat serait intéressé à connaître qui va en prison. Je vous ai dit qu'en 1957, les prisons avaient reçu 5,433 pensionnaires. Sur ce nombre, 5,123 étaient des sujets d'origine canadienne. Sur les 310 qui restent, 99 étaient nés dans les Îles britanniques ou dans un pays britannique; les autres 211 étaient nés dans des pays étrangers: 68 aux États-Unis; 31 en Pologne; 18 en Russie; 13 en Italie; 13 en Hongrie.

En 1939, les pénitenciers comptaient 474 détenus nés à l'étranger, par rapport à 211 en 1957, soit la dernière année à l'égard de laquelle j'ai des chiffres. Le rapport du ministère a des données sur la nationalité des détenus; je lis un extrait de ce rapport:

> Le ministère de l'Immigration a annoncé que depuis le 1er janvier 1946 jusqu'au 31 mai 1957, le Canada a reçu plus d'un million et demi d'immigrants. Notre pays compte actuellement une personne née à l'étranger pour 15 sujets canadiens. Le nombre actuel de détenus nés à l'étranger, soit 211, semble indiquer que les gens qui sont venus s'établir au pays se conduisent bien et qu'ils apprécient un tel privilège à sa juste valeur.

Le ministère a été bien inspiré de formuler ce commentaire. C'est une question qui suscite de l'inquiétude, une question importante et une question de fierté.

Je passe maintenant aux jeunes détenus. Le nombre de jeunes détenus de moins de 21 ans a augmenté de 34 en 1957 par rapport à 1956. Leur proportion était de 12.94 en 1957 et de 12.14 en 1956, ce qui indique une légère augmentation. J'y vois là un très grand danger.

Les libérations se font pour différents motifs. En 1957, 2,384 détenus ont été relâchés pour les motifs suivants: 1,663, parce qu'ils avaient purgé leur sentence au complet; 637, parce qu'on leur avait accordé la libération conditionnelle; 47, la libération sans condition; 9, par ordre du tribunal; 20 étaient décédés et 8 avaient été libérés pour d'autres motifs.

Le rapport de 1956 est quelque peu différent et je dois le porter à l'attention du Sénat. D'après ce rapport, 2,406 détenus ont été libérés dont 1,572 parce qu'ils avaient terminé leur période d'emprisonnement, 723 ont bénéficié de la libération conditionnelle, 70, de la libération sans condition, 14 par ordre du tribunal; 17 sont morts et 10 ont été libérés pour d'autres motifs. Puis au haut de la page 17 du rapport de 1956, on lit ce qui suit:

> On constate avec grande satisfaction que la nouvelle ligne de conduite du service des pardons, en appliquant d'une façon plus libérale la loi sur les libérations conditionnelles, produit de bons résultats. Cette année, beaucoup plus de détenus qu'auparavant se sont vu octroyer la libération conditionnelle.

La nouvelle ligne de conduite est décrite dans le rapport de 1954.

En 1956, nous avons accordé la libération conditionnelle à 723 détenus; le ministère a appelé l'attention d'une façon particulière sur cette augmentation marquée. Mais en 1957, nous n'en avons libéré que 637 de cette façon.

Puisqu'il est question de la libération conditionnelle, qu'il me soit permis de rappeler que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) était solliciteur général en 1956. Conscient de tous les aspects de la réforme pénitentiaire; il s'y intéressait profondément; sa nature généreuse et prête à secourir ses semblables explique le grand nombre des libérations autorisées sous son mandat.

Il est regrettable que le rapport de 1957 n'offre aucun commentaire sur le nombre réduit des libérations conditionnelles, mais il se peut que le projet de loi dont nous sommes saisis ait l'effet que nous en attendons, savoir qu'on tiendra compte de l'intérêt du pays pour établir des lignes de conduite plus larges, afin de placer ces gens dans la société et de leur fournir l'occasion de réhabilitation qui semble leur avoir été refusée par le passé.

Pour ce qui est des croyances religieuses, elles comptent toutes des représentants dans les prisons, certaines un peu plus que les autres.

Honorables sénateurs, on vient de me signaler d'avoir à préciser qu'il s'agit en ce moment des libérations conditionnelles accordées aux détenus dans nos pénitenciers. Je citais le Rapport annuel des pénitenciers. On accorde aussi, il va sans dire, la libération conditionnelle dans d'autres institutions, mais il ne s'agit pas de cela pour l'instant.

Je vous recommande fortement la lecture du rapport Fauteux. Si mon exemplaire devait vous tomber entre les mains, vous verriez qu'il est copieusement annoté. La lecture en est passionnante. Chaque fois que je perds le goût pour les romans de poche, je reprends ce rapport, qui est d'une lecture très facile. Quand il a paru, il conviait les Canadiens à une largeur de vue toute nouvelle car, si nous donnions suite à tout ce qu'ont préconisé le juge Fauteux et son comité, nous serions en bonne voie de jouir d'un véritable régime pénitentiaire ayant pour objet non pas de punir, mais de réhabiliter les prisonniers. Il nous faudra pour cela quelque temps; cela ne se fera pas du soir au matin. Le rapport nous convie à l'action, car il renferme 44 recommandations, toutes très importantes.

On ne saurait nier que notre régime pénitentiaire est désuet. On a déjà reconnu en cette enceinte que notre régime de libération conditionnelle laisse à désirer; qu'il est un des moins évolués au monde. Aussi avons-nous constamment exhorté non seulement le gouvernement actuel mais aussi l'ancien, à donner suite à ces recommandations. Si l'on me croit injuste envers le gouvernement actuel parce qu'il a négligé de donner suite au rapport Fauteux, qu'on se reporte à certains des reproches que j'ai adressés à l'ancienne administration parce qu'elle n'avait pas donné suite au rapport Archambault, qui revêtait au moment où il a paru une importance encore plus grande. Je signale aux sénateurs qu'on permet aux prisonniers de lire le rapport Fauteux, mais qu'il leur est encore interdit de lire le rapport Archambault, parce qu'il comporte, à certains égards, beaucoup plus d'innovations que le rapport Fauteux.

La recommandation la plus remarquable que renferme le rapport Fauteux consiste évidemment dans le remplacement des commissions régionales, à temps partiel, qui traitent des libérations conditionnelles, par une commission permanente de cinq membres, ayant juridiction sur tous les prisonniers, quel que soit l'endroit où ils purgent leur peine. La revision régulière de tous les antécédents des prisonniers se pratique déjà dans tous les autres pays progressistes; le Canada doit maintenant l'adopter pour la première fois.

Le Comité Fauteux est d'avis que les prisonniers devraient pouvoir obtenir leur libération conditionnelle sans que leur demande ait à passer par un centre d'examen à Ottawa ni ailleurs. Il est très intéressant de savoir que sur chaque 1,000 prisonniers mis en liberté conditionnelle en Ontario,—c'est la seule province à l'égard de laquelle j'ai des chiffres,—seulement 45 ont été renvoyés en prison. Vous constatez par là l'épargne en vies et en espèces qui en découle.

Notre système pénal suranné exige qu'on s'en occupe. Nous nous rassemblons aujourd'hui et admettons volontiers que la loi sur la libération conditionnelle n'a guère été modifiée depuis 1899. Depuis cette date, le monde s'est transformé, tandis que nous nous sommes accrochés à cette loi sur la libération conditionnelle. Je sais que dans la pratique les autorités qui ont étudié la question, l'ont modifiée dans son application, mais en réalité nous n'avons pas fait grand chose dans cette voie. Il n'est donc pas étonnant que je puisse vous communiquer des chiffres qui vous renverseront, mais ils sont exacts.

Nous avons au Canada une population de 17 millions d'habitants dont 120,000 sont en prison. La Grande-Bretagne compte une population de 43 millions d'habitants dont 33,000 dans ses prisons. Elle a donc presque trois fois plus d'habitants que le Canada, néanmoins notre pays compte quatre fois plus de gens en prison. En outre, les récidivistes en Grande-Bretagne ne s'établissent qu'à 15 p. 100, tandis qu'ici ils atteignent 60 p. 100.

A vrai dire nous avons au Canada le désavantage d'une double jurisdiction et au lieu de s'occuper de nos prisons et de nos prisonniers, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se renvoient la balle. Entre-temps nous formons des criminels dans nos institutions pénales. L'ancienne administration a relégué aux oubliettes le rapport Archambault. Il a été publié en 1939, mais ce fut la guerre, d'où une certaine excuse. Peu après la guerre il était difficile de s'en occuper tant il y avait de pressants problèmes. Il faut nous assurer que le rapport Fauteux ne subira pas le même sort. Il est très facile à comprendre et l'on n'accepte qu'un seul principe dans le système pénal moderne: "empêcher autant de délinquants que possible d'aller en prison".

Je me sens justifié de déclarer, sans blâmer qui que ce soit, que l'administration pénitentiaire actuelle ne s'est pas méritée la confiance ni le respect de la population et encore moins des prisonniers.

Le rapport du Comité Fauteux n'a porté aucune critique, mais il a indiqué la voie à suivre avec beaucoup de soin.

Comme le système scolaire, le système pénitentiaire ne peut devancer l'opinion publique sur laquelle il se fonde. Trop de gens dans notre pays veulent punir le prisonnier et le faire souffrir; ils veulent, pour ainsi dire, se venger des actes qu'il a commis contre la société. Je n'ai qu'à rappeler aux honorables sénateurs, que ces paroles bibliques: "La voie des perfides est rude".

Il nous faut comprendre que bien des prisonniers sont des déséquilibrés, du point de vue émotif, et qu'ils ont besoin que la société les aide à maîtriser leurs impulsions et à devenir des citoyens qui se respectent. Adopter à l'égard des prisonniers une attitude froide et vindicative est un luxe que la société ne saurait se permettre et nous, du Canada, moins que quiconque, étant donné notre vaste pays et notre faible population. Incarcérer un prisonnier coûte cher. S'il commet d'autres crimes par la suite, il en coûtera encore davantage aux habitants du pays. En 1938, la Commission Archambault a déclaré dans son rapport que 80 prisonniers avaient coûté au pays plus de $25,000 chacun en frais d'arrestation, de procès et de détention. Le rapport fournissait des preuves à l'appui.

Il nous faut résoudre ce grave problème qui se pose aux gens civilisés: comment faut-il traiter les criminels? La loi du Talion, œil pour œil, dent pour dent, a depuis longtemps été rejetée comme étant indigne des pays civilisés. L'objectif que nous poursuivons aujourd'hui présente un triple aspect: premièrement, empêcher les criminels d'être une menace pour leurs concitoyens; deuxièmement, les traiter de telle manière que d'autres ne soient pas tentés de suivre leur exemple et, troisièmement, leur faire du bien, et non pas leur causer du mal, en les arrêtant dès le début dans la voie du crime et en cherchant les remèdes à appliquer à ceux qui sont depuis longtemps ancrés dans cette voie.

Après leur condamnation, il faut chercher à les réhabiliter. On doit partir du fait que le délinquant est un être humain, qui a été surveillé et guidé par des préposés qui sont, eux aussi, des êtres humains ayant subi une formation et acquis de l'expérience et qui sont animés d'un sentiment de sympathie inhérente à leur vocation.

L'Organisation des Nations Unies a fait une étude sur la criminologie; voici ses conclusions: il faut enseigner un métier au détenu, le faire travailler et lui verser un salaire comparable à celui qui est normalement versé dans l'industrie, afin qu'il soit en mesure de payer son entretien durant sa détention et l'entretien de sa famille, d'acquitter ses primes d'assurance et d'épargner en vue du jour de sa libération,—et aussi, assurément, de dédommager quelque peu les victimes de son crime.

C'est donc sous un angle nouveau qu'il nous faut envisager les prisons, lieux de correction, c'est-à-dire qu'il nous faut les envisager comme étant des endroits où l'on doit enseigner aux délinquants à mener une vie digne, à se considérer comme des citoyens; comme étant aussi des endroits où les délinquants peuvent travailler d'eux-mêmes à leur propre salut en payant leur dette envers la société. Pour que ces idées se concrétisent, il nous faut aménager un plus grand nombre de prisons pourvues de meilleures installations, employer au service des prisons un plus grand nombre de personnes mieux formées et qui mettent du cœur à la tâche. Il nous faut aussi nous instruire davantage, et faire part de notre expérience aux autorités dont c'est le devoir de condamner les délinquants, ainsi qu'aux fonctionnaires qui en prennent soin après leur condamnation.

Nous avons toujours soutenu que le Royaume-Uni nous donne un excellent exemple sous ce rapport et avec raison. Là-bas, il y a des maisons de détention où les jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans et ne sont pas encore devenus des criminels endurcis séjournent à mi-temps. On estime que d'avoir goûté à la vie de la prison suffit à remettre dans la bonne voie ces jeunes gens qui sont des esprits forts mais non des criminels. Au Royaume-Uni, on tente donc de sauver le délinquant plutôt que de l'endurcir dans le crime; et l'on y a réussi.

En Suède, certains prisonniers choisis dont la peine est sur le point de prendre fin, sont transférés des prisons à plein temps à des prisons à temps partiel. Ils ont des emplois réguliers le jour et retournent à la prison à une heure déterminée chaque soir. Quand ils sont remis en liberté, plusieurs sont déjà adaptés à la vie ordinaire à un point qu'il leur serait difficile d'atteindre sans y avoir été préparés. Voilà deux différentes méthodes qui ont pour but de réduire le nombre de ceux qui, d'auteurs de premiers délits, pourraient devenir des criminels endurcis.

La Colombie-Britannique tente une expérience très intéressante en remettant ses détenus en liberté par étapes faciles échelonnées au cours du dernier mois de leur peine. J'ai ici une intéressante coupure du *Citizen* d'Ottawa du 21 octobre 1957, qui nous raconte une phase de cette intéressante expérience. L'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

Chaque jour, le détenu pouvait sortir de la prison sous une surveillance symbolique. Chaque soir il regagnait sa cellule.

Au tout début, il visita la ville en compagnie du messager de la prison, dans une voiture sans marque. On lui avait fourni un complet civil.

Les trois premiers jours, il ne voulut pas descendre de voiture. "Tout le monde me regardait, disait-il. C'est là l'impression qu'on a toujours à la sortie de prison."

N'est-ce pas suffisant pour déchirer le cœur de ceux qui se rendent compte du sort de ce détenu qui est rendu graduellement à la société, mais qui craint de descendre de voiture parce que tout le monde le regarde? L'article poursuit:

Peu à peu il surmonta sa gêne en public. On lui trouva certains travaux de jour pour lui permettre de gagner un peu d'argent. Il s'entendait bien avec ses compagnons de travail et ceux-ci ignoraient qu'il était prisonnier. Au bout d'un mois, il fut remis en liberté.

A quelque 15 milles de Kingston se trouve une institution appelée Joyceville. Elle fut construite en partie par un groupe de prisonniers choisis. Ils furent envoyés là en vue d'aider à la construction, et durant ce temps, il n'y eut ni cellule, ni mur de pierre, ni barreaux aux fenêtres, ni gardes armés. Ces hommes ont travaillé huit heures par jour, cinq jours par semaine, et l'emploi du reste de leur temps leur appartenait. Ils pouvaient recevoir des visiteurs et se conduire comme des êtres humains, et aucun d'eux ne s'est enfui. Mais quand la prison fut construite, on les renvoya dans leurs cellules, derrière les barreaux. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas foi au régime des prisons sans barreaux. Nous ne songeons à réformer nos prisons que lorsque nous entendons parler de quelque horreur ou catastrophe, telle qu'une émeute en prison. Nous en avons eu une à la fin de la semaine dernière, mais je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant.

Si nous devons examiner en théorie quel serait le meilleur moyen de redresser la vie et l'esprit pervers de l'assortiment illimité d'épaves humaines qui franchissent le seuil de nos tribunaux, il est peu problable que la prison nous apparaisse comme la meilleure solution. En revanche, je dois reconnaître que personne n'a pu trouver une autre solution pratique que celle de la prison. Alors, nous attendons tranquillement que quelqu'un propose une solution radicale, si bien que nous accomplissons bien peu de progrès.

Nous devons réduire la population de nos prisons; nous devons y envoyer moins de gens et nous devons persuader ceux qui en sont libérés de ne pas y retourner. Bref, nous devons trouver le moyen de transformer en bons citoyens des hommes aigris et pleins de ressentiment.

Le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) a posé une question aujourd'hui sur la liberté surveillée. Voici une longue définition qui mérite d'être inscrite au compte rendu:

La liberté surveillée... est une forme de traitement correctionnel délibérément choisie par le tribunal parce qu'il y a lieu de croire que cette méthode assurera la sauvegarde des intérêts de la société tout en répondant en même temps aux besoins du délinquant. La liberté surveillée permet au délinquant de mener une vie normale au sein de la société et le soustrait aux effets inévitablement bouleversants de l'emprisonnement. Elle lui permet de poursuivre son activité et ses relations normales en même temps qu'il reçoit l'aide efficace d'un agent de surveillance compétent, sous forme de surveillance et d'orientation.

Pendant trop longtemps nous n'avons pas tenu compte de cette façon d'envisager le problème; ce n'est pas une satisfaction pour nous que de savoir que dix fois plus de personnes en Grande-Bretagne qu'au Canada ont eu l'occasion de profiter du régime de la liberté surveillée. Cela ne veut sans doute pas dire qu'il y a dix fois plus de Canadiens qui sont portés au crime. Certaines provinces canadiennes n'ont pas encore adopté le régime de la liberté surveillée. Un des aspects frappants de ce régime, c'est l'épargne considérable que font les contribuables. Il nous en coûte $1,760 par année pour enfermer un prisonnier dans un pénitencier. Sa liberté surveillée ne coûterait pas plus de $50 par année, parce qu'un agent de surveillance peut s'occuper d'une ou deux douzaines de délinquants. Punir selon le crime, sans tenir compte d'aucun autre élément, nuit à la collectivité et au prisonnier; cette méthode est injuste et désuète. On en a fait la preuve dans plusieurs pays. Aucun pays ne peut se protéger par son régime pénitentiaire tant que la majorité des criminels ne redeviennent pas des citoyens utiles.

Certains magistrats et certains juges ont condamné des hommes et des femmes à passer de longues périodes derrière les barreaux sans rien connaître de leur passé. Dans certains cas, on n'a fait aucun effort en vue d'obtenir des rapports avant de prononcer la sentence ni de s'en servir si on les obtenait. On devrait obliger les tribunaux à obtenir et à étudier les rapports avant de porter un jugement; le rapport Fauteux le recommande. Il devrait certes en être ainsi pour les jeunes délinquants et pour ceux qui sont condamnés à deux ans ou plus d'emprisonnement. Un tribunal qui impose une sentence sans connaître le passé du délinquant ou le motif qui l'a fait agir peut fort bien nuire à sa réforme. L'Ontario, ayant 150 agents de surveillance, comparativement à seulement 17 en 1952, bat la marche dans ce domaine, en réformant des gens qui autrement deviendraient peut-être des criminels endurcis. En 1956, 3,960 adultes et 1,938 jeunes gens ont joui de la liberté surveillée pour avoir commis des délits variant de petits vols et de vols d'automobiles à des vols avec effraction. Quatre-vingt pour cent de ces gens n'ont jamais récidivé. On estime que, l'an dernier, les gens mis en liberté surveillée en Ontario ont gagné 12 millions de dollars

et qu'ils ont pu restituer $76,000 de biens volés. Dans le domaine social, les gains ont été aussi frappants. On épargnait aux chefs de famille le déshonneur d'aller en prison et ils pouvaient subvenir aux besoins de leur épouse et de leurs enfants d'une façon convenable.

La liberté surveillée est surtout efficace à l'égard des délinquantes. Quand une femme a purgé une période d'emprisonnement, il est beaucoup plus difficile de la réhabiliter qu'un homme.

En 1958, 6,981 personnes ont été mises en liberté surveillée en Ontario. Si ces gens avaient été emprisonnés, même pour une courte peine, l'État aurait dû dépenser à cette fin environ 5 millions de dollars, tandis que les frais qu'a occasionnés leur surveillance en dehors de la prison pendant une année entière ont été d'environ $400,000. A l'heure actuelle il existe en Ontario, en plus des préposés à la liberté surveillée nommés par la province, des fonctionnaires semblables nommés par certaines municipalités.

Le sénateur des Mille-Îles et le chef de l'opposition nous ont donné lecture de la définition de la "libération conditionnelle" que donne le rapport Archambault. Je ne la citerai donc pas. J'ai dit que notre régime de libération conditionnelle avait rétrogradé l'an dernier, après avoir marqué un certain progrès. Cela nous a bien déçus. Mais maintenant nous sommes sur le point de faire un pas dans la bonne voie, pas que nous aurions dû faire il y a longtemps. Lorsque nous aurons adopté le projet de loi, il faudra voir à ne pas l'oublier et quand nous nous réunirons l'an prochain, vérifier attentivement ce qui a été fait, c'est-à-dire, exiger un rapport sur les nouveaux progrès réalisés en vue de mettre en œuvre les recommandations du Comité Fauteux.

Je crois avoir indiqué nettement ce que pense le public; à son avis, les commissions de libération conditionnelle sont des organismes insensibles et peu sympathiques. Mais les faits démontrent que sur 1,000 personnes auxquelles on accorde la libération conditionnelle, 45 seulement retournent en prison. Ces chiffres démontrent que la plupart de ceux qui ont fait de la prison, à la lumière de cette expérience sont prêts à marcher dans le droit chemin, si on leur en donne la chance.

En terminant, je répète que le projet de loi dont nous sommes saisis constitue un grand pas dans la voie de la réforme pénitentiaire et de la réhabilitation des détenus. Je me fais un plaisir de l'appuyer.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, . . .

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) mette fin à la discussion, me serait-il permis de revenir à la question que m'a posée le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette)? Il s'agissait des commissions de libération conditionnelles qui visitent les institutions pénitentiaires dans toutes les provinces. Ces commissions relèvent des assemblées législatives des provinces et leur juridiction s'étend à toute personne condamnée à purger une peine indéfinie. Le sénateur se souvient que, souvent, un inculpé est condamné à subir une peine définie d'un an et une peine indéfinie de six mois. Les commissions de libération conditionnelle des provinces s'occupent de la peine indéfinie.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Monette: Je veux simplement remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de l'apport magnifique qu'il a fourni à l'étude du bill. En proposant la deuxième lecture je me suis gardé, à dessein, de faire allusion à son travail alors qu'il était solliciteur général, car je savais qu'il expliquerait ce que le service avait fait durant la période de son mandat. Je savais également que personne ne pouvait parler avec plus d'autorité ni de sagesse que lui, à cause de sa grande expérience. Il m'a fait plaisir de l'entendre dire que personne ici n'exprimait le moindre blâme et qu'aucun blâme n'était sous-entendu dans le bill à l'égard du personnel qui a appliqué par le passé la méthode de libération conditionnelle en vigueur. J'ai aussi quelques connaissances du travail de ces personnes et je n'ai que des louanges à leur adresser pour leurs services. On a parlé du chef du Service des pardons, M. A. J. MacLeod et j'acquiesce à ce qu'on en a dit. Puis-je par la même occasion rendre hommage au prédécesseur immédiat de M. MacLeod, M. Michael Francis Gallagher, qui a été nommé à ce poste à son retour ici après avoir assisté à la signature du Traité de Versailles et qui a occupé ce poste jusqu'à ce que sa santé se mette à fléchir? Il n'y a pas longtemps de cela et M. Gallagher avait atteint presque 70 ans. Je le connaissais très bien et j'ai appris de sa bouche les difficultés que lui et le personnel de son service, dont il disait toujours beaucoup de bien, avaient eu à surmonter.

L'honorable chef de l'opposition a fait allusion à ce que j'ai dit à l'égard de la pression que l'on peut exercer sur un ministre de la

Couronne, contrairement à ce qui se produit lorsqu'il s'agit d'un organisme semi-judiciaire. J'avoue que notre savant collègue peut n'avoir jamais été soumis à une pression semblable, car je sais que sa personnalité et son honnêteté sont telles que le mal ne peut avoir aucune prise sur lui. Toutefois, pour corroborer l'opinion que j'ai formulée au cours de mon discours, je vais lire un paragraphe du rapport Fauteux:

Nous sommes fermement convaincus que l'administration de la libération conditionnelle au Canada devrait revêtir la forme d'un corps quasi judiciaire plutôt que de relever, comme en ce moment, d'un ministre de la Couronne, qui joue un rôle purement administratif. Nous estimons que l'autorité relative à la libération conditionnelle ne devrait pas être assujétie aux pressions internes et externes que subissent inévitablement les ministres de la Couronne, même si rien ne nous porte à croire que de telles pressions influent le moindrement, à l'heure actuelle, sur l'octroi des libérations conditionnelles. Cependant, nous estimons qu'il est dans l'intérêt bien entendu du Canada que l'autorité en matière de libération conditionnelle soit toujours en mesure d'affirmer que ses décisions reposent uniquement sur une étude du fond de la question qui lui est soumise et qu'elles ne sont aucunement assujéties à des considérations extérieures.

Voilà un langage prudent et respectueux auquel je donne mon assentiment. J'ai dit que mieux valait que ce soit un organisme semi-judiciaire plutôt qu'un ministre qui possède l'autorité voulue et toute discrétion pour accorder les libérations conditionnelles. En effet, les ministres sont mêlés à la vie publique et à la politique et ils sont exposés à être ennuyés par des gens qui estiment devoir faire des représentations en faveur d'un prisonnier qui ne les mérite pas.

Je tiens à féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) qui sait toujours animer un débat, particulièrement lorsqu'il s'agit de quelque aspect d'une question de bien-être social; ses observations sont toujours intéressantes, même si elles n'ont pas directement trait à la mesure à l'étude.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, il semble bien que nous ayons étudié le projet de loi par le menu. Je propose donc qu'il subisse dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE A L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-53 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, j'expliquerai brièvement cette mesure, car elle ne renferme qu'un ou deux alinéas. Elle a pour objet de prolonger l'aide que prévoit la loi, aux années 1959 et 1960. Elle prévoit en outre que l'aide pour les années 1958, 1959 et 1960 sera augmentée de 25 p. 100. L'exposé budgétaire a annoncé cette mesure.

Depuis la seconde guerre mondiale, nos collectivités septentrionales, dont la subsistance dépend en grande partie de l'industrie de l'extraction de l'or, ont éprouvé de grandes difficultés à survivre. En 1941, la production aurifère au Canada a atteint un sommet sans précédent de 5,400,000 onces, mais en 1945, elle avait fléchi à 2,700,000 onces. Parce que nous étions en guerre, nous avions affecté toute notre main-d'œuvre et toutes nos ressources à l'effort de guerre. Par conséquent, la main-d'œuvre a fortement diminué dans ces régions septentrionales qui produisent la majeure partie de l'or, et la production a rapidement baissé. Cependant, de 1946 à 1950, il y eut un regain partiel, mais entretemps, le prix de l'or, en dollars canadiens, a fléchi de $38.50 à $35 l'once. Par conséquent, les centres miniers du Nord ont donc souffert de la situation; plusieurs mines ont dû cesser leurs opérations et d'autres ont poursuivi leur exploitation au prix de lourdes pertes.

La première loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée en 1948. Mes collègues apprendront non sans intérêt, peut-être, qu'aucune aide n'est consentie aux termes de la loi, à moins que le coût moyen de production d'une once d'or ne soit supérieur à $26.50. Et seules les mines dont la production aurifère représente 70 p. 100 de leur production globale peuvent obtenir cette aide. L'aide accordée ne s'applique qu'aux deux tiers de la quantité d'or que la mine produit. On calcule le montant de l'aide versée en multipliant le nombre d'onces admissibles à l'aide par les deux tiers du montant du coût moyen de la production d'une once qui dépasse $26.50.

L'augmentation de 25 p. 100 vaut à compter du 1er janvier 1958 et se poursuivra jusqu'à la fin de 1960; l'application de la loi est prolongée à l'égard des années 1959 et 1960. Les chiffres définitifs à l'égard de 1957 ne sont pas encore disponibles. En 1955, une somme de $8,900,000 a été versée au titre de l'aide

que prévoit la présente loi. En 1956, cette aide s'est chiffrée par $8,700,000 et l'on estime que le montant qui sera versé en 1958 sera d'environ 12 millions de dollars.

Mes honorables collègues apprendront avec intérêt aussi que le montant global versé aux termes de la loi en ces dix dernières années au titre de l'aide à l'exploitation des mines d'or est de $108,800,000. Si l'application de la loi n'était pas prolongée au-delà de la fin de 1958, on estime que 20 mines d'or devraient cesser éventuellement leur exploitation, et que leurs portes resteraient fermées en permanence. Plusieurs autres mines en souffriraient aussi. A mon avis, cela aurait un bien mauvais effet sur ces collectivités septentrionales dont j'ai parlé et qui dépendent presque entièrement de la production aurifère.

Cela termine, honorables sénateurs, cette brève explication du projet de loi.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je serai heureux d'appuyer le projet de loi; il s'agit d'une très bonne mesure.

Je désire formuler quelques commentaires sur l'industrie canadienne des mines d'or. Pour ma part, je n'ai pas d'intérêt dans les mines d'or, mais je suis au courant du rôle que l'or joue sur les marchés mondiaux. A mon avis, il nous faudrait trouver une meilleure façon d'encourager l'industrie des mines d'or que les moyens proposés dans le projet de loi à l'étude. On n'a exploité aucune nouvelle mine d'or d'importance au Canada depuis la seconde guerre mondiale et l'on n'en exploitera probablement pas de nouvelle dans les circonstances actuelles. L'or est à peu près le seul produit important qui se vend au prix d'avant-guerre, à ma connaissance, tandis que les frais d'exploitation ont augmenté d'au moins 50 p. 100. Le prix de l'or aux États-Unis dépend de l'escompte du dollar américain, qui fluctue sans cesse. Cela ne favorise pas beaucoup la stabilité en ce qui concerne la vente de l'or. Quand je parle du prix de l'or, je parle de l'or domestique. Depuis la dernière guerre, nous avons accumulé des millions et des millions de tonnes d'or domestique sur la rue Wellington, qui a été payé en papier monnaie à un prix non rentable. Si nous sommes contraints de vendre de l'or sur les marchés mondiaux, nous devrions absorber notre perte en temps et lieu. Dans les régions septentrionales du pays, les mineurs de roche dure qui descendent dans les entrailles de la terre ne reçoivent pas autant par heure de travail que bien des manœuvres dans les grandes villes, parce que les mines ne rapportent pas assez pour verser de meilleurs salaires. A mon avis, le prix de l'or montera en temps opportun. Selon le vieux dicton, on ne saurait ajouter des étages et des étages à un édifice sans vérifier et renforcir les assises. Or, si l'or est à la base de notre régime de crédit, et que les pays continuent d'accumuler des dettes, ce n'est plus qu'une question de temps avant que le prix de l'or monte. Ce ne sera pas dans un avenir trop éloigné, car toutes les nations libres se rendent compte que, étant donné les nombreux pays qui sont aux prises avec des crises économiques, il nous faut créer plus de crédit. Si le gouvernement juge à propos d'établir un prix minimum pour l'or, comme il l'a fait à l'égard d'autres produits, en fin de compte il rentrera plusieurs fois dans son argent, si l'on augmente le prix de l'or comme on l'a fait antérieurement.

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, en 1954 et en 1956, j'ai eu l'honneur de présenter un projet de loi semblable à celui-ci que le Sénat a adopté à l'unanimité.

Je tiens à féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de la façon dont il a présenté le projet de loi à l'étude. Non seulement connaît-il beaucoup de choses sur le blé mais il en connaît beaucoup sur l'exploitation des mines d'or, et je l'en félicite.

J'appuie cette nouvelle mesure qui constitue, de fait, une modification très simple à la loi. La méthode à laquelle on a recouru depuis environ quatre ans restera la même; en calculant l'aide qu'il fournit, le ministère des Mines et des Relevés techniques n'aura qu'à ajouter 25 p. 100 aux versements qu'il effectue en vertu de la présente méthode. Il s'agit réellement d'une augmentation considérable et il me fait plaisir de féliciter le gouvernement d'avoir décidé de modifier la loi en ce sens.

Je voudrais traiter un instant de la situation actuelle de l'extraction de l'or. Je m'abstiendrai, cependant, de citer des chiffres, puisque le leader du gouvernement, en nous expliquant la mesure, nous en a déjà fourni de très révélateurs.

Le relèvement des subventions que prévoit la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or recevra, certes, bon accueil de l'industrie aurifère. Quoiqu'une contribution aux frais de production ne soit pas considérée comme aussi satisfaisante par certaines compétences en la matière que le prix plus élevé qu'elles estimaient devoir toucher pour l'or, et compte tenu de ce que l'or constitue encore un élément indispensable de notre économie, la loi dont nous sommes saisis favorise certes la stabilité de cette industrie en temps de marasme persistant.

On a dernièrement avancé de très solides arguments en faveur du relèvement des cours de l'or. Les collectivités où se poursuit l'exploitation des mines d'or seraient, certes, très soulagées si le prix de ce métal était fixé entre $40 et $45 l'once. La question d'une augmentation du prix de l'or a fait l'objet d'un mémoire présenté par *W. F. Lougheed Associates* au ministre des Finances, l'honorable Donald Fleming, au début du mois de mai dernier à Ottawa. Le rapport était présenté au nom de la Commission industrielle de Timmins, organisme qui jouit de l'entier appui des autres centres miniers du nord, en ce qui regarde un relèvement substantiel de la subvention à l'industrie de l'or.

Je veux maintenant rendre un hommage tout particulier à la *Daily Press* de Timmins, à la *Northern News* de Kirkland-Lake et au *Financial Times* de Toronto, pour la campagne qu'ils ont menée ces dernières années afin de renseigner le public canadien sur le problème que pose l'exploitation des mines d'or. On peut affirmer sans aucune crainte que ces journaux ont largement contribué à appeler l'attention du gouvernement sur cette industrie.

La méthode actuellement suivie pour venir en aide aux mines d'or n'a jamais été entièrement satisfaisante. Le plus qu'on puisse dire de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, comme de toutes les subventions fédérales d'ailleurs, c'est qu'elle est un pis-aller. Les mines et les collectivités dont la subsistance dépend de l'application de la loi n'ont jamais eu de certitude quant à son maintien en vigueur. Sans les subventions versées sous l'empire de cette loi, certaines exploitations auraient fait faillite il y a longtemps; d'autres n'auraient réalisé que de très minces bénéfices tandis que seules le très petit nombre des plus prospères auraient pu rester en affaires.

Toutefois, il faut se rappeler que cette loi n'a pas été mise en vigueur uniquement pour le bénéfice des mines. Le gouvernement pensaient à certaines gens,—les habitants des villes comme Timmins, Schumacher, South-Porcupine, Kirkland-Lake, Rouyn-Noranda pour ne mentionner que quelques centres miniers du nord de l'Ontario et du Québec, sans mentionner les autres centres en Colombie-Britannique. Bref, ce sont là tous les centres aurifères du Canada auxquels leurs habitants respectifs ont consacré leurs énergies, talents et ressources. Sans la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ces endroits auraient souffert et indirectement tout le Canada avec eux.

Le prix de $45 l'once d'or au Canada serait plus en rapport avec les conditions minières actuelles. Tous ceux qui sont au courant de l'extraction de l'or, savent que ce serait un prix raisonnable, si l'on tient compte des prix versés pour tous les autres métaux. Cependant honorables sénateurs, cette proposition présente un défaut, du moins au point de vue du gouvernement. Le relèvement du prix de $40 à $45 l'once coûterait aux contribuables canadiens plus de 20 millions par année contre 12.5 millions, chiffre auquel on estime la somme qu'il faudra verser en vertu de la mesure à l'étude. Cependant pour le budget fédéral, c'est encore une somme plutôt minime. Il n'est pas difficile de prévoir ce qui surviendrait si l'on adoptait le prix de $45. Les mines les plus prospères préféreraient accepter un tel prix sans réclamer l'assistance aux frais de production que prévoit la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Même les mines dont la situation est précaire et qui ont besoin de cette aide pour survivre, profiteraient certes aussi de ce nouveau prix.

Le Fonds monétaire international continuerait à contrôler le prix mondial de l'or et ce prix se maintiendrait à $35 l'once en argent américain, à moins que l'organisme monétaire ne consente à le modifier. Le Canada devrait accepter le prix inférieur dans toute transaction internationale portant sur ce métal, mais cela ne devrait pas nous empêcher d'accorder un prix plus généreux sur le marché domestique.

Les mines d'or qui forment une partie intégrante de notre économie ont été considérées trop longtemps comme l'enfant adoptif de la vie industrielle du pays. La formule Lougheed vaut la peine d'être étudiée. Fût-elle appliquée, toutes les mines d'or occuperaient une situation financière indépendante et leur avenir offrirait de plus brillantes perspectives pour les centres où l'on pratique l'extraction de l'or. Ceux qui connaissent l'industrie aurifère savent que près de 18,000 personnes sont directement employées dans l'exploitation des mines et que ces gens constituent le principal soutien des 80,000 autres personnes qui vivent dans les centres miniers. Si l'on tient compte de telles circonstances, on imagine facilement la répercussion que subiraient les centres industriels du Canada, comme Hamilton, Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver et Victoria si cette industrie venait à disparaître.

Au cours de ces derniers mois, on s'est de nouveau passionné pour l'or. Le châtoiement du précieux métal éblouit la bourse des valeurs. Pour la première fois depuis dix ans, les lanceurs d'affaires cherchent à stimuler la vente des actions dans les mines d'or et ils y réussissent. Apparemment, ces valeurs de tout temps si alléchantes reprennent leur empire. Mais n'oublions pas qu'une paillette d'or ne suffit pas à rendre une mine

d'or rentable, ni que le déroulement du ruban à la bourse ou la publicité tapageuse à rendre le marché de l'or solide. Il se peut fort bien que cette recrudescence du marché à l'égard des valeurs aurifères ait été amorcée par une pression faite en temps opportun et avec une habile publicité l'automne dernier alors qu'on a lancé un bruit d'après lequel le Trésor Américain était à la veille de porter le prix de l'or à $45 l'once. D'aucuns ont même cru que le prix atteindrait $60 l'once. Or, nous savons tous que les États-Unis constituent le principal marché des producteurs d'or de l'Amérique du Nord et qu'ils sont le seul pays en mesure de hausser le prix de l'or.

La fermeté du marché des actions aurifères a probablement été encore renforcée par l'espoir que notre propre gouvernement augmenterait ses subventions aux mines d'or, espoir qui a été comblé dans une certaine mesure par le bill dont le Sénat est présentement saisi et qu'a déjà adopté la Chambre des communes.

A peu près chaque année, on s'attend que le prix de l'or va augmenter et cela coïncide avec les réunions que tient l'organisme du Fonds monétaire international. Mais cette année, sous l'aiguillon de la régression économique aux États-Unis, on parle encore davantage de la hausse du prix de l'or. C'est dans cette atmosphère que s'est intensifiée la spéculation sur les actions des mines d'or à la Bourse de Toronto, chose qui ne s'était pas produite depuis sept ans. En plusieurs circonstances, les prix ont triplé. Moins d'une douzaine de valeurs ont accusé des hausses inférieures à 20 p. 100. La plupart des gains se sont établis entre 30 et 60 p. 100. J'ignore moi-même de façon exacte ce que cela signifie, même si j'habite en plein centre du secteur des mines d'or du Nord de l'Ontario. Quoi qu'il en soit, je crois qu'une pareille activité du marché a été utile à l'industrie aurifère.

Du point de vue des placements, ce sont les mines qui peuvent produire et vendre l'or sur le marché libre, sans avoir à recourir à l'aide du gouvernement, qui offrent les meilleures valeurs. Si le prix de l'or augmente, ce sont elles qui en bénéficieront le plus. Ce sont les compagnies qui reçoivent des subventions à l'égard des frais de production qui perdront la plus grande partie sinon toute l'aide gouvernementale, advenant que les prix montent. C'est donc pour ces compagnies que ce sera le moins avantageux. Toutes les mines qui ne reçoivent pas de subventions à l'égard des frais de production versent des dividendes.

Personnellement, je ne vois pas la possibilité d'augmenter le prix de l'or, vu la situation économique qui prévaut actuellement aux États-Unis, mais j'aimerais bien que cela se produise. Même aux États-Unis il court certains bruits au sujet de l'activité des mines d'or. J'ai à la main un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 12 août et qui est de l'excellente et attrayante commentatrice Dorothy Kilgallen. Il se lit en partie ainsi qu'il suit:

> **Surveillez l'avènement d'une nouvelle ruée vers l'or au Canada, particulièrement dans les régions Norpax et Red-Lake, en Ontario. La ruée a été déclenchée par des bruits voulant que la Russie paie tous ses achats à l'étranger avec des lingots d'or.**

Je ne sais au juste ce que signifie ces mots. Je connais la région de Red-Lake, mais j'ignore qu'on y ait fait quelque grande découverte. Je ne sais pas non plus quel intérêt la Russie aurait à acheter de l'or.

Le premier ministre Harold Macmillan, de Grande-Bretagne, à qui l'on demandait s'il était possible que le prix de l'or change, après être demeuré au même niveau pendant 24 ans, a répondu ce qui suit:

> **C'est une question qu'il est même imprudent de poser et à laquelle il convient encore moins de répondre.**

Néanmoins, cette question devient rapidement le principal sujet de discussion dans les capitales financières du monde, et l'or lui-même semble devenir une nouvelle arme importante dans la guerre du commerce que se livrent l'Occident et l'Orient.

Les perspectives économiques ont déclenché une vague de spéculation qui balaie les marchés de Londres, de Toronto et de New-York, faisant atteindre de nouveaux sommets aux titres de l'or.

Cet intérêt soudain est attribuable en partie à la régression économique aux États-Unis. Les gouvernements ayant grandement stabilisé le prix et la production, les mines d'or deviennent toujours plus attrayantes en période de déflation. Mais ce qui intrigue davantage les spéculateurs, c'est l'espoir que l'or sera revalorisé pour la première fois depuis 1934, passant probablement de $35 l'once à $50 ou plus. L'un des principaux arguments qui militent en faveur de la revalorisation est que les États-Unis perdent un peu de leurs vastes réserves d'or dans ce qui semble être la fuite devant le dollar. En ces cinq derniers mois seulement, les achats à l'étranger ont soutiré des réserves d'or des États-Unis un montant de 1,200 millions de dollars. Si cet exode se poursuit à ce rythme, il dépassera 3,600 millions en 1958, soit une perte plus importante qu'en 1949 et en 1954.

L'un des effets immédiats de cet exode fut d'obliger la Réserve fédérale à libérer les réserves des banques de quelque 450 millions de dollars en avril dernier en vue de parer

au resserrement des réserves bancaires domestiques. Autre effet qui pourrait être beaucoup plus grave, c'est qu'il pourrait porter atteinte à la stabilité du dollar américain. Le Trésor des États-Unis possède une réserve totale d'or au montant de 21,600 millions de dollars, soit environ 67 p. 100 de la disponibilité d'or monétaire du monde libre. Comme il ne leur faut que 11,400 millions de dollars d'or pour garantir, aux termes de la loi, dans une proportion de 25 p. 100, les billets et titres de la Réserve fédérale, les États-Unis jouissent apparemment d'un confortable excédent de 10 milliards. En réalité, cet excédent est illusoire; les gouvernements étrangers et les particuliers ont porté leurs achats de diverses émissions des États-Unis rachetables en un an à un total de 13,700 millions de dollars, ce qui laisse aux États-Unis un "déficit technique" de 3,500 millions de dollars.

La plupart des spécialistes nient la possibilité d'une telle descente en masse sur le Trésor. Les gouvernements étrangers n'exigeraient de l'or que devant la menace imminente d'une catastrophe. D'après M. George Willis, directeur de la Trésorerie (Finances internationales) "une bonne part de cet exode est attribuable au relèvement normal de l'Europe". Depuis 1950, l'Europe a doublé ses réserves d'or, les portant à 8 milliards de dollars, les principaux pays qui ont participé à cette augmentation étant la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne occidentale.

L'opinion de la Trésorerie quant à l'état normal de la situation peut être mise en doute. L'exode qui a fait suite à la rentrée de l'or n'a pas coïncidé avec le "relèvement normal de l'Europe", mais bien avec la régression économique aux États-Unis. Les exportations des États-Unis ont diminué de 25 p. 100 cette année, mais les importations demeurent fermes, modifiant ainsi la balance du commerce. Certains spécialistes considèrent même ce mouvement qui se manifeste à un rythme accéléré comme une campagne visant à contraindre les États-Unis d'augmenter le prix.

Que cela soit vrai ou faux, il s'exerce des pressions de toutes parts. L'*Economist* de Londres demande que le prix de l'or soit augmenté de 300 p. 100 afin qu'il soit au niveau des autres augmentations de prix; tous les mineurs souhaitent que le prix augmente afin de faire face aux frais sans cesse plus élevés et d'augmenter leurs bénéfices. Un argument encore plus probant en faveur du relèvement du prix de l'or, c'est qu'il stimulera le commerce étranger. Les financiers américains prétendent qu'il n'y a tout simplement pas assez d'or dans le monde. M. W. J. Busschau, de l'Afrique du Sud, directeur de la *New Consolidated Gold Fields, Limited,* et un des plus grands spécialistes du monde dans le domaine de l'or, affirme d'un ton persuasif que bien que la disponibilité d'argent dans le monde libre est quatre fois plus grande qu'en 1938, les réserves d'or n'ont augmenté que de 40 p. 100. Pour que ce montant relativement petit puisse financer le volume croissant du commerce mondial, dit M. Busschau, il faut que le prix de l'or monte, non seulement aux États-Unis, mais en vertu d'un accord international de façon que la valeur de toutes les devises reste la même proportionnellement.

Le gouvernement américain s'oppose à un tel relèvement; il prétend que ceux qui en profiteraient le plus sont les pays qui possèdent les plus grosses réserves d'or,—soit les États-Unis, la France, l'Allemagne occidentale, et la Suisse,—tandis que les pays sous-développés du Moyen-Orient et de l'Asie, qui ont déjà assez de mal à obtenir des devises fermes pour acheter de l'or y perdraient.

Le principal gagnant serait, assurément, la Russie soviétique, dont la production annuelle est censée atteindre 600 millions de dollars et dont la réserve d'or est de 8 milliards. Certains spécialistes, tels Franz Pick, de Manhattan, s'attendent que les Russes utilisent leur or comme arme économique afin de créer un rouble-or qui aurait cours sur le marché international. Il y a quelques semaines, la rumeur a couru dans Wall Street que les Russes s'apprêtaient précisément à agir de la sorte. D'après Pick, les avantages seraient formidables, car cette opération donnerait aux Russes un "rouble d'une valeur respectable" et impressionnerait fortement les pays sous-développés.

Quelle que soit la méthode employée par les Russes, le dollar américain, lui, traverse la pire période qu'il ait traversée depuis des années. Et il semble qu'il en sera ainsi tant que les pays étrangers craindront que le déficit budgétaire estimé à 11 milliards ou plus pour l'an prochain mènera à une nouvelle crise d'inflation aux États-Unis et dévalorisera forcément le dollar.

La situation de l'or, considéré comme denrée, est unique à deux points de vue. Tout d'abord, il a comme toute autre denrée une utilité industrielle nettement définie. Mais, contrairement aux autres denrées,—sauf l'argent dans une certaine mesure,—il sert d'instrument à la politique des pays, pour étayer leurs devises. Deuxième point: de toutes les denrées, l'or est celle dont la valeur n'a pas changé en même temps que se modifiaient les conditions économiques. Le leader du gouvernement a bien fait ressortir ce point tout à l'heure. Je ne veux pas répéter ce qu'il a dit.

Une certaine École préconise depuis assez longtemps que le gouvernement fédéral frappe pour 10 millions de dollars de pièces d'or

de $5 et de $10 chaque année durant dix ans. Les gens les achèteraient soit pour les conserver, soit pour en faire des cadeaux, ou bien ils les garderaient comme une sorte de réserve de sécurité qui serait rachetable par les banques pas avant dix ans après l'émission. Je suis convaincu que des centaines de milliers de personnes aimeraient posséder quelques-unes de ces pièces.

On affirme souvent que la France, par exemple, détient d'importantes quantités d'or, mais cela n'est vrai qu'en partie. J'ai étudié la question au cours de certains voyages dans la mère patrie. Les Français attachent une grande valeur du point de vue de la sécurité, aux devises-or qu'ils détiennent. Leur façon de voir me paraît juste. Le même principe vaudrait tout autant au Canada. Je me souviens que lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, j'ai acheté deux cents dollars en pièces d'argent, frappées à Ottawa pour la circonstance. Il m'en reste actuellement une dizaine, car j'ai distribué les autres à des personnes qui voulaient les garder comme souvenirs.

Je remercie les sénateurs de m'avoir suivi si attentivement et je me permets, en terminant, de réitérer mes félicitations au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de la façon dont il nous a présenté la mesure.

(Le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant, car il me semble assez évident que tous les sénateurs l'appuient.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 662*)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES TERRES

Mercredi 20 août 1958

Le Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada a l'honneur de présenter son troisième rapport comme il suit:

Le jeudi 12 juin 1958, le Sénat a adopté la résolution suivante:

Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;

Que ce Comité soit composé des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Bradette, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Hawkins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White.

Que ce Comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que la preuve produite sur le sujet au cours des deux sessions précédentes soit déposée devant ce Comité.

La procédure qu'a adoptée le Comité consistait à faire comparaître des témoins aux fins de répondre de vive voix aux questions qui leur étaient posées et de produire des rapports écrits concernant leur spécialité dans le domaine de l'utilisation des terres. Depuis que les séances ont commencé en février 1957, trente-huit témoins ont fourni maints renseignements concernant l'envergure des problèmes de l'utilisation des terres, et en certains cas, des suggestions relatives à un meilleur emploi des terres. Ces témoignages ont été soumis par des fonctionnaires supérieurs des gouvernements fédéral et provinciaux, des cultivateurs éminents, des ouvriers agricoles techniques, des spécialistes dans l'industrie forestière, des spécialistes en topographie aérienne et des ingénieurs spécialisés dans la planification de l'utilisation des sols, de l'emploi et de la conservation des eaux. On trouvera à l'Appendice une liste de ces personnes.

Au delà de trois cent cinquante pages de dépositions ont été inscrites et imprimées, outre les documents de référence que les témoins ont fournis au Comité.

DÉPOSITIONS

Il est difficile de donner un résumé exact des dépositions qui ont été soumises au cours des audiences. En voici la substance:

Nos terres.—Dans les régions exploitées et dans celles qui pourraient l'être, les sols l'ont été, sous une couverture herbacée ou forestière. Ces dernières régions sont beaucoup plus considérables et incluent toute la partie sud du Canada, sauf la région plus aride de la partie méridionale des Provinces des Prairies, où les sols ont été cultivés sous une couverture herbacée. Les forêts comprennent des arbres feuillus ainsi que des conifères de densité diverse, selon le sol et le climat. L'espèce et la densité de la couverture herbacée varient également en raison des mêmes causes naturelles.

Eléments déterminants de l'utilisation des terres.—A part emploi pour diverses fins urbaines, en général l'agriculture constitue l'usage le plus rentable de nos terres. Mais plusieurs facteurs déterminent si une terre est rentable pour fins agricoles. Entre autres, le climat, qui détermine la nature des récoltes qui peuvent en être tirées, l'éloignement des marchés, le sol et autres éléments physiques. Si, à cause de l'un quelconque de ces facteurs, la productivité d'une région ne permet pas qu'y survive une industrie agricole rentable, alors il semblerait préférable de laisser à l'état de forêt les terres ainsi défrichées, ou si les arbres ont été enlevés, il faudrait rétablir la forêt et fonder une économie basée sur les produits de la forêt. Le même principe s'applique aux terres recouvertes d'herbe. Si des récoltes plus rentables ne peuvent être tirées de ces terres, ces dernières devraient demeurer en herbe ou retourner à cet état de façon permanente.

Rapport entre l'utilisation des terres et un milieu économique en transformation.—L'utilisation des terres, comme toute autre activité humaine, change continuellement. Le milieu économique varie et les terres qui, à une certaine époque pouvaient être cultivées avec profit, ne peuvent plus l'être. La cause n'en serait pas entièrement attribuable à la pauvreté du sol relativement à d'autres régions, mais le déplacement d'industries et de la population, un changement dans la demande et l'introduction de nouvelles méthodes agricoles auxquelles une région partiellement abandonnée ne peut facilement s'adapter et y exercer concurrence, peuvent expliquer

pourquoi des fermes deviennent marginales ou sous-marginales.

La nature et la fréquence de ces adaptations varient. Certains n'en retirent que de la misère; d'autres y trouvent leur profit. On croit, toutefois, que des programmes d'envergure nationale et provinciale peuvent et devraient être établis, selon lesquels seront mises au point des mesures destinées à diminuer la misère dans les cas d'adaptation et à réduire les pertes tant humaines que matérielles.

Régions posant des problèmes en ce qui concerne l'utilisation des terres.—Déjà, des représentants d'organismes provinciaux et nationaux qui ont comparu, ont signalé au Comité l'existence d'un certain nombre de régions où se posent des problèmes d'utilisation des terres. Voici quelques-unes de ces régions, communes à toutes les provinces:

(1) Les régions où, à cause d'un sol improductif, de l'insuffisance de marchés ou de l'absence d'emplois non agricoles, il est impossible de mener une existence acceptable sans des secours continuels de sources extérieures. Ces conditions donnent naissance à ce qu'on pourrait appeler des taudis ruraux. Il se peut que le remède consiste à aider les occupants à s'établir ailleurs et à faire de ces terres des forêts et/ou des pâturages.

(2) Les régions constituées en majorité de petites fermes inefficaces où il existe une chance raisonnable d'aider les occupants à accroître leur efficacité par des moyens dont ils ne disposent pas présentement, et de hausser ainsi leur niveau de vie.

(3) Les régions où se produisent l'érosion du sol et l'affaiblissement de la fertilité varient selon le profil et la nature du sol et les méthodes de culture. L'érosion et la perte de fertilité se produisent même dans les régions agricoles où l'exploitation donne de meilleurs résultats. Bien que la solution de ces problèmes relève d'abord de l'agriculteur, ce dernier peut être placé dans une situation telle qu'il lui soit impossible de prendre des mesures efficaces et il peut être opportun de l'aider à le faire.

(4) Les problèmes que posent les ressources hydrauliques et la conservation des eaux sont aussi des problèmes d'utilisation des terres. L'asséchement peut être nécessaire pour accroître la productivité, la construction de digues pour diminuer les risques d'inondation; ou, d'autre part, il peut être nécessaire d'ériger des ouvrages pour élever le niveau de la nappe aquifère ou pour accumuler de l'eau aux fins d'irrigation.

(5) Dès que l'homme commence à utiliser ces ressources pour améliorer son sort et celui de l'humanité, il trouble l'équilibre de la nature et alors se posent les problèmes de l'érosion du sol, du maintien de sa fertilité, des inondations et de la baisse des approvisionnements en eau, et quantité d'autres problèmes touchant l'utilisation des terres et des eaux. Trop souvent, on n'a recours aux remèdes que lorsque le sol est devenu nettement moins productif. La chose se produit même dans les meilleures régions agricoles. Il y va de l'intérêt de tous que l'on enseigne à ceux qui utilisent nos terres, des méthodes de culture qui en conservent la capacité de production.

Coordination et accroissement de l'étude et des mesures futures.—Les dépositions révèlent qu'un travail considérable a été accompli, et est en voie de l'être, par divers ministères gouvernementaux ainsi que par l'entreprise privée dans le domaine de l'utilisation des terres et de la conservation des eaux, tant dans le champ de la recherche (sols, utilisation des terres et relevés économiques) qu'en celui des mesures concrètes, bien que dans une moindre mesure en ce dernier. On a signalé au Comité que les efforts sont de beaucoup inférieurs à la tâche et de plus qu'il y a eu double emploi. On a demandé l'institution d'une agence centrale de coordination qui encouragerait et dirigerait la recherche sur les problèmes d'utilisation des terres et des eaux et les programmes de mesures destinées à les résoudre.

LA TÂCHE DU COMITÉ

Il est indispensable que le Comité continue d'étudier certains aspects de l'utilisation des terres et des eaux et des sujets connexes se rapportant à la production, l'organisation du marché, le financement, etc.; car plus le Comité possèdera de renseignements, plus son jugement sera sûr et ses décisions sages. Toutefois, le Comité croit que la tâche présente consiste à déterminer

(1) quels sont les problèmes qui peuvent être le plus efficacement résolus par un programme général de portée nationale, et

(2) quelle est la forme de l'organisme qu'il faudrait établir pour mettre en œuvre un tel programme national.

Le Comité devrait, semble-t-il, orienter son activité vers l'étude des résultats importants découlant de l'application de certains programmes coordonnés, déjà en vigueur, destinés à améliorer l'utilisation des terres et des eaux, dont voici des exemples:

(1) L'extension, par les agriculteurs eux-mêmes, des associations ayant pour objet l'amélioration des sols.

(2) Des programmes administratifs en vue du reboisement des terres incultivables.

(3) Des programmes administratifs en vue de la restauration de la couverture herbacée des terres.

(4) L'œuvre des *River Valley Authorities* en Ontario.

(5) Les initiatives en matière d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes.

(6) Certaines phases du travail accompli dans l'Ouest canadien aux termes de la loi sur le rétablissement agricoles des Prairies.

(7) Les comités d'utilisation et de conservation des terres, dans les provinces de l'Ouest.

Moyens d'enquête.—Il semblerait opportun qu'au moins une réalisation d'un programme d'utilisation des terres et des eaux, dans chaque province, soit étudiée. Il conviendrait peut-être d'examiner les résultats obtenus là où l'on a tiré le meilleur parti des terres et des eaux aux États-Unis et dans d'autres pays, ainsi qu'aux endroits où ces expériences n'ont pas été couronnées d'un succès aussi marqué. On propose d'adopter, à l'égard de ces enquêtes, la procédure suivante:

Que des sous-comités soient nommés en vue

(i) d'étudier une réalisation particulière dans chaque province;

(ii) de visiter les endroits où ces projets ont été mis à exécution et de rencontrer les autorités provinciales, municipales ou locales qui en sont responsables;

(iii) de rédiger des exposés de ces travaux et, en collaboration ou non avec les responsables de ces réalisations, soumettre à ce sujet un rapport au comité plénier.

Organisme national de direction quant à la meilleure utilisation des terres.—Si le Comité, à la suite de ses études, estime qu'il y a lieu de proposer l'établissement, à l'échelon national, d'un organisme chargé de coordonner et d'aider les programmes destinés à améliorer l'utilisation des terres et des eaux, il devrait s'arrêter à un autre aspect du problème de l'utilisation des sols et considérer quels devraient être le caractère et la forme de cet organisme national. Une des organisations nationales, dont les vues ont été exposées devant le Comité, a proposé que la loi constitutive d'un tel organisme national devrait, autant qu'il se peut, prévoir des cadres vastes et souples afin d'assurer la plus grande coopération possible avec les provinces dans l'application des programmes nécessaires.

Il importe que les cadres d'un tel organisme soient souples afin que la participation fédérale aux programmes provinciaux puisse varier selon la manière dont les provinces désirent mettre à exécution leur programme et selon l'importance qu'elles veulent donner à divers aspects du plan d'utilisation des terres.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES INITIATIVES POSSIBLES EN DEHORS DU COMITÉ

Même si le Comité estime, à l'heure actuelle, n'avoir pas entièrement complété l'enquête qu'on en attendait sur l'utilisation des terres et suffisamment soupesé toutes les opinions entendues, il croit, néanmoins, pouvoir recommander:

(1) Que le levé topographique des sols, auquel participent les ministères fédéral et provinciaux d'agriculture et les collèges agricoles, soit accéléré et étendu de façon à en compléter la topographie, non seulement dans toutes les régions colonisées, mais aussi dans les zones non défrichées du Canada.

(2) Que soit signalé aux autorités compétentes le besoin d'un relevé systématique concernant l'utilisation des terres, fondé sur des facteurs bien choisis, en vue de permettre une classification économique des terres selon leur utilisation possible.

(3) Que l'activité des divers organismes concernant l'examen et la gestion des ressources hydrauliques ait plus d'envergure, particulièrement en ce qui a trait aux problèmes visant l'écoulement des eaux et l'érosion, ainsi qu'à l'étude des nappes aquifères et des besoins actuels et futurs possibles.

(4) Que plus d'importance soit accordée aux études sur l'étendue optimum des fermes, l'organisation et les pratiques propres aux caractéristiques physiques des terres et aux conditions économiques de l'heure.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
Arthur M. Pearson.

ANNEXE

Liste des témoins qui se sont présentés devant le Comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada

1957 (PREMIÈRE SESSION)

Rapport n° 1

M. A. Leahey, division de la grande culture, des sols et du génie agricole, service des fermes expérimentales, ministère de l'Agriculture, Ottawa.

M. A. M. Shaw, président de l'Office des prix agricoles, ministère de l'Agriculture, Ottawa.

Rapport n° 2

M. A. Platt, président de l'Union des cultivateurs d'Alberta.

M. J. A. Cameron, président de l'Association de la remise en valeur des sols de l'Ouest canadien.

M. S.-J. Chagnon, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, Ottawa.

Rapport nº 3

M. J.-B. Lemoine, président de l'Union Catholique des Cultivateurs, Montréal (Québec).

M. A. M. Taylor, sous-ministre de l'Agriculture, Fredericton, N.-B.

M. W. F. Walsh, sous-ministre de l'Agriculture, Halifax, N.-E.

Rapport nº 4

M. le professeur H. J. Spence-Sales, Université McGill.

M. George Spence, commissaire, Commission mixte internationale.

M. G. L. MacKenzie, ingénieur en chef nommé aux termes de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Rapport nº 5

M. J. A. Vance, président du Bureau de l'Association forestière du Canada.

M. G. Harold Fisk, président de l'Association forestière du Canada.

M. J. L. Van Camp, gérant général de l'Association forestière du Canada.

M. W. A. E. Pepler, gérant, Woodlands Section, Canadian Pulp and Paper Association.

M. L. Paquet, président du comité exécutif de l'Association forestière du Canada.

M. E. Porter, gérant de l'Association des industries forestières de la province de Québec.

M. J. W. B. Sisam, président du Canadian Institute of Forestry.

M. Angus Hills, président du comité de l'utilisation des sols et des terres, Canadian Institute of Forestry.

Rapport nº 6

M. H. H. Hannan, président de la Fédération canadienne de l'agriculture.

M. E. C. Hope, économiste de la Fédération canadienne de l'agriculture.

M. David Kirk, secrétaire-trésorier de la Fédération canadienne de l'agriculture.

M. J. A. Garner, chef, agent agricole du ministère de l'Agriculture d'Ontario.

M. le professeur N. R. Richards, department des sols, Collège agricole d'Ontario.

M. H. L. Patterson, directeur du service de l'économie agricole, ministère de l'Agriculture d'Ontario.

Rapport nº 7

M. J. S. McGowan, directeur de la colonisation et de l'agriculture, Chemins de fer nationaux du Canada.

M. J. E. McCannel, secrétaire-exécutif de l'Agricultural Institute of Canada.

1957 (SECONDE SESSION)

Rapport nº 1

M. William Houde, William Houde Limited, Laprairie, Québec.

Rapport nº 2

M. le professeur Donald Baillie, Université de Toronto.

Rapport nº 3

M. N. L. Nicholson, directeur, Direction de la géographie, ministère des Mines et des Relevés techniques, Ottawa.

SESSION DE 1958

Rapport nº 1

M. Vernon E. Johnson, président, Canadian International Paper Company.

M. F. A. Harrison, vice-président et gérant, Woodland Division, Canadian International Paper Company.

M. D. A. Wilson, économiste en sylviculture, Canadian International Paper Company.

Rapport nº 2

M. Russell L. Hall, vice-président, Spartan Air Services Limited.

M. W. G. E. Brown, département de l'organisation des ressources, Spartan Air Services Limited.

Rapport nº 3

M. P. O. Ripley, chef de la division de la grande culture, des sols et du génie agricole, service des fermes expérimentales, ministère de l'Agriculture, Ottawa.

M. K. W. Hill, chef de la section de l'horticulture, division de la grande culture, des sols et du génie agricole, service des fermes expérimentales, ministère de l'Agriculture, Ottawa.

M. K. F. Nielson, chef de la section de la fertilité et de la gestion des sols, division de la grande culture, des sols et du génie agricole, service des fermes expérimentales, ministère de l'Agriculture, Ottawa.

SÉNAT

Le jeudi 21 août 1958.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau les rapports et documents suivants:

Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest qui ont reçu la sanction royale le 18 juillet 1958, telles qu'elles figurent à chaque liste, conformément à l'article 15 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331 des S.R. (Texte anglais.)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1958, avec Index et table des modifications codifiés, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1958. (Texte anglais.)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1958, du mercredi 13 août, 1958, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235 des S.R. (Texte anglais et version française.)

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1958. (Texte anglais et version française.)

ALLOCUTION DE M. W. KAYE LAMB

INTERPELLATION SUR UNE QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorable sénateurs, je regrette beaucoup d'avoir à poser la question de privilège.

Lorsqu'un sénateur demande un renseignement, il devrait obtenir une réponse plus satisfaisante, quand le renseignement est disponible, que "Aucun renseignement". Il s'agit de la réponse qui a été transmise au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) au sujet de ma demande du texte de l'allocution que le bibliothécaire national a prononcée à Edmonton, précisément au sujet de son propre domaine d'activité. Pour ma part, j'estime que l'allocution qu'il a alors prononcée revêt beaucoup plus d'importance aux yeux des sénateurs que les discours d'ordre académique qu'ont prononcés à l'autre endroit M. Heuss, M. Macmillan et M. Nkrumah. Je sais fort bien que si le leader du gouvernement avait lui-même préparé la réponse, il l'aurait rédigée d'une toute autre façon. Cela prenait un fonctionnaire audacieux pour rédiger une telle réponse, dont l'auteur, j'imagine, est le bibliothécaire national lui-même. J'ai demandé le texte de cette allocution parce qu'il nous est nécessaire pour comprendre l'activité de la Bibliothèque nationale, dont nous avons reçu le rapport du bibliothécaire national. Voici la réponse que j'ai reçue à mon interpellation:

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur: Aucun renseignement.

Vu que cette allocution revêt une importance capitale et que la *Presse canadienne* en a communiqué un résumé aux journaux, je tiens à faire part à mes collègues, en leur en donnant lecture, de la version française de ce résumé dont la traduction anglaise figurera au compte rendu d'aujourd'hui. Voici ce qui a paru dans *La Presse* de Montréal, en date du lundi 9 juin 1958. *L'Action catholique* et certains autres journaux ont publié la même nouvelle.

(Texte)

Edmonton, 9. (PCf)—Les personnages mentionnés dans l'histoire canadienne ne sont que de "pâles reflets" de ce qu'ils étaient vraiment et le retard à apporter les corrections nécessaires est attribuable à des corps administratifs qui se font "les protecteurs" des tribunaux, des législatures et des gouvernements.

(Traduction)

J'appelle l'attention sur cette accusation lancée par le bibliothécaire national, d'après laquelle "le retard à apporter les corrections nécessaires est attribuable à des corps administratifs qui se font les "protecteurs" des tribunaux, des législatures et des gouvernements".

L'article poursuit:

(Texte)

Cette double accusation a été lancée, samedi, devant la Conférence des sociétés savantes, qui tient actuellement ses assises à Edmonton.

M. W. Kaye Lamb, conservateur des Archives publiques, a déclaré que la majorité des Canadiens sont plus familiers avec les constitutions et les traités qu'avec ceux qui en sont les auteurs.

Portant la parole devant l'Association canadienne d'histoire, il a souligné la nécessité de bonnes œuvres biographiques. Les biographies existantes de Canadiens "peuvent se compter sur les doigts de la main".

Il est d'avis que dans la mapjorité des cas, de courtes biographies de 5,000 mots seraient suffisantes. Les œuvres d'histoire doivent être intéressantes et cela n'est possible qu'à la condition de pouvoir compter sur de bons éditeurs, a encore dit M. Lamb.

(Traduction)

Eh bien, comment un historien peut-il accomplir de bonne besogne quand ce monsieur, qui est le bibliothécaire national, est le sous-chef du comité des documents publics qui détruit de grandes quantités de documents officiels?

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-44.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 août 1958, le comité de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-44 modifiant la loi sur la taxe d'accise, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 3, lignes 20 et 21: Retrancher les lignes 20 et 21, et y substituer ce qui suit:

"été fait ou signé par cette personne ou en son nom, constitue une preuve *prima facie* que ledit rapport a été"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Aseltine: Je demande que l'étude soit réservée.

L'honorable M. Hayden: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous dire quand il compte aborder l'étude du rapport?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais le dire. Il se peut que je demande de renvoyer le rapport au comité pour qu'on l'y étudie davantage.

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je présume.

L'honorable M. Aseltine: Bien entendu.

Son Honneur le Président: L'étude du rapport est réservée.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill C-37.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-37, loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 3e lecture du bill C-34 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, lorsque la mesure à l'étude a été étudiée à l'étape de la deuxième lecture, le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) m'a demandé, ainsi qu'en fait foi la page 644 du hansard, quel effet aurait le paragraphe 2 de l'article 3 du bill après l'abrogation de l'article 10 de la loi.

A l'article 16 de la police d'assurance émise sous le régime de cette loi, il est stipulé que l'article 10 de la loi, qui est présentement abrogé, figure dans les dispositions de la police. Cet article prévoit qu'au décès d'un ancien combattant auquel est versée une pension, le montant de la police d'assurance est passible d'une déduction.

Le projet de loi à l'étude abrogeant l'article 10 de la loi, il s'ensuit qu'à l'avenir les polices qui viendront à échéance après l'adoption du projet de loi ne seront plus assujéties à une déduction. Toutefois, étant donné que de temps à autre certaines polices émises antérieurement à la date d'adoption du projet de loi ou à cette date même viendront à échéance, et que ces polices renfermeront une disposition conforme à l'article 10, il était nécessaire de stipuler clairement qu'une telle disposition insérée dans la police d'assurance ne s'appliquera plus et que le bénéficiaire recevra le plein montant de l'assurance. Tel est l'objet du paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, depuis que j'ai posé la question l'autre jour au Sénat, j'ai causé avec le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) et j'ai aussi approfondi la question; je crois comprendre l'objectif que vise ce paragraphe. J'approuve cet objectif et je vois aussi que le paragraphe est très clair à ce sujet. Je me demandais ce que voulait dire au juste le paragraphe et je persiste à penser qu'on aurait pu en améliorer le libellé, mais vu que le but visé et le résultat atteint sont excellents, je ne veux pas discuter davantage cette question.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'HABITATION

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 18 août, sur la motion de l'honorable M. Horner tendant à l'adoption du rapport du comité permanent des finances

sur le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière terminée le 31 décembre 1957.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Je ne voulais pas, honorables sénateurs, que le débat sur le rapport du comité des finances relatif à la Société centrale d'hypothèques et de logement prenne fin avant d'avoir l'occasion de féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui a facilité le renvoi du rapport de la Société au comité des finances. Je tiens aussi à rendre un nouvel hommage à notre regretté collègue, le président du comité (l'honorable M. Hawkins) qui a présidé aux délibérations avec tant de compétence et de doigté.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui a proposé l'adoption du rapport du comité, le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) et le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) ont discuté à fond du rapport et je ne prendrai donc pas grand temps pour en parler. J'ai eu l'honneur d'appartenir à ce comité et j'ai assisté aussi souvent que j'ai pu à ses séances, même si j'ai dû m'absenter lors de la préparation du rapport.

J'ai lu le rapport attentivement, et je crois qu'il est bien rédigé. Le comité a été impressionné, comme on devait s'y attendre, par le travail qu'accomplit la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il a fait état des bonnes dispositions des témoins qui ont comparu devant lui et s'est réjoui de constater que tous semblaient d'avis que les relations entre la Société et les particuliers sont bonnes. Le comité a exprimé l'espoir de voir durer cette situation. Il s'est réjoui aussi de constater que la Société effectue des recherches en vue de réduire le coût de la construction et l'a encouragée à poursuivre et à étendre ces recherches. Les membres du comité ont été impressionnés par l'utilité des coopératives d'habitation et a proposé de les faire connaître davantage afin qu'elles se multiplient. Ils ont invité la Société à encourager les prêteurs approuvés à mieux desservir les régions reculées et ils se sont dit d'avis que les services du gouvernement devraient, autant que possible, faire porter leurs efforts vers la construction d'habitations à bon marché. Bien qu'ils n'aient pas recommandé précisément que l'assurance hypothécaire soit rendue applicable aux propriétés résidentielles existantes, ils ont exprimé l'espoir que si cela peut se faire, cette assurance ne s'applique qu'aux maisons à bon marché.

C'est au sujet précis de la pénurie de fonds hypothécaires, de la demande de prêts pour la construction de maisons d'étudiants universitaires et de la demande d'aide pour le financement des services municipaux, que j'aimerais formuler quelques observations.

J'ai entendu les demandes qu'on a faites au nom des universités et des municipalités et je dois avouer qu'elles m'ont frappé. A mon avis, les revendications étaient motivées. Je n'ai pas eu l'avantage d'être présent au comité lorsqu'il a été question de l'attitude que le comité prendrait à cet égard; j'ignore donc le motif prépondérant qui a poussé le comité à ne pas faire de recommandation pour venir en aide aux municipalités à l'égard de certains genres de travaux, ou aux universités à l'égard des maisons d'étudiants dont elles ont besoin. Je présume, toutefois, que, consciemment ou non, les membres du comité,—surtout les sénateurs qui en font partie depuis quelques années,—étaient d'avis que le gouvernement ne devait pas ajouter d'autres obligations financières à celles qu'il avait déjà assumées en ces dernières années, sauf en cas de nécessité absolue. En outre, il se peut fort bien qu'à l'avenir on éprouve de plus en plus de difficultés à obtenir des fonds hypothécaires, sauf à des taux d'intérêt accrus; on a probablement jugé aussi que les fonds hypothécaires disponibles devaient servir uniquement à la construction de maisons à bon marché.

Qu'il me soit permis de dire aux honorables sénateurs qui ont été nommés récemment au Sénat qu'en ces dernières années le comité sénatorial des finances, composé de membres des deux partis, a fait enquête et a présenté un rapport sur toutes les dépenses gouvernementales au pays, à tous les échelons de gouvernement. Plus d'une fois, ce comité a signalé,—je tiens à rappeler à mes amis qui siègent de l'autre côté que ces avertissements ne s'adressaient pas au gouvernement actuel mais à l'ancienne administration,—que les dépenses des gouvernements au Canada, à tous les échelons, avaient atteint un point qui pouvait causer de graves inquiétudes à l'avenir. Bien que l'ancien gouvernement soit responsable de ces faits, je dois avouer que le gouvernement actuel ne s'occupe pas davantage de cette grave situation et qu'il ne tente pas plus d'efforts sérieux et sincères pour la régler.

Pour ce qui est de l'emprunt de conversion, j'ignore ce qui a poussé le gouvernement à fixer un taux d'intérêt aussi élevé que 4½ p. 100. Je suppose qu'il a consulté ceux qui ont de l'expérience en la matière, le succès de l'emprunt étant, évidemment, sa principale considération. Il n'en reste pas moins que ce relèvement représente, en plus d'une augmentation de moitié dans l'intérêt que portent les obligations à convertir, une hausse d'environ 1 p. 100 sur le taux qui était alors courant à l'égard des prêts à long terme. Aussi, quelque souhaitable ou nécessaire qu'ait été l'em-

prunt, la méthode choisie aura de vastes répercussions sur les cadres de notre économie nationale. Entre autres résultats, il est probable, honorables sénateurs, que les effets de cette transaction influent sur les prêts hypothécaires à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si je saisis bien le fonctionnement de cette société, l'État lui consent des prêts à long terme portant un taux déterminé d'intérêt, plus ¼ p. 100; la société gère cet argent et le prête à l'emprunteur éventuel à un taux beaucoup plus élevé. Le taux d'intérêt qu'exige l'État de la Société centrale d'hypothèques et de logement fait l'objet, semble-t-il, d'une rectification à chaque semestre. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, au moment du dernier rajustement, le taux d'intérêt exigé de la Société était le taux courant pour les prêts à long terme, à savoir 3½ p. 100, plus ¼ p. 100 pour les frais fixes, ce qui fait un taux global de 3¾ p. 100. C'est en se fondant sur ce taux qu'elle doit elle-même acquitter que la Société, les sénateurs le savent, prête à un taux de 6 p. 100 aux fins de la construction d'habitations en général. Si le taux d'intérêt applicable à des prêts à long terme, comme il semble maintenant probable, doit être fixé à 4½ p. 100 au lieu de 3½ p. 100, cela veut dire que le taux d'intérêt sur les emprunts hypothécaires sera dorénavant de 7 p. 100 au lieu de 6 p. 100. Il me semble que le gouvernement devrait s'efforcer par tous les moyens d'éviter que l'intérêt soit porté à 7 p. 100. De fait, il n'est pas tenu de relever le taux d'intérêt sur les emprunts consentis aux sociétés. Toute diminution sensible de ce taux améliorerait sensiblement les perspectives de la construction d'habitations et en réduirait d'autant les frais. D'autre part, si le relèvement n'est pas autorisé, de deux choses l'une: ou bien la Société centrale d'hypothèques et de logement devra réduire l'écart entre l'intérêt qu'elle acquitte et celui qu'elle exige, ou bien il faudra pourvoir des subventions à même d'autres sources. Dans l'un et l'autre cas, un problème très grave se pose pour le gouvernement.

Les honorables sénateurs se rappellent, d'après le rapport du comité, que les témoins se préoccupaient fort de la pénurie des fonds hypothécaires mis en disponibilité. On a proposé la tenue d'une conférence sous la présidence de la Société centrale d'hypothèques et de logement, où seraient convoqués les représentants de la Banque du Canada, d'autres banques, du gouvernement et tous les intéressés pour étudier les mesures à prendre en vue d'obtenir d'autres fonds. J'ignore ce que pensent les intéressés quant aux mesures à prendre. Mais je suis d'avis que toute répugnance à prêter de l'argent à 6 p. 100 à même les fonds hypothécaires disponibles est due plus ou moins au fait que dans l'intervalle le taux d'intérêt, tel qu'il est fixé par l'emprunt de conversion, a monté de 1 p. 100. Le gouvernement se trouve donc devant un dilemme. Si, afin d'encourager le maintien de l'activité dans la construction, le taux est fixé arbitrairement à un chiffre moindre que le coût, comme c'est actuellement le cas, plus les frais marginaux, ou à un chiffre moindre que 7 p. 100, le gouvernement se place par le fait même dans une situation difficile par rapport aux prêteurs privés, parce qu'il cherche à jouer le rôle du prêteur résiduaire, qui ne prête que lorsque les fonds ne peuvent plus être obtenus des sociétés privées. Par conséquent, toute réduction de taux imposée par le gouvernement, à un niveau inférieur à celui que les prêteurs privés sont disposés à accepter cause des complications et nuit plus ou moins à la fermeté de la situation financière de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Cette question comporte un autre aspect qui se rattache à la situation des provinces et des municipalités. Depuis quelques années, on constate dans notre pays la tendance de plus en plus marquée, qui découle de motifs que je n'énumérerai pas, de la part des provinces et des municipalités et de presque tous les autres organismes en quête de fonds, à les demander au gouvernement fédéral. Apparemment on pense qu'il existe une source inépuisable de fonds où tout le monde peut puiser pour se payer ce qu'il désire.

De fait, les gouvernements eux-mêmes ont contribué à donner cette impression, car apparemment ils ne se sont pas donné assez de mal pour appeler l'attention du public sur les conséquences inévitables d'une telle façon d'envisager les choses. Trop souvent est-il arrivé que ceux qui voulaient obtenir des subventions et des subsides se sont adressés au gouvernement fédéral alors que, selon moi, ils auraient dû s'adresser aux gouvernements des provinces, vu qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il s'agit de questions relevant de la compétence provinciale.

J'affirme qu'aujourd'hui les provinces sont en meilleure posture que le gouvernement fédéral pour donner suite à ces requêtes. Que l'on me permette, comme preuve à l'appui de mon avancé, de citer le cas de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Édouard, qui toutes prévoient un excédent budgétaire. Je suis porté à croire qu'il en est de même de toutes les provinces. Or, quelle est la situation du gouvernement fédéral? Il prévoit à l'heure actuelle un déficit de 648 millions de dollars, et je suis convaincu, comme bien d'autres d'ailleurs, que c'est là un chiffre très inférieur à la réalité. Point

n'est besoin d'être très calé en finance pour imaginer que chacun des postes qui figurent au budget des dépenses du gouvernement fédéral sera augmenté pour la peine l'an prochain et je suis fortement porté à croire que, d'autre part, les revenus diminueront dans certains secteurs. Une autorité telle que la *Canadian Tax Foundation* en matière de finance, a donné à entendre que l'état de nos finances laisse prévoir, pour l'année en cours, un déficit encore plus considérable que celui qui a été prévu. Il sera impossible au rythme où se développe le pays, et même en présumant que ni les revenus ni les dépenses de l'État n'augmenteront, que le programme de dépenses du gouvernement permette de déclarer d'excédent d'ici dix ans. D'autre part, par suite des négociations intervenues, les provinces se sont vu garantir par le gouvernement fédéral une part de leurs futurs revenus. Mais, autant que je sache, rien ne garantit que ceux du gouvernement fédéral seront constants. Voilà les problèmes auxquels nous avons à faire face.

A cet égard, je rappellerai le travail que le comité des finances du Sénat a accompli il y a deux ou trois ans. Comme au cours des autres sessions, les membres du comité ne représentaient qu'un seul parti. Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) y a tenu un rôle de premier plan, ainsi que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et feu le sénateur Hawkins. Dans son rapport, le comité avait signalé que les dépenses de tous les échelons de gouvernement avaient atteint un point bien trop élevé et que tôt ou tard nous devrions en subir les conséquences. Nous approchons peut-être de ce jour. Pour ce qui est des finances de l'État, au Canada, il faudra, en fin de compte, faire ce qu'un Américain bien connu appelle une "réévaluation angoissante".

Je propose que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada se mettent immédiatement à l'œuvre en vue de réorganiser leurs finances. Il n'y a que deux façons pour eux d'effectuer cette réorganisation. La première est de comprimer les dépenses, aussi difficile que cela puisse être, et la deuxième est d'accroître les revenus à l'unique source, l'imposition. Voilà le problème auquel doivent faire face nos gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et il vaudrait mieux qu'ils lui trouvent une solution le plus tôt possible.

Je répète que le rapport du comité est un bon rapport et je le recommande à tous ceux qui s'intéressent aux questions de cette nature. J'espère qu'il recevra l'approbation unanime du Sénat.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. MacDonald propose la 2e lecture du bill C-54 visant à apporter certaines modifications à l'accord intervenu avec *The Dominion Coal Company Limited* en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure plutôt simple et j'espère que je pourrai en fournir une explication simple.

En vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, consignée au chapitre 173 des Statuts revisés du Canada, le ministre du Commerce, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, peut, conformément à un accord intervenu avec un producteur de charbon des Maritimes, consentir un prêt à ce producteur en vue de la mise à exécution d'une entreprise approuvée, pourvu que le prêt ne soit pas supérieur aux deux tiers du coût de l'entreprise approuvée par le ministre.

Aux termes de cette loi, le 14 mars 1950 on a conclu un accord visant à consentir un prêt de 7 millions et demi de dollars à la *Dominion Coal Company Limited* et devant servir à la mécanisation des mines de cette compagnie situées au Cap-Breton. Le montant du prêt s'élevait aux deux tiers du coût de toute l'entreprise de mécanisation. L'intérêt devait être de 3½ p. 100 par année, payable à tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Le remboursement du principal devait commencer le 30 juin 1955, puis se faire tous les six mois, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, à raison de 30c. par tonne de charbon produit au cours des six mois précédents.

Le 30 juin 1955, la compagnie a fait un premier versement calculé seulement sur le nombre de tonnes de charbon produit par l'outillage acheté en vertu de l'accord relatif au prêt, mais non sur le nombre total de tonnes de charbon produit. Le ministère de la Justice a décidé que le paiement du principal devait se fonder sur le nombre total de tonnes de charbon produit par toutes les mines de la compagnies, qu'elles soient mécanisées ou non.

La compagnie était d'avis que c'était plus qu'elle ne pouvait payer à ce moment-là, étant donné que l'entreprise de mécanisation était en retard de deux ou trois ans dans son programme et que la compagnie n'avait pas encore employé au complet les 7 millions et demi de dollars. En conséquence, par le C.P. 1956-327, l'accord relatif au prêt a été modifié de façon que la compagnie pût rembourser le principal, jusqu'au 30 juin 1960, à

raison de 30c. par tonne nette de charbon produit par l'outillage acheté en vertu de l'accord et, après cette date, à raison de 30c. par tonne nette de charbon produit par toutes les mines de la compagnie.

Au début de mai 1957, la compagnie a demandé de reporter au 30 juin 1963 tous les autres versements dus sur le principal, parce que le programme de mécanisation était encore en retard de plusieurs années et qu'un million de dollars du prêt consenti n'avait pas encore été utilisé. Autrement dit, le prêt original était de 7 millions et demi; la compagnie en avait utilisé probablement 6 millions et demi et il en restait environ 1 million.

Jusqu'ici, $6,476,524.92,—n'allons pas oublier les 92c.,—ont été avancés à la Société en vertu de ce prêt. Sur ce montant, $1,278,278.70 ont été remboursés, avec un intérêt de 3½ p.c. qui a donné $921,345.62, tandis qu'il reste encore, sur le montant primitivement convenu, un solde de $1,023,475.08 à prêter. Depuis le 31 décembre 1957 jusqu'au 30 juin 1958, aucun remboursement sur le principal n'a été effectué, le montant en souffrance étant d'environ $750,000. Depuis qu'elle fait défaut dans le remboursement du principal, on n'a plus avancé d'autres fonds à la société.

Le projet de loi résulte de la renégociation du contrat relatif au prêt passé avec la société. Il autorise le ministre des Mines et Relevés techniques à conclure un accord modifiant l'accord du 14 mars 1950, aux fins de retarder l'échéance des versements dus et payables aux termes de l'accord primitif jusqu'au 30 juin 1963 au plus tard, à compter du jour, antérieur à l'entrée en vigueur de la loi, dont on pourra convenir. Il porte aussi le taux d'intérêt payable sur l'emprunt à 4 p. 100 par an, au lieu de 3½ p. 100, à compter du 1er juillet 1957. Ainsi, une somme de $6,221,721.30 devra être remboursée au taux d'intérêt de 4 p. 100.

Honorables sénateurs, voilà toutes les observations que j'ai à formuler pour l'instant.

L'honorable M. Isnor: Je me demande si le sénateur pourrait nous indiquer la quantité de charbon qui avait été extraite au moment du premier versement, ainsi que la valeur en dollars. J'aimerais aussi savoir quelle entente existait entre la société et l'État quant aux conditions du contrat.

L'honorable M. MacDonald: J'engage l'honorable sénateur à se reporter à la page 3931 du compte rendu des Communes où il trouvera les réponses aux questions qu'on y a posées. Je n'ai pas saisi exactement ce que l'honorable sénateur désire savoir. S'il a demandé quels étaient les stocks de charbon il y a dix jours, la réponse est 1,400,000 tonnes.

L'honorable M. Isnor: Ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé. Je veux savoir quelle a été l'entente entre la compagnie et le gouvernement quant aux termes et quelle était la quantité en tonnes de charbon extrait au moment du premier versement, ainsi que la valeur en argent.

L'honorable M. MacDonald: Honorables sénateurs je regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler à propos du projet de loi, mais tout d'abord, je désire complimenter mon collègue de Queens (l'honorable M. MacDonald). C'est un sénateur sur lequel l'Île du Prince-Édouard peut fonder de grandes espérances et il nous a fourni une excellente explication de la mesure. Je tiens à le remercier de la courtoisie qu'il m'a témoignée en me procurant une copie des renseignements qu'il avait obtenus. Elle m'a fort aidé à comprendre le bill. Par suite de ces renseignements, je puis, même dès le début de cette étude, déclarer que j'appuie le projet de loi. Mon honorable ami a été si clair dans ses explications que je ne crois pas qu'il faille déférer le bill au comité. Tous les honorables sénateurs qui auront l'occasion de lire dans le compte rendu les observations de l'honorable sénateur comprendront parfaitement bien la situation et seront en mesure de décider, peut-être dès la prochaine séance, s'ils appuieront ou non le bill.

L'honorable sénateur a dit qu'il s'agissait d'un bill bien simple. Il l'est dans ses termes, mais il n'est pas facile à expliquer. De nouveau je félicite l'honorable sénateur de la clarté de ses explications.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Vu que le sénateur de Queens vient d'une province dont on n'a pas encore découvert, pour ainsi dire, les ressources en charbon, je ne comptais pas qu'il eût les connaissances sur l'industrie houillère que possèdent certains d'entre nous qui habitent même l'extrémité sud de la province de la Nouvelle-Écosse. Peut-être suis-je mieux placé que lui pour saisir pleinement certaines des circonstances et certains des motifs qui rendent ce bill nécessaire et qu'on ne peut naturellement pas s'attendre qu'il puisse mentionner.

Ce bill a été présenté à l'autre Chambre. J'ai suivi attentivement, comme bien d'autres sénateurs sans doute, le débat auquel il a donné lieu. Aucun des députés néo-écossais

n'a saisi cette occasion de prendre la parole ni de faire des commentaires sur les problèmes qui s'y rattachent. Il me semble que les archives parlementaires devraient renfermer quelque sorte de déclaration de la part d'un représentant de la Nouvelle-Écosse relativement aux problèmes qui ont rendu l'adoption de cette mesure nécessaire.

Si l'on veut bien me le permettre, je remonterai à dix ans et même plus en arrière, c'est-à-dire au moment où a été établi la Commission Carroll, qui a fait une étude générale des problèmes de l'industrie de la houille au Canada. Cette commission avait pour président un homme qui a été pendant plusieurs années membre du Parlement,— certains de ses collègues s'en souviendront sans doute,— et qui, au moment de sa nomination comme membre de la Commission, était un des juges de la Cour suprême de Nouvelle-Écosse. Je veux parler de l'honorable juge Carroll qui,— je suis sûr que ses anciens amis seront contents d'apprendre cela,—vit heureux avec sa charmante épouse dans son joli village de Baddeck, près d'un lac, dans la magnifique région du Cap-Breton.

Entre autres recommandations, la Commission Carroll a préconisé la mécanisation, afin que l'industrie du charbon soit en meilleure posture qu'elle ne l'était, semble-t-il, à ce moment-là. Tous nous nous rappelons que durant la guerre il y a eu pénurie de combustible de toutes sortes et que le manque de main-d'œuvre a nui à l'industrie de la houille. On n'avait aucun mal à vendre le charbon. Mais il ne s'agissait là que d'une situation de temps de guerre. Le gouvernement alors au pouvoir avait prévu qu'il surgirait des problèmes la guerre une fois terminée et c'est précisément parce qu'il était conscient de ces problèmes que la Commission Carroll a été établie. Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Queens, c'est par suite des recommandations de la Commission que fut adoptée, en 1950, la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.

On demandera peut-être: qu'a réalisé la mécanisation par rapport aux mines? Je crois qu'elle leur a été d'une grande aide. Je ferai observer qu'en 1945 la production de tonnes de charbon par jour-homme était de 1.58. Dix ans plus tard, et à la suite de l'installation d'un énorme outillage, cette production avait été portée à 2.33. Or, je le répète, en 1945, la production n'était que de 1.58 tonne par jour-homme. Je suis convaincu que la mécanisation a beaucoup fait pour accroître la production, cependant je ne crois pas que toute cette augmentation soit attribuable uniquement à la mécanisation. Les mineurs eux-mêmes, dont les syndicats étaient bien dirigés, se sont rendu compte qu'il fallait accroître la production. Ils se sont arrangés pour travailler un peu plus fort et pour augmenter leur production par jour-homme en ne perdant pas de temps et en faisant en sorte d'augmenter le tonnage de chaque mine où travaillaient leurs équipes.

Je me souviens fort bien que les chefs syndicalistes ont reconnu qu'il était important de maintenir le niveau des salaires de façon que l'industrie de la houille puisse être en aussi bonne posture que possible. Les chefs syndicalistes avaient eu du mal à persuader les syndiqués qu'il y allait de leur intérêt de coopérer. Ils y ont réussi cependant et, pour la première fois depuis bien des années, les membres du syndicat s'en sont retournés chez eux après le congrès annuel, contents de reprendre le travail aux termes de l'ancien contrat.

Survint ensuite une rapide augmentation du coût de la vie. Les mineurs, comme bien d'autres gens au Canada, ont eu de la difficulté à joindre les deux bouts. Quand arriva le temps des négociations suivantes entre les employés et la compagnie minière, les mineurs demandèrent des salaires plus élevés. Le conflit fut déféré à une commission de conciliation et il est intéressant de se rappeler qu'un des membres de cette commission qui sut se servir de son grand talent pour faire accepter un compromis aux mineurs était notre regretté collègue Charles Hawkins.

Selon moi, ce fut un chef-d'œuvre de diplomatie syndicale que de convaincre les mineurs de s'adapter de leur mieux au programme de mécanisation et de se contenter de la modeste augmentation de salaire qu'ils ont accepté.

Les gouvernements se sont en tout temps rendu compte de ces problèmes et ils ont accru de temps à autre les subventions à l'égard du charbon jusqu'à nos jours où la subvention maximum qui permet d'expédier du charbon jusqu'à la limite de la région prescrite en Ontario atteint $5.25 la tonne. J'ai pris connaissance récemment d'une estimation fondée sur des renseignements fournis par l'Office fédéral du charbon; d'après cette estimation, cette subvention représente un montant de $14 par jour pour chaque mineur qui collabore au transport de ce charbon jusqu'à la limite actuelle d'expédition.

On voit donc, honorables sénateurs, qu'à l'occasion le gouvernement a pris des mesures qu'il croyait sages et que parfois il a fait même un peu plus, afin de jouer le rôle qui incombe à tout gouvernement en vue d'aider l'industrie à survivre.

Les problèmes relatifs à la vente n'ont pas été réglés. Ils se sont même envenimés au fur et à mesure de la dieselisation des chemins de fer Nationaux du Canada, et nous devons

reconnaître que la dieselisation était nécessaire. Alors a commencé à se faire sentir un malaise qui a duré jusqu'en 1957.

Le gouvernement de l'époque n'a jamais caché le fait qu'il s'agissait d'un problème grave et troublant. Mais à ce moment-là, une bande de charlatans envahit la scène et offre une panacée rapide, une très aguichante ordonnance rédigée dans des termes très vagues. Les ingrédients de cette panacée magique semblaient comprendre quelques gouttes de subventions accrues, qui, disait-on, permettraient l'accès à de nouveaux marchés, ainsi qu'une nouvelle formule concernant la construction de stations thermiques. Le mélange donnait une production de charbon accrue et du travail à volonté dans les mines. Quels que soient les médicaments que comprenait l'ordonnance, la panacée était de couleurs gaies et aromatisée de sucre et d'épices. Pour ceux qui n'eurent pas l'occasion de l'analyser, soit les houilleurs et ceux dont la subsistance dépendaient des mines, ce remède ne signifiait qu'une seule chose: la voie de la prospérité.

Les collectivités minières ont succombé à la tentation et ont accepté cette panacée. Mais quel soulagement en ont-elles éprouvé? Elles ont très vite constaté qu'elles avaient sur les bras un excédent de 1,400,000 tonnes de charbon, ainsi que l'a déclaré mon honorable ami de Queens, et le gouvernement actuel prévoit qu'à la fin de la présente année l'excédent sera de 1,250,000 tonnes, au moins. Elles ont constaté qu'il s'agissait d'une compagnie qui avait des ennuis du point de vue financier et qu'il fallait s'en porter garant; on se souvient qu'une mesure à cette fin a été présentée il n'y a pas très longtemps. Elles ont constaté que cet été 9,000 mineurs ont été forcés de prendre des vacances sans salaire, au lieu de jouir du plein emploi que leur avait garanti le guérisseur. Naturellement, il y a eu perte de production de 300,000 tonnes de charbon au lieu d'une production accrue à laquelle elles s'attendaient, d'après son discours.

La compagnie a obtenu un autre prêt du gouvernement pour financer les accumulations de réserve et l'on a aussi augmenté légèrement les subventions mais elles n'ont guère eu d'effet sur l'industrie malade.

La mesure à l'étude tendant à reviser les conditions de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes démontre que les problèmes de l'industrie du charbon se continuent et que l'état de choses que je viens de signaler n'était pas du genre que la prescription mystérieuse devait apporter en ce qui concerne l'industrie des mines de charbon. Je tiens à rappeler à mon honorable ami que la ligne de conduite de l'ancien gouvernement n'a pas été changée d'une façon sensible par la nouvelle administration; celle-ci y a ajouté tout simplement quelque chose. On a constaté que la formule magique ne contenait pas de nouveaux ingrédients. Ceux qui ont été touchés par la situation dans l'industrie des mines de charbon en Nouvelle-Écosse déposent maintenant le médicament breveté qu'ils avaient acheté sur une étagère dans le grenier, pour se rappeler comment ils se sont fait attraper par le guérisseur.

Tous les intéressés doivent maintenant reprendre l'étude du problème et établir une nouvelle ligne de conduite fondée sur une méthode moderne d'envisager les problèmes économiques et humains en cause; c'est précisément à ce sujet que je désire formuler quelques observations avant de reprendre mon siège.

S'il est un domaine où les recherches en vue de la meilleure utilisation possible de nos ressources pourraient être fructueuses, c'est bien celui des charbonnages. Le gouvernement précédent l'avait compris. Nous nous souvenons tous, certes, du vif intérêt avec lequel nous suivions les expériences que poursuivait à l'Université McGill le professeur Mordell sur la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon. Ces expériences, qui ont coûté fort cher, n'ont guère réussi; sauf erreur, elles sont maintenant à peu près abandonnées. Mais ce n'est guère le moment de mettre fin aux recherches en ce domaine encore inexploité.

Nous vivons en un âge nouveau, l'âge du pétrole et du gaz. Demain ce sera l'âge nucléaire, avec ses perspectives de combustible et d'énergie à bon marché, qui enlèveraient toute leur efficacité aux mesures que nous pourrions prendre aujourd'hui pour aider l'industrie de l'extraction du charbon. Il y aurait lieu de mettre immédiatement en marche une vaste enquête scientifique sur la possibilité d'utiliser le charbon à d'autres fins que le combustible. Rappelons-nous que l'Allemagne a trouvé bien d'autres façons d'utiliser la teneur organique du charbon, ce qui lui a permis de prolonger la dernière guerre mondiale. D'ordinaire, les recherches coûtent cher; celles que je préconise ne feraient certes pas exception à la règle, mais il me semble qu'une telle enquête vaudrait pour le moins, ce que coûte un avion à réaction. Ces recherches pourraient nous révéler le moyen de multiplier les emplois pour nos jeunes dans les collectivités minières où des milliers de personnes n'ont d'autre choix, pour subsister, que de travailler sous terre pour le reste de leur vie.

C'est en songeant à de telles possibilités que l'ancien premier ministre, le très honorable M. St-Laurent avait lancé le cri d'alarme au sujet du gaspillage d'une de nos

précieuses ressources qui découlait de l'encouragement donné à une surproduction contraire aux lois de l'économie. Mais comme on a mal interprété ses paroles! Les sénateurs appuieront sans doute le projet de loi; il suscitera, toutefois, beaucoup plus d'enthousiasme si l'on nous invite dans un avenir prochain à adopter une mesure autorisant l'établissement d'un centre de recherches situé au cœur même de ce bassin houiller en Nouvelle-Écosse. Je suis persuadé que tous les Néo-écossais, de même que leurs concitoyens des autres régions du pays, seraient extrêmement satisfaits si de telles recherches devaient un jour permettre de découvrir un procédé économique grâce auquel on puisse extraire de nos ressources houillères certaines matières organiques pouvant servir de base à des industries secondaires et fournir ainsi plus d'emploi.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je désire faire quelques brèves observations à propos de la mesure. Je félicite le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) de nous avoir fait un splendide historique de l'extraction de la houille dans la Nouvelle-Écosse. Il comprend bien les difficultés auxquelles fait face l'industrie et je ne m'étonne pas qu'il soit en faveur du principe général dont s'inspire le bill. Je m'intéresse à l'effet que celui-ci produira sur une très grande proportion des habitants de notre province. Comme les honorables sénateurs le savent, les mines et les carrières emploient un pourcentage plus élevé de la population dans la Nouvelle-Écosse, soit 5.4 p. 100, que dans toute autre province du Canada. L'Alberta vient au deuxième rang avec une proportion de 2.1 p. 100; Terre-Neuve accuse aussi 2.1 p. 100 et les autres provinces par ordre: 1.1 p. 100, 1.6 p. 100, 0.6 p. 100, 0.07 p. 100 et ainsi de suite. Il est donc évident que l'industrie houillère revêt une extrême importance pour les habitants de la Nouvelle-Écosse.

Je me rappelle très bien les premières discussions auxquelles ont donné lieu les principes en jeu dans la mesure. La *Dominion Coal Company* entreprit des travaux dans notre province qui ont coûté quelque 10 millions de dollars. La compagnie s'est adressée au gouvernement de l'époque qui lui offrit de lui avancer les deux tiers de cette somme sous forme de prêt. Je signale que, contrairement à l'aide financière fournie à l'Ouest sous forme de don, il s'est agi d'un prêt de 7 millions et demi de dollars à un intérêt de 3½ p. 100.

On n'a pas mentionné dans l'autre Chambre ni jamais auparavant ici que l'on estime à 13 millions le montant total des dépenses de l'entreprise. Je ne sais si cette somme comprend l'installation de l'usine de lavage qui est un rouage important dans cette industrie et dont le coût est évalué à $3,100,000. On a dit que jusqu'ici on n'a dépensé que $228,516.65 à cette fin. Il reste donc une importante entreprise à mettre en œuvre.

Le sénateur de Queens-Shelburne a mentionné les progrès réalisés par les mineurs néo-écossais. Moi aussi je veux leur rendre hommage. On les a critiqués par le passé parce qu'ils ne travaillent pas 5 jours par semaine, car parfois ils ne travaillent que 3 jours. Mais je dirai à ce sujet qu'il n'est pas économique d'extraire le charbon à moins de pouvoir le vendre sans délai. Il y a quelques années, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le ministère des Mines s'adressèrent aux provinces centrales et y vendirent,—surtout dans le Québec et certaines parties du sud de l'Ontario,—environ un million de tonnes de charbon. Ce marché évidemment a fléchi substantiellement.

Ainsi que l'a dit le sénateur de Queens-Shelburne, on a perfectionné la locomotive diesel, de sorte que les chemins de fer qui, d'habitude, achetaient d'énormes quantités de charbon n'en utilisent guère de nos jours. Cela aussi a nui à l'industrie du charbon. Toutefois, il est un marché qui n'a pas été exploité à fond, et c'est précisément pour commenter ce point que j'ai pris la parole cet après-midi. Je crois que si la proposition que je vais formuler était appliquée, elle serait utile à la *Dominion Coal Company* et au gouvernement fédéral qui tente de venir en aide à Terre-Neuve. Je ferai tout d'abord observer aux sénateurs de Terre-Neuve qu'à l'heure actuelle la Nouvelle-Écosse vend très peu de charbon à cette province. J'ignore pourquoi, mais j'ai l'impression que c'est à cause des difficultés de transport. Il me semble donc que la compagnie de charbon pourrait trouver de bons débouchés à Terre-Neuve si elle y vendait du charbon sous forme de briquettes faites de charbon comprimé. Un marché pour le charbon, à Terre-Neuve, pourrait être créé de cette façon.

Honorables sénateurs, j'approuve certainement le principe dont s'inspire le projet de loi, car il sert bien ma province.

Je tiens à rendre hommage à la Commission Carroll dont je me souviens comme si c'était d'hier, et au travail accompli par son président, l'honorable juge W. F. Carroll. Quoique le juge Carroll soit maintenant à sa retraite, il continue à s'intéresser à l'industrie du charbon. C'est grâce à ses travaux que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral ont pu collaborer et conclure un accord comme ils l'ont fait.

Le programme en vigueur actuellement a permis d'accroître la production de charbon. La production par jour-homme a maintenant

augmenté de 50 à 60 p. 100. On l'a dit tout à l'heure, en 1945 la production qui était de 1.58 tonne par jour-homme est maintenant de 2.33 tonnes. Mais ce n'est pas assez. Sauf erreur, la production doit atteindre 5 tonnes par jour-homme pour que l'exploitation soit rentable. Il s'agira évidemment de savoir si alors on pourra trouver des débouchés pour écouler cette production.

Le sénateur de Queens (l'honorable M. MacDonald), qui nous a fourni une explication très claire du projet de loi, a affirmé que les stocks de charbon s'élèvent à 1,400,000 tonnes. Il est peu probable qu'ils diminuent pour la peine. On prévoit qu'au 31 décembre prochain, ces accumulations seront de l'ordre de 1,200,000.

Mais là n'est pas le plus grave problème. Je n'arrive pas à imaginer comment on pourra vendre ce genre de charbon, qui est vraiment de la poussière de charbon, à moins qu'on n'en fabrique des briquettes faites de charbon comprimé, comme je l'ai dit tantôt.

Honorables sénateurs, je pourrais commenter le relèvement de 3 à 4½ p. 100 du taux d'intérêt des obligations du gouvernement, mais je suis sûr qu'on m'accuserait de faire de la politique. Je n'en dirai pas plus afin qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions.

L'honorable M. Croll: Vous en avez déjà parlé.

L'honorable M. Isnor: Il reste que le programme de conversion, avec son augmentation du taux d'intérêt, aura, je crois, un mauvais effet sur l'industrie du charbon et sur toute l'économie du Canada.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-43 concernant la loi sur l'administration financière.

—Honorables sénateurs, on a longtemps songé à apporter des modifications à la loi sur l'administration financière en vue de la moderniser afin de correspondre aux conditions présentes. Elle n'a guère été modifiée depuis la confédération.

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Conseil du Trésor à établir des règlements permettant de retrancher des comptes du gouvernement les petites dettes de $25 ou moins. Il s'agit d'une modification anodine. En second lieu, il vise à élucider les circonstances où les mandats spéciaux du gouverneur en conseil peuvent être émis et à fournir l'occasion voulue pour le prompt examen parlementaire de ces mandats spéciaux quand ils sont émis. La mesure a pour troisième objectif de permettre à une société de la Couronne, avec l'approbation ministérielle, de verser la totalité ou une partie de son argent au Fonds du revenu consolidé, sous la garde du receveur général, et de pourvoir au paiement d'intérêts à l'égard des sommes ainsi placées. Enfin, elle prévoit certaines modifications corrélatives et d'ordre technique.

Les quatre modifications que renferme la mesure en vue d'atteindre ces objectifs visent les articles 23, 28, 34 et 81 de la loi, mais c'est surtout l'article 28 que le projet de loi intéresse. Aux termes de la loi actuelle, l'article 28 permet d'émettre des mandats spéciaux *a*) quand il survient quelque accident à un ouvrage ou édifice public et qu'une dépense en vue de la réparation ou du renouvellement s'impose d'urgence, et *b*) lorsque survient d'urgence une dépense d'intérêt public non prévue par le Parlement ou à laquelle celui-ci n'avait pas pourvu. Ces mandats du gouverneur général ne peuvent être utilisés que pendant les intercessions ou lorsque le Parlement est en ajournement *sine die*, ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où l'accident survient ou que le cas d'urgence se présente.

On a constaté que le libellé de la loi manque de clarté à certains égards. Les dispositions dont nous sommes maintenant saisis ont été rédigées de nouveau afin de simplifier le libellé et de tirer au clair les circonstances où des mandats spéciaux peuvent être émis par le Gouverneur général. Aux termes de la loi actuelle, des mandats ne peuvent être émis que lorsque le Parlement n'est pas en session ou est en ajournement, qu'il n'y a pas d'autre crédit affecté à ce service et que les dépenses sont nécessaires pour le bien public.

Dans son libellé actuel, la loi prévoit que le Parlement doit étudier le plus tôt possible tous les mandats spéciaux émis. Il existe deux façons de faire connaître aussitôt que possible après qu'il ont été émis les mandats émis par le Gouverneur général. Ces deux façons figurent au paragraphe (3) de l'article 28:

Tout mandat émis en vertu du présent article doit être publié dans la *Gazette du Canada*, dans les trente jours qui en suivent l'émission, et un état indiquant tous les mandats émis aux termes du présent article et leur montant doit être déposé par le Ministre à la Chambre des communes dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Ces exigences ne sont pas modifiées, mais on a ajouté une nouvelle disposition en vertu de laquelle les montants attribués par des mandats spéciaux sont censés être compris dans les montants attribués par la loi du Parlement subséquemment édicté, mais ne sont pas réputés s'ajouter à ces derniers montants. Cette disposition aura pour effet d'inclure tous lesdits mandats dans la première loi des subsides qui sera présentée au Parlement au cours de la session qui suivra la période pendant laquelle les mandats ont été émis; la Chambre aura alors l'occasion d'étudier à fond ces mandats dès le début de la session.

L'article 2 du projet de loi intéresse le Sénat d'une façon particulière. Je ne lirai pas l'article, mais je tiens à signaler ceci. En 1896, le Parlement a été automatiquement dissous parce qu'il s'était écoulé cinq ans depuis les dernières élections générales.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agissait de la fin de quelle administration?

L'honorable M. Aseltine: Les élections ont eu lieu en 1896.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agissait de la fin de l'administration qui a précédé celle que dirigeait sir Wilfrid Laurier?

L'honorable M. Aseltine: En effet. Les crédits pour la nouvelle année financière, qui commençait alors le 1er juillet, n'avaient pas été votés; après les élections, on s'est demandé comment les traitements des fonctionnaires pouvaient être payés en attendant la convocation du Parlement et en attendant qu'un bill des subsides lui fut présenté. Le nouveau premier ministre a demandé l'avis du ministre de la Justice du temps, sir Oliver Mowat,—qui, soit dit en passant, siégeait au Sénat, et non à la Chambre des communes, —pour savoir si le Gouverneur général pouvait émettre des mandats pour payer les traitements des fonctionnaires. Le ministre a répondu en ces termes:

> **J'estime que le paiement des employés mentionnés dans votre lettre est d'"une nécessité urgente et immédiate" dans l'intérêt public, au sens de ladite loi et que, dans les circonstances qui se sont produites et la situation qui en découle dans les affaires publiques, le Gouverneur en conseil peut à bon droit, sur la foi des rapports mentionnés, ordonner qu'un mandat spécial soit préparé pour la signature du Gouverneur général, autorisant le versement du montant qu'on estime nécessaire.**

On a depuis lors toujours invoqué cet avis pour émettre des mandats spéciaux pour toutes dépenses administratives encourues durant les élections générales et qu'il faut payer avant que le crédit entier pour l'année ait été voté.

Honorables sénateurs, je n'entends pas commenter les autres modifications dont j'ai déjà dit un mot. Je crois avoir suffisamment expliqué les principaux aspects de la question à moins, toutefois, qu'on n'ait quelques questions à poser au sujet du projet de loi.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a expliqué de façon très satisfaisante les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur l'administration financière. Il nous a surtout intéressés en nous rappelant l'avis qu'avait donné sir Oliver Mowatt alors qu'il était ministre de la Justice et qu'il siégeait au Sénat. D'autres sénateurs ont aussi été appelés à donner des avis d'ordre juridique, mais ils n'ont jamais atteint le poste élevé de ministre de la Justice. Leurs opinions ne semblent pas avoir servi de règle pendant aussi longtemps que celle de sir Oliver.

A propos du projet de loi dont nous sommes saisis, j'ai lu une brochure émanant du bureau de l'Auditeur général, intitulé *The Audit Office Guide*, dont des exemplaires ont été distribués aux sénateurs. On y trouve certains commentaires sur les mandats du Gouverneur général. L'émission de mandats du Gouverneur général fournit parfois matière à controverse politique, mais il semble que, par le passé, cette question soulevait de bien plus graves problèmes qu'aujourd'hui. Dans cette prochure, voici ce que dit l'auditeur général:

> ...autrefois, les fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances devaient, le jour de l'ouverture de la session, se présenter en tenue de ville, haut de forme, demi-guêtres, etc. La raison en était que le traîneau du Gouverneur général pouvait s'arrêter devant les portes du Parlement pour leur permettre de lui passer les derniers mandats à signer.

Les choses ont bien changé depuis lors. Le même manuel, au sujet des mandats, prévoit ce qui suit:

> Un mandat ne peut être émis que lorsque le Parlement ne siège pas (au sens de cet article)...

Puis les tribunaux ont décidé que le mandat peut être fondé seulement sur les besoins qui ont surgi par la suite.

Ainsi deux éléments de fait entrent en jeu. D'abord, il y a le fait que le Parlement ne doit pas siéger lorsque le mandat est émis et, en second lieu, que le besoin exigeant le mandat a surgi alors que le Parlement ne siégeait pas. Je crois savoir qu'il y a environ un an, il y avait de façon pratique urgence à l'égard de paiements à verser pour le compte des réfugiés hongrois. Les fonds à cette fin n'avaient pas été votés et l'on a recouru à cet article. Il semble que l'article avait primitivement pour but de faire face à des cas où un édifice public se serait effondré ou aurait été endommagé gravement. J'estime que la modification proposée en vue d'élargir les fins

où l'émission de mandats sera permise, moyennant les sauvegardes prévues et dont a parlé l'honorable leader du gouvernement, est sage et améliore cette loi.

Il est un point à l'égard du nouvel article 28 qui me préoccupe quelque peu. Peut-être l'explication en est-elle bien simple, mais je tiens à le signaler. Dans le document que j'ai déjà mentionné, l'Auditeur général déclare:

> Le but de l'ancien paragraphe (4) est de pourvoir aux cas où le Parlement s'ajourne au lieu d'être prorogé et que l'ajournement est pour une longue durée.

Il y dit également que l'opinion du ministre de la Justice sur laquelle on s'appuie,—il s'agit de l'opinion émise par sir Oliver Mowat en 1896,—vise les crédits destinés au service public. En émettant cette opinion il ne mentionne aucune autre situation, sauf uniquement les crédits nécessaires à ce que l'on a traditionnellement désigné par liste civile. Dans le nouveau paragraphe (1) de l'article 28 on stipule que si un paiment est requis d'urgence pour le bien public quand le Parlement n'est pas en session, l'émission d'un mandat est permise. Dans le nouveau paragraphe (5) on stipule que le Parlement sera censé ne pas être en session, quand il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où le mandat a été émis.

Je me demande si de fait il existe encore une échappatoire qu'il faudrait rectifier et si le paragraphe (5) pourvoit non seulement aux cas où le Parlement est en ajournement mais aussi aux cas où le Parlement est en prorogation ou est dissous. En d'autres termes, en vertu de l'article sous sa forme actuelle, est-il possible d'émettre un mandant après que le Parlement est dissous et avant qu'un nouveau Parlement ait été élu? Je ne m'attends pas que le leader du gouvernement réponde sur-le-champ à cette question, mais si la troisième lecture du bill est remise d'un autre jour, il y aurait peut-être moyen d'étudier ce point. Je pourrais formuler ma question de cette façon: Le mot "ajournement" employé dans le paragraphe (5) équivaut-il aux mots...

L'honorable M. Aseltine: Prorogation?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Prorogation et dissolution?

L'honorable M. Aseltine: Je remercie l'honorable sénateur de signaler ce point et je vais m'en occuper.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le point qu'a soulevé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) est, à mon avis, très important. Je n'insiste pas pour que le projet de loi soit déféré au comité, à moins que ce ne soit nécessaire. Je propose donc que le débat à l'étape de la deuxième lecture soit ajourné par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui a le droit de prendre la parole pour répondre. S'il est en mesure de nous fournir une réponse satisfaisante lorsque le bill reviendra devant nous, peut-être pourrons-nous lui faire subir la troisième lecture, sinon, il pourra être déféré au comité à ce moment-là.

L'honorable M. Aseltine: Il est donc proposé que j'ajourne le débat maintenant?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Je vais le faire.

L'honorable Salter A. Hayden: Me serait-il permis de dire quelques mots, avant que le leader du gouvernement ajourne le débat? Mes remarques ont pour seul but de tirer au clair le point qu'a soulevé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Je remarque que l'emploi des mots qui suivent les mots "en ajournement" semble vouloir préciser le mot "ajournement" puisque l'article stipule:

> Le Parlement est censé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement...

Je passe les mots *"sine die"*.

> ...ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où le gouverneur en conseil a rendu l'arrêté ordonnant la préparation du mandat spécial.

Il semble donc que ce soit là le genre d'ajournement dont parle l'article de la loi. Pour être franc, je dirai que cela m'intrigue de devoir assimiler ce genre d'ajournement à une prorogation du Parlement alors que le Parlement n'est pas ajourné à quelque date précise et que le peuple doit élire un autre Parlement. C'est là que l'interprétation de l'article m'intrigue et pour ce motif à mon avis, celui-ci devrait être rédigé de façon plus large.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-4 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

L'honorable Paul-H. Bouffard propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, puis-je formuler quelques observations au nom du parrain de la mesure, le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen)? Le projet de loi a pour

but de permettre aux actionnaires de la société de payer des dividendes à leurs administrateurs. Le projet de loi primitif renfermait le mot "touchent" à l'égard de la rémunération versée aux administrateurs et le mot "doit" à l'égard du remboursement des frais de voyage et de subsistance. La Chambre des communes a modifié le projet de loi en substituant au premier mot l'expression "peuvent toucher" et au deuxième, le mot "peut". La société se dit parfaitement satisfaite de ces modifications.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-39, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le bill C-39 renferme des modifications qui sont apportées chaque année à la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'une longue mesure de 34 pages qui renferme 43 articles. Elle a fait, en partie, l'objet de certaines résolutions budgétaires présentées à l'autre endroit le 17 juin dernier, mais elle renferme aussi quelques changements importants dont il ne fut pas question dans les résolutions.

Bien que je propose la deuxième lecture de cette mesure, je ne me glorifie d'aucune connaissance extraordinaire de la question, et nul ici n'ignore que l'impôt sur le revenu est souvent l'objet de mesures législatives d'ordre technique difficiles à comprendre. Comme il s'agit essentiellement d'une mesure composée de "fragments et bribes", modifiant et remaniant plusieurs articles et paragraphes de la loi de l'impôt sur le revenu, il est plutôt difficile de déterminer jusqu'à quel point il est nécessaire de fournir à l'heure actuelle des explications au Sénat. Toutefois, sachant trop bien que l'impôt sur le revenu touche de très près la plupart des Canadiens, le sujet doit être traité avec maints égards et aussi, avec grand soin.

Pour ce qui est de cette mesure modificatrice annuelle, on a raison de dire que pendant longtemps la plupart des contribuables ont considéré l'auteur de ces mesures comme une personne à l'œil glacial dont la seule préoccupation était de les priver des moindres échappatoires. On semblait croire parfois que les autorités fiscales à Ottawa surveillaient et tenaient compte même d'une dinde qu'un patron reconnaissant pouvait, à Noël, offrir à un employé sans défiance. Par contre, j'ai cru remarquer depuis quelques années une attitude plus conciliante chez les autorités fiscales, du moins à l'égard du petit contribuable, et j'estime que la présente mesure me donne raison à maints égards, car dans bien des cas, les modifications proposées tendent à améliorer la situation du contribuable moyen.

J'aimerais ajouter un mot au sujet de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu dans notre pays: selon moi, les fonctionnaires des bureaux de district par tout le Canada sont aussi compétents et dévoués que n'importe où ailleurs; si on les traite avec justice et franchise, ils font de leur mieux pour accomplir leur devoir sans dureté inutile envers le contribuable moyen. Quand je parle de cette façon, je fais surtout allusion au bureau de district de ma ville de Winnipeg. Je tiens à répéter qu'à cause de leur compétence, de leur honnêteté et de leur courtoisie, j'estime beaucoup tant les chefs que les autres employés du bureau de l'impôt sur le revenu dans ma ville. Je n'ai aucune raison de douter qu'il en est ainsi par tout le Canada en général, en ce qui concerne l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

Étant donné que le projet de loi à l'étude sera sans doute scruté avec soin, article par article, au comité, je n'ai pas l'intention d'en faire une telle étude. Je l'ai plutôt divisé en groupes généraux aussi peu nombreux que possible.

La première catégorie dont je parlerai a trait aux prêts consentis aux actionnaires. Lorsqu'une corporation a consenti un prêt à un actionnaire, autrement que dans des circonstances spécifiées, et que le prêt n'a pas été remboursé à la fin de l'année suivante, l'actionnaire est sensé, aux termes du paragraphe (2) de l'article 8 de la loi, avoir reçu un dividende égal au montant du prêt. Par le passé, aucun dégrèvement n'était prévu si l'actionnaire remboursait le prêt par la suite. A l'avenir, quand un actionnaire particulier ou une corporation personnelle est sensé avoir reçu un dividende d'une compagnie aux termes de l'article en question, il n'aura pas droit à un dégrèvement de 20 p. 100 à l'égard de ce supposé dividende, mais il aura droit de déduire tout montant remboursé sur le prêt lorsqu'il calculera son revenu pour l'année pendant laquelle le remboursement a été fait, pourvu que le remboursement ne fasse pas partie d'une série de prêts et de remboursements.

La catégorie suivante dont je tiens à faire état se rapporte aux dépenses des sociétés de portefeuille. Une nouvelle disposition a été adoptée en 1957 pour permettre aux sociétés de portefeuille de déduire de leur revenu des dépenses qu'elles ne pouvaient déduire auparavant parce qu'elles avaient servi à gagner un revenu exempt d'impôt, tout comme dans le cas de dividendes provenant de filiales. Afin d'être admissible à

la déduction, il fallait que plus de la moitié des biens de la société consistent en titres de capital-actions de sociétés filiales. Cette exigence a été modifiée de façon qu'une société de portefeuille soit admissible à la déduction pourvu que la moitié de ses biens comprennent des placements dans des filiales sous forme d'obligations, d'hypothèques, de billets aussi bien que de titres de capital-actions. Voici, en d'autres termes, ce à quoi doit remédier le dégrèvement proposé: comme plusieurs de ces sociétés de portefeuille détiennent moins de la moitié de leur actif en actions ordinaires, elles ne sont par conséquent pas admissibles à la déduction, même lorsqu'elles possèdent dans des filiales d'autres valeurs que des actions ordinaires.

Passons maintenant à la façon de calculer le revenu. Le paragraphe (1) de l'article 14 de la loi est abrogé. Cet article exigeait du ministre et du contribuable qu'ils s'en tiennent à la méthode de calculer le revenu suivie par le passé, à moins que le contribuabel n'ait, avec l'approbation du ministre, adopté une méthode différente. L'article étant abrogé, ni le ministre ni la Division de l'impôt sur le revenu ne seront tenus par la loi de suivre toujours la même méthode dans le calcul du revenu d'une année à l'autre.

Pertes provenant d'une exploitation agricole. Cette disposition vise surtout les personnes qui s'adonnent à l'agriculture comme passe-temps. Par le passé, lorsque la principale source de revenu du contribuable ne provenait pas de son exploitation agricole, il ne pouvait déduire que la moitié de ses pertes à cet égard, pertes calculées sans tenir compte de l'allocation de coût en capital jusqu'à concurrence de $5,000. Je répète la moitié. A l'avenir, on pourra tenir compte de l'allocation de coût en capital en calculant ses pertes agricoles, la perte étant déductible jusqu'à concurrence de $2,500, plus la moitié de l'excédent de la perte qui dépasse $2,500, jusqu'à concurrence de $5,000 par an. Le contribuable pourra donc réclamer la déduction maximum quand ses pertes agricoles atteindront $7,500. Cette disposition offre un allègement considérable à ceux qui font de l'agriculture un passe-temps.

L'article suivant porte sur les conventions de bail avec option. Les dispositions visant de telles conventions, aux termes desquelles le locataire a le droit d'acquérir les biens loués, ont été complètement remaniées. Les nouveaux règlements s'appliqueront à partir de 1958, aux nouveaux bails comme à ceux qui existaient déjà. La nouvelle disposition énumère les règles à suivre dans les cas où des biens dépréciables et non dépréciables ont été loués et dans le cas où les biens peuvent être acquis par le locataire à plusieurs dates pendant la durée de la convention. Elle prévoit aussi que là ou le locateur et le locataire ne transigent pas à distance, le coût en capital auquel le locataire est censé avoir acquis les biens loués sera restreint au coût en capital des biens au locateur.

Dons de charité. La déduction maximum qu'une corporation peut faire aux fins de dons de charité sera portée de 5 à 10 p. 100 de son revenu pour 1958 et les années suivantes.

Frais médicaux. La liste des frais médicaux susceptibles d'être déduits a été élargie de façon à inclure les lunettes, presque tous les médicaments ordonnancés et plusieurs autres produits.

Pertes provenant d'une exploitation commerciale. Par le passé, les pertes que subissait un contribuable dans une exploitation commerciale pouvaient être reportées à un an en arrière ou aux cinq années suivantes et déduites des recettes de l'entreprise où elles s'étaient produites. Ces pertes pouvaient naturellement servir à contrebalancer toute autre recette durant l'année où elles étaient survenues. Désormais les pertes survenues dans une entreprise commerciale peuvent encore être appliquées pour contrebalancer le revenu que le contribuable a obtenu de toute autre source durant l'année précédente ou durant les cinq années subséquentes. Cette disposition vaudra pour l'impôt de 1958 afin de permettre la déduction des pertes subies au cours des cinq années précédentes. Le nouveau privilège n'est pas accordé, par exception, aux corporations où plus de la moitié des actions ont été achetées par de nouveaux actionnaires. Dans ce cas-là, les pertes ne peuvent être reportées que pour les années subséquentes, si la corporation continue l'exploitation de l'entreprise où les pertes se sont produites.

Les honorables sénateurs se rendent facilement compte que sans cette restriction il serait bien facile d'acheter les compagnies qui ont éprouvé des pertes pour profiter des déductions possibles.

Plan de participation aux bénéfices. Je dois dire que lorsqu'on aborde les articles de la loi de l'impôt sur le revenu où il est question des plans de participation aux bénéfices, on entre dans un domaine très technique. Par le passé, les employés étaient censés avoir reçu à titre de dividendes susceptibles d'un abattement d'impôt de 20 p. 100 leur part proportionnelle des dividendes perçus en vertu d'un plan de participation aux bénéfices. Désormais, chaque employé sera censé avoir reçu cette partie des dividendes distribués durant l'année en vertu du plan, que lui a attribuée le fiduciaire. Ainsi le fidu-

ciaire pourra éviter d'attribuer une partie de l'abattement de 20 p. 100 aux employés qui ne peuvent en profiter.

Plans enregistrés d'épargne-retraite. L'article 79B a été modifié afin de permettre l'enregistrement des plans d'épargne-retraite qui prévoit la réduction de la rente payable après le décès du conjoint du rentier. Dans son libellé actuel, cette disposition ne semble pas permettre la réduction de la rente payable au conjoint du rentier advenant le décès antérieur de celui-ci. Le plan peut également prévoir la commutation de la rente payable au conjoint du rentier après le décès de celui-ci.

Surplus désigné. Le seul changement effectué dans les dispositions touchant le surplus désigné porte sur le paragraphe 9 *a*) de l'article 28 et élargit les conditions auxquelles une filiale peut acquérir le contrôle d'une autre filiale appartenant à la même compagnie mère sans pour cela augmenter son surplus désigné.

Déductions concernant les producteurs de pétrole et de gaz. A l'avenir, les producteurs de pétrole et de gaz seront autorisés à déduire les versements faits à la Couronne pour les licences, les permis et les réserves autres que les loyers ou les redevances, dans des conditions semblables à celles qui s'appliquent dans le cas de boni à l'égard d'un bail. Pour avoir droit à de telles réductions, on n'exigera plus que la propriété soit abandonnée avant d'en tirer une certaine production, du moment que le produit n'aura pas été exploité en quantités commerciales raisonnables. Mais il faudra cependant avoir renoncé à tous les droits relatifs à toutes celles des propriétés à l'égard desquelles ont été effectués lesdits versements quels qu'ils soient.

Fiducies et successions. Le revenu provenant de la location de biens immobiliers n'est pas assujéti à la surtaxe sur les placements, qu'il soit reçu directement par le contribuable ou par l'entremise d'une société fiduciaire ou d'une succession. Il est maintenant prévu que la part de revenu qu'un bénéficiaire reçoit d'une fiducie ou d'une succession pouvant être considérée comme un revenu provenant de loyers, sera la partie du revenu provenant de cette source perçu par la société fiduciaire ou par la succession durant l'année et qui lui sera attribuée par les fiduciaires. A l'avenir, les fiducies de même que les successions ne seront pas autorisées à réclamer la déduction habituelle de $100 à l'égard d'un revenu sujet à l'impôt et entre les mains de la succession.

La personne non résidante ne pourra plus déduire de son revenu imposable au Canada, les versements effectués à des bénéficiaires non résidants. Cette disposition empêchera le non-résident de se soustraire à l'impôt sur le revenu gagné au Canada par l'entremise d'une société fiduciaire établie hors du Canada.

Appels. Les appels à la Cour de l'Échiquier seront facilités par la suppression du cautionnement exigé de $400 pour les frais d'appel. On sait très bien aujourd'hui que pour en appeler d'une décision de la Commission d'appel de l'impôt à la Cour de l'Échiquier du Canada, l'appelant est tenu de verser un cautionnement de $400 à la Cour de l'Échiquier. Désormais en n'exigera que des frais de dépôt de $15.00.

Le nom de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été changé en celui de Commission d'appel de l'impôt, vu que cette Commission est également chargée des appels relatifs à la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Exemptions personnelles. En plus de l'exemption de base de $1,000, le contribuable marié a droit à une exemption de $1,000 dont est déduit le revenu gagné par l'épouse qui dépasse $250. A l'heure actuelle, l'exemption additionnelle est supprimée lorsque le revenu de l'épouse atteint $1,000. A l'avenir, l'exemption additionnelle ne sera pas complètement supprimée tant que le revenu de l'épouse n'aura pas atteint $1,250. A mon avis, cet amendement rendra l'exemption à laquelle a droit le contribuable plus équitable, dans le cas où l'épouse reçoit un revenu dépassant $1,000.

L'honorable M. Hayden: Dans le passé, on donnait d'une main et l'on reprenait de l'autre.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui.

Demandes de remboursement. Les délais à l'égard d'une demande de remboursement d'impôt ont été prolongés de deux ans à compter de la date où le trop payé a été effectué ou de la date où l'avis de cotisation a été expédié, à quatre ans à partir de la fin de l'année d'imposition. De plus, le taux d'intérêt à l'égard des trop payés sera porté de 2 à 3 p. 100.

Corporations de placement possédées par des non-résidents. L'exemption d'impôt sur le revenu des non-résidents, accordée à l'égard de dividendes payés par une corporation de placement possédée par des non-résidents, ne s'appliquera plus tant que les excédents accumulés au cours des années où elle n'était pas une corporation de placement possédée par des non-résidents n'auront pas été versés sous forme de dividendes.

Impôt sur les dons. Soit dit en passant, c'est le sujet qui a soulevé certaines discussions à l'autre endroit il y a quelques jours. Le don à une épouse de biens immeubles devant servir de demeure au donateur et à sa conjointe, ou le don, à un enfant du dona-

teur, de biens agricoles devant être utilisés dans des opérations agricoles faites par l'enfant seul, ou par l'enfant et le donateur, sera exempt de l'impôt sur les dons jusqu'à concurrence de $10,000. Une seule exemption de cette nature sera accordée pendant la vie du donateur, que le don atteigne $10,000 ou non. Cette exemption est en sus de l'exemption annuelle de l'impôt sur les dons permise à l'heure actuelle.

L'impôt sur les dons payés à l'égard de dons effectués dans les trois années antérieures au décès, sera remboursé dans la mesure où cet impôt dépasse le montant des droits successoraux prélevés à l'égard du don.

Fusions. Un nouvel article a été introduit en vue de codifier les règles qui ont été suivies à l'égard des cas d'unification du genre appelé ici fusions. Ce genre d'unification est permis par les lois de l'Ontario et du Manitoba qui régissent les corporations et, à l'occasion, la Division de l'impôt a eu à régler les questions relatives à l'impôt que soulève cette fusion. Il est souhaitable d'établir spécifiquement les règles afin que ceux qui songent à se fusionner sachent plus précisément à quoi s'en tenir au sujet de leur situation.

L'article projeté établit quatre règles qui sont à l'avantage des nouvelles corporations et qui sont contraires à la pratique suivie jusqu'ici. Ces règles sont les suivantes:

1. Le paragraphe (3) projeté permet à une nouvelle corporation, dans certaines circonstances, de déduire les dépenses de forage, d'exploration et de mise en valeur effectuées par ses prédécesseurs.

2. Tout revenu non distribué d'une corporation remplacée et à l'égard duquel l'impôt a été payé, au moment d'une fusion, est reporté en tant que revenu non distribué de la nouvelle corporation à l'égard duquel l'impôt est payé.

3. Dans les cas où les corporations remplacées avaient en mains un revenu non distribué à la fin de 1949 mais ne s'étaient pas prévalu de l'avantage de payer l'impôt de 15 p. 100 à cet égard, impôt permis aux termes du paragraphe (1) de l'article 105, la nouvelle corporation aura le droit de payer l'impôt de 15 p. 100 comme si elle avait eu un excédent d'un même montant en 1949.

4. Dans le cas où une corporation remplacée n'a pas profité de l'avantage offert par le paragraphe (2) de l'article 105, qui permet de payer un impôt de 15 p. 100 à l'égard de montants égaux à ses dividendes, la nouvelle corporation pourra considérer ces dividendes comme si elle les avait payés, si elle désire acquitter l'impôt de 15 p. 100.

Honorables sénateurs, j'ai tâché d'être aussi bref et concis que possible en expliquant la mesure à l'étude qui, sous plusieurs aspects, est difficile et d'ordre juridique. J'espère, toutefois, que le projet de loi sera étudié par le détail, comme il le mérite, au comité permanent de la banque et du commerce. Quand il aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je proposerai que le projet de loi soit déféré à ce comité.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qu'a dit le parrain de la mesure (l'honorable M. Thorvaldson). Il l'a parcourue, d'une façon générale, il est vrai, mais avec assez de précision pour nous faire comprendre l'objet des modifications importantes proposées dans la mesure. J'ai l'intention de ne commenter qu'une ou deux modifications car, sauf erreur, le projet de loi sera déféré au comité.

En ce qui concerne les conventions de bail avec option et les conventions de location-vente, l'effet très onéreux de la loi actuelle a été considérablement allégé par les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis. Le parrain de la mesure a parlé de quelques-unes d'entre elles en disant qu'elles éclaircissaient la situation, mais il y a une autre disposition qui allège réellement le fardeau de l'impôt: en certaines circonstances, on peut conclure une convention de bail avec option ou une convention de location-vente sans être frappé de surcharges d'impôt ni sans être privé du pouvoir de déduire le montant, aux termes des dispositions de la loi actuelle. Par exemple, on constatera que dans l'article modifié où il est question de convention de bail avec option ou de convention de location-vente et s'appliquant lorsqu'il s'agit de toute convention de bail avec option, de toute convention de location-vente ou de tout autre contrat ou arrangement en vue de donner à bail ou de louer des biens, conclu après 1957,—si le montant fixé par le contrat comme prix auquel les biens peuvent être achetés sur l'accomplissement d'une condition mentionnée dans le contrat, est, lorsqu'il est satisfait à la condition dans un délai d'au plus cinq ans après que le contrat ou arrangement a été conclu, un montant non inférieur à 100 p. 100 de la juste valeur marchande des biens lors de la conclusion du contrat ou arrangement, alors la loi générale ne s'applique pas.

Autrement dit, si on a conclu un contrat de bail avec option ou de location-vente, ce qui signifie que l'on peut payer un loyer pendant un certain temps et que l'on a la possibilité d'acheter la propriété à un prix spécifié, on peut se heurter à des difficultés très considérables, soit par suite des dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu, ou même, en vertu de certaines des

dispositions proposées par les modifications prévues dans ce bill. Mais si l'on a un contrat de bail avec option, prévoyant le paiement de tant par mois, et si l'on exerce l'option d'achat pour acquérir la propriété, on peut échapper à ce que j'appelle les dispositions pénales de l'article si l'on peut prouver dans les cinq ans qui suivent la signature de ce contrat, que la somme payée pour la propriété, indépendamment de tout autre paiement périodique effectué, est de 100 p. 100 de la valeur marchande équitable de la propriété à l'époque où le contrat a été passé. Si c'est plus tard qu'on exerce le droit d'option, c'est-à-dire dans la deuxième période de cinq ans de la durée du contrat, et si l'on prouve que la somme prévue est d'au moins 75 p. 100 de la valeur marchande équitable à l'époque où l'on a passé le contrat, on ne se heurte pas à cette disposition de pénalisation; et si la période est de dix ans ou plus, la valeur prévue doit être d'au moins 60 p. 100 de la valeur marchande équitable de la propriété à l'époque de la signature du contrat.

Sans pouvoir vous dire exactement à quel endroit, ce que vous apprendrez sans doute au comité, je sais qu'il y a aussi une disposition prévoyant un certain allègement lorsque des paiements ont été effectués pendant la période précédant l'exercice du droit d'option, car en vertu de la loi actuelle ces paiements, bien qu'ils aient l'aspect d'un loyer, sont considérés comme des paiements en acompte du prix d'achat, et ne sont par conséquent pas déductibles. Dans ce cas, on peut les considérer comme loyer.

J'aimerais parler un peu des méthodes de comptabilité, auxquelles on a déjà fait allusion. Une disposition stipule que si l'on adopte la méthode qui semble être celle du début, on ne peut plus la changer sans le consentement du ministre. Cet article a été abrogé. Mais à mon sens la question de savoir si une méthode quelconque de comptabilité est appropriée ou non dépendra du jugement du ministère du Revenu national. Le contribuable aura la liberté d'adopter une nouvelle méthode de calcul de son revenu, pourvu qu'il démontre que la nouvelle méthode convient mieux que l'ancienne aux circonstances qui le concernent. Elle peut lui permettre d'obtenir plus de souplesse dans un sens, mais il se trouvera toujours obligé de prouver, n'importe quand, que c'est bien la méthode appropriée, compte tenu des circonstances, ce que le ministre a le droit de contester quand il le veut une fois que cet article aura été abrogé.

J'aimerais dire un mot de la disposition relative à la taxe sur les dons. C'est assez vaguement qu'on a parlé de la permission qu'a, une fois dans sa vie, un homme de faire cadeau de $10,000 à son épouse. Le don doit se faire sous forme de biens fonciers et ne peut se faire qu'une fois. J'insiste là-dessus par suite de la discussion qui a eu lieu au comité à propos d'un autre bill, et qui peut avoir amené certaines personnes à penser que la loi de l'impôt sur le revenu autorise un don de $10,000. Le don, je le répète, ne peut avoir la forme que de biens fonciers, et sa valeur ne doit pas dépasser $10,000.

J'ignore si on l'a mentionné, mais c'est un détail d'importance car le plafond des dons de charité faits par les sociétés est porté par ce bill de 5 à 10 p. 100 du revenu de la société. On a apporté des éclaircissements sur l'exemption du mari dans le cas où sa femme a un revenu. C'est tout à fait approprié, mais sous le régime actuel cela représente, à mon avis, une sorte de don à la mode des Indiens.

A l'égard des contributions au plan de pension, le préopinant nous a parlé de l'un des aspects de l'extension des dispositions à cet égard. Je ne voudrais vous parler que d'un détail à ce sujet. La loi actuelle comporte une disposition permettant à un employeur de verser des sommes supplémentaires à la caisse de retraite et de faire des contributions supérieures à la somme qu'il s'est engagé à verser, et à l'égard desquelles il a droit à une exemption ou à une déduction de l'impôt sur le revenu. Cette disposition figure dans la loi depuis un certain nombre d'années, et permet à un employeur de déclarer, sur la production de la déclaration d'un actuaire agréé que la caisse, pour être équilibrée et pour faire face à toutes les obligations qui lui incombent, exige une contribution supplémentaire. En vertu de la loi en vigueur, le droit de déduction s'établissait au taux de 1/10 du montant par an, de sorte que la déduction s'étalait sur dix ans. Lorsque ce bill prendra force de loi, la déduction pourra être une somme globale déduite l'année où elle est versée; il est également stipulé qu'à l'égard de ces dix déductions annuelles, si des contributions globales ont été faites par le passé, et s'il en reste une partie à déduire, on peut grouper le solde de cette somme globale sur une seule année et la déduire des bénéfices de cette année-là. C'est à mon avis une concession très appréciable qui confirme ce que d'autres et moi-même avons déclaré au cours du débat, la semaine dernière je pense, pour souligner l'importance que revêtent même aux yeux de la division de l'impôt sur le revenu et du ministère des Finances, les plans de pension dans la structure économique du Canada. S'il y avait le moindre doute à ce sujet, on constate ici, sous la forme de la mesure législative présentée par le gouvernement, une

proposition visant à aider, grâce aux déductions fiscales immédiates, les employeurs à faire des contributions supérieures à celles qu'ils auraient à faire en vertu du plan de pension, afin que chaque caisse de retraite puisse être maintenue selon les règles de l'actuaire. Une fois que l'on a constaté que l'on attache tant d'importance à cette question, il me semble que l'on peut en tirer de nombreuses conclusions logiques et raisonnables lorsqu'on songe à attaquer et à contester le caractère sacré des prestations que le plan sert à payer.

Il y a une autre chose que j'aimerais mentionner. L'an dernier, je crois, le revenu provenant de loyers a été supprimé de la catégorie des revenus provenant de placements soumis à la surtaxe. Les autorités de l'impôt sur le revenu nous ont maintenant rattrapés et si le revenu provenant de loyers tombe dans la catégorie des revenus généraux, un article du présent bill prévoit que l'on ne peut pas déduire du revenu provenant de placements les pertes subies sur des propriétés dont on tire un loyer; il faut les déduire des revenus provenant de cette source.

Il peut y avoir d'autres détails qui exigent une explication particulière, mais les transactions ont un caractère hautement technique, et dans les complications que présentent actuellement le financement et l'exploitation de nombreuses entreprises, on peut voir apparaître des situations dont il faut, en toute justice, s'occuper. Les méthodes exposées à cette fin dans la loi sont longues à lire et prennent parfois des pages pour atteindre ce qui paraît être un objectif simple. Mais apparemment tous ces mots sont nécessaires. Je ne veux pas affliger le Sénat d'une description, par exemple, de toutes les formalités que comporte la fusion de sociétés, lorsqu'elle est permise, sans donner lieu à des impositions, pour liquider tous les excédents bloqués des diverses sociétés qui s'unissent. Je crois qu'il faut plusieurs pages du bill pour traiter cette question, mais d'après ce que j'en ai lu, je pense qu'il sera efficace.

L'honorable M. Thorvaldson: Je pense qu'il y en a sept pages.

L'honorable M. Hayden: Oui. Je ne serais même pas en mesure de dire ce que j'ai pu retenir d'une seule lecture de l'article, en dépit de la formation que j'ai reçue et de mon expérience, mais c'est un bon article; je l'approuve donc ainsi que la plupart des dispositions du bill de cette année.

Qu'il me soit de nouveau permis de féliciter le parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson) de l'explication qu'il nous a fournie. Je préfère de beaucoup ce genre d'explication, qui nous donne par rubrique et dans un langage simple une idée de la portée et des effets d'un bill de ce genre, à une tentative d'étude systématique et détaillée de chaque article, car on se perd dans le verbiage et l'on ne parvient pas à s'en faire la moindre idée.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): J'ai une question à poser au parrain du bill, à propos de l'article 5. Il semble qu'en vertu de la loi en vigueur, un cultivateur a l'autorisation de déduire la moitié du total de ses pertes agricoles pour une année, jusqu'à concurrence de $5,000. Par contre, il semble que l'article 5 du bill propose qu'un cultivateur soit autorisé à opérer des déductions relatives à ses pertes agricoles d'une année pour une somme de $2,500 plus la moitié de toute perte venant s'ajouter à ces $2,500, mais que dans les deux cas le montant maximum est le même. Est-ce bien ainsi qu'il faut comprendre? J'avais cru entendre le parrain du bill dire qu'un cultivateur peut opérer des déductions jusqu'à concurrence de $7,500.

L'honorable M. Thorvaldson: Voici, je crois, l'explication qui s'impose. A l'heure actuelle, si l'on subit une perte de $2,500, on peut la déduire. Si l'on subit une perte supplémentaire de $5,000, on a droit à une déduction supplémentaire de $2,500, c'est-à-dire la moitié.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Thorvaldson: Autrement dit, la déduction totale prévue par ce bill modificateur est portée à $5,000. Si l'on a une perte agricole de $7,500, on a droit à une déduction maximum de $5,000. Si la perte est de $10,000, la déduction maximum est toujours de $5,000. Je crois que tel est le cas.

L'honorable M. Hayden: L'amélioration apportée par le bill serait donc que l'on peut déduire intégralement la première tranche de $2,500 des pertes subies.

L'honorable M. Baird: Dois-je comprendre que cela concerne ce qu'on appelle les "gentlemen farmers"?

L'honorable M. Hayden: Ceux qui s'adonnent à la culture comme passe-temps.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) pour féliciter le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) de nous avoir expliqué la mesure à l'étude d'une façon si compétente. J'ai aimé sa façon de nous présenter la mesure. Il a traité, sous des titres distincts, du principe don' s'inspire une mesure diffi-

cile à comprendre. Quand un projet de loi doit être déféré au comité, j'estime que c'est la façon appropriée de l'expliquer au Sénat à l'occasion de la deuxième lecture.

Il n'y a qu'un point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du Sénat. Il s'agit probablement d'une question qu'il conviendrait mieux de soulever au comité. Il s'agit du don de $10,000 qu'une personne peut faire à son conjoint ou à son enfant, lequel est exempt de l'impôt sur les dons. L'alinéa *ba*) du paragraphe (1) de l'article 4 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

...un don au conjoint ou à l'enfant du donateur d'un intérêt des biens immeubles ou réels, fait au moyen d'un transfert, d'une cession ou autre aliénation de ces biens au conjoint ou à l'enfant, selon le cas, soit seul soit conjointement ou en commun avec le donateur,...

Et voici les mots qui m'intéressent.

...devant être utilisé,
(i) dans le cas d'un don au conjoint, comme lieu de résidence pour le conjoint...

Voici la question que j'ai à poser au parrain du projet de loi. Mettons qu'une personne donne à son conjoint un intérêt dans des biens immeubles jusqu'à concurrence de $10,000 et que, peu de temps après, soit une semaine ou un mois, ces biens sont vendus ou ne servent plus de lieu de résidence pour le conjoint. Y a-t-il alors un impôt sur les dons? Je suppose que les biens ont été utilisés comme résidence pendant, mettons, plus d'une semaine ou d'un mois. Il peut aussi arriver que la maison soit vendue et qu'avec le produit de la vente on achète une autre résidence. Est-ce que le don de $10,000, en ce qui concerne la nouvelle résidence, serait exempt de l'impôt sur les dons?

Voici la dernière question qui se présente à mon esprit. A partir de quel moment cet impôt sur les dons entre-t-il en vigueur? Je remarque que le paragraphe 2 de l'article 41 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1958 et aux années d'imposition subséquentes.

Si un don a été fait en 1957, y aurait-il un dégrèvement de l'impôt sur les dons dans ce cas-là? Je le répète, il conviendrait mieux de poser ces questions au comité, mais j'ai pensé de les signaler maintenant.

L'honorable M. Thorvaldson: Je tiens à dire au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que les questions qu'il a posées au sujet de cet article sont très à propos et je ne me risquerais pas à tenter d'y répondre, car je n'en connais pas les réponses. D'après son libellé, il saute aux yeux que l'article exige des explications et, peut-être, pourrions-nous l'approfondir au comité.

L'honorable M. Hayden: A mon avis, plusieurs problèmes peuvent surgir à ce sujet. Mettons, par exemple, qu'un impôt sur les dons s'applique dans les trois ans après le décès du donateur, comment doit-on considérer ce don dans l'homologation subséquente du testament et quelle place aura-t-il dans la succession du défunt? Je comprends que, si le don est fait sous forme d'occupation conjointe d'une habitation, cette partie qui est retenue par le mari entrerait dans sa succession et celle qui a été donnée à l'épouse pourrait aussi entrer dans sa succession en vertu d'un autre article d'une loi différente, à titre de don fait dans les trois années précédant le décès. Tenant compte de la générosité que l'on a attribuée au gouvernement et aux autorités fiscales, parce qu'ils ont permis le don de $10,000 une fois durant la vie, j'espère sincèrement que ce n'est pas,—pour utiliser un terme que j'ai déjà employé,—un don à la façon "des Indiens" parce que si les gens qui peuvent se prévaloir de cette disposition apprennent, d'abord, que le don n'a pas de valeur et qu'il sera imposé parce que cette propriété n'est pas réellement occupée comme habitation par le mari et l'épouse; ou, en second lieu, si le mari meurt dans les trois ans qui suivent, et qu'ils apprennent que la valeur totale du don fera partie de la succession du mari en vertu de deux articles de la mesure sur l'impôt des biens transmis par décès, non seulement en seront-ils peinés, mais ils protesteront à tue-tête de façon à être entendus en hauts lieux.

L'honorable M. Thorvaldson: Je pense qu'il y a encore une chose à ajouter au sujet de cet article. D'après mon expérience dans l'Ouest du Canada, y compris la ville de Winnipeg, lorsque de nos jours, un jeune ménage ou même un couple d'âge mûr s'achète une maison, neuf fois sur dix, les biens sont possédés par indivis et non pas en commun.

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable M. Thorvaldson: Et puis, après cinq ou dix ans, ou même davantage, lorsqu'un des époux meurt, les autorités du fisc ont beaucoup de mal à établir si l'épouse avait réellement un titre à la maison ou si l'on devrait décider que le mari seul était propriétaire de tout l'immeuble. De tels cas sont nombreux et ils se multiplieront avec le temps. Il se peut que la mesure à l'étude vise en partie à surmonter cette difficulté que soulève souvent l'application de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Hayden: Je ne le crois pas et c'est précisément pourquoi j'ai posé la question car, lorsqu'un époux a acquis il y a dix ou douze ans un immeuble inscrit au nom du mari et de la femme, on peut certes supposer que plus il se passe de temps, plus il

y a de chance que la moitié de la propriété soit considérée comme appartenant à la femme, au décès du mari, pourvu que les dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès entrent en vigueur. Si elle est bien rédigée et pourvu que nous nous assurions qu'elle renferme les termes nécessaires à cette fin, la mesure permettra au mari de léguer le solde de l'immeuble familial de façon que sa femme en ait la propriété intégrale.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

SÉANCES DE COMITÉS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais annoncer à mes collègues que le comité permanent de la banque et du commerce se réunira ce soir à 8 heures pour reprendre l'étude du bill concernant les biens transmis par décès et que demain, le comité permanent des ressources naturelles se réunira à 11 heures pour étudier le bill concernant la Capitale nationale.

L'honorable M. Macdonald: J'ai demandé au président du comité qui doit étudier le bill concernant la Capitale nationale, si ce comité se réunirait demain et il m'a répondu que non.

L'honorable M. Aseltine: J'ai par-devers moi une note mentionnant que le président de ce comité (l'honorable M. Vaillancourt) a dit qu'il approuvait que le comité se réunisse demain, mais que lui serait absent.

L'honorable M. Macdonald: Je regrette de ne pouvoir être ici moi non plus. J'ai pour demain un rendez-vous pris à la fin de juin, car à ce moment-là j'étais certain d'être revenu de vacances et non pas de siéger encore au Parlement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 22 août 1958.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Arthur M. Pearson, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le document suivant:

Le rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année 1957. (Texte anglais et version française.)

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

DÉSIGNÉ POUR REPRÉSENTER LE CANADA À L'EXPOSITION MONDIALE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant d'aborder les travaux de la journée, je désire vous annoncer,—ce que, peut-être, vous savez tous,—que Son Honneur le Président du Sénat a été chargé par le premier ministre de représenter le Canada aux cérémonies marquant la journée du Canada, le lundi 25 août, à l'Exposition mondiale de Bruxelles en Belgique. C'est le motif pour lequel il sera absent aujourd'hui et peut-être aussi la semaine prochaine.

C'est un honneur insigne pour le Sénat que l'on ait choisi notre Président pour cette fonction importante et je suis convaincu qu'il l'accomplira avec distinction et à l'entière satisfaction de tous les Canadiens.

BILL CONCERNANT LA CAPITALE NATIONALE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John A. McDonald, président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill C-48.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 août 1958, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill C-48, concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale, a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: A la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. MacDonald propose la 3e lecture du bill C-54 autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec *The Dominion Coal Company, Limited,* aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces maritimes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill C-43 modifiant la loi sur l'administration financière.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, hier j'ai proposé l'ajournement du débat sur le projet de loi à l'étude, afin d'étudier, certains points soulevés par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). J'aimerais maintenant fournir une docte explication,—peut-être pas exactement la mienne,—sur un point qui a été souligné à ce moment-là.

L'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du Parlement. Chaque législature consiste en un ou plusieurs termes que l'on nomme sessions. La première commence le jour où il est ordonné par proclamation royale au nouveau Parlement de se réunir et se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit prorogée par la reine. Le député du Gouverneur général proroge alors la session au nom de la reine, et proclame la date où le Parlement se réunira de nouveau pour commencer une autre session. La durée de chaque session est donc déterminée par proclamation royale. Au Canada, la session dure ordinairement plusieurs mois, mais elle peut durer un an et même plus. Elle peut aussi être plus courte. Lorsque le Parlement est ajourné, soit *sine die,* soit à tel jour précis, il est quand même en session.

Aux termes du projet de loi, le Gouverneur général pourra émettre des mandats en vue d'effectuer certaines dépenses d'urgence dans l'intérêt du public quand le Parlement ne sera pas en session. Toutefois, quand le Parlement est en ajournement, il est en période de session, et au cas où des mandats du Gouverneur général seraient requis durant une longue période d'ajournement, il est nécessaire d'apporter la modification qui paraît à la page 2 de la mesure, par laquelle le paragraphe (5) est ajouté à l'article 28 de la loi sur l'administration financière. Cette modification est nécessaire, car même si le Parlement ne se réunit pas, il est quand même en période de session durant un tel ajournement, et il peut survenir des cas durant une longue période d'ajournement où il serait urgent et nécessaire d'acquitter certaines dépenses en vertu d'un mandat. Par conséquent, durant une telle période, le Parlement ne sera pas considéré comme étant en session, et l'on pourra invoquer le paragraphe (1) de l'article 28 en vue de l'émission de mandats du Gouverneur général.

L'article du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil, sur un rapport du Ministre signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur un rapport du ministre compétent indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par arrêté, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à opérer sur le Fonds du revenu consolidé.

Le paragraphe (5) a été ajouté à l'article en vue de tenir compte des aspects dont j'ai parlé et que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a soulevés.

Pour les motifs que j'ai indiqués, je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire de parler de prorogation ou de dissolution du Parlement ou de quoi que ce soit de cette nature.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader du gouvernement de l'explication complète qu'il a fournie. Peut-être que, si j'étais arrivé au Sénat mieux préparé hier, j'aurais pu y obtenir l'explication qu'il a eu la bienveillance de me fournir. La confusion qui régnait dans mon esprit, et peut-être aussi dans l'esprit d'autres collègues, y compris le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), venait de ce que nous donnions au mot "séance" du Parlement la même signification qu'au mot "session". Le Parlement peut être en session, mais en période d'ajournement, sans siéger. Voilà, je crois, l'essence de l'explication. Si le Parlement siège, on ne saurait émettre de mandats.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si le Parlement est en session, mais qu'il ne siège pas, dans les circonstances et avec les sauvegardes prévues dans la mesure à l'étude, on peut employer des mandats.

Je remercie sincèrement l'honorable leader des explications complètes qu'il nous a fournies. Elles seront utiles à tous les honorables sénateurs; elles le sont certes pour moi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), qui est absent en ce moment, a dit qu'à son avis il n'était pas nécessaire de déférer ce projet de loi au comité. Je propose donc qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-50 modifiant le tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude n'est ni long ni complexe. Il comprend quatre articles seulement. Dans les notes explicatives, qui sont également brèves et simples, il est dit que le présent bill a pour objet de donner suite aux résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes.

L'article 1 du projet de loi donne les définitions des expressions employés dans la mesure.

L'article 2 modifie la liste A de la loi par le retranchement des numéros tarifaires énumérés dans l'article.

L'article 3 modifie la liste B, qui est la deuxième et dernière liste mentionnée dans le projet de loi, par le retranchement des articles y énumérés.

L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

La présente loi et les listes y jointes sont censées être entrées en vigueur le 18 juin 1958, et s'être appliquées à toutes les marchandises y mentionnées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de la date en question, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Puis suit la liste A, Parties I, II, III, IV et V, où sont énumérés certains numéros tarifaires et les trois catégories de tarif applicable, soit le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général.

La liste B énumère certains produits et matériaux, employés à la fabrication d'autres produits, qui peuvent être importés au Canada ou en être exportés, ainsi que la partie du droit remboursable à titre de drawback.

J'expliquerai tout à l'heure comment la Commission du tarif en collaboration avec le ministre des Finances et d'autres personnes, en est venue à fixer les droits de douane énumérés au projet de loi à l'égard de certains articles d'exportation et d'importation.

Avant d'aborder ces résolutions cependant, il y a peut-être lieu de commenter les modifications dans leur ensemble. Les sénateurs ont sans doute constaté qu'au lieu de présenter une seule résolution à l'égard de toutes les modifications qu'on propose d'apporter à l'Annexe A, et une autre pour toutes les modifications à l'Annexe B, comme par le passé, on a, cette année, présenté plusieurs résolutions portant sur chaque annexe. La raison me paraît très claire: c'est que des résolutions ont été présentées au sujet de chacun des quatre rapports de la Commission du tarif, tandis que deux résolutions portant sur divers numéros du tarif que renferment ces annexes doivent être modifiées.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur a parlé de "résolutions". Nous ne sommes saisis d'aucun projet de résolution, mais bien d'un projet de loi comportant annexes A et B; je ne comprends pas ce que veut dire le sénateur quand il parle de quatre résolutions différentes.

L'honorable M. Choquette: Je voulais expliquer comment on en est arrivé à établir ces droits de douane. J'ai voulu parler des résolutions présentées à l'autre endroit et qui se fondaient sur certaines représentations formulées par les manufacturiers. Nonobstant ces représentations et ces résolutions, on veut apporter au tarif douanier certaines modifications dont le Sénat est aujourd'hui saisi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je comprends que les résolutions que renferment les rapports de la Commission du tarif ont pu être modifiées par le gouvernement lorsqu'il a présenté son programme législatif en matière de tarifs douaniers, mais je me demande si le sénateur ne songe pas plutôt à la façon dont on procède à l'autre endroit, où il est loisible de présenter,—et où l'on présente effectivement,—un projet de résolution qui découle de l'exposé budgétaire et sur lequel se fonde la mesure à l'étude. Mais comme nous ne sommes pas saisis de telles résolutions, le terme prête à confusion.

L'honorable M. Choquette: Mon collègue a parfaitement raison. Je voulais simplement indiquer la marche qu'on avait suivie pour établir ces droits de douane. Je ne parlerai plus pour l'instant de ces résolutions.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Commission du tarif se compose de spécialistes. Ils entendent les représentations des manufacturiers canadiens, examinent attentivement les circonstances relatives aux articles fabriqués au Canada et aux marchandises destinées à l'exportation à l'étranger, ainsi qu'aux matières à importer qui entreront dans la fabrication d'articles utilisés et vendus dans notre pays ou exportés à l'étranger.

Ce serait chose facile, honorables sénateurs, si nous pouvions dire: "Après avoir étudié attentivement toutes ces questions et avoir entendu les représentations de nos manufacturiers, la Commission du tarif, dans sa sagesse, a décidé d'imposer les droits suivants sur les exportations et les importations." Très peu de membres de notre Chambre et aussi de l'autre Chambre mettraient en doute la sagesse que la Commission du tarif a exercée dans ses recommandations.

Toutefois, aux fins du bill, il a fallu, lorsqu'il s'est agi de certains articles à importer ou à exporter par notre pays, s'éloigner des recommandations de la Commission, sans pour cela jeter le moindre doute sur la compétence de ses membres qui sont, certes, des spécialistes dans leur domaine.

Le ministère des Finances doit tenir compte de trois éléments avant de fixer les taux des droits douaniers à imposer sur les articles d'importation ou d'exportation et qui ne correspondent pas aux taux que la Commission du tarif a recommandés. Le premier de ces éléments découle du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et des pourparlers qui s'y rapportent. Il est rarement possible, sinon impossible, d'obtenir qu'on y admette tous les taux qu'une des parties à l'Accord recommanderait; il faut mettre de l'eau dans son vin. Aussi, les taux recommandés par la Commission du tarif sont-ils abaissés ainsi que les taux proposés à titre de compensation. Dans les négociations portant sur les tarifs douaniers, comme dans toutes autres négociations, d'ailleurs, il faut faire intervenir certains compromis.

Le deuxième facteur découle des représentations formulées par la Commission du tarif dans des rapports qui ont été rendus publics. Il arrive assez souvent que l'on découvre certains faits sur lesquels on n'a pas

appelé l'attention de la Commission ou qu'on lui a insuffisamment exposés.

Le troisième facteur dont il faut tenir compte peut venir de ce que le ministère des Finances reconsidère ces questions. Au cours des réunions de l'organisme sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce où l'on formule des représentations, les hauts fonctionnaires très expérimentés, actifs et compétents du ministère peuvent en arriver à des conclusions qui diffèrent quelque peu de celles de la Commission du tarif. Lorsqu'ils réussissent à convaincre le ministre des Finances qu'ils ont raison, le ministre prend alors sur lui de faire des recommandations au Parlement, tout comme l'ont fait ses prédécesseurs.

Quelle est aujourd'hui la situation? Les propositions que renferme l'exposé budgétaire en ce qui concerne le tarif douanier révèlent: (1) qu'on ne préconise ni des tarifs élevés ni des tarifs bas; (2) ni une politique protectionniste, ni le libre-échange. Il nous faut, honorables sénateurs, envisager la question d'un point de vue pratique, et se demander ce qui, en examinant une situation donnée d'une façon pondérée, est susceptible de produire les meilleurs résultats. Dans certains cas, il devient nécessaire de hausser le tarif douanier, mais le plus souvent il faut, au contraire, le réduire. A tout prendre, il y a plus de réductions que d'augmentations.

J'ai la conviction absolue, honorables sénateurs, que ces résolutions s'appuient sur des données économiques bien établies, sur une façon d'envisager la situation d'un point de vue réaliste et pratique.

J'ai dit tantôt qu'il y avait trois genres de tarifs: le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général.

On a donné suite à la plupart des recommandations de la Commission du tarif. Cependant, ces recommandations avaient été formulées il y a environ un an. Depuis lors, de nouvelles recommandations formulées au ministre par l'industrie et par les manufacturiers ont incité le ministère ou le ministre à modifier quelque peu les droits recommandés par la Commission. On les a donc augmentés dans certains cas, et diminués dans d'autres.

Je désire donner lecture d'un éditorial fort opportun qui a paru hier soir dans le *Journal* d'Ottawa. L'article s'intitule "Ligne de conduite des États-Unis en matière de commerce: le fin fond de la vérité", et se lit ainsi qu'il suit:

L'irritation du moment menace toujours de fausser le fin fond de la vérité. Le directeur du commerce extérieur des États-Unis, M. Loring K. Macy vient tout juste d'accomplir une tâche utile et convaincante en redressant les opinions à l'égard de la ligne de conduite des États-Unis en matière de commerce. Plusieurs Canadiens, voyant certaines décisions américaines concernant le commerce avec une inquiétude et une hostilité motivées, s'en étaient peut-être fait une fausse opinion.

Dans un discours récemment prononcé à Toronto, M. Macy a signalé que, loin d'accroître le protectionnisme, les États-Unis ont constamment cherché à abaisser les entraves aux importations. Environ 90 p. 100 des importations des États-Unis entrent dans ce pays à un tarif inférieur au niveau de 1934.

Alors que le taux moyen des droits exigés à l'égard de toutes les importations des États-Unis est de 12 p. 100, la moyenne exigée à l'égard des produits canadiens importés aux États-Unis n'est plus maintenant que de 6 p. 100. De plus, comme les États-Unis n'ont pas relevé leurs droits dans une proportion égale à la hausse des prix depuis la seconde guerre mondiale, cela a eu pour effet d'abaisser le niveau du tarif tout comme s'ils avaient réduit les taux. On estime, tout compte fait, qu'au cours de l'entière durée du programme relatif aux accords commerciaux, les tarifs douaniers des États-Unis ont fléchi, en moyenne, de plus de 75 p. 100.

C'est pour ce motif, comme le signalait le *Journal* lorsqu'il a traité de la prochaine Conférence commerciale et économique du Commonwealth, que la ligne de conduite en matière de tarifs douaniers que suivaient les États-Unis en 1932, n'est plus la même aujourd'hui.

La loi des États-Unis sur les accords commerciaux, qu'on vient de prolonger pour une période de quatre ans, a souvent été critiquée à cause de l'"échappatoire" qu'elle renferme. Il s'agit d'une disposition qui permet de hausser les tarifs quand l'industrie domestique éprouve soudainement des difficultés, et on la cite souvent comme un exemple du protectionnisme inhérent des États-Unis.

Mais M. Macy a fait remarquer que cette "échappatoire", bien qu'on ait souvent préconisé d'y recourir, n'a été appliquée que 10 fois depuis 1950, dont une fois à l'égard d'exportations canadiennes. En 1956, par exemple, le président Eisenhower a refusé d'approuver une recommandation de la Commission du tarif américain, visant à imposer des droits plus élevés à l'égard du poisson canadien, produit important d'exportation du Canada aux États-Unis. Voici une donnée statistique frappante: le gouvernement des États-Unis a accordé des concessions à l'égard de 3,000 articles; le droit douanier n'a été augmenté qu'à l'égard de 10 articles d'une valeur et d'une quantité relativement minimes.

Voilà le revers de la médaille. Il faut en examiner les deux côtés avant d'en venir, avec précipitation, à des conclusions générales dangereuses.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Très bien!

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'étudier par le détail tous les articles et les produits mentionnés dans les listes A et B annexées au projet de loi, mais de proposer que celui-ci soit déféré au comité de la banque et du commerce où les honorables sénateurs, qu'ils soient ou non membres du comité, pourront poser des questions sur n'importe quel numéro du tarif douanier qui les intéresse. Les spécialistes du ministère sont mieux que moi en mesure d'expliquer pourquoi les droits ont augmenté ou diminué.

Le principe général dont s'inspire la mesure, c'est que lorsque des produits sont fabriqués dans notre pays, il est de l'intérêt du gouvernement de voir à ce que notre marché ne soit pas inondé de ce genre de produits. Après les négociations avec les membres du GATT afin d'en venir à un compromis, on a eu des entretiens qui ont abouti au relèvement de certains droits de douanes et à la réduction d'autres. Je peux signaler que jusqu'ici les fabricants des divers produits énumérés aux listes A et B sont satisfaits des droits proposés dans la mesure à l'étude.

L'honorable Norman P. Lambert: Puis-je demander à mon honorable ami s'il a à sa portée des données sur le nombre d'articles, énumérés dans le projet de loi, à l'égard desquels les droits de douane ont été majorés ou bien ont été diminués ou sont restés inchangés?

L'honorable M. Choquette: Je crains de ne pas en avoir une liste complète. Voulez-vous savoir si les taux recommandés par la Commission ont été augmentés ou diminués?

L'honorable M. Lambert: Non, à l'égard de l'annexe approuvée au tarif douanier.

L'honorable M. Choquette: Je crains de n'être pas en mesure de fournir ce renseignement.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, lorsque je prends la parole pour commenter l'excellent exposé que nous a fait du projet de loi mon collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), je me rends compte, en jetant les yeux autour de moi, de l'honneur qui m'échoit en ce moment. Je m'efforcerai de m'en rendre digne. J'ai l'impression qu'en attachant une si grande importance aux conclusions de la Commission du tarif, qui auraient inspiré le projet de loi dont nous sommes saisis, le sénateur ne reconnaît peut-être pas assez bien tout le mérite du gouvernement qui assume la responsabilité de cette loi, mesure qui revêt la plus grande importance puisqu'elle porte sur ce qui devrait constituer l'un des principaux points du programme du gouvernement actuel.

Autant que je sache, la Commission du tarif a toujours eu pour fonction de faire enquête et rapport. Par le passé elle s'est toujours, sauf erreur, abstenue de formuler des recommandations précises sur l'opportunité d'abaisser et de relever les droits de douane. De temps à autre certaines questions ont été déférées à la Commission pour qu'elles fassent l'objet d'une étude et d'une enquête, mais je crois que ses conclusions ont toujours pris la forme de constatations ou de conseils, plutôt que de recommandations précises. Je songe, relativement au projet de loi à l'étude, à la mention qu'on y fait des tissus, en particulier des filés de laine.

A la page 8 du projet de loi, dans la Partie IV, de l'Annexe A, figure la disposition suivante:

> Tissus composés en tout ou en partie des filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré.

Le taux du tarif de préférence britannique visant ces tissus est inférieur à celui du tarif de la nation la plus favorisée ou du tarif général. Je ne saurais dire exactement de combien il est inférieur aux anciens droits relatifs à ces articles, puisque je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je crois qu'il s'agit d'une diminution très minime.

Il s'agit de la disposition du bill qui intéresse surtout nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. On a toujours par le passé souligné l'importance d'accorder les meilleures conditions possibles à l'entrée des lainages importés des Îles britanniques. Vu la conférence commerciale du Commonwealth qui doit avoir lieu prochainement, il me semble qu'on aurait pu trouver un heureux présage des résultats de cette conférence si le tarif des douanes avait accordé un peu plus d'importance à cet article en particulier, que ne semblerait y attacher la Partie IV du projet de loi. Nous nous attendions tous à ce que ce numéro du tarif fasse l'objet, pour une large part, du détournement de 15 p. 100 de notre commerce vers les Îles britanniques; mais il me semble qu'il ne contribuera guère à la réalisation de cet objectif.

Si le projet de loi est déféré au comité de la banque et du commerce, nous aurons l'occasion de nous renseigner plus à fond sur l'étendue des modifications qu'on a apportées aux divers articles d'importation et d'exportation et sur la mesure dans laquelle ces modifications contribueront à une plus grande liberté des échanges commerciaux.

On ne saurait qu'approuver d'emblée les allusions de mon collègue à l'attitude plus libérale dont a fait preuve le gouvernement des États-Unis à l'égard des importations. Mon collègue aurait pu, aussi, mentionner la récente prorogation des pouvoirs qui permettent au Président d'intervenir relativement aux accords de commerce réciproques avec notre pays. Voilà un très bon signe. Là encore, cette attitude ne concorde guère avec ce que certains d'entre nous étaient portés à craindre, à savoir qu'un mouvement se dessinait vers une nouvelle tendance dans nos propres relations commerciales.

En ce qui a trait aux tarifs douaniers comme élément du commerce international,

il importe à mon avis de nous rendre compte que le volume du commerce international fléchit constamment depuis 10 ou 15 ans. La principale cause de ce déclin est la persistance,—l'abîme infranchissable qu'elle constitue, si l'on préfère,—de cette pénurie de dollars dans le monde, surtout en Grande-Bretagne et les pays de l'ouest de l'Europe en regard des pays de l'Amérique du Nord, soit le Canada et les États-Unis. A mon sens, l'ingéniosité des gouvernements, non seulement de ce côté-ci de l'Atlantique mais également en Europe et ailleurs, est taxée jusqu'à la dernière limite dans les efforts qu'ils tentent afin de surmonter cette énorme difficulté dans les relations commerciales internationales. Actuellement, par suite de la pénurie de dollars, qui, à mon sens, est un signe significatif du fléchissement du commerce mondial, les principaux pays de l'Europe occidentale, y compris la Grande-Bretagne, ont cherché à établir entre eux un marché commun, connu sous le nom d'Union de l'Europe occidentale. Un autre groupe se forme en Extrême-Orient, qui s'étend de la pointe sud-est de l'Asie jusqu'à la partie nord-est de l'Afrique. On fait aujourd'hui un réel effort, avec l'aide et l'influence de la Russie pour former un autre bloc dans cette région du monde. En Amérique du sud, trois groupes de pays cherchent à s'organiser de la même façon.

Honorables sénateurs, si ces choses ont un sens, elles devraient souligner combien il est important pour le Canada d'entretenir autant qu'il est possible une attitude libérale en matière de commerce,—et je le dis sans esprit de parti,—avec les États-Unis et les pays de l'Amérique du sud. Ces derniers sont naturellement dans une catégorie différente de celle des États-Unis, parce que la valeur de leurs devises diffère de celle du dollar. Toutefois, du point de vue de l'économie, le point important, à mon avis, qu'il faut se rappeler en abordant de telles questions comme le tarif douanier, est qu'il faut tout faire pour établir l'équilibre entre la valeur de notre dollar et celle des devises étrangères. La situation qu'occupe le dollar aujourd'hui par rapport aux devises des autres pays vient en partie et en premier lieu, de ce que le Canada et les États-Unis occupaient une position sûre du point de vue géographique durant la seconde guerre mondiale; puis, en second lieu, elle vient de ce que nous avons été les bénéficiaires d'une forte importation de capitaux qui ont été investis ici et ont servi à notre expansion.

Or, pour employer le dicton populaire, on ne peut avoir et le drap et l'argent. Ceci illustre bien notre situation par rapport au commerce international. Le problème auquel le gouvernement canadien doit faire face, c'est de tenter de sortir de l'impasse que crée aujourd'hui la cote plus élevée de notre dollar par rapport au dollar américain et aux devises des autres pays chez qui nous serions assurément si heureux d'exporter davantage et dont, en retour, il nous faudrait accepter des importations.

Je n'ai rien à ajouter à l'égard du projet de loi, sinon que je me réjouis de ce qu'il n'apporte pas de plus graves modifications aux listes; j'espère qu'on nous expliquera plus clairement au comité en quoi consistent exactement ces modifications.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter mon ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de l'explication qu'il a fournie de la mesure à l'étude et je répète que je suis très heureux de constater qu'il prend une part si active aux délibérations du Sénat. Je sais qu'avec le temps il sera en mesure de faire un important apport aux travaux du Sénat.

Je dois dire que j'ai assez goûté la fin de son discours, surtout parce que j'y ai décelé quelque illogisme et qu'il m'appartient de le lui signaler. Il m'a été très agréable de l'entendre donner lecture, en l'approuvant, d'un éditorial qui a paru dans le grand journal local, le *Journal* d'Ottawa, dans lequel on faisait l'éloge du gouvernement américain pour la politique commerciale libérale qu'il a suivie en ces dernières années et qu'il a définitivement adoptée ces tout derniers temps, au moyen de sa nouvelle loi sur la réciprocité du commerce, loi qui, comme l'a fait observer le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) autorise le Président des États-Unis à lénifier, durant les cinq années à venir, les mesures relatives au commerce et aux tarifs douaniers dans ce pays. Mais, après qu'il eut procédé à cette lecture qui m'a si fort réjoui le cœur,—j'ajouterai que ce qu'a écrit le rédacteur de l'éditorial dans le *Journal* d'hier soir m'a aussi bien réconforté,—j'ai éprouvé un léger regret lorsque mon ami a déclaré, ce dont je n'ai pas été étonné, malheureusement, que bien que le gouvernement américain ait précédemment adopté une ligne de conduite libérale et qu'il continuera selon toutes apparences à le faire, le Canada, lui, devrait adopter une politique protectionniste.

Or, je crois bien que c'est précisément cela qui se produit. Le parti auquel appartient mon honorable ami et qui détient actuellement le pouvoir, est depuis toujours partisan du protectionnisme et je lui rends hommage pour avoir maintenu ses idées là-dessus. La mesure dont nous sommes saisis démontre à l'évidence que son parti n'a pas changé de politique. Je m'aperçois qu'en dépit des

recommandations ou des rapports émis de temps à autre par la Commission du tarif, le gouvernement a de son propre chef majoré le tarif douanier sur certains articles. Prenons, par exemple, les billettes d'acier, au poste 378 de la liste.

Avant d'aller plus loin, je dois signaler qu'il a été extrêmement difficile d'établir une comparaison à l'égard de la situation aux termes des anciens et des nouveaux postes. J'espère qu'une autre fois ces listes seront dressées de façon à apposer côte à côte les anciennes et les nouvelles dispositions. Ce serait utile pour tout le monde.

Je passe au numéro tarifaire 378. Dans les trois colonnes intitulées "Tarif de préférence britannique", "Tarif de la nation la plus favorisée" et "Tarif général", les inscriptions relatives à ce numéro, aux termes du tarif actuel, sont, respectivement "En franchise", "En franchise et "5 p.c.". La Commission du tarif a recommandé que ces taux soient, respectivement, "En franchise", "$3.50 la tonne", et "$5.00 la tonne", tandis que le gouvernement propose les taux suivants: "En franchise", "5 p.c." et "10 p.c.". J'ignore présentement quelle différence il y a entre 5 p. 100 et $3.50 la tonne, mais on me dit qu'elle représente une hausse du tarif actuellement imposé à l'égard de ces lingots d'acier, ainsi qu'une majoration à l'égard du tarif recommandé par la Commission.

Permettez-moi de parler, dans une même veine, d'un autre poste, le numéro tarifaire 382(5), qui vise les feuilles ou feuillards de fer ou d'acier recouverts. Les taux actuels sont "5 p.c.", "12½ p.c." et "15 p.c." respectivement, aux trois colonnes. La Commission du tarif avait recommandé les taux suivants: "En franchise", "10 p.c." et "20 p.c.", mais le gouvernement propose des taux de "7½ p.c.", "15 p.c." et "20 p.c.".

Je ne me suis arrêté qu'à deux des 117 postes qui sont modifiés. Je ne dis pas qu'on se propose de les relever tous; au contraire, plusieurs présentent des réductions. Je ne prétends pas non plus que la mesure représente une forte augmentation des tarifs.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur parlait-il du numéro tarifaire 385?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je parlais du numéro 382, paragraphe 5, à la page 5 du projet de loi. Je commettrais une injustice si je disais que le projet de loi vise à augmenter sensiblement tout le tarif en général. Mais je soutiens qu'il y a augmentation du tarif à l'égard de plusieurs articles. De plus, le gouvernement a donné à entendre qu'il se propose de négocier de nouveau certains articles visés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris les lainages provenant d'Italie de même que les fruits et les légumes venant des États-Unis.

Notre commerce avec l'Italie a été florissant, à notre point de vue, depuis la dernière guerre. Nous vendons à l'Italie environ le double des produits que nous en achetons et les autorités italiennes ont déclaré que, si nous haussons les droits qui frappent les produits italiens, particulièrement leurs lainages, les Italiens trouveront plus difficile d'acheter le poisson et les autres produits qu'ils se procurent au Canada.

L'honorable M. Lambert: Il en est de même pour ce qui est du Japon.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est la pénurie de dollars en Italie qui en est la principale raison, cela va de soi. Nous pouvons lui procurer plus de dollars afin qu'elle achète nos produits, en achetant davantage de ce pays. A mon avis, il serait sage d'étudier de nouveau la proposition d'après laquelle le GATT devrait être revisé de façon que les lainages d'Italie soient assujétis à un tarif plus élevé à leur entrée au Canada.

Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé des lainages. Qu'il me soit permis de dire tout de suite que cette industrie, je le reconnais, présente un problème grave et continu auquel ont dû faire face les gouvernements de notre pays depuis la dernière guerre. La Commission du tarif a tenu de nombreuses et longues séances afin d'étudier, en général, la situation de l'industrie du textile au Canada.

J'ai ici quelques chiffres qui donnent une idée de ce qui s'est produit dans l'industrie de la laine depuis 1946. On en déduira que non seulement le nombre de fabriques a diminué, mais que le nombre d'employés a aussi baissé. En 1946, il y avait 100 fabriques, employant 9,900 personnes; en 1950, il y en avait 85, employant 9,200 personnes; en 1955, il y en avait 76, employant un peu plus de 6,600 personnes; et en 1957, il n'y en avait que 54, employant environ 5,700 personnes.

La Commission du tarif, dans son rapport sur l'industrie des lainages et des textiles en général, a déclaré qu'il ne s'agissait pas seulement d'un problème d'ordre financier, mais d'un problème d'ordre social. Quand on a établi cette industrie dans notre pays, les fabriques se construisaient souvent dans de petites villes, dont l'économie dépendait de ces fabriques et de l'emploi qu'elles fournissaient aux gens de la région. La Commission a aussi tenu compte de l'importance de cette industrie dans le cas d'une situation critique, à l'occasion d'une guerre, par exemple, et a hautement loué l'apport que cette industrie a fourni dans la fabrication de produits dont

avaient besoin les forces armées au cours de la dernière guerre. L'industrie a généreusement répondu à la demande, à un moment où le besoin était essentiel. S'il avait fallu nous en remettre aux fabricants britanniques pour la production des textiles dont nos militaires avaient besoin, il nous aurait fallu transporter ces produits à travers l'Atlantique, ce qui aurait exigé des convois beaucoup plus nombreux.

La Commission du tarif a recommandé une augmentation très minime des droits de douane à l'égard de l'industrie des textiles et a bien pris soin de préciser que l'augmentation proposée n'était pas destinée à rendre l'industrie prospère, mais était tout simplement suffisante pour lui permettre de survivre.

J'affirme donc, honorables sénateurs, qu'aucune décision n'a encore été prise relativement à notre industrie textile. On l'a remise à plus tard, mais la question fera l'objet d'une étude sérieuse quant à la ligne de conduite qu'adoptera le gouvernement à l'avenir. Si l'on décide d'intervenir à cet égard, nous serons probablement saisis d'un projet de loi, dès que la ligne de conduite du gouvernement aura été arrêtée.

L'honorable M. Lambert: Me serait-il permis d'interrompre mon collègue un instant? Le rapport de la Commission du tarif ne signale-t-il pas la nécessité d'améliorer, du point de vue scientifique, les procédés canadiens de transformation et de fabrication, afin de pouvoir faire face à la concurrence étrangère?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet.

Les sénateurs reconnaissent, il va sans dire, que le problème avec lequel cette industrie est aux prises, ne se limite pas à la concurrence que lui font les lainages importés d'Angleterre. Une de ses grandes difficultés vient de ce que les tissus plus légers qui sont fabriqués à l'étranger obtiennent la préférence du consommateur canadien. Nous avons de plus en plus tendance à nous vêtir plus légèrement, du fait surtout que nous vivons, en nombre toujours croissants, dans des maisons surchauffées, que nous roulons dans des voitures surchauffées et que nous évitons le froid le plus possible. Un aspect du problème consiste en la variété des tissus synthétiques que nous importons et qui font une concurrence de plus en plus vive à nos tissus de laine. Les progrès d'ordre technique et scientifique réalisés à l'étranger rendent donc de plus en plus précaire l'existence de l'industrie canadienne, du fait surtout que le salaire horaire accordé dans nos usines va de pair avec les salaires courants des autres industries canadiennes.

C'est là un problème qu'aucun gouvernement n'accueille avec plaisir, car il est très grave. Même si les membres du Sénat ne font rien d'autre que d'exposer sommairement les aspects de ce problème ils auront du moins suscité un certain intérêt chez le public à l'égard d'une question qui intéresse un très grand nombre de Canadiens, surtout dans l'Est du pays.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps, mais je tenais à formuler certaines observations au sujet du projet de loi. Je félicite de nouveau mon collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de la façon dont il nous a expliqué la mesure.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur cette mesure, mais un argument qu'on a invoqué au cours de la discussion me pousse à faire quelques observations. C'est précisément l'esprit d'extrême conciliation dont font preuve nos vis-à-vis à l'égard des augmentations proposées des droits douaniers sur certains articles.

Autrefois, les grands partis politiques soulevaient un tollé chaque fois qu'on apportait le moindre changement dans le tarif douanier. J'interprète comme un signe de plus grande maturité politique dans notre pays, qu'au cours des récentes élections fédérales, nous n'ayons pas été témoins de ces combats fictifs à l'égard des tarifs douaniers comme cela se produisait parfois dans les années passées. Je me souviens que durant ma jeunesse, les élections dans l'Ouest,—mettons celles de 1911, alors que nous n'étions pas en guerre,—se faisaient autour de questions exclusivement douanières. Pour ma part, je n'ai jamais pu déceler de grandes différences entre les politiques tarifaires suivies par l'un et l'autre des partis lorsqu'ils obtenaient le pouvoir. Souvent les vues exprimées par un parti dans l'opposition étaient très différentes de la ligne de conduite qu'il adoptait une fois qu'il prenait le pouvoir. On n'a qu'à parcourir les dossiers pour s'apercevoir que les tarifs douaniers de notre pays sont demeurés à peu près stables, quel qu'ait été le parti au pouvoir, depuis la fin du XIX^{e} siècle jusqu'à nos jours. On dit souvent que les droits douaniers du Canada ont considérablement augmenté durant les années trente, mais l'examen de la moyenne des droits douaniers canadiens au cours des ans, nous révèle que dans l'ensemble les augmentations sous ce chef durant toutes ces années ont été insignifiantes. Je crois donc que c'est le signe d'un progrès réel que, de nos jours, les partis politiques de notre pays parlent de choses plus importantes que le tarif douanier, que celui-ci soit protectionniste ou non,

qu'il soit élevé ou non, car, je le répète, en repassant l'historique des douanes de notre pays, la plupart des Canadiens, de même que les partis politiques eux-mêmes, ont partagé à peu près les mêmes opinions à cet égard.

J'estime qu'il est tout à fait salutaire pour le Canada d'avoir une Commission du tarif en qui les Canadiens en général semblent avoir toute confiance. J'ai aussi remarqué que, par le passé, la plupart des gens ont adopté une attitude réaliste en évaluant les témoignages entendus par la Commission et les conclusions qu'elle en a tirées.

Je viens de l'Ouest canadien. On a déjà déclaré à qui voulait l'entendre que l'Ouest et les Maritimes préconisaient le libre-échange. Il y a quelques années, il est vrai, on préconisait fortement l'abaissement des tarifs douaniers dans ces deux régions du pays, et cela parce que l'on croyait que les provinces centrales bénéficiaient indûment des tarifs douaniers au détriment de l'Ouest et des autres régions du pays.

L'honorable M. Isnor: Bravo! Pas mal vrai!

L'honorable M. Thorvaldson: C'était peut-être vrai en partie autrefois. Il est exact que nous, de l'Ouest, étions obligés d'accepter pour notre blé le prix d'exportation, soit le prix ayant cours sur le marché mondial, alors qu'il nous fallait acheter les produits fabriqués sur un marché protégé par le tarif douanier. La situation des Maritimes était presque semblable. Mais les choses ont évolué sous ce rapport; j'en vois la preuve, en ce que, dans l'Ouest canadien, en tout cas, on peut parcourir nos journaux pendant des mois sans y trouver un seul éditorial qui ait trait à la politique suivie par le Canada en matière de tarifs douaniers.

Une des principales raisons pour lesquelles nous, de l'Ouest, avons changé d'attitude, c'est que nous avons obtenu des gouvernements d'autres avantages qui compensaient ce handicap, avantages qui nous ont fortement incités à approuver la protection dont jouissent, prétend-on, les provinces centrales. N'oublions pas non plus que l'Ouest s'industrialise progressivement. Autrefois cette région devait compter presque uniquement sur ses exportations de blé, de céréales, de farine et autres produits agricoles pour vivre. Mais quiconque parcourt maintenant les rapports statistiques ayant trait à l'industrialisation dans l'Ouest canadien, surtout au Manitoba, en Colombie-Britannique et, plus récemment, en Alberta, se rendra parfaitement compte que les revenus provenant de l'industrie sont énormes et qu'ils égalent, s'ils ne les dépassent pas, les revenus provenant de l'agriculture.

L'éditorial du *Journal* d'Ottawa sur la politique américaine en matière de commerce m'a fort intéressé. J'ai fait observer tantôt que si l'on examine la moyenne des tarifs douaniers du Canada année par année depuis 1880, on s'apercevra que la marge d'une année à l'autre est assez minime. Un examen plus attentif révèlera aussi qu'au cours des années où les tarifs douaniers américains étaient élevés, les tarifs canadiens étaient élevés eux aussi, que ce fussent les libéraux ou les conservateurs qui étaient au pouvoir. On constatera également que lorsque les tarifs douaniers des États-Unis étaient peu élevés les tarifs canadiens l'étaient également. On ne saurait contester les faits à cet égard. En 1920-1921, les États-Unis ont établi le tarif douanier appelé Fordney-McCumber; nous avons dû emboîter le pas et relever nos tarifs, bien qu'un gouvernement libéral fût au pouvoir à ce moment-là. Puis, lorsqu'en 1929-1930 les droits imposés aux États-Unis, par suite de l'établissement du tarif Smoot-Hawley, ont monté en flèche, les tarifs douaniers du Canada ont suivi la même courbe. C'est pourquoi, sans affirmer que la politique canadienne en matière de tarifs douaniers a été dictée par Washington, je crois qu'elle a été influencée par Washington.

L'honorable M. Isnor: N'est-il pas vrai que lorsque le gouvernement libéral détenait le pouvoir, il a entamé des négociations afin de faire baisser les tarifs douaniers américains?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact. L'historique de la question des tarifs au Canada démontre que tous les partis au pouvoir ont cherché, de temps à autre, à obtenir des États-Unis l'abaissement de leurs tarifs douaniers. Je suis convaincu que tous les Canadiens désirent que nos voisins fassent preuve de plus de libéralisme en ce qui concerne leur politique tarifaire; personne ne le désire plus que moi.

Pour ce qui est de l'éditorial du *Journal*, je crois que l'emploi de moyennes à l'égard des droits de douane présente souvent une idée fausse de la réalité. Je sais, par exemple, qu'au cours des années 30, les droits visant certaines denrées ont subi de fortes augmentations, bien que ces augmentations passent quasi inaperçues quand on établit une moyenne des droits. C'est là un des points dont je veux traiter à l'égard de l'éditorial

qui commente un discours prononcé par M. Loring K. Macy. Parlant de la ligne de conduite des États-Unis en matière de commerce, M. Macy a déclaré, par exemple, que:

Environ 90 p. 100 des importations des États-Unis entrent dans ce pays à un tarif inférieur au niveau de 1934.

Il faut prendre cela avec un petit grain de sel, car en fait les Américains reconnaissent eux-mêmes que leurs droits douaniers ont toujours été très élevés à l'égard des denrées qui requièrent, pour leur fabrication, les services d'une main-d'œuvre nombreuse. Le tarif américain s'est toujours fondé sur ce qu'à l'égard des denrées qui requièrent la participation de la main-d'œuvre dans une proportion de 80 à 90 p. 100, par exemple, ce qu'on peut considérer comme un maximum, les droits sont élevés et presque prohibitifs. Tous les Canadiens savent que les Américains ont toujours suivi cette ligne de conduite à l'égard du tarif douanier. Il ne s'agissait pas d'imposer des droits de 10, 15 ou 20 p. 100, mais les Américains ont toujours établi leur tarif douanier à un niveau si élevé qu'il a empêché l'entrée chez eux de tous les articles qu'ils voulaient fabriquer eux-mêmes. Par conséquent, je soutiens qu'une déclaration de cette nature ne revêt pas grande importance, car si le tarif est de 40 p. 100 et qu'on le réduit à 35 p. 100, il demeure probablement prohibitif quand même.

L'éditorial poursuit:

Alors que le taux moyen des droits exigés à l'égard des importations des États-Unis...

Écoutez bien ce qui suit:

...est de 12 p. 100, la moyenne exigée à l'égard des produits canadiens importés aux États-Unis n'est plus maintenant que de 6 p. 100.

Si cette déclaration s'appliquait aux importations aux États-Unis de produits canadiens assujétis aux droits de douane, cela aurait quelque sens, mais le fait est qu'une énorme proportion de nos exportations aux États-Unis,—je n'en connais pas le chiffre,—sont des articles qui entrent en franchise. Ce sont des denrées, telles que la pâte à papier, le bois à pâte et le papier-journal, qui ne requièrent pour leur fabrication, que très peu de main-d'œuvre. Je le répète, j'en ignore le chiffre, mais j'imagine certes que de 80 à 90 p. 100 des exportations canadiennes vers les États-Unis sont des produits dont la fabrication ne requiert qu'une main-d'œuvre tout à fait négligeable. A cet égard également, je peux mentionner d'autres denrées, comme le minerai de fer, le cuivre brut, les bestiaux, les céréales secondaires, et ainsi de suite. C'est pourquoi je prétends que lorsqu'on s'arrête à certaines des déclarations que renferme cet éditorial, on constate qu'elles ne signifient pas grand chose.

Toutefois, je ne veux pas critiquer la ligne de conduite des États-Unis en matière de tarif douanier, car, de toute façon, nous devons nous réjouir de ce que, ces dernières années, elle n'ait pas été modifiée à notre désavantage. Je crois qu'on peut reconnaître que le président Eisenhower a adopté à l'endroit du Canada une ligne de conduite aussi généreuse que les circonstances qui prévalaient dans son pays le lui permettaient. Le seul grand sujet de plainte que nous ayons à l'égard des États-Unis,—c'est toujours le même, —c'est que, dès qu'ils sont saturés d'un certain produit, comme les bestiaux, les porcs, l'avoine ou, maintenant, le cuivre ou quelque autre métal commun, ainsi que le pétrole, ils appliquent un régime de contingentement à l'égard de l'importation de ces denrées provenant du Canada et d'autres pays. Je crois que c'est là le principal reproche que nous adressons au gouvernement américain à l'égard des questions tarifaires. Nous devons reconnaître en même temps que ce gouvernement est toujours assujéti aux énormes pressions de ses propres producteurs de ces denrées quand leur production devient excédentaire. Cependant, il reste que nous sommes toujours exposés à l'application de ces méthodes de contingentement des États-Unis visant à exclure les denrées canadiennes de leur marché chaque fois qu'il y a excédent de production de ces denrées chez eux.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps. Je veux simplement ajouter quelques mots au sujet de l'industrie des textiles et des lainages de notre pays, dont a parlé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). D'après ses observations, je suis presque sûr qu'il y a peu ou qu'il n'y a guère de divergences d'opinion à ce sujet entre l'honorable sénateur et moi-même ou, de fait, entre les honorables sénateurs d'en face et ceux qui siègent de ce côté-ci du Sénat. On est d'avis que l'industrie des textiles et des lainages au Canada ne doit pas disparaître et que, du point de vue du tarif douanier, il faudrait qu'elle soit en mesure de faire une concurrence juste et raisonnable aux exportations en provenance des pays étrangers. Je suis bien convaincu que les gens de l'Ouest canadien, en général, partagent ce point de vue et, j'ose croire, ceux des provinces Maritimes également. Nous connaissons tous le grave problème auquel nous aurions eu à faire face en 1939, 1940 et durant les années de guerre si nous n'avions pas eu au Canada une industrie des textiles et une industrie des lainages. Or, actuellement, étant donné l'incertitude dans laquelle le monde

vit, même s'il devait en coûter quelque chose à nos consommateurs pour maintenir ces industries, nous devons reconnaître que le Canada doit leur permettre de vivre et de prospérer. La majorité des Canadiens partagent ce point de vue, j'en suis sûr.

En terminant, qu'il me soit permis d'affirmer qu'à mon avis aucun Canadien n'est en faveur d'un tarif douanier élevé. Je me demande aussi s'il y en a qui favorisent des droits peu élevés. La majorité des Canadiens préconisent, à mon avis, une ligne de conduite de juste milieu lorsqu'il s'agit du tarif des douanes du Canada. Cette thèse s'appuie sur le fait qu'au cours des ans, peu importe le parti au pouvoir dans notre pays, nos droits de douane sont restés sensiblement les mêmes, non seulement au cours des 10 ou 20 dernières années mais, de fait, depuis qu'on a adopté une politique nationale il y a quelque 80 ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Pearson) quitte le fauteuil.

L'honorable Lionel Choquette occupe le fauteuil.

L'UTILISATION DES TERRES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

L'honorable Arthur M. Pearson propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je ne donnerai pas lecture du rapport qui a paru en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat du 20 août.

En présentant le rapport du comité spécial sur l'utilisation des terres, je tiens d'abord à remercier les sénateurs qui ont fait partie du comité de tout le temps qu'ils ont consacré aux mémoires présentés, ainsi que de l'intérêt qu'ils ont manifesté à la question. Je veux remercier aussi les membres du sous-comité directeur de leurs précieux conseils, qui m'ont permis de m'acquitter de ma tâche. Je remercie aussi M. M. E. Andle et M. C. C. Spence de leur collaboration au rapport, ainsi que tous ceux qui ont comparu devant le comité ou qui lui ont présenté des mémoires. Je félicite aussi le sénateur C. G. Power de l'œuvre qu'il a accomplie à titre de président avant que je le remplace à la direction du comité. La compétence avec laquelle il a organisé le comité et l'a mis en marche constitue certes un apport très utile.

Je voudrais aussi rendre hommage, au nom du comité, à la mémoire de feu le sénateur C. G. Hawkins, qui a tant travaillé au sein du sous-comité directeur. Doué d'un bon jugement il ne nous donnait que des conseils utiles. Il s'acquittait fidèlement de ses fonctions au sous-comité directeur, même quand d'autres comités siégeaient qui l'intéressaient vivement, ce qui indique combien il estimait ses fonctions de sénateur et savait s'y dévouer.

En ce qui concerne le rapport lui-même, qui est son troisième, le Comité a cru qu'il n'était pas encore en mesure de commenter par le menu les divers mémoires présentés, mais qu'il devait fournir un aperçu sommaire de son activité depuis le mois de février 1957.

L'utilisation des terres constitue un très vaste domaine d'étude, si l'on veut obtenir une idée juste des ressources foncières du Canada. C'est pourquoi il est difficile de présenter un rapport avant d'avoir approfondi la question. Je signale que nous avons reçu certains rapports pédologiques de certaines provinces seulement; le sous-comité directeur a donc cru que nous ne saurions présenter de rapport définitif au Sénat avant d'avoir reçu de toutes les provinces leur rapport sur les sols.

Le comité estimait que son enquête devait porter principalement sur les sols, sur la forêt et sur les cours d'eau. A l'étape actuelle il semble qu'il existe d'une extrémité à l'autre du Canada des régions qu'on aurait dû laisser en herbages ou en forêts, comme elles l'étaient primitivement; il se peut que, même maintenant, il y ait lieu de les rendre à leur état primitif afin que les différentes provinces puissent en tirer le meilleur parti possible.

Par ailleurs, à cause de méthodes agricoles différentes, ce n'est peut-être pas la chose la plus avantageuse à faire. Ainsi, on estimait en général qu'il n'aurait jamais fallu cultiver certaines grandes régions des Prairies à cause des longues périodes de sécheresse qui y survenaient. Toutefois, après que la sécheresse eut pris fin et grâce à la modification de la culture, ces mêmes régions ont produit des millions pour les cultivateurs et la population du Canada.

De même, par suite du changement de l'économie et de l'évolution de nos centres agricoles, par exemple l'agrandissement de la superficie des fermes, il est maintenant profitable de continuer à cultiver une terre

qui, en se fondant sur d'anciennes théories agricoles, ne devrait pas entrer dans un sain programme agricole.

Par ailleurs, il y a le problème que pose la perte de terres arables pour des motifs tels que l'expansion des villes, des grand routes et des aéroports. Il se peut qu'avant bien longtemps il nous faille nous pencher sur la mise en valeur de nos ressources en terre en ce qui concerne les sols arables. Cependant, ce rapport n'est que provisoire, et bien que de nombreux mémoires aient été reçus de gens bien versés dans leurs divers domaines, tels que le terrassement, l'agriculture, l'exploitation forestière, la fertilisation et l'arpentage, néanmoins grâce à ces mémoires, le comité a été saisi de problèmes réellement nouveaux et il a jugé ne pouvoir formuler une opinion solide avant d'étudier davantage ce problème en particulier.

Le comité estime qu'il devrait se concentrer sur une seule phase de l'utilisation des terres, telle que les levés pédologiques, les meilleures pratiques agricoles, la conservation et le drainage des eaux, ainsi que la meilleure utilisation de nos forêts et de leurs produits jusqu'à ce qu'il ait épuisé cette phase dans son application d'un bout du pays à l'autre. De cette façon seulement, pourra-t-il rédiger un rapport clair et complet. C'est pourquoi le rapport qui vous est maintenant soumis met surtout l'accent sur la prolongation du mandat du comité et sur ses études et travaux futurs.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler longuement et je n'ai pas changé d'idée. Je ne désire que formuler quelques observations relatives aux travaux du comité. Notre vice-président, le sénateur de Montarville (l'honorable M. Bois), m'a téléphoné ce midi pour m'apprendre qu'à une heure il entrait à l'hôpital afin d'y subir une assez grave intervention chirurgicale. Il m'a donc demandé d'exposer à sa place, certaines de ses opinions sur le sujet. Je vais donc joindre les idées de mon collègue aux miennes. Si mon discours semble quelque peu décousu, je prie mes collègues de m'accorder leur indulgence.

Je désire tout d'abord féliciter l'ancien président du comité, le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) qui, de fait, a mis sur pied le comité. Grâce à ses talents d'organisateur et au fait qu'il a accepté les conseils des membres du comité qui avaient acquis de l'expérience en matière d'agriculture et de conservation, le comité a bien débuté. Je le félicite également de l'exposé si intéressant qu'il a donné le 12 juin dernier des travaux du comité depuis sa fondation.

Je désire rendre hommage au président actuel, le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) qui a pris à cœur la tâche du comité et qui a démontré qu'il possédait toutes les qualités voulues pour la mener à bien. J'attribue la cause de son succès à ce qu'il est lui-même agriculteur et qu'il connaît bien les problèmes que pose l'utilisation des terres. Il est très au courant des problèmes de cette région particulière du Canada d'où il vient.

Quelques-uns de nos collègues estiment peut-être qu'on a voué trop de temps et d'énergie à l'agriculture. Je tiens à leur rappeler quels sont les termes du mandat de ce comité particulier:

> Qu'un Comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;

Selon moi, la dernière partie des attributions, soit celle qui a trait à la production, ne revêt pas une telle importance car, à l'heure actuelle, nous avons au Canada de forts excédents de certains produits agricoles, mais je crois que l'heure approche rapidement où ces excédents disparaîtront graduellement; à moins qu'on ne prenne les moyens d'améliorer l'agriculture dans ses divers aspects, nous pourrions souffrir dans un avenir pas trop éloigné d'une pénurie de ces produits.

Je désire souligner cette partie des attributions qui traite du revenu de ceux qui participent à la production agricole. Lors de la création du comité, l'une des premières tâches du sous-comité directeur fut d'entreprendre une étude complète devant permettre de formuler certaines recommandations fondamentales, non seulement à l'égard de la situation actuelle, mais en vue des conditions futures. On a jugé qu'il serait utile de prendre connaissance de ce qui avait été fait jusque-là par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi que par les organismes agricoles et autres qui se sont intéressés à l'amélioration et à l'expansion de l'agriculture et à une meilleure utilisation des terres au Canada. Il nous fallait donc recueillir, par l'audition de témoins, tous les renseignements possibles sur ce sujet. Nous avons donc entendu de trente à cinquante témoins et avons publié quelque 350 pages de témoignages.

Il reste tout de même que nous avons surtout étudié le problème de l'agriculture et je vous ai dit pourquoi; mais je tiens également à signaler que le comité n'a pas l'intention de mettre de côté la question de l'utilisation des terres dans d'autres domaines d'activité,— par exemple, en ce qui concerne l'industrie

forestière,—par rapport au développement national. Nous étions toutefois d'avis que l'agriculture constitue l'aspect le plus important; c'est pourquoi nous y avons consacré beaucoup de temps.

L'étude faite par le comité a démontré, ainsi que l'honorable sénateur vient de le dire, que certains faits nous ont semblé importants. Par exemple, nous avons au Canada une grande étendue de terre improductive, probablement parce les méthodes de culture ne sont pas les meilleures. Nous manquons aussi de débouchés suffisants pour y écouler nos produits. Il nous faut également tenir compte d'éléments connexes, tels que l'exploitation inefficace des fermes.

En jetant un coup d'œil sur les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, on constatera que de 1931 à 1956, le nombre de fermes au Canada est passé de 732,832 à 575,015. D'autre part, le nombre d'acres de terre ensemencées a très peu diminué, ce qui signifie que les cultivateurs achètent de plus grandes fermes. Grâce aux nouvelles techniques et à la mécanisation, la production provenant de ces mêmes terres ensemencées a augmenté d'environ 31 p. 100 pendant la même période. Il convient de faire observer que le nombre de personnes qui vivent dans des fermes aujourd'hui est d'environ 16 ou 17 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1941.

Dans l'étude d'un si vaste problème, il faut tenir compte de nombreux éléments, dont l'exploitation des ressources hydrauliques, la disparition de la fertilité du sol, l'érosion, l'aménagement de digues dans les terrains marécageux dans l'est du Canada pour empêcher l'eau salée d'y pénétrer et le drainage des terres dans d'autres régions du pays, ce qui s'impose, je crois, dans certaines parties de chaque province.

Une des recommandations qu'on a faites au comité portait sur l'établissement d'un organisme central pour orienter les recherches en ce qui concerne l'utilisation des terres et des eaux. Nous en reconnaissons la nécessité, mais nous nous rendons compte de l'existence de nombreux autres problèmes importants. A notre avis, la besogne du comité en ce moment consiste à envisager l'étude de l'utilisation des terres et des eaux, à étudier les problèmes relatifs à l'écoulement de nos produits, à la production et à la transformation de nos produits. Je pourrais fournir quelques exemples de ce qui s'est fait dans le domaine de la transformation. Il existe en Nouvelle-Écosse, et dans la province de Québec aussi, je pense, des usines de transformation qui ont été établies par les producteurs eux-mêmes. Ainsi, dans l'industrie de la culture des pommes, on utilise les fruits que le vent a fait tomber pour la production de jus de pomme. Dans la province du Manitoba, lors d'une visite que j'y ai faite il y a environ une dizaine d'années, les cultivateurs, si ma mémoire est fidèle, ont organisé la production de graines de tournesol et ils ont aménagé des usines pour transformer ces graines en huile et en d'autres produits.

Le comité devrait aussi, à mon sens, déterminer, si c'est possible, les organisations auxquelles on pourrait confier l'orientation du programme national. Il y aurait lieu aussi d'étudier l'utilisation des produits agricoles dans l'industrie. En outre, nous devrions examiner les programmes existants qui visent à une meilleure utilisation des terres. J'aimerais donner quelques exemples de ce à quoi je songe. Dans l'ouest du pays, on a recouru aux dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour entreprendre nombre d'ouvrages. Des organisations bénévoles de cultivateurs ont elles-mêmes lancé des programmes de conservation et d'autres entreprises. Dans les Maritimes, il existe des entreprises d'assainissement des terres marécageuses, ouvrages qui diffèrent complètement de ceux de l'ouest du pays. Dans l'Est, ces ouvrages ont pour objet d'empêcher l'eau salée d'inonder nos terres arables.

Tous les membres du comité devraient, à mon sens, saisir l'importance de ces ouvrages. Un des points que le sénateur de Montarville (l'honorable M. Bois) m'a demandé de porter à l'attention du Sénat, c'est que si le comité doit remplir la tâche que les sénateurs et les cultivateurs à la fois attendent de lui, il ne lui suffira pas de siéger ici à Ottawa pour examiner quelques-uns des programmes réalisés dans le pays, dont certains pourraient nous paraître avantageux et d'autres désavantageux. Nous estimons qu'il y aurait lieu de constituer des sous-comités qui pourraient étudier les entreprises dans les diverses provinces. Certains des programmes étudiés pourraient se révéler utiles ou inutiles, mais nous devrions pouvoir contrôler sur place la mesure de succès ou d'insuccès de chacune des entreprises canadiennes. Je crois, en outre, que ces sous-comités devraient pouvoir étudier sur les lieux les programmes d'utilisation des terres entrepris aux États-Unis et peut-être en d'autres pays.

D'après le Règlement du Sénat, notre comité est dissous dès la prorogation des Chambres. En temps ordinaire, il se peut que le comité puisse, pendant la session du Parlement, visiter certaines entreprises, mais j'en doute fort. Il est certain que si la session commence en janvier, les rigueurs de notre climat nous empêcheront pendant plusieurs mois de visiter les ouvrages qui ont été entrepris dans des fermes ou dans des collectivités agricoles d'une extrémité à l'autre du Canada.

Il y aurait lieu de conférer à un organisme quelconque, que ce soit ou non un sous-comité du comité d'enquête sur l'utilisation des terres, l'autorisation voulue pour qu'on puisse établir un programme tendant à un examen complet de la question, afin que les recommandations que le comité pourrait formuler se fondent non sur des ouï-dire, ni sur des témoignages oraux, mais sur des constatations faites sur les lieux à l'égard de tout ce qui a été entrepris au Canada. Le comité pourrait alors être certain de la sagesse de ses recommandations.

J'ignore si tous les sénateurs se rendent compte, comme moi, de l'envergure de cette entreprise. Ayant toujours pratiqué l'agriculture et vécu sur la terre, je connais certains des problèmes que pose la culture. J'ai visité toutes les provinces du Canada, sauf Terre-Neuve, et étudié les problèmes agricoles de toutes ces provinces. J'ai donc pu constater qu'ils diffèrent d'une province à l'autre, d'une partie à l'autre d'une même province et même que chaque exploitation agricole a des problèmes qui lui sont propres.

Il s'agit d'une tâche énorme, dont on a peine à saisir toute l'envergure. Il importe au plus haut point, puisqu'il s'agit du genre de vie et des moyens de subsistance de quelque 700,000 ou 800,000 personnes, que nous nous arrêtions sérieusement à l'opportunité d'établir, en tenant compte des besoins de l'avenir, un plan ou un programme propre à améliorer la situation de nos cultivateurs canadiens. Voilà, à mes yeux, l'une des lourdes tâches qu'il incombe au comité de remplir.

Certaines propositions ont été avancées à l'égard d'une mesure législative. De fait une organisation a présenté un plan ou plutôt une proposition. Pour ma part, je ne crois pas que nous soyons actuellement en mesure de recommander ce que pourrait stipuler une telle mesure. On pourrait y consacrer une longue étude. Mais on a proposé,—j'ai moi-même proposé maintes fois,—que si nous avions une loi nationale d'application générale à l'utilisation des terres au Canada, qui serait assez souple pour s'appliquer à divers projets actuels, telles la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et autres entreprises locales, elle pourrait servir avantageusement de base pour de futures recommandations sur l'utilisation des terres dans notre pays.

Honorables sénateurs, je sais que de vastes étendues de terres agricoles sont affectées, chez nous, à la construction d'immeubles commerciaux et à l'aménagement de quartiers industriels et résidentiels. Je suis peiné plus que je ne saurais le dire de voir nos riches terres utilisées à d'autres fins qu'à des fins agricoles, mais on n'y peut pas grand chose. On a établi des collectivités, la population augmente, il faut trouver de l'espace pour mettre en œuvre les programmes d'expansion. J'espère de tout mon cœur, cependant, qu'en traçant nos futurs plans d'urbanisme, on prendra bien garde—et je souhaite que ce soit là une des recommandations que présentera le comité,—de n'utiliser, pour les besoins de l'industrie ou du commerce, que les terres impropres à l'agriculture.

Il y a quelques années, une certaine région d'environ 23 acres, située à l'extrémité nord de la ville de Toronto, et que le ministère de la Défense nationale avait utilisée durant la guerre, a été remise entre les mains de la Corporation des biens de guerre afin qu'elle en dispose une fois la guerre terminée. Deux particuliers ont fait l'acquisition de ce terrain. On les a trouvés bien insensés, à ce moment-là, parce que le terrain en question était accidenté et divisé par un profond ravin. Mais ces deux hommes ont pensé ensemble à leur affaire. Ils ont loué de lourds bulldozers et autres machines et ont nivelé le terrain qui aujourd'hui forme un riche quartier commercial de la partie nord de Toronto. Voilà, à mon avis, un exemple de ce qu'on peut réaliser lorsqu'on choisit avec soin le terrain que l'on destine à d'autres fins que l'agriculture.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet des agriculteurs. Étant moi-même agriculteur, j'en connais probablement aussi long que mes collègues sur leurs problèmes et je sais effectivement à quelles difficultés ils se sont heurtés au cours des ans. Je sais que les agriculteurs ont acquis une mentalité individualiste, parce que leurs problèmes diffèrent de ceux des autres gens. Nous leur devons beaucoup de gratitude et nous devons faire tout en notre pouvoir pour améliorer leur sort.

Je m'excuse de mentionner une expérience personnelle pour illustrer ce qui, à mon sens, est un exemple typique de loyauté et de sacrifice de la part des cultivateurs. Au début de la dernière guerre, soit en 1939 ou au début de 1940, alors qu'on avait lancé le premier emprunt de la Victoire, les autorités m'ont demandé de porter la parole devant une réunion tenue dans une région agricole de notre province. J'ai refusé tout d'abord, parce que je savais que durant toutes ces années de 1929 à 1939, les cultivateurs n'avaient pu se créer des réserves à cause des conditions économiques. De fait, ils avaient vécu en puisant dans leur bas de laine. Ils avaient permis à leur terre de perdre de sa fertilité parce qu'ils n'avaient

pas les moyens d'acheter de l'engrais; leurs bâtiments étaient devenus délabrés parce qu'ils manquaient d'argent pour les réparer et pour acheter la peinture nécessaire.

Cependant, comme on insistait, je répondis que, s'il se trouvait un seul homme dans cette collectivité qui pouvait posséder assez d'argent pour acheter des obligations de la Victoire, j'irais prendre la parole à cette assemblée. J'y suis allé et j'ai tenté de mon mieux de leur expliquer la situation qui existait en Europe et en Grande-Bretagne. A propos, quelques jours plus tôt seulement, le régiment d'York-Sunbury avait quitté le Canada pour se rendre outre-mer. J'ai dit à mes auditeurs que c'était leur devoir d'aider leur pays qui était dans le besoin. Je n'oublierai jamais ce vieillard qui vint me trouver après la réunion. Il avait perdu deux fils au cours de la première guerre mondiale, et en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, il se trouvait presque sans le sou. Sa grange avait été deux fois détruite par des incendies, dont l'un était attribuable à la foudre, et son épouse était morte depuis deux ans. Il s'approcha de moi, m'appelant par mon prénom, et me dit qu'il trouverait bien une somme de $100, même s'il lui fallait pour cela vendre quelques effets personnels. Il me parlait ainsi, les larmes aux yeux. Voilà le genre de loyauté qu'on rencontrait dans toutes les régions rurales durant ces années de guerre alors que seuls les plus âgés restaient pour vaquer aux travaux de la ferme.

Je me souviens d'une autre occasion où je devais adresser la parole à un groupe de cultivateurs. Arrivé une heure avant la réunion, j'allai rendre visite à un cultivateur que je connaissais. Comme il n'y avait personne à la maison, j'allai à la grange où je trouvai le cultivateur et son épouse,—âgés tous deux d'environ 65 à 70 ans,—en train de traire un magnifique troupeau de 28 vaches Jersey; ils étaient seuls pour faire ce travail, leurs deux fils étant partis à la guerre. Je demandai à la mère,—une personne toute délicate,—si ce travail n'était pas trop dur pour elle. Elle me répondit avec un sourire: "C'est une besogne que je peux faire, et je la fais avec plaisir."

C'est un exemple typique de l'esprit de sacrifice et de dévouement dont ont fait preuve les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. Par conséquent, je déclare que nous, en tant qu'organisme, devrions aider les cultivateurs autant que nous le pouvons. Ils forment l'élément le plus stabilisateur de notre nation. On n'entend jamais parler de grèves ou d'autres différends ouvriers parmi les cultivateurs. Je répète que nous devons aux cultivateurs une dette de reconnaissance pour leur apport à notre pays dans le passé. J'espère que le comité d'enquête sur l'utilisation des terres, lorsqu'il présentera son rapport définitif, sera en mesure de leur offrir un plan qui relèvera leur situation économique et qui les rendra plus heureux.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) au nom de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 25 août, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 25 août 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le rapport suivant:

Rapport du ministère de la production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1957. (Version française.)

COMITÉS PERMANENTS

AVIS D'UNE MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Je donne préavis d'une motion tendant à modifier les articles 78 et 79 du Règlement.

(Plus tard)

L'honorable David A. Croll: Vu que nous disposons de quelques loisirs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine) voudrait-il nous expliquer la teneur des modifications qu'on se propose d'apporter aux articles 78 et 79 du Règlement?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat le désire, je n'y vois pas d'objection.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Dès le premier jour de chaque session, les sénateurs ne l'ignorent pas, un comité est constitué afin de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents. D'ordinaire, le rapport du comité de sélection est approuvé; tous les membres des comités permanents se réunissent ensuite pour choisir leurs présidents respectifs. L'article 78 énumère les divers comités permanents et le nombre des sénateurs dont chacun se composera, tandis que l'article 79 prévoit que la majorité des membres de tout comité en constituera le quorum. D'habitude, la première réunion de tous ces comités est consacrée à rédiger un rapport au Sénat, recommandant la réduction du quorum du comité. Aux Communes, la disposition qui correspond à notre article 78 est l'article 65 du Règlement qui prévoit la constitution des comités permanents et qui en fixe le quorum. Par exemple, cet article prévoit que le comité de la banque et du commerce aux Communes se composera de 50 députés et que 15 membres en constitueront le quorum.

La modification en question, que j'ai étudiée avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), vise à supprimer les articles 78 et 79 du Règlement pour y substituer deux nouveaux articles pareillement numérotés. Le nouvel article 78 se lirait ainsi qu'il suit:

78. Les comités permanents sont les suivants:

Puis il mentionnerait le nombre de membres dont devra se composer chaque comité, ainsi que le nombre de membres qui en constituerait le quorum. Exemple:

Le comité de la banque et du commerce composé de 50 sénateurs dont 9 constituent un quorum.

Si, comme le propose le présent avis de motion, l'article 78 est modifié, les comités permanents ne seront plus tenus au début de chaque session de présenter un premier rapport demandant de réduire leurs quorums respectifs.

Le nouvel article 79 se lirait tout simplement ainsi:

79. Les comités permanents ou spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent un président.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent de la banque et du commerce au bill C-44 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je expliquer pourquoi, à deux reprises, j'ai demandé que l'étude du rapport en question soit réservée. C'est parce que les membres du comité ne semblaient pas d'accord sur la question de savoir si, en l'occurrence, il fallait dire, dans le texte anglais, *"prima facie evidence"* ou *"prima facie proof"*. C'est aussi parce qu'aucun des fonctionnaires du ministère de la Justice n'avait assisté à la réunion du comité pour y exposer le point de vue du ministère. Quoi qu'il en soit, la meilleure façon de régler cette question est, selon moi, de modifier la loi sur la preuve au Canada. Je ne m'oppose donc plus à ce que nous étudiions maintenant l'amendement.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), le président du comité, je propose l'adoption de l'amendement.

Je désire formuler quelques observations à ce sujet. L'honorable sénateur de Toronto estime qu'on devrait utiliser dans le projet de loi l'expression *"prima facie evidence"* au lieu de *"prima facie proof"*.

Nous avons déjà étudié cette question qui, à certains égards, ne revêt pas une grande

importance. Il s'agit d'un problème d'ordre technique, d'une subtilité, qui intéresse surtout les avocats. Il nous est arrivé, ces quatre ou cinq dernières années, d'employer une expression dans certaines mesures et d'utiliser l'autre dans d'autres projets de loi. Il y a un an environ, la question a été soulevée à l'égard d'une mesure à laquelle je m'intéressais ou que j'expliquais, et nous avons longuement cherché à déterminer laquelle des deux expressions était la plus juste. Les fonctionnaires du ministère de la Justice avaient alors soutenu avec énergie que le libellé devait être celui que nous retrouvons dans la présente mesure. De toute façon, ils ont déclaré qu'à la longue les deux expressions en étaient peut-être venues à prendre la même signification. Un article du périodique *Canadian Encyclopaedic Digest* nous fonde à croire qu'en pratique les deux expressions signifient la même chose. Le sénateur de Toronto ne partage pas cet avis. Il croit que les mots ont leur signification propre et que l'expression *"prima facie evidence"* est celle qu'il faut employer dans le cas qui nous occupe.

J'estime, comme l'honorable leader du gouvernement, que nous devrions trancher la question en modifiant la loi sur la preuve au Canada.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, la question a été débattue à fond au comité avant que le changement soit approuvé. Bien que tous les membres du comité n'aient pas été du même avis quant à l'opportunité du changement, personne ne s'y est fortement opposé. Si ma mémoire est fidèle, lorsqu'on a mis l'amendement aux voix, tous les membres l'ont approuvé à l'unanimité. L'honorable leader du gouvernement a sans doute raison de dire que cette question n'a pas été alors débattue avec les fonctionnaires du ministère de la Justice; sauf erreur, elle l'avait été dans des circonstances antérieures et les fonctionnaires avaient alors décidé qu'il faudrait employer le mot "evidence" au lieu du mot "proof", dans le texte anglais. De toute façon, honorables sénateurs, quand cette modification a été discutée au comité, personne n'a voté contre.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être de signaler un autre point.

Pendant tout le débat, j'ai soutenu qu'il n'y a réellement guère de différence entre les expressions "prima facie evidence" et "prima facie proof". La Conférence sur l'uniformité des lois au Canada et l'Association du barreau canadien ont décidé, sauf erreur, que l'expression "prima facie proof", employée dans le projet de loi, convient mieux à la situation actuelle que toute autre expression; ces organismes ont donc recommandé que les assemblées législatives des différentes provinces et le Parlement du Canada adoptent l'expression employée dans le projet de loi primitif.

C'est du moins ce qu'on m'a dit. Nous admettons tous, cependant, que la différence entre les deux expressions est si minime qu'il y a à peine matière à controverse. J'approuve donc l'amendement proposé; c'est l'attitude que je prends maintenant, même si je comptais parmi ceux qui étaient en faveur d'adopter les expressions qui figuraient dans le projet de loi primitif; j'appuie donc l'amendement.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Emerson: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous en sommes presque à la fin de nos délibérations pour aujourd'hui. Je suis déçu que certains projets de loi ne nous soient pas encore parvenus de la Chambre des communes. Je m'attendais bien que nous aurions déjà reçu, du moins pour leur faire subir la première lecture, les projets de loi concernant la radiodiffusion, la modification à la loi sur les douanes, l'accord sur le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, la citoyenneté et d'autres mesures. Il ne reste au *Feuilleton* que les réponses à deux avis d'interpellation, la troisième lecture du projet de loi sur la Capitale nationale et le débat ajourné sur le rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

L'HONORABLE M. GOLDING

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, nous sommes tous très heureux, j'en suis sûr, de revoir notre collègue de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) parmi nous ce soir. C'est un grand parlementaire; ses conseils et ses discours ont toujours été hautement prisés tant à la Chambre des communes qu'au Sénat.

Le sénateur Golding a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1932. J'ai eu la chance d'être son compagnon de pupitre tout le temps que nous y

avons siégé lui et moi. Député anglais protestant de la vieille province d'Ontario, il connaissait parfaitement les hautes qualités des gens de sa province, ce qui m'a été fort utile. Je tiens à l'en remercier d'une façon toute particulière. Durant la dernière guerre, j'ai été Orateur suppléant de la Chambre des communes. A ce moment-là, ce poste ne comportait pas d'adjoint, mais j'ai eu la bonne fortune de bénéficier des précieux services de l'honorable monsieur de Huron-Perth, qui connaissait sur le bout de ses doigts la procédure parlementaire. Ses conseils m'ont été très précieux. Ce sont là choses qui ne s'oublient pas. Je me fais sûrement l'interprète de tous en souhaitant au sénateur Golding un parfait rétablissement et en lui disant que nous espérons le voir pendant bien des années encore siéger au Sénat où ses talents sont vivement appréciés.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'appuyer ce que vient de dire l'honorable sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette). Il n'a rien exagéré. Le sénateur Golding, c'est le sel de la terre. Je le connais depuis des années. Je le connaissais à la Chambre des communes et j'ai visité son comté; je garde le plus agréable souvenir des belles réunions que nous avons eues à Grand-Bend, dans le comté d'Huron. J'ai pu constater alors toute l'affection que les électeurs du sénateur Golding avaient pour lui. C'est donc un vrai et honnête libéral de la province d'Ontario. Je ne saurais lui faire plus grand éloge. Il marche sur les traces de Mowat et de tous les grands chefs de son parti dans cette province. Je me souviens des égards que le sénateur Golding avait pour moi lorsque nous discutions aux Communes des questions épineuses et qu'il dirigeait le comité plénier. Il était impartial, comme l'avait été son prédécesseur, le sénateur Bradette.

Je saisis l'occasion, honorables sénateurs, de répéter que la plus grande récompense qu'on puisse obtenir dans le monde de la politique ici à Ottawa c'est de se faire des amis, des amis qui viennent de toutes les parties du pays, qui sont de parfaits gentilshommes, comme l'a toujours été Bill Golding, et qui ont un sens du devoir très marqué. Le sénateur Golding possède une autre qualité qu'il ne faut pas oublier: c'est la tolérance. Il est impartial et tolérant et peut, à cet égard, nous servir de modèle à tous. Son retour au Sénat nous fait plaisir à tous. Nous lui souhaitons la bienvenue. Nous avons regretté son absence. Maintenant que sa santé est rétablie, il continuera d'être un de nos collègues les plus assidus. Je lui souhaite une bonne santé, à lui et à tous les membres de sa famille.

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je tiens à remercier mes deux honorables amis des paroles bienveillantes qu'ils ont eues à mon égard. En effet, nous avons été de bons amis à la Chambre des communes et leur amitié m'a été fort précieuse, à moi et à bien d'autres députés. Les nombreuses années que j'ai passées aux Communes et au Sénat m'ont été fort agréables. Je tiens à remercier en particulier ceux qui m'ont écrit et qui se sont informés de mon état de santé et, sauf erreur, cela comprend tous mes honorables collègues. Je suis très reconnaissant aux honorables sénateurs de m'avoir envoyé de si jolies fleurs à l'hôpital. C'est le genre de stimulant qu'il faut à un homme qui se sent quelque peu déprimé. Je suis incapable de trouver les mots qui pourraient traduire ma reconnaissance envers les membres du Sénat pour leur générosité. Je n'oublierai jamais leurs bontés.

Permettez-moi d'ajouter que durant toutes les années de ma vie publique,—soit une vingtaine dans le domaine des affaires municipales et 26 aux Communes et au Sénat,—j'ai toujours cherché, bien humblement, à donner le meilleur de moi-même, car je crois que c'est ce qu'on peut faire de mieux.

Encore une fois, je vous remercie bien sincèrement. Je suis certes très heureux de me retrouver parmi vous.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 26 août 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

ALLOCUTION DE M. W. KAYE LAMB

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai une confidence à vous faire. J'ai promis au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qu'afin de faciliter nos travaux et de ne pas retarder la prorogation du Parlement, je ne poserais plus de questions au cours de la présente session.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie de vos applaudissements. Mais, honorables sénateurs, j'ai déjà toute prête l'interpellation que je poserai dès le premier jour de la prochaine session. La voici:

Le texte du discours prononcé par M. W. Kaye Lamb, conservateur des archives fédérales et bibliothécaire national, et vice-président d'office du comité des dossiers publics chargé de la destruction des documents officiels, dans lequel il aurait dit, lors d'une assemblée de la Société d'histoire du Canada tenue à Edmonton le ou vers le 7 juin dernier, que les biographies existantes de Canadiens pouvaient se compter sur les doigts d'une seule main.

SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS AGRICOLES DES PRAIRIES

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Calvert C. Pratt, conformément au préavis qu'il en a donné au gouvernement, pose l'interpellation suivante:

Qu'il demandera au gouvernement, par l'entremise du leader du gouvernement au Sénat, un état indiquant, sous forme de tableau et par provinces pour la période allant de 1930 à 1958, les sommes versées annuellement par le gouvernement fédéral en allocations, subventions ou autre genre d'aide directe aux producteurs de céréales ou d'autres denrées agricoles des trois provinces des Prairies.

L'honorable W. M. Aseltine: En réponse à l'interpellation du sénateur, je dépose un état où sont énumérées les sommes versées sous forme d'allocations, de subventions ou d'autres genres d'aide directe qui relèvent du ministère de l'Agriculture.

Voir l'état qui figure en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pp. 726 à 728.

L'UTILISATION DES TERRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le vendredi 22 août, sur la motion de l'honorable M. Pearson tendant à l'adoption du troisième rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il m'a été impossible d'assister à la séance vendredi dernier, alors que le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) a proposé l'adoption de ce rapport. Cependant, j'ai eu le loisir de lire les deux excellents discours qui ont été alors prononcés, l'un par l'honorable sénateur de Lumsden et l'autre par le sénateur de Westmorland (l'honorable Austin C. Taylor). Il était tout à fait approprié que tous deux rendissent hommage au sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), premier président du comité établi en février 1957 et sous la direction duquel le comité a été organisé et la méthode de travail a été adoptée dans ses grandes lignes. Depuis que l'honorable sénateur du Golfe s'est démis de la présidence, le comité a poursuivi sa tâche sous l'habile présidence de l'honorable sénateur de Lumsden.

Le problème auquel le comité doit faire face est des plus difficiles en partie parce que, comme on l'a signalé l'autre jour, la terre considérée comme impropre actuellement à la culture générale peut, demain, convenir à la culture de certain produit particulier. Ainsi, le comté de Norfolk (Ontario) qui est si bien représenté ici par l'honorable sénateur William H. Taylor, renferme une étendue considérable de terre sablonneuse légère où durant de nombreuses années ne poussaient que des pins gris et autres arbres rabougris. Longtemps on a cru que cette terre n'avait aucune valeur agricole. Mais aujourd'hui une grande superficie de terre, qu'on jugeait de qualité inférieure autrefois, produit maintenant une récolte de tabac de grande valeur. Il s'ensuit qu'un large secteur du sud-ouest de l'Ontario, qui comprend les comtés d'Oxford, d'Elgin et de Norfolk, a été transformé en une région tout à fait prospère. Je cite cet exemple où le sol considéré autrefois comme sans valeur agricole a finalement été utilisé pour produire une récolte de grand prix qui profite à tout le pays.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander au sénateur si le gouvernement fédéral a été pour quelque chose dans la transformation du comté de Norfolk qui, grâce à la production du tabac, a passé d'une économie non productive à la prospérité? Sauf erreur, ce sont les initiatives du ministère provincial de l'Agriculture de même que des agents de

comté de cette région qui ont opéré ce changement; le gouvernement fédéral n'a rien eu à y voir.

L'honorable M. Macdonald: Je ne songeais pas à en attribuer la gloire au gouvernement fédéral, ni au gouvernement provincial, ni aux dirigeants du comté. Je n'ai cité ce cas que pour bien faire voir un des problèmes que le comité doit envisager. Ce que je veux démontrer, c'est que telle région du Canada qui aujourd'hui est tenue pour improductive peut devenir productive demain lorsqu'on l'emploie à une fin donnée. C'est ce qui s'est produit dans la région de l'Ontario dont j'ai parlé. Si cette transformation s'est faite par suite des initiatives qu'ont prises le gouvernement de l'Ontario et les autorités du comté de Norfolk ou autres, je suis prêt à leur en attribuer tout le mérite. Fait certain, c'est qu'il est très difficile au comité de décider comment devra être employée la terre qui, pour le moment, donne un rendement insuffisant mais qui, demain, peut devenir productive. C'est là tout ce que je désire établir.

Le sénateur de Lumsden a mentionné certaines terres que l'on estimait autrefois impropres à l'agriculture parce qu'elles étaient en proie à la sécheresse durant de longues périodes; or, depuis ce temps-là, on est venu à bout de la sécheresse et, grâce aux nouvelles méthodes de culture, ces terres ont produit pour des millions de dollars. Il a aussi parlé de régions qui, lorsqu'elles étaient sectionnées en petites fermes, n'étaient pas rentables mais qui, après avoir été redivisées en grandes unités agricoles ont fourni un excellent rendement. L'exploitation non rentable dans de petites unités est devenue profitable lorsqu'on y a adjoint d'autres terres. Je dirai à ce propos que les remarques du sénateur de Westmorland m'ont fort intéressé. Il a observé que durant la période de quinze années qui s'est écoulée de 1941 à 1956, le nombre de fermes a diminué, au Canada, passant de 732,832 à 575,015, mais que l'étendue cultivée n'avait été que très peu réduite. Autrement dit, bien qu'il y eût environ 180,000 fermes de moins, le nombre d'acres en culture a été très peu inférieur à ce qu'il était auparavant. Le sénateur a également fait observer que bien que la population agricole ait diminué de 16 à 17 p. 100 durant cette même période, la production sur ces mêmes terres a augmenté de 31 p. 100 environ. Bref, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, la superficie en culture est plus considérable, le nombre des fermes a diminué et la population vivant dans des fermes est inférieure de 16 à 17 p. 100 à ce qu'elle était auparavant.

L'honorable M. Aseltine: Par suite de la mécanisation?

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur de Westmorland a mentionné deux causes, je crois. L'une était les méthodes améliorées de culture; à ce sujet, il convient de reconnaitre le mérite de nos collèges d'agriculture, que tant de nos jeunes cultivateurs peuvent fréquenter. Je ne nommerai pas ces collèges l'un après l'autre; d'ailleurs, je ne saurais le faire; mais je sais que le collège d'agriculture de Guelph, en Ontario, dans ma propre division sénatoriale, rend d'immenses services à tous le pays et même en dehors des frontières du Canada. On y compte des étudiants qui viennent de la plupart des autres pays du monde, qui y reçoivent une solide formation et qui font profiter leurs compatriotes des méthodes de culture qu'ils ont apprises. Ces collèges d'agriculture rendent de magnifiques services aux jeunes, garçons et filles, qui ont l'occasion de parachever leur formation agricole.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a parlé de l'emploi accru d'outillage agricole moderne. Étant donné que j'ai fait l'éloge des collèges d'agriculture, je dois aussi reconnaître le mérite des fabricants d'instruments aratoires.

L'honorable M. Aseltine: De Brantford?

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami a nommé la ville de Brantford. Je suis fier de dire que dans cette ville se trouvent deux compagnies qui fabriquent des instruments aratoires. J'hésite à nommer deux compagnies, sans nommer les autres; mais étant donné que l'honorable sénateur a mentionné ma propre ville, je suis forcé de dire qu'à Brantford nous avons une des plus importantes filiales de la compagnie Massey-Ferguson. Le siège social de la *Cockshutt Farm Equipment Limited* s'y trouve également.

L'honorable M. Lambert: Qui est maintenant dirigée par une compagnie britannique.

L'honorable M. Macdonald: Voici. Il s'agit d'une compagnie dans laquelle un organisme britannique possède maintenant des intérêts considérables.

L'honorable M. Brunt: La compagnie britannique s'efforce d'en obtenir la direction en cherchant à faire élire deux administrateurs supplémentaires.

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis guère au fait des rubriques financières des journaux, où mes honorables collègues semblent puiser leurs renseignements. Je tiens à signaler que ces deux entreprises ont fait beaucoup de recherches en vue de mettre au point un outillage de première qualité qui

permette de produire des récoltes plus abondantes avec moins d'effort. Ceux qui viennent de la ferme connaissent mieux ces machines que moi, mais ils reconnaissent, certes, comme moi, les améliorations qu'on a apportées ces dernières années à l'outillage agricole et qui permettent d'économiser de la main-d'œuvre. Grâce à elles, il est certain que les cultivateurs ont pu produire de meilleures récoltes. J'ai parfois l'impression que les discussions qui surviennent entre cultivateurs et fabricants d'instruments aratoires ne sont guère étayées car, en somme, le cultivateur et l'employé du fabricant d'instruments aratoires s'adonnent à la même activité, la production agricole et laitière. L'employé des sociétés d'instruments aratoires n'a pas le temps de rentrer la récolte, ni le cultivateur de fabriquer des instruments aratoires, mais tous deux ensemble s'efforcent de produire des récoltes plus abondantes. De nos jours l'employé des fabriques de machines agricoles contribue largement à augmenter la production agricole.

Je me suis réjoui de ce que le comité ait étudié le problème que pose l'affectation de bonnes terres agricoles à l'expansion de régions urbaines, à l'aménagement de routes ou d'aéroports, etc. On a donné à entendre l'autre jour que le comité devrait, avant longtemps, se pencher sur la question de conserver nos ressources foncières, en ce qui concerne les terres agricoles. Pour ma part, je trouve que nous n'avons pas de temps à perdre, car de grandes étendues de bonnes terres agricoles, en particulier de terres propres à la culture des fruits, ont déjà été affectées à des fins non agricoles. Le problème est délicat. Voici un cultivateur, propriétaire d'une belle terre agricole où poussent pêches, prunes, pommes et poires, ou qui comprend même un vignoble; un industriel se présente et lui offre de l'acheter pour un gros prix. Qui pourrait empêcher le cultivateur de vendre sa terre? Le comité aura beaucoup de mal à résoudre ce problème, même s'il l'étudie très prochainement. Il me semble que nos ministères de voiries devraient y songer à deux fois avant de faire passer une route à travers des vergers ou d'autres terres agricoles, surtout lorsqu'il s'agit de ces larges routes à quatre, cinq ou six voies, avec intersections, qui prennent tant de place et qui privent ainsi l'agriculture d'une si grande superficie. Nos ressources de terres arables au Canada ne sont pas sans limite. Il est bien triste, lorsqu'on passe par certaines parties de l'Ontario,—par exemple, entre Toronto et Hamilton, ou Hamilton et les chutes Niagara,—de voir ces terres fertiles entièrement recouvertes d'habitations, ou occupées par l'industrie ou par de larges routes.

Honorables sénateurs, en terminant je félicite le comité de s'être admirablement acquitté de sa tâche. Le comité recommande que cette tâche soit poursuivie. Je suis tout à fait d'accord. Il a été proposé qu'il tienne séance non seulement à Ottawa, mais aussi dans divers endroits du pays, ce que j'approuve également. Il me semble, toutefois, qu'avant de ce faire, le comité devrait présenter directement ses recommandations au Sénat et que nous devrions y penser à deux fois avant de lui donner carte blanche pour décider qu'il siégera n'importe quand et n'importe où. Il y a environ trois ans, le comité spécial sur le trafic des stupéfiants a tenu des séances à Vancouver, mais le Sénat l'y avait particulièrement autorisé. On propose que le comité spécial sur l'utilisation des terres tienne des séances hors d'Ottawa; or dans ce cas nous devrions savoir où il se propose de siéger. Je crois que dans de telles circonstances, le comité aimera que le Sénat sache exactement ce qu'il se propose de faire.

Il a aussi été proposé que le comité se réunisse durant l'intersession. Ce serait là une innovation, je crois; cela ne s'est jamais fait, autant que je sache.

L'honorable M. Aseltine: C'est impossible.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du du gouvernement déclare que c'est impossible. Advenant que l'on veuille procéder de la sorte, il faudra que le comité d'abord, puis le Sénat y réfléchissent sérieusement.

L'honorable M. Aseltine: Un comité n'est-il pas aboli du fait de la prorogation du Parlement?

L'honorable M. Macdonald: Lorsque le Parlement est prorogé, les comités cessent d'exister *ipso facto*, mais, sauf erreur, une commission peut être établie.

L'honorable M. Aseltine: Il faudrait que ce soit une commission royale d'enquête.

L'honorable M. Macdonald: Je n'en suis pas certain. Peut-être faudrait-il une commission royale d'enquête composée de membres du Sénat ou composée de membres des deux Chambres du Parlement. Le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) m'a dit qu'il est déjà arrivé qu'un comité siège après la prorogation des Chambres, afin d'étudier certaines modifications à apporter à la salle du Sénat. Il s'agissait d'un comité non officiel, si je puis dire?

L'honorable M. Lambert: Ce comité ne s'est jamais réuni.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si, il s'est réuni.

L'honorable M. Macdonald: A tout événement, le travail a été fait, mais je ne crois pas que ce comité ait eu, de fait, le pouvoir de siéger alors que le Sénat n'était pas en session. Le Sénat nous avait plutôt demandé de surveiller les travaux autorisés alors qu'il était en session.

L'honorable M. Brunt: Il ne s'agissait que d'un groupe de sénateurs.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je félicite chaleureusement le comité sur l'utilisation des terres de la tâche qu'il a accomplie jusqu'à présent. Il devra encore faire face à de graves problèmes et il m'est très agréable de dire que les membres de ce comité ne reculent pas devant la tâche.

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas préparé de discours et je serai bref. J'en profite pour insister sur l'importance de continuer l'excellent travail qui a été si bien commencé par le comité d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

Je m'excuse de vous dire ceci, mais peut-être puis-je aider aux honorables sénateurs à se faire une meilleure idée du travail qui reste encore à accomplir en vous disant, par exemple, ce qui doit se faire dans ma propre province. J'en parle à titre d'exemple parce que je suis plus au courant de la situation qui y existe que de celle qui règne dans d'autres régions du pays.

Point n'est besoin de commenter le rapport du comité, car le président (l'honorable M. Pearson), le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'ont commenté à fond; mais si je peux mieux faire comprendre aux honorables sénateurs ce qu'il lui reste encore à accomplir, j'ai l'impression que je ferai œuvre utile.

Afin d'aider à résoudre les problèmes réellement importants que le comité d'enquête sur l'utilisation des terres doit étudier, ses membres tiennent à savoir ce qui a été accompli en Nouvelle-Écosse et ce qui reste encore à faire dans cette province. Ils tiennent peut-être à constater ce qui a été accompli dans le domaine de l'assèchement des terres perdues dans cette province, de même que dans la province voisine du Nouveau-Brunswick. Ils désirent peut-être également étudier les résultats des études pédologiques qui ont été effectuées, en général, dans la Nouvelle-Écosse. Une fois rendus dans la province, ils désireront peut-être prendre contact avec les principaux cultivateurs et organismes agricoles, de même qu'avec les spécialistes en matière d'enseignement agricole, les chimistes agricoles, et autres techniciens. Il me fait plaisir que le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ait affirmé cet après-midi que nous devons beaucoup aux spécialistes provinciaux en technique agricole pour ce qui a déjà été accompli. Sachant depuis longtemps ce qu'accomplissent les fonctionnaires spécialisés des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, je puis affirmer que, même si les cultivateurs du Canada ne réussissent peut-être pas tout à fait aussi bien qu'ils le devraient, leurs efforts n'auraient pas été couronnés d'autant de succès sans l'aide de ces spécialistes compétents. J'espère que nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, verront à ce que le Canada ne perde plus de ces hommes très précieux, peut-être à cause de traitements insuffisants ou de mauvaises conditions de travail. Il est d'une extrême importance pour l'avenir de notre agriculture que nous gardions à notre emploi ces techniciens compétents, hommes et femmes.

Au cas où la province de la Nouvelle-Écosse serait visitée par le comité spécial, ou une commission autorisée par décret du conseil à siéger après la dissolution du comité du fait de la fin de la session,—cet organisme devrait tenir des séances à quatre ou cinq endroits au moins. Je ne suis nullement autorisé à parler ainsi; je ne fais qu'indiquer, à la lumière de mon expérience, ce qu'il y aurait lieu de faire. J'estime qu'une des séances devrait avoir lieu à la ferme expérimentale de Kentville; une autre, à la ferme expérimentale de Nappan ou au Collège d'agriculture de Truro et une autre, enfin, à Antigonish, où se trouve un groupe de personnes très loyales qui travaillent au Service d'études extra-murales de l'Université Saint-François-Xavier et qui ont beaucoup aidé les producteurs primaires, surtout ceux de la partie orientale de la Nouvelle-Écosse. Il faudrait aussi tenir des séances dans l'Île du Cap-Breton, à certains centres comme Mabou.

D'après ce que je viens de dire, mes collègues pourront peut-être se faire une idée de la besogne énorme que doit encore abattre le comité pour s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée.

Je voudrais signaler une couple d'autres points qui revêtent une grande importance aux yeux des producteurs primaires du Canada, car je ne crois pas qu'il faille attendre les conclusions du comité pour intervenir à cet égard. Une de ces questions a fait l'objet d'une étude approfondie pendant la présente session, tant au Sénat qu'à l'autre endroit. Il s'agit du crédit agricole.

De nos jours, les techniques agricoles exigent un outillage coûteux. Le cultivateur doit donc exploiter une superficie suffisante pour utiliser cet outillage assez longtemps chaque année pour motiver les énormes frais que celui-ci entraîne. C'est-à-dire qu'en bien des cas, en plus de devoir mettre de côté de grosses sommes en vue d'acheter l'outillage en question, l'agriculteur doit acquérir d'autres terrains. Nombreuses sont les sociétés prêteuses qui ont parfaitement rempli le rôle pour lequel elles avaient été instituées il y a vingt-cinq ans, mettons, mais qui ne sont plus en mesure d'aider comme il le faudrait l'agriculteur moderne contraint à de fortes dépenses.

J'ai soulevé un point ici il y a quelque temps; j'ai dit que les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de même que les dispositions relatives à l'assurance des récoltes que renferme la loi qui s'applique aux terres des agriculteurs de l'Ouest, devraient s'appliquer à tous les établissements agricoles au Canada.

Ces deux questions me semblent très importantes et il faudrait certes les étudier très prochainement. J'ai appris avec plaisir il y a quelque temps que le gouvernement s'en préoccupe et j'espère qu'il ne tardera pas à prendre les dispositions qui s'imposent. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait peut-être signaler aux ministres intéressés que nous,—si je ne suis pas seul ici à partager cet avis,—estimons qu'il est nécessaire de disposer de ces questions promptement.

Honorables sénateurs, j'espère que le comité d'enquête sur l'utilisation des terres aura l'occasion de compléter la tâche pour laquelle il a été institué.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je désire poser une question à mon ami de Kings (l'honorable M. McDonald). N'est-il pas d'avis que si les prix des produits agricoles étaient de nature à motiver la production de denrées,—autrement dit, à permettre aux agriculteurs de poursuivre leur entreprise,—que le problème des terres en Nouvelle-Écosse se résoudrait par lui-même?

L'honorable M. McDonald: On trouve aujourd'hui de nombreux agriculteurs prospères dans toutes les provinces du Canada. Malheureusement, certains jeunes agriculteurs à leurs débuts éprouvent quelque difficulté à obtenir l'aide financière dont ils ont besoin pour se procurer la superficie et l'outillage coûteux qu'il leur faut de nos jours pour mener à bien une exploitation agricole. Grâce aux collèges d'agriculture qui répandent la science agricole et avec l'aide de techniciens, les agriculteurs ont beaucoup amélioré leur situation et je suis heureux de pouvoir dire que plusieurs de nos meilleurs agriculteurs sont aujourd'hui en bien meilleure posture qu'ils n'étaient anciennement.

(La motion est agréée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous n'avons pas encore reçu des Communes les mesures législatives que nous attendions. Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain. Je désire rappeler que le comité permanent de la banque et du commerce se réunira ce soir à 8 heures afin d'étudier deux projets de loi, le bill concernant le tarif douanier et le bill traitant de l'impôt sur le revenu. Demain matin, à 10 heures et demie, le même comité se réunira afin de terminer l'étude du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Il est possible que le projet de loi traitant de la radiodiffusion, ainsi que d'autres mesures, nous soient transmis par les Communes avant demain après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 721*)

Réponse à l'interpellation de l'honorable Calvert C. Pratt

SUBVENTIONS ET SUBSIDES VERSÉS AUX AGRICULTEURS
par le ministère fédéral de l'Agriculture

PROVINCES DES PRAIRIES, ANNÉES FINANCIÈRES 1930-1931 À 1956-1957 (CHIFFRES RÉELS) ET 1957-1958 (CHIFFRES PROVISOIRES)

	1935–1936[a]				1936–1937			
	Man.	Sask.	Alb.	Total, Prairies	Man.	Sask.	Alb.	Total, Prairies
	—en milliers de dollars—							
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies...								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	—	4	1	5	24	48	23	95
Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture								
Assistance (aliments et fourrages) et aide directe dans les zones arides des Prairies.	—	—	—	—	[b]	[b]	[b]	3,149
Total				5				3,244

	1937–1938				1938–1939			
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies...								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	41	144	45	230	141	244	34	419
Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture								
Assistance (aliments et fourrages) et aide directe dans les zones arides des Prairies.	[b]	[b]	[b]	20,821	[b]	[b]	[b]	8,113
Achats et distribution de denrées alimentaires dans les zones arides de la Saskatchewan et de l'Alberta	[b]	[b]	[b]	713	[b]	[b]	[b]	222
Lois de subsides								
Assistance à l'établissement sur les terres..	[b]	[b]	[b]	191	[b]	[b]	[b]	356
Assistance au transport des bestiaux dans les zones arides de la Saskatchewan et de l'Alberta	—	—	—	—	—	46	8	54
Total				21,955				9,164

	1939–1940				1940–1941			
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies[c]								
Montant net des allocations	571	6,231	685	7,487	259	4,233	—	4,219
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	57	162	20	239	218	373	62	653
Loi sur le soulagment du chômage et l'assistance à l'agriculture								
Assistance (aliments et fourrages) et aide directe dans les zones arides des Prairies	—	1,545	—	1,545	—	—	—	—
Lois de subsides								
Assistance à l'établissement sur les terres...	—	250	5	255	—	49	1	50
Distribution de beurre dans les zones arides des Prairies	[b]	[b]	[b]	715	—	—	—	—
Total				10,251				4,832

	1941–1942				1942–1943			
	Man.	Sask.	Alb.	Total, Prairies	Man.	Sask.	Alb.	Total, Prairies
	—en milliers de dollars—							
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies [a]								
Montant net des allocations	—	11,299	3,059	14,053	Aucun Versement requis			
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosse-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	57	262	26	345	19	114	7	140
Lois de subsides								
Paiements à l'égard du revenu agricole des Prairies	2,863	9,214	4,222	16,299	129	1,100	1,449	2,678
Réduction des emblavures	3,835	16,669	9,150	29,654	3,917	13,908	6,701	24,526
Total				60,351				27,344

	1943–1944				1944–1945			
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies [a]								
Montant net des allocations	—	2,294	1,234	2,764	—	—	1,421	592
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	29	82	16	127	84	259	22	365
Lois de subsides								
Paiements à l'égard du revenu agricole des Prairies	1	10	8	19	—	2	—	2
Réduction des emblavures	4,582	16,251	9,269	30,102	132	841	734	1,707
Assistance au transport des porcs	[b]	[b]	[b]	111	[b]	[b]	[b]	12
Pulpe de betterave	26	—	—	26	—	—	—	—
Total				33,149				2,678

	1945–1946				1946–1947			
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies [a]								
Montant net des allocations	—	10,564	3,523	13,542	—	6,502	—	6,502
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	76	394	52	522	100	474	36	610
Lois de subsides								
Réduction des emblavures	42	131	224	397	—	1	1	2
Recettes garanties à l'égard des semences de plantes fourragères	[b]	[b]	[b]	81	[b]	[b]	[b]	105
Total				14,542				7,219

	1947–1948				1948–1949			
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies [a]								
Montant net des allocations	—	10,461	1,752	12,118	—	8,113	459	8,572
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	37	165	32	234	3	—	—	—
Lois de subsides								
Assistance au transport des bovins d'engrais et des agneaux	[b]	[b]	[b]	13	[b]	[b]	[b]	5
Total				12,365				8,577

	1949–1950				1950–1951			
	Man.	Sask.	Alb.	Total, Prairies	Man.	Sask.	Alb.	Total, Prairies
	—en milliers de dollars—							
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies [c]								
Montant net des allocations	—	10,848	3,827	14,675	—	1,718	2,313	4,031
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	67	693	129	889	17	299	109	425
Subvention aux producteurs de blé de l'Ouest canadien	—	—	—	—	[b]	[b]	[b]	65,000
Total				15,564				69,456

	1951–1952				1952–1953			
Loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse								
Indemnités	—	159	—	159	—	—	—	—
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	—	—	29	—	49	138	12	199
Total				159				199

	1953–1954				1954–1955			
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies [c]								
Montant net des allocations	—	—	—	—	2,875	6,238	441	9,554
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	49	125	26	200	23	107	78	208
Total				200				9,762

	1955–1956				1956–1957			
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies								
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	5	39	51	95	9	64	55	128

	1957–1958 (chiffres provisoires)			
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies [c]				
Montant net des allocations	1,342	9,355	4,891	15,588
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies				
Fosses-réservoirs individuelles, barrages d'abreuvage et irrigation	24	168	90	282
Total				15,870

[a] De 1930–1931 à 1935–1936, aucun paiement de subvention ou de subside n'a été versé exclusivement aux provinces des Prairies.

[b] Le détail par province n'est pas disponible.

[c] Montant net versé aux agriculteurs durant la campagne agricole. Les données relatives aux provinces ne concordent pas nécessairement avec le total national indiqué car, en certaines années, la contribution perçue dans une province en particulier l'emportait sur le total des allocations versées dans cette province, réduisant ainsi du montant de l'excédent le total national.

SÉNAT

Le mercredi 27 août 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-55, concernant la radiodiffusion.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léon Méthot propose que le bill soit lu pour la 2e fois dès maintenant.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis abrogera la loi canadienne sur la radiodiffusion et y substituera une nouvelle loi en vue, premièrement, d'établir un organisme indépendant de contrôle ayant autorité sur la Société Radio-Canada et sur les postes privés de télévision et de radiodiffusion et exerçant une surveillance générale sur tous les postes émetteurs au Canada; deuxièmement, de constituer une nouvelle Société Radio-Canada devant continuer d'entretenir et d'exploiter notre réseau national.

Conformément à la loi actuelle concernant la radiodiffusion, une société, appelée Société Radio-Canada, avait été fondée; cet organisme était chargé à la fois d'exploiter un service de radiodiffusion national au Canada et de régir les postes privées dans tout le pays. Cette loi sera abrogée par le projet de loi dont nous sommes saisis, qui entrera en vigueur par voie de proclamation lancée par le Gouverneur général.

On peut répartir sous quatre rubriques les objectifs de la nouvelle loi: 1. l'établissement d'un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion chargé d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion et de régler l'établissement et le fonctionnement des réseaux de stations de radiodiffusion; 2. l'établissement d'un personnel de fonctionnaires et d'employés nécessaires à la bonne administration des affaires du Bureau; 3. l'établissement d'une Société Radio-Canada chargée d'exploiter le service de radiodiffusion national; 4. l'établissement d'un personnel nécessaire à la conduite des affaires de la Société.

Aux termes de l'article 3 du projet de loi, le Bureau des gouverneurs nommés par le Gouverneur en conseil se composera de trois membres à plein temps qui occuperont leur charge, durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et de 12 membres à temps partiel, qui occuperont leur charge durant bonne conduite pour une période de cinq ans. Les membres à plein temps toucheront un traitement fixé par le Gouverneur en conseil, et les membres à temps partiel, des honoraires de $100 par jour d'assistance aux réunions du Bureau.

Le Bureau établira des règlements concernant les périodes de radiodiffusion, les normes et la nature des émissions et prescrira les conditions de fonctionnement des stations de radiodiffusion.

Lorsque le Bureau ordonnera la suspension d'une licence, le titulaire pourra en appeler à la Cour de l'Échiquier du Canada.

Les fonctionnaires et employés nécessaires à la bonne administration des affaires du Bureau seront nommés en conformité de la loi sur le service civil.

Sous le régime de la Partie II sera instituée une société appelée Société Radio-Canada qui se composera d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs lesquels seront nommés par le gouverneur en conseil. Le président et le vice-président sont nommés à titre amovible pour une période de sept ans. Ce sont des fonctionnaires exécutifs préposés à des fonctions dont le gouvernement devra répondre. Les autres administrateurs occuperont leur charge durant bonne conduite et pour une période de trois ans.

Cette société sera chargée de l'administration de notre service national de radiodiffusion.

La Société peut, en son propre nom, employer les fonctionnaires et préposés qu'elle estime indispensables à la conduite de ses affaires. Tout administrateur, fonctionnaire ou préposé de la Société Radio-Canada, qui était un employé au sens de la loi sur le service civil, conserve, et a droit de recevoir, toutes les prestations, sauf le traitement à titre de fonctionnaire public, qu'il aurait conservées, ou aurait eu droit de recevoir, s'il était demeuré sous le régime de la loi canadienne sur la radiodiffusion actuellement en vigueur.

Les règlements édictés selon la présente loi canadienne sur la radiodiffusion et en vigueur lors de l'entrée en application de la présente loi, demeurent exécutoires jusqu'à ce que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion les abroge ou les modifie.

La Société actuelle et la Société qui sera établie par la présente loi sont déclarées

former une seule et même corporation, à toutes fins.

Honorables sénateurs, je crois avoir souligné les points saillants de la mesure à l'étude. Si l'on désire me poser des questions concernant ses divers articles, je ferai de mon mieux pour y répondre. Les fonctionnaires compétents seront à notre disposition pour fournir plus de détails advenant que le bill soit déféré au comité.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le parrain de la mesure (l'honorable M. Méthot) d'avoir signalé les objectifs du projet de loi et de nous avoir fourni un résumé de ce qu'il renferme. Même si nous n'avons le projet de loi en main que depuis hier, nous n'ignorons pas quels sont ses objectifs et ses dispositions. Franchement, j'ai longtemps appuyé la Société Radio-Canada et j'estime que les principaux canaux de télévision doivent servir l'intérêt public. Radio-Canada a accompli d'excellente besogne dans les domaines de l'information, du divertissement et de la culture, et a accentué chez les Canadiens le goût de la bonne musique, du théâtre et de la littérature. La Société a même fait beaucoup plus: elle a mis en valeur les talents canadiens, qui sont fort applaudis tant au Canada qu'à l'étranger.

Parlant de la Société Radio-Canada, il n'est que juste et opportun de dire que Davidson Dunton, l'ancien président du Bureau des gouverneurs de la Société, a beaucoup contribué, par son dévouement, sa compréhension et son intégrité, à faire de Radio-Canada ce qu'elle est aujourd'hui. Quel que fut le gouvernement au pouvoir, il a toujours soutenu ce qu'il croyait être au plus grand avantage de la Société. Notre pays lui doit beaucoup.

Je suis de ceux qui préconisent que la télévision doit demeurer la propriété du public, qu'elle doit être exploitée et régie par le public, et non pas administrée de la même façon qu'outre-frontière, où elle est exploitée et contrôlée par les fabricants d'aliments, de savon, de cigarettes, de cosmétiques et ainsi de suite. La radiodiffusion est un domaine de notre vie nationale qui a besoin d'une surveillance officielle constante. C'est en 1932 qu'il fut décidé de créer un réseau national de radiodiffusion exploité dans l'intérêt du public. Cette décision donnait suite au rapport Aird qui avait été présenté en 1929. A cette époque, afin de compléter notre réseau national et de l'étendre sur une base locale et régionale, des postes privés furent autorisés à fonctionner sous la surveillance de notre réseau national, en tant que partie intégrante de ce réseau. Les postes privés n'avaient aucun droit; ils jouissaient d'un privilège,—d'une licence, si l'on veut,—mais ce privilège était certes très profitable. La jouissance de ce privilège pendant une certaine période d'années est maintenant considérée comme un droit acquis. Les propriétaires de postes privés prétendent maintenant qu'ils ont des droits. Le projet de loi, selon moi, créera un second réseau national de radiodiffusion et affaiblira la Société Radio-Canada. Il crée deux organismes, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Il y aura certes conflit entre les deux. L'un représentera l'intérêt public et l'autre, l'intérêt privé surtout.

L'honorable M. Brunt: Ah, non, il n'en sera pas nécessairement ainsi.

L'honorable M. Croll: Mon ami dit que telle n'est pas l'intention. C'est tout de même ainsi que j'interprète le projet de loi, car ces gens de l'entreprise privée prétendent qu'ils veulent de la concurrence,—ils veulent qu'on leur permette d'entrer dans ce domaine afin d'y faire concurrence. Il vous intéresserait peut-être de savoir que toujours, lorsqu'une entreprise privée demandait une licence, les propriétaires de stations de radiodiffusion déjà existantes s'y sont opposés. Ce n'est pas la concurrence qui les intéresse; ils veulent un monopole. Le projet de loi à l'étude affaiblit l'idée d'une radiodiffusion nationale dirigée par le public et lui appartenant; il ouvre la porte à un réseau appartenant à des intérêts privés qui lui fera concurrence et qui aura peut-être des liens avec des stations américaines. Cela diminuera la valeur de notre réseau actuel.

En outre, la mesure à l'étude permet à la politique de s'ingérer dans la Société Radio-Canada, car la Société devient maintenant un organisme administratif et un organisme d'exploitation et le nouveau Bureau devient un organisme de surveillance et de réglementation. J'ai dit que la mesure affaiblit le concept de l'étatisation. Si les honorables sénateurs lisent la mesure dans son entier, ils constateront qu'elle renferme de la confusion, de l'incertitude et qu'il y a lieu de s'en préoccuper jusqu'à un certain point. Qu'il me soit permis de vous citer un exemple. Un article de la loi primitive,—je n'ai pas le numéro de l'article sous la main,—prévoyait ce qui suit:

La Société doit exploiter un service national de radiodiffusion...

On remarquera que la loi primitive stipule que la Société "doit" faire cela.

L'article 29, paragraphe (1), de la mesure à l'étude prévoit ce qui suit:

La Société est instituée afin d'exploiter un service national de radiodiffusion,...

On dira peut-être que c'est exactement la même chose. Peut-être que oui, peut-être que

non. Aussi, aux termes de la mesure à l'étude, pour la première fois en 32 ans nous remettons entre les mains d'autres organismes l'exploitation du domaine public et nous constaterons, comme dans le cas de la radio, que ces licences et permis de télévision seront accordés à de grands monopoles et que nous aurons un monopole privé au lieu d'un monopole public.

C'est un fait reconnu et avéré que la radiodiffusion et la télévision privées n'ont jamais été prodigues de leurs fonds et n'ont jamais essayé de développer les ressources artistiques du Canada. Ils s'en sont entièrement remis pour cela à Radio-Canada, qui s'en est tirée à merveille. En vertu de la mesure à l'étude, Radio-Canada devra solliciter humblement les fonds nécessaires. Ce sera la porte ouverte aux interventions. Radio-Canada a besoin de fonds pour plusieurs années d'avance: cinq, six, sept ans. Elle doit pouvoir compter sur un revenu pour des périodes précises afin de dresser ses plans. Elle doit, comme par le passé, avoir ses coudées franches de toute pression politique. Mais désormais le gouvernement aura sur Radio-Canada l'emprise la plus complète qui soit possible, parce qu'il détiendra les cordons de la bourse et, sans argent, Radio-Canada ne peut faire grand chose.

L'honorable M. Brunt: Est-ce que Radio-Canada ne s'adresse pas déjà au gouvernement pour obtenir des fonds?

L'honorable M. Croll: Le Bureau demande des fonds au gouvernement, ce qui est bien différent de demander des fonds chaque année par l'intermédiaire d'un ministre.

Par le passé, les postes privés se sont fait de la concurrence entre eux mais jamais à l'égard de Radio-Canada, qui occupait la position d'associé principal, tandis que les postes privés n'étaient que des associés en second. Mais en vertu du bill ils seront sur le même pied. Radio-Canada perd cette position privilégiée qu'elle a toujours occupée et les choses peuvent fort bien ne pas s'arrêter là.

On a donné à entendre à l'autre endroit que la télévision privée s'abaissera au rang de filiale des réseaux américains. Le bill n'offre pas la moindre garantie contre cela. Il est facile de dire et on l'a répété à maintes reprises que Radio-Canada jouait le rôle de procureur, de juge et de juré, mais on ne peut produire la moindre preuve pour établir que Radio-Canada impose sa volonté aux postes privés. De fait Radio-Canada a plutôt manqué de fermeté pour faire observer les règlements par les postes privés. Les règlements, du moins, n'ont jamais été un fardeau. Ces postes privés désirent plus de latitude dans l'élaboration de leurs programmes. Je suis d'avis que si nous voulons maintenir notre rang de nation importante il nous faut conserver l'étatisation de ce secteur si essentiel de notre vie nationale que constituent la radiodiffusion et la télévision et qui revêtent tant d'importance dans le domaine des communications. Ici au Sénat et ailleurs nous avons maintes fois exprimé des craintes quant à la voie où s'engageaient les filiales américaines qui ont pris la place de nos industries canadiennes. Si nous n'y prenons garde, nos ondes subiront le même sort à cause de cette mesure. Il se peut qu'avant longtemps notre télévision soit dominée par les Américains. Il est moins coûteux d'importer les programmes de la télévision américaine que de les produire dans notre pays.

Les postes privés de télévision fonctionneront d'après une base commerciale. C'est pourquoi, du point de vue national, l'enjeu est considérable. J'estime que du point de vue national, la pérennité des services publics de radiodiffusion et de télédiffusion revêt une grande importance. Il nous faut consentir à payer ces services tout comme nous versons des prix de soutien, des droits de douane et consentons à autres dépenses dans les divers secteurs de notre économie.

Je crois qu'un principe primordial est ici en jeu et il m'est agréable de constater qu'à l'autre endroit les membres de mon parti n'ont pas accepté de pis-aller. Bel et beau pour un parti politique de l'autre endroit de dire: "Cette mesure pourrait être plus mauvaise; votons en faveur." Ce n'est pas là suivre un principe. C'est accepter un pis-aller. C'est pourquoi, après avoir lu le projet de loi et l'avoir approfondi dans toute la mesure dont je suis capable, je crois qu'il ne trace aucune ligne de conduite précise, qu'il ne propose aucun programme défini, qu'il n'oriente nullement et qu'en raison de son caractère vague, de mauvais augure a été l'expression employée,—il induit en erreur et que cela peut avoir des conséquences néfastes. Étant de ceux qui sont en faveur de Radio-Canada, ce projet de loi ne me satisfait pas. Pour ma part, j'ai l'intention de voter contre.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document que voici:

Accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan le 25 juillet 1958 concernant l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan. (Version française.)

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-50 concernant le tarif des douanes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 août 1958, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill C-50 modifiant le tarif des douanes, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois, j'aurais quelques observations à formuler. Ce matin, un représentant de la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national assistait à la séance du comité de la banque et du commerce. On lui a demandé quel revenu le ministère s'attendait d'obtenir de cette mesure. Il a répondu: "Pas grand chose". Je lui ai signalé que dans un cas comme celui-ci, il y aurait, naturellement, certains contribuables qui paieraient plus et d'autres qui paieraient moins, et je lui ai demandé qui étaient ceux qui pourraient payer plus et ceux qui pourraient payer moins. Il a dit qu'il nous le dirait au fur et à mesure de l'appel des articles. Je lui ai demandé si cette mesure ne constituait pas une pure conjecture et si le ministère ne s'aventurait pas dans des eaux inexplorées. Il a convenu que j'avais raison dans une large mesure.

Je ne saisis pas l'utilité d'une loi comme celle-ci, qu'on ne réussit pas à expliquer mieux qu'on ne l'a fait. Elle est pleine de détails techniques. J'aurai des observations du même genre à formuler au sujet des autres mesures fiscales. On ne sait jamais où l'on en est. Les hauts fonctionnaires du ministère, naturellement, nous disent: "Eh bien, nous pourrons vous répondre après que la loi aura été en vigueur pendant un certain temps." Une telle réponse renferme un élément de bon sens mais il est, d'autre part, très dangereux d'adopter à la hâte une loi de ce genre. Certains hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national répondent toujours de la même manière aux plaintes qu'ils reçoivent de tel monsieur ou de telle dame à propos de l'application d'une loi qui relève de ce ministère. "Vous ne pouvez vous plaindre, disent-ils, car c'est la loi que vous, les membres du Parlement, avez adoptée. Point. —30." Ils oublient que ce sont eux qui ont rédigé ou fait rédiger la loi et qu'ils ne pouvaient l'expliquer de façon satisfaisante quand nous l'étudiions au comité. Voilà mon grief.

Nous n'avons pas la même latitude que les membres des Communes à l'égard des mesures législatives et je proteste, pour ma part, contre la masse de mesures fiscales dont nous sommes saisis aux derniers moments de la session. J'apprécie la courtoisie dont font preuve le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et son suppléant (l'honorable M. Brunt) et même le parrain du projet de loi (l'honorable M. Méthot), quand ils traitent de ces questions. Mais cela ne suffit pas. Il nous faut savoir ce que signifie chaque mesure législative dont le Parlement est saisi, et ce pour une très bonne raison, notamment, que si un citoyen du Canada demandait à un sénateur le genre d'explication qu'on a demandé au comité ce matin, et si ce dernier ne pouvait donner de réponse satisfaisante, il se trouverait dans une situation très embarrassante. Ce n'est pas une question de fierté, mais de service; il s'agit de faire tout ce que nous pouvons pour chacun des contribuables du Canada. Vu que je n'ai pas reçu d'explication satisfaisante en réponse à la question que j'ai posée au comité, je vais m'opposer à cette mesure législative.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme le disait le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), le comité a entendu ce matin un représentant du ministère qui a expliqué les modifications au tarif douanier que la mesure propose, et il nous a été difficile d'obtenir les renseignements que nous désirions. L'une des difficultés venait du libellé même de la mesure, et ce point a été mentionné au comité.

La liste A annexée à la mesure énumère en plusieurs pages divers postes du tarif suivis d'une description du produit et des taux, s'il en est, en vertu des trois tarifs qui le frappent, soit le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général. La mesure propose l'augmentation de certains taux, tandis que d'autres demeurent les mêmes alors que seule la description de l'article est modifiée, et que d'autres taux aussi sont réduits. Mais on ne peut dire, à la lecture du projet de loi, quels sont les taux qui sont augmentés, quels sont ceux qui restent au même niveau et quels sont ceux qui sont réduits.

Honorables sénateurs, si ma mémoire est bonne,—qu'on me reprenne si je fais erreur,

—par le passé, les projets de loi de cette nature qui nous ont été déférés renfermaient une petite note en marge de chaque article indiquant le changement proposé, s'il y avait lieu, afin que ceux qui prenaient connaissance de la mesure pussent la comprendre facilement. J'ignore pourquoi on n'a pas fait de même à l'égard du projet de loi à l'étude. Comme l'a signalé le sénateur de De la Durantaye, nous approchons de la fin de la session, nous sommes fort occupés et nous n'avons pas le temps de comparer avec la loi chacune des modifications proposées dans le bill, article par article.

Je prie de nouveau le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de protester fortement auprès du ministre du Revenu national à ce sujet. Plus tôt au cours de la présente session, j'ai protesté contre la forme que revêtait une mesure relative à une loi de finance provisoire. L'honorable leader a eu la bonté de porter nos protestations,—je parlais au nom de tous les sénateurs,—à l'attention du ministre des Finances, et la dernière mesure relative à des crédits provisoires dont le Sénat a été saisi était rédigée de la façon que nous avions proposée. J'espère que lorsqu'on nous soumettra le projet de loi concernant le tarif des douanes à la prochaine session, il renfermera des notes expliquant les modifications proposées à l'égard des postes énumérés.

Honorables sénateurs, je désire parler d'un seul poste du tarif douanier, le numéro 554b, qui paraît à la page 8 du projet de loi, à la Partie IV de la liste A. Il se lit ainsi qu'il suit:

Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.

Les taux sont indiqués à l'égard des trois tarifs habituels et je constate que le seul changement proposé a trait au tarif de préférence britannique. En d'autres termes, le droit qui frappe ces tissus composés provenant des États-Unis et des autres pays qui jouissent du tarif de la nation la plus favorisée, reste le même et le tarif général n'est pas modifié, mais le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth ont été mis à part en ce sens que les droits de douane ont été augmentés à l'égard des lainages. On dit que l'augmentation est peu importante; exprimée en dollars et en cents, elle l'est; mais, ainsi que l'a signalé au comité le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), la proportion de l'augmentation est de 20 p. 100. Sous le régime du tarif de la préférence britannique, l'ancien taux de 50c. la livre a été porté à 60c. de sorte que l'augmentation, en ce qui concerne le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth, est de 20 p. 100.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est-à-dire 20 p. 100 du tarif, non 20 p. 100 de la valeur des produits.

L'honorable M. Macdonald: Le tarif a été augmenté de 20 p. 100.

L'honorable M. Thorvaldson: Non, ce n'est pas exact, si vous vous en tenez à cela.

L'honorable M. Macdonald: L'article se lit ainsi qu'il suit:

"Le droit total imposable ne doit pas dépasser, la livre, 60c."

Ce droit était auparavant de 50c.; il s'agit donc d'une augmentation de 10c., ou de 20 p. 100.

L'honorable M. Thorvaldson: Calculée sur le taux de douane.

L'honorable M. Macdonald: Calculée sur le taux de douane. Il me semble que c'est ce que j'ai dit. De toute façon, c'est ce que je voulais dire. Nous convenons tous que l'augmentation du taux de douane est de 20 p. 100.

L'honorable M. Haig: Dites-nous ce qu'il nous en coûtera de plus pour les vêtements.

L'honorable M. Macdonald: Je l'ignore, mais je sais que le coût de ces produits, en provenance du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth britannique, sera augmenté jusqu'à concurrence de 20 p. 100 du taux de douane.

L'honorable M. Haig: Non, non.

L'honorable M. Macdonald: Oh, oui. Nous en sommes sûrs. Mon honorable ami peut bien dire que le fabricant canadien tirera profit de cette augmentation du droit de douane qui, en ce qui concerne le fabricant canadien, est minime.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est ce que nous prétendons.

L'honorable M. Macdonald: Je ne sais s'il en tirera profit. Il existe certainement dans notre pays de la concurrence dans la vente des lainages, et je ne suis pas sûr que le manufacturier puisse profiter de cette augmentation. Mais s'il le peut, il s'ensuivra une hausse de 30c., comme on nous l'a dit ce matin, dans le prix d'un paletot...

L'honorable M. Hayden: Non, c'est dans le prix du matériel.

L'honorable M. Macdonald: Le tissu utilisé dans la fabrication d'un paletot coûtera 30c. de plus et celui utilisé pour un complet coûtera 15c. de plus. C'est à peu près rien, c'est sans importance. Alors pourquoi, ai-je demandé ce matin,—mais sans pouvoir obtenir de réponse,—impose-t-on ce droit plus élevé au Royaume-Uni et aux autres pays

du Commonwealth? Veut-on simplement créer des ennuis à la veille de la conférence commerciale du Commonwealth? Nous avons invité tous les pays du Commonwealth à envoyer des représentants ici pour discuter de nos problèmes commerciaux et voici que quelques mois avant la conférence nous établissons certaines restrictions auxquelles ils devront alors faire face. Nous leur causons des ennuis en leur disant: "Avant que vous veniez ici pour vous entretenir avec nous de questions commerciales, nous établissons cette hausse qui n'est pas bien élevée." Je ne comprends pas pourquoi nous augmentons le droit qui frappe cet article venant des pays du Commonwealth, mais c'est ce que nous faisons, tout en les invitant à venir ici discuter des échanges commerciaux. A mon sens, honorables sénateurs, il est de mauvaise politique qu'après avoir invité des amis chez soi on s'assied à table pour dresser des plans à son propre avantage mais qui leur créent des ennuis. J'estime que c'est une erreur grossière de la part du gouvernement de demander au Parlement de hausser les droits douaniers dans de telles circonstances. L'augmentation ne profite aucunement aux manufacturiers canadiens; elle ne leur rapporte rien. Ils l'ont déclaré à l'unanimité. Alors pourquoi faire ce léger affront à ceux que nous avons invités ici pour discuter de relations avec eux?

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec intérêt la discussion qu'a soulevée le projet de loi ce matin au comité de la banque et du commerce et j'ai l'intention de le commenter en me plaçant à un point de vue qu'on n'a pas encore exposé. Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) est d'avis que nous devrions être mieux renseignés sur l'effet qu'exercera cette modification sur nos recettes. Je suis porté à croire, avec le représentant du ministère, qu'il n'y aura guère de différence. C'est pourquoi je ne m'inquiète pas outre mesure à cet égard. Mais j'aurais voulu que le haut fonctionnaire nous dise si les modifications que propose le projet de loi ont été faites sur la recommandation ou l'avis de la Commission du tarif. Ces questions ont été déférées à la Commission. J'avoue que j'ai été étonné, et que je le suis encore d'apprendre que le gouvernement invite la Commission à lui présenter des recommandations. Pour quel motif, nous le dira-t-on? Le gouvernement veut-il protéger les fabricants canadiens? Veut-il augmenter ses recettes? Nous l'ignorons. Mais si la loi vise à protéger le fabricant canadien, qu'on nous le dise. Qu'on n'aille pas laisser le soin de formuler des recommandations à la Commission, qui n'est pas chargée d'établir le programme du gouvernement. C'est au gouvernement, et il en a toujours été ainsi, qu'il incombe d'établir la ligne de conduite à adopter. J'ai bien l'impression,—soit dit sans intention malveillante, —que le gouvernement s'est déchargé sur la Commission du tarif d'une responsabilité qu'il aurait dû assumer lui-même. Le gouvernement a-t-il voulu par ce moyen, les modifications proposées dussent-elles soulever de l'opposition ou des critiques, alléguer qu'il les avait apportées sur la recommandation de la Commission? Quoique le gouvernement ne l'ait pas déclaré, il me semble très évident que le relèvement des droits de douanes a été proposé afin de protéger davantage,—reconnaissons-le bien franchement,—les fabricants canadiens.

On a dit qu'il y avait eu des augmentations et des diminutions. J'ai demandé pourquoi on avait haussé les tarifs douaniers et si ces modifications s'étaient faites avec le consentement des quelque quarante pays signataires du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Soit dit en passant, cet accord a été conclu à la demande des États-Unis à seule fin de faire accepter une réduction générale des tarifs douaniers par plusieurs pays. On m'a dit que pour apporter des modifications relativement à certains articles il a fallu pas mal de marchandage...

L'honorable M. Aseltine: *Quid pro quo?*

L'honorable M. Euler: Oui, et je crois que j'ai employé les mêmes mots. Je ne suis pas très sûr que tous les pays qu'intéresse la hausse ou la baisse des tarifs douaniers aient été consultés à ce sujet. Mai je suis certain que la Grande-Bretagne, qui est un des pays signataires du GATT, n'a pas consenti volontiers à ce que soient augmentés les tarifs douaniers qui frappent les produits textiles qu'elle nous exporte. En tous cas, les modifications sont assez insignifiantes. Elles riment à peu de choses. Je ne crois pas qu'elles contribuent à réduire nos importations de textiles britanniques. Je nomme les textiles, parce qu'ils revêtent de l'importance pour la région de l'Ontario d'où je viens.

J'ai aussi posé une question au sujet des États-Unis qui, à titre de pays signataire du GATT, bénéficient d'un traitement préférentiel sous le régime du Tarif de la nation la plus favorisée; aucun changement n'a été apporté sous ce rapport. Les produits que les États-Unis exportent au Canada livrent une forte concurrence à ceux de nos fabricants, plus même peut-être qu'à ceux de la Grande-Bretagne, sauf en ce qui concerne les textiles; mais, autant que je sache, nos importations des États-Unis n'en souffrent aucunement. Il a été déclaré au comité que certains pourparlers sont en cours en vue de tenter de régler cette situation.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur parle-t-il des textiles ou des lainages?

L'honorable M. Euler: Des tissus de laines. Sauf erreur on n'a rien fait à l'égard des tissus de coton. J'ose affirmer que nous importons de fait plus de tissus de laine de la Grande-Bretagne, d'où viennent d'ailleurs les plus beaux lainages du monde, que nous n'en importons des États-Unis, mais nous importons une certaine quantité de vêtements de notre voisin du sud.

Je veux en venir à ceci: la Commission du tarif n'a pas pour mission de formuler des recommandations. Elle peut rassembler des données sur lesquelles le gouvernement s'appuiera au besoin pour tracer sa ligne de conduite, mais je n'aime pas voir le gouvernement se servir de la Commission comme de bouclier derrière lequel il modifie cette ligne de conduite, mais sans vouloir que ces modifications lui soient imputées.

Un point que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a soulevé et que j'ai moi-même mentionné au comité, est l'omission quasi impardonnable de notes explicatives dans le projet de loi. On pourrait même croire que ce fut fait à dessein. Les pages de gauche du projet de loi indiquent les trois tarifs qui entreront en vigueur si la mesure est adoptée, mais il n'y a aucune note explicative pour indiquer quels sont les taux actuels. Je ne me souviens pas d'une seule mesure qui n'ait pas renfermé des notes explicatives à l'égard des modifications proposées et de leur portée. Nous travaillions passablement à l'aveuglette au comité ce matin.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Euler: Nous pouvions voir ce que seraient les nouveaux taux, mais ne sachant pas ce que sont les taux actuels, nous ne pouvions pas nous rendre compte de l'importance des modifications, ni juger des effets qu'elles pourront avoir. Je m'élève contre cette façon d'agir et j'espère que cela ne se répétera pas.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la séance du comité ce matin et je crois qu'on nous y a fourni une excellente explication du projet de loi. Je reconnais que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a vigoureusement protesté contre l'absence de notes explications dans les pages de droite de la mesure.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a protesté encore beaucoup plus vigoureusement que moi.

L'honorable M. Aseltine: Le représentant du ministère a dit qu'il prendrait la chose en considération et qu'il verrait à ce que les fonctionnaires du gouvernement . . .

L'honorable M. Euler: Il est trop tard maintenant.

L'honorable M. Aseltine: . . . qui sont chargés de la préparation de ces mesures y voient à l'avenir. Pour ma part, je porterai aussi la question à l'attention du ministère intéressé.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Mais, sincèrement, je ne me souviens pas d'une autre mesure de cette nature qui ait renfermé de tels renseignements dans ses pages de droite.

En général, je crois que nous avons obtenu au comité une bonne explication de la mesure. Le fonctionnaire du ministère a répondu avec franchise. Il nous a dit que certains changements avaient été faits à l'égard de certains pays, et que là où il y avaient une augmentation, on trouvait une réduction correspondante, soit un compromis, et que tout compte fait, pour ce qui est du revenu, il n'y aura que peu ou point de différence.

En ce qui concerne l'augmentation des droits de douane qui frappent les lainages, je ne vois pas très bien quel avantage peuvent en tirer les fabricants de ces produits au Canada. De toute façon, le coût d'un habit ou d'un paletot ne serait augmenté que de quelques cents, tandis que les conséquences générales pourraient être très avantageuses pour les fabricants canadiens.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au leader? J'ai dit que c'était ni chair ni poisson. L'augmentation donne-t-elle satisfaction à l'importateur ou au fabricant local? Fait-elle plaisir au Britannique qui expédie ses lainages au Canada? Je n'en suis pas sûr. Si elle ne plaît pas au fabricant canadien, ni l'un ni l'autre n'en sont satisfaits et elle ne rime à rien.

L'honorable M. Aseltine: Il aurait fallu poser cette question au fonctionnaire, ce matin.

L'honorable M. Macdonald: La question a été posée et il n'avait aucune réponse à fournir.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques commentaires. Les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'ont intéressé. La vérité, c'est qu'un certain nombre de fabricants de lainages au Canada ont traversé des temps très durs en ces trois ou quatre dernières années. Dans presque

toutes les provinces, les usines de textile ont dû se donner du mal pour garder leurs employés au travail. Il y a peut-être des grèves dans les autres industries, mais pas dans notre industrie du textile. De toute façon, les employés ne pouvaient rien obtenir. Quand, dans tous les journaux du pays, j'ai pris connaissance de l'augmentation du tarif à l'égard des lainages, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une réelle augmentation; cependant, au comité ce matin, on nous a dit que le coût d'un habit de laine serait accru de 30c., je crois.

L'honorable M. Hayden: Quinze cents.

L'honorable M. Haig: En effet, je pense qu'il s'agissait réellement de quinze cents dans le cas d'un habit.

L'honorable M. Macdonald: Ne permettez pas que 15 cents nous divisent!

L'honorable M. Haig: Sauf erreur, l'augmentation était de 15c. à l'égard d'un habit et de 30c. dans le cas d'un paletot. Il n'y a pas matière à une crise de nerfs.

En ce qui concerne le point que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a exposé, c'est la première fois, sauf erreur, que j'entends dire que l'on a demandé à la Commission du tarif de présenter une recommandation. Il y a longtemps qu'on aurait dû le lui demander. Les membres de cette Commission sont censés être des spécialistes pour entendre les dépositions. Ils prennent connaissance des deux côtés de la médaille et s'assurent de tous les faits. Évidemment la Commission n'a pas le pouvoir de hausser le tarif et, comme un de ses membres l'a dit ce matin, la Commission ne présente aucune recommandation sans y être invitée auparavant par le ministre, qui l'accepte ou la rejette selon qu'il le juge à propos. C'est le ministre qui prend la responsabilité, et non les auteurs de la recommandation. Les membres de la Commission du tarif ne font qu'entendre la cause et fondent sur les faits les décisions à prendre. Je ne vois rien à reprendre à cela. Au contraire je l'approuve. Si quelqu'un demande l'opinion d'un avocat, celui-ci va la lui donner mais ne prend pas la responsabilité de la décision que son client prendra par la suite. Si l'avocat dit à son client qu'à son avis il fait une transaction malhonnête, et si le client fait ladite transaction, l'avocat n'est pas coupable de la mauvaise action de son client; c'est celui-ci le coupable.

Si le ministre demande à la Commission du tarif de faire une recommandation, c'est afin de se protéger. Je ne crois pas que les membres de la Commission ou quiconque dans une situation analogue, formuleraient une fausse recommandation pour faire plaisir au ministre. A mon avis, ils exposeraient les faits comme ils les ont constatés.

L'honorable M. Euler: Il ne s'agit pas de cela.

L'honorable M. Haig: Ils fondent leur recommandation sur les faits qu'ils ont constatés. Ils entendent le pour et le contre de la question et quiconque a une plainte à formuler: ceux qui demandent une augmentation comme ceux qui s'y opposent. Tout le monde peut se faire entendre. Dans le cas en question, la Commission ayant étudié le problème a fait une recommandation portant que le droit sur le tissu de laine qui entre dans la confection d'un complet devrait être augmenté de 15c. et de 30c. quand il s'agit d'un paletot. Ces gens me semblent avoir tout ce qu'il faut pour faire une semblable recommandation. Je dis en toute franchise qu'à mon sens tout ministre de quelque gouvernement que ce soit devrait être heureux de recevoir une telle recommandation.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question? Quel but se propose-t-on en demandant à la Commission de faire une recommandation?

L'honorable M. Haig: Comme les membres de la Commission sont des gens expérimentés, on se propose d'obtenir l'avis des meilleures autorités en la matière.

L'honorable M. Euler: A quelle fin?

L'honorable M. Haig: Pour servir les meilleurs intérêts du pays, rien d'autre.

L'honorable M. Euler: Voulez-vous dire pour protéger l'industrie? C'est cela que je veux savoir.

L'honorable M. Haig: Pas du tout. Mon collègue est entièrement dans l'erreur.

L'honorable M. Euler: Non.

L'honorable M. Haig: Mon collègue et tous ses amis tâchent de nous faire croire que le but de la mesure est d'assurer à quelqu'un un avantage politique dans sa propre circonscription. Eh bien! c'est faux. Le député consciencieux veille aux intérêts de son pays.

L'honorable M. Euler: Si mon collègue veut donner à entendre que je prendrais une telle attitude, il a bien tort.

L'honorable M. Haig: Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous a signalé l'autre jour qu'aucune modification importante n'avait été apportée au tarif des douanes depuis 25, 30 ou 40 ans, quoique le gouvernement libéral y ait fait certains changements et le gouvernement conservateur, d'autres. Mais ce qu'on nous a dit ce matin

dépasse tout ce que j'ai jamais entendu. C'est la première fois, autant que je sache, que la Commission du tarif, à la demande du ministre, formule une recommandation sur la mesure qu'il y aurait lieu, à son avis, de prendre. J'estime que les membres de cet organisme ont plus que personne d'autre, compétence pour offrir une telle recommandation.

Honorables sénateurs, dans l'ensemble, les relèvements ou abattements fiscaux que renferme le projet de loi sont négligeables. Le représentant du gouvernement qui a comparu au comité ce matin possède une grande compétence; il nous a dit bien clairement que la modification ne changeait pas grand chose. De fait, le nombre des réductions dépasse celui des augmentations, mais comme celles-ci sont peut-être plus nombreuses que par le passé, les unes et les autres s'équilibrent dans l'ensemble. Certaines des recommandations formulées par les hauts fonctionnaires ont été adoptées, d'autres modifiées et d'autres, enfin, tout simplement rejetées. C'est d'ailleurs ce qu'on pouvait attendre de la part d'un ministre qui a à cœur l'intérêt du Canada dans son ensemble.

Je crois qu'on a fait trop de cas d'une mesure d'importance secondaire. Nous n'avons pas présenté un nouveau tarif des douanes en modifiant à la hausse ou à la baisse les droits applicables à certains articles, par exemple, de 30c. à l'égard d'un manteau, et de 15c. pour un complet. Si le parti conservateur devait se contenter de telles mesures d'ici cinq ou dix ans, il ne fera pas grand chose. Je ne prétends pas qu'il ait tort d'agir ainsi, mais je soutiens que de telles modifications n'ont guère d'importance et qu'on fait une montagne d'un obstacle insignifiant.

Notre ville de Winnipeg, comme d'autres villes de l'Ouest, d'ailleurs, compte un grand nombre de manufacturiers, qui ont autant d'intérêt à la protection douanière que leurs homologues d'Ontario, de Québec ou des provinces Maritimes. Je n'approuve une telle protection que dans la mesure où elle s'impose pour permettre à nos industries de soutenir la concurrence étrangère. C'est tout ce que je demande. S'il nous faut payer deux fois plus cher l'acier fabriqué au Canada que l'acier fabriqué en Allemagne, nous ne pourrons faire face à la concurrence. Soyons réalistes. Notre propre intérêt exige, soit que nous imposions un droit à l'acier importé d'Allemagne, soit que nous nous retirions des affaires. Voilà le point. De la même façon, si l'on peut fabriquer des denrées aux États-Unis à meilleur compte que chez nous, il nous faudra soit faire face à cette concurrence, soit nous retirer des affaires. L'Allemagne écoule actuellement des marchandises dans les pays du Moyen-Orient, auxquels elle prête aussi de l'argent. C'est exactement ce que le Canada reproche aux États-Unis en ce qui concerne le blé. On a dit que les cultivateurs de l'Ouest avaient besoin d'aide pour écouler leur blé. Nous n'avons pas besoin qu'on nous aide. Il suffirait d'empêcher d'autres producteurs de vendre leurs denrées au Canada, pour que ces mêmes pays nous offrent un bon prix pour notre blé.

Fait certain, c'est que pour vendre nos produits il nous faut soutenir la concurrence des autres pays. La Grande-Bretagne exporte des automobiles au Canada et aux États-Unis, ce qui dans l'industrie des deux pays crée un état de farouche concurrence. Tels sont les faits. Il nous faut les envisager en face. Sans doute y a-t-il ici un problème qui intéresse les ouvriers. Je n'ai rien contre les ouvriers; je tiens à ce qu'ils soient raisonnablement traités, mais au Canada l'industrie des lainages a à faire face à certains problèmes. Il y a une fabrique de lainages non loin d'ici, dans le comté de Lanark, à Perth sauf erreur. Les ouvriers qui travaillent dans cette fabrique n'ont pas touché d'augmentation de salaire depuis des années. Ils savent que du moment que leurs salaires augmentent le coût de leurs marchandises monte et il devient impossible de soutenir la concurrence des produits importés.

L'honorable M. Euler: Le sénateur est-il d'avis que la présente mesure va rectifier cet état de choses?

L'honorable M. Haig: J'avoue qu'elle n'y aidera que peu, mais elle indique du moins que le gouvernement se préoccupe de la question. Peut-être le gouvernement ne la règlera-t-il que partiellement, mais il sait du moins à quoi s'en tenir à ce sujet. Parfois je me suis demandé si vraiment le gouvernement était renseigné là-dessus.

Pour ces raisons, il me déplaît souverainement qu'on soulève une question qui ne revêt que peu, sinon pas, d'importance pour qui que ce soit. Je tiens à ce que les gens des Prairies sachent exactement pourquoi le prix d'un complet montera et je vais demander à mes chers amis de la *Free Press* d'expliquer dans leurs colonnes que par suite de l'augmentation que prévoit le projet de loi à l'étude l'augmentation totale des tarifs douaniers sur un complet s'établira à 15c. et sur un paletot, à 30c. Je veux aussi que tous les journaux libéraux du pays publient cette nouvelle. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, il s'agit d'une augmentation de 20 p. 100 par rapport au taux actuel mais là n'est pas la question. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est combien il m'en coûtera de plus, à moi, pour ce paletot par suite de cette

hausse du tarif douanier. Voici la réponse à cette question: il m'en coûtera 15c. de plus pour un complet et 30c. de plus pour un paletot. Voilà ce que tout le monde devrait savoir.

Honorables sénateurs, j'estime que le gouvernement s'est bien comporté en cette circonstance. Le témoin qui a comparu devant nous ce matin, au comité, m'a plu.

L'honorable M. Euler: Personne ne le critique.

L'honorable M. Haig: Il me semble qu'on ait ici l'impression qu'il n'a pas été à la hauteur. Or, j'affrme qu'il a été à la hauteur de la tâche.

L'honorable M. Pouliot: Il n'a déplu à personne.

L'honorable M. Haig: Il nous a fourni les chiffres que nous désirions et il nous a dit que la prochaine fois il nous donnera tous les renseignements qu'il pourra. Il nous a dit quels droits douaniers ont été augmentés et quels droits ont été réduits, et que, tout compte fait, cela ne se soldait pas par une bien grande différence. De fait, il a dit que la mesure réduit plus de droits qu'elle n'en augmente, mais cela n'a peut-être pas beaucoup d'importance, car les droits qui ont été réduits peuvent être beaucoup moins importants que ce qu'on pourrait retirer des droits augmentés.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège.

Si quelqu'un a été patient et tolérant au comité, c'est bien moi. Je n'ai rien dit au sujet de la valeur du témoin de ce matin. L'honorable sénateur a mal compris tout ce que j'ai dit et c'est probablement malheureux pour lui qu'il n'ait pas accordé suffisamment d'attention à ce que j'ai dit. Nous avons ici une importante mesure législative qui n'a pas été rédigée par le témoin qui a comparu devant nous. Elle a été rédigée par les bureaucrates du ministère de la Justice qui ne sont pas capables de bien rédiger une mesure législative. Je répète que je m'y opposerai.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Combien cette augmentation relative aux lainages représente-t-elle en dollars et cents, c'est-à-dire, quel est le montant total que les consommateurs devront payer en plus? N'est-ce pas un million de dollars?

L'honorable M. Aseltine: J'ignore le coût du drap et de cette sorte de choses.

L'honorable M. Isnor: Vous vous souvenez comme moi, sans doute, que le témoin a dit ce matin que cette augmentation du tarif coûtera un million de dollars aux consommateurs.

L'honorable M. Brunt: Non. Il a dit que si l'augmentation du tarif était appliquée à la production de lainages au Canada, elle représenterait un million de dollars.

L'honorable M. Isnor: Cela revient au même. Il en coûtera un million aux consommateurs.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture du bill C-50 concernant le tarif des douanes. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente un rapport du comité sur le bill C-39 concernant l'impôt sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-39 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: J'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente un autre rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill C-39 concernant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 août 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-39 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

RENVOI DU BILL AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Dès maintenant.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je propose que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, à seule fin d'examiner à nouveau l'article 41. Il s'agit de l'article où il est question du don de $10,000 à un conjoint et à un enfant ou à des enfants. Nous pourrions étudier cette question au comité ce soir, avant de passer à l'étude du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, et le projet de loi reviendrait au Sénat demain, de sorte qu'il ne subirait aucun retard. Deux problèmes au sujet de cet article ont surgi depuis qu'on l'a étudié au comité.

L'honorable M. Macdonald: D'après ce qu'a dit le motionnaire de la modification, je ne vois pas pourquoi le projet de loi serait renvoyé au comité. Pour ma part, je n'aime pas le libellé du projet de loi, mais le comité l'a adopté et je ne vois aucun motif de l'y déférer de nouveau. S'il existe un motif valide j'appuierai la motion de mon ami, mais pas autrement.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, il existe des doutes sérieux quant à l'application de l'article 41 dans le cas d'un fils de cultivateur qui achète une ferme et lorsque le cultivateur lui prête $10,000 sur hypothèque à cette fin, et que l'hypothèque est libérée. Voilà le premier point.

En second lieu, il est encore plus douteux que cet article s'applique au cas où l'épouse signerait une promesse d'achat à l'égard d'une propriété qui servirait d'habitation alors que son mari lui donne $10,000 pour payer la maison et que le marché est conclu, le titre étant fait par le vendeur au nom de l'épouse.

Voilà deux situations, à mon avis, qu'il serait sage d'éclaircir au comité avant la troisième lecture du bill.

L'honorable M. Aseltine: On les a étudiées.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Croll: La deuxième situation est facile à régler. Dans ce cas-là, le mari, au lieu de l'épouse, pourrait acheter la propriété et la passer au nom de son épouse, se conformant ainsi à toutes les dispositions du bill.

Dans le premier cas, il est difficile d'analyser la loi de sorte que nous sachions exactement ce qui arrive dans chaque éventualité. Ne vaut-il pas mieux approuver le bill? Nous constituons un organisme permanent et s'il survient quelque difficulté nous pourrons la résoudre plus tard. Je pense que le premier exemple cité par l'honorable sénateur tombe sous le coup de la mesure et je pense que c'est aussi son avis. Toutefois je ne puis en être sûr.

L'honorable M. Brunt: J'entretiens des doutes à cet égard.

L'honorable M. Croll: Moi de même, de fait je suis perplexe à l'égard de tous les articles d'imposition que j'ai lus dans ma vie.

L'honorable M. Haig: Si mon collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) veut apporter quelque modification à cet article, libre à lui de déférer le bill au comité plénier. Nous pourrions alors y apporter toute rectification nécessaire.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur d'Hanover a-t-il consulté les hauts fonctionnaires du ministère à l'égard de cet article après la réunion du comité ce matin?

L'honorable M. Brunt: Non, je n'ai rien fait de tel.

L'honorable M. Lambert: Si l'on entretient quelque doute à l'égard de la portée de cet article, il faudrait, à mon avis, renvoyer le bill au comité et demander aux fonctionnaires de trancher la difficulté à la satisfaction même d'une minorité des membres du comité.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs si le Sénat désire que le rapport soit renvoyé au comité, je ne m'y oppose pas, Toutefois j'aurais quelques observations à faire sur les motifs que l'on a avancés pour l'y renvoyer.

Quant au second exemple cité par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), il serait facile pour le mari de s'engager par contrat à acheter la propriété et de donner des instructions au vendeur pour que celui-ci la cède à son épouse. Il pourrait verser le prix au moment voulu, payer le montant et ensuite ordonner que le titre coit inscrit au nom de son épouse.

L'honorable M. Brunt: Je doute que ce cas soit prévu, car il ne s'agit pas d'un transfert.

L'honorable M. Hayden: Ce peut être une cession d'un intérêt dans une propriété foncière.

Quant au premier exemple, nous avons eu une opinion durant la séance du comité hier soir,—il faut dire que c'était une opinion théorique,—de la part du chef du service juridique de la Division de l'impôt, sur la portée du bill dans un tel cas. Cette opinion, même si elle n'était pas définitive ni n'engageait personne, portait que les cas de ce genre étaient visés par les dispositions de l'article 41.

L'honorable M. Brunt: Mais il n'y avait aucun fonctionnaire du ministère de la Justice.

L'honorable M. Croll: Nous représentons la Justice.

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) ont dit qu'ils estimaient que le cas cité dans le premier exemple tombait sous le coup de la mesure. Mais pour ce qui est du second exemple, si la loi est modifiée de façon à prévoir les cas semblables, je suis d'avis que les autorités fiscales se trouveront en face d'une tâche impossible à accomplir, soit celle de suivre les transactions où le mari donne à son épouse un chèque de $10,000 afin qu'elle achète une habitation. Comment les fonctionnaires du fisc arriveront-ils à découvrir de telles transactions? On a proposé une autre façon de s'en tirer qui conviendrait parfaitement aux dispositions de la mesure. Par conséquent, je souhaite que le rapport ne soit pas renvoyé au comité.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il semble y avoir grande incertitude au sujet des conséquences de l'article en question. Il ne me plaisait guère hier soir et, aujourd'hui, pas davantage. Je partage l'opinion qu'ont exprimée le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), ainsi que d'autres préopinants, mais cela ne ferait pas de mal de renvoyer le projet de loi au comité. En l'occurrence, j'estime qu'il devrait y être renvoyé.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, je ne suis pas membre du comité. Me serait-il alors permis de demander s'il y a eu débat au comité au sujet de la contradiction qui existe entre les dispositions du Code civil qui s'applique dans la province de Québec et le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude en ce qui concerne le droit qu'a le mari de transférer une propriété à son épouse?

L'honorable M. Brunt: Cette question y a été débattue.

L'honorable M. Macdonald: Il y a eu une certaine discussion sur ce point.

L'honorable M. Dupuis: Était-on d'accord à ce sujet?

L'honorable M. Power: Ce point a été longuement débattu mais, jusqu'ici, on n'a apporté aucune solution à la satisfaction des gens du Québec.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je tiens à féliciter le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), non pas du bien-fondé des opinions qu'il a exprimées, mais parce qu'il a montré qu'il avait l'esprit tout aussi ouvert aux suggestions que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Nous n'avons pas été gâtés à cet égard depuis un an. C'est peut-être pourquoi nous apprécions tellement l'esprit de camaraderie et de bonne volonté que renfermait sa proposition de renvoi du bill au comité. C'est parce que j'apprécie si hautement ses bonnes dispositions que je ne m'opposerai pas à la mesure.

(La motion est agréée.)

COMITÉS PERMANENTS

AVIS DE MOTION MODIFIÉ

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Aseltine:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit: Retrancher les articles 78 et 79 et y substituer les suivants:

78. Les comités permanents sont les suivants:

1. Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs.

2. Comité mixte des travaux d'impression du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs.

3. Comité mixte du restaurant du parlement, auquel doivent être nommés le Président et six autres sénateurs.

4. Comité du Règlement, composé de quinze sénateurs, dont trois constituent le quorum.

5. Comité de la banque et du commerce, composé de cinquante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.

6. Comité des transports et communications, composé de cinquante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.

7. Comité des bills d'intérêt privé, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

8. Comité de la régie interne et des dépenses imprévues, composé de vingt-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

9. Comité des débats et comptes rendus, composé de neuf sénateurs, dont trois constituent le quorum.

10. Comité des divorces, composé de vingt-cinq sénateurs, dont trois constituent le quorum.

11. Comité des ressources naturelles, composé de quarante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.

12. Comité de l'immigration et du travail, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

13. Comité des relations commerciales du Canada, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

14. Comité d'administration du service civil, composé de vingt-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

15. Comité de la santé nationale et du bien-être social, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

16. Comité des édifices et terrains publics, composé de quinze sénateurs, dont cinq constituent le quorum.

17. Comité des finances, composé de cinquante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.

18. Comité du tourisme, composé de vingt-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

19. Comité des relations extérieures, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

79. Les comités permanents ou spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent leur président.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose un amendement à l'avis de motion inscrit en mon nom et tendant à modifier le Règlement du Sénat. Cet amendement est nécessaire parce que je ne me suis pas rendu compte de ce que l'article 79 du Règlement traite en partie des comités spéciaux. Ces comités diffèrent quelque peu des comités permanents pour ce qui est du quorum. L'amendement que je propose se lit ainsi qu'il suit:

Que l'avis de motion relatif à l'amendement du Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

Retrancher l'article 79 et y substituer l'article suivant:

"79. (1) Les comités permanents se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent leur président.

(2) Les comités spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent leur président; et la majorité des sénateurs nommés à ces comités spéciaux en constitue le quorum, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné."

En guise d'explication de mon amendement, je vais lire l'article 79 actuel:

79. Les comités permanents ou spéciaux se réunissent, autant que possible, le lendemain de leur nomination et élisent leur président. La majorité des membres de chaque comité en constitue le quorum, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.

L'article 79 proposé dans l'avis de motion qui a été inscrit au *Feuilleton* il y a deux jours se lit ainsi qu'il suit:

79. Les comités permanents ou spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent leur président.

Cela ne précise pas suffisamment en ce qui concerne les comités spéciaux. On remarquera que l'article actuel prévoit un quorum et pour les comités permanents et pour les comités spéciaux, la majorité des membres de chaque comité devant constituer ce quorum. Par suite de la modification de l'article 78 que propose la motion, le quorum des comités permanents sera fixé par cet article-là. Quant à l'article 79, il autorisera tout simplement les membres à se réunir et à se choisir un président. Mais il n'indique nullement aux comités spéciaux quel devra être leur quorum. La motion propose d'apporter une modification en rédigeant de nouveau l'article 79 comme je l'ai déjà indiqué.

Je le répète, le paragraphe (1) est nécessaire en ce qui concerne les comités permanents et le paragraphe (2) en ce qui concerne les comités spéciaux. Je prie le Sénat de consentir à ce que mon avis de motion soit modifié à cet égard?

(La motion est agréée.)

L'honorable M. Macdonald: Je ferai observer au leader du gouvernement que cette question ne presse nullement et que l'avis de motion modifié peut être réservé jusqu'à demain.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: L'avis de motion modifié est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 28 août 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill C-44 modifiant la loi sur la taxe d'accise et faisant part aux sénateurs que les Communes ont adopté, sans modification, l'amendement du Sénat.

RÉGIE INTERNE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le troisième rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues présente son troisième rapport, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que la papeterie ordinaire et autres fournitures qu'il a choisies eu égard à leur utilité et à l'économie, pour l'usage des sénateurs dans leurs bureaux ainsi que sur leurs pupitres dans la salle du Sénat, soient fournies conformément aux listes approuvées par le comité et déposées auprès du chef de la papeterie, et que distribution en soit faite de la même façon que durant la présente session.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

L'honorable M. Brunt présente le quatrième rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de la régie interne et des dépenses imprévues présente son quatrième rapport, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le comité a examiné les dépenses et les recettes du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1958 et a trouvé tout en ordre.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, pourrait-on s'abstenir de donner lecture des autres rapports du comité s'ils ne doivent pas être étudiés aujourd'hui? Tous les rapports paraîtront aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je dépose donc les cinquième, sixième, septième et huitième rapports qui, j'espère, seront les derniers rapports du comité.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-39 concernant l'impôt sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 août 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été renvoyé le bill C-39 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu a réexaminé le projet de loi et demande de nouveau à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Dès maintenant.

L'honorable M. Aseltine: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avant que l'on procède à la troisième lecture, j'aimerais expliquer, pour la gouverne des sénateurs qui n'assistaient pas, hier soir, à la réunion du comité, pourquoi j'avais demandé que le projet de loi fût renvoyé au comité. C'était afin que l'on y étudie encore une fois l'article 41 du bill, où il est question du don de $10,000 à un conjoint ou à un enfant ou à des enfants. Un des points sur lesquels j'entretenais des doutes avait trait au cas suivant: un jeune agriculteur achète une ferme; son père lui prête $10,000 pour effectuer cette transaction. Le père prend en retour une hypothèque sur la ferme puis, à cause de certaines circonstances, décide de remettre à son fils cette dette en renonçant à l'hypothèque. Les rédacteurs du projet de loi m'ont assuré que l'article 41

prévoit un tel cas, que les titres relatifs à la terre en question aient été enregistrés au bureau d'enregistrement ou au bureau des titres fonciers.

Un autre cas me préoccupait; mettons qu'un homme donne à son épouse $10,000 la priant d'affecter ce montant à l'achat d'une maison. Cette femme achète la maison et le vendeur lui remet l'acte de vente lequel acte est dûment enregistré. Or, les rédacteurs du projet de loi m'ont affirmé, hier soir, que l'article 41 du bill ne prévoit pas un tel cas et qu'on n'avait jamais eu l'intention d'y pourvoir.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, j'ai deux observations seulement à formuler. En premier lieu, il est extrêmement difficile pour les membres du Parlement,—c'est-à-dire les membres des Communes aussi bien que ceux du Sénat,—de modifier une loi fiscale. En deuxième lieu, les fonctionnaires du ministère de la Justice devraient mettre plus de soin à rédiger les lois. Songez-y, un article du projet de loi à l'étude couvre sept pages. Il faut avoir le souffle long pour le lire et il est très difficile à comprendre, même pour un avocat éminent comme le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt), qui s'est embrouillé quelque peu à cet égard, ce dont je ne le blâme pas. Il importe au plus haut point que les lois soient rédigées de façon claire et concise, afin que tous ceux qui les lisent en saisissent le vrai sens.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, j'approuve entièrement ce que vient de dire le sénateur. Les lois devraient être rédigées en des termes qui soient intelligibles pour ceux auxquels elles s'appliquent. Dans bien des cas, surtout quand il s'agit de lois de finances commes les projets de loi concernant la douane, l'accise, etc., ceux qui rédigent les lois modifient d'ordinaire, mettons, les sous-alinéas *a*), *b*), *c*) ou *d*), de l'article 3 en biffant un mot ou deux, ou en ajoutant une ligne ou deux, de sorte que la modification est parfaitement inintelligible, non seulement pour les profanes mais encore pour les avocats, à moins qu'on ne se reporte au texte de l'article qui est modifié.

J'estime que, dans tout projet de loi modificateur, il faudrait abroger entièrement l'article à modifier et le remplacer par un nouvel article. En outre, le projet de loi devrait renfermer des notes explicatives sur l'objet de la modification. A partir d'aujourd'hui, je suis d'avis qu'on devrait fournir aux sénateurs le texte de tout article à modifier au moment où le Sénat étudie la modification.

Je ne jette la pierre ni au gouvernement actuel, ni au gouvernement précédent, car je crois que la façon de procéder qu'on a suivie en l'occurrence remonte à la confédération. J'ai l'impression que les spécialistes du ministère du Revenu national et ceux du ministère de la Justice s'efforcent de rendre les modifications inintelligibles pour tous, sauf les spécialistes. Il y aurait lieu d'appeler l'attention des autorités sur cet état de choses. Je réitère ma proposition; c'est qu'afin d'éviter toute confusion, une mesure modificatrice devrait abroger tout article qu'elle propose de modifier et le remplacer par un autre, chaque modification devant être accompagnée d'une note explicative exposant l'objet de la modification.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-37.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 août 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-37, concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 6, ligne 8: Retrancher le mot "et".

2. Page 6, ligne 11: Retrancher le point et y substituer "; et".

3. Page 6: Immédiatement après l'alinéa *d*) du paragraphe (2) de l'article 3, ajouter ce qui suit, comme alinéa *e*):

"*e*) nonobstant toute disposition du présent article, l'expression "biens dont le *de cujus*, immédiatement avant son décès, était habile à disposer", apparaissant à l'alinéa *a*) du paragraphe (1), ne comprend pas la part du conjoint du *de cujus* dans une communauté de biens qui existait entre le *de cujus* et ce conjoint immédiatement avant son décès."

4. Page 28, ligne 4: Retrancher la ligne 4 et y substituer ce qui suit:

"impôt, sauf lorsqu'une prestation de pension de retraite ou de pension est taxable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*"

5. Page 29, lignes 31 et 32: Retrancher les lignes 31 et 32, et y substituer ce qui suit:

"la valeur de la dette, sauf s'il est établi que, lors de la création de cette dernière, le *de cujus* et un tel débiteur étaient des personnes traitant à distance, réciproquement, doit être déterminée, aux fins de la présente Partie, comme si le montant de ladite dette en"

6. Page 36, lignes 42 à 49, inclusivement, et page 37, lignes 1 et 2: Retrancher les lignes 42 à 49, inclusivement, de la page 36 et les lignes 1 et 2 de la page 37, et y substituer ce qui suit:

"43. (1) Tout montant payable comme impôt, intérêts ou pénalités selon la présente loi, par une personne en qualité de successeur dans des biens transmis au décès d'un *de cujus* doit, quand les biens auxquels cette personne est successeur com-

prennent quelque droit ou intérêt dans des biens-fonds situés au Canada, être et demeurer, tant que ledit montant reste impayé, en totalité ou en partie, un privilège sur ce droit ou cet intérêt. Le Ministre peut faire enregistrer, au"

7. Page 37: Immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 43, insérer ce qui suit, à titre de paragraphe (2):

"(2) Nonobstant le paragraphe (1), le consentement du Ministre, en vertu de l'article 47, au transfert d'un bien-fonds, ou de tout droit ou intérêt y afférent, sur lequel existe un privilège visé au paragraphe (1), est censé libérer ce privilège, et le Ministre, sur une demande à lui présentée pour cet objet en un cas où, postérieurement à l'enregistrement de tout avis de privilège prévu au paragraphe (1), un privilège de ce genre est libéré, au moyen du parfait paiement du montant en l'espèce ou de quelque autre manière, doit délivrer à l'auteur de la demande un certificat de cette libération."

8. Page 38, ligne 9: Retrancher la ligne 9 et y substituer ce qui suit:

"ou plusieurs copies et doit, à la requête de la personne entre les mains de qui le document original a été saisi ou par qui il a été produit, quand une copie en a été tirée conformément au présent article, en expédier une copie à cette personne ou, si aucune copie n'en a été tirée selon le présent article, permettre à cette personne, en tout temps raisonnable, d'avoir accès au document ainsi saisi ou produit, et un document paraissant certifié,"

Le comité recommande que le ministre prenne les mesures nécessaires afin de s'assurer que le public en général et les organisations intéressées (telles que l'Association des compagnies fiduciaires du Canada et l'Association du Barreau canadien) soient mis au courant du sens et de la portée de l'article 18 de cette loi, le plus tôt possible avant sa promulgation.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose l'adoption des amendements dès maintenant.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, le rapport renferme plusieurs amendements concernant cette importante mesure et, à mon avis, il faudrait les étudier séparément. La seule façon de le faire serait de les déférer au comité plénier. J'ai l'intention de proposer une motion d'amendement à cette fin. On a agi de cette façon en maintes circonstances par le passé et cette pratique a donné des résultats très satisfaisants à l'égard de mesures importantes de cette nature qui renfermaient plusieurs amendements. Cette façon de procéder serait particulièrement appropriée dans les circonstances, vu qu'un des amendements proposés prête beaucoup à controverse.

Je propose donc, honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, que lesdits amendements ne soient pas adoptés, mais qu'ils soient déférés immédiatement au comité plénier.

(La motion d'amendement est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Golding, en vue d'étudier les amendements.

Sur le premier amendement proposé par le comité:

Page 6, ligne 8: Retrancher le mot "et".

L'amendement est adopté.

Sur le deuxième amendement proposé par le comité:

Page 6, ligne 11: Retrancher le point et y substituer "; et".

L'amendement est adopté.

Sur le troisième amendement proposé par le comité:

Page 6: Immédiatement après l'alinéa *d*) du paragraphe (2) de l'article 3, ajouter ce qui suit, comme alinéa *e*):

"*e*) nonobstant toute disposition du présent article, l'expression "biens dont le *de cujus*, immédiatement avant son décès, était habile à disposer", apparaissant à l'alinéa *a*) du paragraphe (1), ne comprend pas la part du conjoint du *de cujus* dans une communauté de biens qui existait entre le *de cujus* et ce conjoint immédiatement avant son décès."

L'amendement est adopté.

Sur le quatrième amendement proposé par le comité:

Page 28, ligne 4: Retrancher la ligne 4 et y substituer ce qui suit:

"impôt, sauf lorsqu'une prestation de pension de retraite ou de pension est taxable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu."

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je désire exprimer mon opposition à cet amendement.

Comme les honorables sénateurs le savent bien, ce bill a fait l'objet d'un examen attentif et minutieux de la part du comité permanent de la banque et du commerce. Plusieurs amendements ont été apportés à la mesure et le ministre des Finances les a approuvés. Or ces amendements ont facilité l'application des dispositions du bill et, à divers points de vue de procédure, ils ont rendu le bill plus juste à l'égard des contribuables.

Ces amendements sont, du moins à mon sens, un bel exemple de la valeur que peuvent avoir l'étude et la revision réfléchies d'une mesure législative par le Sénat. De fait, j'ai été frappé par les commentaires approbateurs que les hauts fonctionnaires du ministère ont exprimés à l'égard de la science et de l'expérience dont plusieurs sénateurs ont fait preuve dans l'étude de bon nombre des problèmes inhérents à l'impôt sur les successions. Personne, j'en suis convaincu, n'en doute.

Cependant, il est un amendement, savoir celui que l'on a proposé à l'égard de l'article 26, que le gouvernement ne peut accepter,

comme on le sait. Ce refus se fonde sur deux motifs. En premier lieu, on prétend que l'amendement créerait une catégorie privilégiée de biens et, en second lieu, qu'il établirait une distinction défavorable vis-à-vis d'autres catégories de biens. Je désire nommer certaines des catégories de biens qui seraient censées faire l'objet de cette distinction injuste.

La première, très commune, est la caisse enregistrée d'épargnes-retraite. Ce genre de caisse se généralise de plus en plus et, récemment, le Parlement a adopté une mesure très détaillée afin de dégrever les versements à de telles caisses. Quoi qu'il en soit, l'amendement ne vise pas ces plans de retraite; c'est pourquoi j'affirme qu'ils sont l'objet d'un traitement défavorable.

Un autre genre de biens qui fait l'objet d'un passe-droit est, par exemple, le retrait en une somme globale d'un fonds de pension. Advenant le retrait des versements à une caisse de retraite en une somme globale,—plusieurs plans de retraite accordent ce privilège,—l'article n'accorde aucun dégrèvement à l'égard de ce genre de biens.

Troisièmement, il y a la rente ordinaire sur l'État. Mes honorables collègues n'ignorent pas qu'il existe un élément d'impôt à l'égard de ce genre de biens. La somme que l'acheteur verse en paiement d'une rente est un capital, naturellement, et quand il le retire, ce capital n'est pas imposable, mais l'intérêt produit par la rente est sujet à l'impôt.

L'honorable M. Brunt: Seulement si cette rente a été achetée après 1932, n'est-ce pas?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, mais tous savent que les Canadiens ont acheté pour plusieurs millions de dollars de ces rentes depuis 1932. L'intérêt produit par ce genre d'actif n'est pas visé par l'amendement; je soutiens donc qu'on fait une distinction injuste à l'égard des biens de cette nature.

Un autre genre de biens qui est traité injustement est celui des renouvellements de primes que les veuves d'agents d'assurance reçoivent après le décès de leur mari. Presque toutes les veuves d'agents d'assurance possèdent ce genre de biens. Quand ils font partie d'une succession, ils ne sont pas visés par l'amendement.

Cinquièmement, il y a certains paiements tels que le loyer provenant d'une propriété pendant une certaine période. Par exemple, l'élément capital d'une propriété peut être légué à une personne ou à une œuvre de charité, sous réserve que le produit du loyer de cette propriété sera versé à la veuve ou à la famille pendant une certaine période. Ce genre de biens n'est pas visé par le présent amendement et, à mon avis, c'est une injustice.

Sixièmement, il y a des biens dont la valeur marchande n'est pas facile à déterminer. Certaines obligations tombent dans cette catégorie. On ne peut facilement en déterminer la valeur en se fondant sur les cotes de la bourse; il faut la fixer par d'autres moyens. Il y a aussi des actions dont la valeur doit être déterminée sans l'aide des cotes de la bourse. Il y a le revenu provenant, mettons, d'un immeuble de rapport, ou d'une maison louée. L'évaluation de ces propriétés est faite sans tenir compte du fait que le bénéficiaire du revenu devra acquitter de l'impôt sur ce revenu ou non. C'est exactement la même chose; c'est le même principe qui entre en jeu. On ne tient pas compte, aux fins de l'évaluation, du fait qu'il faut payer de l'impôt sur le revenu provenant de ces propriétés.

J'ai cité six exemples de biens à l'égard desquels l'amendement ferait un passe-droit et ces cas représentent l'un des principaux motifs pour lesquels ni le ministère, ni le gouvernement ne sont disposés à accepter l'amendement que le comité a proposé à l'égard de cet article.

Et voilà pour ce qui est des injustices. Puis il y a cette question qui a été débattue au comité hier soir: le pouvoir, ou, l'aspect théorique du droit que le Sénat possède à l'égard des voies et moyens, ou encore de la juridiction du Sénat à l'égard d'un problème qui touche les voies et moyens. Ne comptant pas parmi les doyens du Sénat, je n'ai pas l'intention de commenter ce problème, mais je désire renvoyer mes honorables collègues à la déclaration très claire, très précise et très complète que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a formulée à cet égard en 1956, comme en fait foi la page 1099 des *Débats* du Sénat de cette année-là. Je crois que cette déclaration fait bien autorité. Il est peut-être vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique semble restreindre la compétence du Sénat en matière de législation financière à la restriction de l'imposition, mais il faut se rappeler qu'à notre époque, lorsqu'on réduit les impôts, cela signifie simplement que d'autres impôts seront exigés d'autres personnes. A ce point de vue, il me semble que les réductions d'impôt touchent l'équilibre des voies et moyens.

L'honorable M. Euler: Qu'il me soit permis de signaler que, si la théorie est juste, le Sénat ne peut effectuer de réduction d'impôt, vu qu'il en résulte un relèvement d'impôt qui échappe à la compétence du Sénat. En conséquence, il serait parfaitement inutile de présenter une mesure financière au Sénat car,

en vertu de cette supposition, nous ne pourrions y apporter de réduction et, encore moins, une augmentation.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne dis pas que le sénateur n'a pas raison. Il s'agit d'un grave problème. Je ne me crois pas aussi compétent pour le traiter que les sénateurs qui jouissent d'une plus longue expérience au Sénat. C'est pourquoi j'ai rappelé à mes collègues la déclaration qu'avait formulée le leader de l'opposition il y a deux ans.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot de l'amendement que le comité s'est permis d'apporter à cet article. A cet égard, je tiens à répéter les observations qu'a formulées au début de la séance d'aujourd'hui le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) au sujet du danger qu'il y a à amender au comité ou au Sénat des mesures fiscales. C'est là une pratique très dangereuse, du moins quand on le fait sans discuter le libellé des amendements proposés avec les légistes de la Couronne, chargés de rédiger la loi en question.

Voici ce qu'on a fait à l'égard de l'article 26. Lorsque le projet de loi a été présenté au Sénat, l'article se lisait ainsi qu'il suit:

Aux fins de la présente Partie, dans la détermination de la valeur de tout bien, aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt.

Voilà une déclaration nette. Je vais maintenant donner lecture de l'article avec l'amendement apporté par le comité de la banque et du commerce:

Aux fins de la présente Partie, dans la détermination de la valeur de tout bien, aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt,...

Jusque-là le libellé est le même. Voici ce qu'on y a ajouté:

...sauf lorsqu'une prestation de pension de retraite ou de pension est taxable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Là où je veux en venir c'est que rien, dans l'amendement, n'autorise le ministère à intervenir en ce qui concerne ces questions. Pour être plus clair, je dirai que toute modification de l'impôt que pourrait prévoir cet amendement n'en découlerait que par déduction. Aucune déclaration positive n'indique qu'il soit permis ou défendu de faire une telle chose. L'amendement ne fait que créer une exception qui ne veut absolument rien dire à moins qu'on n'y ajoute les mots suivants,—auquel cas l'amendement prendrait alors un sens:

...et dans ce cas une remise pourrait être faite au titre de l'impôt sur le revenu payable à l'égard de ladite prestation.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter cela lentement?

L'honorable M. Thorvaldson: Voici:

...et dans ce cas une remise pourrait être faite au titre de l'impôt sur le revenu payable à l'égard de ladite prestation.

Mon intention n'est pas d'aider le comité à rédiger un amendement concernant l'article en question; je soutiens, cependant, que l'amendement, dans son libellé actuel, enlève absolument tout sens à l'article. Il le vide de toute signification. Si je le relève, c'est que les sénateurs de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) et de De Lorimier (l'honorable M. Vien) ont tous deux souligné le danger qu'il y a à modifier des lois fiscales sans en soumettre tous les points aux légistes de la Couronne.

Je tiens à dire, en terminant, que la mesure sur les biens transmis par décès est une bonne mesure.

L'honorable M. Brunt: Très bien.

L'honorable M. Thorvaldson: Elle améliore grandement la loi du pays sur l'imposition des biens transmis par décès ou ce que jusqu'à présent on désignait sous le nom de droits successoraux. La plupart des Canadiens désirent que la présente mesure soit adoptée au cours de cette session-ci. Plusieurs organismes, provenant de tous les coins du pays, et dont il est fait mention dans le rapport, ont comparu devant le ministre des Finances et les fonctionnaires ministériels depuis six ou huit mois, afin de les renseigner au sujet de la présente mesure. Ils ont à cent reprises formulé des propositions visant à modifier ou à améliorer le libellé du projet de loi et le gouvernement en a accepté un bon nombre. La plupart des modifications proposées par le comité sénatorial de la banque et du commerce sont excellentes à mon avis.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, étant donné que c'est moi qui ai proposé au comité l'amendement à l'article 26, j'aimerais avoir le privilège de répondre aux observations que vient de formuler le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Qu'il me soit tout d'abord permis de le féliciter de nous avoir exposé sa thèse avec sa clarté habituelle. Il me fait plaisir d'avoir l'occasion de prendre la parole et j'espère expliquer clairement pourquoi cet amendement particulier est souhaitable.

Je devrais peut-être commenter la déclaration de l'honorable sénateur, savoir qu'il s'agit d'une excellente mesure et que les autres modifications apportées par le comité sénatorial de la banque et du commerce sont au point. Je l'approuve de tout cœur. Il s'agit d'une excellente mesure. Depuis 1940, j'ai toujours préconisé qu'en principe l'impôt sur

les biens transmis par décès devrait constituer une taxe fédérale grevant les héritages. Il me fait plaisir de féliciter le ministre et ses hauts fonctionnaires du travail qu'ils ont accompli pour remplacer la loi sur les droits successoraux par la présente loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. A mon avis, il s'agit d'une grande amélioration, qui ne se borne pas uniquement au principe de l'imposition. Elle renferme des changements souhaitables en ce qui concerne l'imposition des biens qu'une personne lègue à son décès. Je parle des dégrèvements accrus, de l'intérêt conjoint du défunt dans les biens et de la taxe de 15 p. 100 sur les biens des non-résidents au lieu de l'impôt progressif. Voilà des amendements motivés.

Je passe maintenant à l'article 26 du projet de loi. A mon avis, l'amendement dont nous sommes saisis améliore l'article. Qu'il me soit permis d'expliquer ce que l'amendement apporte. L'article primitif renfermait une disposition qui avait un effet semblable à celui qui découlait, depuis 1952, de la loi sur les droits successoraux. Cette disposition prévoit que dans la détermination de la valeur de tout bien visé par cette partie de la loi, aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt. L'amendement apporté au comité de la banque et du commerce ajoutait les mots "sauf lorsqu'une pension de retraite ou une prestation de pension est imposable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu". L'effet de cet amendement est le suivant: dans le cas d'une pension de retraite ou d'une prestation de pension qui, au moment du décès, comporte une obligation d'acquitter l'impôt ou un versement de l'impôt sur le revenu futur à l'égard du capital de cette prestation de pension, on pourra tenir compte de cette obligation en établissant la valeur de cette pension de retraite ou de cette prestation de pension aux fins de calculer l'impôt sur les biens transmis par décès. Voilà le but de l'amendement à l'étude.

Qu'il me soit permis d'expliquer ce que cela signifie au moyen de l'exemple qu'on nous a fourni au comité de la banque et du commerce. Il s'agit d'un cas qui s'est effectivement présenté. Un homme,—appelons-le M. Dupont,—est mort le 1er août 1958. Parmi les biens compris dans sa sucession, il y avait une police d'assurance de pension au montant de $34,282.72, police qui avait été achetée uniquement avec des fonds sur lesquels aucun impôt sur le revenu n'avait été acquitté.

L'honorable M. Aseltine: A quel montant s'élevait la valeur globale de cette succession?

L'honorable M. Leonard: On m'a dit qu'elle s'élevait à environ $100,000. Il y a peut-être lieu de le mentionner à mon honorable ami, mais cela ne m'intéresse pas en ce qui regarde la question de la double imposition d'un bien.

Dans ce cas, il faudra maintenant acquitter un impôt sur le revenu à l'égard de ce montant de $34,282.72. Ce qui est tout à fait juste et convenable. Je ne trouve rien à redire à cela. On estime à $11,700 la somme d'impôt sur le revenu à acquitter à cet égard. Conformément aux dispositions de la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux, le bureau des droits successoraux a l'intention d'exiger les droits sur la pleine valeur de $34,282.72, sans tenir aucun compte de l'impôt de $11,700 sur le revenu qui doit être acquitté. Or, si le testateur avait retiré ces $34,282.72 un mois ou n'importe quand avant sa mort, il aurait payé $11,700 d'impôt sur le revenu et la valeur nette résiduelle de sa succession aurait été de $22,582 seulement, et c'est à cette somme que ce seraient appliqués les droits successoraux. Dans le cas qui me sert d'exemple, il s'agissait d'une police de pension commuable, c'est-à-dire qui peut être rachetée en certaines circonstances, mais l'effet eut été semblable même si la police avait été payable au cours de plusieurs années. Si, en évaluant la rente viagère, on ne tient pas compte de la dette fiscale qui lui est inhérente, il en résulte indubitablement une double imposition.

Honorables sénateurs, j'ai poussé mes recherches jusqu'à l'année 1952 pour trouver les motifs invoqués à cette époque en faveur de cette disposition, en vertu de laquelle aucun compte n'est tenu du montant de l'impôt sur le revenu. Je croyais que la disposition visait le cas d'une société qui a accumulé des excédents. Pour autant que j'ai pu m'en assurer en relisant le hansard, c'est de tels cas que le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Abbott, a mentionnés, comme en fait foi la citation que je trouve aux *Débats* de la Chambre des communes, du 26 mai 1952, page 2771, où il décrit le fonctionnement de l'article 33, qui correspond à l'actuel article 26. Voici les paroles du ministre:

> L'amendement a pour but d'inclure dans notre loi, comme on l'a fait dans la loi ontarienne, une disposition bien nette qui interdit de tenir compte de la possibilité d'impôts sur le revenu lorsqu'on répartit les bénéfices. Il est évident qu'on ne peut tenir compte de cet élément puisque le montant d'impôt sur le revenu qu'il y a à acquitter dépend en ce cas du palier de revenu de chacun des actionnaires, des autres revenus qu'il peut avoir et ainsi de suite. La loi fournit donc maintenant aux personnes qui sont dans cette situation un moyen de se protéger contre de trop lourdes obligations tant à l'égard des droits successoraux qu'à l'égard de l'impôt sur le revenu.

En réponse à la question de mon honorable ami, je dois dire que la loi a toujours prescrit que la juste valeur marchande doit comprendre tous les biens d'une société au moment du décès d'un propriétaire et qu'il ne doit pas être tenu compte des dettes possibles en matière d'impôt sur le revenu.

M^me^ Fairclough a alors demandé:

Pourquoi cette disposition était-elle nécessaire? Y a-t-il des cas où l'impôt sur le revenu a été perçu deux fois?

Et voici la réponse de l'honorable M. Abbott:

Il s'est présenté un cas dans une des provinces, en Colombie-Britannique, je crois, où l'on a soutenu que la loi fédérale pourrait avoir ce résultat à l'heure actuelle. Je sais que le nouvel article rend notre loi conforme à la loi de l'Ontario.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de poser une question au sénateur? Le détenteur de la police avait-il de son vivant acquitté l'impôt sur le revenu à l'égard de ce montant de $34,000?

L'honorable M. Leonard: Non, c'est parce que l'impôt n'avait pas été acquitté du vivant de l'assuré, qu'il est devenu payable à son décès. S'il avait été acquitté de son vivant, le montant des droits successoraux sur le revenu versé eût été moindre.

Or, cet article s'est appliqué non seulement à l'évaluation des actions d'une société, mais aussi, il va sans dire, aux cas de ce genre, où un impôt sur le revenu est dû relativement à une allocation de retraite ou autre produit d'une pension. Nonobstant l'assez grand nombre de cas où il y a eu traitement injuste, j'estime qu'on s'est abstenu jusqu'ici de modifier la loi pour deux motifs. L'un c'est la confusion qui règne encore dans les esprits au sujet de ces deux genres de biens, et de ces deux genres de versements de pension. Avec tout le respect que je lui dois, il me semble que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a, lui aussi, quelque peu confondu ces genres de biens au cours des observations qu'il a formulées. Dans le cas du produit d'une pension acheté avec des fonds sur lesquels l'impôt a été acquitté, la pleine valeur de la pension, évidemment, devrait être imposable dans la succession. Mais en l'occurrence, du fait que l'impôt sur le revenu a été acquitté, la valeur en capital de la succession, telle qu'elle est déterminée aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, sera inférieure du montant de l'impôt sur le revenu acquitté sur l'argent qui a servi à l'acheter.

Pour en revenir aux $34,000 de M. Dupont, il aurait pu, immédiatement avant sa mort, acheter une rente viagère avec de l'argent à l'égard duquel il avait acquitté l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, la pleine valeur de la rente eut été sujette à l'impôt sur les biens transmis par décès, mais il aurait perdu les $11,000 déjà versés et sa succession eut été réduite d'autant. C'est parce que, au lieu de l'acquitter de son vivant, il remet à plus tard le paiement de cet impôt que se pose la question de la double imposition. La dette que constitue l'impôt sur le revenu est une dette imputable sur ce bien parce qu'elle y est inhérente et qu'on ne saurait retirer le montant de cette pension sans acquitter l'impôt sur le revenu. A l'égard d'autres gains, tels le loyer d'une maison, ou les recettes provenant d'actions et d'obligations, l'impôt sur le revenu est acquitté après le décès. A cet unique genre de biens, s'attache une dette inhérente, payable au moment du décès; de sorte que le bien ne peut être touché sauf sur acquit de l'impôt.

Le sénateur de Winnipeg-Sud a aussi parlé de la question des voies et moyens. Hier soir, au comité, M. Eaton a déclaré—je crois citer exactement ses paroles,—que la présente mesure n'aura que bien peu d'effet sur les perceptions fiscales actuelles, si elle en a. C'est normal. Il devra s'écouler un certain laps de temps, après l'adoption de cette mesure, avant que le public soit mis au courant de cette nouvelle loi sur les biens transmis par décès et que les gens modifient leurs testaments et prennent les dispositions appropriées en se fondant sur cette nouvelle loi. Celle-ci ne s'appliquera qu'à ceux qui décéderont subséquemment, alors que la loi entrera en vigueur. On accorde un délai de six mois pour le paiement de l'impôt sur les biens transmis au décès de ces personnes, de sorte que l'amendement, même appliqué durant une année entière, n'aura guère de répercussions sur l'ensemble de la recette bien qu'il puisse signifier beaucoup aux yeux du contribuable.

Au Sénat tout comme au comité de la banque et du commerce, nous avons étudié cet amendement sans esprit de parti. Mon argument concernant la double imposition a également été soutenu par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) à l'étape de la deuxième lecture et il l'a fait avec plus de force que moi encore. Nous avons débattu le pour et le contre de la question sans considération de partis. Pour ma part, si j'ai proposé la modification c'est uniquement pour des motifs personnels et parce que je pensais que c'est ainsi qu'il fallait agir. Je ne suis le porte-parole de personne, mais je suis convaincu qu'assez nombreux sont les rentiers et les pensionnés qui ont subi des injustices dans le passé, en subissent à l'heure actuelle et continueront à en subir tant que cet amendement ne sera pas adopté. L'industrie établit de plus en plus de ces plans de pension. Au

Canada, une très forte proportion des salariés bénéficient de ces plans de pension qui, presque tous, se fondent sur le même principe, savoir: qu'un abattement est fait au titre d'impôt sur le revenu durant la vie ou durant la période où les employés contribuent à ce plan et que l'impôt sur le revenu est acquittable par la suite lorsque la pension est versée. C'est pour ces gens-là et pour eux seuls que l'on doit apporter un amendement approprié.

Le présent amendement ne donne lieu, autant que je sache, à aucun traitement injuste à l'égard d'autres genres de biens. Le paragraphe 3 de l'article 34 de la loi actuelle établit certainement une distinction injuste à l'égard de ce genre de biens. Il se peut aussi que le paragraphe 3 de l'article 34 établisse des distinctions injustes à l'égard d'autres biens. Si tel est le cas, ces biens devraient être considérés comme les pensions de retraite et les prestations de pensions. La disposition en question n'en sera pas plus mauvaise.

Je me suis reporté avec intérêt aux *Débats* des Communes de 1952, où j'ai lu les observations faites sur les résolutions budgétaires. M^me^ Ellen Fairclough, devenue depuis l'honorable Ellen Fairclough, disait ce qui suit, comme en fait foi la page 1652 du hansard des Communes de la session de 1952:

> Mettons qu'un homme achète une pension qu'il touchera au moment de la retraite ou qui, à sa mort, sera versée à sa succession. Cette pension ayant été achetée au moyen de versements échappant à l'impôt, elle est pleinement imposable, à titre de revenu, au moment où est versée. Tout cela est parfaitement régulier et admis: l'acheteur sait à quoi s'en tenir avant de signer son contrat. A la mort de l'acheteur, sa veuve est la seule héritière. La pension est alors évaluée aux fins des droits successoraux et elle est versée dans la succession du défunt. ...J'affirme que c'est une anomalie que la pension soit assujétie à un droit de succession sans défalcation sur l'impôt sur le revenu.

Je suis parfaitement de cet avis.

L'honorable M. Croll: Mais elle n'est plus de cet avis maintenant.

L'honorable M. Brunt: Nous n'en savons rien.

L'honorable M. Croll: Elle s'est prononcée en faveur de la mesure.

L'honorable M. Leonard: Je ne suis pas sûr qu'elle ait eu l'occasion d'examiner cet amendement.

L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud a parlé du libellé de cet amendement. Je n'ai pas à défendre le libellé. Il a été soumis au légiste et, si le principe de l'amendement est accepté, je m'occuperai avec plaisir de faire rédiger un texte qui traduise ce principe et soit approuvé par le légiste. Selon moi, les mots proposés par l'honorable sénateur ne feraient que rendre l'intention plus claire. Une fois retranchée la disposition prescrivant qu'il ne soit tenu aucun compte de l'impôt sur le revenu, il faut sûrement, en faisant l'évaluation, se fonder sur la valeur des prestations de la pension. Si ces prestations sont de fait sujettes à l'impôt, elles n'ont certes pas la même valeur que les prestations d'un même montant qui ne sont pas sujettes à l'impôt.

Je reconnais que l'évaluation des prestations de pension comporte des difficultés d'ordre pratique, mais il en est de même de l'évaluation de nombre d'autres biens. Prenons le cas particulier qu'on a cité ici aujourd'hui. L'évaluation de cette pension ne serait pas difficile si l'amendement était accepté. Et, dans d'autres cas dont j'ai eu connaissance, je crois qu'il aurait été très commode d'établir la juste valeur marchande.

Il ne m'appartient peut-être pas de parler de ce qui pourra arriver au projet de loi quand il quittera le Sénat. Je connais le ministre des Finances personnellement depuis nombre d'années et je le tiens en haute estime. J'espère qu'il acceptera les amendements que nous avons apportés dans l'esprit où ils ont été proposés et qu'il les tiendra pour un travail constructif du Sénat destiné à améliorer ce que nous croyons être une bonne mesure législative.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Monsieur le Président, ma première observation sur cet article vise à réfuter la déclaration du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), d'après qui l'amendement entraînerait une grave injustice. Or, à mon avis, le projet de loi à l'étude renferme des injustices, de toute façon; que les honorables sénateurs se reportent à l'article 7 qui prévoit une déduction de $60,000 à l'égard de la veuve quand son époux décède; cependant, si l'épouse meurt la première, son époux ne peut réclamer la même déduction que s'il est infirme et a à sa charge un enfant qui n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans. S'il ne s'agit pas là d'une injustice criante contre les hommes, je me demande ce que c'est. Nous, les femmes, songeons à la famille; à notre avis, le mari a autant besoin d'argent que la femme pour élever les enfants après la mort de l'un des conjoints. Quand c'est l'époux qui survit, il doit engager des aides, et cela à grands frais. Je vous cite cet exemple d'injustice que renferme la mesure à l'étude; les Canadiennes n'en sont pas très fières. Les femmes demandent l'égalité; elles demandent d'être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes; elles ne demandent pas un traitement privilégié ni généreux, mais tout simplement qu'on les traite avec justice.

Or, cet article renferme certainement une injustice.

J'aimerais pouvoir commenter aussi clairement que l'a fait le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) certains des points qu'il a soulevés. Je suis certes d'avis que cet article causera de graves inconvénients à beaucoup de gens, à moins qu'on n'accepte l'amendement proposé. Plus d'une veuve a droit à une part de la prestation ou de la pension que son époux recevait. Bien entendu, il faut que cette part soit réalisée et que la veuve acquitte, dans un délai de quatre ans, les droits successoraux ou l'impôt sur les biens transmis par décès exigés sur ce montant. Il est vrai que la mesure porte le délai à six ans. Mais je n'en crois pas moins que le remboursement de l'impôt en six ans peut peser lourd sur les faibles ressources dont dispose la veuve.

J'ai eu connaissance de dizaines de cas où, en pareilles circonstances, la veuve a été aux prises avec de grandes difficultés. Si les honorables sénateurs étaient au courant de ces cas par le détail, ils se rendraient mieux compte, j'en suis sûre, que, même si le gouvernement doit se procurer un revenu,—ce que nous comprenons tous,—ce ne doit pas être au prix de lourds sacrifices pour les mères de famille restées veuves. Je rappelle à mes honorables collègues que l'État est le serviteur de l'Homme et non l'Homme le serviteur de l'État. Par conséquent, même si nous avons besoin de cet argent pour le maintien de l'État, nous ne devons pas pour autant méconnaître les droits de l'individu.

Je m'éloigne peut-être de mon sujet. Je voulais faire comprendre qu'il est déjà assez pénible pour la veuve de payer l'impôt successoral sur la rente capitalisée qu'elle doit toucher, sans qu'il faille doubler le mal d'une injure en exigeant qu'elle paie l'impôt sur le revenu à l'égard d'une somme qu'elle n'a jamais reçue. A mon sens, c'est une chose qu'il ne faut pas faire.

Honorables sénateurs, j'appuie avec joie l'amendement à l'article 26 que l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale a proposé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je crois que l'amendement à l'article 26, proposé par le comité qui en a également fait rapport, est juste et clair et qu'en outre, il répond à la demande générale de la population. Il est juste parce qu'il tient un peu compte, dans le domaine des droits successoraux, d'une forte partie de la population qui peut dépendre du produit d'une pension ou d'une retraite après le décès du soutien de la famille.

Les membres du comité n'ont pas conçu cet amendement à seule fin de se montrer difficiles ou pour le seul plaisir d'apporter un changement à un bill qui leur était soumis. Les représentations faites au comité démontrent qu'il y avait et qu'il existe encore un sentiment répandu parmi le public en faveur de ce genre de disposition.

L'idée que renferme l'amendement en question est fort simple. Prenons le cas où des prestations de pension reviennent à une femme au décès de son époux; on calcule la valeur capitalisée de cette pension afin de connaître le total des biens transmis par l'époux à son décès. Lorsque le montant total de la pension est estimé, mettons, à $2,000 par année, et que la veuve peut normalement vivre encore de vingt à vingt-cinq ans, on consulte les tables de mortalité et l'on calcule la valeur capitalisée d'une pension annuelle de $2,000 pendant vingt ou vingt-cinq ans. Quelques-unes des objections dont on a tenu compte au cours des observations auxquelles l'amendement en question a donné lieu, sont les suivantes: la pension annuelle versée à la veuve et provenant du montant global des contributions non imposées versées par l'époux et des contributions non imposées versées par l'employeur du vivant de l'époux, comporte un élément d'impôt différé: chaque année est prélevé sur la pension qui va à la femme, au décès de son époux, un certain montant d'impôt sur le revenu afin de compenser le dégrèvement d'impôt sur le revenu accordé durant la vie de l'époux alors que le fonds de pension a été accumulé.

Le comité était d'avis qu'un tel régime est injuste et ne tient pas compte de la valeur réelle de la pension à la date du décès de l'époux. Si on capitalise la pension sans tenir compte du montant de l'impôt différé qu'elle comporte et qui doit être acquitté à mesure qu'on effectue les versements, cette façon d'agir est éminemment injuste. Ce faisant, on capitalise des sommes que la veuve ne reçoit que pour la forme, peut-on dire, car le montant qu'elle touche comporte une part d'impôt. Elle reçoit l'argent et acquitte l'impôt; ou bien l'impôt est retenu à la source ou déduit par la corporation payeuse et elle n'en voit pas la couleur. Et pourtant, en vertu de la loi actuelle sur les droits successoraux et du projet de loi dans son libellé actuel, en calculant le montant global de la pension, on y inclut tous ces éléments. En calculant la valeur actuelle d'un montant prêté qui devra vous être remboursé, mettons, dans cinq ans,—supposons que la dette est de $10,000,—pourriez-vous en toute justice et par quelque effort d'imagination affirmer que la valeur de cette dette, payable dans cinq ans, est aujourd'hui de $10,000? Pour obtenir la véritable valeur marchande de cette dette, il vous faudrait l'estimer d'abord à sa valeur

actuelle puis calculer ce qu'elle vous rapportera dans cinq ans.

Voilà les considérations qui préoccupaient la plupart des membres du comité. J'ajouterai que s'il était un point sur lequel il y avait quasi-unanimité, c'était bien celui-là. On voyait, par le tour que prenait le débat, qu'à leur avis cet aspect méritait d'être approfondi afin de voir s'il n'y aurait pas d'autre moyen de le régler. Nous avons donc décidé de présenter l'amendement proposé.

Mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) nous dit bien des choses au sujet de l'amendement. Il soutient en particulier que l'amendement n'aura aucune signification à moins qu'on n'y ajoute quelques mots. Or, s'il estime que l'amendement n'a aucun sens, et si le gouvernement est de cet avis, pourquoi perdons-nous notre temps à l'étudier en comité? S'il n'a aucune signification, il ne peut avoir d'effet sur la mesure. Alors, pourquoi cette perte de temps? Passons donc à l'étude d'un autre projet de loi. Mais mon ami dit que l'amendement n'aura aucun sens à moins qu'on n'ajoute aux mots "aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt, sauf lorsqu'une prestation de pension de retraite ou de pension est taxable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu", les mots "et dans ce cas une remise pourrait être faite au titre de l'impôt sur le revenu payable à l'égard de la dite prestation". Mon ami est prodigue de ses mots, et je m'étonne de constater cela chez un avocat aussi réputé que lui.

L'honorable M. Thorvaldson: Je viens de Winnipeg!

L'honorable M. Hayden: J'estime que ce genre de phrase a autant de sens que son opposition à l'amendement sous prétexte qu'il n'a aucune signification. Par exemple, on pourrait dire tout aussi bien: "Nulle personne n'entrera dans la salle du Sénat si elle n'est membre du Sénat, et dans ce cas, elle pourra entrer dans la salle du Sénat."

L'honorable M. Thorvaldson: C'est entièrement différent.

L'honorable M. Hayden: Est-ce que ces mots supplémentaires sont vraiment nécessaires en vue d'expliquer l'intention et le sens? Il me paraît évident que même mon honorable ami a saisi le sens de l'amendement, car en abordant le problème tantôt il a dit que si nous adoptions cet amendement, nous ferions une distinction en faveur de ces gens et au détriment de nombreux autres cas où l'on n'a accordé aucun dégrèvement. Comment l'amendement peut-il être injuste si les mots mêmes n'ont aucun sens?

J'affirme donc que la proposition d'amendement a un sens et que ce sens est bien clair. Nous tâchons tout simplement d'établir la juste valeur marchande d'une pension qu'une veuve pourra recevoir au décès de son époux, de l'établir d'après les véritables éléments de la valeur marchande, non d'après des éléments qui n'ajoutent rien à sa prestation; or, dans ce cas-là, j'affirme qu'il y a l'élément d'impôt sur le revenu qui ne lui procure aucun avantage et qu'elle doit acquitter. Aucun dégrèvement de l'impôt payable sur le revenu n'est prévu dans la mesure à l'étude; or, étant donné que cet impôt doit être acquitté, nous prétendons que ce n'est pas un élément dont on peut raisonnablement tenir compte pour calculer la valeur du capital de la pension au moment du décès de l'époux.

Mon ami a dit autre chose qui, je dois l'avouer, était assez déplaisant. Je siège au Sénat depuis un peu plus longtemps que lui.

L'honorable M. Thorvaldson: Je l'ai admis, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Je siège ici depuis plus de 18 ans; au cours de toutes ces années, je ne me suis jamais demandé, en présence de n'importe quelle mesure, si, oui ou non, le gouvernement accepterait mon point de vue. En présence d'une mesure, j'ai toujours cru de mon devoir de l'examiner de façon tout à fait objective, dans l'intérêt des Canadiens, que nous représentons, puis de décider si elle est conforme à la constitution, si elle est dans l'intérêt de nos gens ou d'une grande partie d'entre eux, si elle lèse les droits des minorités réparties dans les différentes régions du pays et enfin, après m'être persuadé à ces égards, de décider s'il s'agit d'une mesure législative bonne et avantageuse. Lorsque je me demande si je dois appuyer une mesure, je ne suis pas d'avis,—et je ne l'ai jamais été,—qu'il faille se demander si le gouvernement jugera mes conclusions acceptables ou non. En ce qui concerne le présent amendement, j'ignore s'il sera acceptable ou non, car, telle quelle, la proposition n'a pas encore été présentée au gouvernement. Mais, si je devais m'en remettre à des précédents, je signalerais que, récemment, le Sénat a modifié un article d'un projet de loi qui lui avait été renvoyé. On avait dit alors: "Oh, le ministre n'acceptera pas cet amendement". C'est pourquoi, aujourd'hui, il y a eu quelques applaudissements quand, le projet de loi étant revenu de la Chambre des communes, l'honorable président suppléant nous a annoncé que l'autre endroit avait accepté l'amendement. Je ne peux donc pas présumer que la mesure à l'étude n'est pas acceptable aux yeux du gouvernement, aussi, bien que mon honorable ami, le sénateur de Winnipeg-Sud, soit le parrain de la mesure au Sénat, je doute

qu'il ait le droit,—et qu'il soit même à propos de le faire,—de déclarer que le gouvernement n'acceptera pas le projet de loi comportant cet amendement à l'article 26. Il y a une façon régulière de le savoir. En attendant, étudions la mesure en considérant ses qualités intrinsèques. Elle a de la valeur ou elle n'en a pas. Si elle n'en a pas, votons contre, mais ne nous prononçons pas contre en présumant que, si elle est renvoyée à l'autre endroit avec cet amendement, les Communes la rejetteront.

L'honorable préopinant et les autres honorables sénateurs qui ont déjà pris la parole ont tous prisé la valeur de la mesure et s'il faut ajouter plus de poids à leurs déclarations, je me joins à eux pour dire que la mesure a de la valeur surtout en regard de la loi actuelle. Mes premières études de grammaire m'ont appris qu'il existe divers degrés de comparaison: bon, meilleur, le meilleur. Il est exagéré de s'attendre d'atteindre au superlatif dans une mesure législative, mais je garde toujours l'espoir que nous pouvons toujours passer de bon à meilleur. Je crois que l'amendement améliorera le bill qui est déjà une bonne mesure. Si le bill a la valeur qu'on lui attribue, je ne me préoccupe guère que l'amendement puisse retarder la mise en vigueur du bill cette année, surtout vu toute la publicité qu'on a donnée aux grands avantages et bénéfices que la population retirera de la mesure proposée.

Quant aux pouvoirs du Sénat, je suis d'avis que cet argument a été coulé définitivement hier soir, lorsque M. Eaton a admis qu'en ce qui concerne les voies et moyens durant la présente année financière, on a tenu aucun compte des recettes que le gouvernement pouvait tirer de la présente mesure. C'est ce qu'il a catégoriquement déclaré vers la fin de notre audience. Les honorables sénateurs pourront lire plus tard le compte rendu des délibérations du comité et constater si je cite fidèlement ses paroles. Or, si nous ne dérangeons aucunement l'équilibre des voies et moyens en ce qui concerne la politique fiscale du gouvernement ou de l'administration vu qu'en prévoyant son budget pour l'année, qu'il s'agisse d'un budget déficitaire ou excédentaire, le gouvernement n'a tenu aucun compte des recettes que la présente mesure pourrait produire advenant qu'elle soit mise en vigueur durant cette année, quelle force possède donc cet argument au sujet de nos pouvoirs constitutionnels? M. Eaton a expliqué que le bill n'influera pas sur les recettes actuelles parce que, évidemment, il faut du temps pour renseigner le public. Il faudra faire part aux gens des nouvelles modifications importantes et ceux-ci devront reviser et parfois refaire leur testament pour tenir compte de l'impôt dont ils peuvent être redevables. Il faudra probablement un certain temps, même après la promulgation de la mesure, avant de la mettre en vigueur. Ainsi, puisque les impôts ne seront pas payables avant les six mois qui suivront le décès, on arrivera à la fin de la présente année financière. C'est là un autre motif qui permet d'affirmer que toute conséquence que peut avoir le présent amendement relativement à l'augmentation des recettes ou à leur diminution n'entre aucunement en ligne de compte dans l'équilibre des voies et moyens de la présente année financière du gouvernement.

J'ai du mal à convenir avec mon honorable ami que, si le Sénat diminue les impôts, cela a pour effet de les augmenter ailleurs. Le pouvoir qu'a le Sénat de diminuer les impôts ne fait pas de doute. Mon honorable ami désire-t-il d'autres documents à l'appui? Je lui rappelle l'opinion du président d'un comité du Sénat qui a fait, en mai 1918, un rapport sur cette question même. J'en ai d'ailleurs déjà dit un mot. Essentiellement, rien n'est changé dans les conclusions du rapport. Il réaffirme ce que prévoit notre constitution, savoir que, si c'est uniquement la Chambre des communes qui peut créer des impôts,—c'est-à-dire qui peut les augmenter,—aucune mesure législative n'interdit au Sénat de les diminuer. En fait, nous manquerions à notre devoir si nous ne le faisions pas lorsque les circonstances l'exigent. Si nous adoptons un amendement destiné à attribuer une juste valeur marchande à un élément de l'actif, telle une pension ou une retraite, ce qui a évidemment pour effet de diminuer l'impôt tiré d'une succession, je ne saurais croire que cela puisse le moins du monde constituer une augmentation de l'impôt. D'autre part, si l'effet de notre intervention est bien de diminuer l'impôt, le Sénat a parfaitement le droit d'adopter un amendement de ce genre.

Il s'agit ici d'un excellent amendement à un projet de loi qui ne l'est pas moins. Je ne sache pas que cela puisse donner lieu à des ennuis quelconques. Au contraire, n'y a-t-il pas là de quoi mériter au gouvernement des hommages supplémentaires du fait que le Sénat aura su, dans l'exercice de ses fonctions, prêter une oreille attentive aux protestations de tant de personnes, dans notre pays tout entier, qui avaient ainsi demandé à être entendues et à recevoir ce soulagement dont elles ont tant besoin.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, l'éloquence de mon collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) ne laisse jamais de m'enchanter, même si je ne saurais toujours partager son point de vue. S'il

lui arrive souvent d'avoir raison, je dois reconnaître qu'aujourd'hui je ne saurais accepter sa thèse.

En réponse au sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), qu'il me soit permis de dire qu'il ne faudrait pas que nous cherchions à rédiger des lois fiscales en nous inspirant uniquement de cas rares et singuliers. C'est pourtant ce qu'on a cherché à faire tout au long de l'examen du projet de loi par le comité de la banque et du commerce. On a cité certains cas exceptionnels qui, prétendait-on, auraient tel ou tel effet.

Je ne saurais absolument pas partager l'avis de ceux qui voudraient faire modifier cet article 26. Et cela pour les motifs qu'ont si éloquemment exposés le ministre lui-même, lorsqu'il a comparu devant notre comité, et trois ou quatre fonctionnaires du Revenu national ou des Finances. Le Sénat conviendra, j'espère, qu'il ne faudrait pas risquer de compromettre l'adoption de la mesure en cherchant à y introduire un amendement comme celui-ci, qui, du point de vue des autres sources de recettes, ferait figure de mesure d'exception. D'abord, on a expliqué que cette idée serait irréalisable dans la pratique, qu'aucune méthode n'avait été découverte en vue de déterminer ce que serait l'impôt. On a aussi fait valoir le caractère de mesure d'exception de cette proposition. Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) l'a d'ailleurs démontré de façon satisfaisante. On a dit ensuite que cela romprait l'équilibre des voies et moyens. Certes, cela ne se produirait pas d'ici deux ou trois mois, mais, si le projet de loi était adopté, cela se produirait certainement un jour, à moins d'imprévu. A l'instar de notre collègue de Winnipeg-Sud, j'aimerais signaler l'excellent discours prononcé ici même par l'actuel chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) qui, à l'époque, était leader du gouvernement. Rappelant une opinion semblable à celle qu'a exprimée, il y a un instant, notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden), le leader de l'époque disait:

> A mon avis, il serait fort imprudent, même si cela relevait bien de la compétence du Sénat, de substituer notre jugement à celui d'autres personnes dans un cas comme celui-ci. Pour moi, je reste persuadé qu'il importe de conserver dans toute la mesure du possible l'équilibre des voies et moyens, et que le Sénat ne devrait pas prendre sur lui de modifier, sans mûre réflexion, les calculs de ceux qui sont effectivement chargés de ce soin, ni de troubler la préparation et l'inauguration des mesures destinées à les traduire dans la pratique.

Évoquant alors l'article en discussion, il ajoutait:

> Pour moi, l'article en cause n'est pas de ceux qui, de par leur nature, ou leur caractère, motiveraient une intervention du Sénat en ce moment. C'est pour cela que je dois m'opposer à la proposition d'amendement faite par notre comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Power: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance de satisfaire ma curiosité sur un point? Mes souvenirs sont assez vagues, mais je crois me rappeler qu'il a lui-même voté contre l'avis exprimé alors par celui qui était, à l'époque, leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald).

L'honorable M. Macdonald: C'est également ce dont je crois me souvenir.

L'honorable M. Power: Il me semble que ce dont vient de donner lecture l'honorable leader était un propos tenu à l'occasion de l'examen d'une proposition d'amendement présentée par moi, contrairement au désir du gouvernement de l'époque. Une mise aux voix a eu lieu sur une proposition tendant à renvoyer la question au comité. Si je ne m'abuse, il s'est trouvé 16 ou 17 sénateurs pour voter l'adoption de la mesure modifiée, c'est-à-dire pour s'opposer à son renvoi au comité. Comme je le disais, j'ai l'impression que l'actuel leader du gouvernement a voté avec moi ce jour-là.

L'honorable M. Aseltine: Nous n'en avons pas la preuve en ce moment. Je suis bien persuadé qu'il n'en est rien.

L'honorable M. Power: J'étais simplement curieux.

L'honorable M. Aseltine: Quoi qu'il en soit, je viens de communiquer à la Chambre l'opinion exprimée à cette époque par l'actuel chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Revenons au bill. Les membres du comité ont proposé au ministre certaines modifications auxquelles le ministère a bien voulu donner suite en rédigeant tous les amendements que nous savons, sauf celui dont nous sommes actuellement saisis. Il y en avait sept en tout. Celui dont nous sommes actuellement saisis n'a pas été accepté.

L'honorable M. Hayden: Il n'y avait guère que cinq amendements, à moins que l'on ne tienne compte de quelques modifications d'importance secondaire visant l'insertion ou la radiation de certains signes de ponctuation ou du mot "et".

L'honorable M. Power: Et leur acceptation était une concession importante.

L'honorable M. Aseltine: Tout ceux qui ont pris la parole cet après-midi ont vanté l'excellence du projet de loi. Je partage cet avis. Je sais que le bill est excellent. Notre collègue de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) n'a pas tenu compte du fait que, 99 fois sur 100, il n'y aurait pas d'impôt

du tout dans les cas évoqués par elle, eu égard à l'exemption de $60,000. A moins que les habitants du Nouveau-Brunswick ne soient beaucoup plus riches que ceux de la Saskatchewan, l'effet ne serait pas considérable.

Il se trouve que j'ai toutes sortes de communications de personnes habitant toutes les régions de notre pays. Elles veulent voir le bill adopté. Quand je rentrerai en Saskatchewan, je ne voudrais pas leur dire que cela ne s'est pas produit, et que l'exemption de $60,000, plus $10,000 par enfant, n'a pas été retenue, que le défunt ait ou non laissé un testament. On s'attend que le projet de loi soit effectivement adopté. C'est qu'il s'agit, en somme, d'une mesure de soulagement.

Honorables sénateurs, j'affirme en toute sincérité que j'espère bien que l'honorable Sénat ne tiendra pas mordicus à ce que l'amendement soit retenu et à ce que l'adoption du projet de loi soit ainsi différé *sine die*.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, vu qu'on a mentionné déjà deux ou trois fois un discours que j'ai prononcé il y a quelques années, je pense devoir intervenir à mon tour, brièvement, dans la présente discussion. Inutile de dire que je suis très flatté de ce qu'on se souvienne encore d'un discours que j'ai fait il y a plus de deux ans. A l'avenir, j'essaierai de ne prononcer que des discours aussi excellents que celui-là.

C'est avec grand plaisir également que j'ai constaté que, selon toute vraisemblance, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pense aujourd'hui comme moi en ce qui concerne les lois de finance. Comme le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), je dois rappeler qu'en 1956 le leader du gouvernement ne partageait pas mon point de vue. Il a mis deux ans à changer d'avis. Il est vrai que deux ans ce n'est pas très long dans une vie.

Honorables sénateurs, j'ai été de ceux qui se sont très énergiquement opposés, au comité, à la modification de l'article 26 du projet de loi. Tout au moins, si mon opposition n'a pas été énergique, elle a été très prolongée. Même si je reconnais qu'en quelque sorte j'ai été complètement désarçonné par les observations de M. Eaton au sujet des recettes que permettrait d'obtenir le projet de loi, je n'en reste pas moins toujours persuadé qu'il m'est impossible d'appuyer la proposition d'amendement en ce moment. A mon avis, c'est au gouvernement qu'il appartient uniquement de décider de la manière dont il doit procéder pour recueillir l'argent qu'il lui faut. Le gouvernement a mis au point un programme financier destiné à permettre la gestion des affaires publiques. Les recettes que doit rapporter le projet de loi sont par conséquent incluses dans l'ensemble des rentrées nécessaires aux pouvoirs publics. Cela dit pourtant, je puis ajouter que c'est là la seule raison pour laquelle je ne saurais appuyer la proposition d'amendement.

Celle-ci me paraît recommandable à toutes sortes d'égards. Je ne saurais partager le point de vue de notre collègue de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui nous dit que cette proposition ne sera pas acceptée par le gouvernement. Comme le signalait le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), il n'est personne ici qui puisse affirmer, au point où nous en sommes, que le gouvernement n'acceptera pas le projet. Je partage en tout point ses sentiments à cet égard. C'est à nous à proposer les amendements que nous voulons. Nous avons parfaitement le droit de le faire. Affirmer en ce moment, avant même que le ministre ait pris connaissance du débat qui se déroule en cette enceinte, que le gouvernement ne saurait retenir cette proposition d'amendement, c'est aller vraiment trop loin. Qui sait si le ministre des Finances ne pourrait pas se laisser influencer par ce débat, exactement comme que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'est laissé toucher, semble-t-il, par le discours que j'ai prononcé moi-même l'autre jour au comité des voies et moyens.

Il est vrai que j'ai commencé par m'opposer à la proposition d'amendement. Je l'ai fait parce que je croyais que cela aurait pour effet de rompre l'équilibre des voies et moyens. Mon opposition s'inspirait encore d'une autre considération. C'est que j'estime que c'est au gouvernement à nous saisir des mesures destinées à alimenter le Trésor public. C'est pour cela qu'il existe. A cet égard, je n'ai pas changé d'avis.

Disons maintenant que la plupart d'entre nous reconnaissent que le projet de loi n'aura aucun effet sur les finances de notre pays, cette année. Cet effet se fera sentir dans quelques années. Le projet de loi ne saurait avoir la moindre influence sur l'équilibre des voies et moyens. Ce qu'a dit le leader du gouvernement, c'était en somme que le bill modifierait la situation à cet égard dans les années à venir. Rappelons-nous pourtant que la gestion financière des affaires nationales se fait sur une base annuelle. Bref, l'équilibre des voies et moyens ne peut être modifié que par rapport à l'argent reçu pendant une année fiscale en particulier. M. Eaton nous disait, hier soir, que le gouvernement ne croyait pas toucher de rentrées quelconque dès cette année, par suite de l'adoption du

projet de loi. Dans ces conditions, on ne saurait prétendre que l'équilibre des voies et moyens en sera le moins du monde compromis.

Je sais que mes collègues pourront avoir l'impression que j'évite de m'attaquer directement au projet de loi lui-même. Peut-être n'ont-ils pas tort. Si je n'appuie pas la proposition d'amendement, je le répète, c'est que j'estime que le gouvernement est seul chargé de présenter de telles mesures législatives d'ordre financier.

On a dit, honorables sénateurs, que la mesure législative qui nous occupe en ce moment serait injuste en ce qui concerne une certaine catégorie de personnes. Des discours entendus ici aujourd'hui, comme des exemples donnés, il semblerait effectivement qu'il en soit ainsi, en ce sens que ceux qui ont acquitté l'impôt sur le revenu toute leur vie ne paient pas l'impôt sur les biens transmis par décès au titre de l'impôt sur le revenu acquitté par eux, au moment où la rente viagère entre dans la succession, alors que, par contre, celui qui n'a pas payé l'impôt sur le revenu acquitte l'impôt sur les biens transmis par décès calculé en fonction de la valeur en capital de la rente à laquelle vient s'ajouter l'impayé de l'impôt sur le revenu qui n'est pas assimilé à une dette. L'argument invoqué par notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui prétend qu'il s'agit bien d'une dette qu'il importerait de soustraire de la succession en calculant l'impôt, me paraît très défendable. Je l'appuierais sans réserve si ce n'était du point de vue que, selon moi, il faut adopter en ce qui concerne les lois de finance.

On a dit ici aujourd'hui, et on y est revenu, que l'adoption de la proposition d'amendement compromettrait celle de la loi. Je ne voudrais pas avoir mal compris le sénateur de Winnipeg-Sud. Toutefois, ne l'ai-je point entendu dire que l'adoption de la proposition d'amendement entraînerait le rejet du projet de loi?

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne parlais pas au nom de qui que ce soit, mais en mon nom propre. J'ai exprimé ma propre opinion comme j'ai le droit de le faire.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami aurait dit, autant que je m'en souvienne, que cette modification n'était pas acceptable par le gouvernement. Je répondrai à cela que je ne vois pas très bien ce qui lui permet de parler ainsi. A tout événement, il a donné à entendre que, si le gouvernement n'acceptait pas l'amendement, le bill serait nécessairement rejeté.

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que le ministre a dit, au comité, il y a déjà un moment, que le gouvernement ne saurait accepter cette modification de l'article.

L'honorable M. Macdonald: Nous tenons certainement à nous montrer justes en cette affaire. En effet, comme le disait le sénateur de Winnipeg-Sud, il n'est pas question ici de considérations de parti. Nous ne devrions pas nous laisser influencer en cette Chambre par des considérations de cet ordre. Au cours du débat, des honorables sénateurs qui siègent des deux côtés de la Chambre ont pris une part importante à la défense de cette proposition d'amendement.

L'honorable M. Brunt: Veut-on une preuve supplémentaire de l'absence de l'esprit de parti? Le chef de l'opposition s'oppose à l'amendement.

L'honorable M. Macdonald: Nous ne tenons nul compte ici de considérations de parti. On peut dire, en quelque sorte, qu'il s'agit ici d'une discussion bi-partisane.

Honorables sénateurs, que se passera-t-il donc si l'amendement est retenu? Le projet de loi modifié sera soumis à la Chambre des communes. Celle-ci, ayant lu le compte rendu de nos délibérations de cet après-midi, examinera la chose. Peut-être approuvera-t-elle l'amendement. Si elle le fait, nous n'en entendrons plus parler. Mais si, au contraire, ayant discuté la proposition d'amendement, l'autre Chambre décide de la rejeter, le projet de loi nous reviendra ici. Ayant donc lu le compte rendu des débats des Communes, il se peut qu'ayant davantage réfléchi à la question, nous insistions pour que la proposition soit retenue, à moins que, au contraire, nous nous décidions à ne pas insister.

Je ne crois pas que la question puisse être résolue en ce moment. Le Sénat est actuellement saisi de la proposition d'amendement. J'ai écouté les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici en cette enceinte. J'ai aussi suivi très attentivement les délibérations du comité permanent. Je vais voter conformément aux vues que j'exprimais cet après-midi, au début de mes observations.

Son Honneur le Président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

L'adoption de l'amendement, mise aux voix, est résolue par un vote affirmatif: ont voté pour, 29; ont voté contre, 11.

Sur le cinquième amendement du comité:

Page 29, lignes 31 et 32: Retrancher les lignes 31 et 32, et y substituer ce qui suit:

"La valeur de la dette, sauf s'il est établi que, lors de la création de cette dernière, le *de cujus* et un tel débiteur étaient des personnes traitant

à distance, réciproquement, doit être déterminée, aux fins de la présente Partie, comme si le montant de ladite dette en"

L'amendement est adopté.

Sur le sixième amendement:

Page 36, lignes 42 à 49, inclusivement, et page 37, lignes 1 et 2: Retrancher les lignes 42 à 49, inclusivement, de la page 36 et les lignes 1 et 2 de la page 37, et y substituer ce qui suit:

"43. (1) Tout montant payable comme impôt, intérêts ou pénalités selon la présente loi, par une personne en qualité de successeur dans des biens transmis au décès d'un *de cujus* doit, quand les biens auxquels cette personne est successeur comprennent quelque droit ou intérêt dans des biens-fonds situés au Canada, être et demeurer, tant que ledit montant reste impayé, en totalité ou en partie, un privilège sur ce droit ou cet intérêt. Le Ministre peut faire enregistrer, au"

L'amendement est adopté.

Sur le septième amendement du comité:

Page 37: Immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 43, insérer ce qui suit, à titre de paragraphe (2);

"(2) Nonobstant le paragraphe (1), le consentement du Ministre, en vertu de l'article 47, au transfert d'un bien-fonds, ou de tout droit ou intérêt y afférent, sur lequel existe un privilège visé au paragraphe (1), est censé libérer ce privilège, et le Ministre, sur une demande à lui présentée pour cet objet en un cas où, postérieurement à l'enregistrement de tout avis de privilège prévu au paragraphe (1), un privilège de ce genre est libéré, au moyen du parfait paiement du montant en l'espèce ou de quelque autre manière, doit délivrer à l'auteur de la demande un certificat de cette libération."

L'amendement est adopté.

Sur le huitième amendement du comité:

Page 38, ligne 9: Retrancher la ligne 9 et y substituer ce qui suit:

"ou plusieurs copies et doit, à la requête de la personne entre les mains de qui le document original a été saisi ou par qui il a été produit, quand une copie en a été tirée conformément au présent article, en expédier une copie à cette personne ou, si aucune copie n'en a été tirée selon le présent article, permettre à cette personne, en tout temps raisonnable, d'avoir accès au document ainsi saisi ou produit, et un document paraissant certifié,"

L'amendement est adopté.

(Rapport est fait de l'adoption des amendements.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le président du comité plénier, auquel ont été renvoyés les huit amendements apportés par le comité de la banque et du commerce au bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, rapporte qu'on y a examiné lesdits amendements et qu'on lui a donné instruction de rapporter qu'ils ont été adoptés. Plaît-il au Sénat d'adopter ces amendements?

Des voix: Adoptés.

L'honorable M. Haig: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Adoptés sur division.

Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson: Je propose maintenant la troisième lecture.

L'honorable W. Ross Macdonald. Honorables sénateurs, puisque le bill va être lu pour la troisième fois et puisque la Chambre n'a pas souscrit au sentiment exprimé par moi en ce qui concerne les lois de finance, me sera-t-il permis de faire mention d'autres modifications qu'on aurait pu, selon moi, apporter au projet de loi. Ces modifications auraient intéressé un nombre beaucoup plus considérable de personnes et auraient été plus au point que celles qui ont été effectivement apportées.

Je songe ici à une disposition du projet de loi qui prévoit que, lorsqu'une rente viagère est capitalisée, l'impôt sera calculé en fonction de ce capital et sera immédiatement exigible de la succession. On prévoit également que là où cela provoquerait des difficultés excessives chez les contribuables, le ministre pourra prolonger sur six ans la période de remboursement. J'ignore jusqu'à quel point ces difficultés doivent être graves avant qu'on ne bénéficie d'un prolongement comme celui-là. Ce que je sais pourtant, c'est que, si le défunt laisse à sa veuve une rente viagère qui ne tombe pas entre les mains de la succession,—mettons qu'il s'agisse d'un versement annuel fait à la veuve par une compagnie d'assurance,—la rente est capitalisée et l'impôt est calculé en fonction de cette valeur en capital. Si le *de cujus* a laissé d'autres biens,—une maison ou une ferme, par exemple,—et que l'impôt sur la rente est de $3,000, le gouvernement sera obligé, aux termes du projet de loi, de prendre $3,000 de la femme et de les faire valoir au titre de l'impôt. Si nous avions à modifier davantage le projet de loi, c'est notamment en ce sens qu'il faudrait le faire.

L'honorable M. Lambert: L'an prochain.

L'honorable M. Macdonald: Je reste dans les mêmes sentiments. Les discours que j'ai déjà prononcés à ce sujet valent toujours.

Qu'il me soit aussi permis de dire un mot du mémoire présenté au comité par la Fédération canadienne des femmes universitaires. Les honorables sénateurs se souviendront à cet égard qu'aux termes du projet de loi, si le défunt laisse une veuve, l'exemption est de $60,000. S'il a un enfant et une veuve, l'exemption est portée à $70,000; enfin s'il a une veuve et trois enfants, à $90,000. Supposons que la veuve reçoive

$60,000. L'exemption, en ce qui la concerne, correspond à ce montant. Par contre, le *de cujus* peut laisser les $30,000 qui restent à des étrangers. Mon honorable ami me demande: "Pourquoi pas?" A cela je réponds que, s'il y a exemption de $90,000, le solde au delà de la part de la veuve devrait aller aux enfants. Si on va donner de l'argent à un ou à plusieurs étrangers,—peu importe de qui il s'agit,—pourquoi l'exemption vaudrait-elle pour $90,000 lorsque les enfants ne bénéficient pas du testament?

L'honorable M. Lambert: N'est-ce pas là un cas exceptionnel?

L'honorable M. Macdonald: C'est possible. Mais l'amendement que nous venons d'adopter vaut aussi pour des cas exceptionnels. C'est le principe qui est en faute, qu'il s'agisse ou non de cas exceptionnels. Cela peut provoquer de très grosses difficultés, de graves injustices, même dans des cas exceptionnels.

C'est que celui qui décède à l'heure actuelle, en laissant une succession de $60,000, non imposable, n'a pas à la laisser à sa veuve. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourra bien prétendre qu'en Saskatchewan la loi exige de lui que la veuve reçoive cette succession. Qu'il me permette de lui dire que la loi ontarienne n'a pas de telles exigences et que, si la veuve a une fortune suffisante, il lui est impossible d'agir en justice pour réparer le tort qu'on lui a fait. Le projet de loi qui nous occupe semble ne tenir aucun compte de la famille ni du foyer. C'est ce qui me permet d'affirmer que, si nous voulions adopter un amendement quelconque intéressant les recettes que cette loi nouvelle doit procurer à l'État, il aurait été beaucoup plus juste de modifier certaines des dispositions dont j'ai parlé. J'ai dit un mot du mémoire présenté par la Fédération canadienne des femmes universitaires. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il s'agissait là d'un mémoire absolument remarquable et remarquablement présenté au comité par la représentante de cette Fédération. Il me semble que les arguments invoqués là ne laissaient pas d'être convainquants. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un bref extrait de ce mémoire.

Nous regrettons de constater que, malgré les instances répétées de milliers de femmes canadiennes, rien n'a encore été fait pour reconnaître l'association matrimoniale. Encore une fois, nous réclamons...

Et voici ce que désire la Fédération:

...la moitié de la succession du conjoint décédé, lorsqu'elle va au conjoint survivant, soit, aux fins de l'impôt, considérée comme ayant été gagnée par ledit conjoint survivant, et soit ainsi soustraite à l'impôt sur les biens transmis par décès.

On notera que ce mémoire est conforme à ce que j'essaie moi-même de démontrer, en ce sens qu'on demande de soustraire à l'impôt la moitié de l'argent allant au conjoint survivant, et non pas à un ami ou à un parent quelconque. Les femmes universitaires ne prétendent pas obliger un homme à laisser la moitié de sa succession à sa veuve, mais elles n'en réclament pas moins du gouvernement de soustraire à l'impôt cette moitié de la succession qui irait à la veuve.

Honorables sénateurs, si nous entendons dire au gouvernement canadien comment il doit s'y prendre pour lever ses impôts, et comment aussi il doit s'y prendre pour soulager les contribuables,—et j'estime que nous avons parfaitement le droit de le faire,—je crois qu'il aurait été beaucoup plus juste pour le Sénat de proposer des amendements conformes aux idées que je viens d'exprimer, au lieu d'adopter ceux que nous venons d'adopter.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de formuler une observation en ce qui concerne un point soulevé par le chef de l'opposition? En Saskatchewan, on ne rédige pas les testaments de la façon qu'il a dite. Voilà 40 ans que je rédige des testaments,—et lorsque je suis chez moi, cela m'arrive en moyenne quatre ou cinq fois par semaine,—et la femme et les enfants n'ont jamais été oubliés. Je ne me souviens pas que cela soit arrivé une seule fois, depuis tant d'années. Cela serait bien singulier.

L'honorable Paul H. Bouffard: Honorables sénateurs, je n'entends pas parler très longuement du projet de loi. Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je suis d'avis que les amendements retenus par le comité de la banque et du commerce étaient loin d'être les plus importants de ceux dont il avait été saisi. Bon nombre des propositions d'amendement faites au comité pourraient bien être renouvelées ici. Si je ne le fais pas, à l'étape de la troisième lecture, c'est pour une seule et unique raison, autrement dit, parce que le comité a donné à entendre qu'il ne pouvait pas les appuyer. Une des modifications proposées par moi avait pour but la reconnaissance du lien de parenté entre le *de cujus* et sa femme et ses enfants. Sans doute, ainsi que l'ont rappelé quelques-uns d'entre nous, les dispositions testamentaires favorisent-elles ces derniers dans la plupart des cas. J'espère que les Canadiens continueront de marcher dans cette voie. Toutefois, il reste que ce lien de parenté n'est pas consacré par le projet de loi. Il ne faudrait pas autoriser un homme à laisser son bien à des étrangers en bénéficiant des exemptions prévues au titre de biens qui

devraient être transmis à sa femme et à ses enfants.

La deuxième proposition d'amendement que j'ai faite au comité et qui avait pour but de reconnaître le lien familial entre le *de cujus*, sa femme et ses enfants disposait que l'impôt serait réduit de moitié jusqu'à concurrence de $200,000 en valeur imposable dans le cas où la femme et les enfants bénéficient de la succession. Cette motion n'ayant pas été acceptée, je n'entends pas la proposer à l'occasion de la troisième lecture. Je persiste néanmoins à croire que c'était précisément là une proposition d'amendement du genre de celles qu'il aurait fallu accepter. On se serait trouvé ainsi à reconnaître le lien familial,—et je ne songe pas ici particulièrement à ce qu'aurait pu faire le comité, —idée que le gouvernement devrait trouver acceptable.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Bouffard: La loi ne serait en aucune façon compliquée par l'acceptation de l'amendement. Tout ce qu'auraient à faire les fonctionnaires compétents, ce serait de considérer si la femme et les enfants dont il est question dans le testament sont en fait la femme et les enfants de *de cujus*. Dans le cas de l'affirmative, il suffirait, dès lors, de réduire l'impôt de moitié. Le ministre a dit l'autre jour au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes que l'acceptation d'une mesure de ce genre correspondrait à un empiètement sur la compétence des provinces. Je ne saurais me ranger à cet avis. Tout le monde sait que le gouvernement fédéral autorise, au titre de l'impôt sur le revenu, un abattement de $2,500 au bénéfice des gens mariés. Si le gouvernement a le pouvoir d'imposer la famille, il a aussi le pouvoir de diminuer l'impôt. L'impôt prélevé à cet égard par le gouvernement fédéral nuit au lien familial. Dans ces conditions, nous estimons que le seul gouvernement qui puisse reconnaître comme il se doit le caractère de ce lien est le gouvernement même qui a créé l'impôt. Il ne s'agit pas ici de juridiction provinciale.

Je répète que, si je ne renouvelle pas ici cette proposition d'amendement, c'est qu'elle a été jugée inacceptable par le comité. Je ne veux pas faire perdre son temps au Sénat en le saisissant d'amendements qui n'ont pas été retenus ailleurs. Pour moi, je persiste à croire que, si le projet de loi est bon en ce sens qu'il diminue les impôts, il est loin d'être parfait. Comme je le disais, il ne tient nul compte des obligations découlant de l'existence des liens familiaux, que nous, au Canada, devrions reconnaître sans réserve, tant à cause de ce qu'ils sont en eux-mêmes qu'à cause du sens qu'ils doivent avoir pour notre pays.

L'honorable Charles B. Howard: Honorables sénateurs, je n'ai pas vu le projet de loi d'un bon œil lorsqu'il nous a été présenté. Estimant pourtant qu'il était de l'intérêt du contribuable de le soumettre aussi rapidement que possible au comité, je n'ai pas alors prononcé le discours auquel je songeais.

Au début de mes observations, qu'il me soit permis de dire que j'approuve en tous points ce que vient de nous dire notre collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard) au sujet de la famille. Je ne saurais admettre qu'on puisse confondre dans une succession l'argent laissé aux étrangers et l'argent laissé aux membres de la famille.

J'ai deux raisons de proposer que l'adoption du projet de loi soit retardée. Le gouvernement a déjà annoncé que la loi sur les droits successoraux doit rester en vigueur jusqu'à la fin de la présente année financière. C'est dire que les familles de ceux qui décèderont dans l'intervalle ne sauraient souffrir aucun préjudice. C'est dire aussi qu'on aura l'occasion, non seulement d'approuver les amendements sur lesquels le comité s'est mis d'accord, mais d'en adopter d'autres qui, à mon avis, ne seraient pas moins utiles.

Qu'il me soit permis de mentionner quelques-uns des points qui me viennent à l'esprit. Sans doute la nouvelle loi, comme l'ancienne, prévoit le prélèvement de l'impôt sur les biens, où qu'ils se trouvent dans le monde. D'autre part, voyons un peu ce qui se passe dans la pratique. Supposons le cas d'une personne qui aurait des biens d'une valeur de $100,000 aux États-Unis et des biens d'une valeur égale au Canada. Aux termes de la loi envisagée, la valeur des biens situés aux États-Unis vient s'ajouter à celle des biens qui se trouvent au Canada, faisant ainsi franchir plusieurs paliers au taux. Après quoi on dit aux Canadiens: "Cela importe peu puisqu'on vous crédite de l'impôt payé dans le pays où se trouvent les autres biens." Qu'on y réfléchisse un instant. Prenons le cas des États de New-York et du New-Jersey. L'autorité fiscale de ces États, en ce qui concerne l'impôt sur les biens transmis par décès, procède de la façon suivante. Elle commence par partager le succession en deux et n'en impose qu'une moitié. C'est dire que l'impôt est fondé sur $50,000, le taux exigible étant sensiblement inférieur qu'il ne l'est au titre des successions au Canada. En ajoutant $100,000 à $100,000, au Canada, cela donne $200,000 et augmente ainsi l'impôt de $25,000, autant que je puisse voir. Or, au lieu de créditer le successeur de l'impôt sur l'ensemble des biens, on le crédite de l'impôt payé aux États-Unis. Or j'estime, en

ce qui me concerne, que le crédit consenti aux termes de l'impôt payé à l'autre pays devrait être calculé exactement selon la même formule qu'on applique au calcul de l'impôt sur ces biens au Canada.

L'honorable M. Brunt: Qu'est-ce qu'un taux plus élevé?

L'honorable M. Howard: N'oubliez pas que, lorsque la mesure sera incorporée dans nos statuts, mettons d'ici un an, d'autres États pourront s'inspirer de certaines de ces dispositions. Tout le monde sait qu'aux États-Unis et en Angleterre on utilise plus volontiers l'expression "impôt sur les biens transmis par décès" que l'expression "droits successoraux". Toutefois, j'aurais voulu voir introduire au Canada une loi sur les biens transmis par décès, qui aurait représenté une amélioration considérable par rapport à la loi sur les droits successoraux. Qu'il me soit permis d'ajouter quelque chose. En parlant comme je le fais, je veux me montrer libre de toute attache politique. A l'heure actuelle, la presque totalité des provinces de notre pays possèdent une administration de la même couleur politique exactement que le gouvernement fédéral à Ottawa. Si l'ancien gouvernement ne pouvait s'entendre avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, il est temps maintenant d'obtenir leur adhésion, si l'on songe qu'ils partagent les mêmes convictions politiques que le gouvernement fédéral...

L'honorable M. Aseltine: Qui vous a dit cela?

L'honorable M. Howard: ...et de rédiger une loi sur les biens transmis par décès, qui serait la même pour le Canada tout entier. On peut y arriver.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui demander s'il estime que le gouvernement de l'Union nationale est un gouvernement conservateur?

L'honorable M. Howard: Je n'allais pas entrer dans des considérations aussi politiques que celle-là, mais si j'allais vous dire à qui les députés fédéraux de la province de Québec doivent leur élection à la Chambre actuelle...

L'honorable M. Thorvaldson: A qui?

L'honorable M. Howard: Au parti de l'Union nationale.

L'honorable M. Thorvaldson: Au peuple.

L'honorable M. Howard: D'ailleurs, là n'est pas la question. Il est temps de rédiger une loi qui satisfasse tout le monde. Je n'en dirai pas davantage. Comme je l'ai déjà rappelé, le contribuable est le client de l'État. Il ne faudrait pas que nous soumettions nos contribuables au traitement prévu par ce projet de loi, surtout si ce sont de bons clients. Personne n'a envie de payer plus d'impôts qu'il ne faut, mais on a mis en vigueur, il y a quelques années, la loi sur les droits successoraux en vue de fournir au gouvernement les recettes dont il avait besoin. Il me semble pourtant qu'il y a bien d'autres façons de trouver de l'argent que l'imposition d'un impôt extraordinaire sur les biens transmis par décès. Prétendra-t-on qu'il faille pour cela recourir à une loi sur les biens transmis par décès? Dans ces conditions, j'estime qu'il s'agit, à toute fin pratique, d'un impôt sur le capital. Or, si l'on doit imposer le capital, il vaut mieux le faire du vivant du contribuable plutôt qu'après sa mort. C'est pourtant l'effet de cette mesure-ci. Si je reconnais volontiers que certains articles du projet de loi constituent une amélioration par rapport à la loi sur les droits successoraux, il reste que ce texte est beaucoup moins satisfaisant qu'il ne l'aurait été si l'on avait choisi de l'examiner plus soigneusement plutôt que de le présenter dans les derniers jours de la session.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Howard: Je ne voudrais pas retarder davantage les honorables sénateurs. Ne m'étant pas proposé de prendre la parole aujourd'hui, je n'avais pas préparé mon discours. Toutefois, j'ai exprimé mon sentiment. Je reviens donc au même point; plutôt que de prévoir certaines exemptions dans certains cas, il aurait mieux valu prévoir une exemption uniforme de $200,000, l'impôt sur les biens transmis par décès ne devant être acquitté que sur la moitié et toute succession inférieure à $100,000 devant être intégralement soustraite à l'impôt.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, contrairement à celui de nos collègues qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Howard), j'avais préparé un discours. J'aimerais consigner mon sentiment au compte rendu, encore que je craigne que cela ne soit un peu long. Puisqu'il est tard, je me ferai un plaisir de proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, si le Sénat le désire.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur pourrait-il terminer ses observations d'ici six heures?

L'honorable Mme Fergusson: J'en doute.

L'honorable M. Macdonald: Je suis sûr que nous aimerions tous entendre dès maintenant notre collègue.

L'honorable M. Brunt: Bien sûr; nous pourrions dépasser six heures de quelques minutes.

L'honorable Mme Fergusson: Merci. C'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole au cours d'une séance du Sénat en bonne et due forme, cette année. Je le regrette d'ailleurs un peu et j'exprime le souhait que je pourrai désormais participer plus activement à nos discussions ultérieures. Je regrette l'absence de Son Honneur le Président, car, même s'il est tard, je tiens à le féliciter comme à dire combien j'admire la façon juste, digne et distinguée dont il s'est acquitté de ses fonctions, tant au Sénat qu'ailleurs.

Qu'il me soit aussi permis de féliciter le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de l'excellente façon dont il s'acquitte des hautes fonctions de Président suppléant.

J'aimerais maintenant dire publiquement, —comme il m'est arrivé de le dire en particulier,—combien je me suis réjouie de la nomination de mon excellent ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) au poste de chef de l'opposition . . .

L'honorable M. Howard: Vous parlez de l'avenir.

L'honorable Mme Fergusson: De leader du gouvernement. Je regrette toutefois qu'il ait dû sa nomination à la démission du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), que nous tenons tous en très grande estime et pour qui nous avons tous beaucoup d'affection.

Aux nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous au cours de la présente session, qu'il me soit permis de dire que nous les accueillons à bras ouverts, que nous sommes heureux de les voir siéger parmi nous et que nous espérons les voir avec nous pendant de longues années encore.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup regretté de n'avoir pas été présente au moment où le Sénat a été saisi de ce projet de loi. Cela m'était impossible. Toutefois, j'ai étudié le bill et lu avec le plus grand soin, à la fois l'excellente explication qu'en a donnée le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) et le compte rendu riche en renseignements et en lumières de toutes sortes du débat auquel a donné lieu la deuxième lecture. J'ai eu l'impression que ce débat était d'une tenue exceptionnelle et j'aimerais bien féliciter ceux qui y ont participé. Toutefois, eu égard à l'heure tardive, je ne les nommerai pas.

Bien que je ne fasse pas partie du comité de la banque et du commerce, j'ai eu néanmoins l'occasion, soit d'assister aux séances au cours desquelles il a été question du projet de loi, soit de lire le compte rendu de la réunion au cours de laquelle celui-ci a été discuté. J'ai aussi pris connaissance du débat auquel a donné lieu l'examen de la mesure par l'autre Chambre ainsi que du compte rendu des délibérations du comité de l'autre endroit, qui a été saisi du texte en question. Je ne puis m'empêcher de croire que, du fait que les groupements et organismes intéressés n'ont pas pu exposer leur point de vue à ce comité, ses membres ont été privés d'un grand nombre de renseignements dont ils auraient pu tenir compte au moment de la troisième lecture du projet de loi.

Il aurait mieux valu pour eux, je crois, d'avoir l'occasion de recueillir les observations de ce genre.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Je ne doute pas que, s'ils se sont donné la peine de lire le compte rendu des séances du comité sénatorial de la banque et du commerce, ainsi que celui des débats du Sénat au sujet du projet de loi, les membres du comité de l'autre endroit n'ont pas pu se renseigner aussi complètement sur cette question que les sénateurs qui ont assisté aux réunions du comité de la banque et du commerce.

Honorables sénateurs, je tiens à dire que le bill me paraît excellent. Par rapport à la loi fédérale sur les droits successoraux, actuellement en vigueur, il constitue un progrès. Toutefois, à l'instar de notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden), j'estime qu'il y aurait lieu de l'améliorer davantage. Le principe dont s'inspire le projet de loi et qui prévoit que l'impôt frappera désormais la masse de la succession plutôt que le successeur lui-même simplifie incontestablement l'application de la loi. Il est beaucoup plus simple et beaucoup plus rapide de calculer l'impôt en se fondant sur l'importance de la succession qu'en tenant compte des rapports qui pouvaient exister entre le *de cujus* et tel ou tel successeur. S'il est difficile de concevoir une loi fiscale qui soit simple,—pour ma part, je ne saurais imaginer qu'il puisse en être ainsi,—il y a tout de même lieu de féliciter le ministre et ses associés qui ont consenti cet effort de simplification. Je les félicite aussi, très hautement, d'avoir prévu ici une exemption réelle de $40,000. Depuis plusieurs années, divers groupements et organismes demandent que soit prévue, aux termes de la loi, une véritable exemption. Toutefois, la plupart de ceux qui le réclament estiment que le montant figurant au projet de loi est trop modique. La Fédération canadienne des femmes universitaires, dont a parlé mon honorable chef (l'honorable M. Macdonald), —et je dois avouer que, jusqu'à un certain point, il m'a gâté mon effet.

L'honorable M. Macdonald: Je m'excuse.

L'honorable Mme Fergusson: Le mal n'est pas grand. Je voudrais simplement faire écho aux sentiments que vous exprimiez.

L'honorable M. Macdonald: Vous pouvez le faire beaucoup mieux que moi.

L'honorable Mme Fergusson: Je suis heureuse de constater que la Fédération bénéficie de l'appui de mon honorable chef.

La Fédération canadienne des femmes universitaires a proposé une franche exonération de $50,000, tandis que d'autres groupes ont proposé un chiffre encore plus élevé. Pour ma part, vu la diminution de valeur du dollar, $50,000 me semble une exemption raisonnable. Mais même avec la simplification dont j'ai parlé, je crois bien que sans ma formation professionnelle et mon expérience du droit, j'aurais eu beaucoup de mal à comprendre les dispositions du bill.

Toutefois, honorables sénateurs, ce n'est pas en ma qualité d'avocat que je prends aujourd'hui la parole, mais en tant que femme et porte-parole d'autres femmes. J'estime que les dispositions du projet de loi ne tiennent pas suffisamment compte de l'apport que nos femmes canadiennes fournissent par leurs travaux à l'aisance de la famille, qu'il s'agisse de celles qui se dépensent dans leur foyer à la ville, en le dirigeant et en assurant la santé de leur mari et de leurs enfants; de celles qui vivent sur la ferme et qui, en plus de diriger la maison, aident aux travaux des champs et au soin du bétail; ou de celles qui en plus de leurs responsabilités ordinaires de ménagère, versent au foyer l'argent qu'elles retirent d'un emploi à l'extérieur, ce qui permet plus facilement à la famille de boucler son budget et, au mari, d'affecter son propre revenu à l'achat d'une maison ou à l'accumulation d'épargnes sous une forme quelconque. Pour reconnaître cette collaboration effective, j'estime que le gouvernement devrait prévoir, là où l'un des époux meurt, que la moitié des biens accumulés sera, si elle est léguée à l'autre époux, considérée, aux fins de l'impôt, comme ayant été gagnée par l'époux survivant et qu'à ce titre, elle échappera aux droits successoraux et à l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable M. Howard: Très bien. Le bien-fondé de cette thèse est indiscutable.

L'honorable Mme Fergusson: Comme je l'ai dit tantôt, je comprends parfaitement que le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude est l'imposition de la succession dans son ensemble et non l'imposition des héritiers, mais dans des cas comme ceux-ci, les femmes estiment qu'elles ne devraient pas être tenues d'acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès quant il s'agit de biens qu'elles ont elles-mêmes contribué à amasser.

Or, honorables sénateurs, quel que soit le principe sur lequel se fonde le projet de loi, les femmes canadiennes n'en seront jamais satisfaites à moins que ces contributions en espèces ou en services de leur part et sans lesquelles, la plupart des Canadiens le reconnaîtront, ils n'auraient jamais réussi à amasser une succession imposable, ne soient reconnues et qu'elles n'échappent à l'impôt au décès de leurs époux. Les femmes canadiennes sont effectivement des associées de leurs époux, qui le reconnaissent d'ailleurs; des mesures comme la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès devraient donc tenir compte de ce fait.

Après avoir parcouru le compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, en particulier les déclarations du ministre consignées aux pages 16 et 17 du rapport, j'en étais venue à la conclusion que sous le régime de propriété conjointe, la part de l'époux survivant était exempte de l'impôt aux termes du projet de loi. Je puis dire à mes collègues que j'ai été extrêmement déçue en lisant plus tard dans le compte rendu des délibérations du comité sénatorial de la banque et du commerce, que tel n'était pas le cas et que, sous le régime de propriété conjointe, la part de l'époux survivant, même si elle est exempte d'impôt aux termes de l'alinéa f) paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi, serait assujétie à l'impôt aux termes de l'alinéa c), paragraphe 1, de ce même article et qu'une donation antérieure à trois ans serait présumément assujétie à l'impôt sur les donations. Après avoir parcouru le rapport du comité à l'autre endroit, j'avais eu l'impression que cela représenterait quelque avantage pour les veuves. Je n'en suis plus aussi sûre maintenant. Quoiqu'il en soit, tout avantage qui puisse en découler profite à tout propriétaire conjoint, et non à l'épouse en particulier. On ne tient aucun compte de la contribution en espèces ou en nature que l'épouse a apportée à la succession. Il se peut que, comme on l'a souligné, je crois, au comité, si l'un ou l'autre des propriétaires conjoints doit être le bénéficiaire, dans 75 p. 100 des cas, il s'agisse d'épouses; toutefois, le projet de loi ne fait pas mention particulier des épouses sous ce rapport et ne leur accorde aucun avantage qui puisse exister.

Il est vrai que le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit une exemption jusqu'à concurrence de $60,000 lorsqu'un homme décède laissant une veuve. Les rédacteurs du projet de loi se sont sans doute estimés très généreux en prévoyant cette disposition relative à l'épouse. Mais, ainsi qu'on l'a déjà dit ici, aux termes du bill, cette déduction s'applique, que les biens aillent ou n'aillent pas à l'épouse. La mesure ne reconnaît pas, de fait, les droits de l'épouse et ne reconnaît nullement l'existence de l'association de ces deux personnes. Je l'ai déclaré au comité,

les Canadiennes, qui souhaitent l'égalité et non pas un traitement de faveur, aimeraient beaucoup mieux que le bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès autorise une exemption jusqu'à concurrence du même montant aux mêmes conditions à l'égard du conjoint survivant, que ce soit l'époux ou l'épouse.

Or les dispositions de la mesure peuvent avoir, de fait, un effet généralement avantageux, mais le projet de loi évite soigneusement d'offrir quelques dispositions spéciales pour l'épouse. Nous devons reconnaître que l'épouse a contribué à l'édification de la succession, et en vertu d'une telle mesure, elle devrait certes obtenir un traitement de préférence sur les étrangers. Le projet de loi n'en fait rien.

Les représentants de l'Association des compagnies fiduciaires du Canada, qui compte 33 membres dans les 10 provinces du Canada et qui représente pratiquement toutes les sociétés canadiennes autorisées par statut à administrer les biens confiés en fiducie, ont témoigné au comité du Sénat,—je le répète, ils n'ont pas eu l'occasion de témoigner au comité de l'autre endroit. Entre autres observations, ils se sont dits déçus de ce que, en préparant le projet de loi, le gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de reconnaître le bien-fondé de la déduction matrimoniale. Les représentants des compagnies de fiducie ont aussi signalé que la déduction accordée à l'épouse aux termes du projet de loi est généreuse, mais que la mesure ne fait pas état de l'association du mari et de la femme dans l'accumulation de la succession. Ils ont de plus signalé que la loi américaine de l'impôt sur les biens transmis par décès,—qui s'inspire du même principe que la présente mesure, soit de frapper d'un impôt la masse de la succession et non pas les successeurs,—prévoit que la moitié de la succession peut être remise à l'époux survivant sans acquitter d'impôt.

L'honorable M. Macdonald: Sans limite?

L'honorable Mme Fergusson: Sans limite.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur Bouffard a parlé d'une limite de $200,000. Vous dites qu'il n'y a pas de limite aux États-Unis?

L'honorable Mme Fergusson: Il n'y a pas de limite.

L'honorable M. Hayden: Il n'y a pas de limite, mais le mari doit léguer cette moitié à son épouse.

L'honorable Mme Fergusson: Oui, mais quel avantage tirerait-elle de cette déduction si la succession ne lui était pas léguée?

L'honorable M. Hayden: C'est ce que nous ne pouvions pas comprendre dans le présent projet de loi.

L'honorable Mme Fergusson: De plus, un des représentants des compagnies de fiducie a signalé que cette concession, aux États-Unis, a été accordée en vue d'égaliser les avantages dont les femmes jouissent dans les États où il y a la communauté de biens. Sauf erreur, il y a 18 de ces États. Le Canada est dans une situation identique, en ceci qu'il compte une province où le régime de la communauté de biens est en vigueur. Dans cette province, l'épouse possède la moitié des biens de la famille au décès de son époux.

Si, comme le déclarent les représentants des compagnies de fiducie, la déduction matrimoniale est accordée aux États-Unis afin d'égaliser les avantages dont les femmes jouissent dans ce pays, pourquoi la loi canadienne ne prévoirait-elle pas semblable déduction en vue d'égaliser dans tout le pays les avantages dont jouissent les femmes mariées sous le régime de la communauté de biens?

Les représentantes de plusieurs groupements féminins ont témoigné au comité pour appuyer leur mémoire. Permettez-moi de signaler que des copies du mémoire avaient été envoyées à tous les sénateurs le 29 juillet, et que, parce qu'on croyait que chaque sénateur apporterait sa copie à la réunion du comité, on ne disposait d'aucune autre copie du mémoire au comité.

L'honorable M. Aseltine: Les femmes devraient pourtant être plus perspicaces.

L'honorable Mme Fergusson: Elles ne connaissent pas les sénateurs aussi bien que moi.

Dans ce mémoire, elles affirment, entre autres choses, qu'elles ont été déçues de ce que, malgré de nombreuses demandes présentées par des milliers de Canadiens, le gouvernement n'ait pas fait état de la société du mariage dans la mesure à l'étude. En outre, dans leur mémoire, ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a dit, elles ont exprimé l'avis que la moitié des biens d'un conjoint décédé devrait, si elle passe à l'associé survivant du mariage, être considérée, aux fins de l'impôt, comme ayant été gagnée par le survivant et ne pas être frappée de l'impôt sur les biens transmis au décès. Qu'il me soit permis de dire aux sénateurs que ces femmes représentaient le Comité canadien du statut de la femme, la Fédération canadienne des femmes universitaires et le Conseil national des femmes qu'on appelle souvent le Parlement des femmes au Canada. Vous ne le savez peut-être pas, mais les membres du Conseil national des femmes sont dispersés d'un océan à l'autre

et leur nombre dépasse 623,000. Il est également affilié au Conseil international des femmes qui compte des fédérations affiliées dans tous les pays du monde.

Un des points de vue exprimés par ce groupe, c'est que les épouses sont considérées comme des associés et des personnes indépendantes quand le gouvernement y trouve son profit. Nous en trouvons un exemple dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Aux termes de cette loi, quand un ancien combattant demande de l'aide, il doit déclarer le revenu de son épouse aussi bien que le sien. La loi prescrit le refus d'une allocation à l'ancien combattant que son épouse peut faire vivre. De même, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, une des premières conditions exigées de celui qui veut s'établir sur une terre, c'est que son épouse soit disposée à travailler avec lui à la mise en valeur de la propriété. Aux termes de la loi sur les petits prêts, l'épouse doit signer la demande de prêt, au même titre que son époux et, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, l'épouse doit s'engager par écrit à rembourser le prêt et se rendre responsable du remboursement. Cependant, honorables sénateurs, quand son mari meurt, le gouvernement estime que tous les biens appartenaient au mari et que la femme doit en acquitter l'impôt.

Je signale aussi qu'en Alberta, si l'époux est âgé, aveugle, éclopé ou atteint de maladie mentale, l'épouse doit voir à son entretien, le nourrir, le vêtir, lui assurer les soins médicaux et le logement, comme le mari doit le faire lui-même pour sa femme dans des circonstances semblables. Il est donc évident que, dans cette province, les époux sont considérés comme des associés, ayant les mêmes responsabilités l'un envers l'autre.

La *Common Law* a reconnu l'évolution du statut de la femme et sir Alfred Denning le signale dans son ouvrage intitulé *The Changing Law*. M. Denning, juge de la cour de cassation, cite plusieurs exemples pour montrer comment la loi évolue; le plus frappant de ces exemples est son exposé de la façon dont la *Common Law* en est venue à tenir compte de l'évolution du statut de la femme et, en particulier, de celui des épouses.

Or, comme le savent tous les sénateurs qui sont avocats et plusieurs autres ici, selon la *Common Law* d'autrefois, le mari pouvait battre sa femme pour la corriger, il pouvait lui donner des ordres qu'elle devait exécuter, puis si elle refusait de vivre dans l'endroit qu'il choisissait, elle se rendait coupable de désertion et motivait le divorce, et même si le mari pouvait réclamer des dommages d'un autre homme qui lui aurait enlevé son épouse, celle-ci ne pouvait intenter un procès à une autre femme pour lui avoir pris son mari. Honorables sénateurs, les tribunaux ont révoqué sans actes du Parlement toutes ces règles que renfermait la *Common Law*. M. le juge Denning estime que les tribunaux n'admettent plus que l'épouse ne fait que gérer les biens du foyer au nom de son mari. La tendance actuelle, d'après les causes récentes, veut que "le mari et la femme soient des associés dans toute entreprise commune." Plusieurs tribunaux canadiens ont également accepté ce principe et il me ferait plaisir de communiquer les citations appropriées à tout sénateur que la chose intéresse.

Quant à l'évaluation monétaire du travail de l'épouse, j'aimerais vous communiquer les résultats d'un sondage pratiqué en Angleterre et que le *Globe and Mail* de Toronto a publiés le 10 juillet dernier. L'article expose les efforts déployés par les statisticiens pour établir la valeur en argent des services que l'épouse rend dans son foyer. Pour y arriver, ils ont remplacé l'épouse d'un foyer par des personnes rémunérées qui devaient faire son travail. Ils ont engagé une femme de ménage, une gardienne d'enfant, une cuisinière,—mais, comme il se fait tard, je n'en donnerai pas la liste complète,—et diverses autres personnes pour faire les travaux de l'épouse. Le montant du salaire de ces personnes s'est élevé à $5,-165.10 par année. J'ajouterai que, même en tenant compte du taux élevé des salaires, les enfants n'étaient pas si heureux et la vie n'était pas aussi douce que sous la direction de l'épouse. Ce calcul ne tient pas compte du fait que l'épouse au foyer se serait chargée de la décoration intérieure, du raccommodage et du tricotage, qui auraient coûté au mari une somme supplémentaire de $270. J'estime donc, honorables sénateurs, que l'épouse est précieuse au foyer.

Depuis l'époque de la colonisation, les épouses américaines ont dû être les collaboratrices et les égales de leurs maris. Elles ont dû partager les misères de la vie de pionniers mais on leur a permis d'en partager aussi les récompenses. Lorsque la vie devint moins rude, non seulement l'égalité traditionnelle de rang et d'intérêt s'est maintenue, mais, ce qu'on mentionne moins souvent, on continua à regarder l'état du mariage comme un emploi. Voilà ce que pensent les Américains et Américaines d'aujourd'hui: la tenue du foyer est un emploi, une entreprise où l'épouse travaille dur et où son travail mérite d'être reconnu à sa valeur.

C'est sans doute une des raisons pour lesquelles, compte tenu de ce que, dans un certain nombre d'États du moins, le régime de communauté de biens prévaut, la loi fédérale américaine de l'impôt sur les successions, qui

a pour base un principe identique à celui de la mesure dont nous sommes saisis, c'est-à-dire l'imposition calculée sur le total de la succession et non pas sur les legs, autorise à l'égard des conjoints une déduction en vertu de laquelle la moitié des biens laissés au décès passe au survivant et est exemptée d'impôt.

Honorables sénateurs, je soutiens que depuis toujours les épouses, dans notre pays, ont prouvé qu'elles étaient pour leur mari des collaboratrices aussi efficaces que l'étaient les épouses aux États-Unis. Chez nous aussi il existe au moins une province où se pratique le régime de communauté de biens. Pourquoi donc les épouses, au Canada, ne bénéficieraient-elles pas, grâce à la loi canadienne sur les biens transmis par décès, des mêmes avantages dont bénéficient les épouses aux États-Unis, en vertu de la loi fédérale américaine sur les droits successoraux, puisque ces deux lois s'inspirent du même principe.

Si le projet de loi à l'étude pouvait être expliqué à toutes les maîtresses de maison,—même s'il est simple, je n'oserais pas m'y risquer,—je suis convaincue que toutes estimeraient que le principe dont s'inspire le bill sur les biens transmis par décès devrait être assoupli de façon à reconnaître la société que constituent le mari et la femme, tout comme c'est le cas aux États-Unis.

Ce point a été exposé au comité sénatorial de la banque et du commerce par les représentants des organisations féminines, mais sans grands résultats, ce qui ne veut pas dire que l'argument ne valait rien. L'opinion publique exigera à la longue,—ce qui veut peut-être dire: très prochainement,—que l'application du principe dont s'inspire le projet de loi soit moins rigoureuse et que l'on reconnaisse, comme il convient, la contribution particulière de l'épouse à la somme des biens que laisse son époux lorsqu'il décède.

Honorables sénateurs, le Canada a donné l'exemple pour ce qui est de reconnaître le statut de la femme. Nous avons une loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; nous avons signé l'accord des Nations Unies sur les droits politiques de la femme; nous comptons une femme dans le cabinet. Pour la première fois cette année, le Canada est membre de la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme. Bien que ce soit la première année que nous en fassions partie, et même si nous avons un nouveau gouvernement, il n'est que juste, il me semble, de dire que tous les préparatifs en vue de permettre au Canada de devenir membre de cette commission ont été faits sous le régime de l'honorable Lester B. Pearson. Je parle d'expérience à cet égard, ayant eu plusieurs entretiens avec lui et avec son ministère à ce sujet. Je me suis donc fort réjouie quand le gouvernement précédent a décidé de postuler l'admission sur cette commission et quand le Canada fut choisi pour en devenir membre. Pour ces motifs, le Canada donne l'exemple dans le domaine des droits de la femme aux pays moins développés ou moins évolués.

Je désire citer quelques lignes d'un rapport du Secrétaire général des Nations Unies à l'égard de la dernière réunion de la Commission sur le statut de la femme. La Commission avait étudié le programme des travaux que devait exécuter le Conseil économique et social. Je cite le rapport:

> Au nombre des travaux dont l'adoption a été recommandée par la Commission au Conseil, les entreprises spéciales de haute priorité ont été réparties en deux groupes: celles qui sont requises pour la treizième séance de la Commission, et celles qui seront renvoyées à la quatorzième séance.
>
> Le premier groupe comprend deux entreprises à l'égard desquelles des décisions furent prises lors de la onzième séance en 1957: mesure législative relative à l'impôt applicable aux femmes...

...ainsi qu'un autre projet. La Commission semble porter beaucoup d'intérêt à cette question. Or, parce que le Canada est membre de cette Commission, ses propres lois relatives à ce sujet revêtent plus d'importance qu'en d'autres circonstances.

Honorables sénateurs, si au moment d'adopter une nouvelle loi fiscale nous refusons de reconnaître le changement qui se produit, que la femme est, de fait, une associée et non une personne à charge, nous ne donnons pas l'exemple qu'on attend de nous en tant que membres de la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme.

L'honorable M. Golding: L'honorable sénatrice me permet-elle une question?

L'honorable Mme Fergusson: Certainement.

L'honorable M. Golding: Je me demande si les organismes féminins ont fait quelque estimation ou s'ils possèdent quelques renseignements statistiques quant à la proportion des femmes qui pourraient être touchées par l'adoption de la présente mesure?

L'honorable Mme Fergusson: Non, je ne possède pas ce renseignement.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y en aura pas 1 p. 100 au Canada.

L'honorable Mme Fergusson: J'ai peine à le croire. L'honorable leader me dirait-il s'il a fait une estimation ou établi quelques statistiques?

L'honorable M. Aseltine: C'est ma propre estimation. Je me fonde sur le nombre des successions dont le règlement est confié à mon bureau. Une seule succession seulement

sur un très grand nombre acquitte des droits successoraux.

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre, à 8 heures.

Reprise de la séance

MINISTÈRES DE L'ÉTAT ET COMPAGNIES DE LA COURONNE

AVIS D'INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Pouliot, conformément à son préavis, interpelle le gouvernement:

Un exemplaire des tableaux où chaque ministère du gouvernement canadien et chaque société de la Couronne que possède et dirige ce gouvernement indiquant les divers postes, le nombre d'employés et leurs catégories respectives.

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à cet avis d'interpellation:

Les tableaux demandés dans la première partie de cet avis d'interpellation figurent dans le volume intitulé *L'administration fédérale du Canada* que l'Imprimeur de la Reine a publié dans les deux langues en juin 1958. Dans les prévisions budgétaires de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1959, le détail des services renferme le nombre d'employés de chaque ministère du gouvernement. Toutefois, dans l'intérêt de sociétés de la Couronne ou de leurs employés, ce n'est pas la coutume de révéler les traitements ou les rémunérations versés aux employés des sociétés de la Couronne.

Je constate qu'un second avis d'interpellation de l'honorable sénateur est inscrit au *Feuilleton*. Sauf erreur, il avait donné cet avis pour qu'on y réponde à la prochaine session. Cependant, je pourrai peut-être lui fournir une réponse avant la prorogation du Parlement.

L'honorable M. Macdonald: Quand est-ce que cela sera?

L'honorable M. Aseltine: Je ne fais plus de prédictions.

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Aseltine, conformément à l'avis de motion, propose:

Que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit: Retrancher les articles 78 et 79 et y substituer les suivants:

78. Les comités permanents sont les suivants:

1. Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs.
2. Comité mixte des travaux d'impression du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs.
3. Comité mixte du restaurant du parlement, auquel doivent être nommés le Président et six autres sénateurs.
4. Comité du Règlement, composé de quinze sénateurs, dont trois constituent le quorum.
5. Comité de la banque et du commerce, composé de cinquante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.
6. Comité des transports et communications, composé de cinquante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.
7. Comité des bills d'intérêt privé, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.
8. Comité de la régie interne et des dépenses imprévues, composé de vingt-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.
9. Comité des débats et comptes rendus, composé de neuf sénateurs, dont trois constituent le quorum.
10. Comité des divorces, composé de vingt-cinq sénateurs, dont trois constituent le quorum.
11. Comité des ressources naturelles, composé de quarante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.
12. Comité de l'immigration et du travail, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.
13. Comité des relations commerciales du Canada, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.
14. Comité d'administration du service civil, composé de vingt-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.
15. Comité de la santé nationale et du bien-être social, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.
16. Comité des édifices et terrains publics, composé de quinze sénateurs, dont cinq constituent le quorum.
17. Comité des finances, composé de cinquante sénateurs, dont neuf constituent le quorum.
18. Comité du tourisme, composé de vingt-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.
19. Comité des relations extérieures, composé de trente-cinq sénateurs, dont sept constituent le quorum.

"79. Les comités permanents ou spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent leur président.

(2) Les comités spéciaux se réunissent, si possible, le jour de séance qui suit leur nomination et élisent leur président; et la majorité des sénateurs nommés à ces comités spéciaux en constitue le quorum, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné."

—Les honorables sénateurs se rappellent que, lorsque j'ai donné avis de cette motion, il y a quelques jours, j'ai expliqué brièvement ce que j'avais à l'esprit et j'ai dit que j'en avais discuté avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). L'objet de la modification est d'éclaircir une question qui préoccupe la plupart d'entre nous depuis quelque temps et qui, à l'ouverture d'une nouvelle session du Parlement, a trait à la nomination du comité de sélection qui doit établir la liste des honorables sénateurs qui feront partie des divers comités permanents. Lorsque le rapport du comité est adopté, on tient une réunion pour choisir les présidents des divers comités. Ensuite les comités se réunissent et d'ordinaire ils présentent un rapport où ils recommandent que le quorum de chacun soit réduit à tant de membres. Autrement dit, les présidents des 17 ou 18

comités présentent chacun un rapport de cette nature. Selon le Règlement actuel, la majorité de chaque comité permanent constitue le quorum. Afin de simplifier les choses, il est proposé d'abroger l'article 78 du Règlement et d'y substituer un nouvel article où il est proposé de nommer seulement les titres des comités mixtes et permanents du Sénat et d'indiquer dans chaque cas le nombre des membres qui devra constituer le quorum. Ainsi le comité de l'immigration et du travail doit compter 35 membres dont 7 constituent le quorum. Le comité de la banque et du commerce doit compter 50 sénateurs, dont 9 constitueront le quorum et ainsi de suite.

La motion porte aussi l'abrogation de l'article 79 du Règlement actuel et son remplacement par un nouvel article. Cet article 79 dans son libellé actuel indique seulement au paragraphe (1) que tous les comités permanents devront se réunir, autant que possible, le lendemain de leur nomination pour se choisir un président, et au paragraphe (2) que tous les comités spéciaux se réuniront, autant que possible le lendemain de leur nomination pour se choisir un président, puis que la majorité des sénateurs nommés à ce comité spécial constituera le quorum, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné. Or, quand un comité spécial est constitué, il décide quel sera son quorum.

Je crois que l'adoption de cette motion améliorera la façon dont on s'est occupé de ces questions jusqu'ici.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai rien à ajouter aux paroles du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), sauf qu'à mon sens cette proposition est opportune et que le Règlement devrait être modifié conformément à la motion.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CAPITALE NATIONALE

L'ARTICLE TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article tendant à la 3e lecture du bill C-48 concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande que l'article en question soit réservé. Peut-être devrais-je expliquer que si je ne propose pas que le bill franchisse ce soir l'étape de la troisième lecture, c'est que vers la fin du projet de loi à l'étude il y est question de la mesure concernant l'impôt sur les biens transmis par décès qui a subi la troisième lecture cet après-midi, et qu'on est d'avis que tant que ce dernier n'aura pas pris force de loi, le projet de loi concernant la Capitale nationale ne doit pas subir la troisième lecture.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Méthot tendant à la deuxième lecture du bill C-55 concernant la radiodiffusion.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, mes premiers mots, en prenant la parole au sujet de la mesure à l'étude, seront un hommage à M. Dunton, qui a été président du Bureau des administrateurs de la Société Radio-Canada durant nombre d'années. De fait, c'est lui qui, dans une large mesure, a donné à cette Société le prestige dont elle jouit maintenant. Mes collègues admettront j'en suis sûr que M. Dunton a été pour la Société Radio-Canada un président compétent et qu'il sera difficile de lui trouver un remplaçant ayant sa compétence.

A la fin de son rapport, la Commission Fowler déclare:

> Nous avons un bon régime de radio-télévision. Réunir la propriété publique et la propriété privée dans un seul cadre convient au Canada et sert bien les Canadiens. Le régime a eu ses heures de confusion ... mais, dans son essence, le concept est juste et il serait sage de le conserver tel qu'il est, en l'améliorant, en le raffermissant et en y mettant de l'ordre où c'est possible.

Je le répète, la haute qualité du régime de radio-télévision dont il est ici question, est attribuable pour une large part à l'initiative de M. Dunton.

Honorables sénateurs, la mesure à l'étude est probablement à la fois une des mesures les plus importantes et les plus complexes dont le Parlement ait été saisi cette année. Il nous est assurément passé par les mains d'autres bills importants, la plupart ayant trait à la finance ou à d'autres questions terre-à-terre, mais la présente mesure influe sur la vie de tous les Canadiens, de l'enfance à la vieillesse. Elle touche aux aspects moral, éducatif, culturel et religieux de notre existence. Elle influe sur notre vie de tous les jours et, ce qui est plus important encore, sur la vie de nos foyers.

Il est malheureux que cette mesure ne nous ait pas été soumise plus tôt au cours de la session au lieu de nous être présenté maintenant, avec l'espoir, je suppose, que le Sénat l'adoptera en toute hâte les derniers jours de cette longue et épuisante session.

Je le répète, nous avons déjà été saisis d'importantes mesures législatives et il en reste d'autres à venir. J'ai compté ce matin

les mesures que nous avons adoptées jusqu'ici et j'ai constaté que 37 mesures avaient obtenu la priorité sur la présente. Autrement dit, le gouvernement a jugé que 37 autres mesures étaient plus importantes pour le Canada que celle qui concerne la radiodiffusion. Il s'agit d'un projet de loi très important qui méritait certes une meilleure place plus haut sur le programme législatif du Parlement.

Le projet de loi a été annoncé dans le discours du trône, dont j'ai le texte ici. Il renferme ce qui suit:

> Vous serez saisis d'une proposition tendant à constituer un nouveau bureau chargé de réglementer la radio et la télévision au Canada et à assurer que la Société Radio-Canada et les postes privés soient en mesure de collaborer efficacement à la mise en œuvre d'un régime national grâce auquel les Canadiens qu'ils desservent pourront jouir à cet égard de services satisfaisants. Il sera proposé en outre des modifications pertinentes à la Loi sur la radio.

Or, nous sommes saisis d'une mesure tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle loi sur la radiodiffusion, mais jusqu'ici aucun avis n'a été inscrit au *Feuilleton* au sujet d'une mesure tendant à modifier la loi sur la radio. On trouve aussi dans le discours du trône, que Son Excellence a prononcé le 12 mai, la déclaration suivante:

> Vous serez priés d'instituer un comité spécial de la radiotélévision . . .

Or, nous en sommes au 28 août et je ne crois pas que nous siégions encore plus de deux semaines. Nous pouvons donc prendre pour acquis, nonobstant le discours du trône, qu'aucun comité spécial de la radio-télévision ne sera institué à l'autre endroit au cours de la présente session. De fait, le bill concernant la radiodiffusion a été étudié à l'autre endroit en comité plénier. En l'occurrence, j'estime que le Sénat ne devrait pas adopter cette mesure sans la déférer à l'un de nos comités permanents.

Mes honorables collègues seront sans doute intéressés de prendre connaissance d'un court article sur l'histoire de la radiodiffusion, article rédigé par Frank Swanson et publié récemment dans le *Citizen* d'Ottawa. J'y ai appris avec intérêt que la première loi concernant la radio a été adoptée en 1905, même si la diffusion des sons, comme nous la connaissons aujourd'hui, ne fut mise en pratique que 14 ans plus tard. La loi sur la télégraphie sans fil, de 1905, stipulait que nulle personne ne pouvait établir une station de télégraphie sans fil ou tout appareil destiné à la télégraphie sans fil sans un permis délivré par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Ce genre de mesure remonte donc à 1905.

Le premier projet de loi relatif à la radiodiffusion s'intitulait: bill concernant la commission canadienne de la radiodiffusion. Adopté en 1932, sous le régme de M. Bennett, il se fondait sur le rapport de la Commission Aird qui avait été instituée en 1928. La Commission a fait rapport en 1929 et l'on a étudié ses conclusions jusqu'en 1932, mais le projet de loi, après avoir subi la deuxième lecture, a été déféré à un comité des Communes qui l'a étudié pendant plus de six semaines. Établissons une comparaison entre ce qui s'est passé à l'égard de cette mesure et ce qui se passe maintenant. En 1936, une nouvelle mesure sur la radiodiffusion a été présentée sous le régime de feu W. L. Mackenzie King. Le projet de loi a alors été étudié pendant deux mois par un comité de l'autre endroit, après avoir subi la deuxième lecture; à la suite de cette étude, la Société Radio-Canada a alors été fondée. Le point à signaler, c'est que dans les deux circonstances la mesure n'est entrée en vigueur qu'après avoir été étudiée sous tous ses angles. Partout, dans le pays, on a fort critiqué la hâte avec laquelle le Parlement cherche à adopter la mesure à l'étude.

Qu'il me soit permis de citer un éditorial qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 27 août et qui était intitulé: *Le débat sur la radiodiffusion:*

> Il est malheureux que la Chambre des communes se soit divisée sur la nouvelle mesure concernant la radiodiffusion mais, dans les circonstances actuelles, c'était presque inévitable. Il s'agit d'une question beaucoup trop importante pour être adoptée en vitesse par le Parlement dans les derniers jours de la session. Si jamais on a fait fi des droits du Parlement, c'est bien dans le cas présent.

L'éditorial relate ce qui s'est passé en ce qui concerne les projets de loi antérieurs:

> Aujourd'hui, malgré les protestations formulées par l'honorable George Nowlan au nom du gouvernement, il existe de graves inquiétudes au sujet de certains aspects de la nouvelle mesure; ces craintes ont été exprimées en dehors du Parlement, tant par des représentants aux Communes du parti libéral que du parti CCF. La Fédération canadienne des agriculteurs et le Congrès canadien du travail se demandent tous les deux si la radiodiffusion canadienne sera maintenue (selon les termes de la Fédération canadienne des agriculteurs) "à titre d'un réseau unique, dirigé par une autorité indépendante, dont feront partie tant le réseau national que les postes privés".

Depuis la parution de cet éditorial, un autre organisme, la *Canadian Broadcasting League,* a également exprimé de graves doutes au sujet de cette question.

L'éditorial dont je vous ai cité des extraits se termine par les mots suivants:

> Le gouvernement a refusé d'étudier plusieurs amendements que l'on a proposé d'apporter au bill, même les changements qui auraient eu pour effet d'éclaircir l'objectif que poursuivrait le nouveau Bureau des gouverneurs en maintenant un réseau national unique.

Puis les honorables sénateurs prendront note de la dernière phrase:

> Reste à voir si le Sénat tentera d'introduire des modifications et si, advenant qu'il le fasse, le gou-

vernement les traitera avec la même désinvolture que les propositions faites par l'opposition à la Chambre des communes.

Dans le *Citizen* de ce soir, il y a un article intitulé: *Affront au Parlement.* Je ne donnerai pas lecture de l'article en entier mais seulement d'un extrait de la fin.

Néanmoins on aurait pu éviter de mêler cette question de diffusion aux polémiques partisanes, si le gouvernement avait présenté sa mesure plus tôt durant la session, alors qu'un comité spécial aurait pu en faire un examen et une étude approfondis, façon d'agir que le gouvernement a déjà lui-même préconisée à cet égard.

Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de retenir votre attention plus longtemps. Vous conviendrez tous, j'en suis sûr, qu'il est bien malheureux qu'une mesure de cette importance nous soit présentée à une heure si tardive de la session. Il est juste de dire, à mon sens, qu'en général le bill tient compte des recommandations de la Commission Fowler, même si l'on y a apporté bien des modifications. Il me fait réellement plaisir de reconnaître que le bill renferme quelques dispositions opportunes qui devraient susciter l'intérêt des fervents de la radio et de la télévision. Par ailleurs, je crains fort que notre réseau national soit relégué au rang de simple organisme commercial qui cherchera, lui aussi, à obtenir les dollars des commanditaires.

La mesure partage le réseau de diffusion suivant qu'il s'agit d'exploitation ou de réglementation; je reconnais que c'est là un des aspects favorables. Il était inévitable, à mon sens, lorsque ces deux fonctions incombaient à la Société Radio-Canada, qu'il y ait un certain mécontentement parmi les postes privés lorsqu'ils devaient observer des règlements édictés par la Société Radio-Canada, mais on n'a pas eu très souvent à se plaindre à cet égard. Le sentiment existait cependant, qu'il ait été attribuable à la psychologie humaine ou à n'importe quelle autre cause. Je me réjouis que le gouvernement, conformément à la recommandation de la Commission Fowler, ait proposé l'établissement de deux organismes. Lorsque la Société Radio-Canada remplissait la double fonction d'édicter les règlements et de juger en matière de radiodiffusion, certains conflits se produisaient inévitablement. Le projet de loi sépare les deux fonctions, à savoir l'exploitation et la réglementation. Cette dernière relèvera du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion composé de quinze membres dont trois sont nommés à plein temps et douze, à temps partiel. Les membres à plein temps occuperont leur poste, durant bonne conduite, pendant sept ans; et les membres à temps partiel, durant bonne conduite, pendant cinq ans. Un des membres à plein temps, le président, est l'administrateur en chef et l'autre, le vice-président. Trois membres à plein temps sont prévus, mais quelle sera la fonction du troisième membre à plein temps, je l'ignore, car je ne vois pas qu'il en soit question dans la mesure.

La Société Radio-Canada comprendra un président, un vice-président et neuf autres administrateurs, ce qui fait onze en tout. Le président et le vice-président sont nommés à titre amovible pour une période de sept ans et les autres administrateurs occuperont leur charge, durant bonne conduite, pour une période de trois ans. Aux termes du projet de loi, le gouvernement est donc autorisé à faire 25 nominations.

Honorables sénateurs, je veux rendre hommage aux postes privés de radio et de télévision. Je sais qu'ils se sont dévoués au service de leurs collectivités et je me rends compte de tout ce que peut signifier, au cours des ans, pour une collectivité la présence d'un poste de radiodiffusion secondaire, ainsi que des avantages qu'un poste secondaire de télévision peut valoir aux collectivités qu'il dessert. Je ne voudrais pas donner à entendre qu'ils devraient cesser leur exploitation. Ce qui m'inquiète c'est que le projet de loi à l'étude propose l'établissement dans tout le pays, de réseaux concurrents. Hier soir, j'ai feuilleté en vain le rapport Fowler pour y trouver la moindre proposition qui semblerait préconiser l'établissement de réseaux parmi les postes privés de radiodiffusion et de télévision. Les États-Unis, avec leur population de 170 millions, sont en mesure de faire vivre les trois principaux réseaux de télévision, notamment, le *Columbia Broadcasting System,* l'*American Broadcasting Company* et la *National Broadcasting Corporation.*

L'honorable M. Brunt: Et le *Mutual Broadcasting System.*

L'honorable M. Macdonald: Mais, honorables sénateurs, la population des États-Unis est de 170 millions. Je ne saurais comprendre que le Canada et ses dix-sept millions d'habitants, disséminés de l'Atlantique, à l'est, jusqu'au Pacifique, à l'ouest, population clairsemée dans de vastes régions de sa superficie, puisse parvenir à faire les frais de réseaux qui se fassent concurrence, tout particulièrement dans le domaine de la télévision. Je crains qu'en adoptant cette ligne de conduite le réseau de Radio-Canada ait à lutter contre ces autres réseaux pour l'argent des commanditaires. Afin d'équilibrer son budget, Radio-Canada se verra obligée de réduire la qualité de ses émissions à un niveau assez inférieur à ce qu'elles sont aujourd'hui. Sinon, les

frais d'administration du réseau de Radio-Canada augmenteront considérablement. D'autre part, si les émissions de Radio-Canada sont bien supérieures aux programmes en série qui nous viendront inévitablement d'ailleurs, les émissions des postes privés feront mauvaise figure. Notre régime de radiodiffusion ne rencontrera que difficultés, à mon sens, si nos réseaux essayent de se livrer concurrence, surtout dans le domaine de la télévision.

Je crains aussi que la Société Radio-Canada ne perde petit à petit de son indépendance et de son efficacité. C'est ce qui arrivera probablement, parce que l'on établira deux bureaux et que les dispositions de la mesure à l'étude ne confèrent pas à Radio-Canada pleine autorité à l'égard de son propre réseau, qui ne pourra pas prendre l'essor qu'il devrait le cas échéant.

Mes collègues remarqueront que l'article 3 de la mesure prévoit que les membres à plein temps du Bureau des gouverneurs occuperont leur charge durant bonne conduite durant sept ans et que les membres à temps partiel l'occuperont durant bonne conduite pendant une période de cinq ans. Si nous parcourons l'article 22, nous voyons que les administrateurs occuperont leur charge à titre amovible pour une période de sept ans.

Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne saurais comprendre qu'une personne puisse occuper un emploi si sa conduite n'est pas ce qu'elle doit être.

L'honorable M. Brunt: La loi sur les juges ne renferme-t-elle pas une disposition semblable, savoir, qu'ils occuperont leur charge à titre amovible et durant bonne conduite?

L'honorable M. Macdonald: Je l'ignore.

L'honorable M. Brunt: Je crois que oui.

L'honorable M. Macdonald: C'est bien, à titre amovible et durant bonne conduite. Alors que vient faire l'article concernant les administrateurs? Veut-il dire qu'ils n'occuperont leur charge qu'à titre amovible? C'est ce qui m'inquiète. Mon honorable ami trouve-t-il à redire à ma question?

L'honorable M. Brunt: Non, j'essayais tout simplement de trouver l'article auquel se réfère mon honorable ami.

L'honorable M. Macdonald: Je parle du paragraphe 2 de l'article 22.

> Le président et le vice-président sont nommés à titre amovible pour une période de sept ans.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela ne veut pas dire durant bonne conduite. Ce doit être autre chose que la bonne conduite. Est-ce que cela veut dire que s'ils déplaisent aux autorités ils pourront être congédiés?

L'honorable M. Brunt: Si l'honorable sénateur veut bien poursuivre sa lecture, il verra que les administrateurs resteront en fonctions durant bonne conduite.

L'honorable M. Macdonald: Alors, le président et le vice-président doivent donc compter parmi les administrateurs. Mon ami méprend le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour celui de la Société Radio-Canada.

L'honorable M. Brunt: Je lis bien l'article 22 de la mesure.

L'honorable M. Macdonald: Vous confondez le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avec celui de Radio-Canada. Les membres et les directeurs du Bureau de Radio-Canada ne sont pas nommés durant bonne conduite, mais à titre amovible.

L'honorable M. Méthot: Me permet-on d'expliquer ce point?

L'honorable M. Macdonald: Pas maintenant. Vous pourrez l'expliquer plus tard.

Je lis, au paragraphe (2) de l'article 3, ce qui suit:

> Chaque membre à plein temps occupera sa charge, durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et chaque membre à temps partiel occupera sa charge, durant bonne conduite, pour une période de cinq ans.

Et maintenant, au sujet de Radio-Canada, le paragraphe (2) de l'article 22 stipule que le président et le vice-président seront nommés à titre amovible...

L'honorable M. Brunt: Allez, lisez ce qui suit.

L'honorable M. Macdonald: ...pour une période de sept ans.

L'honorable M. Brunt: Et les autres?

L'honorable M. Macdonald: Je ne parle que du président et du vice-président. Cependant, je vais lire tout le paragraphe:

> Le président et le vice-président sont nommés à titre amovible pour une période de sept ans, et les autres administrateurs...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les "autres"?

L'honorable M. Macdonald: Les autres occuperont leur charge durant bonne conduite. Voilà pour les "autres".

Or, pourquoi le président et le vice-président sont-ils nommés à titre amovible et les autres administrateurs, durant bonne conduite? Cela veut-il dire que, si le président et le vice-président, qui forment l'exécutif de ce Bureau, ne plaisent pas au gouvernement par leur conduite, ils seront renvoyés?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On pourra les congédier.

L'honorable M. Macdonald: Ils peuvent être remerciés de leur service n'importe quand, il n'y a aucun doute là-dessus et je crains beaucoup que l'influence politique n'entre en jeu. Je n'affirme pas que l'influence politique s'exercera et je ne crois pas qu'elle entre en jeu sous le régime du ministre actuel, mais il ne sera pas là à perpétuité. Aux termes de la mesure à l'étude il y a danger que l'influence politique produise de mauvais effets sur la Société Radio-Canada.

La *Canadian Broadcasting League* se préoccupe aussi de cette question. Dans un communiqué de presse du 25 août, elle déclare au dernier paragraphe de la première page ce qui suit:

> La ligue se préoccupe de la disposition prévoyant que le président et le vice-président occuperont leur charge à titre amovible.

Ce communiqué n'a été déposé sur mon bureau que ce matin. Je n'ai pas l'esprit tranquille depuis que j'ai lu le projet de loi.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur connaît-il la ligue et les membres qui en font partie?

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, la *Canadian Broadcasting League* est un organisme composé de citoyens représentant les diverses régions du pays. Cela a été établi, je crois, pendant que la commission conduisait son enquête. Ses membres ne sont intéressés en particulier ni aux postes privés ni à la Société Radio-Canada; en d'autres termes, il s'agit d'un organisme indépendant.

L'honorable M. Haig: Qui a fondé la ligue?

L'honorable M. Macdonald: C'est tout ce que j'en sais.

L'honorable M. Lambert: Si l'on me permet d'intervenir, je dirai que le premier organisme sans but lucratif, fondé avant 1930, s'appelait la *Radio League of Canada*. Je présume que l'actuelle *Canadian Broadcasting League* a succédé à la première. Le premier organisme a débuté à titre d'institution d'éducation et de propagande, avant l'établissement de la première commission. Elle a déjà été dirigée par M. Graham Spry, maintenant agent général de la Saskatchewan à Londres. Feu M. Allan Plaunt fut un autre membre très actif de la ligue. Ces deux hommes ont beaucoup fait pour créér un climat favorable à l'établissement d'un réseau de radiodiffusion au Canada, avant que soit présentée la première loi et avant que soit établie la première commission.

L'honorable M. Macdonald: Je suis reconnaissant envers le sénateur senior d'Ottawa de ce renseignement. Je ne savais que d'une façon générale que c'était un organisme estimable.

Qu'on me permette de lire la dernière phrase de la circulaire, ou la fin.

> Cela signifie que le gouvernement pourrait les congédier tous deux à volonté.

Soit le président et le vice-président.

L'honorable M. Haig: Lisez le début de la circulaire.

L'honorable M. Macdonald: C'est un article plutôt long et je ne crois pas que ce soit nécessaire de le lire en entier.

L'honorable M. Haig: Il fait l'éloge de ce que le gouvernement accomplit.

L'honorable M. Macdonald: Il louange le gouvernement à plusieurs égards, et moi aussi je le loue à bien des égards. Mais en ce moment je signale les dangers et ce sont des dangers réels.

Un autre danger que présente le bill réside dans les dispositions relatives au rapport que Radio-Canada doit présenter. Le bill exige que la Société Radio-Canada fasse rapport chaque année au ministre des Finances et chaque année elle obtiendra des fonds du ministre. En vertu de la loi en vigueur, la Société Radio-Canada fait rapport au gouvernement par l'intermédiaire d'un ministre; avec plus de précision elle fait rapport au ministre qui, lui, fait rapport au Parlement. Si je comprends bien le bill, advenant que la Société Radio-Canada n'ait pas fonctionné d'une façon qui plaise au ministre des Finances et qu'elle se présente "chapeau bas" devant le ministre des Finances, l'accueil qu'elle en recevra sera plutôt froid.

Honorables sénateurs, vous conviendrez, j'en suis sûr, qu'il est très dangereux que des pressions politiques s'exercent dans cet organisme qui, depuis sa création, s'est tenu loin de semblable ingérence.

L'honorable M. Lambert: L'honorable chef de l'opposition me permet-il une question? Voudrait-il expliquer la différence qu'il y a entre le rapport qui, selon la mesure devrait exister entre la Société Radio-Canada et le ministre des Finances et le rapport qui existait auparavant entre la Société et le ministre du Revenu national qui en était responsable devant le Parlement?

L'honorable M. Macdonald: Je vais faire de mon mieux.

L'honorable M. Lambert: Quelle est cette différence?

L'honorable M. Macdonald: Auparavant la Société Radio-Canada faisait rapport au gouvernement par l'intermédiaire du ministre du Revenu national et celui-ci devait faire rapport au Parlement.

L'honorable M. Haig: C'est la même chose.

L'honorable M. Macdonald: Non, c'est bien différent. Le gouvernement pouvait approuver ou désapprouver ce qui s'était fait et le ministre du Revenu national en faisait alors rapport au Parlement.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question? Pensez-vous que le ministre des Finances est différent des autres membres du cabinet?

L'honorable M. Macdonald: Il l'est à certains égards car il reçoit le pouvoir...

L'honorable M. Haig: Vous en avez fait partie assez longtemps pour savoir qu'il n'en est rien.

L'honorable M. Macdonald: C'est "oui" que je réponds à votre question.

L'honorable M. Haig: Rien d'étonnant à cela.

L'honorable M. Macdonald: La situation est très différente, car il ne s'agit que d'un seul ministre et il ne fait pas rapport au gouvernement. Radio-Canada fait rapport au ministre.

L'honorable M. Haig: Il en est ainsi de tous les ministères.

L'honorable M. Macdonald: Non, c'est très différent. Dans le présent cas, Radio-Canada devra chaque année s'adresser au ministre des Finances, et c'est lui qui décidera si elle doit ou non obtenir les fonds demandés. Et c'est le ministre des Finances qui présentera les prévisions budgétaires au Parlement.

L'honorable M. Haig: C'est quand même le gouvernement.

L'hon. M. Macdonald: Non, c'est le ministre des Finances. La question ne concerne que Radio-Canada et le ministre des Finances. Si le ministre des Finances n'est pas satisfait de ce que fait Radio-Canada, qu'arrive-t-il? Eh bien, cela reste à voir. Je dis que c'est absolument contraire aux recommendations de la Commission Fowler qui voulait qu'on attribue des fonds à Radio-Canada pour une période de cinq ans, sans qu'elle ait à s'adresser chaque année au Parlement.

L'honorable M. Aseltine: N'est-on pas à mettre en œuvre un plan quinquennal?

L'honorable M. Macdonald: Non.

L'honorable M. Aseltine: C'est pourtant ce que le bill prévoit.

L'honorable M. Macdonald: Comme proposition de rechange, un plan quinquennal est en voie, qui va directement à l'encontre du vœu de la Commission Fowler. La Commission avait recommandé qu'en ce qui concerne les dépenses d'immobilisation, il devrait y avoir un plan d'un an, mais le bill prévoit un plan de cinq ans au titre des dépenses d'immobilisation. Afin de garder la haute main sur la Société Radio-Canada, et au lieu d'assurer une période quinquennale de financement, le gouvernement dit que la Société procédera d'une année à l'autre,—ce qui est contraire aux vœux de la Commission Fowler, —et devra s'adresser au ministre des Finances chaque année pour obtenir plus d'argent, si c'est nécessaire.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas là ce que Radio-Canada a fait de toute façon, en plus d'obtenir ses crédits?

L'honorable M. Macdonald: Non. Par le passé, la Société procédait d'une façon tout à fait différente de ce que propose le bill actuel. Pour une raison ou une autre, le gouvernement ne veut pas donner à Radio-Canada l'argent qui lui est nécessaire pour poursuivre son activité pendant cinq ans parce que, je présume, la Société se trouverait libre de ses mouvements vis-à-vis du Parlement et du gouvernement du jour. Or, la Commission Fowler recommandait le contraire, mais le gouvernement a décidé de passer outre à ce vœu.

Un excellent éditorial, paru dans le *Globe and Mail* du 24 juillet, c'est-à-dire avant la présentation du bill, se lit notamment comme il suit:

> La Commission Fowler a recommandé que la Société Radio-Canada soit relevée du contrôle qu'elle exerce sur la radiodiffusion privée et que toute la radiodiffusion soit soumise à une autorité indépendante.

Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) m'a demandé s'il y avait quelque chose de bon dans le bill. Je dis que c'est là un de ses bons aspects, et l'éditorial est d'accord avec moi. Je poursuis:

> La Commission a recommandé que les stations privées soient autorisées à faire concurrence à la Société Radio-Canada dans les régions où elle exerce un monopole. Cela également devrait être autorisé. Et la Commission a recommandé que la Société Radio-Canada soit chargée d'une responsabilité bien définie, fondée sur des dispositions financières sévères, mais suffisantes et continues.

Eh bien, honorables sénateurs, le bill n'accomplit rien de tel.

L'honorable M. Brunt: L'éditorial mentionne-t-il le financement des immobilisations?

L'honorable M. Macdonald: Non; il a trait à la radiodiffusion.

Mon ami le sénateur senior de Winnipeg m'a demandé de donner lecture de tout l'article dont j'ai déjà parlé. J'en lirai la dernière phrase.

L'honorable M. Haig: Soyez juste et lisez tout l'article.

L'honorable M. Macdonald: Je pourrais donner lecture des passages de l'article qu'il aimerait entendre lire, mais je ne crois pas que je le fasse.

L'honorable M. Haig: De fait, j'allais m'opposer à ce que vous donniez lecture de l'éditorial, car vous enfreignez le Règlement en donnant lecture de telles choses sur le parquet de la Chambre.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas un éditorial.

L'honorable M. Haig: Mais l'article du *Globe and Mail* en était un.

L'honorable M. Macdonald: Fort bien; je ne donnerai pas lecture de l'éditorial. J'en ai déjà cité des extraits.

L'honorable M. Haig: Oui et je ne vous ai pas arrêté.

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas avoir enfreint le Règlement en citant des extraits de l'éditorial du *Globe and Mail,* car il a été écrit longtemps avant que le bill soit présenté au Parlement.

L'honorable M. Haig: Vous ne pouvez en donner lecture, de toute façon.

L'honorable M. Macdonald: Il n'a aucun rapport avec le bill et, bien entendu, je respectais le Règlement en le citant.

Je cite un passage du mémoire. Voici:

> La Ligue regrette que le bill oblige la Société Radio-Canada à compter sur des subventions annuelles du Parlement. La disposition relative à l'ébauche d'un programme d'immobilisations de cinq ans marque une amélioration, mais cela n'est pas suffisant. Le bill devrait comporter une formule assurant à la Société Radio-Canada un revenu sur lequel elle pourra compter pour une période précise d'années, ce qui garantirait davantage son indépendance de toute influence exercée par les partis.

Voilà ce qu'en pensent les personnes éminentes dont l'honorable sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a mentionné les noms tantôt. Partout au pays, on se demande avec anxiété si la Société Radio-Canada, qui a rendu de si grands services au pays au cours des années passées, sera désormais abaissée au rang d'organisme strictement commercial. J'espère sincèrement que non. J'ai confiance que non seulement l'administration actuelle, mais celles qui lui succéderont, mettront en œuvre les bonnes intentions exprimées par le gouvernement. Cependant, en dépit des assurances que le ministre a fournies à l'autre Chambre, le projet de loi ne nous dit pas si la Société Radio-Canada aura l'autorité et la liberté nécessaires au maintien d'un bon service national. Comme l'a dit le *Journal* d'Ottawa,—je n'entends pas le citer longuement,—si le bill actuel est adopté avant qu'on ait pleinement répondu à cette question, les sénateurs n'auront pas accompli leur devoir.

J'ai des idées bien arrêtées au sujet du bill à l'étude. Je ne sais pas si l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) entend proposer que la mesure soit déférée au comité, mais il me semble que c'est essentiel. Le bill prévoit l'établissement de règlements et le fonctionnement de la Société Radio-Canada dépendra dans une large mesure de la teneur de ces règlements. Il est vrai qu'ils ne seront rédigés qu'après l'établissement de la nouvelle Société Radio-Canada et qu'ils seront déposés à la Chambre à la prochaine session. Cependant, lorsque le bill nous sera soumis, il nous faudra nous renseigner soigneusement sur ces règlements et leur teneur. Le succès ou l'échec de la Société Radio-Canada dépendra dans une large mesure de la façon dont les dispositions de ce projet de loi seront appliquées, ainsi que de la compétence, des efforts et de l'initiative de ceux qui seront appelés à faire partie de ces organismes.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de la mesure dont nous sommes saisis. On a, depuis quinze ans ou plus, beaucoup parlé, de temps à autre et tant au Parlement qu'ailleurs, de la radiodiffusion, et les honorables sénateurs admettront, je crois, que la controverse a parfois été très animée. Il en est résulté qu'en décembre 1955, le Parlement a institué une Commission royale chargée d'enquêter sur la radiodiffusion au Canada et de présenter un rapport. Cette commission était composée des membres suivants: MM. R. M. Fowler, président, E. Turcotte et James Stewart, commissaires. L'organisme en question est généralement appelé la commission Fowler. Elle s'est réunie à divers endroits du Canada, pour entendre certaines délégations et obtenir des renseignements de nombreuses sources. Elle a travaillé environ un an et demi avant de remettre son rapport, le 15 mars 1957. J'ai ce rapport sur mon bureau et je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt. Il contient beaucoup d'excellents renseignements et constitue un exposé très important. Toutefois, on n'a pris aucune disposition pour donner suite à l'une ou l'autre de ses recommendations jusqu'à la présentation toute récente du bill C-55 dont nous sommes saisis. La raison de ce retard, c'est, sans doute, que, peu après que la commission eut remis son rapport, des élections ont eu lieu, suivies par un autre scrutin six ou huit mois plus tard.

Honorables sénateurs, je vais citer un passage du rapport qui figure à la page 106 et qu'a mentionné indirectement l'honorable

chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

L'autre organisme public, dans le domaine de la radio-télévision canadienne, devrait être une commission créée par le Parlement, autorisée à agir en son nom et comptable à celui-ci de la direction et de la surveillance du régime canadien de radio-télévision. Cette commission serait responsable de tous les éléments de la radio et de la télévision au Canada. Elle ne devrait pas faire partie de la Société Radio-Canada et ses membres ne devraient pas, comme sous le régime de la loi actuelle, constituer la Société... Le Conseil ne fait pas partie de la Société Radio-Canada et on ne devrait pas le nommer "Bureau des gouverneurs de Radio-Canada". Il y a lieu, croyons-nous, de créer par voie législative un nouveau conseil qui porterait un autre nom. Au sujet de ce nouvel organisme, nous employons la désignation "Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion". Nous aurions aussi bien pu l'appeler "Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion canadienne" ou "Gouverneurs du réseau canadien de radiodiffusion" ou employer quelque autre nom qui n'assimilerait pas cet organisme à la Société Radio-Canada.

Honorables sénateurs, c'est cette recommandation qui est à l'origine du bill que nous avons à étudier maintenant et qui a été présenté par le gouvernement actuel. La mesure législative dont nous sommes saisis tend, autant que faire se peut, à donner suite à ce rapport. Depuis 1955, en effet, une certaine incertitude planait au sujet de Radio-Canada. On a pensé qu'il serait injuste pour Radio-Canada de laisser persister cette incertitude et qu'il fallait préciser les choses afin que Radio-Canada et les stations privées sachent à quoi s'en tenir et ce qui les attend. Voilà l'objet du bill.

Comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, il n'est pas souhaitable que la Société Radio-Canada exerce un double emploi, c'est-à-dire qu'elle édicte et applique des règlements, et qu'elle soit ensuite juge en ces matières. Par conséquent, je crois que le présent bill sera bien accueilli de tous ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion.

J'ai lu le projet de loi bien des fois. J'en aime la rédaction et, si les honorables sénateurs veulent bien s'y reporter, ils verront que les rubriques ressortent bien et que la langue en est simple. Je trouve le bill excellent et il constitue un pas dans la bonne voie. Mais comme le faisait observer l'honorable chef de l'opposition, il n'est peut-être pas parfait à tous égards. A mon avis, cependant, il représente un effort sincère de la part du gouvernement pour résoudre le problème qui depuis 15 ans pèse sur la radiodiffusion. Le bill, qui se fonde sur le rapport de la Commission Fowler, établit un bureau qui s'appellera le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. C'est précisément le nom proposé par la Commission Fowler dans l'extrait que je viens de citer, page 106 du rapport. Après avoir pourvu aux points suivants: composition, durée des fonctions, limite d'âge, serment d'office, siège, réunions, quorum, rémunération, personnel, pension de retraite, et autres sujets du même genre, le bill prévoit, article 10, les objets et buts du Bureau dans les termes suivants:

Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

La Partie I du bill pourvoit ensuite aux points suivants: règlements, licences, réseaux, intérêts non canadiens, suspension de licences, interdictions et peines, et autres. Le prochain article important est l'article 19, qui vise les rapports à soumettre au Parlement dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière.

Je ne puis me ranger à l'avis du chef de l'opposition qui prétend qu'il s'agit d'une importante modification s'écartant entièrement de la méthode dont on s'inspirait aux termes de la loi qui a constitué la Société Radio-Canada. Faire rapport au ministre du Revenu national et faire rapport au ministre des Finances; je n'y vois aucune différence.

Voilà pour la Partie I. J'aimerais dire quelques mots de la Partie II.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Donne-t-il à entendre qu'à l'avenir le ministre des Finances sera comptable au Parlement de l'application de cette mesure? N'est-il pas vrai qu'elle relèvera encore du ministre du Revenu national? Autrement dit, le ministre des Finances sera responsable des fonds et le ministre du Revenu national s'occupera de toutes les autres dispositions.

L'honorable M. Aseltine: Je ne pense pas avoir rien dit de tel.

L'honorable M. Macdonald: Je crois avoir raison.

L'honorable M. Aseltine: J'ai dit tantôt que la Partie I du bill traite des règlements des licences, des réseaux, etc. J'aurais dû signaler que les règlements que le Bureau pourra édicter sont visés par les alinéas a) à i) inclusivement de l'article 11 du projet de loi. Je ne pense pas que le chef de l'opposition soit fondé à avoir des scrupules, des pressentiments ou des craintes en prévoyant l'adoption de règlements nuisibles à la Société Radio-Canada.

L'honorable M. Macdonald: Je voudrais néanmoins les examiner très attentivement.

L'honorable M. Aseltine: Naturellement, nous voudrons tous les examiner attentivement.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Lambert: Radio-Canada est une société de la Couronne. La nomination d'un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion modifiera-t-elle le statut de Radio-Canada à cet égard? Le leader a parlé d'un certain nombre d'attributions de la Société Radio-Canada qui seraient confiées au nouveau Bureau.

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, Radio-Canada demeurera une société de la Couronne. Le bill prévoit:

> La Société instituée par la Loi canadienne sur la radiodiffusion et la Société établie par la Partie II de la présente loi sont déclarées, par les présentes, former une seule et même corporation, à toutes fins.

L'honorable M. Lambert: Est-il juste de supposer que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sera le Conseil d'administration de cette société de la Couronne?

L'honorable M. Aseltine: Non, il n'existe aucune fonction de ce genre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le leader a-t-il bien dit que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le Bureau de la Société Radio-Canada seraient le même?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur voudrait-il me reporter à l'article dont il vient de donner lecture? Je ne l'ai pas compris; c'est pour cela que j'ai posé la question.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit de l'article 38, Partie III du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Merci.

L'honorable M. Macdonald: D'après l'article 38, il s'agit d'une seule corporation.

L'honorable M. Aseltine: Une seule et même corporation.

L'honorable M. Macdonald: En effet.

L'honorable M. Aseltine: Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'honorable M. Macdonald: Je pensais que vous disiez qu'il n'en était pas ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Oh, non. La Partie II rétablit la Société Radio-Canada et rétablit aussi la plupart des dispositions et articles de la loi canadienne sur la radiodiffusion. Elle pourvoit clairement au maintien de cette corporation en tant que société de la Couronne. Le parrain du bill a fourni tous les détails à ce sujet et le chef de l'opposition en a fait autant tantôt. Je n'ai pas l'intention de parler des dispositions à cet égard. Je me borne à dire que Radio-Canada sera mieux en mesure que jamais auparavant de s'acquitter de sa tâche.

J'aimerais faire quelques remarques sur le discours plus ou moins socialiste qu'a prononcé l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Je suis tout à fait de son avis au sujet de ce qu'il a dit du bon travail que la Société Radio-Canada a accompli par le passé et qu'elle continue d'accomplir. Je désire aussi rendre hommage à l'ex-président de la Société Radio-Canada, M. Dunton, que je connais personnellement depuis quelque temps.

Pour en revenir au discours de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, il m'a semblé être saisi de toutes sortes de craintes. Il craint que les deux bureaux n'affaiblissent Radio-Canada. Je ne vois pas, quant à moi, comment cela pourrait se produire, ni comment les deux bureaux risquent d'affaiblir Radio-Canada, et il n'a fondé ses craintes sur aucune preuve valable, à mon sens. Il a dit qu'il pourrait y avoir rivalité entre le bureau de Radio-Canada et le bureau que l'on se propose d'établir en vertu de la partie I, mais il ne nous a pas dit pourquoi il pensait que cela pourrait se produire. Il pense que le bill accordera un monopole aux stations privées, mais il ne nous dit pas comment cela pourrait se produire. Il craint que ce projet de loi n'affaiblisse la notion de propriété publique. Il a exprimé toutes ses craintes sans nous dire le moindrement sur quoi il les basait. Je pense qu'il coupait les cheveux en quatre en disant que Radio-Canada devra solliciter chaque année des fonds au gouvernement. La Société le fait déjà maintenant, bien qu'on lui affecte un certain montant chaque année. Elle n'a pu se contenter de cette somme, et a dû chaque année demander au Parlement un crédit supplémentaire, si je ne m'abuse.

L'honorable M. Macdonald: Mais elle ne s'adresse pas au ministre des Finances.

L'honorable M. Aseltine: Il me semble que cela revient au même, mais il se peut que je me trompe.

Ce bill prévoit, à l'article 35, la mise au point d'un programme de cinq ans.

L'honorable sénateur de Toronto-Spadina a terminé ses observations en disant que le projet de loi ne le rassurait nullement, et qu'il s'y opposerait.

Honorables sénateurs, je trouve que nous sommes saisis d'un bon projet de loi. Il suit

dans une grande mesure les recommandations de la Commission Fowler. Je n'ai jamais entendu parler d'une mesure législative, présentée et adoptée après qu'une commission eut soumis un rapport, qui appliquât jusque dans leurs moindres détails toutes les recommandations du rapport. Les autorités adoptent ce qu'elles jugent comme les meilleures recommandations du rapport, et présentent un bill en conséquence. Le rapport Fowler a été accepté dans ses grandes lignes, et je crois que le projet de loi recueillera l'approbation de la nation.

Je devrais peut-être vous lire la partie des observations de la Ligue de la radiodiffusion canadienne, dont l'honorable chef de l'opposition nous a parlé.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) dira que vous enfreignez le Règlement.

L'honorable M. Haig: Je ne vous ai pas arrêté la dernière fois.

L'honorable M. Aseltine: Je vais donc lire un extrait de ce document par la Ligue de la radiodiffusion canadienne:

> La Ligue de la radiodiffusion canadienne a étudié minutieusement le nouveau projet de loi sur la radiodiffusion. La Ligue accepte avec satisfaction les déclarations gouvernementales relatives aux desseins de la nouvelle mesure. Elle apprend également avec plaisir que le bill préserve la Société Radio-Canada et semble maintenir un réseau unique de radiodiffusion nationale, sous la surveillance d'un vaste Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Je pense qu'on ne peut trouver meilleure recommandation.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami pourrait-il nous donner le nom des personnes qui se trouvent à la tête de la Ligue de la radiodiffusion canadienne?

L'honorable M. Aseltine: J'ai reçu ce document par le courrier. Je pense que tous les honorables sénateurs en ont reçu un exemplaire.

On n'a rien fait, à mon avis, pour porter atteinte à Radio-Canada car, si je le pensais, je ne voterais certainement pas pour le projet de loi. Le bill vise au contraire à renforcer et à développer la Société Radio-Canada.

Je ne dirai pas grand chose des observations de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), mais je tiens à signaler que, si nous n'avions pas de station de télévision à Saskatoon et à Regina, nous n'aurions pas de télévision digne de ce nom en Saskatchewan. Les émissions de Radio-Canada nous parviennent par le truchement de ces stations et nous ne les recevrions pas autrement.

L'honorable M. Brunt: Ce sont des stations privées.

L'honorable M. Aseltine: Ce sont en effet des stations privées; nous ne pouvons absolument pas nous en passer et je ne pense pas que la Société Radio-Canada réussirait à fonctionner sans elles, car elle ne pourrait pas mettre ses services à la disposition de la population de la Saskatchewan.

L'honorable M. Macdonald: Je suis entièrement d'accord avec cette déclaration.

L'honorable M. Howard: J'en conviens.

L'honorable M. Aseltine: Pour ce qui est de l'influence politique, tout comme l'honorable leader de l'opposition, j'ai pleine confiance dans le ministre actuel. Après avoir lu le projet de loi trois ou quatre fois, j'en suis venu à la conclusion qu'il est conçu pour mettre fin à cette politique plutôt que pour l'encourager.

Honorables sénateurs, je soumets ce projet de loi à votre considération. S'il franchit l'étape de la deuxième lecture, on ne verra sans doute aucun inconvénient à ce qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communcations.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à formuler à propos de ce projet de loi, mais je veux d'abord m'unir aux autres sénateurs qui ont rendu hommage à l'ancien président de la Société Radio-Canada, M. Davie Dunton. Pendant douze ans et demi, il a rendu des services distingués au Canada et il s'est toujours acquitté de ses fonctions avec dignité, fermeté et justice. Tout le monde en conviendra, je crois. Je lui souhaite la bienvenue au sein du cercle exclusif des administrateurs d'universités dont je fais moi-même partie; grâce à son initiative, il pourra continuer d'y rendre d'aussi grands services au cours des quinze ou vingt prochaines années.

Je suis porté à être de l'avis du ministre du Revenu national qui disait, dans l'autre Chambre, qu'il y a lieu de mettre fin à l'incertitude de l'interrègne actuel; le bill à l'étude tend à ce résultat. Le retard a nui au moral du personnel ainsi qu'aux préparatifs d'organisation future de la radio-télévision nationale au Canada.

A l'instar des préopinants, j'espère que l'adoption en vitesse de la mesure à l'étude au cours des derniers jours de la session n'empêchera pas de former un comité parlementaire mixte chargé d'étudier à fond les règlements qu'on édictera de temps à autre. Cette mesure sera excellente ou très mauvaise, selon les gens qui l'appliqueront. Nous avons toute raison de croire que le

gouvernement nommera des hommes compétents à la Commission, mais le Parlement a également le devoir d'examiner les règlements à la prochaine session.

En ce qui concerne la mesure elle-même, je crois qu'elle est bonne en ce sens qu'elle met à exécution certaines des principales recommandations de la Commission Fowler. Mais il y a un ou deux aspects dont il faut se méfier. Du point de vue administratif, il est évident que deux commissions fonctionnant dans des domaines si étroitement liés se gênent et se nuisent. C'était néanmoins la recommandation de la Commission Fowler et je ne vois aucun moyen pratique d'éviter la nomination des deux commissions. En théorie, il n'y a pas d'inconvénient à avoir deux commissions; dans la pratique, il arrive parfois que des frictions, des jalousies et des personalités éclatent. Cela se présente même dans les cercles universitaires où des organismes nationaux et provinciaux fonctionnent sur le même terrain, pas toujours dans un esprit de collaboration. De toute façon, il reste à voir si les mauvais plutôt que les bons aspects du projet de loi l'emporteront.

Il y a un élément qui peut jouer un rôle dans le succès des relations entre les deux commissions. Dans le domaine de la radiodiffusion où les intérêts financiers des postes privés auront un rôle à jouer, le gouvernement pourra se compter chanceux si les deux commissions,—celle des gouverneurs et la Société Radio-Canada,—travaillent toujours en harmonie.

La mesure prévoit, en effet, deux réseaux, l'un national et l'autre privé. Je me rends compte qu'il n'est pas nécessaire d'établir deux réseaux, mais en me fondant sur l'expérience des quelques dernières années et l'intervention constante de Radio-Canada, les honorables sénateurs admettront qu'une des premières choses que les postes privés feront peut-être sera de tâcher d'établir un réseau privé distinct pour la radio et pour la télévision. J'ai l'impression que les postes privés ne perdront pas de temps à établir leur propre réseau et qu'ensuite ils réclameront sans cesse le droit d'exploiter ce réseau avec bénéfices et qu'ils feront des pieds et des mains pour éliminer la concurrence de la Société Radio-Canada. A maintes reprises, on a prétendu que l'entreprise d'État ne devrait pas faire concurrence à l'entreprise privée; à mon avis, on invoquera de plus en plus cet argument, aux termes de la nouvelle mesure. On n'insistera jamais trop, à mon sens, pour dire qu'il existe certains domaines, dans l'ordre public, où l'intérêt national exige que l'entreprise d'État ait un droit de priorité et je crois que la radio et la télévision sont un de ces domaines.

A mon avis, les Canadiens ne peuvent abandonner leur droit à un réseau national de radiodiffusion et de télévision régi par l'État. En formulant ces paroles, je ne vise aucunement le rôle que jouent les postes privés dont plusieurs ont rendu et rendent un bon service communautaire et ont généreusement appuyé toute entreprise communautaire de valeur. Toutefois, on n'a qu'à comparer la qualité des programmes de plusieurs postes de moindre importance aux États-Unis avec celle des programmes des postes en général au Canada pour se rendre compte de ce qui peut arriver, si on ne maintient pas une norme des plus rigides à l'égard des programmes diffusés.

Maintenant, en abordant la Partie II du bill, je tiens à vous reporter spécialement à l'article 22 dont le paragraphe (5) se lit ainsi:

> Une personne ne peut être nommée ni demeurer administrateur de la Société, si elle n'est pas un citoyen canadien, ou si, directement ou indirectement, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, elle se livre à l'entreprise de radiodiffusion, ou possède quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire dans une station de radiodiffusion ou dans la fabrication ou la distribution d'appareils radios.

Vu les liens étroits qui existent parfois entre les postes de radiodiffusion et les journaux, je crois qu'il faudrait clairement indiquer que les représentants de journaux qui possèdent quelque intérêt dans des stations de radiodiffusion ne sont pas admissibles.

L'honorable M. Brunt: Pas admissibles?

L'honorable M. Cameron: Sûrement.

L'honorable M. Brunt: Est-ce une des recommandations de la Commission Fowler, que les journaux aient la faculté d'acquérir des stations de radiodiffusion?

L'honorable M. Cameron: Ils les possèdent maintenant.

L'honorable M. Brunt: C'est juste. J'ai cru autrefois que le gouvernement posait en principe qu'aucun journal ne pouvait exploiter une station de radiodiffusion. Le rapport Fowler recommandait une modification visant à permettre aux journaux d'acquérir quelque intérêt ou de gérer une station de radiodiffusion.

L'honorable M. Euler: Mon collègue parle-t-il du Bureau des gouverneurs?

L'honorable M. Brunt: Je regrette, mais je n'ai pas bien saisi.

L'honorable M. Cameron: Les journaux possédaient des intérêts dans les stations de radiodiffusion longtemps avant le rapport Fowler. On a déjà proposé une fois qu'il faudrait empêcher les membres d'entreprises de radiodiffusion de devenir membres du Bureau.

L'honorable M. Power: Mon honorable ami n'est-il pas aussi d'avis qu'aucune personne rendue inadmissible en vertu de ce paragraphe (5) de l'article 22, parce qu'elle est propriétaire ou actionnaire ou autre chose d'une entreprise de radiodiffusion, ne devrait être membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? C'est bien plus important dans le présent cas que dans celui de la Société Radio-Canada, parce que les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion choisissent les personnes à qui des permis seront émis et, pour ainsi dire, ils sont les arbitres entre la Société Radio-Canada et les stations privées.

L'honorable M. Cameron: C'est tout à fait mon avis.

En parlant de la sorte je ne veux pas jeter le moindre blâme sur des gens très compétents qui ne pourraient ainsi être nommés à ces bureaux, mais il me semble impérieux qu'il ne leur soit pas permis de siéger au Bureau.

Il importe pour le Canada que la Société Radio-Canada joue, dans notre vie nationale, un rôle plus grand plutôt qu'amoindri. Je ne prétends pas, je le répète, que le projet de loi à l'étude diminuera indûment le rôle de la Société Radio-Canada, mais c'est ce qui pourrait bien arriver sous une administration mauvaise ou mal avisée.

Nous avions autrefois au Canada, plusieurs stations universitaires. J'en ai dirigé une pendant dix ans; je suis donc au fait de ce qu'elles ont accompli. Aujourd'hui, sauf erreur, une seule station universitaire fonctionne, et ce, à temps partiel. Je ne suis même pas certain qu'elle fonctionne utilement à l'heure actuelle.

L'honorable M. Brunt: A quelle station songe le sénateur?

L'honorable M. Cameron: Celle de Kingston.

L'honorable M. Brunt: Elle fonctionne encore.

L'honorable M. Cameron: Oui, mais toutes les autres ont fermé leurs portes.

La disparition des postes de radiodiffusion universitaires a laissé à la Société Radio-Canada le rôle éducateur et culturel qu'ils jouaient primitivement. N'oublions pas cet élément important. A titre d'exemples dont j'ai eu personnellement connaissance, l'émission *Round Table* de l'Université d'Alberta a été l'avant-coureur du *Citizens' Forum,* tandis que le programme universitaire *Farm Broadcast* a fini par devenir le *Farm Radio Forum.* Les postes universitaires réalisaient des programmes semblables, mais la Société Radio-Canada, grâce à ses ressources plus considérables, pouvait offrir de meilleurs programmes.

L'honorable M. Lambert: M. Aberhart utilisait-il les ondes de ce poste?

L'honorable M. Cameron: Non, il n'y recourait pas.

Ce sont là de saines et importantes émissions; il faudra qu'elles continuent et qu'on en produisent d'autres à l'avenir.

Je m'intéresse surtout à l'aperçu général de ce qui se passe au Canada. Jamais plus qu'aujourd'hui le Canada n'a eu besoin d'une voix nationale, d'une voix qui rende sans cesse le language, les sentiments et les aspirations de la population canadienne. Au cours des dix dernières années, nous avons assisté au Canada à l'éclosion des premiers bourgeons d'une culture bien vivante et proprement canadienne. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à voir ce qui s'est passé ces dernières années dans le domaine des lettres, dans la création d'œuvres dramatiques canadiennes, telles que les ont offertes au public certaines troupes de Montréal en particulier et, dans une moindre mesure, de Toronto. Voyons l'essor qu'ont pris des institutions comme le Festival de Stratford, celui de Vancouver, et même le nôtre en Alberta. En encourageant toutes ces activités à l'égard desquelles les Canadiens commencent à témoigner d'une certaine maturité et d'un sens patriotique, la Société Radio-Canada s'est révélée très précieuse. Pour la première fois, les émissions radiodiffusées et télévisées de la Société Radio-Canada ont fourni un débouché aux écrivains canadiens et de l'emploi aux acteurs et artistes canadiens. Il incombe à la nation d'assurer le maintien de ces avantages.

Certains diront que la présente mesure n'affaiblira pas nécessairement Radio-Canada ni l'essor culturel que cette Société a favorisé par tant d'excellents moyens. C'est vrai. C'est vrai aussi que certains postes privés ont, à leur façon, encouragé les talents de chez nous; cependant, le premier devoir qu'ont ces postes envers leurs actionnaires, ce n'est pas de servir les intérêts du pays dans le domaine de l'éducation et de la culture. Et s'il arrive qu'ils aient à choisir entre la rentabilité du poste et l'intérêt du pays, en l'occurrence les émissions culturelles, alors c'est l'intérêt des particuliers qui l'emportera sur le bien du pays. On pourra dire aussi que c'est au gouvernement qu'il incombe de protéger les intérêts du pays. C'est vrai, mais ces mêmes gens qui ne voudraient pas assurer à grands frais et sans bénéfices ces émissions culturelles seront les premiers à jeter les hauts cris, à dire que ces émissions coûtent cher au contribuable canadien et à présenter notre Société nationale de radiodiffusion sous un mauvais jour. Ils peuvent de cette façon influencer l'opinion publique et faire en sorte que sous son nouveau régime la Société Radio-Canada ait de plus en plus

de mal à obtenir du Parlement les crédits annuels nécessaires à sa bonne administration.

Dernièrement, des groupements tels que la Fédération canadienne des agriculteurs, le Congrès du Travail du Canada, la Ligue canadienne de la radiodiffusion et d'autres se sont préoccupés de l'affaiblissement de notre réseau national. L'adoption de la présente mesure imposera à tous les groupements que préoccupe le bien-être des Canadiens le devoir de veiller plus que jamais à ce que la loi tourne non au désavantage de notre réseau public de radiodiffusion, mais à son avantage.

J'espère que l'on prendra des dispositions pour que chaque année l'application de la loi proposée et ses résultats fassent l'objet d'un examen très sérieux.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'ai pas étudié à fond le projet de loi. Je prends maintenant la parole, tout d'abord, pour poser une question et, deuxièmement, pour formuler quelques observations et exprimer un espoir.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a posé la question,—je ne veux pas laisser entendre que l'omission a quelque motif ténébreux,—mais on n'y a pas répondu. On devrait nous dire pourquoi il est dit au paragraphe 2 de l'article 22 que le président et le vice-président de la Société Radio-Canada occuperont leur charge à titre amovible, tandis que les autres administrateurs occuperont la leur durant bonne conduite. Peut-être que mon honorable ami répondra à cette question après que j'aurai formulé mes observations?

J'appelle l'attention de mes collègues sur l'article 14, qui a trait à la délivrance de licences à des non-Canadiens. Le voici:

> Le Bureau ne doit recommander la délivrance d'une licence, ni accorder la permission d'exploiter un réseau de stations de radiodiffusion, que si l'auteur de la demande intéressé...

Puis suivent certaines qualités sur lesquelles je reviendrai.

J'appelle l'attention surtout sur les mots "ne doit pas accorder la permission d'exploiter un réseau de radiodiffusion". Cela ne comprend-il pas la délivrance d'une licence à une station individuelle ainsi qu'à un réseau? Mon ami aurait-il l'amabilité de répondre aussi à cette question?

Voici les qualités que l'on exige; il faut être:

> a) un citoyen canadien, ou
> b) une corporation constituée en vertu de la législation du Canada ou de quelque province, dont le président ou autre fonctionnaire qui préside et au moins les deux tiers des administrateurs sont des citoyens canadiens, et dont au moins les trois quarts des actions (à pleins droits de vote en toutes circonstances) appartiennent à
> (i) des citoyens canadiens, ou
> (ii) à une corporation autre qu'une corporation contrôlée directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays autre que le Canada.

J'ai écouté avec quelque intérêt les remarques assez flatteuses qu'on a formulées au sujet de l'ancien Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Je ne m'élève pas contre ces remarques, mais je puis citer un exemple où le Bureau ou même son président n'ont pas mérité de tels éloges.

Je croyais qu'on avait compris que, par voie de règlements ou de mesures législatives, aux termes de la constitution de l'ancien Bureau de Radio-Canada, il était prévu que nulle personne ou société ne devait exploiter plus d'un poste de télévision. Ce règlement a été enfreint. Il existe plusieurs cas où une personne ou une société exploite plus d'un poste de télévision.

L'honorable M. Brunt: J'ai pris connaissance de tels cas dans le domaine de la radio, mais pas dans celui de la télévision.

L'honorable M. Euler: Dans celui de la télévision aussi.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur peut-il citer un exemple?

L'honorable M. Euler: J'ai assisté à une réunion où cette question fut soulevée et on ne l'a jamais contredite. Mais ce qui m'inquiète le plus, après avoir lu l'article 14, c'est qu'on désire que toute personne ayant obtenu la permission d'exploiter un poste au Canada encourage l'expression de sentiments canadiens par opposition, je présume, aux sentiments américains. J'en déduis que lorsqu'il est possible de donner à des Canadiens le droit d'exploiter un poste, par opposition à des personnes d'un autre pays, la préférence devra aller aux Canadiens. Je me rappelle d'un cas où une société dont la moitié des actions appartenait à une société dirigée aux États-Unis,—inutile d'en donner le nom,—et un groupe de Canadiens, qui étaient financièrement et autrement compétents pour exploiter un poste de télévision vraiment canadien, ont présenté chacun une demande de licence. Le Bureau a entendu les revendications des deux groupes et dès le lendemain, ou peu après, nous apprenions que la licence avait été octroyée à la société dont la moitié des intérêts étaient la propriété d'une organisation américaine.

Je tiens maintenant à exprimer l'espoir qu'après la nomination du nouvel organisme, on ne permettra plus que de telles choses se produisent.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur aurait-il quelque solution à offrir à l'égard du problème actuel? Allons-nous permettre à la société américaine dont il a parlé de

continuer l'exploitation de cette station, ou bien, en vertu de l'article 14, allons-nous la contraindre à en disposer?

L'honorable M. Euler: Il ne m'appartient pas de dire ce qu'il faudrait faire. On peut prétendre, je suppose, que la société possède un intérêt dans la station, qu'on lui a permis d'établir la station et peut-être qu'on ne devrait pas l'en punir maintenant. Mais j'espère que la chose ne se répétera pas.

L'honorable M. Brunt: Vous pouvez, je crois en être assuré.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations pour exprimer mes opinions personnelles sur ce bill que je considère en somme comme une mesure opportune. Le rapport Fowler, à mon avis, repose presque entièrement sur le principe d'après lequel il devrait y avoir deux entités distinctes. Pour ma part, —que j'aie tort ou raison, la chose importe peu jusqu'à un certain point,—j'ai toujours été en faveur d'un système comportant un bureau de direction et ce que j'appellerais un réseau national de radiodiffusion. Ces deux domaines me semblent distincts l'un de l'autre et je ne me préoccupe pas à l'instar de notre collègue de Banff (l'honorable M. Cameron) de la possibilité d'un conflit entre ces deux entités. A ce propos, il est à noter que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'est pas désigné sous le nom de société, et pour ma part je n'en vois aucune nécessité. On a pris des précautions pour s'assurer de l'impartialité des gouverneurs. C'est le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), sauf erreur, qui a fait observer, à juste titre, qu'il est encore plus important que ces gouverneurs ne possèdent aucun intérêt pécuniaire et à l'article 3, paragraphe (6), on trouve le même texte qu'à l'article 22, paragraphe (5) relativement à la Société Radio-Canada. La seule critique, ou plutôt la seule question que je pose et à laquelle je n'attends pas de réponse ce soir, mais que j'aimerais poser au comité est la suivante: prévoit-on, comme le stipule l'article 3, la nomination de trois gouverneurs à plein temps, soit le président, le vice-président et une autre personne que j'appellerais l'*incognito* et qui est aussi membre à plein temps. Il me semble qu'il aurait été plus logique de lui donner un titre quelconque.

Le même article renferme des dispositions portant que tous ces membres du Bureau occupent leur poste durant bonne conduite; mais ce même paragraphe (4) porte aussi que tout membre peut être révoqué à toute époque par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. A mon avis c'est tout à fait logique.

Je passe à la question des réseaux. Jusqu'ici la Société Radio-Canada possédait le monopole du réseau national, mais par suite des dispositions de l'article 13, on peut maintenant dire que nous pouvons avoir un réseau national, un réseau régional ou provincial affilié à la Société Radio-Canada, ou, en vertu du paragraphe (5), un réseau qui n'est pas affilié à Radio-Canada. Je ne suis pas actuellement en mesure de discuter de la valeur de cette disposition. Pour ma part je ne raffole pas des monopoles d'État. Je leur préfère, qu'il s'agisse de chemins de fer, de radiodiffusion ou de télévision, ce que j'appellerais le système mixte canadien où à coté de corporations de la Couronne se trouvent des entreprises privées. J'ajoute immédiatement que le rôle de la Société Radio-Canada diffère beaucoup de celui d'une station et d'un système privés de radiodiffusion qui, naturellement, seront portés à s'occuper de leur intérêt commercial, même si ces stations privées,—je m'empresse de le reconnaître,—ont fait preuve d'une grande générosité envers les artistes, et ont aussi,—je parle en connaissance de cause des stations de notre province de Québec,—fourni un rapport précieux dans le domaine culturel et ont accordé du temps, à titre de service public, à divers groupements religieux.

Je tiens maintenant à formuler une observation sur ce que j'appellerais la multiplicité réelle ou apparente des ministres qui ont une part quelconque dans cette nouvelle mesure. Entre autres, nous avons le ministre des Transports qui, sauf erreur, s'occupe déjà en vertu de la loi sur la radio des demandes de licences. Je vois aussi dans l'articles 19 la mention d'une personne qui me semble entourée de mystère, qui sera désignée par le gouverneur en conseil et à qui le Bureau des gouverneurs de la radioffusion devra faire rapport. Plus loin, dans la Partie II, il semble que la Société doive faire rapport au ministre des Finances. En tout cas, les rapports seront soumis au Parlement. J'ouvre ici une parenthèse pour déclarer que je trouve excellente l'idée exprimée par la sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) relativement à un comité spécial qui étudierait les règlements. Pour ma part, je saurais gré au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de bien vouloir, au moment opportun, signaler à qui de droit que certains d'entre nous désirent qu'on donne suite à la proposition visant à nommer un comité spécial.

A l'égard de la Partie II, j'avoue franchement que je ne comprends pas clairement les mots "à titre amovible" dans l'article 22, appliqués au président et au vice-président de la Société Radio-Canada, alors que les autres administrateurs sont nommés pour occuper leur charge "durant bonne conduite".

Ces nouveaux moyens de communication que sont la radio et la télévision et qui influent sur l'opinion publique, sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important. Cette influence peut être bonne, mauvaise ou indifférente. Il reviendra à ce que je pourrais appeler un organisme régulateur de donner aux Canadiens les émissions radiophoniques ou télédiffusées de la plus haute qualité possible, non seulement en ce qui concerne les programmes de la Société Radio-Canada mais aussi pour ce qui est des postes privés. La radio et la télévision font empreinte sur les esprits des Canadiens dès leur plus bas âge. Les résultats peuvent être absolument merveilleux si elles s'inspirent de l'idéal chrétien et du sentiment patriotique. Grâce à ces agents de communication modernes, la culture peut être dispensée presque sous forme de spectacles récréatifs. On en a fait bon usage dans le passé, mais j'oserai dire que le champ qui leur est ouvert est presque illimité. Tous nous nous enorgueillissons de notre pays et nous estimons qu'il est essentiel que notre réseau de radiodiffusion et de télévision soit vraiment, authentiquement canadien.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je veux simplement ajouter quelques mots à ce qui a été dit. Il ne s'agit pas de discuter chaque clause du bill, mais plutôt d'émettre un principe, une idée. Il y a quelques jours, quelqu'un est venu à mon bureau pour discuter de télévision. Cette personne s'intéressait à la télévision, et son idée maîtresse était la suivante: que les organisations privées de postes de télévision devraient avoir préséance sur les postes d'État, et, en définitive, c'était là une question d'argent.

Alors, qu'on ne vienne pas nous corner les oreilles, essayer de nous sceller les yeux, selon l'expression, pour nous dire que c'est principe culturel, ou quelque grand principe, pour essayer d'élever un peu l'esprit et la mentalité de nos gens.

Je ne suis pas de cet avis. Radio-Canada a fait énormément, au point de vue culturel. L'honorable sénateur d'Alberta (l'honorable M. Cameron) en a dit un mot, de même que l'honorable sénateur qui vient de me précéder (l'honorable M. Gouin). Je crois que notre système de radio et de télévision est composé de deux organismes qui doivent servir non seulement pour amuser et encore moins pour abaisser, mais pour élever et éduquer notre population.

On dit que les comparaisons sont toujours odieuses. Mais au pays voisin, où l'on fait marcher la radio et la télévision à coups de millions et de centaines de millions, si vous avez la patience de voir la télévision américaine pendant toute une veillée, vous avez une patience extraordinaire, parce que seulement quelques pièces de quinze minutes ou peut-être d'une heure peuvent vous impressionner. Je parle de la télévision, parce qu'aujourd'hui, elle dépasse la radio.

J'espère que ce nouvel office que l'on veut constituer retiendra l'esprit de Radio-Canada, qui doit demeurer chez nous. Si nous perdions Radio-Canada, nos représentations s'aviliraient, et nous aurions des spectacles de savonnades, des spectacles de lutte abrutissants qui ne peuvent nullement élever l'esprit de nos jeunes. On dira peut-être que c'est un monopole, mais si ce monopole a du sens, tant mieux! Cela prendra quelques années, car la culture et l'éducation ne s'acquièrent pas du jour au lendemain. Cela prendra quelques années, mais aujourd'hui, la télévision pénètre dans tous nos foyers, même si les fenêtres et les portes sont closes. Et ce que les enfants voient aujourd'hui s'impreigne profondément dans leur esprit. Seulement, si on leur offre des spectacles de beauté et de grandeur, on leur inspirera de nobles sentiments plutôt que des tendances avilissantes qui n'exigent aucun effort. Les gens de l'autre côté du rideau de fer le font, cet effort culturel et éducatif. Voilà pourquoi vingt étudiants sur mille, qui quittent l'école primaire, entrent dans les universités. Chez nous et aux États-Unis, quelle en est la proportion? Dans ces pays, on ne fait pas cela par idéal, mais par orgueil, parce qu'on prétend pouvoir un jour dominer le monde. Il me semble que nous, latins, devrions avoir un idéal plus élevé. Demain, nous devrions avoir un standard de vie aussi élevé que dans tout autre pays, dans un esprit de charité que nous voulons inculquer à nos enfants, un esprit de beauté, de grandeur et d'amour. Nous devons tous vivre d'un esprit de charité et d'amour. J'espère qu'avec la coopération de tous, nous pourrons faire de la radio canadienne la meilleure au monde.

L'an dernier, chez moi, des Américains, qui comprenaient le français, observaient une pièce française à la télévision de Radio-Canada. Et, après cette pièce, j'ai changé de réseau, et mon ami m'a dit, en voyant le programme américain, "Ce n'est plus la même chose, c'est chez nous, cela". Alors, j'étais fier qu'il me dise, en regardant l'autre programme, "Cela, c'est chez nous." Il voulait dire: "Vous nous êtes bien supérieurs."

Travaillons donc dans ce sens, et que ces directeurs de la radio et de la télévision soient des directeurs de pensée, de noblesse, de grandeur, et dans vingt ans, nous serons fiers d'eux, parce qu'ils auront contribué au

développement intellectuel et culturel de nos enfants.

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs,...

(Traduction)

Son Honneur le Président suppléant: Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable représentant de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) prend maintenant la parole, ses observations auront pour effet de clore le débat.

(Texte)

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, j'approuve tout ce que vient d'exprimer l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) et je suis convaincu que si nous adoptons ce bill, nous aiderons à ceux qui dirigeront, exploiteront et administreront notre Radio-Canada, ou tout autre genre de radio et de télévision, et qu'ainsi il s'ensuivra une amélioration.

(Traduction)

Honorables sénateurs, il y aura deux organismes, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada. Radio-Canada sera une société de la Couronne, tout comme à l'heure actuelle. Si nous ne pouvons prévoir l'avenir, nous pouvons, cependant, nous fonder sur l'expérience du passé. Notre régime relatif aux chemins de fer du Canada a déjà connu le succès. Nous avons une Commission des transports à laquelle je compare le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Les deux organismes se ressembleront beaucoup. Comme le signalait tantôt le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), le Bureau sera indépendant, et il n'aura pas à faire rapport de bénéfices ou de pertes. Ses fonctions et ses objectifs consisteront à voir à ce que la loi de constitution soit observée.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à mon ami si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aura la surveillance du budget de la Société?

L'honorable M. Méthot: Non, pas à mon avis, mais il aura le pouvoir d'édicter des règlements au sujet des termes et des conditions des contrats. Il aura la surveillance de la Société, ainsi que celle des réseaux ou des postes privés.

L'honorable M. Lambert: Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aura certes son mot à dire,—bien des mots même, à mon avis,—au sujet des dépenses de 60 millions de dollars qui sont projetées cette année à l'égard de frais d'établissement de la Société Radio-Canada.

L'honorable M. Méthot: Les objets et buts du Bureau sont exposés aux articles 10 et 11. L'article 10 se lit en partie ainsi qu'il suit:

Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion...

Et l'article 11 décrète:

Le Bureau peut établir des règlements en vue de l'accomplissement des objets et dispositions de la présente Partie. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut, en particulier, édicter des règlements

a) concernant les périodes minimums de radiodiffusion qui doivent être réservées aux programmes de réseaux par toute station de radiodiffusion fonctionnant comme partie de réseau;

b) concernant les normes des émissions;

c) concernant la nature de la publicité et le temps qui peut y être consacré;

d) concernant la proportion du temps à consacrer à la radiodiffusion de programmes, annonces ou avis d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti;

e) tendant à favoriser et garantir un emploi plus fréquent d'artistes canadiens (*Canadian talent*) par les stations de radiodiffusion.

Mais c'est la Société, instituée aux termes de la Partie II du bill, qui doit se charger de la radiodiffusion nationale. Cela pourrait bien être une des raisons expliquant la différence du libellé du bill, quant à la nomination des fonctionnaires. Le président et le vice-président sont nommés, en qualité de fonctionnaires amovibles, mais les autres fonctionnaires sont nommés, durant bonne conduite, pour une certaine période de temps.

Si nous retournons de nouveau aux chemins de fer, nous constatons que le président du National-Canadien est nommé en qualité de fonctionnaire amovible et je crois,—bien que je puisse me tromper,—qu'il est nommé durant bonne conduite pour trois ans. Nul ne s'oppose à cela.

Pendant le débat, on a soulevé la question de la responsabilité envers certains ministres. L'article 37 (1) de la loi des Chemins de fer Nationaux du Canada, qui a reçu la sanction royale le 28 juin 1955, décrète:

Le Conseil d'administration a le contrôle du budget annuel des Chemins de fer Nationaux, et il doit soumettre ledit budget au ministre des Transports.

Le paragraphe (2) se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre des Transports doit, chaque année, présenter au Parlement le budget des Chemins de fer Nationaux approuvé par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre des Finances.

On voit donc que deux ministres seulement sont comptables envers le Parlement et que cet arrangement fonctionne très bien.

Je crois, honorables sénateurs, que le projet de loi aura, pour ainsi dire, les mêmes conséquences que la mesure actuellement en

vigueur, sauf que nous aurons deux organismes distincts, et que celui qu'on appellera le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aura, comme l'a dit tantôt l'honorable sénateur de Kennebec, plus d'autorité que le Bureau des gouverneurs actuel.

Si la mesure est déférée au comité, elle sera sans doute examinée article par article.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LE PONT DE CAMPOBELLO-LUBEC

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant fait savoir au Sénat qu'une communication a été reçue de la Chambre des communes accompagnée du bill C-56 autorisant la construction d'un pont sur le chenal de Lubec entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant fait savoir au Sénat qu'une communication a été reçue de la Chambre des communes accompagnée du bill C-59 modifiant la loi sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 1er septembre à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 1er septembre 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-52, modifiant la loi sur les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un projet de loi relativement simple, qui ne semblerait devoir soulever que très peu d'objection, je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui, au cas où nous pourrions l'étudier avant que le Sénat s'ajourne.

L'honorable M. Macdonald: Des exemplaires du bill ont-ils été distribués?

L'honorable M. Aseltine: Des exemplaires en ont été déposés dans les cases postales des sénateurs il y a au moins une semaine, sauf erreur.

L'honorable M. Macdonald: On me dit que ces exemplaires n'ont pas été distribués.

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour, tendant à la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je suis prêt à proposer la deuxième lecture du projet de loi dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Comme il est maintenant dix heures moins cinq minutes, il serait peut-être préférable de réserver cet article.

L'honorable M. Aseltine: Je demande que l'article soit réservé jusqu'à demain.

(L'article est réservé.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74 des S.R. (Texte anglais.)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1958, avec Index et table des modifications refondus pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1958. (Version française.)

Autre budget supplémentaire (1) pour l'année financière terminée le 31 mars 1959. (Texte anglais.)

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL—MOTION TENDANT À L'APPROBATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Aseltine, pour faire suite à son préavis, propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord signé le 25 juillet 1958, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, et que cette Chambre approuve ledit accord.

—Honorables sénateurs, à titre de représentant de la province de Saskatchewan, c'est à moi que revient l'honneur de proposer au Sénat cette très importante motion, laquelle a pour objet de demander au Sénat d'approuver l'accord, en date du 25 juillet 1958, intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan. Il a trait à un projet d'irrigation et d'assainissement des terres comprenant l'établissement de certaines usines hydro-électriques, généralement connu sous le nom de projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Pour la gouverne de mes collègues, je dirai qu'on projette depuis un siècle d'aménager un barrage à cette fin. En 1858, le professeur Hind, géologue et naturaliste de Toronto (Ont.), a été chargé de diriger une expédition ayant pour mission d'explorer les rivières Saskatchewan et Assiniboine. A son retour, il a affirmé qu'il fallait aménager un barrage à peu près à l'endroit où sera érigé celui qui est actuellement projeté, c'est-à-dire à Coteau Creek, sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, mais en vue d'un objectif différent. Il voulait, à des fins de navigation, détourner les eaux de la Saskatchewan vers la vallée Qu'Appelle afin qu'elles se déversent dans la rivière Assiniboine qui coule jusqu'à Winnipeg où elle se jette dans la rivière Rouge.

Nombreux depuis ont été ceux qui ont étudié à diverses époques le problème; tous ont recommandé l'aménagement d'un barrage et d'usines génératrices d'électricité.

Comme les honorables sénateurs le savent, le bras sud de la rivière Saskatchewan traverse le Triangle Palliser, dont la partie sud-ouest est très aride. Cette rivière prend sa source dans les Rocheuses, à l'ouest de Calgary, et coule en direction de l'est jusqu'à Elbow, en Saskatchewan. A ce point-là elle tourne brusquement vers le nord au delà d'Outlook (Saskatchewan) où elle rencontre le bras nord à quelques milles à l'est de Prince-Albert.

L'agitation autour de l'aménagement du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan a fini par aboutir durant les années 30. Les honorables sénateurs se rappellent ces années, et quiconque vivait dans les Prairies sait que durant cette période l'eau était bien rare. Toute la population agricole de l'Ouest a beaucoup souffert par suite des récoltes déficitaires et la pénurie de provende était si grande qu'il fallait en importer d'aussi loin que le Minnesota, le Manitoba et autres régions du Nord-Ouest.

Je répète, l'idée de l'aménagement de ce projet de barrage a pris naissance durant les années 30. Depuis 1940 surtout, on s'est grandement occupé de travaux de génie, de levés, de rapports et de conclusions. Les meilleurs spécialistes du continent en matière de barrages de terre ont été consultés et depuis 25 ans, la question de savoir si l'on devait construire ce barrage, si c'était une bonne chose, s'il cadrait avec les intérêts du pays a été l'un des enjeux des élections qui ont eu lieu dans l'Ouest.

L'emplacement du barrage se trouve à Coteau-Creek, entre Elbow et Outlook, en Saskatchewan. On a étudié la possibilité de le construire à dix autres endroits entre Swift-Current et la ville de Saskatoon avant que les ingénieurs arrivent à la conclusion que Coteau-Creek constituait l'emplacement idéal pour le barrage. Je tiens à répéter que cet emplacement a été choisi après un examen très sérieux et minutieux de toute la question.

Quand ce barrage aura été érigé sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, il formera un lac de 135 milles de long sur un à deux milles de large. Le lac contiendra 8 millions de pieds-acres d'eau. La profondeur du barrage atteindra de 175 à 190 pieds. Si vous comparez ce barrage à celui qu'on érige sur la voie maritime du Saint-Laurent où le lac ne sera que de 35 milles de long et dont la profondeur n'atteindra que 27 à 40 pieds, vous vous ferez une meilleure idée des proportions du réservoir que ce barrage formera et de l'ampleur de l'entreprise. Le pourtour du lac ainsi formé sera de 475 milles. Outre l'eau destinée à l'irrigation et à l'énergie hydro-électrique, on en détournera une certaine quantité dans la vallée de Qu'Appelle, pour approvisionner au moyen de la gravité les villes de Regina et Moose-Jaw en belle eau potable. Un autre aspect de moindre importance est la formation éventuelle d'un endroit de villégiature et d'un terrain d'amusement public dans cette partie de la Saskatchewan qui manque d'eau et de lacs.

Une fois parachevé, le barrage pourvoira à l'irrigation de 500,000 acres, desservira 50,000 agriculteurs, et permettra de cultiver des fourrages, des céréales secondaires et autres produits de ce genre quand l'Ouest souffrira de sécheresse ou du manque de pluie. J'ai déjà parlé des années 30 alors que la précipitation a été pratiquement nulle, que les cultures n'ont pas levé et qu'il a fallu faire venir les provendes nécessaires aux bestiaux de milliers de milles de distance.

Le barrage sera situé près d'une région comptant une forte population agricole et autre. Environ 53 p. 100 de la population de la Saskatchewan habitent dans un rayon de 125 milles de l'emplacement du barrage. Quelque 250,000 de ces gens habitent des régions rurales. On pourra irriguer de vastes superficies par gravité seulement, tandis qu'on pourra en irriguer d'autres à l'aide de pompes. L'énergie hydro-électrique à bon marché qu'on y produira actionnera ces pompes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien de ces 500,000 acres devront être arrosées à l'aide de pompes?

L'honorable M. Aseltine: J'en parlerai peut-être au cours de mes observations; sinon, je vous donnerai ce renseignement plus tard.

Je désire souligner que depuis 1940, de grands troupeaux de bêtes à cornes ont été rassemblés dans cette région dont je parlais. L'irrigation aidera à produire constamment les aliments dont ces bestiaux ont besoin.

Je désire aussi mentionner une entreprise d'irrigation qui a été aménagée en Alberta. A propos, si le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) était ici aujourd'hui, nul doute qu'il prendrait la parole à l'appui de l'accord. L'entreprise de la rivière St. Mary's en Alberta a été aménagée aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Lors de son aménagement, elle permettait d'arroser 120,000 acres de terre; on l'agrandit présentement en vue d'irriguer 380,000 acres.

Le barrage dont il est question dans le projet de résolution à l'étude, honorables sénateurs, sera un barrage en terre. Le barrage principal en travers du bras sud de la

rivière Saskatchewan, à Coteau-Creek, aura 205 pieds de hauteur, 8,500 pieds de longueur au sommet et 2,600 pieds de largeur à sa base; la partie supérieure du barrage sera pierrée au moyen de roches qu'on peut obtenir en grandes quantités dans la région. On aménagera sur la crête du barrage une route et un chemin de fer qui traverseront la rivière. L'étendue qui sera inondée couvrira 116,000 acres de terre.

Le second barrage à aménager traversera la vallée Qu'Appelle, à environ 11½ milles au sud-est d'Elbow. Ce barrage est nécessaire pour empêcher l'eau du réservoir de couler dans la vallée Qu'Appelle par cette voie: il y aura des passes-déversoirs et d'autres aménagements de ce genre par où l'eau s'écoulera normalement dans la vallée et se déversera dans le lac Buffalo qui fournit la plus grande partie de l'eau utilisée dans la région sud de la Saskatchewan, y compris les villes de Moose-Jaw et Regina. Ce barrage aura 135 pieds de hauteur et 6,700 pieds de longueur. Ces barrages seront en terre. Les plus grands spécialistes du continent nord-américain, qu'on a consultés à ce sujet, sont convenus que, dans les circonstances, des barrages en terre, comme on se propose d'en aménager à cet endroit, étaient ce qu'il y avait de plus approprié.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le leader du gouvernement nous dira-t-il qui sont ces spécialistes, ou devons-nous obtenir ce renseignement au comité?

L'honorable M. Aseltine: J'ignore leurs noms. Je ne me suis pas renseigné à ce sujet. On m'a dit que trois spécialistes en construction de barrage en terre avaient été consultés.

L'honorable M. Vien: L'accord signé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il été imprimé et distribué?

L'honorable M. Aseltine: Il a été déposé au Sénat il y a deux ou trois semaines.

L'honorable M. Vien: Y a-t-on joint, en annexe, une carte géographique indiquant l'emplacement du projet?

L'honorable M. Aseltine: Non. Tout ce que j'ai est une carte qu'a établie l'Association de l'aménagement de la rivière Saskatchewan. On y indique l'endroit où les barrages seront situés, les dimensions du réservoir, le barrage principal, les passes-déversoirs, les installations de sortie de l'eau, le barrage de la vallée Qu'Appelle, la traverse de chemin de fer, le bassin hydrographique, la région irrigable et la centrale d'énergie. Mais je n'en ai qu'un exemplaire.

L'honorable M. Macdonald: Il serait peut-être utile que l'honorable leader nous dise s'il a l'intention de déférer cet accord au comité afin que nous puissions l'étudier plus à fond. Un certain nombre de questions me sont venues à l'esprit, mais je ne les ai pas posées et je ne les poserai pas si la mesure est déférée au comité.

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat désire que le projet de loi soit étudié au comité, j'imagine que la chose pourrait s'arranger, mais j'espère qu'on ne tardera pas trop longtemps à approuver l'accord. J'ai sous la main un exemplaire du *Family Herald,* numéro du 4 septembre 1958.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Heure avancée!

L'honorable M. Aseltine: Il est probable qu'un bon nombre des sénateurs n'en ont pas encore reçu d'exemplaire. Il renferme un article intitulé: *La thèse en faveur du barrage du bras-sud de la rivière Saskatchewan,* dont l'auteur est le très honorable James G. Gardiner, de Lemberg (Sask.), qui approuve l'entreprise d'emblée. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, mais je tiens à signaler...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ne le citez pas très souvent!

L'honorable M. Aseltine: M. Gardiner a toujours préconisé l'aménagement de ce barrage, non seulement pendant les élections, mais en tout temps. Il y a longtemps que je le connais, car nous avons fréquenté ensemble la même université. Il jouait au centre dans l'équipe de football du collège de Manitoba à Winnipeg, tandis que moi j'occupais la même position dans l'équipe de football du *Wesley College,* devenu aujourd'hui l'*United College.* Dans ces positions nous nous sommes souvent rencontrés.

L'honorable M. Vien: Le leader du gouvernement reconnaîtra sans doute que la population de la Saskatchewan n'a pas été impressionnée outre mesure par l'expression d'approbation dont il vient de faire état.

L'honorable M. Aseltine: Je rappelle au sénateur que pendant la dernière campagne électorale tous les partis politiques ont appuyé cette entreprise. Si la population n'a pas attaché plus d'importance à M. Gardiner et à ses opinions, il semble que ce soit parce qu'elle avait plus confiance au gouvernement actuel qu'en tout autre parti, y compris celui de M. Gardiner, pour mener cet ouvrage à bonne fin.

L'honorable M. Vien: Même si le leader du gouvernement a raison sur ce point, ne reconnaît-il pas qu'il devra, en s'adressant aux

sénateurs, leur présenter des données plus précises que celles qu'il a pu nous fournir jusqu'ici avant que nous puissions nous prononcer sur cette question?

L'honorable M. Aseltine: Je ne compte pas uniquement sur l'article de M. Gardiner. Je n'y ai fait allusion que pour démontrer que l'ancien ministre de l'Agriculture était favorable à l'entreprise.

L'honorable M. Vien: Ce à quoi je veux en venir c'est que nous devons nous appuyer sur des faits et que nous aimerions savoir combien coûtera l'ouvrage, et...

L'honorable M. Aseltine: J'en parlerai tantôt.

L'honorable M. Vien: Je l'espère bien.

L'honorable M. Aseltine: La capacité potentielle d'énergie hydro-électrique sera d'environ 375 millions de kilowatt-heures par an.

Ce que je viens de dire renseigne les sénateurs sur l'emplacement et l'importance du barrage, et sur d'autres points connexes. Je ne suis pas certain de pouvoir, au pied levé, fournir au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) des chiffres sur la superficie des terres qui seront irriguées par la force de la gravité, mais j'irai aux renseignements.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Aseltine: J'aborde maintenant l'accord, qui a été déposé il y a quelques temps. Il renferme six parties. La première, qui porte sur l'aménagement d'un bassin de retenue, couvre les sept premières pages de l'accord. Il y est prévu que le gouvernement fédéral se chargera de 75 p. 100 du coût du bassin de retenue et des barrages et la province de la Saskatchewan, de 25 p. 100, pourvu que ce coût ne dépasse pas 100 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce là le coût global?

L'honorable M. Aseltine: Non. On prévoit que l'aménagement du barrage et du réservoir coûtera 96 millions. Ce montant comprend le prix des terrains et autres frais. La province de Saskatchewan a exigé que l'accord renferme une disposition stipulant qu'elle ne sera pas tenue de verser plus de 25 millions de dollars et que si le coût du barrage dépasse 100 millions de dollars, l'excédent sera à la charge du gouvernement fédéral. Afin d'aider la Saskatchewan à acquitter sa part des frais, soit environ 25 millions de dollars, le gouvernement fédéral paiera en outre 25 p. 100 des frais d'aménagement des conduites d'amenée destinées à la production de 200,000 c.-v. Lorsque le barrage aura été aménagé, et qu'on aura commencé à produire l'énergie motrice toute l'entreprise sera cédée à la province de Saskatchewan.

L'honorable M. Macdonald: A quoi était destinée cette proportion de 25 p. 100?

L'honorable M. Aseltine: A l'aménagement d'une centrale hydro-électrique.

L'honorable M. Macdonald: En a-t-on établi le coût estimatif?

L'honorable M. Aseltine: Je crois posséder quelques chiffres à ce sujet. On prévoit que l'aménagement du barrage et du réservoir coûtera 96 millions de dollars, dont les trois quarts seront versés par le gouvernement fédéral et le quart restant par la Saskatchewan elle-même.

L'honorable M. Macdonald: Ce que j'aimerais savoir, c'est le coût de l'aménagement de la centrale d'électricité.

L'honorable M. Aseltine: Le montant global de cette entreprise, y compris l'aménagement du barrage, du réservoir, de la centrale et du projet d'irrigation, s'élèvera à 185 millions de dollars, ventilé comme suit: 96 millions pour le barrage et le réservoir; 20 millions pour la construction de la centrale et 79 millions pour le projet d'irrigation.

L'honorable M. Macdonald: Qui se chargera d'acquitter le coût des deux derniers projets?

L'honorable M. Aseltine: C'est la Saskatchewan qui se charge du coût entier du projet d'irrigation, c'est-à-dire de l'aménagement des canaux, du système de pompage et ainsi de suite. Le gouvernement fédéral payera 25 p. 100 du coût des conduites d'amenée destinées à la production de 200,000 c.-v.

L'honorable M. Macdonald: Et combien cela coûtera-t-il approximativement?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas de chiffres à cet égard.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette aide fournie par le fédéral prendra-t-elle la forme de prêt ou de subvention?

L'honorable M. Aseltine: Je fournirai des détails tout à l'heure à ce sujet.

L'honorable M. Hugessen: J'imagine que les frais d'aménagement des conduites d'amenée seront compris dans les 20 millions prévus pour l'aménagement de la centrale dont a parlé mon honorable ami?

L'honorable M. Aseltine: La quantité d'énergie en puissance dépasse de beaucoup 20,000 c.-v. Advenant que la Saskatchewan désire produire davantage d'électricité, elle

devra faire tous les frais des installations supplémentaires.

L'honorable M. Baird: Est-il vrai que l'entreprise coûtera en tout 185 millions de dollars environ et que 50,000 agriculteurs en bénéficieront?

L'honorable M. Aseltine: Environ 50,000 fermes en bénéficieront, ce qui représente un assez bon nombre dans n'importe quel pays.

La Partie II de l'Accord porte sur le fonctionnement et l'entretien du réservoir. Cet accord renferme un article stipulant que durant dix années après que le gouvernement fédéral aura confié la régie du projet à la province de la Saskatchewan, il continuera à se charger de tous les travaux, de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires à l'entretien du réservoir. Le coût de l'entretien du réservoir durant les six premières années de la durée de l'Accord sera entièrement acquitté par le Canada. Durant les quatre années suivantes, le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan se partageront les frais d'entretien à parts égales.

L'article 9 (1) à la page 8 de l'Accord prévoit qu'advenant des dommages désastreux au réservoir, qui seraient attribuables à des défauts dans les plans ou la construction, le gouvernement fédéral indemnisera la province à l'égard des réclamations émanant de tierces parties. Une commission, nommée Commission du réservoir du bras sud de la rivière Saskatchewan, est constituée et se compose de quatre membres, dont deux sont nommés par chacun des gouvernements.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable leader permet-il que nous posions des questions au fur et à mesure?

L'honorable M. Aseltine: Oui, dans la mesure où je pourrai y répondre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous y répondez parfaitement. J'aurais une question relativement à cet article portant indemnisation par le gouvernement fédéral dans le cas de dommages désastreux. Cette disposition découle-t-elle de ce que le barrage est fait de terre et que l'on doute que ce soit un projet réalisable du point de vue génie? L'entreprise renferme-t-elle un certain élément de doute qui exige l'inscription d'un tel article dans le contrat?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que la Saskatchewan a exigé qu'on insère cet article. Peut-être vaudrait-il mieux que je donne lecture de l'article 9 (1), s'il s'agit bien de celui-là, ou bien je pourrais encore y revenir plus tard.

La Partie III se rapporte aux canaux d'amenée et à la production d'énergie, dont il est question aux pages 10 et 11 de l'Accord. J'ai déjà expliqué ces questions.

La Partie IV touche les travaux d'irrigation qui sont décrits aux pages 11 et 12. La Saskatchewan se charge entièrement de la construction, du fonctionnement et de l'entretien de tous les canaux et autres travaux à ses propres frais.

La Partie V a trait aux livres, inspection, paiements et autres questions connexes.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question avant que l'honorable leader passe à autre chose? Il a dit que le gouvernement s'engage à indemniser la province en cas de dommages désastreux, tel l'effondrement du barrage. Quel est l'article de l'Accord qui le prévoit?

L'honorable M. Aseltine: Je me reportais à la bonne page, apparemment, sauf que je n'ai pas poursuivi ma lecture assez loin. Le paragraphe (1) de l'article 9 se lit ainsi qu'il suit:

> Si, en raison d'un défaut de la structure du réservoir, attribuable à une erreur de plan ou de construction, des dommages sont causés qui, de l'avis du Ministre et du Premier ministre de la province, revêtent l'ampleur d'un désastre, le Canada indemnisera la province et la mettra à couvert de toute réclamation des tiers découlant dudit défaut.
>
> (2) Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'un défaut de la structure du réservoir, survenu après le délai de vingt-cinq ans à compter du jour où le certificat est livré par le Ministre au Premier ministre de la province conformément à l'article 7.

L'honorable M. Hugessen: Pourrait-on me dire qui est responsable des plans et de la construction du barrage?

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, ces plans ont tous été préparés par le gouvernement fédéral et ses ingénieurs avec les conseils de spécialistes.

L'honorable M. Hugessen: Qui se chargera de la construction, le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial?

L'honorable M. Aseltine: Tous les travaux d'aménagement seront exécutés par le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par le gouvernement fédéral?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je comprends les dispositions de l'accord relativement à l'indemnisation, mais je me demande si cet article n'aurait pas été inclus en raison de certaines divergences d'opinions chez les ingénieurs à l'égard de la possibilité de construire le genre de barrage projeté?

L'honorable M. Kinley: S'agit-il d'une garantie permanente?

L'honorable M. Aseltine: Le paragraphe (2) de l'article 1 se lit ainsi qu'il suit:

L'emplacement, les plans, spécifications et détails de construction de l'ouvrage et la manière d'entreprendre l'ouvrage, y compris les modalités de tous les contrats s'y rattachant, doivent être déterminés par le Ministre.

L'honorable M. Kinley: Y a-t-il une limite à cette garantie ou doit-elle durer indéfiniment?

L'honorable M. Aseltine: Elle est limitée à 25 ans.

La Partie VI comporte certaines dispositions d'ordre général, paraissant aux pages 15 à 19, en vertu desquelles une autre commission sera instituée sous le nom de Commission d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan. Elle se composera de sept membres, dont quatre, le président y compris, seront nommés par le gouvernement du Canada, et les trois autres, par la province de Saskatchewan. Les attributions de la Commission sont énumérées à la page 16. Ces généralités prévoient aussi que tout litige quant à l'interprétation de l'accord doit être soumis à la Cour de l'Échiquier, et la décision de ce tribunal sera péremptoire.

Je le répète, honorables sénateurs, on envisage ce projet depuis bien longtemps. Il y a eu beaucoup de discussion et de retard à ce sujet, et même un peu de récrimination mais, enfin, ce vaste projet de barrage sur la rivière Saskatchewan sera réalisé si le Sénat approuve cet accord. L'autre endroit l'a déjà approuvé. Quand le projet sera terminé, la Saskatchewan sera en mesure de prendre part à l'expansion industrielle qui se produit dans le reste du pays. Et, ce qui est encore plus important, l'agriculture sera favorisée davantage en Saskatchewan.

Il y a peut-être d'autres questions auxquelles je pourrais répondre, mais je vous ai fourni une brève explication de l'accord en question.

L'honorable Sydney J. Smith (Kamloops): Honorables sénateurs, ayant vécu pendant plusieurs années dans la région dont il est question dans le présent article et connaissant l'histoire de l'aménagement proposé, j'y suis quelque peu intéressé, bien que je n'aie pris connaissance des termes du contrat que lorsqu'on en a parlé ce soir.

A mon avis, cette question revêt une telle importance qu'elle devrait être déférée au comité si le temps le permet afin que nous ayons l'occasion de l'étudier par le détail. Étant au courant de certains aspects du projet, j'ai l'intention d'en parler brièvement ce soir. Je veux parler du rôle qu'a joué, au sujet de l'aménagement proposé, un organisme établi aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, adoptée en 1935 et qui doit son existence aux inquiétudes éprouvées au sujet de la productivité et aux problèmes relatifs à l'état de sécheresse qui a existé dans les Prairies de 1929 à 1937. Certains d'entre nous savent d'expérience, sans oublier les nombreux témoignages d'autres sources, qu'il y a eu un état de sécheresse périodique pendant longtemps dans ce que nous appelons le Triangle Palliser, qui comprend une grande partie sud de la Saskatchewan, de même que certaines étendues de l'Alberta et du Manitoba, ainsi que la grande zone d'érosion éolienne des États-Unis. Je me souviens des sécheresses périodiques qui ont eu lieu de 1929 à 1938 et je m'intéresse à toutes les mesures qu'on pourrait prendre pour y remédier.

Du point de vue économique, il est intéressant de noter que, pour une période de plusieurs années avant 1929, le revenu provenant des seules ventes de blé pour les trois provinces des Prairies s'est élevé en moyenne à plus de 350 millions de dollars par an. Pour les neuf années de sécheresse allant de 1929 à 1938, cette moyenne s'est établie à 165 millions. L'année 1931 avait été particulièrement mauvaise, car la récolte avait été entièrement manquée. Les témoignages recueillis par la Commission Rowell-Sirois indiquent que le revenu annuel, en espèces, des producteurs de blé est tombé cette année-là à $81. C'est là la somme qu'ont, en moyenne, touchée les producteurs de blé aux élévateurs, après avoir gardé dans la ferme ce qu'il leur fallait pour les semences et la provende. Ce chiffre moyen résulte des données obtenues dans une région comprenant environ 22,000 cultivateurs. Il en résulta, il va sans dire, une situation grave. C'est à cause de cet état de choses qu'en 1935 le gouvernement de l'époque présenta la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui prévoyait l'établissement d'un organisme chargé d'aviser aux problèmes que pose la sécheresse et d'en trouver la solution. Il nous est devenu coutumier, depuis une vingtaine d'années de désigner par le sigle de cette loi, PFRA (Prairie Farm Rehabilitation Act) l'organisme ou bureau, composé d'ingénieurs et de spécialistes de tous genres, qui étudient les problèmes que pose là-bas la sécheresse et d'en étudier toutes les solutions possibles.

J'ai passé plusieurs jours dans les Prairies en juillet dernier. Pendant la majeure partie de deux journées j'ai survolé la partie méridionale de la Saskatchewan, celle qu'on appelle le triangle de Palliser. J'ai alors constaté la présence de ce qui pourrait prévenir un retour de la sécheresse survenue

dans les années trente, à savoir l'existence d'une multitude de cours d'eau, de bassins de retenue de tous genres, dans tout ce pays. Le soleil faisait miroiter les milliers d'étangs aménagés dans beaucoup de fermes. De plus vastes réservoirs, constitués par l'endiguement des ravins ou d'autres déclivités fournissent l'eau pour abreuver les animaux. J'ai ensuite visité certains des endroits que j'avais connus durant les années de sécheresse: j'ai constaté qu'on avait abandonné l'ancien régime de l'exploitation individuelle s'étendant sur une demi-section pour celui de l'exploitation en commun de vastes pâturages qui encerclent ces ouvrages d'endiguement et de retenue. Ces régions ont passé de la culture du blé, dont elles s'occupaient exclusivement pendant les années de sécheresse, à l'élevage et cette transformation nous offre la solution de leur problème, certaine assurance que la sécheresse ne pourra plus produire dans cette région d'aussi désastreuses conséquences que par le passé.

Ensuite j'ai étudié le dernier rapport annuel relatif à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et j'ai été renversé d'y lire que durant les vingt années où ce régime a prévalu, plus de 53,000 réservoirs ont été aménagés, dans cette région, dont environ quarante mille sur des fermes et plusieurs milliers en vue de favoriser des projets plus considérables dont bénéficie tout le voisinage. D'autres régions, celles de Vauxhall, de Hayes, de Rolling-Hills, de St. Mary par exemple, ainsi que d'autres situées dans la zone aride, ont été converties en terres irriguées à des fins agricoles.

Ce qui m'a surtout intéressé, c'est de constater ce qu'on avait réalisé sous le régime de la L.R.A.P. en instituant une assurance. Mais bien des gens dans cette région ont oublié ce qui se passait autrefois ou sont trop jeunes pour en avoir souffert; ils s'imaginent que les anciens qui leur racontent ce qui s'est passé au cours des années 1930 veulent les mystifier ou qu'ils leur racontent des histoires à tort et à travers.

Ce qui s'est accompli sous le régime de la L.R.A.P. a grandement contribué à empêcher un retour des périodes de sécheresse. J'espère que les installations qui ont été créées et les services qui ont été rendus grâce à cette loi durant les années d'après-guerre bénéficieront à toutes les provinces. Nous de la Colombie-Britannique en avons bénéficié grâce aux projets entrepris aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et autres de même genre. L'organisme chargé d'appliquer la L.R.A.P. avait son siège social à Regina, mais il avait aussi des bureaux régionaux à Kamloops et à Winnipeg. Le bureau de Kamloops a été fermé durant quelque temps. Nous espérons vivement que le gouvernement songera à étendre ce travail. En ce qui concerne le problème de l'utilisation des terres par le Canada tout entier, il n'est certes pas d'élément plus important que celui que je viens de mentionner. Si le mot "Prairies" n'avait pas été inclus dans le nom de l'organisme, son activité se serait étendue beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. J'espère sincèrement que le gouvernement fera en sorte d'étendre les services qui ont joué un tel rôle dans la région du Triangle Palliser et dans l'entreprise qui a suscité la question que nous étudions présentement. La loi a été édictée pour les provinces des Prairies, comme son nom l'indique, mais je ne crois pas que les habitants de ces provinces trouveraient à redire à ce que le nom de la loi soit changé et devienne: "Loi canadienne pour l'assainissement des terres" ou quelque chose d'approchant, nom qui conviendrait mieux que le nom actuel puisqu'elle serait applicable à tout le pays. Je suis convaincu que cette loi continuera à jouer un rôle important quant au progrès futur de la Saskatchewan et de la région du Triangle Palliser et qu'en outre elle sera utile à l'assainissement et au rétablissement des terres agricoles dans les autres provinces.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, si l'on en juge par la discussion qui a eu lieu ce soir, il semble que certains sénateurs désirent que cet Accord fasse l'objet d'une étude au comité. Je pense que la façon appropriée de procéder est que moi ou un autre propose l'ajournement du débat. Ensuite je présenterai une motion portant que l'Accord soit déféré au comité pour étude.

L'honorable M. Aseltine: Quel comité proposeriez-vous?

L'honorable M. Macdonald: Un honorable sénateur derrière moi suggère que ce soit le comité des ressources naturelles. Toutefois, cela n'a pas grand importance.

L'honorable M. Aseltine: Le comité des transports et communications se réunit demain matin.

L'honorable M. Lambert: Puis-je proposer qu'étant donné les sommes considérables prévues dans le bill, celui-ci soit déféré au comité de la banque et du commerce du Sénat?

L'honorable M. Aseltine: Le comité de la banque et du commerce peut se réunir demain soir.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je désire signaler que le bureau de distribution m'apprend qu'il n'a aucun exemplaire de l'Accord dont le Sénat est saisi. J'estime que cet Accord, dont on m'a prêté un exemplaire pour ce soir, devrait être imprimé en appendice à notre compte rendu afin que tous les honorables sénateurs en ait le texte demain.

L'honorable M. Macdonald: Il serait plus facile de discuter de l'Accord si le texte paraissait en appendice aux *Procès-verbaux*.

L'honorable M. Vien: Très bien.

L'honorable M. Aseltine: C'est un texte plutôt long qui couvre une vingtaine de pages. Toutefois, c'est possible, je pense, de le faire imprimer.

L'honorable M. Macdonald: Dans les *Procès-verbaux*?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, ne serait-il pas approprié d'avoir une carte géographique au comité, lorsqu'on y étudiera l'accord. Les membres pourraient ainsi voir où l'on se propose d'ériger le barrage et l'étendue de la région environnante et ils se rendraient compte de l'ampleur du projet que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a expliqué ce soir?

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je propose que l'Accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan le 25 juillet 1958, touchant l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan et qui a été déposé au Sénat le 5 août, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan le 25 juillet 1958, concernant l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan, et qui fut déposé au Sénat le 5 août, soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce pour étude et rapport.

Je devrais peut-être retirer ma motion afin de permettre à l'honorable leader du gouvernement de la formuler à ma place.

Son Honneur le Président: La motion est retirée. L'honorable leader du gouvernement voudra-t-il en formuler une autre?

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, l'accord est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, président du comité, les rapports sont adoptés.

BILL CONCERNANT LE PONT DE CAMPOBELLO-LUBEC

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. MacDonald propose la 2e lecture du bill C-56 autorisant la construction d'un pont sur le chenal de Lubec entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

—Honorables sénateurs, permettez-moi de vous exposer brièvement les faits au sujet du pont projeté que vise la présente mesure.

Le bac transbordeur qui fait actuellement le service entre l'île de Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine) est subventionné par le gouvernement fédéral et relève de la Commission maritime canadienne et de la province du Nouveau-Brunswick. Les deux gouvernements contribuent à parts égales à la subvention. Mais il s'agit d'un service restreint, qui ne fonctionne pas d'ordinaire après la tombée du jour.

La province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, qui ont conjointement effectué un levé de la région, estiment tous deux que le service de transbordeur devrait être remplacé par un pont permanent. Cette conclusion se fonde, en partie, sur ce que l'île de Campobello ne dispose pas d'installations pour le soin des malades et que dans nombre de cas d'urgence, la traversée a dû être effectuée dans des conditions difficiles et parfois dangereuses. On estime, en outre, que le service transbordeur actuel, qui nuit à l'essor du commerce et du tourisme, devrait être remplacé par un ouvrage permanent.

Le projet de loi ne touche pas à la question financière. Il autorise simplement la province du Nouveau-Brunswick à conclure un accord avec l'État du Maine, ledit accord devant stipuler les dispositions financières à prendre et la marche à suivre pour la construction. Le projet de loi à l'étude prévoit, cependant, que tout accord de ce genre est sujet à l'approbation du gouverneur en conseil et que la construction doit être conforme et assujétie aux règlements visant la sécurité de la navigation. Le projet de loi prévoit aussi qu'on utilisera dans la construction du pont environ 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matériaux canadiens.

Les dispositions visant le financement de la construction du pont et de ses abords,

feront, en premier lieu, l'objet d'un accord entre la province du Nouveau-Brnswick et l'État du Maine, accord qu'autorisera la présente mesure. On propose de confier les plans de la structure à la *State Highway Commission,* mais l'accord prévoit qu'on invitera des soumissions dans l'État du Maine et dans le Nouveau-Brunswick.

Étant donné que le pont proposé serait construit dans la région comprise dans le projet d'exploitation à Passamaquoddy dont est saisie la Commission conjointe internationale, on a obtenu de la Commission la confirmation que la construction d'un pont à cet endroit ne nuirait en rien aux projets que la Commission est à étudier. En outre, il n'y aurait aucun avantage financier à utiliser en guise de pont l'une quelconque des structures de barrage qu'on étudie en vue d'y aménager une centrale d'énergie électrique.

Étant donné qu'il s'agirait d'une structure internationale et que le gouvernement fédéral verse actuellement 50 p. 100 de la subvention à l'égard du service de transbordeurs, la province du Nouveau-Brunswick a demandé que le gouvernement fédéral partage avec la province le coût de cette structure qui se trouve sur le côté canadien. Si la loi nécessaire à cette fin est adoptée et qu'un accord satisfaisant est conclu entre l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral s'est engagé à partager le coût de l'entreprise avec la province du Nouveau-Brunswick. Aux termes de la proposition actuelle, le gouvernement fédéral versera les deux tiers du coût de la moitié de la structure située en territoire canadien et des voies d'approches situées au Nouveau-Brunswick, tandis que la province acquittera le tiers du coût de la structure et des voies d'approche; la province paiera en outre le coût total de l'aménagement d'une route à partir de la grand route jusqu'à l'entrée du pont.

En se fondant sur les calculs préliminaires, la part canadienne du projet sera de $580,000 et la quote-part du gouvernement fédéral sera incluse dans les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

Voici l'analyse du projet de loi.

L'article 1 est le titre abrégé.

L'article 2 autorise la construction, la mise en service et l'entretien du pont tombant sous les dispositions de la loi et les termes de l'accord conclu entre le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, autorisé par le gouverneur en conseil.

L'article 3 autorise la province du Nouveau-Brunswick à conclure un accord avec l'État du Maine. Souvent l'accord a été conclu avant la présentation de la mesure législative, de sorte qu'on a pu annexer à celle-ci un exemplaire de l'accord. Toutefois, dans le cas présent, on n'a pas encore terminé la rédaction de tous les détails que renferme l'accord. Afin de ne pas retarder indûment l'aménagement du pont, le bill renferme une disposition selon laquelle lorsque l'accord sera définitivement rédigé il devra être soumis au gouverneur en conseil. Autrement cela équivaudrait à demander au Parlement de signer un chèque en blanc. L'article 3 stipule également que le pont en question sera exempt de droits de péage.

L'article 4 exige que le pont soit construit conformément aux règlements pour la sauvegarde de la navigation. C'est ce qu'exige d'ailleurs déjà la loi sur la protection des eaux navigables, laquelle est appliquée par les soins du ministère des Travaux publics.

L'article 5 stipule que l'on doit employer à la construction du pont une main-d'œuvre et des matériaux canadiens jusqu'à concurrence de 50 p. 100, quand ils sont disponibles au Canada. C'est au ministre du Travail qu'il incombe de voir si l'on s'est conformé aux dispositions de cet article.

L'article 6 est l'article habituel par lequel la main-d'œuvre canadienne doit être employée conformément aux termes de la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Peut-être devrais-je maintenant reprendre mon siège et laisser les sénateurs poser des questions. J'ai par-devers moi certains autres renseignements.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de poser de questions à l'honorable sénateur. Je ne prends la parole que pour dire qu'il est regrettable que le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) soit absent parce que ses intérêts commerciaux sont dans cette partie de la province où sera construit le pont et qu'il connaît mieux que moi cette région, de même que les avantages que le pont procurera à cette province. L'île de Campobello que desservira le pont est un des endroits les plus pittoresques du Canada. C'est un endroit qui attire les touristes. Mes collègues se souviendront sans doute que pendant bien des années le Président Franklin Roosevelt y passait ses étés. Je sais que les insulaires ont souffert de ne pas avoir de pont. Celui-ci comblera une grande lacune. A titre de représentant du Nouveau-Brunswick, je dirai que nous sommes très reconnaissants de recueillir les miettes qui tombent de la table de l'État.

L'honorable M. MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec plaisir les observations du sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill). J'ai

quelques renseignements supplémentaires à communiquer à la Chambre.

Des plans sujets à revision et préparés par la Commission de la Voirie de l'État du Maine décrivent un pont de 850 pieds de long avec poutres d'acier, deux culées et neuf piliers. Le pont sera suffisamment large pour permettre d'y aménager deux voies carrossables de 11 pieds chacune et deux trottoirs de 2 pieds et demi chacun. Le dessin provisoire des piliers prévoit des pilots d'acier coudés et surmontés d'un chapeau de béton. A propos ce renseignement m'a été transmis par l'ingénieur en chef et les honorables sénateurs qui s'y connaissent un peu en génie pourront suivre ces observations.

Il s'agit simplement d'un dessin préliminaire fondé sur des sondages et des épreuves de pénétration aux fins d'obtenir une estimation des dépenses. Les chiffres dont on s'est servi dans cette estimation viennent en partie des frais que l'État du Maine a encourus à l'égard d'une charpente de dimensions analogues construite dans la même région. Le montant approximatif qu'il en coûterait au gouvernement fédéral, fondé sur des chiffres estimatifs soumis par le Nouveau-Brunswick et le Maine est de $354,000, tandis que le coût estimatif total du pont s'élève à $1,-050,000. La part totale du Canada sera de $580,000, ce qui comporte la moitié des frais de construction du pont, des approches et l'aménagement d'une route de raccord avec le réseau actuel routier du Nouveau-Brunswick.

Les bateaux transporteurs de sardines et autres embarcations plus petites comptent pour 99 p. 100 des bateaux qui naviguent dans ce chenal. Le tirant d'air prévu par ce dessin préliminaire est conforme aux désirs du ministère. Il comporte une hauteur de 40 pieds à marée haute moyenne et une largeur de 75 pieds. Ces dimensions sont également sujettes à revision et advenant que le projet soit mis à exécution les plans définitifs devront être approuvés par les ingénieurs du Canada et des États-Unis. J'espère que j'ai clairement expliqué que l'espace entre le tablier du pont et l'eau sera de 40 pieds et celui entre les piliers sera de 75 pieds.

Honorables sénateurs, ce sont là tous les renseignements que je puis vous fournir.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, je me réjouis de cette mesure qui permettra à la province du Nouveau-Brunswick de conclure un accord avec l'État du Maine en vue de la construction d'un pont entre l'île de Campobello et le continent, à Lubec.

Le projet de loi n'indique pas trop clairement le montant que les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick débourseront à l'égard de la construction du pont. Qu'a-t-il été fait en vue de déterminer ce montant? Le pont enjambera des eaux où la marée varie beaucoup, à un endroit où cette marée monte très haut. Le montant prévu de $1,050,000 doit être considéré comme la plus faible estimation possible à l'égard d'un pont à cet endroit.

J'aimerais en connaître davantage à l'égard des plans de génie et des conditions dans lesquelles on prévoit que ce pont sera construit. Il est évident que le gouvernement ne possède aucun renseignement acquis par forage relativement aux fondations en eaux profondes qu'on devra installer.

Campobello est l'une des nombreuses îles habitées de la baie de Passamaquoddy. Ces îles ont toujours fait partie du Canada, bien que, géographiquement, elles soient plus près du Maine que du Nouveau-Brunswick. L'île Campobello a douze milles de longueur et trois milles de largeur et compte environ 1,200 habitants. Sa voisine, l'île Deer, est de même dimension et compte une population égale. Campobello est située près de Lubec, aux États-Unis. L'île Deer, placée dans une situation semblable, se trouve près d'Eastport (Maine), à son extrémité ouest, mais son extrémité est se trouve près de l'Etete, au Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, ces îles ont une histoire intéressante. Elles sont situés au centre de l'industrie de la sardine au Nouveau-Brunswick et ont beaucoup contribué à l'économie du comté de Charlotte. Plusieurs années avant la révolution américaine, l'île Campobello a été concédée au capitaine William Owen de la marine britannique et la famille Owen l'a gardée pendant plus d'un siècle. Vers la même époque, l'île Deer a été concédée à Joseph Gorham. Avant la révolution américaine, les colons y étaient peu nombreux. A la suite de la migration des Loyalistes au Canada, ces îles ont reçu leurs premiers colons permanents et, depuis lors, font partie du territoire canadien. C'est à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, où elle se jette dans la baie Passamaquoddy, que DeMont et Champlain ont tâché, un hiver, d'y établir une colonie, quatre ans environ avant la fondation de Québec.

Ces îles ont joué un rôle important dans la guerre de 1812 et dans la guerre de la révolution américaine. C'est dans ces environs que John Allan, membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et partisan des colons rebelles américains, a établi son quartier général pendant la rébellion d'Eddy en vue de faire de la Nouvelle-Écosse la quatorzième colonie rebelle.

Par le passé les gens de ces îles comme la plupart des collectivités insulaires ont souffert de l'isolement. Ils ont maintenu leurs relations culturelles et économiques grâce à l'emploi de bateaux et d'un service de transbordeurs jusqu'à la terre ferme du Nouveau-Brunswick. Il est tout juste de présumer que les habitants de l'île Deer s'attendent au même service de communication avec la terre ferme que celui qu'on propose maintenant aux habitants de l'île Campobello. J'invite donc le gouvernement à étudier la question et à trouver les moyens de relier l'île Campobello et l'île Deer à L'Etete, au Nouveau-Brunswick.

Les collectivités qui ont souffert de cette lacune depuis si longtemps, qui ont participé à notre manière de vivre canadienne et contribué si largement au progrès de l'industrie de la pêche, souvent au prix de grands sacrifices, ont droit à leur part de tous les avantages que peut offrir le Canada.

Il y a quatre ans, sauf erreur, le ministère fédéral des Travaux publics était disposé à entreprendre la construction d'un tel pont à cet endroit, pourvu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick l'approuvât et y collaborât. L'approbation du Nouveau-Brunswick n'est parvenue qu'en mars de cette année.

Maintenant que le gouvernement s'est engagé à relier l'île de Passamoquoddy à la terre ferme, il devra étudier les plans des ponts qui relieraient Campobello et son île jumelle à la terre ferme canadienne. C'est peut-être là chose impossible, ou du moins très difficile, vu qu'entre les petites îles qui s'échelonnent à partir de l'île Deer jusqu'à la terre ferme, la marée est à la fois élevée et puissante.

Le gouvernement ayant fait le premier pas dans cette voie, il devra être prêt à étudier de nouveau le problème qui se pose aux résidents de ces îles et à tenir compte de la place qu'ils tiennent dans notre histoire, car leur rôle dans l'économie du Nouveau-Brunswick exige une telle étude.

Nous aurions droit d'obtenir des rapports d'ingénieurs de plus amples renseignements concernant les exigences techniques de la construction de ce pont. L'absence de ces données pourrait facilement nuire à un programme plus vaste visant à relier ces îles à la terre ferme du Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, c'est la première fois qu'il est question ici de relier les îles de l'archipel Passamaquoddy à la terre ferme, mais ce n'est pas la dernière.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. McGrand: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-59, modifiant la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis est très court; il n'exige qu'une brève explication. Il s'agit, cependant, d'une mesure importante car, lorsqu'elle entrera en vigueur, elle facilitera grandement l'administration de la justice dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

Les provinces du Nouveau-Brunswick et d'Ontario ont adopté et promulgué des lois qui prévoient certains postes additionnels de juges; les modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur les juges s'imposent pour créer ces nouveaux postes.

Mes collègues savent qu'en vertu du paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les provinces ont toute juridiction quant à l'organisation de leurs propres tribunaux. L'article 96 de ce même Acte prévoit que ce sera le gouvernement fédéral qui, dans les provinces, nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté et l'article 100, que le Parlement du Canada fixera le traitement, les allocatoins et la pension de ces juges.

Après cette brève explication, je commenterai en quelques mots les trois articles que renferme le projet de loi à l'étude.

L'article 1 prévoit que la Haute Cour de l'Ontario devra, outre le juge en chef, se composer de vingt autres juges. La loi actuelle stipule qu'il devra y en avoir dix-huit. La nomination de deux autres juges facilitera grandement la tâche de cette Cour. Étant donné que le nombre des causes portées devant les tribunaux a augmenté en Ontario, on s'est rendu compte qu'on avait effectivement besoin de deux autres juges, car dix-huit juges n'arrivent pas à faire convenablement tout le travail.

Il est spécifié à l'article 2 qu'en plus du juge en chef, la division d'appel de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick devra comprendre trois autres juges. A l'heure actuelle il n'y en a que deux. Ainsi que le mentionnent les notes explicatives du projet de loi, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a modifié la *Judicature Act* de façon que le juge agisse principalement à titre de juge de la Cour de divorce et des causes matrimoniales, mais soit disponible aux fins de la division des appels, en cas de besoin, surtout

pour ce qui concerne les appels des jugements de la division de chancellerie.

En outre, le paragraphe 2 de l'article 2 abroge la disposition de la loi actuelle qui prévoit un traitement supplémentaire de $500 pour le juge de la Cour de divorce et des causes matrimoniales. Par suite du nouvel arrangement dont j'ai parlé, ce traitement supplémentaire ne sera plus requis.

Enfin, l'article 3 du projet de loi stipule que l'Ontario comptera 70 juges et juges junior des cours de comté et de district. A l'heure actuelle, elle en compte 64. On me dit que les six juges supplémentaires seront installés aux endroits suivants: District nº 2 —Un juge supplémentaire dans le comté d'Essex, qui comprend les villes d'Essex, de Windsor, de Leamington, de Kingsville et quelques autres endroits. District nº 1—Un juge supplémentaire qui aura juridiction dans les comtés de Lincoln, Welland et Wentworth, de sorte qu'il sera en mesure de remplacer les juges à Hamilton et à Welland, où il y a beaucoup de travail à l'heure actuelle, y compris, sauf erreur, plusieurs causes qui n'ont pas encore été entendues.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Où demeureront les juges?

L'honorable M. Brunt: Je ne crois pas qu'on ait décidé cela. Ce sera sans doute à Hamilton, si on en laisse le choix à celui qui sera nommé.

L'honorable M. Macdonald: Mais dans quel comté sera-t-il juge?

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, il sera nommé juge du comté de Wentworth.

L'honorable M. Macdonald: Aucune disposition de la mesure ne prévoit que ces juges seront nommés à tel comté ou à tel district.

L'honorable M. Brunt: C'est exact. Je fournis ces renseignements à titre supplémentaire, car je crois qu'ils intéresseront les honorables sénateurs.

On propose que le troisième juge soit assigné au comté de Simcoe qui englobe les villes d'Orillia, Barrie, Coldwater et Penetanguishene.

Les deux autres nominations sont destinées, sauf erreur, au comté d'York, dans lequel se trouve la ville de Toronto. D'après mon expérience, je puis assurer aux honorables sénateurs que ces deux nouveaux juges pour le comté d'York sont certes nécessaires à la cour du comté.

Enfin, je pense qu'on a l'intention de nommer un juge supplémentaire pour le district de Sudbury.

Comme je l'ai déjà déclaré, les provinces visées par le bill ont déjà adopté et promulgué une loi établissant de nouveaux postes conformément aux pouvoirs que leur confère l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

Les procureurs généraux des provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ont demandé au gouvernement fédéral de mettre en vigueur les modifications portant sur les traitements afin de pouvoir nommer des juges à ces postes. On m'a appris que le ministre de la Justice s'est entretenu et a correspondu avec les procureurs généraux des deux provinces afin de s'asurer que ces nominations supplémentaires étaient nécessaires et il en est convaincu.

Je demanderais aux honorables sénateurs d'accueillir favorablement ce projet de loi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'approuve les dispositions du bill, si je me fie à ce que je connais des besoins du pays. Je suis au courant du besoin de nouveaux juges à la Haute Cour, division de la Cour suprême de l'Ontario, ainsi que dans les cours de comté de la province.

Je ne connais pas les besoins qui existent au Nouveau-Brunswick, mais si l'Assemblée législative provinciale a demandé de prévoir de nouvelles nominations dans le bill à l'étude, je n'hésite aucunement à les approuver.

Comme l'a déclaré le parrain de la mesure, la tâche de la Haute Cour, qui est un tribunal de première instance et une division de la Cour suprême d'Ontario, est très lourde. Elle s'est accrue rapidement depuis quelques années et les 18 juges qu'elle compte n'ont pu maintenir leur travail à jour. Il est souhaitable que les causes soumises à la cour soient réglées dès qu'elles sont prêtes à être jugées. Ces deux nouveaux juges aideront à disposer des causes, mais même avec 20 juges, je pense que les cours seront loin de chômer et qu'on n'arrivera pas à liquider toutes les causes avant la fin de la saison.

Pour ce qui est des cours de comté, mes honorables collègues n'ignorent pas qu'il se trouve en Ontario,—et probablement dans d'autres provinces ou districts,—certains comtés où le volume du travail est très faible et ne demande que quelques heures chaque semaine. Cela vaut surtout dans quelques comtés de l'Ontario. Il y a d'autres comtés où la somme de travail à accomplir est énorme, où les juges doivent être à leur bureau ou au tribunal au moins cinq jours par semaine, et parfois même, six jours.

Je me réjouis de ce que l'Assemblée législative d'Ontario a établi, au cours de sa récente session, ces postes supplémentaires dont les titulaires auront juridiction dans toute la province. J'imagine que ces six juges supplémentaires seront nommés à des

bureaux supplémentaires, mais on ne nous en a pas fourni l'assurance. La mesure prévoit simplement la nomination de six juges supplémentaires de cours de comté, mais si l'Assemblée législative voulait les assigner tous à un seul comté, pourrait-on l'en empêcher?

L'honorable M. Brunt: Les nominations doivent être faites par le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Macdonald: Oui, les nominations doivent être faites par le gouvernement fédéral. Je crois, cependant, qu'on devrait nous dire à quels comtés ces juges seront assignés.

L'honorable M. Brunt: Ces nominations ont pu soulever quelque désaccord. Sauf erreur, le gouvernement fédéral estime que chaque juge de cour de comté doit être assigné à un comté déterminé. La loi de l'Ontario prévoit que six juges supplémentaires seront nommés dans la province, ce qui porterait à croire que ces juges auraient juridiction dans toutes les cours de comté de la province. Je crois plutôt qu'ils seront assignés à des comtés déterminés, mais naturellement, je ne saurais l'affirmer. J'ai exprimé ma propre opinion ici ce soir quant aux endroits où ces juges seront assignés, et je n'en puis dire davantage.

L'honorable M. Macdonald: Je crois qu'on peut accepter la déclaration de l'honorable parrain de la mesure. Je reconnais qu'au moins six comtés ont besoin d'un juge supplémentaire chacun, et comme l'Assemblée législative de l'Ontario a demandé six nominations, je suis disposé à appuyer sa requête.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable parrain du projet de loi peut-il nous dire si l'Assemblée législative d'Ontario a précisé où ces juges seront requis? Sait-il s'ils seront probablement nommés à des districts choisis par le procureur général de l'Ontario ou par l'Assemblée législative de cette province?

L'honorable M. Brunt: On n'a pas fourni aux législateurs de la province d'Ontario le nom des comtés où les juges seraient nommés, car lorsque la loi a été adoptée à l'Assemblée législative elle proposait d'étendre la juridiction de chacun de ces six juges à chaque cour de comté de la province d'Ontario.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce n'est pas normal.

L'honorable M. Brunt: En effet, mais je crois tout de même que les juges seront nommés à des comtés particuliers et que le procureur général de l'Ontario et le ministre de la Justice du Canada s'entendront pour déterminer ces comtés; sauf erreur, ils seront nommés aux comtés que j'ai mentionnés ce soir. On s'est presque entendu à ce sujet, je pense.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur le sait, dans la pratique un juge de cour de comté qui n'est pas trop occupé dans son comté est souvent envoyé à la cour de comté d'un comté avoisinant afin d'aider le juge de l'endroit à terminer sa besogne; cependant,—on me rectifiera si je fais erreur,—jamais dans l'Ontario on n'a nommé un juge de cour de comté ayant juridiction générale.

L'honorable M. Brunt: Jamais on ne l'a fait. En réalité, il y a 12 districts judiciaires en Ontario, composés chacun d'un certain nombre de comtés, ou de districts; les juges remplissent leurs fonctions à tour de rôle dans ces districts judiciaires. A l'occasion, un juge venant de l'extérieur du district, se rendra à Toronto lorsque la besogne inscrite sur la liste de la cour de comté est très en retard; aucune limite n'est imposée au comté d'York en ce qui concerne le nombre de juges qui peuvent venir de l'extérieur du district.

L'honorable M. Macdonald: La loi de l'Assemblée législative de l'Ontario a-t-elle été promulguée?

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, oui.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, au nom des gens du Nouveau-Brunswick, qu'il me soit permis d'ajouter un mot à ce qu'on a dit. Je ne crois pas faire erreur en affirmant qu'en plus d'une loi édictée par l'Assemblée législative et d'une recommandation formulée par le procureur général de notre province, il faut aussi que la société du barreau du Nouveau-Brunswick recommande la nomination d'un juge supplémentaire. Les avocats qui sont ici ce soir se rendent sans doute compte qu'une recommandation de la société du barreau équivaut presque à une garantie qu'un nomination sera faite.

L'honorable M. Brunt: Certainement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, la présente mesure franchira probablement ce soir l'étape de la deuxième lecture. Je propose qu'avant que nous la lisions une troisième fois, le parrain nous procure de plus amples renseignements au sujet des comtés d'Ontario où les nouveaux juges seront assignés. Il me paraît quelque peu extraordinaire que le gouvernement demande au Parlement de nommer certains juges dans une province et laisse au ministre

de la Justice le soin de décider des comtés où ces juges seront assignés.

L'honorable M. Brunt: Cela se fait toujours ainsi.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce la façon habituelle de procéder?

L'honorable M. Brunt: Oui. Le ministre de la Justice détermine le comté où le juge sera nommé, mais je crois que cela ne se fait qu'avec le conseil du procureur général de la province.

L'honorable M. Macdonald: Je crois tout de même que le parrain de la mesure devrait s'enquérir des comtés où ces juges seront probablement assignés.

L'honorable M. Brunt: Je m'efforcerai de vous procurer ce renseignement dès demain.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je désire appeler l'attention sur le fait que le comité permanent des transports et communications se réunira demain matin à 10 heures en vue d'étudier le bill C-55 concernant la radiodiffusion.

L'honorable M. Macdonald: L'avis qui paraît dans nos Procès-verbaux indique que la séance doit débuter à dix heures et demie. Est-ce inexact?

L'honorable M. Aseltine: Le président du comité (l'honorable M. Hugessen) est ici. Sauf erreur, il a changé l'heure de la séance de dix heures et demie à dix heures.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, on m'a dit que le ministre responsable de la mesure à l'autre endroit désire assister à la séance du comité et qu'il lui conviendrait mieux que nous siégions à dix heures au lieu de dix heures et demie. Il désire assister à la séance de la Chambre des communes plus tard dans la matinée. En l'occurrence, j'ai cru que, par courtoisie, nous pourrions avancer l'heure de la séance.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 2 septembre 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SPÉCIALE DES SUBSIDES DE 1958

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-57 approuvant certaines dépenses autorisées pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1958 et l'affectation de certains montants dans les comptes de ladite année.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Des exemplaires du bill ont-ils été distribués.

L'honorable M. Aseltine: Oui.

Honorables sénateurs, le projet de loi vise les derniers subsides pour l'année financière 1957-1958. Il a pour objet d'approuver les crédits alloués au moyen de trois mandats spéciaux du gouverneur général émis le 16 août 1957, le 19 août 1957 et le 7 février 1958 ainsi que d'autoriser l'imputation sur les comptes de 1957-1958 de onze postes qui avaient été compris dans le budget des dépenses de cette année-là mais qui n'ont pas été autorisés par lesdits mandats.

Il y a peut-être lieu d'expliquer brièvement au moins deux de ces onze postes dont le montant global s'élève à $110,042,595. On trouvera ce chiffre à la quatrième colonne, page 69 du Rapport sur les subsides pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, dont chacun des sénateurs a reçu un exemplaire. Ce montant global comprend deux postes assez importants. Le premier vise un montant de 103 millions de dollars, qui a servi à combler le déficit de la Caisse de la sécurité de la vieillesse; le ministre, avait consenti un prêt de 103 millions en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, prêt qui lui est maintenant remboursé en vertu de la présente loi des subsides. L'autre crédit important vise un montant de 6 millions, qui a servi au soutien des prix agricoles. Voilà pour 109 des 110 millions dont j'ai fait état. Les autres postes comportent des montants beaucoup moins considérables; si on le désire, j'en donnerai la ventilation.

Le projet de loi à l'étude porte un montant de $657,060,927.32, dont le détail figure au sommaire que je viens de mentionner. On le trouvera à la page 2 du *Rapport sur les subsides pour l'année financière terminée le 31 mars 1958*, brochure qui a été distribuée aux sénateurs la semaine dernière.

Premièrement, aux montants qui doivent être votés,—c'est-à-dire à l'exclusion des postes statutaires,—et qui sont compris dans les cinq listes de crédits déposés l'an dernier, s'ajoutent les montants prévus en vertu de deux mandats spéciaux du gouverneur général émis en août de l'an dernier, dont le premier autorise des dépenses supplémentaires encourues par la venue de réfugiés hongrois et autres immigrants au Canada, et l'autre, des versements supplémentaires au titre du Fonds de l'aide aux anciens combattants.

Le premier mandat, en date du 16 août 1957, prévoyait une dépense de $300,000. Le deuxième mandat, en date du 19 août 1957, prévoyait une dépense de $2,428,000, montant affecté, je le répète, au transport des immigrants.

L'autre montant représente la différence entre le montant estimatif et le montant réel requis pour trois des onze nouveaux postes.

Puis figurent les réductions, dont la plupart ont été apportées par le gouverneur en conseil, à ces crédits. La somme globale de ces crédits est la somme globale des subsides pour l'année 1957-1958, laquelle s'élève à $3,541,314,359. De ce montant total de crédits est soustrait le montant voté à ce chapitre au moyen des six bills de subsides provisoires adopté par le Parlement l'an dernier, et qui s'élève à $2,884,253,431.68. Les $657,060,927.32 restants représentent le montant global du dernier bill de subsides dont nous sommes présentement saisis.

Le renvoi au bas de la première page du sommaire, que renferme le *Rapport sur les subsides*, fournit la ventilation suivante au sujet de ce montant:

a) Total des montants dont le débours a été autorisé par trois mandats spéciaux du gouverneur général	$547,018,332.32
b) Total des onze crédits dont le débours doit être autorisé	110,042,595.00
	$657,060,927.32

Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations à l'égard des détails que renferment la page 3 et les pages suivantes du Rapport sur les subsides. La première colonne donne la ventilation du montant total qu'il faut voter au budget des dépenses de l'année 1957-1958, moins les

subsides statutaires. La deuxième colonne indique le montant total autorisé pour chaque poste par les six lois de subsides qui ont été adoptées l'an dernier. La troisième colonne donne le montant total autorisé, pour chaque poste, par les trois mandats spéciaux. La quatrième colonne renferme les onze crédits dont le débours doit être autorisé par la présente mesure et que j'ai déjà mentionnés plusieurs fois. La cinquième colonne indique, par poste ou crédit, le montant total des subsides requis pour l'année 1957-1958. La dernière colonne indique les réductions qui, sauf en cas d'indication contraire, ont été effectuées par le gouverneur en conseil et représentent les montants dont on n'avait pas un besoin urgent durant l'année 1957-1958 et qui, par conséquent, n'ont pas été inclus. Outre les réductions effectuées par le gouverneur en conseil, la dernière colonne comprend cinq crédits ayant subi des augmentations. Trois de ces crédits,—le numéro 785, à la page 7, le numéro 803, à la page 22 et le numéro 820, à la page 35,—représentent les différences entre les montants prévus dans le budget des dépenses déposé et le montant réel déclaré dans les comptes visés le 31 mars dernier. Les deux autres augmentations sont en regard des crédits 71, à la page 9, et 508, à la page 61; ce sont là les montants des deux mandats spéciaux émis en août dernier.

L'honorable M. Macdonald: Quel est le numéro du crédit qu'on trouve à la page 9?

L'honorable M. Aseltine: Quand je mentionne le numéro des pages, il s'agit des pages du Rapport sur les subsides, non pas de celles du projet de loi. La mesure renferme le budget total des dépenses de l'année entière; le rapport, lui, explique ces crédits.

L'honorable M. Macdonald: Mais vous avez mentionné un numéro de crédit à la page 9.

L'honorable M. Aseltine: Le numéro 71.

L'honorable M. Burchill: Quel est le numéro du bill primitif des subsides?

L'honorable M. Aseltine: C-57.

L'honorable M. Burchill: Il s'agit du bill que nous avons reçu aujourd'hui. Mais quel est le numéro de celui dont vous parlez?

L'honorable M. Aseltine: Il ne s'agit pas d'un bill, mais du *Rapport sur les subsides* qui a été distribué aux honorables sénateurs il y a quelque temps.

L'honorable M. Burchill: Nous n'avons pas ce document par-devers nous aujourd'hui.

L'honorable M. Aseltine: Alors, il est dans votre bureau.

Je vais tâcher de fournir aux honorables sénateurs une brève explication du projet de loi. Les renvois dont j'ai parlé ont trait au *Rapport sur les subsides*, non au projet de loi lui-même, mais je constate que les honorables sénateurs ont consulté le projet de loi et qu'ils n'ont peut-être pas saisi certaines de mes observations. Je ferai tout mon possible pour répondre aux questions qu'on me posera sur ce sujet.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous parlons cet après-midi de choses du passé. Tous les subsides que vise le projet de loi dont nous sommes saisis ont déjà été dépensés; ils ont été déboursés pendant l'année financière qui commençait le 1er avril 1957 et qui s'est terminée le 31 mars 1958. Mes honorables collègues se souviennent que le Parlement s'est réuni le 14 octobre 1957 et qu'il a été dissous à la fin de janvier cette année et qu'à cette date les subsides n'avaient pas encore été approuvés. Les élections ont eu lieu et le gouvernement a dépensé le montant d'argent indiqué ici, soit environ 657 millions de dollars. Or, le gouvernement nous demande maintenant d'approuver ces dépenses. Si nous ne les approuvons pas, que se produit-il? Si nous les approuvons, qu'arrivera-t-il? Rien de toute façon.

Je suppose que par cette méthode le gouvernement rend compte au Parlement des actes qu'il a posés, mais il exige beaucoup de nous en nous demandant d'approuver tout ce qu'il a fait. Nous en sommes aux derniers jours de la présente session. Ce bill des subsides n'a pas été étudié à la Chambre des communes. De fait, il diffère beaucoup du bill des subsides dont nous serons saisis d'ici quelques jours, nous l'espérons. L'autre endroit étudie, depuis l'ouverture des Chambres en mai de cette année, les crédits que comportera ce dernier bill; nous sommes au courant des postes qu'il renferme, du moins nous devrions l'être. Mais que savons-nous des crédits que renferme le bill C-57? Il est vrai que le gouvernement a publié une brochure intitulée *Rapport sur les subsides pour l'année financière terminée le 31 mars 1958*. On a déposé ce rapport sur mon bureau au début de la semaine dernière, je crois. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps libre pour l'examiner, cela va de soi. Même si nous l'avions étudié, nous ne connaîtrions que les renseignement que la brochure elle-même renferme, ce qui est très différent de ce que renfermera le bill des subsides dont nous serons saisis d'ici deux ou trois jours. Ces prévisions budgétaires ont été déposées sur le Bureau du Sénat il y a des mois; nous avons eu le temps de les examiner et de suivre ce qui s'est passé à la Chambre des communes. Nous connaissons donc un peu quelles sont ces prévisions budgétaires et ce que renfermera le bill des subsides. En revanche, nous savons très peu

de choses du projet de loi dont nous sommes saisis et, franchement, je ne sais trop que faire à son sujet. Si le bill est adopté au Sénat, ce sera certes sur division. Pour ma part, je ne veux pas qu'on dise que j'approuve tout ce qui se fait. Je n'approuve certes pas la méthode qu'emploie le gouvernement.

Je dirai, et ceci ne doit pas être pris comme un signe de dépit, qu'à mon avis il n'était nullement nécessaire de faire appel au peuple le 31 mars. Le résultat aurait probablement été le même si les élections avaient eu lieu le 31 mai mettons. Le Parlement aurait pu siéger durant février et mars et étudier le budget des dépenses et le bill des subsides. On nous aurait dit, à ce moment-là, à quoi devaient être affectés les crédits votés, tandis que maintenant tout ce que nous savons c'est que le gouvernement a dépensé cette énorme somme en février et mars sur la foi de mandats du gouverneur général. Il nous présente actuellement cet état des dépenses et nous demande de l'approuver. Ce n'est pas ainsi, à mon sens, que l'on doit administrer le pays. Certains sénateurs pourront faire observer qu'en 1940 il y a eu des élections et qu'à ce moment-là le gouverneur général a émis des mandats. Je ferai remarquer à mes collègues qu'en cette occurrence les subsides avaient été votés pour l'année financière 1939-1940. Les mandats du gouverneur général n'ont été émis qu'entre la date où avaient eu lieu les élections et la date où le Parlement s'était de nouveau réuni. Je doute fort qu'il y ait d'autre exemple...

L'honorable M. Aseltine: Le chef de l'opposition veut-il parler des élections de 1939, alors que nous n'avons siégé qu'un jour?

L'honorable M. Lambert: Il parle des élections de 1940.

L'honorable M. Macdonald: Ces élections n'ont pas eu lieu en 1939 mais en 1940. C'est de celles-là que je parle et j'affirme que le gouverneur général n'a émis aucun mandat durant la période électorale. Nous avions été contraints de tenir des élections cet hiver-là, parce que nous étions en guerre et que les hostilités n'avaient pas encore pris cette tournure grave que l'on s'attendait qu'elles prennent dans quelques mois. A ce moment-là, tout le pays voulait des élections, mais tel n'était pas le cas cette année. Nous aurions dû pouvoir adopter ces crédits avant qu'on en appelle au peuple. A tout événement ce n'est pas ce qui s'est produit et voilà que maintenant on nous présente un état de dépenses et l'on nous demande de l'approuver. Je dois le dire, je ne saurais approuver ces dépenses et advenant que le bill soit adopté, il le sera sur division.

L'honorable M. Brunt: Aux voix!

L'honorable M. Aseltine: Aux voix!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LA CHAMBRE N'ACCEPTE PAS UN AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes nous renvoyant le bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte les amendements apportés par le Sénat au bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, à l'exception du quatrième amendement que la Chambre n'accepte pas pour les raisons suivantes:

1. Il crée une distinction en faveur d'une catégorie particulière de biens.
2. L'amendement est inexécutable.
3. L'amendement réduira les revenus du gouvernement et aura pour effet de réduire les revenus provenant des riches successions.

ÉTUDE RENVOYÉE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand prendrons-nous le message en considération?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par...

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas fait cette proposition. C'est le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui propose.

Son Honneur le Président: Quelqu'un veut-il appuyer la motion?

L'honorable M. Macdonald: L'honorable M. Hugessen appuiera la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que le présent message soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité à l'égard du bill C-55.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-55 concernant la radiodiffusion, désire présenter le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le rapport est adopté.

BILL CONCERNANT LE PONT ENTRE CAMPOBELLO ET LUBEC

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. MacDonald propose la 3e lecture du bill C-56, autorisant la construction d'un pont sur le chenal de Lubec, entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES JUGES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill C-59, modifiant la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé hier de formuler un nouvel exposé aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Je prie les sénateurs de se reporter à la page 4433 du compte rendu de l'autre endroit, où figure l'exposé du ministre de la Justice...

L'honorable M. Macdonald: Je préférerais entendre l'explication du parrain de la mesure au Sénat (l'honorable M. Brunt). J'ai en tout temps l'avantage et le droit de lire le hansard de l'autre endroit, mais j'ai pris pour règle de ne pas y faire allusion en cette enceinte. Je préfère, je le répète entendre expliquer la mesure par celui qui l'a présentée au Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il nous l'expliquera beaucoup mieux.

L'honorable M. Macdonald: Oui, beaucoup mieux.

L'honorable M. Brunt: J'aimerais mieux m'en tenir aux observations que le ministre de la Justice a prononcées à l'autre endroit. Je ne veux rien y ajouter, car j'estime que la question n'est pas encore tranchée de façon définitive. Dans son explication, le ministre de la Justice...

Son Honneur le Président: L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a soulevé une objection, que j'estime bien fondée. Les sénateurs ne sont pas censés se reporter aux débats de l'autre endroit. Je demande donc au sénateur d'expliquer la mesure au Sénat dans ses propres termes.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, mon explication ne porte que sur les six juges des cours de comté en Ontario. Aucune explication n'est requise à l'égard des deux juges de la Division de la Haute Cour de la Cour suprême d'Ontario, ni du juge de la Division d'appel au Nouveau-Brunswick.

Les six juges des cours de comté dont le projet de loi à l'étude autorise la nomination seront nommés afin d'aider à juger les causes qui se présentent dans la province. Quand l'Assemblée législative d'Ontario a adopté sa loi, c'était pour permettre la nomination de six juges qui pourraient être chargés d'entendre des causes dans n'importe quel comté de la province. Le ministre de la Justice estimait qu'on aurait dû les désigner à certains comtés déterminés, même si leur juridiction devait s'étendre à la province d'Ontario tout entière. Certains entretiens ont eu lieu par le passé entre le ministre de la Justice et le Procureur général d'Ontario afin d'en arriver à une entente à cet égard. Tout ce que je suis en mesure de dire, pour l'instant, au Sénat, c'est qu'on n'en est pas encore arrivé à une décision définitive et que de nouveaux entretiens auront lieu plus tard entre le procureur général d'Ontario et le ministre de la Justice, avec l'espoir de régler le léger différend qui existe à l'heure actuelle.

L'honorable M. Macdonald: Je tiens à féliciter l'honorable sénateur. J'ai lu les discours qui ont été prononcés à l'autre endroit à ce sujet, mais ses explications sont beaucoup plus claires.

L'honorable M. Brunt: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon ami? Si, à la suite d'une conférence, on décide de nommer ces juges dans des régions particulières de l'Ontario, faudra-t-il apporter un amendement à la mesure actuelle?

L'honorable M. Brunt: Non, cela ne nécessitera aucunement la modification de la mesure actuelle.

L'honorable M. Hugessen: Pourquoi pas? Quelle autorisation aura alors le ministre de la Justice pour dire qu'un de ces juges doit être nommé pour exercer ses fonctions dans une région particulière, s'il n'y est pas autorisé par le projet de loi?

L'honorable M. Brunt: Tout ce que le projet de loi prévoit, c'est la nomination de six juges supplémentaires et, à mon avis, il ne peut pas aller plus loin que cela. L'établissement des tribunaux relève des gouvernements provinciaux, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: Alors, comment le ministre de la Justice a-t-il le droit de décider à quels endroits ces juges siégeront?

L'honorable M. Aseltine: Je sais que dans ma province les juges ont toujours été affectés à un certain district judiciaire; ils sont néanmoins libres d'accomplir leurs fonctions dans toute la province.

L'honorable M. Hugessen: C'est l'autorité provinciale qui en décide ainsi, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Non. Par le passé, quand le ministre de la Justice nommait un juge, soit un juge de district ou un juge de cour de comté, il avait toujours l'habitude de désigner le district ou le comté particulier dans lequel il devait accomplir ses fonctions. Cependant, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une règle absolue. Le ministre a le droit, je pense, de nommer un juge qui aura juridiction dans toute la province d'Ontario, si les autorités provinciales le désirent.

L'honorable M. Macdonald: Au cours de sa dernière session l'Assemblée législative de l'Ontario a modifié la loi sur les cours de comté de façon qu'elle puisse déterminer certains districts judiciaires où les juges auraient juridiction. Je me demandais si la loi était entrée en vigueur par voie de proclamation, mais le parrain du projet de loi me l'a affirmé hier. Si je me souviens bien de ce qui s'est passé à l'autre endroit,—je ne cite pas textuellement,—j'ai l'impression que le ministre de la Justice se demande maintenant s'il a le droit de faire les nominations qui ont été demandées. De toute façon, il incombe au gouvernement de l'Ontario et au ministre de la Justice d'affecter ces juges là où l'on en a le plus besoin. Je l'ai dit hier soir, j'ai confiance tant dans le service du procureur général de l'Ontario que dans notre ministère de la Justice; tout va fonctionner d'une façon satisfaisante, j'en suis sûr.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-52, modifiant la loi sur les chemins de fer.

—Honorables sénateurs, je vais expliquer brièvement la mesure. Le projet de loi a trait surtout à l'article 265 de la loi sur les chemins de fer; cet article a été adopté en 1909 à titre de modification apportée à cette loi par le Parlement pour constituer une Caisse des passages à niveau des chemins de fer et aux termes duquel on pouvait accorder au plus 20 p. 100 du coût de la construction de tout passage à niveau, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de $5,000. On a, depuis lors, souvent modifié cet article, notamment en 1914, 1919, 1926, 1928, 1929, 1938, 1947, 1950 et 1951, et peut-être en d'autres circonstances que j'ignore. Chacune des modifications apportées à cet article avait pour objet d'augmenter la subvention accordée pour tout passage à niveau ainsi que le montant global des sommes versées chaque année par le Parlement à cette Caisse.

Ce qui a sans doute motivé ces relèvements successifs des subventions c'est le nombre croissant des automobiles, des camions et d'autres genres de véhicules à moteur en circulation, ainsi que des accidents de la route et, en particulier, de ceux qui se produisent aux passages à niveau et dont le nombre est monté en flèche. Au cours de cette longue période, on s'est efforcé d'augmenter la sécurité des passages à niveau; c'est toujours à cette fin que les fonds ont été votés. De 1909 jusqu'au 31 décembre 1957, 20 millions de dollars ont été versés à même cette Caisse.

Le projet de loi à l'étude abroge le paragraphe (5) de l'article 265 de la loi sur les chemins de fer et le remplace par un nouveau paragraphe, aux termes duquel il doit être crédité à la Caisse des passages à niveau de chemins de fer, en chaque année financière, la somme de cinq millions de dollars. La somme annuelle antérieurement créditée à la Caisse était de 5 millions. Le projet de loi prévoit qu'il sera crédité à la Caisse un montant de 5 millions, en chaque année financière, indépendamment du solde dans la Caisse. Voilà la principale modification.

Il y a en outre certaines modifications d'ordre secondaire. L'une d'elles autorise l'octroi de subventions à même la Caisse au coût de l'apposition de marques réfléchissantes sur les côtés des wagons de chemins de fer, afin d'avertir le soir les automobilistes du passage d'un train et de la présence d'un danger, pour qu'ils arrêtent leurs voitures. Voilà

la modification qu'on propose d'apporter au paragraphe 1 de l'article 265.

La modification suivante stipule le montant global qui peut être affecté au coût de l'apposition de marques réfléchissantes sur les côtés des wagons de chemin de fer.

La troisième modification pourvoit à l'inscription avec une matière réfléchissante des écriteaux d'avertissement aux passages à niveau.

Honorables sénateurs, voilà brièvement exposées, toutes les modifications que renferment le projet de loi. Je me suis renseigné sur l'historique de la mesure et sur ce qu'on faisait à partir de 1909 jusqu'à nos jours, mais je crois que mon explication de la mesure et de son objet suffit à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis convaincu que tous nous désirons adopter les mesures raisonables qui, à notre avis, assureront une plus grande sécurité et aideront à préserver la vie de ceux qui empruntent nos grandes routes. Je crois que c'est précisément à quoi vise le projet de loi à l'étude.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dit que le principal amendement que renferme le projet de loi a trait à l'article 265 de la loi sur les chemins de fer. Si l'on juge de l'importance de la question par le nombre de mots que renferment les articles et les paragraphes du projet de loi, on serait porté à penser que le bill a surtout trait aux marques réfléchissantes.

L'honorable M. Aseltine: Je parlais de l'article modificateur qui donnera lieu à de plus fortes dépenses.

L'honorable M. Macdonald: C'est possible, mais je ferai observer que l'apposition de marques réfléchissantes sur un wagon coûtera $15 et qu'étant donné qu'on utilise au Canada 198,000 wagons, il en coûtera $2,971,500 pour effectuer cette modification. En vertu des dispositions que renferme le projet de loi, le gouvernement versera 80 p. 100 du coût durant les trois prochaines années et le chemin de fer paiera le reste, soit 20 p. 100.

L'honorable M. Hugessen: C'est 60 p. 100 plutôt.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce que stipule en effet le projet de loi, mais l'honorable sénateur observera qu'au sous-alinéa *a)* de l'alinéa 2 du paragraphe 4, il est prévu qu'il versera 80 p. 100 du coût durant les trois prochaines années.

Je dois dire que le bill est rédigé de façon à induire en erreur. Ainsi, on parcourt la première page du projet de loi, puis on continue jusqu'au milieu de la deuxième page pour découvrir qu'il s'y trouve une disposition particulière et que tout ce que l'on a lu précédemment s'applique aux trois années ultérieures. Cependant, les dispositions du bill qui visent les trois prochaines années figurent à la page 2.

L'honorable M. Brunt: Cela équivaut à inclure les pensions dans le bill concernant les biens transmis par décès, puis à les en enlever.

L'honorable M. Macdonald: On ne les a pas enlevées.

L'honorable M. Brunt: Mais si. Les pensions accordées aux anciens combattants doivent figurer dans la mesure puis elles doivent en être supprimées. Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a trouvé à redire à cela.

L'honorable M. Macdonald: La comparaison boite, à mon avis, car vous parlez de centaines de dollars alors que nous discutons de millions.

Il est une disposition de la loi dont le leader du gouvernement n'a pas parlé, soit qu'au début de toute année financière, si la Caisse a un solde non engagé, de plus de 2 millions de dollars, le crédit annuel de 5 millions doit être réduit de l'excédent du solde sur 2 millions de dollars. Mais la mesure prévoit au paragraphe (3), qui vise le paragraphe (5) de l'article 265 de la loi, qu'un solde non engagé excédant 2 millions de dollars n'empêchera pas le versement annuel de 5 millions de dollars à la Caisse. Donc, à l'avenir, il pourra y avoir 7 millions de dollars ou plus dans la Caisse lorsque le crédit de 5 millions sera versé.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que l'honorable chef de l'opposition tire une mauvaise conclusion à l'égard de cet article. Permettez-moi de donner lecture de la note explicative:

> Selon le paragraphe (3), on ne soustraira plus du crédit annuel l'excédent du solde non engagé sur 2 millions de dollars.

Est-ce là ce que voulait dire l'honorable sénateur?

L'honorable M. Macdonald: C'est ce que je voulais dire. Le fait qu'il se trouve plus de 2 millions dans la Caisse au commencement d'une année financière n'empêchera pas qu'on y verse 5 millions.

Pour ce qui est des marques réfléchissantes, je crois qu'elles constitueront un très bon avertissement pour les automobilistes. Il arrive souvent que des wagons à marchandises sont immobilisés à une intersection, et il est très difficile aux automobilistes de les apercevoir. Plusieurs collisions se sont produites dans de telles circonstances. Je remarque

que la mesure ne prévoit pas l'installation de marques semblables sur les locomotives diesel ou à vapeur; ces marques ne seront installées que sur les wagons à marchandises. Peut-on m'en donner la raison?

L'honorable M. Aseltine: La mesure dit que des marques réfléchissantes seront apposées sur les côtés des wagons de chemin de fer. Ne peut-on pas considérer une locomotive comme un wagon de chemin de fer?

L'honorable M. Macdonald: Non, une locomotive n'est pas un wagon. Je le répète, rien dans la mesure ne prévoit l'apposition de ces marques sur les locomotives diesel ou à vapeur. Je crois que s'il est nécessaire d'apposer de telles marques sur les wagons à marchandises, il est tout aussi nécessaire d'en apposer sur les locomotives diesel ou à vapeur. J'aimerais savoir pourquoi on ne prévoit rien à cet égard.

Honorables sénateurs, en terminant, je signale simplement qu'il y a augmentation des sommes affectées aux passages à niveau et aux croisements de voies superposées. Je répète ce que j'ai dit au début de mes observations: tout ce que nous pouvons faire en vue de sauvegarder la vie de ceux qui voyagent sur nos routes doit être fait et nulle somme affectée en vertu de la présente mesure n'est trop élevée pour en arriver à cette fin.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement d'où est sortie cette merveilleuse idée des marques réfléchissantes? Les compagnies de chemin de fer les ont-elles demandées ou est-ce la Commission des transports qui en a recommandé l'usage? D'où vient cette idée?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. Crerar: Alors, le leader du gouvernement propose-t-il...

L'honorable M. Aseltine: Quelle serait la différence si la mesure à l'étude a pour objet de diminuer les accidents mortels causés par les trains?

L'honorable M. Crerar: Excellente réplique du leader du gouvernement. Mais comment peut-on prouver que le fait de placer ces marques sur les wagons de chemin de fer produira l'effet désiré? A-t-on fait une étude à ce sujet, ou les a-t-on essayées ailleurs?

L'honorable M. Aseltine: Je sais qu'il est arrivé plusieurs accidents graves en Saskatchewan alors qu'un train était arrêté à une traverse à niveau et qu'un automobiliste utilisant la route qui traversait la voie ferrée, soit à cause de la couleur sombre des wagons ou pour tout autre motif, n'a pas vu le train et l'a heurté. Des voyageurs ont été tués et des réclamations en dommages ont été faites à la suite de ces accidents, qui se produisent trop souvent.

L'honorable M. Crerar: Cela ne répond pas à la question que j'ai posée tantôt: D'où vient l'idée d'apposer des marques sur les wagons. Cette question a-t-elle été étudiée ou en a-t-on tenté l'essai ailleurs? Sautons-nous tout simplement à la conclusion que nous devons prendre des mesures et que, par conséquent, nous devons apposer des marques sur les wagons, même si le Trésor et les compagnies de chemin de fer doivent débourser plusieurs millions de dollars par année pour ce faire?

L'honorable M. Aseltine: Je fournirai ce renseignement à l'honorable sénateur à l'occasion de la troisième lecture, demain, si je puis l'obtenir.

L'honorable M. Crerar: C'est sans doute mieux qu'aucune réponse. Mais je me demande sérieusement si ce moyen contribuera beaucoup à diminuer le nombre des accidents. C'est pourquoi, avant que le gouvernement adopte cette mesure, j'aurais aimé qu'il mène un genre d'enquête ou qu'il nous fournisse quelque bon motif de présenter cette proposition au Sénat. Je ne peux m'empêcher de dire que l'honorable leader, au cours des explications qu'il nous a fournies à propos du projet de loi, ne nous a pas renseigné sur ce point en particulier.

Tout le monde sait que ces accidents bien regrettables se produisent. Il y a plusieurs années, le train qui me transportait vers Winnipeg remorquait un wagon spécial affecté aux Commissaires des transports, qui se rendaient dans l'Ouest. Je connaissais ces messieurs qui eurent la gentillesse de m'inviter à dîner dans leur wagon; je n'osai refuser l'invitation. La conversation s'orienta vers les problèmes auxquels étaient en butte les chemins de fer, les accidents et les circonstances extraordinaires qui les accompagnent. On me dit alors, et je m'en souviens parfaitement, que certains accidents se produisent en plein jour et qu'il arrive, alors que la campagne est baignée de soleil, qu'un automobiliste, arrivé à un passage à niveau, se précipite sur un train. Or, cet automobiliste n'est pas aveugle.

Comment explique-t-on un pareil accident? Comment expliquer les innombrables accidents de la route qui se produisent constamment? Nous avons prétendu pouvoir le faire et pour cela avons proposé toutes sortes de moyens visant à prévenir ces accidents. Mais je dois dire qu'en l'occurrence j'estime que la mesure à l'étude,—que je n'ai pu parcourir

que durant quelques instants,—ne parviendra pas à réaliser ses objectifs. Quoi qu'il en soit, on devrait certes nous dire si cette recommandation vient à la suite d'une étude. D'où en vient l'idée? Est-ce que, par hasard, quelqu'un, quelque part s'est dit qu'il avait une idée mirobolante et qu'il importe peu que sa réalisation coûte quelques millions? Je m'élève contre cette façon de procéder. J'espère vivement qu'à l'étape de la troisième lecture ou au comité,—advenant que le bill y soit déféré,—on jettera quelque lumière sur le point que je viens de soulever.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) je pense qu'il serait intéressant de savoir, lorsque le projet de loi en sera rendu à l'étape de la troisième lecture, d'où vient cette idée, mais je diffère d'opinion lorsqu'il affirme que cette idée ne sera pas très utile. A mon avis, le public est maintenant assez habitué aux routes modernes de même qu'aux signaux routiers pour qu'une lumière clignotante apparaissant le soir devant sa voiture avertisse l'automobiliste d'un obstacle auquel il doit faire attention. Je présume que ces marques réfléchissantes apposées sur le côté des wagons auront le même effet que ces clôtures lumineuses placées aux tournants à angle assez aigu et qu'aperçoit de loin l'automobiliste. Il se pourrait que ce soit là une bonne façon de réduire le nombre d'accidents mortels qui se produisent aux passages à niveau, bien qu'il nous faille admettre avec le sénateur de Churchill qu'il existe des gens assez insensés pour se précipiter sur n'importe quoi à n'importe quel moment du jour et dans n'importe quelles circonstances. Pour ces gens-là, inutile de légiférer; il n'y a pas d'espoir.

Pour ce qui est de la question soulevée par mon chef (l'honorable M. Macdonald) concernant l'apposition de marques protectrices sur les côtés des locomotives diesel ou à vapeur, il y a certes beaucoup plus de choses qui attirent l'attention de l'automobiliste qui vient à la rencontre d'une locomotive diesel ou à vapeur. Dans le cas d'une locomotive à vapeur, il y a la vapeur, et dans les deux cas, il y a beaucoup de bruit et probablement un certain mouvement. Le véritable danger, selon moi, vient d'un wagon à marchandises immobilisé à un passage à niveau,—par exemple, un wagon qui n'a peut-être pas été repeint depuis plusieurs années et qui, par une nuit sombre, est pratiquement impossible à distinguer. Mais il me semble qu'une locomotive diesel ou à vapeur est normalement facile à discerner à la lumière des phares d'une automobile.

Il me semble que si l'on doit placer des marques réfléchissantes sur tous les wagons à marchandises, ce travail devrait se faire presque entièrement au même moment; et c'est pour ce motif que la mesure prévoit des versements accrus de la part du gouvernement au cours des trois premières années. Il serait très dangereux que certains wagons portent de telles marques alors que d'autres n'en portent pas car, dans ce cas, l'automobiliste ne saura jamais, en approchant d'une traverse à niveau, s'il sera averti ou non de la présence d'un wagon à cet endroit. Donc, si l'on fait ce travail, qu'on le fasse le plus rapidement possible afin qu'à l'avenir les automobilistes qui approcheront d'un passage à niveau sachent qu'ils sont protégés et se tiennent à l'affût et reconnaissent ces marques réfléchissantes et scintillantes sur les wagons à marchandises.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) se rend compte, sans doute, que cette disposition ne s'applique pas aux wagons à marchandises de compagnies étrangères. Nous aurions des ennuis si l'on comptait 10 ou 12 wagons étrangers de suite dans un même train. Ces wagons ne porteraient pas de marques.

L'honorable M. Hugessen: Cela soulève une autre question: se propose-t-on, aux États-Unis, d'adopter semblable mesure? Ce n'est de fait, que des États-Unis que nous viennent les wagons à marchandises étrangers.

L'honorable M. Aseltine: C'est juste.

L'honorable M. Hugessen: Cette question fait-elle actuellement l'objet d'une étude par la Commission fédérale des chemins de fer ou par quelque organisme des États-Unis, dont j'ignore le nom, et qui s'occupe de ces questions?

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que nous essayerons de savoir.

L'honorable M. Hugessen: Il semble donc préférable d'attendre pour prendre des mesures pratiques à l'égard de notre pays que nous soyons sûrs que les États-Unis en feront autant. Autrement, comme je l'ai fait observer, il y a danger que certains wagons portent ces marques et d'autres pas.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 3 septembre 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'HONORABLE M. ASELTINE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant d'entrer au Sénat cet après-midi, j'ai constaté en feuilletant le Guide parlementaire du Canada que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) célèbre aujourd'hui l'anniversaire de sa naissance. J'exprime certes les sentiments de tous les sénateurs en lui souhaitant bonne fête et en lui offrant nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de longue vie.

Des voix: Bravo!

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je remercie sincèrement mon ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de ses observations si bienveillantes et, en particulier, de s'être souvenu de la date de cet événement si important dans ma vie. Il est bien dommage que nous vieillissions chaque jour un peu, mais j'espère bien qu'en vieillissant nous devenons plus sages. Je remercie de nouveau le chef de l'opposition, ainsi que mes associés et mes collègues au Sénat, de leurs propos très aimables en cette circonstance.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF

ATTITUDE D'UN GROUPE DE BANQUES À CHARTE

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège.

J'appelle l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur ce qu'un groupe de banques à charte s'efforce actuellement non seulement de nuire au mouvement coopératif canadien, mais encore de le détruire si c'est possible. A cette fin, certaines banques ont décidé d'imposer des conditions onéreuses aux caisses populaires et aux coopératives de crédit, en abrogeant toutes les conventions qui existaient depuis plusieurs années entre ce genre de société et les banques en général.

En conséquence, je me demande s'il n'y aurait pas lieu pour le ministère de la Justice d'instituer une enquête en vue de vérifier si l'Association des banquiers n'enfreint pas la loi sur les coalitions.

La loi constituante de l'Association des banquiers comportait autrefois un article exigeant l'approbation du Conseil du Trésor à l'égard de toute convention de compensation. Si ce règlement est encore en vigueur j'espère que le Conseil du Trésor interviendra pour rendre justice à la population.

La devise du mouvement coopératif n'est pas "Lutter pour vivre" mais bien "S'unir pour vivre".

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Un exemplaire du décret du conseil C.P. 1958-540, daté du 11 avril 1958, approuvant le budget d'établissement de la Commission du prêt agricole canadien, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. (Texte anglais)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1958, du mercredi 27 août 1958, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. (Texte anglais et version française.)

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

RÉUNION DU COMITÉ

A l'appel des rapports de comités.

L'honorable A. K. Hugessen: A l'appel de cet article de l'ordre du jour, honorables sénateurs, au lieu de présenter le rapport du comité, je vais formuler une déclaration concernant le comité permanent des transports et communications. Les membres qui étaient présents à la réunion du comité ce matin se rappellent que nous nous sommes ajournés jusqu'à 10 heures demain matin et que la seule question qui reste à étudier relativement au bill concernant la radiodiffusion est un amendement à un article, au sujet duquel on a proposé de consulter le ministre intéressé.

Je viens d'apprendre que le ministre approuve en principe l'amendement proposé et, en conséquence, il semble qu'il ne nous reste que peu de choses à faire pour terminer notre étude de la mesure. Par conséquent, il est proposé que le comité siège cet après-midi dès que le Sénat aura levé sa séance. Les honorables sénateurs voudront bien ne tenir aucun compte de l'avis qu'ils trouveront sur leurs pupitres, leur annonçant une séance du comité pour demain matin et consentiront volontiers à ce qu'elle ait lieu cet après-midi dès que la Chambre se sera ajournée.

Des voix: D'accord.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er septembre 1958, le comité permanent de la banque et du commerce a examiné l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan concernant le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, signé le 25 juillet 1958.

Le comité recommande ledit accord à la bienveillante attention du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Maintenant. Je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est agréée.)

APPROBATION DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, lundi soir dernier, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a proposé l'ajournement du débat sur la motion que j'ai proposée portant approbation de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan et l'article relatif à la reprise du débat porte le numéro 3 à l'ordre du jour. Si le Sénat y consent, je propose que nous passions maintenant à cet article de l'ordre du jour pour revenir aux articles précédents, concernant les travaux du Sénat.

Des voix: D'accord.

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 1er septembre, sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

Le Sénat décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan concernant le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, signé le 25 juillet 1958, et que cette Chambre l'approuve.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, hier soir, le comité de la banque et du commerce a étudié cet accord. Le ministre de l'Agriculture assistait à cette réunion du comité. Je regrette que les témoignages n'aient pas été sténographiés. J'ignore pourquoi, car je suis arrivé quelque peu en retard. En tous cas, ils ne l'ont pas été et voilà. On a fourni au comité des renseignements très précieux que nous n'aurions pu obtenir ici, au cours d'une séance régulière ou au comité plénier. Le comité n'a pas examiné l'accord article par article, mais il l'a parcouru en entier. Je dois dire que le ministre a répondu nettement. Il n'a hésité à répondre à aucune des questions qui lui ont été posées et j'ai eu l'impression qu'il voulait que le comité possède tous les détails pertinents relatifs à l'accord en question. On a très bien fait, à mon avis, de déférer l'accord au comité, où il pouvait être étudié comme il l'a été effectivement.

Je n'ai pas grand chose à dire de l'accord. Il a été conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan. Plusieurs doutent fort de l'opportunité d'entreprendre cet ouvrage à des frais énormes et inconnus; je dis bien "inconnus" parce que nous n'avons pas de chiffres précis à cet égard. Diverses estimations ont été faites. Par exemple, en 1952, le rapport Hogg estimait que la construction du réservoir principal et du barrage seulement coûterait 129 millions de dollars. En 1957, le ministère de la Production de défense a cité un chiffre de 125 millions; et en 1953, une société privée a fourni une estimation de 88 millions. Hier soir, au comité, le ministre nous a dit que les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies (P.F.R.A.) ont effectué certains calculs sur lesquels se fonde présentement le gouvernement. Quelqu'un a demandé à quel titre cet organisme a établi cette estimation. Le ministre a répondu que c'est le seul organisme qui a déjà aménagé un tel barrage. J'imagine donc qu'on peut accepter les chiffres qu'il a établis. Voici l'estimation fournie par les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies: barrage et réservoir, 96 millions; centrale d'énergie, de 24 à 41 millions;—un grand écart, n'est-ce pas?—ouvrages d'irrigation, de 35 à 45 millions; travaux de génie, 7 millions et demi. Si nous prenons les plus faibles montants que j'ai mentionnés à l'égard de la centrale et des ouvrages d'irrigation, nous obtenons un total de 162 millions et demi.

Honorables sénateurs, je n'étais pas du tout convaincu que ce serait là le coût définitif d'une telle entreprise, et je crois que les autres sénateurs n'étaient pas convaincus eux non plus. Je ne suis pas sûr que le ministre soit lui-même certain que le coût définitif ne dépassera pas ce chiffre de plusieurs millions de dollars. Nous avons demandé au ministre quelles seraient les cultures qu'on produirait sur ces terres arrosées. Il nous a donné des chiffres quant au coût par acre de la terre qui sera arrosée, d'après le niveau du sol par rapport au barrage, et apparemment, dans certains cas, ce coût sera très élevé. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment.

Le ministre nous a dit aussi, comme il en avait été question au Sénat lundi soir, que

s'il y a dans la structure du réservoir quelque défaut attribuable à une erreur de plan ou de construction, et que ce défaut entraîne des dommages revêtant l'ampleur d'un désastre, le gouvernement fédéral indemnisera la province à l'égard de toute réclamation faite par des tiers.

Je le répète, nous avons demandé au ministre quels genres de récoltes nous pourrions cultiver dans cette région et, si ma mémoire est fidèle, il a dit qu'on pourrait y cultiver la betterave à sucre et le tournesol. Je suppose qu'en outre on pourrait cultiver les légumes et certaines céréales secondaires.

L'honorable M. Aseltine: Et des fourrages.

L'honorable M. Macdonald: Oui. On n'a certes pas l'intention d'utiliser ces terres irriguées pour la culture du blé; nous dépensons donc tout cet argent en vue d'aménager un barrage, bien que, du point de vue agricole, les résultats soient très problématiques. Je conviens qu'on y produira une grande quantité d'énergie électrique, ce qui profitera aux gens du district; mais, en général, c'est une question qui relève de la province. Le gouvernement, il est vrai, a fourni une certaine aide à la province du Nouveau-Brunswick à cet égard, mais nous avons toujours été d'avis que la production d'énergie hydro-électrique était une question qui relevait de la compétence des provinces.

L'honorable M. Dupuis: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il nous dire le nombre d'acres qui seront couvertes d'eau, une fois que le barrage sera aménagé?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas ce chiffre, mais je crois que le ministre nous l'a dit hier soir.

L'honorable M. Aseltine: J'ai fourni ce renseignement dans le discours que j'ai prononcé ici lundi.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, une fois le barrage aménagé, 500,000 acres de terre seront irriguées et quelque 50,000 fermes en profiteront. Il s'agit d'une entreprise importante et ce n'est peut-être que dans dix ans que nous saurons s'il valait la peine d'aménager ce barrage. L'accord a été conclu et, à mon avis, le Sénat devrait l'approuver, étant donné surtout que personne ne semble s'y opposer vivement. En lisant le compte rendu des délibérations de l'autre endroit, j'ai remarqué que tous les membres avaient approuvé l'accord; j'invite donc le Sénat à l'appuyer.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques commentaires.

La Saskatchewan demande l'aménagement de ce barrage depuis bien longtemps. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs qui ont passé l'été à Ottawa que dans la vallée de l'Outaouais, il est tombé quelque neuf pouces de pluie en juillet et environ cinq pouces en août. Par contre, dans une grande partie de la province de la Saskatchewan, nous sommes enchantés quand il tombe six pouces de pluie depuis le temps des semences jusqu'à l'époque des récoltes, soit durant avril, mai, juin, juillet et août.

Je n'ai pas l'intention de m'en prendre au coût du barrage car, de nos jours, nombre d'entreprises finissent par coûter plus cher qu'on ne l'avait prévu. La Saskatchewan avait été menacée de sécheresse cette année, mais une seule bonne pluie a suffi à éloigner le désastre. Toutefois, ce n'est pas cette question qu'il s'agit de régler maintenant. Le grand problème auquel nous nous heurtons est celui du transport de la provende sur de longs parcours. En temps normal la province de la Saskatchewan est un lieu idéal pour l'élevage, mais pendant les périodes de sécheresse dont elle souffre parfois, elle ne peut produire assez de céréales de provende. Faute de pouvoir les nourrir, on a dû, en de telles circonstances, liquider de nombreux troupeaux de bovins élevés à grands frais.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a demandé quelles récoltes on pouvait produire en Saskatchewan. Je ne pense pas du tout que le blé soit une des céréales qui se prêtent le mieux à la culture dans des zones arides. En Alberta et au Manitoba, il y a, me dit-on, une superficie irriguée assez vaste pour produire une quantité de betteraves à sucre suffisante pour répondre aux besoins de sucre du pays tout entier. Une culture qui réussirait certes et qui assurerait une certaine sécurité aux cultivateurs serait la luzerne. Comme le savent plusieurs sénateurs, la luzerne demande beaucoup d'eau. D'après l'expérience que j'ai faite à Blaine-Lake, semer de la luzerne une année de sécheresse, c'est se préparer un échec, mais si la terre est irriguée, on peut presque toujours compter sur deux récoltes par an.

L'aménagement du barrage permettra, sauf erreur, d'irriguer environ 600,000 acres; l'oasis ainsi aménagée permettrait de remédier aux années de sécheresse qui surviennent périodiquement. Durant les cinquante ans que j'ai passés dans cette province, nous avons eu des années de sécheresse pendant lesquelles il nous fallait faire venir la provende de Montréal ou d'autres endroits éloignés, ce qui nous occasionnait de grands embarras financiers. C'est pourquoi, dans l'ensemble,

et malgré les frais de construction qui semblent élevés, j'estime que l'entreprise en vaut certainement la peine. A mon sens, ce sera un grand jour pour la Saskatchewan que celui où le barrage, finalement parachevé, pourra permettre d'irriguer un grand nombre d'acres en vue d'y produire la provende dont on pourrait avoir besoin en cas d'urgence.

Honorables sénateurs, je me fais un plaisir d'appuyer la motion.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, malgré les éloges, même modérés, dont mon chef (l'honorable M. Macdonald) a gratifié la présente motion, je tiens à consigner une objection et une protestation contre cette proposition. Si, au cours des vingt-cinq dernières années, il y a eu en Saskatchewan un hochet politique qui a été galvaudé un peu partout, c'est bien celui du projet du bras sud de la rivière Saskatchewan.

L'honorable M. Horner: Qui l'a galvaudé?

L'honorable M. Crerar: Notre collègue le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) vient d'affirmer que cette mesure était de nature à assurer la sécurité de la Saskatchewan. Or, la Saskatchewan est une très vaste province, une des plus grandes du Canada. De la frontière internationale, il faut parcourir plusieurs centaines de milles pour atteindre ce point de la rivière Saskatchewan où sera aménagé le fameux barrage. En se fondant sur les témoignages, il est évident qu'en ce qui concerne l'irrigation, la seule région qui bénéficiera et qui peut d'ailleurs bénéficier de cette énorme dépense, couvre une superficie ne dépassant pas 500,000 acres.

L'honorable M. Horner: Ce n'est pas exact.

L'honorable M. Crerar: L'honorable sénateur de Blaine-Lake a cité un chiffre: 600,000 acres.

L'honorable M. Horner: C'est là le nombre minimum d'acres.

L'honorable M. Crerar: Mon problème est celui-ci: il y a eu tant de déclarations contradictoires au sujet du projet en question que je n'y comprends presque plus rien.

Dans le discours qu'il a prononcé a l'appui de sa motion, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), a déclaré au nom du gouvernement qu'une superficie de 500,000 acres bénéficierait du projet. Le ministre a fait une déclaration identique hier soir, au comité. Ce à quoi je veux en venir, et je suis sûr que, après réflexion, le sénateur de Blaine-Lake se rangera à mon avis, c'est que le fait d'irriguer 500,000 acres ne profitera aucunement au reste des emblavures en Saskatchewan qui atteignent probablement 30 millions d'acres.

Honorables sénateurs, je m'élève contre cette proposition pour un autre motif: la Chambre n'a à peu près aucune donnée sur laquelle elle pourrait se fonder pour rendre une décision intelligente. Prenons, par exemple, le coût de l'entreprise. En 1952, soit six ans passés, le gouvernement libéral de l'époque tenta, à juste titre il me semble, de faire faire une étude complète de cette proposition et d'obtenir des recommandations sur les mesures qui s'imposent à cet égard. La commission royale qui a été chargée de mener cette enquête se composait d'hommes distingués. Son président était feu M. Thomas Hogg, qui durant de nombreuses années a été l'ingénieur conseil en chef de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario. Un autre membre, ayant des titres de haute compétence dans ce genre d'entreprise, était M. Gaherty employé de la *Calgary Power Company*. Le troisième membre était un monsieur distingué de l'État d'Utah où l'on a aménagé de vastes travaux d'irrigation; il connaissait parfaitement le domaine de l'irrigation et ce qu'on peut en retirer. Eh bien, ces messieurs ont étudié le projet. Ils ont obtenu des estimations détaillées du coût et ont présenté un rapport volumineux niant la possibilité de construire ce barrage.

L'honorable M. Horner: Parmi ceux que vous avez nommés il n'y avait personne de la Saskatchewan.

L'honorable M. Crerar: Si l'observation de l'honorable sénateur de Blaine-Lake a du sens, le seul qu'on puisse lui donner est que la Commission aurait dû être partiale. Le gouvernement du jour a bien fait de charger de l'enquête des gens de l'extérieur.

Je répète que la commission s'est prononcée contre l'aménagement du barrage. Du moins c'est le souvenir que j'en ai gardé et, si je fais erreur, j'espère que quelqu'un parmi les vis-à-vis, peut-être le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui, je crois comprendre, est un protagoniste de cette proposition...

L'honorable M. Brunt: Pourquoi me mettre sur la sellette?

L'honorable M. Crerar: ...me reprendra. Si ma mémoire est fidèle, la commission a également estimé le coût en 1952 à environ 246 millions.

On a fait plusieurs autres évaluations du coût. Les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en ont fourni une estimation. Parmi toutes ces estimations différentes, le leader du gouvernement, mon honorable ami le sénateur

de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), a déclaré à la Chambre lundi, alors que je n'étais pas encore de retour à Ottawa, qu'on estimait à 185 millions le coût du barrage, de la centrale et des travaux d'irrigation. Il a aussi eu l'obligeance, et c'était fort approprié, de fournir une analyse ou ventilation de cette estimation ainsi qu'il suit: 96 millions pour le barrage et le réservoir, 20 millions pour la centrale et 79 millions pour fins d'irrigation. Voilà la déclaration que nous a faite le leader du gouvernement lundi dernier. Mais qu'avons-nous découvert hier soir?

L'honorable M. Aseltine: Ces chiffres m'ont été fournis, non pas par le gouvernement, mais par un groupement de la Saskatchewan qui s'intéresse depuis quelques années à cette entreprise.

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami n'avait pas dit cela, car les renseignements que je viens de citer proviennent de la déclaration qu'il a faite en réponse à une question du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

Nous estimons maintenant que le barrage coûtera 96 millions de dollars; c'est ce qu'on nous a dit hier soir. On avait un peu moins de précisions quant à la mise en valeur de l'énergie. Alors que l'honorable leader du gouvernement au Sénat nous dit que le coût estimatif de la centrale sera de 20 millions, l'estimation qu'on nous a donnée hier soir au comité varie de 24 à 41 millions.

Les travaux d'irrigation ont été estimés par le ministre à un montant variant de 35 à 45 millions. C'est à peu près la moitié de l'estimation que le leader du gouvernement a fournie en réponse à une question du chef de l'opposition.

Or, honorables sénateurs, comment pouvons-nous juger d'une proposition de cette nature? Cela me dépasse. Ne croyez-vous pas que, lorsque le gouvernement demande au Parlement d'engager le pays à effectuer une dépense d'au moins 80 millions de dollars,—sauf erreur, à acquitter 80 p. 100 du coût du barrage,—on devrait nous fournir un peu plus de précisions? Je ne puis comprendre cette façon d'agir. La question est que cette entreprise s'est tellement embrouillée dans les sphères nuageuses de la politique,—et a tellement soulevé d'émotions,—qu'il est impossible au Sénat d'obtenir les renseignements précis qu'il devrait avoir avant de donner son approbation à une telle proposition.

Permettez-moi d'ajouter que tout récemment nous avons eu un exemple fort intéressant. Je veux parler d'une enquête menée à l'autre endroit à l'égard du coût de l'Imprimerie nationale qui a été construite de l'autre côté de la rivière Ottawa. Les estimations primitives, nous dit-on, étaient de 6 millions de dollars, mais le montant global qui a été dépensé jusqu'ici dépasse les 16 millions. Il vaut la peine de signaler que c'était là une erreur d'estimation. Il n'a pas été question, du moins à ma connaissance, de corruption ou d'autres bourdes du genre; mais on nous avait fourni cette estimation et, maintenant, nous nous apercevons que le coût en est rendu trois fois plus élevé. Ce n'est pas inusité pour ce qui est de l'administration gouvernementale. De fait, à l'époque où l'honorable Charles Dunning était ministre des Finances, je l'ai entendu dire un jour que, chaque fois qu'il recevait d'un ministère une estimation, il se croyait motivé de hausser cette estimation de 10 à 25 p. 100. Je ne veux pas jouer au prophète, mais si cette entreprise ne coûte pas de 10 à 20 millions de plus que l'estimation qu'on nous fournit présentement, ce sera pour moi une surprise. Si j'ai cette surprise, elle me sera fort agréable.

Je pose maintenant la question au Sénat: est-ce ainsi que nous allons gaspiller l'argent des contribuables? Je ne le crois pas. Mon honorable ami de Blaine-Lake a fait voir les choses en rose en ce qui concerne la production de céréales de provende. Or, si l'on utilise les 500,000 acres de terre irriguée à la production de cérérales de provende, comment allons-nous cultiver la betterave à sucre et d'autres produits agricoles? Même si l'on peut répartir l'eau, je suis tout à fait convaincu qu'une déception nous attend.

Si nous nous en tenons à la déclaration qu'a faite lundi le leader du gouvernement au Sénat, savoir que le coût estimatif du projet d'irrigation sera de 80 millions de dollars...

L'honorable M. Aseltine: J'ai obtenu ce chiffre en soustrayant du coût total estimatif de 185 millions le coût du barrage, du réservoir et de la centrale d'énergie électrique; j'ai donc conclu que tel serait le coût du projet d'irrigation.

L'honorable M. Crerar: La façon dont mon honorable collègue est arrivé à cette conclusion ne m'intéresse pas d'une manière particulière. Mais si le coût doit s'élever à 80 millions, ou 79 millions de dollars, je tiens à signaler au Sénat qu'il s'agit là de frais d'immobilisations de $160 l'acre à l'égard des 500,000 acres de terre qui sont censées bénéficier de ce projet d'irrigation.

L'honorable M. Aseltine: Le gouvernement fédéral ne verse rien à cet égard; c'est le gouvernement de la province de la Saskatchewan qui en défraie tout le coût.

L'honorable M. Crerar: Très bien. Je remercie mon honorable ami de m'avoir rappelé cela, car cette mise au point me fait penser à un autre détail que j'aurais oublié autrement. Je lui en suis reconnaissant.

Mettons qu'il en coûte la moitié de ce montant, soit 40 millions de dollars, c'est-à-dire des frais d'immobilisations de $80 l'acre de terre à irriguer. Ainsi que l'honorable leader l'a déclaré, il est tout à fait exact que le gouvernement de la Saskatchewan assumera le coût total du projet d'irrigation et, sauf erreur, une bonne partie du coût de la centrale d'énergie électrique. Mais, même s'il ne lui en coûte que 40 millions de dollars pour exécuter le projet d'irrigation, il est intéressant de se demander où la Saskatchewan obtiendra l'argent nécessaire à cette fin. Le gouvernement fédéral, qui defraie presque le coût total du barrage, n'aurait-il pas dû demander à son partenaire: "Démontrez-nous comment vous pouvez financer votre part de l'entreprise"?

L'honorable M. Brunt: Le sénateur ne pense-t-il pas que la province de la Saskatchewan peut recueillir 5 millions de dollars par an? Puisqu'il faudra huit ans pour aménager le barrage, si la province trouve 5 millions par an au cours de chacune de ces huit années, elle obtiendra ces 40 millions.

L'honorable M. Crerar: Voilà précisément le genre d'argument à l'eau de rose qui ne m'impressionne pas. Mon collègue a-t-il songé qu'advenant une période de sécheresse,—ce qui n'est pas plus impossible en Saskatchewan que dans d'autres parties de l'Ouest et même de l'Est du Canada,—la Saskatchewan aurait bien du mal à trouver cet argent. Je lui conseille de jeter un regard sur la situation financière de la Saskatchewan pendant les années trente, alors que nous avons eu une période prolongée de sécheresse.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur me permettrait-il de l'interrompre?

L'honorable M. Crerar: Certainement.

L'honorable M. Brunt: La thèse du sénateur se fonde sur la possibilité d'une période de sécheresse en Saskatchewan. Je réclame le droit de fonder la mienne sur la découverte, là-bas, de pétrole et de gaz. Si la Saskatchewan en trouve chez elle autant qu'il y en a en Alberta, alors elle aura tout l'argent qu'il lui faut.

L'honorable M. Crerar: Je ne veux pas pousser plus loin la discussion avec mon collègue, mais me permettrait-il de lui poser à mon tour une question puisqu'il m'en a posé une? Mettons que la province de la Saskatchewan, se heurtant à des difficultés financières, ne puisse faire honneur à ses engagements et s'adresse au gouvernement fédéral en lui disant: "Nous en avons assez, nous ne pouvons aller plus loin, allez-vous nous aider?" Voici ce que je veux savoir. En l'occurrence, aiderait-il la Saskatchewan? Qu'il me réponde.

L'honorable M. Brunt: Est-ce mon avis personnel que vous demandez ou bien voulez-vous savoir quelle serait la réaction du gouvernement de l'époque? Pour ma part, j'aiderais la Saskatchewan, mais je ne saurais parler au nom du gouvernement qui sera au pouvoir dans dix ans.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai pas demandé à mon collègue de parler au nom du gouvernement qui sera au pouvoir dans dix ans.

L'honorable M. Macdonald: J'espère bien que non.

L'honorable M. Crerar: Il est bien probable qu'à ce moment-là il ne parle pas au nom du gouvernement au pouvoir.

Voici où je veux en venir, c'est que la mesure dont nous sommes saisis est le résultat d'un étude très incomplète d'une entreprise de vaste envergure.

L'honorable M. Aseltine: On y songe depuis quinze ans.

L'honorable M. Crerar: Passons, mon argument a porté.

L'honorable M. Brunt: On avait dit la même chose du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'honorable M. Crerar: Je ne verrai pas le parachèvement du barrage, mais je suis certain que tous mes honorables vis-à-vis y assisteront.

Enfin, ce que je reproche à la mesure c'est qu'elle n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie. On ne nous a pas fourni les données qu'il y a lieu de fournir lorsque le Parlement est invité à approuver une dépense de près de 100 millions de dollars à l'égard d'une dette ou d'une obligation dont personne ne peut mesurer le coût définitif.

Si, par hypothèse, au beau milieu de l'aménagement du barrage, la rivière Saskatchewan grossit subitement comme cela lui arrive périodiquement et que le barrage est emporté causant ainsi pour des millions de dollars de dommages en aval, est-ce au gouvernement de la Saskatchewan qu'il appartiendra de réparer les dégâts? Assurément non! Et je félicite, de fait, mon bon ami le premier ministre de la Saskatchewan, d'avoir eu l'amabilité de conclure une si bonne affaire pour sa province. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombera uniquement de compenser les dommages qui pourront se produire...

L'honorable M. Brunt: Mais non!

L'honorable M. Crerar: ...à cause d'un barrage déficient.

L'honorable M. Brunt: Si le barrage est défectueux, oui, mais non par suite d'un cas de force majeure, que serait l'inondation en question.

L'honorable M. Crerar: Très bien, je vais prendre mon honorable ami au pied de la lettre. Mettons qu'après avoir dépensé de 40 à 50 millions de dollars, un cas de force majeure se produise et que le barrage soit emporté. Que faire alors?

L'honorable M. Brunt: Négocier de nouveau.

L'honorable M. Crerar: Négocier de nouveau et aménager un autre barrage.

Voilà, honorables sénateurs, une grave question et je déclare, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'on n'a pas étudié ce projet autant qu'on l'aurait dû. Si ce problème avait été porté à notre attention au début de la session, nous aurions pu le déférer à un comité sénatorial et convoquer des spécialistes afin de connaître ce qu'ils pensent de tout ce projet. Puis nous aurions pu tirer nos propres conclusions. L'Accord a été signé le 25 juillet. Pourquoi ne l'a-t-on pas soumis au Parlement il y a six semaines?

L'honorable M. Aseltine: Je l'ai déposé sur le Bureau à la demande de l'honorable sénateur, mais il était absent.

L'honorable M. Crerar: Les bonnes intentions de mon honorable ami ne sauraient servir d'excuse. Le gouvernement aurait dû soumettre immédiatement cet accord au Parlement. Il aurait dû présenter à ce moment-là un projet de résolution tendant à la ratification et nous aurions eu plusieurs semaines devant nous pour approfondir la question. Mais qu'est-il arrivé? Le gouvernement a saisi le Sénat de ce projet de résolution le 1er septembre. Deux jours plus tard, le 3 septembre, on nous a demandé d'approuver le projet de résolution, et de ce faire alors que nous ne possédions à peu près aucun renseignement.

Honorables sénateurs, je n'aime pas cette manière de traiter les affaires de l'État. J'espère que les prévisions optimistes des protagonistes de l'entreprise se réaliseront. Mais je suis prêt à parier la petite réputation dont je puis jouir qu'elles ne se réaliseront pas et que notre pays devra dépenser des dizaines de millions de dollars à l'égard d'un projet qui ne peut que semer la zizanie entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à ajouter à ce sujet. Il peut sembler étrange qu'étant de l'Est, je prenne part au débat sur cette question très importante qui intéresse surtout nos amis de l'Ouest, bien que tous les sénateurs doivent avoir à cœur les intérêts du pays dans son ensemble.

Je tiens à déclarer que je partage le point de vue du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) jusqu'à un certain point. La réalisation de ce projet douteux coûtera au pays des vingtaines de millions de dollars. Il est proposé sous forme de résolution et il me semble que, dans les circonstances, la Chambre aurait dû pouvoir entendre l'opinion de gens mieux renseignés que moi et d'autres sénateurs qui, sans doute, ne sont pas au courant de la situation en Saskatchewan.

Il est un aspect de cette affaire qui me frappe beaucoup, bien que je ne sache si les promoteurs du projet en ont été saisis. C'est que les provinces de l'Ouest possèdent dans leur sous-sol des ressources qui dépassent celles qui paraissent à la surface. Il se peut que le sous-sol de la Saskatchewan et de l'Alberta renferme nos plus grandes richesses. L'exploitation n'en date que de quelques années et ce n'est qu'un début. En 1933, au cours d'une visite de l'Ouest, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs hommes d'affaires qui m'ont assuré qu'un jour viendrait où la Prairie produirait plus de richesses grâce à son sous-sol que par la culture du blé et d'autres céréales et l'agriculture en général. Il se peut donc que la région qui doit être inondée soit de ce genre. Le distingué leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a déclaré en présentant le projet de résolution,—je cite le compte rendu à la page 784:

> Quand ce barrage aura été érigé sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, il formera un lac de 135 milles de long sur un à deux milles de large.

Il a également déclaré que le lac couvrirait des millions d'acres. Je n'ai pu trouver le passage exact.

L'honorable M. Aseltine: Vous trouverez le renseignement dans mon discours.

L'honorable M. Dupuis: C'est bien vrai; je l'y ai vu.

L'honorable M. Aseltine: Mais vous faites erreur quant au total.

L'honorable M. Dupuis: Si cet aspect de la question a été étudié, je désirerais, tout comme d'autres sénateurs, je crois, qu'on me dise si ce sera une entreprise rentable en comparaison de l'exploitation des ressources souterraines qui, comme on l'a vu ailleurs dans la province, comprennent du pétrole, du gaz et du charbon. On m'a dit, soit dit en

passant, que la ville de Regina repose sur un gisement de houille et qu'il se peut que, sous cette houille, il se trouve du pétrole et du gaz. On sait, de façon générale, que la nature a pourvu une grande partie de la Saskatchewan de ces ressources. La province n'est guère boisée, sauf au nord. On peut donc dire, sans crainte de se tromper, que le sous-sol renferme des richesses minérales de toutes sortes; et quand les citoyens de la Saskatchewan décideront de les mettre en valeur, ce ne sera pas à l'avantage de ceux qui seront disposés à investir des capitaux à cette fin de voir ces richesses recouvertes de 180 à 200 pieds d'eau. Je voulais donc demander à ceux qui en connaissent plus long que moi au sujet de cette entreprise si nous ne sommes pas fondés à croire que la mesure est soumise à un examen trop rapide qui ne nous permet pas de l'étudier sous tous ses aspects.

L'honorable M. Aseltine: La superficie qui sera inondée sera de 116,000 acres.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je désire vous faire part, aussi brièvement que possible, de mon opinion à ce sujet. Tout d'abord, je tiens à signaler que je m'oppose absolument à cet accord et que, pour ma part, si la motion est adoptée, elle ne le sera que sur division.

Un chef très distingué du Sénat a déclaré un jour ce qui suit:

> Quand une mesure législative qui est déférée au Sénat se fonde sur un mandat populaire; quand cette mesure a été débattue et qu'elle a fait partie du programme électoral des vainqueurs, alors ce n'est que dans des circonstances très exceptionnelles que la Chambre haute serait autorisée à rejeter une telle mesure.
>
> Il suffit de souligner que le mandat populaire constitue une autorité à laquelle le Sénat ne peut jamais passer outre... et ce n'est seulement que dans des circonstances exceptionnelles que le Sénat peut, même s'il ne s'agit que de retarder l'adoption d'une mesure, refuser de s'incliner devant le verdict des électeurs.
>
> Les membres du Sénat doivent se pénétrer de la nécessité qu'il y a de traiter tout gouvernement avec justice et de ne pas s'opposer à des mesures législatives, à moins d'être convaincus qu'il y a lieu de les rejeter au fond, de crainte qu'il n'en découle des conséquences graves.

Après avoir cité cette opinion judicieuse, je prétends que la Chambre haute est en mesure d'étudier l'accord au fond. Comme l'a dit mon ami le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui connaît très bien l'Ouest canadien et qui est en mesure de se prononcer sur la question, si nous ne rejetons pas cet accord il en résultera des conséquences graves.

Ayant eu l'avantage de passer plusieurs années dans l'Ouest du Canada, j'ai visité la plupart des endroits qui seront touchés par ce barrage. J'ai également constaté l'insuccès de projets d'irrigation dans certaines régions de l'Alberta auxquels le Pacifique-Canadien avait affecté des sommes considérables. Il a fallu abandonner ces projets à cause de la nature du terrain. La moitié occidentale du réseau d'irrigation de l'Alberta, qui relevait du département des ressources nationales du Pacifique-Canadien, a dû être complètement abandonnée parce que le programme ne pouvait pas fonctionner.

L'honorable M. Horner: N'était-ce pas parce que le sol renfermait trop d'alcalis?

L'honorable M. Lambert: L'altitude, le profil du terrain et la qualité du sol ne convenaient à aucun genre d'irrigation. J'ignore si le cœur de la Saskatchewan, si je puis employer cette expression, s'étend jusqu'à la ligne du lac Goose près de Rosetown où demeure mon ami (l'honorable M. Aseltine), mais, sauf quant à l'altitude, je ne vois pas beaucoup de différence entre le profil ondulé du terrain qui s'étend à l'ouest d'Outlook, le long de la rivière, et le terrain situé plus à l'ouest dans l'Alberta.

L'honorable M. Horner: La quantité d'alcalis que renferme le sol de la Saskatchewan n'est plus la même. Soit dit en passant, les gens de cette région utilisent maintenant un genre de gicleur qui arrose des terres qui ne pouvaient pas être irriguées par l'inondation.

L'honorable M. Lambert: Je sais que le Service du rétablissement agricole des Prairies a fait beaucoup pour améliorer la situation en effectuant des travaux d'excavation à la surface, mais j'ai vu autant d'alcalis dans cette partie de la Saskatchewan que n'importe où ailleurs. Mais ce n'est pas le problème principal. La principale question a trait au coût de l'entreprise.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) assistait à la réunion du comité hier soir, je crois, et il a peut-être vu la carte qu'on y a montrée. Elle indiquait que les régions à irriguer ne sont pas situées à l'ouest d'Outlook. C'est là que le réservoir sera installé, mais les régions à irriguer sont situées au nord-ouest et au nord-est.

L'honorable M. Lambert: J'ai très bien vu la carte et j'ai aussi lu le rapport concernant le vaste bassin qui sera formé par ce barrage et les dépenses qu'entraînera l'aménagement des rigoles et des canaux par où l'eau s'écoulera, au delà du barrage, jusqu'aux régions dont a parlé le leader du gouverenment (l'honorable M. Aseltine). Le leader a lui-même affirmé au Sénat que 75 p. 100 des terres irriguées devront être irriguées au moyen de

pompes et l'on espère que 25 p. 100 le seront par écoulement libre.

L'honorable M. Aseltine: Il y aura 180,000 acres qui seront irriguées par écoulement libre.

L'honorable M. Lambert: Si 180,000 acres sont prêtes à l'irrigation, et c'est là une autre question...

L'honorable M. Aseltine: Irriguées par gravité, plutôt. Ce genre d'irrigation s'étendra sur plus du tiers de la superficie globale.

L'honorable M. Lambert: Le ministre a donné à entendre hier que ces 500,000 acres de terres irriguées pourraient un jour se comparer aux régions très fertiles qui entourent Lethbridge. A mon sens c'est aussi probable que la possibilité d'un voyage à la lune. A mon avis, ces deux régions ne se ressemblent nullement. Bien plus, le projet de substituer à la culture actuelle dans cette partie de la Saskatchewan la polyculture, ou la culture maraîchère n'est que rêve en l'air.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

L'honorable M. Lambert: L'hypothèse qui avait cours lors de la vague de prospérité immobilière dans l'Ouest était que de telles entreprises attireraient plus de gens dans la région, amèneraient des industries manufacturières et offriraient un débouché aux produits de la culture mixte. Or, à mon avis, depuis quinze ou vingt ans il n'a jamais été question de telles perspectives pour la Saskatchewan. Lorsque j'ai visité la province vers la fin de la dernière guerre, dans l'intérêt du rétablissement agricole, j'ai eu le plaisir de causer avec un sous-ministre provincial qui m'a soutenu que la Saskatchewan aurait avantage, dans l'avenir, à perdre une partie de sa population. A son avis, la réponse aux difficultés de la Saskatchewan consisterait dans la réduction du nombre des personnes qui essaient de tirer leur subsistance d'une terre qui ne saurait les faire vivre; moins de cultivateurs et plus de machines agricoles, voilà ce qu'il préconisait.

L'honorable M. Horner: C'était un pessimiste.

L'honorable M. Lambert: C'est précisément ce qui est arrivé. La population de la Saskatchewan a diminué de 100,000 à 200,000 personnes durant cette période. Si le barrage proposé doit entraîner un vaste essor économique, je voudrais qu'on me donne la preuve ou l'évidence d'un tel afflux de la population et l'assurance que ces perspectives d'un vaste débouché local se réaliseront. Car, en fin de compte, c'est là le seul argument d'ordre économique sur lequel s'appuie la dépense qu'on préconise.

Honorables sénateurs, je tenais simplement à exprimer mon opposition à cet accord, car j'estime qu'une somme de 200 millions de dollars est un montant trop considérable à verser en ce moment à une entreprise aussi nébuleuse que tout ce qu'a jamais pu imaginer un gouvernement canadien quelconque.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Aseltine: Je n'entends pas consacrer beaucoup de temps à répondre aux préopinants qui se sont élevés contre l'accord en question, mais je tiens à déclarer que le projet d'aménagement d'un barrage et d'un réservoir sur le bras sud de la rivière Saskatchewan a fait depuis quinze ans et, de fait, bien avant cela, l'objet de discussions et d'études approfondies. Je ne saurais comprendre pourquoi les honorables sénateurs s'opposent à ce que le gouvernement du Canada aide à la réalisation de ce projet. Chaque année, nous versons de 40 à 50 millions de dollars à titre de contribution au Plan de Colombo, par exemple. Pourquoi ne fournirions-nous pas les sommes destinées à la mise en valeur de notre propre pays? Nous avons aménagé le chemin de fer de la baie d'Hudson contre vents et marées et, maintenant, nous constatons que ce chemin de fer est une entreprise rentable.

L'honorable M. Hugessen: Par exemple!

L'honorable M. Aseltine: C'est pourquoi je ne saurais me ranger à l'avis de mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) et d'autres sénateurs qui se sont prononcés contre la présente mesure. Bien plus, à chacune des élections dont je me souvienne, depuis ces vingt dernières années, ce projet de barrage a servi de tremplin politique aux principaux partis. L'aménagement de ce barrage a été l'un des principaux arguments qu'on a brandi en Saskatchewan au cours des dernières élections et à ce moment-là, non seulement le parti conservateur a consenti à aider la Saskatchewan à réaliser cette entreprise, mais tous les autres partis se sont engagés à faire de même. Ainsi que je l'ai rappelé lundi soir, le très honorable James G. Gardiner, écrivant dans le dernier numéro du *Family Herald*, s'est dit très enchanté de cette proposition et en a fait l'éloge. Si mes collègues veulent se donner la peine de lire cet article, ils constateront que, selon M. Gardiner du moins, le projet en question serait très profitable à la Saskatchewan.

J'espère de tout mon cœur que le Sénat adoptera la motion inscrite à mon nom et approuvera la réalisation du projet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Aseltine, appuyée par l'honorable sénateur Brunt:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord signé le 25 juillet 1958, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, et que cette Chambre approuve ledit accord.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Hayden: Sur division.

Des voix: Sur division.

(La motion est agréée, sur division.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-52 modifiant la loi sur les chemins de fer.

—Honorables sénateurs, hier, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a posé certaines questions et j'ai dit à cet honorable Chambre que je m'efforcerais d'y répondre aujourd'hui à l'occasion de la motion tendant à la troisième lecture du bill.

J'ai appris que les modifications qui ont trait à l'emploi d'une peinture réfléchissante sur les wagons, émanent de la Commission des transports qui en a recommandé l'adoption au gouvernement. Ces propositions sont le fruit d'une étude menée par les ingénieurs et mécaniciens de la Commission, en collaboration avec les autorités chargées de la sécurité sur les voies ferrées et les grandes routes. Cette étude fait suite aux représentations que divers organismes du Canada ont présentées à la Commission depuis plus de dix ans. L'incidence des accidents aux passages à niveau des grandes routes où les véhicules automobiles entrent en collision avec le flanc des trains accuse une hausse, en partie par suite de la forte augmentation de la circulation automobile sur les grandes routes et en partie par suite de l'allongement des trains.

Il n'est pas rare de voir dans les Prairies un convoi-marchandises d'une centaine de voitures en marche et il faut beaucoup de temps pour qu'une telle rame traverse une intersection. La longueur des convois a été fortement augmentée depuis l'utilisation des locomotives diesel, si puissantes en regard des anciennes locomotives à vapeur. Les données statistiques de 1957 illustrent la gravité de ce danger. On y constate que cette année-là il y a eu 51 collisions entre un véhicule à moteur et le flanc d'un train pendant le jour et 109 collisions semblables pendant la nuit.

Les États-Unis étudient activement depuis plusieurs années cette question de marques réfléchissantes sur le côté des voitures de chemin de fer. C'est surtout le *Great Northern Railway*, aux États-Unis, qui a pris les devants et tout son matériel roulant est maintenant ainsi marqué.

Tous savent qu'on peut s'attendre à trouver des wagons américains dans tous les trains de marchandises au Canada et certains de ces wagons ne porteront pas de marques. Les fonctionnaires de la Commission des transports sont d'avis que, nonobstant ce fait, et étant donné le progrès accompli à ce sujet aux États-Unis, il est fort souhaitable que les wagons à marchandises canadiens soient garnis de marques réfléchissantes en vue de réduire le nombre inquiétant de véhicules automobiles qui se heurtent la nuit aux trains de marchandises. La présente mesure ne prévoit pas de telles marques pour les locomotives parce que celles-ci portent des phares en avant et de chaque côté, de même que des cloches et des sifflets et autres avertisseurs du genre. On ne juge pas nécessaire en ce moment d'exiger qu'elles portent des marques réfléchissantes.

Le bill C-52 a été soigneusement étudié dans tous ses aspects par les membres de la Commission des Transports, ainsi que par les techniciens de la Commission, et ses dispositions ont reçu l'approbation sans réserve de la Commission.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur peut-il nous dire qui paiera le coût de l'installation de ces réflecteurs sur les côtés des wagons.

L'honorable M. Macdonald: La mesure stipule que la Caisse des passages à niveau versera un montant ne dépassant pas 80 p. 100 de ces frais au cours des trois prochaines années.

L'honorable M. Aseltine: Oui, et 60 p. 100 par la suite.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous devons remercier bien sincèrement le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir eu l'obligeance de nous procurer les renseignements que nous lui avions demandés hier après-midi.

Je n'ai qu'une autre question à lui poser, et j'ignore s'il peut me renseigner. Il a parlé de l'emploi de telles marques aux États-Unis et il a dit qu'une compagnie de chemin de fer, la *Great Northern Railway*, sauf erreur, avait donné l'exemple dans ce domaine. Sait-il si l'organisme chargé d'édicter des règlements

aux États-Unis, qui est, sauf erreur, l'*Interstate Commerce Commission*, a édicté quelque règlement pourvoyant à l'utilisation générale de tels réflecteurs sur les wagons américains?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne possède pas ce renseignement, mais je serai heureux de me le procurer pour l'honorable sénateur et de le lui fournir plus tard.

L'honorable M. Hugessen: Merci.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LE SÉNAT NE MAINTIENT PAS SON AMENDEMENT

Le Sénat passe à l'étude d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes au sujet du bill C-37, concernant l'imposition sur les biens transmis par décès.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat ne maintienne pas le quatrième amendement qu'il a apporté au bill C-37 concernant l'imposition sur les biens transmis au décès, que la Chambre des communes a rejeté.

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez qu'après avoir subi la deuxième lecture au Sénat, le projet de loi a été déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Ce comité a étudié le projet de loi avec soin au cours de plusieurs séances et, finalement, en a fait rapport de nouveau au Sénat avec quelque huit amendements. Étant donné que l'un de ces amendements était de nature contentieuse, j'ai proposé que les amendements fussent déférés au comité plénier afin qu'il les étudie successivement. Cette motion a été adoptée et le Sénat s'est formé en comité afin d'étudier le projet de loi, le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) étant au fauteuil.

Au comité plénier, on a étudié tous les amendements et sept d'entre eux ont été adoptés à l'unanimité. Un de ces amendements,—le quatrième,—n'a pas obtenu l'approbation unanime du comité, mais, à la mise aux voix au Sénat il avait été adopté. Il s'agit d'un amendement, à l'article 26 qui, dans le projet de loi primitif, est ainsi conçu:

Aux fins de la présente Partie, dans la détermination de la valeur de tout bien, aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt.

L'amendement proposé par le comité sénatorial de la banque et du commerce ajoutait, à la fin de cet article, après les mots "dudit impôt", ce qui suit:

...sauf lorsqu'une prestation de retraite ou de pension est imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'article 26 modifié par le comité sénatorial de la banque et du commerce se lirait donc ainsi qu'il suit:

Aux fins de la présente Partie, dans la détermination de la valeur de tout bien, aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt, sauf lorsqu'une prestation de retraite ou de pension est imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Après l'adoption de ces huit amendements par le Sénat, le projet de loi ainsi amendé a subi la troisième lecture au Sénat, et celui-ci l'a transmis à la Chambre des communes pour qu'elle l'étudie.

On nous a informés que les Communes ont étudié les huit amendements apportés par le Sénat et qu'elles les ont tous adoptés sauf le quatrième, qui visait l'article 26. En nous retournant le projet de loi, la Chambre des communes nous a envoyé le message suivant:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte les amendements apportés par le Sénat au bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, à l'exception du quatrième amendement que la Chambre n'accepte pas pour les raisons suivantes:

1. Il crée une distinction en faveur d'une catégorie particulière de biens.
2. L'amendement est inapplicable.
3. L'amendement réduira les revenus du gouvernement et aura pour effet de réduire les revenus provenant des riches successions.

Honorables sénateurs, dans son libellé non modifié, l'article 26 du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès est une répétition de l'article 34 de la loi actuelle sur les droits successoraux, car il n'y a aucune différence entre ces deux articles. L'article 26 continuera à appliquer les dispositions de la loi de l'impôt sur les droits successoraux en vigueur depuis nombre d'années, tandis que l'amendement apporté à l'article 26 du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès aurait grandement modifié la loi de l'impôt sur les droits successoraux en insérant une règle particulière à l'endroit des prestations reçues à titre de pension de retraite ou de pension tout simplement et créé une distinction injuste à l'égard de ces biens. A mon sens, l'exemption maximum de $60,000 que renferme le bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès tient compte de la plupart des cas, sauf celui des successions relativement considérables.

Lorsque j'ai parlé sur ce sujet, il y a plusieurs jours, j'ai donné les raisons pour lesquelles je n'étais pas pas en faveur de l'amendement. Ce sont à peu près les mêmes qu'a données la Chambre des communes dans la

résolution qu'elle a adoptée en nous renvoyant le bill.

J'estime, honorables sénateurs, que le bill en question est une excellente mesure. C'est une mesure de dégrèvement d'impôt qui recevra l'approbation de la majorité des Canadiens parce que les exemptions sont portées à $60,000, montant auquel s'ajoutent $10,000 à l'égard de chaque enfant, et ainsi de suite. J'espère que le Sénat ne fera rien pour empêcher cette mesure de prendre force de loi, et c'est pourquoi j'ai proposé cette motion demandant au Sénat de ne pas maintenir son quatrième amendement. Je crois que le Sénat a suffisamment affirmé ses positions à l'égard de questions de ce genre et j'espère que l'on n'insistera pas pour maintenir l'amendement dans les circonstances actuelles.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, à titre de parrain de l'amendement, j'aimerais pouvoir dire quelques mots sur la motion. Je dirai tout d'abord, que j'ai l'intention de voter en faveur de la motion, mais non pas pour les motifs qu'a soulignés le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ni pour les motifs exposés dans le message reçu de la Chambre des communes. Je ne fais pas miens ces motifs; j'aimerais donc les commenter l'un après l'autre.

Mais auparavant, je tiens à commenter les observations que l'honorable leader du gouvernement a faites à l'égard de l'article 34 de la loi actuelle sur les droits successoraux que l'article 26 du bill doit remplacer. Cet article 34 n'est en vigueur que depuis 1952, et même au moment où il a été inséré dans la loi pour quelque motif censément différent on envisageait la revision de la loi sur les droits successoraux. En tout cas, d'après les paroles du ministre des Finances d'alors, on envisageait de reviser la question de la double imposition à l'égard des prestations de retraite ou de pension, lorsqu'on entreprendrait la revision complète de la loi sur les droits successoraux.

Dans le message de la Chambre des communes, le premier motif invoqué pour rejeter l'amendement est que celui-ci crée une distinction. Je répète comme je l'ai déjà dit maintes fois, que l'amendement ne crée pas de distinction, mais qu'au contraire il supprime une distinction qui existe actuellement.

Encore une fois, je demande qu'on me permette de recourir à un exemple pour démontrer le principe dont s'inspire l'amendement qui a pour objectif d'éviter d'imposer un droit de succession par-dessus un autre impôt. L'an dernier, le Parlement a modifié la loi de l'impôt sur le revenu pour dégrever ce qu'on appelle les "plans de retraite pour les gens qui travaillent à leur compte". Un particulier peut donc verser des primes en vue de toucher une rente lors de sa retraite et, dans une certaine mesure, les déduire de son impôt sur le revenu. Auparavant ce privilège n'était accordé qu'à ceux qui contribuaient à des plans de retraite collectifs, plans qui, en général, protègent les employés industriels dans tout le pays. Afin de mettre sur le même pied les gens qui travaillent à leur propre compte et ceux qui travaillent pour un patron qui n'emploie qu'un petit nombre de personnes, on a apporté à la loi de l'impôt sur le revenu des modifications qui permettent de différer l'impôt sur les primes versées à un plan de retraite pour les gens qui travaillent à leur propre compte. Cette modification n'entre en vigueur que cette année et je crois qu'il est encore trop tôt pour voir comment on réglera exactement les cas.

L'exemple que je vais donner provient de la loi elle-même, et je crois qu'il démontrera le principe que nous voulions incorporer dans le bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès à l'égard des prestations de pension de retraite et de pension. Si le particulier qui contribue à une caisse de retraite destinée aux personnes travaillant à leur propre compte meurt avant l'échéance de ce contrat,—à supposer que son plan de retraite arrive à échéance à l'âge de 65 ans et qu'il meure avant cet âge et avant de toucher des prestations de ce plan,—la loi même stipule que les primes qu'il a acquittées doivent être remboursées à la succession, mais assujéties à une déduction de 15 p. 100, qu'on ajoute à son impôt sur le revenu pour l'année. Autrement dit, la succession ne reçoit que 85 p. 100 du montant porté à son crédit au moment de son décès; l'autre partie, soit 15 p. 100, n'est pas du tout versée à la succession et, naturellement, les fiduciaires du plan de retraite doivent déduire 15 p. 100 et envoyer un chèque pour ce montant au Receveur général, ainsi qu'un chèque pour 85 p. 100 à la succession. Je soutiens que toute personne imbue de justice serait d'avis que dans ce cas les droits successoraux ne devraient viser que la proportion de 85 p. 100 que la succession reçoit, et non pas aussi la proportion de 15 p. 100 d'impôt qui est versée au Trésor.

Cela démontre bien le principe dont s'inspire l'amendement proposé, soit que l'impôt qui a été différé durant la vie et qui doit être payé au moment du décès, ne devrait pas être inclus dans l'estimation des prestations de pension de retraite ou de pension.

Tant que ce montant d'impôt sera inclus, ce sera une injustice dans ces cas particuliers. C'était en vue d'éliminer cette injustice que l'amendement a été approuvé au Sénat.

Le deuxième motif invoqué par la Chambre des communes, c'est que l'amendement est inexécutable. L'amendement aurait eu pour effet de faire évaluer ces prestations de pension de retraite et de pension à la juste valeur marchande, au moment du décès, ce qui est la norme habituelle et appropriée utilisée pour l'évaluation de la plupart des autres biens que comprend une succession.

La juste valeur marchande au moment du décès n'est pas nécessairement la même chose que le montant réel qu'un bien produira. Les biens immeubles, les actions et autres titres sont évalués au moment du décès, mais tous ces biens peuvent produire plus ou moins que la valeur ainsi déterminée. On évalue une rente d'après une table d'actuaire, mais personne ne vit durant la période exacte prévue par la table de mortalité,—on peut mourir plus tôt ou plus tard. De même, en estimant le montant d'impôt sur le revenu que comportent les prestations de pension de retraite ou de pension lors du décès, il n'est pas nécessaire de déterminer avec précision le montant exact qu'il faudra payer ou non dans l'avenir en impôt sur le revenu. L'amendement aurait simplement permis de tenir compte, au décès, du fardeau possible inhérent à cette prestation de pension de retraite en vertu d'une dette existante imputable sur la prestation.

Le troisième motif invoqué par la Chambre des communes, c'est que l'amendement réduirait les revenus de la Couronne. Je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment du droit du Sénat de réduire les impôts, si ce n'est de dire que, selon moi, le Sénat possède ce droit. Mais je tiens à signaler qu'au cours de l'étude faite au comité de la banque et du commerce, M. Eaton, qui parlait au nom du ministère des Finances, a dit ce qui suit:

> Il semble que cette mesure législative n'entrera pas en vigueur cette année et que, par conséquent, elle ne produira probablement aucun revenu durant l'année courante.

J'ajouterai ceci: il faut bien remarquer que l'essence et la substance de l'amendement visent l'évaluation du genre d'actif en question, mais non la question de l'imposition elle-même.

Dans le message que nous avons reçu de la Chambre des communes, on donne à entendre que l'amendement serait plus avantageux pour les grandes successions que pour les petites. On crée là une fausse impression, à mon avis. Le genre de prestations de pension de retraite et de pension que vise l'amendement a trait aux plans collectifs de pension où la perception de l'impôt sur le revenu est remise à plus tard.

Le montant qu'on peut verser en vertu de ces plans est strictement limité, le maximum étant de $1,500 par année; le montant ordinaire est 5 p. 100, en moyenne, du traitement ou du salaire d'une personne. Voici le principe dont on s'inspire: s'il fallait qu'un impôt sur le revenu vienne se greffer sur le montant qu'un particulier verse à une caisse de pension de retraite, il n'en aurait pas les moyens. Par conséquent, l'amendement vise le genre de prestations de pension de retraite et de pension dont bénéficient en général les employés, d'un bout à l'autre du pays.

D'autre part, en ce qui concerne les gens à revenus considérables, ils peuvent s'acheter une pension illimitée à même le revenu sur lequel ils ont acquitté l'impôt. L'amendement en question ne toucherait aucunement ce genre de pension. On ne saurait prétendre que l'amendement profiterait aux bénéficiaires de gros revenus, car ils sont maintenant protégés, ou peuvent l'être, par le genre de pension à l'égard de laquelle il n'y a pas d'impôt à acquitter au moment du décès.

En résumant tous les motifs allégués dans le message de la Chambre des communes, je me permets de signaler qu'ils témoignent de certaines inconséquences. Si l'amendement créait vraiment une distinction bien nette, je n'en voudrais pas, car une telle distinction suffirait en elle-même a en motiver le rejet; il eût été superflu de mentionner que l'amendement est inapplicable ou qu'il réduirait les revenus du gouvernement. Mais l'impression me semble se répandre qu'une telle distinction existe effectivement; la plus grande des difficultés consistera peut-être à rédiger une disposition exécutable qui la supprime. Enfin, si l'amendement est inapplicable, il ne saurait réduire des revenus de la Couronne. J'espère donc qu'une nouvelle étude permettra, même maintenant, de supprimer la distinction qui existe à l'heure actuelle.

Les sénateurs ont très soigneusement étudié le projet de loi et les amendements à y apporter, comme en font foi les procès-verbaux du comité sénatorial de la banque et du commerce, qui sont à la disposition du public. On y constatera que nous avons entendu les représentations d'organisations responsables de toutes les régions du Canada. L'amendement en question a été présenté afin de satisfaire à ces représentations et de rectifier un état de choses qui, à notre avis, exigeait une rectification.

Pour des motifs qui diffèrent complètement de ceux qu'on a invoqués à l'autre endroit, j'estime que nous ne devrions pas insister sur l'adoption de cet amendement. Le régime parlementaire du Canada repose sur l'existence de deux Chambres. Ces deux assemblées du Parlement ne sont pas en concurrence; ni l'une ni l'autre ne devrait avoir à en appeler des décisions de l'autre. Toutes les lois doivent être adoptées par les deux

Chambres et, même lorsque celles-ci ne tombent pas d'accord, les relations qui règnent entre elles font partie d'un sage système de contrôle et d'équilibre qui assure le bon fonctionnement d'un gouvernement démocratique. Au cours des années qui se sont écoulées depuis la confédération, nous avons su, par la tolérance, la compréhension et le bon sens, faire fonctionner le régime. Jusqu'ici notre façon d'agir à l'égard du projet de loi a été conforme au rôle traditionnel que joue le Sénat. Je voudrais, si on me le permet, citer certaines paroles de sir John A. Macdonald, qui vous sont sans doute familières à tous.

La Chambre haute ne serait d'aucune utilité si elle n'exerçait pas, quand elle le juge à propos, le droit de s'opposer à une loi de la Chambre basse, de la modifier ou de l'adopter.

Il est vrai que nous pourrions prendre d'autres mesures comme nous l'avons déjà fait par le passé; mais j'estime que nous n'y aurions aucun avantage. L'amendement litigieux ne revêt guère d'importance relativement à l'ensemble de la question sur laquelle porte le projet de loi, qui sera excellent même si l'on n'y apporte pas la modification en cause. Il devrait être adopté. Même si le Sénat a tout à fait raison et la Chambre des communes tout à fait tort, ce seraient les Canadiens qui en souffriraient si la mesure n'était pas adoptée à cette heure tardive de la session par suite de divergences d'opinions.

Nous avons rempli notre devoir en proposant cet amendement; au gouvernement maintenant de prendre la responsabilité de la mesure. Restons-en là. Je suis sûr qu'en temps et lieu on rectifiera l'anomalie qui existe à l'endroit de ces pensions. Aux Communes, le ministre intéressé a dit que la mesure n'était pas parfaite, mais que de temps à autre elle serait modifiée et revisée. Mais si l'on songe que l'on peut tolérer un moindre mal en vue du bien général, je consens pour ma part que le bill soit adopté dans son libellé actuel. A vrai dire, il n'y a pas ici de principe constitutionnel en jeu. A mon sens, rien n'a été dit ni fait, dans le cas présent, qui déroge aux droits et privilèges essentiels de l'une ou de l'autre Chambre. Il y a lieu d'agir avec bon sens dans les circonstances où nous sommes placés. A mon avis, nous pouvons appuyer la motion et ne pas maintenir notre amendement sans préjudice pour l'avenir, si quelque cas se présente où l'enjeu serait plus important.

Pour ces motifs, honorables sénateurs, je propose de voter en faveur de la motion.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer cette occasion sans commenter le message que la Chambre des communes nous a envoyé avec ce bill.

Je regrette que les Communes aient décidé de rejeter l'amendement. N'est-ce pas le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui a dit qu'on l'appelait le "quatrième amendement". Si je puis badiner pour quelques instants, je dirai que lorsque les Canadiens se seront partout rendu compte de la perte qu'ils essuyeront par suite d'une étude hâtive et mal avisée de cet amendement, les députés aimeraient bien peut-être invoquer un "cinquième amendement" lorsqu'ils devront expliquer à leurs commettants en courroux pourquoi ils les ont privés d'un avantage qui, après un examen objectif des faits, devrait être accordé à ceux qui touchent une prestation de retraite ou de pension assujétie, au décès, à une déduction pour fin d'impôt sur le revenu. Il semble que ce soit absolument faux d'exiger que l'impôt sur le revenu entre en ligne de compte pour accroître la valeur de la part qui revient à la veuve dans la succession que laisse le défunt. Néanmoins les motifs formulés donnent à penser que c'est nous qui avons pris une mesure hâtive et irréfléchie à cet égard, vu que la Chambre des communes dit dans son message que nous avons créé une distinction en faveur d'une certaine classe de biens, que nous proposons une disposition inexécutable et que nous,—loin de moi une telle pensée,—réduirions ainsi le revenu du gouvernement de même que les droits à verser dans le cas de successions considérables.

Eh bien, pour la gouverne de ceux qui n'ont pas assisté aux séances du comité de la banque et du commerce, je tiens à dire aux honorables sénateurs que le ministre des Finances qui a présenté ce bill, a comparu deux fois devant nous, d'abord à notre première séance où il a fait une déclaration d'ordre général. Nous avons tenu des séances où des représentations ont été soumises par divers groupes, puis nous avons étudié la mesure article par article après avoir réservé 12 ou 14 articles parce que certains membres estimaient qu'ils devaient faire l'objet d'une étude particulière et indiquaient les amendements qu'ils prévoyaient pouvoir proposer à leur égard. En conséquence, nous avons invité le ministre à revenir assister à une séance pour nous communiquer ses vues à l'égard de ces articles en particulier.

Afin que le ministre ait le temps de se préparer le mieux possible, je lui ai téléphoné longtemps avant sa visite au comité et je lui ai énuméré les articles qui avaient été réservés, lui expliquant sommairement les motifs des changements proposés. Je lui ai indiqué ce que serait, d'après moi, la nature des modifications, et jusqu'à quel point je

croyais que les membres du comité insisteraient à leur sujet. Je lui ai dit, naturellement, que je lui faisais part d'observations personnelles au sujet de ce qui s'était passé, et que j'agissais ainsi afin de l'aider à se préparer pour sa visite au comité. Or, le ministre s'est présenté au comité et quand les membres lui ont fait part de leurs opinions, comme le compte rendu en fait foi, le ministre a indiqué qu'il était en faveur de quatre ou cinq des amendements proposés et qu'il verrait à remanier le libellé de la mesure. Mais je tiens à signaler que c'est le Sénat qui a appelé l'attention sur ces questions et que ce n'est pas, contrairement à ce qu'on a donné à entendre à l'autre endroit, le ministre qui a proposé ces amendements à notre comité.

Lorsque nous avons étudié la question des pensions, le genre d'amendement que nous envisagions alors était différent de celui qui fut finalement convenu, et les objections que le ministre a soulevées au comité,—il a même dit qu'il refusait l'amendement proposé,—se fondaient sur le genre d'amendement que nous envisagions alors et qui portait que le ministre devrait prescrire quelque formule ou tableau devant servir à déterminer la proportion d'impôt sur le revenu que renfermait une prestation de pension. On remarquera au compte rendu des délibérations du comité que plusieurs pages de ses observations sont consacrées à expliquer combien impossible il lui serait de faire une telle chose et que ce n'était pas une tâche qu'il était disposé à assumer. L'amendement enfin mis au point, j'ai été frappé par la simplicité de son libellé et de son application. En faisant cette exception, on dit que si l'on capitalise la valeur d'une prestation de pension ou de pension de retraite qui comporte un élément d'impôt sur le revenu, on peut, en vue d'établir la juste valeur marchande, tenir compte de l'élément d'impôt sur le revenu que renferme la prestation transmise et en réduire la valeur en conséquence.

Je n'accepte pas, pour ces motifs, la décision des Communes d'après laquelle l'amendement est inexécutable. A mon avis, ce serait capituler devant l'opportunisme, car j'en suis sûr, il peut être appliqué. Le bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès renferme bien d'autres difficultés. Directement et brutalement, la mesure comporte une base arbitraire d'évaluation. Par exemple, prenons ce fameux article sur les corporations contrôlées dont j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture de la mesure, corporations qui semblent faire l'objet d'un traitement spécial plutôt défavorable qu'avantageux. Dans un cas particulier, afin d'évaluer les actions que possédait le défunt, qui pouvait être membre d'un groupe familial possédant suffisamment d'actions pour contrôler la corporation, mais qui ne possédait lui-même qu'un intérêt minoritaire, l'article stipule que ses actions doivent être évaluées comme s'il possédait la majorité des actions de la société en question. Comme ce libellé est simple! Lorsque les auteurs du projet de loi ont eu à faire face à un problème qui les effrayait, ils ont prescrit une méthode arbitraire.

Étudions ce qu'a dit le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) au sujet de la façon de taxer les primes remboursées qu'une personne travaillant à son compte a versées à l'égard d'un plan de pensions. Si une personne meurt avant de toucher sa pension, on prélève un impôt arbitraire de 15 p. 100 sur les primes remboursées. Aussi, lorsqu'on repousse brusquement le quatrième amendement et qu'on le rejette sous prétexte qu'il est inapplicable, j'affirme qu'il ne l'est que dans l'esprit de ceux qui ne veulent pas reconnaître ou régler un problème qui exige leur attention.

On a parlé de distinctions. Or, la mesure à l'étude fourmille de distinctions, mais elle est avantageuse. En effet, une distinction qui favorise ceux qui auraient droit à certaines prestations de pension et de pension de retraite serait avantageuse. Par exemple, aux termes de la mesure, si un homme meurt et laisse une veuve, il y a une exemption de $60,000, uniquement parce qu'il laisse une veuve, qu'elle reçoive ou non un liard. Mais si une femme meurt et laisse un mari en bonne santé, l'exemption n'est que de $40,000. Ces différences existent dans la mesure et il s'agit là d'un genre de distinctions favorables à l'un et défavorables à l'autre. Si le mari qui survit est infirme, ce n'est pas suffisant pour porter l'exemption de $40,000 à $60,000. Il faut qu'il ait à sa charge un enfant de moins de vingt et un ans ou un enfant de plus de vingt et un ans qui soit également infirme.

La mesure est remplie de ces anomalies. Prétendre que l'amendement crée des distinctions, c'est capituler et faire preuve de faiblesse d'esprit plutôt que d'une détermination de faire face à la situation. Les diverses dispositions du projet de loi reconnaissent différentes situations; on en règle quelques-unes d'une façon et quelques-unes d'une autre façon. Dans la plupart des cas, on peut soutenir qu'il s'agit de dispositions avantageuses étant donné les circonstances. Quand on prétend qu'une réduction de la valeur du montant imposable, en ce qui concerne les prestations de pension ou de pension de retraite, serait à l'avantage des riches successions, des gens riches, on fait de nouveau

preuve d'une pauvreté d'esprit que j'ai du mal à comprendre. Le montant annuel qu'une personne peut verser à un plan de pension et qu'elle peut déduire de son revenu imposable est de $1,500. Peu importe le montant de pension que cet argent procurera, c'est la limite. Si un homme désire affecter plus d'argent dans une année pour que lui ou son épouse reçoive une plus grosse pension, il lui faut alors puiser à même des fonds sur lesquels il acquitte l'impôt sur le revenu. Aussi, affirmer qu'il s'agit d'une méthode qui favorise les riches, c'est tout simplement éluder la question et chercher à semer la confusion en disant que le Sénat cherche à favoriser les riches. Jamais cette idée ne nous est venue à l'esprit. Nous nous somme fondés sur les représentations d'organismes féminins et d'autres groupes, ainsi que sur notre propre conception de la situation, basée sur notre façon de voir et de comprendre les questions en cause. J'affirme donc qu'à mon avis, le message que nous avons reçu de la Chambre des communes constitue un affront empreint d'arrogance; il donne à entendre que si nous avions étudié la mesure comme il convient, nous aurions compris que ce que nous proposons est injuste, inapplicable et réduirait les recettes de l'État cette année.

Tout ce que je puis dire, c'est que le moment est mal choisi d'essayer de tenir le pont, comme l'a fait Horatius. Le moment est mal choisi de s'opposer aux charges imputées sur le Trésor en disant: "nous refusons de reconnaître l'existence d'un problème relatif aux prestations de retraite et de pension, lorsque tout concourt à appuyer une cause et qu'il s'agit d'une mesure qui est juste tant à l'égard des parties en litige que de la Couronne". Cette disposition, dans bien des cas, peut mettre fin aux inquiétudes d'une veuve pendant les premières années de son veuvage; elle lui permettrait, au lieu de s'inquiéter, d'obtenir de réels avantages de la pension que lui a léguée son mari à son décès, car cet impôt sur les biens transmis par décès doit être acquitté immédiatement, sur une valeur de capitalisation très élevée même s'il faut pour cela la priver de revenus.

En l'occurrence, je me trouve dans une situation très délicate parce qu'à mon avis le Sénat a sérieusement étudié les points soulevés par ce projet de loi et sans parti pris. Du fait que le comité n'a proposé que huit amendements, qu'on n'aille pas croire qu'il n'aurait pu motiver des changements à d'autres articles, mais petit à petit, par voie d'élimination nous en sommes arrivés à ne présenter que les amendements dont le Sénat a fait rapport et qui ont tous été acceptés, sauf celui-ci. On aurait dû, à mon sens, l'accepter aussi. Je crois que le gouvernement a commis là une erreur que la pression de l'opinion publique lui fera reconnaître en temps en lieu et que des modifications seront alors présentées pour remédier à la situation que nous lui avons signalée.

Mais si forte que soit ma conviction, je me rends également compte que presque tout, dans la vie, est une question de compromis. Je me suis prononcé avec toute l'énergie dont je suis capable sur cette question—et si je pouvais me servir de mots plus forts, je les emploierais volontiers lorsque je m'aperçois que cette idée à laquelle nous avons accordé tant de réflexion est traitée d'impraticable et d'injuste alors que jamais pareille intention ne nous est passée par la tête. J'affirme que tout examen sensé de la situation ferait bon marché d'un tel argument. Et c'est ce qu'avancent, en guise de paravent, certaines personnes qui ne réfléchissent pas ou sont incapables de réfléchir, et de comprendre cette situation. Pour ma part, je suis disposé à réfléchir et à composer un peu avec la vie car, au fond, le bill rectifie bien des aspects de la loi actuelle qui laissaient à désirer; l'adage: "Viser au plus grand bien du plus grand nombre" a du bon.

L'honorable M. Aseltine: *Summum bonum.*

L'honorable M. Hayden: La plupart des gens ou leurs légataires bénéficieront des dispositions avantageuses que renferme le projet de loi. Cependant, il restera à améliorer la situation des veuves et autres personnes qui touchent des prestations de pension ou de retraite sur lesquelles pèse l'obligation d'acquitter l'impôt. Il y a là injustice criante, parfaite iniquité, mais qui sera maintenue. Ainsi le veut la Chambre des communes. Enfin, par désir de compromis, nous tendons vers le bien. Nous critiquons vertement la Chambre des communes pour ses omissions mais nous allons considérer ce qu'elle a approuvé et nous espérons que l'avenir éclairera quelque peu l'intelligence de ceux qui se refusent à réfléchir. Voici comment je dois interpréter le message qui nous est parvenu: message irréfléchi, sec et complètement dépourvu de compréhension. Tôt ou tard on apportera des amendements, entre autres cet amendement particulier qui devrait être inscrit dans le bill cette année. L'opinion publique fera pression, j'espère, pour qu'il soit inclus.

L'honorable M. Brunt: Très bien!

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, sur ce point je suis entièrement d'accord avec le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Le comité sénatorial permanent de la banque et du commerce a dûment étudié la question et, à mon sens,

l'amendement qu'il a apporté marque bien l'esprit que doit comporter une mesure traitant d'un tel sujet. J'approuve en particulier les paroles de l'honorable sénateur sur la question des distinctions. Un examen de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur la taxe d'accise révèle des distinctions, mais, comme dans l'application de la loi sur les chemins de fer, les distinctions ne sont pas interdites en elles-mêmes par la loi. Il faudrait éliminer les distinctions injustes et inéquitables, mais la distinction qui est avantageuse et qui a pour objet de rectifier une anomalie devrait être approuvée. Pour ce qui est du fond de la question, je suis donc entièrement d'accord avec la décision du comité sénatorial de la banque et du commerce, et, il va sans dire, avec l'opinion du Sénat exprimée dans l'amendement qui nous a été renvoyé par l'autre endroit.

Point n'est besoin de répéter ce qu'on a dit au comité, ni les paroles si pertinentes des deux préopinants. Néanmoins j'estime qu'il convient de tirer au clair une autre question, un point qu'on a soulevé non seulement à l'autre endroit mais aussi dans les journaux du pays, celui qui a trait au pouvoir que détient le Sénat de modifier les lois de finances. Même si la question ne portait pas particulièrement sur ce point, je dirai que les Communes en ont approuvé le principe en acceptant sept des huit amendements que nous avons apportés au projet de loi à l'étude. En second lieu, cette question ne doit pas faire de doute, mais beaucoup de confusion règne dans l'esprit de la population, confusion que maintiennent certains articles que j'ai lus dans les journaux. J'ai ces articles sous la main, mais il n'est pas nécessaire d'en parler davantage, sauf d'une façon générale. On y compare les pouvoirs du Sénat à cet égard à ceux de la Chambre des lords et c'est là une erreur, étant donné la loi fondamentale qui régit les deux Chambres du Parlement. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils constateront qu'en vertu de l'article 18, les pouvoirs du Sénat ne sont pas les mêmes que ceux de la Chambre des lords. L'article 18 se lit ainsi:

Le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces deux Chambres posséderont et exerceront les privilèges, les immunités et les droits que le Parlement du Canada aura, de temps à autre, déterminés par une loi; mais, en déterminant ces privilèges, immunités et droits, une loi du Parlement du Canada ne pourra en conférer de plus étendus que ceux que la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et ses membres pourront alors posséder et exercer.

On voit donc qu'aux termes de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les pouvoirs du Sénat sont les mêmes que ceux de la Chambre des communes.

Pour ce qui est des mesures financières, il n'y a qu'une différence entre les pouvoirs des Communes et ceux du Sénat: ces mesures doivent émaner de la Chambre des communes. Mais une fois qu'elles ont été présentées aux Communes, il n'y a plus de différence à leur sujet entre les pouvoirs du Sénat et ceux des Communes.

Le seul article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traite de cette question est l'article 54. Il se lit ainsi qu'il suit:

54. Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Il y a donc une restriction, à l'égard des mesures financières, qui peut nous toucher. Elle vise le programme fiscal établi par le gouvernement en vue de prélever les revenus nécessaires au fonctionnement du gouvernement du Canada, et s'applique également à la Chambre des communes.

A la Chambre des communes, depuis la confédération, l'Orateur a toujours eu pour règle d'empêcher les membres de modifier les mesures financières. Cette restriction, il va sans dire, s'est appliquée avec certaines variantes, mais aux termes de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les restrictions relatives aux mesures financières s'appliquent de la même façon aux membres des Communes qu'à ceux du Sénat. Un membre du Sénat ne peut présenter un projet de résolution, un projet de loi ou un amendement tendant à imposer ou à relever un droit, mais aucun membre de la Chambre des communes n'y est autorisé non plus, sauf s'il est membre du Conseil privé et qu'il a d'avance obtenu à cet égard l'assentiment de Son Excellence le Gouverneur général. Il ne nous est pas permis au Sénat non plus de modifier le programme général des dépenses parce qu'en proposant une dépense il faut pourvoir aux revenus nécessaires par les voies et moyens, ce qui ne peut se faire qu'en imposant une taxe. Toutefois, honorables sénateurs, nous pouvons réduire les taxes, et c'est ce que nous faisons dans le cas à l'étude. A cet égard nous jouissons des mêmes pouvoirs exactement que les membres des Communes. C'est ce que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre loi constituante, qui régit les deux Chambres du Parlement. Aussi, la Chambre des communes

a-t-elle fait preuve de la plus grande impertinence en adoptant une disposition comme l'article 63 du Règlement, qui est ainsi conçu:

Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté. Les projets de loi portant ouverture de ces subsides et crédits doivent prendre naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

Cet article des plus impertinents devrait être biffé du Règlement de la Chambre des communes, parce que cette Chambre n'est pas autorisée à déterminer les pouvoirs du Sénat. Les pouvoirs du Sénat sont fixés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il est donc absurde qu'un article du Règlement stipule que les voies et moyens relèvent uniquement de la Chambre des communes. S'ils relèvent uniquement de la Chambre des communes pourquoi les mesures financières doivent-elles subir la première, la deuxième et la troisième lecture au Sénat et finalement être adoptées par notre Chambre. Aucun projet ne peut entrer en vigueur à moins que le Sénat ne l'adopte. Et cette règle s'applique aux mesures financières tout aussi bien qu'à tout autre genre de projet de loi.

Honorable sénateurs, à mon avis, mes remarques, qui portent sur la question d'ordre constitutionnel ayant trait au Sénat et à la Chambre des communes, sont opportunes, étant donné le débat auquel la mesure a donné lieu et les nombreux articles parus dans les journaux à son sujet. J'espère que mes paroles tireront l'affaire au clair et apporteront quelque lumière sur cette importante question.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, étant un des trois sénateurs du côté ministériel qui ont voté en faveur de l'amendement, je crois opportun de dire maintenant quelques mots.

Lorsque j'ai voté en faveur du quatrième amendement apporté au projet de loi, j'étais convaincu que cet amendement était opportun et je n'ai pas changé d'avis. Ce quatrième amendement améliore le bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Voilà ce que je pense. Cependant, on a jugé à propos de le rejeter à l'autre endroit et cela nous oblige à décider si, oui ou non, nous allons adopter une loi d'impôt sur les biens transmis par décès. Tous les sénateurs, sans exception, qui ont pris la parole au sujet du bill en question concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, ont dit que c'était là une bonne mesure. Il n'y a pas de doute là-dessus. Elle est bien préférable à la loi actuelle concernant l'impôt sur les biens successoraux, mais le Sénat, dans sa sagesse, a jugé bon de l'améliorer encore en y apportant l'amendement en question. Nous avons nettement pris position devant l'opinion publique, mais je crois qu'il ne nous faut pas oublier,—et ceci est des plus important,—que les Canadiens seront mieux protégés par une loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès qui ne renferme pas cet amendement que s'il n'y en avait pas du tout. C'est pourquoi, à mon avis, tous les sénateurs devraient appuyer la motion et adopter le bill a l'étude.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je me suis prononcé en faveur de l'amendement au comité de la banque et du commerce et j'ai fait de même au comité plénier du Sénat. Je croyais qu'il s'agissait d'un bon amendement et d'un amendement nécessaire, et je le crois encore. De fait, pour ma part, j'étais d'avis au comité que plusieurs autres amendements auraient pu être apportés au projet de loi.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a très bien exposé la situation; j'approuve et j'appuie ses observations. Quant au message reçu de la Chambre des communes et aux quatre motifs invoqués pour ne pas accepter l'amendement, ils ne m'impressionnent pas du tout. A mon avis, les motifs fournis ne s'appliquent pas en l'occurrence. Ainsi que l'a déclaré le sénateur de Toronto, ils constituent plus ou moins une répétition de ce qui a été dit au comité permanent de la banque et du commerce.

Je suis un de ceux qui ont fait partie du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes et du comité de la banque et du commerce du Sénat; je n'hésite pas à affirmer, honorables sénateurs, que depuis que je siège au Sénat et que je fais partie de notre comité, soit depuis peu de temps, j'ai été grandement étonné et heureux de constater le travail minutieux que le comité a accompli à l'égard de toute mesure qui lui est déférée. Si vous examinez le rapport du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, qui renferme le compte rendu de ses délibérations relativement à l'étude du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, et si vous le comparez avec le compte rendu des délibérations du comité sénatorial sur le même bill, vous en viendrez à la même conclusion que moi, j'en suis sûr.

Au cours des audiences au comité de la banque et du commerce, on a souligné et répété que ce projet de loi faciliterait le calcul de l'impôt sur les biens transmis par décès, comme s'il s'agissait d'une mesure qui allégerait le travail des employés du ministère. Je n'ai jamais admis cela car, à mon avis, bien que cette mesure comporte certains avantages, elle contribuera à augmenter les

frais juridiques relativement à l'administration des successions et bien des personnes compétentes craindront d'agir à titre d'exécuteurs dans des centres éloignés des grandes villes qui, elles, ont l'avantage d'avoir des compagnies fiduciaires à leur disposition.

L'honorable M. Brunt: La mesure ne vous fera pas peur, n'est-ce pas?

L'honorable M. White: Non, elle ne me fera pas peur; elle sera très avantageuse pour les avocats, car elle leur permettra d'exiger des honoraires plus élevés.

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas comment.

L'honorable M. White: Vous constaterez qu'un exécuteur testamentaire ne fera pas un pas sans avoir un avocat à ses côtés et, à mon avis, il aura bien raison.

J'ai été frappé par les observations formulées par les divers organismes de femmes, tant par leurs mémoires que par leurs représentantes qui ont comparu devant le comité.

Certains honorables sénateurs ont dit aujourd'hui que ce bill nous reviendra probablement pour modification. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: je me rappelle le temps où la loi actuelle a été présentée à la Chambre des communes, en 1941. Je me suis alors opposé à certaines dispositions qu'elle renfermait; on m'a fourni l'assurance que lorsque la loi aurait été en vigueur pendant un certain temps, on en supprimerait les anomalies. Eh bien, si vous soustrayez 1941 de 1958, vous vous rendrez compte du temps qu'il faut pour supprimer des anomalies.

Comme tous les honorables sénateurs qui ont pris la parole aujourd'hui, j'avoue que la mesure procure certains avantages et, pour ma part, je n'aimerais pas qu'on coule le projet de loi. C'est seulement pour ce motif que je voterai en faveur de la motion.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, lors de l'étude du projet de loi au comité plénier, j'ai appuyé l'amendement du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard). C'est pourquoi je tiens à formuler quelques brèves observations sur la motion aujourd'hui.

Dans mon cas, il ne s'agissait pas simplement d'emboîter le pas et d'appuyer une proposition que je voyais d'un bon œil, car l'idée n'est pas neuve pour moi. Elle a été étudiée par le comité canadien sur le statut de la femme, qui a envoyé des représentantes témoigner devant le comité de la banque et du commerce et je suis au courant de ses travaux. Ses membres ont étudié cette disposition de la loi depuis qu'elle a été insérée dans la loi sur les droits successoraux en 1952; ces dames sont nettement convaincues qu'en exigeant un impôt sur le revenu et des droits successoraux ou un impôt sur des biens transmis par décès à l'égard de la même somme, on recourt à une double imposition, chose à laquelle elles s'opposent énergiquement. Au comité, elles ont déclaré qu'elles s'opposaient irréductiblement à verser des droits de succession sur un revenu qu'elles n'ont jamais touché. En vertu de la loi actuelle, l'impôt sur le revenu est déduit après capitalisation des prestations de retraite et, par conséquent, elles estiment devoir s'opposer au versement de droits successoraux ou de taxe sur les biens transmis par décès, que ce soit en vertu de la loi en vigueur ou en vertu du nouveau bill, à l'égard d'une somme que l'héritier n'a jamais eue entre les mains.

Les honorables sénateurs qui n'ont pas assisté aux séances du comité ont peut-être remarqué que le mémoire émanant d'organismes féminins ne mentionnait pas cette question. On m'a signalé que, lorsque les représentantes ont comparu en personne, et que cette question a été soulevée par les représentants des compagnies fiduciaires et d'autres associations les femmes les ont appuyés énergiquement. C'était une question qu'elles connaissaient bien et sur laquelle elles pouvaient parler d'abondance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact.

L'honorable Mme Fergusson: Relativement à la double imposition, je signale à la Chambre un point qui me vient à l'esprit. Je suis sûre que les femmes qui sont membres d'associations auxquelles j'appartiens, ne se laissent pas impressionner par la déclaration portant qu'il ne s'agit pas de double imposition dans le présent cas. Nous sommes convaincues du contraire. Je suis particulièrement frappée de l'opposition apparente des Canadiens au principe de la double imposition. S'il n'en est rien, pourquoi le Parlement a-t-il ratifié tant d'accords avec des pays, tels que le Royaume-Uni et les États-Unis, afin de prévenir la double imposition dans les domaines de droits successoraux et d'impôt sur le revenu? Cette disposition que renferme le bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès semble être une violation du principe que nous au Canada avons accepté en traitant avec d'autres pays. Si nous voulons reconnaître ce principe dans nos transactions avec d'autres pays, nous devrions sûrement l'appliquer aussi dans nos affaires domestiques.

J'aimerais commenter brièvement les trois motifs que l'autre endroit a invoqués pour renvoyer le projet de loi au Sénat. On affirme, en premier lieu, que l'amendement créerait une distinction en faveur d'une catégorie

particulière de biens. Mais est-ce que toute loi d'imposition n'établit pas de distinctions entre les citoyens d'un pays? Si l'on augmente ou diminue le tarif des douanes, c'est pour ou contre quelqu'un. Toute imposition est fondamentalement injuste à l'égard de quelqu'un. Si on l'adopte, c'est qu'elle est motivée. Le gouvernement est peut-être en mesure de motiver la présente imposition qui, à mon avis, est injuste à l'égard des personnes qui reçoivent des prestations de pension de retraite ou de pension. Mais il serait préférable, je pense, d'augmenter le taux aux paliers supérieurs.

Le deuxième motif que le ministre a fourni pour refuser l'amendement du Sénat, c'est qu'il est inapplicable. Or, à mon avis, ce motif est plutôt difficile à accepter. Tout le monde sait que les pensions et les rentes constituent des actifs très faciles à déterminer. Quand je songe à certains des calculs compliqués que les fonctionnaires du ministère doivent faire lorsqu'il s'agit de régler une succession, je ne crois pas que cet amendement présente de difficultés insurmontables. Ainsi que l'a dit le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), s'il se présente une grande difficulté, on peut la surmonter en établissant une formule arbitraire qu'on appliquerait dans ces cas.

Le troisième motif invoqué par l'autre endroit pour rejeter l'amendement, c'est qu'il réduirait les recettes de l'État, surtout les recettes provenant de successions importantes. Or, j'ai lu le compte rendu des débats dans le hansard de l'autre endroit et les rapports des comités des deux Chambres; à la suite de quoi j'ai eu l'impression que le montant des recettes prévues de cette source serait minime. De toute façon, sans engager une discussion d'ordre constitutionnel, je crois sûrement que si le Sénat voulait adopter une mesure qui réduirait les recettes de l'État, il en aurait parfaitement le droit. Je doute fort que le présent amendement réduirait les recettes provenant de successions importantes, car ceux qui laissent d'importantes successions n'ont pas besoin d'importantes prestations de pension de retraite ou de pension; ce sont ceux qui laissent de petites successions qui font de tels arrangements afin que les survivants aient de quoi vivre.

A l'instar d'autres sénateurs qui ont pris la parole à l'occasion du présent débat, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une bonne mesure et je serais déçue si elle n'était pas adoptée. Elle est de beaucoup meilleure que la loi sur les droits successoraux. D'autre part, j'hésite à rejeter l'amendement qui, à mon avis, est très important; s'il n'est pas accepté maintenant, il devrait faire l'objet d'une mesure modificatrice à l'avenir, de façon qu'un jour il devienne loi du Canada.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, les observations que j'avais l'intention de formuler, on les a déjà entendues cinq ou six fois cet après-midi; je ne retiendrai donc pas plus longtemps la Chambre relativement à la proposition visant à accepter la décision des Communes. Je tiens cependant à ce qu'on sache que l'amendement a été rejeté aux Communes sur le fond de la question et que je n'admets pas le bien-fondé de cette décision. Les motifs invoqués nous ont été expliqués plusieurs fois, je n'y reviendrai donc pas.

Nous devons, il me semble, adopter la motion. Comme l'ont déclaré certains sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une amélioration au regard de la loi actuelle. Mais je ne suis pas disposé à préciser dans quelle mesure il en est ainsi. Cependant, j'ai noté qu'un des témoins qui a comparu devant le comité a affirmé que la mesure serait bien accueillie par des millions de détenteurs de police d'assurance. Elle porte de $50,000 à $60,000 l'exemption dans le cas de l'époux laissant une veuve et comporte une exemption supplémentaire de $10,000 à l'égard de chaque enfant de 21 ans ou moins. J'hésite à retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à la prochaine session du Parlement, car bien des gens mourront d'ici là, ce qui ferait perdre à certaines femmes et à leurs enfants les avantages de cette disposition. Nous pourrions, il va sans dire, nous opposer à l'attitude qu'a adoptée la Chambre des communes; nous avons pour cela tous les pouvoirs nécessaires. Le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) a cité sir John A. Macdonald. Me serait-il permis de citer les paroles d'un autre grand premier ministre canadien, sir Robert Borden? Les voici:

> Le gouvernement parlementaire ne pourrait continuer de fonctionner si chacun des éléments constitutifs du Parlement...

Cela comprend évidemment le Sénat.

> ...devait constamment exercer tous les pouvoirs que lui confère la loi.

Nous pourrions exercer nos pouvoirs dans toute la mesure où nous y autorise la loi et contrecarrer l'attitude prise par la Chambre des communes. Mais, vu que le projet de loi est à tout prendre meilleur que ne l'est la loi actuelle, je crois qu'il serait insensé de s'opposer à la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Aseltine.

Que le Sénat ne maintienne pas le quatrième amendement qu'il a apporté au bill C-37 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Sur division.

L'honorable M. Wall: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

BILL CONCERNANT LA CAPITALE NATIONALE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-48 concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 4 septembre 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

VISITE DE SÉNATEURS AMÉRICAINS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous avons aujourd'hui parmi nous, dans la tribune du Sénat, deux éminents sénateurs des États-Unis qui sont venus nous rendre visite. Il me semble que ce serait exprimer notre bienveillance à leur endroit que de les inviter à venir prendre place sur le parquet du Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je dois ajouter que notre programme n'étant pas très chargé aujourd'hui, la discussion ne sera sans doute pas aussi intéressante qu'hier. Comme nous avons épuisé tous les articles inscrits au *Feuilleton*, il ne nous reste à étudier aujourd'hui que le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill concernant la radiodiffusion. Jusqu'à ce que nous recevions des Communes les deux mesures qu'il nous reste à examiner au cours de la présente session, le Sénat devra s'ajourner à loisir, ou bien jusqu'à demain après-midi.

Il me fait grand plaisir, avec l'assentiment du Sénat, d'inviter l'honorable George D. Aiken et l'honorable Homer E. Capehart, deux membres distingués du Sénat des États-Unis, à nous faire l'honneur de prendre place parmi nous sur le parquet du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, c'est avec un vif plaisir que je me joins au leader du gouvernement pour accueillir en cette Chambre ces deux sénateurs éminents des États-Unis. Comme le savent mes collègues, ils ont tous deux appuyé activement la proposition visant à établir un comité mixte composé de membres du Congrès américain et du Parlement du Canada, comité qui se réunirait périodiquement, probablement de façon officieuse, pour discuter des problèmes d'intérêt commun. Nous nous réjouissons tous de savoir que le Sénat des États-Unis s'intéresse si vivement à cette proposition qu'il a chargé deux de ses membres distingués de venir au Canada s'entretenir avec les représentants de notre Parlement, afin d'étudier la proposition plus à fond avant que le comité soit effectivement constitué.

Je me joins de tout cœur au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue au sénateur Aiken et au sénateur Capehart. Je les prie donc de venir occuper un fauteuil sur le parquet du Sénat.

L'honorable George D. Aiken et l'honorable Homer E. Capehart, du Sénat des États-Unis, sont conduits à leurs sièges par l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) et l'honorable chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents que voici:

Échange de notes entre le Canada et le Danemark, modifiant l'accord de 1949 relatif aux services aériens, signé à Ottawa, le 16 mai 1958,—entré en vigueur le 16 mai 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de notes entre le Canada et le Danemark, modifiant l'échange de notes en date du 22 septembre et du 14 octobre 1949, concernant les visas, signé à Ottawa, le 14 juillet 1958,—entré en vigueur le 14 juillet 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de notes entre le Canada et la Norvège, modifiant l'accord de 1950 relatif aux services aériens, signé à Ottawa, le 16 mai 1958,—entré en vigueur le 16 mai 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de notes entre le Canada et la Norvège concernant la cession à la Norvège des trois frégates de la classe *Prestonian* prêtées à ce pays, signé à Oslo le 1er juillet 1958,—entré en vigueur le 1er juillet 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de notes entre le Canada et la Norvège, modifiant l'échange de notes en date des 4 mars et 13 mars 1950, concernant les visas, signé à Ottawa, le 14 juillet 1958,—entré en vigueur le 14 juillet 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de notes entre le Canada et la Suède, modifiant l'accord de 1947 relatif aux services aériens, signé à Ottawa, le 16 mai 1958,—entré en vigueur le 16 mai 1958. (Texte anglais et version française.)

Échange de notes entre le Canada et la Suède, modifiant l'accord de 1949 concernant les visas, signé à Ottawa, le 14 juillet 1958,—entré en vigueur le 14 juillet 1958. (Texte anglais et version française.)

Protocole modifiant l'article 45 de la Convention sur l'aviation civile internationale, rédigé à Montréal, le 14 juin 1954,—entré en vigueur le 16 mai 1958. (Texte anglais et version française.)

Le Canada et les Nations Unies, 1957. Série de conférences, 1958,—publication du ministère des Affaires extérieures. (Texte anglais.)

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill C-55.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 août 1958, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-55 concernant la radiodiffusion, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 7, ligne 1: Immédiatement après "14." insérer "(1)".

2. Page 7: Immédiatement après la ligne 16, ajouter ce qui suit, à titre de paragraphe (2):

"(2) Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article, aux conditions qu'il peut prescrire, toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'une licence mais n'était pas une personne désignée à l'alinéa *a*) ou *b*) du paragraphe (1)."

3. Page 9, lignes 22 et 23: Retrancher les lignes 22 et 23, et y substituer ce qui suit:

"(2) Le président et le vice-président seront en fonctions, durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et les autres admi-"

4. Page 9, lignes 36 à 39: Retrancher les lignes 36 à 39, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

"qu'il a atteint l'âge de soixante-dix ans, et peut être révoqué à toute époque, dans le cas du président ou du vice-président, par le gouverneur en conseil pour un motif déterminé, et, dans tout autre cas, par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose dès maintenant que les amendements soient adoptés.

Peut-être ferais-je bien de dire quelques mots au sujet de ces amendements dont on vient de donner lecture. Il n'y en a que deux qui revêtent vraiment quelque importance. Le premier modifie la première partie de la mesure, qui a trait à la composition du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'établira la présente mesure. Lorsque le projet de loi nous a été déféré, le libellé de l'article 14 prévoyait de rigoureuses restrictions à l'égard de l'émission, par le Bureau, de licences aux personnes ou sociétés représentant des intérêts non canadiens. L'article prévoit que le Bureau ne délivrera aucune licence à des personnes qui ne sont pas citoyens canadiens, ni à une société dont les deux tiers des administrateurs ne sont pas citoyens canadiens et dont les trois quarts des actions ne sont pas détenues par des citoyens canadiens ou par d'autres sociétés canadiennes. L'étude au comité a révélé l'existence de plusieurs stations de radiodiffusion et, sauf erreur, d'une station de télévision, qui ne répondent pas aux conditions relatives à la propriété. Autrement dit, ces postes appartiennent à des étrangers dans une plus grande mesure que ne le permettra l'article 14. Le ministre responsable de la mesure a comparu devant le comité et a rendu un témoignage qui nous a été certes très utile. Il a dit qu'on n'avait nullement l'intention par la présente mesure, d'enlever aux gens, leurs droits acquis, ni d'empiéter sur les droits des sociétés qui possèdent déjà des stations de radiodiffusion ou de télévision. Nous avons donc inclus ce premier amendement lequel stipule que l'article 14 ne s'appliquera pas, moyennant l'autorisation du gouverneur en conseil, dans le cas de toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi, ne pouvait se conformer aux exigences de l'article 14. C'est, à mon avis, une sage disposition qui sauvegarde les droits des détenteurs actuels de licences de radiodiffusion et de télévision, lesquels, autrement, seraient privés du droit d'obtenir un renouvellement de leurs licences, la mesure fût-elle adoptée dans son libellé primitif.

Le second amendement d'importance vise l'article 22, dans la deuxième partie du bill, qui traite de la Société Radio-Canada. L'amendement concerne la durée des fonctions des deux principaux administrateurs de la Société.

Je devrais peut-être expliquer au Sénat que le projet de loi à l'étude établit deux organismes indépendants, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, composé de certains titulaires et administrateurs, et la Société Radio-Canada, composée d'un président, d'un vice-président et de neuf administrateurs.

En ce qui concerne tous les titulaires du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et les neuf administrateurs de la Société Radio-Canada, la mesure prévoit qu'ils occuperont leur charge pendant un certain nombre d'années et durant bonne conduite et qu'ils ne peuvent être révoqués que par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Cependant, en ce qui concerne le président et le vice-président de la Société Radio-Canada, le projet de loi dont nous avons été d'abord saisis prévoyait qu'ils occuperaient leur charge à titre amovible. On estimait que, étant donné cette disposition du projet de loi, la politique pourrait avoir la haute main sur ces deux fonctionnaires et qu'ils pourraient être révoqués sans motif, n'importe quand, par le ministre chargé de l'application de la loi. Personne n'a prétendu que le gouvernement actuel ni qu'aucun autre gouvernement agirait ainsi, mais on a jugé préférable de prévoir des moyens particuliers et plus précis de révoquer ces deux fonctionnaires. Nous avons donc modifié cet article afin de prévoir que le président et le vice-président de la Société Radio-Canada ne peuvent être révoqués que par le gouverneur en conseil pour un motif suffisant.

Ce sont là les deux seuls amendements importants, honorables sénateurs. Les autres amendements de moindre importance, qui ont été lus tantôt, découlent de ceux-là.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(*Texte*)

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, je propose que le bill C-55, intitulé: "Loi relative à la radiodiffusion", tel que modifiée, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Méthot, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Est-ce votre plaisir, honorables sénateurs, que ce bill soit lu pour la troisième fois?

(*Traduction*)

(La motion est agréée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE STATUT CANADIEN DANS LE COMMONWEALTH

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège.

Toutefois, je tiens tout d'abord, à l'instar des préopinants, à exprimer tout le plaisir que nous cause la présence parmi nous aujourd'hui de deux membres distingués du Sénat des États-Unis. Je voudrais leur dire que dans notre examen des lois dont le Sénat est saisi, nous nous efforçons constamment de rendre justice aux citoyens du Canada. Nous avons toujours présent à la mémoire et nous cherchons à mettre en pratique, le principe ainsi formulé par un des illustres présidents des États-Unis, Abraham Lincoln:

Sans malveillance envers personne, mais avec charité envers tous et fermement attachés au bien, tel que Dieu nous l'a enseigné...

Honorables sénateurs, ma question de privilège a trait à un communiqué de la *Presse canadienne*, sous la rubrique de Londres et daté du 2 septembre, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le premier ministre Diefenbaker doit prendre la parole à Londres le 4 novembre, au cours d'une réunion organisée par l'Association des industries du Commonwealth et de l'Empire.

L'Association a pour objet d'étendre la préférence impériale en matière de production, de commerce et de transports, ainsi que de protéger l'industrie et l'agriculture domestiques et la libre entreprise.

M. Wells a déclaré que l'Association avait hâte d'entendre le premier ministre du Canada, car "il paraît qu'il est très impérialiste".

Je ne conçois pas qu'on puisse tenir de tels propos étant donné l'existence du Statut de Westminster. Comme le savent mes collègues, ledit statut a été adopté par les membres du Commonwealth britannique à la suite des deux réunions tenues par les membres de l'Association de l'Empire britannique en 1926 et en 1930.

En 1926, on a décidé, en ce qui concerne les relations des membres du Commonwealth, que:

Ce sont des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques.

Le 15 août 1947, le gouvernement britannique a décidé d'accorder l'indépendance à l'Inde,—il ne faut jamais oublier la largeur d'esprit dont l'administration britannique a fait preuve à cet égard,—et le 26 janvier 1950, après avoir adopté sa constitution, l'Inde est devenue une république indépendante, mais est restée membre de la Communauté des nations britanniques. Cela prouve, honorables sénateurs, que le gouvernement britannique a fait preuve de sagesse en accordant l'indépendance à l'Inde.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce qu'on emploie le mot "impérialiste" parce que j'ai toujours révéré le titre donné à notre glorieuse reine Victoria: Reine et Impératice. Il y avait, dans le salon de la maison de mon père, deux grands portraits; un de Léon XIII et l'autre de la reine Victoria et sous ce dernier étaient inscrits les mots: Reine et Impératrice.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je crois que la question devrait être réglée une fois pour toutes. Quant à savoir si, comme on le dit, il est vrai que notre premier ministre est très impérialiste, il revient en toute justice au parti dont il est le chef distingué d'en décider car, en somme, il faut bien que les membres de ce parti accordent leurs violons. Mais ce qui pourrait préoccuper nombre de Canadiens serait tout propos donnant à penser que nous sommes encore subordonnés à un autre membre du Commonwealth des pays britanniques, ce qui est absolument faux.

TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous nous attendions à recevoir cet après-midi le bill tendant à modifier la loi sur les douanes, ainsi que le bill modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, mais le leader du gouvernement à l'autre endroit, que j'ai rencontré avant l'ouverture de la séance, m'a dit qu'il n'était pas possible que ces projets de loi nous soient déférés aujourd'hui.

Je propose qu'à l'issue de la séance, tous les honorables sénateurs restent dans la salle du Sénat afin de rencontrer les deux honorables sénateurs des États-Unis, faire leur connaissance et discuter avec eux de toute question dont ils voudront parler. Cela plaît-il aux honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 5 septembre 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPOT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 10 de la loi sur la Santé nationale et le Bien-être social, chapitre 74, S.R. (Version française.)

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis concernant l'établissement d'un comité du Canada et des États-Unis en vue de la défense commune, signé à Ottawa le 29 août et le 2 septembre 1958, et entré en vigueur le 2 septembre 1958. (Texte anglais et version française.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, les mesures législatives que nous attendions de l'autre endroit ne nous ont pas encore été déférées et je doute qu'elles nous parviennent d'ici quelque temps aujourd'hui. J'aimerais savoir si le Sénat est d'avis que nous devrions ajourner la séance à loisir pour nous rassembler au son du timbre, ou simplement ajourner jusqu'à 8 heures ce soir. Qu'en pense le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald)?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas suivi de très près l'activité de l'autre Chambre, mais je serais fort étonné qu'une mesure législative nous soit déférée avant 8 heures ce soir. Nous devrions, je crois, ajourner jusqu'à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir, pour reprendre sa séance au son du timbre, vers 8 heures du soir.)

A 8 heures, le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers 9 heures.

L'honorable M. Crerar: L'honorable leader propose que le Sénat s'ajourne pour se réunir au son du timbre, à 9 heures peut-être. Combien de temps allons-nous attendre? Jusqu'à 10 heures, ou 11 heures?

L'honorable M. Aseltine: Si aucune mesure ne nous a été transmise à 9 heures, le Sénat pourra s'ajourner jusqu'à demain matin.

L'honorable M. Crerar: Si je comprends bien, le timbre nous convoquera à 9 heures?

L'honorable M. Aseltine: Ou un peu plus tôt, s'il y a lieu.

L'honorable M. Crerar: Pourvu que nous sachions où nous en sommes. Pour ma part, il ne me plaît guère de passer toute la soirée ici à attendre qu'une mesure nous parvienne de l'autre endroit.

L'honorable M. Aseltine: Le bill concernant la douane fait actuellement l'objet de la discussion au comité plénier de l'autre endroit; il se peut fort bien que nous en soyons saisis d'ici peu.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) compte-t-il toujours que les Chambres seront prorogées demain?

L'honorable M. Aseltine: Je l'espère bien.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 9 heures, le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin à 10 heures et demie.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures et demie de la matinée.

SÉNAT

Le samedi 6 septembre 1958

La séance est ouverte à 10 heures et demie du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-51, modifiant la loi sur les douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Lionel Choquette: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis tend à réaliser les quatre objectifs suivants: *a*) le remaniement des dispositions actuelles touchant la détermination de la valeur imposable des marchandises entrant au Canada; *b*) l'adjonction aux dispositions relatives à la valeur imposable d'une nouvelle disposition ayant pour objet de restreindre encore davantage le dumping au Canada de marchandises à un prix inférieur à leur coût de production, plus un montant raisonnable représentant le bénéfice brut ordinairement gagné dans cette industrie; *c*) l'établissement d'une nouvelle méthode d'évaluation des fruits et légumes frais d'une catégorie ou d'une qualité produite au Canada, avant la période de vente de tels produits dans leur pays d'origine; et *d*) le remaniement des dispositions relatives aux appels interjetés à la Cour de l'Échiquier des décisions de la Commission du tarif, y compris: (1) la suppression de la nécessité, pour le sous-ministre ou le requérant, d'obtenir la permission d'interjeter appel à la Commission du tarif; (2) la prorogation de 30 à 60 jours du délai avant l'expiration duquel on peut en appeler; (3) l'établissement d'un code complet de procédure et (4) l'insertion, dans le cas des décisions du sous-ministre interdisant l'entrée au Canada des publications ordurières, mentionnées au poste no 1201 du tarif des douanes, de dispositions autorisant les appels auprès des tribunaux plutôt qu'auprès de la Commission du tarif.

Quand des effets sont importés au Canada, il faut, dans chaque cas, en déterminer la valeur. Dans la plupart des cas, ces effets seront assujétis aux droits ordinaires que prescrit le tarif des douanes; en outre, c'est cette valeur qui sert à déterminer les droits d'accise et de vente applicables à ces effets.

A la frontière, l'évaluateur détermine d'habitude le montant des droits à verser dans le premier cas, très souvent d'après l'aide et les directives fournies par les appréciateurs du service fédéral des douanes à Ottawa. Cette valeur est maintenant fixée en vertu des dispositions des articles 35 à 40 de la loi sur les douanes, les seules qui se rapportent à la valeur. Lorsque l'importateur n'est pas content de la valeur déterminée ou de la classification tarifaire, l'article 43 de la loi sur les douanes l'autorise à en appeler à l'appréciateur des douanes de la décision rendue. Puis, s'il n'est pas satisfait de la décision de l'appréciateur fédéral, il peut en appeler au sous-ministre qui, en temps et lieu, effectue une "redétermination". En vertu de l'article 44 de la loi sur les douanes, on peut en appeler à la Commission du tarif d'une décision du sous-ministre relative à la classification ou à la valeur.

Par conséquent, dans tous les cas, sauf lorsque la loi prévoit que le ministre déterminera la valeur, celle-ci est fixée par le sous-ministre et l'importateur a le droit d'en appeler à la Commission du tarif en ce qui concerne la classification ou la valeur. En vertu de l'article 45 de la loi sur les douanes, on peut, moyennant autorisation, en appeler de la décision de la Commission du tarif à la Cour de l'Échiquier, puis à la Cour Suprême.

D'autre part, ces dispositions de la loi selon lesquelles le ministre, et non pas le sous-ministre, pourra déterminer la valeur, n'autorisent pas à interjeter appel, puisque l'article 44 prévoit le droit d'appel seulement à l'égard d'une décision rendue par le sous-ministre.

Les dispositions de la loi actuelle qui ont trait à l'évaluation sont assujéties à certaines règles secondaires exposées aux alinéas 2 à 7 de l'article 35 vis-à-vis la page 1 du projet de loi. Ces dispositions relatives à l'évaluation se divisent en quatre règles distinctes et séparées. Ce sont (1) celle qui a trait aux "effets pareils" aux paragraphes 2 et 3; (2) celle qui vise les "effets semblables" mentionnée aux paragraphes 4 et 5; (3) la "règle du ministère" qui se trouve au paragraphe 6, et (4) la règle relative au coût plus le supplément qui figure à l'article 7.

La règle concernant les effets pareils que renferme la loi actuelle prévoit effectivement que lorsque des effets pareils à ceux qui sont importés au Canada sont vendus dans le pays exportateur dans des conditions de concurrence, en égales quantités et en commerce libre, la valeur imposable sera fixée à ce prix-là. C'est là la règle principale pour déterminer la valeur imposable que renferme la

loi canadienne sur les douanes depuis l'adoption du tarif douanier Galt de 1858. C'est aussi la règle principale servant à déterminer la valeur acceptée par tous les signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le règlement portant sur des marchandises semblables entre en jeu seulement là où le règlement visant les effets pareils ne peut s'appliquer parce que, par exemple, certaines marchandises importées ne sont pas vendues dans le pays d'où elles proviennent. Cela arrive souvent lorsqu'un fabricant produit une marchandise destinée spécialement au marché canadien, marchandise qu'il ne vend pas sur le marché domestique de son pays. Mettons le cas où le marché canadien exige une pointure ou un modèle différents, ou encore une marque distincte. En vertu de la loi actuelle, le règlement portant sur les marchandises semblables ordonne d'évaluer les marchandises importées selon le prix auquel se vendent dans le pays d'origine des marchandises semblables, sur le marché libre il va sans dire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, l'expression "effets pareils" signifie des articles identiques et le mot "semblable" ne veut pas dire identique?

L'honorable M. Choquette: C'est juste. Ils peuvent différer par la dimension, le poids ou la couleur. Je vais donner la définition exacte du terme "effets pareils": ces effets sont considérés par le ministère comme étant des effets vendus dans le pays exportateur et identiques sous tous rapports à ceux qui sont importés, sauf peut-être à l'égard de détails négligeables, comme la couleur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur pourrait-il nous dire dans quel document il a pris ce qu'il vient de lire? Est-ce un règlement du ministère ou une explication?

L'honorable M. Choquette: C'est une explication.

Je dois ajouter que le règlement visant les effets pareils s'est appliqué dans les trois quarts des cas à l'égard de toutes les marchandises importées depuis quelques années. C'est le règlement principal que le ministère a appliqué et c'est encore le plus important de ceux qu'il faudra appliquer.

Maintenant je passe au règlement portant sur les effets semblables. On ne l'applique que lorsque le règlement visant les effets pareils ne peut s'appliquer parce que, par exemple, certaines des marchandises importées ne se vendent pas dans le pays d'origine. Cela se produit souvent lorsque le fabricant produit un article destiné spécialement au marché canadien et qu'il ne le vend pas sur le marché de son pays, par exemple, si le marché canadien exige une pointure ou un modèle différents ou une marque distincte. Le règlement visant les effets semblables, selon la loi en vigueur, exige que l'on évalue les marchandises importées d'après le prix auquel se vendent des articles semblables dans le pays d'origine, sur le marché libre il va sans dire.

Le règlement du ministère ne s'applique que lorsque les effets pareils ou semblables ne sont pas vendus dans le pays d'origine ou si, par ailleurs, on n'y a pas établi de marché pour de tels articles. Dans une telle conjoncture, la valeur est déterminée par le ministre; on observera par ce que j'ai dit qu'une telle décision ne comporte pas le droit d'interjeter appel. Cette disposition est stipulée à cause du présent article 44 qui prévoit qu'on peut en appeler d'une décision rendue par le sous-ministre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un pouvoir discrétionnaire dont jouit le ministre?

L'honorable M. Choquette: Exactement.

En désespoir de cause, il faut appliquer la règle visant le coût plus le supplément. Elle permet, en vue de déterminer le prix que le manufacturier aurait exigé pour son produit dans le pays d'origine, d'ajouter au coût de la production un montant raisonnable pour le profit brut, ou les frais d'administration, plus les frais de vente et le profit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur permet-il qu'on lui pose des questions?

L'honorable M. Choquette: Certainement; si je peux y répondre promptement, je le ferai volontiers.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il nous a fourni une explication très claire de ces quatre façons de déterminer la valeur. Cependant, il y a une chose qui m'intrigue toujours. L'explication qu'on reçoit d'habitude des fonctionnaires chargés de l'application de la loi est la suivante: la première règle qui s'applique est celle qui est déterminée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 35, et la deuxième est celle qui découle des paragraphes 4 et 5 du même article; ensuite on passe au paragraphe 6, et si cela ne marche pas encore, on passe à la règle prévue au paragraphe 7. Quelle loi, s'il en est,—et je ne pose pas cette question en vue de susciter des difficultés,—stipule que les fonctionnaires doivent agir de la façon que prévoit le projet de loi à l'étude? Ou bien peuvent-ils déroger à cet ordre? Je sais que dans la pratique ils suivent cet ordre, mais j'ignore

s'il se trouve quelque chose dans cette nouvelle mesure qui les oblige à procéder de cette façon.

L'honorable M. Choquette: Voici ma réponse: depuis nombre d'années les fonctionnaires jugent que c'est la meilleure façon de procéder. Comme le gros de notre commerce se fait avec nos voisins d'outre-frontière et que nous avons à peu près les mêmes goûts et les mêmes besoins qu'eux, c'est la façon la plus commode d'appliquer le règlement à l'égard de denrées d'importation de mêmes catégories. C'est toujours le point de départ.

Passons maintenant aux dispositions de la mesure. L'article 1 du projet de loi stipule que toutes les dispositions relatives à l'évaluation, soit celles prévues aux articles 35 à 40 de la loi, soient abrogées et remplacées par de nouvelles dispositions. Sauf pour les deux nouvelles méthodes d'évaluation dont j'ai parlé plus tôt, ces nouvelles dispositions de l'article 1 de la mesure ne constituent qu'une revision des dispositions actuelles et n'apportent aucune modification importante à la ligne de conduite suivie jusqu'ici. La règle relative aux articles semblables demeure la principale règle d'évaluation. En outre, elle s'inspire à peu près des mêmes principes, bien qu'on remarquera que la règle a été étendue de façon à tirer au clair les dispositions actuelles et à éliminer tout doute. A cet égard, on a tenu compte des décisions de la Commission du tarif et des tribunaux. Cela ressemble beaucoup à une codification de principes. Mes collègues reconnaissent sans doute que depuis bien des années, la coutume, ainsi que les décisions de la commission et des divers tribunaux ont presque acquis force de loi et que si elles ont été consignées à des articles du genre de ceux dont nous sommes saisis, on peut avoir l'assurance que ces articles se fondent sur des décisions, des précédents et des coutumes de ce genre, au strict sens du mot. Bien qu'à prime abord les règles puissent paraître d'ordre technique, leur fonction première est de définir les genres de ventes sur lesquelles on se fondera pour déterminer la valeur, et d'exclure expressément certaines ventes qui, évidemment, ne pourraient servir à déterminer la valeur des articles. Voici un exemple bien simple d'une vente à exclure: la vente d'un article d'une filiale à la société mère. On comprend sans peine qu'une telle vente n'indiquerait pas la véritable valeur marchande, car la vente se ferait d'une filiale à la société mère. Ce serait difficilement, vous en conviendrez, une vente faite à un prix qu'on pourrait tenir en toute confiance pour la valeur réelle de l'article ainsi vendu, et pour la valeur que le vendeur en obtiendrait nécessairement s'il vendait cet article sur le marché libre.

Ces règles ont tout simplement pour objet de trouver dans le pays d'origine des ventes faites à des personnes qui sont au même niveau commercial que l'importateur, de sorte que si l'importateur canadien est un grossiste, on ne s'occupera que des ventes faites à des grossistes dans le pays d'origine; et s'il s'agit de ventes qui ont eu lieu en même temps et au même endroit entre des parties qui n'ont aucun rapport entre elles, on en conclurait d'ordinaire qu'il s'agit de la valeur réelle des marchandises. On tient sans doute compte d'un certain nombre d'autres éléments, par exemple s'il s'agit d'un pays où l'économie n'est pas assujétie à des régies, où existent des conditions de concurrence; on tient aussi compte du montant qui serait versé pour la quantité d'effets vendus, dans la mesure du possible.

L'article 36 du projet de loi tire au clair la coutume actuelle et la façon de procéder du ministère en ce qui concerne l'évaluation; il vous intéressera de savoir qu'environ 75 p. 100 des effets qui entrent au Canada sont évalués d'après la règle relative aux quantités d'effets pareils. Cela concorde avec la réponse que j'ai fournie tantôt au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly): Je la répète maintenant.

L'article 37 du projet de loi réunit les règles relatives aux effets semblables et au coût de production plus le supplément. Aux termes de la règle relative aux effets semblables, que renferme la loi actuelle, on doit prendre le prix auquel des effets semblables ont été vendus dans le pays d'origine. Si, par exemple, les effets semblables sont vendus à un prix supérieur à celui des effets importés au Canada, on pourrait difficilement dire, pour ce motif seul, que les effets étaient "semblables" au sens des dispositions actuelles, à cause de la différence du coût. La nouvelle disposition étendrait, de fait, la portée de la règle relative aux effets semblables et prévoit un rajustement du prix en tenant compte de la différence entre le coût de production des effets importés et celui des effets semblables vendus dans le pays d'origine. Si l'on importe au Canada des haricots en paquets de 12 onces, par exemple, et qu'ils ne se vendent qu'en paquets de 10 onces dans le pays d'origine, la valeur imposable serait le coût de production des effets importés, auquel on ajouterait le même pourcentage ou profit brut qu'on réalise sur les paquets de 10 onces lorsqu'ils sont vendus dans le pays d'origine. Si le fabricant réalise un profit brut de 35 p. 100 sur ses paquets de 10 onces, la valeur du paquet de 12 onces entrant au Canada serait le coût de production plus le même pourcentage de profit brut.

Mes honorables collègues conviendront, j'en suis sûr, que cette méthode d'établir la valeur

imposable est probablement la seule qu'il était possible d'adopter dans ces circonstances pour déterminer le prix auquel l'exportateur aurait vendu ses effets s'il les avait vendus dans le pays d'origine, puisqu'on ajoute au coût de production le même pourcentage de profit brut.

L'honorable M. Burchill: Comment calcule-t-on le coût de production dans un pays étranger?

L'honorable M. Choquette: Sauf erreur, dans plusieurs pays avec lesquels nous commerçons, le ministère est représenté par des spécialistes qui se tiennent en étroite liaison avec notre légation du Canada; lorsque les renseignements reçus des fabricants du pays d'origine ne semblent pas exacts, nos spécialistes peuvent vérifier les faits. L'honorable sénateur est-il satisfait de cette réponse?

L'honorable M. Burchill: Oui.

L'honorable M. Choquette: Je dois dire que le ministre emploie cette méthode d'évaluation depuis des années, en vertu des dispositions actuelles concernant les effets semblables et le coût plus un supplément. La nouvelle disposition ne fait que préciser la loi à cet égard; elle n'y change rien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit de l'article 37 du projet de loi?

L'honorable M. Choquette: Oui. Ces dispositions sont conformes au GATT qui prévoit que, là où le règlement visant les quantités pareilles ne s'applique pas, on se sert de la valeur correspondante la plus proche. Il est évident que cette règle concernant les effets semblables constitue la seule façon raisonnable d'établir la valeur correspondante la plus proche.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si le sénateur a bien raison en ce cas. On pourra peut-être nous fournir ce renseignement plus tard. Mais j'en reviens à ce que j'ai dit tantôt, à savoir, que les dispositions de la loi actuelle visent, tout d'abord, les effets pareils, ensuite les effets semblables, puis le droit dont jouit le ministre de déterminer la valeur, et enfin le règlement relatif au coût de production. Le projet de loi à l'étude ne prévoit nullement que ces règles doivent être appliquées dans cet ordre, mais je crois qu'aux termes de l'Accord général sur les tarifs et le commerce,—le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) pourrait peut-être en parler, car je ne l'ai pas sous la main,—il existe trois méthodes d'évaluation qui sont énoncées dans l'ordre auquel il faut y recourir. En d'autres mots, le GATT, si je me souviens bien,—je puis me tromper cependant,—exige qu'on applique ces règles dans l'ordre où elles figurent au traité. Je ne crois pas que la mesure dont nous sommes saisis en tienne compte. C'est ce renseignement que je désire obtenir.

L'honorable M. Choquette: Le sénateur obtiendra probablement la réponse à sa question vers la fin de mes observations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ajouterai pour plus de précision qu'il est, sauf erreur, laissé à la discrétion du ministère ou du ministre de juger quelle méthode d'évaluation doit s'appliquer dans telles ou telles circonstances.

L'honorable M. Choquette: Je répète que si nous sommes convaincus, comme nous devons l'être maintenant, que la première règle relative aux effets pareils s'applique dans 75 p. 100 des cas, et la règle concernant les effets semblables, dans 15 p. 100 des cas, il s'ensuit logiquement que nous appliquons d'abord la règle relative aux effets pareils et les autres règles dans l'ordre mentionné.

L'hon. M. Connolly (Ottawa Ouest) En effet.

L'honorable M. Choquette: Pour ce qui est de la décision du ministre, elle est prévue surtout par le nouvel article 38. L'article en question renferme une énumération des dispositions et des circonstances concernant la détermination de la valeur, qui ne correspondent pas nécessairement aux règles concernant les effets pareils ou semblables, mais qui peuvent s'appliquer selon que le jugera le ministre. Il importe dès l'abord de noter que la valeur n'est pas déterminée par le ministre, mais par les évaluateurs et par le sous-ministre en temps et lieu, suivant la méthode prescrite par le ministre. En conséquence, comme dans le cas des effets pareils ou semblables, il sera loisible d'interjeter appel chaque fois qu'on aura ainsi déterminé la valeur.

Il est stipulé à l'alinéa *a*) que si la valeur imposable ne peut être déterminée parce que des effets pareils ou semblables ne sont pas vendus dans le pays d'origine, elle sera alors déterminée de la façon prescrite par le ministre. Cela s'appliquerait, par exemple, à la détermination de la valeur des photocalques qui ne sont pas vendus séparément. Cela s'appliquerait aussi aux marchandises en provenance de pays où la concurrence n'existe pas sur le marché en question, par exemple, où prévaut le monopole d'État.

Quant à l'alinéa b), ces catégories de cas ne doivent pas être assujétis à la règle visant les effets pareils ou semblables, car la plupart du temps ces règles ou bien ne s'appliquent pas ou bien s'appliquent dans des circonstances qui sont soit injustes à l'égard de l'importateur, soit envers le producteur domestique.

Quant au sous-alinéa (i) qui traite des effets qui sont destinés à être assemblés, em-

paquetés ou davantage ouvrés au Canada ou à entrer dans le cours de fabrication au Canada et, pour ce qui est du sous-alinéa (v) qui traite des effets qui entrent dans le cours de la fabrication, ces règles doivent être considérées séparément, parce qu'elles s'appliquent à divers genres de cas où un dégrèvement est accordé à l'égard de la cote élevée qui pourrait être fixée pour de tels effets en vertu de la règle visant les effets pareils ou semblables. Par exemple, si les effets importés au Canada pour y être empaquetés prenaient une valeur qui ne tiendrait pas compte du coût réel de l'empaquetage au Canada, cela inciterait peut-être le pays d'origine à empaqueter lui-même son produit; ce serait autant de travail de moins pour le Canada. Autre exemple: si des produits pharmaceutiques sont importés au Canada dans un état semi-ouvré, il est évidemment préférable de s'assurer que tout le travail possible puisse se faire au Canada. En leur appliquant la règle à l'égard des effets pareils ou semblables, la valeur imposable serait assurément assez élevée pour décourager quiconque de faire faire le travail au Canada. Les circonstances sont tellement nombreuses et variées que chaque cas doit être traité séparément.

Quant aux effets de qualité inférieure, soldes, etc., mes collègues savent sûrement qu'ils présentent un certain danger pour l'industrie canadienne et que, par conséquent, il faut en traiter séparément.

En terminant mes commentaires au sujet de l'article 38, je rappelle à mes collègues que sous le régime de la loi actuelle, ces effets sont assujétis pour la plupart à la règle qui autorise le ministre à rendre une décision péremptoire. Comme je l'ai dit, en vertu de ces deux dispositions, il y aurait droit d'appel. Telle est la seule modification qui revêt quelque importance en ce qui concerne cette disposition. Le ministre nous a fourni l'assurance qu'en traitant de chacune de ces catégories de cas, il se propose de suivre exactement la méthode qu'on a suivie par le passé et qui est encore en honneur aujourd'hui.

Passons outre à l'article 39 pour le moment. Le nouvel article 40 s'impose, bien entendu, pour traiter du cas où un fabricant refuse aux fonctionnaires du ministère l'accès à ses livres où sont inscrits le prix de revient, etc. Étant donné que l'on doit traiter de ces cas séparément, la valeur devra alors être déterminée de la manière prescrite par le ministre et qui semble convenir le mieux dans ce cas particulier.

Relativement aux nouveaux articles 40A et 40B, ils ne renferment rien de neuf sauf à l'égard de la nouvelle disposition qui vise les fruits et légumes frais dont je vais traiter dans un instant. Les exigences que renferment ces deux articles figurent dans les paragraphes (8) à (12) de l'article 35 et aux articles 36 à 38 de la loi actuelle. Comme la ligne de conduite reste la même, inutile de commenter davantage ces dispositions.

Le nouvel article 39 est, naturellement, une nouvelle disposition que le ministre des Finances a annoncée dans son exposé budgétaire. Il a pour objet de régler les cas où des marchandises sont vendues au Canada en temps de crise. En substance, cette disposition prévoit que, si le ministre est convaincu qu'une industrie canadienne subit un préjudice par suite de marchandises importées au Canada parce que les droits de douane exigibles en vertu des dispositions ordinaires sont moindres que la somme correspondant aux frais de production plus la majoration normale ordinaire dans cette industrie particulière, la valeur de ces marchandises sera haussée du montant correspondant à la différence.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Choquette: Bien sûr.

L'honorable M. Crerar: Les frais de production en question sont-ils ceux qui s'appliquent au pays d'origine ou ici?

L'honorable M. Choquette: Il s'agit des frais de production dans le pays d'origine.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'enquête relative au coût en question peut-elle se faire dans un établissement différent de celui du fabricant des articles expédiés au Canada?

L'honorable M. Choquette: Si des effets pareils sont fabriqués dans le même pays d'origine, il y a moyen d'en faire la comparaison et même, si je comprends bien, d'en faire la vérification. Sauf erreur, la coutume est d'envoyer nos spécialistes dans le pays d'origine.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je sais qu'ils vont dans le pays d'origine, mais doivent-ils se rendre dans l'usine même ou bien peuvent-ils recueillir leurs données dans un établissement autre que celui d'où proviennent les marchandises importées au Canada?

L'honorable M. Choquette: J'obtiendrai ce renseignement à l'intention de mon honorable collègue, quand j'aurai terminé mes explications.

Je vais donner un exemple pour jeter de la lumière sur le point dont j'ai parlé tantôt. Il se peut qu'un fabricant ait vendu 60 p. 100 de sa production au prix de 70c. alors que les effets lui revenaient à 40c.; mettons

que les conditions du marché se détériorent, qu'il désire réduire son stock et liquider les 40 p. 100 qui lui restent, il est prêt à vendre le même article à 50c. et c'est ce qu'il fait dans son pays, tout en exportant au Canada. Il est clair que ce prix est inférieur aux frais de production, plus une marge de profit raisonnable, si l'on se reporte au prix qu'il avait exigé en premier lieu. Néanmoins, vu que ces effets sont vendus à 50c. dans le pays d'origine et sont expédiés à ce même prix au Canada, s'ils étaient évalués à 50c. à leur importation chez nous, il pourrait en résulter un grave préjudice pour une industrie domestique, si ce n'était d'une sauvegarde incorporée dans notre loi telle que prévoit cette nouvelle disposition.

L'honorable M. Dupuis: Quand les fonctionnaires du service établissent une comparaison, je suis sûr qu'ils tiennent compte du coût de la production dans le pays d'origine.

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable M. Dupuis: Mettons, par exemple, qu'étant donné le coût peu élevé de la main-d'œuvre dans le pays d'origine, il en coûte 10c. dans ce pays pour produire un certain article dont la production au Canada coûterait un dollar. Dois-je comprendre alors que, lorsqu'on détermine la juste valeur marchande, on tient compte du faible coût de la production dans l'autre pays?

L'honorable M. Choquette: Non. Cela est prévu à l'alinéa c), paragraphe 7, de l'article 40A projeté. Si, par exemple, on peut fabriquer au Japon pour 2c. un article dont la production coûterait 40c. ici, et que les manufacturiers japonais se contenteraient d'un profit de 2c., nous pourrions bien refuser l'entrée de cet article au Canada. C'est ce que prévoit l'alinéa c), paragraphe 7, de l'article 40A, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsque, en tout temps, il apparaît, à la satisfaction du gouverneur en conseil, sur un rapport du Ministre, que des effets de quelque espèce non admissible en douane sous le régime du Tarif de préférence britannique ou d'un tarif inférieur, sont importés au Canada dans des conditions de nature à porter préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à déterminer la valeur imposable de toute catégorie ou espèce desdits effets, importés dans telle région ou partie du Canada que le Ministre spécifie et durant la période qu'il lui est loisible d'indiquer, ou peut autoriser le Ministre à prescrire la manière de déterminer ladite valeur imposable.

L'honorable M. Dupuis: L'article 39, sauf erreur, peut s'appliquer contre le dumping, n'est-ce pas?

L'honorable M. Choquette: Oui, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à prendre une telle mesure si le ministre est convaincu qu'une telle initiative s'impose comme il est prévu à l'article 39.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question? Comme la présente mesure ne sera probablement pas déférée au comité, j'espère que Son Honneur le Président nous permettra d'enfreindre légèrement le Règlement. Tantôt, quand j'ai posé une question à l'honorable sénateur qui explique la mesure, il a dit que le coût de production serait le coût de la production dans le pays d'origine, et il a donné un exemple qui ne tenait aucun compte de ce coût de production dans le pays d'origine, parlant à cette fin d'articles fabriqués au Japon. Le gouverneur en conseil a-t-il le pouvoir de mettre de côté la question du coût de production et d'établir une nouvelle évaluation aux fins de la douane?

L'honorable M. Choquette: Oui, uniquement à mon avis, pour empêcher le dumping.

L'honorable M. Crerar: Peu importe la raison; cela ne m'intéresse pas pour le moment. Je veux savoir si le gouverneur en conseil possède cette autorité en vertu de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Choquette: Oui, dans des cas extraordinaires; j'ai cité un exemple d'un cas extraordinaire.

L'honorable M. Crerar: Et qui décide qu'il s'agit d'un cas extraordinaire?

L'honorable M. Choquette: Les fonctionnaires compétents de la division des douanes, je suppose, qui sont aptes à déterminer ces cas. A mon avis, ces cas découleraient de plaintes formulées par des fabricants canadiens, par la voie des enquêtes ordinaires et des rapports reçus par le ministère.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce que, de l'avis du sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette), la réponse à la question posée par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ne se trouverait pas dans l'article 40 du projet de loi? Jetterait-il un coup d'œil sur cet article afin de vérifier? L'article 40 se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsque des renseignements suffisants n'ont pas été fournis ni ne sont disponibles pour permettre la détermination du coût de production, du profit brut ou de la juste valeur marchande aux termes de l'article 36, 37 ou 39, le coût de production, le profit brut ou la juste valeur marchande, selon le cas, doit être déterminée de la manière que le Ministre prescrit.

L'honorable M. Power: Il ne s'agit pas de cela du tout. Le parrain de la mesure a parlé d'un cas où le coût de production est connu dans le pays d'origine; ce cas n'est pas prévu dans l'article 40. Je me demande, cependant, s'il n'est pas prévu à l'alinéa *a*) du paragraphe (7) de l'article 40A et si ce

n'est pas en vertu de cet alinéa que le gouverneur en conseil peut déterminer les droits à toutes fins et n'importe quand. Voilà, à mon avis, le passage du projet de loi qui accorde de très vastes pouvoirs au gouverneur en conseil.

L'honorable M. Macdonald: Les deux premières lignes du paragraphe (1) de l'article 39, je crois, confèrent l'autorité au ministre.

L'honorable M. Power: C'est ici que les renseignements ne sont pas suffisants. Dans le cas qu'on cite à titre d'exemple, soit l'importation d'effets du Japon, où le coût de production était de 2c. et que le profit ordinaire serait aussi de 2c., de sorte que la valeur de l'article une fois rendu au bureau des douanes du Canada serait de 4c.,—dans ce cas, ainsi que l'honorable sénateur l'a expliqué, le ministre a le droit d'évaluer cet article à 50c., s'il le désire. Mais où prend-il son autorité pour agir ainsi?

L'honorable M. Choquette: A la page 6 de la mesure, en vertu de l'alinéa c) du paragraphe (7) de l'article 40A qui se lit ainsi qu'il suit:

...lorsque, en tout temps, il apparaît, à la satisfaction du gouverneur en conseil, sur un rapport du Ministre, que des effets de quelque espèce non admissible en douane sous le régime du Tarif de préférence britannique ou d'un tarif inférieur, sont importés au Canada dans des conditions de nature à porter préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à déterminer la valeur imposable de toute catégorie ou espèce desdits effets, importés dans telle région ou partie du Canada que le Ministre spécifie et durant la période qu'il lui est loisible d'indiquer...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit de la nouvelle disposition, n'est-ce-pas?

L'honorable M. Choquette: Non. C'est celle dont j'ai donné lecture, en expliquant mon exemple.

L'honorable M. Power: Vous avez dû la lire très vite, car nous ne vous avons pas entendu.

L'honorable M. Choquette: Je m'excuse.

Or, dans de telles circonstances, si le ministre juge qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir injustice à l'endroit d'une industrie domestique, il peut en faire rapport au gouverneur en conseil, et celui-ci peut édicter cette nouvelle disposition au moyen d'une ordonnance appropriée. Mais il importe de noter attentivement l'application de cette ordonnance. Il incombe au ministre de faire rapport au gouverneur en conseil après s'être assuré qu'il y a effectivement injustice envers une industrie canadienne; la seule fonction du gouverneur en conseil consiste à donner force de loi à cet article. Après cela, c'est à l'appréciateur qu'il incombe de déterminer le coût de production, et le montant raisonnable du profit brut ordinairement gagné dans l'industrie. Il peut en être appelé de sa décision à l'appréciateur fédéral des douanes, puis au sous-ministre, puis à la Commission du tarif, comme à l'ordinaire. Cette disposition, les sénateurs le constateront, constitue une modification marquée au regard de la disposition correspondante que renfermait la loi relativement à l'évaluation antérieurement à 1948. Le droit d'interjeter appel n'existait pas alors, de sorte que toute intervention prise aux termes de cette disposition était plus ou moins arbitraire.

On constatera, en outre, que toute ordonnance émise en vertu de cette disposition ne restera en vigueur que pendant une période d'au plus un an.

L'honorable M. Connollly (Ottawa-Ouest): Le sénateur voudrait-il nous dire de quel article il traite en ce moment?

L'honorable M. Choquette: L'article 39.

L'honorable M. Power: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que toutes ces dispositions relatives à l'appel s'appliquent au rapport présenté par le ministre au gouverneur en conseil, ainsi qu'à la décision que prend ensuite le gouverneur en conseil à l'égard de l'évaluation? Peut-on interjeter appel à cet égard?

L'honorable M. Choquette: Oui, mais pas à la plus haute cour du pays. Voici le genre d'appels qu'on peut interjeter en vertu de la loi actuelle. Premièrement, il y a l'évaluation effectuée au bureau de la douane à la frontière. Si quelqu'un se sent lésé par cette évaluation, il a le droit d'en appeler à l'appréciateur fédéral. Et si l'on estime que cette évaluation n'est pas juste, ou si l'on croit qu'il n'a pas employé les bonnes méthodes pour y procéder, on peut en appeler au sous-ministre. C'est de la décision du sous-ministre qu'on peut en appeler à la Cour de l'Échiquier puis à la Cour Suprême.

L'honorable M. Power: Je comprends bien ce que dit le sénateur au sujet de l'appel à l'appréciateur et ainsi de suite jusqu'à la Cour de l'Échiquier. Mais l'alinéa c) du paragraphe 7 de l'article 40A prévoit-il un appel de la décision du gouverneur en conseil? Voici ce que stipule cet article:

7. Nonobstant toute disposition de la présente loi, c) lorsque, en tout temps, il apparaît, à la satisfaction du gouverneur en conseil, sur un rapport du Ministre, que des effets de quelque espèce non admissible en douane sous le régime du Tarif de préférence britannique ou d'un tarif inférieur, sont importés au Canada dans des conditions de nature à porter préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à déterminer la valeur imposable de toute catégorie ou espèce desdits effets, importés dans telle région ou partie du

Canada que le Ministre spéficie et durant la période qu'il lui est loisible d'indiquer, ou peut autoriser le Ministre à prescrire la manière de déterminer ladite valeur imposable. La valeur ainsi déterminée est réputée la juste valeur marchande de ces effets.

L'honorable M. Choquette: Il n'y a pas d'appel de la décision du ministre.

L'honorable M. Power: On ne peut pas en appeler à l'appréciateur fédéral d'une décision rendue par son chef, le ministre.

L'honorable M. Choquette: Si le ministre a rendu sa décision, il n'y a plus rien à faire, et la loi existante ou même la modification que renferme le bill n'offrent aucune protection contre la décision du ministre.

L'honorable M. Gouin: Si la façon dont est exécutée la décision prise par le gouverneneur en conseil soulève quelque plainte, il peut y avoir appel, mais uniquement sur la question de l'application de la méthode. On ne saurait interjeter appel contre la méthode elle-même. Dans le cas qu'a rappelé l'honorable sénateur au sujet d'importations de produits textiles du Japon on pourrait en appeler de la décision prise par l'appréciateur local de la douane, et il s'agirait d'établir si la méthode déjà arrêtée a été réellement suivie. Est-ce-exact?

L'honorable M. Choquette: Je répondrai à cela de mon mieux. Je dirais qu'on ne saurait interjeter appel de la décision du ministre. Le ministre ne tiendrait pas compte de l'estimation de l'appréciateur ni des autres; il agirait de son mieux avec les renseignements qu'il a en sa possession. Il ne peut y avoir appel si c'est le ministre qui détermine la valeur, mais il peut y avoir appel de la valeur fixée par le sous-ministre selon la méthode prescrite par le ministre.

L'honorable M. Gouin: C'est précisément ce que je voulais dire. Si, de l'avis de l'importateur, la méthode prescrite n'a pas été suivie, il peut en appeler de la façon dont on a suivi la méthode.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de poser une question, afin d'éclairer ma lanterne sur ce point très important. Dois-je conclure qu'une fois que le ministre a pris une décision il ne peut y avoir appel ni à la Cour de l'Échiquier ni à la Cour Suprême?

L'honorable M. Choquette: C'est juste, chaque fois que le ministre détermine la valeur. Vous remarquerez aussi, honorables sénateurs, qu'une disposition limite la durée de l'ordonnance à une période d'au plus un an.

En ce qui concerne le GATT, le concept du coût de production n'en est pas un qui lui soit étranger. Dans l'article VI on établit les dispositions de sauvegarde contre le dumping et les droits compensateurs. En outre, comme c'est le cas dans l'article 39 proposé, la disposition, d'après le GATT, ne joue que dans l'éventualité d'un préjudice important qui peut être causé à l'industrie domestique.

Vous remarquerez que la note à l'article VII du GATT prévoit qu'un pays peut établir les droits uniformément soit sur la base des prix à l'exportation pour les marchandises pareilles, soit sur le niveau des prix des marchandises pareilles lorsqu'elles sont vendues dans le pays d'exportation. La nouvelle disposition a simplement pour but de permettre l'évaluation des droits dans l'éventualité d'un important préjudice à l'industrie domestique sur la base du niveau général des prix de marchandises pareilles lorsqu'elles sont vendues dans le pays d'exportation. Je devrais ajouter que le concept qui consiste à déterminer la valeur en ajoutant au coût un certain supplément n'entre nullement en conflit avec le Gatt; c'est du reste ce qu'a démontré un groupe de spécialistes des douanes à une séance de révision du GATT qui a eu lieu en 1955.

Voici, pour les fruits et légumes frais: la nouvelle disposition constitue une nouvelle base d'évaluation des fruits et légumes frais, et adopte le concept de la valeur moyenne qui sert présentement à la détermination de la valeur des produits ouvrés, lorsque les prix dans le pays d'exportation se sont avilis par suite des conditions du marché. Ce concept se trouve au paragraphe 12 de l'article 35 de la loi actuelle. Le nouvel article vise à protéger jusqu'à un certain degré les producteurs canadiens de fruits et légumes frais contre les importations des mêmes denrées à prix avilis. Les conditions géographiques font que la période de forte production des fruits et légumes frais précède aux États-Unis celle du Canada; quand la production canadienne débute, les denrées américaines s'écoulent déjà à un prix plus bas que ceux qui ont cours d'ordinaire dans le pays exportateur, et à un prix moins élevé que celui qui revient de droit au producteur canadien.

Dans l'application de l'article, on se propose d'utiliser les données fournies par le Bureau fédéral de la statistique pour établir la valeur moyenne des fruits et légumes qui ont été importés au cours des trois années civiles qui ont précédé l'importation.

L'article 2 du projet de loi abroge les présentes dispositions régissant les appels à la Cour de l'Échiquier des décisions de la Commission du tarif, lorsque la Cour est chargée d'élucider le tarif douanier ou de fixer la valeur imposable des marchandises, et les remplace par un code complet d'appels qui devrait s'avérer pratique devant les tribunaux. Voici les changements essentiels: d'abord, le sous-ministre ou la personne appelante qui

s'adressent à la Commission du tarif n'ont plus besoin d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel, comme précédemment. La nécessité d'avoir à obtenir l'autorisation d'interjeter appel s'est révélée, dans la pratique, une modalité supplémentaire dispendieuse, et sur une trentaine de demandes, l'autorisation d'interjeter appel n'a été refusée qu'une seule fois. Il semble donc à la fois inutile et peu souhaitable de maintenir cette nécessité d'avoir à obtenir l'autorisation d'interjeter appel. Comme par le passé, cependant, les appels restent limités à des questions de droit.

Ensuite, dans la pratique on a constaté que la période de trente jours dans laquelle il fallait interjeter appel était trop brève; la mesure proposée étend cette période à soixante jours.

Nouveauté intéressante qui modifie la procédure à suivre devant la Cour de l'Échiquier, le droit de contre-appel. L'article 3 du projet de loi constitue une révision de l'article 46 de la loi sur les douanes; la disposition précise seulement qu'on peut en appeler à la Cour de l'Échiquier d'un renvoi à la Commission du tarif émanant du sous-ministre.

Le nouvel article 46A porte que dans le cas des publications empreintes d'immoralité, dont l'admission au Canada est interdite, l'appel doit être fait non pas à la Commission du tarif, comme précédemment, mais à la cour de comté ou de district, ou, dans la province de Québec, à la Cour supérieure, pour le comté ou district dans lequel est situé le bureau d'entrée ou dans lequel l'importateur réside.

Les honorables sénateurs se rappellent que la Commission du tarif, ayant été appelée à statuer si l'importation du livre *Peyton Place* devait être interdite au Canada, a exprimé le vœu de n'avoir plus à entendre d'appels dans les cas de ce genre.

L'article 4 du projet de loi découle des dispositions précédentes et ne comporte rien d'important.

L'article 5 détermine l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux fruits et légumes frais.

Honorables sénateurs, c'est à peu près la fin de nos explications. J'ai déclaré, lors de mon premier discours dans cette salle, que notre service civil était probablement le meilleur du monde. C'est ce que j'ai conclu de mes relations étroites avec le service administratif, toute ma vie durant puisque je suis né à Ottawa où j'ai grandi. Il m'a ainsi été donné d'avoir d'heureuses et intimes relations avec les spécialistes des différents ministères lorsque j'ai dû, pour ma gouverne ou celle d'autrui, leur demander des lumières. Je tiens maintenant à leur rendre hommage, particulièrement à deux d'entre eux, M. R. W. McKimm et M. A. R. Hind, qui m'ont prêté main-forte dans la préparation de l'exposé du bill dont nous sommes aujourd'hui saisis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je voudrais, avant les discours qui suivront, demander un renseignement à l'honorable collègue.

Reportons-nous au paragraphe 7 c) de l'article 40A, page 6 du bill. L'honorable sénateur pourrait-il, sinon maintenant du moins plus tard, me dire pourquoi on a inséré, aux lignes 28 à 30, les mots "non admissible en douane sous le régime du tarif de préférence britannique ou d'un tarif inférieur". Le tarif de préférence, sans ces mots, se lit ainsi:

> Lorsque, en tout temps, il apparaît, à la satisfaction du gouverneur en conseil, sur un rapport du ministre, que des effets de quelque espèce... sont importés au Canada dans des conditions de nature à porter préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens...

Peut-être pourrait-on fournir le renseignement plus tard, au cours de la présente discussion.

L'honorable M. Choquette: Il n'y a aucun changement dans ce cas-ci; la disposition ne fait que reproduire l'article 38 (1) de la loi actuelle.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je sais, mais pourquoi ces mots s'y trouvent-ils?

L'honorable M. Choquette: Je crains de ne pouvoir donner satisfaction sur ce point.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis attendre.

L'honorable M. Gouin: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sujet du même paragraphe 7 c) de l'article 40A? Si j'ai bien saisi les explications de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est, le décret du conseil en cause ne porte que sur une année?

L'honorable M. Choquette: En effet.

L'honorable M. Gouin: Je ne mets pas en doute la déclaration de l'honorable sénateur, mais je n'arrive pas à trouver la disposition pertinente. Je n'ai pas devant moi le texte complet de la loi sur les douanes, et il se peut que la disposition soit ailleurs.

L'honorable M. Macdonald: S'agit-il de l'article 39 (2)?

L'honorable M. Choquette: Oui. L'article 39 (2) prévoit que l'ordonnance peut être révoquée en tout temps ou qu'elle expire d'office après un an.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, si l'ordonnance expire d'office à la fin d'une année, peut-elle être rétablie ou expire-t-elle pour de bon?

L'honorable M. Choquette: Je dirais qu'elle peut être rétablie. Le paragraphe (2) de l'article 39 est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut, en tout temps, révoquer une ordonnance rendue aux termes du paragraphe (1) et, sauf si elle est révoquée plus tôt, une ordonnance rendue selon le paragraphe (1) expire à la fin d'une année après son établissement.

Même s'il n'y a aucune disposition à ce sujet, je dirais, en réponse à la question de l'honorable sénateur, que l'ordonnance peut être rétablie.

L'honorable M. Crerar: Vous êtes d'avis qu'elle peut être remise en vigueur immédiatement au moyen d'un nouveau décret du conseil?

L'hon. M. Choquette: Oui.

L'honorable M. Crerar: L'ancienne ordonnance expire, la nouvelle entre en vigueur et la même sauvegarde continue?

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable M. Gouin: J'estime, honorables sénateurs, que le paragraphe 2 de l'article 39 ne s'applique pas, apparemment, à l'article 40A. Je suis d'avis que la disposition antidumping, en l'occurrence, n'a rien à voir au coût de production. Les effets en question peuvent être produits, mettons, à 40c. ou à tout autre pris, au Japon ou dans tout autre pays, je parle encore du paragraphe 7 c),—et je signale que la durée d'un an n'est pas prévue à l'article 40A. Si je comprends bien ces deux dispositions différentes contre le dumping, la période d'un an est restreinte à la question du coût de production et de ce qui s'y rattache, comme à l'article 39.

L'honorable M. Choquette: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur. L'article 40A devrait prévoir, pour plus de clarté, tout comme l'article 39, que la période en cause ne dépassera pas un an ou sera la même que celle qui est prévue à l'article 39.

L'honorable M. Gouin: Sinon, il y aura confusion.

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable W. Ross Macdonald: Le parrain du bill a-t-il l'intention de présenter un amendement à cette fin?

L'honorable M. Choquette: Je n'y songe guère, à cette date tardive. S'il n'en est pas question au paragraphe 7 c) de l'article 40A, ce pourrait être une question d'interprétation.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être pourriez-vous étudier un peu la question?

Honorables sénateurs, mes premières paroles seront pour féliciter l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de la manière dont il a présenté le bill. Ce n'est pas pour lui le baptême du feu, parce qu'il a déjà présenté d'autres bills, mais jamais il n'a présenté un bill plus compliqué ni plus important que celui dont nous sommes saisis. J'irai même plus loin; je doute qu'on nous ait présenté cette année une mesure plus importante que celle-ci; d'ailleurs, une des principales raisons pour lesquelles je trouve à redire à l'examen du bill en ce moment, c'est qu'il nous arrive au dernier moment de la session, à ce qui est, de l'avis de tous, la douzième heure du dernier jour. Je me demande, honorables sénateurs, pourquoi le bill a été retenu si longtemps. Nous sommes en session depuis le 12 mai; nous avons étudié d'autres importantes mesures législatives; toutefois, je doute, je le répète, que nous ayons été saisis de quelque chose d'aussi important que le bill à l'étude. Maintenant que l'autre Chambre a pratiquement terminé l'examen des crédits, voici que le bill nous est soumis.

Les honorables sénateurs qui sont ici depuis longtemps, de même que ceux qui ont siégé à l'autre endroit, savent que c'est la coutume de terminer le programme législatif avant d'adopter les prévisions budgétaires. Pourquoi cette ligne de conduite n'a-t-elle pas été suivie cette année? Je l'ignore, mais si elle avait été suivie, nous aurions été saisis du bill il y a déjà trois ou quatre jours. L'autre endroit a étudié le programme législatif lundi et mardi derniers, toutefois, au lieu d'aborder le bill tout de suite, il l'a relégué au bas de la liste et ne l'a mis à l'étude qu'après l'examen des crédits des divers ministères. C'est à cause de cette façon de procéder que nous venons tout juste de recevoir le bill.

Je signale que, depuis deux jours, la Chambre haute n'a accompli aucun travail; elle a attendu qu'on lui soumette la législation. Pourquoi n'avons-nous rien reçu? Parce que le gouvernement, qui est responsable de la ligne de conduite suivie à l'autre endroit, a décidé que le Sénat ne devait pas être saisi du bill avant les dernières heures du dernier jour.

L'honorable M. Aseltine: Je ne dirais pas cela.

L'honorable M. Brunt: Je ne pense pas que ce soit juste.

L'honorable M. Macdonald: Si l'honorable leader du gouvernement (l'hon. M. Aseltine) ne veut pas aller si loin, il doit avouer tout de même que cela découle de la ligne de conduite, voulue ou non, qui a été suivie à l'autre endroit.

L'honorable M. Brunt: C'est probablement à cause du long débat engagé par l'opposition.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami n'a pas suivi mon raisonnement; il n'a pas écouté ce que j'ai dit. Je vais le répéter à son intention. Je suis sûr que les autres honorables sénateurs ont saisi le sens de mes paroles. Le programme législatif a été étudié à l'autre endroit lundi et mardi de cette semaine. Le bill dont nous sommes saisis y a été mis à l'étude mardi soir, mais, mercredi matin, au lieu d'en poursuivre et terminer l'examen, on a relégué la mesure au bas de la liste pour ne la reprendre qu'hier après-midi, après l'adoption des crédits. Voilà ce que je soutiens. Nous aurions dû recevoir le bill plus tôt, au lieu d'attendre à ne rien faire, tout en voyant nos rangs s'éclaircir. D'honorables sénateurs se sont fatigués d'attendre. Il n'y a rien de plus fatigant que d'attendre à ne rien faire le programme législatif. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les banquettes pour constater combien peu sont restés et je ne parle pas que des tenants du gouvernement. Alors que nous sommes relativement si peu nombreux, environ 25 p. 100, on nous demande d'étudier cette mesure, et, détail encore plus grave, comme l'a signalé l'honorable sénateur de Churchill (l'hon. M. Crerar), il est maintenant trop tard pour déférer le bill au comité, bien que cela eût dû se faire, pour en assurer l'examen le plus minutieux.

L'honorable M. Aseltine: Nous pouvons siéger toute la semaine prochaine.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami dit que nous pouvons siéger toute la semaine prochaine. Je doute qu'il soit disposé à le faire après que le Chambre des communes aura terminé son travail. Il ne parle pas sérieusement; il sait que nous ne pouvons pas le faire. Il nous a apporté la mesure à la dernière minute, alors que nous n'en pouvons faire qu'un simple examen rapide et qu'il nous est impossible de la déférer au comité. Que devons-nous faire en l'occurrence? Je ne pense pas que nous aurions raison, vu le peu de temps dont nous disposons pour l'examiner, de refuser d'adopter le bill vu les circonstances. Nous devons, je pense, en signaler les faiblesses pour nous en remettre ensuite au gouvernement qui devra en prendre sur lui les conséquences.

C'est pour ces raisons, honorables sénateurs, que je n'entends pas m'attarder à ce projet de loi. Au point où nous en sommes, j'y perdrais ma peine. Le parrain de la mesure s'est arrêté assez longuement aux dispositions relatives aux appels. Mais comment tout cela se traduit-il au juste dans la pratique? Mettons que lorsqu'on livre dans notre pays un lot de marchandises, l'évaluateur et, à sa suite, le sous-ministre en aient fixé la valeur. Mettons que cela donne lieu à un appel à la Cour de l'Échiquier puis à la Cour Suprême. Dans l'intervalle, les produits en cause, s'ils ne pourrissent pas, se démodent. Les appels sont rares. Cette procédure est si longue que, dans la plupart des cas, les requérants se découragent et renoncent à poursuivre leur appel, si même ils n'y renoncent pas au départ. Certes, il faut bien prévoir une procédure d'appel mais cet aspect de la question est loin d'être aussi important que l'autre, c'est-à-dire que la détermination de la valeur imposable qui est, ici, le point capital. J'estime que la modification des modalités d'évaluation risque d'avoir sur nos rapports commerciaux des effets considérables et délétères. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le Canada est l'un des nombreux États qui sont partie à l'accord international connu sous le nom de GATT. Les dispositions que comporte le GATT, du point de vue de la détermination de la valeur imposable, se fondent sur le principe de l'établissement de la juste valeur marchande conformément au prix pratiqué dans le pays d'origine. En fait, depuis la confédération, le principe de l'évaluation, chez nous, se fonde sur la juste valeur marchande de produits similaires vendus sur le marché intérieur dans des circonstances analogues. Or, que se passe-t-il ici? Nous avons adhéré à un accord, aux termes de GATT. Il était entendu que la juste valeur marchande correspondrait à la valeur des marchandises en question sur le marché intérieur. Maintenant nous entendons résilier les dispositions du GATT à cet égard. Nous entendons établir une nouvelle façon de déterminer, non pas précisément la juste valeur marchande, mais la valeur imposable. Comment allons-nous nous y prendre? Qu'il me soit d'abord permis de rappeler que, depuis toujours, c'est au Parlement du Canada qu'appartient, essentiellement, le droit d'imposer. Seul le Parlement a le droit de créer des charges fiscales. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que c'est dans l'autre Chambre que sont d'abord présentées les mesures en ce sens, mais, avant qu'on puisse les y adopter, tout député a le droit de prendre la parole pour exposer un grief sur n'importe quel sujet. Or, aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis, le gouvernement, c'est-à-dire le gouverneur en conseil, le Cabinet, pourra désormais fixer le chiffre de cet impôt sans qu'il soit permis à un député de prendre la parole au Parlement pour s'en plaindre avant que celui-ci entre en vigueur. Qu'est-ce qui me permet de parler ainsi? Personne ne niera qu'aux termes du bill le droit douanier frappant toute marchandise pénétrant dans notre pays pourra être déterminé par le gouverneur en conseil. Or, un droit douanier est un impôt. C'est dire que nous cédons au

gouvernement le droit d'imposer. Je rappelle ici l'article 39 du projet de loi, dont on a donné lecture en partie, jusqu'ici, mais qui, à mon sens, mérite d'être consigné intégralement à notre compte rendu. En voici les premiers mots:

(1) Lorsque le ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé à une industrie quelconque au Canada, ou à toute partie d'une industrie...

Sans doute le parrain du projet de loi a-t-il donné lecture de cette partie, mais on ne saurait dire qu'il ait insisté sur les mots "peut être". Il suffit qu'il soit convaincu qu'un préjudice important "peut être causé". Il est tout à fait possible que le ministre n'ait pas eu connaissance d'un préjudice sérieux causé par l'entrée de certaines marchandises au Canada, mais si, à son avis, un tel préjudice a été ou peut être causé à une industrie quelconque au Canada ou à toute partie d'une industrie, du fait de l'importation de tous effets nouveaux ou non usagés ou d'une catégorie de tels effets, à une valeur imposable moindre que leur coût de production, il peut émettre en ce sens un avis conforme, à l'intention du gouverneur en conseil. La mesure me semble d'une application difficile. J'ignore si le ministre aura à faire enquête antérieurement à l'arrivée de ces effets, mais, quoi qu'il en soit, si, à son avis, ces effets entrent au Canada à une valeur moindre que leur coût de production, plus un montant raisonnable pour profit brut, et qu'il estime que cela puisse causer un préjudice important à toute industrie au Canada, il lui sera loisible d'adresser au gouverneur en conseil un rapport en ce sens. Cela revient à dire qu'il adressera un rapport en ce sens au Cabinet. Je poursuis maintenant la lecture de l'article:

...nonobstant toute disposition de la présente loi...

D'où il apparaît que nous n'avons plus à tenir compte des autres articles dont a parlé notre collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette). Relisons:

...nonobstant toute disposition de la présente loi, le gouverneur en conseil peut ordonner que la valeur imposable de ces effets ou de cette catégorie d'effets soit portée à un montant égal au coût de production y afférent, plus un montant raisonnable pour profit brut, eu égard au profit brut généralement gagné dans ce commerce au pays d'exportation, à déterminer de la manière prescrite dans l'article 37.

Notons ici que malgré tout ce qu'a pu dire l'honorable sénateur en nous saisissant de ce projet de loi, l'article 37 dispose que lorsqu'il s'agit d'établir une comparaison, aux fins de la valeur imposable, entre des produits pareils, ladite valeur en douane,—et ici nous nous éloignons de la disposition de l'actuel projet de loi,—est déterminée par le coût de production, plus le profit brut.

Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a mis en doute le droit qu'aurait le ministre de faire enquête sur le coût de production dans le pays d'origine, à quoi le parrain du bill a répondu que ce droit lui était départi aux termes de l'article 40 (7) c). Qu'il me soit à mon tour permis de signaler que l'article 39 (1) prévoit que si le ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé, il lui sera loisible de faire procéder à cette enquête. Il n'y est nullement astreint aux termes des autres articles de la loi.

Honorables sénateurs, le principe essentiel de l'évaluation, celui qui inspire celle-ci depuis la confédération, et qui se fonde sur la juste valeur marchande de produits semblables vendus sur le marché intérieur dans des circonstances analogues, se trouve remplacé ici par un nouveau principe qui tient compte plutôt du coût de production auquel vient s'ajouter le profit,—un profit raisonnable. Cela revient à dire que cette façon de faire, consacrée par un long usage, va être remplacée par le pouvoir discrétionnaire, arbitraire, dont a été investi le ministre en vue de fixer l'évaluation. Bref, le ministre, ou, si l'on veut, le gouvernement du jour, va désormais jouir de pouvoirs étendus et arbitraires. Le pouvoir exécutif vient de s'investir lui-même de pouvoirs étendus en vue de l'établissement de la valeur imposable. C'est dire que nous confions au Cabinet le droit exclusif de fixer les droits de douane à l'importation. Impossible de tirer du projet de loi d'autre conclusion que celle-là.

Honorables sénateurs, bien que le parrain du bill n'en ait pas fait mention, cette mesure, si je comprends bien, a pour but principal de venir en aide à l'industrie textile. Durant toute la dernière campagne électorale, le premier ministre a rappelé à plusieurs reprises, dans chaque centre d'industrie textile qu'il a visité, je suppose, son intention de venir en aide à cette industrie. Je crois que nous le voudrions tous. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis sûr, ferions, dans la limite de nos pouvoirs, tout ce qui est juste pour l'aider. Mais le bill va-t-il aider l'industrie textile?

Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre en traitant cette question à fond; puis-je cependant signaler que, lorsque le très honorable R. B. Bennett dirigeait l'administration du pays, on a mis à l'essai une méthode analogue. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter la loi de l'époque, ils constateront qu'elle ressemble beaucoup à la mesure proposée. Point n'est besoin de rappeler aux honorables sénateurs

les déplorables conséquences de la mesure non seulement pour l'industrie textile, mais encore pour toutes les industries du pays. A mon sens, nous nous aventurons dans un sentier dangereux, et nous constaterons avant bien des années que la mesure envisagée, au lieu d'y être profitable, est dommageable non seulement à cette industrie, mais encore à toutes les industries du pays d'une façon générale.

Honorables sénateurs, ce qui me préoccupe au sujet de la mesure proposée, c'est qu'elle est de nature à produire de très sérieux effets sur notre commerce international, surtout nos échanges commerciaux avec notre voisin du sud. Prenant la parole à propos du bill relatif au tarif des douanes, l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (M. Choquette) a cité un éditorial du *Journal* d'Ottawa, qu'on trouvera à la page 706 du hansard du Sénat. J'ai trouvé cet article excellent, je l'ai gardé, je l'ai même devant moi en ce moment. L'honorable sénateur a signalé comment les États-Unis tentaient de favoriser les échanges commerciaux avec le Canada en réduisant notamment leurs droits de douane à l'égard de marchandises exportées par le Canada. Si j'ai bonne mémoire, il a félicité le président des États-Unis de résister à la pression exercée en vue d'obtenir une majorité tarifaire.

Honorables sénateurs, nous savons que le bill aura pour effet d'augmenter les droits de douane qui frappent les marchandises entrant au Canada; c'est l'inverse de ce que font les États-Unis. Je ne prendrai pas le temps de donner lecture de l'article auquel je renvoie; mais je fais observer que l'honorable sénateur, après avoir il y a quelques semaines félicité les États-Unis et dit que le Canada devrait, à leur exemple, améliorer ses relations commerciales avec ce pays, soumet maintenant à la Chambre un bill qui aura infailliblement pour effet de nuire aux échanges commerciaux, non seulement avec les États-Unis, mais encore avec le reste du monde.

Oh, il n'y a pas si longtemps qu'on a proposé de détourner,—je pense que c'est le mot dont on s'est servi,—au bénéfice de la Grande-Bretagne ou des pays du Commonwealth 15 p. 100 de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Eh bien, le bill, si ses tenants persistent à y accorder leur appui, ne peut d'aucune façon favoriser ce programme, car il n'y a pas dans ses dispositions d'exception de prévue à l'égard de la préférence britannique. Il est fait mention de la préférence britannique à l'article 36 de la loi, mais si on examine l'article 39, on constate que les pays bénéficiant du tarif de préférence britannique ne sont pas exempts, et que les marchandises provenant de ces pays sont assujéties à l'imposition par le ministère, tout comme celles en provenance d'autres pays. Honorables sénateurs, nous annulons donc de cette façon, dans une large mesure, non seulement l'accord que nous avons conclu dans le cadre du GATT, mais aussi l'accord qui nous lie avec les pays du Commonwealth.

Quel en sera le résultat? Ma foi, le résultat dans le cours ordinaire des choses pourra bien être quelque chose comme ceci: ayant séjourné aux États-Unis, vous en rapportez certains articles. L'appréciateur vous demandera: "Combien avez-vous payé ces articles?" Vous indiquez le prix que vous avez payé. L'appréciateur rétorquera: "Oh, non, ce n'est pas là le prix d'après lequel le droit va vous être imposé; mais le droit va être fixé d'après notre estimation des frais de production et du bénéfice brut qu'on devrait réaliser sur ce que vous avez acheté." Ainsi donc, sachant combien vous avez payé, vous allez payer un droit fixé sur ce montant, ainsi que sur l'estimation des frais de production par l'appréciateur, ainsi que sur celle des bénéfices. En d'autres termes, vous ignorez sur quoi se fonde le droit que vous allez payer.

Voilà donc un simple exemple de ce qui se passera dans le domaine plus vaste des importations de marchandises entrant au Canada. Comme je l'ai signalé au début, ce projet de loi, honorables sénateurs, s'attaque au principe même qui accorde au Parlement les pouvoirs fiscaux. Du point de vue pratique, le bill à une époque où toutes les autres nations se proposent d'abaisser leurs tarifs douaniers afin de favoriser les échanges commerciaux augmentera nécessairement les nôtres, ce qui fera baisser nos échanges commerciaux. Honorables sénateurs, à mon avis, non seulement on aurait dû choisir un moment plus approprié pour présenter la mesure à la Chambre, mais on n'aurait pas dû le faire à un moment aussi inopportun, alors que nous sommes à la veille d'une conférence du Commonwealth sur le commerce extérieur.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à formuler. Je n'ai rien à dire contre le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui s'est plaint que la mesure soit présentée à la Chambre le dernier jour de la session. Mais je tiens à signaler,—et à très bon droit,—qu'il était nettement injuste de sa part de se reporter au gouvernement Bennett des années 30 et de donner à entendre que la situation actuelle est analogue à celle qui existait à cette époque. Honorables sénateurs, je proteste avec la plus vive énergie contre pareille comparaison et j'ajouterai que si nous n'avions pas eu un homme de l'habileté du très honorable M. Bennett à l'époque, nos institutions n'eussent peut-être pas conservé toute leur solidité au cours des années. C'est à l'ampleur

de vue et à l'habileté de feu lord Bennett que nous devons en grande partie ce maintien de nos institutions. Il m'apparaît injuste de la part du chef de l'opposition de se reporter à une époque où tous les pays du monde augmentaient leurs tarifs douaniers. Même aujourd'hui, il faut être en mesure de négocier. S'il n'y a aucun fondement sur lequel s'appuyer, comment peut-on réduire ses tarifs douaniers pour favoriser les échanges?

Honorables sénateurs, je n'ai pris la parole que pour protester. L'honorable chef de l'opposition, qui a l'habitude d'être juste, regrettera, à mon avis, les observations qu'il a faites à propos de ce qui se passait dans les années 30.

L'honorable M. Macdonald: J'espère n'avoir rien dit de préjudiciable à l'habileté et à la sincérité de feu le très honorable R. B. Bennett. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour lui, mais je n'ai jamais pu approuver les programmes qu'il a mis en vigueur. Pour peu qu'on ait le souci de la vérité, on ne peut qu'en conclure que ces programmes ne favorisaient pas l'intérêt du pays.

L'honorable M. Horner: Ils étaient tout à fait inévitables à l'époque.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, le bill à l'étude, que notre collègue d'Ottawa-Est (M. Choquette) a expliqué dans tous ses détails, ne saurait être considéré comme une mesure secondaire et sans importance. L'honorable sénateur qui l'a présenté l'a expliqué longuement. Il a décrit la procédure d'appel et tout ce qui s'y rattache, mais il n'a d'aucune façon abordé le principe fondamental que renferme la mesure.

Il s'agit d'un bill très important. Il est possible,—et plusieurs partageront mon avis, —qu'à cause du principe qui est à sa base, qu'il s'agisse du bill le plus important qui ait été présenté dans cette salle au cours de la présente session.

L'honorable M. Burchill: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Et pourquoi dis-je cela? C'est qu'en vertu de ses dispositions, le pouvoir exercé jusqu'ici seulement par le Parlement peut, dans certaines circonstances, être exercé par le gouverneur en conseil. Cette disposition y est, en effet, sous-entendue. Il n'y a aucun doute là-dessus. L'article 39, nouvel article destiné à nous protéger contre le dumping, dépasse tout ce que nous ayons eu jusqu'ici dans nos lois à cet égard, sauf peut-être la mesure adoptée sous le régime de feu lord Bennett.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une seule question, à titre de renseignement? Peut-il nous indiquer quelque façon d'appliquer des mesures anti-dumping? Je pose la question pour ma propre gouverne. Pour ma part, je me demande comment le Parlement pourrait appliquer des mesures anti-dumping.

L'honorable M. Crerar: Ma foi, nous avons des mesures anti-dumping depuis 1898, année où elles ont été adoptées pour la première fois, et le principe sur lequel elles s'appuyaient à l'époque a inspiré leur application pendant près de vingt-cinq ans. Ce n'est donc pas chose nouvelle. Évidemment, ce principe anti-dumping, dois-je avouer, a été invoqué également par le gouvernement libéral.

Ce n'est qu'en 1922 qu'on s'en est écarté, lorsque feu M. Motherwell, ministre de l'Agriculture du nouveau gouvernement arrivé au pouvoir après les élections de 1921 qui, incidemment, était un libre-échangiste militant en Saskatchewan, se laissa prendre au jeu,— et à quel point certaines gens sont capables de prendre les autres à leur jeu,—par des personnes mêlées au commerce des fruits et légumes. Il a fait adopter, ou du moins il a fait en sorte que le gouvernement adopte une disposition portant qu'à l'égard des fruits et légumes, pendant une période limitée de l'année, le gouverneur en conseil pût déterminer la valeur imposable; mais cette disposition était très limitée dans son application et ne valait que pour une période de temps également limitée.

Si vous me permettez un aveu, je dirai que j'étais à la Chambre des communes à l'époque; mon collègue du Golfe (M. Power) y était également.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur n'a-t-il pas proposé une mesure analogue, il y a quelques années, dans cette enceinte, ou du moins voté en faveur de pareille mesure, destinée à favoriser l'industrie textile? Je me souviens d'avoir pris la parole à ce propos et de l'avoir accusé de passer du libre-échange au protectionnisme. Je vais vérifier les sources.

L'honorable M. Crerar: Si mon honorable ami avait pu patienter un peu, j'en serais arrivé à ce point. Je me souviens d'avoir parlé contre cette mesure en 1922. Et, comme toute mémoire peut flancher, je me suis donné la peine de vérifier le hansard de cette date. Or, j'y ai constaté que la critique la plus violente de ce principe a été formulée par le très honorable Arthur Meighen, qui était alors chef du parti conservateur à la Chambre des communes. Si mon honorable ami le leader du gouvernement (M. Aseltine) veut se faire quelque idée de ce qu'est un chef efficace, je lui recommande de lire ce débat.

Puis est arrivé l'année 1930, alors qu'une disposition analogue a été adoptée par le

gouvernement Bennett. Cette disposition est demeurée dans le recueil de nos lois. Elle s'y trouvait au moment où le premier accord commercial a été négocié avec les États-Unis, —je crois que cet accord a été signé au début de janvier 1936,—alors que le Canada s'est engagé envers les États-Unis à ne pas appliquer cette disposition à l'égard des marchandises américaines entrant au Canada, aux termes de cet accord. La loi est restée en vigueur; on ne l'a jamais invoquée, et elle a été définitivement éliminée au cours des délibérations qui ont amené l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Voilà, en résumé, l'historique de cette mesure, honorables sénateurs. Il y a une ou deux exceptions; il y a celle qu'a signalée mon honorable ami. Peu m'importe qu'une proposition de ce genre émane d'un gouvernement libéral ou conservateur, je la trouve insensée en principe.

L'honorable M. Aseltine: Nous ne vivons pas dans un monde où règne le libre-échange.

L'honorable M. Crerar: La question d'un monde libre-échangiste n'a rien à voir à cela. Il s'agit d'un principe: le Parlement doit-il demeurer souverain, ou verra-t-on ses pouvoirs passer graduellement aux mains de l'exécutif? Tel est le principe que j'aimerais discuter quelques instants aujourd'hui. Je ne parlerai pas des répercussions possibles de ces changements sur nos échanges. Je crains tout de même qu'ils ne soient sérieux, et qu'à un moment où les pays du monde, ou du moins ceux du monde occidental, semblent s'orienter vers une plus grande liberté des échanges, que nous leur donnions avis, pour ainsi dire, de notre intention de nous occuper de notre propre commerce.

Mais si je m'oppose à cette mesure législative, je le répète, c'est à cause du principe qu'elle sous-entend, principe dont n'a pas parlé l'honorable sénateur qui a piloté le bill. Si je m'y oppose, c'est parce que, dans une large mesure, il soustrait au Parlement son pouvoir essentiel de prélever des impôts, et le confie à l'exécutif, ou qu'il donne à l'exécutif l'exercice de ce pouvoir. C'est indéniable.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur voudrait-il...

L'honorable M. Crerar: Peut-être mon ami le représentant d'Hanover (l'hon. M. Brunt), qui a des talents variés, s'en chargerait-il?

L'honorable M. Brunt: Je suis encore votre ami. L'honorable sénateur appuierait-il le projet de loi s'il devait être appliqué par le Parlement plutôt que par le gouverneur en conseil?

L'honorable M. Crerar: Voici à quoi je veux en venir: si l'industrie textile a besoin d'une plus grande protection,—chose que je ne favorise pas, bien que je puisse me tromper, —que le gouvernement modifie le tarif des douanes, au vu et su de tout le monde. Alors le Parlement ne fera qu'exercer ses pouvoirs. Mais avec la présente loi, tout est laissé à l'arbitraire. Par exemple, les instruments aratoires entrent au pays en franchise, mais si le ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé, ou soupçonne seulement pareil danger, on peut invoquer l'article 39 pour frapper d'un droit les instruments aratoires. Mon honorable ami ne le niera pas; il ne peut le nier.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas d'accord là-dessus.

L'honorable M. Crerar: Autrement dit, l'article 39 peut être appliqué à toute la gamme des produits qui entrent au pays, de quelque espèce que ce soit. Pareille centralisation des pouvoirs entre les mains de l'exécutif est sans précédent dans l'histoire du pays.

On se plaint beaucoup, de nos jours, de ce que le Parlement perd son autorité. On croit de plus en plus, dans le pays, que le Parlement ne compte guère, et que c'est le cabinet qui est la véritable source du pouvoir. Or c'est une situation dangereuse.

Je dois dire qu'à maintes occasions, le premier ministre a parlé de cette tendance et de ce danger. Nul ne s'est plus élevé contre la dégradation du Parlement, contre l'amenuisement,—c'est le terme qu'il a employé,— des pouvoirs du Parlement, que le premier ministre ne l'a fait avant les élections de 1957. Je n'ai d'ailleurs pas le moindre doute que certains de mes honorables vis-à-vis qui ont participé à la campagne électorale ont, eux aussi, insisté là-dessus.

J'affirme donc en toute franchise que le respect du Parlement est en baisse dans le pays. J'avoue bien sincèrement aussi que j'étais de ceux qui espéraient que le premier ministre, une fois au pouvoir, réussirait à faire échec à cette tendance, et à redonner au Parlement l'autorité et le prestige qu'il avait jadis. Mais qu'est-ce que je constate? On nous saisit de ce bill C-51, qui nous est présenté aux derniers moments de la session, et encore par un gouvernement qui s'est élevé maintes et maintes fois contre l'amenuisement des pouvoirs du Parlement.

Ce bill est évidemment de ceux qu'on ne devrait pas nous présenter en fin de session. On l'a annoncé il y a près de quatre mois dans le discours du trône. Les jours ont passé, et le gouvernement tardait toujours à le présenter, bien que le bill ait figuré au *Feuilleton* depuis des semaines, voire des mois. Comme l'a demandé mon honorable

chef (l'honorable M. Macdonald), pourquoi le bill n'a-t-il pas été présenté et adopté par l'autre Chambre, afin que, l'ayant en main, nous pussions le déférer au comité, en étudier le pourquoi, et obtenir des explications du ministre au comité? Qu'est-il arrivé plutôt? On a présenté le projet de loi aux Communes il y a quelques jours, on l'a débattu, assez brièvement, et voici qu'il nous arrive à 10 heures et demie le matin du jour où les Chambres doivent être prorogées. On a dit que le Sénat pouvait continuer à siéger, et c'est exact. Nous pourrions obliger le Parlement à prolonger la session, et je me demande si nous ne devrions pas le faire, afin d'étudier convenablement cette mesure.

Je proteste contre la méthode employée dans le cas présent. S'il s'agissait d'un projet de loi sans grande conséquence, ne comportant aucun principe important et n'exigeant pas du Parlement une attention très concentrée, je ne m'opposerais pas à ce que le bill soit présenté le dernier jour et adopté en vitesse, si l'on voulait en finir avec les travaux de la session. Mais voici un bill qui peut transformer radicalement toute la base d'application de notre tarif douanier. C'est donc une mesure importante, et l'on ne devrait pas nous la jeter ainsi en pâture aux dernières heures de la session. Nous ne pouvons pas la déférer au comité, même si elle le mérite plus que tout autre bill dont nous ayons été saisis cette année.

Je n'aime pas la façon actuelle dont on dirige nos affaires. Celui qui, il y a plus de 90 ans, nous a donné notre constitution disait que le Sénat serait un lieu de réflexion, et qu'en cet endroit on se livrerait, dans le calme, à un second examen. Ce sont là,—mes amis d'en face me permettront de le leur rappeler,—les paroles mêmes de leur célèbre chef, sir John A. Macdonald. Ici, disait-il, nous serions libres des discussions orageuses qui ont lieu aux Communes. Ici on pourrait envisager les mesures législatives d'un point de vue objectif, dans le calme et la sérénité de ces lieux. Nous envoyer ce bill à un tel moment, c'est faire fi des intentions des auteurs de notre constitution,—c'est en faire un simulacre. Où cela finira-t-il?

Je ne sais dans quelle mesure le gouvernement appliquera les nouveaux pouvoirs que lui confère l'article 39. Je souhaite qu'il en use avec une extrême parcimonie. Mais à regarder les événements des dernières années, et à constater la direction qu'a suivie le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, je n'ai guère confiance, je dois l'avouer, que le gouvernement fasse preuve de discrétion, de discernement et d'esprit de justice dans l'emploi des pouvoirs étendus que lui confère cette mesure législative, dont le principe, selon moi, est radicalement mauvais.

(Plus tard)

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je veux rectifier une erreur qui s'est glissée dans les remarques que j'ai formulées avant la suspension de la séance pour le déjeuner.

L'honorable M. Macdonald: Il est exceptionnel pour l'honorable sénateur de Churchill d'avoir commis une erreur.

L'honorable M. Aseltine: Je partage cet avis.

L'honorable M. Crerar: Les honorables leaders sont très bienveillants en faisant cette observation. La mesure revêt une grande complexité. Ce matin, j'ai déclaré que les pouvoirs prévus aux termes de l'article 39 pourraient s'étendre à la fixation de droits d'entrée à l'égard des produits qui entrent actuellement en franchise. C'est inexact. Les produits entrant en franchise ne peuvent être atteints par cette mesure, car elle autorise à fixer des évaluations, non pas à établir de nouveaux taux de droits de douane. Très modeste et toujours soucieux d'exactitude dans mes déclarations à la Chambre, je désire apporter cette rectification. Comme les honorables sénateurs, j'estime que nous avons eu bien peu de temps pour saisir à fond l'objet d'un bill fort complexe.

L'honorable M. Aseltine: Vous ne pouvez faire un autre discours maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Vous pouvez être généreux le dernier jour.

L'honorable M. Horner: Oh! oui, continuez.

L'honorable M. Crerar: Si je puis continuer mes remarques, je dirai que c'est l'explication du fait que je n'ai pas saisi ce point parfaitement.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, puis-je fournir un renseignement? Mon discours durera environ une demi-heure et j'ignore quel sera l'ordre du débat.

L'honorable M. Aseltine: Allez-y.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi fort important que le gouvernement semble déterminé à faire adopter en vitesse, je dirais, à cette étape tardive, comme l'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), à la douzième heure du dernier jour de la présente session. Ceci dit, je crois qu'il m'incombe de formuler certaines observations et de poser des questions pour obtenir des réponses qui m'éclairent. Car je dois admettre, sincèrement et candidement, que j'ai besoin d'autres explications sur le

but fondamental, ou, dirai-je, sur l'intention primordiale du gouvernement relativement à ce projet de loi. J'ai besoin d'autres indications pour savoir au juste comment le bill s'appliquera effectivement.

En me frayant un chemin à travers un véritable dédale de mots soigneusement scrutés,—je les ai reçus ce matin, mais je les avais déjà lus—tous habilement choisis dans la terminologie juridique, et n'étant pas spécialiste des tarifs douaniers ni de l'établissement de la valeur douanière, j'ai essayé d'en trouver le sens et les buts fondamentaux. Je me suis demandé, par exemple, ce que signifient exactement les nouveaux pouvoirs administratifs à l'égard de l'établissement de la valeur imposable, et comment les pouvoirs résiduels utilisables en dernier ressort pour y parvenir aux termes de la loi actuelle ne répondent pas à nos besoins urgents, pour empêcher, si je comprends bien, l'emploi de méthodes de dumping injustes et dommageables de la part de nos associés du commerce international. Je me suis demandé si les modifications des principes de l'établissement de la valeur risqueraient vraisemblablement de réintroduire dans notre administration douanière un semblant de partialité, voire de châtiment et de distinction injuste. Je me suis demandé, comme l'a fait le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), quel effet l'exercice de ces nouveaux pouvoirs aura probablement sur le commerce. Je me suis demandé s'il y avait des omissions dans cette mesure, si nous avions intérêt à protéger l'industrie des textiles, et, dans le cas de l'affirmative, si l'on n'aurait pas dû le faire au moyen de modifications à la loi sur le tarif des douanes, comme l'a déclaré le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

Pour obtenir l'avis des spécialistes, j'ai lu un essai sur les rouages douaniers. De lecture facile et sûrement instructive, il s'intitule *Customs Administration in Canada*. M. Gordon Blake en est l'auteur. Au fond, le présent bill traite de l'établissement de la valeur, et M. Blake consacre tout le chapitre 8 de son essai à ce sujet. Il écrit à la page 94:

> Le problème fondamental de l'administration douanière au Canada est sans doute l'établissement de la valeur, et ses conséquences se font sentir dans tous les secteurs de la collectivité économique qui sont touchés par le tarif douanier.

Il ajoute plus loin:

> Il est vrai que la plupart des dispositions cherchent à établir cette valeur en se référant au marché, mais le soin avec lequel on décrit et circonscrit le marché indique que l'effort tend vraiment à la détermination légale du prix.

Je ne propose pas qu'on détermine le prix au moyen d'une mesure législative, mais en lisant le bill on se demande ce qu'on entend au juste par cette détermination arbitraire des prix qui s'appliqueront par suite du pouvoir sans recours conféré au ministre. Il est vrai, comme l'a fait observer le parrain du bill, que depuis le début de la confédération, on a fondé l'évaluation des droits surtout sur la juste valeur marchande des articles dans les principaux marchés du monde d'où ces mêmes articles étaient exportés directement au Canada. Il est vrai également, comme l'a déclaré le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), que durant les années 20 et de nouveau au cours des années 30 ce principe fondamental a été élargi ou rogné et modifié. Comme on le voit dans ce traité, on a revisé au cours des années 30 ce principe, afin de définir le marché avec plus de précision et d'introduire un nouveau critère pour déterminer le prix de revient, et c'est celui-ci que nous sommes actuellement à débattre.

L'auteur expose ensuite les méthodes antidumping et la loi. C'est l'opinion d'un spécialiste qui a longtemps réfléchi sur ces problèmes. A l'égard des changements introduits actuellement dans le principe sur le coût de production, plus une marge de profit, voici ce que dit l'auteur à la page 99:

> La loi de 1930 a augmenté considérablement le pouvoir du ministre du Revenu national sur le tarif des douanes et diminué en même temps le pouvoir du Parlement.

Puis il ajoute:

> Ces diverses dispositions de la loi sur les douanes ainsi qu'un article de la loi sur le tarif des douanes tels que libellés en 1933, correspondent à la pointe du protectionnisme administratif dans l'histoire de l'économie canadienne. Depuis lors on est retourné lentement vers une sorte d'état normal grâce à un élagage graduel de ces dispositions qu'il était des plus difficiles à défendre, étant donné la situation du Canada en tant que nation commerçante.

Étant donné ce verdict historique, j'ai lu le compte rendu des débats de la Chambre des communes et j'ai fait un effort spécial pour découvrir ce qui pourrait découler à l'avenir de ce bill modificateur. J'ai tenté de m'en assurer dans la brève déclaration que le ministre a faite à l'étape de la deuxième lecture, déclaration qui a été complétée d'un façon excellente par les observations que le parrain du bill (l'honorable M. Choquette) nous a fournies ce matin. Mais en lisant cette déclaration du ministre, je me suis franchement laissé endormir dans un état presque hypnotique d'acquiescement. Car qu'a dit le ministre? Il a dit qu'on ne pouvait pas arriver à la certitude quant au sens de certaines expressions et qu'il était nécessaire d'éclaircir et de préciser sans ombre de doute le sens des dispositions qui ont déjà été causes de problèmes et que le principe fondamental de l'évaluation appliqué depuis les débuts de la confédération et qui le sera encore, doit toujours reposer sur la juste valeur marchande. Mais lorsque j'ai lu les expressions soigneusement rédigées

que renferme le bill lui-même, et que j'ai réfléchi sur les nouveaux articles 36, 37, 38, 39, 40 et 40A, des doutes sérieux ont commencé à ébranler le sentiment de sécurité que j'avais, puis je fus envahi par la consternation et la crainte,—crainte de ce qu'on a passé sous silence et qui, par conséquent, reste inconnu. Je me suis demandé quels buts réels on visait par certaines dispositions de la mesure. La déclaration du ministre me portait à croire qu'on ne pouvait arriver à la certitude, qu'il fallait des explications sur le sens des mots et qu'il était nécessaire de regrouper certains postes. Tout cela semble si simple et si gentil dans la trame du bon sens et de l'histoire que c'est ostensiblement fait pour endormir, car tout ce que j'ai appris en théorie et en pratique vers la fin des années 20 et au début des années 30 préconise, je l'avoue franchement, un commerce plus libre et la suppression des murailles douanières.

Toutes ces choses m'ont mis dans un état d'alerte, spécialement quand je m'aperçois que les méthodes d'évaluation seront assujéties davantage à l'intervention administrative, ce qui est, à mon sens, le fruit de méthodes et de mesures qui ne peuvent simplement pas être assujéties à aucune évaluation objective valable et applicable. C'est cet état d'incertitude qui me porte à demander de plus amples explications et, au cours de mon exposé, je poserai au parrain de la mesure une série de questions. Je crois devoir poser ces questions afin de pouvoir comprendre plus exactement ce que signifie la mesure, ce qu'elle est censée accomplir, quelles difficultés actuelles elle est censée surmonter et que la loi actuelle ne peut résoudre, et à quelle fin spécifique elle est destinée, car nous faisons face ensemble au problème d'accroître notre commerce d'exportation et d'importation, spécialement avec nos amis du monde libre, et plus particulièrement, avec nos associés du Commonwealth. Cet état d'incertitude au sujet de l'intention et des méthodes éventuelles qui accroîtront peut-être un indésirable protectionnisme s'est accentué quand j'ai consulté l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Je ne veux pas citer son discours, mais il a donné à entendre qu'il fallait modifier les dispositions visant l'évaluation et que le Canada adopterait, au moment opportun, le principe d'après lequel la valeur imposable des articles importés ne devrait pas être inférieure au coût de la production, plus un supplément raisonnable pour les frais de vente et le profit.

Avant de poser les questions qui me préoccupent, je tiens à signaler sur-le-champ que je reconnais les bons côtés de la mesure modificatrice. Je ne suis pas spécialiste en matière d'appel, et je remarque que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a parlé des difficultés relatives aux appels, et du fait qu'il y a moins d'appels qu'on pourrait s'attendre. Mais si la mesure, grâce à l'article 2, sauf erreur, rectifie les méthodes d'appel et les améliore, je serai certes le dernier à croire que cette modification n'est pas nécessaire. Je remarque que l'un des articles ayant trait aux appels vise les publications ordurières, et j'espère que ce petit commencement aidera à résoudre un problème différent mais grave qui inquiète fort bien des Canadiens.

Passons maintenant aux questions.

A quels égards, je le demande humblement, la loi actuelle ainsi que ses règlements d'application n'ont-ils pas réglé d'une façon satisfaisante les problèmes qui se sont présentés concernant les pratiques injustes de dumping? A-t-on démontré au Sénat que la loi actuelle ne fonctionne pas bien à cet égard? Le paragraphe (1) de l'article 38 accorde maintenant au ministre des pouvoirs arbitraires afin de déterminer la juste valeur marchande. Aussi, je le demande, a-t-on démontré, avec documents à l'appui, l'inefficacité de la loi actuelle en vue d'étendre, par la nouvelle mesure, les privilèges dont jouissent le ministre et le cabinet lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur des effets aux fins d'établir les droits à l'importation?

En outre, nous a-t-on démontré la nécessité actuelle d'apporter des changements qui pourraient être interprétés comme une violation de nos engagements internationaux aux termes du GATT, dont nous sommes signataires et dont il n'est pas nécessaire de démontrer ici l'importance?

Le parrain du projet de loi pourrait-il alors assurer au Sénat que les modifications que renferme la mesure, établissant de fait des pouvoirs statutaires administratifs de préférence plutôt que des pouvoirs d'occasion ou de dernier ressort, fondées sur le concept du coût de production plus un profit brut, ne sont pas contraires aux obligations solennelles auxquelles nous nous sommes engagés aux termes du GATT?

Je ne veux pas parler du préambule du GATT. Je tiens à signaler les articles VI et VII du GATT qui établissent le principe de la juste évaluation marchande et l'article XIX qui n'autorise l'évaluation arbitraire que dans des cas exceptionnels; je tiens aussi à signaler que le 16 décembre 1953 l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, ainsi qu'en fait foi la page 1037 du hansard de l'autre endroit, a dit ceci:

> De la façon dont nous entendons nos obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous ne pouvons recourir au prix fondé sur le coût de production s'il y a une autre façon de déterminer la juste valeur marchande. C'est seulement lorsque nous ne pouvons employer d'autres moyens de déterminer la juste valeur marchande que nous estimons pouvoir, en vertu de

l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, recourir à une enquête sur le coût de production.

J'aimerais revenir sur la déclaration réfléchie du professeur Blake, qu'on trouve à la page 110 de son étude, où il dit:

Cette façon d'établir le coût de production n'est pas spécifiquement reconnue comme valide aux termes de l'article 7 de l'accord.

Il s'agit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

De fait, il n'en est pas du tout question dans cet article. Cependant, dans la loi revisée sur les douanes, cette base d'évaluation a été reléguée au second plan.

Soit dit en passant, je ne suis pas d'avis que cette base d'évaluation, fondée sur le coût de production plus le profit, est reléguée au second plan et qu'on n'y aura plus recours à titre auxiliaire, occasionnel ou en dernier ressort. L'auteur poursuit:

Il est fort bien de prescrire que le coût de production serve de critère, en l'absence de toute autre méthode d'évaluation. Mais c'est tout autre chose de retenir cette règle comme principal critère de la juste valeur marchande. D'après le libellé de l'ancien article 36 la valeur imposable ne doit jamais être inférieure au coût réel de production d'effets semblables,...

Je demande donc au parrain du projet de loi de vouloir bien nous fournir quelque autre déclaration digne de foi qui puisse étayer l'opinion contraire d'après laquelle le projet de loi n'enfreint pas l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et n'en restreint pas la portée.

En outre, le parrain de la mesure voudrait-il calmer les inquiétudes du Sénat relativement aux pouvoirs très étendus que confèrent, en particulier, les articles 37, 38, 39 et 40A (7) (c)? Je signale aux sénateurs que la disposition fondamentale concernant l'évaluation aux fins de la douane, à savoir l'article 36, s'applique sous réserve de l'article 38. Les termes "Sous réserve de l'article 38", reviennent encore à l'article 37. En d'autres termes, tous ces articles semblent être assujétis aux dispositions de l'article 36, qui devrait être un article principal.

Le parrain de la mesure peut-il nous assurer que les articles 37, 38, 39 et 40A(7) (c) en particulier ne s'appliqueront que rarement et par exception, en dernier ressort et non comme solution de rechange régulière, comme on pourrait le présumer ou le supposer en lisant les articles pertinents de la mesure modificatrice, dont je ne donnerai pas lecture en ce moment?

En outre, le parrain de la mesure voudrait-il définir en termes assez catégoriques ce que signifient les expressions "coût de production", "profit raisonnable", et nous expliquer de façon assez précise les méthodes concrètes et expérimentées qu'on emploiera pour en arriver à des normes de mesures raisonnablement objectives qui puissent supporter l'épreuve de la justice et de l'équité.

A cet égard le sénateur nous a assuré que cette mesure déterminée sera obtenue des producteurs ou fabricants du pays d'origine. Nous nous réjouissons de cette assurance et nous lui sommes obligés aussi de nous avoir assuré que ces renseignements seront vérifiés et colligés afin qu'ils puissent, si je l'ai bien compris, être soumis à l'épreuve des faits par ceux qui s'estiment injustement traités.

J'espère l'avoir bien compris car la réponse à cette question d'ordre très pratique me permettrait de juger de façon plus satisfaisante si les éléments "coût de production" et "profit brut raisonnable" renforcent ou affaiblissent le principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

J'ai sous la main un article de Grant Dexter de la *Free Press* de Winnipeg, dont je ne donnerai pas lecture, mais dans lequel il essaye d'expliquer quels seront les effets pratiques de cette tentative afin de prendre comme critère de la valeur imposable le coût de la production, plus un profit raisonnable, et il se met dans tous les états en se demandant comment tout cela va fonctionner.

Je n'aime pas à faire de digression, mais apparemment une fois de plus deux conceptions contradictoires de ce qu'est le dumping se livrent bataille. Nous sommes, semble-t-il, aux prises avec une controverse qui dure depuis un demi-siècle.

Qu'est-ce exactement que le dumping? Je me pose les questions suivantes: est-ce la vente, au Canada, de marchandises et de produits importés, à un prix inférieur à celui de la juste valeur marchande établie dans le pays d'où ces marchandises ou ces produits proviennent? Ou est-ce la vente, au Canada, de marchandises et de produits à un prix inférieur au coût de production plus un montant raisonnable pour frais de vente et profit, au Canada même.

Il semble que la première définition serve de base à la théorie et aux pratiques concernant l'échange international de marchandises et qu'elle a été généralement acceptée par les pays commerçants du monde libre. Cette acceptation a été validée par les articles VI et VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'honorable M. Dupuis: Est-ce que l'on n'entend pas par dumping la vente de l'excédent de marchandises par le pays exportateur à des pays étrangers, en particulier au Canada, à un prix inférieur à celui où elles se vendent dans le pays d'origine?

L'honorable M. Wall: Je serais porté à répondre oui, mais je me pose à moi-même la question parce que je ne comprends pas trop à quoi vise l'article 39 de la mesure. J'y réfléchissais justement. Je poursuis:

Cette acceptation a été validée par les articles VI et VII du GATT, avec, en plus, une clause échappatoire visant les cas exceptionnels. Il s'agit de l'article XIX, qui autorise une évaluation arbitraire dans certaines circonstances anormales et exceptionnelles. L'expérience acquise avec le temps a affermi mon opinion, savoir, que les tarifs douaniers doivent être imposés selon des valeurs qui représentent les prix du marché lesquels peuvent être fixés en établissant la juste valeur marchande de ces produits et marchandises dans le pays d'origine.

Ces justes valeurs marchandes peuvent être établies en fonction des valeurs qui ont cours sur les principaux marchés du pays d'origine. Ces prix sont connus du public; il s'agit des prix affichés dans les magasins ou annoncés dans les journaux. Nos fonctionnaires des douanes peuvent vérifier ces prix, qui peuvent être corroborés par les faits. Dans le cas de litige, on peut s'appuyer sur ces faits pour interjeter appel.

Il semble que la mesure modificatrice dont nous sommes saisis sape et affaiblisse ce principe de base généralement accepté pour ce qui est de la détermiantion de la juste valeur du marché.

Cette dernière définition, à laquelle souscrit apparemment le gouvernement actuel, sinon ouvertement du mois implicitement, peut avoir quelque chose à voir à l'évaluation arbitraire exposée dans le projet de loi. Et j'aimerais me référer à certaines déclarations importantes du gouvernement quant à sa ligne de conduite, qui nous fournissent quelque indice de ce que peuvent être les principes de base dont nous nous inspirons afin de modifier la loi sur les douanes et je me demande comment interpréter la ligne de conduite du gouvernement lorsque je lis ces déclarations dans l'exposé budgétaire. Je cite:

L'article actuel du tarif des douanes portant sur les droits antidumping, ainsi que les dispositions régissant l'évaluation, prévues à la loi sur les douanes, font convenablement échec à certaines formes de dumping.

Or prenez note qu'on ne dit pas "la plupart" mais simplement "certaines", c'est-à-dire quelques formes de dumping.

Je poursuis:

Toutefois, ces mesures ne visent pas les cas où des denrées sont importées au Canada à un prix inférieur à leur coût de production et se vendent aussi dans le pays d'exportation à un prix inférieur au prix de revient.

Puis en deuxième lieu, et je cite de nouveau:

Le gouvernement a l'intention de protéger les producteurs canadiens contre le dumping, quelque forme qu'il puisse prendre.

L'honorable M. Brunt: Très bien!

L'honorable M. Wall: Le ministre continue:

Il faudra à cet effet renforcer les dispositions actuelles régissant l'évaluation, prescrites à la loi sur les douanes, et veiller à leur stricte application. A cette fin, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), présentera prochainement au Parlement un bill modifiant les dispositions de la loi sur les douanes qui ont trait à l'évaluation en vue d'ajouter à l'article 35 une disposition dans le sens de la législation qui était en vigueur en 1948 et portant que, lorsqu'il y a lieu, la valeur des produits importés aux fins des droits de douane ne doit pas être inférieure au coût de production plus une marge raisonnable pour frais de vente et bénéfice.

C'est là la question principale, à mon sens.

Je continue: le parrain du bill consentirait-il à expliquer le fait que l'article 38, paragraphe (1) de la loi actuelle, qui accorde certains pouvoirs arbitraires d'évaluation, mais exclut parmi les denrées tombant sous le coup de cette appréciation administrative celles qui ont droit d'entrée en vertu du tarif préférentiel britannique, ou en vertu de tout autre tarif inférieur, semble être modifié par la teneur de l'article 39 qui semble ne comporter aucune exemption semblable à l'égard des denrées importées en vertu du tarif préférentiel britannique ou qui permet de tourner de telles exemptions? Même si le bill à l'étude ne prévoit aucune exemption semblable, il permet au gouverneur en conseil d'ériger d'autres barrières, fondées sur une évaluation plus arbitraire parce qu'administrative, à l'encontre des marchandises importées de pays du Commonwealth. Je ne tiens pas à étayer cette question davantage.

Le parrain de la mesure pourrait-il nous donner de plus amples renseignements afin que, pour ma part, je puisse en connaître davantage sur l'histoire de modifications législatives de la nature de celle-ci? Apparemment, nous avons déjà essayé ce genre d'évaluation administrative semi-arbitraire et partiellement *ad hoc* fondée sur le principe plutôt intangible et fort indéterminable du coût de la production, plus un supplément raisonnable pour le profit. Selon moi, les résultats généraux de ces expériences en protectionnisme accru n'étaient pas particulièrement justes et souhaitables. Or, il y a peut-être une réfutation valable de ce verdict d'expert.

Je désire citer un passage du manuel intitulé *Tariff Procedures and Trade Barriers*, de G.A. Elliott. Le passage commence à la page

187 et traite de l'ancienne expérience historique tentée à l'égard de cette formule du coût de production, plus un supplément raisonnable pour le profit. L'auteur dit ce qui suit:

Les plaintes formulées par les exportateurs britanniques et étrangers, ainsi que par les importateurs canadiens, prouvent que les méthodes du Canada ont réussi à entraver le commerce. Cette preuve est fournie également par les rapports d'une Commission royale canadienne et de la Commission du tarif des États-Unis; par les efforts tentés en vue d'obtenir des concessions à l'égard des marchandises de l'Empire lors de la conférence d'Ottawa, et par le fait que le gouvernement a pu rassurer les manufacturiers canadiens en faisant des concessions. Elle a été fournie également par la menace formulée par les États-Unis à l'effet d'exclure le Canada des avantages des traités antérieurs conclus aux termes de la loi sur les accords commerciaux, et enfin par les dispositions des accords commerciaux du Canada avec les États-Unis conclus en 1935 et 1938.

On pourrait peut-être nous citer d'autres témoignages importants de spécialistes qui ont étudié ces problèmes dans le passé, témoignages qui réfuteraient les critiques formulées par MM. Blake et Elliott au sujet des expériences tentées dans le passé à ce sujet.

Le parrain peut-il fournir au Sénat l'assurance que cette mesure n'atteint pas gravement ou n'affaiblit pas les pouvoirs d'imposition qui sont la prérogative expresse du Parlement du Canada,—car, certes, une des façons dont nous pouvons modifier le fardeau des droits de douane, outre le tarif qui est appliqué par la loi, c'est de changer l'évaluation des articles que le tarif statutaire vise?

Je me reporte encore, honorables sénateurs, aux déclarations bien fondées des témoins que j'ai déjà invoqués, MM. Blake et Elliott. Ai-je raison de craindre, de même que beaucoup d'autres Canadiens, que l'on enlève au Parlement, pour le confier au gouverneur en conseil, au ministre et, enfin, à la division des douanes le pouvoir d'établir l'évaluation aux fins du tarif des douanes, qui constitue un mode d'imposition? Serait-il exact de conclure qu'on laisse au vérificateur des douanes ou à un autre fonctionnaire le soin de déterminer à leur discrétion le montant du coût de production, plus les frais de vente et le profit, ce qu'on ne saurait faire si l'on se fondait sur la juste valeur marchande déterminée d'après les prix officiels du marché? Ai-je raison de craindre que la protection du tarif douanier pourrait devenir une faveur qui serait accordée par le gouvernement, à sa discrétion, et non en vertu d'une loi édictée par le Parlement, dont l'application pratique des dispositions statutaires qu'elle renferme pourrait être et serait assujétie à un examen public, à une revision par le public et à la décision de la Commission du tarif?

Je note ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a dit et je paraphrase ses observations: Personne ne saurait nier que cette mesure enlève au Parlement, pour les confier au ministre et au cabinet, les pouvoirs de déterminer les droits de douane, qui constituent effectivement une taxe.

J'irai plus loin que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et je citerai les paroles d'un très éminent Canadien. En vérité, je n'avais pas l'intention de le nommer, mais tous les honorables sénateurs le connaissent. Je parle du très honorable Arthur Meighen, alors qu'il s'est opposé à un amendement de la loi sur les douanes autorisant le gouvernement à fixer des valeurs arbitraires aux fins des droits de douane à l'égard de certains produits naturels, surtout les fruits et les légumes frais. En cette circonstance, il y a bien longtemps, il a dit:

Jamais un ministre ni un gouvernement ne devrait jouir d'une discrétion absolue. La Chambre devrait établir un principe quelconque auquel le gouvernement devrait se soumettre et qu'il ne pourrait enfreindre. Ce serait une mesure saine et sensée. On appliquerait le principe dont s'inspire la protection d'une façon démocratique et équitable. Ce qu'on propose ici, c'est d'appliquer le principe dont s'inspire la protection d'une façon autocratique et peut-être même injuste. Il s'agit de protectionnisme pur et simple.

Et plus tard:

Aux fins de l'évaluation, le ministre peut fixer la valeur comme il veut, en se fondant sur le principe qui lui plaît, dans l'intérêt de qui il lui plaît, ...en augmentant cette valeur tant et quand il lui plaît. En un mot, cette disposition confère au ministre le pouvoir d'élever à son gré le tarif des douanes de notre pays.

Je crains que quelque chose d'approchant ne se produise maintenant. Je suis rempli de craintes et d'inquiétudes. J'invite le sénateur qui a présenté la mesure ou n'importe quel autre sénateur qui peut jeter un peu de lumière sur ce problème qui semble prêter à discussion, de me l'expliquer afin de mettre fin aux inquiétudes que j'ai exprimées dans mes questions, et afin de me convaincre que les modifications à l'étude assureront à la population canadienne les effets bienfaisants que motiverait l'adoption de cette mesure importante.

Vu que cette loi est d'application nationale et générale, plutôt que régionale, voudrait-on en outre me fournir d'autres éclaircissements qui me permettent de juger comment ces modifications,—en particulier celles qui touchent aux méthodes d'évaluation devant fournir des mesures objectives de la valeur imposable, comment, dis-je, ces modifications influeront sur le bien-être du citoyen moyen, et, puisque je viens du Manitoba, sur celui du citoyen de cette province?

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre vers trois heures. Le débat restera ouvert de cette façon, tandis que si le Sénat s'ajourne maintenant, cela pourrait avoir pour effet de...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Couler le bill!

L'honorable M. Aseltine: ...le renvoyer à la semaine prochaine.

L'honorable M. Macdonald: Je croyais que c'était cela que vous désiriez.

L'honorable M. Burchill: Je voudrais simplement formuler certaines observations sur le projet de loi avant qu'il soit adopté.

(A 1 heure et 20 minutes, le Sénat s'ajourne.)

Reprise de la séance

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une couple de remarques à formuler sur le projet de loi. Tout d'abord, je partage entièrement l'opinion qu'a exprimée notre chef (l'honorable M. Macdonald) savoir, que le bill à l'étude est une des mesures les plus importantes dont ait été saisi le Sénat au cours de la présente session.

L'honorable M. Aseltine: Ne sont-elles pas toutes importantes?

L'honorable M. Burchill: Certaines sont plus importantes que d'autres et comme mon collègue je regrette que nous n'ayons pas eu l'occasion d'étudier le bill comme il le mérite. Tout sénateur que je sois, je tiens à rendre hommage à nos comités permanents qui ont fait de l'excellente besogne lorsqu'ils ont étudié les mesures qui leur ont été déférées par la Chambre des communes.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Burchill: Je ne crois pas que le Sénat ait à rougir de ses travaux, particulièrement ceux de ses comités. Il s'est prononcé de magnifiques discours au Sénat, des discours que devraient mieux connaître les Canadiens. Toutefois, je tiens à signaler de façon particulière l'excellent travail accompli par le comité permanent de la banque et du commerce et par le comité permanent des transports et des communications.

Honorables sénateurs, ce que j'ai à dire au sujet de la présente mesure, c'est que s'il est une chose essentielle sur laquelle repose la vie économique du Canada à l'heure actuelle, c'est bien notre commerce d'exportation. Si quelque chose peut mettre en péril la situation économique du pays aujourd'hui c'est bien de fixer les prix de nos exportations au-dessus des prix fixés sur les marchés mondiaux. A titre de fabricant et d'exportateur qui emploie des Canadiens pour l'exportation d'articles fabriqués au Canada, je parle en connaissance de cause. C'est aujourd'hui un véritable problème de fabriquer des articles et de les mettre sur le marché en ayant à faire face à la concurrence mondiale. Le commerce mondial n'est pas une rue à sens unique, c'est une rue à deux sens, et si nous voulons vendre nos produits il faut que nous soyons aussi disposés à acheter d'autres pays. Avant d'approfondir ce point, je tiens à prévenir mes collègues du Sénat que le Canada est menacé d'une invasion, non pas celle des bombes et des obus, mais une invasion, dans le domaine économique, l'invasion des marchandises bon marché provenant des pays Européens. Que personne ne se leurre et croit que les marchands européens ne sont pas en mesure de produire des marchandises satisfaisantes à meilleur marché que nous ne saurions le faire au Canada.

J'ose dire que son Honneur le Président, qui revient de sa visite à l'Expostion Universelle de Bruxelles, corroborera ma déclaration. Il a vu, même s'il ne me l'a pas dit, comme d'autres qui sont allés à l'Exposition de Bruxelles et qui m'ont dit l'avoir vu, ce qui se produit en Europe et qui sera offert dans les marchés internationaux,—dont le Canada, veuillez le noter. Il me semble qu'au Canada, il nous faut étudier les voies et moyens de produire des denrées de telle façon et à un prix tel qu'il nous soit possible de les vendre sur les marchés du monde. N'oublions jamais que, si certains pays manquent de denrées dont les gens ont besoin et qui rendent une nation prospère, le Canada souffre d'une surabondance de ces denrées. Je ne puis dire quelle situation est la pire. Nous avons un excédent de blé dans l'Ouest, nous possédons trop de papier à journal, trop de métaux communs, trop de sciages au Nouveau-Brunswick, trop de charbon en Nouvelle-Écosse, trop de pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard. Le problème qui nous confronte aujourd'hui est celui de trouver des débouchés pour écouler ces denrées. Toute mesure du Parlement qui arrête ou diminue le flot du commerce dans cette voie à deux sens, peut être regardée comme défectueuse. Si les fabricants canadiens ne sont pas assez protégés contre le dumping par la loi déjà inscrite dans nos Statuts, que Dieu vienne en aide à la foule des consommateurs de notre pays, dont je fais partie, s'il leur faut une mesure comme celle-ci pour les protéger. Je parle à titre de consommateur d'une province qui doit payer le prix fort aux fabricants canadiens pour tout ce que nous achetons.

Pour ces motifs, je suis contre la mesure.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à formuler à l'égard du présent projet de loi.

J'ose croire que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) n'a pas voulu laisser entendre ce matin que j'ai retenu des mesures législatives afin de les faire adopter à la hâte à la toute dernière minute.

L'honorable M. Macdonald: J'affirme à l'honorable leader du gouvernement que je n'ai pas laissé entendre une telle chose et je n'ai jamais cru que son imagination pourrait l'entraîner jusque là.

L'honorable M. Aseltine: Sauf dans le cas de deux ou trois mesures d'urgence qui nous furent déférées au début de la session, j'ai cherché à donner aux honorables sénateurs tout le temps voulu pour étudier chaque projet de loi; j'ose croire y avoir réussi. Nous avons renvoyé plusieurs projets de loi à nos comités, qui ont accompli une précieuse besogne, comme on vient de le dire, et j'ai toujours cherché à ce qu'on ait la chance d'étudier à fond chaque mesure. Je désire signaler que depuis près de 25 ans que je siège au Sénat, je ne me souviens pas d'une seule fois où il ne soit resté quelque importante mesure législative à étudier au cours des derniers moments d'une session.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'était toujours que le bill de subsides.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, toutes les mesures législatives sont importantes. On vient de me rappeler que le bill concernant les enquêtes sur les coalitions nous a été déféré le dernier jour de la session de 1951. Je suis sûr, honorables sénateurs, que si vous voulez vous reporter au passé, vous trouverez...

L'honorable M. Macdonald: Très bien! Très bien! Une fois tous les sept ans.

L'honorable M. Aseltine: Eh bien, en voilà assez de cette question.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous rappeler que cette mesure a été annoncée dans le discours du trône. Elle a été inscrite au *Feuilleton* de l'autre endroit pendant plus d'un mois, et les sénateurs ont déjà reçu des exemplaires de la mesure depuis quelque temps. Par conséquent, on peut difficilement dire qu'on est bien pris par surprise. Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours. Cette mesure a pour but de donner suite à la ligne de conduite énoncée au cours de la dernière campagne électorale et annoncée ensuite dans le discours du trône. Elle vise principalement le dumping, qu'on ne peut toucher par une modification au tarif des douanes. De toute façon, je ne vois pas comment on aurait pu traiter de cette question par une telle modification, car autrement, on l'aurait fait.

L'honorable M. Crerar: Puis-je signaler que c'est de cette façon qu'on en traite au Canada depuis 25 ans?

L'honorable M. Brunt: A l'égard seulement d'articles déterminés.

L'honorable M. Aseltine:—Une bonne loi contre le dumping exige qu'on puisse prendre des mesures très rapidement pour qu'elle soit efficace. Les honorables sénateurs admettent cela, je crois. On ne saurait remettre à plus tard l'adoption de la mesure. On se propose de ne recourir à la présente mesure que d'une façon limitée, dans des cas d'urgence. Il serait peut-être préférable de vous citer un exemple auquel je songe. Mettons qu'un manufacturier des États-Unis fabrique 500,000 paires de chaussures et sait qu'il n'en vendra que 400,000 paires dans son pays. Il fabrique les 100,000 paires de chaussures supplémentaires afin de donner du travail à ses employés et il sait que sur la vente de ses 400,000 premières paires il réalisera un bon profit sur l'ensemble de la transaction. Que fait-il alors avec les autres 100,000 paires de chaussures? Il en vend probablement la moitié à l'Angleterre et expédie peut-être l'autre moitié au Canada où il s'attend de les vendre $5 la paire, bien que le coût de fabrication ait été de $10 la paire et qu'il les ait vendues $15 la paire aux États-Unis. Comment allons-nous régler cette situation?

L'honorable M. Crerar: Elles ne pourraient pas être importées au Canada aux termes de notre loi actuelle contre le dumping.

L'honorable M. Macdonald: Ainsi que l'a déclaré le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), est-ce que notre loi actuelle n'empêche pas l'importation de chaussures dans les conditions dont il a parlé?

L'honorable M. Aseltine: J'ai mentionné cet article à titre d'exemple seulement. Il ne s'agit pas précisément de chaussures. J'aurais pu mentionner n'importe quel article.

L'honorable M. Macdonald: La loi actuelle prévoit ces cas.

L'honorable M. Crerar: La mesure à l'étude n'est pas nécessaire dans l'exemple que l'honorable leader a cité.

L'honorable M. Aseltine: De toute façon, elle n'aura pas de graves répercussions sur notre commerce.

L'honorable M. Macdonald: Je signale au leader du gouvernement qu'il s'est opposé à la loi qui prévoyait un moyen de traiter

d'une telle situation lorsqu'on l'a présentée au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: J'en doute.

L'honorable M. Macdonald: J'en suis bien convaincu.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais bien qu'on me le prouve.

L'honorable M. Macdonald: Vous n'avez qu'à lire le hansard et vous en aurez la preuve.

L'honorable M. Aseltine: Je disais simplement que je ne vois par comment cette mesure peut avoir de graves conséquences sur le commerce, ni comment elle portera atteinte au tarif de préférence britannique. Bien plus, le projet de loi prévoit certaines possibilités de marchandage. Je tiens à dire ceci: la mesure à l'étude décidera du sort du gouvernement. Cette responsabilité lui incombe.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Nous ne vivons pas dans un monde où le libre-échange est à l'honneur et j'ignore comment nous pourrions réglementer sérieusement le dumping d'une autre façon.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, honorables sénateurs.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'hon. M. Choquette) prend de nouveau la parole, ses observations auront pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, certaines questions ont été posées et je me demande ce qui arrivera si quelques-uns d'entre nous ont d'autres observations à faire par suite des réponses qui nous seront données. Les honorables sénateurs intéressés pourraient-ils formuler alors leurs observations, après quoi le sénateur d'Ottawa-Est pourrait peut-être clore le débat? Cela serait-il satisfaisant?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je serais d'avis que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'hon. M. Choquette) commence par répondre aux questions posées par l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'hon. M. Connolly) et par l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'hon. M. Wall), afin de permettre à ces honorables sénateurs de formuler d'autres observations s'ils le désirent, après quoi, il pourrait clore le débat.

L'honorable M. Choquette: C'est parfait, honorables sénateurs.

Je vais répondre aux questions dans le même ordre qu'elles ont été posées, en commençant par celles de l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'hon. M. Connolly).

La première question est celle-ci: "Y a-t-il une règle établie pour déterminer quelle règle ou méthode doit s'appliquer dans le cas d'effets pareils et d'effets semblables"? Le libellé de la loi indique quand l'article 36 doit s'appliquer et quand c'est l'article 37 qui doit s'appliquer. S'il s'agit d'effets pareils et répondant à tous les critères, c'est l'article 36 qui s'applique. Si les effets ne sont pas pareils mais semblables, le libellé de l'article 37 exige qu'on applique celui-ci. Ce principe est conforme au GATT: les effets pareils doivent être évalués au prix du marché intérieur, tandis que les effets semblables doivent être évalués au plus proche équivalent dont on puisse s'assurer.

La seconde question que m'a posée l'honorable sénateur demande une explication sur les lignes 28 et 29 du paragraphe 7 *c*) de l'article 40A, à la page 6 du bill. Ces lignes ont été insérées en 1932 en conformité des dispositions des accords sur les justes méthodes commerciales intervenus à la conférence économique impériale, et figurent depuis, dans la loi. Nous maintenons simplement la disposition qui fait partie de l'article 38 de de la loi actuelle.

Ce sont là, je pense, les deux questions que m'a posées l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest.

L'honorable leader de l'opposition (l'hon. M. Macdonald) a aussi posé deux questions, dont l'une vise l'article 39 proposé et, en particulier, les mots suivants: "Lorsque le ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé . . ." L'honorable sénateur trouve à redire, je pense, aux mots: "peut être causé", parce qu'il a soutenu qu'il serait difficile d'établir si un préjudice peut être causé. Or, ce passage est tiré du GATT, article VI, paragraphe 5, page 12, ainsi libellé:

> Aucune partie contractante ne percevra de droits antidumping ou compensateurs à l'importation d'un produit originaire d'une autre partie contractante, à moins qu'il ne constate que l'effet du dumping ou de la subvention, selon le cas, est tel qu'il cause ou menace de causer un préjudice substantiel à une production nationale établie. . .

L'honorable M. Macdonald: Je voulais connaître la méthode suivie pour fixer la base de l'évaluation dans un cas où un préjudice peut être causé. Cela ne répond pas à ma question.

L'honorable M. Choquette: Je suis désolé; j'ai mal compris la question.

La deuxième question portait sur l'exclusion des produits qui font l'objet du tarif de préférence britannique. Voici la réponse: si nous excluions du champ d'application de l'article 39 les produits qui font l'objet du tarif de

préférence britannique, nous ferions une distinction injuste entre les pays, ce qui est contraire aux principes du GATT.

Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a posé une série de questions. Voici la première: sous quel rapport les dispositions actuelles relatives à la juste valeur marchande sont-elles insuffisantes en ce qui concerne des mesures d'antidumping? La réponse est que tant qu'il y a un marché dans le pays d'origine, même si la valeur est au-dessous du coût de production, elle doit être acceptée aux termes de la loi actuelle.

L'autre question était: a-t-on fait valoir que cette mesure ne constitue pas une violation du GATT? La seule réponse que je puisse fournir est que, sauf erreur, le ministre responsable à l'autre endroit, qui a eu plus que moi le temps et l'occasion d'étudier cette mesure, m'a donné l'assurance qu'elle n'est incompatible avec le GATT à aucun égard.

L'autre question était: peut-on donner l'assurance que les pouvoirs étendus que prévoient les articles 37, 38, 39 et 40A seront utilisés seulement dans des cas rares et exceptionnels? La réponse est: on m'informe que plus de 90 p. 100 de nos importations seront régies aux termes des articles 36 et 37, et l'on s'attend que les pouvoirs extraordinaires ne touchent qu'environ 10 p. 100 de nos importations.

L'honorable M. Wall: Puis-je poser une autre question: risque-t-on que la façon dont cette disposition résiduelle de 10 p. 100 est comprise ait un effet énorme sur la façon dont le tarif douanier s'appliquera aux autres 90 p. 100 ?

L'honorable M. Choquette: Autant que je sache, la réponse est non. Les règles qui devront s'appliquer deviendront vraiment nécessaires quand il s'agira de produits fabriqués dans les pays situés derrière le rideau de fer et d'autres pays lointains. La question suivante m'invitait à définir le "coût de production". Je propose que nous consultions l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 35. Dans le langage courant, "coût de production" signifie le matériel, les frais de main-d'œuvre et les frais généraux de fabrication.

L'honorable M. Wall: Dans les pays d'origine des effets?

L'honorable M. Choquette: Oui. Une autre question me demande de définir "le montant raisonnable de profit brut". L'article lui-même l'indique, soit le profit brut généralement gagné dans un secteur particulier du commerce dans le pays exportateur.

Une autre question était: Qu'est le dumping? Suivant la loi, les droits de douane antidumping ne s'appliquent que sur les effets d'une classe ou catégorie fabriqués au Canada et destinés à la vente à un prix inférieur à la juste valeur marchande ou à la valeur imposable.

Une autre question a été celle-ci. L'alinéa *c)* du paragraphe 7 de l'article 40A exempte les effets admissibles en douane sous le régime du tarif de préférence britannique; pourquoi le nouvel article 39 ne contient-il pas la même disposition? La réponse est que l'insérer actuellement serait contraire aux clauses de non-exception du GATT. Je crois avoir déjà donné cette réponse à une question posée par un autre honorable sénateur.

La dernière question demandait si je pouvais fournir l'historique de mesures législatives semblables à l'article 39? Je répondrai qu'une loi semblable a été en vigueur durant une courte période, en 1921, qu'elle a été réintroduite en 1930 et qu'elle est demeurée en vigueur jusqu'en 1948.

L'honorable J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler au sujet de la question que j'ai soulevée ce matin sur les règles à appliquer pour déterminer comment on peut trouver la valeur. L'article 35, paragraphe 2, de la présente loi statue que la valeur imposable sera la juste valeur marchande des effets pareils lorsqu'ils sont vendus en quantités pareilles pour la consommation intérieure dans le cours ordinaire du commerce et à des conditions de concurrence, etc.

Le paragraphe 3 de l'article 35 de la loi statue que lorsque la valeur imposable ne peut pas être déterminée d'après le paragraphe 2 parce que les effets vendus ne sont pas pareils, une autre disposition s'applique.

Puis l'article 35 (4) de la loi prescrit que lorsque des effets pareils ne sont pas vendus de la manière énoncée aux paragraphes (2) et (3), la valeur imposable est déterminée de la manière prescrite au paragraphe (4).

L'article 35 (5) prescrit que lorsque des effets pareils ne sont pas vendus de la manière énoncée aux paragraphes (2), (3) ou (4), le paragraphe (5) alors s'applique. Si le paragraphe (5) ne suffit pas, alors le ministre peut, aux termes du paragraphe (6), en décider ou déterminer la valeur imposable. Une autre solution est prévue aux termes du paragraphe (7), laquelle est fondée sur le coût de la production.

Par conséquent, en vertu de la loi existante, la première règle à appliquer, si je comprends bien, est celle de la juste valeur marchande dans le pays d'origine, pour passer ensuite par tous les échelons jusqu'à ce qu'on en arrive aux dispositions arbitraires autorisant le ministre à déterminer une valeur qui,

selon lui, est appropriée, après l'enquête nécessaire. Ainsi la loi existante renferme une série de dispositions qui s'annulent les unes les autres.

De la façon dont je comprends le bill à l'étude, l'article 36 renferme une disposition visant la détermination de la valeur imposable des effets "pareils". L'article 37 énonce la règle relative à la détermination de la valeur imposable des effets "semblables". L'article 38 vise la détermination de la valeur imposable dans le cas d'effets qui doivent être davantage transformés au Canada, assemblés ou empaquetés, ou qui sont destinés à entrer dans le cours de fabrication au Canada.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur ce libellé. Dans le cas d'effets importés au Canada dans un état de semi-fabrication ou dans un état qui ne requiert guère plus qu'un empaquetage, ce n'est ni l'article 36 ni l'article 37 qui s'applique mais l'article 38, car l'article 36 prescrit que "sous réserve de l'article 38" la valeur imposable doit être la juste valeur marchande dans le pays d'origine. L'article 37 prescrit que "sous réserve de l'article 38" la valeur imposable d'effets "semblables" doit être déterminée selon les dispositions y incluses.

De sorte que lorsqu'il est question d'effets partiellement fabriqués qui doivent être assemblés, empaquetés ou traités de cette façon au Canada, c'est l'article 38 qui s'applique, lequel se termine par les mots suivants:

...la valeur imposable doit être déterminée de la manière que le ministre prescrit.

On ne dit pas "peut être déterminée" mais "doit être déterminée". Il semble donc qu'aux termes de l'article 38 du présent bill, c'est le ministre qui doit prescrire la valeur imposable, et que les règles de bases relatives à la détermination de la valeur imposable dans le cas d'effets qui ne sont que partiellement fabriqués sont tout simplement mises au rancart. Peu importe le prix sur le marché intérieur ou la juste valeur marchande dans le pays d'origine. Dans ce cas, c'est le ministre qui doit prescrire la valeur imposable. J'estime qu'on s'écarte sensiblement de la coutume établie en vertu de la loi existante, et il est possible que des difficultés se posent en ce qui concerne nos obligations découlant des traités que nous avons conclus en vertu de GATT.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs. . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que si l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (M. Choquette) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, tout ce qui me reste à dire c'est que le débat a été très intéressant. Je remercie tous ceux qui y ont pris part. Comme il n'est pas probable que le bill soit déféré au comité, je profite de l'occasion pour remercier le sous-ministre (Division des douanes et de l'accise) du ministère du Revenu national, qui m'a aidé avec la plus grande obligeance à répondre à certaines des questions qui m'ont été posées ce matin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le vote a trait à la motion de l'honorable sénateur Choquette, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, portant 2e lecture du bill C-51, modifiant la loi sur les douanes. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'honorable sénateur Burchill: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. Choquette: Je propose que le bill soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat suspende maintenant ses délibérations à loisir pour se réunir de nouveau au son du timbre.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous dire à peu près quand nous serons probablement convoqués de nouveau?

L'honorable M. Aseltine: J'ai sous les yeux un mémoire qui m'apprend que la Chambre des communes étudie en ce moment les prévisions de l'Agriculture, dont il ne reste que deux postes. La Chambre étudiera ensuite le projet de loi sur la citoyenneté et le dernier bill de subsides. On m'a fait savoir que les choses vont assez bon train.

L'honorable M. Macdonald: Je vous remercie.

(La séance, suspendue à loisir, est reprise à cinq heures et quarante-cinq minutes.)

BILL DE FINANCE No 5, 1958

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message vient d'arriver de la Chambre des communes, accompagnant le bill C-61, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. Aseltine: Je propose que le bill soit lu pour la 2e fois maintenant.

Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un projet de loi ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public au titre de l'année financière terminée le 31 mars 1959. Lorsqu'il sera adopté il deviendra la loi des subsides nº 5 (1958).

On se souviendra qu'au cours de la présente session d'autres projets de loi semblables ont été adoptés.

Le deuxième avait pour objet de prévoir des subsides provisoires pour les deux premiers mois de 1958-1959, au montant de $626,292,380.09. C'était un sixième du budget principal des dépenses, les trois-quarts de trois postes, la moitié de cinq, le quart de quatre, le sixième de neuf et le douzième de vingt et un postes, ce qui donne, au total le chiffre que je viens d'indiquer.

La loi des subsides nº 3, qui visait les subsides provisoires des mois de juin et juillet, intéressait la somme de $624,592,837.43. Elle intéressait le sixième du budget principal des dépenses, les sept douzièmes de deux postes, le sixième de quatre, le douzième de quatorze postes, outre le sixième des crédits supplémentaires et les trois quarts de quatre postes plus le tiers d'un autre, ce qui donne, au total, le chiffre que je viens d'indiquer.

La loi des subsides nº 4 intéressait les subsides provisoires pour les mois d'août et septembre, au montant de $615,999,671.59. Il s'agit là du sixième du budget principal des dépenses, des cinq douzièmes de trois postes, du quart de quatre, du douzième de quinze postes, du sixième des crédits supplémentaires et d'un autre sixième de deux postes.

Au total, les trois lois en question intéressent la somme de $1,866,884,889.11.

Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet de voter le solde du budget principal des dépenses pour 1958 et 1959, moins une diminution de $500,000 au poste nº 65, qui intéresse les dépenses encourues au titre des immigrants. On a constaté que les frais à cet égard ayant été moins considérables qu'on ne l'avait prévu, il était possible de diminuer la dépense d'un demi-million. Cela revient à dire que le montant figurant au budget principal atteint actuellement $1,782,525,-743.23. Le bill prévoit aussi le vote du solde des crédits supplémentaires déposés le 2 juin 1958 au montant de $52,957,874.66. Lorsque le projet de loi aura été adopté, le montant total des nouveaux crédits supplémentaires déposés au Sénat le 30 août 1958 et dont les honorables sénateurs ont obtenu communication depuis un certain temps déjà, sera de $63,121,027, ce qui porte le total au titre de cette loi de finances-ci—la cinquième—à $1,898,604,644.89. Voilà, en substance, ce que comprend l'article 2 du projet de loi.

Ce bill, honorables sénateurs, est rédigé dans une forme semblable à celle de celui que nous avons examiné en ce qui concerne les dépenses de 1957-1958, et qui a été adopté au début de la semaine, le 1er septembre. C'est dans cette forme qu'il a été approuvé et recommandé par les honorables sénateurs au moment où nous avons été saisis de la loi de finances nº 2.

L'honorable M. Wall: L'honorable leader me permettra-t-il de lui poser une question? Il a été question des lois nos 2, 3, 4 et 5. Qu'en est-il de la première?

L'honorable M. Aseltine: Je ne me souviens pas que nous ayons jamais adopté une loi des subsides nº 1.

L'honorable M. Macdonald: Comment se fait-il qu'il y ait une loi des subsides nº 2 s'il n'y a pas de nº 1?

L'honorable M. Aseltine: Je ne pourrais l'expliquer maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le bill numéro 1 aurait-il été adopté au cours de la session antérieure?

L'honorable M. Brunt: Je le crois, en janvier dernier.

L'honorable M. Macdonald: Au cours d'une autre législature.

L'honorable M. Aseltine: Tous ces bills portent sur l'année 1958. J'aurai probablement le renseignement dans un instant.

L'honorable M. Macdonald: Dois-je conclure, si l'on me permet cette intervention, que toutes les affectations consistent dans les montants prévus aux bills 2, 3 et 4, avec, en plus, le montant prévu au présent bill?

L'honorable M. Aseltine: Plus les crédits statutaires. Voici un sommaire que je puis transmettre aux honorables sénateurs.

Budget principal des dépenses, crédits imprimés, $5,960,197,032.

L'honorable M. Crerar: Combien? L'honorable sénateur dit-il que le budget principal des dépenses se chiffre par $5,960,000,000?

L'honorable M. Aseltine: C'est le chiffre que j'ai sous les yeux.

L'honorable M. Brunt: C'est le total des crédits et des paiements statutaires.

L'honorable M. Aseltine: Le total comprend un montant de $2,343,052,587 en dépenses statutaires, ce qui laisse à voter un solde de $3,617,144,445?

L'honorable M. Macdonald: Ce à quoi s'ajoutent les crédits supplémentaires.

L'honorable M. Aseltine: Je passe à ce point. Les crédits supplémentaires se chiffrent par $85,724,062, et les autres crédits supplémentaires, par $63,121,027. Ce qui fait un total global de $3,765,989,534. Le comité des prévisions budgétaires a déduit un montant de $500,000 parce que, je le répète, les frais d'entretien des immigrants n'ont pas atteint les prévisions. Ainsi, le budget global des dépenses, budget principal et dépenses statutaires, atteint $6,109,042,121. Encore une fois, le montant global prévu par le bill se chiffre par 3,765 millions de dollars, en chiffres ronds, moins $500,000, ce qui laisse un solde de $3,265,989,534.

Incidemment, les renseignements qu'on m'a fournis au sujet du bill des subsides numéro 1 sont les suivants: le bill porte sur l'année 1958, il a été adopté vers la fin de la dernière session, et a trait aux crédits de 1957-1958.

Me permet-on quelques mots sur l'article 4? Les honorables sénateurs se souviennent qu'un emprunt d'un milliard a été autorisé, mais qu'un montant de 400 millions seulement a été levé par la vente de nouvelles obligations qui ont été émises du 15 juillet au 15 décembre, à un intérêt de 2½ p. 100, pour acquitter les dépenses courantes. On s'attend que le solde autorisé, soit 600 millions, ne suffira pas pour couvrir la vente des obligations d'épargne du Canada, série de 1958, en octobre prochain, ainsi que l'augmentation probable des billets du trésor et des autres exigences budgétaires ou non budgétaires. Les émissions seront réglées en conséquence. C'est pourquoi l'article 4 du bill autorise le gouverneur en conseil à lever un emprunt d'un milliard de dollars, en sus du milliard qui avait été autorisé précédemment.

Voilà, honorables sénateurs, une explication du bill. Si l'on devait me poser des questions, j'espère pouvoir y répondre.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes en train de suivre une nouvelle façon de procéder relativement à l'adoption du projet de loi à l'étude. On me dit que les Communes étudient en ce moment un projet de loi tendant à modifier la loi sur la citoyenneté. De fait, le Sénat établit aujourd'hui un précédent. Il n'est jamais arrivé auparavant, que je sache, que la dernière loi des subsides ait été transmise au Sénat avant que toutes les autres lois lui aient été présentées.

L'honorable M. Aseltine: Nous n'avons agi ainsi, honorables sénateurs, que pour permettre à cette auguste assemblée d'aborder l'étude de la loi sur les subsides pendant qu'elle attendait l'autre projet de loi. Il paraît qu'on a annoncé à l'autre endroit que la prorogation aura probablement lieu à 8 heures ce soir. J'ai donc cru, quand la mesure nous a été transmise, qu'il serait souhaitable d'en commencer l'étude. Mais si quelqu'un s'y oppose vraiment, nous pouvons remettre la suite du débat jusqu'à ce que nous ayons étudié le bill concernant la citoyenneté.

L'honorable M. Macdonald: Mais l'honorable leader nous a déjà expliqué le projet de loi. Il nous expose maintenant les raisons pour lesquelles il a été transmis au Sénat avant la loi concernant la citoyenneté. Pourrait-il nous expliquer aussi pourquoi la loi sur les subsides a été adoptée à l'autre endroit avant le bill concernant la citoyenneté?

L'honorable M. Aseltine: Non, cela me dépasse.

L'honorable M. Macdonald: J'imagine bien, car cela me dépasse moi aussi.

L'honorable M. Brunt: Nous ne saurions renverser la façon de procéder de l'autre endroit.

L'honorable M. Macdonald: Une autre innovation consiste à adopter la dernière mesure de subsides dans l'une ou l'autre Chambre avant l'adoption d'une mesure comme la loi sur la citoyenneté. Comme les sénateurs s'en rendent compte, la loi sur la citoyenneté pourvoira à la dépense d'une certaine somme, montant qui est sans doute compris dans la loi des subsides.

L'honorable M. Power: C'est de la petite monnaie.

L'honorable M. Macdonald: C'est-à-dire que nous sommes invités à voter des fonds relativement à une mesure qui n'a pas encore été adoptée et qui pourrait ne pas l'être.

L'honorable M. Aseltine: La loi en question dût-elle ne pas être adoptée, nous ne serons pas tenus de dépenser cet argent.

L'honorable M. Power: Le Parlement accorde trop d'argent au gouvernement.

L'honorable M. Macdonald: Oui, nous vous donnons trop d'argent.

L'honorable M. Aseltine: Cette somme restera dans le Fonds du revenu consolidé.

L'honorable M. Macdonald: En effet, mais alors pourquoi nous demande-t-on d'examiner les dépenses prévues aux termes du bill concernant la citoyenneté? On nous invite à voter des fonds relativement à une mesure qui, sous sa forme actuelle, pourrait bien ne pas figurer dans notre recueil de lois pour cette année.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai jamais songé à cet aspect de la question; mes confrères de l'autre endroit n'y ont pas songé non plus, j'imagine.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore si les membres de l'autre endroit y ont pensé, mais pour ma part j'y ai songé et plusieurs de mes collègues ont dû faire de même. Pourquoi ne sommes-nous pas saisis du bill concernant la citoyenneté? Pourquoi ne l'a-t-on pas adopté au lieu de le réserver jusqu'à la dernière minute? C'est un projet de loi important et, cependant, il ne nous est pas parvenu; je n'en dirai donc pas plus long sur le sujet. Je répète seulement que c'est là une façon de procéder tout à fait extraordinaire. Mon ami de l'autre côté du Sénat doit être heureux d'être leader du gouvernement cette année, tandis que des choses se passent comme cela.

L'honorable M. Aseltine: Je verrai à ce que cela ne se produise plus.

L'honorable M. Macdonald: Le montant dont il est question dans le projet de loi à l'étude est énorme. Ce sont là des chiffres astronomiques. Non seulement le gouvernement a établi un précédent lors de la présentation de bills de subsides, mais il a battu tous les records.

L'honorable M. Brunt. Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement a dépassé la muraille des 5 milliards; il est maintenant rendu à 6 milliards.

L'honorable M. Power: Sept.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami dit sept?

L'honorable M. Power: Il va emprunter un autre milliard cela fera donc sept milliards.

L'honorable M. Macdonald: Je dirai même neuf milliards, car il y a quelques mois, le Parlement l'a autorisé à emprunter un autre milliard. Cela portait le chiffre à sept milliards et maintenant nous accordons un autre milliard, ce qui le porte à huit milliards.

L'honorable M. Brunt: Où prend-t-on l'autre milliard pour que cela fasse neuf milliards?

L'honorable M. Aseltine: Mon honorable ami doit parler de l'argent que représentent les obligations d'épargne du Canada.

L'honorable M. Macdonald: Le Canada obtiendra un autre milliard au moyen des obligations d'épargne du Canada, mais nous ne devons pas nous en tracasser; il mettra ce montant à la banque. Évidemment, il va dépenser un milliard. . .

L'honorable M. Aseltine: C'est une partie des fonds.

L'honorable M. Macdonald: Je l'ignore. Sans doute le gouvernement affectera-t-il le milliard de dollars au remboursement d'autres émissions qui viendront à échéance. Ce n'est pas compris dans ce montant, mais on s'en servira pour répondre à d'autres obligations venant à échéance. Je le répète, le gouvernement a établi un nouveau record et un chiffre sans précédent de 6 milliards au compte des dépenses. En même temps, nous avons atteint le sommet antérieur de l'indice du coût de la vie. Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, le coût de la vie a monté de mois en mois et s'il continue cette marche ascendante il atteindra un sommet sans précédent à la fin du présent mois. Le gouvernement ne devrait pas en être fier, il me semble. De fait, je tremble à la pensée des sommets vers lesquels nous avançons en ce qui concerne les dépenses et le coût de la vie. Naturellement nous ne nous opposerons pas à ce bill, mais je suis convaincu que les Canadiens en général s'inquiètent au sujet des deux points que j'ai mentionnés: nos énormes dépenses et le coût de la vie qui monte chaque mois. Il s'agit d'une question réellement grave. Je me sens troublé en pensant à ce que peut, en somme, faire le Sénat à cet égard. L'an prochain nous pourrons reprendre la coutume de faire examiner par le comité permanent des finances les dépenses du gouvernement et présenter des recommandations. Mais le gouvernement en tiendra-t-il compte, je n'en sais rien. Le jour de la reddition des comptes s'en vient. Cette année, nous aurons un déficit de 500 millions à un milliard, si bien qu'il faudra lancer un nouvel emprunt de 1 à 2 milliards, somme que nous avons autorisée et cela fera 9 milliards comme je l'ai dit tantôt.

L'honorable M. Brunt: Je crois que le déficit est compris dans les 2 milliards que nous allons emprunter.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas ce que je pense.

L'honorable M. Brunt: C'est ce que j'ai compris.

L'honorable M. Macdonald: J'en doute beaucoup. En tout cas, nous parlons le cœur léger des milliards que nous devrons prélever des contribuables canadiens. Un milliard, c'est beaucoup d'argent quand on pense à une population de 16 à 17 millions d'habitants. Les honorables sénateurs se rendent-ils compte que le Canada, avec une population de 16 à 17 millions d'habitants dépense plus de 6 milliards par année? Il y a lieu de s'en préoccuper, car cela nous regarde tous. J'espère sûrement que durant les vacances, le gouvernement étudiera soigneusement la situation financière dans laquelle notre pays se trouve. Je suis heureux que le Parlement

ait siégé sans répit durant tout l'été. Le gouvernement actuel a de grandes responsabilités et d'importants problèmes sur lesquels il doit réfléchir. Je n'aime pas à rappeler la date du 10 juin 1957, mais c'était 10 jours après cette date que l'ancien régime a démissionné et peu de temps s'écoula avant que le Parlement soit convoqué pour une courte session. Puis à la fin de janvier, le Parlement a été dissous, ensuite suivit une autre courte intersession. Finalement, le Parlement a été convoqué le 12 mai et depuis lors il a siégé sans interruption.

Honorables sénateurs, le gouvernement doit prendre le temps d'étudier et de tenir compte calmement de ce qui se passe au Canada et dans le monde entier. Je crois que c'est une bonne chose que le gouvernement soit libéré de la nécessité de siéger au Parlement jour après jour. Je sais que le gouvernement ne peut étudier les importants problèmes qui lui sont soumis s'il doit siéger tous les jours au Parlement. Je signale donc, tout d'abord, que je me réjouis que nous ayons siégé durant les mois d'été; ce fut assez pénible, car nous aurions aimé jouir de vacances dans nos foyers, mais cela n'aurait pas servi les intérêts du Canada.

Honorables sénateurs, nous quitterons cette salle ce soir pour nous réunir de nouveau, probablement, au début de l'an prochain. J'espère que le gouvernement actuel étudiera soigneusement la ligne de conduite qu'il doit suivre afin que notre pays continue de prospérer et demeure dans une saine situation financière.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici quelques renseignements au sujet du bill concernant la citoyenneté qui vient tout juste d'être adopté à l'autre endroit. Les dispositions visant les dépenses relatives à la loi sur la citoyenneté sont toutes comprises dans le budget principal des dépenses, à l'annexe A, qui fut préparé en janvier de cette année et déposé en mai. Le bill concernant la citoyenneté n'entraîne aucune nouvelle dépense et, par conséquent, il ne sera plus question de dépenses.

L'honorable M. Macdonald: Je dois dire que je ne conviens pas du tout des observations de l'honorable leader à cet égard. La modification projetée à l'égard de la loi sur la citoyenneté apportera de gros changements aux dispositions de la loi pour ce qui est de la révocation de la citoyenneté, et les dépenses à cet égard devraient être sensiblement inférieures à celles que la loi actuelle prévoit.

L'honorable M. Wall: L'honorable leader me permet-il une question? Étant donné que nous connaissons maintenant le total de tous les crédits votés pour l'année financière courante, soit 6,109 millions de dollars, voudrait-il faire le rapprochement entre ce montant et le total des recettes prévues, afin que nous ayons quelque idée du déficit que nous semblons devoir accuser?

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas qu'on puisse établir ce rapport. Nous connaissons le montant du déficit probable; en soustrayant de ces crédits le montant du déficit, qui est d'environ 600 millions de dollars, nous aurons donc le montant des recettes.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à mon honorable ami? On prévoit que le National-Canadien aura cette année un déficit de 55 millions de dollars. A-t-on tenu compte de ce déficit dans le total des crédits de 6 milliards 109 millions de dollars?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je désire ajouter un mot au sujet de ce qu'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), savoir que tous les sénateurs doivent grandement s'alarmer de l'énorme déficit. Ce déficit ne m'inquiète pas d'une façon particulière mais ce qui me préoccupe, c'est que notre population, qui dépasse maintenant 17 millions, atteindra 25 millions ou plus très bientôt. Le Canada est un pays immense et sa mise en valeur exige encore énormément de travail. Malheureusement, nous trouvons partout des chômeurs qui cherchent des emplois qui leur conviennent; s'ils ne peuvent obtenir tel emploi, ils réclament des prestations d'assurance-chômage. Je m'élève contre cela, tout comme je l'ai fait lors de la mise en vigueur de l'assurance-chômage. Si nous réussissons à convaincre nos gens, surtout les jeunes, d'accepter les emplois disponibles, nous n'aurons plus rien à craindre dans notre pays.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, à la suite des observations formulées par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si le budget supplémentaire dont nous sommes saisis ce soir comprend le montant de 40 millions de dollars destinés aux producteurs de blé de l'Ouest canadien?

L'honorable M. Aseltine: Oui, ce montant est compris dans le budget supplémentaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous êtes appelés à vous prononcer sur la motion de l'honorable sénateur Aseltine, appuyée par l'honorable sénateur Brunt, portant que le bill C-61, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31

mars 1959, soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, je ne veux pas prendre le temps du Sénat, mais je désire signaler que je n'ai pas le projet de loi par devers moi et il se peut que d'autres sénateurs ne l'aient pas. Pour ma part, étant donné que je n'ai pas vu le projet de loi et que j'ignore ce qu'il renferme, je ne saurais voter pour, car j'ignorerais pourquoi je vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion sur division?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-58, modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable William R. Brunt: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant. Honorables sénateurs, y a-t-il un sénateur qui ne possède pas d'exemplaire du projet de loi amendé?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Moi je n'en ai pas.

L'honorable M. Brunt: J'en passe un exemplaire au sénateur.

Le premier amendement, à la ligne 24 de la page 1, consiste à ajouter, après le mot "cas;", le mot "ou".

Le second amendement, à la page 1, consiste à biffer entièrement le sous-alinéa *c*).

L'honorable M. Crerar: Il s'agit du paragraphe (1) de l'article 19?

L'honorable M. Brunt: Oui, du paragraphe (1) de l'article 19.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Biffer les trois dernières lignes de cette page?

L'honorable M. Brunt: Oui, les trois dernières lignes qui figurent à la première page du projet de loi.

Honorables sénateurs, le bill C-58, loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, est une mesure très courte. Comme il ne renferme que trois modifications, j'espère qu'il me suffira de l'expliquer brièvement.

Les modifications ont pour objet général:

Premièrement, d'abolir certaines distinctions qui existent présentement contre des personnes autres que les citoyens canadiens de naissance, notamment la perte de la citoyenneté canadienne. Celui qui est citoyen canadien de naissance a la bonne fortune de ne pouvoir perdre sa citoyenneté. Le projet de loi à l'étude prévoit la tenue d'une audience là où il pourrait exister un élément de doute relativement à la question de savoir si une personne a cessé d'être citoyen canadien.

Je vais expliquer le projet de loi article par article. L'article 1 abroge le sous-alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté, qui figure *in extenso* dans les notes explicatives. La modification que comporte le nouvel article consiste en ce qu'on a ajouté les mots suivants qui sont soulignés dans le projet de loi: "et a l'intention d'observer le serment d'allégeance énoncé dans la seconde annexe".

L'honorable M. Wall: Me serait-il permis de poser une question? Je remarque que les mots biffés dans le sous-alinéa *c*) stipulaient que le requérant n'avait pas, au moment où il prêtait le serment d'allégeance l'intention de l'observer. Je suppose que le paragraphe (1) de l'article 19 se rapporte à la même intention: le citoyen naturalisé a prêté le serment; et je présume que s'il l'a prêté, il a naturellement l'intention de l'observer; autrement il ne l'eût pas prêté. Or, comment allons-nous savoir si une personne a l'intention d'observer ce serment d'allégeance?

L'honorable M. Brunt: Si l'honorable sénateur veut bien attendre un instant, je crois que j'aborderai cette question plus tard.

Cette modification particulière a pour but de signaler énergiquement aux personnes qui prêtent le serment qu'elles doivent se conformer au serment; autrement, selon le libellé primitif de la loi, elles pourraient perdre leur citoyenneté. Cette disposition fut enlevée de la loi par un amendement dont je parlerai plus tard.

L'article 2 de la mesure traite de la révocation de la citoyenneté canadienne autre que celle qui est acquise par la naissance. Aux termes de la loi actuelle, on peut révoquer la citoyenneté canadienne pour les six

motifs suivants: (1) association illicite avec l'ennemi en temps de guerre; (2) certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne obtenu par fausse déclaration, fraude ou dissimulation de faits importants lors de la demande de naturalisation; (3) depuis la date où la personne a été naturalisée, avoir résidé hors du Canada pendant une période d'au moins six ans et n'avoir pas durant ce temps maintenu de lien sérieux avec le Canada; (4) depuis que la personne a été naturalisée, avoir durant une période d'au moins deux ans, ordinairement résidé dans un pays étranger dont elle était autrefois un ressortissant ou un citoyen, et n'avoir pas maintenu de lien sérieux avec le Canada durant cette absence; (5) pendant son absence du Canada, avoir montré, par ses actes ou par ses paroles, de la déloyauté à sa Majesté, ou s'être montrée hostile au Canada; ou (6), étant au Canada, avoir été déclarée coupable, par un tribunal de juridiction compétente, d'une infraction comportant déloyauté envers Sa Majesté ou hostilité envers le gouvernement.

Le paragraphe 1 de l'article 19 de la loi, qui énumère les six motifs de révocation de la citoyenneté que je viens de mentionner, est abrogé par l'article 2 du projet de loi, et ces dispositions particulières n'ont plus aucun effet quant à la révocation de la citoyenneté canadienne. Néanmoins, le gouvernement estime qu'il doit avoir le droit de révoquer en certaines circonstances la citoyenneté canadienne acquise par voie de naturalisation. On prévoit deux circonstances à ce sujet, et elles sont indiquées dans le nouveau paragraphe 1 de l'article 19. Les voici: d'abord, lorsqu'une telle personne, étant absente du Canada et étant accusée de trahison aux termes du Code criminel ou d'une infraction visée par la loi sur les secrets officiels, a omis ou refusé de rentrer au Canada volontairement dans le délai que peut prescrire un avis envoyé par le ministre à cette personne, à sa dernière adresse connue, et n'a pas comparu à l'enquête préliminaire sur ledit crime ni au procès de ce crime, ou ni aux deux. Le second motif de révocation de la citoyenneté se présente dans le cas d'une personne qui a obtenu un certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne par fausse déclaration, fraude ou dissimulation de faits importants.

Si on a supprimé l'alinéa *c*), c'est pour la bonne raison que, réflexion faite, on l'a jugé inapplicable dans la pratique. Il était impossible de déterminer précisément ce que pouvaient être les pensées d'une personne. On a, par conséquent, jugé bon de faire disparaître de la loi des dispositions aussi inutiles.

Nous en arrivons enfin à l'article 3 qui a trait aux décisions à prendre du point de vue de la révocation de la citoyenneté canadienne. Aux termes de cet article le ministre peut demander à une commission mentionnée au paragraphe (4) de l'article 19 de la loi actuelle, ou encore à la Cour supérieure de la province de Québec ou à la Cour suprême de n'importe quelle autre province, de connaître de la question de la perte effective par une personne quelconque de sa qualité de citoyen canadien. Lors de l'audition de l'affaire, on entend des témoignages sur lesquels on se fonde pour décider si la personne en cause a effectivement perdu sa citoyenneté. Toute décision intervenue en ce sens est définitive et exclut le droit d'appel.

Voilà toutes les explications que je puis donner du projet de loi. Si on veut me poser des questions à ce sujet, je tâcherai d'y répondre de mon mieux.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je n'entends pas prononcer un discours au sujet de ce projet de loi, pas plus que je ne veux me rendre à l'idée extrêmement séduisante qui voudrait que je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. Macdonald: Vous ne trouveriez personne pour vous appuyer.

L'honorable M. Wall: J'aimerais qu'on tire deux questions au clair. Disons que dans l'ensemble les Canadiens en général, et notamment ceux qui le sont par voie de naturalisation, accueilleront avec plaisir ces modifications grâce auxquelles disparaissent certaines particularités attachées jusqu'ici à la qualité de citoyen naturalisé et qui faisaient de ceux qui la possédaient des citoyens de seconde zone, en quelque sorte, vu les motifs de révocation de la citoyenneté qu'il était loisible d'invoquer à leur égard, ainsi que les modalités de ladite révocation.

Honorables sénateurs, je voudrais être éclairé en ce qui concerne cette partie de l'article 1er. Le rapport qu'il peut avoir avec l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne m'échappe. Je n'ai pas sous les yeux le texte de cet article 10, il est vrai, mais je ne comprends absolument rien aux mots soulignés à l'alinéa f) de l'article 1 (10) qui ne font que reproduire l'alinéa c) de l'article 19 (1). Or celui-ci aurait été rapporté parce que, prétend-on, on l'aurait jugé impossible à appliquer dans la pratique. Je ne vois vraiment pas comment ces dispositions pourront permettre de juger si une personne a, oui ou non, l'intention de s'en tenir aux obligations contractées par elle aux termes du serment d'allégeance reproduit à l'annexe. Je ne vois pas non plus qui pourra en juger. Pour être naturalisé, si je ne m'abuse, on doit prêter le serment d'allégeance. Mais quel sens faut-il attacher à ce serment? Comment pouvons-nous affirmer

à l'alinéa *f*) que le candidat à la citoyenneté connaît suffisamment les droits et prérogatives attachés à la citoyenneté canadienne? Je n'en dirai pas davantage. Qu'il me suffise d'exprimer l'idée que ce citoyen a déjà prêté serment et sait ce dont il s'agit. L'alinéa dispose ensuite que ledit citoyen entend se conformer aux obligations contractées par lui du fait qu'il a prêté ce serment.

Honorables sénateurs, je serais enchanté pour ma part si on voulait bien m'expliquer plus clairement le bill qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

La deuxième question que je voudrais poser a trait à l'article 3 du projet de loi. J'ai l'impression que le ministre n'est pas tenu de renvoyer la cause à une commission ou a un tribunal. Si grave que soit cette intervention, du point de vue d'un citoyen canadien naturalisé, il n'existe ici aucune obligation stricte.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) réponde à cette question, me permettra-t-il de lui en poser une autre?

L'honorable M. Brunt: Puis-je répondre à la question?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur se propose-t-il uniquement de répondre à la question?

L'honorable M. Brunt: Oui, monsieur le président, je me contenterai de répondre à la question.

Ces mots s'ajoutent à l'alinéa *f*) de l'article (10)1 pour faire comprendre au requérant, qui vient d'obtenir sa citoyenneté, l'importance de son serment. Si l'honorable sénateur peut proposer d'autres mots qui soient de nature à impressionner davantage le requérant, j'aimerais les entendre.

L'honorable M. Wall: A mon avis, il faudrait supprimer ces mots entièrement. La prestation du serment par le requérant devrait suffire. On ne prêterait sûrement pas le serment à moins d'avoir l'intention d'y être fidèle.

L'honorable M. Brunt: A mon avis, il convient d'ajouter tout ce qui est de nature à faire comprendre au Canadien par naturalisation l'importance de son serment.

L'honorable M. Macdonald: Il ne le lit jamais.

L'honorable M. Brunt: Je n'y puis rien; il est censé le lire.

L'honorable M. Macdonald: Ces mots ne produisent ainsi aucune impression.

L'honorable M. Brunt: Il faut laisser dans la loi tout ce qui est de nature à faire respecter davantage le serment.

L'honorable M. Wall: Je dirai qu'il est possible de juger les faits,—peut-être n'est-ce pas là l'expression juridique,—et de s'assurer que quelqu'un est suffisamment averti des responsabilités ou des privilèges de la citoyenneté canadienne; mais comment est-il possible de savoir si quelqu'un se propose de respecter le serment d'allégeance qu'il a prêté solennellement sur la Bible?

L'honorable M. Macdonald: Ne pas avoir l'intention de respecter le serment constituerait une fraude aux termes de l'article 19.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, on me permettra de faire quelques observations à propos du point soulevé par le sénateur junior de Winnipeg (M. Wall). J'ai sous les yeux l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne des Statuts refondus du Canada. Cet article, qui a trait à la remise du certificat de citoyenneté, porte que le ministre peut à sa discrétion accorder le certificat à certaines conditions. Ces conditions sont les suivantes: premièrement, avoir produit une déclaration au greffe; deuxièmement, avoir été licitement admis au Canada; troisièmement, avoir résidé continûment au Canada durant la période prescrite. Toutes ces conditions peuvent être établies au moyen d'une preuve ordinaire. Les conditions comprennent encore: quatrièmement, avoir une bonne moralité; cinquièmement, une connaissance suffisante de l'anglais ou du français; sixièmement, une connaissance suffisante des responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne,—ce qui est la disposition qu'on va modifier,—et septièmement, se proposer de résider au Canada.

Je pense qu'il y a beaucoup à retenir de ce qu'a dit l'honorable sénateur junior de Winnipeg, vu ce que prescrit l'article 12 de la loi: "Un certificat de citoyenneté octroyé à quelque personne en vertu de la présente Partie, autrement qu'à un mineur de moins de quatorze ans, ne produit son effet que si l'auteur de la demande a prêté le serment d'allégeance énoncé dans la seconde annexe. Cette personne devient dès lors citoyen canadien."

Voici le texte du serment d'allégeance:

> Je, A. B., jure fidélité et sincère allégeance envers Sa Majesté la reine Élisabeth II, ses héritiers et successeurs, conformément à la loi, et jure que j'observerai fidèlement les lois du Canada et remplirai de même manière mes devoirs de citoyen canadien.
>
> Ainsi Dieu me soit en aide.

Toute personne qui a prêté le serment peut être questionnée, j'imagine, pour qu'on sache si elle le comprend. Toutefois, un serment est un serment, et tout citoyen qui prête le serment jure devant Dieu de faire tout ce que la loi exige d'un citoyen canadien.

Maintenant, comment allez-vous découvrir s'il a l'intention de se conformer à son serment? Le seul moyen d'y arriver consisterait, je pense, à pousser plus loin l'interrogatoire de la personne qui prête le serment en lui disant: "Voici le serment que vous allez prêter. Allez-vous l'observer?" A supposer que cette personne réponde: "Oui". Sa réponse est-elle une meilleure garantie que le serment? Le serment d'allégeance lui-même suffit pour qu'une accusation soit portée contre la personne qui l'a prêté, si elle manque à la fidélité et à l'allégeance jurées.

Honorables sénateurs, les mots ajoutés à l'alinéa *f)* ne me semblent guère utiles à personne. Je ne pense pas qu'ils ajoutent quoi que ce soit au serment du point de vue de la responsabilité de celui qui le prête. Franchement, je ne pense pas que le tribunal qui fait prêter le serment soit mieux renseigné par les dépositions faites sous serment que par le serment d'allégeance lui-même.

L'honorable M. Brunt: Ne pensez-vous pas que le serment fera sur lui une plus forte impression que si ces mots n'y étaient pas?

L'honorable M. Connolly: Je ne le crois pas, pour la bonne raison que si quelque chose doit surtout l'impressionner en l'occurrence, c'est bien le serment d'allégeance lui-même et non pas ce que l'éventuel citoyen canadien puisse penser ou dire des obligations que lui impose le serment. Je pense que tous les devoirs que comporte la citoyenneté canadienne devraient être compris dans la formule du serment qu'il est appelé à lire et à jurer; si la formule n'est pas satisfaisante il serait possible d'en rédiger une autre. Pour ma part, je la trouve suffisante et je ne pense pas que les mots qu'on veut ajouter soient utiles ni nuisibles. Pour le moment, je ne vois aucune raison d'ajouter ces mots.

J'appellerai aussi l'attention des honorables sénateurs sur l'emploi du mot "et" à la ligne 21 de la page 1 du bill. Je ne le fais pas de ma propre initiative, mais pour le compte de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui a dû s'absenter aujourd'hui. Il est d'avis que si une personne qui est accusée d'un crime se trouve hors du pays et refuse de rentrer au Canada, il est passablement inutile, comme le veut l'article, d'avoir à établir en plus que l'accusé n'a pas comparu à l'enquête préliminaire. L'honorable sénateur de Toronto juge à tout événement qu'une enquête préliminaire ne saurait donner de résultats pratiques à moins que la personne sur laquelle pèse l'accusation ne comparaisse elle-même devant le tribunal ou qu'on lui ait signifié une assignation. Je présume qu'il songeait à une assignation personnelle plutôt qu'à une assignation de substitution. La distinction est assez ténue et ne revêt peut-être pas toute l'importance que lui a prêtée l'honorable sénateur de Toronto. Mais je soulève le point au cas où il en aurait été question au ministère.

L'honorable M. Brunt: L'article ne prévoit-il pas que l'assignation ne doit pas nécessairement être personnelle? Je le crois. Il établit la modalité de l'assignation.

L'honorable M. Power: Où?

L'honorable M. Brunt: Au milieu de l'article.

L'honorable M. Power: "A sa dernière adresse connue": est-ce là?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Non, l'alinéa décrète simplement que le ministre peut prescrire le délai pendant lequel l'avis doit être envoyé.

L'honorable M. Gouin: Puis-je poser une question relative au même article? Un homme est accusé de trahison. Un avis écrit lui est envoyé lui enjoignant de comparaître devant le tribunal de Montréal un jour fixé. Mais s'il ne se présente pas, il ne saurait y avoir, à mon avis, enquête préliminaire. Notre procédure ne prévoit aucune poursuite judiciaire en cas d'absence de l'accusé. Ainsi, je ne vois pas comment il peut être absent, lors de l'enquête préliminaire et également lors du procès et que dans ces circonstances, le procès puisse avoir lieu. Je ne m'inquiète pas de savoir s'il en subira ou non un préjudice; du point de vue juridique, si un homme est absent, s'il ne comparaît pas à l'enquête préliminaire, il ne peut y avoir procès. Je puis comprendre qu'il se présente à l'enquête préliminaire, se dérobe à la justice, quitte le pays et ne se présente pas à la date fixée pour le procès; mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'il soit absent et de l'enquête préliminaire et du procès.

L'honorable M. Brunt: Si l'intéressé n'est pas dans le pays, dans les circonstances décrites par l'alinéa *a)* du paragraphe 1 de l'article 19, je ne pense pas que nous puissions obtenir qu'il revienne pour répondre à une accusation mais je pense que l'enquête préliminaire devrait se poursuivre en son absence.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a demandé si cela se pouvait.

L'honorable M. Brunt: Je m'en remets au rédacteur du projet de loi pour dire que cela se peut.

L'honorable M. Power: La question soulevée au nom de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et reprise ensuite

par l'honorable sénateur de De Salaberry se rapporte à l'insertion du mot "et". L'alinéa indique "et n'a pas comparu". Il est peu probable que l'intéressé comparaîtra. S'il n'est pas au canada, il ne peut comparaître.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'affirme pas que ce soit juste, mais plusieurs personnes qui sont des avocats ont pensé qu'en insérant le mot "et" à cet endroit, on va à l'encontre de l'objet visé par le début de l'alinéa *a*).

L'honorable M. Brunt: Est-ce que cela ne se rattache pas à l'envoi de l'avis? En premier lieu il faut envoyer l'avis et si l'accusé ne se présente pas...

L'honorable M. Power: S'il ne se présente pas à l'enquête préliminaire...

L'honorable M. Brunt: C'est juste.

L'honorable M. Power: Il ne peut y avoir d'enquête préliminaire en son absence.

L'honorable M. Brunt: Je crois qu'il faudra en tenir une.

L'honorable M. Macdonald: La signification d'un avis est une bonne façon de procéder. Je crois que conformément aux dispositions du bill, la signification d'un avis à la dernière adresse connue du destinataire est une bonne façon de procéder.

L'honorable M. Brunt: C'est, pour ainsi dire, une signification de substitution.

L'honorable M. Macdonald: Il a donc reçu l'avis, et s'il a été avisé l'enquête préliminaire peut avoir lieu, que la personne comparaisse ou non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette personne peut se présenter elle-même ou y être représentée par son avocat.

L'honorable M. Macdonald: Elle n'est pas tenue à y venir en personne. Si elle ne comparaît pas, le tribunal peut procéder à l'audition de la cause. C'est une chose qui se produit fréquemment dans nos tribunaux en ce qui concerne les citations émises en vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur. Une fois qu'un homme a été sommé de comparaître on peut procéder avec la cause. Cet homme n'est pas tenu de comparaître, mais il est lié par le verdict de la cour.

L'honorable M. Power: Pouvez-vous avoir un procès pour meurtre sans comparution du meurtrier?

L'honorable M. Macdonald: Quand on a signifié la sommation à l'inculpé, on peut procéder à l'enquête préliminaire.

L'honorable M. Gouin: Mais pas au procès. Le tribunal peut émettre une sommation contre lui mais il ne peut y avoir de procès.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit ici d'une enquête préliminaire.

L'honorable M. Gouin: Et d'un procès.

L'honorable M. Macdonald: "Ou", non pas "et".

L'honorable M. Gouin: C'est après cela que nous avons le mot "ou".

L'honorable M. Macdonald: L'un ou les deux. Je suis porté à croire que si la personne convoquée ne comparaît pas à l'enquête préliminaire après y avoir été sommée conformément aux dispositions du bill, sa citoyenneté peut être révoquée; ou bien si elle comparaît alors mais non au procès . . .

L'honorable M. Brunt: Elle peut être révoquée.

L'honorable M. Macdonald: Cette personne peut comparaître à l'un mais non à l'autre. C'est alors que sa citoyenneté peut être révoquée.

L'honorable M. Brunt: Ou bien si elle ne se présente à aucun des deux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est toujours difficile de tenter de décider de questions de droit durant une séance du Sénat. Il nous faudrait siéger en comité.

Je pense que les dispositions de l'article 441 du Code criminel pourraient s'appliquer. Cet article dans la partie XIV du Code traite de l'accusé contraint de comparaître devant un juge.

L'honorable M. Brunt: Quand il est au Canada ou à l'étranger?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ignore s'il est fait distinction quant à sa présence au Canada ou à son absence du pays. Il est prévu au paragraphe 3 de l'article 441 que:

> Une sommation doit être signifiée par un agent de la paix, qui doit la remettre personnellement à la personne à qui elle est adressée, ou, si cette personne ne peut commodément être trouvée, la remettre pour elle à sa dernière ou habituelle résidence, entre les mains d'une personne qui l'habite et qui paraît être âgée d'au moins seize ans.

Si l'accusé n'habite pas au Canada, ce sera quelque peu difficile de se conformer à cette disposition. De plus, la procédure à l'enquête préliminaire qui suit est déterminée à partir de l'article 449. Sans avoir étudié la question bien à fond, il me semble que le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a raison et qu'on ne peut tenir une enquête préliminaire avant d'avoir signifié une sommation, et il se peut que cette sommation requise soit celle qu'exige l'article 441. Mais je crains qu'il soit impossible de résoudre ce problème ailleurs qu'en comité.

L'honorable M. Brunt: Permettez. J'ignore comment, sans cet article, on pourrait révoquer la citoyenneté d'une personne accusée de trahison qui quitterait le Canada pour se réfugier derrière le rideau de fer. Je crois que le gouvernement doit avoir le droit de révoquer la citoyenneté en pareil cas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je partage cet avis, mais le libellé de l'article et l'emploi du mot "et" rendent impossible au gouvernement de faire ce qu'il désire.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à profiter de l'occasion pour exprimer ma gratitude aux membres des deux côtés de la salle pour la collaboration qu'ils m'ont fournie au cours de la présente session. J'ai fort goûté mon travail à titre de leader du gouvernement et, comme tous mes honorables collègues, je me réjouis de voir la session tirer à sa fin. J'espère que les honorables sénateurs passeront d'agréables vacances, un joyeux Noël et un beau Jour de l'An, et lorsqu'ils reviendront à la mi-janvier, ou à peu près, ils seront pleins d'entrain et de vigueur pour entreprendre une nouvelle session qui durera peut-être jusqu'au 1er juillet. Encore une fois, un sincère merci et mes meilleurs vœux à tous.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que j'apprécie hautement l'appui que les sénateurs des deux côtés de la Chambre m'ont fourni à l'égard des divers problèmes que nous avons eus à résoudre au cours de la session. Je crois que nous avons étudié très soigneusement toutes les mesures qui nous ont été déférées. J'estime que nous avons accompli un travail fort utile durant la première session de cette législature. Je sais que j'exprime les sentiments de tous les honorables sénateurs quand je dis que nous avons été très heureux de la nomination de l'honorable sénateur Aseltine au poste de leader du gouvernement. Nous savions qu'il s'acquitterait de ses fonctions d'une façon qui plairait non seulement aux membres de son parti, mais aussi à tous les honorables sénateurs. Il s'est admirablement acquitté de sa tâche et nous serons heureux de le revoir lorsque le Parlement sera convoqué de nouveau, nous l'espérons, un peu après Noël.

PROROGATION

AVIS

Son Honneur le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Ottawa

le 6 septembre 1958

Son Honneur le Président du Sénat,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Robert Taschereau, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à huit heures du soir, afin de proroger la première session de la vingt-quatrième législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 7h.55 le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à James Ross MacLaren Paul.

Loi pour faire droit à Barbara Golebiowski Lorens.

Loi pour faire droit à Nicholas Vogel.

Loi pour faire droit à Viola Mary White Witt.

Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Roland Richer.

Loi pour faire droit à Marc Baillargeon.

Loi pour faire droit à Lucille Perrin Ballard.

Loi pour faire droit à Barbara Rae Lynch Harding.

Loi pour faire droit à Estelle Leblanc Hébert.

Loi pour faire droit à Georgiu Panajtiotis Yarenis.

Loi pour faire droit à Shirley Watson Pennoyer.

Loi pour faire droit à Anastasia Gorshko Hruby, autrement connue sous le nom de Ann Gorshko Hruby.

Loi pour faire droit à Edwin Showler.

Loi pour faire droit à Nikolaj Kurdiaszow.

Loi pour faire droit à Johann Schneider.

Loi pour faire droit à Lise Beaudry Livingston.

Loi pour faire droit à Beverly Georgina Berry Turpin.

Loi pour faire droit à Shirley Eileen Ferris MacTavish.

Loi pour faire droit à Maurice Turcotte.

Loi pour faire droit à Christina Maxwell Biggs Sanderson.

Loi pour faire droit à Thomas Patrick Heavers.

Loi pour faire droit à Josephine Gertrude Rice Thornhill.

Loi pour faire droit à Ruth Gruber Sosnowsky.

Loi pour faire droit à Samuel Wasserman.

Loi pour faire droit à Celia Bernhaut Jamensky.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Rainsborough Archer Rudner.

Loi pour faire droit à Waldo John Brayton.

Loi pour faire droit à Jean-Paul Camire.

Loi pour faire droit à Evelyn Zigayer Sedawey.

Loi pour faire droit à Eleanor Wanda Leshynska Ross.

Loi pour faire droit à Irène Rondeau Desbiens.

Loi pour faire droit à Victor Patrashevics.

Loi pour faire droit à Joseph-Adrien-Octave Guillotte.

Loi pour faire droit à Jeannette Jaslow Feifer.

Loi pour faire droit à Edith Rosen Browman.

Loi pour faire droit à Paul-Emile Papineau.

Loi pour faire droit à Joan Patricia Gatien Juzenko.

Loi pour faire droit à Myrto Mona Diane Chevrette Cadieux.

Loi pour faire droit à Andrzej Skarzynski.

Loi pour faire droit à Otto Zilkelns.

Loi pour faire droit à Léo Milette.

Loi pour faire droit à Angelina Di Battista Overland.

Loi pour faire droit à Robert Herman Kashower.

Loi pour faire droit à Evelyn Mills Miles.

Loi pour faire droit à Margaret Alguire Kernaghan.

Loi pour faire droit à Georges-Albert Hétu.

Loi pour faire droit à Francisca Catharina Sanders Simard.

Loi pour faire droit à Yolande Robert LeBel.

Loi pour faire droit à Joseph-Anthime-Roland Bock.

Loi pour faire droit à Clarence Joseph Reilly.

Loi pour faire droit à Elizabeth Christina Law MacNab.

Loi pour faire droit à Frank Joo.

Loi pour faire droit à Eileen Annie Elizabeth Stonebridge Hopkinson.

Loi pour faire droit à Giuseppe Fusari.

Loi pour faire droit à Jean-Adolphe-Abel Mathys.

Loi pour faire droit à Catherine Regina Hearn Cullen.

Loi pour faire droit à Richard Cloutier.

Loi pour faire droit à James Nelson LeBlond.

Loi pour faire droit à Louise Auger Lecavalier.

Loi pour faire droit à Marie-Noella-Thérèse Legault Lebel.

Loi pour faire droit à Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant Yeaman.

Loi pour faire droit à Marie Becherbleith Reicher.

Loi pour faire droit à John Charles Underhill.

Loi pour faire droit à Patricia Wirth Isher.

Loi pour faire droit à Jean Audrey Vickers Mastro.

Loi pour faire droit à Marie Rebecca Lafontaine Johnson.

Loi pour faire droit à Jetti Edelstein Popowski.

Loi pour faire droit à Jean Philippon.

Loi pour faire droit à Sidney Schwartz.

Loi pour faire droit à Barbara Crawford Bucci.

Loi pour faire droit à Holger Madsen.

Loi pour faire droit à Miriam Astrof Hymovitch.

Loi pour faire droit à Margaret Welsh Clark Gray Perego.

Loi pour faire droit à Eunice Joyce Stone Berwick.

Loi pour faire droit à Rita Elizabeth Edwards Bryant.

Loi pour faire droit à Mary Farrelly Crane.

Loi pour faire droit à Margaret Eileen McKenzie Beauchemin.

Loi pour faire droit à Jeannette Josephine Cools Cox.

Loi pour faire droit à Geraldine Marilyn Woods Spencer.

Loi pour faire droit à Mariette-Giselle-Denise Pesant Forget.

Loi pour faire droit à Joy Diedre Shelly New.

Loi pour faire droit à Muriel Ethel Serchuk Rutenburg.

Loi pour faire droit à Deborah Barash Dindzik, junior.

Loi pour faire droit à Gladys Elsa Hannah Birnbaum Aston.

Loi pour faire droit à Giulietta Marcogliese Iacurto.

Loi pour faire droit à Herbert Budd, junior.

Loi pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault.

Loi pour faire droit à Maria Giusseppa Di Nunno.

Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Fernande Bélisle Wechselberger.

Loi pour faire droit à Simonne Fournier Bergeron.

Loi pour faire droit à Cecily Anne Maud Carter Bernard.

Loi pour faire droit à Marie-Henriette-Andrée Massue Prévost.

Loi pour faire droit à Lovell Orville Woodard.

Loi pour faire droit à Joseph Wing.

Loi pour faire droit à Hilda Jamesie Hatfield Carter.

Loi pour faire droit à Evelyn Mae Wood Snell.

Loi pour faire droit à Robert Smith.

Loi pour faire droit à Ethel Fisk Gwynne-Davies.

Loi pour faire droit à Marie-Reine Drouin Milliard.

Loi pour faire droit à Joseph-Léonidas-Albert Paradis.

Loi pour faire droit à Hyman Wexler.

Loi pour faire droit à Natasha Harpf Crayter.

Loi pour faire droit à Shirley Bertha Marietta Birrell Wilson.

Loi pour faire droit à Norma Elizabeth Gammie Costigan.

Loi pour faire droit à Merita Helen Gertrude Alarie Russell.

Loi pour faire droit à Sydney Clarence Walker.

Loi pour faire droit à Barbara Anne Young McFadden Pallett.

Loi pour faire droit à Jean Mercidus Cecilia Steel MacDonald.

Loi pour faire droit à Arthur Thomas Hazell.

Loi pour faire droit à Iris Olive West Dion.

Loi pour faire droit à Margaret Cox Lafortune.

Loi pour faire droit à Gertrude Falkenstein Garfield.

Loi pour faire droit à Angela Bertha May Cohen Weinstein.

Loi pour faire droit à Rosanne Dolimont Ruelokke.

Loi pour faire droit à Jeannette Hatsedakis Haeck.

Loi pour faire droit à Natan Grunstein.

Loi pour faire droit à Hedwig Papp Witwitzki.

Loi pour faire droit à Adrienne Ménard Huot.

Loi pour faire droit à Martha Ratelle Holtken.

Loi pour faire droit à Joseph-Ovila-Maurice Valentyne.

Loi pour faire droit à Gweneth Vera Payne Smith.

Loi pour faire droit à Raymond Leslie Larocque.

Loi pour faire droit à Gordon Kent Lambert.

Loi pour faire droit à Catherine Doris Dooley Bantey.

Loi pour faire droit à Monica Frances Fleice Bottomley.

Loi pour faire droit à Fritz Drechsler.

Loi pour faire droit à Robena Sarah Worrell Day.

Loi pour faire droit à Gerald Leonard Pilcher.

Loi pour faire droit à Mary Madeleine Dorothy Butler Meaney.

Loi pour faire droit à Libusa Franic Kotow.

Loi pour faire droit à Sheila Estelle Rosenstone Lane.

Loi pour faire droit à Renald Leroux.

Loi pour faire droit à Pierrette Beauregard Ifould.

Loi pour faire droit à Marion Brooks McConnell Bienvenue.

Loi pour faire droit à Patricia Alleyn Burstall Corrigan.

Loi pour faire droit à Charles Athol Gordon.

Loi pour faire droit à Margaret Canuel Fraser.

Loi pour faire droit à Jean Dick Joslin.

Loi pour faire droit à Halbert James Haldane Kerr.

Loi pour faire droit à Mary Thelma Bourgeois Gaudet.

Loi pour faire droit à Jacques Gérardin.

Loi pour faire droit à Yolande Charron Fiorucci.

Loi pour faire droit à Fernand Larouche.

Loi pour faire droit à Mary Pelly Osborne.

Loi pour faire droit à Leonard Lowrey.

Loi pour faire droit à Josette Lacaille Johnston.

Loi pour faire droit à Iona Gertrude Mary Adcock Dolphin.

Loi pour faire droit à Maurice William Miller.

Loi pour faire droit à Margit Szilagyi Rojzskies.

Loi pour faire droit à Rita-Jeanne Landry Benoit.

Loi pour faire droit à Marie-Éva-Dorothé Déziel Lefebvre.

Loi pour faire droit à Violet Mary Ward Gravel.

Loi pour faire droit à Jean Phyllis Fensom Kell.

Loi pour faire droit à Louise Giguère Boisvert.

Loi pour faire droit à Barbara Janet Dillane Barr.

Loi pour faire droit à John Shaw Macneill Carson.

Loi pour faire droit à Freda Levine Schubert.

Loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory.

Loi modifiant la loi sur les pénitenciers.

Loi constituant en corporation la Commission des ports de la tête des Lacs.

Loi concernant la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*.

Loi constituant en corporation le Club canadien des femmes journalistes.

Loi modifiant la loi sur les sociétés de prêt.

Loi modifiant la loi sur les sociétés de fiducie.

Loi modifiant la loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Loi relative à la libération conditionnelle de personnes purgeant des sentences d'emprisonnement.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'assistance aux mines d'or.

Loi concernant *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Loi modifiant la loi sur l'administration financière.

Loi autorisant certains amendements à l'accord conclu sous l'empire de la loi d'assistance à la production du charbon des provinces Maritimes avec la *Dominion Coal Company Limited*.

Loi concernant la *Stanmount Pipeline Company*.

Loi modifiant la loi sur le tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi autorisant la construction d'un pont sur le chenal de Lubec, entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi concernant la *Westcoast Transmission Company Limited*.

Loi concernant le *Board of Trade* de la cité de Toronto.

Loi concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale.

Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi concernant la *Mid-Continent Pipelines Limited*.

Loi modifiant la loi sur les douanes.

Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi relative à la radiodiffusion.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi autorisant certaines dépenses pour le service public et l'application de certaines sommes au

compte de l'année financière terminée le 31 mars 1958.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

A ces projets de loi, je demande humblement à Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

PROROGATION

DISCOURS DU DÉPUTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la première session de la vingt-quatrième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La vingt-quatrième législature a débuté par une session très active et très remarquable.

Nous avons été heureux d'accueillir parmi nous, cet été, Son Altesse Royale la princesse Margaret. Nous envisageons avec plaisir la visite au Canada, l'année prochaine, de Sa Gracieuse Majesté la Reine, à l'occasion de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

Au cours de la présente session vous avez accueilli le président des États-Unis, le président de la République fédérale d'Allemagne, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Ghana, qui vous ont adressé la parole. Ces visites ont fourni une occasion précieuse et opportune d'examiner des problèmes d'un intérêt commun, ainsi que d'échanger des impressions sur des sujets d'intérêt général.

Mon Gouvernement a été encouragé par des signes de progrès, depuis quelques mois, dans la voie du désarmement et par les récents événements du Moyen-Orient; toutefois, les perspectives générales restent incertaines et, notamment, la tension actuelle en Extrême-Orient est une source de profonde inquiétude.

Mon Gouvernement a joué un rôle actif à la session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies en favorisant les mesures qui pourraient servir de base à un vaste effort en vue de diminuer la tension et d'améliorer la situation dans la région du Moyen-Orient.

Mes Ministres ont accueilli avec satisfaction la déclaration des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni qui se sont dits prêts à interrompre les épreuves d'armes nucléaires pendant un an tandis que des pourparlers auront lieu en vue d'un accord politique; ils espèrent que cette décision aboutira à un accord réel entre les puissances nucléaires, de façon qui cette interruption des épreuves se poursuive sous une surveillance internationale efficace. La perspective de nouveaux entretiens d'ordre technique en vue d'examiner d'éventuelles garanties contre une attaque par surprise permet d'espérer que de nouveaux progrès seront réalisés dans cet important domaine du désarmement.

Mes Ministres ont accueilli avec satisfaction l'approbation que vous avez donnée à l'entente importante visant à l'intégration de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. On est à établir les dispositions qui assureront le maintien de cette défense à un niveau d'efficacité et d'économie compatible avec l'évolution rapide de la technique dans ce domaine. On a de plus commencé à prendre des dispositions en vue d'assurer une consultation plus étroite entre certains de mes ministres et certains membres du gouvernement des États-Unis dans le domaine de la politique de défense.

L'appui que vous avez accordé aux programmes visant à fournir une aide pratique aux populations des régions économiquement arriérées de l'univers, par l'intermédiaire des Nations Unies, du Plan de Colombo et en vertu de dispositions spéciales pour les Antilles et le Ghana, témoigne de nouveau de la volonté des Canadiens de participer aux programmes internationaux d'intérêt économique aussi bien qu'humanitaire.

On a déposé devant vous un rapport de la Conférence internationale sur le droit de la mer, tenue à Genève au début de cette année, ainsi que les cinq conventions conclues lors de cette conférence. Mes Ministres appuieront la tenue prochaine d'une deuxième Conférence internationale sur le droit de la mer, qui s'occupera des importantes questions qui n'ont pas été réglées à Genève.

Mon Gouvernement a été heureux de constater l'amélioration de la situation économique générale du Canada. Il continuera ses efforts en vue d'augmenter l'emploi et d'améliorer la situation des personnes provisoirement incapables de trouver du travail.

Durant la présente session vous avez adopté des mesures grandement avantageuses pour la population canadienne.

Vous avez autorisé un accroissement des deniers publics disponibles sous l'empire de la Loi nationale sur l'habitation afin d'intensifier notre programme de construction de logements.

Vous avez prolongé de six autres semaines, durant cette année, la période pendant laquelle les prestations saisonnières étaient versées au titre de la Loi sur l'assurance-chômage.

Vous avez pourvu au relèvement des pensions des anciens membres de la fonction publique, des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

Vous avez revisé et amélioré la Loi sur l'assurance des anciens combattants, la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays et la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), et vous avez augmenté les allocations versées au titre de ces lois.

A titre de nouvelle mesure provisoire destinée à répondre aux besoins des producteurs de céréales des provinces des Prairies, en attendant l'élaboration de mesures à long terme, vous avez assuré à ces producteurs un versement fondé sur la superficie. La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été revisée à la lumière de l'expérience acquise dans son application. La portée des secours prévus par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été étendue à un plus grand nombre de cultivateurs. La capacité de prêt de la Commission du prêt agricole canadien a été accrue. La Loi sur les normes des produits agricoles du Canada a été modifiée et le montant des versements autorisés par la Loi sur les épizooties a été augmenté.

Vous avez approuvé l'entente qu'il était nécessaire de conclure avec le gouvernement de la Saskatchewan pour réaliser le projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan et vous avez pourvu à la mise en chantier immédiate du barrage principal de cette entreprise importante.

Vous avez pourvu à l'établissement d'un Office pour aider les petites entreprises du Canada.

Vous avez assuré une augmentation nécessaire des versements accordés par le Parlement pour les universités du Canada.

La Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a été modifiée, afin de fixer et de rapprocher la date à laquelle les versements autorisés par cette loi pourraient commencer.

Vous avez revisé complètement la loi frappant d'impôts les biens transmis par décès; cette revision a rendu la loi plus équitable et pratique, en plus d'alléger le fardeau pesant sur les petites successions. Vous avez revisé la Loi de l'impôt sur le revenu et accru les exemptions de la taxe de vente au titre de la Loi sur la taxe d'accise.

La Loi sur la capitale nationale que vous avez adoptée permettra la continuation plus efficace du développement et de l'amélioration, suivant des plans à longue échéance, de la capitale nationale et de ses environs immédiats.

Vous avez adopté une loi importante en vue de pourvoir à la réglementation de la radiodiffusion au Canada et d'assurer l'exploitation continue d'un régime national de radiodiffusion qui fournira un service varié et complet d'un haut niveau, qui soit canadien par son contenu et son caractère.

Par la Loi sur la libération conditionnelle, vous avez jeté les bases ordonnées et permanentes de la correction des personnes détenues dans les pénitenciers, ainsi que de leur réhabilitation et de leur retour dans la société comme citoyens utiles.

Vous avez été saisis d'une Déclaration des Droits ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada qui ressortissent au Parlement. Tous les intéressés auront maintenant l'occasion d'étudier soigneusement cette mesure, avant que le Parlement se prononce définitivement.

Les autres mesures établies au cours de la présente session comprennent des lois visant à approuver des conventions avec la Belgique et le Congo belge en matière d'impôts sur les revenus, la Loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, la Loi relative à un service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, une loi constituant en corporation les Commissaires du port de la Tête des Lacs et une loi autorisant la construction d'un pont entre l'île Campobello et l'État du Maine. Vous avez aussi modifié la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur les Indiens, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers, la Loi pour le contrôle du lac des Bois, la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le Tarif des douanes, la Loi sur les douanes, la Loi sur les juges, la Loi sur l'administration financière, la Loi sur le Yukon et la Loi sur les parcs nationaux.

Membres de la Chambre des communes,

Mes Ministres se réjouissent de l'approbation que vous avez accordée à l'installation d'un système de traduction simultanée à la Chambre des communes.

Vos comités ont été plus actifs qu'ils ne l'avaient été depuis nombre d'années et leur concours promet d'ajouter à l'efficacité du Parlement à l'avenir.

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services publics et paiements essentiels durant l'année financière courante, et, en outre, d'avoir accordé votre approbation à l'égard des paiements effectués en vertu de mandats spéciaux l'année dernière.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

PREMIÈRE SESSION

de la

VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

1958

SÉANCES

DATES ET PAGES

1958

Mai: 12, 1-5; 13, 6-12; 14, 13-15; 15, 16-36; 16, 37-46; 19, 47-64; 21, 65-72; 22, 73-82; 27, 83-94; 28, 95-105; 29, 106-118;

Juin: 3, 119-132; 4, 133-144; 5, 145-156; 10, 157-164; 11, 165-180; 12, 181-194; 24, 195-219; 25, 220-229; 26, 230-247;

Juillet: 1, 248-260; 2, 261-269; 3, 270-281; 8, 282-295; 9, 296-321; 10, 322-342; 15, 343-348; 16, 349-356; 17, 357-365; 22, 366-386; 23, 387-405; 24, 406-422; 25, 423-439; 29, 440-458; 30, 459-461; 31, 462-479;

Août: 5, 480-495; 6, 496-503; 7, 504-515; 12, 516-539; 13, 540-564; 14, 565-612; 15, 613-624; 18, 625-640; 19, 641-660; 20, 661-682; 21, 683-702; 22, 703-717; 25, 718-720; 26, 721-728; 27, 729-741; 28, 742-782;

Septembre: 1, 783-796; 2, 797-804; 3, 805-825; 4, 826-829; 5, 830; 6, 831-870.

58 séances — 870 pages

Abréviations.—a...adoption, approbation; am...amendement; app...appendice; art...article; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Ch...Chambre; cit...citation; Comm...Communes; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; dép...dépôt; dg...discussion générale; dist...district; div...divorce; doc...document; é...étude, examen; féd...fédéral; gouv...gouvernement; int...intérêt, interpellation; l...lecture; mc...message des communes; min...ministère, ministre; m...modification; mot...motion; o...ordre; pét...pétition; prov...province; q...question; rap...rapport; règ...règlement; ren...renvoi; rép...réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

A

Abbott, Frederick Wilson
Div. b. SD-143, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Abraham Lincoln
Cit. (l'hon. M. Dupuis), 828

Acadia, L' (P.Q.)
V. Savoie, l'hon. Calixte F.

Accord canado-américain
V. Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord

Accord féd.-prov.
V. Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 75 (l'hon. M. Vien), 821

Adjoint du greffier

V. Premier adjoint du greffier

Administration financière

B. C-43, mc., 1re l. 641, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 692, sui. du déb., 2e l. 703, 3e l. a. 704, s. 868

Administration du service civil

Composition des c., app., 12

Affaires internationales

Art. de journal, le "Daily Telegraph" traitant de l'attitude du Canada (l'hon. Dupuis) 545

Agriculture

V. Assistance à l'agriculture des Prairies
Normes des produits agricoles du Canada

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation)

M. b. C-45, 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White) 645, 3e l. a. 662, s. 868

Aide à l'exploitation des mines d'or

V. Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or

Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes

M. b. C-54, mc., 1re l. 641, 2e l. (l'hon. McDonald) 687, 3e l. a. 703, s. 868

Ajournement

(l'hon. M. Pearson) 46
(l'hon. M. Aseltine) 73, 106, 152, 181, 239, 325, 364, 438, 462, 511, 703, 829, 830

Albertini, Bruno Giovanni

Div. b. SD-153, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s 514

Algoma (Ont.)

V. **Farquhar,** l'hon. Thomas

"Algoma Central and Hudson Bay Railway Company"

B. S-13, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 283, 2e l. 339, ren. au c. 342, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 364, 3e l. a. 369, s. 514

Allocution

V. Heuss, Son Excellence M. Theodor
Premier ministre du Ghana
Premier ministre du Royaume-Uni
Président des États-Unis

Allocution de M. W. Kaye Lamb

V. Discours de M. W. Kaye Lamb

Alma (P.Q.)

V. **Molson,** l'hon. Hartland de Montarville

Aménagement du bras sud de la rivière Sask.

V. Projet d'aménagement du bras sud de la riv. Saskatchewan

Aménagement et embellissement

V. Capitale nationale

Anciens combattants

V. Assurance des anciens combattants

Appendice:

V. Allocution du premier minitre du Ghana, 381
Allocution du premier ministre du Royaume-Uni, 211
Allocution du président des États-Unis, 314
Allocution de Son Excellence M. Théodor Heuss, 129
Assistance à l'agriculture des Prairies, t., 457, 458
Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, 80
Destruction de documents, rép. à l'int. de M. Pouliot, 217
Habitation, 533
Rap. du c. de sélection, composition des c., 11, 12
Subventions et subsides versés aux agriculteurs, 726
Utilisation des terres, rap. du c. spécial d'enquête, 679

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)

Administration financière, b. C-43, mc., 1re l. (Son. Hon. le Prés.) 641, mot. tendant à la 2e l. 692, sui. du déb., 2e l. 703, 3e l. 704

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-45, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 625

Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 641

Ajournement, 73, 106, 152, 181, 239, 325, 364, 438, 462, 511, 703, 829, 830

Allocution du premier ministre du Ghana, avis, 357

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, mc., 1re l. 406, 2e l. (l'hon. M. Horner) 450, 3e l. 460

Assurance des anciens combattants, m. b. C-34, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 625

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*

Assurance-chômage, b. C-9, mc., 2e l. 26, ren. de la 3e l. à plus tard, 35, 3e l. 37

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, mc., 1re, 2e l. 195, 3e l. 220

Assurance des soldats de retour au pays, m. b. C-33., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 625

Banque hypothécaire centrale, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 511, 518

B. d'int. privé, 1re l. 387, 2e l. 193, 245

B. d'int. public, suspension du Règlement, 407

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-4, 2e l. (l'hon. M. McKeen) 193, am. des Comm. 661

Capitale nationale, b. C-48, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 630. 2e l. (l'hon. M. Choquette) 655, art. tendant à la 3e l. est réservé, 766, 3e l. 825

Chemins de fer, m. b. C-52, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 783, 2e l. 801, 3e l. 814

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 3e l. 540

Code criminel, m.b. S-9, 1re l. 270, 2e l. 350, ren. au c. 355, 3e l. 387

C. des divorces, nomination, 9

C. des finances, avis de mot. tendant à accroître l'effectif, 158, addition à la liste des membres, 166

C. mixtes des Travaux d'impression, du Restaurant et de la Bibliothèque, représentants du Sénat, 15

C. permanents, 14, av. d'une mot. tendant à m. le Règ., 718, m. 741, m. du Règ. 765

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les É.-U. (l'hon. M. Lambert) 65, autorisation de le faire imprimer dans le hansard (l'hon. M. Macdonald) 73, app., 80, résolution tendant à l'a. de l'accord 203, q. de Règ. 209, rap. du c. 231, a. 235

Commission nationale sur la libération conditionnelle, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 520

Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, cons. en corp., mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 517, 3e l. 613

Commission royale sur les perspectives économiques du Canada, int. au sujet du rap. (l'hon. M. Reid) 10

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 1re l. 282, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 330, 3e l. 388

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*

Compagnies de prêt, m. b. S-10, 1re l. 282, art. ren. à plus tard, 387

Compagnies de prêt et compagnies fiduciaires, av. d'int. (l'hon. M. Pouliot) 482, t., 483

Congrès pour le gouvernement mondial, rép. à l'int. de l'hon. M. Pouliot, 441

Convention fiscale entre le Canada et la Belgique, b. C-28, mc., 1re l. 357, 2e l. 410, 3e l. 442

Convention fiscale entre le Canada et le Congo belge, b. C-29, mc., 1re l. 357, 2e l. 414, 3e l. 442

Dépôts de documents, 73, 248, 261, 270, 282, 322, 343, 349, 358, 387, 406, 438, 441, 480, 510, 517, 613, 625, 641, 661, 683, 703, 718, 731, 783, 805, 826, 830

Destruction de documents, rép. à l'int. de M. Pouliot, app. 217, int. et rép. 541

Discours de M. W. Kaye Lamb, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 542

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 85, 190, 242

Divorce, dg. 463, 484, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 480, rap. du c. 573

Doc. budgétaires, proposition de les déposer au Sénat (l'hon. M. Macdonald) 210

Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 840, 3e l. 856

Droits civils, int. de M. Wall, rép. 520

Éducation, subventions féd., int. et rép. (l'hon. M. Wall) 543

Emprunt de conversion du Canada, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 519

Enlèvement d'un drapeau de la fenêtre du bureau d'un sénateur, av. d'int. de l'hon. M. Dupuis, 261, int. réservé, 296, rép. à int. 323

Entreprise d'énergie de Beechwood, int. et rép. (l'hon. M. Taylor) 574

Épizooties, Les, m. b. C-41, mc., 1re l. 406, 2e l. (l'hon. M. White) 455, 3e l. 460

État de la récolte de céréales dans l'Ouest, int. (l'hon. M. Paterson) 275

Félicitations à l'occasion de son anniversaire (l'hon. M. Macdonald), remerciements, 805

Festival Shakespearien de Stratford, engagement de Langston Hughes, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 519

Finances de Terre-Neuve, rap. de la Commission royale d'enquête (l'hon. M. Burchill) 482

Habitation, m. b. C-10, mot. tendant à la 2e l. 42, sui. du déb., 2e l. 48, 3e l. 64

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*

Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 565

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 516, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 582, rap du c. (l'hon. M. Hayden) 744, é. du rap. en c. 747, 3e l. 757, ren. de l'é. 799, le Sénat ne maintient pas son am. 815

Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 661, ren. du b. au c. 739, 3e l. 742

Indiens, Les, m. b. C-24, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 516

Juges, Les m. b. C-59, 1re l. (Son Hon. le Prés. supp.) 782, 3e l. 801

Libération conditionnelle, b. C-49, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 630

MacKinnon, l'hon. James Angus, hommage à sa mémoire, 6

Maisons pour les étudiants d'Université, int. et rép. (l'hon. M. Cameron) 248

Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 626

Mid-Continent Pipelines Limited, b. S-15, 1re l. 387

Ministères de l'État et compagnies de la Couronne, av. d'int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 765

Nombreuse assistance dans la tribune des courriéristes parlementaires, q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 540

Nord-Ouest canadien, art. de journal, q. de privilège, 106

Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 152, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 176, ren. au c. 177

Nouvelle-Écosse, part d'impôt sur le revenu perçu de certaines sociétés, av. d'int. de l'hon. M. Robertson réservé, 152, int. et rép. 158

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, mc. 1re l. 387, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 419

Parcs nationaux, m. b. C-36, mc., 1re l. 358

Pénitenciers, Les, m. b. C-21, mc., 1re l. 516, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 547

Pont de Campobello-Lubec, b. C-56, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés. supp.) 782

Premier ministre du Royaume-Uni, int. portant sur sa visite au Canada (l'hon. M. Reid) 73, av., allocution prononcée devant les deux Chambres, 180, 194, allocution, app. 204

Présentation de nouveaux sénateurs (les hon. MM. MacDonald, Gladstone, Thorvaldson et Choquette) 1

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*

Président des États-Unis, allocution devant les deux Chambres, av., 295, app., 314

Prêt agricole canadien, m. b. C-38, mc., 1re l. 459, 2e l. 465, ren. au c. 479, 3e l. 511

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, accord féd.-prov., mot. tendant à l'a., 783, a. 806

Publications de l'État, q. de privilège au sujet de leur distribution aux membres du Parlement (l'hon. M. Reid) 48, rép. à l'int. 83

Radiodiffusion, m. b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 771

Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 742

Relations avec la Russie, compte rendu de journal, q. de privilège (l'hon. M. McLean) 325

Relations canado-américaines, mot, tendant à l'a. de l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte, 279, sui. du déb. 284, 544

Séances de c. (l'hon. M. Macdonald) 702

Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 65

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, mc., 2e l. 423, 3e l. 435

Société centrale d'hypothèques et de logement, dép. du rap. qui est déféré au c. des finances, 60, rectification d'une déclaration (l'hon. M. Croll) 64, rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner) 623, sui. du déb. 631

Son Hon. le Prés. désigné pour représenter le Canada à l'Exposition mondiale, 703

Subsides nº 2, b. C-6, 2e l. 16, 3e l. 25

Subsides nº 3, b. C-22, 2e l. 145, 3e l. 152

Subsides nº 4, b. C-46, 2e l. 504, 3e l. 506

Subsides nº 5, b. C-61, 2e l. 857, 3e l. 861

Subsides de 1958, b. C-57, 2e l. 797, 3e l. 799

Sullivan, l'hon. J. A., félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de chirurgien honoraire de la reine, 159

Subventions aux producteurs agricoles des Prairies, int. et rép. (l'hon. M. Pratt) 721, app., 726

Système de traduction simultanée, int. (l'hon. M. Croll) 543

Tarif des douanes, m. b. C-50, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 661, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 709, 3e l. 732

Taxe d'accise, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 637, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 684, a. de l'am. du c. 718

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Fin*
Terre-Neuve, rap. de la Commission royale d'enquête sur la situation financière de la prov., int. et rép. (l'hon. M. Pratt) 249
Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, 2e l. (l'hon. M. McKeen) 245
Travaux d'impression du Parlement, c. mixte, addition à la liste des membres, 133
Travaux du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 10, 14, 25, 41, 144, 481, 574, 624, 626, 719, 725, 830, 866
Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-53, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 641, 2e l. 673, 3e l. 678
Utilisation des terres, av. de mot. tendant à constituer un c. spécial d'enquête, 157, c. 181, a. 722
Visite de sénateurs américains (les hon. MM. Aiken et Capehart), souhaits de bienvenue, 826
Vœux d'anniversaire à l'hon. M. Horner, 239
Yukon, Le, m. b. C-35, mc., 1re l. 357

Assistance à l'agriculture des Prairies
M. b. C-40, mc., 1re l. 406, 2e l. (l'hon. M. Horner) 444, ren. au c. 453, app., t., 457, 458, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 459, 3e l. a. 460, s. 514

Assistance aux mines d'or
V. Urgence sur l'assistance aux mines d'or

Assistance à la production du charbon
V. Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes

Assistance dans la tribune des courriéristes parlementaires
V. Nombreuse assistance dans la tribune des courriéristes parlementaires

Assurance des anciens combattants
M. b. C-34, mc., 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White) 643, 3e l. a. 684, s. 868

Assurance-chômage
B. C-9, mc., 1re, 2e l. 26, 3e l. remise à plus tard 35, 3e l. a. 37, s. 46

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, L'
M. b. C-30, mc., 1re, 2e l. 195, ren. au c. 203, rap. du c., 3e l. a. 220, s. 247

Assurance des soldats de retour au pays
M. b. C-33, mc., 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White) 642, 3e l. a. 662, s. 868

Aston, Gladys Elsa Hannah Birnbaum
Div. b. SD-246, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Aumais, Alice Elizabeth Edden
Div. b. SD-110, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

B

Baillargeon, Marc
Div. b. SD-166, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866
Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Assurance-chômage, b. C-9, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 41
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 136, 154
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 59
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 700
Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 787

Baker, Frances Eileen Fisher
Div. b. SD-69, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Ballard, Lucille Perrin
Div. b. SD-167, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Banff (Alb.)
V. **Cameron,** l'hon. Donald

Banques à charte
V. Mouvement coopératif

Banque et commerce
V. C. de la Banque et du commerce
Composition des c., app., 11

Banque hypothécaire centrale
Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 481, 517, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 511

Bantey, Catherine Doris Dooley
Div. b. SD-286, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Barbour, l'hon. George H.; Prince (I.P.-É.)
Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 27
B. d'int. privé, 2e l. 118

Barbour, l'hon. George H.—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 171
Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 118

Barr, Barbara Janet Dillane
Div. b. SD-247, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 868

Barre, Kathleen Margaret Coffin
Div. b. SD-3, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Basha, l'hon. Michael G.; West Coast (T.-N.)

Beattie, Edith Ann (Beverley Ann) Van Horne
Div. b. SD-11, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Commerce international, mot de l'hon. M. Robertson, 349
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 125
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, rap. du c. 222

Beauchemin, Margaret Eileen McKenzie
Div. b. SD-239, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Bédard, Bruno
Div. b. SD-5, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Bedford, (P.Q.)
V. **Nicol,** l'hon. Jacob

Bedford-Halifax (N.-É.)
V. **Quinn,** l'hon. Felix P.

Benoît, Rita Jeanne Landry
Div. b. SD-315, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Bergeron, Simonne Fournier
Div. b. SD-253, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Bernard, Cecily Anne Maud Carter
Div. b. SD-254, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Bernard, Marc (Manny)
Div. b. SD-83, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Berryman, Mary Stepko
Div. b. SD-21, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Berwick, Eunice Joyce Stone
Div. b. SD-236, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Bibliothèque du Parlement
Rap. du bibliothécaire, 9
C. mixte, composition du c., app., 11, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 15, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 157

Bienvenue, Marion Brooks McConnell
Div. b. SD-298, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Bills, lois, projets de loi
C-6: Subsides n° 2
C-9: Assurance-chômage
C-10: Habitation, Loi nationale sur
C-17: Normes des produits agricoles du Canada
C-21: Pénitenciers
C-22: Subsides n° 3 1958
C-24: Indiens, Les
C-25: Contrôle du lac des Bois
C-26: Commission du port de Tête des Lacs
C-28: Convention fiscale entre le Canada et la Belgique
C-29: Convention fiscale entre le Canada et le Congo belge
C-30: Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques
C-31 Paiements anticipés pour le grain des Prairies
C-33: Assurance des soldats de retour au pays
C-34: Assurance des anciens combattants
C-35: Yukon, Le
C-36: Parcs nationaux
C-37: Impôt sur les biens transmis par décès
C-38: Prêt agricole canadien
C-39: Impôt sur le revenu
C-40: Assistance à l'agriculture des Prairies
C-41: Epizooties, Les
C-42: Service de navigation sur la côte de la Colombie-britannique
C-43: Administration financière
C-44: Taxe d'accise
C-45: Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation)

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-46: Subsides nº 4
C-47: Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)
C-48: Capitale nationale
C-49: Libération conditionnelle
C-50: Tarif des douanes
C-51: Douanes, Les
C-52: Chemins de fer
C-53: Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or
C-54: Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes
C-55: Radiodiffusion
C-56: Pont de Campobello-Lubec
C-57: Subsides de 1958
C-58: Citoyenneté canadienne
C-59: Juges, Les
C-61: Subsides nº 5, 1958
S-1: Chemins de fer
S-2: *Protective Association of Canada*
S-3: *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited*
S-4: *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*
S-5: Corporation épiscopale catholique de Timiskaming
S-6: *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*
S-7: Pacifique-Canadien
S-8: *Canadian Women's Press Club*
S-9: Code criminel
S-10: Compagnies de prêt
S-11: Compagnies fiduciaires
S-12: *Ogdensburg Bridge Authority*
S-13: *Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*
S-14: *Stanmount Pipe Line Company*
S-15: *Mid-Continent Pipelines Limited*
S-16: *Westcoast Transmission Company Limited*
S-17: *Board of Trade* de la cité de Toronto
SD-1: Kazaks, Valija Zvirgzds
SD-2: Larman, Joyce Florence Taylor
SD-3: Barre, Kathleen Margaret Coffin
SD-4: Headland, Freda Bernadette Godin
SD-5: Bédard, Bruno
SD-6: Wojtowicz, Stefania Sobol
SD-7: Elstermann, Elizabeth Antonie Hartmann (Von Elstermann)
SD-8: Gosnell, Ruth Ellen McMullin
SD-9: Scott, Béatrice Bellamy Drysdale
SD-10: MacCuaig, John Ronald
SD-11: Beattie, Edith Ann (Beverley Ann) Van Horne
SD-12: Booth, Constance Lilias Crawford
SD-13: Krupa, Henry

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-14: Laczko, Ferenc Tamas Kalman
SD-15: Sinclair, Olive-Jane Frances Piper
SD-16: Burack, Rhoda Carin
SD-17: Mullins, Grace Blakely
SD-18: Kobel, Julia Switnicki
SD-19: Martin, Eric Dunstan
SD-20: Jackson, Hazel Margaret White
SD-21: Berryman, Mary Stepko
SD-22: Yeo, Jewel Evelyn Bockus
SD-23: Sproule Clarence Leonard
SD-24: McNaughton, Geraldine Avonne Dixon
SD-25: Ducharme, Jean-Louis
SD-26: Nemeth, Emery George
SD-27: Kyriazis, Alfreda Rose Celine Gigot
SD-28: Girard, Thérèse Beaudoin
SD-29: Bloodsworth, Dorothy Elizabeth Nairn Anderson
SD-30: Gagnier, Anne - Marie - Mathilde Vautelet
SD-31: Mugford, William Leonard
SD-32: Clancy, James
SD-33: Trainor, Marjorie June Gabrielson
SD-34: Cabana, Kathleen Mitchell
SD-35: Clarke, Fernande Leduc
SD-36: Murphy, Ann Westwater
SD-37: Douglas, Gaynor Jenkins
SD-38: Paquin, Roland
SD-39: Kaniewski, Jone Vanda Skakauskaite
SD-40: Labbee, Ivy Elizabeth Shaw
SD-41: Lapierre, Constance Jean Backhouse Brayton
SD-42: Wisternitz, Lisbet Schlosser
SD-43: Staniforth, Virginal Marshall
SD-44: Kouri, Elie
SD-45: Brown, Margaret Stirling Izett
SD-46: Weisman, Norman
SD-47: Kadas, Dawn Yvonne Tonkin
SD-48: Sharpe, Betty Taylor
SD-49: Timmins, Doris Williams
SD-50: Jupp, Marjorie Mary Ellen Bowes
SD-51: Carswell, Earl Bruce
SD-52: Rook, Beverly Joan Smithson
SD-53: Denis, Joseph François Gabriel René
SD-54: Yetman, Solomon Seymour
SD-55: Grennan, Margaret St. Aubin
SD-56: Sherwin, Margaret Patricia Winckworth Thornton
SD-57: Koppel, Lidija Plesums
SD-58: Colson, Vera Hamburg
SD-59: Clarke, Margaret Griffin
SD-60: Fisch, Katie Miller
SD-61: Stenstadvold, Greta Claire Van Valkenburg

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-62: Layton, Beatrice Madeleine Schmid
SD-63: Zidile, Anne Gold
SD-64: Mastropaolo, Thomas
SD-65: Coorsh, Charles
SD-66: Daunais, Claire Aubin
SD-67: Swaine, Maurice Gardner
SD-68: Terry, William Arthur
SD-69: Baker, Frances Eileen Fisher
SD-70: Thomson, Marie - Aurore - Cécile Gauthier
SD-71: Drummond, James Dunn
SD-72: Valiquette, Marie-Eva Desorcy
SD-73: Silver, Norman
SD-74: Follette, Herbert Everett
SD-75: Cubitz, Abie
SD-76: Hager, Eva Shtull
SD-77: Brais, George-Étienne
SD-78: Packer, Barbara Eisenstein
SD-79: Cohen, Benita Gertrude Kozlov
SD-80: Wright, Marie Marguerite Amelia Genier
SD-81: Somers, Winnifred Jean Garrett
SD-82: Weiskopf, Frances Erdanova (Erdan) (Stern)
SD-83: Bernard, Marc (Manny)
SD-84: Lachance, Marcelle Gagnon
SD-85: Léonard, Jean Claude Albert
SD-86: Templeton, Anne McCluskey
SD-87: Perez, Lillian May Seymour
SD-88: Donnelly, Lucille Esther Hudson
SD-89: Carnie, Dorte Glahn
SD-90: Lortie, Marie Thérèse Carmen Pauline Legault
SD-91: Nolet, Joseph Léo
SD-92: Fischel, Naomi Ruth Wolfson
SD-93: Pinkney, Florence Lillian Henderson
SD-94: Daigneault, Francine Major
SD-95: Dussault, Odette Lemay
SD-96: Showler, Joan Collie
SD-97: Haring, Johanna Hendrika Jilderda
SD-98: Stanford, Patrick Charles
SD-99: Laliberté, Beryl Elizabeth Scrase
SD-100: Bryant, Barbara May Ramsey
SD-101: Fogel, Joyce Sherman
SD-102: Oliver, Wilfred David
SD-103: Urban, Joseph
SD-104: James, Olive Margaret Lester
SD-105: Dawe, Florence Mildred Matthews
SD-106: Maher, Marie Berthe Hélène Guérard
SD-107: Said, Marie Juliette Pauline Josette Beaudoin
SD-108: Sartori, Judith Margaret Bianchi
SD-109: Vaillancourt, Clarabel Ellement
SD-110: Aumais, Alice Elizabeth Edden

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-111: Heughan, William Gordon
SD-112: Doutre, Roland
SD-113: Burnham, Gerald Edward
SD-114: Carpentieri, Ottilie Wilhelmine Auguste Stegelitz
SD-115: Lebrun, Francine Josephine Ghislaine Boisdenghien
SD-116: Chabot, Doris Cahill
SD-117: Caunter, Ruth Marsha Yanover
SD-118: Fortier, Joseph Wilfrid René
SD-119: Wright, Ingeborg Alves-Probst
SD-120: Buchanan, Paulette Priscilla Benning
SD-121: White, Irène Georgina Descyca
SD-122: Tahy, Eazter Jeszenszky
SD-123: Green, Alice Latou Tubbs Wood
SD-124: Watson, Annie Allish
SD-125: Brown, John Spence
SD-126: Freeman, Verne Alfred
SD-127: Campbell, Davina Betsy Snow
SD-128: Spinner, Jack
SD-129: Klasman, Kaljo
SD-130: Proulx, Claude-Hector
SD-131: Pringle, Mary Florence McLelland
SD-132: Sherwood, Robert Maurice
SD-133: Warmington, Margaret Jeannette Young
SD-134: Davidson, Mary Isabella Cross
SD-135: Flax, Rita Firestone
SD-136: Tribble, Dorothy June Pearce
SD-137: David, Anne Rottermund
SD-138: Limbrick, Gordon Edwin
SD-139: Bogatin, Helen Paperno
SD-140: Goyer, Joseph Victor Cyril
SD-141: Haggett, Henry Joseph
SD-142: Emond, Ethel Roe
SD-143: Abbott, Frederick Wilson
SD-144: Silverman, Gilda Rosen
SD-145: Luczo, John
SD-146: Staub, Anita Fischer
SD-147: Mays, Margaret Irene Dawe
SD-148: Frost, Janine Lafontaine
SD-149: Lipsman, Lydia Feodorovna Ovchinnikova
SD-150: Gangin, Donald Malcom
SD-151: Emard, Marie-Louise Plourde Auld
SD-152: Murrin, Ralph
SD-153: Albertini, Bruno Giovanni
SD-154: Porteous, Eileen Rose Brown
SD-155: Brais, Anita Duguay
SD-156: Lesser, Sydney
SD-157: Harris, Stella Rachel Cater
SD-158: Goldberg, Samuel Jack
SD-159: Glas, Beatrice Claire Carmichael
SD-160: Quinn, Francis Allan

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-161: Paul, James Ross MacLaren
SD-162: Lorens, Barbara Golebiowski
SD-163: Vogel, Nicholas
SD-164: Witt, Viola Mary White
SD-165: Richer, Joseph-Lucien Roland
SD-166: Baillargeon, Marc
SD-167: Ballard, Lucille Perrin
SD-168: Harding, Barbara Rae Lynch
SD-169: Hébert, Estelle Leblanc
SD-170: Yarenis, Georgiu Panajtiotis
SD-171: Pennoyer, Shirley Watson
SD-172: Hruby, Anastasia (Ann) Gorshko
SD-173: Showler, Edwin
SD-174: Kurdiaszow, Nikolaj
SD-175: Schneider, Johann
SD-176: Livingston, Lise Beaudry
SD-177: Turpin, Beverly Georgina Berry
SD-178: MacTavish, Shirley Eileen Ferris
SD-179: Turcotte, Maurice
SD-180: Sanderson, Christina Maxwell Biggs
SD-181: Heavers, Thomas Patrick
SD-182: Thornhill, Josephine Gertrude Rice
SD-183: Sosnowsky, Ruth Gruber
SD-184: Wasserman, Samuel
SD-185: Jamensky, Celia Bernhaut
SD-186: Rudner, Mary Elizabeth Rainsborough Archer
SD-187: Brayton, Waldo John
SD-188: Camire, Jean-Paul
SD-189: Sedawey, Evelyn Zigayer
SD-190: Ross, Eleanor Wanda Leshynska
SD-191: Desbiens, Irène Rondeau
SD-192: Petrashevics, Victor
SD-193: Guillotte, Joseph Adrien Octave
SD-194: Feifer, Jeannette Jaslow
SD-195: Browman, Edith Rosen
SD-196: Papineau, Paul-Emile
SD-197: Juzenko, Joan Patricia Gatien
SD-198: Cadieux, Myrto Mona Diane Chevrette
SD-199: Terry, William Harrison
SD-200: Skarzynski, Andrzej
SD-201: Zilkalns, Otta
SD-202: Milette, Léo
SD-203: Overland, Angelina Di Battista
SD-204: Kashower, Robert Herman
SD-205: Miles, Evelyn Mills
SD-206: Kernaghan, Margaret Alguire
SD-207: Hêtu, Georges Albert
SD-208: Simard, Francisca Catharina Sanders
SD-209: LeBel, Yolande Robert
SD-210: Bock, Joseph Anthime Roland
SD-211: Reilly, Clarence Joseph
SD-212: MacNab, Elizabeth Christina Law

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-213: Joo, Frank
SD-214: Hopkinson, Eileen Annie Elizabeth Stonebridge
SD-215: Fusari, Giuseppe
SD-216: Mathys, Jean Adolphe Abel
SD-217: Cullen, Catherine Regina Hearn
SD-218: Cloutier, Richard
SD-219: LeBlond, James Nelson
SD-220: Lecavalier, Louise Auger
SD-221: Lebel, Marie Noëlla Thérèse Legault
SD-222: Yeaman, Murial Marguerite Elizabeth Ada Brant
SD-223: Reicher, Marie Becherbleith
ED-224: Underhill, John Charles
SD-225: Usher, Patricia Wirth
SD-226: Mastro, Jean Audrey Vickers
SD-227: Johnson, Mary Rebecca Lafontaine
SD-228: Popowski, Jetti Edelstein
SD-229: Philippon, Jean
SD-230: Schwartz, Sidney
SD-231: Gregory, Kenneth Herbert
SD-232: Bucci, Barbara Crawford
SD-233: Madsen, Holger
SD-234: Hymovitch, Miriam Astrof
SD-235: Perego, Margaret Welsh Clark Gray
SD-236: Berwick, Eunice Joyce Stone
SD-237: Bryant, Rita Elizabeth Edwards
SD-238: Crane, Mary Farrelly
SD-239: Beauchemin, Margaret Eileen McKenzie
SD-240: Cox, Jeanette Josephine Cools
SD-241: Spencer, Geraldine Marilyn Woods
SD-242: Forget, Mariette Giselle Denise Pesant
SD-243: New, Joy Diedre Shelly
SD-244: Ruttenburg, Muriel Ethel Serchuk
SD-245: Dindzik, Deborah Barash, junior
SD-246: Aston, Gladys Elsa Hannah Birnbaum
SD-247: Barr, Barbara Janet Dillane
SD-248: Iacurto, Guilietta Marcogliese
SD-249: Budd, Herbert, junior
SD-250: Legault, Dorothy Mary Shrimpton
SD-251: Giusseppa Di Nunno, Maria
SD-252: Wechselberger, Marie Jacqueline Fernande Bélisle
SD-253: Bergeron, Simonne Fournier
SD-254: Bernard, Cecily Anne Maud Carter
SD-255: Prevost, Marie Henriette Andrée Massue
SD-256: Woodard, Lovell Orville
SD-257: Wing, Joseph
SD-258: Huot, Adrienne Ménard

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-259: Carter, Hilda Jamesie Hatfield
SD-260: Snell, Mae Wood
SD-261: Smith, Robert
SD-262: Davies, Ethel Fisk Gwynne
SD-263: Milliard, Marie Reine Drouin
SD-264: Paradis, Joseph Léonidas Albert
SD-265: Wexler, Hyman
SD-266: Crayter, Natasha Harpf
SD-267: Holtken, Martha Ratelle
SD-268: Wilson, Shirley Bertha Marietta Birrell
SD-269: Costigan, Norma Elizabeth Gammie
SD-270: Russell, Merita Helen Gertrude Alarie
SD-271: Walker, Sydney Clarence
SD-272: Pallett, Barbara Anne Young McFadden
SD-273: MacDonald, Jean Mercidus Cecilia Steel
SD-274: Hazell, Arthur Thomas
SD-275: Valentyne, Joseph Ovila Maurice
SD-276: Dion, Iris Olive West
SD-277: Lafortune, Margaret Cox
SD-278: Garfield, Gertrude Falkenstein
SD-279: Smith, Gwenith Vera Payne
SD-280: Weinstein, Angela Bertha May Cohen
SD-281: Larocque, Raymond Leslie
SD-282: Ruelokke, Rosanne Dolimont
SD-283: Haeck, Jeannette Hatsedakis
SD-284: Grunstein, Natan
SD-285: Lambert, Gordon Kent
SD-286: Bantey, Catherine Doris Dooley
SD-287: Bottomley, Monica Frances Fleice
SD-288: Drechsler, Fritz
SD-289: Day, Robena Sarah Florence Worrell
SD-290: Witwitski, Papp
SD-291: Pilcher, Gerald Leonard
SD-292: Meaney, Mary Madeleine Dorothy Butler
SD-293: Carson, John Shaw Macneill
SD-294: Kotow, Libusa Franic
SD-295: Lane, Sheila Estelle Rosenstone
SD-296: Leroux, Renald
SD-297: Ifould, Pierrette Beauregard
SD-298: Bienvenue, Marion Brooks McConnell
SD-299: Corrigan, Patricia Alleyn Burstall
SD-300: Gordon, Charles Athol
SD-301: Fraser, Margaret Canuel
SD-302: Joslin, Jean Dick
SD-303: Kerr, Halbert James Haldane
SD-304: Schubert, Freda Levine
SD-305: Gaudet, Mary Thelma Bourgeois

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-306: Gérardin, Jacques
SD-307: Fiorucci, Yolande Charron
SD-308: Larouche, Fernand
SD-309: Osborne, Mary Pelly
SD-310: Lowrey, Leonard
SD-311: Johnston, Josette Lacaille
SD-312: Dolphin, Iona Gertrude Mary Adcock
SD-313: Miller, Maurice William
SD-314: Rojzskies, Margit Szilagyi
SD-315: Benoît, Rita Jeanne Landry
SD-316: Lefebvre, Maria Eva Dorothe Déziel
SD-317: Gravel, Violet Mary Ward
SD-318: Kell, Jean Phyllis Fensom
SD-319: Boisvert, Louise Giguère

Abbott, Frederick Wilson, div. SD-143, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Administration financière, C-43, mc., 1re l. 641, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 692, sui. du déb., 2e l. 703, 3e l. a. 704, s. 868

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. C-45, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 625, 2e l. (l'hon. M. White) 645, 3e l. a. 662, s. 868

Aide à production du charbon dans les prov. Maritimes, m. C-54, mc., 1re l. 641, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 687, 3e l. a. 703, s. 868

Albertini, Bruno Giovanni, div. SD-153, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, S-13, 1re, l. (l'hon. J. J. Connolly) 283, 2e l. 339, ren. au c. 342, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 364, 3e l. a. 369, s. 514

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. C-40, mc., 1re l. 406, 2e l. (l'hon. M. Horner) 444, ren. au c. 453, app., t., 457, 458, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 459, 3e l. a. 460, s. 514

Assurance des anciens combattants, m. C-34, mc., 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White) 643, 3e l. a. 684, s. 868

Assurance-chômage, C-9, mc., 1re, 2e l. 26, 3e l. remise à plus tard, 35, 3e l. a. 37, s. 46

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, L', m. C-30, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 195, ren. au c. 203, rap. du c. (l'hon. M. Sullivan), 3e l. a. 220, s. 247

Assurance des soldats de retour au pays, m. C-33, mc., 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White) 642, 3e l. a. 662, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Aston, Gladys Elsa Hannah Birnbaum, div. SD-246, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Aumais, Alice Elizabeth Edden, div. SD-110, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Baillargeon, Marc, div. SD-166, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Baker, Frances Eileen Fisher, div. SD-69, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Ballard, Lucille Perrin, div. SD-167, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Bantey, Catherine Doris Dooley, div. SD-286, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Barr, Barbara Janet Dillane, div. SD-247, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 868

Barre, Kathleen Margaret Coffin, div. SD-3, 1re l. 199, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Beattie, Edith Ann (Beverley Ann) Van Horne, div. SD-11, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Beauchemin, Margaret Eileen McKenzie, div. SD-239, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Bédard, Bruno, div. SD-5, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Benoît, Rita Jeanne Landry, div. SD-315, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Bergeron, Simonne Fournier, div. SD-253, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Bernard, Cecily Ann Maud Carter, div. SD-254, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Bernard, Marc (Manny), div. SD-83, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Berryman, Mary Stepko, div. SD-21, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Berwick, Eunice Joyce Stone, div. SD-236, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Bienvenue, Marion Brooks McConnell, div. SD-298, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Bloodsworth, Dorothy Elizabeth Nairn Anderson, div. SD-29, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Board of Trade de la cité de Toronto, S-17, 1re, 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 625, suspension du Règ. 626, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 641, s. 868

Bock, Joseph Anthime Roland, div. SD-210, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Bogatin, Helen Paperno, div. SD-139, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Boisvert, Louise Giguère, div. SD-319, 1re, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Booth, Constance Lilias Crawford, div. SD-12, 1re l. 199, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Bottomley, Monica Frances Fleice, div. SD-287, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Brais, Anita Duguay, div. SD-155, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Brais, Georges-Etienne, div. SD-77, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Brayton, Waldo John, div. SD-187, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Brennan, Margaret St. Aubin, div. SD-55, 1re l. 159, 2e l. 180, 3 l. a. 186, s. 438

Browman, Edith Rosen, div. SD-195, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Brown, John Spence, div. SD-125, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Brown, Margaret Stirling Izett, div. SD-45, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Bryant, Barbara May Ramsey, div. SD-100, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Bryant, Rita Elizabeth Edwards, div. SD-237, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Bucci, Barbara Crawford, div. SD-232, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Buchanan, Paulette Priscilla Benning, div. SD-120, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Budd, Herbert, junior, div. SD-249, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Burack, Rhoda Carin, div. SD-16, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Burnham, Gerald Edward, div. SD-113, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, S-4, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 165, 2e l. 192, ren. au c. 193, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 220, am. des Comm. 661, a. 694, s. 868

Cabana, Kathleen Mitchell, div. SD-34, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Cadieux, Myrto Mona Diane Chevrette, div. SD-198, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Camire, Jean-Paul, div. SD-188, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 409, s. 867

Campbell, Davina Betsy Snow, div. SD-127, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Canadian Women's Press Club, cons. en corp., S-8, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 248, 2e l. 279, ren. au c. 281, a. de l'am. du c. 322, 3e l. a. 323, remise de taxes 407, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Capitale nationale, C-48, mc., 1re l. 630, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 648, ren. au c. 656, rap. du c. (l'hon. M. McDonald) 703, art. tendant à la 3e l. est réservé, 766, 3e l. a. 825, s. 868

Carnie, Dorte Glahn, div. SD-89, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Carpentieri, Ottilie Wilhelmine Auguste Stegelitz, div. SD-114, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Carson, John Shaw Macneill, div. SD-293, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Carswell, Earl Bruce, div. SD-51, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Carter, Hilda Jamesie Hatfield, div. SD-259, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Caunter, Ruth Marsha Yanover, div. SD-117, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Chabot, Doris Cahill, div. SD-116, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Chemins de fer, S-1, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 5

Chemins de fer, m. C-52, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 783, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 801, 3e l. a. 814, s. 868

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), C-47, mc. 1re l. 513, 2e l. (l'hon. M. Haig) 520, t., 523, 524, ren. au c. 532, rap. du c., 3e l. a. 540, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. Molson) 540, s. 564

Citoyenneté canadienne, m. C-58, mc., 1re, 2e l. 861, 3e l. a. 866, s. 868

Clancy, James, div. SD-32, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Clarke, Fernande Leduc, div. SD-35, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Clarke, Margaret Griffin, div. SD-59, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Cloutier, Richard, div. SD-218, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Code criminel, m. S-9, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 270, 2e l. 350, ren. au c. 355, rap. du c., 3e l. a. 387, s. 564

Cohen, Benita Gertrude Kozlov, div. SD-79, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 239, s. 439

Colson, Vera Hamburg, div. SD-58, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Commission du port de Tête des Lacs, C-26, cons. en corp., mc., 1re l. 517, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 554, ren. au c. 559, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 568, 3e l. a. 613, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Compagnies fiduciaires, m. S-11, 1re l. 282, 2e l. 329, ren. de la sui. du déb. 338, sui. du déb. 2e l. 345, ren. au c. 346, rap. du c., mot. tendant à la 3e l. 358, ren. de la sui. du déb. 363, 3e l. a. 388, s. 868

Compagnies de prêt, m. S-10, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 282, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt), ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 339, sui. du déb., 2e l. 346, ren. au c. 347, a. de l'am. 363, art. ren. à plus tard 387, 3e l. a. (l'hon. M. White) 405, s. 868

Contrôle du lac des Bois, m. C-25, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 322, 2e l. 369, ren. au c. 373, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406, 3e l. a. (l'hon. M. White) 438, s. 564

Convention fiscale entre le Canada et la Belgique, C-28, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 410, 3e l. a. 442, s. 514

Convention fiscale entre le Canada et le Congo belge, C-29, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 414, 3e l. a. 442, s. 514

Coorsh, Charles, div. SD-65, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Corporation épiscopale catholique de Timiskaming, S-5, 1re l. (l'hon. M. Choquette) 203, 2e l. 223, ren. au c. 224, a. de la m. apportée par le c. (l'hon. M. Bouffard) 270, 3e l. a. 284, s. 514

Corrigan, Patricia Alleyn Burstall, div. SD-299, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Costigan, Norma Elizabeth Gammie, div. SD-269, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Cox, Jeanette Josephine Cools, div. SD-240, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Crane, Mary Farrelly, div. SD-238, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Crayter, Natasha Harpf, div. SD-266, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Cubitz, Abie, div. SD-75, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Cullen, Catherine Regina Hearn, div. SD-217, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Daigneault, Francine Major, div. SD-94, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Daunais, Claire Aubin, div. SD-66, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

David Anne Rottermund, div. SD-137, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Davidson, Mary Isabella Cross., div. SD-134, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Davies, Ethel Fisk Gwynne, div. SD-262, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Dawe, Florence Mildred Matthews, div. SD-105, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Day, Robena Sarah Florence Worrell, div. SD-289, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Denis, Joseph François Gabriel René, div. SD-53, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Desbiens, Irène Rondeau, div. SD-191, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Dindzik, Deborah Barash, junior, div. SD-245, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Dion, Iris Olive West, div. SD-276, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Dolphin, Iona Gertrude Mary Adcock, div. SD-312, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Donnelly, Lucille Esther Hudson, div. SD-88, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Douanes, Les, m. b. C-51, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 831, 3e l. a. 856, s. 868

Douglas, Gaynor Jenkins, div. SD-37, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Doutre, Roland, div. SD-112, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Drechsler, Fritz, div. SD-288, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Drummond, James Dunn, div. SD-71, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Ducharme, Jean-Louis, div. SD-25, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Dussault, Odette Lemay, div. SD-95, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Elstermann, Elizabeth Antonie Hartmann (Von Elstermann), div. SD-7, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Emard, Marie-Louise Plourde Auld, div. SD-151, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Emond, Ethel Roe, div. SD-142, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Épizooties, Les, m. b. C-41, mc., 1re l. 406, 2e l. (l'hon. M. White) 453, 3e l. a. 460, s. 514

Feifer, Jeannette Jaslow, div. SD-194, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Fiorucci, Yolande Charron, div. SD-307, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Fisch, Katie Miller, div. SD-60, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Fischel, Naomi Ruth Wolfson, div. SD-92, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Flax, Rita Firestone, div. SD-135, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Fogel, Joyce Sherman, div. SD-101, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Follette, Herbert Everett, div. SD-74, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Forget, Mariette Giselle Denise Pesant, div. SD-242, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Fortier, Joseph Wilfrid René, div. SD-118, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Fraser, Margaret Canuel, div. SD-301, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Freeman, Verne Alfred, div. SD-126, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Frost, Janine Lafontaine, div. SD-148, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Fusari, Giuseppe, div. SD-215, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Gagnier, Anne-Marie-Mathilde Vautelet, div. SD-30, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Gangin, Donald Malcolm, div. SD-150, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Garfield, Gertrude Falkenstein, div. SD-278, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Gaudet, Mary Thelma Bourgeois, div. SD-305, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Gérardin, Jacques, div. SD-306, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Girard, Thérèse Beaudoin, div. SD-28, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Giusseppa Di Nunno, Maria, div. SD-251, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Glas, Beatrice Claire Carmichael, div. SD-159, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Goldberg, Samuel Jack, div. SD-158, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Gordon, Charles Athol, div. SD-300, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Gosnell, Ruth Ellen McMullin, div. SD-8, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Goyer, Joseph Victor Cyril, div. SD-140, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Gravel, Violet Mary Ward, div. SD-317, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Green, Alice Latou Tubbs Wood, SD-123, 1re, 2 l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Gregory, Kenneth Herbert, div. SD-231, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Grunstein, Natan, div. SD-284, 1re, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Guillotte, Joseph Adrien Octave, div. SD-193, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Habitation, m. C-10, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 41, ren. de la sui. du déb. 46, sui. du déb., 2e l. 48, 3e l. a., s. 64, rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins), autorisation d'imprimer le rap. dans le hansard du Sénat, 517, app., 533, a. du rap. 684

Haeck, Jeannette Hatsedakis, div. SD-283, 1re, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Hager, Eva Shtull, div. SD-76, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Haggett, Henry Joseph, div. SD-141, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Harding, Barbara Rae Lynch, div. SD-168, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Haring, Johanna Hendrika Jilderda, div. SD-97, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Harris, Stella Rachel Cater, div. SD-157, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Hazell, Arthur Thomas, div. SD-274, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Headland, Freda Bernadette Godin, div. SD-4, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Heavers, Thomas Patrick, div. SD-181, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Hébert, Estelle Leblanc, div. SD-169, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Hêtu, Georges Albert, div. SD-207, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Heughan, William Gordon, div. SD-111, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Holtken, Martha Ratelle, div. SD-267, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 868

Hopkinson, Eileen Annie Elizabeth Stonebridge, div. SD-214, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Hruby, Anastasia (Ann) Gorshko, div. SD-172, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Huot, Adrienne Ménard, div. SD-258, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 868

Hymovitch, Miriam Astrof, div. SD-234, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Iacurto, Guilietta Marcogliese, div. SD-248, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Ifould, Pierrette Beauregard, div. SD-297, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Impôt sur les biens transmis par décès, C-37, mc., 1re l. 516, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 559, t., 562, sui. du déb. 574, ren. au c. 612, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 684, la Ch. n'accepte pas un am. du Sénat, ren. de l'é. 799, le Sénat retire son am. (l'hon. M. Aseltine) 815, s. 868

Impôt sur le revenu, m. C-39, mc., 1re l. 661, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 695, ren. au c. 702, autorisation de faire imprimer le compe rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden), rap. du c. 738, ren. au c. 739, rap. du c., 3e l. a. 742, s. 868

Indiens, Les, m. C-24, mc., 1re l. 516, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 548, 3e l. a. 553, s. 564

Jackson, Hazel Margaret White, div. SD-20, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Jamensky, Celia Bernhaut, div. SD-185, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a 365, s. 867

James, Olive Margaret Lester, div. SD-104, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Johnson, Mary Rebecca Lafontaine, div. SD-227, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Johnston, Josette Lacaille, div. SD-311, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Joo, Frank, div. SD-213, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Joslin, Jean Dick, div. SD-302, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574 s. 868

Juges, Les, m. C-59, mc., 1re l. 782, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 793, 3e l. a. 800, s. 868

Jupp, Marjorie Mary Ellen Bowes, div. SD-50, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Juzenko, Joan Patricia Gatien, div. SD-197, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Kadas, Dawn Yvonne Tonkin, div. SD-47, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Kaniewski, Jone Vanda Skakauskaite, div. SD-39, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Kashower, Robert Herman, div. SD-204, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Kazaks, Valija Zvirgzds, div. SD-1, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Kell, Jean Phyllis Fensom, div. SD-318, 1re, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Kernaghan, Margaret Alguire, div. SD-206, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Kerr, Halbert James Haldane, div. SD-303, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Klasman, Kaljo, div. SD-129, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 564

Kobel, Julia Switnicki, div. SD-18, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Koppel, Lidija Plesums, div. SD-57, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Kotow, Libusa Franic, div. SD-294, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Kouri, Elie, div. SD-44, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Krupa, Henry, div. SD-13, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Kurdiaszow, Nikolaj, div. SD-174, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Kyriazis, Alfreda Rose Celina Gigot, div. SD-27, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Labbee, Ivy Elizabeth Shaw, div. SD-40, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Lachance, Marcelle Gagnon, div. SD-84, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Laczko, Ferenc Tamas Kalman, div. SD-14, 1re l. 199, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Lafortune, Margaret Cox, div. SD-277, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Laliberté, Beryl Elizabeth Scrase, div. SD-99, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Lambert, Gordon Kent, div. SD-285, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Lane, Sheila Estelle Rosenstone, div. SD-295, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Lapierre, Constance Jean Backhouse Brayton, div. SD-41, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Larman, Joyce Florence Taylor, div. SD-2, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Larocque, Raymond Leslie, div. SD-281, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Larouche, Fernand, div. SD-308, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Layton, Beatrice Madeleine Schmid, div. SD-62, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Lebel, Marie Noëlla Thérèse Legault, div. SD-221, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

LeBel, Yolande Robert, div. SD-209, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

LeBlond, James Nelson, div. SD-219, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Lebrun, Josephine Ghislaine Boisdenghien, div. SD-115, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Lecavalier, Louise Auger, div. SD-220, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Lefebvre, Maria Eva Dorothe Déziel, div. SD-316, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Legault, Dorothy Mary Shrimpton, div. SD-250, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Léonard, Jean Claude Albert, div. SD-85, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Leroux, Renald, div. SD-296, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Lesser, Sydney, div. SD-156, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Libération conditionnelle, C-49, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 630, 2e l. (l'hon. M. Monette) 656, ren. du déb. à plus tard 660, sui. du déb., 2e l. 662, 3e l. a. 673, s. 868

Limbrick, Gordon Edwin, div. SD-138, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Lipsman, Lydia Feodorovna Ovchinnikova, div. SD-149, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Livingston, Lise Beaudry, div. SD-176, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Lorens, Barbara Golebiowski, div. SD-162, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Lortie, Marie Thérèse Carmen Pauline Legault, div. SD-90, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Lowrey, Leonard, div. SD-310, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Luczko, John, div. SD-145, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

MacCuaig, John Ronald, div. SD-10, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

MacDonald, Jean Mercidus Cecilia Steel, div. SD-273, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

MacNab, Elizabeth Christina Law, div. SD-212, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

MacTavish, Shirley Eileen Ferris, div. SD-178, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Madsen, Holger, div. SD-233, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Maher, Marie Berthe Hélène Guérard, div. SD-106, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Martin, Eric Dunstan, div. SD-19, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Mastro, Jean Audrey Vickers, div. SD-226, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Mastropaolo, Thomas, div. SD-64, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Mathys, Jean Adolphe Abel, div. SD-216, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Mays, Margaret Irene Dawe, div. SD-147, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

McNaughton, Geraldine Avonne Dixon, div. SD-24, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Meaney, Mary Madeleine Dorothy Butler, div. SD-292, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, The, S-3, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 83, 2e l. 117, ren. au c. 118, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 133, 3e l. a. 152, s. 247

Mid-Continent Pipelines Limited, S-15, 1re l. 387, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 442, ren. au c. 444, rap. du c., 3e l. a. 496, s. 868

Miles, Evelyn Mills, div. SD-205, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Milette, Léo, div. SD-202, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Miller, Maurice William, div. SD-313, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Milliard, Marie Reine Drouin, div. SD-263, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Mugford, William Leonard, div. SD-31, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Mullins, Grace Blakely, div. SD-17, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Murphy, Ann Westwater, div. SD-36, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Murrin, Ralph, div. SD-152, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Nemeth, Emery George, div. SD-26, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

New, Joy Diedre Shelly, div. SD-243, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Nolet, Joseph Léo, div. SD-91, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Normes des produits agricoles du Canada, m. C-17, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 152, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 174, ren. au c. 177, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 222, s. 247

Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 284, 2e l., ren. au c. 342, rap. du c. 364, 3e l. a. 369, s. 514

Oliver, Wilfred David, div. SD-102, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Osborne, Mary Pelly, div. SD-309, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Overland, Angelina Di Battista, div. SD-203, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Pacifique-Canadien, S-7, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 230, 2e l. 258, ren. au c. 260, rap. du c., 3e l. a. 296, s. 514

Packer, Barbara Eisenstein, div. SD-78, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. C-31, mc., 1re l. 387, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 417, ren. au c. 421, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 459, s. 514

Pallett, Barbara Anne Young McFadden, div. SD-272, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 868

Papineau, Paul-Emile, div. SD-196, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Paquin, Roland, div. SD-38, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Paradis, Joseph Léonidas Albert, div. SD-264, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Parcs nationaux, m. C-36, mc., 1re l. 358, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 375, ren. au c. 380, rap du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406, 3e l. a. 438, s. 439

Paul, James Ross MacLaren, div. SD-161, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Pénitenciers, Les, m. C-21, mc., 1re l. 516, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 546, 3e l. a. 574, s. 868

Pennoyer, Shirley Watson, div. SD-171, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Perego, Margaret Welsh Clark Gray, div. SD-235, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Perez, Lillian May Seymour, div. SD-87, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Petrashevics, Victor, div. SD-192, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Philippon, Jean, div. SD-229, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Pilcher, Gerald Leonard, div. SD-291, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Pinkney, Florence Lillian Henderson, div., SD-93, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Pont de Campobello-Lubec, C-56, mc., 1re l. 782, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 790, 3e l. a. 800, s. 868

Popowski, Jetti Edelstein, div. SD-228, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Porteous, Eileen Rose Brown, div. SD-154, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Prêt agricole canadien, m. C-38, mc., 1re l. 459, 2e l. 465, t., 467, 468, 469, ren. au c. 479, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 496, 3e l. a. 511, s. 514

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Prevost, Marie Henriette Andrée Massue, div. SD-255, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Pringle, Mary Florence McLelland, div. SD-131, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Protective Association of Canada, The, S-2, 1re l. (l'hon. M. Howard) 83, 2e l., ren. au c. 116, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 133, 3e l. a. 152, s. 247

Proulx, Claude Hector, div. SD-130, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Quinn, Francis Allan, div. SD-160, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Radiodiffusion, C-55, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 729, sui. du déb. 766, ren. au c. 782, séance du c. 796, (réunion du c.) 805, a. des am. du c. 826, 3e l. a. 828, s. 868

Reicher, Marie Becherbleith, div. SD-223, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Reilly, Clarence Joseph, div. SD-211, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Richer, Joseph Lucien Roland, div. SD-165, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Rojzskies, Margit Szilagyi, div. SD-314, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Rook, Beverly Joan Smithson, div. SD-52, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Ross, Eleanor Wanda Leshynska, div. SD-190, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Rudner, Mary Elizabeth Rainsborough Archer, div. SD-186, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Ruelokke, Rosanne Dolimont, div. SD-282, 1re, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Russell, Merita Helen Gertrude Alarie, div. SD-270, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Ruttenburg, Muriel Ethel Serchuk, div. SD-244, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Said, Marie Juliette Pauline Josette Beaudoin, div. SD-107, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Sanderson, Christina Maxwell Biggs, div. SD-180, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Sartori, Judith Margaret Bianchi, div. SD-108, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Schneider, Johann, div. SD-175, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Schubert, Freda Levine, div. SD-304, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Schwartz, Sidney, div. SD-230, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Scott, Béatrice Bellamy Drysdale, div. SD-9, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Sedawey, Evelyn Zigayer, div. SD-189, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, C-42, mc., 1re, 2e l. 423, 3e l. a. 435, s. 439

Sharpe, Betty Taylor, div. SD-48, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Sherwin, Margaret Patricia Winckworth Thornton, div. SD-56, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 439

Sherwood, Robert Maurice, div. SD-132, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Schowler, Edwin, div. SD-173, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Showler, Joan Collie, div. SD-96, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Silver, Norman, div. SD-73, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Silverman, Gilda Rosen, div. SD-144, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Simard, Francisca Catharina Sanders, div. SD-208, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Sinclair, Olive-Jane Frances Piper, div. SD-15, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Skarzynski, Andrzej, div. SD-200, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Smith, Gwenith Vera Payne, div. SD-279, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Smith, Robert, div. SD-261, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Snell, Mae Wood, div. SD-260, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Somers, Winnifred Jean Garrett, div. SD-81, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 239, s. 439

Sosnowsky, Ruth Gruber, div. SD-183, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Spencer, Geraldine Marilyn Woods, div. SD-241, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Spinner, Jack, div. SD-128, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Sproule, Clarence Leonard, div. SD-23, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Stanford, Patrick Charles, div. SD-98, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Staniforth, Virginia Marshall, div. SD-43, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Stanmount Pipe Line Company, S-14, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 366, 2e l. 415, ren .au c. 417, rap. du c., 3e l. a. 462, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Staub, Anita Fischer, div. SD-146, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Stentadvold, Greta Claire Van Valkenburg, div. SD-61, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Subsides nº 2, C-6, mc., 1re, 2e l. 16, 3e l. a. 25, s. 46

Subsides nº 3, C-22, 1re, 2e l. 145, 3e l. a. 152, s. 156

Subsides nº 4, C-46, 1re, 2e l. 504, 3e l. a. 506, s. 515

Subsides nº 5, C-61, mc., 1re l. 856, 2e l. 857, 3e l. a. 861, s. 869

Subsides de 1958, C-57, 1re, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 869

Swaine, Maurice Gardner, div. SD-67, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Tahy, Eszter Jeszenszky, div. SD-122, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Tarif des douanes, m. C-50, mc., 1re l. 661, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 704, ren. au c. 713, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 732, s. 868

Taxe d'accise, m. C-44, mc., 1re l. 564, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 635, ren. au c. 640, rap. du c. 684, a. de l'am. du c. 718, 3e l. a. 719, a. des Comm. de l'am. du Sénat, 742, s. 868

Templeton, Anne McCluskey, div. SD-86, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Terry, William Arthur, div. SD-68, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Terry, William Harrison, div. SD-199, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 438

Thomson, Marie Aurore Cécile Gauthier, div. SD-70, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Thornhill, Josephine Gertrude Rice, div. SD-182, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Timmins, Doris Williams, div. SD-49, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Trainor, Marjorie June Gabrielson, div. SD-33, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 222, 2e l. 245, ren. au c. 246, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 261, s. 868

Tribble, Dorothy June Pearce, div. SD-136, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Turcotte, Maurice, div. SD-179, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Turpin, Beverly Georgina Berry, div. SD-177, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Underhill, John Charles, div. SD-224, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Urban, Joseph, div. SD-103, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. C-53, mc., 1re l. 641, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 673, 3e l. a. 678, s. 868

Usher, Patricia Wirth, div. SD-225, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Vaillancourt, Clarabel Ellement, div. SD-109, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Valentyne, Joseph Oliva Maurice, div. SD-275, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Valiquette, Marie Eva Desorcy, div. SD-72, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Vogel, Nicholas, div. SD-163, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Walker, Sydney Clarence, div. SD-271, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Warmington, Margaret Jeanette Young, div. SD-133, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Wasserman, Samuel, div. SD-184, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Watson, Annie Allish, div. SD-124, Ire 1. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Wechselberger, Marie Jacqueline Fernande Bélisle, div. SD-252, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Weinstein, Angela Bertha May Cohen, div. SD-280, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Weiskopf, Frances Erdanova (Erdan) (Stern) or Esther Weiskpof Stern, div. SD-82, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Weisman, Norman, div. SD-46, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Westcoast Transmission Company Limited, S-16, 1re l. 480, 2e l., ren. au c. 513, rap. du c., 3e l. a. 540, s. 868

Wexler, Hyman, div. SD-265, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

White, Irène Georgina Descyca, div. SD-121, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Wilson, Shirley Bertha Marietta Birrell, div. SD-268, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Wing, Joseph, div. SD-257, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Wisternitz, Lisbet Schlosser, div. SD-42, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Witt, Viola Mary White, div. SD-164, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Witwitzki, Papp, div. SD-290, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

Wojtowicz, Stefania Sobol, div. SD-6, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Woodard, Lovell Orville, div. SD-256, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Wright, Ingeborg, Alves-Probst, div. SD-119, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Wright, Marie Marguerite Amelia Genier, div. SD-80, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 239, s. 439

Yarenis, Georgiu Panajtiotis, div. SD-170, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Yeaman, Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant, div. SD-222, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Yeo, Jewel Evelyn Bockus, div. SD-22, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Yetman, Solomon Seymour, div. SD-54, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Yukon, Le, m. C-35, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 373, t., 374, 3e l. a. 387, s. 439

Zidile, Anne Gold, div. SD-63, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Zilkalns, Otta, div. SD-201, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Bills d'intérêt privé

1re l. 83, 165, 222, 230, 248, 283, 284, 387 480, 625

2e l. 116, 117, 192, 223, 245, 258, 279, 339, 342, 366, 415, 442, 513

ren. au c. 116, 118, 193, 224, 246, 260, 281, 342, 417, 442, 513, 625

rap. du c. 133, 220, 261, 296, 364, 462, 496, 540, 641

3e l. a. 153, 220, 261, 284, 296, 323, 369, 462, 496, 540, 641

A. des am. du c. 270, 322

Remise de taxes, 407

A. d'am. des Comm. 661, 694

Composition des c., app., 11

V. Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company
Corporation épiscopale catholique de Timiskaming
Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited
Protective Association of Canada
Trans Mountain Oil Pipe Line Company

Bill d'int. public

Suspension du Règlement (l'hon. M. Aseltine) 407

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

Prorogation du délai pour le dépôt des pétitions, rap. du c. permanent du Règ., 540

Blaine-Lake (Sask.)

V. **Horner,** l'hon. M. Ralph Byron

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

MacKinnon, l'hon. James Angus, hommage à sa mémoire, 8

Bloodsworth, Dorothy Elizabeth Nairn Anderson

Div. b. SD-29, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

"Board of Trade" de la cité de Toronto

B. S-17, 1re, 2e l., ren. au c. 625, suspension du Règ. (l'hon. M. Hayden) 626, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 641, s. 868

Bock, Joseph Anthime Roland

Div. b. SD-210, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Bogatin, Helen Paperno

Div. b. SD-139, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Bois, l'hon. Henri C.; Montarville (P.Q.)

Boisvert, Louise Giguère

Div. b. SD-319, 1re, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Bonavista (T.-N.)

V. **Petten,** l'hon. Roy

Bonavista-Twillingate (T.-N.)

V. **Bradley,** l'hon. Frederick Gordon

Booth, Constance Lilias Crawford

Div. b. SD-12, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Bottomley, Monica Frances Fleice

Div. b. SD-287, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)

Boucher, William A.; Prince Albert (Sask.)

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 202

B. d'int. privé, 1re l. 230, 2e l. 258, ren. au c. 260, rap. du c. 641, am. 270, 694, 3e l. 284, 296

Bouffard, l'hon. Paul-Henri—*Fin*

Board of Trade de la cité de Toronto, b. S-17, rap. du c. 641

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-4, a. des am. des Comm. 694

Commission du port de la Tête des Lacs, cons. en corp., b. C-26, rap. du c. 568

Corporation épiscopale catholique de Timiskaming, b. S-5, a. de la modification apportée par le c., 270, 3e l. 284

Divorce, dg., 488

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 575, 3e l. 757

Pacifique-Canadien, b. S-7, 1re l. 230, 2e l. 258, ren. au c. 260, 3e l. 296

Subsides n° 4 de 1958, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 510

Travaux du Sénat, 481

Bradette, l'hon. Joseph Arthur; Cochrane (Ont.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) 109

Journal d'Ottawa, cit., 110, 676

L'hon. M. Golding, félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 719

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-53, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 674

Bradley, l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)

Brais, Anita Duguay

Div. b. SD-155, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Brais, Georges-Étienne

Div. b. SD-77, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Brantford (Ont.)

V. **Macdonald,** l'hon. William Ross

Brayton, Waldo John

Div. b. SD-187, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Brennan, Margaret St. Aubin

Div. b. SD-55, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Browman, Edith Rosen

Div. b. SD-195, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Brown, John Spence

Div. b. SD-125, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Brown, Margaret Stirling Izett

Div. b. SD-45, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Bruce (Alb.)

V. **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

Brunt, l'hon. William R.; Hanover (Ont.)

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 340

Allocution de Son Excellence M. Theodor Heuss, président de la République féd. d'Allemagne, app. 129

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. M. Horner) 450, ren. au c. 453

Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 26, ren. de la 3e l. à plus tard, 36

Assurance des soldats de retour au pays, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. White) 643

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, mc., 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 195

B. d'int. privé, 1re l. 83, 480, 2e l. 117, 193, 258, 340, 342, 442, 513, ren. au c. 118, 442, 513, 3e l. 152, 496

Budget, q. (l'hon. M. Macdonald) rép., 119

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-4, 2e l. (l'hon. M. McKeen) 193

Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 5

Chemins de fer, m. b. C-52, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 802

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 521

Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. 861, 3e l. 866

Code criminel, m. b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 352

C. des divorces, nomination (l'hon. M. Aseltine) 9

C. du Règ. et des privilèges, nomination, 5

C. de sélection, nomination, 5

Commissaires du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. 554, ren .au c. 559, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 568

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 282, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 329, ren. au c. 346, mot. tendant à la 3e l. 358

Brunt, l'hon. William R.—*Suite*

Compagnies de prêt, m. b. S-10, mot. tendant à la 2e l. 339, ren. au c. 347, a. de l'am. du c. 364

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 122

Divorce, dg. 490

Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 840

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 559, sui. du déb. 577, é. du rap. en c. 745, 3e l. 759, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 822

Impôt sur le revenu, m. b. C-39, ren. du b. au c. 739, 3e l. 742

Juges, Les, m. b. C-59, 2e l. 793, 3e l. 800

Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner), sui. du déb. 634

Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 1re l. 83, 2e l. 117, ren. au c. 118, 3e l. 152

Mid-Continent Pipelines Limited, b. S-15, 2e l. 442, ren. au c. 444, 3e l. 496

Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 342

Pacifique-Canadien, b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 258

Parcs nationaux, m. b. C-36, mc., 1re l. 358

Pétition relative à un b. d'int. privé, "Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited", 25

Premier adjoint au greffier, rap. du c. recommandant la nomination de M. Alcide Paquette, 165, nomination, 193

Présentation d'un nouveau sénateur, l'hon. M. Choquette, (l'hon. M. Aseltine) 1

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, accord féd.-prov., a. (l'hon. M. Aseltine) 808

Radiodiffusion, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 730, sui. du déb. 768

Régie interne, rap. du c. 742

Relations avec la Russie, compte rendu de journal, q. de privilège (l'hon. M. McLean) 325

Subsides n° 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 16

Subsides n° 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 147

Subsides n° 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 506

Brunt, l'hon. William R.—*Fin*

Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 857

Système de traduction simultanée, int. (l'hon. M. Croll) 544

Tarif des douanes, m. b. C-50, 3e l. 738

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, préparation d'un rap. supplémentaire, 119

Utilisation des terres, a. du rap. du c. spécial, mot. de l'hon. M. Pearson, 722

Westcoast Transmission Company Limited, b. S-16, 1re l. 480, 2e l., ren. au c. 513

Bryant, Barbara May Ramsey

Div. b. SD-100, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Bryant, Rita Elizabeth Edwards

Div. b. SD-237, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Bucci, Barbara Crawford

Div. b. SD-232, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Buchanan, Paulette Priscilla Benning

Div. b. SD-120, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Budd, Herbert, junior

Div. b. SD-249, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a, 463, s. 867

Budget

Q. (l'hon. M. Macdonald), rép. (l'hon. M. Brunt) 119

Burack, Rhoda Carin

Div. b. SD-16, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)

Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 373

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 126

Divorce, dg. 491

Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 834

Épizooties, Les, m. b. C-41, 2e l. (l'hon. M. White) 454

Finances de Terre-Neuve, rap. de la Commission royale d'enquête, 482

Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 52

Burchill, l'hon. George Percival—*Fin*
Juges, Les, m. b. C-59, 2e l. (l'hon. M. Brunt), 795
Parcs nationaux, m. b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 379
Pont de Campobello-Lubec, b. C-56, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 791
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 467
Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 860
Subsides de 1958, b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 798
Utilisation des terres, a. du rap. du c. spécial, a. 725

Burnham, Gerald Edward
Div. b. SD-113, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

"Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company"
B. S-4, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 165, 2e l. 192, ren. au c. 193, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. 220, am. des Comm. 661, a. 694, s. 868

C

Cabana, Kathleen, Mitchell
Div. b. SD-34, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Cadieux, Myrto-Mona-Diane Chevrette
Div. b. SD-198, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Cameron, l'hon. Donald; Banff (Alb.)
Assurance-chômage, b. C-9, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 39
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 54
MacKinnon, l'hon. James Angus, hommage à sa mémoire, 8
Maisons pour les étudiants d'Université, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 248
Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 775

Camire, Jean-Paul
Div. b. SD-188, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 409, s. 867

Campbell, Davina Betsy Snow
Div. b. SD-127, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)

Campobello-Lubec
V. Pont de Campobello-Lubec

Canadian Intelligence Service
Cit. (l'hon. M. Quinn), 344

"Canadian Women's Press Club"
Cons. en corp., b. S-8, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 248, 2e l. 279, ren. au c. 281, a. de l'am. du c. 322, 3e l. a. 323, remise de taxes 407, s. 868

Capitale nationale
B. C-48, mc., 1re l. 630, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 648, ren. au c. 656, rap. du c. (l'hon. McDonald) 703, art. tendant à la 3e l. réservé, 766, 3e l. a. 825, s. 868

Cariboo (C.-B.)
V. **Turgeon,** l'hon. James Gray

Carnie, Dorte Glahn
Div. b. SD-89, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Carpentieri, Ottilie Wilhelmine Auguste Stegelitz
Div. b. SD-114, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Carson, John Shaw Macneill
Div. b. SD-293, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Carswell, Earl Bruce
Div. b. SD-51, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Carter, Hilda Jamesie Hatfield
Div. b. SD-259, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Caunter, Ruth Marsha Yanover
Div. b. SD-117, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Chabot, Doris Cahill
Div. b. SD-116, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Charbon dans les prov. Maritimes
V. Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes

Chemins de fer
B. S-1, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 5
M. b. C-52, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 783, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 801, 3e l. a. 814, s. 868

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)
B. C-47, mc., 1re l. 513, 2e l. (l'hon. M. Haig) 520, t., 523, 524, ren. au c. 532, rap. du c., 3e l. a. 540, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. Molson) 540, s. 564

Chirurgien honoraire de la reine
V. **Sullivan,** l'hon. M. J.-A.

Choquette, l'hon. M. Lionel; Ottawa-Est (Ont.)
B. d'int. privé 1re l. 203, 2e l. 223, ren. au c. 224
Capitale nationale, b. C-48, 2e l. 648, ren. au c. 656
Corporation épiscopale catholique de Timiskaming, b. S-5, 1re l. 203, 2e l. 223, ren. au c. 224, a. de la m. du c. (l'hon. M. Bouffard) 271
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) 106
Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. 831, 3e l. 856
Journal d'Ottawa, cit., 706
Libération conditionnelle, b. C-49, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Monette) 664
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. 174, ren. au c. 177, 3e l. 222
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Brunt) 1
Tarif des douanes, m. b. C-50, 2e l. 704, ren. au c. 713

Chronicle-Herald d'Halifax
Cit. (l'hon. M. Comeau), 170

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

Citations
V. Abraham Lincoln
Acte de l'Amérique du Nord britannique
Canadian Intelligence Service
Chronicle-Herald d'Halifax
Citizen d'Ottawa
Daily Province de Vancouver
Dandurand, le sénateur
Eaton, M.
Globe and Mail de Toronto
John A. Macdonald
Johnson, Samuel
Journal d'Ottawa
Khayyam, Omar
Le Devoir (Clément Brown)

Citations—*Fin*
Macdonald, sir John A.
Meighen, M. Arthur
Merchant, M. Livingstone
Pope, Joseph
Presse Canadienne
Rap. Hays et Coffin
Sun de Vancouver

Citizen d'Ottawa
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 767, 768

Citoyenneté canadienne
M. b. C-58, mc., 1re, 2e l. 861, 3e l. a. 866, s. 868

Clancy, James
Div. b. SD-32, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Clare (N.-É.)
V. **Comeau,** l'hon. Joseph Willie

Clarke, Fernande Leduc
Div. b. SD-35, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Clarke, Margaret Griffin
Div. b. SD-59, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Cloutier, Richard
Div. b. SD-218, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Club canadien des femmes journalistes
V. Canadian Women's Press Club

Cochrane (Ont.)
V. **Bradette,** l'hon. Joseph Arthur

Code Criminel
M. b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 270, 2e l. 350, ren. au. c. 355, rap. du c., 3e l. a. 387, s. 564

Cohen, Benita Gertrude Kozlov
Div. b. SD-79, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 239, s. 439

Colson, Vera Hamburg
Div. b. SD-58, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Comeau, l'hon. Joseph Willie; Clare (N.-É.)
Chronicle-Herald d'Halifax, cit., 170
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 170

C. de la Banque et du Commerce
Reprise de la séance (les hon. MM. Hugessen et Macdonald) 356

C. des divorces
A. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White), nomination (l'hon. M. Aseltine) 9

C. des finances
Avis de mot. tendant à accroître l'effectif (l'hon. M. Aseltine) 158, addition à la liste des membres, 166, composition du c., app., 11

C. mixtes
V. Bibliothèque, Restaurant, Travaux d'impression du Parlement

C. permanents
Rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 10, a., nomination 14, réduction du quorum (l'hon. M. Hawkins) 63, avis de mot. tendant à modifier le Règ. (l'hon. M. Aseltine) 718, avis de mot. modifié 740, m. du Règ. 765

C. du Règlement et des privilèges
Nomination (l'hon. M. Brunt) 5

C. de sélection
Nomination (l'hon. M. Brunt) 5, app., 11

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord
Accord entre le Canada et les États-Unis (l'hon. M. Lambert) 65, autorisation d'imprimer dans le hansard (l'hon. M. Macdonald) 73, app., 80, résolution tendant à l'a. de l'accord (l'hon. M. Aseltine) 205, accord déféré au c. 208, q. de Règ. 209, sui. du déb. 225, rap. du c. 230, a. de l'accord, 231

Commerce international
Mot. de l'hon. M. Robertson (l'hon. M. Beaubien) art. réservé, 349, 387, 544, retrait de l'av. de mot. 641

Commission du contrôle du lac des Bois
V. Contrôle du lac des Bois

Commission nationale sur la libération conditionnelle
Int. et rép. (MM. Macdonald et Aseltine) 520

Commission du port de la Tête des Lacs
B. C-26, cons. en corp., mc., 1re l. 517, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 554, ren. au c. 558, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 568, 3e l. a. 613, s. 868

Commission royale sur les perspectives économiques du Canada
Int. au sujet du rap. (l'hon. M. Reid) 10

Communication reçue du sec. du Gouverneur général
(Son Hon. le Prés.) 1, 2

Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien
V. Pacifique-Canadien

Compagnies de la Couronne
V. Ministères de l'État et compagnies de la Couronne

Compagnies fiduciaires
M. b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 282, 2e l. 329, ren. de la sui. du déb. 338, sui. du déb., 2e l. 345, ren. au c. 346, rap. du c., mot. tendant à la 3e l. 358, ren. de la sui. du déb. 363, 3e l. a. 388, s. 868

Compagnies de prêt
M. b. S-10, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 282, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt), ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 339, sui. du déb., 2e l. 346, ren. au c. 347, a. de l'am. 363, ren. de l'art. de l'o. du jour (l'hon. M. Monette) 368, 387, 3e l. a. (l'hon. M. White) 405, s. 868

Compagnies de prêt et compagnies fiduciaires
Avis d'int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) (l'hon. M. Aseltine) 482, t., 483

Composition des c.
V. App., 11

Comptes du Sénat
Dép. et ren. au c. (Son Hon. le Prés.) 133

Conférence de l'Union interparlementaire
(Son Hon. le Prés.) 422

Congrès pour le gouvernement mondial
Int. (l'hon. M. Pouliot) 366, rép. à l'int. (l'hon. M. Aseltine) 441, remerciement, 460

Connolly, l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
Administration financière, b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 693, sui. du déb., 2e l. 704

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, 1re l. 283, 2e l. 339, ren. au c. 342, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 364, 3e l. a. 369

Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 26, ren. de la 3e l. à plus tard 35, 3e l. 40

B. d'int. privé, 1re l. 283, 284, 2e l. 339, 342, ren. au c. 342, rap. du c. 364, 3e l. 369, a. de l'am. du c. 322

Canadian Women's Press Club, b. S-8, a. de l'am. du c. 322, 3e l. 323

Capitale nationale, b. C-48, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 648, ren. au c. 656

Chemins de fer, m. b. C-52, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 814

Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 863

Code criminel, m. b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 352

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les É.-U. (l'hon. M. Lambert) 65, résolution tendant à l'a. de l'accord (l'hon. M. Aseltine) 206, q. de Règ. (l'hon. M. Roebuck) 209, sui. du déb. 225

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 331, mot. tendant à la 3e l. 363

Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406

Convention entre le Canada et la Belgique en matière d'impôt sur le revenu, b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 410

Convention fiscale entre le Canada et le Congo belge, b. C-29, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 415

Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 832

Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 52

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 604, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 823

Juges, Les, m. b. C-59, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 794, 3e l. 800

Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, 1re l. 284, 2e l., ren. au c. 342, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 364, 3e l. 369

Présentation de bills, règles de procédure (l'hon. M. Roebuck) 282

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. 784

Connolly, l'hon. John J.—*Fin*

Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 769

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 434, 3e l. 436

Subsides n° 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 24

Subsides n° 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 149

Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 857

Tarif des douanes, m. b. C-50, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 705

Taxe d'accise, m. b. C-44, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Aseltine) 718

Utilisation des terres, a. du rap. du c. spécial, 723

Yukon, Le, m. b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 374

Conseil privé, proposition visant la nomination de John Bracken (l'hon. M. Pouliot) 366

Constitution en corporation

V. Canadian Women's Press Club
Commission du port de Tête des Lacs

Construction d'un pont, chenal Lubec

V. Pont de Campobello-Lubec

Contrôle du lac des Bois (Commission)

M. b. C-25, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 322, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 369, ren. au c. 373, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406, 3e l. a. (l'hon. M. White) 438, s. 564

Convention fiscale entre le Canada et la Belgique

B. C-28, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 410, 3e l. a. 442, s. 514

Convention fiscale entre le Canada et le Congo belge

B. C-29, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 414, 3e l. a. 442, s. 514

Convention sur les pêcheries des Grands lacs

Rap. sur la destruction des lamproies dans les Grands lacs (l'hon. M. Paterson) 347

Coorsh, Charles

Div. b. SD-65, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Corporation épiscopale catholique de Timiskaming
B. S-5, 1re l. (l'hon. M. Choquette) 203, 2e l. 223, ren. au c. 224, a. de la modification (l'hon. M. Bouffard) 270, 3e l. a. 284, s. 514

Corrigan, Patricia Allyen Burstall
Div. b. SD-299, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Costigan, Norma Elizabeth Gammie
Div. b. SD-269, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Cox, Jeanette Josephine Cools
Div. b. SD-240, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Crane, Mary Farrelly
Div. b. SD-238, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Crayter, Natasha Harpf
Div. b. SD-266, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. M. Horner) 446, ren. au c. 453
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 195, 3e l. 220
B. d'int. public, suspension du Règlement (l'hon. M. Aseltine) 408
Chemins de fer, m. b. C-52, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 803
Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 861
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 332, 3e l. 398
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 186
Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 835
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 59
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 418, ren. au c. 421
Parcs nationaux, m. b. C-36, mc., 1re l. 358, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 377
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 467
Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, accord féd.-prov., a. (l'hon. M. Aseltine) 808

Crerar, l'hon. Thomas Alexander—*Fin*
Publications de l'État, q. de privilège au sujet de leur distribution aux membres du Parlement (l'hon. M. Reid) 48
Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 432
Société centrale d'hypothèques et de logement, dép. du rap. qui est déféré au c. des finances (l'hon. M. Aseltine) 61
Subsides nº 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 149
Subsides nº 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 857
Travaux du Sénat, 481, 830

Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)
Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 692
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 283
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. M. Horner) 445
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 200, 3e l. 220
B. d'int. privé, 1re l. 283, 2e l. 442
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 407
Capitale nationale, b. C-48, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 650
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 531
Code criminel, m. b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 270
C. permanents, avis d'une mot. tendant à modifier le Règ. (l'hon. M. Aseltine) 718
Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, q. de Règ. (l'hon. M. Roebuck) 209
Commissaires du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 557
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, sui. du déb. sur la 3e l., 388
Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 370
Documents budgétaires, proposition de les déposer au Sénat (l'hon. M. Macdonald) 210
Festival Shakespearien de Stratford, engagement de Langston Hughes (l'hon. M. Quinn) 345, 349

Croll, l'hon. David A.—*Fin*
Globe and Mail, cit., 221
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 516, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 561, é. du rap. en c. 749
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, ren. du b. au c. 739
Indiens, Les, m. b. C-24, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 553
Libération conditionnelle, b. C-49, 2e l. (l'hon. M. Monette) 660, sui. du déb. 667
Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 629
Mid-Continent Pipelines Limited, b. S-15, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 443
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 177
Radiodiffusion, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 730
Société centrale d'hypothèques et de logement, dép. du rap. qui est déféré au c. des finances (l'hon. M. Aseltine) 62, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'a. 630, t., 631
Subsides n° 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 148
Système de traduction simultanée, int. 543
Taxe d'accise, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 640
Yukon, Le, m. b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 374

Cubitz, Abie
Div. b. SD-75, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Cullen, Catherine Regina Hearn
Div. b. SD-217, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

D

Daigneault, Francine Major
Div. b. SD-94, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Daily Province de Vancouver
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 427
(l'hon. M. S. Smith), 168

Dandurant, le sénateur
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 76, 77

Daunais, Claire Aubin
Div. b. SD-66, 1re l. 168, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

David, Anne Rottermund
Div. b. SD-137, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Davidson, Mary Isabella Cross
Div. b. SD-134, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Davies, Ethel Fisk Gwynne
Div. b. SD-262, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)

Dawe, Florence Mildred Matthews
Div. b. SD-105, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Day, Robena Sarah Florence Worrell
Div. b. SD-289, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Débats et comptes rendus
V. Composition des c., app., 12

Décès
Hawkins, l'hon. Charles G.
MacKinnon, l'hon. James Angus
Marcotte, l'hon. Arthur

Défense aérienne de l'Amérique du Nord
V. Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord

de la Durantaye (P.Q.)
V. Pouliot, l'hon. Jean-François

de Lanaudière (P.Q.)
V. Fournier, l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. Raymond, l'hon. Donat

Délégations canadiennes et russes
V. Relations avec la Russie

de Lorimier (P.Q.)
V. Vien, l'hon. Thomas

Denis, Joseph-François-Gabriel-René
Div. b. SD-53, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Dépôt de documents
(l'hon. M. Aseltine), 73, 248, 261, 270, 282, 322, 343, 349, 358, 387, 406, 438, 441, 480, 510, 517, 613, 625, 641, 661, 683, 703, 718, 731, 783, 805, 826, 830
(l'hon. M. Monette), 366

de Salaberry (P.Q.)

V. Gouin, l'hon. M. Léon-Mercier

Desbiens, Irène Rondeau

Div. b. SD-191, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)

Destruction des dossiers officiels

Préavis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 157, av. d'int. 165, 480, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 204, app., 217, 514

Dindzik, Deborah Barash, junior

Div. b. SD-245, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Dion, Iris Olive West

Div. b. SD-276, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Discours de M. W. Kaye Lamb

Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 482, 721, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 542

Discours du trône

Son Excellence le Gouverneur général, 2, é. remise au 21 mai, 5, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) 65, appuyée par M. Thorvaldson, 69, sui. du déb. 73, 85, 95, 106, 119, 134, 153, 160, 166, 186, 240, 250, a. 261, t., 135, message de remerciement du Gouverneur général, 504, prorogation (l'hon. député du Gouv. général) 869

Discussion générale, 65-72, 73-79, 85-94, 95-104, 106-116, 119-128, 134-144, 153-156, 160-164, 166-174, 186-192, 240-245, 250-258

Les hon. MM. Aseltine, 85, 190, 242; Baird, 136, 154; Barbour, 171; Beaubien, 125; Bradette, 109; Brunt, 122; Burchill, 126; Choquette, 106; Comeau, 170; Grerar, 186; Emerson, 101; Euler, 120, 155, 189; Gershaw, 90; Gouin, 265; Horner, 153; Howard, 90, 123, 188; Hugessen, 89, 253; M^me^ Inman, 240; MM. Isnor, 160; Lambert, 170; MacDonald, 134, 174; Macdonald, 73, 88, 122, 135, 154; Mc Keen, 171; Monette, 65; Pouliot, 255; Power, 74; Pratt, 250; Son Hon. le Prés., 174, 256; Quinn, 90, 120, 172; Reid, 103, 120, 135, 171, 190; Robertson, 95; Roebuck, 153, 160, 188; Smith, Donald, 104, 127; Smith, S., 166; Thorvaldson, 69; Vaillancourt, 261; Wall, 137

Divorce

1re l. 119, 133, 158, 166, 283, 343, 367, 462, 496, 510, 573

2e l. 144, 156, 180, 194, 224, 313, 405, 461, 483, 574

3e l. a. 153, 160, 186, 194, 239, 325, 365, 409, 463, 574

a. des am. du c. 517

c. des divorces, 9

Pétitions (l'hon. M. Roebuck) 13, 203, rap. du c. 13, 73, 83, 106, 119, 152, 157, 248, 283, 343, 366, 441, 568

A. des rap. du c. 105, 128, 144, 164, 180, 269, 312, 355, 405, 461, 480, 496

Expiration des délais pour le dép. des pét. (l'hon. M. Roebuck) 185, 540, pétition ultime fixée pour la tenue des audiences, statistique, 344, t., 571, 572

V. **Abbott,** Frederick Wilson; **Albertini,** Bruno Giovanni; **Aston,** Gladys Elsa Hannah Birnbaum; **Aumais,** Alice Elizabeth Edden; **Baillargeon,** Marc; **Baker,** Frances Eileen Fisher; **Ballard,** Lucille Perrin; **Bantey,** Catherine Doris Dooley; **Barr,** Barbara Janet Dillane; **Barre,** Kathleen Margaret Coffin; **Beattie,** Edith Ann (Beverley Ann) Van Horne; **Beauchemin,** Margaret Eileen McKenzie; **Bédard,** Bruno; **Benoît,** Rita Jeanne Landry; **Bergeron,** Simonne Fournier; **Bernard,** Cecily Anne Maud Carter; **Bernard,** Marc (Manny); **Berryman,** Mary Stepko; **Berwick,** Eunice Joyce Stone; **Bienvenue,** Marion Brooks McConnell; **Bloodsworth,** Dorothy Elizabeth Nairn Anderson; **Bock,** Joseph Anthime Roland; **Bogatin,** Helen Paperno; **Boisvert,** Louise Giguère; **Booth,** Constance Lilias Crawford; **Bottomley,** Monica Frances Fleice; **Brais,** Anita Duguay; **Brais,** Georges-Étienne; **Brayton,** Waldo John; **Brennan,** Margaret St. Aubin; **Browman,** Edith Rosen; **Brown,** John Spence; **Brown,** Margaret Stirling Izett; **Bryant,** Barbara May Ramsey; **Bryant,** Rita Elizabeth Edwards; **Bucci,** Barbara Crawford; **Buchanan,** Paulette Priscilla Benning; **Budd,** Herbert, junior; **Burack,** Rhoda Carin; **Burnham,** Gerald Edward; **Cabana,** Kathleen Mitchell; **Cadieux,** Myrto Mona Diane Chevrette; **Camire,** Jean-Paul; **Campbell,** Davina Betsy Snow; **Carnie,** Dorte Glahn; **Carpentieri,** Ottilie Wilhelmine Auguste Stegelitz; **Carswell,** Earl Bruce; **Carter,** Hilda Jamesie Hatfield; **Carson,** John Shaw Macneill; **Caunter,** Ruth Marsha Yanover; **Chabot,** Doris Cahill; **Clancy,** James; **Clarke,** Fernande Leduc; **Clarke,**

Divorce—*Suite*

Margaret Griffin; **Cloutier,** Richard; **Cohen,** Benita Gertrude Kozlov; **Colson,** Vera Hamburg; **Coorsh,** Charles; **Corrigan,** Patricia Alleyn Burstall; **Costigan,** Norma Elizabeth Gammie; **Cox,** Jeannette Joephine Cools; **Crane,** Mary Farrelly; **Crayter,** Natasha Harpf; **Cubitz,** Abie; **Cullen,** Catherine Regina Hearn; **Daigneault,** Francine Major; **Daunais,** Claire Aubin; **David,** Anne Rottermund; **Davidson,** Mary Isabella Cross; **Davies,** Ethel Fisk Gwynne; **Dawe,** Florence Mildred Matthews; **Day,** Robena Sarah Florence Worrell; **Denis,** Joseph François Gabriel René; **Desbiens,** Irène Rondeau; **Dindzik,** Deborah Barash, junior; **Dion,** Iris Olive West; **Dolphin,** Iona Gertrude Mary Adcock; **Donnelly,** Lucille Esther Hudson; **Douglas,** Gaynor Jenkins; **Doutre,** Roland; **Dreschsler,** Fritz; **Drummond,** James Dunn; **Ducharme,** Jean-Louis; **Dussault,** Odette Lemay; **Elstermann,** Elizabeth Antonie Hartmann (Von Elstermann); **Emard,** Marie-Louise Plourde Auld; **Emond,** Ethel Roe; **Feifer,** Jeannette Jaslow; **Fiorucci,** Yolande Charron; **Fisch,** Katie Miller; **Fischel,** Naomi Ruth Wolfson; **Flax,** Rita Firestone; **Fogel,** Joyce Sherman; **Follette,** Herbert Everett; **Forget,** Mariette Giselle Denise Pesant; **Fortier,** Joseph Wilfrid René; **Fraser,** Margaret Canuel; **Freeman,** Verne Alfred; **Frost,** Janine Lafontaine; **Fusari,** Giuseppe; **Gagnier,** Anne-Marie-Mathilde Vautelet; **Gangin,** Donald Malcolm; **Garfield,** Gertrude Falkenstein; **Gaudet,** Mary Thelma Bourgeois; **Gérardin,** Jacques; **Girard,** Thérèse Beaudoin; **Giusseppa** Di Nunno, Maria; **Glas,** Beatrice Claire Carmichael; **Goldberg,** Samuel Jack; **Gordon,** Charles Athol; **Gosnell,** Ruth Ellen McMullin; **Goyer,** Joseph Victor Cyril; **Gravel,** Violet Mary Ward; **Green,** Alice Latou Tubbs Wood; **Gregory,** Kenneth Herbert; **Grunstein,** Natan; **Guillotte,** Joseph Adrien Octave; **Haeck,** Jeannette Hatsedakis; **Hager,** Eva Shtull; **Haggett,** Henry Joseph; **Harding,** Barbara Rae Lynch; **Haring,** Johanna Hendrika Jilderda; **Harris,** Stella Rachel Cater; **Hazell,** Arthur Thomas; **Headland,** Freda Bernadette Godin; **Heavers,** Thomas Patrick; **Hébert,** Estelle Leblanc; **Hêtu,** Georges Albert; **Heughan,** William Gordon; **Holtken,** Martha Ratelle; **Hopkinson,** Eileen Annie Elizabeth Stonebridge; **Hruby,** Anastasia (Ann) Gorshko; **Huot,** Adrienne Ménard; **Hymovitch,**

Divorce—*Suite*

Miriam Astrof; **Iacurto,** Guilietta Marcogliese; **Ifould,** Pierrette Beauregard; **Jackson,** Hazel Margaret White; **Jamensky,** Celia Bernhaut; **James,** Olive Margaret Lester; **Johnson,** Mary Rebecca Lafontaine; **Johnston,** Josette Lacaille; **Joo,** Frank; **Joslin,** Jean Dick; **Jupp,** Marjorie Mary Ellen Bowes; **Juzenko,** Joan Patricia Gatien; **Kadas,** Dawn Yvonne Tonkin; **Kaniewski,** Jone Vanda Skakauskaite; **Kashower,** Robert Herman; **Kazaks,** Valija Zvirgzds; **Kell,** Jean Phyllis Fensom; **Kernaghan,** Margaret Alguire; **Kerr,** Halbert James Haldane; **Klasman,** Kaljo; **Kobel** Julia Switnicki; **Koppel,** Lidija Plesums; **Kotow,** Libusa Franic; **Kouri,** Elie; **Krupa,** Henry; **Kurdiaszow,** Nikolaj; **Kyriazis,** Alfreda Rose Celina Gigot; **Labbee,** Ivy Elizabeth Shaw; **Lachance,** Marcelle Gagnon; **Laczko,** Ferenc Tamas Kalman; **Lafortune,** Margaret Cox; **Laliberté,** Beryl Elizabeth Scrase; **Lambert,** Gordon Kent; **Lane,** Sheila Estelle Rosenstone; **Lapierre,** Constance Jean Backhouse Brayton; **Larman,** Joyce Florence Taylor; **Larocque,** Raymond Leslie; **Larouche,** Fernand; **Layton,** Beatrice Madeleine Schmid; **Lebel,** Marie Noella Thérèse Legault; **LeBel,** Yolande Robert; **LeBlond,** James Nelson; **Lebrun,** Francine Josephine Ghislaine Boisdenghien; **Lecavalier,** Louise Auger; **Lefebvre,** Maria Eva Dorothe Déziel; **Legault,** Dorothy Mary Shrimpton; **Léonard,** Jean Claude Albert; **Leroux,** Renald; **Lesser,** Sydney; **Limbrick,** Gordon Edwin; **Lipsman,** Lydia Feodorovna Ovchinnikova; **Livingston,** Lise Beaudry; **Lorens,** Barbara Golebiowski; **Lortie,** Marie Thérèse Carmen Pauline Legault; **Lowrey,** Leonard; **Luczko,** John; **MacCuaig,** John Ronald; **MacDonald,** Jean Mercidus Cecilia Steel; **MacNab,** Elizabeth Christina Law; **MacTavish,** Shirley Eileen Ferris; **Madsen,** Holger; **Maher,** Marie Berthe Hélène Guérard; **Martin,** Eric Dunstan; **Mastro,** Jean Audrey Vickers; **Mastropaolo,** Thomas; **Mathys,** Jean Adolphe Abel; **Mays,** Margaret Irene Dawe; **McNaughton,** Geraldine Avonne Dixon; **Meaney,** Mary Madeleine Dorothy Butler; **Miles,** Evelyn Mills; **Milette,** Léo; **Miller,** Maurice William; **Milliard,** Marie Reine Drouin; **Mugford,** William Leonard; **Mullins,** Grace Blakely; **Murphy,** Ann Westwater; **Murrin,** Ralph; **Nemeth,** Emery George; **New,** Joy Diedre Shelly; **Nolet,** Joseph

Divorce—*Suite*

Leo; **Oliver,** Wilfred David; **Osborne,** Mary Pelly; **Overland,** Angelina Di Battista; **Packer,** Barbara Eisenstein; **Pallett,** Barbara Anne Young McFadden; **Papineau,** Paul-Emile; **Paquin,** Roland; **Paradis,** Joseph Léonidas Albert; **Paul,** James Ross MacLaren; **Pennoyer,** Shirley Watson; **Perego,** Margaret Welsh Clark Gray; **Perez,** Lillian May Seymour; **Petrashevics,** Victor; **Philippon,** Jean; **Pilcher,** Gerald Leonard; **Pinkney,** Florence Lillian Henderson; **Popowski,** Jetti Edelstein; **Porteous,** Eileen Rose Brown; **Prevost,** Marie Henriette Andrée Massue; **Pringle,** Mary Florence McLelland; **Proulx,** Claude-Hector; **Quinn,** Francis Allan; **Reicher,** Marie Becherbleith; **Reilly,** Clarence Joseph; **Richer,** Joseph-Lucien Roland; **Rojzskies,** Margit Szilagyi; **Rook,** Beverly Joan Smithson; **Ross,** Eleanor Wanda Leshynska; **Rudner,** Mary Elizabeth Rainsborough Archer; **Ruelokke,** Rosanne Dolimont; **Russell,** Merita Helen Gertrude Alarie; **Ruttenburg,** Muriel Ethel Serchuk; **Said,** Marie Juliette Pauline Josette Beaudoin; **Sanderson,** Christina Maxwell Biggs; **Sartori,** Judith Margaret Bianchi; **Schneider,** Johann; **Schubert,** Freda Levine; **Schwartz,** Sidney; **Scott,** Béatrice Bellamy Drysdale; **Sedawey,** Evelyn Zigayer; **Sharpe,** Betty Taylor; **Sherwin,** Margaret Patricia Winckworth Thornton; **Sherwood,** Robert Maurice; **Showler,** Edwin; **Showler,** Joan Collie; **Silver,** Norman; **Silverman,** Gilda Rosen; **Simard,** Francisca Catharina Sanders; **Sinclair,** Olive Jane Frances Piper; **Skarzynski,** Andrzej; **Smith,** Gwenith Vera Payne; **Smith,** Robert; **Snell,** Mae Wood; **Somers,** Winnifred Jean Garrett; **Sosnowsky,** Ruth Gruber; **Spencer,** Geraldine Marilyn Woods; **Spinner,** Jack; **Sproule,** Clarence Leonard; **Stanford,** Patrick Charles; **Staniforth,** Virginia Marshall; **Staub,** Anita Fischer; **Stenstadvold,** Greta Claire Van Valkenburg; **Swaine,** Maurice Gardner; **Tahy,** Eszter Jeszenszky; **Templeton,** Anne McCluskey; **Terry,** William Arthur; **Terry,** William Harrison; **Thomson,** Marie Aurore Cécile Gauthier; **Thornhill,** Josephine Gertrude Rice; **Timmins,** Doris Williams; **Trainor,** Marjorie June Gabrielson; **Tribble,** Dorothy June Pearce; **Turcotte,** Maurice; **Turpin,** Beverly Georgina Berry; **Underhill,** John Charles; **Urban,** Joseph; **Usher,** Patricia Wirth; **Vaillancourt,** Clarabel Ellement;

Divorce—*Fin*

Valentyne, Joseph Ovila Maurice; **Valiquette,** Marie-Eva Desorcy; **Vogel,** Nicholas; **Walker,** Sydney Clarence; **Warmington,** Margaret Jeanette Young; **Wasserman,** Samuel; **Watson,** Annie Allish; **Wechselberger,** Marie Jacqueline Fernande Bélisle; **Weinstein,** Angela Bertha May Cohen; **Weiskopf** Frances Erdanova (Erdan) (Stern) or Esther Weiskopf Stern; **Weisman,** Norman; **Wexler,** Hyman; **White,** Irene Georgina Descyca; **Wilson,** Shirley Bertha Marietta Birrell; **Wing,** Joseph; **Wisternitz,** Lisbet Schlosser; **Witt,** Viola Mary White; **Witwitzki,** Papp; **Wojtowicz,** Stefania Sobol; **Woodard,** Lovell Orville; **Wright,** Ingeborg Alves-Probst; **Wright,** Marie Marguerite Amelia Genier; **Yarenis,** Georgiu Panajtiotis; **Yeaman,** Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant; **Yeo,** Jewel Evelyn Bockus; **Yetman,** Solomon Seymour; **Zidile,** Anne Gold; **Zilkalns,** Otta;

Documents

V. Destruction de documents

Documents budgétaires

Proposition de les déposer au Sénat (l'hon. M. Macdonald) 210, 260

Dolphin, Iona Gertrude Mary Adcock

Div. b. SD-312, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Donnelly, Lucille Esther Hudson

Div. b. SD-88, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Dossiers officiels

V. Destruction des dossiers officiels

Douanes

V. Tarif des douanes

Douanes, Les

M. b. C-51, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 831, 3e l. a. 856, s. 868

Douglas, Gaynor Jenkins

Div. b. SD-37, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Doutre, Roland

Div. b. SD-112, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Drapeau

V. Enlèvement d'un drapeau de la fenêtre du bureau d'un sénateur

Drechsler, Fritz
Div. b. SD-288, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Droits civils
Int. et rép. (les hon. MM. Wall et Aseltine) 520

Drouin, l'hon. Mark R. (Président); LaSalle (P.Q.)

Drummond, James Dunn
Div. b. SD-71, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Ducharme, Jean-Louis
Div. b. SD-25, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Abraham Lincoln, cit., 828
Affaires internationales, art. de journal, "Daily Telegraph", traitant de l'attitude du Canada, 545
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 3e l. 404
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 571
Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 836
Enlèvement d'un drapeau de la fenêtre du bureau d'un sénateur, q. de privilège, 249, int. réservé, 296, rép. à int. (l'hon. M. Aseltine) 323
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 59
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, ren. du b. au c. 740
Indiens, Les, m. b. C-24, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 552
Libération conditionnelle, b. C-49, 2e l. (l'hon. M. Monette) 659
Presse canadienne, cit., 828
Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, accord féd.-prov., a. (l'hon. M. Aseltine) 807
Statut canadien dans le Commonwealth, nouvelle parue dans les journaux, 828

Dussault, Odette Lemay
Div. b. SD-95, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

E

Eaton, M.
Cit. (l'hon. M. Léonard), 817

Édifices et terrains publics
V. Composition des c., app., 12

Edmonton (Alb.)
V. MacKinnon, l'hon. James Angus

Éducation
V. Aide aux enfants des morts de la guerre

Éducation, Subventions fédérales
Int. et rép. (les hon. MM. Wall et Aseltine) 542

Elstermann, Elizabeth Antonie Hartmann (Von Elstermann)
Div. b. SD-7, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Emard, Marie-Louise Plourde Auld
Div. b. SD-151, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Emerson, Clarence V.; Saint-Jean-Albert (N.-B.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 101
Présentation du nouveau sénateur, l'hon. John Joseph McDonald (l'hon. M. Aseltine) 1
Taxe d'accise, m. b. C-44, 2e l. 635, ren. au c. 640, 3e l. 719

Emond, Ethel Rose
Div. b. SD-142, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. l. a. 326, s. 514

Emprunt de conversion du Canada
Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 496, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 519

Enlèvement d'un drapeau de la fenêtre du bureau d'un sénateur
Q. de privilège (l'hon. M. Dupuis) 249, (l'hon. M. Aseltine) 261, av. d'int. réservé, 296, rép. à l'int. 323

Entreprise d'énergie de Beechwood
Int. et rép. (les hon. MM. Taylor et Aseltine) 574

Épizooties, Les
M. b. C-41, mc., 1re l. 406, 2e l. (l'hon. M. White) 453, 3e l. a. 460, s. 514

État de la récolte de céréales dans l'Ouest
Int. (l'hon. M. Paterson) 275

Euler, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 196
B. d'int. privé, 1re l. 83

Euler, l'hon. William Daum—*Fin*

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 525

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 330

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 120, 155, 189

Divorce, dg. 484, 489

Finances de Terre-Neuve, rap. de la Commission royale d'enquête, 498

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 559, sui. du déb. 583, é. en c. 745

Libération conditionnelle, b. C-49, 2e l., sui. du déb. (l'hon. M. Monette) 662

Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 83

Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 776

Subsides n° 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 147

Subsides n° 4, b. C-46, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 506, 3e l. 508

Tarif des douanes, m. b. C-50, 3e l. 734

Travaux du Sénat, 14, 481

Exposition mondiale

Son Hon. le Président désigné pour représenter le Canada, 703

F

Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)

Farris, l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 340

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 196

B. d'int. privé, 2e l. 259, 340

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les États-Unis, a. de l'accord, 237

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 330

Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 270

Pacifique-Canadien, b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 259

Farris, l'hon. John Wallace de B.—*Fin*

Relations canado-américaines, mot. tendant à approuver l'établissement proposé de c. parlementaires mixtes, sui. du déb. 292

Relations avec la Russie, compte rendu de journaux, q. de privilège (l'hon. M. McLean) 325

Feifer, Jeannette Jaslow

Div. b. SD-194, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, é. du rap. en c. 749, 3e l. 759, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 823

Festival shakespearien de Stratford

Engagement de M. Langston Hughes (l'hon. M. Quinn) 344, 349, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 519

Feu le sénateur Charles G. Hawkins

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Macdonald, Isnor, Roebuck, Robertson, Vaillancourt, Turgeon, MacDonald) 565

Feu le sénateur James Angus MacKinnon

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Macdonald, Pouliot, Gershaw, Blais, Cameron) 6-8

Feu le sénateur Arthur Marcotte

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Haig, Macdonald, Vaillancourt, Lambert, Robertson, Monette, Croll) 626

Fiducie

V. Compagnies fiduciaires

Finance

V. Subsides
C. des finances

Finances de Terre-Neuve

Rap. de la Commission royale d'enquête (l'hon. M. Burchill) 482, (l'hon. M. Pratt) 497

Fioricci, Yolande Charron

Div. b. SD-307, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Fisch, Katie Miller

Div. b. SD-60, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Fischel, Naomi Ruth Wolfson
Div. b. SD-92, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Flax, Rita Firestone
Div. b. SD-135, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Fogel, Joyce Sherman
Div. b. SD-101, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Follette, Herbert Everett
Div. b. SD-74, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Forget, Mariette Giselle Denise Pesant
Div. b. SD-242, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Fortier, Joseph Wilfrid René
Div. b. SD-118, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)

Fraser, Margaret Canuel
Div. b. SD-301, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Fraser, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)

Fredericton (N.-B.)
V. **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen

Freeman, Verne Alfred
Div. b. SD-126, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Frost, Janine Lafontaine
Div. b. SD-148, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Fusari, Giuseppe
Div. b. SD-215, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

G

Gagnier, Anne-Marie-Mathilde Vautelet
Div. b. SD-30, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Gangin, Donald Malcolm
Div. b. SD-150, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Garfield, Gertrude Falkenstein
Div. b. SD-278, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Gaudet, Mary Thelma Bourgeois
Div. b. SD-305, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Gérardin, Jacques
Div. b. SD-306, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine Hat (Alb.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. M. Horner) 446
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 3e l. 389
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 90
Divorce, a. des rap. du c., 2e l. 405, dg., 484
MacKinnon, l'hon. James Angus, hommage à la mémoire, 7
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 477
Trafic des stupéfiants, application proposée des recommandations du c. spécial l'hon. M. Reid) 274, fin de la discussion 326

Ghana
V. Premier ministre du Ghana

Girard, Thérèse Beaudoin
Div. b. SD-28, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Giusseppa Di Nunno, Maria
Div. b. SD-251, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Gladstone, James; Lethbridge (Alb.)
Indiens, Les, m. b. C-24, 2e l. 548, 3e l. 553
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Horner) 1

Glas, Beatrice Claire Carmichael
Div. b. SD-159, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Globe and Mail
Cit. (l'hon. M. Croll), 221
(l'hon. M. Macdonald), 772
(l'hon. M. McLean), 324
(l'hon. M. Quinn), 344
(l'hon. M. Vaillancourt), 262

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Goldberg, Samuel Jack
Div. b. SD-158, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Golding, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 28, 3e l. 38
Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat (les hon. MM. Bradette et Pouliot) 719, 720, remerciements, 720
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 59
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, 3e l. 764

Golfe (P.Q.)
V. **Power,** l'hon. Charles Gavan

Gordon, Charles Athol
Div. b. SD-300, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Gosnell, Ruth Ellen McMullin
Div. b. SD-8, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 864
Corporation épiscopale catholique de Timiskaming, b. S-5, a. de la m. du c. (l'hon. M. Bouffard) 271
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb., a. 265
Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette), 838
Le Devoir, cit., 266
Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 779

Goyer, Joseph Victor Cyril
Div. b. SD-140, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Grains des Prairies
V. Paiements anticipés pour le grain des Prairies

Grandville (P.Q.)
V. Bouffard, l'hon. Paul-Hneri

Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É.)

Gravel, Violet Mary Ward
Div. b. SD-317, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Green, Alice Latou Tubbs Wood
Div. b. SD-123, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Gregory, Kenneth Herbert
Div. b. SD-231, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 868

Grunstein, Natan
Div. b. SD-284, 1re, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Guillotte, Joseph Adrien Octave
Div. b. SD-193, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Gwynne-Davies, Ethel Fisk
V. Davies, Ethel Fisk Gwynne

H

Habitation
M. b. C-10, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 41, ren. de la sui. du déb. 46, sui. du déb., 2e l. 48, 3e l. a., s. 64, rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins), autorisation d'imprimer le rap. dans le hansard du Sénat, 517, app., 533, a. du rap. 684

Haeck, Jeannette Hatsedakis
Div. b. SD-283, 1re, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Hager, Eva Shtull
Div. b. SD-76, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Haggett, Henry Joseph
Div. b. SD-141, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. M. Horner) 445
B. d'int. privé, 1re l. 223, am. du c. 322, 3e l. 540
Canadian Women's Press Club, b. S-8, a. de l'am. du c. (l'hon. M. J. J. Connolly) 322
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 514, 2e l. 520, t., 523, 524, ren. au c. 532
Code criminel, m. b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 353
Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les États-Unis, a. 235
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, mot. tendant à la 3e l. 358
Divorce, dg. 464, 485, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 571
Habitation, m. b. C-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 44, sui. du déb., 2e l. 49

Haig, l'hon. John T.—*Fin*
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, é. du rap. en c. 748
Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 626
Nombreuse assistance dans la tribune des courriéristes parlementaires, q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 540
Présentation d'un nouveau sénateur, l'hon. M. Gunnar S. Thorvaldson, (l'hon. M. Aseltine) 1
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 474
Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 770
Subsides n° 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 22
Subsides n° 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 507
Tarif des douanes, m. b. C-50, 3e l. 733
Taxe d'accise, m. b. C-44, mc., 1re l. 564
Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 223
Travaux du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 564
Westcoast Transmission Company Limited, b. S-16, 3e l. 540

Halifax-Dartmouth (N.-É.)
V. **Isnor,** l'hon. Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É.)
V. **Connolly,** l'hon. Harold

Hanover (Ont.)
V. **Brunt,** William R.

Harding, Barbara Rae Lynch
Div. b. SD-168, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Hardy, l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)

Haring, Johanna Hendrika Jilderda
Div. b. SD-97, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Harris, Stella Rachel Cater
Div. b. SD-157, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Hastings-Frontenac (Ont.)
V. **White,** George S.

Hawkins, l'hon. Charles G.; Milford-Hants (N.-É.)
Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 27, ren. de la 3e l. à plus tard, 35, 3e l. 41

Hawkins, l'hon. Charles G.—*Fin*
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 525
C. permanents, réduction du quorum, 63
Habitation, m. b. C-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 44, rap. du c. des finances, autorisation d'imprimer le rap. dans le hansard du Sénat 517, app., 533
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Macdonald, Isnor, Roebuck, Robertson, Vaillancourt, Turgeon, MacDonald) 565
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 470
Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 430
Société centrale d'hypothèques et de logement, impression du compte rendu des dél. du c. 95

Hayden, l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
Administration financière, b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 694
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, rap. du c. 459
B. d'int. priv. 1re, 2e l., ren. au c. 625, rap. du c. 133, 496, 3e l. 641
Board of Trade de la cité de Toronto, b. S-17, 1re, 2e l., ren. au c. 625, suspension du Règ. 626, 3e l. 641
Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 554
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 571
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 563, sui. du déb. 574, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., 684, rap. du c. 743, é. en c. 750, 3e l. 762, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 818
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 697, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. au c., rap. du c. 738, ren. du b. au c. 739, rap. du c. 742
Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement) rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner), sui. du déb. 631
Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, rap. du c. 133
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, rap. du c. 459

Hayden, l'hon. Salter Adrian—*Fin*

Prêt agricole canadien, b. C-38, rap. du c. 496

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., rap. du c. 806

Protective Association of Canada, b. S-2, rap. du c. 133

Tarif des douanes, m. b. C-50, rap. du c. 732, 3e l. 733

Taxe d'accise, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 638, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 684

Hazell, Arthur Thomas

Div. b. SD-274, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Headland, Freda Bernadette Godin

Div. b. SD-4, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Heavers, Thomas Patrick

Div. b. SD-181, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Hébert, Estelle Leblanc

Div. b. SD-169, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Hêtu, Georges Albert

Div. b. SD-207, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Heughan, William Gordon

Div. b. SD-111, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Heuss, Son Excellence M. Théodor, Président de la République fédérale d'Allemagne

Allocution prononcée devant les deux Chambres du Parlement, app., 129

Hodges, l'hon. M^me^ Nancy; Victoria (C.-B.)

Holtken, Martha Ratelle

Div. b. SD-267, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 868

Hopkinson, Eileen Annie Elizabeth Stonebridge

Div. b. SD-214, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Horner, l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. 444, ren. au c. 453

Horner, l'hon. Ralph Byron—*Fin*

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 196

Banque hypothécaire centrale, avis d'une nouvelle int. par M. Pouliot, 518

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 521

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les États-Unis, a. de l'accord, 237

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 153

Divorce, dg. 491

Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 843

Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a., 613

Parcs nationaux, m. b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 378

Présentation du nouveau sénateur, l'hon. M. James Gladstone (l'hon. M. Aseltine) 1

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., a. (l'hon. M. Aseltine) 807

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 433

Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 860

Vœux d'anniversaire (l'hon. M. Aseltine) 239

Howard, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)

B. d'int. privé, 1re l. 83, 2e l., ren. au c. 116, 3e l. 152

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 330, 2e l. 346

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 90, 123, 188

Divorce, dg. 490, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 572

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 582, 3e l. 758

Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner), sui. du déb. 631

Howard, l'hon. Charles Benjamin—*Fin*
Protective Association of Canada, b. S-2, 1re l. 83, 2e l., ren. au c. 116, 3e l. 152
Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 775

Howden, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)

Hruby, Anastasia (Ann) Gorshko
Div. b. SD-172, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, rap. du c. 364
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. M. Horner) 451
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 200
B. d'int. privé, 2e l. 442, rap. du c. 220, 261, 296, 364, 462, a. de l'am. du c. 323
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 408
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-4, rap. du c. 220
Canadian Women's Press Club, b. S-8, a. de l'am. du c. (l'hon. M. J. J. Connolly) 323
Chemins de fer, m. b. C-52, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 804, 3e l. 814
Code criminel, m. b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 353, rap. du c. 387
Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, q. de Règ. (l'hon. M. Roebuck) 209
C. de la Banque et du Commerce, reprise de la séance (l'hon. M. Macdonald) 356
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 345, rap. du c. 358, 3e l. 397
Compagnies de prêt, m. b. S-10, a. de l'am. 363
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 248
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 89, 253
Épizooties, Les, m. b. C-41, 2e l. (l'hon. M. White) 455
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 51
Juges, Les, m. b. C-59, 3e l. 800
Mid-Continent Pipelines Limited, b. S-15, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 443
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 176
Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, rap. du c. 364

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Fin*
Pacifique-Canadien, b. S-7, rap. du c. 296
Parcs nationaux, m. b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 379
Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. 786, a. (l'hon. M. Aseltine) 813
Radiodiffusion, b. C-55, impression du compte rendu des dél. du c., 800, a. des am. du c. 826
Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte (l'hon. M. Robertson), sui. du déb., a. 307
Réunions de comités (l'hon. M. Roebuck) 295
Société centrale d'hypothèques et de logement, dép. du rap. qui est déféré au c. des finances (l'hon. M. Aseltine) 61
Stanmount Pipe Line Company, b. S-14, rap. du c. 462
Subsides n° 4, b. C-46, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 504, 3e l. 506
Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, rap. du c. 261
Utilisation des terres, ren. du rap. au c. (l'hon. M. Pearson) 503

Huot, Adrienne Ménard
Div. b. SD-258, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 868

Huron-Perth (Ont.)
V. **Golding,** l'hon. William Henry

Hymovitch, Miriam Astrof
Div. b. SD-234, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

I

Iacurto, Guilietta Marcogliese
Div. b. SD-248, 1re l. 442, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Ifould, Pierrette Beauregard
Div. b. SD-297, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Immigration et Travail
V. Composition des c., app., 12

Impôt sur les biens transmis par décès
B. C-37, mc., 1re l. 516, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 559, t., 562, sui. du déb. 574, ren. au c. 612, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 684, la Ch. n'accepte pas un am. du Sénat, 799, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 814, a. 868

Impôt sur le revenu
M. b. C-39, mc., 1re l. 661, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 695, ren. au c. 702, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden), rap. du c. 738, ren. au c. 739, rap. du c., 3e l. a. 742, s. 868

Indiens, Les
M. b. C-24, mc., 1re l. 516, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 548, 3e l. a. 553, s. 564

Inkerman (P.Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Inman, l'hon. M^me^ Florence Elsie; Murray-Harbour (Î. P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 240
Johnson, Samuel, cit., 242
Khayyam, Omar, cit., 241

Isher, Patricia Wirth
V. Usher, Patricia Wirth

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 688
B. d'int. privé, 2e l. 443
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 520
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, mot. tendant à la 3e l. 362
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 160
Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 566
Mid-Continent Pipelines Limited, b. S-15, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 443
Parcs nationaux, m. b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 378, 3e l. 438
Tarif des douanes, m. b. C-50, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 711, 3e l. 738

J

Jackson, Hazel Margaret White
Div. b. SD-20, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Jamensky, Celia Bernhaut
Div. b. SD-185, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

James, Olive Margaret Lester
Div. b. SD-104, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Jodoin, l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)

John A. Macdonald
Cit. (l'hon. M. Léonard), 818

Johnson, Mary Rebecca Lafontaine
Div. b. SD-227, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Johnson, Samuel
Cit. (l'hon. M^me^ Inman), 242

Johnston, Josette Lacaille
Div. b. SD-311, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Joo, Frank
Div. b. SD-213, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Joslin, Jean Dick
Div. b. SD-302, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Journal d'Ottawa
Cit. (l'hon. M. Bradette) 110, 676
(l'hon. M. Choquette) 706
(l'hon. M. Macdonald) 292
(l'hon. M. Thorvaldson) 712

Juges, Les
M. b. C-59, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 782, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 793, 3e l. a. 800, s. 868

Jupp, Marjorie Mary Ellen Bowes
Div. b. SD-50, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Juzenko, Joan Patricia Gatien
Div. b. SD-197, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

K

Kadas, Dawn Yvonne Tonkin
Div. b. SD-47, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Kamloops (C.-B.)
V. **Smith,** Sydney J.

Kaniewski, Jone Vanda Skakauskaite
Div. b. SD-39, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Kashower, Robert Herman
Div. b. SD-204, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Kazaks, Valija Zvirgzds
Div. b. SD-1, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Kell, Jean Phyllis Fensom
Div. b. SD-318, 1re, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Kennebec (P.Q.)
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kent (N.-B.)
V. **Léger,** l'hon. Aurel D.

Kernaghan, Margaret Alguire
Div. b. SD-206, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Kerr, Halbert James Haldane
Div. b. SD-303, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Kerwin, l'hon. Patrick, juge en chef du Canada
Sanction royale, 46, 64, 156

Khayyam, Omar
Cit. (l'hon. M^me^ Inman), 241

King's (N.-É.)
V. **McDonald,** l'hon. John Alexander

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
Divorce, dg. 492
Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. 788

Klasman, Kaljo
Div. b. SD-129, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 564

Kobel, Julia Switnicki
Div. b. SD-18, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Koppel, Lidija Plesums
Div. b. SD-57, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Kotow, Libusa Franic
Div. b. SD-294, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Kouri, Elie
Div. b. SD-44, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Krupa, Henry
Div. b. SD-13, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Kurdiaszow, Nikolaj
Div. b. SD-174, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Kyriazis, Alfreda Rose Celina Gigot
Div. b. SD-27, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

L

Labbee, Ivy Elizabeth Shaw
Div. b. SD-40, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Lac des Bois
V. Contrôle du lac des Bois

Lachance, Marcelle Gagnon
Div. b. SD-84, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Laczko, Ferenc Tamas Kalman
Div. b. SD-14, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Lafortune, Margaret Cox
Div. b. SD-277, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Laliberté, Beryl Elizabeth Scrase
Div. b. SD-99, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Lamb, M. W. Kaye
V. Discours de M. W. Kaye Lamb

Lambert, Gordon Kent
Div. b. SD-285, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
B. d'int. privé, 1re l. 248, 284, 2e l. 259, 279, ren. au c. 281
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 409
Canadian Women's Press Club, b. S-8, 1re l. 248, 2e l. 279, ren. au c. 281, remise de taxes 407
Capitale nationale, b. C-48, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 652

Lambert, l'hon. Norman P.—*Suite*

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 524

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les États-Unis, 65, accord déféré au c. 208, q. de Règ. (l'hon. M. Roebuck) 209, rap. du c. 230

Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 556

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 3e l. 390

Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 372

Convention fiscale entre le Canada et la Belgique en matière de revenu, b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 412

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 170

Habitation, m. b. C-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 42, sui. du déb., 2e l. 53

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 609, 3e l. 757

Impôt sur le revenu, m. b. C-39, ren. du b. au c. 739

Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 628

Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 284

Pacifique-Canadien, b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 259

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 419

Pénitenciers, Les, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 547

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. 789, a. (l'hon. M. Aseltine) 812

Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 770

Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé de c. parlementaires mixtes, sui. du déb. 293

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 430

Stanmount Pipe Line Company, b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 416

Subsides n° 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 21

Subsides de 1958, b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 799

Lambert, l'hon. Norman P.—*Fin*

Tarif des douanes, m. b. C-50, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 707

Utilisation des terres, a. du rap. du c. spécial, a. 721

Travaux du Sénat, 624

Lane, Sheila Estelle Rosenstone

Div. b. SD-295, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Lapierre, Constance Jean Backhouse Brayton

Div. b. SD-41, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Larman, Joyce Florence Taylor

Div. b. SD-2, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Larocque, Raymond Leslie

Div. b. SD-281, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Larouche, Fernand

Div. b. SD-308, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

La Salle (P.Q.)

V. **Drouin,** l'hon. Mark R. (Orateur)

Lauzon, (P.Q.)

V. **Tremblay,** l'hon. Leonard David Sweezey

Layton, Beatrice Madeleine Schmid

Div. b. SD-62, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Lebel, Marie-Noëlla-Thérèse Legault

Div. b. SD-221, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

LeBel, Yolande Robert

Div. b. SD-209, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

LeBlond, James Nelson

Div. b. SD-219, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Lebrun, Francine-Josephine-Ghislaine Boisdenghien

Div. b. SD-115, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Lecavalier, Louise Auger

Div. b. SD-220, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Le Devoir

Cit. (l'hon. M. Gouin), 266

Leeds (Ont.)
V. **Hardy,** l'hon. Arthur C.

Lefebvre, Maria Eva Dorothe Deziel
Div. b. SD-316, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Lefrançois, l'hon. J. Eugène; Repentigny (P.Q.)

Legault, Dorothy Mary Shrimpton
Div. b. SD-250, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Léger, l'hon. Aurel D.; Kent (N.-B.)

Léonard, Jean Claude Albert
Div. b. SD-85, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)
Assurance des anciens combattants, m. b. C-34, 2e l. (l'hon. M. White) 644, 3e l. 684
Eaton, M., cit., 817
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, é. du rap. en c. 746, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 816
John A. Macdonald, cit., 818

Leroux, Renald
Div. b. SD-296, 1re, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

les Laurentides (P.Q.)
V. **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

Lesser, Sydney
Div. b. SD-156, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Lethbridge (Alb.)
V. **Gladstone,** l'hon. James

Libération conditionnelle
B. C-49, mc., 1re l. 630, 2e l. (l'hon. M. Monette) 656, ren. du déb. à plus tard 660, sui. du déb., 2e l. 662, 3e l. a. 673, s. 868

Limbrick, Gordon Edwin
Div. b. SD-138, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Lipsman, Lydia Feodorovna Ovchinnikova
Div. b. SD-149, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Liste de sénateurs, app., 15 (i), 260 (i), 495 (i)

Livingston, Lise Beaudry
Div. b. SD-176, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Locke, l'hon. M. C. H.
S. 438

Loi nationale sur l'habitation
V. Habitation

Logement
V. Société centrale d'hypothèques et de logement

Lorens, Barbara Golebiowski
Div. b. SD-162, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Lortie, Marie Thérèse Carmen Pauline Legault
Div. b. SD-90, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Lowrey, Leonard
Div. b. SD-310, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Luczko, John
Div. b. SD-145, 1re, l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Lumsden (Sask.)
V. **Pearson,** Arthur M.

M

MacCuaig, John Ronald
Div. b. SD-10, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

MacDonald, Jean Mercidus Cecilia Steel
Div. b. SD-273, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Macdonald, sir John A.
Cit. (l'hon. M. Pouliot), 256

MacDonald, John Joseph; Queens (Î. P.-É.)
Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, 2e l. 687, 3e l. 703
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 134, 174, t., 135
Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 568

MacDonald, John Joseph—*Fin*

Indiens, Les, m. b. C-24, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 553

Pont de Campobello-Lubec, b. C-56, 2e l. 790, 3e l. 800

Présentation (les hon. MM. Aseltine et Emerson) 1

Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 477

Trafic des stupéfiants, application proposée des recommandations du c. spécial (l'hon. M. Reid) 272

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 75

Administration financière, b. C-43, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 692

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. White) 647

Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 688

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, 2e l. (l'hon. J. J. Connolly) 341

Aseltine, l'hon. M., félicitations à l'occasion de son anniversaire, 805

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. M. Horner) 448

Assurance des anciens combattants, m. b. C-34, 2e l. (l'hon. M. White) 645

Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 26, 3e l. remise à plus tard, 35

Assurance des soldats de retour au pays, m. b. C-33, 2e l. (l'hon. M. White) 642

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 196

B. d'int. privé, 1re l. 222, 2e l. 117, 279, 341, 342, 625

B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 407

Board of Trade de la cité de Toronto, b. S-17, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 625

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-4, am. des Comm. 661

Canadian Women's Press Club, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 279

Chemins de fer, m. b. C-52, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 783, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 802, 3e l. 814

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 520

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*

Citizen d'Ottawa, cit., 767, 768

Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 862

Code criminel, m. b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 351

C. de la Banque et du Commerce, reprise de la séance (l'hon. M. Hugessen) 356

C. des finances, avis de mot. tendant à accroître l'effectif (l'hon. M. Aseltine) 158

C. permanents, rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 10, réduction du quorum (l'hon. M. Hawkins) 63, avis de mot. modifié (l'hon. M. Aseltine) 741, m. du Règ. 766

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les États-Unis (l'hon. M. Lambert) 65, autorisation d'imprimer dans le hansard, 73, q. de Règ. (l'hon. M. Roebuck) 209, rap. du c., a. de l'accord, 231

Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 556

Commission nationale sur la libération conditionnelle, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 520

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. 329, ren. de la sui. du déb. 338, sui. du déb. 345, mot. tendant à la 3e l. 358, 3e l. 404

Compagnies de prêt, m. b. S-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt), ren. de la sui. du déb. 339, sui. du déb., 2e l. 346, a. de l'am. du c. 364

Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406

Daily Province de Vancouver, cit., 427

Dandurand, le sénateur, cit., 76, 77

Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 248

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) 73, sui. du déb. 88, 122, 135, 154

Divorce, pét. (l'hon. M. Roebuck) 13, pét. ultime fixée pour la tenue des audiences, 344, a. des rap. du c. 356, 480, rap. du c. 570, dg. 464, 485

Documents budgétaires, proposition de les déposer au Sénat, 210, 260

Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 837, 3e l. 856

Épizooties, Les, m. b. C-41, 2e l. (l'hon. M. White) 454

Festival shakespearien de Stratford, art. de journal relatif à l'engagement de M. Langston Hughes (l'hon. M. Quinn) 345

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*

Globe and Mail de Toronto, cit., 772

Habitation, m. b. C-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 42, ren. de la sui. du déb. 46, sui. du déb., 2e l. 48

Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 565

Impôts sur les biens transmis par décès, b. C-37, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 516, mot. tendant la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 559, sui. du déb. 578 é. du rap. en c. 754, 3e l. 756, ren. de l'é. 799, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 824

Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 700, ren. du b. au c. 739, 3e l. 742

Indiens, Les, m. b. C-24, 3e l. 553

Journal d'Ottawa, cit., 292

Juges, Les, m. b. C-59, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 794, 3e l. 800

Libération conditionnelle, b. C-49, 2e l. (l'hon. M. Monette) 660, sui. du déb. 662, 3e l. 673

MacKinnon, l'hon. James Angus, hommage à sa mémoire, 6

Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 627

Meighen, sir Arthur, cit., 77, 231

Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 117

Ministères de l'État et compagnies de la Couronne, avis d'int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 765

Nombreuse assistance dans la tribune des courriéristes parlementaires, q. de privilège 540

Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 176, ren. au c. 177, 3e l. 222

Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 342

Pénitenciers, Les, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 547

Premier adjoint au greffier, nomination de M. Alcide Paquette (l'hon. M. Brunt) 194

Présentation de bills, règles de procédure (l'hon. M. Roebuck) 282

Prêt agricole canadien, m. b. C-38, mc., 1re l. 459, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 466

Prière du Sénat, le prince Charles devient prince de Galles (l'hon. M. Aseltine) 440

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. 785, ren. au c. 790, a. (l'hon. M. Aseltine) 806

Macdonald, l'hon. William Ross—*Fin*

Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 766

Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé de c. parlementaires mixtes, sui. du déb. 290, 544

Représentation aux Nations Unies, 545

Séances de c. (l'hon. M. Aseltine) 702

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 425, 3e l. 437

Société centrale d'hypothèques et de logement, dép. du rap. qui est déféré au c. des finances (l'hon. M. Aseltine) 60, rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner) 623, sui. du déb. 631

Subsides n° 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 17

Subsides n° 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 145, 3e l. 152

Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 857

Subsides de 1958, b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 797

Sullivan, l'hon. J. A., félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de chirurgien de la reine (l'hon. M. Aseltine) 159

Sun de Vancouver, cit., 427

Système de traduction simultanée, int. (l'hon. M. Croll) 544

Tarif des douanes, m. b. C-50, 3e l. 732

Taxes d'accise, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Emerson), 636, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Aseltine) 719

Trafic des stupéfiants, application proposée des recommandations du c. spécial (l'hon. M. Reid) 273, fin de la dis. 328

Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 222

Travaux du Sénat, 10, 14, 25, 144, 481, 564, 574, 624, 830, 866

Utilisation des terres, avis de mot. tendant à constituer un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 157, 185, rap. du c. 364, a. 721

Visite de sénateurs américains (les hon. MM. Aiken et Capehart), souhaits de bienvenue 826

Yukon, Le, m. b. C-35, mc., 1re l. 357

MacKinnon, l'hon. James Angus; Edmonton (Alb.)

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Macdonald, Pouliot, Gershaw, Blais, Cameron) 6-8

MacMillan, le très hon. Harold, Premier ministre du Royaume-Uni
Présentation (le très hon. M. Diefenbaker) app., 211, remerciements (l'hon. M. Mark Drouin) (l'hon. M. Michener) app., 211

MacNab, Elizabeth Christina Law
Div. b. SD-212, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

MacTavish, Shirley Eileen Ferris
Div. b. SD-178, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Madsen, Holger
Div. b. SD-233, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Maher, Marie Berthe Hélène Guérard
Div. b. SD-106, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Maisons pour les étudiants d'Université
Int. et rép. (l'hon. MM. Donald Cameron et Aseltine) 248

Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Haig, Macdonald, Vaillancourt, Lambert, Robertson, Monette, Croll) 626

Martin, Eric Dunstan
Div. b. SD-19, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Mastro, Jean Audrey Vickers
Div. b. SD-226, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Mastropaolo, Thomas
Div. b. SD-64, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Mathys, Jean Adolphe Abel
Div. b. SD-216, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Mays, Margaret Irene Dawe
Div. b. SD-147, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Meaney, Mary Madeleine Dorothy Butler
Div. b. SD-292, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Medicine Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. Fred William

Meighen, sir Arthur
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 77, 231

"Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, The"
Pét. relative à un b. d'int. privé (l'hon. M. Brunt), 25
B. S-3, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 83, 2e l. 117, ren. au c. 118, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 133, 3e l. a. 152, s. 247

Merchant, M. Livingstone
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson), 304

Méthot, l'hon. M. Léon; Shawinigan (P.Q.)
Divorce, dg. 494
Libération conditionnelle, b. C-49, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Monette) 664
Pénitenciers, Les, m. b. C-21, 2e l. 546, 3e l. 574
Radiodiffusion, b. C-55, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 729, sui. du déb. 769, ren. au c. 782, 3e l. 828

"Mid-Continent Pipelines Limited"
B. S-15, 1re l. 387, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 442, ren. au c. 444, rap. du c., 3e l. a. 496, s. 868

Miles, Evelyn Mills
Div. b. SD-205, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Milette, Léo
Div. b. SD-202, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Milford-Hants (N.-É.)
V. **Hawkins,** l'hon. Charles G.

Mille Iles (P.Q.)
V. **Monette,** Gustave

Miller, Maurice William
Div. b. SD-313, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Milliard, Marie Reine Drouin
Div. b. SD-263, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Mines d'or
V. Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or

Ministère de l'État et compagnies de la Couronne
Avis d'int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 765

Molson, l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 201

Molson, l'hon. Hartland de Montarville—*Fin*
B. d'int. privé, rap. du c. 540
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, rap. du c. 540, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. 540
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 3e l. 394
Westcoast Transmission Company Limited, b. S-16, rap. du c. 540

Monette, Gustave; Mille Îles (P.Q.)
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 529
Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 558
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 3e l. 400
Compagnies de prêt, m. b. S-10, ren. de l'art. de l'o. du jour, 369
Congrès pour le gouvernement mondial, int. (l'hon. M. Pouliot) 366
Dépôt de doc., 366
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., 65
Divorce, dg. 486
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 597
Indiens, Les, m. b. C-24, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 552
Libération conditionnelle, b. C-49, 2e l. 656, sui. du déb., 2e l. 664, 3e l. 673
Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 629
Pénitenciers, Les, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 547
Premier min. de Ghana, allocution prononcée devant les membres des deux Ch., mot., 367, app., 381
Producteurs de denrées primaires, revenu, embauche, dettes, avoirs et superficie à l'égard des fermes, int. et rép. (l'hon. M. McDonald), t., 368
Taxe d'accise, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 639

Montagne, (Î. P.-É.)
V. **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)
V. **Bois,** l'hon. Henri C.

Mouvement coopératif
Attitude d'un groupe de banques à charte (l'hon. M. Vaillancourt) 805

Mugford, William Leonard
Div. b. SD-31, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Mullins, Grace Blakely
Div. b. SD-17, 1re l. 133, 2e l. 156, l. a. 160, s. 247

Murphy, Ann Westwater
Div. b. SD-36, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Murray-Harbour, (Î. P.-É.)
V. **Inman,** l'hon. M^me^ Florence Elsie

Murrin, Ralph
Div. b. SD-152, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

McDonald, l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)
Aide aux enfants des morts de guerre (éducation), m. b. C-45, 2e l. (l'hon. M. White) 647
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 3e l. (l'hon. M. Horner) 460
Capitale nationale, b. C-48, rap. du c. 703
Libération conditionnelle, b. C-49, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Monette) 666
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 418
Producteurs de denrées primaires, revenu, embauche, dettes, avoirs, superficie à l'égard des fermes, int. et rép. (l'hon. M. Monette) 367, t., 368
Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. l'hon. M. Aseltine) 429, 3e l. 435
Subsides n° 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 151
Utilisation des terres, a. du rap. du c. spécial, a. 724

McGrand, l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)
Pont de Campobello-Lubec, b. C-56, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 792

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 203
B. d'int. privé, 1re l. 165, 222, 2e l. 192, 245, 259, ren. au c. 193, 246, 3e l. 220, 261
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-4, 1re l. 165, 2e l. remise à plus tard, 165, 3e l. 220

McKeen, l'hon. Stanley Stewart—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 171
Pacifique-Canadien, b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 259
Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, 1re l. 222, 2e l. 245, ren. au c. 246, 3e l. 261

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, mot. tendant à la 3e l. 361, 3e l. 401
Globe and Mail, cit., 324
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 55
Relations avec la Russie, compte rendu de journal, q. de privilège, 324
Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-53, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 674

McNaughton, Geraldine Avonne Dixon
Div. b. SD-24, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

N

Navigation sur la côte de la Colombie-Britannique
V. Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique

Nemeth, Emery George
Div. b. SD-26, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

New, Joy Diedre Shelly
Div. b. SD-243, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

New-Westminster (C.-B.)
V. **Reid,** l'hon. Thomas

Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)

Nolet, Joseph Leo
Div. b. SD-91, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Nombreuse assistance dans la tribune des courriéristes parlemenaires
Q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 540

Nord-Ouest canadien
Art. de journal, q. de privilège (l'hon. M. Aseltine) 106

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

Normes des produits agricoles du Canada
M. b. C-17, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 152, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 174, ren. au c. 177, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 222, s. 247

Northumberland-Miramichi (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. Alexander Neil

Nouvelle-Écosse
Part d'impôt sur le revenu perçu de certaines sociétés, avis d'int. de l'hon. M. Robertson réservé, 152, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 158

Nouveaux sénateurs
(les hon. MM. Lionel Choquette, James Gladstone, John Joseph MacDonald, Gunnar S. Thorvaldson) (Son Hon. le Prés.) 1

Nunno
V. Giuseppa Di Nunno, Maria

O

"Ogdensburg Bridge Authority"
B. S-12, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 284, 2e l., ren. au c. 342, rap. du c. 364, 3e l. a. 369, s. 514

Oliver Wilfred David
Div. b. SD-102, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Osborne, Mary Pelly
Div. b. SD-309, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Normand P.

Ottawa-Est
V. **Choquette,** l'hon. Lionel

Ottawa-Ouest
V. **Connolly,** l'hon. John J.

Ouverture de la session
Communication reçue du sec. du Gouverneur général (Son Hon. le Prés.) 1
Prorogation, 869

Overland, Angelina Di Battista
Div. b. SD-203, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Pacifique-Canadien
B. S-7, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 230, 2e l. 258, ren. au c. 260, rap. du c., 3e l. a. 296, s. 514

Parker, Barbara Eisenstein
Div. b. SD-78, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Paiements anticipés pour le grain des Prairies
M. b. C-31, mc., 1re l. 387, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 417, ren. au c. 421, rap. du c., 3e l. a. 459, s. 514

Pallett, Barbara Anne Young McFadden
Div. b. SD-272, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 868

Papineau, Paul-Émile
Div. b. SD-196, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Paquette, M. Alcide
Premier adjoint au greffier, rap. du c. recommandant sa nomination, l'hon. M. Brunt) 165, nomination, 193

Paquin, Roland
Div. b. SD-38, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Paradis, Joseph Léonidas Albert
Div. b. SD-264, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Parcs nationaux
M. b. C-36, mc., 1re l. 358, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 375, ren. au c. 380, rap. du c. 406, 3e l. a. 438, s. 439

Paterson, l'hon. Norman McL.; Thunder Bay (Ont.)
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, rap. sur la destruction des lamproies dans les Grands lacs, 347
État de la récolte de céréales dans l'Ouest, int. 275
Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé de c. parmentaires mixtes, sui. du déb. 288

Patrashevics, Victor
V. Petrashevics, Victor

Paul, James Ross McLaren
Div. b. SD-161, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Pearson, Arthur M.; Lumsden (Sask.)
Ajournement, 46

Pearson, Arthur M.—*Fin*
Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot, tendant à l'a. (l'hon. M. Horner), sui. du déb. 634
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, 2e l. 417, 3e l. 459
Pénitenciers, Les, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 547
Utilisation des terres, réduction du quorum du c., impression du compte rendu des dél. 261, rap. du c. 364, ren. du rap. au c. 502, rap. du c. spécial, autorisation de consigner le rap. dans les archives du Sénat, 661, app., 679, mot. tendant à l'a. du rap. du c. spécial, é., 713

Pêcheries des Grands lacs
V. Convention sur les pêcheries des Grands lacs

Pénitenciers, Les
M. b. C-21, mc., 1re l. 516, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 546, 3e l. a. 574, s. 868

Pennoyer, Shirley Watson
Div. b. SD-171, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Perego, Margaret Welsh Clark Gray
Div. b. SD-235, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. 463, s. 867

Perez, Lillian May Seymour
Div. b. SD-87, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Perspectives économiques
V. Commission royale sur les perspectives économiques du Canada

Pétition relative à un b. d'int. privé
Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited (l'hon. M. Brunt) 25

Pétitions de divorce
V. Divorce

Petrashevics, Victor
Div. b. SD-192, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Petten, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

Philippon, Jean
Div. b. SD-229, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Pilcher, Gerald Leonard
Div. b. SD-291, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Pinkney, Florence Lillian Henderson
Div. b. SD-93, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Pipe Line
V. Trans Mountain Oil Pipe Line Company

Pont de Campobello-Lubec
B. C-56, mc., 1re l. 782, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 790, 3e l. a. 800, s. 868

Ponteix (Sask.)
V. **Marcotte,** l'hon. Arthur

Pope, Joseph
Cit. (l'hon. M. Pouliot), 256

Popowski, Jetti Edelstein
Div. b. SD-228, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Porteous, Eileen Rose Brown
Div. b. SD-154, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)
Banque hypothécaire centrale, avis d'int. 481, 517, rép. à l'int. (l'hon. M. Aseltine) 511
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 528
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, mot. tendant à la 3e l. 360, 3e l. 390
Compagnies de prêt et compagnies fiduciaires, avis d'int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 482, t., 483
Congrès pour le gouv. mondial, int. 366, remerciement à l'hon. M. Aseltine 460
Destruction des dossiers officiels, préavis d'int. 157, avis, 165, 480, rép. (l'hon. M. Aseltine) 541
Discours de M. W. Kaye Lamb, avis d'int. 482, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 542, int. sur une q. de privilège, 683, av. d'int. 721
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) 255
Divorce, dg. 463, 484
Emprunt de conversion du Canada, avis d'int. 496, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 519
Épizooties, Les, m. b. C-41, 3e l. (l'hon. M. White) 460
Festival shakespearien de Stratford, engagement de M. Langston Hughes (l'hon. M. Quinn) 345, 350, rép. (l'hon. M. Aseltine) 519

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Fin*
Habitation, m. b. C-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 45
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 3e l. 743
L'hon. M. Golding, félicitations à l'occasion de son retour au Sénat, 720
Macdonald, sir John A., cit., 256
MacKinnon, l'hon. James Angus, hommage à sa mémoire, 7
Ministères de l'État et compagnies de la Couronne, avis d'int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 765
Parcs nationaux, m. b. C-36, 2e l. (l'hon. M. Quinn) 376
Pope, Joseph, sec. de sir John A. Macdonald, cit., 256
Proposition visant la nomination de John Bracken au Conseil privé, 366
Subsides n° 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 22
Tarif des douanes, m. b. C-50, 3e l. 732
Travaux du Sénat, 481
Yukon, Le, m. b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 373

Power, l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)
Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 864
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 332, mot. tendant à la 3e l. 358, 3e l. 399
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) 74
Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 836
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, é. du rap. en c. 753
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, ren. du b. au c. 740
Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 777
Subsides n° 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 149
Subsides n° 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 506
Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 858
Utilisation des terres, c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 181

Pratt, l'hon. Calvert C.; Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 32
Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les États-Unis, a. de l'accord, 238

Pratt, l'hon. Calvert C—*Fin*

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 337, mot. tendant à la 3e l. 361

Convention fiscale entre le Canada et la Belgique, b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 412

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) 250

Divorce, dg. 488

Finances de Terre-Neuve, rap. de la Commission royale, 497

Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 53

Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 468

Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. a. 300

Subsides n° 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 507

Subventions aux producteurs agricoles des Prairies, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 721, app., 726

Terre-Neuve, rap. de la Commission royale d'enquête sur la situation financière de la prov., int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 249

Premier adjoint au greffier

Rap. du c. recommandant la nomination de M. Alcide Paquette (l'hon. M. Brunt) 165, nomination, 193

Premier ministre du Ghana

Avis de l'allocution qu'il prononcera devant les deux Ch. (l'hon. M. Aseltine) 357, allocution, app., 381

Premier ministre du Royaume-Uni

Int. portant sur sa visite au Canada (l'hon. M. Reid) 73, avis, allocution prononcée devant les deux Ch. réunies (l'hon. M. Aseltine) 194, allocution, app., 211

Présentation de bills

Règles de procédures (l'hon. M. Roebuck) 282

Présentation de nouveaux sénateurs

MacDonald, l'hon. John Joseph (les hon. MM. Aseltine et Emerson), Gladstone, l'hon. M. James (les hon. MM. Aseltine et Horner), Thorvaldson, l'hon. M. Gunnar S. (les hon. MM. Aseltine et Haig), Choquette, l'hon. Lionel (les hon. MM. Aseltine et Brunt) 1

Président, Son Hon. le

Administration financière, b. C-43, mc., 1re l. 641

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. C-45, mc., 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White) 648

Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, mc., 1re l. 641

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 364

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, mc., 1re l. 406, 3e l. 460

Assurance des anciens combattants, m. b. C-34, 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White), 645

Assurance-chômage, b. C-9, mc., 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 26, ren. de la 3e l. à plus tard, 35

Assurance des soldats de retour au pays, m. b. C-33, mc., 1re l. 625, 2e l. (l'hon. M. White) 643

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 195, 3e l. 220

Bibliothèque du Parlement, rap. du bibliothécaire, 9, c. mixte, représentants de la Ch. des comm. 157

B. d'int. privé, 1re l. 83, 203, 223, 230, 248, 387, 480, 2e l. 625, rap. du c. 133, 261, 364, 3e l. 220, 261, 296, 496, 540, 641

Board of Trade de la cité de Toronto, b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Hayden) 625, 3e l. 641

Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, b. S-4, ren. de la 2e l. (l'hon. M. McKeen) 165, 3e l. 220, am. des Comm. 661

Canadian Women's Press Club, b. S-8, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 248

Capitale nationale, b. C-48, mc., 1re l. 630, ren. au c. 656

Chemins de fer, m. b. C-52, mc., 1re l. 783, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 804

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, mc., 1re l. 513, 3e l. 540

Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, mc., 1re, 2e l. 861

Code criminel, m. b. S-9, 3e l. 387

C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 9

C. des finances, avis de mot. tendant à accroître l'effectif (l'hon. M. Aseltine) 158

C. mixte, Restaurant, représentants de la Ch. des comm. 157

Président, Son Hon. le—*Suite*

C. mixte des Travaux d'impression du Parlement, représentants de la Ch. des comm. 157

C. permanents, rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 10, nomination (l'hon. M. Aseltine) 14, réduction du quorum (l'hon. M. Hawkins) 63

Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord entre le Canada et les États-Unis, rap. du c. (l'hon. M. Lambert) 231, a. 235

Commerce international, mot. de l'hon. M. Robertson, art. réservé, 349, 544, ret. de l'av. de mot. 641

Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, cons. en corp., mc., 1re l. 517, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 568

Communication reçue du sec. de Son Excellence le Gouverneur général, 1, 2

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, mot. tendant à la 3e l. 358, 3e l. 404

Compagnies de prêt, m. b. S-10, a. de l'am. du c. 363, 3e l. (l'hon. M. White) 405

Comptes du Sénat, dép. et ren. au c. 133

Conférence de l'Union interparlementaire, 422

Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406

Convention fiscale entre le Canada et la Belgique, b. C-28, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 414

Convention fiscale entre le Canada et le Congo belge, b. C-29, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 415

Corporation épiscopale catholique de Timiskaming, b. S-5, 1re l. (l'hon. M. Choquette) 203

Désigné pour représenter le Canada à l'Exposition mondiale, 703

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 174, 256, message de remerciement de son Excellence le Gouverneur général, 504

Divorces, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck), 14, a. des rap. du c. 356, 480, 496, a. des am. du c. 517, 1re l. 133, 158, 166, 204, 344, 367, 2e l. 144, 156, 180, 225, 405, 461, 497, 511, 3e l. a. 194, 313, 497, 511

Douanes, Les, m. b. C-51, 1re l. 831, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 854, 3e l. 856

Enlèvement d'un drapeau de la fenêtre du bureau d'un sénateur, q. de privilège (l'hon. M. Dupuis) 249

Épizooties, Les, m. b. C-41, mc., 1re l. 406, 2e l. (l'hon. M. White) 456, 3e l. 460

Président, Son Hon. le—*Suite*

Habitation, m. b. C-10, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 41, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 46, rap. du c. des finances (l'hon. M. Hawkins) 517

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mc., 1re l. 516, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 561, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 684, é. du rap. en c. 755, la Ch. n'accepte pas un am. du Sénat, ren. de l'é. 799, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 825

Impôt sur le revenu, m. b. C-39, mc., 1re l. 661

Indiens, Les, m. b. C-24, mc., 1re l. 516, 3e l. 553

Juges, Les, m. b. C-59, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 796, 3e l. 800

Libération conditionnelle, b. C-49, mc., 1re l. 630, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Monette) 672

Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner) 623

Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 83, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 133

Mid-Continent Pipelines Limited, b. S-15, 1re l. 387, 3e l. 496

Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 152, 3e l. 222

Nouveaux sénateurs, présentation, 1

Nouvelle-Écosse, part d'impôt sur le revenu perçu de certaines sociétés, av. d'int. de l'hon. M. Robertson réservé, 152

Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 364

Ouverture de la session, communication reçue du sec. de Son Excellence le Gouverner général, 1

Pacifique-Canadien, b. S-7, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 230, 3e l. 296

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, mc., 1re l. 387, ren. au c. 421, 3e l. 459

Parcs nationaux, m. b. C-36, mc., 1re l. 358, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406

Pénitenciers, Les, m. b. C-21, mc., 1re l. 516, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 547

Pont de Campobello-Lubec, b. C-56, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 793

Président, Son Hon. le—*Suite*

Premier adjoint au greffier, rap. du c. recommandant la nomination de M. Alcide Paquette (l'hon. M. Brunt) 165

Président des États-Unis, lettre de remerciement pour le bel accueil qu'il a reçu lors de sa récente visite, 349

Prêt agricole canadien, m. b. C-38, mc., 1re l. 459, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 496

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a., ren. au c. (l'hon. M. Macdonald) 790, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 806, a. 813

Prorogation, avis 866

Protective Association of Canada, b. S-2, 1re l. (l'hon. M. Howard), 83, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 133

Radiodiffusion, b. C-55, mc., 1re l. 729, a. des am. du c. 827, 3e l. 828

Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte (l'hon. M. Robertson), sui. du déb., a. 307, établissement projeté de c. mixtes du Parlement et du congrès, 544

Sanction royale, avis. 37, 64, 152, 230, 437, 510, 541

Seconde séance, 2

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, mc., 1re, 2e l. 423, 3e l. 435

Subsides nº 2, b. C-6, 1re, 2e l. 16

Subsides nº 3, 1re, 2e l. 145, 3e l. 152

Subsides nº 4, b. C-46, 1re, 2e l. 506

Subsides nº 5, b. C-61, 1re l. 856, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 857, 3e l. 861

Subsides de 1958, b. C-57, 1re, 2e l. 797, 3e l. 799

Tarif des douanes, m. b. C-50, mc., 1re l. 661

Taxes d'accise, m. b. C-44, mc., 1re l. 564, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 684

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, dép. d'un rap. parlementaire, 181

Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 223, 3e l. 261

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-53, mc., 1re l. 641, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 678

Utilisation des terres, réduction du quorum du c., impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Pearson) 261, rap. du c. 364, ren. du rap. au c. 502, rap. du c. spécial, 661, app., 679

Président, Son Hon. le—*Fin*

Westcoast Transmission Company Limited, b. S-16, 1re l. 480, 3e l. 540

Yukon, Le, m. b. C-35, mc., 1re l. 357

Président des États-Unis

Allocution devant les membres des deux Ch., avis (l'hon. M. Aseltine) 295, allocution, app., 314, lettre de remerciement, 349

Président de la République fédérale d'Allemagne

Allocution prononcée devant les deux Ch. du Parlement (Son Excellence M. Théodor Heuss), app., 129

Président suppléant (Son Hon. le)

Administration financière, b. C-43, 3e l. 704

Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 692

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 283

B. d'int. privé, 1re l. 284, 366, 3e l. 323, 462

Canadian Women's Press Club, b. S-8, 3e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 323

Capitale nationale, b. C-48, rap. du c. (l'hon. M. McDonald) 703, art. tendant à la 3e l. est réservé, 766

Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 3e l. 866

Code criminel, m. b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 270

C. permanents, avis de mot. modifié (l'hon. M. Aseltine) 741

Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 282

Compagnies de prêt, m. b. S-10, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 282

Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, mc., 1re l. 322

Corporation épiscopale catholique de Timiskaming, b. S-5, a. de la m. du c. (l'hon. M. Bouffard) 271

Divorce, 1re l. 119, 283, 462

Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 55

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 587, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 744, é. du rap. en c. 756

Impôt sur le revenu, m. b. C-39, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 738, ren. du b. au c. 739, 3e l. 742

Président suppléant, Son Hon. le—*Fin*
Juges, Les, m. b. C-59, mc., 1re l. 782
Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 284
Pont de Campobello-Lubec, b. C-56, mc., 1re l. 782
Présentation de bills, règles de procédure (l'hon. M. Roebuck) 282
Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 781
Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 742
Société centrale d'hypothèques et de logement, impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Hawkins) 95
Stanmount Pipe Line Company, b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 366, 3e l. 462
Tarif des douanes, m. b. C-50, 3e l. 732
Taxe d'accise, m. b. C-44, 3e l. (l'hon. M. Emerson) 719, a. des Comm. de l'am. du Sénat, 742
Yukon, Le, m. b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 375

Press Club
V. Canadian Women's Press Club

Presse canadienne
Cit. (l'hon. M. Dupuis), 828

Prêt agricole canadien
M. b. C-38, mc., 1re l. 459, 2e l. 465, t., 467, 468, 469, ren. au c. 479, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 496, 3e l. a. 511, s. 514

Prevost, Marie Henriette Andrée Massue
Div. b. SD-255, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Prière du Sénat
Le prince Charles devient prince de Galles (l'hon. M. Aseltine) 440

Prince (I. P.-É.)
V. **Barbour,** l'hon. George H.

Prince-Albert (Sask.)
V. **Boucher,** l'hon. William A.

Prince Charles
V. Prière du Sénat

Pringle, Mary Florence McLelland
Div. b. SD-131, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Producteurs de denrées primaires
Revenu, embauche, dettes, avoirs, etc. à l'égard des fermes, int. et rép. (les hon. MM. Macdonald et Monette) 367, t., 368

Production du charbon dans les prov. Maritimes
V. Aide à la prod. du charbon dans les prov. Maritimes

Produits agricoles du Canada
V. Normes des produits agricoles du Canada

Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan
Accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Aseltine) 783, ren. au c. (l'hon. M. Macdonald) 790, rap. du c., a. 806

Propriété immobilière
V. Titres de propriété immobilière

Prorogation du délai pour le dép. des pét.
Rap. du c. permanent du Règ. (l'hon. M. Bishop) 540

Prorogation du Parlement
Avis (Son Hon. le Prés.) 866, discours du député de Son Ex. le Gouverneur général, 869

"Protective Association of Canada, The"
B. S-2, 1re l. (l'hon. M. Howard) 83, 2e l., ren. au c. 116, rap. du c. 133, 3e l. a. 152, s. 247

Proulx, Claude-Hector
Div. b. SD-130, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Publications de l'État
Q. de privilège au sujet de leur distribution aux membres du Parlement (l'hon. M. Reid) 47, rep. (l'hon. M. Aseltine) 83

Q

Queens (Î. P.-É.)
V. **MacDonald,** John Joseph

Queen's-Lunenberg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Queen's-Shelburne (N.-É.)
V. **Smith,** l'hon. Donald

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Ajournement (l'hon. M. Aseltine) 239
Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 30, 3e l. 41
Budget, q. (l'hon. M. Macdonald) 119
Canadian Intelligence Service, cit., 344
C. permanents, nomination (l'hon. M. Aseltine) 15
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 90, 120, 172
Festival shakespearien de Stratford, engagement de M. Langston Hughes, 344, 349
Globe and Mail, cit., 344
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 49
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 176, 3e l. 222
Parcs nationaux, m. b. C-36, mc., 1re l. 358, 2e l. 375, ren. au c. 380, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406, 3e l. 438
Subsides nº 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 148
Yukon, Le, m. b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 375

Quinn, Francis Allan
Div. b. SD-160, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 564

R

Radiodiffusion
B. C-55, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 729, sui. du déb. 766, ren. au c. 782, impression du compte rendu des dél. du c. 800, réunion du c. (l'hon. M. Hugessen) 805, a. des am. du c. 826, 3e l. a. 828, s. 868

Rapport Hays et Coffin
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson), 72

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

Récolte des céréales dans l'Ouest
V. État de la récolte

Régie interne et dépenses imprévues
Rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 742
V. Composition des c., app., 11

Regina (Sask.)
V. **Wood,** l'hon. Thomas H.

Règlement et privilèges
V. C. du Règ. et des privilèges
Composition des c., app., 11

Reicher, Marie Becherbleith
Div. b. SD-223, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 27, 3e l. 37
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 199
B. d'int. privé, 2e l. 117
Commission royale sur les perspectives économiques du Canada, int. au sujet du rap., 10
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 248
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 103, 120, 135, 171, 190
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 50
Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 117
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 179
Premier adjoint au greffier, nomination de M. Alcide Paquette (l'hon. M. Brunt) 194
Premier Ministre du Royaume-Uni, int. portant sur sa visite au Canada, 73
Publications de l'État, q. de privilège au sujet de leur distribution aux membres du Parlement, 47, rép. à l'int. (l'hon. M. Aseltine) 83
Relations avec la Russie, compte rendu de journal, q. de privilège (l'hon. M. McLean) 325
Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé de c. parlementaires mixtes, sui. du déb. 286
Sudsides nº 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 16
Subsides nº 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 146
Trafic des stupéfiants, application proposée des recommandations du c. spécial, 271
Travaux du Sénat, 26, 144

Reilly, Clarence Joseph
Div. b. SD-211, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Relations avec la Russie
Compte rendu de journal, q. de privilège (l'hon. M. N. McLean) 324

Relations canado-américaines
Avis de mot. réservé (l'hon. M. Robertson) 223, mot. tendant à l'a. de l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte, 275, sui. du déb. 284, a. 296

Relations commerciales du Canada
V. Composition des c., app., 12

Relations extérieures
V. Composition des c., app., 11

Repentigny (P.Q.)
V. **Lefrançois,** l'hon. J. Eugène

Représentation aux Nations unies
(l'hon. M. Macdonald) 545

République fédérale d'Allemagne
V. Président de la République fédérale d'Allemagne

Ressources naturelles
V. Composition des c., app., 12

Restaurant du Parlement
C. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 15, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 157
V. Composition du c., app., 11

Réunions de comités
(les hon. MM. Hugessen et Roebuck) 295

Richer, Joseph Lucien Roland
Div. b. SD-165, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

Rivière Saskatchewan
V. Projet d'aménagement du bras sud de la riv. Sask.

Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 196
B. d'int. privé, 3e l. 152
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 528
Commerce international, avis de mot. réservé, 387, avis, 544, ret. de l'av. de mot. 641
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 95

Robertson, l'hon. Wishart McLea—*Fin*
Habitation, m. b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 52, a. du rap. du c. des finances, 685
Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 567
Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner) sui. du déb. 633
Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 629
Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 152
Nouvelle-Écosse, part d'impôt sur le revenu perçu de certaines sociétés, avis d'int. réservé, 152, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 158
Relations Canado-américaines, av. de mot. réservé, 223, mot. tendant à l'a. de de l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte, 275, sui. du déb., a. 312

Rockcliffe (Ont.)
V. **Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-13, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 339
Assurance-chômage, b. C-9, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 31, 3e l. 38
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 201
B. d'int. privé, 1re l. 223, 284, 2e l. 117, 259, 281, 339, 342, 3e l. 462
Canadian Women's Press Club, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 281
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-47, 2e l. (l'hon. M. Haig) 525
Code criminel, m. b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 270, 2e l. 351
C. des divorces, nomination (l'hon. M. Aseltine) 9
C. permanents, nomination (l'hon. M. Aseltine) 15
Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, q. de Règ. 209, a. de l'accord canado-américain, 234
Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 555
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 282, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 330, mot. tendant à la 3e l. 358, ren. de la sui. du déb. 363, 3e l. 392

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*

Compagnies de prêt, m. b. S-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 339, sui. du déb., 2e l. 346, 3e l. (l'hon. M. White) 405

Convention fiscale entre le Canada et la Belgique en matière d'impôt sur le revenu, b. C-28, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 413

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette) sui. du déb. 153, 160, 188

Divorce

1re l. 116, 133, 158, 166, 203, 283, 343, 367, 462, 496, 510, 573

2e l. 144, 156, 180, 194, 224, 313, 361, 483, 497, 511, 574

3e l. a. 153, 160, 186, 194, 239, 325, 365, 409, 463, 497, 511, 574

Pétitions, rap. du c. 13, 73, 83, 106, 119, 152, 157, 203, 248, 283, 343, 366, 441, 568, a. des rap. du c. 105, 128, 144, 164, 180, 269, 312, 355, 461, 480, 496, a. des am. du c. 517

Expiration des délais pour le dépôt des pét. 185, pétition ultime fixée pour la tenue des audiences, statistique, 344, t., 571, 572, dg. 464, 485

Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 566

Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 516, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 560

Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited, b. S-3, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 117

Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 178

Ogdensburg Bridge Authority, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 284, 2e l. 342

Pacifique-Canadien, b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 259

Pénitenciers, Les, m. b. C-21, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 546

Pétition relative à un bill d'int. privé, la *Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited* (l'hon. M. Brunt) 25

Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 466, 3e l. 512

Publication de l'État, rép. de l'hon. M. Aseltine à l'int. de M. Reid au sujet de leur distribution aux membres du Parlement, 84

Relations canado-américaines, mot. tendant à approuver l'établissement proposé de c. parlementaires mixtes, sui. du déb. 285, 309, a. 309

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*

Réunions de c. (l'hon. M. Hugessen) 295

Stanmount Pipe Line Company, b. S-14, 3e l. 462

Subsides nº 2, b. C-6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 20

Subsides nº 3, b. C-22, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 146

Subsides nº 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 509

Trans Mountain Oil Pipe Line Company, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 223

Utilisation des terres, ren. du rap. au c., (l'hon. M. Pearson) 502

Yukon, Le, m. b. C-35, mc., 1re l. 357

Rojzskies, Margit Szilagyi

Div. b. SD-314, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Rook, Beverley Joan Smithson

Div. b. SD-52, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Rosetown, (Sask.)

V. **Aseltine,** l'hon. Walter Morley

Ross, Eleanor Wanda Leshynska

Div. b. SD-190, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Royaume-Uni

V. Premier Ministre du Royaume-Uni

Rudner, Mary Elizabeth Rainsborough Archer

Div. b. SD-186, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Ruelokke, Rosanne Dolimont

Div. b. SD-282, 1re, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Russel, Merita Helen Gertrude Alarie

Div. b. SD-270, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Ruttenberg, Muriel Ethel Serchuk

Div. b. SD-244, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

S

Said, Marie Juliette Pauline Josette Beaudoin

Div. b. SD-107, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Saint-Albert (Alb.)

V. **Blais,** l'hon. Aristide

Saint-Boniface (Man.)

V. **Howden,** John P.

St-Jean-Albert (N.-B.)
V. **Emerson,** l'hon. Clarence V.

Saint-Jean (T.-N.)
V. **Baird,** l'hon. Alexander Boyd

Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
V. **Pratt,** l'hon. Calvert C.

Sanction royale
(Son Hon. le Prés.) avis, 37, 64, 152, 230, 437, 510, 541
(l'hon. P. Kerwin) 46, 64, 156
(l'hon. M. Cartwright) 246
(l'hon. M. Locke) 438
(l'hon. M. Fauteux) 514, 564
(l'hon. M. Taschereau) 866

Sanderson, Christina Maxwell Biggs
Div. b. SD-180, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Santé nationale
V. Composition du c., app., 12

Sartori, Judith Margaret Bianchi
Div. b. SD-108, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Savoie, l'hon. Calixte F.; L'Acadia (N.-B.)

Schneider, Johann
Div. b. SD-175, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Schubert, Freda Levine
Div. b. SD-304, 1re l. 573, 2e, 3e l. a. 574, s. 868

Schwartz, Sidney
Div. b. SD-230, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Scott, Béatrice Bellamy Drysdale
Div. b. SD-9, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Séances de comités
(les hon. MM. Aseltine et Macdonald) 702, 796

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 65

Sedawey, Evelyn Zigayer
Div. b. SD-189, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Sélection
V. C. de sélection

Sénateurs
V. Liste de sénateurs

Sentences d'emprisonnement
V. Libération conditionnelle

Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique
B. C-42, mc., 1re, 2e l. 423, 3e l. a. 435, s. 439

Sharpe, Betty Taylor
Div. b. SD-48, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Shawinigan (P.Q.)
V. **Méthot,** L'hon. Léon

Shelburne (N.-É.)
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McLea

Sherwin, Margaret Patricia Winckworth Thornton
Div. b. SD-56, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 439

Sherwood, Robert Maurice
Div. b. SD-132, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Showler, Edwin
Div. b. SD-173, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Showler, Joan Collie
Div. b. SD-96, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Silver, Norman
Div. b. SD-73, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Silverman, Gilda Rosen
Div. b. SD-144, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Simard, Francisca Catharina Sanders
Div. b. SD-208, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Sinclair, Olive Jane Frances Piper
Div. b. SD-15, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Sirop d'érable à l'exposition internationale
Rectification d'une déclaration (l'hon. M. Vaillancourt) 296

Skarzynski, Andrzej
Div. b. SD-200, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867

Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)
Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. b. C-54, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 688
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 104, 127
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 563
Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner) 614

Smith, Gwenith Vera Payne
Div. b. SD-279, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Smith, Robert
Div. b. SD-261, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Smith, Sydney, J.; Kamloops (C.-B.)
Aide à la production du charbon dans les prov. Maritimes, m. c. C-54, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 688
Daily Province de Vancouver, cit., 168
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 166
Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. 788
Sun de Vancouver, cit., 168

Snell, Mae Wood
Div. b. SD-260, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Société centrale d'hypothèques et de logement
Dépôt du rap. qui est déféré au c. des finances (l'hon. M. Aseltine) 60, rectification d'une déclaration (l'hon. M. Croll) 64, impression du compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hawkins) 95, rap. du c. des finances et mot. tendant à l'a. 613, sui. du déb. 630

Sociétés de prêt
V. Compagnies de prêt

Soldats de retour au pays
V. Assurance des soldats de retour au pays

Somers, Winnifred Jean Garrett
Div. b. SD-81, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 239, s. 439

Son Excellence le Gouverneur général
Seconde séance, discours du trône, 2

Sorel (P.Q.)
V. **Jodoin,** l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp

Sosnowsky, Ruth Gruber
Div. b. SD-183, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Spencer, Geraldine Marilyn Woods
Div. b. SD-241, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Spinner, Jack
Div. b. SD-128, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Sproule, Clarence Leonard
Div. b. SD-23, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 611

Stanford, Patrick Charles
Div. b. SD-98, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Staniforth, Virginia Marshall
Div. b. SD-43, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

"Stanmount Pipe Line Company"
B. S-14, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 366, 2e l. 415, ren. au c. 417, rap. du c., 3e l. a. 462, s. 868

Statut canadien dans le Commonwealth
Nouvelle parue dans les journaux (l'hon. M. Dupuis) 828

Staub, Anita Fischer
Div b. SD-146, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Stenstadvold, Greta Claire Van Valkenburg
Div. b. SD-61, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Stern, Frances Erdanova (Erdan)
V. Weiskopf, Frances Erdanova (Erdan)

Subsides n° 2
B. C-6, mc., 1re, 2e l. 16, 3e l. a. 25, s. 46

Subsides n° 3
B. C-22, 1re, 2e l. 145, 3e l. a. 152, s. 156

Subsides n° 4
B. C-46, 1re, 2e l. 504, 3e l. a. 506, s. 515

Subsides n° 5
B. C-61, mc., 1re l. 856, 2e l. 857, 3e l. a. 861 s. 869

Subsides de 1958
B. C-57, 1re, 2e l. 797, 3e l. a. 799, s. 869

Subventions aux producteurs agricoles des Prairies
Int. et rép. (les hon. MM. Pratt et Aseltine) 721, app., 726

Sullivan, Joseph A.; York-Nord (Ont.)
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, rap. du c. 220, 3e l. 221
Félicitations à l'occasion de sa nomination à titre de chirurgien honoraire de la reine (l'hon. M. Aseltine) 159

"Sun" de Vancouver
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 427
(l'hon. M. S. Smith) 168

Sunbury (N.-B.)
V. **McGrand,** l'hon. Fred A.

Swaine, Maurice Gardner
Div. b. SD-67, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Système de traduction simultanée
Int. (l'hon. M. Croll) 543

T

Tableau
V. Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), 522, 523, 524
Discours du trône, 135
Divorce, 571, 572
Éducation, subventions fédérales, 543
Prêt agricole, 467, 468, 469
Producteurs de denrées primaires, 368
Yukon, Le, 374

Taschereau, l'hon. Robert
Sanction royale, 866

Tahy, Eszter Jeszenszky
Div. b. SD-122, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Tarif des douanes
M. b. C-50, mc., 1re l. 661, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 704, ren. au c. 713, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 732, s. 868

Taxe d'accise
M. b. C-44, mc., 1re l. 564, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 635, ren. au c. 640, rap. du c. 684, a. de l'am. du c. 718, 3e l. a. 719, a. des Comm. de l'am. du Sénat, 742, s. 868

Taylor, l'hon. Austin C.; Westmorland (N.-B.)
B. d'int. privé, 2e l. 259
Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 861
Entreprise d'énergie de Beechwood, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 574
Épizooties, Les, m. b. C-41, 2e l. (l'hon. M. White) 455
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 700
Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner) 623, sui. du déb. 634
Pacifique-Canadien, b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 259
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 475
Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 861
Utilisation des terres, mot. tendant à l'a. du rap. du c. spécial (l'hon. M. Pearson) 714

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 175

Templeton, Anne McCluskey
Div. b. SD-86, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Terre-Neuve
Rap. de la Commission royale d'enquête sur la situation financière de la province, int. et rép. (les hon. MM. Pratt et Aseltine) 249

Terry, William Arthur
Div. b. SD-68, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 438

Terry, William Harrison
Div. b. SD-199, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 438

Thomson, Marie Aurore Cécile Gauthier
Div. b. SD-70, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Thornhill, Josephine Gertrude Rice
Div. b. SD-182, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)
B. d'int. privé, 1re l. 366, 3e l. 462
Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés. supp.) 322, 2e l. 369, ren. au c. 373, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 406
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), appui de la mot. 69
Divorce, dg. 486
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. 559, t., 562, sui. du déb. 575, ren. au c. 612, é. en c. 744, 3e l. 759
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 2e l. 695, ren. au c. 702, 740
Journal, cit., 712
Merchant, M. Livingstone, cit., 304
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, ren. au c. 421
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Haig) 1
Rap. Hays et Coffin, cit., 72
Relations avec la Russie, compte rendu de journal, q. de privilège (l'hon. M. McLean) 325
Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte (l'hon. M. Robertson), sui. du déb., a. 303
Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 429
Stanmount Pipe Line Company, b. S-14, 1re l. 366, 2e l. 415, ren. au c. 417, 3e l. 462
Subsides nº 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 507
Tarif des douanes, m. b. C-50, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 710, 3e l. 733
Taxe d'accise, m. b. C-44, 2e l. (l'hon. M. Emerson) 639, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Aseltine) 719
Travaux du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 564
Yukon, Le, m. b. C-35, 2e l. 373, t., 374, 3e l. 387

Thunder Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McL.

Timmins, Doris Williams
Div. b. SD-49, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs
Préparation d'un rap. supplémentaire (l'hon. M. Brunt) 119, dép. du rap. (Son Hon. le Prés.) 181

Toronto (Ont.)
V. **Campbell,** l'hon. Gordon Peter **Hayden,** l'hon. Salter Adrian

Toronto Centre (Ont.)
V. **Woodrow,** l'hon. Allan L.

Toronto-Rosedale (Ont.)
V. **Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)
V. **Croll,** l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur

Tourisme
V. Composition des c., app., 12

Traduction simultanée
V. Système de traduction simultanée

Trafic des stupéfiants
Application proposée des recommandations du c. spécial (l'hon. M. Reid) 271, fin de la discussion 326

Trainor, Marjorie June Gabrielson
Div. b. SD-33, 1re l. 158, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

"Trans Mountain Oil Pipe Line Company"
B. S-6, 1re l. (l'hon. M. McKeen) 222, 2e l., ren. au c. 246, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 261, s. 868

Transports et communications
V. Composition des c., app., 11

Travaux d'impression du Parlement
C. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 15, addition à la liste des membres 133, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 157

Travaux d'impression
V. Composition du c., app., 11

Travaux du Sénat
(l'hon. M. Macdonald) 10, 14, 25, 144, 481, 564, 574, 624, 830, 866
(l'hon. M. Aseltine) 10, 14, 25, 41, 144, 422, 461, 481, 624, 626, 719, 725, 830, 866
(l'hon. M. Euler) 14
(l'hon. M. Reid) 26, 144

Tremblay, l'hon. Leonard David Sweezey; Lauzon (P.Q.)

Trenton (Ont.)
V. **Fraser,** l'hon. William Alexander

Tribble, Dorothy June Pearce
Div. b. SD-136, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Turcotte, Maurice
Div. b. SD-179, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 409
Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 568
Relations canado-américaines, mot. tendant à a. l'établissement proposé d'un c. parlementaire mixte (l'hon. M. Robertson), sui. du déb., a. 297

Turpin, Beverly Georgina Berry
Div. b. SD-177, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

U

Underhill, John Charles
Div. b. SD-224, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Urban, Joseph
Div. b. SD-103, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or
M. b. C-53, mc., 1re l. 641, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 673, 3e l. a. 678, s. 868

Usher, Patricia Wirth
Div b. SD-225, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Utilisation des terres
Avis de mot. tendant à constituer un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 157, c. 181, réduction du quorum, impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Pearson) 261, rap. du c. 364, ren. du rap. au c., 502, rap. du c., autorisation de consigner le rap. dans les archives du Sénat, 661, app., 679, mot. tendant à l'a. du rap., é., 713, a. 721

V

Vaillancourt, Clarabel Ellement
Div. b. SD-109, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. C-40, 2e l. (l'hon. Horner) 453
Capitale nationale, b. C-48, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 656
Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, a. de l'am. du c. 406
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb., a. 261
Divorce, dg. 493
Globe and Mail, cit., 262
Habitation, m b. C-10, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 49
Hawkins, le sénateur, hommage à sa mémoire, 567
Libération conditionnelle, b. C-49, 2e l. (l'hon. M. Monette) 659
Marcotte, le sénateur, hommage à sa mémoire, 628
Mouvement coopératif, attitude d'un groupe de banques à charte, 805
Normes des produits agricoles du Canada, m. b. C-17, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 176
Parcs nationaux, m. b. C-36, rap. du c. 406
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 469
Prière du Sénat, le prince Charles devient prince de Galles (l'hon. Aseltine) 440
Radiodiffusion, b. C-55, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Méthot) 780
Sirop d'érable à l'exposition internationale, rectification d'une déclaration, 296
Subsides n° 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 509

Valentyne, Joseph Ovila Maurice
Div. b. SD-275, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Valiquette, Marie-Eva Desorcy
Div. b. SD-72, 1re l. 166, 2e, 3e l. a. 194, s. 439

Vancouver (C.-B.)
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John Wallace de B.

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)

Victoria (C.-B.)
V. **Hodges,** l'hon. Mme Nancy

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, m. b. C-30, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 195
Cit., Acte de l'Amérique du Nord britannique, 821
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 820
Impôt sur le revenu, m. b. C-39, 3e l. 743
Projet d'aménagement du bras sud de la rivière Sask., accord féd.-prov., mot. tendant à l'a. 785

Visite de sénateurs américains (les hon. MM. Aiken et Capehart)
Souhaits de bienvenue (les hon. MM. Aseltine et Macdonald) 826

Vogel, Nicholas
Div. b. SD-163, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

W

Walker, Sydney Clarence
Div. b. SD-271, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Wall, l'hon. William M.; Winnipeg (Man.)
Citoyenneté canadienne, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 861
Commission du port de Tête des Lacs, b. C-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 556
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 3e l. 402
Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 370
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Monette), sui. du déb. 137

Wall, l'hon. William M. —*Fin*
Douanes, Les, m. b. C-51, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 846
Droits civils, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 520
Éducation, subventions fédérales, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 542
Logement (Société centrale d'hypothèques et de logement), rap. du c. des finances, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Horner) 619
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, m. b. C-31, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 418
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 477, 3e l. 511
Service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, b. C-42, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. 435
Stanmount Pipe Line Company, b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 416
Subsides n° 4, b. C-46, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 510
Subsides n° 5, b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 857
Système de traduction simultanée, int. (l'hon. M. Croll) 544
Travaux du Sénat, 481

Warmington, Margaret Jeanette Young
Div. b. SD-133, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 326, s. 514

Wasseman, Samuel
Div. b. SD-184, 1re l. 343, 2e l. 356, 3e l. a. 365, s. 867

Waterloo (Ont.)
V. **Euler,** l'hon. William Daum

Watson, Annie Allish
Div. b. SD-124, 1re l. 283, 2e l. 313, 3e l. a. 325, s. 514

Wechselberger, Marie Jacqueline Fernande Bélisle
Div. b. SD-252, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Weinstein, Angela Bertha May Cohen
Div. b. SD-280, 1re l. 496, 2e, 3e l. a. 497, s. 868

Weiskopf, Frances Erdanova (Erdan) (Stern) or Esther Weiskopf Stern
Div. b. SD-82, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 240, s. 439

Weisman, Norman
Div. b. SD-46, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

West Coast (T.-N.)
V. **Basha,** l'hon. Michael G.

"Westcoast Transmission Company Limited"
B. S-16, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 480, 2e l., ren. au c. 513, rap. du c., 3e l. a. 540, s. 868

Westmorland (N.-B.)
V. **Taylor,** l'hon. Austin C.

Wexler, Hyman
Div. b. SD-265, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

White, George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)
Aide aux enfants des morts de guerre (éducation), m. b. C-45, 2e l. 645, 3e l. 662
Assurance des anciens combattants, m. b. C-34, 2e l. 643, 3e l. 684
Assurance des soldats de retour au pays, m. b. C-33, 2e l. 642, 3e l. 662
C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection, 9
C. permanents, rap. du c. de sélection, 10, a. du rap., 14
Compagnies fiduciaires, m. b. S-11, 3e l. 396
Compagnies de prêt, m. b. S-10, 3e l. 405
Contrôle du lac des Bois, m. b. C-25, 3e l. 438
Épizooties, Les, m. b. C-41, 2e l. 453, 3e l. 460
Impôt sur les biens transmis par décès, b. C-37, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 601, le Sénat ne maintient pas son am. (l'hon. M. Aseltine) 822
Prêt agricole canadien, m. b. C-38, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 512

White, Irene Georgina Descyca
Div. b. SD-121, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)

Wilson, Shirley Bertha Marietta Birrell
Div. b. SD-268, 1re l. 462, 2e l. 484, 3e l. a. 495, s. 867

Wing, Joseph
Div. b. SD-257, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Winnipeg (Man.)
V. **Haig,** l'hon. John T.
Wall, l'hon. William M.

Winnipeg-Sud (Man.)
V. **Thorvaldson,** l'hon. Gunnar S.

Wisternitz, Lisbet Schlosser
Div. b. SD-42, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Witt, Viola Mary White
Div. b. SD-164, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Witwitzki, Papp
Div. b. SD-290, 1re l. 510, 2e, 3e l. a. 511, s. 868

Wojtowicz, Stefania Sobol
Div. b. SD-6, 1re l. 119, 2e l. 144, 3e l. a. 153, s. 247

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)

Woodard, Lovell Orville
Div. b. SD-256, 1re l. 462, 2e l. 483, 3e l. a. 495, s. 867

Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto-Centre (Ont.)

Wright, Ingeborg Alves-Probst
Div. b. SD-119, 1re, 2e l. 225, 3e l. a. 240, s. 439

Wright, Marie Marguerite Amelia Genier
Div. b. SD-80, 1re, 2e l. 224, 3e l. a. 239, s. 439

X-Y-Z

Yarenis, Georgiu Panajtiotis
Div. b. SD-170, 1re l. 343, 2e l. 355, 3e l. a. 365, s. 866

Yeaman, Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant
Div. b. SD-222, 1re l. 441, 2e l. 461, 3e l. a. 463, s. 867

Yeo, Jewel Evelyn Bockus
Div. b. SD-22, 1re l. 133, 2e l. 156, 3e l. a. 160, s. 247

Yetman, Solomon Seymour
Div. b. SD-54, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

York-Nord (Ont.)
V. **Sullivan,** Joseph A.

Yukon, Le
M. b. C-35, mc., 1re l. 357, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 373, t., 374, 3e l. a. 387, s. 439

Zidile, Anne Gold
Div. b. SD-63, 1re l. 159, 2e l. 180, 3e l. a. 186, s. 438

Zilkalns, Otto
Div. b. SD-201, 1re l. 367, 2e l. 405, 3e l. a. 410, s. 867